Digitized by Google

BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN

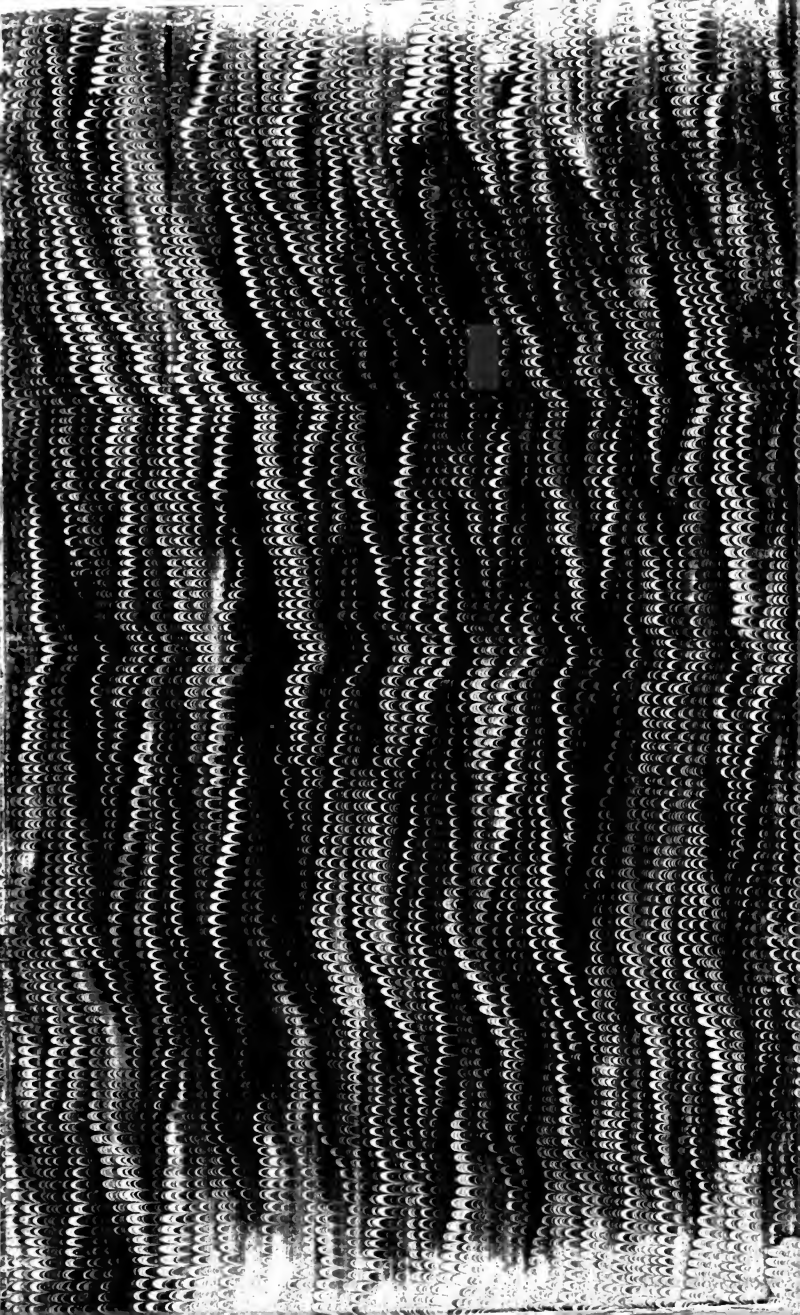

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DES

GAULES ET DE LA FRANCE.

Digitized by Google

Digitized by Google

096/1

DICTIONNAIRE
GÉOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE ET POLITIQUE
DES
GAULES ET DE LA FRANCE,

CONTENANT

LES NOMS, LA SITUATION ET LA DESCRIPTION DES ANCIENNES PROVINCES Romaines dans la Gaule Tranſalpine, avec les Métropoles de ces Provinces :

LES NOMS, LA SITUATION ET LA DESCRIPTION

Des diverſes Nations ou Peuples qui habitoient les Provinces Romaines de la Gaule Tranſalpine, avec la Capitale ou le Chef-Lieu de chaque Nation ou Peuple :

UNE NOTICE DES DIVERS PEUPLES,

Tels que les Alains, les Bourguignons, les Cimbres, les Francs, les Germains, les Goths, les Hérules, les Huns, les Normands, les Oſtrogoths, les Teutons, les Wandales, les Wiſigoths & autres qui ont fait des irruptions dans la Gaule Tranſalpine :

L'ETABLISSEMENT DE LA MONARCHIE FRANÇOISE;

La Chronologie & la Généalogie des Rois de France, avec une notice des principaux événemens de leur Regne :

LES NOMS, LA SITUATION ET LA DESCRIPTION

De toutes les Provinces, Villes, Bourgs, Villages, Paroiſſes & Communautés du Royaume, avec le nombre de feux de chaque lieu ; les Archevêchés, Evêchés, Abbayes, Prieurés, Chapitres, Cures, Commenderies de l'Ordre de Malte, avec leurs revenus ; les Duchés, Principautés, Marquiſats, Comtés, Vicomtés, Baronies, Siries, Châtellenies & autres Fiefs conſidérables ; les Gouvernemens Militaires, Généraux & Particuliers ; les Villes, Citadelles, Châteaux, Forts, Tours & autres Places fortifiées ; les Conſeils Supérieurs, Parlemens, Chambres des Comptes, Cours des Aydes, Préſidiaux, Bailliages, Sénéchauſſées, Tables de Marbre, Chancelleries, Chambres du Domaine & du Tréſor, Chambres du Commerce, Cours des Monnoies, Amirautés, Juriſdictions Conſulaires, Maitriſes générales & particulières des Eaux & Forêts, & autres Juriſdictions avec leurs Reſſorts ; les Intendances & Généralités ; les Elections, Vigueries, Diocèſes, Bailliages & autres Diſtricts ; les Généralités & les Provinces Eccléſiaſtiques ; les Généralités & Départemens de la Connétablie & Maréchauſſée du Royaume ; les Prévôtés Générales des Monnoies & Maréchauſſées ; les Greniers-à-ſel des Gabelles de France ; les Bureaux des Aydes, Grandes Entrées, Formule, Marque des fers, Jauge & Courtage, Droits de Riviére, Domaines de Flandres & d'Occident ; les Bureaux des cinq Groſſes Fermes & autres Droits y joints ; les Bureaux Généraux du Tabac, ceux des Traites, &c. ; les Montagnes, Fleuves, Rivières, Etangs, Sources fameuſes, Mines, Eaux minérales, Salines, Bois & Forêts, &c. &c. &c.

Par M. L'ABBÉ EXPILLY, Tréſorier-Chanoine du Chapitre Royal de Sainte-Marthe de Taraſcon, de la Société Royale des Sciences & Belles-Lettres de Nancy, &c.

EN IV. VOLUMES IN-FOLIO. PAR SOUSCRIPTION.

A PARIS,
CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

M. DCC. LXI.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROSPECTUS.

IL semble que c'eſt abuſer du temps que d'entretenir le public de l'utilité de l'Ouvrage que nous lui propoſons ; mais l'uſage nous autoriſe, & nous croirions nous écarter mal-à-propos de la voie battue, ſi nous ne nous modelions ſur ceux qui nous ont précédé dans la carrière où nous entrons.

Tout le monde convient que l'Hiſtoire & la Géographie ſont des connoiſſances également utiles & agréables. On ſçait que celui qui écrit l'Hiſtoire, ou qui s'inſtruit des événemens publics & particuliers, qui arrivent dans la ſociété humaine ou dans quelques-unes de ſes parties, eſt expoſé à ſe perdre dans ſes idées, s'il ne les fixe vers le temps & le lieu qu'il veut ſe repréſenter ; mais quel tableau ſe formera-t'il d'une nation, s'il ne connoît pas le pays qu'elle habite ? Il en eſt de même d'un Géographe, de celui qui veut connoître lui-même un pays par théorie, ou le faire connoître à d'autres par le même moyen : il faut, pour qu'il ne coure point le riſque de s'égarer, ou de faire prendre aux autres une fauſſe route, qu'il allie la connoiſſance du local avec celle de l'hiſtoire qui lui appartient. Nous inferons de-là que la Géographie & l'Hiſtoire doivent marcher de concert, & nous ſommes perſuadés que nous ne rencontrerons point de contradiction à cet égard.

Que la Géographie & l'Hiſtoire ſoient des connoiſſances néceſſaires, cela eſt également ſenſible, certain & inconteſtable. Ces connoiſſances intéreſſent, l'une & l'autre, tous les états, tous les ordres de la ſociété, depuis le Souverain juſqu'au Cultivateur. Le Monarque, l'Homme d'Egliſe, l'Homme d'Etat, le Militaire, le Magiſtrat, l'Homme de Lettres, le Financier, le Commerçant, l'Artiſte & le Cultivateur, tous les hommes, en un mot, capables de réflexion, de quelque état, de quelque condition qu'ils ſoient, ont un intérêt particulier de ſe connoître, de ſçavoir qui ils ſont & pourquoi ils ſont tels, de ſçavoir, comme ils le ſentent, ſi leur condition eſt bonne, s'ils doivent s'en contenter ou s'ils peuvent l'améliorer & par quels moyens. L'Hiſtoire apprendra à chacun qu'il eſt tel qu'il ſe trouve, par une ſuite d'événemens qui ont placé ſa famille dans une claſſe différente des autres ; & la Géographie le guidera dans le cours de ces divers événemens.

Le Souverain apprendra de l'Hiſtoire qu'il regne parce qu'il l'a mérité lui-même & que telle eſt la conſtitution de l'Etat qui lui eſt ſoumis, ou parce que ſes ancêtres ont mérité pour lui qu'il regnât : il apprendra de la Géographie quelle eſt l'étendue de ſa domination & quelle eſt ſa puiſſance.

L'Homme d'Egliſe trouvera dans l'Hiſtoire la ſource & l'origine des diſtinctions honorifiques qui lui ſont accordées, & la Géographie lui fera connoître quels ſont les pays où ſa religion eſt établie & quels ſont ceux où l'on en profeſſe une différente. Le Chrétien verra avec étonnement que les vérités révelées de notre ſainte Religion ſont reçues à peine dans la neuvième partie de la Terre habitée ; & le Catholique-Romain ne ſera pas moins ſurpris quand il conſidérera que ſa Doctrine, l'Orthodoxie, eſt reconnue à peine dans la troiſième partie de l'Europe, c'eſt-à-dire, dans la vingt-ſeptième partie de cette même Terre habitée. Delà, le zèle des Miſſionnaires & de ceux qui s'intéreſſent à la propagation de la foi, deviendra plus vif, plus ardent : ils prendront, les uns & les autres, les moyens les plus convenables, les plus sûrs & les plus efficaces, pour annoncer eux-mêmes ou pour faire annoncer par d'autres aux nations, aux peuples qui ſont encore plongés dans les ténèbres de l'erreur, les vérités eſſentielles d'une religion la plus ſainte, la plus pure, la plus certaine, & qui exige de la reconnoiſſance qu'on la favoriſe.

Rejettant les principes laches & odieux du déteſtable Machiavel, l'Homme d'Etat s'en formera de meilleurs & de plus ſains par la lecture de l'Hiſtoire, ou du moins il y trouvera l'occaſion de s'applaudir de ceux dont il aura fait choix, quand il les reconnoîtra ſemblables aux maximes de ces grands hommes dont les talens & la conduite ont mérité l'approbation des Souverains & les éloges des Nations. C'eſt-là le fruit de l'Hiſtoire. Inſtruit du caractère des peuples, l'Homme d'Etat ſe formera d'eux une idée plus juſte, & connoiſſant le pays qu'ils habitent, il pourra dans l'occaſion ſeconder avec plus de ſuccès les vûes de ſon Souverain qui ne peut que vouloir le bien de ſes Sujets. Cette partie appartient à la Géographie. Celui-là ne fut jamais un habile politique, qui s'imagina que l'art de gouverner conſiſtoit à tromper les hommes ou à les amuſer, mais celui-là le fut effectivement qui ſçut ſe les attacher. Les principes du premier une fois découverts, ſon ſyſtême tombera infailliblement, ou il ſe trouvera toujours en défaut. Mais il n'en ſera pas de même du ſyſtême contraire, parce que ce ſyſtême ſuppoſe néceſſairement une ſupériorité de génie & une grande étendue de connoiſſances dans celui qui le met en pratique. Or, diſons-le encore une fois, cette ſcience ſi utile & ſi précieuſe, la politique, appartient également à l'Hiſtoire & à la Géographie ; par-conſequent l'Homme d'Etat ne comptera jamais pour perdus les momens qu'il emploira à cultiver l'une & l'autre.

Ce ſera dans l'Hiſtoire que le Militaire apprendra ſon métier. Le principal but de l'Hiſtoire eſt d'inſtruire par l'exemple. En méditant les opérations des plus grands Généraux qui ont vécu en divers temps, le Militaire acquerra une théorie qui, jointe à ſa propre expérience, lui ſuggerera dans l'occaſion des moyens, des facilités pour l'exécution de ces manœuvres ſçavantes qui caractériſent les grands hom-

mes de guerre. Mais qu'eſt-ce que cette expérience que l'on exige dans un Militaire à qui l'on confie le commandement des armées, ſinon l'art de ſe préſenter à propos à ſon ennemi, ou de l'éviter de même lorſque ce parti eſt le plus prudent : cet art ſuppoſe néceſſairement une connoiſſance exacte du local, & c'eſt-là la Géographie. La Tactique ou la ſcience de ranger des troupes en bataille & de faire les évolutions militaires eſt néceſſaire à tout homme de guerre ; mais cette ſcience doit s'accompagner de la caſtramétation, qui eſt l'art de bien placer un camp, une armée. La première s'aide ſouvent de l'Hiſtoire, qui par des exemples la met à portée de ſe décider plus promptement ſur l'application qu'elle doit faire par préférence de tels ou tels principes. L'autre, la caſtramétation, ſuppoſe que celui qui la pratique, ſçache diſtinguer, diſcerner les poſitions commodes & avantageuſes, & que par-conſéquent il ſoit Géographe. Le célèbre Polybe, avant que de compoſer ſon Hiſtoire, Ouvrage excellent, ne ſe contenta pas de s'inſtruire des faits ; mais il fit encore divers voyages dans les pays dont il devoit parler. Cet habile homme étoit donc perſuadé de la néceſſité de la Géographie.

Le Magiſtrat découvrira dans l'Hiſtoire l'origine des Loix, & l'Hiſtoire jointe à la Géographie apprendra à ce même Magiſtrat que tel uſage, telle coſtume, telle Loi reçue dans l'étendue de ſa juriſdiction, ne devoit pas l'être dans une autre parce que le génie & le caractère des peuples y ſont différens. C'eſt ſur cette connoiſſance du cœur & de l'eſprit humain que ſe ſont fondés les Légiſlateurs, quand ils ont dreſſé des Loix ; ſans cela, les Loix qu'ils faiſoient recevoir, n'euſſent jamais été durables. Aujourd'hui que la plûpart des Nations ſont policées & vivent ſous des Loix, ſouvent différentes les unes des autres à cauſe de la différente conſtitution des Etats, il importe au Magiſtrat de connoître les pays où les Loix ſont établies & quels ſont les peuples ſubordonnés à telle ou telle Loi. Cette connoiſſance eſt autant du reſſort de la Géographie que de l'Hiſtoire.

Abrégeons. S'il n'eſt pas aidé de l'Hiſtoire & de la Géographie, l'Homme de Lettres tombera dans une infinité de fautes que l'on ne ſçauroit excuſer. Sans le même ſecours, le Financier formera des prétentions non-recevables ; le Commerçant s'expoſera à faire de groſſes pertes en adreſſant ſes marchandiſes où il n'en faut point, ou en en tirant des pays où elles ſont rares ; l'Artiſte manquera de modèles & d'émulation, ou il n'aura pas les mêmes que ceux qui ſe préſenteront aux perſonnes de ſon état, que nous ſuppoſons inſtruites de l'Hiſtoire & de la Géographie. Le Cultivateur enfin, s'il eſt poſſible qu'il ſoit inſtruit des connoiſſances que nous lui ſouhaitons, ſçaura que ſon champ rendu fertile par ſes ſoins, l'étoit encore plus dans des temps plus reculés, & que par-conſéquent il eſt encore ſuſceptible d'amélioration ; il ſçaura auſſi, & ce ſera pour lui une eſpérance conſolante, que par ſon travail, en redoublant d'ardeur & d'activité, il peut, s'il le veut, améliorer ſa fortune & ſon ſort, ainſi qu'ont faits tels & tels qui étoient de même condition que lui dans telle ou telle Province, dans telle ou telle Paroiſſe.

Diſons-le : il nous ſemble qu'il n'eſt pas plus permis d'ignorer la Géographie & l'Hiſtoire, que d'ignorer ſa maiſon & ſa famille. La terre eſt notre maiſon, & le genre humain eſt notre famille. Combien de gens cependant ne voyons-nous pas avec peine qui ignorent l'une & l'autre !

Tous les hommes, ou du moins ceux qui ſe piquent de compoſer la partie la plus noble, la plus ſaine de l'eſpèce, aiment à ſe répandre dans le monde ; & tous prétendent y briller, car il n'en eſt pas un qui veuille ſervir d'amuſement aux autres. Que voyons-nous cependant dans le monde ? nous y voyons le plus grand nombre fatiguer le peu de perſonnes inſtruites qui ſe trouvent dans les aſſemblées & les accabler de paradoxes ou de futilités. On raiſonne, on parle guerre, politique, intérêts des Princes, commerce, finance ; car ces matières ont fait & feront toujours le ſujet de la plûpart des converſations. Comment les traite-t'on ? ordinairement très-mal : & pourquoi ? parce que l'on ignore ce qu'il faut ſçavoir pour en parler pertinemment, l'Hiſtoire & la Géographie. Heureux donc ceux que leur goût, aidé de leur génie, porte à s'inſtruire !

Juſqu'à préſent, plutôt pour nous conformer à l'uſage, que par un ſentiment particulier, ainſi que nous l'avons dit dès le commencement de notre diſſertation, nous avons entretenu le public de l'utilité des matières que nous avons pour objet dans notre Ouvrage. Nous convenons qu'il eſt bien des gens à qui il étoit ſuperflu que nous nous donnaſſions aucun ſoin à cet égard ; mais auſſi il en eſt bien d'autres à qui il eſt néceſſaire de dire que telle choſe leur eſt propre, pour qu'ils en faſſent uſage. Les premiers, gens de goût, voudront bien nous traiter avec indulgence pour le temps que nous leur avons pris. Il nous reſte maintenant à faire connoître quel eſt notre deſſein.

Attachés par reconnoiſſance, autant que par inclination, à notre patrie, nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de la faire connoître, & d'inſpirer par-là à nos compatriotes l'amour, l'eſtime & le reſpect qu'ils lui doivent. Il n'eſt rien de plus naturel, de plus juſte, de plus raiſonnable que ce ſentiment pour la patrie. « Il faut aimer (dit un Auteur ingénieux) & »très-tendrement aimer ſa patrie, ſa femme, ſon »père, ſa mère & ſes enfans ; & il faut ſi bien les aimer, »que Dieu nous les fait aimer malgré nous. Les »principes contraires ſont propres à faire des bar»bares & des inhumains. La Loi dirige cet amour »& la Religion le perfectionne. C'eſt cet amour de la patrie qui nous a engagés de travailler à l'Ouvrage que nous annonçons. L'entrepriſe étoit conſidérable. Les difficultés ſans nombre qui ſe ſont préſentées, loin de nous rebuter, n'ont fait au contraire qu'irriter le deſir bien ſincère que nous avions de nous rendre utiles à nos compatriotes.

Le plan que nous nous ſommes formé, ne paroîtra pas neuf au premier aſpect : il l'eſt néaumoins en partie, & il le ſera même en total, ſi l'on conſidère la multiplicité, la variété des matières que nous avons embraſſées, l'ordre & la manière avec laquelle nous les avons traitées.

Quand nous avons formé le plan de notre Ouvrage, nous ſçavions qu'il exiſtoit un Dictionnaire de la France, imprimé il y a environ 35 ans en trois volumes *in-folio*. Mais ce Dictionnaire n'eſt rien moins que le nôtre, avec lequel il n'a de commun qu'une partie du titre, & un certain nombre de noms de Provinces, de Villes & de Paroiſſes. Pour ſe convaincre de cette vérité, il ſuffira de comparer quelque article de ce Dictionnaire, quel qu'il ſoit, avec un de même nom porté dans le nôtre.

Le Dictionnaire de la France que nous citons, n'eſt guères autre choſe qu'une nomenclature. Les deſcriptions des lieux y ſont rares ; & l'on ne voit nulle part que l'on y ait fait uſage de cette méthode ſi utile, ſi néceſſaire qui détermine l'étendue d'une Province, d'un Pays, par les longitudes & les latitudes, & qui regle de même la poſition des lieux. On ne voit pas non-plus que l'on y ait traité ni en détail ni avec ordre ce qui concerne le gouvernement politique de l'intérieur du Royaume. Ces objets

Digitized by Google

demandoient du temps & des ſoins, & préſentoient des difficultés : nous leur avons ſacrifié nos veilles, & par un travail des plus pénibles nous ſommes enfin venus à bout de ne rien oublier de ce qui appartient à la compoſition d'une Monarchie auſſi célèbre que celle de France.

Nous faiſons connoître l'état de la Gaule Tranſalpine avant l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe. Nous parlons des divers Peuples ou Nations qui ont fait en divers temps des irruptions dans les Provinces Romaines en-deçà du Rhin & des Alpes. Nous parlons de l'établiſſement des Francs dans les Gaules ; & nous accompagnons ce ſujet d'une notice de la Chronologie, auſſi-bien que de la Généalogie de tous les Rois de France. Enſuite nous donnons des tableaux généraux des Provinces, des Intendances & Généralités, des Gouvernemens Généraux Militaires, des Provinces Eccléſiaſtiques, des Parlemens, des Bailliages, des Sénéchauſſées & autres Juriſdictions ou Diſtricts du Royaume. Ces tableaux préſentent au premier coup d'œil une notion générale, claire & détaillée de chaque Province, de chaque Gouvernement Général Militaire, &c. Nous faiſons d'amples deſcriptions de toutes les Provinces, Pays, Villes & Paroiſſes qui ſont ſuſceptibles de détail : le génie, le caractère & les mœurs de leurs habitans y ſont développés avec ſoin, mais avec tout le menagement qui convenoit à un ſujet auſſi délicat : nous y parlons des productions, des manufactures, du commerce, des raretés que l'on y voit, & en un mot de tout ce qui peut contribuer à bien faire connoître un Pays ou une Ville.

En parlant des Provinces, des grands Fiefs, des Villes conſidérables, nous faiſons leur hiſtoire, à commencer depuis le temps des Romains, juſqu'à celui de leur réunion à la Couronne. Nous faiſons auſſi l'hiſtoire des Fiefs particuliers du Royaume, & ſouvent nous donnons la Généalogie des poſſeſſeurs actuels.

Nous établiſſons toujours la ſituation des lieux & par les diſtances reſpectives, & par les poſitions en longitudes & en latitudes. Mais il eſt à propos de faire obſerver par rapport aux diſtances, qu'elles ſont toutes priſes par la ligne droite, qui eſt le chemin le plus court d'un lieu à un autre. On obſervera en même temps que les lieuës que nous avons employées, ſont toutes des lieuës de 20 au degré. Cette manière de prendre les diſtances & de les meſurer, nous a paru la meilleure ou du moins la plus commode, la plus ſûre & la plus utile pour le public. Preſque toujours les lieuës ordinaires & du pays ſont différentes les unes des autres : par-conſéquent il eſt difficile de trouver par ce moyen, ſur la Carte, le compas à la main, la poſition d'un lieu que l'on veut connoître : on évite cet inconvénient par la méthode que nous avons employée.

Nous parlons de l'établiſſement des Cours Souveraines, des Généralités, des Juriſdictions ſubalternes, &c. Nous avons conſulté pour cela non-ſeulement l'Hiſtoire, mais encore les Edits & les Ordonnances qui y ont rapport. Ces Edits, ces Ordonnances nous les citons preſque toujours, & ſouvent nous les rapportons, ſurtout quand nous croyons que cela peut contribuer ou à l'utilité de notre Ouvrage, ou à la ſatisfaction du Lecteur. Nous faiſons l'énumération des Officiers des divers Tribunaux du Royaume. Nous rapportons ſommairement les coûtumes & les divers uſages de chaque Province ou Pays. En un mot nous ne négligeons rien de ce qui peut faire connoître dans le plus grand détail une Monarchie auſſi ancienne, auſſi illuſtre, auſſi puiſſante & auſſi célèbre que celle de France : projet immenſe, mais que nous avons exécuté avec d'autant plus de zèle & de courage, que nous avions à parler du patrimoine du meilleur des Rois.

Pour mettre le public mieux à portée de juger du mérite de notre travail, nous allons rapporter environ ſoixante articles que nous avons extrait des différentes lettres qui diviſent notre Dictionnaire. La plûpart de ces articles portent ſur des matières différentes, c'eſt ce qui eſt cauſe que nous en donnons un ſi grand nombre pour exemple. Tous les autres ſont traités à-peu-près ſelon le même plan.

CONDITIONS

PROPOSÉES AUX SOUSCRIPTEURS.

1°. On payera en ſouſcrivant 24 livres, ci . . . . . 24 liv.
2°. Au premier de Mai 1762. en retirant le premier Volume, en feuilles, rien. . . . 0.
3°. Au premier de Mars 1763. en retirant le ſecond Volume, en feuilles, 18 liv. ci . . 18.
4°. Au premier de Janvier 1764. en retirant le troiſième Volume, en feuilles, 18 l. ci . . 18.
5°. Au premier d'Octobre 1764. en retirant le quatrième Volume, en feuilles, rien. . 0.

Total 60 livres.

Chaque Volume de ce Dictionnaire ſera de 8 à 900 pages d'impreſſion, même format, même papier & même caractère que le plan que nous publions.

Dans le cas où la matière de notre Ouvrage trop abondante, à en juger par notre Manuſcrit, nous obligeroit de former un ou deux Volumes, outre les quatre que nous annonçons (ce que néanmoins nous tacherons d'éviter) les Souſcripteurs payeront 15 liv. pour chacun de ces Volumes d'augmentation, qui leur ſeront délivrés, ainſi que les autres, en feuilles, ſçavoir, le cinquième au premier de Mai 1765. & le ſixieme au premier de Novembre de la même année 1765.

Les Souſcripteurs ſont priés de retirer leurs Exemplaires dans les trois mois qui ſuivront le terme que l'on indique pour chacun, faute de quoi les Exemplaires non-retirés à cette date, demeureront au profit des Libraires, condition ſans laquelle on ne pourroit s'engager, comme on fait, avec le public.

Les perſonnes qui n'auront point ſouſcrit, payeront chaque Volume, en feuilles, 24 liv.

Il eſt à propos d'avertir le public que l'on s'eſt fixé à ne tirer de l'Ouvrage que l'on annonce, qu'un certain nombre d'Exemplaires. Les Souſcriptions pour ce nombre une fois remplies, on n'en recevra plus d'autres.

A la ſuite de la Préface du premier Volume, on imprimera la liſte des Souſcripteurs, contenant leurs noms, leurs ſurnoms, leurs titres & leurs qualités, tels que les Souſcripteurs nous les auront communiqués eux-mêmes.

L'Ouvrage que l'on annonce, ſera accompagné d'un Volume particulier, également *in-folio*, compoſé d'environ 100 Cartes Géographiques, toutes des Provinces ou Pays du Royaume de France. Ces Cartes ſont déja preſque toutes tracées & prêtes à livrer à l'impreſſion; mais comme il n'a pas encore été poſſible de prendre avec les Graveurs les arrangemens convenables, cela eſt cauſe que l'on ne peut propoſer preſentement la Souſcription pour ce Volume de Cartes. Cette Souſcription aura lieu certainement le plutôt qu'il ſera poſſible, & l'on fera en ſorte de délivrer le Volume de Cartes avec le troiſieme ou avec le quatrieme Volume du Dictionnaire.

Nota. Le Duché de Lorraine & celui de Bar, le Comté Venaiſſin, la Principauté de Dombes & celle d'Orange ſont compris dans le Dictionnaire que l'on annonce au public. L'hiſtoire de ces différentes Provinces ou Pays y eſt traitée ſelon le même plan que celle des Provinces de France; les Villes, les Paroiſſes & les Communautés y ſont placées & décrites chacune dans l'ordre qui convient à la lettre initiale de ſon nom, & parmi les autres Villes & Paroiſſes du Royaume.

DICTIONNAIRE

DICTIONNAIRE
GÉOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE ET POLITIQUE
DES
GAULES ET DE LA FRANCE.

ABLON, *Ablonium*, bourg & château, dans l'Isle de France, Diocèse, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 18. feux. Il y a un Bureau pour les droits de rivière. Les Prétendus-Réformés avoient un Temple à Ablon, avant qu'ils fissent l'exercice de leur Religion dans celui de Charenton. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Seine, entre Paris & Corbeil, à un tiers de lieuë O. un quart au S. de Ville-neuve-Saint-Georges, à 2. lieuës S. de Charenton, 2. un tiers N. N. O. de Corbeil, & 3. S. S. E. de Paris. Long. 20. 5. o. lat. 48. 43. 26.

ALBY, *Archevêché* & *Diocèse*, borné au N. par le Diocèse de Rhodès, au S. par celui de Castres, au S. O. par ceux de Lavaur & de Toulouse, à l'E. par celui de Vabres, & à l'O. par celui de Montauban. Il comprend 327. Paroisses, dont 40. sont dans les montagnes. Il est divisé en 22. Détroits ou Districts, à chacun desquels préside un Vicaire Forain.

Le Siége de l'Eglise d'Alby est très-ancien: on rapporte son établissement à St. Clair, martyrisé sous le regne de Trajan, mort en 117. On n'a cependant la suite des Evêques d'Alby que depuis Sabinus, qui souscrivit au Concile d'Agde en 506. Parmi les successeurs de Sabinus, on compte 13. Cardinaux, dont deux de la Maison de Lorraine, un de la Maison d'Amboise, un Strozzi, & le Chancelier du Prat, mort dans son château de Nantouillet le 9. Juillet 1535. à 72. ans.

En 1676. l'Evêché d'Alby fut érigé en Archevêché par le Pape Innocent XI. à la sollicitation du Roi Louis XIV. Pour indemnifer l'Archevêque de Bourges de qui relevoit l'Evêché d'Alby, il fut convenu que l'Archevêque de Bourges prendroit 15000. liv. de revenu annuel sur celui du nouvel Archevêché d'Alby. Malgré cette charge, l'Archevêque d'Alby jouit encore de plus de cent mille livres de rente. Ce Prélat est en possession de la Seigneurie utile de sa ville Archiépiscopale, & il est en même temps gros Décimateur dans tout son Diocèse. *Voyez* Alby, ville capitale. *Voyez* aussi Alby, Diocèse de Languedoc, & Albigeois pays.

SUFFRAGANS DE L'ACHEVECHÉ D'ALBY.

Evêchés.	*Provinces.*	*Dist. d'Alby.*
Cahors	Quercy	15 l. $\frac{1}{2}$ . . N. O.
Castres	Languedoc . . .	6 . $\frac{1}{2}$. S. S. E.
Rhodès	Rouergue	10 . $\frac{1}{2}$ . . N. E.
Mende	Gevaudan	21 . . . N. E.
Vabres	Rouergue	10 . $\frac{1}{2}$ . . . . E.

ALPES, *Alpes*, Montagnes fort hautes, situées entre la France & l'Italie. Ces montagnes forment une chaîne principale, qui commence à la côte de Genes, vers Monaco, & contourne l'Italie vers l'O. & le N. jusqu'au fond de l'Istrie & proche du golfe de Fiumè; ce qui fait en longueur une étenduë d'environ 200. lieuës, chaque lieuë de 20. au degré. Il paroît que les Alpes ont pris leur nom d'*Albæ*, c'est-à-dire, Blanches, à cause de la grande quantité de neige dont elles sont couvertes la plus grande partie de l'année. Anciennement on les nommoit *Albia* & *Albionia*. Aujourd'hui les Allemands les nomment *Alpen* en certains lieux, & dans d'autres *Alben*. Les Italiens les appellent *Alpi*.

Du temps des Romains, les Alpes étoient divisées en plusieurs parties ou contrées, qui prenoient différens noms; sçavoir, les Maritimes, *Maritimæ*, aux environs du Comté de Nice & du Diocèse de Glandeves; les Cottiennes, *Cottiæ*, au Diocèse d'Embrun

& aux environs, vers le Mont-Genevre ; les Grecques, *Graiæ*, vers le Mont-Cenis & aux environs ; les Peenines ou Pennines, *Penninæ*, vers le Valais ; les Leponties, *Lepontiæ*, vers les sources du Rhin, au pays des Grisons ; les Rhéties, *Rhæticæ*, vers le Tyrol ; *(Strabo, lib. 4. Rhætos & Vindelicos in iis Alpium partibus collocat, quæ ad orientem & austrum spectant, ut sint Helvetiis & Boiis finitimi)* ; les Julies, *Juliæ*, vers l'Evêché de Brixen ; & les Carniques, *Carnicæ*, vers la Carniole. Dans la suite on ajouta les Noriques, *Noricæ*, qui étoient situées vers le Sud du Cercle de Bavière, au pays de Saltzbourg. On distinguoit encore les Alpes Ligustiques, *Alpes Ligusticæ*, qui s'étendoient le long de la rivière ou côte occidentale du pays de Genes.

Aujourd'hui ces noms anciens ne sont plus connus sur les lieux : on se contente ou du nom général des Alpes, ou des noms particuliers de chaque montagne, ou de ceux des pays qu'elles traversent.

Nous avons dit que l'étendue des Alpes, à la prendre depuis Nice jusqu'à Fiumé, est de 200. lieuës ou environ. Quant à leur largeur, on trouve que le Mont-Cenis, l'une des Alpes Cottes, ou plutôt Grecques, a 10. milles de Piémont en largeur : deux de ces milles valent la lieuë de Dauphiné, & 18. de ces lieuës font le degré de latitude. Ailleurs les Alpes sont ou plus étroites ou plus large ; mais elles n'ont nulle part plus de cinq journées de chemin. Quoique leur élévation sur la surface de la terre ne paroisse pas fort considérable, elle l'est néanmoins ; & il y a plusieurs de ces montagnes au sommet desquelles il est difficile d'arriver en cinq jours de temps. Quand on croit être parvenu au plus haut, on découvre une autre sommité. Mais quoique l'on ait reconnu que quelques-unes des Alpes, en les montant, ayent trente milles de hauteur, on trouve néanmoins qu'en prenant cette hauteur en ligne droite & perpendiculaire, elle n'est que de deux milles. En supposant chaque mille de 833. toises, on aura 1666. toises pour les deux milles de hauteur perpendiculaire. Que l'on compare cette élévation avec celle du Mont-d'Or en Auvergne, ou avec celle du Canigou, l'une des plus hautes montagnes des Pyrenées, on trouvera que les Alpées sont plus élevées que le Mont-d'Or, de 636. toises, cette montagne n'ayant que 1030. toises d'élévation perpendiculaire sur la surface de la terre, selon M. Caffini ; & qu'elles sont plus élevées que le Canigou, de 136. toises, la hauteur perpendiculaire de cette derniere montagne ayant été portée seulement à 1440. toises.

Les Alpes séparent la France de l'Italie : elles séparent aussi l'Italie de l'Allemagne. Ces limites cependant ne sont point générales, puisqu'il y a des lieux de l'Italie en-deçà des Alpes, par rapport à la France ; & d'autres qui dépendent de l'Allemagne, dont ils sont partie, quoiqu'ils soient situés en-deçà de ces montagnes, par rapport à l'Italie. Par exemple, les Alpes traversent le Comté de Tyrol, qu'elles divisent en deux parties : dans la plus méridionale, dite *Est-Land*, sont compris les Evêchés de Trente & de Brixen, qui font partie de l'Allemagne, quoique ces deux Evêchés soient situés l'un & l'autre presque en entier au-delà & au Sud des Alpes, du côté de l'Italie. Il en est de même de plusieurs autres lieux ou pays, dont les uns dépendent du Roi de France, & les autres de celui de Sardaigne.

L'Article IV. du Traité d'Utrecht, conclu le 11. Avril 1713. entre S. M. T. C. & S. A. Royale de Savoye, n'est point contraire à ce que nous avançons ici au sujet des Alpes par rapport aux limites des Etats de l'un & de l'autre Souverain. Cet Article porte que « Sa Majesté Très-Chrétienne » pour Elle, ses Héritiers & Successeurs, cède & » transporte à Son Alteſſe Royale de Savoye, à ses » Héritiers & Successeurs, irrévocablement & pour » toujours, les vallées qui suivent ; ſçavoir, la vallée » de Pragelas, avec les Forts d'Exilles & de Fe- » neſtrelles, & les vallées d'Oulx, de Sezanne, de » Bardonache & de Château-Dauphin, & *tout ce qui » eſt à l'eau pendante des Alpes du côté du Piémont.* Que « réciproquement Son Alteſſe Royale cède à » Sa Majeſté Très-Chrétienne, à ſes Héritiers & » Succeſſeurs, irrévocablement & pour toujours, » la vallée de Barcelonnette & ſes dépendances ; de » manière que les ſommités des Alpes & Montagnes » ſerviront à l'avenir de limites entre la France, le » Piémont & le Comté de Nice, & que les plaines » qui ſe trouveront ſur leſdites ſommités & hauteurs, » ſeront partagées, & la moitié avec les eaux pen- » dantes du côté du Dauphiné & de la Provence, ap- » partiendront à Sa Majeſté Très-Chrétienne : & » celles du côté du Piémont & du Comté de Nice » appartiendront à Son Alteſſe Royale de Savoye.

Nonobſtant la diſpoſition de cet Article, il y a encore pluſieurs lieux à l'eau pendante du côté du Piémont & du Comté de Nice, qui appartiennent à la France ; & pluſieurs autres à l'eau pendante du côté du Dauphiné & de la Provence, qui appartiennent au Roi de Sardaigne. Tout cela a été réglé par les Commiſſaires nommés par les deux Souverains conformément au même Article IV. de la paix d'Utrecht de 1713. & plus récemment par un Traité de limites conclu & ſigné à Turin le 24. Mars 1760. & ratifié par S. M. T. C. le 10. du mois de Juillet ſuivant.

Nous avons dit que les Alpes du côté de la France, commençoient vers la Méditerranée près de Monaco, entre l'Etat de Genes & le Comté de Nice. D'autres les font commencer à Aulps, entre le Diocèſe de Riès & celui de Fréjuls. Par la même raiſon, nous pourrions établir leur commencement à la Tour de Saint-Gabriel, entre Arles & Saint-Remy en Provence ; & nous ſerions d'autant plus fondés en cela, que la chaîne de montagnes qui commence à Saint-Gabriel, à quelques vallons près qui forment de petites interruptions, eſt preſque continue juſqu'à Aulps. D'ailleurs tout proche de la Paroiſſe d'Argueres, cette chaîne de montagnes qui commence à Saint-Gabriel, prend le nom d'*Houpies*, que l'on prétend être la même choſe que petites Alpes. Mais en ſuivant ce ſyſtême, les Alpes ſeroient auſſi partie de l'Appennin avec lequel elles communiquent effectivement ; elles ſeroient partie des Cevennes, puiſqu'il n'y a que le Rhône entre-deux, & par les Cevennes elles communiqueroient avec les Pyrenées. D'un autre côté les Alpes communiqueroient avec la plûpart des montagnes de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Pologne, de la Turquie, &c. Mais, quoiqu'il en ſoit, depuis le Comté de Nice les Alpes s'étendent vers le Nord entre ce Comté & celui de Tende, où l'on trouve le Col de Tende & celui de la Fenêtre. Enſuite elles continuent par le Mont-Cameleone, entre la vallée de Barcelonnette & le Piémont. De-là elles s'avancent par le Col de l'Agnel & autres, juſqu'au Mont-Viſo, près des ſources du Pô, où elles ſe joignent au Dauphiné, dont elles traverſent une petite partie au Mont-Genevre, près de Briançon ; & enſuite elles continuent juſqu'au Col de la Roüe ſur les confins de la Maurienne. Alors les Alpes, quittant la France, & la laiſſant à l'Oueſt, elles ſéparent la Savoye du Piémont par le petit Mont-Cenis, le grand Mont-Cenis, & le Mont-Iſeran. Elles s'étendent par le Mont du petit Saint-Bernard & par celui de la Glacière de l'Argentière, entre la Savoye propre & le Duché d'Aouſte, juſqu'au Mont-

Digitized by Google

Malay, où elles commencent à ſe replier vers l'Eſt par le grand Mont de Saint-Bernard & par le Mont-Silvio, ſur les frontières du Valais, & par le Mont-Zempione, que quelques-uns appellent mal-à-propos Saint-Plomb. Elles continuent entre la Suiſſe propre & les Bailliages d'Italie (dépendans de la Suiſſe), juſqu'au Mont St. Gothard où le Teſſin prend ſa ſource ; & de-là elles s'avancent dans le pays des Griſons par le Mont della Spluga ou Splugen, près des ſources du Rhin. Enſuite elles s'étendent par les Monts Moloja, Loupian & Buffalora, d'où elles traverſent le Tyrol, entre l'Inn & l'Adige, & forment le grand *Brenner*, qui eſt une des principales montagnes des Alpes. Elles forment auſſi, dans ces contrées, les Monts de Venden & de Taurn. Enſuite elles ſéparent le Tyrol de l'Archevêché de Saltzbourg, au Mont-Setto : elles ſéparent auſſi la Carinthie du Frioul. Dans ces contrées, formant les Monts de Ceſe, elles traverſent la Carniole. Enfin, par les Monts del Carſo & della Vena, elles s'étendent juſqu'au golfe de Fiumè, qui fait partie de la mer Adriatique, où elles ſe terminent.

Les Alpes abondent en eaux extrêmement limpides, mais froides ; en pâturages excellens qui ſervent à nourrir une quantité prodigieuſe de bétail ; en bois de charpente & de conſtruction, en ſimples également rares & utiles, en gibier, *&c.*

Annibal venant d'Eſpagne, pour pénétrer en Italie, traverſa les Alpes. Mais les Gaulois avoient déjà franchi ces montagnes, cinq fois avant qu'Annibal les paſſât. *V.* Tite-Live. C'eſt au ſujet des fréquentes irruptions que les Gaulois faiſoient en Italie, en graviſſant & traverſant les Alpes, que Lucain a dit :

Gallia per medias rabies effunditur Alpes.

ATTIGNY, *Atiniacum* ou *Atiniacus Pagus*, bourg aſſez conſidérable & Fief, en Champagne, Diocèſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Grenier-à-ſel de Château-Porcien. On y compte 166. feux, y compris les deux Fermes & le Moulin. Il y a un Bureau pour les droits des cinq groſſes Fermes : ce Bureau eſt de la Direction de Châlons. Attigny eſt le lieu principal d'une Contrée, appellée *la Vallée du Bourg*, qui comprend le terrein ſitué entre l'Aiſne & la Meuſe. Ce lieu eſt fort ancien & très-célèbre par les Conciles qui s'y ſont tenus. Clovis II. y avoit fait bâtir, en 647, un Palais ou Maiſon Royale. Ce Prince & pluſieurs des Rois ſes Succeſſeurs, y ont fait leur ſéjour. Le Roi Charles le Chauve & Louis Roi de Bavière y tinrent une aſſemblée générale, le 8. Mai de l'année 841. On prétend que c'eſt au Palais d'Attigny que Witikind, Roi des Saxons, vint renouveller ſon hommage à Charlemagne qui l'avoit vaincu quelques années auparavant. En 822. l'Empereur Louis I. le Débonnaire fit une pénitence publique à Attigny, pour expier la mort de Bernard, Roi d'Italie, ſon neveu, à qui il avoit fait crever les yeux, après l'avoir vaincu & pris à la première campagne.

L'Archevêque de Rheims eſt Seigneur Haut-Juſticier du bourg d'Attigny, & il eſt en même temps Collateur de la Cure de ce lieu, qui a pour annexe le hameau ou village de Forêt. Il y avoit autrefois à Attigny un Hôpital ; mais le revenu en a été réuni à celui de l'Hôpital de Rethel, à la charge de nourrir & entretenir à perpétuité un pauvre de la Paroiſſe d'Attigny. Tous les Jeudis il ſe tient dans ce bourg un marché pour les grains, les fromages & les beſtiaux : il y auſſi trois foires par an, ſçavoir, le 25. Février, le 25. Juin, & le 14. de Septembre. La campagne des environs d'Attigny eſt fertile en grains & en pâturages. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de l'Aiſne, à deux lieuës & demie E. S. E. de Rhetel, 4. un tiers E. S. E. de Château-Porcien, 8. N. E. de Rheims, 11. & demie N. un quart à l'E. de Châlons, & 31. E. N. E. de Paris. Long. 22. 14. 30. lat. 49. 30. 0.

B

BAGNERES, *Aquenſis-Vicus* ou *Aquæ Convenarum*, petite ville au Comté de Bigorre, Diocèſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 353. feux & environ 4000. ames. Cette ville eſt très-renommée, & elle l'étoit même déjà du temps des Romains, à cauſe de ſes eaux minérales qui ſont très-ſalutaires. » Les Bains que l'on trouve dans la »ville de Bagneres & aux environs, ſont les deux »bains des *Pauvres* ; ceux de la *Goute*, de *St. Roch*, »de la *Reine*, de l'*Aſne* ; le Bain du *Salut*, celui de »la *Forge*, le *grand* & le *petit Bain*. Ces trois der»niers ſont dans Bagneres même : le bain du *Salut* »eſt à un quart de lieuë de la ville. Tous les autres »ſont au pied de la montagne la plus proche de »Bagneres. Entre les eaux de ces différens bains, on »n'a trouvé de différence que dans le degré de cha»leur. D'ailleurs elles ſont toutes limpides & ſans »ſaveur bien ſenſible. Un curieux ayant mis des »pièces d'argent, d'étain & de cuivre, dans l'eau de »ces différens bains, à leurs ſources, elles ne chan»gerent point de couleur. Aucune de ces eaux ne »tire la teinture de la noix de galle, ni de l'écorce »de grenade. Elles ne rétabliſſent point ces teintu»res, après qu'on y a ajouté quelques parcelles de »vitriol blanc ou de couperoſe. Elles ne font ni »jaunir ni rougir la teinture de tournefol, ni verdir »celle de violette ; & elles ne font aucun change»ment ſur la teinture de roſes, non-plus que ſur le »ſyrop violat. Enfin elles ne fermentent point avec »aucune diſſolution alkaline, telles que l'eau chaude, »l'huile de tartre, &c. non-plus qu'avec les diſſolu»tions acides, telles que le vinaigre diſtillé, l'eſprit »de ſoufre, celui de ſel, la diſſolution d'alun & »celle de cryſtal de tartre. » On fait uſage de ces bains en deux différentes ſaiſons de l'année, au printemps & en automne.

On voit à Bagneres quelques inſcriptions qui font juger qu'anciennement on y adorait une Divinité nommée *Aghan*, & dont on ne trouve le nom nulle autre part. Cette ville eſt ſituée dans la vallée de Campan, ſur le bord de l'Adour, à 3. lieuës deux tiers S. S. E. de Tarbes, 3. & demie N. un quart à l'E. de Barege, 2. & demie N. un quart à l'E. du Pic du midi, l'une des plus hautes montagnes des Pyrenées, 15. un tiers S. S. O. d'Auſch, 23. O. S. O. de Toulouſe, & 119. S. S. O. de Paris. Long. 17. 50. 0. lat. 43. 1. 30.

BELGIQUE (Seconde), *Belgica Secunda*, Province Romaine. Elle étoit bornée au N. & à l'O. par l'Océan ; au S. par la quatrième Lyonnoiſe ; au S. O. par la ſeconde Lyonnoiſe ; au S. E. par la première Lyonnoiſe ; à l'E. par la première Belgique & par la Germanie inférieure. Elle avoit 67. lieuës de longueur ſur 40. dans ſa plus grande largeur ; ce qui pouvoit être évalué à 1760. lieuës quarrées. *Durocortorum Remorum*, aujourd'hui *Rheims*, étoit la Métropole de cette Province.

NATIONS OU PEUPLES QUI ETOIENT compris dans la Seconde Belgique.

	Chefs-Lieux.
Ambiani. . . .	*Samarobrina* ou *Sommorobrina Ambianorum* (Amiens).
Atrebates. . .	*Nemetacum Atrebatum* (Arras).
Bellovaci. . .	*Cæſaromagus Bellovacorum* (Beauvais).

Britanni. . . . *Duroicoregum Britannorum* (Ruë).
Catalauni. . . *Catalaunum* (Châlons).
Morini. . . . . *Teruanna Morinorum* (Terouanne).
Nervij. . . . . *Bagacum Nerviorum* (Bavay).
Oromanſaci ou Oromanci, partie des Morini, placés aux environs de Calais.
Remi. . . . . *Durocortorum Remorum* (Rheims).
Silvanectes. . . *Auguſtomagus Silvanectum* (Senlis).
Sueſſiones. . . *Auguſta Sueſſionum* (Soiſſons).
Veromandui. . *Auguſta Veromanduorum* (Saint Quentin).

Voyez la premiere Belgique. *V.* auſſi Ambiani, Atrebates, Bellovaci, &c.

BIGORRE (le), *Bigerrenſis Ager*, Province de France en Gaſcogne, avec titre de Comté. Ce pays eſt ſitué entre le 17e. degré 19. minutes & le 18e. degré 1. minute de longitude, & entre le 42e. degré 43. minutes & le 43e. degré 30. minutes de latitude. Il eſt borné au N. par l'Armagnac; au S. par les Pyrenées qui le ſéparent de l'Arragon; à l'E. par le pays des Quatre-Vallées, le Nebouzan & l'Aſtarac; & à l'O. par le Béarn. Il a quinze lieuës & demie de longueur ſur ſept de largeur; ce qui peut être évalué à 70. lieuës quarrées.

Le Gave, l'Adour & l'Arroz ſont les principales rivieres qui arrofent le Bigorre. L'air de ce pays eſt tempéré dans les plaines & fort froid dans les montagnes. Les plaines ſont fertiles en foins, en ſeigle, en orge & en millet; mais on y recueille fort peu de froment. Les vignes, qui la plûpart ſont plantées ſur des côteaux, donnent d'excellens vins. Les vallées qui s'avancent le plus vers le midi, ont de fort bons pâturages, où l'on nourrit & où l'on engraiſſe quantité de bétail qui ſe vend en France & en Arragon. Il y a dans les montagnes du Bigorre de très-beaux bois de charpente & de conſtruction, & même de beaux mats de navire; mais l'éloignement des rivieres & la difficulté du tranſport ne permettent pas d'en retirer toute l'utilité qu'on ſouhaiteroit. Il y a auſſi dans cette Province des carrieres de très-beau marbre, & pluſieurs ſources d'eaux-minérales très-eſtimées; entre ces dernieres, les plus renommées ſont celles de Bagneres, de Barege, & de Caudéres ou Cautéres.

Le Pic du midi, l'une des plus hautes montagnes des Pyrenées, ainſi que nous l'avons déjà remarqué, eſt ſitué dans le Bigorre, à 2. lieuës S. S. O. de Bagneres, & 6. S. de Tarbes. Long. 17. 47. 51. lat. 42. 56. 11. C'eſt au S. & au pied du Pic du midi que ſont ſitués le village & les bains de Barege.

Dans la montagne du Pic du midi, & dans quelques autres rochers voiſins de Barege, on trouve des filamens tranſparens, auſquels eſt attaché le lin incombuſtible, en amas de petits filamens très-fins de couleur argentée ou d'un cendré argentin. C'eſt ce qu'on appelle *Amiante* ou *Arbeſte*. Les Montagnards de ces cantons font des bourſes & des jarretiéres de ce lin minéral. *V.* le Livre de Ciampani, imprimé à Rome en 1691. ſous ce titre: *de incombuſtibili lino*, &c. *V.* auſſi les Mémoires de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris, année 1715. tom. 4. pag. 634.

Les peuples du Bigorre ont beaucoup de vivacité: ils ſont ſpirituels, ingénieux, actifs & bons ſoldats. On remarque qu'il a toujours regné une antipatie extraordinaire entre ces peuples & ceux du Béarn.

On diviſe le Bigorre en trois Contrées principales, ſçavoir les Montagnes, la Plaine & le Ruſtan. Les Montagnes ſont ſubdiviſées en pluſieurs vallées, qui ſont celles d'Azun, de Barege, de Campan, &c.

Le Bigorre eſt un pays d'Etats, & ce ſont les Aſſemblées générales de la Province qui font les impoſitions. Ces Etats s'aſſemblent tous les ans, mais pendant huit jours ſeulement. Le Sénéchal-Gouverneur de Bigorre les convoque & en fait l'ouverture en qualité de Commiſſaire du Roi. L'Evêque de Tarbes y préſide; & en l'abſence du Prélat, c'eſt l'Abbé de St. Pé qui tient ſa place & préſide aux Etats. Le Corps du Clergé eſt compoſé de l'Evêque de Tarbes, de quatre Abbés, de deux Prieurs & d'un Commandeur de l'Ordre de Malte. Le Corps de la Nobleſſe eſt repréſenté par douze Barons; & ceux qui poſſédent les douze Baronies du pays qui donnent ce droit, entrent aux Etats, ſoit qu'ils ſoient nobles ou roturiers. Le Marquis de Lavedan eſt le premier Baron. Le Tiers-Etat eſt compoſé des Conſuls & Jurats des villes de Tarbes, Vic, Bagneres, Lourdes & de quelques autres, & des Députés des ſept Vallées.

Les trois Chambres ayant délibéré ſéparément, s'aſſemblent pour réſoudre à la pluralité de deux voix contre une. Chaque Député a la liberté de parler & de faire ſes repréſentations; mais il eſt obligé de parler debout.

A l'égard des impoſitions, celles qui ſont ordonnées par les Etats, ſont de trois eſpéces. 1°. Les impoſitions qui ſont faites au profit du Roi, conſiſtent en douze mille livres de fubſides fixes, qui ſont payées ſuivant l'ancien pied, pour l'entretien des troupes dans le pays; & en ſept mille livres pour l'ancien don, qualité des quatre lances & demie. En 1674. on prit 300. livres pour les frais de l'Aſſemblée. Le total des premieres impoſitions monte à 20. mille 374. livres. 2°. Les ſecondes impoſitions ſont celles qui concernent l'indemnité des étapes, & ſe font au profit des lieux qui ont fourni des vivres & des logemens aux troupes: cette dépenſe eſt liquidée par les Etats, & elle eſt impoſée ſur toutes les Communautés, afin que la charge en ſoit égale. 3°. Les dernieres impoſitions regardent l'acquittement ou la liquidation des dettes publiques de la Province.

Du temps de Céſar, le Bigorre étoit habité par les *Bigerri*, dont les *Tornates* & les *Campeni* faiſoient partie. Sous Honorius ce pays étoit compris dans la Novempopulanie ou troiſiéme Aquitaine.

De la domination des Romains, le Bigorre paſſa ſous celle des Wiſigoths, & ſucceſſivement ſous celle des François & des Gaſcons. *V.* Goths. *V.* auſſi Gaſcogne.

Après divers événements, Donat-Loup, fils de Loup-Centulle, Duc de Gaſcogne, fut établi Comte de Bigorre, par Louis le Débonnaire, vers l'an 820.

Quelques auteurs nomment pour premier Comte de Bigorre, Inigo Ariſta, frére de Donat-Loup. Ces auteurs ajoutent qu'Inigo Ariſta ayant été élu Roi de Navarre, vers l'an 840. céda le Bigorre à ſon frére Donat-Loup, en ſe réſervant néanmoins l'hommage de ce Comté, hommage qu'Inigo Ariſta devoit déjà lui-même à la France, en ſa qualité de Comte de Bigorre. Ainſi Donat-Loup n'auroit tenu ce Comté que comme un arriére-fief de la France. Mais il y a lieu de croire qu'Inigo Ariſta, Comte de Bigorre, étoit fils de Donat-Loup, & que ce même Inigo, devenu Roi de Navarre, céda le Comté de Bigorre, non à Donat-Loup, qui étoit ſon pére, mais à Dato-Donat, ſon frére.

La poſtérité de Donat-Loup conſerva le Comté de Bigorre pendant pluſieurs générations. Garcie-Arnaud, IXe. Comte de Bigorre de la race de Donat-Loup, étant mort ſans poſtérité en 1032. Garſende ou Garcinde, ſa ſœur & ſon héritiére, épouſa Bernard de Carcaſſonne, Comte de Conſerans.

A Garcie-Arnaud quelques Auteurs font ſuccéder Bernard-Roger, ſon frére, & à ce dernier Bernard I. (fils de Bernard-Roger) le même qui fit au Puy en Velay, le pélérinage dont nous aurons occaſion de parler

Digitized by Google

parler bientôt. Mais nous nous croyons suffisamment autorisés pour préférer le sentiment de ceux qui à Garcie-Arnaud font succéder Garsende, sa sœur, ainsi que nous l'avons déjà remarqué.

Bernard I. (fils de Garsende & de Bernard de Carcassonne) XIe. Comte de Bigorre, & Clémence sa femme, vistèrent en 1062. l'Eglise du Puy en Velay, & se mirent eux & leur Comté sous la protection de la Vierge, sous une redevance annuelle & perpétuelle de 60. sols Morlas * : c'est de-là que vient la prétention de l'Eglise du Puy sur le Bigorre.

Raimond II. fils de Bernard I. étant mort sans postérité en 1080. Béatrix I. sœur de Raimond II. succéda au Comté de Bigorre. Elle avoit épousé Centulle I. (IV.) Vicomte de Béarn, dont elle fut la seconde femme. De ce mariage vinrent Bernard II. & Centulle II. qui furent, l'un après l'autre, Comtes de Bigorre.

Béatrix II, fille & héritière de Centulle II, succéda à son père en 1178. Elle avoit épousé en 1118. Pierre, Vicomte du Marsan (*V.* Marsan). De ce mariage vint Centulle III. qui posséda le Comté de Bigorre & le Vicomté de Marsan.

Béatrix III. on Stéphanie, fille unique & héritière de Centulle III. épousa 1°. Pierre, Vicomte de Dax. 2°. Bernard III. ou V. Comte de Comminges, dont elle fut séparée. Elle mourut en 1199.

Pétronille, fille unique & héritière de Béatrix III. & de Pierre de Dax (quelques-uns disent, & de Bernard de Comminges) hérita du Comté de Bigorre & du Vicomté de Marsan, en 1199. Elle mourut en 1251.

Elle avoit épousé 1°. en 1192. Gaston V. le Bon, Vicomte de Béarn, mort en 1215. sans en avoir eu d'enfans.

2°. Dom Diego d'Arragon, Comte de Cerdagne, neveu du Roi Alphonse, & fils de l'Infant Dom Sanchès, Comte de Roussillon, avec lequel elle fit bientôt divorce pour raison de mécontentement.

3°. En 1215. Guy, second fils de Simon de Montfort. De ce mariage vinrent deux filles, Alix & Pétronille de Montfort. Guy est tué avec son frère aîné Amaury, au siége de Castelnaudary, en 1220.

4°. Aimar de Rançon, Seigneur de Taillebourg, mort sans postérité en 1228.

5°. Bozon de Mathas, Seigneur de Cognac en Angoumois. De ce mariage naquit Mathe ou Marthe, qui fut mariée à Gaston VI. de Moncade, Vicomte de Béarn, neveu de Gaston V.

Alix, fille de Pétronille & de son troisième mari, Guy de Montfort, épouse N. de Chabanois : ils meurent l'un & l'autre avant la Comtesse Pétronille de Bigorre. Après bien des contestations & des troubles, Esquivat III. leur fils eut le Comté de Bigorre en 1256. & le Vicomté de Marsan fut donné à Gaston VI. Vicomte de Béarn. Esquivat III. meurt sans postérité en 1283.

Immédiatement après la mort d'Esquivar, les contestations & les troubles, par rapport à la succession au Comté de Bigorre, recommencèrent avec plus de vivacité que jamais. Il se présenta à la fois jusqu'à cinq concurrens, tous également résolus à soûtenir leurs prétentions. Fondée fur l'hommage que lui devoient les Comtes de Bigorre, l'Eglise du Puy en Velay augmenta le nombre de ces concurrens.

Dans ces circonstances, l'affaire ayant été portée à la Cour de France, elle y fut jugée aux Parlemens de la Chandeleur & de la Toussaint en 1292. Le Bigorre fut mis en séquestre entre les mains du Roi Philippe le Bel. Ce Prince ayant acquis, vers ce temps, les droits des principaux prétendans à la succession du Comté de Bigorre, fit porter le titre de ce nom au troisième de ses enfans, qui fut depuis le Roi Charles le Bel.

En 1389. le Roi Charles VI. donna (ou rendit) le Comté de Bigorre, à Gaston-Phœbus, Comte de Foix, issu de Roger-Bernard, qui avoit épousé en 1252. Marguerite de Béarn, fille de Gaston de Béarn & de Pétronille. (Par ce mariage le Comté de Foix, le Béarn, le Marsan & le Bigorre avoient été réunis.)

Jean I. Comte de Foix, de Béarn & de Bigorre, obtint en 1425. ou 1428. un Arrêt du Parlement de Paris qui lui donna main-levée du Comté de Bigorre. Depuis ce temps, le Bigorre a suivi le sort du Béarn. *V.* Béarn. *V.* aussi Lavedan.

Tarbes est la Capitale du Bigorre.

BRETAGNE, Gouvernement Général Militaire de Province. Ce Gouvernement comprend toute la Province de Bretagne, & il a par-conséquent la même étendue. (*V.* Bretagne, Province). Il est borné au N. au S. & à l'O. par l'Océan ; à l'E. par le Gouvernement Général Militaire d'Anjou, & par celui de Maine, Perche & Laval ; au N. E. par celui de Normandie ; & au S. E. par celui de Poitou.

Rennes est le lieu de résidence du Gouverneur Général de la Province de Bretagne. *V.* Rennes, ville.

* *Morlas est une Ville du Béarn, où autrefois on battoit monnoie.*

ETAT DU GOUVERNEMENT GENERAL MILITAIRE de la Province de Bretagne.

Un Gouverneur Général.

Appointemens. . . . . 12000 liv. } 72000 liv.
Par les Etats. . . . . 60000 }

Lieutenans Généraux pour le Roi.

Un pour la Haute & Basse Bretagne.

Appointemens. . . . . 9600 liv. } 26600 liv. } 44400 liv.
Par la Province. . . . . 17000 }

Un pour le Comté Nantois.

Appointemens. . . . . 13000 liv. } 17800 liv.
Par la Province. . . . . 4800 }

Nota. Sous ces deux Lieutenans-Généraux, il y a trois Lieutenans de Roi ; sçavoir, un pour les Evêchés de Quimper, Léon, Tréguier & Saint Brieux : un à Nantes pour le Comté Nantois ; & un pour les Evêchés de Rennes, Vannes, Saint-Malo & Dol.

Outre cela, il y a encore un Commandant en chef dans la Province, & ce Commandant est ordinairement l'un des Lieutenans-Généraux de la Province ; & deux Commandans en l'absence du Commandant en chef ; sçavoir, un pour toute la Province, & un pour les Evêchés de Quimper, Léon, Tréguier & Saint-Brieux. Mais cette disposition par rapport aux Commandans, varie quelquefois.

Il y a actuellement dans l'étendue du Gouvernement Général Militaire de la Province de Bretagne, quinze Lieutenans des Maréchaux de France, repartis en onze villes, y ayant des villes où il y a deux ou même trois Lieutenans des Maréchaux de France. Nous parlerons ailleurs de la charge & des fonctions de ces Officiers Militaires.

Villes & autres Places.	Gouverneurs.	Lieutenans de Roi.	Appointemens des Gouverneurs.		Appointemens des Lieutenans de Roi.	
Belle-Isle.	1	1.	Ap. 12000 l. Em.	12000 l.	Ap. 2400 l. Em. 900	3300 l.
Blavet & Port-Louis.	1	1.	7174 17600	24774	900 2400	3300
Breſt & l'Iſle d'Oüeſſant.	1	1.	12120	12120	3000 1500	4500
Carhaix.	1					
Concarneau.	1		1106	1106		
Dinan.	1	1.	986 600	1586	600	600
Fougeres.	1		3500	3500		
Guérande & le Croiſic.	1	1.	3000	3000		
Hébiens (Iſles de).	1					
Lannion.	1		4000	4000		
Latte (Château de la).	1		1000	1000		
Morlaix.	1		1106	1106		
Nantes.	1	1.	6992 2000	8992	3000 2000	5000
Orient (l').	*Major Comm.* 1				1800	1800
Pillemil (Tour de).	1		844	844		
Ploermel.	1					
Pontivi.	1					
Quimpercorentin.	1		6000	6000		
Rennes.	1	1.	3600 2000	5600	300	300
Rhédon.	1		2000	2000		
Ruis & Sucino.	1					
St. Brieux.	1					
St. Malo & ſes Forts.	1	1.	2240 2000	4240	1200	1200
Taureau (Château du).	1					
Tréguier.	1					
Vannes & Auray.	1	1.	6000	6000		
26	25	10		97868 l.		20000 l.

Sommes totales des Appointemens, y compris les Emolumens.

Pour le Gouverneur Général.	72000 l.
Pour deux Lieutenans Généraux.	44400
Pour les Gouverneurs particuliers.	97868
Pour les Lieutenans de Roi.	20000
	234268 l.

Il reſte à ajouter les Appointemens du Commandant en chef, ceux des Commandans en l'abſence du Commandant en chef; ceux de pluſieurs Gouverneurs particuliers des villes; ceux des Majors, Aides Majors, Capitaines des Portes, &c.

BRETIGNY, *Bretiniacum*, hameau de la Paroiſſe de Sours, en Beauce, au pays Chartrain, Diocèſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Chartres. Ce hameau eſt remarquable par le fameux Traité de paix qui y fut conclu le 8. Mai 1360. par Charles Régent du Royaume de France, & les Députés d'Edouard III. Roi d'Angleterre. On voit encore aujourd'hui dans une Ferme, qui fait partie du hameau de Brétigny, une ſalle dans laquelle la tradition du pays porte que fut conclu ce fameux Traité de paix dont nous venons de faire mention. C'eſt en vertu de ce Traité que le Roi Jean fut mis en liberté après quatre ans de priſon. Ce Prince avoit été fait priſonnier à la bataille de Poitiers, gagnée par les Anglois ſur les François, le lundi 19. de Septembre 1356. *Voyez* dans ce Dictionnaire, Poitiers, Maupertuis, &c.

Quelques Auteurs (Baudrand entre autres) ont prétendu que le Traité de paix dont nous venons de parler, fut conclu à Brétigny de Saint-Philibert & Saint-Pierre, village de l'Iſle de France, ſitué ſur la rivière d'Orge, à une petite lieuë S. E. de Montlhéry: mais ils ſont réfutés par Froiſſard, célèbre Hiſtorien né vers 1337. & mort vers 1402, par le Continuateur de Nangis, par Villani, par Thomas Walſingham dans la vie d'Edouard III. par Ducheſne dans ſon Hiſtoire d'Angleterre, & par dix-ſept Actes rapportés dans le Recueil des pièces anciennes que le P. Martenne fit imprimer à Rouen, l'an 1700, & dans leſquels il eſt dit que ce Traité fut fait à *Brétigny près Chartres*. Le hameau de Brétigny, dont il eſt ici queſtion, eſt ſitué à une lieuë & demie E. S. E. de Chartres, 11. N. N. O. d'Orléans, 10. O. S. O. de Brétigny de Saint-Philibert & Saint-Pierre, & 13. S. O. de Paris. Long. 19. 15. 25. lat. 48. 24. 52. *Voyez* Sours, dans ce Dictionnaire.

C

CABASSE (la), *Caſtrum de Cabaſſia Matovonium*, village, en Provence, au Diocèſe de Fréjus, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Brignolle. On y compte 5. feux. Ce village eſt ſitué près de la petite rivière d'Iſſole, entre Brignolle & le Luc, à une poſte ou deux lieuës de l'un & de l'autre lieu: mais cette poſte reſte ordinairement vacante, c'eſt-à-dire, ſans chevaux. La poſte ſe compte à une Ferme ou Métairie, qui eſt au-deſſous du village de Cabaſſe, & par où paſſe le grand chemin qui eſt à quelque diſtance du village. A meſurer exactement la diſtance qu'il y a depuis le village de Cabaſſe juſqu'au Luc, on trouvera qu'elle eſt beaucoup moindre que celle qui fait les deux lieuës de poſte que l'on compte depuis Cabaſſe juſqu'à Brignolle. Ce village de Cabaſſe eſt à 7. lieuë un tiers O. de Fréjuls, & 11. E. S. E. d'Aix. Long. 23. 53. 0. lat. 43. 26. 11.

CARNUTES, Nation ou Peuples des plus puiſſans & des plus belliqueux de la Gaule Celtique. Du temps de Céſar, ces Peuples occupoient ce qui eſt compris à préſent dans les trois Diocèſes de Chartres, Blois & Orléans: ils avoient pour voiſins les Andes ou Andegavenſes & les Turones, & s'étendoient vers l'O. juſqu'auprès de l'Océan. Leur ville principale étoit Autricum, depuis Carnutes ou Carnutum, à préſent Chartres. Genabum que l'on croit être Orléans, ou plutôt Gien, étoit leur Emporium, ou ville de commerce.

Sous Honorius, les Carnutes étoient de la quatrième Lyonnoiſe, mais les limites de leur pays ſe trouvoient plus reſſerrées que du temps de Céſar, ces Peuples ayant été précédemment ſubdiviſés en pluſieurs autres Peuples ou Nation: alors les Carnutes avoient pour voiſins au N. les Pariſii, au S. les Aureliani, à l'E. les Senones, à l'O. les Aulerci-Diablintes & les Aulerci-Cenomani, au N. O. les Aulerci-Eburovices, & au S. O. les Turones. Carnutum continuoit d'être la capitale des Carnutes. *V.* dans ce Dictionnaire la quatrième Lyonnoiſe.

CHATEAU-RENARD, *Caſtrum Rainardi*, bourg en Provence, au Diocèſe d'Avignon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Taraſcon. On y compte 16. feux, & environ 3000. ames, y compris les habitans de la campagne. Il y a un Bureau des cinq groſſes Fermes & autres droits y joints, de la Direction de Marſeille. Ce Bureau eſt établi au paſſage de la Durance, entre Château-Renard & Avignon; & il eſt compoſé, ainſi que la pluſpart des autres Bureaux de cette eſpèce, d'un Receveur aux appointemens de 400. liv. d'un Contrôleur à 360. liv. d'un Garde-Sédentaire à 240. liv. d'un Soûbrigadier à 360. liv. & de quatre Gardes, Commis ou employés à 300. liv. chacun. Il y a à Château-Renard un château qui eſt ſitué ſur la colline, & qui forme une eſpèce de Donjon, d'où l'on découvre le Rhône, la Durance, Avignon, un grand nombre de villages, & une aſſez vaſte étendue de pays fort varié & fort beau. Ce château avec la terre de Château-Renard appartient à M. de Thomaſſin, Marquis de Saint-Paul-lez-Durance, Seigneur de pluſieurs autres belles terres, & Préſident à Mortier au Parlement de Provence. (*V.* St. Paul-lez-Durance.) Le bourg de Château-Renard eſt ſitué dans un terroir extrêmement fertile, au pied d'une colline qui produit d'excellent vin blanc, que dans le pays on appelle *clairette*, à un tiers de lieuë S. de la Durance, à une lieuë & demie S. E. d'Avignon, 1. & demie E. de Barbentane, 3. & demie E. N. E. de Taraſcon, 2. N. un quart à l'E. de Saint-Remy, 13. deux tiers N. O. de Marſeille, & 11. O. N. O. d'Aix. Long. 22. 30. 40. lat. 43. 53. 12.

CLERMONT-FERRAND, Cour des Aydes, établie en 1557. (par le Roi Henri II.) pour la Province d'Auvergne, qui alors fut diſtraite de la Cour des Aydes de Paris. Elle fut d'abord érigée à Mont-Ferrand, d'où dans la ſuite elle a été tranſférée à Clermont. Elle eſt compoſée de trois Préſidens, de vingt-deux Conſeillers, d'un Procureur Général, de deux Avocats-Généraux, de quatre Greffiers, &c. *V.* Aydes, Cours des Aydes. *V.* auſſi Clermont ville, & Mont-Ferrand ville.

RESSORT DE LA COUR DES AYDES DE CLERMONT-FERRAND.

Elections.	*Généralités.*	*Paroiſ.*	*Feux.*
Aurillac	Riom	94 . .	15648
Brioude	Riom	136 . .	15705
Brives	Limoges . .	93 . .	16973
Clermont	Riom	252 . .	43231
Gannat, *en partie.**	Moulins . . .	80 . .	7214
Gueret	Moulins . . .	298 . .	19270
Iſſoire	Riom	139 . .	20399
Limoges	Limoges . . .	280 . .	38742
Mauriac**	Riom	60 . .	7607
Riom	Riom	137 . .	17393
St. Flour	Riom	124 . .	18152
Tulle	Limoges . . .	168 . .	18168
12		1861	238602

* Pour l'Election de Gannat, voyez Moulins *Généralité*, où vous trouverez que cette Election eſt compoſée en total de 182. Paroiſſes, qui comprennent enſemble 15740. feux; ** & pour l'Election de Mauriac, voyez Riom *Généralité*, où il eſt dit que cette Election n'eſt qu'un démembrement de

celle de St. Flour. Cette dernière, y compris l'Election de Mauriac, eſt compoſée en total de 184. Paroiſſes, qui comprennent enſemble 25859. feux.

COMPIÈGNE, forêt de la Grand'Maîtriſe de Valois & de Soiſſons, & de la Maîtriſe particulière de Compiegne. Cette forêt, l'une des plus conſidérables & des plus belles du Royaume, eſt ſituée dans le Gouvernement Général de l'Iſle de France, au Valois, au S. des rivières d'Aiſne & d'Oiſe. Elle contient vingt-ſept mille arpens, dont environ trois mille de vagues tant en villages, que plaines, bruyères & prés. Ainſi le reſte de plein, tant en futayes qu'en bois taillis, eſt de vingt-quatre mille arpens. La coupe (& la vente) ordinaire eſt de cent arpens de bois de futaye, & de cent arpens de bois taillis. Cette forêt eſt diviſée en douze Gardes & ſubdiviſée en pluſieurs Triages.

François I. a fait percer les huit grandes routes, qui forment le puits du Roi. Louis XIV. a fait percer le grand octogone, & cinquante-quatre petites routes, chacunes de douze pieds de large. Louis XV. depuis l'année 1726. juſqu'en l'année 1731. a fait percer cent quatre-vingt-quatre routes, y compris les huit pans du petit octogone, & vingt-ſept routes cavalières chacune de ſix pieds de large. Le Roi regnant a auſſi fait faire beaucoup de chemins & de routes tournantes, pour monter aiſément en calèche ſur toutes les montagnes ou collines qui ſont dans la forêt, & pour deſcendre de même. Toutes ces routes, y compris les quatre grands chemins qui paſſent dans la forêt, ſçavoir, le chemin de Paris, ceux de Soiſſons, de Crépy & de Pierrefond, contiennent enſemble cinq cens cinquante mille toiſes de longueur, qui font deux cens ſoixante-quinze lieuës communes de France, ou de deux mille toiſes chacune. Il y a dans la même forêt quatre-vingt-onze mille toiſes de foſſés, pratiqués expreſſément pour la deſſécher. Ces foſſés ſe déchargent en partie dans la rivière d'Aiſne & en partie dans la rivière d'Oiſe. Pour la commodité de la chaſſe, il y a ſur ces foſſés deux cens trois ponts, qui ſont de toute la largeur des routes & chauſſées. Au reſte, cette forêt abonde extrêmement en gibier, & ſurtout en cerfs, en fangliers, &c. *Voyez* Compiegne, ville. *Voyez* auſſi Grand'Maîtriſe de Soiſſons.

D

DIJON, Parlement, *Curia Divionenſis.* Ce Parlement a été créé ſous le titre de *Cour Souveraine de Parlement de Bourgogne*, à l'inſtar de celui de Paris, par le Roi Louis XI. le 18. Mars 1477. après la mort de Charles le Guerrier, dernier Duc de Bourgogne; & cette création a été confirmée par une Déclaration du même Roi, du 9. Août 1480. Le Parlement dont il eſt ici queſtion, fut établi à Dijon, & la première ſéance ſe tint le 24. Octobre de la même année 1480. Ce Parlement n'étoit alors compoſé que d'une Chambre, qu'on a depuis appellé la Grande. Le Roi François I. créa la Chambre de la Tournelle en 1537. Henri III. les Requêtes du Palais en 1575. & Louis XIII. la Chambre des Enquêtes en 1630. Le Roi Henri IV. mit ſous le reſſort de ce Parlement, en 1601, la Breſſe, le Bugey & le pays de Gex.

Les principaux Officiers du Parlement de Dijon ſont, un premier Préſident, neuf autres Préſidens à Mortier, deux Chevaliers-d'Honneur, ſix Conſeillers-Clercs, ſoixante-ſix Conſeillers-Laïcs, deux Avocats Généraux, un Procureur Général, & un Greffier en chef.

La Grand'Chambre eſt compoſée du premier, & des 3. 7. & 9e. Préſidens; la Tournelle, des ſecond, 4. 8. & 10e. Préſidens; la Chambre des Enquêtes, des 5. & 6e. Préſidens. Il y a dans chacune de ces trois Chambres, deux Conſeillers-Clercs & dix-huit Conſeillers-Laïcs: ils tournent à la St. Martin & à Pâques, de la Grand'Chambre à la Tournelle, de la Tournelle aux Enquêtes, & des Enquêtes à la Grand'Chambre, excepté le Doyen qui eſt fixe à la Grand'Chambre, & le dernier des Conſeillers aux Enquêtes.

La Chambre des Requêtes du Palais eſt compoſée de douze autres Conſeillers, dont deux ont le titre de Préſidens de cette Chambre.

L'Evêque de Dijon, auſſi bien que ceux d'Autun & de Châlon, entre au Parlement de Bourgogne, comme Conſeiller-d'Honneur. Mais celui de Dijon a la préſéance ſur les deux autres & il eſt le premier Conſeiller-né de cette Cour Souveraine. L'Abbé, Chef & Général de l'Ordre de Cîteaux, prend auſſi la qualité de Conſeiller-né, & il a ſa ſéance du côté & au-deſſus du Doyen. L'Abbé de Saint Benigne eſt également Conſeiller-d'Honneur de ce Parlement.

Les autres Officiers du Parlement de Dijon ſont ceux qui ſuivent; ſçavoir, neuf Subſtitues du Procureur Général, neuf Sécretaires de la Cour, un Greffier en chef des Préſentations, un des Affirmations, cinq Commis-Greffiers ſervans dans les trois premières Chambres, un Greffier Garde-facs, un Receveur des Conſignations, deux Receveurs des Epices, deux Receveurs des Amendes, un Commiſſaire & Contrôleur des ſaiſies réelles, quatre-vingts Procureurs, & quinze Huiſſiers y compris le premier. Il y a aux Requêtes du Palais, un Greffier en chef, un Commiſſaire & Contrôleur aux ſaiſies réelles, & ſix Huiſſiers.

Tous les Arrêts aux Audiences par Avocats, ou ſur le rapport des procès par écrit, peuvent être donnés par dix Juges; & ceux de l'Audience par Procureurs, par deux Juges ſeulement.

La Grand'Chambre connoît en matière civile de toutes les appellations verbales. La Tournelle juge par écrit les affaires du grand criminel; & à l'Audience elle juge celles-là, auſſi bien que celles du petit criminel non-appointé. On décide en la Chambre des Enquêtes les affaires du petit criminel qui ſont réglées. Chacune de ces Chambres juge en matière civile les procès par écrit, diſtribués aux Conſeillers qui y ſervent. Il y a néanmoins pluſieurs exceptions à ces régles générales. Pour connoître ces exceptions, il ſuffira de conſulter le Réglement fait par le Roi, ſur la compétence des Chambres du Parlement de Bourgogne, le 10. Novembre 1662. On pourra conſulter auſſi à ce ſujet, les articles accordés & arrêtés dans la Compagnie (la Cour de Parlement de Bourgogne) au mois de Mars 1663. ſous le bon plaiſir du Roi, pour l'explication & l'exécution dudit Réglement de l'année 1662. Ce Réglement, auſſi bien que les Articles en queſtion, a été confirmé par une Déclaration du Roi du mois de Juillet 1698.

En 1554. le Roi Henri II. créa la Chambre des Vacations. Cette Chambre commence le lendemain de la Notre-Dame de Septembre, & finit la veille de St. Simon & St. Jude. Elle eſt compoſée d'un Préſident à Mortier, de deux Conſeillers-Clercs & de douze Conſeillers-Laïcs, qui ſe prennent dans le nombre de ceux des trois Chambres. Elle connoît de toutes les matières criminelles, à l'exception des Requêtes Civiles, du crime de rapt, de ce qui concerne l'état des perſonnes, & des appellations comme d'abus. Et à l'égard des affaires civiles, elle inſtruit & juge les matières ſommaires expliquées dans les cinq premiers articles du titre XVII. de l'Ordonnance de 1667. Elle connoît auſſi des Requêtes à fins de défenſes, ou ſurſéances à l'exécution

cution des Sentences & Jugemens, quoiqu'il soit question de choses qui excèdent son pouvoir ; & des Requêtes en opposition aux Arrêts, où le Demandeur en Requête n'a été partie, ou dûment appellé, ou qui ont été rendus à faute de se présenter à l'Audience ou de plaider, tant avant que pendant les vacations. Les Arrêts de cette Chambre peuvent être rendus par huit Juges ; & ceux à l'Audience des Procureurs, par deux seulement.

Le Parlement de Dijon connoît des évocations du Parlement de Grenoble & autres, qui lui sont renvoyées par le Conseil privé, sur parentés ou alliances. Les évocations du Parlement de Dijon se portent ordinairement à celui de Besançon.

La Chancellerie près le Parlement de Dijon est compofée d'une Garde des Sceaux qui est Président à Mortier ou Conseiller, de dix-huit Secrétaires dont six font Audienciers & six Contrôleurs, de deux Chauffe-cire & Scelleurs, de trois Référendaires, & d'un Greffier. Les appellations des jugemens du Garde des Sceaux se portent au Conseil.

La Cour des Aydes est réunie au Parlement de Dijon qui, pour cette raison, connoît tant en première instance, que par appel, du fait des tailles, gabelles, traites foraines, tabac & contrôle des ouvrages d'orfévrerie dans son ressort ; des gabelles, traites & tabac, dans celui du Grenier-à-sel de Marcigny en Mâconois ; & des tailles des Paroisses de la Recette de Semur en Brionois, qui dépendent du Bailliage de Mâcon. La Cour des Aydes de Paris connoît des mêmes matières dans le reste du Mâconois, aussi-bien que dans les Comtés d'Auxerre & de Bar-sur-Seine : elle connoît aussi des Aydes des mêmes Comtés & de celui de Mâcon.

Quoique les Comtés de Mâcon, d'Auxerre & de Bar-sur-Seine fassent partie de la Province & Gouvernement Général Militaire de Bourgogne, néanmoins ces trois Comtés sont du ressort du Parlement de Paris. C'est ce que nous expliquons plus au long quand nous traitons de chacun de ces Comtés en particulier.

Ressort du Parlement de Dijon ou de Bourgogne.

Il y a dans ce ressort dix-neuf Bailliages, sçavoir, dix Principaux avec des Baillis d'épée, & neuf Particuliers dans lesquels ces Baillis ou leurs Lieutenans-Généraux peuvent tenir leur séance, mais qui ressortissent nûement au Parlement, ainsi que les Bailliages principaux.

1. *Dijon*, premier Bailliage principal, & premier Siége du Dijonnois.
2. *Beaune*, Bailliage particulier, & second Siége du Dijonnois.
3. *Nuys*, Bailliage particulier, & troisième Siége du Dijonnois.
4. *Auxerre*, Bailliage particulier, & quatrième Siége du Dijonnois.
5. *Saint-Jean-de-Losne*, Bailliage particulier, & cinquième Siége du Dijonnois.
6. *Autun*, second Bailliage principal, & premier Siége de l'Autunois.
7. *Montcenis*, Bailliage particulier, & second Siége de l'Autunois.
8. *Semur* en *Brionois*, Bailliage particulier, & troisième Siége de l'Autunois.
9. *Châlon*, troisième Bailliage principal.
10. *Semur* en *Auxois*, quatrième Bailliage principal & premier Siége du même pays.
11. *Avalon*, Bailliage particulier, & second Siége de l'Auxois.
12. *Arnay-le-Duc*, Bailliage particulier, & troisième Siége de l'Auxois.
13. *Saulieu*, Bailliage particulier, & quatrième Siége de l'Auxois.
14. *Chatillon-sur-Seine*, ou la *Montagne*, cinquième Bailliage principal.
15. *Charolois*, sixième Bailliage principal, appellé le Bailliage des Cas Royaux du Charolois. Il comprend tout le Comté de Charolois ; mais il ne connoît pas des appellations des Justices Seigneuriales.
16. *Bourbon-Lancy*, septième Bailliage principal. Il est dans l'Autunois, & la Châtellenie Royale de Bourbon lui est unie.
17. *Bourg-en-Bresse*, huitième Bailliage principal.
18. *Belley* ou *Bugey*, neuvième Bailliage principal.
19. *Gex*, dixième Bailliage principal.

Les Préfidiaux établis en Bourgogne jugent, selon l'Ordonnance, en dernier ressort au Civil, jusqu'à la somme capitale de 250. l. ou 10. l. de rente ; & au Criminel, ils jugent les cas Prévôtaux arrivés dans le ressort des Bailliages auxquels ils sont unis. Dans les autres matières, les Préfidiaux ressortissent au Parlement.

Six Préfidiaux dans le Ressort du Parlement de Bourgogne.

1. *Dijon*, pour les Bailliages & Chancelleries de Dijon, Beaune, Nuys, Auxonne & Saint-Jean-de-Losne.
2. *Autun*, pour les Bailliages & Chancelleries d'Autun, Montcenis, Semur en Brionois, Bourbon-Lancy & Charoles.
3. *Châlon*, pour le Châlonois.
4. *Semur* en *Auxois*, pour les Bailliages & Chancelleries de Semur, Avalon, Arnay-le-Duc & Saulieu, & pour le Bailliage de Noyers.
5. *Châtillon-sur-Seine*, pour le pays de la Montagne.

Ces cinq Préfidiaux sont unis aux Chancelleries des villes où ils sont établis.

6. *Bourg*, pour la Bresse, le Bugey & le pays de Gex.

En Bourgogne les Chancelleries aux Contrats sont des Juridictions qui connoissent, dans l'étenduë des Bailliages où elles sont établies, de l'exécution des Contrats passés sous le Scel Royal. Dijon est le Siége principal du Gouverneur de ces Juridictions. Les autres Siéges sont à Beaune, Autun, Châlon, Semur-en-Auxois, & Châtillon-sur-Seine. Il y a aussi des Chancelleries dans les autres Bailliages Royaux du Duché, & elles leur sont unies, suivant les Edits des 19. Avril 1542. & 1. Mai 1640.

Les Préfidiaux ont des Chancelleries pour le Scel de leurs Jugemens. Les appellations des Sentences des Gardes-Scels se portent au Conseil.

Outre les Bailliages principaux & particuliers, & outre les Préfidiaux, il y a en Bourgogne des Bailliages Seigneuriaux qui ressortissent nûement au Parlement. Ces Bailliages sont au nombre de treize, sçavoir, 1. Le Comté de Charolois. 2. Le Marquisat de Seure ou Bellegarde. 3. Le Marquisat de Chaufin. 4. Le Marquisat de la Perrière. 5. Le Comté ou la Seigneurie de Noyers. 6. Châlon, ou le Bailliage du temporel de l'Evêché de la même ville, auquel plaide la moitié de la ville de Châlon, aussi bien que les Paroisses & hameaux qui forment ce temporel. 7. Le Duché-Pairie de Langres à Châtillon-sur-Seine, auquel la Mairie ou Justice ordinaire de Châtillon ressortit pendant trois ans, de même qu'au Bailliage Royal alternativement. 8. Le Marquisat de Bagé ou Baugé en Bresse. 9. Le Marquisat de Mirebel en Bresse. (Il a des difficultés par rapport au ressort immédiat au Parlement de quelques autres Marquisats & Comtés situés en Bresse). 10. St. Rambert en Bugey, pour le Marquisat du même lieu, pour celui de St. Sorlin, &c. 11. Le Marquisat de Val-Romey. 12. Le Comté de Mont-Réal en Bugey. 13. Le Comté de Grolée en Bugey.

firent d'étranges dégats dans ces deux Provinces ; mais ils furent défaits dans un combat général.

Sous Aurelien, les Goths furent encore défaits. Conſtantin le Grand les vainquit auſſi dans pluſieurs combats, & leur ayant enfin donné la paix, il s'acquit une grande réputation parmi ces barbares, qui conſervèrent long-temps le ſouvenir de ſa clémence.

Sous Valentinien I. & ſous Valens, les Goths ayant fait de nouveau des incurſions ſur les terres des Romains, ils furent battus & défaits. Valens leur accorda la paix en 376. & leur donna une retraite dans la Thrace. Mais bientôt après, la guerre ayant recommencé contre cette nation inquiette, Valens perdit contre les Goths, le 9. Août 378, la fameuſe bataille d'Andrinople, comparable à celle de Cannes par la perte immenſe qu'y firent les Romains. Valens fut bleſſé à cette journée, & porté enſuite dans une cabane de payſan, où les ennemis ne ſçachant pas qu'il y étoit, mirent le feu & le brûlèrent tout vif. Malgré ce ſuccès, les Goths furent vaincus quelque temps après par Théodoſe le Grand. Mais ſous Honorius, 2e. fils de cet Empereur, les Goths, toujours plus entreprenans, & profitant des diviſions qui regnoient alors dans l'Empire, déſolérent pluſieurs Provinces d'Orient, & pénétrèrent enſuite en Italie, ſous la conduite d'Alaric I. leur Roi, & l'un des plus cruels ennemis de l'Empire Romain. Cependant, vers l'an 402, les Goths furent vaincus dans la Ligurie, par Stilicon, & Alaric fut contraint de fuir, lui qui depuis 20. ans avoit ravagé ſucceſſivement la Thrace, la Grèce & les Provinces de l'Illyrie. Mais Stilicon, jugeant la guerre néceſſaire pour conſerver ſon crédit & ſon autorité, laiſſa échapper Alaric, & fit une alliance ſecrette avec lui, tandis qu'il pouvoit l'empêcher de ſe ſauver, en le tenant aſſiégé de toutes parts. Stilicon eſt mis à mort par ordre de l'Empereur, en 408. Alaric ſaccage Rome en 409, & meurt à Coſenza en Calabre, en 410.

Ataulphe, Roi des Goths après Alaric, épouſe Placidie, ſœur d'Arcadius & d'Honorius, qui avoit été priſe à un nouveau ſaccagement de la ville de Rome. Cette Princeſſe ſçut ſi bien gagner l'eſprit de ſon mari, tout barbare que ce Prince étoit, qu'elle l'engagea à quitter l'Italie. Ataulphe paſſa en Eſpagne où il établit les Goths, l'an 411. & mourut à Barcelonne en 415. ou 416.

En même temps que les Goths étoient maîtres d'une partie de l'Eſpagne, ils l'étoient auſſi de la première Narbonnoiſe & de l'Aquitaine dans laquelle étoient compriſes la Guyenne & la Gaſcogne.

Dans la ſuite on mit, par rapport au nom, une diſtinction entre les Goths. On appella Viſigoths, ou Goths de l'Oueſt, ceux d'entre les Goths qui s'étoient établis en Eſpagne & dans la partie méridionale des Gaules ; & l'on nomma Oſtrogoths, ou Goths de l'Eſt, ceux qui ſous la conduite de Théodoric III. fondèrent un nouveau Royaume en Italie, vers l'an 493.

Le Royaume des Viſigoths fut détruit l'an 713. par les Maures qui, après avoir défait Rodrigues, s'emparèrent de la plus grande partie de l'Eſpagne. *Voyez* Gothie, Gaſcogne, Guyenne, Languedoc, &c.

Quant au Royaume des Oſtrogoths, il avoit été détruit dès l'an 553. par l'Eunuque Narſès, Général de l'Empereur Juſtinien, qui remit l'Italie ſous l'obéiſſance de ce Prince.

Voyez Procope de qui nous avons quatre Livres de la guerre des Goths. Ce fameux Hiſtorien, Grec de nation, floriſſoit ſous l'Empire de Juſtinien, & fut Secrétaire de Bélisaire, Général de ce Prince.

GOY (la). *Voyez* LAGOY.

GRENOBLE, *Généralité Eccléſiaſtique*. En traitant des Généralités, nous avons déjà remarqué que l'on donnoit le nom de Généralité Eccléſiaſtique à chacune des dix-ſept Recettes provinciales du Clergé. Ces Recettes, ainſi que nous l'avons déjà dit, ſont appellées Généralités par alluſion aux dix-ſept Généralités qui étoient établies dans le Royaume, lorſque ces Recettes furent créées. On diviſe la Généralité de Grenoble en ſept Recettes Diocéſaines, ſçavoir, Die, Embrun, Gap, Grenoble, Saint-Paul-trois-Châteaux, Valence & Vienne. *Voyez* Grenoble, ville.

H

HIERES, Sénéchauſſée & l'une des douze qui diviſent le reſſort du Parlement de Provence. Elle a été établie en 1662. (*Voyez* Toulon, Sénéchauſſée). Ce Tribunal eſt compoſé, ainſi que les autres de même eſpèce, d'un Sénéchal de robe-courte, qui aſſiſte aux Jugemens avec l'épée, & ſeulement quand il lui plaît ; d'un Lieutenant Civil, d'un Lieutenant des ſoûmiſſions, d'un Lieutenant Criminel, d'un Lieutenant particulier, des Avocats & Procureurs du Roi, & de pluſieurs Conſeillers. Quand le Sénéchal va au Siége de ſa Sénéchauſſée, il y ſiége l'épée au côté & occupe la place la plus honorable. S'il aſſiſte aux Jugemens, il y a voix délibérative, & ſon Lieutenant prononce ainſi : *Monſieur le Sénéchal dit*. Au lieu que quand il n'y eſt pas, on ne parle point de lui. *Voyez* Sénéchauſſées de Provence. *Voyez* auſſi Hières, ville.

HIERES, *Salines*. Elles ſont ſituées au N. du golfe de même nom, entre la rivière de Gapeau ou Capeau & le ruiſſeau de Malavene, à une lieuë un quart E. S. E. de la ville d'Hières. Il y a un bâtiment pour les Gardes ou Commis, & des hangars pour ferrer le ſel.

I

ISLE (l'), *Inſula*, ville, au Comté-Venaiſſin, chef-lieu de la ſeconde Judicature de la même Province, Diocèſe de Cavaillon, Grenier-à-ſel d'Avignon. On y compte 1200. feux ou chefs de familles Chrétiennes, 100. chefs de familles Juives, 900. maiſons, & environ 5600. ames, y compris les habitans de la campagne. Il n'y a qu'une ſeule Paroiſſe qui eſt en même temps Collégiale. Le Prévôt du Chapitre eſt Collateur de la Cure, dont le revenu eſt d'environ 1000. liv. Cette Egliſe eſt ſous le titre de Notre-Dame des Anges ou de l'Aſſomption.

Le Chapitre de la Collégiale a été fondé au mois de Mai 1212. Il eſt compoſé d'un Prévôt, de 8. Chanoines, d'un Sacriſtain, d'un Capiſcol, & de 13. autres Prêtres Aggrégés dont deux ſont Curés perpétuels. Le revenu du Prévôt eſt de ſept mille livres ou environ, & conſiſte en dixmes d'un Prieuré qui lui a été affecté.

Outre le Prieuré *Prévôtal*, il y a encore pluſieurs autres Prieurés dans le territoire de l'Iſle ; ſçavoir, le Prieuré de St. Pierre de Menemène, poſſédé par les R. R. P. P. Céleſtins de Gentily, proche d'Avignon, & dont le revenu eſt d'environ 4000. liv. Le Prieuré de St. Andeol de Velorgues, poſſédé par indivis par l'Evêché & par le Chapitre de Cavaillon, & dont le revenu eſt d'environ 1000. liv. Le Prieuré de Notre-Dame de Sorguette, poſſédé par l'Evêché de Cavaillon, & dont le revenu eſt d'environ 1500. liv. Le Prieuré de la Ste. Trinité & de St. Jean, poſſédé par le Séminaire de Cavaillon, & dont le revenu eſt d'environ 400. liv. Le Prieuré de Saint Veran, affecté à un Canonicat de Cavaillon, pour ſa Prébende, & dont le revenu eſt d'environ 900. l. Le Prieuré de St. Pancrace, poſſédé par la Sacriſtie de la Collégiale de l'Iſle, & dont le revenu eſt

eſt d'environ 50. liv. Tous les Prieurés que nous venons de nommer, ont leurs revenus en dixmes dans le territoire de l'Iſle. Le prieuré de St. Julien de Saumane a auſſi pour environ 300. liv. de revenu dans le même territoire de l'Iſle. Ces divers articles forment un total de 16150. liv. de revenus en dixmes dans ce territoire, non-compris le revenu des Chanoines de la Collégiale, qui eſt d'environ 450. liv. pour chacun. Les Chapellenies qui ſont tant dans la ville, que dans le territoire de l'Iſle, montent en nombre à plus de cinquante, dont le revenu eſt depuis 400. liv. juſqu'à 30. ſols.

Les Cordéliers Conventuels de l'Iſle ont été établis dans cette ville du vivant de St. François leur Patriarche : ils jouiſſent de neuf mille livres de rente. La Maiſon des P. P. de la Doctrine Chrétienne de l'Iſle a été le berceau de cette Congrégation : c'eſt-là que le Pere Jean-Baptiſte Roumillon, alors Chanoine de la Collégiale de cette ville, avant qu'il s'aſſociât au Vénérable Père Céſar de Bus, qui devint après l'Inſtituteur de la Doctrine Chrétienne, avoit aſſemblé quelques Prêtres, qui les Dimanches & les Fêtes faiſoient la Doctrine ou le Catéchiſme aux enfans. Cette Maiſon jouit de 2000. liv. de rente. Les R. R. P. P. Minimes de St. François de Paule, établis à l'Iſle, ont un revenu annuel de dix mille livres. Les Capucins ſont logés hors de la ville.

Les Maiſons de Filles établies à l'Iſle, ſont celles qui ſuivent. Les Religieuſes de Ste. Eliſabeth, ſous la Régle du Tiers-Ordre de St. François, fondées par la Vénérable Mére Françoiſe de Barthelier, dite Sœur de Sainte-Marie, Inſtitutrice d'une Congrégation, dont cette Maiſon eſt la première : elles jouiſſent de neuf mille livres de rente. Les Urſulines, établies par les ſoins du Père Jean-Baptiſte de Roumillon, du même Inſtitut que les Urſulines de Milan établies par Saint-Charles de Borromée : cette Maiſon eſt la première des Urſulines de France ; & elle jouit de 8000. liv. de rente. Les Religieuſes Hoſpitalières de Saint-Joſeph y deſſervent l'Hôpital des pauvres malades, qui eſt bien bâti & bien adminiſtré : la Maiſon des Religieuſes jouit de 4000. l. de rente, & l'Hôpital de 3000. liv.

L'Hôpital des pauvres orphelins & vieillards eſt adminiſtré par les Conſuls ; & ceux-ci ne ſont point comptables de leur adminiſtration ni à l'Evêque ni à aucun autre Supérieur : cette Maiſon a environ 4000. liv. de revenu.

Il y a outre cela un Mont-de-Piété où l'on prête ſur gages, & une Œuvre de Miſéricorde pour les pauvres honteux. Le dernier de ces établiſſemens a 500. liv. de rente.

La ville de l'Iſle ne reconnoît point d'autre Seigneur que le Pape : elle a toujours joui du droit de Commune immédiate à ſes Souverains. Les Rois de France, les Comtes de Provence, les Comtes du Venaiſſin, & enfin les Souverains Pontifes ont reconnu & confirmé les droits, les uſages & les loix municipales de cette ville. Elle n'a jamais eu, à ce que prétendent ſes habitans, d'autre milice ni d'autre garniſon que ſes propres citoyens, qui l'ont conſervée à ſes légitimes Souverains, même dans les temps les plus critiques. Le Chef de cette milice prend le titre de Capitaine : il eſt choiſi annuellement par le Conſeil de la ville parmi les habitans les plus nobles & les plus expérimentés dans l'art Militaire, conformément à une Bulle du Pape Grégoire XV. en date du 30. Avril 1622.

La Juſtice y eſt adminiſtrée par un Juge Majeur, que le Pape ou le Vice-Légat nomme annuellement. La ville de Cavaillon, celles de Bonieux, du Thor, & quinze autres bourgs ou villages ſont du reſſort de ſa Juriſdiction. Les Magiſtrats municipaux adminiſtrent la Juſtice en matière de police, auſſi-bien qu'en matière civile pour les cauſes de faits. Les Magiſtrats, appellés Conſuls, ſont au nombre de quatre, dont deux ſont élus annuellement par le Conſeil de la ville, qui eſt compoſé de vingt-ſix Conſeillers. Le premier eſt choiſi dans l'ordre de la Nobleſſe, & le ſecond parmi les principaux Bourgeois. Au reſte, cette ville, ainſi que tous les autres lieux du Comté-Venaiſſin, ne paye ni taille, ni capitation, ni aucune autre ſorte d'impôt, à l'exception des taxes qui ſont impoſées par le Conſeil de la ville pour le beſoin & l'intérêt commun.

Il y a à l'Iſle deux foires franches qui durent chacune trois jours : la première, le 12. de Mai, jour de la Fête de St. Pancrace ; & l'autre, le 28. d'Octobre, jour de la Fête des S. S. Simon & Jude. On vend à ces foires des grains de toute ſorte, des légumes, des étoffes de laine, des merceries, des pelleteries, du chanvre & du bétail. Il y a auſſi deux marchés chaque ſemaine, le Jeudi & le Samedi : le premier eſt fort fréquenté ; mais celui du Samedi l'eſt peu.

On fabrique dans cette ville quantité d'étoffes de laine, des couvertures de lit & des couvertures de mulets de la même matière, &c. mais le commerce de la ſoye & celui des cuirs tannés ſont les deux articles qui favoriſent le plus l'induſtrie des habitans de l'Iſle. Les Juifs ont dans cette ville une fort belle Synagogue, & ils s'y appliquent, comme font ailleurs leurs confrères, à tirer de leur argent le parti le plus avantageux.

Le terroir de l'Iſle eſt très-bon & très-bien cultivé. Il produit abondamment des grains, des vins, de l'huile & des fruits. La plûpart des terres y ſont plantées ou de moins bordées de mûriers. Le canton qui eſt arroſé de la Sorgue, abonde en pâturages & en légumes de jardin.

De quelque lieu de France, ou d'autre pays, que l'on écrive à l'Iſle, on adreſſe les lettres à Avignon pour l'Iſle au Comté-Venaiſſin. Il y a à l'Iſle une Meſſagerie réglée, avec un caroſſe à quatre places, qui part pour Avignon & revient le même jour, tous les jours de la ſemaine, excepté le Dimanche & le Mercredi. Cette Meſſagerie correſpond avec toutes celles des Provinces voiſines.

La ville de l'Iſle a produit un bon nombre de perſonnes illuſtres, & entre autres André de Brancas, Amiral de France.

Cette ville eſt dans une des plus belles ſituations que l'on puiſſe déſirer, & les alimens y ſont excellens. L'air y eſt très-ſain, & ſurtout fort bon pour les perſonnes qui ſont attaquées de la poitrine. La Sorgue la traverſe & fait le tour de ſes murailles : c'eſt de-là que l'Iſle a pris ſon nom. Cette rivière y eſt fort poiſſonneuſe : on y pêche des écreviſſes, des anguilles, des truites, des ombres, des brochets, &c. Tout autour de la ville regne un beau cours qui forme une promenade délicieuſe.

L'Iſle eſt à une lieuë un quart O. un quart au S. de la Fontaine de Vaucluſe, 1. trois quarts N. un quart à l'E. de Cavaillon, 3. S. de Carpentras, & 3. trois quarts E. un quart au S. d'Avignon. Long. 22. 41. 30. lat. 43. 55. 50.

ISSOUDUN, Election de la Généralité de Bourges. Elle comprend 105. Paroiſſes, 83. Nobles, 9. Exempts, 9401. feux & 42766. perſonnes. Sur l'impoſition de la taille, évaluée en total à 590160. liv. l'Election d'Iſſoudun paye la ſomme de 80970. L *Voyez* Bourges, Généralité ; *voyez* auſſi Iſſoudun, ville.

IVRY, *Iberiacum*, village, en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Baillage, Grenier-à-ſel & Recette de Beaune. On y compte 46. feux. Ce lieu eſt ſur la route de la

Diligence & des Coches de Paris à Lyon. Il y a une Brigade de Cavaliers de la Marèchauſſée, de la Généralité de Bourgogne & de la Prévôté particulière d'Autun : cette Brigade eſt commandée par un ſous-Brigadier. Ivry eſt à 5. lieuës E. N. E. d'Autun, 3. deux tiers O. de Beaune, 2. & demie S. E. d'Arnay-le-Duc, & 11. S. O. de Dijon. Long. 22. 20. 5. lat. 47. 1. 16.

L

LAGOY, *Caſtrum à Lagoſi*, Château & Terre noble en Provence, Diocèſe d'Avignon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Taraſcon. Cette Terre n'eſt comptée que pour un quart de feu.

Le premier Titre de la Terre de Lagoy eſt une donation faite en 1208. par Alphonſe IV. alors Comte de Provence. La premiere vente de la même Terre eſt de l'année 1234.

Le Seigneur de Lagoy jouit de la haute, moyenne & baſſe Juſtice, & il ne releve que du Roi : il jouit outre cela de tous les droits Seigneuriaux & autres qui en dépendent, avec la Directe univerſelle ſur ſa Terre de Lagoy. En 1702. cette Terre, qualifiée Baronie, fut érigée en Marquiſat, par Lettres-Patentes du 2. Novembre, enregiſtrée le 19. Décembre de la même année, *folio* 733, en faveur de Jean de Meyran-Lacetta, Seigneur de Lagoy & de Nans, Gouverneur de la ville de Saint-Remy en Provence. « Nous avons cru devoir conſi-»dérer (diſent ces Lettres-Patentes) » la vertu de »Jean de Meyran-Lacetta, Seigneur de Nans, Ba-»ron de Lagoy, Gouverneur de la ville de Saint-»Remy ; ſes ſervices rendus dans nos armées, auſſi-»bien que ceux de ſes enfans, frères, pere & bi-»ayeul ; Jean de Meyran-Lacetta nous ayant ſervi »comme volontaire en Candie & à Gigeri, ayant »été élu Procureur du pays de Provence en 1687 ; »celle Guillaume de Meyran, ſon pere, qui s'eſt »diſtingué dans nos armées, pendant trente ans, » tant dans l'emploi de Cornette blanche de la » compagnie du Prince de Joinville, fils du Duc » de Guiſe, Gouverneur de Provence, que dans le »Régiment de Buous en qualité de Lieutenant-»Colonel ; celle d'Honoré de Meyran, l'un de ſes »freres, tué à la bataille de St. François en Alle-»magne, commandant le Régiment de Langue-»doc ; celle de Joſeph-Etienne & de François de »Meyran-Lacetta, ſes enfans, en qualité de Mouſ-»quetaires & de Capitaines d'Infanterie dans les »Régimens de Royal & de Boufflers ; celle de ſon »biſayeul, qui en a rendu d'importans à cet Etat, »en qualité d'Ambaſſadeur à la Porte en 1612.

Le 13. Janvier 1678. Jean de Meyran-Lacetta, Seigneur de Nans, Baron de Lagoy, eſt inveſti de la terre & Baronie de Lagoy ; & le même jour, même année, il rend hommage pour la même Terre de Lagoy, à la Chambre & Cour des Comptes d'Aix.

En 1717. Joſeph-Etienne de Meyran-Lacetta, Seigneur de Nans, Marquis de Lagoy, rend également hommage & fait dénombrement pour la même Terre.

En 1753. Jean-Baptiſte de Meyran-Lacetta, Seigneur de Nans, Marquis de Lagoy, fait hommage, aveu & dénombrement de ſa terre & Marquiſat de Lagoy.

La Maiſon de Meyran-Lacetta, des Marquis de Lagoy, eſt également noble, ancienne & illuſtre. Balthaſar & Etienne I. de Meyran, l'un pere & l'autre ayeul d'Etienne II. de Meyran, avoient déjà rendu des ſervices à l'Etat, dès le commencement du XVIe. ſiécle, lorſqu'en 1582. Etienne II. de Meyran reçut de ſa Majeſté une grace diſtinguée. *Voyez* les Archives du Roi, en Provence, IXe. Regiſtre *Fulgur*, folio 389.

1. *Etienne* II. de Meyran, Ambaſſadeur du Roi à la porte Otthomane en 1617.

épouſe en 1595. Maguerite de Lacetta, Dame de Nans.

2. *Guillaume* de Meyran-Lacetta, fils, Seigneur de Nans, premier Conſul d'Arles en 1667.

épouſe en 1635. Marie-Anne de Laugier-Montblanc.

3. *Jean* de Meyran-Lacetta, fils, Seigneur de Nans, Marquis de Lagoy en 1702. premier Conſul d'Aix & Procureur du pays de Provence en 1687.

épouſe le 17. Février 1662. Marthe d'Arcuſſia des Vicomtes d'Eſparron.

4. *Joſeph-Etienne* de Meyran-Lacetta, fils, Seigneur de Nans, Marquis de Lagoy, premier Conſul d'Aix & Procureur du pays de Provence, & enſuite Syndic de la Nobleſſe de la même Province, épouſe le 11. Novembre 1695. Blanche de Lincel.

5. *Jean-Baptiſte* de Meyran-Lacetta, fils, Seigneur de Nans, Marquis de Lagoy, donne à l'exemple de ſes pere & ayeul, l'aveu & dénombrement, & prête hommage de ſa Terre & Marquiſat de Lagoy, le 26. Septembre 1753. Il a été Syndic de la Nobleſſe de Provence,

épouſe le 27. Juin 1719. à Vienne en Dauphiné, Catherine de Muſy, fille de N. de Muſy, Comte de la Tour-du-Pin, &c. & de Magdeleine de Chamant. De ce mariage ſont venus les trois fils & les deux filles qui ſuivent.

1. *Joſeph-Etienne* de Meyran-Lacetta, Seigneur de Nans, Marquis de Lagoy, ci-devant Capitaine au Régiment d'Orléans Cavalerie,

épouſe le 2. Juin 1749. Thérèſe-Catherine de Piquet, fille de Guillaume de Piquet, Marquis de Méjane, Seigneur de Braux & de S. Vincent, & de N. N.

2. *Nicolas Valentin* de Meyran-Lacetta, dit le Baron de Lagoy, Capitaine au Régiment de Royal-des-Vaiſſeaux infanterie, où il ſert depuis l'année 1743.

3. *Louis* de Meyran-Lacetta, dit l'Abbé de Lagoy, mort à Paris en 1748.

4. *Blanche* de Meyran-Lacetta, Religieuſe profeſſe à l'Abbaye Royale de l'Ordre de St. Benoît, à Taraſcon en Provence.

5. *Magdeleine* de Meyran-Lacetta, mariée le 8. janvier 1745. à Jean-Baptiſte-François de Nobili de la Lauzière, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, ci-devant Officier dans le Régiment des Gardes-Françoiſes.

Le Château de Lagoy eſt vaſte, très-beau, commode & bien bâti. L'Egliſe eſt ſituée à une petite diſtance du château : elle eſt dédiée à Saint-Bonnet. Cette Egliſe eſt deſſervie par le Chapitre de la Collégiale de Saint-Remy ; mais il paroît que la même Egliſe de Saint Bonnet, ou quelque autre qui étoit ſituée tout proche, étoit deſſervie autrefois par un Curé particulier. Cela ſe confirme par la liſte des Curés & autres Sujets qui furent invités & interpellés au Synode que tint, le 16. Mars 1613, dans ſon Egliſe Métropolitaine d'Avignon, Etienne Dolci, Archevêque de cette ville. Parmi les Curés qui aſſiſtèrent ou qui furent appellés à ce Synode, on y trouve le nom de celui de *Logodinum* (*Curatus Eccleſiæ de Logodinis*) immédiatement avant celui du Curé de Château-Renard. Or, on ne connoît dans le Diocèſe d'Avignon, aucun lieu autre que Lagoy, auquel puiſſe convenir le nom de *Logodinum*. Le Château de Lagoy eſt ſitué avantageuſement, dans un terroir fertile ſurtout en

amandes, au bas d'une colline ou côteau d'où l'on découvre une belle & vaſte plaine qui s'étend vers l'O. à une demi-lieuë N. E. de Saint-Remy, à 3. lieuës E. de Tarascon, 3. S. un quart à l'E. d'Avignon, 4. & demie N. E. d'Arles, & 10. O. N. O. d'Aix. Long. 22. 30. 31. lat. 43. 48. 25.

LOIRE, *Liger*, grande rivière ou fleuve, qui prend ſa ſource en Vivarais, au pied du Mont-Gerbier-le-Joux, long. 21. 53. 25. lat. 44. 50. 24, à 5. lieuës S. E. du Puy-en-Velay, 10. un tiers N. O. de Viviers, 7. & demie O. un quart au N. de Valence en Dauphiné, 19. S. S. O. de Lyon, & 82. S. S. E. de Paris. Cette rivière paſſe à une petite diſtance E. du Puy-en-Velay; à la Volte, à Bouzac; à St. Rambert en Forez où elle commence à devenir navigable; à Feurs, à Roanne qui eſt 12. lieuës au-deſſous de St. Rambert. Enſuite elle traverſe le Bourbonnois, le Nivernois qu'elle ſépare du Berry, l'Orléanois, la Touraine, l'Anjou & partie de la Bretagne. Elle ſe perd dans l'Océan entre le Croiſic & Bourgneuf, à 10. ou 12. lieuës au-deſſous de Nantes. Son cours eſt de 140. lieuës, ſans avoir égard aux ſinuoſités dont le nombre eſt très-conſidérable. Elle arroſe quantité de grandes villes qu'elle rend très-marchandes.

Après les villes de St. Rambert & de Roanne, que nous avons déjà nommées, les villes les plus conſidérables par où coule la Loire, ſont celles de Bourbon-l'Ancy, de Decize, de Nevers, de la Charité, de Coſne, de Briare, de Gien, d'Orléans, de Beaugency, d'Amboiſe, de Tours, de Saumur & de Nantes. Il y a des ponts pour paſſer la Loire, à Roanne, à Nevers, à la Charité, à Orléans, à Amboiſe, à Tours, à Saumur & à Nantes. Les gros bâtimens remontent cette rivière juſqu'à Nantes. Plus haut, & même juſqu'à Nevers, les bâteaux vont ſouvent à la voile, ſoit en montant, ſoit en deſcendant la rivière; mais il faut pour cela que le temps ſoit très-favorable.

La Loire enrichit les Provinces qu'elle traverſe; mais auſſi quelquefois elle les déſole par ſes grandes inondations, cauſées par le peu de profondeur de ſon lit, & par la grande quantité d'eaux que lui donne la fonte des neiges des montagnes du Velay & du Forez. On a été obligé d'élever à grands frais de fortes chauſſées & des turcies pour arrêter les malheureuſes ſuites que pourroient cauſer les débordemens de cette rivière. Trop ſouvent ces moyens de précaution deviennent inutiles: l'impétuoſité des eaux rompt les digues qu'on leur a oppoſées, & les campagnes voiſines ſe trouvent inondées au détriment des poſſeſſeurs. Malgré cela, on ne ſçauroit diſconvenir que la chauſſée, qui regne preſque continuellement le long de la Loire, ſur la rive droite, depuis Orléans juſqu'à Nantes, ne ſoit l'un des plus beaux & des meilleurs ouvrages qui ayent été imaginés en ce genre. Depuis Blois juſqu'à Nantes on compte 33. poſtes & demie, & l'on ne quitte la chauſſée de la rive droite que pendant 3. poſtes & demie, ſçavoir, depuis Amboiſe juſqu'à Tours.

Les principales rivières qui mêlent leurs eaux avec celles de la Loire, ſont l'Allier à deux lieuës de Nevers; le Cher & l'Indre auprès de Tours; la Vienne près de Montſoreau; la Sarte, la Mayenne & le Loir, toutes enſemble près du Pont-de-Cé; & la Seure à Nantes.

La néceſſité de nettoyer cette rivière, pour en rendre la navigation plus commode, oblige les habitans des villes qui ſont ſituées ſur ſes bords, d'élire des délégués qui ont ſoin du nettoyement, chaque délégué dans l'étendue de ſon diſtrict. Ces délégués s'aſſemblent tous les quatre ans, le 10. de Mai, à Orléans, pardevers l'Intendant de la Province: dans ces aſſemblées ils éliſent deux préſidens & un receveur, & font bail de baliſage; ce droit monte à ſeize mille livres. Mais les dépenſes qui ſe font pour l'entretien des digues & chauſſées de la Loire, montent par an à la ſomme de 200. mille livres.

Le commerce qui ſe fait ſur la Loire, eſt ſans-contredit le plus étendu du Royaume: il comprend tout ce qui ſe tire des Provinces méridionales & occidentales de la France; il comprend auſſi la plus grande partie du commerce que font en France les Nations étrangères. Ce commerce conſiſte en bleds, avoines, vins de toutes eſpèces, ſucres, foyes, laines, chanvre, fer, acier, huiles, poiſſon frais & ſalé, fromages & beures, fruits, bois de charpente de toute ſorte & bois de chauffage, charbons de terre & de bois, poteries, fayances, ardoiſes, pierres, cuirs, & en une infinité de marchandiſes d'autres eſpèces, & dont la plûpart ſont deſtinées pour Paris. Le ſeul article des vins monte à plus de deux cens mille tonneaux par an. Ces marchandiſes & denrées ſont voiturées ſur la rivière ou juſqu'à Orléans, ou juſqu'à Briare. Depuis Orléans juſqu'à Paris, on les voiture ou par terre, ou par le Canal qui ſe joint à celui de Briare. *Voyez* Canal d'Orléans & Canal de Briare. *Voyez* auſſi ce que Tibulle a dit de la Loire dans la ſeptième de ſes Elegies. Ce Poëte ingénieux, & dont le pinceau eſt toujours également délicat & tendre, nous a tracé de la Loire une eſquiſſe que l'on ne ſçauroit voir avec indifférence.

LONGPONT, *Longus-Pons*, Abbaye d'hommes, en Valois, de l'Ordre de Cîteaux, de la Filiation & de la Réforme de Clairvaux, Diocèſe de Soiſſons, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Crépy. Elle a été fondée le 3. ou le 5. des Nones de Mars (le 5. ou le 3. de Mars) de l'an 1131. par Goſſelin ou Joſſin, Evêque de Soiſſons: d'autres diſent, par Eléonore Comteſſe de Valois. Le Bienheureux Jean de Montmirail, *de Monte-mirabili*, étoit Religieux de cette Abbaye. Gabriel de Guſman, Eſpagnol, célèbre Docteur de l'Ordre de St. Dominique, poſſédoit l'Abbaye de Longpont en commende, l'an 1554, & il avoit ſuccédé au Cardinal du Belley, Evêque de Paris, qui en fut le premier Abbé commendataire. Elle eſt poſſédée depuis l'an 1757. par M. l'Abbé de Friſhmann, homme de mérite & également connu par la délicateſſe de ſon eſprit & par ces belles qualités qui caractériſent un cœur tel qu'on le deſire dans le monde. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ 16. mille livres, & la manſe des Religieux, de 12. mille livres ou environ. En 1724. cette Abbaye ſouffrit beaucoup d'un incendie qui ruina la plûpart des bâtimens; mais depuis ce temps, elle a été parfaitement rétablie, & c'eſt aujourd'hui l'une des plus belles Maiſons de l'Ordre de Cîteaux. Les étrangers y ſont reçus, comme dans toutes les Maiſons de cet Ordre, avec beaucoup de politeſſe; & ils y ſont traités avec autant de généroſité que d'attention. Longpont eſt ſitué à l'extrémité orientale de la forêt de Villers-Cotterets, à 2. lieuës deux tiers S. O. de Soiſſons, 4. un tiers E. de Crépy, 6. S. E. de Compiegne, 13. & demie N. E. de Paris, 29. N. O. de Clairvaux, & 47. N. O. de Cîteaux. Long. 20. 52. 10. lat. 49. 14. 36.

LYON, *Cour des Monnoies*. Elle a été créée par Edit du Roi Louis XIV. du mois de Juin 1704; & par un autre Edit du mois d'Avril 1705. elle a été réunie à la Sénéchauſſée & Préſidial de la même ville, pour ne faire à l'avenir qu'un ſeul & même Corps, ſous le titre de Cour des Monnoies, Sénéchauſſée & Préſidial de Lyon. Cette Cour des Monnoies étend ſon reſſort dans les Provinces, Généralités & Départemens de Lyon, Dauphiné, Provence, Au-

Digitized by Google

vergné, haut & bas Languedoc, Montauban, Montpellier & Bayonne, & dans les Provinces de Breſſe, Bugey, Valromey & Gex. Les Magiſtrats & Officiers de la Cour des Monnoies ſont auſſi Officiers en la Sénéchauſſée & Préſidial, dont la Juriſdiction a été réunie à cette Cour ; & dans le Tribunal de cette Sénéchauſſée ils ſont précédés par le Sénéchal, qui néanmoins n'a aucune entrée, ni rang, ni ſéance à la Cour des Monnoies.

Les Officiers de l'intérieur de la Monnoie conſiſtent en un premier Préſident & Commiſſaire du Conſeil, deux Juges-Gardes & Inſpecteurs Généraux, un Directeur & Tréſorier, un Contrôleur & Contre-Garde, un Eſſayeur Général, un Eſſayeur particulier, un Graveur & un Greffier. A l'exception du Graveur & du Greffier, tous les autres Officiers de la Monnoie, que nous venons de nommer, au nombre de ſept, ſont Conſeillers du Roi.

Outre les Officiers de l'intérieur de la Monnoie, il y a encore douze Officiers Monnoyeurs & douze Ajuſteurs. Quand le nombre de ces Officiers n'eſt pas complet, il ſe remplit par ceux qui ſe font recevoir, par leur eſſoc & ligne, Ouvriers, Tailleurs ou Tailleréſes. Leur reception ſe fait après avoir établi leur généalogie, enſuite d'un Arrêt de la Cour des Monnoies, & en préſence des Juges-Gardes. Ces Officiers jouiſſent de tous les privileges accordés aux Commenſaux de la Maiſon du Roi.

La lettre de la Monnoie que l'on bât à Lyon, eſt D. *Voyez* Monnoie, Lyon Sénéchauſſée, Prévôtés Générales des Monnoyes, Lyon ville.

M

MONTAUBAN, Généralité & Intendance. Cette Généralité comprend le Quercy & le Rouergue. Elle eſt bornée au N. par les Généralités de Riom & de Limoges, au S. par celle de Toulouſe, à l'E. par celle de Montpellier, au S. O. par celle d'Auch, & à l'O. par celle de Bordeaux. Elle eſt ſituée entre le 18e. degré 43. minutes & le 21e. degré 6. minutes de longitude, & entre le 43. degré 44. minutes & le 45. degré 6. minutes de latitude. Elle a 37. lieuës de longueur ſur 23. de largeur ; ce qui peut être évalué à 576. lieuës quarrées.

ETAT DE LA GÉNÉRALITE DE MONTAUBAN.

Elections.	*Paroiſſes.*	*Feux.*	*Ames.*	*Tailles.*	*Charrues.*	*Gr. Bétail.*	*Menu Bét.*
Cahors. . . .	204 .. 1323 ..	95000 ..	310813 ..	2500 ..	7000 ..	25000
Figeac. . . .	134 .. 1097 ..	60000 ..	254279 ..	3360 ..	8800 ..	50000
Milhaud. . . .	160 .. 1238 ..	64000 ..	284283 ..	2000 ..	3500 ..	20000
Montauban. . .	83 .. 1301 ..	80000 ..	303214 ..	4000 ..	12000 ..	50000
Rhodès. . . .	210 .. 1057 ..	85000 ..	245578 ..	700 ..	3000 ..	45000
Villefranche. .	219 .. 1297 ..	80000 ..	305637 ..	4000 ..	9000 ..	40000
	1010 7313	464000	1703804	16560	43300	230000

Dans la Généralité de Montauban, un feu eſt compoſé de cent bellugues. C'eſt ainſi que cela eſt porté ſur le Tarif de tout le Taillable de cette Généralité, qui fut dreſſé & enſuite arrêté au Conſeil le 4. Juin 1669, M. Pellot étant alors Intendant de Montauban. Les perſonnes que ce Magiſtrat employa à la confection de ce Tarif, ſe ſervirent du terme de bellugue pour le réglement des impoſitions. Par ce terme, qui en langage du pays ſignifie étincelle, on a voulu marquer les parcelles ou portions dont un feu eſt compoſé ; & par un ou pluſieurs feux, on a voulu déſigner un Taillable plus ou moins grand, plus ou moins fort. De ſorte qu'un Taillable, par exemple, de vingt feux, étant impoſé à la ſomme de 50. livres, ce ſera pour chaque feu 50. ſols ; & ce ſera auſſi 6. deniers pour chaque bellugue des 100. qui compoſent ce feu.

MONTBRISON, Election & l'une des cinq qui diviſent la Généralité de Lyon. Cette Election comprenoit autrefois toute la Province de Forez. En 1635. on créa deux nouvelles Elections, l'une à St. Etienne & l'autre à Roanne. Depuis ce démembrement, l'Election de Montbriſon ne comprend plus que 205. Paroiſſes & 9. parcelles : ces Paroiſſes y compris les parcelles contiennent enſemble 18513. feux & 92565. perſonnes ou ames.

Le Tribunal de l'Election conſiſte en un Préſident, un Lieutenant & quatre Conſeillers. Le Parquet eſt compoſé d'un Avocat & Procureur du Roi, d'un Greffier en chef & d'un Greffier au plumitif. Il y a outre cela, un Huiſſier Audiencier & deux Receveurs des Tailles. *Voyez* Montbriſon, ville.

MONTFRIN, Commenderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Saint-Gilles. Elle vaut 5000. livres de rente. *Voyez* Montfrin, bourg ou village.

N

NIORT, Maîtriſe particulière des Eaux & Forêts, de la Grand'Maîtriſe ou Généralité de Poitou. Le Corps des Officiers de cette Maîtriſe eſt compoſé, ainſi que les ſont le autres Juriſdictions de cette eſpèce, d'un Maître particulier, d'un Lieutenant de robe-longue, d'un Garde-marteau, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, &c. La Grûrie d'Aunay reſſortit en première inſtance à la Maîtriſe de Niort. *Voyez* Maîtriſe des Eaux & Forêts. *V.* auſſi Niort.

O

ORLEANS, Forêt, Grand'Maîtriſe, Maîtriſe particulière & Capitainerie des Chaſſes. Cette Forêt eſt ſituée dans l'Orleanois propre, & au N. de la Loire. Elle a environ 20. lieuës de longueur ſur une largeur de deux ou trois lieuës. Elle contient quatre-vingt-quatorze mille arpens en bois plein. Ce bois conſiſte en chênes, charmes & trembles. Autrefois la Forêt d'Orléans étoit plus épaiſſe qu'elle n'eſt à préſent. On en a découvert une partie que l'on cultive, & où il y a pluſieurs villages. Le prix des ventes des bois de cette forêt monte année commune à 100. mille livres. Elle eſt de l'appanage de M. le Duc d'Orléans.

La Grand'Maîtriſe d'Orléans comprend les Maîtriſes particulières de Beaugency, Blois, Bourges, Montargis, Orléans & Vendôme.

La forêt d'Orléans eſt diviſée elle-même en ſix Gardes ou Maîtriſes particulières, dont chacune a ſon étendue ou diſtrict, ſon Siége particulier & ſes Officiers qui jugent en première inſtance les cauſes qui concernent les délits des bois, auſſi-bien que celles des Marchands adjudicataires, &c. Les Officiers de chaque Garde ſont, un Maître particulier, un Garde-marteau, un Sergent à cheval, un Procureur

cureur du Roi, un Greffier & deux Huiſſiers Audienciers. Outre les Officiers de chaque Garde, il y a quarante-un Sergens ordinaires, ou Gardes de la Forêt, qui ſont diſtribués dans les ſix Gardes ou Maîtriſes. Dans trois de ces Gardes, il y a auſſi un Gruyer, qui connoît des délits moins conſidérables, & qui a pour l'exercice de ſa Juriſdiction un Lieutenant, un Procureur du Roi, un Greffier, & douze Sergens tant Audienciers que Gardes ordinaires. Tous ces Officiers ſont ſubalternes, & les appellations de leurs Jugemens reſſortiſſent à un Tribunal auquel on donne le nom de *Siége principal de toute la Forêt*. Ce Tribunal eſt établi à Orléans, & il eſt compoſé de deux Maîtres particuliers, l'ancien & l'alternatif, qui ſervent de même que les Grands-Maîtres Reformateurs, chacun leur année; d'un Lieutenant de robe-longue, de deux Avocats & d'un Procureur du Roi, d'un Receveur, & d'un Contrôleur Général des bois & domaines de M. le Duc d'Orléans, d'un Greffier, de deux Arpenteurs, de deux Gardes généraux à cheval, d'un Sergent Collecteur des amendes, & de quatre Huiſſiers Audienciers. Le Maître en exercice fait la fonction de Garde-marteau. C'eſt à ce Siége que le Grand-Maître fait l'adjudication de toutes les ventes, après que les affiêtes, martelages, balivages, ont été faits par le Maître particulier en exercice, conjointement avec le Procureur du Roi, le Greffier & les Arpenteurs. Les Receveurs & Contrôleurs y ont ſéance & voix, mais ſeulement pour ce qui concerne les ventes.

Autrefois les Capitaineries des Chaſſes d'Orléans & de Beaugency n'en faiſoient qu'une ſeule; mais aujourd'hui elles en forment deux, & la rivière de Loire les ſépare. La partie qui eſt au N. de cette rivière, eſt de la Capitainerie d'Orléans; & celle qui eſt au S. de la même rivière, forme la Capitainerie de Beaugency. Il y a un plus grand nombre d'Officiers dans celle d'Orléans, que dans l'autre. Le Capitaine des Chaſſes d'Orléans a ſous lui quatre Lieutenans, un Soûlieutenant de robe-courte & vingt-quatre Gardes. Ces Capitaineries tiennent, l'une & l'autre, leurs ſéances dans le Châtelet d'Orléans, mais avec cette différence que la Juriſdiction de la Capitainerie d'Orléans eſt exercée par les Officiers des Chaſſes conjointement avec ceux de la Maîtriſe des Eaux & Forêts. C'eſt pour cette raiſon que les procès verbaux des uns & des autres, auſſi-bien que les rapports des Gardes des Chaſſes & de la Forêt, pour fait des Chaſſes, y ſont portés & jugés également; mais à ce ſujet, il y a une obſervation à faire, c'eſt qu'il ne peut ſe trouver à ce Siége que le Capitaine & un de ſes Lieutenans, avec les Officiers de la Maîtriſe, & que, lorſque le Capitaine s'y trouve, il préſide à tous les Jugemens, ſoit que les procès-verbaux ayent été faits par les Officiers & Gardes des Chaſſes, ou par ceux de la Forêt. Alors les jugemens ſont intitulés de ſon nom. Mais quand le Capitaine des Chaſſes n'aſſiſte pas aux Jugemens, c'eſt le Maître des Eaux & Forêts qui y préſide; & en pareille circonſtance, les Jugemens rendus ſur les procès-verbaux des Officiers & Gardes de la Forêt, ſont intitulés du nom du Maître particulier, au lieu que ceux qui ſont rendus ſur les procès-verbaux des Officiers & Gardes des Chaſſes, ſont intitulés du nom du Capitaine. *Voyez* Orléans, ville.

P

PARIS, *Généralité & Intendance*. Elle eſt bornée au N. par celle d'Amiens, au N. E. par celle de Soiſſons, au S. par celle d'Orléans, à l'E. par celle de Châlons, à l'O. par la Généralité de Rouen, au S. O. par celle d'Alençon, & au S. E. par celles de Dijon & de Moulins. Elle comprend la plus grande partie de l'Iſle de France & de la Brie: & s'étend dans la Picardie, la Champagne, le Gâtinois, la Beauce, le Vexin & le Nivernois. Cette Généralité eſt ſituée entre le 18e. d. 57. m. & le 22e. d. 17. m. de long. & entre le 47e. d. 9. m. & le 49e. d. 39. m. de lat. Elle a 56. lieuës de longueur ſur 25. de largeur; ce qui peut être évalué à 1500. lieuës quarrées.

ÉTAT DE LA GÉNERALITÉ DE PARIS.

Elections.	*Paroiſſes.*	*Feux.*	*Ames.*	*Tailles.*	*Recoltes en Muids de Vin.*
Beauvais.	162	19071	95355	167284	. . . . .
Compiegne.	58	5959	29795	62380	. . . . .
Coulommiers.	34	3573	17865	64930	2000
Dreux.	72	6223	31115	86372	8000
Etampes.	47	3854	19270	62385	. . . . .
Joigny.	92	11444	57220	93723	. . . . .
Mantes.	94	8566	42830	131450	60000
Meaux.	140	14037	70185	315718	. . . . .
Melun.	103	9838	49190	96653	. . . . .
Montereau-Faut-Yonne.	54	4837	24185	59194	. . . . .
Montfort l'Amaury.	59	5328	26640	58647	6000
Nemours.	118	11225	56125	94544	2000
Nogent-ſur-Seine.	45	4225	21125	66430	. . . . .
Paris.	442*	47685	238425	1126796	14000
Pontoiſe.	63	5353	26765	96139	. . . . .
Provins.	59	4158	20790	72245	. . . . .
Rozoy.	61	4218	21090	81563	. . . . .
Senlis.	98	8379	48095	125864	15000
Sens.	99	9911	49655	88708	. . . . .
St. Florentin.	39	4320	21600	53530	. . . . .
Tonnerre.	129**	12565	62875	121427	43000
Vezelay.	55	5081	25405	40155	. . . . .
22	2103	209670	1048350	3165837	150000

* On ne comprend point dans ce dénombrement des Paroiſſes, ni les feux, non-plus que les habitans de la ville de Paris; ** & il en eſt de même par rapport aux Paroiſſes ſeulement de la ville de Tonnerre.

Selon M. de Phelypeaux, Intendant de la Généralité de Paris, en 1700, on comptoit dans le Gouvernement Général de l'Iſle de France 1428. Paroiſſes & 2704. hameaux; & dans le Gouverne-

ment Général de Champagne & de Brie, on comptoit 663. Paroiſſes & 892. hameaux : ce qui fait en tout 2091. Paroiſſes & 3596. hameaux, non-compris la ville & Banlieuë de Paris. M. de Phelypeaux faiſoit enſuite deux ſortes de dénombrement, l'un des hommes depuis l'âge de 15. ans, & il en comptoit 139441. dans les 52. villes de la Généralité, non-compris les habitans de la ville & Banlieuë de Paris, non-plus que ceux de la campagne ; & l'autre, de tout le peuple en général (même des enfans au berceau), dont il faiſoit monter le nombre, tant dans les villes, qu'à la campagne (toujours à l'exception de Paris & de ſa Banlieuë) à 856938. ames. Mais cet Intendant ajoutoit que de ſon temps le nombre du peuple étoit fort diminué dans toute l'étenduë de ſa Généralité, tant à cauſe de la mortalité arrivée en 1692, qu'à cauſe des longues guerres qui avoient précédé le dénombrement qu'il donnoit, & qui avoient été la ſource de la miſère dont le peuple avoit été travaillé pendant nombre d'années. Depuis ce temps, ces cauſes de diminution ou de dépériſſement ayant ceſſé, il n'eſt pas douteux que la population n'ait regagné ce qu'elle avoit perdu. Ainſi ce n'eſt point exagérer que d'ajouter au dénombrement de l'année 1700. qui donne 856938. ames, le nombre de 191412. qui avec le précédent fait un total d'un million 48350. perſonnes.

M. de Phelypeaux comptoit dans la Généralité de Paris, non-compris la ville & les fauxbourgs de ce nom, 9975. Eccléſiaſtiques ; ſçavoir, 3968. Prêtres ſéculiers, 1859. Religieux & 4148. Religieuſes. Il ajoutoit que les biens des Eccléſiaſtiques, en fonds de terre, dans la Généralité de Paris, donnoient un revenu annuel d'environ ſix millions de livres, non-compris les revenus de la plûpart des Maiſons Religieuſes de Paris. L'Ordre de Malte poſſédoit dans la même Généralité, en 1700, 168100. liv. de revenu annuel en fonds de terre.

Selon le dénombrement fait en 1694. on comptoit dans la ville & les fauxbourgs de la ville de Paris, 720000. perſonnes. Mais depuis ce temps, cette Capitale a été conſidérablement augmentée, & le nombre de ſes habitans s'eſt accrû de même ; ainſi on peut maintenant porter ce nombre à un million ou environ. *Voyez* Paris, ville.

PECCAIS, *Salines*. Elles ſont ſituées tout proche & à l'O. du village & Fort de même nom. Ces Salines appartiennent à pluſieurs particuliers de la ville d'Aygueſmortes, qui les font *Sauner* en commun, à l'exception néanmoins de celles qui appartiennent à l'Ordre de Malte, & en particulier au Grand Prieur de Saint-Gilles, qui n'eſt pas compris dans la propriété. Les propriétaires vendent au Roi les ſels qu'ils font facturer, ſur le pied de 36. liv le gros muid, ce qui revient à 5. ſols par minot. Mais, comme le Roi a le ſeptième de tous les ſels qui ſont facturés aux Salines de Peccais, ce ſeptième ſe déduit ſur la ſomme que Sa Majeſté paye aux propriétaires pour la fabrique des ſels ; & il réſulte de cette déduction que le gros muid ne revient au Roi qu'à 30. liv. 18. ſols & quelques deniers.

Il ſe charge tous les ans à Peccais environ 1600. gros muids de ſel ; & ce ſel eſt deſtiné pour les Provinces de Languedoc, d'Auvergne, de Lyonnois, pour la Savoye & la Suiſſe. On le voiture par les canaux de Peccais & de Silveréal, qui communiquent l'un avec l'autre, & vont ſe jetter dans le petit Rhône, tout proche de Silveréal, à la diſtance de 8000. toiſes S. un quart à l'O. de Saint-Gilles.

Selon les expériences faites par MM. Lemery, Géoffroi & Hellot, que l'Académie des Sciences avoit nommés en 1718. pour faire l'examen des ſels de Peccais, auſſi-bien que de ceux de Sigean & de Peziac (toutes ces ſalines ſont ſituées en Languedoc), il a été trouvé que les premiers avoient deux degrés de force de plus que les ſels de Sigean. *Voyez* Peccais, village.

PEZENAS, Grenier-à-ſel, & l'un des 22. Greniers qui compoſent le Département de Montpellier, qui eſt lui-même l'un des huit Départemens des petites Gabelles de France, connues ſous le nom de Gabelles du Lyonnois, Dauphiné, Provence, Languedoc, Rouſſillon, Rouerge & Auvergne. *V.* Pezenas, ville.

PROVENCE, *Gouvernement Général Militaire de Province*. Il a la même étenduë que la Province de Provence. *Voyez* Provence, Province. Il eſt borné au N. par le Gouvernement Général Militaire de Dauphiné ; à l'O. par celui de Languedoc, dont il eſt ſéparé par le Rhône ; au N. O. par le Comté-Venaiſſin ; au S. par la Méditerranée ; à l'E. par le Comté de Nice & le Piémont qui dépendent l'un & l'autre du Roi de Sardaigne.

Aix eſt la ville de réſidence du Gouverneur Général de Provence.

ETAT DU GOUVERNEMENT GENERAL MILITAIRE de Provence.

Un Gouverneur Général.

Appointemens. . . . . . 36000 liv. } 60288 liv.
Emolumens. . . . . . 24288 . . }

Un Lieutenant Général pour le Roi.

Appointemens. . . . . . 13000 liv. } 13000 liv.
Emolumens. . . . . . }

Quatre Lieutenans de Roi

Sept Lieutenans des Marêchaux de France, dans ſept villes différentes, un dans chaque ville.

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieutenans de Roi.*	*Appointemens des Gouverneurs.*		*Appointemens des Lieutenans de Roi.*	
Antibes.	1	1.	*Ap.* . . 5800 l. } *Em.* . . . . }	5800 l.	*Ap.* . . 400 l. } *Em.* . . 850 . . }	1250 l.
Apt.	1		. . . . . } . . . . . }		. . . . . } . . . . . }	
Arles.	1		. . . . . } . . . . . }		. . . . . } . . . . . }	

Brignolle.	1	. . . . .						
Château d'If.	1	. . . . .	4500	5100				
			600					
Citadelle d'Antibes.	1	*Comm^e.*	2330	2330		400	760	
						360		
Citadelle de Marſeille. . . .	1	*Comm^e.*	7000	7000		5000	5000	
Colmars.		*Comm^e.*	7500	8400				
			900					
Draguignan.	1	. . . . .						
Entrevaux.		*Comm^e.*	2600	3000				
			400					
Forcalquier.	1	. . . . .						
Fort-Guillaume.		*Comm^e.*	600	1800				
			1200					
Fort-Quarré d'Antibes.		*Major.*				600	600	
Fort S. Jean de Marſeille. . . .	1	*Comm^e.*	6500	6500		3600	3600	
Fort S. Vincent & Vallée de Barcelonnette.		*Comm^e.*	2400	2400				
Grande Tour de Toulon. . . .	1	*Major.*				1800	1800	
Graſſe.	1	. . . . .						
Guilleſtre.		*Comm^e.*						
Hières, ...	1	. . . . .				1500	1500	
Iſles Ste. Marguerite & St. Honorat.	1	. . . . .	11400	11400		2000	2000	
Iſles & Tours de Portecros.	1	*Comm^e.*	4560	4560				
Lorgues.	1	. . . . .						
Manoſque.	1	. . . . .						
Marſeille.	1	. . . . .						
N. D. de la Garde de Marſeille.	1	. . . . .	1944	1944				
Pertuys.	1	. . . . .						
Porquerolles & Linguoſtier.	1	*Comm^e.*	6468	6468				
Seyne.	1	. . . . .	4000	4600				
			600					
Sifteron.	1	. . . .	2820	5920		1200	1700	
			3100			500		
Saint-Remy.	1	. . . . .						
Saint-Tropès.	1	. . . .	4200	4200		600	1200	
						600		
Taraſcon.	1	. . . . .	2096	2096				
Toulon.	1	. . . .	12000	13435		600	600	
			1435					
Tour de Balaguier.	1	. . . . .						
Tour de Bouc.	1	. . . . .						
Tour de Bergançon.	1	. . . . .	918	918				
36	34	13		97871 l.				26010 l.

Sommes totales des Appointemens, y compris les Emolumens.

Pour le Gouverneur Général.	60288 l.
Pour le Lieutenant Général.	13000
Pour les Gouverneurs particuliers.	97871
Pour les Lieutenans de Roi.	26010
	197169 l.

Il reste à ajouter les Appointemens des quatre Lieutenans de Roi de la Province ; ceux du Commandant de Toulon ; ceux de plusieurs Gouverneurs particuliers de villes ; ceux des Majors, Aydes-Majors, Capitaines des Portes, &c.

R

RAMBOUILLET, l'un des vingt-neuf Bureaux qui sont connus sous le nom de Bureaux des Entrées de Paris. *Voyez* Rambouillet, bourg.

RE, *Radis*, ou *Rea Insula*, ou *Reacus*, Isle de l'Océan, près des côtes du pays d'Aunis dont elle fait partie, Diocèse de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance & Election de la Rochelle, du Gouvernement Général Militaire de la Rochelle & pays d'Aunis. Elle n'est séparée de la terre-ferme que par un espace de mer d'environ 1200. toises. Elle a 12800. toises de longueur sur 750. dans sa plus grande largeur. On y compte une ville & sept bourgs, qui contiennent ensemble 3050. feux & environ 15000. ames. Cette isle abonde en vin & en sel. Le vin y est médiocrement bon, mais on en fait de l'eau-de-vie & de la fenouillette excellente. Il n'y croît ni bled ni foin, & il y a fort peu d'arbres. L'isle de Ré est située très-commodément pour le commerce. Elle ne paye point de taille, parce qu'elle est réputée terre étrangère. Il y a cependant un Bureau établi pour recevoir les droits sur le sel : ce Bureau est au bourg d'Ars, dans la partie occidentale de l'isle, à 5060. toises de distance O. N. O. de St. Martin, qui est la capitale où le chef-lieu de l'isle. Outre la ville & la citadelle de St. Martin, qui sont, l'une & l'autre, de bonnes places, il y a encore pour la défense de l'isle le fort de la Prée, le fort ou la redoute de Samblanceau, le fort ou la redoute du Martray, & plusieurs autres redoutes, toutes en bon état & bien garnies de canons & de mortiers. A l'extrémité occidentale de l'isle, il y a une Tour fort haute, appellée *la Tour des Baleines*. Pour la reconnoissance des vaisseaux qui peuvent se trouver la nuit dans les parages de cette isle, on entretient au haut de la Tour des Baleines, un feu considérable, avec de l'huile, & ce feu dure toute la nuit (position de cette Tour, long. 16. 5. 32. lat. 46. 14. 48.) La ville de St. Martin, capitale de l'isle, est à 9000. toises O. N. O. de la Rochelle, long. 16. 18. 1. lat. 46. 12. 18. *Voyez* Saint-Martin de Ré, ville.

Il y avoit autrefois dans l'isle de Ré, une Abbaye de l'Ordre de Cîteaux ; mais les Calvinistes l'ont détruite. Cette isle a appartenu à la Maison de Mauleon ; ensuite à celle d'Amboise, & successivement à celles de la Trimouille & de Beuil. Les habitans jouissent de plusieurs beaux privilèges, qu'ils ont obtenu du Roi Charles VII. Durant les guerres de Religion, les Rochelois s'étoient emparés de l'isle de Ré & les peuples s'étoient fait Calvinistes ; mais le Roi Louis XIII. en ayant chassé les Rochelois, y rétablit la Religion Catholique, & y fit bâtir les deux forts de St. Martin & de la Prée. Cette isle est à 6500. toises N. de celle d'Oleron.

ROCHELLE (la), Département de la Connétablie & Maréchaussée de France, & l'un des trente-un Départemens qui divisent la totalité de la Connétablie & Maréchaussée du Royaume. La Maréchaussée du Département (ou Généralité) de la Rochelle consiste en une Compagnie, composée d'un Prévôt Général, qui réside à la Rochelle, où il a son Siége principal ; de deux Lieutenans, qui résident l'un à la Rochelle & l'autre à Saintes ; de six Exempts, six Brigadiers, huit Sous-brigadiers, quatre-vingt Cavaliers & un Trompette, partagés en douze Brigades dont deux à la Rochelle, & une dans chacune des dix autres résidences. *Voyez* la Rochelle, ville.

RESIDENCES DES BRIGADES DU DEPARTEMENT DE LA ROCHELLE.

Résidences.	*Elections.*	*Dist. de la Roch.*
Barbefieux.	Saintes.	17 l. ½ . . S. E.
Cognac.	Cognac.	13 . . . S. E.
Marans.	La Rochelle.	3 . ½ . . N. E.
Marenne.	Marenne.	7 . . . . S.
Matifé.	La Rochelle.	6 . . . . E.
Montendre.	Saintes.	19 . . S. S. E.
Rochefort.	La Rochelle.	5 . . S. S. E.
Rochelle (la).	La Rochelle.	0 . . 0 0 0
Saintes.	Saintes.	10 . . . S. E.
S. Genis.	Cognac.	15 . . S. S. E.
S. Jean-d'Angely.	S. Jean-d'Angely.	8 . ½ . E. S. E.

Les deux Siéges de ce Département sont composés, l'un & l'autre, ainsi que la plûpart des autres siéges de cette espèce, d'un Lieutenant, d'un Assesseur, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Tous ces Officiers de Justice font subordonnés au Prévôt Général, qui siége au Tribunal quand il lui plaît. Toutes les Sentences qui sont rendues à l'un & à l'autre Siége, sont intitulées au nom du Prévôt Général. *Voyez* les deux Edits du mois de Mars 1720.

ROYE, l'un des six Greniers-à-sel du Département de St. Quentin, qui est lui-même l'un des dix-sept Départemens des pays de grandes Gabelles, connues sous le nom de Gabelles de France. Année commune, il se distribue au Grenier de Roye, environ cinquante-cinq muids de sel. Les Officiers de ce Grenier, ainsi que ceux de la plûpart des autres Greniers de cette espèce, sont un Président, un ou deux Grenetiers, un Contrôleur, un Procureur du Roi, & un Greffier. Ces Officiers connoissent de tout ce qui regarde les Ordonnances sur le fait du sel ; & les appellations de leurs Jugemens ressortissent à la Cour des Aydes de Paris. *Voyez* Roye, ville.

S

SALAVERT, Forêt de trois cens quatre-vingt-quatre arpens & demi, dans la Maîtrise particulière de St. Pons, qui est elle-même de la Grand'Maîtrise ou Généralité de Toulouse & Montpellier.

SAUMUR EN AUXOIS, quatrième Bailliage principal

principal du Parlement de Bourgogne, auquel reſſortiſſent 1. les Mairies de Semur & de Montbard. 2. La Châtellenie Royale ou Baronie de Montbard, les Châtellenies Royales de St. Eufrône & Vieux-Château, & une partie de celle de Saumaize. 3. Les Prévôtés Royales de Ceſſey, Montigny & St. Barthelemy. 4. Les Marquiſats d'Epoiſſes & Souhey. 5. Les Comtés de Chevigny près Semur, & Montigny ſur Armançon. 6. Les Baronies de Grignon, Lucenay-le-Duc, Montfort, Saſſire, Touillon, & Viteaux. 7. Les Seigneuries des Abbayes de Flavigny, Moûtier-Saint-Jean, Fontenay, Puis-d'Orbe, & des Prieurés de Notre-Dame & St. Jean de Semur, & St. Thibaud. 8. Les autres Paroiſſes & Hameaux de ce Bailliage. Et 9. les Mairies de Flavigny, Moûtier-Saint-Jean, Noyers & Viteaux. *Voyez* Semur, ville.

SILVANECTES ou SYLVANECTES, Nation ou Peuples de la Seconde Belgique. Ils avoient pour voiſins, à l'O. les Bellovaci, au N. les Veromandui, à l'E. les Sueſſiones, & au S. les Meldi ou Meldæ & les Pariſii. Auguſtomagus Sylvanectum, aujourd'hui Senlis, étoit leur capitale ou chef-lieu. *Voyez* dans ce Dictionnaire, Seconde Belgique. *Voyez* ailleurs les Commentaires de Céſar, & Grégoire de Tours, liv. 9. chap. 20.

SAINT-CHEF, *Caſtrum Sancti Theuderi*, bourg & Chapitre noble, en Dauphiné, Diocèſe de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. Dans l'Aſſoüagement général de la Généralité de Grenoble, ce bourg eſt compté pour deux feux, un demi, un 12e. & un 48e. pour les fonds nobles ou exempts de tailles; & pour deux feux, un tiers, un 12e. & un 32e. (y compris un 12e. pour les fonds affranchis) pour les fonds taillables. On y compte environ 300. maiſons, qui ſont habitées par environ 1200. perſonnes. Il y avoit autrefois une Abbaye de l'Ordre de S. Benoît: elle avoit été fondée, dans une forêt alors inhabitée, vers le milieu du VIe. ſiècle, par Theuder, Pénitencier de l'Egliſe de Vienne. Elle a été ſécularisée ſous le regne de François I. en 1535. par le Pape Paul III. & convertie en un Chapitre noble de 28. Chanoines, y compris le Doyen & les Officiers clauſtraux. La manſe abbatiale qui eſt d'environ 12000. liv. de revenu, a été unie à l'Archevêché de Vienne; ce qui donne à l'Archevêque le droit de conférer les Canonicats. Mais il ne peut les donner qu'à des Habitués. Pour être reçus Habitués, les Candidats ſont obligés de faire preuve de nobleſſe de quatre quartiers du côté paternel, & d'autant du côté maternel; d'autres diſent de ſeize quartiers. Le Théologal & le Capiſcol ne ſont pas obligés d'être Gentils-hommes. Le Doyen eſt élu par le Chapitre: il jouit de 6000. liv. de revenu, & il conſere tous les Offices clauſtraux. Le revenu total du Chapitre, les charges déduites, eſt de vingt mille livres ou environ, dont les Offices ou Dignités emportent environ la moitié. Le bourg de Saint-Chef eſt ſitué dans les montagnes, à 2. lieuës & demie O. du Rhône, à un quart de lieuë O. S. O. de Chapeaucornu, à une lieuë un quart N. E. de Bourgoin, 2. un tiers N. O de la Tour-du-Pin, 7. E. S. E. de Lyon, 7. deux tiers E. N. E. de Vienne, & 10. N. N. O. de Grenoble. Long. 23. 3. 30. lat. 45. 40. 6.

SAINT-REMY, *Caſtrum* ou *Fanum Sancti Remigii*, ville en Provence, au Diocèſe d'Avignon, Parlement & Intendance d'Aix, Sénéchauſſée d'Arles, Viguerie & Recette de Taraſcon. Pluſieurs Auteurs, d'ailleurs très-reſpectables, ont cru que c'étoit l'ancien *Glanum*, l'une des principales villes des Salii (les Saliens), dont Ptolomée fait mention, & qui ſe trouve nommée dans l'Itinéraire d'Antonin, dans la Table de Peutinger, dans Mela, dans Pline, &c. Bouche, entre autres, dans ſon Hiſtoire de Provence, eſt de même opinion. Cet Auteur dit que la ville de *Glanum* changea ſon nom, en l'année 501, & qu'elle prit celui de *Saint-Remy*, à l'occaſion d'un voyage que Saint-Remy, Archevêque de Rheims, fit en Provence, où il accompagna le Roi Clovis, lorſque ce Prince y alla pour aſſiéger Gondebaud, Roi des Bourguignons, qui s'étoit refugié dans Avignon. Mais il nous faſche de n'être pas du ſentiment de ces Auteurs. Nous eſtimons au-contraire que l'ancien *Glanum* des Saliens étoit ſitué plus haut, au pied de la montagne, à mille toiſes S. S. E. de la ville de St. Remy, & aſſez proche des monumens d'antiquité Romaine qui ſubſiſtent encore aujourd'hui, & dont nous parlerons bientôt. Nous fondons notre conjecture ſur pluſieurs conſidérations. Premiérement, rien dans la ville de Saint-Remy n'annonce une antiquité que l'on puiſſe faire remonter au temps des Saliens. L'Egliſe de Saint-Pierre, qui fert aujourd'hui de Chapelle aux Pénitens noirs de la même ville, eſt à la vérité un monument fort ancien: mais on ne peut en inférer que cette Egliſe ait été bâtie pour ſervir de Temple principal aux habitans d'une ville conſidérable, telle qu'on ſuppoſe qu'étoit l'ancien Glanum des Saliens. Tout annonce que cette Chapelle, qui eſt ſans-contredit le monument le plus ancien de la ville de Saint-Remy, étoit autrefois un Temple conſacré à quelque fauſſe Divinité; mais ce Temple étoit ſi peu ſpacieux, qu'à peine auroit-il pu contenir deux ou trois cens perſonnes: de-là nous préſumons que ce n'étoit qu'un Temple de campagne, ſitué près des marais, à quelque diſtance de l'ancien *Glanum*, qui étoit ſitué lui-même ſur la hauteur, au pied de la montagne, où l'on découvre fort ſouvent des veſtiges d'une ancienne ville, qui paroît avoir été plus conſidérable que celle de Saint-Remy.

C'eſt dans le terrein où ſe rencontrent ces veſtiges, & non aux environs de St. Remy, que l'on trouve quelquefois d'anciennes monnoies & divers inſtrumens qui ont ſervi au culte des anciennes Divinités. D'ailleurs, pourquoi l'Illuſtre Romain qui fit bâtir le Mauſolée & l'Arc de Triomphe dont nous allons parler, eût-il préféré l'emplacement où on les voit, ſi la ville de Glanum n'eût été ſituée tout proche. Le tranſport des matériaux n'étoit pas un objet de difficulté qui dût empêcher ce Romain d'ajouter à une ville, à laquelle il paroiſſoit prendre intérêt, des monumens qui devoient contribuer à ſon ornement. Quoiqu'il en ſoit, la ville de Saint-Remy eſt fort ancienne, & il eſt vraiſemblable qu'elle s'eſt formée au commencement du VIe. ſiècle, des débris de l'ancien *Glanum*, & ſi l'on veut, à l'occaſion du voyage que St. Remy avoit fait en Provence, où il viſita l'ancien Temple, aujourd'hui l'Egliſe de St. Pierre de St. Remy, & à laquelle il accorda ou fit accorder des graces & des bienfaits qui porterent les peuples à bâtir aux environs.

Le Mauſolée dont nous avons fait mention, eſt ſitué à mille toiſes S. S. E. de la ville de St. Remy & à une petite diſtance O. S. O. de l'ancien Couvent de St. Paul, habité autrefois par des Religieux de l'Ordre de St. Auguſtin, qui ont été ſécularisés l'an 1316. par le Pape Jean XXII. & dont il a été formé, en partie, le Chapitre de la Cathédrale d'Avignon, Guiſcard étant alors Prévôt de ce Monaſtère, qui eſt occupé actuellement par des Religieux de l'Etroite Obſervance de St. François. Ce Mauſolée a huit toiſes trois pieds un pouce dix lignes de hauteur; & ſi l'on juge du diamêtre par la hauteur, on comprendra de quelle ſolidité doit être ce monument que le temps n'a encore pu détruire, & qui au-contraire eſt encore

aujourd'hui en bon état & bien conservé. Il est composé de trois parties : la première à *rez-de-chaussée* est une baie quarrée chargée de bas-reliefs, mais si effacés par les injures des temps, qu'on n'y apperçoit plus que des vestiges de battailles qu'on a représentées légérement dans le dessein. Au-dessus est un bâtiment quarré, beaucoup plus élevé en manière de portiques, & percé à jour des quatre côtés par autant d'arcades, dont les angles en forme de pilastre d'ordre chorintien, sont cannelés & chargés d'ornemens. On y remarque même à l'endroit de la clef, une tête ou espéce de masque, avec des guirlandes & des feuillages en bas-reliefs sur les ceintres. Au-dessus d'un de ces portiques qui fait la place principale, & sur la première frise, on lit une courte inscription en lettres majuscules, la plûpart initiales. Au-dessus de ce portique est un autre étage composé de dix colonnes d'ordre chorintien, chaque colonne isolée & cannelée, & qui forment ensemble une espéce de rotonde ou lanterne terminée par une calotte. Bouche nous apprend que de son temps on voyoit au-dedans deux statues debout, drapées & vêtues à la Romaine : elles ont été renversées depuis. On les voyoit, il n'y a pas encore 20. ans, dans l'intérieur de la lanterne, & nous les y avons vûes nous-mêmes ; mais elles ont été transportées ailleurs.

L'inscription qui regne sur la frise, est abrégée ainsi : *Sex. L. M. Juliæ. L. C. F. Parentibus suis.* Voilà tout.

Les explications qui ont été données par Spon, par le P. de Montfaucon, par Honoré Bouche, & par plusieurs autres, sont au nombre de dix ou douze. Celle que M. Moreau de Mautour, alors Capitaine au Régiment de Toulouse Infanterie, nous en a donnée en 1729. (ou son père pour lui) est fort ingénieuse. Cet homme éclairé attribue ce Monument à un *Sextius* de la famille de *Caïus Sextius Calvinus*, Consul Romain, le même qui fut le fondateur, ou le restaurateur de la ville d'Aix en Provence, l'an de Rome 630. ou 631. Il suppose ensuite, & non sans fondement, que le *Sextius* du Monument avoit pour prénom celui de *Caïus* marqué par un *C.* que le temps aura effacé ; car ce prénom étoit attaché à la famille de *Sextius*. Il croit pouvoir expliquer la lettre initiale *L.* qui fait le nom de *Sextius*, par *Lucius*; & continuant d'expliquer les autres lettres initiales, il croit que la lettre *M.* qui précède le mot de *Juliæ*, doit signifier *Maritus*, que l'on voit fi souvent dans les Epitaphes.

M. de Mautour supposoit donc que le *Sextius* du Monument avoit épousé une Julie de l'ancienne famille des Jules, & qui étoit alliée à Julie, Tante paternelle de Jules-César, & femme du Grand Marius, qui vingt-un ans après la victoire remportée par *Caïus Sextius* sur les Saliens, l'an 630, défit en Provence, aux environs de la ville d'Aix, l'an 651, les Teutons peuples de Germanie, joints aux Ambrons de la Gaule Lyonnoise, ainsi que le rapporte Plutarque. Selon ce raisonnement M. de Mautour explique ainsi l'inscription : *Caïus Sextius Lucius Maritus Juliæ incomparabilis curavit fieri parentibus suis* ; c'est-à-dire, *Caïus Sextius Mari de Julie a fait ériger ce Monument à la mémoire de ses Ancêtres & des Victoires par eux remportées en Provence.* Voyez les Mémoires de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, tom. 7.

Il y a encore un autre Monument tout proche du Mausolée : ce sont les restes d'un bel *Arc de Triomphe*, composé d'une seule arcade, mais sans aucune inscription. Ce Monument est bâti, ainsi que le Mausolée, de pierres de taille extrêmement grosses, & il est orné de même au-dehors de figures en bas-reliefs qui représentent des prisonniers ou des captifs. Cet Arc de Triomphe est gravé dans les Antiquités du P. de Montfaucon, tom. 4. du Supplément, chap. 4. pag. 78. Voyez aussi le tom. 5. de l'Antiquité expliquée, par le même Auteur, première partie, page 132.

La ville de Saint-Remy est comptée pour 34. feux dans l'Affoüagement général de la Généralité de Provence. Elle contient environ 600. maisons ; & l'on compte tant dans la ville qu'à la campagne, environ 4600. ames. Il y a une Collégiale qui est aussi Paroissiale, sous le titre de St. Martin. Ce Chapitre a été fondé en 1330. par le Pape Jean XXII. Il est composé de douze Chanoines, y compris le Doyen qui est à leur tête ; de quatre Bénéficiers & d'un Curé. Les Canonicats rapportent année commune environ 600. liv. On conserve précieusement dans cette Eglise des reliques de St. Remy, Archevêque de Rheims.

Sur le frontispice de l'Eglise Collégiale dont nous venons de parler, on lit l'inscription suivante :

Si Christus Deus est, et Petrus Claviger ejus, Jam nisi per Petrum nemo videbit eum.

XI. Id. Junii.

DEDICATIO VE. ECCLESIÆ.

C'est-à-dire, *Puisque Jesus-Christ est Dieu, & St. Pierre son Portier, par conséquent personne ne le verra que par le moyen de St. Pierre.*

Le XI. des Ides de Juin.

Dédicace de la cinquième Eglise.

Cette inscription est en caractéres gothiques, & elle est abrégée en partie.

Outre la Collégiale, il y a à Saint-Remy une Maison de Trinitaires ou Mathurins, une d'Observantins, la même dont nous avons parlé ci-devant ; une de Clarisses, une d'Augustines, une d'Ursulines (cette dernière vient d'être supprimée) ; trois Confrairies de Pénitens, & un Hôpital petit & mal renté. Il y a un marché tous les Mercredi de chaque semaine ; & deux foires dans l'année, la premiere se tient le 25. d'Avril, jour de la Fête de S. Marc ; & l'autre, le 28. d'Octobre, jour de la Fête des S. S. Simon & Jude. La ville est ceinte d'une simple muraille, avec trois portes. Il y avoit autrefois une double muraille assez épaisse, avec un fossé large & profond ; mais cette seconde muraille a été entiérement démolie depuis peu, & en même tems le fossé a été comblé.

Michel Nostradamus, Auteur des Centuries, habile Médecin & fameux Astrologue, étoit né à Saint-Remy, le 14. Décembre 1503. On sçait le cas que les Rois Henri II. & Charles IX. faisoient de cet homme singulier. Le premier voulut voir l'Auteur des Centuries ; il le fit venir, lui donna deux cens écus d'or, & l'envoya voir les Princes ses fils à Blois. Charles IX, en passant par Saint-Remy, donna aussi des marques publiques de son estime à Michel Nostradamus.

Jean Nostradamus, frère de Michel, & Auteur des vies des anciens Poëtes Provençaux, dits Troubadours, étoit né également à Saint-Remy.

Ces Nostradamus étoient issus d'une famille autrefois Juive, & que Michel Nostradamus prétendoit lui-même être de la Tribu d'*Issachar* : c'est à cause de cela que Michel s'appliquoit ces paroles des Paralipomenes (liv. 1. ch. 12. v. 32.) *De filiis quoque Issachar viri eruditi qui noverant singula tempora.*

Le Domaine temporel de la ville de Saint-Remy a été donné par le Roi Louis XIII. au Prince de Monaco, en même tems que la Seigneurie ou Marquisat des Baux. Cette ville entre aux Assemblées

Digitized by Google

Générales de la Province ; & elle porte pour armes d'*Or à quatre pals de gueules, au chef cousu d'Azur chargé de trois fleurs de lys d'or.* Elle eſt dans une ſituation agréable, dans un pays fertile en grains, en vins, en pâturages, en légumes, en fruits, en huile, en ſoye, &c. ſur la grande route de Taraſcon à Marſeille, & qui traverſe toute la Provence, à une petite diſtance N. d'un ruiſſeau, à 2. lieuës trois quarts E. un quart au S. de Taraſcon & du Rhône, 3. un tiers S. un quart à l'E. d'Avignon, 1. un quart N. E. des Baux, 5. un tiers N. O. de Salon, 4. N. E. d'Arles, 3. un tiers O. un quart au S. d'Orgon, & 10. un quart O. N. O. d'Aix. Long. 22. 29. 15. lat. 43. 47. 10.

SAINT-VANDRILLE, *Fontenella*, ou *San-Vandregiſillus*, ou *Monaſterium Sancti-Vandregiſilli*, Paroiſſe, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Caudebec. Cette Paroiſſe eſt comptée pour un feu privilégié & pour 85. feux taillables. Au reſte, on évitera de confondre la Paroiſſe dont il eſt ici queſtion, avec une autre de même nom, ſituée également en Normandie, mais au Diocèſe de Séez, Intendance & Election d'Alençon. C'eſt dans cette dernière Paroiſſe, & non dans la première, que la rivière de Rille prend ſa ſource.

Dans l'étenduë de la Paroiſſe de Saint-Vandrille de Caudebec, il y a une fameuſe Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, de la Réforme de Saint-Maur. Cette Abbaye a été fondée vers l'an 645. par Saint-Vandrille & par Clovis II.

Saint-Vandrille, né à Verdun du Duc Valchiſe, & de la Princeſſe *Dode*, ſœur d'Anchiſe, ayeul de Charles-Martel, avoit été marié ; mais ſa femme s'étant retirée dans un Monaſtère, Vandrille embraſſa l'état eccléſiaſtique, & s'adonna aux exercices de la vie monaſtique. Enfin s'étant retiré lui-même en un lieu nommé *Fontenelle*, à ſix lieuës de Rouen, il y bâtit le Monaſtère dont il eſt ici queſtion, & il y édifia par ſon zèle & par ſes auſtérités. Il y mourut le 22. Juillet avant l'an 689. à 96. ans. Ce monaſtère ou Abbaye eſt célèbre dans le Martyrologe Romain, ſous le nom de *Monaſtère de Fontenelle* : mais dans la ſuite ce nom a fait place à celui du Fondateur du Monaſtère.

Vers l'an 850. ou 860. cette Abbaye fut détruite par les Normands-Danois ; mais Richard II. Duc de Normandie, la rétablit vers l'an 1025. & non 1035, comme diſent quelques-uns, puiſque Richard II. mourut en 1026. & Richard III. ſon fils en 1028.

Entre les Abbés & les Religieux de cette Abbaye, l'Egliſe en reconnoît plus de vingt pour Saints. On a tiré autrefois de ce Monaſtère quantité de Sujets pour les placer ſur les Siéges Epiſcopaux de Lyon, de Rouen, de Sens, de Rheims, de Toulouſe, de Paris, & de beaucoup d'autres villes. Il a été un temps que le nombre des Religieux de cette Abbaye étoit ſi conſidérable, que l'on y faiſoit l'Office continuel.

Cette Abbaye a la préſentation de ſoixante-ſeize Cures & de pluſieurs autres bénéfices parmi leſquels ſont les Cures de St. Laurent de Rouen, de Caudebec, d'Arques & d'Argentan.

L'Abbaye de Saint-Vandrille a été rebâtie preſque en entier dans ce ſiécle, & c'eſt aujourd'hui l'une des plus vaſtes & des plus belles du Royaume. Elle rapporte plus de cinquante mille livres de rente. Elle eſt poſſedée depuis l'an 1757. par M. Louis-Sextius de Jarente de la Bruyère, d'une des plus anciennes & des plus nobles familles de Provence, né à Marſeille en 1706, Evêque de Digne en 1747, transféré à l'Evêché d'Orléans en 1758, Abbé de Saint-Honorat de Lerins en 1752, chargé du Département concernant la nomination aux Bénéfices en 1757, Commandeur des Ordres du Roi en 1761. Le choix que Sa Majeſté a fait de M. de Jarente, pour la diſtribution des graces de ſa Couronne les plus délicates, fait de ce Prélat l'éloge le plus flatteur & le plus accompli.

Saint-Vandrille eſt dans un vallon, ſur le ruiſſeau de Caillouville, à un quart de lieuë N. de la Seine, à une bonne demi-lieuë E. un quart au N. de Caudebec, à 2. lieuës S. un quart à l'E. d'Yvetot, 4. & demie O. N. O. de Rouen, & 24. O. N. O. de Paris. Mais en comptant par lieuës du pays, St. Vandrille eſt à 6. lieuës de Rouen, & à 34. de Paris. Long. 18. 22. 30. lat. 49. 33. 20.

T

TARASCON, Viguerie, la ſeconde en rang, & l'une des vingt Viqueries qui diviſent la Généralité de Provence. Elle eſt bornée au N. par la Durance, qui la ſépare du Comté-Venaiſſin ; au S. par le territoire d'Arles, des Terres Adjacentes ; à l'E. par la Viguerie d'Aix ; & à l'O. par le Rhône qui la ſépare du Languedoc. Elle comprend 29. villes & lieux, qui contiennent enſemble 246. feux un quart, 14221. habitations ou maiſons, & 44909. ames ou perſonnes de tout âge & de tout ſexe. De la ſomme de 600000. liv. qui eſt le taux ordinaire du don gratuit que la Province accorde au Roi toutes les années, & qui ſert également de taux pour le réglement & la répartition des impoſitions à établir ſur la Province, la Viguerie de Taraſcon porte la ſomme de 43268. liv. 6. ſ. 8. d. *Voyez* Taraſcon, ville. *Voyez* auſſi Aix, Généralité.

TEMPLE DE PARIS, Grand Prieuré de l'Ordre de Malte, & le premier de la Langue ou Nation de France. Il vaut par an 55928. liv. C'eſt au Temple de Paris que le Grand Prieur de France de l'Ordre de Malte fait ſa réſidence. Il y a dans l'enclos du Temple, une Egliſe qui ſert de Paroiſſe & dont le Diſtrict eſt aſſez conſidérable : ce lieu eſt un de ceux qui ſont exceptés de l'Ordinaire. *Voyez* Paris, ville.

TOURAINE, *Turonia*, Province avec titre de Comté & enſuite de Duché, ſituée entre le 17e. degré 30. minutes & le 19e. degré 4. minutes de longitude, & entre le 46e. degré 41. minutes & le 47e. degré 38. minutes de latitude ; bornée au N. par le Vendomois & le Maine, au N. E. par le Bléſois, au S. par le Poitou, à l'E. par le Berry, & à l'O. par le Saumurois & l'Anjou. Elle a 22. lieuës de longueur ſur 16. de largeur ; ce qui peut être évalué à 225. lieuës quarrées.

La température de l'air & la ſituation de cette Province ont quelque choſe de charmant. La terre y eſt très-fertile en toute ſorte de grains, en légumes, en vins, en fruits & en pâturages. On y recueille de la gaude, plante dont on fait une drogue qui ſert aux teintures en jaune. On y recueille auſſi des caleballes qui ſe débitent hors du pays. Il y a des bois. Le poiſſon, le gibier & la volaille y ſont très-abondans. En un mot, la Touraine eſt une des meilleures & des plus belles Provinces du Royaume, & dont le ſéjour eſt des plus agréables. Ce qui contribue beaucoup à la fertilité & à la beauté de ce pays, auſſi-bien qu'au commerce que ſont ſes habitans, ce ſont les rivières dont cette Province eſt arroſée : on en compte dix-ſept, dont les plus conſidérables ſont, la Loire, le Cher, l'Indre, la Creuſe & la Vienne. Toutes ces rivières ſont navigables.

On diviſe la Touraine en deux parties, dont l'une ſeptentrionale & l'autre méridionale. La première eſt ſituée au N. de la Loire, & l'autre au S. de cette rivière.

Google

Outre cette division générale, les habitans de la Touraine divisent encore leur pays en *Varennes*, *Verron*, *Champagne*, *Brenne*, &c. Les *Varennes* comprennent 15. ou 16. Paroisses, situées le long de la Loire, dans un terrein bas & fabloneux, facile à cultiver, & qui rapporte tous les ans du seigle, de l'orge, du mil, des légumes, de la gaude & des calebasses. Le *Verron* est une contrée plus étendue & plus élevée que les Varennes: elle est située entre le Cher & la Creuse. On y recueille des bleds, des vins & de très-bons fruits, tels que des noix, des amandes & surtout des prunes fort estimées & dont les habitans font un commerce considérable. La *Champagne* ou *Campagne* est une petite contrée, située entre le Cher & l'Indre: elle comprend 15. ou 16. Paroisses dont les terres sont grasses & fertiles en bled, surtout en froment. La *Brenne* ou *Braisne* est une contrée humide, marécageuse & pleine d'étangs; mais fon étendue se borne à 5. ou 6. Paroisses qui occupent la partie méridionale de la Province. Les côteaux de la Loire & ceux du Cher sont chargés de vignobles qui donnent des vins en abondance. Parmi ces vins, ceux de Vouvray sont les plus estimés: aussi l'on fait passer souvent sous ce nom à Paris, presque tous les vins que l'on cueille depuis Orléans jusqu'à Tours. La Paroisse de Vouvray est à une petite distance N. de la Loire, à 2. lieues E. un quart au N. de Tours.

Aux productions dont nous avons dit que la nature favorisoit la Touraine, il convient d'ajouter que dans cette Province il y a des mines de fer & de cuivre; ces dernières sont situées près de Noyers, sur la rive droite de la Creuse. Il y a aussi des eaux minérales à la Rochepoſay, qui est un bourg situé également sur la rive droite de la Creuse, à 5. lieues E. S. E. de Châtellerault, & à Valerre ou Vallers à 3. lieues deux tiers O. S. O. de Tours. Dans les côteaux, situés le long de la Loire & exposés au midi, on trouve du salpêtre, & en divers endroits des pierres de moulage dont il se fait une espèce de commerce avec les étrangers. Outre cela, la nature a encore partagé cette Province de plusieurs raretés: on y remarque, entre autres, les fameuses caves que l'on a surnommé *les Goutières*, à cause qu'il en dégoutte continuellement de l'eau: il se forme dans ces caves, des pétrifications ou des congélations très-curieuſes. Les Goutières sont situées auprès des Savonières, sur la rive gauche de l'Indre, à 2. lieues O. S. O. de Tours. Ailleurs, dans une plaine qui n'est pas éloignée de Ligueil, dans l'Election de Loches, à 6. lieues deux tiers S. un quart à l'E. de Tours, on trouve une prodigieuſe quantité de coquillages, même en creusant fort avant dans la terre. Parmi ces coquillages, les uns se réduisent en poudre, & les autres sont fort durs. Les premiers servent à fumer les terres & les rendent extrêmement fertiles. Il est parlé de ces coquillages dans l'hiſtoire de l'Académie Royale des Sciences, année 1720. pag. 5. & suivantes & pag. 400. du même volume. Selon M. de Reaumur, ces coquillages, que dans le pays on appelle *du Falun*, occupent une surface d'environ 9. lieues quarrées, & forment une masse de 130, 680, 000. toises cubiques, sans aucun mélange de matière étrangère, ni pierres, ni terre, ni sable: ce n'est partout qu'un amas de coquilles ou de fragmeus de coquilles.

Le commerce que font les habitans de la Touraine est très-considérable. Il consiſte en bleds, vins, légumes, fruits, beſtiaux, bois de chauffage & à bâtir, volailles, étoffes de soye, draperies, &c. Sous le Cardinal de Richelieu, il y avoit à Tours 20. mille Ouvriers en soye, 800. métiers pour la fabrication des étoffes, 700. moulins pour préparer la soye, &c. Alors le tarif de la soyerie de cette ville montoit à plus de dix millions de liv. par an. Il y a eu pour la rubannerie jusqu'à 3000. métiers.

Les Tourangeaux ont de la piété. Ils font d'un bon naturel & paisibles. Ils aiment le commerce & y font fort entendus. Ils font laborieux, adroits, enjoués, spirituels, très-fidèles & de bonne humeur: c'est la dernière de ces qualités qui a donné occasion au proverbe de *vieurs de Tours*.

Céſar en traçant une esquiſſe du caractère des *Turones*, aujourd'hui les Tourangeaux, semble vouloir nous les faire connoître pour des gens adonnés au plaiſir, *Turones molles*, dit-il. Mais nous croyons pouvoir interpréter ce paſſage, en l'appliquant à la douceur du caractère des Tourangeaux. Au reſte, quand même Céſar eût trouvé les Tourangeaux ſenſibles au plaiſir pur & délicat, il auroit eu mauvaiſe grace de les blâmer à cauſe de cela: nés ſous un climat heureux, ils profitoient vraiſemblablement des avantages dont la nature favoriſoit leur pays. Moins ambitieux que Céſar, & plus tranquilles que ceux qui ſecondoient les deſſeins de cet homme inquiet, les Tourangeaux d'alors euſſent paſſé des jours heureux, ſi le génie du Conquérant des Gaules ne fût venu troubler leur repos.

Le Taſſe, lorſqu'il paraphraſoit le *Turones molles* des Commentaires de Céſar, n'a pas parlé avec plus de vérité que ce Conquérant: il a voulu rendre une penſée ingénieuſe par des vers agréables, & ç'a été aux dépens d'une nation qu'il eût fans doute reſpectée, s'il l'eût mieux connue. *Voyez* la Jéruſalem délivrée, chant premier.

Tours eſt la capitale de la Touraine. *Voyez* Tours, ville. *Voyez* auſſi Tours, Généralité, & Touraine, Gouvernement Général Militaire de Province.

Du temps de Céſar la Touraine étoit habitée par les Turones, ainſi que nous l'avons dit. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la troiſième Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, la Touraine paſſa ſous celle des Viſigoths, vers l'an 480. Mais ce ne fut que la partie méridionale de la Touraine qui reconnut les Viſigoths. La partie de cette Province, qui eſt ſituée au N. de la Loire, paſſa des Romains aux François.

Après la bataille de Voclade ou Vouglé, donnée près de Poitiers en 507. Clovis le Grand ſoûmit tout le pays qui s'étend depuis la Loire juſqu'aux Pyrenées.

Sous les Rois de France de la première Race, la Touraine étoit gouvernée par des Comtes amovibles, mais dont l'inſpection s'étendoit au-delà de cette Province, qui faiſoit alors partie du Royaume de Neuſtrie.

Dans le VIIIe. ſiécle, les Sarraſins ſe répandirent dans la Touraine; mais ils en furent chaſſés après la bataille de Tours, gagnée ſur eux par Charles Martel, en 736.

Durant les guerres civiles qui agitèrent le regne de Charles le Simple, Thibaud I. *le Tricheur*, Comte de Blois & de Chartres, vers l'an 920, s'empara de Tours & de la Touraine ſur les Rois de France.

Vers l'an 1045. les héritiers de Thibaud I. furent dépoſſédés de la Touraine par le Comte d'Anjou (Geoffroi II. dit *Martel*). Depuis ce temps, la Touraine obéit aux Comtes d'Anjou, qui dans la ſuite, en 1154, devinrent Rois d'Angleterre, Ducs de Normandie, de Guyenne, &c.

Henri III. Roi d'Angleterre céda la Touraine au Roi Saint-Louis en 1259; mais cette Province avoit déjà été réunie à la Couronne, dès l'an 1202. à cauſe de la félonie de Jean Roi d'Angleterre.

La Touraine fut érigée en Duché-Pairie, en 1356. par le Roi Jean le Bon en faveur de ſon troiſième fils,

Digitized by Google

fils, Philippe, le même qui fut depuis Duc de Bourgogne. Enfuite elle a été plufieurs fois donnée en appanage; mais après la mort de François, Duc d'Alençon, & frere du Roi Henri III. elle a été réunie au Domaine, & depuis ce temps, elle n'a plus été aliénée.

V

VALS, *Vallum* ou *Valles*, village en Languedoc, Diocèfe de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 120. feux. Ce village eſt remarquable par les fontaines minérales qui ſont auprès: ces fontaines ſont au nombre de cinq, ſçavoir la *Marie*, la *Marquiſe*, la *Saint-Jean*, la *Camuſe* & la *Dominique*. La Marie eſt du côté de Vals, mais les quatre autres ſont de l'autre côté du ruiſſeau. Les eaux de ces différentes fontaines ſont toutes froides & très-eſtimées.

On trouve en Eté ſur les rochers des environs de ces fontaines, un ſel de même nature que celui qu'on tire par évaporation, mais plus blanc & plus ſubtil.

Les ſels de ces fontaines, ſoit le naturel qui ſe trouve ſur les rochers, ſoit l'artificiel qui ſe tire par l'évaporation, étant diſſous avec un peu d'eau, font une grande effervefcence avec l'eſprit de vitriol. Ils ne pétillent point ſur les charbons allumés, & ne changent point de couleur; mais ces mêmes ſels jettés dans le ſyrop violat, le rendent fort verd, ainſi que fait le ſel de tartre; & l'eſprit de vitriol ayant rougi le ſyrop violat, ces ſels le font revenir en ſon premier état.

«L'eau de *la Marie* eſt froide, limpide & aigre»lette. Elle purge par les urines: c'eſt à cauſe de »cela qu'on l'ordonne pour les chaleurs des reins »& pour la gravelle. Elle donne à la noix de galle »une teinture orangée, & à la teinture de tourne»ſol une couleur de vin rouge. Le ſel de tartre la »fait revenir dans ſon premier état. Le ſel qu'on en »tire par évaporation, eſt un ſel nitreux qui fer»mente fortement avec les acides. On en tire envi»ron vingt-cinq grains d'une chopine d'eau.

»L'eau de *la Marquiſe* eſt froide, limpide & »plutôt falée qu'acide. La teinture qu'elle donne à »la noix de galle, approche aſſez de celle que lui »donne *la Marie*; mais elle donne la teinture de vin »plus paillet à l'eau colorée par le tournefol; & »le ſel de tartre fait de même revenir la couleur »pourprée du tournefol. La réſidence eſt de même »nature que celle de *la Marie*, mais en plus grande »quantité. C'eſt de cette eau que l'on boit plus fré»quemment, quoique la ſource en ſoit très-petite »entre des fentes de rocher.

»L'eau de *la Saint-Jean* a moins d'acidité que les »autres: c'eſt à cauſe de cela qu'elle eſt réputée »meilleure pour la poitrine.

»L'eau de *la Camuſe*, découverte par un Médecin »nommé *le Camus*, approche aſſez de celle de *la* »*Marquiſe*, mais elle ſemble avoir plus de ſalure & »moins d'acidité. La rouille qui ſe trouve dans ſon »canal d'écoulement, eſt plus rougeâtre que celle »des autres; auſſi a-t-elle un peu plus de réſidence »que *la Marquiſe*. Avec la noix de galle & avec »la teinture de tournefol, elle fait les mêmes tein»tures & les mêmes changemens que l'eau de *la* »*Marquiſe*. La ſource de *la Camuſe* eſt ſituée en un »lieu élevé, & par conſéquent elle n'eſt point ex»poſée au débordement de la rivière.

» La *Dominique* eſt un peu plus avant en mon»tant le côteau. Elle a un goût tout particulier, »âpre, ſtiptique & déſagréable. Cette eau eſt pe»ſante à l'eſtomac. C'eſt un *Jacobin* ou *Dominicain* »qui l'a découverte; ce qui eſt cauſe qu'on l'ap»pelle *la Dominique*. La réſidence qu'on en tire »eſt en fort petite quantité, ſçavoir, quatre ou »cinq grains ſur une chopine d'eau. Cette réſiden»ce eſt griſâtre & reſſemble aſſez au vitriol légé»rement calciné. La noix de galle donne à cette eau »une couleur bien différente de celle qu'elle don»ne aux eaux des autres fontaines, ſçavoir, une »couleur bleuâtre fort peu foncée. Elle rougit »la teinture de tournefol d'un rouge beaucoup plus »obſcur & plus opaque que le rouge que donnent »les eaux des autres fontaines; & le ſel de tar»tre fait revenir avec peine cette teinture dans ſa »couleur de pourpre. Cette eau agit preſque uni»quement par les vomiſſemens, ce qui la rend pro»pre à guérir les fièvres intermittentes, la jau»niſſe & les embarras des entrailles; mais pour »pouvoir en uſer, il faut être robuſte & en état de »ſupporter le vomiſſement.

Les eaux de Vals ſont fréquentées dans les mois de Juin, Juillet, Août & partie de celui de Septembre. On y eſt aſſez bien loge & bien traité. Preſque toutes les maiſons du village ſont autant d'auberges. Les voitures à roués vont depuis le Pont-du-Saint-Eſprit juſqu'à Vals, en paſſant par le Bourg-Saint-Andeol, Viviers & Villeneuve-de-Berg. Mais les chemins ſont difficiles, à cauſe qu'ils ſont remplis de pierres, de gros cailloux & de rochers. Ce village eſt ſitué proche de la rivière d'Ardeſche, & ſur le torrent ou ruiſſeau de la Volane, au fond d'une vallée bordée de côteaux abondans en bleds & en vins, à 1. lieuë un quart O. N. O. d'Aubenas, 10. S. E. du Puy-en-Velay, 5. deux tiers O. N. O. de Viviers, 9. N. O. du Pont-du-Saint-Eſprit, 16. N. N. O. d'Avignon, 22. N. N. E. de Montpellier, 45. demie E. N. E. de Touloufe, 23. & demie S. S. O. de Lyon, & 86. & demie S. S. E. de Paris. Long. 21. 50. 40. lat. 44. 38. 58.

VAUCLUSE, *Vallis Cluſa*, village au Comté-Venaiſſin, Diocèſe de Cavaillon, Judicature de l'Iſle. On y compte 60. feux ou chefs de familles, & environ 300. perſonnes de tout âge & de tout ſexe. L'Egliſe Paroiſſiale eſt dédiée à St. Veran, Evêque de Cavaillon. La Cure eſt à la nomination du Chapitre de St. Victor de Marſeille (qui jouit du Prieuré de Vaucluſe & de pluſieurs autres dans le Comté-Venaiſſin). Le revenu de ce bénéfice eſt de 1500. liv. Il y a à Vaucluſe deux Conſuls & un Viguier: ce dernier adminiſtre la Juſtice au nom du Seigneur. Cette Seigneurie conſiſte en la haute, moyenne & baſſe Juſtice: elle eſt dans la mouvance de la Chambre Apoſtolique, & appartient aux Evêques de Cavaillon. Ces derniers l'ont cédée en arrière-fief à une branche de la Maiſon de Seytres, mais ſous l'hommage & avec la réſerve d'un droit de cens & d'une partie de la pêche. Le Seigneur a le droit de taſque, qui conſiſte dans le dixième de tous les fruits: ce droit eſt affermé 1800. liv. ou environ. Il y a à Vaucluſe quatre moulins à papier & deux à foulons. La partie du territoire de ce village, qui eſt en plaines, abonde en pâturages. Le reſte n'eſt qu'un terrein pierreux & mêlé de rochers: on y recueille néanmoins, mais en petite quantité, de l'huile excellente & des vins fort eſtimés.

On prétend que St. Veran, Evêque de Cavaillon, étoit fils du Seigneur de Vaucluſe, & qu'il avoit pris naiſſance en ce lieu. On ajoute que c'eſt le même Saint Veran qui donna la terre de Vaucluſe à l'Evêché de Cavaillon, qui dans la ſuite l'a aliénée ſous les réſerves dont nous avons fait mention.

Ce village eſt ſitué ſur la rivière de Sorgue, qui eſt très-abondante en excellent poiſſon, à un quart

Digitized by Google

de lieuë O. S. O. de la source de la fameuse fontaine connue sous le même nom que le village, à 1. lieuë E. un quart au N. de l'Isle, 2. un quart N. N. E. de Cavaillon, à trois quarts de lieuë O. de Senanque, à une demi-lieuë S. de Saumane, à trois lieuës un quart S. S. E. de Carpentras, & quatre trois quarts E. d'Avignon. Long. 22. 45. 0. lat. 43. 55. 58.

La fameuse fontaine de Vaucluse est située, ainsi que nous l'avons dit, à un quart de lieuë du village de ce nom. Cette fontaine, que l'on appelleroit plus exactement une source, sort au pied d'une montagne escarpée, d'un autre vaste & profond (on assure même que sa profondeur n'est pas connue). Elle donne une telle abondance d'eau, qu'à une très-petite distance, elle forme une rivière (*la Sorgue*) profonde & navigable. La fontaine de Vaucluse est célèbre à cause de l'abondance & de la limpidité de ses eaux. Elle l'est aussi à cause de la quantité d'excellens poissons, tels que les truites, les ombres, les anguilles, les écrevisses que l'on pêche dans la rivière qu'elle forme. Mais ce qui a contribué encore plus à la célébrité de cette fontaine, c'est le séjour qu'a fait autrefois sur ses bords le fameux Pétrarque qui vers l'an 1330. les faisoit retentir de la passion qu'il avoit, à ce qu'on prétend, pour la belle Laure de Sade (Laure de Noves-Sade). On voit encore tout auprès de cette source des ruines qu'on appelle le Château de Pétrarque.

La belle Laure, Dame (& non Démoiselle) aussi vertueuse que fameuse, naquit à Avignon (d'autres disent dans un village peu éloigné de cette ville) d'Audifret de Noves, le 4 Juin 1314. Elle fut mariée à Hugues de Sade, Seigneur de Saumane, &c. ainsi que cela se prouve par un contrat de mariage en bonne forme, & dont l'original se trouve au pouvoir de M. l'Abbé de Sade, homme éclairé & d'un mérite supérieur, également recommandable par l'étendue de ses connoissances & par la noblesse de son origine. Cette Dame fut en grande réputation à cause de sa beauté, de son esprit & de sa vertu. Elle mourut à Avignon le 6. d'Avril 1348. à 34. ans. Pétrarque qui avoit conçu de la passion pour elle, fit à sa louange 318 Sonnets & 88. Chansons. Elle habitoit souvent dans le Château de Saumane, qui appartient encore aujourd'hui à la Maison de Sade. Elle fut inhumée dans l'Eglise des Cordeliers d'Avignon, où l'on voit encore son tombeau, dans une petite Chapelle, la seconde à main droite, en entrant par la principale porte de l'Eglise. Mais ce tombeau est également celui d'Hugues de Sade, mari de Laure; & l'épitaphe qui est gravée sur le mur, joignant le tombeau, fait mention d'Hugues & non de Laure.

Environ 200. ans après la mort de la belle Laure, des Curieux obtinrent de faire ouvrir le tombeau où elle avoit été inhumée: on y trouva une petite boëte qui contenoit des vers Italiens écrits de la main de Pétrarque, & une médaille de plomb, sur un côté de laquelle on voyoit la figure d'une femme, & sur l'autre ces quatre lettres M. L. M. J. qui signifient, à ce qu'on prétend, *Madonna Laura Morta Iace*, c'est-à-dire, Madame Laure est morte. Les vers Italiens que l'on trouva dans la boëte dont nous avons fait mention, sont imprimés dans les Œuvres de Pétrarque, publiées à Lyon en 1545. C'est pour cette raison que nous nous dispenserons de les rapporter: nous les indiquerons seulement en rappellant les deux premiers, & ce sont ceux-ci.

Quì riposan quei caste e felici ossa
Di quella alma gentile e sola in terra.

Le Roi François I. en passant par Avignon, honora le tombeau de la belle Laure, d'une visite, & d'une épitaphe de sa composition qui consiste en huit vers François qui sont aussi imprimés dans les Œuvres de Pétrarque de la même édition, de l'an 1545. & qui commencent par les deux vers qui suivent.

En petit lieu compris vous pouvez voir
Ce qui comprend beaucoup par renommée:

Plusieurs autres beaux esprits ont également composé des épitaphes en l'honneur de la belle Laure; mais il n'y en a aucune qui soit gravée sur son tombeau.

VENDOSME, *Baillage*. Il comprend le haut & le bas Vendômois, & il est divisé en quatre Châtellenies ou Siéges particuliers, qui sont établis à Vendôme, à Montoire, à Savigny, & à Saint-Calès. Celui de Vendôme est le principal: il a dans son ressort la ville de Vendôme, & tout le haut Vendômois, composé de quarante-cinq Paroisses, dans plusieurs desquelles il y a de hautes Justices. Celle de la Rocheurpin, quoique dans le bas Vendômois, est aussi de son ressort. Les autres Siéges établis à Montoire, à Savigny & à Saint-Calès, partageant le bas Vendômois, qui est composé de ces trois petites villes, & de quarante-deux Paroisses. De ces trois Siéges, celui de Montoire est le plus considérable, puisque toutes les hautes Justices du bas Vendômois y ressortissent, à l'exception néanmoins de celles du Sentier, des Hermites & de Ville-Dieu, qui vont à Baugé; de celles de Lerrières & d'Espeigne, qui vont à Tours; de celle de la Flotte, qui va à Savigny; & de celles de Mezangé & de Riveroles, qui vont à Saint-Calès. La Justice de Belle & celle de Bouloir ressortissent au Baillage de Vendôme, ainsi que les autres Siéges dont nous avons donné le détail.

Le Bailli de Vendôme a ordinairement un Lieutenant-Général qui a le droit de tenir des assises à Montoire, à Savigny & à Saint-Calès; les Juges de ces assises font qualifiés Lieutenans-Particuliers. Autrefois les appellations de tous ces Siéges étoient portées également au Siége *des grands jours*, établi dans la ville de Vendôme, & qui servoit de Bailliage. L'établissement de cette Juridiction fut accordé à Charles I. Duc de Vendôme, en 1515, peu de tems après que François I. eut érigé Vendôme en Duché-Pairie en faveur de ce Prince. Mais après la mort du dernier Duc de Vendôme, arrivée en 1712, le Roi Louis XIV. supprima *les grands jours*, & créa à Vendôme, par Edit donné à Marly, au mois de Novembre 1712, un Bailliage Royal qui subsiste encore aujourd'hui.

Ce Bailliage ressortit nûement & sans moyen au Parlement de Paris. Les affaires concernant toutes les matières, tant civiles, politiques, ecclésiastiques, que criminelles; les héritages nobles ou roturiers, soit entre Nobles, Ecclésiastiques, ou Personnes d'état commun; toutes les actions, tant personnelles, que mixtes & réelles, concernant les personnes domiciliées, &c.; la connoissance de tous les cas Royaux, & des affaires des Abbayes, Prieurés, & autres Bénéfices, qui peuvent avoir des Lettres de Garde-Gardienne en bonne & dûe forme, &c. sont portées immédiatement & en première instance au Siége principal de Vendômois. Voyez l'Edit dont nous avons fait mention du mois de Novembre 1712.

Outre le Siége principal de Vendômois, le Roi établit deux Siéges Royaux particuliers, l'un à Montoire, & l'autre à Saint-Calès. Les Officiers de ces deux Siéges font tous le Bailli de Vendôme, & les appellations de leurs Sentences ressortissent au Siége principal.

L'an le même Edit, de 1712, le Roi créa un

Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Bailli d'Epée du Duché de Vendôme, & pays du haut & bas Vendômois, lequel eſt auſſi Capitaine-Gouverneur du Château de Vendôme; un Lieutenant-Général Civil dudit Bailli, un Lieutenant-Général de Police, un Lieutenant-Général Criminel, un Lieutenant-Particulier Civil, un Lieutenant-Particulier Criminel, deux Aſſeſſeurs, quatre Conſeillers au Civil & au Criminel, un Avocat du Roi, un Procureur du Roi pour le Civil, un Procureur du Roi pour la Police, un Conſeiller Garde-Scel, un Greffier en chef, &c. A Monoire & à Saint-Gilles, un Lieutenant-Général, Civil, Criminel & de Police, un Lieutenant-Particulier, un Aſſeſſeur, &c.

Dans le Vendômois, toutes les Sentences, tous les Jugemens, Mandemens, Commiſſions, Actes des Notaires ſont expédiés au nom du Bailli: il eſt le Chef de la Nobleſſe de ſa Province, & la convoque & la commande quand il eſt queſtion de Ban & arrière-Ban. Il monte au Siége l'épée au côté & en habit ordinaire. Les Avocats & les Procureurs ſont tenus de lui adreſſer la parole au ſingulier, dans leurs plaidoiries. Son Lieutenant-Général, après avoir recueilli les opinions, les lui rapporte, & prononce enſuite en ſon nom en ces termes: *Monſieur ordonne.* Il n'a néanmoins de voix délibérative que quand il s'agit de la maintention de la Juſtice, & non en aucune affaire contentieuſe. Ses gages ſont de 200. liv. ſur le Domaine. Il a obtenu l'hérédité de ſa Charge, par un Arrêt du Conſeil d'Etat, du 18. Octobre 1723. Au reſte, ſes prérogatives ſont pareilles à celles des autres Baillis & Sénéchaux d'Epée du Royaume.

Le Bailliage de Vendômois, ainſi que la plûpart des autres grands Bailliages de cette contrée, a ſa Coûtume particulière qui regle l'état des perſonnes qui y demeurent, & celui des biens qui y ſont ſitués. A l'exception de Mezangé, de la Ville-aux-Clercs & de l'Iſle, Paroiſſes du haut Vendômois, où les procès ſont décidés conformément à la Coûtume de Chartres, preſque tous les autres lieux du Bailliage de Vendôme ſuivent la Coûtume d'Anjou, la même qui fut rédigée le 7. de Septembre de l'an 1508. Une partie des fauxbourgs de Vendôme, & quelques Paroiſſes les plus proches du Bléſois ſuivent auſſi celle de Blois (réformée le 18. Avril 1523), en conſéquence d'une ancienne tranſaction, paſſée entre les Comtes de Blois & ceux de Vendôme. Néanmoins, en pluſieurs conjonctures, ces coûtumes ſouffrent diverſes modifications, par rapport à quelques lieux du Vendômois, & ſurtout dans les Châtellenies de Vendôme & de Montoire. Par exemple, quoique ce ſoit une diſpoſition générale de la Coûtume d'Anjou, que les Cadets nobles ne doivent avoir que l'uſufruit de leurs portions héréditaires dans les ſucceſſions de leurs pères & mères nobles; & que le mari ou la femme qui ſurvit, doive jouir par uſufruit de la moitié des conquêts de la communauté qui appartient à l'un d'eux, néanmoins dans les Châtellenies de Vendôme & de Montoire, les Cadets nobles ſont propriétaires des biens qui leur viennent des ſucceſſions de leurs pères & mères; & par une diſpoſition particulière à la Châtellenie de Vendôme, le mari ou la femme qui ſurvit, n'y a pas l'uſufruit des conquêts de la communauté, &c. *Voyez* Vendôme, ville.

VIENNE, Diocèſe & Siége Archiépiſcopal, en Dauphiné, de la Généralité Eccléſiaſtique ou Recette provinciale de Grenoble; borné au N. par le Diocèſe de Lyon, au S. par celui de Valence, à l'E. par ceux de Grenoble & de Belley, & à l'O. encore par celui de Lyon. Il comprend 365. Paroiſſes ſous ſept Archidiaconés.

Le Siége de Vienne eſt ſans contredit l'un des plus anciens des Gaules. On prétend que St. Creſcent, diſciple de St. Paul, en a été le premier Prélat. Cela eſt d'autant moins difficile à croire, que dès le premier établiſſement du Chriſtianiſme, il y avoit une grande relation entre la ville de Vienne, Métropole de la première Viennoiſe, & la ville de Rome, Capitale de l'Empire Romain. D'ailleurs cette tradition eſt conforme au témoignage des anciens Auteurs Eccléſiaſtiques, tels qu'Euſèbe, St. Epiphane, Théodoret, &c.

Dans le IVe. ſiècle, l'Egliſe d'Arles entreprit de diſputer la Primatie à celle de Vienne. La déciſion de ce différend en faveur de l'Egliſe de Vienne, eſt un événement des plus remarquables de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. *Voyez* Fleury, &c.

En divers temps, les Papes ont accordé à l'Egliſe de Vienne de grands privilèges & des prérogatives fort diſtinguées. Calixte II. qui avoit été Archevêque de cette Egliſe, avant que d'être élevé au Pontificat, eſt de tous les Papes celui qui l'a traitée le plus favorablement: non-ſeulement il ratifia toutes les graces que ſes prédéceſſeurs lui avoient accordées en divers temps, mais encore il lui donna, par une Bulle particulière du 25. Février 1120, la prééminence ſur les ſix Métropoles qui ſuivent, Bourges, Bordeaux, Auſch, Narbonne, Aix & Embrun. Dès lors l'Archevêque de Vienne prit le titre de Grand-Primat des Gaules; & à cette qualité, il ajouta celle de Vicegérent du Souverain Pontife dans la Province Viennoiſe, ainſi que dans les ſix autres que nous venons de nommer. *Voyez* dans ce Dictionnaire, Primatie. *Voyez* auſſi Lyon, Rouen, &c. Archevêchés.

L'Archevêque de Vienne eſt Seigneur de la ville de ce nom en pareage avec le Dauphin. Il prenoit autrefois le titre d'Archichancelier du Royaume de Bourgogne & d'Arles. Aujourd'hui il ſe qualifie Primat des Primats; & il a pour l'exercice de ſa Juriſdiction, un Official Primatial, un Official Métropolitain, & un Official Diocéſain. Ce Prélat jouit comme tel de 30000. liv. de rente ou environ.

SUFFRAGANS DE L'ARCHEVÊCHÉ DE VIENNE.

Evêchés.	*Provinces.*	*Diſt. de Vienne.*
Die	Dauphiné	18 l. S. S. E.
Grenoble	Dauphiné	12 ½ . . S. E.
Valence	Dauphiné	13 . . . . . S.
Viviers	Vivarais	21 S. ¼ à l'O.
Hors du Royaume.		
Genève . . . . . St. Jean-de-Maurienne	Savoye { Annecy / Genève	18 . . E. N. E.
		23 . . . N. E.
	Savoye	21 . . E. S. E.

Juſqu'au commencement du VIIIe. ſiècle, la Cathédrale de Vienne a été dédiée aux Machabées. Alors elle fut miſe, comme elle eſt encore aujourd'hui, ſous l'invocation de Saint-Maurice & des Martyrs de la Légion Thébaine. Cette Egliſe eſt une des plus anciennes de la Chrétienté. C'eſt un très-bel édifice, quoique d'architecture Gothique. Son Chapitre eſt compoſé d'un Doyen, d'un Précenteur, d'un Chantre, d'un Capiſcol, d'un Sacriſtain, de quatre Archidiacres, d'un Chancelier, & de dix Chanoines. Il y a outre cela deux Chevaliers, quatre Quaternes, ſix Coadjuteurs, trente Prêtres, quatre Diacres, quatre Sudiacres, dix-huit Clercs, & douze Clergeons; ce qui fait en tout cent Eccléſiaſtiques, au lieu de trois cens dont ce Corps étoit compoſé lors de la réduction qui en fut faite, en 1385, par les Commiſſaires du Pape Urbain VI. Le revenu total de ce Chapitre eſt de 40000. liv. toutes charges acquittées.

Digitized by Google

L'Archevêque confère les offices de Sacriſtain, de Chancelier, les quatre Archidiacones & deux petites Chapellenies. Le Chapitre remplit tous les autres Bénéfices, les Dignités & les Canonicats, à la réſerve des places qui ſont à la collation du Doyen, ſçavoir, la dignité de Capiſcol, la Cure de Saint-Maurice, & dix-huit places de Clercs. Le Capiſcol a le même droit ſur les douze autres places de petits Clercs ou Clergeons: cela s'entend quand ces places ne ſont point réſignées en Cour de Rome. Pour parvenir à quelque titre dans l'Egliſe de Vienne, il eſt néceſſaire d'avoir paſſé par une de ces places de Clerc: c'eſt un reſte de l'ancienne diſcipline qui mérite d'être obſervé.

Il s'eſt tenu dans l'Egliſe de Vienne, divers Conciles. Celui qui fut aſſemblé en 474. établit l'abſtinence des Rogations. Celui de 1112. fut aſſemblé ſous l'Archevêque, Guy de Bourgogne, pour condamner le Traité que l'Empereur Henri V. avoit extorqué du Pape Paſchal II. Celui de l'an 1119. condamna l'Antipape Maurice Bourdin. Mais le plus célèbre de tous, eſt le Concile Œcuménique tenu en 1311, auquel le Pape Clement V. préſida, & dans lequel l'Ordre des Chevaliers du Temple fut aboli & la Fête-Dieu ordonnée dans toute la Chrétienté.

UZÈS, Diocèſe ou Diſtrict temporel de la Généralité de Montpellier. Il eſt borné au N. par le Diocèſe de Viviers, au N. O. par celui de Mende, au S. par celui de Nîmes, à l'E. par le Rhône qui le ſépare du Comté-Venaiſſin & de la Provence, & à l'O. par le Diocèſe d'Alais. Il eſt ſitué entre le 21e. degré 33. minutes & le 22e. degré 24. minut. de longit. & entre le 43e. degré 51. m. & le 44e. degré 26. m. de latit. Son étendue eſt de 15. lieuës en longueur ſur 12. de largeur; ce qui peut être évalué à 120. lieuës quarrées. Le Rhône, le Gardon, le Cezze, &c. ſont les principales rivières qui arroſent ce Diſtrict. Le Diocèſe d'Uzès eſt un pays mêlé de montagnes & de plaines: ces dernières ne ſont à proprement parler que des vallées. On y recueille du bled ſuffiſamment pour les habitans du pays, quantité d'huiles, de ſoyes, de légumes & de très-bons vins: on eſtime entre autres les vins que l'on cueille ſur la côte occidentale du Rhône, dans les territoires de Juſclan, de Tavel, de Roquemaure & de Laudun. Outre cela, il y a dans ce pays pluſieurs manufactures de ſoyes & de petites étoffes de laine, ce qui ne contribue pas peu à enrichir ſes habitans.

Ce Diocèſe ou Diſtrict comprend 219. Paroiſſes ou Communautés, qui contiennent enſemble 20753. feux, 270. Gentilshommes, & 101614. autres habitans. Selon le tarif d'impoſition, les deux Généralités de Toulouſe & de Montpellier, c'eſt-à-dire, toute la Province de Languedoc, étant taxée à la ſomme de 300000. liv. le Diocèſe d'Uzès paye pour ſa quote-part la ſomme de 18936. liv. 9. ſ. 3. d. C'eſt ſur ce tarif d'impoſition que ſe reglent les taxes de contribution de chaque Diocèſe ou Diſtrict de la Province. *Voyez* Montpellier, Généralité. *Voyez* auſſi Uzès, Diocèſe ou Diſtrict ſpirituel; & Uzès, ville.

Il eſt à remarquer que les 219. Paroiſſes que nous avons dit compoſer le Diocèſe ou Diſtrict d'Uzès, ne dépendent pas toutes de l'Evêque de ce nom, pour le ſpirituel: il y en a 13. ou 14. qui dépendent de l'Archevêché d'Avignon.

FIN.

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DES

GAULES ET DE LA FRANCE.

A—B

Google

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DES

GAULES ET DE LA FRANCE.

PAR M. L'ABBÉ EXPILLY,

Chanoine-Tréſorier en Dignité du Chapitre Royal de Sainte-Marthe de Taraſcon, de la Société Royale des Sciences & Belles-Lettres de Nancy, &c.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez { DESAINT & SAILLANT, Libraires, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
BAUCHE, Libraire, Quai des Auguſtins.
DURAND, Libraire, rue du Foin, en entrant par la rue Saint-Jacques.

M. DCC. LXII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

AVERTISSEMENT.

PERSONNE ne doute qu'une Deſcription Géographique, Hiſtorique & Politique d'un Royaume tel que celui de France, qui ſeroit bien faite, ne fût d'une très-grande utilité. On a penſé pluſieurs fois à une pareille entrepriſe, & on l'a même quelquefois tentée; mais le projet en a été abandonné preſqu'auſſi-tôt que formé, ou ſi l'on a eſſayé de le mettre à exécution, on s'eſt borné à le faire connoître. Des eſſais ſur un ſujet qui intéreſſe ſi généralement, non-ſeulement la Nation Françoiſe, mais encore toutes les Nations, n'ont pu qu'irriter le deſir du Public. La France eſt depuis long-temps un Royaume qui tient à toute la Terre autant par ſa célébrité que par ſa poſition. Ce n'eſt pas ici le lieu de faire l'éloge de ce Royaume fortuné; il ſied mieux de l'entendre de la bouche des Etrangers, qui ne manquent certainement pas de rendre à cet égard toute la juſtice qu'on eſt en droit d'attendre d'eux: c'eſt auſſi ce que nous avons entendu nous-mêmes plus d'une fois dans le cours de divers voyages que certaines circonſtances nous ont mis à portée de faire dans les principales parties de l'Europe. On ne ceſſoit de nous y entretenir de la fertilité, de la population de la France, de la beauté de ce Royaume, de la douceur de ſon Climat, de la ſageſſe du Gouvernement qui y eſt établi, de l'ordre admirable qui y regne, de la ſûreté & de la tranquillité dans laquelle on y vit ſous l'autorité des Loix, de la variété & de l'étendue de ſon Commerce, de l'activité, de l'induſtrie & de l'urbanité de ſes Habitants, des facilités qu'on y trouve pour mener une vie délicieuſe, & en un mot d'une infinité d'autres choſes dont il n'en eſt aucune qui ne concoure à l'ornement & à la félicité d'un Etat.

Animés d'un deſir bien ſincere de ſervir le Public, & de manifeſter notre zele pour notre chere Patrie, & notre amour pour notre bon Maître, nous avons oſé tenter auſſi ce que d'autres avoient eſſayé avant nous, & nous avons fait des efforts pour aller plus loin qu'eux dans la carriere où nous ſommes entrés en concurrence. Cependant il s'en faut de beaucoup que nous penſions d'avoir atteint le but: ce n'eſt auſſi qu'un eſſai que nous publions; heureux ſi le plan que nous en donnons, eſt trouvé bon! & plus heureux encore ceux qui ayant plus de talents que nous, pourront le remplir!

Nous avons eu pour objet dans notre travail, toutes les parties qui appartiennent au Royaume de France, & qui peuvent concourir à le faire connoître tel qu'il eſt. Nous ſommes partis de deux diviſions que nous nous étions propoſées ſur l'objet dont il étoit queſtion, la Géographie & l'Hiſtoire; & réuniſſant enſuite ces deux diviſions ſous un même point de vue, nous en avons formé une troiſieme, la Politique: c'eſt de ce dernier nom que nous appellons d'une maniere générique le Gouvernement du Royaume, parce que cette partie appartient à la Police. Ainſi il nous a paru que tout Etat policé pouvoit être décrit ſous ces trois diviſions.

Les deſcriptions particulieres que nous donnons, de chaque Pays, Ville, Bourg & Paroiſſe ou Communauté aſſouagée du Royaume, au nombre de quarante mille ou environ (non-compris les Communautés des Duchés de Lorraine & de Bar, non-plus que celles

Digitized by Google

de la Principauté de Dombes & du Comté Venaiſſin, que nous nommons auſſi), ſont plus ou moins étendues, ſelon que le ſujet nous a paru plus ou moins intéreſſant. Nous avons marqué les dimenſions des Pays & Provinces, auſſi-bien que les diſtances reſpectives des Paroiſſes, en lieues de vingt au degré ou d'une bonne heure de chemin, & toujours par la ligne droite : nous avons préféré cette méthode à toute autre, parce que nous ſommes perſuadés qu'une meſure commune convient mieux dans un Royaume où les meſures itinéraires ne ſont pas par-tout les mêmes.

Quant à la population du Royaume, nous l'avons ſuivie non-ſeulement Province par Province, mais encore par Bailliages, par Elections & même par Communautés. D'après cette méthode que nous croyons plus ſûre & plus exacte qu'aucune autre, nous avons trouvé que le Royaume eſt plus peuplé qu'on ne le penſe communément, au moins de deux millions d'ames. Pluſieurs perſonnes qui ont écrit avant nous ſur cette matiere, ont déterminé la population du Royaume d'après le nombre de feux qu'on y compte; & elles ont dit que, puiſque ſelon les états d'affouagement, la France ne contenoit que quatre millions de feux ou environ, on ne devoit y compter que ſeize millions d'ames, à raiſon de quatre perſonnes par feu. Mais ces Ecrivains n'ont pas fait attention que l'affouagement n'eſt pas le même dans toutes les Provinces du Royaume. Il eſt vrai qu'aſſez communément on entend par feu une famille; mais cette acception ne peut ſervir ni en Provence, ni en Dauphiné, ni en Bretagne, ni dans la Généralité de Montauban, ni dans pluſieurs Pays qui dépendent de la Généralité d'Auſch. Par exemple, en Provence on ne compte en tout que trois mille trois cens trente feux ou environ; ce qui, à raiſon de cinq perſonnes par feu, ne donneroit que le nombre total de ſeize mille ſix cens cinquante perſonnes. Il en eſt à-peu-près de même dans les autres Provinces & Généralités que nous venons de nommer. Voici à ce ſujet une regle plus ſûre pour calculer en gros la population du Royaume. Indépendamment des Généralités de Provence, de Dauphiné, &c., on compte en France environ trois millions & demi de feux ou familles, non-compris la Ville de Paris : à raiſon de cinq perſonnes par feu, cela donne dix-ſept millions cinq cens mille perſonnes. Pour les Provinces de Provence, Dauphiné, Bretagne, pour la Généralité de Montauban, & pour pluſieurs Pays qui dépendent de celle d'Auſch, deux millions huit cens mille ames; ce qui, étant ajouté au premier total, donne un total général de vingt millions trois cens mille ames, non-compris les Habitants de la Ville de Paris.

Pour prouver que l'évaluation des feux, à raiſon de cinq perſonnes par feu, n'eſt point trop forte, nous citerons pour exemple quelques Villes du Royaume. Celle de Lyon n'eſt comptée que pour ſept mille ſept cens quatre-vingts feux, ce qui ne donne que trente-huit mille neuf cens perſonnes, à cinq perſonnes par feu; cependant il eſt certain & bien avéré que cette Ville contient plus de cent vingt-cinq mille ames. On compte à Bordeaux à-peu-près le même nombre de feux & le même nombre d'habitants qu'à Lyon; à Rouen, ſept mille quatre cens feux & plus de cent mille ames; à Nîmes, quatre mille cinq cens feux & environ cinquante mille ames; à Montpellier, huit mille feux & plus de ſoixante mille ames, &c. Nous ſçavons qu'on peut nous répondre que ſi les Villes du Royaume ſont plus peuplées que ne le porte le nombre de feux qu'on y compte, à raiſon de cinq perſonnes par feu, il n'en eſt pas de même dans les Bourgs & les Villages de la Campagne. Mais que ſuit-il de cette obſervation, ſinon que la population des Villes & gros Bourgs peut être calculée au moins ſur le pied de ſix perſonnes pour chaque feu qu'on y compte, & celle des Villages un peu au-deſſous, c'eſt-à-dire, à raiſon de quatre ou cinq perſonnes pour chaque feu. Et il faut bien que cela ſoit ainſi, pour ſuppoſer, ce qui doit être, que la population ſe ſoutienne conſtamment ſur le même pied; autrement il ſeroit poſſible de calculer & de fixer par des à-peu-près le temps de l'extinction totale d'une Nation quelque conſidérable qu'elle fût; ce qui eſt certainement au-deſſus de l'intelligence & de la ſagacité des foibles mortels, dont les lumieres ſont toujours

toujours plus bornées qu'ils ne penſent. Selon la conſtitution actuelle de preſque tous les Etats de l'Europe, un homme n'épouſe qu'une ſeule femme, & par ce moyen l'eſpece ſe reproduit & ſe conſerve. Si des familles s'éteignent, d'autres ſe doublent & remplacent celles qui manquent. Deux êtres de l'eſpece humaine produiſans, & deux êtres ſemblables produits & ſubſiſtans avec les premiers, donnent quatre perſonnes par feu. Une cinquieme perſonne eſt ajoutée à ce nombre, & il eſt néceſſaire qu'elle exiſte pour fournir aux divers accidents qui peuvent occaſionner du vuide dans le nombre des quatre premieres perſonnes. Ce vuide peut venir ou d'un défaut de fécondité de la part des individus prépoſés à la conſervation de l'eſpece, ou il peut être occaſionné par les guerres, par des maladies épidémiques ſuivies de mortalités, ou par quelque autre cauſe également deſtructive. S'il ne ſurvient aucune cauſe de cette eſpece, la population gagne inſenſiblement, parce qu'il n'eſt pas à ſuppoſer que la cinquieme perſonne de chaque feu, de chaque famille s'éteigne toujours ſans poſtérité.

Dès l'année 1700. on comptoit en France, ſelon le rapport de M. le Maréchal de Vauban, dix-neuf millions quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-ſix perſonnes. On a cru que depuis ce temps la population du Royaume avoit ſouffert conſidérablement, ſoit à cauſe des différentes guerres où la France eſt entrée dans le cours de ce ſiecle, ſoit à cauſe d'un certain eſprit de luxe qui s'eſt répandu dans les Campagnes & en a chaſſé un grand nombre d'habitants pour les faire entrer dans les Villes où, à ce qu'on aſſure, la population eſt toujours moins forte en proportion. Mais il eſt très-facile de répondre à ces deux objections. Premiérement, quelque longues & quelque meurtrieres qu'aient été les guerres auxquelles les François ont pris part, dans le ſiecle où nous ſommes, ces guerres ne ſont point à comparer à celles qui les avoient précédées, principalement quant à la durée. Tout le monde ſçait que le dix-ſeptieme ſiecle fut un ſiecle preſque entier de guerres, & quelles guerres! Non-ſeulement les François étoient obligés de repouſſer les efforts d'ennemis étrangers, de faire face à la plus grande partie de l'Europe confédérée contre eux, mais outre cela ils ſe trouvoient ſouvent dans la triſte & dure néceſſité de s'armer contre leurs propres Compatriotes & de s'exterminer les uns les autres. Il n'en a pas été de même dans les guerres qui ſont venues après la paix d'Utrecht. D'ailleurs, il n'eſt peut-être point de ſiecle depuis l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe, où l'on compte ſans interruption une paix de vingt années, ainſi que cela eſt arrivé depuis 1713. juſqu'en 1733.; car on ne doit compter pour rien, ou du moins que pour fort peu de choſe la guerre paſſagere de 1718. En ſecond lieu ſi le luxe s'eſt introduit dans les Campagnes du Royaume, ce n'a certainement pas été au détriment de la population au point qu'on le ſuppoſe. Il eſt vrai que depuis environ quatre-vingts ans, les Villes ſe ſont peuplées d'un grand nombre d'habitants de la Campagne, qui ont préféré les arts à la culture des terres; mais cette révolution n'a altéré que très-foiblement la maſſe de la population des Campagnes, & celle des Villes y a beaucoup gagné. Bien plus, nous eſtimons que nonobſtant cette émigration d'un certain nombre d'habitants de la Campagne, la population en eſt toujours la même, ſi elle n'a pas augmenté. Les défrichements ſont preſque continuels, ce qui ſuppoſe néceſſairement une augmentation continuelle d'habitants. S'il reſte des terres en friche dans le Royaume, c'eſt parce que la population n'eſt point aſſez forte pour fournir à la culture totale des terres: pour remplir cet objet, au lieu de vingt-un ou de vingt-deux millions d'ames, à quoi ſe monte la population actuelle du Royaume, il faudroit encore trois ou quatre millions d'habitants.

Du temps des Romains, & même depuis l'établiſſement de la Monarchie, la France ne fut jamais auſſi peuplée qu'elle l'étoit quand commença la guerre de 1755., principalement parce qu'elle ne fut jamais auſſi tranquille, auſſi bien cultivée, ni par conſéquent auſſi fertile. Envain les Romains, preſque toujours enthouſiaſtes dans la deſcription de leurs exploits, pour relever le mérite de ceux par leſquels ils ſubjuguerent les Gaules, ont

prétendu faire monter fort haut la population & les forces des ennemis qu'ils avoient à combattre dans cette partie. Les Romains sont en contradiction avec eux-mêmes sur cet article. Ils nous parlent des Gaules comme d'un Pays dont une très-grande partie étoit remplie de bois, telle étoit entre autres la Belgique dont la partie du Nord étoit occupée par la Forêt des Ardennes qui s'étendoit jusqu'au Rhin : telle étoit aussi toute la Breſſe, preſque tout le Pays-Chartrain, &c. Mais des Pays remplis de bois ne furent jamais bien peuplés d'habitants. Ils ne l'étoient tout au plus du temps des Romains, que de quelques Monaſteres de Druides. Selon Appien d'Alexandrie, on comptoit dans les Gaules, ſous dix-huit Métropoles, huit cens Cités & quatre cens Nations. Selon Diodore de Sicile, la plus puiſſante de ces Nations pouvoit faire deux cens mille perſonnes, & la moindre cinquante mille ; & l'une portant l'autre faiſoit cent mille ames ; ce qui revenoit à quarante millions d'ames pour les quatre cens Nations. Mais c'eſt encore là un de ces calculs à la maniere des Orientaux, où tout eſt extrémement exagéré en faveur de ceux qui obtiennent la ſupériorité ſur les autres.

L'établiſſement de la Monarchie Françoiſe, auſſi-bien que celle des Bourguignons dans les Gaules, ne put ſe faire qu'au détriment de la population ; & ces deux Monarchies, ainſi que celles de Neuſtrie, d'Auſtraſie, &c., ne purent ſe réunir qu'au dépens d'un très-grand nombre d'habitants. Charlemagne n'établit ſon Empire qu'au même prix. Avant lui les Sarrazins, & après lui les Normands porterent de furieuſes atteintes à la population du Royaume. Depuis la décadence de la Famille de Charlemagne, la France fut preſque toujours livrée à des guerres civiles ; car c'eſt ainſi qu'on peut appeller celles par leſquelles Hugues Capet s'établit ſur le Trône, & celles qui ſuivirent la répudiation d'Eléonor de Guyenne. Bientôt après vint la manie des Croiſades qui enleva à l'Europe, & à la France en particulier, la fleur de ſes habitants. Cette paſſion fut ſuivie de longues & cruelles guerres qui recommencerent entre les François & les Anglois, ou plutôt entre les François & les François eux-mêmes, parce que les plus grandes & les meilleures forces des Anglois conſiſtoient en Troupes qu'ils levoient dans les Provinces de France. A peine les Anglois eurent-ils été chaſſés du Royaume, que ſurvinrent d'autres guerres toujours plus facheuſes, parce que les Citoyens de l'Etat continuoient d'y prendre parti les uns contre les autres, telle fut la révolte du Dauphin depuis Louis XI., telle fut auſſi la guerre du bien public ſous ce Prince. Enfin, les regnes ſuivans ne ſont remplis que de guerres ; & juſqu'au regne de notre Auguſte Monarque, il n'en eſt peut-être pas un ſous lequel, indépendamment des guerres preſque continuelles avec les Etrangers, la France n'ait eu auſſi des guerres à ſoutenir dans ſon propre ſein, & même entre François & François. Des pareils temps pouvoient-ils être favorables à la population ? Et ſi dès l'année 1700. on comptoit dans le Royaume environ vingt millions d'ames, depuis ce temps la population ne doit-elle pas avoir gagné conſidérablement ?

S'il eſt vrai que d'un côté le luxe ait fait quelques ravages dans la population, d'un autre côté ces ravages ſe ſont trouvés plus que ſuffiſamment réparés non-ſeulement par la tranquillité publique qui a été affermie dans le Royaume, mais encore par la ſage prévoyance du Gouvernement qui, en faiſant ouvrir de grandes routes dans toutes les parties du Royaume, a fourni à ſes habitants plus de facilités pour communiquer les uns avec les autres, plus de moyens pour mener une vie aiſée, toujours favorable à la conſervation de l'eſpece. D'ailleurs, les Forêts étant actuellement moins communes qu'elles n'étoient dans les ſiecles précédens, les chemins étant moins creux & moins humides, & la plûpart des marais ayant été deſſéchés, il n'eſt pas douteux que le climat du Royaume ne ſoit plus ſain, & que par conſéquent la population n'y trouve auſſi un avantage réel.

Nous avons inſiſté ſur l'article de la population, parce que cet objet nous a paru de la plus grande importance ; & en effet un Etat n'eſt véritablement grand, & peut-être même véritablement riche & heureux, que quand il eſt bien peuplé. C'eſt une maxime certaine que la population fait la véritable richeſſe du Souverain & du Pays.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

Pour ce qui concerne le Gouvernement du Royaume, nous avons suivi les Mémoires qui nous ont été fournis, & qui nous sont tous venus de très-bonne part. Que de belles choses que nous avons observées dans cette partie ! Là c'est une Province, qui, quoique sous la domination du Roi depuis plusieurs siecles, se gouverne encore par des Loix Romaines ; mais autant ces Loix lioient les habitants de cette Province aux Empereurs Romains, autant elles les attachent aux Monarques François. Ailleurs c'est une autre Province, qui, ayant été démembrée & séparée pendant plusieurs siecles de la Monarchie Françoise, & dans la suite lui ayant été réunie, conserve les privileges, libertés & franchises qu'elle s'étoit procurés quand elle se trouvoit sous les Loix d'un autre Maître que celui des François, & qui cependant se distingue en toute occasion par son amour pour son nouveau Souverain, & par son attachement à ses nouveaux Compatriotes. Disons-le en un mot, la France, divisée en plus de trente Provinces, représente en quelque sorte au premier coup d'œil autant d'Etats différens ; mais bientôt ces divers Etats ne forment plus qu'un seul & même Corps, un tout des plus solides & des plus indissolubles par la sagesse des Loix générales qui réunissent les parties de ce tout & les lient intimement les unes aux autres.

Ce sont ces privileges, ces libertés, ces franchises que nos Rois se sont toujours fait un plaisir de conserver à chaque Pays de leur domination, qui ont attachés les cœurs au Souverain, & ont confirmé de plus en plus le nom primordial de France par lequel se distinguoit déjà le Royaume ; car nous pensons que le nom de Franc que porterent les premiers Auteurs de l'établissement de la Monarchie Françoise, fut moins un nom de Ligue, comme quelques-uns l'ont prétendu, ou de Nation comme d'autres l'ont voulu, qu'un nom de convention, de qualification que se donnerent les premiers Francs, à cause qu'ils conservoient dans leurs franchises les Peuples qu'ils assujettissoient à leur domination, & peut-être même encore à cause qu'ils augmentoient les libertés & les franchises de ces mêmes Peuples. Cet esprit de liberté s'est soutenu constamment depuis l'établissement de la Monarchie, & quoiqu'il n'y ait peut-être point de Nation qui soit plus liée par les Loix que la Nation Françoise, il n'en est peut-être point aussi qui obéisse avec plus de docilité, & en même temps avec plus de liberté.

De la fécondité, de la population de la France, de la sagesse des Loix de ce Royaume, naissent l'abondance, le commerce & les richesses, & par une suite nécessaire à la conservation de ces divers avantages naissent aussi les impositions ; car quelque excellente que soit la machine en elle-même, elle s'useroit & dépériroit insensiblement si l'on ne veilloit continuellement à son entretien. Cela demande non-seulement des soins, mais encore des frais, & ces frais doivent être en proportion des soins. Nul Etat en Europe ne paye en proportion autant que celui de France, mais nul Etat ne peut mieux supporter des charges fortes. La France est extrémement riche, & elle l'est plus par la nature que par l'industrie ; ce qui fait que son sort à cet égard est stable & certain. Les sels, les vins, les chanvres & les laines du Royaume sont de matieres premieres, des matieres de nécessité, à l'abri de tout événement, & qui valent mieux que les mines les plus riches, principalement parce que celles-ci peuvent être épuisées. Comme ces matieres premieres que nous venons de nommer, sont beaucoup plus que suffisantes pour la consommation qui s'en fait en France, cela est cause qu'on en permet l'exportation en Pays Etrangers ; ce qui procure un versement d'especes, qui, selon l'estime qui en a été faite, monte année commune, en temps de paix, à plus de trente millions de livres, les matieres d'échange prélevées. Quelles mines ! quels moyens, quelles facilités pour acquitter les impositions !

Nous ne dirons rien ici de particulier sur le Commerce du Royaume, parce que cela nous entraîneroit dans des détails qui nous meneroient trop loin ; mais nous ne sçaurions nous dispenser de remarquer que le Royaume est à cet égard beaucoup plus florissant qu'on ne le pense, & il l'est peut-être même trop. S'il y avoit dans le Royaume

Digitized by Google

moins de Commerçants, il y auroit certainement plus de Laboureurs ; ce qui eſt un avantage préférable dans un Etat tel que celui de France, où le terrein eſt étendu & le ſol de très-bonne qualité. Que le nombre de Cultivateurs fût plus conſidérable ſi celui de Commerçants l'étoient moins, cela n'eſt pas douteux. Les premiers, ainſi qu'on l'a déjà remarqué, ne cherchent à changer d'état, que parce que depuis quelque temps l'eſprit de luxe s'eſt mis en poſſeſſion de les dominer. Pour les ſéduire, pour les aſſervir, comment s'y prend ce Tyran adroit ? Il leur préſente des diſtinctions, des aiſances à obtenir ou par les Arts ou par le Commerce. Multipliés comme le ſont aujourd'hui les Arts, du moins dans le Royaume, on commence à ſe déſabuſer à leur égard, & à reconnoître qu'ils ne ſont plus une voie facile pour ſe diſtinguer du commun des hommes, & encore moins pour mener une vie heureuſe. Qu'on laiſſe faire au temps, il ramenera lui ſeul les Artiſans par eſſain & avec eux plus d'un Artiſte dans les Campagnes qu'ils commencent à regretter. Le Commerce eſt donc aujourd'hui le ſeul moyen de ſéduction dont ſe ſert le luxe pour faire abandonner la charrue & déſerter les Campagnes. On voit de quelle eſpece de Commerce nous entendons parler, ainſi nous ne nous expliquerons pas plus au long ſur cette matiere.

Au reſte, quelque ſoins que nous nous ſoyons donnés, quelque attention que nous ayons apportée pour mériter le ſuffrage du Public, nous ſommes fort éloignés de croire que ce même Public ne trouvera point de fautes à relever dans le travail que nous lui préſentons, & que nous ſoumettons à ſon jugement avec autant de plaiſir que d'empreſſement. La ſeule choſe dont nous oſons nous flatter, c'eſt qu'en plus d'un endroit de notre Ouvrage on pourra ſe convaincre de notre zele pour la Patrie & de notre amour pour le meilleur des Maîtres, pour le Roi.

SOUSCRIPTEURS

Digitized by Google

SOUSCRIPTEURS

POUR LE DICTIONNAIRE GEOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET POLITIQUE DES GAULES ET DE LA FRANCE.

A

L'Académie Royale des Sciences de Suede, *en Corps.*

M. d'Accarette, Négociant, à Bordeaux.

M. des Achards de la Beaume, Evêque de Cavaillon.

M. le Cardinal Alexandre Albani.

M. André, Receveur Général du Tabac dans le Comté Venaiſſin.

M. le Comte d'Aramont.

La Ville & Cité d'Arras, *en Corps.*

M. d'Aſſelin de Willemours, Avocat & Echevin de la Ville & Cité d'Arras.

La Ville d'Avignon, *en Corps.*

B

M. de Baillon, Maître des Requêtes, Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Généralité de Lyon.

M. de Barthelier.

M. Pierre Behm, Protonotaire Apoſtolique, Définiteur de la Charité de Merich, & Curé d'Arrert, Prévôté d'Arlon, pays de Luxembourg.

M. de Bernage de Vaux, Maître des Requêtes, Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Généralité de Metz.

M. le Cardinal de Bernis, Commandeur de l'Ordre du Saint-Eſprit, &c.

M. le Baron de Bernſtorff, Miniſtre d'Etat du Roi de Dannemarck, & Chevalier de l'Ordre de l'Elephant.

M. le Berthon, Premier Préſident du Parlement de Guyenne.

M. Beſſe, Imprimeur-Libraire du Roi & des Etats de Languedoc, à Narbonne.

M. Guillaume Bertrand, Négociant, à Marſeille.

M. l'Abbé Bétansky, Chanoine de Kœniggratz & d'Alt-Buntzlaw.

Le T. R. P. Dn. Etienne Biclet, Général de l'Ordre des Chartreux.

Le T. R. P. Biéganſky, Confeſſeur de la Reine de France.

M. le Comte de Bielke, Sénateur de Rome.

M. de Biliotti, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis.

Le R. P. de Biliotti, Carme-Déchauſſé.

M. de Blair de Boiſemont, Maître des Requêtes, Intendant de Haynault & de l'Armée de France ſur le Bas-Rhin.

M. Blondel d'Aubert, Premier Préſident du Parlement de Flandres.

M. de Boiſſet, Conſeiller du Roi, Receveur des Finances de l'Election de Montelimart.

M. M. les Bourguemaîtres & Sénateurs de la Ville Impériale & Anſeatique de Lubeck.

M. Boutault, Libraire, à Montelimart.

M. de Boutin, Maître des Requêtes, Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Généralité de Bordeaux.

M. le Comte de Branicky, Palatin de Cracovie, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Blanc, Grand-Général de la Couronne de Pologne, &c.

M. de Briois, Premier Préſident du Conſeil Provincial d'Artois.

M. l'Abbé Brun, Doyen de St. Agricol, Vicaire-Général du Diocèſe d'Avignon.

C

L'Electeur-Archevêque de Cologne.

M. le Marquis de Calviere, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis.

M. le Marquis de Cambis de Velleron, Premier Conſul d'Avignon, Colonel-Général de l'Infanterie du Comté Venaiſſin.

M. le Vicomte de Cambis d'Orſan, Colonel du Régiment de ſon nom, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis.

M. le Marquis de Caraglio, à Turin.

M. le Marquis de Caumont, Elu de la Nobleſſe du Comté Venaiſſin

M. le Marquis de Chabrilland, Maréchal des Camps & Armées du Roi.

M. Chambon, Bourgeois de Paris.

M. de Chamron.

M. Chapuy, Libraire à Bordeaux, pour 8. Exemplaires.

Le R. P. Cherubin de Noves, Ex-Définiteur Général des Capucins.

M. le Duc de Choiſeul, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi & de celui de la Toiſon d'Or, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majeſté, Miniſtre & Secretaire d'Etat de la Guerre & de la Marine, Colonel-Général des Suiſſes & Grifons, &c.

M. de Choiſeul-Stainville, Archevêque d'Alby.

M. le Comte de Cobentzel, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or à Vienne, Conſeiller Intime d'Etat de L. M. I. & Royale, & Miniſtre Plénipotentiaire dans les Pays-Bas Autrichiens.

M. Collin, Contrôleur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis.

M. le Cardinal Colonna di Sciarra.

Le Conſeil Provincial d'Artois, *en Corps.*

M. M. les Conſuls & Aſſeſſeur de la Ville d'Avignon.

M. de la Corée, Maître des Requêtes, Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Province de Franche-Comté.

M. de la Coſte, Conſeiller au Parlement de Grenoble.

M. le Duc de Crillon.

M. le Marquis de Crillon, Lieutenant-Général des Armées du Roi, & Lieutenant-Général des Armées du Roi d'Eſpagne, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis.

M. de Cypierre, Maître des Requêtes, Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Généralité d'Orléans.

D

Le Roi de Dannemarck.

Le Prince Royal et Héritier Préſomptif de la Couronne de Dannemarck.

M. de Dalmas, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Conſeiller du Roi, Commiſſaire Provincial & Ordonnateur de Guerre, au Département de Lorraine.

La Ville Anſéatique de Dantzick, *en Corps*, pour 5. Exemplaires.

M. Daubans, Profeſſeur Royal de Médecine, en l'Univerſité de Toulouſe.

M. Deſcourgeat, Commiſſaire Général des Poudres, à Bordeaux.

M. de Dodart, Maître des Requêtes Honoraire, Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Généralité de Bourges.

Les R. R. P. P. Dominicains de Grenoble.

M. Donin de Roſieres, Doyen des Secrétaires du Roi, Greffier en Chef du Parlement de Dauphiné.

Mylord Dumbar, Chevalier de l'Ordre de Saint-André d'Ecoſſe, &c.

M. Dumont, Réſidant pour le Roi & Commiſſaire de la Marine de France, à Dantzick.

M. Duranteau, Avocat au Parlement de Bordeaux.

E

L'Empereur.

Le Roi d'Eſpagne.

M. le Comte d'Ekeblad, Préſident de la Chancellerie du Royaume de Suede, &c.

F

Madame Faures, Imprimeur-Libraire, à Grenoble, pour 5. Exemplaires.

M. de St. Ferreol de St. Pont, Capitaine au Régiment de Languedoc.

M. le Duc de Fitz-Jamès, Pair de France & de la Grande-Bretagne, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majeſté, Commandant en Chef en Languedoc, &c.

M. de Fontette, Maître des Requêtes, Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Généralité de Caen.

M. Foujas, Avocat, à Montelimart.

M. de Franquieres, Conſeiller Honoraire du Parlement de Dauphiné.

M. l'Abbé de Friſchmann, Abbé de Longpont, Secrétaire de la Feuille des Bénéfices.

G

M. le Chevalier de Gaillard-Dagoult, Commandeur de Poet-Laval.

M. le Duc de Galléan-Gadagne.

M. le Prince de Galléan & du S. E. R., Chevalier de l'Ordre de St. Hubert & de celui de l'Aigle-Blanc, Grand-Maître de la Maiſon & de la Cour de l'Electeur Palatin, &c.

M. le Marquis de Gantès, Maréchal des Camps & Armées du Roi.

M. le Chevalier de Gantès, premier Capitaine de Dragons au Régiment des Volontaires de Dauphiné, Ecuyer de Main de la Reine.

M. le Gendre de Villemorien, Fermier Général.

M. Giroud, Imprimeur-Libraire, à Grenoble.

M. de Gourgues, Maître des Requêtes, Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Généralité de Montauban.

M. le Chevalier de Grammont, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jéruſalem, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Commandant pour Sa Majeſté à Ciudadella, en l'Iſle de Minorque.

M. Dn. Gregorio, Marquis de Squillace, Miniſtre d'Etat du Roi d'Eſpagne, &c.

M. de Grosbois, Premier Préſident du Parlement de Franche-Comté.

M. Guyot de Belle-Ombre, de Strasbourg.

H

M. Hocquet, Receveur des Finances & Directeur des vivres & fourrages de Nancy.

Le R. P. Honoré de Marſeille, Gardien du Couvent des Capucins d'Arles en Provence.

I

L'Imperatrice-Reine de Hongrie et de Boheme.

L'Infant-Duc de Parme, de Plaisance et de Guastalla, &c.

M. de Jerente de la Bruyere, Evêque d'Orléans, Commandeur de l'Ordre du Saint-Eſprit, Chargé du Département concernant la Feuille des Bénéfices.

M. l'Abbé de Jean, Chanoine à Caſtelnaudary.

M. Joly, intéreſſé dans les Fermes du Roi.

K

M. le Comte de Kaunitz-Riettberg & du S. E. R., Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or à Vienne, Chancelier de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme.

L

Le Prince Charles, Duc de Lorraine, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, Gouverneur Général des Pays-Bas Autrichiens.

M. le Marquis de Lagoy, le pere.

M. l'Abbé Latty, Doyen du Chapitre de Haguenaw, en Alſace.

Le R. P. Lombard, Recteur du College des Jéſuites, à Toulouſe.

M. le Baron de Loudon & du S. E. R., Général d'Infanterie, au ſervice de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme.

La Ville Impériale & Anſéatique de Lubeck, *en Corps*, pour 5. Exemplaires.

Digitized by Google

M. le Comte Lubiensky, Archevêque de Gnesne, Prince & Primat du Royaume de Pologne & du Grand-Duché de Lithuanie, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Blanc.

M. de Lucé, Maître des Requêtes, Intendant de Justice, Police & Finances de la Province d'Alsace.

M

Le Duc de Modene.

M. l'Abbé Maliere, Chanoine de l'Eglise Métropolitaine d'Avignon.

M. Mangot, Ingénieur à Metz.

M. le Comte de Manzi, Archevêque d'Avignon.

M. de la Marche, Premier Président du Parlement de Bourgogne.

M. Marcorelle, Directeur des Fermes du Roi à Narbonne, de l'Académie des Sciences & Belles-Lettres de Toulouse, & Correspondant de celle des Sciences de Paris.

M. M. les Mayeur & Echevins de la Ville & Cité d'Arras.

M. de Méliand, Maître des Requêtes, Intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité de Soissons.

M. Claude Michel, intéressé dans les Affaires du Roi.

M. de la Michodiere, Maître des Requêtes, Intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité de Rouen.

N

M. de Noailhes, ancien Avocat du Roi, à Montelimart.

O

M. le Marquis d'Ormea, l'un des premiers Ecuyers de Sa Majesté le Roi de Sardaigne, Gentilhomme de sa Chambre, Lieutenant-Général de ses Armées & Colonel d'un Régiment d'Infanterie.

M. le Chevalier Offorio, Ministre & premier Secrétaire d'Etat de Sa Majesté le Roi de Sardaigne, Commandeur, Grand-Secrétaire de l'Ordre de l'Annonciade, Grand-Croix & Grand-Conservateur de l'Ordre Militaire des S. S. Maurice & Lazare, &c.

P

L'Electeur Palatin.

L'Electrice Palatine.

D. Emmanuel Pinto, Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, à Malte.

Le Roi de Pologne, Grand-Duc de Lithuanie, Duc de Lorraine et de Bar.

M. Pajot de Marcheval, Maître des Requêtes, Intendant de Justice, Police & Finances de la Province de Dauphiné.

Le Parlement de Flandres, *en Corps*.

M. de Peronse, Evêque de Gap.

M. le Marquis de Peruſſis, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Gouverneur de la Ville & du Pays d'Ardres.

M. de la Pierre, Receveur des Gabelles, à Gap.

Madame de Polaſtre, épouse de M. de Polaſtre, Lieutenant de Roi de Mont-Dauphin, en Dauphiné.

Le Pere Polycarpe, Récollet, à Saint-Marcellin en Dauphiné.

Madame la Marquise de Pompadour, Dame du Palais de la Reine.

M. le Marquis de Ponnat.

M. de Pourra, Ecuyer & Echevin de la Ville & Cité d'Arras.

M. le Marquis de Prié, à Turin.

M. Dn. Ygnacio Poyanos, Major du Régiment de Grenade, au ſervice du Roi d'Eſpagne.

R

Les Freres Reycends & Guibert, Libraires, à Turin.

M. le Baron de Riaucourt & du S. E. R.

M. Rigaud de Lille, Négociant de Creſt.

M. le Baron de Rodenhauſen, Lieutenant-Général des Armées de l'Electeur Palatin, Conſeiller Intime d'Etat, Grand-Ecuyer de l'Electrice Palatine & Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Blanc.

M. de la Romagere de Ronſſecy, Evêque de Tarbes.

M. le Roux du Chatelet, Avocat & Echevin de la Ville & Cité d'Arras.

M. Roux, Docteur en Médecine.

M. l'Abbé Roux, Prieur-Curé d'Airagues, ancien Aumônier de M. le Duc d'Orléans.

S

Le Roi de Sardaigne.

Le Duc de Savoye, Prince Royal de Sardaigne.

Le Roi de Suede.

Le Prince Royal, Heritier Presomptif de la Couronne de Suede.

M. de Sauſin, Conſeiller au Parlement de Dauphiné.

M. Sauvin, Cellérier de l'Abbaye de Fonfroide, au Diocèſe de Narbonne.

M. de Serda, Chanoine Régulier de la Congrégation de France, Prieur de l'Abbaye de Quarante, au Diocèſe de Narbonne.

Dn. Nicolas Spirlet, Abbé-Prélat de Saint-Hubert en Ardennes, premier Pair du Duché de Bouillon, Vicomte d'Anſern, Grand-Aumônier de l'Ordre de St. Hubert, au Palatinat du Rhin.

M. de Saint-Prieſt, Maître des Requêtes Honoraire, Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Province de Languedoc.

M. le Marquis de Saint-Vallier.

T

M. Taitbout, Chevalier de l'Ordre du Roi, Greffier en Chef de l'Hôtel-de-Ville de Paris.

M. Taitbout de Marigny, Conſul Général de France à Naples & dans tous les Ports du Royaume des Deux-Siciles.

Dn. Tempier Prieur des Bénedictins, à Avignon.

M. Teſte, Coſeigneur des lieux de Venaſque & de St. Didier, Capitaine du lieu de Grillon.

Digitized by Google

M. de Thomé, Conseiller Honoraire du Parlement de Dauphiné.

M. de la Tour de Glené, Premier Préſident du Parlement de Provence, & Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Province de Provence.

M. Jean Antoine de-Treit-de-Pardaillan, Archidiacre, premiere & unique Dignité de l'Egliſe Cathédrale de St. Pons, & Bachelier de Sorbonne.

M. Dn. François Trouvé, Abbé, Chef & Général de tout l'Ordre de Cîteaux.

M. de Vallavoire, Seigneur du lieu de ce nom.

M. le Velt-Maréchal Comte de Daun & du S. E. R., Commandant en Chef l'Armée de l'Impératrice-Reine.

M. le Chevalier de Vergennes, Ambaſſadeur du Roi à la Porte.

M. l'Abbé de Vergès, Prêtre du Dioceſe de Tarbes.

M. Vernety.

M. Dn. Ricardo Wall, Miniſtre d'Etat du Roi d'Eſpagne, &c.

N. B. *La plûpart des Libraires correſpondans des Libraires-Imprimeurs de cet Ouvrage, ayant négligé d'envoyer à temps les noms d'un grand nombre de Souſcripteurs qu'ils avoient annoncés, & d'autres en ayant envoyé pluſieurs ſi mal écrits qu'on auroit couru le riſque de les défigurer en voulant les interpréter, on a été obligé de différer d'employer ces noms juſqu'à la publication du ſecond Tome de cet Ouvrage, à la tête duquel ſera placée pour cet effet une nouvelle Liſte de Souſcripteurs en maniere de ſupplément.*

DICTIONNAIRE

DICTIONNAIRE
GÉOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE ET POLITIQUE
DES
GAULES ET DE LA FRANCE.

C'EST le nom d'une petite riviere de la Province de Blesois. Elle sort de l'étang des *Perrets*, à 1. lieue S. O. du bourg de Fontaines. On l'appelle A, parce qu'assez près de sa source, elle forme une petite isle qui a la figure d'un A. On la nomme aussi *Conon* ou *Baignon*. Elle se jette dans le Beuvron vis-à-vis du lieu de *Selletes*. Son cours, hors de l'étang des *Perrets*, n'est que de 2. lieues ou environ. Cette riviere est fort poissonneuse, & elle fait tourner plusieurs moulins. Le bourg de Sellettes, où le Beuvron reçoit la riviere d'A, est situé à une petite distance S. O. de la forêt de Chambort, & à 2. lieues S. E. de Blois.

AA

AA, selon Hesychius, le plus célebre des anciens Grammairiens Grecs qui nous restent, est le nom qu'on donne à un amas de diverses eaux; & c'est à cause de cela que plusieurs rivieres sont connues sous le nom d'Aa.

AA ou AAS (l'), *Agnio*, riviere qui prend sa source dans le Boulonnois, en Picardie, à une petite distance N. de la Paroisse de Bourte, à 4. l. E. S. E. de Boulogne. Elle entre bientôt après dans l'Artois, qu'elle traverse. Elle passe par Saint-Omer; & à 2. l. N. O. de cette ville, elle se divise en deux branches, près de l'écluse de l'Abbaye de Wate. La premiere de ces branches, celle qui coule par la droite, prend le nom de *Colme*, & elle passe par Berg-Saint-Winox, &c. L'autre, qui va par la gauche, conserve toujours le nom d'Aa: elle sépare la Flandre de la Picardie, & se jette dans l'Océan, un peu au-dessous de Gravelines, où elle forme un petit port. Le cours de l'Aa, depuis sa source jusqu'à Saint-Omer, est de 6. ou 7. lieues. A Saint-Omer cette riviere devient navigable, au moyen des écluses qu'on a pratiquées dans son cours, de distance en distance.

AA ou AAS, autrement la Fontaine des Arquebuzades. C'est le nom qu'on donne dans le Béarn, à une source d'eau vive, qui est très-estimée pour la guérison des coups de feu.

AAC

AACY en Mulcien, bourg dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle de France, Diocese de Meaux, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Crépy. On y compte 130. feux. Ce bourg est sur un ruisseau, à 3. l. S. E. de Crépy, 3. N. N. E. de Meaux, & 7. S. O. de Soissons. Long. 20. 36. 36. lat. 49. 6. 20.

AAG

AAGÉ, dans la basse Normandie, Diocese d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election d'Avranches, Sergenterie du

Héraut. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. tiers de lieue de la mer, à 2. l. N. O. d'Avranches, & à 17. l. 2. tiers O. S. O. de Caen. Long. 16. 11. 0. lat. 48. 45. 8.

AAGEVILLE, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 55. feux, y compris la cenſe du Preſnoy. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. 2. tiers E. un quart au S. de Chaumont, 4. N. un quart à l'E. de Langres, & 20. S. E. de Châlons. Long. 23. 2. 5. lat. 48. 5. 0.

AAGON, dans la baſſe Normandie, Dioceſe & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de la Halle. On y compte 242. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près de la mer, à l'embouchure de la riviere de Siene, à 1. l. 2. tiers O. N. O. de Coutances, & 16. O. un quart au S. de Caen. Long. 16. 5. 15. lat. 49. 3. 20.

AAGY, dans la baſſe Normandie, Dioceſe & Election de Bayeux, Sergenterie de Ceriſy, Parlement de Rouen, Intendance de Caen. On y compte 64. feux. Ce lieu eſt ſitué proche de la Drome, à 1. l. un quart S. O. de Bayeux, & 5. & demie O. un quart au N. de Caen. Long. 16. 53. 30. lat. 49. 13. 36.

A A R

AARON, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 201. feux. Il y a des forges conſidérables. Ce bourg eſt à 2. tiers de lieue E. un quart au S. de Mayenne, à 11. l. 2. tiers O. N. O. du Mans, & 25. & demie N. O. de Tours. Long. 17. 6. 0. lat. 48. 24. 0.

AARON (l'Iſle d'), *Aaronis Inſula*. Cette iſle forme aujourd'hui l'emplacement de la ville de St. Malo, en Bretagne. *Voyez* St. Malo.

A A Z

AAZY, dans la Brie Champenoiſe, Dioceſe de Soiſſons, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Château-Thierry. On y compte 207. feux. Il y a des forges conſidérables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Marne, vis-à-vis de l'Abbaye de Chezy, à 1. l. S. O. de Château-Thierry, & 7. un tiers S. un quart à l'E. de Soiſſons. Long. 21. 3. 20. lat. 48. 59. 20.

A B A

ABAINVILLE, *Abainvilla*, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, autrefois de l'Office & Bailliage de Gondrecourt, mais aujourd'hui du Bailliage de la Marche, & par conſéquent du Parlement de Paris. Son Egliſe eſt dédiée à St. Martin; & la Cure eſt à la collation du Chapitre de Toul, qui fait une penſion au Curé, ou lui laiſſe le tiers de la dixme. Ce lieu eſt ſitué ſur la rive droite de la riviere d'Ornain ou Orney, qui fournit d'excellentes truites, à une demi-lieue N. O. de Gondrecourt, à 8. l. trois quarts N. N. O. de la Marche en Barrois, 6. deux tiers S. E. de Bar-le-Duc, & 9. O. S. O. de Nancy. Longit. 23. 10. 0. latit. 48. 30. 32.

ABANCOURT, dans la haute Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Châtellenie de Gournay. On y compte un feu privilégié & 14. feux taillables. Ce lieu eſt ſitué proche de la riviere d'Epte, à 2. l. & demie N. N. O. de Gournay, 7. & demie N. N. E. d'Andely, & 7. trois quarts E. N. E. de Rouen.

A B B

ABANCOURT, dans le Cambreſis, Parlement de Douay, Dioceſe & Subdélégation de Cambrai, Intendance de Lille. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. lieue & demie N. N. O. de Cambrai, 2. & demie S. S. E. de Douay, & 8. S. un quart à l'E. de Lille.

A B B

ABBANS deſſous & ABBANS deſſus, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Recette & Bailliage de Quingey. On compte 23. feux à Abbans deſſous, & 33. à Abbans deſſus. La Paroiſſe eſt à Abbans deſſous, qui eſt éloigné d'un bon quart de lieue N. N. O. de l'autre Abbans. Le premier Abbans eſt ſitué proche de la rive gauche du Doux, à trois quarts de lieue N. de Quingey, & à 2. l. trois quarts S. O. de Beſançon. Long. 23. 33. 0. lat. 46. 58. 40.

ABBARETZ, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 40. feux & un tiers de feu.

ABBAS, en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Rhodès. On y compte 2. feux 94. bellugues & un quart de bellugue.

ABBAYE, *Abbatia*. C'eſt un Monaſtere d'Hommes ou de Filles, érigé en Prélature, & régi par un Abbé ou une Abbeſſe. Les Abbayes ſont ou en Regle ou en Commende ſéculiere, ou abſolument ſéculariſées. Ces dernieres ont été converties en Collégiales de Chanoines: telles ſont celles de Vezelay en Bourgogne, de St. Sernin de Toulouſe, de St. Victor de Marſeille & autres. Les Abbayes en Regle ſont ou électives, comme celles de Cluny, de Cîteaux & de ſes quatre premieres Filles, ou à la nomination du Roi, qui peut y nommer des Religieux d'un autre Ordre, pourvu qu'ils ſoient d'un même Inſtitut. Les Abbayes de Filles ſont toutes électives; & quoique les Abbeſſes ſoient preſque toutes nommées par le Roi, néanmoins les Bulles qu'elles obtiennent de Rome, portent toujours qu'elles ont été élues par leur Communauté. Cette différence entre les Abbayes d'Hommes & celles de Filles vient de ce que ces dernieres ne furent point compriſes dans le Concordat, conclu à Bologne en Italie entre le Pape Léon X. & le Roi de France, François I. On compte en France 625. Abbayes d'Hommes en Commende, à la nomination du Roi; 15. Abbayes Chefs-d'Ordres ou de Congrégations, dont une de Filles, celle de Fontevrault; 115. Abbayes Régulieres d'Hommes, & 253. Abbayes Régulieres de Filles, non-compris les Abbayes & Chapitres nobles également de Filles. On ne comprend point dans ce dénombrement, les Abbayes qui ont été réunies à des Colleges, à des Hôpitaux, ou à d'autres pieux établiſſements.

Le revenu annuel des 625. Abbayes d'Hommes, en Commende, à la nomination du Roi, monte, ſelon les Potillés, à la ſomme de cinq millions cent neuf mille & cent livres, ci . . . 5,109,100 liv.

Le revenu annuel des 15. Abbayes Chefs-d'Ordres ou de Congrégations . . . . . 650,000 liv.

Le revenu annuel des 115. Abbayes Régulieres d'Hommes . . . 1,410,000 liv.

Le revenu annuel des 253. Abbayes de Filles, non-compris le revenu des Abbayes & Chapitres nobles également de Filles, monte à la ſomme de . . . . . 2,654,000 liv.

Total 9,823,100 liv.

Digitized by Google

Le nom de *Commende* vient du latin *Commendare* qui ſignifie confier. « Les Abbés Commendataires »ont ſuccédé pour le temporel aux droits des Abbés »Réguliers. Autrefois les Moines poſſédoient ſeuls »preſque tous les revenus eccléſiaſtiques. Les »Commendes ont été établies pour les obliger à »partager leurs richeſſes avec le Clergé ſéculier. »L'origine des Commendes eſt très-ancienne. On »peut en diſtinguer de deux ſortes ; ſçavoir, les »Commendes laïques & les Commendes eccléſiaſtiques. Les Commendes laïques commencerent en France ſous Charles Martel. Ce Prince diſpoſa de pluſieurs Abbayes en faveur de ſes Officiers & de ſes Courtiſans. Delà vinrent les noms d'*Abbates Milites*, ou *Abbi Comites*. En vain les Conciles réclamerent avec force contre cet abus, l'uſage des Commendes laïques ne fut aboli que ſous le regne d'Hugues Capet. Il y avoit des Commendes eccléſiaſtiques dès le ſixieme ſiecle, mais elles étoient en petit nombre. Elles ne ſont devenues communes que dans le quatorzieme ſiecle. D'abord le Commendataire n'avoit pas la jouiſſance, mais ſeulement l'adminiſtration des revenus de l'Abbaye. Cette adminiſtration étoit même limitée, & ne duroit pour l'ordinaire que ſix mois. Aujourd'hui les Abbés Commendataires jouiſſent des fruits de leurs Bénéfices, & en jouiſſent toute leur vie. Les Commendes des Prieurés ont la même origine & les mêmes droits que celles des Abbayes. On diſtingue encore des Commendes libres & des Commendes décrétées. Les premieres ſont celles auxquelles le Pape n'a appoſé aucune reſtriction : alors le Bénéfice peut paſſer à un autre au même titre ſans qu'il ſoit néceſſaire d'avoir une nouvelle diſpenſe. Les ſecondes ſont celles auxquelles le Saint Pere a appoſé des reſtrictions : alors le Bénéfice retourne en Regle après la démiſſion ou le décès du Titulaire. Les Abbés Commendataires jouiſſent des mêmes honneurs que les Abbés Titulaires, excepté qu'ils ne portent pas la croix pectorale. Ils ſont conſidérés dans l'Égliſe comme de vrais Prélats. Ils tiennent le ſecond rang dans le Clergé, & ſont immédiatement après les Evêques. Ils ont ſéance dans les Conciles. Suivant la diſpoſition du Concile de Trente, les Abbés Commendataires ſont tenus de ſe faire promouvoir à l'Ordre de Prêtriſe dans l'an de leurs proviſions, faute de quoi au bout de deux ans leurs Bénéfices ſont déclarés impétrables ; mais ils obtiennent ordinairement de la Cour de Rome des diſpenſes *de non promovendo*. L'Abbé Commendataire n'a point de juriſdiction ſur ſes Religieux : elle eſt exercée en ſa place par le Prieur clauſtral, qui eſt comme ſon Lieutenant pour la diſcipline intérieure du Monaſtere. Les Abbés doivent laiſſer aux Religieux le tiers du revenu de leur Abbaye exempt de toute charge. Le tiers ſe partage en trois lots ; ſçavoir, le premier, pour l'Abbé ; le ſecond, pour les Religieux ; & le troiſieme, pour les réparations. » Voyez l'*Hiſtoire de l'origine de la Pragmatique Sanction & du Concordat*, par *Pithou*. Voyez auſſi *le Traité de l'Uſage & Pratique de la Cour de Rome*, pour *l'expédition des ſignatures & proviſions des Bénéfices de France*, par *Berard Caſtel*, *Avocat au Grand Conſeil*, *Banquier-Expéditionnaire en Cour de Rome*.

ABBAYE Damparis & la Borde (l'), en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Recette & Bailliage de Dole. On y compte 69. feux. Le hameau de la Borde eſt à une demi-lieue S. S. E. de Damparis, & la Paroiſſe de Damparis eſt à une bonne lieue O. un quart au S. de Dole.

ABBAYE près Dol (l'), en Bretagne, Diocèſe & Recette de Dol, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte un feu & un quart de feu.

ABBAYE nouvelle (l'), en Quercy, Diocèſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Cahors. On y compte un feu & une bellugue de feu.

ABBAYE ſous Plancy (l'), en Champagne, Parlement de Paris, Diocèſe & Intendance de Châlons, Election de Troyes. On y compte 28. feux. Ce lieu eſt ſitué à une demi-lieue O. N. O. de Plancy, à 5. l. N. N. O. de Troyes, & 9. & demie S. O. de Châlons.

ABBECOURT, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle de France, Diocèſe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 83. feux. Ce lieu eſt à 2. l. S. S. E. de Beauvais, & 9. deux tiers N. N. O. de Paris. Long. 19. 49. 0. lat. 49. 19. 36.

ABBECOURT, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Iſle de France, Diocèſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 93. feux. Ce lieu eſt à un tiers de lieue O. S. O. de Chauny, à 2. l. un tiers E. N. E. de Noyon, & 5. N. N. O. de Soiſſons. Long. 20. 32. 38. lat. 49. 35. 4.

ABBECOURT, *Alba Curia*, ou *Albarum Curia*, Abbaye dans le Gouvernement général de l'Iſle de France, Diocèſe de Chartres, Parlement, Intendance & Election de Paris. Cette Abbaye eſt en Regle & vaut environ 6000. liv. de rente. Elle eſt de l'Ordre de Prémontré. Elle a été fondée en 1160. par Gaſte de Poiſſy, Chevalier, Seigneur de Maiſons-ſur-Seine : d'autres diſent, en 1180. par Guaſcon de Poiſſy, beau-frere de Bouchard de Montmorency, dont il avoit épouſé la ſœur, nommée Alix. L'Egliſe de cette Abbaye eſt dédiée à la Sainte-Vierge ; elle fut conſacrée l'an 1191. par St. Thomas, Archevêque de Cantorbery, qui, pendant ſon exil en France, demeura quelque temps dans cette Abbaye. Les premiers Religieux qui vinrent s'y établir, étoient de l'Abbaye de Marcheroux, Diocèſe de Rouen. Abbecourt eſt dans le Diſtrict de la Paroiſſe d'Orgeval, à 1. lieue O. S. O. de Poiſſy, 1. & demie O. N. O. de St. Germain-en-Laye, & 4. deux tiers O. N. O. de Paris. Long. 19. 38. 0. lat. 48. 54. 20.

A une petite diſtance de l'Abbaye d'Abbecourt, il y a des eaux minérales qui ſont connues ſous le même nom que l'Abbaye. Elles ſont très-eſtimées pour purifier la maſſe du ſang, pour les rhumatiſmes, &c. Ces eaux furent découvertes en 1708. par M. *Ferragus*, Médecin de l'Abbaye de Poiſſy. Voici l'analyſe qu'il en a faite, conjointement avec M. *Courtard*, Médecin ordinaire du Roi & de feue Madame la Dauphine, *Marie-Chriſtine-Victoire de Baviere*. « La premiere choſe qu'ils apperçurent, quand ils aborderent la ſource de ces eaux, fut une pellicule graiſſeuſe qui ſurnageoit à la ſurface de l'eau comme une huile ou graiſſe limoneuſe. Cette eſpece d'huile étoit de couleur de gorge de pigeon changeante : s'étant attachée au bout d'une canne que ces Meſſieurs plongerent dans l'eau, elle donna une couleur dorée fort brillante. Nos obſervateurs examinerent enſuite l'eau qui ſortoit de la ſource : ils la trouverent froide, fort claire & limpide, d'une odeur un peu ſulphureuſe & d'une ſaveur de fer rouillé. Après ces examens, ils firent ſur cette eau les expériences ſuivantes. 1°. La feuille de chêne légérement meurtrie avec les doigts, trempée dans un verre de cette eau, lui donna la couleur d'un brun violet foncé : l'écorce du jeune chêne produiſit le même effet. 2°. L'eau ne fit nullement rougir la

Digitized by Google

»teinture de tournesol. 3°. La poudre de noix de »galle lui donna la couleur d'un rouge pourpre clair. »4°. L'huile de tartre par défaillance, jettée par-»dessus la teinture de noix de galle, l'obscurcit »d'abord & la rendit plus brune. 5°. L'esprit de »vitriol mis ensuite par-dessus le précédent mélange »après son effervescence avec l'alkali de tartre, re-»donna à l'eau sa premiere limpidité, depuis le »milieu du verre jusqu'au fond, tandis qu'il se for-»moit un iris agréable depuis le milieu du verre »jusqu'à son orifice. 6°. Après avoir mis de nou-»veau de l'huile de tartre, l'eau reprit la premiere »teinture pourprée qu'elle avoit reçue de la noix de »galle. 7°. Elle changea le syrop violat en vert-de-»pré. 8°. Ayant jetté ensuite sur cette teinture de »l'esprit de vitriol, la couleur verte se changea en »un beau rouge clair, qui faisoit en même temps »l'iris. 9°. Ayant mêlé avec cette derniere teinture »de l'huile de tartre, il s'ensuivit une effervescence, »& la couleur verte du syrop se rétablit. 10°. On »n'observa aucune effervescence avec l'esprit de vi-»triol jetté sur cette eau. 11°. On n'en observa point »non-plus par le mélange de l'huile de tartre, »quoique ce mêlange produisît au fond du verre »une nuée subtile, qui se dissipa en peu de temps. »12°. Cette eau blanchit comme du lait la dissolu-»tion de sublimé corrosif. Quelques jours après ces »expériences, nos observateurs distillerent, au feu »de sable, deux pintes & demie de cette eau dans »un alambic de verre bien luté avec son récipient. »Cette eau avoit été transportée récemment. Ce »qui passa en premier lieu ne se trouva point diffé-»rent de ce qui suivit, & l'on ne remarqua dans »le premier verre qu'une eau commune, qui étoit »douceâtre. Les expériences des couleurs précé-»dentes ne parurent point dans l'eau distillée. Ce »qui restoit dans la cucurbite de l'alambic ayant été »mis dans une terrine de grès, à évaporer à feu »lent, on observa que pendant l'évaporation il se »faisoit sur la surface de l'eau une croute blanche »saline en forme de terre feuilletée; & cette croute »s'attachoit en partie aux côtés de la terrine. L'é-»vaporation étant finie, on trouva au fond de la »terrine, une résidence terreſtre jaunâtre du poids »de 24. grains. Au goût, cette résidence, qui étoit »mêlée de parties blanches & cryſtallines, parut »assez salée, mais tenant moins du sel que de l'âcre »& de l'amer alkalin. Ensuite, par la diſſolution »dans de l'eau commune, par filtration, & enfin »par évaporation sur un feu de cendre, on sépara »le sel d'avec la matiere terreſtre: de 24. grains de »matiere il y en eut 16. de terre rousseâtre, & 8. »d'un sel blanc mais un peu obscur. Ce sel fermenta »avec l'esprit de vitriol, jusqu'à exciter une forte »ébullition, & l'on sentit alors que le vase où il »étoit contenu, avoit acquis un certain degré de »chaleur: l'huile de tartre au contraire ne produisit »aucune ébullition. Cette derniere expérience donna »lieu de croire que le sel dont il étoit question, »tenoit plutôt du genre de nitre que de tout autre »sel; & nos observateurs se persuaderent d'autant »plus facilement que cela étoit ainsi, que le nitre »est le seul sel universel qui s'accommode avec toutes »sortes de minéraux & de métaux; ce que ne font »pas les autres especes de sel. Ces deux Médecins »firent également diverses expériences sur la terre »minérale, & en conséquence elle leur parut fer-»rugineuse.

»D'après une analyse aussi exacte & des expé-»riences aussi justes, on s'est déterminé à conclure »que les eaux d'*Abbecourt* sont purement ferrugi-»neuſes, & qu'elles contiennent les mêmes princi-»pes de fer que la *Cardinale* & la *Royale* de *Forges*, »mais avec deux différences essentielles; sçavoir, »1°. qu'elles sont moins fortes que la *Cardinale*, & »qu'elles le sont plus que la *Royale*. 2°. Que le sel »en est d'une nature alkaline, au lieu que celui des »eaux de *Forges* tient plus du sel salé.

Les eaux d'Abbecourt guérissent les maux de tête, les vertiges, les chaleurs d'entrailles, les vapeurs, les palpitations de cœur, les vomissements, les foiblesses d'estomac, les fievres de quelque espece qu'elles soient, les obstructions, les squirrhes naissans, les rhumatismes & autres maladies chroniques. Ces eaux arrêtent aussi les devoiements & font cesser les coliques. Elles provoquent les hémorrhoïdes. Elles conviennent encore dans la néphrétique & dans les chaleurs d'urine. Au reste, pour pouvoir user de ces eaux avec succès, il faut faire précéder les préparations convenables, & observer ensuite un régime de vie, tel qu'un sage Médecin est en état de prescrire.

Route de Paris à Abbecourt. De Paris à Saint-Germain-en-Laye, 4. lieues; de St. Germain à Poissy, 1. l.; de Poissy à Orgeval, 1. l.; d'Orgeval à Abbecourt, un quart de lieue. Total 6. lieues & un quart.

ABBEJAN, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election de Riviere-Verdun. On y compte un feu & 20. bellugues de feu.

ABBENANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Prévôté & Recette de Vesoul. On y compte 71. feux.

ABBESSE du Monastere (l'), en Rouergue, Diocèse & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 71. bellugues & un quart de bellugue.

ABBESSE-NOITS (l'), en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 2. feux 54. bellugues & demie.

ABBEVILLE, *Abbatis Villa*, *Abbavilla*, *Abacicovilla*, ville considérable dans la basse Picardie, capitale du Comté de Ponthieu, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, chef-lieu d'une Election de même nom, Préfidial, Bailliage, Prévôté, Sénéchaussée, Maréchaussée, Maîtrise des eaux & forêts, Juriſdiction consulaire, Amirauté, Grenier à sel, Bureau des Aydes, &c. Bureau des cinq grosses Fermes & autres droits y joints, Traites foraines & Bureau général du tabac. On y compte 3641. feux.

Cette ville, selon plusieurs Auteurs, étoit autrefois une métairie ou château du Domaine de l'Abbaye de Saint-Riquier, d'où lui vient son nom latin.

Selon plusieurs autres, la ville d'Abbeville a été ainsi nommée à cause d'Haymon, Comte de Ponthieu, qui vivoit au septieme siecle, & auquel on donnoit le surnom d'*Abbé*, qui signifie Pere, en considération de ses bienfaits envers plusieurs Solitaires qu'il accueillit dans son pays. Cet Haymon, ajoute-t'on, n'a pas été le seul Comte de Ponthieu qui ait porté dans ses titres le surnom d'Abbé. Guillaume II. dit *Talvas*, fondateur du Chapitre de St. Wulphran d'Abbeville, & de quatre autres célebres Abbayes, & Jean qui fonda l'Hôtel-Dieu de cette même ville, tous deux Comtes de Ponthieu, ont pris aussi souvent le titre d'Abbé dans leurs chartes & diplômes.

Selon Nicolas Sanson, célebre Géographe, natif d'Abbeville, cette ville seroit une des plus anciennes du Royaume. Cet Auteur, dans sa recherche de l'antiquité d'Abbeville, ne craint pas de dire qu'anciennement elle étoit nommée *Britannia*; que sous ce nom elle étoit connue dans les Gaules, plus de deux siecles avant Jesus-Christ; qu'elle étoit le chef-lieu d'un Peuple appellé *Britanni*, dans la Belgique,

Belgique, & que c'eſt ce Peuple qui depuis a peuplé & donné ſon nom à toute la grande Bretagne. Sanſon croyoit par conſéquent qu'Abbeville étoit l'ancienne *Britannia*, dont Scipion demanda des nouvelles aux Députés de Marſeille, qui l'allerent trouver à l'embouchure du Rhône; mais nous penſons au-contraire que cette opinion du Géographe d'Abbeville n'étoit fondée que ſur le préjuge de la patrie. En ſuppoſant que l'ancienne *Britannia* ait exiſté au même lieu où l'on voit aujourd'hui Abbeville, il faut que la premiere ait été détruite dès avant le temps de Céſar, puiſque ce Conquérant n'en a fait aucune mention, quoiqu'il eût hiverné pluſieurs fois chez les Belges. Cela eſt cauſe qu'en parlant des *Britanni*, Peuples de la ſeconde Belgique, nous leur avons donné pour chef-lieu *Duroicoregum*, aujourd'hui *Rhue*.

Le P. Ignace Sanſon, Carme Déchauſſé, né également à Abbeville, dit dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique de cette ville, qu'elle a été appellée Refuge ou ville de Refuge.

Mais quoi qu'il en ſoit de l'ancienneté d'Abbeville, il eſt certain que la partie de cette ville la premiere habitée, a été l'iſle formée, preſque au centre d'Abbeville, par la Somme, & où l'on voit à préſent l'Egliſe paroiſſiale de Notre-Dame du Châtel. Une tradition conſtante porte que cette Egliſe a ſervi de Paroiſſe aux premiers habitants d'Abbeville, auſſi-bien qu'à ceux qui logeoient dans un ancien château que Charles le Hardi, dernier Duc de Bourgogne, avoit fait bâtir, en 1471., à la pointe occidentale de l'iſle dont nous avons fait mention, pour ſervir dans le beſoin de défenſe aux habitants. Le ſol de cette iſle étoit fort bas & marécageux. Ceux qui firent les premieres habitations, les fonderent ſur des clayes d'ozier, & autres matieres de bois. On trouve encore aſſez ſouvent de ces matieres, à moins de 10. ou 12. pieds de profondeur, non-ſeulement dans le quartier de l'iſle, mais encore dans pluſieurs autres de la ville: cela indique l'ancien ſol, & fait connoître combien il a été depuis exhauſſé, pour ſe garantir des ſuites du flux & reflux de la mer, qui remontoit, à ce qu'on prétend, par la Somme, juſqu'au village de l'Etoile, qui eſt à 4. lieues au-deſſus d'Abbeville. Il y avoit même tout contre ce village, un petit Fort dont il reſte encore des veſtiges. Ainſi tous les marais auſſi-bien que les prairies au-deſſus d'Abbeville, en tirant vers Amiens, & au-deſſous vers la mer, étoient alors couverts d'eau.

Cette ville a eu quatre différens accroiſſements, marqués par les veſtiges des quatre anciens châteaux qui y ont été bâtis. Le premier accroiſſement commença vers le ſeptieme ſiecle: ce fut vers ce temps-là que la petite bourgade qui avoit été bâtie à la pointe de l'iſle, ne pouvant pas contenir tout le peuple des environs qui s'y refugioit à cauſe des troubles qui agitoient alors cette partie de la France, les nouveaux venus ſe firent des habitations dans le reſte de l'iſle & en formerent une ville; cette ville ſe trouvoit fortifiée de la Somme qui l'environnoit.

Le premier château étoit renfermé dans l'iſle, & il étoit ſitué à la pointe où ſont aujourd'hui les Egliſes de St. Wulphran & de Notre-Dame du Châtel. C'eſt ce château qui, ſelon Nicolas & Ignace Sanſon, fut nommé Refuge & *Britannia*, dès le temps de Jules Céſar, à cauſe des Peuples *Britanni* qui s'y étoient retirés. Tel a été le commencement d'Abbeville, ſelon les mêmes Auteurs cités. Cette ville fut nommée *Haymonis Villa*, du Comte Haymon, & après ſa mort *Abbavilla*, ou *Abbatis Villa*, ainſi que nous avons déjà dit.

On rapporte le ſecond accroiſſement d'Abbeville à l'an 990. ou environ. Ce fut vers ce temps-là que Hugues I., Comte de Ponthieu, dit auſſi l'Abbé, épouſa Gille ou Gillette, fille de Hugues Capet, qui, pour ſa dot, lui céda divers droits qu'il avoit ſur Abbeville. Hugues Capet permit au Comte de Ponthieu de fortifier Abbeville, & il lui donna même un ancien château qui en étoit proche: ce château qui eſt le ſecond, étoit ſitué où eſt à préſent le Prieuré de St. Pierre; cela ſe prouve par la fondation de ce même Prieuré qui fut faite en 1075. & 1100. Le troiſieme château étoit aux Comtes de Ponthieu; & ce qui en reſte, ſert aujourd'hui de priſon royale, & ſe nomme encore le château de Ponthieu: il fut bâti en 1284. ſous la Régence de la Comteſſe Eléonore; cela ſe confirme par pluſieurs monuments. Le quatrieme château fut bâti par Charles, dernier Duc de Bourgogne, & détruit par les Bourgeois durant la ligue, à cauſe qu'il ſervoit de retraite aux Huguenots: il reſte encore de ce château quelques groſſes tours entre la porte *Doquet* & celle de *Marcadelle*.

C'eſt donc Hugues I., Comte de Ponthieu, qui fit l'ancienne enceinte d'Abbeville, qu'il aggrandit. Il reſte encore quelques marques de ces murs. Cet aggrandiſſement qui ſe fit alors au levant & au midi, donna lieu à pluſieurs familles de Centulle ou St. Riquier de venir s'établir à Abbeville, vers l'an 1131., & bientôt tout le terrein fut peuplé. Il y a lieu de croire qu'Abbeville n'eſt devenue la capitale du Comté de Ponthieu, qu'après la deſtruction de Centulle ou St. Riquier, qui auparavant jouiſſoit de cette prérogative. On prétend que dès l'an 815. il y avoit dans Centulle 2500. maiſons. Cette ville fut détruite par un incendie en 1131.

Le troiſieme accroiſſement d'Abbeville, fait vers l'an 1369., comprend toute la ville en l'état qu'elle eſt à préſent, excepté le quartier de Doquet au-delà du grand bras de la Somme vers le Vimeux. On nommoit alors ce quartier le bourg de Vimeux. Ce bourg n'a été joint à la ville & fermé de murailles que ſous Louis XI.; & c'eſt-là le quatrieme & dernier aggrandiſſement d'Abbeville.

Cette ville eſt ſituée dans une vallée également agréable & fertile, & qui a environ quatre mille pas de large. La riviere de Somme en entrant dans la ville, ſe diviſe en pluſieurs bras: le flux de la mer y remonte d'environ ſix pieds, ce qui eſt d'une grande utilité pour le commerce. L'air y eſt ſain & les eaux bonnes. Près du château il y a des eaux minérales très-ſpécifiques, & l'on prétend qu'on y en a découvert dont les qualités ſont ſemblables à celles de Forges. Les vents de mer qui régnent à Abbeville, purifient l'air & empêchent que les maladies contagieuſes n'y faſſent des progrès.

On peut diviſer cette ville en trois parties. L'iſle eſt la premiere: elle eſt ſituée preſque au milieu de la ville. La ſeconde, qui eſt la partie la plus conſidérable, s'étend vers la rue droite, du côté de St. Riquier, ſur une pente douce & imperceptible. La troiſieme, qui eſt la moindre, s'étend ſur la rive gauche de la Somme & du côté du Vimeux. Trois autres petites rivieres, l'une nommée le *Scardon*, l'autre appellée *Sottins*, & la troiſieme *Corneille* ou *Tanière*, arroſent encore la principale partie de la ville, & y donnent beaucoup de commodités à différens arts & métiers. Il y a une trentaine de moulins à farine, tant ſur ces trois rivieres que ſur la Somme.

On eſtime que cette ville avec ſes dehors a près de 2800. toiſes de circuit; mais cette étendue devient beaucoup plus conſidérable, quand on la meſure au dehors des fortifications de la place. On compte dans Abbeville, y compris les fauxbourgs; environ 4500. maiſons, qui contiennent enſemble environ 36. mille ames, dont 8. à 9. mille ſont en

Digitized by Google

état de porter les armes. En 1698. on y comptoit seulement 17981. habitants. Elle a cinq portes ; ſçavoir, celles de St. Gilles, du Bois, de Marcadelle, de Doquet, & la porte royale, dite autrefois portelette ou poterne : c'eſt auprès de cette derniere que ſe trouve une agréable promenade, plantée d'arbres le long de la Somme. On y compte plus de cent rues, dont les plus belles ſont la rue de St. Gilles, celles du Bois, de Notre-Dame & du Puits à la Chaîne. On y remarque ſoixante petits ponts, dont quarante ſont de pierres, & quatre belles places. Il y a un Palais bâti par les Seigneurs de la *Gruture* : c'eſt où ſe rend à préſent la juſtice. Pluſieurs des habitants y ont de belles maiſons, & beaucoup de Seigneurs des environs d'aſſez beaux Hôtels. On doit auſſi remarquer le befroi ou clocher de l'Hôtel-de-Ville, auſſi-bien que ceux de Ste. Catherine & du St. Sépulchre.

La ſituation d'Abbeville ſeroit favorable aux plus belles fortifications. Au moyen des écluſes, & à l'aide du flux & reflux de la mer, on pourroit inonder à la ronde tous les marais qui ſont au-deſſus & au-deſſous de la ville, même ceux qui ſont ſur la droite du côté de St. Riquier, & qui ſont formés par la riviere de Scardon : cette riviere entre dans la ville par trois bras, & s'y perd dans la Somme. A l'orient & au midi de la ville, l'endroit qui paroît le plus foible, eſt néanmoins fort facile à défendre, à cauſe des marais bas & tremblans qu'on ne peut paſſer ni à pied ni à cheval.

Abbeville porte pour armes, de Ponthieu au Chef de France ancien, qui lui a été concédé par Charles V. Roi de France, par Lettres-Patentes de l'an 1369. Sa deviſe eſt *ſemper fidelis* ; titre que lui a mérité ſon attachement inviolable à nos Princes. On l'appelle *la Pucelle*, parce qu'elle n'a jamais été priſe.

Les Egliſes de cette ville ſont aſſez belles & bien deſſervies. La principale eſt celle de Saint-Wulphran : elle ſe qualifie *Egliſe inſigne, royale & collégiale de St. Wulphran*. On y remarque le portail qui eſt beau, & ſur lequel s'élevent deux hautes tours quarrées. L'édifice eſt hardi, mais il n'eſt point achevé. Cette Egliſe reconnoît pour ſes Fondateurs, Guillaume III. dit Talvas, & Jean I. ſon petit-fils, l'un & l'autre Comtes de Ponthieu. Le premier y établit douze Chapelains, & l'autre vingt Prébendes. Ce Chapitre eſt aujourd'hui compoſé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Tréſorier, & de vingt-deux Chanoines. Tous ces Bénéfices ſont à la nomination du Roi, par la réunion du Comté de Ponthieu à la Couronne. Outre ce nombre de Bénéficiers, il y a encore pluſieurs Chapelains, un Maître de Muſique, & huit Enfants de Chœur. On conſerve dans cette Egliſe le corps de St. Wulphran, Patron de la ville, Archevêque de Sens, mort à St Vandrille ; le corps de St. Mayenne, Evêque de Thérouanne ; des reliques de St. Wibrod, Archevêque d'Utrecht, & de St. Servold Comte d'Eu. Le Chapitre de St. Wulphran jouit de pluſieurs beaux privileges : il nomme à dix Cures de la ville, & à pluſieurs autres qui ſont ſituées à la campagne.

Il y a dans la ville & les fauxbourgs quatorze Paroiſſes ; ſçavoir, St. Nicolas ou St. Wulphran, Notre-Dame du Châtel, St. Georges, St. Gilles, Ste. Catherine, St. Wulphan en Chauſſée, St. Jacques, St. Jean-des-Prez, St. André, St. Paul, St. Eloy, le St. Sépulchre, Notre-Dame de la Chapelle, & St. Jean de Rouvroy.

Parmi les Monaſteres, on remarque le célebre Prieuré conventuel de St. Pierre & St. Paul, fondé vers l'an 1100. par un Comte de Ponthieu. Il eſt de l'Ordre de St. Benoît de la Congrégation de Cluny, & vaut 8000. liv. de rente pour le Prieur, & quatre mille pour les Religieux, qui ſont ordinairement au nombre de huit. Le Prieur nomme à trois Cures de la ville, & à pluſieurs autres de la campagne. Cette maiſon a des droits fort honorables : elle a eu des Prieurs recommandables par leur naiſſance, leur ſçavoir & leur piété. Dom Claude de Vert, ſi connu par pluſieurs ouvrages qu'il a donnés au public, fut pourvu en 1695. du Prieuré de St. Pierre d'Abbeville, où il mourut le premier de Mai de l'an 1708. Il étoit né à Paris le 4. Octobre 1645. Ce célebre & ſçavant Religieux avoit été Tréſorier de l'Abbaye de Cluny, Vifiteur de ſon Ordre, puis Vicaire général en 1694. Il avoit fait une étude particuliere des cérémonies de l'Egliſe, & s'étoit attaché à les expliquer littéralement & hiſtoriquement ; ce qui a produit les quatre volumes que nous avons de lui ſur ce ſujet, ſous le titre d'*Explications ſimples, littérales & hiſtoriques des cérémonies de la Meſſe*, &c. Cet ouvrage contient un grand nombre de choſes curieuſes & intéreſſantes. Il y a eu pluſieurs réfutations. On conſerve dans l'Egliſe du Prieuré de St. Pierre, une précieuſe relique de Ste. Agnès & une partie du corps de St. Foilan martyr.

La Chartreuſe fut fondée vers l'an 1300. par Guillaume de Mâcon, Evêque d'Amiens, ſous l'invocation de St. Honoré : on y conſerve dans un magnifique reliquaire, le chef de ce ſaint Prélat.

Le Couvent des Cordeliers fut fondé du vivant de St. François d'Aſſiſe ; celui des Minimes du vivant de St. François de Paule, par un Seigneur de Rambure, dont l'illuſtre Maiſon y a ſa ſépulture.

Il y a auſſi des Carmes Déchauſſés, des Capucins, des Minimeſſes, des Cordelieres, des Carmelites, des Dominicains, des Filles de la Viſitation ; deux Abbayes de Religieuſes de l'Ordre de Cîteaux, l'une nommée *Epagne* & l'autre *Willancourt*, des lieux de leur premier établiſſement. (Voyez *Epagne* & *Willancourt*). Outre ces Maiſons religieuſes, il y a un magnifique Couvent d'Urſulines ; des Religieuſes hoſpitalieres de ſaint Auguſtin qui deſſervent l'Hôtel-Dieu, fondé en 1158. par un Comte de Ponthieu ; un Hôpital pour les pauvres Orphelines natives de la ville, ſous l'invocation de St. Joſeph, & adminiſtré par des Filles non cloîtrées ; un Bureau des Pauvres adminiſtré par des Eccléſiaſtiques & par de notables Bourgeois, une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré de France, & dont le revenu eſt de 14. mille livres ; & un College compoſé d'un Principal & de pluſieurs Régents, Eccléſiaſtiques ſéculiers, qui enſeignent les humanités.

Le commerce d'Abbeville conſiſte principalement en bleds, avoines, chenevis & autres grains ; en huiles, draps, ſerges, bouracans, étamines, pluches & autres étoffes ; en laines tortes, fils de caret, lins & chanvres ; en ſavons gras, cordelles, & autres denrées que le pays voiſin produit en abondance. On y fait auſſi d'excellentes armes à feu.

La Somme qui eſt une riviere également grande & profonde, traverſe cette ville & ſes fauxbourgs, & y forme pluſieurs bras : cela y facilite toute ſorte de commerce même par mer. L'Océan n'en eſt qu'à quatre lieues. Les vaiſſeaux remontent facilement la riviere pendant le flux, qui arrive deux fois en vingt-quatre heures, & qui alors fait hauſſer les eaux de la Somme de ſix à huit pieds.

Ce qui met particuliérement Abbeville en état de n'avoir aucun mendiant valide, ce ſont ſes belles manufactures au-dedans & au-dehors. Il y en a cinq principales.

La premiere eſt de *Draps* fins, façon de drap d'Hollande. Cette eſpece de drap ſurpaſſe en beauté & en qualité tous les plus beaux draps de l'Europe.

Digitized by Google

Suivant ſon privilege excluſif, cette manufacture entretient cent métiers battans, & emploie près de quatre mille perſonnes. C'eſt ſous le nom de *Van-Robert* que cette manufacture eſt connue. On aſſure qu'il n'eſt point en France de marchand qui ait une maiſon auſſi belle, auſſi magnifique & auſſi curieuſe, que celle que *Van-Robert* a fait bâtir à Abbeville pour l'établiſſement de ſa manufacture de draps.

La ſeconde manufacture eſt celle de *Bouracans*: elle eſt auſſi très-conſidérable, ayant juſqu'à ſept à huit cens métiers battans, qui occupent près de deux mille perſonnes. On y fait des bouracans de toutes ſortes & de toutes couleurs: il y en a de fins qui ſont fort recherchés, & qui s'envoient en Eſpagne, & dans toute l'Europe.

La troiſieme eſt de *Mocades* ou *Moquettes*: c'eſt une ſorte de tapiſſerie de bon ſervice. On en envoie beaucoup à Paris & ailleurs dans le Royaume.

La quatrieme eſt de *Toiles*. Elles ſe font dans la ville, & on les envoie dans toute la France & ailleurs.

La cinquieme eſt de *Laines* filées ou en houpes, d'un filage fin & très-uni. Les Etrangers en font beaucoup de cas. Les Anglois mêmes & les Hollandois y ont ſouvent envoyé filer de leurs laines, afin de mieux réuſſir dans leurs fabriques.

On fait auſſi à Abbeville des étamines & des pluches ou faux velours de toutes façons & de toutes couleurs.

Enfin, le commerce le plus général d'Abbeville eſt celui du bled que les habitants de cette ville recueillent dans leurs propres terres. Année commune les récoltes de cette denrée ſont très-abondantes; ce qui joint à une quantité prodigieuſe d'autres grains qu'on apporte à Abbeville des environs de cette ville, forme une branche de commerce qui eſt très-conſidérable.

La charte de Commune pour l'inſtitution du Corps de Ville, eſt une des plus belles & des plus anciennes du Royaume. Ce Corps de Ville eſt compoſé d'un Mayeur, qui jouit de beaux privileges, de huit Echevins & de quelques autres Officiers. La Commune étoit autrefois ſi puiſſante, que non-ſeulement elle ennobliſſoit ſon Chef ou Mayeur, mais encore elle avoit droit de battre monnoie à un coin différent de ceux des Rois de France & des Comtes de Ponthieu, dans les Etats deſquels cette monnoie de la Commune avoit cours. Ce fait ſe prouve par un regiſtre de la Chambre des Comtes de Paris, intitulé: *Ordinatio ſuper facto Monetæ*, & qui eſt du temps du Roi Philippe IV. dit le Bel. La Commune avoit ſon Domaine particulier & Seigneurial, & pluſieurs autres attributs nobles & ſinguliers: elle formoit une eſpece de petite République, dont les Maire & Echevins étoient les Chefs & Juges ordinaires, ſous le reſſort néanmoins des Comtes de Ponthieu, qui de leur côté vouloient bien ſoumettre au jugement de ces Chefs les difficultés qu'eux Comtes de Ponthieu avoient dans toute l'étendue de leur Comté.

L'Election d'Abbeville, y compris les 14. Paroiſſes de la ville de ce nom, eſt compoſée de 186. Paroiſſes, qui contiennent enſemble 12100. feux & 80506. ames ou perſonnes, outre 80. familles nobles. De l'impoſition pour la Taille, de la ſomme de 935. mille 55t. livres, l'Election d'Abbeville porte la ſomme de 127. mille 395. livres. Le Tribunal de cette Election eſt compoſé d'un Préſident, d'un Lieutenant-Criminel, de huit Elus, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier.

Le Préſidial d'Abbeville, le Bailliage, la Prévôté, & la Sénéchauſſée de Ponthieu ſont unis & ont les mêmes Officiers; ſçavoir, un Sénéchal d'épée, deux Préſidents, un Lieutenant-Général, un Lieutenant-Criminel particulier, un Aſſeſſeur-Criminel, un Chevalier d'honneur, deux Conſeillers honoraires, treize Conſeillers, deux Avocats du Roi, un Procureur du Roi, un Subſtitut & un Greffier. Il y avoit autrefois un Bailli royal ſubalterne à la Sénéchauſſée; mais ce premier degré de Juriſdiction a été uni au Préſidial. A la Sénéchauſſée-Préſidial d'Abbeville reſſortiſſent en premiere inſtance les Bailliages royaux d'Airennes, d'Arguel ſéant à Libomer, de Creſſy ou Crécy, de Rhue, de Waben ou Waban ſéant à Montreuil.

La Maréchauſſée d'Abbeville eſt compoſée de deux Brigades commandées par un Lieutenant qui, outre les Brigades de ſa réſidence, a ſous ſon reſſort celles d'Airennes, de Dourlens, de Poix & de St. Valery. Le Tribunal du Lieutenant de la Maréchauſſée d'Abbeville, l'un des trois de la Généralité ou Département de Picardie, eſt compoſé d'un Lieutenant, d'un Aſſeſſeur, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Tous ces Officiers de juſtice ſont ſubordonnés au Prévôt général, qui réſide à Amiens & qui ſiége au Tribunal quand il lui plaît. Toutes les Sentences qui ſont rendues au Siege d'Abbeville, ainſi qu'aux deux autres Sieges de la Généralité, ſont intitulées au nom du Prévôt général de Picardie. *Voyez* les deux Edits du mois de Mars 1720.

La Maîtriſe particuliere des Eaux & Forets d'Abbeville eſt de la dépendance de la Généralité ou Grand'Maîtriſe de Picardie, Amiens, Artois & Flandres. Ce Tribunal particulier eſt compoſé d'un Maître particulier, d'un Lieutenant de Robe-longue d'un Garde-marteau, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, &c.

La Juriſdiction conſulaire eſt compoſée d'un Juge & de quelques Conſuls; ces derniers auſſi-bien que le Juge, ſont tous tirés du Corps des marchands.

Le Tribunal de l'Amirauté eſt compoſé d'un Lieutenant général, d'un Procureur du Roi, d'un Subſtitut & d'un Greffier.

Le grenier à ſel d'Abbeville eſt un des onze greniers du Département d'Amiens. Année commune, ce grenier diſtribue douze muids de ſel. Les Officiers du grenier d'Abbeville conſiſtent en un Préſident, deux Grenetiers, un Contrôleur, un Procureur du Roi & un Greffier.

Le Bureau des Aydes eſt un des neuf qui compoſent la Généralité d'Amiens. Celui des cinq groſſes Fermes & autres droits y joints, eſt un des trente-ſix Bureaux qui compoſent la Direction d'Amiens. Le Siege des Traites foraines eſt un des dix Sieges établis dans ce Département, pour juger toutes les fraudes & contraventions aux droits du Roi, ſur les denrées & marchandiſes qui entrent dans l'étendue de cinq groſſes Fermes, ou qui en ſortent pour les Provinces étrangeres ou réputées telles. Ce Siege eſt compoſé d'un premier Juge, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier.

Le Bureau ou Magaſin général du Tabac établi à Abbeville, fournit de cette denrée à trois ou quatre entrepôts particuliers.

Le Gouvernement d'Abbeville auſſi-bien que la Juſtice, Police & Milice de la ville & des habitants appartient au Mayeur. Ce Magiſtrat a toujours tenu un des premiers rangs, même aux Etats du Comté de Ponthieu, toutes les fois que ces Etats ſe ſont aſſemblés à Abbeville; & dans toutes les cérémonies ou fonctions d'éclat, il a toujours paru de même d'une maniere diſtinguée: cela eſt cauſe que depuis plus de trois ſiecles, cette Magiſtrature a été conſtamment remplie par des perſonnes d'une diſtinction éminente. Il y a néanmoins à Abbeville un Commandant aux appointements de vingt-huit mille livres: il y a auſſi un Major qui eſt en même temps Capitaine des Portes. Cette place eſt du Gouvernement militaire des Provinces de Picardie & Artois. Il y a

Digitized by Google

ordinairement à Abbeville un Ingénieur en chef & un Commissaire des guerres employé.

Cette ville est la patrie du Cardinal *Jean Alegrin*, Patriarche de Constantinople, & enfuite Légat *à latere* en Espagne & en Portugal, Auteur de quelques ouvrages, & mort en 1237 ; de *Nicolas Sanson*, de *Pierre Duval* & de *Philippe Briet*, Jésuite, tous trois fameux Géographes : le premier étoit né le 20. Décembre 1600. ; il mourut à Paris le 7. Juillet 1667., à 68. ans. Louis XIV. étant à Abbeville avoit logé chez Sanson, l'avoit admis à son Conseil, & lui avoit donné un Brevet de Conseiller d'Etat ; mais cet habile homme ne voulut jamais prendre cette qualité, de peur, disoit-il, d'affoiblir dans ses enfants l'amour de l'étude. Pierre du Val étoit fils de Pierre du Val & de Marie Sanson, sœur de Nicolas Sanson le Géographe : il naquit le 19. Mai 1619., & mourut à Paris le 29. Septembre 1683., à 65. ans. Philippe Briet, Jésuite, naquit en 1600. & mourut le 9. Décembre 1668. ; il a laissé en latin, 1. Paralleles de la Géographie ancienne & moderne de toute l'Europe. 2. Les Paralleles géographiques de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique, ouvrage qui n'est point encore imprimé. 3. Une Chronologie, & d'autres petits ouvrages. Ils sont tous estimés.

Abbeville est à une lieue & demie S. O. de St. Riquier, 4. S. E. de l'embouchure de la Somme dans l'Océan, 7. & demie O. N. O. d'Amiens, & 26. N. O. de Paris. Long. 19. 29. 40. lat. 50. 7. 1.

Route d'Amiens à Abbeville. D'Amiens à la Chaussée de Pequigny, 2. lieues ; de la Chaussée à Flichecourt, 1. l. & demie ; de Flichecourt à Moustiers, 1. l. ; de Moustiers à Ailli-haut-Clocher, 1. l. ; d'Ailli à Bellencourt, 1. l. ; de Bellencourt à Abbeville, 1. l. & demie. Total 8. lieues de Picardie, de 2250. toises chacune.

Route de Paris à Abbeville. De Paris à St. Denis, 2. lieues ; de St. Denis à Chantilly, 7. l. ; de Chantilly à Clermont, 5. l. ; de Clermont à Breteuil, 8. l. ; de Breteuil à Amiens, 7. l. ; d'Amiens à Abbeville, 8. lieues. Total 37. lieues, de 2250. toises chacune.

DIVISION DE L'ELECTION D'ABBEVILLE en cinq Bailliages & un Comté, qui est celui de Ponthieu.

Bailliages.	*Paroisses.*	*Feux.*
Abbeville	66	5109
Airenne & Arguel	17	1800
Crécy	38	1855
Ponthieu	27	1415
Rhue	13	988
Waben ou Waban	15	845
Total 186		11100

DENOMBREMENT DE L'ELECTION d'Abbeville.

	Paroisses.	*Bailliages.*	*Feux.*
ABBEVILLE.	Notre-Dame de la Chapelle Notre-Dame du Châtel. S. André S. Eloy S. Georges S. Gilles S. Jacques S. Jean-des-Prez S. Jean de Rouvroy S. Nicolas S. Paul S. Sépulchre S. Wulphran de la Chaussée Ste. Catheuine	*Abbeville*	3641

ABB

Paroisses.	*Bailliages.*	*Feux.*
A		
Accoulon, *Voyez* Agenvilleretz.		
Acquet	*Crécy*	30
Agenvilleretz & Accoulon	*Rhue*	6
Aigneville	*Abbeville*	80
Ailly	*Ponthieu*	100
Aimeville, Campagne & Friteule	*Abbeville*	14
Airenne & Allery	*Airenne*	36
Airon-Notre-Dame	*Waben*	23
Airon-Saint-Wast	*Waben*	35
Allery, *Voyez* Airenne.		
Alliel	*Ponthieu*	70
Andainville	*Airenne*	135
Arguel	*Airenne*	16
Arrest & Catigny	*Abbeville*	160
Arry	*Rhue*	38
Auconnay	*Crécy*	9
Aveine	*Rhue*	10
Auxy & Miaquiers	*Crécy*	140
B		
Baillon, *Voyez* Machy.		
Banlicourt, *Voyez* Laboye.		
Beaucamp-le-Viel	*Airenne*	160
Beaumont, *Voyez* Colines.		
Behen & Bienfay	*Abbeville*	20
Belincourt & Moufliers	*Ponthieu*	70
Bernatre	*Crécy*	36
Betaucourt	*Crécy*	2
Boiffiere (la)	*Airenne*	68
Bon, *Voyez* Laviers.		
Bouancourt	*Abbeville*	40
Boubert & Mons	*Abbeville*	100
Bouffiers	*Crécy*	45
Bouillancourt	*Abbeville*	23
Brailly	*Crécy*	55
Bretel	*Abbeville*	10
Brocourt & Forefteł	*Airenne*	15
Buigny-lez-Gamaches	*Abbeville*	60
Buire-Bertonval	*Waben*	160
Bufmenart	*Abbeville*	22
Buffu-Buffuel	*Ponthieu*	17
C		
Cacq & Trépied	*Waben*	70
Cambron	*Abbeville*	32
Campagne, *Voyez* Aimeville.		
Canchy	*Crécy*	100
Cannelieres & Oifemont	*Airenne*	50
Caours-lez-Prez	*Ponthieu*	30
Caffelet, *Voyez* Long.		
Caucourt & Merlieres	*Ponthieu*	40
Caumartin, *Voyez* Crécy.		
Caumont	*Abbeville*	16
Colines & Beaumont	*Waben*	32
Conchil-le-Temple	*Waben*	30
Cootteville	*Crécy*	15
Coquerel & la Cenfe de Nielle	*Ponthieu*	50
Corochotte	*Crécy*	30
Corps-Saints, *Voyez* Lompré.		
Coulonvilliers	*Crécy*	14
Courchelles	*Abbeville*	12
Courtieux	*Abbeville*	12
Crécy, *bourg*, & Caumartin	*Crécy*	180
Croquoiſon & Eſpaumeſnil	*Airenne*	35
Crotteoy, *ville*	*Ponthieu*	170
Cumont	*Crécy*	9
D		
Dodetainville	*Abbeville*	90
Dominois	*Crécy*	10
Dompuaſt	*Crécy*	84
Dreuil & Hamel	*Airenne*	90
Drucas	*Ponthieu*	45
Dunq, *Voyez* Liarcourt.		
E		
Eclaſe, *Voyez* Regnière.		
Elcourt & Noyelle	*Crécy*	50
Elongueur, *Voyez* Maisil		
Embreville	*Abbeville*	30
Epagne	*Ponthieu*	18
Epagnette	*Ponthieu*	10
Eſpaumeſnil, *Voyez* Croquoiſon.		
Eſperneville, *Voyez* Juen.		

Famechon

F

Famechon . . . . . Ponthieu . . . 50
Feucquieres . . . . . Abbeville . . . 20
Filbeaucourt . . . . . Ponthieu . . . 15
Flixcourt . . . . . Ponthieu . . . 10
Fontaine-ſur-Somme . . . . . Abbeville . . . 150
Foreſt-l'Abbaye , *Voyez* le Titre,
Foreſtel , *Voyez* Brocourt.
Foyelle & Marcheville . . . . . Crécy 40
Framicourt . . . . . Abbeville . . . 17
Francieres . . . . . Ponthieu . . . 55
Frans-Leux . . . . . Abbeville . . . 81
Freſnes . . . . . Rhue 11
Freſneville . . . . . Airenne 40
Fretemeulle , *Voyez* Meneville.
Frireulle , *Voyez* Aimeville.

G

Gapennes . . . . . Crécy 15
Genvillers . . . . . Crécy 75
Grebau-Miſnil. . . . . Abbeville . . . 30
Groſliers , *Voyez* Waben.
Guiberminil . . . . . Airenne 50

H

Halencourt & Rainvillers . . . . . Airenne 185
Halle (la) *Ferme* . . . . . Ponthieu . . . 1
Halloy , *Voyez* Plainiel.
Hamel , *Voyez* Dreuil.
Hamencourt , *Voyez* Vion.
Hélicourt . . . . . Abbeville . . . 31
Heucourt & Vergies . . . . . Airenne 56
Heure (l') . . . . . Ponthieu . . . 18
Hiermont . . . . . Crécy 72
Hochencourt . . . . . Abbeville . . . 42
Hocquelus . . . . . Abbeville . . . 68
Houden . . . . . Abbeville . . . 40
Hochenneville . . . . . Abbeville . . . 50
Huppy . . . . . Abbeville . . . 75

I L

Inval , *Voyez* Maxis.
Juren-Eſperneville . . . . . Crécy 70
Laboye & Banſſicourt . . . . . Crécy 92
Lambercourt , *Voyez* Miannay.
Laviers , Bon & Lautre . . . . . Ponthieu . . . 35
Launoy . . . . . Crécy 15
Lautre , *Voyez* Laviers.
Lautre , *Voyez* Ponthieu.
Liercourt & Dunq . . . . . Abbeville . . . 55
Ligeſcourt . . . . . Crécy 70
Lihomer & Roſſignol . . . . . Airenne 60
Limercourt . . . . . Abbeville . . . 50
Lompré-Corps-Saints . . . . . Airenne 100
Long & Cahelet . . . . . Ponthieu . . . 176

M

Machiel & Roſſignol . . . . . Crécy 10
Machy & Bailon . . . . . Crécy 55
Mainil-Elongueur . . . . . Crécy 36
Maiſicourt . . . . . Crécy 60
Marcheville , *Voyez* Foyelle.
Mareſt , *Voyez* Vis.
Maroeuil . . . . . Abbeville . . . 100
Marquenterre , *bourg* . . . . . Rhue 280
Martaigneville-les-Forz . . . . . Abbeville . . . 80
Martaigneville-ſur-Mer . . . . . Abbeville . . . 48
Mautor . . . . . Abbeville . . . 50
Maxis & Inval . . . . . Airenne 30
Meneville-Fretemeulle . . . . . Abbeville . . . 50
Ménil (le) *Voyez* Senarpont.
Merlieres , *Voyez* Caucourt
Meſnelités . . . . . Abbeville . . . 60
Meſnieres & Vis . . . . . Abbeville . . . 85
Meſnil-trois-Fetus . . . . . Abbeville . . . 40
Miannay & Lambercourt . . . . . Abbeville . . . 60
Maquiers , *Voyez* Auxy.
Mons , *Voyez* Boubert.
Montchaux . . . . . Abbeville . . . 1
Montchelet . . . . . Abbeville . . . 20
Montigny . . . . . Waben 15
Morival . . . . . Abbeville . . . 16
Mouſtiers , *Voyez* Bellencourt.

Tome I.

N

Nempont-Ponthieu . . . . . Waben 50
Nempont-vers-Montreuil . . . . . Waben 40
Nelle-Nellette . . . . . Airenne 35
Nenly-l'Hôpital . . . . . Crécy 72
Nielle , *Voyez* Coquerel.
Nouvion . . . . . Rhue 140
Noyelle , *Voyez* Elcourt.
Noyelle , *Voyez* Tigny.
Noyelles-ſur-Mer . . . . . Rhue 105

O P

Oiscourt . . . . . Abbeville . . . 30
Oiſemont , *Voyez* Canneſſieres.
Pandé & Sallenelle . . . . . Abbeville . . . 9
Plainiel & Halloy . . . . . Ponthieu . . . 40
Plouicq (le) . . . . . Abbeville . . . 25
Ponches . . . . . Crécy 32
Ponthieu , Port-Bon & Lautre . . . Ponthieu . . . 64
Ponthoille . . . . . Rhue 110
Port-Bon , *Voyez* Ponthieu.

Q R

Queſne (le) . . . . . Airenne 18
Queſnoy . . . . . Abbeville . . . 57
Rainvilliers , *Voyez* Halencourt.
Rambures . . . . . Airenne 84
Redricq , *Voyez* Senarpont.
Regniere-Ecluſe. . . . . Rhue 18
Rhue , *ville* . . . . . Rhue 165
Roſſignol , *Voyez* Lihomer.
Roſſignol , *Voyez* Machiel.
Rouvroy , *Voyez* Souës.

S

Sailly-le-Secq . . . . . Ponthieu . . . 55
Sallenelle , *Voyez* Pandé.
Senarpont , Redricq & le Méuil . . Airenne 165
Sorel . . . . . Airenne 45
Souës & Rouvroy . . . . . Airenne 19
Saint-Aubin . . . . . Airenne 60
St. Jean-les-Brocourt . . . . . Airenne 5
St. Joſſe . . . . . Waben 95
St. Lot . . . . . Crécy 15
St. Martin . . . . . Airenne 1
St. Mexens . . . . . Abbeville . . . 45

T V W

Temple (le) , *Voyez* Conchil.
Tiltre & Foreſt-l'Abbaye . . . . . Ponthieu . . . 70
Trailly . . . . . Abbeville . . . 52
Trépied , *Voyez* Cacq.
Trinquie . . . . . Abbeville . . . 16
Val d'Abbeville (le) . . . . . Ponthieu . . . 1
Val-les-Montreuil . . . . . Waben 1
Valaine-Saint-Marc . . . . . Abbeville . . . 80
Vauchelles . . . . . Ponthieu . . . 45
Vercourt . . . . . Rhue 18
Vergies , *Voyez* Heucourt.
Verjolay . . . . . Crécy 42
Vieulaine . . . . . Abbeville . . . 16
Ville-Saint-Ouen . . . . . Ponthieu . . . 40
Villeroi. . . . . Crécy 30
Villers-ſous-Ailly . . . . . Ponthieu . . . 68
Villers-ſur-Authie . . . . . Rhue 64
Vion & Hamencourt . . . . . Rhue 7
Vironchaux . . . . . Crécy 80
Vis & Mareſt . . . . . Waben 10
Vis-ſur-Authie . . . . . Crécy 18
Vis , *Voyez* Meſnieres.
Viſme au Mont & au Val . . . . . Abbeville . . . 50
Waben & Groſliers . . . . . Waben 174
Wacourt . . . . . Crécy 2
Wally . . . . . Waben 40
Wancl . . . . . Airenne 45
Warans. . . . . Crécy 14
Wetel . . . . . Airenne 15
Wiammeville . . . . . Abbeville . . . 16
Wirailgnegliſe . . . . . Abbeville . . . 15

Paroiſſes, 186 Total 11,758

Digitized by Google

ABBEVILLE, dans le Gâtinois, au Gouvernement général d'Orléannois, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Estampes. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. un quart à l'E. d'Estampes. Long. 20. 50. 25. lat. 48. 20. 10.

ABBEVILLE, au Duché de Bar, Diocese de Metz, autrefois de l'Office de Norroy-le-Sec, mais aujourd'hui du Bailliage d'Etain & par conséquent du Conseil souverain de Nancy.

ABBEVILLE Saint-Lucien, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est située près des limites du Beauvoisis, à 2. l. N. E. de Beauvais, 5. deux tiers O. S. O. de Montdidier, & 7. deux tiers S. S. O. d'Amiens. Long. 19. 50. 0. lat. 49. 31. 0.

A B E

ABEJAT d'Hautefort. *Voyez* Abjat.

ABEILHAM ou Abeillan, bourg dans le haut Languedoc, Diocese & Recette de Beziers, Parlement de Toulouse, Intendance & Généralité de Montpellier. On y compte 111. feux. Il y a une Justice royale, qui est de la Sénéchaussée & Présidial de Beziers. Ce bourg est sur une hauteur, près de la rive droite de la Tongue, à 2. lieues O. un quart au N. de Pezenas, 3. N. E. de Beziers, & 8. deux tiers O. S. O. de Montpellier. Long. 21. 0. 15. lat. 43. 28. 36.

ABELCOURT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Luxeuil. On y compte 27. feux. Ce lieu est à 1. lieue & demie O. S. O. de Luxeuil, 3. deux tiers N. E. de Vesoul, & 11. un tiers N. N. E. de Besançon.

ABENS bas & Abens haut, au pays de Soule, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auch. Ces deux lieux sont situés, l'un & l'autre, sur la riviere de Ceiton qui vient des Pyrénées.

ABERES, dans le Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Sénéchaussée de Morlas, Intendance d'Auch. On y compte 12. feux. Cette Terre a le titre de Baronie: elle est possédée en 1761. par M. de Bordenave, Conseiller au Parlement de Navarre.

ABERGEMENT (l'), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 13. feux. Cette Paroisse est à 2. lieues deux tiers S. S. O. d'Ornans.

ABERGEMENT (l'), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 13. feux. Ce hameau est à 1. lieue E. S. E. de Salins.

ABERGEMENT (l'). *Voyez* Brozet & le Porret.

ABERGEMENT (le grand), dans le Val-Romey, Diocese de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Val-Romey. On y compte 135. feux. Ce hameau est à 2. lieues S. E. de Nantua.

ABERGEMENT (le petit), dans le Val-Romey, Diocese de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Val-Romey. On y compte 144. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue S. S. O. du grand Abergement, qui forme l'article précédent.

ABERGEMENT (le grand), avec les Granges de la Tournelle & de la Ramée, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Arbois. On y compte 29. feux. Ce hameau est à une lieue un tiers O. un quart au N. d'Arbois.

ABERGEMENT (le petit), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Arbois. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à 1. lieue O. d'Arbois.

ABERGEMENT-LE-ZAUXONNE, en Bourgogne, Diocese de Besançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette d'Auxonne. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est située dans une plaine marécageuse, à une demi-lieue de la rive gauche de la Saone.

ABERGEMENT-LE-DUC (l'), en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuys, Grenier à sel de Seurre ou Bellegarde. On y compte 159. feux. Il y a une Prévôté royale, qui ressortit en premiere instance au Bailliage particulier de Nuys. Cette Paroisse est à une demi-lieue à l'O. de la Saone & de Bellegarde, & à 3. lieues & demie S. E. de Nuys.

ABERGEMENT de Folgney (l'), en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage, Recette & Grenier à sel de Dijon. On y compte 36. feux. Ce lieu est situé en pays de bois.

ABERGEMENT & la Grange voisine (l'), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Pontarlier. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à 3. lieues S. S. O. de Pontarlier.

ABERGEMENT de Cuisery ou plutôt Cuisery (l'), en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Grenier à sel de Châlon, Ressort de St. Laurent. On y compte 132. feux. Ce lieu est situé à une demi-lieue E. de la Saone, & autant N. O. de Cuisery.

ABERGEMENT de Messey (l'), de la Paroisse de Messey en Mâconnois, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel, & Recette de Châlon. On y compte 100. feux, y compris l'Abergement de Chenove. Ce hameau est à une demi-lieue N. E. de Messey, & à un quart de lieue de la rive gauche de la Grosne.

ABERGEMENT de la Ronce (l'), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 1. lieue deux tiers O. S. O. de Dole.

ABERGEMENT de Saint-Jean (l'), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 8. feux.

ABERGEMENT de Sainte-Colombe (l'), en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Grenier à sel de Châlon, Ressort de St. Laurent. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est à 2. l. deux tiers O. S. O. de Châlon.

ABERGEMENT de Varrey (l'), en Bourgogne, pays de Bugey, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bugey, Mandement de St. Germain d'Ambérieu. On y compte 98. feux. Ce hameau est à une demi-lieue E. d'Ambourmay.

ABERGEMENT de Verdun (l'), en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne. On y compte 47. feux. Ce hameau est à 1. lieue un tiers E. S. E. de Verdun.

ABERGEWEILLER ou Abberschweiller, dans la baisse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, au Comté de Dabo ou Dachstein. On y compte 30. feux.

ABESNON, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Lizieux, Sergenterie d'Orbec. On y compte 55. feux.

ABEVILLE, en Normandie, Diocese de Séez,

Digitized by Google

Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie des Bruns. On y compte 45. feux. Ce lieu eſt à 3. lieues & demie N. N. E. d'Argentan.

ABEVILLE, au Duché de Bar. *Voyez* Abbeville.

A B I

ABJAT d'Hautefort, en Périgord, Diocèſe de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Périgueux. On y compte 196. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. lieues E. S. E. de Périgueux.

ABJAT de Nontron, bourg, dans le Périgord, Diocèſe de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Périgueux. On y compte 317. feux. Ce bourg eſt à 7. l. & demie N. un quart à l'E. de Périgueux.

ABIDAS, en Béarn, Diocèſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée d'Orthès. On y compte 13. feux. Ce lieu eſt ſur le Gave de Pau, à 2. lieues & demie S. E. d'Orthès.

ABIHAN ou Abihen, hameau, en Picardie, Diocèſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Dourlens, Doyenné de Montreuil. On y compte 6. feux. Ce hameau eſt ſitué ſur la rive droite de l'Authie, à 2. lieues S. de Montreuil.

ABILLY, Cenſe conſidérable & Paroiſſe en Touraine, Diocèſe de Tours, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Chinon. On y compte 99. feux. Cette Cenſe eſt ſituée près de la riviere de Claiſe, à 1. lieue & demie E. S. E. de la Haye, & à 9. l. deux tiers E. S. E. de Chinon. La Cure de la Paroiſſe d'Abilly eſt à la collation des Sous-Chantres de l'Egliſe métropolitaine de Tours.

ABITAIN, en Béarn, Diocèſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Sauveterre. On y compte 9. feux.

A B L

ABLAINSEVILLE ou Ablainsvelle, en Artois, Diocèſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 26. feux & 129. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt dans une contrée abondante en bled & en pâturages, ſur la route d'Arras à Corbie, à 1. l. deux tiers O. N. O. de Bapaume, & à 3. l. S. un quart à l'E. d'Arras. Long. 20. 22. 15. lat. 50. 9. 48.

La Terre & Seigneurie d'Ablainſvelle nous donne lieu de parler ici d'une branche de l'illuſtre & ancienne Maiſon de *Gantès*; cette Branche eſt celle des Seigneurs d'*Ablainſvelle* & de *Rebeque*.

Michel de Gantès, deuxieme fils de *François de Gantès*, Chevalier, Seigneur de Valbonnette, le même qui exerça pendant 40. ans la charge de Procureur-Général au Parlement de Provence, & qui pendant ce temps fut chargé de pluſieurs affaires importantes dont il s'acquitta toujours avec ſuccès, & de *Jeanne de Croze-Lincel*, étoit iſſu au neuvieme degré du fameux Jean de Gantès qui vivoit dans le quatorzieme ſiecle & dont la mémoire eſt précieuſe à la Provence par les ſervices utiles qu'il rendit aux habitants de cette Province. Ce *Michel de Gantès*, dont il eſt ici queſtion, ſervit d'abord dans la premiere Compagnie des Mouſquetaires du Roi; il fut enſuite Capitaine de Cavalerie dans le Régiment royal des Cravates, en 1684. Il s'étoit trouvé pluſieurs fois à des actions de guerre fort vives, & entre autres à la bataille de Fleurus où il fut bleſſé. Il étoit Conſul de la ville d'Aix & Procureur des Gens des trois Etats de Provence en 1694. Il fut maintenu dans ſa nobleſſe par les Commiſſaires députés par le Roi pour la vérification des titres de nobleſſe, le 9. Mars 1702., & il mourut le 12. Mars 1718. Il avoit teſté le 5. du même mois, en 1727. (acte reçu par *Laugier*, Notaire à Aix), & il avoit épouſé par contrat reçu le 26. Août 1687., par Antoine *Anicor* & Jean-François Martel, Notaires à Aire en Artois, Demoiſelle *Jeanne-Hyacinthe Ignace* de *Hannedouche*, fille de Jean Robert, Seigneur d'Ablainſvelle & de Rebeque, Gouverneur des pays de la Gorgue & de Laleu, & de Marie-Marguerite de *Wavrant*. Il a laiſſé de cette alliance 1°. *Michel-Ignace*, qui ſuit; 2°. *Balthazar Louis*, marié en 1743. à Laurence de *Lombardy*; 3°. *Jean-François*, Marquis de Gantès (Colonel des Volontaires de ſon nom, aujourd'hui de Dauphiné, en 1746., Brigadier en 1748., Maréchal des Camps & Armées du Roi de la promotion du 10. Février 1759., &c.) qui a épouſé le 20. Septembre 1750. *Charlotte-Baptiſtine-Antoinette* de *Pontevès*, fille d'Elzéar de Pontevès, Marquis de Pontevès-Grin, Seigneur de Roubaud & la Montagne, Commandant pour le Roi aux dits lieux, iſles & forêts qui en dépendent, & de Baptiſtine-Claire de *Monyer-Châteaudevil*; 4°. *Joſeph-Michel*, mort en 1727., ſans alliance; 5°. & *Catherine-Hyacinthe* de Gantès, mariée le 2. Octobre 1720. à noble *Louis d'Allard*, Seigneur de Neoules.

Michel-Ignace de Gantès (fils de Michel) Chevalier, Seigneur de Valbonnette, de Rebeque, de la Paſtourel, de Saint-Marcy, de Foncqvillers, dont il étoit Patron, épouſa par contrat paſſé à Arras le 5. Janvier 1722., *Jeanne-Elizabeth* de *Laval*, veuve de Louis-Erneſt de *Marbais*, Seigneur de Verval, & fille de Jacques de *Laval*. Il fut reconnu noble d'extraction par Sentence de l'Election provinciale d'Artois du 11. Août 1727. Il a laiſſé de ſon mariage 1°. *François-Michel-Bernard*, qui ſuit; 2°. *Robert Antoine* de Gantès, Seigneur d'Herignel & de Frannecourt, le même qui après avoir ſervi, pendant ſix ans, dans la Compagnie des Chevaux-Légers de la garde ordinaire du Roi, ce qui lui a fourni l'occaſion de ſe trouver aux dernieres guerres de Flandres, a été fait Capitaine de Cavalerie à la ſuite du Régiment de Gantès, par commiſſion du 19. Mars 1748., & Ecuyer de main de la Reine le 31. Décembre 1753.; 3°. & 4°. deux filles mortes en bas âge.

François-Michel-Bernard de Gantès (fils de Michel-Ignace), Chevalier, Seigneur d'Ablainſeville ou Ablainſvelle, de Rebeque, de Saint-Marcy, de Foncqvillers, dont il eſt Patron, a épouſé Demoiſelle *Marguerite-Thereſe-Françoiſe* du *Pont*, par contrat du 19. Avril 1749., (Jean *Boutoumy* & *Coquel*, Notaires en Artois). Il a de ce mariage 1°. François-Ignace-Marie de Gantès, né le 25. Janvier 1750.; 2°. Charles-Joſeph de Gantès, né le 24. Juin 1751.; 3°. & Jean-Baptiſte-François de Gantès, né le 25. Juin 1755.

Pour ce qui concerne la branche aînée de la Maiſon de Gantès, *Voyez* dans ce Dictionnaire l'article *Valbonnette* où nous parlons de l'origine & de l'état actuel de cette branche.

ABLANCOURT, en Champagne, Diocèſe de Châlons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Vitry-le-François. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Marne, à 2. lieues N. de Vitry-le-François, & 3. & demie S. E. de Châlons. Le célebre *Nicolas Perrot* étoit Seigneur d'Ablancourt. Il naquit à Châlons-ſur-Marne le 5. Avril 1606. & mourut le 17. Novembre 1664. à 59. ans, dans ſa Terre d'Ablancourt où il s'étoit retiré. Nous avons de cet habile homme un grand nombre d'excellentes traductions. D'Ablancourt ſçavoit la Philoſophie, la Théologie,

Digitized by Google

l'Hiſtoire & les Belles-Lettres. Il entendoit l'Hébreu, le Grec, le Latin, l'Italien & l'Eſpagnol. Sa converſation étoit ſi admirable, qu'il eût été à ſouhaiter, au jugement de Peliſſon, qu'un Greffier y fût toujours préſent pour écrire ce qu'il diſoit.

ABLÉIGE, dans le Vexin françois, Diocèſe de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoiſe. On y compte 42. feux. Les Seigneuries d'Ableige & de Villeneuve-Saint-Martin furent unies & érigées en Châtellenie par Lettres-Patentes du mois de Février 1671., regiſtrées au Parlement le 17. du même mois, & en la Chambre des Comptes le 14. de Mars ſuivant, puis en Comté par Lettres-Patentes de Décembre 1691., regiſtrées le 12. Mars 1692., en faveur de *Gilles-François de Maupeou*, Maître des Requêtes. Ableige eſt à 1. lieue & demie N. O. de Pontoiſe, & 6. l. un tiers N. O. de Paris. Long. 19. 38. 55. lat. 49. 5. 0.

ABLEVENET, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, autrefois Office de Dompaire, mais aujourd'hui du Bailliage de Darney. On le diſtingue en grand & petit Ablevenet : ils ſont ſéparés l'un de l'autre par un ruiſſeau que l'on paſſe ſur un pont. Ablevenet eſt à 2. l. & demie S. S. E. de Mirecourt.

ABLEVILLE, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteau-de-Mer, Sergenterie du Ménil. On y compte 3. feux privilégiés & 44. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. O. un quart au N. de Ponteau-de-Mer.

ABLINCOURT, Bouent & Gomicourt, en Picardie, Diocèſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 103. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. lieues S. O. de Péronne.

ABLIS, bourg, au pays Chartrain, Diocèſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 171. feux. Il y a un Bureau pour les droits du Roi. Cette Terre a été érigée en Comté en faveur de *Pierre Poncet*, Seigneur de la Riviere, Maître des Requêtes, par Lettres-Patentes du mois de Février 1658., regiſtrées le 19. Août ſuivant. Ablis eſt ſur la route de Paris à Chartres, à 2. l. E. de Gaillardon, 4. & demie E. N. E. de Chartres, & 2. un tiers O. S. O. de Dourdan. Long. 19. 30. 15. lat. 48. 30. 50.

ABLON, *Ablonium*, bourg & Château, dans l'Iſle de France, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 18. feux. Il y a un Bureau pour les droits de riviere. Les prétendus Réformés avoient un Temple à Ablon, avant qu'ils fiſſent l'exercice de leur Religion dans celui de Charenton. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Seine, entre Paris & Corbeil, à un tiers de lieue O. un quart au S. de Villeneuve-Saint-Georges, à 2. l. S. de Charenton, 2. un tiers N. N. O. de Corbeil, & 3. S. S. E. de Paris. Long. 20. 5. 0. lat. 48. 43. 26.

ABLON, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteau-de-Mer, Sergenterie du Ménil. On y compte 3. feux privilégiés & 51. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée à un tiers de lieue S. de l'embouchure de la Seine, à 1. l. S. E. de Honfleur, & 2. trois quarts O. N. O. de Ponteau-de-Mer.

ABLOUR, en Berry, Diocèſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Chaſtre. Ce lieu eſt une Juſtice & Fief dépendant de la Seigneurie d'Argenton. *Voyez* Argenton.

A B O

ABO, Comté en Alſace, au Comté de Linange. *Voyez* Dabo.

A B R

ABONCOURT, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Juſſey. On y compte 38. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie S. E. de Juſſey, & 4. N. O. de Veſoul.

ABONCOURT, dans le pays Meſſin, Diocèſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Prévôté de Scierck. On y compte 16. feux. Ce hameau eſt à 4. l. S. S. E. de Scierck, & 4. un tiers N. E. de Metz.

ABONCOURT, dans le pays Meſſin, Diocèſe de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, Recette de Verdun. On y compte 7. feux.

ABONCOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, autrefois Office de Dompaire, mais aujourd'hui du Bailliage de Darney & par conſéquent du Conſeil ſouverain de Nancy. L'Egliſe paroiſſiale de ce lieu eſt dédiée à St. Pierre. La dixme eſt partagée entre le Curé du lieu & le Chapitre de Porſas. Il y a une Chapelle dédiée à Notre-Dame de Pitié, fondée en titre de Bénéfice, en 1536.

ABONCOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, autrefois Office d'Amance, mais aujourd'hui du Bailliage de Nancy, ſur les limites de celui de Château-Salins. Ce lieu eſt ſur la rive droite de la Seille, à 1. l. un quart N. E. d'Amance, & 3. N. E. de Nancy.

ABONDANT, Paroiſſe & Châtellenie, dans le Gouvernement général de l'Iſle de France, au pays Mantois, Diocèſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans la forêt de Dreux, à 1. l. un tiers N. E. de la ville de ce nom.

ABONS & Maux, dans le Nivernois, Diocèſe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Nevers. On y compte 45. feux. *Voyez* Maux.

ABOS, en Béarn, Diocèſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Morlas. On y compte 10. feux. Ce lieu eſt à 3. l. & demie E. N. E. de Morlas.

ABOS, en Béarn, Diocèſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée d'Orthès. On y compte 39. feux.

A B R

ABRET, en Auvergne, Diocèſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Allier, & à une demi-lieue S. de Vichy.

ABRET, en Bourbonnois, Diocèſe d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 57. feux.

ABRETS (les), *Baſtida de Abretis*, bourg, en Dauphiné, Diocèſe de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Recette de Vienne. On y compte un demi-feu, un 24e. & un 96e. pour les ponds nobles ou exempts de Tailles, dans la répartition pour les cas de droit ; & 3. feux & un 96e. pour les fonds taillables & affranchis de Tailles, dans l'impoſition & affiette des Tailles. Cette Paroiſſe eſt à une petite lieue O. du Pont-de-Beauvoiſin.

ABRIN, dans le Condomois, au Gouvernement général de Guyenne, Diocèſe de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 15. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue 2. tiers de Condom, & elle forme elle ſeule une Juriſdiction particuliere.

ABRINCATUI, Nation ou Peuple de la ſeconde Lyonnoiſe. Ils avoient pour voiſins, au N. les *Unelli* ; au S. les *Aulerci-Cenomani* & les *Redones* ;

à l'E. les *Biducasſes* ou *Baiocasſes* ; à l'O. leur pays étoit terminé par l'Océan. *Ingena* aujourd'hui *Abrincæ*, *Avranches*, étoit leur chef-lieu. *Voyez* les Commentaires de Céſar, Pline, Ptolomée, Sigebert, Scaliger, &c.

ABRON, riviere. Elle prend ſa ſource dans le Bourbonnois, à une lieue E. N. E. de Moulins : elle entre enſuite dans le Nivernois, où elle ſe jette dans la Loire, à une petite diſtance de l'embouchure de l'Accolin, & à une lieue & demie O. de Decize. Son cours, dans le Bourbonnois, eſt de 2. lieues ; & dans le Nivernois, de 3. l. ; ce qui fait en tout 5. lieues.

A B S

ABS. *Voyez* Albe.

ABSCON, dans le Gouvernement général militaire de Flandres, Dioceſe d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Douay. On y compte 33. feux.

ABSIE (Notre-Dame de l') , *Abſia*, *Sancta-Maria de Abſia*, Abbaye d'Hommes de l'Ordre de St. Benoît, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. Elle a été fondée ſous l'Invocation de la Ste. Vierge, vers l'an 1120. par Giraud ou Geraud *de Sala*, pour des Anachorètes, qui devoient vivre ſous la regle de St. Benoît. Les Seigneurs de Parthenay, auſſi-bien que ceux de Chabot, de Châteignier, d'Appelvoiſin & de la Melleraye ont été les Bienfaiſteurs de ce Monaſtere. Cette Abbaye eſt en commende, & vaut à celui qui en eſt pourvu, environ 2400. liv. de rente. La taxe en Cour de Rome eſt de 100. florins. L'Abſie eſt ſur la Sevre, dans une vallée fertile, à 4. l. O. un quart au S. de Parthenay, & 16. N. N. E. de la Rochelle. Long. 17. 6. 40. lat. 46. 42. 30.

A B Z

ABZAC, en Poitou, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Conſtans. On y compte 210. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Vienne, à 2. l. N. un quart à l'O. de Conſtans.

ABZAC, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Coutras. On y compte 286. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance E. de Coutras, & à 9. l. E. N. E. de Bordeaux.

A C C

ACCOLANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Mont-Juſtin. On n'y compte qu'un feu. Ce hameau eſt à 3. l. un tiers S. E. de Mont-Juſtin.

ACCOLAY, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 118. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près de la rive gauche de la Cure, à une petite diſtance O. de Vermanton, à 3. l. S. E. d'Auxerre, & 5. deux tiers S. O. de Tonnerre.

ACCOS, dans la baſſe Navarre, vallée de Baygorry, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 87. habitants, compris ſous 25. feux.

ACCOUS, en Béarn, Dioceſe d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, vallée d'Aſpe, Sénéchauſſée d'Oleron. On y compte 154. habitants, compris ſous 36. feux. Accous eſt un bourg, ſitué ſur la rive droite du Gave d'Aſpe, à 3. l. & demie S. d'Oleron.

A C H

A C E

ACERAC ou ASSERAC, en Bretagne, Dioceſe de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes, Recette de Nantes. On y compte 64. feux un demi & un tiers de feu. La Seigneurie d'Acerac entra, avec la Baronie d'Ancenis, dans la Maiſon de *Rieux*, par l'alliance de *Jeanne* de Rochefort avec *Jean* II. Sire de *Rieux*, créé Maréchal de France en 1397., dignité à laquelle fut élevé, l'an 1417., ſon deuxieme fils *Pierre de Rieux*, Seigneur d'Acerac. Par la mort de ce dernier, la Seigneurie d'Acerac retourna à Jean III. (frere de Pierre) pere de François & ayeul de Jean IV. Sire de Rieux, Maréchal de France en 1470., & nommé par le teſtament du Duc de Bretagne, François II., tuteur & gardien de ſes deux filles, comme ſon proche parent (Jeanne de Rohan, ſa mere, étoit fille de Marguerite de Bretagne, tante du Duc). Son deuxieme fils, François de Rieux, eut en partage la Seigneurie d'Acerac, que ſon fils Jean fit ériger en Marquiſat, par Lettres-Patentes de Septembre 1574., regiſtrées le 2. Avril 1576. Le fils de ce dernier étant mort ſans alliance, Acerac paſſa à ſon neveu Jean de Rieux, fils de René, & pere de René Marquis d'Acerac, qui ſe noya dans le Tibre en 1609., & eut pour héritier ſon oncle Jean de Rieux, Comte de Largoet, ayeul par ſon fils Jean Emanuel, de Jean-Guſtave Marquis d'Acerac, Vicomte de Donges, mort le 29. Janvier 1713., laiſſant de ſa femme Anne d'Aguillon, 1. Jean-Severe, Marquis d'Oueſſant, 2. & Louis-Auguſte, dit le Marquis de Rieux, Lieutenant-Général des Armées du Roi, de la promotion du 2. Mai 1744., marié le 2. Février 1745. avec N. d'Illiers Marquiſe de Gié, Dame de Marcouſſis.

ACEY, *Aceium*, *Accinctum*, Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Cîteaux, Fille de Cherlieu, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. Elle a été fondée le 24. Avril 1136. Cette Abbaye eſt en commende, & vaut à celui qui en eſt pourvu, 6007. liv. La taxe en Cour de Rome eſt de 80. florins. Acey eſt ſur la rive gauche de l'Oignon, à un quart de lieue E. de la Paroiſſe de Breſilley, à 3. l. & un tiers S. S. E. de Gray, 4. un tiers N. E. de Dole, & 5. O. N. O. de Beſançon. Long. 23. 19. 13. lat. 47. 16. 8.

A C H

ACHAIN, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, autrefois Mairie de Riche ; mais depuis la création de nouveaux Bailliages que le Roi de Pologne a faite en Lorraine, par Edit du mois de Juin 1751., la Paroiſſe d'Achain a été compriſe dans un de ces nouveaux Bailliages.

ACHASSE, *Achaſſia*, riviere, en Languedoc. Elle prend ſa ſource dans les montagnes du Vivarais, & ſe jette dans le Rhône à une petite diſtance de Viviers. Le cours de cette riviere eſt peu conſidérable, & à proprement parler, l'Achaſſe n'eſt qu'un torrent.

ACHENHEIM, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt une de celles qui compoſent les Terres de la nobleſſe immatriculée, & elle eſt à 1. l. de Strasbourg. Achenheim eſt un lieu fort connu dans l'Hiſtoire de France, à cauſe du Camp que le Maréchal-Vicomte de Turenne établit auprès le 27. Mai 1675., préciſément deux mois avant la mort de ce grand Capitaine, qui fut tué d'un coup de Canon, le 27. Juillet de la même année, à Saltzbach en Souabe. On ſçait ſans-

doute que M. de Turenne vint camper de Benfeld à Achenheim, à deſſein de maintenir la ville de Straſbourg dans la neutralité, & de rompre le projet des Ennemis qui étoit vraiſemblablement de rentrer en Alſace. Non-ſeulement M. de Turenne empêcha les Ennemis de paſſer le Rhin, mais encore il paſſa lui-même ce fleuve le 7. Juin; & après avoir épuiſé pendant deux mois tout ce que l'Art de la guerre peut fournir de reſſources pour les campements, pour les marches & pour les contre-marches, il croyoit avoir enfin trouvé le moment d'attaquer le célebre *Montecuculli*, lorſqu'il fut tué, ainſi que nous avons dit ci-devant.

ACHERES, dans l'Iſle de France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 87. feux. Ce lieu eſt fort connu par les revues que le Roi Louis XIV. faiſoit dans la plaine qui porte le même nom: il eſt ſitué à l'extrémité de la forêt de St. Germain-en-Laye, à une petite diſtance de la rive gauche de la Seine, à 2. tiers de lieue N. N. E. de Poiſſy, à 1. l. un tiers N. un quart à l'O. de St. Germain-en-Laye, 3. un quart N. N. O. de Verſailles, & 4. N. O. de Paris. Long. 19. 44. 0. lat. 48. 57. 30.

ACHERES, dans le Gâtinois françois, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 57. feux. La Seigneurie d'Acheres fut unie à la Baronie de Rougemont, ſous le nom de Baronie d'Acheres, par Lettres-Patentes du 8. Juillet 1626., regiſtrées le 18. Novembre ſuivant. Il y eut dans la ſuite une autre union de la même Baronie d'Acheres à la Baronie de la Chapelle-la-Reine, ſous le titre de Marquiſat, par Lettres-Patentes du mois d'Avril 1680., regiſtrées le 18. Décembre ſuivant, en faveur de Jean-Pierre d'Argouges. Acheres eſt ſitué à l'extrémité de la forêt de Fontainebleau, à 2. l. N. de la Chapelle-la-Reine, 2. & demie N. O. de Nemours, & 2. S. O. de Fontainebleau. Long. 20. 14. 0. lat. 48. 21. 18.

ACHERY, dans la Thiérache, en Picardie, Dioceſe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Laon. On y compte 117. feux. On prétend qu'il y avoit autrefois près de ce lieu un Château royal. Le commerce des habitants d'Achery conſiſte en fil de lin, en chanvre, beurre, fromage & beſtiaux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une vallée fertile, à une petite diſtance de la rive gauche de l'Oiſe, à 2. tiers de lieue N. de la Fere, à 4. l. & demie N. O. de Laon, & 7. N. un quart à l'E. de Soiſſons.

ACHEVILLE, en Artois, Dioceſe d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance d'Arras, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 23. feux & 111. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 1. lieue un quart S. E. de Lens, & 2. & demie N. E. d'Arras.

ACHEUL & FRIEULE, en Picardie, Dioceſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance & Election d'Amiens, Doyenné de Gamaches. On y compte 208. feux.

ACHEUX, en Picardie, Dioceſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Dourlens, Doyenné de Dourlens. On y compte 110. feux.

ACHEY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur la riviere de Salon, à 2. l. & demie N. de Gray, & 6. N. un quart à l'O. de l'Abbaye d'Acey.

ACHIEZ le grand, en Artois, Dioceſe d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance d'Arras, Bailliage & Recette de Bapaume, ou plutôt Enclave de Béthune. On y compte 38. feux & 189. perſonnes. Cehameau eſt à un tiers de lieue N. E. de la Paroiſſe d'Achiez le petit, à 8. lieues S. S. E. de Béthune, & 1. l. O. de Bapaume.

ACHIEZ le petit, en Artois, Dioceſe d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance d'Arras, Bailliage & Recette de Baupaume. On y compte 66. feux & 327. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 1. lieue O. un quart au S. de Bapaume.

ACHUN, dans le Nivernois, Dioceſe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Nevers. On y compte 57. feux.

ACHUN, dans le Nivernois, Dioceſe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Château-Chinon. On y compte 18. feux.

ACHY, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle de France, Dioceſe de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Beauvais, Doyenné de Montagne. On y compte 157. feux. Cette Terre eſt un Fief qui releve de l'Evêché de Beauvais, & qui vaut environ 7000. liv. de rente. Achy eſt ſitué ſur la riviere de Terrain, à 2. lieues & demie N. O. de Beauvais. Long. 19. 38. 0. lat. 49. 31. 45.

A C I

ACIGNÉ ou ASSIGNÉ, en Bretagne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 33. feux un tiers & un quart de feu. *Judith*, Dame d'Acigné, porta cette Terre à ſon mari Charles II. de Coiſſé, Maréchal de France; & enſuite la même Terre échut en partage à leur ſecond fils Charles, en faveur duquel elle fut érigée en Marquiſat, par Lettres-Patentes de Juillet 1609., regiſtrées le 7. Juin ſuivant. Charles étant mort ſans poſtérité, ce Marquiſat retourna à ſon frere, François, Duc de Briſac.

A C L

ACLOU, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie de Montfort. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à un tiers de lieue de la rive gauche de la Rille, & à 2. lieues N. N. E. de Bernay.

A C O

ACOBRIEN ou COBRIEN, dans la Flandre Walonne, Dioceſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Douay. On y compte 6. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Lille, & 2. un tiers S. O. de Tournay.

ACOLASTRE, riviere du Nivernois. Elle prend ſa ſource au-deſſus d'Azy-le-Vif: elle forme l'étang de Parrenchos, & ſe jette dans la Loire près de Jaugenay. Cette riviere eſt peu conſidérable; ſon cours n'eſt que de 2. lieues ou environ.

ACOLIN, riviere. Elle prend ſa ſource dans le Bourbonnois, aux environs de Chaptroux & de St. Raverin. Elle entre enſuite dans le Nivernois, & ſe jette dans la Loire, à une petite diſtance de la Paroiſſe d'Avril, & à 1. lieue O. de Decize.

ACON, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Condé. On y compte 180. feux.

ACONIN. *Voyez* Noyan.

ACOULON ou ACCOULON. *Voyez* Agenvilleretz.

A C Q

ACQ, en Artois, Dioceſe d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance, Bail-

liage & Recette d'Arras. On y compte 35. feux. & 175. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 2. tiers de lieue O. de l'Abbaye du Mont-Saint-Eloy, & à 2. l. N. O. d'Arras.

ACQS ou Ax, en Gaſcogne. *Voyez* Dax.

ACQS, ville, dans le pays de Foix. *Voyez* Ax.

ACQUEBOUILLE, dans l'Orléannois, Dioceſe d'Orléans, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Pithiviers. On y compte 19. feux.

ACQUET, en Picardie, Dioceſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election d'Abbeville, Bailliage de Crécy. On y compte 30. feux. Ce hameau eſt à 2. l. E. S. E. de Crécy.

ACQUEVILLE, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Tolleveſt. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. tiers de lieue de l'Océan, & à 2. l. & demie O. S. O. de Cherbourg.

ACQUIGNY, en Normandie, Dioceſe d'Evreux. *Voyez* Aquigny.

ACQUIGNY, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-de-l'Arche, Sergenterie d'Acquigny. On y compte 2. feux privilégiés & 153. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Eure, au confluent de l'Iton, à trois quarts de lieue S. S. E. de Louviers, à 2. l. S. un quart à l'E. de Pont-de-l'Arche, & à 5. deux tiers S. S. E. de Rouen.

ACRAIGNE. *Voyez* Guiſe-ſur-Moſelle.

A C Y

ACY ou Assy, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle de France, Dioceſe de Soiſſons, Parlement de Paris, Intendance & Election de Soiſſons. On y compte 152. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. S. de Soiſſons.

ACY, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 83. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur la rive gauche de l'Aiſne, à une petite diſtance de Rethel.

ACY, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie d'Aumale. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près d'Aumale. Il y a une Abbaye d'Hommes, connue ſous le nom de *St. Martin d'Acy*, ou ſimplement ſous celui d'*Aumale*: elle a été fondée par les Seigneurs d'Aumale, & par la Comteſſe Adeliſe ou Adelaïde, qui la donna aux Moines de St. Lucien de Beauvais. Etienne, Comte d'Aumale, fils d'Eudes de Champagne, & d'Adelaïde, confirma cette fondation par ſes Lettres de l'an 1115. Cette Abbaye eſt en commende. Le revenu de l'Abbé eſt de 9000. liv. ou environ, & la taxe en Cour de Rome eſt de 100. florins. Acy eſt à 11. lieues un tiers N. E. de Rouen, & 7. un tiers N. O. de Beauvais.

ACY en Mulcien, bourg en Valois, au Gouvernement général de l'Iſle de France, Dioceſe de Meaux, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Crépy. On y compte 130. feux. Il y a une Prévôté royale qui reſſortit au Bailliage de Crépy en Valois. Ce bourg eſt ſur un ruiſſeau, à 3. l. S. E. de Crépy, 3. N. N. E. de Meaux, & 7. S. O. de Soiſſons. Long. 20. 36. 36. lat. 49. 6. 20.

A D A

ADAINCOURT, dans le pays Meſſin, Dioceſe de Metz, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 9. feux.

ADAINVILLE ou Addainville, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle de France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 57. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. lieue un quart S. O. de Montfort-l'Amaury.

ADAM, en Franche-Comté. *Voyez* St. Jean d'Adam.

ADAM, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Beaume ou Baume. On y compte 10. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. S. de Baume.

ADAM, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 17. feux. Ce hameau dépend de la Paroiſſe de Goux, dont il eſt éloigné d'un tiers de lieue; & il eſt à 3. l. deux tiers E. N. E. d'Ornans.

ADAMWEILLER, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Principauté de la Petite-Pierre, Prévôté de Bettweiller. On y compte 9. feux. Ce hameau eſt ſitué près de la frontiere de Lorraine, à 1. l. deux tiers N. N. O. de la Petite-Pierre.

ADART ou Adast, en Gaſcogne, au Comté de Bigorre, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 13. feux. Ce hameau eſt à une petite diſtance du Gave, & à 5. l. & demie. S. O. de Tarbes.

A D D

ADDALUYS ou Adalus, *Caſtrum de Adalveyo*, en Provence, Dioceſe de Glandeve, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Guillaume. On y compte un feu & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée près de la rive droite du Var, à 1. l. S. S. O. de Guillaume, 4. N. de Glandeve, & 25. N. E. d'Aix. Long. 24. 39. 25. lat. 44. 12. 0.

ADDON, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rheims. On y compte 45. feux.

A D E

ADÉ, en Gaſcogne, au Comté de Bigorre, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. un tiers N. E. de Lourde, & 2. O. S. O. de Tarbes.

ADELANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Faucogney. On y compte 23. feux.

ADENAC. *Voyez* Lominé.

A D H

ADHEILHAC ou Adeilliac, en Gaſcogne, pays de Comminges, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Comminges. On y compte 90. bellugues de feu.

ADHUILLI ou Adhuillé, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 61. feux.

A D I

ADJAN ou Adjain, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Monlins, Election de Gueret. On y compte 210. feux.

ADILLÉ, en Poitou, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 62. feux.

Digitized by Google

ADINFERT, en Artois, Diocese d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras. On y compte 28. feux & 140. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. S. O. d'Arras.

ADJOIN, dans la Marche. *Voyez* Adjain.

ADIONCOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, autrefois Office d'Amance, mais aujourd'hui du Bailliage de Nomeny. Cette Paroisse est sur la Seille, à 1. l. un tiers S. E. de Nomeny.

ADJOTS (les), en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges, Election d'Angoulême. On y compte 128. feux.

ADISSAN, dans le haut Languedoc, Diocese de Beziers, Parlement de Toulouse, Intendance de Montpellier, Recette de Beziers. On y compte 225. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie N. N. O. de Pezenas, & 5. N. E. de Beziers. Long. 21. 6. 0. lat. 43. 32. 38.

A D L

ADLANGE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Bailliage de Boulay, Seigneurie de Faulquemont. Ce hameau est à 1. lieue S. S. O. de Faulquemont.

A D M

ADMÉ, en Agenois, Diocese d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election d'Agen. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est le chef-lieu d'une Juridiction qui est composée de la Paroisse de St. Jean d'Admé, & de deux autres. Admé est à 2. l. deux tiers N. O. de Clerac.

ADMESNIL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Doudeville. On y compte un feu privilegié & 20. feux taillables. Les Religieux de l'Abbaye de Fescamp sont Seigneurs de cette Paroisse.

ADMIRAT, en Provence, Diocese de Glandeve, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Grasse. On y compte un quart de feu. Cette Paroisse est à 1. l. un tiers S. de Glandeve, & 7. N. un quart à l'E. de Grasse. Long. 24. 40. 0. lat. 43. 58. 8.

A D O

ADOMESNIL, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, autrefois Office de Luneville, mais aujourd'hui du Bailliage de même nom. C'est un hameau avec un Château, de la dépendance d'Herymenil, qui est lui-même une annexe de Rehainviller. Adomesnil est à trois quarts de lieue S. S. O. de Luneville.

ADOMPT, *Adonis Domus*, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, autrefois Office de Dompaire, mais aujourd'hui du Bailliage de Darney. De cette Paroisse dépendent les lieux de Binville, Légeville, Gelnecourt, Begnico, & la Basse-Cour de Bonfay. Son Eglise paroissiale est dédiée à St. Martin. La Cure est à la collation du Chapitre de Remiremont, & elle se donne au concours. La dixme se partage entre ce Chapitre & le Curé. Le Roi de Pologne, Duc de Lorraine, a la haute Justice de Begnicourt, dont les Seigneurs de Villes & d'Adompt ont la moyenne & la basse Justice. Le Sieur de la Maison-Blanche a la haute, moyenne & basse Justice à Légeville. L'Abbaye de Bonfay est située dans l'étendue de la Paroisse d'Adompt. Cette Paroisse est à 1. l. & demie O. S. O. de Dompaire, 3. N. E. de Darney, 7. N. O. de Remiremont, 2. un quart S. de Mirecourt, & 9. un tiers S. de Nancy. Long. 23. 56. 0. lat. 48. 12. 45.

ADON, dans le Gâtinois orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 2. l. un tiers N. N. E. de Briare.

ADORE ou LA DORE, riviere. Elle prend sa source en Auvergne, à 1. lieue & demie de l'Abbaye de la Chaise-Dieu. Elle passe par Ambert & Croupiere. Depuis Croupiere elle porte bateau jusqu'à son embouchure dans l'Allier, à une demi-lieue de la Paroisse de Ris. Le cours de cette riviere est de 20. lieues ou environ.

ADOUR, *Aturus*, riviere de Gascogne. Elle a sa source dans les montagnes de Bigorre, au-dessous du Pic du midi & de celui d'Espade, qui sont, l'un & l'autre, deux des plus hautes montagnes des Pyrénées. Elle passe par Campan, Bagneres, Montgaillard & Tarbes. Elle arrose ensuite une partie de la plaine de Bigorre, un canton de la Généralité de Montauban (situé dans la Province d'Armagnac), que l'on nomme Riviere-Basse, & une partie de l'Armagnac. Elle commence d'être navigable à Grenade dans le Marsan, à deux lieues au-dessus de St. Sever. Elle traverse l'Election des Landes, où elle reçoit la Douze à une lieue au-dessous de Tartas. Son cours continue par Dax. Ensuite elle est grossie par les Gaves d'Oleron, de Mauleon & par le Gave béarnois. Bientôt après, elle reçoit la Vidouze ou Bidouze, qui vient de Bidache. Enfin elle reçoit la Nive à Bayonne-même. L'Adour est guéable par-tout, depuis sa source jusqu'à Aire, à 18. lieues de Bayonne; mais depuis Aire jusqu'à la mer, il ne se trouve aucun gué, & il faut la passer ou sur des ponts ou dans des bateaux. Cette riviere coule le long des murs de Bayonne, où elle a un beau pont de charpente de 137. toises de longueur en 32. travées, & quatre toises de large. Ce pont va du réduit du Saint-Esprit au fauxbourg de même nom, & s'appelle aussi le pont du Saint-Esprit. La largeur de l'Adour à Bayonne est de 130. toises ou environ.

Le cours de cette riviere au-dessous du pont, entre la ville & la citadelle, forme le port qui, sans les difficultés de son entrée à la mer, seroit un des plus beaux de France par sa grandeur, sa profondeur, & par ses bords qui sont toujours stables & bien réglés.

Elle peut porter des vaisseaux de 30. à 40. canons jusqu'au-dessus de la ville; & depuis la ville jusqu'à St. Sever en Gascogne, on y peut voiturer toutes sortes de marchandises & denrées avec des bâteaux plats & autres petits bâtimens.

Son embouchure à la mer est distante de Bayonne de trois mille toises. Cette embouchure étoit autrefois à Cap-Breton, trois lieues N. au-dessus de l'embouchure d'aujourd'hui, & la riviere couloit dans les sables entre les Dunes. Alors la navigation & la sortie de cette riviere étoient beaucoup plus difficiles qu'elles ne sont à présent. Sous le regne d'Henri III. il fut fait une nouvelle ouverture & un nouveau debouchement. Ce fut *Louis de Foix*, fameux Ingénieur, qui arrêta la riviere & ferma son ancien lit par une digue de maçonnerie & de pierres de taille, bien pilotée devant & derriere. On voit encore les restes de cette digue. Pendant la construction de la digue, le même Ingénieur fit creuser au travers des Dunes de sable de petits canaux, dans lesquels la riviere entra par son regonflement qui inonda partie de la ville & ses environs; & par ce moyen, elle se creusa une sortie ou issue à la mer, & forma le nouveau *Boucaut* ou la nouvelle embouchure de la riviere, le 18. d'Octobre de l'an 1579. Il résulta de-là que la riviere, qui faisoit plus de trois lieues dans les sables entre les Dunes, se trouva redressée, & son cours raccourci & diminué par un canal de cinq à six cens toises plus naturel & plus droit.

L'ancien

L'ancien lit de cette riviere s'eſt comblé, & ſon embouchure que l'on appelle *le vieux Boucau*, eſt preſque entiérement fermée, ne ſervant au plus d'écoulement qu'à quelques petits ruiſſeaux, & aux eaux de pluie qui s'amaſſent entre les Dunes.

A la nouvelle embouchure de l'Adour, il s'eſt formé une barre, qui laiſſe néanmoins aux eaux de la riviere & aux vaiſſeaux, un paſſage de 50. ou 60. toiſes. Cette barre a de baſſe-mer ſix pieds d'eau dans ſon milieu, ſitué entre deux baſſes de ſable qui tiennent à la greve tout le long de la côte des deux côtés, & avancent quatre ou cinq cens toiſes dans la mer. Au-deſſus de ces baſſes, il n'y a que deux pieds & demi d'eau de baſſe-mer. Les vaiſſeaux qui entrent dans la riviere, ou qui en ſortent, ſont obligés d'enfiler le paſſage, que nous avons dit avoir 50. ou 60. toiſes de largeur; & pour peu qu'ils aillent à droite ou à gauche, ils ſont perdus ou échoués ſur les ſables.

Ce n'eſt pas tout: cette barre ou paſſage change très-ſouvent & ſe trouve quelquefois à 2. ou 300. toiſes de l'endroit où elle étoit auparavant: elle s'approche de la côte ou s'avance dans la mer, ſelon que les grands vents & la tempête la déterminent. La violence des vents & l'agitation de la mer ſont cauſe que les eaux entraînent les ſables, les font mouvoir & changer de place. Il arrive de-là que les Pilotes de la riviere ſont quelquefois obligés de chercher, la ſonde à la main, ladite barre, pour y faire paſſer les vaiſſeaux.

On peut juger par ce que nous venons de dire, que la barre de l'Adour eſt très-difficile à paſſer. Aux difficultés que nous avons rapportées, on doit ajouter qu'il n'eſt poſſible d'approcher de la barre, pour faire entrer ou ſortir les vaiſſeaux, pour peu que la mer ſoit groſſe, que le vent ſoit contraire, ou que la marée perde.

Les baliſes qui ſont placées ſur la grande Dune, au-deſſus de la digue neuve, marquent le milieu du paſſage; & toutes les fois que la barre change, on change auſſi les baliſes. Il y a des temps que la barre ſe trouve ſi bien placée, qu'on y entreroit ſans Pilote de la riviere; il ſuffiroit alors de s'aligner. Mais cette heureuſe diſpoſition de la barre eſt fort rare. Les baliſes ſervent encore aux vaiſſeaux qui ſont en mer, à reconnoître poſitivement le lieu où eſt la riviere; & en conſéquence ils prennent le temps propre de s'approcher pour profiter de la marée. Hors de ce temps, il n'eſt pas de la prudence de s'approcher de trop près du cul-de-ſac de cette côte qui eſt d'ailleurs très-dangereuſe.

Pour remédier aux difficultés, on a établi douze Pilotes de la barre. Ces Pilotes ont chacun une chaloupe armée de huit hommes: ils entrent ou ſortent les vaiſſeaux qu'ils vont prendre quelquefois au-delà de la barre, & que d'autres fois ils attendent ſur la barre ou en dedans. Dans cette derniere poſition, les Pilotes de la barre ſont un ſignal pour que le navire vienne à eux. Le navire étant arrivé, on jette un grapin, un des Pilotes entre dedans & prend le gouvernail. Alors les chaloupes, au nombre de deux ou trois, remorquent le navire juſques dans la riviere, & ne le quittent que lorſqu'il eſt hors de tout danger. Les Pilotes de la barre ſortent les navires de la même maniere & avec les mêmes précautions.

Il y a un Pilote major qui commande tous les Pilotes de la barre. Ce Pilote a 800. liv. de gages ſur l'Amirauté. Les autres n'ont d'autre paye que celle que les Maitres des navires ſont obligés de leur donner, ainſi qu'à tous les Matelots ou Rameurs. Ces derniers demeurent à Bayonne ou aux environs: ils ſe trouvent toujours prêts au moindre ſignal, ou lorſqu'ils apperçoivent quelque vaiſſeau en mer, ou quand ils ſçavent qu'il y en a à la rade, dans la riviere, qui ſe diſpoſent à ſortir. Au reſte, il faut que la mer ſoit belle, le vent bon & la marée propre. Les vents pour ſortir, ſont depuis l'Eſt juſqu'au Sud.

On fait venir à Bayonne, par l'Adour, des mats de vaiſſeau. Ces mats entrent dans l'Adour par les Gaves d'Oleron & par la Nieve: ceux qui viennent par la premiere route, ſont ordinairement très-beaux: ils croiſſent ſur les montagnes d'Aſt & de Baraton, dans les Pyrénées, d'où on les tranſporte par terre juſqu'aux Gaves (c'eſt le nom commun que l'on donne à toutes les rivieres de Béarn); & là ces bois ſont mis en radeaux & conduits juſqu'à l'Adour par Peyrehourade, qui eſt à une lieue de l'embouchure des Gaves dans cette riviere, & à 5. lieues un quart E. N. E. de Bayonne. Les mats qui viennent par la Nieve, ſont beaucoup plus petits. On conſerve les uns & les autres dans des foſſes, où ils demeurent enterrés juſqu'à ce qu'on les en tire pour les tranſporter de Bayonne ou à Rochefort, ou à Breſt, ſelon les beſoins des Arſenaux du Roi.

Le cours de l'Adour, depuis ſa ſource juſqu'à ſon embouchure, eſt de 45. lieues ou environ.

ADOUR de Suebe, *Aturus Silvenſis*, petite riviere de Gaſcogne, au Comté de Bigorre. Elle prend ſa ſource dans la vallée de Campan; & après un cours de quelques lieues, elle ſe jette dans le grand Adour.

A D R

ADRETS (les), *Caſtellum de Adextris*, Paroiſſe avec titre de Baronie, en Dauphiné, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un demi-feu & un quarante-huitieme de feu dans le Péréquaire des fonds nobles ou exempts de Tailles, pour ſervir à la répartition des cas de droit; & 2. feux, un tiers, un douzieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu, dans le Péréquaire des fonds taillables & affranchis des Tailles, pour ſervir à l'impoſition & aſſiette des Tailles. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. E. de l'Iſere, & 4. trois quarts E. N. E. de Grenoble. Long. 23. 41. 0. lat. 45. 17. 29. La Terre & Baronie des Adrets appartenoit vers l'an 1562. à François de Beaumont, Gentilhomme de Dauphiné. Ce Baron, ſi connu & ſi fameux, étoit un des Chefs des Huguenots: il étoit fort courageux, mais il portoit la cruauté & la barbarie au plus grand excès. On dit qu'après un carnage affreux des Catholiques, qu'il avoit ordonné, il obligea ſes deux fils de ſe baigner dans leur ſang, afin de les accoutumer à la cruauté. Il mourut en 1586.

ADREVIELLE, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 2. feux, 22. bellugues & demie.

ADRIERS, bourg, en Poitou, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Poitiers, Arondiſſement de Montmorillon. On y compte 267. feux. Ce bourg eſt ſitué proche de la petite riviere d'Abelou, à 2. l. un tiers S. O. de Montmorillon.

ADRISSAN, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 18. feux.

A D V

ADVENAS, en Beaujolois, Dioceſe de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche, Archiprêtré de Vauxrenard. On y compte 50. feux & environ 160. perſonnes de Com-

munion, y compris les habitants des 4. hameaux qui dépendent de la Paroisse. Il y a deux foires, l'une le 6. Juin, & l'autre le 16. Août. L'Eglise paroissiale est dédiée à la Ste. Vierge. On croit que Louis le Débonnaire la fit bâtir en action de grace de la victoire qu'il avoit remportée sur le tyran Ganelon, dont il fit raser le Château environ l'an 824. Sous le Maître-Autel, du côté de l'Epître, il y a un fort beau monument de marbre blanc en relief, où Louis le Débonnaire est représenté tenant entre ses mains une Chapelle, qu'il offre à un Diacre ou à un Religieux. Sur ce monument sont gravés en grosses lettres, partie gothiques, partie romaines, les quatre vers qui suivent :

Rex Ludovicus pius & virtuis amicus,
Offertam Ecclesiam recipit Vincentius istam :
Lampade dissendâ fluituras Julius ibat.
Mors fugax oppositum Regis ad interitum.

Pour l'explication de ce monument, on peut consulter Severt, dans son Histoire des Evêques de Mâcon, imprimée à Lyon en 1618., page 32. & 33. Le Chapitre de St. Vincent de Mâcon nomme à la Cure d'Advenas. Le Curé & le Chapitre de Beaujeu jouissent de la dixme. La Paroisse d'Advenas dépend de la Justice de Saussai : elle est située dans les montagnes, dans un pays ingrat, à 1. l. N. E. de Beaujeu.

ADVIN, en Béarn. *Voyez* Anduin.

A E D

ÆDUI ou HEDUI, Nation ou Peuple de la Gaule celtique. Sous Honorius, ils étoient compris dans la premiere Lyonnoise ; & ils occupoient presque seuls toute l'étendue de cette Province, y compris néanmoins leurs Alliés & leurs Sujets. Alors ils étoient bornés au N. par les *Lingones* & par les *Tricasses* ; au S. par les *Segusiani* ; à l'E. par les *Sequani* ; à l'O. par les *Senones*, les *Vadicasses* & les *Averni*. Mais, pour parler plus exactement, nous devons dire que les Ædui seuls occupoient le pays qui comprend aujourd'hui les Dioceses d'Autun, de Chalon & de Mâcon, & partie de celui de Dijon. *Augustodunum*, à présent *Autun*, étoit leur capitale. Ils avoient aussi *Bibracte*, que quelques-uns ont cru mal-à-propos être Autun, & qui est plus vraisemblablement *Beuvrei*, petit village de l'Autunois. On sçait que du temps de César, les Gaules formoient un grand nombre de Républiques ou de Peuples libres indépendans les uns des autres. Parmi ces Républiques celle des Eduens, située dans la Celtique, étoit une des plus considérables, &, selon quelques-uns, elle étoit la premiere en rang, en dignité & en puissance. *Bibracte* étoit alors la capitale des Eduens. Les pays qui dépendoient de cette Nation, en y ajoutant ceux qui étoient occupés par ses Alliés ou Sujets, comprenoient la plus grande partie de la Province de Bourgogne, la Bresse, le Lyonnois, le Beaujolois, le Forêts, le Bourbonnois & le Nivernois. Les *Sebusii* ou *Segusiani*, les *Ambarres*, les *Branovices* & les *Branovii* étoient les uns Sujets & les autres Alliés des Eduens.

Lors du siege d'*Alisia*, où Vercingentorix s'étoit renfermé avec 80. mille Gaulois, les Etats des Gaules ayant à cœur de conserver cette place, que César pressoit vivement, ils leverent 248. mille Combattans, dont 35. mille étoient de la République des Eduens. On sçait que le succès de cette tentative de la part des Gaulois ne fut point heureux, & que César vint à bout de disperser cette nombreuse armée & de se rendre maître de la place.

A G A

A F F

AFFIOUX, en Limosin, Diocese de Limoges, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges, Election de Tulles. On y compte 108. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie N. N. O. de Tulles.

AFFLEVILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, autrefois Prévôté & aujourd'hui Bailliage de Briey, & par conséquent du Conseil souverain de Nancy.

AFFOUX & ROSETTE, en Beaujolois, Diocese de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lion, Election de Villefranche. On y compte 115. feux, & environ 400. personnes de Communion. L'Eglise est dédiée à St. Barthelemy : c'est une annexe de la Paroisse de Violey, qui en est éloignée d'une lieue. Cette annexe dépend de la Justice de Joux. Il y a un Fief nommé la Colonge. Affoux est situé en pays de montagnes, près de Roserette, à cinq quarts de lieue S. S. E. de Tarare. *Voyez* Violey & Joux.

AFFRACOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Marquisat d'Harouel ou d'Haroué, Bailliage de Nancy. C'est une annexe de la Paroisse de St. Firmin. Il y a une Chapelle sous le titre de Notre-Dame du Rosaire : cette Chapelle rapporte 300. liv. de rente à celui qui en est pourvu. Affracourt ou Affrecourt est situé près de la riviere de Madon, à une petite distance de St. Firmin, & à 4. l. deux tiers S. un quart à l'E. de Nancy.

A G A

AGADÉS, pays qui avoit anciennement le titre de Vicomté. On donne ce nom au territoire de la ville d'*Agde*, en Languedoc ; mais nous l'étendons ici à tout le Diocese. Ce pays est situé entre le 20e. degré 00. minutes & le 20e. degré 22. minutes de longitude, & entre le 43e. degré 17. minutes & le 43e. degré 32. minutes de latitude. Il est borné au N. & à l'O. par le Diocese de Beziers ; au S. & à l'E. par la mer méditerranée ; & au N. E. par le Diocese de Montpellier. Il a 5. l. & demie de longueur sur 3. & demie de largeur ; ce qui peut être évalué à 16. lieues quarrées. C'est un des meilleurs pays du Royaume. L'air y est sain & fort tempéré. On y recueille abondamment du bled, du vin, de l'huile & des légumes excellentes. Les laines y sont belles & très-bonnes. On y cultive aussi des mûriers, qui servent à nourrir quantité de vers-à-soye. Le Salicot, cette plante si utile dont la cendre fert à faire du verre, du savon & des pierres à cautere, croît aussi fans culture dans ce pays, au bord de la Méditerranée.

On compte dans le Diocese d'Agde 11. villes ou bourgs, plusieurs hameaux, 5. Justices royales, 2. Châtellenies, 21. Paroisses dont trois dans la ville chef-lieu du Diocese, 6510. feux, & 32133. personnes de tout âge & de tout sexe, dont 101. Gentilshommes. Selon le tarif d'imposition, la Généralité de Toulouse & celle de Montpellier, c'est-à-dire, toute la Province de Languedoc étant taxée à la somme de 300. mille livres, le Diocese d'Agde paye pour sa quote-part la somme de 8621. liv. 5. s. 0. d. C'est sur ce tarif d'imposition que se réglent les taxes de contribution de chaque Diocese ou District de la Province. *Voyez* Agde ville, Montpellier Généralité & Intendance, Languedoc Province.

Du temps de César, l'Agadès faisoit partie du pays qu'occupoient les Volsques arécomiques. Sous Honorius, ce même pays se trouvoit compris dans la premiere Narbonnoise.

Digitized by Google

Des Romains, l'Agadès paſſa aux Wiſigoths ; vers l'an 410. Ce pays fit bientot après partie de la Septimanie, dite depuis Gothie. *Voyez* Septimanie & Gothie.

Dès le commencement du dixieme ſiecle, la ville d'Agde avec ſon territoire avoit ſes Vicomtes particuliers. Boſon, qui eſt reconnu pour le premier Vicomte d'Agde, mourut en 921. ou 922. Il avoit épouſé Adelaïde, fille & héritiere de Raynald, troiſieme Vicomte de Beziers.

Garſinde, fille & héritiere de Guillaume, Vicomte d'Agde & de Beziers, de la race de Boſon, mort vers l'an 993., épouſe Raymond I., Comte de Carcaſſonne, qui meurt après l'an 1010.

Ermengarde ou Hermengarde, ſœur & héritiere de Roger I., mort vers l'an 1067., petit-fils de Raymond I., épouſe Raymond-Bernard, ſurnommé *Trencavel*, Vicomte d'Albi & de Nimes, qui meurt en 1098.

Bernard-Aton V., de la race de Raymond-Bernard, Vicomte d'Agde & de Nimes, donna en 1187. le Vicomté d'Agde à l'Evêque Pierre, qui en obtint la ratification du Comte de Toulouſe, alors Seigneur féodal. C'eſt depuis ce temps que les Evêques d'Agde ſont Seigneurs temporels de la ville, & qu'ils prennent le titre de *Comte d'Agde*. Le Comté de ce nom échut au Roi de France Philippe le Hardi, en 1271., en même temps que les autres Etats de la Maiſon de Toulouſe ; & ces divers Etats furent réunis à la Couronne par le Roi Jean, en 1351. ou 1361. *Voyez* Toulouſe & Toulouſan pays.

AGASSAC, en Gaſcogne, au Comté & Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Comminges. On y compte 4. feux 54. bellugues & demie. Il y a une Juſtice royale. Cette Paroiſſe eſt ſituée à 2. l. S. un quart à l'O. de Lombès.

AGASSAC, en Guyenne, dans le Bourdelois, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 174. feux. Il y a une Juriſdiction, qui ſe borne à la ſeule Paroiſſe d'Agaſſac. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Garonne, à 2. lieues un tiers N. O. de Bordeaux.

AGAY ou NAGAYE. C'eſt le nom d'une ance ou petit port de mer, ſitué à une lieue deux tiers E. S. E. de Fréjuls en Provence. La rade de Nagaye eſt dans une grande *Calanque*, où il y a dans le fond une plage de ſable. Cette rade a environ un mille de profondeur dans les terres, & 4. à 500. toiſes de large : elle eſt derriere une groſſe pointe à l'entrée du golfe de Fréjuls du côté de l'Eſt. La pointe de l'Oueſt de l'entrée de Nagaye eſt fort haute & eſcarpée. Au ſommet de cette pointe, du côté de la mer, on voit une tour ronde de garde. Cette pointe paroit rougeâtre de loin : il y a auprès quelques écueils, & principalement du côté de l'Oueſt. La pointe de l'Eſt ou de la droite en entrant à Nagaye, eſt baſſe : il y a ſur le bout de la pointe, une tour ronde ruinée, & à une petite diſtance de cette tour, en-dedans des terres, il y a ſur le bord de la mer une grande Maiſon & un petit Château qui ſert de défenſe à l'entrée de l'ance. Au fond de l'ance, du côté du N. O., il y a un grand vallon où coule un ruiſſeau bordé d'arbres. On peut faire de l'eau à ce ruiſſeau ; mais auparavant on doit prendre garde qu'on n'y ait point mis tremper du chanvre, ce qui arrive aſſez ſouvent. Le mouillage ordinaire eſt dans le fond de la plage, du côté de l'Eſt, en-dedans du Château. On jette une ancre par 9. à 10. braſſes d'eau, fond d'herbe vaſeux. Enſuite on porte, ſi l'on veut, des amarres à terre. Lorſque le vent du Nord-Oueſt eſt frais, il vient avec violence d'entre les deux montagnes où coule le ruiſſeau. En pareille conjoncture, on doit tacher de s'approcher de la côte vers l'Oueſt, & l'on y doit porter de bonnes amarres. On ne doit point trop s'approcher de la pointe du Château, non-plus que de celle de la droite où eſt la tour ruinée, parce qu'il y a pluſieurs rochers à un bon cable de longueur, hors de l'eau & ſous l'eau. Le traverſier de cette ance eſt le Sud, qui y donne à plein. Au reſte, on croit, peut-être avec aſſez de fondement, que le port d'Agay eſt l'ancien *Agathennæ portus*.

A G D

AGDE, *Agatha*, (ainſi nommée de ſon ancien nom en grec qui ſignifie *bonne-fortune*) ville aſſez conſidérable & bien peuplée, en Languedoc, avec titre de Comté, capitale de l'Agadès, avec un Evêché ſuffragant de Narbonne, un Siege d'Amirauté, & un Bureau des cinq groſſes Fermes & autres droits y joints. Elle eſt auſſi le chef-lieu d'une Recette particuliere. Cette ville eſt du Parlement de Toulouſe, de l'Intendance de Languedoc, & de la Généralité de Montpellier. On y compte 1065. feux & environ 10. mille ames. En 1698. M. de Lamoignon de Baſville, alors Intendant de Languedoc, n'y comptoit que 1153. familles & environ 5000. ames.

Cette ville eſt fort ancienne, puiſque l'on prétend que c'eſt une colonie des Marſeillois. On croit que le Siege épiſcopal y a été établi en 453. ; cependant Sophronius eſt le plus ancien de ſes Evêques que l'on connoiſſe. Ce Prélat aſſiſta au Concile d'Agde en 506. L'Egliſe cathédrale eſt dédiée à Saint-Etienne : elle eſt petite & elle n'eſt point aſſez bien éclairée. Son Chapitre eſt compoſé d'un Dignitaire & de 12. Chanoines ; d'autres diſent, de 4. Dignités & de 12. Chanoines. Le revenu de l'Evêque eſt au moins de 30. mille livres par an.

On compte dans Agde trois Paroiſſes ; ſçavoir, celle de St. Pierre-aux-liens, qui eſt dans la Cathédrale ; celle de St. Severe & la Paroiſſe de St. André. Cette derniere eſt deſſervie par des Prêtres de l'Oratoire. On aſſure que c'eſt dans l'Egliſe paroiſſiale de St. André que ſe tint en 506. le Concile d'Agde, dont nous avons parlé. En 760. il ſe tint un autre Concile à Agde. Il y avoit autrefois dans cette ville, une fameuſe Abbaye, dont St. Severe a été Abbé. Cette Abbaye a été quelquefois compoſée de 300. Religieux. Elle a été réunie à l'Evêché.

A un quart de lieue de la ville, les Capucins ont un Couvent, qui eſt fort renommé à cauſe de ſes bâtiments & à cauſe de très-beaux tableaux de pluſieurs grands Peintres dont l'Egliſe eſt ornée. Ce Couvent eſt ſi beau & les jardins en ſont ſi bien entretenus, que le Général des Capucins paſſant par Agde vers l'an 1714. ou 1715., pour y faire ſa viſite, ne put s'empêcher, en entrant dans le Couvent de ſes Religieux, de dire tout haut : *Eſne vera Domus Sancti Patris Franciſci ? Eſt-ce bien véritablement ici une Maiſon de notre Pere St. François* ? C'eſt dans l'Egliſe de ce Couvent qu'a été inhumé Henri I. du nom, Duc de Montmorency, premier Baron, Pair, Maréchal & Connétable de France, mort dans ſa maiſon de la Grange de Pezenas, le 1. Avril 1614. Son cœur fut porté à l'Egliſe de St. Martin de Montmorency. Ce Duc avoit été fait Connétable par Henri IV. le 8. Décembre 1593.

Près du Couvent des Capucins, on remarque une Chapelle qui eſt aſſez fameuſe dans le pays à cauſe de quantité de vœux & d'offrandes qu'y ont fait & continuent d'y faire à la Ste. Vierge, non-ſeulement les habitants d'Agde, mais encore un grand nombre de pélerins, dont le concours eſt toujours fort conſidérable. Cette Chapelle eſt ſous le

Digitized by Google

titre de Notre-Dame de Grace ou du Grau : elle eſt deſſervie par les Capucins, & elle eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Eraut, près de ſon embouchure dans la mer. C'eſt à cette embouchure de l'Eraut que l'on donne le nom de Grau d'Agde. Aſſez ordinairement ce Grau n'a que ſix à ſept pieds d'eau : cela eſt cauſe que les barques chargées qui en demandent davantage, ne peuvent y entrer pour remonter la riviere juſqu'à Agde. Cette ville eſt ſur la rive gauche de l'Eraut à une demi-lieue N. E. du Grau & de la mer.

Le Diocèſe d'Agde eſt borné au N. & à l'O. par celui de Beziers ; au S. & à l'E. par la Méditerranée ; & au N. E. par le Diocèſe de Montpellier. Il comprend 18. Paroiſſes, outre les trois qui ſont dans la ville. *Voyez* Agadès.

Le Tribunal de l'Amirauté eſt compoſé d'un Lieutenant général, d'un Lieutenant particulier, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier. Il y a outre cela un Capitaine garde-côte, un Receveur des amendes, un Huiſſier viſiteur, & deux Huiſſiers audienciers. Les appellations de ce Tribunal reſſortiſſent au Parlement de Toulouſe.

Le Bureau des cinq groſſes Fermes & autres droits y joints, eſt de la direction de Montpellier.

Pour la partie militaire, il y a à Agde un Gouverneur, qui l'eſt en même temps du Fort de Breſcou. Il y a auſſi pour l'une & l'autre place, un Lieutenant de Roi, & un Major. Les appointements du Gouverneur ſont fixés à 6400. liv., & ceux du Lieutenant de Roi à 3600. liv.

La ville d'Agde eſt ſituée, comme nous avons dit, ſur la rive gauche de l'Eraut ou Hérault, à une demi-lieue N. E. de la mer méditerranée, à 1. lieue N. N. O. du Fort de Breſcou, 3. S. de Pezenas, 4. E. de Beziers, 7. N. E. de Narbonne, 8. S. O. de Montpellier, 3. & demie O. S. O. de Cette, 29. E. S. E. de Toulouſe, & 111. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 21. 8. 11. lat. 43. 18. 57.

Le Canal royal de Languedoc traverſe l'Eraut à une très-petite diſtance d'Agde. Ce Canal commence à l'étang de Thau qui eſt à une lieue E. N. E. d'Agde. *Voyez* Canal royal.

DENOMBREMENT DU DIOCESE D'AGDE.

Paroiſſes & Lieux.	*Feux.*
AGDE, *ville*	1065
Aumes, *bourg*	54
Beſſan, *ville*	264
Bouſigues	166
Caſtelnau	167
Cette, *ville*	260
Florenſac, *ville*	470
Loupian	108
Marceillan	479
Meze, *ville*	366
Montagnac, *ville*	503
Nezignan-l'Evêque	217
Pezenas, *ville*, & Connas	1594
Pinet	27
Pomairols	264
Saint-Pons	81
Saint-Thibery, *ville*	298
Vias	249
Villemagne ou Villeveirac	200
19. *Lieux.*	*Total* 6510

AGE

AGE-BERTRAND. C'eſt le nom d'une Terre noble, en Angoumois. Cette Terre vaut environ 7000. liv. de rente. Nous ne trouvons pas qu'elle ſoit compriſe dans aucun état de cadaſtre ni de la Généralité de Limoges, ni des Généralités voiſines qui anticipent ſur la Province d'Angoumois.

AGE

AGEL, en Languedoc, Dioceſe & Recette de St. Pons, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montpellier. On y compte 65. feux. Il y a une Juſtice royale qui reſſortit à la Sénéchauſſée & Préſidial de Beziers. Cette Paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la petite riviere de Ceſſe, à 4. l. un quart S. S. E. de St. Pons, & 5. O. du Beziers.

AGEN, *Aginnum*, *Agennum*, *Agenno*, *Aginum Nitiobrigum*, ville avec titre de Comté, ancienne, riche & belle, capitale de l'Agenois, dans la Guyenne, avec un Evêché ſuffragant de Bordeaux, une Commanderie de l'Ordre de Malte, un Préſidial, une Sénéchauſſée, une Election, & un Siege de la Maréchauſſée de Guyenne. Elle eſt dans le Reſſort du Parlement & de l'Intendance de Bordeaux. On y compte 862. feux & environ 8000. ames.

On prouve l'ancienneté de la ville d'Agen, non-ſeulement par des chartes particulieres, mais encore par les portes & les vieux murs que l'on y voit en divers endroits. La premiere enceinte de cette ville n'étoit pas auſſi grande que celle d'aujourd'hui. On n'y voit plus aucun veſtige de cet ancien Château ſi renommé dans les hiſtoires des Anglois, & dont Turpin, Archevêque de Rheims, fait mention dans la vie de Charlemagne, quand il dit que ce Prince défit auprès d'Agen, les Sarraſins qui s'étoient emparés de la ville & du Château de ce nom. Il eſt néanmoins des Auteurs qui prétendent que le Palais où le Préſidial tient aujourd'hui ſes ſéances, & que l'on appelloit autrefois le Château de Miravel ou de Montravel, a été bâti ſur les ruines du premier Château qui étoit beaucoup plus ancien. Ces Auteurs ajoutent même qu'une partie du Palais ou Château qui ſubſiſte encore aujourd'hui, fait partie du premier Château qui exiſtoit du temps de Charlemagne. Ce Château étoit ſitué hors de la vieille enceinte de la ville & ſur le bord de ſes foſſés. Outre cela on remarque encore les ruines d'un autre Château (appellé *la Sagne*) qui étoit ſitué également hors des murailles & ſur le bord d'un ruiſſeau.

Cette ville étoit autrefois le chef-lieu des *Nitiobriges*, Nation ou Peuple puiſſant de la ſeconde Aquitaine. Elle étoit alors une des principales villes de ce pays & des environs. Au temps de la décadence de l'Empire romain, elle floriſſoit encore. Dans la ſuite, elle continua de paſſer pour une ville conſidérable. Mais la beauté de ſa ſituation & la fertilité de ſon terroir la rendirent ſouvent l'objet de l'avidité des Barbares. Les Huns, les Vandales, les Sarraſins & les Normands la pillerent dans les premiers ſiecles de la Monarchie françoiſe. Elle ne fut pas plus menagée pendant les guerres que les Anglois firent en France. En 1584. elle ſe déclara pour le parti de la Ligue ; mais le Comte de la Roche, fils du Maréchal de Matignon, & Saint-Chamarant la firent rentrer ſous l'obéiſſance du Roi, au mois de Fevrier 1591. Aujourd'hui cette ville ne ſe ſent plus de ſes malheurs paſſés, & quoiqu'en diſent certains Auteurs, c'eſt une des meilleures villes de Guyenne. Le commerce y eſt floriſſant, & ſes habitants le cultivent avec zele & avec ſuccès.

En général les édifices particuliers d'Agen ne ſont pas bien beaux ; mais le cours qui s'étend le long de la riviere, dédommage ceux qui aiment la promenade. Ce cours eſt très-bien entretenu, & il offre à la vue une fort belle perſpective.

On ne compte dans Agen que deux Paroiſſes, l'une dédiée à Ste. Foi, & l'autre à St. Hilaire. Il y a auſſi une Collégiale ſous le titre de St. Caprais : elle eſt compoſée de 12. Chanoines & d'un Prieur. Le College de la ville eſt régi par les Jéſuites.

Le

Le Séminaire eſt dirigé par les Peres de ſaint Lazare, qui, par reconnoiſſance, ſont obligés de faire quelques Miſſions à la campagne. Outre ces Maiſons religieuſes, il y en a encore pluſieurs autres de l'un & de l'autre ſexe.

La Cathédrale d'Agen eſt dédiée à St. Etienne. Son Chapitre eſt compoſé d'un grand Archidiacre, d'un Primicier, d'un Chantre, des Archidiacres de Montalels & de Beſaume, & de 14. Chanoines; d'autres diſent, de 2. Dignités & de 12. Chanoines. Le bas chœur eſt fort nombreux.

Le Siege épiſcopal de cette ville eſt fort ancien, puiſque quelques-uns prétendent que St. Caprais qui fut martyriſé vers l'an 303., l'a occupé le premier. Cet Evêché eſt ſuffragant de Bordeaux. Le Prélat qui en eſt pourvu jouit de 35. mille livres de rente; & il prend la qualité de Comte d'Agen, quoiqu'il n'ait aucun droit ſeigneurial dans la ville. La taxe en Cour de Rome eſt de 2440. florins. *Voyez* Agenois.

Ce Dioceſe eſt borné au N. par ceux de Sarlat & de Périgueux; au S. par ceux de Leictoure & de Condom; à l'E. par ceux de Cahors & de Montauban; & à l'O. par ceux de Condom & de Bazas. Il comprend 373. Paroiſſes & 191. Annexes; ce qui fait en tout 564. clochers. Ce total eſt diviſé en 6. Diſtricts. Autrefois le Dioceſe d'Agen étoit encore plus étendu, puiſqu'il comprenoit preſque tout le Condomois. *Voyez* Condomois & Condom.

La Commanderie d'Agen, de l'Ordre de Malte, eſt de la Langue de Provence & du grand Prieuré de St. Gilles. Cette Commanderie rapporte 6000. liv. de rente.

La Sénéchauſſée & le Préſidial ſont réunis. Cette Sénéchauſſée eſt la ſeule qu'il y ait dans l'Agenois. Le Sénéchal eſt d'épée. C'eſt en ſon nom qu'on rend la juſtice, mais au Sénéchal ſeulement. Il eſt à la tête de la Nobleſſe du pays, lorſqu'elle eſt convoquée. Ses appointements ſont de 300. liv. aſſignés ſur l'état des Domaines engagés dans l'Agenois. A cette Sénéchauſſée reſſortiſſent le Juge royal d'Agen, & les Juriſdictions royales de Tournon, la Penne, Montflanquin, Villeneuve, Caſtillonnès, Villeréal, Marmande, Caſtelſacrat, Puimirol, la Sauvetat & Marimont; en tout 12. Juſtices royales.

L'Election comprend 346. Paroiſſes, 45943. feux & 219715. perſonnes de tout âge & de tout ſexe. De l'impoſition pour la Taille, évaluée à la ſomme d'un million 895. mille 253. livres, l'Election d'Agen porte la ſomme de 483. mille 547. livres. L'impoſition ſe fait par Communautés ou Juriſdictions, ſelon le terme du pays. On en compte 135. qui ſont ſubdiviſées en villes, bourgs ou paroiſſes. Dans cette Election, la Taille eſt réelle, & il n'eſt perſonne, poſſédant des biens roturiers, qui ſoit exempt de la payer. Chacun y eſt cotiſé à proportion des biens roturiers qu'il poſſéde.

Le Siege de la Maréchauſſée d'Agen eſt un des trois qui diviſent la Généralité de Guyenne. Ce Tribunal eſt compoſé d'un Lieutenant du Prévôt général, d'un Aſſeſſeur, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Toutes les Sentences de ce Siege ſont intitulées au nom du Prévôt général, qui eſt en droit de venir au Siege quand il lui plaît. Le Lieutenant du Prévôt général, réſidant à Agen, a dans ſon Diſtrict les réſidences d'Agen, de Caſtelgeloux, de Marmande, de Nerac, & de Villeréal; ce qui fait en tout cinq réſidences, dans chacune deſquelles il y a une brigade de la Maréchauſſée de Guyenne.

Le Gouvernement particulier militaire de la ville d'Agen eſt compris dans le Gouvernement général militaire des Provinces de Guyenne & Gaſcogne. M. le Marquis de Valence eſt Gouverneur particulier de cette ville, en 1762.; mais nous ne trouvons pas dans l'état qui nous a été fourni, qu'il y ait des appointements affectés à ce Gouvernement.

Jules-Céſar Scaliger, Critique, Poëte, Médecin, Philoſophe, & l'un des plus ſçavans hommes du quinzieme ſiecle, né en 1484. au Château de *Rippa*, dans le territoire de Verone, en Italie, vint s'établir à Agen, & y mourut le 21. Octobre 1558., à 75. ans. Son fils, Joſeph-Juſte Scaliger, l'un des plus ſçavans Critiques & des plus érudits Ecrivains de ſon ſiecle, naquit à Agen le 4. Août 1540., & mourut le 21. Janvier 1609., à 69. ans, à Leyden en Hollande, où il avoit été Profeſſeur pendant 16. ans. La ville d'Agen ſe fait un honneur de conſerver la Maiſon de ces deux grands hommes. Cette Maiſon eſt ſituée vis-à-vis des Cordeliers.

La ville d'Agen eſt ſur la rive droite de la Garonne, dans un beau pays, à 11. l. & demie O. N. O. de Montauban, 17. N. O. de Toulouſe, 8. N. E. de Condom, 14. deux tiers E. un quart au S. de Bazas, 23. E. S. E. de Bordeaux, 19. S. de Périgueux, 17. S. S. O. de Sarlat, 12. O. S. O. de Cahors, 6. N. N. E. de Leictoure, 53. O. N. O. de St. Gilles, & 92. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 18. 15. 49. lat. 44. 12. 7.

DIVISION DE L'ELECTION D'AGEN en 135. Juriſdictions.

Juriſdictions.	*Communautés.*	*Feux.*
A B		
Admé	3	70
Agen	24	3115
Aiguillon	8	612
Allemans	1	82
Bajamont	1	118
Beauville	9	787
Birac	1	102
Blanquefort	1	107
Bonnaguil	1	46
Brach	1	285
C		
Cahuzac	5	191
Cambes	1	68
Cancon	9	611
Capelle-Biron (la)	1	142
Caſſeneuil	5	516
Caſteicuillier	1	110
Caſtella	1	53
Caſtelmoron	1	122
Caſtelnau	1	101
Caſtelſacrat	7	385
Caſtets	1	65
Caſtillonnès	11	842
Caudefaigues	1	75
Cenne (la)	1	45
Cepede (la)	1	115
Chapelle de Marmande (la)	1	58
Clairac	10	1449
Clermont-deſſous	1	308
Clermont-deſſus	6	433
Coleignes	1	78
Combebonnet	1	139
Condefaigues, *Voyez* Caudefaigues.		
Cours	1	90
Court (le)	1	111
Cuſor	1	140
D E F		
Dolmairac	4	163
Dominipech	1	48
Donnas	1	80
Duras	7	702
Eſcaſefort	1	112
Eſpaltais	1	99
Fauguerolles d'Agen	1	176
Fauillet	1	136
Ferruſſac	1	44
Fitte (la)	1	107
Fontgrave	1	149
Fox (la)	1*	

* Les feux de la Communauté de *la Fox* ſont compris dans la Juriſdiction de *Puimirol*, Paroiſſe de *Saint-Chriſtophle*: le Curé de cette Paroiſſe l'eſt auſſi de *la Fox*, où il n'y a point d'Egliſe.

Digitized by Google

Juriſdictions.	Communautés.	Feux.
Frégimont & Saint-Barthélemy	1	101
Freſpech	8	365
Fumel	1	347
G H L		
Galapian	1	161
Garde (la)	1	81
Gemaudun	3	172
Gontaut & Fauguerolles	4	450
Goudourville	1	105
Goulfech	1	139
Grateloup	5	355
Hauteſire	1	80
Hautevigne	1	54
Lande (la)	1	36
Laſtreilles	1	48
Lauzun	12	2094
Levignac de Saint-Pierre	3	161
Levignac de Saint-Vincent	1	49
Londres	3	102
Longueville	1	56
Luſignan	5	311
M		
Madaillan	7	184
Malroumetz	1	18
Marmande	9	1214
Mauretle (la)	1	46
Miramont d'Aiguillon	3*	

* Les feux de la Communauté de *Miramont* ſont compris dans la Juriſdiction d'*Aiguillon*, dont celle de *Miramont* eſt détachée : cette derniere dépend des Cures de *Notre-Dame de la Garrigue* & de *Saint-Jean*.

Miramont de Dordoine	1	101
Montaſtruc	1	189
Montaud	1	155
Montbahus	1	150
Montbalen	1	189
Montclar	5	413
Montégut	10	841
Montempron	1	160
Montreton	1	85
Monteſquiou	19	1678
Montjoye	3	244
Montpeuat	16	911
Montfegur	1	89
Montviel	1	35
Moulinet	3	110
N P Q R		
Nicolle	1	77
Parade (la)	6	424
Pardaillan	1	113
Pauillac	5	333
Penne	32	2312
Perche (la)	1	24
Pommevic	1	110
Port-Sainte-Marie	7	548
Preiſſas	1	182
Puichagut	4	272
Puidauphin	1	65
Puimiclan	8	306
Puimirol	25	1154
Pujols	8	439
Quiſſac	1	35
Roquecor	4	332
Roque-Timbaut (la)	4	199
S		
Sauvagnas	1	103
Sauvetat de Caumoot	8	513
Sauvetat de Saveres	6	672
Sauveterre	1	339
Seches & Saint-Perdou	3	130
Sevignac	1	80
Soumenſac	1	128
Saint-Avid	1	68
Saint-Barnel	1	114
Saint-Berthoumieu ou Saint-Barthélemy	6	319
Saint-Front	1	89

Juriſdictions.	Communautés.	Feux.
Saint-Martin de Rouets	1	57
Saint-Maurin	1	157
Saint-Paſtour	3	141
Saint-Sauveur	1	19
Saint-Saury	1	66
Saint-Vincent	1	70
Saiore-Foi	17	1575
Sainte-Livrade	1	898
T V		
Taillebourg	1	60
Temple (le)	1	100
Théobon	4	169
Tombebœuf	7	578
Tombebouc	5	357
Tonneins-deſſous	5	115
Tonneins-deſſus	4	1070
Tournon	17	1459
Treilles, *Voyez* Laſtreilles.		
Valence	1	285
Verteuil	6	417
Villeneuve	10	1115
Villeréal	16	1034
Virazel	1	194
Total 135		45043

DENOMBREMENT DE L'ELECTION d'Agen.

Nota. Dans l'affoüagement de cette Election, la plupart des villes, bourgs & autres lieux conſidérables ſont employés ſous le nom des Paroiſſes dont ils ſont compoſés ; par-conſéquent, quand on ne trouvera point une ville ou un autre lieu de l'Election, ſous ſon nom propre, on le cherchera ſous celui de ſa Paroiſſe.

Paroiſſes & Lieux.	Juriſdictions.	Feux.
A		
Admé (Saint-Jean d')	*Admé*	35
Agen (Saint-Etienne d'), *ville*	*Agen*	802
Aiguefrives	*Saint-Paſtour*	27
Aiguillon (St. Felix d')	*Aiguillon*	250
Allemans	*Allemans*	82
Allemans	*Tombebauf*	50
Angayrat	*Combebonnet*	144
Armillac	*Saint-Barthélemy*	65
Artigues	*Agen*	133
Auradou	*Penne*	159
B		
Baiſſat	*Marmande*	69
Baſſens	*Port-Sainte-Marie*	190
Beauregard	*Montfanquin*	20
Beauville	*Beauville*	254
Beſerry	*Saint-Barthélemy*	18
Bimont & St. Vincent, *ſon annexe*	*Beauville*	39
Birac	*Birac*	202
Blanquefort	*Blanquefort*	60
Bleimont	*Beauville*	77
Bondy	*Montfanquin*	34
Bonnegull	*Bonnegull*	46
Bonnes-Nouvelles	*Pauillac*	20
Bonneval, *annexe*	*Montegut*	22
Bonneval & St. Thomas	*Penne*	60
Bouillals	*Marmande*	62
Bourbon	*Caſtella*	53
Bourgoviganguès	*Lauzun*	56
Bouriens	*Tournon*	130
Bournac	*Montegut*	39
Bouſſercs	*Port-Sainte-Marie*	23
Bouſſorp	*Fauguerolles d'Agen*	82
Breuil (le)	*Tonneins-deſſous*	17
Bruch, *bourg*	*Bruch*	285
Brugette (la)	*Caſtelſacrat*	5
Buganat	*Tonneins-deſſus*	65
Buzenor	*Caſtelſacrat*	11
C		
Cabalſuns	*Puimirol*	38
Cabanes	*Montaſtruc*	40

Digitized by Google

Paroiſſ. & Lieux.	Juriſdictions.	Feux.
Cabon	Sainte-Foi	67
Cadignac	Penne	69
Cadillac	Sauveter de Caumont	30
Cahuzac & St. Severin	Cahuzac	56
Caillaclles	Monſſanquin	55
Caillavel	Freſpech	35
Cambes	Cambes	68
Cambes	Verteuil	38
Cambot	Puimirol	45
Campagnac	Caſſeneuil	58
Campagnac	Montjoye	49
Cantes & Pailloles	Caſſeneuil	32
Capellette (la)	Agen	50
Cardonnet	Agen	90
Carpillon	Roque-Timbaut	18
Caſſignas	Freſpech	67
Caſſoo & Saint-Denis	Agen	65
Caſtelmoron, bourg	Caſtelmoron	208
Caſtelnau de Gratecambe	Caſtelnau	201
Caſtelſarrat, ville, & St. Michel	Caſtelſarrat	157
Caſtets	Caſtets	65
Caſtillonnés, ville	Caſtillonnés	225
Cavarq	Caſtillonnes	33
Cauſſade (la)	Monſſanquin	55
Cauderogue	Tournon	98
Celles	Caſtillonnés	24
Cepede (la)	Cepede	115
Cerezet	Tournon	33
Clairac (Saint-Pierre-de-), ville	Clairac	332
Clermont-deſſous, ville	Clermont-deſſous	85
Clermont-deſſus (Ste. Victoire de-)	Clermont-deſſus	154
Coleignes	Coleignes	78
Collozat	Tournon	46
Colonges	Caſtelſarrat	41
Corconnac	Monſſanquin	110
Cornillas	Valence	16
Coupes	Clermont-deſſus	55
Courbiac	Villeneuve	100
Courbiac	Tournon	96
Cours	Cours	59
Cours & Caron	Tombebeuf	91
Cuzor	Cuzor	140

D E

Danval	Monſſanquin	55
Darmillac	St. Barthelemy	65
Deſpallais, *Voyez* Eſpallais.		
Diſour	Sauveter de Caumont	18
Dondas	Dondas	80
Dondrat	Villeréal	66
Douſſain	Cahuzac	98
Duſer, *annexe*	Thebon	35
Dulaurez	Monſſanquin	40
Dulauriac	Madaillan	60
Dulaurier	Tombebouc	48
Dumouſtier	Sauveter de Caumont	90
Duras, *ville*	Duras	300
Eſcaſſefort	Eſcaſſefort	112
Eſpallais	Eſpallais	99
Eſpient, *annexe*	Port-Sainte-Marie	30

F

Ferruſſac	Ferruſſac	44
Fiſtmazac	Gontaud	34
Fitte (la)	La Fitte	197
Fontgrave	Fongrave	149
Fouſaiſmones	Agen	113
Fox (la), *Voyez* St. Chriſtophe de Puimirol.	La Fox.	
Fraiſſe (la)	Madaillan	40
Freſpech	Freſpech	100

G H I

Galapian	Galapian	140
Galiſſac	Pauillac	28
Gandaille, *annexe*	Combebonnet	33
Garde (la) *annexe de* Perville	La Garde	25
Garrigues	Marmande	25
Gaſques	Caſtelſarrat	121
Gaſſas	Cahuzac	23
Ganjac	Preſſac	38
Genebrede	Pauillac	24
Gontaut (Notre-Dame-de-)	Gontaut	209
Goudourville	Goudourville	105
Gouſſech	Gouſſech	139

Paroiſſ. & Lieux.	Juriſdictions.	Feux.
Greſſas	Clermont-deſſus	33
Guion, *annexe*	Puimician	28
Hautevigne	Hautevigne	54
Hunet	Tonnéint-deſſus	218
Izaut	Sauveter de Caumont	32

L

Ladignac	Tournon	28
Lande (la)	La Lande	36
Landuſſe (la)	Cahuzac	87
Lantignahas	Moulinet	28
Laſtreilles	Laſtreilles	48
Lavac	Penne	32
Laſſolon	Monſſanquin	18
Lauzun, *ville*	Lauzun	175
Lebes	Ste. Foi	72
Leledat	Caſſeneuil	79
Levignac	Levignac St. Pierre	152
Ligoun	Ste. Foi	65
Longorville	Longorville	56
Loubes	Thebon	46
Lougrates	Caſtillonnés	109
Loupinac	Moulinet	34
Lotherſac	Durat	56
Lugagnac	Monſſanquin	32
Luſignan	Luſignan	103

M

Magdeleine (la)	Puimirol	32
Maignant, *partie dans* Fauillet	Tonneint-deſſous	12
Maltoumetz	Maltoumetz	18
Marcons	Beauville	110
Marmande, *ville*	Marmande	931
Marqueron	Ste. Foi	46
Marſac	Clairac	117
Maſquetes	Montcgut	92
Maſſur, *annexe*	Marmande	19
Maurelle (la)	La Maurelle	46
Maurigoac, *annexe*	Luſignan	35
Mazeres	Port-Ste.-Marie	91
Mazieres	Villeréal	30
Merans	Agen	34
Millac	Cancon	30
Miramont	Miramont de Dordaine	102
Miramont d'Aiguillon	Miramont d'Aiguillon	10
Monlac, *annexe*	Penne	174
Monbal, *annexe*	Cancon	44
Monfaiſou	Villeréal	38
Montagnac	Pauillac	152
Montagoſon	Cours	31
Montaillac	Soumenſac	45
Montaud	Montaud	155
Montauriol	Caſtillonnés	97
Montbahus, *bourg*	Montbahus	150
Montbalen	Montbalen	152
Montbarbat	Clairac	82
Montdoulens	Penne	44
Mooteton	Monteton	85
Mootſinquin, *ville*	Monſſanquin	380
Montignac	St. Barthelemy	40
Montignac	Lauzun	87
Montjoye, Breton & Planets	Montjoye	165
Mootſegur	Montſegur	49
Montviel	Montviel	35
Motte d'Alès	Lauzun	110
Mottefey, *annexe*	Villeneuve	30
Moutea, *l'annexe*	Agen	73
Mouyras	Tombebeuf	60
Muoleran	Agen	72

N

Najeioals	Tournon	47
Nareſſes	Villeréal	43
Nicolle	Nicolle	77
Noaillac	Penne	53
Norpech	Roque-Timbaut	64
Notre-Dame d'Alès	Tombebouc	49
Notre-Dame de Bras	Tombebouc	115
Notre-Dame de Bernat	Thebon	43
Notre-Dame de Cambes, *annexe*	Clairac	84
Notre-Dame de Caſtalis ou de Larinque	Gavaudun	173
Notre-Dame de la Court	La Court	190
Notre-Dame de Dominipech	Dominipech	48

Digitized by Google

Paroiſſ. & Lieux.	Juriſdictions.	Feux.
Notre-Dame de Gabirac-Aillas	*Pardeillan*	113
Notre-Dame de la Garrigue	*Aiguillon*	50
Notre-Dame de Gontaut, *bourg*	*Gontaut*	109
Notre-Dame de Gours	*Montegut*	279
Notre-Dame de Hauſſe	*Penne*	47
Notre-Dame de Hautefaye	*Penne*	118
Notre-Dame de Lesbats	*Agen*	22
Notre-Dame de Luſignan-petit	*Luſignan*	103
Notre-Dame de Luſſac, *annexe*	*Monpezat*	36
Notre-Dame de Marcadieu	*Tonneins-deſſus*	10
Notre-Dame de Maſerac	*Caſſeneuil*	16
Notre-Dame de Monſegur	*Monſegur*	49
Notre-Dame de Penne, *ville*	*Penne*	100
Notre-Dame de Port, *ville*	*Port-Ste.-Marie*	117
Notre-Dame de Roquefuire	*Monſlanquin*	85
Notre-Dame de la Serre	*Monpezat*	46
Notre-Dame de Tourilles	*La Parade*	136
Notre-Dame de Villas, *annexe*	*Monſlanquin*	22
Notre-Dame de Villerécal, *annexe, bourg*	*Villerécal*	130
Nozieres, *annexe*	*Puimiclan*	68

O P

Oubergas	*Admé*	82
Paranquet	*Villerécal*	86
Pariſſot	*Villerécal*	40
Pau, *annexe*	*Beauville*	69
Pauillac, *annexe*	*Madaillan*	26
Peignagues	*Monpezat*	22
Pellagat	*Aiguillon*	65
Perillac	*Cancon*	108
Perville	*La Garde*	56
Petite-Sainte-Foi	*Duras*	65
Peyrieres	*Seches*	40
Pinel, *en partie*	*Hauterive*	80
Pinel, *en partie*	*Montclar*	35
Pineuil	*Sainte Foi*	191
Pommevic	*Pommevic*	110
Pompiac	*Caſtillonnes*	46
Pont-de-Penne	*Penne*	67
Porvillac	*Montegut*	67
Prelats, *annexe*	*Monclar*	70
Puimiclan & le Fuge	*Puimiclan*	50
Puis-Muſſun	*Clermont-deſſus*	84
Puycalbary	*Penne*	57
Puyſarampion	*Sauveta de Caumont*	117

Q R

Quintran, *annexe*	*Galapian*	22
Quiſſac	*Quiſſac*	35
Rebec, *annexe*	*Puimiclan*	18
Riocaut	*Ste. Foi*	40
Rives	*Villeneuve*	110
Rocadet	*Cancon*	37
Romagnac	*Sauvetat de Caumont*	37
Roque-Timbaut	*Roque-Timbaut*	169
Roquette de Marqueron	*Ste. Foi*	18
Roquille (la)	*Ste. Foi*	83
Roudoulons	*Sauvetat de Savetes*	37

S

Salabes	*Lauzun*	40
Salcs	*Caſtelſacras*	18
Salles	*Clermont deſſus*	19
Saurafac	*Caſtillonnes*	55
Sauvaignas	*Sauvaignas*	103
Sauvetat de Caumont, *bourg*	*Sauvetat de Caumont*	140
Sauvetat de Monges	*Blanquefort*	47
Sauvetat de Savetes, *bourg*	*Sauvetat de Savetes*	317
Sauvetat de Vallens	*Monſlanquin*	51
Sauveterre, *bourg*	*Sauveterre*	139
Seches	*Seches*	32
Senbas	*Sreignac*	80
Seneyzelles	*Cancon*	50
Serignac	*Lauzun*	110
Sermet	*La Parade*	60
Serres	*Bajamont*	48
Sigalat	*Lauzun*	110
Sigounac & Caſtet	*Caſtelſacras*	11
Soucis	*Tournon*	32
Subrebaſſe	*La Parade*	35

SAINTS

A B

Saint-Aignan	*Bajamont*	74
St. Alby & St. Perdon	*Monſlanquin*	97
St. Aloy de Valgo & Joſſet, *annexe*	*Chapelle de Marmande*	5

Paroiſſ. & Lieux.	Juriſdictions.	Feux.
St. Amand	*Caſtelmuillier*	120
St. Amand	*Monſlanquin*	15
St. Amand	*Montpezat*	72
St. Amand de Serres	*Beauville*	82
St. Amand de Tairac	*Puimirol*	170
St. André	*Puimirol*	31
St. André de Cabeſſe	*Sainte-Foi*	80
St. André de Monberon	*Penne*	17
St. André de Montpezat	*Montpezat*	95
St. Arnault	*Bajamont*	74
St. Atlier	*Puichagut*	72
St. Avid	*Aiguillon*	10
St. Avid, *annexe* d'Eſcaſſefort	*Saint-Avid*	68
St. Avid de Lede	*Capelle Biron*	141
St. Avid de Souleignet	*Sainte-Foi*	50
St. Barthélemy	*Saint-Barthélemy*	141
St. Barthélemy de Divillac	*Villerécal*	47
Saint-Baſile du Toureil, *Voyez* Saint-Jean de Carabeſſe.		
Saint-Bauzet, *Voyez* Saint-Sulpice de Soinlas.		
St. Brice	*Clairac*	97
St. Brice	*Levignac*	32

C

St. Caprais	*Monſlanquin*	30
St. Caprais d'Agen	*Agen*	260
St. Caprais d'Auvignac	*Montegut*	84
St. Caprais de Caneſt-le-viel	*Beauville*	61
St. Caprais de Grateloup, *bourg*	*Grateloup*	108
St. Caprais de Gujon	*Puimiclan*	15
St. Caprais de Lerm	*Agen*	121
St. Caprais de Montpezat, *annexe*	*Montpezat*	38
St. Caprais de Somal, *Voyez* St. Pierre d'Ante.		
St. Cernin	*Duras*	60
St. Cernin de la Barde viel	*Monſlanquin*	68
St. Cernin d'Eyſſes	*Villeneuve*	190
St. Chriſtophle	*Puimirol*	56
St. Chriſtophle de Cambes	*Pujols*	78
St. Chriſtophle de Tauadel	*Verteuil*	21
St. Chriſtophle de Treuel	*Penne*	103
St. Cyprien	*Dolmairac*	51
St. Clair	*Frefpech*	22
St. Clair de Grenac	*Penne*	23
St. Clair de Rides	*Puimairac*	30
St. Clair, *ville*, & St. Jean *annexes*	*Monclar*	193
St. Coſme	*Aiguillon*	162
St. Coſme & St. Damien	*Montpezat*	144
St. Cyr de Coleirac	*Agen*	102
St. Cyrille de Valette	*Fauillet*	48

D E

St. Damien, *annexe*	*Sauvetat de Saveres*	82
St. Denis de Bordes	*Madaillan*	30
St. Denis, *Voyez* Caſſou		
St. Dizier	*Caſtillonnes*	35
St. Etienne	*Villerécal*	114
St. Etienne	*Villeneuve*	180
St. Etienne d'Agen, *ville*	*Agen*	862
St. Etienne de Caſtarenes	*Montegut*	48
St. Etienne de Fougeres	*Livrade*	178
St. Etienne de Gajouffet	*Tonneins-deſſous*	30
St. Etienne de Gajouffet, Saint-Maurice & Saint-Vincent de Medillac, *annexes*	*Clairac*	175
St. Etienne de Gaſſet	*Soumenfac*	20
St. Etienne de Lauzun, *ville*	*Lauzun*	175
St. Etienne du Mail	*Pujols*	49
St. Etienne de Maſſac	*Madaillan*	72
St. Etienne de Montardy	*Verteuil*	32
St. Etienne de Preignac, *annexe*	*Londrez*	37
St. Etienne de Sinagues	*Clairac*	47
St. Etienne de Solinieres	*Roquette*	32
St. Etienne de Turac	*Puimirol*	97
St. Eutrope, *annexe*	*Monclar*	75
St. Eutrope de Candaillac	*Monſlanquin*	42

F G H

St. Felix d'Aiguillon, *ville*	*Aiguillon*	250
St. Ferriol	*Agen*	58
St. Front	*Duras*	19
St. Front	*St. Front*	89
St. Georges de Belague	*Tournon*	66
St. Georges de Rami	*Tonneins-deſſus*	17
St. Georges de Veines	*Seches*	58
St. Geruis	*Montemyon*	160

Digitized by Google

Paroiſſ. & Lieux.	Juriſdictions.	Feux.
St. Germain	*Montpezat*	29
St. Germain	*Villeteal*	26
St. Germain, *annexe*	*Penne*	45
St. Germain de Montcrail	*Tournon*	135
St. Germain de Tairac	*Monflanquin*	40
St. Gervais	*La Perche*	24
St. Gervais	*Caſtimoron*	34
St. Grégoire	*Cahuzac*	30
St. Guyran	*Graveloup*	100
St. Hilaire	*Agen*	363
St. Hilaire	*Monflanquin*	46
St. Hilaire	*Roquecor*	63
St. Hilaire	*Villeneuve*	127
St. Hilaire de Brech	*Tombebœuf*	66
St. Hilaire de Roger	*Penne*	40
St. Hippolite & Fumel	*Fumel*	347

I

St. Jean	*Admé*	35
St. Jean	*Aiguillon*	10
St. Jean	*Soumenſac*	98
St. Jean, *annexe*	*Villeneuve*	9
St. Jean, *Voyez* St. Clair.		
St. Jean de las Bardes	*Moulinet*	58
St. Jean de Beleſme	*Montpezat*	83
St. Jean de Bordel	*Freſpech*	40
St. Jean de Carebafe, *annexe, ville*	*Tournon*	190
St. Jean de Sumaze, *annexe*		
St. Baſile du Tourell, *annexe*		
St. Jean de Gouzx	*Aiguillon*	10
St. Jean de Peirieres	*La Parade*	64
St. Jean de Preiſſas	*Preiſſas*	244
St. Jean de Rouets	*Pujols*	26
St. Jean de Savignac	*Monflanquin*	74
St. Julien	*Port-Ste.-Marie*	53
St. Julien	*Combebonnet*	62
St. Julien de Bouliſſagues	*Sauveter de Saveres*	61
St. Julien de Coniſel	*Roquecor*	85
St. Julien de la Motte	*La Court*	12
St. Julien de Terreſſoſſe	*Madaillan*	31
St. Juſt	*Penne*	104
St. Juſt, *annexe*	*Monflanquin*	12

L M

St. Laurent	*Lauzun*	22
St. Laurent, *annexe*	*Lauzun*	32
St. Laurent, *annexe*	*Laſagnan*	30
St. Leger	*Penne*	210
St. Leger	*Puichagut*	53
St. Marech	*Penne*	177
St. Martial	*Cancon*	162
St. Martin	*Villeréal*	48
St. Martin	*Clermont-deſſus*	16
St. Martin, *annexe*	*Clairac*	350
St. Martin, *annexe*	*Sauveter de Savres*	74
St. Martin d'Ampremont	*Roquecor*	152
St. Martin d'Appellés	*Ste. Foi*	60
St. Martin d'Auriac	*Duras*	68
St. Martin de Barbas	*Monflanquin*	30
St. Martin de Bauga	*Cancon*	88
St. Martin de Borne	*Monflanquin*	52
St. Martin de Bounnael	*Montagut*	36
St. Martin de la Bretonie	*Admé*	29
St. Martin de Brouſſe	*Puimiclan*	9
St. Martin de Cailles & Ste. Foi, *annexes*	*Penne*	85
St. Martin de Calviac	*Monflanquin*	73
St. Martin de Calvignac	*Penne*	32
St. Martin de Clermont	*Penne*	36
St. Martin de Fauguerolles	*Gontaut*	220
St. Martin de Gudelles	*Seigneurie de Marmande*	5
St. Martin de Merges, *annexe*	*Agen*	22
St. Martin de Noaillac	*Pujols*	85
St. Martin de Péricaud	*Tournon*	100
St. Martin de Peyrac	*Penne*	56
St. Martin de Pouſſac	*Puimiclan*	20
St. Martin des Prez	*Laſagnan*	26
St. Martin de Puygoirand	*Marmande*	49
St. Martin de Roüets	*St. Martin de Roüets*	57
St. Martin de Roufiac	*Puidauphin*	65
St. Martin de Transfort	*Caſtillonnés*	24
St. Maurice	*Montpezat*	26
St. Maurice	*Lauzun*	20
St. Maurice	*Caſtillonnés*	39
St. Maurin	*St. Maurin*	157
St. Maxin, *annexe*	*Monclar*	40

Paroiſſ. & Lieux.	Juriſdictions.	Feux.
St. Médard	*Clermont-deſſous*	118
St. Médard, *annexe*	*Montpezat*	31
St. Michel	*Dolmairac*	30
St. Michel, *Voyez* Caſtelſacrat.		

N O P

St. Nazaire	*Puichagut*	25
St. Orens	*Dolmairac*	152
St. Paſtour	*St. Paſtour*	146
St. Paul le jeune	*Cancon*	70
St. Paul le viel	*Cancon*	22
St. Peirz, *Voyez* St. Pierro.		
St. Perdou	*Lauzun*	34
St. Perdou du Breuil	*Marmande*	60
St. Perdou de Seches	*Seches*	32
St. Perdou de Taillebourg	*Taillebourg*	60
St. Philippe	*Ste. Foi*	53
St. Pierre	*Caſſeneuil*	332
St. Pierre	*Caudeſaigues*	75
St. Pierre d'Alineſſe	*Ste. Foi*	123
St. Pierre d'Ante, *annexe*	*Tournon*	140
St. Caprais de Somal, *annexe*		
Ste. Foi, *annexe*		
St. Pierre Daſival	*Roque-Timbaut*	48
St. Pierre d'Aſpre	*Monſegur*	60
St. Pierre de Beibes	*St. Paſtour*	68
St. Pierre de Breuil	*Marmande*	60
St. Pierre de Bruguac	*Verteuil*	72
St. Pierre de Bruneau	*Tonneins-deſſous*	15
St. Pierre de Caſſac	*Agen*	26
St. Pierre de Calonges	*Pujols*	33
St. Pierre de Cazeneuve	*Tombebouc*	45
St. Pierre de la Cenne	*La Cenne*	65
St. Pierre de la Chapelle	*Chapelle de Marmande*	48
St. Pierre de Clairac, *ville*	*Puimirol*	137
St. Pierre de Clairac	*Clairac*	332
St. Pierre de Cogumont	*Montpezat*	87
St. Pierre de la Croix, *bourg*	*Monteſtruc*	149
St. Pierre de Croiſillac	*Monflanquin*	36
St. Pierre Daſival	*Roque-Timbaut*	48
St. Pierre Delpech	*St. Maurin*	100
St. Pierre de Dimenil	*Clairac*	78
St. Pierre de Domillac	*Pujols*	30
St. Pierre la Feuille	*Fauguerolles d'Agen*	32
St. Pierre de Floirac	*Montpezat*	62
St. Pierre de Fraiſſes	*Puimirol*	42
St. Pierre de Gaubert	*Agen*	52
St. Pierre de Gaubert	*Puimirol*	52
St. Pierre de Guilmon	*Montpezat*	38
St. Pierre de Loodrez	*Landres*	32
St. Pierre de Maneres	*Port-Ste.-Marie*	23
St. Pierre de Maſſel	*Freſpech*	32
St. Pierre de Maſſoules	*Penne*	50
St. Pierre de Materin	*Lavignac*	80
St. Pierre de la Maurelle	*Puimirol*	60
St. Pierre de Monceſtier & Saint-Nicolas	*Pujols*	49
St. Pierre de Montmd	*Montaud*	155
St. Pierre de Nogaret	*Gontaut*	87
St. Pierre de Pins	*Graveloup*	37
St. Pierre de Pis	*Monflanquin*	47
St. Pierre de Roubeloz	*La Parade*	87
St. Pierre de Seches	*Seches*	32
St. Pierre de Soubiroux	*Villeneuve*	45
St. Pierre de Taradel	*Monflanquin*	9

Q R S

St. Quentin	*Ste. Foi*	75
St. Quentin & St. Front	*Caſtillonnés*	116
St. Remy	*Tournon*	104
St. Remy, *annexe*	*La Parade*	42
St. Robert	*Sauvetat de Saveres*	100
St. Romain	*Puimirol*	150
St. Romain	*Sauvetat de Caumont*	19
St. Saury	*Frégimont*	65
St. Sardos	*Montpezat*	83
St. Sauveur	*St. Sauveur*	20
St. Saury	*St. Sauvy*	66
St. Sernin, *Voyez* St. Cernin.		
St. Severin de Puimirol, *ville*	*Puimirol*	140
St. Sevrin, *Voyez* Cahuzac.		
St. Sibournet & Royet ſon *annexe*	*Villeréal*	33
St. Silveſtre	*Penne*	110
St. Sixte	*Sauvetat de Saveres*	61
St. Sulpice de Boé	*Agen*	64

Digitized by Google

Paroiſſ. & Lieux.	Juriſdictions.	Feux.
St. Sulpice de Rivalede	*Villeneuve*	19
St. Sulpice de Soinlas & St. Bauzel	*St. Bauzel*	124
St. Supice de Rivedol	*Villeneuve*	61
St. Thomas, *Voyez* Bonneval.		
St. Vict	*Tournon*	91
St. Victor	*Beauville*	70
St. Vincent	*Vitatel*	89
St. Vincent	*Adné*	6
St. Vincent	*Lavignac*	49
St. Vincent d'Agaſſas	*St. Barthelemy*	22
St. Vincent d'Auriac	*Montegut*	72
St. Vincent de Corps	*Agen*	44
St. Vincent de Perignac	*Monpezat*	15
St. Vincent de Sals	*Gavaudun*	70
St. Vincent de Savignac	*Durat*	93
St. Vincent de Soulier	*Paulilac*	14
St. Vincent de Sonſompech	*St. Vincent*	70
St. Vivien	*Montflanquin*	34
St. Vreſſe	*Puimirol*	44

SAINTES

Sainte-Abondance	*Vieuxſel*	89
Ste. Anne d'Eſtrade	*Villetreal*	17
Ste. Anne de Montmarès	*Penne*	31
Ste. Catherine, *ville*	*Villeneuve*	430
Ste. Cecile	*Montegut*	103
Ste. Colombe	*Lauzun*	180
Ste. Colombe	*Tombebœuf*	90
Ste. Colombe de la Fagque & St. Avis de Gal	*Medaillan*	15
Ste. Croix	*Clermont-deſſus*	47
Ste. Croix & Allemans	*Penne*	51
Ste. Croix des Aigues	*Ste. Foi*	28
Ste. Eulalie	*Beauville*	115
Ste. Eulalie	*Monſoye*	30
Ste. Foi	*Agen*	400
Ste. Foi, *ville*	*Pujols*	99
Ste. Foi	*Penne*	84
Ste. Foi, *annexe*	*Freſpech*	32
Ste. Foi la grande, *ville*	*Sainte-Foi*	492
Ste. Foi la petite	*Durat*	65
Ste. Foi de Jéruſalem	*Agen*	15
Ste. Foi, *Voyez* St. Pierre d'Aſte.		
Sainte-Guitterie, *Voyez* Sainte-Quitterie.		
Ste. Livrade, *ville*	*Ste. Livrade*	710
Sainte-Magdeleine de Bournel, *annexe*	*Montaud*	100
Ste. Marthe, *annexe*	*Grateloup*	58
Ste. Quitterie	*Frégimont*	36
Ste. Quitterie	*Freſpech*	38
Ste. Radegonde	*Agen*	165
Ste. Radegonde	*Aiguillon*	15
Ste. Radegonde	*Villeneuve*	60
Ste. Radegonde de Pepine	*Penne*	15
Ste. Rafine	*Agen*	11
Ste. Sabine	*Villetréal*	10
Ste. Victoire, *ville*	*Clermont-deſſus*	154

T V

Temple (le)	*Le Temple*	200
Teuſe-Matrice	*Puimiclan*	118
Thezac	*Tournon*	108
Tombebœuf	*Tombebœuf*	80
Tonneins-deſſous & Tonneins-deſſus, *ville*	*Tonneins-deſſus*	760
Toumeiragues	*Sainte-Foi*	95
Toupmeries	*Saint-Barthélemy*	31
Tourliac	*Villetréal*	68
Tournon, *ville*	*Tournon*	190
Tourtes	*Tombebœuf*	122
Tremons	*Penne*	81
Vacque, *annexe*	*Clairac*	246
Valence, *ville*	*Valence*	258
Vallelies	*Tournon*	93
Vallettes	*Caſſillonnès*	38
Vares	*Grateloup*	60
Vautis	*Gavaudun*	19
Vergne (la)	*Lauzun*	210
Verteuil, *bourg*	*Verteuil*	181
Villebrama	*Tombebœuf*	109
Villeneuve	*Puichagut*	82
Vitrac	*Monthalen*	38
546. *Communautés.*		45,943

AGEN, dans le Rouergue, Dioceſe de Cahors; Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Rhodès. On y compte 5. feux 31. bellugues & un quart de bellugue.

AGENCOURT, en Bourgogne, Dioceſe de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuys. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance E. S. E. de Nuys. *Voyez* Argencourt.

AGENDICUM ou AGEDICUM, ancienne ville de la Celtique. Quelques Auteurs croient que c'eſt aujourd'hui la ville de *Provins*, en Champagne; d'autres au-contraire eſtiment que c'eſt la Paroiſſe de *Milly*, en Gâtinois. Quant à nous, déterminés par de bonnes raiſons, nous ſommes autant que perſuadés que c'eſt la ville de *Sens*, Archevêché. Cette ville étoit la capitale des *Senones*, Nation ou Peuple de la quatrieme Lyonnoiſe. *Voyez* Sens, Senones, & les Commentaires de Céſar Livre ſixieme.

AGENOIS, *Aginnenſis Tractus*, Province dans la Guyenne, avec titre de Comté & enſuite de Duché. Elle a pris ſon nom d'*Agen*, ſa capitale. Cette Province eſt ſituée entre le dix-ſeptieme degré 43. minutes & le dix-huitieme degré 48. minutes de longitude, & entre le quarante-quatrieme degré 6. minutes & le quarante-quatrieme degré 53. minutes de latitude. Elle eſt bornée au N. par le Périgord; au S. par la Garonne, qui la ſépare du Condomois & de la Lomagne; à l'E. par le Quercy; & à l'O. par le Bazadois. Elle a 20. lieues de longueur ſur 10. de largeur; ce qui peut être évalué à 120. lieues quarrées. Le climat de ce pays eſt ſain & fort tempéré. L'Agenois eſt la contrée la plus abondante de tout le Gouvernement de Guyenne & Gaſcogne. Le terroir y eſt naturellement fort bon. Ce pays eſt aſſez uni, & il eſt arroſé de quantité de rivieres qui en augmentent la fertilité. Le ſeul canton qui eſt voiſin du Périgord, eſt inférieur au reſte: on y recueille néanmoins quantité de châtaignes & de noix. Il y a beaucoup de vignes dans cette Province: les unes produiſent des vins forts & rouges, capables de bien foutenir la mer, & les autres des vins d'une qualité inférieure que l'on convertit en eaux-de-vie. Les habitants de Clairac, auſſi-bien que ceux d'Aiguillon, des deux Tonneins & de quelques autres Juriſdictions, avoient autrefois la permiſſion de ſemer & planter du tabac; mais cette permiſſion a été révoquée par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, publié en 1720. L'Agenois abonde en bled & autres grains, en fruits, en pâturages & en chanvre. C'eſt ſur-tout le long du Lot & de la Garonne que l'on cultive le chanvre: cette eſpece de récolte eſt ordinairement ſi abondante, & la conſommation en a été quelquefois ſi conſidérable, qu'il y a eu des temps que, dans le cours d'une ſeule année, les Arſenaux de la Marine en ont tiré juſqu'à 900. milliers. Parmi les fruits que l'on recueille dans cette Province, on eſtime ſur-tout les prunes, que l'on fait ſécher: mais la principale quantité vient du Rouergue & du Quercy: en temps de paix, cette eſpece de denrée eſt de grand débit.

La Garonne, le Lot, le Drot, la Bargalone, la Seune, la Canaule & la Lede ſont les principales rivieres qui arroſent cette Province. Vers le N. la Dordogne ſépare l'Agenois du Périgord.

Les habitants de l'Agenois ſont ſpirituels & fort enjoués. On les accuſoit autrefois de trop aimer le plaiſir & la vie oiſive, & de manquer de cette activité qui eſt l'ame du commerce & qui contribue ſi fort au développement des talents; mais il paroît que le caractere des habitants de l'Agenois eſt tout autre, depuis que le Gouvernement a donné une

Digitized by Google

attention particuliere au bien du commerce & au progrès des arts.

L'Agenois eſt du Gouvernement général militaire de Guyenne & Gaſcogne. On compte dans cette Province une Sénéchauſſée & Préſidial (d'Agen), 12. Juſtices royales, 22. Villes, 10. Bourgs, &c. *Voyez* Agen Dioceſe, Préſidial & Election.

Du temps de Jules-Céſar, l'Agenois étoit habité par les *Nitiobriges*. Sous Honorius, ce pays faiſoit partie de la ſeconde Aquitaine.

De la domination des Romains, l'Agenois paſſa ſous celle des Viſigoths, vers l'an 410. Ces derniers conſerverent l'Agenois juſqu'en 507., qu'ayant été défaits par Clovis I., à la bataille de Voclade ou Vouillé, près de Poitiers, l'Agenois avec le reſte de l'Aquitaine fut annexé au Royaume de France. *Voyez* Aquitaine.

L'Agenois fit partie du premier Royaume d'Aquitaine, en 630. (réuni à la France en 632.): partie du premier Duché d'Aquitaine, en 638. (réuni à la France en 768.); partie du ſecond Royaume d'Aquitaine en 771. Il fut enſuite poſſédé ſucceſſivement par les Comtes de Bordeaux, les Comtes de Toulouſe, les Comtes d'Angoulême, & les Ducs de Guyenne. Il revint encore aux Comtes de Toulouſe par le mariage de Jeanne, ſœur de Richard I. Roi d'Angleterre, mort en 1199., avec Raymond VI., Comte de Toulouſe, mort en 1222. Raymond VII., fils de Raymond VI., maria en 1241. ſa fille nommée également Jeanne, à Alphonſe, frere du Roi St. Louis, & lui donna l'Agenois en dot.

Durant les guerres que Philippe Auguſte & Louis VIII., l'un & l'autre Rois de France, firent aux Anglois, l'Agenois fut conquis par les François; mais en 1259. le Roi St. Louis le céda aux Anglois avec la Guyenne. Ces derniers l'ont poſſédé juſqu'au regne de Charles V., mort en 1380., qui le réunit à la Couronne, après les en avoir chaſſés. Henri V. Roi d'Angleterre, mort en 1422., reconquit l'Agenois avec le reſte de la Guyenne. Mais le Roi Charles VII. reprit toute la Guyenne ſur Henri VI., & chaſſa les Anglois de la France, en 1450. Depuis ce temps, l'Agenois a ſuivi le ſort du reſte de la Guyenne. *Voyez* Guyenne.

Le Roi Louis XIII. engagea le Comté d'Agen au Cardinal de Richelieu. C'eſt ſous ce titre que les héritiers de ce grand Miniſtre en jouiſſent aujourd'hui. Emanuel-Armand de Vignerot du Pleſſis, né le 31. Juillet 1720., Duc d'Aiguillon, par démiſſion d'Armand-Louis ſon pere, a porté pendant quelque temps le nom de Duc-d'Agenois. *Voyez* Aiguillon.

L'Evêque d'Agen prend la qualité de Seigneur & Comte d'Agen, depuis que Gombaud, fils de Garcias Duc de Gaſcogne, & ſon fils légitime Hugues, tous deux Seigneurs & Comtes d'Agen, en ont été ſucceſſivement Evêques. Ce Prélat n'a néanmoins aucune Juriſdiction ſur la ville.

AGENVILLE, en Picardie, Dioceſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Dourlens, Doyenné de St. Riquier. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de St. Riquier.

AGENVILLER-HALENCOURT, en Picardie, Dioceſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Dourlens, Doyenné de St. Riquier. On y compte 21. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de St. Riquier.

AGENVILLERETS & Accoulon, en Picardie, Dioceſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election d'Abbeville, Doyenné de Rhue. On y compte 6. feux.

AGESINATES, Nation ou Peuple de la ſeconde Aquitaine. Ils occupoient le pays qui eſt connu à préſent ſous le nom d'Angoumois. Ces peuples étoient bornés ou N. par les Pictones ou Pictavi; au S. par les Petrocorii; à l'E. par les Lemovices; & à l'O. par les Santones. *Ratiaſtum* ou *Inculiſma* étoit leur chef-lieu. *Voyez* Angoumois & Angoulême.

AGEVILLE & la Cenſe du Preſnoy, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. lieues deux tiers E. un quart au S. de Chaumont, & 16. & demie E. S. E. de Troyes. Il y a une forêt qui contient 1549. arpents, & qui dépend de la Maîtriſe des Eaux & Forêts de Troyes.

A G I

AGIMONT, en Haynault, Dioceſe de Liege, Parlement de Douay, Intendance de Haynault & Maubeuge, Gouvernement de Charlemont. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe a le titre de Comté. Il y a une Prévôté, ſous le Reſſort du Parlement de Douay. Agimont eſt à une demi-lieue O. de la Meuſe, & à deux tiers de lieue N. de Charlemont. Les habitants de cette Paroiſſe ne font aucun commerce, & ils vivent preſque tous du travail de leurs mains.

A G L

AGLY ou Egly (l'), ou la Gly, *Aqulimus*, riviere. Elle prend ſa ſource dans les montagnes des Pyrénées, au Dioceſe d'Aleth en Languedoc. Bientôt après l'Agly entre dans le Rouſſillon à Eſtagel, & de-là il paſſe par Riveſaltes. Il ſe jette enſuite dans la Méditerranée, entre l'étang de Salces & la riviere de Tet, à 2. l. E. N. E. de Perpignan. Son cours eſt de 10. l. ou environ. Cette riviere n'eſt point la *Thelis* ou *Telis* des anciens, comme l'a cru M. Corneille. Les habitants des diverſes Paroiſſes, ſituées proche de l'Agly, détournent en été la plus grande partie des eaux de cette riviere, pour en arroſer leurs terres, deſſéchées par l'ardeur du ſoleil.

A G N

AGNAGAS ou Agnac. *Voyez* Aniane.

AGNEAUX ou Aigneaux, dans la baſſe Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de St. Lo, Sergenterie de St. Gilles. On y compte 171. feux. Il y a un Château du Seigneur qui en porte le nom. Ce Château eſt ſur le bord de la riviere de Vire, à une petite diſtance O. N. O. de St. Lo. La Paroiſſe des Agneaux eſt un Prieuré de l'Ordre de St. Auguſtin. Robert & Antoine le *Chevalier*, ſieurs d'Agneaux, & freres, étoient natifs de Vire en Normandie. Ils étoient l'un & l'autre bons Poëtes françois. Nous avons d'eux les traductions des Œuvres de Virgile & d'Horace, en vers françois. La premiere fut imprimée à Paris *in-4°.* en 1582. & 1583.; & celle d'Horace en 1583. *in-8°.*

AGNEN, en Dauphiné, Dioceſe de Vienne, Parlement de Grenoble, Election & Recette de Vienne. On y compte 3. feux & un quart.

AGNEREINS, dans la Principauté de Dombes, Dioceſe de Lyon, Châtellenie de Villeneuve, Conſeil ſouverain de Dombes. On y compte 78. feux. Cette Paroiſſe eſt une des plus anciennes de la Châtellenie de Villeneuve. C'étoit même autrefois le Siege de toute la Châtellenie. On la nommoit alors la Juſtice des Hérons. Edouard I. Seigneur de Beaujeu, ayant acquis cette Juſtice, il s'en eſt formé dans la ſuite la Seigneurie de Villeneuve.

Digitized by Google

Agnereins eſt à une bonne demi-lieue N. E. de Villeneuve, & à 3. l. N. E. de Trévoux.

AGNÉS-GRAND-CHAMP, en Artois, Dioceſe d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance d'Arras, Bailliage & Recette de St. Pol. On y compte 46. feux ou habitations & 196. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance de St. Pol.

AGNETS, en Beauvoiſis, au Gouvernement général de Lille de France, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Clermont. On y compte 125. feux.

AGNEZ-LES-DUISANT, en Artois, Dioceſe d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras. On y compte 40. feux ou habitations & 163. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. d'Arras.

AGNICOURT, en Artois, Dioceſe d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance d'Arras, Bailliage & Recette de St. Pol. On y compte 44. feux ou habitations & 175. perſonnes.

AGNICOURT, Sechelles & Moranzy, en Laonois, au Gouvernement général de l'Iſle de France, Dioceſe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Laon. On y compte 70. feux.

AGNICOURT, *Agnicuria*, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, autrefois Office d'Amance, mais aujourd'hui du Bailliage de Nancy, Conſeil ſouverain de Nancy. Son Egliſe paroiſſiale eſt ſous le titre de l'Aſſomption de Notre-Dame. La Cure eſt à la collation de l'Abbeſſe de Ste. Gloſſinde. Cette Abbeſſe a les deux tiers des dixmes, & le Curé l'autre tiers. Agnicourt eſt ſur la riviere de Seille.

AGNIEL ou AGNIELLES, en Dauphiné, Dioceſe de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble, Election & Recette de Gap. On y compte un quart de feu & un quarante-huitieme dans le Péréquaire des fonds nobles, ou exempts de Tailles, qui ſert à la répartition des cas de droit; & un demi-feu & un douzieme dans le Péréquaire des fonds taillables & affranchis des Tailles, qui ſert à l'impoſition & affiette des Tailles. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. un tiers N. E. de Gap.

AGNIERES, en Picardie, Dioceſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance & Election d'Amiens, Doyenné de Poix. On y compte 2. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. trois quarts S. O. de Poix.

AGNIERES-LES-AUBIGNY, en Artois, Dioceſe d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras. On y compte 12. feux ou habitations & 47. perſonnes.

AGNIÈRES en Devolvy, en Dauphiné, Dioceſe de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble, Election & Recette de Gap. On y compte 3. feux & deux tiers dans le Péréquaire des fonds nobles, ou exempts de Tailles, qui ſert à la répartition des cas de droit; & 2. feux un huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme, dans le Péréquaire des fonds taillables & affranchis des Tailles, qui ſert à l'impoſition & affiette des Tailles. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. N. O. de Gap.

AGNON ou AGNOU, en Béarn, Dioceſe d'Oleron, Parlement de Pau, Sénéchauſſée d'Oleron. On y compte 13. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. tiers de lieue S. S. O. d'Oleron.

AGNY & Martin, Rieux, Houſſeaux & Dépendances, dans la Thierache, en Picardie, Dioceſe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe. On y compte 266. feux. Ces divers lieux forment une Châtellenie, qui eſt ſituée à 2. l. & demie N. O. de Guiſe.

AGNY, en Artois, Dioceſe d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras. On y compte 50. feux ou habitations & 210. perſonnes.

AGO

AGON ou AGON, dans la baſſe Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Coutances. On y compte 242. feux. Ce lieu eſt le titre d'un Archiprêtré. Il y a un petit port de mer, où abordent les bateaux qui viennent de Châteaulin en Bretagne, chargés communément d'ardoiſe fine. Il y a auſſi un Château pour le Seigneur du lieu, & tout proche une Chapelle ſous le nom de la Magdeleine. On y remarque près du bord de la mer, une grande marre d'eau douce, où l'on pêche quantité de carpes fort groſſes & très-excellentes. Cette Paroiſſe eſt ſituée près de l'embouchure de la Siene, à 1. lieue deux tiers O. N. O. de Coutances.

AGONAY, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de St. Jean-d'Angely. On y compte 38. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Charente, à 3. l. & demie O. S. O. de St. Jean-d'Angely.

AGONDANGE, dans le pays Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de Val de Metz. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance de la rive gauche de la Moſelle, à 2. l. deux tiers N. de Metz.

AGONGES, en Bourbonnois, Dioceſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur un ruiſſeau, à 3. l. O. de Moulins.

AGONNES, en Languedoc, Dioceſe de Montpellier, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Généralité de Montpellier, Recette de même nom. On y compte 15. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur la rive droite de l'Erault, à 7. l. N. N. O. de Montpellier.

AGOS, en Gaſcogne, au Comté de Bigorre, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur la rive gauche du Gave, à 5. l. S. O. de Tarbes.

AGOUÉS, les Begouſſerès & Beloins, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Sénéchauſſée d'Orthès. On y compte 12. feux.

AGOUGES, petite riviere d'Auvergne. Elle ſe jette dans la Scioule. Son cours eſt peu conſidérable.

AGOULT ou GOULT, en Provence, Dioceſe de Cavaillon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Apt. On y compte 5. feux & demi. Il eſt fait mention de ce lieu dans la Bulle de Grégoire VII. de l'an 1084. Cette Paroiſſe a donné le nom à une illuſtre Famille de Provence. La Baronie de Sault eſt paſſée par ſucceſſion de temps de la Maiſon d'Eſtrevannes dans la Maiſon d'Agoult, que l'on regarde comme originaire de Dauphiné. On doute néanmoins ſi ces deux Familles n'avoient pas une même origine. Entre les perſonnes illuſtres, ſorties de la derniere, on remarque Foulques d'Agoult, Sénéchal de Provence, le même à qui le Pape Urbain V. adreſſa, en 1364., un Bref pour la punition des Juifs relaps. Ce même Seigneur avoit reçu, en 1349., une donation ſolemnelle de la ville de Siſteron, que lui avoit fait Louis de Tarente, ſecond mari de la Reine Jeanne Premiere. Foulques d'Agoult laiſſa trois enfants qui eurent de grandes affaires pour ſe maintenir en la poſſeſſion des biens qui avoient été donnés ou laiſſés à leur pere. *Voyez* Sault, Ollieres, &c. La Paroiſſe d'Agoult eſt ſituée ſur une hauteur, au pied des montagnes, à une petite diſtance N. du Caulon ou Calavon, à 3. l.

un

Digitized by Google

un tiers E. N. E. de Cavaillon, 2. O. un quart au S. d'Apt, & 7. un quart N. O. d'Aix. Long. 22. 52. 45. lat. 43. 53. 35.

AGOUT, *Agotus*, riviere de Languedoc. Elle prend sa source dans les montagnes qui occupent la partie orientale du Diocese de Castres, & qui sont connues sous le nom de montagnes de *la Chaume*. Elle passe par *Fraisse*, *Brassac*, *Roquecourbe*, *Castres*, *Lavaur*, *Damiate* & *St. Sulpice*. Dans son cours qui est de 18. à 20. lieues, cette riviere reçoit les ruisseaux de *Caudet*, *Toret*, *Durenque* & *Dadou*. Elle se jette dans le Tarn, à une petite distance au-dessous de St. Sulpice, à 1. l. S. O. de Rabastein, & à 4. lieues un quart N. E. de Toulouse.

A G R

AGRÉS, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 3. feux 52. bellugues & un quart de bellugue.

AGRIS, bourg, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges, Election d'Angoulême. On y compte 180. feux. Ce bourg est sur la riviere de Tardoire, à 4. l. un tiers N. E. d'Angoulême. Long. 18. 5. 15. lat. 45. 45. 0.

A G U

AGUEDE ou plutôt Auger-Saint-Vincent, en Valois, au Gouvernement général de l'Isle de France, Diocese de Senlis, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Crépy. On y compte 87. feux. Il y a un Prieuré de l'Ordre de Cluny, qui rapporte environ 2000. liv. de rente à celui qui en est pourvu. Cette Paroisse est à 1. l. O. S. O. de Crépy. Long. 20. 27. 4. lat. 49. 12. 38.

AGUICHE ou Aguihe, en Velay, dans le haut Languedoc, Diocese du Puy, Parlement de Toulouse, Intendance & Généralité de Montpellier, Recette du Puy. On y compte 47. feux.

AGUILLECOURT ou Aguilcourt, en Laonois, au Gouvernement général de l'Isle de France, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Laon. On y compte 142. feux. Cette Paroisse est à 5. lieues un tiers S. E. de Laon.

AGUILLECOURT les Antelles. *Voyez* le Sart sur Fere.

AGUILLES, en Provence, Diocese, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 8. feux 2. tiers. Cette Terre appartient à la Maison de Boyer des Seigneurs d'Argens. *Voyez* Argens. Aguilles est à 1. l. 2. tiers O. N. O. d'Aix. On ne compte néanmoins, dans le pays, qu'une lieue depuis Aix jusqu'à Aguilles

AGUIN, en Gascogne, au pays d'Astarac, Diocese d'Ausch, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election d'Astarac. On y compte un feu & 69. bellugues. Cette Paroisse est à 5. l. deux tiers E. un quart au S. de Mirande.

AGUNHANEZ ou Aguilhanez & Villac, en Languedoc, Diocese, Parlement & Généralité de Toulouse, Recette de Mirepoix. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. O. de Mirepoix.

AGURANDE. *Voyez* Aigurande.

AGUTS, en Languedoc, Diocese de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Lavaur. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est à 3. l. deux tiers S. E. de Lavaur.

AGUX (le Buisson des). Il contient 235. arpents; & il est de la Maîtrise particuliere de Villers-Cotterets.

AGUZAN, en Languedoc, Diocese d'Alais, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette d'Alais. On y compte 6. feux.

A H A

AHATXES ou Ahatze, dans la basse Navarre, au pays de Cize, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. Cette Paroisse est à 1. l. un tiers E. S. E. de St. Jean-pied-de-Port. *Voyez* basse Navarre.

AHAYSE, en Béarn, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Vallée d'Osseau ou Ossau. On y compte 12. feux.

A H E

AHEVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, autrefois Office de Dompaire, mais aujourd'hui du Bailliage de Darney & du Conseil souverain de Nancy. Une partie de ce lieu est de la Paroisse de Blaye: l'autre partie est de la Paroisse de Rabicmont. Aheville est à 1. l. & demie E. un quart au S. de Mirecourt, & 5. N. E. de Darney.

A H I

AHIS, en Gascogne, au Comté de Comminges, Diocese de même nom, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Comminges, Châtellenie d'Aspect. On y compte 2. feux & 92. bellugues.

A H U

AHUILLÉ, bourg, dans la Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 316. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 2. l. S. O. de Laval, & 14. un tiers O. du Mans. Long. 16. 46. 0. lat. 48. 1. 45.

AHUIS, en Bourgogne, Diocese de Dijon, Parlement, Intendance, Bailliage, Recette & Grenier à sel de Dijon. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée mêlée de collines & de plaines, à une petite lieue N. N. O. de Dijon.

AHUN, *Agedunum*, *Accdunum*, petite ville, dans la haute Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 124. feux. Cette ville, quoique petite, est assez riche & bien peuplée. Il y a un Corps-de-Ville, & une Châtellenie royale qui ressortit en premiere instance à la Sénéchaussée de Gueret. On y remarque les ruines d'un vieux Château, dit le Château-Rocher. C'est à cause de ce Château que les Consuls d'Ahun ont le droit d'aller tous les ans à la Paroisse appellée *Chavanat*, le jour de la fête votive de ce lieu, & d'y nommer les quatre Collecteurs de cette Paroisse, qui est obligée de payer auxdits Consuls la somme de dix livres pour les frais de leur voyage. (*Chavanat* est à 4. l. S. S. O. d'Ahun).

Au bas de la montagne, sur laquelle est bâtie la ville d'Ahun, se trouve situé sur le bord de la riviere de Creuse, le bourg de Moûtier ou Monâtere d'Ahun. Ce bourg forme une Paroisse particuliere, où l'on compte 157. feux, & qui est également du Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. Il y a un Dépot de sel, qui est établi pour empêcher le versement de cette denrée dans les deux Provinces voisines, qui sont sujettes à la Gabelle.

L'Abbaye du Moûtier d'Ahun est située dans le

bourg de même nom, & près de la Creuſe. Elle eſt de l'Ordre de St. Benoît & de la Congrégation de Cluny. Cette Abbaye eſt en commende, & vaut 1500. liv. à celui qui en eſt pourvu. Elle a été fondée par les Comtes de la Marche, dans le dixieme ſiecle, & preſque en même temps par Hildegare, Evêque de Limoges, & par Aldouin, autre Evêque de la même ville. La taxe en Cour de Rome, de l'Abbaye d'Ahun, eſt de 200. florins.

La ville d'Ahun eſt à 3. lieues S. E. de Gueret, 14. E. N. E. de Limoges, & 19. un tiers O. S. O. de Moulins. Long. 19. 42. 0. lat. 46. 5. 50. Pour ce qui concerne la Juriſdiction d'Ahun, *Voyez* Jarnage, Chenerailles, Drouilles, Felletin, & Aubuſſon.

AHUY, en Bourgogne. *Voyez* Ahuis.

A J A

AJAC, en Languedoc, Dioceſe de Narbonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Limoux, Archiprêtré & pays de Rasès. On y compte 39. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près d'un ruiſſeau, à 2. tiers de lieue O. N. O. de Limoux, 2. l. 2. tiers N. O. d'Aleth, & 12. un tiers O. S. O. de Narbonne.

A I D

AIDES ou Aydes & Gabelles, & autres Droits y joints, *Tributa* ou *Veſtigalia*, & *Salaria Tributa*. Les *Aides* ont pris leur nom des ſecours & des ſubſides que les vaſſaux donnoient autrefois à leurs Seigneurs, pour les *aider* en certaines occaſions; & les peuples au Roi pour l'*aider* à ſoutenir la guerre. Aujourd'hui le nom d'*Aides* ſe prend pour toutes les levées de deniers que le Roi ordonne en ſon Royaume, pour les néceſſités de l'Etat; telles ſont les Gabelles, les Tailles, les Décimes; tels ſont auſſi, & conjointement avec les premieres levées, les droits qui ſe payent ſur les denrées & les marchandiſes. Mais dans ſa propre ſignification, le nom d'*Aides* ſe prend pour les deniers que le Roi leve ſur les marchandiſes qui ſe vendent & ſe tranſportent tant au-dedans qu'au-dehors de ſon Royaume. Cette derniere ſignification devient encore plus propre & plus particuliere, quand on emploie le nom d'*Aides* pour ſignifier les deniers qui ſe levent ſur le vin que vendent les particuliers ſoit en gros ou en détail; comme le gros, le vingtieme, le huitieme & quatrieme, le jaugeage & courtage, l'annuel, les anciens & nouveaux cinq ſols, les entrées & ſorties des villes; l'impôt ſur le cidre, ſur la biere & ſur les autres boiſſons; l'impôt ſur le pied fourché & autres.

On prétend avec raiſon que les *Aides* ſont la même choſe que ce que les Romains appelloient *Ærarium Militare*, c'eſt-à-dire, l'impoſition du vingtieme & quelquefois ſeulement du centieme ſur la vente des marchandiſes. Cette impoſition étoit établie *pro ſtipendio Militum*, pour la ſolde & l'entretien des Troupes. Pluſieurs Auteurs, d'ailleurs fort éclairés, ont eu des doutes ſur la nature des ſubſides que les Provinces romaines, ſur-tout celles des Gaules, accordoient à l'Etat; mais ces doutes ſe trouvent éclaircis par la ſeule lecture de l'Hiſtoire. Ciceron, dans ſon Plaidoyer pour Fonteius, dit que ce Gouverneur exigea des peuples de la Narbonnoiſe, de la cavalerie & du bled pour ſoutenir la guerre d'Eſpagne. Sigonius infere de-là que cette Province payoit ſes ſubſides ordinaires en fruits, au lieu que le reſte des Gaulois les payoit en argent. Mais ces levées extraordinaires ne prouvent pas qu'il y eût rien de réglé à cet égard; car Fonteius exigea auſſi de l'argent des peuples de ſa Province. Quand le beſoin des grains étoit preſſant, on en faiſoit fournir aux Provinciaux à compte de leurs ſubſides: cette eſpece de payement dépendoit des conjonctures.

Les *Aides* ſont aſſez anciennes en France. Quelques Auteurs prétendent que Chilpéric eſt le premier qui ait mis un impôt ſur le vin; & en effet Grégoire de Tours (liv. v. chap. XXIX.) rapporte que Chilpéric ordonna que ſes Sujets payeroient un quarteau de vin pour chaque arpent de vigne. Mais ſi cet impôt a eu lieu réellement, il ne doit s'entendre que d'un tribut de vin en eſpece. Dans la ſuite, le Roi Philippe de Valois, durant les guerres qu'il eut à ſoutenir contre les Anglois, établit, dit-on, une *Aide* à raiſon de ſix deniers pour livre de toutes les marchandiſes vendues. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que ce Prince mit un impôt ſur le ſel: ce qui fit qu'Edouard III. Roi d'Angleterre nommoit aſſez plaiſamment Philippe de Valois, l'*Auteur de la Loi ſalique*. *Voyez* Gabelle, *Voyez* auſſi Octroi.

En 1354. ou plutôt 1355. le Roi Jean établit par Déclaration une impoſition ſur le ſel, & de huit deniers (d'autres diſent, d'un ſol) pour livre ſur le vin & autres boiſſons qui ſe vendoient en gros ou en détail, auſſi-bien que ſur toutes les autres denrées ou marchandiſes qui ſe vendoient de même ſoit dans l'intérieur du Royaume, ou ſoit qu'elles fuſſent deſtinées pour les pays étrangers. Cet impôt, auquel conſentirent tous les Etats du Royaume alors aſſemblés, fut nommé *Aides* & *Gabelles*. Le même Prince, ou plutôt les Etats nommerent avec la permiſſion du Roi, des Officiers, dont les uns devoient faire la levée des deniers, & les autres connoître des différends qui pourroient ſurvenir à l'occaſion de l'impoſition. Parmi ces derniers, les uns furent établis pour terminer les différends en premiere inſtance, & les autres en dernier reſſort. La même Ordonnance du Roi Jean portoit qu'il ſeroit choiſi en chaque Bailliage un Elu de chacun des trois Etats, & trois Généraux pour avoir autorité ſur tous les Elus; que les Généraux ſeroient tirés également des trois Etats; que les Elus devroient connoître des matieres des *Aides* en premiere inſtance, & que les Généraux devroient juger en dernier reſſort ſur les appels des Jugements des Elus. Les premiers Généraux furent, de l'Ordre du Clergé, l'Evêque de Dol, l'Abbé de Bonneval, & Pierre Dangeau; du Corps de la Nobleſſe, le Comte de Forêt, le ſieur de Renel & le ſieur de Loupes; du Tiers-Etat, Humbert de Lyons, Jean de Saint-Benoît & Maurice d'Epernon. Cet établiſſement fut confirmé par les Etats Généraux tenus à la Saint-André, en 1356. en préſence du Dauphin, pendant la priſon du Roi ſon pere. Jean, étant de retour en France, en conſéquence des Traités de Calais & de Bretigny, ratifia le même établiſſement dont nous venons de parler, & le confirma. *Voyez* Cours des Aides.

Après la fatale bataille de Poitiers, perdue par les François, le lundi 19. de Septembre 1356., & où le Roi Jean fut fait priſonnier, les Etats Généraux aſſemblés accorderent une *Aide* au Dauphin qui gouvernoit alors & qui fut depuis Charles V. Cette *Aide* fut portée juſqu'à douze deniers pour livre, ce qui eſt le vingtieme; mais l'impôt ſur le vin fut fixé au vingtieme du prix du vin vendu en gros, & au huitieme ou au quart du prix du vin vendu en détail. On avoit égard à la qualité des pays où la vente du vin ſe faiſoit, & aux charges auxquelles ces mêmes pays étoient obligés.

Charles VI. plus heureux que ſes prédéceſſeurs, au commencement de ſon regne, déchargea ſes Su-

Digitized by Google

jets de l'*Aide*. Charles VII. la rétablit de nouveau, & enfuite la fupprima, en 1444., mais pour le Languedoc ſeulement au moyen d'une ſomme de 80. mille livres qui lui fut promiſe & payée pendant trois années conſécutives par cette Province. Pour former cette ſomme de 80. mille livres, le même Monarque permit à la Province de Languedoc de lever un droit d'un denier pour livre ſur la chair fraîche & ſalée, auſſi-bien que ſur le poiſſon de mer, & de lever auſſi le ſixieme du prix du vin vendu en détail : ce droit fut nommé *Equivalent*, parce qu'il équivaloit en effet à l'impoſition de l'*Aide*. Mais, après l'expiration des trois années, les beſoins du Roi n'ayant pas ceſſé, le Languedoc fut obligé de lui continuer le même payement & même de l'augmenter conſidérablement. Charles VII. prétendant que la ſomme de 80. mille livres ne ſuffiſoit pas pour l'indemniſer de ce qu'il auroit pu tirer de l'Aide, la même Province de Languedoc fut obligée de conſentir à l'impoſition d'un nouveau droit, qui montoit pour chaque année à la ſomme de 111. mille 776. livres. Ce droit fut établi pour remplir ce qui manquoit à la valeur de l'équivalent ; mais ſous la condition néanmoins que quand la recette de l'équivalent iroit à plus de 80. mille livres, il en ſeroit d'autant diminué ſur le droit nouveau qui fut appellé l'*Aide*, nom commun à l'impoſition générale qui étoit établie alors dans tous les pays de la dépendance du Roi. *Voyez* Equivalent.

Juſqu'au temps de Charles VII. les *Aides* n'avoient été accordées que pour peu de temps, quelquefois pour un an, & d'autres fois pour deux ou trois ans. Jamais elles n'étoient impoſées que pour les néceſſités de l'Etat. Elles ne dépendoient pas abſolument des Rois régnans, mais c'étoit les Etats du Royaume aſſemblés qui les accordoient. Sous Charles VII. les *Aides* devinrent ordinaires & perpétuelles, en conſéquence du réſultat des Etats Généraux aſſemblés à Tours. Ce Prince fixa l'*Aide* ſur le vin au vingtieme du prix du vin vendu en gros, & au huitieme ou au quart du prix du vin vendu en détail, ſelon que les pays où la vente ſe faiſoit, étoient plus ou moins fertiles, plus ou moins ſujets à d'autres charges.

Les *Aides* ſe payent par toutes ſortes de perſonnes, privilégiées ou non ; & en cela elles différent des Tailles qui, dans la plupart des Provinces du Royaume, ne ſe payent que par les Roturiers.

Dès l'an 1696. les *Aides* ſe trouvoient compriſes dans le bail général des Fermes, & par évaluation au total, pour la ſomme de quinze millions cinq cens mille livres, dont la Généralité de Paris, non-compris la ville de ce nom, payoit la ſomme d'un million ſept cens vingt-ſept mille livres. Environ 30. ans après, en 1726., le bail général des Fermes, paſſé à Pierre Carlier, étant déterminé & fixé à la ſomme totale de quatre-vingts millions de livres, les *Aides*, Entrées & Droits y joints ſe trouverent compris dans ce bail pour la ſomme de trente-deux millions de livres. Le dernier bail des Fermes générales ayant été porté à la ſomme de cent vingt-quatre millions de livres, l'article concernant les *Aides* a été augmenté en proportion.

Au mois de Janvier 1690. le marc d'argent fin fut évalué à trente livres. Par le dernier Réglement, qui a été dreſſé en vertu de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 15. Juin 1726., le même marc d'argent fin a été évalué à cinquante-une livres trois ſols trois deniers. Les quinze millions cinq cens mille livres, à quoi nous avons dit que montoit la Ferme générale des Aides, vers l'an 1696., faiſoient alors 516. mille 666. marcs & deux tiers d'argent fin, à 30. livres le marc. Ce nombre de marcs donneroit aujourd'hui la ſomme de 26. millions 433. mille 958. livres 6. ſols 8. deniers, le marc étant évalué à 51. liv. 3. ſ. 3. d. Et la ſomme de trente-deux millions, du bail de Pierre Carlier, en 1726., donneroit le nombre de 625. mille 458. marcs & environ un dixieme, le marc étant évalué à 51. liv. 3. ſ. 3. d. Or ce même nombre de marcs, étant évalué à raiſon de 30. livres le marc, ne donneroit plus que la ſomme de 18. millions 763. mille 743. livres. *Voyez* Monnoie).

C'eſt en vertu de l'Ordonnance du mois de Juin 1680. que ſont réglés les droits qui concernent les *Aides*, & qui ſe trouvent tous compris aujourd'hui ſous la dénomination commune d'*Aides & autres Droits y joints*. Ces droits ſont compoſés par conſéquent de pluſieurs articles, & ce ſont ceux qui ſuivent :

1°. Les entrées de Paris & du fauxbourg du Roulle. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., l'Arrêt du Conſeil & les Lettres-Patentes du 10. Octobre 1719., l'Arrêt du Conſeil & les Lettres-Patentes des 26. Octobre & 8. Novembre 1720., & l'Arrêt du Conſeil du 15. Mai 1722. *Nota* : on évitera de confondre les droits qui ſe perçoivent ſur les vins qui entrent dans la ville de Paris, avec le véritable produit de cette ville qui fait aujourd'hui le plus clair revenu du Roi. Ce produit monte, année commune, à la ſomme de vingt-quatre millions de livres ou environ ; & il eſt compoſé, non-ſeulement des droits d'entrées ſur les vins & autres boiſſons, mais encore des anciens & nouveaux droits ſur les beſtiaux, le poiſſon, les grains, les foins, les bois, les légumes, les beurres, les fromages, les draperies, les ſoyes, les toiles, & autres denrées ou marchandiſes.

2°. Les entrées de Chaillot. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., titre III., & l'Arrêt du Conſeil du 7. Mai 1718.

3°. Les ſix deniers de crédit de la Halle au vin de Paris. *Voyez* l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes des 14. Avril & 28. Juin 1722., & l'Arrêt du Conſeil du 27. Mars 1725.

4°. Les anciens & nouveaux cinq ſols. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., la Déclaration du 4. Mai 1688., l'Arrêt du Conſeil du 11. Mars 1681., la Déclaration du 10. Avril 1714., l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes des 17. Octobre & 25. Novembre 1724., l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes des 24. Novembre & 22. Décembre 1722., l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes des 28. Décembre 1723. & 3. Février 1724., les Arrêts du Conſeil des 8. Novembre 1723., 25. Avril 1724., & 6. Mars 1725.

5°. Les droits de gros & augmentation ſur les vins & boiſſons. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., l'Arrêt du Conſeil du 9. Mars 1688., l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes du 16. Juillet 1726., les Arrêts du Conſeil des 4. Janvier & 9. Décembre 1698., les Arrêts du Conſeil & Lettres-Patentes des 19. Août & 26. Novembre 1719., 30. Août & 10. Septembre 1723., l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes des 17. Octobre & 25. Novembre 1724., l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes du 30. Juillet 1726., les Déclarations des mois de Septembre 1684. & 4. Mai 1688., l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes du 10. Octobre 1719., la Déclaration du 29. Avril 1713., les Arrêts du Conſeil & Lettres-Patentes des 30. Août & 6. Septembre 1723., 28. Novembre & 5. Décembre 1724., les Arrêts du Conſeil & Lettres-Patentes des 4. & 13. Septembre 1717., 24. Novembre & 22. Décembre 1722.

6°. Le ſol pour livre ſur le bois, poiſſon & bétail. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes des 4. Avril

& 4. Mai 1721., & l'Arrêt du Conſeil du 7. Juin 1722.

7°. Le pied fourché dans la ville & fauxbourgs de Paris. Ce ſont les anciens & nouveaux droits ſur le bétail à pied fourché (ou fourchu) entrant dans la ville & fauxbourgs de Paris. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., la Déclaration du 11. Mars 1690., l'Edit du mois de Mai 1696., la Déclaration du 4. Février 1698., l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes des 9. & 28. Juin 1722.

8°. Les droits ſur les ſuifs. *Voyez* l'Edit du mois d'Avril 1693., les Déclarations des 26. Mars 1707. & 5. Juin 1708., l'Arrêt du Conſeil du 11. Mai 1721.

9°. Les droits de Domaine & Barrage & les droits de Poids-le-Roi, auſſi-bien que le doublement deſdits droits aux entrées, tant par terre que par eau, dans la ville & fauxbourgs de Paris. *Voyez* les Déclarations des 17. Septembre 1692. & 3. Mars 1693., l'Arrêt du Conſeil du 24. Juillet 1691., l'Arrêt du Conſeil du 16. Juin 1693., la Déclaration du 12. Août 1721., les Lettres-Patentes du 31. Août 1700., l'Edit du mois de Janvier 1704., la Déclaration du 7. Juillet 1705., les Déclarations des 30. Octobre 1708. & 12. Août 1721., les Lettres-Patentes des 28. Décembre 1723. & 12. Juillet 1726., les Arrêts du Conſeil & Lettres-Patentes des 16. Juin 1693., dernier Mai & 22. Juin 1701. & 18. Mars 1713.

10°. Les droits de huitieme & d'augmentation, ſous le nom de droit réglé ſur les vins, cidres, poirés, bieres & autres boiſſons, vendus en détail dans les Généralités, villes & lieux où le huitieme a cours. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., la Déclaration du 29. Novembre 1680., l'Arrêt du Conſeil du 9. Mars 1688., l'Arrêt du Conſeil du 15. Mai 1722., la Déclaration du 20. Mars 1714., l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes du 10. Octobre 1719.

11°. Les droits de quatrieme dans les pays & villes où cette impoſition a cours. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

12°. Les droits de ſubvention ſur les vins & autres boiſſons, aux entrées des lieux & paroiſſes qui y ſont ſujets. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., la Déclaration du 4. Mai 1688. accompagnée du démembrement arrêté le 12. Janvier 1689., l'Arrêt du Conſeil du 23. Mars 1706., la Déclaration du 12. Juin 1708., & celle du 10. Avril 1714.

13°. Les droits de ſubvention ſur les vins & autres boiſſons vendus en détail. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

14°. Le droit de 40. ſ. du pont de Joigny & augmentation, fixé à 53. ſ. 9. d. ſur chaque muid de vin, meſure de Paris, qui paſſera deſſus ou deſſous ledit pont, &c. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

15°. Les droits ſur les eaux-de-vie. *Voyez* l'Ordonnance du mois du Juin 1680., l'Edit du mois de Décembre 1686., les Déclarations des 9. Décembre 1687., 23. Août 1704., 30. Janvier 1717. & 8. Mai 1718., l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes du 30. Mai 1724., l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes du 4. Juin 1726., l'Edit du mois de Décembre 1686., l'Arrêt du Conſeil du 13. Mai 1687., les Arrêts du Conſeil des 25. Juin 1724. & 30. Janvier 1725., l'Arrêt du Conſeil du 22. Novembre 1719.

16°. Les droits de contrôle ſur les bieres, & les droits d'Eſſayeurs-Viſiteurs. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., la Déclaration du 12. Juin 1708., l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes des 15. & 29. Octobre 1718., l'Edit du mois d'Août 1697., & l'Edit du mois de Mars 1698.

17°. Le droit annuel des marchands de vin en gros, Hôtelliers, Taverniers, Cabaretiers & autres. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., la Déclaration du 6. Juin 1685., la Déclaration du 4. Mai 1688., l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes des 29. Mars & 3. Avril 1721.

18°. Le droit de quarante-cinq ſols & augmentation d'iceux, fixé à trois livres pour chaque muid de vin, meſure de Paris, & pour les autres vaiſſeaux à proportion, deſcendant ou montant par la Seine & par les autres rivieres y affluantes. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

19°. Les droits de 3. liv. & 45. ſ., & augmentation, fixés à 7. liv. ſur chaque muid de vin, meſure de Paris, & pour les autres vaiſſeaux à proportion, du crû des Paroiſſes compriſes dans les huit lieues des environs des rivieres de Seine, Andelle, Eure & Iton, qui eſt tranſporté des Provinces de l'Iſle de France & Normandie, par charroi en celle de Picardie. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

(Le muid de vin, meſure de Paris, contient 2. demi-muids, ou 36. ſeptiers, ou 288. pintes, y compris la lie. Le demi-muid, 2. quarteaux, ou 18. ſeptiers, ou 144. pintes. Le quarteau, 9. ſeptiers ou 72. pintes. Le ſeptier, quatre quartes ou 8. pintes. La quarte, 2. pintes. La pinte, 2. chopines. La chopine, 2. demi-ſeptiers. Le demi-ſeptier, 2. poiſſons).

20°. Les droits de 9. liv. 18. ſ. pour tonneau de vin en Picardie. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., les Arrêts du Conſeil des 8. Novembre 1723., 25. Avril 1724. & 6. Mars 1725.

21°. Les droits de ſol pour pot de vin, vendu en détail, en Picardie. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

22°. Le droit de la marque du fer, fonte, acier & mine de fer. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., & l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes du 12. Septembre 1724.

23°. Les droits anciens & nouveaux de timbre ſur papier & parchemin. *Voyez* les Ordonnances du mois de Juin 1680., les Déclarations des 18. Avril 1690., 19. Juin & 24. Juillet 1691., l'Arrêt du Conſeil du 17. Juin 1698. & les Lettres-Patentes ſur icelui du 26. Août ſuivant.

24°. Les anciens droits d'Aides des Elections de Montargis & de Romorentin, & les droits d'Aides dans le fauxbourg de la Guillotiere de la ville de Lyon. *Voyez* l'Arrêt du Conſeil du 29. Septembre 1693., l'Arrêt du Conſeil du 8. Novembre 1701., les Lettres-Patentes du premier Mars 1723., l'Arrêt du Conſeil du 11. Décembre 1725.

25°. Le droit de marque ſur l'or & ſur l'argent, & les droits de Contrôleurs & Eſſayeurs des ouvrages d'orfévrerie, réunis à la Ferme de la marque de l'or & de l'argent. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juillet 1681., la Déclaration du 3. Février 1685., les Arrêts du Conſeil & Lettres-Patentes des 4. Août 1693., 14. Mars 1694., & 7. Mai 1726., les Arrêts du Conſeil des 22. Janvier 1678. & 25. Avril 1682., l'Arrêt du Conſeil du 24. Avril 1725. & les Lettres-Patentes ſur iceux du 7. Mai ſuivant., les Edits des mois d'Août 1718. & Mai 1723., les Arrêts du Conſeil des 29. Octobre 1718., 23. Août & 13. Septembre 1721. & les Lettres-Patentes ſur iceux du 7. Octobre ſuivant.

26°. La premiere moitié des octrois & deniers communs des Villes & Communautés du Royaume. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juillet 1681.

27°. Les droits attribués aux Officiers des cendres, ſoudes & gravelées, pariſis, douze & ſix deniers pour livre. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juillet 1681. & les Arrêts du Conſeil des 9. Juin 1682.,

8. Janvier 1683. & 27. Septembre 1723.

28°. Les droits ſur les plâtres deſcendant par la riviere de Seine, paſſant ſous les ponts de Meulan, & les droits ſur les bateaux chargés de marchandiſes, paſſant auſſi ſous leſdits ponts de Meulan. *Voyez* l'Arrêt du Conſeil du 13. Octobre 1685.

29°. Le ſol pour livre attribué aux offices de Vendeurs de poiſſon de mer frais, ſec & ſalé, dans les ports, villes & autres lieux le long des côtes des Provinces de Normandie & Picardie. *Voyez* l'Arrêt du Conſeil du 16. Avril 1680.

30°. Les droits de ſubvention & ſubſiſtance des villes de Rheims, Troyes, Caen, Châlons, Bourges, le Havre-de-Grace, Amiens & autres villes. *Voyez* l'Arrêt du Conſeil du 14. Mars 1724.

31°. Les droits du tarif de la ville d'Alencon, ſuivant l'état qui en a été arrêté au Conſeil d'Etat du Roi, & conformément aux Arrêts donnés en conſéquence.

32°. Le droit de vingt-quatrieme du prix de la vente des vins en détail dans la ville & Election d'Angoulême. *Voyez* l'Arrêt du Conſeil du 18. Juin 1678. & celui du 16. Juin 1681.

33°. Le droit entier du Péage de Pont-ſur-Yonne. *Voyez* les Arrêts du Conſeil des... 1666., & 28. Juin 1681.

34°. Les rentes & charges locales des Engagiſtes dans le Mâconnois, & dans les Elections d'Orléans, Vendôme & Beaugency. *Voyez* les Arrêts du Conſeil des 29. Septembre 1693., 8. Novembre 1701., 24. Mars 1708. & 11. Février 1710.

35°. Les droits d'impôts & billets de la Province de Bretagne. *Voyez* les Arrêts du Conſeil des.... 1664., 24. Mars 1667., 14. Novembre 1676., 20. Novembre 1688., premier Mars & 20. Décembre 1689.

36°. Les droits de Poids-au-Duc de la Province de Bretagne. *Voyez* les Arrêts du Conſeil des 28. Décembre 1666. & 11. Juin 1667.

37°. Les droits de jauge & courtage attribués aux offices de Jaugeurs & Courtiers. *Voyez* l'Edit du mois de Février 1674., la Déclaration du 10. Octobre 1689., l'Arrêt du Conſeil du 28. Décembre 1723. & Lettres-Patentes ſur icelui du 3. Février 1724.

38°. Les droits ſur le vin, biere, cidre & autres boiſſons entrant dans la ville de St. Denis en France. *Voyez* les Lettres-Patentes du 17. Août 1704. & l'Arrêt du Conſeil du 23. Septembre 1714.

39°. Les droits de 3. liv. par aſnée de vin ſur les vins de Bourgogne & du Mâconnois entrant dans la ville de Lyon & autres lieux du Gouvernement de Lyonnois. *Voyez* les Arrêts du Conſeil des 19. Août & 7. Novembre 1721. & les Lettres-Patentes du 25. dudit mois de Novembre, & l'Arrêt du Conſeil du 5. Avril 1723.

A ces XXXIX. articles qui compoſent les *Aides* & autres droits y joints, il faut ajouter les XX. articles ſuivans qui comprennent les droits d'*Aides* & autres y joints dans la Province de Normandie.

1°. Les droits d'entrée ſur les vins, cidres & poirés entrant, tant par eau que par terre, dans la ville & fauxbourgs de Rouen, ou expoſés ſur l'étape; & ſur ce qui entrera ou croîtra dans la banlieue. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680. & l'Arrêt du Conſeil du 15. Novembre 1689.

2°. Les droits de 9. liv. pour tonneau, & l'augmentation, ſur le vin entrant, tant par eau que par terre, dans les villes du Havre & Dieppe, fauxbourg du Polet, ports du Hoc, Caudebec, Quillebeuf, Honfleur, Harfleur, Fécamp, St. Valery en Caux, Tréport, & autres ports circonvoiſins. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

3°. Les droits de ſubſiſtance & d'octroi ſur le vin & eau-de-vie qui entrent dans la ville de Dieppe, tant par eau que par terre, pour y être vendus & conſommés. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

4°. Les anciens & nouveaux cinq ſols, & l'augmentation, pour chaque muid de vin, meſure de Paris, à l'entrée des villes, fauxbourgs, bourgs & paroiſſes de la Province de Normandie. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., la Déclaration du 4. Mai 1688. & celle du 10. Avril 1714.

5°. Les droits de gros ſur le vin, poiré & cidre, vendus en gros dans la ville, fauxbourgs & banlieue de Rouen, pariſis, douze & ſix deniers deſdits droits. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

6°. Les droits de gros ſur les marchandiſes de poiſſon de mer, frais, ſec & ſalé, & ſur le poiſſon d'eau douce, vendus dans la ville, fauxbourgs & banlieue de Rouen. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1630.

7°. Le grand & petit pied fourché, ſçavoir, les droits ſur le bétail à pied fourché entrant dans la ville de Rouen, fauxbourgs & banlieue. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

8°. Les droits ſur le pied fourché des Vicomté & Election de Cotentin, unis en 1664. à la Ferme générale des Aides. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

9°. Les droits de quatrieme, & l'augmentation, ſur les vins, cidres & poirés vendus en détail à pot & à aſſiette dans le reſſort de la Cour des Aides de Rouen. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., la Déclaration du 20. Mars 1714. & l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes du 3. Janvier 1726.

10°. Les droits de ſubvention dans le reſſort de la Cour des Aides de Rouen, à l'entrée des villes, bourgs & lieux de ce reſſort. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., l'Arrêté au Conſeil du mois de Mars 1681., l'Ordonnance & la Déclaration du 18. Novembre 1698., la Déclaration du 4. Mai 1688. & celle du 10. Avril 1714.

11°. Les droits de ſubvention à la conſommation, ſur les boiſſons vendues en détail dans les villes, bourgs & paroiſſes du reſſort de la Cour des Aides de Rouen. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

12°. Les droits ſur les eaux-de-vie dans le reſſort de la Cour des Aides de Rouen. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., l'Edit du mois de Décembre 1686., les Déclarations des 26. Janvier 1692., 6. Janvier 1699., 30. Janvier 1717. & 8. Mai 1718., l'Arrêt du Conſeil & Lettres-Patentes des 29. Mai & 28. Juin 1722.

13°. Les droits ſur la biere dans le reſſort de la Cour des Aides de Rouen. *Voyez* l'Ordonnance de 1680., & les Déclarations des 16. Octobre 1708. & 24. Mars 1711.

14°. Les droits ſur le cidre & poiré entrant dans les villes & fauxbourgs du Havre & Dieppe. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

15°. Le droit auquel des vendants vin, eau-de-vie, cidre & poiré en gros & en détail, dans le reſſort de la Cour des Aides de Rouen. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680. & les Déclarations des 6. Juin 1685. & 4. Mai 1688.

16°. Les droits de 45. ſ. des rivieres, & l'augmentation, pour chaque muid de vin, dans le reſſort de la Cour des Aides de Rouen. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

17°. Les droits de 3. l. & 45. ſ. par charroi, & l'augmentation, pour chaque muid de vin du crû des villes & paroiſſes compriſes dans les 8. lieues des environs des rivieres de Seine, Andelle, Eure & Iton, qui eſt tranſporté par charroi dans les Provinces de l'Iſle-de-France & Normandie, ſur le territoire qui eſt au-delà deſdites rivieres. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680. & l'Arrêt du Conſeil du 30. Décembre 1681.

18°. Les droits sur le pastel & sur la garence, aussi-bien que les droits & octrois sur chaque cent pesant de marchandises portées en la Vicomté de Rouen. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

19°. Les droits de jauge & courtage, attribués aux offices de Jaugeurs & Courtiers. *Voyez* l'Edit du mois de Février 1674., les Déclarations des 10. Octobre & 31. Décembre 1689.

20°. Les droits de 4. f. pour livre, conformément aux Déclarations des 3. Mars 1705. & 7. Mai 1715., aux Lettres-Patentes des 12. Juillet 1726. & premier Mars 1723., aux Arrêts du Conseil des 29. Octobre 1718., 23. Août & 13. Septembre 1723., & aux Lettres-Patentes sur icceux du 7. Octobre 1723. *Nota* : cet article n'est point particulier à la Province de Normandie ; car la plûpart des autres Provinces du Royaume y sont également sujettes.

A la Ferme générale des Aides se trouvent aussi réunis les droits tant anciens que nouveaux, qui se levent aux entrées, ports, quais, halles & marchés de la ville, fauxbourg & banlieue de Paris, tels que les droits sur le poisson de mer, frais, sec & salé, sur la volaille, le gibier, les cochons de lait, les agneaux, les chevreaux, les œufs, les beurres, les fromages, &c. ; les droits de Courtiers-Jaugeurs sur les vins, eaux-de-vie, cidres, poirés, bieres & autres boissons ; les droits d'Inspecteurs aux boucheries & aux boissons, dans toutes les villes, bourgs & lieux du Royaume où sont établis lesdits droits de Courtiers-Jaugeurs, aussi-bien que ceux d'Inspecteurs aux boucheries & aux boissons. *Voyez* la Declaration du 15. Mai 1722., l'Arrêt du Conseil du 20. Juin 1724., les Lettres-Patentes du 12. Juillet 1726., les Edits des mois de Juin 1691. & Avril 1696., les Déclarations des 4. Septembre 1696. & 23. Octobre 1708., l'Edit du mois de Février 1704., celui du mois d'Octobre 1705., la Déclaration du 2. Octobre 1706., l'Edit du mois de Janvier 1709., l'Arrêt du Conseil du 6. Mai 1722., la Déclaration du 15. Mai suivant, les Lettres-Patentes du 12. Juillet, 1726., &c.

Pour faire connoître quels sont les pays où les Aides ont cours, nous allons donner le dénombrement des Généralités qui sont sujettes à cette sorte d'imposition ; & nous rapporterons en même temps, sous chaque Généralité, l'état des Bureaux où il y a des Commis pour la perception des droits qui concernent les Aides.

I. Bureaux des Aides, Grandes Entrées, & Formules ou Papier timbré.

1. *Généralité d'Alençon*, Normandie.

	Bureaux.	*Distances d'Alençon.*
1	Alençon	0 0 o.
2	Argentan	6 l. ... N. N. O.
3	Bernay	15 ... N. N. E.
4	Conches	16 ... N. E.
5	Domfront	9 ½ ... O. N. O.
6	Falaise	10 ... N. N. O.
7	Lisieux	15 ... N. N. E.
8	Mortagne	6 ½ ... E. N. E.
9	Verneuil	13 ... E. N. E.

2. *Généralité d'Amiens*, Picardie.

	Bureaux.	*Dist. d'Amiens.*
1	Abbeville	7 l. ½ ... O. N. O.
2	Amiens	0 0 e.
3	Boulogne	18 ... N. N. O.
4	Calais	21 ... N. N. O.
5	Doullens	5 ... N.
6	Montdidier	6 ... S. E.
7	Montreuil	13 ... N. O.
8	Péronne	7 ... E.
9	St. Quentin	12 ... E.

3. *Généralité de Bourges*, Berry.

	Bureaux.	*Dist. de Bourges.*
1	Blanc (le)	19 l. ½ ... O. S. O.
2	Bourges	0 0 o.
3	Charité-sur-Loire	9 ... E. N. E.
4	Châteauroux	10 ½ ... O. S. O.
5	Châtre (la)	11 ... S. O.
6	Gien *en Berry*, ou la Caille	11 ... N. N. E.
7	Issoudun	5 ... O. S. O.
8	St. Amand	7 ½ ... S.

4. *Généralité de Caen*, Normandie.

	Bureaux.	*Dist. de Caen.*
1	Avranches	27 l. ... S. O.
2	Bayeux	4 ½ ... O. N. O.
3	Caen	0 0 o.
4	Carentan	10 ½ ... O. N. O.
5	Coutances	15 ... O. S. O.
6	Mortain	13 ½ ... S. O.
7	Saint-Lo	9 ... O. S. O.
8	Valogne	15 ... O. N. O.
9	Vire	10 ... S. O.

5. *Généralité de Châlons*, Champagne.

	Bureaux.	*Dist. de Châlons.*
1	Bar-sur-Aube	14 l. ... S.
2	Bar-fur-Seine	16 ½ ... S.
3	Châlons	0 0 o.
4	Chasmont	18 ... S. S. E.
5	Epernay	5 ½ ... E.
6	Joinville	13 ½ ... S. E.
7	Langres	24 ... S. S. E.
8	Rethel	21 ... N.
9	Rheims	8 ... N. O.
10	Sezanne	11 ½ ... O. S. O.
11	Ste. Menehould	6 ... N. E.
12	Troyes	15 ... S. S. O.
13	Vitry	5 ½ ... S. S. E.

6. *Généralité de Lyon*, Lyonnois.

	Bureaux.	*Dist. de Lyon.*
1	Lyon	0 0 o.
2	Montbrison	21 l. ... O. S. O.
3	Ronne	13 ... O. N. O.
4	St. Etienne en Forêt	21 ... S. O.
5	Villefranche	5 ... N. N. O.

7. *Généralité de Moulins*, Bourbonnois.

	Bureaux.	*Dist. de Moulins.*
1	Château-Chinon	14 l. ... N. E.
2	Evaux	24 ... O. S. O.
3	Gannat	10 ... S.
4	Gien *en Nivernois*	15 ½ ... N. E.
5	Gueret	10 ... O. S. O.
6	Montluçon	14 ½ ... S.
7	Moulins	0 0 o.
8	Nevers	8 ½ ... N. N. O.

8. *Généralité d'Orléans*, Orléanois.

	Bureaux.	*Dist. d'Orleans.*
1	Blois	20 l. ... S. O.
2	Chartres	12 ... N. N. O.
3	Châteaudun	8 ½ ... O. N. O.
4	Clamecy	21 ½ ... E. S. E.
5	Dourdan	12 ... N.
5½	& Etampes	11 ... N. N. E.
6	Gien *en Orléanois*	11 ... E. S. E.
7	Montargis	14 ½ ... E. N. E.
8	Orléans	0 0 o.
9	Pithiviers	7 ½ ... N. E.
10	Romorantin	11 ... S. S. O.

9. *Généralité de Paris.*

	Bureaux.	*Dist. de Paris.*
1	Auxerre	161. ... S. E.
2	Beaumont	5 ½ ... N. N. E.

3	Beauvais	12 l.		N. N. O.
4	Compiegne	13		N. N. E.
5	Coulommiers	9	½	E.
6	Dreux	12	½	O.
7	Etampes	9		S. S. O.
8	Joigny	18	½	S. E.
9	Mantes	8	½	O. N. O.
10	Meaux	7		E. N. E.
11	Melun	7	½	S. E.
12	Montereau	12	½	S. E.
13	Montfort-l'Amaury	7		O. S. O.
14	Nemours	12	½	S. S. E.
15	Nogent	16	½	E. S. E.
16	Pontoise	5		N. O.
17	Provins	13	½	E. S. E.
18	Senlis	7	½	N. N. E.
19	Sens	18	½	S. E.
20	Tonnerre	19	½	S. E.

10. *Généralité de Poitiers*, Poitou.

Bureaux.	*Dist. de Poitiers.*		
1 Châtellerault	6 l.		N. E.
2 Châtillon ou Mauleon	14	½	O. N. O.
3 Fontenay-le-Comte	14		O. S. O.
4 Niort	21	½	O. S. O.
5 Poitiers	0		o.
6 Sables d'Olonne	16	½	O.
7 St. Maixant	7	½	O. S. O.

11. *Généralité de la Rochelle*, Aunis.

Bureaux.	*Dist. de la Rochelle.*		
1 Angoulême	21 l.		O. S. O.
2 Bourganeuf	40		O. ¼ m S.
3 Cognac	13		S. E.
4 Limoges	35		O. S. O.
5 Rochelle (la)	0		o.
6 Saintes	11	½	S. E.
7 St. Jean d'Angely	8	½	E. S. E.

12. *Généralité de Rouen*, Normandie.

Bureaux.	*Dist. de Rouen.*		
1 Andely	31 l.		S. O.
2 Arques	8	½	N.
2 ½ Dieppe	9	½	N.
3 Baillerie & fix Sergenteries ? de Rouen ?			
4 Caudebec	6		O. N. O.
5 Eu	13		N. N. E.
6 Evreux	8		S.
7 Gisors	5	½	E. S. E.
8 Lions	5		E.
9 Montivilliers	11		O.
10 Neufchâtel	7	½	N. E.
11 Pont-de-l'Arche	3		S. S. E.
12 Pont-audemer	7	½	O. S. O.
13 Pont-l'Evêque	12		O. S. O.
14 Pontoise	15	½	O. S. O.

Bureaux dépendans de la ville de Rouen.

2	Droits sur le poisson. ?		
2	Formule de la ville & fix Sergenteries. ?		
3	Gros & Pied fourché. ?		
4	Honfleur	11 l.	O.
5	Juge & Contrage. ?		
6	Octrois & Eau-de-vie. ?		
7	Pont de Rouen. ?		
8	Quatrieme. ?		
9	Subvention. ?		
10	Vicomté. ?		

13. *Généralité de Soissons*, Soissonnois.

Bureaux.	*Dist. de Soissons.*		
1 Château-Thierry	61 l.		S. S. E.
2 Clermont	11		O.
3 Crépy	6	½	O. S. O.
4 Guise	11	½	N. N. E.
5 Laon	5	½	N. E.
6 Noyon	5	½	N. O.
7 Soissons	0		o.

14. *Généralité de Tours*, Touraine.

Bureaux.	*Dist. de Tours.*		
1 Amboise	31 l.	½	E.
2 Angers	16	½	O.
3 Baugé	21	½	O. N. O.
4 Château-Gontier	20		O. N. O.
5 Château-du-Loir	7	½	N. O.
6 Chinon	8		O. S. O.
7 Fléche (la)	12	½	O. N. O.
8 Laval	14		N. O.
9 Loches	6	½	S. E.
10 Loudun	11	½	S. O.
11 Mans (le)	14		N. O.
12 Mayenne	16		N. O.
13 Montreuil-Bellay	12	¼	O. S. O.
14 Richelieu	9		S. O.
15 Saumur	11		O. ¼m S.
16 Tours	0		o.

Nota. 1°. Il n'y a qu'un Bureau pour les (trois) Elections de Chinon, Loudun & Richelieu : ce bureau eſt à Loudun.

2°. Il n'y a auſſi qu'un Bureau pour les (deux) Elections de Montreuil-Bellay & de Saumur : ce Bureau eſt à Saumur.

3°. Les droits de grandes entrées n'ont cours que dans les Généralités de Rouen, Caen & Alençon.

II. Bureaux des Entrées de Paris.

1	Bureau Général.	16	Roulle (le).
1	Carmes (les).	17	Saint-Denis.
3	Chaillot.	18	Saint-Germain.
4	Conférence (la).	19	Saint-Jacques.
5	Courtille (la).	20	Saint-Marcel.
6	Croix Fanbin (la).	21	Saint-Martin.
7	Hôtel de Bretonvilliers.	22	Saint-Michel.
8	Marché de Paris (le).	23	Saint-Nicolas.
9	Marché de Sceaux (le).	24	Saint-Paul.
10	Montmartre.	25	Saint-Victor.
11	Ourſine (l').	26	Sainte-Anne.
12	Picpus.	27	Temple (le).
13	Pologne (la).	28	Tournelle (la).
14	Rambouillet.	29	Ville-l'Evêque.
15	Rapée (la).		

III. Bureaux des Droits de Riviere.

Bureaux.	*Diſtances de Paris.*		
1 Ablis	91 l.	½	S. O.
2 Ablon	5		S. S. E.
3 Auxerre	16		S. E.
3 ½ & Vezelay	31		S. S. E.
4 Beaumont-sur-Oiſe	5	½	N. N. E.
5 Beauvais	11		N. N. O.
6 Chailly	18	½	S. S. E.
7 Chapelle-sous-Gerberoi (la)	15		N. O.
8 Charenton	1		S. E.
9 Chauley	19	½	N. E.
10 Choiſy-le-Roi	1	½	S. S. E.
11 Compiegne	13		N. N. E.
12 Conflans	0	½	S. E.
13 Corbeil	5		S. S. E.
14 Etampes	9		S. S. O.
15 Jugy ou Jauzy	14		N. E.
16 Joigny	18	½	S. E.
17 Lagny	4		E. N. E.
18 Leves	13	½	S. O.
19 Maintenon	21	½	S. O.
20 Mantes	8	½	O. N. O.
21 Meaux	7		E. N. E.
22 Melun	7	½	S. E.
23 Menlan	6	½	O. N. O.
24 Montargis	28		S. S. E.
25 Montereau	21		S. E.
26 Moret	22	½	S. E.
27 Nemours	21		S. S. E.
28 Noyen	16	½	N. N. E.
29 Poiſſy	4	½	O. N. O.
30 Pontoiſe	5		N. O.
31 Pont-ſur-Yonne	26	½	S. E.
32 Port-à-l'Anglois	1		S. E.
33 Sens	18		S. E.
34 Soiſſons	16		N. E.

Digitized by Google

35	St. Leu-Taverny	3	1. ½	N. O.
36	St. Mamert	11		S. E.
37	Ste. Honorine	4		N. O.
38	Taverny	4		N. O.
39	Villeneuve-Saint-Georges	1	½	S. S. E.
40	Villeneuve-le-Roi	10		S. E.

IV. Bureaux des Droits de Jauge & Courtage.

1. *Département d'Angers*, Anjou.

	Bureaux.	*Distances d'Angers.*		
1	Angers	0	l. o	o.
2	Ingrande	5		O. S. O.
3	Saumur	7		E. S. E.

2. *Département de Caen*, Normandie.

	Bureaux.	*Dist. de Caen.*		
1	Arranches	17	l.	S. O.
2	Caen	0	o	o.
3	Cherbourg	17		N. N. O.
4	Grandville	18		O. S. O.
5	Pontorson	10	½	S. O.
6	Saint-Hilaire-du-Harcouet	16	½	S. O.

3. *Département de Langres*, Champagne.

	Bureaux.	*Dist. de Langres.*		
1	Bourbonne	4	l. ½	E. N. E.
2	Chaumont	5		N. N. O.
3	Faisbillot	3	½	S. E.
4	Langres	0	o	o.
5	Mussy	10	½	O. N. O.

4. *Département de Laval*, Maine.

	Bureaux.	*Dist. de Laval.*		
1	Craon	5	l. ½	S. S. O.
2	Ernée	5	½	N. O.
3	Laval	0	o	o.

5. *Département de Lyon*, Lyonnois.

	Bureaux.	*Dist. de Lyon.*		
1	Lyon	0	l. o	o.
2	Roanne	13		O. N. O.
3	St. Julien	12		N. O.

6. *Département de la Rochelle*, Aunis.

	Bureaux.	*Dist. de la Rochelle.*		
1	Charente, à Tonnay-Charente	6	l.	S. E.
2	Marans	4		N. E.
3	Marennes	7		S. S. E.
4	Rochelle (la)	0	o	o.
5	Sables d'Olonne	9		N. O.

V. Bureaux des Droits de la Marque des Fers.

	Bureaux.	*Provinces.*
1	Amiens	*Picardie.*
2	Caen	*Normandie.*
3	Dieppe	*Normandie.*
4	Dijon	*Bourgogne.*
5	Grenoble	*Dauphiné*
6	Havre (le)	*Normandie.*
7	Honfleur	*Normandie.*
8	Lyon	*Lyonnois.*
9	Montpellier	*Languedoc.*
10	Nevers	*Nivernois.*
11	Poitiers	*Poitou.*
12	Rouen	*Normandie.*
13	Sedan	*Intendance de Metz.*
14	Saint-Vallery	*Picardie.*

VI. Bureaux des Formules ou du Papier timbré.

1. *Ville de Paris.*

1 Croix des petits Champs (la).
2 Faubourg-Saint Germain (le).
3 Hôtel de Bretonvilliers.
4 Palais (le).
5 Place-Mubert (la).
6 Pointe-Saint-Eustache (la).
7 Pont Notre-Dame (le).

2. *Election de Paris.*

	Bureaux.	*Dist. de Paris.*		
1	Argenteuil	2	l. ½	N. O.
2	Arpajon	5	½	S. S. E.
3	Charenton	1		S. E.
4	Chevreuse	5		S. O.
5	Corbeil	5		S. S. E.
6	Gonesse	4	½	N. N. E.
7	Lagny	4	½	E. N. E.
8	Maule	6	½	O. N. O.
9	Meudon	1	½	S. O.
10	Montmorency	3	½	N.
11	Saint-Denis-en-France	1	½	N. ¼ l'E.
12	Saint-Germain-en-Laye	3	½	O. N. O.
13	Villejuif	1	½	S. S. E.
14	Villeneuve-Saint-Georges	1	½	S. S. E.

Nota. 1°. Il y a des Bureaux pour la distribution de la Formule dans toutes les Elections où les Aides ont cours, & dont nous avons donné l'état ci-devant sous le N°. I.

2°. La Formule ou le Papier timbré a cours également dans presque toutes les Provinces qui font de la domination du Roi; & dans plusieurs de ces Provinces, cette sorte d'imposition est comprise parmi les petits droits, tels que le contrôle des exploits & des actes des Notaires, la marque des cuirs, des chapeaux, &c.

Récapitulation.

I.	Bureaux des Aides, grandes Entrées, & Formules ou Papier timbré, Généralités	XIV.
	Bureaux	149
II.	Bureaux des Entrées de Paris	19
III.	Bureaux des droits de Riviere	40
IV.	Bureaux des droits de Jauge & Courtage, Départements	VI.
	Bureaux	25
V.	Bureaux de la marque des Fers	14
VI.	Bureaux des Formules ou du Papier timbré, Ville de Paris	7
	Election de Paris	14
	Total	178

Nota. On évitera de confondre ces 278. Bureaux avec ceux des cinq grosses Fermes, ou avec ceux du Domaine de Flandres & du Domaine d'Occident; & on ne les confondra point non-plus avec les Bureaux des Traites foraines, ni avec les Bureaux généraux du tabac, & encore moins avec ceux des Gabelles, des Octrois, &c. *Voyez* chacun de ces articles. *Voyez* auffi Droits du Roi. En attendant que nous faffions l'énumération de ces divers Bureaux, nous remarquons en paffant qu'il en eft plufieurs où les mêmes Receveurs & Commis perçoivent divers droits, tels que ceux des Aides, des cinq groffes Fermes, des Traites, &c. Nous remarquons auffi que le nombre de 278. Bureaux, que porte la récapitulation que nous avons faite, ne doit s'entendre que du nombre de villes, bourgs & lieux où il y a des Bureaux établis: or, on doit fçavoir que dans ce nombre, il n'y a preſque point de villes où il n'y ait plufieurs Bureaux.

La plûpart des Bureaux établis pour la perception des droits du Roi, ſont compoſés d'un Receveur, d'un Contrôleur, d'un Brigadier ou Sous-Brigadier &

de

de quatre Gardes, Commis ou Employés. Outre cela il y a encore des Directeurs généraux & particuliers, des Inſpecteurs, des Caiſſiers, &c.

Les Elections, auſſi-bien que pluſieurs autres Juridictions ſubalternes, connoiſſent en premiere inſtance des matieres concernant les Aides. Les Cours des Aides connoiſſent par appel & en dernier reſſort des mêmes matieres. *Voyez* Election, Bailliage, Sénéchauſſée, Juges des Traites foraines, Maitres des Ports, Cour des Aides, &c.

AIGALIERES ou EYGALIERES, *Caſtrum de Aquilis*, en Provence, Dioceſe d'Avignon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Taraſcon. On y compte 5. feux & 3. quarts. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, dans un pays fertile & abondant, à une petite diſtance de la grande route qui mene de Taraſcon à Aix, à 2. lieues E. un quart au S. de Saint-Remy, 4. & demie E. un quart au S. de Taraſcon, 4. un quart S. S. E. d'Avignon, & 8. & demie O. N. O. d'Aix. Long. 22. 35. 26. lat. 43. 45. 55.

AIGES (les). *Voyez* Roche ſur Linote.

AIGLE (le), *Aquila* ou *Caſtrum Aquilenſe*, ville ancienne, autrefois Baronie & aujourd'hui Marquiſat, Vicomté, haute Juſtice & Grenier à ſel; Dioceſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Sergenterie de l'Aigle. On y compte 183. feux pour la ſeule Paroiſſe de St. Jean. Il y a d'eux autres Paroiſſes, qui ſont celle de St. Martin du Bourg & celle de St. Barthélemy. On y compte 482. feux pour la premiere & 137. pour l'autre: ce qui fait en tout 802. feux pour les trois Paroiſſes. Cette ville eſt ceinte de murailles & défendue par d'aſſez bons foſſés. Il y a ſix portes, une Maiſon de Religieux Pénitens dits Picpus, une de Bénédictines, un Hôpital & un beau Château ſeigneurial. Tous les mardis il ſe tient à l'Aigle un marché qui eſt fort fréquenté. Il y a auſſi quatre foires par an. Le principal commerce de habitants de cette ville conſiſte en grains, en clainquaillerie, & ſur-tout en épingles.

Le Grenier à ſel eſt du Département d'Alençon: il s'y diſtribue année commune environ 26. muids de ſel.

La Baronie de l'Aigle eſt la premiere du Duché d'Alençon. Ses anciens Seigneurs, qui ſont connus dès le temps du Duc Raoul I., avoient ſéance à l'Echiquier d'Alençon avant tous les autres Seigneurs. Angenou I. Seigneur de l'Aigle (tué l'an 1066. à la bataille gagnée par Guillaume le Conquérant contre le Duc Harald) fonda le Prieuré de St. Sulpice de l'Aigle. Cette fondation fut confirmée par la charte de Richer II. Seigneur de l'Aigle, le 27. Septembre 1105. Giſelbert II. Seigneur de l'Aigle, donna de grands biens, entre autres la Baronie de Contrebis, à l'Abbaye de la Trappe, fondée l'an 1140. par ſon beaufrere Rotrou, Comte du Perche & de Mortagne. Marguerite de l'Aigle (fille de Giſelbert II.) née de Julienne de Mortagne, fut la premiere femme de Garcias IV. Roi de Navarre. Odeline, Comteſſe de l'Aigle, femme de Richer III., Seigneur de l'Aigle, fonda l'an 1200. le Monaſtere de la Chaiſe-Dieu, Ordre de Fontevrault. C'eſt dans le chœur de ce Monaſtere que l'on voit le tombeau d'Odeline, dont nous venons de parler.

Sur la fin du douzieme ſiecle, la Baronie de l'Aigle paſſa dans la Maiſon de Harcourt. Le Maréchal Jean, Sire de Harcourt, mort en 1302., fut pere de Jeanne d'Harcourt, Dame de l'Aigle, laquelle épouſa Henri IV. Seigneur d'Avaugour. Leur fille ainée, Jeanne d'Avaugour, porta la Baronie de l'Aigle à Guy de Bretagne, Comte de Penthievre. Jeanne de Bretagne, leur fille, épouſa en 1337. Charles de Blois-Châtillon, Duc de Bretagne du chef de ſa femme. Ce Prince donna l'an 1351. la Baronie de l'Aigle à Marguerite ſa fille, en la mariant à Charles d'Eſpagne, Comte d'Angoulême, Connétable de France, le même que Charles le Mauvais, Roi de Navarre, fit aſſaſſiner dans la ville de l'Aigle, le 6. Janvier 1354. Marguerite de Bretagne-Blois n'ayant point eu d'enfants de Charles d'Eſpagne, la Baronie de l'Aigle retourna à Jean de Blois, Comte de Penthievre, frere de Marguerite. Charles de Blois, fils de Jean, laiſſa pour fille & unique héritiere Nicole de Blois, dite de Bretagne, Comteſſe de Penthievre, Vicomteſſe de Limoges, Dame de l'Aigle: elle fut mariée en 1437. à Jean de Broſſe II., Vicomte de Bridiers, auquel le Roi fit don de la haute Juſtice de l'Aigle par Lettres-Patentes de Février 1474. René de Broſſe, dit de Bretagne, petit-fils de Jean, ayant quitté le ſervice du Roi pour ſuivre en Italie le Connétable de Bourbon, la Baronie de l'Aigle fut confiſquée. Le Roi François I. donna cette Baronie à Aymée *Mottier* de la *Fayette*, femme de François de *Silly*, Baron de Lonrai.

En 1555. la Baronie de l'Aigle fut vendue à François d'Aubray, Baron de Bruyeres-le-Châtel, Gentilhomme de François de France, Duc d'Alençon. De François d'Aubray & de Catherine de *Pretefeecelles*, ſa femme, vint, entre autres enfants, Nicolas d'Aubray, Baron de l'Aigle, marié à Jeanne de *Godefroi*, qui lui donna trois filles: l'ainée, Marie d'Aubray, porta en 1587. la Baronie de l'Aigle à Sebaſtien des Acres, Seigneur de la Chapelle-Vieil & de la Mancelieve, fils de Florentin des Acres, Ecuyer Seigneur de la Mancelieve, & petit-fils de Jean des Acres Ecuyer, vivant en 1491.

Marie d'Aubray fut mere de Nicolas des Acres, Baron de l'Aigle, mort au ſiege de la Rochelle, auquel ſe ſignala ſon frere, Jean des Acres, Chevalier de Malte, qui y commandoit un vaiſſeau du Roi. Le Baron de l'Aigle avoit épouſé le 12. Mai 1612. Geneviève de *Vipart* de *Silly*, dont naquit Jacques des Acres, Baron, puis Marquis de l'Aigle, en faveur duquel & en conſidération des ſervices de ſes ancêtres, la Baronie de l'Aigle fut érigée en Marquiſat, par Lettres-Patentes du mois d'Avril 1650., enrégiſtrées en la Chambre des Comptes de Rouen le 19. Décembre 1654. Jacques des Acres avoit épouſé le 10. Novembre 1640. Marie de Briançon, Dame de la Saludie, qui fut mere de Louis des Acres, ſecond Marquis de l'Aigle, Baron du Lac & de la Saludie, Lieutenant de Roi en la Province de Normandie. Louis, décédé le 21. Mars 1717., avoit épouſé le 7. Avril 1669., Marie-Charlotte de *Lanci-de-Rarai*, morte le 27. Août 1734.: leur fils Jacques-Louis, troiſieme Marquis de l'Aigle, Lieutenant de Roi en la Province de Normandie, Brigadier des Armées du Roi du 26. Octobre 1704., épouſa 1°. en 1698. Marie *Chopin*, décédée en 1723.; 2°. en 1732. Gabrielle-Françoiſe de *Château-Thierry*, veuve du Baron de Ray, pere de la Dame Dupleix de Batquancourt. Les enfants du premier lit, ſont 1. Louis-Gabriel des Acres, dit le Comte de l'Aigle, quatrieme Marquis de ce nom, Lieutenant de Roi en la Province de Normandie, Lieutenant-Général des Armées du Roi du 10. Mai 1748., marié 1. en 1735. à Anne *Petit de Villeneuve*, morte ſans poſtérité la même année; 2. en 1740. à Marie *Locquet de Grandville*, décédée le 6. Septembre 1750., & ſon fils au mois d'Avril 1751. 2. Marie de l'Aigle, mariée le 11. Mai 1734. avec Parfait de Prunele. 3. Marie-Charlotte de l'Aigle, mariée avec N... du *Boſc* de *Marchinville*. 4. Angelique-Charlotte de

l'Aigle, décédée en Février 1740., mariée en Avril 1736., à Louis de *Karuel-Mercy*. Du second lit, N. des Acres de l'Aigle, Chevalier de Malte, Officier dans le Régiment des Gardes-Françoises.

La ville de l'Aigle fut prise de force, en 1563., par le Vicomte de Dreux, l'un des Chefs des Prétendus-Réformés. Cette ville eſt ſituée dans un pays fertile, ſur la riviere de Rille, à 2. lieues un quart S. O. de Rugles, 8. un tiers S. O. d'Evreux, 3. & demie O. de Verneuil, 11. & demie N. E. d'Alençon, & 15. S. S. O. de Rouen. Long. 18. 19. 5. lat. 48. 45. 25.

AIGLE (l'), *Arula* ou *Aquila*, petite riviere, dans le Dunois. Cette riviere eſt connue également ſous le nom d'*Egre*: elle ſort des étangs de Tripleville, & ſe jette dans le Loir un peu au-deſſous de Cloyé, à 2. l. S. S. O. de Château-Dun. Son cours eſt de 4. lieues ou environ.

AIGLE (l'), *Catharites*. C'eſt le nom d'un Cap de la côte de Provence, ſitué à Pentrée de la Baye de la Ciotat, à 300. toiſes ou environ à l'O. de l'iſle Verte. Ce Cap eſt fort haut, & il eſt eſcarpé de toutes parts. Il eſt facile à reconnoître à cauſe de ſa couleur qui eſt rougeâtre, & à cauſe de ſa figure qui reſſemble aſſez à la tête d'un Aigle. Au ſommet de ce Cap ſe trouve une Chapelle ſous le titre de Notre-Dame de la Garde. La ville & port de la Ciotat eſt à 4. lieues trois quarts S. E. de Marſeille.

AIGLE-PIERRE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite lieue O. N. O. de Salins.

AIGLEVILLE, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Evreux, Sergenterie de Villiers en Deſſeuvre. On y compte 3. feux privilégiés & 30. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. deux tiers E. d'Evreux.

AIGLIERS ou EYGLIERS, en Dauphiné, Dioceſe d'Embrun, Parlement & Intendance de Grenoble, Bailliage & Recette de Gap. On y compte 6. feux & demi pour les fonds taillables, & un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles, compris dans ce dénombrement les feux de St. Crépin. *Voyez* St. Crépin. Aigliers eſt à une petite diſtance de Mont-Dauphin & de la riviere de Guilleſtre.

AIGLUN, en Provence, Dioceſe de Vence, Viguerie d'Entrevaux, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un demi-feu, un vingtieme & un quarantieme de feu. Cette Paroiſſe eſt une de celles qui ont été cédées à la France par le Traité conclu à Turin le 24. Mars 1760., entre le Roi & le Roi de Sardaigne: elle eſt ſituée à 1. l. de la rive droite de l'Eſteron, 3. & demie S. E. de Glandeves, 4. & un quart N. N. E. de Vence, 4. & trois quarts N. de Saint-Paul, & 24. E. N. E. d'Aix.

AIGLUN & les NOBLES, en Provence, Dioceſe de Digne, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Digne. On y compte 2. feux & demi. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Digne, & 15. N. E. d'Aix.

AIGNAN ou AGNAN, petite ville, en Gaſcogne, Dioceſe d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Intendance & Election d'Auſch ou d'Armagnac, Collecte du bas Armagnac. On y compte 6. feux 83. belugues & un quart. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Midou, à 3. l. S. E. de Nogaro, & 6. & demie O. d'Auſch. Long. 17. 48. 40. lat. 43. 38. 50.

AIGNAT. *Voyez* Bedeilhac.

AIGNAY-LE-DUC. *Voyez* Aigney-le-Duc.

AIGNE, en Angoumois, Dioceſe d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges, Election d'Angoulême. On y compte 160. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. un quart S. d'Angoulême.

AIGNÉ, bourg dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election du Mans. On y compte 76. feux. Ce bourg eſt à une lieue deux tiers N. O. du Mans.

AIGNEAUX. *Voyez* Agneaux.

AIGNERVILLE, dans la baſſe Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Bayeux, Sergenterie de Vez. On y compte 81. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Bayeux.

AIGNEVILLE, en Picardie, Dioceſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. S. O. d'Abbeville.

AIGNEVILLERETZ. *Voyez* Agneviller etz.

AIGNEY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à ſel & Recette de Beaune. On y compte 24. feux. Ce hameau eſt de la Paroiſſe de Mureſſange dont il eſt éloigné d'un quart de lieue N. O. *Voyez* Mureſſange.

AIGNEY-LE-DUC, ville ou bourg, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Châtillon, Grenier à ſel de Saux-le-Duc, Recette de Châtillon. On y compte 130. feux. Il y a une Prévoté royale, qui eſt du Bailliage de Châtillon. Le hameau de la Grange & celui de Grand-Bois dépendent de la Paroiſſe d'Aigney-le-Duc. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne, au bas de laquelle coule un ruiſſeau qui porte le nom d'*Aigney*, à 4. l. un tiers S. E. de Châtillon, 3. N. O. de Saux-le-Duc, 15. un tiers N. E. d'Autun, 8. un tiers O. S. O. de Langres, & 6. deux tiers N. N. O. de Dijon. Long. 22. 34. 5. lat. 47. 38. 15. Il y a 330. arpents & demi de bois, de la Maîtriſe particuliere de Châtillon.

AIGNEZ, en Langaedoc, Dioceſe de St. Pons, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de St. Pons. On y compte 38. feux.

AIGNONNE ou AIGONNE, en Gaſcogne, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, pays de Labourt. On y compte 98. feux.

AIGNY, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance & Election de Châlons. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près de la rive droite de la Marne, à 2. l. O. N. O. de Châlons.

AIGONNAY, en Poitou, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de St. Maixent. On y compte 83. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. un tiers S. S. O. de St. Maixent.

AIGRE ou EGRE. C'eſt le nom d'une petite riviere du Dunois. Cette riviere ſort de l'étang de Verde. *Voyez* Aigle.

AIGRE & Notre-Dame de Monts, bourg, en Angoumois, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 330. feux. Il y a à Aigre une poſte fixe avec des chevaux, & un Directeur pour la poſte aux lettres. Le bourg eſt ſitué dans une iſle que forme une petite riviere qui va ſe jetter dans la Charente: il eſt ſur la route de Paris à Bordeaux, par Poitiers, à une lieue S. E. de Notre-Dame de Monts, 6. N. N. O. d'Angoulême, 5. & demie N. E. de Cognac, 1. & demie N. E. de Notre-Dame des Anges, une lieue un tiers N. N. E. de St. Médard des Anges, 8. E. N. E. de Saintes, & 14. & demie E. S. E. de la Rochelle. Long. 17. 36. 40. lat. 45. 54. 0.

AIGREFEUILLE, bourg, dans le pays d'Aunis, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, In-

Digitized by Google

tendance & Election de la Rochelle. On y compte 244. feux. Il y a un Bureau pour la perception des droits des cinq groſſes Fermes & autres droits y joints. Ce Bureau eſt de la direction de la Rochelle. Aigrefeuille eſt à 2. l. trois quarts E. S. E. de la Rochelle.

AIGREFEUILLE, en Bretagne, Dioceſe de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes, Recette de Nantes. On y compte 8. feux & demi.

AIGREFEUILLE, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Archiprêtré de Verfeil. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Toulouſe.

AIGREMONT, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 25. feux. Ce lieu eſt une Baronie qui releve du Duché de Langres.

AIGREMONT, dans l'Iſle de France, Dioceſe de Chartres, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue O. S. O. de Poiſſy.

AIGREMONT & Colombiers, en Languedoc, Dioceſe de Nîmes, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Nîmes. On y compte 107. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. lieues N. O. de Nîmes.

AIGREMONT & la Riviere, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Laugres. On y compte 190. feux. Cette Paroiſſe eſt exempte de Tailles, & elle paye ſeulement la Capitation: elle eſt ſituée à une lieue & demie N. de Bourbonne-les-Bains, & à 5. lieues E. N. E. de Langres.

AIGU-MARCILLAT. *Voyez* la deſcription de ce lieu après celle de la Paroiſſe d'Aiguines.

AIGUATEBIA, en Rouſſillon, pays de Conflans, Dioceſe de Perpignan, Conſeil ſouverain & Intendance de Rouſſillon. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une lieue N. E. de Mont-Louis. On y compte 30. feux.

AIGUE, riviere. *Voyez* Aiguez.

AIGUEBELLE, *Aqua Bella*, *Caſtrum Aquæ Bellæ*, en Dauphiné, Dioceſe de St. Paul-trois-Châteaux, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. C'eſt le nom d'une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, filiation de Morimond. Cette Abbaye eſt en commende & vaut 3000. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu. La taxe en Cour de Rome eſt de 2500. florins. On apprend l'origine de cette Abbaye, d'une inſcription qui eſt très-ancienne, & qui ſe lit ſur une pierre où elle a été gravée il y a environ 150. ans: la voici.

VI. Kal. Julii anno ab Incarnatione Domini MCXXXVII. dedit Guntardus, Lupi filius, Dominus Rochæ-Fortis locum iſtum Abbatiæ Morimundi ad Abbatiam ibidem conſtruendam in honorem Beatæ Mariæ.

Le VI. des Kal. de Juillet, l'an de l'incarnation du Seigneur MCXXXVII. Gontard, fils de Loup, Seigneur de Rochefort, a donné ce lieu à l'Abbaye de Morimond, pour y bâtir une Abbaye en l'honneur de la Sainte Vierge.

Othon, Abbé de Morimond, en 1137., aida à la conſtruction de ce Monaſtere. Aiguebelle eſt ſituée ſur la petite riviere de Berre, tout proche du petit bourg de Vallaurie ou Valauris, à une lieue & demie N. E. de St. Paul-trois-Châteaux, 2. trois quarts S. S. E. de Montelimart, & 3. N. E. du Pont-du-St.-Eſprit. Long. 22. 27. 30. lat. 44. 23. 15.

AIGUEBONNES. *Voyez* Aigues-Bonnes.

AIGUECAUDES. *Voyez* Aigues-Caudes

AIGUEFONDE, *Aquæ Fundus*, en Languedoc, Dioceſe de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Lavaur. On y compte 103. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. lieues E. S. E. de Lavaur.

AIGUEJUNTES. *Voyez* Aigues-Juntes.

AIGUEMORTE, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de l'Iſle St. Georges. On y compte 51. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche de la Garonne & à 2. lieues. S. E. de Bordeaux.

AIGUEMORTES. *Voyez* Aigues-Mortes.

AIGUEPENDANT, en Angoumois, Dioceſe d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges, Election d'Angoulême. On y compte 18. feux.

AIGUEPERCE. *Voyez* Biron.

AIGUEPERSES. *Voyez* Aigues-Perſes.

AIGUÉS. *Voyez* Aiguez.

AIGUES-BONNES ou BONNE-AIGUE. C'eſt le nom d'une ſource d'eau minérale, en Languedoc, au Dioceſe d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. Cette ſource eſt à un tiers de lieue S. de Caudiez, 3. E. S. E. de Quillan, & 4. un tiers S. E. d'Aleth. Il y a auprès de cette ſource un bois de 4124. arpents, mouvant de la Maîtriſe particuliere de Quillan.

AIGUES-CAUDES, *Aquæ Calidæ*. C'eſt le nom d'une & même de pluſieurs ſources d'eaux minérales, en Béarn, dans la vallée d'Oſſeau. Ces eaux ſont mêlées de parties de ſoufre, de nitre & d'alun: elles ont beaucoup de réputation, & elles ſont fort bonnes pour les maux de tête auſſi-bien que pour les douleurs d'eſtomac. Il y a auſſi une ſource dont l'eau eſt eſtimée fort propre pour la gueriſon des playes, ſur-tout de celles qui proviennent des coups de feu; c'eſt à cauſe de cela que cette ſource porte le nom de *fontaine de l'arquebuzade*. Les bains d'eau chaude ſont ſitués près de la rive droite du Gave, vis-à-vis du hameau de Gouſt, à une lieue S. S. E. de Laruns. Les *Bonnes-Eaux* ſont ſituées près de la rive gauche de la petite riviere de Valentin, à une bonne demi-lieue N. N. E. des bains, & à une petite lieue S. E. de Laruns. Ce dernier lieu eſt ſitué lui-même ſur la rive gauche du Gave, à 5. lieues & demie S. de Pau.

AIGUESE, en Languedoc, Dioceſe d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette d'Uzès. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la riviere d'Ardeſche, & à 6. l. N. N. E. d'Uzès.

AIGUES-JUNTES, *Aquæ Junctæ*, en Languedoc, Dioceſe de Rieux, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Rieux. On y compte 30. feux.

AIGUES-MORTES, *Aquæ-Mortuæ*, *Oppidum de aquis mortuis*, petite ville, Juſtice royale, Amirauté, Bureau des Gabelles, Bureau des cinq groſſes Fermes, Gouvernement particulier; en Languedoc, Dioceſe de Nîmes, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Nîmes. On y compte 800. feux. Il n'y a qu'une ſeule Paroiſſe: elle eſt ſous l'Invocation de la Sainte Vierge, & elle eſt deſſervie par un Curé & trois Vicaires. Il y a deux Couvents de Religieux, l'un de Freres Mineurs Conventuels, & l'autre de Capucins. Le premier a été compoſé autrefois d'un grand nombre de Religieux, parmi leſquels on prenoit des Miſſionnaires & des Aumôniers pour les vaiſſeaux. Mais ce Cou-

Digitized by Google

vent fut détruit en 1575. par les Calviniſtes qui ſe rendirent maîtres de la ville, & depuis ce temps il ne s'eſt rétabli qu'avec peine. Outre les deux Couvents de Religieux, dont nous venons de parler, il y a à Aigues-Mortes deux Confrairies de Pénitents, une de gris & l'autre de blancs. Il y a auſſi un bel Hôpital, deſtiné à recevoir les pauvres malades de la ville, les ſoldats de la garniſon & les étrangers. Cet Hôpital eſt adminiſtré par les Conſuls de la ville. A ces divers établiſſements il faut ajouter la Maiſon de la Miſéricorde, qui a été établie par feu M. Flèchier Evêque de Nimes. Les enfants orphelins ſont reçus dans cette Maiſon, & les pauvres honteux de la ville y ſont ſecourus. Ce ſont des femmes pieuſes qui ont la régie de la Maiſon de la Miſéricorde, mais ſous la direction du Curé de la ville.

On ne ſçait point préciſément quelle peut être l'ancienneté de la ville d'Aigues-Mortes, mais il y a apparence que ce lieu n'étoit qu'un petit village avant que St. Louis s'y embarquât pour ſon premier voyage d'Afrique en 1248. On trouve dans les Archives de cette ville, qu'en la même année St. Louis acquit le territoire dans lequel Aigues-Mortes étoit ſitué, par un échange qu'il fit avec l'Abbé & les Religieux du Monaſtere de Pſalmodi, contre une Terre que ce Prince poſſédoit dans le territoire de Sommieres. St. Louis acquit auſſi la groſſe Tour de *Conſtance* (atténant cette ville) qui appartenoit alors aux Chevaliers de St. Jean de Jéruſalem, & pour laquelle il céda à ces Chevaliers le village de St. Chriſtol ou Chriſtophle, qui eſt aujourd'hui une Commanderie de l'Ordre de Malte. Cette Tour eſt très-bien bâtie, & elle eſt encore aujourd'hui preſque en auſſi bon état qu'elle étoit lors de ſa conſtruction que l'on croit être du temps des Romains. Il y a au-deſſus de cette Tour, une autre petite Tour que St. Louis fit bâtir, & dans laquelle on attachoit un gros falot, qui ſervoit pendant la nuit à indiquer l'entrée du port aux bâtiments qui ſe trouvoient à la mer. Cette Tour n'a aujourd'hui d'autre deſtination que de ſervir de priſon: on aſſure qu'elle pourroit contenir deux cens hommes.

St. Louis fit bâtir les murailles de la ville d'Aigues-Mortes, au retour de ſon premier voyage de la Terre-Sainte. Ces murailles ſont preſque toutes de pierres de taille à boſſage ou en pointes de diamant, & il regne tout autour une corniche. Elles ſont d'une épaiſſeur très-conſidérable, & flanquées de ſeize Baſtions ou grandes & belles Tours. Le même Monarque pour rendre cette ville peuplée, accorda de très-beaux privileges à ſes habitants. Ces privileges ont été confirmés par les Rois, ſucceſſeurs de St. Louis, & entre autres l'exemption de tous péages & impôts de Ville & de Province, auſſi-bien que l'exemption de tailles, taillons, logement de gens de guerre, étapes, réparations de rivieres, chauſſées, chemins, dixmes de biens fonds, &c. de ſorte que la Communauté ne paye au Roi que la capitation. Le Roi eſt Seigneur direct de la ville & de ſon territoire; mais les habitants ont acquis de Sa Majeſté les droits de lods & les cenſives de la ville, ſeulement pour la ſomme de 8800. liv. A ces avantages il faut ajouter que la Communauté d'Aigues-Mortes a encore été gratifiée de trente gros muids de ſel, à prendre toutes les années aux ſalins de Peccais, francs & quittes de tous droits de Gabelle. Le gros muid de ſel eſt compoſé de 144. minots, par conſéquent la Communauté d'Aigues-Mortes eſt gratifiée de 4320. minots de ſel, chaque année; ce qui eſt bien plus que ſuffiſant pour la conſommation qu'en font les habitants de cette Communauté, dont on ne fait monter le nombre qu'à ſeize ou dix-ſept cens perſonnes de tout âge & de tout ſexe.

Le terroir d'Aigues-Mortes eſt ingrat & fabuleux. L'air que l'on reſpire dans cette ville & aux environs, eſt fort mal-ſain; ce qui eſt cauſé par la quantité d'étangs & de marais dont le pays eſt coupé. Parmi les étangs on en compte 6. principaux. L'étang de *la ville* eſt de forme triangulaire, & il a environ 1700. toiſes de longueur ſur autant de largeur. Cet étang eſt ſitué tout proche d'Aigues-Mortes & au S. de la ville de ce nom. L'étang de la *Marette*, ſitué à l'O. & tout proche d'Aigues-Mortes, a 1700 toiſes de longueur ſur 850. de largeur. L'étang du *Roi*, ſitué à 1800. toiſes S. S. E. d'Aigues-Mortes, & tout proche de celui de la ville, avec lequel il communique par un petit canal, a 2000. toiſes de longueur ſur 940. de largeur. L'étang du *Commun*, ſitué à 1800. toiſes S. S. O. d'Aigues-Mortes, & tout proche de celui du *Roi*, avec lequel il communique auſſi par un petit canal, a 1250. toiſes de longueur ſur 900. de largeur. L'étang des *Captives*, ſitué à 2100. toiſes S. E. d'Aigues-Mortes, & tout proche de l'étang du *Roi*, dont il eſt ſeparé par une petite langue de terre, a 2350. toiſes de longueur ſur 1200. de largeur. L'étang du *Repos*, ſitué à 2500. toiſes S. O. d'Aigues-Mortes, & aſſez proche de l'étang du *Commun*, dont il eſt ſeparé par une langue de terre, a 1700. toiſes de longueur ſur 800. de largeur. L'étang du *Repauſſet*, le plus conſidérable des ſix que nous avons nommés, eſt ſitué à 2100. toiſes O. d'Aigues-Mortes, & aſſez proche de la mer, avec laquelle il communique par un canal, connu ſous le nom de *Canal du Grau du Roi*. Cet étang a 3600. toiſes de longueur & 1620. toiſes dans ſa plus grande largeur. L'étang de *Mauguio*, ainſi nommé de la Paroiſſe de ce nom, eſt ſitué à 3850. toiſes O. un quart au N. d'Aigues-Mortes: cet étang communique par un canal avec celui de Maguelone; celui-ci communique de même avec l'étang de Frontignan; & ce dernier communique encore par un canal avec l'étang de *Thau*, au bout duquel commence le Canal royal de Languedoc. Ce ſont ces canaux de communication avec les divers étangs que nous venons de nommer, qui avoient fait imaginer, il y a quelques années, le projet d'un canal de navigation depuis Beaucaire juſqu'à Cette & de-là juſqu'à Agde. Ce canal étoit très-facile à exécuter, & il eſt été d'une très-grande utilité. Non-ſeulement on auroit deſſéché par ce moyen une étendue de terrein fort conſidérable, & qui eût été d'un très-bon rapport, mais encore on auroit ouvert par-là une nouvelle communication (par l'intérieur du Royaume) de la Provence, du Dauphiné & des Provinces voiſines, avec le Languedoc, la Guyenne, &c.

Le canal de navigation, dont nous venons de parler, devoit commencer à Beaucaire, où l'on pratiquoit une écluſe qui donnoit entrée dans le Rhône, à 500. toiſes au-deſſous du pont ſur lequel on paſſe de Beaucaire à Taraſcon. Enſuite ce canal paſſoit par le pont d'Arles, par Saint-Gilles (à 500. toiſes de cette ville); par Franquevaux, par la Tour d'Anglas, par Pſalmodi, à 200. toiſes; & par la Métairie de Maſſias, où il entroit dans le canal de la Radelle qui a ſon embouchure dans l'étang de Mauguio. Cette étendue en longueur eſt eſtimée 29. ou 30. mille toiſes. Dans toute cette étendue il n'y avoit point de montagnes à percer; & il n'y avoit preſque point non-plus d'écluſes à faire, pour ſoutenir les eaux. Le canal traverſoit les marais ſupérieurs, les marais inférieurs, ceux de la Souterane & ceux de St. Laurent. Dans tous ces marais qui ſont preſque tous contigus, ou qui du moins communiquent tous les uns avec les autres par des robines ou canaux déja faits, le niveau ſe ſoutient preſque toujours égal. Depuis Beaucaire juſqu'aux

marais

marais supérieurs, le canal étoit tracé parallele à une robine qui eſt déja faite. Depuis l'écluſe du Rhône juſqu'à cette robine, la diſtance n'eſt que de 700. toiſes ou environ.

Il falloit que du temps de St. Louis le port d'Aigues-Mortes fût conſidérable, puiſque ce ſaint Roi le choiſit pour y faire ſon embarquement, chaque fois qu'il alla porter la guerre chez les Infideles, en 1248. & 1269. On aſſure que lors de ſa ſeconde expédition, ce Prince embarqua 60. mille hommes à Aigues-Mortes. Aujourd'hui il n'y a plus de port à Aigues-Mortes. La mer s'eſt retirée de cette ville, à la diſtance de 4000. toiſes.

On voit au-deſſous de la Tour de Conſtance, dont nous avons déja parlé, les chauſſées d'une grande robine ou canal, qui aboutit à l'étang du *Repauſſet*. Ces chauſſées ſont d'une épaiſſeur très-conſidérable, & fortifiées de groſſes pierres; mais on a enlevé une partie de ces pierres pour bâtir le Château qui ſervoit autrefois de réſidence au Gouverneur, & qui eſt aujourd'hui celle du Lieutenant-de-Roi. La robine en queſtion eſt fort large, & elle conſerve encore beaucoup de profondeur dans ſon commencement. Il y a beaucoup d'apparence que c'eſt en ce lieu que vint mouiller la flotte de Saint-Louis, & que la mer s'etant retirée depuis, les eaux du canal ſe ſont diſperſées & ont formé l'étang du *Repauſſet* qui aboutit à la mer par le Grau de Roi. (*Grau* eſt le nom que, dans ces contrées, on donne aux embouchures des rivieres).

Le canal du Grau du Roi a 25. toiſes de largeur entre les digues. Ce canal n'eſt pas fort profond, mais on a creuſé au milieu un autre canal de 6. toiſes de largeur ſur cinq pieds de profondeur ſous les baſſes eaux de la mer.

Ce qui eſt cauſe que la mer s'eſt retirée par la ſucceſſion du temps, ainſi que nous avons remarqué, c'eſt parce qu'il y a deux torrents, (qu'on nomme, l'un la riviere de *Vidourle* & l'autre celle de *Viſtre*), qui ſe dégorgent dans la grande robine d'Aigues-Mortes, où ils entrainent des ſables qu'ils charient & dépoſent dans l'étang du *Repauſſet*. Les terres d'accroiſſement qui ſe trouvent en avant de cet étang, ſe nomment *Terres neuves*: ce ſont des plages ſabloneuſes où il ne croît rien à l'exception de quelques arbres de pin.

La ville d'Aigues-Mortes a été ſujette à diverſes révolutions: nous ne parlerons ici que de deux. Au commencement du regne de Charles VII. Jean de Châlon, Prince d'Orange, allié du Duc de Bourgogne, qui s'étoit lié avec les Anglois contre la France, s'empara de la ville d'Aigues-Mortes & y mit une garniſon bourguignone. Mais bientôt après, le fidele & généreux Baron de Vauverbe ayant reveillé dans le cœur des habitants de cette ville, les ſentiments qu'ils devoient à leur véritable Maître, l'étendart de la liberté fut arboré ſur les murailles de la place, & les habitants d'Aigues-Mortes, ſans attendre d'être délivrés par les troupes du Roi qui marchoient à leur ſecours, firent eux-mêmes main baſſe ſur la garniſon bourguignone. Ils jetterent enſuite les corps des Bourguignons dans une foſſe, & y mirent une grande quantité de ſel, crainte que l'exhalaiſon n'infectât la ville. On prétend que c'eſt de-là qu'eſt venu le proverbe de *Bourguignon ſalé*: telle eſt du moins l'hiſtoire que racontent à ce ſujet les habitants d'Aigues-Mortes.

En 1575. les Calviniſtes, ainſi que nous avons déjà remarqué, ſe rendirent maîtres de cette ville & de quantité d'autres des environs, & les poſſéderent juſqu'en 1622. que M. de Châtillon, Gouverneur d'Aigues-Mortes, ſe démit de ce Gouvernement entre les mains de Louis XIII. qui faiſoit alors le ſiege de la ville de Montpellier. En conſidération de cette ceſſion, le Roi donna à M. de Châtillon un bâton de Maréchal de France & la ſomme de 150. mille livres.

La Juſtice royale d'Aigues-Mortes eſt compoſée d'un Viguier, & c'eſt le Gouverneur; d'un Juge, d'un Lieutenant du Viguier, & c'eſt toujours le premier Conſul depuis la conceſſion qu'en fit Henri IV. aux habitants de cette ville, pour les récompenſer de leur fidélité; d'un Lieutenant du Juge, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Les appellations de cette Juriſdiction ſont portées à la Sénéchauſſée de Montpellier.

L'Amirauté reſſortit au Parlement de Toulouſe.

Les appellations du Bureau des Gabelles, auſſi-bien que celles du Bureau des cinq groſſes Fermes, ſont portées à la Cour des Aides de Montpellier.

Le Gouvernement de la ville d'Aigues-Mortes & de la Tour Charbonniere eſt dans le Gouvernement général militaire de la Province de Languedoc. Il y a un Gouverneur aux appointements de 14. mille 720. liv. & dont les émoluments montent à 4. mille 80. liv., ce qui fait en tout 18800. liv.; un Lieutenant-de-Roi aux appointements de 2000. liv. & dont les émoluments montent à 1000. liv.; un Major, &c. La garniſon ordinaire de cette place eſt compoſée de trois Compagnies d'Invalides, détachées de l'Hôtel. (La Tour Charbonniere eſt ſituée ſur la riviere de Viſtre, à 1620. toiſes N. N. O. d'Aigues-Mortes).

Les habitants d'Aigues-Mortes n'ont que deux moyens pour ſubſiſter; ſçavoir, les ſalins de Peccais, & la pêche dans les étangs: ils trouvent tous de quoi s'occuper & s'entretenir pendant la plus grande partie de l'année; ceux qui ſont le plus à leur aiſe, par leurs offices; les autres, par leur travail dans la facture, le levage, le tirage & le chargement du ſel, ou par la pêche.

Cette ville eſt ſituée dans un fond, à 4300. toiſes N. O. du Fort de Peccais, 4000. N. E. du Grau du Roi & de la mer, 4000. E. de l'étang de Maugüio, à 4. l. E. un quart au S. de Montpellier, 5. deux tiers S. S. O. de Nîmes, 4. & demie S. O. de St. Gilles, 7. trois quarts E. N. E. de Cette, 8. S. O. de Beaucaire, & 6. deux tiers O. S. O. d'Arles. Long. 21. 50. 40. lat. 43. 34. 47.

AIGUES-MORTES, *Aquæ Mortuæ*, dans l'Armagnac, Dioceſe d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Intendance & Election d'Auſch, Collecte de Fezenzaguet. On y compte 46. bellugues & demie de feu. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. E. d'Auſch.

AIGUESPERSES, en Limoſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 26. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. E. de Limoges.

AIGUESPERSES ou AIGUEPERSE, *Aquæ Sparſæ* ou *Aqua Sparſa*, bourg, Chapitre & Seigneurie dans la Paroiſſe de St. Bonnet-des-Bruyeres, en Beaujolois, Dioceſe d'Autun, Archiprêtré du Bois-Ste.-Marie, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. On y compte 230. feux, y compris le bourg & paroiſſe de St. Bonnet-des-Bruyeres. Il y a une Egliſe ſurcurſale de laquelle dépendent 15. petits hameaux, outre le bourg, & plus de 500. ames de Communion. Il y a trois foires; ſçavoir, le premier du mois de Mars, le 26. d'Avril & le 28. de Novembre: on y vend principalement du fil & du bétail. Ce lieu n'étoit autrefois qu'un hameau de la Paroiſſe de St. Bonnet-des-Bruyeres. Archimbaud, dit le Blanc, de la Maiſon des Sires de Beaujeu, y fit bâtir au commencement du douzieme ſiecle une Egliſe ſuccurſale, ſous le titre de Ste. Marie-Magdeleine, & un Hôpital. En 1288., cet Hôpital

étoit administré par six Ecclésiastiques, sous la direction de Jean de Monteil, Curé de St. Bonnet. Le samedi après la fête de St. Nicolas de la même année, Hugues, Evêque d'Autun, fonda dans l'Eglise succursale un Chapitre de douze Chanoines, y compris le Doyen, & il unit cette Dignité à la Cure de St. Bonnet. Trois autres Prébendes canoniales furent unies aux Cures de Dan-le-Roi, Santigné ou Saint-Igny & Propieres. Les revenus de ces trois Cures, ceux de l'Hôpital d'Aigueperſe & la dixme de Verſolée, dépendant de l'Hôpital de St. Catherine de Brechard, dans la Paroiſſe de Colombier, formerent la dotation des douze Prébendes, & ſur ces revenus le Chapitre fut chargé de faire des aumônes. Par une tranſaction du 19. Juin 1757. ces aumônes ont été fixées à la ſomme de 150. liv. par an. La Chapelle de l'ancien Hôpital d'Aigueperſe étant tombée en ruine en 1672., le tombeau de Saint Arulfe, Patron titulaire de cette Chapelle, fut tranſporté dans l'Egliſe d'Aigueperſe, à côté de l'Autel de Ste. Magdeleine. Le Chapitre élit le Doyen, & l'Evêque d'Autun a le droit de confirmer ou d'infirmer l'élection. Tous les autres Canonicats ſont à la nomination du Chapitre, excepté le Canonicat-Cure de Dun-le-Roi, auquel l'Evêque d'Autun a le droit de nommer. Le Chapitre eſt Seigneur du bourg d'Aigueperſe. La Juſtice de ce bourg eſt dans le Reſſort du Bailliage de Villefranche. Le Tribunal d'Aigueperſe eſt compoſé d'un Juge, d'un Lieutenant, d'un Procureur-Fiſcal, d'un Greffier & d'un Notaire. Ce bourg eſt ſitué près du ruiſſeau de Sornin, au-bas de la montagne de St. Bonnet, à une demi-lieue du bourg de ce nom, à 2. l. un tiers N. O. de Beaujeu & 6. N. O. de Villefranche. Long. 21. 52. 32. lat. 46. 12. 40.

AIGUESPERSES ou AIGUEPERSE, *Aquæ Sparſæ* ou *Aqua Sparſa*, ville, chef-lieu du Duché de Montpenſier, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat; mais du Gouvernement général militaire de la Province d'Auvergne. On y compte 447. feux. Il y a une Juſtice royale ſous le Reſſort du Préſidial de Riom, un Dépôt de ſel, & un Gouverneur qui eſt auſſi Bailli d'épée. Cette ville eſt toute bâtie en longueur, & elle ne forme, à proprement parler, qu'une ſeule rue qui eſt fort longue, & qui s'étend dans une belle plaine le long du ruiſſeau de Beuron que d'autres nomment Luzon. Il y a à Aigueſperſes deux Chapitres & une Abbaye de Filles. Le premier de ces Chapitres eſt ſous le titre de St. Louis; on le nomme auſſi la Sainte Chapelle: il a été fondé en 1475. Il n'y a point d'autre Dignité que celle de la Tréſorerie. L'autre Chapitre eſt celui de la Paroiſſe, & la Cure en eſt la premiere Dignité: ce Bénéfice eſt à la nomination du Chapitre de Thiers, qui nomme auſſi aux Prébendes conjointement avec le Chapitre d'Aigueſperſes. L'Abbaye de Filles eſt de l'Ordre de Ste. Claire: elle a été fondée en 1423. par Marie de Berry, femme de Jean de Bourbon, Comte de Clermont & de Montpenſier. L'Egliſe de cette Abbaye fut dédiée ſous le titre de St. Pierre & de St. Paul, le 26. Juin 1425. par Odon, Evêque d'Ath, en Arabie, du conſentement de Martin, Evêque de Clermont. Dans la ſuite, la fête de cette dédicace a été tranſportée au pénultieme jour de Juillet, en conſequence des ordres de Charles de Bourbon, Evêque de Clermont, en 1499. Gabriele de Boulogne de la Tour, Dame de Montpenſier, fut inhumée dans l'Egliſe de cette Abbaye au mois de Mars 1494. En 1690. Anne-Marie-Louiſe d'Orléans, Ducheſſe de Montpenſier & Dauphine d'Auvergne, fit rebâtir l'Abbaye d'Aigueſperſes; c'eſt à cauſe de cela que cette Princeſſe eſt comptée parmi les principales Bienfaictrices de cette Maiſon.

On voit dans une des Egliſes d'Aigueſperſes un tableau de St. Sebaſtien que l'on vante avec raiſon comme un chef-d'œuvre de l'art. Ce tableau repréſente le Saint mourant & de grandeur naturelle. Il eſt difficile de trouver un ouvrage de ce genre, où il y ait plus d'imagination & plus de correction que dans celui-ci. Sans parler du ſaint Sebaſtien qui eſt admirable, il y a deux têtes de Bourreaux qui paroiſſent belles à trois ou quatre pas de diſtance, mais qui le paroiſſent encore infiniment plus à meſure qu'on les voit de plus près. On y compte toutes les rides du front & du viſage; & le reſſemblant eſt ſi parfait, que l'on croiroit que ce ſont des têtes véritables, ſi l'attouchement ne détrompoit. On voit auſſi dans la même ville un morceau d'architecture en perſpective, que l'on a bien de la peine à ne pas croire éloigné de ſoi dans le temps même qu'on le touche.

Il y a à quatre cens pas d'Aigueſperſes une fontaine dont l'eau bout à gros bouillons, & ne laiſſe pas d'être froide au toucher. On dit qu'elle eſt funeſte aux animaux qui en boivent.

Michel de l'Hôpital, Chancelier de France, Seigneur de Vignay, & l'un des plus grands hommes du ſeizieme ſiecle, naquit à Aigueſperſes en 1505., d'un pere qui fut Médecin du Connétable Charles de Bourbon, & de la Princeſſe Renée de Bourbon, femme d'Antoine, Duc de Lorraine. Michel de l'Hôpital ſe diſtingua par ſes talents, par ſa probité & par ſon zele pour le bien du Royaume & pour les véritables interêts du Roi ſon maître. Il avoit un jugement ſolide, une grande éloquence, beaucoup de délicateſſe & d'intégrité. Il paſſa par ſon mérite par toutes les charges honorables de la Robe, & enfin il fut fait Chancelier de France ſous le regne de François II. en 1560. Michel de l'Hôpital fit tout ce qu'il put pour empêcher les guerres civiles en France. Après l'affaire de Vaſſy, en 1562., voyant que l'on ſe préparoit de part & d'autre à prendre les armes, il s'y oppoſa de toutes ſes forces; & le Connétable, Anne de Montmorency, lui ayant dit, *« que ce n'étoit pas à Gens de Robe longue d'o»piner ſur le fait de la guerre. Bien que telles Gens »lui répondit-il, ne ſçachent conduire les armes, ſi »ne laiſſent-ils de connoître quand il en faut uſer.»* Ses vues pacifiques le firent exclure du Conſeil de guerre, & contribuerent à ſa diſgrace. Il ſe retira de lui-même en 1568., & paſſa le reſte de ſa vie à Vignay, maiſon de campagne qu'il avoit en Beauce. Il y mourut le 13. Mars 1573., à 68. ans.

Les Meſſieurs de Marillac étoient également originaires d'Aigueſperſes. Cette ville eſt ſituée dans une belle plaine, à 3. l. O. de l'Allier, à une demi-lieue O. S. O. de l'ancien Château de Montpenſier, à 1. l. trois quarts S. de Gannat, 11. deux tiers S. de Moulins, 5. N. E. de Clermont, & 58. S. S. E. de Paris. Long. 20. 55. 15. lat. 46. 0. 0.

AIGUES-VIVES, *Aquæ Vivæ*, en Touraine, Dioceſe de Tours, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election d'Amboiſe. C'eſt le nom d'une Abbaye de l'Ordre de St. Auguſtin, de la Congrégation de France, ou de Ste. Genevieve. Cette Abbaye eſt en commende, & vaut 2400. liv. à celui qui en eſt pourvu. La taxe en Cour de Rome eſt de 120. florins. Autrefois cette Abbaye s'appelloit Belleval ou Belvau: elle avoit été fondée par Hugues, Archevêque de Tours, mort en 1023. Mais, Garet ou Garlet, Seigneur de Montrichard, ayant donné à ce Monaſtere, du conſentement de Payenne ſa femme, de Renaud ſon fils, & de ſes deux filles, les bois & les *eaux vives* qu'il poſſédoit près de Belval, l'Abbaye prit alors le nom d'*Aigues-Vives*. Cette donation eſt de l'année 1147. L'Abbaye doit il eſt

Digitized by Google

ici queſtion, eſt ſituée dans le territoire de la Paroiſſe de Faverolles, à une bonne demi-lieue S. de la riviere de Cher, à 1. lieue S. O. de Montrichard, 3. deux tiers E. S. E. d'Amboiſe, & 6. trois quarts E. S. E. de Tours. Long. 18. 52. 6. lat. 47. 18. 30.

AIGUETINTE, en Armagnac, Dioceſe d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Intendance & Election d'Auſch, Collecte de Jegun. On y compte 40. feux 11. beluguès & demie. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau à 4. l. un tiers N. N. O. d'Auſch.

AIGUEVIVE, en Languedoc, Dioceſe de Nîmes, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Nîmes. On y compte 250. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. un tiers O. S. O. de Nîmes.

AIGUEVIVE, en Languedoc, Dioceſe, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Toulouſe. On y compte 101. feux, y compris le hameau des Bâtards. Cette Paroiſſe eſt à 4. lieues un quart S. E. de Toulouſe.

AIGUEVIVE, en Languedoc, Dioceſe de Carcaſſonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Carcaſſonne. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. deux tiers E. N. E. de Carcaſſonne.

AIGUEVIVE, en Languedoc, Dioceſe de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Mirepoix. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue deux tiers S. de Mirepoix.

AIGUEVIVE, en Languedoc, Dioceſe de St. Pons, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de St. Pons. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Ceſſe, à 4. l. S. S. E. de St. Pons.

AIGUEVIVE, en Agenois, Dioceſe d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election d'Agen, Juriſdiction de Saint-Paſtour. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Villeneuve d'Agenois.

AIGUEZ ou EYGUEZ, riviere. Elle prend ſa ſource dans les montagnes du Dauphiné, au pays des Baronies. Elle paſſe par Nions & Buiſſon où elle entre dans le Comté Venaiſſin. Enſuite elle coule par Queirane & Camaret. Elle paſſe à un tiers de lieue N. d'Orange, & à trois quarts de lieue O. N. O. de cette ville, elle ſe jette dans le Rhône. Le cours de cette riviere eſt de 15. lieues ou environ.

AIGUIAN, en Dauphiné, Election & Recette de Gap. *Voyez* Eyguians.

AIGUILLE, en Provence. *Voyez* Aguille.

AIGUILLE (l'), ou l'Abbaye de St. Michel de Seguret, près du Puy en Velay, vulgairement l'Abbaye de St. Michel de l'Aiguille. Elle doit ſon origine à Truand, Voyer & Fondateur de l'Egliſe du Puy, vers l'an 962. Cette Egliſe, par ſucceſſion de temps, fut érigée en Abbaye, & l'Abbé de Seguret occupoit la premiere place dans le chœur de la Cathédrale. Mais, il y a déjà long-temps, que les revenus de l'Abbaye de St. Michel de Seguret ont été réunis à la Menſe capitulaire de l'Egliſe du Puy, & que le titre de l'Abbaye a été ſupprimé. *Voyez* le Puy en Velay.

AIGUILLE, montagne, dite l'*Inacceſſible*, en Dauphiné, dans le petit pays de Trieves, à deux lieues ou environ de Die. Cette montagne conſiſte en un rocher vif, qui paroît détaché de tous côtés, ſur-tout quand on le regarde du côté du Nord. Ce rocher s'éleve ſur une autre montagne, qui eſt elle-même fort haute. Juſqu'au temps de Charles VIII. on avoit cru dans le pays que la montagne de l'Aiguille étoit réellement inacceſſible; mais le 12. de Juin 1492. Antoine de Rille, Seigneur de Dompjulien & de Beaupré, & Gouverneur de Montelimart, y monta ſous le bon plaiſir du Roi, qui ſe trouvoit alors en Dauphiné, & il fut même ſuivi de pluſieurs perſonnes. Le Seigneur du Dompjulien trouva au plus haut de la montagne, un petit troupeau de chamois qui paiſſoit dans une prairie fort riante. Lancelot nous aſſure qu'Aymard de Rival, Conſeiller au Parlement de Grenoble, & Auteur d'une Hiſtoire manuſcrite du pays des Allobroges, qu'il écrivoit vers l'an 1530., dit en parlant de cette montagne: *Hodie frequens eſt in eum montem aſcenſus*, au temps préſent on monte fréquemment ſur cette montagne. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que cette montagne, dite l'inacceſſible, eſt fort difficile à gravir, mais cela n'eſt rien moins qu'impoſſible. Au reſte, cette montagne paſſe pour la deuxieme merveille du Dauphiné, mais M. Maſi dit fort à-propos que c'eſt une fort petite merveille. *Voyez* Dauphiné province, & Die ville.

AIGUILLON, *Aiguillonum*, *Aculeonum*, ville avec titre de Duché-Pairie, en Agenois, Dioceſe d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election d'Agen. On y compte 250. feux. L'Egliſe paroiſſiale eſt dédiée à Saint-Felix. A l'exception du Château, qui eſt un édifice aſſez ancien, il n'y a rien de remarquable à Aiguillon. Cette ville, au reſte, eſt fameuſe dans l'Hiſtoire de France par le ſiege opiniâtre qu'elle ſoutint conſtamment, pendant quatorze mois, contre Jean Duc de Normandie & depuis Roi de France, ſans que ce Prince pût la réduire: elle étoit défendue par Gautier de Mauny, homme d'un grand courage & de beaucoup de capacité. Le Duc de Normandie leva le ſiege d'Aiguillon le jour de St. Remy, le premier Octobre 1346., par l'ordre du Roi Philippe, ſon pere, qui, dès le 26. du mois d'Août de la même année, avoit perdu la bataille de Crécy. On prétend que le ſiege d'Aiguillon eſt le premier où l'on ſe ſoit ſervi de Canon.

Cette ville fut érigée en Duché-Pairie, en 1599., par le Roi Henri IV. en faveur de Henri de Lorraine, Duc de Mayenne. Mais ce Duché étant revenu à la Couronne, la ville d'Aiguillon fut de nouveau érigée en Duché-Pairie, en 1634., par le Roi Louis XIII. en faveur d'Antoine de Lage, Seigneur de Puy-Laurens, qui épouſa Mademoiſelle du Pont-du-Château, parente du Cardinal de Richelieu. Puy-Laurens fut mis l'année ſuivante à la Baſtille, & il y mourut le premier Juillet. Alors le Duché-Pairie d'Aiguillon (ou de Puy-Laurens) s'éteignit; mais le Roi fit revivre cette Dignité, en 1638., en faveur de Magdeleine de Vignerot (veuve d'Antoine du Roure, ſieur de Combalet) avec cette clauſe ſinguliere: *Pour en jouir par ladite Dame, ſes héritiers & ſucceſſeurs, tant mâles que femelles, tels qu'elle voudra choiſir.* Ce fut en vertu de cette clauſe que Magdeleine de Vignerot appella par ſon teſtament, de l'année 1674., au Duché d'Aiguillon Marie-Thérèſe ſa niece, à laquelle elle ſubſtitua ſon petit-neveu Louis, Marquis de Richelieu, dont le fils, le Comte d'Agenois, a été déclaré Duc d'Aiguillon par Arrêt du Parlement de 1731. contradictoire avec tous les Pairs de France. Emanuel-Armand de Vignerot du Pleſſis, petit-fils de Louis Marquis de Richelieu, plus connu ſous le nom de Comte d'Agenois, eſt Duc d'Aiguillon depuis l'an 1731. par la démiſſion que ſon pere fit en ſa faveur: il eſt né le 31. Juillet 1720. & il a épouſé le 4. Février 1740. Louiſe-Eliſabeth de Brehan, fille de Louis-Robert, Comte de Plélo, & de Louiſe-Françoiſe Phelippeaux de la Vrilliere.

La ville d'Aiguillon eſt ſituée au confluent du Lot & de la Garonne, ſur la rive droite de la derniere de ces rivieres, dans une vallée très-fertile, ſur-tout en chanvre, à 4. l. trois quarts O. N. O. d'Agen;

Digitized by Google

18. E. S. E. de Bordeaux, 4. deux tiers N. N. E. de Nerac, & 91. S. S. O. de Paris. Long. 17. 58. 11. lat. 44. 17. 36.

AIGUILLY, village, Paroiſſe & Seigneurie en Beaujolois, Dioceſe de Mâcon, Archiprêtré de Beaujeu, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. On y compte 37. feux. Ce village eſt ſitué près de la rive droite de la Loire, à 1. lieue un tiers N. N. E. de Roanne, & à 10. l. & demie O. un quart au N. de Villefranche.

AIGUINES, *Caſtrum de Aquinâ*, en Provence, Dioceſe de Riez, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Moûtiers On y compte trois feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche du Verdon, à 2. l. S. un quart à l'E. de Moûtiers, & autant E. S. E. de Riez.

AIGU-MARCILLAT, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 30. feux.

AIGURANDE, ville, en Berry; mais dont un des fauxbourgs eſt dans la Province de la Marche, Dioceſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 270. feux, y compris ceux des fauxbourgs. Il y a une Châtellenie, & un Bureau des cinq groſſes Fermes & autres droits y joints: ce bureau eſt de la Direction de Bourges. La ville d'Aigurande faiſoit autrefois partie de la Terre Deoloiſe & de la Baronie de Châteauroux; & les Barons de ce nom prêtoient par le même acte & le même aveu, la foi & l'hommage au Roi, pour ces divers lieux, mais à l'exception d'un des fauxbourgs d'Aigurande qui eſt mouvant du Comté de la Marche, & qui eſt encore aujourd'hui du Reſſort du Préſidial de Gueret. Ce fauxbourg eſt diſtingué par le nom d'*Aigurandette*. On remarque ſur la place d'Aigurandette une antiquité qui mérite quelque attention: c'eſt un perron octogone, auquel on monte de chaque côté par ſept ou huit marches. Au milieu eſt un bâtiment de pierre de taille, également octogone, de vingt ou vingt-cinq pieds de haut, vuide en dedans, & qui reçoit le jour par de petites fenêtres qui ſe trouvent à chaque face. La porte en eſt aſſez baſſe, & l'on eſt obligé de ſe courber pour y entrer. Au-deſſus de la porte eſt une pierre de la même grandeur que celles de nos Autels, & à-peu-près de pareille élévation. Au milieu de la face où cette pierre eſt appliquée, il y a une fenêtre qui ſemble avoir été faite pour jetter dans l'intérieur de l'édifice ce qui avoit été offert ſur l'Autel, & pour y être conſumé par le feu. On voit encore, dans l'intérieur du dôme, qui ſert de couverture à ce bâtiment, des traces de la chaleur que les gens du pays croient être des impreſſions de la fumée qui s'exhaloit de ce feu. Il y a des bâtimens de pareille ſtructure à Felletin, au bourg de Vertillac près de la Souterraine, & auprès de Limoges. On en voit auſſi un à-peu-près ſemblable à Paris dans le Cimetiere des ſaints Innocents. Mais il n'y en a aucun qui ſoit auſſi-bien conſervé que celui d'Aigurande. Au reſte, ces divers édifices ne paroiſſent pas avoir été élevés pour ſervir à l'uſage des Chrétiens, & on ne ſçait point préciſément à quel uſage particulier ils pouvoient être deſtinés.

Cette ville eſt ſituée partie ſur une hauteur & partie dans la plaine, dans un pays qui ne produit guéres que du ſeigle & de menus grains; mais où l'on nourrit quantité de gros bétail; ſur la route de Bourges à Bourganeuf, Limoges, Périgueux, &c. à 8. lieues un tiers S. S. E. du Bourg-Deols, 8. S. S. E. de Châteauroux, 5. N. N. O. de Gueret, 3. un quart S. O. de la Châtre, & 14. S. S. O. de Bourges. Long. 19. 32. 30. lat. 46. 26. 20.

AIGURANDE, en Périgord, Dioceſe de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Périgueux. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. lieues un tiers O. S. O. de Périgueux.

AIGUZON, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 120. feux.

A I H

AIHERRE ou AYHERRE, dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, pays d'Arberoue. On y compte 150. habitations. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Bayonne, 3. O. N. O. de St. Palais, & 11. O. un quart au N. de Pau.

A I L

AILHEL ou ALLIEL, en Picardie, Dioceſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election d'Abbeville. On y compte 70. feux. Ce hameau eſt à 1. l. deux tiers E. S. E. d'Abbeville.

AILLAC, en Périgord, Dioceſe de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Sarlat, Comté de Montfort. On y compte 91. feux. Cette Paroiſſe eſt exempte de Tailles, & elle eſt ſituée ſur la rive droite de la Dordogne, à 2. l. E. S. E. de Sarlat. *Voyez* Sarlat election.

AILLANT, bourg, en Champagne, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Joigny. On y compte 156. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere de Tollon, à 2. l. trois quarts S. O. de Joigny, & 6. trois quarts S. de Sens.

AILLANT, dans le Gâtinois orléanois, Dioceſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 123. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près de la rive droite du canal de Briare, à 4. l. & demie S. E. de Montargis, & 9. S. O. de Sens.

AILLANVILLE, en Champagne, dans le Baſſigny, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 42. feux. *Voyez* Aillianville.

AILLAS, Berlin & Aillas-Vieux, dans le Bazadois, en Guyenne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Département du Bazadois. On y compte 323. feux. Aillas eſt le chef-lieu d'une Juriſdiction de même nom. Cette Paroiſſe eſt ſituée à 1. l. & demie de la rive gauche de la Garonne, & à 3. l. N. E. de Bazas.

AILLAUD ou plutôt AILLAND ou Saint-Ailland, dans le Lyonnois, Dioceſe de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Roanne. On y compte 36. feux. Ce lieu eſt une paroiſſe de la Paroiſſe de Pouilly-ſous-Charlieu, & il eſt ſitué ſur la rive droite de la Loire, à 2. l. trois quarts N. de Roanne.

AILLE & la Cenſe St. Emilie, dans le Laonois, au Gouvernement général de l'Iſle de France, Dioceſe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Laon. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. lieues S. S. E. de Laon.

AILLERS, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, autrefois de la Prévôté de Kœurs, mais aujourd'hui du Bailliage de Bar-le-Duc, & par conſéquent dans le Reſſort du Parlement de Paris.

AILLEVANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Mont-Juſtin. On y compte 38. feux.

AILLEVILLE, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 41. feux. Ce hameau dépend de Bar-ſur-Aube, & il eſt ſitué à une petite diſtance N. O. de cette ville.

AILLEVILLERS

AILLEVILLERS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Faucogney. On y compte 59. feux. Ce hameau eſt ſitué ſur la petite riviere de St. Mouze, à 2. l. un quart S. O. de Plombieres en Lorraine, & 3. deux tiers O. N. O. de Faucogney.

AILLIANVILLE, en Champagne, dans le Baſſigny, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 42. feux. Il y a un Bureau des cinq groſſes Fermes & autres droits y joints : ce Bureau eſt de la Direction de Langres. Aillianville eſt à 2. l. un tiers O. S. O. de Neufchâteau en Lorraine, 6. un quart N. E. de Chaumont, & 9. N. N. E. de Langres, Long. 23. 14. 36. lat. 48. 23. 30.

AILLIÉRES, bourg, dans le Maine, Dioceſe & grand Archidiaconé du Mans, Doyenné de Sonnois, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election du Mans. On y compte 45. feux. Ce bourg eſt à 8. l. un quart N. N. E. du Mans.

AILLIEUX ou ALLIEUX en Buſſy, *Alliacum*, village & paroiſſe, en Foreſt, Dioceſe de Lyon, Archiprêtré de Pommiers, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Roanne. On y compte 74. feux. Les Comtes de Lyon nomment à la Cure de cette Paroiſſe. Il y a un Vicaire qui réſide à l'annexe de Ceſay. Allieux dépend du Comté de Buſſy, & il eſt ſitué proche d'un ruiſſeau, à 1. lieue un quart O. de St. Germain-Laval, à 1. l. O. N. O. de Buſſy, & 5. un tiers S. S. O. de Roanne.

AILLON ou AILHON, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Viviers. On y compte 219. feux.

AILLY, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-de-l'Arche, Sergenterie de Vauvray. On y compte 5. feux privilégiés & 236. feux taillables, en tout 241. feux. Les Chanoines de Beauvais ſont Cofſeigneurs de cette Paroiſſe, qui eſt à 3. l. S. E. de Pont-de-l'Arche.

AILLY, autrefois Aillie, en Normandie, Dioceſe de Séez, Archidiaconé d'Hiexmois, Doyenné de Falaiſe, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Bailliage, Election & Sergenterie de Falaiſe. On y compte 26. feux. La Paroiſſe de ce lieu eſt ſous le titre de St. Gerbol, Evêque de Bayeux, au ſeptieme ſiecle. La Cure eſt à la nomination du Seigneur temporel de ce lieu. Il y a dans la Paroiſſe d'Ailly, un Prieuré appellé *Putangot* : ce Prieuré dépend de l'Abbaye de St. Pierre-ſur-Dive, qui eſt à une lieue un tiers N. N. E. d'Ailly ; & cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Dive, à 2. l. E. N. E. de Falaiſe.

AILLY, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 170. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue trois quarts O. de la riviere d'Allier, & à 3. l. O. de Brioude.

AILLY-HAUT-CLOCHER, en Picardie, Dioceſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election d'Abbeville. On y compte 100. feux. Pluſieurs Auteurs prétendent que le célebre Pierre d'Ailly étoit natif de ce lieu : d'autres le font originaire de Compiegne. Quoi qu'il en ſoit Pierre d'Ailly naquit en 1350., de parents pauvres qui ne laiſſerent pas de lui donner une bonne éducation. Il fut d'abord Bourſier au College de Navarre à Paris, puis Docteur de Sorbonne en 1380., enſuite Chancelier de l'Univerſité, Confeſſeur & Aumônier du Roi Charles VI., Evêque du Puy, & enfin Evêque de Cambrai & Cardinal. Il prêcha à Gênes, en 1405., avec tant de force ſur le myſtere de la Trinité, que le Pape Benoît XIII. (Pierre de Luna) touché de ſon ſermon, en inſtitua la fête. Ce fut un des plus ſçavans Evêques des Conciles de Piſe & de Conſtance. Il mourut à Avignon, où il étoit Légat pour Martin V., le 8. Août 1419. à 69. ans. Le célebre Gerſon fut un de ſes diſciples. La Paroiſſe d'Ailly-haut-Clocher eſt ſituée à trois quarts de lieue E. N. E. de Pont-de-Remy & de la rive droite de la Somme, à 2. l. un quart E. S. E. d'Abbeville, 4. & demie N. O. d'Amiens, & 17. un quart N. O. de Compiegne. Long. 19. 39. 36. lat. 50. 4. 12.

AILLY ſur Somme, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Pecquigny. On y compte 107. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Somme, & à trois quarts de lieue N. O. d'Amiens. A une petite diſtance O. S. O. de la Paroiſſe d'Ailly, il y a une forêt qui porte le même nom, & qui a environ une lieue de longueur ſur une demi-lieue de largeur. *Voyez* la note ci-deſſous, après Ailly-Milly.

AILLY ſur Noye, en Picardie, Dioceſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 171. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de Noye, à 3. l. un tiers N. O. de Montdidier, & 3. S. S. E. d'Amiens.

AILLY-MILLY, dans le Gâtinois françois, au Gouvernement général de l'Iſle de France, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 4. feux. Ce hameau dépend de la Paroiſſe de Milly, qui eſt ſituée ſur la petite riviere d'Ecolle, à 3. l. & demie S. O. de Melun.

(*Nota.* La Maiſon d'Ailly, aujourd'hui éteinte, étoit une des plus anciennes & des plus illuſtres de Picardie. Robert d'Ailly, dit le Vieil, épouſa en 1342., Marguerite de Picquigny ou Pecquigny, & fut à cauſe d'elle Seigneur de Pecquigny & Vidame d'Amiens. De ce mariage vinrent cinq fils & deux filles. La Vidamie d'Amiens auſſi-bien que le reſte de la ſucceſſion de Pecquigny, demeura dans la Maiſon d'Ailly juſqu'à *Charlotte d'Ailly*, fille ou ſœur & héritiere d'Emanuel-Philibert d'Ailly, Seigneur de Pecquigny, Vidame d'Amiens, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de *Louiſe* d'Ongnies, Dame de Chaulnes. Cette *Charlotte* d'Ailly épouſa en 1619. *Honoré* d'Albert, Seigneur de Cadenet, Chevalier des Ordres du Roi, Maréchal de France, créé Duc de Chaulnes en 1621. & mort le 30. Octobre 1649. Depuis ce temps, la Vidamie d'Amiens & les biens de la Maiſon d'Ailly ſont demeurés dans la Maiſon d'Albert des Ducs de Luynes & de Chaulnes).

AIM

AIMARGUES ou AYMARGUE, *Armaſianicæ*, ville, avec titre de Baronie, en Languedoc, Dioceſe de Nîmes, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Nîmes. On y compte 400. feux. Cette ville appartenoit, il y a 750. ans, à la Maiſon de Bermond, & elle appartient à préſent au Duc d'Uzès. C'eſt à Aimargues que St. Louis & Alphonſe, Comte de Toulouſe, ſon frere, raſſemblerent leurs troupes pour les Croiſades, avant qu'Aigues-Mortes fût peuplée. Durant les guerres de Religion, les Huguenots ſe rendirent maîtres d'Aimargues : cette ville étoit alors aſſez bien fortifiée ; mais ce n'eſt plus aujourd'hui la même choſe. Aimargues eſt ſituée à une petite diſtance du ruiſſeau de Cubele, entre le Viſtre & la Vidourle, à mille toiſes O. de la Paroiſſe du Caillar, 1760. E. N. E. de Maſſillargues, 6300. N. N. E. d'Aigues-Mortes, 3000. E. N. E. de Lunel, & à 3. l. un tiers

Digitized by Google

S. O. de Nîmes. Long. 21. 51. 46. lat. 43. 42. 17.

AIMÉE, en Bourgogne. *Voyez* Azée.

AIMERIES, bourg, avec titre de Baronie & Châtellenie, dans le Haynault françois, Diocese de Cambrai, Parlement de Douay, Intendance & Gouvernement de Maubeuge. On y compte 23. feux. Ce bourg a été autrefois fortifié, mais il est démentalé depuis long-temps. Il est situé sur la rive gauche de la Sambre, entre Avene & le Quesnoy, à 2. lieues S. O. de Maubeuge.

AIMEVILLE, Champagne ou Campagne & Frireulle ou Frileuse, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 14. feux. Aimeville est sur la route d'Abbeville à la ville d'Eu, à 2. lieues O. de la premiere de ces villes.

AIN

AIN, ville, dans la Province de Bresse. *Voyez* Pont-d'Ain.

AIN ou DAIN, *Indus*, riviere. Elle se forme de plusieurs ruisseaux, qui ont tous leur source aux environs de la petite ville de Nozeroi, située en Franche-Comté, au Bailliage de Salins, à 4. lieues S. S. E. de la ville de ce nom. L'Ain traverse le Bailliage de Poligni & celui de Lons-le-Saunier. Il sépare ensuite le Bailliage d'Orgelet des Terres de St. Claude; & à une petite distance de la Paroisse de Condé, au Bailliage d'Orgelet, il sort de la Province de Franche-Comté pour entrer dans celle de Bugey. L'Ain coule constamment entre la Province de Bresse & celle de Bugey, & il sépare ces deux Provinces l'une de l'autre. Il passe par Pont-Cin, Pont-d'Ain & Loye; & il se jette dans le Rhône à une petite distance de Loyette, à 5. lieues E. N. E. de Lyon. Le cours de cette riviere depuis sa source jusqu'à son embouchure, est de 30. lieues ou environ. Il descend baucoup de bois par cette riviere, & on y pêche quantité de bon poisson.

AINAI. *Voyez* Aiffay.

AINARD, en Bourgogne, dans le Mâconnois, Diocese, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Grenier à sel de Cluny. On y compte 4. feux. Cette Paroisse est composée de sept maisons & de quatre métairies qui dépendent de ces maisons.

AINCOURT, dans le Vexin françois, au Gouvernement Général de l'Isle de France, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Magny. On y compte 19. feux. L'Abbé du Bec présente à la Cure de cette Paroisse, qui est située à un tiers de lieue de la rive droite de la Seine, sur la route de Meulan à Vernon, à 2. l. S. S. E. de Magny, & 2. deux tiers O. N. O. de Meulan.

AINDRE, *Antrum*. C'est le nom d'une isle qui existoit autrefois dans la mer de la basse Bretagne, à l'embouchure de la Loire. Saint-Hermeland, qui s'y étoit retiré pour vivre dans la solitude, y fit bâtir un Monastere qui fut détruit par les Normands en 843., & qui n'a jamais été rebâti depuis. *Voyez* les Annales du Pere Mabillon.

AINDRE, en Bretagne, Diocese de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes, Recette de Nantes. On y compte 10. feux & un tiers. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Loire, à une lieue deux tiers O. un quart au S. de Nantes.

AINDRE, riviere. *Voyez* Indre.

AINE, riviere. *Voyez* Aisne.

AINÉ ou AYNÉ, dans le Comté de Bigorre, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auscli, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 8. feux.

AINELLE, dans la basse Navarre. *Voyez* Ancille.

AINELLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, autrefois Office de la Marche, mais aujourd'hui du Bailliage de ce nom, & par conséquent dans le Ressort du Parlement de Paris.

AINEREVILLE & la Cense de Sachogne, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehould. On y compte 13. feux.

AINES, en Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Recette de Bourg. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est située près de la rive droite de la Saone, à 1. l. N. N. E. de Mâcon.

AINEUIL, en Berry, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election d'Issoudun. On y compte 52. feux.

AINGERAY, *Angeriacus*, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, autrefois Prévôté de Gondreville, mais aujourd'hui du Bailliage de Nancy & par conséquent du Conseil souverain de même nom. C'est une annexe de la Paroisse de Sexey-au-Bois. Son Eglise est dédiée à St. Médard. L'Abbaye de Bouxiere jouit des deux tiers de la dixme de ce lieu, & le Curé de Sexey jouit de l'autre tiers. L'Abbé de St. Mansuy est Seigneur d'Aingeray. Le hameau de Mosseye dépend de l'annexe dont il est ici question. Cette annexe est un des villages rendus, en toute souveraineté, au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris de l'année 1718. Aingeray est situé sur la rive droite de la Mosselle, à 1. l. un tiers N. E. de Toul & 2. deux tiers O. N. O. de Nancy.

AINGEVILLE, *Angelica Villa*, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain de Nancy, Bailliage de Bourmont. La Paroisse est dédiée à St. Remy, & la Cure est à la collation de l'Abbé de St. Epvre: la dixme est partagée entre le Curé & l'Abbé.

ANGOULAINCOURT, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. de Joinville.

AINGTZ, en Poitou, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election du Blanc. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 3. l. S. O. du Blanc.

AINHARP, au pays de Soule, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. Cette Paroisse est située sur la route de St. Palais à Mauleon, à 6. l. O. S. O. de Pau, 1. un quart N. O. de Mauleon, & 4. deux tiers N. O. de Mauleon.

AINHICE ou DAINHISSE, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, pays de Cize. Cette Paroisse est à 2. lieues N. E. de S. Jean-pied-de-Port.

AINHOA, dans le Gouvernement générale Guyenne & Gascogne, Diocese de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, pays de Labourt. On y compte 250. feux. Il y a un Bureau pour la perception des droits des cinq grosses Fermes & autres droits y joints: ce Bureau est de la Direction de Dax & du Département de Bayonne. Ainhoa est sur la route de Bayonne en Espagne, à 2. l. & demie S. E. de St. Jean-de-Lux, & 4. S. de Bayonne.

AINS, riviere. *Voyez* Ain.

AINS & Fraigneau, bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de St. Jean-d'Angely. On y compte 254. feux.

AINVAL, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance & Election d'Amiens, Doyenné d'Oisemont. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est à 1. l. un tiers S. S. O. d'Oisemont, & 6. un quart O. d'Amiens.

AINVAL, en Picardie, Diocese & Intendance

Digitized by Google

d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Montdidier.

AINVELLE, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Reſſort de Luxeuil. On y compte 16. feux.

AINVILLE, village ſur la frontiere de Champagne, Diocèſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons & de Lorraine, Election de Langres & Bailliage de la Marche. On y compte 36. feux. Ce village eſt poſſédé par indivis par le Roi de France & par le Duc de Lorraine.

A J O

AJOU, en Normandie, Diocèſe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie d'Ouche. On y compte 16. feux. Ce hameau eſt à une petite diſtance de la rive droite de la Rille, & à 3. l. S. E. de Bernay.

AJOUX, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocèſe de Viviers, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Viviers. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. un quart N. O. de Viviers.

A I P

AIPPE, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle de France, Diocèſe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Laon. On y compte 86. feux.

A I R

AIRAGUES ou ERAGUES, bourg, en Provence, Diocèſe d'Avignon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie de Taraſcon. On y compte 7. feux. La Paroiſſe eſt dédiée à Saint-Maxime. Ce bourg eſt ſitué ſur un ruiſſeau, dans un pays fertile, ſur-tout en excellent vin blanc, qui eſt connu ſous le nom de *Clairette* d'Airagues, à une lieue N. de St. Remy, une petite S. S. O. de Château-Renard, 1. deux tiers S. E. de Barbantane, 2. un quart S. S. E. d'Avignon, 3. E. N. E. de Taraſcon, & 10. & demie O. N. O. d'Aix. Long. 22. 29. 30. lat. 43. 50. 30.

La Terre & Seigneurie d'Airagues eſt poſſédée en 1762. par Etienne-Joachim de *Bionneau*, fils de Jean-Baptiſte, & iſſu au cinquieme degré de Jean de *Bionneau*, fils d'André, originaire du Poitou, & de Perrette *Cheſnier*. Ce Jean de Bionneau ſuivit le Baron de *la Garde*, Général des Galeres de France, & s'établit à Marſeille où il ſe maria avec Douce *Gantelme*, par contrat du 28. Décembre 1555. il fut reçu Secrétaire de la Chambre du Roi en 1590., & fit ſon teſtament en 1600. François de Bionneau, fils de Jean, fut pourvu du même Office que ſon pere avoit eu; & outre cela, il fut Receveur général de la Marine du Levant, & Contrôleur général du Taillon. Il acquit la Seigneurie d'Airagues, du Marquis de Trans, le 17. Novembre 1628., & fit ſon teſtament le 18. Avril 1639. Il avoit été marié le 28. Juin 1597. à Theodore-Lucrece de *Gerente* ou *Jarente*, des Seigneurs de Carry.

AIRAIGNES, *Aerentium*, dans le Duché de Bar, Diocèſe de Toul, Comté de Vaudemont, autrefois Office de Foug ou Fau, mais aujourd'hui dans le Reſſort d'un des Bailliages particuliers du Duché. On y compte 58. feux. L'Egliſe paroiſſiale de ce lieu eſt dédiée à St. Martin; & la Cure eſt à la collation du Chapitre de St. Georges de Nancy, qui jouit du tiers des groſſes & menues dixmes, mais ſur quoi ce Chapitre fait penſion au Curé. Le reſte des dixmes ſe partage entre le Chapelain de Pulligny, les Dominicaines de Nancy & le Seigneur du lieu. Il y a une Chapelle ſous le titre de Notre-Dame de l'Annonciation, dont le revenu eſt de cinquante-trois livres.

AIRAINE & Allery, en Picardie, Diocèſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie O. N. O. d'Amieus, & 2. trois quarts S. S. E. d'Abbeville.

AIRAINE & Bazincamps, bourg, Bailliage, Prévôté, Maréchauſſée, en Picardie, Diocèſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance & Election d'Amiens, Doyenné d'Airaine. Le Bailliage eſt compoſé d'un Préſident-Lieutenant général, d'un Lieutenant criminel, d'un Lieutenant particulier, d'un Aſſeſſeur criminel, de deux Conſeillers, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi, d'un Subſtitut & d'un Greffier. Les appellations de ce Tribunal reſſortiſſent au Parlement de Paris, à l'exception de celles qui concernent les cas préſidiaux, leſquelles ſont portées à la Sénéchauſſée d'Abbeville. La Maréchauſſée d'Airaine eſt compoſée d'une brigade, & c'eſt une des cinq qui ſont ſubordonnées au Lieutenant d'Abbeville, qui eſt lui-même ſubordonné au Prévôt général de Picardie réſidant à Amiens. Il ſe tient à Airaine, toutes les ſemaines, un gros marché. Il y a auprès de ce bourg, un bois royal qui contient ſoixante-treize arpents & onze verges: ce bois eſt de la Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts d'Abbeville. Airaine eſt ſitué ſur une petite riviere, à une lieue de la rive gauche de la ſomme, 2. un quart E. N. E. d'Arguel, 2. N. E. de Libomer, 1. S. E. d'Allery, 3. & demie S. E. d'Abbeville, & autant O. N. O. d'Amiens. Long. 19. 40. 45. lat. 49. 56. 40.

AIRAINVILLE. *Voyez* Cahuzac.

AIRANIES. *Voyez* les Hôtels.

AIRE, *Adura*, *Aturum*, ville, au Gouvernement général de Guyenne & Gaſcogne, capitale de la Gaſcogne propre, de la Chaloſſe & du Turſan, Evêché ſuffragant d'Auſch, Juſtice royale en parcage avec l'Evêque, Maréchauſſée de la Généralité de Pau & Béarn, & de la Lieutenance de Monte-Marſan; Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 680. feux, y compris le Mas d'Aire. Cette ville eſt très-ancienne. Il eſt des Auteurs qui prétendent que c'eſt l'ancienne Cité des *Sarrïates*. On l'appella dans la ſuite *Vicus Julii*, parce que ce fut du temps de Jules-Céſar que Craſſus, Lieutenant de ce Général, la prit. *Voyez* Grégoire de Tours, liv. IX. chap. 20. Les Rois des Wiſigoths l'ont habitée. Alaric, un de ces Rois, l'agrandit & l'embellit: il y bâtit fur les bords de l'Adour, un Château ou Palais, dont on voit encore les ruines, & dans lequel on prétend que ſe fit la publication du Code Théodoſien, dont l'obſervation fut ordonnée par le même Alaric duquel nous avons parlé. Après la défaite des Wiſigoths, Aire vint au pouvoir des François. Les Gaſcons s'en emparerent ſur la fin du ſixieme ſiecle. Dans la ſuite, elle fut ruinée par les Sarraſins, brulée par les Normands, & ſaccagée pluſieurs fois par les autres peuples barbares qui ravagerent la Gaſcogne dans les neuvieme & dixieme ſiecles. Elle ſouffrit encore beaucoup durant les guerres de Religion: elle fut pillée par les Huguenots. Tant de malheurs ont rendu cette ville bien différente de ce qu'elle étoit autrefois: ce n'eſt plus aujourd'hui qu'une ville très-médiocre.

Le Diocèſe d'Aire eſt borné au N. par ceux de Bordeaux & de Bazas; au S. par celui d'Oleron, à l'E. par celui d'Auſch, & à l'O. par celui de Dax. Il eſt diviſé en 2. Archidiaconés & 6. Archiprêtrés, qui contiennent enſemble 241. Paroiſſes. Le Siege épiſcopal de cette ville a été établi avant le ſixieme

Digitized by Google

siecle : Pierre, Prêtre député par Marcellin, Evêque de *Vico Julii*, c'eſt-à-dire, Aire, aſſiſta au Concile d'Agde l'an 506. Le Prélat qui eſt pourvu de cet Evêché, jouit de 30000. liv. de rente. La taxe en Cour de Rome eſt de 1200. florins. L'Egliſe cathédrale eſt dédiée à Notre-Dame : ſon Chapitre eſt compoſé de 2. Dignités & de 20. Chanoines. Le grand Archidiacone eſt la premiere des Dignités. Le Séminaire eſt dirigé par les Lazariſtes. Les revenus de la Menſe abbatiale de l'Abbaye du Mas ſont unis depuis long-temps à la Menſe épiſcopale d'Aire ; mais nonobſtant cette réunion, l'Abbaye ſubſiſte toujours, & il y a encore trois ou quatre Religieux Bénédictins non-réſormés qui font le Service divin dans leur Egliſe, dédiée à Sainte-Quitaire ou Quiterie.

La ville d'Aire eſt ſituée dans un pays fertile & agréable, ſur la pente d'une montagne, ſur la rive gauche de l'Adour, à 9. lieues N. N. E. de Pau, 5. E. S. E. de St. Severt, 11. E. de Dax, 6. & demie S. E. de Mont-de-Marſan, 13. O. d'Auſch, 22. S. S. E. de Bordeaux, 12. N. N. E. d'Oleron, 12. deux tiers S. de Bazas, & 107. S. S. O. de Paris. Long. 17. 20. 12. lat. 43. 39. 55.

AIRE, *Aeria*, *Heria*, *Aria*, ville très-forte, en Artois, Bailliage, Gouvernement militaire du Gouvernement général militaire de Picardie & Artois, Maréchauſſée du Département de Flandres & Artois ; Dioceſe de Saint-Omer, Intendance de Lille, Gouvernance d'Arras, Conſeil provincial d'Artois, Parlement de Paris, Bailliage d'Aire. On y compte 966. feux & 4829. perſonnes. Il y a une Collégiale, une Maiſon de Jéſuites & pluſieurs autres Maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe. La Collégiale eſt de la fondation des anciens Comtes de Flandres. Le Prévôt a 2400. liv. de revenu. Les Prébendes, au nombre de vingt-huit, valent chacune 800. liv. ou environ ; & tout le Chapitre poſſéde enſemble environ trente mille livres de rente. Les Cures de la ville ſont de douze à treize cens livres. Les Jéſuites ont ſept mille livres de revenu. Les Pénitentes deux mille : les Filles de la Conception autant. Les Sœurs griſes treize cens livres. Les Beguines douze cens livres. Les Capucins & les Clariſſes angloiſes vivent de charité. L'ancien Hôpital a trois mille livres de rente. Le Roi Louis XIV. en a fait bâtir un nouveau pour les ſoldats.

Cette ville s'eſt accrue des débris de celle de Théroüenne, & malgré cela elle n'eſt encore que d'une moyenne grandeur. On y trouve trois places : celle de Notre-Dame eſt la plus grande, mais elle n'eſt pas des plus réguliéres. Les autres ſont, la place Saint-Pierre, & celle des Caſernes. Les rues ſont paſſablement belles, mais en général elles ſont mal percées. Le corps de Caſernes que le Roi y a fait conſtruire, eſt un des plus beaux ornements de la ville.

On entre dans Aire par trois portes, ſans compter deux portes d'eau qui ſervent, l'une pour l'entrée & l'autre pour la ſortie de la riviere. Les dedans de la ville ſont partagés en trois quartiers par la *Lys* & la *Laquette*. Cette derniere entre dans Aire du côté du Sud-Eſt, ſous une des courtines de la ville, où elle fait tourner un moulin, & elle ſe joint dans la ville à la *Lys*, qui, après cette jonction, commence à porter bateaux. La Lys entre dans la ville du côté de l'Oueſt, & elle partage Aire en deux parties fort inégales.

L'enceinte de cette ville eſt en général d'une figure des plus irréguliéres, compoſée de huit baſtions de la méthode du Chevalier de Ville. On trouve que quelques-uns de ces baſtions ſont très-petits. Le tout eſt accompagné d'un large foſſé plein d'eau, dans lequel on a conſtruit dix demi-lunes, la plûpart revêtues, & dont trois ſervent à couvrir les portes. La plûpart de ces ouvrages ſont du Maréchal de Vauban, ou c'eſt du moins lui qui les a beaucoup réparés. Autour du foſſé régnent le chemin-couvert, les places-d'armes & le glacis, ainſi que cela ſe pratique pour les places fortifiées. Au pied du glacis, on remarque tout autour de la place un avant-foſſé, qui eſt accompagné en pluſieurs endroits d'un chemin-couvert avec ſon glacis. Dans cet avant-foſſé ſont conſtruits pluſieurs ouvrages, parmi leſquels on remarque deux ouvrages-à-corne, dont un eſt des plus petits & d'une forme des plus irréguliéres : cet ouvrage-à-corne a été conſtruit pour couvrir une écluſe placée ſur la haute Deule à la gorge de l'ouvrage-même. Tout le front de cet ouvrage eſt couvert d'une petite demi-lune revêtue ; & tous les ouvrages extérieurs, dont nous venons de parler, ſont entourés d'un foſſé, d'un chemin-couvert avec ſes places-d'armes & avec ſon glacis. On remarque à ce glacis deux angles ſaillans où ſe trouvent deux lunettes de terre, qui ſont accompagnées également, l'une & l'autre, d'un avant-foſſé.

La demi-lune de la porte Notre-Dame eſt couverte par un grand ouvrage-à-corne de terre, conſtruit depuis la paix d'Utrecht : cet ouvrage eſt retranché. Son front eſt couvert d'une autre demi-lune revêtue ; & le tout eſt entouré d'un foſſé, d'un chemin-couvert avec ſes places-d'armes & traverſes, & d'un glacis, au pied duquel eſt encore un avant-foſſé. Aux angles ſaillans de ce dernier foſſé, ſont conſtruites trois demi-lunes ou lunettes de terre : ces demi-lunes ont encore leur foſſé particulier, accompagné d'un chemin-couvert & d'un glacis. On remarque qu'une des ailes de ce grand ouvrage-à-corne eſt couverte par une eſpece de demi-lune, que nos Ingénieurs ont appellée un épaulement. Cet épaulement eſt couvert de ſon foſſé, d'un chemin-couvert, d'un glacis & d'un avant-foſſé, qui eſt proprement un quatriéme foſſé pour la place de ce côté-là. Dans ce dernier foſſé, au pied du glacis, ſont conſtruites aux angles ſaillans deux petites lunettes. Tous ces ouvrages ont été conſtruits également depuis la paix d'Utrecht, auſſi-bien que les deux petites lunettes qui ſont au pied du glacis du côté d'Arras.

Le Château eſt preſque enfermé dans l'enceinte de la ville. C'eſt un édifice de forme quarrée & compoſé de ſept tours. Du côté de la ville, ce Château eſt entouré d'un petit foſſé plein d'eau.

Une partie de la ville d'Aire eſt entourée d'un terrein bas : ce terrein forme un pré marécageux, ſur lequel on fait blanchir des toiles. On y peut former une inondation, & on y a conſtruit pluſieurs redoutes pour en empêcher les approches.

Le Fort *Saint-François* eſt à une bonne portée de canon E. N. E. d'Aire, & ſur la rive gauche de la riviere de Lys. On va de la ville à ce Fort par un canal des plus réguliers. A une diſtance égale de la ville & du Fort, on a conſtruit une redoute de terre de figure pentagone : cette redoute ſe trouve placée à l'endroit où aboutit le canal appellé *le Neuf Foſſé*. Sur le bord du canal, régne une grande chauſſée ou digue parfaitement bien conſtruite : la deſtination de cette chauſſée eſt d'arrêter les débordements de la Lys, & de conſerver en tout temps un chemin libre & facile pour aller de la ville au Fort Saint-François.

Ce Fort eſt un petit pentagone régulier, compoſé de cinq baſtions bien revêtus. Il n'y a qu'une ſeule porte, & elle eſt du côté de la chauſſée. Cette petite place eſt environnée d'un foſſé, qui eſt accompagné d'un chemin couvert & d'un glacis. Il n'y a dans le foſſé qu'une ſeule demi-lune revêtue. Au-delà du glacis on trouve un avant-foſſé fort large ; cet avant-foſſé vient des deux côtés de la Lys. Cette riviere forme auſſi du côté où elle coule, un avant-foſſé qui eſt également fort large ; de ſorte que le

Fort

Fort eſt entiérement iſolé par ce foſſé & par la Lys. Au milieu du front qui fait face à la riviere, il y a une écluſe couverte d'une petite demi-lune qui n'a qu'un foſſé. Sur le bord de la riviere, à l'entrée qui eſt du côté du Fort, on a conſtruit une redoute de terre, quarrée & environnée ſeulement d'un foſſé.

Il y a pour la ville d'Aire, un Gouverneur aux appointemens de 13250. liv. & dont les émoluments montent à la ſomme de 2950. liv. ce qui fait en tout 16200. liv., un Lieutenant-de-Roi aux appointemens de 1400. liv. & dont les émoluments montent à la ſomme de 850. liv. ce qui fait en tout 3250. liv., un Major, deux Aides-Majors, un Capitaine des portes, &c.; pour le Château d'Aire, un Aide-Major; pour le Fort Saint-François, un Commandant aux appointemens de 1400. liv. & dont les émoluments montent à 1033. liv., ce qui fait en tout 3433. liv., un Major & un Aumônier.

Le Bailliage d'Aire, l'un des neuf qui diviſent la Province d'Artois, comprend 74. Paroiſſes, Communautés ou Lieux, 4001. feux & 20002. perſonnes. *Voyez* Arras ville & Artois province.

La ville d'Aire fut priſe par le Maréchal de la Meilleraye, le 27. Juillet 1641. Elle fut repriſe, peu de temps après, par les Eſpagnols, qui ſe ſervirent de nos propres lignes que l'on avoit négligé de combler: ces derniers la garderent juſqu'en 1676. que le Maréchal d'Humieres la prit de nouveau, après cinq jours de tranchée ouverte, le 31. de Juillet, pendant que le Prince d'Orange aſſiégeoit Maſtricht.

(Nous avons une anecdote à placer ici: quoiqu'elle ne ſoit pas de notre ſujet, nous n'en ſommes pas moins perſuadés qu'elle plaira à tous ceux qui la liront; d'ailleurs il eſt toujours temps & à propos de rendre hommage à la mémoire des grands hommes, fut-ce de ceux qui ont bien ſervi l'Etat. En l'abſence du Maréchal d'Eſtrades, qui étoit aux Conférences de Nimégue, le brave *Calvo*, Catalan de Nation, commandoit à Maſtricht, quand le Prince d'Orange vint faire le ſiege de cette place, en 1676. Calvo, réſolu à ſe bien défendre, ſe voyant attaqué, dit aux Ingénieurs qu'il avoit avec lui: *Meſſieurs, je n'entends rien à la défenſe d'une place; tout ce que je ſçais, c'eſt que je ne veux pas me rendre.* En effet après un nombre infini d'actions pendant quarante jours entre les aſſiégeans & les aſſiégés, le Prince d'Orange fut obligé de lever le ſiege le 27. Août, à l'approche de l'armée du Maréchal de Schomberg).

En 1710. le Marquis de Goesbriand rendit la ville d'Aire, par capitulation, le 9. Novembre, après cinquante-deux jours de tranchée ouverte. On remarque comme une choſe qui prouve bien la force de cette place, qu'au temps même de la derniere capitulation dont nous venons de parler, les Ennemis n'avoient pu encore venir à bout de détruire aucun des flancs de cette ville. Par la paix de Nimegue, en 1678., la ville d'Aire avoit été cedée à la France: elle lui fut rendue par la paix d'Utrecht, en 1713.

Cette ville a donné naiſſance au Pere *Malle-branque*, Jéſuite, fameux par ſon ſçavoir & par ſa vertu. Ce Religieux eſt Auteur d'une ſçavante Hiſtoire des *Morini* (de *Morinis*), qui finit en 1553. temps de la deſtruction de Thérouenne, capitale des Morins.

Aire eſt ſituée, ainſi que nous avons dit, ſur la Lys, d'où l'on a tiré un canal de navigation, qui communique avec St. Omer, Dunkerque, &c.; à 2. lieues deux tiers S. E. de St. Omer, 7. deux tiers N. O. d'Arras, 2. deux tiers N. O. de Béthune, 1. trois quarts O. de Saint-Venant, 8. & demie O. de Lille, 25. un tiers N. d'Amiens, & 36. N. de Paris. Long. 20. 3. 38. lat. 50, 38. 18.

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE D'AIRE.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Perſonnes.*
A B		
AIRE, *ville*	966	4819
Annez-les-Annetes	40	198
Ardinghen-Saint-Martin	53	264
Aſſonval, *Voyez* Rimeux.		
Auchel	68	338
Audunthun	31	151
Aurom, *Voyez* Mare.		
Beauſſan, *Voyez* Remilly.		
Bellefontaine, *Voyez* Wiechy.		
Bienque, *Voyez* Fihem.		
Bilques	23	111
Blaringhen	217	1083
Bieſſel & Bieſſy	43	213
C D		
Calorme-ſur-la Lys	152	758
Campagne-Vandreque	47	233
Choquel, *Voyez* Rebeſques.		
Clarques	30	147
Clery	35	175
Cohem	25	125
Copelle-ſur-la Lys	12	58
Coyeques	33	163
Creques	33	163
Delettes	46	227
Dohem	45	222
E F		
Ecques	112	560
Elnes	33	163
Enquin	38	187
Ergny-Saint-Julien	38	187
Eſquerdes	38	187
Eſquinegatte	45	227
Eſtre-Blanche	26	128
Faſque & Werchocq	47	233
Faubourg de Thérouenne	59	292
Fauquemberg	47	233
Fiechin	56	280
Fiefchinel	14	70
Fontenes & Norem	66	327
Frefay	18	87
H I L		
Halmes	29	145
Hamelettes & Maiſnil	18	88
Helfelfaut	42	210
Herbettes	23	111
Heuringhem	89	442
Inguehem	21	105
Hebergue	106	517
Lambre-les-Aire	42	210
Lieſtres	19	93
Ligny-les-Rety	5	23
Linguehem	16	76
M N P		
Maiſnil, *Voyez* Hamelettes.		
Mametz	52	257
Mare & Aurom	94	467
Marthes	21	209
Matringhem	47	233
Maxinghem	30	146
Morlinghem	42	210
Muſſen	5	15
Nielles-les-Thérouenne	16	76
Norem, *Voyez* Fontenes.		
Fihem-Bienque	76	379
Q R		
Quelines	23	111
Quernes	24	117
Quietede-le-grand	19	146
Quietede-le-petit		
Racquinghem	32	170
Radonnes, *Voyez* Weſtrehem.		
Rebeſques & Choquel	24	117
Reclinghem	61	304
Rely	44	216
Remilly-le-Comte-de Beauſſan & Remilly-Wiquin	72	360
Rimeux & Aſſonval	20	99
Roqueſtoir	96	478

Digitized by Google

	Paroiſſet.	Feux.	Perſonnes.
	S T		
Sergny	19		95 . .
Spendamont	16		76 . .
Spendaval	22		52 . .
St. Julien, *Voyez* Ergny.			
St. Martin, *Voyez* Ardinghem.			
Tiremande	5		23 . .
	V W		
Vandreque, *Voyez* Campagne.			
Waurans	51		251 . .
Werchocq, *Voyez* Faſque.			
Weſleques	4		19 . .
Weſtrehem-Radonnez	9		41 . .
Wietrenes	43		210 . .
Wiettes	55		275 . .
Wilquin, *Voyez* Remilly.			
Wimes	33		163 . .
Winchy & Belle-Fontaine	41		204 . .
74. *Paroiſſet.*	*Total* 4001		19002 . .

AIRE, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rheims. On y compte 84. feux, y compris le moulin à vent. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de l'Aiſne, à 1. lieue & demie S. O. de Château-Porcien, & 5. N. N. E. de Rheims.

AIREL, en Normandie. *Voyez* Ayrel.

AIRENNES ou ERENNES, *Montes Arenarum*, les *Monts d'Erennes* ou *des Sables*, en Normandie, à une lieue E. N. E. de Falaiſe. On y prend des oiſeaux de proye paſſagers, tels que des Faucons, des Tiercelets, des Eperviers, & quelquefois même des Aigles. On y trouve auſſi en certains temps des oiſeaux appellés *Petites de terre* pour les diſtinguer des *Petites de mer* qui ſont d'autres oiſeaux d'une eſpece à-peu-près ſemblable aux premiers. Les Petites de terre ſont très-excellentes à manger.

AIRENNES ou ERENNES, *Arenæ*, en Normandie, Dioceſe de Séez, Archidiacone d'Hiexmois, Doyenné de Falaiſe, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Vicomté, Bailliage, Election, Sergenterie & Grenier à ſel de Falaiſe. On y compte 66. feux. L'Egliſe paroiſſiale eſt dédiée à Saint-Rieul ou Regule. La Cure eſt à la préſentation des Chanoines du Chapitre de Séez, qui eſt auſſi ſous le titre de Saint-Rieul : cette Cure fut donnée ou plutôt confirmée au Chapitre de Séez, par Guillaume Pantoul, vers l'an 1205. En vertu de cette donation, le Chapitre de Séez devoit jouir de la Cure d'Airennes, immédiatement après la mort de Herbert, Archidiacre d'Hiexmois ; mais ſous la condition que ladite Cure ſeroit deſſervie par deux Chanoines du Chapitre de Séez. Dès l'an 1126. Jean I., Evêque de Séez, avoit accordé la Cure d'Airennes au Chapitre de Séez, quand il introduiſit dans ce Corps la Regle de St. Auguſtin. Selon un accord fait en 1381. le Vicaire perpetuel d'Airennes eſt obligé de payer au Chapitre de Séez, une rente annuelle de 31. liv. ; & outre cela les Prémontrés de St. Jean de Falaiſe prennent encore ſur la dixme de ladite Cure, un nombre conſidérable de boiſſeaux d'avoine : malgré cette charge, la Cure d'Airennes vaut à celui qui en eſt pourvu, environ mille livres de rente. La Paroiſſe dont il eſt ici queſtion, eſt ſituée au pied des monts d'Airennes, dans un pays ſabloneux, mais fertile en avoine & autres menus grains, à 6. l. deux tiers N. N. O. de Séez, & 10. N. un quart à l'O. d'Alençon.

AIRIGNAC, en Rouergne, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 2. feux 39. bellugues & demie. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. de Rhodès.

AIRION, en Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle de France, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Clermont. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, proche d'un étang, à une petite lieue N. N. O. de Clermont.

AIRON, riviere. Elle ſe forme de deux ruiſſeaux, qui ont, l'un & l'autre, leur ſource au pays de Montenoiſon dans la Province de Nivernois. Elle paſſe par Châtillon & par Ceriſy-la-Tour ; & elle ſe jette dans la Loire tout proche de la ville de Decize en Nivernois. Dans ſon cours, qui eſt de 12. lieues ou environ, cette riviere reçoit l'Arroux, le Queſne, l'Andarge, l'Afagne & pluſieurs autres petites rivieres ou ruiſſeaux.

AIRON Notre-Dame, en Picardie, Dioceſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election d'Abbeville, Bailliage de Waban. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Montreuil, & 6. & demie N. N. O. d'Abbeville.

AIRON Saint-Vaaſt, en Picardie, Dioceſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election d'Abbeville, Bailliage de Waban. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée tout proche de celle d'Airon-Notre-Dame.

AIRONS, en Gaſcogne. *Voyez* Airos.

AIRONS, en Languedoc. *Voyez* Airoux.

AIROS, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes ; Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 17. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une bonne demi-lieue de la rive droite du Gave de Pau, & à 4. l. deux tiers S. S. O. de Tarbes.

AIROU, petite riviere, dans la baſſe Normandie. Elle prend ſa ſource auprès de Charancé-le-Heron, au-deſſus de l'étang de Mont-à-Ver. Elle paſſe à Rouſſigny, à la Lande d'Airou, au Pont-St.-Crepin, à Draqueville & à Ver où elle ſe jette dans la riviere de Sienne, après un cours de 4. ou 5. lieues pendant lequel elle ſe groſſit des eaux des rivieres de Corbiere & du Heron.

AIROUX, en Languedoc, Dioceſe de Saint-Papoul, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Saint-Papoul. On y compte 113. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à un quart de lieue E. du canal de derivation ou de la rigolle qui va à St. Felix, à une lieue N. E. du point de partage du Canal royal, & à 2. lieues O. un quart au N. de Saint-Papoul.

AIROUX ou AYROUX, en Poitou, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Poitiers, Arrondiſſement de Gençay. On y compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée entre la riviere de Clain & celle de Clouere, à une bonne lieue S. S. O. de Gençay, & 6. S. S. E. de Poitiers. *Nota* : pour Airon, bourg, *Voyez* Ayron.

AIRVAUT ou AIRVAUX ou OIRVAL, ville, Bailliage, Juſtice royale, Dépôt de ſel, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance & Election de Poitiers, Arrondiſſement d'Airvaut. On y compte 437. feux. Il y a une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Saint-Auguſtin, dite en latin *Abbatia Sancti Petri de aureâ Valle*. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut 6000. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu. La taxe en Cour de Rome eſt de 350. florins. L'Abbaye d'Airvaut a été fondée d'abord pour des Chanoines ſéculiers, par Hildegarde d'Audenac, Vicomteſſe de Thouars en Poitou, veuve d'Herbert, premier Vicomte de Thouars, lequel mourut vers l'an 973. Le Chronicon de Maillezais remarque qu'Hildegarde ſe détermina à fonder cette Abbaye par le conſeil de Giſlebert, Evêque de Poitiers, qui ſuccéda à Pierre I. l'an

975. Dans la fuite, le relâchement s'étant introduit dans l'Abbaye d'Airvaut, Aimeric III. également Vicomte de Thouars, iſſu de Hildegarde, & Herbert, fils d'Aimeric, s'employerent auprès de Pierre, alors Evêque de Poitiers, pour ſubſtituer des Chanoines réguliers de l'Ordre de St. Auguſtin, aux Chanoines ſéculiers qui occupoient l'Abbaye en queſtion : ce projet eut ſon effet l'an 1065. La ville d'Airvaut eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere de Thoue, à deux lieues trois quarts S. de Thouars, 3. N. un quart à l'E. de Parthenay, 19. N. E. de la Rochelle, & 7. & demie N. O. de Poitiers. Long. 17. 30. 33. lat. 46. 50. 18.

AIRY, *Airiacum*, en Bourgogne. *Voyez* Arcy.

AIS

AISANCE, petite riviere, en Bretagne : elle ſe joint à celle de Coeſnon au-deſſus d'Antrain. La ville d'Antrain eſt à 2. lieues S. S. O. de Pontorſon, & 7. un tiers N. N. E. de Rennes.

AISANVILLE, en Champagne, Dioceſe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Aujon, à une lieue un tiers N. de Châteauvilain, & 3. S. S. E. de Bar-ſur-Aube.

AISAY-LE-DUC, en Bourgogne. *Voyez* Aizey-le-Duc.

AIS-DAM-GILON, *Haiæ Domini Gilonis*, autrefois ville, aujourd'hui gros bourg, & Châtellenie, en Berry, Dioceſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance & Election de Bourges. On y compte 120. feux, non-compris pluſieurs hameaux qui en dépendent, & qui forment des Communautés particulieres. Il y a près du bourg, un vieux Château qui renferme dans ſon enceinte une Egliſe collégiale & les maiſons des Chanoines. Ce Chapitre eſt dédié à Saint-Ythier, & il eſt compoſé d'un Prieur & de douze Chanoines. L'Hôtel-Dieu eſt dans le bourg. La Châtellenie des Ais-Dam-Gilon s'étend ſept lieues aux environs de ce bourg : la juſtice y eſt rendue ſelon la coutume de Lorris pour les Fiefs, & ſelon celle de Berry pour les Rotures. La terre des Ais-Dam-Gilon a appartenu long-temps à l'ancienne Maiſon de Sully : elle eſt paſſée enſuite dans celle d'Albret, & depuis dans celle de St. Agnan. On dérive le nom d'Ais-Dam-Gilon, du latin *Haiæ*, qui ſignifioit autrefois une Forteresſe ou plutôt un Parc pour la chaſſe, & de Gilon de Sully fondateur de ce lieu. Il y a tous les mardis un marché franc. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere de Callin, à 3. lieues deux tiers N. E. de Bourges. Long. 20. 14. 10. lat. 47. 11. 12.

AISE dans le Blésois, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Romorentin. On y compte 86. feux.

AISE, ou AIZE, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Iſſoudun. On y compte 19. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Fourion, à 5. l. N. O. d'Iſſoudun.

AISE, petite riviere, en Normandie. *Voyez* Leiſe.

AISECOURT le haut ou AIZECOURT, en Picardie, Dioceſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Péronne à Cambrai, à une lieue N. N. E. de la premiere de ces villes.

AISECOURT le bas, en Picardie, Dioceſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue E. N. E. d'Aiſecourt-le-haut.

AISEMENS (les). *Voyez* Launois.

AISENT ou AIZENT, bourg, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Aurillac. On y compte 223. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur un ruiſſeau, à 2. l. deux tiers O. N. O. d'Aurillac.

AISEREY ou AIZEREY, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Recette & Grenier à ſel de Dijon. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays fertile, ſur-tout en froment, ſur la route de Dijon à St. Jean-de-Löne, à 1. l. deux tiers N. O. de la derniere de ces villes, & à 3. l. S. E. de la premiere.

AISEY & RICHECOURT, annexe de la Paroiſſe de Villars-le-Pautel, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Langres. On y compte 55. feux. Cette annexe eſt à 1. lieues S. de Langres.

AISEY-LE-DUC, en Bourgogne. *Voyez* Aizey-le-Duc.

AISIER ou AIZIER, bourg, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Quillebeuf. On y compte 2. feux privilégiés & 148. feux taillables, en tout 150. feux. Ce bourg a le titre de Baronie, & il eſt ſitué ſur la rive gauche de la Seine, à 1. l. & demie E. S. E. de Quillebeuf, 1. & trois quarts N. E. de Ponteaudemer, & 2. S. O. de Caudebec.

AISNAY, *Athanacum*, *Athanatum*, ancienne Abbaye de l'Ordre de St. Benoit, de la Congrégation de Cluny, ſécularisée par le Pape Innocent XI. au mois de Décembre 1685., Dioceſe de Lyon, Parlement de Paris, Intendance & Election de Lyon. Cette Abbaye, qui eſt auſſi une Egliſe collégiale & paroiſſiale de la ville de Lyon, eſt ſituée hors de la ville de ce nom, au confluent de la Saone & du Rhône. Son Chapitre eſt compoſé de l'Abbé, du Prévôt qui eſt Curé de la Paroiſſe, & de dix-huit Chanoines, qui doivent être nobles. Il y a outre cela deux Chanoines d'honneur. Le revenu de l'Abbé eſt de 31. mille livres. La taxe en Cour de Rome eſt de 317. florins. M. Lazare-Victor de Jarente de la Bruyere, frere de M. l'Evêque d'Orléans, Docteur en Théologie de l'Univerſité de Toulouſe, Tréſorier de l'inſigne & noble Egliſe collégiale de St. Victor de Marſeille, a été nommé par Sa Majeſté, Abbé d'Aiſnay en 1758., & il poſſede actuellement (en 1762.) cette Abbaye, qui eſt ſous le titre de St. Martin.

L'Abbaye d'Aiſnay eſt bâtie au même lieu où les célebres Martyrs de Lyon, dont Euſebe nous a conſervé les actes dans ſon Hiſtoire, perdirent la vie pour Jeſus-Chriſt, au deuxieme ſiecle. Quelque temps après la mort de ces ſaints perſonnages, les Fideles éleverent une grande Egliſe ſur la même place où ils avoient ſouffert le martyre, & ils dépoſerent dans cette Egliſe ce qu'ils avoient pu ramaſſer de leurs cendres, qu'on avoit ordonné de jetter dans le Rhône. Il s'aſſembla des Moines pour deſſervir la nouvelle Egliſe que l'on avoit conſtruite, & il ſe forma un Monaſtere qui devint bientôt conſidérable. Ce Monaſtere eut ſouvent beſoin d'être rebâti : il le fut au ſixieme ſiecle par Sabinius, Evêque de Geneve, fils de St. Eucher Archevêque de Lyon, & enſuite par la Reine Brunehaut, à la ſollicitation d'Aregius, Archevêque de la même ville, vers l'an 612. Cette Princeſſe donna de grands biens à ce Monaſtere ; c'eſt à cauſe de cela qu'elle en eſt regardée comme la Fondatrice. Aurelien, Archevêque de Lyon, au neuvieme ſiecle, eſt encore un des Bienfaicteurs de cette Abbaye. L'Egliſe de l'Abbaye d'Aiſnai eſt de la fin du onzieme ſiecle, & elle a été bénie par le Pape Paſchal II. mort le 21. Janvier 1118.

Digitized by Google

Du temps du Paganiſme, Aiſnay étoit un lieu très-fameux à cauſe d'un Temple que ſoixante diverſes Nations ou Peuples des Gaules y avoient conſacré à la gloire de l'Empereur Auguſte. En 1724. on découvrit auprès de ce Temple, c'eſt-à-dire, auprès du confluent du Rhône & de la Saone, une urne antique de plomb, qui renfermoit les cendres & quelques oſſemens d'un Flamine nommé *Severus*. Ce qui rend cette urne preſque unique en ce genre, c'eſt qu'on lit autour, en lettres onciales, ce Vers iambe, qui marque le nom & la qualité du mort :

Ollam Severi Flaminis ne tangito.

On ne peut raiſonnablement douter que ce Severe ne fût Flamine du Temple dont il eſt ici queſtion. Cette opinion affirmative ſe prouve, premiérement parce qu'on a trouvé parmi les cendres quatre médailles d'Auguſte en moyen bronze, avec le frontiſpice de ce même Temple, & au revers la légende : *Romæ & Auguſto*. Secondement, à cauſe de l'endroit où l'urne a été trouvée. Troiſiémement, par le goût même de l'inſcription qui marque le noble & ſimple goût d'Auguſte. Cette urne eſt dans le cabinet d'Antiques du College des Jéſuites de Lyon. *Voyez* les Mémoires de Trévoux, au mois de Décembre 1724. , pag. 2271. & 2272.

Le lieu d'Aiſnay eſt encore fameux à cauſe des combats d'éloquence que Caligula y avoit inſtitués. On ſçait combien ces combats étoient redoutables aux Orateurs. A l'exception des Auteurs dont les diſcours étoient agréés, tous les autres étoient obligés d'effacer les leurs ou avec la langue ou avec l'éponge, à moins qu'ils ne préferaſſent d'être punis de coups de ſerule, comme des écoliers, ou d'être plongés dans la riviere : ce qui faiſoit trembler les plus réſolus, ſelon Juvenal.

Palleat, ut nudus preſſit qui calcibus anguem ;
Aut Lugdunenſem Rhetor dicturus ad aram.

AISNAY-LE-CHATEAU, ville, avec Juſtice royale, en Bourbonnois, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Saint-Amand. On y compte 180. feux. La Juſtice ou Châtellenie royale de cette ville reſſortit à la Sénéchauſſée de Moulins. Aiſnay-le-Château eſt ſitué ſur la petite riviere de Marmance, à 2. lieues un tiers E. de Saint-Amand, 9. O. N. O. de Moulins, & 8. S. E. de Bourges. Long. 20. 21. 0. lat. 46. 43. 0.

AISNAY-LE-VIEUX, bourg, en Bourbonnois, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Saint-Amand. On y compte 60. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche du Cher, à 2. lieues & demie O. S. O. d'Aiſnay-le-Château, & à une lieue S. E. de Saint-Amand.

AISNE ou AINE, *Axona*, riviere conſidérable. Elle ſe forme de pluſieurs ruiſſeaux, qui ont tous leur ſource au pays d'Argonne, en Champagne. Mais la ſource la plus conſidérable de cette riviere eſt tout proche du hameau de Somme d'Aiſne, à une lieue & demie E. S. E. de la Paroiſſe de Triancourt, 2. un tiers E. S. E. de l'Abbaye de Beaulieu, & 4. un tiers S. E. de la ville de Sainte-Menehould. (Long. 22. 49. 20. lat. 48. 56. 44.). Quelques Auteurs ont écrit que l'Aiſne avoit deux ſources, l'une à l'Abbaye de Beaulieu, & l'autre au-deſſus de Clermont ; & ils ont ajouté que ces deux ſources ſe réuniſſoient à Mouzon. Nous diſons le contraire : le ruiſſeau qui vient de Beaulieu, ſe perd dans l'Aiſne à Eſclere, qui n'eſt qu'à une lieue de diſtance O. S. O. de l'Abbaye de Beaulieu. La petite riviere qui coule à l'O. de Clermont, & qui mêle ſes eaux avec celles de l'Aiſne, proche de la Paroiſſe de St. Thomas, à 2. lieues au-deſſous de Sainte-Menehould, porte le nom de *Bienne*. On appelle *Air*, l'autre riviere qui coule à l'E. de Clermont & qui ſe jette dans l'Aiſne à une lieue S. O. de Grandpré, & à 5. lieues au-deſſous de Sainte-Menehould. C'eſt la *Meuſe* & non l'*Aiſne* qui paſſe à Mouzon.

L'Aiſne reçoit dans ſon cours l'*Auve* à Sainte-Menehould, la *Bienne* à Vienne-la-Ville, la *Tourbe* à Cervon. Enſuite elle paſſe à Autry, à Grand-Han, à Senuc, à Vaux, à Briere, Savigny, Falaiſe, Vouzy, Attigny, Rethel, Aſſy, Nanteuil, Château-Porcien où elle commence à porter bateau, Neufchâtel où elle reçoit la *Retourne*, Condé où elle reçoit la *Suippe*, Pont-à-Verre, Pontarcis, Condé-ſur-Veſle où elle reçoit la *Veſle*, Soiſſons, Vis-ſur-Aiſne, Attichi, Verneuil, Troli, Retonde & Choiſi-au-Bac. Elle ſe jette dans l'Oiſe à un tiers de lieue E. N. E. de Compiegne. Le cours de cette riviere depuis ſa ſource juſqu'à ſon embouchure, eſt de 40. lieues ou environ.

Nous avons dit que l'Aiſne ne commençoit à porter bateau qu'à Château-Porcien ; mais on avoit formé le deſſein de la rendre navigable depuis Sainte-Menehould, & même au-deſſus. M. le Maréchal de Créqui avoit propoſé ce projet au Conſeil de Louis le Grand, & en conſéquence ce Monarque avoit envoyé des ordres à l'Intendant de la Province de Champagne, pour que ce Magiſtrat fit dreſſer le plan de cette riviere, avec le devis des ouvrages à faire pour la rendre navigable & pour qu'il entendit les Riverains tant ſur les avantages que ſur les déſavantages qui pourroient réſulter de l'exécution de ce projet ; mais la guerre qui ſurvint, fit oublier une entrepriſe ſi utile, & il n'en fut plus queſtion juſqu'au temps de M. de Louvois. Non-ſeulement ce Miniſtre éclairé & amateur du bien de l'Etat & de la gloire de ſon Roi, ſe propoſa de rendre l'*Aiſne* navigable, mais il porta encore plus loin ſes vues à cet égard : il fit dreſſer un plan pour joindre l'*Aiſne* à la *Meuſe*. M. de Louvois prétendoit avec raiſon qu'outre l'avantage que la Province de Champagne auroit trouvé pour ſon commerce dans l'exécution de ce projet, le Roi en auroit trouvé auſſi un confidérable dans le tranſport des munitions de guerre deſtinées pour les places de la Meuſe. Ce projet étoit beau & véritablement digne du Miniſtre qui l'avoit conçu ; mais il s'évanouit à la mort de M. de Louvois : ce grand homme finit ſa carriere à Verſailles le 16. Juillet 1691. étant âgé ſeulement de 51. ans.

On pourroit joindre l'*Aiſne* à la *Meuſe* par un canal, tiré depuis Sainte-Menehould juſqu'à Verdun : cette diſtance, en ligne droite, eſt de quinze mille toiſes ou environ. Autre canal, tiré depuis l'embouchure de la riviere d'*Air* dans l'*Aiſne*, juſqu'à Dun : cette diſtance n'eſt que de douze mille toiſes ou environ. Troiſieme canal, tiré depuis Attigny juſqu'à Donchery ou Sedan : cette diſtance eſt de quatorze mille toiſes ou environ. Quatrieme canal, tiré depuis Attigny juſqu'à Mezieres : cette diſtance eſt de quinze mille toiſes ou environ. Ces quatre différens canaux ſont tous, non-ſeulement poſſibles, mais encore faciles à exécuter.

Après avoir joint l'*Aiſne* à la *Meuſe*, on pourroit joindre également l'*Aiſne* à la *Marne*, par un canal, tiré depuis Sainte-Menehould juſqu'à Châlons ; & par un autre canal, tiré depuis Soiſſons juſqu'à Villiers, à 2. lieues E. N. E. de Meaux. La diſtance depuis Sainte-Menehould juſqu'à Châlons, eſt de quinze mille toiſes ; & depuis Soiſſons juſqu'à Villiers, elle eſt de vingt-deux mille toiſes ou environ.

En ouvrant des canaux dont l'intérieur du Royaume,

Royaume, pour la communication des principales rivieres qui arrosent la France, on donneroit de grandes facilités au commerce, on rendroit à la campagne un grand nombre d'hommes que les voitures de terre ſi fort multipliées aujourd'hui, ont enlevé à la culture des champs, on diminueroit le nombre de bêtes de trait & de charge, qui pourroient être employées plus utilement ailleurs, & on augmenteroit le nombre de gens de riviere, objet très-important pour la marine.

AISONVILLE & Bernoville, en Picardie, Dioceſe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe. On y compte 40. feux.

AISSES, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris, Châtellenie de Gracey. On y compte 25. feux.

ASSEY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 24. feux. Ce hameau eſt à une lieue trois quarts S. S. O. de Baume.

AISSON & les Moulins de Creuſe, en Franche-Comté, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. un tiers S. S. E. de Baume.

AISY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à ſel & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere de Serain, à 2. l. un quart N. N. E. de Saulieu, & 2. l. S. S. O. de Semur. *Voyez* Pont-d'Aiſy.

AIVIGNES, en Languedoc. *Voyez* Carlus.

A I X

AIX, *Aquæ Sextiæ*, ville capitale de la Province de Provence, Archevêché, Parlement, Cour des Aides unie à la Chambre des Comptes, Chambre Souveraine du Clergé; Généralité, Province & Recette Eccleſiaſtiques; Commanderie de l'Ordre de Malte, Univerſité, Intendance de Province, Généralité & Bureau des Tréſoriers généraux de France, Sénéchauſſée, Juſtice & Prévôté royale, Corps-de-Ville, Siege du Grand-Prévôt de la Maréchauſſée de toute la Province, Juſtice ordinaire de la ville, premiere Viguerie & Recette de la Province, Hôtel des Monnoies, Maîtriſe des Eaux & Forêts, Bureau général du Tabac, Caſernes. On y compte trois Paroiſſes, Saint-Sauveur, la Magdeleine & le Saint-Eſprit; mais à ce nombre on doit ajouter l'Egliſe de St. Jean, Commanderie de l'Ordre de Malte, qui ſert de Paroiſſe dans la ville, & l'Egliſe des Peres de la Doctrine Chrétienne, qui eſt la Paroiſſe du fauxbourg. La ville d'Aix, y compris le territoire de Perricard, étoit comptée avant le dernier affouagement général de la Province, pour 86. feux; c'eſt-à-dire, pour la ſeptieme partie de la Viguerie de ce nom. Depuis le dernier affouagement, terminé & arrêté en 1733., le nombre de feux de la ville d'Aix, y compris le terroir de Perricard, a été porté à quatre-vingt-treize; ce qui fait toujours la ſeptieme partie des feux de la Viguerie dont Aix eſt le chef-lieu. Avant le dernier affouagement, dont nous venons de faire mention, le nombre total des feux de la Viguerie d'Aix n'étoit que de ſix cens un feu & demi, deux quints & un feizieme, y compris le quart de feu de Vitrolles, furcis. Actuellement le nombre total des feux de cette Viguerie, eſt de ſix cens cinquante-deux feux, un quart, un huitieme & un quatorzieme, y compris également le quart de feu de Vitrolles, furcis ou déchargé.

Quant au nombre d'habitants de la ville d'Aix, on eſtime qu'il monte à vingt-deux mille ou environ; d'autres diſent, ſeulement ſeize ou dix-ſept mille.

Cette ville eſt une des mieux bâties du Royaume; elle reconnoit pour ſon Fondateur *Caïus Sextius Calvinus*, l'un des Généraux des Romains, qui ayant été envoyé l'an de Rome 630. environ 120. ans avant Jeſus-Chriſt, pour défendre les Marſeillois des incurſions des Gaulois (des Salyiens ou Saliens), remporta ſur ces derniers une grande victoire près du lieu où eſt aujourd'hui la ville d'Aix. Cette ville fut nommée en latin *Aquæ-Sextiæ*, du nom de ſon Fondateur, à cauſe des eaux thermales qui ſe trouvoient en cet endroit. Le *Caïus-Sextius*, dont il eſt ici queſtion, n'étoit plus Conſul en 630., mais il étoit ſeulement Proconſul.

Environ 21. ans après la défaite des Saliens, le fameux *Marius*, autre Général des Romains, défit auſſi aux environs de la ville d'Aix, les Teutons, Peuples de Germanie, joints aux Ambrons de la Gaule Lyonnoiſe, ainſi que le rapporte Plutarque. Cette ville devint Colonie Romaine ſous les Empereurs: & au temps de la décadence de l'Empire Romain, elle paſſa ſous la domination des Wiſigoths, & ſucceſſivement ſous celle des Wiſigoths & des François. Elle fut ruinée par les Sarrazins, lors de l'invaſion que ces Peuples firent en France, au huitieme ſiecle; mais quelque temps après elle fut rétablie. *Voyez* Provence.

Sous le regne de Louis le Grand, la ville d'Aix qui étoit déja fort conſidérable, fut encore augmentée, & en même temps elle fut embellie. On entre dans la ville par huit portes différentes, mais dont il n'y en a aucune qui mérite une attention particuliere. Les rues en général ſont bien percées, & bien pavées, mais mal-propres. Le quartier d'*Orbitelle* eſt le plus beau de la ville; les rues y ſont tirées au cordeau, & les maiſons belles & bien bâties.

Le cours, qui eſt la promenade ordinaire de la ville, eſt très-beau: il a deux cens vingt cannes de largeur. (La canne eſt une meſure du pays, compoſée de huit pans, & le pan de neuf pouces ou environ; par conſéquent la canne eſt une meſure à-peu-près pareille à la toiſe). Ce cours eſt planté de quatre rangs d'arbres, qui forment trois allées; celle du milieu, comme par-tout ailleurs, eſt plus grande que les deux autres. Deux de ces allées ſervent pour la promenade des gens à pied. Les carroſſes & les autres voitures paſſent dans l'allée du milieu ou par les rues pavées qui ſont des deux côtés du cours. Ces rues ſont bordées de maiſons, toutes fort belles, bâties de pierres de taille, ornées de ſculpture & de balcons, & habitées la plûpart par des perſonnes de qualité, qui préferent avec raiſon aux autres quartiers de la ville, la proximité de cette promenade, dont elles peuvent jouir ſans perdre de vue leur logis. A l'un des bouts du cours eſt bâtie en face une maiſon des plus belles & des mieux entendues: l'autre bout eſt découvert & forme une eſpece de terraſſe qui offre à la vue une belle perſpective dans une campagne des plus agréables. Au milieu du cours ſont pluſieurs fontaines avec des baſſins, & dont une jette continuellement de l'eau tiede & minérale. Les autres ne tariſſent point non-plus. Ces fontaines ſont toutes de différente forme & variées par des ornements particuliers. Le cours eſt le rendez-vous général du beau monde de la ville: on y voit de belles femmes; mais on dit communément en Provence, au ſujet de la figure, *Hommes d'Aix & Femmes de Marſeille.*

La place des Prêcheurs (des Jacobins) eſt la plus belle de la ville: elle a quatre-vingts cannes de lon-

Digitized by Google

gueur sur une largeur proportionnée. Cette place eſt ornée de belles maiſons, toutes fort hautes & bâties de pierres de taille.

A l'une des extrémités de la place des Prêcheurs eſt le Palais : c'eſt un édifice conſidérable & qui a ſes beautés quoiqu'ancien. Ce Palais eſt diſtribué en pluſieurs beaux appartements : les deux d'en-bas ſont occupés par la Chambre-Cour des Comptes & par le Sénéchal. Celui d'en-haut eſt deſtiné aux ſéances du Parlement. La grande ſalle que le peuple appelle la *Salle des pas perdus*, eſt la plus grande piece en ce genre qu'il y ait en Provence. A l'un des bouts de cette ſalle eſt une petite Chapelle ornée de quelques vieilles peintures. La ſalle d'Audience eſt décorée des portraits de tous les Rois de France, placés à une certaine hauteur dans des compartiments quarrés. Ceux des trois derniers Rois ſont détachés des autres : ils ſont repréſentés à cheval, & auſſi grands que le naturel. On reconnoît par les Salamandres que l'on voit ſur le haut des ſieges des Conſeillers, & preſque ſur toutes les anciennes portes du Palais, que cet édifice a été bâti ou du moins conſidérablement augmenté & embelli ſous le regne de François I. qui avoit pris la Salamandre pour deviſe. L'appartement deſtiné aux aſſemblées des Tréſoriers généraux, a une belle façade, ſur laquelle on voit une ſtatue à demi-corps du Roi Louis le Grand. Le fronton, le bas-relief & les inſcriptions repréſentent le ſoleil & ſes effets.

L'Hôtel-de-Ville eſt un aſſez bel édifice ; mais il eſt malheureuſement caché par les maiſons d'une rue étroite, dans laquelle il ſe trouve ſitué. C'eſt un grand bâtiment quarré, de pierres de taille : au milieu eſt une grande cour, autour de laquelle il y a trois rangs de fenêtres & de pilaſtres, l'un ſur l'autre, & dont les ordres d'architecture ſont le Toſcan, le Dorique & l'Ionique. Ces divers ordres d'architecture ſont terminés par une grande corniche qui régne au-deſſus du bâtiment. La grande ſalle du Conſeil de Ville eſt au ſecond étage : elle eſt conſtruite dans une bonne proportion, ayant huit cannes de longueur ſur ſix de largeur & trois de hauteur. Au-deſſus de la porte de cet Hôtel-de-Ville eſt un beau balcon, ſoutenu par quatre groſſes colonnes d'ordre dorique. Sur les côtés de ce balcon, ſont placées la ſtatue de Charles d'Anjou & celle du Roi Louis XI., l'une à droite & l'autre à gauche ; & au-deſſus, formant le triangle, ſe trouve également placé le buſte de Louis XIV. en marbre. La façade de cet édifice eſt ornée, ainſi que la cour intérieure, de trois rangs de pilaſtres & de fenêtres. Les ordres des deux premiers rangs ſont le Dorique & l'Ionique : le troiſieme rang a des eſpeces de Cariatides ; ce ſont des colonnes qui ont la figure de femmes vêtues de longues robes. Cette façade s'étend juſqu'à la Tour de la Grand'Horloge. On voit adoſſée à cette Tour, qui eſt fort haute & de forme quarrée, la ſtatue du Roi Louis XIII. à-mi-corps.

La Bibliotheque de l'Hôtel-de-Ville eſt publique, à ce qu'on nous aſſure : cet établiſſement a été rendu tel en faveur des perſonnes ſtudieuſes, qui ſont rarement aſſez à leur aiſe pour avoir chez elles tous les livres qui leur ſont néceſſaires.

La Cathédrale eſt un édifice aſſez conſidérable, & où il y a des beautés à remarquer. Elle eſt un peu obſcure, ainſi que le ſont la plûpart des Baſiliques anciennes. Le frontiſpice eſt chargé de petites figures de Prophetes, d'Apôtres & de Saints, placées ſans goût & ſans choix, & d'ailleurs très-mal exécutées. La porte principale eſt d'un bois rougi & verni, & elle eſt décorée de divers ornements aſſez délicats : on l'eſtime pour un ouvrage de cette nature, ce qui eſt cauſe qu'on a eu ſoin de la couvrir d'une contre-porte. Derriere le maître Autel on remarque un Crucifiement où ſont diverſes figures de bois très-bien exécutées. A côté de cet Autel on voit les mauſolées de pluſieurs Comtes de Provence, & entre autres ceux de Charles d'Anjou, dernier Comte de Provence, & d'Hubert de la Garde, Seigneur de Vins, l'un des plus grands Capitaines de ſon ſiecle. Charles d'Anjou, Roi de Sicile, Comte de Provence & de Forcalquier, &c. mourut à Marſeille, le 10. Décembre 1481. à 45. ans. La figure de ce Prince, que l'on voit au mauſolée dont nous venons de parler, eſt de marbre blanc : cette figure eſt de grandeur naturelle & elle eſt couchée à plat. Le mauſolée eſt chargé d'ornements, & il eſt accompagné d'une épitaphe. Hubert de la Garde, Seigneur de Vins, mourut le 20. de Novembre 1389. à neuf heures du matin, d'un coup de mouſquet qu'il avoit reçu au ſiege de la ville de Graſſe. La Province lui fit élever en 1590. le ſuperbe mauſolée dont nous avons fait mention : le marbre de ce mauſolée fut tiré de la maiſon du Prévôt de l'Egliſe cathédrale de Marſeille, où l'on croit qu'il avoit ſervi autrefois à décorer un temple de Diane.

Dans la Nef de la Cathédrale d'Aix, on voit une petite Chapelle voutée très-ancienne, & dont on nous aſſure que l'entrée eſt interdite aux femmes. Tous les ans, le jour de la Tranſfiguration de Notre Seigneur (le 6. d'Août), le Chapitre fait l'Office dans cette Chapelle, & à la meſſe on n'emploie que du vin muſcat nouveau. Le Baptiſtaire eſt un très-bel ouvrage : il eſt de figure octogone avec un dôme ſoutenu par huit colonnes de jaſpe & de granite, que quelques-uns diſent être de pierre factice, & d'autres de marbre. Ces colonnes ont leurs chapiteaux d'ordre corinthien. Les ſept Autels qui ſont pratiqués dans les faces de l'octogone, ont divers ornements d'architecture, de ſculpture & de peinture ; mais on remarque que les ornements de ce dernier genre pêchent par le *coſtumé*. La Chapelle de Notre-Dame de l'Eſpérance eſt une dévotion bien fameuſe à Aix, & qui y attire en tout temps un grand concours de peuple : la Vierge y eſt repréſentée tenant d'une main les clefs des huit portes de la ville. Les Fonts baptiſmaux conſiſtent en une grande cuve d'un ſeul morceau, d'une pierre rare & enrichie de reliefs : ils ſont placés au milieu des huit colonnes dont nous venons de parler.

On conſerve dans la Sacriſtie de la Cathédrale, quelques précieuſes raretés, & entre autres un morceau du gril de Saint-Laurent & la chape de Saint-Louis Evêque de Toulouſe : cette chape eſt de couleur bleue, & elle eſt ſemée de fleurs-de-lys d'or. Dans le tréſor de cette Sacriſtie, on voit entre autres choſes, une ſtatue d'argent de la Vierge, de hauteur naturelle, & une roſe d'or donnée il y a plus de cinq cens ans par le Pape Innocent IV. à Raymond-Berenger, Comte de Provence. Cette roſe eſt une de celles que les Papes ont coutume de bénir le quatrieme Dimanche de Carême, & qu'ils envoient enſuite en préſent aux Princes ou Princeſſes qui ſe ſont diſtingués par leur zele pour le bien de la Religion & pour celui du St. Siege.

Les Peres de l'Oratoire ont à Aix une Maiſon conſidérable, de laquelle, ainſi que de la plûpart de celles qu'ils ont ou qu'ils ont eues en Provence, ils ſont redevables au Pere *Jean-Baptiſte Romillon*, Prêtre fort zelé, qui s'aſſocia d'abord avec le Vénérable *Céſar-de-Bus* pour donner naiſſance à la Congrégation de la Doctrine Chrétienne. Mais ces deux reſpectables perſonnages n'ayant pu s'accorder ſur l'article de faire des vœux, dont le Pere *Romillon* ne voulut point entendre parler, ce dernier fut obligé de ſe ſéparer avec quelques autres de ſes Confreres ; & il inſtitua au commencement du dernier ſiecle, à l'imitation de l'Oratoire de Rome, les

Digitized by Google

Maiſons qui lui échurent en partage dans cette ſéparation, auſſi-bien que celles qu'il acquit depuis, & entre autres celles d'Aix, de Marſeille, d'Arles & de la Ciotat. Dans la ſuite, en 1619, le Pere *Romillon* réunit ces diverſes Maiſons à la Congrégation de l'Oratoire que M. de *Berulle* venoit d'inſtituer en France, & cette réunion ſe fit avec le conſentement du Pape, des Ordinaires & autres ayant droit de donner le leur. La Maiſon d'Aix eſt la premiere de ces Maiſons réunies; c'eſt une Maiſon d'*Inſtitution* pour les jeunes Sujets de ces Cantons qui entrent dans la Congrégation de l'Oratoire. L'Egliſe de cette Maiſon eſt fort propre & elle a des beautés. Des deux côtés régne une galerie fermée de baluſtres. Le maître Autel mérite une attention particuliere: il a trois faces qui occupent le fond & s'élevent même juſqu'à la voute de l'Egliſe. Cet Autel eſt tout de bois ſur-doré & décoré de colonnes, figures, frontons & autres ornements. L'architecture eſt d'ordre Corinthien. Six tableaux de Mignard accompagnent cet Autel. Il y a dans la même Egliſe pluſieurs autres tableaux de ce même Peintre; on remarque ſur-tout celui qui eſt dans la Chapelle des Grimaldi: ce tableau eſt moins eſtimé pour la vivacité & la délicateſſe du coloris, que pour la beauté & la vérité des carnations. A l'un des bouts de la cour des Peres, ſe trouve une petite Chapelle où l'on voit une vingtaine de tableaux, qui ſont la plûpart de *Daret*, fameux Peintre d'Aix. Ces tableaux repréſentent une eſpece de généalogie ou d'arrangement des principaux Parents, Amis ou Diſciples de Notre-Seigneur: on n'a point oublié dans ce nombre les fameux Saints de la Province, tels que Saint-Lazare Evêque de Marſeille, Saint-Maximin que l'on croit avoir été un des ſoixante-douze Diſciples, & Saint-Célidoine que l'on prétend être l'aveugle-né de l'Evangile. Le plafond de cette Chapelle repréſente un Ciel fort orné d'Anges & des plus connus de la Monarchie céleſte.

A une petite diſtance de la Maiſon de l'Oratoire, on trouve la Chapelle des Pénitents bleus: c'eſt un édifice bien entendu & fort orné de peintures & de dorures. Dans celle des Pénitents blancs, on remarque un bas-relief de marbre qui repréſente Notre-Dame de Pitié: on croit que c'eſt un des ouvrages de Michel Ange. Sur le plafond de cette Chapelle eſt repréſentée la Réſurrection dans un ovale qui a trente-deux pieds de diametre dans ſa longueur: ce tableau eſt placé à ſon vrai point de vue: toutes les parties en ſont bien exécutées; la perſpective, l'invention, le deſſein & le coloris y ſont exactement ſuivis, & ſont un enſemble très-beau & très-eſtimé. Daret eſt l'Auteur de ce riche tableau. Sur l'arc du dôme de cette Chapelle, ſe trouvent placées les armes du Cardinal de Vendôme, Gouverneur de la Province, & l'un des Recteurs & Bienfaiteurs de cette Communauté de Pénitents.

Les Religieuſes de la Viſitation ſont logées dans un grand Couvent, & elles ont une belle Egliſe. On monte à cette Egliſe par un eſcalier de pluſieurs marches: l'Autel eſt d'un beau marbre que la Ducheſſe de Modene, Laure Martinozzi, fit venir d'Italie avec bien de la dépenſe.

Dans le chœur des Religieuſes Dominicaines, on remarque le tombeau de Charles le Boiteux Comte de Provence, Roi de Naples & de Sicile, & Roi titulaire de Jéruſalem, mort le 6. Mai 1309. Le corps de ce Prince eſt conſervé dans un cercueil de bois de cyprès; & dans ce cercueil ſe trouve auſſi, à ce qu'on aſſure, le ſceptre de fer du Monarque dont nous parlons. Les mêmes Religieuſes de la Viſitation ſont les dépoſitaires de quantité de reliques bien précieuſes: elles poſſedent auſſi une petite monnoie que l'on prétend être un des trente deniers pour leſquels Notre-Seigneur fut vendu; mais nous penſons qu'il ſeroit fort difficile de prouver que cette monnoie eût réellement un des trente deniers en queſtion.

Le Couvent des *Prêcheurs* (des Jacobins ou Dominicains) ſeroit un des plus beaux de la Province, s'il étoit achevé. L'Egliſe eſt grande: dans l'épaiſſeur de la muraille, à gauche, eſt en dépôt depuis environ 250. ans, le corps de Jeanne, femme de Charles d'Anjou, dernier Comte de Provence. Cette Princeſſe avoit ordonné par ſon teſtament qu'elle ſeroit inhumée dans la Chapelle qui eſt tout proche: mais cette Chapelle n'a jamais été achevée. Sur les vitres qui ſont derriere le maître Autel, on remarque les armes du Maréchal de l'Hôpital, avec le bâton, le collier de l'Ordre, &c. La Confrairie du Roſaire qui eſt établie dans cette Egliſe, a une ſtatue d'argent de la Vierge, de grandeur naturelle. On voit dans le cloître du Couvent les portraits des plus grands hommes de l'Ordre: ceux des meilleures Maiſons ſont à gauche en entrant; tels ſont les portraits de Louis de Lorraine, Duc de Guiſe, d'Etienne de Luſignan, d'un Prince Othoman, fils d'Ibrahim, de Jerôme d'Arragon, & d'Humbert dernier Dauphin. A l'autre côté ſont placés les Papes, les Cardinaux & les Scavans de l'Ordre: tels que Saint-Thomas, Grenade, Albert le Grand & autres. La galerie qui régne au-deſſus du cloître, eſt une des plus éclairées: on y voit une vieille ſtatue de Saint-Vincent-Ferrier, ayant un bonnet noir ſur la tête & un bâton à la main. La Bibliotheque occupe l'emplacement le plus élevé du Couvent: elle eſt nombreuſe & aſſez bien compoſée. On découvre de cet endroit fort avant dans la campagne: les collines paroiſſent toutes couvertes d'oliviers & de vignobles; la plaine & les vallées variées de prairies & de guérets preſque toujours verds, entrecoupés de ruiſſeaux & de torrents, & bordés de gros arbres, qui font une agréable verdure plus de la moitié de l'année. Les cuiſines & le réfectoire de cette Maiſon méritent encore quelque attention: la propreté y régne & tout y eſt dans le meilleur ordre.

Dans l'Egliſe des Carmes on voit un vieux tableau, qui n'eſt pas à la vérité d'un grand goût par lui-même, mais qui eſt eſtimable, parce qu'il a été peint de la propre main du bon Roi René.

Les Jéſuites ont une Egliſe qui eſt aſſez grande & bien bâtie: on y remarque qu'à droite & à gauche régnent des bas-côtés, ce qui rend cette Egliſe différente de preſque toutes les autres que les Jéſuites poſſedent ailleurs. La Chapelle de la Congrégation eſt belle: le plafond eſt porté par quatre termes de figure coloſſale, ſortant d'une gaine de draperie. L'hiſtoire de la Sainte-Vierge eſt peinte ſur les côtés de cette belle Chapelle, qui eſt d'ailleurs ornée de huit ſtatues des plus grands perſonnages de l'ancien Teſtament.

Le bourg ou fauxbourg Saint-Jean a été clos dans la ville, à la diligence de l'Archevêque d'Aix, en 1646. *Voyez* les Lettres-Patentes, &c. données pour l'agrandiſſement de la ville d'Aix en Janvier 1646. enregiſtrées le 15. Février ſuivant, *folio* 401. Ce fauxbourg eſt devenu par conſéquent un des quartiers de la ville: on y remarque la grande Egliſe qui porte le nom de Saint-Jean, & qui eſt de l'Ordre de Malte. C'eſt un édifice fort conſidérable: le frontiſpice eſt flanqué de deux Tours qui ont chacune ſept fenêtres Mucarnes, & entre les deux Tours eſt un portail gothique avec tous les ornements qui accompagnent cette bizarre architecture. Un grand fronton, orné de fleurons, couronne tout le frontiſ-

Digitized by Google

pice. Au-deſſus on voit une grande fenêtre ronde, garnie de vitres, large de deux toiſes de diametre, & ornée d'enlacements gothiques. Un grand balcon de deux toiſes de long regne au-deſſus du vitrage. Le cadran de l'horloge eſt au-deſſus, dans le vuide du timpan. Vingt-deux pyramides terminent les arcboutants de l'Egliſe. Une troiſieme Tour la flanque du côté du presbytere. Les trois frontons qui forment la croix de l'Egliſe, ſont ornés de vieilles décorations d'une ſculpture ancienne & meſquine. Le clocher a trente-huit toiſes de hauteur à le prendre depuis le pied juſqu'au ſommet: on le voit de l'étang de Berre, qui eſt à cinq lieues d'Aix. Ce clocher eſt à trois étages: le dernier eſt flanqué de quatre pyramides à jour & de quatre frontons. Sur les faces du milieu de ces huit pieces d'architecture s'éleve la fleche du clocher. La pointe de cette fleche eſt octogone & ornée de fleurons gothiques à tous les angles: elle eſt percée de huit fenêtres. Tout cet édifice eſt terminé par un globe chargé d'une croix. Dans l'Egliſe on voit les tombeaux du beau-pere de Saint-Louis, Raymond-Berenger Comte de Provence, & de Beatrix de Savoye ſa femme. La Sacriſtie eſt riche en belles reliques; mais il y a des doutes au ſujet d'un anneau qu'on y conſerve, & dans lequel il y a un ſaphir enchaſſé: les uns l'attribuent au bon Zacharie, & d'autres veulent qu'il ait appartenu à Saint-Jean-Baptiſte; ce ſeroit-là un fait fort difficile à éclaircir & encore plus difficile à réſoudre à la ſatisfaction des parties intéreſſées. On conſerve auſſi dans cette Sacriſtie deux grands Calices qui ont appartenu autrefois aux Templiers: ces Calices ſont l'un & l'autre des plus larges, & ils ſont faits à l'imitation de ces grandes coupes qui étoient en uſage dans les anciens banquets.

La Commanderie de Saint-Jean d'Aix eſt de la Langue de Provence & du grand Prieuré de Saint-Gilles. Cette Commanderie rapporte au moins dix mille livres de rente à celui qui en eſt pourvu.

Outre les Maiſons religieuſes d'Hommes dont nous avons déja fait mention, il y a dans la ville des Cordeliers Conventuels, des Obſervantins, des Servites, des Peres de la Merci, des Picpus ou Pénitents du Tiers-Ordre, des Auguſtins non-Réformés, des Mathurins, &c. Il y a auſſi pluſieurs Maiſons religieuſes de Filles, & entre autres des Religieuſes de l'Ordre de Cîteaux, des Bénédictines, des Dominicaines, des Carmelites, des Auguſtines, des Urſulines, des Clariſſes, &c. Ces dernieres poſſédent un Soleil qui eſt tout d'or & garni de quantité de pierres précieuſes. Ces mêmes Religieuſes, les Clariſſes, firent dorer, il y a environ 25. ans, la chaire de leur Egliſe, pour engager le fameux Pere Guès, religieux Obſervantin, à y prêcher le Carême.

Hors de la ville ſont logés les Prêtres de la Doctrine Chrétienne, les Chartreux, les Minimes, les Trinitaires Déchauſſés, les Auguſtins Réformés, les Carmes Déchauſſés, les Récollets, & les Capucins.

Les Prêtres de la Doctrine Chrétienne ont leur Maiſon dans le fauxbourg dit *des Cordeliers*, & leur Egliſe, ainſi que nous avons déjà dit, ſert de Paroiſſe aux habitants de ce fauxbourg, qui eſt fort conſidérable. Une grande place qui a plus de cent vingt toiſes de longueur, ſur une largeur bien proportionnée, ſépare ce fauxbourg de la ville.

Les Chartreux ont leur Maiſon placée à l'une des extrémités du fauxbourg: le frontiſpice de leur Egliſe eſt décoré d'un ordre d'architecture, dont l'entablement eſt porté par quatre grands pilaſtres compoſites; ces pilaſtres laiſſent au milieu un eſpace conſidérable pour le fronton qui eſt au-deſſus de la porte.

Notre-Dame *de la Seds* eſt, à ce qu'on prétend, la plus ancienne Egliſe d'Aix. C'eſt-là qu'étoient autrefois le Siege épiſcopal & le Chapitre de la Cathédrale. On appelle cette Egliſe dans les anciennes chartes, *Eccleſia Noſtræ Domine Sedis epiſcopalis*, & c'eſt du mot *Sedis* que par corruption on lui a donné le nom de la *Seds*. Le Chapitre quitta cette Egliſe vers l'an 1000. dans le temps des guerres qui troubloient cette contrée; & il alla s'établir dans l'endroit de la ville le plus peuplé. Dans la ſuite ce même Chapitre a donné l'Egliſe de la *Seds* aux Minimes qui s'y ſont établis en 1536. C'eſt une dévotion fort célebre, & qui attire un grand concours de peuple des environs: on y voit une image de la Vierge copiée ſur celle qui eſt à Rome dans l'Egliſe de Sainte-Marie Majeur.

Les Carmes Déchauſſés ont leur Couvent à une petite diſtance de la porte des Auguſtins: on y voit dans leur Egliſe trois beaux tableaux de *Daret*, & dont un repréſente Saint-Jerôme. Ce tableau a des beautés; il eſt bien deſſiné & bien colorié, mais il prête matiere à rire. Non-ſeulement le Peintre y a revêtu Saint-Jerôme de la pourpre, mais encore il a admis nettement ce Pere de l'Egliſe dans le Sacré College, & lui a donné un chapeau de Cardinal des plus à la mode.

Le Couvent des Auguſtins Réformés eſt ſitué hors de la porte Saint-Jean, à une petite diſtance des Caſernes: il y a une Bibliotheque où l'on trouve de bons livres.

Le cours qui eſt hors de la porte Saint-Louis, eſt terminé par la façade de l'Egliſe des Récollets, & ce coup d'œil produit un aſſez bel effet. Sur le frontiſpice de cette Egliſe, aux clefs de la voûte & ſur les vitres ſont étalées les armes du Maréchal de l'Hôpital qui a été un des grands Bienfaicteurs de cette Maiſon. Dans le jardin eſt une grotte de coquillages, dans laquelle on a pratiqué quatre antres ou cavernes faites de congelations aſſez curieuſes.

La *Charité* qui ſert d'Hôpital général, eſt une Maiſon également belle & commode: elle eſt ſituée tout proche du Couvent des Récollets.

L'Hôtel-Dieu eſt ſitué hors de la ville, & à une petite diſtance du Couvent des Capucins: il eſt de Fondation royale, & il jouit de plus de 30. mille livres de rente.

Suivant la coutume des Capucins, le Couvent de ces Peres n'offre rien que de ſimple; mais on voit dans leur Egliſe un Crucifix fort fameux & dont on parle beaucoup à Aix. Voici l'hiſtoire de ce Crucifix. *Louis de Nogaret*, Duc d'Epernon, Gouverneur de Provence, n'ayant pas été reconnu en cette derniere qualité par la ville d'Aix qui étoit alors dans le parti de la Ligue, aſſiégea cette ville en 1589., & s'étant campé ſur une hauteur qui commande le Couvent des Capucins, il fit tirer quelques volées de canon contre ce Couvent qui étoit gardé par quelques Compagnies de la garniſon de la ville. Comme l'Egliſe étoit en face de la batterie, un boulet du poids d'environ trente livres entra par le vitrau qui eſt au-deſſus de la porte, & donna contre le bras gauche d'un Crucifix élevé ſur la baluſtrade du Sanctuaire. Le boulet fe briſa en pieces ſans abbattre & ſans endommager en aucune façon ledit Crucifix. Il paroit ſeulement un peu de noirceur à l'endroit du bras contre lequel le boulet ſe briſa. Ce fait fut atteſté par la dépoſition de deux Eccléſiaſtiques, qui ſignerent le procès verbal qui fut dreſſé à ce ſujet, & qu'on garde préciеuſement dans les Archives de ce Couvent. Ce Crucifix, qui eſt de bois & de trois pieds ou environ de hauteur, a été mis depuis dans une Chapelle, & l'on voit encore les pieces du boulet dans un panier qui pend à ſon bras. Dieu manifeſte ſa puiſſance infinie en une infinité de manieres. Brantôme, dans la vie de M. *de Laurec*, rapporte que « ce Général, faiſant le ſiege de Naples, fit tirer » pluſieurs

»plusieurs volées de canon, le premier jour de Mai, »& qu'un Crucifix qui étoit dans l'Eglise de N. D. »des Carmes, voyant venir une canonade droit à lui »pour lui emporter la tête, la baissa fort bas, en»sorte qu'il n'eut aucun mal, & que la balle passa »par-dessus.... » Cet Auteur, d'ailleurs estimable, fait ici un anachronisme : le fait qu'il rapporte, est vrai & bien constaté, mais il est arrivé non en 1528, qui est l'année que Laurec assiégea la ville de Naples, mais le Jeudi 17. Octobre 1439. cette ville étant alors assiégée par Alphonse Roi d'Arragon.

A l'une des extrémités du fauxbourg des Cordeliers sont situées les eaux minérales dont nous avons déjà fait mention plusieurs fois. Ces eaux furent découvertes ou plutôt retrouvées en 1704. On démolissoit alors une maison qui menaçoit ruine : on trouva dans les décombres, des restes de chapiteaux, de corniches & d'autres monuments antiques. Cette découverte excita la curiosité des ouvriers : ils chercherent & trouverent enfin dans ces précieux décombres une source d'eau chaude qui sortit de terre à gros bouillons. Les Antiquaires opinerent d'abord avec raison que c'étoit-là véritablement l'endroit où étoient situés les bains de Sextius. Leur opinion fut confirmée par les médailles, les inscriptions & autres monuments antiques qu'on trouva en ce même lieu. On en tira, en 1705., une pierre d'environ trois pieds de longueur, sur dix-huit pouces de largeur. On voit sur cette pierre un Autel, au-dessus duquel est un Priape ou *Mentula*, d'une grosseur extraordinaire, & sur cette figure sont les trois lettres suivantes, I. H. C. On a donné plusieurs explications différentes de ces trois lettres, mais nous nous bornons à rapporter les deux suivantes qui nous paroissent les plus naturelles : *In Hortorum Custodiam*, pour la garde de ces Jardins, ou *Jucundo Hortorum Custodi*, au joyeux Gardien de ces Jardins. Revenons à présent aux eaux minérales. Ces eaux sont très-claires & aussi légeres que l'eau de pluie. Elles n'ont aucune odeur ni saveur, & elles ne sont point extrêmement chaudes. Etant mêlées avec la dissolution de couperose, il se fait au fond de la bouteille une précipitation d'une certaine quantité de matiere rousse ; & avec de l'eau de chaux, il s'en fait une d'une matiere blanchâtre. Avec la poudre de noix de galle, ces eaux ne prennent d'autre couleur que celle de la poudre même ; & alors l'esprit de vitriol ne la fait point changer, non-plus que l'huile de tartre. Ces eaux étant mêlées avec l'esprit de sel commun, n'ont reçu aucun changement ni dans leur couleur, ni dans leur chaleur. Le sublimé corrosif & le sel armoniac n'ont point produit avec ces eaux, d'autre effet que celui qu'avoit produit l'esprit de sel commun, c'est-à-dire, aucun. Par évaporation, on en tire une résidence rousse, qui, de même que le salpêtre, pique les fibres de la langue. *Voyez* le Mercure du mois de Mars 1705. On a élevé aux dépents de la ville de grands & beaux édifices pour la commodité des personnes qui veulent boire de ces eaux ou prendre des bains.

Outre les Colleges où les Jésuites & les Prêtres de la Doctrine Chrétienne enseignent les Humanités & la Philosophie, il y a à Aix une Université fameuse, qui a été établie l'an 1409. par le Pape Alexandre V. & confirmée en 1413. par Louis II. Roi de Sicile, alors Comte de Provence. Le Roi Henri IV. rétablit cette Université en 1603. & lui accorda divers privileges. Les Rois Louis XIII. & Louis XIV. confirmerent ces privileges & les augmenterent, le premier en 1632. & le dernier en 1660., 1689. & 1712. C'est en vertu des Ordonnances, Edits, Déclarations & Lettres-Patentes de ces Princes que l'Université d'Aix jouit des mêmes privileges que celle de Paris, la premiere de ces Universités, dont il est ici question, est composée de trois Facultés, Théologie, Jurisprudence & Médecine : l'Archevêque de cette ville en est le Chancelier-né. Il y a toujours eu dans cette Université des Professeurs illustres en toutes les Facultés dont elle est composée. On regrette beaucoup en Provence que la Faculté des Arts manque à l'Université d'Aix : il n'y a dans toute cette Province aucun College d'exercice actuel qui soit agrégé à l'Université ; par conséquent les Sujets qui aspirent au *Quinquennium*, sont obligés d'étudier pendant cinq ans à l'Université d'Aix, quoiqu'ils aient déjà fait leur cours de Philosophie dans quelque College que ce soit de la Province.

Dès l'an 1603. le Roi Henri IV. établit à Aix le College de Bourbon, composé de deux Présidents, deux Conseillers, & de tous les Gens du Roi de chaque Cour, de l'Ancien des Tréforiers généraux, des Procureurs du pays, & de deux principaux Habitants de la ville d'Aix. Ce College juge souverainement de toute la Police intérieure de l'Université ; mais les Assemblées en sont assez rares, & l'on est en usage de porter ces sortes de contestations à la Grand'Chambre du Parlement.

L'Archevêque d'Aix en qualité de Chancelier & Chef de l'Université, préside à toutes les Assemblées pourtout ce qui concerne les promotions aux Degrés, Agrégations ou Réglements de l'Université, sans qu'on puisse les convoquer à cet effet que par son ordre, lorsqu'il est dans la ville. C'est à lui de donner le jour & l'heure ; & en son absence, c'est au Recteur. Le Vice-Chancelier par lui nommé, doit être Prêtre & Docteur, d'une capacité & probité reconnues. Les examens doivent être faits dans la salle de l'Archevêché lorsque le Chancelier y est présent ; & en son absence, dans la salle de l'Université en présence de son Vice-Chancelier.

Il se tient à Aix, tous les ans, trois foires de cinq jours consécutifs chacune. 1. Le lundi avant la Fête-Dieu ; 2. le lundi après Sainte-Barbe ; 3. & le lundi avant Sainte-Appollonie. L'huile qui croît dans le territoire de cette ville, fait le principal commerce de ses habitants : cette huile est très-estimée & très-recherchée à cause de sa délicatesse.

Les Consuls d'Aix sont Procureurs-nés du pays de Provence. L'Archevêque d'Aix est premier Procureur-né du pays, & Président aux Etats de Provence. Le Clergé de cette Province a aussi deux Procureurs-joints, & la Noblesse a également ses deux Procureurs-joints. *Voyez* Etats, pays d'Etats, & Provence.

Les habitants de la ville d'Aix jouissent de plusieurs beaux privileges fort anciens, & qui ont été confirmés par nos Rois en 1547., 1560., 1610. & 1660. Ils ont le droit de *Lignerar*, c'est-à-dire, de couper du bois pour leur usage, cinq lieues à l'entour de la ville, nonobstant tous octrois faits aux Seigneurs voisins. Ce privilege est de l'année 1477. ; mais il a été rendu presque inutile par un Arrêt de la Chambre des Eaux & Forêts, qui *prohibe* l'usage de l'*Eissadon*. Ils sont exempts de droit de late, *Statut* de 1202., & de tous droits de péage, leide, impositions & reves, dans toutes les places du Domaine de Provence ; & nommément du droit de chaine à l'île de Saint-Geniés (c'est l'île du Martigues). Les Consuls d'Aix jugent souverainement en matiere de Police, jusqu'à 12. livres.

Les armoiries de cette ville sont, d'or à quatre pals de gueules, au chef tiercé, au premier d'argent à la croix potencée d'or, accompagnée de quatre croisettes de même ; au second, d'azur semé de fleurs-de-lys d'or au lambel de gueules ; & au troisieme, aussi semé de France à la bordure de gueules.

La ville d'Aix est la patrie de plusieurs grands hommes, & entre autres de Charles du Perier, de

Digitized by Google

Jean Cabaſſut, de Charles-Annibal Fabrot, de Louis Thomaſſin, de Joſeph Pitton de Tournefort, & d'Honoré Gaillard.

Charles du Perier étoit fils de Charles du Perier, Gentilhomme de Charles de Lorraine, Duc de Guiſe, Gouverneur de Provence. Il fit ſes délices de la poéſie latine, & il y réuſſit. Il donna ſouvent de bons avis à Santeuil, dont il étoit ami; mais dans la ſuite, étant devenu jaloux de la gloire de ſon Diſciple, ils diſputerent d'abord avec chaleur l'un contre l'autre dans la converſation, puis en vinrent au défi & aux écrits, & prirent pour arbitre Ménage, lequel donna gain de cauſe à du Perier, qu'il ne fit pas difficulté d'appeller *le Prince des Poëtes lyriques*. Du Perier cultivoit auſſi la poéſie françoiſe, & il remporta ſouvent le prix propoſé par l'Académie. C'eſt de lui dont parle Boileau dans le quatrieme Chant de ſon Art poétique, en ces termes:

Gardez-vous d'imiter ce Rimeur furieux,
Qui de ſes vains Ecrits Lecteur harmonieux,
Aborde en récitant quiconque le ſalue,
Et pourſuit de ſes Vers les paſſants dans la rue.

Du Perier mourut à Paris, le 28. Mars 1691. On a de lui de fort belles Odes latines, pluſieurs pieces en Vers françois, & des traductions en Vers de pluſieurs Ecrits de Santeuil; car quoique ces deux Poëtes fuſſent rivaux, ils demeurerent toujours amis. Ce même du Perier dont nous venons de parler, étoit neveu de François du Perier, l'un des plus beaux eſprits de ſon temps, à qui Malherbe adreſſe les belles Stances qui commencent par ce Vers:

Tu douleur, du Perier, ſera donc éternelle.

Charles-Annibal Fabrot, l'un des plus célebres Juriſconſultes de ſon temps, naquit en 1581. Il devint très-habile dans la Juriſprudence Civile & Canonique & dans les Belles-Lettres, ce qui lui attira l'amitié de Meſſieurs de Peireſc & du Préſident du Vair. Fabrot fut Avocat, Docteur & Profeſſeur en Droit à Aix, juſqu'en 1617., que le Préſident du Vair ayant été fait Garde des Sceaux, l'attira à Paris. Après la mort de ce Préſident, Fabrot retourna à Aix. Il revint à Paris en 1637. Le Chancelier Seguier le retint, & lui donna une penſion conſidérable pour le faire travailler à la traduction des *Baſiliques*. Fabrot s'acquit auſſi l'eſtime du Préſident Molé, de Jerôme Bignon, & des autres perſonnes de mérite de ſon temps. Il refuſa les places avantageuſes qu'on lui offrit à Valence, à Bourges & dans pluſieurs autres Univerſités du Royaume. Il mourut à Paris, le 16. Janvier 1659., à 78. ans. On a de lui 1. les *Baſiliques*, ou Conſtitutions des Empereurs d'Orient, en grec & en latin, avec de ſçavantes notes, 7. volumes *in-folio*. 2. Les éditions de Cedrene, de Nicetas, d'Anaſtaſe *le Bibliothécaire*, de Conſtantin Manaſſés, de Simocate, de Chalcondile, de Cujas, &c. avec des notes ſçavantes & curieuſes.

Louis Thomaſſin, très-célebre Prêtre de l'Oratoire, & l'un des plus grands hommes du dix-ſeptieme ſiecle, naquit le 28. Août 1619., d'une Famille noble & ancienne. Il fut reçu à l'âge de 14. ans dans la Congrégation de l'Oratoire, où il avoit été élevé. Il s'y rendit habile dans les Belles-Lettres & dans les autres genres de littérature, ſur-tout dans la Théologie & dans les matieres eccléſiaſtiques. Après avoir enſeigné dans ſa Congrégation les Humanités & la Philoſophie, il fut fait Profeſſeur de Théologie à Saumur. Le Pere Thomaſſin introduiſit dans ſon école la maniere de traiter la Théologie de l'Ecriture-Sainte, par les Peres & par les Conciles. Ayant été appellé à Paris en 1654., il y commença dans le Séminaire de St. Magloire, des Conférences de Théologie poſitive, ſelon la méthode qu'il avoit ſuivie à Saumur, & les continua juſqu'en 1668. Alors ſes Supérieurs & pluſieurs illuſtres Prélats l'engagerent à donner au public les fruits de ſes travaux. Le Pere Thomaſſin s'acquit une ſi grande réputation par ſes Ouvrages, que le Pape Innocent XI. voulut l'attirer à Rome dans le deſſein de le faire Cardinal & de ſe ſervir de lui; mais le Roi répondit qu'un Sçavant, tel que le Pere Thomaſſin, étoit néceſſaire dans ſon Royaume. Le Clergé de France lui fit une penſion de mille livres qu'il partagea toujours avec les pauvres. Il étoit doux, humble, modeſte, vif, agréable & très-laborieux. Il mourut le 25. Décembre 1695., à 77. ans. On a de lui un très-grand nombre d'ouvrages. Les principaux ſont: 1°. un grand Traité de *la Diſcipline Eccléſiaſtique*, en françois, en 3. volumes *in-folio*. Il donna lui-même une traduction latine de cet ouvrage. 2°. Trois tomes de *Dogmes Théologiques*, en latin. 3°. Divers Traités de *la Puiſſance Eccléſiaſtique*; de *l'Office Divin*; des *Fêtes*; des *Jeûnes*; de *la Vérité & du Menſonge*; de *l'Unité de l'Egliſe*; de la *Communion ſous les deux eſpeces*; de *l'Aumône*; du *Négoce* & de *l'Uſure*. 4°. Un *Traité Dogmatique des moyens dont on s'eſt ſervi dans tous les temps pour maintenir l'Unité de l'Egliſe*. 5°. Des *Méthodes* d'étudier & d'enſeigner chrétiennement la Philoſophie, les Hiſtoriens profanes & les Poëtes. 6°. Une *Méthode* d'enſeigner chrétiennement la Grammaire ou les Langues, par rapport à l'Ecriture-Sainte. 7°. Un *Gloſſaire Univerſel Hébraïque*, imprimé au Louvre *in-folio*. 3 des Diſſertations latines ſur les Conciles, en un volume *in-4°*.; des *Mémoires ſur la Grace*, en 3. volumes *in-8°*. &c. On remarque dans tous les Ouvrages du Pere Thomaſſin une vaſte érudition. Le P. Bordes a écrit ſa vie en latin.

Jean Cabaſſut, célebre Prêtre de l'Oratoire, enſeigna le Droit Canon à Avignon, & mourut à Aix le 25. Septembre 1685., à 81. ans. Ses principaux Ouvrages ſont, 1°. *Juris Canonici Theoria & Praxis*, dont M. Gibert a donné une nouvelle édition *in-folio* avec des notes. 2°. La Notice de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique des Conciles & des Canons en latin, dont la meilleure édition eſt de 1670. *in-folio*.

Joſeph Pitton de Tournefort, très-célebre Botaniſte, naquit le 5. Juin 1656., d'une Famille noble. Il eut dès ſa plus tendre enfance une paſſion ſi extraordinaire pour la connoiſſance des plantes, que dans le temps qu'il alloit au College, il manquoit ſouvent la claſſe pour aller herboriſer à la campagne. Cependant ſes parents le deſtinant à l'Etat Eccléſiaſtique, le firent étudier en Théologie, & le mirent dans un Séminaire; mais après la mort de ſon pere, arrivée en 1677., étant devenu maître de ſuivre ſon inclination, il quitta l'étude de la Théologie, & ſe livra tout entier à la Botanique, à la Phyſique, à la Médecine & à l'Hiſtoire Naturelle. Il parcourut les montagnes de Dauphiné & de Savoye pour y chercher les plantes les plus curieuſes, & il alla en 1676. à Montpellier pour s'y perfectionner dans la Médecine & dans la Botanique. De-là il paſſa à Barcelonne en 1681., & parcourut les montagnes de la Catalogne & les Pyrénées, où il courut de grands dangers. M. de Tournefort fut appellé à Paris par M. Fagon, premier Médecin de la Reine, en 1683. Il devint la même année Profeſſeur en Botanique au Jardin royal des plantes; & quelque temps après il retourna en Eſpagne, & alla juſqu'en Portugal. Il paſſa auſſi en Hollande & en Angleterre, où il s'acquit

Digitized by Google

l'eſtime & l'amitié des plus grands Botaniſtes de ſon temps. Pendant le cours de ſes voyages, M. Hermann, célebre Profeſſeur en Botanique à Leyden, étant fort âgé, voulut lui réſigner ſa place avec promeſſe de lui faire obtenir des Etats une penſion de quatre mille livres; mais M. de Tournefort refuſa des offres ſi utiles & ſi flatteuſes, & aima mieux revenir en France. A ſon retour, il fut de l'Académie des Sciences en 1691., puis Docteur en Médecine de la Faculté de Paris en 1697. Le Roi l'envoya en Grece & en Aſie en 1700.; M. de Tournefort y obſerva un grand nombre de plantes. Il vouloit auſſi paſſer en Afrique; mais la peſte qui étoit en Egypte, le fit revenir de Smyrne en France, en 1702. Il ſe forma un cabinet très-curieux de plantes, d'Hiſtoire Naturelle & de Curioſités; & il mourut à Paris, le 28. Décembre 1708., à 53. ans. Ses principaux Ouvrages ſont, 1°. *Elémens de Botanique*, ou *Méthode pour connoître les Plantes*, imprimé au Louvre en 3. volumes *in*-8°. 2°. Une Diſſertation latine pour répondre à M. Ray qui avoit attaqué quelques endroits de cet Ouvrage, dont M. de Tournefort donna en 1700. une édition plus ample en latin, ſous le titre de, *Inſtitutiones rei Herbariæ*, en 3. volumes *in*-4°. 3°. *Corollarium Inſtitutionum rei Herbariæ*, imprimé en 1703., dans lequel il fait part au public des découvertes qu'il avoit faites ſur les plantes dans ſon voyage d'Orient. 4°. Deux volumes *in*-4°. de ſes voyages, imprimés au Louvre.

Honoré Gaillard, célebre Jéſuite & fameux Prédicateur, naquit en 1641. & mourut dans la Maiſon profeſſe de Paris, le 11. Juin 1727. ſur les onze heures du matin, dans la quatre-vingt-ſixieme année de ſon âge. Le Pere Gaillard avoit prêché devant Louis XIV. pluſieurs Avents & pluſieurs Carêmes, & toujours avec de grands ſuccès.

(*Diocèſe d'Aix*). Ce Diocèſe eſt borné au N. par celui d'Apt, au N. O. par celui de Cavaillon, au S. par celui de Marſeille, à l'E. par le Diocèſe de Fréjus, au N. E. par celui de Riès, au S. E. par celui de Toulon, & à l'O. par ceux d'Avignon & d'Arles. Il comprend 79. Paroiſſes, non-compris celles qui ſont dans la ville d'Aix & ſon fauxbourg; ce qui fait en tout 84. Paroiſſes.

Le Siege de l'Egliſe d'Aix eſt fort ancien. La tradition reçue dans le pays, porte que ce Siege a été établi par Saint-Maximin, que l'on dit avoir été l'un des ſoixante-douze Diſciples de Jeſus-Chriſt. On ajoute que ce ſaint perſonnage aborda à Marſeille dans une barque ſans voiles & ſans rames où il avoit été expoſé par les Juifs avec le Lazare, la Magdelaine & Sainte-Marthe ſes ſœurs, l'an 36. du Salut. Ces premiers Apôtres de la Provence annoncerent, dit-on, l'Evangile dans ce pays & y fonderent des Egliſes. Mais tout cela n'eſt fondé que ſur une ſimple tradition qui a même été combattue par des raiſonnements fort ſolides. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que l'on trouve des ſouſcriptions des Evêques d'Aix dans les premiers Conciles des Gaules.

Vers l'an 370. il y avoit à Aix un Evêque Arien, nommé Tripherius. On trouve pluſieurs autres Evêques de cette ville dans le ſixieme ſiecle, tels que Maxime qui fut préſent au Concile d'Arles & à celui d'Orange; Avolus qui aſſiſta au Concile d'Orléans, & Pientus qui intervint à celui de Mâcon. Tous ces Evêques reconnoiſſoient l'Archevêque d'Arles pour Vicaire du Saint-Siege en-deça des Monts & Primat des Gaules; mais nonobſtant cette ſubordination, il n'en eſt pas moins vrai que le Siege d'Aix n'a jamais été ſuffragant de celui d'Arles.

Dans le huitieme ſiecle, Protaſius étant alors Evêque d'Aix, la Provence fut envahie par les Sarrazins, qui pillerent & détruiſirent les Egliſes, & tacherent d'anéantir juſqu'au nom même de Chrétien. Depuis ce temps on n'a plus aucune ſuite des Prélats d'Aix, juſqu'en l'année 850. où l'on trouve que Robert étoit Evêque de cette ville. Ce même Robert reçut le Pallium du Pape Jean VIII. en 878.; & il aſſiſta la même année à l'Aſſemblée de Mantale où Bozon I. fut couronné Roi d'Arles.

Entre les Prélats qui ont occupé le Siege d'Aix depuis Robert, on diſtingue Pons de Château-Renard, qui étoit Archevêque de cette ville en 1056.; Roſtaing de Liers ou d'Hieres, qui l'étoit en 1060.; Pierre de Marſeille, ſous lequel la Cathédrale fut transférée à Saint-Sauveur, où elle eſt encore à préſent; Guy de Fox, Archevêque d'Aix en 1209.; *Vice-Dominus de Vice-Domini*, qui fut élu Pape après Adrien V. en 1276., mais qui mourut le jour même de ſon élection; Petrus Aureolus ou Pierre Oriol ou Aureole, ſurnommé le *Docteur éloquent*, mort en 1322.; Genebrard, qui fut l'un des plus ſçavans hommes de ſon ſiecle, mort en 1597. à 60. ans; Paul Hurault, qui fut un Prélat très-recommandable par la beauté de ſon génie; & enfin Jean de Saint-Roman, qui quitta la mitre pour l'épée & ſe fit Huguenot.

On compte en tout quatre-vingts Prélats d'Aix, connus depuis Saint-Maximin juſqu'à Jean-Baptiſte-Antoine de Brancas incluſivement. Ce dernier a été ſacré Evêque de la Rochelle en 1725., & nommé à l'Archevêché d'Aix en 1729.

Parmi les ſucceſſeurs de Saint-Maximin, on trouve deux Saints, un Pape, huit Cardinaux & pluſieurs ſçavans perſonnages.

C'eſt l'Archevêque d'Aix qui préſide aux Etats de Provence.

La charge de Conſeiller au Parlement de Provence, créée pour l'Archevêque d'Aix le 9. Avril 1509., fut confirmée le 7. Janvier 1714., & enſuite ſupprimée par l'Edit de la réformation de 1535.; rétablie en 1536. & 1537., elle fut encore ſupprimée le 22. Février 1538. & de nouveau rétablie, puiſque l'Edit du mois d'Octobre 1646. qui rendoit le Parlement de Provence ſemeſtre, dit expreſſément que le Sieur Archevêque d'Aix, en qualité de premier Conſeiller (Clerc) dudit Parlement, entrera en chacun des deux ſemeſtres; & c'eſt en cette qualité, qu'il jouit encore aujourd'hui de la franchiſe de ſix minots de ſel pour ſon franc-ſalé, ainſi qu'en jouiſſent tous les autres Conſeillers. Il eſt même arrivé qu'une partie ayant attaqué en caſſation un Arrêt d'Audience où l'Archevêque aſſiſtoit, ſur le fondement de la Déclaration du 22. Février 1538., l'Arrêt fut contradictoirement confirmé au Conſeil.

Le revenu annuel de cet Archevêché eſt de trente-deux mille livres; & la taxe pour les Bulles à obtenir de la Cour de Rome, eſt de 2400. florins.

La Cathédrale eſt dédiée au Sauveur Transfiguré. Le Chapitre de cette Egliſe qui eſt le ſeul qu'il y ait dans le Diocèſe d'Aix, eſt compoſé de deux Dignités, ſçavoir, le Prévôt & l'Archidiacre; d'un Sacriſtain qui eſt Perſonat; d'un Capiſcol qui n'eſt ni Dignité ni Perſonat, mais qui précéde néanmoins les ſimples Chanoines; & de 16. Chanoines. D'autres ne comptent que les deux Dignités & 13. Chanoines. Le bas Chœur eſt fort nombreux. Cette Cathédrale entretient ordinairement une fort belle muſique.

Autrefois les Chanoines de l'Egliſe cathédrale d'Aix étoient réguliers & de l'Ordre de Saint-Auguſtin: cela ſe prouve par le Teſtament du Sieur Louis de Cadenette, & dont nous traduiſons ici une

Digitized by Google

partie. « L'an de l'Incarnation de Jesus-Christ » MCCCCL. le jeudi 2. Décembre, sous le regne » du sérénissime & illustre Prince & Seigneur René, » par la grace de Dieu, Roi de Jérusalem & de » Sicile, Duc d'Anjou, de Bar & de Lorraine, » Duc des Comtés de Provence & de Forcalquier; » sçachent tous que moi Louis de Cadenette, habi- » tant de Laumbese, fils de feu noble homme Ber- » trand de Cadenette de la ville d'Aix, & de De- » moiselle Catherine de Sabran, &c. *Item*, je legue » à mon fils Laurent de Cadenette, Chanoine régu- » lier de St. Auguſtin, dans l'Egliſe du Divin Sauveur » à Aix, cinq ſols (*quinque ſolidos*) une fois à » payer, au jour de mon décès par mon héritier ci- » après nommé, &c. » *Signé*, Pierre Gayete, No- taire à Lambeſc. *Voyez* la Gallia Chriſtiana.

On a uni, en 1480. au Chapitre de St. Sauveur d'Aix, la Menſe abbatiale de l'Abbaye de Sauve- canne ou Sylvecane, *Sylvacana*, Ordre de Cîteaux. *Voyez* Sylvecane.

Le Séminaire eſt dirigé par des Prêtres ſéculiers.

Suffragans de l'Archevêché d'Aix.

Evêchés.	*Provinces.*	*Diſtances d'Aix.*
Apt	*Provence*	71. . . N. ¼ à l'O.
Gap	*Dauphiné*	11 . . . N. N. E.
Fréjuls	*Provence*	17 ¼ . . E. ¼ au S.
Riès	*Provence*	12 . . . E. N. E.
Siſteron	*Provence*	15 . . . N. N. E.

(*Concile*). En 1585. au mois de Septembre, il ſe tint à Aix un Concile provincial, par Alexandre Canigianus, Archevêque de cette ville, aſſiſté des Evêques d'Apt, de Gap, de Riès & de Siſteron, ſes ſuffragans, & du Grand-Vicaire de l'Evêque de Fréjuls. On y fit pluſieurs Réglements très-utiles pour la diſcipline de l'Egliſe, & la réformation des mœurs, à-peu-près ſemblables à ceux du Concile de Bourges de l'année précédente. Ce Concile fut approuvé par un Bref du Pape de l'an 1586. *Voyez* la Collection des Conciles du P. Labbe, tom. 15. pag. 1120. & les ſuivantes.

(*Chambre Souveraine Eccléſiaſtique d'Aix*). Cette Chambre eſt une des ſept qui furent établies par le Roi Henri III. en 1580. (*Voyez* Chambre Sou- veraine Eccléſiaſtique). Elle a dans ſon Département les Métropoles d'Arles & d'Aix, & treize autres Dioceſes, dont cinq, *Apt*, *Gap*, *Fréjuls*, *Riès* & *Siſ- teron*, ſuffragans d'Aix; trois, *Marſeille*, *Orange* & *Toulon*, ſuffragans d'Arles; & cinq, *Digne*, *Glandeves*, *Graſſe*, *Senès* & *Vence*, ſuffragans d'Embrun; c'eſt-à-dire, toute la Provence, la Prin- cipauté d'Orange, & le Dioceſe de Gap en Dauphiné.

Quoique les villes d'Avignon, Carpentras, Cavaillon & Vaiſon appartiennent au Pape en toute Souveraineté, néanmoins leurs Dioceſes ne laiſſent pas que d'être compris dans le reſſort de la Chambre Eccléſiaſtique d'Aix; mais c'eſt ſeule- ment pour les Paroiſſes de ces Dioceſes qui ſe trou- vant ſituées dans les Terres du Roi, ſont ſujettes aux impoſitions comme toutes les autres du Royaume.

C'eſt à la Chambre Souveraine Eccléſiaſtique d'Aix, dont l'Archevêque de ce nom eſt le Chef & le Préſident, que ſont portés les appels de toutes les taxes impoſées par les Bureaux diocéſains, auſſi- bien que les appels de toutes les Sentences prononcées par ces mêmes Bureaux diocéſains, mais ſeu- lement quand la ſomme dont il s'agit, excéde 20. liv. En un mot, cette Chambre Souveraine Eccléſiaſtique juge en dernier reſſort & ſans appel, tous les différends qui concernent les décimes & ſub- ventions du Clergé des Dioceſes qui ſe trouvent compris dans l'étendue de ſa juriſdiction.

(*Généralité Eccléſiaſtique ou Recette Provinciale d'Aix*). Elle s'étend ſur tous les Evêchés de Provence; ainſi les Recettes dioceſaines ſont, Aix, Apt, Arles, Digne, Fréjuls, Glandeves, Graſſe, Marſeille, Riès, Senès, Siſteron, Toulon & Vence; en tout treize Recettes dioceſaines.

C'eſt au Receveur provincial d'Aix (qui a ordi- nairement ſa réſidence à Marſeille) que les Rece- veurs dioceſains remettent les ſommes qu'ils re- çoivent des Bénéficiers ou du Clergé de leurs Dio- ceſes reſpectifs. Enſuite le Receveur provincial remet lui-même toutes ces ſommes qu'il a reçues des diverſes Recettes de ſa Généralité ou Province, au Receveur général du Clergé, qui eſt établi à Paris. *Voyez* dans ce Dictionnaire Généralité eccléſiaſtique ou Recette provinciale.

(*Parlement d'Aix ou de Provence*). Ce Parle- ment comprend dans ſon reſſort toute la Province de Provence & les pays qui en dépendent. Il a été formé par l'érection de l'ancienne Cour ro- yale des Comptes de Provence, en Cour de Par- lement, par Lettes-Patentes du Roi Louis XII. données à Lyon, le 10. de Juillet 1501., con- firmées par une Déclaration du même Prince, don- née à Grenoble le 26. Juin 1502. Il jouit des mêmes privileges & droits dont jouiſſent les Parlements de Paris, Toulouſe & autres, à l'inſtar deſquels il a été créé; & dont jouiſſent auſſi les Secrétaires en Chancellerie. Les privileges de ſes Officiers ont été confirmés, ſpécialement celui de la franchiſe des Lods dûs au Roi, en 1660. & 1708., celui du Ban & Arriere-Ban, en 1557. Ses Députés accompa- gnent ſeuls les Gouverneurs & Lieutenants de Roi de la Province, lors de leurs entrées à Aix. En pareille occaſion, un Préſident, quatre Conſeillers & l'un des Gens du Roi ſont députés pour recevoir le Gou- verneur & le Lieutenant de Roi à leur premiere en- trée à Aix: ces Députés vont au-devant d'eux ſur des chevaux caparaçonnés de velours noir. Le pre- mier objet d'un honneur auſſi ſingulier a été de les faire reconnoître au peuple: c'eſt pour cela que le Gouverneur ou Lieutenant de Roi entre dans la vil- le au milieu des Députés, ſur une même ligne, & qu'il eſt ainſi conduit juſqu'à la porte de l'Egliſe de St. Sauveur. Meſſieurs de la Cour des Comptes avoient demandé que leurs Députés y fuſſent admis; mais ils en furent déboutés. L'Arrêt du Conſeil, donné à ce ſujet, porte que les Députés du Parlement accom- pagneront ſeuls les Gouverneurs, &c. Le motif de l'excluſion a été, que le Parlement a ſeul Juriſdic- tion ſur le peuple. [*M. Barrigue de Montvalon, Con- ſeiller honoraire au Parlement de Provence*].

Les Officiers de ce Parlement aſſiſtent ſeuls à toutes les cérémonies & proceſſions de Saint-Sau- veur, ſans néanmoins aller à l'Offrande. Ils doivent être reçus aux Parlements de Paris, de Toulouſe, de Bordeaux, & autres du Royaume, pour y ſieger aux Plaidoiries & Audiences, ſuivant le rang de leur reception, ſur le certificat qu'ils rapportent de leur Parlement, c'eſt-à-dire, du Parquet ou du Greffier. On ſuit la même regle par rapport aux Officiers des autres Parlements, quand ils ſont à Aix; à l'exception néanmoins de ceux du Parle- ment de Paris, qui ne s'y conforment pas. A l'égard de ces derniers, on y donne à Aix la ſeconde place aux Préſidents dans leur banc, & aux Conſeillers la place au-deſſous du Doyen ou de celui qui le repréſente.

Le premier Préſident peut aſſembler les Chambres, quand il le trouve à propos, pour les enrégiſtre- ments & les affaires du Roi. Lorſque l'aſſemblée eſt requiſe par les Envoyés des Chambres Tournelle & Enquêtes, le ſujet en doit être propoſé au premier Préſident

Digitized by Google

Président dans son cabinet ; & ensuite si la Grand'-Chambre trouve à propos d'y délibérer, elle le fait incontinent en présence des Envoyés, & on y délibère sur l'assemblée que l'on demande.

Ce Parlement connoît privativement à la Chambre des Comptes, des dettes, emprunts, aliénations & transports des biens des Communautés ; de toutes contributions & cottisations entre particuliers pour les affaires communes, à l'exception néanmoins des murailles de clôture ; des deniers communs & patrimoniaux non-compris dans les Comptes des Tréforiers ou dans les Départemens des dettes ; des transports hors du Royaume de l'or, de l'argent & des marchandises, lorsqu'il n'est pas question de fraude sur les droits du Roi ; des minieres & des mines ; des criées & ventes des Offices de la Cour des Comptes.

Il est chargé par ordre du Roi, à chaque paix, d'en faire la publication en la forme ordinaire & accoutumée : cette publication se fait aux principaux carrefours par le Greffier Audiencier, précédé des tambours, trompettes & couriers du pays, de la Maréchaussée & des Huissiers, suivi des Greffiers & Secrétaires de la Cour, des principaux Officiers du Siege, des Consuls & Officiers de la ville tous à cheval, & en robes ou habits de cérémonie. La publication de paix qui se fit à Aix le 19. Juin 1660., est la plus remarquable, à cause que le Roi en avoit donné l'ordre étant en cette ville le 3. Février précédent. Les dernieres font du 25. Novembre 1714., premier Juin 1739., & 14. Février 1749.

Ce Parlement fait des Ordonnances générales & des Réglements pour tout ce qui concerne le style des procédures, & autres choses semblables.

Les gages de ses Officiers sont assignés sur les Gabelles de la Province, sans que cette destination puisse être divertie sous aucun prétexte.

Les Procureurs du pays sont tenus en faisant les visites, auxquelles ils sont obligés lors de leur élection & installation, de voir les Présidents, le Doyen des Conseillers & l'ancien du Parquet. On suit la même regle par rapport aux échevins de Marseille.

Dès les premiers temps de l'établissement, de ce Parlement, les Officiers étoient exempts de toutes tailles & impositions réelles & personnelles de la Province. En 1580. il y eut au sujet de cette exemption, une transaction portant que les Présidents, douze Conseillers & deux des Gens du roi jouiroient à plein de l'exemption, & tous les autres de la moitié : cette transaction fut confirmée par Lettres-Patentes des 19. Août 1581. & 4. Avril 1582.

A l'égard de la Cour des Comptes, l'exemption entiere n'étoit que pour trois Présidents, deux Auditeurs & le Procureur général.

Une Sentence définitive du 13. Février 1601. réduisit l'exemption à dix feux trois dixiemes, au lieu de douze feux, à quoi elle avoit été fixée par Arrêt du Conseil du 24. Mars 1600.

Sur la rescision impétrée par les Administrateurs de la Province, il y eut Arrêt du Conseil qui ordonna qu'il seroit mis à rente, au choix des deux Cours, 48000. livres par le Parlement, & 12000. livres par la Cour des Comptes, & que le produit de ces fonds seroit distribué conformément à la transaction, sçavoir 150. livres à chacun de ceux qui avoient l'exemption entiere, & 75. livres à chacun de ceux qui n'avoient que la moitié de l'exemption : *Si tant je montens leurs cottes & impositions.*

Comme plusieurs Officiers des deux Cours n'avoient aucun bien contribuable aux tailles, il intervint, en 1639., Arrêt du Conseil, portant qu'en ce cas la compensation passeroit à ceux qui auroient été reçus après eux.

Il paroît, par l'Arrêt qui fut donné les Chambres assemblées le 17. Juin 1675., que les rôles des Officiers qui étoient au cas de la compensation, étoient donnés conformément à l'Arrêt de 1639. Cependant l'Assemblée de la Province ayant délibéré de se pourvoir contre ce dernier Arrêt du Conseil (de 1639.), on a continué jusqu'aujourd'hui de se conformer au précédent du 3. Juin 1606. *Voyez* le Précis des Ordonnances, Edits & Déclarations, &c. par M. Barrigue de Montvalon, Conseiller honoraire au Parlement de Provence.

Le Chancelier, les Pairs de France, les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel & les Conseillers d'Etat ont droit d'entrer au Parlement de Provence : ce droit a été confirmé en 1577. & alors il a été accordé le même droit aux Conseillers d'Etat d'épée.

Lors de la création du Parlement de Provence, il ne fut établi pour cette Cour qu'un Président, onze Conseillers, un Avocat du Roi, deux Procureurs généraux, quatre Secrétaires & un Avocat des pauvres. Mais, d'après le Département des Chambres de la Souveraine Cour de ce Parlement, fait le premier Octobre 1761., nous trouvons que la *Grand'Chambre* est composée d'un premier Président ; de six autres Présidents, dont deux honoraires ; & de trente-deux Conseillers, dont quatorze honoraires. Trois Présidents & dix-neuf Conseillers composent la *Tournelle*. Aux *Enquêtes & Eaux & Forêts* on compte deux Présidents & dix-neuf Conseillers. La *Chambre des Requêtes* est composée d'un Président & de huit Conseillers : cette Chambre a été réunie avec celle des Enquêtes en 1746., cependant on ne laisse pas que de continuer à les distinguer l'une de l'autre, sur le tableau de la Cour de Parlement de Provence. Le Président & les Conseillers qui servent à la Chambre des Requêtes, servent aussi aux Enquêtes & Eaux & Forêts.

Parmi les Conseillers de cette Cour Souveraine, il y en a un qui est Conseiller-Clerc.

Les trois Présidents qui étoient fixes aux Enquêtes, ont été supprimés en Avril 1746.

Le Parquet de la Cour de Parlement dont il est ici question, est composé de deux Avocats généraux & d'un Procureur général. Il y a, outre cela, plusieurs Substituts du Procureur général, un Greffier en Chef Civil, un Greffier en Chef aux Requêtes, un premier Huissier, &c. Il n'y a pas long-temps qu'il y avoit à ce Parlement deux Procureurs généraux ; mais les deux charges ont été réunies en un seul office, au mois de Novembre 1745.

Dans toute l'étendue du Ressort du Parlement de Provence, on juge les procès selon les Ordonnances de nos Rois, & selon les Loix romaines.

La *Grand'Chambre* de ce Parlement connoît par privilege du crime de Leze-Majesté ; aussi-bien que des cas réservés au Parlement, tant par les anciennes Ordonnances que par les anciennes Constitutions, & des autres cas qu'il peut retenir pour grande & évidente cause, dont l'honneur & la conscience des Juges sont chargés.

Elle connoît aussi de la Police générale ou grande Police ; des procès concernant les Colleges, de ceux où l'Ordre de Malte est intéressé ; de ceux des Ducs & Pairs, pour raison de leurs Pairies ; de ceux de l'Hôtel-Dieu, du grand Bureau des pauvres, & de l'Hôpital général de la Charité ; des droits des Archevêchés, Evêchés, Chapitres, Abbayes, Commanderies de St. Jean de Jérusalem, Comtés, Baronnies, Villes & Communautés.

Par l'Edit de création de ce Parlement, la Grand'Chambre connoissoit des causes des pupilles, aussi-bien que de celles des veuves & des misérables personnes ; mais cela ne s'observe plus que pour les pauvres & misérables personnes.

Digitized by Google

Elle connoît des crimes & rixes qui arrivent dans l'enceinte du Palais ; des pourſuites contre les Uſurpateurs de bénéfices & biens eccléſiaſtiques ; de l'exécution de l'Edit concernant les Gens de main-morte ; des appellations des Sentences rendues pour crime de Duel, & même en premiere inſtance ; des appellations pour fauſſe monnoie, comme crime de Leze-Majeſté ; des appellations des Elections de nouvel état ; des procès évoqués d'un autre Parlement ; des oppoſitions des Tiers non-ouïs, mais ſeulement lorſqu'elles ſont principales ; du reſcindant des Requêtes-Civiles ; des appellations comme d'abus ; des procès des privilegiés après le renvoi requis, tels que les Eccléſiaſtiques, les Gentilshommes, les Secrétaires du Roi, & les Officiers de Juſtice qu'il eſt de coutume d'y juger, c'eſt-à-dire, les Lieutenants & les Subſtituts des Sieges.

Le renvoi à cette Chambre peut être requis en tout état de cauſe, pourvu que les opinions ne ſoient pas commencées à la Tournelle ; mais après le renvoi requis, il n'eſt plus permis de varier.

Enfin la Grand'Chambre connoît des appellations des Juges de Police, pour contraventions des Imprimeurs.

Ceux qui ont le droit d'y plaider en premiere inſtance, peuvent y faire donner les aſſignations ſans arrêt & ſans commiſſion.

La *Chambre des Enquêtes* fut créée en Février 1553., ſupprimée en Mars 1560., créée de nouveau en Decembre 1574. Au mois d'Avril 1746. on ſupprima les Préſidents de cette Chambre, & en même temps on y réunit la Chambre des Requêtes du Palais, qui avoit été créée pour la premiere fois en Janvier 1641., ſupprimée en Mars 1649., rétablie & unie à la Chambre des Eaux & Forêts en Avril 1705.

Cette Chambre, comme Chambre des Requêtes du Palais, eſt deſſervie par deux Préſidents à Mortier, qui y préſident alternativement, & par huit Conſeillers, dont quatre ſont pris à tour de rôle parmi les huit plus anciens des Enquêtes, & quatre parmi les huit derniers ; mais il faut que parmi ceux-ci il y en ait au moins deux qui aient voix délibérative. Ils aſſiſtent tous également aux procès des Eaux & Forêts, auſſi-bien qu'à ceux des Enquêtes.

La *Chambre des Requêtes du Palais*, ainſi réunie à celle des Enquêtes, continue à donner deux Audiences au moins par ſemaine, le mardi & le ſamedi, dans ſon ancienne ſalle d'Audience, à deux heures de relevée avant Pâques, & à trois heures après Pâques. Les affaires des Enquêtes, auſſi-bien que celles des Eaux & Forêts y ſont jugées par préférence le matin, & celles des Requêtes par préférence l'après-dinée. Les Procureurs au Parlement, de même que ceux du Siege général d'Aix y poſtulent indiſtinctement ; & ils doivent, les uns & les autres, faire bourſe commune des deux tiers des droits, pour être enſuite partagés entre les deux Communautés ; ce qui n'a pas encore été exécuté.

Comme Chambre des Requêtes du Palais, elle connoît ſpécialement des cauſes des Prélats ; de celles des Abbés, Comtes, Marquis, Barons & Vicomtes de la Province de Provence ; de celles des Officiers du Parlement & de la Cour des Comptes, les Greffiers compris, & autres juſqu'au Receveur des Conſignations. Elle connoît auſſi des cauſes des Tréſoriers généraux, de celles de leurs Gens du Roi & Greffier ; de celles de tous les Officiers des Chancelleries des deux Cours ; de celles des Bénéficiers & Prévôts de nomination royale ; de celles des Colleges, Hôpitaux, Maladeries, & Commanderies ; de celles des Gentilshommes & Domeſtiques de la maiſon & ſuite du Gouverneur & du Lieutenant général du Roi dans la Province ; de celles des Receveurs & Contrôleurs généraux, tant des finances, du taillon, que des reſtes ; de celles des Receveurs & Contrôleurs provinciaux de l'Extraordinaire des guerres, de l'Ordinaire & Extraordinaire, des Commiſſaires & Contrôleurs généraux de la Marine ; de celles des Officiers des Sieges de Sénéchal, Soumiſſions, & Amirautés ; de celles du Prévôt & des Officiers de la Maréchauſſée. Les autres particuliers qui ont leurs cauſes commiſes à cette Chambre, ſont ceux qui ſuivent : les Maîtres de Port & leurs Lieutenants ; les Juges royaux & Viguiers ; les Payeurs & Contrôleurs des gages ; les douze plus anciens Avocats & Procureurs des deux Cours ; les Profeſſeurs de l'Univerſité d'Aix ; les Conſuls des Villes royales, pour les affaires de leurs Communautés ; les Procureurs du pays, Conſuls d'Aix en leur propre ; les Vétérans, les Femmes ſéparées ou Veuves de ceux qui avoient le droit de *Committimus* ; les Recteurs des Peres Jéſuites ; les Prieurs des Chartreux & leurs Maiſons ; les Prieurs ou Correcteurs des Minimes & leurs Couvents.

Pour jouir du droit de *Committimus* à cette Chambre, il faut qu'il s'agiſſe de la ſomme de 200. liv. au moins. Il faut auſſi lever pour cela Lettres en Chancellerie, à moins qu'il n'y ait déjà inſtance liée & retenue ; car dans ce cas les nouveaux ajournements y ſont donnés ſans Lettres & ſans Commiſſion particuliere. Et il n'eſt pas permis aux Procureurs des privilégiés, de préſenter aux autres Juriſdictions à fins déclinatoires.

La Chambre des Requêtes du Palais connoît auſſi des inſtances d'ordre, de bénéfices d'inventaire, & des comptes des héritiers bénéficiaires, pourvu que le renvoi y ait été demandé avant que la cauſe ait été conteſtée par le privilégié, devant les Juges ordinaires. Mais lorſque le privilégié n'eſt que créancier dans ces inſtances, il ne peut évoquer l'inſtance entiere que lorſqu'il n'y a encore aucune Sentence de rangement ; car ſi la Sentence de rangement eſt rendue, il n'a droit de ſe pourvoir aux Requêtes, que pour faire juger ſur la validité de ſes titres.

Enfin la Chambre des Requêtes ne connoît des procès criminels, que quand ils ſont incidens.

La *Chambre des Eaux & Forêts*, créée au Parlement d'Aix en Février 1704., a été réunie à la Chambre des Enquêtes en Avril 1746. Elle tient ſes ſéances, même pendant les vacations ; & lorſque toutes les Juriſdictions ceſſent, on y nomme quatre ou au moins deux Commiſſaires, pour l'inſtruction des matieres criminelles. Il y a un office de Secrétaire en Chancellerie uni à ſon Greffier, lequel en cette qualité ſigne toutes les expéditions & tous les mandements.

Elle juge en dernier reſſort les procès civils & criminels concernant les eaux & forêts, iſles & rivieres du Roi ; elle juge de même les appellations de toutes les Sentences concernant les eaux & forêts, la pêche & la chaſſe, ſans exception & privativement à toutes autres Cours & Juriſdictions, & ſans qu'il ſoit permis de les évoquer. L'Edit du mois d'Août 1669. a été expreſſément confirmé à l'égard de cette Chambre ; & en conſéquence elle connoît de toutes queſtions, tant pour raiſon des forêts du Roi, bois, buiſſons, garennes, landes, marais, pâturages, glandées, bornes & limites, que de ceux des Corps & des particuliers, pour les uſages, délits & abus. Elle connoît auſſi de toutes actions & prétentions ſur les rivieres navigables & flottables ſur les pêches, paſſages, pontage, moulins, bacs

Digitized by Google

& écluſes ; de tous contrats, marchés, promeſſes, baux, aſſociations, même entre marchands, & pour bois de chauffage & charbons, pendant tout le temps que les marchandiſes ne ſont point tranſportées hors des bois, des rivieres ou étangs. Mais pour cela, il faut qu'il ne ſoit pas queſtion de la propriété des eaux ou des bois, à moins que ce ne fût incidemment. Elle connoît encore de tous procès ſur fait de chaſſe & de pêche, même au criminel, & entre Gentilshommes, privativement à tous Juges, & nonobſtant tout privilege quelconque.

La *Tournelle* a été établie d'abord au Parlement d'Aix, ſans Préſidents, & ſur une ſimple Lettre du Roi, du 19. Décembre 1543. Elle a été confirmée par Lettres-Patentes du 22. Juillet 1544., & alors on y établit un Préſident. Aujourd'hui il y a pour cette Chambre pluſieurs Préſidents & pluſieurs Conſeillers, qui roulent, les uns & les autres avec ceux des autres Chambres.

La *Chancellerie* qui eſt établie près le Parlement d'Aix ou de Provence, a été érigée par un Edit du Roi François I., donné à Joinville en 1515. Elle eſt compoſée d'un Conſeiller-Garde des Sceaux, de treize Secrétaires ou environ, dont ſept ſont Audienciers & trois Contrôleurs, de huit Référendaires, d'un Chauffe-cire & Scelleur, de deux Huiſſiers & de deux Commis d'Audience. Les Référendaires ſont établis pour rapporter aux Secrétaires, les Lettres, à la réſerve des *Committimus*. Il n'y avoit autrefois que ſix Référendaires; mais ces ſix furent joints à ceux du Parlement, & par ce moyen ils exercent dans l'un & dans l'autre Tribunal.

Les appellations des Jugements du Garde des Sceaux ſe portent au Conſeil.

(*Reſſort du Parlement d'Aix ou de Provence*). Il y a dans ce Reſſort douze Sénéchauſſées royales qui reſſortiſſent nuement & ſans moyen au Parlement; ſçavoir, *Aix*, *Arles*, *Brignolle*, *Caſtellanne*, *Digne*, *Draguignan*, *Forcalquier*, *Graſſe*, *Hieres*, *Marſeille*, *Sifteron* & *Toulon*; pluſieurs Juriſdictions d'*Appeaux* qui reſſortiſſent de même nuement & ſans moyen au Parlement, ſçavoir, *Carces*, *Grignan*, *Grimaud*, *le Martigues*, *les Baux* & *Sault*; deux Juriſdictions de *Prud'hommes*, qui jugent ſouverainement & ſans appel, ſçavoir, l'une à *Marſeille*, & l'autre à *Toulon*; & vingt-ſix Judicatures royales, dont l'appel eſt porté en premiere inſtance à l'une ou à l'autre des 12. Sénéchauſſées du Reſſort du Parlement. Ces 26. Judicatures royales ſont établies dans les villes ou bourgs qui ſuivent: *Apt*, *Aunot*, *Antibes*, *Aulps*, *Barcelonnette*, *Barjols*, *Barreme*, *Colmars*, *Correns*, *Cuers*, *Entrevaux*, *Fréjuls*, *Gardanne*, *Guilleaume*, *Lorgues*, *le Martigues*, *les Mées*, *Moſtiers*, *Pertuis*, *Peyruis*, *Seillon*, *Seyne*, *St. Maximin*, *St. Paul de Vence*, *St. Remy* & *Tarafcon*.

Outre les quarante-quatre Juriſdictions ſubalternes que nous venons de nommer, il y a encore dans les principales villes du Reſſort du Parlement, un Officier royal de Robe-courte qu'on nomme *Viguier*. Cet Officier marche avec les Conſuls ou Echevins dans les cérémonies publiques: il aſſiſte aux Aſſemblées de la ville & il a toujours la préſéance; il eſt de Robe-courte; il porte l'épée & un bâton morné d'ivoire. Il prend la qualité de *Viguier & de Capitaine pour le Roi*. Les Officiers de cette ſorte ont auſſi quelque Juriſdiction ſur les fautes légeres, & qui concernent la Police plutôt que la Juſtice. Ils prennent connoiſſance des petits larcins qui ſe commettent dans les villes de leur réſidence, & ſur-tout lorſque les coupables ſont pris ſur le fait. Au mois d'Avril 1749. les Juges royaux Viguiers furent ſupprimés dans les villes où il y a des Sénéchauſſées.

Nous devons ajouter encore que dans la plûpart des villes du Reſſort du Parlement, il y a des Juges de Police qui ont été établis ſur la fin du dernier ſiecle; que dans pluſieurs de ces villes, il y a des Juges pour les marchands, c'eſt ce qu'on appelle Juriſdiction conſulaire; qu'il y a des Sieges d'Amirauté dans tous les ports de mer; & enfin que dans chaque bourg & village du Reſſort, il y a un Juge que le Seigneur établit, & qu'on nomme *Banneret*. Ces derniers ſont au nombre de ſix cens cinquante ou environ.

On trouve dans l'étendue du Reſſort du Parlement d'Aix, deux Principautés, Montdragon & le Martigues: cette derniere a été érigée en 1580. & confirmée en 1715. On y trouve encore un Duché-Pairie, celui de Villars-Brancas; cinquante-neuf Marquiſats, ſix Comtés, une ſeule Vicomté celle de Portieres, & ſept Baronnies; ce qui fait en tout ſoixante-ſeize Terres titrées, toutes enrégiſtrées en Parlement, à l'exception de la Principauté de Montdragon, qui ne ſe trouve pas ſur les regiſtres. Mais il eſt bon de ſçavoir que les anciens Comtes de Provence avoient érigé un bien plus grand nombre de Fiefs en Baronnies & en Vicomtés, qui ſubſiſtent, & qui donnent le droit de *Committimus* à la Chambre des Requêtes, & un plus grand droit encore aux taxes de dépens. Il convient auſſi de ſçavoir que ces mêmes Comtes n'avoient érigé aucun Fief en Comté, non-plus qu'en Marquiſat & encore moins en Duché ou en Principauté.

Les Baronnies & les Vicomtés ſont attachées au Fief, & paſſent à tous les poſſeſſeurs. Les Fiefs érigés en Comté, & dont on trouve l'état dans les regiſtres du Parlement, donnent le droit de *Committimus* & celui d'être taxé comme les Marquiſats. Les Marquis ont non-ſeulement le droit de *Committimus* & celui qui concerne les taxes de dépens, mais encore ils ont place aux grandes Audiences au banc des Gens du Roi, avec rang entr'eux, ſuivant la date de l'enrégiſtrement des Lettres d'érection de leurs Fiefs ou Terres.

On ſçait ſans doute que les Princes & les Ducs & Pairs ont le droit de *Committimus* au grand Sceau; & on n'ignore pas non-plus que ce droit attire du Reſſort de tous les Parlements, aux Requêtes de l'Hôtel, ou aux Requêtes du Palais de Paris, mais pourvu qu'il s'agiſſe d'une ſomme de mille liv. & au-deſſus.

Les Sieges de Sénéchauſſée royale du Reſſort du Parlement d'Aix, ont été établis en différens temps: ceux d'Aix, d'Arles, de Digne, de Draguignan & de Forcalquier ont été créés par l'Edit de réformation de 1535. Le Siege de Marſeille a été créé en Février 1535., ſupprimé & créé de nouveau en 1700. Celui d'Hieres en Septembre 1544., transféré à Toulon en Mars 1623., rétabli à Hieres en Décembre 1655., transféré de nouveau à Toulon en Juillet 1662., & enfin créé de nouveau en Juillet 1664., en laiſſant ſubſiſter celui de Toulon. Le Siege de Graſſe créé en Janvier 1574., ſupprimé en Mars 1574., & rétabli en Novembre ſuivant. Celui de Brignolle créé en Avril 1575.; celui de Sifteron en Octobre 1632. & celui de Caſtellanne en Juillet 1637.

Les Sieges d'Appeaux ont été établis, ſçavoir, celui du Martigues le 10. Octobre 1666., celui de Carces confirmé en Mai 1571., celui de Grignan établi le 22. Février 1537., celui de Grimaud confirmé en Novembre 1564., celui de Sault établi en Avril 1561. & celui des Baux le 5. Juillet 1539.

Autrefois il y avoit en Provence un Grand-Sénéchal, dont le pouvoir & les prérogatives étoient très-conſidérables: il repréſentoit non-ſeulement le Comte, mais même la Perſonne du Roi depuis

Digitized by Google

l'union qui avoit été faite de cette Province à la Couronne. Ce Sénéchal avoit l'entiere Direction des Finances, de la Justice & des Armées, & son nom étoit à la tête de tous les actes : il avoit le droit d'assembler les trois Etats du pays & de les congédier, d'aliéner ou retirer le Domaine ; de lever des Troupes, de les payer, de les congédier, de former telle entreprise militaire qu'il jugeoit à propos, & finalement on peut dire qu'il étoit le Dépositaire de tout le pouvoir du Prince. Du temps des Comtes de la Maison d'Arragon, ce premier Officier de la Province portoit le titre de *Bajulus*, Baile de Provence. Les Comtes de la Maison de France modifierent ce titre & le changerent en celui de Sénéchal. Après la réunion de la Provence à la Couronne, le Roi Louis XII. effimant que l'autorité du Sénéchal étoit trop illimitée, divisa cette charge, en 1506. & il créa en même temps deux Sénéchaux, dont un devoit être pour le Ressort de Forcalquier & l'autre pour le reste de la Provence : ce dernier continua de porter le titre de Grand Sénéchal de Provence. François de Simiane, Marquis de Gordes & Comte de Carces, Lieutenant-Général & Grand Sénéchal en Provence, se démit de cette derniere charge entre les mains du Roi, en 1662. Alors Sa Majesté supprima l'office de Grand Sénéchal de Provence, & elle créa, au mois de Mars de la même année 1662. un Sénéchal particulier à chaque Siege & Sénéchaussée. Ce Sénéchal est d'épée.

Les charges des Sénéchaux particuliers étoient héréditaires, & elles rapportoient cent cinquante livres de gages & un minot de sel ; mais l'hérédité a été supprimée par les Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, des 26. Octobre 1719. & 26. Décembre de la même année.

Les Sénéchaux particuliers peuvent présider tant à l'Audience qu'en la Chambre du Conseil de leurs Sieges respectifs, & y avoir voix délibérative. Quand ils vont aux Sieges de leurs Sénéchaussées, ils y siegent l'épée au côté, & ils occupent la place la plus honorable. Quand ils assistent aux Jugements ils y ont voix délibérative, & alors leurs Lieutenants prononcent ainsi : *Monsieur le Sénéchal dit* ; au lieu que quand ils n'y sont pas, on ne parle point d'eux. Cependant tous les mandements & toutes les commissions s'expédient en leur nom. Le Sénéchal d'Aix précede & préside tous les autres Sénéchaux de la Province : il a une place au chœur de l'Eglise de St. Sauveur, aussi-bien qu'aux autres cérémonies, à la tête des Consuls.

Chaque Siege de Sénéchal est composé ordinairement d'un Lieutenant civil, d'un Lieutenant des soumissions, d'un Lieutenant criminel, d'un Lieutenant particulier, de 6. 8. ou 10. Conseillers, & des Avocats & Procureurs du Roi. Mais cette composition n'est pas par-tout égale ; par exemple, au Siege général d'Aix il y a dix Conseillers, outre les Lieutenants & les Gens du Roi ; le Siege de Marseille, créé en 1700. est composé de cinq Lieutenants, de huit Conseillers, d'un Procureur du Roi & de deux Avocats du Roi, &c.

Les Lieutenants des Sénéchaux sont reçus & examinés aux Cours, dont en pareille occasion le nombre d'Officiers doit être au moins de quinze. Ils sont compris sous le nom d'Officiers de Justice qui ont le droit de n'être jugés au Criminel que par la Grand'Chambre. Ils connoissent en premiere instance privativement aux Juges subalternes royaux & seigneuriaux, des cas royaux qui sont, le crime de Leze-Majesté en tous ses chefs, le sacrilege avec effraction, la rebellion aux mandements émanés du Roi ou d'un Officier royal, la police pour le port d'armes, les assemblées illicites ; les séditions, émotions populaires & force publique ; la fabrication, expolition & altération de fausse monnoie ; la correction des Officiers royaux, pour malversations commises dans les fonctions de leurs charges ; le crime d'hérésie ; le trouble public, fait au Service divin ; le rapt & enlevement des personnes, par force & violence, ce qui exclut tacitement le rapt de persuasion ; & enfin les autres cas expliqués par les Ordonnances & les Réglements.

Les Lieutenants ont la totale connoissance des Fiefs nobles, en premiere instance, même entre Roturiers ; aussi-bien que des causes civiles, personnelles & possessoires, des tutelles, curatelles, inventaires, & partages des successions universelles des Nobles, tant en demandant qu'en défendant. Il leur compete la même connoissance pour les causes criminelles où les Nobles sont défendeurs, & cela à l'exclusion des Juges royaux, mais non à l'exclusion des Juges des Seigneurs. Ils président aux Assemblées générales des Communautés, aussi-bien qu'aux élections des Maires, Echevins & Consuls. Ils jugent en dernier ressort jusqu'à cinq livres, en matiere de Tailles, Aides, Gabelles, Lates & Inquants, & au-dessus sauf l'appel à la Cour des Aides.

Dans les commissions en descente, l'ordre du tableau est observé, en commençant par le Lieutenant à chaque séance.

Les Lieutenants en Chef décrétent & instruisent seuls en tous lieux, les autres Officiers ne pouvant expédier aucune Requête ni Instruction qu'après trois jours d'absence desdits Lieutenants, ou après 24. heures, s'il s'agit d'une information, sauf flagrant délit, ou cas requérant célérité. Ils jugent seuls les procès qui n'excedent pas trois livres d'épices ; & ils présidentaux Jugements de tous, lors même qu'ils en sont les Rapporteurs. Ils prennent les avis, & les opinants doivent leur adresser la parole au singulier. Ils sont tenus en Provence de comparoir (comparoître) aux jours des Sieges de la Cour de Parlement, tels qu'ils sont établis & ordonnés ; c'est-à-dire, d'assister aux Audiences du rôle des mois qui leur sont assignés, & à leur défaut les Lieutenants particuliers, autrement assignés pour répondre ; sçavoir,

Celui d'Aix, le jour de Saint-Remy.

Celui de Marseille, à une seule Audience du mois d'Octobre, à son choix.

Celui de Brignolle, au mois de Novembre.

Celui de Draguignan, au mois de Décembre.

Celui de Grasse, au mois de Janvier.

Celui d'Arles, au mois de Février.

Ceux de Digne & de Castellanne, au mois de Mars.

Celui d'Hieres, au mois d'Avril.

Celui de Toulon, jusqu'au 15. de Mai.

Ceux de Forcalquier & de Sisteron, depuis le 15. de Mai jusqu'à Saint-Jean.

Le Lieutenant des *Soumissions*, qui est établi au Siege de chaque Sénéchal, connoît par préférence de tous les différends qui surviennent à l'occasion de tous contrats & actes *soumissionnés*, c'est-à-dire, à l'exécution desquels les Parties ont soumis & obligé leurs biens & leurs personnes pour l'observation de ce qui est contenu dans lesdits actes & contrats. Celui qui exécute en vertu d'un contrat soumissionné, a le choix de se pourvoir ou *par clameur & saisie* devant le Lieutenant des Soumissions, ou devant les Juges ordinaires *par action simple*. Ainsi la Jurisdiction du Lieutenant des Soumissions est fondée sur les *Lettres de Clameur* qu'on expose à faute de payement au temps porté par les actes ou contrats passés en forme : ces lettres sont expédiées au nom du Sénéchal, & par leur moyen, les créanciers peuvent saisir les biens du débiteur, & même le constituer prisonnier ;

Digitized by Google

prisonnier ; c'eſt ce qu'on appelle en Provence *clamer quelqu'un*.

Les Juges royaux, ſous le Reſſort du Parlement d'Aix, connoiſſent de toutes Lettres-Royaux qui leur ſont adreſſées, auſſi-bien que des cauſes civiles perſonnelles & poſſeſſoires, même de celles des Nobles vivant noblement ; mais ils ne connoiſſent point des cas royaux. Les appellations de leurs Jugements ſont portées en premiere inſtance aux Sénéchauſſées dans le Reſſort deſquelles ils ſe trouvent ſitués.

Les Juges *Banneretz* ou des Seigneurs doivent être reçus devant le Lieutenant du Reſſort, & ſans frais. Ils doivent être gradués ; & lorſqu'ils ſont ſubrogés, ils procédent enſuite du ſerment annuel par eux prêtés comme Avocats. Ils recoivent leurs Officiers, & leur donnent le ſerment, même aux ſubrogés, bien que ſuſpects en la cauſe ou parents des ſubrogés. Ils peuvent être révoqués au gré des Seigneurs, à moins qu'ils ne ſoient pourvus à titre onéreux ; mais les Seigneurs doivent en même temps en établir un autre à leur place. Ils connoiſſent des cauſes des Nobles, comme avant l'Edit de Crémieu ; mais ils ne connoiſſent point des cas royaux, ſauf en cas de flagrant délit, d'informer, décréter & interroger l'accuſé, à la charge d'avertir inceſſamment le Lieutenant-Criminel par acte ſignifié à ſon Greffe. Le Lieutenant-Criminel eſt alors tenu d'envoyer prendre l'accuſé & le procès ; & le Juge du Seigneur doit rendre l'un & l'autre, lorſqu'il en eſt requis, à peine d'interdiction & de 300. liv. d'amende, dont la moitié aux pauvres & aux neceſſités de l'Auditoire du Lieutenant. Les Juges des Seigneurs connoiſſent auſſi des domaines, droits & revenus ordinaires & caſuels de la Seigneurie, baux, ſous-baux, & jouiſſances, quoique la pourſuite ſoit ſous le nom du Seigneur ou du Procureur-Fiſcal ; mais il ne connoiſſent pas des autres actions, quand le Seigneur eſt partie ou intéreſſé, ni quand le droit ſeigneurial eſt conteſté. Ils connoiſſent encore du crime de faux principal & incident. Ils ne ſont payés de leurs ſalaires & vacations, que comme s'ils réſidoient ſur le lieu, & ſans qu'il leur ſoit permis d'exiger aucuns frais de voyage, à peine de concuſſion.

Depuis la réunion qui a été faite en Provence (le 1. Mai 1708. & le 10. Septembre 1709.) des Juges-Gruyers aux Juges-des-Seigneurs, ces derniers connoiſſent des abus & malverſations commiſes aux bois & forêts, par autres que par les propriétaires ; & il n'eſt permis qu'aux ſeuls Seigneurs Hauts-Juſticiers de ſe pourvoir en premiere inſtance à la Chambre des eaux & forêts : néanmoins les Juges-des-Seigneurs, comme Juges-Gruyers, ſont ſoumis à la prévention des Officiers des eaux & forêts.

Appeaux eſt un ancien terme de Palais : ce terme ſignifioit autrefois *Appel*. En effet, les Juges d'Appeaux ſont des Juges devant leſquels on porte en premiere inſtance les appellations de quelques autres Juges. Ces Sieges d'Appeaux forment en Provence une eſpece de petites Sénéchauſſées parmi lieres, & ils reſſortiſſent, ainſi que nous avons déjà remarqué, nuement & ſans moyen au Parlement. Ils ſont compoſés de pluſieurs Officiers de Juſtice ; par exemple, le Siege d'Appeaux qui a été établi, en 1666., pour la Principauté du Martigues, eſt compoſé d'un Lieutenant principal, civil & criminel, & de quelques Conſeillers. A ce Siege d'Appeaux ſont portés les appels des Juges particuliers de Berre, Iſtres, Saint-Mitre, & autres lieux qui dépendent de la Principauté du Martigues.

Un entend dans le Droit par *Prud'hommes*, des Experts nommés en Juſtice, pour viſiter ou pour eſtimer quelque choſe, pour raiſon de quoi les Parties ſont en conteſtation. Mais ici la ſignification de ce mot a quelque choſe de plus étendu, & nous entendons par Prud'hommes les deux Tribunaux qui ſont établis ſous ce nom, en Provence, l'un à Marſeille & l'autre à Toulon.

Les *Prud'hommes* ſont élus annuellemet à Marſeille, au nombre de quatre, le 26. du mois de Décembre, jour de la fête de Saint-Etienne, par le Pêcheurs aſſemblés devant les Officiers de l'Amirauté, au nombre de douze compris les quatre Prud'hommes. Ils jugent ſouverainement (ſommairement, ſans écritures, ſans Avocats & ſans Procureurs) les affaires civiles entre Pêcheurs, pour fait de leur pêche & de leurs engins. Les Pêcheurs qui n'obéiſſent pas à leurs déciſions, ſont punis de 100. liv. d'amende, dont un tiers au Roi, un tiers à l'Hôpital, & un tiers à la Communauté des Pêcheurs. L'appel de leurs Jugements eſt interdit tant au Sénéchal qu'au Parlement, & le Viguier eſt chargé de les faire exécuter. Leurs privileges ont été confirmés en Novembre 1602., en Octobre 1613., en Septembre 1647., en Décembre 1656., &c.

Au mois d'Avril 1618. les Prud'hommes furent établis à Toulon, à l'inſtar de ceux de Marſeille, avec les mêmes prérogatives & en même nombre : ils furent confirmés dans le droit de juger en dernier reſſort, en Septembre 1662. & en Mai 1725.

Voyez dans ce Dictionnaire *Sénéchauſſée*, *Duché-Pairie*, *Siege d'Appeaux*, *Juſtice royale* ou *Juges royaux*, &c.

(*Monnoie d'Aix*). La Juriſdiction des Monnoies, établie à Aix, a été créée en 1577. Elle eſt compoſée de deux Juges-Gardes, d'un Procureur du Roi, d'un Tréſorier-Directeur, d'un Contrôleur-Contregarde, d'un Eſſayeur & d'un Graveur, tous en titre d'Office. La monnoie d'or & d'argent que l'on bat en cette ville, eſt marquée de la lettre *&*.

Il y a un Général provincial des Monnoies, établi par l'Edit du mois de Juin 1696., pour la Ville & la Reſſort du Parlement d'Aix : ce Général provincial des Monnoies eſt un des vingt-huit qui furent établis par le même Edit que nous venons de citer. *Voyez* Monnoie & Cour des Monnoies.

(*Eaux & Forêts*). La Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts d'Aix eſt dans le Reſſort de la Grand'-Maîtriſe des Eaux & Forêts de Lyonnois, Forêt, Beaujolois, Mâconnois, Auvergne, Provence & Dauphiné. Il n'y a qu'un Grand-Maître, Enquêteur & Général réformateur des Eaux & Forêts pour toutes ces différentes Provinces : ce Grand-Maître réſide ordinairement à Paris, & c'eſt, en 1762., M. Juvenal Henet de Courbois, Chevalier, & Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils. Mais dans ce Département général, il y a pluſieurs Receveurs généraux des domaines & bois : M. Callas de Villepey eſt, en 1762., un de ces Receveurs généraux, & il a dans ſon Diſtrict toute la Province de Provence. Sa réſidence habituelle eſt à Marſeille.

Voyez ci-devant Chambre des Eaux & Forêts, & Juges-Gruyers, pag. 621. & ſuiv. *Voyez* auſſi ſous la lettre E, *Eaux & Forêts*, & *Maîtriſe* ſous la lettre M.

(*Prévôté générale de la Maréchauſſée*). Le Prévôt général de la Maréchauſſée de Provence réſide à Aix ; & il a ſous lui deux Lieutenants, deux Exempts, quatre Brigadiers, neuf Sous-Brigadiers, ſoixante Cavaliers & un Trompette. Cette Maréchauſſée eſt diviſée en quatorze brigades, diſtribuées en treize réſidences, dont deux, ſçavoir, Aix & Digne ſont des réſidences de Siege. A chacun de ces Sieges, il y a un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi & un Greffier. Le Reſſort du Siege d'Aix comprend ſept réſidences, ſçavoir, *Aix*, *Brignolle*, *Frejus*, *Malemort*, *Marſeille*, *Taraſcon*,

Digitized by Google

& *Toulon*. Dans le Reſſort du Siege de *Digne* ſont compriſes les ſix réſidences qui ſuivent : *Apt*, *Digne*, *Draguignan*, *Graſſe*, *Manoſque* & *Sifteron*. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Marêchauſſée*.

(*Chambre des Comptes & Cour des Aides*). Le Reſſort de la Chambre des Comptes établie à Aix, eſt le même que celui du Parlement ; c'eſt-à-dire, que ſa Juriſdiction s'étend ſur toute la Province de Provence. Cette Chambre des Comptes eſt ancienne, puiſqu'elle doit ſon origine aux Comtes de Provence. Honoré de Bonioux en étoit le premier Préſident en 1400. Le Roi Henri II. régla le pouvoir & la Juriſdiction des Officiers de cette Chambre par Déclaration du 20. Avril 1548. ; & enſuite, par un Edit, donné à Anet, au mois d'Août 1555., le même Prince en rétabliſſant la Chambre des Comptes dont il eſt ici queſtion, lui attribua la Juriſdiction ſur le fait des Aides. C'eſt ce même Edit, de 1555., qui porte établiſſement de la Chambre des Comptes, & création de la Cour des Aides au pays de Provence. Elle fut ſupprimée comme toutes les autres du Royaume, à l'exception de celle de Paris en 1566., & rétablie avec elles en 1568. Enfin Henri III. par une Déclaration du 19. Juillet 1578. régla le rang & la préſéance entre le Parlement de Provence & ſa *Chambre des Comptes*, *Aides & Finances* de la même Province.

Par des Déclarations poſtérieures à celles que nous venons de citer, & entre autres par celles des 23. Août 1708. & 19. Janvier 1655., cette Chambre des Comptes a été autoriſée à pouvoir uſer à Aix du titre de Cour des Comptes, Aides & Finances ; mais à la charge qu'aux diſpoſitifs de tous Arrêts, Jugements, Commiſſions, Actes & autres expéditions, les qualités ſoient diſtinguées ſuivant les matieres ; & à cette fin elle doit tenir des regiſtres ſéparés, ſelon la diverſité des Juriſdictions.

Cette Chambre-Cour des Comptes, &c. étoit compoſée dès l'an 1700. de quatre Préſidents, vingt-trois Conſeillers, deux Avocats généraux, un Procureur général, huit Auditeurs & cinq Correcteurs. Il y avoit outre cela pluſieurs Subſtituts du Procureur général, un Greffier en Chef, &c.

D'après le Département des Chambres de la Souveraine Cour des Comptes, Aides & Finances du pays de Provence, fait le 9. Octobre 1761., nous trouvons que la *premiere Chambre* eſt compoſée d'un premier Préſident, de trois autres Préſidents, & de dix-huit Conſeillers, dont ſix honoraires ; la *ſeconde Chambre*, de deux Préſidents & de onze Conſeillers ; & la *troiſieme Chambre* (qui eſt pour l'Audition & les Archives), de douze Conſeillers.

Les premiers Juges peuvent informer & décréter ſur les lieux contre les Officiers de cette Cour ; mais ceux-ci, depuis le premier juſqu'au Greffier en Chef, ne ſont tenus de répondre que pardevant leur Cour.

Ses Préſidents précédent les Conſeillers au Parlement, & ſes huit anciens Conſeillers précédent les Gens du Roi de ce même Parlement.

Dans toutes les Aſſemblées, ſes Préſidents ſont aſſis au même banc & à côté des Préſidents du Parlement, à l'exception néanmoins du Bureau ou College de Bourbon, où le premier Préſident du Parlement eſt aſſis ſeul au bout de la table.

Quand le Parlement & les Comptes ſe trouvent en Corps, les Préſidents aux Comptes doivent être en robes de velours noir, & les Conſeillers en robes de ſatin de même couleur, comme Chambre des Comptes. Il en eſt de même quand ils ſont comme particuliers à l'Egliſe de St. Sauveur. Mais ailleurs, comme Cour des Aides, ils peuvent être en robes rouges, avec le chaperon noir, bordé d'hermine.

Quand il ſurvient des proceſſions générales extraordinaires, le Parlement aſſiſte ſeul à la premiere, & la Cour des Comptes à la clôture : en pareille occaſion, cette Cour eſt placée au côté droit du Chœur.

La Cour des Comptes aſſiſte ſeule aux proceſſions & cérémonies des quatre Fêtes ſolemnelles auſſi-bien qu'à celles de la Semaine-Sainte, dans les Egliſes de la Magdelaine, des Grands-Auguſtins, des Obſervantins, des Auguſtins & Trinitaires Déchauſſés, & des Chartreux.

Ses Commiſſaires ont le droit d'aſſiſter aux Bureaux de la Police, de la Santé, de l'Hôpital St. Jacques & de la Charité, auſſi-bien qu'aux Aſſemblées extraordinaires de l'Hôtel-de-Ville ; mais alors ils doivent être à moitié nombre des Commiſſaires du Parlement, & ils ne peuvent préſider.

Aux réceptions des Docteurs, la Cour des Comptes a huit places réſervées au côté gauche dans la ſalle d'Aſſemblée.

En matiere de Conférence pour contention de Juriſdiction, les Parties ſont tenues de ſe conformer à la déciſion des deux Parquets aſſemblés. En cas de diverſité, les Conférences ſe font dans la Grand'Chambre du Parlement, où les Préſidents des Comptes, par proviſion & ſans préjudice du droit des Parties, ſont aſſis au banc des Préſidents du Parlement, & les Conſeillers des Comptes au banc des Conſeillers du Parlement, mais après ces derniers. Quand on ne peut convenir dans ces Aſſemblées ſur le fait qui les a occaſionées, alors les Gens du Roi des deux Cours délivrent leurs motifs aux Parties, pour leur être fait droit ſommairement au Conſeil d'Etat du Roi.

Dans les *Reviſions & Chambres Neutres*, les Commiſſaires s'aſſemblent à la Chambre de l'Audience de la Cour des Comptes, où préſident les Préſidents du Parlement, auſſi-bien que ceux de la Chambre des Comptes.

Dans tout ce qui concerne la Chambre des Comptes, les procès criminels, ceux mêmes où le défaut a lieu, s'inſtruiſent à cette Chambre juſqu'à jugement de torture excluſivement. Les Gens du Roi des deux Parquets aſſemblés donnent enſuite leurs concluſions conjointement, & le procès eſt jugé au fond à la Chambre de *Reviſion*.

Les Chambres de *Reviſion* & les *Chambres Neutres* ont lieu ſur les doléances des Comptables, auſſi bien que ſur celles des Officiers des Chambres des Comptes, à l'égard des amendes & peines contre eux prononcées. Il doit y aſſiſter deux Officiers du Parlement de plus que ne ſont ceux des Comptes, dans les cas où la doléance eſt pourſuivie par un Officier des Comptes. Mais dans les autres cas de doléance, le nombre d'Officiers des deux Cours doit être égal.

Dans ces Chambres de *Reviſion* ou *Chambres Neutres*, il doit aſſiſter au Jugement définitif & de torture, un Préſident du Parlement & cinq ou ſix Conſeillers au plus, avec un Préſident aux Comptes & cinq ou ſix Maîtres au plus. Il faut auſſi qu'il s'y trouve un Greffier de chaque Cour. En cas de partage d'opinions, c'eſt le Roi qui en décide. Mais dans ces Aſſemblées des deux Cours, lorſqu'il s'agit de juger au Criminel, il ne peut y avoir de partage en matiere criminelle, que pour le cérémonial.

Ainſi que les doléances ſont vuidées par *Reviſion*, par les Commiſſaires de la Cour des Comptes joints à ceux du Parlement, en nombre égal en la Chambre du Conſeil de la Cour des Comptes, de même les modifications, les reſtrictions, les refus ou délais de vérifier les Chartres & Lettres qui ſont adreſſées à la Cour des Comptes, ſont vuidés par Reviſion & non autrement.

Les Officiers de la Cour des Comptes ont droit d'aller aux priſons, aux quatre Fêtes ſolemnelles,

Digitized by Google

pour pourvoir à la sûreté & au traitement de leurs Justiciables, mais ils ne peuvent y aller en Corps : ce droit n'appartient qu'aux Officiers de la Cour de Parlement.

Cette Cour, tant en corps qu'en particulier, ne peut en aucun cas mener le Prévôt, ses Officiers & Archers, nonobstant la Déclaration du 23. Septembre 1704.

Elle enrégistre sans frais d'enrégistrement, les provisions des Officiers du Parlement pour raison de leurs gages, & celles des Officiers qui y sont reçus & admis au serment tant seulement.

Elle donne seule contrainte pour le payement des gages. Elle connoit des séditions & émotions populaires, quand elles arrivent dans la maison commune sur la proposition de quelque taxe ou imposition.

La Cour des Comptes connoît aussi des droits de *Lare*, mais alors seulement qu'une Communauté en est débitrice ou garante ; & le Lieutenant de la Sénéchaussée du Ressort où se trouve située la Communauté, en connoît en premiere instance. Elle connoit des droits d'*Inquant*, quand ils sont dûs en exécution de ses Arrêts ; des causes des Tailles & Gabelles par appel du Lieutenant, quand elles excédent la somme de cinq livres ; le Lieutenant les juge en dernier ressort jusqu'à cette somme. Elle ne connoît point ni des matieres du Domaine, ni de la grande & petite Voyerie. Enfin ses Officiers jouissent de l'exemption des droits de Lods dûs au Roi. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Chambre des Comptes*.

La Chancellerie, établie près la Cour des Comptes, a été créée en 1635. : elle est composée d'un Garde des Sceaux, qui est toujours l'un des Présidents à tour de rôle ; de quatre Audienciers, deux Contrôleurs, deux Secrétaires, un Chauffe-cire & Scelleur, un Greffier en Chef, un premier Huissier, &c. Les Référendaires sont les mêmes que ceux qui servent près la Chancellerie du Parlement.

(*Bureau ou Jurisdiction des Tréſoriers généraux des Finances*). Dans toute la Provence il n'y a eu jusqu'en 1552. qu'un seul Trésorier général des Finances ; mais alors le nombre en fut augmenté, & il l'a été depuis, de sorte qu'à présent le Bureau des Trésoriers généraux des Finances & du Domaine, établi à Aix, se trouve composé de vingt-trois Trésoriers généraux, dont le Doyen est le Président. Outre cela, il y a un Avocat du Roi & un Procureur du Roi, deux Greffiers, l'un pour la Finance & l'autre pour le Domaine, un premier Huissier, &c.

Au mois d'Avril 1626. la charge de grand Voyer fut réunie aux Trésoriers généraux ; & au mois d'Avril 1627. les causes du Domaine aussi-bien que celles de la Voyerie leur furent attribuées en premiere instance, sauf néanmoins l'appel au Parlement, ainsi que cela a été ordonné par Sa Majesté en Avril 1627. & en Février 1666.

La Jurisdiction des Trésoriers généraux connoît en dernier ressort jusqu'à 250. liv. de capital ou 10. liv de rente, & au double quand c'est par provision. Les Officiers de ce Tribunal peuvent même passer outre dans toutes les matieres de leur compétence, nonobstant appellations ou oppositions, mais toutefois sans y préjudicier. La Cour de Parlement reçoit les appellations de leurs Jugements, bien qu'ils ne soient qu'interlocutoires ou préparatoires, & cela nonobstant l'Edit de Février 1704. & l'Edit du 14. Mai 1717.

Les Trésoriers généraux de la Généralité de Provence, dont il est ici question, ont été maintenus en Septembre 1738., dans l'exercice de la Jurisdiction contentieuse de l'Economat en Provence, sauf l'appel au Bureau des Economats ; & en Mars 1741., ils ont été également maintenus dans le droit d'opposer les scelles & d'ordonner les ventes.

Ils sont à Aix les cérémonies de la Semaine-Sainte & des Fêtes de Pâques dans les Eglises des Cordeliers & des Capucins, mais après les Officiers du Parlement qui peuvent s'y trouver ; & en pareille occasion, les Officiers de la Cour des Comptes ne peuvent assister aux dites cérémonies (aux jours réservés pour les Trésoriers généraux) ni en corps ni en particulier.

Ils ont le droit de marcher dans les processions, aux *Te-Deum* & autres cérémonies générales, ou après le Parlement, ou avec la Cour des Comptes, à leur choix, placés avant les quatre derniers Officiers de cette Cour, & sans que ce nombre de quatre puisse être diminué. Ils ont aussi le droit d'être placés parmi les Officiers de la Cour des Comptes au-dessous des quatre anciens Conseillers, deux d'un côté & deux de l'autre, quand ils sont requis, par un Secrétaire Audiencier, d'aller à la Chambre des Comptes ; ou quand ils desirent y entrer pour les affaires du Roi. En tout autre lieu & dans toutes les cérémonies, ils sont précédés par les onze plus anciens Officiers de la Cour des Comptes, mais sans que les anciens puissent être suppléés en cas d'absence ; & à l'égard des autres, ils suivent l'ordre & l'ancienneté de leurs réceptions.

Au mois d'Août 1745. les Trésoriers généraux obtinrent le droit de complimenter avant le Chapitre de Saint-Sauveur. Déjà, dès le mois de Décembre 1743., ils avoient obtenu la confirmation de leurs privileges, & spécialement celui de la Noblesse au premier degré.

(*Généralité ou Intendance d'Aix ou de Provence*). Elle comprend toute la Province, pays & Comté de Provence, & elle a par conséquent la même étendue que cette Province, (*Voyez* Provence). Elle est bornée au N. par la Généralité & Intendance de Grenoble ou de Dauphiné ; au S. par la mer méditerranée ; à l'E. par le Comté de Nice & pays voisins dépendans du Roi de Sardaigne ; à l'O. N. O. par le Comté Venaissin, qui est soumis au Pape ; & à l'O. par le Rhône qui la sépare de la Généralité de Montpellier, une des deux Généralités qui divisent l'intendance ou Province de Languedoc.

L'intendant de Justice, Police & Finance, établi en Provence & dont la résidence est à Aix, connoît dans toute l'étendue de cette Province, de l'exécution des Edits, Arrêts & Ordres du Conseil qui lui sont adressés. Il connoît aussi des contestations qui surviennent sur la régie & perception des droits de Contrôle & Insinuations ; des Traités & Recouvrements extraordinaires ; de ce qui concerne les Troupes, les Haras & les Manufactures d'étoffes, dans toute la Généralité ; des Dettes & & Affaires des Communautés de villes, bourgs & paroisses de la Province ; &c. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Intendant*.

Il y a des Subdélégués de l'Intendant dans toutes les villes chefs-lieux de Viguerie & dans plusieurs autres. Ces Subdélégués sont au nombre de trente-six ou environ : ils connoissent dans l'étendue de leurs Districts respectifs, de certaines affaires de peu de conséquence & sur lesquelles ils donnent leur avis, qui est ensuite confirmé ou infirmé à l'Intendance. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Subdélégué*.

Digitized by Google

I. DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ D'AIX ou DE PROVENCE.

Vigueries.	*Villes & Lieux.*	*Feux en 1703.*	*Don Gratuit.*	*Habitations ou Maisons.*	*Ames.*	*Feux en 1673.*
AIX.	89	601	138810 l. 19 f. 4 d.	23660	94640	602
Annec.	7	15 ½	3579 19 8	1997	7988	15 ½
Apt.	43	166 ½	38398 4 2	12018	48072	166 ½
Aulps.	2	16 ½	3810 19 0	1905 1	7804	16 ½
Barjols.	26	88 ½	20382 16 2	4899	19596	87 ½
Barreme.	6	14 ½	3349 0 4	2013	8052	14 ½
Brignolle.	17	111 ½	25695 0 10	5989	23956	111 ½
Caſtellanne.	34	50 ½	11606 1 6	2540	10160	49
Colmars.	4	30 ½	7044 9 8	3682	14728	30 ½
Digne.	53	130	30025 13 4	10857	43428	127 ½
Draguignan.	56	382 ½	88287 0 2	13854	55416	381 ½
Forcalquier.	55	183	42266 18 0	12201	48804	183 ½
Graſſe.	33	210	48503 0 0	13993	55972	209 ½
Guilleaume.	21	25 ½	5947 7 10	2982	11928	25
Hieres.	12	151 ½	34991 9 0	5688	22752	151
Lorgues.	2	28 ½	6582 11 0	2756	11024	28 ½
Mouſtier.	27	114 ½	26445 13 8	10989	43956	114 ½
Seyne.	12	47 ½	11028 13 2	1999	7996	47 ½
Siſteron.	63	145 ½	33663 7 10	12856	51424	144 ½
St. Maximin.	18	85	19632 3 4	4176	16704	84 ½
St. Paul.	16	63 ½	14608 12 10	3719	14856	63
Taraſcon.	29	248	57279 14 8	14221	56884	248
Toulon.	7	121 ½	28062 9 0	5688	22752	123
23.	632	3030 ½		171728	686912	3024 ½
Terres adjacentes.	16	297		16256	65024	297
Marſeille & ſes dépendances.	1			31202	124808	
Total	649	3327 ½	700002 l. 4 f. 6 d.	219186	876744	3321 ½

Nota. 1°. Il eſt d'uſage en Provence de ne compter que vingt Vigueries dans la Généralité de ce nom, parce que tel eſt le nombre de celles qui ont le droit d'envoyer des Députés aux Aſſemblées générales de la Province. La ville de *Lorgues* & celle d'*Aulps* envoient des Députés à ces Aſſemblées, comme villes qui jouiſſent de ce droit, & non comme chefs-lieux de Viguerie. La ville de *Barreme* ne députe ni comme Viguerie ni comme Ville : cette ville, au reſte, eſt le chef-lieu, non d'une Viguerie, mais d'un Diſtrict qui eſt connu ſous le nom de *Val ou Vallée de Barreme*. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Viguerie*. *Voyez* auſſi Aſſemblée générale de la Province de Provence.

2°. Le Val, ou la Vallée, de Barcelonnette n'eſt point employé dans le premier Dénombrement que nous venons de donner, parce que cette Vallée n'a été cédée à la France que par le Traité d'Utrecht, en 1713. Par conſéquent, il eſt à propos d'ajouter à ce Dénombrement 2667. habitations ou maiſons, & 15605. ames ou habitants, qu'on compte dans la Vallée de Barcelonnette. Au moyen de cette augmentation, on trouvera que la Province eſt habitée de 892349. ames en 221843. maiſons. A l'égard de l'aſſouagement de la Vallée de Barcelonnette, il eſt bon de remarquer que dans ce Diſtrict de la Généralité d'Aix, on n'emploie point, comme dans les autres Diſtricts, le nom de *feu*; mais on y compte par *écus d'or*. Outre cela, nous obſervons encore que les dix Communautés qui compoſent aujourd'hui la Vallée de Barcelonnette, ne portent point les charges de la Province en concurrence avec les autres Communautés de la Généralité; mais elles payent une impoſition qui eſt appellée Taxe & Capitation, & dont l'objet eſt de 19658. liv. 18. ſ. 7. d.

3°. Les différens Dénombrements que nous avons ſous les yeux, s'accordent tous à-peu-près par rapport au nombre d'habitations ou de maiſons que l'on compte en Provence, mais il n'en eſt pas de même pour ce qui concerne la population de cette Province. Pluſieurs de ces Dénombrements donnent à la Provence plus d'un million d'habitants, & d'autres ne lui en donnent que 639. mille 895. Ce dernier, qui eſt de l'année 1697., a été ſuivi & employé par M. le Maréchal *de Vauban*, dans les divers Ouvrages que cet habile homme a donnés ſur l'adminiſtration politique & économique de l'intérieur du Royaume. Mais ſauf les égards qui ſont dûs à un homme d'un ſi rare mérite, & dont nous nous ſerons

ferons toujours un devoir eſſentiel de reſpecter la mémoire & les talents, nous avons cru, déterminés par de bonnes raiſons, devoir donner la préférence au Dénombrement que nous avons employé, qui porte la population de la Provence, non-compris la Vallée de Barcelonnette, à 876. mille 744. perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état. On compte dans cette Province trois cens quarante-cinq Familles nobles ou jugées telles par les Commiſſaires du Roi, de l'année 1667., nommés pour la recherche des uſurpateurs de Nobleſſe. La plûpart de ces 345. Familles nobles formoient alors pluſieurs branches: en comptant chacune de ces branches pour une Famille, on trouvoit onze cens cinq Familles nobles.

ÉTAT DE LA POPULATION DE LA GÉNÉRALITÉ d'Aix ou de Provence, ſelon un Mémoire qui porte à plus d'un million le nombre d'habitants de cette Province.

Vigueries.	*Ames.*	*Vigueries.*	*Ames.*
AIX	126706	Lorgues	10003
Annot	6195	Moutiers	15945
Apt	54681	Seyne	6186
Aulps	6098	Sifteron	59910
Barjols	19988	St. Maximin	21305
Barreme	5989	St. Paul	15076
Brignolle	46114	Taraſcon	44909
Caſtellane	11740	Toulon	14440
Colmars	11583	23.	793971
Digne	39041	Terres adjacentes	94079
Draguignan	49856	Marſeille & ſes dépendances	151109
Forcalquier	31469	*Total*	1040160
Graſſe	55678		
Guilleaume	9067		
Hieres	19840		

Cet état de la population de la Généralité de Provence fut dreſſé vers l'an 1697., préciſément vers la fin d'un ſiecle qui ne fut rien moins que favorable à la population, à cauſe des guerres continuelles (& autres accidents) qui enleverent à l'Europe, & ſur-tout à la France, un grand nombre de ſes habitants. Il eſt vrai que dans le ſiecle où nous vivons, la population a auſſi ſouffert des échecs conſidérables. Les guerres qui ont été terminées par les Traités de Paix, d'Utrecht en 1713., de Vienne en 1738., & d'Aix-la-Chapelle en 1748., ont coûté une grande quantité d'hommes à la France. La guerre qui dure encore, en 1762., augmente conſidérablement cette dépenſe en hommes, & fait ſouffrir la population. Outre ces pertes communes aux diverſes Provinces du Royaume, il a été enlevé à la Provence en particulier environ cent cinquante mille ames, par la contagion qui déſola pluſieurs villes & lieux de cette Province, en 1720. & 1721. Mais nonobſtant toutes ces cauſes de dépopulation, il n'en eſt pas moins vrai que la France avoit plus que réparé ſes pertes à cet égard, avant le commencement de la préſente guerre: c'eſt ce que nous prouverons dans le cours de notre Ouvrage. Quanta la Province, nous pouvons auſſi aſſurer avec certitude, que préſentement cette Province eſt pour le moins auſſi peuplée qu'elle l'étoit vers l'an 1700. Pour ne pas douter de cette vérité, il ſuffit de ſçavoir, ce qui eſt certain, que depuis quarante ans ou environ, non-ſeulement la ville de Marſeille, mais encore la plûpart des autres villes & lieux de Provence ont été agrandis, & qu'on y a bâti un grand nombre de maiſons pour recevoir les habitants qui n'avoient pas de logement ou ceux qui étoient logés trop à l'étroit. Il ſuit de-là que l'on peut ſans ſcrupule compter dans la Généralité de Provence, au moins 890. mille ames.

II. DÉNOMBREMENT ou AFFOUAGEMENT DES VILLES ET LIEUX DU PAYS ET COMTÉ DE PROVENCE, OU GÉNÉRALITÉ D'AIX.

Vigueries.	*Villes & Lieux.*	*Feux en 1733.*	*Don Gratuit.*
AIX.	91	652	150590 l. 1 f. 4 d.
Annot.	7	13	3091 16 7
Apt.	49	197	45673 5 5
Aulps.	2	14	3415 19 3
Barjols.	26	91	21134 6 11
Barreme.	6	13	3219 15 5
Brignolle.	17	112	25923 12 4
Caſtellanne.	34	45	10593 4 8
Colmars.	4	25	5827 18 2
Digne.	53	127	29316 12 0
Draguignan.	59	320	74071 8 11
Forcalquier.	55	192	44467 2 10
Graſſe.	34	208	48047 16 2
Guilleaume.	21	22	5181 12 10
Hieres.	12	138	32031 12 8
Lorgues.	2	30	6924 5 0
Moutiers.	26	102	23717 9 5
Seyne.	12	43	10024 15 5
Sifteron.	64	146	33890 7 1
St. Maximin.	18	84	19459 1 2
St. Paul.	16	55	12907 19 1
Taraſcon.	19	262	60502 11 1
Toulon.	7	129	29970 9 2
23.	644	3032	700003 l. 4 f. 1
Paroiſſes cédées à la France en 1760.	9	71	*payeront* 1694 10 3
Vallée de Barcelonnette.	10	2633 écus d'or.	*taxés à* 19658 18 7
Terres adjacentes.	11	284 feux.	*payeront* 65549 11 4
Marſeille & ſes dépendances.	1		

Digitized by Google

Nota. 1°. Le deuxieme Dénombrement ou Affouagement de la Généralité d'Aix ou de Provence, que nous venons de donner, a été dreſſé « ſuivant les » procédures faites en 1728. enſuite de l'Arrêt du » Conſeil du mois de Mai de la même année, & celles faites en 1730. 1731. & 1733., approuvées & » ratifiées par les Délibérations des Aſſemblées générales des Communautés dudit pays (de Pro» vence), publiées aux mois de Février 1731. & No» vembre 1733., & autoriſées par des Lettres-Patentes » de Sa Majeſté du mois d'Avril de ladite année 1733. » Et le tout a été enrégiſtré aux Archives du Roi en ce » même pays (de Provence), enſuite de l'Arrêt de la » Cour des Comptes, Aides & Finances (d'Aix) du » 12. dudit mois de Novembre 1733.

2°. Nous avons compté cent quatre-vingt-dix-ſept feux quatre quints & un douzieme de feu, pour la Viguerie d'Apt; mais il eſt à propos de remarquer que dans ce nombre ſe trouvent compris treize feux pour cinq Paroiſſes ou Communautés du Comté de Sault. Or, ſelon l'état d'Affouagement de la Généralité de Provence, fait & arrêté en 1733., ces cinq Communautés ne payoient point alors les charges & impoſitions ordinaires du pays. On s'étoit néanmoins réſervé le droit de les faire contribuer, quand cela ſe pourroit d'une maniere convenable. La ville de *Sault*, avec titre de Comté, eſt le chef-lieu des cinq Paroiſſes dont il eſt ici queſtion. *Aurel*, *la Garde*, *Monieux* & *Saint-Terny* ſont les quatre autres Communautés du Comté de Sault.

3°. Nous trouvons dans pluſieurs Dénombrements ou Affouagements de la Généralité de Provence, que les cinq Communautés qui compoſent le Comté de Sault, ſont réputées *Terres adjacentes*: c'eſt pour cette raiſon que dans le premier Dénombrement de la Généralité d'Aix, nous comptons ſeize Communautés & deux cens quatre-vingt-dix-ſept feux pour les Terres adjacentes. Dans le ſecond Dénombrement nous laiſſons ſubſiſter dans l'affouagement de la Viguerie d'Apt, les cinq Communautés du Comté de Sault, & nous comprenons les treize feux à quoi ſe monte l'affouagement particulier de ces cinq Communautés, parmi les deux cens quatre-vingt-dix-ſept feux quatre quints & un douzieme de feu qui portent enſemble la ſomme de 45. mille 673. liv. 5. ſols cinq deniers un quint & un ſixieme de denier.

4°. En vertu du Traité conclu à Turin entre le Roi & le Roi de Sardaigne, le 24. Mars 1760., il eſt arrivé du changement par rapport à la Viguerie de Guilleaume: la ville de ce nom a été cédée au Roi de Sardaigne, & on a cédé en même temps à ce Monarque, huit autres Communautés de la Viguerie que nous venons de nommer. L'affouagement total de ces neuf Communautés ſe montoit à onze feux & neuf vingtiemes de feu. En échange, le Roi de Sardaigne a cédé à la France neuf Communautés dont l'affouagement total eſt de ſept feux un tiers un ſeizieme & deux cens quarantiemes de feu. Par une ſuite de ce nouvel arrangement qui a été pris entre les deux Souverains, le nombre de Paroiſſes dont étoit compoſée la Viguerie de Guilleaume eſt toujours le même, mais le nombre de feux eſt diminué de trois & demi ou environ. La ville d'*Entrevaux* a pris la place de celle de *Guilleaume*, & elle eſt devenue chef-lieu de la Viguerie ou Diſtrict de ſon nom. *Voyez* à la ſuite du mot *Alpes*, l'article X. du Traité que nous citons.

5°. Pour déterminer d'une maniere plus préciſe & plus invariable, l'affouagement de pluſieurs Paroiſſes réputées *Terres adjacentes*, il a été rendu à ce ſujet, en 1728., un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi. Nous avons cru qu'il ſeroit de l'utilité publique de rapporter ici cet Arrêt: en voici la teneur par extrait.

.... « Vu par le Roi en ſon Conſeil l'Arrêt rendu » en icelui le 23. Juillet 1726., par lequel Sa Majeſté » auroit ordonné que par les Commiſſaires qui ſeroient nommés par le ſieur *Lebret*, Intendant & » Commiſſaire départi en Provence, il ſeroit procédé » ſuivant l'uſage dudit pays, à un nouvel affouage» ment des Communautés de *Salon*, *Richebois*, *les* » *Baux*, *Notre-Dame de la Mer*, *Aureille*, *Fonvielle*, *Aurons*, *Mondragon*, *Entrevaux*, *St.* » *Tropès*, *Grignan*, *Monſegur*, *Chantemerle*, *Salles*, *Colonzelles*, *Allan*, *Reauville*, *Sault*, *Aurel*, » *Monioux*, *St. Terny* ou *Trinit*, *la Garde* & *Ferraſſieres* (en tout 23. Communautés), pour les » procès verbaux deſdits Commiſſaires envoyés au » Conſeil, avec l'avis du ſieur *Lebret*, être ordonné » ce qu'il appartiendroit; ſon Ordonnance du 22. » Novembre 1726. contenant les différens états que » les Conſuls deſdites Communautés ſeroient tenus » de fournir, pour que les Commiſſaires qui ſeroient » nommés, puſſent avoir la connoiſſance la plus parfaite qu'il ſeroit poſſible, de la véritable valeur » du territoire de chacune de ces Communautés & » de leur ſituation actuelle, tant par rapport à leurs » revenus qu'aux charges qu'elles ſupportoient annuellement; les procès verbaux deſdits ſieurs *Canceris*, *Roubaud*, *Bonfilhon* & *Taneron*, Commiſſaires nommés par ledit ſieur *Lebret*, dreſſés ſur » les états à eux fournis, & les mémoires par eux » pris ſur les lieux, des 26. Février, 29. Avril, » 28. Mai, premier 30. Juin, 2, 5, 6. 10, 12, 14, » 16. & 17. Juillet 1728., ſervant à juſtifier de la » valeur des biens taillables ſitués dans chacun deſdits » lieux des Terres adjacentes, ſujets à la contribution » du don gratuit, des domaines ou droits appartenans au Corps de chacune deſdites Communautés; » des commodités qui pourroient rendre l'habitation » de chacune deſdites villes & lieux plus ou moins » avantageuſe, des dettes dont chacune de ces Communautés ſe trouvoit chargée, de toutes les obſervations qui pourroient rendre les biens de ces Communautés plus ou moins précieux; le dernier procès verbal deſdits Commiſſaires du 19. du même » mois de Juillet, contenant les obſervations par eux » faites ſur les procès verbaux particuliers de l'état » de chacune deſdites Communautés, & ſur l'affouagement général qu'ils étoient chargés de dreſſer; » vu encore l'avis du ſieur *Lebret* du 3. Août » 1728., portant que les Communautés de *Notre-Dame de la Mer*, *Fonvielle*, *Sault*, *Aurel*, » *Monioux*, *St. Trinit*, *la Garde* & *Ferraſſieret*, » comme auſſi les villes d'*Arles*, de *Marſeille*, d'*Entrevaux*, les Communautés de la Vallée de *Barcelonnette* & celle du *Mas* réputées *Terres adjacentes*, n'ayant jamais contribué aux impoſitions du don gratuit, par les différentes raiſons contenues » dans ledit avis; le nouvel affouagement ordonné » par ledit Arrêt du 23. Juillet 1726. ne pouvoit » regarder que les treize villes & lieux des Terres » adjacentes qui ſupportent le don gratuit, au moyen » de quoi, & après les différentes opérations & obſervations par lui faites, il auroit réglé la répartition des quatre-vingt-quinze feux dont leſdites » treize villes & lieux étoient compoſés; & Sa » Majeſté voulant établir entre leſdites treize villes » & lieux, une égale proportion, pour qu'elles » payent à l'avenir leur contingent du quartier d'hyver » ou don gratuit, & des autres impoſitions, chacune ſuivant ſes facultés; vu l'avis du ſieur *des* » *Galois de la Tour*, premier Préſident du Parlement » d'Aix & Intendant en Provence: oui le rapport » du ſieur *Orry*, Conſeiller d'Etat & au Conſeil » royal, Contrôleur général des Finances: le Roi » en ſon Conſeil a ordonné & ordonne que l'impoſition du quartier d'hyver ou don gratuit ſera faite » à l'avenir, & juſqu'à ce qu'il en ſoit autrement

»ordonné ſur les Communautés des Terres adjacentes qui y ſont contribuables ; ſçavoir, à raiſon de »trente-deux feux trois quarts pour la ville de »*Salon* ; de ſeize feux cinq huitiemes & un trente»deuxieme de feu pour la Communauté des *Baux* ; »de douze feux trois quarts & un ſeizieme de feu »pour la Communauté de *Mondragon* ; de ſix feux »un quart un ſeizieme & un trente-deuxieme de »feu pour la ville de *St. Tropès* ; de ſept feux & »trois huitiemes de feu pour la ville de *Grignan* ; »de cinq feux trois huitiemes de feu pour la Com»munauté de *Monſeygur* ; de deux feux un huitieme »& un ſeizieme de feu pour la Communauté de »*Colonzelles* ; d'un feu trois huitiemes un ſeizieme »& un trente-deuxieme de feu pour la Communauté »de *Chanremerle* ; d'un feu cinq huitiemes & un »ſeizieme de feu pour la Communauté de *Salles* ; »de trois feux trois huitiemes pour la Communauté »de *Reauville* ; de deux feux & demi & un ſeizieme »de feu pour la Communauté d'*Allan* ; d'un feu »cinq huitiemes & un trente-deuxieme de feu pour »la Communauté d'*Aurous* ; & d'un feu trois quarts »pour la Communauté de *Richebois* : veut & en»tend Sa Majeſté que l'affouagement deſdites treize »Communautés ſerve auſſi de regle dans les répar»titions qui ſeront faites à l'avenir pour toutes ſortes »d'impoſitions & contributions auxquelles elles ſe»ront ſoumiſes. Enjoint Sa Majeſté audit ſieur In»tendant & Commiſſaire départi en Provence, de »tenir la main à l'exécution du préſent Arret. Fait »au Conſeil d'Etat du Roi, tenu à Verſailles, le »neuvieme jour du mois de Décembre mil ſept cent »trente-huit. *Collationné*, *Signé* Eynard.

6°. Les Communautés de la Vallée de Barcelonnette ne ſont point affouagées par feux. On ſe ſert dans ce Diſtrict du nom d'*écu d'or* pour déſigner la valeur d'une certaine étendue de bien fonds. *Voyez* ci-devant la ſeconde note qui eſt employée à la ſuite du premier Dénombrement de la Généralité dont il eſt ici queſtion.

7°. On évitera de confondre le nombre de Communautés dont eſt compoſée la Généralité d'Aix, avec le nombre de Paroiſſes qui ſe trouvent compriſes dans la même Généralité : ici, comme par-tout ailleurs, nous n'employons le nom de Communauté que pour un clocher (ou lieu diſtinct & ſéparé d'un autre), parce que telle eſt la maniere de l'employer dans l'affouagement des diverſes Généralités ou Intendances du Royaume. Nous ne comptons en Provence que ſix cens quarante-quatre Communautés affouagées, non-compris les onze Communautés qui compoſent les Terres adjacentes, indépendamment des cinq qui forment le Comté de Sault. Dans ce Dénombrement de ſix cens quarante-quatre Communautés affouagées, nous ne comprenons pas non-plus les dix Communautés de la Vallée de Barcelonnette, ni celle de Marſeille. Cette derniere eſt compoſée de pluſieurs Paroiſſes ſituées à la campagne, outre celles qui ſont dans la ville. Parmi les Terres adjacentes, la Communauté d'Arles qui n'eſt comptée que pour un clocher, eſt compoſée également de pluſieurs Paroiſſes ſituées à la campagne, outre celles qui ſont dans la ville. *Voyez* Arles, Marſeille & Terres adjacentes.

8°. Dans la Généralité d'Aix ou de Provence, on entend par le nom de *feu*, une certaine étendue de terrein dont le produit eſt ſuffiſant pour ſupporter l'impoſition d'une certaine ſomme. Cette Généralité eſt diviſée en feux pour les biens fonds roturiers, & en florins pour les biens fonds nobles. L'affouagement auquel nous joignons l'afflorinement, eſt donc le tableau fixe & général de la valeur de la Province & de chaque Communauté en particulier.

Tous les trente ans ou environ, on renouvelle en Provence l'affouagement ou tarif *général* des biens fonds de la Province ; & lors de ces renouvellements du tarif, on a égard aux améliorations ou détériorations ſurvenues depuis le dernier affouagement. Des Commiſſaires affouageurs ſont choiſis par l'Aſſemblée générale de la Province, parmi les trois Ordres, le Clergé, la Nobleſſe & le Tiers-Etat. La nomination de ces Commiſſaires, auſſi-bien que la forme de leur commiſſion eſt autoriſée par un Arrêt du Conſeil. On partage aux Commiſſaires affouageurs la Province par Départements. Cette diſtribution étant faite, les Commiſſaires nommés ſe tranſportent aux Communautés qui compoſent leurs Départements reſpectifs, & ils ſont ſuivis & accompagnés d'Experts habiles & irréprochables pour l'eſtimation des biens : ils viſitent enſemble le territoire ; ils examinent les Cadaſtres, la quantité de biens nobles, les fraix d'entretien ſelon la ſituation, le voiſinage des rivieres & la qualité du ſol. D'après ces différens rapports, ils font une eſtimation générale & particuliere des biens fonds de la Communauté. Cinquante mille livres de fonds portent un feu ; de ſorte, par exemple, qu'une Communauté dont le territoire eſt eſtimé cent cinquante mille livres, eſt affouagée trois feux. Le travail des Commiſſaires étant fini, il eſt rapporté à l'Aſſemblée générale des Etats de la Province, qui l'approuve ; & enſuite il eſt encore approuvé & rendu fixe & permanent par un nouvel Arrêt du Conſeil. Par ce moyen, la Cour ſçait toujours de quelle façon on a opéré & quel eſt le réſultat de l'opération.

En Provence, le *Cadaſtre* eſt par rapport à chaque Communauté en particulier, ce qu'eſt l'affouagement au général de la Province. On renouvelle le Cadaſtre auſſi que l'affouagement. Quand une Communauté doit renouveller ſon Cadaſtre, elle s'adreſſe aux Procureurs des gens des trois Etats de la Province : ceux-ci commettent deux Eſtimateurs & un Arpenteur, & ils les choiſiſſent non-ſuſpects & dans les lieux voiſins de celui où ſe doit faire le renouvellement du Cadaſtre. Ces trois perſonnes, qu'on nomme dans le pays *les Experts*, prêtent ſerment devant la Cour des Aides, qui autoriſe leur commiſſion. Les Experts vont enſuite procéder judiciairement à l'eſtimation demandée. Leur rapport étant fait, il eſt dépoſé dans l'Hôtel-de-Ville de la Communauté, & il eſt expoſé pendant un an à la critique de tous les intéreſſés. Quand un particulier ſe croit léſé dans l'eſtimation, il eſt reçu à en déclarer recours, en donnant en comparaiſon les biens de tel ou tel autre particulier qu'il croit proportionnellement moins eſtimés que les ſiens. La plainte eſt vérifiée immédiatement après par de nouveaux Experts : quand elle eſt fondée, l'erreur eſt corrigée aux dépens de la Communauté ; mais dans le cas contraire, le plaignant porte la peine de ſa démarche par le payement qu'il eſt obligé de faire, du ſalaire attribué aux nouveaux Experts. L'année étant révolue, on aſſemble un Conſeil où tout chef de maiſon ou Famille eſt appellé. Dans ce Conſeil où vérifie s'il ne reſte plus de plaintes ; & s'il en reſte, on y fait droit dans un court délai. Cette vérification étant faite, & les plaintes terminées, le Cadaſtre eſt accepté par le Conſeil, & de ce jour il devient la regle de toutes les impoſitions.

Dans le Cadaſtre, les feux ſont diviſés en fractions, telles que livres, florins, &c. Les biens des particuliers ſont auſſi diviſés eux-mêmes en trois qualités, bons, médiocres & mauvais, & ils ſont allivrés relativement à leur qualité. Chacun ſçait combien il ſupporte de livres cadaſtrales ou de florins ; & par conſéquent au moment où l'on ſçait dans la Province à combien ſont les feux cette année, chaque particulier peut faire lui-même ſon compte, ſans qu'il ſoit beſoin d'aucune nouvelle répartition ou affiette par-

Digitized by Google

ticuliere. Si quelqu'un a vendu une portion de ſon bien, l'impoſition ſuit le fonds, & alors une note à la marge du Cadaſtre ſubſtitue le nom de l'acquéreur à celui du vendeur.

Depuis l'année 1471. juſqu'en 1665. on n'avoit point touché au Terrier ou Affouagement général de la Province de Provence. En 1665. en vertu d'un Arrêt du Conſeil, d'une Déclaration du Roi & d'une Délibération de l'Aſſemblée générale de la Province, on commença le renouvellement du Terrier, & quelque temps après ce travail fut achevé par les ſoins du premier Préſident M. d'Oppede, de l'Evêque de Marſeille depuis le Cardinal de Janſon, & par ceux du ſieur de Reveſt, alors Greffier de Etats. Par la récapitulation du Dénombrement général qui avoit été fait, on trouva cinq cens quatre-vingts Communautés affouagées, & trois mille trente-un feux deux ſeptiemes cinq huitiemes & un dixieme de feu. Les Terres adjacentes n'étoient point compriſes dans ce Dénombrement. Ces Terres étoient comptées, comme elles le ſont encore à préſent, pour ſeize Communautés, y compris les cinq Communautés du Comté de Sault; & elles étoient ſubdiviſées en deux cens quatre-vingt-dix-ſept feux, ſubdiviſion qui eſt encore la même aujourd'hui.

Nous venons de dire que lors du nouvel affouagement qui fut fait vers l'an 1667. ou 1668., on compta dans la Généralité d'Aix trois mille trente-un feux & quelques fractions de feu; mais il eſt bon de remarquer que quelques-unes des Communautés affouagées ayant ſollicité & obtenu bientôt après une diminution, dès l'an 1673. il n'y avoit plus en Provence que trois mille vingt-quatre feux & demi ou environ qui ſupportaſſent l'impoſition du don gratuit. Cette impoſition étoit fixée alors à la ſomme de 600. mille livres; mais les Communautés affouagées payoient en total la ſomme de 638. mille 582. livres 6. ſols 2. deniers.

Par un affouagement poſtérieur à celui dont nous venons de parler, & qui a ſubſiſté juſqu'à l'année 1733., le nombre de feux de la Généralité d'Aix fut porté à trois mille trente-ſix deux quints un tiers & un huitieme, y compris treize feux pour les cinq Communautés du Comté de Sault, mais ſans y comprendre deux cens quatre-vingt-quatre feux qu'on comptoit pour les onze autres Communautés des Terres adjacentes. Ce nombre de trois mille trente-ſix feux, &c. fut encore diminué en faveur de quelques Communautés qui avoient ſouffert des pertes, & il fut réduit à trois mille trente feux trois quarts de feu ou environ. On continua néanmoins à impoſer les taxes ſur le pied de trois mille trente-ſix feux deux quints un tiers & un huitieme. Le nombre de Paroiſſes ou Communautés affouagées ſe montoit alors à ſix cens trente-deux, non-compris les ſeize Communautés qui étoient réputées Terres adjacentes.

Nous avons déjà dit qu'en Provence on entend par le nom de *feu*, une certaine étendue de terrein dont le produit eſt ſuffiſant pour ſupporter une certaine impoſition; & nous avons ajouté que chaque portion de bien fonds eſtimée cinquante mille livres eſt chargée d'un feu. Or, ſelon le dernier affouagement, nous comptons en Provence, trois mille trente-deux feux & demi & un tiers de feu pour les biens fonds roturiers, non-compris deux cens quatre-vingt-quatre feux pour les Terres adjacentes; par conſéquent cela donne la ſomme de cent cinquante-un millions ſix cens quarante-un mille ſix cens ſoixante-ſix livres treize ſols quatre deniers en valeur intrinſeque de ces mêmes biens. A cette ſomme il faut ajouter 1°. celle de quatorze millions deux cens mille livres pour les deux cens quatre-vingt-quatre feux des Terres adjacentes, 2°. & celle de vingt-quatre millions de livres pour les biens nobles. Ces trois ſommes réunies donnent celle de cent quatre-vingt-neuf millions huit cens quarante-un mille ſix cens ſoixante-ſix livres treize ſols quatre deniers pour tous les biens fonds de la Province de Provence, non-compris néanmoins ceux de la Vallée de Barcelonnette, non-plus que ceux de la ville & territoire de Marſeille.

Nous venons d'évaluer les biens fonds nobles, ſitués en Provence, à la ſomme de vingt-quatre millions de livres: voici ſur quoi nous fondons cette eſtimation. En Provence les biens nobles ſe diviſent en florins, comme les biens roturiers en feux. Chaque florin eſt de ſix cens livres de rente, comme chaque feu eſt de cinquante mille livres de fonds. L'état de l'affoirinement de la Nobleſſe porte deux mille florins. Chaque florin étant eſtimé, comme nous avons dit, ſix cens livres de rente, il s'enſuit que l'affoirinement général donne douze cens mille livres de rente. Or, cette derniere ſomme doit produire celle de vingt-quatre millions de livres en biens fonds, parce qu'il eſt naturel & très-conſéquent de ſuppoſer que les douze cens mille livres de rente en queſtion ſont elles-mêmes le produit d'un bien fonds placé ſelon l'Ordonnance au denier vingt.

Recapitulation des Biens fonds de la Province de Provence.

1°. Trois mille trente-deux feux un demi & un tiers de feu, pour les biens roturiers, à cinquante mille livres, ci	151,641,666 l.	13 ſ.	4 d.
2°. Deux cens quatre-vingt-quatre feux pour les biens roturiers des Terres adjacentes, à cinquante mille livres . .	14,200,000	0	0
3°. Deux mille florins pour les biens nobles; le florin étant eſtime ſix cens livres de rente, les 2000. florins donnent la ſomme de douze cens mille livres de rente, laquelle ſomme donne elle-même le capital, en biens fonds, de . .	24,000,000	0	0
	189,841,666	13	4
4°. Pour la Vallée de Barcelonnette, évaluée à-peu-près autant que la Viguerie de Seyne, c'eſt-à-dire, 43. feux deux quints & un trentieme de feu	2,171,666	13	4
5°. Pour la ville de Marſeille & ſes dépendances, que l'on peut évaluer au moins au quart de la ville & dépendances d'Arles, c'eſt-à-dire, à cinquante feux .	2,500,000	0	0
Total	194,513,333 l.	6 ſ.	8 d.

Pour la valeur intrinſeque des biens fonds de la Généralité d'Aix ou Province de Provence, nous avons

avons donc, ſelon l'eſtimation ordinaire, la ſomme de cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cens treize mille trois cens trente-trois livres ſix ſols huit deniers, au lieu de cent cinquante-un millions huit cens mille livres, à quoi l'Auteur du *Mémoire ſur les Etats provinciaux* s'eſt contenté de porter la valeur intrinſeque de ces mêmes biens fonds. Il eſt vrai que cet Auteur, d'ailleurs fort eſtimable & très-recommandable, fur-tout pour ſon zele & pour la droiture de ſes intentions, paroît avoir ajouté dans la ſuite à ſon premier Dénombrement, la ſomme de vingt-quatre millions de livres pour la valeur des biens nobles; ce qui donneroit, ſelon lui, pour le total des biens fonds, tant nobles que roturiers, de la Province de Provence, la ſomme totale de cent ſoixante-quinze millions huit cens mille livres. Mais cela ne donne point, ainſi que nous l'avons déjà fait remarquer, le produit total des biens fonds de la Province dont il eſt ici queſtion. D'ailleurs, l'Auteur que nous citons, & ſur les traces duquel nous nous ferons toujours un honneur & un plaiſir de marcher (quand il penſera juſte & dira vrai) nous paroît, il nous déplaît de le dire, s'être fait illuſion quand il a calculé la valeur intrinſeque des biens fonds de la Province de Provence, qu'il fait monter à la ſomme de cent cinquante-un millions huit cens mille livres, non-compris les biens nobles, non-plus que les biens fonds de la Vallée de Barcelonnette & ceux de la ville de Marſeille avec ſes dépendances.

Selon nos calculs de ſupplément, faits d'après l'hypotheſe reçue en Provence, où l'on divile la Généralité de ce nom en feux, eſtimés chacun cinquante mille livres, nous avons trouvé que tous les biens fonds de cette Province, ſans exception d'aucun, du moins qui entre en ligne de compte, tels que ſont les jardins des Ordres religieux & autres, montoient à la ſomme de cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cens treize mille trois cens trente-trois livres ſix ſols huit deniers. Pour la facilité autant que pour la briéveté de nos opérations, réduiſons cette ſomme à celle de cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cens mille livres. Le revenu annuel de cette derniere ſomme, à cinq pour cent, donneroit celle de neuf millions ſept cens vingt-cinq mille livres. Ce produit d'intérêt (9. millions 725. mille livres) étant réparti entre les ſix cens mille habitants, à quoi nous bornons, pour le préſent, la population de la Généralité de Provence, il n'y auroit pour chaque habitant que ſeize livres quatre ſols deux deniers. Mais qui ſe perſuadera jamais qu'un revenu ſi modique ſoit ſuffiſant pour l'entretien d'une perſonne?

On nous répondra ſans doute que l'induſtrie ſupplée à la modicité de ce revenu, & que dans ce ſupplément d'induſtrie on doit comprendre non-ſeulement les frais d'entretien & de réparation, mais encore ceux d'exploitation: or ces frais réunis montent à quatre ſols ou environ la valeur des biens fonds, ainſi qu'on le rapporte dans le Dictionnaire Encyclopédique, article *Grains*, où il eſt dit que la grande & petite culture du Royaume, frais compris, monte année commune, à la ſomme de cinq cens quatre-vingt-neuf millions cinq cens mille livres, dont quatre cens quarante-deux millions pour les frais, & cent quarante-ſept millions cinq cens mille livres pour le produit net. Par conſéquent, en ſuivant ce tarif pour les biens fonds de la Province de Provence, on trouveroit que ces mêmes biens monteroient à la ſomme de neuf cens ſoixante-douze millions cinq cens ſoixante-ſix mille ſix cens ſoixante-ſix livres treize ſols quatre deniers, dont le revenu total, à cinq pour cent, donneroit la ſomme de quarante-huit millions ſix cens vingt-huit mille ſix cens trois livres ſix ſols & quelques deniers. Nous réduiſons cette ſomme à celle de quarante-huit millions ſix cens vingt-huit mille ſix cens livres. Cette derniere ſomme étant répartie entre les ſix cens mille habitants de la Province de Provence, à quoi, pour fuivre notre hypotheſe, nous avons borné la population de cette Province, il reviendroit pour chaque année à chaque habitant la ſomme de quatre-vingt-une livre & onze deniers ou environ.

Suppoſons à préſent que parmi ces ſix cens mille habitants de la Généralité d'Aix, il y en ait cent mille à la mammelle ou en bas âge, dont l'entretien de chacun ne revienne qu'à la ſomme de vingt-quatre livres par an, les autres cinq cens mille auront chacun pour leur entretien, nourriture compriſe & autres articles auſſi, la ſomme de quatre-vingt-douze livres neuf ſols & quelques deniers. Mais cette derniere ſomme n'étant pas ſuffiſante pour l'entretien d'une perſonne, il faudra donc recourir de nouveau au ſupplement d'induſtrie, pour arriver à la ſomme de cent cinquante livres au moins, à quoi nous croyons pouvoir évaluer les frais d'entretien d'une perſonne; & il faudra que ce ſupplément d'induſtrie porte néceſſairement ſur des fonds ſtériles, tels que le commerce, l'agio, &c. C'eſt, nous dira-t'on, par de pareils moyens, bien plutôt que par le produit des biens fonds que ſubſiſtent les habitants de pluſieurs Provinces en pays étranger (en Hollande, par exemple), auſſi-bien que ceux de la plûpart des grandes villes du Royaume. Nous répondons à cela que la comparaiſon ne peut avoir lieu par rapport aux habitants de la Province de Provence, où à l'exception de la ville de Marſeille & de quelques autres places bien moins conſidérables, ſituées le long de la côte de la Méditerrannée, le commerce de pure induſtrie n'eſt rien moins qu'un objet important.

Concluons, & diſons donc qu'il y a en Provence au moins cinq cens mille perſonnes dont l'entretien de chacune monte à cent cinquante livres par an, & qui ſubſiſtent du produit des biens fonds de cette Province. Or, l'entretien de ces cinq cens mille perſonnes, à raiſon de cent cinquante livres pour chacune, monte à la ſomme de ſoixante-quinze millions de livres, qui eſt elle-même le produit, à cinq pour cent, de la ſomme capitale de quinze cens millions de livres. Prélevons à préſent les quatre cinquiemes de cette derniere ſomme, pour les frais d'exploitation & autres (ſelon les Encyclopédiſtes, la taille, la capitation & l'uſtenſile ſont compris dans ces frais), il reſtera trois cens millions de livres pour la valeur des biens fonds de la Province dont il eſt ici queſtion. Ces trois cens millions de livres répartis entre trois mille quatre cens dix feux ou environ, que nous comptons en Provence, y compris la Vallée de Barcelonnette, les Terres adjacentes & la Ville de Marſeille, donnent pour la valeur de chaque feu la ſomme de quatre-vingt-ſept mille neuf cens ſoixante-ſeize livres dix ſols neuf deniers ou environ. Nous inférons de-là que la ſomme de cinquante mille livres que l'on donne en Provence pour la valeur intrinſeque de chaque feu, en biens fonds, n'eſt au temps préſent, à proprement parler, qu'une ſomme feinte, idéale & imaginaire. Nous diſons au temps préſent, parce qu'il eſt poſſible que cette ſomme ait donné à-peu-près la valeur d'un feu, il y a ſoixante-dix ans ou environ; c'eſt-à-dire, vers l'an 1690. qui eſt le temps où le marc d'argent fin n'étoit évalué qu'à trente livres, & celui d'or fin à quatre cens cinquante-ſept livres ſeize ſols.

Depuis l'année 1726. qui eſt celle de la derniere évaluation, le prix du marc d'argent fin ayant été fixé à cinquante-une livre trois ſols trois deniers (51. liv.

Digitized by Google

3. ſ. 3. d.), & celui du marc d'or fin à ſept cens quarante livres neuf ſols un denier (740. liv. 9. ſ. 1. d.), le prix ou la valeur des feux de la Généralité d'Aix ou de Provence doit néceſſairement avoir augmenté en proportion de la valeur intrinſéque de l'or & de l'argent : or, ſelon cette proportion, le marc d'argent fin qui étoit en 1690. à 30. liv., ayant été porté en 1726. à 51. liv. 3. ſ. 3. d., le feu qui étoit en 1690. à cinquante mille livres, doit avoir été porté en 1726. à 85. mille 270. liv. 16. ſ. 8. deniers ; ce qui n'eſt pas bien éloigné du prix de 87. mille 976. livres 10. ſols 9. deniers que nous avons donné ci-devant pour la valeur d'un feu. Trois mille quatre cens dix feux, à 87. mille 976. livres 10. ſols neuf deniers chaque feu, donneroient la ſomme totale de deux cens quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cens quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cens quatre-vingt-douze livres treize ſols neuf deniers (299,999,992. liv. 13. ſ. 9. d.) ; & cette derniere ſomme totale, à cinq pour cent, produiroit un revenu annuel de quatorze millions neuf cens quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cens quatre-vingt-dix-neuf livres douze ſols huit deniers & un quart de denier (14,999,999. liv. 12. ſ. 8. d. ¼).

On nous objectera peut-être au ſujet de l'augmentation proportionnelle & progreſſive que nous venons d'établir, que les biens fonds au lieu d'avoir gagné par le temps, ont au-contraire perdu de leur valeur, & cela, dira-t'on, à cauſe de la dépopulation progreſſive de pluſieurs Provinces du Royaume, laquelle dépopulation, ajoutera-t'on, eſt cauſe également que des « villes ſont devenues des »bourgs, que ceux-ci ſont devenus de »ſimples villages, que des villages ſont devenus »de ſimples hameaux, & que des hameaux en »grand nombre ſe ſont trouvés déſerts & abandon»nés » ..... Que cette objection eſt bien digne de l'Auteur de la *Théorie de l'impôt* ! qui ne préſageant qu'un avenir malheureux pour l'Etat, ſemble avoir pris à tâche d'accumuler des cauſes de décadence & de dépériſſement qui puiſſent l'aider dans ſes idées. Veuille ſe détromper cet Auteur, qui eſt d'ailleurs ſi profond & ſi éclairé, cela lui eſt certainement bien facile, & il verra alors que ce qu'il s'eſt repréſenté comme de véritables cauſes de malheurs n'eſt, effectivement que chimere.

Le Royaume à la vérité n'eſt pas dans un état de proſpérité où il pourroit être, & où il n'a peut-être jamais été, mais il eſt aſſez floriſſant. Si le commerce languit, ce n'eſt-là qu'un accident qui ne peut avoir de grandes ſuites : deux ou trois années de paix ſuffiront pour le rétablir. La culture des terres ne languit point, excepté peut-être dans quelques coins du Royaume, ce qui n'influera jamais à altérer ſa maſſe ; d'ailleurs, cette même culture des terres gagne inſenſiblement dans pluſieurs Provinces, & il en eſt même quelques-unes où elle a déjà gagné beaucoup.

Dans aucune Province du Royaume, & encore moins en Provence, *les villes ſont devenues des bourgs*, du moins depuis plus d'un ſiecle, excepté peut-être par les ſuites inévitables de la guerre, & jamais par le défaut d'attention de la part du Gouvernement. Les bourgs, les villages & les hameaux n'ont rien perdu de leur premier état, ou ſi quelques-uns des ces derniers ont perdu à cet égard, cette perte a été réparée, ſur-tout dans la Province dont il eſt ici queſtion, en Provence, où les Maçons, quelque nombreux qu'ils y ſoient, n'ont jamais de morte-ſaiſon ; où l'on bâtit continuellement, & où l'on compte un grand nombre de villages, de hameaux & de métairies qui n'exiſtoient point il y a cinquante ans.

Pour évaluer les biens fonds de la Généralité d'Aix ou de Provence, nous avons employé juſqu'à préſent pluſieurs méthodes qui peut-être auront ſatisfait nos Lecteurs. Mais pour ne rien laiſſer à deſirer ſur une matiere ſi intéreſſante & ſi importante par elle-même, nous croyons qu'il eſt de notre attention autant que de notre exactitude, de faire également uſage de la méthode lumineuſe qui a pour Auteur le célebre Maréchal de Vauban, & la même que cet habile homme avoit publiée pour établir ſon ſyſtême de la *Dixme royale*. Nous allons adapter cette méthode à la Province de Provence ; mais avant que d'entrer dans aucun détail à ce ſujet, nous eſtimons qu'il eſt néceſſaire de donner quelques éclairciſſements préalables.

1°. M. le Maréchal de Vauban avoit cru (& il étoit fondé) que l'eſtimation qu'il avoit faite d'une lieue quarrée, miſe en culture commune, en pays de médiocre qualité, pouvoit ſervir à déterminer la valeur totale des biens fonds du Royaume. M. de Vauban portoit la valeur du produit d'une lieue quarrée, miſe en culture, à la ſomme de treute-cinq mille livres (35. mille livres) ; & en conſéquence, après avoir dit que le Royaume de France contenoit trente mille lieues quarrées, il trouvoit que le Roi ſe contentant d'exiger le vingtieme de chaque lieue quarrée pour la dixme royale, il ſeroit entré, de ce ſeul article, dans les coffres de Sa Majeſté, la ſomme de cinquante-deux millions cinq cens mille livres : or, cette ſomme produite par le vingtieme, ſuppoſeroit pour le revenu annuel du Royaume, la ſomme d'un milliard cinquante millions de livres. Mais nous penſons que l'eſtimation d'une lieue quarrée de pays, donnée par M. de Vauban, quoique très-bien calculée par rapport à pluſieurs Provinces, ne peut ſervir indifféremment pour toutes les Provinces du Royaume.

2°. La lieue de vingt-cinq au degré eſt de 2282. toiſes trois pieds de long ; ce qui donne pour la lieue quarrée cinq millions 209. mille 806. toiſes & un quart, meſure du Châtelet de Paris. Cette totalité de toiſes quarrées donne 4688. arpents 82. perches & demie. On ſuppoſe ici, ce qui eſt vrai dans pluſieurs Provinces du Royaume, que l'arpent eſt de cent perches quarrées, la perche de 20. pieds, & le pied de 12. pouces.

3°. Le degré de latitude a 57. mille 60. toiſes : en diviſant ce nombre de toiſes par 25. lieues, on trouve 2282. toiſes 2. pieds 4. pouces 9. lignes & trois cinquiemes de ligne pour chaque lieue.

4°. En Provence, on meſure les terres par émynées & par ſaumées ou ſalmées L'émynée a treute cannes en tout ſens, c'eſt-à-dire, 900. cannes quarrées. La ſaumée contient 8. émynées. La canne eſt compoſée de 8. pans, & le pan de 9. pouces deux lignes. Par conſequent la canne équivaut à 73. pouces 4. lignes ; ce qui donne 6. pieds ou une toiſe un pied & 4. lignes, meſure du Châtelet de Paris.

5°. La perche de 20. pieds-de-Roi vaut trois cannes deux pans & environ un quart de pan.

6°. L'émynée, compoſée de 900. cannes quarrées, a un peu moins de capacité que l'arpent, lequel doit donner environ 925. cannes quarrées.

Pour faire la diſtribution d'une lieue quarrée en pays cultivé, on ſuppoſe que cette lieue eſt traverſée,

1°. De deux chemins royaux, chacun de trente-ſix pieds de large, ſur ſept cens perches de long . . . . . 25 *Arp.* 21 *Perch.*

2°. De quatre autres chemins ordinaires, chacun de dix-huit pieds de large, ſur

sept cens perches de long ; ce qui donne une pareille quantité de . . . . . 25 *Arp.* 21 *Perch.*

3°. D'une riviere de huit cens perches de long, sur deux de large ; ce qui équivaut à . 16 0

4°. De trois ruisseaux, chacun de quatre cens perches de cours, sur une demi-perche de largeur 6 0

5°. D'étangs ou marais, pour environ 5 0

(M. de Vauban suppose 15. arpents d'étangs ou marais).

6°. De hayes, pour deux mille quatre cens perches en longueur, sur cinq pieds de largeur, (il y a peu de contrées en Provence où il se trouve des hayes en si grande quantité) ce qui fait . . . 6 0

7°. L'Eglise & le Cimetiere, avec une place devant l'Eglise, pourront occuper . 2 0

8°. L'emplacement des maisons & jardins . . . . . 250 40 ½

9°. Les terres vagues, vaines ou communes 236 0

10°. Les bois tant de hautefutaye que taillis 50 0

(M. de Vauban compte 600. arpents de bois pour chaque lieue quarrée. Mais en Provence il y a peu de bois, du moins en forêts).

11°. Les vignes 660 0

12°. Les prés, luzernes & autres pâturages cultivés . . 450 0

1731 82 ½

13°. Il restera pour les terres labourables 2957 0

Total 4688 *Arp.* 82 *P.* ½

Nota. Pour peu que la terre *bossille*, la mesure de la lieue quarrée augmente. Mais nous ne tiendrons ici aucun compte du *bosselage* ou *bossillage* du terrein.

Nous allons maintenant faire le rapport de la lieue quarrée estimée au-dessous de la valeur commune.

Les deux chemins royaux ne peuvent rapporter que par les arbres plantés sur les bords, & par les bestiaux qui vont paître l'herbe qui croît sur ces mêmes bords. Ces arbres seront ou des arbres fruitiers, ou des chênes, des ormeaux, des peupliers, des meuriers, &c., selon l'usage des diverses contrées de la Province. Les premiers par leurs fruits, & les autres par la coupe qu'on en fera de temps en temps ou par la feuille qu'on y cueillira, ne laisseront pas que de produire un revenu considérable ; mais nous n'en tiendrons ici aucun compte, & nous en laisserons le produit pour l'entretien des chemins & des ouvrages publics de la campagne. Donc pour cet article . . . . . *Néant.*

(A planter les arbres sur les bords des deux chemins royaux, à la distance de douze pieds les uns des autres, il y auroit du terrein pour en placer 4666. On émonde & on élague les arbres des chemins tous les ans : le branchage qu'on en retire, peut servir au chauffage des habitants & à d'autres usages).

Les quatre petits chemins font ensemble une longueur double de celle des grands chemins : on pourroit par conséquent y planter au moins autant d'arbres (4666.) ; ce qui produiroit encore un revenu considérable . . . . . *Néant.*

Les bords des eaux ou des rivieres, qui pour l'ordinaire font plantés de bois, peuvent aussi produire considérablement ; mais nous n'en ferons point d'estimation, & nous laisserons ce produit pour l'usage dont nous avons parlé ci-dessus. . . *Idem.*

Nous ne dirons rien ici de la pêche du poisson dans la riviere, dans les ruisseaux & dans les étangs, parce que cet article fait partie d'un autre fonds dont nous parlerons plus bas.

Les hayes peuvent produire de leur superflu, quantité de bourrées & de fagots à l'usage des habitans. Les grands arbres qui croîtront naturellement ou qui seront plantés dans ces hayes, donneront aussi du revenu ; mais nous n'en tiendrons aucun compte . . . . . *Idem.*

L'espace occupé par l'Eglise & le Cimetiere . . . . . *Idem.*

L'emplacement occupé par les maisons & les jardins peut produire des fruits, des herbes & des légumes pour des sommes considérables, & il peut donner lieu à la nourriture d'une certaine quantité de menu bétail & de volaille ; cependant nous ne mettrons encore rien pour cet article . . . . . *Idem.*

(Au reste, nous ne comprenons dans l'état que nous donnons ici, que les maisons & les jardins de la campagne : les autres sont compris dans le second fonds).

Les colombiers . . . . . *Idem.*

(Cet article peut produire un revenu considérable).

Nous ne parlons point ici des moulins à bleds, à huile & à papier, non-plus que des martinets, fenderies de bois, fouleries de draps, poudreries, émouloirs, &c. parce que ces divers articles font partie du second fonds.

Les terres vagues & vaines ou en communes ne peuvent produire que des pâturages, quelques garennes, des bois & broussailles, dont nous ne ferons ici aucun compte . . . . . *Idem.*

Des cinquante arpents de bois nous en laisserons vingt arpents pour croître en haute-futaye nécessaire aux bâtiments publics & particuliers, & nous n'en mettrons que trente arpents de taillis. De ces trente arpents, on en fera chaque année une coupe réglée d'un arpent & demi ; & cette coupe donnera vingt-une cordes ou quarante-deux voyes de bois (chaque voye de vingt-cinq quintaux) non-compris les fagots, les cordes & charbon, le brétillage & le mauvais bois. La voye ou la charretée de vingt-cinq quintaux de bois, estimée sept livres, les quarante-deux voyes ou charretées donneront la somme de . . . 294 liv.

Six cens soixante arpents de vignes, estimés à quatre muids de récolte pour chaque arpent, année commune, donneront 2640. muids de vin : le muid étant estimé à 10. livres, on aura la

somme de 26400. livres ; mais attendu que les frais des façons joints à ceux des vendanges, emportent la moitié ou environ du produit, nous ne mettrons ici que 13000 liv.

(Le muid de Paris contient 288. pintes, mesure de Paris. En Provence, la mesure de vin a différens noms ; on l'appelle *Meillerolle*, *Barral*, &c. Chacune de ces mesures est subdivisée en *pots* ou *pichets* : le *pot* ou *pichet* est différent dans la plûpart des Vigueries qui divisent la Généralité d'Aix ; mais communément cette mesure équivaut à une pinte, mesure de Paris).

Quatre cens cinquante arpents de prés, luzernes, &c. à deux charretées de foin par arpent, donneront neuf cens charretées de foin : chaque charretée estimée vingt-cinq quintaux, & le quintal à vingt sols, on aura pour les 900. charretées de foin ou luzerne, &c. 22500 liv.

Regain ou revivre, l'équivalent d'une demi-charretée par arpent, & par conséquent 225. charretées, qui à 25. liv. la charretée, produiront la somme de . . 5625 liv.

Les terres labourables divisées en trois cours, dont deux en culture & l'autre en repos : ceux en culture ensemencés, l'un de bon bled, & l'autre de seigle, d'orge ou d'avoine. Chaque cours sera de 985. arpents & deux tiers d'arpent. Le cours de bon bled ensemencé de six cens cinquante septiers de bled, est estimé rapporter trois & demi pour un, les semences remplacées : cela donnera la quantité de 2275. septiers. Or, le septier de bled étant estimé, année commune, à 10. livres, on aura pour le total . . . . . 22750 liv.

(Nous avons mis ici la récolte sur le plus bas pied où elle puisse être ; car il y a peu de terres cultivées, même dans les montagnes, qui ne rendent au moins quatre pour un ; & il y a même, en Provence, bien des contrées, sur-tout dans l'étendue du territoire d'Arles & de celui de Tarascon, où les terres rapportent communément dix, douze & quinze pour un. Nous avons estimé le septier de bon bled à 10. livres, ce qui donne la valeur de dix-neuf livres dix sols pour la charge ou saumée de Provence pesant environ trois cens livres ou trois quintaux. Le septier de froment, mesure de Paris, contient deux mines, la mine deux minots & le minot trois boisseaux. La même mesure de froment (le septier) doit peser cent soixante-dix livres poids de marc, mais elle ne pese ordinairement que cent soixante-cinq livres).

Huit cens quatre-vingts arpents, ensemencés de seigle, d'orge ou d'avoine, & dont la récolte doit égaler en quantité au moins celle des bons bleds, donneront environ 2200. septiers de grain. Cette quantité étant estimée à raison de cinq livres le septier, on aura pour le total . . . . . 11000 liv.

Cent cinq arpents cultivés & ensemencés en pois, feves & autres légumes, estimés quinze livres l'arpent . . . 1575 liv.

Total du produit de la lieue quarrée 76744 liv.

Pour la bonne mesure & les non-valeurs, nous réduisons la somme de 76. mille 744. livres, à celle de 75. mille livres : cette derniere somme est certainement bien inférieure à la valeur de la lieue quarrée, telle qu'on l'estime en Provence, fur-tout dans les contrées de cette Province où les terres sont bien cultivées & entretenues à-peu-près dans leur juste valeur.

Si nous supposons à présent, ce qui est vrai, que la Généralité d'Aix ou de Provence contienne 800. lieues quarrées de 20. au degré, ou 960. lieues quarrées de 25. au degré, nous trouverons que la valeur des biens fonds de cette Province monte, en produit annuel, à la somme de soixante-douze millions neuf cens mille livres (72,900,000. liv.). Mais, nous dira-t'on, la Provence est un pays extrêmement montagneux, & par conséquent l'estimation d'une lieue quarrée, prise en particulier, ne peut servir pour toute la Province en général.

Nous convenons que la Généralité dont il est ici question, est un pays rempli de montagnes ; mais communément ces montagnes ne sont ni arides ni stériles : elles ne sont point pelées, au-contraire elles sont la plûpart couvertes de bois qui servent au chauffage des fours & à celui des habitants de la Province. Il y a auffi dans ces montagnes d'excellens pâturages qui servent à nourrir en été une très-grande quantité de menu bétail. Outre cela, il y a dans les montagnes de Provence, de très-belles vallées, bien cultivées & très-fertiles.

Mais, pour donner une preuve plus certaine & évidente de la bonté & de l'exactitude de nos calculs, supposons que parmi les 960. lieues quarrées que contient la Généralité d'Aix, il y en ait la moitié en pays de montagnes, & par conséquent d'une qualité de beaucoup inférieure à l'estimation que nous avons faite d'une lieue quarrée de pays cultivé de cette Généralité, il restera 480. lieues quarrées, chacune de la valeur de 75. mille livres en produit annuel : or, cette quantité de terrein donnera en produit annuel, la somme de trente-six millions quatre cens cinquante mille livres, ci . . . . . 36,450,000. liv.

Des 480. lieues quarrées en pays de montagnes, supposons qu'il y en ait la moitié qui ne produise absolument rien ; l'autre moitié, fertile en bois, en pâturages & même en grains, peut être évaluée au moins à raison de dix mille livres la lieue quarrée. Sur ce pied, 240. lieues quarrées donneront en produit annuel, la somme de . . 2,400,000 liv.

Total 38,850,000 liv.

Jusqu'à présent nous avons suivi à-peu-près le plan que M. le Maréchal de Vauban avoit imaginé pour l'évaluation des biens fonds du Royaume, & nous avons fait l'application de ce plan à la Généralité d'Aix ou de Provence, en observant de faire à chaque article du plan d'évaluation les changements qui convenoient relativement à la Province dont nous avions pour objet particulier d'évaluer les biens fonds. Selon ce plan, le produit annuel de la Province de Provence monte à la somme de 38. millions 850. mille livres : or, cette somme donne pour la valeur intrinséque des biens fonds de la Province, la somme de sept cens soixante-dix-sept millions de livres ; & cette derniere somme donne elle-même pour la quotité de chaque feu de la Généralité d'Aix, la somme de deux cens vingt-sept mille huit cens cinquante-neuf livres quatre sols cinq deniers & demi ou environ, en supposant que le

le nombre de feux de cette Généralité ſoit de 3410.

Mais la ſomme de 38. millions 850. mille livres ne donne point exactement la valeur des biens fonds de la Généralité d'Aix, parce que la ſomme de 75. mille livres ne donne point exactement la valeur des biens fonds d'une lieue quarrée.

En faiſant l'eſtimation d'une lieue quarrée, nous avons calculé, il eſt vrai, la valeur des bois, auſſi-bien que celle des vignes, des prés & des terres labourables; mais ces quatre articles ne ſont point, par rapport à la Provence, les ſeuls qui doivent entrer dans l'eſtimation d'une lieue quarrée; car il en eſt deux autres qui doivent y être compris également, & qui ſont l'un & l'autre des objets très-conſidérables, ſçavoir, les huiles & les ſoyes. Nous ne ferons point ici l'eſtimation de ces deux articles ſur le rapport de la lieue quarrée, parce que les oliviers & les mûriers ne croiſſent point indifféremment dans toutes les contrées de la Généralité de Provence. Mais, par rapport aux huiles, nous pouvons établir, ſans craindre qu'on nous ſoupçonne d'exagération, qu'il ſe conſomme par mois en Provence, 600. mille livres peſant d'huile d'olives pour la cuiſine, la ſalade & la lampe; ce qui donne par an, ſept millions 200. mille livres peſant, ou 72. mille quintaux d'huile. On peut porter à la même quantité l'huile qui ſort de Provence tant pour les autres Provinces du Royaume, que pour les pays étrangers, y compris neanmoins celle qu'on emploie, ſoit dans la Province ou ailleurs, aux ſavonneries, aux manufactures de draps & à d'autres uſages. Nous avons donc 14. millions 400. mille livres peſant ou 144. mille quintaux d'huile d'olives du produit des biens fonds de la Généralité d'Aix. Cette quantité d'huile, eſtimée ſeulement à raiſon de trois ſols la livre ou de quinze livres le quintal, donne la ſomme de deux millions cent ſoixante mille livres, ci . . . . . 2,160,000 liv.

Quant aux ſoyes, nous obſervons que les mûriers, ainſi que les oliviers ne viennent point indifféremment dans toutes les contrées de la Généralité d'Aix; mais il n'en eſt pas moins vrai qu'il y a en Provence une très-grande quantité de mûriers, & nous eſtimons qu'on en peut porter ſans exagération le nombre à un million.

Parmi les mûriers, il en eſt de différente qualité & bonté; mais communément on eſtime qu'un mûrier de médiocre qualité ou paſſablement fertile & abondant, produit annuellement des feuilles pour la valeur de trois livres; & l'on ajoute que la feuille de trois ou quatre mûriers de cette qualité ſuffit pour nourrir une certaine quantité de vers-à-ſoye qui donnera une livre de ſoye. Mais laiſſons ſubſiſter la valeur de chaque mûrier à raiſon de trois livres, l'un portant l'autre, il en réſultera qu'un million de mûriers produira annuellement à la Province, la ſomme de trois millions de livres, ci 3,000,000 liv.

Pour les huiles . . . . . 2,160,000 liv.

Pour la premiere eſtimation par lieues quarrées . . . . . 38,850,000 liv.

Total 44,010,000 liv.

(Quarante-quatre millions de livres étant répartis entre 600. mille habitants, il revient à chaque habitant 73. livres 6. ſols 8. deniers; mais ſi la répartition de cette ſomme ſe fait entre 900. mille habitants, il ne reviendra à chacun que 48. livres 17. ſols 9. deniers & un tiers de denier).

Le dernier dénombrement que nous venons de donner, & qui porte la ſomme de 44. millions & 10. mille livres, n'eſt point complet, quelque détaillé qu'il paroiſſe, parce qu'il y manque l'eſtimation particuliere de pluſieurs articles qu'on peut

conſidérer comme faiſant partie des biens fonds de la Généralité d'Aix, & tels ſont, par exemple, les laines & le poil de chevre, les oranges & autres fruits particuliers à la Province, les poudres & ſalpêtres, le poiſſon frais & ſalé, le gibier, la volaille, les ſalines ou marais ſalans, &c. Nous nous diſpenſons de parler ici de ces articles en particulier, parce que les détails à cet égard nous meneroient trop loin; mais nous ne négligerons pas de remarquer que ſi la lieue quarrée ne produit en Provence que 2275. ſeptiers de bon bled (à quoi nous ajoutons 725. ſeptiers de ſeigle, aux dépens du cours des petits bleds), il s'enſuivra que la récolte de l'année ne pourra fournir de quoi vivre qu'à 480. mille ames, en ſuppoſant qu'il n'y ait dans cette Province que 480. lieues quarrées cultivées, & en ſuppoſant auſſi, ce qui eſt très-vrai, qu'à l'exception des vieillards & des enfants au-deſſous de l'âge de dix ans, chaque perſonne conſomme environ trois ſeptiers de bled par an.

En faiſant l'évaluation des biens fonds de la Généralité d'Aix, nous avons fait ci-devant mention de certains biens que nous avons appellés *biens du ſecond fonds*. Parmi les biens de cette ſeconde eſpece, on compte en Provence les moulins à bled, au nombre de onze cens vingt-cinq ou environ, & qui rendent enſemble environ 550. mille livres de profit à ceux qui en ſont les propriétaires; les fours bannaux, les bacs & autres paſſages de rivieres; les carrieres de marbre, celles de pierre de taille, & celles de plâtre; les briqueteries, les tuileries, les maiſons & ſur-tout celles à loyer, les manufactures, les divers articles qui appartiennent au commerce & à l'agio; les arts & métiers, &c. Nous parlons de ces différens articles, quand nous traitons du produit du Royaume de France en général.

Depuis ſa réunion à la Couronne, la Province de Provence n'a payé au Roi, pendant long-temps, qu'un don gratuit, qui fut d'abord évalué à la ſomme de 240. mille livres, mais qui inſenſiblement fut porté à celle de 600. mille livres: il étoit de cette valeur en 1690., & aujourd'hui il eſt de 700. mille livres. Mais en 1690. le marc d'argent fin ne valoit que 30. livres, & aujourd'hui le même marc d'argent fin vaut 51. liv. 3. ſols 3. den.; & par conſéquent la même quantité d'argent fin qui donnoit en 1690. la ſomme de 600. mille liv., donneroit aujourd'hui celle d'un million 23. mille 250. liv.

La ſomme de 700. mille livres que nous diſons compoſer le don gratuit de la Province, eſt répartie entre les vingt-trois Vigueries ou Diſtricts de la Généralité, & chacune d'elles porte ſa quote-part en proportion des feux dont elle eſt compoſée. Selon le tableau que nous donnons, chaque feu paye pour ſa part la ſomme de 230. liv. 16. ſols 2. den.; & les 3032. feux & demi & un tiers, qui compoſent les vingt-trois Vigueries ou Diſtricts, payent enſemble la ſomme totale de 700. mille trois livres quatre ſols un denier & deux tiers de denier.

C'eſt ſur le tarif du don gratuit que ſe réglent & ſe perçoivent les impoſitions qui ſont établies ſur la Province. Suppoſons, par exemple, que la Province ſoit chargée de payer la ſomme de trois millions 500. mille 16. livres 00. ſols 8. deniers & un tiers de denier, ce qui fait cinq fois la valeur du don gratuit, chaque feu payera pour ſa part cinq fois la ſomme de 230. liv. 16. ſ. 2. d., c'eſt-à-dire 1154. liv. 00. ſ. 10. d. Par la même raiſon, une Communauté compoſée de trente-deux feux payera ſept mille trois cens quatre-vingt-cinq livres dix-ſept ſols quatre deniers pour ſa quote-part de l'im-

Digitized by Google

position ordinaire du don gratuit : & elle payera cinq fois cette somme, c'eſt-à-dire, trente-ſix mille neuf cens vingt-neuf livres ſix ſols huit deniers, ſi l'impoſition totale, établie ſur la Province, monte à la ſomme de trois millions cinq cens mille ſeize livres huit deniers & un tiers de denier.

Pour rendre notre travail plus utile & plus commode, nous allons donner un tarif qui règle la quote-part ou la taxe que doit porter tel ou tel nombre de feux ſur le don gratuit que nous avons ſuppoſé être fixé à 700. mille 3. liv. 4. ſ. 1. d. & deux tiers de denier.

TARIF POUR L'IMPOSITION du Don Gratuit.

Feux.	*Payent.*			*Feux.*	*Payent.*		
1	450 l.	16 ſ.	2 d.	50	22540 l.	8 ſ.	4
2	901	12	4	55	22994	9	2
3	692	8	6	60	23848	10	0
4	923	4	8	65	25001	10	10
5	1154	0	10	70	26156	11	8
6	1384	17	0	80	28464	13	4
7	1615	13	2	90	30772	15	0
8	1846	9	4	100	33080	16	8
9	2077	5	6	150	34612	5	0
10	2308	1	8	200	46162	13	4
11	2538	17	10	300	69242	10	0
12	2769	14	0	400	92323	6	8
13	3000	10	2	500	115404	3	4
14	3231	6	4	600	138485	0	0
15	3461	2	6	1	215	8	1
16	3692	18	8	2	76	18	8
17	3923	14	10	3	155	17	5
18	4154	11	0	4	57	14	0
19	4385	7	2	5	173	2	1
20	4616	3	4	6	46	3	2
21	4846	19	6	7	38	9	4
22	5077	15	8	8	32	19	5
23	5308	11	10	9	28	17	0
24	5539	8	0	10	25	11	10
25	5770	4	2	11	23	2	7
30	6924	5	0	12	19	4	8
35	8078	5	10	13	15	7	8
40	9232	6	8	14	11	10	9
45	10386	7	6	15	9	12	4

DENOMBREMENT DES CHARGES de la Généralité d'Aix ou de Provence, en 1762.

1°.	Don gratuit	700003 l.	4 ſ. 1 d.
2°.	Capitation & 4. ſols pour livre. { Vingtieme des biens roturiers	465000 l.	
	Vingtieme des biens nobles	85000 l.	550000 0 0
4°.	Taillon & fonage	21 5497	0 0
5°.	Vieux droits du Domaine.	32306	0 0
6°.	Abonnement des huiles	42000	0 0
7°.	Milices	24931	0 0
		2054502	4 1
8°.	Les Gabelles	706000	0 0
9°.	Les charges de la Province, ſçavoir, les intérêts dûs aux Créanciers, le payement des Gouverneur, Lieutenants-Généraux, &c. le payement de la Marêchauſſée & autres frais à la décharge du Tréſor, tels que les frais des chemins, &c.	1415100	0 0
		4185702	4 2
10°.	Les petits droits, tels que ceux du papier timbré, du contrôle des exploits & des actes des Notaires; la marque des cuirs, du métrau, des chapeaux, les petits forceux oppoſés aux Sentences, &c.	150000	0 0
11°.	Les Traites foraines	250000	0 0
12°.	Le Tabac *	200000	0 0

* Cet article n'eſt certainement pas exagéré.

	De l'autre part	4785702 l.	4 ſ. 2 d.
13°.	Les octrois des villes, non-compris l'octroi de la ville de Marſeille *	600097	15 11
	* Cette ville tire environ 350. mille livres par an de l'octroi qui lui a été accordé.	5385800	0 0
14°.	Les décimes ordinaires & extraordinaires du Clergé	300000	0 0
		5685800	0 0
15°.	Les charges particulieres des Communautés & Lieux de la Province	600000	0 0
	Total	6285800	0 0

Les 3032. feux & demi & un tiers de feu que nous avons comptés dans les vingt-trois Vigueries ou Diſtricts de la Généralité d'Aix ou de Provence, étant taxés chacun à 200. liv., porteroient enſemble & proportionnellement la charge de 606. mille 666. liv. treize ſols quatre deniers. Mais ſi nous comptons dans toute l'étendue de la Généralité 3410. feux, alors ces feux, étant taxés chacun à 200. liv., porteront enſemble & proportionnellement la ſomme de 682. mille livres.

Le même nombre de 3032. feux & demi & un tiers portera proportionnellement l'impoſition de deux millions 729. mille 550. livres, chaque feu étant taxé à 900. livres; & en ſuppoſant la même taxe de 900. livres pour chaque feu, 3410. feux porteront auſſi proportionnellement l'impoſition de trois millions 69. mille livres.

A préſent, pour faire connoître la différence qu'il y a entre les charges qui ſe trouvent établies ſur la Généralité d'Aix ou de Provence, en 1762., & celles que portoit cette même Généralité il y a ſoixante-quarte ans, nous allons rapporter l'état de ces dernieres.

DENOMBREMENT DES CHARGES de la Généralité d'Aix ou de Provence, en 1698.

1°.	Le Don Gratuit	600000 l.	0 ſ. 0 d.
2°.	{ La Capitation, ſçavoir, celle de la ville de Marſeille, 257886 liv. Celle du reſte de la Province . . . 800679 liv. 958565 liv. } { L'une & l'autre augmentées du quart en ſus . . . . . 1396421. ſ. }	1198106	5 0
3°.	La Taille réelle	4:008	0 0
4°.	Le Taillon	75000	0 0
		1913114	5 0
5°.	Les Gabelles	706000	0 0
6°.	Les petits Droits	150000	0 0
7°.	Les Traites foraines	150000	0 0
8°.	{ Le Tabac en poudre. 2300 l. / Le Tabac en corde. 57000 l. }	80000	0 0
9°.	Les frais des Aſſemblées générales	50000	0 0
10°.	Les Appellations ou Appointements des Officiers généraux	71000	0 0
		3321114	5 0
11°.	Les Octrois des villes, non-compris la ville de Marſeille	600096	15 0
12°.	Les Décimes ordinaires & extraordinaires du Clergé	300000	0 0
		4221312	0 0

Si, aux deux articles que nous venons de rapporter, on ajoute les droits domaniaux, l'impoſition pour la Milice, les charges générales de la Province, & les charges particulieres des Communautés, qui exiſtoient certainement dès l'année 1698., on trouvera que ce produit donnoit alors la ſomme de 1. millions 64. mille 448. livres, ou à-peu-près . . 1064489 0 0

Total 6285800 l. 0 ſ. 0 d.

Il réſulte de ce dénombrement que dès l'année 1698. les charges établies ſur la Généralité d'Aix ou de Provence, étoient auſſi fortes en nombre de livres, que le ſont celles qui ſe trouvent établies ſur cette même Généralité en 1762. Mais la même quantité d'argent fin qui, en 1698., donnoit la ſomme de 6. millions 285. mille 800. livres, donne, en 1762., la ſomme de dix millions 719. mille 900. livres un ſol 8. deniers; & la même quantité d'argent fin qui, en 1762., donne la ſomme de 6. millions 285. mille 800. livres, n'eſt donné, en 1698., que la ſomme de trois millions 685. mille 786. livres, à quelques ſols près. Peu de temps, au mois de Mai 1704., cette différence eût été moins conſidérable, parce que le marc d'argent fin qui, quelques années auparavant, n'étoit qu'à 30. livres, fut porté à 34. livres 10. ſols.

Il nous reſteroit maintenant à parler de la maniere dont on procéde en Provence à la répartition des impoſitions ſur les Vigueries & Communautés de la Province, mais nous préférons de faire un article particulier de cette matiere. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Aſſemblée*.

DENOMBREMENT DU CLERGÉ de la Généralité d'Aix ou de Provence.

On compte dans l'étendue de la Généralité de Provence:	*Maiſons Régul., Couvents, &c.*	*Eccléſiaſtiques Séculiers & Régul. &c.*	*Revenus.*
Deux Archevêchés			
Onze Evêchés			200000 liv.
Treize Cathédrales	355. Dignitez & Chanoines.	. . . . . 355 . .	260000
Vingt-deux Collégiales			
Six cens ſoixante-deux Curés		. . . . . 1362 . .	662000
Sept cens Vicaires ou Secondaires			
Deux mille Eccléſiaſtiques ſéculiers, dans les Ordres, qui ne font point attachés par état au ſervice d'aucune Paroiſſe, & qui vivent du revenu de leurs biens patrimoniaux		1000	0
Une Abbaye de Religieux de l'Ordre de St. Auguſtin ou de Ste. Geneviève . .	1 . . .	18 . .	15000
Quatre Abbayes de Religieux de l'Ordre de St. Benoît .	4 . . .	112 . .	160000
Trois Abbayes d'Hommes de l'Ordre de Cîteaux. . .	3 . . .	20 . .	40000
Une Abbaye d'Hommes ſéculariſée	1		40000
Une Abbaye de Filles de l'Ordre de St. Auguſtin .	1 . . .	40 . .	20000
Trois Abbayes de Filles de l'Ordre de St. Benoît. .	3 . . .	105 . .	60000
Trois Abbayes de Filles de l'Ordre de Cîteaux . .	3 . . .	69 . .	35000
Une Abbaye de Filles de Ste. Claire	1 . . .	40 . .	21000
Soixante-ſeize Prieurés d'Hommes des différens Ordres, non-compris les Prieurés unis . .	76 . . .	76 . .	130000
Un Prieuré de Filles de l'Ordre de St. Benoît . . .	1 . . .	40 . .	18000
Neuf Prieurés de Filles de l'Ordre de Cîteaux . . .	9 . . .	118 . .	90000
Quinze Commanderies de Malte & en Baillage . .	16		115000
Quatorze Séminaires . . .	14		50000
Anthonins ou Religieux de l'Ordre de St. Antoine .	1 . . .	14 . .	8000
Auguſtins (Grands.) . . .	8 . . .	134 . .	40200
Auguſtins-Déchauſſés ou Réformés	10 . . .	181 . .	54300
Capucins	22 . . .	390	0
Carmes (Grands-)	13 . . .	190 . .	57000

	Maiſons Régul., Couvents, &c.	*Eccléſiaſtiques Séculiers & Régul. &c.*	*Revenus.*
Carmes-Déchauſſés	6 . . .	231 . .	39000 liv.
Chartreux	4 . . .	83 . .	100000
Cordeliers	14 . . .	186 . .	55800
Doctrinaires ou Prêtres de la Doctrine Chrétienne . .	6 . . .	91 . .	40000
Feuillans.	2 . . .	47 . .	30000
Jacobins ou Dominicains . .	12 . . .	100 . .	60000
Jéſuites	7 . . .	115 . .	65000
Lazariſtes ou Prêtres de la Miſſion de France . . .	3 . . .	36 . .	18000
Mathurins	3 . . .	10 . .	6000
Merci (la)	4 . . .	66 . .	25000
Minimes	18 . . .	179 . .	80000
Obſervantins	22 . . .	356 . .	50000
Oratoriens	11 . . .	180 . .	90000
Recollets	21 . . .	237 . .	0
Servites	7 . . .	65 . .	20000
Trinitaires-Déchauſſés . .	3 . . .	39 . .	10000
Trinitaires-Maigés . . .	9 . . .	81 . .	25000
Capucines	2 . . .	50 . .	18000
Carmelites	3 . . .	124 . .	40000
Clariſſes	7 . . .	100 . .	60000
Cordelieres-Urbaniſtes . .	2 . . .	77 . .	12000
Jacobines ou Dominicaines .	4 . . .	100 . .	30000
Ste. Marie ou Viſitandines .	15 . . .	430 . .	129000
Paſteur (Bon) ou Filles repenties	4 . . .	263 . .	15000
Urſulines & Auguſtines . .	19 . . .	472 . .	241600
Sept grands Colléges rentés.	7		0
Seize Hôpitaux généraux . .	16		150000
Vingt-deux Maladreries . .	13		10000
Total	476	9195	5475900 liv.

RECAPITULATION DES ABBAYES ET AUTRES Maiſons Religieuſes tant d'Hommes que de Filles.

	Maiſons Religieuſes d'Hommes, &c.	*Eccléſiaſtiques, &c.*	*Revenus.*
Huit Abbayes d'Hommes de différens Ordres . .	8 . . .	250 . .	215000 liv.
Une Abbaye d'Hommes ſéculariſée.	1		40000
Cent quatre-vingt-ſix Couvents & autres Maiſons Religieuſes d'Hommes de différens Ordres . . .	100 . . .	3033 . .	873300
	199	3283	1128300 liv.
Huit Abbayes de Filles de différens Ordres . . .	8 . . .	254 . .	137000
Un Prieuré de Filles de l'Ordre de St. Benoît . .	1 . . .	40 . .	18000
Neuf Prieurés de Filles de l'Ordre de Cîteaux . .	9 . . .	118 . .	90000
Cent quinze Maiſons Religieuſes de Filles de différens Ordres	115 . . .	3762 . .	515600
Total	331	5466	1888900 liv.

Nous comptons en Provence ſix cens ſoixante-deux Paroiſſes ou Cures, & d'autres n'y en comptent que ſix cens ou environ. Mais le dénombrement que nous donnons, eſt fondé ſur un état particulier que nous avons, des divers Dioceſes de Provence & de quelques autres dont la Juriſdiction s'étend ſur divers Paroiſſes de cette Province. Voici quel eſt cet état.

Dioceſes.	*Paroiſſes en Provence.*	
AIX	81	
Apt	31	
Arles	43 . .	& 8. autres en Languedoc.
Digne	33	
Fréjus	88	
Glandèves	30 . .	& 16. autres en Piémont, &c.

Digitized by Google

Diocèses.	Paroisses en Provence.	
Grasse	21	
Marseille	37	
Riés	58	
Senès	42	
Sisteron	46	16. autres en Dauphiné & 1. dans le Comté Venaissin, en tout 64.
Toulon	25	
Vence	20	& 1. autres dans le Comté de Nice.
Avignon	20	
Carpentras	7	
Cavaillon	4	
Embrun	30	y compris les Paroisses de la Vallée de Barcelonnette.
Gap	41	
	Total 662	

Quant aux revenus du Clergé de Provence, que nous avons portés à la somme de 3. millions 475. mille 900. livres, il convient que nous observions que ceux qui appartiennent aux Bénéfices considérables, sont extraits du *Pouillé* dont on a certainement connoissance; & que les autres, du moins ceux fur lesquels il ne nous a pas été possible d'avoir des détails assez particuliers, sont évalués par estimation, à raison de mille livres pour chaque Cure, l'une portant l'autre, & de trois cens livres pour chaque personne religieuse, de l'un & de l'autre sexe, les Mendiants distraits.

(*Viguerie d'Aix*). Cette Viguerie, la premiere de la Généralité de même nom, est bornée au N. par la Viguerie d'Apt & par celle de Forcalquier; au S. par le territoire de Marseille & par la mer méditerranée; à l'E. par la Viguerie de Toulon, & par celles de Brignolle, St. Maximin & Barjols; & à l'O. par la Viguerie de Tarascon & par le Territoire d'Arles, qui fait partie des Terres adjacentes.

DENOMBREMENT DE LA VIGUERIE D'AIX.

Communautés.	*Feux.*
Aguilles ou Argulles	8 1/2
AIX & Perricard	93
Alençon, *Voyez* Lançon.	
Allauch	16
Allenc	4
Artigues	1 1/2
Aubagne, *ville*	39
Auriol	19 1/2
Aurons (est exempt, & ne paye que pour l'imposition du Prévôt des Maréchaux)	1
Argulles, *Voyez* Aiguilles.	
Bandol	0 1/2
Barben (la)	0 1/2
Bauffet (le)	16
Beaurecueil	0 1/2
Belcodene	0 1/2
Berre, *ville*	
Bouc, *bourg*	11
Cabriès	7 1/2
Cadiere (la), *bourg*	4 1/2
Carri ou Carry	10
Caſſis	0 1/2
Caſtelet (le)	11
Ceyreſte, *Voyez* Seyreſte.	8
Château-Larc	
Châteauneuf-du-Martigues	0 1/2
Châteauneuf-le-Rouge	1 1/2
Cioutat (la), *ville*	0 1/2
Colongue, *Voyez* Simiane.	180
Cujes	
Evenos	5 1/2
Fare (la)	3 1/2
Fos-du-Martigues	1 1/2
Fuveau	1 1/2
Gardane	1 1/2
Gemenos	7 1/2
Gignac	6 1/2
Graus	3 1/2
	6 1/2

Communautés.	*Feux.*
Gréalque	0 1/2
Janſon, *Voyez* St. Eſteve.	
Jouques, Juillette & Taulifſon	9
Iſtres	15
Juillette, *Voyez* Jouques.	
Jullians	2 1/2
Lambeſc, *ville*	15
Lançon	10 1/2
Malemort	3 1/2
Marignane	7
Martigues (le), *ville*	18
Meyrargues	3 1/2
Meyrueil	3 1/2
Mimet	3 1/2
Miramas	0 1/2
Montvallon, (*Separé de* Vitrolles)	7
Nets & Pechauris	0 1/2
Nobles (les), *Voyez* Rognes.	0 1/2
Olioulles, *ville*	22
Pechauris, *Voyez* Nets.	
Peibobier	3
Peinier	3 1/2
Peipin	0 1/2
Peirolles	3 1/2
Peiſſane	5 1/2
Pene d'Aubagne (la)	12
Penes & Septemes (les)	2 1/2
Perricard, *Voyez* Aix.	5 1/2
Pertuis, *ville*	32
Puy & St. Canadet (le)	9 1/2
Rians, *bourg*	28 1/2
Rognac	3
Rognes & les Nobles	12
Roque d'Anteron (la)	2 1/2
Roquefort	1 1/2
Roqueshautes	0 1/2
Roquevaire	10 1/2
Rouet (le)	0 1/2
Rougnac, *Voyez* Rognac.	
Rougnes, *Voyez* Rognes.	
Roudlet	0 1/2
Rouyere	0 1/2
Sambuc (le)	0 1/2
Septemes, *Voyez* les Penes.	
Seyreſte	3 1/2
Simiane-lez-Aix (*ci-devant* Colongue) & Venel	3 1/2
Sue	0 1/2
Sulaurre	0 1/2
St. Antonin	0 1/2
St. Canadet, *Voyez* le Puy.	
St. Cannat, *ville*	10
St. Chamas	9
St. Eſteve & Janſon	0 1/2
St. Marc	0 1/2
St. Mitre	0 1/2
St. Nazaire	4 1/2
St. Paul-le-Fougaſſier	9
St. Savornin	2 1/2
St. Victoret	0 1/2
Taulifſon, *Voyez* Jouques.	0 1/2
Tholonet ou Thotonet (le)	3 1/2
Tiets, *bourg*	12
Valbonnette	0 1/2
Vauvenargues	3 1/2
Velaux	2 1/2
Venelles	2 1/2
Ventabren	2 1/2
Vernegues (le)	2
Vitrolles (*déchargé d'un quart de feu pour le privilege du St. de Libertat, tant qu'il y aura des mâles de ſa race*)	4 1/2
91. *Communautés.*	*Total* 652 1/2

(*Poſition de la ville d'Aix*). Cette ville eſt ſituée en plaine, au-bas de pluſieurs collines, la plûpart fertiles en huiles excellentes, en vins & en fruits, au N. & à une petite diſtance de la riviere d'Arc à 12. l. & demie E. un quart au S. d'Arles, 12. & demie S. E. d'Avignon, 25. S. O. de Barcelonnette, 33. S. de Grenoble, 45. S. S. E. de Lyon, 24. E. de Montpellier, 5. N. un quart à l'E. de Marſeille, 11. deux tiers N. O. de Toulon, 58. E. de Toulouſe, & 112. un tiers S. S. E. de Paris. Long. 23. 6. 34. lat. 43. 31. 35.

TEMPS DU LEVER ET DU COUCHER DU SOLEIL à Aix, en Provence.

Mois.	Jour du Mois.	Lev. H. M.	Couch. H. M.
Janvier, *le*	1	7 32	4 28
	6	7 30	4 30
	11	7 27	4 33
	16	7 23	4 37
	21	7 18	4 41
	26	7 12	4 48
Février, *le*	1	7 5	4 55
	6	6 59	5 1
	11	6 52	5 8
	16	6 45	5 15
	21	6 38	5 22
	26	6 31	5 29
Mars, *le*	1	6 25	5 35
	6	6 17	5 43
	11	6 10	5 50
	16	6 3	5 57
	21	5 56	6 4
	26	5 48	6 12
Avril, *le*	1	5 40	6 20
	6	5 32	6 28
	11	5 24	6 36
	16	5 17	6 43
	21	5 10	6 50
	26	5 3	6 57
Mai, *le*	1	4 57	7 3
	6	4 51	7 9
	11	4 45	7 15
	16	4 39	7 21
	21	4 34	7 26
	26	4 30	7 30
Juin, *le*	1	4 26	7 34
	6	4 23	7 37
	11	4 22	7 39
	16	4 20	7 40
	21	4 19	7 41
	26	4 20	7 40
Juillet, *le*	1	4 21	7 39
	6	4 23	7 37
	11	4 26	7 34
	16	4 30	7 30
	21	4 34	7 26
	26	4 39	7 21
Août, *le*	1	4 45	7 15
	6	4 52	7 8
	11	4 58	7 2
	16	5 4	6 56
	21	5 11	6 49
	26	5 18	6 42
Septemb. *le*	1	5 26	6 34
	6	5 34	6 26
	11	5 41	6 19
	16	5 48	6 12
	21	5 55	6 5
	26	6 3	5 57
Octob. *le*	1	6 10	5 50
	6	6 17	5 43
	11	6 25	5 35
	16	6 32	5 28
	21	6 40	5 20
	26	6 47	5 13
Novemb. *le*	1	6 55	5 5
	6	7 1	4 59
	11	7 7	4 53
	16	7 13	4 47
	21	7 18	4 42
	26	7 23	4 37
Décemb. *le*	1	7 27	4 33
	6	7 30	4 30
	11	7 32	4 28
	16	7 33	4 27
	21	7 34	4 26
	26	7 33	4 27

AIX, Baronnie en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte deux tiers & un huitieme de feu dans le Pérequaire des fonds nobles ou exempts de Tailles, dreſſé pour ſervir à la répartition des cas de droit; & trois quarts de feu & un trente-deuxieme dans le Pérequaire des fonds taillables & affranchis de Tailles, dreſſé pour ſervir à l'impoſition & aſſiette des Tailles. On nous aſſure qu'il y a à Aix deux ſources d'eau, dont l'une eſt ſalée & l'autre douce, quoiqu'elles ne ſoient éloignées que de deux pieds l'une de l'autre.

AIX, dans la Flandre Wallonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélegation de Douay. On y compte 10. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue E. N. E. d'Orchies & à 4. l. S. E. de Lille.

AIX, en Gaſcogne, Diocese & Intendance d'Auſch, Parlement de Bordeaux, pays de Gabardan. On y compte 80. feux.

AIX, ville, en Limoſin, Diocese de Limoges, Parlement de Bordeaux, Intendance & Election de Limoges. On y compte 200. feux. Cette petite ville eſt ſituée près de la rive gauche de la Vienne, à 2. l. un quart S. O. de Limoges. Preſque vis-à-vis d'Aix, il y a au milieu de la riviere de Vienne un gouffre où ſe perd une partie des eaux de cette riviere. On voit un gouffre pareil, où ſe perd également une partie du Rhin, à quelque diſtance de la petite ville de Bingh.

AIX, en Limoſin, Diocese de Limoges, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges, Election de Tulles. On y compte 169. feux. Ce bourg eſt à 8. l. E. N. E. de Tulles, & à 2. petites lieues N. de St. Exuperi.

AIX, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Bailliage de Briey, & Conſeil ſouverain de Nancy. Ce lieu n'eſt qu'un hameau où l'on compte environ 150. perſones de tout âge, de tout ſexe & de tout état.

AIX en Ergny, dans le haut Boulonnois, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Recette de Boulogne. On y compte 49. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'*Aa*, à 3. l. N. E. de Montreuil & 5. S. E. de Boulogne.

AIX de la Fayelle, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. E. un quart au S. d'Iſſoire.

AIX en Gohelle, en Artois, Diocese d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage de Lens. On y compte 148. feux & 583. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Bethune à Arras, à 3. l. N. N. O. d'Arras & 2. O. de Leus.

AIX en Iſſart, en Artois, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage d'Heſdin. On y compte 44. feux & 175. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau qui ſépare l'Artois du Boulonnois, à une lieue un quart E. N. E. de Montreuil, & 2. trois quarts O. N. O. d'Heſdin.

AIX-EN-OTHE (& les hameaux de la Vanne, Druiſy, Pitouelle, Labouillant, les Chevreaux, les grandes & petites Vallées, le Mineron, les grandes & petites Cornées, & le Jard), en Champagne, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Troyes. On y compte 249. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. S. O de Troyes & 6. E. de Sens.

AIX, ancien Château & Seigneurie, en Foreſt, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. Les Auteurs qui ont écrit la vie du P. de la Chaize, Jéſuite, Confeſſeur du Roi Louis XIV., diſent que ce Religieux y étoit né. Le Château d'Aix, dont il eſt ici queſtion, eſt dans l'étendue de la Paroiſſe de Saint-Martin-la-Sauvete, ſur la petite riviere d'Argent, à deux tiers de lieue S. de Grezolles, à une lieue & quart N. O. de St. Germain-Laval, & 14. O. de Lyon. *Voyez* Grezolles & Saint-Martin-la-Sauvete.

AIX (iſle d'): elle eſt ſituée près de la côte du pays d'Aunis, dont elle dépend, à 3. l. S. de la Rochelle, 1. E. N. E. de l'iſle d'Oleron, 3. & demie O. N. O. de Rochefort. L'iſle d'Aix a 5. à 600. toiſes de longueur ſur 130. de largeur. Il y a des terres labourables, quelques pâturages & des vignes. Le bourg d'Aix, qui eſt la ſeule Paroiſſe qu'il y ait dans l'iſle de ce nom, eſt défendu par un petit Château, qui eſt lui-même flanqué de deux demi-baſtions & d'une demi-lune: il y a pour la garde de ce Château, un Commandant, un Aumônier & un détachement d'Invalides. Les appointements du Commandant ſont fixés à dix-huit cens livres par an. Le Château d'Aix eſt à 3. mille 400. toiſes O. N. O. du Fort Fauras qui eſt en terre-ferme, & où il y a, même en temps de paix, une compagnie d'Invalides en garniſon.

AIX (l'), en Berry, Parlement de Paris, Diocese, Intendance & Election de Bourges. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur la route de Bourges à Sancerre, à 2. l. deux tiers N. E. de Bourges. *Voyez* Aix-Dans-Gilon.

AIXE, en Limoſin, Diocese & Election de Limoges. *Voyez* Aix.

A I Z

AIZECOURT. *Voyez* Aiſecourt.

Digitized by Google

AIZELLE, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Laon. On y compte 97. feux.

AIZENAY, bourg, en Poitou. *Voyez* Azenay.

AIZEREY, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située près du ruisseau de Roiselet, sur la route de Dijon à St. Jean-de-Losne, à 3. l. S. E. de la premiere de ces villes & à 2. l. N. O. de la derniere.

AIZEY-LE-DUC, bourg avec titre de Baronnie, & Châtellenie royale, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Grenier à sel, Recette & Bailliage de Châtillon. On y compte 33. feux, y compris le hameau du chemin. La Châtellenie de ce bourg est dans le ressort du Bailliage principal de Châtillon-sur-Seine. Aizey-le-Duc est situé en pays de montagnes & de bois, sur la rive droite de la Seine, à 2. l. un quart S. E. de Châtillon-sur-Seine, 9. deux tiers O. un quart au S. de Langres, & 8. deux tiers N. O. de Dijon. Long. 22. 25. 0. lat. 47. 44. 15.

AIZIER, bourg, en Normandie. *Voyez* Aisier.

AIZIEU ou Azieu, en Guyenne, Diocese de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 73. feux. Cette Paroisse forme elle-seule une Juridiction particuliere. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Election de Condom*.

AIZY, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la riviere d'Armançon, à une lieue deux tiers O. de Montbard, & 5. S. E. de Tonnerre.

AIZY-EN-AUXOIS, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de Serain, à 2. l. S. S. O. de Semur.

AIZY-ALLEMAND, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Soissons, Parlement de Paris, Intendance & Election de Soissons. On y compte 67. feux.

A L A

ALAGNAT ou Allagnat, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Clermont. On y compte 174. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. de Clermont.

ALAGNE, en Languedoc, Diocese de Narbonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Limoux. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à une lieue trois quarts N. O. de Limoux & 4. O. S. O. de Carcassonne.

ALAIGNON, riviere de la Province d'Auvergne: elle a sa source au Puy ou mont de Grieu, à quelque distance de celui de Cantal, à l'O. de Murat & à quelque distance d'Apchon. Elle passe par Murat & Massiac, & se jette dans l'Allier entre Brioude & Issoire. Son cours est de 14. ou 15. lieues. Cette riviere, au reste, est fort rapide, dangereuse & peu navigable. Elle sépare l'Auvergne rédimée, de celle qui est obligée de se servir du sel de Languedoc.

ALAIN, Peuple. *Voyez* Alains.

ALAINCOURT, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Laon. On y compte 73. feux.

ALAINCOURT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, & Terre de Vauvillers. On y compte 13. feux. Ce hameau est à une demi-lieue de la rive gauche de la Saone, & à 6. l. & demie N. de Vesoul.

ALAINCOURT, en Normandie, Diocese d'Evreux, Doyenné de Vernueil, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Evreux. On y compte 47. feux.

ALAINCOURT, au pays Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 30. feux.

ALAINCOURT, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée peu fertile, sur la rive droite de la Retourne, à 2. l. S. de Rethel.

ALAINCOURT, beau Château & Terre noble avec titre de Marquisat, dans le Vexin françois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Rouen, Parlement de Paris, Intendance de Rouen, Election de Chaumont & Magny. Le Château d'Alaincourt, dont il est ici question, est situé dans la Paroisse de Parnes, à 1. l. E. de la rive gauche de l'Epte, & à 5. l. un quart O. N. O. de Pontoise.

ALAINE ou Alaugne, petite riviere, en Nivernois: elle vient de Luzy, & après un cours de 7. ou 8. lieues, elle mêle ses eaux avec celles de l'Auron, au-dessous de Cersy-la-Tour.

ALAINP ou Alain, *Alampes*, dans la Province & du Diocese de Toul, Parlement & Intendance de Metz, Bailliage & Recette de Toul. On y compte 25. feux. L'Eglise de ce lieu est dédiée à St. Pierre. L'Evêque de Toul est Seigneur d'Alainp, & ce lieu est lui-même une dépendance de Houselemont, qui est un Franc-aleu. *Voyez* Houselemont.

ALAINS, *Alaini* ou *Aluni*, Nation ou Peuple. Selon Willichius, dans ses Commentaires sur Tacite, les Alains habitoient la Lithuanie. Ptolomée les place dans la Sarmatie Européenne, & Josephe les fixe entre le Tanaïs & les Palus Mœotides.

Il est fait mention des Alains dans Claudien, Lucain, Suetone & Lucien. Ce dernier assure que les Alains avoient un langage & des mœurs semblables à celles des Scythes.

Du temps d'Honorius, les Alains traverserent les Gaules, & allerent s'établir dans la Lusitanie, aujourd'hui le Portugal; mais peu de temps après ils y furent défaits par les Sueves, peuple originaire des bords de l'Elbe, & qui, après avoir habité les bords du Danube, se transplanta en Espagne, où il s'établit des premiers, vers l'an 408. sous son Roi ou Chef *Hermeric*.

Avant que de passer en Espagne, les Alains, unis aux Wandales, sous la conduite d'Alaric I. leur Roi, avoient pénétré en Italie, & ils y avoient éprouvé divers succès; mais à la fin, laſſés de faire la guerre, ils s'étoient accordés avec Honorius, & ils avoient obtenu de cet Empereur la permiſſion de s'établir dans les Gaules. *Voyez* Pomponius Mela ſur Théod., & Blondel liv. 1. Décad. I. *Voyez* auſſi dans ce Dictionnaire *Wandales*.

Il y avoit encore, du temps de Méroüée, des Alains que les Romains avoient appellés (ou reçus) pour défendre les Gaules, & qu'ils avoient placés le long de la Loire, pour garder les paſſages de cette riviere.

Childeric I., fils de Méroüée, après avoir défait prés de la Loire, les Saxons qui combattoient dans les Gaules ſous les enſeignes des Romains, traita depuis avec ces mêmes Saxons; & ayant joint ſes forces aux leurs, il battit les Alains, auxquels le Patrice Ætius avoit abandonné l'Armorique pour punir les habitants de cette contrée qui s'étoient révoltés.

ALAIS, *Alesia*, *Alesium*, *Aleusa*, *Alesiæ*, ville aſſez grande, bien peuplée & riche; capitale des Cevennes, en Languedoc, avec un Evêché ſuf-

Digitized by Google

fragant de Narbonne, avec titre de Comté & de Baronnie, Siege d'Appeau reſſortiſſant nuement au Parlement de Toulouſe. Cette ville eſt encore le chef-lieu d'un Diocefe & d'une Recette particuliere de la Généralité de Montpellier; & c'eſt auſſi une des 27. Réſidences de la Maréchauſſée de la Généralité de Languedoc. On y compte 1796. feux & environ 10000. ames. A l'exception de la Cathédrale, du Château, du College des Jéſuites & des Manufactures, il n'y a rien à Alais qui mérite une attention particuliere: on y remarque ſeulement, comme une choſe peu commune en France, qu'à côté de la plûpart des rues de cette ville ſe trouvent conſtruites des contre-rues voûtées où les habitants peuvent ſe promener à l'abri des injures du temps.

Le Diocefe d'Alais, quant à la Juriſdiction ſpirituelle, eſt borné au N. par le Diocefe de Mende; au S. par ceux de Nîſmes, de Montpellier & de Lodeve; à l'E. par le Diocefe d'Uzès, & à l'O. par celui de Vabres. Il renferme quatre-vingt-quinze Paroiſſes qui toutes ont été diſtraites du Diocefe de Nîſmes, en 1692., quand la Collégiale d'Alais fut érigée en Cathédrale. Un des principaux motifs qui porterent le Roi Louis XIV. à demander au Pape l'établiſſement d'un Evêque à Alais, fut le bien de la Religion que ce Monarque ne perdoit jamais de vue. Depuis la révocation de l'Edit de Nantes, le nombre de nouveaux Convertis s'étoit conſidérablement accru dans les Cevennes: ce pays dépendoit pour le ſpirituel de l'Evêché de Nîſmes, & c'étoit à l'Evêque de cette ville que les Miſſionnaires, auſſi-bien que les Curés nouvellement établis dans les Cevennes, étoient obligés de s'adreſſer ſoit pour prendre des conſeils, ſoit pour demander de nouveaux pouvoirs, ſelon l'exigence des cas. Pour obvier aux longueurs & aux inconvéniens qui pouvoient ſurvenir à cauſe de l'éloignement du Siege épiſcopal, on érablit pour les Paroiſſes des Cevennes un nouvel Evêque dont le Siege fut fixé à Alais. On réunit en même temps la Collégiale d'Alais & celle de Pſalmodi ou d'Aigues-Mortes, & on en forma la nouvelle Cathédraie. La Menſe abbatiale de l'Abbaye de Pſalmodi fut unie à la Menſe épiſcopale, qui vaut à préſent environ 24. mille livres de rente. La Cathédrale eſt dédiée à St. Jean: ſon Chapitre eſt compoſé de cinq Dignitaires dont le premier eſt le Prévôt, & de treize Chanoines.

La ville d'Alais, auſſi-bien que celle d'Anduze & pluſieurs autres, étoit poſſédée avant le temps de St. Louis par la Maiſon de Bermond, l'une des plus anciennes & autrefois des plus puiſſantes du Languedoc. C'eſt de cette Maiſon que St. Louis acquit Alais & Anduze en 1243. Ces deux places furent poſſédées par les Rois de France juſques vers l'an 1345. que Philippe de Valois les donna à Humbert, Dauphin de Viennois: par Acte du 21. Juillet 1347., ce dernier les vendit pour la ſomme de 31. mille livres pariſis, à Guillaume-Roger I., Seigneur de Beaufort, frere du Pape Clement VI. & qui mourut avant le 24. Juillet 1383.

Guillaume-Roger II., fils de Guillaume-Roger I., meurt le 28. Mars 1394. Raymond-Louis, fils de Guillaume-Roger II., fait ſon teſtament le 5. Juillet 1399. en faveur d'Antoinette de Beaufort, ſa fille unique, qui meurt au Château d'Alais vers le 25. Juillet 1416. C'eſt en faveur de Raymond-Louis que la Seigneurie d'Alais avoit été érigée en Comté vers l'an 1396.

A Antoinette de Beaufort ſuccéde dans le Comté d'Alais & la Baronnie d'Anduze, Louis de Beaufort Marquis de Canillac, fils de Marquès de Beaufort, & petit-fils de Guillaume-Roger I. mort en 1383. Louis de Beaufort, Comte d'Alais, meurt le 14. Juillet 1455., & il laiſſe pour ſucceſſeur Charles de Beaufort, ſon fils, qui meurt lui-même après l'an 1494.

Jacques de Beaufort ſuccéde à Charles, ſon frere, & il meurt après le 20. Avril 1513. Il inſtitue héritier ſon neveu, Jacques de Montboiſſier, fils de ſa ſœur Iſabeau, & le même qui meurt vers l'an 1557.

Jean de Montboiſſier, fils de Jacques, céda en 1584. le Comté d'Alais à Henri Duc de Montmorency, qui lui donna Saint-Cierges & autres Terres en Auvergne, & le même qui donna en 1591. le Comté d'Alais à ſa fille, Charlotte de Moutmorency, qu'il maria avec Charles de Valois, fils naturel du Roi Charles IX.

Louis-Emmanuel de Valois, fils de Charles, & de Charlotte de Montmorency, étant mort ſans poſtérité le 13. Novembre 1653., le Comté d'Alais échut aux enfants de Charlotte de Montmorency, Princeſſe de Condé, & fut donné en partage à Armand de Bourbon, Prince de Conti, biſayeul de Louis-François de Bourbon, Prince de Conti, Comte d'Alais, Grand-Prieur de France, &c. né le 13. Août 1717.

Au commencement du ſeizieme ſiecle, Dominique de *Cambi* ou *Cambis*, fils de Luc de *Cambis* & de Marie de *Pazzi*, acheta la Baronnie d'Alais, de la Famille de *Pelet-Narbonne*.

La Maiſon de *Cambis*, auſſi diſtinguée par ſon ancienneté, que par ſes illuſtrations & par le rôle qu'elle a joué dans les révolutions de la République de Florence, eſt originaire de la ville de ce nom. Cette Maiſon eſt connue depuis les premiers temps de la République de Florence, par les charges qu'elle y a exercées, par les alliances qu'elle y a contractées & par les monuments qu'on y a élevé à ſa gloire & qui ſubſiſtent encore aujourd'hui.

Jacques *Nardi*, dans ſon hiſtoire de Florence, & Pierre *Boiſſat* dans ſon livre intitulé le *Brillant de la Reine* ou les Vies des Hommes illuſtres du nom de *Médicis*, parlent du ſiege & de la priſe du fort Château de *Cambi*, qui étoit ſitué près de la ville de Prato en Toſcane, entre Florence & Piſtoie; & ils rapportent que le Vice-Roi de Naples fit paſſer par le fil de l'épée toutes les troupes qui le défendoient.

Ce n'eſt pas ſeulement en Toſcane que ſubſiſtent divers monuments qui ſont autant de témoignages de la grandeur de la Maiſon de *Cambis*: il en eſt d'autres dans la ville de Naples qui prouvent la même choſe d'une maniere bien certaine & inconteſtable. La Maiſon de *Cambis* étoit établie à Naples avant qu'elle vint ſe domicilier en Toſcane.

Paolo ou Paul *Mini*, dans ſon hiſtoire des Maiſons illuſtres de Florence, atteſte que pluſieurs rues de cette ville portoient le nom de *Cambi*, & il ajoute que la Maiſon de ce nom poſſédoit pluſieurs Places & Châteaux dans le Royaume de Naples. On voit encore dans ce Royaume, ainſi qu'en Toſcane, pluſieurs Tours & autres anciens Edifices qui ſont ornés des armes de la Maiſon de *Cambis*; ce qui confirme le ſentiment de l'Auteur que nous venons de citer. Ces monuments ſont fort anciens, mais il n'eſt pas ſurprenant qu'ils ſubſiſtent encore aujourd'hui, parce que nous ſçavons des meilleurs Hiſtoriens que les Loix de la République de Florence, auſſi-bien que celles de la plûpart des villes d'Italie, défendoient aux nouveaux acquéreurs de Palais & de Maiſons, d'en ôter les armes des anciens propriétaires. Il eſt vrai que ces Loix ont paru s'anéantir par la fuite du temps, mais la reconnoiſſance & le reſpect ont continué de faire ce qu'elles ordonnoient alors qu'elles étoient en vigueur.

Riſtoras *Cambi* & Burnettus *Cambi* intervinrent à la ratification de la paix qui fut conclue entre la République de Florence & celle de Piſe, en 1256. Dante *Cambi*, Haut-Prieur & Seigneur de la Li-

Digitized by Google

berté, vivoit en 1290. & 1300. Nero *Cambi* étoit Gonfalonier en 1421. Outre ces hommes illuſtres, dont nous faiſons mention, en paſſant, il eſt encore pluſieurs Gouverneurs des ville & montagnes de l'Iſle, du nom de *Cambi*, & une infinité d'autres grands hommes du même nom, & que les Hiſtoriens nous font connoître par des traits également vrais & brillans.

Julien de *Médicis* ayant été tué, le 26. Avril 1478., dans l'Egliſe de *Santa-Reparata* à Florence, & ſon frere Laurent de *Médicis* bleſſé par la conjuration des *Pazzi*, *Salviati* & *Bandini*, les Familles qui étoient alliées à ces derniers furent obligées de quitter l'Etat de Florence. Alors Luc de *Cambi*, le même qui avoit été quatre fois grand Gonfalonier de la République de ce nom, & qui avoit épouſé Marie de *Pazzi*, vint s'établir à Avignon avec ſa Famille, & bientôt il ſe forma en cette ville pluſieurs branches du nom de *Cambis*. Les alliances que cette Maiſon a contractées, & celles qu'elle a données, n'ont pas moins contribué à ſon éclat que les grands hommes qu'elle a fournis à la France.

Au mois de Décembre 1574. & la premiere année du regne d'Henri III. Roi de France, ce Prince étant à Avignon érigea la Baronnie d'Alais en *Vicomté*, en faveur de François de *Cambis*, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Chevalier de ſon Ordre, ayant égard (dit ce Monarque) « aux »grands & ſignalés ſervices que notre amé & féal »François de *Cambis*, Seigneur d'*Orſon* d'*Alais* »ville principale du Dioceſe de Niſmes, Chevalier de »notre Ordre, a faits à cette Couronne, tant au »fait des guerres, qu'en pluſieurs & maintes faits, »continués chacun jour envers nous, & eſpérons »qu'il fera & continuera encore ci-après, dont il »demeure digne de ſinguliere recommandation, & »ayant été averti des moyens puiſſans & facultés qu'il »a d'entretenir état & dignité convenable à ceſdites »vertus & mérite eſquels nous deſirons ſinguliére»ment l'exalter pour faire connoître à ceux de ſa poſ»térité & lignée, & par accroiſſement & augmenta»tion de ſon nom & ſeigneurie, combien ſeſdits ſervi»ces nous ont été agréables, & que ladite Baronnie »d'*Alais*, ſituée & aſſiſe en notre pays de Languedoc, »eſt fort ancienne, de grande étendue, de bons & gros »revenus, conſiſtant en la moitié de la haute moyeune & baſſe Juſtice, mere & mixte impere »qu'il a en ladite ville & terroir circonvoiſin, »commun & indivis avec l'autre moitié appartenant au Comte d'*Alais*, en laquelle & autres »droits de péage, leudes, pulvérage, lods, ventes & »autres droits ſeigneuriaux, avec grand nombre de »vaſſaux, hommes & ſujets, fiefs, arrire-fiefs, terres »& ſeigneuries, juriſdiction, haute, moyenne & »baſſe juſtice, & autres, ſçavoir, les places & »juriſdictions de *Souſtelles*, *Saint-Paul-de-la-Coſte*, »*Saint-Martin-de-Barbaux* qu'eſt partie de la Baroiſſe de *Laval*, & *Blauneres*, *Saint-Chriſtol-les-Alais*, & le Château de *Concilieres*, appartenances & dépendances d'icelles..... & attendu », ajoutent les mêmes Lettres, » que ledit ſieur de »*Cambis* poſſéde auſſi moitié de la haute juſtice »de *Cendrois*, *Saint-Hilaire* & de *Blemas*, le »Roi érige ladite Terre & Baronnie d'*Alais*, fiefs »& arriere-fiefs ſuſdits en titre & dignité de *Vi»comté*, avec entrée & ſéance, voix & opinion »délibérative aux Aſſemblées des trois Etats de »Languedoc, pour y jouir & uſer de tous droits »& honneurs appartenans à ladite qualité de Vi»comte..... » & pour décoration & augmentation »de ladite Vicomte d'Alais », continuent les mêmes Lettres, » y avons joint & incorporé les pla»ces des Paroiſſes de *Saleandres*, *Saint-Privat*, »*Viens* & leurs dépendances ſituées au Dioceſe d'*U»zés*..... leſquelles trois places ſuſdites avons érigées »en nom & qualité de Baronnie ſous le nom & »titre de Baron de *Saleandres*, pour l'ornement »& décoration de ladite Vicomté d'*Alais*, &c.

Jacques de *Cambis*, fils de Georges, Vicomte d'Alais, & d'Iſabelle de *Théran*, fille d'Olivier, Vicomte de Pujols, s'éleva par le ſervice de trente campagnes au grade de Lieutenant-Général des Armées du Roi; & en cette qualité, ainſi qu'en celle de Général de la Cavalerie françoiſe, il ſe ſignala en Catalogne d'une maniere également diſtinguée & brillante. Il fut bleſſé au ſiege de *Lérida*, à *Flix* & à *Torroſe*: mais ſa valeur ne lui permettant pas de faire attention à ſes bleſſures, il continua de ſervir avec autant de zele que d'utilité. Enfin, en 1653. ce vaillant homme, à la tête de la Cavalerie françoiſe, pouſſant avec un courage héroïque les ennemis, au funeſte ſiege de *Gironne*, il y reçut, le premier Août, le coup mortel, & il fut alors comme enſeveli dans ſon triomphe. Il fut fait priſonnier à cette action, & conduit à *Palamos* où il mourut le 21. du même mois. (Jacques de *Cambis*, ſon fils unique, qui avoit été bleſſé & fait priſonnier avec lui, mourut auſſi à Palamos, preſque en même temps).

Le Roi avoit depuis peu honoré Jacques de *Cambis* de l'expectative de Maréchal de France, & lui avoit donné la permiſſion de porter deux bâtons fleurdelisés & paſſés en fautoir derriere l'écu de ſes armes, & des étendarts autour de la couronne de Vicomte.

Le corps du Vicomte d'Alais & celui de ſon fils furent tranſportés dans l'Egliſe alors collégiale, aujourd'hui cathédrale, d'Alais, où ils furent inhumés le 8. Septembre 1653. On conſerve, (& avec raiſon) dans la Sacriſtie de cette Egliſe, l'épée de bataille de ce brave Officier général. Sur cette épée ſont gravés ces mots:

Je ſuis Cambis pour ma Foi, ma Maîtreſſe & mon Roi: ſi tu m'attends, confeſſe-toi.

Iſabelle de Cambis, fille aînée de Jacques dont nous venons de parler, épouſa Jacques de Bérard, Seigneur de Montalet.

Anne de Cambis, ſeconde fille du Vicomte d'Alais, fut mariée le 11. Avril 1655. à Jean-François de la Fare, Baron de la Salle, Meſtre-de-Camp de Cavalerie.

Par ces deux mariages la Vicomté d'Alais a été portée dans les Maiſons de Montalet & de la Fare, & partagée entre elles.

La Maiſon de Cambis eſt diviſée aujourd'hui en quatre branches.

La premiere ſubſiſte à Avignon en la perſonne de Jacques-François Vicomte de Cambis, Colonel d'un Régiment d'Infanterie de ſon nom. Ils eſt fils de feu Louis-Charles de Cambis, Marquis d'Orſan & de Lagnes, & d'Anne-Eliſabeth de Peyre. Le Vicomte de Cambis a épouſé Gabrielle-Charlotte-Françoiſe de Chimai, fille d'Alexandre-Gabriel Prince de Chimai, Grand d'Eſpagne, Lieutenant-Général des Armées du Roi, & de Gabrielle-Françoiſe, ſœur du Prince de Beauveau. A une haute naiſſance, M. le Vicomte de Cambis joint les qualités perſonnelles qui caractériſent l'homme eſtimable.

La ſeconde branche de Cambis eſt auſſi établie à Avignon, & elle ſubſiſte en la perſonne de Joſeph-Louis-Dominique de Cambis, Marquis de Velleron, Seigneur de Cayrane ou Queyrane & de Fargues, ancien Capitaine de Dragons, & qui a ſervi avec diſtinction en cette qualité au ſiege de Pizzighitone, à la priſe du Château de Colorno, & aux batailles de Parme & de Guaſtalla. Il eſt fils de feu Joſeph de Cambis, Marquis de Velleron, Commandeur

deur de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, premier Chef d'Escadre des Galeres du Roi, Capitaine-Général des Côtes de Provence, & d'Angelique de Cambis, Dame de Fargues. Il a épousé Anne-Louise de la Queille, fille d'Anne Gilbert de la Queille, Marquis de Châteaugay, premier Lieutenant-Général au Duché de Bourgogne, Gouverneur de Bourbon-l'Ancy & du Fort de Talent, & de Marie-Josephine Comtesse d'Amanzé. Au reste, ce seroit être véritablement étranger à la République des Lettres, que d'ignorer que M. le Marquis de Cambis-Velleron, dont il est ici question, y tient un rang distingué.

Dominique-Joseph-Nicolas de Cambis, Maréchal des Camps & Armées du Roi, de la promotion du 15. Février 1761., Gouverneur de Silleron & de la Tour de Villeneuve-lez-Avignon, forme la troisieme branche de la Maison de Cambis. Il est établi à Paris, & il est fils de feu Louis-Dominique Comte de Cambis des Marquis de Velleron, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses Armées, & son Ambassadeur d'abord auprès du Roi de Sardaigne, & successivement auprès de l'Empereur & du Roi d'Angleterre, mort à Londres le 12. Février 1740. Cet habile Négociateur se fit autant estimer des Souverains auxquels il fut envoyé, que du Roi son maître qui l'employa toujours avec plaisir & utilement. Le Marquis de Cambis, qui donne lieu à cet article, a épousé le 27. Décembre 1760. Marie Palatine de Dyo de Montperroux, fille unique & héritiere de Gustave Palatin de Dyo & de Montperroux & de feue Marie-Gabrielle de Joumard-d'Argence.

La quatrieme branche de la Maison de Cambis est établie en Languedoc, & elle a pour chef N. de Cambis, Baron de Frons & de Serignac, Colonel d'un Régiment de Grenadiers Royaux de son nom.

Le Gouvernement militaire du Château d'Alais est dans le Gouvernement général militaire de la Province de Languedoc: il n'y a que 3600. liv. d'appointements fixes pour le Gouverneur d'Alais. Outre le Gouverneur, il y a pour cette place un Commandant, un Major, un Aide-Major, un Capitaine-des-portes & un Aumônier.

Le Diocese d'Alais, quant au temporel, est un des 12. Dioceses qui composent la Généralité de Montpellier. Il est situé entre le vingt-unieme degré 2. minutes & le vingt-unieme degré 46. minutes de longitude, & entre le quarante-troisieme degré 52. minutes & le quarante-quatrieme degré 14. minutes de latitude. Son étendue est de 12. lieues en longueur sur 6. de largeur; ce qui peut être évalué à 50. lieues quarrées. L'Hérault, le Gardon & la Vidourle sont les principales rivieres qui arrosent ce District. Le Diocese d'Alais est un pays extrêmement montagneux; mais les montagnes de cette contrée sont de meilleur rapport que celles de Gévaudan. Entre les montagnes il y a des vallées qui sont très-bien cultivées & où l'on recueille du bled, de l'huile & du vin: il y croît aussi des mûriers qui servent à nourrir & élever des vers-à-soye. Les manufactures qui sont établies dans ce District, sont depuis long-temps un objet de commerce qui est très-considérable & dont les habitans du pays retirent de grands avantages: ces manufactures consistent presque toutes en étoffes de laine, telles que les cadis, les serges & les ratines; mais ces étoffes sont fi estimées, & il s'en débite d'ailleurs une si grande quantité, sur-tout au marché d'Anduze, que les habitants les préferent volontiers & avec raison à des denrées d'une autre espece plus riches en elles-mêmes, mais qui rapporteroient moins. C'est d'après cette remarque sur la solidité du commerce du Diocese d'Alais, que l'on assure que ce Diocese est le plus riche canton du Languedoc.

Ce Diocese ou District comprend 95. Paroisses ou Communautés, qui contiennent ensemble 15374. feux, 213. Gentilshommes, & 72. mille 156. autres habitants. Selon le tarif d'imposition, les deux Généralités de Toulouse & Montpellier, c'est-à-dire, toute la Province de Languedoc étant taxée à la somme de 900000. liv., le Diocese d'Alais uni à celui de Nîsmes paye la somme de 21651. liv. 3. f. 3. d.; savoir, 10521. liv. 11. f. 8. d. pour le Diocese d'Alais, & 11129. liv. 11. f. 7. d. pour le Diocese de Nîsmes. C'est sur ce tarif d'imposition que se réglent les taxes de contribution de chaque Diocese ou District de la Province. *Voyez* Montpellier & Toulouse généralités. *Voyez* aussi Cevennes.

DENOMEREMENT DU DIOCESE D'ALAIS.

Communautés.	*Feux.*
Aduech, *Voyez* Massillargues.	
Aguzan	6
ALAIS, *ville*	1796
Alzon	18
Anduze, *ville*	1040
Arigas	6
Arre	119
Aveze	51
Aulas	76
Aumessas	478
Bagards	100
Bouffels (les)	30
Bez	19
Blandas-le-Bastorets & les Mas de Landre	146
Boisset	56
Brenac & Breaunerce	44
Cadiere (la)	160
Cambon, *Voyez* Cezas.	45
Campestre	85
Canse-Begon (le)	18
Cendras	116
Ceyras	3
Cezas & Cambon	38
Colognac	89
Conquerrac	12
Corbet	51
Cros	160
Doubié	185
Durfort	158
Ferrieres	9
Freiffac	18
Gatuzieres	45
Gaujac	16
Generargues	91
Lanvejols	174
Mandagoût	150
Massillargues & Aduech	40
Meyrueys, *bourg*	450
Midet	196
Molieres	115
Mondardier	130
Mondardier, Paroisse basse	160
Mondardier, Paroisse haute	130
Monoblet	100
Montoulieu	38
Moulis	65
Paroisse de Meyrueys	15
Paroisse du Vigan	8
Peyrolles	81
Pomiers	46
Pompignan	117
Reven	36
Ribaute	111
Roques	108
Roquedure	57
Salagozes	35
Salle (la)	401
Sammane	71
Sauve, *bourg*	476
Soudorgues	163
Soustelle	36
Sumene	500
St. André de Magencoules	166
St. André de Valborgne	424
St. Bonnet	21
St. Bresson	81
St. Crittol ou Cristophle	71

Digitized by Google

Paroisses.	Feux.
St. Felix de Palieres	55
St. Hilaire de Brethmas	71
St. Hippolyte, *ville*	844
St. Jean de Gardonnenque	587
St. Jean du Pin	88
St. Julien de la Nef.	45
St. Laurent-le-Minuet	152
St. Marcel-de-Fontfouillouze	138
St. Martial	191
St. Martin de Corconat	108
St. Martin de Ligunjac	66
St. Martin de Sauffenac	100
St. Paul de la Coste	206
St. Roman de Codieres	109
St. Sauveur des Pourcils	68
St. Sebaſtien	67
St. Veran Deſparron	16
Ste. Croix de Cadcrles	45
Thoiras	86
Tornac	18
Treve	134
Vabre	18
Valeraugue	612
Vallée de Mars (la)	32
Vezenobre	132
Vermeils	28
Vigan (le), *bourg*	540
Viſſec	17
95. *Communautez.*	*Total* 15374

Sous le regne de Louis XIII. les habitants de la ville d'Alais, qui avoient preſque tous embraſſé la Religion P. R. ſe révolterent, mais leur ville fut aſſiégée & priſe par capitulation, par le même Monarque, le Roi Louis XIII., le 8. Juin 1629., onze jours après la réduction & le ſaccagement de la ville de Privas, qui avoit oſé ſoutenir juſqu'à la derniere extrémité un ſiege contre le Roi en perſonne. En 1689. le Roi Louis le Grand fit bâtir à Alais un Fort qui eſt aſſez conſidérable & dont la deſtination a toujours été de barrer les Calviniſtes & de les contenir dans leur devoir. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche du Gardon, à 7. l. & demie O. N. O. du fameux pont du Gard, 5. O. N. O. d'Uzès, 9. O. S. O. du Pont-du-St.-Eſprit, 13. S. O. de Privas, 11. & demie O. N. O. d'Avignon, 7. N. O. de Nîſmes, 10. N. N. E. de Montpellier, 39. E. N. E. de Toulouſe, & 96. un tiers S. E. de Paris. Long. 21. 42. 20. lat. 44. 6. 35.

ALAIZE, en Franche-Comté, Dioceſe & Parlement de Beſançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 17. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à 2. l. N. E. de Salins.

ALAM, petite ville, en Gaſcogne, au Comté & Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Généralité d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 8. feux 86. bellugues & trois quarts de bellugue. Cette ville appartient à l'Evêque de Comminges qui y a un beau Château : elle eſt ſituée à une demi-lieue S. de la petite riviere de Louge, à 2. l. N. de St. Martory & de la Garonne, 4. E. N. E. de St. Gaudens, & 7. N. E. de St. Bertrand.

ALANCHE ou ALLANCHE, ville, en Auvergne, du Duché de Mercœur, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de St. Flour. On y compte 249. feux. Cette ville eſt ſituée à 2. lieues de la riviere d'Alaignon, 2. deux tiers E. N. E. de Murat, & 4. O. S. O. de Mercœur.

ALANDION, petite riviere, au pays de Gex : elle a ſa ſource dans les montagnes qui ſéparent ce pays de la Franche-Comté ; & après un cours de quelques lieues, elle ſe jette dans le Rhône.

ALANSON. *Voyez* Lançon.

ALARMONT, *Hilaris Mons*, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Principauté de Salmes, Etat de l'Empire, Reſſort de Badenwiller. On y compte 17. feux. Ce village n'eſt qu'une annexe de la Paroiſſe de Celles : ſon Egliſe eſt dédiée à St. Léonard. Le Prieur de Salmes, les Religieux de Senones & le Curé de Celles partagent la dixme d'Alarmont. Ce village eſt ſitué ſur la petite riviere de Plaine, à une demi-lieue E. N. E. de Celles, & à 2. l. & demie O. de Salmes.

ALASGERT & Balaguié, en Gaſcogne, au Comté & Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch. On y compte 4. feux & 83. bellugues. Cette Paroiſſe eſt dans la Châtellenie d'Aſpect.

ALASSAT, en Limoſin. *Voyez* Allaſſat.

ALAUCH ou ALLAUCH, en Provence, Dioceſe de Marſeille, Parlement, Intendance & Viguerie d'Aix. On y compte 16. feux de cadaſtre. Ce village eſt ſitué à une petite diſtance de la petite riviere de Jaret, à 2. l. E. N. E. de Marſeille, & 4. S. S. E. d'Aix.

ALAUSSE ou ALOZE, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de Beaune.

ALAUX, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 39. bellugues de feu & un quart de bellugue.

ALAYRAC, ou ALEYRAC, *Caſtrum Alarici*, bourg, en Languedoc, Dioceſe de Carcaſſonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Carcaſſonne. On y compte 77. feux. Ce bourg eſt connu dans l'hiſtoire de la guerre des Albigeois, à cauſe de ſa ſituation avantageuſe qui alors en faiſoit un poſte important : il eſt dans les montagnes, à 2. petites lieues O. S. O. de Carcaſſonne.

A L B

ALBA & Alaric, en Languedoc. *Voyez* Aloux.

ALBAN, en Languedoc, Dioceſe d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette d'Alby. On y compte 110. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. lieues & un tiers E. S. E. d'Alby.

ALBANATS, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt une des trois qui compoſent la Juriſdiction de Portetz.

ALBANIES, en Auvergne, Dioceſe de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de St. Flour. On y compte 129. feux. Cette Paroiſſe eſt un compoſé de pluſieurs gros villages qui ſont ſitués dans les montagnes, à une lieue & demie d'Apchon.

ALBARÈDE, en Languedoc, Dioceſe de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Caſtres. On y compte 75. feux.

ALBARET, en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Rhodès. On y compte un feu 30. bellugues & un quart.

ALBARET-LE-COMTAL, en Languedoc, Dioceſe de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Mende. On y compte 102. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. deux tiers N. O. de Mende.

ALBARET-SAINTE-MARIE, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 78. feux.

ALBARINE, riviere, en Bugey : elle prend ſa ſource près de Nantua ; & après un cours de quel-

ques lieues, elle ſe rend dans l'Ains. C'eſt la même riviere, l'Albarine, qui paſſe proche de St. Rambert, de St. Germain d'Amberieu, de St. Denis & de St. Maurice.

ALBAROUX ou AUBEROUX, appellé communément *le Barroux*, dans le Comté Venaiſſin, Diocefe de Vaiſon, Judicature de Carpentras. On y compte 200. feux & environ 800. ames. Ce village eſt un Fief avec haute, moyenne & baſſe Juſtice dans la mouvance de la Chambre Apoſtolique: il a été poſſédé anciennement par la Famille des Baux, & enſuite par celle de Budes, & ſucceſſivement par celles de Peyres, de Pelletier, de Gigondas, de Pannis, &c. On trouve dans le territoire d'Albaroux, des carrieres ou minieres de plâtre; c'eſt ce qui a donné lieu au Vers ſuivant:

Eminet Alba-Ruſi Gipſi generoſa metallis.

Ce village, Albaroux, eſt ſitué proche d'un ruiſſeau auquel on donne le nom de *Salete*, à 2. l. un tiers S. de Vaiſon, 1. & demie N. E. de Carpentras, & 5. un quart N. E. d'Avignon.

ALBAS, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe eſt de l'Archiprêtré de Roquefort, & elle eſt à 6. l. S. O. de Narbonne.

ALBAS & Anglars, en Quercy, Dioceſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 7. feux 28. bellugues & trois quarts de bellugue.

ALBE ou ALBS ou APS, *Alba Helviorum* ou *Alba Auguſta*, petit bourg de peu de conſequence, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 78. feux. Ce bourg étoit autrefois une ville conſidérable & la capitale des peuples *Helvii*, qui occupoient la plus grande partie du Vivarais. On prétend dans le pays que cette ville a été détruite par Crocus Roi des Wandales, dans le cinquieme ſiecle; ce qu'il y a de certain, c'eſt que dans le ſixieme ſiecle les Evêques d'Albe tranſférerent leur réſidence à Viviers qui s'accrut inſenſiblement, tandis que la ville d'Albe dépériſſoit tous les jours & tomboit en ruines, ſi effectivement elle n'avoit point été totalement détruite par quelque Nation barbare qui avoit dévaſté cette contrée quelque temps auparavant. On voit encore à Aps des veſtiges qui annoncent que la ville d'Albe, dont il eſt ici queſtion, devoit être une ville fort conſidérable: ce bourg eſt à trois quarts de lieue E. S. E. de Villeneuve-de-Berg & à 2. lieues N. O. de Viviers. *Voyez* Viviers.

ALBEFEUILLE, en Languedoc. *Voyez* Aigrefeuille.

ALBENAS, *Albenacium*, ville, en Vivarais. *Voyez* Aubenas.

ALBENC & Châteauneuf, en Dauphiné, Dioceſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 2. feux un tiers & un ſeizieme dans le Pérequaire des fonds nobles, ou exempts de Tailles, pour ſervir à la répartition des cas de droit; & cinq feux un ſixieme & un vingt-quatrieme, y compris un tiers & un trente-deuxieme, pour les fonds affranchis, dans le Pérequaire des fonds taillables & affranchis des Tailles, pour ſervir à l'impoſition & aſſiette des Tailles. La Communauté de l'Albenc & Châteauneuf, dont il eſt ici queſtion, eſt ſituée entre Romans & Valence, à une petite diſtance de la rive gauche de l'Iſere.

ALBENQUE (l'), ville, en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance & Election de Montauban. On y compte 14. feux 67. bellagues & demie. Cette ville eſt à 3. l. S. E. de Cahors, & 8. un tiers N. N. E. de Montauban. Long. 19. 17. 0. lat. 44. 20. 30.

ALBEPIERRE, *Alba Petra*, en Auvergne, Dioceſe de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de St. Flour. On y compte 50. feux. Le village d'Albepierre a le titre de Châtellenie: il eſt ſitué au pied de la montagne de Cantal, à 4. l. O. un quart au S. de Murat, & 6. O. N. O. de St. Flour.

ALBERSTROFF, bourg avec titre de Châtellenie, dans le pays Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 50. feux. La Châtellenie d'Alberſtroff comprend 33. Paroiſſes, qui contiennent enſemble 1424. feux. Ars ſur Moſelle, à 2. l. S. O. de Metz, eſt la Paroiſſe la plus conſidérable de cette Châtellenie. Celle d'Alberſtroff eſt ſituée dans un enclave qui s'étend à l'O. de la Saare; & elle eſt à 4. l. de la rive gauche de cette riviere, & 9. deux tiers E. S. E. de Metz.

DENOMBREMENT DE LA CHATELLENIE D'ALBERSTROFF.

Paroiſſes.	*Feux.*
ALBERSTROFF	50
Alteviller	32
Ancerville	65
Ancy-ſur-Moſelle	216
Ars-ſur-Moſelle	161
Baſſe-Vigneulle	12
Beneſtroff	24
Berry	4
Berrving	12
Beſchy	36
Betting	7
Biſtroff	34
Bouchepom & Dép	49
Boultroff	15
Châtel Saint-Germain	74
Créange & Dép.	70
Erſtroff	13
Folſcheviller	7
Fremeſtroff & Laning	53
Furſt	6
Guebling, *Voyez* Hellimer.	
Guebling, *Voyez* Hemmering.	
Helfedange & Dép	32
Hellimer, Guebling & Dép	156
Hemmering & Guebling	25
Hincange	19
Holback	5
Laning, *Voyez* Fremeſtroff.	
Leling	32
Lieſtroff, *Voyez* Tennequin.	
Moulin de Dexin, *Voyez* Porcelette.	
Muſſy-l'Evêque	18
Porcelette (la) & le Moulin de Dexin	21
Remezing	5
Remilly	50
Tennequin (la groſſe), & Linſtroff	26
Tetting	20
Vigneulle, *Voyez* Baſſe.	
Villerſtroff (le)	22
31. *Paroiſſes.*	*Total* 1424

ALBERT ou ANCRE ou ENCRE, *Iacra* ou *Ancora*, petite ville, avec titre de Marquiſat, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 316. feux. Il y a une brigade de Maréchauſſée de la Généralité de Picardie, un Bureau des cinq groſſes Fermes & autres droits y joints, de la Direction de St. Quentin, & un Grenier à ſel du Département d'Amiens. *Jeanne* de Coucy, (ayeule maternelle de *Jeanne* de Saluſſes, mariée le 12. Juillet 1427. à *Gui* de Neſle IV. du nom, Seigneur d'Offemont ou Oiſemont), donna la Terre & Châtellenie d'Encre à ſa petite-fille, *Jeanne* de Saluſſes que nous venons de nommer. *Louiſe* de Neſle, petite-fille de Gui & de Jeanne de Saluſſes, donna par contrat du 13. Avril

Digitized by Google

1544. la même Terre & Châtellenie d'Encre, avec celles d'Oiſemont, de Mello & de Bray ſur Somme, à *Catherine* d'Humieres & à *François* de Montmorency ſon époux, à condition que s'ils mouroient ſans enfants, Encre appartiendroit à la Maiſon d'Humieres. Ce fut en vertu de cette clauſe que *Jacques* d'Humieres hérita en 1563. de la Seigneurie d'Encre, qui fut unie à la Châtellenie de Miraumont, & érigée en ſa faveur en Marquiſat par Lettres-Patentes du mois de Juin 1576. *Charles* d'Humieres, fils de *Jacques*, étant mort ſans enfants le 10. Juin 1595., il eut pour héritieres ſes ſœurs, *Anne* qui mourut ſans enfants, & *Jacqueline* épouſe de *Louis* de Crevant. C'eſt de ces derniers que *Concino Concini*, Gentilhomme Florentin, depuis Maréchal de France, acquit le Marquiſat d'Encre, en 1610., pour la ſomme de trois cens mille livres. Mais ce favori de la fortune ayant été tué ſur le pont-levis du Louvre le 24. d'Avril 1617., & *Léonora Dori Galigaï*, ſa femme, ayant été condamnée & miſe à mort, tous leurs biens, tant meubles qu'immeubles, de quelque nature qu'ils fuſſent, & en quelque endroit qu'ils fuſſent ſitués, furent confiſqués, acquis & adjugés au Roi par Arrêt du Parlement du 8. Juillet de ladite année 1617. Le Roi, par Brevet du 1. Août de la même année 1617., fit don à Charles d'Albert, Duc de Luynes, de la totalité des biens, tant meubles qu'immeubles, qui avoient appartenu auxdits Concino Concini & Léonora Dori Galigaï ſa femme; à l'exception néanmoins des bagues, joyaux & meubles, dont Sa Majeſté pouvoit avoir diſpoſé. Dans le même mois de la même année (1617.) le Roi donna des Lettres-Patentes ſur ce don; & ces Lettres furent enrégiſtrées au Parlement, à la Chambre des Comptes & au Bureau du Domaine à Paris.

Au mois de Juin de l'année 1620., le Roi donna d'autres Lettres-Patentes, adreſſées au Parlement & à la Chambre des Comptes, portant commutation du nom du Marquiſat d'*Encre* en celui de Marquiſat d'*Albert* en faveur de *Charles d'Albert* Duc de Luynes, poſſeſſeur d'icelui, ſans qu'à l'avenir il ſoit permis à qui que ce ſoit de le mettre ſous autre dénomination. Ces Lettres-Patentes furent enrégiſtrées au Parlement le 7. Septembre 1620.; mais à cauſe de quelques difficultés, elles ne furent enrégiſtrées à la Chambre des Comptes que le premier Septembre 1623.

Le 18. Mai 1695. S. A. S. *Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouſe*, Amiral de France, fit l'acquiſition du Marquiſat d'Albert: ce Prince en a joui juſqu'à ſa mort, arrivée le premier Décembre 1737.; & par ſon teſtament olographe, fait au Château de Rambouillet le 5. & le 11. Mars 1735., il a légué cette Terre à Madame la Comteſſe de Toulouſe, ſa femme, pour en jouir ſeulement à titre d'uſufruit, la propriété devant appartenir à S. A. S. Louis-Jean-Marie de Bourbon, Duc de Penthievre, fils unique du feu Comte de Toulouſe.

La ville d'Albert dont nous venons de parler, eſt ſituée ſur la petite riviere d'Encre, ſur la route d'Amiens à Bapaume, & ſur celle qui mene de Péronne à Dourlens, à 3. l. un tiers S. O. de Bapaume, 4. un quart O. N. O. de Péronne, 6. S. S. O. d'Arras, 1. & demie N. O. de Bray & de la Somme, 2. & demie N. E. de Corbie, 5. E. N. E. d'Amiens, & 23. un tiers N. N. O. de Paris. Long. 20. 18. 40. lat. 49. 50. 5.

ALBERT ou plutôt ALBERE, en Rouſſillon, Dioceſe, Conſeil ſouverain & Intendance de Rouſſillon, pays de Val-Spir. On y compte 28. feux allumans & environ 150. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſous le titre de St. Jean: elle eſt ſituée dans les montagnes, près de la frontiere d'Eſpagne, à une lieue & quart E. N. E. du Bellegarde, & 4. & demie S. de Perpignan.

ALBESTROFF. *Voyez* Alberſtroff.

ALBI. *Voyez* Alby.

ALBIAC, *Albiacum*, en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte un feu 94. bellugues & trois quarts de bellugue. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. N. O. de Figeac, & 7. & demie N. E. de Cahors.

ALBIAC, en Languedoc, au Comté de Carmaing, Dioceſe & Parlement de Toulouſe, Généralité d'Auſch, Election de Lomagne. On y compte 2. feux & 68. bellugues. Cette Paroiſſe eſt une des ſeize Communautés qui compoſent le Comté de Carmaing, & qui pour les finances ſont de la Généralité d'Auſch, quoique pour le reſte elles ſoient de l'Intendance de Languedoc. Albiac eſt à une demi-lieue N. N. E. de Carmaing, à 5. l. un tiers E. S. E. de Toulouſe, 11. E. S. E. de l'Iſle-Jourdain, & 20. S. E. de Leictoure.

ALBIAC-DEL-COMTE, en Rouergne, Dioceſe de Vabres, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Rhodès. On y compte un feu 45. bellugues & demie.

ALBIAC-DES-MONTAGNES, en Rouergue, Dioceſe de Vabres, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Rhodès. On y compte un feu 42. bellugues & demie.

ALBIAS, en Quercy, Dioceſe de Montauban, Parlement de Toulouſe, Intendance & Election de Montauban. On y compte 15. feux 34. bellugues & demie. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Aveirou, à une lieue O. de Negrepeliſſe, & 2. un tiers N. N. E. de Montauban.

ALBICI, Peuple de la troiſieme Viennoiſe & enſuite de la ſeconde Narbonnoiſe, le même qui du temps de Céſar étoit allié des Marſeillois, & qui aida ceux-ci à ſoutenir le ſiege que Céſar avoit mis devant leur ville (Marſeille), pendant les guerres civiles qui diviſoient la République romaine & qui avoient pour Chefs Céſar d'un côté & Pompée de l'autre. Pluſieurs Auteurs, & entre autres le P. Sirmond & le P. Hardouin, l'un & l'autre Jéſuites célebres, ont prétendu que les *Albici* dont il eſt ici queſtion, doivent être placés aux environs de Riés; mais feu M. de Remerville de Saint-Quentin, de l'Académie royale de Marſeille, a prouvé par une ſçavante Diſſertation qui a été publiée, que ce peuple, les *Albici*, devoit être placé dans le Dioceſe d'Apt & non dans celui de Riés.

C'eſt d'après un paſſage de Pline que les P. P. Sirmond & Hardouin s'étoient déterminés à placer les Albici dans le Dioceſe de Riés, & c'eſt ſur le même paſſage que ſe fonde M. de Remerville de St. Quentin, quand il révendique ce même peuple, les *Albici*, pour le placer dans le Dioceſe d'Apt. Voici ce paſſage de Pline: *Oppida Latina, Maſſilia Græcorum, Aquæ-Sextiæ Saluiorum, Avenio Cavarum, Apta Julia Ulgientium Albeceriorum Apollinarium* (liv. 4. chap. 3.). Parmi les villes latines ou qui jouiſſoient du droit latin, on remarque Marſeille qui eſt le chef-lieu des Grecs, Aix qui l'eſt des Saluviens ou Salyens, Avignon qui jouit de la même diſtinction par rapport aux Cavares, Apt qui eſt le chef-lieu des Ulgences, des Albices ou Albeceriens & des Apollinaires.

Le P. Sirmond, & après lui le P. Hardouin, n'ayant pu ſe perſuader que la ville d'Apt eût été le chef-lieu de trois peuples différens, ont prétendu qu'il falloit corriger ce paſſage de Pline, & qu'au lieu d'*Albeceriorum*, on devoit lire *Albicum Rejorum Apollinarium*, & en conſéquence ils ont placé

les

les *Albices* aux environs de la ville de Riès. Mais M. de Remerville de St. Quentin a fort bien prouvé que la prétendue correction des deux ſçavans Jéſuites corrompoit le paſſage de Pline, au lieu de le rétablir. Cet homme éclairé dit premiérement que les anciens manuſcrits de Pline rapportent le paſſage dont il s'agit, tel qu'il eſt ici, & que l'on ne doit pas, ſans des raiſons convaincantes, entreprendre de le corriger: en ſecond lieu, que cette correction eſt contraire à l'emplacement ou au ſiege que *Strabon* donne aux *Albices* contre les *Saliens* & les *Vocontii*, du côté du ſeptentrion: *Poſt Salios*, dit ce Géographe, *tenent Albicii ſeu Albeci, & Vocontii verſus ſeptemtrionem*. Ce paſſage confirme le ſentiment de M. de St. Quentin, qui a toujours cru que les *Albici* occupoient les montagnes du Comté de Sault, qui font une partie du Dioceſe de Carpentras, ſituée au N. & limitrophe du Dioceſe d'Apt.

Si après ces remarques, il eût encore reſté des doutes au ſujet du pays qu'habitoient les *Albici*, ces doutes ſe fuſſent trouvés levés par la ſeule découverte d'une Charte ancienne, dont nous ſommes redevables aux recherches du même M. de St. Quentin. Cette Charte eſt une donation de quelques Domaines diſperſés en divers endroits de la Province de Provence, & que *Berthe*, niece d'Hugues Roi d'Italie, fit à l'Abbaye de *Montmajor* d'Arles en 961. *Item*, dit cette Charte, *in Comitatu Aptenſi*, in Paco Albionenſe, *in loco qui dicitur Sagabello*, &c. *& in alio loco qui dicitur Monte Aureo, quidquid mea poſſeſſio eſt, dono & res & Mancipia quæ dicitur Lecuea*. Voilà donc une contrée nommée *Pagus Albionenſis*, ſituée dans le Comté d'Apt; ce qui eſt conforme à l'ancien & véritable texte de *Pline*, & au paſſage de *Strabon*, que nous venons de rapporter.

Les lieux qui y ſont nommés, la déterminent cette contrée dans les montagnes du Comté de Sault. *Sagabellum* eſt un Château qui, comme on nous l'aſſure, ſubſiſte encore ſous le nom de *Sagabelle*, entre Sault & Montbrun. *Mons Aureus* eſt le Mont-Ventoux, ainſi nommé d'*Aura*, dont la baſſe latinité a fait l'adjectif *Aureus*. A deux lieues N. O. d'Apt, il y a un village nommé *Lioux*, & qui, ſelon toutes les apparences, eſt le *Leucus* dont il eſt parlé dans cette Charte. Nous inférons de tout ce que nous venons de dire, que les Albices occupoient le terrein qui s'étend depuis le village de *Lioux* juſqu'au Mont-Ventoux, c'eſt-à-dire, cinq grandes lieues du midi au ſeptentrion. On trouve encore dans ce même eſpace de terrein, deux villages qui ont conſervé le nom de cet ancien peuple: *Sanctus Chriſtophorus de Albiono*, Saint-Chriſtophe, & *Reveſtum de Albiono*, le Reveſt. St. Chriſtophe eſt dans le Dioceſe d'Apt, à une lieue & quart S. E. de Sault, & 3. un tiers N. d'Apt. Le Reveſt de Bion ou d'Albion eſt dans le Dioceſe de Siſteron, à une lieue & quart N. E. de St. Chriſtophe, 2. E. de Sault & 4. N. N. E. d'Apt. *Voyez* dans ce Dictionnaire *troiſieme Viennoiſe & ſeconde Narbonnoiſe*.

ALBIERES, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans l'Archiprêtré de Termenois, à 2. l. & demie S. O. de Termès, & à 10. l. O. S. O. de Narbonne.

ALBIEZ & Caichac, au Comté de Foix, Dioceſe de Pamiers, Conſeil & Intendance de Rouſſillon, Recette du Comté de Foix. On y compte 11. feux de compoids & 122. feux alluman. Albiez eſt ſur la riviere d'Ariége, à 2. l. S. E. de Taraſcon & 6. & demie S. S. E. de Pamiers.

ALBIGEOIS, *Albienſis* ou *Albigenſis Ager*, pays qui fait partie de la Province de Languedoc: il comprend le Dioceſe d'Alby, celui de Caſtres, & le pays de Lauraguais qui ſe diviſe en haut & bas; le haut Lauraguais comprend le Dioceſe de St. Papoul, & le bas celui de Lavaur. Selon cette etendue, le pays d'Albigeois ſe trouve borné au N. & à l'E. par le Rouergue; au S. par le Dioceſe de Narbonne, & par ceux de Carcaſſonne, d'Aleth & de Mirepoix; au S. E. par le Dioceſe de St. Pons & par celui de Beziers; & à l'O. par le Quercy, & par les Dioceſes de Montauban & de Toulouſe. Il a 20. lieues de longueur & environ autant de largeur; ce qui peut être évalué à 256. lieues quarrées.

Le Dioceſe de Caſtres, auſſi-bien que ceux de St. Papoul & de Lavaur, ayant été formé en 1317., nous en parlerons ailleurs comme d'un démembrement de l'Albigeois; & nous traiterons de même en particulier des Dioceſes de Lavaur & St. Papoul que nous conſidérerons auſſi comme des démembrements de l'Albigeois. Préſentement, par rapport à la deſcription du pays, nous nous bornons au Dioceſe d'Alby.

Ce Dioceſe eſt ſitué entre le 19e. degré 17. minutes & le 20e. degré 15. minutes de longitude, & entre le 43e. degré 44. minutes & le 44e. degré 13. minutes de latitude. Il eſt borné au N. & à l'E. par le Rouergue; au S. par le Dioceſe de Caſtres & par ceux de Lavaur & de Toulouſe; à l'O. par le Quercy & par la partie du Dioceſe de Montauban qui dépend du Languedoc. Il a 14. lieues de longueur ſur 10. de largeur; ce qui peut être évalué à 82. lieues quarrées. L'Aveirou, le Tarn & le Dadou ſont les principales rivieres qui arroſent ce pays; mais parmi ces rivieres il n'y a que le Tarn qui ſoit navigable, & encore il ne commence de l'être qu'à Gaillac, à 3. lieues deux tiers O. S. O. d'Alby. Le climat de l'Albigeois eſt ſain & aſſez tempéré. La terre y eſt fertile en bled, en vins, en paſtels, en ſafran & en fruits. Les pâturages y abondent & ſont excellens; c'eſt ce qui eſt cauſe qu'on y nourrit une grande quantité de menu bétail. Il y a dans les montagnes deux mines de charbon, qui ſont très-bonnes. Les vins de Gaillac ſont les meilleurs de ceux qu'on recueille en Albigeois, & ils ſont les ſeuls de ce pays qui puiſſent ſouffrir le tranſport: ils ont même la réputation de ſe perfectionner ſur mer, ce qui eſt cauſe que les Anglois & les autres Nations des pays ſeptentrionaux les achetent par préférence. On voiture ces vins par le Tarn & la Garonne juſqu'à Bordeaux où ils ſont embarqués pour leur deſtination ultérieure.

La ville d'Alby eſt la capitale ou le chef-lieu du pays auquel elle donne ſon nom: *Voyez* Alby.

Du temps de Jules-Céſar, l'Albigeois étoit habité par les Eleutheri. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la premiere Aquitaine.

De la domination des Romains, l'Albigeois paſſa ſous celle des Wiſigoths, vers la fin du cinquieme ſiecle. Dans la ſuite ce pays obéit aux François, & ſucceſſivement aux Comtes de Toulouſe & à des Seigneurs particuliers.

Bernard I., Vicomte d'Alby, vivoit en 918.

Bernard-Athon III., cinquieme Vicomte d'Alby, iſſu au 4e. degré de Bernard I., meurt en 1062. Il eut pour ſucceſſeur Raymond-Bernard, ſurnommé *Trencavel*, qui épouſa Ermengarde, Vicomteſſe de Carcaſſonne, de Razès, de Beziers & d'Agde. Raymond *Trencavel* fit pendant quelque temps la guerre à Raymond Berenger, Comte de Barcelonne, qui s'étoit mis en poſſeſſion du Comté de Carcaſſonne; mais après divers ſuccès, les deux prétendans en vinrent à un accommodement, & Trencavel obtint une portion du Comté de Carcaſſonne qu'il révendiquoit. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Carcaſſonne*.

Bernard-Athon IV. (fils de Raymond Trencavel)

Digitized by Google

succéda, vers l'an 1078., d'autres disent 1090., à Raymond Trencavel, son pere, Vicomte d'Alby, & du chef de sa mere il fut Vicomte de Carcassonne, de Razès, de Beziers & d'Agde. Il transigea avec le Comte de Barcelonne, & il fut obligé de lui rendre hommage pour la partie du Comté de Carcassonne qu'il possédoit. Il épousa Cécile, Vicomtesse de Nismes, de laquelle il eut trois fils, Roger, Raymond & Bernard. L'aîné eut Carcassonne & Alby; Raymond eut Beziers & Agde; & Bernard eut Nismes.

Raymond-Roger, treizieme Vicomte d'Alby, de Carcassonne, &c. arriere-petit-fils de Bernard-Athon IV., vendit au Roi St. Louis en 1247. les Vicomtés de Carcassonne, de Razès, d'Alby & de Nismes. Quelque temps auparavant le Pape Innocent III. avoit fait saisir la Vicomté d'Alby sur le possesseur actuel, sur le prétexte que celui-ci favorisoit les Hérétiques Albigeois, & il avoit donné cette Vicomté au célebre Simon de Montfort qui faisoit la guerre à ces Hérétiques. Amaury ou Aimery, fils de Simon, céda l'Albigeois avec tous ses droits au Roi Louis VIII. Ainsi St. Louis n'acquit de Raimond-Roger que ce qui pouvoit appartenir à ce dernier. *Voyez* Toulouse & Languedoc.

Durant la guerre des Albigeois, les Evêques d'Alby s'emparerent de la Seigneurie temporelle de la ville de ce nom; mais ces Evêques faisoient hommage aux Archevêques de Bourges. Bernard de Combret, Evêque d'Alby, céda en 1264. à St. Louis & aux Rois ses successeurs la haute Justice & partie de la Juridiction de la ville. C'est en conséquence de ce Traité que l'Archevêque d'Alby jouit de la Seigneurie utile, & le Roi de la haute & basse Justice, aussi-bien que du haut Domaine, tant dans Alby que dans le reste de l'Albigeois.

ALBIGNAC, *Albigniacum*, en Limosin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 3. L. E. N. E. de Brives.

ALBIGNY, *Albiniacum*, village, Paroisse & Seigneurie, en Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 58. feux & environ 200. communiants. Ce village est situé sur la rive droite de la Saone, à une lieue deux tiers N. de Lyon. Le terroir y est varié: les côteaux produisent du vin, & la plaine du froment, du chanvre, des fruits, &c. Les Comtes de Lyon nomment à la Cure, & jouissent des deux tiers de la dixme: le reste appartient au Curé. Il y a dans cette Paroisse trois Chapelles rurales. La Seigneurie d'Albigny dépend du Comté de Lyon. Il y a pour la Justice seigneuriale, un Juge, un Lieutenant, un Châtelain, un Procureur-Fiscal & un Greffier.

ALBIGNY, ancien Château & Seigneurie avec le titre de Baronnie, dans la Paroisse de Montrottier, en Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 6. feux. La Justice de cette Seigneurie comprend une partie de la Paroisse de Montrottier; & il y a pour l'administration de cette Justice, un Châtelain & Lieutenant de Juge, un Procureur-Fiscal & un Greffier.

ALBIN, *Albinum*, petite ville, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 24. feux une bellugue & demie. Cette ville, où il n'y a rien qui mérite une attention particuliere, est située entre deux ruisseaux, l'*Elle* & le *Raol*, à une lieue un tiers de la rive gauche du Lot, 5. E. S. E. de Figeac, & 5. N. O. de Rhodès. Long. 19. 58. o. lat. 44. 35. o.

ALBIOSC, en Provence, Diocese de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Moustiers. Cette Paroisse n'est comptée que pour un quart de feu: elle est située sur la route de Riès à Barjols, à une lieue du passage du Verdon, 2. S. S. O. de Riès, 4. S. O. de Moustiers, & 10. & demie E. S. E. d'Apt. Quelques Auteurs ont prétendu mal-à-propos que la Paroisse d'Albiosc dont il est ici question, a tiré son nom des *Albici*, peuple de la troisieme Viennoise. *Voyez* ci-devant *Albici*.

ALBON, *Castrum Albonis*, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 27. feux trois quarts un sixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu dans le Pérequaire des fonds nobles, ou exempts de Tailles, pour servir à la répartition des cas de droit; & 8. feux deux tiers & un quatre-vingt-seizieme, y compris trois quarts & un sixieme pour les fonds affranchis dans le Pérequaire des fonds taillables, & affranchis des Tailles, pour servir à l'imposition & affiette des Tailles. Cette Terre est en titre une des plus anciennes du Royaume. Guigues I., Comte d'Albon & de Grésivaudan, vers l'an 1040. se fit Religieux à Cluny & y mourut fort âgé en 1075. C'est de ce même Guigues I. que sont descendus les premiers Dauphins viennois. *Voyez* Dauphiné; *Voyez* aussi au mot *Tyetot* ce que nous disons de la Maison d'Albon, l'une des plus anciennes & des plus illustres du Royaume. La Paroisse d'Albon est située sur une hauteur, à deux tiers de lieue de la rive gauche du Rhône, à une lieue & demie N. N. E. de Saint-Valier, 4. un tiers N. O. de Romans, 6. un tiers S. de Vienne, 11. S. un quart à l'E. de Lyon, & 11. O. de Grenoble. Long. 22. 32. 4. lat. 45. 10. o.

ALBRAC. *Voyez* Pradès d'Albrac.

ALBRET ou LEBRET, *Leporetum*, *Lebretum*, petite ville ou plutôt bourg, en Gascogne, Diocese d'Aire, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auch, Election des Landes. On y compte 97. feux. Cette ville qui a donné son nom à une Vicomté & enfuite Duché très-confidérable, est située dans un pays fabloneux, mais rempli de bois de pins, & de lievres d'où lui est venu le nom de *Lebret* ou *Lebrit*, à 6. l. S. O. de Bazas, 4. un tiers N. du Mont-de-Marsan, 14. un tiers O. un quart au N. de Nerac, 15. N. N. O. d'Aire, & 13. un tiers S. de Bordeaux. Long. 17. 1. o. lat. 44. 13. o.

Le pays d'Albret fait lui-même partie de plusieurs autres connus sous différens noms: il s'étend sur-tout dans les grandes & les petites Landes, dans le Bazadois & dans le Condomois. Il a 20. lieues de longueur & environ autant de largeur. La ville d'Albret dont nous venons de parler, étoit autrefois la capitale de ce pays. Mais il y a longtemps que cet honneur est réservé à la ville de Nerac, puisque c'est dans cette ville que siége le principal Tribunal de la Justice de tout le pays. D'ailleurs, c'est à Nerac que les Rois de Navarre, Ducs d'Albret, avoient établi leur Cour. *Voyez* Nerac.

Ce pays, l'Albret, est une ancienne Vicomté, mouvante du Duché de Gascogne, & dont les Seigneurs préféroient souvent la qualité de *Sire* à celle de Vicomte. Amanjeu I., le premier Sire d'Albret dont on ait connoissance, vivoit en 1050. De lui descendoit au douzieme degré, en ligne masculine, Alain, dit le Grand, Comte de Dreux, & seizieme Sire d'Albret, le même qui testa le premier Octobre 1522.

Jean II., fils d'Alain, épousa Catherine de Foix, sœur & héritiere de François-Phœbus Comte de

Foix & Roi de Navarre. Par ce mariage furent réunis les biens des deux illuſtres Maiſons d'Albret & de Foix. Jean II. meurt à Pau en 1527. Dès l'année 1512. ce Prince s'étoit laiſſé dépouiller de toute la Navarre qui eſt au Sud des Pyrénées, par Ferdinand Roi d'Eſpagne, & il ne conſerva de ce beau Royaume que la partie qui eſt ſituée au N. des mêmes montagnes. *Voyez* Navarre. On reprochoit & avec raiſon au Prince dépouillé, de n'avoir pas fait toute la réſiſtance qu'il pouvoit. Après la perte de ce Royaume, Catherine de Foix diſoit au Roi ſon mari : *Dom Jean, ſi nous fuſſions nés, vous Catherine & moi Dom Jean, nous n'euſſions jamais perdu la Navarre.*

Henri I., fils de Jean II. & de Catherine, meurt en 1555. Il avoit épouſé en 1526. Marguerite de Valois, ſœur du Roi François I. & veuve de Charles Duc d'Alençon. Ce fut en faveur de ce mariage que le Roi François I. donna à Henri toute la ſucceſſion d'Armagnac, comme petit-fils d'Anne d'Armagnac, ſœur de Jean V. En 1550. le même Roi érigea la Sirie ou Vicomté d'Albret en Duché par Lettres-Patentes du 29. Avril de la même année, données en faveur de Henri I.

Jeanne d'Albret, fille unique & héritiere de Henri I., épouſa en 1548. Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, Prince du ſang, & elle mourut en 1572. De ce mariage naquit Henri IV. qui réunit le Duché d'Albret à la Couronne en 1589. Louis XIV. l'en démembra en 1652., & le donna avec ſes dépendances au Duc de Bouillon en échange des Principautés de Sedan & de Raucourt ; mais à la charge que le Duc d'Albret n'auroit rang & ſéance que du 20. de Février 1652.

ALBURES (les), bois de mille treize arpents & un quart, dans la Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts de St. Pons, qui eſt elle-même dans la Grand'Maîtriſe de Toulouſe & Montpellier.

ALBUSSAC ou Albuzac, bourg, en Limoſin, Diocèſe & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 216. feux. Ce bourg eſt ſitué à 2. lieues O. d'Argentat & de la Dordogne, & à 4. l. S. E. de Tulles.

ALBY, *Albiga*, ville conſidérable, Archevêché, Province eccléſiaſtique, Diocèſe de la Généralité de Toulouſe, Grenier à ſel, Maréchauſſée, Grûrie, &c. en Languedoc, Généralité & Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 1936. feux & environ 10000. ames. Cette ville eſt très-ancienne, puiſqu'elle étoit connue dès le cinquieme ſiecle. Elle eſt bâtie avantageuſement ſur un tertre, au bas duquel coule la riviere de Tarn. En ſortant de la ville, on trouve ſur la route qui mene à Gaillac & à Montauban, la petite ville de Châteauvieux qui ſert de fauxbourg à Alby. La Lice eſt une des plus belles promenades qu'on puiſſe voir. Cette promenade conſiſte en une terraſſe élevée au-deſſus d'un mail également large & profond, qui ſert de foſſé à la ville. Deux rangs d'arbres beaux & bien entretenus bordent la terraſſe dont il eſt ici queſtion. On monte ſur cette terraſſe par de larges degrés, & quatre portes y répondent pour la commodité des quartiers de la ville : à chaque porte il y a une place qui laiſſe à la vue la liberté de s'étendre & de voir toutes les beautés d'une plaine délicieuſe. Le Palais archiépiſcopal eſt un édifice à voir : l'appartement de l'Archevêque jouit d'une vue charmante. La riviere de Tarn bat preſque les hauts murs de ce Palais, & elle lui ſert d'ornement & de défenſe, à cauſe que les bords de cette riviere ſont fort élevés, ſur-tout vis-à-vis du Palais archiépiſcopal. De l'appartement de l'Archevêque on découvre toute la ville.

La Province eccléſiaſtique d'Alby comprend cinq Dioceſes ou Evêchés, *Cahors*, *Caſtres*, *Rhodès*, *Mende* & *Vabres*, qui ſont les cinq ſuffragans de l'Archevêché d'Alby. Le Siege de cette Egliſe eſt très-ancien : on rapporte ſon établiſſement à Saint-Clair, martyriſé ſous le regne de l'Empereur Traian, qui mourut en 117. On n'a cependant la ſuite des Evêques d'Alby, que depuis Sabinus, qui ſouſcrivit au Concile d'Agde en 506. Parmi les ſucceſſeurs de Sabinus, on compte treize Cardinaux, dont deux de la Maiſon de Lorraine, un de la Maiſon d'Amboiſe, un Strozzi, & le Chancelier du Prat, mort dans ſon Château de Nantouillet le 9. Juillet 1535. à 72. ans.

En 1676., à la ſollicitation du Roi Louis XIV., l'Evêché d'Alby fut érigé en Archevêché par le Pape Innocent XI. Pour indemniſer l'Archevêché de Bourges de qui relevoit l'Evêché d'Alby, il fut convenu que l'Archevêque de Bourges prendroit quinze mille livres de revenu annuel ſur celui du nouvel Archevêché d'Alby. Malgré cette charge, l'Archevêque d'Alby jouit encore de plus de cent mille livres de rente. (La taxe en Cour de Rome eſt de deux mille florins). Ce Prélat eſt en poſſeſſion de la Seigneurie utile de ſa ville archiépiſcopale ; & il eſt en même temps gros Décimateur dans tout ſon Dioceſe, qui comprend 327. Paroiſſes, dont 40. ſont dans les montagnes : ce nombre de Paroiſſes eſt diviſé en vingt-deux Déroits ou Diſtricts, à chacun deſquels préſide un Vicaire forain.

La Cathédrale d'Alby eſt grande, belle & bien décorée : elle eſt dédiée à Sainte-Cécile. Le chœur de cette Egliſe eſt un très-beau morceau d'architecture. On conſerve dans le tréſor de la Cathédrale une chaſſe d'argent également belle, riche & très-bien travaillée. Cette chaſſe, qui eſt une eſpece de Moſaïque, contient les reliques de Saint-Clair, premier Evêque de la ville & Apôtre de l'Albigeois : elle fut donnée au Chapitre le 31. Décembre 1704. par feu M. le Goulx de la Berchere Archevêque de Narbonne, & qui l'avoit été auparavant d'Alby. La Chapelle de St. Clair eſt magnifique, & elle eſt ornée de très-belles peintures.

En 1737. feu M. Pierre-Armand de la Croix de Caſtries, alors Archevêque d'Alby, fit préſent à ſon Egliſe d'une orgue qu'il avoit fait conſtruire exprès, & qu'on aſſure être la plus belle qu'il y ait en France, tant pour la perſpective, que pour le deſſein & la ſculpture : on ajoute encore qu'elle eſt une des meilleures pour l'harmonie, & que le jeu de voix humaines eſt un des plus beaux qu'on ait jamais entendu.

Autrefois le Chapitre de cette Cathédrale étoit régulier & de l'Ordre de St. Auguſtin, mais il a été ſécularisé en 1297. par le Pape Boniface VIII. Ce Chapitre eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Chantre, d'un Sous-Chantre, de quatre Archidiacres, d'un Théologal & de 28. Chanoines.

Le Séminaire d'Alby eſt dirigé par les Jéſuites.

Le Dioceſe d'Alby, comme Diſtrict temporel de la Généralité de Toulouſe, comprend cent quatre-vingt-dix-ſept Paroiſſes ou Communautés aſſoua-gées, & qui ſont celles qui ſuivent.

DENOMBREMENT DU DIOCESE D'ALBT.

Paroiſſes.	*Feux.*
Alayrac, *ville*	34
ALBY, *ville*	1936
Almairac	53
Alos	34
Amarens	25
Ambialet, *Vicomté*	330
Andulhac	19
Andounque	170
Anglas, *Voyez* Mauſſens.	

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.
Annay	74
Arthes	85
Avalats (les)	88
Auſac	18
Barthe-Bleys (la)	18
Baſtide-Gabauſe (la)	53
Baſtide de Mouſort (la)	106
Baſtide de Nat (la)	51
Bellegarde	45
Beſſiere (la)	56
Bezacouet ou Gras-Val	49
Blaye	60
Bonneviale	119
Bournazel, *bourg*	80
Boutarié (la)	7
Brens	167
Broze	17
Bruc (le)	11
Brugniere (la)	19
Buſque	68
Cadalen	60
Cadis	41
Cahuzac	275
Cambon	128
Campagnac	104
Campes	18
Capelle-Montrauriol (la)	115
Capelle-Segalas (la)	15
Cardonnac	36
Carlus, *Comté*	147
Carmaux-les-Cordes, *bourg*	119
Caſtanet	110
Caſtelgarric	8
Caſtelnau-de-Bonnes-Fons, *bourg*	310
Caſtelnau-de-Montmiral	160
Caſtelviel	156
Cazelles	50
Ceſtayrols	190
Clottes (les)	70
Combefa-les-Cordes	19
Cordes, *ville*	800
Couffoulens	187
Cournebou	19
Courtis	19
Courrompis	91
Courtade (la)	53
Creſpinet	54
Curvale	174
Dax (le)	2
Denat, *ville*	290
Donezat	41
Dour (le)	90
Fauch	59
Faveille-les-Cordes	91
Fauſſergues	35
Fenols	51
Florentin	89
Fraiſſines	14
Frejayrolles	79
Gaillac, *ville*	1503
Gangluié (la)	34
Gayere	33
Giraſſens, *ville*	127
Goulene, *bourg*	84
Graſſes (les)	103
Grand-Val, *Voyez* Bezacout.	
Grave (la), *ville*	93
Greses	15
Guepie (la), *ville*	11
Jocaviel	16
Iſle (l'), *ville*	374
Itzac-les-Cordes	74
Leſcure, *ville*	169
Liſle, *Voyez* Iſle (l').	
Livers-les-Cordes	37
Lombers, *ville*	81
Lombers	60
Loupiac	126
Mailloc, *bourg*	84
Marcel, *Voyez* Valderiès.	
Marnatès	30
Marſac	168
Marſiſal	39
Maſſals & le Puget	15
Maſſeguiès	141
Maſſens & Ancse	50
Mathavet	34

Paroiſſes.	Feux.
Millarié (la)	41
Millars	188
Miolès	34
Mirandol	191
Moſlarès	70
Moncſſiers, *ville*	110
Montans	15
Montès	53
Montirat	118
Montrouzier	18
Montſalvy, *bourg*	35
Mothe (la)	6
Mouſſeyr-les-Cordes	34
Nartous	19
Noaille	15
Orban	112
Pampelonne, *ville*	194
Panens-les-Cordes	18
Paniers	30
Pariſot	38
Parrouquial (la)	59
Paulin, *bourg*	134
Peliſſarie (la)	16
Penne, *ville*	200
Peſquié Daſſac (le)	38
Peyriere (la)	60
Peyrole	97
Pinet	83
Planques (les)	42
Poulan	45
Pouzols	16
Puget (le), *Voyez* Maſſals.	
Puibegou	130
Puiceley	192
Puignonon	58
Puilaurier	52
Rabaſtens, *ville*	978
Ratayrens	8
Raucoules	18
Réalmont, *ville*	400
Riol (le)	30
Roimel	12
Ronegoux-de-Fauch	55
Roque-Roquefel (la)	32
Roque-du-Travet (la)	58
Roſſayroles	15
Roumegoux & Teis	32
Rouyre, *Baronnie*	37
Rouzieres	47
Sales	108
Salies	18
Salſepedies (la)	50
Salvagnac, *ville*	65
Salvetat (la)	12
Sanmazes	13
Segur (le)	48
Senouillac	198
Sequeſtre (le)	45
Serenac	39
Sieurac	16
Soueil	40
Souſſenac	57
Suech (le)	14
St. André Dablon	53
St. Antonin	16
St. Bauzille	143
St. Benoit-de-Fredefons	20
St. Benoit-les-Monefiers	17
St. Cirgue d'Aygon	104
St. Gregoire	75
St. Juery	45
St. Julien	30
St. Lieux	62
St. Marcel	18
St. Martial	14
St. Martin-de-Tous	89
St. Michel-de-la-Badié	34
St. Michel-de-Vax	144
St. Pierre-de-la-Serre	11
St. Salvy de Carcavès	17
St. Sernin	52
Ste. Gemme	19
Ste. Luce	36
Taix	16
Tanus	61
Taur (la)	80
Tecou	141

Paroiſſes.	Feux.
Tels, *Voyez* Roumegoux.	
Terre-Clapiers (la)	57
Terſac	32
Teulet	14
Theſſonnaïé (la)	45
Tonnac	72
Travet (le)	55
Trebau	60
Trebas, *bourg*	95
Trebien	21
Trepné (la)	28
Valderiez & Marcel, dépendance de Leſcure	175
Valence, *ville*	106
Vaour	66
Verdier (le), *ville*	220
Vieux	50
Villefranche, *ville*	75
Villeneuve	95
Vindrac	50
Vitrac-les-Cordes	80
197. *Communautés.*	*Total* 10235

Dans l'étendue du Diocese ou Diſtrict d'Alby, on compte 232. Gentilshommes & 85195. autres habitants. Selon le tarif d'impoſition, les deux Généralités de Toulouſe & de Montpellier, c'eſt-à-dire, toute la Province de Languedoc étant taxée à la ſomme de 300. mille livres, le Diocese d'Alby paye pour ſa quote-part la ſomme de 22. mille 167. livres 11. ſols 9. deniers. *Voyez* Toulouſe généralité.

Il ſe tint à Alby, en 1176., un Concile où l'on condamna la Doctrine de certains Hérétiques, qui du lieu de leur condamnation furent appellés *Albigeois*. En 1254. au mois d'Août, St. Louis de retour de ſa premiere Croiſade, tint à Alby un autre Concile. Zoen ou Zoé, Evêque d'Avignon & Légat, par le conſeil & l'approbation de pluſieurs Evêques des Provinces de Narbonne, de Bourges & de Bordeaux, y publia un Réglement de ſoixante & onze Canons, partie pour l'extirpation de l'Héréſie, & partie pour la réformation du Clergé. On y renouvella les Canons du Concile de Toulouſe, de l'an 1229. Dans le ſecond Concile d'Alby, dont il eſt ici queſtion, on y nomme *Emmurés* les Hérétiques que l'on enfermoit comme convertis par force, parce qu'en effet on les mettoit entre quatre murailles.

La ville d'Alby eſt la patrie de Mademoiſelle de *Salicq*, de *Pierre Gilles*, de *Michel le Clerc* & de *Claude Boyer*, l'un & l'autre de l'Académie françoiſe. *Antoine Roſſignol*, Maître des Comptes, étoit né également à Alby, en 1600.; ſon habileté dans les Mathématiques & ſur-tout dans la Science des calculs, le mit en état d'interpréter les chiffres les plus difficiles, & lui fit faire une fortune conſidérable.

Cette ville, Alby, eſt ſituée, ainſi que nous l'avons déjà dit, ſur la rive gauche du Tarn, cette riviere la bornant d'un côté & la lice de l'autre, à 25. l. O. un quart au N. de Montpellier, 12. E. N. E. de Toulouſe, 6. & demie N. N. O. de Caſtres, 11. un tiers E. de Montauban, 61. S. de Bourges, & 95. S. de Paris. Long. 19. 48. 44. lat. 43. 55. 44.

A L C

ALCADES. On appelle de ce nom dans la baſſe Navarre, certains Juges d'épée; & ils ſont ainſi nommés à l'*inſtar* des *Alcades* d'Eſpagne. Il y a un *Alcade* dans le pays d'*Arberoue*, & un autre dans le pays de *Cize* (qui ſont l'un & l'autre des Diſtricts de la baſſe Navarre): la Juſtice eſt rendue en leur nom, & ils ont chacun 23. liv. 13. ſ. 11. d. pour deux quartiers de gages employés dans l'état des finances de Navarre. Ces *Alcades* ſont pourvus par le Roi; leurs charges étoient héréditaires & payoient

l'annuel; mais l'hérédité a été ſupprimée par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 26. Octobre 1719., & par un autre du 26. Décembre de la même année. C'eſt auſſi en vertu de ces mêmes Arrêts qu'a été ſupprimée l'hérédité de toutes les charges de Sénéchaux, Baillis, &c.

ALCHY, *Abbatia Silvini de Alciaco*: c'eſt, à ce qu'on prétend, le nom d'une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de St. Benoît, au Diocese de St. Omer. Mais nous pouvons aſſurer qu'il n'y a point d'Abbaye de ce nom dans le Diocese de St. Omer. Tous ceux qui ont employé en françois le nom d'*Alcy*, ſe ſont trompés: ils devoient écrire *Auchy-les-Moines*, & alors ils euſſent eu raiſon de dire que c'étoit le nom d'une Abbaye de l'Ordre de St. Benoît, non dans le Diocese de St. Omer, mais dans celui de Boulogne. *Voyez* donc dans ce Dictionnaire *Auchy-les-Moines*.

ALCIETA ou **Alsieta**, dans la baſſe Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Cize. On y compte 64. habitations ou feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de St.-Jean-pied-de-Port.

ALDERNAY, ille. *Voyez* Ras de Blanqueſt ou de Blanchart.

A L E

ALEGRE ou **Allegre**, ville avec titre de Marquiſat, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 194. feux. Cette ville eſt ſituée au pied d'une Montagne, ſur laquelle eſt bâti un fort Château qui commande la ville. Au ſommet de cette montagne eſt un grand lac que l'on croit être un gouffre; & au pied de cette même montagne, coule un ruiſſeau qui nait de pluſieurs étangs, & qui ſe rend dans la riviere de Barne ou Borne, la même qui paſſe au Puy en Velay. La ville d'Alegre eſt à 2. l. un tiers S. de l'Abbaye de la Chaize-Dieu, 6. S. E. de Brioude, 18. S. S. E. de Clermont, 19. un tiers S. S. E. de Riom, & 3. deux tiers N. O. du Puy en Velay. Long. 21. 23. 6. lat. 45. 8. 40.

La Terre & Baronnie d'Alegre échut en 1361. à Jean de France, Duc de Berry, par la donation que lui en avoit fait Armand dernier mâle de la Maiſon de ce nom. Le Duc Jean pour récompenſer les ſervices de Morinot, Seigneur de Tourzel, lui fit don de cette Baronnie, par Lettres du mois d'Avril 1385., confirmées par Lettres du Roi du mois de Mai 1393. La poſtérité de Morinot prit le ſurnom d'Alegre & fut illuſtrée par les plus belles alliances, & par la dignité de Maréchal de France & celle de Grand-Maître des Eaux & Forêts de France. Morinot fut le quatrieme ayeul d'Yves troiſieme du nom, le même qui fut créé Marquis d'Alegre (en récompenſe des ſervices qu'il avoit rendus aux Rois Henri II., Charles IX. & Henri III.) par Lettres du mois de Mars 1576., regiſtrées le 30. Juillet ſuivant: il fut aſſaſſiné en 1577. dans ſon Château d'Alegre, & eut pour héritier ſon neveu Yves d'Alegre, Baron de Miliau, qu'il avoit adopté, & qui périt, ſans laiſſer de poſtérité, dans une ſédition populaire en 1592. Alors le Marquiſat d'Alegre paſſa à Chriſtophe II. d'Alegre, couſin d'Yves, dont nous venons de parler. Ce Chriſtophe fut ayeul d'Yves, Marquis d'Alegre, créé Maréchal de France le 2. Février 1724. & Chevalier des Ordres du Roi le 2. Février 1728. Il eſt mort le 9. Mars 1733., ne laiſſant que deux filles, 1. Marie-Marguerite d'Alegre, Dame du Palais de la Reine, veuve du Comte de Rupelmonde, 2. & Marie-Emmanuelle d'Alegre, mariée le 26. Janvier 1731. à Jean-Baptiſte-François Deſmarets, Marquis de Maillebois, Maréchal de France.

La Maiſon d'Alegre ſubſiſte encore en la perſonne

Digitized by Google

de Joſeph Marquis d'Alegre, né en 1702., fils de Louis d'Alegre, Comte de Beauvoir, Capitaine de vaiſſeaux, & de Claire d'Artigues : il s'eſt allié le 25. Février 1737. avec Magdeleine-Geneviève, fille de Louis-Henri, Marquis de Sainte-Hermine, & de Catherine de Putange. De ce Mariage eſt né le 17. Novembre 1740. Yves-Charles-Godefroi d'Alegre.

ALÉGRE, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 94. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne, à une demi-lieue de la rive droite du Ceze, & à 4. lieues N. O. d'Uzès.

ALÉGRE, en Auvergne, Dioceſe de Saint-Flour. *Voyez* Foraine d'Alegre.

ALEIN, en Provence. *Voyez* Alenc.

ALEMANS (les), en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 118. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. un quart au S. de Mirepoix.

ALEMOND, en Dauphiné. *Voyez* Monetier.

ALEMONT, au pays Meſſin, Diſtrict de Saulnoy, Dioceſe, Parlement & Recette de Metz. On y compte 4. feux.

ALENC ou ALEIN, en Provence, Dioceſe, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 4. feux & un tiers. Cette Terre fut acquiſe par Jacques II. de Renaud, qui teſta en 1459., & la laiſſa à ſon fils Nicolas, cinquieme ayeul de Céſar de Renaud, Chevalier, en faveur duquel elle fut érigée en Marquiſat par Lettres-Patentes du mois de Mars 1695, regiſtrées à Aix le 30. Mars 1696. *folio* 526. Céſar fut pere de Philippe-Emmanuel de Renaud, dont le fils, Jean-François-Céſar de Renaud, Marquis d'Alein, Seigneur de Fos, d'Aurons, &c. a fait alliance par contrat du 11. Avril 1742. avec Marie-Marguerite-Barbe de Cabanes, fille unique & héritiere de Balthazar-Melchior, Baron de Viens, Conſeiller en la Cour des Comptes d'Aix, & de Marie-Barbe d'Archias de Sabliere. Le village d'Alenc eſt ſitué en plaine, dans un pays fertile en bonne huile, ſur la rive gauche du canal de Craponne, à 1. l. & demie N. N. E. de Salon, 8. deux tiers E. un quart au N. d'Arles, & 5. N. O. d'Aix. Long. 12. 47. 25. lat. 43. 42. 26.

ALENCHE, *Alencum*, en Auvergne. *Voyez* ci-devant Alanche.

ALENÇON, *Alenchon*, *Alenconium*, *Alençonium*, *Alencionum*, *Alenceium*, ville, grande & belle, en Normandie, ſucceſſivement Marquiſat, Comté, Comté & Pairie, Duché & Pairie; Doyenné du Dioceſe de Séez; Siege d'une Intendance & d'une Généralité avec Bureau des Tréſoriers des Finances; Election, Grenier à ſel, Direction générale des Gabelles & Recette générale des Tailles; Direction générale des Aides, Grandes Entrées, Formules ou Papier timbré; Bailliage principal & l'un des ſept grands Bailliages qui diviſent la Normandie; Préſidial, Vicomté, Bailliage particulier, Grand'Maîtriſe des Eaux & Forets, Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts; Siege d'un Prévôt général de Maréchauſſée, & d'une Lieutenance de Roi au Gouvernement général militaire de la Province de Normandie, outre le Gouvernement particulier militaire de la ville. A l'exception du fauxbourg de Montſor qui eſt du Dioceſe du Mans, toute la ville d'Alençon eſt de celui de Séez; & elle eſt toute entiere du Parlement de Rouen. On compte dans cette ville 1528. feux & environ 10. mille ames.

La ville d'Alençon eſt ancienne; mais ce n'étoit autrefois qu'un Château qui appartenoit à la Maiſon de Belleſme au Perche, & dont les Seigneurs étoient vaſſaux des Ducs de Normandie préciſément à cauſe de ce même Château d'Alençon. Quant à l'origine de ce Château, quelques-uns la reculent prodigieuſement, puiſqu'ils la font remonter juſqu'au temps des *Aulerci Cenomani*, dont Céſar fait mention: ces Auteurs ſe fondent ſur certains titres de St. Martin de Séez où le lieu d'Alençon eſt appellé *Alercum*. D'autres trouvent à la ville d'Alençon une origine plus naturelle & plus vraiſemblable: ſelon ceux-ci la ſyllabe, *con*, qui termine pluſieurs noms de lieu en France, ſignifie *Forteresſe*, & par conſéquent Alençon doit ſignifier la *Forteresſe d'Alen* ou *d'Alain*. Mais, quoi qu'il en ſoit de ces deux opinions, il n'en eſt pas moins vrai que dès le commencement du huitieme ſiecle, Alençon étoit le chef-lieu d'une *Centaine* ou petit pays qui comprenoit cent lieux.

Du temps de Richard III. & de Robert ſon frere, l'un & l'autre Ducs de Normandie, au commencement du onzieme ſiecle, le Château d'Alençon étoit une place de conſéquence. Dans la ſuite il ſe forma aux environs de ce Château, une ville conſidérable qui eſt celle dont il eſt ici queſtion. Cette ville eſt ceinte de murailles fort hautes & fort épaiſſes, & flanquées d'eſpace en eſpace de groſſes Tours encore plus hautes, avec un foſſé ſec, large & profond. Le Château qui eſt à l'extrémité de la ville eſt vaſte, & il paroît avoir été autrefois très-conſidérable: on y voit encore pluſieurs groſſes Tours de pierres de taille très-bien conſervées, & une entre autres quarrée, appellée le *Donjon*, qui a cent cinquante pieds de hauteur perpendiculaire, & qui eſt terminée par quatre tourelles ou petites tours qui ſervent de guérites; cet ouvrage eſt également ſolide & ſuperbe. Le corps du Château eſt environné de grands foſſés revêtus & remplis d'eau au moyen de la petite riviere de *Briante*, qui traverſe enſuite la ville, où elle eſt d'un grand uſage, avant que de ſe perdre dans la Sarte.

On entre dans Alençon par quatre portes: celles du pont de Sarte & de Séez étoient autrefois les mieux fortifiées; mais on a détruit les ouvrages avancés qui les défendoient. Il n'y a dans cette ville qu'une ſeule Paroiſſe, mais il y en a pluſieurs autres dans les fauxbourgs dont nous parlerons bientôt. L'Egliſe paroiſſiale de la ville d'Alençon eſt dédiée à Notre-Dame: la nef eſt grande, bien voûtée, & elle eſt accompagnée de bas-côtés, de chapelles & d'un portail hors d'œuvre, couronné d'ornements percés à jour. Ce portail eſt eſtimé pour ſa hardieſſe. Mais le chœur ne répond point à la beauté de la nef. C'eſt dans le chœur de cette Egliſe que ſont les tombeaux de pluſieurs Ducs d'Alençon & entre autres celui de René, mort en 1492.

L'Egliſe de St. Léonard eſt une Succurſale de Notre-Dame; & il y a une ſeconde Succurſale pour le hameau de Courteilles. La Cure ou Vicariat perpétuel de Notre-Dame eſt à la préſentation de l'Abbé de Lonlay: ce Bénéfice vaut environ quinze cens livres de rente, y compris le caſuel & ce qui revient des fondations. La dixme, qui vaut au moins deux mille livres par an, appartient au Prieuré de Notre-Dame qui eſt un autre Bénéfice également à la nomination de l'Abbé de Lonlay; mais celui qui eſt pourvu du Prieuré de Notre-Dame, eſt obligé de payer ſur ſes revenus la portion congrue au Curé de la même Egliſe auſſi-bien qu'à ſes deux Vicaires. C'eſt à l'Evêque de Séez qu'appartient le droit de nommer le Vicaire amovible de la Succurſale de St. Léonard.

Les Jéſuites ont dans cette ville un College avec une Egliſe, qui n'eſt pas grande, mais qui d'ailleurs eſt fort propre: on voit dans cette Egliſe un beau tableau de Jouvenet, repréſentant le Mariage de la Sainte-Vierge. Ce tableau eſt un préſent du fameux Pere de la Rue. Le College des Jéſuites dont nous parlons

ici, eſt ſi ſerré, qu'il a fallu permettre à ces Peres l'entrée du Parc du Château, qui leur ſert de promenade.

Outre le College des Jéſuites, il y a dans la ville une Abbaye de Filles de l'Ordre de Ste. Claire, un Couvent d'Urſulines & un Hôpital. L'Abbaye de Ste. Claire a été fondée, dit-on, par *Geneviève de Flotte*, veuve de *Charles de Vaſſay*. D'autres mémoires nous aſſurent que cette Abbaye dont les Religieuſes gardent la même auſtérité que celles de l'*Ave-Maria* de Paris, a été fondée par Marguerite de Lorraine, pour ſatisfaire à la derniere volonté du Duc René ſon mari, mort en 1492. L'Hôpital eſt ſitué proche de la porte du fauxbourg de Montfor, & il eſt deſſervi par des Sœurs griſes.

La ville d'Alençon a cinq fauxbourgs, ſçavoir, *Saint-Blaiſe*, *Caſau*, *Montfor*, *la Barre*, & *Lancrel*. Dans le fauxbourg de St. Blaiſe, il y a une Chapelle ſous le titre de Notre-Dame de grace, & où la dévotion eſt fort grande. Il y a auſſi dans ce fauxbourg une fort belle maiſon, bâtie par le ſieur de la Bernardiere, Receveur des Tailles. Mad. la Ducheſſe de Guiſe & d'Alençon qui acheta cette maiſon, l'augmenta encore beaucoup & l'embellit conſidérablement : cette Dame qui y paſſoit ordinairement tous les étés, la donna en mourant à l'Hôpital d'Alençon. Les Intendants la louent ordinairement & y ſont leur demeure. Vis-à-vis de cette maiſon eſt un grand Couvent de Capucins très-propre & fort fréquenté par les habitants d'Alençon. L'entrée de ce Couvent eſt dans le fauxbourg de Caſau ; mais les murs de clôture aboutiſſent au fauxbourg de St. Blaiſe.

Le fauxbourg de Montfor eſt lui-ſeul plus grand que la ville, de laquelle il eſt ſéparé par la riviere de Sarte. L'Egliſe paroiſſiale de ce fauxbourg eſt ſous l'invocation de St. Pierre. Outre cette Egliſe, il y a dans ce fauxbourg un Prieuré de Filles de l'Ordre de St. Benoît, & un Couvent de Filles de Ste. Marie ou de la Viſitation.

Aux Maiſons religieuſes que nous venons de nommer, il faut ajouter une Maiſon de Filles de l'Union Chrétienne, établie en faveur des nouvelles Converties. Nous remarquerons au ſujet de cette Maiſon, qu'Alençon étoit autrefois rempli de Calviniſtes ; ce qui porta le Roi Louis XIV. à ſe donner de plus grands ſoins par rapport aux habitants de cette ville. En 1572. les habitants Calviniſtes d'Alençon furent proſcrits du maſſacre de la St. Barthelemy par la générosité & la prudence de Jacques de Matignon, depuis Maréchal de France, auquel ils livrerent trente des plus conſidérables d'entre eux, pour être garans de leur fidélité. Les Calviniſtes de cette ville avoient un grand Temple hors du fauxbourg de Lancrel ; mais ce Temple fut démoli comme les autres après la révocation de l'Edit de Nantes en 1685.

L'Hôtel-Dieu d'Alençon a été fondé à la fin du douzieme ſiecle : Mad. la Ducheſſe de Guiſe, bienfaictrice d'un grand nombre de Maiſons de pitié, a fait beaucoup de bien à celle-ci, & elle y a fait venir des Sœurs griſes de Paris, pour avoir ſoin des pauvres malades. Par ordre du Roi, on a établi à Alençon en 1724. un Hôpital général, dont l'objet eſt d'arrêter la mendicité & de ſervir d'aſyle aux pauvres de la ville & des environs qui ne peuvent ſubſiſter par eux-mêmes.

Cette ville eſt franche de Tailles. Son commerce conſiſte en toiles de chanvre, qui ſont fort eſtimées ; en ſerges, en étamines, en cuirs, & en dentelles faites à l'aiguille. Ces dentelles ſont connues ſous le nom de *Points d'Alençon*, à cauſe que c'eſt en cette ville que fut établie par l'ordre de M. Colbert, la premiere manufacture en ce genre. Aujourd'hui il n'y a plus de privilege particulier pour la fabrique de ces dentelles ; mais nonobſtant cela, les habitants d'Alençon n'ont pas diſcontinué d'en faire ; & celles qui viennent de cette ville, ſont des plus fines & des meilleures. Cette eſpece de manufacture donne à quantité de petites familles, le moyen de ſubſiſter. Ordinairement ce ſont des filles qui s'occupent à faire des dentelles, mais on a vu quelquefois des hommes y réuſſir auſſi-bien qu'elles. Les Points d'Alençon ſe nomment encore *Points de France* ou *de Paris*. C'eſt de ces points alors tout nouveaux, & qui étoient cauſe qu'on ſe paſſoit de ceux de Genes, de Veniſe, de Flandres, d'Angleterre, & autres, auparavant fort recherchés, que le célebre Boileau diſoit dans une de ſes Lettres à Louis XIV.

Qu'ils fruſtraient nos voiſins de ces tributs ſerviles,
Que payoit à leur Art le luxe de nos villes.

Il ſe tient à Alençon trois marchés chaque ſemaine, le lundi, le jeudi & le ſamedi. Il y a auſſi pluſieurs foires dans l'année : les principales ſont celles de la Purification de la Vierge, & du ſecond lundi de Carême : elles ſont l'une & l'autre très-fréquentées à cauſe du grand nombre de chevaux qu'on y trouve à vendre.

Du temps des Princes de la Maiſon de Valois, il y avoit à Alençon une Chancellerie, une Chambre des Comptes, & un Conſeil. Dans ces divers Tribunaux on jugeoit privilionnellement les cauſes d'appel en attendant la tenue de l'Échiquier qui les décidoit ſouverainement. Mais les Princes ne pouvoient aſſembler leur Echiquier ſans le conſentement du Roi ; & quand ils l'aſſembloient, ils choiſiſſoient des Gens du Parlement de Paris pour y préſider. Au temps dont nous parlons, la Cour ſouveraine de la Province ne connoiſſoit point des affaires des vaſſaux des Pairies, & quand ceux-ci récuſoient la Juſtice des Pairs, il falloit qu'ils ſe pourvuſſent au Parlement de Paris.

Le Bailliage d'Alençon eſt un des ſept grands Bailliages qui diviſent la Province de Normandie, & qui compoſent toute l'étendue du Reſſort du Parlement de Rouen. Ce Bailliage confine avec ceux d'Evreux & de Caen ; & il confine encore avec celui de Coutances, par le Diſtrict de Domfront, qui forme une enclave entre les Bailliages de Caen & de Coutances, ſous le Reſſort du Parlement de Rouen & la Sénéchauſſée du Mans qui reſſortit au Parlement de Paris. Le Bailli d'Alençon eſt d'épée. Il a le droit de commander la Nobleſſe quand le Roi ordonne qu'elle marche : il a auſſi le droit de Séance aux Audiences de tous les Sieges du Bailliage ; mais il n'y a point de voix délibérative. Les Sentences ne ſont intitulées de ſon nom, que quand il y préſide, & non autrement. Ses gages ſont de trois cens ſoixante-cinq livres, & il n'eſt payé que de la moitié. De cette ſomme de 365. livres, celle de cent ſoixante livres eſt aſſignée ſur les Domaines de la Vicomté d'Alençon ; cent vingt livres ſur le Domaine de la Vicomté de Domfront ; quarante-cinq livres ſur le Domaine de la Vicomté de Verneuil ; & quarante livres ſur le Domaine de la Vicomté d'Argentan. Le Siege principal de ce Bailliage eſt à Alençon, où il y a un Préſidial réuni au Bailliage. Sa Juriſdiction s'étend ſur les Sieges royaux particuliers d'Alençon, d'Eſſay, de Moulins en bons Moulins, de l'Aigle, de Domfront, d'Argentan, d'Hiemes, de Trun, de Saint-Silvain, de Verneuil, & d'Alençon en Cotentin. Les appellations des Jugements de tous ces Sieges particuliers reſſortiſſent nuement au Parlement de Rouen, à l'exception des cas préſidiaux, dont les appellations doivent être portées au Préſidial d'Alençon.

Dans le Bailliage d'Alençon, auſſi-bien que dans les autres Juriſdictions de ſon Reſſort, on fait

Digitized by Google

la coutume de Normandie ; mais, outre la disposition générale de cette coutume, il y a dans chaque Bailliage & Vicomté, des uſages locaux qui ont force de loi.

Le Lieutenant général d'Alençon va deux fois par an, ſçavoir, après la *Meſſian* & après Pâques, tenir les aſſiſes aux Sieges particuliers de Bailliage des diverſes Vicomtés ſituées dans le Reſſort du Bailliage principal.

Le Préſidial d'Alençon a été créé après la mort du Duc François, arrivée en 1584. Le Reſſort de ce Siege eſt de la même étendue que le Bailliage.

La Vicomté, auſſi-bien que le Bailliage particulier d'Alençon, a été fort reſſerrée par l'Edit de 1636. qui en démembra quatre Châtellenies, dont furent formés les Vicomtés & Bailliages d'Eſſay & de Moulins : de ſorte que la juriſdiction de la Vicomté & Bailliage particulier d'Alençon ne s'étend plus que ſur quarante-quatre Paroiſſes. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Bailliage & Vicomté* ; & à l'article du Parlement de Rouen, *Voyez* ce que c'eſt qu'une Vicomté, en Normandie.

La Direction ou Département des Gabelles d'Alençon comprend les quatorze Greniers dont nous donnons ici l'état, auſſi-bien que de la quantité de ſel qui ſe diſtribue année commune dans chaque Grenier de ce Département.

Greniers à ſel.	*Muids.*	*Greniers à ſel.*	*Muids.*
Alençon	46	Laigle *ou* Aigle . .	26
Argentan	40	Mamers	22
Belleſme	42	Mortagne	44
Brezolles	20	Regmallard	18
Carrouges	17	Séez	14
Falaiſe	52	Verneuil	40
Freſnay	18	*Total*	464
Hiemes	65		

Dans chacun des quatorze Greniers du Département d'Alençon, il y a un certain nombre d'officiers établis les uns pour la police & les autres pour la diſtribution du ſel. Les premiers ſont ordinairement au nombre de cinq ou ſix, ſçavoir, un Préſident, un ou deux Grenetiers, un Contrôleur, un Procureur du Roi & un Greffier. Ces Officiers connoiſſent de tout ce qui concerne les Ordonnances ſur le fait du ſel ; & les appellations de leurs Jugements reſſortiſſent à la Cour des Aides de Rouen.

La Direction générale des Aides, grandes Entrées, Formules & autres droits y joints, établie pour la Généralité d'Alençon, comprend neuf villes ou bourgs où il y a des Bureaux particuliers qui verſent leurs fonds à la Recette générale d'Alençon. *Voyez* quel eſt l'état de ces Bureaux au mot *Aides*, pag. 301.

La Grand'Maîtriſe d'Alençon comprend les Maîtriſes particulieres d'Alençon, d'Argentan, de Belleſme, de Domfront, de Mortagne, & la Grûrie de Falaiſe. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Grand'Maîtriſe* & *Maîtriſe particuliere*.

Quant à la Maréchauſſée, celle de la Généralité d'Alençon eſt compoſée de deux Lieutenants, 5. Exempts, 3. Brigadiers, 6. Sous-Brigadiers, 56. Cavaliers & un Trompette, diſtribués en 14. Brigades, toutes ſubordonnées au Prévôt général qui réſide à Alençon où il a ſon Siege principal. L'autre Siege eſt à Falaiſe. Chacun de ces Sieges eſt compoſé d'un Lieutenant, d'un Aſſeſſeur, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Maréchauſſée & Prévôt général*. Les 14. Brigades de la Maréchauſſée d'Alençon ſont diſtribuées en 13. Réſidences, ſçavoir, *Alençon* où il y a 2. Brigades, *Breſſolles*, *Bretteuil*, *Châteauneuf-en-Thimerais*, *Domfront*, *Ecouché*, *Mortagne* & *Ramalard*, ſous le Lieutenant qui ſiége à *Alençon* ; *Beaumont-le-Roger*, *Falaiſe*, *Gaſſey*, *Monteuil-l'Argilé* & *Thiberville*, ſous le Lieutenant dont le Siege eſt à *Falaiſe*.

La Lieutenance de Roi comprend tout le Bailliage d'Alençon ; & c'eſt la troiſieme des ſix Lieutenances de Roi qui diviſent le Gouvernement général militaire de la Province de Normandie. Le Gouvernement particulier de la ville d'Alençon eſt rempli en 1762. par M. le Comte de Ranes.

(*Généralité & Bureau des Finances d'Alençon*). Le Bureau des Finances d'Alençon a été établi en 1636. C'eſt un démembrement de ceux de Rouen & de Caen. Ce Bureau eſt compoſé de vingt-un Officiers : il n'a commencé à avoir une Juriſdiction contentieuſe, qu'au mois d'Avril de l'année 1694.

La Généralité d'Alençon comprend le Diocèſe de Séez tout entier, au nombre de 580. Paroiſſes ; une partie de celui d'Evreux, au nombre de 284. Paroiſſes ; celui de Lizieux preſque tout entier, au nombre de 490. Paroiſſes ; & enfin le Perche, qui eſt partagé entre les Evêchés du Mans, de Séez & de Chartres, & où l'on compte 99. Paroiſſes, dont 78. de l'Evêché de Chartres, 11. de celui du Mans & les autres de l'Evêché de Séez. Cela forme un total de 1374. Paroiſſes ; mais comme dans ce nombre il eſt pluſieurs Paroiſſes qui ſe réuniſſent à d'autres pour former une même Communauté, cela eſt cauſe qu'on ne compte dans la Généralité d'Alençon que 1300. Paroiſſes ou Communautés aſſoupagées.

Cette Généralité eſt diviſée en 9. Elections dont 8. ſont en Normandie ; & la neuvieme, qui eſt celle de Mortagne, comprend preſque tout le Perche.

La Généralité dont il eſt ici queſtion, eſt bornée au N. & au N. E. par celle de Rouen ; au S. par la Généralité d'Orléans & par celle de Tours ; à l'E. par celles de Paris, de Rouen & d'Orléans ; à l'O. par celle de Caen ; & au N. O. par l'Océan. Elle eſt ſituée entre le ſeizieme degré 28. minutes & le dix-neuvieme degré 2. minutes de longitude, & entre le quarante-huitieme degré 10. minutes & le quarante-neuvieme degré 24. minutes de latitude. Elle a 28. lieues de longueur ſur 25. de largeur ; ce qui peut être évalué à 450. lieues quarrées.

DIVISION ET PREMIER DENOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON.

Elections.	*Paroiſſes ou Communautés.*	*Hameaux.*	*Feux.*	*Ames.*	*Tailles.*
ALENÇON	121 . . .	550 . .	16238 . .	55608 . .	114000 .
Argentan	170 . . .	300 . .	13906 . .	49000 . .	156500 .
Bernay	130 . . .	529 . .	9555 . .	35779 . .	12000 .
Conches	162 . . .	450 . .	15970 . .	51323 . .	151000 .
Domfront	43 . . .	558 . .	10797 . .	39094 . .	75000 .
Falaiſe	233 . . .	1880 . .	19025 . .	77278 . .	183500 .
Lizieux	146 . . .	920 . .	17301 . .	64832 . .	128500 .
Mortagne	148 . . .	2186 . .	15577 . .	62691 . .	180678 .
Verneuil	137 . . .	2194 . .	13803 . .	51022 . .	104300 .
	Total 1290 . . .	9567 . .	132177 . .	486627 . .	1105478 .

Nota.

Nota. 1°. Le calcul du nombre d'habitants, que nous portons ici à 486. mille 627. personnes de tout âge & de tout sexe, est de l'année 1697. Ce calcul ne différe que de 27. de celui qui a été fait en dernier lieu, en 1755., & qui porte le nombre d'habitants de la Généralité d'Alençon à 486600. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Par conséquent voilà en passant une preuve qui peut concourir à calmer la crainte que les Ecrits de certains Auteurs toujours enthousiastes & rarement véridiques, semblent avoir inspiré au sujet de la population du Royaume que ces mêmes Auteurs se plaisent à supposer dans un état de dépérissement.

2°. L'imposition de la Taille que nous portons à la somme d'un million 105. mille 478. livres, est de l'année 1696. Deux ans après, en 1698., cette même imposition fut portée à la somme de douze cens soixante-dix-huit mille 256. livres; & dans les années 1691., 1692., 1693. & 1694., elle avoit presque toujours été de quatorze cens cinquante-trois mille 721. liv. Mais supposons cette imposition portée à la somme de onze cens cinq mille 478. livres, comme elle étoit en 1696., nous trouverons que cette somme donneroit en 1761., celle de dix-huit cens quatre-vingt-cinq mille trois cens livres douze sols deux deniers; c'est-à-dire, 779. mille 822. livres 12. sols 2. deniers au-dessus de la première somme qui est donnée pour 1105. mille 478. livres. Cette différence vient de la valeur numéraire de l'argent, qui est elle-même en 1761. bien différente de ce qu'elle étoit en 1696. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Monnoie*.

3°. Dans le nombre de 486. mille 627. habitants se trouvent compris 695. Seigneurs de Paroisses, & 2480. simples Gentilshommes, qui sont, les uns & les autres, leur séjour ordinaire dans l'étendue de la Généralité.

II. DENOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON.

On compte dans cette Généralité :	*Maisons.*	*Sujets.*	*Revenus.*
Deux Cathédrales, *Séez* & *Lisieux*			60000 l.
Deux Collégiales		94	70000
Dignités & Canonicats			
Prébendes inférieures aux Canonicats		91	
Abbayes d'Hommes	15..	300..	113300
Abbayes de Filles	10..	184..	65000
Prieurés d'Hommes	38..	38..	70003
Prieurés de Filles	4..	90..	27000
Commanderies de Malte	3..	3..	21000
Maladreries	4	4	690
Chapellenies	14..	14..	2840
Personats confidérables	1..	4..	1900
	91	718	541733
Couvents d'Hommes, y compris les Jésuites, &c.	19..	337..	101100
Couvents de Filles	8..	170..	51000
Onze cens soixante Cures, depuis 300. jusqu'à 3000. livres, évaluées à 800. liv. chacune		1160..	928000
	118	2385	2621833
Vicaires & autres Ecclésiastiques séculiers		1100	0
Dans le Perche, Election de Mortagne.			
Abbayes d'Hommes, celle de la Trappe	1..	300..	30000
Abbayes de Filles	2..	61..	12000
Chartreuses	1..	36..	35000
Prieurés d'Hommes	23..	11..	45150
Prieurés de Filles	2..	45..	19117
Maladreries	4		1560
	150	3850	2741770 l.

	Maisons.	*Sujets.*	*Revenus.*
De l'autre part	150..	3850	2741770 l.
Deux Collégiales			
Dignités & Canonicats		91	
Chapellenies		16	23830
Couvents de Filles	3..	65..	19500
Couvents de Capucins	1..	29..	0
Cent cinquante-cinq Cures depuis 400. jusqu'à 1000. liv. évaluées à 700. liv. chacune			108500
Total	154	3981	2884600 l.
Vicaires & autres Ecclésiastiques séculiers		180	
Total		4161	

A la somme totale de 1884. mille 600. livres que nous disons former le revenu fixe du Clergé de la Généralité d'Alençon, il convient d'ajouter les revenus des Hôpitaux, les rétributions annuelles, & plusieurs autres articles qui ne sont point compris dans l'état qui nous a été communiqué, & qui forment sans doute un objet assez considérable.

(Charges de la Généralité d'Alençon). Dans la Généralité dont il est ici question, la Taille & les autres Impositions arbitraires sont établies, réparties & perçues de la même manière que dans les autres pays d'Elections; & la Taille y est personnelle.

1°. La Taille	1105478 l.
2°. Les Ustenciles, le Fourrage & la Milice.	733913
3°. La Capitation	571480
4°. Les Droits d'Aides	602000
5°. Les Gabelles 801133 l. Le Regrat 76077 l.	877210
6°. Le Contrôle des Exploits	49765
7°. Le Papier marqué & le Parchemin timbré.	71800
8°. Le Tabac	80000
9°. Le Domaine & les Bois	130000
10°. Les Décimes ordinaires & extraordinaires du Clergé	150000
	4170744

Pour l'Election de Mortagne, dans le Perche.

11°. La Taille : cet article est employé sous le N°. I.	
12°. Les Ustenciles, &c.	131000
13°. La Capitation	80000
14°. Les Droits d'Aides	70000
	4651744 l.
15°. Les Gabelles & le Regrat	275666
16°. Le Droit de la marque du Fer	3800
17°. Le Contrôle des Exploits	8000
18°. Le Papier timbré & le Parchemin	35000
19°. Le Tabac	8000
20°. Le Domaine & les Bois	13000
21°. Les Décimes ordinaires & extraordinaires du Clergé	11000
	4.87510
Le vingtieme dans toute l'étendue de la Généralité	390000
	5277510
Les charges particulieres de la Généralité; savoir, le payement de la Maréchaussée, l'entretien des ponts & chemins, & autres frais à la décharge du Trésor royal	400000
Total	5677510 l.

Nous avons dit que la Généralité d'Alençon étoit divisée en Elections. Il en est de même des Elections de cette Généralité : à l'exception de l'Election de Domfront, les huit autres sont divisées en Vicomtés, Sergenteries ou Châtellenies.

Digitized by Google

DIVISION DE L'ELECTION D'ALENÇON en une Vicomté, deux Châtellenies & trois Sergenteries.

	Paroiſſes.
ALENÇON, *Vicomté*	41
Almeneſche, *Sergenterie*	25
Bons-Moulins, *Châtellenie*	25
Eſſay, *Châtellenie*	27
Saint-Jean-du-Cheſnay, *Sergenterie*	7
Sainte-Scolaſſe, *Sergenterie*	14
Total	111

DENOMBREMENT DE L'ELECTION D'ALENÇON.

Paroiſſes.	Sergenteries, &c.	Feux.
ALENÇON, *ville*	*Alençon*	1528
Almeneſche (Château d')	*Almeneſche*	113
Aunay	*Eſſay*	89
Aunays (les), *Voyez* Bray.		
Aunou	*Eſſay*	180
Beauſay	*Bons-Moulins*	122
Beauménil	*Alençon*	45
Belfoſt	*Almeneſche*	91
Boitron, *bourg*	*Eſſay*	223
Bonneſoi	*Bons-Moulins*	90
Bons Moulins	*Bons-Moulins*	216
Bouillon (le)	*Alençon*	200
Bray & les Aunays	*Almeneſche*	162
Brullemail	*St. Jean-du Cheſnay*	206
Burcs	*Ste. Scolaſſe*	142
Burſard	*Alençon*	113
Capée, *Voyez* Gapée.		
Carnettes	*Ste. Scolaſſe*	41
Cerceuil (le)	*Almeneſche*	117
Ceriſé	*Alençon*	81
Chalifoué, *bourg*	*Eſſay*	235
Chalenge (le)	*Ste. Scolaſſe*	86
Chapelle (la)	*Eſſay*	65
Château d'Almeneſche, *Voyez* Almeneſche.		
Cirai, *bourg*	*Alençon*	220
Cleray	*Almeneſche*	53
Colombiers	*Alençon*	135
Condé	*Alençon*	109
Condé-le-Butor	*Almeneſche*	16
Congé	*Alençon*	55
Coulouges	*Eſſay*	127
Courtomer	*Eſſay*	251
Cuiſſé	*Alençon*	88
Damigny	*Alençon*	180
Echauffour, *bourg*	*Bons-Moulins*	487
Echuffé	*Alençon*	50
Eſſay, *bourg*	*Eſſay*	203
Fay	*St. Jean-du-Cheſnay*	116
Ferriere-Bechet (la)	*Almeneſche*	116
Ferriere-Bouchard (la)	*Alençon*	270
Ferriere-au-Doyen (la)	*Bons-Moulins*	159
Ferrieres, *bourg*	*St. Jean-du-Cheſnay*	226
Feugerets	*Alençon*	50
Fourzenay	*Alençon*	160
Forges	*Alençon*	66
Frouſt (le)	*Alençon*	50
Gandelain	*Alençon*	213
Gapée	*Ste. Scolaſſe*	106
Geneveraye (la)	*Ste. Scolaſſe*	78
Huterives	*Alençon*	114
Hellou	*Alençon*	84
Lalacelle	*Alençon*	261
Laleu	*Eſſay*	317
Livaye	*Alençon*	100
Loges (les)	*Bons-Moulins*	72
Longuenoë	*Alençon*	60
Loupé	*Alençon*	231
Macé	*Almeneſche*	127
Mâheru	*Bons-Moulins*	114
Marchemaiſons	*Eſſay*	150
Medavy	*Almeneſche*	85
Meillerault (le), *bourg*	*Ste. Scolaſſe*	147
Ménil-Berard	*Bons-Moulins*	60
Ménil-Broult	*Eſſay*	64
Ménil-Erreux	*Alençon*	106
Ménil-Guyon	*Eſſay*	70
Meſle ſur-Sarte (le)	*Eſſay*	89
Mieuce	*Alençon*	160

Paroiſſes.	Sergenteries, &c.	Feux.
Monchevrel	*Ste. Scolaſſe*	156
Mon-Merré	*Almeneſche*	172
Mouperroux	*Eſſay*	10
Montrond	*Eſſay*	38
Moulins, *bourg*	*Bons-Moulins*	116
Muſſoire (la)	*Ste. Scolaſſe*	36
Neauphe	*Eſſay*	108
Neuville	*Eſſay*	100
Nully	*Alençon*	80
Ollieux (les)	*Ste. Scolaſſe*	53
Pacé	*Alençon*	92
Perron (le)	*Alençon*	80
Planches	*Bons-Moulins*	46
Plantis (le)	*St. Jean-du-Cheſnay*	169
Radon	*Alençon*	130
Roche-Mabile (la)	*Alençon*	109
Ronzoux	*Bons-Moulins*	35
Rouperroux	*Alençon*	80
Séez (St. Germain, St. Gervais, St. Ouen, St. Pierre, La Place)	*Eſſay*	80
	Eſſay	465
	Eſſay	98
	Eſſay	134
	Eſſay	118
Semalé	*Alençon*	120
Surdon	*Almeneſche*	16
St. Agnan	*St. Jean-du-Cheſnay*	103
St. Aquilin	*Bons-Moulins*	100
St. Aubin	*Eſſay*	182
St. Cenery, près Alençon	*Alençon*	70
St. Cenery, près Séez	*Eſſay*	70
St. Denis, *bourg*	*Alençon*	116
St. Didier	*Alençon*	118
St. Ellier	*Alençon*	183
St. Gaubourge	*Bons-Moulins*	142
St. Germain-du-Corbis	*Alençon*	120
St. Germain-le-Vieil	*Ste. Scolaſſe*	53
St. Hilaire	*Bons-Moulins*	73
St. Hilaire-la-Gerard	*Almeneſche*	80
St. Leger-de-la-Haye	*Almeneſche*	40
St. Léonard	*Ste. Scolaſſe*	72
St. Lomer	*Eſſay*	206
St. Nicolas	*Alençon*	92
St. Pierre d'Almeneſche, *bourg*	*Almeneſche*	166
St. Vandrille	*St. Jean-du-Cheſnay*	72
Ste. Colombe-la-Petite	*Ste. Scolaſſe*	63
Ste. Colombe-ſur-Rille	*Bons-Moulins*	155
Ste. Scolaſſe, *bourg*	*Ste. Scolaſſe*	138
Talonnay	*Ste. Scolaſſe*	69
Telliers	*St. Jean-du-Cheſnay*	79
Tenville	*Almeneſche*	159
Trémont	*Eſſay*	117
Valframbert	*Alençon*	215
Vandes	*Alençon*	50
Ventes de Bourſes (les)	*Eſſay*	197
Vinhanaps	*Alençon*	50
111. Paroiſſes.	*Total*	16138

(*Marquiſat, Comté & Duché d'Alençon*). Anciennement on appelloit Marquiſats les Domaines qui étoient ſitués ſur les marches ou vers les limites des Provinces. C'eſt dans ce ſens que la qualification de Marquiſat a pu convenir autrefois à la ville d'Alençon, à cauſe de ſa ſituation dans les marches de Normandie du côté du Maine.

Le plus ancien Seigneur d'Alençon qui ſoit connu, eſt Yves de Belleſme, premier Comte du Perche, vers l'an 926. L'Alençonois étoit uni au Comté de Perche, mais il relevoit des Ducs de Normandie.

Guillaume I., fils d'Yves, poſſéda en même temps le Perche & l'Alençonois; mais des Auteurs prétendent que Guillaume eut la ville d'Alençon non comme un héritage qui lui vint de ſon pere, mais à titre de Fief qui lui fut donné par Richard I. ou II., Duc de Normandie. On ajoute qu'en 1028. ce même Guillaume I. oſa refuſer de faire hommage de la ville ou château d'Alençon au Duc Robert II., fils ou petit-fils de ſon bienfaicteur; ce qui fut cauſe que le Duc aſſiégea Guillaume dans Alençon où il le contraignit bientôt de ſe mettre à ſa merci, en venant ſe jetter à ſes pieds, une

selle de cheval sur le dos, comme pour lui servir de monture, si tel eût été son plaisir. Cette sorte d'humiliation, dont on a encore d'autres exemples, étoit alors la plus efficace pour fléchir la colere des vainqueurs, & aussi elle fut cause que le Duc pardonna à Guillaume. D'autres Auteurs, sans disconvenir de ce traitement qui fut fait à l'un des premiers Seigneurs d'Alençon, disent que ce fut Guillaume II. *Talvas* que le Duc de Normandie punit de sa rebellion ; & ces mêmes Auteurs ajoutent que Robert, pere de Guillaume II., & l'un des cinq fils de Guillaume I., eut en partage la Seigneurie d'Alençon. Mais quoi qu'il en soit, Yves de Bellesme, pere de Guillaume I., que nous avons nommé ci-devant, est toujours la tige des Seigneurs d'Alençon.

Mabille de Bellesme, fille & héritiere de Guillaume II., porta les biens de la Maison d'Alençon à Roger II. de Montgommery, Vicomte d'Hiesme, son mari. Cette même Mabille se qualifioit Princesse du Perche, & elle possédoit, en effet, une partie de cette Province. Elle mourut le 5. Décembre 1082.

Robert II., fils de Roger II. & de Mabille, épousa Agnès, sœur & héritiere de Gui Comte de Ponthieu : il fit la guerre à Henri, Roi d'Angleterre, qui le surprit dans Bellesme, & le fit prisonnier. Robert II. meurt dans sa prison en 1130.

Guillaume III., dit *Talvas*, fils de Robert II. & d'Agnès, fut Comte d'Alençon par son pere, & Comte de Ponthieu par sa mere. Il épousa Adele de Bourgogne, de laquelle il eut Gui, Comte de Ponthieu ; & Jean, Comte d'Alençon & de Séez. Guillaume III. meurt le 29. Juin 1171.

Jean I. est le premier des Seigneurs d'Alençon qui se trouve qualifié Comte de ce nom dans des actes non-contestés. Il meurt le 24. Février 1190. laissant trois fils, qui furent Comtes d'Alençon l'un après l'autre, ſçavoir Jean II. qui meurt le 6. Mai 1191 ; Guillaume IV. mort en 1203. ; & Robert III. mort le 8. Septembre 1217. De ces trois fils, il n'y eut que le dernier qui laissa des enfants.

Robert IV., fils posthume de Robert III., meurt avant l'année 1219. Alors Alix, sœur & héritiere de Robert IV., vendit ou céda, en 1220., au Roi Philippe-Auguste, le chef-lieu du Comté avec ses dépendances ; c'eſt-à-dire, Alençon, l'Alençonois & leurs dépendances avec les bois d'Eſcouves, de la Ferriere-Bouchard, de Chaumont & de la Roche-Eloy. En 1222. Philippe-Auguste joignit à ce nouveau Domaine, le château d'Eſſay avec ſes dépendances, & la forêt de Bourſe, qu'il échangea contre la Baronnie d'Ecouché. Les Rois Louis VIII. & Louis IX., l'un fils & l'autre petit-fils de Philippe-Auguste, firent auſſi quelques acquiſitions dans ce pays.

En 1268. St. Louis donna Alençon avec ſes dépendances, à titre de Comté & d'Appanage, à Pierre de France, le cinquieme de ſes fils. Ce Prince porta depuis le titre de Comte d'Alençon : il eut auſſi le Comté du Perche ; mais étant mort ſans poſtérité, le 6. Avril 1283., ces deux Comtés revinrent à la Couronne.

En 1293. le Roi Philippe le Bel donna les Comtés d'Alençon & du Perche avec leurs dépendances à ſon frere Charles I., Comte de Valois, par qui la race des Valois monta ſur le trône, & le même qui mourut en 1325. Ce Prince laiſſa pluſieurs enfants : Charles II. ſon fils puîné reçut en 1326. le Comté d'Alençon, &c. *en Pairie*, du Roi Philippe de Valois ſon frere, & il fut tué à la bataille de Créci, où il commandoit l'avant-garde de l'Armée françoiſe, le 26. Août 1346.

Jean II. (I.) le *Sage*, petit-fils de Charles II., ſuccéda au Comté d'Alençon, &c. en 1404., & le 1. de Janvier 1414. ce Comté fut érigé en Duché-Pairie en faveur de ce même Prince, qui fut tué à la bataille d'Azincourt le 25. Octobre 1415. Il avoit épouſé Marie de Bretagne, de laquelle il laiſſa Jean III. (II.) ſon ſucceſſeur, qui mourut en priſon à Paris en 1476., à 67. ans.

Charles IV., quatrieme Duc d'Alençon, petit-fils de Jean III., fut Gouverneur de Champagne & de Normandie. En 1515., il fut reconnu pour premier Prince du ſang. Il commanda l'avant-garde de l'Armée à Valenciennes en 1522., & l'arriere-garde à Pavie en 1524. Il ſe retira avec les débris de l'Armée, par le pont du Teſſin, & mourut à Lyon le 14. Avril 1525. Ce Prince avoit été marié avec Marguerite de Valois, ſœur du Roi François I., mais il n'en eut point d'enfants. En 1497., il avoit hérité de Charles d'Armagnac, des Comtés d'Armagnac & de Rouergue, auſſi-bien que de toutes les Terres qui y étoient annexées. Par ſa mort, les Comtés d'Alençon, du Perche, d'Armagnac & de Rouergue furent réunis à la Couronne.

Le Roi François I. laiſſa la jouiſſance entiere de l'appanage à Marguerite, ſa ſœur, veuve du Duc Charles IV., laquelle épouſa en 1526. Henri I. d'Albret, Roi de Navarre, dont la fille unique, Jeanne d'Albret, porta la riche ſucceſſion de ſes ancêtres à ſon mari, Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, Prince du ſang, pere de Henri IV. le Grand, Roi de France & de Navarre. Marguerite mourut en 1549. Dix ans après, en 1559., le Duché d'Alençon fut donné à Catherine de Médicis, veuve du Roi Henri II., laquelle s'en démit en 1566. pour le faire paſſer à François, le cinquieme de ſes fils, qui fut auſſi Duc d'Anjou & de Brabant. Ce prince étant mort ſans poſtérité en 1584. le Duché d'Alençon revint à la Couronne pour la troiſieme fois.

Le Roi Henri IV. engagea une partie de ce Duché & ſous le même titre, pour la ſomme de trois cens mille écus, au Duc de Wirtemberg, qui en fut remboursé en 1612. par la Reine Marie de Médicis, veuve du Roi Henri IV., laquelle voulut retirer le Duché d'Alençon pour elle-même.

Gaſton, frere du Roi Louis XIII., eut le Duché d'Alençon pour une partie de ſon appanage, outre le droit que lui donnoit le retrait que la Reine ſa mere en avoit fait.

La Ducheſſe de Guiſe, quatrieme fille de Gaſton, eut pour ſa part un tiers du Duché d'Alençon : les deux autres tiers furent partagés entre la Ducheſſe de Savoye & la Grand'Ducheſſe de Toſcane, l'une & l'autre ſœurs de la Ducheſſe de Guiſe, & aux droits deſquelles le Roi Louis XIV. ſe fit ſubroger en les mariant. Le même Prince fut encore obligé d'acheter de la Grand'Ducheſſe de Toſcane la part de la Ducheſſe de Guiſe dont elle avoit hérité ; & en 1710. ce Monarque donna tout le Duché d'Alençon à Charles de France, Duc de Berry, ſon petit-fils, pour chef de l'appanage qu'il lui forma alors. Mais ce jeune Prince étant mort, à Marly le 4. Mai 1714. à 28. ans, & la Princeſſe ſon épouſe qui étoit enceinte, n'étant accouchée que d'une fille, le Duché d'Alençon fut réuni à la Couronne pour la quatrieme fois en 1714.

L'étendue du Duché dont il eſt ici queſtion, ſe meſure par celle du Bailliage entier d'Alençon : or ce Bailliage a 22. lieues de longueur ſur 12. dans ſa plus grande largeur ; ce qui peut être évalué à 155. l. quarrées. Le climat de ce pays eſt bon & aſſez tempéré ; & la terre y eſt fertile en toute ſorte de grains, en pâturages, en chanvres & en fruits. Au reſte, c'eſt dans le village de Hertre,

Digitized by Google

Paroisse de Condé-sur-Sarte, à une lieue O. d'Alençon, qu'on trouve les diamants de ce nom, qui sont fort connus des Joailliers. Nous parlerons de ces diamants à l'article de Hertre.

(*Hommes illustres de la ville d'Alençon*). Parmi les hommes illustres que cette ville a produits, & qui sont en assez grand nombre, nous n'en nommerons ici que quelques-uns: 1°. *Guillaume le Rouillé*, le même qui commenta les Coutumes de Normandie & du Maine, au commencement du seizieme siecle. 2°. *Thomas Cormier*, Conseiller en l'Echiquier d'Alençon, & le même qui fut l'Historien latin des Rois Henri II. & Charles IX., & qui rédigea le Code de Henri IV. 3°. *Le Hayer du Perron*, Procureur du Roi à Alençon, Auteur de plusieurs traductions d'Ouvrages espagnols & du Poëme des Palmes de Louis le Juste. 4°. Le fameux *Jean le Noir*, Chanoine & Théologal de Séez, mort le 22. Avril 1692.: il étoit fils de Jean le Noir, Conseiller au Présidial d'Alençon. Il prêcha à Paris & en Province avec réputation, & se brouilla ensuite avec son Evêque; s'attirant de fâcheuses affaires par son zele imprudent & par sa hardiesse à reprendre, non-seulement la doctrine, mais aussi les mœurs de ses Supérieurs. Il fut exilé en 1663., renfermé à la Bastille en 1683., & condamné le 24. Avril 1684., à faire amende honorable devant l'Eglise Métropolitaine de Paris, & aux Galeres à perpétuité. Il fut ensuite conduit à St. Malo, puis dans les prisons de Brest, & enfin dans celles de Nantes où il mourut. 5°. Le sçavant *Pierre Allix*, d'abord Ministre de Rouen & ensuite de Charenton, depuis Chanoine de Windsor en Angleterre, & enfin Trésorier de l'Eglise de Salisbury dans le même Royaume où il mourut en 1717.

Nous pourrions ajouter à ce nombre de grands hommes, sortis de la ville d'Alençon, l'illustre Bernard le Bouyer de Fontenelle de l'Académie Françoise, & des Académies des Sciences, des Inscriptions & Belles-Lettres, né à Rouen le 11. Février 1657. & mort à Paris le 9. Janvier 1757. Quoique feu M. de Fontenelle reconnut la ville de Rouen pour sa patrie, néanmoins la ville d'Alençon se fera toujours un honneur de le compter parmi ses citoyens illustres, à cause que son pere & ses ancêtres étoient originaires de cette ville.

Quelques Auteurs ont prétendu que la ville d'Alençon étoit également la patrie de Marie-Catherine des Jardins, Dame célebre par ses Romans; & d'autres ont cru que cette Dame étoit originaire, non d'Alençon en Normandie, mais ou d'Alençon en Dauphiné ou d'Alençon en Provence. Quoi qu'il en soit, cette personne plus célebre par son esprit & par ses talents, que par la régularité de sa conduite, alla à Paris à l'âge de 19. à 20. ans, dans le dessein de s'y faire connoître & de changer de fortune, & elle ne se trompa point; car quoiqu'elle ne fut pas belle, on s'empressa de la connoître à cause des agréments de son esprit. Elle épousa M. de Ville-Dieu, Capitaine au Régiment Dauphin Infanterie; lequel étant mort quelque temps après, elle se remaria à M. de Chatte, homme de condition, qu'elle enterra aussi. Elle épousa en troisiemes nôces un de ses parents, nommé comme elle, *des Jardins*; mais il y a apparence que le nom de Ville-Dieu lui fut plus agréable; car c'est celui sous lequel elle est plus connue, & même celui que portent ses Ouvrages. Elle mourut à Paris au mois d'Octobre 1683. à 45. ans.

Les Armes de la ville d'Alençon sont d'*Azur, à une Aigle éployée d'or.*

(*Position de la ville d'Alençon*). Cette ville est située dans une vaste campagne, très-fertile & abondante en toutes sortes de grains & de fruits, sur la Sarte, grossie par la Brianne au-dessous du pont, à 3. l. deux tiers S. S. O. de Séez, 16. S. S. E. de Caen, 24. un tiers S. O. de Rouen, 8. & demie N. N. O. du Mans, 6. & demie O. N. O. de Bellesme & 30. O. S. O. de Paris. Long. 17. 43. 36. lat. 48. 25. 42.

ALENÇON, en Provence. *Voyez* LANÇON.

ALENÇON, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 192e. de feu dans le Pérequaire des fonds nobles, où exempts de Tailles, dressé pour servir à la répartition des cas de droit, & un 6e. un 24e. & un 96e. de feu dans le Pérequaire des fonds taillables & affranchis des Tailles, dressé pour servir à l'imposition & assiette des Tailles. Ce lieu est situé dans les montagnes, sur une petite riviere ou torrent, à 2. l. N. N. E. de Vaurées, & 4. E. un quart au S. de Montelimart.

ALENÇON-RUISSE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valognes. On y compte 50. feux. Ce lieu est le Siege particulier d'un petit Bailliage qui fait partie du grand Bailliage d'Alençon.

ALENHEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain d'Alsace, Bailliage de Saverne. On y compte 18. feux.

ALENTAIN, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 23. feux.

ALENWEILLER, dans la basse Alsace, au Comté de Hanau, Diocese de Strasbourg, Conseil & Intendance d'Alsace, Bailliage de Westhoffen. On y compte 39. feux.

ALENYA, en Roussillon, Diocese, Conseil, Intendance & Viguerie de Perpignan, District de Valspir. On y compte 46. feux allumans.

ALEREY ou ALLERY, en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Châlon. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la Saone, à trois quarts de lieue O. de Verdun, & à 2. l. N. E. de Châlon.

ALEREY ou ALLERY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Recette & Bailliage de Semur en Auxois. On y compte 9. feux. Ce hameau dépend de la ville de Semur, d'où il n'est éloigné que d'un tiers de lieue.

ALES ou ALEZ & AUBONNE, bourg, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 3. feux trois quarts un huitieme & un trente-deuxieme de feu dans le Pérequaire des fonds nobles, ou exempts de Tailles, dressé pour servir à la répartition des cas de droit; & 7. feux & un 24e., y compris un demi & un 16e. pour les fonds affranchis, dans le Pérequaire des fonds taillables & affranchis des Tailles, dressé pour servir à l'imposition & affiette des Tailles. Alex est situé sur la rive droite de la Drome, sur le chemin de Livron à Crest, à 4. l. S. S. E. de Valence.

ALES. *Voyez* Notre-Dame d'Ales.

ALETH, *Electa*, *Alecta*, ville avec un Evêché suffragant de Narbonne; chef-lieu d'une Recette, en Languedoc, Généralité & Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 178. feux & environ 1000. ames. Cette ville est petite. Ce n'étoit autrefois qu'une Abbaye de l'Ordre de St. Benoît, mais célebre dès l'an 1008. Il se forma des habitations auprès de cette Abbaye, & insensiblement elle devint une petite ville. En 1319. le Pape Jean XXII.

y transfera l'Evêché qu'il avoit établi deux ans auparavant à Limoux.

Le Diocese d'Aleth a été démembré de celui de Narbonne, qui le borne au N. & à l'E. Au S. il eſt borné par le Diocese de Perpignan, & à l'O. par celui de Mirepoix. Il contient 80. Paroiſſes & vaut 18. mille livres de rente au Prélat qui en eſt pourvu. La taxe en Cour de Rome eſt de 1500. florins. L'Evêque d'Aleth eſt Seigneur temporel de la ville de ce nom. La Cathédrale eſt dédiée à la Ste. Vierge. Son Chapitre eſt compoſé de 5. Dignités & de 13. Chanoines. Ce Chapitre qui étoit régulier, a été ſécularisé en 1531. Le Séminaire eſt dirigé par les Lazariſtes. La Cathédrale dont nous venons de parler, étoit autrefois une très-belle Egliſe; mais elle a été détruite par les Calviniſtes; & celle qui ſert aujourd'hui à cet uſage, étoit autrefois le réfectoire des Bénédictins. Dans le Cimetiere ſont les tombeaux de MM. Pavillon & Taſſoureau, l'un & l'autre Evêques d'Aleth, & tous deux fort célebres, le premier ſur-tout à cauſe de la vivacité avec laquelle il prit la défenſe des Ecrits de Janſenius.

Le même Diocese d'Aleth, conſidéré comme l'un des Diſtricts temporels de la Généralité de Toulouſe, & y compris Limoux & la partie de Narbonne qui en dépend, eſt borné au N. par le Diocese de St. Papoul & par celui de Carcaſſonne; au S. par le Rouſſillon; à l'E. par le Diocese de Narbonne; à l'O. par celui de Mirepoix, par le pays de Sault, par le Donnezan & par le Capſir. Il eſt ſitué entre le dix-neuvieme degré 40. minutes & le vingtieme degré 20. minutes de longitude, & entre le quarante-deuxieme degré 40. minutes & le quarante-troiſieme degré 13. minutes de latitude. Sa longeur eſt de 13. lieues & demie ſur 8. lieues de largeur; ce qui peut être évalué à 55. lieues quarrées. Ce Diſtrict, du moins la partie méridionale, eſt un pays de montagnes. On y recueille peu de bled. Il y a de bons pâturages pour les beſtiaux. Le canton de Limoux produit de très-bon vin; mais il ne ſe tranſporte pas. La riviere d'Aude qui vient des Pyrénées & traverſe ce Diocese, abonde en excellent poiſſon: on y pêche auſſi de temps en temps quelques paillettes d'or, mais en ſi petite quantité qu'à peine le produit ſuffit pour donner de quoi vivre aux pauvres gens qui s'adonnent à cette eſpece d'occupation. Nous avons dit que la partie méridionale de ce Diſtrict eſt un pays de montagnes; nous devons ajouter que ces montagnes ſont les baſſes Pyrénées, & que les payſans de cette contrée ſont dans la neige la moitié de l'année: pendant l'autre moitié de l'année, ces mêmes payſans s'occupent à amaſſer des denrées pour pouvoir ſubſiſter eux & leurs beſtiaux.

On prétend que du temps des Romains il y avoit des mines d'or dans ces montagnes, & on prouve cette aſſertion par les ouvertures & cavités que l'on voit dans les rochers, & par les paillettes d'or qu'on trouve dans les ruiſſeaux qui en ſortent. Mais il faut ou que ces mines aient été épuiſées, ou qu'on ignore l'art de les trouver. En 1672. M. Colbert forma une compagnie qui ſe donna beaucoup de ſoins pour découvrir ces mines, on avoit même attiré des Suédois habiles en ce genre de recherches; mais le tout ſe termina à la découverte de quelques rameaux de cuivre qui diſparurent preſque auſſitôt, & ne payerent pas les frais à beaucoup près.

Il y a des bains chauds au village de Rennes, à une lieue & demie S. S. O. d'Aleth. Il n'eſt pas douteux que ces bains n'aient été fréquentés des Romains, puiſqu'on y découvre aſſez ſouvent des médailles & des inſcriptions qui ſont du temps de cette nation.

Le Diocese d'Aleth comprend 102. Paroiſſes, & le Diſtrict de Limoux en comprend 54. autres; ce qui fait en tout 156. Paroiſſes pour ce Diocese, conſidéré comme l'un des Diſtricts temporels de la Généralité de Toulouſe. Ces 156. Paroiſſes contiennent enſemble 10813. feux, ſçavoir, 7223. pour le Diſtrict d'Aleth & 3590. pour celui de Limoux. Dans le Diocese d'Aleth on compte 124. Gentilshommes & 33178. autres habitants. Selon le tarif d'impoſition, les deux Généralités de Toulouſe & Montpellier, c'eſt-à-dire, toute la Province de Languedoc étant taxée à la ſomme de 300000. liv., le Diſtrict d'Aleth & Limoux paye pour ſa quotepart la ſomme de 9874. liv. 7. ſ. 0. d. *Voyez* Toulouſe généralité.

Dans le dénombrement qui ſuit, les lieux où ſe trouve cette marque * ſont du Diſtrict particulier de Limoux: tous les autres ſont de celui d'Aleth.

DENOMBREMENT DU DIOCESE D'ALETH, y compris le Diſtrict de Limoux.

Paroiſſes.	*Feux.*
Ajac *	39
Alagne *	40
ALETH	178
Anſignac	51
Antugnac	44
Arques	114
Artigues	34
Aunat	136
Axat	32
Bains & Montferrand (le)	131
Belbeze *	76
Belbianes	31
Belcaire	185
Belcaſtel *	48
Beleſta	47
Belfort	113
Bellegarde *	77
Belvis	109
Beſſede	61
Bezu (le)	25
Bouquet, dépendance d'Eſcouloubre, (le)	62
Bourriege	77
Bourriegeole	19
Brenac	37
Breſillac *	38
Brugairolles *	60
Bugarach	108
Caiſtus *	92
Caillavel *	64
Cailla	32
Cambieure *	52
Campagna	35
Campagne	52
Campoucy	48
Camurat	155
Carmanig	67
Caſtagnes-la-Frontiere	40
Caſtagnes-près-Couſtauſſa	24
Caſtelreu *	84
Caudiés, *ville*	185
Caurac	12
Cepie *	56
Clat (le)	26
Clermont *	58
Comus	70
Cornilhac	18
Coudons	58
Coviſa	118
Cournanel	58
Courtete (la) *	10
Couſtauſſa	79
Couvzouls	48
Croux	5
Digne d'Amont (la) *	62
Digne d'Aval (la) *	38
Donazac *	19
Eſcalhens *	48
Eſcouloubre	182
Eſperaza	103
Eſpezel	65
Fa	85
Fenouillet *	53

Paroisses.	Feux.
Fénouillet	33
Ferran *	26
Feste & St. André	137
Feylans	55
Fontaudi	20
Foſſe	26
Gaja *	35
Galinagues	37
Gebetu & Mérial	108
Gincla	46
Ginoles	28
Gramazie *	14
Grues	19
Greffeil *	34
Hounoux *	52
Joucou	46
Lantac	3
Laval-Saint-Nazaire	16
Laurex *	16
Leſquerde	25
LIMOUX, *ville* *	1034
Loupiac *	45
Louraguel *	67
Luc	34
Magrié *	85
Mairas *	56
Malvies *	67
Marſſa	100
Mathuby	64
Mauzy	50
Mazerolles *	80
Mazet (le) *	14
Mérial, *Voyez* Gebets.	
Miſſegre *	55
Montalba	60
Montaut *	30
Montazels	40
Montferrand, *Voyez* Bains.	
Montfort	109
Montgaillard *	3
Montgradail *	18
Mances	12
Niort	87
Faraou	23
Fanligne *	58
Pech-Salamon *	6
Peyrolles	35
Peuilla	39
Pierrefite *	42
Pieuſſe *	171
Planeres	12
Pomy *	26
Prade (la)	8
Prats	106
Prugnanes	16
Quillan, *ville*	366
Quirbajou	40
Raſiguieres	46
Rennes	50
Rodome	112
Roquefeuil	166
Roquefort & dépendances	206
Roquetaillade	63
Roubillet	104
Routier *	57
Rouvenac	140
Serpent (la)	68
Serre (la) *	80
Serres	54
Sougraigne	42
Sournia	113
St. André, *Voyez* Feſte.	
St. Arnac	9
St. Conat	92
St. Ferriol	56
St. Julia	78
St. Juſt de Belengar *	57
St. Louis	37
St. Martin de Taiſſac	28
St. Martin de Villeregion *	12
St. Nazaire, *Voyez* Laval.	
St. Paul, *ville*	170
St. Polycarpe *	62
St. Sernin	48
Taiſſac	25
Thoneres *	1
Torelles	50

Paroisses.	Feux.
Tour de France (la)	200
Tournebouis	58
Tourreille *	48
Treville	50
Villa-Saint-Anzeline (la) *	15
Villar-de-Belle *	56
Villarfel *	40
Ville-Dieu *	3
Villelongue *	112
Vira	64
Vivier (le)	28
156. *Paroiſſes.*	*Total* 10813

La ville d'Aleth eſt ſituée dans une vallée aſſez fertile, ſur la rive droite de l'Aude, à une lieue un tiers S. de Limoux, 12. O. S. O. de Narbonne 5. S. O. de Carcaſſonne, 11. un tiers O. N. O. de Perpignan, 6. un tiers E. S. E. de Mirepoix, 26. & demie O. S. O. de Montpellier, 16. & demie S. E. de Toulouſe, & 115. & demie S. de Paris. Long. 19. 52. 30. lat. 42. 59. 25.

ALETH : c'étoit autrefois une ville épiſcopale, ſituée ſur le rivage de l'Océan, près le port de Solidor, à une lieue de St. Malo, en Bretagne. Les ruines de cette ville, dont on voit encore des reſtes, ſont appellées dans le pays *Quidaleth* ou *Guichaleth*; ce qui ſignifie Bourg d'Aleth, *Vicus Alethi*. Du temps des Romains, cette ville étoit une forteresſe, & elle ſervoit de réſidence aux Commandants des ſoldats *Martinſes*. On croit qu'elle étoit du Dioceſe de Rennes dont elle fut démembrée, & que ſa Juriſdiction s'étendoit ſur le pays qui compoſe aujourd'hui le Dioceſe de Dol. On croit encore que St. Malo a été le premier Evêque d'Aleth. Enfin, on ajoute que Jean de la Grille, dernier Evêque d'Aleth, ayant transféré ſon Siege épiſcopal à St. Malo, vers l'an 1149, il n'a plus été parlé de la premiere de ces villes. *Voyez* St. Malo & Dol.

ALETTE, dans le Boulonnois, Dioceſe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Recette & Sénéchauſſée de Boulogne. On y compte 86. feux. Cette Paroiſſe eſt un Doyenné, dont la Cure, qui vaut mille à douze cens livres, eſt à la nomination de l'Abbeſſe de St. Auſtrebert. Alette eſt ſur une petite riviere à une lieue & quart N. E. de Montreuil, & 4. trois quarts S. E de Boulogne.

ALEVAL ou ALLEVARD, en Dauphiné, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 3. feux un ſixieme & un trente-deuxieme de feu dans le Péréquaire des fonds nobles, ou exempts de Tailles, dreſſé pour ſervir à la répartition des cas de droit; & 7. feux un douzieme & un quatre-vint-ſeizieme de feu, y compris un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis des Tailles, dans le Péréquaire des fonds taillables & affranchis des Tailles, dreſſé pour ſervir à l'impoſition & aſſiette des Tailles. Cette Paroiſſe eſt ſituée près de la frontiere de Savoye, à une lieue & tiers S. E. du Fort-Barreaux & 6. & demie N. E. de Grenoble.

ALEUDS (les), en Picardie. *Voyez* Benaſt.

ALEUDS-SAINT-AUBIN (les), *Caſtrum de Allodiis ſancti Albani*, en Anjou, Dioceſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire & à 3. l. S. E. d'Angers.

ALEUS-*Franc* : on donne ce nom aux héritages qui ſont entiérement libres, qui ne relevent & ne dépendent d'aucun Seigneur, quoique néanmoins ils ne ſoient pas exempts de la Juſtice du Seigneur dans l'étendue de la Juriſdiction duquel ils ſont ſitués. Le *Franc-Aleu* eſt donc différent des biens immeubles, tenus noblement en fief ou *roturierement* en cenſive,

en ce que le Franc-Aleu ne doit ſervice, cenſive, relief, hommage à perſonne, ni quelque redevance que ce ſoit. Il ne releve de perſonne : il eſt libre & exempt de tous devoirs & droits ; & celui qui en eſt propriétaire, en a la Directe & le Domaine abſolu ; de ſorte que, comme il ne tient de perſonne l'héritage allodial qu'il poſſede, il ne reconnoît à cet égard aucun Supérieur. Il réſulte de-là que la condition du Franc-Aleu eſt beaucoup plus relevée que celle des Fiefs ; & c'eſt ce qui a peut-être donné quelquefois occaſion aux Rois de réduire les Francs-Aleus en Fiefs, afin de réprimer & empêcher par ce moyen les entrepriſes de ceux qui les poſſédoient. Nous avons pluſieurs exemples de pareilles réductions, mais nous ne citerons ici que ce qui eſt arrivé à l'égard des Ducs de Bar, dont les Francs-Aleus qu'ils poſſédoient, furent convertis par le Roi en fief & hommage au Reſſort du Parlement de Paris.

Pour bien entendre ce que c'eſt que Franc-Aleu, & quelle en eſt l'origine, il faut ſçavoir qu'après la conquête de l'Empire Romain par les Barbares, les Terres des vaincus furent diſtribuées aux ſoldats. Cette diſtribution ſe fit par lots & par le ſort, *aled*. Les Princes vainqueurs ne donnerent néanmoins ces Terres à leurs ſoldats, que ſous certaines conditions, comme de les ſervir dans les combats, & de ne jouir de leurs lots que pendant leur vie ; ce qui fut appellé Fief, *Feudum*. Cela fut cauſe que les Terres qui ſe trouverent libres de redevances & devoirs militaires, prirent le nom d'*Alleu*, *Allodium* ou *Allodum* ; ce qui les diſtinguoit des biens nommés *Sorts* ou *Lots*. Et c'eſt probablement à cauſe de cela qu'on a donné le nom de Franc-Aleu, à une Terre libre & indépendante de tout Seigneur, qui ne doit ni charge, ni redevance, ni cens, ni ſervice perſonnel ; en quoi le Franc-Aleu différe des héritages tenus en fiefs ou en cenſives.

Parmi les Coutumes du Royaume de France, il en eſt quelques-unes qui admettent le Franc-Aleu ; mais dans les autres Coutumes du même Royaume, il n'eſt point de Franc-Aleu ſans titre, parce que c'eſt une regle générale dans preſque tout le Royaume, *qu'il n'y a nulle Terre ſans Seigneur.*

Quelques Auteurs ont prétendu que l'origine des Francs-Aleus n'etoit pas bien ancienne en France ; mais ſans entrer à cet égard dans des diſcuſſions qui ſans doute nous meneroient trop loin, & qui d'ailleurs ne ſont pas de notre ſujet, nous remarquerons ici que dès l'an 817. il y avoit en France des Francs-Aleus, puiſqu'à l'occaſion du partage que Louis I., dit le Débonnaire, fit de ſes Etats à ſes trois enfants, il fut permis à tout homme libre & ſans Seigneur de ſe rendre vaſſal de celui des trois Princes qu'il choiſiroit.

Au reſte, nous n'avons fait mention ici du Franc-Aleu, que parce que nous l'avons confidéré comme une eſpece de Seigneurie. Or, comme nous parlons ailleurs des Duchés, Marquiſats, &c., nous avons cru qu'il étoit également de notre exactitude de donner ici une notion du Franc-Aleu.

ALEXAIN ou Alexain, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 141. feux. La Cure eſt à la nomination de l'Evêque du Mans. Ce bourg eſt ſitué près d'un ruiſſeau, à 2. l. & demie S. O. de Mayenne, & 13. un quart O. N. O. du Mans.

ALEXIA ou Alexie. *Voyez* Aliſe.

ALEYRA ou Alayrac, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie O. N. O. d'Alby.

ALEYRA ou Alleyrat, en Limoſin, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Tulles. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée proche d'une petite riviere, à 6. l. N. E. de Tulles.

ALEYRAC ou Alayrac, en Languedoc, Dioceſe, Recette & Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Parlement de Toulouſe. On y compte 4. feux.

ALEYRAC, en Dauphiné, Dioceſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. Il n'y a point de fonds nobles ou exempts de Tailles, mais on y compte un 6e. & un 16e. de feu pour les fonds roturiers. Cette Paroiſſe dont il eſt parlé dans le neuviéme ſiecle, eſt ſituée en pays de montagnes.

ALEZ, en Languedoc. *Voyez* Alais.

A L F

ALFRENQUE, dans le Boulonnois, Dioceſe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Recette de Boulogne. On y compte 16. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. de Boulogne.

A L G

ALGANT ou Algans, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 85. feux.

ALGES, en Normandie, au pays de Bray, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Giſors. On y compte un feu privilégié & 6. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Epte, à 3. l. & un quart N. N. O. de Giſors, & à une demi-lieue S. un quart à l'O. de Gournay.

ALGOLTZHEIM, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Comté de Horbourg. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une petite diſtance de la rive gauche du Rhin, à une demi-lieue S. E. de Neu-Briſach & à 2. l. E. S. E. de Harbourg.

ALGRANGE & la Cenze de Barzendal, dans le pays Meſſin, Dioceſe, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Thionville. On y compte 23. feux.

ALGY-ARGANCY ou Algyrancy, dans le pays Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict du Haut-Chemin. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur la rive droite de la Moſelle, à une lieue & demie N. de Metz.

A L I

ALIAT, dans le Comté de Foix, Dioceſe de Pamiers, Conſeil & Intendance de Rouſſillon, Recette de Pamiers. On y compte 5. feux. Ce hameau qui dépend de Niaux, eſt ſitué ſur une petite riviere à trois quarts de lieue S. O. de Tarafcon.

ALICHAMPS, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 48. feux. Il y a des forges. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Blaiſe, à 3. l. deux tiers O. N. O. de Joinville.

ALICHAMPS, en Bourbonnois, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de St. Amand. On y compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Cher, à une lieue deux tiers N. O. de Saint-Amand.

ALIEGE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgellet. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. d'Orgellet.

ALIERES ou Alliers, en Dauphiné, Dioceſe, Parlement, Intendance, Election & Recette de

Digitized by Google

Grenoble. On y compte 4. feux un tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens nobles, & 2. feux un sixieme un quarante-huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens roturiers ; y compris trois quarts & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis des Tailles. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Grenoble.

ALIERES, dans le pays de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette de Foix, On y compte 6. feux de compoids & 39. feux allumans.

ALIGNAN-DU-VENT ou DU-VAN, en Languedoc, Diocese & Recette de Beziers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 165. feux. Il y a une Justice royale, qui est dans le Ressort de la Sénéchaussée & Présidial de Beziers. Cette Paroisse est à une lieue & quart O. N. O. de Pezenas, 3. l. trois quarts N. E. de Beziers & 27. E. ½ au S. de Toulouse. Long. 21. 3. 0. lat. 43. 29. 35.

ALIGNY, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 175. feux. Cette Paroisse est située proche d'une petite riviere, à 4. l. deux tiers N. N. O. d'Autun.

ALIHERMONT, Canton dans la haute Normandie, Archidiaconé d'Eu, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. Ce Canton comprend trois Paroisses, St. Nicolas, St. Jacques, & Notre-Dame. Dans la premiere on compte 2. feux privilegiés & 257. feux taillables. Dans la seconde, 4. feux privilegiés & 63. feux taillables. Dans la troisieme, 6. feux privilegiés & 99. feux taillables. St. Nicolas d'Alihermont, qui est la plus considérable des trois Paroisses & à laquelle on donne le titre de bourg, est situé sur la route de Dieppe à Neufchâtel, à une lieue & tiers E. d'Arques.

ALIMES (les), *Castrum Alemorum*, en Dauphiné. *Voyez* Turpin.

ALINCTUN ou ALINGTUN, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à 1. l. un tiers N. O. de Monthulin, & 2. un tiers E. un quart au N. de Boulogne.

ALINEU & l'Hermitage, en Bretagne, Diocese & Recette de St. Brieux, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 33. feux. Les habitants de cette Paroisse font quantité de filets & de toiles qu'ils vendent ensuite aux Malouins.

ALISAI, en Normandie. *Voyez* Alizay.

ALISE, *Alisa* ou *Alesia*, bourg, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur en Auxois. On y compte 143. feux, y compris Sainte-Reine, qui ne fait qu'une seule & même Communauté avec Alise. Le village d'Alise est situé sur la montagne ou côteau, à une petite distance du bourg de Sainte-Reine. Ce village offre encore aujourd'hui des ruines de l'ancienne ville d'*Alexia* dont César se rendit maître, malgré une Armée de 80. mille Gaulois qui s'étoit enfermée dans la place. Envain les Etats des Gaules, à qui il importoit infiniment de délivrer Alexia, mirent sur pied une Armée de 248. mille combattants, dont 35. mille étoient de la République des Æduens. César, retranché autour de la place, soutint dans son camp avec une constance & une fermeté admirables, les différentes attaques que lui livrerent les Gaulois, & il les défit dans tous les combats qu'il eut à soutenir contre eux. Ce qui resta de l'Armée gauloise, subit la loi du vainqueur ; & le nombre de ceux qui trouverent le moyen de se retirer en leur pays, fut très-petit. La Garnison d'Alexia n'ayant plus aucune espérance de secours, députa à César & se soumit. Ce Général ordonna que les Chefs & les armes lui fussent livrés. On lui amena Vercingentorix, le premier des Généraux gaulois qui s'étoient enfermés dans la place ; & avec ce premier Général on lui livre aussi les autres Généraux & les armes. César donne un prisonnier par forme de butin à chaque soldat de son Armée victorieuse ; mais il se réserve les Æduens & les Auvergnats, qu'il garde pour tâcher de gagner leur pays par leur moyen.

Le bourg de Sainte-Reine doit son origine & son nom à la Sainte du même nom, qui après avoir enduré les supplices du cachot, du chevalet & des lames, fut enfin décapitée en cet endroit sous le Pro-Consul Olybrius. Comme le corps de cette Sainte y fut aussi inhumé, la dévotion des Fideles les engagea à y bâtir des habitations ; & c'est ainsi que ce bourg se forma avec le temps.

Vers l'an 864. le corps de Sainte-Reine fut transporté du premier endroit où il avoit été inhumé, à l'Abbaye de Flavigny : cependant les Cordeliers qui ont un Couvent à Ste. Reine, prétendent avoir encore quelques reliques de cette Sainte. L'Eglise paroissiale de ce bourg est dédiée à St. Léger.

Il y a à Sainte-Reine des eaux minérales fort connues : la principale source de ces eaux, du moins la plus renommée, est celle qui se trouve dans une Chapelle de l'Eglise des Cordeliers. On a formé pour cette source un réservoir ou petit bassin de deux pieds & demi en quarré. Quoique cette fontaine ne soit pas abondante, on dit néanmoins qu'elle est inépuisable. Son eau est claire, froide & insipide, comme de l'eau ordinaire de fontaine.

Dans un champ qui est à deux portées de mousquet du bourg de Sainte-Reine, il y a une autre fontaine beaucoup plus grande & plus abondante que celle dont nous venons de parler, & l'eau en est plus fraîche, plus légere & meilleure : la premiere de ces fontaines est néanmoins la plus fréquentée, & on devine aisément quelle est la cause de cette préference.

Les habitants de la Province de Bourgogne, aussi-bien que ceux des Provinces voisines, ont une grande dévotion à Ste. Reine ; ce qui attire un grand concours de peuple au bourg de ce nom. Ce bourg est à un tiers de lieue de la rive droite de la Brenne, à 1. lieue O. N. O. de Flavigny, 3. E. N. E. de Semur-en-Auxois, & 7. deux tiers O. N. O. de Dijon. *Voyez* Sainte-Reine & Flavigny.

ALISSAS, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à 2. l. de la rive droite du Rhône, & 4. un quart N. N. O. de Viviers

ALIX ou ALLIX, village, dans la Paroisse de Marcy-sur-Anse, en Lionnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 24. feux. Ce lieu est célebre par un Chapitre de Chanoinesses régulieres, qui existoit dès le treizieme siecle, ainsi que cela se prouve par divers titres de ce temps qu'on conserve encore dans les Archives de ce Chapitre. Par une Charte de l'année 1319. Guichard, Sire de Beaujeu, prit le Chapitre d'Alix sous sa protection, & il promit de le défendre contre l'Archevêque de Lyon & son Chapitre, en cas qu'ils voulussent l'inquieter. Par une autre Charte, François II., Roi de France, le prit aussi sous sa protection & sauvegarde. Dans les troubles du seizieme & du dix-septieme siecles, ce Chapitre souffrit beaucoup, & il perdit une partie de ses biens, dont plusieurs personnes s'emparerent. En 1598. Henri IV. adressa des Lettres au Sénéchal de Lyon, pour qu'il travaillât au recouvrement des biens du Chapitre d'Alix.

Ce

Ce Chapitre a toujours été compoſé de la meilleure nobleſſe de la Province ; & parmi les Chanoineſſes de ce Corps, il y en a eu pluſieurs des Maiſons ſouveraines des Dauphins de Viennois, des Sires de Beaujeu & des Comtes de Foreſt. Le Roi par un Arrêt de ſon Conſeil de l'année 1754. a ordonné qu'on n'y recevra à l'avenir aucune Chanoineſſe, ſans preuve par écrit de cinq quartiers, & que la mere ſoit Demoiſelle : juſqu'alors ce Chapitre avoit obſervé conſtamment la preuve teſtimoniale dont on ſe ſervoit dans les temps reculés, où l'on étoit dépourvu du ſecours des dépôts publics. Par Lettres-Patentes du mois de Novembre 1755. le Roi a permis aux Chanoineſſes de ce Corps de porter une médaille d'or émaillée, ſurmontée d'une couronne comtale, & attachée à un ruban ponceau paſſé en écharpe. Cette médaille eſt une eſpece de croix patteé, ſur laquelle d'un côté on lit ces mots : *Nobilis inſignia vori* ; & de l'autre, autour de l'image de St. Denis, qui eſt le patron du Chapitre, *Aſpice Galliarum Patrono*. Le grand Prieur de Savigny eſt le Supérieur Majeur de ce Corps. La Prieure eſt à la nomination du Chapitre, & c'eſt elle qui nomme la Sacriſtine. Outre ces deux Officiers, il y a 24. autres Chanoineſſes, dont la moitié ou environ prébendées, & l'autre moitié non-prébendées.

Le village d'Alix eſt ſitué ſur le ruiſſeau de Charcin, à un quart de lieue O. de Marcy-ſur-Anſe, à 1. lieue S. O. d'Anſe, 2. S. S. O. de Villefranche, 2. O. S. O. de Trévoux, & 3. un quart N. O. de Lyon. Long. 22. 21. 8. lat. 45. 55. 44.

ALIXAN ou ALISSAN, *Alexianum*, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 6. feux & un tiers de feu, pour les fonds nobles ; & 9. feux un huitieme & un quarante-huitieme de feu, pour les fonds taillables, y compris trois feux pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. deux tiers N. E. de Valence.

ALIZAY, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-de-l'Arche, Sergenterie de Freneuſe. On y compte 4. feux privilégiés & 101. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue N. N. E. de Pont-de-l'Arche, & à 2. l. deux tiers S. E. de Rouen.

ALIZE, en Bourgogne. *Voyez* Alize & Sainte-Reine.

A L L

ALLAGNAT, en Auvergne. *Voyez* Alagnat.

ALLAIGNON, riviere. *Voyez* Alaignon.

ALLAIN-AUX-BŒUFS, *Alanum*, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Bailliage de Nancy. Ce lieu eſt une annexe de la Paroiſſe de Colombey. Son Egliſe eſt dédiée à St. Maurice. L'Abbé de St. Epvre jouit des Dîcimes. Il y a auprès du village d'Allain une Chapelle en titre ſous l'invocation de St. Nicolas, fondée en 1594. par Nicolas Jobal, Aumônier de l'Abbaye de St. Epvre. Cette Chapelle eſt à la collation de l'Abbé de St. Epvre, quand il eſt religieux ; & à celle des Religieux, quand l'Abbé eſt commendataire. Les Eccléſiaſtiques de la famille du Fondateur ont le droit d'y être nommés & préſentés par préférence à tous autres ; & à leur défaut, les Collateurs ſont obligés de choiſir un Sujet originaire de Colombey, ou d'Allain-aux-Bœufs, ou de Bagneux.

ALLAINE, Fœuillecaucourt, le Mont-St.-Quentin & le Vivien, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 122. feux. Allaine eſt à deux tiers de lieue N. de Péronne.

ALLAINES, dans l'Orléanois, Dioceſe, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 94. feux. Cette paroiſſe eſt à 6. l. N. un quart à l'O. d'Orléans.

ALLAINVILLE, *Allainvilla*, en Normandie, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Reſſort de Châteauneuf. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Dreux, 3. N. N. E. de Châteauneuf, & 4. deux tiers E. de Verneuil.

ALLAINVILLE, au pays Chartrain, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 59. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. un tiers S. O. de Dourdan.

ALLAINVILLE, dans l'Orléanois, Dioceſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 38. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Pithiviers.

ALLAIRE & Saint-Gourgon ſa Treve, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 44. feux.

ALLAMONT, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Verdun, Conſeil ſouverain de Nancy, Bailliage de S. Mihiel, Comté d'Aſpremont. On y compte 12. feux.

ALLAN ou ALAN, en Provence, Dioceſe de St. Paul-trois-Châteaux, Parlement & Intendance d'Aix, Diſtrict & Recette des Terres adjacentes. On y compte 2. feux & demi de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 2. l. N. O. de Grignan, & 3. N. de St. Paul-trois-Châteaux.

ALLANCHES, en Auvergne. *Voyez* Alanche.

ALLANT. C'eſt le nom d'un des 21. Bureaux établis pour la perception des droits des cinq groſſes Fermes & autres droits y joints, au Département du Rhône, dans la Direction de Valence.

ALLAS de Berbieres, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. un tiers S. O. de Sarlat.

ALLAS Champagne, bourg, en Saintonge, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Indendance de la Rochelle. On y compte 121. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere, à une lieue & demie O. de Barbezieux, 3. S. E. de Pons, & 6. deux tiers S. S. E. de Saintes.

ALLAS de l'Evêque, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 76. feux.

ALLASAC, en Limoſin, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 520. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée proche de la riviere de Vezere, à 2. l. & demie N. O. de Brives.

ALLASSAT. C'eſt le nom d'une Seigneurie qui appartient en partie à l'Evêque de Limoges, & en partie au Marquis de Raſtignac. On prétend que cette Seigneurie eſt la plus ancienne du Limoſin, & on ſe fonde pour cela ſur une tradition qui porte que St. Martial prêchant l'Evangile en Limoſin, fut maltraité par les habitants de Tulles ; ce qui l'obligea à ſe retirer chez le Seigneur de Raſtignac où il fut bien accueilli. On ajoute que c'eſt dans cette conjoncture, ou peu de temps après & à l'occaſion de l'événement que nous venons de citer, qu'une partie de la Seigneurie d'Allaſſat fut cédée à l'Evêque de Limoges. Mais tout cela auroit beſoin d'une explication qui nous obligeroit elle-même à des détails dans leſquels les bornes de notre Ouvrage ne nous permettent pas d'entrer.

ALLAUCH ou ALAUCH, en Provence, Dioceſe de Marſeille, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 16. feux de cadaſtre. Il y a un Bureau établi pour la percep-

Digitized by Google

tion des droits des cinq groſſes Fermes & autres droits y joints : ce Bureau eſt de la Direction de Marſeille. Allauch eſt ſitué à une petite diſtance de la petite riviere de Jarret, à 2. l. E. N. E. de Marſeille, & 4. S. S. E. d'Aix.

ALLÉ, en Champagne. *Voyez* Allend'hui.

ALLEAUME, en Normandie, Diocefe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valognes. On y compte 102. feux. La Cure de cette Paroiſſe vaut près de deux mille livres, & ſon Reſſort qui eſt aſſez conſidérable, s'étend juſques dans un des fauxbourgs de la ville de Valognes. Le terroir d'Alleaume eſt fertile, ſurtout en bled & en pâturages. Il y a auſſi quelques landes & des bois. Il y a des carrieres d'où l'on tire de la pierre de taille très-dure & de très-bonne qualité. Pluſieurs Gentilshommes font leur demeure dans le Reſſort de cette Paroiſſe. Outre l'Egliſe paroiſſiale, il y a une Chapelle aſſez éloignée, ſous le titre de Notre-Dame de la Victoire. Cette Chapelle pour laquelle le peuple du pays a une très-grande dévotion, eſt unie à la Cure. Aſſez près de la Chapelle de Notre-Dame de la Victoire, eſt un lieu appellé le *Câtelet*, où l'on a vu juſqu'à la fin du dernier ſiecle, des ruines d'un très-vieux bâtiment, qui faiſoit ſans doute partie du Château d'où cet endroit tiroit ſon nom. Le Pere Dunot, Jéſuite, amateur & connoiſſeur en antiquités, & le même qui faiſoit une Miſſion à Valognes en 1696., ſoutenu par M. Foucaut alors Intendant de la Généralité de Caen, & également zelé pour la recherche des raretés des Anciens, entreprit de faire fouiller aux environs de Valognes, & il eut la ſatisfaction de trouver les veſtiges d'un amphithéatre & d'une enceinte de murailles : cette découverte lui fit conjecturer qu'il y avoit eu un camp des Romains en ce lieu ; & ſes conjectures à cet égard devinrent d'autant plus plauſibles, qu'elles furent confirmées par de nouvelles découvertes que fit ce même Jéſuite, de pluſieurs médailles romaines, & d'un bon nombre d'urnes ſépulchrales qui furent trouvées en fouillant dans des jardins voiſins. Ainſi, ce n'eſt point ſans fondement que la tradition du pays porte que la ville de Valognes fut bâtie en premier lieu dans le territoire de la Paroiſſe d'Alleaume. On ſçait que les camps romains ont donné naiſſance à pluſieurs villes : celle de Valognes s'éloigna un peu par la ſuite du temps, du camp dont nous venons de faire mention, parce que peut-être les habitants de cette ville crurent trouver plus de commodités en bâtiſſant ſur le nouveau terrein dont ils firent choix. La Paroiſſe d'*Alleaume* eſt ſituée à un quart de lieue N. N. E. de Valognes, & ſur la route qui mene de cette ville à la Hogue.

ALLEMAGNE, en Normandie, Diocefe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Argences. On y compte 80. feux. La Cure de cette Paroiſſe eſt à la préſentation de l'Abbé de St. Etienne de Caen. Il y a auſſi dans la Paroiſſe une Chapelle ſéparée, qui eſt ſous le titre de St. Martin. Dans le territoire de la Paroiſſe dont il eſt ici queſtion, il y a des carrieres de pierre, & on en tire une très-grande quantité pour les édifices de Caen. Allemagne eſt ſur la rive droite de l'Orne, à une lieue & quart S. S. E. de Caen.

ALLEMAGNE, *Allemania* ou *Alamanicum*, en Provence, Diocefe de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Mouſtiers. On y compte 2. feux & demi. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere de Coloſtre, à une lieue deux tiers O. S. O. de Riès.

ALLEMAGNE Françoiſe, *Germania Francica*. C'eſt le nom qu'on donne quelquefois à la partie de l'Allemagne qui eſt à l'occident du Rhin, & qui a été cédée à la France par les Traités de Weſtphalie de 1648., de Nimegue de 1679. & de Ryſwick de 1697. ; ſçavoir, la haute & baſſe Alſace & le Sundtgaw.

ALLEMANCHE, la cenſe de Sauſay & le village de Launay, en Champagne, Diocefe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 26. feux. La Paroiſſe d'Allemanche eſt ſituée à trois quarts de lieue de la rive droite de l'Aube, & à 2. l. S. S. E. de Sezanne.

ALLEMAND, ou Bailliage Allemand. C'étoit, avant la derniere diviſion de la Lorraine, l'un des trois grands Bailliages de ce pays : le Bailliage de Nancy ou Bailliage François, & le Bailliage de Voſges étoient les deux autres grands Bailliages de la Lorraine. Mais à ces trois grands Bailliages, on ajoutoit encore le Bailliage de Baſigny.

Le Bailliage Allemand s'étendoit des deux côtés & le long de la Saare ; & il étoit ainſi nommé à cauſe que les peuples y parlent allemand, tandis que tous les autres Sujets des autres Bailliages de la Lorraine parlent françois. Autrefois le Bailliage Allemand étoit ſubdiviſé en pluſieurs Prévôtés, Comtés & Seigneuries : aujourd'hui il eſt diviſé en pluſieurs Bailliages, Comtés, Seigneuries, &c. *Voyez* Lorraine.

ALLEMANDS, *Alemanni*, Nation ou Peuple. On ne trouve point le nom d'*Allemand* avant le temps de *Caracalla*. (Cet Empereur fut aſſaſſiné en 217.). La Nation allemande étoit compoſée de pluſieurs peuples, principalement de Sueves, qui avoient chacun leur Roi, & qui habitoient vers les parties ſupérieures du Rhin. L'Allemagne de ce temps-là ne doit pas être priſe pour toute la Germanie, comme on l'entend aujourd'hui ; car elle n'en faiſoit alors qu'une petite partie.

Le mot *Alle-Mand*, ſelon pluſieurs Auteurs, eſt un nom de ligue qui ſignifie *tout homme*. Une partie des Germains prit ce nom, pour montrer qu'ils avoient autant de courage que ceux de leurs voiſins qui avoient paſſé le Rhin. Quelques Auteurs prétendent que les Allemands prirent encore leur nom de celui du Lac *Lemanus*, Leman (le Lac de Geneve), auprès duquel ils vinrent s'établir en traverſant la Suiſſe.

Les Allemands tenterent pluſieurs fois de pénétrer dans les Gaules & de s'y établir, mais ils furent preſque toujours repouſſés & battus. Conſtantin le Grand leur tua ſoixante mille hommes près de Langres. Gratien leur en tua trente mille près de Strafbourg. Clovis les vainquit & les ſubjugua, du moins ceux qui habitoient en-deça du Rhin. *Voyez* Tacite, Suétone, Ammien, Eutrope, Oroſius, Paul Emile, &c.

ALLEMANS, bourg, en Périgord, Diocefe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 310. feux. Ce bourg eſt à 5. lieues & demie O. N. O. de Périgueux.

ALLEMANS, en Agenois, Diocefe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Tombebeuf. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Lot, à 5. l. N. E. d'Agen.

ALLEMANS, en Agenois, Diocefe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 82. feux. Cette Paroiſſe eſt une Juriſdiction qui ne comprend point d'autre Paroiſſe que celle d'Allemans, & elle eſt ſituée ſur la rive gauche du Drot, à 2. l. E. un quart au S. de Duras, & 10. N. O. d'Agen.

ALLEMANS, *Voyez* Sainte-Croix & Allemens.

ALLEMANT, dans la Brie Champenoiſe, Dioceſe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 107. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de Sezanne.

ALLEMANTS (les), en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Pontarlier, Val du Saugeois. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt tout proche de la frontiere de Neufchâtel, à une lieue & demie N. E. de Pontarlier.

ALLEMOND, en Dauphiné, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 6. feux nobles, 14. feux roturiers, & environ 200. feux allumans. Il y a un Bureau établi pour la perception des droits des cinq groſſes Fermes, & autres droits y joints : ce Bureau eſt de la Direction de Grenoble, Département de Gréſivaudan. Allemond eſt ſur la route de Grenoble à St. Jean de Maurienne, à 6. l. E. un quart au S. de Grenoble.

ALLEN, *Caſtrum Alenii*, en Provence. *Voyez* Alein & Alenc.

ALLENARD, en Dauphiné. *Voyez* Allevard.

ALLENAY, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte un feu privilégié & 60. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue de la mer, & à une lieue N. N. E. de la ville d'Eu.

ALLENBON, bourg, dans le Boulonnois, Dioceſe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement d'Ardres. On y compte 80. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie S. S. O. d'Ardres, 3. deux tiers S. S. E. de Calais, & 3. E. N. E. de Boulogne.

ALLENC, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 194. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere qui mêle bientôt ſes eaux avec celles du Lot, à 2. l. & demie N. E. de Mende.

ALLEN D'HUI, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 96. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la riviere d'Aiſne, à une demi-lieue O. N. O. d'Attigny, & à 7. l. & demie N. E. de Rheims.

ALLENJOYE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume, Terre & Seigneurie de Chaſtelot. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 4. l. E. N. E. de Baume.

ALLENNES en Carembaut, dans la Flandres Walonne, Dioceſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 110. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. de Lille, & 5. trois quarts O. S. O. de Tournay.

ALLENVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec. On y compte 3. feux privilégiés & 170. feux taillables.

ALLERAY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers O. N. O. d'Arnay-le-Duc.

ALLERAY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 9. feux. Ce hameau eſt à un tiers de lieue S. S. E. de Semur.

ALLERAY, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 64. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays de plaines, à un quart de lieue de la rive droite de la Saone, & à 2. l. N. E. de Châlon.

ALLERCY ou **Allery**, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Airenne. On y compte 99. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à une lieue O. N. O. d'Airenne, & 4. deux tiers O. N. O. d'Amiens.

ALLERCY, en Bourgogne. *Voyez* Alleray. Et ajoutez à cet article, que les Chanoines de Saulieu ſont Collateurs de la Cure d'Alleray, & que de cette derniere Paroiſſe dépendent quatorze hameaux ; ſçavoir, Alleray, Angoſſe, partie de Ponteché, Ully, &c. Il y a à Alleray une rue qui dépend de la Paroiſſe de Joucy.

ALLERCY, en Picardie. *Voyez* Airenne & Allercy.

ALLERIOT, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Reſſort de Saint-Laurent. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée en pays de plaines, à une petite diſtance de la rive gauche de la Saone, ſur la route de Châlon à Verdun, à une lieue E. N. E. de la premiere de ces villes, & à une lieue & quart S. O. de Verdun.

ALLERY, *Voyez* ci-devant Allercy.

ALLÉS de Badefol, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 154. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur la rive gauche de la Dordogne, à 5. l. un tiers O. S. O. de Sarlat.

ALLEVAL, en Champagne. *Voyez* Sainte-Ménéhoult.

ALLEVARD, *Alavardum*, en Dauphiné, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 3. feux un ſixieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds Nobles, & 7. feux un douzieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds taillables, y compris un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis des Tailles. Cette Paroiſſe eſt tout proche de la frontiere de Savoye, à 6. lieues & demie N. E. de Grenoble. La Terre & Seigneurie d'Allevard a été érigée en Comté par Lettres-Patentes du mois de Juillet 1751., en faveur de Jean-Baptiſte-François de Barral de Clermont, Préſident à Mortier au Parlement de Grenoble. *Voyez* la Baſtie d'Arvillars.

ALLEUDS ou **Alleux** (les), *de Allandis Fanum*, en Poitou, Dioceſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Saint-Maixant. On y compte 50. feux. Il y a une Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, *Beatæ Mariæ de Allodiis Abbatia*. Cette Abbaye a été fondée en 1120. par le bienheureux Giraud de Sala, qui eſt également le Fondateur de pluſieurs autres Monaſteres. L'Abbaye des Alleuds eſt en commende, & elle rapporte environ 3000. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu. La taxe en Cour de Rome eſt de 120. florins. La Paroiſſe, qui donne lieu à l'article que nous traitons ici, eſt ſituée à 2. grandes lieues de la route qui mene de Poitiers à Bordeaux, à 2. l. deux tiers S. E. de Melle, 6. S. E. de Saint-Maixant, & 9. & demie S. S. O. de Poitiers. Long. 17. 37. 26. lat. 46. 10. 8.

ALLEUDS-SAINT-AUBIN, en Touraine, Dioceſe, Parlement & Intendance de Tours, Election d'Angers. On y compte 85. feux. Ce lieu eſt réputé hameau, il y a cependant une Paroiſſe avec ſon Curé ; & cette Paroiſſe eſt ſituée à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire, & 3. S. E. d'Angers.

ALLEUDS & les Fermes de la Maiſon rouge & Marcelot (les), en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays fertile en froment & en ſeigle, & où il y a des bois, à une lieue de la rive

Digitized by Google

droite de la riviere d'Aiſne, & 4. & demie E. S. E. de Rethel.

ALLEUDS, *Voyez* Aleuds.

ALLEUZE, en Auvergne, Dioceſe & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 174. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une bonne lieue de la rive droite de la Trueyre, & 2. S. S. O. de Saint-Flour.

ALLEXAIN, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 141. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & demie S. O. de Mayenne, & 13. un quart O. N. O. du Mans.

ALLEYRAT, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 69. feux.

ALLEYRAT, en Limoſin, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Tulles. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. N. E. de Tulles.

ALLEYRAT, *Voyez* Aleyrat & Aleyrac.

ALLEZAT, en Limoſin, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en excellens vins: on prétend même que la qualité de ces vins eſt à peu de choſe près la même que celle des vins de Bourgogne.

ALLIANCELLES, en Champagne, Dioceſe, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 99. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays fertile en vin, mais qui n'eſt pas des meilleurs, ſur un ruiſſeau qui mêle bientôt ſes eaux avec celles de la riviere d'Orne, à 6. l. un quart S. E. de Châlons.

ALLIANVILLE, *Allianvilla*, en Champagne, Dioceſe de Langres, Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Bailliage & Election de Chaumont. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt dédiée à St. Martin, & elle eſt à 6. l. un quart N. E. de Chaumont.

ALLIBAUDIERES, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 62. feux.

ALLICHAMP, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays de bois & où il y a des forges, ſur la riviere de Blaiſe, à 4. l. N. O. de Joinville.

ALLIEL, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue trois quarts E. S. E. d'Abbeville.

ALLIEPONT, *Voyez* Imecourt ou Précourt.

ALLIER (l'), *Elaver*, riviere. Elle a ſa ſource en Languedoc, dans le Gévaudan, au village de Coudray ou Chef-Allier, au pied du Mont de *Louzere*, l'une des plus hautes montagnes du Gévaudan, à 5. lieues E. N. E. de Mende. Long. 21. 30. 2. lat. 44. 34. 27. Après un cours de 12. lieues ou environ, l'Allier ſort du Languedoc & entre dans la Province d'Auvergne qu'il ſépare en deux: il y reçoit l'Alaignon, la Dore, la Scioule, &c. Le cours de l'Allier dans la Province d'Auvergne, eſt de 40. lieues ou environ: cette riviere commence d'y être navigable à Viale près de Maringues, à 4. l. & demie E. de Riom; & même à Pont-du-Châtel, qui eſt 4. ou 5. lieues au-deſſus de Maringues; mais ce n'eſt qu'en certaines ſaiſons de l'année, c'eſt-à-dire, dans le temps de la crûe des eaux, ce qui arrive toujours lors de la fonte des neiges. Pendant ſept ou huit mois de l'année, cette riviere porte des radeaux & même de petits bateaux, depuis Braiſac, qui eſt encore plus haut que le Pont-du-Châtel.

L'Allier ſort de la Province d'Auvergne, pour entrer dans celle de Bourbonnois à Vichy. Le cours de cette riviere dans le Bourbonnois, eſt de 15. lieues ou environ. A la Veurdre, l'Allier entre dans la Province de Nivernois; & après un cours de 4. ou 5. lieues dans cette Province, l'Allier ſe perd dans la Loire, à une lieue au-deſſous de Nevers, au lieu qu'on appelle à cauſe de cela le Bec d'Allier.

Le cours de l'Allier, depuis ſa ſource juſqu'à ſon embouchure, eſt de 72. lieues ou environ. Cette riviere paſſe en Languedoc, par Monſtirol ou Monaſterol; en Auvergne, par Langeac, Brioude, Iſſoire, Vic-le-Comte, Pont-du-Châtel, Maringues & Ris; en Bourbonnois, par Vichy, Moulins, Villeneuve, la Ferté-Chauderon; & en Nivernois, par de ſimples villages.

Nous avons dit ci-devant qu'au temps de la fonte des neiges, l'Allier étoit navigable même dans la partie ſupérieure de l'Auvergne, où cette riviere a ſon cours; mais nous devons ajouter que cette même cauſe, la fonte des neiges, produit ſouvent des effets nuiſibles; car alors, le lit de la riviere ne pouvant contenir le volume d'eau qui ſe préſente, il faut néceſſairement que cette eau s'extravaſe (ce qui occaſione ſouvent des dévaſtations. Au reſte, le dédommage que cauſe l'Allier par ſes débordements, ſe trouve preſque toujours compenſé par le bon effet que produit une certaine terre légere que charrie la riviere, & laquelle terre qu'on appelle dans le pays *Chambonnage*, s'attache aux fonds & les engraiſſe.

Le principal commerce qui ſe fait par le moyen de l'Allier, conſiſte en charbon de terre, que l'on tire de Braiſac, de Sainte-Florine, de Charbonniere, &c. On fait auſſi deſcendre ſur cette riviere quelques mats de vaiſſeaux & des bois de conſtruction que le Roi fait couper du côté de la Chaiſe-Dieu. L'Abbaye de ce nom eſt à cinq grandes lieues de l'Allier; mais la Dore qui va ſe jetter dans l'Allier, naît à une petite diſtance de l'Abbaye de la Chaiſe-Dieu, & bientôt après elle paſſe par des pays abondans en bois & d'où l'on tire une partie de ceux qui deſcendent à Nantes par la Loire.

On ſouhaiteroit très-fort en Auvergne que l'Allier y fût navigable dans tout ſon cours: ſi cela étoit ainſi, la Province en retireroit de grands avantages, ſur-tout pour l'exportation des vins dont le pays abonde, & qui ſont preſque toujours à non-valeur, à cauſe que le pays manque de débit & de conſommation. Qu'il ſoit poſſible de rendre cette riviere navigable en Auvergne, cela n'eſt pas douteux: on aſſure même que les frais néceſſaires pour l'exécution d'un pareil projet ne ſeroient rien moins que conſidérables.

ALLIERS ou ALLIERES, en Dauphiné, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 4. feux un tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu, pour les biens nobles; & 2. feux un ſixieme un quarante-huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu, pour les fonds roturiers, y compris néanmoins trois quarts & un quatre-vingt-ſeizieme pour les fonds affranchis des Tailles. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. O. de Grenoble.

ALLIEU en Buſſi, en Foreſt. *Voyez* Aillieux.

ALLIGNY, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 175. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 5. l. N. O. d'Autun.

ALLIGNY, bourg avec titre de Baronnie, en Nivernois, Dioceſe d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité-ſur-Loire. On y compte 178. feux. Ce bourg eſt ſitué en pays de bois, à 2. l. E. N. E. de Coſne & de

la

la Loire, 9. deux tiers S. O. d'Auxerre, & 5. & demie N. de la Charité.

ALLIGUERVILLE ou ALLIQUERVILLE, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 3. feux privilégiés & 41. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie E. de Bolbec, & 2. un tiers N. O. de Caudebec.

ALLINCOURT, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Breteuil. On y compte 37. feux.

ALLINES ou ALLIMES (les), en Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bugey, Mandement de St. Germain-d'Amberieu. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite lieue N. E. de St. Germain-d'Amberieu, & 6. O. N. O. de Bellay.

ALLINETON, dans le Boulonnois. *V.* Alingtun.

ALLIONCOURT, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Reſſort de Luxeuil. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Lanterne, à une lieue un tiers S. de Luxeuil, & 4. N. E. de Veſoul.

ALLIX, en Lyonnois. *Voyez* Alix.

ALLIZEY, en Normandie. *Voyez* Alizay.

ALLMONT, en Dauphiné. *Voyez* Allemond.

ALLOBROGES, Peuple puiſſant de la Gaule Narbonnoiſe, & enſuite de la premiere Viennoiſe. Ils étoient bornés au N. par les *Seguſiani*, les *Sequani* & les *Helvetii*; au S. par les *Segalauni*, les *Vocontii* & les *Cauriges*; à l'E. par les *Veragri*, les *Centrones* & les *Brigantini*; à l'O. par les *Vellauni*. Ils occupoient une partie conſidérable des Provinces qui ſont connues aujourd'hui ſous le nom de Dauphiné & de Savoye. Le Diſtrict qu'ils habitoient, a depuis été diviſé & partagé entre les Dioceſes de Vienne, de Grenoble & de Geneve.

Les Allobroges furent du nombre des Gaulois qui ſe joignirent à Brennus, lors de ſon expédition en Italie, l'an de Rome 362. & avant Jeſus-Chriſt 391. Ils rendirent de grands ſervices aux Carthaginois contre les Romains, & défendirent dans la ſuite vaillamment leur liberté contre ces derniers. Mais l'an de Rome 632. & avant J. C. 121. les Allobroges, joints aux *Arveni*, furent défaits par le Pro-Conſul Domitius-Ahenobarbus, vers le confluent de la Sorgue & du Rhône, à une lieue N. N. E. d'Avignon. Peu de temps après, dans le cours de la même année, les Allobroges, joints à d'autres peuples gaulois, revinrent d'eux-mêmes à la charge; & au nombre de deux cens mille combattants, ils allerent au-devant du Conſul Fabius qui n'en avoit que trente mille, mais qui avoit eu la précaution & l'habileté de bien retrancher ſon Armée & de mettre le Rhône & l'Iſere entre elle & celle de ſes Ennemis. Les Gaulois furent défaits de nouveau, à une lieue N. de Valence en Dauphiné, & ils perdirent dans le combat environ cent vingt mille hommes, au lieu qu'il ne périt que quinze Romains ſeulement; choſe qui paroîtroit hors de vraiſemblance, ſi on ne faiſoit attention que les Gaulois furent attaqués au paſſage du Rhône avant qu'ils euſſent eu le temps de ſe mettre en bataille; & que n'ayant pu ſoutenir le premier choc des Romains, ils ſe débanderent, s'enfuirent vers le fleuve, & s'y noyerent en très-grand nombre. Fabius mit alors les Allobroges au nombre des Sujets de l'Empire, & prit de-là le ſurnom d'*Allobrogique*.

La ville de Vienne, *Vienna Allobrogum*, étoit la capitale ou le chef-lieu du pays qu'habitoient les Allobroges.

ALLOGNY ou ALOGNY, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 3. l. & demie N. N. O. de Bourges.

ALLOIS (les), en Limoſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 38. feux. Il y a une Abbaye de Filles de l'Ordre de Saint-Benoit. Cet Abbaye (*Abbatia de Allodiis*) a été fondée en 1131.; & la Communauté eſt compoſée ordinairement de vingt-cinq Religieuſes. Le revenu de cette Maiſon eſt de dix mille livres ou environ. La Paroiſſe des Allois eſt ſituée entre la riviere de Vienne & celle de Briance, à une lieue & quart N. O. de St. Paul, 2. S. O. de St. Léonard, 2. N. N. E. de Bierre-Buffiere, & 3. E. S. E. de Limoges. Long. 19. 8. 6. lat. 45. 47. 43.

ALLON, dans le Condomois, Dioceſe & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe forme elle-ſeule une Juriſdiction.

ALLONAL, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 32. feux.

ALLONDRELLE, au Duché de Carignan, Dioceſe, Intendance & Parlement de Metz, Recette de Carignan, Prévôté de Marville. On y compte 37. feux.

ALLONNE, bourg, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement Général de l'Iſle de France, Dioceſe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 317. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur un ruiſſeau à trois quarts de lieue S. E. de Beauvais.

ALLONNE, bourg, en Anjou, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Saumur. On y compte 196. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Authion, à une lieue & tiers E. N. E. de Saumur, & 10. O. un quart au S. de Tours.

ALLONNE, au pays Chartrain, Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Chartres.

ALLONNE, bourg, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 89. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la riviere de Sarte, à une lieue & quart S. O. du Mans.

ALLONS, en Provence, Dioceſe de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Caſtellanne. On y compte un quint de feu. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue de la rive gauche du Verdon, à 4. l. N. E. de Senès, autant N. N. E. de Caſtellanne, & 21. E. N. E. d'Aix.

ALLONVILLE, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Lihons. On y compte 84. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. E. d'Amiens, & à 4. l. deux tiers S. de Dourlens.

ALLONVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Baons. On y compte 3. feux privilégiés & 170. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & quart O. S. O. d'Yvetot, & 2. N. N. O. de Caudebec.

ALLOS ou ALLOZ, en Provence, Dioceſe d'Embrun, Parlement & Intendance d'Aix, Bailliage & Recette de la vallée de Barcelonnette. On y compte 256. maiſons, dont l'affouagement eſt de 350. écus d'or. Cette Paroiſſe eſt ſituée tout proche de la riviere de Verdon, à 4. l. S. de Barcelonnette, 7. un tiers S. S. E. d'Embrun, & 24. & demie N. E. d'Aix.

A une petite distance E. de la Paroisse d'Alloz, il y a un lac qui abonde en truites. Ce lac a environ une lieue de circonférence, & il est sur une haute montagne, où la riviere de Verdon prend sa source. Honoré Bouche croit que c'est aux environs de ce lac qu'il faut placer les *Triullati*, dont il est parlé dans l'inscription du Trophée des Alpes. Il y a au village ou bourg d'Alloz, que nous venons de nommer, un Grenier à sel, l'un des 18. qui composent le Département de Provence; & il y a aussi un Bureau pour la perception des droits des cinq grosses Fermes, & autres droits y joints.

ALLOUAGNE, en Artois, Diocese & Gouvernance d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Baillage & Recette de Béthune. On y compte 87. feux & 350. personnes. Cette Paroisse est à une lieue deux tiers O. S. O. de Béthune, & 5. trois quarts N. O. d'Arras.

ALLOUÉ, bourg, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Confolans. On y compte 260. feux. Ce bourg est situé sur une petite riviere, à une lieue N. E. de Confolans, & 13. & demie S. E. de Poitiers.

ALLOUVILLE, en Normandie. *Voyez* Allonville.

ALLOUY, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue N. N. E. de Mehun, & à 3. l. N. O. de Bourges. La Seigneurie du lieu d'Allouy appartient à l'Abbaye de St. Sulpice de Bourges, à qui elle fut restituée en 983. par Hugues de Chartres, alors Archevêque de Bourges.

ALLOZ, ou Alloze, en Provence. *Voyez* Allos.

ALLUARS ou Alluets-le-Roi, dans l'Isle de France, Diocese de Chartres, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est dans un bois qui est connu sous le nom de forêt ou buisson d'Alluets-le-Roi, lequel buisson contient 835. arpents 84. perches de bois taillis. Autrefois ce buisson appartenoit au Roi; mais aujourd'hui il est partagé entre plusieurs Maisons religieuses & un Prieuré; les Religieuses de Poissy en possedent pour leur part 127. arpents 35. perches; l'Abbaye de Joyenval, 642. arpents 47. perches; les Religieux de l'Abbaye de St. Germain-des-Prez, 37. arpents 96. perches; & le Prieuré de Notre-Dame d'Hannecourt, 18. arpents 21. perches. Au reste, la forêt d'Alluets-le-Roi est dans la Maîtrise particuliere de St. Germain-en-Laye, qui est elle-même dans la Grand'Maîtrise ou Généralité de Paris. La Paroisse qui a le même nom que la forêt, est à une grande lieue O. S. O. de la rive gauche de la Seine, une & demie O. un quart au S. de Poissy, 2. un quart O. N. O. de St. Germain-en-Laye, & 3. un tiers N. O. de Versailles. Long. 19. 35. 5. lat. 48. 54. 30.

ALLUYE, *Avolorium*, bourg & château avec titre de Baronnie, dans le bas Perche ou Perche-Gouet, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Château-Dun. On y compte 143. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Tivon, à 5. l. & demie E. N. E. de Gouet, 11. E. S. E. de Bellesme, 9. & demie N. N. E. de Vendôme, 3. un tiers N. un quart à l'E. de Château-Dun, & 4. un tiers S. S. O. de Chartres. Long. 19. 1. 45. lat. 48. 14. 5. La Baronnie d'Alluye est une des cinq Baronnies qui divisent le Perche-Gouet, & qui sont mouvantes de l'Evêché de Chartres. (Brou, Anthon, Montmirail & la Bazoche sont les quatre autres Baronnies du Perche-Gouet). Mahaud, Dame d'Alluye & de Brou, épousa au commencement du onzieme siecle, Guillaume Goyet, Seigneur du petit Perche, depuis appellé *Perche-Goet*. Leurs descendants, dont nous donnons l'état au mot *Montmirail*, posséderent pendant plusieurs siecles les cinq Baronnies que nous venons de nommer; & ces Baronnies ne furent désunies qu'après la confiscation qui en fut faite sur le Connetable de Luxembourg, Comte de St. Pol, décapité à Paris, le 19. Décembre 1475. Les Baronnies d'Alluye & de Brou furent ensuite données à Florimont Robertet, Secrétaire d'Etat, sous Charles VIII. Claude Robertet, fils aîné de Florimont, & Général des Finances en Normandie, eut la Baronnie d'Alluye; & par lui cette Baronnie passa à son fils François Robertet. Ce dernier étant mort sans enfants de Magdeleine Brulart, la Baronnie d'Alluye échut à François d'Escoubleau, Marquis de Sourdis, du chef de sa femme Isabeau Babou de la Bourdaisiere, qui avoit pour mere Françoise Robertet, fille de Florimont. (*Voyez* dans ce Dictionnaire au mot *Jouy*, pour ce qui concerne la Maison d'Escoubleau des Marquis de Sourdis). C'est en faveur de ce même François d'Escoubleau que la Baronnie d'Alluye fut érigée en Marquisat; & après avoir été possédée plus de cent ans par ses descendants, elle a été vendue par décret à Jean, Marquis de Gassion, dont la fille aînée Jeanne de Gassion, Comtesse de Peyre, possede aujourd'hui le Marquisat d'Alluye. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Gassion*.

ALLUYES, en Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 54. feux.

ALMAIRAC, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Généralité & Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 53. feux Cette Paroisse est 3. l. deux tiers N. d'Alby.

ALMENESCHES, bourg, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon. On y compte 266. feux pour le bourg, qui est affouagé fous le nom de Saint-Pierre d'Almenesche, & 123. feux pour le Château de même nom; ce qui fait en tout 389. feux. Il y a une Abbaye de Filles de l'Ordre de St. Benoit. Cette Abbaye, *Cœnobium* ou *Abbatia Almenescarum*, a été fondée vers l'an 700., & elle étoit déjà florissante dès l'an 740. ou environ, que Sainte-*Lanthilde* ou *Nantilde*, tante de Sainte-Opportune, en étoit Abbesse, selon Adalhelin Evêque de Séez, qui a écrit la vie de Sainte-Opportune, de laquelle vie est la même que celle qui se trouve dans le Cartulaire de l'Eglise qui porte le nom de cette Sainte à Paris. L'Abbaye d'Almenesches éprouva la fureur des Normands, & elle fut détruite par ces Barbares vers l'an 766. selon quelques-uns, ou 770. selon d'autres. Roger II. du nom, Sire de Montgommery, la rétablit vers l'an 911., & lui donna la Terre de Saint-Germain-de-Montgommery, le Patronage du lieu de Camamber, les Ligneris, le Pont de Vie, & la Terre de Saint-Silvain. Plusieurs autres Seigneurs de ce temps contribuerent aussi à la dotation de cette Abbaye. L'Eglise de l'Abbaye dont il est ici question, fut d'abord sous l'invocation de la Sainte-Vierge; mais depuis elle a été mise sous l'invocation de Ste. Opportune, dont elle possede une partie des reliques, l'autre partie ayant été retenue par l'Eglise de St. Georges de Vendôme, où on les avoit déposées comme en un lieu de sûreté. La même Eglise de l'Abbaye d'Almenesches possede aussi les reliques de St. Godegrand frere de Ste. Opportune. La Baronnie & Seigneurie du bourg d'Almenesches appartient à l'Abbesse & aux Religieuses qui y sont éta-

blies, & leurs revenus communs montent par an à la ſomme de vingt mille livres ou environ. Almeneſches eſt dans un pays de bois, ſur un ruiſſeau qui, à un quart de lieue au-deſſous de l'Abbaye, ſe jette dans la riviere d'Orne, à 2. l. un tiers N. N. O. de Séez, une deux tiers E. S. E. d'Argentan, 5. deux tiers N. d'Alençon, 20. & demie S. O. de Rouen, & 30. O. de Paris. Longit. 17. 46. 30. latit. 48. 42. 6.

ALMON, en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Villefranche. On y compte 3. feux 13. bellugues & demie. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la riviere de Dordou, qui bientôt après ſe jette dans le Lot, à 6. l. E. de Figeac, & 7. N. N. E. de Villefranche.

ALMONT, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 110. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. un tiers N. O. de Mende.

A L O

ALON, dans la Marche. *Voyez* Aubignac.

ALOS, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de St. Girons. On y compte 3. feux 7. bellugues & demie. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & quart O. S. O. de St. Girons, & 8. E. S. E. de St. Bertrand.

ALOS, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. un quart O. N. O. d'Alby.

ALOUVILLE, en Normandie. *Voyez* ci-devant Allonville.

ALOZE, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de Beaune.

A L P

ALPES, *Alpes*, montagnes fort hautes, ſituées entre la France & l'Italie. Ces montagnes forment une chaîne principale, qui commence à la côte de Genes, vers Monaco, & contourne l'Italie vers l'O. & le N. juſqu'au fond de l'Iſtrie & proche du Golfe de Fiumé; ce qui fait en longueur une étenduë d'environ 200. lieues, chaque lieue de 20. au degré. Il paroit que les Alpes ont pris leur nom d'*Alba*, c'eſt-à-dire, blanches, de la grande quantité de neige dont elles ſont couvertes la plus grande partie de l'année. Anciennement on les nommoit *Albia* & *Albionia*. Aujourd'hui les Allemands les nomment *Alpen* en certains lieux, & dans d'autres *Alben*. Les Italiens les appellent *Alpi*.

Du temps des Romains, les Alpes étoient diviſées en pluſieurs parties ou contrées, qui prenoient différens noms; ſçavoir, les Maritimes, *Maritimæ*, aux environs du Comté de Nice & du Dioceſe de Glandeves; les Cotties, *Cottiæ*, au Dioceſe d'Embrun & aux environs, vers le Mont-Genevre; les Grecques, *Graiæ*, vers le Mont-Cenis & aux environs; les Pennines ou Pennines, *Penninæ*, vers le Valais; les Léponties, *Lepontiæ*, vers les ſources du Rhin, au pays des Griſons; les Rhéties, *Rhæticæ*, vers le Tyrol; (*Strabo, lib. 4. Rhætos & Vindelicos in iis Alpium partibus collocat, quæ ad orientem & auſtrum ſpectant, ut ſint Helvetiis & Boiis finitimi*); les Julies, *Juliæ*, vers l'Evêché de Brixen; & les Carniques, *Carnicæ*, vers la Carniole. Dans la ſuite, on ajouta les Noriques, *Noricæ*, qui étoient ſituées vers le Sud du Cercle de Baviere, au pays de Saltzbourg. On diſtinguoit encore les Alpes Ligustiques, *Alpes Ligusticæ*, qui s'étendoient le long de la riviere ou côte occidentale du pays de Genes.

Aujourd'hui ces noms anciens ne ſont plus connus ſur les lieux: on ſe contente ou du nom général des Alpes, ou des noms particuliers de chaque montagne, ou de ceux des pays qu'elles traverſent.

Nous avons dit que l'étendue des Alpes, à la prendre depuis Nice juſqu'à Fiumé, eſt de 200. lieues ou environ. Quant à leur largeur, on trouve que le Mont-Cenis, l'une des Alpes Cotties ou plutôt Grecques, a 10. milles de Piémont en largeur, deux de ces milles valent la lieue de Dauphiné, & 18. lieues de Dauphiné ſont le degré de latitude. Ailleurs les Alpes ſont ou plus étroites ou plus larges; mais elles n'ont nulle part plus de cinq journées de chemin. Quoique leur élévation ſur la ſurface de la terre ne paroiſſe pas fort conſidérable, elle l'eſt néanmoins; & il y a pluſieurs de ces montagnes au ſommet deſquelles il eſt difficile d'arriver en cinq jours de temps. Quand on croit être parvenu au plus haut, on découvre une autre ſommité. Mais, quoique l'on ait reconnu que quelques-unes des Alpes, en les montant, aient trente milles de hauteur, on trouve néanmoins qu'en prenant cette hauteur en ligne droite & perpendiculaire, elle n'eſt que de 1660. toiſes, du moins telle eſt la hauteur, au-deſſus du niveau de la mer, qu'on donne dans un Journal étranger, au *Tittlisberg*, qui eſt la pointe la plus élevée de la montagne de Foch en Suiſſe. Que l'on compare cette élévation avec celle du Mont-d'Or, en Auvergne, ou avec celle du Canigou, l'une des plus hautes montagnes des Pyrénées, on trouvera que les Alpes ſont plus élevées que le Mont-d'Or, de 630. toiſes, cette montagne n'ayant que 1030. toiſes d'élévation perpendiculaire ſur la ſurface de la terre ſelon M. Caſſini; & qu'elles ſont plus élevées que le Canigou, de 2150. toiſes, la hauteur perpendiculaire de cette derniere montagne ayant été portée ſeulement à 1441. toiſes. *Voyez* les Mémoires de l'Académie des Sciences de Paris, année 1733. &c.; *Voyez* auſſi le Mémoire de M. de Plantade, inſéré dans l'Extrait de l'Aſſemblée publique de la Société royale des Sciences de Montpellier, du 27. Février 1732., &c.

Les Alpes ſéparent la France de l'Italie: elles ſéparent auſſi l'Italie de l'Allemagne. Mais ces limites ne ſont point générales, puiſqu'il y a des lieux de l'Italie en-deçà des Alpes, par rapport à la France; & d'autres qui dépendent de l'Allemagne, dont ils ſont partie, quoiqu'ils ſoient ſitués en-deçà de ces montagnes, par rapport à l'Italie. Par exemple, les Alpes traverſent le Comté de Tyrol, qu'elles diviſent en deux parties: dans la plus méridionale, dite *Eſt-Land*, ſont compris les Evêchés de Trente & de Brixen, qui font partie de l'Allemagne, quoiqu'ils ſoient ſitués l'un & l'autre preſque en entier au-delà & au Sud des Alpes, du côté de l'Italie. Il en eſt de même de pluſieurs autres lieux ou pays, dont les uns dépendent du Roi de France, & les autres de celui de Sardaigne.

L'article IV. du Traité d'Utrecht, conclu le 11. Avril 1713. entre S. M. T. C. & S. A. Royale de Savoye, n'eſt point contraire à ce que nous avançons ici au ſujet des Alpes par rapport aux limites des Etats de l'un & de l'autre Souverain. Cet article porte que « Sa Majeſté Très-Chrétienne pour Elle, »ſes Héritiers & Succeſſeurs, cede & tranſporte à »Son Alteſſe Royale de Savoye, à ſes Héritiers & »Succeſſeurs, irrévocablement & pour toujours les »Vallées qui ſuivent; ſçavoir, la Vallée de Prage»las, avec les Forts d'Exilles & Freneſtrelles, & les »Vallées d'Oulx, de Sezanne, de Bardonache & de

Digitized by Google

»Château-Dauphin, *& tout ce qui eſt à l'eau pendante des Alpes du côté du Piémont*». Que « réciproquement Son Alteſſe Royale cede à Sa Majeſté »Très-Chrétienne, à ſes Héritiers & Succeſſeurs, »irrévocablement & pour toujours, la vallée de »Barcelonnette & ſes dépendances; de maniere que »les ſommités des Alpes & montagnes ſerviront à »l'avenir de limites entre la France, le Piémont & »le Comté de Nice, & que les plaines qui ſe trouveront ſur leſdites ſommités & hauteurs, ſeront »partagées, & la moitié avec les eaux pendantes »du côté du Dauphiné & de la Provence, appartiendront à Sa Majeſté Très-Chrétienne: & que celles »du côté du Piémont & du Comté de Nice appartiendront à Son Alteſſe Royale de Savoye.

Nonobſtant la diſpoſition de cet article, il y a encore pluſieurs lieux à l'eau pendante du côté du Piémont & du Comté de Nice, qui appartiennent à la France; & pluſieurs autres à l'eau pendante du côté du Dauphiné & de la Provence, qui appartiennent au Roi de Sardaigne. Tout cela a été réglé par les Commiſſaires nommés par les deux Souverains conformément au même article IV. de la Paix d'Utrecht de 1713., & plus récemment par un Traité de limites conclu & ſigné à Turin le 24. Mars 1760. & ratifié par S. M. T. C. le 10. du mois de Juillet ſuivant.

Nous avons dit que les Alpes du côté de la France commençoient vers la Méditerranée près de Monaco, entre l'Etat de Genes & le Comté de Nice. D'autres les font commencer à Aulps, entre le Dioceſe de Riés & celui de Fréjuls. Par la même raiſon, nous pourrions établir leur commencement à la Tour de Saint-Gabriel, entre Arles & Saint-Remy en Provence; & nous ſerions d'autant plus fondés en cela, que la chaîne de montagnes qui commence à Saint-Gabriel, à quelques vallons près qui forment de petites interruptions, eſt preſque continue juſqu'à Aulps. D'ailleurs, tout proche de la Paroiſſe d'Ayguieres, la même chaîne de montagnes qui commence à Saint-Gabriel, prend le nom d'*Houpies*, que l'on prétend être la même choſe que petites Alpes. Mais en ſuivant ce ſyſtême, les Alpes ſeroient auſſi partie de l'Appennin avec lequel elles communiquent effectivement; & elles ſeroient également parties des Cevennes, puiſqu'il n'y a que le Rhône entre-deux, & par les Cevennes elles communiqueroient avec les Pyrénées. D'un autre côté, les Alpes communiqueroient avec la plûpart des montagnes de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Pologne, de la Turquie, &c. Mais, quoi qu'il en ſoit, depuis le Comté de Nice les Alpes s'étendent vers le Nord entre ce Comté & celui de Tende, où l'on trouve le col de Tende & celui de la Fenêtre. Enſuite elles continuent par le Mont-Cameleone, entre la vallée de Barcelonnette & le Piémont. De-là elles s'avancent par le col de l'Agnel & autres, juſqu'au Mont-Viſo, près des ſources du Pô, où elles ſe joignent au Dauphiné dont elles traverſent une petite partie au Mont-Genevre, près de Briançon; & enſuite elles continuent juſqu'au col de la Roue ſur les confins de la Maurienne. Alors les Alpes quittant la France & la laiſſant à l'Oueſt, elles ſéparent la Savoie du Piémont par le petit Mont-Cenis, le grand Mont-Cenis, & le Mont-Iſeran. Elles s'étendent par le Mont du petit St. Bernard & par celui de la Glaciere de l'Argentiere, entre la Savoye propre & le Duché d'Aouſte, juſqu'au Mont-Malay, où elles commencent à ſe replier vers l'Eſt par le grand Mont de Saint-Bernard & par le Mont-Silvio, ſur les frontieres du Valais, & par le Mont-Zemplone, que quelques-uns appellent mal-à-propos Saint-Plomb. Elles continuent entre la Suiſſe propre & les Baillages d'Italie (dépendans de la Suiſſe), juſqu'au Mont Saint-Gothard où le Teſſin & la Reuſſ prennent leurs ſources; & de-là elles s'avancent dans le pays des Griſons par le Mont della Spluga ou Splugen, près des ſources du Rhin. Enſuite elles s'étendent par les Monts Moloja, Loupian & Buſſalora, d'où elles traverſent le Tyrol, entre l'Inn & l'Adige, & forment le grand *Brenner* qui eſt une des principales montagnes des Alpes. Elles forment auſſi, dans ces contrées, les Monts de Venden & de Taurn. Enſuite elles ſéparent le Tyrol de l'Archevêché de Saltzbourg, au Mont-Serto; & elles ſéparent auſſi la Carinthie du Frioul. Dans ces contrées, formant le Mont de Ceſe, elles traverſent la Carniole. Enfin, par les Monts del Carſo & della Vena, elles s'étendent juſqu'au Golfe de Fiumé, qui fait partie de la Mer Adriatique, où elles ſe terminent.

Les Alpes abondent en eaux extrêmement limpides, mais froides; en pâturages excellens qui ſervent à nourrir une quantité prodigieuſe de bétail; en bois de charpente & de conſtruction, en ſimples également rares & utiles, en gibier, en poiſſon délicieux qu'on pêche dans les lacs & dans les rivieres, &c.

Annibal venant d'Eſpagne, pour pénétrer en Italie, traverſa les Alpes. Mais les Gaulois avoient déjà franchi ces montagnes, cinq fois avant qu'Annibal les paſſât. *Voyez* Tite-Live. C'eſt au ſujet des fréquentes irruptions que les Gaulois faiſoient en Italie, en graviſſant & traverſant les Alpes, que Lucain a dit:

Gallia per medias rabies effunditur Alpes.

Nous avons cru qu'il ſeroit de l'utilité publique de rapporter ici dans toute ſon étendue le Traité qui a été conclu, en 1760., entre le Roi & le Roi de Sardaigne, & qui eſt le même que celui que nous avons cité ci-devant. Ce Traité détermine de la maniere la plus préciſe les limites des Provinces de Provence, Dauphiné & Bugey.

TRAITÉ entre le Roi & le Roi de Sardaigne, conclu à Turin le 24. Mars 1760.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront: SALUT. Comme notre cher & bien amé le ſieur François-Claude Marquis de CHAUVELIN, Lieutenant général de nos armées, Commandeur & Grand'Croix de notre Ordre royal & militaire de Saint-Louis, Maître de notre Garde-robe, & notre Ambaſſadeur auprès de notre très-cher & très-amé Frere & Oncle le Roi de Sardaigne, auroit, en vertu des pleinpouvoirs que nous lui avons donnés, conclu, arrêté & ſigné, le 24. du mois de Mars dernier, avec le Chevalier Dom JOSEPH OSSORIO, Miniſtre de notredit Frere & Oncle, & ſon Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangeres, pareillement muni de plein-pouvoirs, le Traité & l'Article ſéparé qui y eſt joint, concernant un arrangement général & définitif par rapport aux limites des deux Etats, & à quelques autres objets; & leſdits Miniſtres plénipotentiaires ayant ſtipulé que le procès verbal ſigné à Turin, le 29. Mai dernier, par le ſieur PIERRE BOURCET, Maréchal de nos camps & armées, Directeur général des places de notre Province de Dauphiné, & notre Commiſſaire principal; & par le ſieur JEAN-JOSEPH Baron de FONCET, Conſeiller d'Etat de notredit Frere & Oncle, & ſon Commiſſaire principal; ſeroit corps avec ledit

Traité

Traité, ſigné le 24. Mars précédent, & auroit la même force & valeur que s'il y étoit inſeré mot-à-mot ; deſquels Traité, Article ſéparé & Procés verbal la teneur s'enſuit.

Au nom de la très-ſainte & indiviſible Trinité, Pere, Fils & Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.

Les différens Traités qui ont été conclus ci-devant entre la Cour de France & celle de Turin, & nommément celui de Lyon, n'ayant pas fixé d'une maniere aſſez préciſe les limites des deux Etats ; pour prévenir toutes diſcuſſions à cet égard, Sa Majeſté Très-Chrétienne & Sa Majeſté le Roi de Sardaigne ont vu avec une égale peine les différends qui ſe ſont élevés de temps en temps entre leurs Sujets, & qui ont même quelquefois occaſioné des voies de fait, auſſi contraires à l'intention de leurs Majeſtés, qu'aux liens du ſang & de l'amitié qui les uniſſent, & à la parfaite intelligence qu'Elles deſirent de maintenir & de perpétuer entre les peuples ſoumis à leur domination. Dans cette vue, le Roi Très-Chrétien & le Roi de Sardaigne, animés des mêmes ſentiments, ont jugé que rien ne pouvoit plus efficacement remplir un ſi ſalutaire objet, qu'une fixation exacte, générale & definitive des limites qui devront déformais ſeparer leurs Etats & Pays reſpectifs, laquelle, autant que la ſituation du terrein pourroit le permettre, ſeroit établie par le cours des rivieres, ou par les eaux pendantes, & aidée au beſoin par un redreſſement, ou un échange des différentes enclaves qui, au préjudice des communications & de l'intérêt des Sujets reſpectifs, ſe trouvoient dans les limites entre la Provence & le Comté de Nice ; & pour ne laiſſer rien en arriere de tout ce qui ſeroit propre à établir & perpétuer entre les Sujets reſpectifs l'union & la correſpondance la plus parfaite, les deux Souverains ont également cru qu'il étoit bon d'ajouter à cette fixation de limites, tout ce qui pouvoit conduire à un point de vue ſi digne de leur attention. Leurs Majeſtés ont pris, en conſéquence, la réſolution de faire lever, par des Ingénieurs & des Géographes ſubordonnés aux Commiſſaires principaux qu'Elles avoient choiſis, des plans exacts des territoires dont la propriété devoit être réglée, ou qui devoient être échangés entre les deux Souverains ; & n'ayant rien de plus à cœur que de convenir de tous les arrangements, partages, ceſſions & échanges néceſſaires pour conſommer un ouvrage auſſi conforme à leur inclination, qu'au repos & au bonheur de leurs Sujets, Elles ont, pour cet effet, ordonné à leurs Miniſtres reſpectifs, ſçavoir, Sa Majeſté Très-Chrétienne au Seigneur François-Claude Marquis de CHAUVELIN, Lieutenant général de ſes Armées, Commandeur & Grand'Croix de ſon Ordre royal & militaire de Saint-Louis, Maître de ſa Garde-robe, & ſon Ambaſſadeur auprès de Sa Majeſté le Roi de Sardaigne : Et Sa Majeſté le Roi de Sardaigne au Seigneur Chevalier Dom JOSEPH OSSORIO, ſon Miniſtre & premier Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangeres, de conférer & de convenir entre eux, & en vertu de leurs plein-pouvoirs, des articles du Traité à conclure ; & leſdits Miniſtres, après avoir diſcuté la matiere, & s'être réciproquement communiqués leurs pleins-pouvoirs, ont conclu & arrêté les articles ſuivans.

ARTICLE PREMIER. Le Rhône formant déſormais, par le milieu de ſon plus grand cours, une limite naturelle & ſans enclave entre la France & la Savoye, depuis la banlieue de Geneve juſqu'au confluent du Guyer, la ville de *Cheſeri* avec ſes appartenances, depuis le Pont de Greſin juſqu'aux confins de la Franche-Comté, ſera incorporée au Royaume de France : Et tout ce que cette Couronne poſſede ſur la rive gauche du même fleuve, conſiſtant dans une portion de la vallée de *Seiſſel*, avec les côtes & les hameaux qui en dépendent, & dans les lieux & villages d'*Aire-la-Ville*, *Pont-d'Arlod*, *Chanaz*, *la Balme de Pierre-Châtel*, avec leurs territoires, ſera réciproquement réuni à la Savoye ; en conſéquence de cet arrangement, Sa Majeſté Très-Chrétienne déroge à la clauſe du Traité de Lyon de 1601., qui laiſſoit à la France la propriété de tout le cours du Rhône, depuis la ſortie de ce fleuve du territoire de Geneve juſqu'au confluent du Guyer.

ART. II. Depuis le confluent du Guyer, la limitation remontera, par le milieu du lit principal de cette riviere, juſqu'à la ſource du Guyer-Vif, Sa Majeſté le Roi de Sardaigne renonçant, pour cet effet, à tout droit ou prétention quelconque ſur la totalité de cette riviere, ainſi que ſur le territoire de l'entre-deux Guyers & de la grande Chartreuſe.

ART. III. Le Guyer ſera aſſujetti, à frais communs, à couler ſous le pont de Saint-Genis, ſuivant la direction la plus naturelle & la moins préjudiciable aux bords.

ART. IV. Dès la ſource du Guyer-Vif, la limitation continuera par la ſommité des montagnes de l'Harpête & de Granier, juſqu'à la Croix du col de Fraine, d'où elle deſcendra, de la maniere la plus régaliere, aux ſources du ruiſſeau de Glandon, qui ſera ſucceſſivement la limite juſqu'à l'Iſere que l'on ſuivra juſqu'à l'extrémité ſupérieure du rideau qui eſt au bas de la forêt de Servette, au-deſſous du village d'Hauterive.

ART. V. De-là, traverſant l'Iſere, l'on tirera une ligne droite au travers de la plaine de Villard-Benoît, juſqu'au petit vallon qui, en laiſſant le Couvent des Auguſtins du côté de la France, ſe dirige par le mas des vignes entre la hauteur du Château de Beauregard, qui reſtera dans la partie de Savoye, & celle qui ſe trouve vis-à-vis, du côté du Dauphiné, juſqu'au torrent de Breda, au-deſſous du pont des Gorges, ainſi qu'il ſera plus particuliérement détaillé par les cartes & verbaux de la limitation.

ART. VI. La limitation remontera enſuite, comme ci-devant, juſqu'à la ſource de la partie de Breda qui, dès la montagne du Charnier, coule le long du vallon de Saint-Hugon, & par ce moyen la Paroiſſe de *la Chapelle-Blanche*, avec la portion de *Villard-Benoît* renfermée dans ces limites, ſera incorporée à la Savoye.

ART. VII. Depuis la ſource de Breda, la limitation actuelle entre le Dauphiné & la Maurienne ſubſiſtera, de même que celle qui par l'article IV. du Traité d'Utrecht, & par la convention du 4. Avril 1718., eſt établie par les hautes Alpes, entre le Piémont & le Dauphiné, & ſucceſſivement entre la vallée de Barcelonnette & celle d'Entraunas dans le Comté de Nice, juſqu'à la montagne de l'Encombrette ; & pour aſſurer toujours mieux cette limitation, les bornes caduques ou manquantes dans toute cette étendue ſeront reconnues, réparées ou établies au beſoin, ainſi qu'il ſera jugé plus convenable par les Commiſſaires chargés de l'exécution de ce Traité.

ART. VIII. De la cime de l'Encombrette, la limitation ſuivra par la ſommité des montagnes, juſqu'à la Croix du col des champs ; & remontant à la pointe de la Peloniere, elle continuera enſuite par les hauteurs juſqu'à la cime de Forciau, d'où tirant par l'arête de Pera-Groſſa, elle prendra &

deſcendra enſuite par la crête qui domine la rive droite du vallon de Dalvis juſqu'au Var, vis-à-vis l'embouchure du ruiſſeau du vallon de St. Leger, ſoit du rio du Moulin, qu'elle remontera juſqu'auprès de la Croix de la Colle, & de-là juſqu'à la pointe du rocher d'Urban, d'où elle continuera par les crêtes juſqu'à la cime du Rivet, pour tirer droit au ruiſſeau du vallon de Parcatte, qu'elle ſuivra juſqu'au Var.

Art. IX. Du ruiſſeau du vallon de Parcatte, la limitation deſcendra par le Var juſqu'au vallon de Valcroue, qu'elle remontera enſuite, & ſucceſſivement celui de Gourdan juſqu'à la hauteur la plus convenable, pour aboutir par le col de Rigaudon à la ſource du ruiſſeau du vallon de Saint-Pierre, qui formera la limite juſqu'au ruiſſeau de Riolan, lequel diviſera enſuite les deux Etats juſqu'à ſon confluent dans l'Eſteron, qui dès ce point juſqu'à ſon embouchure dans le Var, ſera mi-parti, comme le Var le ſera auſſi depuis le confluent de l'Eſteron juſqu'à la mer; ce ſyſtême de mi-partition devant généralement avoir lieu pour toutes les portions de fleuves, rivieres, ruiſſeaux, iſles, ponts, vallons, cols & ſommités qui reſtent ou deviennent limitrophes par ce Réglement de limites, & les ponts ſeront diviſés par des bornes ou des poteaux placés dans le centre, au revers deſquels ſeront miſes d'un côté les armes de France, & de l'autre celle de Savoye.

Art. X. Par le diſpoſitif de l'article précédent, la Provence acquiert les terres de *Gattieras*, *des Fraires*, (avec les Juriſdictions qui en dépendent), *Boyon*, *Ferres*, *Conſegudes*, *Aiglun* & portion du village de *Rocaſteron*, & d'autres territoires qui, par la régularité de la limitation, ont été renfermés dans la ligne convenue; & le Comté de Nice acquiert de ſon côté la ville & territoire de *Guilleaume*, avec les terres de *Dalvis*, *Auvare*, *St. Léger*, *la Croix*, *Puget-de-Roſtan*, *Quebris*, (y compris la Juriſdiction de *Saumelongue*), *Saint-Antonin* & *la Penne*, avec la portion de *Saint-Pierre* & des territoires voiſins renfermés dans cette limitation; & ces terres ainſi échangées, paſſeront à la Province à laquelle elles ſont réciproquement unies, libres & exemptes des charges & dettes, tant de l'Etat, que de la Province dont elles ſont reſpectivement démembrées.

Art. XI. Le Château de *Guilleaume* ſera démantelé; on en détruira les ouvrages de fortifications anciennes & modernes, ſans toucher aux ouvrages & bâtiments civils, & l'on en retirera toutes les munitions de guerre & effets concernant l'artillerie & les fortifications.

Art. XII. La navigation du Rhône, dans la partie qui ſera la limite des deux Etats, ſera entierement libre aux Sujets des deux Puiſſances, ſans qu'elles puiſſent exiger de part & d'autre aucun droit ou impôt pour la navigation, ou pour le paſſage de ce fleuve, de même que des autres rivieres qui, par le préſent Réglement des limites, ſe trouveront mi-parties.

Art. XIII. Pour ne point gêner la liberté de cette navigation, l'on ne fera de part & d'autre aucun ouvrage qui puiſſe y être contraire ou embarraſſer le tirage, lequel pourra ſe prendre ſans difficulté & ſans affectation ſur la rive qui en ſera plus commodément ſuſceptible, ſuivant la diſpoſition du terrein & des eaux.

Art. XIV. Pour arrêter la contrebande que la rapidité du Rhône pourroit faciliter, il ſera également libre aux deux Souverains d'établir une patache ou barque armée, ſur laquelle des Employés des Fermes ou Gabelles reſpectives, auront droit d'obliger les Patrons qui navigueront ſur ce fleuve, d'amener leurs bâtiments, & de ſe ſoumettre à la viſite.

Art. XV. Les ceſſions & échanges portés par ce Réglement de limites, comprendront, ſans exception ni réſerve, tous droits de Souveraineté, Régale & autres qui peuvent concerner les choſes réciproquement cédées, ſans préjudice toutefois des droits des Communautés, des Vaſſaux ou des Particuliers, auſquels l'on n'entend donner atteinte; & pour établir & perpétuer entre les Sujets reſpectifs l'union que les deux Cours ont particulierement en vue, elles prendront les meſures les plus convenables, pour faire terminer de concert les conteſtations des communaux, pâturages & autres qui exiſtent entr'eux, de même que celles qui pourroient s'élever à l'occaſion de cet arrangement de limites.

Art. XVI. Les titres & documents qui peuvent regarder ces mêmes ceſſions, ſeront remis de part & d'autre de bonne foi dans le terme de ſix mois, & l'on en fera de même par rapport à ceux des pays échangés par les Traités d'Utrecht, de Lyon & autres précédens.

Art. XVII. L'Abbaye de *Chefcri*, ſituée dans la vallée de ce nom, au moment qu'elle deviendra vacante, ſera, à la réquiſition des deux Rois, unie à perpétuité à la Menſe épiſcopale de l'Evêque de Geneve, avec tous les droits, revenus & Juriſdictions qui en dépendent, conformément à l'accord fait à ce ſujet entre l'Abbé Moderne & les Religieux de cette Abbaye, en l'année 1753.

Art. XVIII. Les Sujets des deux Cours continueront à jouir réciproquement & ſans aucune difficulté, des biens & droits quelconques qui leur appartiennent dans les Etats de l'autre avec liberté d'en extraire les fruits en provenant, ſans être aſſujettis au payement d'aucun droit pour ce regard, mais ſeulement aux précautions néceſſaires pour prévenir les abus, toutefois ſans frais ni angaries.

Art. XIX. Pour ſe prêter au beſoin du diſtrict de la Semine en Genevois & des Communautés circonvoiſines, Sa Majeſté Très-Chrétienne conſent qu'elles puiſſent extraire du Bugey & Valromey (toutefois hors du cas de propre néceſſité), juſqu'à la quantité de quinze mille facs de bled par année, les deux faiſant la charge de mulet, ſans payement d'aucun droit de ſortie ou autres, & cette extraction ſe fera de la maniere & avec les précautions qui ſeront concertées entre les Intendants de Bourgogne & de Savoye, pour prévenir tout abus & inconvénient.

Art. XX. La Nobleſſe des Provinces de Breſſe, Bugey, Valromey & Gex, continuera à jouir, en tant qu'elle ſera domiciliée dans les Etats de Sa Majeſté Très-Chrétienne, de l'exemption de toutes Tailles & autres impoſitions ordinaires & extraordinaires, réelles, perſonnelles ou mixtes pour les biens qui lui appartiennent en propriété dans le Duché de Savoye, & qu'elle poſſede en furſéance dès la péréquation de 1738., & la même exemption aura réciproquement lieu, aux mêmes termes & conditions, en faveur de la Nobleſſe de Savoye, pour les biens qu'elle poſſede dès la même année dans les Provinces ſuſdites.

La même réciprocité d'exemption aura auſſi lieu aux conditions ſuſdites en faveur de la Nobleſſe des terres reſpectivement échangées par le préſent Traité, & pour les biens qu'elle poſſede en franchiſe à la date d'icelui.

Et pour ce qui regarde la Nobleſſe du Dauphiné & de Savoye, cette réciprocité d'exemption n'aura lieu qu'en faveur de ceux qui ſeront preuve de Nobleſſe & de poſſeſſion ſucceſſive dès le commencement de l'année mille ſix cent, bien entendu que cette exemption ne concerne que les impôts & tributs royaux, & nullement les charges locales.

Digitized by Google

Art. XXI. Pour cimenter toujours plus l'union & la correſpondance intime que l'on deſire de perpétuer entre les Sujets des deux Cours, le droit d'aubaine & tous autres qui pourroient être contraires à la liberté des ſucceſſions & des diſpoſitions réciproques, reſtent déformais ſupprimés & abolis pour tous les Etats des deux Puiſſances, y compris les Duchés de Lorraine & de Bar.

Art. XXII. Pour étendre la réciprocité qui doit former le nœud de cette correſpondance aux matieres contractuelles & judiciaires, il eſt encore convenu:

Premiérement, que de la même maniere que les hypotheques établies en France par actes publics ou judiciaires, ſont admiſes dans les Tribunaux de Sa Majeſté le Roi de Sardaigne, l'on aura auſſi pareil égard dans les Tribunaux de France pour les hypotheques qui ſeront conſtituées à l'avenir par contrats publics, ſoit par Ordonnances ou Jugements dans les Etats de Sa Majeſté le Roi de Sardaigne.

En ſecond lieu, que pour favoriſer l'exécution réciproque des Décrets & Jugements, les Cours ſuprêmes déféreront de part & d'autre à la forme du Droit, aux réquiſitoires qui leur ſeront adreſſés à ces fins, même ſous le nom deſdites Cours.

Enfin, que pour être admis en Jugement, les Sujets reſpectifs ne ſeront tenus de part & d'autre qu'aux mêmes cautions & formalités qui s'exigent de ceux du propre Reſſort, ſuivant l'uſage de chaque Tribunal.

Art. XXIII. Deux Commiſſaires principaux, munis des plein-pouvoirs des hautes Parties contractantes, ayant été chargés de l'exécution du Traité, il ſera immédiatement par eux procédé au plantement des bornes qui ſeront jugées convenables pour fixer & conſtater la limitation convenue, & à tous autres actes & opérations néceſſaires pour l'entier accompliſſement des articles ci-devant ſtipulés.

Art. XXIV. Ces mêmes Commiſſaires ayant auſſi été chargés de faire lever, ſous la direction des Ingénieurs qui les accompagnent, des plans communs du cours du Guyer & du Rhône, pour la portion qui doit faire la limite des deux Etats, ils feront tracer du concert ſur ces mêmes plans la ligne centrale de mi-partition, par le milieu du plus grand cours de ces rivieres, en diviſant même les iſles qui ſe trouveront ſous cette direction, & ils y ajouteront deux lignes latérales qui ſervent à déterminer l'alignement des ouvrages défenſifs que l'on pourra oppoſer de part & d'autre aux ravages & débordements de ces rivieres; & quant aux réparations qui exiſtent actuellement, ces mêmes Commiſſaires ſont encore autoriſés par le préſent Traité, à convenir des changements & redreſſements à faire pour les réduire aux termes d'une juſte défenſe.

Art. XXV. Ces opérations devant faire la baſe fondamentale de la limitation ci-deſſus convenue, le préſent Traité n'aura ſon entiere force & valeur, que lorſqu'elles auront été terminées par le tracement des lignes centrales & latérales dont on vient de parler, & que de ces plans communs qui devront être ſignés par les deux principaux Commiſſaires & par les Miniſtres plénipotentiaires qui auront ſigné au préſent Traité, l'un aura été remis entre les mains du Seigneur Duc de Choiseul, & l'autre aura été pareillement remis entre les mains du Seigneur Chevalier Osorio, le tout par le miniſtere des Ambaſſadeurs reſpectifs réſidans aux Cours de Verſailles & de Turin; & on laiſſe à l'examen des mêmes Commiſſaires, ſi ces opérations ſeront néceſſaires & praticables, en tout ou en partie, pour les portions limitrophes du Var & de l'Eſteron, dont ils traceront la ligne de diviſion de la maniere qui leur paroîtra la plus convenable.

Art. XXVI. Le préſent Traité ſera ratifié, & les ratifications expédiées en bonne & dûe forme en ſeront échangées dans le terme de ſix ſemaines, ou plutôt, ſi faire ſe peut, à compter dès la rémiſion réciproque des plans communs. Il ſera enſuite enrégiſtré dans toutes les Cours ſupérieures des deux Etats, pour qu'elles en faſſent obſerver le contenu dans ce qui peut les concerner.

Art. XXVII. Les habitans & ſujets des diſtricts & lieux ci-deſſus réciproquement cédés, ſont diſpenſés par le préſent Traité, des ſerments de fidélité, foi & hommage qu'ils ont ci-devant prêtés à leurs Souverains reſpectifs, leſquels ſerments demeureront nuls & de nulle valeur; & dans le terme de ſix ſemaines, après que les ratifications auront été échangées, les ordres ſeront donnés & les arrangements pris de part & d'autre, pour que chacun des Souverains reſpectifs entre immédiatement en poſſeſſion des diſtricts & lieux ci-deſſus réciproquement cédés.

En foi de quoi, nous Miniſtres plénipotentiaires de Sa Majeſté Très-Chrétienne & de Sa Majeſté le Roi de Sardaigne, avons ſigné le préſent Traité, & y avons fait appoſer le cachet de nos armes. Fait à Turin le vingt-quatrieme Mars mil ſept cent ſoixante.

Signé CHAUVELIN. (L. S.) *Signé* OSSORIO. (L. S.)

Article ſéparé. Quoique pour aſſurer & conſtater toujours plus la limitation convenue, on l'ait déſignée à toutes meilleures fins ſur les cartes de la négociation; cependant, comme ces mêmes cartes n'ont pu être exactement levées en meſure, & qu'il pourroit auſſi arriver qu'il y eût quelque différence dans les dénominations, l'on eſt convenu que ſi, dans l'exécution de cette limitation, les Commiſſaires principaux reconnoiſſent quelque redreſſement à faire ou quelques dénominations à rectifier, ſans toucher à la baſe & à la ſubſtance des articles convenus, ils pourront le faire dans les cartes & verbaux de la limitation, de la maniere la plus conforme à l'eſprit de ce Réglement de limites, & ils en informeront de concert les Miniſtres des deux Cours, & ceſſites cartes & verbaux de limitation, ſignés par les deux principaux Commiſſaires & enſuite par les deux Miniſtres plénipotentiaires, en vertu de leurs plein-pouvoirs, auront la même force & valeur que s'ils étoient inſérés dans le Traité.

Quoique par l'article VII. du Traité l'on ſe rapporte à la limitation actuelle entre le Dauphiné & la Maurienne, toutefois comme cette limitation ne ſe trouve pas dirigée par les ſommités des eaux pendantes entre *Vaujany* & *Saint-Colomban-des-Villards*, elle ſera rectifiée & réglée comme celle des hautes Alpes, en donnant au Roi de Sardaigne un équivalent ou correſpectif équitable, pour le droit qu'il a d'avancer ſur les eaux pendantes de cette partie de *Loiſunt*, dépendante du Dauphiné.

Cet Article ſéparé aura la même force que s'il étoit inſéré de mot à mot dans le Traité général concernant les limites, ſigné ce jourd'hui.

En foi de quoi, nous Miniſtres plénipotentiaires de Sa Majeſté Très-Chrétienne & de Sa Majeſté le Roi de Sardaigne, avons ſigné le préſent Article ſéparé, & y avons fait appoſer le cachet de nos armes. Fait à Turin le vingt-quatrieme Mars mil ſept cent ſoixante.

Signé CHAUVELIN. (L. S.) *Signé* OSSORIO. (L. S.)

Digitized by Google

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront : Salut. Comme Nous ne desirons rien plus sincerement que d'entretenir la parfaite amitié & correspondance qui subsiste heureusement entre Nous & notre très-cher & très-amé Frere & Oncle le Roi de Sardaigne, en qui Nous avons eu la satisfaction de trouver les mêmes dispositions & les mêmes sentiments, Nous sommes convenus avec notredit Frere & Oncle, de terminer par un Réglement général & définitif tous les différends qui se sont déjà élevés, & de prévenir ceux qui pourroient naître dans la suite entre nos Sujets, à l'occasion des limites des deux Etats, & d'aviser en même temps à tout ce qui peut servir à maintenir toujours plus, & perpétuer entre les mêmes Sujets l'union & la correspondance la plus parfaite, Nous confiant entiérement en la capacité & expérience, zele & fidélité pour notre service, de notre cher & bien amé le sieur Marquis de Chauvelin, Lieutenant général de nos armées, Commandeur & Grand'Croix de notre Ordre royal & militaire de St. Louis, Maître de notre Garde-robe & notre Ambassadeur auprès de notre Frere & Oncle le Roi de Sardaigne : Pour ces causes, & autres considérations à ce Nous mouvant, Nous avons commis & ordonné ledit sieur Marquis de Chauvelin, & par ces Présentes, signées de notre main, le commettons & ordonnons, & lui avons donné & donnons plein-pouvoir, commission & mandement spécial, pour, en notre nom, & en qualité de notre Ministre plénipotentiaire, convenir avec le Ministre plénipotentiaire de notredit Frere & Oncle le Roi de Sardaigne, pareillement muni de pleins-pouvoirs en bonne forme, conclure & signer tels Traités, Articles & Conventions que ledit sieur Marquis de Chauvelin avisera bon être, relativement aux objets ci-dessus. Promettant en foi & parole de Roi, d'avoir agréable, tenir ferme & stable à toujours, accomplir & exécuter ponctuellement ce que notredit Ministre aura promis & signé en vertu du présent plein-pouvoir, & sans jamais y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu, pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce puisse être, comme aussi d'en faire expédier nos Lettres de ratification en bonne forme, pour être échangées dans le temps dont il sera convenu : Car tel est notre Plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel secret à ces dites présentes Lettres. Donné à Versailles le douzieme jour de Février l'an de grace mil sept cent soixante, & de notre regne le quarante-cinquieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, *Signé* LE DUC DE CHOISEUL.

CHARLES EMMANUEL, par la grace de Dieu, Roi de Sardaigne, de Chypre et de Jerusalem ; Duc de Savoye, de Monferrat, d'Aoste, de Chablais, de Genevois & de Plaisance ; Prince de Piémont & d'Oneille ; Marquis d'Italie, de Saluces, de Suze, d'Yvrée, de Ceve, du Maro, d'Oristan & de Sezane ; Comte de Maurienne, de Geneve, de Nice, de Tende, de Romont, d'Ast, d'Alexandrie, de Gocean, de Novarre, de Tortonne, de Vigevano & de Bobbio ; Baron de Vaud & de Faucigny ; Seigneur de Verceil, de Pignerol, de Tarentaise, de la Lumelline & de la vallée de Sesia ; Prince & Vicaire perpétuel du Saint-Empire en Italie, &c. A tous ceux qui ces présentes Lettres liront : Salut. Ne desirant rien tant que de maintenir & de resserrer de plus en plus la parfaite amitié & intelligence qui subsistent heureusement entre Nous & notre très-cher & très-amé Frere & Neveu le Roi Très-Chrétien, & d'ôter tout ce qui pourroit y devenir un obstacle, & ayant la satisfaction de sçavoir que notredit Frere & Neveu est dans les mêmes dispositions & les mêmes sentiments, Nous avons cru que rien ne rempliroit mieux ces vues, que de convenir d'un Réglement général & définitif, qui termine tous les différends qui sont nés entre nos Sujets à l'occasion de limites des deux Etats, & qui prévienne encore ceux qui pourroient naître dans la suite, en avisant en même temps à tout ce qui peut servir à cimenter de plus en plus & à perpétuer une parfaite union & correspondance entre les mêmes Sujets, Nous confiant entiérement en la capacité & expérience, zele & fidélité du Chevalier Dom Joseph Osforio, notre Ministre & premier Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangeres, Nous l'avons nommé, commis & député, & par les Présentes, signées de notre main, le nommons, commettons & députons, & lui avons donné & donnons plein-pouvoir, commission & mandement spécial, pour, en notre nom, & en qualité de notre Ministre plénipotentiaire, convenir avec le Ministre plénipotentiaire de notredit Frere & Neveu le Roi Très-Chrétien, pareillement muni de pleins-pouvoirs en bonne forme, conclure & signer tels Traités, Articles ou Conventions que ledit Chevalier Dom Joseph Osforio avisera bon être, relativement aux objets ci-dessus. Promettant en foi & parole de Roi, d'avoir agréable, tenir ferme & stable à toujours, accomplir & exécuter ponctuellement ce que notredit Ministre aura promis & signé en vertu du présent plein-pouvoir, sans jamais y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indirectement, pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce puisse être, comme aussi d'en faire expédier nos Lettres de ratification en bonne forme, pour être échangées dans le terme dont il sera convenu. En témoin de quoi Nous avons signé les Présentes de notre main, & fait contre-signer par notre premier Officier du Bureau d'Etat des affaires étrangeres, Charles Damin Raiberti, & à icelles fait apposer le sceau secret de nos armes. Donné à Turin le vingt-deuxieme jour de Mars, l'an de grace mille sept cent soixante, & de notre regne le trente-unieme. *Signé* CHARLES EMMANUEL. *Et plus bas*, RAIBERTI.

Nous Pierre Bourcet, Maréchal des camps & armées de Sa Majesté Très-Chrétienne, & Directeur général des fortifications des places du Dauphiné ; Et nous Jean-Joseph Fonget, Baron de Montailleur, Seigneur de la Tour, Conseiller d'Etat de Sa Majesté le Roi de Sardaigne, Commissaires principaux, députés par nos Souverains respectifs, pour l'entiere exécution du Réglement général de limites, conclu entre les deux Cours par Traité du 24. Mars dernier, déclarons & certifions qu'en vertu des plein-pouvoirs que Nous Nous sommes réciproquement communiqués, sous la date des 6. & 9. Février proche passés, & à teneur de l'article XXIV. dudit Traité, Nous avons commencé par faire lever, sous la direction de Mrs. les Ingénieurs qui nous ont accompagnés, des plans communs du cours du Rhône & du Guyer, pour les portions qui doivent faire la limite des deux Etats ; lesquels plans ont aussi été par Nous signés & scellés du cachet de nos armes, après y avoir fait tracer, par les mêmes Ingénieurs, les lignes centrales de mi-partition qui doivent former, dans cette partie, le point de division, par le milieu du plus grand cours de ces rivieres, déjà indiqué par des fleches, & successivement les lignes latérales qui doivent déterminer l'alignement des ouvrages défensifs qu'il sera loisible de faire de part & d'autre pour la conservation des bords ; le tout sous les explications & modifications suivantes.

Premiérement.

Premièrement. Que la ligne centrale de mi-partition ayant été fixée par le milieu du plus grand cours actuel de ces rivieres, elle deviendra néceſſairement ſujette aux variations de ce même cours qui, à teneur des articles I. & II. du Traité, doit former déſormais la limite naturelle des deux Etats, ſans que toutefois ces variations puiſſent, ſuivant l'eſprit du même Traité, porter atteinte aux droits & poſſeſſions des Communautés, des Vaſſaux & des Particuliers.

En ſecond lieu. Quoiqu'en pluſieurs endroits les lignes latérales déſignent non-ſeulement la direction, mais encore l'endroit même des réparations à faire de part & d'autre, l'objet principal de ces lignes eſt néanmoins de déterminer l'alignement ſuivant lequel chacun pourra ſe réparer, bien entendu que l'on ne pourra travailler de part & d'autre que ſur ſon propre bord, hors que pour cauſe de quelques ſinuoſités, ou pour arrêter & fermer quelques ouvertures ou irruptions, l'on ne fût obligé d'avancer dans le lit de ces rivieres, en le faiſant toutefois ſuivant la direction convenue, & ſans détourner ou gêner le cours naturel.

Troiſiémement. Quoique ces lignes latérales aient pour objet de déterminer l'alignement des ouvrages défenſifs qui pourront être faits de part & d'autre, ſi cependant par quelques cas & événements imprévus ou pour d'autres motifs, une des deux Cours croyoit néceſſaire ou plus à propos de ſe réparer ſous une autre direction, l'on pourra, ſuivant les circonſtances, en traiter & convenir par le moyen des Ingénieurs qui ſeront à ces fins députés.

Quatriémement. Pour ce qui regarde la partie du Guyer dès le territoire de Romagnieux juſqu'au Rhône, nous n'avons pas cru devoir déterminer dans cet endroit, comme ailleurs, la ligne centrale par le milieu du plus grand cours actuel, attendu que pour la partie ſupérieure au pont de Saint-Genis, l'on eſt convenu par l'article III. du Traité, d'aſſujettir à frais communs le Guyer à couler ſous ce pont par le moyen d'un nouveau canal dont nous avons fait tracer le parallele ſur la carte du cours du Guyer lequel ſervira en même temps à déſigner la direction des ouvrages qu'on pourra être dans le cas de faire dans la ſuite pour entretenir la riviere ſous ce pont, dont la premiere arcade du côté de Saint-Genis ne peut par ſa ſituation ſervir à l'écoulement des eaux, & ne devra partant être regardée que comme faiſant partie de la culée de ce pont par rapport à ſa direction trop oblique qui occaſioneroit une incidence dangereuſe ſur le bourg de Saint-Genis & une réflexion également préjudiciable aux bords de France.

Cinquiémement. Que pour prévenir les dommages dont eſt menacée la rive de France au-deſſous dudit pont par le prochain entonnement des eaux, il ſera loiſible de la réparer dans le même temps, ſuivant la direction de la ligne latérale tracée dans cette partie, & ſucceſſivement ſuivant celle de la ligne centrale & commune tirée de-là juſqu'au Rhône, bien entendu qu'à la part de Savoye l'on pourra auſſi ſe réparer ſuivant les mêmes directions.

Sixiémement. Comme il a été reconnu que le tirage pour la navigation du Rhône, à la hauteur d'Yyenne, ne peut par la diſpoſition du terrein être pris ſur la rive de France, & que cette même rive eſt à couvert de tous dangers par ſa ſolidité dès l'entrée de la gorge de Pierre-Châtel juſqu'au-deſſous du Château Bochard, nous n'avons trouvé aucun inconvénient à laiſſer ſubſiſter les digues de Richardon, & à ce que le Roi de Sardaigne faſſe même fermer les brafleres de ce nom, s'il le juge néceſſaire pour la conſervation de la ville & territoire d'Yyenne, en tant cependant que par la diſpoſition des ouvrages que l'on feroit conſtruire pour cet objet, la navigation & la liberté du tirage ne ſe trouveroient point contrariées ni embarraſſées.

Septiémement. Pour ce qui regarde la partie du Guyer-Vif, ſupérieure au pont de Saint-Martin, comme elle n'exige aucune réparation pour être preſqu'entiérement encaiſſée dans des rochers, nous n'avons pas cru devoir en déſigner la direction par des lignes latérales, non plus que pour la portion du cours du Rhône, qui dès l'entrepôt du parc remonte juſqu'au territoire de Geneve.

Et pour ce qui concerne les digues exiſtantes ſur ces mêmes rivieres, celles qui nous ont paru rebelles & dans le cas de quelques démolitions ou redreſſements pour être remiſes aux termes d'une juſte défenſe, ſe réduiſent aux ſuivantes:

1°. A l'avant-bec lié à la culée du pont des Echelles ſur le Guyer, à la part de Savoye, qui comme évidemment offenſif ſe trouve dans le cas d'être démoli avec liberté de le rétablir ſuivant la direction de la ligne latérale tracée dans cette partie.

2°. Dans la viſite que nous avons faite du cours du Rhône, nous avons reconnu que les deux digues faites à la part de Savoye vis-à-vis le territoire de Cordon, forment auſſi dans leurs extrémités des angles ſaillans qui doivent être rectifiés en les faiſant plier au terrein, & que la digue ſupérieure de l'angle ſoit reculée à ſon extrémité de dix à douze toiſes.

3°. En remontant ce fleuve, nous avons auſſi reconnu que dans des bois appartenans à la Chartreuſe de Pierre-Châtel ſur la rive droite il ſe trouve différentes digues, ſoit réparations rebelles qui dégradent notablement le territoire de la Balme ſur la rive gauche, & qui ſont partant dans le cas d'être enlevées & rectifiées.

4°. La digue conſtruite à la tête du même village de la Balme nous a auſſi paru offenſive, & par conſéquent dans le cas d'être redreſſée & collée au terrein.

5°. Nous avons trouvé à la hauteur du village de Rive, à la part de France, deux petites digues dont l'inférieure doit être redreſſée & pliée au terrein, de même que l'extrémité ſupérieure de l'autre qui couvre le ſaillant du terrein de ce même village.

Nous n'avons au reſte trouvé aucun inconvénient à fermer & unir au Continent de Savoye les deux petites iſles qui ſont au-deſſous du village de Lucey, & d'en faire de même par rapport à deux autres qui ſont au-deſſous du ſuſdit village de Rive & à fermer la petite brafliere qui eſt au-deſſous du Château Bochard, & il nous a paru néceſſaire de prendre à la part de Savoye des précautions pour garantir le territoire d'Eſtein de l'irruption dont le Rhône le menace entre deux rochers qui ſont à la hauteur de ce village.

6°. La nouvelle digue établie près de Landaiſe nous a auſſi paru être dans le cas d'être détruite, parce qu'elle ſe trouve trop en avant de la ligne latérale tracée dans cette partie.

7°. La digue qui eſt au-deſſous du village de Bourein, à la part de France, comme extrêmement préjudiciable aux terres de la Chouragne, doit être entiérement détruite auſſi-bien que le reſte d'une autre un peu ſupérieure à celle-là, & l'on en doit faire de même d'une petite digue déjà en partie démolie au-deſſous du village de Piccollet, à la part de Savoye.

Pour ce qui concerne la grande digue de Chouragne, ayant pris en conſidération qu'il s'agit d'un ouvrage très-conſidérable fait depuis pluſieurs années & exécuté ſans aucune oppoſition, nous n'avons pas cru qu'il dût être entamé par la ligne latérale qui, par ſa direction dès le rocher de Piccollet juſqu'au

Molard de Vion, ne touche point à cette digue.

Et pour que les redreſſemens & démolitions dont on eſt convenu, ſoient exécutés de concert & d'un pas égal, l'on y procédera de part & d'autre dès le premier Octobre prochain, temps auquel les eaux ſont ordinairement baſſes, & l'on ſe réglera pour le rétabliſſement de ces digues, de même que pour la conſtruction des nouvelles, par la direction des lignes latérales tracées à ces fins ſur les cartes ſuſdites.

Après avoir examiné & donné toutes les diſpoſitions relatives au cours du Rhône & du Guyer, nous nous ſommes occupés de la limitation convenue par les articles IV. & V. du Traité dès la ſource du Guyer-Vif juſqu'à la riviere de Breda, & comme les neiges & la rigueur de la ſaiſon ne nous ont pas permis de faire prendre en meſure le plan des montagnes de l'Harpère & de Granier, que nous avons renvoyé à un temps plus commode, nous nous ſommes réduits à faire lever une carte géométrique de la limitation dès le col du Freſne juſqu'à Breda, ſur laquelle carte nous avons enſuite fait tracer, par Mrs. les Ingénieurs qui en ont eu la direction, la ligne de démarcation convenue dans cette partie, nous réſervant d'uidiquer, dans l'inſtruction commune qui ſera entre nous concertée pour le plantement des bornes, le nombre, la qualité & la poſition de celles que nous jugerons convenables dans cette partie, de même que ſur les ponts du Rhône & du Guyer.

Et ſur les repréſentations qui nous ont été faites par les Syndics de Belle-Combe, Chaparillan & Apremont, que les bornes plantées en 1678., depuis le col du Freſne juſqu'à Pierre-Achée, ſervoient à limiter en même temps la poſſeſſion des Communaux reſpectifs, nous avons cru qu'on pourroit les laiſſer ſubſiſter pour cet objet ſeulement, en effaçant toutefois les armoiries qui les pourroient faire confondre à l'avenir avec les limites de Souveraineté.

En réſervant, au reſte, à ces mêmes Communautés, de même qu'à celles de Francin, des Marches, & du Mandement d'Avallon & autres limitrophes, tous droits de propriété & de poſſeſſion qui peuvent reſpectivement leur appartenir, conformément à l'article XV. du Traité, nous avons cru devoir déterminer, ſur les inſtances & réquiſitions unanimes des Communautés intéreſſées à la prairie des Mortes, qui paſſe entiérement ſous la Souveraineté de Savoye, que cette prairie ſera fauchée le premier jour non feté, après le 10. Août, hors que ces mêmes Communautés ne jugent plus à propos de convenir chaque année, ſuivant les ſaiſons, d'un autre jour plus commode, auquel cas elles ſe rendront, le Dimanche précédent, ſur cette même prairie, pour s'entendre à cet égard; & en cas de diſcordance, le jour ci-devant déterminé ſubſiſtera ſans autre.

Le lit de la riviere de Breda, pour la partie qui coule le long du vallon de Saint-Hugon juſqu'à la montagne du Charnier, étant reſſerré & invariable, il ne nous a pas paru néceſſaire d'en faire lever la carte, & moins encore d'y faire les opérations pratiquées pour les autres rivieres de Savoye.

Quant à la limitation actuelle entre le Dauphiné & la Maurienne, comme elle eſt déterminée par la ſommité des hautes Alpes, qui ſont pour la plûpart inacceſſibles, & ne forment d'ailleurs aucun point de conteſtation; à l'exception de celle qui exiſtoit entre les territoires de Vaujani & de Saint-Colomban, il ne s'agira que de limiter cette partie, conformément à l'Article ſéparé du Traité, dès que la ſaiſon pourra permettre d'examiner le local & d'en faire lever le plan.

Et pour ce qui concerne la limitation établie par le Traité d'Utrecht, & par la Convention de 1712., entre le Piémont & le Dauphiné, & ſucceſſivement entre les vallées de Barcelonnette & d'Entraunes, les neiges qui couvrent cette frontiere ne nous ayant pas permis de la parcourir, ni même d'en faire faire la viſite par des Ingénieurs, dès que cet obſtacle ſera levé, nous nous réſervons de donner les diſpoſitions convenables pour faire réparer & rétablir, à teneur de l'article VII. du Traité, les bornes caduques ou manquantes dans cette partie, qui pourra fournir matiere à l'équivalent ſtipulé par l'Article ſéparé du même Traité.

Des frontieres de Savoye, nous nous ſommes rendus ſur celles de Provence & de Nice, & nous avons reconnu par nous-mêmes, & par le rapport des Ingénieurs qui nous ont accompagnés, que la limitation convenue dans cette partie par les articles VIII. & IX. du Traité, étoit convenable & réguliere à tous égards, de ſorte que par l'inſpection du local, il ne nous a pas paru qu'il y eût aucun redreſſement ou rectification à faire à ce ſujet dans les expreſſions du Traité; nous réſervant d'indiquer pour cette partie, tout comme pour la vallée de l'Iſere, le nombre & la poſition des bornes néceſſaires pour fixer & conſtater cette limitation dès la montagne de l'Encombrette juſqu'au ruiſſeau du Riolan, & de-là juſqu'à l'Eſteron.

La carte de l'Eſteron & du Var, depuis le Riolan juſqu'à la mer, ayant été levée par les ordres de Sa Majeſté le Roi de Sardaigne, il nous a paru qu'elle pouvoit ſervir pour la ligne de mi-partition de ces rivieres, que nous y avons partant fait tracer par le milieu de leur plus grand courant, après en avoir fait vérifier les principales poſitions, au moyen de quelques opérations géométriques, leſquelles s'étant trouvées conformes à celles qui avoient été faites pour la levée de ladite carte, nous en ont fait adopter les détails & les expreſſions dans cette étendue.

Quant aux lignes latérales, tendantes à déterminer les ouvrages défenſifs qui pourroient être oppoſés de part & d'autre aux débordements de ces rivieres, nous avons obſervé que l'Eſteron étant bordé d'eſcarpements qui ne peuvent être entamés par aucune irruption, le motif & l'objet des lignes latérales ceſſent pour cette partie.

Et pour ce qui concerne le Var, nous n'avons par cru que l'on puiſſe prendre d'autres points de direction plus naturels, pour ſe réparer contre cette riviere, que le parallele des rideaux qui la bordent de part & d'autre, & ſuivant lequel il ſera loiſible à un chacun de défendre les iſles, preſqu'iſles ou autres terreins expoſés aux ravages du Var; pour regard duquel il ne nous a partant pas paru néceſſaire, ni même convenable de tracer d'autres lignes latérales.

Après avoir ainſi parcouru & reconnu toutes les parties de la limitation, dont la ſaiſon & la diſpoſition du terrein nous ont permis l'accès, nous nous ſommes tranſportés dans cette ville, pour en rendre compte aux Miniſtres plénipotentiaires des deux Cours, & pour traiter & convenir, ſous leur autorité, de quelques points relatifs à notre commiſſion, de la maniere ſuivante.

Et, *premiérement*, il a été convenu que pour prévenir toutes diſcuſſions ſur la perception des revenus, tributs & impôts de l'année courante, chaque Puiſſance aura la totalité de ceux des terres qu'elle acquiert par le Traité, en ſe faiſant raiſon mutuellement pour les parties perçues avant l'échange conſommé.

En ſecond lieu. Que par rapport aux dettes des Communautés échangées, elles ſe trouvent affranchies, par l'article X. du Traité, des dettes communes de la Province & de l'Etat dont elles ſont démembrées; mais comme elles reſtent dans l'obli-

gation d'acquitter leurs dettes particulieres, les Souverains procureront efficacement l'acquit réciproque de ces dettes ; & quant à celle de la vallée de Chefery envers la ville de Chambery & la Province de Savoye, vu l'insuffisance de ladite vallée, cette dette qui, par sentence de la délégation établie à ces fins, vient d'être réduite à quarante mille cinq cens vingt-cinq livres quatorze sols trois deniers de Savoye, sera modérée à vingt mille livres, même monnoie, pour l'acquit de laquelle somme seront pris les termes & les mesures les plus convenables pour finir au plutôt cette affaire.

Troisiémement. Que les Notaires des Communautés échangées, seront réciproquement confirmés sans frais pour pouvoir continuer l'exercice de leur profession dans ces mêmes terres.

Quatriémement. Que les Miliciens desdites Communautés seront respectivement rendus, & que les particuliers qui jouissent du droit d'asyle seront avertis un mois avant l'exécution de l'échange.

Cinquiémement. Que l'époque du commencement du travail commun à faire sur les bords du Guyer pour entonner les eaux sous le pont de Saint-Genis, est fixé au premier Octobre prochain, pour être terminé dans le terme de deux ans, ou plutôt, si faire se pourra ; & que cet ouvrage sera fait par entreprise, dont l'adjudication sera passée & expédiée en commun par ceux qui seront délégués à ces fins, & que les corvées à bras seront respectivement fournies par les Paroisses riveraines, sçavoir, celles qui seront nécessaires à la part de Savoye par les Communautés de ce Duché, & celles de la part du Dauphiné par les Communautés de cette Province.

Sixiémement. Que l'on nommera de part & d'autre des personnes instruites pour venir reconnoître & recevoir dans les Archives respectives les titres & documents des pays échangés par ce Traité & par les précédens.

Septiémement. Que les Cadastres ou Parcelaires des Communautés échangées, seront remis de part & d'autre le plutôt possible pour la perception des tributs ; & quant aux Communautés qui souffrent quelques démembrements par l'échange, les mêmes Délegués que nous députerons pour la prise de possession arbitreront par les voies qui leur paroîtront les plus équitables, & suivant la qualité & l'étendue des terreins démembrés, la portion de tributs qui doit provisionnellement être payée à chaque Souverain jusqu'à ce qu'on puisse en venir à cet égard à des opérations & arrangements plus particuliers.

Huitiémement. Quant au passage du Var dont la facilité & la sûreté intéressent essentiellement le commerce & les communications que les deux Cours ont également en vue, nous avons pris connoissance sur les lieux, tant par l'inspection des titres primordiaux que par le contradictoire des Consuls de Nice & de Saint-Laurent, des obligations de cette dernière Communauté, laquelle même est convenu pardevant nous, qu'outre l'entretien d'un Hôpital à fix lits, elle étoit en outre tenue à celui d'une barque avec les Guayeurs nécessaires pour le passage du Var, sans pouvoir rien recevoir pour ce regard, même à titre d'aumône conformément à l'acte d'emphitéose & d'habitation du 16. Mai 1468., & à la sentence arbitrale, soit transaction passée avec l'Evêque de Vence en l'année 1485.

Mais cette Communauté nous a représenté dans le même temps que les dégats du Var, les malheurs des temps & les droits réservés à l'Evêque de Vence par la même transaction, la mettoient hors d'état de satisfaire à toutes ces charges.

Sur quoi nous avons consideré que l'objet le plus urgent & le plus intéressant pour le bien de cette frontiere étant de faciliter & d'assurer le passage du Var d'une maniere compatible avec les forces de la Communauté de Saint-Laurent suivant l'état présent des choses, le moyen le plus équitable seroit de pourvoir au prompt rétablissement de la barque dans le plus gros bras & d'un nombre suffisant de Guayeurs pour le passage des autres, moyennant un droit moderé qui seroit payé par ceux qui voudroient s'en servir à l'exception toutefois des pauvres & des pélerins ; & en cas que l'entretien de la barque & des Guayeurs devînt sur ce pied trop onéreux à cette Communauté au point qu'elle ne pût fournir aux frais de l'Hôpital, elle pourroit, en vérifiant le fait, recourir pour une équitable réduction de cette charge, sans préjudice toutefois des obligations de l'Evêque de Vence, qui peuvent résulter des titres ci-devant énoncés.

Et ces tempéraments ayant été approuvés par les Ministres plénipotentiaires des deux Cours, nous avons déterminé, sous le bon plaisir des Souverains respectifs, pour faire cesser les abus & prévenir les accidents qui surviennent chaque jour par rapport au passage du Var.

1°. Que la Communauté de Saint-Laurent fera rétablir au plutôt la barque, comme elle existoit ci-devant sur le plus grand bras du Var ; & dans le cas que la variation de la riviere l'obligeroit à changer la position de la barque, elle en préviendra les Consuls de Nice en les informant de l'endroit où elle croira plus convenable de planter le poteau nécessaire à cet égard, ce qui devra se faire dans le lieu le plus commode pour le passage & le moins préjudiciable au territoire de Nice.

2°. Que ladite Communauté nommera, si fait n'a été, douze Guayeurs pour le passage du Var, les plus propres & les plus experts dans cette fonction, parmi lesquels elle choisira le plus capable pour avoir inspection sur les autres, & pour répondre de leur négligence ou malversations, s'il n'en instruit sur le champ les Consuls dudit lieu, qui feront chargés de prendre les mesures convenables pour assurer la preuve du délit, & pour faire même arrêter les délinquants dans les cas graves.

3°. Lesdits Guayeurs se tiendront sur le passage de la riviere, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, au nombre de quatre, sçavoir deux sur un bord & deux sur l'autre, pour indiquer fidelement les gués aux passagers.

4°. Ces mêmes Guayeurs feront tenus de sonder les gués de toutes les branches de la riviere, chaque matin & même dans la journée, s'ils peuvent s'apperçevoir qu'il soit survenu quelques changements dans le cours d'icelle par la crûe des eaux ou autrement ; & après avoir ainsi reconnu les gués, ils y planteront des piquets auxquels ils attacheront des fascines pour indiquer le passage le plus sûr & le plus commode, bien entendu que la fourniture de ces piquets, des bois & autres choses nécessaires, tant pour la barque que pour les cabanes qui doivent mettre les Guayeurs à l'abri fur les bords de la riviere, sera à la charge de ladite Communauté de Saint-Laurent.

5°. Le Guayeurs feront toujours vêtus décemment avec des caleçons ou ceintures, & ne pourront, sous les plus grieves peines, passer les voyageurs, lorsqu'il y aura du danger, dont ils seront partant obligés de les avertir, & de rester à ces fins fur les bords de la riviere.

6°. Lesdits Guayeurs seront obligés de passer gratuitement les pauvres & les pélerins, sans pouvoir rien recevoir d'eux à quelque titre & sous quelque prétexte que ce puisse être.

7°. Il sera loisible à un chacun de ne pas se servir des Guayeurs, ou d'en prendre tel nombre qu'il desirera, & ceux-ci seront tenus de servir exacte-

Digitized by Google

ment & promptement les voyageurs qui les requerront, moyennant un falaire qui ne pourra exceder six sols, argent de France, même dans les plus grandes crûes d'eau, pour chaque Guayeur qui aura été demandé, y compris le passage de la barque qui doit être gratuit.

Et sur ce qui nous a été représenté par la Communauté de Saint-Laurent, qu'elle prétendoit avoir droit sur quelques isles & terreins situés en deçà du grand cours actuel du Var, nous avons déclaré qu'attendu que les arrangements du Traité réservent expressément les droits des Communautés & des particuliers, cette prétention & les titres qui peuvent la regarder, seront examinés de concert par les personnes qui seront députées pour nous en faire le rapport.

Enfin, il a été convenu que par rapport aux contestations des communaux & pâturages, existantes entre les Communautés du Montgenevre & Cézanne, Plampinet & Mélezet, de même que pour celles qui pourront s'élever à l'occasion de la présente limitation, nous prendrons aussi de concert par nous-mêmes, ou par le moyen de nos Subdélégués, les éclaircissements & les voies convenables pour les terminer, conformément à l'article XV. du Traité, afin d'étouffer tout germe de contestations entre les Sujets respectifs.

M. l'Evêque de Glandeves ayant obtenu du Roi Très-Chrétien, par Patentes du 3. Décembre 1757., la permission de bâtir un Séminaire auprès de sa Maison épiscopale, & d'y réunir des Bénéfices de son Diocese jusqu'à mille livres de revenu, il auroit pour cette fin jetté les yeux sur le Prieuré de Guilleaume; mais comme cette ville passe par l'échange sous la domination de Sa Majesté le Roi de Sardaigne, ce projet ne peut être exécuté sans son agrément; & pour l'obtenir, il a représenté que l'établissement dont il s'agit, intéresse également les Sujets de Sadite Majesté, qui forment même la partie la plus considérable de ce Diocese, & qu'il n'y a pas à la part de la France d'autres Bénéfices susceptibles de la réunion proposée.

Sur quoi Sadite Majesté, ouï le rapport de cette affaire, s'est montrée favorablement disposée pour les vues de M. l'Evêque, en tant que le service local & paroissial de Guilleaume n'en souffriroit pas, ou qu'il ne se trouveroit pas réduit par-là à un revenu trop modique, le droit du tiers étant au reste toujours censé réservé.

Au moyen des opérations & des dispositions énoncées dans le présent verbal, nous avons lieu de croire d'avoir pourvu, autant qu'il a dépendu de nous, à tout ce qui peut regarder l'exécution immédiate du Traité; & pour ce qui concerne les arrangements ultérieurs à prendre pour le porter à sa finale exécution, nous nous réservons d'y pourvoir tant par le moyen de l'instruction commune qui sera concertée pour le plantement des bornes & la prise de possession des terres échangées, que par les autres voies qui, suivant les occurrences, nous paroîtront les plus convenables.

Et en foi de ce nous avons signé deux copies authentiques de ce procès verbal, & y avons fait apposer le cacher de nos armes, afin qu'après l'approbation des Ministres plénipotentiaires & la ratification des Souverains respectifs, il soit regardé, de même que les cartes auxquelles il se rapporte, comme faisant partie du Traité, pour servir de regle commune & irrévragable pour l'avenir; à quelle fin nous avons aussi fait faire deux copies desdites cartes par nous signées & scellées comme dessus, & nous les avons fait cotter, sçavoir, celles du cours du Rhône par les lettres *A* & *B*, celles du Guyer par la lettre *C*, celle de la vallée de l'Ifere par la lettre *D*, & celles de la frontiere de Provence & de Nice par les lettres *E* & *F*. Fait à Turin le vingt-neuf mai mil sept cent soixante.

Signé BOURCET, Commissaire principal de Sa Majesté Très-Chrétienne. (L. S.)

Signé FONCET DE MONTAILLEUR, Commissaire principal de Sa Majesté le Roi de Sardaigne. (L. S.)

Nous Ministres plénipotentiaires ayant ouis lecture du présent procès verbal, en approuvons tout le contenu aux fins qu'après avoir été ratifié par les Souverains respectifs, il fasse corps du Traité par nous signé le 24. Mars proche passé, & qu'il ait la même force & valeur que s'il y étoit inséré mot à mot. Turin le vingt-neuf Mai mil sept cent soixante.

Signé CHAUVELIN. (L. S.)

Signé OSSORIO. (L. S.)

Nous, ayant agréable le susdit Traité, Article séparé & Procès verbal, en tous & chacuns les points & articles qui y sont contenus & énoncés, les avons, tant pour Nous que pour nos Héritiers, Successeurs, Royaumes, Pays, Terres, Seigneuries & Sujets, acceptés, approuvés, ratifiés & confirmés; & par ces Présentes signées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons, & le tout promettons en foi & parole de Roi, sous l'obligation & l'hypotheque de tous & chacuns nos biens présens & à venir, garder & observer inviolablement, sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indirectement en quelque sorte ou maniere que ce soit: en témoignage de quoi nous avons fait apposer notre seel à ces Présentes. Donné à Versailles le dixieme jour de Juillet, l'an de grace mil sept cent soixante, & de notre regne le quarante-cinquieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, LE DUC DE CHOISEUL.

Scellé du grand Sceau de cire jaune, sur laces de soie bleue treffés d'or, le Sceau renfermé dans une boîte d'argent, sur le dessus de laquelle sont empreintes & gravées les armes de France & de Navarre sous un pavillon royal soutenu par deux Anges.

ALPUECH, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 4. feux 59. bellugues & trois quarts de bellugue.

A L Q

ALQUINE, dans le Boulonnois, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement d'Ardres. On y compte 77. feux. Cette Paroisse a le titre de Doyenné: l'Evêque de Boulogne & celui de St. Omer en sont Seigneurs spirituels & temporels, chacun pour une partie. Alquine est à 2. l. & demie S. S. E. d'Ardres, 3. un quart O. un quart au S. de St. Omer, & 4. O. un quart au N. de Boulogne.

A L S

ALSABEHETY, en Gascogne, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 40. feux ou habitations. Cette Paroisse est située sur un ruisseau ou torrent, à 2. l. deux tiers S. S. O. de Mauleon.

ALSACE, *Alsatia*, Province considérable & Gouvernement général militaire, avec titre de Landgraviat ou Comté. Elle est située à l'O. du Rhin, qui la sépare à l'E. de la Souabe, l'un des Cercles

Cercles de l'Empire d'Allemagne. L'Alſace, en y comprenant le Sundtgaw, eſt ſituée entre le vingt-quatrieme degré 29. minutes & le vingt-cinquieme degré 50. minutes de longitude, & entre le quarante-ſeptieme degré 29. minutes 30. ſecondes & le quarante-neuvieme degré 9. minutes 30. ſecondes de latitude. Elle eſt bornée au N. par le Palatinat du Rhin & l'Evêché de Spire ; au S. par la Suiſſe (le Canton de Bâle) ; au S. O. par la Principauté de Porentru (l'Evêché de Bâle), & par la Principauté de Montbelliard ; à l'E. par le Rhin, qui la ſépare de l'Allemagne ; & à l'O. par la Lorraine. Elle a 33. lieues de longueur ſur 11. de largeur. Sa circonférence eſt de 80. lieues. On évalue cette capacité de terrein à 361. lieues quarrées.

Le nom d'Alſace, *Eliſatia* ou *Eliſaza*, vient de l'allemand *Elſaſſ*, qui ſignifie habitants aux environs de l'*Ell*, riviere qu'on appelle à préſent l'*Ill*. Ce nom d'*Elſaſſ* étoit connu dès le onzieme ſiecle, ou peut-être même dès le commencement du ſeptieme.

Cette Province eſt diviſée en haute & baſſe Alſace & pays de Sundtgaw. La haute Alſace eſt ſéparée de la baſſe, par un foſſé pratiqué depuis les montagnes juſqu'à la riviere d'Ill. Le Sundtgaw eſt ſitué au Sud de la haute Alſace.

La ville de Strasbourg eſt la capitale de la baſſe Alſace, & elle l'eſt auſſi de toute la Province & du Gouvernement. Enſisheim & Colmar prétendent être les capitales de la haute Alſace ; mais il paroît que cet honneur eſt réſervé à la derniere de ces villes, ſur-tout depuis qu'elle ſert de réſidence au Conſeil royal & ſouverain de la Province. Bedtfort eſt la capitale du Sundtgaw.

L'Alſace eſt un pays des plus fertiles & des plus abondans qu'il y ait au monde. L'air y eſt fort ſain. Mais à l'égard du climat, il convient de dire que les hivers y ſont longs & froids à cauſe de la proximité des montagnes qui bordent la Province de pluſieurs côtés. Par la même raiſon, les printemps y ſont courts ; car les neiges dont les montagnes ſont couvertes, ne fondent qu'au mois de Mai. On y paſſe tout d'un coup aux chaleurs de l'été, & cette ſaiſon y eſt aſſez inconſtante, à cauſe des pluyes qui regnent juſqu'à la fin de Septembre. L'automne y eſt toujours agréable, & elle procure par ſa chaleur tempérée une parfaite maturité de tous les fruits. La terre y produit quantité de grain de toute eſpece ; & elle abonde en vins, en pâturages, en bois, lins, chanvres, ſafran, tabac, légumes, fruits, &c. Les montagnes qui ſéparent l'Alſace de la Lorraine, ſont fort élevées, & elles ſont la plûpart couvertes de bois de ſapins, de hêtres, de chênes & de charmes. Celles qui bornent l'Alſace du côté de la Suiſſe, ſont moins hautes, & elles fourniſſent toute ſorte de bois, tant de chauffage que de charpente. Le pays qui ſe trouve renfermé par ces montagnes, eſt varié par d'agréables côteaux & par des plaines fertiles. Il y a en Alſace des forêts conſidérables : les plus remarquables ſont celles de la Hart dans la haute Alſace ou plutôt dans le Sundtgaw ; de Haguenaw & de Bienwald ou de Lutterbourg, dans la baſſe. La forêt de la Hart eſt ſituée entre l'Ill & le Rhin, entre Neuf-Briſach, Entzen, Mulhauſen, Huningue, &c. : elle contient environ trente mille arpents de bois pleins, & elle appartient au Roi. La moitié de celle de Haguenaw appartient à la ville de ce nom, & l'autre moitié au Roi : cette forêt contient trente-un mille arpents de bois pleins. Quant à la forêt de Bienwald, elle eſt ſituée entre le Rhin, Weiſſembourg & Lutterbourg : elle eſt à-peu-près auſſi étendue que celle de Haguenaw, & elle appartient à l'Evêque-Prince de Spire. Sur les montagnes qui ſéparent l'Alſace de la Lorraine, & dont nous avons déjà fait mention, il y a des chênes qui ſeroient très-propres pour la conſtruction des vaiſſeaux : il y a auſſi des ſapins, dont pluſieurs ont juſqu'à cent vingt pieds de haut, & dont on pourroit faire de beaux & bons mâts ; mais la difficulté conſiſte à les faire tranſporter dans les ports du Royaume. D'ailleurs, la quantité de péages établis ſur le Rhin eſt un nouvel obſtacle qui s'oppoſe au tranſport de ces bois, & ce n'eſt pas le moindre. Nous penſons néanmoins qu'il ne ſeroit pas extrêmement difficile de ſurmonter tous ces obſtacles, quels qu'ils ſoient. En pratiquant dans la Province un plus grand nombre de canaux de flottation, on pourroit amener juſqu'au Rhin les bois qu'on couperoit dans les montagnes ; & en s'abonnant pour les droits de péage, avec les Parties intereſſées, on pourroit conduire ces bois par le Rhin juſqu'à l'Océan & de-là dans les ports du Royaume.

Le pays qui s'étend entre la riviere d'Ill, la Hart & le Rhin, juſqu'à Strasbourg, eſt étroit & médiocrement fertile. Il n'y a point de vignes, & les bonnes prairies y ſont rares à cauſe des fréquens débordemens du Rhin. On ne recueille guères dans ce Canton, autre choſe que du ſeigle, de l'orge & de l'avoine. L'étendue qui eſt entre les montagnes & l'Ill, depuis Sultz ou Soultz dans la haute Alſace, juſqu'à la riviere de Soor, qui coule de l'O. à l'E., deux lieues au-deſſus de Haguenaw, eſt très-abondante en toute ſorte de grains, en vins & en pâturages. Ce qui eſt au-deſſus de Sultz & de Bedtfort, en ſuivant la montagne, & dans une étendue de 10. lieues de longueur ſur 3. de largeur, eſt beaucoup moins fertile, à cauſe de la grande quantité de bois dont le pays eſt rempli : d'ailleurs, le peu de terres labourables qu'il y a dans cette contrée, ne ſçauroit produire l'abondance, ces terres étant ſpongieuſes & difficiles à travailler. Au reſte, cette contrée eſt aſſez abondante en pâturages, ce qui donne aux habitants du pays le moyen de s'occuper à la nourriture des beſtiaux, dont ils font un aſſez bon commerce. Le Canton qui s'étend vers la Suiſſe, eſt plus fertile, ſur-tout du côté d'Altkirck, d'Huningue & de Mulhauſen. Dans la baſſe Alſace, le terroir d'Haguenaw, appellé la plaine de *Mariendal*, ne conſiſte qu'en bruyeres ſablonneuſes, qui ne produiſent que du bled de Turquie ; & il n'y croit point de vin à cauſe de la proximité de la forêt & des bois qui ſont aux environs. Depuis la montagne de Saverne juſqu'au Rhin, c'eſt-à-dire, l'étendue de pays qui ſe trouve ſituée entre ce fleuve, la Soor & la Bruſch, eſt la contrée la plus fertile de toute la Province ſur-tout dans la plaine de Strasbourg : le grain de toute ſorte, le tabac, les légumes, le ſafran & le chanvre y viennent en abondance ; & le pays eſt également beau, fertile, agréable & délicieux. La partie de la Province qui eſt ſituée entre la montagne & le Rhin, & qui s'étend depuis Haguenaw, juſqu'à Landaw & Germersheim, eſt remplie de bois & de terres incultes, & on n'y recueille guères autre choſe que des foins : il faut néanmoins en excepter la plaine de Landaw, qui eſt abondante en grains, en légumes & en fruits. Cette belle plaine a environ trois lieues de longueur ſur une largeur à-peu-près pareille. Le pied de la montagne depuis Landaw juſqu'à Weiſſembourg, eſt rempli de vignes dont le produit eſt ordinairement fort conſiderable. En général tous les vins de cette Province ſont très-bons, mais les rouges y ſont fort rares.

Il y a dans la haute Alſace, des mines d'argent, de cuivre & de plomb ; ſçavoir, à Sainte-

Marie-aux-Mines, à Steinbach, à Munſter, & à Giromagny dans le Sundtgaw, à 2. lieues N. N. O. de Bedtfort. On peut tirer, chaque année, des mines de Giromagny, environ ſeize cens marcs d'argent, & vingt-quatre mille livres peſant de cuivre: mais la dépenſe du travail abſorbe preſque tout le profit; & de cette grande quantité de matiere, il ne reſte guères que cinq ou ſix mille livres de bénéfice net. Il y a des forges & des fourneaux de fer en pluſieurs endroits de la Province, & ſur-tout du côté de Bedtfort. Les eaux minérales de Sultzbach, à une lieue E. de Munſter, ſont en réputation à cauſe de leur qualité propre à guérir la paralyſie, la gravelle & la foibleſſe des nerfs. Il y a auſſi des eaux minérales à Soultz & à Viderbroun; mais elles ſont les unes & les autres moins eſtimées que celles de Sultzbach.

Le commerce de l'Alſace conſiſte en bois que les habitants du pays vendent aux étrangers & ſurtout aux Hollandois pour la conſtruction de leurs navires; en vins, qui ſont tranſportés en Hollande & de-là en Dannemarck, en Suede, en Pologne & en Ruſſie; en eaux-de-vie, en vinaigre & en quantité d'autres denrées, telles que les chanvres, la poudre à tirer, les treillis, les cannevas, le ſafran, la térébentine, le tartre, le ſuif, la graine d'oignons, de pavots, d'anis & de fenouil. Le bled eſt encore une branche de commerce des plus conſidérables de la Province: on tranſporte ordinairement en Suiſſe une grande quantité de cette denrée, ce qui fait rentrer dans la Province une bonne partie de l'argent qui en ſort au temps des moiſſons & des vendanges, que les Suiſſes viennent faire en Alſace, à cauſe que les habitants de cette Province ne ſuffiſent pas pour ce travail. Il ſe fait outre cela, en Alſace, un débit conſiderable de gros bétail, tel que les bœufs & les chevaux. Il n'y a pas long-temps que l'on comptoit dans cette Province, 22. mille chevaux, 11. cens cavales & 51. mille bœufs ou vaches. Les Alſaciens font également un bon commerce des cochons qu'ils engraiſſent, & des fruits qu'ils recueillent, tels que les châtaignes, les prunes, &c. Mais le tabac eſt depuis bien des années un objet de commerce des plus conſidérables & des plus avantageux pour les Alſaciens: le commerce de cette denrée a eu un des meilleurs ſuccès; & il y a eu des temps qu'il ſe débitoit dans la fabrique de Strasbourg juſqu'à 1200. quintaux de tabac par ſemaine, & environ cinquante mille quintaux par an.

Il y a en Alſace des manufactures de cuivre, & d'autres manufactures de couvertures de laine, de tapiſſeries, de bergames & de tiretaines. Les tiretaines ſont des étoffes moitié laine & moitié fil, & dont les habitants du pays font une grande conſommation. Outre ces manufactures, il y a dans la Province quantité de forges & de fourneaux de fer, où l'on fabrique divers ouvrages de ce métal.

Parmi les rivieres qui arroſent l'Alſace, & qui ſont en grand nombre, on diſtingue le Rhin, l'Ill, la Bruſch, la Maſſick ou Muſſick, la Soor, la Zinzel, la Motter, la Saur, la Seltzbach, la Lutter ou Lauter, la Queiche, &c. *Voyez* dans ce Dictionnaire la deſcription de ces diverſes rivieres.

L'Alſace eſt habitée par différentes nations; mais la Nation allemande, dont la langue eſt ſeule en uſage parmi le peuple, fait toujours le Corps principal de la population. La langue françoiſe s'eſt introduite non-ſeulement dans les villes, mais encore dans les villages; & il n'eſt dans cette Province perſonne au-deſſus du commun qui ne parle françois aſſez bien pour ſe faire entendre. En général le peuple eſt fort appliqué en Alſace à la culture des terres & au travail des vignes. Les Alſaciens originaires de la Province ſont bons & dociles, quoique très-attachés à leurs anciens uſages & coutumes: contents de leur fortune quelque médiocre qu'elle ſoit, ils préferent une vie douce & tranquille à une ſituation plus avantageuſe en apparence, mais qui leur cauſeroit trop de ſoins. Le ſimple néceſſaire leur ſuffit, & leur ambition ſe borne à en jouir paiſiblement. Cette indifférence pour les biens de la fortune, eſt cauſe qu'on les accuſe de négligence & de pareſſe; mais cette imputation eſt mal-fondée. Les Alſaciens ſont d'ailleurs très-bons ſoldats; & ils aiment le vin, la joye & la bonne-chere.

Toute l'Alſace, tant la haute que la baſſe, auſſi-bien que le Sundtgaw, eſt du reſſort du Conſeil royal & ſouverain de Colmar, & de l'Intendance de Strasbourg.

Quant au Gouvernement eccléſiaſtique, l'Alſace eſt partagée, quoique fort inégalement, entre quatre Dioceſes: celui de Beſançon comprend 24. Paroiſſes avec le Chapitre de Bedtfort; celui de Bâle 237.; celui de Strasbourg 347. (outre les Paroiſſes ſituées au-delà de Rhin); & celui de Spire 115. Total 723. Paroiſſes. L'Archevêque de Beſançon, & les Evêques de Bâle & du Spire ont chacun leur Official réſidant dans la Province. Ces Officiaux ſont établis pour rendre la juſtice aux Sujets du Roi, en faits de matiere ſpirituelle, & ils doivent être originaires de la Province d'Alſace. L'Official de l'Archevêque de Beſançon réſide à Bedtfort; celui de Bâle réſide à Altkirck, & celui de Spire à Weiſſembourg.

En terme de Généralité ou d'Intendance, l'Alſace eſt diviſée en 1052. Paroiſſes ou Communautés affouagées, dont 66. Villes. Ce nombre de Paroiſſes contient 61784. feux & 309020. perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état. Dans ce nombre de 309020. perſonnes, on compte 202913. Catholiques, 86934. Lutheriens, 15000. Calviniſtes, & 4165. Juifs.

Nous avons dit que l'Alſace étoit diſtribuée ſous quatre Dioceſes, *Beſançon*, *Bâle*, *Strasbourg*, & *Spire*.

Dans le Dioceſe de Beſançon on compte une Collégiale, celle de Bedtfort, dont le revenu eſt de 5000. liv. ou environ; un Couvent de Capucins & un autre de Picpus ou Religieux du Tiers-Ordre de St. François. Dans la partie du Dioceſe de Bâle qui eſt ſituée en Alſace, deux Collégiales qui jouiſſent enſemble de 5500. liv. de revenu; ſix Abbayes d'Hommes qui ont enſemble 146. mille livres de rente; trois Abbayes de Filles dont le revenu ne paſſe pas 30. mille livres; pluſieurs Prieurés dont le revenu total peut être évalué à 6. mille livres; un College de Jeſuites, à Enſisheim, dont la dotation monte à plus de 15. mille livres de rente par an; deux Maiſons ou Commanderies de l'Ordre de St. Antoine, qui ont enſemble environ 12. mille livres de rente; deux Maiſons de Jacobins ou Dominicains, trois de Récollets, une de Cordeliers, cinq de Capucins; cinq de Dominicaines, une de Filles du Tiers-Ordre de St. François; une Commanderie de Malte de 15. mille livres de rente, & deux Commanderies de l'Ordre Teutonique, qui jouiſſent enſemble d'un revenu annuel de 14. mille livres. Dans le Dioceſe de Strasbourg, une Cathédrale & 12. Collégiales y compris celle de Lauterbach dans la haute Alſace, qui jouiſſent enſemble de 350. mille livres de rente, y compris le revenu du Chapitre de la Cathédrale, mais non-compris le revenu de l'Evêque-Prince de Strasbourg; cinq Abbayes d'Hommes & trois de Filles en Alſace: les premieres jouiſſent enſemble de 60. mille livres de rente, & les trois Abbayes de Filles ont enſemble un revenu qui ne va pas à 30. mille

livres. Outre ces établiſſements eccléſiaſtiques, il y a dans le Dioceſe de Strasbourg, deux Commanderies de l'Ordre de Malte, qui valent enſemble environ 15. mille livres; une Commanderie de l'Ordre du St. Eſprit de Rome, dont le revenu eſt de 8000. liv.; deux Commanderies de l'Ordre Teutonique, qui valent enſemble environ trois mille livres de rente; cinq ou ſix autres petites Commanderies ou Maladreries, dont le revenu total ne paſſe pas la ſomme de 5. mille livres; quatre Colleges ou Maiſons de Jéſuites, qui jouiſſent enſemble de plus de 80. mille livres de rente; une Maiſon de Chartreux, une de Religieux de St. Antoine, une de Chanoines réguliers de la Réforme de Mutaincourt; onze Couvents de Capucins, cinq de Cordeliers, deux de Récollets, quatre de Jacobins ou Dominicains, un d'Auguſtins, un de Dominicaines, un de Filles pénitentes de l'Ordre de St. Auguſtin, un de Viſitandines, un de Filles de l'Annonciation, & un de Clariſſes. Dans le Dioceſe de Spire, on compte trois Collégiales qui ont enſemble environ 50. mille livres de rente, y compris la Prévôté de Weiſſembourg; deux ou trois Abbayes d'Hommes, dont le revenu total eſt de 25. mille livres ou environ; une Commanderie de l'Ordre Teutonique, celle de Weiſſembourg qui vaut environ 8000. liv. de rente. Outre ces établiſſements eccléſiaſtiques, il y en avoit encore pluſieurs autres dans la partie du Dioceſe de Spire, qui eſt ſituée en Alſace; mais pendant les guerres de Religion, la plûpart de ces établiſſements ont été détruits, & les autres ont changé de nature, les Titulaires ou les Collateurs s'étant approprié les biens qui en dépendoient.

Il réſulte du détail que nous venons de donner des biens du Clergé de la Province d'Alſace, que le revenu annuel de ces biens monte à la ſomme de 957. mille 600. livres, les Mendiants diſtraits, & non-compris les revenus des Curés qui peuvent être portés au moins à la ſomme totale de 433. mille 800. livres; non plus que les revenus des quatre Menſes épiſcopales, qui montent au moins à 305. mille livres par an. D'où il ſuit par conſéquent que le Clergé de la Province d'Alſace jouit d'un revenu annuel qui paſſe la ſomme d'un million 756. mille 400. livres. Le nombre des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, dévouées au ſervice des Autels dans cette Province, eſt de 1650. ou environ.

Toute l'Alſace, tant la haute que la baſſe, auſſi bien que le Sundtgaw, eſt dans le Reſſort du Conſeil royal & ſouverain établi à Colmar; c'eſt ce que nous avons déjà remarqué. Mais il convient que nous ajoutions quelques détails au ſujet du Gouvernement civil & politique de cette Province.

Le Conſeil ſupérieur d'Alſace fut établi par le Roi Louis XIV. à Enſisheim, au mois de Septembre 1657.; & ce nouveau Conſeil ſuccéda à la Régence ou Conſeil, que les Archiducs d'Autriche avoient auparavant établi dans la même ville. Comme le Reſſort de ce Tribunal étoit d'une aſſez petite étendue, à cauſe que les Traités de Weſtphalie de l'année 1648., étoient demeurés, ſur-tout par rapport à la France, en partie ſans exécution, le Roi jugea à propos en 1661. de ſupprimer le Conſeil ſupérieur d'Alſace, & il établit en ſa place un Conſeil provincial, dont les appellations reſſortiſſoient en derniere inſtance au Parlement de Metz. Par Edit du mois d'Avril 1674. le Conſeil provincial d'Alſace fut transféré d'Enſisheim à Briſach, où il ſubſiſta en cette qualité juſqu'au mois de Novembre 1679. que le Roi par un nouvel Edit, le rétablit en Conſeil ſupérieur, & lui donna le pouvoir de juger en dernier reſſort toutes les affaires tant civiles que criminelles, avec la même puiſſance & autorité que les Cours de Parlement & autres Compagnies ſupérieures du Royaume. Toutes les charges avoient été données gratuitement & ſans finance; mais par l'Edit du mois d'Avril 1694., le Roi, en confirmant tous les Officiers dudit Conſeil en la poſſeſſion de leurs Offices, les rendit héréditaires comme dans le reſte du Royaume, moyennant la finance qu'ils payerent, & par le même Edit Sa Majeſté créa une ſeconde Chambre pour le même Conſeil ſupérieur d'Alſace.

Lors de la premiere création du Conſeil ſupérieur dont il eſt ici queſtion, ce Tribunal fut compoſé d'un Préſident, qui étoit M. Colbert de Croiſſy, mort Secrétaire d'Etat, de deux Conſeillers du Parlement de Metz, d'un Abbé, d'un Gentilhomme & d'un Docteur du pays, d'un Avocat & d'un Procureur-Général, d'un Greffier, de quatre Secrétaires Interpretes, &c. En 1679. à la ſeconde création du Conſeil ſupérieur d'Alſace, le nombre de Conſeillers de ce Tribunal fut augmenté juſqu'à neuf. En 1682. le Roi y ajouta deux Chevaliers d'honneur, l'un d'Egliſe & l'autre d'épée, & trois Conſeillers. Quand le Roi créa la ſeconde Chambre de ce Conſeil ſupérieur, cette nouvelle Chambre fut compoſée du même nombre d'Officiers que la premiere. Aujourd'hui le Conſeil ſupérieur d'Alſace eſt compoſé d'un premier Préſident, qui a 3000. livres de gages & 2000. livres de penſion, d'un ſecond Préſident à 2000. livres de gages; de deux Conſeillers-Chevaliers d'honneur d'Egliſe; de cinq Conſeillers-Chevaliers d'honneur d'épée, à 1000. liv. de gages chacun; de vingt Conſeillers, dont un Doyen & deux Conſeillers-Clercs, à 900. liv. de gages chacun; & de deux Conſeillers honoraires. Il y a outre cela deux Avocats généraux & un Procureur-Général, à 900. livres chacun; deux Subſtituts du Procureur-Général, à 300. livres chacun; deux Greffiers en chef, à 650. livres chacun; un Garde des Archives; ſix Secrétaires Interpretes, à 150. livres chacun; un Receveur-Payeur des gages, un Receveur des amendes & épices, un Receveur des conſignations, un Contrôleur des amendes, dix-huit Procureurs, un premier Huiſſier & trois autres Huiſſiers. La Chancellerie établie près le Conſeil ſupérieur d'Alſace, eſt compoſée d'un Conſeiller-Garde des Sceaux, d'un Secrétaire-Audiencier, de deux Secrétaires-Contrôleurs, de trois Secrétaires du Roi & de deux Greffiers. Il y a outre cela un Receveur-Payeur des gages, un Receveur des émoluments du Sceau, un Chauffe-cire & deux Huiſſiers. Les gages de tous ces Officiers ſe prennent ſur les émoluments du Sceau; & en cas de non-ſuffiſance, ils ſe prennent ſur le domaine.

Le Conſeil ſupérieur d'Alſace, dont il eſt ici queſtion, a été transféré à Colmar, & il eſt actuellement ſédentaire en cette ville. Ce Tribunal connoît en premiere inſtance de toutes les affaires de ceux qui avoient autrefois leurs cauſes commiſes à la Régence d'Autriche, & tels étoient les Abbés, les Prieurs, les Communautés eccléſiaſtiques, les Princes, les Seigneurs & les Gentilshommes, à l'exception de ceux de la Baſſe-Alſace, qui ont leur Direction à Strasbourg, & à l'exception auſſi des Officiers des lieux dépendans du temporel de l'Evêché de Strasbourg, & de ceux du Comté de Hanaw, &c., dont les appellations des Sentences ſont portées à leurs Régences reſpectives. Il en faut encore excepter *le grand & le petit Sénat* de la ville de Strasbourg, qui jûgent en dernier reſſort les affaires criminelles & civiles juſqu'à la ſomme de mille livres. Le Conſeil ſupérieur d'Alſace connoît de même en premiere inſtance de toutes les cauſes des Officiers dudit Conſeil, & de celles des Officiers de la Chancellerie, qui eſt établie près ledit Conſeil.

Toutes les appellations, tant des Juges royaux

Digitized by Google

que de ceux des Seigneurs & des Magiſtrats des villes, & même les appellations comme d'abus des Tribunaux eccléſiaſtiques, ſont portées audit Conſeil ſupérieur d'Alſace.

Il n'y a dans cette Province qu'un petit nombre de Juſtices royales, parce que le Roi Louis XIV. donna au Cardinal Mazarin, ou à d'autres Seigneurs, la plûpart des Terres & Seigneuries qui devoient être incorporées au Domaine. Les Juſtices royales qui ſubſiſtent encore en Alſace ſont le Bailliage & Prévôté du Neuf-Briſach, le Bailliage & Préfecture d'Haguenaw, le Bailliage de Weiſſembourg, le Bailliage de Landeck, la Prévôté d'Huningue, & celles d'Enſisheim & du Fort-Louis; ce qui fait en tout ſept Juſtices royales. Les Officiers de ces diverſes Juſtices ont été créés en titre & héréditaires par Edit du Roi, du mois d'Avril de l'année 1694. En même temps Sa Majeſté établit à Straſbourg une Chambre ou Juriſdiction des Monnoies, compoſée de deux Juges-Gardes, d'un Procureur du Roi, d'un Contre-Garde & d'un Greffier. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Straſbourg*, *Monnoie*.

Les Magiſtrats des villes de Straſbourg, Briſach, Bedfort & Sainte-Hippolite, auſſi-bien que ceux des dix villes impériales qui compoſoient autrefois la Préfecture de Haguenaw; ſçavoir, *Haguenaw*, *Colmar*, *Schelеſtadt*, *Weiſſembourg*, *Landaw*, *Obernheim*, *Roſsheim*, *Munſter*, *Keyſersberg* & *Turckheim* connoiſſent dans leur Reſſort reſpectif de toutes matieres civiles & criminelles, & les appellations de leurs Jugements reſſortiſſent nuement au Conſeil ſupérieur, à l'exception néanmoins du Magiſtrat de Straſbourg qui juge ſouverainement les affaires criminelles & civiles juſqu'à la ſomme de mille livres, ainſi que nous l'avons déjà remarqué.

Au temps que les villes impériales de la Province d'Alſace étoient reconnues en cette qualité, celles qui compoſoient la Préfecture de Haguenaw, reconnoiſſoient la Juſtice commune établie en la ville de ce nom: cette Juſtice à laquelle les villes de la Préfecture s'étoient ſoumiſes librement, étoit connue ſous le nom de *Landroorgie*, & c'étoit à elle que les appellations des Jugements des autres Magiſtrats reſſortiſſoient directement. Le Roi Louis XIV. abolit la *Landroorgie*, & Sa Majeſté fit paſſer au Conſeil ſouverain d'Alſace toute l'autorité qui étoit attribuée à cette Juſtice, ainſi que les gages qui étoient payés aux Juges dont ce Tribunal ſe trouvoit compoſé.

Pour entendre ce que c'étoit que la Préfecture de Haguenaw, il convient de ſçavoir qu'après l'extinction du Duché d'Alſace, les Empereurs établirent dans cette Province des Préfets, c'eſt-à-dire, des Vicaires ou Avocats provinciaux, pour y faire rendre la juſtice & défendre les droits de l'Empire, à-peu-près de la même maniere que les Rois de France de la troiſieme race avoient établi des Sénéchaux & des Baillis dans les diverſes Provinces de leur Royaume. Voilà ce qu'on peut dire de plus vraiſemblable ſur l'origine de l'Avocatie ou Avouerie en général. Mais les commencements de la Préfecture ou Avocatie des dix villes impériales de la Province d'Alſace ne ſont pas à beaucoup près auſſi anciens, puiſque quelques-uns rapportent l'origine de cette Préfecture à l'Empereur Frédéric II. vers l'an 1230.

La Préfecture de Haguenaw eſt ainſi nommée, parce que la ville de Haguenaw étoit le lieu de réſidence des Préfets.

La dignité de Préfet de Haguenaw étoit un Fief de l'Empire. Ce Fief a été long-temps dans la Maiſon d'Autriche. Il appartint enſuite à la Maiſon des Electeurs Palatins, à titre d'engagement pour la ſomme de 50. mille florins d'Empire: c'étoit l'Empereur Sigiſmond (élu en 1410. & mort en 1437.) qui en avoit fait le Traité en faveur de Louis IV. Electeur Palatin. Mais l'Empereur Ferdinand I. d'Autriche retira cette Préfecture en 1558. Maximilien II. en inveſtit l'Archiduc Ferdinand. Depuis ce temps, la dignité de Grand Bailli ou Préfet de Haguenaw s'étoit perpétuée dans la Maiſon d'Autriche; mais enfin elle fut cédée à la France avec les dix villes impériales, par les Traités de Weſtphalie & par celui de Nimegue, en 1648. & 1679.

Sous la Régence de la Maiſon d'Autriche, les Grands Baillis ou Préfets de Haguenaw avoient des Lieutenants ou des Sous-Baillis, & c'étoit des Nobles tirés qui exerçoient cette charge ſubalterne. Parmi les anciens Sous-Baillis de Haguenaw, on trouve des Comtes de Furſtemberg, des Barons de Fleckenſtein, des Seigneurs de Ribaupierre, des Comtes de Foucerre, des Barons de Morimond, &c.

Après la ceſſion qui fut faite au Roi de la Préfecture de Haguenaw, Sa Majeſté inveſtit le Cardinal Mazarin de ce Bailliage; mais enfin Elle en ſupprima la Juriſdiction, & lui fit ſucceder le Conſeil ſouverain qui termine non-ſeulement les cauſes qui reſſortiſſoient à la Préfecture de Haguenaw, mais encore les appellations qu'on portoit autrefois au Conſeil Aulique de l'Empire, ou à la Chambre de Spire. Depuis ce changement, il n'eſt reſté à Haguenaw qu'un Bailli royal, dont l'Office, auquel appartiennent encore des revenus conſidérables, eſt un Fief à la diſpoſition du Roi. Le Lieutenant de ce Bailli juge les affaires de premiere inſtance, qui ſurviennent dans l'étendue du Reſſort du Bailliage.

La ville de Mulhauſen (ſituée ſur la riviere d'Ill, dans le Sundtgaw, à 5. lieues & demie S. de Colmar) dépendoit autrefois de la Préfecture de Haguenaw: elle continue même à payer tous les ans, pour marque de ſa ſujétion, le droit dû au Grand Bailli; mais elle a trouvé le moyen de ſe ſouſtraire à cette Juriſdiction, en s'uniſſant, comme elle a fait, aux Cantons Suiſſes. La Maiſon d'Autriche avoit autrefois réclamé contre cette alliance, mais le Roi n'a pas jugé à propos de ſuivre cet exemple.

La ſeconde Régence qu'on remarque dans la Province d'Alſace, eſt celle du Comté de Hanaw: elle eſt établie à Bouxwillers (à 6. L N. O. de Straſbourg), & elle connoit ainſi que celle de Haguenaw, des appellations interjettées des Juges inférieurs. Il y a auſſi dans la ville de Bouxwillers, une Chambre des Comptes qui eſt établie pour connoître des affaires du domaine du Comté de Hanaw. *Voyez* dans ce Dictionnaire, Comté de Hanaw en Alſace.

La troiſieme eſt la Régence ou plutôt le Directoire ou Préſidial de la Nobleſſe de la baſſe Alſace. Ce Directoire eſt une Juriſdiction ſéante à Straſbourg dans l'Hôtel de la Nobleſſe: il eſt compoſé de ſept perſonnes choiſies du Corps de la Nobleſſe, & élues à la pluralité des voix par les membres mêmes qui compoſent ce Corps. Les ſept Conſeillers qui compoſent le Directoire, préſident alternativement par ſemaine ſelon le rang de leur ancienneté. Le Roi confirme leur élection, & Sa Majeſté leur accorde en même temps le droit de Juſticature. Outre le nombre de ſept Conſeillers dont ce Tribunal eſt compoſé, il y a trois Aſſeſſeurs, qui ont ſéance en la place des Conſeillers, quand ceux-ci ne peuvent pas ſe trouver aux Aſſemblées ſoit pour cauſe de maladie ou pour affaires. Les Aſſeſſeurs remplacent auſſi, ſelon leur rang d'ancienneté, les Conſeillers, quand il y a quelque charge vacante par mort ou par démiſſion. Outre les Conſeillers & les Aſſeſſeurs, il y a pour le Directoire

rectoire de la Nobleſſe, un Syndic, un Secrétaire, un Receveur & quelques autres Officiers ſubalternes. Ce Directoire ou Tribunal connoît non-ſeulement des différends des Gentilshommes & des appellations de leurs Baillis définitivement juſqu'à la concurrence de 500. livres; mais il connoît encore de toutes les affaires perſonnelles des Nobles & de celles de leur Corps, tant en demandant qu'en défendant. Quand les affaires en litige vont au-delà de la ſomme de 500. liv., alors les appellations en ſont portées au Conſeil ſupérieur de la Province d'Alſace. Il y avoit autrefois un ſemblable Directoire à Enſisheim, pour la Nobleſſe de la haute Alſace, mais ce Tribunal n'exiſte plus. *Voyez* dans ce Dictionnaire, Nobleſſe Immatriculée de la Province d'Alſace.

La Juſtice ou Tribunal de Nieder-Mundat étend ſa Juriſdiction ſur un certain Diſtrict aux environs de Weiſſembourg, & dont les bornes, déterminées par de groſſes pierres, il y a plus de mille ans, ſubſiſtent encore. Le Roi Dagobert, en faiſant don de ce Diſtrict à l'Evêché de Spire, donna auſſi des loix à ce territoire, & ſur-tout au ſujet des ſucceſſions: le même Prince établit en même temps pour ce nouveau Domaine, une Cour de Juſtice qu'il nomma *Staffelgericht*. On procede devant cette Cour quand on ne veut pas être réglé en la Juſtice ordinaire en matieres de ſucceſſions & d'hypotheques. Ce Tribunal eſt compoſé d'un Préteur & de quatre Aſſeſſeurs qui ſont choiſis entre les Conſeillers de la ville de Weiſſembourg. Autrefois le Préteur étoit nommé par l'Evêque de Spire en qualité de Prévôt de Weiſſembourg, mais aujourd'hui c'eſt le Roi qui nomme à cette dignité. Les appellations des Jugements du Tribunal dont il eſt ici queſtion, étoient portées autrefois à la Juſtice, dite *Ruderguericht*; mais elles vont à préſent au Conſeil ſupérieur d'Alſace. La Juſtice de *Rudergericht* n'étoit autre choſe que l'Aſſemblée de la Nobleſſe, ſous la préſidence du Prévôt de Weiſſembourg: cette Aſſemblée ſe tenoit ordinairement tous les trois ans, mais elle n'a plus lieu.

La Magiſtrature de la ville de Strasbourg mérite ſans contredit que nous en faſſions un article particulier, tant à cauſe de la ſageſſe des réglements qu'elle fait, & de l'ordre de ſes conſeils, qu'à cauſe de la grande réputation qu'elle s'eſt acquiſe depuis long-temps par la prudence de ſon adminiſtration. Cette Magiſtrature eſt diſtribuée en cinq Chambres, ſçavoir, la Chambre des Treize, & celles des Quinze, des Vingt-un, du grand Sénat & du petit Sénat. Il y a pour toutes ces Chambres un Préteur royal & un Procureur-Syndic pour le Roi. Ces deux Officiers ſont établis l'un & l'autre pour veiller à ce qu'il ne ſe paſſe rien, dans les Délibérations des Chambres, qui ſoit contraire aux intentions de Sa Majeſté.

La Chambre des Treize étoit appellée la Chambre d'Etat avant que la ville de Strasbourg fût ſous l'obéiſſance du Roi, & elle eſt encore aujourd'hui la principale de la Magiſtrature. Elle connoît de toutes les affaires de conſéquence; & elle reçoit les appellations des Sentences du grand & du petit Sénat, & les juge en dernier reſſort quand la ſomme dont il eſt queſtion, n'excede pas mille livres; car, quand elle excede cette quantité ou valeur, l'appel en eſt porté au Conſeil ſupérieur: mais en pareil cas, les Sentences de la Chambre des Treize s'exécutent nonobſtant l'appel, juſqu'à la concurrence de la ſomme de deux mille livres. Cette Chambre eſt ſouveraine au criminel, & elle avoit reçu des Empereurs le même pouvoir qui eſt attribué à la Chambre impériale, c'eſt-à-dire, de juger définitivement juſqu'à la ſomme de 600. florins d'or en capital. Avant que la ville de Strasbourg fût ſous la domination du Roi, ce Tribunal avoit la Direction de toutes les affaires de la guerre, des fortifications, de la garniſon, de l'arſenal, de l'écurie, des revenus publics & des levées; & on y traitoit des affaires ſecretes, & de celles que la ville pouvoit avoir à démêler ſoit avec l'Empereur, ou avec les Rois, Princes, Electeurs & autres Puiſſances ſouveraines. Cette Chambre eſt compoſée de quatre Préteurs qui ſont Gentilshommes, de quatre anciens Conſuls Ammeſtres, & de quatre autres Bourgeois, tous d'une expérience & d'une probité reconnues. A ces douze Conſeillers eſt joint l'Ammeſtre Régent pendant ſon année de Régence.

La Chambre des Quinze eſt compoſée de cinq Gentilshommes, dont deux ſont Préteurs alternativement de ſix mois en ſix mois, & de dix notables Bourgeois. Cette Chambre a la direction & l'économie des revenus de la ville qui montent à la ſomme d'environ cinq cens mille livres. Sur ces fonds la ville eſt tenue de l'entretien des nouvelles fortifications, de celui des bâtiments publics, de l'entretien & fourniture des caſernes, des appointements des Officiers du Magiſtrat, des intérêts ou rentes des ſommes empruntées par la ville, & dont le capital appartient à des Sujets du Roi, &c. C'eſt à ce Tribunal qu'appartiennent auſſi la mantention des loix & le droit de correction ſur tous les membres de la République, ſoit à la ville, ſoit à la campagne, & ſur toutes ſortes d'Officiers, Receveurs, Conſeillers, &c. C'eſt la même Chambre des Quinze qui conſerve le Tréſor public & qui en a la garde, ainſi que de tous les magaſins auxquels elle pourvoit. Elle avoit autrefois le droit de régler la mounoie, le change, les poids & meſures, & en général tout ce qui s'appelle détail, dépendoit d'elle; mais depuis que le Roi a établi à Strasbourg (en 1694.) les Officiers néceſſaires tant pour la fabrication que pour la réformation des eſpeces, la Chambre des Quinze a perdu une partie de ſes droits. Autrefois il falloit être né dans la ville de Strasbourg ou dans ſon territoire pour avoir entrée dans cette Chambre, mais à préſent tous les Sujets du Roi peuvent aſpirer d'y être employés. A l'égard des Bourgeois de Strasbourg, il ne peut y en avoir qu'un de chaque Tribu; & pour avoir entrée dans cette Chambre, il faut que les Candidats ſoient âgés au moins de 30. ans.

La Chambre des Vingt-un eſt ainſi nommée du nombre de perſonnes dont autrefois elle étoit compoſée: à préſent elle eſt réduite à ſix perſonnes, ſçavoir, un Gentilhomme, deux Sujets de dignité conſulaire, & trois notables Bourgeois. Cette Chambre n'a preſque d'autre fonction que de fournir des Sujets pour remplacer ceux qui viennent à manquer par mort, par démiſſion ou par deſtitution juridique dans les Chambres des Quinze & des Treize: néanmoins la Chambre des Vingt-un délibere avec les deux précédentes dans les matieres importantes; & toutes les trois compoſent enſemble ce qu'on appelle la Régence perpétuelle. Cette dénomination de Régence perpétuelle vient de ce que les trois Chambres qui les compoſent, ne ſont ſujettes à d'autres changements qu'à ceux qui ſont cauſés ou par la mort, ou par la deſtitution juridique d'un Sujet, ou par l'abdication. Les Conſeillers de ces trois Chambres montent ſucceſſivement de l'une à l'autre par élection; & pour remplir la Chambre des Vingt-un, on choiſit toujours des Sénateurs.

Le Sénat eſt diſtingué ou diviſé en grand & petit. Le grand eſt compoſé de trente perſonnes, dont dix ſont Gentilshommes, & les vingt autres ſont élus & choiſis dans les vingt Tribus de la Bourgeoiſie. Ce Tribunal eſt préſidé par le Préteur royal avec le Conſul en exercice & le Préteur en quartier.

Le Conſul propoſe les affaires. Le Préteur garde le grand Seeau de la République, & tous les Actes ſont intitulés de ſon nom & de celui du Sénat : c'eſt lui qui ſigne les Lettres, mais le Conſeil en a la direction. Quant aux Conſuls, il y en a ſix perpétuels, qui demeurent chacun un an en exercice & roulent entr'eux dans l'ordre de leur élection, laquelle appartient au Sénat. Le Conſul en année donne audience au peuple trois fois la ſemaine, & il décide les conteſtations des Bourgeois, ou, quand il ne peut les terminer, il les adreſſe aux Tribunaux qui ſont de leur compétence : il reçoit auſſi dans ces audiences, les avis qui lui ſont donnés, & il en informe le Sénat, quand il eſtime que ces avis méritent d'être communiqués. Les Préteurs ſont toujours en nombre égal à celui des Conſuls ; mais ils n'exercent que trois mois, & ſe ſuccedent à tour de rôle. A l'égard du pouvoir du grand Sénat, nous avons dit ailleurs, que cette Chambre connoiſſoit des affaires civiles & criminelles, des unes & des autres en dernier reſſort, mais des civiles ſeulement juſqu'à la ſomme de mille livres.

Le petit Sénat eſt compoſé de dix-huit Conſeillers, dont ſix Gentilshommes & douze Bourgeois du nombre des notables. Ce Tribunal connoit des affaires civiles de moindre importance que celles qui ſe portent au grand Sénat, & toujours à la charge de l'appel à la Chambre des Treize.

Nous avons dit que parmi les trente Sénateurs qui compoſent le grand Sénat, vingt ſont élus & choiſis dans les vingt Tribus de la Bourgeoiſie : nous devons ajouter qu'à Strasbourg par le nom de Tribu on entend un quartier de la ville. Autrefois cette ville étoit diviſée en vingt-huit Tribus ou Quartiers, mais depuis l'an 1482. ce nombre de Tribus a été réduit à vingt. Chaque Tribu a un Chef qui eſt membre de l'une des trois Compagnies dont eſt compoſée la Régence perpétuelle : elle a auſſi quatre Echevins ou Conſeillers-Aſſeſſeurs, & une Juſtice particuliere qui connoit ſeulement des affaires les plus ſommaires. Les Chefs & les Conſeillers-Aſſeſſeurs des Tribus aſſemblent tous les deux ans leurs Tribus reſpectives; & dans ces Aſſemblées on procede à l'élection d'un Sénateur de chaque Tribu : car c'eſt une regle conſtante qu'il ſorte tous les ans dix Sénateurs de charge parmi les Bourgeois & cinq parmi les Gentilshommes.

Outre ce grand nombre d'Officiers dont nous venons de parler, il eſt encore un Corps de trois cens notables, choiſis dans toutes les Tribus, c'eſt-à-dire, quinze dans chaque Tribu. L'Aſſemblée de ce Corps ne ſe tient que rarement, & jamais que pour des cauſes très-graves, & qu'après avoir obtenu au préalable un Decret du grand Sénat confirmé dans le Conſeil des Treize. C'eſt dans le Corps de ces Notables que chaque Tribu choiſit les Sénateurs & les Agrégés qui reçoivent les deniers communs de la Tribu, auſſi-bien que les Viſiteurs-jurés pour les moulins, le pain, la viande, les ſalines, le bois, le charbon, &c. En un mot, on peut dire qu'il n'y a rien de plus beau, de mieux entendu, ni de mieux obſervé que les Réglements & les Ordonnances de police de la ville de Strasbourg.

Aux divers Tribunaux dont nous venons de donner l'état, il convient d'ajouter les deux Maîtriſes particulieres des Eaux & Forêts qui ſont établies en Alſace, l'une à Enſisheim pour la haute Alſace, & l'autre à Haguenau pour la baſſe. Ces deux Maîtriſes particulieres ont été établies par Edit du mois d'Août 1694. : elles relevoient autrefois de la Grand'Maîtriſe de Champagne, mais aujourd'hui elles ſont l'une & l'autre dans le Département du Grand-Maître de Bourgogne.

Dans toute la Province d'Alſace, le Droit Ecrit, c'eſt-à-dire, le Droit Romain eſt la ſeule loi ſur laquelle on rend la juſtice ; & il n'y a aucune coutume qui y déroge, à l'exception de quelques ſtatuts ou uſages locaux qui ne ſont obſervés que dans les lieux où ils ſont introduits. Mais une choſe digne de remarque, c'eſt que les Ordonnances ou Codes françois de 1697. & 1670. qui ſervent de Réglement au Conſeil ſupérieur d'Alſace, ne s'obſervent point à Strasbourg, où le Roi a laiſſé juſqu'à préſent au Magiſtrat de cette ville, la liberté de juger conformément à l'ancien uſage qui étoit établi à Strasbourg quand cette ville paſſa ſous l'obéiſſance de Sa Majeſté. Au reſte, le Conſeil ſupérieur porte ſes Jugements conformément au Droit Ecrit & aux Ordonnances de nos Rois.

La Province dont il eſt ici queſtion, étoit autrefois un pays d'Etat, compoſé des trois Ordres ordinaires, ſçavoir, le Clergé, la Nobleſſe & le Tiers-Etat ; mais elle eſt aujourd'hui pays d'impoſition. Quand l'Intendant d'Alſace a reçu l'ordre de la Cour pour les impoſitions, il convoque chez lui tous les Baillis : il concerte avec eux la répartition au ſol la livre des ſubſides impoſés l'année précédente ; c'eſt-à-dire, qu'un bourg qui, conformément au premier point fixe, payoit pour ſa quotepart 100. livres, en payera 1000. l'année d'après, ſi l'augmentation de l'impôt eſt du neuviéme en-ſus. La choſe étant conclue d'un conſentement unanime, l'Intendant fait dreſſer ſes mandements, les remplit de la ſomme impoſée à chaque ville, bourg ou village, & les remet enſuite entre les mains des Baillis : ceux-ci les délivrent aux Prévots, qui exercent dans le lieu de leur établiſſement les mêmes fonctions que les Collecteurs dans les autres Provinces du Royaume, mais avec cette différence que les Prévots ſe font honneur d'une commiſſion qui ne leur eſt point à charge.

Quand chaque Prévot a reçu le mandement pour le lieu qui lui eſt affigné, il aſſemble les habitants, & de concert avec eux, il fait la répartition de l'impôt au ſol la livre de la taxe répartie l'année précédente. Si dans cette Aſſemblée il ſe trouve quelqu'un qui demande une diminution à raiſon des pertes qu'il a ſouffertes par le feu, par les inondations ou par quelque autre déſaſtre imprévu, les plaintes du repréſentant ſont écoutées favorablement : quatre des Paroiſſiens ſont nommés à la pluralité des ſuffrages, pour examiner le dommage, & ſelon le rapport qui en eſt fait, on convient auſſi à la pluralité des voix ſur les diminutions qu'il eſt juſte d'accorder aux intéreſſés. Leur quote-part eſt auſſitôt diminuée, & la diminution étant jointe au principal de l'impoſition, le total en eſt réparti ſur tous les habitants.

Après que le rôle des contributions a été dreſſé, chaque paroiſſien le ſigne à la marge de ſa quote-part ; & ce rôle reſte entre les mains du Prévot, auquel tous les contribuables payent très-régulierement par quartier & d'avance la ſomme dont ils ſont convenus. Cette ſomme eſt remiſe aux Baillis & Magiſtrats des villes, bourgs & villages de la Province, qui en font la levée, & en remettent les deniers entre les mains des Receveurs particuliers des Finances qui ſont établis dans cette Province. Enſuite les Receveurs particuliers de la Province d'Alſace font paſſer aux Receveurs généraux de la Généralité de Metz, les ſommes qui leur ont été remiſes.

Au temps que l'Alſace étoit poſſédée par la Maiſon d'Autriche, cette Puiſſance percevoit dans cette Province deux ſortes de droits ; ſçavoir, les droits de Seigneur particulier dans les Terres de ſon Domaine, & ceux de Souverain dans toutes les autres Terres de la Province. Les derniers de ces droits ne s'étendoient en temps de paix que ſur les entrées & les ſorties de la Province, ſur les vins & les

ſels, ſur les amendes & ſur les confiſcations; & en temps de guerre, ces droits étoient augmentés d'une Subvention proportionnée aux beſoins publics. Les droits du Seigneur particulier dans les Terres de Bedtfort, Delle, Ferrette, Altkirck, Thann, Landſer, Sernay, Enſisheim, Maſmunſter, & Iſenheim dans la haute Alſace, auſſi-bien que dans le Bailliage de Haguenaw, étoient exactement les mêmes que ceux des Propriétaires des Fiefs de la Province; & ils conſiſtoient en rentes, profits, corvées, domaines & en quelques autres droits ſur le débit des vins & ſur la vente des ſels. Mais le Roi ayant diſpoſé de ces mêmes Terres en faveur du Cardinal Mazarin & des héritiers de cette Eminence, il ne reſte plus à Sa Majeſté que quelques forêts, les attributions nouvelles du Domaine & les droits du Souverain, qui conſiſtent dans les droits d'entrée & de ſortie de la Province, d'impôt ſur le ſel, d'amendes & confications, &c.

Les droits ſur le ſel & les Aides ne ſe perçoivent en Alſace que dans les Terres qui dépendent de l'ancien Domaine, & point dans celles de la baſſe Alſace qui ont été réunies. Ces droits font partie de la Ferme du Domaine, laquelle comprend auſſi les droits de péage qui ſe levent à l'entrée & à la ſortie de la Province. Dans toutes les Terres & Seigneuries qui dépendent de la haute ou de la baſſe Alſace en conſéquence de la réunion, les droits de péage ſe payent au profit des Seigneurs, & le Roi ne forme aucune prétention ſur cet article.

En 1694. Sa Majeſté établit en Alſace de nouveaux droits de Traites foraines, & en conſéquence pluſieurs Bureaux furent établis pour la perception de ces droits, qui font aujourd'hui partie des cinq groſſes Fermes de France. Le Papier timbré, le Contrôle des exploits & celui des actes des Notaires n'ont point lieu dans cette Province, non-plus que l'impôt ſur le bois, ſur les bleds, les vins & le tabac.

Dans toute la haute Alſace on leve au profit du Roi, un droit nommé *Manfening*; & ce droit qui conſiſte en une Aide ſur le vin & ſur le ſel, eſt le même que celui que nous avons dit ci-devant appartenir à l'ancien Domaine & faire partie de la Ferme de ce nom.

Il n'y a en Alſace ni Election, ni Cour des Aides, ni Bureau des Finances. C'eſt l'Intendant (ou ſes Subdélegués en ſon nom) qui connoît des conteſtations qui ſurviennent ſur le fait du Domaine & ſur celui des deniers royaux. Les appellations des Jugements rendus par l'Intendant, ſont portées au Conſeil d'Etat. L'Intendant connoît auſſi de tous les différends concernant les deniers communs & patrimoniaux, & il prend ſoin des voiries, grands chemins, ponts & chauſſées, &c. Par Edit du mois de Janvier 1697. Sa Majeſté a créé un Procureur du Roi pour ſervir auprès de l'Intendant d'Alſace, & pour garder les minutes de ſes Ordonnances & autres Actes, ainſi que cela eſt établi dans toutes les autres Intendances de ſon Royaume.

L'Alſace ne paye point de Taille; mais au lieu de cet impôt, elle paye au Roi la Subvention, qui eſt la même choſe que la Taille ſous un autre nom. Dès l'année 1698., la Subvention étoit un revenu fixe liquidé à la ſomme de quatre-vingt-dix-neuf mille livres; mais deux ans après, en 1700., la Subvention fut portée & fixée à la ſomme de 700. mille livres, & elle a commencé d'être impoſée ſur ce pied dès l'année 1701. Pour faire connoître à preſent quelle eſt la force reſpective des divers ordres ou états qui compoſent la Province d'Alſace, nous allons rapporter ici la diſtribution qui fut faite de la ſomme de 600. mille livres, impoſée ſur cette Province en vertu d'un Arrêt du Conſeil d'Etat du mois de Juin 1694.

Le Clergé de Strasbourg paya directement au Tréſor royal, la ſomme de . .	50000 liv.
Le Clergé des autres Evêchés . .	25000
La Nobleſſe	36000
Les Villes	120000
Les Habitants de la campagne .	369000
Total	600000 liv.

Cette ſomme de 600. mille livres fut impoſée pour compenſer ce que le Roi auroit pu retirer des charges que Sa Majeſté avoit déjà créées ou de celles qu'Elle pouvoit créer dans la Province, pendant la guerre qui ſuivit la paix de Ryſwick & qui fut terminée par le Traité d'Utrecht de l'année 1713, & par celui de Radſtat de l'année 1714. Ladite ſomme de 600. mille livres fut perçue pendant pluſieurs années, & juſqu'à ce que l'article de la Subvention eût été porté & fixé à la ſomme de 700. mille livres, ainſi que nous l'avons déjà dit. Les autres impoſitions qui ſe trouvent établies en Alſace, ſont la Capitation, la Milice, les Fortifications de quelques Places ou Poſtes, &c.

DENOMBREMENT DES CHARGES de la Province d'Alſace.

1°.	La Subvention	300000	l.
2°.	La Capitation	683041	11 ſ.
3°.	La Dépenſe des Paliſſades des villes fortifiées le long du Rhin . . .	40000	
4°	Les Traites foraines & le Droit dit *Manfening*, c'eſt-à-dire, l'Aide ſur le ſel & ſur le vin	460000	9
5°.	La Maréchauſſée, les Chemins & divers autres articles	80000	
		1563041	
6°.	Le Don gratuit du Clergé, &c. . .	90000	
7°.	Les Octrois des villes, &c. . . .	844951	
		2497994	l.

Nous avons diviſé l'Alſace en Haute & Baſſe. Cette derniere ſe ſubdiviſe en Alſace proprement dite & en Comté de Hanaw; ce qui fait en tout trois parties principales. Ces trois parties ſe ſubdiviſent encore en villes autrefois impériales, en Bailliages, Comtés, Seigneuries, &c.

DIVISION ET DENOMBREMENT de la Province d'Alſace.

Nota. Abréviations. Après les noms des Diſtricts, *Baill.* ſignifie Bailliage, *Bar.* Baronnie, *C.* Comté, *Prev.* Prévôté, *Prin.* Principauté, *S.* Seigneurie, *V.* Ville.

HAUTE ALSACE.

Diſtricts.	*Paroiſſes ou Communautés.*	*Feux.*	*Ames.*
Villes autrefois Imp.			
Colmar, *V.*	1 . .	1877 . .	9835
Keyſersberg, *V.* . . .	1 . .	213 . .	1115
Munſter, *V.*	1 . .	176 . .	880
Vallée de Munſter . .	9 . .	295 . .	1475
Schelestadt, *V.* . . .	1 . .	1056 . .	5280
Turckheim, *V.* . . .	1 . .	161 . .	810
	14	3989	19945
Altkirck, *Baill.* . . .	51 . .	1751 . .	8755
Bedtfort, *Baill.* . . .	149 . .	3469 . .	17345
Boltweiller, *Baill.* . .	6 . .	303 . .	1515
Enſisheim & Ste. Croix, *Baill.*	30 . .	2111 . .	10560
Ferrette, *Baill.* . . .	48 . .	2182 . .	10910
Gebweiller, *Baill.* . .	9 . .	1118 . .	6090
Horbourg, *C.* & Richweir, *S.*	16 . .	774 . .	3870
Landſer, *Baill.* . . .	47 . .	1072 . .	10560
Masckoisheim, *Baill.* . .	16 . .	549 . .	2745
Ribauviller, *Baill.* . .	30 . .	2020 . .	10100
Ruffac, *Baill.*	13 . .	1778 . .	8890
Thann, *Baill.*	58 . .	2267 . .	11335
Willer, *Baill.*	18 . .	419 . .	4695
13 *Total*	505	25423	117115

Basse Alsace.

Districts.	Paroisses ou Communautés.	*Feux.*	*Ames.*
Villes surfrois imp.			
Haguenau, *V.*	1	552	2755
Landaw, *V.*	1	819	4145
Obernheim, *V.*	1	718	3690
Rosheim, *V.*	1	320	1600
Strasbourg, *V.*	1	9128	45590
Weissembourg, *V.*	1	485	2425
	6	12041	60205
Le Fort-Louis, *V.*	1	352	1760
Cette ville, bâtie sous le regne de Louis XIV, n'a jamais été impériale.	7	12393	61965
Bailliages appartenans à la ville de Strasbourg, (Trois)	24	2136	10680
Benfeld, *Baill.*	16	1645	8225
Chapitre de Strasbourg, (Terres du grand)	25	1056	5280
Dabo, C.	5	151	755
Dachstein, *Baill.*	27	1076	5380
Kockersberg, *Baill.*	27	629	3145
Marmoutier, *Baill.*	20	406	2030
Multzig, *Baill.*	16	634	3170
Noblesse immatriculée, (Terres de la)	84	3481	17410
Petite-Pierre, *Prie.*	25	378	1890
Roche (Ban de la), *Prév.*	8	85	425
Saverne, *Baill.*	9	506	2530
St. Jean des Choux, *Prie.*	1	32	160
Tetswiller, *Prev.*	3	190	950
Wantzenaw (la), *Baill.*	7	810	4050
25	*Total* 285	15619	78145

Comté de Hanaw, dans la basse Alsace.

Districts.	Paroisses ou Communautés.	*Feux.*	*Ames.*
Bischweiller, *Prév.*	3	311	1555
Bourweiller, *Baill.*	27	1051	5260
Brumpt, *Baill.*	12	673	3365
Fleckenstein, *Bar.*	19	907	4535
Haguenaw, *Baill.*	44	1481	7305
Hatten, *Baill.*	8	356	1780
Hochbarg, *Prév.*	2	70	350
Kutzenhausen, *Prév.*	6	216	1080
Niedersbronn, *Baill.*	5	131	655
Oberbronn, *Baill.*	17	586	2930
Offendorff, *Prév.*	5	303	1965
Pfaffenhoffen, *Baill.*	17	864	4320
Schoneck, *Prév.*	8	240	1200
Werth *Baill.*	21	417	2235
Westhoffen, *Baill.*	8	316	1630
15	*Total* 202	8073	42365

Bailliages (dans la basse Alsace) dont la Souveraineté est contestée entre le Roi & l'Empereur.

Districts.	Paroisses ou Communautés.	*Feux.*	*Ames.*
Altenstadt, *Baill.*	7	377	1885
Babelstein, *Prév.*	3	61	310
Benheim, *Prév.*	3	102	510
Dahn, *Baill.*	6	84	420
Guttenberg, *Baill.*	11	660	3300
Lauterbourg, *Baill.*	19	890	4550
Magdebourg, *Baill.*	5	135	675
Seltz, *Baill.*	5	119	1095
Saint-Remy, *Baill.*	1	130	650
9	*Total* 61	1659	11395

Récapitulation.

	Paroisses ou Communautés.	*Feux.*	*Ames.*
Haute Alsace	691	25421	127115
Basse Alsace	285	15619	128145
Comté de Hanaw	202	8073	40365
Bailliages contestés	61	1659	13395
	Total 1051	61-84	309010

Nota M. le Maréchal de Vauban, d'après M. de la Grange, Intendant d'Alsace, en 1697., ne compte dans cette Province que 245. mille personnes. M. de la Houssaye, Intendant de la même Province en 1698., y compte 257. mille personnes. Selon les anciens Mémoires du pays, il est constant qu'avant la guerre de trente ans, (terminée en 1648.), qui dévasta & dépeupla une grande partie de l'Allemagne, l'Alsace étoit plus peuplée d'un tiers qu'elle ne l'étoit en 1698. Mais depuis ce temps, la population de cette Province ayant regagné considérablement sous la douceur du Gouvernement françois, on peut assurer que le vuide que l'Alsace avoit souffert dans le nombre de ses habitants, a été réparé; & nous n'exagérons certainement pas quand nous portons la totalité des habitants de cette Province à 309. mille 20. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Nous avons dit ci-devant que dans ce nombre se trouvent compris 202. mille 923. Catholiques (dont 1650. personnes ou environ, de l'un & de l'autre sexe, consacrées au service des Autels), 86932. Lutheriens, 15. mille 2. Calvinistes, & 4165. Juifs, qui habitent la Province d'Alsace. Nous devons ajouter que, dans cette Province, il y a environ 300. Familles nobles, sçavoir, 200. Familles dans la haute Alsace, & 200. ou environ dans la basse. Autrefois le nombre de Familles nobles de cette Province étoit beaucoup plus considérable, car on comptoit dans la basse Alsace seule jusqu'à 700. Familles de cette espece. Les guerres & divers autres accidents ont causé la ruine & la destruction d'un grand nombre de ces Familles. La Noblesse d'Alsace est des plus pures, mais elle n'est pas des plus riches. Il y a deux raisons qui font cause qu'en général cette Noblesse vit mal à son aise: la premiere est l'usage où elle est de partager par têtes les successions de pere & de mere; la deuxieme, c'est qu'elle ne peut jamais se rétablir par des mariages, étant obligée d'éviter scrupuleusement les mésalliances, qui leur fermeroient l'entrée des Chapitres nobles. Au reste, cette Noblesse quelque pure & quelqu'illustre qu'elle soit, ne laisse pas que d'exercer dans la Magistrature des villes, des emplois assez communs.

Nous parlons ici fort succinctement de la Noblesse d'Alsace, parce que nous nous sommes proposés d'en parler ailleurs plus au long. Mais nous ne croyons pas devoir différer davantage de dire un mot d'un des plus beaux privileges dont jouissent les Fiefs de cette Province: c'est celui des corvées. Cet article est également curieux & interessant. Avant que l'Alsace fut sous la domination du Roi, les paysans de cette Province étoient obligés de faire des corvées de bras & de chevaux, toutes les fois qu'ils en étoient requis par leurs Seigneurs respectifs: & ce droit étoit ou une émanation de la supériorité territoriale, ou simplement un profit utile attaché à la Seigneurie. Un des premiers changements que le Roi a faits dans cette Province, a été la réduction des corvées illimitées, à cinq seulement pour le cours d'une année. Ces corvées sont payées au choix du Seigneur, à raison de quinze sols par cheval & dix sols par personne. Les Terres du Duc de Mazarin, où cette réformation n'étoit point établie, y ont été assujetties par un Arrêt, donné avant la fin du dernier siecle. Ce Réglement, au reste, dont nous venons de parler, ne concerne que la haute Alsace. Car les choses sont réglées autrement dans la basse Alsace: les corvées dûes à la Noblesse immédiate y sont réglées à douze par an, payables en essence ou en argent au choix des Seigneurs respectifs. Celles qui sont dûes aux Gentilshommes qui ne sont point du Corps de la Noblesse immédiate, sont fixées à dix par an; mais l'option du payement en essence ou en argent est réservée aux paysans. Il faut néanmoins observer à l'egard des uns & des autres, que le paysan qui paye corvée de son cheval, est libre de sa personne, excepté dans la dépendance de l'Evêché de Strasbourg, où le paysan paye doutre corvées de sa personne, & sept seulement de son cheval en essence ou en argent, au choix de l'Evêque ou de son Receveur.

L'Alsace considérée comme Gouvernement général Militaire de Province, a la même étendue & les mêmes bornes que la Province de ce nom que ce Gouvernement comprend en entier. La ville de Strasbourg en est la capitale, ainsi que de la Province: & cette ville est le lieu de résidence du Gouverneur, quand il fait son séjour dans son Gouvernement.

DÉNOMBREMENT

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE D'ALSACE.

Un Gouverneur Général.

Appointemens	52160 l.
Emolumens	} 52160 liv.

Un Lieutenant Général pour le Roi.

Appointemens	8000 l.
Emolumens	} 8000 liv.

Deux Lieutenants de Roi, un pour la haute Alsace, & un pour la basse Alsace.

Un Grand Bailli d'Alsace & de Haguenaw.

Nota. Il n'y a point de Lieutenants de Maréchaux de France dans le Département d'Alsace.

Villes & autres Places.	Gouverneurs.	Lieut. de Roi.	Majors.	Aides-Majors.	Capitaines des Portes.	*Appointemens des Gouverneurs.*	*Appointemens des Lieut. de Roi.*	*Appointemens des Majors.*	*Appointemens des Aides-Majors.*	*Appointemens des Portes.*	*Appointemens des Capitaines des Portes.*
Bedfort						Ap. 12250 l. Em. 1100	12350	2400 1230	3510	1800 347	2147	900 174	1074		
Le Château								1111	1111			900 74	974		
Château de Lichtemberg.	1 Comt.							1400	1400						
Colmar	1 Comt.	1										900	1067	700	
Fort-Louis-du-Rhin.	1	1	1	1	1	7200 1450	8650	3000 670	3670	1800 333	2133	900 167	1067	700	700
Haguenaw	1 Comt.							4140 220	4360						
Huningue	1	1	1	1	1	15000	15000	2400 150	2550	1800	1800	900	900	900	900
Landaw	1	1	1	1	1	15000 3200	18200	3000 1000	5000	1400 1000	2400	1080 500	1580	900 388	1288
Le Réduit	1 Comt.							2087 191	2278						
Landskron	1 Comt.							1800	1800						
Lauterbourg	1 Comt.	1						1400	2400						
Neuf-Brisach	1	1	1	1	1	15000	15000	3600 250	3850						
Fort-Mortier	1 Comt.	1						1400 161	1561						
Oberneheim	1 Comt.							8000	8000						
Petite-Pierre (la).	1 Comt.							2400 150	2550						
Saverne	1 Comt.							1200	1200						
Schelestadt	1	1	1	1	1	12250 3000	14250	3600 1179	4779	1800 800	2600	900 600	1500	700 225	925
Strasbourg	1	1	1	1	2	20000 9000	29000	6000 3100	9100	3000 1750	4750	1000* 2375	3375	1080* 600	1680
Réduit de la Porte Blanche.	1 Comt.							1800 768	2568						
Réduit de la Porte de Haguenaw.	1 Comt.							1800 986	2786						
Citadelle	1 Cte.	1	1	1	1			3000 1150	4150	1800 200	2000	1080 100	1180	900	900
Weissembourg	1 Cte.	1						1900	1900						
22	7	13	11	11	9		112450		69729		19830		11650		6393

* Il y a pour la ville de Strasbourg, deux Aides-Majors & deux Capitaines des Portes. Les premiers ont chacun 1000. liv. d'appointemens : outre cela, la ville leur donne à chacun 1000. livres, & il leur revient pour la moitié des herbes des glacis & chemins couverts, la somme de 750. livres ou environ qu'ils partagent également entr'eux. (L'autre moitié des herbes appartient au Major de la Place). Les Capitaines des Portes ont chacun 1080. liv. d'appointemens, & la ville leur paye 600. liv. à chacun.

Une Compagnie de quarante-trois hommes à cheval, commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un Cornette, forme la Garde ordinaire du Gouverneur Général de la Province d'Alsace.

Sommes totales des Appointemens y compris les Emoluments.

Pour le Gouverneur Général	52160 liv.
Pour le Lieutenant Général	8000
Pour les Gouverneurs particuliers	112450
Pour les Lieutenants de Roi & Commandants	69729
	242339 liv.
Pour les Majors	19830
Pour les Aides-Majors	11650
—— le second Aide-Major de Strasbourg	3375
Pour les Capitaines des Portes	6393
—— le second Capitaine des Portes de Strasbourg	1680
Total	285267 liv.

Il reste à ajouter les appointemens du Commandant de la Province en l'absence du Gouverneur Général ; ceux des deux Lieutenants de Roi, du Grand Bailli d'Alsace & de Haguenaw ; ceux de plusieurs Commandants particuliers, de plusieurs Lieutenants de Roi, Majors, Aides-Majors, Aumôniers, Capitaines des Portes, &c.

Digitized by Google

Toutes les villes & autres places fortifiées dont nous avons donné le dénombrement ci-deſſus, ſont pourvues de garniſons ſuffiſantes, ſoit dans la paix ou dans la guerre. Pour faire connoître à-peu-près quelle eſt la capacité de ces places, nous allons donner ici un état des troupes qui y étoient en garniſon en l'année qui a précédé celle où la guerre préſente a commencé. A *Bedtfort*, un Bataillon, trois Eſcadrons de Cavalerie, & une Compagnie d'Invalides, avec un Ingénieur en chef & deux Ingénieurs ordinaires. Au Château de *Lichtemberg*, deux Compagnies d'Invalides, & un Ingénieur ordinaire. A *Colmar*, un Bataillon. Au *Fort-Louis-du-Rhin*, trois Bataillons, avec un Ingénieur en chef & un Ingénieur ordinaire. A *Haguenaw*, trois Eſcadrons de Cavalerie. A *Huningue*, trois Bataillons, & deux Eſcadrons de Dragons, avec un Ingénieur en chef & un Ingénieur ordinaire. A *Landaw*, cinq Bataillons, & deux Eſcadrons de Cavalerie, avec un Ingénieur en chef & deux Ingénieurs ordinaires. A *Landskron*, deux Compagnies d'Invalides: cette place eſt dans le département des Ingénieurs d'Huningue. A *Lauterbourg*, un Bataillon, avec un Ingénieur ordinaire. A *Neuf-Briſach*, quatre Bataillons, & deux Eſcadrons de Dragons, avec un Ingénieur en chef & un Ingénieur ordinaire: au *Fort-Mortier* de Neuf-Briſach, deux Compagnies d'Invalides. A *Olgernheim*... A *la Petite-Pierre*, deux Compagnies d'Invalides, avec un Ingénieur ordinaire, qui étoit le même que celui qui ſervoit à Lichtemberg. A *Saverne*... A *Schelestadt*, un Bataillon, & trois Eſcadrons de Cavalerie, avec un Ingénieur en chef & un Ingénieur ordinaire. A *Straſbourg*, onze Bataillons, dont un de Royal Artillerie, trois Eſcadrons de Cavalerie, & deux Compagnies d'invalides, avec un Ingénieur en chef & quatre Ingénieurs ordinaires. A *Weiſſembourg*, un Eſcadron de Cavalerie.

En réſumant les divers articles dont nous venons de faire le détail, on trouve qu'en temps de paix, les villes & autres places fortifiées du Gouvernement général militaire de la Province d'Alſace ſont occupées par 30. Bataillons d'Infanterie, 15. Eſcadrons de Cavalerie, 4. Eſcadrons de Dragons, & 11. Compagnies d'Invalides; ce qui forme un Corps de 23. mille 960. hommes; ſçavoir, 21. mille 660. d'Infanterie, & 2300. de Cavalerie ou Dragons. A ce nombre on ajoutera celui de la Milice du pays, qui conſiſte en deux Bataillons, ſçavoir, le Bataillon de Colmar & celui de Strasbourg. Chacun de ces Bataillons eſt compoſé de 720. hommes, non-compris les Officiers.

L'Alſace eſt une des vingt-deux Directions du Génie qui, ſelon l'Ordonnance du 5. Novembre 1758., diviſent les frontieres du Royaume; & cette Direction d'Alſace eſt adminiſtrée, ainſi que le ſont toutes les autres, par un Colonel-Directeur en chef, réſidant à Strasbourg, par un Lieutenant-Colonel Sous-Directeur, un Capitaine en premier, & un Capitaine en ſecond. Outre les Chefs de la Direction, il y a en Alſace 7. Ingénieurs en chefs & 14. Ingénieurs ordinaires, répartis dans les diverſes places de la Province, ſelon l'état que nous en avons donné ci-devant.

Il y a auſſi dans cette Province un Commiſſaire ordonnateur réſidant à Strasbourg, & cinq Commiſſaires ordinaires des guerres, réſidans dans cinq différentes places du Gouvernement général; ſçavoir, à Bedtfort, au Fort-Louis-du-Rhin, à Haguenaw, à Huningue & à Landaw. Outre cela il y a à Strasbourg un Commiſſaire provincial du Corps royal de l'Artillerie, un Commiſſaire des Fontes, un Tréſorier & un Contrôleur de l'Artillerie, &c.

Des dix-neuf moulins à poudre pour le ſervice du Roi, établis en divers lieux du Royaume, il y en a un en Alſace, & c'eſt celui de Colmar. Il y a auſſi dans cette Province huit Hôpitaux militaires, ſçavoir, à Bedtfort, à Colmar, au Fort-Louis-du-Rhin, à Huningue, à Landaw, à Neuf-Briſach, à Schelestadt & à Strasbourg, un dans chacune de ces places.

La Maréchauſſée, établie en Alſace, conſiſte en un Prévôt général, qui réſide à Strasbourg; deux Lieutenants, dont l'un réſide à Strasbourg & l'autre à Colmar; 2. Exempts, 3. Brigadiers, 3. Sous-Brigadiers, 36. Cavaliers & un Trompette. Cette troupe eſt diviſée en 9. Brigades, qui ſont diſtribuées en neuf Réſidences, Strasbourg, Haguenaw, Saverne, & Weiſſembourg, Colmar, Altkirck, Bedtfort, Cernay ou Sernay & Schelestadt. Les quatre premieres de ces Brigades ſont ſous le Reſſort du Lieutenant qui réſide à Strasbourg, & les cinq autres ſont ſous le Reſſort du Lieutenant qui a ſa réſidence à Colmar. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Maréchauſſée*.

Du temps de Céſar, l'Alſace, du moins la plus grande partie, étoit habitée par les *Tribocci*, peuple ſitué entre les *Rauraci*, les *Nemetes*, les *Mediomatrices*, & peut-être même les *Leuci* & les *Sequani*. L'origine des *Tribocci* eſt fort incertaine; car quelques Hiſtoriens diſent qu'ils étoient originaires des Gaules, & les autres les font venir de la Germanie. Il n'eſt pas plus certain qu'ils aient été ſubjugués par Céſar. Mais ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que dans la Notice de l'Empire Romain (ſous Honorius), les *Tribacci*, c'eſt-à-dire, l'Alſace, à l'exception néanmoins du Sundtgaw, étoit compriſe dans la Germanie ſupérieure ou premiere Germanie.

De la domination des Romains, l'Alſace paſſa ſous celle des Allemands, auxquels les François l'enleverent après la bataille de *Zulp* ou *Zulpich* (à 8. lieues S. O. de Cologne) qu'on appelloit alors *Tolbiac*, gagnée par Clovis en 496.

L'Alſace fit enſuite partie du Royaume d'Auſtraſie. (*Voyez* dans ce Dictionnaire *Auſtraſie*). Childebert, le ſixieme des Rois d'Auſtraſie, mort l'an 595., laiſſoit en 589. ſa demeure à Strasbourg, avec ſa femme & ſa mere. Ce Prince avoit une Maiſon de plaiſance auprès de Marlheim, entre Saverne & Strasbourg, à 3. l. S. S. E. de la premiere de ces villes & à une égale diſtance O. N. O. de la derniere. (*Voyez* Grégoire de Tours, liv. 9. ch. 36. & 38., & liv. 10. chap. 18. *Voyez* auſſi Mabillon *de Re diplomatica* liv. 4.)

Louis IV. eſt le dernier des Rois de France qui ont poſſédé cette Province. Après la mort de ce Prince, arrivée en 954., l'Alſace paſſa ſous la domination des Rois & Empereurs d'Allemagne, & fit partie de ce qu'on appelle l'Empire: dans la ſuite, elle fut compriſe dans le Cercle du Haut-Rhin.

L'Alſace étant ſous la domination des Rois d'Auſtraſie, fut gouvernée pendant long-temps par des Ducs ou Gouverneurs qui l'étoient en même temps de l'Allemagne, c'eſt-à-dire, du pays ſitué à la droite du Rhin depuis la ſource de ce fleuve juſqu'au Mein.

Athelric ou Adelric, que pluſieurs appellent par contraction Athic, mort en 693., fut le premier Duc ou Gouverneur d'Alſace. Ce Duc étoit fils d'Eudeſie ou Landrégeſile, Maire du Palais, qui fut tué par Ebroïn.

A Athelric ſuccéderent pluſieurs autres Ducs ou Gouverneurs d'Alſace, tous de la race d'Athelric. Luitfrid I., le quatrieme de ces Ducs, & petit-fils d'Athelric, ayant voulu ſe rendre indépendant, fut vaincu par Charles-Martel, & tué en 730.

Luitfrid II., ſixieme Duc d'Alſace, fut dépoſſédé en 748. Depuis cet événement, l'Alſace fut gouvernée ſous l'autorité des Rois de France, par des Officiers appellés *Cameræ Nuntii*, juſqu'à l'an 842. qu'elle fut le partage de Louis le Germanique, l'un des fils de Louis I., dit le Débonnaire, Empereur & Roi de France, mort le 23. de Juin 840. Les Annales de St. Bertin, à l'année 839., parlent encore du Duché d'Alſace; mais il y a apparence que la qualité de Landgrave étoit alors une à celle de Duc.

La poſtérité de Louis le Débonnaire s'étant éteinte l'an 912., Charles le Simple, légitime héritier de ce Prince, reprit l'Alſace. Mais Othon I., Roi de Germanie, l'enleva à la France, vers l'an 940.

Les Empereurs Germaniques mirent l'Alſace ſous le Gouvernement des Ducs d'Allemagne ou de Souabe; & Conrad II. fut le premier qui porta, en 988., le titre de Duc de Souabe & d'Alſace.

Vers l'an 1180. & même plutôt, les Empereurs détacherent l'Alſace de la Souabe, & y établirent des Landgraves ou Comtes provinciaux. *Land-Graff* eſt un mot allemand, compoſé de *Land* qui ſignifie pays, & de *Graff* qui ſignifie *Comte*. De *Landgraff* on a fait en françois *Landgrave*.

Sous les Landgraves ou Comtes provinciaux d'Alſace, il y avoit encore d'autres Comtes, dont les principaux étoient ceux de *Dachſbourg*, d'Egisheim, de Sundtgaw, & de Ferrette. *Voyez* chacun de ces articles dans ce Dictionnaire.

Le Landgraviat d'Alſace étoit diviſé en ſupérieur & en inférieur. Mais le Domaine des Landgraves ne comprenoit pas toute l'Alſace, car il y avoit des lieux qui étoient exempts de leur Juriſdiction, les uns par le Droit commun, & les autres par des privileges qu'ils avoient obtenus des Rois. On ſçait, par exemple, que les Maiſons royales & les Villes épiſcopales étoient par le Droit commun exemptes de la Juriſdiction des Comtes provinciaux. Outre ces titres d'exemption, la ville de Strasbourg en avoit encore une autre; car les Empereurs le l'étoient ſpécialement réſervée avec toutes ſes dépendances, tant au-dedans qu'au-dehors. Les Comtes d'Egisheim ou Egensheim, qui ont poſſedé long-temps l'un & l'autre Landgraviat, poſſédoient auſſi dans le Landgraviat inférieur pluſieurs Fiefs qui relevoient de l'Evêché de Strasbourg, & pour leſquels, & non pour le Landgraviat, ils prenoient l'inveſtiture des Evêques de cette ville. Après la mort de Henri III. Comte d'Egisheim & Landgrave d'Alſace, arrivée l'an 1128., ſans que ce Comte laiſſât de poſtérité, les Fiefs dont nous venons de parler, furent réunis au temporel de l'Evêché de Strasbourg. Mais vers ce temps, l'Empereur ayant conféré le Landgraviat aux Comtes d'Oettingen, l'Evêque de Strasbourg donna à ceux-ci les mêmes Fiefs dont avoient joui les Landgraves leurs prédéceſſeurs. Dès l'année 1359. ces Fiefs furent encore réunis au Domaine de l'Evêché par la vente qu'en firent Louis le Vieux & Louis le Jeune, Comtes d'Oettingen, à Jean de Liechtemberg Evêque de Strasbourg, pour la ſomme de vingt mille florins d'or. Immédiatement après cette vente, Jean de Liechtemberg prit la qualité de Landgrave d'Alſace; titre que ſes ſucceſſeurs ont continué de prendre depuis ce temps.

L'un & l'autre Landgraviat paſſerent de la Maiſon d'Egisheim dans celles de Habsbourg & d'Oettingen, par le don que l'Empereur leur fit de ces Fiefs après la mort de Henri III. Comte d'Egisheim. Mais il eſt à préſumer que la Maiſon de Habsbourg n'obtint alors qu'une augmentation de Domaine & une ampliation du titre de Landgrave; car cette Maiſon étoit déjà en poſſeſſion du titre de Landgrave de la haute Alſace, qui avoit été concédé, dès l'an 1180., à Albert I., dit le Riche. Le même titre avoit été confirmé, en 1212., en faveur de Rodolphe I. fils d'Albert I.

La poſtérité maſculine d'Albert I. jouit du Landgraviat d'Alſace juſqu'en 1648. que cette Province fut cédée à la France par l'Empereur, l'Empire & la Maiſon d'Autriche. *Voyez* le Traité de Munſter de l'année 1648. article LXXIII. & les ſuivans, le Traité de Ryſwick de 1697. art. III. & XVI., le Traité de Nimegue de 1679., & ceux de Raſtadt & de Bade de 1714. article III.

Par le Traité de Munſter, l'Empereur, l'Empire & la Maiſon d'Autriche céderent, ainſi que nous venons de dire, l'Alſace à la France avec tous les droits de Souveraineté, Seigneurie, Féodalité, Juriſdiction, &c. moyennant la ſomme de trois millions de livres tournois que le Roi devoit donner à l'Archiduc Ferdinand-Charles, fils de l'Archiduc Léopold qui étoit Landgrave d'Alſace. Mais cette ſomme ne fut payée qu'après que la branche de la Maiſon d'Autriche qui régnoit en Eſpagne, eut ratifié le Traité de Munſter par celui des Pyrénées, conclu en 1659. Par le dernier de ces Traités, le Roi d'Eſpagne renonça, tant en ſon nom qu'en celui de ſes ſucceſſeurs, à tous droits & prétentions ſur la haute & baſſe Alſace. *Voyez* le Traité des Pyrénées, article LXI.

Le Roi eſt donc entré aux droits des Landgraves. Mais ces droits ont contracté entre les mains de Sa Majeſté, un caractere de Souveraineté, puiſque le Roi jouit de l'Alſace en véritable Monarque.

Les armes du Landgraviat de la haute Alſace ſont d'azur à ſix couronnes d'or, ſéparées par une barre d'or qui eſt à côté: celles du Landgraviat de la baſſe Alſace ſont de gueules à une barre dentelée d'or.

Nous avons dit ci-devant que les dix villes impériales qui compoſoient la Préfecture de Haguenaw, furent cédées à la France par le Traité de Munſter de l'année 1648. & par celui de Nimegue de l'année 1679.; nous devons ajouter ici que, par le Traité de Ryſwick de l'année 1697. & par celui de Bade de l'année 1714., la ville de Strasbourg fut également cédée à la France: cette place s'étoit déjà ſoumiſe au Roi dès le 30. Septembre 1681.

A l'égard des quatre principaux Comtes qui étoient autrefois ſubordonnés aux Landgraves d'Alſace, ſçavoir, le Comté de Dachsbourg, & ceux d'Egisheim, de Ferrette & de Sundtgaw, nous remarquons en paſſant que ce ſont aujourd'hui des dépendances du Gouvernement général militaire de la Province d'Alſace. Mais, en attendant que nous parlions plus en détail de chacun de ces Comtés, aux articles particuliers que nous en donnons dans notre Dictionnaire, il eſt à propos que nous diſions ici un mot de leur ſort. 1°. Les droits des Comtes de Dachsbourg ſont paſſés en partie aux Evêques de Strasbourg, & en partie aux Comtes de Linange. 2°. Ceux des Comtes d'Egisheim ont été partagés entre les Comtes de Habsbourg & les Evêques de Strasbourg. 3°. Le Comté de Ferrette, 4°. & le Comté de Sundtgaw, après avoir été poſſedés par la Maiſon d'Autriche juſqu'en 1648., furent cédés en toute Souveraineté à la France par le Traité de Munſter.

Avant que de finir l'article d'Alſace, il ne ſera pas inutile de dire quelque choſe des principaux paſſages par leſquels on entre de France & de Lorraine dans cette Province, & des principales routes qui la traverſent. L'Alſace étant un pays borné par de hautes montagnes du côté de la France & de la Lorraine, comme nous l'avons remarqué ci-devant, cela eſt cauſe qu'on ne peut pénétrer dans cette

Digitized by Google

Province que par des défilés, dont les principaux qui forment aujourd'hui autant de paſſages fort commodes, ſont ceux de Bedſtort par Luxeuil, de Thann par St. Amarin, de Scheleſtadt par Ste. Marie-aux-Mines, de Willer par Raon, de Saverne par Phaltzbourg, & de Werdt & Haguenaw par Bitche. Les principales routes qui traverſent l'Alſace ſont 1°. celle qui de Bedſtort mene à Spire par Aſpach, Iſenheim, Colmar, Scheleſtadt, Benfeld, Straſbourg, Druſenheim, Lauterbourg, Germersheim & Spire : on compte par cette route, depuis Bedſtort juſqu'à Germersheim, 24. poſtes & demie ou 49. lieues. Depuis Germersheim (qui eſt la derniere poſte de France) juſqu'à Spire, il y a environ trois lieues. Cette route eſt très-belle, & elle eſt praticable en tout temps : elle eſt tellement élevée au-deſſus du terrein, ſur-tout depuis Straſbourg juſqu'à Spire, que les eaux du Rhin, non-plus que celles des autres rivieres, ne peuvent jamais paſſer par-deſſus. 2°. La ſeconde eſt celle qui mene de Straſbourg à Huningue & Bâle en Suiſſe par Friesheim, Markelsheim, le Neuf-Briſach, Otmarsheim, Huningue & Bâle : on compte par cette route, depuis Straſbourg juſqu'à Huningue, 12. poſtes & demie ou 25. lieues. Huningue n'eſt qu'à une demi-lieue de Bâle. 3°. De Straſbourg à Landaw, par Brumpt, Haguenaw, Weiſſembourg & Landaw, 9. poſtes & demie ou 19. lieues. 4°. De Straſbourg au Fort-Louis-du-Rhin, par Druſenheim, 4. poſtes & demie ou 9. lieues. 5°. De Straſbourg à Saverne, par Stiffen, 4. poſtes ou 8. lieues (dans le pays on ne compte que 6. lieues depuis Straſbourg juſqu'à Saverne). 6°. Du Fort-Louis à Landaw, par Lauterbourg, 6. poſtes ou 12. lieues. 7°. De Bedford à Huningue, par Altkirck, 6. poſtes ou 12. lieues. 8°. De Haguenaw à Bitche en Lorraine, par Niederbroun, 5. poſtes ou 10. lieues. 9°. De Scheleſtadt à Nancy en Lorraine, par Ste. Marie-aux-Mines, St. Diey, Raon, Luneville & Nancy, 14. poſtes ou 28. lieues. 10°. De Scheleſtadt à Raon, par Willer, 6. poſtes & demie ou 13. lieues. 11°. D'Enſisheim à Remiremont, par Thann & St. Amarin, 7. poſtes ou 14. lieues, &c. *Voyez* à la fin de ce Dictionnaire les routes du Royaume & en particulier celles de la Province d'Alſace.

ALSAY, en Gaſcogne, Dioceſe d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Vicomté de Soule. On y compte 6. feux. Cette Paroiſſe ou Communauté eſt à 3. l. S. S. O. de Mauleon, & 5. O. S. O. d'Oleron.

ALSBACH, en Alſace. *Voyez* Aſpach.

ALSIETTE, dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Cize. On y compte 10. feux. Cette Communauté eſt à 1. l. & demie E. S. E. de St. Jean-pied-de-Port.

A L T

ALT & Eckendorff, au Comté de Hanaw, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage de Pfaffenhoffen. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. S. E. de Pfaffenhoffen & à 4. l. N. O. de Strasbourg.

ALTDORFF, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil & Intendance d'Alſace, Bailliage de Dachſtein. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée proche de la rive droite de la Breuſch, à une demi-lieue S. E. de Molsheim, à deux tiers de lieue S. de Dachſtein, & à 3. lieues O. S. O. de Strasbourg. Il y a à Altdorff une ancienne Abbaye de l'Ordre de St. Benoit : cette Abbaye eſt en regle, & elle jouit de ſept à huit mille livres de rente. Mais ce qui diſtingue encore plus le lieu d'Altdorff & ce qui le rend fameux dans l'Hiſtoire, c'eſt qu'il a été, à ce qu'on prétend, comme le berceau de la Maiſon régnante de France qui tire ſon origine de Robert-le-Fort, lequel avoit pour ayeul *Weſff*, Comte d'Altdorff, le même que d'autres nomment *Wolpe*, & qu'ils font originaires de Baviere. Long. 25. 14. 50. lat. 48. 32. 4.

ALTEINSTADT ou Altenstadt & Schweighoffen, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Spire, Conſeil & Intendance d'Alſace, Bailliage d'Altenſtadt. On y compte 80. feux & environ 480. ames. Le bourg d'Altenſtadt eſt à un tiers de lieue E. S. E. de Weiſſembourg, à 7. l. & demie S. O. de Spire, & 9. N. N. E. de Strasbourg. Ce bourg eſt le chef-lieu d'un Bailliage de même nom, compoſé de ſept Paroiſſes, qui contiennent enſemble 377. feux & 1885. perſonnes de tout âge & de tout ſexe. Mais ce Bailliage eſt un de ceux dont la Souveraineté eſt conteſtée entre le Roi & l'Empereur. Long. 25. 38. 25. lat. 48. 49. 45.

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE D'ALTEINSTADT.

Paroiſſes.	Feux.	Paroiſſes.	Feux.
ALTEINSTADT & Schweighoffen.	80	Langcheidthal	140
Bernbach	8	Ober-Sebach	110
Bobenthal	10	Schlettenbach	10
Finſternheim	9	Total	377

ALTENACH, dans la haute Alſace ou plutôt dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage d'Altkirck. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans la vallée du *Larg*, à une petite diſtance de la rive gauche de la riviere de même nom, & à une lieue trois quarts O. S. O. d'Altkirck.

ALTENSTADT, en Alſace. *Voyez* Alteinſtadt.

ALTEVILLER, dans le pays Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Châtellenie d'Albeſtroff. On y compte 22. feux.

ALTEWISSE, dans le pays Meſſin, Dioceſe, Parlement & Intendance de Metz, Seigneurie de Rodemaker. On y compte 18. feux.

ALTEZ, en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte un feu & 46. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. N. de Milhaud.

ALTIER, dans le Gévaudan, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 216. feux.

ALTKIRCK, ville, chef-lieu d'un Bailliage de même nom, dans la haute Alſace ou plutôt dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace. On y compte 91. feux. Cette ville eſt le lieu de réſidence d'un Official, qui eſt établi par l'Evêque de Bâle pour exercer la Juriſdiction eccléſiaſtique ſur les deux cens trente-ſept Paroiſſes, qui dépendent de ce Prélat pour le ſpirituel, & qui ſont répandues dans le Sundtgaw & dans la haute Alſace. Les appellations des Sentences de ce Tribunal eccléſiaſtique ſont portées à l'Officialité métropolitaine de Beſançon. Il y a à Altkirck une Brigade de Maréchauſſée, & qui eſt une des cinq Brigades qui compoſent le Reſſort du Lieutenant dont la réſidence eſt à Colmar. Altkirck eſt le chef-lieu d'un des ſix Doyennés ou Chapitres ruraux qui diviſent la partie du Dioceſe de Bâle qui eſt ſituée en Alſace, & ce Doyenné eſt compoſé de 38. Paroiſſes. Le Prieuré de Saint-Morant, Patron

Patron du Sundtgaw, eſt ſitué tout proche d'Altkirck : cette ville eſt ſituée elle-même ſur une hauteur au pied de laquelle coule la riviere d'*Ill*, à 4. lieues & demie O. un quart au N. de Bâle, 7. & demie S. S. O. de Colmar, 2. trois quarts N. N. O. de Ferrette, 4. E. un quart au N. de Bedtfort, 20. E. N. E. de Beſançon, & 17. S. S. O. de Strasbourg. Long. 24. 55. 26. lat. 47. 43. 43.

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE D'ALTKIRCK.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Altenach	18	Illfurth	95
ALTKIRCK, *ville*	91	Largiſen	16
Aſpach	18	Maſpach	25
Balierſdorff	40	Mertzen	10
Berentzweiller	13	Ober-Morſchweiller	30
Bettendorff	22	Schwaben	14
Bizel	9	Struet	19
Emblingen	10	Saint-Ulrich	17
Filleren	19	Tagoltzheim	28
Francken	41	Tagthorff	28
Frieſen	26	Valdbach	45
Hanſgawen	31	Valheim	40
Henſingen	13	Uberbrals	16
Bertzbach	56	Villerſtorff	45
Heyweiller	13	Weiller	35
Hindlingen	21	Zeazingen	23
Hochſtatt	77	35. *Paroiſſes.*	1075
Hundſbach	21		
Jettingen	39		

Seigneuries particulieres, ſituées dans le Bailliage d'Altkirck.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Bronſtadt	91	Lauterbach	34
Carſpach	50	Lambſchweiller	42
Diſenheim	44	Phaffſtadt	44
Dornach	31	Riedesheim	35
Fræningen	33	Ruderbach	10
Hegenbach	44	Seppois-le-bas	14
Feidweiller	13	Zillisheim	61
Himſtorff	19	16. *Paroiſſes.*	676
Hirſingen	99		

Récapitulation	*Paroiſſes.*	*Feux.*
	35.	1075
	16.	676
Total	51	1751

ALTORFF, en Alſace. *Voyez* Altdorff.

ALTRIPPE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, autrefois Office de Dieuſe, mais aujourd'hui du Bailliage de Zarguemines, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine. On y compte 8. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. un tiers S. O. de Zarguemines.

ALTWEIR, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Comté d'Horbourg. On y compte 16. feux. Cette Paroiſſe forme elle-ſeule une Seigneurie particuliere ; & elle eſt ſituée dans les montagnes, à une lieue & demie O. N. O. de Ribauwiller, 3. O. S. O. de Schelestadt, & 3. & demie N. O. de Colmar & de Horbourg.

A L U

ALVERT, en Saintonge. *Voyez* Arvert.

ALVIMARE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte un feul feu privilegié & 80. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. O. de Caudebec.

ALUR, dans le Comté de Bigorre, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch,

Recette du Comté de Bigorre. On y compte 19. feux.

ALUZE, en Bourgogne, Dioceſe de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châlon. La Métairie d'Aubigny dépend de cette Paroiſſe. Aluze eſt ſitué ſur le ſommet d'une montagne fort élevée, dans un pays de vignes, à 3. l. O. N. O. de Châlon-ſur-Saone.

A L Z

ALZAU, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Carcaſſonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Carcaſſonne.

ALZEND, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Rieux, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 190. feux. Il y a un bois de 128. arpents, mouvant de la Maîtriſe particuliere de Pamiers.

ALZON, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alais, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier. On y compte 18. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. O. S. O. du Vigan, & 8. un tiers O. S. O. d'Alais.

ALZON, petite riviere du Languedoc : elle a ſa ſource au-deſſus d'Uzès ; & au-deſſous de la même ville, elle reçoit l'Aiſenne. Enfuite elle ſe perd dans le Gardon, à Collias, à une lieue & demie au-deſſous d'Urès.

ALZONNE, *Alzona*, petite ville en Languedoc, Dioceſe & Recette de Carcaſſonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 208. feux. Il eſt parlé de cette ville dans l'hiſtoire de la guerre des Albigeois, par Pierre, Moine de Vaux-lez-Cernay. Alzonne eſt ſituée ſur la riviere de Freſquel, à une petite diſtance du Canal Royal de Languedoc, à 2. l. deux tiers O. N. O. de Carcaſſonne. Long. 19. 50. 36. lat. 43. 16. 0.

ALZONNE, en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 88. bellugues & demie de feu.

A M A

AMABLE, petite riviere du Saumurois : elle paſſe à Richelieu, dont elle remplit les foſſés & les canaux du parc ; & enfuite elle tombe dans la Veude, au-deſſous du Château de Champigny, à 1. l. N. N. O. de Richelieu.

AMADES, en Gaſcogne, Dioceſe de Lombès, Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Samathan. On y compte un feu & 52. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. de Samathan & de Lombès.

AMAGE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Faucogney. On y compte 24. feux.

AMAGNEY, les Longes & la Mal-Maiſon, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Beſançon. On y compte 40. feux. Amagney eſt à 2. l. N. E. de Beſançon.

AMAIGNE, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 145. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, dans un pays abondant en pâturages & en bled, à une lieue & demie E. de Rethel.

AMAILLON, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement d'Airvault. On y compte 177. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. S. O. d'Airvault, & 9. O. N. O. de Poitiers.

Digitized by Google

AMALRIC de Loupiac, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte un feu & 33. bellugues & demie de feu.

AMANCE, *Almentia* ou *Almantia*, petite riviere de Champagne : elle vient de Sirefontaine, coule par Rendon-Villers & par Matherie ; & elle se perd ensuite dans l'Aube.

AMANCE, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 1. l. de la rive gauche de celle d'Aube, 5. E. de Troyes, 3. & demie O. N. O. de Bar-sur-Aube, & 13. un tiers N. O. de Langres.

AMANCE & Leugney, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume-lez-Nones. On y compte 12. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. un quart à l'E. de Baume, & 4. & demie E. de Besançon.

AMANCE & le Magny, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Vesoul. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est à 4. l. un quart S. de Vesoul.

AMANCE, *Amancia* ou *Esmantia*, bourg, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Bailliage de Nancy. On y compte 38. feux. Ce bourg n'étoit autrefois qu'une annexe de la Paroisse de Dommartin ; mais en 1450. il fut érigé en Cure. Sa Paroisse est sous le titre de Saint-Jean-Baptiste. L'Abbesse de Sainte-Glossinde de Metz confere ou plutôt confirme la Cure à celui qui l'a obtenue par le concours. Les dixmes sont partagées entre le Curé, l'Abbesse de Sainte-Glossinde, & les Bénédictins de Saint-Michel. Outre la Cure, il y a sept ou huit Chapellenies : la plus considérable de toutes est celle qui est sous le titre de Saint-Jean-Baptiste. Tous ces Bénéfices doivent être conférés à des Sujets originaires de la Paroisse & non à d'autres.

Le bourg d'Amance est fort ancien : c'étoit autrefois une Forteresse des plus considérables du Duché de Lorraine. Frederic II. Roi des Romains y fit prisonnier Thiebaut I. Duc de Lorraine, en 1218. Le Duc Ferri II. qui y faisoit sa résidence ordinaire, accorda divers privileges aux habitants de ce bourg, en 1265. Amance est aujourd'hui un lieu tout ouvert & peu considérable : il est bâti sur une montagne, auprès de laquelle coule l'Amancieule ou Amesule, à 2. lieues N. E. de Nancy. Long. 23. 57. 40. lat. 48. 45. 58.

AMANCY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 54. feux. Cette Communauté est à 1. l. deux tiers S. O. d'Ornans.

AMANGE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Dole.

AMANGUY, en Bourgogne. *Voyez* Amugny.

AMANLIS, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 10. feux & demi.

AMANS, dans le Condomois, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juridiction d'Astaffort. On y compte 40. feux.

AMANTY, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Bailliage de la Marche, Intendance de Lorraine. On y compte 22. feux. La Cure de ce lieu n'a été érigée qu'en 1707. Son Eglise paroissiale est dédiée à Saint-Martin. Les dixmes sont partagées entre le Curé & le Seigneur du lieu. Il y a un Prieuré & une Chapellenie. Amanty est à une lieue deux tiers E. N. E. de Goudrecourt.

AMANVILLE ou Amanvillé, dans le pays Messin, Diocese, Parlement, Intendance, Recette & Val de Metz. On y compte 40. feux.

AMANZÉ, en Bourgogne, dans le Mâconnois, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage de Mâcon, Recette de Semur en Brionnois. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à 1. l. trois quarts O. N. O. de la Clayte, 2. & demie S. de Charolles, 9. & demie S. E. de Bourbon-l'Ancy, 2. trois quarts N. E. de Semur en Brionnois, 12. S. d'Autun, & 9. & demie O. un quart au S. de Mâcon. Long. 21. 58. 15. lat. 46. 19. 40.

La Terre, Seigneurie & Baronnie d'Amanzé, en Mâconnois, fut érigée en Vicomté par Lettres du mois de Mai 1617., regiſtrées au Parlement de Paris le 18. Juillet 1625., & en la Chambre des Comptes de Dijon le 28. Novembre 1642., en faveur de *Jean* IV. Baron d'Amanzé, Maréchal de Camp, qui, d'*Isabeau* d'*Escars-la-Vauguyon*, eut *Gaspard*, Comte d'Amanzé, dont le fils *Louis* n'a laissé de sa femme, *Marie-Louise Falconi*, que deux filles. L'aînée, *Marie-Josephe*, Dame d'Amanzé, a épousé le 20. Mars 1706. *Anne-Gilbert* de la *Queille* ou *Cueuille*, Marquis de Châteaugai & de Vendat, Lieutenant-Général au Duché de Bourgogne, Gouverneur de Bourbon-l'Ancy, chargé du nom & des armes d'Amanzé. La Maison de la Queille est très-ancienne en Auvergne : la branche aînée finit dans le seizieme siecle par trois filles, alliées dans les Maisons de *Stuart-Aubigni*, de *Genouillac* & de *Montboiſſier-Canillac*.

Le Marquis de Châteaugai, *Anne-Gilbert*, étoit issu de Guillaume de la Queille, Seigneur de Florac & de Châteaugai, qui, de *Marie* de *Damas-Marcilli*, eut *Jean* I. allié à *Isabeau* de *Bourbon-Buſſet*. Leur fils, Jean II., Baron de Florac, fut Capitaine de 50. Hommes d'armes, Gouverneur & Lieutenant-Général pour le Roi & la Reine Marguerite, des Comtés d'Auvergne & de Clermont, & Sénéchal d'Auvergne : il épousa en 1563. *Anne d'Escars-la-Vauguyon*, mere de Jean III. Baron de Florac, marié en 1608. à *Simone* de *Saix* du Rivoire, dont vint Guillaume de la Queille, Comte de Châteaugai, mari d'*Anne* de Gadagne, & pere d'Anne-Gilbert & de Claude-François, Comte de Pramenoux. Celui-ci, qui épousa en 1717. *Anne-Joſephe* de *Chabanes-Pionſac*, a eu de sa femme une fille mariée en 1733. au Marquis de *Langheac*.

D'*Anne-Gilbert* de la Queille sont venus 1. N... de la Queille, Comte d'Amanzé, marié à N.... fille de *Jean-Claude* de *Laſtic-Saint-Jal* & de *Marie-Marguerite Bazin* de *Bezons*. 2. *Anne-Louiſe* de la Queille, mariée le 15. Avril 1741. à *Joſeph-Louis-Dominique* de *Cambis*, Marquis de *Velleron*.

Nota. De la Paroisse d'Amanzé dépendent les hameaux d'Amanze, du Croft, de Vaux, de Prévigny, du Rocher, & trois Métairies.

AMANZY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bourbon-l'Ancy. Ce lieu est un Prieuré d'Hommes de l'Ordre de Ste. Genevieve & sous le titre de Ste. Magdeleine : il est à la collation du Prieur de St. Symphorien d'Autun ; & il est situé près de la route qui mene de Bourbon-l'Ancy à Toulon, à un tiers de lieue E. N. E. de la premiere de ces villes.

AMAREINS, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Montmerle. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située proche d'un ruisseau, à une L. E. de Montmerle, & 3. N. de Trévoux. Le

Château d'Amareins eſt à un quart de lieue S. E. de la Paroiſſe de même nom ; & entre le Château & la Paroiſſe coule un ruiſſeau qui va ſe jetter dans la Saone à un tiers de lieue au-deſſous de Montmerle.

AMARENS, en Languedoc, Diocefe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 25. feux.

AMASSE, petite riviere de Touraine : elle ſe jette dans la Loire à Amboiſe. Son cours eſt de 4. lieues ou environ.

AMATHAY, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 28. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. S. S. E. d'Ornans.

AMAZEY ou AMANZEY, en Bourgogne. *Voyez* Amanzé.

AMAZY, en Nivernois, Diocefe de Nevers Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy. On y compte 104. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive-gauche de l'Yonne, & à 2. l. S. S. E. de Clamecy.

A M B

AMBACOURT, *Ambacuria*, dans le Duché de Lorraine, Diocefe de Toul, Conſeil ſouverain de Nancy, Intendance de Lorraine, Bailliage de Mirecourt. On y compte 23. feux. L'Egliſe paroiſſiale de ce lieu eſt dédiée à St. Pierre & à St. Paul. La Cure eſt à la collation de l'Abbé de Chaumouſey, & cet Abbé a toute la groſſe dixme : le Curé n'a que la menue dixme, avec un prétiput de douze pairies ſur la groſſe. Il y a une Chapellenie en titre, dédiée à St. Nicolas. Ambacourt eſt ſur la rive gauche de la riviere de Madon, à une l. N. de Mirecourt.

AMBAIRAC, en Rouergue, Diocefe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 3. feux 18. bellugues & 3. quarts de bellugue. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Lot, à 2. l. un tiers S. S. O. de Figeac.

AMBAREZ, ville, chef-lieu d'une Juriſdiction royale de même nom, en Guyenne, Diocefe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 667. feux. Cette ville eſt ſituée entre la Dordogne & la Garonne, à 2. l. deux tiers N. un quart à l'E. de Bordeaux. Long. 17. 8. o. lat. 44. 57. 48.

AMBARRI, peuple de la Gaule *Celtique*, que l'on croit avoir fait partie des *Ædui*, & qui étoit au moins ou leur Sujet ou leur Allié. Quelques-uns prétendent que les *Ambarri* occupoient le territoire qui forme aujourd'hui le Diocefe de Châlon & celui de Mâcon. D'autres bornent ce peuple (les *Ambarri*) dans le Diocefe de Châlon : & d'autres le placent dans le Charolois. Quoi qu'il en ſoit, du temps d'Honorius, les *Ambarri* étoient compris dans la premiere Lyonnoiſe.

AMBATS & Lamefan, dans le bas Comminge, Diocefe de Lombès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Comminges, Châtellenie de l'Iſle-en-Dodon. On y compte 2. feux 68. bellugues & demie. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. de l'Iſle-en-Dodon, & 3. S. S. E. de Lombès.

AMBAZAT-LIMOSIN, dans le Limoſin, Diocefe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 264. feux.

AMBELIN près Vitry, & Seully ou Sailly, en Artois, Diocefe d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Douay. On y compte ſeulement 2. feux. Ambelin ou Amblain eſt à une demi-lieue O. S. O. de Sailly, à 1. l. deux tiers E. d'Arras, & 3. O. S. O. de Douay.

AMBENAY, en Normandie, Diocefe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Lire. On y compte 276. feux. Ambenay eſt un bourg où il ſe fait un aſſez bon commerce : ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Rille, à 1. l. & demie S. de Lire, 3. S. O. de Conches, & 6. S. O. d'Evreux.

AMBERAC, en Angoumois, Diocefe de Saintes, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 80. feux.

AMBERIEU, bourg & Châtellenie, dans la Principauté de Dombes, Diocefe de Lyon, Conſeil ſouverain de Dombes. On y compte 77. feux. Ce bourg & ſa Châtellenie furent acquis en 1402. par Louis, Duc de Bourbon, d'Humbert VII. Seigneur de Thoire & de Vilars. La Châtellenie d'Amberieu a environ 3. lieues de longueur ſur autant de largeur ; ce qui peut être évalué à 8. ou 9. lieues quarrées. Le bourg d'Amberieu eſt à 2. l. O. un quart au N. de Vilars, & 2. trois quarts E. N. E. de Trévoux. Long. 22. 37. 15. lat. 46. 0. 12.

AMBERIEUX d'Azergues, en Foreſt, Diocefe de Lyon, Parlement de Paris, Intendance & Election de Lyon. On y compte 48. feux. L'Egliſe paroiſſiale eſt ſous le titre de St. Cyr. La Cure eſt à la collation de l'Archevêque de Lyon. Amberieux eſt ſitué ſur la riviere d'Azergues, qui eſt ſujette à de grands débordements, près de la rive droite de la Saone, dans une contrée fertile en bled & en chanvre, à une petite lieue S. E. d'Anſe, & autant O. S. O. de Trévoux.

AMBERNAT, en Angoumois, Diocefe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 111. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Charente, à 2. l. O. de Confolent, & 10. E. N. E. d'Angoulême.

AMBERRE, dans le haut Poitou, Diocefe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 64. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. O. de Mirebeau, & à 3. l. S. O. de Richelieu.

AMBERT, petite ville, chef-lieu du Livradois, en Auvergne, Diocefe de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 804. feux & environ 4000. ames. Il y a une Communauté de Prêtres, fondée pour les Eccléſiaſtiques qui ont été baptiſés dans la Paroiſſe de la ville. Il y a auſſi des manufactures de camelots & de papier : ces dernieres ſont très-conſidérables, & le papier qu'on y fabrique eſt le plus eſtimé de toute l'Auvergne. On fait à Ambert une grande quantité de cartes à jouer, des rubans de fil, des épingles & des dez. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Dore, à 7. l. E. d'Iſſoire, 11. S. E. de Clermont, 11. S. E. de Riom, 17. & demie E. N. E. de St. Flour, 10. & demie N. un quart à l'O. du Puy-en-Velay, & 17. & demie O. S. O. de Lyon. Long. 21. 22. 10. lat. 45. 25. 34. Ambert eſt une des ſeize Réſidences qui diviſent le Département général de la Maréchauſſée d'Auvergne ; & la Maréchauſſée particuliere d'Ambert, qui conſiſte en une Brigade, commandée par un Exempt, eſt une des dix Brigades qui ſe trouvent dans le Reſſort du Lieutenant dont la réſidence eſt à Riom.

Dans une Charte du mois de Juillet 1239., qui contient les privileges de la ville d'Ambert, Guil-

Digitized by Google

laume de Baſſie ſe qualifie Seigneur de *Livradois*. Et dans un titre du 3. Août 1484. Jean de la Tour prend la qualité de Seigneur de Mongaſcon & de *Livradois*.

On prétend que *Gilles Brun*, qui fut fait Connétable de France, avant le mois de Février de l'année 1248., étoit originaire de la ville d'Ambert. Mais ce qui n'eſt pas douteux, c'eſt que cette ville ait produit le fameux *Michel Rolle*. Cet habile homme naquit à Ambert le 21. Avril 1652. Son pere, qui étoit un Marchand peu à ſon aiſe, ne put lui donner d'autre éducation que de lui faire apprendre à lire & un peu d'Arithmétique. *Michel Rolle* alla à Paris en 1675., dans le deſſein d'y montrer à écrire; mais le peu d'Arithmétique qu'il avoit appris, étoit tombé ſur un fonds ſi riche, qu'en peu de temps ce germe produiſit une ſcience profonde du calcul, ſans en excepter l'Algebre non-plus que l'Analyſe. En 1682. *Michel Rolle* fit ſon coup-d'eſſai par la ſolution d'un problème que M. *Ozanam* avoit propoſé comme très-difficile. Immédiatement après cette preuve de ſçavoir, notre Algébriſte fut connu de M. Colbert, qui lui donna une gratification, laquelle devint enſuite une penſion. En 1685. *Michel Rolle* fut reçu à l'Académie des Sciences. M. de Louvois, après l'avoir choiſi pour montrer les Mathématiques à un de ſes fils, lui donna dans le Bureau de l'Extraordinaire des guerres, une place, qui auroit mené à la fortune une autre homme que lui: mais *Rolle*, poſſédé de l'Algebre, quitta ce poſte pour s'y livrer entiérement. Sa Méthode *des Caſcades* qu'il publia en 1690., dans un Traité d'Algebre in-8°., eſt regardée avec juſtice comme une des plus ingénieuſes découvertes du dernier ſiecle. En 1699. il donna encore au public une *Méthode pour réſoudre les queſtions indéterminées de l'Algebre*. A-peu-près dans le même temps parut le livre (*l'Analyſe des infiniment petits*) de Guillaume-François-Antoine de l'Hôpital, Marquis de Sainte-Même & de Montellier, Comte d'Entremons, & l'un des plus célebres Mathématiciens de ſon ſiecle. Alors preſque tous les Mathématiciens commencerent à ſe déclarer pour la nouvelle Géométrie de l'infini; mais M. Rolle, peut-être par une ſecrete vanité, ne goûta point *les Méthodes infiniteſimales*, & il ſoutint que non-ſeulement elles étoient inſuffiſantes, mais même fauſſes. Dans la ſuite il attaqua la Géométrie de *Deſcartes* ſur la théorie de la conſtruction des égalités, & il eut avec M. M. *Varignon* & *Saurin* des diſcuſſions très-vives. Il mourut à Paris le 8. de Novembre 1719., à 67. ans.

AMBERTE, en Guyenne, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 2. feux.

AMBET ou **Ambel**, en Dauphiné, Diocèſe de Gap, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un quart & un quinte-huitieme de feu pour les fonds Nobles; & trois quarts, un douzieme, un quarante-huitieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Drac, à 6. l. un tiers N. O. de Gap, & 8. & demie S. S. E. de Grenoble.

AMBEZ, bourg avec titre de Juriſdiction, en Guyenne, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 152. feux. La Juriſdiction d'Ambez n'eſt compoſée que d'une ſeule Paroiſſe; & cette Paroiſſe eſt ſituée proche du confluent de la Garonne & de la Dordogne, auquel elle donne le nom, & qu'on appelle Bec-d'Ambez, à 2. l. deux tiers N. de Bordeaux.

AMBIALET, en Foreſt. *Voyez* Ambierle.

AMBIALET, *Ambialetum*, bourg avec titre de Vicomté, en Languedoc, Diocèſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche du Tarn, à 2. l. & demie E. N. E. d'Alby. Long. 19. 59. 49. lat. 43. 56. 59. La Terre & Vicomté d'Ambialet donne à ceux qui la poſſedent, le droit d'entrée aux aſſiettes du Diocèſe d'Alby.

AMBIALITES ou **Ambiates**, peuple de la Gaule Celtique. Ils étoient voiſins de *Lexovii*, des *Nannetes*, des *Diablintes* & des *Oſiſmii*. Ils habitoient, ſelon quelques-uns, entre Avranches & Saint-Malo; & ſelon d'autres, ce qui eſt plus vraiſemblable, entre Avanches & Coutances, dans le pays où eſt ſitué aujourd'hui le bourg d'Ambie ou Hambie. Et par conſéquent les Ambialites étoient compris dans la ſeconde Lyonnoiſe. *Ambia* ou *Hambia*, aujourd'hui Ambie ou Hambie peut avoir été leur chef-lieu.

AMBIANI, peuple de la Gaule Belgique, dont Jules Céſar fait une mention honorable. Ils occupoient ce qui forme à préſent le Diocèſe d'Amiens. Sous Honorius, ce peuple habitoit une partie de la ſeconde Belgique: il avoit pour voiſins, au N. les *Atrebates* & les *Morini*, au S. les *Bellovaci*, à l'E. les *Veromandui*, & à l'O. les *Caleti*, les *Britani* (ſi ces derniers exiſtoient encore) & l'Océan. *Samarobrina* ou *Sommorobrina Ambianorum*, aujourd'hui *Amiens*, étoit leur chef-lieu. *Voyez* Amiens & Amiennois.

AMBIBARETI ou **Ambibareti**, peuple que l'on croit avoir fait partie des Ædui. Quelques-uns les placent dans le Diocèſe de Nevers; mais d'autres prétendent qu'on ne ſçait pas exactement quelle étoit la contrée des Gaules qu'ils habitoient. Il eſt des Auteurs qui les confondent avec les *Ambiani* ou *Ambianenſes*, & ces Auteurs ſe fondent ſur un paſſage des Commentaires de Jules Céſar où il eſt dit que ce Général envoya *Caïus-Antiſtinus-Rheginus* avec une légion, pour la mettre en quartier pendant l'hiver chez les *Ambibareti*.

AMBIBARII, peuple de la Gaule Celtique, & habitant des villes Armoriques. Ils avoient pour voiſins les *Rhedones* & les *Lemorices*. On croit qu'ils occupoient la contrée qui s'étend aux environs de Pontorſon en baſſe Normandie, & que par conſéquent ils peuvent être placés dans la ſeconde Lyonnoiſe. Quelques-uns prétendent que ces mêmes *Ambibarii* étoient ſitués entre Pontorſon & Saint Malo, & que par conſéquent ils doivent être placés dans la troiſieme Lyonnoiſe, & non dans la ſeconde. Quoi qu'il en ſoit, les uns & les autres s'accordent à donner *Fines* ou *Pons Urſonis*, c'eſt-à-dire, Pontorſon pour le chef-lieu des *Ambibarii*.

AMBIE, en Normandie. *Voyez* Hambie.

AMBIERLE, bourg, Paroiſſe, Prieuré & Seigneurie, dans le Lyonnois, Diocèſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Archiprêtré & Election de Roanne. On y compte 357. feux & environ 1200. communiants. On y tient tous les ans une foire qui eſt aſſez fréquentée. Le Prieuré d'Ambierle a été fondé en 912. par Arthaud I. Comte de Foreſt, & par Gerard ſon fils: ce Prieuré eſt de l'Ordre de St. Benoît, & de la Congrégation de Cluny. Ambierle eſt en quelque ſorte le chef-lieu d'une certaine contrée qui fait partie du Lyonnois, quoiqu'elle ſoit ſéparée de cette petite Province, & enclavée entre le Foreſt, le Charolois & le Bourbonnois. Cette contrée eſt abondante en vins, & le bourg d'Ambierle qu'on y remarque, & dont il eſt ici queſtion, eſt ſitué ſur un côteau, au pied duquel coule un ruiſſeau, à 3. l. & demie N. O. de Roanne.

AMBIEVILLIERS, en Franche-Comté, Diocèſe,

ceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Terre de Vauvillers. On y compte 31. feux.

AMBLAXII, peuple de la Gaule Celtique, & que l'on prétend être le même que les *Ambialites*. *Voyez* ci-devant *Ambialites*.

AMBILLON, dans la Touraine, Dioceſe, Intendance & Election de Tours. On y compte 165. feux. Cette Paroiſſe dont la Cure eſt à la collation de l'Abbé de St. Julien de Tours, eſt ſituée proche d'un bois, à 4. l. O. N. O. de Tours.

AMBILLON-LA-GRESILLE, bourg, Château, Châtellenie, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Election de Saumur, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 218. feux. Ce bourg eſt à 3. l. un tiers O. de Saumur, & 5. S. E. d'Angers.

AMBLAIN-PRÉS-VITRY, en Artois. *Voyez* Ambelin.

AMBLAIN-SAINT-NAZAIRE, en Artois, Dioceſe & Gouvernance d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 502. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. O. S. O. de Lens, & autant N. N. O. d'Arras.

AMBLAINCOURT, dans le pays Meſſin, Dioceſe & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, Terre de l'Evêché de Verdun. On y compte 19. feux.

AMBLAINVILLE, dans le Vexin françois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Parlement de Rouen, Intendance de Paris, Election de Pontoiſe. On y compte 152. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. de Pontoiſe.

AMBLANCOURT, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Marne, à 2. l. N. de Vitry, & 3. & demie S. S. E. de Châlons.

AMBLANIEU, en Dauphiné. *Voyez* Amblerieu.

AMBLANS & Velotte, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Montjuſtin. On y compte 38. feux. Amblans eſt à un quart de lieue O. S. O. de Velotte, à une lieue & tiers N. N. E. de Montjuſtin, & 3. & demie E. N. E. de Veſoul.

AMBLENY & Pont-Archer, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Soiſſons, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 160. feux. Ambleny eſt à une demi-lieue S. S. O. de Pont-Archer, & à 2. l. O. S. O. de Soiſſons.

AMBLEON, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Dioceſe de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Election & Recette de Bugey, Mandement de Roſſillon. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. S. O. de Belley.

AMBLERIEU, Mailleu & Tournond, en Dauphiné, Dioceſe de Lyon, Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 3. feux, un demi, un douzieme & un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les fonds nobles; & un feu, un huitieme de feu pour les fonds taillables, y compris un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Amblerieu eſt ſitué à une petite diſtance de la rive gauche du Rhône, à 9. l. N. E. de Vienne, & 2. N. N. E. de Cremieu.

AMBLETEUSE, *Ambleteſa*, ville maritime, avec un Fort défendu par une Tour bien munie de canons, dans le Boulonnois, Dioceſe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Recette de Boulogne. On y compte 133. feux. L'Egliſe paroiſſiale d'Ambleteuſe eſt dédiée à St. Michel. Cette ville eſt franche de Tailles & de droits d'entrées: il y a néanmoins un Bureau pour la perception des droits des cinq groſſes Fermes & autres droits y joints; & ce Bureau eſt de la Direction d'Amiens.

Il y a à Ambleteuſe un petit Port de marée & une écluſe qui ſoutient la petite riviere de *Slack*, laquelle forme le Port. Il y auſſi une Tour pour défendre l'entrée du Port & la rade de St. Jean: cette Tour eſt la même que celle dont nous avons fait mention plus haut. En temps de guerre, il y a ordinairement une bonne garniſon dans la Tour d'Ambleteuſe; mais pendant la paix, cette Tour n'eſt gardée que par un détachement d'Invalides qui y eſt envoyé de Boulogne. Le Commandant de la Tour d'Ambleteuſe eſt compris dans l'état du Gouvernement général militaire de la Province de Boulonnois; & il a neuf cens livres d'appointements & deux cens livres d'émoluments.

Le Port d'Ambleteuſe étoit autrefois beaucoup plus conſidérable qu'il n'eſt à préſent. Ce Port a été ruiné par les Anglois. Sous le regne précédent, vers l'an 1671., on voulut le rétablir, mais l'ouvrage eſt reſté imparfait. Voici comment s'exprime au ſujet de ces réparations & ſur l'utilité du Port d'Ambleteuſe, M. Bignon qui étoit Intendant de la Généralité d'Amiens en 1697. « A deux lieues de » Boulogne eſt le Port d'Ambleteuſe. Ce Port » n'étoit autrefois que l'embouchure d'un ruiſſeau » (*le Slack*), qui, venant de Marquiſe, couloit à » travers les ſables, & faiſoit un coude proche de » la mer: en cet endroit il y avoit dix à douze » pieds d'eau dans les hautes marées. Cette ſitua- » tion ayant été obſervée, on forma le deſſein » (vers l'an 1671.) de faire en ce lieu un Port » qui pût ſervir de retraite aux bâtiments du Roi; » & pour cet effet on avoit pratiqué à un quart de » lieue du bourg de Marquiſe, une écluſe qui for- » moit un étang aſſez conſidérable: les eaux de cet » étang ſervoient à nettoyer le Port & à le remplir » d'eau douce. Outre cela, on avoit pratiqué des » jettées qui s'étendoient juſqu'à la baſſe mer, & » on les avoit élevées juſqu'à la hauteur des gran- » des marées. Dans la ſuite on a été obligé d'aban- » donner l'entrepriſe, parce que l'expérience a » prouvé que les eaux de l'étang qui tomboient » dans le Port, faiſoient un détour qui rompoit » toutes leurs forces, de ſorte qu'il ne leur en reſ- » toit pas aſſez pour nettoyer le baſſin, comme on » l'avoit eſpéré. On auroit pu faire un autre tra- » vail, & c'auroit été de porter l'eau en ligne droi- » te; ce qui n'auroit preſque rien coûté, & auroit » remédié aux » principaux inconvénients. Enſuite, en creuſant » un baſſin, & faiſant une ſeconde écluſe pour re- » tenir l'eau des grandes marées, les Frégates de » 36. à 40. canons auroient pu entrer en tout temps » dans ce Port. Mais dans l'état préſent, la haute » marée couvre les jettées; ce qui peut occaſio- » ner le naufrage des Vaiſſeaux qui voudroient ſor- » tir d'entrer dans le Port, pendant que les eaux » ſont fort hautes. Au reſte, ce Port a l'avantage » d'être ſitué au milieu de la rade de Saint-Jean » (qui s'étend du S. S. E. au N. N. O. depuis Bou- » logne juſqu'à la pointe de Griſnez), & ſa poſi- » tion eſt telle que ſi l'établiſſement de Dunker- » que ſouffroit jamais quelque diminution, il n'y » auroit point d'endroit ſur la côte plus conve- » ble pour tenir ſa place.

M. Bignon avoit calculé bien juſte, quand, avant le commencement de la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne, il avoit ſoupçonné que l'établiſſement de Dunkerque, alors très-conſidérable, pourroit ſouffrir un jour quelque diminution. On ſait juſqu'à quel point cette diminution fut portée par la paix d'Utrecht: l'établiſſement de Dunkerque

fut détruit, anéanti ; & il n'a pas été question de rétablir & encore moins d'augmenter les travaux qui avoient été faits autrefois au Port d'Ambleteuse. Apparemment que des considérations d'Etat ont dirigé vers d'autres objets plus importans pour le bien du Royaume, l'attention que le ministere auroit pu donner au projet qui avoit été proposé par M. Bignon.

Ambleteuse est remarquable à cause que le Roi d'Angleterre Jacques II. y débarqua en 1688., lorsqu'il se refugioit en France, pour éviter la persécution de ses Sujets. Cette ville est à une demi-lieue O. de Marquise, à 3. l. & demie S. O. de Calais, & 2. N. N. O. de Boulogne. Long. 19. 15. 46. lat. 50. 48. 13.

AMBLEVILLE, dans le Vexin-François, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont & Magny. On y compte 3. feux privilégiés & 112. feux taillables. Cette Paroisse est située à un quart de lieue de la rive gauche de la riviere d'Epte, à 5. l. trois quarts O. N. O. de Pontoise.

AMBLEVILLE, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est à 3. l. un quart S. E. de Cognac.

AMBLEVILLE & Sonneville, en Angoumois. *Voyez* Sonneville.

AMBLIMONT, dans le Gouvernement général de Metz & Pays-Messin, Diocese de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, Recette & Prévôté de Mouzon. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à une petite demi-lieue N. N. O. de Mouzon, & à 10. l. & un quart N. N. O. de Verdun.

AMBLISE, Terre avec titre de Principauté, en Haynault, Diocese de Cambrai : elle fut portée en dot par Isabelle, Dame de Kievrain, à Geoffroi III. Sire d'Apremont, duquel descendoit Gobert VIII. d'Apremont, qualifié *Prince* d'*Amblise* en 1416. Cette Terre & Principauté est entrée par vente dans la Maison des Princes de Ligne, où elle est encore à présent (en 1762.)

AMBLOILLE, dans l'Isle-de-France. *Voyez* Amboille.

AMBLONVILLE, dans le pays Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 3. feux. Ce hameau est à 2. l. S. E. de Verdun.

AMBLOY, dans le Vendômois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située sur la route de Montoire à Blois, à 2. l. & un quart S. S. O. de Vendôme.

AMBLY, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, autrefois Office de St. Michel, aujourd'hui Bailliage de même nom & par conséquent du Conseil souverain de Nancy. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Meuse, à 3. l. N. N. O. de St. Michel.

AMBLY-SUR-AISNE, & le hameau dit les Amerieres, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en froment, en seigle & en pâturages, sur la rive gauche de l'Aisne, à 1. l. & demie E. S. E. de Rethel.

AMBLY-SUR-BAR, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 10. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée dont le terein est ingrat, où l'on recueille néanmoins une certaine quantité de froment, & où il y a quelques pâturages marécageux, sur la petite riviere de Bar, à 5. lieues & un tiers E. N. E. de Rethel.

AMBLYE, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Creuilly. On y compte 87. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Seulle, à 1. l. E. N. E. de Creuilly, & 3. N. O. de Caen.

AMBOILLE, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est située à un quart de lieue de la rive gauche de la Marne, & à 2. l. & demie E. S. E. de Paris.

AMBOISE, *Ambacia*, ville avec un Château, chef-lieu d'une Election de même nom, Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts, Bailliage dans le Ressort duquel il n'y a point de Justice royale, Grenier à sel, Maréchaussée, &c. ; en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris. On y compte 355. feux pour la ville & 582. pour les fauxbourgs ; ce qui fait en tout 937. feux. On estime que le nombre d'habitants de cette ville, y compris ceux de ses fauxbourgs, monte à 4. mille 600. ou environ.

La ville d'Amboise a pris son nom d'*Ambacia* ou *Castrum Ambacianum*, de sa situation au confluent de la Loire & de l'Amasse. Cette ville est fort ancienne ; & si l'on en croit la tradition du pays, César a été son Fondateur. Ce Général, dit-on, ayant formé le dessein de se rendre maître de la ville de Tours, après qu'il eut soumis celle de Bourges, fit bâtir dans cette vue un Fort à l'endroit où l'Amasse se jette dans la Loire, & c'est de ce Fort que dans la suite s'est formée la ville d'Amboise. Mais cette opinion n'est appuyée de l'autorité d'aucun Ecrivain. Sulpice Severe est le premier qui ait parlé de la ville d'Amboise, dans la vie de Saint-Martin. Grégoire de Tours, dans le second Livre des Miracles de ce même Saint, fait aussi mention de *Vicus Ambacienſis* ; & il dit qu'il y avoit joignant cette ville, un pont de bateaux sur la Loire. Aujourd'hui il y en a un de pierre, qui est divisé en deux parties, à cause d'une petite isle qui se trouve entre-deux : on a bâti dans cette isle plusieurs maisons.

Cette ville n'est pas fort grande ; & à proprement parler, il n'y a que deux rues & le Château. Ce Château est bâti sur un rocher, à l'une des extrémités de la ville, & il est fortifié de plusieurs Tours rondes. Du côté de la campagne, ce même Château est séparé d'une grande place ou esplanade, par un fossé large & profond, taillé dans le roc : il y a sur le fossé un pont-levis qui donne entrée dans une grande cour.

On voit dans le Château d'Amboise un bois de cerf d'une grandeur extraordinaire : beaucoup de gens avoient cru que ce bois étoit naturel, mais on a reconnu qu'il avoit été fait de main d'homme, aussi-bien qu'un os du col & quelques côtes du même animal qui se trouvent au même endroit. L'illusion qu'on s'étoit faite pendant long-temps au sujet de cette espece de merveille, cessa après que Philippe de France, Duc d'Anjou & Roi d'Espagne, passant à Amboise, sur la fin de l'année 1700., accompagné des Princes ses freres, eut examiné & fait examiner de concert avec eux ce dont il étoit question.

Quant à la fondation du Château d'Amboise, on peut assurer qu'elle est très-ancienne : on la rapporte à un Seigneur de la Maison d'Amboise appellé Ingelger ; & on ajoute que ce même Seigneur fit bâtir le Château tel qu'on le voit à présent, en la même place d'un autre qui avoit été ruiné par les Danois ou les Normands, vers l'an 882. Mais ce Château a été augmenté & embelli par plusieurs de nos Rois,

& particuliérement par Louis XI. & par Charles VIII. son fils. Le premier y institua l'Ordre des Chevaliers de Saint-Michel, le premier jour d'Août de l'an 1469. Charles VIII. y naquit en 1470. ; & il y mourut d'apoplexie, comme il regardoit jouer à la paume, le 7. Avril 1498.

Il y a dans le Château d'Amboise, un Chapitre, qui a été fondé par Foulques de Nerra, Comte d'Anjou. Ce Chapitre est sous l'invocation de Saint-Florentin, & il est composé d'un Doyen, de 18. Chanoines, de 2. Vicaires hebdomadaires & de 11. Chapelains. Tous ces Bénéfices sont à la nomination du Roi.

Revenons à présent à la ville d'Amboise. Il y a dans cette ville deux Paroisses ; l'une pour les Gentilshommes, pour les Officiers du Roi, pour ceux qui possedent des Fiefs & pour leurs domestiques ; & l'autre pour les Bourgeois & le peuple. Les nouveaux venus font de la premiere de ces Paroisses, mais pour la premiere année seulement de leur arrivée, après laquelle s'ils ne sont point Gentilshommes ou Officiers, ou s'ils ne possedent point de Fief, ils sont de l'autre Paroisse.

Il y a dans cette ville un Hôpital, gouverné par des Religieuses de l'Ordre de St. Augustin. Il y a aussi des Cordeliers, des Récollets, des Minimes, & des Religieuses Ursulines.

On remarque dans l'enceinte du Couvent des Minimes d'Amboise, trois grottes ou greniers, qu'on prétend être des monuments très-antiques. La tradition seule assure qu'ils sont du temps de César. Ces greniers ont été achetés d'un nommé Robin de Blois pour la modique somme de dix-neuf écus sols. Au-dessus de la plateforme qui couvre ces greniers, le camp de César est encore marqué ; ce qui fait croire à bien des gens qu'anciennement la ville d'Amboise étoit bâtie sur la hauteur. Les greniers dont il est ici question, sont pratiqués dans le roc, & ils ont été autrefois enduits de ciment. On communiquoit de la plateforme (ou du terrein qui est au-dessus, au niveau du Château) aux greniers, par un escalier qui étoit aussi taillé dans le roc. Cet escalier subsiste encore aujourd'hui, & il n'est bouché que par en-haut & par des terres jettées dessus & qu'il seroit facile d'enlever : cela donne lieu de croire que du terrein supérieur ou de la plateforme on jettoit le bled dans ces grottes, & que les Romains s'en servoient comme de greniers & non pour aucun autre usage. On assure qu'il n'y a guères que cinquante ans ou environ, que ces greniers étoient encore carrelés de petits carreaux, & on ajoute que les Minimes eux-mêmes se sont servi de ces carreaux pour carreler leur Bibliotheque.

A l'une des extrémités des greniers dont nous venons de parler, se trouvent, du côté du midi, trois foudres qui sont aussi pratiqués dans le roc, & dans lesquels on prétend qu'il y a eu du vin. Ces foudres sont revêtus d'une couche de ciment, d'une couche de sablon de l'épaisseur de plus de quatre pouces chacune, & d'une autre couche de ciment par-dessus, mais moins épaisse que les deux autres. Les Religieux ayant fait ouvrir un de ces foudres, on a reconnu que sa construction étoit telle que nous venons de la décrire, & on a inféré avec raison que telle aussi devoit être la construction des deux autres foudres qui n'ont point été ouverts. Que ces foudres aient été destinés à contenir du vin, cela se prouve parce qu'on y a trouvé plusieurs robinets de fonte que les Minimes ont vendu, il y a environ 160. ans : la recette de cette vente subsiste encore sur les livres de ces Religieux. Les foudres dont il est ici question, sont situés au-dessus d'une grande cave qui peut contenir plus de huit cens pieces de vin, & dont les Minimes se servent pour cet usage. Quant à la longueur des greniers, elle est de plus de deux cens pas : ces greniers sont doubles, c'est-à-dire, qu'ils forment deux étages; ceux d'en-bas sont au nombre de trois, & sur ceux-ci il y en a deux autres.

L'usage de pratiquer des caves dans le roc est fort commun à Amboise, & il y a plusieurs habitants de cette ville qui ont de pareilles caves. Le vin s'y conserve à merveille ; & en été, quand il est bu au sortir de la cave, il est aussi frais que s'il avoit été frappé de glace.

La ville d'Amboise a été affranchie de Tailles par Lettres-Patentes du Roi Louis XI. données au Plessis-lez-Tours, au mois d'Octobre de l'an 1482. ; mais les fauxbourgs y sont sujets. Au reste, quoique cette ville soit exempte de Tailles, elle n'en paye pas moins la Subvention, espece d'impoſition qui est ordinairement portée à la somme de 6000. liv. La Taille à laquelle les fauxbourgs sont taxés, est de 6160. livres quand celle de l'Election se trouve portée à la somme de 63179. livres.

Il se tient à Amboise deux Marchés chaque semaine, le mercredi & le samedi ; & cinq foires tous les ans, le mardi d'après Pâques, à la mi-Août, le jour de Saint-Denis, le jour de Saint-Simon, & le jour de Sainte-Catherine.

Cette ville est très-fameuse dans l'Histoire de France, par la conjuration qui s'y forma contre les Guises, & qui éclata au mois de Mars de l'année 1560. « Le Prince de Condé paſſoit pour »être le Chef muet de cette conſpiration, dont la »Renaudie étoit le Conducteur. Ce la Renaudie »devoit la vie au Duc de Guiſe, qui l'avoit aidé à »ſe ſauver des priſons de Dijon où il étoit pour avoir »fait une certaine fauſſeté, diſoit-on, contre le »Greffier du Tillet, pour la Cure des Champigners »en Angoumois (*Brantome*). Le prétexte de la »conjuration d'Amboiſe étoit la Religion, *combien »que le bruit fût qu'il y avoit plus de mécontentement »que de Hugenoterie.* (Journal de Brulart). Les »Guiſes en ſont avertis par le nommé Avenelles »Avocat. La Cour qui étoit à Blois, ſe retire à »Amboiſe. Le Duc de Guiſe eſt déclaré Lieutenant-»Général du Royaume. La plus grande partie des »Conjurés eſt arrêtée, & ils ſont exécutés. Le Chan-»celier Olivier meurt de douleur de tous ces trou-»bles. Michel de l'Hôpital lui ſuccede. Le Prince »de Condé, qui étoit à la Cour, eſt accuſé d'avoir »eu part à la conjuration, & s'en juſtifie. Le Duc »de Guiſe voulоit qu'on diſſimulât avec le Prince »de Condé, dans la crainte que le déſeſpoir n'ache-»vât de le déterminer pour les Proteſtants, mais »le Cardinal de Lorraine ne fut point de cet avis. »(*Mémoires de Caſtelnau*). La Ducheſſe de Fer-»rare, grande Proteſtante, ſœur de la Reine Clau-»de, qui revint alors en France, & qui crut que le »Duc de Guiſe ſon gendre étoit d'accord avec le »Cardinal, lui dit qu'*il avoit failli grandement, & »que ce n'étoit pas peu de choſe de traiter un Prince »du Sang de cette ſorte.* (Brantome). Marot étoit »Secrétaire de cette Princeſſe, & Calvin l'avoit »été voir à Ferrare. Les Conjurés, par l'opinion »qu'ils avoient de la fidélité de l'Amiral pour le Roi, »ſe cacherent de lui, & il ne ſçut rien de la conju-»ration. (M. le Préſident Hénault).

Pluſieurs Auteurs ont avancé que c'eſt dans la ville d'Amboiſe que commencerent, en 1561., les guerres civiles du Royaume pour cauſe de Religion, & que c'eſt auſſi dans cette ville que le nom d'*Huguenots* fut donné aux Calviniſtes pour la premiere fois. Mais il eſt conſtant que la premiere de ces guerres civiles ne commença qu'en 1562., & qu'elle fut occaſionée par le déſordre arrivé, la même

Digitized by Google

année, dans la ville de Vassy en Champagne ; désordre que Bèze & les autres Ecrivains Calvinistes ont appellé *le Massacre de Vassy*. François Duc de Guise y fut blessé. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Vassy*. A l'égard du nom d'*Huguenot*, il commença d'être donné aux Protestants Calvinistes dès l'an 1560., mais on en rapporte diversement l'origine. Les uns le font venir de Tours, où le peuple croyoit qu'un Lutin, nommé le *Roi Hugon*, revenoit toutes les nuits ; d'où l'on prit occasion de donner le nom de *Huguenots* aux Protestants, parce qu'ils sortoient la nuit pour leurs Assemblées. D'autres veulent que leur mot du guet, pour se reconnoître dans leurs Assemblées fût *Huc nos* ; d'autres, qu'un de leurs Députés à la Cour ayant commencé sa harangue par *Huc nos venimus*, les Courtisants à qui la langue latine étoit peu familiere, en firent une mauvaise plaisanterie, & donnerent ce nom au parti. D'autres le font venir de *Jean Hus*, dont les Calvinistes ont emprunté les opinions : d'autres, d'une faction de Suisses, qui furent nommés *Eydnotos*, *Confédérés*. D'autres, des mots françois *Huer* & *Hue*, ce dernier étant autrefois un terme de dérision, &c. Quoi qu'il en soit, la conjuration d'Amboise paroit avoir été le prélude du désordre de Vassy ; & il est plus que vraisemblable que la condamnation d'Anne du Bourg, Conseiller au Parlement de Paris & Diacre (qui fut exécuté en greve pour le fait du Calvinisme après avoir été dégradé), donna lieu à la conjuration d'Amboise & aux guerres qui suivirent. Ce fut l'assassinat commis en la personne d'Antoine Minard, Président au Parlement, qui hâta la condamnation du Conseiller Anne du Bourg. Ce Président, qui avoit été Curateur de Marie Stuart, Reine d'Ecosse, & qui étoit d'ailleurs un Magistrat fort attaché à la véritable Religion, fut assassiné d'un coup de pistolet le 12. Décembre 1559., entre cinq & six heures du soir, étant sur sa mule, au retour du Palais. Un certain Ecossois, nommé Jacques Stuart fut soupçonné de ce meurtre. (M. le Président Hénault).

La ville d'Amboise a eu des Seigneurs particuliers dès le neuvieme siecle. Charles le Chauve la donna à un Seigneur nommé *Adelandes*. Les Normands la ruinerent dans le siecle suivant. Foulques, Comte d'Anjou, la répara. Elle vint dans la suite aux Comtes de Berry ; & depuis elle a été possédée plus de cinq cens ans par une Maison des plus illustres du Royaume, & qui en avoit pris le nom d'*Amboise*. C'est sur cette Famille que cette ville fut confisquée, sous Charles VII., par Arrêt du Parlement, séant à Poitiers, en date du 8. Mai 1431. ; & par Lettres-Patentes du même Monarque (Charles VII.), du mois de Septembre 1434. la ville d'Amboise fut réunie au Domaine de la Couronne. Ce qui donna lieu à la confiscation dont nous venons de parler, c'est que Louis, Seigneur d'Amboise, Vicomte de Thouars, avoit pris le parti des Anglois.

Nous avons dit ci-devant qu'il y avoit à Amboise une Election, une Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts, un Tribunal de Bailliage, un Grenier à sel, &c. L'Election est une des seize qui divisent la Généralité de Tours : elle contient 47. Paroisses ou Communautés, divisées en 7148. feux, qui payent ensemble 631179. liv. de Tailles, quand les Tailles de toute la Généralité se trouvent portées à la somme de deux millions 34. mille 200. livres.

La Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts dépend de la Généralité ou Grand'Maîtrise des Eaux & Forêts de Touraine, Anjou & Maine ; & cette Maîtrise particuliere est composée, ainsi que le sont la plûpart des autres Maîtrises de cette espece, d'un Maître particulier, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Garde-Marteau, d'un Greffier, & de plusieurs Gardes. La Forêt d'Amboise s'étend au Sud & à l'Est de la ville de ce nom entre la Loire & le Cher : cette Forêt appartient au Roi, & elle contient seize mille arpents dont la plus grande partie est en bois taillis.

Le Bailliage ressortit directement au Parlement de Paris. De la Baronnie d'Amboise relevent deux Prévôtés & cent quarante-six Fiefs, qui tous doivent hommage au Roi.

Le Grenier à sel est un des seize Greniers qui composent le Département de Tours. Année commune, il se distribue au Grenier d'Amboise vingt-neuf muids de sel.

Le Bureau des Aides & grandes entrées, établi à Amboise, est de la Généralité de Tours.

La Maréchaussée d'Amboise est commandée par un Exempt, qui est lui-même subordonné au Lieutenant dont la résidence est à Tours.

Il y a pour la ville & le Château d'Amboise, un Gouverneur aux appointements de 1200. liv., & un Lieutenant de Roi qui a 600. liv. Ce Gouvernement particulier est dans le Gouvernement général militaire de la Province de Touraine. Au reste, le Gouvernement d'Amboise comprend tout le Bailliage de ce nom, & le Gouverneur en est lui-même Bailli.

La Commanderie (d'Amboise) de l'Ordre de Malte est dans le Grand-Prieuré d'Aquitaine, qui est lui-même de la Langue de France : cette Commanderie vaut 3527. liv. de rente au sujet qui en est pourvu.

La ville d'Amboise est dans une situation des plus agréables, sur la rive gauche de la Loire, au confluent de cette riviere avec l'Amasse, à 3. l. trois quarts E. de Tours, 6. S. O. de Blois, 18. N. N. E. de Poitiers, 13. S. O. d'Orléans, & 33. S. O. de Paris. Long. 18. 39. 7. lat. 47. 24. 54. Nous avons dit que cette ville étoit la patrie du Roi Charles VIII. : elle l'est aussi du Pere Jean Commire, célebre Poëte latin, & l'un des plus habiles Jésuites de son siecle, qui y naquit le 25. Mars 1625. d'un pere qui étoit Maître de jeu de Paume. Le Pere Commire mourut à Paris le 25. Décembre 1702. On a de lui un volume de Poésies latines & un recueil de ses Œuvres posthumes. On estime sur-tout ses Odes & ses Fables.

DENOMBREMENT DE L'ELECTION D'AMBOISE.

Paroisses.	*Feux.*
AMBOISE, *ville*	355
Les Fauxbourgs d'Amboise	582
Athée, *bourg*	155
Autreche, *bourg*	63
Auzonet, *bourg*	105
Bleré, *bourg*	150
Bouré, *bourg*	101
Cangey, *bourg*	109
Chançay, *bourg*	135
Chargé, *bourg*	76
Chenonceau, *bourg*	52
Chissay, *bourg*	174
Chisseau, *bourg*	67
Civray, *bourg*	156
Croix (la), *bourg*	114
Dierre, *bourg*	95
Epeigny, *bourg*	50
Faverolles, *bourg*	80
Fleurey, *bourg*	30
Francueil, *bourg*	145
Limeray, *bourg*	193
Lussilly, *bourg*	200
Montlouis, *bourg*	350
Montreuil, *Château*	93
Montrichard, *ville*	307
Moran, *bourg*	67
Moüzes, *bourg*	160
Nazelles, *bourg*	167
Negron	64
Noizay, *bourg*	114
Nueilly, *bourg*	113
Reugny, *bourg*	148
Rilly, *bourg*	74
Souvigny, *bourg*	105
Sublaines, *bourg*	48
St. Denis, hors les Fauxbourgs d'Amboise	182
St. Etienne, *bourg*	56
St. Georges, *bourg*	109
St. Julien, *bourg*	67
Saint-Martin le Beau, *bourg*	336
St. Ouen, *bourg*	190
St. Reigle, *bourg*	55
Theuny, *bourg*	150
Vallieres, *bourg*	147
Ventres, *bourg*	70
Villedomé, *bourg*	284
Villeporcher, *bourg*	88
47. *Paroisses.*	Total 7148

AMBON, bourg, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 56. feux & trois quarts de feu. Ce bourg eſt ſitué ſur un ruiſſeau, à une petite diſtance de l'Océan, & à 3. lieues S. E. de Vannes.

AMBONIL, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 12e. de feu pour les fonds nobles; & un tiers, un 12e. & un 48e. de feu pour les fonds taillables, y compris un 24e. de feu pour les fonds affranchis.

AMBONNAY & le Moulin à vent, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 89. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. N. E. d'Epernay.

AMBONNIL, en Dauphiné. *Voyez* Montoyſon & Ambonnil.

AMBONVILLE, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée entre la Blaiſe & la Marne, à une lieue & demie O. de la Marne & à une lieue E. de la Blaiſe, à 9. l. un quart N. N. O. de Langres, 4. N. N. O. de Chaumont en Baſſigny, 2. & demie S. O. de Joinville, & 3. & demie E. N. E. de Bar-ſur-Aube. Long. 22. 44. 40. lat. 48. 16. 55. La Terre & Seigneurie d'Ambonville fut érigée en Baronnie par Lettres de Décembre 1548. regiſtrées le 31. Janvier ſuivant, en faveur de Philibert de Choiſeul, Baron d'Aigremont, dont la poſtérité s'eſt éteinte au commencement de ce ſiecle. La Baronnie d'Ambonville a été acquiſe par Louis-Joſeph de Brouſſel, Chevalier, Seigneur de Neuville. Ce même Louis-Joſeph avoit pour quatrieme ayeul Philippe de Brouſſel, Ecuyer, vivant en 1490., qui de Marguerite de la Porte eut Claude de Brouſſel, marié le 12. Janvier 1533. à Marguerite de Maupeou, mere de Pierre de Brouſſel, Baron de la Pierre, Seigneur de la Neuville, Gouverneur de Troyes, & Ambaſſadeur en Angleterre pour le Roi Henri IV. Son fils, Louis de Brouſſel, Seigneur de la Neuville, commandant la Cavalerie en Piémont ſous le Prince Thomas de Savoye, fut pere de Charles de Brouſſel, Baron de la Neuville, marié à Nicole-Françoiſe du Châtelet de Pierrefitte, dont naquirent Louis-Joſeph, Baron d'Ambonville, qui de N... de Meſgrigni n'eut qu'une fille morte ſans alliance après l'année 1742., & Armand-Jean de Brouſſel, Chevalier, Comte de la Neuville, mort le 3. Janvier 1742. Il avoit épouſé le 27. Décembre 1716. Jeanne-Charlotte de Viard d'Attigneville, née Baronne du Saint-Empire, dont il a laiſſé 1. Antoine-Florent de la Neuville, né le 23. Novembre 1734., Baron d'Ambonville, par la mort de ſa couſine-germaine Nicole de Brouſſel: 2. Nicolas-Antoine-Auguſtin, né le 6. Janvier 1736.: 3. Françoiſe-Charlotte-Joſephine, née le 30. Octobre 1740.

AMBOURIES, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. & demie N. N. O. d'Angoulême.

AMBOURNAY ou Ambronay, *Ambroniacum*, petite ville, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election & Recette de Bugey, Mandement de St. Germain d'Amberieu. On y compte 308. feux. Il y a à Ambournay un Hôpital & une Abbaye. La Seigneurie de la ville appartient à l'Abbé. La Communauté d'Ambournay eſt une de celles qui députent aux Aſſemblées du Bugey. Cette ville eſt ſituée ſur la route de la Poſte de Lyon à Geneve, à trois quarts de lieue de la rive gauche de la riviere d'Ain, à 4. l. S. E. de Bourg-en-Breſſe, 7. N. O. de Belley, & 9. un tiers E. N. E. de Lyon. Long. 23. 2. 45. lat. 46. 2. 28. L'Abbaye d'Ambournay a été fondée, vers l'an 800., par Bernard, Archevêque de Vienne. Elle eſt de l'Ordre de St. Benoît, ſous le titre de Notre-Dame, & elle vaut 14. mille livres de rente à celui qui en eſt pourvu. La taxe des Bulles en Cour de Rome eſt de 473. florins. Cette Abbaye, au reſte, eſt ſoumiſe immédiatement au St. Siege.

AMBOURVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 41. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Seine, à 2. l. O. de Rouen.

AMBRAUT, petit bourg, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Iſſoudun. On y compte 42. feux. Ce bourg eſt ſitué près de la ſource de la petite riviere de Théol, à 3. l. & un quart S. d'Iſſoudun.

AMBRE & Bouclans, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Beſançon. On y compte 44. feux. Bouclans eſt à un petit quart de lieue S. d'Ambre, & à 2. l. trois quarts E. de Beſançon.

AMBRES, petite ville avec titre de Marquiſat, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 204. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une hauteur, entre les rivieres de Dadou & d'Agout, à un tiers de lieue N. O. de Lavaur, & à 6. l. O. N. O. de Caſtres. Long. 19. 30. 30. lat. 43. 40. 5.

AMBREVILLE, en Angoumois. *Voyez* Ambleville.

AMBREVILLE, en Picardie. *Voyez* Beauchamp.

AMBRICOURT, en Artois, Dioceſe & Gouvernement d'Arras, Conſeil provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage de Saint-Pol. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. trois quarts N. O. de Saint-Pol.

AMBRIEF, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 23. feux.

AMBRIÈRES, Ville, Château & Baronnie, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 237. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Varenne, à 2. l. N. N. O. de Mayenne, & 13. & demie O. N. O. du Mans. Long. 17. 2. 26. lat. 48. 29. 25. La ville d'Ambrieres a appartenu autrefois aux Seigneurs de Mayenne. Guillaume le Conquérant, pour punir Geoffroi de Mayenne à cauſe qu'il avoit embraſſé le parti de Geoffroi Martel, Comte d'Anjou, ſon ennemi, prit Ambrieres de vive force en 1069., & il y fit bâtir un Château. Mais Geoffroi le Bel étant devenu Duc de Normandie, après la mort de Henri I., il rendit cette ville à Juhel de Mayenne, en 1135. Artus, Duc de Bretagne, arriere-petit-fils de Henri I., s'étant déclaré Comte des trois Provinces, confirma cette donation, afin de mieux attacher les Seigneurs de Mayenne à ſon parti. Il ne reſte à préſent de l'ancien Château que des ruines. Au reſte, la Terre & Seigneurie d'Ambrieres appartient à la Maiſon de Teſſé; & la Juriſdiction de cette Terre s'étend ſur dix Paroiſſes.

AMBRIÈRES & ſes Annexes, ſçavoir, les Cenſes de Queux & de Merluet, & le Fief d'Anglebert, autrement dit la Cenſe du Château, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte

45. feux. Ambrieres eſt ſitué ſur la rive gauche de la Marne, à 2. l. O. de St. Dizier, & 3. & demie E. S. E. de Vitry-le-François.

AMBRINÉS, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 163. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. d'Arras.

AMBROMETS, en Artois, Dioceſe & Gouvernance d'Arras, Conſeil provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Heſdin. On y compte 321. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere de Canche, à 2. l. S. E. de Heſdin.

AMBRONAY, en Bugey. *Voyez* ci-devant Ambournay.

AMBRONES, peuple des Gaules. On croit que ce ſont les mêmes que les *Rautaci* & les *Tigurini*, qui habitoient le Canton de Bâle & celui de Zurich en Suiſſe, & qui étoient compris dans la Sequanoiſe ou cinquieme Lyonnoiſe. Les Ambrones ſont fameux dans l'Hiſtoire Romaine, à cauſe de leurs brigandages: ils ſe joignirent aux Cimbres & aux Teutons, & ils furent défaits avec eux par Marius.

AMBRUCH, dans le Condomois, Dioceſe & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe forme elle-ſeule une Juriſdiction particuliere de l'Election de Condom.

AMBRUGEAC, en Limoſin, Dioceſe de Tulles, Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Tulles. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. lieues N. E. de Tulles.

AMBRUMÉNIL, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Longueuil. On y compte 3. feux privilégiés & 68. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie O. un quart au S. d'Arques.

AMBRUN, en Dauphiné. *Voyez* Embrun.

AMBRUNOIS, en Dauphiné. *Voyez* Embrunois.

AMBUENS, Peluſſin & la Viala, dans le Foreſt, au Gouvernement général de Lyonnois, Dioceſe de Vienne, Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Saint-Etienne. On y compte 168. feux. *Voyez* Peluſſin.

AMBULATRI, peuple de la Gaule Aquitanique, & dont Pline fait mention 4. 19. 1.

AMBUTRIX, en Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election & Recette de Bugey, Mandement de Saint-Sorlin. On y compte 102. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. un quart O. N. O. de Belley.

AME

AMECOURT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Giſors. On y compte 2. feux privilégiés & 69. feux taillables.

AMECOURT, en Normandie ou plutôt dans l'Iſle-de-France, puiſqu'il eſt ſitué dans le Vexin-François qui fait partie du Gouvernement général de l'Iſle-de-France; Dioceſe & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 79. feux taillables.

AMEDOR, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul. On y compte 124. feux. Les Terres de Bourguignon & Molans furent unies & érigées en Comté ſous la dénomination d'*Amedor*, par Lettres de 1713. en faveur de Claude-François d'Amedor, Seigneur de Baudoncourt & Borey, créé Chevalier par Lettres du Roi d'Eſpagne du 22. Décembre 1619. Amedor eſt à 4. l. N. de Veſoul.

AMEDOUX ou AMENDOUX, dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Recette de Saint-Palais. On y compte 100. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue N. N. O. de Saint-Palais.

AMEGEVIX, dans la baſſe Navarre. *Voyez* Amendevix.

AMELANGE, dans le pays Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict du Val de Metz. On n'y compte qu'un ſeul feu. Cette Communauté eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une demi-lieue de la rive gauche de la Moſelle, & à 1. l. N. de Metz.

AMELLE & Longueau, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Verdun, Bailliage d'Eſtaing, Intendance de Lorraine, Conſeil ſouverain de Nancy. On y compte 38. feux. Amelle eſt à une demi-lieue N. O. de Longueau, & à une lieue N. N. O. d'Eſtaing.

AMENDEVIX, dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Mixe. On y compte 306. habitations ou maiſons, dont les habitants payent enſemble la ſomme de 10. liv. 10. ſ. en terme de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue N. N. O. de Saint-Palais.

AMENÉ-EN-CHAMPAGNE, bourg, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 124. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & demie O. N. O. du Mans.

AMENJELLES, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 31. feux.

AMENNONT, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Verdun, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Eſtaing. On y compte 9. feux.

AMENONCOURT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Blamont. On y compte 11. feux. Cette Communauté eſt à 1. lieue O. N. O. de Blamont.

AMENUCOURT, dans le Vexin-François, au Gouvernement Général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Rouen, Parlement de Paris, Intendance de Rouen, Election de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 47. feux taillables.

AMERIERES (les), *Voyez* Ambly-ſur-Aiſne.

AMERMONT, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Verdun, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Eſtaing. On y compte 85. feux. La Terre & Seigneurie d'Amermont a été unie avec celles de Bouligny, Norroi-le-Sec, Domremy, Pienne & Abbeville, & érigée en Baronnie, ſous le nom d'Amermont, par Lettres du 17. Mai 1715., enrégiſtrées en la Chambre des Comptes de Bar le 4. Juin ſuivant, en faveur de Jean-Baptiſte-Joſeph Bourcier-de-Villers, Conſeiller d'Etat & Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Duc Léopold, auparavant Avocat général en la Cour Souveraine de Nancy, tant en conſidération de ſes ſervices, que de ceux rendus à ce Prince par Jean-Léonard Bourcier, oncle de l'impétrant, premier Préſident de la même Cour. Amermont eſt ſitué ſur une hauteur, à 2. l. & demie N. E. d'Eſtaing, 5. E. N. E. de Verdun, & 14. N. N. O. de Nancy.

AMERTZWEILLER, dans la haute Alſace ou plutôt dans le Sundtgaw, Dioceſe de Baſe, Conſeil & Intendance d'Alſace, Bailliage de Thann. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. S. E. de Thann.

Digitized by Google

AMESCHWEIR ou Ammerschweir, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil & Intendance d'Alſace, Bailliage d'Enſisheim & Sainte-Croix, Dépendance de la Seigneurie de Hohenlanſberg. On y compte 271. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. de la petite ville de Kiensheim qui eſt le chef-lieu de la Seigneurie de Hohenlanſberg, à une demi-lieue S. E. de Keyſersberg, & à une lieue & un quart N. O. de Colmar.

AMÉSIEU, dans le Bugey, Dioceſe de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election & Recette de Bugey ou Belley. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. un quart à l'O. de Belley.

AMETTES, en Artois, Dioceſe de St. Omer, Conſeil provincial d'Artois & Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance d'Arras, Bailliage & Recette de Lillers. On y compte 36. feux & 146. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Nave, à une lieue & quart O. S. O. de Lillers.

AMEUGNY, en Mâconnois, au Gouvernement général de Bourgogne, Dioceſe de Mâcon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Mâcon. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur la route de Cluny à St. Gengoux, à une petite diſtance de la rive gauche de la riviere de Grone, & à 4. l. & demie N. O. de Mâcon.

AMEVILLE, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de Saint-Pierre-ſur-Dive. On y compte 95. feux.

AMEZANGES, dans le pays Meſſin, Dioceſe, Parlement & Intendance de Metz, Diſtrict du Val de Metz. On n'y compte qu'un ſeul feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau à une petite diſtance de la rive gauche de la Moſelle, & à 1. l. N. de Metz.

A M F

AMFONVELLE, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 49. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie E. N. E. de Langres.

AMFREVILLE, dans le Vexin-Normand, au Gouvernement général de Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Vernon & Andely, Sergenterie de Heuqueville. On y compte 60. feux taillables & point de feux privilégiés. Cette Paroiſſe, qui eſt diſtinguée par le nom d'*Amfreville-les-Champs*, eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à 2. l. & un quart O. N. O. d'Andely.

AMFREVILLE, dans le pays de Caux, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Doudeville. On y compte 4. feux privilégiés & 54. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. N. E. de Caudebec.

AMFREVILLE, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 148. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, à 3. l. N. O. de Carentan. La Terre d'Amfreville, dont il eſt ici queſtion, a le titre de Marquiſat. Cette Terre vaut vingt mille livres de rente.

AMFREVILLE-LA-CHAMPAGNE, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie du Gaigneon. On y compte 192. feux. Cette Paroiſſe prend le ſurnom de Champagne, à cauſe qu'elle eſt ſituée dans la campagne de Saint-André.

AMFREVILLE-SUR-ITON, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-de-l'Arche, Sergenterie de Craville. On y compte 3. feux privilégiés & 141. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la petite riviere d'Iton, à une demi-lieue de ſon embouchure dans la riviere d'Eure, & à 3. l. S. de Pont-de-l'Arche.

AMFREVILLE-SUR-LES-MONTS, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 78. feux taillables. Le Prieuré des deux Amants eſt ſitué dans le territoire de la Paroiſſe d'Amfreville-ſur-les-Monts : ce Prieuré eſt de l'Ordre de St. Auguſtin, il vaut 6000. liv. de rente, & il eſt poſſédé par les Jéſuites de Rouen. La Seigneurie de la Terre d'Amfreville appartient à ces mêmes Religieux conjointement avec les Dames de St. Amand.

A M I

AMIEFONTAINE, Fleuricourt & Remirecourt, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. de Laon.

AMIÉNOIS, *Ambianenſis Ager*, pays avec titre de Comté, dans la haute Picardie, & qui prend ſon nom d'Amiens ſa capitale. Ce pays eſt ſitué entre le dix-neuvieme degré 26. minutes 30. ſecondes & le vingtieme degré 18. minutes 25. ſecondes de longitude, & entre le quarante-neuvieme degré 37. minutes & le cinquantieme degré 14. minutes de latitude. Il eſt borné au N. par l'Artois, au S. & à l'E. par le Santerre, au S. O. par le Beauvoiſis & par la Normandie, & à l'O. par le Ponthieu. Il a 14. lieues de longueur ſur 7. & demi tiers de largeur, ce qui peut être évalué à 64. lieues quarrées.

La Somme traverſe l'Amiénois de l'Orient à l'Occident. Le climat de ce pays eſt ſain & aſſez tempéré : les hivers y ſont néanmoins un peu longs & ſouvent fort humides, auſſi-bien que le printemps. La Terre y eſt très-fertile en grains, en lins, en pâturages & en fruits. Il y a quelques forêts, mais elles ſont peu étendues ; ce qui eſt cauſe que le bois de chauffage y eſt rare & cher. Les gens du commun n'y brulent que des tourbes, connues des anciens ſous le nom de *Ceſpes* & *Ceſpites*. La tourbe eſt une eſpece de terre noire qui ſe forme dans les marais où on la trouve ordinairement à trois piés en terre. On la tire avec une bêche pointue, fermée de maniere que chaque tourbe prend en même temps les dimenſions qu'elle doit avoir. Elles ont la forme d'une brique, neuf pouces de long ſur trois pouces de large, & un pouce & demi d'épaiſſeur. *Voyez* la diſſertation ſur la tourbe de Picardie, qui a remporté le prix d'Amiens, en 1754., par M. Belleris.

L'Amiénois eſt du Dioceſe & de l'Intendance d'Amiens, & du Reſſort du Parlement de Paris.

Du temps de Céſar, l'Amiénois étoit habité par les *Ambiani*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la ſeconde Belgique.

De la domination des Romains, l'Amiénois paſſa ſous celle des François. Clodion, Roi de France, établit ſon Siege à Amiens. Mérouée & Childeric I. tinrent également leur Cour à Amiens.

Gilles ou Gillon, Général pour les Romains dans les Gaules, chaſſa Childeric. Mais celui-ci ſe rétablit. Gilles ſe retira en Picardie où il mourut, & laiſſa cette Province à ſon fils Siagrius.

Clovis I. vainquit Siagrius près de Soiſſons, & il lui fit trancher la tête. Depuis ce temps, l'Amiénois fit partie du Domaine de nos Rois (il fut compris dans le Royaume de Soiſſons & enſuite

Digitized by Google

dans celui de Neuſtrie) juſqu'à Louis I. le Débonnaire qui y établit des Comtes vers l'an 823. Beringer ou Berenger fut le premier de ces Comtes.

Les Comtes d'Amiens devinrent par la ſuite du temps très-puiſſans, & ils ſe rendirent même redoutables. Ils poſſédoient en même temps preſque toute la Picardie, le Boulonnois, l'Artois & la Flandres. Cette grande puiſſance ſe forma par diverſes alliances.

Philippe d'Alſace, Comte de Flandres, avoit épouſé Eliſabeth, fille ainée de Raoul I. ſurnommé le Vaillant, Comte de Vermandois & d'Amiens, laquelle eut pour dot le Comté d'Amiens.

La Comteſſe Eliſabeth étant morte ſans enfants en 1182., le Comte Philippe refuſa de rendre le Comté d'Amiens à Eléonor de Vermandois, Comteſſe de Saint-Quentin, ſœur cadette d'Eliſabeth. Cela fut cauſe que le Roi Philippe Auguſte déclara la guerre à Philippe d'Alſace. Par le Traité fait en 1185. entre ces deux Princes, il fut réglé que le Comté d'Amiens ſeroit poſſédé ſucceſſivement par Philippe & Eléonor, & qu'après leur mort il reviendroit à la Couronne. Philippe d'Alſace mourut en 1191., & la Comteſſe Eléonor avant 1214. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Vermandois* & *Picardie*.

Nota 1°. Baudouin I. qui fut fait Comte de Flandres par Charles le Chauve, eut auſſi Amiens & quelques villes ſur la Somme. Il mourut en 877. ou 879.

2°. Les Comtes d'Amiens relevoient autrefois par foi & hommage de l'Evêque de cette ville. Cette mouvance fut reconnue en 1183., comme on le voit par une Charte de Philippe Auguſte, mais l'origine en eſt ignorée.

3°. En 1193. l'Evêque d'Amiens céda aux Rois de France l'hommage qui lui étoit dû.

4°. En 1435. Charles VII. engagea au Duc de Bourgogne, pour la ſomme de 400. mille écus d'or, toutes les villes qui étoient ſituées ſur la riviere de Somme. Louis XI. les retira en 1463., ou plutôt il les conquit après la mort de Charles le Téméraire, arrivée en 1477. Depuis ce temps, la ville d'Amiens n'a point été aliénée, non-plus que la Picardie. Par le Traité de Madrid, de l'année 1526., l'Empereur Charles-Quint renonça à toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir tant ſur la ville d'Amiens, que ſur les autres villes de Picardie. Cette renonciation a été confirmée par le Traité de Cambrai en 1529. & par celui de Crépy en 1544.

AMIENS, *Ambianum*, *Samarobriva* ou *Somarobriva Ambianorum*, ville ancienne, belle & grande, capitale de la Picardie & en particulier de l'Amiénois, avec titre de Comté & de Vidamie, un Evêché ſuffragant de Rheims, une Généralité, une Intendance, une Election, un Grenier à ſel, un Préſidial, un Hôtel des Monnoies, une Juriſdiction conſulaire; deux Prévôtés, l'une d'Amiens, & l'autre appellée du Beauvoiſis; un Bureau général de Tabac, des Bureaux pour les Aides & pour les cinq groſſes Fermes; une Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts, une Maréchauſſée, Gouvernement particulier de place, &c. On y compte 5980. feux & environ 38. mille ames.

Cette ville eſt ſi ancienne que ſon origine ſe perd dans les ténebres des temps. Les uns diſent que ce fut un Capitaine Macédonien (ce qui ſent la fable), & d'autres que ce fut l'Empereur Antonin, qui en jetta les premiers fondements. Quoi qu'il en ſoit, ſes premiers habitants eurent part à l'irruption que firent les Gaulois dans la Grece, & à la conquête de la Galatie, 229. ans avant Jeſus-Chriſt. Jules-Céſar eſt le premier qui ait aſſujetti la liberté de cette ville: parmi les ſucceſſeurs de ce Conquérant, pluſieurs y ont fait leur ſéjour, & quelques-uns l'ont augmentée. On croit que Céſar en fait mention ſous le nom de *Samarobriva Ambianorum*. Le mot de *Samarobriva* eſt moitié gaulois & moitié latin, & il ſignifie, *Pont ſur la Somme*. On croit auſſi que Gratien réduiſit ce nom à celui d'*Ambianum* (*quaſi ab ambientibus aquis*), à cauſe de la ſituation de cette ville qui eſt preſque entourée de la riviere de Somme.

Le circuit de la ville d'Amiens eſt de plus d'une lieue. Cette ville eſt belle & agréable. La plûpart des rues ſont larges & ornées de belles maiſons & de beaux édifices tant publics que particuliers.

On compte dans Amiens cinq places publiques ou marchés. 1°. Le *grand marché aux herbes* où ſe tiennent deux fois l'année les étapes & foires franches, ſçavoir, le 11. Novembre fête de Saint-Martin, & le 9. de Mai jour de St. Nicolas: la premiere eſt fort fréquentée ſur-tout par les Marchands de vin. 2°. Le *marché au blé*, où aboutiſſent pluſieurs rues qui font de ce marché une place des plus belles. 3°. Le *marché au feure*, où ſe vendent les graines de lin, de colſac, de navette, de camomille & autres. 4°. Le *marché aux volailles*; & 5°. le *marché aux filles*, près du Beffroy. C'eſt joignant la derniere de ces places qu'eſt ſituée la plus fameuſe des manufactures d'Amiens: on fabrique dans cette manufacture une très-grande quantité d'étoffes de diverſes ſortes, & dont le débit eſt très-conſidérable dans toute l'Europe. Ces étoffes ſont connues ſous d'autres noms que celui d'Amiens: on les appelle *Camelots de Hollande*, *Ras de Gênes*, *Ras de Châlons*, &c.

Autrefois on entroit dans la ville d'Amiens, par autant de portes qu'il y a de places publiques, c'eſt-à-dire, par cinq portes, ſçavoir, celle de *Noyon*, celle de *Beauvais*, la porte d'*Hautoye*, celle de *Saint-Pierre*, & la porte de *Paris*; mais cette derniere ne ſubſiſte plus, elle a été bouchée, & elle ſert aujourd'hui de magaſin à poudre.

Le *Rempart* & l'*Autoye* ſont les promenades publiques d'Amiens. Le *Rempart* eſt élevé à hauteur d'appui, & il eſt planté d'arbres au pourtour: on peut s'y promener à pied ou en carroſſe. D'un côté on voit la Cathédrale & les bâtiments les plus apparens de la ville; & de l'autre, la vue s'étend ſur une campagne bien cultivée & ornée de quantité de maiſons de plaiſance. L'*Autoye* ou l'*Hautoye* eſt une promenade dont le fonds a été donné à la Jeuneſſe de la ville d'Amiens, par le teſtament d'une fille, qui, à ce qu'on dit, s'exprime ainſi: *Je donne à la Jeuneſſe d'Amiens mon pré nommé l'Autoye, lieu où jadis j'antoye.* Cette donation, au reſte, ſemble appuyée plutôt ſur la tradition des habitants, que ſur des monuments authentiques; car pluſieurs perſonnes de mérite ont fait envain des démarches pour avoir une copie ou au moins la date du teſtament dont il eſt ici queſtion.

Le commerce de la ville d'Amiens eſt fort conſidérable. On compte dans cette ville quarante Négociants du premier rang, & deux cens du ſecond. Les principales manufactures établies à Amiens, ſont celles de fayetterie & de rubans de laine. La premiere eſt appellée *Sayetterie*, parce que le fil de *Sayette*, ou de laine cardée, peignée & filée au petit rouet, fait ſeul la chaîne des étoffes qu'on fabrique à cette manufacture. Nous avons donné ci-devant les noms de ces différentes étoffes, & nous avons dit qu'on les appelloit Camelots de Hollande, Ras de Gênes, Ras de Châlons: elles ſont auſſi connues ſous les noms de Serges de Crevecœur, d'Aumale, Bouracans, Serges façon de Niſmes, Serges façon du Seigneur, &c. Ces étoffes, quoique la plûpart différentes les unes des autres, ſont toutes compoſées de pure laine. On en fait d'autres à la même

même manufacture, & on y emploie la laine avec la soye, le fil de lin & le poil de chevre, tels sont les Camelots façon de Bruxelles. Quand il y a un fil de soye tors autour de la chaîne, on les nomme Etamines de toutes façons, ou Etamines façon du Mans & de Lude. Les pluches dont on fabrique à Amiens une très-grande quantité, sont aussi composées de laine avec un fil de soye tors autour de la chaîne. Les laines dont on se sert dans ces manufactures, sont la plus grande partie du crû du pays: on en tire néanmoins de Brie, de Soissons, d'Artois, de Flandres, & quelque peu d'Angleterre pour les ouvrages les plus fins. On compte dans la ville d'Amiens & ses dépendances environ trois mille métiers employés à la fabrique des différentes étoffes dont nous venons de parler. Année commune, il se fabrique dans cette ville, 60. mille pieces d'étoffes, qui étant estimées à raison de vingt livres chaque piece l'une portant l'autre, produisent la somme de douze cens mille livres. On ne comprend point dans cet état, 113. mille 400. aunes de pluches, qui, à raison de 3. livres 10. sols l'aune, donnent la somme de 396. mille 910. livres. La manufacture de rubans de laine, y compris le travail du plat-pays des environs, produit, année commune, 45. mille livres. Outre ces diverses manufactures, il y a à Amiens, une fabrique de savons gras, noirs & verds qui servent à dégraisser les laines qu'on emploie dans les autres fabriques ou manufactures. Le produit de la fabrique de savon est de 10. à 12. mille livres par an: cette fabrique est divisée en trois différentes savonneries. En récapitulant le produit des diverses manufactures établies à Amiens, on trouve que le total donne la somme de seize cens cinquante-un mille neuf cens dix livres. Il seroit à souhaiter que les autres grandes villes du Royaume offrissent à leurs habitants des ressources pareilles à celles dont nous venons de parler, & qui donnent bien des facilités & même des aisances dans la main des habitants de la ville d'Amiens & à ceux des pays voisins; mais il seroit à souhaiter aussi que l'activité & l'émulation des Picards fussent imitées.

Le Diocese d'Amiens est borné au N. par ceux d'Arras & de Boulogne, au S. par ceux de Beauvais & de Noyon, à l'E. par le Diocese de Laon & par celui de Cambrai, au S. O. par celui de Rouen, & à l'O. par l'Océan. Ce Diocese comprend 776. Paroisses & 107. Annexes, 12. Collégiales, 20. Abbayes d'Hommes, fix Abbayes de Filles, 55. Prieurés, 26. Communautés d'Hommes & 21. de Filles, 6. Colleges, deux Hôpitaux généraux, 10. Hôtels-Dieu pour les pauvres malades, &c. Il est divisé en deux Archidiaconés, celui d'Amiens & celui de Ponthieu. Le premier est subdivisé en 14. Doyennés ruraux. L'Achidiaconé de Ponthieu comprend 12. Doyennés ruraux.

Le Siege épiscopal d'Amiens a été établi par St. Firmin dans le troisieme siecle. Son Evêque est suffragant de Rheims, & jouit de quarante mille livres de rente. La taxe pour les Bulles, en Cour de Rome, est de 4900. florins. depuis St. Firmin on compte soixante-dix-huit Evêques d'Amiens, jusqu'à *Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Motte*, qui remplit aujourd'hui (en 1761.) le Siege épiscopal de cette ville. Ce Prélat si recommandable par ses vertus véritablement épiscopales, est né à Carpentras dans le Comté Venaissin en 1683., & il a été sacré le 4. Juillet 1734.

Parmi les Evêques d'Amiens, sept sont reconnus pour Saints, & sept autres ont été Cardinaux. Entre ces derniers, on remarque Jean de la Grange, appellé le Cardinal d'Amiens, qui fut premier Ministre & Surintendant des Finances sous Charles V. Le Cardinal de la Grange ou d'Amiens mourut en 1402.

Outre *Saint-Firmin*, l'Apôtre & le premier Evêque de la ville d'Amiens, cette ville se glorifie que le troisieme de ses Evêques portoit aussi le même nom. On donne à ce dernier le surnom de *Confes ou Confesseur*, pour le distinguer du premier qui est surnommé le *Martyr*: en effet, on assure que celui-ci, après avoir souffert divers tourments, fut décapité sous le Président *Rictiovare*, durant la persécution qui avoit été ordonnée par l'Empereur Dioclétien.

L'Eglise cathédrale d'Amiens se flatte à la vérité de posséder le corps de Saint-Firmin le Confesseur; mais feu M. Jean-Baptiste Thiers (ſçavant Bachelier de Sorbonne, & célebre Ecrivain du dix-septieme siecle, mort Curé de Vibrai, au Diocese du Mans, le 28. Février 1703., à 65. ans) assure que la chasse où l'on croyoit que ce Saint étoit renfermé, ayant été ouverte le 2. Octobre 1696., en présence du Doyen, d'un Chanoine, du Sacristain de cette Eglise, d'un Orfevre & d'un Serrurier de la ville d'Amiens, on n'y trouva rien que des barres de fer. L'année suivante, le 10. Janvier, on découvrit sous le grand Autel de l'Abbaye de *Saint-Acheul-lez-Amiens*, fix tombeaux anciens, parmi lesquels il y en avoit un où l'Evêque *Saint-Firmin* étoit représenté en habits pontificaux, tenant la crosse en main, mais n'ayant point de mître. Sur ce tombeau on lisoit cette inscription: *Sanctus Firminus Episcopus.* On y trouva aussi, selon M. Thiers, des ossements & des cendres de ce saint Evêque. Ces deux événements si différens l'un de l'autre, partagerent les Sçavants de ce temps-là, & donnerent lieu à beaucoup de contestations.

Dès l'année 1697., il parut une Lettre anonyme, intitulée: *Lettre d'un Curieux sur d'anciens tombeaux découverts en 1697., sous le grand Autel de l'Abbaye de Notre-Dame, dite de St. Acheul, qui étoit autrefois l'Eglise cathédrale d'Amiens*, in-4°. 1697.

Henri Feideau de Brou, alors Evêque d'Amiens, fit en 1698. une Ordonnance sur cette Lettre, & il la condamna.

Le même M. *Thiers* que nous avons cité, fit une Dissertation pour prouver que les ossements & les cendres qu'on avoit trouvés dans l'un des tombeaux découverts à St. Acheul, étoient les reliques de *St. Firmin-le-Confés*. Cette Dissertation fut imprimée deux fois: la derniere édition est de l'année 1699.

M. *Nicolas de Lestocq*, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & alors Chanoine & Théologal de l'Eglise cathédrale d'Amiens, publia en 1711. un Ecrit contre la Lettre anonyme d'un Curieux, & contre la Dissertation de M. *Thiers*. Cet Ecrit fut imprimé à Amiens, & il est intitulé: *Dissertation sur la translation du corps de Saint-Firmin troisieme Evêque d'Amiens, contre ce qu'en ont écrit deux Auteurs nouveaux*, par Nicolas de Lestocq, &c.

Il parut encore plusieurs autres Ecrits sur cette matiere, mais nous nous dispensons de les rapporter, parce que cela nous éloigneroit trop de notre objet principal. Il nous suffit d'observer que l'affaire en question fut en quelque sorte terminée par une piece définitive qui a pour titre: *Procès verbal de l'ouverture de la chasse de St. Firmin le Confesseur, faite dans l'Eglise cathédrale d'Amiens le 10. Février 1715., avec le Mandement de* Pierre Sabatier, *Evêque d'Amiens, sur l'ouverture de cette chasse, la vérification des reliques de St. Firmin, portant condamnation des Libelles publiés pour combattre la vérité de ces reliques, du 12. Janvier 1715.*

Quelque fortes que paroissent les raisons contenues dans les Dissertations de l'Anonyme & de M. *Thiers*, elles doivent néanmoins céder au Procès

verbal de l'ouverture de la chasse de St. Firmin le Confesseur, faite en présence de M. Sabatier Evêque de cette ville ; & elles doivent céder aussi au Mandement de ce Prélat, qui condamne les Libelles publiés pour combattre la vérité des reliques de ce Saint, que l'Eglise cathédrale d'Amiens a le bonheur de posséder.

Nous avons dit ci-devant, sous le mot *Amiénois*, qu'autrefois les Comtes d'Amiens relevoient immédiatement par foi & hommage de l'Evêque de cette ville, & que cette mouvance fut reconnue en 1183., ainsi qu'il paroît par une Charte de Philippe Auguste. Nous devons ajouter que ce Prince pour se libérer de la foi & de l'hommage dûs à l'Evêque d'Amiens à cause du Comté de ce nom qu'il venoit de réunir à la Couronne, remit à l'Evêque le droit de *Procuration* : ce droit n'étoit autre chose que le droit qu'avoient les Rois de France d'être défrayés par les Evêques d'Amiens lorsqu'ils étoient dans cette ville. Par cette même Charte, il est porté qu'au cas que le Comté d'Amiens fût jamais défuni de la Couronne, le Roi reprendroit son droit de *Procuration*, & l'Evêque celui d'exiger la foi & l'hommage des Comtes.

Pendant un très-long temps, quand les Evêques d'Amiens venoient en personne prendre possession de leur Eglise cathédrale, ils ont fait, ainsi que les autres Evêques & Archevêques du Royaume, une entrée solemnelle dans la ville & dans l'Eglise où étoit leur Siege épiscopal ; mais cet usage s'est aboli insensiblement à cause qu'il occasionoit des peines & des dépenses pour les Prélats, & il n'y a plus aujourd'hui dans le Royaume qu'un petit nombre d'Eglises où il se soit conservé.

Le *Cardinal de Créquy*, M. de la *Martonie*, & M. *le Fèvre de Caumartin*, successivement Evêques d'Amiens, sont les trois derniers Evêques de cette ville qui aient fait leur entrée solemnelle, ainsi que cela s'étoit pratiqué auparavant.

Après la mort de M. de *Caumartin*, l'occasion de discontinuer l'entrée solemnelle se présenta très-naturellement. Le Pere *Faure*, Cordelier, ayant été nommé par le Roi pour succéder à M. de Caumartin, se rendit à Amiens après qu'il eut été sacré, & fit son entrée en cette ville en *Cordelier*, c'est-à-dire, tout simplement & sans aucune cérémonie, ainsi qu'un particulier. M. *Feideau de Brou* fut Evêque d'Amiens après M. Faure, & il ne fit point d'entrée solemnelle ; M. *Sabatier* & M. d'*Orléans de la Motte*, qui ont été successivement Evêques d'Amiens depuis M. Feideau de Brou, n'en ont point fait non-plus.

A chacune de ces entrées, ou plutôt chaque fois qu'elles ont manqué, il y a eu procès verbal de la part du Seigneur de *Riveri*, comme aussi des actes pardevant Notaires, qui prouvent que ledit Seigneur de Riveri a satisfait de son côté aux hommages qui lui sont prescrits.

M. Faure indemnisa, dans la suite de son Episcopat, le Seigneur de Riveri des droits qui lui étoient dûs à l'entrée solemnelle des Evêques d'Amiens.

M. Feideau de Brou, à son arrivée à Amiens le 25. Octobre 1692., reconnut par écrit les droits du Seigneur de Riveri.

M. Sabatier reconnut aussi lesdits droits à son arrivée à Amiens, le 9. Juin 1707., ainsi que cela se prouve par un procès verbal dressé lesdits jours & par devant Notaires.

M. d'Orléans de la Motte promit aussi d'abord de rendre justice au Seigneur de Riveri, & nous ne doutons pas qu'il ne la lui ait rendue. Il y a néanmoins instance subsistante de la part du Seigneur de Riveri, contre les trois derniers Evêques que nous venons de nommer.

Pour satisfaire la curiosité de plusieurs de nos Lecteurs, nous allons donner ici la relation de l'entrée solemnelle que fit M. le Fèvre de Caumartin le premier du mois de Juillet 1618., & dans laquelle on observa les mêmes cérémonies qu'on avoit pratiquées aux entrées solemnelles des Evêques prédécesseurs de ce Prélat.

M. de Caumartin ayant reçu ses Bulles & ayant été sacré, en informa *le Corps-de-Ville d'Amiens* & *les Avoués de l'Evêché*, & il leur indiqua le jour & le lieu où il se rendroit pour commencer son entrée solemnelle, ſçavoir le premier du mois de Juillet, & le lieu ou village de *Montiere* dont l'Evêque d'Amiens est Seigneur, & qui n'est qu'à trois quarts de lieue de la ville.

Au jour indiqué, M. de Caumartin se rendit à l'Eglise de Montiere, sur les sept heures avant midi. De leur côté, les Echevins de la ville d'Amiens en robe de cérémonie & à cheval, se rendirent aussi à Montiere : ils étoient accompagnés des Conseillers & Officiers de Ville, des Sergents à masse, aussi à cheval & en robe, des *Sergents de nuit* avec leurs sayes & leurs hallebardes, & des *Huissiers-à-cheval*. Deux des Sergents à masse portoient les bannieres de la ville.

Les Echevins & leur cortege étant descendus de cheval, entrerent dans l'Eglise, & de-là dans le chœur, où ils trouverent le Seigneur Evêque, à qui le sieur *Hannique*, premier Echevin, fit une harangue latine à laquelle l'Evêque répondit en la même langue.

Ces discours étant finis, les Echevins sortirent de l'Eglise, & remonterent à cheval pour conduire le Seigneur Evêque jusqu'à son Eglise cathédrale. L'Evêque sortit ensuite de l'Eglise de Montiere, étant accompagné des Seigneurs Vidames d'Amiens, de Rambures, de Riveri, de Coisi, de Montmorency & autres Avoués & Seigneurs de la Province qui étoient venus au-devant de lui.

Le Prélat étant en rochet violet & en bonnet quarré, monta sur une mule ; & accompagné de tout le cortege dont nous venons de donner le détail, il dirigea sa marche vers la ville & vers l'Eglise d'Amiens. Il rencontra le Préfidial qui l'attendoit entre les deux ponts de la porte de Beauvais, où le Président *le Roy* le harangua en latin : la réponse de l'Evêque fut en la même langue.

Les Religieux Mendiants, les Curés & les Prêtres des diverses Paroisses, avec la croix & l'eau-bénite, l'attendoient à la porte de la ville : ils le conduisirent processionnellement à la porte de l'Eglise cathédrale. L'Evêque descendit alors de sa mule : le Seigneur de Riveri l'aida à descendre en tenant la bride & l'étrier. (Après ce service, la mule appartient de droit audit Seigneur de Riveri, en qualité de possesseur du *Fief de la Mule l'Evêque*, situé à *Pernois*, dont la Seigneurie du surplus appartient au Seigneur Evêque).

En ce même lieu, c'est-à-dire, à la porte de l'Eglise cathédrale, étoient les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise. Ce Corps ayant fait faire à l'Evêque le serment accoutumé, les Députés nommés à cet effet lui mirent la chappe & la mitre, & tous ensemble ils le conduisirent au grand Autel où il célebra la Grand'Messe. Il montra ensuite le Chef de Saint-Jean, & bientôt après il se retira dans son Palais épiscopal, où il retint à dîner Messieurs de Ville, toute la Noblesse & le Préfidial.

A ce festin que donne le Prélat, assistent de droit les Seigneurs avoués de l'Evêque, & entr'autres, le *Vidame d'Amiens*, à qui appartient l'anneau d'or que l'Evêque a alors à un de ses doigts ; le sieur de Riveri, à qui appartient la vaiſſelle qui a servi à ce festin solemnel, outre la mule dont il a été

fait mention ; le sieur de Coisi de Montmorency, à qui appartient la taſſe dans laquelle l'Evêque a bû. Les Tenanciers des Fiefs de la Panneterie & autres que les Tenanciers de l'Evêché, ſont chargés & tenus de fournir pour le repas de ce jour, les chapons, la volaille & autres animaux. Au moyen de ces fournitures & de la perception d'un écu que chaque Curé du Diocèſe paye à l'Evêque à ſon arrivée, les frais de dépenſe pour l'entrée ſolemnelle n'incommodoient guères les Prélats qui la faiſoient.

Anciennement l'Egliſe de l'Abbaye de Saint-Acheul étoit la Cathédrale d'Amiens, mais depuis longtemps c'eſt celle qui eſt dédiée à Notre-Dame qui jouit de cette diſtinction. La derniere de ces Egliſes, celle qui ſert aujourd'hui de Cathédrale, eſt une des plus belles, des plus grandes & des mieux ornées du Royaume. Elle a été commencée en 1220. & achevée en 1269. Elle a trois cens ſoixante-ſix pieds de long ſur quarante-neuf pieds neuf pouces de large, ſans y comprendre les ailes ou bas-côtés. Son élévation en dedans eſt de cent trente-deux pieds. La croiſée a cent quatre-vingt-deux pieds de longueur. La nef eſt vantée avec raiſon & elle paſſe pour un ouvrage achevé : elle a deux cens treize pieds de longueur. Le chœur en a cent cinquante-trois. On conſerve dans cette Egliſe pluſieurs reliques, & entre autres *le Chef de Saint-Jean-Baptiſte*, qui, à ce qu'on dit, fut apporté de Conſtantinople, après la priſe de cette ville, par *Walon de Sarton*, Gentilhomme picard. Les chairs de ce Chef ſont auſſi fraîches & auſſi vives que s'il venoit d'être coupé. L'Evêque le montre ordinairement aux Fideles pendant toute l'octave de la fête de ce grand Saint : il ſe rend alors à Amiens un grand nombre de perſonnes que la dévotion y attire.

Le corps de Saint-Firmin qu'on conſerve également dans la Cathédrale d'Amiens, y eſt auſſi en grande vénération : c'eſt une relique fort précieuſe & qui eſt autoriſée par une extrême antiquité. Lorſqu'on en fit la tranſlation ſur la fin du ſeptieme ſiecle, il arriva des miracles frappans, & dont on a conſervé la mémoire non-ſeulement par tradition, mais encore par des marques de reconnoiſſance des mieux conſtatées. Un Seigneur de Beaugency, près d'Orléans, ayant été gueri alors de la lepre, par l'interceſſion du Saint, il chargea ſa Terre de la redevance d'un cierge de cent livres de cire : ce cierge doit être préſenté tous les ans, le 25. de Septembre, jour de la fête de Saint-Firmin. Les Comtes & Vidames d'Amiens, les Seigneurs de Picquigny, Wignacourt, Poix, Renneval & Bouret, ont auſſi chargé leurs Terres de pareille obligation. Le Roi lui-même s'en acquitte auſſi le même jour, en faiſant préſenter deux cierges de cinquante livres chacun, l'un pour le Comté & l'autre pour la Prévôté d'Amiens.

La Chapelle de *Saint-Jean*, dont nous avons fait mention, eſt ornée d'un beau mauſolée de pierre, où l'on remarque la ſtatue d'un Evêque à genoux ; c'eſt celle de *François Faure*, d'abord Cordelier, enſuite Evêque de Glandeves, & enfin Evêque d'Amiens, & Maître de l'Oratoire du Roi. Voici l'Epitaphe qu'on y lit :

D. O. M.

Et nunquam morituræ apud nos memoriæ paſtoris optimi,
Franciſci Faure, *Theologi Pariſienſis,*
Ex Glandevenſi Præſule Ambianenſis Epiſcopi,
Qui poſt exactam Juventutem in ſacra Minorum Familiâ,
Et per annos plures exercitatum Chriſtiani Oratoris munus,
Summâ cum pietatis & eloquentiæ laude,
Ab Annâ Reginâ poſtulatus ad Inſulas,
Anno M. DC. L.
Univerſam Galliam famâ ſui complevit.
Ad hanc Sedem Regis exiſtimatione tranſlatus,
Et Regii Oratorii Magiſter,
Per triginta duos annos ſaluti animarum incumbens
Concionibus, Sacramentorum adminiſtratione privatis colloquiis,
Omnes Parentis optimi vices agens.
Eidem ſæpè die Sacrum ſolemne, ſupplicationem publicam, allocutionem,
Ad frequentem populum & veſpertinam orationem habuit.
Per Adventum, Quadrageſimam & Euchariſtiæ Feſtum octiduum
Verbo Dei præco aſſiduus,
Suis Ambianenſibus ſemper acceptiſſimus,
A quibus nec ipſâ lue graſſante divelli potuit.
Novatores perpetuò inſectatus.
Poſt iteratos ſæpius Cleri Gallicani Conventus & Aulica Miniſteria,
In quibus vix parem habuit.
Suo ſemper intentus gregi.
Ampliatis Ædibus, inſtituto Seminario, moribus emendatis,
Septuaginta ſex annos natus, dùm aras ſiſtendum ſe manè comparat,
Plenus dierum, exhauſtis viribus
Subitò defecit Lutetiæ Pariſiorum,
XI. Maii 1687. relicto apud omnes ſui deſiderio.
Optimo Præſuli benè precare quicumque hæc legis,
Et ſi Eccleſiam amas, Paſtores ſimiles apprecare.
Joannes Eſchaſſeriau, *Canonicus Eccleſiæ Ambianenſis,*
Hunc tumulum memoris animi monumentum mœrens poſuit.

Deux de nos Roi ont reçu la bénédiction nuptiale dans l'Egliſe d'Amiens ; ſçavoir, *Philippe Auguſte* en 1193. quand il épouſa *Ingeburge* ſa ſeconde femme, fille de Waldemar Roi de Dannemarck, laquelle y fut auſſi couronnée ; & *Charles VI.*, quand il épouſa *Iſabelle de Baviere*.

C'eſt auſſi dans l'Egliſe cathédrale d'Amiens, que le 6. de Juin 1329. *Edouard III.* Roi d'Angleterre, après bien des difficultés, rendit hommage au Roi de France *Philippe VI.* dit *de Valois*, pour la Guyenne, comme Duc d'Aquitaine, Pair de France, Comte de Ponthieu & de Montreuil.

Le Chapitre de l'Egliſe cathédrale dont il eſt ici queſtion, eſt compoſé de dix Dignités (d'autres diſent de neuf), ſçavoir, le Doyen, le Prévôt, le Chancelier, les trois Archidiacres, le premier Chantre ou Précentre, l'Ecolâtre & le Pénitencier ; & de quarante-ſept Chanoines, dont quarante-trois Chanoines prébendés, deux chanoines vicariaux, & deux Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Auguſtin. Il y a outre cela ſoixante-douze Chapelains & dix ou douze Enfants-de-Chœur. Le Doyen eſt élu par le Chapitre & confirmé par l'Archevêque de Rheims. L'Evêque confere toutes les autres Dignités, tous les Canonicats prébendés, & la moitié des Chapelles. Le Chapitre donne tout le reſte. Le revenu des Canonicats, année commune, eſt de mille livres ou environ. Le Chapitre a la Juriſdiction ſur les Eccléſiaſtiques & Bénéficiers de ſa dépendance. Cette Juriſdiction eſt exercée par un Chanoine, & les appellations de ſes Jugements ſont portées à l'Officialité métropolitaine de Rheims.

Outre le Chapitre de la Cathédrale, il y a encore dans la ville d'Amiens deux Collégiales, celle de Saint-Firmin & celle de Saint-Nicolas. La pre-

Digitized by Google

miere a été fondée, à ce qu'on croit, dans le septieme siecle, par Saint-Sauve, *Salvus*: son Chapitre est composé de six Chanoines & de six Chapelains, qui jouissent ensemble de sept à huit mille livres de rente. Cette Eglise sert de Paroisse à l'un des plus grands quartiers de la ville, & la Cure vaut environ mille livres. Le Chapitre de Saint-Nicolas a été fondé en 1078. par Dreux Evêque de Terouenne, pour huit Chanoines & huit Chapelains: le revenu de ce Chapitre n'est plus que de deux mille livres ou environ. Il y a outre cela, une Communauté de Chapelains, fondée par un Chanoine: cette Communauté à environ douze cens livres de rente.

On compte dix Paroisses dans Amiens, une dans le fauxbourg & trois dans la banlieue qui sont censées de la ville, ce qui fait en tout quatorze Paroisses. A ce détail, on doit ajouter un Séminaire régi par les Prêtres de la Mission, & qui a au moins cinq mille livres de rente; un College dirigé par les Jésuites, qui y enseignent les Humanités, la Philosophie & la Théologie, & qui jouissent de 14. à 15. mille livres de rente; un Hôpital général gouverné par douze Administrateurs, dont deux font Chanoines de la Cathédrale, un Curé de la ville, un Officier du Présidial, un Avocat, & les autres sont choisis entre les plus notables Bourgeois: cette Maison n'a pas douze mille livres de rente, & néanmoins la dépense monte ordinairement au double; ce qui prouve bien avantageusement en faveur de la Charité des habitants. L'Hôtel-Dieu qui est sous l'inspection immédiate de l'Evêque, est desservi par trente-cinq Religieuses de l'Ordre de St. Augustin, & il a vingt mille livres de rente ou environ.

Il y a dans la ville d'Amiens, plusieurs Abbayes & Maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe.

L'Abbaye de Saint-Acheul, *Sancti Acheoli* ou *Acheoli Abbatia*, est située hors des portes de la ville & même au-delà du fauxbourg. Cette Abbaye est possédée par des Chanoines réguliers de la Congrégation de Sainte-Genevieve: elle est en regle, mais sans Abbé: il y a dix Religieux, qui jouissent ensemble de huit à neuf mille livres de rente. L'Eglise de cette Abbaye servoit autrefois de Cathédrale, avant que cette derniere eût été transférée dans la ville, par l'Evêque Saint-Sauve, ainsi que nous l'avons déjà remarqué. En l'année 1145. l'Evêque Raticol établit une Communauté de Clercs pour desservir l'Eglise de St. Acheul: cet établissement se fit à la priere du Chapitre de la Cathédrale, qui donna alors à la nouvelle Communauté, la meilleure partie des biens qu'elle possede; aussi c'est à cause de cette donation que le Chapitre de la Cathédrale exerce la Jurisdiction temporelle & spirituelle sur ladite Abbaye. Au reste, la Communauté de St. Acheul ne fut érigée en Abbaye que par l'Evêque Thierry, vraisemblablement successeur immédiat de Raticol. C'est sous le grand Autel de l'Eglise de cette Abbaye qu'on a découvert, il y a soixante ans ou environ, les six anciens tombeaux dont nous avons déjà parlé, & qui ont donné lieu à beaucoup de contestations.

L'Abbaye de Saint-Martin-les-Jumeaux, *Sancti Martini de Gemellis Abbatia*, est du même Ordre que la précédente, mais elle est située dans la ville. Ce n'étoit d'abord, selon St. Grégoire de Tours, qu'une petite Chapelle qu'on avoit bâtie à l'endroit où St. Martin donna la moitié de son manteau à un pauvre, qu'il rencontra presque nud dans le temps le plus froid. Des Religieuses s'établirent auprès de cette Chapelle pour la desservir, mais elles se retirerent quelque temps après. Guy, Evêque d'Amiens, leur substitua une Communauté de Clercs, à laquelle le Chapitre de la Cathédrale donna des biens considérables, en 1075.; & c'est à cause de cette donation que ledit Chapitre jouit de la jurisdiction spirituelle & temporelle sur cette Maison. Animés d'une sainte ferveur, ces Clercs d'abord séculiers, se firent réguliers de l'Ordre de St. Augustin, en 1109. Leur Communauté fut érigée en Abbaye en 1145. ou 1149. par Thierry, Evêque d'Amiens. En 1565. cette Abbaye fut unie à l'Evêché d'Amiens, en faveur du Cardinal de *Créquy* qui étoit alors Evêque de cette ville, & la Maison des Religieux fut donnée aux Célestins en 1635. Nous parlerons ailleurs plus en détail de cette Communauté de Religieux, dont la Maison est aujourd'hui la plus belle de la ville, & dont l'Eglise renferme un monument digne de l'attention des curieux.

L'Abbaye de Saint-Jean, *Sancti Joannis Ambianenfis Abbatia*, est de l'Ordre de Prémontre. Elle a été fondée en 1135. par Guy, Châtelain d'Amiens. Les Religieux qui occupent cette Abbaye, font de l'ancienne Observance, & ils ont une Bibliotheque qui est également nombreuse & bien compofée. Cette Abbaye est en commende, & elle rapporte trente mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu. La taxe en Cour de Rome n'est que de 200. florins. Le revenu des Religieux est de dix mille livres ou environ. M. l'Abbé de Crillon, ci-devant Agent du Clergé de France, & d'une des plus anciennes Maisons d'Avignon, a été nommé par le Roi, Abbé de l'Abbaye dont il est ici question. Sans doute qu'en cette occasion, Sa Majesté a daigné faire attention non-seulement à la noblesse d'origine de M. l'Abbé de Crillon, mais encore aux services que sa Maison a rendus à l'Etat, & à ceux qu'il lui a rendu lui-même. Des récompenses obtenues d'un Monarque si sage & si éclairé, font certainement l'éloge le plus flateur & le plus accompli du Sujet qui les reçoit.

L'Abbaye du Paraclet, *Paracliti Abbatia*, est pour des Filles, & elle est de l'Ordre de Cîteaux. Cette Abbaye a été fondée en 1218. par Enguerand de Bove & par Ade sa femme. Elle fut d'abord établie à deux ou trois lieues de la ville d'Amiens, mais elle a été transférée dans la ville de ce nom, depuis cent dix ans ou environ. Marguerite de Bove, fille d'Enguerand & d'Ade, fut la premiere Abbesse du Paraclet: aujourd'hui (en 1762.) c'est Madame de *Mailly* qui en est Abbesse; elle a été pourvue par le Roi en 1744. Le revenu de cette Abbaye est de 12. à 15. mille livres. La Communauté est composée de soixante-cinq Religieuses ou environ, tant à la ville qu'à la maison de campagne qui dépend de l'Abbaye.

Le riche Prieuré qui est à Amiens sous le titre de Saint-Denis, a été réuni au College des Jésuites de cette ville.

Outre les Etablissements ecclésiastiques & les Maisons Religieuses dont nous venons de parler, on compte dans la banlieue dix-sept Cures de différens revenus, & qui ont ensemble 15. mille livres de rente; & dans la ville, une Maison de Peres de l'Oratoire, fondée en 1624. par M. *François le Fèvre de Caumartin*, Evêque d'Amiens, & qui a treize cens livres de rente: la Maison où ces Peres sont établis, étoit auparavant l'*Hôtel d'Humieres*, mais l'Eglise de cette Communauté a été bâtie par un Prêtre de l'Oratoire & de ses propres deniers. Après la Maison de l'Oratoire, on compte une Maison de Célestins qui est assez riche, une d'Augustins qui a 1500. liv. de rente, une de Jacobins ou Dominicains réformés de 3000. liv., une de Cordeliers de 2200. liv., une de Minimes de 3000. liv., une de Carmes de 1500. liv., une de Feuillans

de

de 3000. liv., & une de Capucins dont les Religieux vivent, à leur ordinaire, sur le commun.

Quant aux Maisons de Filles, outre l'Abbaye du Paraclet & la Communauté de l'Ordre de St. Auguſtin qui deſſert l'Hôtel-Dieu, on compte une Maiſon de l'Ordre de Fontevrault, connue ſous le nom de *Marricourt* ou plutôt *Moreaucourt*, & qui a 9000. liv. de rente; une d'Urſulines de 9000. liv., une de Filles de Ste. Marie de 7000. liv., une de Carmelites de 5000. liv., une de Filles Griſes ou Cordelières de 7000. liv., une d'autres Cordelieres dites de St. Julien de 3500. liv., une de Filles de Ste. Geneviève, fondée en 1690., & de 2000. l., & une de Filles de Ste. Claire ſans fondation. Il y a outre cela, une Maiſon de Filles Repenties, & une École pour les pauvres garçons orphelins.

En réſumant les revenus des perſonnes eccléſiaſtiques de la ville d'Amiens, non-compris les honoraires & des charités, on trouvera la ſomme totale de 264. mille livres ou environ.

Outre l'Egliſe cathédrale, celle de l'Abbaye de St. Acheul, celle des Carmes, l'Egliſe des Feuillans, celle des Céleſtins, celle des Religieuſes Urſulines, & la Maiſon du Séminaire, conſtruite dans le fauxbourg de Noyon, depuis l'an 1740., méritent la curioſité des Connoiſſeurs. L'Abbaye de St. Jean poſſede, comme nous l'avons déjà dit, une très-bonne Bibliotheque; & la Maiſon des Céleſtins en a une autre qui ne lui eſt pas inférieure. L'Egliſe des Urſulines eſt ornée de peintures très-ſingulieres, & dont nous donnerons une deſcription particuliere, après avoir donné celle d'un monument remarquable qu'on voit dans l'Egliſe des Céleſtins.

L'établiſſement des *Céleſtins* à Amiens, a pour époque le mariage du Roi Charles VI. avec Iſabelle de Baviere, contracté dans cette ville le 18. de Juillet 1385. Ce Monarque qui affectionnoit les Céleſtins, ſe déclara leur premier Fondateur, & leur donna *quatre mille francs d'or*, dont ils acheterent les bois de *Beauregard*, qui ſont aujourd'hui un de leurs meilleurs effets. Le Roi fut d'ailleurs excité à faire cette fondation par pluſieurs grands Seigneurs de ſa Cour, qui y contribuerent auſſi pour beaucoup du leur, & tels furent le Duc d'Orléans frere du Roi; *Hugues d'Ailly*, Chanoine d'Amiens, Maître des Comptes, & neveu du Cardinal de ce nom; *Enguerand d'Eudin*, Conſeiller & Chambellan du Roi; *Jean de la Perſonne*, Vicomte d'Arſy, Seigneur de Néelle; *Regnaud de la Chapelle*, Chevalier & Conſeiller du Roi; & *Philippe de Maizieres*, Chancelier de Chypre.

C'eſt en 1392. que les Céleſtins vinrent s'établir dans un des fauxbourgs d'Amiens, au lieu dit le *Bel-Arbre*, tout proche de la porte de St. Firmin-au-Val. Mais, comme il ne parut pas au Roi que ces Religieux fuſſent logés commodément en cet endroit, Sa Majeſté leur donna de quoi ſe mettre mieux à leur aiſe. La ville voulut auſſi entrer en part de leur fondation, & elle leur donna en 1399. l'*Hôtel de Mailly*, qu'elle avoit acheté avant le mois de Mai de l'année 1384., de *Colard de Mailly*, dit *Payen*, Chevalier, Seigneur de Lorſignol, & de *Marguerite de Picquenу* ſa femme. Les Céleſtins occuperent ce ſecond établiſſement en 1401., & ils y bâtirent un Monaſtere ſous l'invocation de St. *Antoine*. Environ deux cens trente-trois ans après, il arriva qu'on jugea à propos pour la ſureté de la ville d'Amiens, de bâtir une Citadelle dans l'emplacement de laquelle devoit entrer le Couvent des Céleſtins.

Le Roi ordonna donc en 1634., qu'on détruisît ce Monaſtere, & qu'on en transférât les Religieux à l'ancienne Abbaye nommée *Saint-Martin-les-Jumeaux*. Cette Abbaye eſt la même que celle dont nous avons déjà fait mention, qui avoit été poſſédée anciennement par des Bénédictins, & qui, après avoir été détruite & enſuite rétablie ſur la fin du onzieme ſiecle, avoit été donnée à des Chanoines réguliers. Il ne reſtoit plus dans cette Abbaye que deux Religieux, quand on la donna aux Céleſtins. Ces derniers l'ont rebâtie magnifiquement à l'endroit même où St. Martin n'étant encore que catéchumène, partagea ſon manteau, comme nous l'avons dit ailleurs, & en donna la moitié à Jeſus-Chriſt, qui lui demanda l'aumône ou ſous la figure ou en la perſonne d'un pauvre. C'eſt pour conſerver la mémoire de ce prodige, qu'on a placé au milieu du chœur de l'Egliſe dont il eſt queſtion, un monument qui mérite certainement une attention particuliere. *Dom-Louis de Mongé*, ſçavant Religieux Bénédictin de la Congrégation de St. Maur, a fait la deſcription de ce monument: pour complaire à nos Lecteurs, nous allons la rapporter telle qu'elle nous a été communiquée.

Sur une baſe de marbre noir, haute de huit pouces & de quelques lignes, aſſez exactement quarrée, large ſur chaque face à ſa partie inférieure d'un pied onze pouces & demi ou environ, s'éleve un édifice de cuivre auſſi quarré, ſoutenu à chaque angle par deux colonnes de cuivre, qui préſentent ſur chaque face de l'édifice deux piliers butans d'ordre gothique. La face contenue entre ces piliers, eſt diſtribuée en dix arcades ou vitreaux auſſi d'ordre gothique découpés & à jour, & les arcs de ces vitreaux ſont en tiers-point. Les eſpaces d'au-deſſus des voûtes ſont remplis de quarrés compoſés de quatre demi-cercles qui ſe joignent aux voûtes par l'un de leurs angles ainſi arrondis. Toute cette partie eſt à jour, comme on l'a dit, & elle eſt élevée d'onze pouces ſur autant de largeur où environ. Elle eſt ſurmontée d'une roſe en vitrage qui a onze pouces de diametre, & qui eſt auſſi de cuivre & à jour: il y en a une à chaque face, mais de différens deſſeins. Cette partie eſt de cuivre jaune comme tout le reſte. Les angles ſphériques d'entre la roſe & les bandes ou ſtructures du côté d'en-haut & de celui d'en-bas, ſont remplis de petites roſes de deſſeins tout ſemblables à chaque face, mais différens d'une face à l'autre. Chacune de ces faces a un pied onze pouces d'élévation.

Au-deſſus de la roſe eſt une plate-bande percée à jour en quarrés compoſés de demi-cercles, & poſans de bout ſur leurs angles arrondis. Cette bande eſt compriſe dans la hauteur d'un pied onze pouces, ainſi qu'on vient de l'obſerver pour chaque face.

Tout cet Edifice de cuivre eſt couronné & couvert d'un autre morceau de marbre noir, travaillé ſur ſes pans en forme d'entablement avec ſaillie, & terminée en plate-forme.

Sur la partie ſupérieure de cet entablement, ſont quatre lames de cuivre jaune, ſur leſquelles, à commencer par le côté qui fait face à la porte par où entrent les Religieux, ſont gravés ces mots:

En l'an trois cent, ajoutez trente & ſept,
Saint Martin chy diviſa ſon manteau.

Ces mots forment deux Vers écrits en lettres gothiques. On a diſtingué par une virgule ce qu'il y a d'écrit ſur chaque lame.

Quatre autres lames de cuivre forment ſur cette pierre taillée en plate-forme, une autre quarré inſcrit, où ſont ces deux Vers également en lettres gothiques:

Hac me veſte, meus, Martinus, texit amicus,
Perfuſus ſacri ſed huc non fonte lavacri.

C'eſt-à-dire, *Martin, mon ami, m'a couvert de cet habit, avant même qu'il eût reçu le Baptême.*

Aux angles de ces quatre lames, ſont quatre autres lames de cuivre en quarrés arrondis. Ces lames repréſentoient les animaux ſymboliques de chaque Evangile, mais à peine y en reconnoît-on un ou deux; comme ces repréſentations n'étoient gravées qu'en creux & aſſez ſuperficiellement, il y en a deux ou trois qui ſont effacées. Au milieu de ces quarrés arrondis, on en voit un autre deſtiné à recevoir un tableau de cuivre rouge, le même dont on va parler, & auquel doivent ſervir de bordure les dernieres lames dont on vient de faire mention.

Ce tableau qui a ſept pouces & demi de long ſur chaque face, eſt à préſent enfermé au fond de l'édifice: il repréſente en bas-relief deux hommes à cheval qui viennent d'entrer ou qui ſont ſur le point d'entrer par une porte de ville. Ces hommes ont au milieu d'eux un grand homme nud, qui n'a pour tout vêtement qu'une ſimple culotte, & à qui un des Cavaliers donne la moitié de ſon manteau. Il y a quatre grands écriteaux à chaque angle de cette lame, & deux moins grands, l'un en haut & l'autre en bas.

Sur la baſe de l'édifice, entre les quatre piliers, il y a quatre lames de cuivre jaune; & ſur ces lames ſont gravés les deux Vers qui ſuivent:

Hîc Chriſto clamidem Martinus dimidiavit,
Ut faciamus idem nobis exemplificavit.

C'eſt-à-dire, *c'eſt ici que* St. Martin *a donné une partie de ſon manteau à Jeſus-Chriſt; cet exemple qu'il nous a donné, nous devons l'imiter*

Tout cet édifice, ſy compris la baſe & l'entablement, a environ *trois pieds un pouce & quelques lignes* d'élévation.

L'*Egliſe des Religieuſes Urſulines*, la même dont nous avons promis de parler, a été décorée avec tant de ſymétrie & avec tant de goût par quelques Religieuſes de ce Couvent, que les Etrangers ſe font un véritable plaiſir de la voir, ceux ſur-tout qui ont du goût pour le deſſein, pour la peinture & pour la broderie.

En l'année 1647. la mere de *Warin*, fille de *Warin* l'peintre du Roi, s'engagea par vœu à entreprendre le deſſein & l'exécution des peintures de cette Egliſe; mais cette bonne mere mourut ſix mois après, n'ayant fait que le deſſein ſans y avoir donné un ſeul coup de pinceau. La mere *Canterel*, dite de *Saint-Auguſtin*, qui étoit alors Supérieure de cette Maiſon, choiſit quelques-unes de ſes Religieuſes pour exécuter le deſſein que la mere *Warin* avoit fait: elles l'entreprirent par une obéiſſance aveugle, & elles en vinrent heureuſement à bout. Voici les noms de celles qui ſe ſignalerent le plus dans cet ouvrage: la mere *Françoiſe Becquerel*, dite de *Sainte-Marie des Anges*; la mere *Marguerite Canteraine*, dite de *Sainte-Agathe*; la mere *Françoiſe de Cœquet*, dite de *Sainte-Urſule*, &c. On remarque comme une merveille, qu'on attribue aux vœux & aux prieres de la Supérieure de cette Maiſon, que pendant ſept ans que dura l'ouvrage dont il eſt ici queſtion, il n'arriva aucun accident aux ouvriers non-plus qu'aux meres & aux ſœurs.

Le tableau du grand Autel eſt fait à l'aiguille, & il repréſente l'*Aſſomption de la Sainte-Vierge*. On y voit le ſépulchre de cette Reine des Anges, & les douze Apôtres auprès. D'un côté de ce même Autel, il y a une ſtatue de *Saint-Auguſtin*, de tarton blanc: le bas des habits de ce Saint, eſt bordé d'or. Cette ſtatue eſt ſi bien exécutée, qu'elle attire l'admiration de tous ceux qui la voient; & il faut la toucher & l'examiner de bien près, pour ſe convaincre que ce n'eſt point l'ouvrage d'un Sculpteur habile. De l'autre côté de l'Autel, eſt placée en ſymétrie une ſtatue de *Sainte-Urſule*, & cette ſtatue eſt auſſi de carton.

Les deux côtés du chœur ſont ornés de tableaux faits à l'aiguille: ces tableaux repréſentent le martyre de Sainte-Urſule & de ſes Compagnes. Il y a auſſi d'autres tableaux faits dans le même goût, & qui repréſentent divers payſages.

Ceux qui ornent la nef, ont tous été peints par les Religieuſes elles-mêmes, ſans le ſecours d'aucun Peintre; & tout le monde convient que ces tableaux ont toute la perfection de l'art. Les quatre Evangéliſtes y ſont repréſentés avec les quatre animaux ſymboliques qui les déſignent: on y voit auſſi les œuvres de miſéricorde & les trois vertus théologales.

Les quatre ſaiſons de l'année ſont peintes à la voûte; & au milieu, ſont repréſentés pluſieurs Myſteres de notre Religion, & entr'autres un *Crucifix* qui eſt regardé avec raiſon comme un chef-d'œuvre.

On doit enfin cette juſtice aux Religieuſes artiſtes que nous avons nommées ci-deſſus, de reconnoître qu'elles ont fait toutes les peintures auſſi-bien que les figures de carton; qu'elles ont donné les deſſeins du lambris; qu'elles ont imité la ménuiſerie en beaucoup d'endroits, en plaçant à propos des ornements de carton faits avec la derniere délicateſſe; & en un mot, qu'elles n'ignoroient rien de tout ce qui étoit néceſſaire pour l'execution de leur entrepriſe, puiſqu'indépendamment des talents dont nous avons fait mention, elles excelloient auſſi dans l'art de dorer.

Après avoir parlé des édifices ſacrés les plus remarquables de la ville d'Amiens, il nous reſte à dire quelque choſe des autres édifices de cette ville qui méritent quelqu'attention.

Le *Palais épiſcopal* conſiſte en pluſieurs corps de bâtiment, avec cour, jardin & chapelle. Ce Palais communique à la Cathédrale.

La *Citadelle* eſt ſituée ſur la rive droite de la Somme, qui la ſépare de la ville: cette place a été bâtie par le Roi *Henri le Grand*, après que ce Prince eut repris la ville d'Amiens, que *Fernand Teillo*, Gouverneur de Dourlens pour les Eſpagnols, avoit ſurpriſe dans le mois de Mars 1597. par un ſtratagême aſſez ſingulier. Des ſoldats déguiſés en payſans qui conduiſoient une charrette chargée de noix, en laiſſerent répandre un ſac, lorſque la porte fut ouverte; la garde s'amuſa à les ramaſſer, & les Eſpagnols embuſqués & dont pluſieurs ſous l'habit de payſan avoient des armes cachées, ſe rendirent maîtres de la porte & bientôt après de la ville. On rapporte qu'Henri IV. en apprenant cette nouvelle, dit: *ceſt aſſez faire le Roi de France, il eſt temps de faire le Roi de Navarre.* En effet, ce grand Monarque vint faire le ſiege de la ville d'Amiens, & malgré les efforts de l'Archiduc Albert, il la reprit par capitulation dans le mois de Septembre de la même année 1597.

L'*Hôtel-de-Ville* eſt bâti de pierre de taille & de brique; & il y a des pierres d'attente pour joindre au même Hôtel le Palais où le Bailliage, le Préſidial & les autres Juriſdictions tiendront à l'avenir leurs ſéances.

Le *Bureau* des Tréſoriers de France & Généraux des Finances de la Généralité d'Amiens, eſt un édifice également beau & commode.

Le *Beffroi* étoit un eſpece d'ancienne Forteresſe. Ce bâtiment étoit fort ſolide; mais à la réſerve de la maçonnerie, il a été totalement dévoré par les flammes, le 16. d'Avril 1742. Une partie des priſonniers qui étoient alors renfermés dans le Beffroi, fut tranſférée à la Conciergerie, mais le plus grand nombre ſe ſauva. Cinq de ces priſonniers,

dont trois femmes y compris la Géoliere, ayant trouvé la ſortie fermée par les flammes, ſe refugierent dans le cachot le plus profond ; & elles en furent retirées le lendemain par la voûte, ſans avoir ſouffert d'autre mal qu'une extrême foibleſſe. Le nommé *Minard*, qui étoit renfermé pour démence dans le Beffroi, fut trouvé le ſurlendemain de l'incendie dans ſon cachot d'en-haut : il avoit appétit, mais ſon eſtomac étoit fort affoibli ; & on ne comprend pas comment cet homme put réſiſter à la chaleur, à la fumée & au défaut de nourriture. Auſſi étoit-il plus malade qu'il ne paroiſſoit l'être, il mourut peu de jours après. Cet incendie dont nous parlons, fit trembler de peur tous les habitants de la baſſe-ville ; mais, graces à Dieu, à la bonne police & à la vigilance de chaque particulier, il n'y eut que deux maiſons entiérement brulées.

Nous remarquons ici d'après *la Morliere*, qu'en 1552. *le Beffroi* d'Amiens avoit été totalement réduit en cendres par feu de *Meſchef*, & que la cloche qui ſert à l'*Effroi*, avoit été fondue par cet incendie. On fit de nouveau jetter en fonte cette cloche ; mais parce que la choſe ne réuſſit pas bien, & que le ſon de la nouvelle cloche n'étoit pas aſſez agréable, on la fit refondre & retablir en ſon *priſtin état* l'an 1575. Cela ſe prouve encore plus particuliérement par l'inſcription qui eſt à l'entour de cette cloche.

En faiſant la deſcription de l'*Amiénois*, nous avons parlé des anciens poſſeſſeurs de la ville d'Amiens ; mais il convient de reprendre ce ſujet pour en dire quelque choſe de plus.

La ville d'Amiens avoit autrefois trois Seigneurs, les *Comtes*, les *Vidames* & les *Châtelains*.

Ce ſont les Rois de France qui donnerent la Seigneurie temporelle de la ville d'Amiens aux Evêques de ce nom. Ces derniers donnerent la même Seigneurie aux Seigneurs de la Maiſon de *Bove*, qui en furent dépoſſédés par *Raoul* I. Comte de Vermandois. *Iſabelle*, fille de *Raoul*, porta par ſon mariage le Comté d'Amiens à *Philippe* d'*Alſace*, Comte de Flandres, le même qui par le Traité de l'année 1185. céda le Comté d'Amiens au Roi *Philippe* Auguſte. (*Voyez* dans ce Dictionnaire *Amiénois*). Huit ans après, en 1193., l'Evêque d'Amiens céda au Roi *Philippe* & aux Rois ſucceſſeurs de ce Prince, l'hommage du Comté d'Amiens : cet hommage étoit dû à l'Evêque & à ſon Egliſe. (*Voyez* la Morliere).

La ville d'Amiens demeura réunie au Domaine royal juſqu'en 1435. que, par le Traité d'Arras, *Charles* VII., alors Roi de France, la céda, avec les autres villes ſituées ſur la Somme, à *Philippe* le Bon Duc de Bourgogne, moyennant la ſomme de quatre cens mille écus d'or, mais avec la réſerve du droit de retrait : par conſéquent cette ceſſion ne doit être conſidérée que comme un engagement & non comme une aliénation. On prétend même, & cela eſt très-vraiſemblable, que Charles VII. en cédant les villes dont nous venons de faire mention, ne reçut point les quatre cens mille écus d'or qui devoient être hypothéqués ſur ces villes, & que ce Prince reconnut les avoir reçus ou s'engagea à les payer au Duc de Bourgogne, uniquement pour détacher ce dernier du parti des Anglois.

En 1463. le Roi Louis XI. paya au Duc de Bourgogne la ſomme de quatre cens mille écus d'or, & alors il rentra en poſſeſſion de la ville d'Amiens & des autres villes de la Province de Picardie qui avoient été cédées au Duc Philippe le Bon par le Traité d'*Arras*. Par les Traités de *Conflans* & de *St. Maur*, de l'année 1465. (qui mirent fin à la guerre du *bien public*), le même Monarque, Louis XI., céda la ville d'Amiens & pluſieurs autres villes ſituées ſur la Somme, au Comte de Charolois, depuis Duc de Bourgogne, mais avec la réſerve de pouvoir les racheter après la mort dudit Comte ; pour la ſomme de deux mille écus d'or. (Nous ne liſons dans les Mémoires qui nous ont été fournis, que deux mille écus d'or, mais peut-être faut-il lire deux cens mille).

Le Duc de Bourgogne ayant été tué au ſiege de Nancy en 1477., le Roi Louis XI. retira ou plutôt conquit la ville d'Amiens & les autres villes de Picardie qui avoient été cédées par les Traités de Conflans & de Saint-Maur.

Par le Traité de Paris du 24. Mars 1514. conclu entre le Roi Francois I. & Charles Prince d'Eſpagne, depuis Empereur, il fut convenu que le même Prince Charles épouſeroit *Renée* de France, fille du Roi Louis XII. On ſtipula auſſi dans ce Traité ; que ſi par le défaut du Roi, de la Reine, ou de ladite Princeſſe *Renée*, le mariage en queſtion ne s'effectuoit point ; leſdits Roi & Reine conſentoient que la ville d'Amiens & pluſieurs autres ſituées ſur la riviere de Somme, appartiendroient au Prince Charles d'Eſpagne. Pour aſſurer l'exécution de ce Traité, les Contractans firent des ſermens *forz-exprès* : cependant le mariage en queſtion n'eut pas ſon effet. Mais le Roi & la Reine obtinrent du Pape *Leon* X. un Bref de décharge de leur promeſſe, en date du mois de Septembre 1516. (*Voyez* du Puy, des Droits du Roi p. 415. & 1416.).

Par le Traité de Madrid, du 14. Janvier 1526., l'Empereur Charles-Quint renonça en faveur de François I. & des Rois ſucceſſeurs de ce Prince, à tout ce qu'il prétendoit tant ſur la ville d'Amiens, que ſur les autres villes de Picardie, en quelque ſorte & maniere que ce fût. Cette renonciation fut encore réitérée en propres termes au Traité de Cambrai en 1529. & à celui de Crépy en 1544.

Depuis ce temps, la ville d'Amiens a demeuré conſtamment unie à la Couronne.

Les *Vidames* d'Amiens étoient autrefois, comme ils le ſont encore, Seigneurs d'une partie de la ville d'Amiens ; mais cette partie n'eſt pas à beaucoup près auſſi conſidérable que celle qui appartient au Roi en ſa qualité de Comte. (Le mot de *Vidame* eſt formé du latin *Vice-Dominus*, qui ſignifie *Vice-Seigneur*. C'eſt un titre d'Office noble. Outre les Vidames d'Amiens, on diſtingue les *Vidames* de *Chartres*, de *Gerberoy*, &c. Il paroît qu'originairement les *Vidames* ont été inſtitués pour la défenſe du temporel des Evêchés, ou pour marcher à la place des Evêques, lorſque ces derniers étoient obligés d'aller à l'arriere-ban, en vertu de leurs Terres. Pluſieurs des anciens *Vidames* ont changé leur titre en celui de *Vicomte*. On trouve dans l'Hiſtoire de France, que vers l'an 818. le titre de *Vicomte* commença à être connu en la perſonne de *Cixilane*, Vicomte de Narbonne, qui juſqu'alors n'avoit pris que le titre de *Vidame*, *Vice-Dominus*).

La *Vidamie* d'Amiens a paſſé ſucceſſivement dans pluſieurs Maiſons de Picardie, toutes également illuſtres & anciennes. Nous trouvons que dès le regne de Philippe I., *Guermond de Picquiny* étoit Vidame d'Amiens. Cette dignité demeura dans la Maiſon de *Picquiny* juſqu'à Marguerite de Picquiny, la même qui fut mariée en 1342. à Robert le Vieil, Seigneur d'Ailly, & à laquelle la Vidamie d'Amiens & la Terre de Picquiny furent adjugées par Arrêt vers l'an 1381. après la mort des trois freres de ladite Marguerite. (Les armoiries de la Maiſon de *Picquiny*, ou *Picqueny*, ou *Picquigny*, ſont à la *faſce d'argent & d'azur de ſix pieces*, à *la bordure de gueules chargées de roſes d'argent*).

Robert d'Ailly, Chevalier, Seigneur d'Ailly, de Roubert & de Fontaines, eut deux femmes, dont

Digitized by Google

le nom de la premiere nous eſt inconnu : nous ſçavons ſeulement qu'elle étoit Dame de *Breve* en Flandres, & qu'elle eut de Robert d'Ailly, un fils & une fille. Mais ni l'un ni l'autre ne fait rien à notre ſujet. (Les armes de la Maiſon d'Ailly ſont de *gueules au chef échiqueté d'argent & d'azur*).

Par contrat de l'année 1342. Robert d'Ailly épouſa *Marguerite de Picquiny*, la même dont nous avons déjà parlé, & qui hérita depuis de la Vidamie d'Amiens, de la Baronnie de Picquiny & de pluſieurs autres Terres. Cette Marguerite laiſſa de ſon mariage cinq fils & deux filles.

La Vidamie d'Amiens auſſi-bien que le reſte de la ſucceſſion de la Maiſon de Picquiny, demeura dans la Maiſon d'Ailly juſqu'à *Charlotte d'Ailly*, fille de *Philibert Emanuel d'Ailly*, Seigneur de Picquiny, Vidame d'Amiens, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de *Louiſe d'Ongnies*, Dame de Chaulnes ; laquelle Charlotte d'Ailly ſuccéda à tous les biens de ſa Maiſon, & les porta en 1619. à ſon mari *Honoré d'Albert*, Seigneur de Cadenet, frere de Charles I. Duc de Chaulnes. Le même Honoré d'Albert fut Maréchal de France & Gouverneur de Picardie : il fut créé Duc de Chaulnes en Janvier 1621. & il mourut le 30. Octobre 1649. Depuis ce temps, la Vidamie d'Amiens ainſi que la ſucceſſion de la Maiſon d'Ailly, a appartenu ſucceſſivement à deux branches puinées de la Maiſon d'*Albert-Luynes*. Louis-Marie-Joſeph d'Albert-d'Ailly-de-Luynes, Vidame d'Amiens, né le 28. Novembre 1741., eſt fils de *Michel-Ferdinand* Duc de Chaulnes & Capitaine des Chevaux-légers de la Garde du Roi, & d'Anne-Joſephe Bonnier, fille elle-même de Joſeph, Baron de la Moſſon.

Les *Châtelains d'Amiens* étoient les troiſiemes Seigneurs de la ville de ce nom. Ils portoient pour armes de *gueules à trois chevrons de Vair*.

Guy, *Châtelain d'Amiens*, Seigneur de Flicourt, de Vignacourt, Flecelle, Talmas, la Roye, Canaples, & Eſtrées, en 1123., laiſſa deux fils, ſçavoir *Dreux d'Amiens*, & *Pierre d'Amiens*. Ce dernier, ſelon Geoffroi de Ville-Hardouin, mourut au voyage de Conſtantinople en 1196.

Les Mémoires que nous avons eu occaſion de conſulter, ne font mention des Châtelains d'Amiens que juſqu'à *Aleaume* inclusivement. Cette Maiſon a néanmoins ſubſiſté encore pendant quelque temps, & tous ceux qui en étoient, portoient le nom *d'Amiens*, mais il n'eſt aucun d'eux qui ait pris la qualité de *Châtelain*.

La ville d'Amiens eſt la patrie de *Pierre-l'Hermite*, Gentilhomme d'origine & ſolitaire de profeſſion, le même qui perſuada aux Princes chrétiens le chimérique deſſein des Croiſades, & qui, après avoir montré beaucoup de légéreté & d'inconſtance, ſe ſignala pour la conquête de la Terre-Sainte, où il fit des merveilles au ſiege de Jéruſalem en 1099. Elle l'eſt auſſi de *Jacques Silvius*, ou *du Bois*, célebre Profeſſeur royal en Médecine, mort en 1555. ; de *Pierre de Miraulmont*, qui, ſelon la Croix du Maine, *étoit homme docte & grand rechercheur d'antiquités* ; de *Jean Riolan*, célebre Médecin de la Faculté de Paris, mort en 1605. ; de *Vincent Voiture*, ſi connu par la beauté & par la facilité de ſon eſprit ; de *Jacques Rohault*, très-célebre Philoſophe Carthéſien & très-habile dans les Mathématiques, mort en 1675. à 75. ans ; de *Michel Vaſcoſan*, ſçavant & fameux Imprimeur ; de *Charles du Freſne*, Seigneur de *Cange*, l'un des plus ſçavans hommes que la France ait produits, & mort en 1688. à 78. ans ; de *François de Camps*, le même qui avoit été nommé à l'Evêché de Pamiers, mais pour lequel il ne put obtenir des Bulles, & qui fut pourvu de l'Abbaye de Signy ; & de pluſieurs autres grands hommes & nommément de ſix Tréſoriers de France généraux des Finances dans la Généralité d'Amiens, & de pluſieurs Magiſtrats tous extrêmement diſtingués & recommandables par leur mérite perſonnel, & tous du nom de *Trudaine*.

Dès l'année 1702. il ſe forma à Amiens une Société de perſonnes d'eſprit & de ſçavoir. Cette Société dont le célebre feu M. *Vaquette de Gardonnoy* étoit en quelque ſorte l'Auteur, fit pendant longtemps des Aſſemblées réglées, des récepetions en forme, & des diſcours ſçavans : enfin elle fut érigée en Académie des Sciences, & Belles-Lettres & Arts, par Lettres-Patentes du mois de Juin 1750. Ses Séances ordinaires ſe tiennent le lundi, & la Séance publique le 25. Août, jour auquel l'Académie diſtribue un prix de la valeur de trois cens livres fondé par l'Hôtel-de-Ville. M. le Duc de Chaulnes, Gouverneur de Picardie & Artois, homme d'un mérite peu commun, & non moins recommandable par ſes qualités perſonnelles, que par la nobleſſe de ſon origine & par ſes illuſtrations, eſt le Protecteur de l'Académie d'Amiens.

Avant que de parler des divers Tribunaux qui ſe trouvent établis dans la ville d'Amiens, & de quelques autres articles qui doivent terminer celui de la ville de ce nom, il ne ſera peut-être pas hors de propos de dire quelque choſe d'une chaiſe aſſez amuſante qui ſe fait ſur la riviere de Somme, le premier mardi du mois d'Août de chaque année : c'eſt la chaiſe *aux Cygnes*. Cette chaiſe ſe fait par tous les Seigneurs qui y ont droit. Il eſt vrai que depuis quelques années, ce divertiſſement a été interrompu, ou que du moins il n'eſt plus auſſi brillant qu'il étoit autrefois, à cauſe de la préſéance que prétendent les Religieux de l'Abbaye de Corbie, comme repréſentant les anciens Comtes de ce nom. Cette préſéance, les Religieux de Corbie la prétendent ſur les autres Baillis & Officiers des Seigneurs, aux Aſſemblées & procès verbaux qu'on eſt en coutume de faire pour marquer les *Cygneaux* ou les petits des Cygnes qui ſe trouvent ſur la riviere. Mais nonobſtant cette conteſtation, la chaiſe *aux Cygnes* ſe pratique & ſe continue encore aujourd'hui à la volonté de chaque Seigneur, ledit jour premier mardi du mois d'Août de chaque année. Il y a alors une fête ſur la riviere. A cette fête qui dure juſqu'au lendemain, ſe trouve toujours pendant la nuit un grand nombre de bâteaux illuminés & remplis de Dames & de Joueurs d'inſtruments. Une foule de peuple ſe rend auſſi ſur le bord de la riviere, & alors la Somme paroit habitée des deux côtés l'eſpace d'une lieue ou environ. Comme la fête en queſtion ſe célebre principalement pendant la nuit, les chaînes qui doivent fermer la ville du côté de la riviere, reſtent ouvertes de droit ; & il eſt permis à tout habitant ou étranger de ſortir de la ville ou d'y entrer à toute heure.

Le Préſidial d'Amiens a été créé par l'Edit de l'an 1551. Il eſt compoſé de deux Préſidents, d'un Lieutenant criminel, d'un Lieutenant particulier, d'un Aſſeſſeur criminel, d'un Chevalier d'honneur créé en 1691., de dix-ſept Conſeillers anciens, de deux Conſeillers honoraires créés en 1690., d'un Conſeillers Garde-Scel créé en 1696., de deux Avocats & d'un Procureur du Roi, d'un Subſtitut & d'un Greffier.

(En 1419. la ſituation de la ville d'Amiens détermina la Princeſſe *Iſabelle de Baviere*, femme du Roi Charles VI., à établir en cette ville une Cour ſouveraine de Juſtice, pour tenir lieu de celle du Parlement. Les Lettres & Mandemens ſe faiſoient au nom de la Reine *Iſabelle* en cette forme : *Iſabelle, par la grace de Dieu, Reine de France, ayant pour l'occupation de Monſieur le Roi* (dont l'eſprit n'étoit pas en bon état) *le Gouvernement & Adminiſtration*

Digitized by Google

tration de ce Royaume. Cette Princeſſe, qui fut la cauſe d'une infinité de malheurs que le Royaume eut à eſſuyer, mourut en horreur à tous les bons François en 1435.).

Le Bailliage d'Amiens eſt compoſé d'un Bailli d'épée, d'un Lieutenant général & des autres Officiers du Préſidial. Outre cela, il y a encore dans la ville d'Amiens deux Prévôtés; celle d'*Amiens* qui eſt compoſée d'un Prévôt, d'un Procureur du Roi, qui ſert auſſi au Bailliage, d'un Subſtitut & d'un Greffier; & celle de *Beauvoiſis*, dont la compoſition eſt la même que celle de la Prévôté d'Amiens. Le Procureur du Roi de la Prévôté de Beauvoiſis ſert au Bailliage de la ville d'Amiens, ainſi que le Procureur de Roi de la Prévôté de la même ville.

Quant à la *Coutume* du Bailliage d'Amiens, nous remarquons qu'elle eſt obſervée dans les Prévôtés d'Amiens, de Fouilloy, de Beauquêne, de Dourlens, de Saint-Riquier, de Montreuil, de Vimeux & de Beauvoiſis, & dans les Bailliages d'Ardres & de Guines. Cette coutume donne en ſucceſſion directe à l'aîné ou l'aînée des enfants ſoit nobles ou roturiers, les quatre quints des Fiefs: l'autre quint revient aux cadets. Les autres biens, meubles & immeubles, ſe partagent également. La ville de Péronne, ainſi que celle de Saint-Quentin en Vermandois, a ſa coutume particuliere qui n'eſt rien moins que conforme à celle d'Amiens: il en eſt de même des coutumes de Ponthieu & de Boulonnois.

La Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts de la ville d'Amiens eſt une de celles qui diviſent le Département général de Picardie, Artois & Flandres. Cette Maîtriſe eſt compoſée d'un Maître, d'un Lieutenant, d'un Garde-Marteau, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier.

Le Bureau des Aides & grandes entrées, &c., de la ville d'Amiens eſt un des neuf Bureaux de la Généralité de ce nom. Le Bureau des cinq groſſes Fermes de France & autres droits y joints, établi à Amiens, eſt le chef des trente-ſix Bureaux de la Direction de même nom.

Le *Siege des Traites*, établi à Amiens, eſt un des dix Tribunaux de cette eſpece que le Roi a créés dans le Département de ce nom, pour juger toutes les fraudes & contraventions aux droits de Sa Majeſté, ſur les denrées & marchandiſes qui entrent dans l'étendue des cinq groſſes Fermes, ou qui en ſortent pour les Provinces étrangeres ou réputées telles. Ce Siege eſt compoſé d'un premier Juge, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier.

Il y a auſſi à Amiens un Bureau ou Magaſin général du *Tabac*. A ce Bureau ſe fourniſſent cinq entrepôts particuliers; ſçavoir, Grandvilliers, Montdidier, Roye, Saint-Quentin & Péronne. Chacun de ces entrepôts a dans ſon reſſort un certain nombre de Paroiſſes (à cinq lieues de diſtance ou environ) qui forment ſon Diſtrict.

Le *Grenier à ſel* d'Amiens eſt un des onze Greniers qui compoſent le Département de ce nom. Année commune, il ſe diſtribue à ce Grenier quatre-vingt-cinq muids de ſel.

Parmi les onze Greniers du Département d'Amiens, on diſtingue les Greniers de vente & diſtribution volontaire d'avec ceux de vente d'impôt. Cette diſtinction n'eſt cependant fondée que ſur le nom; & la différence qui eſt entre ceux de la premiere eſpece & les autres, ne conſiſte qu'en ce que les Paroiſſes du Reſſort des Greniers de vente volontaire ne ſont point ſoumiſes à l'impoſition, au lieu que les Paroiſſes des Greniers de vente d'impôt y ſont ſujettes.

Les habitants des Paroiſſes des onze Greniers du Département, ſont tous obligés à lever du ſel aux Greniers de leurs Reſſorts reſpectifs, à raiſon d'un minot pour quatorze perſonnes. Il y a dans chaque Grenier un regiſtre du nombre d'habitants des Paroiſſes du Reſſort; & quand ceux-ci manquent à prendre du ſel, les Receveurs les font avertir & enſuite contraindre pour le payement.

Le ſel eſt impoſé conformément aux commiſſions du Conſeil & aux Mandements de l'Intendant de la Généralité. Les Collecteurs des Paroiſſes en font la répartition ſur les contribuables, & en levent les deniers.

Ordinairement l'impôt général du ſel dans le Département eſt de cent quatre-vingt-neuf muids, ſept ſeptiers, deux minots & un quart par année. La vente volontaire, y compris le ſel de privilege, l'adminiſtration pour la pêche, pour les Nobles & les privilégiés, eſt, année commune, de trois cens onze muids, quinze ſeptiers & un quart; & le produit de cette quantité de ſel monte à la ſomme de 565961. liv. 18. ſ. 9. d. Le total de la vente, tant volontaire que d'impôt, monte ordinairement à la ſomme de 961192. liv. 8. ſ. Mais ſur cela il faut diminuer les frais de régie, qui ne ſont pas toujours égaux.

Il y a deux dépôts ordinaires pour les ſels, l'un à *St. Vallery* & l'autre à *Amiens*. De ces deux dépôts, les ſels ſont diſtribués dans les onze Greniers du Département, qui ſont: *Abbeville*, *Albert*, *Amiens*, *Aumale*, *Bourg-d'Ault*, *Breteuil*, *Corbie*, *Dourlens*, *Grandvilliers*, *Namport*, *Saint-Martin* & *Saint-Vallery* avec *Seigneville*. Autrefois il y avoit trois autres Greniers, mais ils ont été ſupprimés & éteints par différens Edits.

Les Greniers du Département ſont preſque tous compoſés du même nombre d'Officiers; ſçavoir, d'un Préſident, d'un ou de deux Grenetiers, d'un Contrôleur, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Ces Officiers connoiſſent de tout ce qui regarde les Ordonnances ſur le fait du ſel; & les appellations de leurs Jugements reſſortiſſent à la Cour des Aides de Paris.

Les Gouvernements d'Ardres, de Calais & de Boulogne, quoique ſitués dans l'étendue de la Généralité d'Amiens, ſont entiérement exempts des Gabelles, auſſi-bien que la ville de Montreuil & les dix-neuf villages qui en dépendent, & qui ne ſont point de l'Election de Ponthieu. Mais pour prévenir & empêcher les verſements de ſel qui ſe faiſoient autrefois, il a été paſſé une convention entre les Fermiers des Gabelles & les habitants de la ville de Montreuil: conſéquemment à cette convention il a été établi dans la ville de Montreuil un dépôt où on livre le ſel aux habitants de la ville à raiſon de 14. ſ. le boiſſeau, & à ceux des treize villages démembrés de l'Artois au prix de 24. ſols. Outre ces Paroiſſes privilégiées, il y a encore quelques Paroiſſes qui ont des privileges particuliers pour uſer de ſel blanc. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Gabelles de France*.

Nous avons dit qu'il y a dans la ville d'Amiens un Hôtel des Monnoies. La lettre X eſt la marque diſtinctive de la Monnoie qu'on bat en cette ville. Mais, quoique la ville d'Amiens continue d'être comptée parmi les trente villes du Royaume où l'on bat monnoie, il eſt néanmoins à propos de remarquer que la Monnoie (la Fabrique) de cette ville eſt une des treize Monnoies qui furent ſupprimées par Edit du Roi en 1758. Les douze autres Monnoies ſupprimées par cet Edit, ſont celles de Caen, de Tours, de Limoges, de Poitiers, de Riom, de Troyes, de Bourges, de Beſançon, de Toulouſe, de Dijon, de Montpellier & de Rheims. Quelques mois après la publication de l'Edit de ſuppreſſion dont nous venons de parler, les Mon-

Digitized by Google

noies de Toulouſe, de Dijon, de Montpellier & de Rheims furent rétablies par ordre exprès de Sa Majeſté, & elles ſont aujourd'hui en exercice, ainſi que la plûpart des autres Monnoies qui avoient été ſupprimées par l'Edit de 1758. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Monnoie*.

Quant au Militaire, nous remarquons que la ville d'Amiens eſt un Gouvernement de Place du Gouvernement général militaire de la Province de Picardie & Artois. Il y a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Major, un Aide-Major & un Capitaine des Portes pour la ville d'Amiens; un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Aide-Major & un Aumônier pour la Citadelle. Le Gouverneur de la ville d'Amiens eſt le même que celui de la Citadelle de ce nom, & ce Gouverneur eſt auſſi preſque toujours le même que celui de la Province: comme Gouverneur de la ville & Citadelle d'Amiens, il a onze mille ſoixante-quatre livres d'appointemens & cinq cens livres d'émoluments. *Voyez* dans ce Dictionnaire l'article particulier du *Gouvernement général de Picadie & Artois*.

Il y a à Amiens un Directeur du Génie & un Ingénieur en chef. Les Bourgeois ont la Garde de la ville, & il y a une Compagnie d'Invalides dans la Citadelle.

La Maréchauſſée de la Généralité d'Amiens eſt compoſée de trois Lieutenants, ſix Exempts, ſix Brigadiers, cinq Sous-Brigadiers, ſoixante-huit Cavaliers & un Trompette. Cette troupe eſt ſous l'autorité d'un Prévôt général, qui réſide à Amiens. Il y a dans l'étendue du Département, trois Sieges de Lieutenants du Prévôt, & ces trois Sieges ſont ceux d'*Amiens*, d'*Abbeville* & de *Boulogne*. Sept Réſidences dépendent du Lieutenant d'Amiens, ſçavoir, celles d'*Amiens*, d'*Ancre* ou *Albert*, de *Breteuil*, de *Montdidier*, de *Péronne*, de *Roye* & de *Saint-Quentin*. Les Réſidences d'*Abbeville*, d'*Airaines*, de *Dourlens*, de *Poix* & de *Saint-Vallery*, compoſent le Reſſort de la Lieutenance d'Abbeville. Celle de Boulogne a dans ſon Reſſort les Réſidences de Boulogne, de Calais & de Montreuil. En tout quinze Réſidences. Il y a dans chacune de ces Réſidences, une Brigade de Maréchauſſée, à l'exception des villes d'Amiens, de Boulogne & d'Abbeville où il y a pluſieurs Brigades. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Maréchauſſée*, *Prévôtés* & *Prévôts généraux*.

En vertu de l'Ordonnance du 25. Février 1726. & de celle du 12. Novembre 1733., la Généralité d'Amiens eſt obligée de fournir quatre Bataillons de Milices: chacun de ces Bataillons doit être compoſé de ſix cens quatre-vingt-quatre hommes, non-compris les Officiers, &c.; ce qui fait en tout 2736. hommes. Mais dans ce Corps de Milice, on ne comprend point les Milices particulieres que fourniſſent les Gouvernements de Calais & du Calaiſis, de *Boulogne* & du Boulonnois, & dont nous donnons le dénombrement ſous chacun de ces articles.

Nous obſervons ici que les Milices du Boulonnois conſiſtent en ſix Régiments d'Infanterie de treize Compagnies chacun; ce qui fait en tout environ 4000. hommes. Outre ces ſix Régiments d'Infanterie, le Boulonnois fournit cinq Régiments de Cavalerie, de quatre Compagnies chacun, ſans compter une Compagnie de *Carabiniers* de trente Maîtres, non-plus que deux Compagnies de *Dragons* auſſi de trente Maîtres chacune. Tout cela fait un total de 7. à 800. hommes de Cavalerie.

Le Corps de Milice que fourniſſent les vingt-quatre Paroiſſes du *Calaiſis*, conſiſte en deux Régiments d'Infanterie de ſept cens cinquante hommes chacun, & en quatre Compagnies de Cavalerie de cinquante Maîtres chacune.

Par conſéquent le Corps de Milice que fournit la Généralité d'Amiens, conſiſte en 8236. hommes d'Infanterie & mille hommes de Cavalerie.

Outre la Milice dont nous venons de parler, & qui eſt principalement deſtinée pour la défenſe de l'intérieur des pays dépendans de la Généralité d'Amiens, il eſt encore une autre eſpece de Milice dont l'établiſſement a pour objet la défenſe des côtes de la Généralité. (L'étendue de ces côtes, à la meſurer depuis l'embouchure de l'*Aa* au-deſſous de Gravelines, juſqu'à l'embouchure de la *Breſle* au-deſſous de la ville d'Eu, eſt de 24. grandes lieues de 3000. pas géométriques chacune). Cette Milice eſt connue ſous le nom de *Milice Garde-Côte*; & elle eſt compoſée de tous les habitants non-claſſés, depuis l'âge de ſeize ans juſqu'à ſoixante, des Paroiſſes compriſes dans l'eſpace de deux lieues le long de la côte. C'eſt en conſidération de ce ſervice, que les Paroiſſes qui y ſont ſoumiſes, ſe trouvent exemptes de fournir des hommes pour les Milices de terre.

Le Département des Milices Gardes-Côtes de la Généralité d'Amiens eſt compoſé de cent dix-huit Paroiſſes, qui ſont diviſées en quatre Capitaineries; ſçavoir, celle de *Calais* ou de *Sangate*, la Capitainerie de *Crotoy*, celle de *Verton* & celle de *Cayeux*. Ces quatre Capitaineries donnent enſemble vingt-une Compagnies de cinquante hommes chacune; ce qui fait en tout onze cens hommes de Milices Gardes-Côtes. Outre les 11. Compagnies dont nous venons de faire mention, il y a encore une Compagnie de Canonniers Gardes-Côtes dans chaque Capitainerie & Bataillon; & indépendamment de toutes ces Compagnies, uniquement deſtinées à la défenſe des côtes, les habitants de toutes les Paroiſſes ſujettes au ſervice de la côte, forment encore des Compagnies du Guet, employées à monter la Garde & à avertir en cas d'allarme. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Milices Gardes-Côtes*, &c.

DÉNOMBREMENT DES PAROISSES qui compoſent les quatre Capitaineries des Milices Gardes-Côtes de la Généralité d'Amiens.

Paroiſſes.	*Capitaineries.*
Agenville & Rels à Coulon	*Le Crotoy.*
Airon-Notre-Dame	*Verton.*
Airon-Saint-Waſt.	*Verton.*
Allenay	*Cayeux.*
Andres	*Sangate*
Antebut	*Cayeux.*
Arreſt & Catigny.	*Cayeux.*
Balinghen	*Sangate.*
Belloy	*Cayeux.*
Berch	*Verton.*
Bernay	*Le Crotoy.*
Bethencourt	*Cayeux.*
Boiſmont	*Cayeux.*
Boningues	*Sangate.*
Bonnelle	*Le Crotoy.*
Bonbers & Mons.	*Cayeux.*
Boueres	*Sangate.*
Bourg-d'Ault	*Cayeux.*
Bourleville	*Cayeux.*
Bouvincourt	*Cayeux.*
Bray	*Le Crotoy.*
Bretel	*Cayeux.*
Brouelle	*Cayeux.*
Brutelette	*Cayeux.*
Calloterie	*Verton.*
Campagne	*Sangate.*
Campigneulles-les-grandes	*Verton.*
Campigneulles-les-petites	*Verton.*
CAYEUX.	*Cayeux.*
Collines & Beaumont	*Verton.*
Coquelle	*Sangate.*
Coſchi-le-Temple	*Verton.*
Coulogne	*Sangate.*
Croix-au-Bailly (la)	*Cayeux.*
CROTOY & la Banlieue (le).	*Le Crotoy.*
Cucq & Treſpieds.	*Verton.*
Drancourt	*Cayeux.*
Elincourt	*Cayeux.*
Eſcalles	*Sangate.*
Eſcarbotin	*Cayeux.*
Eſcuire	*Verton.*
Eſpinet (l')	*Verton.*
Eſtrebœuf	*Cayeux.*
Faviere	*Le Crotoy.*
Fibaubourt	*Le Crotoy.*
Forefmontier	*Le Crotoy.*
Franleu	*Cayeux.*
Freſne	*Le Crotoy.*
Fretun	*Sangate.*
Frimcourt	*Cayeux.*
Friville	*Cayeux.*
Guemp	*Singate.*
Guiſnes	*Sangate.*
Hamel (le)	*Cayeux.*
Hames	*Sangate.*
Hervelinghen	*Sangate.*
Hengremelle	*Cayeux.*
Leu (le)	*Cayeux.*

Paroiſſes.	Capitaineries.
Lenchere	*Cayeux.*
Magdelaine (la).	*Verton.*
Marck	*Sangate.*
Marquenterre(le).	*Le Crotoy.*
Martinmeville-ſur-mer	*Cayeux.*
Merlimond	*Verton.*
Nets	*Cayeux.*
Meſnelle	*Cayeux.*
Motte (la)	*Cayeux.*
Nempont-veri-Ponthieu	*Le Crotoy.*
Neuville	*Cayeux.*
Nibat & Wailly	*Cayeux.*
Nielle-St.-Tricot.	*Sangate.*
Noillette	*Le Crotoy.*
Nouvelle-Egliſe.	*Sangate.*
Nouvion	*Le Crotoy.*
Noyelle-ſur-la-mer	*Le Crotoy.*
Ochencourt & le Meſnil	*Cayeux.*
Offen	*Cayeux.*
Offequerque	*Sangate.*
Oincourt	*Cayeux.*
Onival	*Cayeux.*
Ouſte	*Cayeux.*
Oye	*Sangate.*
Pendé & Salvelle.	*Cayeux.*
Peuplingues	*Sangate.*
Pihen	*Sangate.*
Pinchefalſe	*Cayeux.*
Poirieuville	*Cayeux.*
Ponthoile & la Banlieue	*Le Crotoy.*
Poutrincourt	*Cayeux.*
Ribauville	*Cayeux.*
Rentinsville	*Cayeux.*
Rueville & la Banlieue	*Le Crotoy.*
Sailly de Bray	*Le Crotoy.*
Sailly de Flibaubourt	*Le Crotoy.*
SANGATE	*Sangate.*
Saucourt	*Cayeux.*
Sorus	*Verton.*
St. Aubin	*Verton.*
St. Blimont	*Cayeux.*
St. Joſſe-ſur-la-mer	*Verton.*
St. Tricot	*Sangate.*
Tigny & Noyelles.	*Verton.*
Tilloy	*Cayeux.*
Titre & Foreſt la Bye (le)	*Sangate.*
Tully	*Cayeux.*
Vaudricourt	*Cayeux.*
Vercourt	*Le Crotoy.*
VERTON	*Verton.*
Vieille-Egliſe	*Sangate.*
Villers-ſur-Authie	*Le Crotoy.*
Villmarets	*Verton.*
Waben & Groſſiers	*Verton.*
Wailly	*Verton.*
Wattrichiere	*Cayeux.*
Woigenarue	*Cayeux.*

En mettant enſemble les Paroiſſes de chaque Capitainerie, on trouvera que la Capitainerie de *Sangate* eſt compoſée de 24. Paroiſſes ; celle de *Crotoy*, de 23. ; la Capitainerie de *Verton*, de 21. ; & celle de *Cayeux*, de 50. : ce qui fait en tout 118. Paroiſſes, ainſi que nous l'avons déjà remarqué.

Il y a dans la Généralité d'Amiens cinq Sieges d'Amirauté ; ſçavoir, *Abbeville*, *Saint-Valery-ſur-Somme*, *Bourgdault*, *Boulogne* & *Calais*. Nous ne donnons ici aucun détail ſur cette eſpece de Juriſdiction, parce que nous avons eſtimé qu'il ſeroit plus à propos d'en parler ſous l'article *Amirauté* où nous réuniſſons les divers Sieges qui ſont connus ſous ce nom, & qui ſe trouvent répandus dans les Provinces maritimes du Royaume. Nous renvoyons de même aux articles particuliers que nous donnons du Parlement de Paris & de la Province de Picardie, les détails qui concernent les Bailliages, Prévôtés royales & autres eſpeces de Juriſdiction établies dans la Généralité d'Amiens. Outre cela, en faiſant la deſcription des lieux où il y a des Tribunaux de Magiſtrature établis, & à meſure que l'occaſion ſe préſente d'entrer dans quelques détails, nous parlons encore plus en particulier des diverſes parties qui compoſent le Gouvernement civil de la Généralité dont il eſt ici queſtion.

(*Généralité d'Amiens*). Elle comprend toute la Picardie, haute & baſſe, mais à l'exception de certains Diſtricts qui ont été démembrés de la Province de Picardie pour être réunis au Gouvernement général de l'Iſle-de-France. Quelques-uns de ces Diſtricts démembrés dépendent de la Généralité de *Paris*, & les autres de celle de Soiſſons.

La Province d'Artois faiſoit, il n'y a pas encore long-temps, partie de la Généralité d'Amiens ; mais en vertu d'un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 4. Août 1754., cette Province a été réunie à l'Intendance de Flandres. C'eſt M. de *Sechelles* (alors Contrôleur-Général & auparavant Intendant de Flandres), qui ſollicita cette réunion. M. *de Beaumont*, neveu de M. de Sechelles, & ſon ſucceſſeur immédiat en l'Intendance de Flandres, fut le premier Intendant de Flandres qui eut la Province d'Artois dans ſon Département. Le motif de la réunion dont nous venons de parler, fut qu'il y avoit pluſieurs affaires communes entre la Province de Flandres & celle d'Artois, qui demandoient d'être traitées par un même Intendant.

La Généralité d'Amiens eſt bornée au N. par l'Artois, la Flandres & le Hainault ; au S. par la Généralité de Paris ; à l'E. par celle de Soiſſons ; au S. O. par celle de Rouen ; & à l'O. par l'Océan. Elle eſt ſituée entre le 19e. degré 9. minutes & le 21e. degré 9. minutes de longitude, & entre le 49e. degré 36. minutes & le 51e. degré 00 minutes de latitude. Elle a 32. lieues de longueur ſur 15. de largeur ; ce qui peut être évalué à 295. L quarrées.

On diviſe la Généralité d'Amiens en ſix Elections & quatre Gouvenements. Les Elections ſont celles d'*Amiens*, d'*Abbeville*, de *Dourlens*, de *Péronne*, de *Montdidier* & de *Saint-Quentin*. *Montreuil*, *Boulogne*, *Ardres* & *Calais* ſont les noms des quatre Gouvernements.

DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ D'AMIENS.

Elections.	*Paroiſſes.*	*Feux.*	*Familles Nobles.*	*Ames.*	*Tailles.*
Abbeville	186	12100	80	80506	127395
AMIENS	306	35099	86	175495	278535
Dourlens	231	17006	20	85030	145180
Montdidier	223	20765	50	103825	221143
Péronne	213	17276	40	66380	124721
St. Quentin	81	6876	14	34380	38577
	1240	109122	290	545616	935551
Gouvernements.					
Ardres	19	1986	10	9930	*points de Tailles.*
Boulogne	148	9245	120	46225	
Calais	25	3458	20	17290	
Montreuil	19	2497	60	12485	
Total	1451	126308	500	631546	935551

Nota. 1°. Selon les Mémoires de M. de *Boulainvilliers*, dreſſés ſur ceux de M. *Bignon*, Intendant de la Généralité d'Amiens en 1698., la Généralité de ce nom ne comprenoit alors que 510. mille 175. perſonnes. Mais ce même Auteur ajoute que peu d'années auparavant cette Généralité étoit plus

Digitized by Google

peuplée d'un douzieme ou environ ; ce qui donneroit pour le total 563. mille 523. perſonnes. Le nombre de 631. mille 546. perſonnes que nous comptons dans la Généralité d'Amiens, eſt formé ſur des Mémoires plus récens.

2°. Quant au Gouvernement eccléſiaſtique de la Généralité d'Amiens, nous remarquons, par addition à ce que nous avons déjà dit à ce ſujet, que cette Généralité dépend de cinq Dioceſes; ſçavoir, *Amiens*, *Boulogne*, *Noyon*, *Cambrai* & *Beauvais*. Dans celui d'*Amiens*, le revenu total dont jouiſſent les Eccléſiaſtiques de l'un & de l'autre ſexe, monte à quinze cens mille livres ou environ, non-compris le revenu des Commanderies de l'Ordre de Malte, non-plus que ceux de pluſieurs fondations pieuſes. Dans le Dioceſe de *Boulogne*, le revenu du Clergé eſt de 400. mille livres ou environ. Dans celui de *Noyon*, de 300. mille livres. Dans celui de *Cambrai*, de 100. mille livres. Et dans celui de *Beauvais*, de 120. mille livres. Ainſi le revenu total de l'Egliſe, dans la Généralité d'Amiens, monte année commune à deux millions 420. mille livres. (On ne calcule ici que le revenu du Clergé de la Généralité dont il eſt queſtion, & non le revenu total de chaque Dioceſe. On ne comprend point non-plus dans ce calcul, les charités, les honoraires, les rétributions manuelles, ni les biens de l'Ordre de Malte).

Le Bureau des Finances d'Amiens a été établi dès l'an 1578. Il n'y eut d'abord qu'un Tréſorier de France, qui ſe qualifioit *Commiſſaire général des vivres & de l'avitaillement des Provinces de Picardie, Champagne, Lorraine & Barrois*. Dans la ſuite il y eut quatre Tréſoriers généraux des Finances. Ce nombre a été augmenté en différens temps; & actuellement le Bureau d'Amiens eſt compoſé de vingt-trois Officiers qui ſe qualifient tous Préſidents, parce que la Compagnie a acheté en Corps les charges créées ſous ce nom. Il y a outre cela deux Avocats & deux Procureurs du Roi, un Receveur général, &c. Ce Bureau a la Direction des Finances, ainſi que l'ont tous les autres Bureaux du Royaume. En vertu des Ordonnances de 1445. & 1489., il connoît des Domaines du Roi, des adjudications, des liquidations, des lods & ventes, des impoſitions & levées de deniers; & par la Déclaration de l'année 1627., il connoît auſſi des chemins & voyeries.

En 1697. le Bureau en Corps acquit deux charges de Tréſoriers de France, Commiſſaires vérificateurs pour les comptes des Etapes : ces charges avoient été créées la même année.

La Généralité d'Amiens eſt compoſée, ainſi que nous l'avons dit, de ſix Elections & de quatre Gouvernements. Il y a dans cette Généralité deux Recettes générales & ſix Recettes particulieres.

Le Tribunal de l'Election d'Amiens eſt compoſé d'un Préſident, d'un Lieutenant-Criminel, de huit Elus ou Conſeillers, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Les autres Elections ont le même nombre d'Officiers, à quelques-unes près.

Les Tribunaux des Elections connoiſſent des affaires des Communautés, des deniers d'octroi, des contraventions à la Ferme du tabac, à la marque des métaux, à celle des chapeaux, &c.

Les *Tailles* ſont perſonnelles dans la Généralité d'Amiens; & on les impoſe relativement aux poſſeſſions ou propriétés de fonds, ainſi que relativement au commerce & à l'induſtrie des contribuables. Le Conſeil du Roi fixe tous les ans le contingent de chaque Election; & l'Intendant conjointement avec les Elus, en fait la répartition ſur les Paroiſſes. Quant à l'impoſition particuliere qui concerne en détail les habitants de chaque Paroiſſe, elle eſt faite par les Collecteurs de chaque lieu ou Paroiſſe. Les Inſtances qui naiſſent ſur les rôles arrêtés par les Collecteurs, ſont portées au Tribunal des Elus.

La ville de *Montreuil*, ainſi que les ſix villages qui ſont cenſés de ſa banlieue, ne paye point de Tailles, & il en eſt de même par rapport aux treize Paroiſſes qui ſont connues ſous le nom d'*Enclaves d'Artois*. Ces Paroiſſes ſont ainſi nommées, à cauſe qu'elles faiſoient autrefois partie du Comté d'Artois : elles en furent démembrées ſous le regne de François I. après la bataille de Pavie. On leur a conſervé les mêmes franchiſes dont elles jouiſſoient avant qu'elles fuſſent déſunies de l'Artois.

Comme le pays de *Boulonnois* relevoit en plein Fief du Comté d'Artois, tous nos Rois depuis Louis XI. juſqu'à préſent, l'ont déclaré quitte & exempt de toutes ſortes de Tailles, Subſides, Gabelles & impoſitions, *miſes & à mettre* dans le Royaume. Les dernieres Lettres-Patentes confirmatives de ces privileges, ſont des mois de Novembre 1656. & Mars 1682. En l'année 1660. le Roi ayant envoyé dans le Boulonnois des troupes en quartier d'hiver, ces troupes y commirent contre l'intention de Sa Majeſté, divers excès. Cet événement détermina les habitants du pays à offrir au Roi la ſomme de quarante mille livres par an, afin de n'être plus expoſés à avoir chez eux des troupes en quartier d'hiver. La ſomme fut acceptée, & elle eſt devenue une impoſition réglée, qui monte à quarante-quatre mille livres ou environ : c'eſt ce qu'on appelle encore aujourd'hui les Quartiers d'hiver des troupes ou la Subvention de Boulogne.

Le Gouvernement de *Calais* n'eſt ſujet à aucune impoſition réglée : cependant les dépenſes qu'on eſt obligé de faire dans ce Diſtrict pour l'entretien des canaux dont le pays eſt coupé, & pour les dédommagements des terres qui ont été comprifes dans les fortifications de la ville chef-lieu du Gouvernement, donnent lieu à des levées conſidérables qui ſe font ſur la ville de Calais, ainſi que ſur les vingt-quatre Paroiſſes qui compoſent le Gouvernement de ce nom. Ces levées montent année commune à cinquante mille livres ou environ.

Le Gouvernement d'*Ardres*, ainſi que les dix-neuf Paroiſſes dont il eſt compoſé, ne paye point de Tailles; mais il paye la plus-value des fourrages qui ſe conſomment dans la ville d'Ardres, au-delà de cinq ſols par ration, ce qui monte année commune à trois mille livres. Outre cela, les dix-neuf Paroiſſes du Gouvernement dont il eſt ici queſtion, fourniſſent les lits pour les troupes de la garniſon d'Ardres, & une ſomme de onze cens quatre-vingt-dix-huit livres pour l'entretien de cent quatre-vingt-dix-huit lits.

Les *Douanes* de la Généralité d'Amiens, c'eſt-à-dire, les droits d'entrée & ſortie, le Domaine & les Traites foraines ſur les groſſes & petites denrées, ſur les marchandiſes, épiceries, &c., ſont réunis en un ſeul article, à cauſe que la Picardie eſt comprife dans les cinq groſſes Fermes. Outre ce droit général, il y en a un de cinquante ſols par tonneau ſur les vaiſſeaux étrangers dépendans de Nations qui n'en ont pas été déchargées par des Traités particuliers. (En termes de mer, on appelle *Tonneau* un poids de vingt quintaux ou de deux mille livres). A ces divers articles il faut ajouter un autre droit qui eſt établi ſur les vins & eaux-de-vie, ainſi que ſur les cidres, & le droit qui a été impoſé ſur le poiſſon; & qui eſt connu ſous le nom de *Droit d'abord & de conſommation*. Quarante-quatre Bureaux ont été établis pour la perception de ces divers droits. Dès avant la paix de Ryſwick, le produit de ces 44. Bureaux montoit à la ſomme de 419826. liv.; tous frais de régie déduits. Ces frais montoient

montoient alors à la ſomme de 89363. liv. Depuis ce temps, le produit de ces droits a doublé ; ainſi ils doivent monter à la ſomme de 8 19652. livres.

Les *Aides* de la Province de Picardie conſiſtent en différens droits ſur le poiſſon, ſur les vins, les cidres, les eaux-de-vie, les beurres, le pied fourché, les entrées de bois, les formules & timbres de papier, &c. En 1698. ces divers articles produiſoient déjà la ſomme de 960000. liv. Les Fermes & les rembourſemens des frais de régie n'étoient point compris dans cette ſomme, quoiqu'ils fuſſent payés bien réellement par la Province.

Dès l'année 1697. il ſe conſumoit en Picardie, année commune, 370952. liv. de tabac, dont le produit en argent montoit à la ſomme de 323952. liv. 12. ſols. 1. denier. Mais il falloit déduire de cette ſomme les frais de régie qui montoient à la ſomme de 28215. liv. 14. ſols 4. deniers. Aujourd'hui l'article du tabac produit année commune, dans la Généralité d'Amiens, la ſomme de 1850000. livres.

Le *Domaine* particulier du Roi n'eſt rien moins que conſidérable en Picardie, ſur-tout depuis qu'en conſéquence de l'Edit du mois de Mars de l'année 1695. on en a aliéné pour la ſomme de 120808. liv. de principal. Ce Domaine ne conſiſte plus qu'en quelques moulins & garennes, en droits de contrôle des exploits, en rabellionages, amendes, en quelques décimes, cenſives, droits ſeigneuriaux, &c. Tous ces droits étoient affermés en 1698., & ils produiſoient alors la ſomme de 125531. liv. 9. ſols 4. deniers.

Chaque année, la Province paye environ 45000. l. pour diverſes charges locales & aumônes.

Les *Bois* qui appartiennent au Roi, ne ſont pas compris dans la Ferme du Domaine. Le Grand-Maître des Eaux & Forêts adjuge tous les ans les coupes, & les Adjudicataires en remettent le prix directement au Receveur du Domaine. Le produit de ces adjudications peut être eſtimé, année commune, 67765. liv. ; mais ſur cette ſomme, il y a pour 38117. liv. de charges annuelles à payer.

Il réſulte des trois derniers articles qui compoſent le Domaine, que le Roi retire tous les ans de ſes Domaines en Picardie, une ſomme fort conſidérable.

Dès avant l'année 1697. les *Uſtenſiles* de la Cavalerie & de l'Infanterie montoient à la ſomme de 363806. liv., non-compris la dépenſe des fourrages pour la Cavalerie.

DÉNOMBREMENT DES CHARGES de la Généralité d'Amiens.

℔ Les Douanes, &c.		819651 l.
℔ Frais de régie		100000
℔ Les Aides		996786
℔ Frais de régie		86495
Le Tabac		1850000
Les Bois		67765
Le Domaine particulier		115511
		4066219
Les Charges locales		45000
La Subvention de Boulogne		41950
Les Tailles		933553
Les Uſtenſiles		363806
Les Gabelles		961191
La Capitation		895000
		7310718
Les trois vingtiemes		540000
		7850718
Les Décimes ordinaires & extraordinaires du Clergé		100000
	Total	8050718 l.

(*Election d'Amiens*). Elle comprend 306. Paroiſſes, 35090. feux, 86. familles nobles & 175495. ames ou perſonnes de tout ſexe & de tout âge.

Taille de la Généralité d'Amiens étant portée à la ſomme totale de 935551. liv., l'Election de ce nom paye pour ſa quote-part la ſomme de 278535. liv.

DIVISION DE L'ÉLECTION D'AMIENS en neuf Doyennés.

Doyennés.	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Airaine ou Airennes	38	3654
Amiens	58	10142
Fouilloy	16	1307
Camaches	37	5153
Lihons	6	372
Moreuil	18	1350
Oiſemont	46	3655
Péquigny	27	1336
Poix	60	6156
9	Total 306	35099

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION d'Amiens.

Paroiſſes.	*Doyennés.*	*Feux.*
A		
Acheul & Frieule	*Camaches*	108
Agnieres	Poix	111
Ailly-ſur-Somme	*Pequigny*	107
Ainval	*Oiſemont*	61
Airaine, *bourg*, & Bazincamps	*Airaine*	198
Aleux, *Voyez* Bénaſt.		
Allery	*Airaine*	99
Ambreville, *Voyez* Beauclamps.		
Ameilly, *Voyez* Dury.		
AMIENS, avec ſes dépendances	*Amiens*	5980
Andainville	*Airaine*	105
Andecourt, *Voyez* Viſmes.		
Anſennes, *Voyez* Bouttencourt.		
Aubercourt	*Fouilloy*	26
Aubigny	*Fouilloy*	68
Avelegé	*Airaine*	43
Aveſnes	*Airaine*	74
Aumâtre	*Oiſemont*	116
Aumont	*Airaine*	76
B		
Bacouel	*Amiens*	23
Bailleul & Granſart	*Oiſemont*	134
Baullencourt-ſous-Bliannay	*Oiſemont*	198
Bazincamps, *Voyez* Airaine.		
Bazinval, *Voyez* Soring.		
Beauchamps & Ambreville	*Camaches*	206
Beaudéduit	*Amiens*	115
Béhem	*Oiſemont*	98
Belcuſe	*Amiens*	174
Bellavefve	*Oiſemont*	8
Belley-Saint-Liénard	*Airaine*	80
Bellifontaine	*Oiſemont*	14
Bénaſt & les Aleux	*Oiſemont*	53
Bergicourt	Poix	87
Bernapré, *Voyez* Senarpon.		
Berny	*Moreuil*	34
Bertaucourt, *Voyez* Thennes.		
Bettembos	Poix	124
Bettencourt-Riviere	*Airaine*	56
Beuillencourt-ſous-Bliannay	*Oiſemont*	198
Beuillencourt-en-Séry, *bourg*	*Oiſemont*	209
Biencourt	*Oiſemont*	57
Blangy-ſous-Poix	Poix	43
Blangy & Tronville	*Fouilloy*	69
Blergies, *bourg*	Poix	272
Boiſmont	*Camaches*	66
Bois-Raoul (le)	*Airaine*	44
Boquet	*Amiens*	116
Boſquet (le petit), *Voyez* Jumelles.		
Bouelles	*Péquigny*	124
Boues	*Moreuil*	189
Bougainville	*Péquigny*	184
Boulainviller, *Voyez* Tronchoy.		
Bouſſeville	*Camaches*	161
Bouttencourt, Anſenes, & Montiere.	*Camaches*	230
Bouvreſſes	Poix	110
Bozencourt	*Lihons*	5
Brailly	Poix	30
Bray-lez-Mareuil	*Oiſemont*	54

Digitized by Google

Paroiſſes.	Doyennés.	Feux.
Breilly	Péquigny	62
Bretonneux, *Voyez* Villers.		
Briost, *Voyez* Haloy.		
Briquemeſnil	Péquigny	59
Buiſſy	Poix	50
Bulleux, *Voyez* Cérify.		
Boyen & Piachy	Amiens	102

C

Cachy	Fouilloy	51
Cagny	Moreuil	65
Cagny (le petit), *Voyez* St. Faſcien.		
Cahons & Gouy	Oiſemont	70
Caimbron	Oiſemont	67
Campagne, *Voyez* Hainneville.		
Camps en Amiénois	Péquigny	102
Campſure, *Voyez* Villers.		
Canteple, Saint-Hilaire & Liſle	Gamaches	88
Cappel (le)	Poix	14
Carreaux (les), *Voyez* Fretequiſſe.		
Cartigny	Gamaches	45
Cauberecq & le Cellier	Oiſemont	36
Cavillon	Péquigny	58
Caulieres	Poix	109
Cayeux, bourg	Gamaches	444
Cellier (le), *Voyez* Cauberecq.		
Cens du Courtil (les)	Péquigny	4
Cenſe (la), *Voyez* Oreſmaux.		
Cenſe (la), *Voyez* Péquigny.		
Cenſe d'Habencourt (la), *V.* Warfuſée.		
Cenſe de Sery (la)	Gamaches	1
Cérify & Gailly	Lihons	140
Cerify-Bulleux	Oiſemont	88
Châtellain, *Voyez* Lignieres.		
Chauſſée de Péquigny (la)	Péquigny	332
Chempuy-le-Grand	Poix	203
Chépy & Monceaux	Gamaches	256
Choqueuſes	Poix	63
Citernes	Oiſemont	105
Clairy & le Saulchoy	Amiens	200
Condé & Follie	Airaine	236
Contenchy	Moreuil	97
Contres	Amiens	39
Conty, *ville*, Luiſiere, & Riviere	Amiens	157
Copegueulle, *Voyez* Nampty.		
Courcelles-ſous-Moyencourt	Poix	93
Courcelles-ſous-Thoix	Poix	36
Creuzes	Amiens	39
Croiſſy	Amiens	81
Croix-au-Bailly	Gamaches	115
Croix-Raoule (la)	Poix	192
Crouy	Péquigny	66

D E

Dameraucourt	Poix	137
Dargies	Poix	186
Demvin	Fouilloy	0
Deſtrebeuf	Gamaches	46
Demuart-ſur-Balaine	Fouilloy	76
Douriers	Airaine	14
Dreuil-les-Amiens	Amiens	54
Dreuil-les-Molliens	Péquigny	4
Dromeſnil	Airaine	111
Dury-Ameilly	Amiens	135
Epagny, *Voyez* Haynneville.		
Equipés (l'), *Voyez* Wiencourt.		
Eſcarbotin, *Voyez* Friville.		
Eſpaumeſnil	Airaine	75
Eſpleſſiers	Poix	148
Eſquennes	Poix	81
Eſtancourt	Poix	18
Eſtencourt	Poix	65
Eſterreaux	Amiens	114
Eſtalmenil, *Voyez* Hoquincourt.		
Eſtrieux	Airaine	65

F

Falloiſe (la)	Moreuil	66
Famechon	Poix	36
Fancaucourt-hors-Neſle	Oiſemont	44
Fay (le), *Voyez* Vergies.		
Fay (le petit), *Voyez* Flers.		
Fay-les-Hornoy	Airaine	81
Fayel (le)	Airaine	1
Ferrieres	Amiens	65

Paroiſſes.	Doyennés.	Feux.
Feuquerolle, *Voyez* Feuquieres.		
Feuquiere & Feuquerolle	Gamaches	117
Flers & le petit Fay	Amiens	97
Floixecourt	Péquigny	10
Floriville, *Voyez* Tilloy.		
Floury	Amiens	44
Fluy	Péquigny	138
Follie, *Voyez* Coodé.		
Fontaine-les-Secq	Oiſemont	70
Fontaines-ſous-Cateen	Amiens	94
Forceville	Oiſemont	44
Foſſemanant	Amiens	19
Fouilloy	Fouilloy	55
Fourdinoy	Péquigny	59
Franleux, *Voyez* Meſnil.		
Franſures	Amiens	87
Fremicourt-le-Grand	Oiſemont	30
Freſmontier	Poix	48
Freſnes	Oiſemont	26
Freſneville	Airaine	60
Freſnoy-au-Val	Péquigny	175
Freſſenneville	Gamaches	189
Fretemeule	Gamaches	61
Fretemolle	Poix	144
Fretequiſſe & les Carreaux	Airaine	37
Friancourt	Gamacher	115
Fricamps	Poix	93
Friteule, *Voyez* Acheul.		
Friville-Eſcarbotin	Gamaches	184
Fromeries	Poix	360
Frucourt-ſur-Limeux	Oiſemont	84

G

Gailly, *Voyez* Cérify.		
Gainemicourt	Amiens	51
Gamaches, *bourg*	Gamaches	201
Gard (le petit), *Voyez* Soues.		
Gentelles	Fouilloy	107
Glimoot, *Voyez* Taify.		
Glify	Fouilloy	39
Gollencourt	Moreuil	12
Gouy-les-Groſeliers	Amiens	6
Gouy-l'Hôpital	Péquigny	45
Gouy, *Voyez* Cahons.		
Grandvillers, *bourg*	Poix	46
Granſart, *Voyez* Bailleul.		
Grateſpanche	Amiens	87
Guiencourt	Moreuil	42
Guiſencourt	Poix	49

H I

Habencourt, *Voyez* Warfuſée.		
Hainneville & Campagne	Gamaches	29
Haliviller, *Voyez* Lincheux.		
Hallivillers & Louarde	Moreuil	103
Haloy & Briost	Poix	532
Hamel	Lihons	32
Hamellet	Fouilloy	122
Hangard	Fouilloy	48
Hangeſt-ſur-Somme	Airaine	162
Haynneville & Epagny	Moreuil	12
Hercellaines	Gamaches	22
Hercourt, *Voyez* Monchel.		
Hermelles	Airaine	1
Heſcamps & Saint-Clair	Poix	213
Heubcourt, *Voyez* Vers.		
Heucourt	Airaine	17
Heudin, *Voyez* Meſnil.		
Hoquincourt & Eſtalmenil	Oiſemont	78
Hornoy, *bourg*	Airaine	168
Hucleux	Gamaches	1
Huppy & le Poultier	Oiſemont	145
Iſengremel, *Voyez* Wrincourt.		
Jumelles & le petit Boſquet	Moreuil	174

L M

Laleu	Airaine	30
Lambercourt, *Voyez* Miannay.		
Lanchere	Gamaches	118
Léquipés, *Voyez* Wiencourt.		
Leſtocq, *Voyez* Monſures.		
Lignieres, *bourg*, & Châtellain	Poix	198
Lignieres	Oiſemont	62
Limeux	Oiſemont	175
Lincheux & Halliviller	Péquigny	515

Digitized by

Paroiſſes.	Doyennés.	Feux.
Lille, *Voyez* Cantepie.		
Lœuilly & le Prieuré	*Amiens*	178
Longueaue	*Fouilloy*	68
Lorthioy	*Moreuil*	11
Louarde, *Voyez* Halliviller.		
Lultiere, *Voyez* Conty.		
Marchel-le-Cave	*Fouilloy*	191
Mareſt & Ouſt	*Gamaches*	115
Mailers	*Poix*	77
Maronde (la)	*Poix*	51
Marquenville & Vmc	*Oiſemont*	82
Menevillet, *Voyez* Vacqueresſes.		
Meraucourt	*Poix*	13
Mereleſſart	*Airaine*	87
Mergueur	*Poix*	186
Méſtiamont	*Poix*	76
Méricourt	*Airaine*	61
Meſge (le)	*Péquigny*	57
Meſnil-les-Franleux	*Gamaches*	62
Meſnil-Mendin	*Oiſemont*	48
Métigny	*Airaine*	40
Mets	*Amiens*	99
Miannay-Lambercourt	*Oiſemont*	78
Molieres-en-Beauvoiſis, *bourg*	*Poix*	208
Moliens-Vidame, *bourg*	*Péquigny*	217
Monceaux, *Voyez* Chépy.		
Monchel & Mercourt	*Oiſemont*	70
Monſures & Lefloeq	*Amiens*	54
Montagne	*Airaine*	75
Montiere, *Voyez* Bouttencourt.		
Morcourt	*Lihons*	79
Motte-en-ſans-Terre (la)	*Fouilloy*	80
Moufliers	*Oiſemont*	55
Moyencourt	*Poix*	111

N O P

Namps-au-Mont	*Poix*	104
Namps-au-Val	*Poix*	98
Nampty & Copegueule	*Amiens*	31
Neſle-l'Hôpital	*Oiſemont*	38
Neuville-aux-Bois	*Oiſemont*	46
Neuville-ſous-Saint-Germain	*Oiſemont*	139
Neuville les-Lœuilly	*Amiens*	11
Neuville-lez-Moliens	*Poix*	84
Neuville-ſous-Saint-Valtery	*Gamaches*	31
Nibat & Smcouft	*Gamaches*	204
Oiſgnies	*Poix*	118
Offroy	*Poix*	67
Oiſemont, *bourg*	*Oiſemont*	241
Oiſſy	*Péquigny*	34
Oreimeux, *bourg*, & la Cenſe	*Amiens*	196
Offencourt	*Gamaches*	22
Onſt, *Voyez* Mareſt.		
Paillart	*Moreuil*	93
Pendéſalenelles, &c.	*Gamaches*	155
Péquigny, *ville*, & la Cenſe	*Péquigny*	177
Piſſy	*Amiens*	90
Plachy, *Voyez* Buyon.		
Poix, *ville*	*Poix*	164
Poulier (le), *Voyez* Huppy.		
Prieuré (le), *Voyez* Lœuilly.		
Prouſel-le-Mont & le-Val	*Amiens*	48

Q R S

Quefnoy-ſur-Airaine (le)	*Airaine*	156
Quevauvillers, *bourg*	*Amiens*	226
Rambure	*Oiſemont*	104
Ramburelles	*Oiſemont*	61
Remiencourt	*Moreuil*	38
Retzeuville	*Gamaches*	13
Revelles	*Amiens*	158
Riencourt	*Péquigny*	80
Riviere, *Voyez* Rettencourt.		
Riviere, *Voyez* Conty.		
Rogy	*Amiens*	111
Romeſcamps, *bourg*	*Poix*	282
Rumeſnil	*Amiens*	67
Rumigny, *bourg*	*Amiens*	93
Saigneville	*Oiſemont*	140
Saintegrée	*Poix*	49
Saints	*Moreuil*	118
Saiſſemont, *Voyez* Soiſſeval.		
Salen & Sillonet	*Amiens*	138
Sarcus-le-Grand	*Poix*	171
Sarnoy	*Poix*	119

Paroiſſes.	Doyennés.	Feux.
Sauchoy	*Poix*	18
Saucourt, *Voyez* Nibat.		
Saveuse	*Amiens*	41
Saulchoy (le), *Voyez* Clairy.		
Selincourt	*Airaine*	115
Senarpon & Bernapré	*Oiſemont*	41
Seux	*Péquigny*	46
Sœurres (les grand & petit.)	*Gamaches*	3
Soiſſeval & Saiſſemont	*Péquigny*	60
Sommereux	*Poix*	180
Soving-Banival	*Gamaches*	134
Soues & le petit Gard	*Péquigny*	31
Soupliconrt	*Poix*	54
Saint-Aubin	*Péquigny*	111
St. Blimont	*Gamaches*	140
St. Clair, *Voyez* Heſcamps.		
St. Elie	*Poix*	75
St. Fuſcien & le petit Cagny	*Moreuil*	83
St. Helie	*Poix*	75
St. Hilaire, *Voyez* Cantepie.		
St. Marcq	*Gamaches*	17
St. Maulvis	*Airaine*	198
St. Maxens	*Oiſemont*	106
St. Nicolas de Regny	*Amiens*	2
St. Pierre à Gony	*Péquigny*	12
St. Pierre-les-Selincourt	*Airaine*	1
St. Romain	*Poix*	45
St. Sauflieu, *bourg*	*Amiens*	218
St. Thibault	*Poix*	178
St. Vallery, *ville*	*Gamaches*	727

T V W Y

Talfnil	*Amiens*	78
Taiſy & Glimont	*Moreuil*	55
Thenues & Bertaucourt	*Moreuil*	59
Thieullay-l'Abbaye	*Airaine*	118
Thieullay-la-Ville	*Poix*	90
Thoix	*Poix*	78
Tilloloy	*Oiſemont*	51
Tilloy	*Amiens*	102
Tilloy & Floriville	*Gamaches*	76
Tours	*Gamaches*	179
Trouchoy & Boulainviller	*Airaine*	134
Trouville, *Voyez* Blangy.		
Truſſet-Rogent	*Oiſemont*	132
Vacqueresſes & Menevillet (la)	*Poix*	2
Vacqueries (la)	*Amiens*	89
Vaux & Vouval	*Oiſemont*	19
Vellennes	*Poix*	46
Vergies & le Fay	*Airaine*	194
Verriere (la)	*Poix*	34
Vers-ſous-Corbie	*Lihons*	43
Vers & Heubcourt	*Amiens*	108
Viefviller	*Amiens*	94
Villeroys	*Oiſemont*	100
Villers-Bretonneux	*Fouilloy*	135
Villers-ſous-Moreuil	*Oiſemont*	32
Vifmes & Andecourt	*Oiſemont*	28
Vrcigues	*Airaine*	99
Wailly	*Amiens*	56
Warluſele & la Cenſe d'Habecourt	*Lihons*	78
Warlus	*Airaine*	101
Wiencourt & Léquipée	*Fouilloy*	76
Wiry-au-Mont & au Val	*Airaine*	78
Wincourt & Ilengremel	*Gamaches*	153
Youval, *Voyez* Vaux.		

306 *Paroiſſes.* *Total* 35099

La ville d'Amiens porte pour armes de *gueules à un alizier d'argent, au chef d'azur ſemé de fleurs-de-lys d'or. Deux licornes au naturel accolées & enchaînées d'or* ſont les ſupports de ces armes. Et pour deviſe, il y a en lettres d'or ſur un ruban de gueules placé au-deſſus de l'écuſſon, ces mots : *Liliis tenaci vimine jungor.*

Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Somme, à 17. lieues & un tiers N. O. de Soiſſons, 17. N. E. de Rouen, 12. S. O. d'Arras, 17. deux tiers S. O. de Lille, 26. O. N. O. de Rheims, 13. O. S. O. de Cambrai, & 21. deux tiers N. de Paris. Long. 19. 57. 56. lat. 49. 53. 38.

Digitized by Google

TEMPS DU LEVER ET DU COUCHER DU SOLEIL à Amiens.

Mois.	Nbre de jours	Lever. H. M.	Couch. H. M.
Janvier, le	1	7 57	4 3
	6	7 54	4 6
	11	7 50	4 10
	16	7 45	4 15
	21	7 39	4 21
	26	7 31	4 29
Février, le	1	7 21	4 38
	6	7 14	4 46
	11	7 6	4 54
	16	6 57	5 3
	21	6 49	5 11
	26	6 39	5 21
Mars, le	1	6 33	5 27
	6	6 23	5 37
	11	6 12	5 48
	16	6 3	5 57
	21	5 55	6 5
	26	5 45	6 15
Avril, le	1	5 34	6 26
	6	5 25	6 35
	11	5 16	6 44
	16	5 6	6 54
	21	4 58	7 1
	26	4 49	7 11
Mai, le	1	4 40	7 20
	6	4 31	7 1
	11	4 25	7 15
	16	4 18	7 42
	21	4 12	7 40
	26	4 5	7 55
Juin, le	1	4 0	8 0
	6	3 56	8 4
	11	3 54	8 6
	16	3 51	8 8
	21	3 51	8 9
	26	3 51	8 8
Juillet, le	1	3 54	8 6
	6	3 56	8 4
	11	4 0	8 0
	16	4 4	7 56
	21	4 10	7 50
	26	4 17	7 43
Août, le	1	4 26	7 34
	6	4 34	7 26
	11	4 41	7 18
	16	4 50	7 10
	21	4 59	7 1
	26	5 8	6 51
Septemb. le	1	5 18	6 41
	6	5 17	6 33
	11	5 36	6 24
	16	5 45	6 15
	21	5 54	6 6
	26	6 3	5 57
Octob. le	1	6 13	5 47
	6	6 22	5 38
	11	6 31	5 29
	16	6 40	5 20
	21	6 50	5 10
	26	6 59	5 1
Novemb. le	1	7 9	4 51
	6	7 17	4 43
	11	7 25	4 33
	16	7 32	4 28
	21	7 39	4 21
	26	7 45	4 15
Décemb. le	1	7 50	4 10
	6	7 54	4 6
	11	7 57	4 3
	16	7 59	4 1
	21	8 0	4 0
	26	7 59	4 1

AMIGNY sur le Thé, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de St. Lo, Sergenterie du Hommet. On y compte 47. feux. Le Seigneur de ce lieu en porte le nom & préſente à la Cure. Cette Paroiſſe eſt à une petite lieue S. E. du Hommet, & à une l. & tiers N. O. de St. Lo.

AMIGNY & Rouy, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 168. feux.

AMILIS, dans la Brie Champenoiſe, Diocese de Meaux, Parlement & Intendance de Paris, Election de Coulomiers. On y compte 101. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur une petite riviere à 1. l. deux tiers S. E. de Coulomiers.

AMILLY, bourg, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 270. feux. Ce bourg eſt à une lieue E. de Montargis.

AMILLY, dans la Beauce, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & un quart O. de Chartres.

AMILLY, dans le pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & un quart E. de la Rochelle.

AMINVILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, autrefois Prévôté de Briey & aujourd'hui Bailliage de ce nom, & Conſeil ſouverain de Nancy. On n'y compte que 3. feux.

AMIONS, dans le Foreſt, au Gouvernement général de Lyonnois, Diocese de Lyon, Archiprêtré de Pommiers, Election de Roanne, Intendance de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une colline, dans une contrée fertile en ſeigle & en vin. Il y a auſſi des bois & des prairies: ces dernieres ſont arroſées de la petite riviere d'Iſable. La Paroiſſe d'Amions eſt ſous l'invocation de Notre-Dame. Le Chapitre du Puy en Velay nomme à la Cure. Amions dépend de la Châtellenie de St. Germain-Laval: le bourg de ce nom eſt à une lieue S. O. d'Amions, & cette derniere Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue de la rive gauche de la Loire.

AMIOR ou AMIER, bourg, dans le Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 17. feux & 20. bellugues & demie de feu.

AMIRAUTÉS, *Maris* ou *Marium Prefectura* ou *Tribunalia*. En général l'*Amirauté* eſt une Juriſdiction attribuée au Grand Amiral de France. Cette Juriſdiction eſt exercée par les Lieutenants particuliers & par les Lieutenants généraux du Grand Amiral.

Les Lieutenants particuliers de l'Amirauté ſont ceux qui ſont établis dans tous les Ports & Havres du Royaume.

Ils connoiſſent privativement à tous autres Juges, & entre toutes ſortes de perſonnes, privilégiées ou non, François ou Etrangers, tant en demandant qu'en défendant, de tout ce qui concerne la conſtruction, l'équipement, chargement & armement des Vaiſſeaux. Ils connoiſſent auſſi privativement à tous autres Juges, de l'engagement ou loyer des Matelots; des contrats concernant les aſſurances & commerce de mer, & généralement de tout ce qui appartient à la Marine, & même des crimes commis ſur mer.

Autrefois les Officiers des Amirautés connoiſſoient auſſi des priſes; mais le Roi leur en a interdit la connoiſſance, de même qu'aux Parlements, & Sa Majeſté l'a réſervée aux Commiſſaires du Conſeil qu'Elle a nommés pour cela. Les Juges des Amirautés ne font plus que l'inſtruction des procès qui concernent les priſes. Il leur eſt néanmoins permis par un Arrêt du Conſeil (du 2. Octobre 1689.) de juger les priſes qui ſe trouvent manifeſtement bonnes.

Les appels des Jugements des Lieutenants particuliers de l'Amirauté ſe relevent dans les quarante jours aux Sieges généraux des Amirautés. Ces Officiers jugent néanmoins définitivement & ſans appel juſqu'à ſix livres, ſuivant l'article LIII. de l'Ordonnance de Henri III. de l'an 1584.

Outre cela, il a été réglé par l'Ordonnance de 1681., liv. 1. tit. 2. art. 1., que tous les Jugements des Sieges particuliers de l'Amirauté qui n'excéderont point la ſomme de cinquante livres, ſeront exécutés ſans appel; de ſorte que quand la condamnation n'excede pas cette ſomme, les Jugements des Tribunaux particuliers de l'Amirauté ont force d'Arrêts.

Les Jugements de ces Tribunaux particuliers ſont exécutoires nonobſtant l'appel, juſqu'à la ſomme de huit écus, quand ils portent condamnation d'amende.

Ceux qui concernent les droits de l'Amiral, & qui n'excedent pas la ſomme de ſoixante livres, ſont exécutoires par proviſion, à la caution juratoire du Receveur.

Ceux qui concernent les matieres ſommaires, auſſi-bien que la reſtitution des choſes déprédées & pillées, ſont également exécutoires nonobſtant l'appel, mais en donnant caution.

Les Jugements des Tribunaux particuliers de l'Amirauté, rendus en quelque matiere que ce ſoit & à quelque ſomme qu'ils ſe montent, ſont auſſi exécutoires nonobſtant l'appel, en donnant caution, quand

quand l'appel qui en eſt interjetté, n'a pas été relevé dans les ſix ſemaines de l'Ordonnance.

Au reſte, les Juges particuliers de l'Amirauté peuvent condamner par corps, de même que les Juges des Sieges généraux.

Les Lieutenants-Généraux du Grand Amiral ſont ceux qui tiennent les Sieges généraux de l'Amirauté. Nous donnerons plus bas le dénombrement & l'état actuel de ces Sieges.

Aux termes de l'Ordonnance de 1581., liv. 1. tit. 2. article 3., les Officiers des Sieges généraux de l'Amirauté connoiſſent en premiere inſtance :

1°. Des matieres civiles & criminelles concernant la Marine, quand il n'y a point de Siege particulier dans le lieu où ils ſont établis.

2°. Ils connoiſſent des cauſes qui excedent la valeur de trois mille livres ; & ils ont le pouvoir d'évoquer ces cauſes, des Juges inférieurs quand ceux-ci ſont ſaiſis de la matiere. Mais cette évocation ne peut avoir lieu que par appel de quelque appointement ou interlocutoire donné en premiere inſtance.

3°. Des appellations qui ſont interjettées des Sentences rendues dans les Sieges particuliers. Il faut néanmoins en excepter les matieres criminelles auxquelles il échet peine afflictive : car en ce cas l'Ordonnance de 1670. doit être exécutée, en ce qu'elle porte en l'article premier du titre 26. que les appellations des Sentences rendues ſur des accuſations de crimes qui méritent peine afflictive, ſe relevent *recta* ès Cours. Il ſuit de-là que les Sieges généraux de l'Amirauté ne peuvent point connoître de ces appellations.

4°. Les Lettres de rémiſſion accordées aux Roturiers pour crime, dont la connoiſſance appartient aux Officiers de l'Amirauté, doivent être adreſſées &, jugées ès Sieges d'Amirauté, qui reſſortiſſent nuement ès Cours de Parlement, article 12. du titre 1. de l'Ordonnance de 1681. Or, cela ne ſe peut entendre que des Sieges généraux de l'Amirauté. Mais quant aux Lettres de rémiſſion pour Gentilshommes ou autres perſonnes qualifiées, l'entérinement doit ſe porter à la Grand'Chambre du Parlement.

Les Juges des Sieges généraux de l'Amirauté peuvent ordonner l'exécution de leurs Jugements, nonobſtant l'appel, pour les condamnations d'amende, comme faiſant partie des droits de l'Amiral, à la caution juratoire du Receveur.

En matiere ſommaire, leurs Jugements définitifs ſont exécutés nonobſtant l'appel, par proviſion, en donnant caution, quand les condamnations ne ſont que de la ſomme de cent livres.

Mais, quant aux autres matieres, il n'y a que les Sentences concernant la reſtitution des choſes dépréées ou pillées dans le naufrage, qui ſoient exécutées nonobſtant l'appel, en donnant caution. Mais dans tous les autres cas, quand l'appel interjetté n'eſt point relevé dans les ſix ſemaines, les Juges peuvent ordonner l'exécution de leurs Sentences, en donnant caution.

Pour ce qui concernent la contrainte par corps, les Juges des Sieges généraux peuvent l'ordonner, ainſi que ceux des Sieges particuliers.

Enfin, les Jugements des Juges des Sieges généraux ont force d'Arrêts, quand les condamnations n'excedent pas la ſomme de cent cinquante livres ; & dans ce cas on n'eſt pas recevable à en interjetter appel.

Les appellations interjettées des Sentences de ces Juges des Sieges généraux, dans le cas où l'appel en eſt admis, ſe relevent dans les trois mois ou aux Tables de Marbre ou aux Parlements du Reſſort. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Table de Marbre*.

DÉNOMBREMENT DES SIEGES généraux & particuliers de l'Amirauté.

I. PARIS, Siege général d'une Table de Marbre.

Sieges particuliers reſſortiſſans à ladite Amirauté.

Sieges.	*Provinces.*	*Diſt. de Paris.*
Abbeville	*Picardie*	161. N. N. O.
Boulogne	*Boulonnois*	38 N. ¼ à l'O.
Bourg-d'Ault	*Normandie*	28 N. N. O.
Calais	*Pays reconquis*	44 N. ¼ à l'O.
Eu & Tréport	*Normandie*	27 N. N. O.
La Rochelle	*Normandie*	173 N. N. O.
Les Sables-d'Olonne	*Pays d'Aunis*	70 S. O.
St. Vallery-ſur-Somme.	*Poitou*	70 S. O.
Dunkerque (*reſſortit directement au Parlement de Paris*)	*Picardie*	28 N. N. O.
	Flandres	44 N.

II. ROUEN, Siege général d'une Table de Marbre.

Sieges particuliers reſſortiſſans à ladite Amirauté.

Sieges.	*Provinces.*	*Diſt. de Rouen.*
Barfleur	*Normandie*	30 l. O. N. O.
Bayeux	*Normandie*	14 O. ¼ au S.
Caen	*Normandie*	10 O. S. O.
Carentan	*Normandie*	19 O. ¼ au S.
Caudebec & Quillebeuf	*Normandie*	5 O. ¼ au N.
Cherbourg	*Normandie*	73 N. O.
Coutances	*Normandie*	35 O. S. O.
Dieppe	*Normandie*	10 N.
Dives	*Normandie*	15 ½ O. S. O.
Fécamp	*Normandie*	11 O. N. O.
Grand-Champ	*Normandie*	16 ½ O.
Grandville	*Normandie*	36 O. S. O.
Le Havre-de-Grace	*Normandie*	11 ½ O.
La Hogue	*Normandie*	30 O. N. O.
Honfleur	*Normandie*	11 O.
Port-Bail	*Normandie*	35 ½ O.
St. Vallery-en-Caux	*Normandie*	10 N. O.
Touques	*Normandie*	11 O. ¼ au S.

III. Sieges généraux reſſortiſſans au Parlement de Toulouſe.

Sieges.	*Provinces.*	*Diſt. de Toulouſe.*
Agde	*Languedoc*	191. E. S. E.
Aigues-Mortes	*Languedoc*	38 E.
Cette	*Languedoc*	32 E.
Collioure	*Rouſſillon*	51 ½ S. E.
Narbonne	*Languedoc*	14 E. S. E.
Mahon, *reſſortit au Conſeil Souverain de Rouſſillon.*		

IV. Sieges généraux reſſortiſſans au Parlement de Provence.

Sieges.	*Provinces.*	*Diſt. d'Aix.*
Antibes	*Provence*	11 l. ½ E.
Arles	*Provence*	12 ½ O. ¼ au N.
La Ciotat	*Provence*	8 ½ S. E.
Fréjus	*Provence*	18 E. ¼ au S.
Marſeille	*Provence*	5 S. ¼ à l'O.
Le Martigues	*Provence*	7 ½ O. S. O.
Toulon	*Provence*	11 ½ S. E.

V. Sieges généraux reſſortiſſans au Parlement de Bordeaux.

Sieges.	*Provinces.*	*Diſt. de Bordeaux.*
Bayonne	*Pays de Labourt.*	29 l. S. O.
Bordeaux	*Bourdelois*	0 0 0.
Marennes	*Saintonge*	10 N. N. O.

VI. SIEGES GÉNÉRAUX RESSORTISSANS au Parlement de Bretagne.

Sieges.	Provinces.	Dist. de Rennes.
Brefts.	Bretagne	37 l. O. N. O.
Morlaix	Bretagne	18 ½ O. N. O.
Nantes	Bretagne	17 ½ . . . . S.
Quimper	Bretagne	33 . . . . O.
Saint-Brieux	Bretagne	17 . . N. O.
Saint-Malo	Bretagne	12 . . N. ¼ à l'O.
Vannes	Bretagne	16 ½ . . . S. O.

En tout cinquante Sieges d'Amirauté, non-compris celui de Paris, non-plus que celui de Rouen.

Chaque Siege eſt compoſé d'un Lieutenant civil & criminel, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, & de pluſieurs Huiſſiers & Sergents. Mais dans les Sieges qui reſſortiſſent directement aux Parlements, il y a un Lieutenant-Général : & outre cela, il y a des Conſeillers dans pluſieurs Amirautés.

L'Amirauté de France qui ſe tient à Paris dans la Grand'Salle du Palais, eſt un Siege général dont les Officiers connoiſſent de toutes les actions *prœdantes* du commerce qui ſe fait par mer, de l'exécution des Sociétés pour raiſon dudit commerce & des armements, des affaires des Compagnies érigées pour l'augmentation du commerce ; en premiere inſtance, des conteſtations qui naiſſent dans les lieux du Reſſort du Parlement de Paris, & où il n'y a point de Sieges particuliers d'Amirauté ; & par appel, des Sentences des Juges particuliers établis dans les villes & lieux maritimes.

Ce Tribunal (de l'Amirauté de France) a pour Chef-né l'Amiral de France : enſuite, il eſt compoſé d'un Lieutenant général, civil & criminel, d'un Lieutenant particulier, de cinq Conſeillers, d'un Procureur du Roi, de trois Subſtituts du Procureur du Roi, & d'un Greffier, qui eſt auſſi Receveur des amendes. Il y a outre cela, un premier Huiſſier & ſix autres Huiſſiers réſidans à Paris, deux Agens des aſſurances également réſidans à Paris, & pluſieurs autres Huiſſiers ou Sergents, tant à Paris qu'en Province, qui ſont établis pour le ſervice de la Chambre.

Les Officiers des diverſes Amirautés du Royaume exercent tous leurs Juriſdictions ſous le nom & l'autorité du Grand Amiral ; & ils ne peuvent obtenir des proviſions du Roi, que ſur la nomination de l'Amiral.

C'eſt auſſi à la nomination de l'Amiral que ſont les places d'Interpretes, Courtiers, Profeſſeurs d'Hydrographie, Jaugeurs, Maîtres de Quai, Baliſeurs, Lefteurs, Déleſteurs, & Pilotes-Lamaneurs.

L'Amiral de France, *Præfectus Maris*, eſt le Général-né des armées navales, & le Chef de toutes les entrepriſes qui ſe font ſur mer. C'eſt lui qui connoît de tous les crimes & des malverſations qui s'y commettent ; & ſans ſa permiſſion ou ſans congé de lui, perſonne ne peut armer ni monter aucun Vaiſſeau. C'eſt lui, comme nous l'avons déjà remarqué, qui établit les Officiers de Juſtice, qu'on appelle de l'*Amirauté* ; ſçavoir, les Lieutenants, Conſeillers, Avocats & Procureurs du Roi, Greffiers, Huiſſiers, Archers & Sergents aux Sieges généraux & particuliers de l'Amirauté ; leſquels Officiers ſont établis pour connoître de tous les différends qui arrivent ſur mer, ſoit pour raiſon de guerre, de pêche ou de marchandiſe.

Dans tous les Tribunaux de l'Amirauté, la Juſtice eſt rendue au nom de l'Amiral. Les Officiers de ces Tribunaux, ainſi que nous l'avons déjà dit, ſont néanmoins pourvus par le Roi, & ils ne peuvent exercer leurs fonctions, qu'après qu'ils ont obtenu des Lettres de proviſion de Sa Majeſté.

Quand l'Amiral ſe trouve auprès du Roi, les ordres que Sa Majeſté envoie à ſes armées navales, ou dans ſes Ports, lui ſont communiqués.

Il a le dixieme de toutes les priſes faites ſur mer ou ſur les greves, ſous commiſſion & pavillon de France. Il a auſſi le dixieme des rançons, auſſi-bien que toutes les amendes adjugées aux Sieges particuliers, & la moitié de celles qui ſont prononcées aux Sieges généraux d'Amirauté.

Outre cela, il a pluſieurs autres droits qui ſont rapportés au titre premier de l'Ordonnance de 1681.

Mais quels que ſoient les droits & quelles que ſoient auſſi les prérogatives dont jouit l'Amiral, ce premier Chef de la Marine n'a pas ſéance au Parlement, en ſa qualité d'Amiral. *Voyez* Bouchel, *verbo* Amiral. *Voyez* auſſi le Traité des Amiraux qu'a fait le Feron, & le livre intitulé de l'*Amiral*, compoſé par la Popeliniere. On peut voir encore ſur cet article, ce qu'en ont dit Paſquier dans ſes Recherches, liv. 2. ch. 14., & du Cange dans ſon Gloſſaire.

La charge d'*Amiral* de France n'eſt pas à beaucoup près auſſi ancienne que le ſont la plûpart des autres charges de la Couronne. (*Fauchet*, Origines des dignités de France).

Les Ducs & les Comtes qui gouvernoient les Provinces voiſines de la mer, s'étant emparés de ces Provinces, nos Rois négligerent ſi fort la Marine, que lors des premieres Croiſades ils furent obligés pour tranſporter leurs troupes en Orient, de louer ou freter des Navires Génois ou Piſans, &c.

A meſure que les Provinces maritimes furent réunies à la Couronne, les Rois de France firent fabriquer des Vaiſſeaux, & ils établirent alors des Officiers pour les commander.

Le nom d'*Amiral* vient du mot arabe *Amir* ou *Emir*, qui ſignifie *Seigneur*. Selon quelques Auteurs, ce titre dérive d'un terme grec qui ſignifie *Salutes* ou *Salins* ou *Marin*. C'eſt à cauſe de cette origine, qu'on prétend avec raiſon que la dignité, auſſi-bien que le nom d'Amiral eſt venu d'Orient. Selon quelques-uns, les Siciliens apprirent les premiers le mot d'*Amiral*, des Sarrazins, & les François l'apprirent ou des Siciliens ou des Nations voiſines de l'Iſle de Sicile. Selon d'autres, les François apprirent le nom & les qualités de la dignité dont il eſt ici queſtion, durant les guerres qu'ils firent eux-mêmes en Orient.

Le pouvoir de la charge d'Amiral ne s'étendit pas d'abord par tout le Royaume. L'Amiral de France n'avoit d'autorité que ſur la côte, qui s'étend depuis Calais juſqu'au Mont-Saint-Michel. Le Gouverneur de Bretagne, qui étoit, comme il l'eſt encore, Amiral de Bretagne, commandoit depuis le Mont-St. Michel juſqu'au Rats. Celui de Guyenne commandoit depuis le Rats juſqu'à Bayonne. Celui de Provence enfin étoit Amiral du Levant.

Florent de Varennes eſt le premier que nous trouvons avoir porté la qualité d'Amiral de France, en 1270. On peut voir les noms & l'hiſtoire de ſes Succeſſeurs dans l'Hiſtoire des Amiraux de France, par le Pere Anſelme. Il n'eſt cependant pas hors de propos de remarquer ici que tous ceux qui ont porté la qualité d'*Amiral*, n'étoient pas *Amiraux* en titre d'Office. Ce ne fut, ſelon quelques Auteurs, que ſous le regne de Charles IV., en 1327., que l'emploi d'Amiral fut érigé en titre d'Office, en faveur de Pierre Mieges ; mais Noſtradamus, qui dans ſon Hiſtoire de Provence (*p.* 349. & 350.) parle de ce même Pierre Mieges, Gentilhomme de Toulon, ne lui donne que la qualité de Vice-Amiral de Provence. D'autres reculent l'érection de la charge d'Amiral juſqu'à la fin du regne de Charles V. (mort en 1380.) ; & ce ſentiment nous paroît préférable au premier.

(Sous le regne de Philippe VI. de Valois, mort en 1350., il y avoit deux Amiraux ſur la Flotte de France, lors de la bataille de l'Ecluſe. On ſçait ſans doute que cette Flotte étoit alors compoſée de ſix vingts gros Vaiſſeaux, & on n'ignore pas non-plus quel fut le ſuccès de cette journée. « On » a prétendu que le défaut de concert entre les » deux Amiraux avoit été la cauſe en partie de » la défaite de la Flotte de France. Mais on pour- » roit y en ajouter une autre, d'après le Cardinal » d'*Oſſat*, c'eſt que *nos anciens Rois n'ayant tenu* » *aucun compte de la Marine, quoiqu'ils euſſent un* » *ſi beau & ſi grand Royaume, flanqué de deux* » *mers, quaſi tout de ſon long*, on fut obligé de ſe » ſervir de Vaiſſeaux étrangers qui n'obéiſſoient » qu'avec lenteur & répugnance).

La charge d'Amiral de France fut ſupprimée avec celle de Connétable, par Edit de Louis XIII. du mois de Janvier 1627. Sa Majeſté avoit créé l'année auparavant celle de *Grand'Maître, Chef & Surintendant-Général de la Navigation & Commerce de France*. Le Cardinal de Richelieu fut pourvu de cette charge par Lettres-Patentes données à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'Octobre 1626.; & l'Edit qui établiſſoit cette charge, fut enrégiſtré au Parlement le 18. Mars 1627.

Dès le mois d'Octobre de l'année 1626. Henri, Duc de Montmorency, qui étoit Amiral de France depuis le 17. Janvier 1612., s'étoit démis de cette charge.

Après la mort de François de Vendôme, Duc de Beaufort (tué au ſiege de Candie, le 25. Juin 1669.) le Roi ſupprima la charge de Surintendant-Général de la Navigation, &c.; & par Edit du mois de Novembre de la même année 1669. Sa Majeſté rétablit ou plutôt créa de nouveau la charge d'Amiral, *avec le titre & la dignité d'Officier de la Couronne*. Pour obvier aux inconvéniens qui avoient obligé précédemment de ſupprimer cette charge, le Roi ſe réſerva alors *le choix & proviſion de tous les Officiers de Marine*.

Le 12. du même mois de Novembre 1669. Sa Majeſté fit un Réglement ſur les pouvoirs, fonctions, autorités & droits de la charge d'Amiral de France, qui venoit d'être créée. Ce Réglement eſt trop long pour que nous le rapportions ici tout entier. Nous nous contenterons d'ajouter à ce que nous avons déjà dit des droits & prérogatives de l'Amiral, que c'eſt à lui ſeul qu'appartient le droit de donner les congés & paſſe-ports, commiſſions & ſauf-conduits, aux Capitaines & Maîtres des Vaiſſeaux équipés en guerre ou en marchandiſes; d'établir le nombre néceſſaire d'Interpretes & de Maîtres de Quai dans les Ports, &c.; de viſiter ou faire viſiter par telles perſonnes qu'il lui plaît, les Ports, Côtes & Rades du Royaume.

Outre le dixieme des priſes, il eſt dû auſſi à l'Amiral le dixieme des victuailles, de la poudre, des canons & autre artillerie priſe ſur les Ennemis; & s'il a beſoin du ſurplus, il peut le prendre, en en payant le prix, ſon dixieme rabattu.

Les *Priſes* ſont jugées par Ordonnances rendues par l'Amiral & par les Commiſſaires nommés par le Roi pour tenir Conſeil chez l'Amiral. Quand l'Amiral eſt majeur, c'eſt lui qui préſide audit Conſeil, & qui indique le jour & l'heure qu'il ſe doit tenir. Toutes les Requêtes doivent être adreſſées à l'Amiral ſeul; les Ordonnances doivent être intitulées en ſon nom, même quand il n'a pas aſſiſté au Conſeil. Les appellations des Ordonnances ainſi rendues par l'Amiral & les Commiſſaires, ſont portées & jugées au Conſeil royal des Finances, où l'Amiral aſſiſte & prend le rang que ſa naiſſance & ſa charge lui donnent. Le Secrétaire d'Etat qui a le Département de la Marine, rapporte ſeul les affaires qui ſe portent au Conſeil royal des Finances. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Conſeils royaux*.

Ce que nous venons de dire touchant le Conſeil *des Priſes*, ne doit s'entendre que de l'Amiral qui eſt en état d'exercer ſa charge par lui-même; car, pendant qu'il eſt mineur, Sa Majeſté établit une Commiſſion du Conſeil où les priſes ſont jugées, & les Arrêts expédiés au nom du Roi.

Les droits de l'Amiral s'étendent enfin ſur les naufrages, bris & échouement. Comme cette matiere eſt curieuſe & hiſtorique, on ne trouvera peut-être pas hors de propos que nous la traitions ici un peu en détail.

On trouve qu'anciennement il y avoit dans toutes les parties du monde connu, des coutumes qui permettoient de profiter des naufrages. Les anciens Gaulois ſont accuſés de cette barbarie; & un Hiſtorien (Diodore de Sicile, liv. 5. chap. 2.) rapporte qu'Hercule leur fit perdre cet impitoyable uſage. D'Argentré (ſur la Coutume de Bretagne, art. LVI.) s'étonne avec raiſon, comment un droit ſi odieux a pu être ſi univerſellement établi.

Les habitants des Iſles Cyclades (les Iſles de l'Archipel) croyoient que les effets échapés des naufrages leur appartenoient. Les Romains les laiſſerent vivre dans cette opinion, quoique les Loix romaines défendiſſent ce droit de naufrage, tant au fiſc qu'au particulier.

Dans la décadence de l'Empire romain, les peuples qui inonderent les diverſes Provinces de cet Empire, y apporterent leurs uſages, & le droit de naufrage fut établi en très-peu de temps preſque par-tout.

Selon l'Auteur des *Uſ & Coutumes de la mer*, le droit de bris & naufrage s'introduiſit en France, à cauſe des Normands & des Saxons qui faiſoient des incurſions ſur nos côtes. Les Vaiſſeaux de ces Barbares étoient pillés ſans pitié, quand ils échouoient. Cette coutume ſe pratiqua dans la ſuite indifféremment contre tous ceux qui navigeoient.

A la priere des Bourdelois, Rochelois, &c., les Ducs de la Gaule Armorique changerent l'uſage des pillages, en celui des congés ou brefs. Ces Ducs donnerent des brefs de *ſauveté*, des brefs de *conduite*, & des brefs de *victuaille*.

Les brefs de *ſauveté* s'accordoient pour exempter les navires & les marchandiſes du droit de bris, en cas de naufrage. Ceux de *conduite* étoient pour faire conduire les Navires hors des dangers de la côte; & ceux de *victuaille* étoient pour avoir la permiſſion d'acheter des vivres & des rafraîchiſſements en Bretagne. Pour l'expédition de ces brefs, & pour le recouvrement des droits qui en provenoient, il y avoit des Bureaux établis à Bordeaux & ailleurs.

Le droit de *bris* étoit auſſi en uſage en Guyenne, en Saintonge, dans l'Aunis & en Poitou; mais dans ces diverſes contrées, il étoit beaucoup plus modéré que par-tout ailleurs. Le Seigneur ne prenoit que le quart, ou tout au plus le tiers des effets ſauvés. Les perſonnes qui avoient aidé à ſauver ces effets, en avoient autant que le Seigneur. Le reſte étoit rendu aux propriétaires. Henri III. Roi d'Angleterre (mort en 1272.) abolit ce droit. L'Empereur Fréderic l'abrogea, vers le milieu du douzieme ſiecle, dans tous les Etats qui dépendoient de l'Empire d'Occident.

Quoique ces Loix qui abrogeoient le droit de *bris* n'obligeaſſent que les Etats des deux Princes que nous venons de nommer, nous voyons cependant que le même droit dont il eſt ici queſtion, fut abrogé preſque en même temps dans les autres

Digitized by Google

Provinces maritimes de France. Au reſte, il ſeroit difficile de déterminer préciſément le temps & la maniere de cette derniere abrogation. Il y a néanmoins apparence que le droit de bris s'éteignit inſenſiblement dans les diverſes Provinces maritimes du Royaume, depuis le milieu du douzieme ſiecle juſqu'à la fin du treizieme. L'appas du gain & le deſir de conſerver la liberté du commerce porterent ſucceſſivement les habitants des côtes du Royaume à ſuivre l'exemple que leur avoient donné ceux qui habitoient les Provinces où ce droit odieux n'étoit plus en uſage.

Ce qui nous perſuade qu'il n'y avoit pas de Loi particuliere qui défendit l'uſage de profiter des *bris*, c'eſt que nous voyons que de temps en temps, il s'eſt trouvé des Provinces & des Seigneurs qui ont voulu faire revivre cet uſage. Bodin (dans ſa République, liv. 1. chap. 10.) rapporte qu'il ſe *ſouvient d'avoir entendu que l'Ambaſſadeur de l'Empereur fit plainte au privé Conſeil du Roi Henri II. l'an 1556. de deux Galeres priſes par Jourdain Urſin, qui avoient ſouffert bris en courſe; que le Connétable lui remontra que c'eſt la coutume générale, non-ſeulement dans le pays de l'obéiſſance du Roi, mais auſſi en toute la mer de Levant & de Ponant; & que jamais André Doria n'avoit fait inſtance du bris de deux Galeres confiſquées par le Prieur de Capoue.*

Les Ordonnances des années 1400. & 1517. ne parlent point du droit de bris, &c.; mais celles des années 1543. & 1584. s'expliquent en ces termes: «De tout ce entiérement qui ſe tirera de mer à terre, »tant .... &c. que bris, & choſes de flot à terre, »la tierce partie en appartiendra à celui ou à ceux »qui l'auront tiré & ſauvé; une tierce à l'Amiral, »& l'autre tierce à Nous ou aux Seigneurs auxquels »avons donné droit d'icelui bris en leurs terres, ſi »toutefois le Marchand ne pourſuit ſa marchandiſe »dans l'an & jour de la perte d'icelle; car en ce »cas il la recouvrera en payant les frais de ſauvement à ceux qui auront icelui fait.

L'article XII. de l'Ordonnance de 1543. décide même pour tout ce qui ſeroit allé au fond de la mer. Mais l'Arrêt d'enrégiſtrement de cette Ordonnance, porte que l'article XII. ſortira ſon plein & entier effet pour le *regard* du tiers & oeux qui auront ſauvé les Navires marchands: quant aux deux autres tiers, il ordonne «qu'ils ſeront mis en dépôt juſqu'à deux mois après, pendant leſquels les »Maîtres des Navires & ceux à qui appartiennent »les biens & marchandiſes, ou leurs héritiers pourront réclamer leſdits deux tiers ſeulement; & venant à faire la réclamation dans leſdits deux mois, »& iceux échus, leſdits deux tiers appartiendront »l'un au Roi & l'autre à l'Amiral.

Il y a beaucoup d'apparence que la réponſe du Connétable à l'Ambaſſadeur de l'Empereur, dont parle Bodin, étoit fondée ſur cet article XII. dont nous venons de rapporter les modifications. Lorſque les choſes naufragées étoient portées à terre par le flot, les propriétaires avoient un an & un jour pour les réclamer.

Par ſon Ordonnance, donnée à Fontainebleau, au mois d'Août 1681., titre IX., le Roi Louis XIV. met ſous ſa protection & ſauvegarde les Vaiſſeaux, équipages & chargements qui auront été jettés par la tempête ſur les côtes de ſon Royaume, ou qui y auront échoué autrement, & généralement tout ce qui ſera échapé du naufrage. Les Vaiſſeaux échoués, les marchandiſes & autres effets provenant des bris & naufrages, trouvés en mer ou ſur les greves, pourront être réclamés dans l'an & jour de la publication qui en aura été faite; & ils ſeront rendus aux propriétaires, ou à leurs Commiſſionnaires, en payant les frais du ſauvement. Si les Vaiſſeaux & effets échoués ou trouvés ſur le rivage ne ſont point réclamés dans l'an & jour, ils ſeront partagés entre le Roi ou les Seigneurs auxquels Sa Majeſté aura cédé ſon droit, & l'Amiral; les frais du ſauvement & ceux de Juſtice pris préalablement ſur le tout. Si néanmoins les effets naufragés ont été trouvés en pleine mer, ou tirés de ſon fond, la troiſieme partie en doit être délivrée inceſſamment à ceux qui les auront ſauvés, & les deux autres tiers ſeront dépoſés pour être rendus aux propriétaires s'ils les réclament dans le temps ci-deſſus, après lequel ils ſeront partagés également entre le Roi & l'Amiral; les frais de Juſtice préalablement pris ſur ces deux tiers. Sa Majeſté déclare dans l'article XXXVII. de la même Ordonnance, qu'elle n'entend faire préjudice au droit de *Varetis*, (c'eſt-à-dire, de bris & de naufrage, ainſi appellé en Normandie) attribué par la coutume de Normandie au Seigneur des Fiefs voiſins de la mer, en ſatisfaiſant par eux aux charges y portées.

Sa Majeſté par ſon Edit de création d'Officiers Gardes-Côtes, du mois de Février 1705., veut que ſi pendant la guerre il arrive ſur les côtes, des *bris, naufrages, échouements & varches* de Vaiſſeaux des Ennemis, il en appartienne la dixieme partie de ce qui revient à Sa Majeſté, aux Capitaines-Généraux, Lieutenants-Généraux, Majors, Aides-Majors, Capitaines & Lieutenants des Compagnies Gardes-Côtes, du Département où le cas arrivera. Suivant le Réglement de Sa Majeſté, fait à Verſailles, le 2. de Mai 1712., ce dixieme doit être partagé en vingt parts entre leſdits Officiers.

S. A. S. Louis-Jean-Marie de Bourbon, Duc de Penthiévre, eſt *Amiral de France*. En qualité de Prince légitimé de France, il porte pour armes de *France* au bâton de gueules péri en barre pour briſure, l'écu accolé & entouré des colliers des Ordres du Roi; la couronne étant d'or rehauſſée de huit fleurs-de-lys de même; & pour marque de ſa charge d'Amiral de France, une ancre poſée en pal derriere l'écu de ſes armes, & de laquelle la trabe eſt d'azur ſemée de fleurs-de-lys d'or.

La marque de la dignité d'Amiral eſt une ancre d'or poſée en pal derriere les armes de celui qui eſt revêtu de cette dignité. Ceux-là ſe trompent, qui mettent deux ancres. Sur tous les ſceaux, jettons & meubles qui nous reſtent des Amiraux de France, à commencer par Louis Malet, Sire de Graville (qui ſe démit en 1508.) juſqu'à Monſeigneur le Comte de Toulouſe inclusivement, on ne voit qu'une ancre poſée en pal derriere leurs armes.

On compte cinquante-huit *Amiraux* de France, ou Grands-Maîtres, Chefs & Surintendants généraux de la Navigation & Commerce de France, depuis Florent de Varennes, juſqu'à *Louis-Jean-Marie de Bourbon*, Duc de Penthiévre, de Château-Vilain, de Rambouillet, Chevalier des Ordres du Roi & de la Toiſon d'Or, Gouverneur général de la haute & baſſe Bretagne, Lieutenant-Général des armées du Roi, &c. Ce Prince, qui eſt né le 16. Novembre 1725., a été pourvu de la charge d'Amiral de France, en ſurvivance de S. A. S. le Comte de Toulouſe ſon pere, le premier Janvier 1734., & il eſt entré en exercice le premier Décembre 1737.

Pour rendre plus intéreſſant le détail que nous venons de donner ſur le mot *Amiral*, nous allons rapporter le plus briévement qu'il nous ſera poſſible, la ſuite chronologique des Amiraux de France.

1. Florent de Varennes étoit Amiral de France en . . . . . 1270.
2. Enguerran, en . . . . . 1285.
3. Mathieu de Montmorency, dit le *Grand*, en . . . . . 1295 & 1304.
4. Jean,

4. Jean, Sire d'Harcourt, Maréchal de France, commandoit l'armée navale en . 1295.
5. Othon de Tocy, en 1296., meurt en Octobre . . . . . 1297.
6. Benoit Zacharie, *Génois*, en . . 1298.
7. Rainier de Grimaut, en 1302., 1304. & 1307.
8. Thibaut, Sire de Chepoi, en 1306., 1307. & . . . . . 1308.
9. Berenger Blanc, en 1316., 1318. & 1319.
10. Gentien Trifian, en . . . . . 1324.
11. Pierre Micges, Gentilhomme de Toulon, en 1326. & . . . . . 1327.
12. Jean de Chepoi, en . . . . . 1334.
13. Hugues Quieret, en 1336. & . . 1339.
14. Nicolas Behuchet, en . . . . 1339.
15. Louis d'Eſpagne, Comte de Talmont, en 1341. & . . . . . 1342.
16. Pierre Flotte, en 1345., ſe démet en Octobre . . . . . 1347.
17. Jean de Nanteuil, Grand Prieur d'Aquitaine, en 1350. & . . . . . 1356.
Jean de Chamigni, Vice-Amiral en . 1356.
18. Enguerand Quieret, en . . . . 1357.
Enguerand de Montenai, Commis du 29. Avril . . . . . 1359.
19. Jean de la Huſe, du 3. Juin 1359., ſe démet en Mars . . . . . 1367.
20. François de Périlleux, du 3. Juillet 1368., meurt en . . . . . 1369.
Etienne du Mouſtier, Vice-Amiral en 1368.
21. Aimery, Vicomte de Narbonne, du 28. Décembre 1369., deſtitué en . . . . . 1373.
22. Jean de Vienne, du 27. Décembre 1373., tué le 26. Septembre . . . . . 1396.
23. Renaud de Trie, du 20. Octobre 1397., ſe démet en . . . . . 1405.
24. Pierre de Bréhan, dit Clignet, du premier Avril 1405., deſtitué en . . . . 1408.
25. Jacques de Châtillon, du 23. Avril 1408., tué le 25. Octobre . . . . . 1415.
26. Robert de Braquemont, en 1417., deſtitué en . . . . . 1418.
27. Jeannet de Poix. Il n'exerça point.
28. Charles de Recourt, dit Lens, en . 1418.
29. Georges de Beaucort de Châtelus, en 1420.
30. Louis de Culant, en 1422. & . . 1436.
Guillaume de la Pole, Comte de Suffolck, prenoit en 1424. la qualité d'Amiral de France.
Edouard de Courtenai, Anglois, Amiral de France, en . . . . . 1439.
31. André de Laval, Seigneur de Loheac, quitta cet Office en 1439., pour être Maréchal de France.
32. Prégent de Coëtivy, en 1439., tué en 1450.
33. Jean de Benil, Comte de Sancerre, en 1450., défapointé en . . . . . 1461.
Guillaume de Caſenove, dit Coulon, Vice-Amiral en 1461. & . . . 1462.
34. Jean, Sire de Montauban, en 1461., meurt en . . . . . 1466.
35. Louis, bâtard de Bourbon, Comte de Rouſſillon, en 1466., meurt en . . 1486.
Odet d'Aydie, Amiral & Gouverneur de Guyenne, deſtitué en . . . 1487.
36. Louis Mallet de Graville, en 1486., ſe démet en . . . . . 1508.
37. Charles d'Amboiſe, Seigneur de Chaumont, en 1508., meurt le 11. Février . . 1511.
Louis II. Sire de la Trimouille, Amiral de Guyenne & de Bretagne, tué à Pavie le 24. Février . . . . . 1524.
38. Guillaume Gonffier, Seigneur de Bonnivet, en 1515., tué à Pavie, en . . . 1524.
39. Philippe Chabot, Comte de Charni, du 23. Mars 1525. juſqu'au premier de Juin 1543.
40. Claude d'Annebaut, du 5. Février 1543. juſqu'au 2. Novembre . . . . . 1552.
41. Gaſpard de Coligny, du 11. Novembre 1552., maſſacré le 24. Août . . . 1572.
42. Honorat de Savoye, Comte de Tende, en 1552., ſe démet en 1578., meurt en 1580.
43. Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, du 28. Avril 1578., ſe démet le premier de Juin . . . . . 1582.
44. Anne, Duc de Joyeuſe, du premier de Juin 1582., tué à Coutras le 20. Octobre 1587.
45. J. Louis de Nogaret, Duc d'Epernon, du 7. Novembre 1587., ſe démet peu après.
46. Antoine de Brichanteau, Marquis de Nangis, pourvu en 1589., ſans aucun exercice.
47. Bernard de Nogaret, en 1588., meurt le 11. Février . . . . . 1592.
François de Coligny, Amiral de Guyenne en 1589., meurt en . . . . . 1591.
48. Charles de Gontaut, Duc de Biron, du 4. Octobre 1592., ſe démet en . . . 1594.
94. André de Brancas, du 13. Août 1594., tué le 24. Juillet . . . . . 1595.
50. Charles de Montmorency, Duc de Danville, du 21. Janvier 1595., meurt en . . 1612.
51. Henri, Duc de Montmorency, du 17. Janvier 1612., ſe démet en . . . . . 1626.
(Le Roi Louis XIII. ſupprime la charge d'Amiral par Edit du mois d'Octobre 1626.).
52. Armand-Jean du Pleſſis, Cardinal de Richelieu, établi en Octobre 1626. Grand-Maître, Chef & Surintendant général de la Navigation, meurt le 4. Décembre . . . . 1642.
53. Armand de Maillé, Duc de Fronſac, du mois de Janv. 1642., tué ſur mer le 14. Juin 1646.
Anne d'Autriche, Reine Régente, fut établie Surintendante des Mers de France, le 4. Juillet 1646. Elle s'en démet en . . . . . 1650.
54. Céſar, Duc de Vendôme, du 18. Mai 1650. meurt le 22. Octobre. . . . . 1665.
55. François de Vendôme, Duc de Beaufort, tué au ſiege de Candie, le 25. Juin . 1669.
Louis XIV. rétablit la dignité d'Amiral en faveur de ſon fils,
56. Louis de Bourbon, Comte de Vermandois, légitimé de France, du 12. Novembre 1669., meurt le 18. Mars . . . . . 1683.
57. Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouſe, du 20. Novembre 1683., meurt le premier Décembre . . . . . 1737.
58. Louis-Jean-Marie de Bourbon, Duc de Penthiévre, &c., Amiral de France en 1762.

Les Vice-Amiraux ont été créés par le même Edit de 1669. qui rétablit la dignité d'Amiral.

1. Le Marquis de Baraſin, *Vice-Amiral du Levant*, du 25. Août 1751. Il commande tous les Ports de la Méditerranée, appartenans à la France, ſous l'autorité & en l'abſence de l'Amiral.

2. Le Maréchal Comte de Conflans-Brienne, *Vice-Amiral du Ponant*, du 14. Novembre 1756. Il commande dans tous les Ports de l'Océan, appartenans à la France, ſous l'autorité & en l'abſence de l'Amiral.

Ce ſeroit ici, ce ſemble, le lieu de parler de la Marine de France, mais nous préférons de renvoyer cette matiere aux mots particuliers *Marine* & *Forces du Royaume*: cela nous paroît plus dans l'ordre. Nous obſervons néanmoins en paſſant que

Digitized by Google

les reſſources qui exiſtent dans le Royaume, & qui ſe préſentent avec la plus grande facilité pour le rétabliſſement de la Marine françoiſe, ſont immenſes.

Outre les troupes, dont les fonctions doivent être toutes militaires ſur les Vaiſſeaux, la France a un nombre prodigieux d'Officiers mariniers & de Matelots pour manœuvrer ſur les Vaiſſeaux. Par le récenſement qui en fut fait à la fin de l'année 1713., il ſe trouva cinq mille huit cens cinquante-cinq Capitaines, Maîtres & Patrons, dix mille ſept cens cinquante-cinq Officiers mariniers, cinquante-deux mille cinq cens cinquante-quatre Matelots, douze mille trois cens ſoixante-ſix Invalides, & dix mille neuf cens vingt Mouſſes; ce qui fait en tout *quatre-vingt-douze mille quatre cens cinquante gens de mer*. Loin d'avoir diminué, ce nombre de gens de mer avoit encore augmenté conſidérablement depuis l'année 1713. juſqu'en 1755.

En 1761., au premier de Janvier, on comptoit en France, outre l'Amiral, deux Vice-Amiraux, ci 2

Lieutenants-Généraux des Armées navales	5
Chefs d'Eſcadres	14
Capitaines de Vaiſſeaux du Roi . . .	183
Lieutenants de Vaiſſeaux du Roi . . .	279
Capitaines de Brûlots	8
Enſeignes de Vaiſſeaux du Roi	362
Lieutenant de Frégates	25
Capitaines de Flûtes	4
Total	882

Les côtes du Royaume de France ſont diviſées en cent douze Capitaineries. Chacune de ces Capitaineries fournit pour la garde de la côte, un certain nombre d'hommes armés, dont les uns à pied & les autres à cheval. Nous trouvons que la Milice Garde-Côte du Royaume monte en tout temps, à 200. mille hommes ou environ.

Nous bornons ici ce que nous avions à dire préſentement de la Marine de France. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Capitainerie*, *Forces du Royaume*, *Gardes-Côtes*, *Marine* & *Milice*.

A M M

AMMENCOURT, en Champagne, Diocèſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 40. feux.

AMMESCHWEIR ou AMMERSCHWEIR, dans la haute Alſace, Diocèſe de Bâle, Conſeil & Intendance d'Alſace, Bailliage d'Enſisheim. On y compte 271. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une bonne demi-lieue N. N. O. de Turckheim, & à 4. l. & demie N. N. O. d'Enſisheim. Ammerſchweir eſt une des ſept Paroiſſes qui compoſent la Seigneurie de *Hohenlansberg*.

A M N

AMNÉ ou AMENÉ en Champagne, bourg dans le Maine, Diocèſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 124. feux. Ce bourg eſt à 3. l. deux tiers O. N. O. du Mans.

A M O

AMOGNES. On donne ce nom à l'un des quartiers du Nivernois, le plus abondant en bleds, en vins, en bois & en pâturages. Quelques-uns tirent l'étimologie d'*Amognes* du mot *Alimonia*, qui ſignifie bonté du terrein. Mais d'autres avec plus de raiſon, veulent que les payſans de cette contrée l'aient appellée *Amognes*, comme qui diroit *la Terre aux Moines*. En effet les Religieux de Cluny ſont Curés primitifs & Patrons de la plûpart des Paroiſſes de ce Canton, & Seigneurs de pluſieurs de ces Paroiſſes. Le pays des *Amognes* commence à une lieue E. de Nevers. Il s'étend depuis la Loire, qui le borne au S., cinq lieues en longueur ſur trois de largeur; ce qui peut être évalué à 16. lieues quarrées. Il n'y a point de villes dans toute cette étendue. Mais nous remarquons que la Paroiſſe de *Montigny* eſt une des plus conſidérables de celles qui ſe trouvent ſituées dans le pays des *Amognes*. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & un quart N. E. de Nevers.

AMONCOURT, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la petite riviere de Lanterne, à 2. l. & demie N. O. de Veſoul.

AMONDANS, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Beſançon. On y compte 19. feux.

AMONT. C'eſt le nom d'un grand Bailliage de la Province de Franche-Comté, dont il comprend la partie ſeptentrionale. Le nom d'*Amont* lui vient de ſa ſituation. Le peuple appelle ainſi le Nord, & par exemple *le vent d'Amont*, pour déſigner le vent du Nord. Ce Bailliage renferme dans ſon étendue huit cent trois villes, bourgs ou villages, qui ſont contenus dans les Bailliages particuliers de Veſoul, Gray, Baume-les-Nones, & la Judicature de l'Abbaye de Luxeuil. *Voyez* dans ce Dictionnaire chacun de ces Diſtricts en particulier.

AMONT. L'Iſle d'*Amont* eſt une des Iſles de St. Marcou, ſituées près des côtes de la baſſe Normandie, à 2. l. ou environ de la Hogue. *Voyez* dans ce Dictionnaire les Iſles de St. Marcou.

AMOROTZ, dans la baſſe Navarre, Diocèſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, pays ou Diſtrict de Mixe. On y compte 40. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt taxée pour 12. livres cadaſtrales; & elle eſt ſituée à deux tiers de lieue N. N. O. de Saint-Palais.

AMOULIS, bourg, en Gaſcogne, pays & Election de Comminges, Diocèſe de St. Lizier ou Couſerans, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Caſtillon. On y compte 10. feux 79. bellagues & demie. Ce bourg eſt à 1. l. & demie O. S. O. de St. Lizier.

AMOUR-DIEU (l') *de Amore Dei Abbatia*, autrefois *Troiſſacus*, Abbaye de Filles de l'Ordre de Cîteaux, de la Filiation de Clairvaux, en Champagne, Diocèſe de Soiſſons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. Cette Abbaye a été fondée par les Seigneurs de Châtillon-ſur-Marne. La Communauté eſt compoſée ordinairement de quinze Religieuſes, qui jouiſſent enſemble de 6. à 7. mille livres de rente. L'Abbaye dont il eſt ici queſtion, eſt ſituée à une petite demi-lieue de la rive gauche de la Marne, à 1 l. & un quart O. S. O. de Châtillon, à deux tiers de lieue E. S. E. de Dormans, à 4. l. O. N. O. d'Epernay, 5. l. deux tiers S. O. de Rheims, 9. O. N. O. de Châlons, & 8. S. E. de Soiſſons. Long. 21. 22. 55. lat. 49. 3. 50.

AMOUS, en Gaſcogne, pays, Diocèſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch. On y compte 10. feux 79. bellagues & demie.

AMOUSSON ou LA MOUSON, petite riviere, en Languedoc. Elle a ſa ſource au-deſſus de la Paroiſſe de Grabels, à 2. l. O. N. O. de Montpellier. Elle paſſe auprès de cette ſuperbe maiſon de campagne, qui a été long-temps connue ſous le nom de *la Mouſſon*, & qui appartenoit au riche & fortuné M. Bon-

nier. Après un cours de 3. l. & demie ou environ, cette riviere se jette dans l'étang de Maguelone.

A M P

AMPELS, en Gascogne, au pays d'Armagnac, Diocese, Intendance & Election d'Auich, Collecte de Vic. On y compte un feu & onze bellugues de feu. Cette Paroisse est à 2. l. deux tiers N. N. E. de Vic-Fesenfac.

AMPENOIX & Bourg-Baudoin, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 125. feux taillables. Les Chartreux de Gaillon sont Seigneurs en partie de cette Paroisse.

AMPIAC, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux complets, mais seulement 96. bellugues & un quart.

AMPILLY les Bordes, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon, Grenier à sel de Monthar. On y compte 21. feux. Cette Paroisse de laquelle dépendent les hameaux de Messangers & de la Jailly, est à 3. l. & demie S. un quart à l'E. de Châtillon.

AMPILLY le Sec, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette de Châtillon. On y compte 35. feux. Cette Paroisse de laquelle dépendent les Métairies de Granges, Joly, Farsol, la Forêt & la Grange-au-Noir, est située sur la route de Châtillon à Montbar, à une demi-lieue de la rive gauche de la Seine, sur laquelle il y a en cet endroit un pont pour le passage des voitures à roues, & à une petite lieue S. S. O. de Châtillon.

AMPLAING, dans le pays de Foix, Diocese de Pamiers, Conseil souverain & Intendance de Roussillon, Recette du Comté de Foix. On y compte cinq feux de compoids, & 38. feux allumans. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de l'Arriege, & à 1. l. & demie S. S. O. de Foix.

AMPLAN, dans le pays de Foix, Diocese de Pamiers, Conseil souverain & Intendance de Roussillon, Recette du Comté de Foix. On y compte 38. feux & 200. habitants.

AMPLEPUIS, *Ampliputeum*, gros bourg & Paroisse dans les montagnes du Beaujolois, Diocese & Intendance de Lyon, Archiprêtré de Roanne, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. Ce bourg est divisé en Amplepuis Quartier d'en-haut & le bourg d'Amplepuis. On compte dans la premiere partie 120. feux, & dans la seconde 360.; ce qui fait en tout 480. feux.

D'anciens titres donnent à Amplepuis le nom de ville, quoiqu'il n'y ait aucun vestige que ce lieu ait été fermé de murailles. On y paye les entrées de vin. Il y a un Bureau pour la marque des toiles que fabriquent les habitants, & dont il se fait un commerce considérable. Il y a un marché tous les mardis, & cinq foires dans l'année; sçavoir, le 22. Janvier, le troisieme samedi de Carême, le mardi avant la Pentecôte, le mardi avant la fête de l'Assomption, & le 2. Novembre. Le District de la Paroisse est assez considérable: on y recueille du seigle, de l'avoine & du bled noir. Cette Paroisse est desservie par un Curé, à la nomination du Cellerier de Savigny, & par deux Vicaires & deux Chapelains. Il y a outre cela un Vicaire qui réside à l'annexe de Rhônes, à une petite lieue E. N. E. d'Amplepuis.

Dans le District d'Amplepuis, on remarque deux Chapelles rurales, l'une sous l'invocation de Saint-Roch, & l'autre sous celle de Saint-Fortunat.

Le Recteur des petites Ecoles qui sont établies à Amplepuis, est à la nomination des Seigneurs de Rebé.

En 1331. la Châtellenie d'Amplepuis fut donnée pour appanage, avec Thel, Ranchal & Chavigny-le-Lombard, à Guillaume, second fils de Guichard VI. Sire de Beaujeu. Jacques d'Amplepuis, fils de Guillaume, fut pere de Philibert, qui épousa Catherine d'Amboise, & qui fit avec elle une donation mutuelle. Il mourut en 1540. à Catherine d'Amboise épousa en secondes noces Louis de Cleves, Duc de Nevers. En vertu des Lettres-Patentes de Charles IX., du premier Mars 1566., les Seigneurs de Cleves & de Gonzague vendirent en 1578. la Châtellenie d'Amplepuis à Claude de Rebé.

L'ancien Château d'Amplepuis est entiérement détruit. Le Quartier d'en-bas qui fait les deux tiers de la Paroisse, dépend du Marquisat de Rebé; & le Quartier d'en-haut, de la Seigneurie de Rochefort. Amplepuis est situé près de la riviere de Reins, à 2. petites lieues S. de Thisy, à 4. l. E. S. E. de Roanne, 6. l. deux tiers O. S. O. de Villefranche, 2. un quart N. N. O. de Tarare, & 8. O. N. O. de Lyon. Long. 22. 2. o. lat. 45. 59. 30.

AMPOIGNE, bourg, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-Gontier. On y compte 180. feux. Ce bourg est à 1. l. deux tiers O. S. O. de Château-Gontier, & 7. N. O. d'Angers.

AMPUIS, bourg, Paroisse & Seigneurie, dans le Lyonnois, Diocese de Vienne, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Saint-Etienne, Archiprêtré de Condrieu. On y compte 300. feux.

Outre le bourg, la Paroisse d'Ampuis comprend huit hameaux. L'air y est bon, & le terroir fertile, sur-tout en melons & en abricots. Il produit aussi du froment, du seigle, des fruits, &c. Les vins du territoire de *Côte-Rotie*, situé dans l'etendue de cette Paroisse, ont beaucoup de réputation. Les habitants y font très-laborieux. On s'y sert des poids & des mesures de Vienne. L'Eglise paroissiale est sous le titre de Saint-Baudelle ou Baudely, martyr. Le Chapitre de Saint-Pierre de Vienne nomme à la Cure, & jouit de la dixme. Le Château d'Ampuis est beau: sa Justice comprend toute la Paroisse. Le Fief de Montlis est uni à cette Seigneurie, qui en 1762. appartient à M. *de la Condomine*. Ampuis est situé à une petite distance de la rive droite du Rhône, à 1. l. & un quart N. E. de Condrieu, 1. S. O. de Vienne, 7. E. N. E. de St. Etienne, & 6. S. de Lyon. Long. 22. 29. 32. lat. 45. 27. 10.

AMPURAMUCILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Département du Barrois, Parlement de Paris. On y compte 8. feux.

AMPURÉ, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 50. feux.

AMPURY, dans le Nivernois, Diocese d'Auxerre, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. & un quart S. E. de Vezelay.

AMPUS & Reiner ou Reynier, en Provence, Diocese de Frejuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Draguignan. On y compte 4. feux & demi. Ampus est situé sur la riviere d'Artubie, à 2. l. & un quart N. N. O. de Draguignan, 5. deux tiers N. O. de Frejuls, & 13. deux tiers E. d'Aix.

A M S

AMSIONVILLE ou Ancanville, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election

Digitized by Google

de Rouen. On y compte 4. feux privilégiés & 64. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Rouen.

AMU

AMUGNY, en Bourgogne, Dioceſe de Mâcon Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Mâcon. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Gröne, ſur la route de Cluny à St. Gengoux, à 4. l. deux tiers N. O. de Mâcon.

AMURÉ ou Asmuré, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 34. feux.

AMY

AMY, Marigny & Devicourt, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 51. feux. Amy eſt une Seigneurie que Diane, fille & héritiere de Charles *de Belloy*, porta en mariage l'an 1659. à Jean *Scarron*, Seigneur de Veaujour, Conſeiller au Parlement de Paris, dont elle fut la premiere femme, & en faveur duquel cette Seigneurie fut érigée en Marquiſat par Lettres-Patentes du mois de Septembre 1678., regiſtrées le 30. Décembre ſuivant.

AMY le grand & le petit, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 100. feux.

ANA

ANAGNE, en Languedoc. *Voyez* Anianne.

ANAN, en Gaſcogne, pays, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de l'Iſle-en-Dodon. On y compte 4. feux, 36. bellugues & trois quarts de bellugue. Il y a une Juſtice royale. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere de Save, à deux tiers de lieue S. O. de l'Iſle-en-Dodon, à 7. l. deux tiers S. E. d'Auſch.

ANAN, en Bourgogne, Dioceſe de Beſançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne. On y compte 19. feux, y compris les feux du hameau de Montalegre. La Paroiſſe d'Anan eſt ſituée ſur un ruiſſeau, dans une enclave de la Province de Franche-Comté, à 3. l. S. O. de Dole, & 5. & un quart S. S. E. d'Auxonne. *Nota.* Dans le Bailliage d'Auxonne il n'y a point d'autre Paroiſſe, connue ſous le nom d'*Anan*, que celle dont nous venons de parler. Ainſi, c'eſt mal à propos que quelques Auteurs ont placé dans le Bailliage d'Auxonne, une autre Paroiſſe ſous le nom d'*Anan*, qu'ils diſent être du Dioceſe de Langres.

ANANS, en Breſſe. *Voyez* Arnans.

ANAPPE, dans la Flandre Walonne. *Voyez* Annapes.

ANATELLE ou Annat de Beldoires, dans le Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte un feu, 69. bellugues & demie.

ANATILII, Nation ou Peuple. Les *Anatilii* dépendirent d'abord de la Gaule Narbonnoiſe, & enſuite de la premiere Viennoiſe. Il ſeroit difficile de déterminer exactement quelle étoit la contrée qu'ils habitoient. Quelques-uns les placent dans la partie méridionale du territoire d'Arles; & d'autres, à la rive droite du Rhône, aux environs de Saint-Gilles. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les *Anatilii* étoient établis près des bouches du Rhône, & qu'ils étoient voiſins des *Defuviates*. En ſuppoſant que les *Anatilii* aient été établis à la rive gauche du Rhône, on pourroit leur attribuer pour chef-lieu *Foſſa Marii*, aujourd'hui *Fos*. Si au-contraire, on place ce peuple à la droite du Rhône, *Heraclea* (que quelques-uns prétendent n'avoir jamais exiſté en ce lieu) aujourd'hui Saint-Gilles ſera le chef-lieu des *Anatilii*. Au reſte, la plûpart des Auteurs, ſe conformant au ſentiment de Pline & à celui de Ptolomée, ont placé les *Anatilii* à la rive gauche du Rhône, dans la partie méridionale du Dioceſe d'Arles. Honoré Bouche eſt un des premiers qui ait penſé différemment, & il a eu des imitateurs.

ANC

ANCE, en Béarn, Dioceſe & Sénéchauſſée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, vallée de Baretous. On y compte 19. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & un tiers O. S. O. d'Oleron.

ANCE ou Anse, *Anſa* ou *Antium*, ville, Paroiſſe & Baronnie, dans le Lyonnois, Dioceſe, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 151. feux. Cette ville eſt ancienne, puiſqu'elle étoit connue du temps de l'Empereur Auguſte: ce Prince y établit quatre Cohortes & lui donna le nom d'*Antium*, d'où eſt venu celui d'*Anſa*. On y voit encore une partie des murailles qui formoient l'enceinte du Palais de l'Empereur. Il s'eſt tenu à Ance ſix Conciles: le premier en 1025., auquel préſida Burchard II., Archevêque de Lyon, & dans lequel on termina les différends qui ſubſiſtoient entre le B. Burchard, Archevêque de Vienne, d'une part; & de l'autre, Gauſlin, Evêque de Mâcon, & Saint-Odilon, Abbé de Cluny. Le ſecond en 1075., où préſida Hugues, Légat du Saint-Siege, alors Evêque de Die, & depuis ſucceſſeur de Saint-Jubin à l'Archevêché de Lyon. Le troiſieme en 1101., où le même Prélat préſida, & auquel aſſiſta Saint-Anſelme, Evêque de Cantorbéry. Le quatrieme en 1107., ſous Jean I. Archevêque de Lyon, qui y fit décider ſur les prétentions de Deimbert, Archevêque de Sens, à la Primatie de Lyon. Le cinquieme, ſous Henri de Villars, Archevêque de Lyon. Et le ſixieme en 1299. Tous ces Conciles ont été tenus dans l'Egliſe de Saint-Romain d'Ance. Cette Egliſe a été entiérement détruite en 1752.: quelque temps auparavant le ſervice en avoit été réuni à celui de Saint-Pierre.

La ville d'Ance ſouffrit beaucoup durant les guerres de Religion, qui agiterent la France dans le ſeizieme ſiecle.

Le terroir de cette ville eſt arroſé par un bras de l'Azergues, & il eſt terminé à l'Orient par la Saone. Cette riviere inonde quelquefois la plaine, & y forme un étang d'une lieue de longueur ſur une demi-lieue de large. Cette eau, répandue dans la campagne, ne peut s'écouler que par le petit pont de *Bona*, où on a ſoin de placer des filets. Il ſe fait par ce moyen une pêche conſidérable, qui appartient aux Comtes de Lyon, auſſi-bien que celle de la riviere d'Azergues.

Il y a dans le territoire d'Ance cinq fontaines ou ſources, dont quatre ne tariſſent jamais. Deux de ces fontaines ſont aller des moulins. La cinquieme eſt connue ſous le nom de *Brinicux*. On raconte de celle-ci qu'elle eſt ſujette à tarir dans les années pluvieuſes, & qu'elle donne au-contraire beaucoup d'eau dans les plus grandes ſéchereſſes. Quand on y trouve de l'eau, cela répand l'épouvante dans tout le pays, parce qu'alors les payſans prétendent que la récolte ſera infailliblement mauvaiſe.

La

La pierre de taille eſt fort abondante dans le territoire de la ville dont il eſt ici queſtion. Il y a deux carrieres qui ſont ouvertes depuis pluſieurs ſiecles : la pierre qu'on en tire, eſt d'un blanc-jeaunâtre ; elle eſt grenelée, caſſante, ſuſceptible d'un poli-mat ſans brillant, facile à tailler, & très-convenable pour les bâtiments. On aſſure qu'elle a ſervi à conſtruire en partie l'Egliſe de St. Jean de Lyon.

Les poids & les meſures dont on ſe ſert à Ance pour le commerce, ſont les mêmes qu'à Villefranche. L'ancienne meſure de l'*oblance* & *ſalle d'Anſe* n'eſt en uſage que pour les *ſervis*.

Tous les ans, le ſamedi de la ſemaine de Paſſion, il ſe tient à Anſe une foire, qui eſt aſſez fréquentée.

L'Egliſe paroiſſiale de cette ville eſt ſous le titre de St. Pierre. Cette Egliſe étoit autrefois deſſervie par des Bénédictins : elle l'eſt actuellement par un Curé, un Vicaire & quelques Prêtres ſocietaires. Les Comtes de Lyon nomment à la Cure, & jouiſſent de la dixme.

Il y a dans l'Egliſe dont nous venons de parler, une Chapelle ſous l'invocation des ſaints *Abdon* & *Sennen*. Les habitants font la fête de ces Saints, & les invoquent comme protecteurs de leur ville. Tous les ans, depuis le premier Mai juſqu'à la Pentecôte, plus de quatre-vingts Paroiſſes y viennent en proceſſion pour la conſervation des biens de la terre.

La Chapelle de St. Cyprien eſt dans l'enceinte de l'ancien Palais d'Auguſte : il y a une Prébende à la nomination des Comtes de Lyon.

Il y avoit à Ance, il n'y a pas long-temps, une Abbaye de Filles de l'Ordre de St. Benoît. Cette Abbaye qui étoit connue ſous le nom de *Brienne*, a été réunie en 1742. à celle de la Déſerte de Lyon.

Le College d'Ance a été fondé en 1728. par M. François de Saron, Comte de Lyon, Seigneur manſionnaire de la ville d'Ance. Ce College a été beaucoup augmenté par le Principal. On y tient des Penſionnaires.

L'Hôpital qui ſubſiſtoit ſans Lettres-Patentes & ſans revenus, a été raſé en 1752., à cauſe qu'il ſe trouvoit ſur l'alignement du nouveau chemin qu'on a fait depuis Ance juſqu'à Villefranche.

Le Château d'Ance eſt fort ancien : on y a fait depuis peu des réparations conſidérables. Sa Juſtice eſt dans le Reſſort de la Sénéchauſſée de Lyon ; & outre la Paroiſſe d'Ance, on y comprend la Paroiſſe d'Amberieux, & celles de Lucenay & St. Cyprien. Cette derniere eſt une annexe de Pommier. Sous le Comte de Lyon, qui eſt Seigneur manſionnaire d'Ance, il y a pour l'exercice de la Juſtice, un Juge, un Châtelain, un Procureur-Fiſcal, un Greffier, un Huiſſier, trois ou quatre Procureurs, deux Notaires royaux réſervés, un Notaire ſeigneurial, un Contrôleur des Actes, &c.

Baſſieux, la Fontaine, Jonchets, Meſſimieux & St. Try ſont des Fiefs de la Paroiſſe d'Ance.

C'eſt la bonne qualité du terroir d'Ance qui a donné lieu au proverbe ſuivant : *De Villefranche à Ance la plus belle lieue de France.*

La ville d'Ance eſt ſituée en plaine, à deux cens pas de la rive droite de la Saone, à une lieue S. de Villefranche, une & un tiers O. un quart au N. de Trévoux, & trois un tiers N. de Lyon. Long. 22. 23. 35. lat. 45. 58. 30.

ANCEANVILLE, en Normandie. *Voyez* Amſonville.

ANCENIS, *Andenefum* ou *Ancenefum* ou *Ancenifum*, ville avec titre de Marquiſat & Châtellenie, en Bretagne, au Comté de Nantes, Diocèſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 27. feux un tiers & un quart de feu, & environ 2000. habitants. La Seigneurie d'Ancenis a été poſſédée ſucceſſivement par les Maiſons d'Ancenis, de Rochefort, de Rieux, de Lorraine-Elbeuf & de Lorraine-Mercœur. Le Duc de Mercœur l'acheta, en 1599., du Duc d'Elbeuf, pour la ſomme de ſix cens mille livres. Elle appartient à préſent à la Maiſon de Bethune-Charroſt. Il y a auprès d'Ancenis une grande forêt, d'où on a tiré le bois pour conſtruire les trois plus beaux Vaiſſeaux qui aient été faits ſous les regnes précédens ; ſçavoir, *la Nompareille*, *le grand Caraquon*, & *le grand Henri*. Le premier fut conſtruit ſous le regne de François I., & les deux autres le furent ſous le regne de Henri II. La Brigade de Maréchauſſée qui a ſa réſidence à Ancenis, eſt une de celles qui dépendent du Lieutenant établi à Nantes. Ducheſne dit que le Château d'Ancenis, qui eſt certainement fort ancien, a été bâti par Aremburge, femme d'un Seigneur nommé *Guerce*, lequel, ſelon le même Ducheſne, fut Comte de Bretagne. La ville d'Ancenis eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, à 6. lieues deux tiers N. E. de Nantes, & 15. & un tiers S. S. E. de Rennes. Long. 16. 28. 28. lat. 47. 21. 50.

ANCENIX ou Ancevix, en Gaſcogne, au pays d'Armagnac, Diocèſe & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch. On y compte 92. bellugues de feu.

ANCERVILLE, dans le Vexin-François, ou plutôt dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle de France, Diocèſe de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoiſe. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. deux tiers N. N. E. de Pontoiſe. Long. 19. 52. 50. lat. 49. 12. 59.

ANCERVILLE, dans le Pays-Meſſin, Diocèſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Châtellenie d'Alberſtroff. On y compte 65. feux.

ANCERVILLE, dans le Duché de Bar, Diocèſe de Toul, autrefois Office, mais aujourd'hui Bailliage de Bar, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine. On y compte 286. feux.

ANCEVIX, en Gaſcogne. *Voyez* Ancenix.

ANCEY, en Bourgogne, Diocèſe, Parlement, Intendance, Bailliage, Recette & Grenier à ſel de Dijon. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. de Dijon, & elle eſt ſituée dans une contrée fertile en bons vins.

ANCHAY, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 23. feux. Ce hameau eſt ſitué près des limites du Bugey, à 4. l. S. d'Orgelet.

ANCHÉ, en Touraine, ou plutôt dans le Saumurois, Diocèſe de Tours, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 104. feux.

ANCHE, en Poitou, Diocèſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Château-l'Archer. On y compte 125. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur la rive droite du Clain, à 4. l. & demie S. S. O. de Poitiers.

ANCHENONCOUR, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Veſoul. On y compte 66. feux. Ce hameau eſt ſitué près d'un ruiſſeau, à 4. l. N. de Veſoul.

ANCHERINE, en Bourgogne, Diocèſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 7. feux.

ANCHIN, *Aquiſanctum Monaſterium*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Benoît, dans l'Of-

trevant, en Haynault, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Bouchain. Cette Abbaye a été fondée en 1079. par *Sicher* & *Walter*, personnages d'une grande piété & fort riches. L'Eglise fut consacrée sous le titre de St. Sauveur, en 1086., par *Gerard*, alors Evêque d'Arras & de Cambrai. *Adelard*, Moine de l'Abbaye d'Hasnon, fut établi premier Abbé d'Anchin par le même Gerard que nous avons nommé. Cette Abbaye vaut à l'Abbé plus de soixante-dix mille livres de rente. La taxe en Cour de Rome est de 4000. florins. Le Cardinal d'Estrées fut le premier Abbé commendataire en 1681. Le Cardinal de Polignac le fut en 1715. Ce dernier obtint un Coadjuteur régulier, qui fut Dom *François de Saluces* de Bernemicourt. Le Cardinal d'Yorck, deuxieme fils du Roi Jacques III. & petit-fils de Jacques II. Roi d'Angleterre, a été pourvu par le Roi, de l'Abbaye d'Anchin en 1751., & il en jouit à présent (en 1762.). Cette Abbaye est située dans une petite isle formée par la Scarpe, à 2. l. & un quart O. S. O. d'Hasnon, 1. O. S. O. de l'Abbaye de Marchiennes, 2. l. un quart au N. de Douay, 5. S. S. E. de Lille, 3. & demie O. N. O. de Valenciennes, 2. N. N. O. de Bouchain, 9. O. N. O. de Maubeuge, 4. & un quart N. de Cambrai, & 6. & demie E. N. E. d'Arras. Long. 20. 54. 36. lat. 50. 22. 50.

ANCIER, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue E. de Gray.

ANCILLE, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auch, pays de Cize & Châtellenie de St. Jean. On y compte 30. feux ou habitations. Cette Paroisse est à 1. grande lieue S. E. de St. Jean-pied-de-Port.

ANCINES & Ancinette, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 122. feux. Ancines est à 7. l. N. du Mans; & Ancinette est à un tiers de lieue d'Ancines.

ANCIZAN, en Gascogne, Diocese & pays de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Election de Comminges. On y compte 82. bellugues de feu.

ANCLENOUD. *Voyez* Vercieu, Montalieu & Chambond.

ANCONE, *Ancona*, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles & exempts de Tailles, & un feu un quart & un 16e. de feu pour les fonds taillables. Il y a un Bureau établi pour la perception des droits qui appartiennent aux cinq grosses Fermes : ce Bureau est de la Direction de Valence, & du Département du Rhône. Ancone est sur la rive gauche du Rhône, à une demi-lieue O. N. O. de Montelimart.

ANCONNAY ou AUCONNAY, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage de Crécy. On y compte 9. feux. Ce hameau est situé sur la rive gauche de l'Authie, à 1. lieue E. N. E. de Crécy.

ANCOURT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 95. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Eaune, à 1. l. E. N. E. d'Arques.

ANCOURTEVILLE sur Héricourt, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 5. feux privilegiés & 75. feux taillables. Cette Paroisse est à 1. l. & un quart S. S. E. de Grainville, & 3. deux tiers N. N. O. de Caudebec.

ANCQUETIERVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 45. feux taillables.

ANCRE ou ALBERT, *Ancora* ou *Incra*, ville, en Picardie. *Voyez* Albert.

ANCRES ou ANERES, en Gascogne, au pays de Nebouzan, Diocese de Comminges, Archiprêtré de Montoisse, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 1. feu & 35. bellugues de feu. Cette Paroisse est située près de la rive gauche de la Nesle, à 2. l. & un quart O. N. O. de St. Bertrand-de-Comminges.

ANCRETEVILLE, au pays de Caux, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie des Baons. On y compte 4. feux privilégiés & 118. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & un tiers N. N. O. de Caudebec.

ANCRETEVILLE, sur la mer, au pays de Caux, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 3. feux privilégiés & 56. feux taillables. Cette Paroisse est située à deux tiers de lieue de l'Océan, & à 6. l. & demie N. O. de Caudebec.

ANCTEVILLE, dans le Coutantin, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Couraye d'Irville. On y compte 111. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & un tiers N. N. O. de Coutances.

ANCTOVILLE, dans le Coutantin, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Coutances, Sergenterie de St. Paer. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue E. de Grandville, & à 5. l. S. S. O. de Coutances.

ANCTOVILLE, bourg, dans la basse Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Briquessart. On y compte 261. feux. Ce bourg est à 3. l. & un quart S. de Bayeux.

ANCY ou ANCI, village & annexe de la Paroisse de Saint-Romain de Poppey, dans les confins de l'ancienne Baronnie de Savigny, dans le Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 100. feux & environ 500. ames de communion. Il y a dans l'étendue de cette Paroisse deux moulins à bled & un four à chaux. Les poids y sont les mêmes qu'à Lyon, & les mesures les mêmes qu'à Tarare. L'Eglise du lieu est sous l'invocation de St. Pierre. Le Chapitre de St. Paul de Lyon est Seigneur du Clocher & d'une partie de la Paroisse. Le reste de la Paroisse dépend des Justices de Pontcharra, la Rouilliere, & de celles de l'Abbé & des Doyens de Lasnay & Teilan, dans la Paroisse de Savigny. Il y a un Juge, un Châtelain, un Procureur-Fiscal & un Greffier pour la Justice du Chapitre de St. Paul de Lyon. Ancy est à 1. l. & un quart O. S. O. de l'Arbresle, & 4. & demie O. N. O. de Lyon.

ANCY ou ANZY-LE-DUC, *Anciacum*, bourg, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur en Brionnois. On y compte 80. feux. Il y a un Prieuré de l'Ordre de St. Benoit, fondé en 910. Ce bourg est surnommé *le Duc*, parce qu'il est situé dans le Duché de Bourgogne, & qu'il appartenoit aux Ducs de ce nom, à la différence d'Ancy-le-Franc

qui eſt en Champagne. Ancy-le-Duc eſt ſur la rive gauche de la Reconce, à 1. l. N. de Semur en Brionnois, & 12. trois quarts S. S. O. d'Autun. Long. 21. 48. 18. lat. 46. 17. 25.

ANCY-LE-FRANC, ville, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 225. feux. L'Egliſe paroiſſiale eſt dédiée à Ste. Colombe. Il ſe tient en cette ville, tous les jeudis, un gros marché & pluſieurs foires par an. On remarque tout proche d'Ancy-le-Franc un Château des plus magnifiques. Feu M. de Louvois acquit ce Château de la Maiſon de Clermont-Tonnerre. Antoine de Clermont-Tonnerre l'avoit fait bâtir avec beaucoup de dépenſe. Ce Château eſt compoſé de quatre corps-de-logis à deux étages. Les quatre angles extérieurs ſont occupés par autant de pavillons de forme quarrée, & terminés par une lanterne octogone. La porte eſt ornée de deux colonnes qui ſoutiennent un balcon. M. de Louvois y fit bâtir une avant-cour, & fit faire le jardin qui eſt très-beau & très-bien entendu. On voyoit en bon état, il n'y a pas long-temps, dans pluſieurs des appartements de ce Château, des peintures de *Nicolo*, Peintre fameux, le même qui peignit la galerie de Fontainebleau du temps de François I. : mais la plûpart de ces peintures ont ſouffert, & on a ſubſtitué de nouveaux ornements à la place de quelques-unes. Ancy-le-Franc eſt ſitué ſur la rive droite de la riviere d'Armançon, à 2. l. deux tiers E. N. E. de Noyers, 14. & un quart O. un quart au S. de Langres, & 2. S. E. de Tonnerre. Long. 21. 43. 40. lat. 47. 43. 16.

ANCY le Lyonnois. *Voyez* ci-devant Ancy.

ANCY-SUR-MOSELLE, bourg, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Châtellenie d'Alberſtroff. On y compte 216. feux. Ce bourg eſt à une petite diſtance de la rive gauche de la Moſelle, & à 2. l. & demie S. O. de Metz.

ANCY-LE-SERVEUX (& non le Fervaix), en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Armançon, à trois quarts de lieue N. O. d'Ancy-le-Franc, & à cinq quarts de lieue S. E. de Tonnerre.

ANCY-LEZ-SOLGNE, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Prévôté de Sarrebourg & Phaltzbourg. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur la route de Metz à Saverne.

A N D

ANDAINE, forêt, en Normandie, auprès & à l'Orient de Domfront. Elle a ſix ou ſept lieues de circuit.

ANDAINVILLE, en Picardie, Dioceſe & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Doyenné d'Airaine. On y compte 105. feux.

ANDAINVILLE, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage d'Airenne & Arguel. On y compte 135. feux.

ANDANCE, *Andăa*, en Languedoc, Dioceſe de Vienne, Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Généralité de Montpellier. On y compte 72. feux. Il y a un Bureau pour la perception des droits des cinq groſſes Fermes & autres droits y joints : ce Bureau eſt de la Direction de Lyon. Andance eſt ſur la rive droite du Rhône, près du confluent de la Deaume, à 2. l. E. d'Annonay, 3. N. un quart à l'O. de Tournon, 11. deux tiers S. de Lyon, 6. N. un quart à l'O. de Valence, & 15. N. de Viviers. Long. 22. 28. 18. lat. 45. 32. 15.

ANDANCELLE, en Dauphiné, Dioceſe, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte 24. feux.

ANDAON ou ANDOAN, en Provence, Dioceſe, Viguerie & Recette de Graſſe, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un demi & un cinquieme de feu.

ANDARD ou ANDART, bourg, en Anjou, Dioceſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 264. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la riviere d'Authion, ſur la route d'Angers à Baugé, à 2. l. E. de la premiere de ces villes.

ANDARGE, petite riviere, en Nivernois. Elle a ſa ſource dans les vallées d'Unſan : elle forme l'étang d'Anlezy & celui de Perray ; & après avoir arroſé les Paroiſſes de Langy & d'Aubigny, elle mêle ſes eaux avec celles de l'Arron vis-à-vis de Fay-la-Colonne, à une lieue & demie O. S. O. de Cercy-la-Tour. Son cours n'eſt que de trois ou quatre lieues.

ANDAYE, *Andaia*, bourg dans le pays des Baſques ou Labourt, au Gouvernement général de Navarre & Béarn, Dioceſe, Diſtrict & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch. On y compte 719. feux, y compris la Paroiſſe d'Urogne & celle de Birialou. On ne compte guères que 100. maiſons à Andaye. Il y a un Bureau pour la perception des droits des cinq groſſes Fermes & autres droits y joints : ce Bureau eſt de la Direction de Dax & du Département de Bayonne. Il y a auſſi un Fort, avec un Commandant aux appointemens de 1200. livres. La garniſon de ce Fort eſt ordinairement compoſée d'une Compagnie d'Invalides. Andaye eſt un lieu très-renommé pour les bonnes eaux-de-vie qu'on y fait. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite & près de l'embouchure de la riviere de Bidaſſoa, qui ſépare la France de l'Eſpagne, à un quart de lieue de Fontarabie, autant N. de la fameuſe Iſle de *la Conférence*, à 1. l. & demie O. S. O. du Fort de Socoa, 2. O. un quart au S. de St. Jean-de-Luz, & 5. O. S. O. de Bayonne. Long. 15. 52. 15. lat. 43. 23. 55.

ANDÉ, dans le Vexin-Normand, au Gouvernement général de Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Heuqueville. On y compte 56. feux taillables, & point de feux privilégiés. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à 1. l. deux tiers O. S. O. du petit Andely.

ANDELU ou ANDELUT, en Normandie. *Voyez* Onival & Andelut.

ANDECHAUX, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 14. feux, y compris ceux de la Plaine-Fin. Cette Paroiſſe eſt à 2. tiers de lieue N. E. de Baume.

ANDECHY, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. de Roye, & 2. & un quart N. E. de Montdidier.

ANDECOURT, en Picardie. *Voyez* Viſmes & Andecourt.

ANDECY. C'eſt le nom d'une Abbaye de Filles, de l'Ordre de St. Benoît, en Champagne, Dioceſe, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. Cette Abbaye a été fondée en 1131. par Simon de Broye, Seigneur de Bais. Son revenu eſt de huit à neuf mille livres. Ce n'étoit autrefois qu'un Prieuré dépendant de Moiſmé. Elle

Digitized by Google

eſt à une demi-lieue E. N. E. de Baye, & à 7. l. & demie O. S. O. de Châlons. Long. 21. 29. 50. lat. 48. 47. 30.

ANDEGAVI ou ANDES, Nation ou Peuple conſidérable de la troiſieme Lyonnoiſe. Ils étoient bornés au N. par les *Cenomani*, au S. par les *Pictones* ou *Pictavi*, à l'E. par les *Turones*, & à l'O. par les *Redones* & les *Namnetes*. *Juliomagus Andegavorum*, aujourd'hui *Angers*, étoit leur chef-lieu. Les *Andegavi*, joints aux *Turonii*, furent des premiers qui ſe mirent en état de défendre la liberté des Gaules, que Céſar venoit d'attaquer; mais ils furent repouſſés & vaincus par *Acilius Aviola*, à qui Céſar avoit donné un commandement à Lyon. *Voyez* les Commentaires de Céſar; Tacite, liv. 3. & Pline, liv. 4. chap. 18.

ANDEGLOU, dans la Province d'Orléanois, Dioceſe, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 208. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers N. d'Orléans.

ANDEGNY ou AUDIGNI, dans le Hainault, Dioceſe de Cambrai, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, *Prévôté* de Bavay. On y compte 15. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite lieue E. S. E. de Bavay.

ANDEL ou ANDERT, au pays de Bugey, Dioceſe, Bailliage & Recette de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Mandement de Rouſſillon. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & un tiers de lieue N. O. de Belley.

ANDEL, en Bretagne, Dioceſe de St. Brieux, Parlement de Rennes, Intendance de même nom, Recette de St. Brieux. On y compte 11. feux & deux tiers de feu.

ANDELAIN, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 29. feux.

ANDELARROT & Andelarre, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul. On y compte 28. feux. Andelarrot eſt à un tiers de lieue S. E. d'Andelarre, & à 1. l. & un quart S. O. de Veſoul.

ANDELAT, en Auvergne, Dioceſe & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 146. feux. Il y a un Bailliage Royal, dont le Siege eſt à Murat, & qui reſſortit à la Sénéchauſſée de Riom. Andelat eſt ſitué ſur la petite riviere de *Lander*, à 1. l. & un quart N. O. de St. Flour, & 3. S. S. E. de Murat.

ANDELAU ou ANDELNAU ou ANDLAU, *Andelavia*, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil & Intendance d'Alſace, Terre du Directoire de la Nobleſſe immatriculée. On y compte 198. feux. Il y a une ancienne Abbaye de Chanoineſſes de l'Ordre de St. Benoît, mais ſécularisée. Cette Abbaye a été fondée vers l'an 880. par Sainte-Richarde, fille d'un Roi d'Ecoſſe, & femme de l'Empereur Charles *le Gras*. Cette Princeſſe ayant été injuſtement ſoupçonnée d'infidélité par ſon mari, ſe ſépara d'avec lui, reprit ſa dot, & fonda la Maiſon dont il eſt ici queſtion, où elle paſſa le reſte de ſa vie. La Communauté de cette Abbaye eſt compoſée de l'Abbeſſe & de douze Chanoineſſes, qui font les mêmes preuves de Nobleſſe que dans les Colleges d'Allemagne. L'Abbeſſe eſt Princeſſe de l'Empire, & elle eſt mandée aux Dietes. Les Chanoineſſes vivent en commun: elles ſont bien logées & bien nourries; mais on ne leur donne, à chacune, que vingt écus ou environ pour leur entretien. Le revenu de cette Maiſon eſt de dix-huit mille livres ou environ. La ville d'Andelau eſt ſituée ſur la riviere de même nom, à trois quarts de lieue S. O. de Baar, & à 5. l. S. O. de Strasbourg. Long. 25. 5. 36. lat. 48. 23. 14.

ANDELAU, petite riviere d'Alſace. Elle prend ſon nom de la ville, qui a donné lieu à l'article ci-devant: elle arroſe le territoire de pluſieurs Paroiſſes; & après un cours de 5. lieues ou environ, elle ſe jette dans l'Ill, à une petite diſtance de Gravenſtaden, à 1. l. & demie S. S. O. de Strasbourg.

ANDELLAT, en Auvergne. *Voyez* Andelat.

ANDELLE, *Andella*, riviere, en Normandie. Elle a ſa ſource à une petite diſtance de la Paroiſſe de Forges & de l'Abbaye de Beaubec, à deux tiers de lieue O. de la ſource de la riviere d'Epte, & à trois petites lieues S. S. E. de Neuchâtel, au pays de Bray. L'Andelle reçoit d'abord le ruiſſeau des eaux minérales de Forges. Elle paſſe à Châtillon, où elle reçoit le ruiſſeau de Preginet; à Sygy, & un peu au-deſſous de ce lieu elle augmente ſes eaux de celles que lui donne le ruiſſeau de la Roulée; au Château de Normanville, où vient ſe rendre le ruiſſeau de Fri; à Montagny, à Notteval, à Morville, & bientôt après elle reçoit le ruiſſeau du Héron. Elle continue ſon cours par Vacueil, où vient aboutir la petite riviere de Lys; par l'Iſle-Dieu, Péruel, Periers, Tranſieres & Charlesval, où elle ſe groſſit des eaux que lui donne la petite riviere du Lieur, qui vient de Lions. Enſuite elle paſſe par Fleury, Radeport & le Pont-St.-Pierre; & de-là elle coule le long de la forêt de Longboel ou Longboyau. Enfin, elle ſe perd dans la Seine, au pied de la côte des deux Amants, à une lieue E. du Pont-de-l'Arche, & à trois lieues & demie S. E. de Rouen. Son cours eſt de huit à neuf lieues. On fait flotter ſur l'Andelle du bois à bruler que l'on coupe dans la forêt de Lions. Ce bois étant rendu dans la riviere de Seine, on le charge à Pitre (au confluent de l'Andelle & de la Seine) ſur de grands bateaux, au moyen deſquels on le voiture juſqu'à Paris. On prétend (& avec raiſon) que ſi l'Andelle étoit rendue navigable, ce ſeroit un grand avantage pour le débit du bois de la forêt de Lions, qui eſt au Roi. On a penſé plus d'une fois à exécuter ce projet, mais on n'a jamais fait aucune tentative pour le faire réuſſir. Au reſte, l'Andelle ne tire pas ſon nom de la ville d'Andely, comme quelques-uns l'ont cru; cette ville eſt ſituée ſur le ruiſſeau de Gambon, à deux grandes lieues au moins de la riviere d'Andelle.

ANDELOT, petite ville, dans le Baſſigny, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 129. feux, y compris la Grange de Belvaux. Il y a à Andelot une Prévôté & Juſtice royale, qui reſſortit au Bailliage de Chaumont. Il y a auſſi un Bureau pour la perception des droits des cinq groſſes Fermes & autres droits y joints: ce Bureau eſt de la Direction de Langres. Andelot eſt ſitué ſur le ruiſſeau de Rognon, ſur la route de Chaumont à Neuchâteau, à 3. l. & un quart N. E. de la premiere de ces villes.

ANDELOT, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 3. l. & un quart S. O. d'Orgelet.

ANDELOT ou les deux Andelots, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à 1. l. S. S. E. de Salins.

(*Nota.* Parmi les trois lieux, connus ſous le nom d'*Andelot*, que nous venons de nommer, il en eſt un qui a le titre de Marquiſat, mais nous ignorons lequel. *Gaſpard Gaienard* acquit la Terre d'Andelot; & c'eſt en ſa faveur que cette Terre fut confirmée dans le titre de Marquiſat, par Lettres de Juin 1744., pour tenir lieu d'une nouvelle érection ſi beſoin

besoin eſt. Ces Lettres décorent ledit ſieur *Guienard* du titre de Marquis d'Andelot).

ANDELU , en Beauce , au Pays-Mantois , au Gouvernement général de l'Iſle-de-France , Dioceſe , Parlement & Intendance de Paris , Election de Mantes. On y compte 34. feux.

ANDELVAN, dans la haute Alſace, ou plutôt dans le Sundgaw , Dioceſe de Bâle , Conſeil & Intendance d'Alſace , Bailliage de Pfedfort. On y compte 13. feux.

ANDELY (le grand) , *Andeliacum* , *Andelia* , *Andelegum* , *Rupes Andeli* , *Andeteium* , *Andelium*, ville , dans le Vexin-Normand, au Gouvernement général de Normandie , Parlement & Intendance de Rouen , chef-lieu d'une Election. On y compte 10. feux privilegiés & 257. feux taillables. Il y a un Préſidial, une Vicomté , une Juſtice royale , un Grenier à ſel , une Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts ſous la Grand'Maîtriſe de Rouen , & un Bureau pour la perception des droits qui concernent les Aides , &c. : ce Bureau eſt de la Généralité de Rouen.

Le Préſidial d'Andely comprend dans ſon Reſſort les Bailliages particuliers de Giſors, Vernon & Lions : il tient ſes ſéances le lundi au grand Andely , & le ſamedi au petit Andely.

Quant à la partie eccléſiaſtique , nous remarquons qu'il y a à Andely , deux Paroiſſes , une dans la ville & l'autre dans le fauxbourg. La premiere eſt auſſi Collégiale , & elle eſt ſous le titre de Notre-Dame : c'étoit autrefois un Monaſtere de Filles, qui avoit été fondé par la Reine Ste. Clotilde. Le Chapitre de cette Egliſe eſt compoſé d'un Doyen & de ſix Chanoines, avec un bon nombre de Prêtres habitués. L'autre Paroiſſe qui eſt dans le fauxbourg, eſt dédiée à la Magdeleine , & le fauxbourg porte le même nom. Outre ces deux Paroiſſes que nous venons de nommer , il y a à Andely deux Monaſteres de Filles & un Couvent de Capucins : ce Couvent eſt ſitué dans le fauxbourg. Le premier des Monaſteres de Filles eſt de l'Ordre de St. Benoît , & on l'appelle ordinairement l'Abbaye de St. Jean : l'autre eſt de Religieuſes Urſulines.

Il ſe pratique tous les ans (le 2. de Juin) à Andely , une cérémonie religieuſe , qui eſt trop ſinguliere pour que nous n'en diſions pas quelque choſe. On y fait une proceſſion à la fontaine qu'on appelle de Sainte-Clotilde. Là , le Doyen à la tête du Chapitre répand une certaine quantité de vin, & auſſitôt les pélerins qui accourent ordinairement de toutes parts à cette dévotion , ſe jettent nuds dans la fontaine , les hommes d'un côté & les femmes d'un autre , étant ſéparés par une muraille. On prétend qu'il arrive ſouvent que pluſieurs de ces pélerins obtiennent la guériſon de leurs maux , en ſe lavant ſeulement une fois dans la fontaine dont il eſt ici queſtion. Ce qu'il y a de certain , c'eſt que la proceſſion à la fontaine de Ste. Clotilde , & la cérémonie d'y répandre du vin, ſe font en mémoire d'un miracle qu'on prétend avoir été opéré par cette Sainte, au temps qu'on bâtiſoit l'Egliſe & le Monaſtere qu'elle faiſoit conſtruire en ce lieu. La tradition du pays porte que Ste. Clotilde, pour favoriſer les ouvriers qu'elle employoit à l'exécution de ſon deſſein, changea en vin l'eau de la fontaine qui étoit auprès , & qui eſt la même que celle dont nous venons de parler.

Le grand Andely eſt ſitué dans un vallon , ſur le ruiſſeau de Gambon , à un quart de lieue N. E. du petit Andely (qui eſt ſur la rive droite de la Seine), à 3. l. N. O. de Vernon , 9. un tiers O. N. O. de Pontoiſe , 4. un tiers O. S. O. de Giſors , & 5. deux tiers S. E. de Rouen. Long. 19. 5. 5. lat. 49. 14. 32.

La ville d'Andely a fait autrefois partie du temporel des Archevêques de Rouen ; mais il y a longtemps , que ces Prélats ont échangé cette ville pour celle de Dieppe.

Antoine de Bourbon , Roi de Navarre , pere de Henri IV. Roi de France , mourut à Andely , en 1552. , d'une bleſſure qu'il avoit reçue au ſiege de Rouen. Cette ville (Andely) eſt la patrie d'*Adrien Turnebe* & de *Nicolas Pouſſin*. Le premier naquit vers l'an 1512. : il fut l'un des plus doctes Critiques du ſeizieme ſiecle. Il ſe rendit habile dans les Belles-Lettres , dans le Grec & dans le Droit. Il enſeigna les Humanités avec une réputation extraordinaire à Toulouſe & à Paris. Il devint enſuite Profeſſeur royal en Langue grecque & Directeur de l'imprimerie royale. Il ſe fit eſtimer de tous les Sçavants de l'Europe , & il mourut à Paris en 1565. , à 53. ans. *Nicolas Pouſſin* naquit en 1594. : il s'adonna de bonne heure à la peinture , pour laquelle il ſe ſentoit une violente inclination , & il y fit des merveilles. Il excelloit ſur-tout dans le deſſein & dans l'expreſſion des paſſions de l'ame. Mais ce qui diſtingua ſinguliérement *le Pouſſin* , ce fut ſon goût décidé pour la médiocrité , car il ne dépendit que de lui de faire une fortune conſidérable. On raconte qu'un jour le Prélat *Maſſimi* , qui a été depuis Cardinal , étant allé voir *le Pouſſin* , & la converſation ayant duré juſqu'à la nuit , le peintre , la lampe à la main , éclaira le Prélat le long de l'eſcalier , & le conduiſit ainſi juſqu'à ſon carroſſe ; ce qui fit tant de peine à M. *Maſſimi* , qu'il ne put s'empêcher de dire : *Je vous plains beaucoup , M. Pouſſin , de n'avoir pas ſeulement un Valet : Et moi* , répondit le Pouſſin , *je vous plains beaucoup plus , Monſeigneur , d'en avoir un ſi grand nombre.* Le Pouſſin mourut à Rome où il s'étoit retiré depuis pluſieurs années, en 1665., à 71. ans. Parmi les tableaux que cet habile Peintre a faits durant ſon ſéjour en France , on remarque toujours avec un nouveau plaiſir , celui de la Cene qui eſt à la Chapelle du Château de St. Germain-en-Laye, & celui qui eſt à Paris au Noviciat des Jéſuites.

L'Election d'Andely eſt une des quatorze Elections qui diviſent la Généralité de Rouen. Cette Election s'étend à la droite de la riviere de Seine , & elle comprend une partie du Vexin-Normand. On recueille dans l'Election d'Andely , quantité de bled & beaucoup de fruits. Il y a auſſi des bois & de fort bons pâturages. Mais les vignes y ſont peu communes , & le raiſin y meurit fort difficilement. Auſſi , les habitants de cette partie de la Province de Normandie ſont leur boiſſon ordinaire de cidre & non de vin ; & il n'y a guéres parmi eux, que ceux que leurs facultés diſtinguent du commun, qui puiſſent faire leur cour à Bacchus. Quoique l'Election d'Andely ne ſoit pas éloignée du Pays-Mantois , où il croit beaucoup de vin , cependant cette liqueur s'y vend aſſez chérement à cauſe des droits d'aides & autres dont elle eſt chargée. Au reſte , le cidre n'eſt rien moins qu'une boiſſon déſagréable ; & il eſt plus que d'un Normand qui préfere le cidre de trois ou quatre feuilles à un vin commun.

DIVISION DE L'ELECTION D'ANDELT , en cinq Sergenteries & une Châtellenie , qui eſt celle de Gournay.

Sergenteries.	*Paroiſſes.*	*Feux privilégiés.*	*Feux taillables.*
ANDELY.	19	31	1376
Gournay	13	37	1122
Heuqueville	30	11	1758
Richeville	9	0	569
Thoſny	7	10	690
Vernon	28	49	3316
	Total 116	140	8881
	Feux privilégiés		140
	Feux taillables		8881
		Total	9021

Digitized by Google

DENOMBREMENT DE L'ELECTION D'ANDELY.

Paroisses.	Sergenteries.	Feux privilégiés.	Feux taillables.
Abancourt	Gournay	2	14
Andé	Heuqueville	0	56
ANDELY (le grand), *ville*	Andely	10	257
Andely (le petit), *ville.*	Andely	27	189
Anfreville-les-Champs.	Heuqueville	0	60
Aubeuf (d')	Heuqueville	4	86
Aubevoye	Thofny	2	134
Bacquerville	Heuqueville	0	146
Beaulevrier	Gournay	1	55
Bellozanne	Gournay	0	14
Bernieres	Thofny	0	32
Beurreil	Gournay	0	24
Bizy	Vernon	1	110
Boiſemont	Andely	0	142
Bois-Jerôme (le)	Vernon	0	76
Bonafles	Andely	1	74
Bourgeauſt	Andely	1	2
Bouricourt	Gournay	0	27
Bremontier	Gournay	0	61
Bremulle (la)	Heuqueville	0	2
Chapelle-Saint-Ouen (la)	Vernon	0	34
Clery	Andely	2	52
Connelles	Heuqueville	0	56
Corbie	Vernon	0	17
Corny	Andely	0	50
Courcelles	Andely	0	42
Creſſenville	Heuqueville	0	39
Criſſinieres, *V.* Guiſiniers.			
Cuverville	Heuqueville	0	64
Cuy-Saint-Fiacre	Gournay	0	63
Dampierre	Gournay	0	105
D'Aubeuf, *V.* Aubeuf.			
Doudeville, *V.* Rozay.			
Douville	Heuqueville	2	32
Ecouys	Heuqueville	3	91
Elbeuf-en-Bray	Gournay	0	90
Erquerville	Heuqueville	0	20
Eſplanches, *Voyez* Leſplanches.			
Farceaux	Richeville	0	68
Ferrieres	Gournay	0	138
Fenqueroles	Andely	0	19
Flipou	Heuqueville	0	41
Flumeſnil	Richeville	0	27
Frefnes	Heuqueville	0	95
Fricourt	Gournay	0	16
Gaillarbois	Heuqueville	0	66
Gaillon	Thofny	2	176
Gaſny, *bourg*	Vernon	2	204
Giverny	Vernon	2	101
Gournay, *ville*	Gournay	32	350
Grainville	Heuqueville	0	70
Gruméſnil	Gournay	3	100
Guiſiniers	Richeville	0	132
Haricourt	Vernon	2	39
Heubecourt	Vernon	0	72
Heuqueville	Heuqueville	2	96
Hincourt	Gournay	0	20
Houville	Heuqueville	0	40
Ile (l')	Vernon	2	135
Leſplanches	Andely	0	21
Londe (la)	Richeville	0	25
Longuemare	Andely	0	21
Louenſe, *V.* Sougeons.			
Magdelaine (la)	Andely	0	147
Marcouville	Heuqueville	0	29
Mauthois	Gournay	0	27
Menefquerville	Heuqueville	0	38
Ménil-Belengueт (le)	Andely	0	10
Ménil-Verqueline (le)	Heuqueville	1	123
Mercy	Vernon	2	92
Meſengere (la)	Heuqueville	0	2
Mezieres & Nezé	Vernon	2	84
Muchegros	Heuqueville	0	3
Muids	Heuqueville	0	103
Neuville	Richeville	0	27
Nezé, *V.* Mezieres.			
Nogeon-ſur-Andelle	Heuqueville	0	74
Notre-Dame-de-la-Garenne	Vernon	0	9
Noyers	Andely	0	35
Orgeville	Heuqueville	0	43
Panniteuſe	Vernon	0	80
Pormort	Andely	2	181
Preſſagny-l'Orgueilleux.	Vernon	0	106
Radeval	Andely	0	22
Riviere (la)	Andely	0	8
Rozay-Doudeville	Gournay	0	9
Seuncy	Vernon	0	40
Sougeons & Louenſe.	Gournay	0	25
Sulluys	Gournay	0	23
Suſny	Richeville	0	68
Saint-Aubin	Gournay	0	18
St. Aubin	Thofny	4	257
St. Clair	Gournay	0	20
St. Etienne	Vernon	0	50
St. Juſt	Vernon	0	55
St. Mannevieu	Gournay	0	3
St. Marcel	Vernon	2	132
St. Martin de la Fontaine	Heuqueville	2	35
St. Martin de la Roquete.	Heuqueville	0	50
St. Pierre d'Autix	Vernon	2	172
St. Pierre de Bailleul	Vernon	0	116
St. Pierre de la Garenne.	Vernon	2	73
St. Suſon	Gournay	2	35
Ste-Barbe-ſur-Gaillon.	Thofny	0	72
Sainte-Genevieve-les-Gaſny	Vernon	0	60
Thofny	Thofny	2	59
Tilly	Vernon	2	69
Torchy	Gournay	0	5
Touffreville	Heuqueville	0	55
Tourny, *bourg*	Vernon	2	164
Travaille	Richeville	0	17
Vatteville	Heuqueville	0	72
Venables	Vernon	2	145
Vernon, *ville*	Vernon	27	820
Vernonnet	Vernon	3	206
Vezillon	Andely	0	50
Villeret	Heuqueville	0	33
Villers-ſous-Bailleul	Vernon	2	67
Villers-Mantelle	Andely	0	56
Villers-ſur-le-Roule	Thofny	2	61
216. *Paroiſſes.*	*Total*	142	8881

ANDELY (le petit), ville, dans le Vexin-Normand, au Gouvernement général de Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie du grand Andely. On y compte 17. feux privilégiés & 189. feux taillables. L'Egliſe paroiſſiale de cette ville eſt ſous le titre de Saint-Sauveur. Il y a au petit Andely, un Hôtel-Dieu, qui eſt gouverné par des Chanoineſſes de l'Ordre de St. Auguſtin, & auquel eſt uni le Prieuré de St. Jacques. Il y a auſſi un Couvent de Religieux du Tiers-Ordre de St. François, dits Picpus. Le petit Andely étoit autrefois une ville fortifiée, mais aujourd'hui ſes murailles ſont en partie détruites. Outre les fortifications de la ville, il y avoit un Fort aſſez conſiderable, qui étoit bâti au ſommet d'une roche eſcarpée : ce Fort qui étoit connu ſous le nom de *Chateau-Gaillard*, dominoit la ville & la riviere de Seine, mais il eſt à préſent entiérement ruiné. La ville dont il eſt queſtion (le petit Andely) eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à deux petites lieues N. N. E. de Gaillon, & à un quart de lieue S. O. du grand Andely. Mais, pour parler plus exactement, on peut dire que le grand & le petit Andely ne ſont ſéparés l'un de l'autre que par un chemin pavé, qui mene à Rouen, puiſqu'il y a des deux côtés juſqu'à ce chemin, des maiſons de diſtance en diſtance. *Voyez* ci-devant le grand Andely.

La forêt d'Andely commence auprès du petit Andely, & s'étend le long de la riviere de Seine, juſqu'à la forêt de Vernon. La premiere de ces forêts comprend deux mille ſix cens quatre-vingt-dix arpents, & elle eſt dans la mouvance de la Maîtriſe des Eaux & Forêts du grand Andely.

ANDERNAY, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Intendance de Lorraine, autrefois Office, mais aujourd'hui Bailliage de Bar, Parlement de Paris. On y compte 25. feux. Ce lieu eſt une annexe de la Paroiſſe de Contriſſon, & ſon Egliſe eſt dédiée ſous le titre de l'Aſſomption de Notre-Dame. Andernay eſt ſitué ſur la riviere de Saux, à une bonne demi-lieue S. S. E. de Contriſſon, & à 2. l. deux tiers O. de Bar-le-Duc.

ANDERNOS, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Lacanau. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. O. de Bordeaux.

ANDERNY, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Bailliage de Briey, Intendance de Lorraine Conſeil ſouverain de Nancy. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & un quart N. O. de Briey.

ANDERT, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bugey, Mandement de Rouſſillon. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. O. de Belley.

ANDES, Nation ou Peuple de la troiſieme Lyonnoiſe. Ils habitoient à-peu-près le pays qui forme à préſent le Diocese d'Angers. Jules Céſar en fait mention d'une maniere honorable pour eux. *Voyez* ci-devant *Andegavi*.

ANDESGLOU, dans la Province d'Orléanois. *Voyez* Andeglou.

ANDEVANNES, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Sainte-Menehould. On y compte 34. feux, y compris la Cenſe d'Arbeuville. La Paroiſſe d'Andevannes eſt ſituée dans un pays plein de bois, à 6. l. & demie N. N. E. de Sainte-Menehould.

ANDEVILLE ou AUDEVILLE, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 91. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. S. E. de Beauvais.

ANDEVILLE, dans la Beauce, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. de Chartres.

ANDEVOS & Herm, en Béarn, Diocese de Leſcar, Parlement, Intendance, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 18. feux.

ANDIGNÉ, bourg, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 113. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la riviere d'Hieres, vis-à-vis de Louvaine, à 4. l. & demie N. O. d'Angers.

ANDIGNY, dans la Thiérache, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe. On y compte 13. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & un tiers N. N. O. de Guiſe.

ANDILLAC, dans l'Albigeois, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe. On y compte 19. feux.

ANDILLÉ, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Château-l'Archer. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Clain, à 2. l. & un quart S. de Poitiers.

ANDILLY, dans le Baſſigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 51. feux. Ce lieu eſt une annexe de la Paroiſſe de Celles, qui en eſt éloignée d'un quart de lieue vers le S. E. Andilly eſt ſur la route de Langres à Bourbonne-les-Bains, à 2. l. & un quart N. E. de la premiere de ces villes.

ANDILLY, bourg, dans le pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 162. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée marécageuſe, à 2. l. & demie N. E. de la Rochelle.

ANDILLY & Margency, dans l'Iſle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 92. feux. Andilly eſt à un petit quart de lieue E. S. E. de Margency, à une demi-lieue N. O. de Montmorency, à 2. l. trois quarts N. N. O. de Paris.

ANDILLY, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Bailliage de Pont-à-Mouſſon, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine. On y compte 19. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 3. l. & un quart S. O. de Pont-à-Mouſſon.

ANDINGHEM ou ANDINGHEM, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 78. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. E. de Boulogne.

ANDIRANS, dans le Condomois, au Gouvernement général de Guyenne & Gaſcogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 105. feux. Cette Paroiſſe forme elle-ſeule une Juriſdiction particuliere; & elle eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere de Geliſe, à 1. l. & demie S. O. de Nerac, & 3. & un quart N. O. de Condom.

ANDIRANS, dans le Condomois, au Gouvernement général de Guyenne & Gaſcogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction d'Aſtaffort. On y compte 48. feux.

ANDOFIELLE, bourg, en Armagnac, au Gouvernement général de Guyenne & Gaſcogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 11. feux 24. bellugues & demie. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la rive droite de la riviere de Save, à 1. l. & un quart S. O. de l'iſle-Jourdain, 2. N. N. E. de Lombès, 8. E. S. E. d'Auſch, & 6. deux tiers S. O. de Verdun.

ANDOINS, en Béarn. *Voyez* Andouins.

ANDOLTZHEIM, dans la haute Alſace, Diocese de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Comté de Horbourg. On y compte 53. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance de Horbourg, & à trois quarts de lieue E. N. E. de Colmar.

ANDONVILLE, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Etampes. On y compte 64. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. S. O. d'Etampes.

ANDORNAY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Mont-Juſtin. On y compte 3. feux. Ce hameau eſt à 3. l. & un quart E. N. E. de Mont-Juſtin.

ANDORRE ou ANDORRA, *Andorrenſis Pagus & Vallis*, pays & vallée. Ce pays eſt ſitué dans les Pyrénées, & il occupe la partie méridionale du Gouvernement de Foix dont il dépend. Il eſt borné au S. & à l'O. par la Catalogne, & à l'E. par la Cerdagne eſpagnole. Il a 4. lieues de longueur ſur 3. de largeur. Il eſt arroſé de pluſieurs petites rivieres qui y prennent leur ſource, & entr'autres de la *Balira* qui va ſe jetter dans la Segre. Toutes ces rivieres coulent du côté de l'Eſpagne. Il y a dans cette vallée des mines de fer, pluſieurs forges & de très-bons pâturages. A l'exception des ouvriers employés aux mines, preſque tous les autres habitants n'ont d'autre profeſſion que celle de berger.

Digitized by Google

On y compte six Communautés & environ trente-quatre villages ou plutôt hameaux. Le Roi & l'Evêque d'Urgel en Catalogne sont Coſſeigneurs de ce pays, & pourvoient alternativement à la Judicature.

La vallée d'Andorre eſt du Dioceſe d'Urgel, de l'Intendance de Perpignan, & du Parlement de Toulouſe, mais ſeulement quand les habitants veulent y avoir recours; car ordinairement ils terminent ſans appel les différends qui naiſſent entr'eux.

Le village d'*Ourdines* ou *Ordino*, ſur la riviere de même nom, eſt regardé par quelques-uns, comme le chef-lieu de la vallée d'Andorre. Mais c'eſt plutôt le village d'Andorre qui jouit de cette diſtinction. Ce dernier village eſt à 1. l. deux tiers S. S. O. d'Ordino, 9. S. de Foix, 6. O. de Puyerda, 9. un tiers S. O. de Querigut, 21. deux tiers S. de Touloufe, 20. deux tiers O. un quart au S. de Perpignan, & 123. S. un demi-quart à l'O. de Paris. Long. 19. 10. o. lat. 42. 28. 30.

ANDOUILLÉ, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 400. feux & environ 2000. ames. Il y a auprès de ce bourg, des mines & des forges de fer. Andouillé eſt ſitué ſur un ruiſſeau, à trois quarts de lieue de la rive droite de la Mayenne, & à 2. l. & un quart N. N. O. de Laval.

ANDOUILLÉ & Neufreville, en Bretagne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 6. feux. Andouillé eſt à un demi-quart de lieue E. de Neufreville, & à 3. l. & demie N. de Rennes.

ANDOUINS ou ANDOINS, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Morlas. On y compte 27. feux & demi. Cette Paroiſſe eſt à une petite lieue S. E. de Morlas, & à 2. l. & demie E. N. E. de Pau. Andouins eſt une des douze premieres Baronnies de Béarn. *Coriſande d'Andouins*, derniere de ſa maiſon, la porta en mariage à *Philibert d'Aur*, Comte de *Grammont*. De leur poſtérité ſont iſſus les Ducs de Grammont qui poſſedent la Baronnie d'Andouins.

La création ou le rétabliſſement de la Cour Majoure par le Vicomte Guillaume-Raymond de Moncade, en 1220., eſt préciſément l'origine des douze anciens Barons de Béarn. Les douze Jurats de cette Cour, choiſis dans la premiere Nobleſſe, s'attribuerent en propre le titre de Baron, qui juſqu'alors avoit été commun à tous les grands Vaſſaux du Seigneur ſouverain. La raiſon de cela eſt que la Cour Majoure ayant été réduite à eux douze, & toute l'autorité judiciaire étant réunie ſur leurs têtes, ils ſe prétendirent ſeuls autoriſés à prendre le titre de Baron: c'eſt en vertu de ce titre primordial qu'ils précédent encore aujourd'hui tous les Gentilshommes dans les Etats généraux de la Province, ſans obſerver nulle préſéance entr'eux, chacun d'eux ſe prétendant le premier.

M. de Marca (pag. 1545.) décide de la primauté en faveur du Seigneur de Navailles, & il ajoute que celui-ci s'eſt dépouillé de cette primauté en faveur du Seigneur d'Andouins, & que les autres ne tiennent point de rang aux Etats.

Ces douze Baronnies ſont, *Navailles*, *Andouins*, *Gerdreſt* ou *Jardeteſt*, *Mioſſans*, *Gabaſton*, *Arros*, *Leſcun*, *Doumy*, *Gueroſſe*, *Coaraze*, *Bidouze* en Armagnac, & *Miremont* en Chalooſſe. Ces deux dernieres ſont actuellement attachées aux Etats de Bigorre.

ANDOUQUE, en Albigeois, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 170. feux.

ANDRE ou ENDRE ou ANDRE, riviere, en Bretagne. Elle a ſa ſource à Loroux, en Anjou, à 4. l. O. N. O. d'Angers: elle reçoit la *Mandie* ſur les confins de la Bretagne, & cette jonction contribue à la rendre navigable. Elle eſt profonde & d'un fond vaſeux. On n'y navigue qu'à la voile ou à la rame, & point du tout par le tirage. Cette riviere paſſe par Cande, St. Marc-de-la-Jaille, Bonœuvre, Riale, la Merliere, & Nort où il y a un Port fort connu & fort fréquenté. Enſuite, après avoir arroſé pluſieurs Paroiſſes, elle ſe rend dans la Loire à Nantes même. Son cours eſt de quinze lieues ou environ.

ANDRÉ-DE-TREIZE, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 41. feux un tiers & un quart de feu.

ANDREHEM, en Artois, Dioceſe, Bailliage & Recette de St. Omer, Conſeil d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 35. feux & 175. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſur les confins du Boulonnois, à 3. l. & demie O. un quart au N. de Saint-Omer.

ANDREIN, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Sauveterre. On y compte 10. feux.

ANDRES, dans le Calaiſis, au Gouvernement de Calais, Dioceſe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Recette de Calais. On y compte 49. feux. La Paroiſſe eſt ſous le titre de St. Jean-Baptiſte, & elle eſt à la nomination de l'Abbaye d'Andres.

Le village d'Andres, dont il eſt ici queſtion, ſe nommoit autrefois en latin *Andria*: ce nom vient d'*Ander*, qui en vieux langage Theuton, ſignifie *Autre*. C'étoit, il y a quelques ſiecles, après Guines, le lieu le plus conſiderable du Comté de ce nom. On l'a nommé *Ander*, comme qui diroit l'*autre Seigneurie* ſans diſtinction. Ce village eſt très-ancien. L'Abbaye de St. Medard y fut fondée en 1080. pour des Religieux Bénédictins, qui furent tirés de l'Abbaye de Charoux en Poitou. Baudouin, Comte de Guines, fut le Fondateur de ce nouveau Monaſtere, & il y dépoſa le corps de Sainte-Rotrude Vierge, petite-fille de l'Empereur Charlemagne. Le même Monaſtere ſervit dans la ſuite de ſépulture aux Comtes de Guines. L'Abbaye d'Andres ayant été ruinée par les guerres, le corps de Sainte-Rotrude fut tranſporté à l'Abbaye de St. Bertin de Saint-Omer, où il eſt encore. Cependant le titre abbatial de St. Medard d'Andres a continué de ſubſiſter, & il ſubſiſte encore aujourd'hui: le revenu de l'Abbé eſt de trois mille livres ou environ; & la taxe en Cour de Rome eſt de cinquante florins.

Andres étoit la premiere Baronnie du Comté de Guines: mais ce titre fut aboli après que les Anglois ſe furent rendus maîtres de Calais & de Guines. Ce pays étant revenu à la France, il ne fut plus parlé ni de Baronnie ni de Seigneurie d'Andres, juſqu'en 1603. qu'un Seigneur flamand s'en mit en poſſeſſion: ce fut *Hyppolite Spinola*, lequel ſe porta héritier de la Maiſon de Renty, à qui Andres avoit appartenu avant que les Anglois en euſſent fait la conquête, ainſi que du pays voiſin. Le Comte de Broy, héritier de la Maiſon de Spinola, jouit à préſent des cenſives & de la dixme de cette Paroiſſe, mais il n'y exerce point de Juriſdiction, à cauſe que la Juſtice de Calais s'étend ſur ce lieu, de même que ſur tous les autres du pays voiſin. Le village ou bourg d'Andres eſt à une bonne demi-lieue E. de Guines, à une petite lieue O. N. O. d'Ardres, à 2. l. S. E. de Calais, 4. & un quart N. E. de Boulogne. Le fameux *Camp du drap d'or* étoit ſitué au midi & tout proche d'Andres. On ſçait que ce camp eut lieu au mois de Juin 1520.,

&

& qu'il fut occaſionné par l'entrevue de François I. Roi de France, & de Henri VIII. Roi d'Angleterre.

ANDRESSEIN, bourg, dans le Couſerans, au Gouvernement général de Guyenne & Gaſcogne, Dioceſe de St. Lizier, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Comminges, Châtellenie de Caſtillon. On y compte 2. feux 35. beſlugues & un quart de beſlugue. Il y a une Juſtice royale. Ce bourg ou village eſt ſitué ſur la rive gauche de la riviere de Lez, à une demi-lieue N. de Caſtillon, & à 2. l. & un tiers S. O. de St. Lizier.

ANDRESSELLE, dans le Boulonnois. *Voyez* Andreſſelle.

ANDREST, dans le Comté de Bigorre, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 96. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere qui va ſe jetter dans l'Adour, & à 1. l. & un quart N. de Tarbes.

ANDREZÉ, bourg, en Anjou, Dioceſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 209. feux. Ce bourg eſt ſitué dans le petit pays de *Mauges*, à 7. l. & un quart S. O. d'Angers.

ANDREZELLES, dans la Brie-Françoiſe, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 67. feux. Cette Paroiſſe eſt la patrie du Pape Martin IV. qui auparavant s'appelloit *Simon de Brie*, & qui fut élu en Août 1281. M. d'Andrezelles, Ambaſſadeur à Conſtantinople vers l'an 1726., étoit Seigneur de ce village, qui eſt à 2. l. & demie N. E. de Melun.

ANDREZY & la Faye, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 151. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à un tiers de lieue du confluent de cette riviere avec celle d'Oiſe, & à 4. l. & un quart O. N. O. de Paris. Il y a à Andrezy, une Prévôté & un Bailliage; & outre cela, Andrezy a le titre de Baronnie.

ANDRIÉ, dans le Nivernois, Dioceſe d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy. On y compte 106. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à un tiers de lieue de la rive gauche de l'Yonne, & à une lieue N. N. O. de Clamecy.

ANDRIVAUX, dans le Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt tout proche de la Chancelade, à 1. l. & un quart N. O. de Périgueux.

ANDRIX ou AUDRIX, dans le Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. S. O. de Sarlat.

ANDUIN, en Béarn. *Voyez* Andouins.

ANDUZE, *Anduſa*, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alais, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 1040. feux & environ 5200. ames. Cette ville eſt très-commerçante: on y fabrique quantité d'étoffes de laine, & ſur-tout de ſerges & de ratines. Les habitants d'Anduze s'étoient révoltés pour ſoutenir la Religion prétendue réformée, mais ils ſe rendirent volontairement au Roi Louis XIII. Ce Prince fit démolir les fortifications de la ville d'Anduze, qui étoient alors très-conſidérables, & elles n'ont pas été rétablies depuis. Cette ville eſt ſituée dans une vallée, ſur la rive droite du Gardon, à 1. l. deux tiers S. O. d'Alais, 2. & demie N. N. E. de Sauve, 6. O. un quart au N. d'Uzès, & 7. & demie N. O. de Nîſmes. Long. 21. 37. 50. lat. 44. 3. 5.

La Seigneurie d'Anduze eſt une des plus anciennes de la Province de Languedoc. *Pierre* I., Seigneur d'Anduze, donna le Château de St. Martial à l'Egliſe de Nîſmes en 943. *Bernard* I., fils de Pierre I., ſe qualifie *Marquis* & *Prince* d'Anduze, dans un acte du 29. Juillet 1013., & il meurt le 10. Août 1024. *Bermond* I., fils de Bernard I., fonde l'Abbaye de Sauve, & il meurt le 18. Décembre 1029.

Bernard II. Seigneur d'Anduze, deuxieme fils de Bernond I., Seigneur de Sauve, ſe qualifie *Marquis* dans un titre du 19. Juillet 1077. *Bernard* IV., Seigneur d'Anduze & de la moitié d'Alais, arriere-petit-fils de Raymond I., qui étoit fils de Bernard II., meurt en Décembre 1163.

Pierre III., iſſu de Bernard II., étoit Seigneur de Sauve, d'Anduze & d'Alais; mais le Roi St. Louis confiſqua ſur lui ces Seigneuries avant le 28. Juillet 1243. Ce Prince lui donna néanmoins en échange 600. liv. de rente ſur la Baronnie d'*Hierles*, à condition qu'il n'entreroit jamais dans Alais, Anduze, Sauve & Sommieres. Les Rois de France étant devenu ainſi maîtres de Sauve, firent dans la ſuite un échange avec Berenger de Fredol, Evêque de Maguelonne. Au mois de Mars 1292. (1293.) ce Prélat céda à Philippe III. *le Hardi*, fils de St. Louis, la partie épiſcopale de *Montpellier*, dite communément *Montpellieret* & le Château de *Lattes*. En récompenſe, le Roi donna à l'Evêque, au commencement de 1294., la Baronnie de Sauve avec ſa Viguerie pour 360. livres *melgoriennes* de rente; & pour les 140. liv. de rente reſtantes, le Roi ajouta en don les Châteaux de Durfort avec les villages de Sainte-Croix, Fontanès & Pouſſan.

A l'égard des villes d'Anduze & d'Alais, que le Roi St. Louis avoit eues en 1243. de la Maiſon de Bermond, elles reſterent aux Rois de France juſques vers l'an 1345., que Philippe de Valois les donna à Humbert Dauphin de Viennois, le même qui les vendit, par acte du 23. Juillet 1347., pour 31. mille livres *pariſis*, à Guilleaume Roger, Seigneur de Beaufort, frere du Pape Clement VI. *Voyez* Alais.

La Seigneurie d'Anduze fut vendue, la moitié par l'Evêque du Puy en Velay le 7. Juillet 1539., & l'autre moitié le 30. Juin 1547. par le Marquis de Canillac, à Jean-Nicolas d'Airebaudouze, le même qui teſta le 27. Avril 1553. Urbin d'Airebaudouze, Marquis d'Anduze, arriere-petit-fils de François, qui étoit fils de Jean-Nicolas, meurt après le 20. Septembre 1668. Charles-Guy, ſon fils, meurt après le mois d'Avril 1724. N. d'Airebaudouze, fille & héritiere de Charles-Guy, a épouſé N. de Saxy.

Jacques de Montboiſſier, fils d'Iſabeau, ſœur de Charles & de Jacques de Beaufort, l'un & l'autre ſucceſſivement *Comtes* d'Alais & *Barons* d'Anduze, fut inſtitué héritier de ces deux titres par ſon oncle Jacques de Beaufort, vers l'an 1513., & il mourut vers l'an 1577. Ce Jacques de Montboiſſier qui étoit en même temps *Marquis* de Canillac, & qui avoit hérité de ce titre de Jacques de Beaufort que nous venons de nommer, eſt le même qui en 1547. vendit ſa moitié de la Seigneurie d'Anduze à Jean-Nicolas d'Airebaudouze, dont nous avons parlé. C'eſt de lui (de Jacques de Montboiſſier, Marquis de Canillac) que deſcendent les trois branches de l'illuſtre Maiſon de Montboiſſier, qui ſubſiſtent à préſent.

ANE

ANEBECQ, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaiſe, Sergenterie de la Forêt. On y compte

Digitized by Google

124. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & demie N. O. d'Alençon, & 5. & demie S. S. O. de Falaiſe.

ANELLE, en Champagne. *Voyez* Annelles.

ANERES, dans le Nebouzan, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte un feu & 35. Bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Garonne, à 2. l. O. N. O. de St. Bertrand de Comminges.

ANET, *Anetum*, bourg, dans le Pays-Mantois, en Beauce, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 241. feux. Il y a un très-beau Château, qui avoit été bâti par Henri II. pour Diane de Poitiers, Ducheſſe de Valentinois, & qui a enſuite appartenu au Duc de Vendôme avec titre de Principauté. Ce Château eſt vaſte & d'une belle architecture. On y remarque le portail, l'horloge & l'orangerie. En 1686. M. le Duc de Vendôme reçut M. le Dauphin, en ſon Château d'Anet, & on y repréſenta *Acis & Galatée*, le dernier Opera de Lulli. Anet eſt ſitué ſur la riviere d'Eure, au confluent de celle d'Aure, à 2. l. deux tiers N. N. E. de Dreux, 2. & demie N. O. d'Houdan, 4. & un quart S. O. de Mantes, 8. N. N. O. de Chartres, 8. O. un quart au S. de St. Germain-en-Laye, 8. & demie O. un quart au N. de Verſailles, & 11. O. de Paris. Long. 19. 8. 4. lat. 48. 51. 0.

ANEZAY, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de St. Jean-d'Angely. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. lieues deux tiers O. un quart au N. de Saint-Jean-d'Angely.

A N F

ANFREVILLE ou AMFREVILLE, *Amfredivilla*, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Varaville. On y compte 107. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. petites lieues N. E. de Caen.

ANFREVILLE, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 148. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays marécageux, à 3. l. N. O. de Carentan. La Terre & Seigneurie d'Anfreville, dont il eſt ici queſtion, a le titre de Marquiſat, & elle appartient à la Maiſon d'Anfreville-Davy.

ANFREVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Doudeville. On y compte 4. feux privilégiés, & 54. feux taillables, en tout 58. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. N. E. de Caudebec. Le fameux *M. Law* étoit Seigneur de la Terre d'Anfreville, qui donne lieu à l'article que nous venons de rapporter.

ANFREVILLE-LES-CHAMPS, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Heuqueville. On y compte 60. feux taillables, & il n'y a point de feux privilégiés. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. O. d'Andely. Le Chapitre de cette ville eſt Seigneur de la Terre d'Anfreville-les-Champs.

ANFREVILLE-SUR-LES-MONTS, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 78. feux taillables. Il y a un Prieuré de l'Ordre de St. Auguſtin, connu ſous le nom de *Prieuré des deux Amants*. La Paroiſſe d'Anfreville-ſur-les-Monts eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à 3. l. deux tiers S. E. de Rouen.

ANFROIPRÉ, dans le Haynault, Dioceſe de Cambrai, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement du Queſnoy. On y compte 13. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. un tiers O. N. O. du Queſnoy.

A N G

ANGAIS, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Pau. On y compte 26. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. & demie E. S. E. de Pau.

ANGAULINCOURT ou AINGOULAINCOURT, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 15. feux.

ANGAYRAT, en Agenois, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Combebonnet. On y compte 144. feux.

ANGÉ, en Normandie, Dioceſe & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie du Hérut. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. d'Avranches.

ANGÉ, en Touraine, Dioceſe, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, à 5. l. O. S. O. de Tours.

ANGÉ ou AUGÉ, bourg, en Poitou, Dioceſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de St. Maixant. On y compte 272. feux. Ce bourg eſt à 1. l. N. O. de St. Maixant.

ANGEAC, bourg, Saint-Amant & Grave, en Angoumois, Dioceſe d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 280. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Charente, à 2. l. & demie O. S. O. de Cognac.

ANGEAC-CHAMPAGNE, en Angoumois, Dioceſe d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. de Cognac.

ANGEANS, en Normandie, au pays de Caux, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Diſtrict connu ſous le nom d'accroiſſement de ladite Election. On y compte 3. feux privilégiés & 144. feux taillables, en tout 147. feux.

ANGECOURT, dans la Principauté de Raucourt, au Gouvernement de la Principauté de Sédan, Dioceſe de Rheims, Parlement & Intendance de Metz, Recette de Sédan. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une demi-lieue N. N. E. de Raucourt, & à 2. l. S. de Sédan.

ANGEDUC, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 80. feux.

ANGELARD, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 19. feux.

ANGELAS, en Foreſt. *Voyez* Emilien & Augelas.

ANGELI & Pancy, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à ſel & Recette d'Avalon. On y compte 38. feux. De la Paroiſſe d'Angeli dépendent les hameaux de Buiſſon & Merzy, qui ſont en Champagne. Angeli eſt ſitué dans un vallon, ſur la rive gauche de la riviere de Serein, à un quart de lieue N. O. de Montréal, & à 2. l. N. E. d'Avalon.

ANGELON, en Franche-Comté. *Voyez* Leſchieres & Angelon.

ANGELOS & Auriac (on Argelos & Auriacq), en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Morlas. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 2. l. & un tiers N. N. O. de Morlas.

ANGELY, en Bourgogne. *Voyez* Angeli.

ANGERS, *Andegavum* ou *Juliomagus Andegavorum*, ville considérable & belle, capitale de la Province, du Duché & du Gouvernement d'Anjou, avec un Evêché suffragant de Tours, Parlement de Paris, Généralité de Tours, & chef-lieu de l'Election de son nom. On y compte 5409. feux & environ 36. mille habitants. Il y a 16. Paroisses, dont 12. dans la ville & quatre dans les fauxbourgs. Toutes ces Paroisses sont exemptes de Tailles, à l'exception d'une seule qui est en partie taillable : c'est à cause de cette exception que la ville d'Angers est appellée *Ville franche*.

Il y a à Angers une Université, une Académie de Belles-Lettres, une Académie pour le Manege, deux Commanderies de l'Ordre de Malte, une Sénéchaussée & Présidial, une Prévôté royale, un Hôtel des Monnoies, un Bailliage, une Maîtrise des Eaux & Forêts, une Jurisdiction consulaire, un Tribunal d'Election, une Jurisdiction pour les Traites foraines, un Bureau pour les droits d'Aides, un autre Bureau pour les droits des cinq grosses Fermes, un Bureau général du tabac, un Grenier à sel, une Maréchaussée, &c. Et, outre le Chapitre de la Cathédrale, il y a auſſi ſept autres Chapitres, quatre Abbayes d'Hommes, une Abbaye de Filles, & un grand nombre de Couvents de l'un & de l'autre ſexe.

La ville d'Angers eſt fort ancienne. Le premier nom ſous lequel elle eſt connue dans l'hiſtoire, eſt celui de *Juliomagus*. Elle étoit alors la capitale ou le chef-lieu des *Andes* ou *Andegavi*. Cette ville vint au pouvoir des François ſous le regne de Childeric, qui pouſſa ſes conquêtes juſqu'à l'Océan. Dans le neuvieme ſiecle, elle obéiſſoit à Robert le Fort, le même qui eſt ſi connu pour être le chef de la troiſieme race de nos Rois. Angers étoit alors la place d'armes des François, & elle leur ſervoit de barriere contre les incurſions des Normands & des Bretons. Hugues Capet, arriere-petit-fils de Robert le Fort, étant parvenu à la Couronne, donna Angers & tout l'Anjou à Geoffroi *Griſegonelle* : ce Geoffroi obtint en même temps la charge de Grand'Maître de la Maiſon du Roi, & cette charge fut rendue héréditaire en ſa faveur. *Voyez* Anjou.

Il eſt à préſumer que dans ces premiers temps, dont nous venons de parler, la ville d'Angers étoit peu conſidérable, puiſque nous trouvons qu'elle ne fut ceinte de murailles pour la premiere fois, que vers l'an 1200. C'eſt Jean *Sans-Terre*, alors Roi d'Angleterre & Comte d'Anjou, qui fit faire cette premiere enceinte. Vraiſemblablement, juſqu'à ce temps, la ville d'Angers n'avoit occupé que le haut de la colline, où ſe trouvent ſitués le Château & l'Egliſe de St. Maurice : c'eſt ce qu'on appelle encore aujourd'hui la Cité de St. Maurice.

Le Prince Louis, fils de Philippe-Auguſte, & le même qui depuis a régné ſous le nom de Louis VIII., fit démolir les murs d'Angers. Mais St. Louis, ſon fils, étant parvenu à la Couronne, les fit rétablir tels qu'on les voit aujourd'hui. On employa 4. ans à cet ouvrage, & il ne fut entiérement achevé qu'en 1232.

L'Evêché d'Angers eſt le ſeul qu'il y ait dans le Gouvernement d'Anjou. Ce Siege épiſcopal étoit établi avant l'an 380. Saint-Défenſeur eſt parmi les Prélats qui l'ont occupé, le plus ancien dont on ait connoiſſance. Celui qui en eſt pourvu jouit de 26. mille liv. de reme ; & ſelon la taxe en Cour de Rome, il paye pour l'expédition de ſes Bulles, 1700. florins. Nous avons dit ci-devant que l'Evêché d'Angers étoit ſuffragant de Tours, nous devons ajouter qu'il eſt le ſecond en rang des onze Evêchés ſuffragans de cette Métropole.

Quatre Barons, qui ſont vaſſaux de l'Evêché d'Angers, ſont obligés de porter l'Evêque de ce nom, quand il fait ſa premiere entrée publique dans ſa ville épiſcopale. Ces quatre Barons ou Vaſſaux ſont ceux de *Briolé*, de *Chemillé*, de *Blou*, & de *Grateciſſe* autrement de *Beaumont* en Chemiré. Cette derniere Baronnie (celle de *Grateciſſe*) a été réunie à l'Evêché d'Angers, par Hardouin de Beuil, Evêque de cette ville, à qui ladite Baronnie appartenoit en propre.

Le Dioceſe d'Angers eſt borné au N. par celui du Mans ; au S. par ceux de Poitiers & de Luçon ; à l'E. par celui de Tours ; & à l'O. par ceux de Nantes & de Rennes. Ce Dioceſe comprend 668. Paroiſſes ; d'autres diſent ſeulement 462. Paroiſſes & 23. ſuccurſales ; & il eſt diviſé en trois Archidiaconés.

On remarque que parmi les Paroiſſes du Dioceſe d'Angers, il y en a ſeize qui relevent immédiatement de l'Evêque, & qui ſont indépendantes des Archidiacres, ſix ſur leſquelles le Chapitre de la Cathédrale a l'autorité dioceſaine, & deux autres où le Tréſorier de ce Chapitre a la même autorité.

Des ſeize Paroiſſes qui relevent immédiatement de l'Evêque, il y en a dix qui ſont dans le territoire de *St. Florent le vieil*, & ſur leſquelles l'Abbé de St. Florent prétendoit autrefois *Loi dioceſaine*, c'eſt-à-dire, une Juriſdiction preſqu'épiſcopale, dont l'appel ſe relevoit à Tours devant le Métropolitain, ainſi que cela avoit été réglé par des Arrêts des 19. Mars & 5. Juin 1619., & du 15. Juin 1626. Ce différend qui ſubſiſtoit entre l'Evêque d'Angers & l'Abbé de St. Florent, fut terminé définitivement par tranſaction du 23. Juin 1675. L'Evêque rentra alors dans ſon droit, mais à la charge que l'Abbé de St. Florent ſeroit le grand Vicaire de l'Evêque ſur les dix Paroiſſes en queſtion.

On compte dans le Dioceſe d'Angers vingt-quatre Chapitres, dix-ſept Abbayes d'Hommes, trois Abbayes de Filles, cent quatre-vingt-dix Prieurés dont pluſieurs de 3000. liv. de rente, 1350. Chapellenies, & ſoixante-quatorze Couvents de l'un & de l'autre ſexe. Le nombre des perſonnes dévouées au ſervice des Autels, dans ce Dioceſe, eſt de 2000. ou environ ; & on eſtime que leur revenu total eſt au moins de 900. mille livres.

La Cathédrale d'Angers eſt dédiée à Saint-Maurice. Cette Egliſe eſt remarquable par ſa longueur auſſi-bien que par la hauteur de ſa nef, qui paſſe avec raiſon pour l'une des plus belles de France. On y voit encore les armes de l'Ordre du *Croiſſant*, qui fut inſtitué au quinzieme ſiecle, par René d'Anjou, dit *le Bon*, Roi de Sicile, & qui étoit compoſé de trente-ſix Chevaliers. On ſçait ſans doute que la marque de cet Ordre étoit un *Croiſſant d'or*, & que le mot *Los* étoit ſa deviſe. L'architecture de l'Egliſe cathédrale d'Angers, dont il eſt ici queſtion, eſt très-hardie. La voûte de cette Egliſe eſt d'autant plus remarquable, qu'elle n'eſt ſoutenue par aucun pilier, quoiqu'elle ſoit fort haute & fort large. Trois clochers fort hauts s'élevent ſur le portail de cette Egliſe : celui du milieu préſente quelque choſe de ſinguliер ; comme il n'eſt appuyé que ſur les deux autres, il ſemble qu'il ſoit ſuſpendu en l'air. Outre les beautés de la Cathédrale d'Angers dont nous venons de parler, le chœur de cette Egliſe mérite auſſi une attention particuliere de la part des connoiſſeurs.

L'Egliſe cathédrale d'Angers renferme un tréſor qui eſt aſſez conſidérable, & qu'on ne montre que dans les grandes Fêtes.

Le jeudi-ſaint, après la Meſſe, l'Evêque & le Doyen vont dans le Cloître laver les pieds à douze enfants de l'Hôpital : cette cérémonie eſt remarquable en ce que l'Exécuteur de la haute Juſtice y fait la fonction de Bedeau.

Digitized by Google

Le Chapitre de la Cathédrale d'Angers eſt compoſé de huit Dignitaires, le Doyen, l'Archidiacre d'Angers, le Treſorier, le Chantre, l'Archidiacre d'Outre-Loire, l'Archidiacre d'Outre-Maine ou Mayenne, le Maître d'Ecole qu'on nomme autrement le Chefcier, & le Pénitencier. Outre ces dignités, il y a trente Canonicats, dont un eſt uni à la Pénitencerie, & l'autre à la Pſallette. Les vingt-huit autres ſont effectifs, & un de ces Canonicats eſt Théologal. Autrefois le revenu des Canonicats de l'Egliſe d'Angers étoit conſidérable, mais aujourd'hui les Prébendes ne valent que neuf cens livres ou environ. Le bas-chœur eſt compoſé de Seize Eccléſiaſtiques qui ont divers titres, ſans compter les Gagiſles qui deſſervent cette Egliſe.

Nous avons dit qu'outre le Chapitre de la Cathédrale, il y avoit dans Angers ſept autres Chapitres. Nous allons dire un mot de chacun de ces Corps.

Le Chapitre royal de *Saint-Aud* ou de *Saint-Laurent* d'Angers eſt compoſé d'un Doyen, d'un Chantre, de douze Chanoines & de vingt-ſept Chapelains. Le Chapitre royal de *Saint-Martin* eſt compoſé de deux Dignités, douze Canonicats & vingt-trois Chapelains. Le Chapitre royal de *Saint-Pierre*, de trois Dignités, douze Canonicats & vingt-quatre Chapelains. Celui de *St. Mainbœuf*, de trois Dignités, huit Canonicats & treize Chapelains. Celui de *la Trinité*, d'un Doyen & de ſix Chapelains. Celui de *St. Maurille*, d'un Doyen, d'un Sacriſtain, de douze Chanoines & de pluſieurs Chapelains. Enfin, le Chapitre de *St. Jean-Baptiſte* a été réuni au Séminaire en 1696. Ce Séminaire eſt dirigé par des Prêtres ſéculiers de la Congrégation de St. Sulpice de Paris; & il a été établi par feu M. *Michel le Pelletier*, Evêque d'Angers.

En réſumant le nombre de Dignitaires & de Chanoines des huit Chapitres qui ſont ſitués dans la ville d'Angers, nous trouvons cent ſept Prébendés, non-compris les Chapelains & autres Eccléſiaſtiques du bas-chœur de ces divers Chapitres.

Dans le cimetiere de l'Egliſe collégiale de St. Julien, diſent les Mémoires que nous ſuivons (c'eſt vraiſemblablement l'Egliſe collégiale de St. Maurille), on remarque une groſſe urne de pierre qui ſert de baſe à la croix. Cette urne renfermoit les cendres d'une Dame payenne, avec cette inſcription: *Uxori optimæ Tit. Flavius Aug. lib. Aſiaticus.* Feu M. de Tillemont croyoit que ce *Titus Flavius* l'Aſiatique étoit un des affranchis de l'Empereur Veſpaſien, ou de Tite, ou de Domitien, ſes enfants, qui eurent tous trois le nom de *Titus Flavius*.

L'Egliſe collégiale de Saint-Pierre eſt très-ancienne, & elle mérite certainement l'attention des curieux. La ſtatue de Saint-Pierre & celle de Saint-Paul, qui ornent le Maître-Autel de cette Egliſe, ſont de véritables antiques. La draperie ſur-tout en eſt admirable. Dans la nef de cette Egliſe, on remarque deux cercueils de pierre, qui ſont l'un & l'autre fort anciens, & qui ſont engagés dans le mur.

Parmi les quatre Abbayes d'Hommes qui ſont ſituées dans la ville d'Angers, trois ſont de l'Ordre de St. Benoît & de la Congrégation de St. Maur; ſçavoir, celles de *St. Aubin*, *St. Serge* & *St. Nicolas*. La quatrieme eſt de l'Ordre de St. Auguſtin & de la Congrégation de France: cette Abbaye eſt celle de *Tous-les-Saints*.

L'Abbaye de *St. Aubin* a été fondée en 534. par le Roi Childebert, à la priere de St. Germain, Evêque de Paris. Le revenu de l'Abbé eſt de 20. mille livres; & la taxe en Cour de Rome eſt de 750. florins.

L'Abbaye de *Saint-Serge*, qui eſt quelquefois appellée dans les anciens titres l'Abbaye de *Saint-Bach* & de *Saint-Médard*, a été fondée par le Roi Childebert, ou ſelon d'autres par Néomène, Prince des Bretons. Le revenu de l'Abbé eſt de 7000. liv.; & la taxe en Cour de Rome, de 526. florins.

L'Abbaye de *St. Nicolas* a été fondée par Foulques de Nera, Comte d'Anjou, mort en 1040. Le revenu de l'Abbé eſt de 18000. livres; & la taxe en Cour de Rome, de 450. florins.

L'Abbaye de *Tous-les-Saints* a été fondée en 1115. par Girard, Chanoine & Chantre de l'Egliſe de St. Maurice d'Angers. C'eſt en mémoire de ce Fondateur que l'Abbé de Touſſaints eſt Chanoine-né de l'Egliſe de Saint-Maurice. Le revenu de cet Abbé eſt de 4000. livres; & la taxe en Cour de Rome, de 666. florins.

Quant à l'Abbaye de Filles qui eſt ſituée également dans la ville d'Angers, c'eſt celle de *Ronceray*. Cette Abbaye eſt de l'Ordre de St. Benoît. Elle a été fondée en 1028. par Foulques de Nera, Comte d'Anjou, & par Hildegarde ſa femme. La Communauté de cette Abbaye eſt compoſée ordinairement de 35. ou 40. Religieuſes, & elle jouit de 30. mille livres de rente ou environ. En fondant l'Abbaye de Ronceray, Foulques de Nera fonda auſſi quatre Chanoines pour deſſervir l'Egliſe de cette Maiſon religieuſe. L'Abbeſſe de Ronceray préſente & nomme à un grand nombre de Cures, de Prébendes & de Chapelles. Il y a huit Prieurés, chacun d'un revenu conſidérable, qui ſont poſſedés en titre par des Religieuſes de cette Abbaye. On n'y reçoit que des Demoiſelles qui ſont obligées de faire des preuves de Nobleſſe, tant du côté paternel, que du côté maternel. Quand une Novice a fait ſes vœux dans le chœur de l'Abbaye, l'Abbeſſe la conduit proceſſionnellement à l'Egliſe paroiſſiale de *la Trinité*, qui eſt contigue à celle de l'Abbaye; & elle y prend la place dans un fauteuil qui eſt placé exprès vis-à-vis du Trône épiſcopal. Après pluſieurs prieres & un examen de la part des Religieuſes qui ſont préſentées par l'Archidiacre, l'Evêque commence la Meſſe (qui eſt chantée en muſique); enſuite, il bénit la nouvelle Profeſſe, & lui met le voile noir ſur la tête & un anneau d'or au doigt. Après cette cérémonie, d'anciennes Religieuſes, qu'on appelle *Paranymphes*, attachent ſur la tête de la nouvelle Profeſſe, une couronne de perles & de diamants.

Outre les cinq Abbayes dont nous venons de parler, il y a à Angers un Couvent de Cordeliers, un de Jacobins ou Dominicains, un d'Auguſtins, un de Carmes, un de Capucins, un de Récollets, un de Minimes; une Maiſon de Miſſionnaires & une de l'Oratoire; un Couvent d'Urſulines, un de Filles de Sainte-Marie ou Viſitandines, un de Religieuſes de l'Ordre de Cîteaux, un de Religieuſes du Calvaire, &c.

Il s'eſt tenu pluſieurs Conciles à Angers; ſçavoir, en 453., en 1055. ou environ, en 1279., en 1366., en 1448., & en 1583. Ce dernier fut une continuation de celui de Tours de la même année, & qui, à cauſe de la peſte, ſurvenue dans cette ville, fut transféré à Angers: on y fit divers Réglements qui méritent les plus grands éloges, & qui furent confirmés par un Bref du Pape Grégoire XIII., de la même année, & publiés par ordre du Roi Henri III.

L'Univerſité d'Angers a été érigée par le Roi Saint-Louis, à la priere du Comte d'Anjou ſon frere. Elle fut réformée par deux Arrêts du Parlement en 1395. & 1397., & diviſée en ſix Nations en 1432. Elle eſt compoſée de quatre Facultés; ſçavoir, la Faculté de Droit civil & canonique, celle de Théologie, la Faculté de Médecine & celle des Arts. La Faculté de Droit a quatre Docteurs Régents, compris le Profeſſeur de Droit françois, & huit Docteurs agrégés. La Faculté de Théologie eſt compoſée

poſée de deux Docteurs qui régentent habituellement, & de pluſieurs autres qui régentent auſſi lorſqu'ils ſont nommés par cette Faculté. La Faculté de Médecine eſt compoſée de dix Docteurs qui régentent tour-à-tour, deux chaque année. La Faculté des Arts eſt compoſée des Colleges de Beuil & d'Anjou. On a fondé depuis quelques années une chaire de Mathématique dans le College des Prêtres de l'Oratoire : juſqu'à préſent cette chaire a toujours été remplie par un habile Mathématicien. Le fameux Pere *Preſtet* eſt celui qui lui a fait le plus d'honneur.

Les ſix Nations qui forment l'Univerſité d'Angers ſont 1. la Nation d'Anjou, 2. celle du Maine, 3. la Nation de France, 4. celle d'Aquitaine, 5. la Nation de Bretagne, & 6. la Nation de Normandie.

Le Recteur de l'Univerſité eſt élu pour ſix mois par la Faculté de Droit ; pour trois mois, par celle de Théologie & de Médecine tour-à-tour. Les trois autres mois ſont pour les ſix Nations, le tout alternativement. Outre le Recteur électif, il y a un Chancelier perpétuel, & c'eſt le Maître-Ecole de la Cathédrale qui jouit de ce grade.

Le Procureur général, le Receveur, le Secrétaire & le grand Bedeau ſont les quatre Officiers généraux de l'Univerſité. Le premier & le dernier de ces Officiers ſont électifs.

Au reſte, en terminant ce que nous avions à dire de l'Univerſité d'Angers, nous ne devons pas oublier de remarquer que les fameux *Ulger* & *Marbeuf* ont enſeigné le Droit dans cette Univerſité. Le premier fut Evêque d'Angers, & Marbeuf le fut de Rennes.

L'Académie royale des Belles-Lettres, établie à Angers, eſt une de celles qui ſe diſtinguent le plus par le mérite des Sujets dont elle eſt compoſée. Cette Académie a été créée par Lettres-Patentes du Roi Louis XIV. données au mois de Juin 1685. Elle eſt compoſée de trente perſonnes, outre celles qui pour raiſon de leur dignité peuvent avoir entrée & place honorable aux Aſſemblées de ladite Académie. En approuvant les Statuts & Réglements qui furent dreſſés pour la formation de l'Académie d'Angers, Sa Majeſté régla que les Sujets qui compoſeroient ladite Académie, jouiroient des mêmes honneurs, privileges, franchiſes & libertés dont jouiſſent ceux de l'Académie françoiſe établie dans la ville de Paris, à l'exception néanmoins du droit de *Committimus*.

Quant à l'Académie pour le Manege établie à Angers, on ſçait quelle eſt ſa réputation ; & on n'ignore pas non-plus qu'en temps de paix, non-ſeulement les François, mais encore quantité d'Etrangers viennent à Angers pour apprendre à cette Académie divers exercices qui leur ſont propres, & qui leur ſont montrés & enſeignés avec autant de ſoin que d'habileté.

Il y a à Angers deux Commanderies de l'Ordre de Malte, celle de l'*Hôpital* & celle du *Temple*. Elles ſont l'une & l'autre de la Langue de France & du Grand-Prieuré d'Aquitaine. La premiere vaut 6000. liv. de rente. L'autre rapporte annuellement à celui qui en eſt pourvu, 5490. liv.

La Sénéchauſſée & Préſidial d'Angers a été établie au mois de Mars 1551. Ce Tribunal, auquel reſſortit la Prévôté royale d'Angers, eſt compoſé de deux Préſidents, d'un Lieutenant général, d'un Lieutenant particulier, d'un Lieutenant criminel, d'un Aſſeſſeur, d'un Chevalier d'honneur, & de vingt-huit Conſeillers. Il y a pour la Prévôté, un Préſident, un Juge, un Prévôt, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, huit Conſeillers, un Commiſſaire véri-ficateur des crimes, &c. ; & outre cela, il y a pour l'un & pour l'autre Tribunal, des Greffiers & pluſieurs autres Officiers ſubalternes, ainſi que dans les autres Tribunaux de cette eſpece.

A la tête de la Sénéchauſſée dont nous venons de parler, ſe trouve le Sénéchal d'Anjou. Cet Officier ſupérieur eſt d'épée ; il a les mêmes honneurs, & il exerce les mêmes fonctions que les autres Sénéchaux. Il commande l'arriere-ban, quand il eſt convoqué. C'eſt en cette qualité que Louis-François Servien, Marquis de Sablé, le commanda en 1674. Mais ſon commandement fut court ; car à peine fut-il arrivé en Lorraine, où étoit ſon rendez-vous, que lui & ſon arriere-ban furent enlevés par les troupes du Duc de Lorraine. Mezeray rapporte une autre avanture pareille, arrivée également à un Sénéchal d'Anjou : il dit qu'en 1555. le Seigneur de la Jaille (c'étoit René de la Jaille, Sénéchal d'Anjou) avoit été enlevé avec ſon arriere-ban par le Chevalier d'Auſſimont, qui étoit alors Gouverneur de Bapaume.

L'Hôtel des Monnoies, établi à Angers, avoit été aſſez inutile pendant un aſſez long temps, à cauſe de la prétention que formoit le Chapitre de Saint-l'Aud de cette ville, d'un dixieme du droit de Seigneuriage de ce qui ſe fabriquoit dans ledit Hôtel. Cela avoit obligé nos Rois de tenir fermée la Monnoie d'Angers, toutes les fois que le Chapitre de St. l'Aud avoit voulu faire valoir ſon droit de Seigneuriage. Enfin, les Maire, Echevins & habitants de la ville d'Angers repréſenterent à Sa Majeſté que, par acte du 14. Avril 1716., moyennant la ſomme de ſix mille livres, les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de St. l'Aud avoient entiérement renoncé à la prétention qu'ils formoient ſur ladite Monnoie, & ne s'étoient réſervés, en mémoire de leur ancien droit, qu'une offrande d'un louis d'or que le Prévôt des Monnoyeurs ſeroit tenu de faire tous les ans, à l'offerte de la Grand'Meſſe qui ſe célebre en ladite Egliſe, le troiſieme jour de Mai. Le Roi eut égard à ladite repréſentation, & en conſéquence Sa Majeſté ordonna l'ouverture de la Monnoie d'Angers, par Edit du mois d'Octobre 1716. Sa Majeſté voulut en même temps que déſormais cette Monnoie fût compoſée de deux Juges-Gardes, d'un Contre-Garde, d'un Subſtitut ou Procureur-Général, d'un Directeur, d'un Tréſorier, d'un Eſſayeur, d'un Graveur, d'un Greffier & de deux Huiſſiers. La lettre F eſt la marque de la Monnoie qui ſe fabrique à Angers.

Le Corps-de-Ville d'Angers eſt compoſé d'un Maire en titre d'Office, de quarre Echevins électifs de deux en deux ans, de douze Conſeillers électifs perpétuels, de huit Aſſeſſeurs, d'un Procureur de la ville, d'un Commiſſaire, & d'un Greffier, créés en titre d'Office. Ce Corps-de-Ville a Juriſdiction ſur les manufactures de la ville, auſſi bien que ſur celles des fauxbourgs & banlieue.

La Juriſdiction conſulaire a été établie par Edit du mois de Mars 1564.

La Maîtriſe de Eaux & Forêts eſt une des dix Maîtriſes particulieres (y compris la Gruerie de Beaufort), qui diviſent la Grand'Maîtriſe de Touraine, Anjou & Maine. Cette Maîtriſe particuliere eſt compoſée d'un Maître particulier, d'un Lieutenant de robe-longue, d'un Garde-Marteau, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, &c.

Il y a pour le Bureau des Traites foraines, deux Juges, un Procureur du Roi & un Greffier. Cette Juriſdiction a été établie par le Roi François I. le 5. de Juin 1519.

Le Bureau pour les droits d'Aides & autres droits qui y ſont réunis, établi à Angers, eſt dans le Reſſort de la Généralité de Tours.

Angers eſt le chef-lieu d'une Direction des cinq

Digitized by Google

groſſes Fermes de France & autres droits y joints. Cette Direction eſt compoſée de douze Bureaux ou Recettes, qui ſont établies dans les lieux qui ſuivent; ſçavoir, *Angers*, *Candé*, *Chantonceaux*, *Ingrande*, *Laudemont*, *les Léards*, *le Lion d'Angers*, *la Pointe*, *le Pont-de-Cé*, *Rochefort*, *Saumur* & *St. Florent*.

La ville d'Angers eſt auſſi le chef-lieu d'un Département des Gabelles de France, connues ſous le nom de grandes Gabelles. Ce Département eſt compoſé de onze Greniers à ſel, dans leſquels il ſe diſtribue, année commune, environ 104. muids de cette denrée.

Quant à la partie militaire, nous obſervons que la ville d'Angers eſt le lieu de réſidence ou la capitale du Gouvernement général militaire de la Province d'Anjou. Il y a un Gouverneur pour la ville & le château d'Angers. Mais ce Gouvernement particulier eſt uni au Gouvernement général de la Province. Le Gouverneur de la ville & du château d'Angers a ſous lui un Lieutenant de Roi de la ville & du château, aux appointements de 900. liv. & dont les émoluments montent à 2000. livres; ce qui fait en tout 2900. livres. Il y a auſſi un Major pour la ville & le château.

Le château d'Angers eſt bâti ſur un rocher, qui eſt eſcarpé du côté de la riviere. Des foſſés à fond de cuve, taillés dans le roc, défendent les côtés de ce château, qui ne ſont point contigus à la riviere. On a pratiqué une machine très-commode, au moyen de laquelle on éleve juſqu'au château toutes les munitions qui lui ſont neceſſaires. Selon nos meilleurs Hiſtoriens, le château d'Angers a été bâti par le Roi St. Louis, à l'occaſion des guerres que les Anglois & le Bretons faiſoient à la France. Outre que ce château eſt fort par ſa ſituation naturelle, il eſt encore flanqué de dix-huit groſſes tours rondes, & d'une bonne demi-lune qui eſt à la porte du fauxbourg. On voit dans l'une de ces tours, le tombeau de René, Comte d'Anjou, Roi de Sicile, & celui de la Reine ſon épouſe. Il y a au pied du château une chaîne que l'on tend à la tour *Guillot*, quand on veut fermer l'entrée de la riviere. Cinquante hommes de troupes (d'une Compagnie d'Invalides) forment la garniſon ordinaire du château d'Angers. Pour le ſervice ſpirituel de ce château, il y a un Chapelain & un Aumônier, qui ont l'un & l'autre des appointements fixes.

La Maréchauſſée de Touraine, Anjou & Maine, a été établie telle qu'elle eſt à préſent, en 1720. Le Prévôt général de cette Maréchauſſée réſide à Angers. Il a ſous lui cinq Lieutenants, treize Exempts, treize Brigadiers, quatorze Sous-Brigadiers, & cent ſoixante Cavaliers avec un Trompette. Angers, Tours, Château-Gontier & le Mans ſont des Réſidences de Lieutenants: il y en a un dans chacune de ces villes, à l'exception de Tours où il y a deux Lieutenants. Outre les Lieutenants, il y a dans chacune des 4. Réſidences que nous venons de nommer, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, &c. Ces quatre Réſidences forment autant de Tribunaux, qui ſont ſubordonnés au Prévôt général qui réſide à Angers. Sous le Lieutenant établi à Angers, ſe trouvent les Réſidences & Brigades d'*Angers*, *Ingrande*, *la Flèche*, *Beaugé*, *Saumur*, *Thouarée*, *Cholet* & *Montreveaux*. Les Réſidences & Brigades de *Tours*, *Amboiſe*, *Loches*, *Preuilly*, *Ste. Maure*, *Château-Renaud*, *la Vallière*, *Langeais*, *Chinon* & *Loudun* ſont ſubordonnées aux Lieutenants qui réſident à Tours. Sous le Lieutenant qui réſide à Château-Gontier, on compte les Réſidences & Brigades de *Château-Gontier*, *Craon*, *Segré*, *Laval*, *Ernée*, *Mayenne* & *Sablé*. Enfin ſous le Lieutenant qui a ſa réſidence au Mans, on trouve les Réſidences & Brigades du *Mans*, *Sillé-le-Guilleaume*, *Pré-en-Pail*, *Beaumont-le-Vicomte*, *la Ferté-Bernard*, *Saint-Calais*, *Château-du-Loir* & *Eſturon*. Cela fait en tout trente-trois Réſidences & 45. Brigades, qui ſont toutes ſubordonnées au Prévôt général dont nous avons dit que la réſidence étoit à Angers.

Le *Sacre d'Angers*, c'eſt-à-dire, la Proceſſion du jour de la Fête-Dieu, eſt une des plus curieuſes qui ſe faſſent dans le monde chrétien, & elle attire un grand concours de peuple dans la ville. Cette cérémonie a été principalement inſtituée pour être dans tous les ſiecles une réparation publique de l'héréſie de *Berenger*, qui le premier parla, prêcha & dogmatiſa contre la préſence réelle, mais qui dans la ſuite abjura ſon erreur au Concile de Rome, tenu en 1059., & qui étoit compoſé de 113. Evêques. Berenger fut d'abord Tréſorier & Ecolâtre de l'Egliſe de St. Martin de Tours, & enſuite Archidiacre d'Angers. Il occupoit cette derniere place, quand il commença à publier ſon erreur. Il mourut en 1088. dans l'Iſle de St. Côme, près de Tours où il s'étoit retiré.

Des préparatifs extraordinaires annoncent la cérémonie dont il eſt ici queſtion, le *Sacre*. La Proceſſion commence le jour de la Fête-Dieu de grand matin, & elle ne finit que le ſoir. Outre le Clergé qui eſt des plus nombreux, & les Ordres religieux, on y voit l'état ſéculier par ordre de Corps, de Compagnies & de Communautés, au nombre d'environ quatre mille perſonnes, marchant la torche allumée à la main. Le Chapitre de la Cathédrale marche le dernier. Tous les Muſiciens ſont en chape, & ſuivent la Croix. Douze Enfants-de-Chœur occupent le milieu de la rue entre les Muſiciens, qui chantent conjointement un verſet en muſique. Les Chanoines ſont tous en chape derriere le Dais, qui eſt très-beau & porté par quatre Chanoines en Diacres. L'Evêque & deux de ſes Archidiacres portent le St. Sacrement ſur un brancard. La Proceſſion va d'abord à l'Abbaye du Ronceray, dans l'Egliſe de laquelle ſe trouve à cette occaſion un répoſoir très-magnifique. Les Religieuſes ſont placées dans un jubé devant l'Autel, & elles y executent un très-beau concert de muſique. Au ſortir de cette Egliſe, la Proceſſion dirige ſa marche vers le *Terme de Saint-Laurent*, qui eſt une montagne hors de la ville. Il y a en cet endroit une Chapelle qui porte le nom du Saint que nous venons de nommer, & dans cette Chapelle ſubſiſte encore à préſent une chaire dans laquelle on prétend que *Berenger* a prêché contre la préſence réelle de J. C. dans l'Euchariſtie. Un Prédicateur monte dans cette même chaire, & y prêche un ſermon relatif à la ſolemnité. Enſuite, la Proceſſion revient à la ville dans le même ordre qu'elle en eſt ſortie, mais avec cette différence qu'en revenant ce ſont les trois Archidiacres qui portent le Saint-Sacrement. L'Evêque marche alors après les Chanoines, en chape, mitré & croſſé, & il donne de temps en temps la bénédiction au peuple. Les rues par où paſſe la Proceſſion, ſont tendues de toiles en deſſus; ce qui forme une eſpece de plafond qui empêche que la proceſſion ne ſoit mouillée quand il pleut, ou que le Soleil n'incommode quand il fait beau. Toutes les boutiques ſont ouvertes & remplies d'amphithéatres ſur leſquels le beau monde ſe place. Quoique cette Proceſſion parte dès le matin, ainſi que nous l'avons déjà dit, elle n'arrive à la Cathédrale qu'à trois heures après midi. Dès qu'elle y eſt arrivée, l'Evêque célebre une Grand'Meſſe que l'on chante en muſique. La bénédiction que l'Evêque donne après la Grand'Meſſe, termine la cérémonie de cette Fête.

Pendant toute l'Octave, il y a tous les jours fermon dans la Cathédrale. Les Paroiſſes & les Communautés religieuſes font ſucceſſivement des Proceſſions particulieres, qui n'inſpirent pas moins de dévotion & de ferveur que la Proceſſion générale. Enfin la foire commence le lendemain de la Fete-Dieu, & elle ne finit que le ſamedi d'après l'Octave. Cette foire eſt très-fréquentée : on y vend des marchandiſes de toutes les ſortes, & ſur-tout quantité de bétail.

Au ſujet de la Proceſſion générale qui ſe fait tous les ans à Angers, & dont nous venons de parler, il eſt une choſe aſſez ſinguliere à obſerver ; c'eſt que le Chapitre de la Cathédrale a le droit de traverſer en Corps le chœur de l'Egliſe du Ronceray. Pluſieurs Evêques d'Angers, prétendant que cet uſage n'étoit rien moins qu'un abus qui tendoit à violer la Clôture religieuſe, ont voulu s'y oppoſer. Il y a eu ſur cela bien des procès intentés par les Evêques & ſoutenus par le Chapitre ; mais, enfin, les raiſons de ce dernier ont prévalu, & le Chapitre a été maintenu, en vertu des ordres du Roi, dans la poſſeſſion conſtante où il étoit de traverſer en proceſſion le chœur de l'Abbaye du Ronceray. *Voyez* ſur cette matiere, un livre intitulé : *Réponſe du Chapitre d'Angers au Livre intitulé*, Plainte Apologétique pour Monſeigneur l'Evêque d'Angers. *A Paris* in-8°., *de l'Imprimerie de Pierre Durand*, *au Mont Saint-Hilaire*, 1626. Outre ce qui concerne la Proceſſion d'Angers, ce Livre contient encore le détail d'une affaire également curieuſe & ſinguliere, qui eſt celle de la dépoſition de *Jean de Beauveau*, Evêque d'Angers, à la ſollicitation du Chapitre de l'Egliſe cathédrale de cette ville.

Le principal commerce de la ville d'Angers conſiſte en vins blancs, eaux-de-vie, grains, légumes, lin & chanvre, fruits, bougie, confiture ſeche, miel & mercerie.

Il y a à Angers une rafinerie de ſucre, ſept blanchiſſeries de cire, & une fabrique de belles étamines, de camelots & de ſerges.

Parmi les hommes illuſtres que la ville d'Angers a produits, & qui ne ſont pas en petit nombre, on diſtingue *Pierre d'Airault*, *François Bernier*, *Jean Bodin*, *François de Launay*, *Gilles Ménage*, & *Gabriel du Pinneau*.

Pierre d'Airault naquit en 1536. : il fut Lieutenant criminel d'Angers, & il mourut le 21. Juillet 1601., laiſſant dix enfants à Angers, où ſa famille poſſede encore avec honneur la même charge qu'il avoit. Pierre d'Airault eſt l'Auteur du *Traité de la Puiſſance paternelle*, & d'un autre Livre très-curieux qui eſt intitulé : *l'Ordre & Inſtruction judiciaire*, *dont les anciens Grecs & Romains ont uſé dans les accuſations publiques*, accommodé à l'uſage de France.

François Bernier fut un très-célebre Médecin. Il voyagea dans les Indes, où il fut Médecin du Grand-Mogol. A ſon retour en France, il donna une relation de ſes voyages, qui eſt eſtimée : il donna auſſi un judicieux Abrégé de la Philoſophie de Gaſſendi, dont il étoit un zele Défenſeur. Il mourut à Paris, le 22. Septembre 1688.

Jean Bodin naquit vers l'an 1534. : il s'acquit beaucoup de conſidération par l'étendue de ſes connoiſſances, & ſur-tout par ſon Livre intitulé, *la République*. Il mourut de la peſte à Laon, où il étoit Procureur du Roi en 1596., à 67. ans. Outre le Livre de la République, on a de Bodin d'autres Ouvrages, parmi leſquels il en eſt un qui a fait beaucoup de bruit, c'eſt celui qui eſt intitulé : *Heptaplomares de abditis rerum ſublimium arcanis*. Ce Livre eſt fort rare, mais il ſe trouve dans la Bibliotheque de Sorbonne.

François de Launay, célebre Avocat, & premier Profeſſeur en Droit françois au College de Cambrai à Paris, naquit le 12. Août 1612. Il mourut le 9. Juillet 1693., à 81. ans. On rapporte qu'il refuſoit rarement l'aumône aux pauvres, mais qu'en la donnant, il leur recommandoit de travailler pour gagner leur vie. *Je me leve*, leur diſoit-il, *tous les jours à cinq heures du matin pour gagner la mienne*. Puiſſe cet exemple être imité ! Peut-être réuſſiroit-on à convertir quelques-uns de ces fainéants de profeſſion, qui abuſent les uns du temps & les autres des ſecours qu'ils extorquent à l'humanité. On a de de Launay un Commentaire ſur les Inſtituts coutumiers d'Antoine Loyſel, & d'autres Ouvrages eſtimés.

Gilles Ménage, très-célebre Ecrivain, naquit le 15. Août 1613., de Guilleaume Ménage, Avocat du Roi à Angers. Il exerça d'abord la profeſſion d'Avocat ; mais, dans la ſuite, s'étant dégoûté du Barreau, il embraſſa l'état eccléſiaſtique. Ménage cultiva les Belles-Lettres avec le plus grand ſoin. Il avoit beaucoup d'érudition, ce qui étant joint à une mémoire prodigieuſe, lui donnoit la facilité de citer bien des choſes dans les converſations où il ſe trouvoit. Mais, ſur la fin de ſes jours, devenu ennuyeux par ſes citations continuelles, il fut ſouvent tourné en ridicule par les beaux eſprits de ſon temps. Les Ouvrages qu'il compoſa en Italien, le firent recevoir de l'Académie *Della Cruſca*, & il eſt été de l'Académie françoiſe, ſans ſa piece en vers intitulée : *la Requête des Dictionnaires*. Il mourut à Paris le 23. Juillet 1692., à 79. ans. On a de lui un grand nombre d'Ouvrages en vers & en proſe, mais ils ne ſont pas tous également eſtimés.

L'Election d'Angers eſt un Tribunal compoſé de douze Officiers. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Election*. Mais l'Election, comme pays, eſt un Diſtrict de la Généralité de Tours : elle compreud 225. Paroiſſes, dans leſquelles on compte 46. mille 654. feux, & 233. mille 270. perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état. La Taille de la Généralité de Tours étant portée à la ſomme totale de deux millions trente-quatre mille deux cens livres, l'Election d'Angers paye pour ſa quote-part la ſomme de 375. mille 828. livres. Le pays qui forme l'Election d'Angers, eſt un des plus beaux & des plus fertiles du Royaume : il abonde en grains, légumes, vins, bois & pâturages. Ce pays eſt arroſé de pluſieurs belles rivieres, & entr'autres de la Loire, du Loir, de la Sarte & de la Mayenne. *Voyez* Anjou.

DENOMBREMENT DE L'ELECTION D'ANGERS.

Paroiſſes.	*Feux.*
Aleuds-St-Aubin (les).	85
Andart, *bourg*	164
Andigné, *bourg*	123
Andrezé, *bourg*	209
ANGERS, *ville*	5409
Angrie, *bourg*	226
Asmaillé, *bourg*	176
Avizé, *bourg*	181
Auſſillé, *bourg*	122
Beaucouſé	100
Beaufort-la-Ville, *ville* & ſes dépendances, *bourg*	800 / 266
Beaupreau, *Voyez* Notre-Dame.	
Beauſſe	45
Beconnois, *Voyez* le Louroux.	
Behuard, *V.* Notre-Dame.	
Belleſroi, *V.* Montreuil.	
Beſcon, *bourg*	118
Bléſon-deçà-la-Loire	190
Blouere & Villedieu (la).	122
Boiſſiere en Cranoie (la).	61
Boiſſiere-en-Mauge (la).	80
Bouchemaine, *bourg*	175
Bouillé, *bourg*	161
Bourg	210
Bourg-d'Iré (le), *bourg*	145
Bourg-l'Evêque (le), *bourg*	85
Bourg-Saint-Pierre de Chemillé (le), *bourg*	307
Boufillé, *bourg*	142
Brain pour quatre Métairies	1
Brain-ſur-l'Authion, *bourg*	373
Brain-ſur-Longuenée, *bourg*	141

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.
Briollay, *bourg*	200
Briſſac, *ville*	269
Briſſarthe, *bourg*	190
Candé, *V.* St. Denis.	
Cantenay, *bourg*	115
Carbais, *bourg*	80
Ceaux, *bourg*	200
Chalain, *bourg*	522
Chalonne, *ville*	780
Champigné, *bourg* . . .	130
Champtocé, *bourg* . . .	260
Champtoceaux, *ville* . .	200
Changé, *Voyez* Cheuillé.	
Chanfeaux, *bourg* . . .	230
Chanveaux	15
Chapelle-Aubri, *Voyez* la Salle.	
Chapelle dn Genet (la).	115
Chapelle-Hulin (la) . .	65
Chapelle-Rouſſelin (la), *Voyez* St. Lezin.	
Chapelle-Saint-Florent (la)	160
Chapelle-ſur-Oudon (la), *bourg*	265
Charcé, *bourg*	140
Châteauneuf, *ville*, & Seronne	130
Châteaupenne	50
Châtelain, *bourg*	185
Chavagne, *bourg*	272
Chaudefond, *bourg* . .	265
Chaudron, *bourg*	330
Chauſſere (la), *bourg* .	150
Chazé-Henri . *bourg* . .	220
Chazé-ſur-Argos, *bourg.*	270
Cheffes	115
Chemillé, *V.* Notre-Dame.	
Chemillé-Change	60
Cheré, *bourg*	190
Chembellay, *bourg* . . .	230
Combrée, *bourg*	230
Congrier, *bourg*	102
Contigné, *bourg*	222
Corné, *bourg*	400
Cornonaille (la), *bourg.*	140
Corné-Villeneuve & les Noyers	110
Cortié, *bourg*	400
Cunault, *Voyez* Treves.	
Daguenière (la)	220
Denée, *bourg*	300
Doré, *Voyez* le Puiſet.	
Drain, *bourg*	211
Erigné, *bourg*	113
Eſcouflant, *bourg* . . .	125
Eſcuillé, *bourg*	216
Eſprié	95
Eſſards (les)	59
Eſtiau	40
Faye, *bourg*	260
Feneu, *bourg*	220
Ferriere (la)	202
Fief-Sauvin (le), *bourg.*	240
Fillet (le)	285
Foudon	140
Freigné, *bourg*	285
Gée	81
Gené, *bourg*	205
Geſté, *bourg*	205
Gonnord, *bourg*	150
Grand-Montreveaux (le).	206
Graviere (la), *V.* Noyant.	
Grez, *Voyez* Neuville.	
Grugé	82
Hôpital de Bouillé (l').	43
Jailleterie (la), *V.* Louvaine.	
Jallais, *bourg*	400
Ingrande, *ville*	250
Joué	322
Jubaudiere (la)	95
Juigné-Benè	72
Juigné-ſur-Loire, *bourg.*	220
Jumeliere (la), *bourg* .	200
Juvardeil, *bourg*	285
Landemont, *V.* St. Sauveur.	
Lattay, *V.* St. Lambert.	

Paroiſſes.	Feux.
Lion d'Angers (le), *ville*	360
Liré, *bourg*	245
Loiré, *bourg*	184
Longué-en-Franchiſe, *ville*	390
Longué-hors-franchiſe.	285
Louvaine & la Jailleteſe, *bourg*	240
Luigné	81
Luigné, *V.* St. Aubin.	
Macé, *V.* le Pieſſis.	
Magdelaine (la), *V.* Segré.	
Maignane (la), *bourg.*	122
Matans	133
Maillas, *V.* Notre-Dame.	
Marſanlais (la)	228
Matheſlon, *Voyez* Seche.	
Mauvrais, *Voyez* St. Jean.	
Melié, *bourg*	191
Membrolle (la), *bourg.*	80
Ménil (le), *bourg* . . .	245
Meura, *bourg*	122
Montejean, *bourg* . . .	254
Montfaucon, *ville* . . .	86
Montguillon	63
Montlimard, *Voyez* St. Pierre.	
Montreveaux (le Grand-).	206
Montreuil-Belleſiot . .	34
Montreuil - ſur - Loir, *bourg*	86
Montreuil-ſur-Mayenne, *bourg*	165
Moſé, *bourg*	330
Mottay, *V.* St. Laurent.	
Neuſvy	230
Neuville & Grez	260
Noiſeau, *bourg*	93
Noellet, *bourg*	169
Notre-Dame d'Alençon.	80
Notre - Dame de Beauprean, *bourg*	230
Notre-Dame de Behuard.	62
Notre - Dame - du - Marillais	226
Notre-Dame, St. Gilles & Saint - Léonard de Chemillé, *ville* . . .	275
Noyant & la Graviere.	93
Noyers (les), *V.* Corné-Villeneuve.	
Paris (le petit)	79
Pavoil, *Voyez* St. Aubin.	
Pelouaille, *bourg*	98
Petit-Paris (le), *V.* Paris.	
Pin-en-Mauge (le) . .	105
Place (la), *Voyez* St. Clement.	
Pleſſis-au-Gramoire (le), *bourg*	112
Pleſſis-Macé (le), *bourg.*	63
Poiteviniere (la), *bourg.*	172
Pommeraye (la), *bourg.*	395
Pont-de-Cé, *ville* . . .	584
Ponancé, *V.* St. Aubin.	
Pouefe (la), *bourg* . .	142
Previaire (la), *bourg.*	52
Pruillé, *bourg*	204
Prunieres	62
Puiſet & le Doré (le).	206
Querré, *bourg*	95
Rablé, *bourg*	236
Renaiſſiere (la)	100
Renazé, *bourg*	134
Rochefort, *V.* Ste. Croix.	
Rouandiere (la), *bourg.*	160
Roziers (les), *bourg.*	660
Salle & la Chapelle Aubry (la)	86
Salle-près-Vihiers (la).	210
Sarigné	106
Saveniere, *bourg* . . .	386
Saugé-l'Hôpital	201
Seche & Matheſlon, *bourg*	183

Paroiſſes.	Feux.
Segré, *ville* & la Madelaine	200
Seilliers	53
Senonne	115
Seronne, *V.* Châteauneuf.	
Seurdres	131
Sorge	81
Souceliet, *bourg*	181
Soulaine, *bourg*	154
Soulaire, *bourg*	194
St.-Alman-de-Quinzé.	56
St. Arbion	80
St. Aubin de Luigné, *bourg*	304
St. Aubin du Pavoil . .	187
St. Aubin - de - Pontdefé, *ville*	324
St. Aubin de Pouancé, *ville*	402
Saint-Auguſtin près Angers	166
St. Auguſtin des Bois.	102
St. Barthelemy, *bourg.*	144
St. Chriſtophe de la Couperie	69
St. Clement de la Place, *bourg*	132
St. Crépin, *bourg* . . .	194
St. Denis de Candé, *ville*	145
St. Eſſier	70
St. Florent-le-vieil, *ville*	332
St. Georges, *bourg* . .	248
St. Germain près Montfaucon, *bourg*	202
St. Germain-des-Prés, *bourg*	210
St. Gilles de Chemillé, *Voyez* Notre-Dame.	
St. Gilles des Bois . . .	111
St. Jean de Lignieré . .	53
St. Jean des Mauvais .	49
St. Jean des Mauvrais, *bourg*	204
St. Lambert-de-la-Potterie, *bourg*	66
St. Laud	822
St. Laurent des Autels.	108
St. Laurent du Mottay.	115
St. Laurent de la Plaine, *bourg*	181
St. Leger des Bois . . .	58
St. Léonnd	70

Paroiſſes.	Feux.
St. Léonard de Chemillé, *Voyez* Notre-Dame.	
St. Lezin & la Chapelle-Rouſſelin	182
St. Maqueire, *bourg* . .	138
St. Martin de Beauprean, *bourg*	81
St. Martin du Bois . . .	192
St. Martin du Fouilloux.	34
St. Mathurin, *Voyez* Saint-Remy.	
St. Melaine	91
St. Michel du Bois . . .	137
St. Philibert	177
St. Pierre de Montlimard, *bourg*	168
St. Quentin, *bourg* . .	232
St. Remy & St. Mathurin, *bourg*	176
St. Remy-en-Mauge, *bourg*	144
St. Sanſon, *bourg* . . .	198
St. Saturnin	162
St. Sauveur de Landemont, *bourg*	195
St. Sieſmond, *bourg.* .	157
St. Silvain, *bourg* . . .	170
St. Sulpice, *bourg* . . .	58
Sainte-Maurille de Pont-de-Cé, *ville*	160
Ste. Melaine	91
Ste. Croix de Rochefort, *ville*	415
Ste. Gemme près Segré, *bourg*	250
Ste. Gemme-ſur-Loire, *bourg*	856
Thorigné, *bourg*	113
Tierce, *bourg*	419
Tillieres, *bourg*	182
Tourcé, *bourg*	462
Trelazé, *bourg*	266
Treves & Cunault, *bourg*	244
Varenne (la), *bourg.*	150
Vauchrétien, *bourg* . .	267
Vergonne, *bourg*	109
Vern, *bourg*	244
Villedieu, *V.* la Blouere.	
Villemoiſant	108
Villevêque	68
Villevêques, *bourg* . . .	423
225. *Paroiſſ.*	*Total* 46654

La ville d'Angers eſt ſituée un peu au-deſſous de l'endroit où le Loir & la Sarte ſe jettent dans la Mayenne, & elle eſt bâtie ſur les deux rives de la Mayenne, à 1. l. un tiers N. N. E. de l'embouchure de cette riviere dans la Loire, à 16. l. deux tiers O. un quart au N. de Tours, 7. un tiers N. O. de Saumur, 9. un tiers N. O. de Fontevrault, 14. E. N. E. de Nantes, 19. deux tiers S. E. de Rennes, 20. N. O. de Poitiers, & 45. deux tiers S. O. de Paris. Long. 17. 6. 8. lat. 47. 28. 8.

ANGERVILLE, en Normandie, Diocèſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Broſville. On y compte 2. feux privilégiés & 40. feux taillables; ce qui fait en tout 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & un tiers S. un quart à l'E. d'Evreux. Les huit Barons de l'Egliſe d'Evreux ſont Seigneurs de la Paroiſſe dont il eſt ici queſtion.

ANGERVILLE, au pays d'Auge, en Normandie, Diocèſe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Dives. On y compte 2. feux privilégiés & 39. feux taillables. Cette Paroiſſe, dont les Chanoines de Clery ſont Seigneurs, eſt à 3. l. & un tiers O. de Pont-l'Evêque, & 5. & un quart O. N. O. de Lizieux.

ANGERVILLE,

ANGERVILLE, en Beauce, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 62. feux. Cette Paroisse (qui a le titre de ville) est située à 3. l. & un tiers S. O. d'Estampes, & 4. & un quart N. O. de Pithiviers.

ANGERVILLE-LARCHER, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Saint-Romain. On y compte 2. feux privilégiés & 240. feux taillables; ce qui fait en tout 242. feux. Ce bourg est à 1. l. & trois quarts N. E. de Montivilliers.

ANGERVILLE-LA-MARTEL, bourg, au pays de Caux, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 8. feux privilégiés & 190. feux taillables; ce qui fait en tout 198. feux. L'Eglise paroissiale de ce bourg est dédiée à la Sainte-Trinité. Le jour de St. Mathieu, il se tient tous les ans une foire confidérable à Angerville-la-Martel. Il s'y tient aussi toutes les semaines un marché, qui est fort fréquenté. Ce bourg est à 2. l. N. O. de Grainville, 1. N. N. E. de Valmont, 2. E. un quart au N. de Fescamp, & 6. & un quart N. O. de Caudebec.

La Terre & Seigneurie d'Angerville-la-Martel fut érigée en Baronnie, par Lettres du mois d'Avril 1655., en faveur de *Charles l'Etendart*, Maître-de-Camp d'un Régiment de Cavalerie, le même qui avoit épousé en 1640. *Claude de Pipemont*, de laquelle il eut *Henri*, Baron d'Angerville, marié le 25. Septembre 1677. à *Marguerite de Pipemont*, Dame de Verchoq en Boulonnois. De cette derniere alliance vint *Charles-Dominique* de l'Etendart d'Angerville, qui épousa le 17. Novembre 1711. *Marie-Maximilienne-Claire de Carnin*, dont est né le 23. Mars 1717. *Charles-Alexandre* de l'Etendart, Baron d'Angerville-la-Martel.

ANGERVILLIERS, en Beauce, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & un tiers N. E. de Dourdan.

ANGES (les). C'est le nom d'un Monastere, au Diocese d'Angers, fondé par les Seigneurs de Gié en Anjou.

ANGEST, dans la Flandre Flamingante, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Bailleul. On n'y compte point de feux, mais seulement 161. habitants. Cette Paroisse, qui a titre de Seigneurie, est enclavée dans la Paroisse d'Armicke. *Voyez* Armicke.

ANGEVILLE, au pays proprement dit de Riviere-Verdun, Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese de Leictoure, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 6. feux 10. bellugues & demie. Cette Paroisse est à 1. l. de la rive gauche de la Garonne, & 4. N. O. de Verdun.

ANGEVILLER, au Pays-Messin, Diocese, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Thionville. On y compte 16. feux.

ANGIBAULT. C'est le nom d'une Justice & Seigneurie dépendante de la Châtellenie de la Châtre en Berry.

ANGICOURT, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est située à un tiers de lieue de la rive droite de la riviere d'Oise, & à 1. l. S. E. de Clermont.

ANGIE, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de St. Jean-d'Angely. On y compte 79. feux.

ANGILLON ou Angillon, en Berry. *Voyez* la Chapelle d'Angillon.

ANGIREY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & un tiers E. de Gray.

ANGLADE, petite ville ou gros bourg, dans le Blayez, au Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juridiction de Blaye. On y compte 391. feux. Cette ville a le titre de Marquisat: elle est située dans une contrée marécageuse & fertile en bons pâturages, à une demi-lieue de la rive droite de la Gironde ou Garonne, à 2. l. N. de Blaye, & 7. N. un quart à l'O. de Bordeaux.

ANGLARET, dans le Quercy. *Voyez* Albas & Anglaret.

ANGLARS, bourg, en Auvergne, Diocese & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 320. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Trueyre, à 2. l. S. S. E. de St. Flour.

ANGLARS, village, en Auvergne, Diocese & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 79. feux. Ce village est à 2. l. E. S. E. de Mauriac, & 12. N. O. de St. Flour.

ANGLARS-SAINT-JEAN, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 2. feux 3. bellugues & demie.

ANGLARS ou Anglas, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 5. feux & 13. bellugues.

ANGLARS, en Rouergue. *Voyez* Blanc d'Anglars.

ANGLE ou pays de l'Angle. C'est le nom d'une petite contrée, qui fait partie de la Province d'Artois, dont elle forme l'Angle septentrional. C'est dans le pays de l'Angle qu'étoit situé le Fort de *Hennin*, qui a été rasé, il y a long-temps. Ce pays, au reste, est rempli de canaux & de marais: il y a néanmoins quatre ou cinq Paroisses, dont les habitants s'occupent à nourrir des bestiaux. Parmi ces Paroisses, celle de *Saint-Folkin* est la plus confidérable: elle est située à trois quarts de lieue S. de Gravelines, & à 4. l. & demie N. O. de Saint-Omer.

ANGLE, bourg, en Poitou, Diocese de Poitiers, Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election du Blanc. On y compte 128. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Anglin près des confins de la Touraine & du Berry, dans un pays fertile & abondant, à 2. l. & demie O. N. O. du Blanc, 8. un tiers E. N. E. de Poitiers, & 20. deux tiers O. S. O. de Bourges. Long. 18. 33. 30. lat. 46. 39. 0. Il y a un bourg d'Angle, une Abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin. Cette Abbaye est en commende, & vaut 2000. liv. de rente à celui qui en est pourvu. La taxe en Cour de Rome est de 223. florins. L'Abbaye d'Angle ou de Sainte-Croix d'Angle, dont il est ici question, *Abbatia Crucis de Anglia*, étoit déjà fondée en 1171., puisqu'en cette même année Josselin en étoit Abbé. En 1210. le Pape Innocent III. confirma à l'Abbé d'Angle tous les privileges que le Pape Urbain II. avoit accordés aux Abbés de cette Abbaye.

ANGLE ou Angles, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 130. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, dans un pays marécageux, à une demi-lieue de l'Océan, à 4. l. O. S. O. de Luçon, 4. E. S. E. des Sables-d'Olonne, 6. N. O. de la Rochelle, & 24. & demie O. S. O. de Poitiers. Long. 16. 9. 38.

Digitized by Google

lat. 46. 25. 4. Il y a tout proche de la Paroisse d'Angle, une Abbaye qui est également de l'Ordre de St. Augustin, comme la précédente. Cette Abbaye est aussi en commende, & vaut 3000. liv. de rente à celui qui en est pourvu. La taxe en Cour de Rome est de 180. florins. L'Abbaye d'Angle, dont il est ici question, est aussi connue sous le nom de Notre-Dame de l'Angle ou des Anges, *Abbatia Beatæ Mariæ de Anglâ* ou *de Angelis*. Il n'y a plus de Religieux dans cette Abbaye : le Monastere même est détruit, & c'est le Curé du lieu qui gouverne & dessert l'Eglise. Les titres de cette Abbaye sont au pouvoir de l'Abbé commendataire. Au reste, l'Abbaye de Notre-Dame de l'Angle floriſſoit encore en 1409. On trouve qu'en cette année *Jean*, qui en étoit Abbé, envoya un Député au Concile de Pise, pour y tenir sa place & représenter en son nom. En 1559. *François de Livenes*, Abbé de Notre-Dame de l'Angle, assista par Procureur aux Etats qui furent tenus à Poitiers, le 16. d'Octobre, pour le réglement des coutumes.

ANGLE, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Nay, à 2. l. deux tiers S. O. de Cognac.

ANGLE, Berner & Vitermont, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 108. feux. Vitermont est à 5. l. O. N. O. de Péronne. *Nota*. Il faut lire & écrire *Englebelmere* & *Wittermont*, & non *Angle*, *Bermer* & *Vitermont*.

ANGLE, montagne, en Auvergne. Cette montagne est à une lieue du *Mont d'or*. C'est au pied de la montagne de l'Angle que sont les eaux minérales qui portent ordinairement le nom d'*Eaux du Mont d'Or*. Parmi ces eaux, il y en a de chaudes & de froides, les unes & les autres également utiles soit qu'on les boive, ou qu'on s'y baigne. La fontaine des eaux chaudes a sans doute été connue des Romains : cela se prouve par des pierres gravées à l'antique qu'on voit dans un lieu nommé *Pantheon*, du nom d'un Temple que les Romains y avoient bâti, & par une grotte dont nous allons parler.

La source la plus considérable des eaux chaudes du Mont d'Or, est, comme nous l'avons déjà dit, au pied de la montagne de l'Angle. L'eau de cette source est chaude & bouillante : elle est néanmoins plus tempérée que celle des deux Bourbons & de Vichy, puisqu'on peut s'y baigner à la source même pendant un quart d'heure, plus ou moins. Cette eau s'éleve à gros bouillons du fond d'un bassin, qui est fait d'une seule pierre de trois pieds & quatre pouces de diametre, sur deux pieds de profondeur. Ce bain est dans une grotte faite en partie du rocher, & en partie d'un arc de pierre de taille qui empêche que la terre ne s'éboule. La porte par laquelle on y entre, a six pieds de haut sur trois moins deux pouces de large, & au-dessous regne une corniche de huit pieds de long. Quant à la grotte, elle a onze pieds de profondeur, neuf de large & onze de haut. L'eau de cette source est très-claire ; & elle est presque insipide, sur-tout lorsqu'elle est refroidie : car quand elle est chaude, elle a un petit goût de sel & une petite odeur de soufre.

A dix pas de la grotte dont nous venons de parler, & sur la même ligne, on en trouve une autre dans laquelle il y a un grand bassin quarré : ce bassin est séparé en deux par une seule pierre de la même élévation que les bords de ces deux bains, qui ont chacun six pieds de long, quatre de large & deux de profondeur. La voûte qui couvre ces bains, a vingt pieds six pouces de profondeur, quinze de large & douze de haut. Au-dessus de cette voûte on a bâti une maison. Le bain qui est à main droite, en entrant, est un peu plus chaud que celui qui est à main gauche. A cinquante pas plus bas, on en trouve un autre qui est entiérement négligé, quoique les sources en soient très-belles : on l'appelle le bain aux chevaux.

La noix de galle, jettée dans ces différentes sources, qui coulent au pied de la montagne de l'Angle, en a rendu l'eau couleur de rose un peu foncée, & elle a fait changer la teinture de tournesol en rouge violet ; ce qui marque qu'il y a peu d'acide dans ces eaux : car s'il y en avoit beaucoup, la noix de galle y auroit pris une couleur plus foncée, & le rouge de la teinture de tournesol auroit été plus clairet & plus éloigné de la véritable couleur du suc de tournesol. Le sel de tartre l'a rendue laiteuse ; mais il ne lui a donné ni odeur ni saveur désagréable ; ce qui donne lieu de croire que son soufre est très-pur, au cas qu'il y en ait. On en tire par évaporation un sel nitreux. Au reste, ces bains sont préférables à tous ceux que nous connoissons en France, parce que leurs eaux sont plus balsamiques, & que la nature leur a donné une chaleur supportable. La chaleur des bains de Bourbon est au-contraire si grande, qu'avant que de pouvoir se servir de l'eau de ces bains, on est obligé de la laisser refroidir quelque temps dans les bassins où elle tombe ; & pendant cet intervalle, elle perd sans doute une partie de sa vertu.

Les bains & les eaux du Mont d'Or sont des remedes souverains contre les goutes sciatiques, les rhumatismes, les paralysies, les engourdissements & rétractions des nerfs, les foiblesses de parties, &c.

Nous ne devons pas oublier de dire qu'à quinze ou vingt pas au-dessus du premier bain de la montagne d'Angle, se trouvent trois petites fontaines, dont la premiere s'appelle *la Fontaine de Sainte-Marguerite*. L'eau de cette fontaine est sans odeur & limpide, & elle ne fait point changer la noix de galle ; mais elle change la teinture de tournesol en beau rouge fort clair : le sel de tartre ne lui donne ni odeur ni saveur désagréable. Les deux autres fontaines sont éloignées de la premiere de quinze à vingt pas ; & elles semblent être chargées du même minéral.

Outre les eaux minérales qui coulent au pied de la montagne d'*Angle*, dont nous venons de parler, & qui sont connues, comme nous l'avons dit, sous le nom d'*Eaux de bains du Mont d'Or*, il est encore dans ces environs plusieurs autres sources d'eaux minérales, mais nous nous réservons d'en parler sous des articles particuliers, & entr'autres sous le mot *Auvergne*.

La montagne d'Angle est située à quelque distance des sources de la Dordogne, & à 7. l. S. O. de Clermont.

ANGLEFONTAINE, en Haynault, Diocese de Cambrai, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernance du Quesnoy. On y compte 93. feux. Cette Paroisse est située sur la chaussée de St. Quentin, à une lieue S. du Quesnoy.

ANGLEFORT, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bugey. On y compte 137. feux. Il y a un Prieuré de l'Ordre de St. Benoît. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Rhône, à 1. l. S. de Seissel, & 4. & un quart N. N. E. de Belley.

ANGLEMONT, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 45. feux. Ce lieu dépend de la Paroisse de Nossoncourt.

ANGLEMONT, dans le Duché de Lorraine,

Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 32. feux. Ce village eſt un de ceux qui furent rendus au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris de 1718., & il eſt ſitué ſur une hauteur à 4. l. deux tiers S. E. de Lunéville.

ANGLERS, bourg, en Poitou, ou plutôt dans le Saumurois, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. On y compte 130. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur un ruiſſeau, à 1. l. & demie S. S. E. de Loudun. Il y a un bois de ce nom, & qui contient 48. arpents.

ANGLES, petite ville, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Saint-Pons, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 391. feux. Cette ville eſt ſituée ſur un ruiſſeau, & non ſur la riviere d'Agouſt, à 3. l. & un tiers N. O. de St. Pons.

ANGLES, en Provence, Dioceſe de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Caſtellanne. On y compte deux tiers de feu. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. deux tiers N. N. E. de Caſtellanne, & 2. & demie N. E. de Senès.

ANGLES, dans le Rouſſillon, Dioceſe de Perpignan, Conſeil & Intendance de Rouſſillon, Viguerie de Conflent & Capſir. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt dans le Capſir, à 1. l. & un tiers N. O. de Mont-Louis.

ANGLES, en Gaſcogne. *Voyez* Gez & Angles.

ANGLES, en Poitou. *Voyez* Angle.

ANGLES (les), au Comté de Bigorre, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & trois quarts O. N. O. de Montgaillard, & 2. un tiers S. O. de Tarbes.

La Terre eſt Seigneurie *des Angles* eſt la premiere Baronnie du Comté de Bigorre. Cette Terre entra dans la Maiſon de *Lons* par le mariage de *Françoiſe*, fille du Maréchal de Grammont, & de *Claude* de Montmorency, avec *Bernard de Lons*. Depuis ce temps, la même Baronnie des Angles eſt paſſée dans la Maiſon de *Roux-de-Gaubert*, à qui elle a été apportée par le Mariage de *Marie-Angélique* de Lons avec Paul de Roux-de-Gaubert, Marquis de Courbons, premier Préſident du Parlement de Pau.

ANGLES (les), en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Uzès, Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Rhône, à une bonne demi-lieue O. S. O. d'Avignon, & à 6. l. E. S. E. d'Uzès.

ANGLET, bourg, au pays de Labourt, & au Gouvernement général de Navarre, Dioceſe & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch. On y compte 322. feux. Ce bourg eſt à une demi-lieue O. S. O. de Bayonne, & ſur la route de cette ville à Saint-Jean-de-Luz.

ANGLEVILLE, en Normandie, Dioceſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Villiers-en-Deſſeuvre. On y compte 3. feux privilégiés & 30. feux taillables; ce qui fait en tout 33. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. d'Evreux.

ANGLIERS, au pays d'Aunis, Dioceſe, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. N. E. de la Rochelle.

ANGLIN, riviere. Elle a ſa ſource dans la Marche, à quelque diſtance de la Tremoille en Poitou. Bientôt après, l'Anglin entre en Poitou, dont il arroſe la contrée qui eſt limitrophe du Berry & de la Touraine: il paſſe par l'Abbaye d'Angle, & enſuite il ſe jette dans la Gartempe, à une lieue & un tiers S. de la Rochepoſay & à deux tiers de lieue N. O. de l'Abbaye d'Angle. Le cours de cette riviere eſt de huit lieues ou environ.

ANGLOISCHEVILLE, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Falaiſe. On y compte 22. feux.

ANGLURE, petite ville, dans la Brie Champenoiſe, Dioceſe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 95. feux, y compris la Ferme de Bellaſiſe. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere d'Aube, à 6. l. N. O. de Troyes, 3. S. S. E. de Sezanne, & 11. S. O. de Châlons. Long. 21. 30. 35. lat. 48. 35. 20.

La Terre & Seigneurie d'Anglure eſt une des plus anciennes Baronnies de la Province de Champagne: elle eſt auſſi une des quatre Baronnies mouvantes de l'Evêché de Troyes. *Saint-Juſt*, *les Moulins & Riviere-Banale de Mery-ſur-Seine*, *& le Pouſſey*, ſont les trois autres Baronnies qui ſe trouvent ſous la mouvance de cet Evêché. Les quatre Seigneurs, poſſeſſeurs des Baronnies que nous venons de nommer, ſont obligés de porter proceſſionnellement l'Evêque de Troyes depuis l'Abbaye de Notre-Dame juſqu'à la Cathédrale, le jour que ce Prélat fait ſon entrée publique dans ſa ville épiſcopale: en pareille cérémonie l'Evêque eſt aſſis dans une chaire couverte d'un poële. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Troyes* Evêché.

Anciennement la Baronnie d'Anglure a appartenu à des Seigneurs particuliers qui en portoient le nom. Enſuite, elle paſſa par alliance, en 1256., dans la Famille de Saint-Cheron, qui en prit auſſi le nom, & qui l'illuſtra beaucoup par les grandes charges & les dignités, tant eccléſiaſtiques que militaires, qu'elle exerça dans l'Etat.

Hélene de *Cardonne*, fille de *Bernard*, Baron d'Anglure, porta en mariage la Baronnie de ce nom à *Côme de Braux*, Seigneur de Saint-Florent, Préſident au Bureau des Finances de Champagne, pere de Pierre-Ignace de Braux, Maître des Requêtes, en faveur duquel la Baronnie d'Anglure fut érigée en Marquiſat par Lettres de 1657., regiſtrées au Parlement de Paris. Celui-ci, qui teſta le 12. Juillet 1661. étant mort ſans enfants, eut pour héritiere ſa ſœur Louiſe-Angélique de Braux, mariée le 11. Avril 1646. à *Antoine de Savigny-d'Anglure*, créé Comte d'Eſtoges en 1656. Leur fils, Marc-Antoine-Saladin d'Anglure-du-Bellay-de-Savigny, obtint en Septembre 1682. de nouvelles Lettres de l'érection d'Eſtoges en Comté: il hérita de la Maiſon du Bellay, à cauſe de ſon ayeule paternelle Anne *Babou*, fille de Magdeleine du *Bellay* & de *Thouarcé*; & il ſe qualifia Prince d'*Yvertot*, que ſa veuve Marie-Jeanne de *Rouville* vendit à M. de *Crevant-Cingé*. Elle vendit auſſi le Bellay à M. de *Sourches*. Leurs fils (de Marc-Antoine-Saladin d'Anglure & de Marie-Jeanne de Rouville) Charles-Nicolas-Saladin & Marc-Antoine-Scipion, qui furent ſucceſſivement l'un & l'autre Marquis d'Anglure & Comtes d'Eſtoges, étant morts ſans poſtérité, eurent pour héritiere Anne-Angélique d'Anglure de Savigny, leur tante. Après la mort de cette derniere, arrivée en 1721..., Errard, Marquis de *Livron*, ſe porta héritier de cette ſucceſſion, du chef de ſon ayeule paternelle Anne d'Anglure de Savigny, tante d'Anne-Angélique.

La Terre d'Anglure avoit été acquiſe par M. de *Commerfort*, Anglois; mais celui-ci l'a vendue en 1752., & nous ignorons qui en eſt le poſſeſſeur actuel.

Digitized by Google

ANGLUS, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. & demie N. de Bar-sur-Aube.

ANGLUZELLES & Courcelles, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 40. feux.

ANGODE, en Béarn. *Voyez* Angos.

ANGOISSE, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 140. feux. Cette Paroisse, qui a le titre de bourg, est située sur le ruisseau de Loudour, à 6. l. deux tiers N. E. de Périgueux.

ANGOMER ou Angoumés, en Gascogne, au pays de Chalosse, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auch, Election des Landes. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & un quart S. O. de Dax.

ANGONNE, en Dauphiné. *Voyez* Brie & Angonne.

ANGOS ou Angode, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Auch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 7. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. de Morlas, & 2. deux tiers N. N. E. de Pau.

ANGOS, au Comté de Bigorre, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau à 5. l. N. un quart à l'E. de Tarbes.

ANGOSTE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc, Grenier à sel de Saulieu. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & deux tiers O. N. O. d'Arnay-le-Duc.

ANGOVILLE, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 3. feux privilégiés & 47. feux taillables; ce qui fait en tout 40. feux. Cette Paroisse est à 1. l. deux tiers de la rive gauche de la Seine, & à 4. l. trois quarts E. S. E. de Ponteaudemer.

ANGOVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Val-de-Saire. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de l'Océan, & à 4. l. & un quart N. N. E. de Valognes.

ANGOVILLE, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaise, Sergenterie de Thury. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & un quart O. N. O. de Falaise.

ANGOVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Dives. On y compte 1. feu privilégié & 12. feux taillables, y compris l'Abbaye de Royalpré; ce qui fait en tout 13. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. S. O. de Pont-l'Evêque.

ANGOVILLE sur Ay, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de la Haye-du-Puy. On y compte 126. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & un tiers O. S. O. de Carentan.

ANGOVILLE en Plain, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Sainte-Marie-du-Mont. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est dans une contrée marécageuse, à trois quarts de lieue N. de Carentan.

ANGOULAINCOURT, *Ingolini Curia*, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Bailliage & Présidial de Chaumont, Election de Joinville. On y compte 15. feux. Ce lieu est une annexe de la Paroisse de Soulaincourt. Son Eglise est dédiée à Saint-Remy. Il est fait mention d'Angoulaincourt, dès l'an 978., que Saint-Gerard en donna la dixme au Prieuré de Saint-Michel. Dans cet acte de donation, Angoulaincourt est nommé comme étant situé dans le Barrois, *in Comitatu Barrenſi*; mais aujourd'hui il est à 1. l. & un tiers des confins de cette Province, à deux tiers de lieue N. O. de Soulaincourt, & à 2. petites lieues E. N. E. de Joinville.

ANGOULESME, *Engoliſma*, *Iculiſma*, *Ecoliſma*, ville capitale de la Province d'Angoumois, avec titre de Duché, Siege d'un Evêché suffragant de Bordeaux, Parlement de Paris, Intendance de Limoges, chef-lieu d'une Election, Prévoté royale, Sénéchaussée & Présidial, Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts, Bureau de cinq grosses Fermes, Gouvernement de place, Maréchaussée, &c. On y compte 2240. feux & environ 11200. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Ce nombre d'habitants est distribué entre douze Paroisses. Outre ces Paroisses, on compte à Angoulême, deux Abbayes, une d'Hommes & une de Filles, & plusieurs Couvents de l'un & de l'autre sexe; sçavoir, des Dominicains ou Jacobins, des Cordeliers, des Minimes, des Capucins, des Carmes Déchaussés, des Bénédictines, des Carmelites, des Ursulines, des Filles de l'Union Chrétienne, des Hospitalieres de l'Hôtel-Dieu, &c. Il y a auſſi un fameux College qui est régi par les Jésuites, & un Hôpital général qui est gouverné par des Filles séculieres, & où l'on reçoit les enfants, les vieillards & autres pauvres gens qui sont hors d'état de gagner leur vie.

La ville d'Angoulême est ancienne, mais il y a apparence qu'elle a été inconnue aux anciens Géographes, puiſqu'ils n'en ont point parlé. Ausone est le premier des Auteurs latins qui en ait fait mention dans son Epitre XV. Ce Poëte parle de la ville d'Angoulême comme d'un lieu écarté des grands paſſages & peu fréquenté, *devium ac ſolum locum*; & où il se plaint que les talents de celui à qui il écrit, soient cachés, *Opus Camænarum tegi*. Dans la Notice des Provinces de la Gaule, on trouve que *Civitas Ecoliſmenſium* étoit une des Cités de la seconde Aquitaine. Quelques-uns estiment que cette ville a été la capitale des *Cambolectri Ageſinates*, qui dans la suite furent réunis aux *Pictones* (les Poitevins).

Au temps d'Honorius, quand cet Empereur céda l'Aquitaine aux Goths, la ville d'Angoulême étoit beaucoup plus connue. St. Grégoire de Tours cite même un Evêque d'Angoulême, nommé *Dynamius*, que l'on croit avoir vécu dans le cinquieme siecle. *Voyez* l'Hiſtoire de Grégoire de Tours, liv. 2. sect. 13.

Après la bataille de Voclade ou de Vouillé, gagnée par Clovis, ce Prince s'empara d'Angoulême & des pays voiſins. On sçait fans doute ce qu'on raconte de la chûte des murs de cette ville en cette occasion. Tout cela prouve que la ville d'Angoulême est fort ancienne, puiſque dès le commencement du sixieme siecle, elle étoit déjà ceinte de murailles. *Voyez* Angoumois.

Sous le regne de Charles V. Roi de France, la ville d'Angoulême signala son zele & sa fidélité, quand elle chaſſa la garniſon angloiſe, & se fournit à l'obéiſſance de ce Prince. Les Calviniſtes se font deux fois rendus maîtres de cette ville. En 1568. l'Amiral de Coligny l'ayant priſe par compoſition, ſes troupes y commirent des cruautés & des profanations dont le souvenir inſpire de l'horreur. C'est à cette occaſion que la Cathédrale fut ruinée: on ne commença à la rebâtir qu'en 1628., & elle ne fut achevée que pluſieurs années après.

Pour

Digitized by Google

Pour reconnoître le ſervice ſignalé qu'avoient rendu à la Couronne de France les habitants d'Angoulême, le Roi Charles V. accorda divers privileges à leur ville, & entr'autres celui de Nobleſſe pour les Maire, Echevins & Conſeillers. Ces privileges furent confirmés par les Rois ſucceſſeurs de Charles V., & François I. y en ajouta même de nouveaux, tels que les foires & marchés, l'exemption du ban & du droit de francs-fiefs, & une Univerſité qui n'a pourtant jamais été établie. Le privilege de Nobleſſe fut ſupprimé en 1667., & rétabli enſuite pour la perſonne du Maire ſeulement, après trois ans de Mairie. Le Corps-de-Ville d'Angoulême eſt compoſé de cent perſonnes; ſçavoir, du Maire, de douze Echevins, de douze Conſeillers & de ſoixante-quinze Pairs.

Il y a à Angoulême quatre foires royales, chaque année. Deux de ces foires ſont franches de tous droits. Aux deux autres il ſe paye un péage, qui eſt peu de choſe. Le péage de la premiere de ces foires eſt pour l'Abbaye de Saint-Auſone. L'autre péage appartient à un Gentilhomme, en vertu d'un certain droit de fief dont il eſt en poſſeſſion. Le mercredi & le ſamedi de chaque ſemaine, il y a auſſi dans cette ville un marché pour les bleds & pour toutes ſortes de denrées & de marchandiſes néceſſaires à la vie. Au reſte, le principal commerce de la ville d'Angoulême conſiſte en papier, en vins, eaux-de-vie & ſels. Quelques-unes de ces marchandiſes ſe fabriquent dans la ville ou aux environs, & les autres y ſont tranſportées du pays d'Aunis ſur la Charente. La conſommation s'en fait partie à Angoulême, & partie dans les Provinces d'Angoumois, Périgord & Limouſin. Aux marchandiſes & denrées dont nous venons de parler, il faut ajouter le ſafran, que les habitants d'Angoulême cultivent avec le plus grand ſoin, & dont ils font un débit également conſidérable & avantageux, quand la récolte en eſt bonne.

Le Dioceſe d'Angoulême eſt borné au N. par celui de Poitiers, au S. par le Dioceſe de Bordeaux, à l'E. par ceux de Périgueux & de Limoges, & à l'O. par ceux de Saintes & de la Rochelle. Il comprend 190. Paroiſſes & 110. Annexes; ce nombre de Paroiſſes eſt diviſé en treize Diſtricts, que quelques-uns appellent Archidiaconés. Le Siege épiſcopal fut établi à Angoulême dans le quatrieme ſiecle, d'autres diſent dans le troiſieme, & Saint-Auſone paſſe pour être le premier des Prélats qui l'ont rempli. Cet Evêché, comme nous l'avons déjà dit, eſt ſuffragant de Bordeaux. Il vaut 20. mille livres de rente, & la taxe en Cour de Rome eſt de 1000. florins. Le Prélat qui en eſt pourvu, prend le titre & la qualité d'Archichapelain du Roi. La Cathédrale d'Angoulême eſt dédiée à Saint-Pierre. Son Chapitre eſt compoſé d'un Doyen qui a 3000. liv. de rente, d'un Archidiacre qui en a 2400., de trois autres Dignités qui ont chacune depuis mille juſqu'à quinze cens livres de rente, & de vingt-quatre Chanoines dont le revenu de chacun eſt de ſept à huit cens livres.

Parmi les Abbayes du Dioceſe d'Angoulême, qui ſont au nombre de ſept ou environ, nous diſtinguons ici celles de *Saint-Cybar* & de *Saint-Auſone*, à cauſe qu'elles ſont ſituées l'une & l'autre dans la ville d'Angoulême ou dans ſes fauxbourgs. La premiere, celle de St. Cybar, eſt une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît: elle vaut pour l'Abbé 3500. liv. de rente, & la taxe en Cour de Rome eſt de 500. florins. Cette Abbaye a été fondée en 876. Elle a pris ſon nom d'un Solitaire, appellé *Eparchius Cybard*. Ce Solitaire étoit né à Périgueux, de Felix d'Oriole ou Joriole, Comte ou Gouverneur de cette ville. Après avoir embraſſé le Chriſtianiſme, Cybard alla s'enfermer dans une cellule, où il vécut pendant quarante-quatre ans, & où il mourut le premier Juillet de l'an 585. L'auſtérité de la vie que menoit en ce lieu le ſaint Anachorete dont il eſt ici queſtion, & l'éclat des miracles qu'il faiſoit (*Grégoire de Tours, dans ſon Hiſt. liv. 6. chap. 8.*), attiroient un grand concours de peuple, dont les aumônes faiſoient ſubſiſter le Saint & quelques Diſciples qui étoient auprès de lui: le ſurplus étoit diſtribué aux pauvres, ou employé à racheter des eſclaves. Les Comtes d'Angoulême firent de grands biens à cette Abbaye, & ils y choiſirent leur ſépulture, dont on voit encore des reſtes. Le temps & les guerres de Religion ont détruit les anciens bâtiments de l'Abbaye de Saint-Cybar, dont les ruines marquent encore quelle étoit autrefois leur grandeur & leur magnificence. On a bâti ſur ces ruines de petits logements où habitent cinq ou ſix Religieux de l'Ordre de Saint-Bénoît, qui ont enſemble environ 2600. liv. de rente. Au reſte, *Aymar de Chabanais*, connu par une Chronique d'Aquitaine qui commence à Charles-Martel & finit au regne du Roi Henri I., étoit Moine de St. Cybard. Cette Abbaye eſt ſituée au pied de la montagne ſur laquelle ſe trouve bâtie la ville d'Angoulême, & ſur la rive droite de la Charente.

Quant à l'autre Abbaye, celle de *Saint-Auſone*, dont nous avons fait mention, elle eſt auſſi de l'Ordre de Saint-Bénoît. Cette Abbaye eſt très-ancienne: voici ce qu'on raconte de l'origine de ſa fondation. *Caliaga*, ſœur du Gouverneur que les Romains avoient dans cette contrée, ayant été délivrée d'une violente paſſion qui la déſoloit, fit vœu de virginité: ſon exemple fut ſuivi par quelques jeunes perſonnes qui ſe joignirent à elle. Auſone, alors Evêque d'Angoulême, leur donna hors de la ville un lieu où elles pouvoient prier Dieu avec plus de recueillement, & où *Caliaga*, aidée des bienfaits de *Garrulus* ſon frere, fit bâtir une Egliſe. *Calefagia*, jeune fille de qualité & fort riche, étoit affligée d'une maladie chronique qui l'avoit réduite à l'extrémité. Elle eut recours à Saint-Auſone: par le miniſtere de ce ſaint Evêque, Dieu opéra le miracle de ſa guériſon. Elle embraſſa alors la Religion Chrétienne, & elle voulut vivre avec Caliaga. Après avoir éprouvé leur vocation & leur ferveur, Auſone leur donna le voile. Charlemagne étant à Angoulême, donna à cette Communauté une autre Egliſe & des terres conſidérables. Les Princes, enfants de cet Empereur, lui firent auſſi beaucoup de bien: cet exemple fut ſuivi par les Rois Philippe I., Philippe II., François I., Jeanne Reine de Navarre, & par pluſieurs Comtes & Comteſſes d'Angoulême. Les lieux réguliers de cette Abbaye ayant été ruinés par les Anglois en 1345., Jeanne de Bourbon, femme du Roi Charles V., les fit rétablir. Environ cent ſoixante ans après, cette Maiſon ayant encore beſoin de beaucoup de réparations, Louiſe de Savoye, mere du Roi François I., en fit rebâtir la moitié avec beaucoup de dépenſe. Ce bâtiment ſe reſſentit des fureurs des Calviniſtes en 1568. & fut entiérement détruit. Les Religieuſes furent alors tranſférées dans un autre endroit: le Roi Louis le Juſte leur fit depuis élever un Monaſtere, digne monument de la piété de ce Monarque, & qui eſt le même que celui qu'on voit aujourd'hui. Cette Abbaye eſt ſoumiſe immédiatement au Saint-Siege, & elle jouit de 15000. liv. de rente ou environ. La Communauté eſt compoſée ordinairement de trente-ſix Religieuſes.

La Sénéchauſſée & Siege Préſidial d'Augoumois, établie à Angoulême, eſt du Reſſort du Parlement de Paris: elle eſt de la premiere création des Préſi-

diaux, qui fut faite par Henri II. en 1551. Cette Sénéchauſſée a dans ſon Reſſort un Siege royal, qui eſt celui de Cognac, & trois Prévôtés royales, qui ſont celles d'Angoulême, de Châteauneuf & de Boutteville. La Prévôté royale d'Angoulême s'étendoit autrefois ſur la ville & fauxbourgs de même nom & ſur trente autres Paroiſſes ou Enclaves; mais il en a été démembré quelques-unes en conſéquence de l'Edit du mois d'Avril de l'an 1695. Dans la ville & banlieue d'Angoulême, la Juſtice criminelle n'appartient point au Juge-Prévôt, mais aux Maire & Echevins; & il en eſt de même par rapport à la Police. Cette Sénéchauſſée-Préſidial eſt régie par la coutume d'Angoumois: les Juſtices qui ſont dans ſon Reſſort, ſe diviſent ordinairement en Châtellenies, & elles ſont au nombre de dix-ſept, qui comprennent enſemble cent douze Paroiſſes ou Enclaves. Le Sénéchal d'Angoumois eſt d'épée. Les Sentences de la Sénéchauſſée à laquelle il préſide, ſont intitulées de ſon nom: ſes appointemens ne ſont que de cinquante livres, payés par le Receveur du Domaine.

La Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts d'Angoulême eſt une de celles qui diviſent la Grand'Maîtriſe de Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois, haut & bas Limoſin. Cette Maîtriſe particuliere a le même nombre d'Officiers que la plûpart des autres Juriſdictions de cette eſpece. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Eaux & Forêts*.

Nous avons dit qu'il y a à Angoulême un Bureau pour la perception des droits qui concernent les Aides & autres droits y joints: ce Bureau eſt un des ſept qui diviſent la Généralité de la Rochelle.

Quant à la partie militaire, nous obſervons qu'Angoulême eſt un Gouvernement particulier du Gouvernement général des Provinces de Saintonge & Angoumois. Ordinairement ce Gouvernement particulier eſt réuni au Gouvernement général de la Province; ſes appointemens ſont de 4200. livres. Outre le Gouverneur, il y a à Angoulême un Lieutenant de Roi & un Major. Le Lieutenant de Roi a 1200. liv. d'appointemens & 400. liv. d'émolumens; ce qui fait en tout 1600. liv. Une Compagnie d'Invalides forme la Garde ordinaire de la ville d'Angoulême & dépendances.

La Maréchauſſée d'Angoulême eſt du Département général de Limoges. Angoulême eſt une Réſidence de Lieutenant. Outre la Réſidence d'Angoulême, il y a ſous ce Lieutenant quatre autres Réſidences; ſçavoir, *Chabannois*, *Mauſſe-Paraigre*, *Pont-d'Agry* & *Ruffec*.

Pour la partie qui concerne les Finances, nous remarquons qu'Angoulême eſt le chef-lieu d'une des cinq Elections de la Généralité de Limoges. Cette Election eſt compoſée de 269. Paroiſſes, qui contiennent enſemble 36787. feux, dont la taxe pour la Taille eſt de 400. mille livres, quand l'impoſition totale (concernant cet article) établie ſur la Généralité, monte à la ſomme d'un million 402. mille 117. livres.

DENOMBREMENT DE L'ELECTION D'ANGOULESME.

Paroiſſes.	*Feux.*
Adjots (les)	118
Agris, *bourg*	180
Aigne	160
Aiguependant	18
Aizée, *Voyez* Taizé.	
Amberac	111
Ambouriés	40
Ampuré	50
Angeâne	80
ANGOULESME	1240
Anſat	160
Aſniers	278
Aubet, *V.* St. Romain.	
Auberterre, *ville*	154
Auberville	110
Aulnac	70
Balzac, *bourg*	114
Baro-les-Touches	60
Bayers	80
Bechereſſe	150
Belion	154
Bernat	80
Beſſac	114
Beſſé & Gagonne	50
Biouſſac	88
Blanzac, *ville*	60
Blanzaguet	58
Bonnes, *bourg*	260
Bonnievre, *V.* St. Amand.	
Bors	150
Boſſac & Cauſſac	50
Boucheiots (les)	140
Bouſſocq, *Voyez* Vieux.	
Bouin	70
Bouriane, *V.* St. Martin.	
Bouvre	150
Bran	110
Brettet	86
Breuil-Coiffaud (le)	65
Brie, *bourg*	300
Bunzat	56
Cambe-de-Loup, *Voyez* Urtebize.	
Cellette, *Voyez* Pougné.	
Cercles de Montsbourlet	415
Chabanois, *V.* St. Quentin.	
Chabrat	100
Chaburie	157
Chambon	24
Champagne de Blanzac	77
Champagne de la Valette	64
Champeniers, *bourg*	611
Chantillac	180
Chantrezat	77
Charas	100
Chaſſeneuil	111
Chaſſenon	103
Château-Renaud, *bourg*	100
Châtelard	48
Chavenat	83
Chaux, *bourg*	500
Chazelle	160
Chenaux	110
Chenommet	50
Chenou	60
Chermé	100
Chervet, *bourg*	140
Cheverie (la)	70
Chirat, *bourg*	168
Claix	181
Combiers	141
Condat	95
Confolent, *Voyez* Saint-Chriſtophe.	
Conzac	40
Coſlat	50
Coulgens	80
Courgeac, *bourg*	164
Couronne (la), *bourg.*	200
Coutures	100
Creſſat	60
Croix-Géoffroi (la), *Voyez* Tuzic.	
Cuſſac, *Voyez* Boſſac.	
Deviat	113
Dignac	310
Diville (la)	60
Douſac	61
Entraigues, *Voyez* Saint-Michel.	
Eſbréon	80
Eſdon	170
Eſmars	130
Eſpenede	120
Eſſarts	200
Eſſe	130
Eſtagnac, *bourg*	161
Eſterp (l')	50
Eſtriat	80
Exideuil	301
Feuillade	15
Fléac	140
Florignac	30
Focquebrune	141
Fontelaireau	141
Fontenilles	10
Garcat, *bourg*	198
Gardes	165
Gaſſat	85
Genouillat	160
Giget, *Voyez* Veuil.	
Gragonne, *Voyez* Beſſé.	
Grénord-l'Eau	60
Grénord-St.-Sorbitien	110
Gurat	166
Hane	70
Hautefuteyre	38
Herſac	120
Hieſſe	73
Indois (l')	194
Iſle d'Eſpagnac (l')	60
Jallé de Villebolier	110
Jurignac	60
Laphaut	50
Lavaurre	50
Lefterp	50
Lichierres	30
Ligné	96
Linards	111
Lions, *V.* St. Maurice.	
Lille d'Eſpagnac	60
Lombert	40
Londigné	80
Loogré	92
Lonnac	100
Louvineau	180
Luſſat	50
Madelaine (la)	90
Magnac & Rhodat	160
Maignat-ſur-Touvre	90
Mainfonds	89
Mainzac	78
Mallerand, *Voyez* Yvrac.	
Manot, *bourg*	140
Manzon	107
Marillac	176
Marthon	100
Maſſignac	139
Marcevolles	150
Mazieres	49
Menelelle (la)	10
Merignac	118
Meſſac	40
Mirand-St.-Antoine	40
Montbron, *ville*	150
Montgoumard	60
Montjean	100
Montignac	130
Montmoreau, *Voyez* St. Amand & St. Cybard.	
Montonneau	55
Montulembert	118
Mornac	161
Mortiers & Puyrigaud	180
Moulidon	99
Nabinaux	88
Nanteuil	140
Naudouin, *Voyez* Payſay.	
Negret	101
Nerſac	130
Nerſay	50
Nonnat	108
Orgedeuil	100
Orival	81
Paluau	140
Payſay-Naudouin	77
Perenil, *bourg*	164
Perignac	160
Periat	108
Perſignac	170
Peudry, *V.* St. Nicolas.	
Peyrat (le), *Voyez* St. Cybard.	
Peyreuze (la)	36
Pillac, *bourg*	191
Pleuſſy	110
Plaſſac	50
Porchereſſe	77
Pougné & Celette	70
Prade (la)	150
Pranzat	140
Puychebrun	164
Puymoyen	76
Puyperoux	12
Puyrigaud, *V.* Mortiers.	

Paroiſſet.	Feux.
Rabiet, *Voyez* Teil.	
Raix	100
Rencougne	80
Rivieres	180
Roche-Avary (la) ...	315
Rocheiouenault (la) ville	454
Rocherand, *V.* Roullet.	
Rochette (la)	148
Rocquebrune	141
Rodas, *Voyez* Magnac.	
Ronſenac, *bourg*	310
Rouſſiat	55
Rougnac	160
Roullet & Rocheraud ..	220
Roumasiers	32
Rouſſines	216
Rouzede	120
Ruelle	170
Ruffecq, *ville*	296
Salles & Touchimbret.	200
Salles de la Valette, *bourg*	250
Savelles	35
Saulgoo, *bourg*	360
Sauvigné	78
Seti	115
Seurii	150
Sireuil	125
Souffignac	20
Soyaux	87
Suaux	119
Saint-Amand de Bonnévre	100
St. Amand de Montmoreau	262
St. André	65
St. Angeau	54
St. Aulaye, *bourg*	486
St. Chriſtophe d'Auteterre	100
St. Chriſtophe de Confolens	195
St. Ciers	96
St. Claude	100
St. Cybard de Montmoreau	100
St. Cybard & le Peyrat.	60
St. Denis	80
St. Eſtaury	124
St. Eutrope	40
St. Feond	100
St. Genis	10
St. Georges	19
St. Germain	146
St. Gervais	140
St. Gourſon, *V.* St. Sulpice.	
St. Laurent	114
St. Leger	65
St. Martial	47
St. Martin-de-Bouriaoe.	55
St. Martin-du-Clochet.	61
St. Maſſy	160
St. Maurice de Lions, *bourg*	340

Paroiſſet.	Feux.
St. Médard de Verteuil, *ville*	162
St. Michel, *Voyez* St. Pierre.	
St. Michel d'Entraigues	75
St. Nicolas de Peudry	30
St. Paul	30
St. Pierre & Saint-Michel	100
St. Projet	50
St. Quentin d'Aubeterre	140
St. Quentin de Chabanois	130
St. Romain d'Aubet, *bourg*	300
St. Romain-de-la-Valette.	180
St. Saturnin	150
St. Sauveur	4
St. Severin, *bourg* ...	161
St. Sernin	170
St. Sulpice & Saint-Gourſon.	280
St. Vincent d'Aubeterre.	15
St. Vincent de la Rochefoucault.	50
St. Yrieix, *bourg*	110
Sainte-Aulaye, *bourg* ..	486
Ste. Colombe	60
Taizé-Aizée	81
Tapanzac	100
Taure (le)	133
Teil-Rabiet	77
Teſſé-la-Forêt	178
Teſſac	120
Touchimbret, *V.* Salles.	
Tour-Blanche (la) ...	70
Touvetat	140
Touvre	41
Trois-Palis	60
Tusic & la Croix-Géoffroi	80
Vaurac	150
Vaux	84
Veſtiroux (les)	8
Veuil & Giget	50
Vieux-Bouſſecq	60
Villards	60
Villefagnan, *bourg* ...	300
Villegats	60
Villeforbiet, *Voyez* Juillé.	
Villiers	90
Villoneur	76
Vindille	100
Viriet-Jourſaint (le).	70
Vouigerac	80
Vouihon	100
Vouzeus	140
Urtebize & Cambe-de-Loup	15
Yvrat & Millerrad ...	170
Zigoac-Durant (le) ..	140
Zigoac-fur-Goire (le).	119
269. *Paroiſſ.*	*Total* 36787

A une lieue & demie E. S. E. d'Angoulême, ſe trouve une ſource fameuſe, qui eſt connue ſous le nom de *Touvre*. Cette ſource, l'une des plus belles qu'il y ait en France, & qui peut être comparée à celle de *Vaucluſe* dans le Comté Veniaiſſin, eſt au pied d'un rocher eſcarpé, ſur lequel les anciens Comtes d'Angoulême avoient fait bâtir un Château, où ils paiſſoient une partie de la belle faiſon. Ce Château a été détruit par les Anglois. La ſource de la *Touvre* a plus de douze braſſes d'eau de profondeur, & par conſéquent elle porte bateau dès ſa naiſſance. Il ſe forme de la *Touvre* une riviere qui va ſe jetter dans la Charente au lieu appellé *le Gon*, à un quart de lieue au-deſſus d'Angoulême. Cette riviere, dont le cours eſt d'une lieue & demie ou environ, n'eſt point navigable, à cauſe des rochers & de pluſieurs autres obſtacles qui empechent qu'elle le ſoit. Ses eaux ſont claires & froides en été & chaudes en hiver. La Touvre abonde en poiſſon & ſur-tout en excellentes truites. Du temps des Comtes d'Angoulême, cette riviere étoit couverte de cignes, auprès de ſa ſource, mais on les a laiſſé détruire depuis.

Angoulême eſt la patrie de pluſieurs grands hommes, parmi leſquels nous nommerons ici ſeulement *Thomas de Girac*, *Jean-Louis Guez*, Seigneur de Balzac, *André Thevet*, les *du Tillet* & les *Bouthillier*.

Thomas de Girac naquit de Paul-Thomas, Seigneur de Maiſonnette. Il fut contemporain & ami intime de Balzac. Une Critique de Voiture, qu'il compoſa en latin, lui fuſcita une querelle avec *Coſtar*, Archidiacre du Mans, qui prit le parti de Voiture mort depuis quelques années. Cette diſpute eſt une des plus ingénieuſes & des plus ſçavantes qu'il y ait eu dans la République des Lettres. Girac parut dans ſes Réponſes plus ſçavant & plus verſé dans l'antiquité que Coſtar, mais il ne parut pas moins aigre que lui. Il mourut le 2. Janvier 1663., après avoir été Conſeiller au Préſidial d'Angoulême.

Jean-Louis Guez, Seigneur de Balzac, paſſa pour l'homme de France le plus éloquent & qui parla le mieux. Il fut le reſtaurateur de la langue françoiſe. Il étoit de l'Académie françoiſe, & il lui laiſſa un fonds dont le revenu doit être employé à un prix que cette Académie diſtribue tous les deux ans, le 25. d'Août, à celui qui, au Jugement de cette Compagnie, a fait la meilleure piece d'éloquence ſur le ſujet qu'elle propoſe quelques mois auparavant. Quelque réputation qu'ait eu Balzac, on lui reproche néanmoins d'avoir écrit dans un goût précieux & d'un ſtyle plein de pointes, d'antitheſes, d'hyperboles outrées. On ſçait les différends qu'il eut à ce ſujet avec le P.re Goulu, Général des Feuillans, & avec d'autres. Il mourut le 18. Février 1654., & fut inhumé à l'Hôpital d'Angoulême, auquel il laiſſa douze mille livres.

André Thevet ſe fit Cordelier, & voyagea pendant dix-ſept ou dix-huit ans en Italie, dans la Terre-Sainte, en Egypte, dans la Grece & au Bréſil. De retour en France, en 1556., il quitta l'habit de Cordelier & prit celui d'Eccléſiaſtique. Il devint Aumônier de la Reine Catherine de Médicis. Il eut les titres d'Hiſtoriographe de France & de Coſmographe du Roi, & en reçut les appointements. Il mourut le 23. Novembre 1590., à 88. ans. Ses Ouvrages ne ſont point eſtimés.

Jean du Tillet, Evêque de Saint-Brieux, puis de Meaux, & *Jean du Tillet*, ſon frere, Greffier en chef du Parlement de Paris, étoient également originaires d'Angoulême. Ils ont publié l'un & l'autre d'excellens Ouvrages dont les Sçavants profitent tous les jours. L'Evêque de Meaux mourut le 19. Novembre 1570.; & le Greffier en chef du Parlement, le 2. Octobre de la même année. La charge de Greffier en chef du Parlement de Paris étoit depuis long-temps dans la Famille de Jean du Tillet, quand celui-ci l'occupa, & ſa poſtérité l'a conſervée juſqu'à Jean-François du Tillet, qui y fut reçu en 1589. Cette Famille a eu auſſi pluſieurs Conſeillers au Parlement & pluſieurs Maîtres des Requêtes.

L'Etat eſt encore redevable à la ville d'Angoulême de pluſieurs grands Sujets du nom de *Bouthillier*, qui l'ont très-bien ſervi dans le Miniſtere, dans l'Egliſe & dans la Robe; *Denis Bouthillier*, duquel ſont deſcendus les *Bouthillier-Chavigni* & les *Bouthillier de Rancé*, étoit d'Angoulême.

La ville d'Angoulême eſt ſituée preſque au milieu de la Province d'Angoumois, ſur le ſommet d'une montagne environnée de rochers, ſur la rive

Digitized by Google

gauche de la Charente, à 19. l. deux tiers N. O. de Bordeaux, 18. deux tiers O. de Limoges, 6. & demie E. de Cognac, 10. deux tiers O. un quart au S. de Saintes, 16. & demie E. S. E. de Rochefort, 21. un tiers E. S. E. de la Rochelle, 19. un quart à l'O. de Poitiers, & 70. S. S. O. de Paris. Long. 17. 48. 47. lat. 45. 39. 3.

Nota. Nous ne parlons point ici de l'hiſtoire de la ville d'Angoulême, non-plus que de celle qui concerne le Duché de ce nom, parce que nous avons jugé à propos de lier l'une & l'autre avec l'hiſtoire de la Province d'Angoumois.

ANGOULIN, bourg, dans le pays d'Aunis, Dioceſe, Intendance & Election de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 142. feux. Il y a à Angoulin un Bureau pour la perception des droits qui appartiennent aux cinq groſſes Fermes de France : ce Bureau eſt de la Direction de la Rochelle. Le bourg d'Angoulin eſt ſitué dans une contrée marécageuſe, à une petite diſtance de l'Océan, à une lieue & un quart S. S. E. de la Rochelle.

ANGOUMOIS, *Inculiſmenſis* ou *Engoliſmenſis Tractus* ou *Provincia*, Province qui, jointe à celle de *Saintonge*, forme un Gouvernement général militaire de Province. L'Angoumois eſt ſitué entre le dix-ſeptieme degré 8. minutes & le dix-huitieme degré 36. minutes de longitude, & entre le quarante-cinquieme degré 7. minutes & le quarante-ſixieme degré 9. minutes de latitude. Il eſt borné au N. par le Poitou, au S. & à l'O. par la Saintonge, à l'E. & au S. E. par le Périgord, & au N. E. par une liziere ou langue de terre de la Province de Poitou, qui le ſépare de la Marche & du Limouſin. Il a vingt lieues & deux tiers de lieue de longueur, ſur dix-neuf de largeur ; ce qui peut être évalué à 196. lieues quarrées.

La Charente, la Touvre, la Tardoire, la Sonne & la Bonneuvre ſont les principales rivieres qui arroſent cette Province. Les autres rivieres qui ont leur cours dans l'Angoumois, ſont toutes fort petites, & elles ne ſont remarquables que parce que leurs eaux ont une propriété ſinguliere pour faire de très-beau & de très-bon papier.

Le climat de l'Angoumois eſt ſain ; & quoiqu'un peu froid, il eſt en général plus tempéré que celui de Paris. Le pays eſt rempli de collines, mais il n'y a point de montagnes conſidérables, à l'exception de celle ſur laquelle ſe trouve bâtie la ville d'Angoulême. La terre y eſt fertile en froment, ſeigle, orge, avoine, bled de turquie ou maïs, en ſafran, en vin & en toutes ſortes de fruits. Il y a des mines de fer qui ſont très-abondantes, & dont le fer eſt fort doux. Celles de *Rancogne* & de *Plancheminier* ſont les plus connues. Les premieres ſont ſituées à 3. l. & demie E. un quart au N. d'Angoulême, & celles de Plancheminier ſont à 1. l. & demie S. E. de cette capitale. Ces mines ont fourni en divers temps une très-grande quantité de matiere, dont on a fait des canons, des bombes, des boulets, &c., qui ont été envoyés à Rochefort par la Charente. Il y a auſſi d'autres mines de fer à la *Rochebeaucourt* & à *Rouſſines*. On avoit découvert une mine d'antimoine à *Menet* près de Montbron, & dans cette mine il ſe trouvoit auſſi de l'argent ; mais la dépenſe qu'exigeoit l'exploitation, a rebuté les entrepreneurs.

Outre les mines, il y a en Angoumois des manufactures de très-beau papier : on a compté autrefois juſqu'à ſoixante moulins occupés à le fabriquer.

Le commerce de l'Angoumois ſe réduit à quatre principaux articles ; ſçavoir, 1°. les vins & les eaux-de-vie, 2°. le fer, 3°. le papier, & 4°. le ſel.

Les vins qu'on recueille dans l'Election de Cognac & dans pluſieurs autres vignobles d'Angoumois, ſont le principal revenu de cette Province. Les rouges ſe débitent en Limouſin & en Poitou, & l'on en vend fort peu aux étrangers. Quant aux blancs, on en fait d'excellente eau-de-vie, dont le débit eſt preſque égal en temps de guerre & en temps de paix. Pendant la guerre, on en tire une grande quantité pour la fourniture des armées. On les voiture par terre juſqu'à *Châtellerault*, où on les embarque ſur la Vienne pour les conduire enſuite par la Loire juſqu'à *Orléans* : & de cette derniere ville, on les envoie à leur deſtination. En temps de paix, on vend ces eaux-de-vie aux Anglois & aux Hollandois, qui viennent les charger à Tonnay-Charente, au-deſſus de Rochefort.

On tire les ſels de Marenne en Saintonge, & on les fait remonter ſur la Charente juſqu'à Angoulême, d'où on les tranſporte par voitures en Auvergne, en Limouſin, en Périgord & dans la Marche. Le commerce de cette denrée n'eſt pas d'une grande utilité à la Province, parce que les droits qu'on paye à Tonnay-Charente emportent la plus grande partie du profit. D'ailleurs, il eſt ſur la Charente un aſſez bon nombre de maiſons de Seigneurs, à qui les commerçants en ſel ſont obligés de donner une certaine quantité de cette denrée pour le prix des bœufs & des hommes qui leur ſont fournis pour le tirage des bateaux, quand les eaux de la riviere ſont baſſes : cette charge diminue encore, ſouvent conſidérablement, le profit que pourroient faire ſur les ſels les habitants de la Province d'Angoumois qui commercent en cette denrée.

Quant au commerce du ſafran, cet article a produit autrefois à l'Angoumois plus de deux cens mille livres par an, mais il y a long-temps qu'il eſt réduit à peu de choſe, ſur-tout depuis qu'on a ſemé du ſafran dans les Provinces voiſines & principalement dans l'Orléanois.

Les habitants de la Province d'Angoumois ſont ſinceres & polis. Ils ont de l'eſprit & des mœurs également ſociables & agréables. Ils aiment les ſciences & y réuſſiſſent à merveille. Mais on les accuſe de trop aimer l'oiſiveté & leurs plaiſirs, d'être préſomptueux, d'aimer à dominer, de haïr la ſubordination, d'être entêtés & attachés à leurs opinions, de décider hardiment des défauts de leurs voiſins, de ne ſe pas corriger facilement, d'être indiſcrets & ſur-tout fort médiſants & très-ſujets à la vengeance : tel eſt du moins le jugement que portoit d'eux M. de Bernage qui étoit Intendant de la Généralité de Limoges en 1698.

L'Angoumois eſt, pour la plus grande partie, de l'Evêché d'Angoulême. Pluſieurs Paroiſſes de cette Province dépendent des Evêchés voiſins. Quant au civil, tout l'Angoumois reſſortit au Parlement de Paris. A l'égard des Finances & de la Police, la plus grande partie de l'Angoumois eſt de l'Intendance de Limoges. Mais l'Election de Cognac, quoique de la Province d'Angoumois, fait partie de l'Intendance & Généralité de la Rochelle.

Du temps de Céſar, l'Angoumois étoit habité par les *Ageſinates*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la ſeconde Aquitaine.

De la domination des Romains, l'Angoumois paſſa ſous celle des Wiſigoths, à qui il fut cédé par l'Empereur Honorius avec toute l'Aquitaine.

Les Goths conſerverent l'Angoumois juſqu'en 507. que Clovis s'en rendit maître, après avoir gagné ſur eux la bataille de Voclade ou Vouillé. On raconte à ce ſujet que Clovis ayant pourſuivi les Goths juſqu'à Angoulême, où ils s'étoient refugiés, les murailles de cette ville tomberent au ſon des trompettes françoiſes, par l'effet d'un miracle pareil à celui qui arriva en faveur des Hébreux. La priſe de la ville ſuivit de près cet événement : les Goths y furent tous exterminés ; & le Roi y établit un Evêque

Digitized by Google

Evêque catholique à la place de celui que les Goths y avoient mis, qui étoit Arien. Depuis ce temps, le pays fut gouverné par des Comtes, d'abord bénéficiaires ou amovibles, & qui dans la suite se rendirent héréditaires.

L'Angoumois fut soumis aux Ducs d'Aquitaine, qui y établirent aussi des Comtes auxquels succéderent bientôt d'autres Comtes établis par les Rois de France.

Turpion, fils d'Adaleme, Comte de Laon, fut établi Comte d'Angoulême en 839. : il est tué par les Normands en 861.

Après Turpion il y eut encore trois Comtes d'Angoulême, qui succéderent l'un à l'autre ; mais ils furent presque toujours inquiétés par les Normands.

Guillaume I. (surnommé *Taillefer*, parce qu'il défit les Normands en bataille, après avoir tué leur Chef, nommé *Stolius*, auquel il fendit la tête jusqu'à la poitrine, quoiqu'il fut armé de fer, comme on l'étoit alors) fut Comte d'Angoulême vers l'an 906., & il mourut en 956. Ce Comte étoit de la race de Wulgrain I. que le Roi Charles *le Chauve*, son parent, avoit établi Comte de Périgord & d'Angoulême.

Les descendants de Guillaume I. porterent tous le surnom de *Taillefer*.

La postérité de ce Guillaume I. a subsisté pendant huit générations jusqu'à *Aymar Taillefer*, mort en 1218., le même qui épousa Alix de Courtenay, fille de Pierre de France, qui étoit lui-même fils du Roi Louis le Gros. De ce mariage vint une fille unique, Isabeau d'Angoulême, accordée par son pere à Hugues VIII. ou X., Sire de Luzignam & Comte de la Marche, mais qui fut enlevée par le Roi d'Angleterre, Jean *Sans-Terres*, l'an 1200., le jour même de son mariage, auquel ce Prince avoit été invité.

Le Roi Jean *Sans-Terres* mourut en 1216. Alors la Reine Isabeau, qui se trouvoit en liberté, épousa le même Hugues de Luzignam auquel elle avoit été enlevée, & elle mourut en 1249.

Il vint des enfants des deux mariages que contracta la Princesse Isabeau. Ceux du premier lit eurent l'Angleterre en partage. Hugues XI., dit *le Brun*, qui étoit né du second lit, succéda au Comté d'Angoulême : il possédoit en même temps la Sirie de Luzignam & le Comté de la Marche, du chef de son pere.

Hugues XIII. de Luzignam, petit-fils de Hugues XI., Comte d'Angoulême & de la Marche, mourut sans postérité en 1303. Guy, dit *Guyard*, frere de Hugues XIII., prit alors le titre de Comte de la Marche & d'Angoulême, quoiqu'il eût été exclus de cette succession par le testament du Comte son frere : il mourut en 1307. Mais avant ce temps, Guy s'étant rendu coupable de Félonie, Philippe le Bel, Roi de France, confisqua sur lui les Comtés d'Angoulême & de la Marche, & les réunit à la Couronne. Ce même Monarque acquit en 1308. & 1309. les droits de Renaud, Sire de Pons, fils d'Isabeau de la Marche, & il acquit aussi ceux de Marie & de Jeanne de la Marche, l'une & l'autre sœurs d'Isabeau.

Philippe *le Long*, Roi de France, donna le Comté d'Angoulême à Jeanne de France & à Philippe d'Evreux son mari : Charles, leur fils, en fut privé pour Félonie en 1351.

Le Roi Jean céda ce même Comté à Charles d'Espagne, dit de *la Cerda*, Connétable de France, le même qui fut assassiné en 1354.

Par le Traité de paix de Bretigny, conclu en 1360., entre l'Angleterre & la France, l'Angoumois fut cédé à l'Angleterre en toute Souveraineté. Mais en 1371. ou 1372. les habitants d'Angoulême chasserent les Anglois de leur ville, & se donnerent de leur propre mouvement à Charles V. alors Roi de France.

Dans la suite, l'Angoumois fut donné en appanage à la seconde branche de Valois, dont étoit François I. qui portoit le titre & la qualité de Comte d'Angoulême avant que d'être Roi de France. Ce Prince l'érigea en Duché en 1515., pour Louise de Savoye, sa mere. Après la mort de cette Princesse, arrivée en 1531., le Duché d'Angoulême fut réuni à la Couronne. Ce Duché fut donné depuis, en 1552., par le Roi Henri II. à sa fille *Diane*, légitimée de France, mariée à Horace Farnese, & ensuite à François de Montmorency, & morte sans postérité en 1619. : c'est cette même Princesse qui réconcilia Henri III. avec le Roi de Navarre Henri IV.

En 1619. ou 1620. le Roi Louis XIII. donna le Duché d'Angoulême en engagement à Charles de Valois, fils naturel de Charles IX., & qui meurt en 1650.

Louis-Emmanuel, fils de Charles de Valois, étant mort sans postérité en 1653., le Duché d'Angoulême fut réuni au Domaine. Cependant l'usufruit fut continué au Duc de Joyeuse, Louis, mort en 1654., le même qui avoit épousé en 1644. Louise de Valois, fille de Louis-Emmanuel. Cet usufruit fut ensuite continué au Duc de Guise & à la Duchesse sa veuve : après leur mort, le Duché d'Angoulême fut de nouveau réuni à la Couronne.

En 1710. le Roi Louis XIV. avoit donné ce Duché, en augmentation d'Appanage & à titre de Pairie, à son petit-fils Charles Duc de Berry, qui meurt sans postérité en 1714. Ce Duché revint alors à la Couronne.

Nota. 1°. Guillaume, deuxieme fils de Wulgrain II. Comte d'Angoulême, eut en partage le Périgord & l'Agenois. Wulgrain II., mort en 900., avoit eu l'Agenois en dot de sa femme *Rosclinde*, fille de Raymond, Comte de Toulouse.

2°. Pour ce qui concerne le Gouvernement général de Saintonge & Angoumois. *Voyez* Saintonge.

3°. Angoulême est la ville capitale de la Province d'Angoumois.

ANGOUS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Auch, Sénéchaussée de Sauveterre. On y compte 12. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue O. S. O. de Navarreins, 2. deux tiers S. E. de Sauveterre, & 4. deux tiers O. de Pau.

ANGRES, en Artois, Diocese & Conseil provincial & souverain d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 51. feux & 204. personnes. Cette Paroisse est située sur la riviere de Souchet, dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 1. l. & un quart O. S. O. de Lens, 4. & un quart O. N. O. de Douay, 3. S. E. de Béthune, & 2. & demie N. d'Arras. Long. 20. 25. o. lat. 50. 25. 49.

La Terre & Seigneurie d'*Angres* nous donne occasion de parler ici de la Maison de *Briois*, l'une des plus nobles de la Province d'Artois, & l'une de celles qui ont rendu & qui continuent de rendre des services utiles à l'Etat & à la Patrie.

Waast, Chevalier, Seigneur de Briois, à Hebuterne, qui vivoit en 1336., épousa Jeanne *du Fay*, & fut pere de Pierre, allié à Marie de *Mallepart*, & ayeul de Gilles, le même qui eut pour femme Marie de *Roly*, fille de Nicolas, Chevalier, & de Guye de *Vinacourt*. De ce mariage vint Jean de Briois, surnommé *le Bon*, Ecuyer, Seigneur d'Hailly & de Bettangle, qui de son alliance avec Marie Baudoin, fille de Nicaise, Seigneur de Ramillies, & de Jeanne de *Pisseleu*, eut Waast de Briois,

Écuyer, Seigneur de Bettangle. Celui-ci épouſa Marie *Cornet*, & fut pere de Jean II. de Briois, Ecuyer d'*Ecurie* du Roi Charles VIII. par Lettres de retenue du 15. Février 1491., & de Waaſt de Briois, Chanoine-Doyen de St. Martin de Tours, Chapelain du Roi Charles VIII., dont il eſt encore qualifié Ambaſſadeur. Pierre II. du nom, fils de Jean II. & de Marie de *Baillencourt*, dite *Courcol*, fut pere de Jean de Briois III. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Baque, le même qui épouſa en 1562. Jeanne du *Mont-Saint-Eloy*, fille de Charles, Seigneur de Sailly, Poix, &c., & d'Antoinette de *Bertoul*. De ce mariage il eut Pierre de Briois, mort ſans poſtérité de ſa femme Jacqueline, fille d'Antoine de *Geneviers*, Seigneur de Courchelette : il eut auſſi du même mariage Hugues & Maximilien de Briois, Auteurs des deux branches qui ſubſiſtent ſeules de cette Famille, & qui ſont diſtinguées par les noms d'Angres & d'*Hullucq*; & Marie-Marguerite de Briois, alliée à Guillaume de *Boucheras*, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme de ſa Chambre, &c.

Hugues de Briois, Ecuyer, Seigneur de Poix, qui mourut avant ſon pere, avoit épouſé Iſabeau du *Val*, dont le fils Jean de Briois, Seigneur de Poix, fut ayeul de Charles de Briois. Ce dernier, qui acquit la Terre d'*Angres*, vivoit en 1695.

ANGRESSE, en Gaſcogne, Diſtrict ou Contrée de Marenne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 69. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Dax.

ANGREVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte 1. feu privilégié & 24. feux taillables; ce qui fait en tout 25. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 2. l. & un quart E. d'Arques.

ANGRIE, bourg, en Anjou, Dioceſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 226. feux. Ce bourg eſt à 5. l. O. N. O. d'Angers.

ANGUERNY, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Bernieres. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & trois quarts N. N. O. de Caen.

ANGUSTRINE & Vilatte, en Rouſſillon, Dioceſe de Perpignan, Conſeil & Intendance de Rouſſillon, Viguerie de Cerdagne. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée tout proche de la frontiere d'Eſpagne, à 2. l. & demie O. S. O. de Mont-Louis.

ANGY, bourg, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 325. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la rive gauche de la riviere de Terrain, ſur la route de Beauvais à Senlis, à 3. l. & un tiers S. O. de la premiere de ces villes, 4. N. O. de Senlis, & 9. & un quart N. de Paris. Long. 19. 58. 25. lat. 49. 19. 4. Il y a à Angy deux Prévôtés royales : la premiere a deux Sieges, l'un à Angy & l'autre à Senlis. La ſeconde eſt ſéante à Beauvais. D'autres s'expriment autrement ſur la Juriſdiction d'Angy : ils diſent qu'il y a en ce lieu une Prévôté royale & une Mairie également royale. Enſuite ils ajoutent que la Prévôté royale reſſortit partie au Bailliage de Senlis & partie à celui de Beauvais, & que la Mairie royale reſſortit au Bailliage de Senlis.

A N H

ANHAUS, dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Vallée de Baygorry. On y compte 26. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt à une grande lieue O. de Saint-Jean-pied-de-Port.

A N I

ANIANE ou Anianne, *Aniana*, ville, en Languedoc, Dioceſe, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 400. feux. Cette ville eſt ſituée au pied des montagnes, à une petite diſtance de la rive gauche du Hérault, à 4. l. E. S. E. de Lodeve, & à 4. & un tiers O. N. O. de Montpellier. Long. 21. 17. 50. lat. 43. 41. 45.

Il y a à Aniane une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Saint-Bénoit. Cette Abbaye eſt en commende, & vaut 12000. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu. La taxe en cour de Rome eſt de 813. florins. L'Abbaye dont il eſt ici queſtion, a été fondée du temps de Charlemagne par Saint-Bénoit, fils d'un Comte de Maguelonne. C'eſt ce même Abbé d'Aniane qui fut établi par Louis *le Débonnaire*, Chef & Général de tous les Monaſteres de France, & qui aſſiſta au Concile d'Aix-la-Chapelle en 817. Il mourut le 11. Février 821. On a de lui le *Code des Regles*. Sa vie écrite par Ardon Smaragdus, a été imprimée en 1648. avec les ſçavantes notes du Pere Mainard. Avant que de fonder l'Abbaye d'Aniane, Bénoit avoit quitté la maiſon de ſon pere, & il avoit fait profeſſion monaſtique au Monaſtere de Saint-Seine en Bourgogne. Il revint dans ſon pays vers l'an 780. & y bâtit d'abord un petit hermitage. Peu de temps après la vallée où cet hermitage étoit ſitué, ſe trouvant trop reſſerrée pour contenir les Diſciples qui ſe formoient ſous les yeux de Bénoit, ce ſaint Anachorete tranſféra ſa Communauté au lieu d'Aniane, & il y bâtit un vaſte Monaſtere, dont une partie ſubſiſte encore aujourd'hui. Ce Monaſtere eſt ſous le titre de Saint-Sauveur, *Abbatia Sancti Salvatoris de Aniana*. Au reſte, l'Abbé d'Aniane eſt Seigneur de la ville de ce nom.

ANIAT, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 121. feux.

ANICHE, dans l'Oſtrevant, au Comté de Haynault, Gouvernement général de Flandres, Dioceſe de Cambrai, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Bouchain. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur la route de Douay à Valenciennes, à 1. l. & un quart N. O. de Bouchain.

ANIERE ou Aniere, dans la Breſſe, au Gouvernement général de Bourgogne, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election & Recette de Bourg. On y compte 50. feux. *Voyez* Aſnieres.

ANIERS, en Limouſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 43. feux.

ANJEU, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Reſſort de Luxeuil. On y compte 32. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 3. l. O. N. O. de Luxeuil, & 5. & un quart N. un quart à l'E. de Veſoul.

ANILS, en Rouſſillon. *Voyez* Ponteilla.

ANJOINCT, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Iſſoudun. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. O. d'Iſſoudun.

ANJOINT ou Anjoing, bourg, dans le Blésois, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Romorentin. On y compte 202. feux. Ce bourg eſt à 3. l. S. S. E. de Romorentin.

ANIOT, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 10. feux.

ANJOU, *Castrum de Anjove*, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 7. feux un tiers & un douzieme pour les fonds nobles, & 10. feux un tiers & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds taillables, y compris néanmoins un feu & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis de Tailles. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à une demi-lieue de la grande route qui mene de Lyon à Avignon, à trois quarts de lieue de la rive gauche du Rhône, à 1. l. N. E. de St. Rambert, 1. deux tiers N. d'Albon, 6. N. O. de Romans, 4. & trois quarts S. de Vienne, & 11. & un quart O. un quart au N. de Grenoble. Long. 22. 32. 25. lat. 45. 15. 30.

La Terre & Baronnie d'Anjou fut érigée en *Comté* par Lettres d'Avril 1620., regîstrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 10. Juillet 1621., en faveur de Jean-François Mitte de *Chevrieres*, Comte de Miolans, qui mourt sans postérité le 19. Octobre 1621. Il eut pour héritier son frere aîné Melchior Baron de Saint-Chamond, Chevalier des Ordres du Roi en 1619., dont son pere avoit été également honoré en 1598. Ce Seigneur qui fonda le premier Monastere des Ursulines en France, & le Chapitre des Chanoines de Saint-Jean-Baptiste, dans sa ville de Saint-Chamond en 1632., mourut le 10. Septembre 1649.: ses deux fils, Just-Henri & Armand, furent successivement Comtes de Miolans & d'Anjou, Marquis de Saint-Chamond, &c. Armand meurt le 18. Juillet 1685., & laisse pour héritiere sa fille aînée Marie-Anne, la même qui avoit épousé en 1684. Charles-Emmanuel de la Vieuville, & qui meurt elle-même le 22. Novembre 1714. *Voyez* Confolant & Saint-Chamond.

Dès l'année 1670. la Terre & Seigneurie d'Anjou avoit été acquise d'Armand Mitte de Chevrieres, par Alexandre do *Falcos* de la *Blache*: celui-ci obtint pour sa Terre d'Anjou une nouvelle érection en Comté pour lui & ses descendants mâles & femelles, par Lettres d'Août 1679., regîstrées le 4. Juillet 1681. Il avoit pour quatrieme ayeul Jacques de Falcos, qui vivoit en 1447., dont le fils, André, fut pere de Nicolas de Falcos, Seigneur de la Maison-Forte de la Blache, le même qui testa en 1567. Il avoit épousé le 18. Février 1539. Magdeleine de Lattier, qui fut mere d'Aymar de Falcos, Seigneur de la Blache. Ce dernier testa en 1610.: il avoit épousé le 12. Octobre 1575. Louise de *Valin*. Leur fils Joachim fut allié le 26. Août 1616. à Isabeau de *Faye* de *Gerlande*, & testa en 1657. Son fils Alexandre, créé Comte d'Anjou, testa en 1688.: il avoit été marié avec Gabrielle de Lévy de Château-Morand. De ce mariage vinrent 1. N. de Falcos, Abbesse de Bonlabelet; 2. N. de Falcos, Abbesse de Prouillé; 3. N. de Falcos, mariée au Marquis de Valin-Château-Vilain; 4. N. de Falcos, épouse du Marquis d'Haraucourt; & 5. Victor de Falcos de la Blache, Comte d'Anjou, né en 1679., qui, de son mariage avec Louise-Felix de *Bos* de *Sallignac*, a eu 1. Laurent de Falcos de la Blache, Comte d'Anjou, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & dont le fils est Mestre de Camp-Lieutenant du Regiment Royal, Dragons; & 2. Louise-Gabrielle, mariée à Claude de *Murat*, Marquis de Lestang, Président à Mortier au Parlement de Dauphiné.

ANJOU, *Andegavenſis Ager*, *Tractus* ou *Provincia*, Province, dont la plus grande partie forme le Gouvernement général militaire de la Province d'Anjou, & le reste fait partie du petit Gouvernement militaire de la Province de Saumurois.

Cette Province, dont Angers est la ville capitale, est située entre le seizieme degré 22. minutes & le dix-septieme degré 48. minutes de longitude, & entre le quarante-septieme degré une minute & le quarante-huitieme dégré 00. minutes de latitude. Elle est bornée au N. par le Maine, au S. par le Poitou, à l'E. par la Touraine, au S. E. par le Saumurois, & à l'O. par la Bretagne. Elle a 21. l. de longueur sur 19. de largeur; ce qui peut être évalué à 256. lieues quarrées.

On compte en Anjou jusqu'à quarante-neuf rivieres. Les principales sont celles-ci: la Loire, la Vienne, la Toué, la Mayenne, le Loir, la Sarte & l'Authion.

Le climat de la Province d'Anjou est sain & tempéré. La terre y est fertile en vins, sur-tout en vins blancs, en bleds, seigle, froment, orge & avoine, en féves, pois, lins, chanvres, noix, pommes & autres fruits qui sont tous excellens. Le gibier y est très-bon & abondant. Il y a aussi beaucoup de volailles & beaucoup de poisson. Les pâturages y abondent, & ils y sont très-propres à nourrir toute sorte de bétail. Outre ces productions, il y a en Anjou des mines de charbon de terre, de fer, de plomb, de cuivre & d'étain, & plusieurs carrieres de pierre blanche, de marbre & d'ardoise: ces dernieres sont très-abondantes; ce qui est cause que la plûpart des maisons des personnes de qualité & autres qui vivent un peu à leur aise, sont couvertes non de tuiles, mais d'ardoises. On compte dans cette Province jusqu'à trente-sept forêts, la plûpart plantées de chênes & de hêtres. Outre cela, il y a plusieurs sources d'eau minérale & plusieurs verreries. Il y a aussi un nombre considérable de salpêtrieres. En un mot, l'Anjou est une des meilleures Provinces du Royaume. Cette Province, au reste, forme un pays agréablement varié de collines & de plaines. Il est cependant plus uni que montueux, si ce n'est près des bords de la Loire & dans quelques cantons des Mauges. On appelle *les Mauges*, une contrée qui s'étend à la gauche de la Loire, en tirant vers le Poitou.

Quant aux carrieres d'ardoise, leur ouverture ressemble à un puits fort large. Les ardoises sont dans le fond jointes les unes aux autres, ainsi que des planches. On les sépare, & ensuite on les taille en quarré-long, de l'épaisseur ordinairement de deux écus & d'un pied de longueur. La machine avec laquelle on les tire de la carriere, est tournée à force de chevaux, & elle sert aussi à puiser l'eau qui s'amasse de plusieurs endroits dans les ardoisieres, & qui sans ce soin les rempliroit en fort peu de temps.

Les mines de charbon de terre, qui sont les plus nombreuses & les plus abondantes, sont situées dans l'étendue des Paroisses de Saint-Aubin, de Tuigné, de Choudefons, de Chalonne, de Monte-Jean-sur-Loire, de Saint-Georges, de Concourson, dans la terre de Noulis, &c. On dit que de cent livres de ce charbon, on en tire pour dix sols d'or haut en couleur.

Pour ce qui concerne le commerce de la Province d'Anjou, nous observons que ce commerce consiste en vins blancs, bestiaux, bleds, ardoises, saumons, alozes, chanvres, lins, toiles, orges, avoines, féves, pois, noix, étamines, droguets, bougies, confitures seches, gibier, salpêtre, eaux-de-vie, vinaigre, pruneaux, huiles de noix, miel, chaux, chapelets, mercerie, &c.

A l'égard des principales manufactures de la Province, elles se réduisent à deux rafineries de sucre, dix blanchisseries de cire, &c. Mais outre cela il y a des blanchisseries de toiles à Angers & à Château-Gontier. On fait aussi dans la Province, & sur-tout à Angers, de très-belles étamines de laine sur soye,

Digitized by Google

rayées d'or, des camelots fins, des ras & des serges. On fabrique à Château-Gontier des toiles, qu'on transporte ensuite à Saint-Malo pour les faire passer dans les pays étrangers. On en fabrique aussi à Cholet pour le Poitou, la Rochelle & Bordeaux.

Les Angevins sont ingénieux, d'un esprit doux, propres aux Lettres & aux Arts; mais on les accuse d'être peu entreprenans & peu laborieux.

On compte en Anjou six cens quarante-quatre Paroisses. Cette Province ne dépend pas toute entiere de l'Evêché d'Angers. Il y a plusieurs Paroisses qui sont sous la Juridiction des Evêchés voisins. Mais toute la Province est du Ressort du Parlement de Paris. La Justice y est rendue selon la coutume particuliere d'Anjou, qui fut rédigée en 1508. Il y a trois Sieges Présidiaux; sçavoir, Angers, la Flèche & Château-Gontier; deux Prévotés royales, Angers & Saumur; six Sieges royaux, Angers, la Flèche, Château-Gontier, Saumur, Baugé & Beaufort. Le Sénéchal d'Anjou est d'épée: il a les mêmes honneurs, & il exerce les même fonctions que les autres Sénéchaux. *Voyez* Angers.

Pour la *Finance*, l'Anjou est de la Généralité de Tours, & du Ressort de la Chambre des Comptes & Cour des Aides de Paris. On y a établi six Elections, Angers, Saumur, Baugé, Château-Gontier, Montreuil-Bellay & la Flèche. Il y a aussi six Maîtrises des Eaux & Forêts; sçavoir, Angers, Baugé, Brissac, Poancé, Candé, Montreuil-Bellay & Beaufort: mais cette derniere a été réduite en Gruerie sous le Ressort de Beaugé, par Edit du mois d'Août 1669.

L'Anjou, comme Gouvernement général militaire de Province, a la même étendue & les mêmes bornes que la Province de ce nom dont nous avons affigné ci-devant les limites; & par conséquent ce Gouvernement est limitrophe avec ceux de Bretagne, Poitou, Saumurois, Touraine, & avec celui de haut & bas Maine, Perche & Laval.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE D'ANJOU.

Un Gouverneur Général.

Appointemens . . . . . 52898 liv. } 52898 liv.
Emoluments . . . . . 0 . . }

Un Lieutenant Général pour le Roi.

Appointemens . . . . . 2800 liv. } 2800 liv.
Emoluments . . . . . 0 . . }

Deux Lieutenants de Roi.

Deux Lieutenants des Maréchaux de France, l'un & l'autre à Angers.

Villes & autres Places.	Gouverneurs.	Lieutenants de Roi.	*Appointemens des Gouverneurs.*	*Appointemens des Lieutenants de Roi*
Angers	1	1	*Ap.* . . . . . } *Em.* . . . . . }	*Ap.* . . . 900 l. } *Em.* . . . 2000 . } 2900 l.
Beaufort en Vallée	1		. . . . . }	. . . . . }
Beaugé	1		. . . . . }	. . . . . }
Château-Gontier	1		. . . . . }	. . . . . }
La Flèche	1		. . . . . }	. . . . . }
Pont-de-Cé	1	1	. . . . . }	. . . . . 1152 . } 1152
6	6	2		4052 l.

Le Gouvernement particulier des Ville & Château d'Angers est uni au Gouvernement général de la Province d'Anjou; & il en est de même des Ville & Château de Pont-de-Cé.

Une Compagnie de 125. hommes à cheval, commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un Cornette, forme la Garde ordinaire du Gouverneur général de la Province d'Anjou. La garnison ordinaire au Gouverneur de Pont-de-Cé, est de douze hommes de guerre à pied.

Sommes totales des Appointemens, y compris les Emoluments.

Pour le Gouverneur Général	52898 l.
Pour le Lieutenant Général	2800
Pour les Gouverneurs particuliers	0
Pour les Lieutenants de Roi	4052
Total.	59750 l.

Il reste à ajouter les appointemens des deux Lieutenants de Roi de la Province; ceux des Gouverneurs particuliers de villes; ceux des Majors, Aides-Majors, Capitaines des Portes, &c.

Nous ne parlons point ici de la Maréchaussée qui est établie en Anjou, parce que nous avons fait mention de cet article sous le mot *Angers*. Nous répétons seulement qu'il y a en Anjou deux Résidences de Lieutenants du Prévôt Général, & quinze Résidences de Brigades de Marechaussée, y compris la Résidence de Saumur.

Du temps de Césat, l'Anjou étoit habité par les *Andes*

Andes ou *Andegavi* ou *Andecavi*. Sous Honorius, cette Province étoit compriſe dans la troiſieme Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, l'Anjou paſſa ſous celle des François. Childeric I., Roi de France, étendit les bornes de ſon Empire le long de la Loire depuis Orléans juſqu'aux frontieres d'Anjou. Il prit Angers & tua le Comte Paul, qui en étoit Gouverneur pour l'Empereur, vers l'an 475. On prétend même que Childeric pouſſa ſes conquêtes juſqu'à l'Océan.

Clovis I. étoit maître de l'Anjou. Clodomir, deuxieme fils de ce Prince, eut l'Anjou dans ſon partage. Cette Province fit enſuite partie du Royaume de Neuſtrie.

Charles *le Chauve* (mort en 877.) diviſa l'Anjou en deux Comtés ou Gouvernements, qui étoient ſéparés l'un de l'autre par la riviere de Maine ou Mayenne. L'un des Comtes faiſoit ſa réſidence à Angers, & l'autre, qu'on appelloit d'*Outre-Maine*, demeuroit à Châteauneuf, à 4. l. un tiers N. un quart N. E. d'Angers. Ce même Roi donna en fief à Robert *le Fort*, Marquis & Duc de France, pour lui & ſa poſtérité, tout le pays d'entre Seine & Loire, avec les Comtes de Chartres, du Mans & d'Angers qui en dépendoient, à condition de les défendre contre les Normands qui ne ceſſoient d'y faire des incurſions. Angers étoit alors la place d'armes des François, & ceux-cis'y fourniſſoient de tout ce dont ils avoient beſoin pour faire la guerre aux Normands & aux Bretons.

Robert *le Fort*, Comte d'Outre-Maine, mourut en 867., & laiſſa deux fils, Eudes & Robert II., qui poſſéderent ſucceſſivement le premier Comté d'Anjou.

Le ſecond Comté appellé de *deçà-la-Mayenne*, fut donné en propriété par Charles *le Chauve* à Tertulle, Comte de Gâtinois, ou par Louis *le Begue* à Indelger I., fils de Tertulle, en reconnoiſſance des ſervices que Tertulle & Indelger I., ſon fils, avoient rendus à l'Etat en s'oppoſant aux courſes des Normands & des autres Barbares. Cet Indelger I. mourut en 888. ou 889.

Foulques I. *le Roux*, fils d'Indelger I., réunit les deux Comtés d'Anjou, & mourut en 938.

Geoffroi II., dit *Martel*, ſixieme Comte d'Anjou, & arriere-petit-fils de Foulques II., dit *le Bon*, qui étoit lui-même fils de Foulques I., conquit la Saintonge & la Touraine, & mourut ſans poſtérité en 1060. dans l'Abbaye de Saint-Nicolas d'Angers où il s'étoit retiré. Il inſtitua héritiers de ſes Etats, ſes deux nouveaux fils de ſa ſœur Hermengarde & de Geoffroi I. Comte de Gâtinois. Geoffroi III., l'aîné, eut l'Anjou, la Touraine & la Saintonge. Foulques IV., qui fut le cadet, n'eut que le Gâtinois.

Foulques IV. dépoſſeda ſon frere, & s'empara de l'Anjou en 1067. Geoffroi III. mourut en priſon en 1096., ſans avoir été marié. Foulques IV. mourut lui-même en 1109.

Foulques V., fils de Foulques IV. & de Bertrade de Montfort, épouſa 1°. Sybille, Comteſſe du Maine, & par ce mariage il unit cette Province aux trois autres qu'il poſſédoit: il épouſa 2°. Meleſinde, fille & héritiere de Boudouin II. Roi de Jéruſalem, à qui il ſuccéda en 1131. Foulques V. meurt en 1142.

Geoffroi IV., dit *le Bel* & *Plantegenêt*, fils de Foulques V. & de Sybille du Maine, épouſa Mathilde, veuve de l'Empereur Henri V., & fille & héritiere de Henri I. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Geoffroi IV. meurt en 1150.

Geoffroi V., ſecond fils de Geoffroi IV., fut Comte d'Anjou, & mourut ſans poſtérité en 1158.

Henri II., fils aîné de Geoffroi IV., fut Comte d'Anjou, Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Il épouſa en 1151. Eléonor, fille & héritiere de Guillaume X. Duc de Guyenne & Comte de Poitou, qui étoit mort en 1137. Henri II. meurt en 1189., & laiſſe tous ſes Etats à Richard, ſon fils aîné.

(Eléonor, fille de Guillaume X. Duc de Guyenne, avoit épouſé en 1137. Louis VII., dit *le Jeune*, Roi de France, de qui elle avoit eu deux filles 1°. Marie, qui fut alliée à Henri I. Comte de Champagne, & laquelle mourut en 1198.; & 2°. Alix, mariée à Thibaut, Comte de Blois, & encore vivante en 1183. Louis le Jeune répudia Eléonor, en 1151., à cauſe du commerce qu'il la ſoupçonnoit d'avoir eu en Syrie avec le Prince d'Antioche, ſon oncle paternel, & encore avec un jeune Turc, nommé *Saladin*: il ſe ſervit du prétexte de parenté pour faire rompre ſon mariage, & lui rendit la Guyenne & le Poitou, reſtitution hors des regles & qui, ſelon *la Roche Flavin*, valut à Louis VII. le ſurnom de *Jeune*. Six ſemaines après avoir été répudiée, Eléonor épouſa Henri II. Comte d'Anjou & Duc de Normandie, déclaré Succeſſeur du Roi d'Angleterre, & qui par ce mariage ſe trouva dans la ſuite, ſous le nom de Henri II., Roi d'Angleterre, Duc de Normandie & d'Aquitaine, Comte d'Anjou, de Poitou, de Touraine & Maine. Le fameux Abbé Suger s'étoit oppoſé à cette répudiation d'Eléonor, & l'affaire ne fut conſommée qu'après ſa mort).

Jean *Sans-Terres*, frere de Richard I. fils aîné de Henri II. Roi d'Angleterre, perdit en 1203. le Comté d'Anjou, la Normandie, le Maine, la Touraine & le Poitou. Ces diverſes Provinces furent confiſquées & conquiſes ſur le Roi Jean par Philippe *Auguſte*, qui les réunit à la Couronne.

En 1246. le Roi Saint-Louis donna l'Anjou & le Maine en appanage à ſon frere Charles I. de France, qui fut Roi de Sicile en 1266. & mourut en 1285. Ce Prince (Charles I.), qui eſt le chef de la premiere Maiſon d'Anjou-Sicile, avoit épouſé en 1245. Béatrix, quatrieme fille de Raymond-Berenger II. Comte de Provence & de Forcalquier, lequel mourut vingt-huit jours après le mariage de ſa fille. Les trois ſœurs de Béatrix avoient eu chacune leur dot en argent. Par ſon mariage, Charles I. étoit devenu l'un des plus puiſſans Feudataires de France.

En 1290. Charles II., fils de Charles I., donna l'Anjou & le Maine en dot à Marguerite ſa fille aînée, qui épouſa Charles de France, Comte de Valois, deuxieme fils du Roi Philippe III. *le Hardi*.

Philippe IV., fils de Charles de Valois, devint Roi de France en 1328. Par ſon avénement au Trône, le Valois, l'Anjou, le Maine & le Chartrain furent de nouveau réunis à la Couronne.

En 1356. le Roi Jean I. donna l'Anjou & le Maine en appanage à ſon deuxieme fils, Louis I. de France, equi fut créé Duc & Pair d'Anjou en 1360. Ce Prince qui eſt le chef de la ſeconde Maiſon d'Anjou-Sicile, fut Roi Titulaire de Naples, par adoption de la Reine Jeanne I., en 1379. Il ſe mit en poſſeſſion du Comté de Provence & de celui de Forcalquier, & il mourut en 1384.

René I. *le Bon*, de France, petit-fils de Louis I., épouſa Iſabelle, fille & héritiere de Charles I. *le Hardi*, Duc de Lorraine, mort en 1430. Il fut Duc d'Anjou, de Lorraine & de Bar, Comte de Provence & de Forcalquier, Roi Titulaire de Naples, de Sicile & de Jéruſalem. Il régna quelque temps à Naples, mais après une médiocre réſiſtance, il fut chaſſé par Alphonſe Roi d'Arragon. René avoit été proclamé lui-même Roi d'Arragon par les Catalans, à cauſe qu'il étoit fils d'Iolande, Infante d'Arragon. Ce Prince mourut à Aix en Provence, le 10. Juillet 1480.

Digitized by Google

Jean, fils aîné du Roi René, étoit mort à Barcelonne dès l'année 1470.

Nicolas, fils de Jean, & petit-fils de René, meurt à Nancy en 1472.

Le Roi René eut pour neveu Charles VI., fils de Charles Comte du Maine son frere. Ce Prince fut Comte de Provence, & il devoit naturellement succéder au Duché d'Anjou. Mais le Roi Louis XI. prétendit que faute d'hoirs mâles, l'Anjou devoit être réuni à la Couronne, & il l'y réunit en effet en 1480. Charles VI. mourut le 11. Décembre 1481. Il donna par son testament l'Anjou, le Maine & la Provence, au Roi Louis XI. qui réunit à la Couronne celles de ces Provinces qui ne l'avoient pas encore été. Le même Charles VI. laissa aussi au Roi ses droits sur Naples & la Sicile. On dit que le Roi en eut l'obligation à Jean Cossa, Sénéchal de Provence, & à Palamede de Forbin, qu'il fit Gouverneur de Provence & de Dauphiné. *Voyez* Provence.

Nota. 1°. Louis III. de France, frere aîné du Roi René, fut Comte d'Anjou en 1417., & mourut sans postérité en 1434. à 31. ans. Ce Prince avoit été adopté par la Reine Jeanne II. qui mourut le 2. de Février 1415. En sa place, la même Princesse institua son héritier René Duc d'Anjou, dont nous avons parlé.

2°. Le Roi Henri III., François son frere Duc d'Alençon, & Philippe de France frere unique de Louis XIV., ont porté le titre de Duc d'Anjou. Ce titre a aussi été celui de deux fils de Louis XIV. morts en bas âge, & de son petit-fils Philippe, qui dans la suite devint Roi d'Espagne sous le nom de Philippe V. Le même titre de Duc d'Anjou fut donné en 1710. au troisieme fils du Duc de Bourgogne, qui est aujourd'hui le Roi Louis XV. Le deuxieme fils de ce Monarque, & le deuxieme fils de M. le Dauphin ont eu également l'un & l'autre le titre de Duc d'Anjou. Ces deux Princes sont morts en bas âge.

ANIS. C'est le nom d'une montagne, sur laquelle étoit anciennement la ville d'*Anicium*, à laquelle a succédé la ville du *Puy*, Capitale & Siege de l'Evêché du Velay. *Anicium* avoit elle-même succédé à *Ruessa* ou *Ruessa*, capitale des *Velauni*, le pays du Velay. On prétend avec raison que la Cité de *Ruessa* étoit située au même lieu où est à présent la petite ville de St. Paulhian, en Auvergne, à 2. grandes lieues N. O. du Puy en Velay.

ANISY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Bernieres. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. de Caen.

ANIVAL, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Montdidier.

ANJUTTEY, dans la haute Alsace ou plutôt dans le Sundtgaw, Diocese de Besançon, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Bedtfort. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Bedtfort.

ANIZAN, dans le Nebouzan, au Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Recette de St. Gaudens. On y compte 21. feux ou habitations. Cette Paroisse est à 3. l. & un tiers N. O. de St. Gaudens.

ANIZY, en Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Airon, à 8. l. & un quart E. de Nevers.

ANIZY-LE-CHATEL, bourg & Comté, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 166. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Delette, à 3. l. O. S. O. de Laon, & 3. N. N. E. de Soissons. Dans le seizieme siecle, un Cardinal de la Maison de Bourbon avoit bâti un magnifique Château à Anizy; mais ce Château a été presqu'entiérement ruiné. Il y a environ quarante ans qu'on en a rétabli une partie.

ANL

ANLEZY, dans le Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Andrege, à 4. l. deux tiers E. de Nevers.

La Terre & Seigneurie d'*Anlezy* fut portée en dot en 1430., avec les Seigneuries de Lurci-le-Châtel & de Saigny-le-Bois, par Isabeau d'*Avenieres* à Evrard de *Damas*, Chevalier, Seigneur de Marcilly, Vicomte de Châlon, Capitaine de quatre-vingts hommes d'armes, Gouverneur du Nivernois & d'Auxerre, fils de Hugues & petit-fils de Robert de *Damas*, Seigneur de Marcilly, & d'Isabelle de *Montaigu*, issue de la premiere branche des Ducs de Bourgogne. Cette illustre alliance n'est pas la seule que la Maison de *Damas* ait contractée avec la Maison de Bourgogne. Suivant les Mémoires de Guichenon, Hugues de *Damas* II. du nom, Seigneur de Cousan & premier Vicomte de Châlon, avoit épousé dans le treizieme siecle Jeanne de *Bourgogne*, Dame de Marcilly. Cet Hugues avoit pour trisayeul Elzéar de *Damas*, Seigneur de Cousan en Foreſt, qui vivoit en 1063., & que le grand Cartulaire de Cluny nous fait connoître avec son fils Bertrand & son petit-fils Robert de *Damas*.

Guillaume de *Damas*, petit-fils de Hugues II., eut pour troisieme fils Robert, Seigneur de Marcilly, dont la postérité est devenue dans le quinzieme siecle, aînée de cette illustre Maison, par l'extinction de la branche de Cousan, que Guy IV. avoit fort illustrée. Ce Seigneur fut successivement grand Echanson de France en 1385., souverain Maître de l'Hôtel du Roi en 1386., & grand Chambellan de France en 1401.

Isabeau d'*Avenieres*, Dame d'Anlezy, fut mere de Jacques de *Damas*, Seigneur de Marcilly, dont étoit issu Charles de *Damas*, Marquis de Thianges, Chevalier de l'Ordre du St. Esprit en 1633., & de Jean de *Damas*, Seigneur d'Anlezy, de Crux & de Montigny, trisayeul de Paul de *Damas*, Seigneur d'Anlezy, dont le deuxieme fils François de *Damas* a formé la branche de *Crux*. Antoine, qui étoit l'aîné, fut pere de Nicolas-François, qui, de Marie-Thérese *Tiercelin*, eut entre autres enfants Louis-Antoine-Evrard & Nicolas-François. Ce dernier, appellé le Marquis d'Anlezy, est pere de Louis-François, Marquis d'Anlezy, Lieutenant-Général des Armées du Roi, de Décembre 1748., Gouverneur de la personne du Prince de Condé. Il épousa en 1724. Marie-Elisabeth de *Ferrero* de *Saint-Laurent*.

Louis-Antoine-Evrard de *Damas*, dit le Comte d'Anlezy, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, mort en 1712. Commandant à Huningue, avoit épousé Marie-Elisabeth Palatine de *Dyo*, qui devint en 1713. héritiere de Montpeyroux ou Montperroux & de Saligny, par la mort de son frere Gaspard-Eléonor, Meſtre-de-Camp de la Cavalerie legere de France, fils de Noël-Eléonor, Marquis de Montperroux, & d'Isabelle de Co-

ligny, Dame de Saligny. Son fils unique, Louis-François, dit le Comte d'Anlezy, a épousé en 1732. Marie-Angélique de Gaſſion, ſœur puînée de la Comteſſe de Peyre.

François de *Damas*, dit le Comte de *Crux*, Baron de Souſſey, du chef de ſa femme Louiſe de Pracontal, fut pere d'Antoine-Louis de *Damas*, Comte de Crux, marié en 1670. à Marie-Anne *Coutier*, fille de François, Baron de Soubé, Chevalier d'honneur en la Chambre des Comptes de Bourgogne, dont naquit Etienne de Damas, Comte de Crux, qui épouſa le 30. Avril 1701. Marguerite-Etiennette d'*Achey*, morte le 2. Avril 1743.

ANLIAT, en Périgord, Diocèſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 221. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la riviere de Vezere, & à 6. l. & trois quarts N. E. de Périgueux.

A N N

ANNAPES, *Anapium*, bourg & Château avec titre de Comté, dans la Flandre Wallonne, Diocèſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 184. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Marque, à 1. l. E. S. E. de Lille.

ANNAT de Beldoires, en Rouergue, Diocèſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte un feu 69. belluges & demie.

ANNAY, en Languedoc, Diocèſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 74. feux.

ANNAY, en Bourgogne, Diocèſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Noyers, Recette d'Avalon. On y compte 67. feux. Cette Paroiſſe, qui eſt connue & diſtinguée par le nom d'*Annay-la-Riviere*, eſt ſituée ſur la rive droite du Serain, à une demi-lieue N. O. de Noyers. D'Annay-la-Riviere dépend la Métairie de Véſure, qui eſt auſſi une ſuccurſale.

ANNAY, dans le Gâtinois Orléanois, Diocèſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Gien. On y compte 115. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une demi-lieue de la rive droite de la Loire, & à 3. l. & demie S. E. de Gien.

ANNAY-LEZ-BNODIS, dans l'Iſle-de-France. *Voyez* Aunay.

ANNAY-LA-COSTE, en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à ſel & Recette d'Avalon. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le penchant d'une montagne, dans une contrée où il croît d'aſſez bon vin, & où il y a des bois, à 1. l. N. N. O. d'Avalon.

ANNAY, en Artois. *Voyez* Aunay.

ANNEBAUT, *Annebaltum*, bourg, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Montfort. On y compte 4. feux privilégiés & 88. feux taillables; ce qui fait en tout 92. feux. Il ſe tient à Annebaut une foire tous les ans, le jour de Saint-Michel, & il s'y tient auſſi un marché tous les jeudis de l'année. On y remarque un ancien Château, dont les murs ſont d'une épaiſſeur extraordinaire. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Rille, à un tiers de lieue N. O. de Montfort, à 2. l. S. E. de Ponteaudemer, & 6. & demie O. S. O. de Rouen.

La Terre & Seigneurie d'Annebaut a donné ſon nom à une Maiſon, dont étoit ſorti Claude d'Annebaut, Maréchal & Amiral de France, mort en 1552. La fille de Claude, laquelle avoit hérité en 1562. de ſon frere Jean III. Baron d'Annebaut, étant morte ſans poſtérité le 4. Mai 1571. la Baronnie d'Annebaut paſſa à ſa tante Anne d'Annebaut, mariée à Jean de *Vieuxpont*, Seigneur de Chaillouë, biſayeul de Charlotte de *Vieuxpont*, qui porta cette Terre en mariage, à Bernard *Potier*, Seigneur de Blerencourt, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Lieutenant de Roi aux Bailliages de Caen & de Rouen, Lieutenant-Général de la Cavalerie légere de France, en faveur duquel la Baronnie d'Annebaut fut érigée en Marquiſat par Lettres de 1643. regiſtrées au Parlement & en la Chambre des Comptes de Rouen. Il étoit frere de René *Potier*, Comte puis Duc de Treſmes, & mourut ſans enfants en 1662. Annebaut & les autres biens du Marquiſat de Blerencourt ſont demeurés en direction, juſqu'en 1723. Le 3. Août de cette année, Jean-Baptiſte Julien *d'Hanicamp*, Maître en la Chambre des Comptes de Paris, acquit la Terre & Marquiſat d'Annebaut & Aubigny en Auge.

ANNEBAUX ou ANNEBAULT, en Normandie, Diocèſe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Dives. On y compte 3. feux privilégiés & 60. feux taillables; ce qui fait en tout 63. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Pont-l'Evêque.

ANNEGUY. C'eſt le nom d'un Prieuré rural ou conventuel, en Franche-Comté, au Diocèſe de Beſançon. Ce Prieuré dépend de l'Abbaye de Luxeuil: il eſt en commende & à la nomination du Pape.

ANNEL ou ANNET, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Compiegne. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. N. de Compiegne.

ANNELLES, en Champagne, Diocèſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée peu fertile, où l'on ne recueille guères que du ſeigle, à 2. l. S. E. de Rethel.

ANNELLES, en Normandie, Diocèſe & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Gray. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le bord de l'Océan, à 2. l. & demie N. E. de Caen. Il y a à Annelles un Bureau pour la perception des droits qui appartiennent aux cinq groſſes Fermes: ce bureau eſt de la Direction de Caen.

ANNEMARIE, dans la Brie Françoiſe, Diocèſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montereau. On y compte 520. feux, y compris les hameaux de Ceſſoy, Mons, Meigneux & Teniſy. La Terre d'Annemarie a le titre de Baronnie, & elle appartient au Tréſorier de l'Egliſe de Saint-Martin de Tours, à qui elle rapporte dix mille livres de rente. Cette Terre eſt 2. l. & trois quarts N. E. de Montereau, & 38. N. E. de Tours. *Voyez* Donnemarie.

ANNE-PERCY ou ANNEPEREY, en Normandie, Diocèſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Hiemes. On y compte 74. feux.

ANNEQUIN, en Artois, Diocèſe d'Arras, Conſeil provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 49. feux & 245. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, ſur le ruiſſeau du haut Courant, à 1. l. E. S. E. de Béthune, & 2. N. O. de Lens.

ANNERON, en Dauphiné, Diocèſe de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 2. feux, un demi, un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds no-

Digitized by Google

bles, & un feu un quart & un feizieme de feu pour les fonds taillables, y compris néanmoins un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. E. de St. Rambert, & 4. & trois quarts N. O. de Romans.

ANNESSE, en Périgord, Diocèſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 118. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance de la rive droite de la riviere d'Iſle, & à 2. l. & un quart S. O. de Périgueux.

ANNET, dans la Brie Champenoiſe, ſur les confins du Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 137. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Marne, à 2. l. & un quart O. S. O. de Meaux, 5. E. N. E. de Paris. Il y a à Annet un Prieuré de l'Ordre de Cluny. Ce Prieuré, qui vaut au moins 7000. liv. de rente, eſt uni à l'Abbaye de Saint-Martin-des-Champs de Paris.

ANNEUIL. C'eſt le nom d'un Fief, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France dans l'Evêché de Beauvais, & mouvant de cet Evêché: ce Fief vaut 4000. liv. de rente. Il y a dans le même Diſtrict, un autre Fief de même nom, mouvant également de l'Evêché de Beauvais, & qui vaut au moins cinq mille livres de rente. *Voyez* Auneuil.

ANNEVILLE, en Baſſigny, au Gouvernement général de Champagne, Diocèſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & trois quarts N. O. de Chaumont.

ANNEVILLE, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Longueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 64. feux taillables. Il y a à Anneville un Chapitre, qui eſt compoſé de ſept Chanoines. Cette Paroiſſe eſt à une bonne lieue S. O. d'Arques.

ANNEVILLE, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-teaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 4. feux privilégiés & 104. feux taillables; ce qui fait en tout 108. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Seine à 5. l. E. N. E. de Pont-teaudemer. L'Abbé du Bec eſt Seigneur de ce lieu.

ANNEVILLE, en Normandie, Diocèſe & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Couraye d'Irville. On y compte 69. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée tout proche de l'Océan, à 2. l. N. O. de Coutances.

ANNEVILLE, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Doudeville. On y compte 2. feux privilégiés & 97. feux taillables; ce qui fait en tout 99. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. de Caudebec.

ANNEVILLE, en Normandie, Diocèſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Val-de-Saire. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & trois quarts N. E. de Valogne.

ANNEVILLE, en Normandie. *Voyez* Annoville.

ANNEULIN, dans la Flandre Walonne, Diocèſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 301. feux. Cette Paroiſſe eſt un dénombrement de l'Artois, & elle eſt à 2. l. & deux tiers S. O. de Lille.

ANNEUX, dans la Flandre Walonne, Diocèſe & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt auſſi un dénombrement de l'Artois, & elle eſt à 1. l. O. S. O. de Cambray, & 9. deux tiers S. de Lille.

ANNEZ-LEZ-ANNETTES, en Artois, Diocèſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette d'Aire. On y compte 40. feux & 198. perſonnes.

ANNEZ-LEZ-DUISANT, Wanguetin & le petit Cambray, en Artois, Diocèſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Cambray. On y compte 8. feux. Les Paroiſſes d'Annez & de Wanguetin avec le hameau du petit Cambray, forment une enclave dans la partie occidentale du Bailliage d'Arras. Annez eſt à 1. l. N. N. E. de Wanguetin, 1. deux tiers O. N. O. d'Arras, 8. O. N. O. de Cambray, & 9. S. O. de Lille.

ANNEZAIN ou ANNEZIN, en Artois, Diocèſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Béthune. On y compte 29. feux & 146. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue O. de Béthune.

ANNIOT ou ANIOT, en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 10. feux. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue N. N. O. d'Avalon.

ANNIOU, en Berry. C'eſt le nom d'une Seigneurie qui releve du Comté de Sancerre.

ANNOIRES, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage de Dole. On y compte 107. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Dole.

ANNOISIN, en Dauphiné, Diocèſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 96e. de feu pour les fonds nobles, & un feu trois quarts, un 16e. & un 112e. de feu pour les fonds taillables; mais ledit 112e. de feu eſt pour les fonds affranchis.

ANNOIX, en Berry, Diocèſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Auron, à 3. l. & un tiers S. E. de Bourges.

ANNONAY, *Annonæum* ou *Annoniacum*, ville avec titre de Marquiſat, dans le haut Vivarais, en Languedoc, Diocèſe de Vienne, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Généralité de Montpellier, Recette de Viviers. On y compte 397. feux. Cette ville a deux fauxbourgs, qui ſont ſeparés l'un & l'autre de la ville par deux rivieres différentes, l'un par la *Canſe* & l'autre par le *Deom* ou la *Deume*. Il y a à Annonay un Grenier à ſel, & une Maréchauſſée qui eſt ſous le Lieutenant dont la réſidence eſt au Puy en Velay. Le commerce que font les habitants d'Annonay, eſt aſſez conſidérable, celui du papier ſur-tout eſt un objet de grande importance. Les Fabricants d'Annonay en fourniſſent non-ſeulement la ville de Lyon, mais encore beaucoup d'autres villes qui ſont éloignées de plus de cent lieues de la leur. Ce papier, au reſte, eſt un des plus beaux & des meilleurs de ceux qu'on fabrique en France. Il y a à Annonay un Siege de Bailliage pour les Paroiſſes d'une partie du haut Vivarais.

Le Marquiſat d'Annonay a paſſé de la Maiſon de Lévy-Ventadour dans celle de Rohan-Soubiſe.

Annonay eſt la patrie de *Pierre Bertrand*, fameux Cardinal. C'eſt le même qui défendit ſi bien le droit du Clergé de France, contre *Pierre de Cugnieres*, Avocat général. Le Cardinal Bertrand mourut à Avignon en 1348. On a de lui la Bibliotheque des Peres, & un Traité *de Origine & Uſu Juriſdictionum*.

La ville dont il eſt ici queſtion, Annonay, eſt ſituée

située dans un fond, au bas d'une chaîne de montagnes, sur la riviere de Deume, à 2. l. de la rive droite du Rhône, 7. S. O. de Vienne, 4. N. N. O. de Tournon, 7. N. N. O. de Valence, 14. un tiers N. de Viviers, 35. N. N. E. de Montpellier, 55. N. E. de Toulouse, 25. & demie N. d'Avignon, 11. deux tiers S. S. O. de Lyon, & 10. & demie E. N. E. du Puy en Velay. Long. 22. 20. 0. lat. 45. 10. 0.

ANNONVILLE & Landeville, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Bailliage de Chaumont, Election de Joinville. On y compte 46. feux. L'Eglise paroissiale d'Annonville est dédiée à Saint-Pierre, & l'Abbé de Saint-Urbain est Collateur de la Cure. L'Eglise de Landeville est dédiée à Saint-Martin : mais ce n'est qu'une annexe de la Paroisse d'Annonville. Celui qui est titulaire de cette annexe, prend le titre & la qualité d'*Infirmier* de l'Abbaye de Saint-Urbain. Annonville est à deux tiers de lieue N. O. de Landeville, & à 1. l. & demie E. S. E. de Joinville.

ANNOT, *Annotia*, ville, en Provence, Diocese de Glandeves, Parlement & Intendance d'Aix, chef-lieu de la Viguerie de son nom. On y compte 4. feux & deux cinquiemes de feu. Il y a à Annot une Judicature ou Justice royale. Cette ville est une de celles qui députent aux Assemblées générales de la Province. Ses armes sont d'*argent au châtaignier de sinople, chargé de deux hérissons de châtaigne d'or & accompagné de trois fleurs-de-lys de même, deux en flanc & une en pointe.* Annot est situé sur la petite riviere de Vaire, à 1. l. & un tiers de la rive droite du Var, 2. un tiers O. N. O. de Glandeves & d'Entrevaux, 21. deux tiers E. N. E. d'Aix. Long. 24. 32. 15. lat. 44. 5. 10.

La Viguerie d'Annot est bornée au N. par celle de Colmars, au S. & à l'E. par celle de Guilleaume, & à l'O. par celle de Castellanne.

Honoré Bouche croit que c'est aux environs d'Annot & dans la Viguerie de ce nom, qu'il faut placer les *Etlini*, dont il est fait mention dans l'inscription du Trophée des Alpes, que Pline nous a transmise (liv. 3. chap. 20.). Mais il est plus vraisemblable de placer ce même peuple sur les bords de la riviere de *Tinea*, qui sort des confins de la vallée de Barcelonnette pour descendre dans le Var tout proche de Guilleaume, à 4. l. un quart N. N. E. d'Annot, & 4. & demie N. de Glandeves & d'Entrevaux.

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE D'ANNOT.

Paroisses ou Communautés.	*Feux.*	*Paroisses ou Communautés.*	*Feux.*
ANNOT	4 1/2	Meuilles	2 1/2
Braux	1 1/2	Peyresc	0 1/2 1/2
Colle-Saint-Michel		Saint-Benoît	1 1/2
(la)	0 1/2	7. *Communautés.*	13 1/2
Fugeyret	2 1/2		

ANNOVILLE ou ANNOVILLE-TOURNEVILLE, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de la Halle. On y compte 114. feux. Annoville & Tourneville sont deux lieux distincts l'un de l'autre : il y a pour chacun une Eglise, & ces deux Eglises sont l'une & l'autre paroissiales ; il n'y a cependant qu'un seul & même Curé pour les desservir toutes deux. Annoville est à quatre ou cinq cens pas de Tourneville, à une petite distance de l'Océan, & à 2. l. S. O. de Coutances. Tout proche d'Annoville il y a une belle & grande marre d'eau douce, où l'on prend de bonnes carpes & autres poissons.

ANNOVILLE, en Normandie. *Voyez* Anneville.

ANNOULT ou ANNOUX, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Noyers, Recette d'Avalon. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est située sur une montagne, à 1. l. de la rive droite de la riviere de Serain, & 1. & demie S. un quart à l'E. de Noyers.

ANNOULT, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 28. feux.

ANNOULT ou ANOULT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Principauté de Salmes, Conseil souverain & Intendance de Lorraine. On y compte 25. feux. L'Eglise paroissiale de ce village est dédiée à Saint-Antoine, Abbé.

ANNOUVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Goderville. On y compte un feu privilegié & 66. feux taillables ; ce qui fait en tout 67. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. E. de Montivilliers.

ANNOUX, en Bourgogne. *Voyez* Annoult.

ANNOY, en Picardie. *Voyez* Aulnoy.

ANO

ANORD, dans le Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement d'Avesnes. On y compte 102. feux. Ce village dépend de la Terre & Pairie d'Avesnes. Il y a un Curé, qualifié du titre de *Vicaire perpétuel*, & qui, outre le casuel, a 240. liv. d'hoc noraires qui lui sont payées par la Communauté du lieu. Ce Curé a sous lui un Vicaire, à qui la même Communauté paye 150. liv. par an, outre quatre cordes de bois pour son chauffage. Le territoire, de la Paroisse d'Anord contient dix-sept rasieres de terres labourables, la rasiere à quatre-vingts verges, la verge de vingt pieds & le pied de dix pouces. A l'exception de ce terrein, le reste du District de la Paroisse ne produit que du bois, & il n'y a point de prairies cultivées. Le hêtail se nourrit dans les bois qui sont aux environs. Il y a deux forges, situées sur deux petits ruisseaux. Il y a aussi deux verreries, l'une à glace pour les vitres, & l'autre pour faire des bouteilles. Mais on ne travaille à ces verreries que deux ou trois mois de l'année. Le reste du temps, les habitants d'Anord, qui sont la plûpart des manœuvres, s'occupent les uns à couper du bois & les autres à scier des planches. Il y a à Anord un Bureau des cinq grosses Fermes, de la Direction de Lille. Ce village est situé au milieu des bois, près des confins de la Province de Picardie, à 3. l. S. E. d'Avesnes, & 2. & un tiers E. N. E. de la Capelle en Thiérache.

ANOS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Auch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 5. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue, N. N. O. de Morlas.

ANOS, en Bourgogne. *Voyez* Annoult & Annoux.

ANOST, en Bourgogne, Diocese, Bailliage, Grenier à sel & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 180. feux. De ce village dépendent le village de Lessey, & les hameaux de Bussy, Prébie, Estrée, la Pierre, la Dussiere, Corcelles, Joure, Varennes, Montcenis, Véelée & le Creux. Anost est situé dans les montagnes du Morvant, entre plusieurs ruisseaux où l'on pêche des truites, à 3. l. & un quart O. N. O. d'Autun.

ANOULT, en Bourgogne. *Voyez* Annoult.

ANOYE, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Auch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 2. l. deux tiers E. N. E de Morlas.

Digitized by Google

ANQ

ANQUETIERVILLE ou Auquetierville, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Boibec. On y compte 2. feux privilégiés & 34. feux taillables; ce qui fait en tout 36. feux. Cette Paroisse est à 1. l. O. N. O. de Caudebec.

ANR

ANROSEY, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 87. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Amance, à 3. l. deux tiers E. S. E. de Langres.

ANS

ANSAC, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à 1. l. S. O. de Clermont, & 3. & un tiers S. E. de Beauvais.

ANSAGES, Ombleſſe & le Pescher, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & un feu deux tiers, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds taillables, y compris néanmoins un tiers de feu pour les fonds affranchis.

ANSAINVILLER, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. S. E. de Montdidier.

ANSAN, en Armagnac, au Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe. On y compte 2. feux 10. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroisse est à 3. l. E. N. E. d'Auſch.

ANSAT, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 160. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de Vienne, à 1. l. S. O. de Confolent, & 10. & demie E. N. E. d'Angoulême.

ANSAUVILLE, *Ansaldi Villa*, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mousson. On y compte 110. feux. L'Eglise paroissiale de ce lieu est sous le titre de l'Assomption de Notre-Dame. La Cure est à la collation de l'Archidiacre de Port. La dixme est partagée entre le Curé, l'Abbé de St. Benoît & le Commandeur de Marbate. De cette Paroisse dépend la Ferme de Varrin-Chenois, qui appartient à l'Abbé de Rangeval. Ansauville est à 2. l. deux tiers S. O. de Pont-à-Mousson.

ANSAUVILLER, en Picardie, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 143. feux. Cette Paroisse est située près des confins du Beauvoisis & du Gouvernement général de l'Isle-de-France, sur la route de Montdidier à Beauvais à 3. l. deux tiers N. un quart à l'O. de Clermont, 3. S. O. de Montdidier, & 4. & un quart N. E. de Beauvais.

ANSE, en Lyonnois. *Voyez* Ance.

ANSENSES, en Champagne. *Voyez* Bouttencourt.

ANSEREIX, dans le Comté de Bigorre, au Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & un tiers O. de Tarbes.

ANSERVILLER, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 18. feux. Ce lieu est une annexe de la Paroisse de Couvay, qui en est éloignée d'un tiers de lieue vers le S. O. Anserviller est à 5. l. E. un quart au N. de Lunéville.

ANSET ou Ausset, en Provence, Diocese de Digne, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Seyne. On y compte trois quarts de feu. Cette Paroisse est à 1. l. S. O. de Seyne, & 5. N. de Digne.

ANSIGNAC, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Generalité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie S. E. d'Aleth.

ANSOUIS, *de Ansoisis Castrum*, en Provence, Diocese, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Apt. On y compte 4. feux & deux tiers. Cette Communauté étoit autrefois unie avec celle d'*Assanes*, mais elle en a été séparée du consentement de cette derniere. Ansouis est à 1. l. N. N. O. de Pertuys & de la Durence, 4. & un quart N. d'Aix, & 3. S. S. E. d'Apt. Long. 23. 8. 12. lat. 43. 46. 35.

La Terre & Seigneurie d'*Ansouis* a été poſſédée sous le titre de Baronnie, par la Maiſon de *Sabran*, depuis le treizieme siecle jusqu'au commencement du dix-septieme. Gaſpard de *Sabran*, Vignier de Marſeille, n'ayant point d'enfants, inſtitua héritier de cette Baronnie, par ſon teſtament du 14. Mai 1614. Sextius d'*Eſcalis*, Baron de *Bras-d'Aſſe*, ſon couſin, fils de Marc-Antoine, premier Preſident du Parlement de Provence. Sextius d'*Eſcalis* fut Capitaine-Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes du Maréchal de Vitry, & Viguier de Marſeille en 1636. il mourut de la peſte, étant premier Conſul d'Aix pour la cinquieme fois en 1650. & il laiſſa de ſa ſeconde femme Magdeleine de *Jarente*, Dame de Bras, dans la Viguerie de St. Maximin, Henri d'*Eſcalis-de-Sabran*, Baron d'Ansouis & de Bras, Preſident au Parlement d'Aix. C'eſt ce dernier qui vendit ſur la fin du dix-ſeptieme ſiecle, la Baronnie d'Ansouis à Jean-Baptiſte de *Villeneuve*, dont le fils unique Jean-Hyacinthe de *Villeneuve*, Conſeiller au Parlement d'Aix, devint ſon gendre, ayant épouſé Marie-Thereſe d'*Eſcalis*, fille de Henri, & de ſa ſeconde femme Thereſe d'*Alberas-Sainte-Meſme*. De ce mariage vint Louis-Théodore de *Villeneuve*, Baron d'Ansouis & de Bras, Seigneur d'Eſtoublon & de Bellegarde, mort Conſeiller au Parlement d'Aix, & qui avoit épouſé en 1732. Gabrielle de *Cabre* des Marquis de Roquevaire, mere, entr'autres enfants, d'Elzéar de *Villeneuve*, Baron d'*Ansouis* & de Bras, né en 1733.

Le chef de la branche ainée de cette Famille eſt le Marquis de Villeneuve-Fortchalqueiret, Vicomte de Pourrieres, ci-devant Colonel du Régiment des Langles, fils de Louis-Sauveur de *Villeneuve*, Ambaſſadeur à la Porte en 1728., &c., & d'Anne de *Bauſſet*. Le Marquis de Villeneuve a épouſé Roſſolme de *Glandevès*, fille & héritiere de François de *Glandevès*, Comte de Pourrieres, &c., & de Marie-Anne de *Roux-Gobert*.

ANSTAING, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & deux tiers E. S. E. de Lille.

ANSTRUDE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage &

Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée où il croit du vin, à une petite diſtance de la rive droite du Serain, à 2. l. & demie S. S. O. de Moûtier-Saint-Jean, & 1. deux tiers S. O. de Semur-en-Auxois.

La Terre & Baronnie d'Anſtrude eſt la même que celle de *Bierry*. Car le lieu de *Bierry* a pris le nom d'*Anſtrude* par les Lettres du mois d'Août 1737., regiſtrées à Dijon le 1. Juillet 1738., qui érigent cette Terre en Baronnie en faveur de François-Céſar d'*Anſtrude*, iſſu d'une Famille noble d'Écoſſe, & dont le quatrieme ayeul, David d'*Anſtrude*, étoit, en 1337., Archer de la Garde Ecoſſoiſe, ſous Robert Stuart, Maréchal de France. Le Baron d'Anſtrude a épouſé le 7. Septembre 1730. Héléne-Thérèſe *Quarré d'Aligny*, fille de François, Avocat général au Parlement de Dijon.

ANT

ANTAIGNAC, dans le Bazadois, au Gouvernement général de Guyenne & Gaſcogne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 69. feux. Cette Paroiſſe, qui forme elle-ſeule une Juriſdiction particuliere, eſt à 5. l. E. de Bazas, & 9. un tiers N. O. de Condom.

ANTANES ou AUTANE, en Dauphiné, Dioceſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un quatre-vingt-ſeizieme de feu pour les biens nobles, & un quart de feu, un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds taillables.

ANTE, petite riviere, en Normandie, au Dioceſe de Séez. Elle a ſa ſource entre Martigny & Saint-Vigor, à une lieue O. de Falaiſe. Elle paſſe par Falaiſe, dont elle arroſe un des fauxbourgs, qui porte le même nom que la riviere; & après un cours de 3. lieues ou environ, elle ſe rend dans la Dive, à 2. l. S. S. O. de Saint-Pierre-ſur-Dive, & 2. E. N. E. de Falaiſe.

ANTECHAUX & la Plaine-Fin, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 14. feux. Ce hameau eſt à deux tiers de lieue N. E. de Baume.

ANTENAY ou ANTHENAY, le hameau du Chemin, la Ferme de Nogent, & le Moulin à eau, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 46. feux. Anthenay eſt à 4. l. O. N. O. d'Epernay, & 4. un tiers S. O. de Rheims.

ANTENY & Paroiſſe, les hameaux de Champlin & Auge, le Château de Fontenelle & la Maiſon, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rheims. On y compte 216. feux. Antheny ou Anteny eſt à 3. l. S. O. de Rocroy, & 12. N. N. E. de Rheims.

ANTERIEUX, en Auvergne, Dioceſe & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 113. feux.

ANTESAN ou ANTEZAN, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de St. Jean-d'Angely. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & un quart N. E. de Saint-Jean-d'Andely.

ANTEUIL, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à ſel & Recette de Beaune. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes & de bois, à 3. l. deux tiers N. N. O. de Beaune. De la Paroiſſe d'Anteuil dépend le hameau de Puits-Matthei.

ANTEVILLE ou ANTEUILLE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers E. N. E. de Baume.

ANTHELUPT, *Antelucas*, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 20. feux. L'Egliſe paroiſſiale de ce lieu eſt dédiée à Saint-Pierre. La Cure eſt à la collation du Chapitre de Saint-Georges. Son revenu conſiſte en un tiers des groſſes dixmes & en la moitié des menues. La Seigneurie eſt partagée entre l'Abbé de Senones, le Chapitre de Remiremont & un Seigneur particulier. Il y a à Anthelupt un Prieuré, connu ſous le nom de Leaumont. Ce Prieuré, qui eſt de l'Ordre de Saint-Benoît, a été fondé par un Abbe de Senones, à la Menſe duquel il eſt uni. Il y avoit autrefois une Communauté de Religieux; leurs revenus étoient conſidérables; & leurs habitations qui ſubſiſtent encore aujourd'hui, étoient commodes & fort propres. Antelupt eſt à 1. l. E. N. E. de Lunéville.

ANTHENAN ou AUTHENANS, dans la Breſſe, au Gouvernement général de Bourgogne, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Breſſe, Mandement de Châtillon. On y compte 12. feux. Cette Paroiſſe ou Communauté eſt à 4. l. deux tiers O. S. O. de Bourg.

ANTHENAY, en Champagne. *Voyez* Antenay.

ANTHENY, en Champagne. *Voyez* Anteny.

ANTHIEN, dans le Nivernois. *Voyez* Antien.

ANTHIEREZ-LEZ-DOUAY, en Artois, mais au Gouvernement général de Flandres, Dioceſe d'Arras, Conſeil ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage d'Arras. On y compte 116. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. E. N. E. de Douay, & 5. & demie E. N. E. d'Arras.

ANTHON, *Caſtrum Authonis*, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte 7. feux, trois quarts, un 6e., un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles, & 4. feux, un quart, un 24e. & un 115e. de feu pour les fonds taillables; ledit 115e. étant pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Rhône, à 4. l. & un tiers E. un quart au N. de Lyon, 7. N. E. de Vienne, & 13. N. O. de Grenoble.

La Terre & Seigneurie d'Anthon fut portée en mariage par Béatrix de *Geneve* à Frédéric I., Marquis de *Saluſſes*, & elle fut le partage de leur troiſieme fils Amedée, Cardinal de Saluſſes, qui la donna à ſon neveu Bertrand. Celui-ci étant mort ſans poſtérité, la Seigneurie d'Anthon paſſa à ſon couſin Louis I., Marquis de Saluſſes, en faveur duquel elle fut érigée en Baronnie par Lettres du 16. Avril 1439., avec union des Terres de Saint-Romain, Colombier, Genas, St. Laurent, Septeme, Roibon & Saint-Donat, qui ne pourroient être déſunies ſans le conſentement exprès du Roi.

ANTHON, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Veſoul. On y compte 7. feux. Ce hameau eſt à 4. l. S. S. O. de Veſoul.

ANTHON ou AUTON, bourg, en Beauce, dans le Perce-Gouet, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 249. feux, & il y a des manufactures d'étamines. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere de Ronne, à 3. l. & un tiers S. E. de Nogent-le-Rotrou, 3. N. E. de Montmirail, 5. deux tiers O. N. O. de Châteaudun, & 14. O. N. O. d'Orléans. Long. 18. 35. o. lat. 48. 10. 5.

Digitized by Google

La Terre & Seigneurie d'Anthon eſt une des cinq Baronnies du Perche-Gouet. Cette Baronnie avoit été acquiſe, avec celles de la Bazoche & de Montmirail, par Louis-Armand de *Bourbon*, Prince de Conti, dont la veuve Marie-Anne de *Bourbon*, légitimée de France, les ayant eues pour ſes reprises, les a revendues : celle d'Anthon a été acquiſe par N. de *Leſſeville*, Maître des Requêtes, ci-devant Intendant de Tours. *Voyez* Montmirail.

ANTOUGNÉ, en Poitou, Diocèſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Châtellerault. On y compte 87. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue N. E. de Châtellerault.

ANTIBES, *Antipolis*, ville ancienne & forte, avec un Port de mer, en Provence, Diocèſe, Viguerie & Recette de Graſſe, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 26. feux & demi, 600. maiſons & environ 3000. ames. Il y a une Juſtice royale, un Siege d'Amirauté, une Maîtriſe de Port, un Bureau des Douanes & Foraines pour les cinq groſſes Fermes, & un Grenier à ſel pour la commodité des habitants de la ville & pour les habitants des lieux circonvoiſins. Cette ville eſt ſituée ſur la Méditerranée, à 3. l. S. O. de Nice, 3. deux tiers S. E. de Graſſe, 3. un tiers S. S. E. de Vence, 2. un tiers E. de Cannes, 5. & demie E. N. E. de Fréjuls, 18. & demie E. N. E. de Toulon, 24. un tiers E. N. E. de Marſeille, & 23. E. d'Aix. Long. 24. 48. 33. lat. 43. 34. 50.

La ville d'Antibes eſt très-ancienne. Strabon (liv. IV. p. 184.) nous apprend que cette ville a été fondée par les Marſeillois ; mais il ajoute qu'elle fut ſouſtraite à leur obéiſſance, & que les Romains ſe l'étant appropriée, en firent une place d'armes & y établirent des magaſins. Pline (liv. III. chap. 4.) dit qu'elle acquit le droit de ville latine, *Latinum Antipolis* ; & Tacite (Hiſt. II., 15.) lui donne la qualité de Municipale. Ptolomée la place chez les *Deciatii* ou *Deceates*. Dans la Notice des Provinces de la Gaule, *Civitas Antipolitana* eſt une de celles de la ſeconde Narbonnoiſe.

On croit que le nom d'Antibes, *Antipolis*, eſt venu de la ſituation de cette ville à l'oppoſite de celle de Nice, comme qui diroit ville oppoſée à une autre ; ou du mot grec *Antibios*, qui ſignifie contraire à la vie, à cauſe que cette ville eſt ſituée dans une contrée qui a été pendant long-temps fort mal-ſaine.

Nous avons dit que la ville d'Antibes avoit ſervi autrefois de place d'armes aux Romains. Nous devons ajouter que cette Nation y avoit un arſenal de mer, & qu'elle y avoit fait conſtruire pluſieurs fortifications, dont il reſte encore deux belles Tours, l'une dans le Château du Seigneur où demeure le Gouverneur, & l'autre joignant l'Egliſe paroiſſiale. Outre ces Tours, on voit encore à Antibes d'autres monuments d'antiquité, tels que des tombeaux, des ſtatues, des urnes & des inſcriptions : tout cela a été fidelement tranſcrit & expliqué par *Bouche* dans ſa Chorographie de Provence.

Outre l'Egliſe paroiſſiale, il y a dans Antibes un Couvent d'Obſervantin, un autre Couvent de Filles de l'Ordre de Citeaux, & deux Hôpitaux. L'Hôpital de *St. Jacques* eſt d'une fondation très-ancienne. On reçoit dans cet Hôpital les pauvres malades du lieu, & les étrangers de quelque Nation qu'ils ſoient. On y reçoit auſſi les femmes malades des Soldats de la garniſon, & même juſqu'aux petits enfants que laiſſent les Soldats quand ils changent de garniſon. Cet Hôpital n'a cependant que ſept cens livres de rente ; mais les aumônes qu'il reçoit ſont très-conſidérables. L'autre Hôpital eſt celui que le Roi a fait établir pour les Soldats attaqués de maladies vénériennes. Cet Hôpital ſert auſſi à toutes les troupes des diverſes garniſons de la Province.

Anciennement la ville d'Antibes étoit le Siege d'un Evêque. Ce Siege fut transféré à Graſſe, non le 19. de Juillet de l'an 1234., comme l'a dit M. *Boſquet* dans ſes Notes ſur les Epîtres du Pape Innocent III., ni l'an 1239. comme le dit *Norradamus* dans ſon Hiſtoire de Provence, mais vers l'an 1250. Car le Pere *Fournier*, Jéſuite, rapporte dans l'Hiſtoire qu'il a faite de la ville d'Antibes, deux Bulles, l'une de l'an 1247. dans laquelle il eſt parlé de l'Evêque d'*Antibes*, comme étant un des Suffragants de l'Archevêque d'Embrun ; & l'autre de l'an 1250. dans laquelle l'Evêque de Graſſe eſt nommé en cette qualité parmi les Suffragants d'Embrun, & ſans qu'il y ſoit fait mention de l'Evêque d'Antibes. Ainſi on doit conclure que c'eſt entre l'année 1247. & l'année 1250. que l'Evêché d'Antibes fut transféré à Graſſe.

Le peuple d'Antibes ſupporta très-impatiemment cette tranſlation. Cependant l'Egliſe de cette ville ne perdit point alors toutes ſes prérogatives. Elle demeura Egliſe cathédrale conjointement avec l'Egliſe de Graſſe, qui avoit eu la même prérogative avant la tranſlation. Dans certains temps de l'année, les Chanoines d'Antibes alloient deſſervir l'Egliſe de Graſſe, & ceux de Graſſe venoit deſſervir celle d'Antibes ; de ſorte que les deux Egliſes ne faiſoient qu'une ſeule & même Cathédrale, & n'avoit auſſi qu'un ſeul & même Prévôt ou Prieur. *Henri de Segusio*, qui fut depuis le Cardinal d'*Oſtie*, ſi connu par ſon Livre, intitulé : *Summa Hoſtienſis*, étoit Prévôt ou Prieur de l'Egliſe d'Antibes au temps de la tranſlation du Siege épiſcopal dans la ville de Graſſe, & il continua de la diriger encore pendant quelques années. Cette Egliſe étoit alors ſous le titre de *Notre-Dame de la Place*. Tout cela eſt rapporté en détail par l'Auteur d'une Hiſtoire manuſcrite de la ville d'Antibes, citée par le Pere le Long dans ſa Bibliotheque hiſtorique de France, N°. 15332.

Nonobſtant les diſpoſitions qu'on avoit faites pour tranquilliſer les habitants de la ville d'Antibes, ils n'en furent pas moins inquiets ; & rien ne put les conſoler de la tranſlation qu'on avoit faite du Siege épiſcopal de leur ville dans celle de Graſſe. Ils ne voulurent point *reconnoître l'Evêque de Graſſe* pour leur Evêque, ce qu'une vieille Chronique de la ville d'Antibes exprime par ces mots : *Negaverunt Epiſcopum*. Au reſte, ce n'eſt que ſur l'équivoque du mot latin *negaverunt*, avec le mot provençal *nega* (*noyé*), que s'eſt répandu le faux bruit que les habitants d'Antibes avoient *noyé* ou jetté dans la mer un de leurs Evêques.

La ville d'Antibes ne voulant point dépendre de celle de Graſſe pour le ſpirituel, on établit dans la premiere un *Vicaire Apoſtolique*, indépendant du Siege épiſcopal de Graſſe, avec les pouvoirs épiſcopaux pour ce qui concerne la Juriſdiction, ne réſervant audit Evêque que les pouvoirs ſingulierement attachés au caractere épiſcopal.

C'eſt *Balthaſar Coſſa*, connu dans ſon obédience ſous le nom de Jean XXIII., qui dépouilla l'Evêque de Graſſe de ſa Juriſdiction eccléſiaſtique ſur le Clergé d'Antibes, pour en revêtir un *Vicaire Apoſtolique*. Mais le Pontife laiſſa à l'Evêque de Graſſe la liberté de racheter la Terre d'Antibes & ſa Juriſdiction eccléſiaſtique, en payant aux Engagiſtes la ſomme de dix mille deux cens florins d'or qu'ils avoient prêtée au Cardinal Robert, connu dans ſon obédience ſous le nom de Clement VII.

Martin V. & Eugene IV. confirmerent ce que Jean XXIII. avoit fait, ſans autre changement que celui de charger trois Evêques de la Province, de l'autorité

l'autorité de commettre à l'exercice de la Juriſdiction eccléſiaſtique que Jean XXIII. avoit entiérement livrée aux Engageſtes.

En 1604. une bonne partie de la Terre d'Antibes étoit paſſée au Duc de Mayenne, du chef d'*Henriette de Savoye* ſa femme. Le crédit de ce Duc étoit alors fort grand. Après deux Arrêts rendus par le Parlement de Provence, en 1606., qui adjugeoient proviſionnellement à M. *Bouſſicaut* Evêque de Graſſe, l'exercice de toute Juriſdiction épiſcopale ſur la Terre d'Antibes, le Duc de Mayenne fit évoquer l'affaire au Grand-Conſeil, & la gagna par Arrêt définitif du 25. Juin 1608. Le 14. Septembre ſuivant, ce Duc vendit au Roi ſa portion de ladite Terre & ſes droits. La Maiſon de Grimaldi qui poſſédoit l'autre moitié, ſuivit l'exemple du Duc. Depuis ce temps, les choſes ont changé de face par rapport à la Juriſdiction eccléſiaſtique que prétendoit l'Evêque de Graſſe ſur la ville d'Antibes. Mais avant que de faire connoître quel eſt ce changement, nous avons cru devoir rapporter ici la partie de l'Arrêt du Grand-Conſeil, que nous avons cité, & qui concerne le ſpirituel. Le diſpoſitif de cet Arrêt eſt conçu en ces termes :

« Notre Grand-Conſeil faiſant droit, &c., main-»tient *ledit Calvi* en la poſſeſſion & jouiſſance de »ladite Vicairie & Officialité d'Antibes, & au droit »d'exemption de la Viſitation & Juriſdiction ſpiri-»tuelle dudit Evêque de Graſſe, & de ſe dire de »nul Dioceſe, & ne reconnoître aucun Evêque »dioceſain autre que l'Archevêque d'Embrun Métro-»politain ; d'exercer en la ville d'Antibes & ſon »territoire, tous actes de Juriſdiction ſpirituelle »ſur les habitants dudit lieu, donner dimiſſoires, »&c. Fait défenſes audit Evêque de troubler *ledit* »*Calvi* en la jouiſſance deſdits droits, viſiter les »Egliſes dudit territoire, donner la *Confirmation* ou »autres *Ordres* ſans la permiſſion dudit Vicaire ſur »peine de mille livres, &c.

On remarquera ſans doute avec étonnement que le diſpoſitif de l'Arrêt que nous venons de rapporter, mette la Confirmation au nombre des Ordres, au lieu de la mettre au nombre des Sacrements. Mais c'eſt-là une inadvertance qu'on ne peut attribuer qu'à celui qui a rédigé l'Arrêt, & qui ne ſçauroit avoir des conſéquences.

Les Vicaires d'Antibes demeurerent en poſſeſſion des droits & privileges, qui leur avoient été accordés anciennement, juſqu'au temps de *Charles-Octavien* Antelmi, ſacré Evêque de Graſſe le 12. Janvier 1727. A peine ce Prélat ſe fut-il aſſis ſur le Siege épiſcopal, que profitant du crédit qu'il avoit auprès du Cardinal de *Fleury*, alors premier Miniſtre, il reprit l'inſtance de l'affaire en queſtion, qui ſembloit finie depuis cent vingt ans, & la porta au Conſeil d'Etat du Roi, qui, par ſon Arrêt du 11. Octobre 1732., déclara « qu'il y »avoit abus dans les Bulles de Jean XXIII., de »Martin V. & d'Eugene IV., qui érigent la Vicairie »Apoſtolique & l'Officialité en la ville d'Antibes, »& ſans s'arrêter à tout ce qui s'en eſt enſuivi »concernant ladite érection, & le démembrement »des fonctions épiſcopales des Evêques de Graſſe »de leur Juriſdiction en ladite ville, maintient »l'Evêque de Graſſe & ſes Succeſſeurs dans le droit »d'exercer toute Juriſdiction épiſcopale dans la »ville & territoire d'Antibes, comme auparavant »leſdites Bulles.

Quoique l'Egliſe d'Antibes ne ſoit plus ni Cathédrale ni Collegiale, on ne laiſſe pas neanmoins que de donner encore aujourd'hui le nom de *Chanoine* aux ſix Prêtres qui la deſſervent. Ces ſix Prêtres doivent être *natifs d'Antibes*, & ils ſont établis *ad vitam*. Le premier des ſix eſt Vicaire perpétuel & Official, & il porte le nom de Doyen. Ils ont de très-modiques appointements, mais leur caſuel eſt aſſez bon. Leurs appointements ou honoraires leur ſont payés par les Fermiers du Domaine du Roi, qui donnent trois cens livres au Doyen, & quarante-deux livres à chaque Chanoine.

La ville d'Antibes n'eſt pas grande. Elle a en dedans des ouvrages environ deux cens ſoixante toiſes de diametre en tout ſens. Cette ville eſt ſituée aſſez avantageuſement pour le commerce & dans une contrée fertile en fruits excellens, mais peu abondante en autres denrées néceſſaires à la vie, ſi l'on en excepte le vin & le poiſſon. Le climat y eſt fort tempéré, & l'air fort ſain depuis que les fortifications qu'on a faites, ont deſſeché les marais dont elle étoit environnée. Car auparavant l'air y étoit ſi mauvais qu'il étoit aſſez ordinaire d'y voir tous les étés des malades dans toutes les maiſons. C'eſt cette conſidération, jointe aux deſcentes & aux pillages que les Maures d'Afrique & d'Eſpagne faiſoient fréquemment ſur cette côte, qui détermina le Souverain Pontife à transférer l'Evêché d'Aptibes dans celle de Graſſe.

Aujourd'hui le principal commerce de la ville d'Antibes conſiſte en poiſſon ſalé. Les habitants de cette ville ſont très-actifs & fort gais, mais on leur reproche de n'avoir pas aſſez d'urbanité.

François I. & Henri IV. firent fortifier la ville d'Antibes. Les fortifications de cette ville ont été augmentées depuis, & elles conſiſtent aujourd'hui en quatre baſtions, & trois demi-lunes, muraille avec ſon foſſé, chemin-couvert & glacis, trois Cavaliers dans trois de ces baſtions, & deux portes à pont-levis, ſçavoir, la porte de la terre & la porte de la mer.

Le côté de la mer eſt défendu par quatre autres petits baſtions irréguliers, qui *pour-tournent* le rocher. Sur le Port, il y a un baſtion au milieu du Quai, faiſant face à la rade où eſt le chantier de conſtruction. La tête de ce Quai eſt défendue par une batterie à barbette, & tout proche il y a un corps-de-garde capable de contenir trente hommes : cette batterie protege & défend l'entrée du Port.

Vis-à-vis de ce poſte, eſt un rocher dont la mer baigne le pied de trois côtés. Le front qui le joint à la terre-ferme a commencé d'être fortifié de deux grands baſtions à oreillon, & d'une courtine entre-deux. Ce rocher eſt contigu à un autre qui eſt plus élevé, & au ſommet duquel on a bâti un Fort qu'on nomme le *Quarré*, parce qu'il en a la forme. Ce Fort conſiſte en quatre baſtions réguliers : il domine les fortifications de la ville & fait leur principale défenſe. Le Fort *Quarré*, dont il eſt ici queſtion, eſt ſitué au Nord & à 120. toiſes de l'entrée du Port.

Il y a auſſi à Antibes une ancienne Citadelle, ou l'on a laiſſé ſubſiſter un petit corps-de-garde, ſeulement pour avoir occaſion d'y entretenir un *Lieutenant-de-Roi* & un *Major*, qui compoſoient l'Etat-Major de cette Citadelle lorſqu'elle ſubſiſtoit, & ſur les ruines de laquelle on a élevé un Cavalier.

L'Etat-Major de la ville d'Antibes eſt compoſé d'un *Gouverneur* qui ordinairement n'y réſide point, & qui a 5800. liv. d'appointements ; d'un *Lieutenant-de-Roi*, à 1400. liv. d'appointements & 850. liv. d'émoluments ; d'un *Major*, d'un *Aide-Major*, & d'un *Capitaine des Portes*. Il y a outre cela, un *Commandant* pour le Roi.

La Citadelle a un *Gouverneur* qui eſt le même que celui de la ville, & qui a 2330. liv. d'appointements ; ce qui étant joint à la ſomme de 5800. liv., donne celle de 9130. liv. Le *Lieutenant-de-Roi* de la Citadelle a 400. liv. d'appointements & 360. liv. d'émoluments.

Digitized by Google

Pour le *Fort Quarré*, il y a un *Lieutenant-de-Roi* qui n'y réſide point, & un *Major* qui y réſide. Les appointements de ce dernier ſont de 600. liv.

Outre l'Etat-Major, il y a à Antibes un Directeur des fortifications & deux Ingénieurs qui ſervent ſous lui, un Commiſſaire & deux Aides d'Artillerie, &c. La garniſon ordinaire de cette ville conſiſte en un bataillon, outre un détachement de Soldats d'Artillerie.

La ville d'Antibes a foutenu, il y a environ quinze ans, un ſiege dont nous eſtimons qu'il ne ſera pas hors de propos de dire ici quelque choſe. L'armée de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme, groſſie par des troupes angloiſes & piémontoiſes, & commandée par le Général *Brown*, paſſa le *Var* le 30. Novembre 1746. & entra en Provence. Elle alla camper à *Cagnes*, à 2. l. N. N. E. d'Antibes, la droite appuyée au bois de Villeneuve, & la gauche à la riviere du *Loup*. Elle demeura dans cette poſition juſqu'au fix du mois de Décembre, qu'elle décampa pour ſe rendre à une demi-lieue d'Antibes, la droite appuyée au village de *Bior*, où le Général *Brown* établit ſon Quartier, à une grande lieue N. un quart à l'O. d'Antibes, & la gauche au bois de Vaugrenier. Le même jour ce Général pouſſa un gros Corps de troupes à la portée du *Fort Quarré* : on ne douta plus qu'il ne voulût faire attaquer ce Fort ; mais l'Officier qui y commandoit, fit faire un feu ſi vif, que les Ennemis en abandonnerent l'attaque.

L'armée ennemie décampa le 12. de Décembre pour aller à *Graſſe*, où elle appuya ſa droite, & la gauche à *Cannes*, où fut établi le Quartier général, à 2. grandes lieues O. d'Antibes, & à 1. petite lieue N. N. O. de l'Iſle de Sainte-Marguerite. Le 14. à une heure après midi, les Anglois commencerent à bombarder le Fort de cette Iſle, & la nuit du 14. au 15. ils firent une deſcente au nombre de deux mille hommes à la pointe de la même Iſle. Comme la garniſon ne conſiſtoit qu'en un petit nombre de Soldats invalides, l'Officier qui commandoit dans le Fort de l'Iſle de Sainte-Marguerite, ſe rendit par capitulation avec les priſonniers d'Etat qu'il avoit ſous ſa garde. Cet Officier, la garniſon & les priſonniers d'Etat furent tous tranſportés à Marſeille ſur un Vaiſſeau anglois.

La conquête, d'ailleurs peu importante, de l'Iſle de Ste. Marguerite laiſſa aux Vaiſſeaux anglois la liberté d'entrer dans le *Gour-Jan* ou *Golphe-Jean*, & d'en ſortir quand bon leur ſemblroit. *Voyez* dans ce Dictionnaire, Iſles de Lerins ou de Sainte-Marguerite.

Le 19. à une heure après midi, les Ennemis commencerent à bombarder Antibes, & continuerent pendant vingt-neuf jours de ſuite. Mais après ce bombardement, & après avoir ouvert la tranchée en deux endroits devant cette ville, apprenant que le Maréchal de Belle-Iſle marchoit à eux à la tête de l'armée du Roi, les Ennemis leverent précipitamment le ſiege, & repaſſerent le *Var* avec quelque perte, le 3. de Février 1747. M. Joſeph-David Comte de *Sade*, Seigneur d'Ayguieres, Brigadier d'Infanterie, commandoit alors dans Antibes. Le Roi, ſatisfait de la conduite de ce brave Commandant, l'éleva au grade de Maréchal de ſes Camps & Armées, au mois de Mars de la même année 1747., & Sa Majeſté lui donna des Lettres de ſervice en cette qualité.

Le Port d'Antibes eſt d'une forme preſque ronde, & il a environ 250. toiſes d'étendue en tout ſens. La circonférence de ce Port eſt de 650. toiſes ou environ, mais la plus grande partie de cette capacité ſe trouve comblée par les ſables : de ſorte qu'il ne reſte tout au plus que quarante-trois toiſes de largeur ſur cent cinquante de longueur, où les bâtiments puiſſent aborder. Autrefois il y avoit dans ce Port juſqu'à vingt-deux pieds d'eau à l'endroit du mouillage ; mais aujourd'hui la plus grande profondeur d'eau n'eſt que depuis quinze juſqu'à vingt pieds, & les bâtiments qui tirent plus de quinze pieds d'eau, ne ſçauroient mouiller près du mole. C'eſt la riviere de *Var* qui charrie les ſables qui comblent inſenſiblement le Port d'Antibes. Cette riviere n'eſt éloignée d'Antibes que de 2. lieues N. E. S'il étoit poſſible de pratiquer auſſi avant dans la mer, une jettée qui commençeroit au-deſſous du *Fort Quarré*, on empêcheroit ſans doute les ſables de s'introduire facilement dans le Port dont il eſt ici queſtion.

En venant de la mer, on reconnoît le Port d'Antibes par le Cap de *la Garoupe*. Ce Cap forme une longue pointe baſſe qui a quatre à cinq milles de circuit. Vers le milieu de cette pointe, le terrein s'éleve aſſez conſidérablement & forme une eſpece de plateau ſur lequel ſe trouve bâtie une grande Tour quarrée. Il y a dans la capacité de cette Tour, une Chapelle qui eſt connue ſous le nom de Notre-Dame de la Garde d'Antibes.

Entre le Cap de la Garoupe & le Port d'Antibes, ſe trouvent un enfoncement & quelques petites plages, qu'on appelle les *Plages de Vacon*. Vis-à-vis la pointe du Sud & au-deſſous de N. D. d'Antibes, il y a un gros écueil hors de l'eau, & qui eſt éloigné de la terre-ferme de 200. toiſes ou environ. Entre cet écueil & la terre-ferme, il y a deux ou trois braſſes d'eau. Preſque dans le fond de cette ance, il y a un autre écueil hors de l'eau, mais on peut mouiller entre ces deux écueils par quatre à cinq braſſes d'eau, fond d'herbe vaſeux. On y eſt à couvert des vents de Sud & Sud-Oueſt. Tous les autres vents y donnent à plein.

De l'ance de Vacon au Port d'Antibes, il n'y a guères qu'un quart de lieue. On entre dans ce Port, vent arriere, quand le vent eſt à l'Eſt. Vers le N. N. E. de la pointe du grand baſtion, qui eſt au milieu du mole, à 12. toiſes ou environ hors du Port & de ce baſtion, il y a un petit banc de roches de peu d'étendue, mais dangereux, & ſur lequel il ne reſte quelquefois que neuf pieds d'eau, quoiqu'il y ait tout auprès 16. 18. & même 24. pieds d'eau. On pourroit paſſer à terre de ce banc, entre la demi-lune, où il y a depuis 20. juſqu'à 25. pieds d'eau, mais il faudroit ranger un peu plus la demi-lune, à diſcrétion, que la feche. On ſera cependant beaucoup mieux de paſſer à la droite de ladite roche en rangeant à diſcrétion la pointe du Bonnet-Quarré : c'eſt ainſi qu'on le nomme. Au reſte, la roche en queſtion eſt au S. E. du milieu dudit Fort.

Quand on eſt mouillé dans le Port d'Antibes, près du mole, on eſt à couvert de tous les vents & de la mer du large. Le vent d'E. N. E. donne droit à plein de l'entrée, mais on en eſt à couvert dès qu'on a doublé la pointe du mole. Il n'y alors que le N. O. qui incommode : ce vent vient pardeſſus le terrein, qui eſt aſſez uni, & qui par conſéquent ne garantit point les bâtiments qui ſont dans le Port.

Il ſeroit difficile d'entrer dans le Port d'Antibes avec un gros vent d'E. & S. E., parce qu'alors la mer y eſt fort groſſe & y cave beaucoup.

Nous avons rapporté au commencement de cet article, quelle eſt la poſition de la ville d'Antibes. Nous ajouterons ſeulement ici que la variation de l'aiguille aimantée y eſt de 6. degrés N. O.

De la domination des Romains, la ville d'Antibes paſſa ſucceſſivement ſous celle des Viſigoths, des Oſtrogoths, des Francs Mérovingiens & Carlovingiens, des Rois de Bourgogne, &c. Sur la fin du neuvieme ſiecle, elle fut enfin ruinée par les Sarraſins. Dans le ſiecle ſuivant, elle fut retablie & repeuplée, mais elle n'en fut pas moins pillée & ſac-

cagée pluſieurs fois par les Maures d'Afrique & d'Eſpagne, qui faiſoient alors des deſcentes fréquentes ſur la côte où cette ville eſt ſituée.

Vers l'an 960. *Roboard* fut établi *Prince d'Antibes* par Guilleaume Comte d'Arles. Roboard eut pour ſucceſſeurs ſes deux fils *Gauceran* & *Guilleaume*, ſurnommé *Grunta*, qualifiés l'un & l'autre *Princes d'Antibes*. Le premier fut pere de Guillaume Gauceran, appellé quelquefois *Guillaume de Graſſe* du nom de la ville principale de ſon Comté. Celui-ci eut entr'autres fils *Rambaud I. de Graſſe*, Seigneur d'Antibes en 1056., le même qui eſt reconnu pour tige de la Maiſon de *Graſſe* qui ſubſiſte encore en Provence. Il fut pere de Bertrand & de Raimond de Graſſe. Bertrand de *Graſſe* étoit Seigneur d'Antibes en 1125., & ſon fils Rambaud II. en 1175. Les Evêques d'Antibes furent enſuite Seigneurs de cette ville juſqu'au temps de Robert de Geneve, le même qui fut élu Pape ſous le nom de Clement VII. Ce Souverain Pontife ôta la Seigneurie d'Antibes à l'Evêque de Graſſe, & l'unit à la Chambre Apoſtolique. Quelque temps après (en 1381. & 1391.) il engagea cette même Seigneurie à *Marc* & *Luc Grimaldi*, l'un & l'autre fils d'Antoine, Seigneur de Prat, & de *Catherine Doria*. Luc teſta le 19. Janvier 1409.

Gaſpard de Grimaldi, Seigneur d'Antibes, petit-fils de Luc, teſta le 7. Janvier 1466. Lambert de Grimaldi, frere puîné de Gaſpard, devint Prince de Monaco, & fit la ſeconde branche des Princes de ce nom, éteinte de nos jours, & dont les biens ont paſſé dans la Maiſon de *Goyon-Matignon*.

René de Grimaldi, arriere-petit-fils de Gaſpard, teſta le 28. Mai 1594. Alexandre, ſon fils, vendit en 1608. la Seigneurie d'Antibes au Roi Henri IV. En 1642. le Roi Louis XIII. fit donation de cette même Seigneurie à Honoré II. Prince de Monaco, mort en 1662., & dont l'arriere-petit-fils, Antoine Grimaldi mort le 21. Février 1731., laiſſa ſa ſucceſſion à *Louiſe Hyppolite de Grimaldi*, ſa fille, morte le 29. Décembre 1731., & la même qui avoit épouſé Jacques-François-Eléonor de Matignon, qui par elle fut pere d'Honoré-Camille-Eléonor de Grimaldi, Prince actuel de Monaco, &c., né le 10. Septembre 1720.

Honoré de Grimaldi, Seigneur de Courbon, frere d'Alexandre, approuva la vente qui avoit été faite au Roi Henri IV. de la Seigneurie d'Antibes, le 18. Septembre 1608., & il teſta en 1618.

Henri de Grimaldi, fils d'Honoré, fut créé Marquis de Courbon, en Mars 1646.

Honoré II. de Grimaldi, fils de Henri, fut créé Marquis de Cagnes en 1677. Charles, ſon fils, teſta le 9. Juin 1708.

Louis-Camille de Grimaldi, Marquis actuel de Cagnes, né en Mai 1734., eſt arriere-petit-fils de Charles, fils d'Honoré II., & il a pour oncle, Charles de Grimaldi, né en 1705., Evêque de Rhodès en 1749., ſacré le 22. Janvier 1747.

La ville d'Antibes eſt la patrie d'*Honoré Tournely*, célebre Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne. Tournely naquit le 28. Août 1658. de parents pauvres & obſcurs. Mais ayant trouvé le moyen de venir à Paris, il y fut élevé par ſon oncle, & ſe diſtingua par ſes talents & par ſon eſprit. Il fut reçu Docteur de Sorbonne en 1686, & devint Profeſſeur de Théologie à Douay en 1688., puis Profeſſeur de Sorbonne en 1692. Il occupa ce dernier emploi pendant 22. ans avec applaudiſſement, & le quitta en 1716. Il fut auſſi Chanoine de la Sainte-Chapelle à Paris, & ſe ſignala par ſon zele & par ſes écrits. Il mourut le 26. Décembre 1729., à 71. ans. On a de lui un Cours de Théologie en latin, & d'autres Ecrits. On ſçait ſans doute le cas particulier que faiſoit de M. Tournely, feu M. le Cardinal de Rohan, Prince de Soubiſe. Rappeller ce ſouvenir, c'eſt faire l'éloge le plus accompli de M. Tournely.

Cette ville (Antibes) eſt une de celles qui députent aux Aſſemblées générales de la Province de Provence. Ses armes ſont *d'azur à la croix d'argent, cantonnée de quatre fleurs-de-lys d'or, au lambel à trois pendants de gueules.*

Nous ne quitterons pas l'article d'Antibes, ſans dire un mot du *Gour-Jan*, parceque peut-être nous n'aurons pas occaſion d'en parler dans la ſuite de notre Ouvrage. On appelle de ce nom, le *Gour-Jan*, une rade, l'une des plus grandes, des plus belles & des plus ſûres qu'il y ait dans la Méditerranée. Cette rade eſt, par terre, à un gros quart de lieue O. d'Antibes, mais par mer, à cinq milles de diſtance, à cauſe du contour du Cap de la Garoupe.

On croit que le nom de *Gour-Jan* ou *Gourgen*, vient du mot *Guerges*, qui ſignifie *gouffre*, *fans fond*, & que dans l'idiome des Provinces méridionales du Royaume, on nomme *Gourg*, & dans quelques-unes des Provinces ſeptentrionales, *Gorg*.

Le *Gour-Jan* ou *Golphe-Jean* eſt ſitué entre l'Iſle de Sainte-Marguerite & le Cap de la Garoupe, & c'eſt préciſément cette Iſle conjointement avec le Cap de la Garoupe qui forme ce Golphe. L'ouverture du Gour-Jan, à la prendre depuis la pointe la plus orientale de l'Iſle de Ste. Marguerite juſqu'à la pointe la plus occidentale du Cap de la Garoupe, eſt de 2500. toiſes: ſon enfoncement, à tirer une perpendiculaire depuis la ligne droite qu'on meneroit d'une pointe à l'autre, juſqu'à la Tour des Gabelles, qui eſt au fond du Golphe, eſt également de 2500. toiſes.

En venant ſoit de l'E. ou de l'O., on reconnoît le Gour-Jan par le Cap de la Garoupe. Mais il eſt important d'obſerver qu'en venant de l'Oueſt pour aller mouiller dans la rade du Gour-Jan, il ne faut point trop ranger la pointe de l'Iſle de Sainte-Marguerite, à cauſe de quelques écueils qui ſont auprès. Après avoir doublé la pointe de l'Iſle ou celle du Cap, & quand on eſt entré dans le Golphe, à mille toiſes ou environ d'enfoncement, & preſque au milieu de la rade, il y a un écueil hors de l'eau. Cet écueil qu'on appelle *la Boute de Gourjan*, reſſemble aſſez à un gros bateau. A environ 80. toiſes au S. & au N. de la Boute ſont deux roches preſque à fleur d'eau, ſur leſquelles la mer briſe quelquefois, & qui ſont l'une & l'autre également éloignées de la Boute. En ayant ſoin d'éviter ces dangers, on peut ranger la Boute d'aſſez près, car on trouve cinq à ſix braſſes d'eau à l'E. & à l'O. de cet écueil.

Autant qu'on peut, il faut paſſer à mi-canal entre l'Iſle de St. Marguerite & la Boute, quoiqu'il y ait d'ailleurs entre-deux, preſque par-tout, depuis 10. juſqu'à 15. braſſes d'eau.

On peut auſſi paſſer facilement entre la Boute & le Cap de la Garoupe, qui eſt du côté de l'Eſt. Cet eſpace eſt encore plus conſidérable que l'autre. Mais il ne faut pas trop s'approcher de la pointe du Cap de la Garoupe, parce qu'à une longueur de cable de ce Cap, il y a à fleur d'eau pluſieurs roches aſſez dangereuſes. Preſqu'à moitié chemin de la Boute au Cap de la Garoupe, il y a auſſi un banc de ſable ſur lequel il n'y a que cinq braſſes d'eau. Par conſéquent les gros Vaiſſeaux doivent toujours preférer de paſſer du côté de l'Iſle de Ste. Marguerite ou fort proche de la Boute.

Quand on a paſſé la Boute, on va mouiller dans le fond de la plage, qui eſt fort grande, vis-à-vis d'une Tour quarrée, appellée la Tour des Gabelles, & l'on y eſt à la petite portée du canon

Digitized by Google

par 5. à 6. braſſes d'eau, fond de ſable vaſeux. Les gros Vaiſſeaux mouillent auſſi vis-à-vis de cette Tour, mais un peu plus au large & toujours en dedans de la Boute.

Les vents qui incommodent dans cette rade, ſont le Sud & le Sud-Eſt, & ce ſont les Traverſiers. Quand les vents ſont au Nord-Oueſt, on peut aller mouiller vis-à-vis d'une groſſe pointe qui eſt à l'Oueſt de la Tour des Gabelles & qu'on appelle la pointe de Cannes. En portant dans cette poſition, des amarres à terre, on ſera par 5. à 6. braſſes d'eau.

Quand les vents ſont à l'Eſt & Nord-Eſt, on peut aller mouiller vers le Cap de la Garoupe, c'eſt-à-dire, du côté du Nord-Eſt, devant une petite place qu'on appelle *le Pilon*; & dans cette poſition, en portant des amarres à terre, on ſe trouve par 4. à 5. braſſes d'eau, fond d'herbe vaſeux. Mais on aura attention de ne ſe pas trop approcher de la côte, parce qu'il y a à quelque diſtance pluſieurs roches ſous l'eau.

On peut faire de l'eau aux environs de la Tour des Gabelles, proche de quelques maiſons qui ſervent de retraite à divers ouvriers de la campagne; & on peut ſe pourvoir de vivres & d'autres choſes néceſſaires, ou à Antibes, ou au village de Valauris qui n'eſt qu'à une demi-lieue de la Tour des Gabelles, ou à Cannes qui en eſt à une bonne lieue.

Au reſte, pourvu qu'on ſe tienne éloigné de la côte de mille à douze cens toiſes, on trouve preſque par-tout dans le Gourjan au moins ſeize braſſes d'eau. Entre la Boute & la pointe orientale de l'Iſle de Ste. Marguerite, la mer eſt ſi profonde qu'on n'y trouve point le fond.

Pluſieurs Auteurs ont dit, & nous le diſons auſſi après eux, qu'il eſt ſurprenant qu'on n'ait pas bâti la ville d'Antibes ſur le revers du Cap de la Garoupe qui fait face au Gourjan. On y auroit trouvé un Port, nommé *l'Oliverete*, que la nature y a formé, & qui communique à cette grande rade. Le rocher de la *Boute* ſemble avoir été fait exprès pour y bâtir un Fort qui ſeroit très-propre à défendre l'entrée de la rade du Gourjan. La ville étant bâtie où nous diſons, elle auroit été dominée par une montagne eſcarpée ſur laquelle eſt ſituée la Tour & Chapelle de Notre-Dame de la Garde, dont nous avons parlé, & où on auroit pu faire de très-belles fortifications ſans beaucoup de dépenſe. Ces fortifications auroient été d'autant plus avantageuſes, qu'elles n'auroient été dominées d'aucun endroit. Il eſt moralement certain que la ſituation de ce dernier Port, ſi la ville y eût été bâtie, auroit attiré tout le commerce que l'étranger fait ſur cette frontiere; & par ce moyen, toutes les denrées, tous les fruits du pays, auſſi-bien que les marchandiſes provenant des manufactures des environs, auroient eu un débouché très-avantageux, & l'Etat une ville de défenſe & hors d'inſulte. Nous avons ouï parler quelquefois de ce projet, & les perſonnes qui ne le goûtoient pas, ne le réfutoient pas autrement qu'en diſant que pour ce qui concerne le commerce, ce ſeroit nuire aux villes de Toulon & de Marſeille; & pour ce qui concerne la partie militaire, ce ſeroit trop expoſer une pareille place, qui vraiſemblablement ſeroit, dans certaines conjonctures, livrée à ſes propres forces. Il vaut donc mieux, ſelon cette opinion, laiſſer faire le commerce de la Provence orientale à la ville de Nice, car c'eſt elle-ſeule qui le fait aujourd'hui, & livrer à ſon fort environ la moitié de la Provence, puiſqu'à l'exception de la ville d'Antibes, depuis le Var juſqu'à Toulon, il n'y a aucune place qui puiſſe arrêter d'un quart d'heure l'Ennemi. Mais bornons ici nos réflexions: leur donner l'eſſor ce ſeroit ſans doute nous éloigner de notre objet principal.

ANTICHAM ou ANTICHAN, dans le Comminges, au Gouvernement général de Guyenne & Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch. On y compte 82. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de St. Bertrand de Comminges.

ANTICHAN, dans le pays des quatre Vallées, au Gouvernement général de Guyenne & Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Vallée de Barrouſſe. On y compte 40. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt à une grande lieue S. S. O. de St. Bertrand de Comminges. Il y a à Antichan une Juſtice royale.

ANTIEN ou ANTHIEN, dans le Nivernois, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 104. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 3. l. & un quart S. de Vezelay.

ANTIENVILLE, ou ANCIENVILLE, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. O. de Soiſſons.

ANTIGNAC, en Saintonge, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. S. E. de Pons, & 6. S. S. E. de Saintes.

ANTIGNAC, dans le Comté de Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Fronſac. On y compte un feu & 15. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite Neſte, à 4. l. & un quart S. S. E. de St. Bertrand de Comminges.

ANTIGNÉ, bourg, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 270. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & un quart N. un quart à l'E. de Fontenay.

ANTIGNY, bourg, en Poitou, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de le Blanc. On y compte 200. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Gartempe, à 3. l. N. de Montmorillon, 8. & un tiers E. S. E. de Poitiers, & 4. trois quarts O. S. O. de le Blanc.

ANTIGNY-LA-VILLE, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune, Grenier à ſel d'Arnay-le-Duc. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, dans une contrée aſſez fertile, & où il y a des bois & de petites montagnes, à 1. l. E. S. E. d'Arnay-le-Duc, 5. & un quart N. E. d'Autun, 4. & un tiers O. N. O. de Beaune, 8. & un quart O. S. O. de Dijon, & à deux tiers de lieue S. O. d'Antigny-le-Château. Long. 22. 16. 15. lat. 45. 5. 10. Le hameau du Charmoy dépend de cette Paroiſſe.

ANTIGNY-LE-CHATEAU, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 26. feux. L'Egliſe paroiſſiale de ce lieu eſt à Foiſſy, qui dépend d'Antigny-le-Château. Cette Communauté, Antigny-le-Château, eſt à un tiers de lieue E. un quart au S. de Foiſſy, à deux tiers de lieue N. E. d'Antigny-la-Ville, à 1. l. & demie E. un quart au N. d'Arnay-le-Duc, & 4. O. N. O. de Beaune. Long. 26. 18. 12. lat. 47. 6. 22.

La Terre & Seigneurie d'*Antigny-le-Château* étoit

étoit le premier patrimoine & le nom d'une illuſtre Maiſon, qui fut ſubſtituée vers l'an 1250. à celle de *Vienne*, en la perſonne de Hugues IV. fils aîné de Hugues III. Sire d'*Antigny* & de *Pagny*, & de Béatrix de *Vienne*. Henri, frere de Hugues IV., eut en partage *Antigny*, dont ſa poſtérité conſerva le nom: il fut pere de Guillaume & ayeul de Henri, dont la Fille *Huguette* devint héritiere d'*Antigny* & de *Sainte-Croix*, qu'elle porta dans une branche de ſa Maiſon par ſon alliance avec Philippe de *Vienne*, Seigneur de *Pimont*, fils de Hugues IV. & pere de Guy VII. ayeul de Jacques de *Vienne*, qui eut, par partage fait avec ſon frere aîné, les Baronnies de *Ruffey* & d'*Antigny*, que fa fille Claude-Alexandrine de *Vienne*, née de Claude-Alexandrine de *Saint-Mauris-Montbarrè*, porta en dot l'an 1651. à Claude de *Damas*, Seigneur du *Breuil* & du *Buiſſon* en Dombes. C'eſt en faveur de ce dernier que la Baronnie d'*Antigny* fut érigée en Marquiſat par Lettres de Septembre 1654. Claude de *Damas* avoit pour ſixieme ayeul Philibert de *Damas*, le dernier des fils de Robert *Damas*, Seigneur de *Marcilly*, & d'Iſabeau de *Montagut*. (Pierre de Saint-Julien, *dans ſes Antiquités de Mâcon*, p. 342., en parlant de la *Bazolle*, *qui fut jadis*, dit-il, *à ceux du nom & des armes de Damas*, dit que le Baron de Marcilly en Charolois, comme chef de cette Maiſon, ſigne *abſolument* Damas, & les autres *de* Damas).

Philibert de *Damas* eut en partage les terres de la *Bazolle*, de la *Baſtie* & de *Villers-la-Faye*.

Claude de *Damas*, Marquis d'*Antigny*, fut fait en 1660. Gouverneur & Lieutenant-Général de la Souveraineté de Dombes. Son deuxieme fils, Louis-Anne-Marie Comte de Ruffey, mort le 24. Septembre 1722. ſans alliance, fut Sous-Gouverneur de la perſonne du Roi, Lieutenant-Général de ſes armées, & Gouverneur de Maubeuge. François-Joſeph, Marquis d'Antigny, fils aîné de Claude, ſuccéda à celui-ci dans le Gouvernement de Dombes, & épouſa Marie-Jacqueline de la *Beaume-Semeſ-de Saint-Martin*, dont il eut 1. Joſeph-François de Damas, Marquis d'Antigny, Brigadier en 1733., mort en 1736., laiſſant de Judith de *Vienne*, Comteſſe de *Comarin*, François-Jacques de *Damas*, Marquis d'Antigny, Gouverneur de Dombes en ſurvivance de ſon oncle; 2. Joſeph-François, dit le Comte de *Ruffey*, Gouverneur de Dombes, Maréchal des camps & armées du Roi, du 1. Janvier 1748.; & 3. Magdeleine, Chanoineſſe à Neuville en Breſſe.

ANTIIS (les), en Béarn, Dioceſe de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Sauveterre. On y compte 12. feux.

ANTILLAC, dans le Limouſin, Dioceſe & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Dordogne, à 7. l. S. E. de Tulles.

ANTILLY, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Meaux, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Crépy. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Grivette, à 2. l. un tiers S. E. de Crépy, 3. deux tiers N. N. E. de Meaux, & 5. E. S. E. de Senlis.

ANTILLY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à ſel & Recette de Nuyts. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt à une grande lieue S. E. de Nuyts. D'Antilly dépendent les hameaux de Champfuc & Roiſſeur.

ANTILLY & Buis, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict du Haut-Chemin. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, 3. 2. l. N. E. de Metz.

ANTIN, *Antinum*, bourg, dans le Comté de Bigorre, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 70. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere de Boiſſe, à 4. l. & demie N. E. du Tarbes, 8. S. O. d'Auſch, 10. & trois quarts E. N. E. de Pau, & 18. en quart O. S. O. de Toulouſe. Long. 17. 57. 53. lat. 43. 23. 22.

La Terre & Seigneurie d'*Antin* entra dans la Maiſon de *Pardaillan* par l'alliance de Jacquette d'*Antin* avec Arnaud de *Pardaillan*, Baron de *Gondrin*, & fut érigée en Marquiſat en 1612. & 1615. en faveur d'Antoine-Arnaud, leur arriere-petit-fils, le même qui fut reçu Chevalier des Ordres du Roi le 31. Decembre 1619., & qui mourut le 28. Mai 1624. Louis-Henri de *Pardaillan*, Marquis de Montefpan & d'Antin, petit-fils d'Antoine-Arnaud, hérita par ſon ayeule paternelle, Paule de *Saint-Lari*, du Duché de Bellegarde, & par ſon ayeule maternelle, Hélene de Nogaret, de celui d'Epernon, & mourut en Novembre 1700. Louis-Antoine de *Pardaillan*, ſon fils, fut créé *Duc d'Antin*, en Mai 1711. Les Lettres-Patentes, données à ce ſujet, portent union des Baronnies, Terres & Seigneuries de *Belle-Iſle*, *Mieſlan*, *Taillerie* & de *Pin*, au Marquiſat d'Antin, & érection d'icelui en Duché-Pairie ſous le nom de Duché d'Antin. Louis-Antoine de *Pardaillan*, premier Duc d'Antin, ſe démet le 31. Mars 1724., & meurt le 2. Novembre 1736. Son fils aîné, Louis, Marquis de Gondrin, étoit mort dès le 5. Février 1712.: il avoit épouſé Marie-Victoire Sophie de *Noailles*, remariée le 2. Février 1723. à S. A. S. Mgr. Louis-Alexandre de *Bourbon*, Comte de Toulouſe. Louis I. de *Pardaillan*, Duc d'Antin, petit-fils de Louis-Antoine, meurt le 9. Décembre 1743.: il avoit épouſé en 1722. Françoiſe-Gillone de *Montmorency-Luxembourg*, née le premier Juillet 1704. Leur fils, Louis II. de *Pardaillan*, dernier Duc d'Antin, né le 15. Février 1727., eſt mort ſans poſtérité, en Allemagne, au commencement de la préſente guerre.

ANTISE ou Antist, *Altiſia*, petite riviere, en Poitou. Elle a ſa ſource à une petite diſtance de la Paroiſſe du Bugnon; elle paſſe par Ardin & Maillezais, & ſe jette dans la Sevre-Niortoiſe, à une petite diſtance S. O. de Mailllé, & à une l. S. S. O. de Maillezais. Son cours eſt de 7. l. ou environ.

ANTIST, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Tarbes.

ANTOIGNÉ, bourg, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Montreuil-Bellay. On y compte 94. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la rive gauche de la Dive, & à trois quarts de lieue S. S. E. de Montreuil-Bellay.

ANTOIGNY, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaiſe, Sergenterie de la Ferté. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. O. N. O. d'Alençon.

ANTOIGNY, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. Ce n'eſt qu'une Baronnie, ſituée ſur la Sarthe, à trois lieues N. du Mans, & qui appartient au poſſeſſeur de la Terre de Lavardin.

ANTOIGNY-LE-TILLAC, en Touraine,

Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Chinon. On y compte 47. feux. Ce lieu eſt réputé Cenſe & non Paroiſſe.

ANTOING, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 117. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. petites lieues S. O. d'Iſſoire.

ANTOLLE. C'eſt le nom qu'on donne à une des écluſes de la Sevre-Niortoiſe. Cette écluſe eſt très-belle & mérite d'être vue.

ANTON, en Dauphiné. *Voyez* Anthon.

ANTONAVES ou ANTHONAVES, en Dauphiné, Dioceſe, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 8e. & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un tiers, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds taillables, y compris néanmoins un 6e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 1. l. de deux tiers O. N. O. de Siſteron, & 7. S. O. de Gap.

ANTONE ou ANTONNE, dans le Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 207. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance de la riviere d'Ille, & à 1. l. N. E. de Périgueux.

ANTONT, en Dauphiné, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. Il y a un Bureau des cinq groſſes Fermes: ce Bureau eſt du Département de Greſivaudan, & dépend de la Direction de Grenoble. *Voyez* Anthon.

ANTONY, bourg, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 128. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. S. O. de Paris, & il eſt ſitué ſur la route qui mene de Paris à Chartres par le Bourg-la-Reine.

ANTORCHE ou AUTORCHE, dans le Bléſois, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Romorantin. On y compte 12. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. N. O. de la Ferté-Avrain, & 7. E. de Chartres.

ANTORPE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Dole, Prévôté d'Orchamps. On y compte 18. feux. Cette Communauté eſt à une petite diſtance de la rive droite du Doux, & à 4. l. deux tiers E. N. E. de Dole.

ANTOUILLET, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à une l. & demie N. de Montfort-l'Amaury, & 6.7 & demie O. de Paris.

ANTRAGE, dans le Sundtgaw, au Gouvernement général d'Alſace, Dioceſe de Beſançon, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Bedtfort. On y compte 16. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une lieue S. E. de Bedtfort.

ANTRAIN, *Interamnes*, ville, en Bretagne, Dioceſe, Recette, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 17. feux & un tiers de feu. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Coeſnon, à 4. l. O. N. O. de Fougeres, 2. S. S. O. de Pontorſon, 3. & demie E. S. E. de Dol, & 7. & demie N. N. E. de Rennes. Long. 16. 5. 13. lat. 48. 28. 20. Il y a à Antrain une Juriſdiction royale, qui eſt un démembrement de celle de Fougeres, & qui reſſortit en premiere inſtance au Préſidial de Rennes.

ANTRAIN, en Nivernois, Dioceſe d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy. On y compte 184. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 4. l. E. de Coſne & de la Loire, & 3. & un quart O. de Clamecy. Long. 20. 47. 0. lat. 47. 27. 55. Antrain eſt une Châtellenie du Reſſort de Donzy, qui en eſt éloigné de 2. l. & un quart O. S. O.

ANTRAIX, en Dauphiné. *Voyez* Entraigues.

ANTRAN, en Poitou, Dioceſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Châtellerault. On y compte 151. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere de Vienne, à une grande demi-lieue N. N. O. de Châtellerault.

ANTRESMES ou ENTRASME, bourg, en Anjou, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 150. feux. Ce bourg eſt ſitué au confluent de la Jouane & de la Mayenne, à 2. l. S. S. E. de Laval, 3. & trois quarts N. de Château-Gontier, 12. O. du Mans, & 11. N. N. O. d'Angers. Long. 16. 56. 50. lat. 47. 59. 10. Antreſmes eſt un lieu célebre dans l'Hiſtoire, à cauſe que Salomon, Duc de Bretagne, accompagné des principaux Seigneurs de ſon Etat, y vint rendre hommage au Roi Charles-le-Chauve, en 861. (*Voyez* les Annales de Saint-Bertin). Ce lieu, Antreſmes, eſt une Baronnie, qui vaut cinq à ſix mille livres de rente, & dont la Juriſdiction s'étend ſur neuf Paroiſſes.

ANTREVILLE, en Normandie. *Voyez* Anfreville.

ANTROEUILLES ou ANTRUILLES, dans la Flandre Walonne, Dioceſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On n'y compte que 2. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée tout proche de le riviere de Marque, à 2. l. S. E. de Lille.

ANTROS. On appelle de ce nom, une petite iſle qui eſt ſituée à l'embouchure de la Garonne, & où on a bâti la fameuſe Tour de *Cordouan* qui ſert de Phare ou de Fanal aux Vaiſſeaux qui entrent dans la riviere ou qui en ſortent. *Voyez* Cordouan.

ANTUGNAC, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 44. feux.

ANTUILLY ou ANTULLY, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage, Grenier à ſel & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 114. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays de bois & de montagnes, à 2. l. S. E. d'Autun. D'Antuilly dépend le village de la Porcherelſe.

ANTUME ou AUTUME, en Bourgogne, Dioceſe de Beſançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt enclavée dans le Bailliage de Dole, en Franche-Comté, & elle eſt à 2. l. S. E. d'Auxonne.

A N V

ANVAIN, en Artois, Dioceſe & Gouvernance d'Arras, Conſeil d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage de Saint-Pol. On y compte 105. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Ternoiſe, à 1. l. & trois quarts N. O de Saint-Pol. On diſtingue le grand & le petit Anvain: ils ne ſont ſéparés l'un de l'autre que par la Ternoiſe.

ANVAYE, en Provence. *Voyez* Auvaye.

ANVERS-LE-HAMON, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Fléche. On y compte 344. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur un ruiſſeau, à 7. l. & un quart O. S. O. du Mans, & 5. N. O. de la Fléche. Il y a un Prieuré, qui dépend de l'Abbaye de Marmoutier.

ANVEVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Doudeville. On y compte 2. feux privilégiés & 97. feux taillables; ce qui fait en tout 99. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. de Caudebec.

ANUGNY, en Bourgogne. *Voyez* Amugny.

ANVILLE, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. E. de Cognac, & 5. & demie N. O. d'Angoulême.

ANUS, en Bourgogne. *Voyez* Fouronne.

ANWEIL ou ANWEILLER, petite ville, dans la basse Alsace, Diocese de Spire, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Landaw. On y compte 250. feux, 150. maisons & environ 1100. ames. Cette ville est ceinte d'une simple muraille, sans aucune fortification extérieure. Mais sa situation, au débouché des montagnes, la rend de quelque importance. On y fait un commerce assez considérable en cuirs tannés. Il y a auſſi des manufactures de draps; & à quelque distance de la ville, il y a de belles carrieres de pierres. Anweiller est sur la Queich, à 1. l. & deux tiers O. de Landaw, 6. O. S. O. de Spire, & 12. N. N. E. de Strasbourg. Long. 25. 39. 55. lat. 49. 11. 24.

A N X

ANXAUMONT, en Poitou, Diocese, Intendance, Election & Arrondiſſement de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 1. l. E. de Poitiers.

ANXETOT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Saint-Romain. On y compte 1. feu privilégié & 19. feux taillables; ce qui fait en tout 20. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts E. N. E. de Montivilliers.

A N Y

ANY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Villers. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & un quart S. O. de Caen.

A N Z

ANZELINE ou ANZELME, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 150. feux. Cette Paroisse est ſituée ſur la rive gauche de la Creuſe, à 3. lieues N. N. O. de Gueret.

ANZERVILLE-BAILLEUL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte 2. feux privilegiés & 43. feux taillables; ce qui fait en tout 45. feux.

ANZET, dans le Condomois, au Gouvernement général de Guyenne & Gaſcogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Villefranche de Queyran. On y compte 121. feux.

ANZIN, dans le Comté d'Haynault, mais au Gouvernement général de Flandres, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Recette & Prévôté de le Comte, Banlieue de Valenciennes. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est à une fort petite distance N. de Valenciennes.

ANZY, en Bourgogne, Bailliage d'Autun. *Voyez* Auzy.

ANZY-LE-DUC, bourg & château, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Recette & Grenier à ſel de Semur-en-Brionnois. On y compte 54. feux. Ce bourg est ſitué ſur la rive gauche de la riviere de Reconce, à une petite lieue N. de Semur-en-Brionnois, 1. E. N. E. de Marcigny, 4. S. O. de Charolles, & 13. S. un quart à l'O. d'Autun. D'Anzy-le-Duc dépendent le fief de Lantez, les hameaux du Bourg, de Bourvaſlye, de Cray & Chevrigny, de Prayrie haut & bas, de Soirmain, & les métairies du Moiriere & Choges. Il y a à Anzy un Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît: ce Prieuré vaut 2000. liv. de rente à celui qui en est pourvu.

A O R

AORT ou ORTEVIELLE, bourg avec titre de Vicomté, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 196. feux. Ce bourg est à 4. l. S. de Dax. *Voyez* Peyrehourade.

A O S

AOSTE, *Auguſtum*, bourg, en Dauphiné, Diocese, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte 2. feux, un demi & un 48e. de feu pour les biens nobles; & 5. feux, deux tiers, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds taillables, y compris les feux de Leiſſin & Chemelin, & y compris auſſi deux feux, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Ce bourg est ſitué aux confins de la Province de Dauphiné, vers la Savoye, ſur la petite riviere de Bierre, à une petite diſtance de ſon embouchure dans le Rhône, à 1. l. & trois quarts N. N. O. du Pont-de-Beauvoiſin, & 8. N. de Grenoble.

AOSTE ou AOUSTE, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte 2. feux, un tiers, un 8e. & un 96e. de feu pour les biens nobles; & 5. feux, un 6e. & un 24e. de feu pour les fonds taillables, y compris un demi, un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est ſituée ſur la Drome à une demi-lieue E. S. E. de Creſt, à 5. l. O. S. O. de Die. Quelques Auteurs penſent que la Paroiſſe d'Aoſte, dont il est ici queſtion, est la petite ville d'*Auguſta Vocontiorum*, que les anciens plaçoient entre Die & Valence; & cela paroit aſſez probable.

A O U

AOUGNI, la Ferme de Pleſſis & la Maiſon Rozoy, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 58. feux.

AOURY, dans le Pays-Meſſin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de Franc-Aleus. On y compte 7. feux.

AOUST, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 228. feux. Cette Paroisse est à 4. l. un tiers O. de Mezieres, & 11. N. N. E. de Rheims. D'Aouſt dépendent les hameaux de la Ferée & du Mont-de-Pierre

AOUSTE, en Dauphiné. *Voyez* Leiſſeins.

AOUSTE, en Dauphiné. *Voyez* Aoſte.

AOUZE, *Aquoſa*, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe est à 2. l. & un tiers E. un quart au N. de Neufchâteau. L'Egliſe d'Aouze est dédiée à St. Vincent, & c'eſt le Chapitre de Toul qui en confere la Cure au concours. La dîme est partagée entre le Curé, le Chapitre de Toul & l'Abbé de Chaumoſey. Il y a à Aouze deux Chapelles en titre, l'une dédiée à Notre-Dame, & l'autre à Saint-Claude. La premiere a cent livres de revenu, & l'autre quarante.

Digitized by Google

APA

APACH, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Evêché. On y compte 12. feux.

APARAINVILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mousson. On y compte 20. feux.

APC

APCHAL, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 221. feux.

APCHER, Sarrouel, Combalibeuf, Saigue, le Fayet, Vaufoubre, Vaumeuges, & Vaufoutre, villages de la Paroisse de Leyvaux, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 50. feux.

APCHER ou APCHIER, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 12. feux. Cette Communauté est à une grande lieue O. de la Trueyre, & 6. deux tiers N. O. de Mende. Long. 20. 57. 2. lat. 44. 48. 17.

La Terre, Seigneurie & Château d'*Apchier*, dont il est ici question, dépendante de la Paroisse de *Prunieres*, qui en est éloignée d'une demi-lieue vers le N. E., est une des huit Baronnies du Gévaudan, qui entrent par tour aux Etats de Languedoc. Elle étoit composée autrefois de seize Paroisses; sçavoir, St. Auban, Montaleyrac, Recourt, Châteauneuf-de-Randon, &c.

Cette Baronnie fut portée en mariage, au milieu du douzieme siecle, à *Guerin de Châteauneuf*, par *Alix d'Apchier*, héritiere du Baron d'Apchier, de St. Auban, &c. Ce Guerin avoit pour bisayeul *Guillaume* de *Châteauneuf*, vivant en 1050., & pour frere puîné Guy de Châteauneuf, qui a fait la branche de *Joyeuse*. Alix d'Apchier fut mere de Guillaume de Châteauneuf, le même qui accompagna St. Louis au voyage d'outre-mer en 1248., & qui fut élu Grand-Maître de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, & de Guerin de Châteauneuf, Seigneur d'Apchier.

La Maison d'*Apchier* subsistoit encore, il n'y a pas long-temps, dans les branches de *la Garde* & de *Vabres*. La premiere fut formée par Jacques d'Apchier, fils puîné de Jean II. & de Marguerite de *Chazeron*. Christophe, Comte d'Apchier, frere aîné, fut Baron de Ceray & Chevalier des Ordres du Roi: il mourut en 1630., laissant une fille unique, Marguerite, qui devint héritiere de la Baronnie d'Apchier, qu'elle porta avec plusieurs autres Terres à son mari François, Comte de Cruffol, Duc d'Uzès, premier Pair de France, &c., qu'elle épousa le 28. Décembre 1636. Leur petit-fils, Jean-Charles de Cruffol, Duc d'Uzès, Chevalier des Ordres du Roi, &c., vendit en 1714. la Baronnie d'Apchier à Joseph-Philibert d'Apchier, Comte de Vabres & de la Baume, mort le 2. Avril 1755., à 69. ans, & sans avoir laissé d'enfants de sa femme Anne-Marguerite *Guenet de Franqueville*. Le Comte de Vabres avoit été fait grand Sénéchal d'Arles le 28. Mai 1714. Ce même Comte, après avoir acheté la Baronnie d'Apchier en 1714., acquit le 31. Octobre de la même année, les masures du Château d'Apchier, & une partie de ses dépendances, avec le droit d'entrée aux Etats de Languedoc; mais ces mêmes Etats refuserent de le recevoir en qualité de Baron d'Apchier, parce qu'il n'avoit acheté que la plus petite portion des seize Paroisses qui composent cette Baronnie, & que d'ailleurs il n'avoit pas payé les lots à l'Evêque de Mende. La même Baronnie, Apchier, fut ensuite acquise par Pierre-Emmanuel de *Beffac-Souls*, Marquis de Roquelaure, qui entra en personne aux Etats de Languedoc, assemblés à Montpellier en 1724. Il est mort au mois de Juin 1755.

Jacques d'Apchier, auteur de la branche de *la Garde*, fils puîné de Jean II. & de Marguerite de *Chazeron*, eut en partage les Seigneuries de la Garde & de Thouras, & mourut en 1606., laissant de Dauphine de *Taillac*, Christophe & François-Philibert. L'aîné, qui épousa Marie de la *Rochefoucault* de *Langheac*, testa en 1679., & fut pere de Christophe II., dit *le Comte d'Apchier*, marié en 1693. à Magdeleine *Filhot*, mere de Joseph, dit *le Marquis d'Apchier*, né le 14. Mars 1698., & marié en 1747. à N. de la *Rochefoucault St. Elpis*, sœur de l'Archevêque de Rouen, de laquelle il a deux enfants.

François-Philibert d'Apchier, Vicomte de *Vazeilles*, frere puîné de Christophe I., fut marié en 1645. à Anne de *Pontault*, Dame de St. Didier, mere de Hugues d'Apchier, Vicomte de Vazeilles, mort en 1709. Celui-ci avoit épousé en 1685. Anne de *Chevalier de Rouffes*, de laquelle sont nés 1. Charles-Philibert d'Apchier, Baron de St. Didier, dit le Marquis d'Apchier; 2. le 14. Juin 1694. Claude-Annet, dit le Comte d'Apchier, Lieutenant-Général des armées du Roi, du 2. Mai 1744., Chevalier de ses Ordres, le 2. Février 1746.; & deux filles.

APCHON, en Auvergne, Diocese & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 182. feux. Cette Communauté est à 7. l. N. E. de St. Flour.

La Terre & Seigneurie d'*Apchon* est une Baronnie qui releve en Fief de l'Evêché de Clermont, & ressortit au Bailliage d'Aurillac comme Fief de l'Eglise. Le Seigneur d'Apchon est nommé le premier aux Assises du Bailliage d'Aurillac: c'est à cause de cela qu'il se dit le premier Baron de la haute Auvergne. Il est vrai qu'il est le premier Baron de l'Evêché de Clermont pour la haute Auvergne. Cette Terre, qui est d'une très-grande étendue, est dans la Paroisse de St. Hyppolithe, dont l'Eglise est à un bon quart de lieue d'Apchon. Le Château de ce nom, Apchon, est bâti au sommet d'un rocher fort haut & escarpé de toutes parts. Au bas du Château, qui domine le village d'Apchon, est la cour avec les écuries & une tour ronde. On monte de cette tour à un pont-levis, qui de l'extrémité de la cour communique au Château; & ce pont-levis est le seul endroit par lequel on y puisse arriver.

Le Château d'*Apchon* a donné son nom à une des plus anciennes Maisons de la haute Auvergne, l'une des trois qui portent le furnom de *Comptour*, (les deux autres étoient celles de *Saigne* & de St. *Nectaire*). Ce nom de *Comptour* signifioit, à ce qu'on croit, Receveur des deniers royaux.

Au commencement du quinzieme siecle, l'ancienne Maison d'*Apchon* fondit dans celle de *Saint-Germain* qui en prit le nom & les armes. Louis Comptour d'Apchon, qui testa le 15. Février 1415., laissa de sa femme Marguerite d'*Eftaing* deux fils; sçavoir, Guilleaume qui mourut sans alliance, & Jean qui d'Antoinette d'*Alegre* eut pour fille unique Annette d'Apchon, femme de Guilleaume de *Thimieres*, & morte sans postérité. Alors la Baronnie d'Apchon passa aux descendants de Louise d'Apchon, fille aînée de Louis, mariée en 1414. à Artaud de *St. Germain*, Chevalier, Seigneur de Montrond, Rochetaillé, &c. De cette alliance vinrent entre autres enfants, Artaud II. de *Saint-Germain*,

Germain, & Louis, qui prit le nom d'Apchon, & mourut sans postérité. Artaud II. de St. Germain, Baron d'Apchon, fut allié par contrat du 21. Novembre 1462. à Marie de *Verd*, de laquelle il eut entre autres enfants, Michel, dit Artaud III. du nom. Celui-ci épousa Marguerite de *Lavieux*, qui le fit pere d'Artaud IV. de St. Germain, dit d'Apchon, Sire d'Apchon, Chevalier de l'Ordre du Roi, & son Lieutenant-Général ès Gouvernements de Lyonnois, Forest, Beaujolois, Bourbonnois & Auvergne, Capitaine de cent hommes d'armes. Par contrat du 17. Juin 1519., cet Artaud IV. de St. Germain épousa Marguerite d'*Albon*, sœur de Jacques d'Albon, Seigneur de St. André, Maréchal de France, & héritiere de Catherine d'Albon sa niece. De cette alliance vinrent neuf garçons, & entre autres, Gabriel, Antoine, Henri & Jacques, qui ont fait les branches d'*Apchon*, de *Sereyat*, de *St. André-d'Apchon* & de *St. Germain-d'Apchon*.

Gabriel d'Apchon, Seigneur d'Apchon, fils aîné d'Artaud IV., épousa Françoise de la *Jaille*, fille unique de René, Seigneur de la Rochetalbot, & de Magdeleine de *Montgommery*, & fut pere de Charles, Baron d'Apchon, qui de Louise de *Châtillon*, sa seconde femme, eut pour fille unique Renée d'Apchon, morte en 1612. sans laisser de postérité de son mari Jacques de *Beauveau*, Baron du Rivau. Son oncle, Jacques d'Apchon, hérita de la Baronnie d'Apchon, & épousa 1°. Sidoine de *Vendômois*; 2°. N. du *Puy-du-Fou*, dont il n'eut point d'enfants. Il ne laissa de sa premiere femme que Louise d'Apchon, qui fut mariée 1°. à Jacques-Louis Comte d'*Estaing*; 2°. en 1631. à François de *Guillebert* de *Sacqueville*. Elle avoit trois tantes, 1°. Gabrielle d'Apchon mariée à Gabriel de *Chabanes*, Vicomte de Savigny; 2°. Marguerite d'Apchon, femme de François d'*Espinchal*; 3°. N. d'Apchon, épouse de François de *Sotlayes*, Baron de Tollet.

Antoine d'Apchon, Seigneur de *Sereyat* & de Chanteloube, Abbé de Cerify, second fils d'Artaud IV., fut Lieutenant aux Gouvernements de Lyonnois, Forest & Beaujolois, en l'absence du Maréchal de Saint-André son oncle. Il laissa de Chrétienne *d'Abin*, Jean d'Apchon, Seigneur de Sereyat, mort avant 1620., laissant de sa femme Jeanne de *Saint-Paul*, entre autres enfants, Jacques-Artaud d'Apchon, le même qui fut mis en possession de la Terre & Seigneurie d'Apchon, en vertu de la substitution, par Arrêt du Parlement de Paris du premier Août 1626., confirmé par un autre du premier Juin 1641. Il épousa en 1634. Gilberte d'*Apchon-Saint-André*, fille de Jean & d'Eléonor de *Saulx-Lugny*. Son fils, Claude-Eléonor, Marquis d'Apchon, né en 1653., fut marié avec Françoise de *Blick*, fille de N. Président Lieutenant-Général à Lyon, d'origine angloise, & en eut une fille unique, Philiberte, héritiere d'Apchon, morte en 1748., ayant été mariée en 1708. avec Gilbert-Gaspard de *Chabanes*, Comte de Pionzac.

Henri d'Apchon, troisieme fils d'Artaud IV. du nom, eut de sa mere Marguerite d'*Albon-Saint-André*, la Terre de St. André en Roannois, à condition de porter les armes d'Albon écartelées avec celles d'Apchon. Il eut aussi la Terre de Montrond, & fut Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cent hommes d'armes, Gouverneur de Charlieu & de Paray-le-Monial. Il épousa Marguerite *Snuer de Cauffade-Saint-Mesgrin*, de laquelle il eut Jacques d'Apchon, Marquis de Saint-André, Comte de Montrond, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Gouverneur du Roannois, allié en 1606. à Eléonor de *Saulx-Tavanes de Lugny*. De ce mariage vinrent entre autres enfants, Philiberte d'Apchon de Saint-André, alliée en 1644. à Jacques-Artaud, Comte d'*Apchon*, & Claude d'Apchon, Marquis de Saint-André, Comte de Montrond, qui épousa en 1636. Renée Beatrix de *Grollée*. Leur fils aîné, Marquis de Saint-André-d'Apchon, n'eut qu'une fille qui porta la Terre de Saint-André dans la Maison de St. Georges de Verac. Son oncle, Philibert d'Apchon, Comte de Montrond, continua la lignée par son mariage contracté en 1685. avec Anne de *Pouderoux*, de laquelle il eut entre autres enfants, Jacques-Antoine-Joseph-Marie d'Apchon, Marquis de Montrond, Syndic général de la Noblesse de Bresse, marié le 20. Mai 1710. à Claudine de *Chapuis*, Dame de Corgenon, fille de Philippe de Chapuis, Baron de Corgenon, Chevalier d'honneur au Présidial de Bourg, & premier Syndic de la Noblesse de Bresse, & d'Elisabeth de *Sauzion*. De ce mariage il a eu entre autres enfants, Antoine-Marie d'Apchon, Mestre-de-Camp de Dragons, du mois de Janvier 1749., Brigadier le 15. Août 1758., Maréchal des camps & armées du Roi le 15. Février 1761., veuf du 5. Septembre 1750. de Marie-Louise de *Cremeaux-d'Entragues*, mariée le 21. Août 1748., & fille de Louis-César, Marquis d'Entragues, Lieutenant-Général du Mâconnois, & de Marie-Claude-Aimée de *Heron*. Il a pour frere Claude-Marc-Antoine d'Apchon, nommé en Juillet 1755. Evêque de Dijon, & sacré le 19. Octobre suivant. Ce Prélat est né à Montbrison en Forest, en 1721.

APE

APEAUX ou APPEAUX. On appelle de ce nom une espece de Juridiction qui ressortit directement aux Parlements. Les Juges d'*Appeaux* sont ceux devant lesquels on porte en premiere instance les appellations de quelques autres Juges. Le mot *Appeaux* est un ancien terme de Palais: autrefois ce mot signifioit appel. Les Sieges d'Appeaux sont par conséquent des especes de Présidiaux. Ordinairement ces Sieges sont composés d'un Lieutenant principal, civil & criminel, & de quelques Conseillers. Mais il n'y a point de Sénéchal. Quand le Roi juge à propos d'établir quelque nouveau Siege d'Appeaux, Sa Majesté forme le Ressort de ce Siege d'une partie de quelque Sénéchaussée ou Présidial voisin dont il se fait alors un démembrement.

APENAY, dans le Perche, au Gouvernement général de Maine, Perche & Laval, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de Belleisme. On y compte 87. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. de Belleisme, à 3. l. deux tiers S. de Mortagne, & 6. & demie E. S. E. d'Alençon.

API

APINAT ou APINAC ou ESPINAC, village, Paroisse, Château & Seigneurie, en Forest, au Gouvernement général de Lyonnois, Diocese du Puy, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Montbrison. On y compte 150. feux & 482. communiants. L'Eglise paroissiale de ce lieu est petite & obscure: elle est dans l'enceinte du Château, & sous le titre de la Décollation de Saint-Jean-Baptiste. Les Bénédictins de la Chaise-Dieu nomment à la Cure, comme Prieurs de Lachaux en Auvergne. Apinac est situé dans un pays froid, où l'on ne recueille guères autre chose que du seigle & de l'avoine, à 2. l. & demie S. S. O. de Saint-Bonnet-le-Châtel, 6. & demie S. S. O. de Montbrison, & 6. & demie N. du Puy-en-Velay.

Le Château de la Terre d'Apinac avoit donné son nom à la Famille de Pierre d'Espinac, Arche-

Digitized by Google

vêque de Lyon. Sa niece le porta dans la Maiſon de *Flachat*, en 1589. Au reſte, la Juſtice d'Apinac eſt dans le Reſſort du Bailliage de Chauffour, & elle comprend la Paroiſſe entiere d'Apinac, & une partie de celles d'Eſtivareilles & de Merle. Pour l'exercice de cette Juſtice, il y a un Juge, un Procureur-Fiſcal & un Greffier.

APINOST, hameau conſidérable, dans le Lyonnois, & dont la plus grande partie dépend de la Paroiſſe de Bully, & le reſte de celle de Saint-Germain-ſur-l'Arbreſle. *Voyez* Bully & St. Germain.

APIRY, dans le Nivernois, Dioceſe & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 95. feux.

A P L

APLOT, en Normandie. *Voyez* Aptot.

A P O

APOIGNY, en Champagne. *Voyez* Appoigny.

APOULS ou OPOULS, bourg dans le Rouſſillon, Dioceſe de Perpignan, Conſeil ſouverain & Intendance de Rouſſillon, Viguerie de Rouſſillon. On y compte 90. feux. Ce bourg eſt à 3. l. N. N. O. de Perpignan.

A P P

APPANCOURT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 30. feux.

APPELLE, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 45. feux.

APPENANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 9. feux. Ce hameau eſt ſitué ſur la rive droite du Doux, à 3. l. E. N. E. de Baume.

APPEVILLE, bourg, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Montfort. On y compte 4. feux privilégiés & 291. feux taillables; ce qui fait en tout 295. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Rille, à 2. l. S. E. de Ponteaudemer, & 6. & demie O. S. O. de Rouen.

APPEVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Offranville. On y compte un feu privilégié & 54. feux taillables; ce qui fait en tout 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à un tiers de lieue S. O. de Dieppe.

APPEVILLE, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Varanguebec. On y compte 116. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois & de marais, & très-fertile en excellens pâturages, à une lieue & un tiers O. un quart au N. de Carentan. Il y avoit autrefois à Appeville deux Cures, mais elles ont été réunies en une ſeule depuis environ quarante ans. Cette Terre, au reſte, appartient à M. le Duc de Coigny, & c'eſt une des meilleures poſſeſſions de la baſſe Normandie.

APPIGNÉ. C'eſt le nom d'une Terre & Seigneurie, en Bretagne. Cette Terre a été érigée en Châtellenie & Vicomté, par Lettres de Mars 1574., regiſtrées le 12. Mars 1582., en faveur de Julien *Botherel*, Sieur d'Appigné, Chevalier de l'Ordre du Roi, ſon Lieutenant en la ville de Rennes.

APPILLY, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Oiſe, à 1. l. & un tiers E. S. E. de Noyon.

APPOIGNY, bourg, en Champagne, Dioceſe d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Tonnerre. On y compte 158. feux. Ce bourg eſt ſitué à un tiers de lieue de la rive gauche de l'Yonne, à 1. l. & deux tiers N. N. O. d'Auxerre, & 6. deux tiers O. un quart au N. de Tonnerre. Il y a à Appoigny un petit Chapitre, compoſé d'un Tréſorier, qui eſt auſſi Curé, & de cinq Chanoines. Quelques Auteurs ont vanté une ſource d'eaux minérales, qui eſt tout proche du bourg d'Appoigny; mais les habitants d'Appoigny font eux-mêmes peu de cas de cette ſource: ſon eau eſt néanmoins de quelque utilité, & elle eſt froide & ferrugineuſe.

A P R

APREMONT ou APREMONT, *Caſtrum de aſpero monte*, dans le Nivernois, Dioceſe & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à une petite diſtance de la rive gauche de l'Allier, & à 2. l. S. O. de Nevers.

APREMONT, ville avec titre de Marquiſat, en Poitou, Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 180. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la petite riviere de Vie, à 2. l. & un tiers N. N. E. de ſon embouchure dans l'Océan, 6. N. un quart à l'O. des Sables-d'Olonne, & 11. O. N. O. de Luçon.

APREMONT, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bugey, Mandement de Montréal. On y compte 73. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. N. O. de Nantua, & 9. N. N. O. de Belley.

APREMONT, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 107. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Saone, & à 1. l. & un quart S. O. de Gray.

APREMONT, en Champagne, dans le pays d'Argonne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois, ſur la riviere d'Air, à 4. l. N. N. E. de Sainte-Menehoult.

APREMONT, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Paris, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 83. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. O. N. O. de Senlis.

APREMONT, en Dauphiné, Dioceſe, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, deux tiers & un 8e. de feu pour les biens nobles; & 2. feux, un tiers & un 8e. de feu pour les fonds taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 5. l. O. S. O. de Gap.

APREMONT, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Verdun, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 19. feux. Cette Paroiſſe ou Communauté eſt à 1. l. & demie S. E. de Saint-Mihiel, 7. & trois quarts O. N. O. de Nancy, & 5. deux tiers E. N. E. de Bar-le-Duc.

Le lieu d'*Apremont*, dont il eſt ici queſtion, étoit autrefois un gros bourg, mais ce n'eſt plus

aujourd'hui qu'un petit village. C'étoit anciennement le chef-lieu d'une Baronnie considérable, & l'un des plus grands Fiefs de l'Evêché de Metz : ce fut même un de ceux que l'Evêque *Etienne de Bar* remit sous son obéissance vers l'an 1140. Ce lieu, Apremont, a donné le nom à une Maison noble & illustre, qui, après la mort de l'Evêque Etienne de Bar, se trouvoit en possession d'une partie de cette Baronnie. Vers ce temps-là, la Baronnie d'Apremont étoit partagée entre plusieurs propriétaires de différentes Familles, mais qui reconnoissoient tous les Evêques de Metz pour leurs Seigneurs supérieurs.

En 1243. Godeffroy, Comte de Sarbruck, fit hommage & rendit ses devoirs de Vassal, pour une partie d'Apremont, à Jacques de Lorraine, Evêque de Metz. Il y avoit alors un Gobert d'Apremont, qui accompagna Saint-Louis à la Terre-Sainte. Cependant une partie, au moins, de la Baronnie d'Apremont appartenoit, vers l'an 1300. à la Maison d'Autels, puisque Huart d'Autels & Jean son fils reconnurent en 1301. l'Evêque Gerard de Relange pour Seigneur suzerain de leur Baronnie d'Apremont.

De Gobert, qui accompagna St. Louis à la Terre-Sainte, descendoit Godeffroy ou Geoffroy IV., qui reconnoissant Ademar de Monteil, Evêque de Metz, pour Seigneur dominant, obtint en 1346. son consentement pour l'aliénation qu'il faisoit de quelques dépendances de sa Baronnie. On prétend que ce même Godeffroy IV. obtint de l'Empereur Charles IV. un Diplome du 12. Mars 1354., par lequel la Seigneurie d'Apremont seroit affectée à perpétuité aux aînés mâles de cette Maison, qui auroient en même temps le droit de faire des nobles & de battre monnoye. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1380. Godeffroy IV. ou V. donna la Baronnie d'Apremont à son fils Godeffroy, en le mariant avec Jeanne de Saux. De ce mariage vint un fils nommé Gobert, qui fut Seigneur d'Apremont. Ce dernier priva son fils, nommé aussi Gobert, de lui succéder en cette Baronnie : il la donna à sa fille Jeanne, en la mariant à un Seigneur de la Maison d'Autels. De la Maison d'Autels, les droits sur la Baronnie d'Apremont passerent par mariage en celle de Linange-Dachsbourg.

En 1561. Jean-Henri, Comte de Linange, avoit encore un quart d'Apremont, dont il fit hommage à Charles, Cardinal de Lorraine, Administrateur de l'Evêché de Metz.

Louis Fretel, Chevalier, Baron d'Apremont, fit hommage au même Cardinal de ce qu'il y possédoit, & en donna ses Lettres en forme l'an 1563.

Après cela, le Cardinal Administrateur, pour terminer quelques différends survenus entre lui & le Duc de Lorraine, au sujet de certaines Terres contentieuses, céda à ce Prince tous les droits de Fiefs, Arriere-fiefs, Régales, Juridiction & Ressort, qui lui pouvoient appartenir à cause de l'Evêché de Metz, sur la Baronnie, Terre & Seigneurie d'Apremont. Mais en même temps, le Duc se chargea d'acquitter les devoirs, & de rendre les foi & hommage qui pourroient être dûs à l'Empereur & à l'Empire, à cause de la Baronnie d'Apremont.

Dans ces conjonctures, & auparavant même qu'il fût question d'aucun arrangement à prendre entre le Cardinal Administrateur & le Duc de Lorraine, les descendants mâles de Gobert d'Apremont, établis dans le Rethelois, où ils étoient Seigneurs de Sorcy, soutenoient leurs prétentions & prenoient le titre de Comtes d'Apremont. Charles, Comte d'Apremont, n'avoit qu'une fille, nommée Marie-Louise; celle-ci, âgée seulement de douze ans, fut mariée, en 1665., à Charles III. Duc de Lorraine, qui à cette occasion s'accommoda avec le Comte, & lui fit un bon parti. Mais en 1670. le Duc ayant été chassé de ses Etats, le Comte perdit tout, & mourut peu de temps après. En 1676. ses plus proches parents céderent leur droit au Comte de Reckeim, dont la résidence est près de Mastricht.

Le Château d'Apremont, qui étoit bâti sur une montagne de difficile accès, fut ruiné en 1545. Les Récollets se sont établis sur l'emplacement de ce Château, en conséquence de la permission qu'ils ont obtenue le 23. Avril 1708. La Collégiale qui avoit été fondée par Gobert d'Apremont en 1319., étoit aussi située dans le même Château; mais dès l'an 1707. le Duc Léopold de Lorraine la transféra à Saint-Mihiel. Outre la Collégiale, il y avoit à Apremont un Prieuré, qui avoit été fondé en 1050. & qui dépendoit de l'Abbaye de Gorze: ce Prieuré a été réuni au College des Jésuites de Pont-à-Mousson.

APREMOR, dans le Bugey. *Voyez* Apremont.

APREY, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Baillage & Recette de Châtillon. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est située dans une enclave du Baillagny, sur un côteau, à une petite distance de la source de la Vingenne, à 8. l. & demie E. un quart au S. de Châtillon, & 3. S. O. de Langres. Le Prieur de St. Germes est Collateur de la Cure d'Aprey.

APRIEU ou APRIEZ, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte trois quarts de feu, un 6e., un 24e. & un 32e. de feu pour les biens nobles; & 3. feux, un tiers, un 8e., un 32e. & un 2304e. de feu pour les fonds taillables; ledit 2304e. de feu étant pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à 8. l. & demie E. S. E. de Vienne, & 4. N. O. de Grenoble.

APS

APS, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Viviers. La tradition du pays, confirmée par d'anciens monuments qu'on remarque aux environs de la Paroisse d'Aps, & par les médailles qu'on y trouve de temps en temps, porte que ce lieu est situé au même endroit où étoit autrefois la ville d'*Alba*, capitale de *Helvii*, & où fut d'abord établi le Siege épiscopal qui dans la suite a été transféré à Viviers. La ville d'*Alba Helviorum* fut ruinée & détruite par Crocus Roi des Allemands qui se répandirent dans les Gaules, vers la fin du cinquieme siecle ou au commencement du sixieme. *Voyez* Albe, Abs & Viviers.

APT

APT, *Apta*, ville, en Provence, avec un Evêché suffragant d'Aix, Parlement & Intendance d'Aix, chef-lieu de la Viguerie de son nom & d'une Recette. On y compte 78. feux, & environ 6500. ames. Cette ville est une de celles qui députent aux Assemblées générales de la Province: elle est située sur la riviere ou plutôt sur le torrent de Calavon, sur lequel il y a un très-beau pont d'une seule arche, à 10. l. & demie S. O. de Sisteron, 5. un tiers O. N. O. de Manosque, 5. E. N. E. de Cavaillon, 4. S. S. E. de Sault, 5. deux tiers E. S. E. de Carpentras, 8. & demie E. d'Avignon, 7. N. un quart à l'O. d'Aix, & 106. S. S. E. de Paris. Long. 23. 3. 0. lat. 43. 54. 30.

Il y a à Apt une Justice royale, une Maréchaussée, un Grenier à sel, &c.

Cette ville est une des plus anciennes, non-seu-

Digitized by Google

lement de la Province de Provence, mais peut-être du Royaume. Il n'y a pas lieu de douter qu'elle n'exiſtât du temps des Celtes, & avant l'arrivée des Romains dans les Gaules, puiſque Pline la fait chef-lieu de trois peuples différends, les *Vulgentes*, les *Apollinaires* & les *Albices* ou *Albicienſes*. Un Sçavant, à qui la ville d'Apt étoit bien connue, dit avoir lû dans une Hiſtoire manuſcrite de cette ville, laquelle étoit au moins du huitieme ſiecle, que du temps des Celtes il exiſtoit ſur les bords du Calavon une ville à laquelle on donnoit le nom de *Har*. Ce Sçavant prétend que cette ville eſt celle d'Apt; & il ajoute que de *Har*, les Romains firent *Apta*, ſelon l'inflexion de leur langue.

La ville de *Har* fut détruite par les premiers Conſuls romains, qui ſubjuguerent la Provence; mais dans la ſuite, elle fut rétablie. Jules Céſar trouvant ſa poſition commode pour le paſſage des troupes qu'il envoyoit en Eſpagne contre les enfants de Pompée, la fit réparer; ce qui lui procura l'épithete de *Julia*. Il faut auſſi, ſelon toute apparence, rapporter à ce même Empereur, l'établiſſement de la Colonie qui y fut envoyée; car toutes les inſcriptions lui donnent le nom de *Colonia Julia*, de même qu'à celles de la Province de Provence, qu'on ſçait devoir leur fondation à Jules Céſar.

Après la mort d'Auguſte, on conſacra dans Apt un Temple à la mémoire de cet Empereur. On croit communément que le Temple qui avoit été bâti à Lyon en l'honneur de ce Prince, étoit le ſeul qu'il y eût dans les Gaules; mais deux inſcriptions antiques qui ont été trouvées à Apt, prouvent qu'il y en avoit auſſi un dans cette ville. Une de ces inſcriptions porte l'Epitaphe d'une Prêtreſſe d'un Temple qui étoit dédié à Auguſte. Mais cette preuve pouvoit être équivoque, parce qu'il étoit poſſible qu'il y eût pour le Temple de Lyon, des Prêtres & des Prêtreſſes diſperſés dans les Provinces. Le doute fut réſolu & la difficulté levée au moyen d'une autre inſcription qui fut découverte après celle dont nous venons de faire mention. Quoique cette derniere ait été fort maltraitée par le temps, on y voit néanmoins aſſez clairement qu'elle déſigne la Dédicace d'un Temple qui étoit conſacré *à la ville de Rome & à Auguſte*. On ſçait ſans doute que cet Empereur avoit défendu qu'on lui en conſacrât aucun qui ne fût auſſi dédié à la ville de Rome.

Nous avons dit que la ville d'Apt eſt ſituée ſur la riviere de Calavon ou Caulon. Cette riviere, qui prend ſa ſource à une petite diſtance du village de Redortier, à 4. l. & demie N. E. d'Apt, eſt appellée en latin *Caſtevo*, & *Aucalo* dans les anciens monuments. Un vœu fait à Minerve, & qu'on a trouvé en fouillant la terre, porte ces mots: *Minerva Julia Aucalonis Muſea*. Pour la commodité publique, Céſar fit bâtir quelques ponts ſur cette riviere. Il en reſte encore un en entier à une lieue & demie d'Apt, & qui a conſervé le nom de *Pont Julien*. Ce pont n'eſt plus ſur la riviere: le Caulon s'en eſt éloigné à quelque diſtance.

Pendant que l'Empereur Adrien étoit à Apt, ce Prince perdit ſon cheval favori appellé *Boriſthene*. Ce cheval, dont l'Empereur ſe ſervoit ordinairement quand il alloit à la chaſſe, portoit le nom de *Boriſthene*, à cauſe qu'il avoit été nourri ſur le bord de ce fleuve. Pour faire leur cour à leur Empereur, les habitants d'Apt érigerent à ſon cheval un ſuperbe mauſolée de marbre noir. En 1604. en creuſant un puits dans la cour du Palais Epiſcopal d'Apt, on déterra la pierre ſépulcrale & quelques autres reſtes de ce mauſolée. L'inſcription qui ſervoit d'Epitaphe à *Boriſthene* n'eſt pas parvenue juſqu'à nous dans ſon entier; mais il paroît qu'elle a été aſſez heureuſement remplie par pluſieurs Sçavants qui y ont donné leurs ſoins. Pour que nos Lecteurs ſoient en état de juger du mérite de ce travail, nous allons rapporter les fragments de l'inſcription tels qu'on les a déterrés, & enſuite nous ajouterons ce qu'on a ſuppléé à ce qui nous manquoit.

BORISTENVS ALANVS
CÆSAREVS VEREDVS,
PER ÆQVOR ET PALVDES,
ET TVMVLOS ETRVSCOS
VOLARE QVI SOLEBAT
PANNICOS IN AGROS,
NEC VLLVS INSEQVENTEM
DEN. . . . . .

Le reſte manque. Mais M. de *Peireſc* (mort à Aix en 1637.), le même qui a tenu un rang ſi diſtingué parmi les Sçavants du dix-huitieme ſiecle, croyoit qu'il y falloit ajouter ces mots:

DENTE APER ALBICANTI
AVSVS FVIT NOCERE.

C'eſt-à-dire: *Ci gît* Boriſthene, *Alain d'origine, ce fortuné cheval qui avoit l'honneur de porter Céſar, ſoit que ce Prince traverſât des marais & des plaines inondées, ou qu'il fût obligé de parcourir avec la plus grande célérité les campagnes de Pannonie, ou celles d'Etrurie embarraſſées d'un nombre infini de tombeaux, & que nul ſanglier n'oſa attaquer, quand l'Empereur s'en ſervoit à la chaſſe.*

Caſaubon & *Saumaiſe* ſe ſont auſſi appliqués à finir cette Epitaphe, & voici ce qu'on trouve encore à ce ſujet dans les poéſies de *Pithou*.

DENTE APER ALBICANTI
AVSVS FVIT NOCERE
VEL EXTIMAM SALIVAM
SPARSIT AB ORE CAVDA
VT SOLET EVENIRE
SED INTEGER IVVENTV
INVIOLATVS ARTVS
DIE SVA PEREMPTVS
HOC SITVS EST IN AGRO.

C'eſt-à-dire: *que nul ſanglier n'oſa attaquer, quand l'Empereur s'en ſervoit à la chaſſe, qui n'écuma jamais ni de la bouche ni de la croupe, comme cela arrive à tous les autres chevaux; & qui ſe maintint toujours jeune, ſain & vigoureux juſqu'à la fin de ſes jours.*

Pluſieurs Ecrivains, entre autres *Jean Cuſpinien* (mort en 1529.), ont parlé de ce monument, mais ils ont tous ignoré qu'il eût été découvert à Apt.

Sous Trajan, la ville d'Apt jouiſſoit du droit Italique ou de Latinité, auquel diverſes prérogatives conſidérables étoient attachées. On ne ſçait point de quel Empereur elle l'avoit reçu. Cependant elle n'en étoit pas moins Colonie, comme pluſieurs inſcriptions ne permettent pas d'en douter, & ſpécialement celle que Spon a publiée, & qui porte: COL. IUL. APTA. On trouve la poſition de cette ville dans l'Itinéraire d'Antonin, & dans la Table Théodoſienne. Dans la Notice des Provinces de la Gaule, *Civitas Aptenſium* ſuit immédiatement la Métropole de la ſeconde Narbonnoiſe. Papire Maſſon paroît perſuadé que les murs d'Apt ſont l'ouvrage des Romains.

Nous

Nous disons d'après Pline (liv. III. chap. 4.), que la ville d'Apt jouissoit du droit de Latinité. Voici comment cet Auteur s'exprime à ce sujet : *Oppida Latina, Massilia Græcorum, Sextiæ Salyiorum, Avenio Cavarum, Apta Julia Ulpicnium* (ou *Vulgientium*) *Albeciorum Appollinarium* ; c'est-à-dire, *Marseille, Aix, Avignon & Apt.* Pline y ajoute aussi la ville d'*Arles*, & il ne nomme que ces cinq villes de la Province romaine qui jouissent du droit Italique.

D'après le même Auteur (Pline) nous trouvons que la ville dont il est ici question, étoit le chef-lieu de trois peuples, les *Vulgences*, les *Albices ou Albiceriens* & les *Appollinarcs*. Le feu Pere *Sirmond*, & après lui le Pere *Hardouin*, n'ayant pu se persuader que la ville d'Apt eût été le chef-lieu de trois peuples différens, ils ont prétendu qu'il falloit corriger ce passage de Pline, & qu'au lieu d'*Albeceiorum*, on devoit lire *Albiceum Rejorum Appollinarium*. En conséquence, ils ont placé les *Albices* aux environs de la ville de Riès. Un Sçavant du premier ordre (feu M. de *Remerville* de *Saint-Quentin* (à qui nous sommes redevables de la plûpart des détails que nous donnons sur la ville d'Apt, toujours attentif à tout ce qui pouvoit illustrer cette ville, sa patrie, publia une Dissertation pour lui révendiquer ces trois peuples, & pour prouver que la prétendue correction des deux sçavans Jésuites corrompoit le passage de Pline, au lieu de le rétablir. Les raisons de M. de *Remerville* paroîtront très-solides à tout Lecteur qui ne sera point prévenu. Premiérement, tous les anciens manuscrits de Pline rapportent ce passage tel que nous venons de le donner ; & l'on ne doit pas, sans des raisons convaincantes, entreprendre de le corriger. En second lieu, cette correction seroit contraire au siege que *Strabon* donne aux *Albices*, qu'il place entre les *Saliens* & les *Voconces*, du côté du septentrion : *Post Salios*, dit ce Géographe, *tenent locum Albieci seu Albeci, & Voconiii versus septentrionem.* Ce passage confirme sans doute le sentiment de M. de *Remerville*, qui a toujours cru que ce peuple, les *Albici*, occupoit les montagnes du Comté de *Sault*. Si après ces remarques, il étoit encore resté des doutes, ils auroient été certainement résolus & dissipés par la seule lecture d'une Charte que le même Auteur de la Dissertation découvrit postérieurement à son premier travail, & qu'il publia bientôt après. Cette Charte est une donation de quelques domaines dispersés en divers endroits de Provence, & dont *Berthe*, niece d'Hugues, Roi d'Italie, gratifia l'Abbaye de *Montmajor* d'Arles, en 961. *Item*, dit cette Charte, *in Comitatu Aptensi*, in pago Albionense, *in loco qui dicitur Sagabello*, &c., *& in alio loco qui dicitur Monte Aureo, quidquid mea possessio est, dono & res & mancipia quæ dicitur.* Voilà donc une contrée, nommée *Pagus Albionensis*, située dans le Comté d'Apt ; ce qui est conforme à l'ancien & véritable texte de *Pline*, & au passage de *Strabon*, que nous venons de rapporter. Les lieux qui y sont nommés, la déterminent, cette contrée, dans les montagnes du Comté de Sault. *Sagabellum* est un Château qui subsiste encore sous le nom de *Sagabelle*, entre Sault & Montbrun, à 5. lieues ou environ au N. d'Apt. *Mons Aureus* est le *Mont-Ventoux*, ainsi nommé d'*Aura*, dont la basse Latinité a fait l'adjectif *Aureus*. A deux grandes lieues N. O. d'Apt, il y a un village nommé *Lioux*, & qui selon toutes les apparences, est le *Leucus* ou *Lucca*, dont il est parlé dans la Charte en question. Nous inférons de-là que les *Albices* occupoient le territoire qui s'étend depuis le village de *Lioux* jusqu'au *Mont-Ventoux*, c'est-à-dire, environ cinq grandes lieues du midi au septentrion. On trouve encore dans cette même étendue de pays, deux villages qui ont conservé le nom des anciens *Albices* ; sçavoir, *Sanctus-Christophorus de Albiono*, Saint-Christophe, à 3. grandes lieues N. d'Apt ; & *Revestum de Albiono*, le Revest de Bion, à une grande lieue N. E. de Saint-Christophe. Ce que nous avons dit jusqu'à présent nous paroît plus que suffisant pour déterminer quel est le véritable siege des *Albices* ou *Albiceriens*. *Voyez* dans ce Dictionnaire, le mot *Albici* où nous répétons une partie de ce que nous venons de dire.

Au temps de la décadence de l'Empire romain, la ville d'Apt essuya diverses révolutions. Dans le sixieme siecle, cette ville fut entiérement ruinée par les Lombards & les Saxons. Ces Etrangers s'étant partagés en deux troupes, une partie se répandit dans le Dauphiné, & l'autre cotoya la Durance. Cette derniere, après avoir ravagé tout ce qui se trouva sur son passage, s'arrêta dans un endroit avantageux, les uns disent à trois lieues, & les autres à cinq lieues d'Apt ; & s'y étant fortifiée, elle envoyoit de-là des détachements pour piller tout le pays. Grégoire de Tours & Paul Diacre appellent cet endroit *Machoavilla*. Quelques-uns croient que c'est la ville de l'*Isle* au Comté Venaissin ; & les autres au-contraire estiment que c'est celle de *Manosque*. Ces derniers se déterminent par le mot latin *Manuesca*, Manosque, qui approche fort de celui de *Machoavilla*. Mais il est très-vraisemblable que ces diverses conjectures sont éloignées de la vérité. Le camp des Saxons, à ce que nous assurent des personnes qui ont examiné les choses de bien près, étoit situé dans l'endroit où est à présent la petite ville de *Meuerbe* dans le Comté Venaissin, à 2. l. S. O. d'Apt. Anciennement cette ville étoit appellée *Manaveha*, & c'est de-là que Grégoire de Tours & Paul Diacre ont tiré leur *Machoavilla*. La situation de ce lieu, entre la montagne de Leberon & la riviere de Calavon, étoit très-propre pour un camp, tel que nous supposons que devoit être le camp d'une troupe d'Avanturiers qui ne cherchoient qu'à vivre de rapine. L'espace que ce camp occupoit, retient encore aujourd'hui le nom de *Malicamp*, à cause que c'étoit-là que les Barbares apportoient tout le butin qu'ils faisoient.

Les Barbares ne décamperent de *Malicamp* que lorsqu'ils eurent appris que *Mommol*, alors Gouverneur de Provence pour le Roi Goutran (Roi de Bourgogne), avoit battu une partie de leurs gens, qui étant entrés dans le Dauphiné, s'étoient attachés au siege de Valence. C'est dans cette conjoncture que la ville d'Apt fut entiérement détruite. Pendant plus de deux siecles on ne trouve plus aucun vestige de son état. Mais au commencement du huitieme siecle, elle fut réparée ; & environ un siecle après, elle étoit en quelque considération, puisqu'elle avoit ses Comtes ou Gouverneurs particuliers. Vers le milieu du onzieme siecle, à ces Comtes succédérent des *Consuls* ou *Officiers* Municipaux. Ces Consuls jouissoient d'une espece de Souveraineté, puisque leurs noms étoient insérés dans les contrats publics, & que d'ailleurs ils ne reconnoissoient que l'Empereur à qui ils rendoient hommage d'une partie de la ville qui leur étoit soumise. L'autre partie de cette ville appartenoit à l'Evêque, mais on ne trouve point l'origine du droit de ce Prélat. La ville d'Apt étoit donc alors partagée en deux Juridictions indépendantes l'une de l'autre, sçavoir, celle de l'Evêque & celle des Consuls. Les Comtes de Provence de la Maison d'Anjou réunirent ces divers droits à leur Souveraineté ; & en échange ils cédérent à l'Evêque quelques autres biens équivalens. C'est en

qualité d'héritier des Comtes de Provence, que le Roi eſt aujourd'hui le ſeul Seigneur de la ville d'Apt.

Le Dioceſe d'Apt eſt borné au N. & à l'E. par celui de Siſteron, au S. par ceux d'Aix & de Cavaillon, & à l'O. par celui de Carpentras. Il comprend 32. Paroiſſes. Une tradition juſtifiée par des titres depuis le huitieme ſiecle, porte que le Siege épiſcopal a été établi à Apt par *Saint-Auſpice*, le même dont il eſt parlé dans les actes de la vierge Domitille, & des ſaints Nerée & Achillée. Cette même tradition porte encore que Saint-Auſpice fut envoyé dans les Gaules par Saint-Clement, & qu'il y ſouffrit le martyre ſous Trajan, l'an 117. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Saint-Auſpice vécut au temps des perſécutions, & qu'il cimenta de ſon ſang l'Egliſe qu'il avoit fondée à Apt. Un des ſucceſſeurs de Saint-Auſpice, nommé *Léontius*, ſouffrit auſſi le martyre lors de l'incurſion que les Allemands firent dans cette contrée ſous leur Roi Chrocus. L'Egliſe d'Apt compte encore *St. Caſtor* parmi ſes Evêques les plus illuſtres. Avant ſa promotion à l'Epiſcopat, ce ſaint Prélat avoit embraſſé la vie cénobitique dans un Monaſtere dont il étoit lui-même le Fondateur. On l'en tira de force pour lui donner le gouvernement de l'Egliſe d'Apt, qu'il dirigea ſainteement depuis l'an 400. juſqu'en 419. C'eſt à ce même Saint-Caſtor que Caſſien adreſſa ſon Livre, intitulé: *Speculum Monachorum*. Caſtor avoit prié Caſſien de compoſer ce Livre pour la direction de ſon Monaſtere. Après la mort de Caſtor, Léonce ou Léontius qui lui avoit ſuccédé eu l'Abbaye, lui ſuccéda auſſi en ſon Evêché, & il laiſſa alors la conduite de ſes Moines à Hellade. Ce Léontius eſt le même que celui dont nous avons parlé ci-devant. M. de *Remerville* remarque qu'il y a ici deux faits inconnus à éclaircir. Le premier concerne l'Abbaye dont Saint-Caſtor étoit Abbé, & l'autre regarde le Siege épiſcopal qu'a occupé Léonce à qui Caſſien adreſſa la ſuite de ſes Conférences. M. de *Remerville* eſtimoit que l'Abbaye de Saint-Caſtor, que l'on place ordinairement dans le Dioceſe de Nîmes, parce que ce Saint en étoit originaire, étoit ſituée aux environs d'Apt, au lieu de *Mananeha*, aujourd'hui *Menerbe*, petite ville du Comté Venaiſſin. Quant à l'Evêque Léonce, à qui la dix-huitieme Conférence de Caſſien eſt adreſſée, le même M. de *Remerville* prouve qu'il a été mal-à-propos confondu avec un Evêque de même nom qui occupoit alors le Siege de Fréjus. Ce qui a cauſé la confuſion, c'eſt que ces deux Léonces étant contemporains, celui dont il paroît plus de traces dans l'hiſtoire a prévalu ſur l'autre. On compte quatre-vingt-trois Evêques d'Apt depuis Saint-Caſtor juſqu'à *Félicien* Bocon de la Merliere, qui l'eſt aujourd'hui (en 1761.). Ce Prélat eſt ſuffragant d'Aix: il ſe qualifie Prince d'Apt, quoiqu'il ne ſoit pas Seigneur de la ville. Son Evêché lui vaut 9. à 10. mille livres de rente. La taxe en Cour de Rome eſt de 250. florins.

L'Egliſe cathédrale d'Apt eſt ſous l'invocation de Notre-Dame, de St. Caſtor & de Ste. Anne. Son Chapitre eſt compoſé d'un Prévôt, qui eſt la ſeule dignité, d'un Archidiacre, d'un Capiſcol & d'un Sacriſtain, qui ſont trois perſonnats, & de neuf Chanoines. Il y a outre cela treize Bénéficiers ou Clercs prébendés, qui ont voix en Chapitre. Parmi les Chanoines, il y en a un qui eſt Théologal. A ce nombre d'Eccléſiaſtiques, il faut ajouter un Maître de muſique & quatre Enfants-de-Chœur. Le Séminaire eſt dirigé par les Jéſuites.

C'eſt une tradition conſtante, dont on ne ſçait pas l'origine, que le corps de Ste. Anne repoſe dans l'Egliſe cathédrale d'Apt. Les reliques de cette Sainte ſont conſervées dans une magnifique Chapelle particuliere, avec celles des ſaints Auſpice, Caſtor & Marcian. Ce dernier fut le premier Abbé de l'Abbaye de St. Euſebe: on dit à Apt, que lorſqu'on détacha ſon cœur pour l'inhumer ſéparément du corps, on eut ſoin de ramaſſer dans une petite phiole ou bouteille de verre, une eau que la nature a placée autour du cœur pour rafraîchir le péricarde, & que cette liqueur mêlée avec une matiere glaireuſe, a toujours ſubſiſté & ſe conſerve encore ſans corruption, quoiqu'il n'y ait rien de plus corruptible au ſentiment de tous les Médecins.

Le 14. du mois de Mai de l'année 1365., on fit dans le Chœur de la même Egliſe cathédrale, l'ouverture d'un Concile provincial, qui peut bien paſſer pour national, à cauſe que la Provence étant alors ſous un Souverain particulier, elle faiſoit un Etat ſéparé. Ce Concile fut compoſé des Archevêques d'Arles, d'Aix, d'Embrun, & de leurs Suffragants. Les Abbés de Boſcaudon, de St. Pons, de Nice, & pluſieurs Docteurs conſtitués en dignité dans l'Egliſe, y aſſiſterent auſſi & y ſouſcrivirent. Quelques Auteurs ont avancé que ce fut l'Archevêque d'Arles qui y préſida; mais il eſt conſtant que cet honneur fut déféré à Philippe de Cabaſſole, Patriarche de Jéruſalem, & alors Adminiſtrateur de l'Egliſe de Cavaillon.

Il y a à Apt deux Abbayes de Religieuſes, & pluſieurs Couvents de l'un & de l'autre ſexe. Les Abbayes ſont celle de Ste. Catherine de l'Ordre de St. Auguſtin, & celle de Ste. Croix de l'Ordre de Cîteaux. La premiere n'eſt marquée dans le *Pouillé* que pour 2000. liv. de rente, & celle de Ste. Croix pour 1500. liv.

L'Abbaye de *Ste. Catherine* fut fondée en 1299. par Raymond Bot, Evêque d'Apt. Elle fut alors ſuffiſamment dotée pour l'entretien de cinquante-deux Religieuſes, non-compris l'Abbeſſe. Le Fondateur ſe réſerva pour lui & ſes ſucceſſeurs, le droit de confirmer les Abbeſſes après leurs élections. Ces Abbeſſes ſont électives.

L'Abbaye de *Ste. Croix* fut fondée en 1234. par une pieuſe Dame de la ville d'Apt, nommée *Sacriſtaine*. Cette Fondatrice commença par ſe retirer avec une petite Communauté auprès d'une Chapelle qu'elle avoit acquiſe à la campagne, d'un Abbé de St. André de Villeneuve-lez-Avignon: bientôt après, elle y bâtit un Monaſtere qui ſubſiſta dans le même endroit, ſous la diſcipline de Cluny, juſqu'à ce qu'il fût détruit par une troupe de pillards, qui après la bataille de Poitiers ravagerent la plûpart des Provinces. Le Cardinal *Ange* ou *Angelis* de *Grimoard*, frere de *Guillaume de Grimoard*, Pape ſous le nom d'Urbain V., retira alors ces Religieuſes dans la ville d'Apt, où il leur avoit fait préparer la Maiſon qu'elles occupent encore à préſent. Cette Abbaye prit le nom de *Ste. Croix* du titre de la Chapelle où la Dame *Sacriſtaine* s'étoit retirée. Elle paſſa ſous la regle de Cîteaux en 1435., à cauſe qu'une Abbaye de cet Ordre, ſituée à *Molegès* dans le Dioceſe d'Arles, lui fut unie. La Bulle d'union dit que la premiere de ces Abbayes étoit très-pauvre, & qu'il n'y reſtoit plus qu'une ſeule Religieuſe. (*Molegès* eſt un village à 6. l. & un tiers E. N. E. d'Arles, 4. & un tiers S. E. d'Avignon, & 6. & un tiers O. S. O. d'Apt).

Le Couvent des Cordeliers fut bâti du vivant même de St. François, vers l'an 1220. C'eſt dans l'Egliſe de ce Couvent qu'eſt le tombeau de *Saint-Elzéar* de *Sabran*, & de *Ste. Dauphine* de *Signe*, ſa femme, l'un & l'autre vierges dans le mariage.

Les Carmes s'établirent à Apt en 1296. Les Capucins en 1612. Les Récollets en 1630. Les Filles

Digitized by Google

de la Viſitation en 1631., & les Urſulines en 1638. La Confrairie des Pénitents blancs y fut érigée en 1516. Celle des noirs en 1554., & celle des bleus en 1601. Nous avons dit ci-devant que le Séminaire d'Apt eſt dirigé par les Jéſuites : ce Séminaire a été établi en 1701.

Il ſe fait à Apt un aſſez bon commerce en diverſes ſortes de fruits, & ſur-tout en prunes & en pruneaux. La bougie qu'on fabrique à Apt, eſt auſſi fort eſtimée, & le débit en eſt conſidérable.

Cette ville a produit dans ces derniers temps, deux hommes illuſtres qui ſe ſont acquis bien de la réputation : ſçavoir, M. d'*Antigues*, & M. de *Remerville*

Pierre d'*Antigues*, Seigneur de *Vaumoriere*, quoique né à Apt, paſſa la meilleure partie de ſa vie à Paris, où il publia un grand nombre de Romans & d'autres Ouvrages. Son Roman de *Pharamond* eſt celui qui lui a fait le plus d'honneur. *La Calprenede* n'avoit fait que les ſept premiers Volumes de ce Roman, lorſqu'il mourut : *Vaumoriere* a fait les cinq autres. Voici le Jugement que porte de cet Auteur M. l'Abbé de Langlet du Freſnoy. *Quoique la Calprenede n'eût laiſſé aucun mémoire, cependant ſon continuateur eſt ſi bien entré dans ſon génie, qu'on ne s'apperçoit de la différence, que parce que Vaumoriere a ſurpaſſé la Calprenede par l'élocution, l'ordre & l'arrangement.*

François de *Remerville* de *Saint-Quentin* étoit fort verſé dans la connoiſſance des Médailles, dans la Diplomatique, dans les Généalogies & dans l'Hiſtoire tant ancienne que moderne. Il mourut à Apt, ſur la fin du mois de Juillet 1730. âgé d'environ 80. ans.

Comme chef-lieu de Viguerie, la ville d'Apt députe aux Aſſemblées générales de la Province de Provence. Les armes de cette ville ſont de *gueules, à une ſpic d'or dans ſon fourreau de ſable poſé en pal, & entortillé de ſon baudrier de même.*

C'eſt à deux lieues d'Apt, auprès du lieu de *Valſainte* & du village de *Goult*, que *René*, Comte de Provence & Roi de Naples & de Sicile, établit de fameuſes Verreries, qui furent des premieres qu'il y eut dans cette Province. Ce Prince fit venir des Verriers du haut Dauphiné ; & il ſe plaiſoit ſi fort à les voir travailler, que dans la maiſon qui eſt auprès du village de *Goult*, & qu'on appelle encore la *Verrerie*, quoiqu'on n'y travaille plus depuis longtemps, il y a une Chambre qu'on appelle la *Chambre du Roi René*. Il accorda quantité de beaux priviléges à ces premiers Ouvriers, & entr'autres il affranchit de Tailles juſqu'à une certaine quantité les biens qu'ils pourroient acquérir. Leur Famille, qui portoit le nom de *Ferré* ou *Ferry* s'eſt ſi fort étendue, qu'elle a poſſédé pendant long-temps preſque toutes les Verreries qui ſe ſont depuis établies en Provence. *Nicolas* de *Fer*, Géographe fort connu par le grand nombre de Cartes qu'il a données au public, en étoit iſſu, & il avoit francifié ſon nom ; car *Ferry* en idiome provençal, ſignifie *Fer* en françois.

La Viguerie d'Apt eſt bornée au N. par le Comté de Sault & par le Dauphiné, au S. par la Viguerie d'Aix, à l'E. par celle de Forcalquier, & à l'O. par le Comté Venaiſſin. On compte dans cette Viguerie 49. Paroiſſes ou Communautés aſſouagées, y compris néanmoins les cinq Communautés qui compoſent le Comté de Sault, & qui ſont réputées Terres adjacentes. *Voyez* dans ce Dictionnaire, Sault Comté, & Terres adjacentes. L'aſſouagement général des 49. Communautés de la Viguerie d'Apt, eſt de cent quatre-vingt-dix-ſept feux, quatre quints & un douzieme de feu.

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE D'APT.

Paroiſſes ou Communautés.	Feux.
Agoult, *V.* Goult.	
APT, *ville*	18
Anſouis	4 ½
Aſſanes	0 ½
Arribet	0 ½ ½
Baumettes	0 ½
Braſque, *V.* St. Martin.	
Buoux	0 ½ ½
Cabrieres	2 ½
Cadenet, *ville*	12 ½
Caſeneuve	4
Caſtellet	2 ½
Caſtillon & Saint-Martin	6 ½
Coſte (la)	3 ½
Cucuron	13
Gargas	3 ½
Gignac	0 ½
Gordes	14
Goult	5 ½
Grandbois & les Nobles	3 ½
Joucas ou Jougnas	1 ½
Lauris	4 ½
Lions ou Lioux	0 ½ ½
Lurmarin ou Lormarin	6
Merindol	4 ½
Motte d'Aygues (la)	2 ½
Mus ou Mots	2 ½
Nobles (les), *Voyez* Grandbois.	
Pierrevert	4 ½
Puget de Lauris (le)	0 ½ ½
Peypin	2 ½
Peyruis	1 ½
Roquefure	0 ½
Rouſſillon	4
Ruſtrel	2
Saignon	7
Simiane	4 ½
Sivergues	0 ½ ½
St. Chriſtophle	2 ½
St. Martin, *Voyez* Caſtillon.	
Saint-Martin de Braſque	2 ½
Saint-Pontaly ou Pontaly	0 ½
Saint-Savournin	11 ½
Très-Eminex, *Voyez* Ville-Laure.	
Valjoine ou Vaugine.	2 ½
Viens	7 ½
Villard (le)	3 ½
Ville-Laure & Très-Emines	2 ½
Vitrolles d'Aygues.	2
44	184 ½ ½
Comté de Sault.	
Aurel	0 ½
Garde (la)	0 ½
Monjoux	0 ½
Sault, *ville*	10
Saint-Terny	0 ½
49. *Communautés.*	197 ½ ½

APTOT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 2. feux privilégiés & 10. feux taillables ; ce qui fait en tout 12. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. E. de Ponteaudemer, & 6. S. O. de Rouen.

A Q U

AQUIGNY ou ACQUIGNY, *Aquiniacum*, bourg avec titre de Baronnie, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-de-l'Arche, Sergenterie d'Aquigny. On y compte 2. feux privilégiés & 153. feux taillables ; ce qui fait en tout 155. feux. Ce bourg eſt ſitué au confluent des rivieres d'Eure & d'Iton, à une petite lieue S. de Louviers, & à 3. l. N. un quart à l'E. d'Evreux. L'Egliſe paroiſſiale d'Aquigny eſt dédiée à Sainte-Cecile, & elle eſt ſituée dans une petite iſle.

AQUIN, en Artois, Dioceſe, Bailliage & Recette de St. Omer, Conſeil d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 20. feux & 99. perſonnes.

AQUITAINE, *Aquitania*, (aujourd'hui la Guyenne, &c.). Les premiers des Romains qui pénétrerent dans la Gaule, donnerent le nom d'*Aquitaine* au pays qui s'étend depuis la Garonne juſqu'aux Pyrénées. On croit communément que ce pays fut ainſi nommé à cauſe du grand nombre de ſources d'eaux minérales qu'on y trouve ; & cela paroît très-probable. Dans la ſuite, les Romains rendirent le nom d'*Aquitaine* plus générique ; & ils comprirent ſous cette dénomination, non-ſeulement le pays qui s'étend depuis la Garonne juſqu'aux Pyrénées, mais encore celui qui eſt compris entre la Garonne & la Loire. Cette derniere dénomination n'eut plus pour origine les eaux minérales, mais la grande quantité d'eau dont ſe trouvoit arroſé

Digitized by Google

le pays dont il eſt ici queſtion. En effet, depuis la Garonne juſqu'à la Loire, on trouve un très-grand nombre de rivieres dont pluſieurs ſont aſſez conſidérables. Il ſe peut auſſi que les Romains aient donné à ce pays le nom d'Aquitaine, non à cauſe des rivieres qui l'arrofent, mais uniquement à cauſe de ſa ſituation entre la Loire & la Garonne, comme qui diroit *Regio inter Aquas*. Cette conjecture paroît d'autant plus fondée, que le pays qui le premier avoit été connu ſous le nom d'*Aquitaine*, prit dans la ſuite celui de *Novempopulane* ou *Novempopulanie* : ce pays fut ainſi nommé à cauſe de neuf Peuples principaux dont il étoit habité.

Sous Honorius, l'*Aquitaine* étoit diviſée en trois parties, ou, pour parler plus exactement, on comptoit alors trois *Aquitaines* ; ſçavoir, la premiere, la ſeconde & la troiſieme.

La *premiere Aquitaine*, *Aquitania prima*, étoit bornée au N. par la quatrieme Lyonnoiſe, au S. par la premiere Narbonnoiſe, à l'E. par la premiere Lyonnoiſe & par la Viennoiſe, à l'O. par la ſeconde Aquitaine, & au N. O. par la troiſieme Lyonnoiſe. Elle avoit 84. lieues de longueur ſur 40. dans ſa plus grande largeur ; ce qui pouvoit être évalué à 2304. lieues quarrées. *Avaricum* ou *Biturigum Cuborum* (Bourges) étoit la Métropole de cette premiere Aquitaine.

NATIONS OU PEUPLES QUI ETOIENT compris dans la premiere Aquitaine.

Peuples.	*Chefs-Lieux.*
Arverni	*Auguſto-Nemetum Arvernorum* (Clermont).
Bituriges-Cubi . .	*Avaricum Biturigum* (Bourges).
Boii	*Aquæ Niſinæ* (Bourbon-l'Ancy), ou plutôt *Sitillia* (Tiel).
Cadurci	*Divona Cadurcorum* (Cahors).
Gabali	*Anderitum Gabalorum* (Javols ou Javoux).
Heleutheri ou Eleuteri	*Albiga* (Alby).
Lemovices	*Auguſtoritum Lemovicum* (Limoges).
Ruteni	*Segodunum Rutenorum* (Rhodez).
Velauni ou Vellavi.	*Rueſſio Vellavorum* (St. Paulien).

9

La *ſeconde Aquitaine*, *Aquitania ſecunda*, étoit bornée au N. par la troiſieme Lyonnoiſe, au S. par la Novempopulanie ou troiſieme Aquitaine, à l'E. par la premiere Aquitaine, & à l'O. par l'Océan Aquitanique. Elle avoit 63. lieues de longueur ſur 40. dans ſa plus grande largeur ; ce qui pouvoit être évalué à 1745. lieues quarrées. *Burdigala Biturigum Viviſcorum* ou *Vibiſcorum*, aujourd'hui *Bordeaux*, étoit la Métropole de cette Province.

NATIONS OU PEUPLES QUI ETOIENT compris dans la ſeconde Aquitaine.

Peuples.	*Chefs-Lieux.*
Ageſinates	*Ratiaſtum* ou *Iſculiſna* (Angoulême).
Aquitani	*Oppidum Aquitanorum* (Rions).
Belendi.	*Oppidum Belendorum* (Baliſac).
Bituriges-Vibiſci. .	*Burdigala Vibiſcorum* (Bordeaux).
Meduli	*Noviomagus Medulorum* (Caſtelnau de Medoc).
Nitiobriges	*Aginnum Nitiobrigum* (Agen).
Petrocorii	*Veſunna Petrocoriorum* (Périgueux).
Pictones	*Limonum Pictonum* (Poitiers).
Santones	*Mediolanum Santonum* (Saintes).
Succaſſes	*Oppidum Succaſſum* (Saucats).

10

La *troiſieme Aquitaine* ou *Novempopulanie*, *Aquitania tertia* ou *Novempopulania*, étoit bornée au N. par la ſeconde Aquitaine ; au S. par les Monts Pyrenées, qui la ſéparoient de l'Eſpagne ; à l'E. par la premiere Narbonnoiſe, & à l'O. par l'Océan Aquitanique. Elle avoit 40. lieues de longueur & autant de largeur ; ce qui pouvoit être évalué à 1600. lieues quarrées. *Eluſa*, aujourd'hui *Eauſe*, étoit la Métropole de cette Province.

NATIONS OU PEUPLES QUI ETOIENT compris dans la troiſieme Aquitaine ou Novempopulanie.

Peuples.	*Chefs-Lieux.*
Auſcii & Eluſates.	*Eluſa* (Eauſe), & *Climberrum Auguſta* (Auſch) pour les *Auſcii*.
Beneharni ou Beneharnenſes . .	*Beneharnum* (Leſcar, ſelon M. de *Marca*).
Bigerrones	*Turba Bigerronum* (Tarbes).
Conſoranni	*Glyccrius Conſoranorum* (St. Lizier).
Convenæ	*Lugdunum Convenarum* (Saint-Bertrand de Comminges).
Lactorates	*Lactora* (Leictoure).
Tarbelli	*Aquæ Tarbellicæ* (Dax).
Taruſates	*Vicus Julii* ou *Atures* (Aire).
Vaſates	*Coſſio Vaſatum* (Bazas).

9

Parmi les peuples que nous venons de nommer ſous les trois Aquitaines, il en eſt quelques-uns qui du temps des Romains étoient conſidérés comme des peuples ſubalternes, c'eſt-à-dire, qui dépendoient d'autres peuples plus puiſſans ; tels étoient dans la premiere Aquitaine, les *Boii*, qui dépendoient des *Ædui*, & qui par conſéquent ſeroient placés peut-être plus exactement dans la premiere Lyonnoiſe. Tels étoient auſſi dans la ſeconde Aquitaine, les *Aquitani*, les *Belendi*, les *Meduli* & les *Succaſſes*.

Outre les neuf peuples que nous avons rapportés ſous la troiſieme Aquitaine ou Novempopulanie, il y en avoit encore dans ce Diſtrict, d'autres moins conſidérables, & qui étoient diſtingués & connus par des noms différens ; tels étoient, par exemple, les *Cocoſates*, les *Campani*, les *Moneli*, les *Tornates*, les *Datii*, les *Vaſſei*, les *Garites*, les *Garumni*, les *Oſquidates*, &c.

Jules Céſar fit par lui-même ou par ſes Lieutenants, la conquête de la premiere & de la ſeconde Aquitaine ; & il connut bien ces deux Provinces, parce qu'il les parcourut en perſonne. Mais il ne connut pas de même la troiſieme Aquitaine ou Novempopulanie, parce qu'il laiſſa au jeune Craſſus, ſon Lieutenant, le ſoin de ſubjuguer ce pays, que Céſar négligea de viſiter. Les Aquitains (de la Novempopulanie) s'accoutumerent avec peine à l'obéiſſance : ils ſe révolterent pluſieurs fois, & ils ne furent réduits que ſous l'Empire d'Auguſte, par Meſſala.

Dans la décadence de l'Empire romain, l'Empereur *Honorius* céda par accommodement, aux Viſigoths la partie des Aquitaines, qu'on appella depuis

depuis le ſixieme ſiecle *Septimanie* & enſuite *Gothie*. Mais bientôt après les Wiſigoths s'emparerent du reſte, & l'Empereur *Avitus* le leur céda. Cependant malgré cette ceſſion, les Goths ne ſe trouverent en poſſeſſion des trois Aquitaines, que ſous le regne de leur Chef *Evaric*, en 466. *Avitus* avoit été chaſſé de l'Empire dès l'an 457.

Les Wiſigoths ſe maintinrent dans les trois Aquitaines juſqu'au temps de Clovis. Ce Prince les leur enleva après la bataille de Voclade ou Vouillé, qu'il gagna ſur eux en 507., & où Alaric, leur Roi, fut tué de la main même de Clovis. Les Wiſigoths conſerverent néanmoins la Septimanie. Le reſte fut ſoumis à la domination des Rois de Neuſtrie & d'Auſtralie (Rois de France).

Les peuples des Aquitaines ſe révolterent pluſieurs fois contre leurs nouveaux Maîtres, & ſe choiſirent des Ducs; mais ils furent ſoumis par les armes dans le ſixieme ſiecle.

Les Gaſcons, originaires de Biſcaye & de Navarre, traverſerent les Pyrénées, & s'avancerent peu-à-peu dans la Novempopulanie, l'une des trois Aquitaines, dont ils s'emparerent malgré les efforts des Rois de France, vers l'an 600. Cette nation ſe choiſit un Duc, & celui-ci fut à la fin obligé de faire hommage aux Princes françois, ainſi que les autres Ducs qui s'étoient emparés des diverſes parties de l'Aquitaine, & qui prenoient tous la qualité & le titre de Ducs d'Aquitaine.

Dès l'an 630. Dagobert I., Roi de France, céda à ſon frere puîné Charibert, l'Aquitaine Neuſtrienne à titre de Royaume. Charibert ne jouit qu'un an de ſes nouveaux Etats. Ilderic, ſon fils & ſon ſucceſſeur, ne lui ſurvécut pas un an. Alors Dagobert I. réunit l'Aquitaine Neuſtrienne à ſes Etats; mais ſix ans après, il l'en détacha & la céda à titre de Duché héréditaire à ſes deux neveux, également fils de Charibert. Ces nouveaux Ducs eurent des ſucceſſeurs, tous de leur race, juſques vers l'an 770. (L'Aquitaine Neuſtrienne comprenoit alors la plus grande partie de la premiere & de la ſeconde Aquitaine).

Hunaud ou Hunold, Duc d'Aquitaine, arriere-petit-fils de Charibert, ayant voulu ſe rendre indépendant des Rois de France, fut vaincu & défait par Charlemagne qui gouvernoit alors ce Royaume. En 771. ce même Monarque érigea l'Aquitaine en Royaume, & la donna à ſon fils Louis I. le Débonnaire, qui fut couronné en 781. Le Royaume d'Aquitaine, dont Toulouſe étoit la capitale, étoit alors compoſé de la premiere & de la ſeconde Aquitaine, de la meilleure partie de la troiſieme Aquitaine, d'une partie du Languedoc, & de toutes les conquêtes d'Eſpagne.

En 817. Louis le Débonnaire donna le Royaume d'Aquitaine à ſon fils Pepin I., le même qui fonda les Abbayes de St. Jean d'Angely, de Saint-Cyprien de Poitiers & de Brantôme, & qui mourut en 838.

A Pepin I. ſuccéda Charles le Chauve, ſon frere; & après celui-ci Pepin II., fils de Pepin I., fut Roi d'Aquitaine juſqu'en 852. qu'il fut détrôné par le même Charles le Chauve que nous venons de nommer. Ce Prince fit raſer Pepin, & le fit enfermer dans l'Abbaye de St. Médard de Soiſſons, où il mourut en 864.

Louis le Begue ſuccéda à Charles le Chauve, ſon frere, & fut le ſixieme & dernier Roi d'Aquitaine. Ce Prince étant parvenu à la Couronne de France en 877., il y réunit le Royaume d'Aquitaine. Environ un ſiecle avant cette réunion, & au temps des premiers Ducs d'Aquitaine, les Sarraſins profitant des diviſions qui ſubſiſtoient entre ces Ducs & les Rois de France, avoient paſſé les Pyrénées, s'étoient rendus maîtres des Aquitaines, avoient ravagé & ſac-

cagé ces belles Provinces, & y avoient même établi une ſorte de Gouvernement. Ces Etrangers ſe ſeroient peut-être maintenus dans les Aquitaines, s'ils n'euſſent été défaits près de Tours par Charles Martel, alors Maire du Palais, & par Eudes, Duc d'Aquitaine, qui, dans ce preſſant beſoin, s'étoit racommodé avec lui.

Outre les Sarraſins, les Normands dévaſterent encore les Aquitaines & en détruiſirent la plûpart des villes, vers la fin du neuvieme ſiecle & au commencement du dixieme. Les courſes & les ravages de ces peuples ne ceſſerent que vers l'an 912. *Voyez* Normandie.

Sous les Rois de France auſſi-bien que ſous ceux d'Aquitaine, le pays de ce nom avoit eu des Ducs bénéficiaires, dont l'autorité & la fonction devoit ſe borner à celle de ſimples Gouverneurs. Ces Ducs bénéficiaires d'Aquitaine étoient en même temps Comtes de Toulouſe, & Comtes particuliers du Quercy & du Rouergue. Charlemagne avoit établi pour premier Comte de Toulouſe, en 776., *Chorſon* ou *Torſin*, le même qui fut banni en 790. A Chorſon ſuccéda Guilleaume I., dit *le Saint*. Après ce dernier, on trouve encore ſix autres Comtes de Toulouſe, Ducs d'Aquitaine. Guilleaume II., le dernier de ces Comtes, fut dépoſſédé en 848.

Dès l'an 845. le Royaume d'Aquitaine avoit été partagé entre le Roi Pepin II. & ſon oncle Charles-le-Chauve. Chacun de ces Princes établit des Ducs ou Gouverneurs dans le pays de ſa dépendance, de ſorte qu'on vit en même temps deux Duchés d'Aquitaine.

On peut comprendre dans la premiere Aquitaine, 1°. le Comté de Toulouſe, 2°. le Duché de Septimanie, dit depuis Marquiſat de Gothie, 3°. la Vicomté de Narbonne, 4°. le Comté de Quercy, 5°. le Comté de Rouergue, 6°. le Comté de Rhodès, 7°. les Vicomtés de Lodeve & de Carlat, 8°. la Vicomté de Milhauld, 9°. le Comté de Foix, 10°. la Seigneurie & Marquiſat de Mirepoix, 11°. le Comté de Barcelonne, 12°. le Comté de Cerdagne, 13°. le Comté de Befalu, 14°. le Comté d'Urgel, 15°. le Comté de Rouſſillon, 16°. le Comté de Carcaſſonne, 17°. les Vicomtés de Beziers, d'Agde, d'Alby & de Nîſmes, 18°. le Comté de Subſtantion & de Maguelonne, 19°. les Comtés de Gévaudan, de Velay & d'Auvergne, 20°. la Sirie de Bourbon (le Bourbonnois), & 21°. les Comtés de Berry & de Sancerre.

La Juriſdiction des Ducs de la ſeconde Aquitaine, qu'on appella depuis Ducs de Guyenne, s'étendoit ſur le Poitou, le Périgord, la Saintonge, l'Angoumois, la Marche & le Limouſin, & ſur la Gaſcogne, dont les Ducs de cette ſeconde Aquitaine acquirent depuis le Duché, avec le Comté de Bordeaux.

En 1070. la plûpart des pays que nous venons de nommer, & qui formoient les deux Duchés, furent réunis en un ſeul Duché, qui fut celui d'Aquitaine. C'eſt Geoffroi Guy qui fit cette réunion, & le même qui ſe fit appeller Guilleaume (VI.), & qui mourut à Poitiers en 1086.

Guilleaume VIII. Duc d'Aquitaine ou de Guyenne, petit-fils de Guilleaume VI., épouſa Eléonor de Châtellerault, dont il eut Guilleaume, qui mourut à l'âge de quinze ans, Eléonor & Pétronille. Guilleaume VIII. mourut en 1137. ayant inſtitué Eléonor ſon héritiere, à condition d'épouſer le jeune Roi Louis, fils de Louis VI. Ce mariage eut ſon effet. Mais en 1152. il fut diſſous, & Louis répudia Eléonor, quoiqu'il en eût eu deux filles. Six ſemaines après, Eléonor épouſa Henri II. Roi d'Angleterre, à qui elle porta le Duché d'Aquitaine ou de Guyenne, que ſon premier mari lui avoit

Digitized by Google

rendu. Ce Duché fut poſſédé par les Anglois juſqu'au regne de Charles VII. qui les en chaſſa, & qui réunit à la Couronne la plûpart des Provinces dont il étoit compoſé : elles n'en ont point été démembrées depuis. *Voyez* dans ce Dictionnaire, les articles particuliers où il eſt fait mention des diverſes Provinces qui compoſoient l'un & l'autre Duché d'Aquitaine & celui de Guyenne.

Le nom d'Aquitaine avoit ceſſé, il y a long-temps, d'être en uſage, & on lui avoit ſubſtitué celui de *Guyenne*, que porte à préſent une partie de l'ancienne Aquitaine, & qui paroit s'être formé par corruption de ce dernier. Mais en 1753. le Roi donna le nom de Duc d'Aquitaine au deuxieme fils de M. le Dauphin. Ce Prince mourut à Verſailles, le 22. Février 1754., âgé de cinq mois & demi.

L'*Aquitaine* conſidérée comme faiſant partie des établiſſemens que la Religion de Malte poſſede en France, eſt un des Grands-Prieurés de la Langue ou Nation de France. Ce Grand-Prieuré vaut 23070. liv. à celui qui en eſt pourvu.

Il y a dans le Grand-Prieuré d'Aquitaine 25. Celles ou Commanderies pour les Chevaliers, & cinq Commanderies pour les Chapelains & Servants d'armes.

DENOMBREMENT DES CELLES & Commanderies de la Religion de Malte, du Grand-Prieuré d'Aquitaine.

Nota. Cette marque * déſigne les Commanderies qui ſont affectées aux Chapelains & Servants d'armes.

Commanderies.	*Provinces.*	*Revenus.*
Amboiſe	*Touraine*	3527 l.
Artin	*Touraine*	3000
Affigny	*Poitou*	6700
Bilan	*Touraine*	3770
Biſſon	*Bretagne*	5510
Bourgneuf	*Aunis*	5500
Carentoir *	*Bretagne*	1400
Coudrie	*Bretagne*	6000
Feuillée (la)	*Bretagne*	15550
Fiolette *	*Poitou*	1000
Foſſe-Chalon *	*Poitou*	1500
Fretay	*Touraine*	5800
Gueſan	*Maine*	3100
Gerche (la)	*Bretagne*	3000
Guittay *	*Maine*	1400
Hôpital d'Angers (l')	*Anjou*	6000
Ile-Bouchard (l')	*Touraine*	5000
Lalande	*Anjou*	5100
Launay *	*Maine*	3000
Lezepeaux	*Bretagne*	7063
Loudun	*Touraine*	5100
Mauleon	*Poitou*	6000
Nantes	*Bretagne*	4880
Ozon	*Poitou*	5160
Rochelle (la)	*Aunis*	6380
Saint-Remy	*Poitou*	5521
Temple d'Angers (le)	*Anjou*	5490
Thevalle	*Maine*	4500
Ville-Dieu	*Poitou*	5490
Villegaſt	*Berry*	6500
30	*Total*	149145 l.

Récapitulation.

Un Grand-Prieuré		23070 l.
25. Celles ou Commanderies pour les Chevaliers		139845
5. Commanderies pour les Chapelains & Servants d'armes.		9300
31	*Total*	172215 l.

AQUITANI, Nation ou Peuple de la ſeconde Aquitaine. Ce peuple ne doit point être pris pour les *Aquitains* en général, mais ſeulement pour une partie de ceux-ci. Les *Aquitani* dont il eſt ici queſtion, occupoient l'eſpace de terrein qui ſe trouve ſitué entre le *Duranius* (la Dordogne) & la *Garumna* (la Garonne); c'eſt-à-dire, la partie du Bourdelois, qui eſt connue aujourd'hui ſous le nom de *Pays d'Entre-deux-Mers*. Ces mêmes *Aquitani* dépendoient des *Bituriges-Vibiſci*. Nous avons aſſigné pour chef-lieu à ce peuple particulier, le bourg de *Rions*; mais il eſt à propos que nous diſions qu'il n'y a rien de bien certain à cet égard.

ARA

ARABAUX, Villeneuve del Boſc & la Baſtide de l'Herm, dans le pays de Foix, Diocèſe de Pamiers, Parlement de Toulouſe, Intendance de Rouſſillon, Recette de Foix. On y compte 7. feux & un quart de compoids, & 15. feux allumans.

ARABLOY ou ARABLAY, dans le Gâtinois Orléanois, Diocèſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Gien.

ARADON & ſa Treve de l'Iſle aux Moines, en Bretagne, Diocèſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 19. feux un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la côte du Morbihan, à une lieue S. O. de Vannes.

ARAGNON, en Béarn, Diocèſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée d'Orthès. On y compte 6. feux & demi. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Gave de Pau, à 1. l. S. E. d'Orthès.

ARAGONET. On appelle de ce nom un port ou paſſage des Pyrénées, par où on communique de France en Eſpagne. Ce paſſage, qui eſt ſur la grande route de Guyenne & de Gaſcogne, à Saragoſſe en Arragon, eſt ſitué à l'extrêmité méridionale de la vallée d'Aure, au pays des quatre Vallées, à 4. grandes lieues S. O. d'Arreou, & 8. & demie S. O. de Saint-Bertrand de Comminges.

ARAINCOURT, dans le Pays-Meſſin, Diocèſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de l'Evêché de même nom. On y compte 23. feux.

ARAIX, dans le Comté de Bigorre, Diocèſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 51. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un torrent, dans la vallée de Lavedan, à 6. l. S. O. de Tarbes.

ARAM & Rebens, dans le Velay, en Languedoc, Diocèſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 20. feux.

ARAMITS, en Béarn, Diocèſe & Sénéchauſſée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, vallée de Baretous. On y compte 20. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Vert, à une grande lieue O. S. O. d'Oleron.

ARAMONT, petite ville, en Languedoc, Diocèſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 505. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée délicieuſe, fertile & abondante, ſur-tout en huile excellente, ſur la rive droite du Rhône, à 2. petites lieues O. S. O. d'Avignon, 2. l. & demie N. N. E. de Beaucaire, 5. un tiers E. S. E. d'Uzès, & 13. un tiers E. N. E. de Montpellier. Long. 22. 21. 35. lat. 43. 56. 5. Il y a Aramont un Couvent de Récollets & un autre d'Urſulines. Il y a auſſi un Bureau pour la perception des droits des cinq groſſes Fermes & autres droits y joints : ce Bureau eſt de la Direction de Montpellier & du Département du Rhône.

La Terre d'Aramont eſt une Baronnie fort an-

cienne, & qui eſt poſſédée depuis long-temps par une Maiſon féconde en Sujets de grand mérite.

ARAN, pays & vallée, dans le haut Comminges, au Diocèſe de même nom, entre le 18e. degré 20. minutes & le 18e. degré 42. minutes de longitude, & entre le 42e. degré 32. minutes & le 42e. degré 51. minutes de latitude. Cette vallée eſt bornée au S. par la Catalogne & l'Arragon. Elle a 7. l. de longueur ſur 5. de largeur. La terre y eſt fertile en excellens pâturages. On la diviſe en deux Archiprêtrés, qui ſont ceux de *Lez* & de *Geſſe* ou *Paſais*. La Garonne y prend ſa ſource, à 3. l. S. E. du bourg de *Vielle* ou *Vieille*, qui eſt le chef-lieu de cette vallée. Ce bourg eſt à 8. l. S. S. E. de St. Bertrand de Comminges, & à 123. l. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 18. 27. o. lat. 42. 42. o.

La vallée d'*Aran* avoit toujours fait partie du Comté de Comminges, juſqu'en 1192., qu'Alphonſe II., Roi d'Arragon, ſe l'appropria en mariant au Comte de Bigorre, Béatrix ſa couſine, héritiere du Comté de Comminges. Depuis ce temps, la vallée d'Aran eſt reſtée ſous la domination de l'Eſpagne.

ARAN & Rougemont, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocèſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bugey, Mandement de St. Rambert. On y compte 149. feux. Aran eſt à un quart de lieue O. S. O. de Rougemont, & à 5. lieues & demie N. O. de Belley.

ARANCE, dans le Laonnois. *Voyez* Arancy.

ARANCE, en Béarn, Diocèſe de Leſcar, Parlement & Sénéchauſſée de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite du Gave, & à 4. l. N. O. de Pau.

ARANCOU, dans la Chaloſſe, en Gaſcogne, Diocèſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & un tiers S. un quart à l'E. de Dax.

ARANCY & appartenances, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Laon.

ARANDAZ, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocèſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bugey, Mandement de St. Rambert. On y compte 124. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & un quart N. O. de Belley.

ARANDON, en Dauphiné, Diocèſe de Lyon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte un demi-feu & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & 6. feux, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, auprès d'un petit lac, à 9. l. E. N. E. de Vienne.

ARANDON, en Bretagne. *Voyez* Aradon.

ARANS, en Béarn, Diocèſe d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Sauveterre. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Gave, à 2. l. E. S. E. de Sauveterre.

ARANSUS ou ARRANSUS, dans la baſſe Navarre, Diocèſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, pays d'Oſtabarés. On y compte 12. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt à 2. petites lieues S. de Saint-Palais.

ARANTON, dans la Breſſe. *Voyez* Varembon.

ARAR, riviere. C'eſt le nom latin de la riviere de Saone. *Voyez* Saone.

ARAUJUSON, en Béarn, Diocèſe d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Sauveterre. On y compte 30. feux.

ARAUX, dans le Comminges. *Voyez* Erp-Araux.

A R B

ARBALESTRIERS. On donnoit anciennement ce nom à une troupe militaire qui ſervoit près la perſonne du Roi. Les *Arbaleſtriers* avoient un Chef principal, qui étoit leur Grand-Maître. Cette place devint une des principales de la Couronne. On peut la comparer à-peu-près à la charge de Grand-Maître de l'Artillerie. *Thibaud* de *Montcart* eſt reconnu pour le premier Grand-Maître des Arbaleſtriers de France. Ce Thibaud vivoit en 1270. On compte en tout vingt-ſix de ces Grands-Maîtres depuis Thibaud juſqu'à *Aymar* de *Prie* inclusivement. Ce dernier ſe démit de ſa charge en 1523., & mourut en 1534. Au mois de Janvier 1601. la charge de Grand-Maître de l'Artillerie de France ayant été érigée en Office de la Couronne, en faveur de Maximilien de Béthune, Marquis de Roſny, cette charge devint alors très-conſidérable, & elle s'accrut des débris de celle de Grand-Maître des Arbaleſtriers. *Voyez* l'Hiſtoire de la Milice françoiſe, par le Pere Daniel, Jéſuite.

ARBANATZ, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Portets. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance de la rive gauche de la Garonne, à 4. l. & trois quarts S. E. de Bordeaux.

ARBANT ou ARBENT, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocèſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bugey. On y compte 145. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée entre des montagnes, près des confins de la Franche-Comté, à 3. l. & demie O. S. O. de St. Claude, & 11. & deux tiers N. de Belley.

ARBARINE, petite riviere, dans le Bugey. Elle a ſa ſource au pied des montagnes près de Nantua. Après un cours de 3. ou 4. lieues, elle mêle ſes eaux avec celles de la riviere d'Ains.

ARBAS, en Gaſcogne, au Comté de Comminges, Diocèſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Chatellenie d'Aſpect. On y compte 2. feux, 53. beſſugues & un quart de beſſugue. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & un quart E. de St. Bertrand de Comminges.

ARBECEY, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Juſſey. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. un quart à l'E. de Juſſey.

ARBECHAN, au Comté d'Aſtarac, en Gaſcogne, Diocèſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. d'Auſch.

ARBEHAYE (l'), en Normandie, Diocèſe & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Bergenterie de Moyon. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Sienne, à 3. l. & trois quarts S. E. de Coutances.

ARBERATS, dans la baſſe Navarre, Diocèſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Recette de St. Palais, pays de Mixe. On y compte 20. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt portée ſur le cadaſtre pour 10. livres de compoſts, & elle eſt à une petite lieue E. N. E. de St. Palais.

ARBEROUE. On appelle de ce nom, un des ſept petits pays ou cantons qui compoſent & diviſent la baſſe Navarre. Ce canton a 4. l. de longueur ſur 2. l. de largeur; ce qui peut être évalué à 8. ou 9. lieues

Digitized by Google

quarrées. Dans le pays d'Arberoue, la Juſtice eſt rendue par un Alcade ou Juge d'épée, à l'*inſtar* des Alcades d'Eſpagne. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Alcade*. On ne compte dans ce Diſtrict que ſept Paroiſſes, & ce ſont celles qui ſuivent.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Ayherre	15	Suheſqu'un	48
Helletre	17	St. Eſteven	65
Iſturits	71	St. Martin	53
Meharin	54	7	*Total* 333

La Paroiſſe d'*Iſturitz*, la plus conſidérable des ſept qui compoſent le pays d'Arberoue, eſt à 3. l. deux tiers S. E. de Bayonne, 2. un tiers O. N. O. de Saint-Palais, & 10. & demie O. de Pau. Long. 16. 23. o. lat. 43. 23. o. *Voyez* Navarre.

ARBEUVILLE, en Champagne. *Voyez* Andevannes.

ARBIAS ou les ARBRES-QUATORZE, en Auvergne, Dioceſe & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 66. feux.

ARBIEU, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 11. feux 36. bellugues & demie. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. un quart à l'E. de Rhodès.

ARBIGNIEU, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Dioceſe de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bugey, Mandement de Rouſſillon. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. O. de Belley.

ARBIGNY, dans le Baſſigny, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 86. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & un quart E. de Langres.

ARBIGNY, dans la Breſſe, au Gouvernement général de Bourgogne, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg-en-Breſſe. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. N. O. de Bourg.

ARBIS, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Comté de Benauges. On y compte 103. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. S. E. de Bordeaux, & à 2. l. N. O. de Langon.

ARBLADE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte du bas Armagnac. On y compte 5. feux, 59. bellugues & trois quarts de bellugue. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue O. S. O. de Nogaro, & à 9. l. & demie O. un quart au N. d'Auſch.

ARBLADE de Braſſal, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte du bas Armagnac. On y compte 2. feux & 69. bellugues. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & un quart O. S. O. de Nogaro, & 12. O. d'Auſch.

ARBLEIX & Pichevin, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Morlas. On y compte 6. feux.

ARBOIS, *Arboſium* ou *Arboroſa*, ville, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, chef-lieu d'un Bailliage & d'une Recette de même nom. On y compte 890. feux, y compris la Grange de Vaux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée fertile en excellens vins, ſur la petite riviere de *Cuiſance*, que d'autres nomment Lauſtine, à 1. l. & demie O. S. O. de Salins, 5. un tiers S. E. de Dole, 1. & demie N. E. de Poligny, & 7. & demie S. O. de Beſançon. Long. 23. 26. 45. lat. 46. 54. o.

Il y a à Arbois un Bailliage royal, qui reſſortit directement au Parlement de Beſançon; une Collégiale, exempte de la Juriſdiction de l'Archevêque de Beſançon, & dont le Chapitre eſt compoſé d'un Doyen & de douze Chanoines, tous à la nomination du Roi. Ce Chapitre a été fondé en 1385. par Philippe le Hardi, Duc & Comte de Bourgogne, & par Marguerite de Flandres, ſa femme. Outre la Collégiale, il y a dans cette ville, un Prieuré de nomination royale, dépendant de l'Abbaye au-jourd'hui Evêché de Saint-Claude, & qui vaut 4. à 5. mille livres de rente; une Familiarité ou Communauté de Prêtres, deux Couvents de Religieux & trois de Religieuſes; & une Commanderie de Malte de la Langue d'Auvergne.

Quelques Auteurs prétendent que la ville d'Arbois eſt fort ancienne; & cela doit être ainſi, ſi cette ville eſt effectivement l'*Arboroſa* dont fait mention Ammien Marcellin.

Le Bailliage d'Arbois eſt borné au N. par celui de Quingey, au S. par le Bailliage de Poligny, à l'E. par celui de Salins, & à l'O. par celui de Dole. C'eſt à l'occaſion de l'excellent vin qu'on cueille dans le Bailliage d'Arbois, & ſur-tout dans le territoire de la ville de ce nom, que l'Auteur d'un Livre intitulé, *Catalogus gloriæ mundi*, a dit aſſez plaiſamment: *Arboſium repete, ſi vis dormire quietè. (Buvez quelques bons coups de vin d'Arbois, ſi vous voulez dormir tranquillement).*

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE D'ARBOIS.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Abergement (le Grand-) avec les Granges de la Tournelle & de la Ramée	29	Matenay & Saint-Pierre.	31
Abergement (le petit).	26	Meſnay	123
ARBOIS, *ville*, & la Grange de Vaux	890	Molambon & les Granges de la Fenotte	46
Arſures (les), *Voyez* Montigny.		Montigny & les Arſures.	126
Certemery	8	Montmalin	32
Châteleine (la)	15	Planches (les)	46
Eſcleux	38	Pretin	19
Fenotte (la), *Voyez* Molambon.		Pupillin	76
Ferray (la)	59	Ranée (la), *Voyez* le Grand-Abergement.	
Grange de Vaux (la), *Voyez* Arbois.		Saint-Cire	16
Granges de la Fenotte (les), *V.* Molambon.		Saint-Pierre, *V.* Matenay.	
Granges de la Tournelle & de la Ramée, *Voyez* le Grand-Abergement.		Tournelle (la), *Voyez* le Grand-Abergement.	
		Vadans	51
		Valampoulieres	59
		Villefarlay	45
		Villeneuve	17
		Villette	42
		21. *Paroiſſ.*	*Total* 1814

ARBON, dans le Comté de Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Fronſac. On y compte 20. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. de Saint-Bertrand de Comminges, & à 2. l. E. de Fronſac.

ARBONNE, dans le pays de Labourt, Biſcaye-Françoiſe, Dioceſe & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch. On y compte 142. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie S. O. de Bayonne.

ARBORAS, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Lodeve, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. de Lodeve.

ARBOT, dans le Baſſigny, en Champagne, Dioceſe & Election, de Langres Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 38. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. de Langres.

ARBOUCAVE,

ARBOUCAVE, dans la Chalosse, en Gascogne, Diocese d'Aire, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election de Landes. On y compte 220. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere de Gabas, à 2. l. deux tiers S. O. d'Aire, & 9. E. S. E. de Dax.

ARBOUCH, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 17. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. S. E. de Lourde.

ARBOUET, dans la baſſe Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Diſtrict de Mixe. On y compte 20. feux ou habitations dont l'aſſouagement eſt de 20. livres cadaſtrales. Cette Paroiſſe eſt à une grande lieue N. N. E. de Saint-Palais.

ARBRESEC, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 7. feux & deux tiers de feu.

ARBRISELLE ou LAUBRESSEL, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers E. S. E. de Troyes. Quelques Auteurs prétendent que le bienheureux Robert, ſurnommé d'*Arbriſſel*, Fondateur de l'Ordre de Fontevrault, étoit natif du village d'Arbriſelle en Champagne; mais il eſt plus vraiſemblable que ce même Robert étoit né au village d'Arbreſec ou Arbriſſel, en Bretagne, au Diocese de Rennes. Ce qu'il y a de bien certain, c'eſt que Robert d'Arbriſſel, dont il eſt ici queſtion, fut Archidiacre de Rennes, & qu'il fut employé dans ce Diocese, & non dans celui de Troyes. *Voyez* Fontevrault.

ARBUISSONNAS, village & paroiſſe, dans le Beaujolois, Diocese & Intendance de Lyon, Archiprêtré d'Anſe, Parlement de Paris. Election de Villefranche. On y compte 10. feux & environ 60. communiants. Son Egliſe paroiſſiale eſt dédiée à St. Laurent. Arbuiſſonnas eſt ſitué dans une contrée fertile en vin, ſur un ruiſſeau qui ſe jette dans l'Ardiere, à 2. l. N. O. de Villefranche.

ARBUS, en Béarn, Diocese de Leſcar, Parlement & Sénéchauſſée de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Gave, à 1. l. & demie N. O. de Pau.

ARBUSSOLS, en Rouſſillon, Diocese, Conſeil & Intendance de Perpignan, Viguerie de Conflent & Capſir. On y compte 16. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. O. de Perpignan, & 2. & demie E. N. E. de Villefranche.

A R C

ARC, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Pontarlier. On y compte 108. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. de Pontarlier.

ARC, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 119. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue N. O. de Gray.

ARC & Senam ou Senans, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Quingey. On y compte 170. feux. Arc eſt à un tiers de lieue S. O. de Senans, & à 2. l. & un tiers S. O. de Quingey.

ARC-EN-BAROIS, ville, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 186. feux. Cette ville eſt ſituée dans un pays de bois, ſur la riviere d'Aujon ou Saugeon, ſur la route de Paris à Langres, à 2. l. S. S. E. de Châ-

teauvilain, 6. & un quart E. N. E. de Châtillon-ſur-Seine, 5. O. N. O. de Langres, & 11. & demie N. de Dijon. Long. 22. 39. 13. lat. 47. 57. 15. Il y a dans cette ville, un Couvent de Récollets, une Maiſon de Religieuſes Urſulines, un Hôpital, une Maladrerie, & un Grenier à ſel du Parlement & de la Direction de Dijon. Il y a auſſi une Mairie pour les affaires économiques.

La ville d'Arc-en-Barois eſt ceinte de murailles, flanquées de tours d'eſpace en eſpace, avec un foſſé aſſez large & profond, rempli d'eau vive. Au milieu de la ville, eſt un Château bien fortifié & entouré d'un foſſé également rempli d'eau vive. Dans l'enceinte de ce Château eſt la Paroiſſe, dont les Seigneurs ſont Fondateurs, auſſi que de deux Maiſons religieuſes, de l'Hôpital & de la Maladrerie.

Juſqu'en 1726. le lieu d'Arc, dont il eſt ici queſtion, n'avoit eu que le titre de bourg, mais il a été déclaré *Ville* par Arrêt du Parlement de Dijon, du 11. Août de la même année 1726. Cette ville, avec les Paroiſſes de Buniere, Cour-l'Evêque, Créancey, Gicy-ſur-Aujon, Latrecy, Montribourg & Richebourg, forme une Seigneurie qui a le titre de Marquiſat & qui appartient à S. A. S. Mgr. le Duc de Penthievre, Amiral de France.

ARC-SOUS-MONTROT ou Sous-Montenot, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue S. E. de Montenot, & à 2. l. E. S. E. de Salins.

ARC-SUR-TILLE, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage, Recette & Grenier à ſel de Dijon. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, ſur la riviere de Tille, à 2. l. E. N. E. de Dijon. D'Arc-ſur-Tille dépend la Métairie de Fouſt.

ARC (l'), *Arcus*, riviere, en Provence. Elle a ſa ſource entre Porrieres & Saint-Maximin: elle paſſe à une petite diſtance d'Aix; & après un cours de 10. à 12. lieues, elle ſe jette dans l'étang de Berre, à un tiers de lieue N. de la petite ville de ce nom. Cette riviere, au reſte, n'eſt qu'une eſpece de torrent, qui en certain temps de l'année groſſit conſidérablement & devient dangereux. Honoré *Bouche* appelle cette riviere *Lar* & en latin *Larius* ou *Laris*. En allant d'Aix à Marſeille, on paſſe l'Arc ſur un fort beau pont, à un quart de lieue au S. de la premiere de ces villes.

ARCACHON, en Guyenne. *Voyez* Arcaſſon.

ARCAIGNAC, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 4. feux, 79. bellugues & trois quarts de bellugue.

ARCAIGNAC, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Diocese d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election d'Aſtarac. On y compte un feu & 38. bellugues. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. E. d'Auſch.

ARCAMBAT ou ARCAMBAL, dans le Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte ſeulement 99. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Lot, à une lieue & demie E. de Cahors

ARCAMONT, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Diocese, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Jegun. On y compte un feu 11. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. N. E. d'Auſch.

ARCASSON ou ARCACHON ou *Tête de Buſch*. On appelle de ce nom, un grand baſſin ou havre, ſitué en Guyenne, au S. O. du Bourdelois, & au S. du Medoc. La circonférence de ce baſſin eſt de

huit lieues ou environ. L'entrée en eſt difficile, & il n'y a que deux braſſes d'eau ſur la Barre. Autour de ce baſſin ſe trouvent pluſieurs Paroiſſes, dont les habitants font preſque tous pêcheurs ou gens de mer. Le havre d'Arcaſſon eſt aſſez fréquenté, non-ſeulement par les François, mais encore par les Etrangers & ſur-tout par les Eſpagnols : ils y viennent les uns & les autres, charger de la braye, de la réſine & du goudron, dont le pays des environs produit une quantité prodigieuſe. Parmi les Paroiſſes qui ſe trouvent ſituées ſur la côte du baſſin dont il eſt ici queſtion, on diſtingue le lieu de *Tête de Buſch*, qui eſt la plus conſidérable de toutes ces Paroiſſes. Ce lieu a le titre de bourg. M. de Marca a cru que c'étoit l'ancien *Bojatum*, la cité des *Boyates* ; mais il n'en reſte aucun veſtige. Ce bourg eſt à 9. l. O. S. O. de Bordeaux, 18. S. de la Tour de Cordouan & de l'embouchure de la Garonne, & 24. N. un quart à l'E. de Bayonne. Long. 16. 30. o. lat. 44. 40. 50.

ARÇAY, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 25. feux.

ARCE, petite riviere, en Champagne. Après un cours de trois lieues ou environ, cette riviere ſe jette dans la Seine, à Bar-ſur-Seine.

ARCEAUX, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage, Recette & Grenier à ſel de Dijon. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, ſur la riviere de Tille, à 2. l. & un tiers E. N. E. de Dijon. De cette Paroiſſe dépend la Métairie de Dromont.

ARCELOT, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage, Recette & Grenier à ſel de Dijon. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, ſur la riviere de Tille, à 2. l. & un quart E. N. E. de Dijon.

La Terre & Seigneurie d'*Arcelot* fut érigée en *Marquiſat* par Lettres de Mars 1674., regiſtrées en la Chambre des Comptes de Dijon le 17. Mars 1697. en faveur d'Alphonſe de *Gueribout*, Chevalier, Marquis de Favery, Gouverneur de Marſal, Grand-Bailli de Melun. Il avoit épouſé le 13. Mai 1673. Eliſabeth *Tiſſerand* de *Chalange*, remariée enſuite à François *Barton*, Comte de Montbar. D'Alphonſe *Gueribout* & d'Eliſabeth *Tiſſerand* de *Chalange* vinrent trois filles, *Marie-Anne*, *Eliſabeth* & *Genevieve*. Marie-Anne de *Gueribout*, Dame de Favery, épouſa 1. en 1689. François-Ignace de la *Tour-Choiſinet*, Brigadier des armées du Roi, dit le Comte de Choiſinet ; 2. le 13. Septembre 1714. Charles *Beuvin*, Seigneur de Pleuville, Commiſſaire des guerres. Du premier mariage de Marie-Anne de *Gueribout*, vinrent Chriſtophle-Ignace de la *Tour*, Comte de Choiſinet, né le 1. Juillet 1699. ; & Marie de la *Tour-Choiſinet*, née 1705. & la même qui a épouſé Antoine de *Moure*, Seigneur de Serverets en Gévaudan. Eliſabeth de *Gueribout* fut mariée le 23. Mars 1695. à Jean-Louis de *Maſſuau*, Préſident au Grand-Conſeil, Marquis d'*Arcelot* du chef de ſa femme & par nouvelles Lettres confirmatives, du mois d'Août 1697., regiſtrées en la Chambres des Comptes de Dijon le 17. Novembre 1698. De ce mariage ſont nés 1. N. de *Maſſuau* d'Arcelot ; 2. Benigne, mariée le 9. Juillet 1719. à Charles-Eugene de *Tournay-d'Aſſigny*, Comte d'Oiſi, dont eſt né Eugene d'*Aſſigny*, Comte d'Oiſi.

Geneviere de *Gueribout* de Favery épouſa Pierre de *Carrel*, Chevalier, Seigneur de Vaux, dont eſt née Marie *Carrel* de Vaux, mariée le 31. Août 1723. à Claude-Charles de *Drouſtin*, Seigneur du Meſnil-Glaiſy.

ARCÉMONT, dans le Baſſigny, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. Arcémont n'eſt qu'une Cenſe qui dépend de la Paroiſſe de Cuves, & cette Cenſe eſt à 4. l. & un tiers N. N. E. de Langres.

ARCENANT, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts, Grenier à ſel de Beaune. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en bon vin, à 2. l. O. N. O. de Nuyts, & à 4. l. & un quart S. O. de Dijon. D'Arcenant dépendent les villages de Cheuvray, Bruan, Etaing & le Poiſſet.

ARCENAY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à ſel & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 14. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois, à 3. l. & un tiers S. O. de Semur-en-Auxois, & 1. & un tiers N. de Saulieu. La Paroiſſe d'Arcenay eſt connue ſous le nom de *la Cour d'Arcenay*. Le Château d'Arcenay eſt à une demi-lieue N. E. de la Paroiſſe dont nous venons de parler. Ce Château, quoiqu'enclavé dans la Bourgogne, dépend néanmoins du Nivernois, dont il eſt éloigné de deux lieues.

ARCENS, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 140. feux.

ARCES, en Champagne, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Joigny. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Sens à St. Florentin, à 3. l. E. N. E. de Joigny.

ARCÈS, bourg, en Saintonge, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 207. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. S. O. de Saintes, & à 1. l. N. E. de Talmont & de la Garonne.

ARCEY, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Recette & Grenier à ſel de Nuyts. On y compte 15. feux. Ce hameau dépend de la Paroiſſe d'Urcy, dont il eſt éloigné d'une demi-lieue vers le S. O. ; & il eſt lui-même à 3. l. & un quart N. O. de Nuyts.

ARCEY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Mont-Juſtin. On y compte 15. feux. Cette Communauté eſt à 4. l. & un quart S. E. de Mont-Juſtin.

ARCHAIGNAC, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte un feu & 38. bellugues. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. E. d'Auſch.

ARCHAIL, *Caſtrum de Archallio*, en Provence, Dioceſe, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un demi-feu & un trente-deuxieme de feu. Cette Communauté eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 4. l. E. N. E. de Digne.

ARCHAMBAULT, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Montmorillon. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Montmorillon, & à 11. l. & un tiers S. E. de Poitiers. La Terre de Bourg d'Archambault, jointe à celle de Briqueil, vaut environ cinq mille livres de rente à celui qui en eſt le poſſeſſeur.

ARCHANT ou LARCHANT, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays de bois, à 3. l. S. E. de Vire. Il y a à Archant une

mine de fer, dont on transporte la matiere à Vire, ou à la forge qui eſt ſituée dans la Forêt de la Halouze, à une petite diſtance d'Archant.

ARCHE (l'), en Provence, Dioceſe d'Embrun, Parlement & Intendance d'Aix, Vallée, Diſtrict & Recette de Barcelonnette. On y compte 140. maiſons & 774. habitants, dont l'aſſouagement eſt de 107. écus d'or. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. de Barcelonnette. Il y a à l'*Arche* un Bureau pour la perception des droits des cinq groſſes Fermes & autres droits y joints : ce Bureau eſt de la Direction de Marſeille.

ARCHELANGES, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 25. feux. Cette Communauté eſt à 1. l. & un quart N. N. E. de Dole.

ARCHELLES, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 21. feux taillables, en tout 22. feux.

ARCHES, en Auvergne, Dioceſe & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 38. feux.

ARCHES, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 250. feux. Cette Paroiſſe a le titre de Principauté, & elle eſt ſituée ſur la rive gauche de la Meuſe, à une demi-lieue N. N. E. de Charleville. Au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, le Duc de Nevers, qui étoit alors poſſeſſeur de la Principauté d'Arches, fit bâtir la ville de Charleville, dans le Diſtrict de cette Principauté. Ce Duc, ainſi que les Ducs ſes ſucceſſeurs, avoit à Arches une Cour ſouveraine. Mais depuis la mort du dernier Duc de Mantoue, Duc de Nevers, la Principauté d'Arches eſt tombée dans la Maiſon de Bourbon-Condé. *Voyez* Charleville. Le village d'Arches, dont il eſt ici queſtion, étoit autrefois un lieu conſidérable, & nos Rois de la ſeconde race y avoient un Palais. Ce lieu étoit alors connu ſous le nom d'*Arcæ Remorum* ; il étoit du pays de Portien, & il appartenoit en propriété à l'Evêque de Liege. En 993. l'Evêque Richer fit détruire le Château qui y avoit été bâti depuis longtemps. Des Evêques de Liege, la Principauté d'Arches paſſa en Souveraineté aux Comtes de Rethel, & de ces derniers aux Ducs de Nevers.

ARCHES, *Arcæ* ou *Archiæ*, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Remiremont. On y compte 126. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Moſelle, à 2. l. & un quart N. N. O. de Remiremont, & 12. S. S. E. de Nancy. La Paroiſſe d'Arches eſt dédiée à St. Maurice. La Cure eſt du patronage du Chapitre de Remiremont, & elle ſe donne au concours. La dixme eſt partagée entre le Curé, le Chapitre de Remiremont & l'Hôpital d'Arches. Le Duc de Lorraine & le Chapitre de Remiremont ſont Seigneurs par indivis du village dont il eſt ici queſtion. Il y avoit autrefois à Arches un Château dont on voit encore les ruines, & où ſe trouve une Chapelle ducale dédiée à St. Georges & du patronage du Duc. Ce Château avoit été bâti ſur la fin du onzieme ſiecle par Thierry, Duc de Lorraine. De la Paroiſſe d'Arches dépendent le Ménil, Ancuménil, les Granges des Caſſines ou la Chambre Curiale, &c.

ARCHETES, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Bailliage de Remiremont, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Moſelle & du lieu d'Arches. Son Egliſe eſt dédiée à St. Léger. La Cure eſt à la collation des Dames de Remiremont. La dixme eſt partagée entre ces Dames, le Chapitre d'Epinal, & le Curé du lieu. De la Paroiſſe d'Archetes dépendent Mouſſaux & Baſſe.

ARCHEVESCHÉS & ARCHEVESQUES, *Archiepiſcopatus & Archiepiſcopi*. On donne le nom d'*Archevêque* à un Prélat Métropolitain, qui eſt pourvu d'un *Archevêché*, & qui a ſous lui des *Suffragants*. Le titre d'*Archevêque* eſt par conſéquent une dignité eccléſiaſtique ; mais par rapport à l'Ordre & au Caractere, cette dignité ne diſtingue point l'*Archevêque* de l'*Evêque* : ils ont l'un & l'autre la même puiſſance ſpirituelle & la même dignité pontificale. Ce n'eſt que par rapport à la Juriſdiction & à différentes prérogatives que les Archevêques ſont diſtingués des Evêques. Quant à la Juriſdiction, pour nous faire entendre des étrangers, à qui notre Ouvrage pourra parvenir, & chez leſquels il n'y a ni Evêques ni Archevêques, on nous permettra de comparer les Tribunaux de ces Prélats aux Tribunaux civils & ſéculiers. Parmi ceux-ci il en eſt qui ſont inférieurs aux autres ; tels ſont, par exemple, les Préſidiaux & les Sénéchauſſées, qui reſſortiſſent aux Parlements ou à d'autres Cours ſouveraines. De même les Tribunaux des Evêques reſſortiſſent à ceux des Archevêques. Mais ces matieres demanderoient de plus amples explications qui nous engageroient à des détails qui ne ſont point de notre objet ; & par conſéquent nous nous diſpenſons de les traiter ici.

On appelle *Suffragants* de tel Archevêché, les Evêques qui dépendent de telle Métropole. Ce nom leur vient du droit de ſuffrage dont ils jouiſſent dans le Concile de leur Province.

Il eſt un aſſez bon nombre d'Ouvrages où ſe trouve le dénombrement des Archevêchés & Evêchés de France, & nous pourrions y renvoyer nos Lecteurs. Mais l'attention que nous devons à ces mêmes Lecteurs & au public en général, exige de nous que nous rapportions également ici ce dénombrement : nous tacherons de le rendre plus utile & plus intéreſſant qu'aucun de ceux qui ont paru.

ARCHEVESCHÉS ET EVESCHÉS DE FRANCE.

I. AIX, en Provence, à 112. l. un tiers S. S. E. de Paris Long. 23. 6. 34. lat. 43. 31. 35. Taxe en Cour de Rome, 2400. florins. Revenus, 40000. liv. Paroiſſes ou Cures, 83.

Abbayes, aucune. Celle de la *Celle* n'eſt plus qu'un Prieuré conventuel & électif. *Chapitres*, un ſeul.

APT, en Provence, à 7. l. N. un quart à l'O. d'Aix, & 106. S. S. E. de Paris. Long. 23. 3. 0. lat 43. 54. 30. T. 250. florins. R. 9000. liv. P. 32.

Abbayes, 2. d'Hommes & 2. de Filles. *Chapitres*, un ſeul.

FREJUS, en Provence, à 18. l. E. un quart au S. d'Aix, & 123. S. S. E. de Paris. Long. 24. 27. 5. lat. 43. 27. 20. T. 1000. florins. R. 25000. livres. P. 88.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, ſix.

GAP, en Dauphiné, à 22. l. N. N. E. d'Aix, & 98. S. E. de Paris. Long. 23. 44. 57. lat. 44. 33. 50. T. 1400. florins. R. 20000. liv. P. 229.

Abbayes, une d'Hommes, & une de Filles : cette derniere n'eſt plus qu'un Prieuré, qui a été réuni à l'Abbaye de Ste. Claire de Sisteron. *Chapitres*, un ſeul.

RIEZ, en Provence, à 12. l. N. E. d'Aix, & 111. S. S. E. de Paris. Long. 23. 40. 0. lat. 43. 49. 4. T. 850. florins. R. 18000. liv. P. 54.

Abbayes, une de Filles, qui a été détruite. *Chapitres*, un ſeul.

Digitized by Google

Sisteron, en Provence, à 14. l. deux tiers N. N. E. d'Aix, & 103. & demie S. E. de Paris. Long. 23. 36. 4. lat. 44. 11. 21. T. 800. florins. R. 15000. liv. P. 64.

Abbayes, deux d'Hommes & une de Filles. *Chapitres*, deux.

II. Alby, en Languedoc, à 95. l. S. de Paris. Long. 19. 48. 44. lat. 43. 55. 44. T. 2000. florins. R. 100000. liv. P. 327.

Abbayes, 2. d'Hommes, dont une réunie au College des Jéſuites de Toulouſe, & aucune de Filles. *Chapitres*, un ſeul.

Cahors, en Quercy, à 15. l. & demie N. O. d'Alby, & 85. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 6. 51. lat. 44. 26. 4. T. 1000. florins. R. 40000. liv. P. 800.

Abbayes, 8. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, ſix.

Castres, en Languedoc, à 6. l. & demie S. S. E. d'Alby, & 103. S. de Paris. Long. 19. 54. 45. lat. 43. 37. 10. T. 2500. florins. R. 35000. liv. P. 100.

Abbayes, une d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un ſeul.

Mende, dans le Gévaudan, à 21. l. N. E. d'Alby, & 87. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 21. 9. 32. lat. 44. 30. 47. T. 3500. florins. R. 50000. liv. P. 208.

Abbayes, une de Filles, & aucune d'Hommes. *Chapitres*, ſix.

Rhodès, en Rouergue, à 10. l. & demie N. E. d'Alby, & 87. S. de Paris. Long. 20. 14. 20. lat. 44. 21. 0. T. 2326. florins. R. 60000. liv. P. 500.

Abbayes, 5. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 7.

Vabres, en Rouergue, à 10. l. & demie E. d'Alby, & 97. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 32. 40. lat. 43. 58. 0. T. 1000. florins. R. 24000. l. P. 169.

Abbayes, 3. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 4.

III. Arles, en Provence, à 107. l. S. S. E. de Paris. Long. 22. 18. 0. lat 43. 40. 33. T. 2008. florins. R. 50000. liv. P. 51.

Abbayes, une d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 4.

Marseille, en Provence, à 13. l. un tiers E. S. E. d'Arles, & 116. un tiers S. S. E. de Paris. Long. 23. 2. 8. lat. 43. 17. 45. T. 700. florins. R. 36000. l. P. 37.

Abbayes, une d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 4.

Orange, en Dauphiné, à 10. l. & demie N. N. E. d'Arles, & 98. & demie S. S. E. de Paris. Long. 22. 25. 53. lat. 44. 9. 17. T. 408. florins. R. 10000. liv. P. 19.

Abbayes, une de Filles, & aucune d'Hommes. *Chapitres*, 2.

Saint-Paul-trois-Chateaux, en Dauphiné, à 14. l. N. un quart à l'E. d'Arles, & 94. S. S. E. de Paris. Long. 22. 26. 0. lat. 44. 19. 45. T. 400. florins. R. 12000. liv. P. 34.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un ſeul.

Toulon, en Provence, à 22. l. S. E. d'Arles, & 124. S. S. E. de Paris. Long. 23. 36. 35. lat. 43. 7. 24. T. 400. florins. R. 15000. liv. P. 25.

Abbayes, 2. de Filles, & aucune d'Hommes. *Chapitres*, 3.

IV. Ausch, en Gaſcogne, à 104. l. & demie S. S. O. de Paris. Long. 18. 14. 36. lat. 43. 38. 46. T. 10000. florins. R. 100000. liv. P. 372. & 257. annexes.

Abbayes, 8. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 10.

Aire, en Gaſcogne, à 13. l. O. d'Auſch, & 107. S. S. O. de Paris. Long. 17. 20. 12. lat. 43. 39. 55. T. 1200. florins. R. 30000. liv. P. 241.

Abbayes, 3. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 2.

Bayonne, dans le Labourd, à 28. l. un tiers O. S. O. d'Auſch, & 117. S. S. O. de Paris. Long. 16. 9. 54. lat. 43. 29. 31. T. 100. florins. R. 20000. liv. P. 100.

Abbayes, deux d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un ſeul.

Bazas, dans le Bazadois, à 18. l. N. O. d'Auſch & 94. S. S. O. de Paris. Long. 17. 25. 0. lat. 44. 21. 51. T. 600. florins. R. 20000. liv. P. 234. & 37. annexes.

Abbayes, 4. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 3.

Comminges, dans le Comminges, à 14. l. S. d'Auſch, & 119. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 18. 13. 35. lat. 43. 1. 38. T. 4000. florins. R. 30000. liv. P. 200. & quantité d'annexes.

Abbayes, 2. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 2.

Couserans, dans le Couſerans, à 17. l. S. E. d'Auſch, & 117. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 18. 46. 0. lat. 42. 59. 40. T. 1000. florins. R. 20000. liv. P. 82. & pluſieurs annexes.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 3.

Dax, en Gaſcogne, à 23. l. & demie O. d'Auſch, & 111. S. S. O. de Paris. Long. 16. 36. 5. lat. 43. 42. 23. T. 500. florins. R. 18000. liv. P. 196.

Abbayes, 4. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 2.

Lectoure, en Gaſcogne, à 6. l. N. un quart à l'E. d'Auſch, & 98. S. S. O. de Paris. Long. 18. 16. 53. lat. 43. 56. 2. T. 1600. florins. R. 20000. l. P. 79.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, un ſeul.

Lescar, en Béarn, à 17. l. un tiers O. S. O. d'Auſch, & 116. S. S. O. de Paris. Long. 17. 11. 25. lat. 43. 21. 16. T. 1300. florins. R. 15000. liv. P. 240.

Abbayes, deux d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un ſeul.

Oleron, en Béarn, à 20. l. S. O. d'Auſch, & 120. S. S. O. de Paris. Long. 17. 2. 30. lat. 43. 11. 6. T. 600. florins. R. 13000. liv. P. 280.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 2.

Tarbes, dans le Comté de Bigorre, à 12. l. deux tiers S. O. d'Auſch, & 116. S. S. O. de Paris. Long. 17. 43. 33. lat. 43. 14. 2. T. 1200. florins. R. 25000. liv. P. 384.

Abbayes, 5. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un ſeul.

V. Besançon, en Franche-Comté, à 58. l. S. E. de Paris. Long. 23. 42. 40. lat. 47. 13. 45. T. 1023. R. 40000. liv. P. 876., & de ce nombre, 38. ſont occupées par les Luthériens de la Principauté de Montbelliard.

Abbayes, 22. d'Hommes, & 7. de Filles. *Chapitres*, 15.

Belley, en Bugey, à 31. l. deux tiers S. un quart à l'O. de Beſançon, & 75. S. E. de Paris. Long. 23. 22. 30. lat. 45. 50. 30. T. 333. florins. R. 8000. liv. P. 83.

Abbayes, une d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un ſeul.

(Basle, en Suiſſe).

(Lausanne, en Suiſſe).

VI. Bordeaux, en Guyenne, à 89. l. S. S. O. de Paris. Long. 17. 5. 11. lat. 44. 50. 18. T. 4000. florins. R. 60000. liv. P. 450. & 50. annexes.

Abbayes,

Abbayes, 11. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 4.

Agen, en Agenois, à 21. l. E. S. E. de Bordeaux, & 92. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 18. 15. 49. lat. 44. 12. 7. T. 2440. florins. R. 35000. l. P. 373. & 191. annexes.

Abbayes, 4. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 3.

Angoulesme, en Angoumois, à 19. l. deux tiers N. O. de Bordeaux, & 70. S. S. O. de Paris. Long. 17. 48. 47. lat. 45. 39. 3. T. 1000. florins. R. 35000. liv. P. 290. & 110. annexes.

Abbayes, 6. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 3.

Condom, dans le Condomois, à 23. l. S. E. de Bordeaux, & 99. S. S. O. de Paris. Long. 18. 1. 44. lat. 43. 57. 55. T. 2500. florins. R. 60000. liv. P. 140. & 80. annexes.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, un seul.

Lucon, en Poitou, à 32. l. N. un quart à l'O. de Bordeaux, & 66. S. O. de Paris. Long. 16. 29. 26. lat. 46. 27. 14. T. 1000. florins. R. 25000. liv. P. 250.

Abbayes, 12. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un seul.

Perigueux, en Périgord, à 19. l. & demie E. N. E. de Bordeaux, & 74. & demie S. S. O. de Paris. Long. 18. 23. 1. lat. 45. 11. 10. T. 2590. R. 25000. liv. P. 430. & quantité d'annexes.

Abbayes, 6. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 3.

Poitiers, en Poitou à 37. l. N. N. E. de Bordeaux, & 52. & demie S. O. de Paris. Long. 18. 0. 5. lat. 46. 35. 0. T. 2800. florins. R. 30000. livres. P. 722.

Abbayes, 25. d'Hommes, & 4. de Filles. *Chapitres*, 25.

Rochelle (la), dans le pays d'Aunis, à 27. l. N. N. O. de Bordeaux, & 70. S. O. de Paris. Long. 16. 30. 5. lat. 46. 9. 21. T. 742. florins. R. 50000. liv. P. 108.

Abbayes, 6. d'Hommes, dont une réunie au Chapitre de la Rochelle; & aucune de Filles. *Chapitres*, un seul.

Saintes, en Saintonge, à 17. l. deux tiers N. de Bordeaux, & 79. & demie S. O. de Paris. Long. 17. 1. 6. lat. 45. 44. 43. T. 2000. florins. R. 20000. liv. P. 591.

Abbayes, 13. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 4.

Sarlat, en Périgord, à 26. l. deux tiers E. N. E. de Bordeaux, 75. & demie S. S. O. de Paris. Long. 18. 52. 36. lat. 44. 53. 23. T. 742. florins. R. 17000. liv. P. 250.

Abbayes, 3. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un seul.

VII. Bourges, en Berry, à 35. l. S. de Paris. Long. 20. 3. 26. lat. 47. 4. 58. T. 4033. florins. R. 40000. liv. P. 800. & 100. annexes.

Abbayes, 30. d'Hommes, & 5. de Filles. *Chapitres*, 25.

Clermont, en Auvergne, à 27. l. S. S. E. de Bourges, & 62. S. S. E. de Paris. Long. 20. 45. 7. lat. 45. 46. 45. T. 4550. florins. R. 15000. liv. P. 850.

Abbayes, 15. d'Hommes, & 6. de Filles. *Chapitres*, 25.

Limoges, en Limousin, à 29. l. S. O. de Bourges, & 62. S. S. O. de Paris. Long. 18. 55. 9. lat. 45. 49. 53. T. 1600. florins. R. 25000. liv. P. 900.

Abbayes, 20. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 13.

Puy (le), en Velay, à 46. l. S. E. de Bourges, & 78. S. S. E. de Paris. Long. 21. 33. 21. lat. 45. 0. 25. T. 2650. florins. R. 30000. liv. P. 229.

Abbayes, 2. d'Hommes, & 5. de Filles. *Chapitres*, un seul.

Saint-Flour, en Auvergne, à 42. l. un tiers S. S. E. de Bourges, & 76. un tiers S. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 45. 32. lat. 45. 1. 55. T. 900. florins. R. 12000. liv. P. 270. & 30. annexes.

Abbayes, 3. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 7.

Tulles, en Limousin, à 36. l. S. S. O. de Bourges, & 70. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 24. 50. lat. 45. 19. 40. T. 1400. florins. R. 12000 l. P. 70.

Abbayes, une d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un seul.

VIII. Cambray, dans le Cambresis, à 30. l. N. N. E. de Paris. Long. 20. 53. 41. lat. 50. 10. 32. T. 6000. florins. R. 150000. liv. P. 598.

Abbayes, 29. d'Hommes, & 9. de Filles. *Chapitres*, 8.

Arras, en Artois, à 6. l. & demie O. N. O. de Cambray, & 30. N. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 26. 12. lat. 50. 17. 30. T. 4000. florins. R. 40000. liv. P. 400. & 199. annexes.

Abbayes, 12. d'Hommes, & 11. de Filles. *Chapitres*, 3.

Saint-Omer, en Artois, à 17. l. N. O. de Cambray, & 39. & demie N. de Paris. Long. 19. 54. 57. lat. 50. 44. 46. T. 3300. florins. R. 40000. liv. P. 112.

Abbayes, 6. d'Hommes, & 5. de Filles. *Chapitres*, 4.

Namur, dans les Pays-Bas Autrichiens.

Tournay, dans les Pays-Bas Autrichiens.

IX. Embrun, en Dauphiné, à 100. l. S. E. de Paris. Long. 24. 9. 0. lat. 44. 34. 0. T. 2400. florins. R. 30000. liv. P. 121. & 95. annexes.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un seul.

Digne, en Provence, à 10. l. deux tiers S. un quart à l'O. d'Embrun, & 107. S. S. E. de Paris. Long. 23. 56. 12. lat. 44. 7. 6. T. 400. florins. R. 12000. liv. P. 33.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, un seul.

Glandeves, en Provence, à 12. l. un tiers S. E. d'Embrun, & 112. S. E. de Paris. Long. 24. 39. 25. lat. 44. 1. 45. T. 400. florins. R. 10000. liv. P. 56.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, un seul.

Grasse, en Provence, à 20. l. S. un quart à l'E. d'Embrun, & 120. S. E. de Paris. Long. 24. 36. 5. lat. 43. 39. 25. T. 424. florins. R. 24000. l. P. 22.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 2.

Nice, dans le Comté de Nice, au Roi de Sardaigne.

Senés, en Provence, à 14. l. S. d'Embrun, & 111. S. E. de Paris. Long. 24. 8. 42. lat. 43. 56. 55. T. 300. florins. R. 10000. liv. P. 42.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, un seul.

Vence, en Provence, à 20. l. & demie S. S. E. d'Embrun, & 119. & demie S. E. de Paris. Long. 24. 47. 28. lat. 43. 43. 16. T. 200. florins. R. 7000. liv. P. 23.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, un seul.

X. Lyon, dans le Lyonnois, à 67. l. S. E. de Paris. Long. 22. 29. 43. lat. 45. 45. 51. T. 3000. florins. R. 50000. liv. P. 841.

Abbayes, 9. d'Hommes, & 7. de Filles. *Chapitres*, 12.

Autun, en Bourgogne, à 24. l. N. N. O. de Lyon, & 44. S. S. E. de Paris. Long. 21. 58. 8. lat. 46. 56. 46. T. 4080. florins. R. 25000. liv. P. 611.

Abbayes, 9. d'Hommes, & 4. de Filles. *Chapitres*, 16.

Chalon, en Bourgogne, à 21. l. N. de Lyon,

& 52. S. E. de Paris. Long. 22. 31. 25. lat. 46. 46. 50. T. 700. florins. R. 15000. liv. P. 204.

Abbayes, 5. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 5.

Dijon, en Bourgogne, à 31. l. N. de Lyon, & 45. S. E. de Paris. Long. 22. 42. 23. lat. 47. 19. 22. T. 1233. florins. R. 25000. liv. P. 211.

Abbayes, 2. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 5.

Langres, dans le Baſſigny, en Champagne, à 41. l. deux tiers E. S. E. de Lyon, & 43. E. S. E. de Paris. Long. 22. 59. 23. lat. 47. 52. 17. T. 9000. florins. R. 40000. liv. P. 600.

Abbayes, 18. d'Hommes, & 8. de Filles. *Chapitres*, 8.

Macon, en Bourgogne, à 11. l. N. de Lyon, & 59. S. E. de Paris. Long. 22. 34. 50. lat. 46. 19. 0. T. 1000. florins. R. 20000. liv. P. 268.

Abbayes, 2. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 2.

Saint-Claude, en Franche-Comté, à 20. l. deux tiers N. E. de Lyon, & 68. S. E. de Paris. Long. 23. 30. 30. lat. 46. 23. 35. T. 1500. florins. R. 34000. liv. P. 84. & 23. annexes.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, 4.

XI. Narbonne, en Languedoc, à 113. l. S. de Paris. Long. 20. 40. 8. lat. 43. 11. 13. T. 9000. florins. R. 160000. liv. P. 240.

Abbayes, 4. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 3.

Agde, en Languedoc, à 7. l. N. E. de Narbonne, & 111. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 21. 8. 11. lat. 43. 18. 57. T. 1500. florins. R. 36000. liv. P. 22.

Abbayes, 2. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 2.

Alais, en Languedoc, à 23. l. un tiers N. E. de Narbonne, & 96. un tiers S. S. E. de Paris. Long. 21. 42. 20. lat. 46. 6. 35. T. 500. florins. R. 18000. liv. P. 95.

Abbayes, une de Filles, & aucune d'Hommes. *Chapitres*, un ſeul.

Aleth, en Languedoc, à 12. l. O. S. O. de Narbonne, & 115. & demie S. de Paris. Long. 19. 52. 30. lat. 42. 59. 25. T. 1500. florins. R. 18000. liv. P. 80.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, un ſeul.

Beziers, en Languedoc, à 4. l. un tiers N. E. de Narbonne, & 109. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 52. 35. lat. 43. 20. 41. T. 1008. florins. R. 30000. liv. P. 106.

Abbayes, 3. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 2.

Carcassonne, à 10. l. O. de Narbonne, & 111. S. de Paris. Long. 20. 0. 49. lat. 43. 12. 51. T. 6000. florins. R. 36000. liv. P. 96. & 18. annexes.

Abbayes, 4. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un ſeul.

Lodeve, en Languedoc, à 13. l. & demie N. N. E. de Narbonne, & 101. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 21. 2. 10. lat. 43. 45. 5. T. 1060. florins. R. 25000. liv. P. 90.

Abbayes, 2. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un ſeul.

Montpellier, en Languedoc, à 15. l. N. E. de Narbonne, & 105. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 21. 32. 44. lat. 43. 36. 33. T. 4000. florins. R. 32000. liv. P. 200.

Abbayes, une d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, un ſeul.

Nismes, en Languedoc, à 23. l. & demie N. E. de Narbonne, & 105. S. S. E. de Paris. Long. 22. 1. 11. lat. 43. 50. 35. T. 1200. florins. R. 36000. liv. P. 90.

Abbayes, 5. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 2.

Perpignan, en Rouſſillon, à 10. S. S. O. de Narbonne, 122. & demie S. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 34. 5. lat. 42. 41. 55. T. 1500. florins. R. 20000. liv. P. 180.

Abbayes, 6. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 2.

Saint-Pons, en Languedoc, à 7. l. deux tiers N. N. O. de Narbonne, & 105. & demie S. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 29. 55. lat. 43. 31. 10. T. 3400. florins. R. 33000. liv. P. 40.

Abbayes, 2. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un ſeul.

Uzes, en Languedoc, à 26. l. N. E. de Narbonne, & 99. S. S. E. de Paris. Long. 22. 2. 20. lat. 44. 2. 15. T. 1000. florins. R. 30000. livres. P. 281.

Abbayes, une de Filles, & aucune d'Hommes. *Chapitres*, un ſeul.

XII. Paris, dans l'Iſle-de-France. Long. 20. 0. 0. lat. 48. 50. 10. T. 4283. florins. R. 200000. liv. P. 492.

Abbayes, 10. d'Hommes, & 14. de Filles. *Chapitres*, 22.

Blois, dans le Bléſois, à 28. l. S. S. O. de Paris. Long. 18. 59. 50. lat. 47. 35. 19. T. 2533. florins. R. 36000. liv. P. 200. & 104. annexes.

Abbayes, 4. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 4.

Chartres, dans le Pays-Chartrain, à 14. l. S. O. de Paris. Long. 19. 8. 55. lat. 48. 26. 49. T. 4000. florins. R. 25000. liv. P. 810.

Abbayes, 15. d'Hommes, & 7. de Filles. *Chapitres*, 9.

Meaux, en Brie, à 7. l. E. N. E. de Paris. Long. 20. 32. 45. lat. 48. 57. 37. T. 2000. florins. R. 25000. liv. P. 227.

Abbayes, 4. d'Hommes, & 5. de Filles. *Chapitres*, 7.

Orléans, dans l'Orléanois, à 19. l. & demie S. S. O. de Paris. Long. 19. 34. 22. lat. 47. 54. 4. T. 2000. florins. R. 30000. liv. P. 272.

Abbayes, 5. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 10.

XIII. Rheims, en Champagne, à 24. l. un tiers E. N. E. de Paris. Long. 21. 42. 53. lat. 49. 14. 36. T. 4750. florins. R. 80000. liv. P. 477. & 365. annexes.

Abbayes, 20. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 7.

Amiens, en Picardie, à 26. l. O. N. O. de Rheims, & 21. un tiers N. de Paris. Long. 19. 57. 56. lat. 49. 53. 38. T. 4900. florins. R. 40000. l. P. 776. & 107. annexes.

Abbayes, 20. d'Hommes, & 6. de Filles. *Chapitres*, 13.

Beauvais, dans le Beauvoiſis, à 25. l. O. de Rheims, & 12. N. N. O. de Paris. Long. 19. 44. 42. lat. 49. 26. 2. T. 4600. florins. R. 60000 liv. P. 598.

Abbayes, 11. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 12.

Boulogne, dans le Boulonnois, à 41. l. deux tiers N. O. de Rheims, & 38. N. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 16. 44. lat. 50. 43. 31. T. 1500. florins. R. 20000. liv. P. 277. & 147. ſuccurſales ou annexes.

Abbayes, 11. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un ſeul.

Chalons, en Champagne, à 9. l. S. E. de Rheims, & 27. E. de Paris. Long. 22. 2. 12. latitude 48. 57. 12. T. 3000. florins. R. 30000. liv. P. 304. & 93. annexes.

Abbayes, 17. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 4.

Laon, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, à 9. l. N. O. de Rheims, & 23. N. E. de Paris. Long. 21. 17. 29. lat. 49. 33. 52. T. 4000. florins. R. 50000. liv. P. 420.

Abbayes, 15. d'Hommes, & 4. de Filles. *Chapitres*, 10.

Noyon, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, à 14. l. & demie O. N. O. de Rheims, & 16. & demie N. N. E. de Paris. Long. 20. 40. 43. lat. 49. 34. 37. T. 3000. florins. R. 36000. liv. P. 704.

Abbayes, 11. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 2.

Senlis, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, à 20. l. O. un quart au S. de Rheims, & 8. N. N. E. de Paris. Long. 20. 15. 0. lat. 49. 12. 23. T. 1354. florins. R. 20000. l. P. 177.

Abbayes, 3. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 4.

Soissons, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, à 9. l. & demie O. N. O. de Rheims, & 16. N. E. de Paris. Long. 20. 50. 28. lat. 49. 22. 32. T. 2400. florins. R. 20000. l. P. 450.

Abbayes, 14. d'Hommes, & 9. de Filles. *Chapitres*, 4.

XIV. Rouen, en Normandie, à 19. l. & demie N. O. de Paris. Long. 18. 45. 20. lat. 49. 26. 23. T. 12000. florins. R. 100000. liv. P. 1388. & quantité d'annexes.

Abbayes, 21. d'Hommes, & 8. de Filles. *Chapitres*, 10.

Avranches, en Normandie, à 37. l. O. S. O. de Rouen, & 48. O. de Paris. Long. 16. 17. 22. lat. 48. 41. 18. T. 2500. florins. R. 25000. l. P. 180.

Abbayes, 4. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un seul.

Bayeux, en Normandie, à 24. l. O. un quart au S. de Rouen, & 40. O. un quart au N. de Paris. Long. 16. 57. 9. lat. 49. 16. 30. T. 4433. florins. R. 90000. liv. P. 611.

Abbayes, 13. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 3.

Coutances, en Normandie, à 35. l. O. S. O. de Rouen, & 50. O. de Paris. Long. 16. 12. 35. lat. 49. 2. 50. T. 2500. florins. R. 25000. liv. P. 550.

Abbayes, 8. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 2.

Evreux, en Normandie, à 8. l. S. de Rouen, & 15. E. N. E. de Paris. Long. 18. 48. 39. lat. 49. 1. 24. T. 2500. florins. R. 26000. liv. P. 485.

Abbayes, 9. d'Hommes, & 6. de Filles. *Chapitres*, 2.

Lizieux, en Normandie, à 11. l. O. S. O. de Rouen, & 26. O. N. O. de Paris. Long. 17. 58. 0. lat. 49. 12. 15. T. 4000. florins. R. 50000. l. P. 580.

Abbayes, 5. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, un seul.

Sées, en Normandie, à 21. l. & demie S. O. de Rouen, & 28. O. un quart au S. de Paris. Long. 17. 49. 49. lat. 48. 36. 21. T. 3000. florins. R. 18000. l. P. 580.

Abbayes, 7. d'Hommes, & 5. de Filles. *Chapitres*, un seul.

XV. Sens, en Champagne, à 18. l. S. E. de Paris. Long. 20. 56. 58. lat. 48. 11. 56. T. 6166. florins. R. 80000. liv. P. 775.

Abbayes, 21. d'Hommes, & 5. de Filles. *Chapitres*, 16.

Auxerre, en Bourgogne, à 9. l. S. S. E. de Sens, & 26. S. E. de Paris. Long. 21. 14. 20. lat. 47. 47. 54. T. 4400. florins. R. 35000. l. P. 258.

Abbayes, 8. d'Hommes, & 6. de Filles. *Chapitres*, 9.

Bethléem, en Nivernois, à 14. l. & demie S. de Sens, & 31. S. S. E. de Paris. Long. 21. 11. 12. lat. 47. 27. T. 33. florins. R. 1000. liv. P. aucune.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, aucun.

Nevers, en Nivernois, à 24. l. S. de Sens, & 38. un tiers S. S. E. de Paris. Long. 20. 49. 25. lat. 46. 59. 13. T. 2152. florins. R. 20000. liv. P. 271.

Abbayes, 2. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 8.

Troyes, en Champagne, à 9. l. E. un quart au N. de Sens, & 23. & demie S. E. de Paris. Long. 21. 44. 55. lat. 48. 18. 2. T. 2500. florins. R. 20000. liv. P. 372. & 98. annexes.

Abbayes, 15. d'Hommes, & 4. de Filles. *Chapitres*, 10.

XVI. Toulouse, en Languedoc, à 104. l. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 6. 13. lat. 43. 35. 54. T. 5000. florins. R. 120000. liv. P. 250.

Abbayes, 6. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 6.

Lavaur, en Languedoc, à 6. l. un tiers E. N. E. de Toulouse, & 101. S. de Paris. Long. 19. 31. 13. lat. 43. 41. 0. T. 1500. florins. R. 35000. liv. P. 86.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un seul.

Lombez, dans le bas Comminges, en Gascogne, à 7. l. deux tiers O. S. O. de Toulouse, & 107. S. S. O. de Paris. Long. 18. 34. 9. lat. 43. 28. 30. T. 2500. florins. R. 20000. liv. P. 90.

Abbayes, une de Filles, & aucune d'Hommes. *Chapitres*, un seul.

Mirepoix, en Languedoc, à 11. l. deux tiers S. S. E. de Toulouse, & 113. & demie S. de Paris. Long. 19. 26. 20. lat. 43. 3. 50. T. 2500. florins. R. 24000. liv. P. 154.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un seul.

Montauban, en Quercy, à 7. l. & demie N. N. O. de Toulouse, & 96. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 0. 12. lat. 43. 58. 0. T. 2500. florins. R. 25000. liv. P. 93. & quantité d'annexes.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 3.

Pamiers, dans le pays de Foix, à 11. l. S. de Toulouse, & 114. S. de Paris. Long. 19. 9. 20. lat. 43. 7. 20. T. 2500. florins. R. 25000. liv. P. 103.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 3.

Rieux, en Languedoc, à 8. l. S. O. de Toulouse, & 111. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 18. 51. 10. lat. 43. 14. 50. T. 2500. florins. R. 20000. liv. P. 90.

Abbayes, 2. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un seul.

Saint-Papoul, en Languedoc, à 9. l. deux tiers S. E. de Toulouse, & 109. S. de Paris. Long. 19. 42. 0. lat. 43. 20. 24. T. 2500. florins. R. 20000. liv. P. 56.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, un seul.

XVII. Tours, en Touraine, à 36. l. & demie S. O. de Paris. Long. 18. 21. 11. lat. 47. 23. 44. T. 9500. florins. R. 45000. liv. P. 404.

Abbayes, 16. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 12.

Angers, en Anjou, à 16. l. deux tiers O. un quart au N. de Tours, & 43. deux tiers S. O. de Paris. Long. 17. 6. 8. lat. 47. 28. 8. T. 1700. florins. R. 26000. liv. P. 668.

Abbayes, 15. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 20.

Dol, en Bretagne, à 41. l. N. O. de Tours &

Digitized by Google

55. O. de Paris. Long. 15. 53. 48. lat. 48. 39. 9. T. 4000. florins. R. 25000. liv. P. 94.

Abbayes, 3. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un seul.

Mans (le), dans le Maine, à 14. l. N. O. de Tours, & 33. S. O. de Paris. Long. 17. 49. 50. lat. 48. 0. 10. T. 1216. florins. R. 25000. liv. P. 696. & 74. annexes.

Abbayes, 16. d'Hommes, & 5. de Filles. *Chapitres*, 10.

Nantes, en Bretagne, à 30. l. O. de Tours, & 60. O. S. O. de Paris. Long. 16. 6. 12. lat. 47. 13. 7. T. 2000. florins. R. 40000. liv. P. 217. & plusieurs annexes.

Abbayes, 8. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 4.

Quimpercorentin, en Bretagne, à 65. l. O. N. O. de Tours, & 86. O. S. O. de Paris. Long. 13. 32. 35. lat. 47. 58. 24. T. 1000. florins. R. 25000. liv. P. 220.

Abbayes, 7. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un seul.

Rennes, en Bretagne, à 34. l. O. N. O. de Tours, & 54. O. S. O. de Paris. Long. 15. 58. 7. lat. 48. 6. 45. T. 1000. florins. R. 18000. liv. P. 265.

Abbayes, 2. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 4.

Saint-Brieux, en Bretagne, à 51. l. un tiers O. N. O. de Tours, & 67. O. de Paris. Long. 14. 56. 43. lat. 48. 31. 21. T. 800. florins. R. 25000. liv. P. 114.

Abbayes, 4. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 3.

Saint-Malo, en Bretagne, à 44. l. deux tiers N. O. de Tours, & 58. O. de Paris. Long. 15. 37. 38. lat. 48. 38. 59. T. 1000. florins. R. 36000. l. P. 200.

Abbayes, 5. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un seul.

Saint-Pol-de-Léon en Bretagne, à 67. l. un tiers O. N. O. de Tours, & 82. O. de Paris. Long. 13. 39. 39. lat. 48. 40. 56. T. 800. florins. R. 15000. l. P. 120.

Abbayes, 2. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 2.

Treguier, en Bretagne, à 60. l. O. N. O. de Tours, & 72. & demie O. de Paris. Long. 14. 24. 50. lat. 48. 46. 45. T. 460. florins. R. 20000. liv. P. 130.

Abbayes, 2. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 3.

Vannes, en Bretagne, à 46. l. O. N. O. de Tours, & 70. O. S. O. de Paris. Long. 14. 53. 34. lat. 47. 39. 14. T. 350. florins. R. 30000. liv. P. 189.

Abbayes, 4. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 3.

XVIII. Vienne, en Dauphiné, à 72. l. & demie S. S. E. de Paris. Long. 22. 32. 25. lat. 45. 29. 30. T. 1854. florins. R. 30000. liv. P. 265.

Abbayes, 5. d'Hommes, & 9. de Filles. *Chapitres*, 6.

Die, en Dauphiné, à 18. l. S. S. E. de Vienne, & 90. S. S. E. de Paris. Long. 23. 2. 46. lat. 44. 39. 40. T. 2126. florins. R. 18000. liv. P. 200.

Abbayes, 2. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 2.

Geneve ou Annecy, en Savoye.

Grenoble, en Dauphiné, à 12. l. & demie S. E. de Vienne, & 83. S. S. E. de Paris. Long. 23. 23. 40. lat. 45. 11. 49. T. 1008. florins. R. 40000. liv. P. 314.

Abbayes, une de Filles, & aucune d'Hommes. *Chapitres*, 2.

Maurienne, en Savoye.

Valence, en Dauphiné, à 13. l. S. de Vienne, & 83. deux tiers S. S. E. de Paris. Long. 22. 31. 58. lat. 44. 49. 50. T. 2389. florins. R. 18000. liv. P. 140.

Abbayes, 4. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 3.

Viviers, dans le Vivarais, en Languedoc, à 21. l. S. un quart à l'O. de Vienne, & 91. S. S. E. de Paris. Long. 22. 21. 22. lat. 44. 28. 54. T. 4400. florins. R. 38000. liv. P. 314.

Abbayes, 3. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 2.

Suffragants de Treves.

Metz, dans le Pays-Messin, à 12. l. S. S. O. de Treves, & 48. un tiers E. N. E. de Paris. Long. 23. 51. 0. lat. 49. 7. 6. T. 6000. florins. R. 120000. l. P. 613. dont 100. ou environ sont occupées par les Luthériens.

Abbayes, 11. d'Hommes, & 5. de Filles. *Chapitres*, 9.

Toul, dans le Toulois, à 25. l. S. S. O. de Treves, & 46. un tiers E. de Paris. Long. 23. 33. 45. lat. 48. 40. 27. T. 2500. florins. R. 30000. liv. P. 1700.

Abbayes, 22. d'Hommes, & 4. de Filles. *Chapitres*, 9. d'Hommes, & 4. de Filles.

Verdun, dans le Verdunois, à 20. l. S. O. de Treves, & 39. E. N. E. de Paris. Long. 23. 2. 50. lat. 49. 9. 25. T. 4466. florins. R. 60000. liv. P. 350. & plusieurs annexes.

Abbayes, 9. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 4.

Suffragant de Mayence.

Strasbourg, en Alsace, à 27. l. S. S. O. de Mayence, & 71. deux tiers E. de Paris. Long. 25. 26. 18. lat. 48. 34. 36. T. 2500. florins. R. 400000. liv. P. 347. dont 154. aux Catholiques, 167. aux Luthériens, & 26. qui sont occupées en commun par les Catholiques & par les Luthériens.

Abbayes, 5. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 14. dont un de Chanoinesses.

Nous allons faire suivre présentement la Récapitulation des divers articles dont nous venons de donner le détail. On verra par ce moyen d'un coup d'œil quel est l'état actuel de chaque Province ecclésiastique du Royaume. Quant à la taxe des Bénéfices consistoriaux, nous l'avons donnée telle qu'elle est établie en Cour de Rome, en vertu des Concordats passés entre les Rois de France & cette Cour. Mais cette taxe, telle que nous la donnons en somme totale sous chaque Métropole, ne comprend que la Métropole elle-même avec ses Suffragants. Par conséquent, les autres Bénéfices consistoriaux qui sont répandus dans l'étendue des diverses Métropoles du Royaume, ne sont point compris dans cette taxe, telle que nous la calculons. Ces Bénéfices sont néanmoins taxés, ainsi que les Archevêchés & les Evêchés. Nous parlerons ailleurs de cette taxe : en attendant, on peut voir sous le nom de chaque Abbaye, quelle est la taxe particuliere de chaque Bénéfice de cette espece. Nous n'avions en vue que de donner ici une idée générale du haut Clergé de France : nous nous serions sans doute éloignés de notre objet, si nous eussions étendu les détails que nous plaçons sous chaque Métropole ; d'ailleurs ce projet, en le remplissant, auroit certainement grossi le volume de notre Ouvrage, & nous ne cherchons qu'à le diminuer le plus qu'il est possible.

RÉCAPITULATION.

RÉCAPITULATION.

Métropoles.	Evêchés.	Taxes en Cour de Rome.	Revenus.	Paroisses.	Abbayes d'Hommes.	Abbayes de Filles.	Chapitres.
Aix	5	6700 fl.	127000 l.	559	6	5	12
Alby	5	12326	309000	2104	19	8	25
Arles	4	9916	123000	166	3	7	10
Aufch	10	22100	311000	2408	32	5	28
Befançon	1	1356	48000	959	23	8	16
Bordeaux	9	19814	354000	3604	86	10	46
Bourges	5	15133	134000	3119	71	23	72
Cambray	2	13300	230000	1110	39	25	15
Embrun	5	4124	93000	297	2	0	8
Lyon	6	20513	209000	2819	45	24	52
Narbonne	11	32668	474000	1480	29	12	18
Paris	4	14816	296000	2001	38	30	52
Rheims	8	29404	356000	4183	122	31	57
Rouen	6	30933	334000	4380	67	27	20
Sens	4	15249	156000	1656	46	15	43
Toulouſe	7	22500	271000	922	12	4	17
Tours	11	24826	330000	3317	84	14	64
Vienne	4	11777	144000	1353	14	13	15
18	107	304855	4299000	36437	738	260	610
De Treves	3	12966	210000	2663	42	10	22
De Mayence	1	2500	400000	347	5	3	13
Total 111	320321 fl.	4909000	39447	785	273	645
Chapitres de Filles nobles							24
Sous des Evêques, qui réſident en pays étrangers, limitrophes du Royaume, environ			700	13	8	10
Total			40147	798	281	679
Paroiſſes à déduire, ſituées en pays étranger, & qui dépendent de divers Evêques de France, environ			147				
Reſte			40000				

Revenu total, 1°. des Abbayes, tant d'Hommes que de Filles, ſelon le Pouillé (Voyez pag. 2.) 9823100

2°. *Des Abbayes qui ne ſont point dans le Pouillé, & dont pluſieurs ſont réunies à divers établiſſements, &c.* 250000

3°. *Des 655. Chapitres d'Hommes* 8296900

4°. *Des 24. Chapitres de Filles nobles* . . . 350000

23629000

5°. *Des 40. mille Curés & Prieurs-Curés* . . . 40000000

6°. *Des trois Langues de l'Ordre de Malte, en France* 1732496

Total . . 65361496 liv.

Nota. 1°. Le florin étant évalué à raiſon de 5. liv. 5. f. monnoie de France, les 320321. florins que nous avons calculés ci-devant pour la taxe des Bulles à obtenir de la Cour de Rome, donneront la ſomme totale de ſeize cens quatre-vingt-un mille 685. liv. 5. f. monnoie de France.

2°. Embrun, Glandeves, Grenoble, &c., ſont les Dioceſes de France qui ont dans leur Reſſort, des Paroiſſes ſituées en pays étranger.

3°. L'Archevêché d'Avignon & celui de Treves, & les Evêchés de Bâle, Carpentras, Cavaillon, Geneve, Lauzanne, Liege, Spire, Tournay, Vaiſon & Ypres, qui ont tous leur Siege en pays étranger, ſont ceux de qui dépendent les 700. Paroiſſes, les Abbayes & Chapitres que nous avons employés par addition dans le dénombrement général de ces divers articles. De l'Archevêché d'Avignon dépendent 33. Paroiſſes, 3. Collégiales, & deux Abbayes, une d'Homme & une de Filles, ſituées en France; de l'Evêché de Spire, 115. Paroiſſes, 3. Collégiales & 3. Abbayes d'Hommes; de l'Evêché de Bâle, 237. Paroiſſes, 2. Collégiales, 6. Abbayes d'Hommes & 3. de Filles, ſituées également en France, &c.

4°. Parmi les Abbayes qui ne ſont point dans le Pouillé, les unes ſubſiſtent réellement, & ſont electives: les autres ſont réunies à des Evêchés, à des Colleges, à des Hôpitaux, ou à d'autres établiſſements de cette eſpece.

Nous bornons au détail que nous venons de donner, ce que nous avions à dire préſentement du Clergé de France. Mais nous reprendrons cette matiere ſous le mot *Clergé*, & alors nous la traiterons plus au long.

ARCHEVESCHÉ-DUCHÉ-PAIRIE de Paris, Bailliage & Juriſdiction dont l'appel des Sentences va directement au Parlement de Paris. Ce Tribunal eſt compoſé d'un Bailli, d'un Procureur-Fiſcal &

Digitized by Google

d'un Greffier. Il y a outre cela quatre Procureurs, un Huiſſier-Audiencier, un Huiſſier-Priſeur, &c. *Voyez* Duché-Pairie.

ARCHIGNAC où ARCHIGNAT, dans le Bourbonnois, Diocèſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de Montluçon. On y compte 54. feux.

ARCHIGNAC, en Périgord, Diocèſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 104. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. un quart à l'E. de Sarlat.

ARCHINGEY ou ARCHINGEAY, bourg, en Saintonge, Diocèſe de Saintes, Parlement de Bordeaux Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 149. feux. Ce bourg eſt à 3. l. S. O. de Saint-Jean-d'Angely.

ARCHON & Ongnies, en Picardie, Diocèſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 57. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. de mie E. N. E. de Laon.

ARCHIER, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Beſançon. On y compte 15. feux. Cette Communauté eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche du Doux, & à cinq quarts de lieue E. N. E. de Beſançon.

ARCIEUX, dans la Principauté de Dombes, Diocèſe de Lyon, Conſeil ſouverain de Dombes, Châtellenie d'Amberieu. On y compte 15. feux.

ARCILLY, dans le Nivernois, Diocèſe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Château-Chinon. On y compte 10. feux.

ARCINE, dans le Vendômois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocèſe de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Loir, à une petite diſtance E. N. E. de Vendôme.

ARCINES & Arcinette, bourg, dans le Maine, Diocèſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 122. feux. Arcines eſt à une demi-lieue N. N. O. d'Arcinette, & à 7. l. & un tiers N. du Mans.

ARCINGES & Eſcoche, village, Paroiſſe & Seigneurie, dans le Beaujolois, Diocèſe de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. On y compte 125. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en bois à 7. l. un quart O. N. O. de Villefranche, & 2. N. N. O. de Thiſy. La Juſtice d'Arcinges comprend, outre la Paroiſſe de ce nom, celle d'Eſcoche, & les cantons ſitués en Beaujolois de *Mars* & de *Cuinzié*, dont le ſurplus eſt en Lyonnois. Pour l'exercice de cette Juſtice, il y a un Juge, un Procureur-Fiſcal, un Greffier en chef, un Greffier-Commis, deux Huiſſiers & un Notaire.

ARCINS, dans le Médoc, en Guyenne, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 53. feux. Cette Paroiſſe, qui forme elle-ſeule une Juriſdiction particuliere, eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, à trois quarts de lieue S. O. du Fort de Médoc, & à 5. l. N. N. O. de Bordeaux. Il y a à Arcins une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Toulouſe: cette Commanderie vaut 6000. de rente à celui qui en eſt pourvu.

ARCIS, *Arciaca*, en Champagne, Diocèſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 228. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Aube, à 4. l. & demie N. un quart à l'E. de Troyes. Long. 21. 48. 34. lat. 48. 32. 18. Il y a à Arcis un Grenier à ſel, du Département de Langres, & où il ſe diſtribue, année commune, vingt-huit muids de ſel. La ville dont il eſt ici queſtion, eſt très-ancienne: elle étoit autrefois beaucoup plus conſidérable qu'elle n'eſt à préſent. Le principal commerce de ſes habitants conſiſte en bled. On trouve dans l'hiſtoire de Ste. Geneviève, que cette Sainte fit deſcendre d'Arcis à Paris, onze bateaux chargés de grains, qu'elle étoit allée chercher en Champagne, pour remédier à la famine que le paſſage d'Attila avoit cauſée aux environs de cette Capitale du Royaume.

ARCIS, en Dauphiné. *Voyez* Arciſſes.

ARCISAC, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Diocèſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 21. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Pau à Bagneres, à 2. l. & un tiers S. O. de Tarbes.

ARCISAC-ADOUR, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Diocèſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Adour, à 2. l. S. S. E. de Tarbes.

ARCISE. C'eſt le nom d'un ruiſſeau de la Province de Perche, & qui eſt remarquable en ce que dès ſa ſource il fait moudre trois moulins conſidérables.

ARCISSANS-AVANT, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Diocèſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 50. feux.

ARCISSANS-DESSUS, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Diocèſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 20. feux. L'un & l'autre Arciſſans ſont ſitués dans le Lavedan, à 3. l. & demie S. un quart à l'E. de Lourdes, & 6. S. S. O. de Tarbes.

ARCISSES, *Abbatia ſanctæ Mariæ de Arciſſis*, Abbaye de Filles, de l'Ordre de St. Benoît, dans le Perche, Diocèſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon & Election de Mortagne. Cette Abbaye fut fondée pour des Religieux de l'Ordre de St. Benoît, en 1225., par *Iſabelle*, Comteſſe de Chartres, & *Guilleaume*, Evêque de Châlons-ſur-Marne, & Comte du Perche ou de Belleſme. Sous le regne de Henri III., on changea la deſtination de cette Abbaye, & on y mit des Religieuſes au lieu de Religieux qui l'avoient occupée juſqu'alors. Françoiſe de *Rians* en fut la premiere Abbeſſe. Elle étoit fille de Denis de *Rians*, Baron de Villeray, & de Magdeleine *Fernel*, fille de Jean *Fernel*, Médecin du Roi Henri II. L'Abbaye d'Arciſſes, dont le revenu annuel eſt de cinq à ſix mille livres, eſt ſituée ſur la petite riviere d'Ozée, à trois quarts de lieue E. N. E. de Nogent-le-Rotrou, à 5. l. deux tiers S. E. de Mortagne, 10. un tiers E. S. E. d'Alençon, & 9. ou 9. O. S. O. de Chartres. Long. 18. 32. 0. lat. 48. 19. 46.

ARCISSES, dans le Beaujolois, Diocèſe de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. Ce lieu n'eſt qu'un Château preſque ruiné, dans le Reſſort de la Paroiſſe de St. Antoine d'Ouroux, & dont la Juſtice comprend un quart de cette Paroiſſe, & une partie de celles de Vaux-Renard & de Saint-Jacques-des-Arrêts.

ARCISSES & Vignieu, en Dauphiné, Diocèſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On compte pour Arciſſes un feu, un quart, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Pour Vignieu, on compte deux feux, trois quarts & un 8e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un tiers, un 8e. & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris

auſſi un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

ARCIT, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On n'y compte que deux feux.

ARCLAIS, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & un quart N. E. de Vire.

ARCOMBAT ou ARCAMBAL, en Quercy, Dioceſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 99. beliugues de feu.

ARCOMPS, dans le Bourbonnois, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de St. Amand. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de St. Amand, & 8. S. de Bourges.

ARCON & Maiſon-Marimbes, village & paroiſſe dans le Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 50. feux. Arcon eſt à une lieue S. O. de St. Haon-le-Châtel, & 2. & deux tiers O. de Roanne. L'Egliſe de cette Paroiſſe eſt ſous le titre de Saint-Gilles: elle n'a été érigée en Cure qu'en 1717.

ARCON, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Recette, Bailliage & Grenier à ſel de Dijon. On y compte 17. feux. Cette Communauté eſt ſituée dans un pays plain, uni & fertile en froment, ſur la riviere d'Albane, à 3. l. & demie E. N. E. de Dijon.

ARÇON, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Pontarlier, Diſtrict du Val de Saugeois. On y compte 117. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Doux, à une lieue N. N. E. de Pontarlier.

ARCONIE, dans le Gévaudan, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 36. feux.

ARÇONNAY, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 65. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la route d'Alençon au Mans, à une lieue S. S. E. de la premiere de ces villes, & à 8. N. N. O. du Mans.

ARCONSAT, village & grande paroiſſe, dans le Foreſt, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Montbriſon. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur les confins du Foreſt, à une petite diſtance de la ſource de Lignon, & à 6. l. & demie N. O. de Montbriſon.

ARCONSE, Riviere du Charolois. *Voyez* Recouſe.

ARCONSEY ou ARCONCEY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à ſel & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 59. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, à une lieue & demie N. N. O. d'Arnay-le-Duc. D'Arconcey dépendent les hameaux de Loigneau, Jailly & l'Eſchenaut.

ARCONVILLE, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 49. feux.

ARCOUES, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election d'Aſtarac. On y compte 2. feux & 71. beliugues de feu.

ARCOURAT, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 63. feux.

ARCS (les), *Caſtrum de Arcubus*, bourg, en Provence, Dioceſe de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Draguignan. On y compte 9. feux & demi. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la rive gauche de la riviere d'Argens, à 2. l. & demie E. S. E. de Lorgues, 2. S. un quart à l'E. de Draguignan, 1. deux tiers O. de Fréjuls, & 15. E. S. E. d'Aix. Long. 24. 17. 5. lat. 43. 28. 0. Il y a dans le territoire du bourg des Arcs, un Couvent de Religieux, de l'Ordre de St. François, de l'étroite Obſervance, & dont l'Egliſe eſt dédiée à Sainte-Catherine: c'étoit autrefois un Monaſtere de Filles de l'Ordre de Cîteaux, & qu'on appelloit *Monaſterium de Cella Rubaudi*. On conſerve dans l'Egliſe de ce Couvent, le corps de *Sainte-Roſalie*, qui y a été Religieuſe. Cette Sainte étoit la ſœur d'Elzéar de Villeneuve, Evêque de Digne.

La Terre & Seigneurie *des Arcs* eſt une de celles que le Comte de Provence donna en 1201. à Geraud ou Giraud de Villeneuve. Helion, un de ſes deſcendants, la ſubſtitua en 1430. aux mâles. C'eſt en vertu de cet acte, que Louis de Villeneuve, Marquis de Trans, Baron des Arcs, n'ayant laiſſé que deux filles, Antoine de Villeneuve, Seigneur de Reveſt, leur couſin iſſu de germain, leur fut préféré & obtint la Baronnie des Arcs. Cette Baronnie fut érigée en *Marquiſat* par Lettres de Mars 1612., regiſtrées à Aix le 15. Octobre ſuivant, en faveur d'Arnaud de Villeneuve, Viguier & Gouverneur de Marſeille, & Député de la Nobleſſe de Provence aux Etats généraux tenus à Paris en 1614. Il étoit petit-fils de Louis. D'Arnaud de Villeneuve, & d'Elizabeth, fille du Duc de Hallwin, vint Antoine de Villeneuve, mort ſans poſtérité en 1672. ayant inſtitué héritier ſon neveu Jacques de *Raiti*, fils d'Anne de Villeneuve & d'Antoine de *Raiti*, Marquis de Vitré en Poitou, à la charge de porter le nom & les armes de Villeneuve. Après un long procès, ce dernier obtint enfin le Marquiſat des Arcs, qu'il vendit depuis à François-Charles de Vintimille, Comte du Luc. Le bourg des *Arcs* eſt à 3. l. & un tiers E. N. E. de celui du *Luc*.

ARCUEIL, *Arcus Juliani*, dans l'Iſle-de-France & dans la Banlieue de Paris, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 135. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere des Gobelins, à un tiers de lieue S. O. de Bicêtre, deux tiers N. N. E. du Bourg-la-Reine, & à une lieue S. de Paris. On ne doute nullement que le nom d'*Arcus Julianus* ne vienne de ce que Julien l'Apoſtat fit conſtruire un aqueduc au lieu où eſt ſitué ce village, pendant le ſéjour qu'il fit à Paris, en 360. Cet aqueduc ſervoit à conduire les eaux dans les bains que l'Empereur Julien avoit fait faire à Paris, & qui étoient appellés Thermes de Julien, & étoient ſitués au même endroit où eſt à préſent l'Hôtel de Cluny. Ce qui reſte de ces anciens bains, mérite encore aujourd'hui l'attention des curieux: on y remarque avec ſatisfaction que les Romains ne bâtiſſoient pas ſeulement pour le temps où ils vivoient, mais encore pour la poſtérité la plus éloignée. L'aqueduc que l'on voit à préſent à Arcueil, a été bâti en 1624. par ordre de la Reine Marie de Médicis, pour l'utilité de la ville de Paris, ſur les deſſeins de la Broſſe. Les eaux y viennent de Rongis, qui eſt à une grande lieue S. d'Arcueil. Cet aqueduc, au reſte, égale en beauté les ouvrages les plus parfaits en ce genre, ſans en excepter même ceux des Romains.

ARCY, bourg, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette d'Auxerre, Parlement Paris, In-

Digitized by Google

tendance de Dijon On y compte 190 feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une colline, ſur la riviere de Cure, à 4. l. S. S. E. d'Auxerre. A une demi-lieue d'Arcy, il y a un Prieuré de l'Ordre de St. Auguſtin : ce Prieuré, qui eſt connu ſous le nom de Bois d'Arcy, eſt à la nomination du Prieur d'Artigues, en Limouſin.

ARCY-EN-CHAMPAGNE, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Clermont. On y compte 112. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. E. de Clermont, & 2. O. de Compiegne.

ARCY, le Ponſard, & Igny l'Abbaye, trois Fermes, le hameau de la Vallée & la Ferme de Berry, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 159. feux. Arcy eſt à 4. l. & demie O. de Rheims.

ARCY-SAINTE-RESTITUE, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Soiſſons.

A R D

ARDAGNE. C'eſt, à ce qu'on prétend, le nom d'une plaine, en Provence, au N. de la Crau d'Arles, & qu'on dit être très-fertile en excellent bled. Mais cette plaine n'exiſte point, la Crau étant terminée au N. par une chaîne de montagnes. On a peut être voulu parler de la plaine qui commence au débouché du vallon d'Eyguieres, en tirant vers le N. juſqu'à la Durance, & qui comprend les Paroiſſes de *Senas* & la *Manon*. Cette plaine eſt à la vérité des plus fertiles en excellent bled ; mais nous ignorons ſi on lui donne effectivement le nom d'*Ardagne*.

ARDÉE, petite riviere, dans la baſſe Normandie. Après un cours de 8. ou 9. lieues, elle ſe jette dans le golfe du Mont-Saint-Michel, à une grande lieue au-deſſous d'Avranches.

ARDELA ou ARDELU, dans la Beauce, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. S. O. de Dourdan, & 6. E. S. E. de Chartres.

ARDELANGES, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 27. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & quart N. N. E. de Dole.

ARDELLES, dans le Thimerais, Province de Perche, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Diſtrict de Châteauneuf. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & quart S. O. de Châteauneuf, & 5. S. E. de Verneuil.

ARDELOT, forêt de douze cens vingt arpents & ſeize verges, dans la Maitriſe des Eaux & Forêts de Boulogne.

ARDENAY, dans le Bourbonnois, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Saint-Amand. On y compte 43. feux. Il y a un Prieuré, qui eſt dans le Diſtrict de l'Archiprêtré de Dun-le-Roi.

ARDENGOST, dans la vallée d'Aure, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette des quatre Vallées. On y compte 9. feux. Cette Communauté eſt à 1. l. deux tiers E. d'Arreou.

ARDENNE ou ARDENE. Ce nom vient d'*Arden*, ancien terme gaulois qui ſignifioit *Forêt*. En effet, il y avoit autrefois une forêt au même endroit où eſt à préſent l'Abbaye d'*Ardenne* dont il eſt ici queſtion. Cette Abbaye eſt en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, & à un tiers de lieue ſeulement de la ville de ce nom (de Caen). L'Abbaye d'Ardenne eſt de l'Ordre de Prémontré, & elle vaut 6. mille livres de rente à celui qui en eſt pourvu. La taxe en Cour de Rome, eſt de 100. florins. Elle a été fondée en 1122. par un Seigneur d'Hermanville. Gilbert, Chanoine de Prémontré & Diſciple de St Norbert, en fut le premier Abbé.

ARDENNE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Vic. On y compte un feu, 10. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. O. d'Auſch.

ARDENNE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Jegun. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 70. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroiſſe eſt à une lieue deux tiers O. N. O. d'Auſch.

ARDENNE, en Poitou, Dioceſe, Intendance Election de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 32. feux.

ARDENNES, *Silva Arduenna*. C'eſt le nom d'une grande forêt, qui commence dans le Haynault françois, & continue de s'étendre à travers la Picardie, la Champagne & le Luxembourg, juſqu'à la Moſelle. Du côté de la Thiérache, cette forêt forme une eſpece de branche, qui communiqueroit avec la forêt de Compiegne, avec celle de Villers-Cotterets, & avec pluſieurs autres, ſi l'on n'avoit point défriché certains intervalles, qui forment aujourd'hui des vuides. Mais ces intervalles ſont peu conſidérables, & le gibier paſſe facilement d'une forêt à l'autre, ſur-tout pendant la nuit. Au reſte, entre ces cantons défrichés & cultivés dont nous venons de faire mention, il en eſt encore beaucoup d'autres, dans l'intérieur même de la forêt, qui ſont défrichés & cultivés. Mais à l'exception des pâturages, les habitants des pays voiſins des Ardennes ne recueillent preſque rien. Le climat de cette contrée eſt fort froid, & la terre y eſt très-humide. Du temps de Céſar, la forêt des Ardennes s'étendoit juſqu'au Rhin. Nous avons dit ci-devant qu'*Arden* eſt un vieux mot gaulois qui ſignifie *Forêt*. Les anciens Gaulois donnoient par excellence le nom d'*Arden* à la forêt dont il eſt ici queſtion, à cauſe que cette forêt étoit la plus conſidérable de leur pays.

ARDENT, dans le Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 90. feux.

ARDERELLE, en Languedoc. *Voyez* Ardorelle.

ARDES, ville, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 410. feux. Cette ville eſt à une lieue E. de Mercœur, 3. S. O. d'Iſſoire, 4. O. N. O. de Brioude, & 7. S. de Clermont. L'Egliſe paroiſſiale de cette ville eſt deſſervie par une Communauté de Prêtres habitués. M. le Duc de Vendôme, Duc de Mercœur, & par conſequent Seigneur d'Ardes, avoit formé le deſſein de faire ériger cette Egliſe en Collégiale ; mais les Prêtres habitués qui la deſſervoient, s'y oppoſerent. La conteſtation ayant été portée aux Grands-Jours, qui ſe tenoient alors à Clermont, les Prêtres habitués y obtinrent gain de cauſe par Arrêt du 5. Octobre de l'an 1665. Le corps de *Saint-Dizans* ou *Dizeins*, & celui de *Saint-Adrien*, ſon compagnon, repoſent dans cette Egliſe. Ces deux Saints vivoient du temps de *Pepin*, pere de Charlemagne. Auprès d'Ardes, il y a une

fontaine qui porte le nom de Saint-Dizans, & dans laquelle on plonge les enfants pour les fortifier, dit-on, en mémoire de ce que Saint-Dizans, pendant sa vie, ressuscita plusieurs enfants morts & leur administra le Baptême. Quoique la ville d'Ardes se trouve située au pied de la montagne du *Luguet*, & dans une contrée hérissée de montagnes, son territoire est néanmoins l'un des plus fertiles qu'on connoisse, surtout en bled. Le gibier y est aussi très-abondant. D'ailleurs, comme cette ville est l'entrepôt des marchandises qui passent réciproquement de la haute dans la basse Auvergne, cela est cause que le commerce y est florissant, & que les habitants d'Ardes vivent la plûpart à leur aise.

La ville d'Ardes est la principale du Duché de *Mercœur*. Les anciens Seigneurs y faisoient leur résidence. Le Château de Mercœur étoit bâti sur une éminence ; & vis-à-vis de ce Château, il y en avoit un autre qu'on appelloit *Fromental*, & qui étoit une Châtellenie du Duché de Mercœur. Ces deux Châteaux furent démolis par ordre du Roi Louis XIII.

Outre la ville d'Ardes, le Duché de Mercœur avoit dans sa dépendance plusieurs autres petites villes, telles que *Blesche*, *Allanche*, *Ruines*, *Mareughol*, *Saulgues*, & *Malgiou*.

La Maison de *Mercœur*, l'une des plus anciennes & des plus illustres de France, & de laquelle étoit *Saint-Odilon*, Instituteur de la fête ou commémoration des Morts, s'éteignit en la personne de Beraud surnommé *le Grand*, le même qui fut Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne, & qui épousa Jeanne, Comtesse de Forest, fille unique de *Guyot*, Comte de Forest. (Quelques Auteurs prétendent que quand Beraud mourut, il restoit encore une branche de l'ancienne Maison de Mercœur ; mais ce sentiment n'est pas fondé, & ce n'est guères autre chose qu'une conjecture). *Voyez* dans ce Dictionnaire *Mercœur*.

Le Duché de Mercœur a passé par alliance successivement dans les Maisons de Bourbon des Comtes de Montpensier & de Lorraine des Ducs de Mercœur. Marie de Lorraine, Duchesse d'Etampes & de Mercœur, fut mariée au mois de Juillet 1609. à César, Duc de Vendôme, fils naturel du Roi Henri le Grand. La postérité de César ayant manqué en 1712., & la Terre de Mercœur ayant été aliénée au Marquis de Lassay, le Prince de Conti la reprit par retrait. C'est la postérité de ce Prince qui en jouit actuellement.

ARDESCHE, *Ardesca*, riviere. Elle prend sa source dans les montagnes du Vivarais, au-dessus d'Aubenas. Elle passe par la ville de ce nom ; & après s'être grossie des eaux de plusieurs petites rivieres, elle se jette dans le Rhône à une demi-lieue au-dessus du Pont-de-Saint-Esprit. Son cours est de 15. lieues ou environ. Cette riviere sépare le Diocese d'Uzès, du Vivarais. En certains temps de l'année, sur-tout lors de la fonte des neiges, l'Ardesche est une riviere dangereuse, & qui fait beaucoup de dégâts & de ravages.

ARDES-LAYS, bourg, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 266. feux. Ce bourg est à 4. l. O. S. O. de Mauleon.

ARDEUIL, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 24. feux.

ARDEVON, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Pontorson. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de la mer, & à 2. l. deux tiers S. O. d'Avranches.

ARDIEGE, Paroisse & Justice royale, dans le Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch. On y compte 170. feux ou habitations. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Saint-Gaudens, & 2. & un quart E. N. E. de St. Bertrand.

ARDIERES, petite riviere du Beaujolois. Elle prend sa source près des Ardillats, dans les Paroisses, de Monsol & de Chenellette. Elle passe par Beaujeu, la Pierre, la Terriere, Cercié, Saint-Jean d'Ardieres ; & elle vient tomber dans la Saone, un peu au-dessus de Belleville, après un cours de cinq lieues ou environ.

ARDILLATS (les), village & Paroisse dans le Beaujolois, Diocese de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. On y compte 180. feux. Cette Paroisse est à une lieue & un quart N. O. de Beaujeu, & 5. N. O. de Villefranche. Dans le Ressort de la Paroisse d'Ardillats, il y a un Fief nommé la Roche. Cette Paroisse dépend elle-même de la Justice des Prés.

ARDILLEUX, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à 7. l. & un tiers S. E. de Niort, & 4. S. S. E. de Melle.

ARDILLIERES, bourg, dans le pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 129. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée marécageuse, à 4. l. S. E. de la Rochelle.

ARDIN, bourg, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 310. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere d'Autize, à 4. l. & un tiers N. de Niot, & 11. O. un quart au S. de Poitiers.

ARDINGHEM-SAINT-MARTIN, en Artois, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Conseil provincial d'Arrois, Intendance de Lille, Bailliage & Recette d'Aire. On y compte 55. feux, & 264. personnes. Cette Paroisse est à 4. l. O. S. O. d'Aire, 5. & demie E. S. E. de Boulogne, 3. S. O. de Saint-Omer, & 10. N. O. d'Arras.

ARDISAS, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Election de Riviere-Verdun On y compte 3. feux, 8. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroisse est à 4. l. & demie N. un quart à l'E. de Lombès.

ARDOISE ou Ardoix, dans le haut Vivarais, en Languedoc, Diocese de Vienne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette d'Annonay. On y compte 121. feux. Cette Paroisse est à une lieue de la rive gauche du Rhône, & à une lieue S. S. E. d'Annonay.

ARDON, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 11. feux. Ce hameau dépend de la Paroisse de Vannoz, & il est situé sur la riviere d'Ain, à 3. l. E. S. E. de Poligny.

ARDON, dans l'Orléanois, Diocese, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 81. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. d'Orléans.

ARDORELLE ou Ardorel, *Ardorellum* vel *sanctæ Mariæ de Arborello Abbatia*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Languedoc, Diocese de Castres & de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. Cette Abbaye a été fondée en 1124. (d'autres disent en 1133.) par la Vicomtesse Cécile, le Vicomte Bernard Athon, & Roger leur fils. Ce fut entre les mains de ces Vicomtes d'Alby, & dans celles de Ber-

Digitized by Google

trand, alors Evêque d'Alby, que Pierre fils de Raymond, Guillaume Raymond surnommé le *Bonhomme*, & Guillebert remirent pour l'amour de Dieu tout ce qui étoit neceſſaire pour l'entretien des Moines qui s'établirent dans la forêt d'Ardorelle-lez-Alleuds, à un quart de lieue de la rive droite de la riviere d'Agout, à 2. l. E. S. E. de Caſtres, 7. deux tiers S. S. E. d'Alby, & 7. & demie E. S. E. de Lavaur. Dès leur premier établiſſement les Moines d'Ardorelle embraſſerent la Regle de St. Bénoit, & ce ne fut que quelques années après qu'ils s'unirent à l'Ordre de Cîteaux. Cette nouvelle union ne fut cependant pas différée fort long-temps, puiſqu'elle étoit déjà faite dès l'année 1138., ainſi que cela ſe prouve par les privileges & les Lettres-Patentes que le Pape Innocent II. donna en faveur de l'Abbaye d'Ardorelle.

Dans la ſuite, le Monaſtere d'Ardorelle ayant été détruit & totalement ruiné par les Hérétiques, ceux des Moines qui purent échapper au glaive, ſe retirerent dans un lieu que les Religieux de Cîteaux nomment *la Grange*, mais qui s'appelle *la Roue* & vulgairement *la Rode*, au Dioceſe de Lavaur, à 3. l. & demie O. S. O. d'Ardorelle, 2. & demie S. S. O. de Caſtres, & 5. S. E. de Lavaur. Long. 19. 49. 25. lat. 43. 31. 40. Aidés des libéralités de pluſieurs perſonnes pieuſes, les Moines d'Ardorelle bâtirent à la Rode un nouveau Monaſtere, & c'eſt celui qui ſubſiſte à préſent. Quoique l'Abbaye d'Ardorelle ſoit effectivement ſituée dans le Dioceſe de Lavaur (ayant été rebâtie à la Rode), on continue néanmoins de la placer dans le Dioceſe de Caſtres, dont l'Abbé auſſi-bien que les Religieux d'Ardorelle reconnoit toujours l'Evêque, pour les Aſſemblées & Synodes du Clergé. Cette Abbaye eſt en commende & elle vaut 3000. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu. La taxe en Cour de Rome eſt de 33. florins.

ARDOUVAL, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte 1. feu privilegié & 53. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. E. d'Arques.

ARDRE, riviere, en Bretagne. *Voyez* Andre.

ARDRELOU, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. Ce lieu n'eſt qu'une Terre, mais aſſez conſidérable, que Jean, Duc de Berry, donna à la Sainte-Chapelle de Bourges, en 1404.

ARDRES, *Ardra* ou *Ardea*, ville petite mais très-forte, en Picardie, au Comté de Guines, ſur les confins de la Province d'Artois, Dioceſe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, chef-lieu d'un Gouvernement qui forme un Diſtrict particulier de la Province de Picardie. On y compte 920. feux & 3696. habitants. Il y a une Prévôté royale & une Mairie également royale. La Prévôté, qui ſert auſſi pour le Comté de Guines, prétend reſſortir ſans moyen au Parlement de Paris, mais elle reſſortit effectivement au Bailliage de Montreuil. Cette Prévôté eſt compoſée d'un Lieutenant-Général, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier: on y rend la Juſtice conformément à la coutume d'Amiens.

On voit à Ardres une choſe aſſez rare, ou du moins peu commune: ce ſont des greniers creuſés & conſtruits dans la terre. Leur forme eſt cilindrique; & c'eſt à cauſe de cela qu'on les nomme *les Poirer*. Ces greniers ſont voûtés & au nombre de neuf. Il y a des perſonnes qui prétendent qu'ils ont été creuſés & conſtruits par l'ordre de l'Empereur Charles-Quint, mais d'autres ſoutiennent avec plus de raiſon, que c'eſt par celui de François I. Car nous ne trouvons nulle part que cette place ait jamais été au pouvoir de cet Empereur, au lieu qu'il eſt conſtant qu'elle a appartenu à François I. & que ce fut ce Prince, qui en 1540. en fit élever les fortifications. Ces neuf poires ou cilindres ont dans œuvre vingt-neuf mille huit cens cinquante-trois pieds cubes de capacité. Il faut trois boiſſeaux de bled, meſure de Paris, pour remplir l'eſpace d'un pied cube: par conſéquent les neuf poires peuvent contenir quatre-vingt-neuf mille cinq cens cinquante-neuf boiſſeaux de bled, meſure de Paris; ce qui fait ſept mille quatre cens ſoixante-trois ſeptiers, à douze boiſſeaux par ſeptier.

Au-deſſus de ces poires eſt un trou ou l'on met-toit & où l'on pourroit encore mettre une fontaine. Quand on vouloit remplir les facs de bled, on les attachoit aux robinets de la fontaine. Ces fontaines ou robinets ſe fermoient & s'ouvroient comme ceux qu'on met aux tonneaux de vin. Quand les facs étoient pleins, on fermoit les robinets: enſuite on les r'ouvroit & on y mettoit d'autres facs, tant & auſſi long-temps qu'on le jugeoit à propos.

C'eſt entre la ville d'Ardres & celle de Guines que ſe fit en 1520. l'entrevue de François I. Roi de France & de Henri VIII. Roi d'Angleterre. Ces deux Princes après avoir parlé de leurs affaires particulieres, donnerent un Tournoi & pluſieurs fêtes: les deux Cours y parurent avec tant de magnificence, que le lieu en eſt encore appellé *le Camp de drap d'or*.

Arnould, Seigneur de Selvé, commença de bâtir la ville d'Ardres ſur les ruines de ſon Château de Selvé, en 1096. L'Archiduc Albert la prit pour les Eſpagnols en 1596., mais elle fut rendue à la France, par la paix de Vervins, en 1598. Le Prince de Condé l'aſſiégea en 1657., mais M. de Turenne obligea ce Prince à ſe retirer avec ſon armée. Cette ville a eu des Seigneurs particuliers, d'où elle a paſſé par alliance dans la Maiſon des Comtes de Guines, dont le dernier, Arnould III., la vendit au Roi Philippe le Hardi, qui la réunit à la Couronne. Dans la ſuite les Anglois ſe rendirent maîtres d'Ardres, & conſerverent cette ville pendant quelque temps; mais les François la reprirent ſur eux ſous le regne de Henri II.

Quoique la ville d'Ardres ſoit exempte de Tailles & de Gabelle, auſſi-bien que les autres Paroiſſes qui compoſent le Gouvernement de ce nom, elle ne l'eſt cependant pas des droits qui ſont dûs aux cinq groſſes Fermes. On a établi dans cette ville, pour la perception de ces droits, un Bureau, qui eſt de la Direction d'Amiens.

La ville d'Ardres eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, ſur un canal qui communique avec celui de Calais, à 3. l. S. O. de Graveſines, 4. un tiers O. N. O. de Saint-Omer, 5. N. E. de Boulogne, 1. & demie E. un quart au S. de Guines, 2. & trois quarts S. E. de Calais, 15. & un quart N. O. d'Arras, & 20. N. N. O. d'Amiens. Long. 19. 35. 35. lat. 50. 52. 45.

Le Gouvernement d'Ardres dépend du Gouvernement général militaire des Provinces de Picardie & Artois, & il comprend dix-neuf Paroiſſes, outre celle d'Ardres. Ce Gouvernement eſt borné au N. par celui de Calais, au S. & à l'O. par celui de Boulogne, & à l'E. par le Bailliage de Saint-Omer en Artois. Il a trois lieues de longueur & environ autant dans ſa plus grande largeur; ce qui peut être évalué à 5. ou 6. lieues quarrées.

Il y a à Ardres un Gouverneur aux appointements de 2812. liv. & dont les émoluments montent à 3000. liv., ce qui fait en tout 4358. liv.; un Lieutenant de Roi qui a 600. liv. d'appointements & 300. l. d'émoluments; un Major & un Aide-Major. En temps de paix, la garniſon ordinaire de cette place conſiſte en une Compagnie d'Invalides. C'eſt

M. le Marquis de *Peruſſis*, Lieutenant-Général des armées du Roi, qui remplit actuellement (en 1762.) le Gouvernement d'Ardres. Outre l'Etat-Major, il reſide dans la ville dont il eſt ici queſtion, un Ingenieur en chef, qui eſt établi pour veiller aux fortifications de la place.

Pour ce qui concerne les impoſitions, il eſt à propos de rappeller ce que nous avons déjà dit à l'article de la Généralité d'Amiens, ſçavoir, que le Gouvernement d'Ardres ne paye point de Tailles, mais ſeulement la plus-value des fourrages qui ſe conſomment dans la ville chef-lieu de ce Gouvernement. Le Roi ne paye que cinq ſols pour chaque ration de fourrage qui ſe conſomme dans cette ville, & les habitants du pays payent ce que chaque ration coûte au-deſſus de cinq ſols. Ces mêmes habitants, c'eſt-à-dire, tous ceux qui ſe trouvent domiciliés dans les vingt Paroiſſes dont eſt compoſé le Gouvernement d'Ardres, fourniſſent les lits pour les troupes de la garniſon de cette ville. *Voyez* Amiens Généralité.

DENOMBREMENT DU GOUVERNEMENT D'ARDRES.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Ames.*
Allenbon ou Alembon	80	400
Alquine	77	385
ARDRES	721	3696
Boninques	96	480
Bouquehaut	54	270
Bouvelinghen	49	245
Brene	66	330
Freſinghen	11	55
Hautingue ou Authingues	33	165
Herbinghen	27	135
Hocquinghen	62	310
Landrethun	42	210
Licques	129	641
Louches	105	515
Nielles	86	430
Rodelinghen	30	150
Sanghen	47	235
Surque	91	455
Saint-Martin	24	110
Zouafre	56	280
20. *Paroiſſes.*	*Total* 1986	9617

Nota. 1°. Sous le mot *Amiens* (Généralité), nous n'avons compté que 19. Paroiſſes pour le Gouvernement d'Ardres, parce que tel eſt le nombre général que nous avons trouvé dans les divers Mémoires où il eſt fait mention de ce Gouvernement. Il eſt à préſumer que la ville d'Ardres n'a point été compriſe dans ce nombre de Paroiſſes, ainſi il eſt à propos de l'ajouter au nombre de 19. & de compter 20. Paroiſſes pour le Gouvernement dont cette ville eſt le chef-lieu. Quant à l'aſſouagement & à la population du Gouvernement d'Ardres, nous les avons employés à l'article d'Amiens, tels que nous venons de les donner ſous celui d'Ardres. Mais il eſt à propos d'obſerver à ce ſujet, que parmi les divers dénombrements qui nous ont été fournis ſur le Gouvernement d'Ardres, & qui s'accordent tous à-peu-près, il en eſt un qui ne donne pour la ville chef-lieu de ce Gouvernement, que 275. feux & 1089. habitants. Nous ne ſerions pas éloignés de croire que ce dénombrement eſt plus exact que les autres, parce qu'en effet la ville d'Ardres nous a paru bien petite. Cependant nous préférons le dénombrement que nous avons employé, parce qu'il nous eſt venu d'une main trop reſpectable pour qu'il nous ſoit permis de lui en ſubſtituer un autre.

2°. Outre les Paroiſſes aſſouagées, il y a dans le Gouvernement d'Ardres pluſieurs autres lieux, au nombre de 25., & ce ſont ceux qui ſuivent, *Berg*, *Berthehen*, *Blancart*, *Brou*, *Cauchie*, *Courtebourne*, *Creſſoniere*, *Eclemi*, *Ecpre*, *Equeule*, *Eſtiembeck*, *Hondrecourre*, *Lotebarne*, *Montgardin*, la *Pierre*, *Quercamp*, *Reberg*, la *Recouſſe*, *Sept-Fontaines*, *Saint-Louis*, *Tous-les-Diables*, le *Val*, le *Wintehus Wolfui* & *Teufe*.

ARDVERT ou ARVERT, bourg, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Marennes. On y compte 650. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée marécageuſe, à trois quarts de lieue de la riviere de Seudre, à 2. l. de l'Océan, 2. S. de Marennes, 6. & demie O. de Saintes, & 8. deux tiers S. S. E. de la Rochelle. Long. 16. 30. o. lat. 45. 44. o.

Le bourg d'*Ardvert* eſt en quelque ſorte le chef-lieu d'une preſqu'iſle de même nom, qui fait partie de la Province de Saintonge. Cette preſqu'iſle eſt formée par la Seudre, par la Garonne & par l'Océan : elle a onze lieues de longueur, & preſque par-tout deux lieues de largeur. On lui donne le nom d'*Ardvert*, à cauſe de la quantité de pins dont elle abonde. Comme cet arbre, quoique toujours verd, eſt diſpoſé à prendre feu très-facilement, on a cru que des deux mots *Ardet Viride*, on avoit compoſé celui d'*Ardverd*, & cela paroît très-probable. Au reſte, la preſqu'iſle dont il eſt ici queſtion, eſt occupée en partie par des malais ſalans, & c'eſt ce qui eſt cauſe que la bonne eau y eſt peu commune & l'air mal ſain. Cette contrée eſt néanmoins bien peuplée, & les habitants y font un commerce conſidérable, non-ſeulement en ſel, mais encore en vin, en poiſſon frais & ſalé & ſur-tout en ſardines.

ARDUSSON, petite riviere, en Champagne. Elle a ſa ſource auprès de Saint-Flavy, dans l'Election de Troyes; elle paſſe par St. Aubin; & après un cours, de trois ou quatre lieues, elle tombe dans la Seine, entre Nogent & Pont-ſur-Seine.

A R E

ARECHES, en Franche-Comté. C'eſt le nom d'une Seigneurie à laquelle furent unies celles de l'*Abergement*, de *Chilley*, *Petret* & de *Longuigney*, & qui fut érigée en Marquiſat en faveur de Jacques-François de *Germigney*, par Lettres de Décembre 1717., regiſtrées à Beſançon & à Dole. *V.* Areſche.

ARECOMICI-VOLCÆ, Nation ou Peuple de la premiere Narbonnoiſe. Ils étoient ſéparés des *Rutheni* & des *Gabali*, par le *Mont Cebenna* (les montagnes des Cevennes); & ils occupoient le pays qui s'étend entre ces montagnes, la Méditerranée & le Rhône, & qui eſt diſtribué aujourd'hui entre les Dioceſes de Nîſmes, Uzès, Alais, & peut-être même celui d'Agde. *Voyez* les S. O. les *Volcæ-Arecomici* avoient pour voiſins les *Volcæ-Tectoſages*. Ces deux peuples occupoient preſque tout le Languedoc, ſelon l'étendue qu'il a à préſent. Mais le Vivarais étoit habité par les *Helvii*, l'Albigeois par les *Rutheni-Provinciales*, les Dioceſes de Caſtres & de Lavaur par les *Umbranici*, ceux de Carcaſſonne & d'Aleth par les *Atacini*, &c. Nous parlerons ailleurs plus en détail de ces divers peuples : Voyez *Volcæ*. Revenons aux *Arecomici*. Outre l'étendue de pays que nous avons aſſignée à ce peuple, on croit qu'il poſſédoit auſſi de terres ſur la rive gauche du Rhône, & que par conſéquent les *Anatilii* étoient compris également ſous le nom d'*Arecomici*. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la ville de *Nemauſus* (Nîſmes) étoit le chef-lieu des *Arecomici*. Avant que les Romains pénétraſſent dans les Gaules, ce peuple étoit fort puiſſant, mais il fut vaincu des premiers, & depuis ce temps il n'en a plus guères été fait mention. On croit que le bourg du *Vigan* eſt le *Vindomagus* que Ptolomée nomme conjointement avec *Nemauſus*, comme étant une ville des *Arecomici*.

AREINES, dans le Vendômois, au Gouverne-

ment général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 28. feux. Cette Communauté est située sur la rive gauche du Loir, à une petite distance E. N. E. de Vendôme.

ARELATINS, *Arelatini*. On appelle autrefois de ce nom les habitants du Royaume d'Arles. Aujourd'hui on appelle également *Arelatins* les habitants de la ville d'Arles & ceux des Paroisses qui se trouvent compriſes dans l'étendue du territoire de cette ville. *Voyez* Arles.

ARELLES, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Comté, Bailliage, Grenier à sel & Recette de Bar-sur-Seine. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue & un tiers S. O. de Bar-sur-Seine.

ARÈNES, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 134. feux.

ARÈNES (les). *Voyez* Tenac.

ARENGOISE ou ARENGOSSE, dans les grandes Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 7. l. N. N. de Dax.

ARENVIELLE, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auſch, pays & Election de Riviere-Verdun. On y compte 78. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette Paroisse est à 5. l. S. O. de St. Bertrand de Comminges.

ARES (les), en Provence. *Voyez* les Arcs.

ARESCHE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 14. feux. Cette Communauté est à une petite lieue S. S. E. de Salins.

ARESSY, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 11. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Gave, à 1. tiers de lieue S. E. de Pau.

ARET, en Gascogne. *Voyez* Arien.

ARETTE, en Béarn, Diocese & Sénéchauſſée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, vallée de Baretous. On y compte 25. feux ou habitations. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à deux lieues & demie S. O. d'Oleron. Tout proche de la Paroisse d'Arette, en tirant vers le S., commence une belle forêt, qui est presque toute composée de bois de haute-futaye, & très-propre pour la construction des Vaisseaux.

ARETZ ou AREZ, dans le pays de Buſch, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Blanquefort. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est située sur le bord septentrional du baſſin d'Arcachon, à 8. l. O. de Bordeaux, & 3. N. de Tête-de-Buſch.

A R F

ARFEUILLE ou ARPHEUILLE, dans le Bourbonnois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 102. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Breſve, à 6. l. & demie E. N. E. de Gannat, & 10. S. E. de Moulins.

ARFEUILLE, en Touraine, Diocese de Tours, Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & demie O. N. O. de Châteauroux.

ARFEUILLE, en Auvergne, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, pays & Election de Combraille. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à 2. lieues & demie S. O. d'Evaux ou Evaon. Il y a à Arfeuille un Bureau pour la perception des droits des cinq groſſes Fermes: ce Bureau est de la Direction de Moulins.

ARFONS (dépendance de Dourgne), en Languedoc, Diocese & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 195. feux. Cette Paroisse est à 9. l. deux tiers S. E. de Lavaur.

A R G

ARGAGNON, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement & Sénéchauſſée de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 7. feux. Cette Communauté est située sur la rive droite du Gave, à 4. l. & deux tiers N. O. de Pau.

ARGANÇON, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue & un quart O. N. O. de Bar-sur-Aube, & 2. E. N. E. de Vandeuvre.

ARGDENHEM, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 78. feux.

ARGELEZ, en Rouſſillon, Diocese de Perpignan, Conſeil ſouverain, Intendance & Viguerie de Rouſſillon. On y compte 200. feux.

ARGELEZ, en Gascogne. *Voyez* Argelos.

ARGELIERS, en Languedoc, Diocese, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Montpellier.

ARGELIERS, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 102. feux. Cette Paroisse est située sur le Canal Royal, à 3. l. N. O. de Narbonne.

ARGELIERS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 10. feux. Cette Communauté est à 2. l. S. E. d'Uzès.

ARGELOS, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, pays de Chalosse, Election des Landes. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & un quart E. S. E. de Dax.

ARGELOS ou ARGELETZ, dans le Comté de Bigorre, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est ſituée ſur un torrent, à une petite diſtance du Gave, à 3. & un quart S. S. E. de Lourde, 5. & demie S. S. O. de Tarbes, & 22. E. de Dax. Il y a à Argelezt un Bureau pour la perception des droits des cinq groſſes Fermes & autres droits y joints: ce Bureau est du Département de Tarbes & de la Direction de Dax.

ARGELOS & Auſlacq, en Béarn, Diocese de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Morlas. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & un quart N. O. de Morlas.

ARGELOUSE, en Gaſcogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, pays & Election des Landes. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue O. S. O. de Tartas, & à 3. l. & demie N. E. de Dax.

ARGEN, dans le Comminges, en Gaſcogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Caſtillon. On y compte 4. feux 37. bellugues & demie. Cette Paroisse est à une lieue N. N. O. de Caſtillon. Il y a à Argen une Juſtice royale.

ARGENCE,

ARGENCE, petite riviere, en Normandie. Elle a ſa ſource à une petite diſtance de la Paroiſſe de Saint-Silvain, à 3. l. S. E. de Caen. Elle paſſe par Moult, Argence & Trouard où elle ſe perd dans la Dive, après un cours de 4. lieues ou environ.

ARGENCE, Seigneurie, en Languedoc, Dioceſe d'Arles, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. Cette Seigneurie dépendoit autrefois du temporel de l'Archevêché d'Arles, mais elle a été aliénée. On croit que ſon nom d'*Argence* & *Argencia* vient de quelques mines d'argent qu'il y avoit autrefois dans l'étendue de cette Terre. Mais on ne trouve nulle part que ces mines aient exiſté. Argence eſt aujourd'hui une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Saint-Gilles. Cette Commanderie vaut 3000. liv. de rente. Au reſte, Argence n'eſt point une Paroiſſe: ce n'eſt même qu'une groſſe Métairie, ſituée ſur la rive droite du petit Rhône, entre Fourques & Saint-Gilles, à une diſtance preſque égale de l'une & de l'autre Paroiſſe, & à 2. petites lieues O. d'Arles.

ARGENCE, bourg, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, chef-lieu d'une Sergenterie de ſon nom. On y compte 130. feux. Ce bourg eſt à 3. l. E. un quart au S. de Caen. Il ſe tient toutes les ſemaines à Argence, un marché qui eſt aſſez fréquenté. Il y a dans ce bourg une haute Juſtice, qui a deux Sieges, mais tous deux pour les Paroiſſes qui dépendent de la Baronnie d'Argence. Le premier de ces Sieges eſt à Saint-Gabriel, & l'autre à Sainte-Paix qui eſt un des fauxbourgs de Caen. Le Juge de ces deux Sieges prend le titre de Bailli-Vicomtal d'Argence. Les habitants du bourg dont il eſt ici queſtion, cultivent un vignoble qui eſt aſſez conſidérable, & qui produit du vin blanc, qu'on appelle dans le pays *Vin-huet*. Le prix de ce vin eſt ordinairement le même que celui du cidre. Au reſte, le *Vin-huet* n'eſt rien moins qu'une bonne boiſon. On prétend que ce ſont les Anglois qui apporterent de Guyenne le plan de ces vignes.

ARGENÇON, en Dauphiné, Dioceſe, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un tiers, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un tiers de feu, un 24e. & un 32e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 5. l. O. un quart au S. de Gap. Il y a auprès d'Argençon une fontaine d'eau minérale, qui a à-peu-près le même goût que le vin, & qui eſt bonne pour la guériſon des ulceres. Quelques-uns placent cette fontaine, non à Argençon, mais à Avançon, qui eſt à 2. petites lieues E. S. E. de Gap.

ARGENÇON, en Touraine. *Voyez* Argenſon.

ARGENCOURT, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à ſel & Recette de Nuyts. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe n'eſt qu'à un quart de lieue E. S. E. de Nuyts.

ARGENIS. C'eſt le nom d'une riviere, qui, ſelon Ptolomée, couloit entre le pays des *Biducaſſes* & celui des *Venelli*; c'eſt-à-dire, entre le Dioceſe de Bayeux & celui de Coutances. Par conſéquent, cette riviere doit être celle de *Vire*, qui apparemment a changé de nom, ainſi que cela eſt arrivé à pluſieurs autres.

ARGENOU, dans le Gâtinois Orléanois, Dioceſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orleans, Election de Gien. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. E. de Gien.

ARGENS ou ARGENT, *Argenteus*, riviere, en Provence. Elle eſt ainſi nommée à cauſe de la pureté de ſes eaux, & en effet elles ſont extrêmement limpides. Cette riviere a trois ſources, l'une près d'Olieres, à une lieue & demie N. N. O. de Saint-Maximin; l'autre près de Saint-Martin de Palieres, à 3. l. N. de St. Maximin; & la troiſieme près de la Verdiere, à 3. l. N. N. O. de Barjols. Les eaux qui coulent de ces trois ſources, ſe reuniſſent à Châteauverd, à une lieue S. S. O. de Barjols. L'Argent reçoit, enſuite, pluſieurs ruiſſeaux ou torrents; & après un cours de 13. ou 14. l. il ſe jette dans la Méditerranée, à une bonne demi-lieue S. S. O. de Fréjuls. On pêche dans cette riviere d'excellent poiſſon, tel que des truites, des brochets, des carpes, &c. Mais à l'exception de cette petite douceur que peuvent ſe procurer les habitants qui ſont à portée de la riviere d'Argent, leurs terres ſont ſujettes à être endommagées par les fréquens débordements de cette riviere; & il y a même des temps que ſe répandant aſſez au loin dans les campagnes, elle rompt les chemins, déracine les arbres, renverſe les maiſons. Ciceron a fait mention de cette riviere dans le dixieme Livre de ſes Epitres.

ARGENS, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le Canal Royal, à 4. l. O. N. O. de Narbonne.

ARGENS, en Provence, Dioceſe de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Vigueric & Recette de Caſtellanne. On y compte quatre quints de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite du Verdon, à 3. l. deux tiers N. N. E. de Senès, 4. & demie N. un quart à l'E. de Caſtellanne, & 10. N. E. d'Aix.

La Terre & Seigneurie d'Argens fut érigée en Marquiſat par Lettres de Février 1722. regiſtrées le 3. Mars ſuivant, *folio* 477., en faveur de Pierre-Jean de *Boyer*, Seigneur d'Aiguilles, reçu Conſeiller au Parlement de Provence en 1709. & Procureur-Général en la même Cour en 1717. Il eſt mort en 1757. laiſſant de ſon mariage avec Angélique l'*Enfant*, Jean-Baptiſte de *Boyer*, Marquis d'Argens, Chambellan du Roi de Pruſſe, ſi connu par le nombre & le caractere de ſes Ouvrages, quatre autres garçons & deux filles. Alexandre-Jean-Baptiſte de *Boyer*, le 3e. des fils de Pierre-Jean, & frere puîné du Marquis d'Argens, ci-devant Chevalier de Malte, eſt Préſident à mortier au Parlement de Provence. Il a épouſé en 1749. Catherine de *Wannup*, d'une très-ancienne Maiſon du Comté de de *Durham* en Angleterre. Ce Préſident eſt Seigneur d'Aiguilles & autres lieux.

ARGENSOLES ou ARGENSOLLES, *Argenſolium*, *Argenſoliæ*, *Argentea Cella*, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, en Champagne, Dioceſe de Soiſſons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. Cette Abbaye a été fondée en 1222. ou 1224. par Blanche de Caſtille, mere du Roi Saint-Louis; d'autres diſent, par Blanche d'Artois, femme de Henri III. Comte de Champagne. Mais d'après cette derniere ſuppoſition, il faut rapprocher de notre temps, au moins de quarante ans, la fondation de l'Abbaye d'Argenſolet. Quoi qu'il en ſoit, cette Abbaye exiſtoit déjà en 1274. Il y avoit alors dans ce Monaſtere 90. Religieuſes de Chœur, 10. Sœurs Converſes, & 20. Clercs qui portoient l'habit monaſtique. Parmi ces Clercs, 12. étoient Prêtres, & tous obéiſſoient à l'Abbeſſe. *Thomas de Cantimpré*, Auteur contemporain, dit que la B. *Ide* de Liege, premiere Abbeſſe d'Argenſoles, avoit interprété les Livres de Théologie, & nommément ceux de Saint-Auguſtin ſur la Trinité: cette Abbeſſe n'avoit jamais étudié, pas même les premiers éléments de la Grammaire. Aujourd'hui les biens de l'Abbaye dont il eſt ici queſ-

Digitized by Google

tion, ſont affermés 14000. liv. par an, non-compris les poſſeſſions dont l'Abbeſſe & les Religieuſes ſe ſont reſervé la jouiſſance.

L'Abbaye d'Argenſoles eſt la premiere Maiſon de Religieuſes de l'Ordre de Cîteaux (& de la filiation de Clairvaux) : l'Abbeſſe avoit même le droit de ſe trouver aux Chapitres généraux de l'Ordre. Nous avons dit que le revenu actuel de cette Maiſon eſt de 14000. liv. ; mais nous devons ajouter que cela ne fait guères que la ſixieme partie du revenu dont jouiſſoit autrefois l'Abbaye d'Argenſoles. Les guerres ont fait perdre à cette Maiſon la plus grande partie de ſes biens & tous ſes titres : elle a même été déſerte pendant les guerres civiles. Son Egliſe eſt belle, & la Maiſon bien bâtie & fort ſpacieuſe. Cette Abbaye eſt ſituée dans une contrée remplie de bois, à 2. petites lieues N. O. de Vertus, 2. S. S. O. d'Epernay, 5. & demie O. de Châlons, 6. & un quart S. S. O. de Rheims, & 12. S. E. de Soiſſons. Long. 21. 35. 15. lat. 48. 58. 40. L'Abbaye de *la Charmoiſe*, qui eſt un Abbaye d'Hommes, également de l'Ordre de Cîteaux, n'eſt qu'à une grande lieue S. O. de celle d'Argenſoles.

ARGENSON, en Touraine, Dioceſe & Intendence de Tours, Parlement de Paris, Election de Chinon. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere de Creuſe, à 5. l. E. S. E. de Chinon, 4. E. N. E. de Richelieu, 2. & un tiers N. N. O. des Ormes-Saint-Martin, 5. & un tiers N. un quart à l'O. de Châtellerault, & 6. S. S. O. de Tours. Long. 18. 12. 36. lat. 47. 5. 15.

La Terre & Seigneurie d'*Argenſon* fut portée en mariage par Jeanne *Gueſſault*, à Jean *Voyer* III. du nom, Seigneur de Paulmy, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme-Ordinaire de ſa Chambre, le même qui avoit pour quatrieme ayeul Philippin *Voyer*, Sire de Paulmy, mort vers l'an 1419. Jeanne Gueſſault fut mere de René de Voyer, Vicomte de Paulmy (dont l'arriere-petite-fille, Marie-Françoiſe-Céleſte, héritiere de la Vicomté de Paulmy, épouſa le 29. Août 1689. Charles-Yves-Jacques de la *Riviere*, Comte de Mur & de Plœuc), & de Pierre de Voyer, Seigneur d'*Argenſon*, & Bailli de Touraine, après ſon frere aîné. Pierre fut pere de René de Voyer, qui prit le parti de la Robe, fut Conſeiller au Parlement de Paris, enſuite Maître de Requêtes, & Ambaſſadeur à Veniſe où il mourut le 14. Juillet 1651. Il eut pour ſucceſſeur dans ce même emploi d'Ambaſſadeur auprès de la République de Veniſe, ſon fils aîné René de Voyer, auquel cette République, pour marque de la conſidération qu'elle avoit pour ſa perſonne, accorda & à ſes deſcendants la faculté d'ajouter ſur le tout de ſes armes, celles de la République, par Lettres-Patentes du 27. Octobre 1655., que le Roi ratifia par Brevet du 16. Novembre 1656. Il eut de ſa femme Marguerite *Houillier* de la Poyade, Marc-René de Voyer de Paulmy, en faveur duquel la Seigneurie d'Argenſon fut érigée en Marquiſat par Lettres de Janvier 1700., regiſtrées la même année. Le Marquis d'Argenſon fut créé en Janvier 1718. Garde des Sceaux de France, & le 15. Avril 1719. Grand'Croix, Chancelier & Garde des Sceaux de l'Ordre militaire de Saint-Louis. Il mourut le 8. Mai 1721., ayant eu de ſa femme Marguerite le *Febvre* de Caumartin, 1°. René-Louis de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon, né le 18. Octobre 1694. ; 2°. Marc-Pierre de Voyer, dit le Comte d'Argenſon, né le 16. Août 1696. ; 3°. Catherine-Marguerite-Magdeleine de Voyer, mariée le 13. Août 1715. à Thomas le *Gendre* de *Collandre*, mort Lieutenant-Général des armées du Roi.

René-Louis de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon, fut Miniſtre d'Etat, Grand'Croix, Chancelier honoraire de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, &c. Il mourut en 175.., laiſſant de ſa femme Marie-Magdeleine-Françoiſe *Meliand*, 1°. Antoine-René, dit le Marquis de Paulmy, né le 22. Novembre 1722., ci-devant Ambaſſadeur en Suiſſe, enſuite Miniſtre & Secrétaire d'Etat ayant le Département de la guerre, & actuellement (en 1762.) Ambaſſadeur en Pologne : il a épouſé N. *Fior*, de *la Marche*, fille du premier Préſident du Parlement de Dijon. 2°. Marie-Magdeleine-Catherine de Voyer, née le 25. Novembre 1724., mariée le 11. Mars 1745. à Marc-Yves des *Marets*, Comte de *Maillebois*, Chevalier des Ordres du Roi & Lieutenant-Général de ſes armées.

Marc-Pierre de Voyer, Comte d'Argenſon, Miniſtre d'Etat, Chancelier-Garde des Sceaux honoraire de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, ci-devant Secrétaire d'Etat ayant le Département de la guerre, a épouſé le 24. Mai 1719. Anne *Larcher* de *Pocancy*, née le 6. Mars 1706., mere de Marc-René, dit le Marquis de Voyer, né le 20. Septembre 1722., Lieutenant-Général des armées du Roi, du 5. Novembre 1758., marié en 1744. à Jeanne-Marie-Conſtance de *Mailly*, née en Septembre 1733. de Joſeph-Auguſtin Comte de *Mailly-d'Haucourt*, & de Conſtance *Colbert* de *Torcy*.

ARGENT, *Argentum*, petite ville & Châtellenie, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 290. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere de Saudre, ſur la route de Sully à Bourges, à 4. l. & demie O. S. O. de Briare, 11. N. O. de la Charité-ſur-Loire, & 10. N. de Bourges. Long. 20. 5. 50. lat. 47. 31. 10. La Cure de cette ville vaut ſeize cens livres, & c'eſt le Prieur de la Charité qui y nomme. Il y a à Argent, un fort beau Château, avec un parc : ce Château eſt ſitué ſur la Saudre.

ARGENT, riviere, en Provence. *Voyez* Argens.

ARGENTAC ou ARGENTAT, ville, en Limouſin, Dioceſe & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 188. feux. Cette ville, qui fait partie de la Vicomté de Turenne, eſt ſituée ſur la rive droite de la Dordogne, à 6. l. S. E. de Tulles, & 4. un tiers S. un quart à l'O. de Ventadour.

ARGENTAL, Paroiſſe & Châtellenie, dans le Foreſt, Dioceſe de Vienne, Archiprêtré de Bourg-Argental, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Saint-Etienne. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue de Bourg-Argental, où le Curé fait ſa réſidence ordinaire, à 3. l. & demie S. E. de Saint-Etienne, & 7. un tiers S. O. de Vienne. L'Egliſe de ce lieu eſt dédiée à Saint-Georges, & ce ſont les Jéſuites du College de Tournon qui nomment à la Cure. On voit à côté de l'Egliſe d'Argental, les reſtes de l'ancien Château-Fort des Seigneurs de ce lieu : ce Château fut démoli en 1594. Jean de Bourbon, Evêque du Puy-en-Velay, avoit acheté la Seigneurie d'Argental de Marguerite de Monchenu : ce Prélat la remit à Jean VI. Duc de Bourbon, Comte de Foreſt, ſon neveu, par Acte du 25. Juin 1481. Cette Seigneurie fut réunie au Domaine en 1523., à cauſe de la félonnie du Connétable Charles III. de Bourbon, & enſuite engagée à Jean de Juſſac, Seigneur du Noharet, en 1543. Elle avoit le titre de Châtellenie ; mais ſa Juſtice a été unie au Bailliage de Bourg-Argental, pour être exercée par les mêmes Officiers. C'eſt (en 1762.) M. Bollioud de Saint-Julien, Receveur général du Clergé de France, qui eſt Seigneur Engagiſte de la Terre & Seigneurie d'Argental.

ARGENTAN, *Argentanum*, *Argentomum Caſtrum*, & *Argentonium Caſtrum*, ville du pays d'Houlmes, en Normandie, avec titre de Marquiſat & Vicomté, Diocèſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, chef-lieu de l'Election de ſon nom. On y compte 1000. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Urne, à 3. lieues O. d'Hiemes, 4. N. O. de Séez, 6. deux tiers N. N. O. d'Alençon, 9. & demie S. E. de Caen, & 21. S. O. de Rouen. Longitude 17. 38. 15. latitude 48. 42. 42.

Outre le Siege de l'Election & le Tribunal de la Vicomté, il y a à Argentan, un Bailliage, une Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts, un Grenier à ſel, un Bureau pour la perception des droits qui concernent les Aides, &c. Le Bailliage a deux Sieges: le principal eſt à Argentan, & l'autre eſt à Hiemes. La Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts dépend de la Grand'Maîtriſe d'Alençon. Le Grenier à ſel eſt du Département d'Alençon: année commune, il ſe diſtribue dans ce Grenier environ quarante muids de ſel. Le Bureau des Aides eſt également un de ceux de la Généralité d'Alençon. Outre cela, Argentan eſt un Gouvernement particulier du Gouvernement général militaire de la Province de Normandie, & ſous la Lieutenance de Roi du Bailliage d'Alençon.

Cette ville (Argentan) eſt bien peuplée & aſſez bien bâtie. Elle eſt ceinte de murailles & entourée de bons foſſés. Le rempart eſt orné d'un beau cours planté d'arbres. On entre dans la ville par quatre portes, qui donnent le nom à quatre fauxbourgs. Les rues de la ville, auſſi-bien que celles des fauxbourgs, ſont larges, bien pavées & propres. La plûpart des maiſons y ſont bâties fort régulièrement. L'Egliſe principale eſt ſous le titre de *St. Remy*. Celle qui porte le nom de *St. Germain*, n'eſt qu'une ſuccurſale. *Saint-Thomas* eſt un Hôpital. Il y a dans la ville, un Couvent-Prieuré de Bénédictins. Ceux des Dominicains, des Capucins & des Filles de Ste. Claire ſont dans les fauxbourgs. Au Couvent des Dominicains, on voit une inſcription de cent ans ou environ, qui porte que Charles III. Comte d'Alençon, & depuis Archevêque de Lyon, prit l'habit de St. Dominique dans cette Maiſon: il eſt néanmoins certain que ce fut dans celle des Jacobins de Paris, à laquelle il donna la préference, à cauſe que ſon pere, tué à la bataille de Crécy en 1346., y étoit enterré. L'Hôtel-Dieu & l'Hôpital général ont auſſi leurs Chapelles.

Outre les remparts, qui ſont flanqués de tours de diſtance en diſtance, la ville eſt défendue par un vieux Château, dans la cour duquel eſt la Chapelle de Saint-Jean.

Il ſe tient à Argentan deux marchés chaque ſemaine, le lundi & le jeudi, & quatre foires par an. Le commerce que font les habitants de cette ville eſt conſidérable & très-ſolide. Ce commerce conſiſte en cuirs, en toiles, en étamines & autres petites étoffes de laine. Les toiles qu'on fabrique dans cette ville & aux environs, ſont des plus belles: on les tranſporte par charroi à Caen, où elles ſe vendent très-bien. Quant aux cuirs, la manufacture en eſt une des plus conſidérables: les eaux de la riviere d'Orne ſont très-bonnes pour leur préparation. Ces cuirs ſe débitent ordinairement à Paris, où ils ſont fort eſtimés. En temps de paix, cette branche de commerce rapporte plus de cent mille livres par an à la ville d'Argentan.

François Eudes de *Mezeray*, Hiſtorien fort eſtimé, à ſon langage près, étoit né en 1610. au village de *Rie* ou *Rye* dans la Vicomté & à 2. l. O. N. O. d'Argentan. Il eut pour pere *Iſaac Eudes*, Chirurgien de profeſſion dans le même lieu, & pour mere *Anne Corbin*. *Mezeray* fut le ſecond de trois freres. *Jean Eudes*, qui étoit l'aîné, inſtitua une nouvelle Congrégation de Prêtres, qui de ſon nom furent appellés *Eudiſtes*: il avoit paſſé auparavant pluſieurs années dans la Congrégation de l'Oratoire. (Les *Eudiſtes* ont aujourd'hui la direction de la plûpart des Séminaires de la Province de Normandie & des Provinces voiſines). Le troiſieme des freres de *Mezeray* laiſſa poſtérité & fut ſur nommé *Douay*, ſans qu'on ſçache pourquoi: celui-ci joignit à la profeſſion de Chirurgien celle d'Accoucheur, dans laquelle il ſe rendit fameux. Quant à *François Eudes*, qui donne lieu à cet article, il fut ſurnommé *Mezeray*, du nom d'un petit Fief que ſon pere avoit acheté dans le voiſinage de *Rie*. Après avoir fait ſes études à Caen, *Mezeray* alla à Paris où il publia en 1643. le premier volume de l'*Hiſtoire de France*, *in-folio*, n'ayant encore que 33. ans. Le ſecond volume de cet Ouvrage parut en 1646., & le troiſieme & dernier volume en 1651. Le Roi, ſatisfait du travail de Mezeray, donna à ce Sçavant une penſion de 4000. liv. Dans la ſuite, aidé des conſeils de M. de Launoi & de M. Dupuy, Mezeray publia (en 1668.) un *Abrégé de ſon Hiſtoire de France*, en trois volumes *in-4°*. Cet Abrégé fut très-bien reçu du public, mais le Miniſtere n'en fut pas content. Mezeray perdit à cette occaſion la penſion de 4000. liv. qui lui avoit été accordée par le Roi. L'Hiſtoire de France par Mezeray a été la ſeule, pendant long-temps, dont on ait pu s'occuper, mais cette Hiſtoire a été fort négligée depuis qu'il en a paru d'autres où les matieres qui concernent la Monarchie françoiſe, ſont traitées de meilleure grace & avec plus d'exactitude: nous ne ſçaurions néanmoins diſconvenir qu'il n'y ait dans celle de Mezeray, de grandes recherches & des choſes fort ſingulieres; c'eſt même reconnoître la vérité que d'avouer que cet Auteur a débrouillé le cahos, & qu'il a formé au moins le canevas de toutes les Hiſtoires de France qui ont paru depuis celle qu'il avoit lui-même publiée. Outre ſon Hiſtoire de France, Mezeray donna au public d'autres Ouvrages, dont pluſieurs lui firent beaucoup d'honneur. Mais on le ſoupçonne, peut-être avec raiſon, d'être l'Auteur de divers Ecrits contre le Gouvernement, qui font un tort infini à ſa mémoire. Le Gouvernement ne ſe trompa jamais, du moins vis-à-vis du public, toujours mal inſtruit, qui ne connoît point les cauſes qui font agir les reſſorts du corps politique, & qui ignore quel eſt l'objet du mouvement de ce corps. Reſpecter les ordres du Gouvernement, & obéir, c'eſt le propre du public. Mezeray fut élu Secrétaire perpétuel de l'Académie françoiſe, après la mort de Conrat, & il mourut lui-même le 10. Juillet 1683., à 73. ans. Dans un petit Traité fort eſtimé, intitulé: *De rationne diſcendi & docendi*, imprimé à Paris en 1692. *in-8°*., & qui a été compoſé par le célebre Pere Jouvancy, ce ſçavant Jéſuite, portant ſon Jugement ſur l'Hiſtoire de France par Mezeray, permet la lecture de cette Hiſtoire, juſqu'à ce qu'il en paroiſſe une qui ſoit écrite avec plus de politeſſe, de fidélité & de religion. (*Ad Hiſtoriam Gallicam legatur Mezerayus, donec alter occurrat qui meliori ſtylo, fide & pietate perſequatur*). En ſuivant à la lettre le Jugement du Pere Jouvancy, il faudroit entiérement oublier l'Hiſtoire de Mezeray, ſur-tout depuis qu'ont paru celles qui ont été publiées par les P. P. Daniel & Griffet, & par l'Abbé de Vely & ſon continuateur.

L'Election d'Argentan eſt diviſée en treize Sergenteries, qui comprenent enſemble cent ſoixante-dix Paroiſſes, treize mille neuf cens ſix feux, & quarante-neuf mille ames. *Voyez* Alençon Généralité, page 96.

Digitized by Google

DIVISION DE L'ÉLECTION D'ARGENTAN
en treize Sergenteries.

Sergenteries.	Paroiſſes.	Feux.
ARGENTAN	2	1078
Auge	7	490
Boeſſey	3	140
Breton du Goulet (le)	17	1111
Breton d'O (le)	11	1156
Brunr (les)	9	499
Ecouché	16	1203
Exmes ou Hiesmes	37	1195
Habloville	5	651
Ménil (le)	13	767
Montagu	18	1457
Moorpinſon	11	748
Trun	19	1431
	Total 170	13906

DENOMBREMENT DE L'ELECTION D'ARGENTAN.

Paroiſſes.	Sergenteries.	Feux.
Abeville	Les Bruns	45
Aooe-Percy	Exmes	74
ARGENTAN, ville	Argentan	1000
Argentelles	Exmes	42
Atelles (les)	Auge	33
Aobry-en-Exmes	Trun	10
Aubry-le-Panou	Auge	77
Avecelles	Exmes	75
Avernes	Trun	67
Aunou	Le Ménil	86
Avoines	Ecouché	100
Autels-en-Auge (les)	Montagu	36
Bailleul, bourg	Trun	133
Barges	Exmes	17
Barou	Les Bruns	45
Beaumais	Habloville	151
Belhotel	Exmes	35
Bellière (la)	Le Breton d'O	135
Boeſſey	Boeſſey	88
Bonmeſnil	Trun	18
Boucé	Ecouché	140
Bourg (le)	Exmes	65
Breveaux	Le Ménil	13
Brevière (la)	Auge	50
Cambe (la)	Montagu	31
Camembert	Trun	150
Chagoy	Exmes	14
Chamboy	Exmes	100
Champeaux (les)	Trun	61
Champobert	Exmes	18
Champoſou	Exmes	118
Chapelle-Hautegrue (la)	Trun	52
Chanfour	Exmes	17
Clerfeuille	Exmes	111
Cochere (la)	Exmes	61
Commeaux	Le Ménil	35
Coulandon & Mauveville	Argentan	98
Coulonces	Montagu	65
Coorbe (la)	Le Breton de Goulet	60
Courgeon	Exmes	10
Cremes	Le Breton de Goulet	4
Crocy	Habloville	175
Croutes	Montagu	137
Coigny	Le Ménil	17
Coy	Le Breton de Goulet	50
Ecorches	Montagu	96
Ecots	Auge	55
Ecouché, bourg	Ecouché	345
Exmes, bourg	Exmes	100
Fel	Exmes	72
Fleuré	Le Breton d'O	110
Fontaines	Montagu	80
Fontenay	Le Ménil	100
Fougy	Les Bruns	17
Fougerenel (le)	Montagu	58
Francheville	Le Breton d'O	98
Freſoy-le-Boſſard	Le Breton de Goulet	15
Freſnaye-Fayel (la)	Exmes	63
Freſné-le-Sanſon	Trun	59
Giel	Habloville	85

Paroiſſes.	Sergenteries.	Feux.
Ginay	Exmes	28
Godichon	Exmes	93
Goulet	Le Breton de Goulet	140
Goolt	Ecouché	22
Grand-Ménil	Les Brunt	100
Gravelle (la)	Montpinſon	55
Grebert	Exmes	32
Guêpré	Montagu	55
Guernetot	Montagu	72
Guerquefalle	Auge	71
Habloville	Habloville	152
Heurtefent	Montpinſon	104
Hieſmer, bourg	Exmes	100
Jort	Montpinſon	80
Joué-du-Plain, bourg	Ecouché	265
Juvigny	Boeſſey	50
Lande-de-Goulet (la)	Le Breton d'O	100
Lande-Saint-Simeon (la)	Le Breton de Goulet	90
Ligueris (les)	Trun	57
Loucé	Ecouché	45
Louvagny	Montpinſon	19
Louvieres	Montagu	36
Marais (les)	Trun	50
Marcé	Le Breton d'O	100
Maregny	Le Breton d'O	58
Marmouillé	Exmes	93
Manvéville, *V.* Coulandon.		
Mchenelio	Le Breton d'O	10
Ménil (Grand-)	Les Brunt	100
Ménil-Durand	Auge	98
Ménil-Froger	Exmes	32
Ménil-Guiaze	Le Ménil	18
Ménil-Goofray	Trun	32
Ménil-Hubert	Exmes	72
Ménil-Imbert	Trun	56
Ménil-Scliour	Exmes	75
Merry	Le Breton de Goulet	90
Meſſé, *Voyez* Saiot-André & St. Gervais.		
Monnedar	Les Brunt	110
Montgaromt	Le Breton de Goulet	95
Montmarſay	Exmes	38
Montpinſon	Montpinſon	70
Montreuil	Le Ménil	38
Moutmmel	Exmes	47
Morteaux	Habloville	118
Moulins	Le Breton de Goulet	100
Moûtiers (les)	Trun	80
Nauvoyer	Les Brunt	16
Neauphe	Exmes	98
Nonant, bourg	Exmes	195
Norré	Les Brunt	70
Norre-Dame-du-Châtelier	Ecouché	52
Notre-Dame-de-Freſné	Montpinſon	79
O, bourg	Le Breton d'O	206
Occagoes	Les Brunt	70
Ommée	Exmes	63
Ommoy	Montagu	60
Pierrefite	Le Breton de Goulet	45
Pin (le)	Exmes	38
Pommainville	Le Ménil	62
Pont-de-Vie	Trun	14
Poterie (la)	Montagu	18
Quatre-Faveries	Montagu	16
Renouard (le)	Trun	180
Repos (le)	Le Breton d'O	35
Reveillon	Montpinſon	42
Ric	Le Breton de Goulet	72
Roche-de-Nonnot (la)	Exmes	63
Roiville	Auge	105
Sablonr (les)	Montagu	66
Saires	Ecouché	120
Sarceaux	Le Ménil	95
Say	Le Breton de Goulet	52
Segrie-Fontaine	Le Breton de Goulet	112
Senrilly	Le Breton de Goulet	118
Serans	Le Ménil	45
Sévigny	Le Ménil	66
Sévré	Ecouché	180
Silly	Le Ménil	120
Sorvie	Exmes	79
Saint-Aodaſie	Exmes	16
St. Andréd de Meſſé	Ecouché	118
St. Arnoult	Exmes	50
St. Baſile	Montpinſon	35
St. Chriſtophle	Boeſſey	101
St. Denis des Iſs	Exmes	17
St. Eugeun	Trun	35

Saint-Germain-

Paroiſſes.	Sergenteries.	Feux.
St. Germain-de-Montgommery.	*Trun*	77
St. Gervais-de-Meſſe	*Ecouché*	195
St. Hippolite	*Le Breton d'O*	57
St. Lambert	*Le Breton de Goulet*	47
St. Leger	*Exmes*	11
St. Loyer	*Le Breton d'O*	117
St. Martin de Freſné	*Montpinſon*	98
St. Martin d'O, *bourg*	*Le Breton d'O*	106
St. Pierre-de-la-Riviere	*Exmes*	133
St. Sauvent, *bourg*	*Ecouché*	248
Sainte-Foy de Montgommery.	*Trun*	106
Sainte-Marie-la-Robert	*Ecouché*	91
Tainques	*Le Mêsil*	86
Tertu	*Les Brunt*	6
Tortiſambert	*Montpinſon*	110
Tournay	*Trun*	147
Treize-Saints	*Ecouché*	31
Trun	*Montagu*	120
Vary	*Montagu*	55
Vandeloges	*Montpinſon*	50
Vaux le-Bardoul	*Le Breton de Goulet*	25
Vieil-Urou	*Le Mêsil*	14
Vieupont	*Ecouché*	176
Villebadin	*Exmes*	12
Villedieu-le-Bailleul	*Trun*	56
Vimoûtier, *bourg*	*Montagu*	415
Vrigny	*Le Breton d'O*	110
Vrou	*Le Breton de Goulet*	60
170. *Paroiſſes.*	*Total*	13906

La forêt d'Argentan eſt ſituée à l'Eſt de la ville de ce nom : elle s'étend du N. O. au S. E., & elle a environ trois lieues de circuit.

ARGENT-DOUBLE, petite riviere, en Languedoc. Elle ſort du lac ou fontaine de *Fougaſſiere*, à l'extrémité orientale du Diocèſe de Lavaur. Elle paſſe par Caunes & par Rieux, & ſe jette dans l'*Aude*, à une petite diſtance de la Paroiſſe de la Redorte, à 5. l. O. un quart au N. de Narbonne. Son cours eſt de 6. l. ou environ. Cette riviere eſt une de celles que traverſe le Canal Royal de Languedoc.

ARGENTELLES, en Normandie, Diocèſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Hiexmes. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à un tiers de lieue N. O. d'Hiexmes, & à 3. l. E. N. E. d'Argentan.

ARGENTENAY, en Champagne, Diocèſe de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Armançon, à 2. l. S. E. de Tonnerre.

ARGENTEUIL, *Argentolium*, bourg & Châtellenie, dans l'Iſle-de-France, Diocèſe, Parlement, Intendance, Election, Vicomté & Prévôté de Paris. On y compte 873. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Seine, à une lieue & demie O. de Saint-Denis, 1. & un quart S. O. de Montmorency, & 2. N. O. de Paris. Long. 19. 54. 38. lat. 48. 56. 40.

Il y a à Argenteuil, un Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, & qui dépend de l'Abbaye de Saint-Denis en France. Ce Prieuré eſt à la nomination du Roi, & vaut ſept à huit mille livres de rente à celui qui en eſt pourvu. M. l'Abbé Fleury, Auteur d'une très-bonne Hiſtoire Eccléſiaſtique, & Confeſſeur du Roi Louis *le Bien-Aimé*, étoit Prieur d'Argenteuil : ce Sçavant mourut le 14. Juillet 1723., à 82. ans. Le Monaſtere & Prieuré d'Argenteuil a été fondé ſous le regne de Clotaire III. pour des Religieux. Charlemagne le donna à ſa fille *Théodrade*, qui y mit des Religieuſes. Les Normands le détruiſirent. Adelaïde, mere du Roi Robert, le rétablit & le dota de biens aſſez conſidérables pour y entretenir un grand nombre de Religieuſes. La fameuſe Heloïſe, ſi connue par ſes amours avec le ſçavant Abaillard, y entra l'an 1120. & en fut Supérieure. Elle fut obligée d'en ſortir avec ſes Religieuſes en 1129. pour ſe retirer au Paraclet qu'Abaillard lui céda : on mit alors à leur place des Moines de Saint-Denis. Outre le Prieuré de Bénédictins, il y a à Argenteuil, une Paroiſſe dédiée à Saint-Denis, un Couvent d'Auguſtins-Réformés, une autre de Religieuſes de l'Ordre de Cîteaux, qui ont ſix à ſept mille livres de rente, & un troiſieme d'Urſulines dont le revenu annuel eſt de 9. à 10. mille livres.

Le Bureau d'Argenteuil eſt un des treize Bureaux qui ſont établis dans l'Election de Paris, pour la diſtribution de la Formule ou Papier timbré.

ARGENTEUIL, bourg, en Champagne, Diocèſe de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 169. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere d'Armançon, à 2. l. S. E. de Tonnerre. L'Egliſe paroiſſiale de ce bourg eſt dédiée à Saint-Didier. Il ſe tient à Argenteuil, un marché le vendredi de chaque ſemaine. Le territoire de ce bourg eſt fertile en pâturages, en grains & en vins.

ARGENTEYRES. *Voyez* la Mothe-Biganoſ.

ARGENTIÉ, dans le Bourbonnois, Diocèſe d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Cher, à 2. petites lieues S. S. O. de Montluçon.

ARGENTIERE (l'), petite ville, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 270. feux. Cette ville eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. & un quart S. S. O. d'Aubenas, & 5. O. un quart au N. de Viviers. Il y avoit autrefois auprès de l'Argentiere, des mines d'argent, mais il y a long-temps que ces mines ſont ou épuiſées ou abandonnées.

ARGENTIERE, dans la Brie. *Voyez* Beauvoir.

ARGENTIERES, dans le Bourbonnois, Diocèſe d'Auxan, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 19. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche du Cher, à une lieue N. O. de Montluçon.

ARGENTIERES, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Nîſmes, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 7. feux. Cette Communauté eſt à 5. l. O. N. O. de Nîſmes.

ARGENTINÆ, en Alſace. *Voyez* Strasbourg.

ARGENTINE, en Périgord, Diocèſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 296. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une lieue O. N. O. de Mareuil, & 7. & demie N. O. de Périgueux.

ARGENTINS, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. Ce lieu eſt une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Saint-Gilles. La Commanderie d'*Argentins* vaut 13. mille livres de rente à celui qui en eſt pourvu.

ARGENTOLLE, en Champagne, Diocèſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. petites lieues E. de Bar-ſur-Aube.

ARGENTOLLE, en Champagne, Diocèſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 13. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite lieue E. N. E. de Troyes.

ARGENTON, bourg, en Anjou, Diocèſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Châteaugontier. On y compte

Digitized by Google

60. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Mayenne, à 2. l. S. S. E. de Châteaugontier, & 5. un tiers N. N. O. d'Angers.

ARGENTON-LE-CHATEAU, bourg, en Poitou, Diocèſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Thouars. On y compte 179. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur un ruiſſeau, à 2. l. & demie O. de Thouars.

ARGENTON-L'EGLISE & Baigneux, ville, en Poitou, Diocèſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 287. feux. Argenton-l'Egliſe eſt à une demi-lieue S. O. de Baigneux, à 2. l. & deux tiers E. N. E. d'Argenton-le-Château, & à une lieue & un quart N. de Thouars.

ARGENTON, *Argentomagus*, *Argentonus*, *Argentonum Caſtrum*, ville & Châtellenie, en Berry, Diocèſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de la Châtre. On y compte 1056. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Creuſe, qui la partage en ville haute & ville baſſe, à 6. l. & trois quarts O. S. O. de la Châtre, 5. deux tiers S. O. de Châteauroux, 6. S. O. de Bourg-Déols, & 15. & demie S. O. de Bourges. Long. 19. 10. 55. lat. 46. 34. 0. Il y a à Argenton un Grenier à ſel, une Marechauſſée, & un Bureau des Traites foraines, où l'on paye les droits d'entrée & de ſortie pour les marchandiſes, qui viennent des pays rédimés ou qui y paſſent : ce Bureau eſt de la Généralité de Bourges.

La ville haute d'Argenton a ſon enceinte particuliere & quatre portes, dont une lui donne communication avec la ville baſſe : c'eſt dans la haute que ſont l'Auditoire où ſe rend la Juſtice, le College, la Chapelle de Saint-Benoît, & une Tour qui ſert de priſon, & dont les fondements ſont bâtis en partie dans le lit de la riviere de Creuſe. C'eſt auſſi dans la ville haute que ſe tient le marché deux fois la ſemaine, le mercredi & le ſamedi. Le Château étoit ſitué à l'une des extrémités de la ville haute. Ce Château étoit très-ancien. Il exiſtoit avant le temps de Pepin, puiſque ce Prince ne fit autre choſe que d'ordonner qu'il fût rétabli. Mais le Roi Louis XIV. le fit démolir.

Dans la ville baſſe, ſont ſitués le Couvent des Cordeliers & l'Egliſe de Saint-Sauveur, qui eſt une ſuccurſale de celle de Saint-Etienne. Cette derniere eſt ſituée hors de la ville, mais tout proche.

Une ancienne Chronique porte qu'en 761. après que Pepin eut réduit la ville de Bourges ſous ſon obéiſſance, ce Prince fit rétablir le Château d'Argenton, comme nous l'avons déjà remarqué, & en confia la garde à *Remiſtamus*, oncle de Waifer, fils du Duc Eudes d'Aquitaine, qui avoit abandonné le parti de ſon neveu pour ſuivre celui de Pepin. Dans la ſuite, la Châtellenie d'Argenton fit partie de la Principauté de *Déols*. Cette Châtellenie paſſa ſucceſſivement de la Maiſon de Chauvigny, dans celles de Bourbon-Montpenſier, Bourbon-la-Roche-ſur-Yon & Bourbon-Vendôme. Elle appartient enſuite au Duc d'Orléans, Régent du Royaume : ce Prince la donna à Marie-Louiſe-Magdeleine-Victoire le Bel de la Boiſſiere de Sery, en faveur de laquelle la Seigneurie d'Argenton fut érigée en Comté.

ARGENTOR, petite riviere, en Poitou. Elle ſe forme de deux autres rivieres, dont l'une ſe nomme *Argent* & l'autre *Or*. Ces deux rivieres ont leur ſource à une petite diſtance du bourg de Champagne-Mouton, à 5. l. & demie O. S. O. de Confolens : après s'être réunies tout proche de la Paroiſſe de Nanteuil, elles prennent le nom d'*Argentor*. Cette riviere ſe perd dans la Charente, au-deſſus du confluent de la *Tardoire*, à 2. l. S. O. de Nanteuil. Le cours de l'Argentor n'eſt que de 3. lieues ou environ.

ARGENTRÉ, en Bretagne, Diocèſe, Recette, Parlement & Intendance de Rennes, Département des Tabliers de Fougere & Vitré. On y compte 44. feux & un tiers de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 6. l. E. de Rennes.

ARGENTRÉ, bourg, dans le Maine, Diocèſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 320. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur le ruiſſeau de Jouane, à une lieue & trois quarts E. N. E de Laval. Il y a tout proche du bourg d'Argentré, une carriere de marbre tout noir, & d'autre marbre jaſpé de noir & blanc : ce marbre étoit, il n'y a pas long-temps, noir, bleu & blanc.

ARGENVILLIERS, dans le Perche, Diocèſe de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de Nogent-le-Rotrou. On y compte 101. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Nogent, & 8. S. E. de Mortagne. De la Paroiſſe d'Argenvilliers dépendent pluſieurs bameaux.

ARGENXIERES, *Argiventum*, dans le Nivernois, Diocèſe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité-ſur-Loire. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Loire, & à une lieue S. S. O. de la Charité. La Cure d'Argenxieres (ou Argenieres) eſt à la nomination du Prieur de la Charité.

ARGENZ, riviere, en Gaſcogne, au pays de Turſan. Elle arroſe l'Archiprêtré de Plan, l'un des ſix du Diocèſe d'Aire ; & elle ſe décharge enſuite dans l'Adour, au-deſſous de Grenade. Cette riviere eſt peu conſidérable.

ARGERS, en Champagne, Diocèſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Ave, à une l. S. O. de Ste. Menehoult.

ARGEVILLE, Seigneurie, dans la Brie-Françoiſe, Diocèſe de Meaux, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. Cette Seigneurie fut érigée en Vicomté par Lettres de Mai 1566. regiſtrées le 6. Septembre 1567. en faveur d'Etienne, Seigneur d'Argeville, créé Baron d'Hericy. *Voyez* Hericy.

ARGEY, en Bourgogne, Diocèſe, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 17. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays de montagnes, où il y a des bois & peu de vignes, ſur un ruiſſeau, à 5. l. N. E. d'Arnay-le-Duc, & 4. O. S. O. de Dijon.

ARGEY, petite riviere, au Comté de Foix, & dont le cours n'eſt que de deux ou trois lieues.

ARGIERES, dans le Foreſt, Diocèſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbriſon. On y compte 38. feux. Cette Communauté n'eſt qu'une parcelle de celle de Saint-Clement-les-Places, qui eſt elle-même une annexe de la Paroiſſe de Longefaigne. *Voyez* Saint-Clement-les-Places & Longefaigne.

ARGIL, dans le Bugey, Diocèſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bugey. On y compte 129. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à une lieue E. S. E. de Saint-Rambert, & 4. deux tiers N. O. de Belley.

ARGILLIERE & la Grange, en Bourgogne, Diocèſe de Langres, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois & de montagnes, & enclavée entre

la Champagne, & la Franche-Comté, à 4. l. & demie S. S. E. de Langres, & 9. & demie N. E. de Dijon.

ARGILLIERS, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de la Marne, & à une lieue & demie S. S. O. de Vitry-le-François.

ARGILLY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette de Nuyts. On y compte 119. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Maffoin, à une lieue & quart S. E. de Nuyts. Il y a à Argilly, une Justice royale; & à l'E. de cette Paroisse, s'étend une belle foret qui contient 5449. arpents.

ARGIREY. *Voyez* Villers-Pater.

ARGISAN, dans le Sundtgaw, Diocese de Besançon, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Eedtfort. On y compte 14. feux.

ARGOEURES ou ARGAUVRES, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Vignacourt. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue N. O. d'Amiens, & à 4. l. & demie S. S. O. de Dourlens.

ARGOL & Frigavou ou Trigavou, sa Treve, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 23. feux & trois quarts de feu.

ARGONNE, pays & forêt. Le pays d'Argonne s'étend partie dans la Champagne & partie dans le Barrois, entre la Meuse, la Marne & l'Aisne. Il a environ 18. lieues de longueur, sur une largeur fort inégale. Ce pays est rempli de bois, & c'est ce qu'on appelle la forêt d'Argonne. Il y a dans cette forêt, des vuides où sont bâtis des villes & des villages. Les habitants de ces lieux cultivent avec le plus grand soin le terrein des environs, mais comme la qualité n'en est point bonne, ils sont rarement payés de leurs peines. D'ailleurs, les bêtes fauves, dont les bois de cette contrée sont remplis, causent ordinairement aux campagnes des dommages considérables, & contre lesquels il est impossible de se prémunir. Aussi les habitants du pays d'Argonne n'ont de meilleure ressource pour subsister, que le commerce qu'ils font du bétail qu'ils nourrissent, & du bois qu'ils coupent & qu'ils envoyent dans les pays voisins. La ville de *Ste. Menehoult*, en Champagne, est la principale du pays d'Argonne: cette ville est à 6. l. & un quart E. N. E. de Châlons, & 10. & un quart E. S. E. de Rheims. Clermont, Beaumont, Villefranche, Varennes, Grand-Pré & Montfaucon sont les autres villes de ce pays.

ARGOUGES, bourg, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de St. James. On y compte 230. feux. Ce bourg est à 3. l. & deux tiers S. d'Avranches.

ARGOUGES-SUR-BAYEUX, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Tour. On y compte 11. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. N. O. de Bayeux.

ARGOUGES-SOUS-MOSLES, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Tour. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Bayeux.

ARGOULES, en Picardie, & enclave d'Artois, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement de Montreuil. On y compte 200. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Authie, à 2. l. & un tiers S. S. E. de Montreuil.

ARGUEL, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage d'Airenne & Arguel. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. O. de Lihomer, à 2. l. & un quart O. S. O. d'Airaine, & 4. S. d'Abbeville, & 5. & demie O. d'Amiens. Il y a à Arguel un Bailliage royal, qui siege à Lihomer & ressortit au Bailliage d'Amiens.

ARGUEL, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. O. de Besançon.

ARGUELLES, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne. *Voyez* Argeles & Argelos.

ARGUENCHY, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Briquefart. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est à une lieue & un tiers S. S. O. de Bayeux.

ARGUENON (l'), *Argenus*, riviere, en Bretagne. Elle prend sa source dans le Diocese de St. Brieux; & elle coule du S. au N. à l'extrémité orientale de ce même Diocese. Après un cours de 6. ou 7. lieues, l'Arguenon se perd dans l'Océan, à 3. l. O. S. O. de Saint-Malo.

ARGUENOS, Paroisse & Justice royale, dans le Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac. On y compte un feu, 7. bellugues & trois quarts de bellugue. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. de Fronsac, & 4. & un quart E. S. E. de St. Bertrand de Comminges.

ARGUÉS, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. de Tarbes.

ARGURET, dans le pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, vallée d'Aure. On y compte 100. feux ou habitations. Cette Paroisse est située dans un pays de bois, près de la grande Neste, à 3. l. S. O. d'Arreou.

ARGUT-DESSOUS, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, vallée de Luchon. On y compte 90. bellugues & demie. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. de St. Bertrand de Comminges.

ARGUT-DESSUS, Paroisse & Justice royale, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac. On y compte 51. bellugues de feu & trois quarts de bellugue. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. de Fronsac, & 4. & un quart S. E. de St. Bertrand de Comminges.

ARGY, bourg, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 210. feux. Ce bourg est à 4. l. & demie O. N. O. de Châteauroux.

A R H

ARHANSUS, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, pays d'Ostabarets. On y compte 15. feux ou habitations. Cette Communauté est à 2. petites lieues S. de St. Palais.

A R I

ARJAC, en Quercy, Diocese de Cahors, Par-

Digitized by Google

lement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 4. feux, 75. bellugues & trois quarts de bellugue.

ARIANS, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine. On y compte 15. feux. Ce lieu eſt un des villages qui furent rendus au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris, de 1718.

ARICAU, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. S. S. O. de Tarbes.

ARIEGE (l'), *Aregia*, *Aurigera*, *Areia*, riviere aſſez conſidérable du Comté de Foix & de la Province de Languedoc. Cette riviere a ſa ſource au Comté de Foix, dans les Pyrénées, près des confins de l'Eſpagne, à 3. l. N. O. de Puicerda, & demie O. de Montlouis, & 10. S. de Mirepoix. Elle paſſe par Ax, Taraſcon, Foix, Pamiers, Saverdun (dans le Comté de Foix), & Hauterive, en Languedoc. Elle ſe jette dans la Garonne, à la pointe de Puis-à-Guet, entre les Paroiſſes de Portet, Pinſaguel & la Croix, à une grande lieue S. S. O. de Toulouſe. Cette riviere reçoit dans ſon cours (qui eſt de 24. lieues ou environ) les rivieres d'*Arget*, de *Lez* & de *Leze*. L'Ariege n'eſt navigable que depuis Hauterive, c'eſt-à-dire, dans une longueur de quatre ou cinq lieues; mais on ne doute pas qu'il ne fût facile de faire remonter cette navigation juſqu'à Pamiers. On prétend même que la dépenſe pour l'exécution de ce projet, certainement très-utile, ne monteroit pas à quarante mille livres. Les pauvres gens qui habitent les villages ſitués le long de l'Ariege, s'occupent à pêcher des *pailloles* ou *paillettes* d'or que cette riviere roule dans ſon ſable: cet or eſt des plus purs; mais il eſt ſi peu abondant que rarement ceux qui mettent leur temps à le pêcher, gagnent quarante ſols par jour. Souvent même ils ne trouvent rien pendant pluſieurs jours de ſuite. A l'occaſion de ces *paillotes* d'or, nous devons remarquer que les habitants des bords de l'Ariege les ramaſſent d'une maniere différente de celle que pratiquent ceux qui cherchent l'or dans le Rhin ou dans le Rhône. Les premiers commencent & finiſſent leurs lotions dans des eſpeces de plats de bois fort applatis par les bords & dont le fond eſt aſſez creux. Ils rempliſſent de ſable ces plats & les agitent dans l'eau même de la riviere juſqu'à ce que le ſable le plus fin diſparoiſſe. Si dans ce qui reſte, ils ne trouvent rien, ils recommencent leur opération. Quoique nous ayions dit que l'or n'eſt rien moins qu'abondant dans l'Ariege, nous devons néanmoins ajouter qu'il y a des payſans qui ont fait quelque gain aſſez bonnête, en cherchant ce précieux métal: on a même trouvé dans cette riviere une paillole d'or qui peſoit 24. grains, & qui ſelon le taux valoit trois livres douze ſols, cet or étant à vingt-deux quarats & un quart, ainſi que l'aſſurent ceux qui l'ont eſſayé. Au reſte, ce n'eſt qu'en certains endroits, & non pas indifféremment partout, qu'on trouve de l'or dans l'Ariege. Une pêche plus aſſurée qu'on fait dans l'Ariege, c'eſt celle du poiſſon, qui y eſt excellent: on y trouve des truites ſaumonées & des aloſes d'un goût délicieux.

ARIEN, Vilarien, Aret, Samartin & Tournas, dans le Couſerans, en Gaſcogne, Dioceſe de Saint-Lizier ou Couſerans, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Comminges, Châtellenie de Caſtillon. On y compte 8. feux, 5. bellugues & un quart. Arien eſt ſitué ſur la petite riviere de Betmale, à un tiers de lieue N. O. de Vilarien, deux tiers N. N. O. d'Aret, une lieue N. N. O. de Samartin, un tiers N. E. de Tournas, à 3. l. & demie S. S. O. de Saint-Lizier, & 8. & demie E. S. E. de Saint-Bertrand de Comminges. Il y a à Arien, une Juſtice Royale.

ARIFAT, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 130. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. E. N. E. de Caſtres.

ARIGAS, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alais, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 119. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. O. un quart au S. d'Alais, & 2. O. N. O. du Vigan.

ARIGNAC, dans le Comté de Foix, Dioceſe de Pamiers, Parlement de Toulouſe, Intendance de Rouſſillon, Recette du Comté de Foix. On y compte 14. feux de compoids & 109. feux allumans. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Ariege, à 4. l. & un quart S. un quart à l'E. de Pamiers.

ARIN-MAJOUR, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Morlas. On y compte 8. feux.

ARINTHOZ, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 15. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une plaine, à une petite diſtance de la rive gauche de la riviere de Valouſe, à 2. l. & deux tiers S. un quart à l'E. d'Orgelet.

ARIS ou ARRIS & Sigonce, en Provence, Dioceſe de Siſteron, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On y compte un feu & demi. Sigonce eſt à une petite diſtance d'Aris, & à une lieue E. N. E. de Forcalquier.

ARISE (l') ou la RIZE, petite riviere, qui coule dans le pays de Foix, & dans la Province de Languedoc. Elle vient des Pyrénées & ſe forme de pluſieurs ruiſſeaux qui ont tous leurs ſources dans les montagnes de ce nom. L'Ariſe paſſe par les Mas d'Azil & par Rieux; & ſe jette dans la Garonne, vis-à-vis de Carbonne, à une lieue & un quart N. O. de Rieux. Le cours de cette Riviere eſt de 8. ou 9. lieues.

ARJUZAN, dans le pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 95. feux.

A R L

ARLANGE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Dieuze. On n'y compte que 2. feux.

ARLANT, bourg, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 209. feux.

ARLANT, petite ville, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 379. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Dore, à 7. l. E. S. E. d'Iſſoire.

ARLEBOSC, dans le haut Vivarais, en Languedoc, Dioceſe de Vienne, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette d'Annonay. On y compte 127. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Douze, à 3. petites lieues O. N. O. de Tournon, & 11. N. N. O. de Viviers.

ARLEMPEDE, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 165. feux.

ARLES, *Arelate*, *Arelas*, *Arelatum*, ville très-conſidérable, grande, belle & ancienne, avec un Archevêché, en Provence, Parlement & Intendance

dance d'Aix, chef-lieu en quelque sorte des Terres adjacentes, Siege d'une Sénéchaussée, d'une Amirauté, &c. On y compte 200. feux de cadastre, & environ 260. mille ames. Dans le nombre de feux sont compris toutes les dépendances de la ville d'Arles. Mais les 26. mille ames sont contenues dans la ville de ce nom, & on en compte 59519. tant dans la ville que dans les Paroisses de la campagne qui sont situées dans l'étendue de son territoire, & qui dépendent de la ville d'Arles. Cette ville est située elle-même sur la rive gauche du Rhône, à une petite distance au-dessous de l'endroit où ce fleuve se partage en deux branches (pour embrasser l'étendue de terre qu'on nomme *la Camargue*), à 3. petites lieues S. S. O. de Tarascon, 4. deux tiers S. E. de Nismes, 6. deux tiers S. S. O. d'Avignon, 13. un tiers O. N. O. de Marseille, 7. un tiers N. O. du Martigues, 12. & demie O. un quart au N. d'Aix, 6. deux tiers N. de l'embouchure du Rhône, & 107. S. S. E. de Paris. Long. 22. 18. 0. lat. 43. 40. 33.

Pour la perception des droits qui sont dûs aux Fermiers généraux de France, il y a à Arles un Bureau qui est de la Direction de Marseille. Il y a aussi dans cette ville, un Bureau pour ce qui concerne le Domaine d'Occident, & ce Bureau est réuni avec celui des cinq grosses Fermes de France, dont nous venons de faire mention. Outre cela, la ville d'Arles est un lieu d'entrepôt pour le sel qui se distribue dans une partie de la Provence, dans le Comté Venaissin, en Dauphiné, &c. La proximité des salines, jointes à divers privileges, tous fort anciens, dont jouissent les habitants de la ville d'Arles, aussi-bien que ceux des Paroisses qui en dépendent, est cause que dans ce District le sel est donné à ceux qui en demandent, à un prix beaucoup plus bas que dans le reste de la Province.

Outre les Tribunaux que nous avons déjà nommés, il y a à Arles un Hôtel-de-Ville avec Jurisdiction, & un Tribunal de Juges-Consuls. Ce dernier est composé, ainsi que les autres Tribunaux de cette espece, de Juges tirés des divers Corps de Marchands de la ville.

La ville d'Arles députe ses Consuls (les premiers Magistrats de la ville, ailleurs les Echevins) aux Assemblées de la Province, mais seulement pour avoir soin, conjointement avec ceux de Marseille, des intérêts des Terres adjacentes, dont ces deux villes sont du nombre. Les Consuls d'Arles alternent avec ceux de Marseille; de sorte qu'ils n'assistent aux Assemblées que dans les années dont le nombre est impair. Mais les Consuls d'Arles, de même que ceux de Marseille, n'ont aux Assemblées de la Province, que la voix représentative, & point du tout la délibérative.

Quelque considérable que soit encore aujourd'hui la ville d'Arles, elle l'étoit autrefois beaucoup plus. Elle s'étendoit alors sur l'une & l'autre rive du Rhône. Mais la partie qui étoit située sur la rive droite de ce fleuve, a été détruite, & il n'en reste plus que la bourgade ou fauxbourg de *Trinquetaille*. La ville communique avec ce fauxbourg par un très-beau pont de bâteaux. Ce pont est fort bien entretenu, & le long, de chaque côté, sont placés des bancs également propres & commodes, où dans la belle saison les habitants de la ville vont prendre le frais. Derriere ces bancs regnent des gardes-fous, élevés à hauteur d'appui & à jour, & qui n'empêchent pas qu'étant assis on ne puisse découvrir le Rhône & la campagne. A l'endroit le plus commode de ce pont, on a pratiqué une espece de pont-tournant, qu'on ouvre pour laisser passer les gros bâteaux, qui montent ou qui descendent la riviere.

Nous avons dit que la ville d'Arles est fort ancienne, & elle l'est même au point qu'on trouve de la difficulté à recevoir l'opinion vulgaire qui la fait, aussi-bien que Marseille, une Colonie des Phocéens qui vinrent s'établir dans les Gaules. Car on croit qu'elle a dévancé même ce temps, quoique Strabon ait dit le contraire. On prétend qu'elle a été fondée par les Gaulois *Salii* (les *Salyes*), qu'elle a été habitée par les *Ségorgili* (les *Ségorgiens*), & qu'elle avoit un Roi ou un Chef particulier longtemps avant que les Romains pénétrassent dans les Gaules.

Quoi qu'il en soit de l'ancienneté de cette ville, qui est d'ailleurs certainement inconfestable, on ne trouvera pas mauvais que nous rapportions ici les différens noms qui lui ont été donnés en divers temps, & d'où certains Auteurs ont prétendu faire dériver son origine. Pline & Mela l'appellent *Arelate Sextanorum*, parce que les Romains y avoient envoyé une Colonie de la sixieme légion. Quelques-uns font d'opinion qu'*Arelate* signifie en Langue celtique, une ville bâtie dans un lieu marécageux: ils disent pour cela que *Late* en cette Langue signifie un *étang*, un *marais*, & que *ar* veut dire *au* ou *à la*. Ainsi, en joignant ces deux mots, ils en font *Arlate*, c'est-à-dire, *bâtie dans le marais*. Ces mêmes Auteurs donnent pour exemple le mot Bas-Breton, *Ar-mor* (*à la mer*), d'où est venu le mot *Armorique*. D'autres prétendent qu'Arles a pris son nom d'un grand & vaste Autel qu'il y avoit en ce lieu, & qui étoit nommé *Ara-lata*. La tradition porte que pendant long-temps on immola sur cet Autel, des victimes humaines, en l'honneur des Dieux. On sçait sans doute que cette cruelle maniere de révérer la Divinité, étoit en usage parmi les Druides, anciens Prêtres des Gaulois. Il reste encore à Arles, au lieu de *la Roquette*, hors des murs de la ville, les débris d'une pyramide qu'on prétend être des restes de ce funeste Autel, dont nous venons de parler. Quelques-uns ont nommé la ville d'Arles, *Arelas Mammillaria*: ceux-ci faisoient sans doute allusion ou à la fécondité du terroir de cette ville qui la rendoit comme la nourrice de plusieurs autres, ou à quelque Divinité particuliere qu'on adoroit en ce lieu, & qui étoit représentée comme une tonne portant une tête de femme & remplie de mammelles depuis le haut jusqu'en bas. On ne doute plus que les anciens n'aient honoré sous cette emblême, la Nature ou plutôt le Soleil (selon M. de Lastiteau, Evêque de Sisteron, Mœurs des Sauvages américains, tom. 1. *in*-4°. page 136. planche 4. fig. 2. & 3.). Cette figure étoit l'emblême de la Terre. C'étoit la Cerès des Egyptiens, & l'Isis chez divers peuples & chez les Gaulois. Il y avoit à Paris une figure pareille, où est aujourd'hui l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Mais les Religieux de cette Abbaye s'étant apperçu de la simplicité d'une femme, qui venoit faire des offrandes à cette Idole, pour retrouver quelque chose qu'elle avoit perdu, crurent qu'il falloit expier ce crime, en perdant l'Idole elle-même, & la briserent, quelque désir qu'ils eussent d'ailleurs de la conserver comme une marque d'antiquité.

Il est aussi des Auteurs qui ont nommé la ville d'Arles, *Arelas Millieria*, parce qu'on commençoit à compter depuis Arles les milles par des colonnes milliaires, élevées sur les grands chemins qui conduisoient d'Arles à Rome, ou à d'autres grandes villes: cela se prouve par deux pieces d'une même colonne de marbre, qui sont placées devant la porte des Jésuites d'Arles. Cette colonne avoit environ douze pieds de hauteur. Sur l'une des deux pieces qui en restent, on lit: *Salyis*, &c.

Enfin, Constantin le Grand, se plaisant beaucoup à Arles où il avoit fait un assez long séjour,

voulut que cette ville fût appellée de son nom *Constantina*. Ce Prince l'embellit beaucoup, & on y voit encore bien des restes de divers edifices dont il l'avoit ornée.

La ville d'Arles est sans doute une de celles du Royaume qui possedent de plus beaux monuments d'antiquité & en plus grand nombre. Nous ne parlerons ici que de quelques-uns qui méritent certainement qu'on en fasse mention.

Au milieu d'une des principales places de cette ville, est un obélisque de marbre granite, c'est-à-dire, d'un marbre pareil à celui des obélisques de Rome, mais avec cette différence, que ces derniers sont remplis de figures hiéroglyfiques, & que celui d'Arles est demeuré nud, comme s'il eût été réservé afin que les grandes actions de Louis XIV. y fussent gravées. Cet obélisque qui a cinquante-deux pieds de hauteur, fut tiré de terre en 1675., & élevé en 1676. On se servit pour cet effet de huit gros mâts de navire, qu'on avoit dressés autour du piedestal sur lequel on vouloit le placer. Ces mâts étoient liés ensemble par le haut. On y avoit attaché plusieurs fortes poulies, dans lesquelles passoient de gros cables, qui étoient tirés par huit cabestans, qu'on faisoit tourner en même-temps. Ces machines eurent un succès si heureux, que l'obélisque qui pese environ deux mille quintaux, ayant été suspendu en l'air, fut mis sur son piedestal en un quart-d'heure de temps. La cérémonie en fut pompeuse: elle fut faite au bruit du canon, & au son des tymbales & des trompettes de la ville.

Jalouse & empressée de donner une marque publique de sa vénération pour la personne sacrée de son Roi, la ville d'Arles consacra ce monument à la gloire de Louis le Grand, & fit mettre au haut de l'obélisque un globe d'azur parsemé de fleurs-de-Lys d'or, & couronné d'un soleil, qui étoit la devise de ce Prince. On répara tout ce qui se trouvoit usé par le temps. Le piedestal fut orné aux quatre angles, d'autant de figures de lions de marbre, & les faces furent chargées chacune d'une inscription latine à la louange du Prince pour lequel ce monument avoit été érigé.

L'élégance de ces inscriptions est digne de l'esprit de M. *Peliſſon*, qui en est l'Auteur, & de la gloire du grand Roi pour qui elles ont été faites. Nous estimons que le public verra avec plaisir que nous les rapportions ici. (Les chiffres I., II., III. & IV. désignent les quatre faces de l'obélisque).

I. *LUDOVICO MAGNO, omnes omnium ante se Principum virtutes amplexo. Imperatori invicti ſſimo. Legiſlatori ſapientiſſimo. Æquiſſimo Judici. Clementiſſimo Domino. Benefactori amplitſimo. Patri Populorum optimo. Vere Regi. Senatus Populuſque Arelatenſis.* C'est-à-dire, *A LOUIS LE GRAND, qui a réuni en ſa Perſonne toutes les vertus des Princes ſes Ayeux. Roi invincible, Sage Légiſlateur. Juge équitable, Maître clément & débonnaire, Bienfaiteur généreux. Pere des Peuples. Véritablement Roi, C'eſt à lui que le Sénat & le Peuple d'Arles conſacrent ce monument.*

II. *Olim Soli ſacrum Gentium Deo. Nunc felicioribus auſpiciis LUDOVICO MAGNO ſplendore ac ſublimitate fortunæ, ingenii lumine, perpicacitate, vi, celeritate, mentis magnitudine ac beneficentia. Vero orbis Gallici Soli. Nec pluribus impari. Qui nec errat nec ceſſat, quieto ſimilis. Prouque ejus incolumitate atque ſalute, in qua ſalus publica verſatur, Deo optimo maximo dicat, vovet, conſecrat. S. P. Q. A.*

On conſacroit autrefois de ſemblables monuments au Soleil, que certaines Nations adoroient. Aujourd'hui, ſous de plus heureux auſpices, le Sénat & le Peuple d'Arles conſacrent celui-ci à LOUIS LE GRAND, & véritablement Grand par l'élevation de ſa fortune; par les lumieres, la pénétration, la force & la vivacité de ſon eſprit; par ſa générosité & par la grandeur de ſon ame. A Louis le veritable Soleil de la France, Soleil capable lui ſeul d'éclairer pluſieurs Peuples; Soleil, qui dans ſa carriere ne s'égare jamais, & qui ne perd jamais rien de ſa tranquillité, quoiqu'il ne ceſſe point d'agir. C'eſt pour la conſervation de ce grand Roi, de laquelle dépend le ſalut du Peuple, qu'Arles fait des vœux au Dieu ſeul, bon, grand & puiſſant.

III. *LUDOVICO MAGNO ad æternitatem Gallici Nominis nato. Semper victori. Semper pacifico. Studiorum, artium, virtutumque omnium parenti munifſimo & liberaliſſimo. Enſique juſtitia, pietati, Providentiæ, munificentiæ. S. P. Q. A.*

A LOUIS LE GRAND, né pour éternifer le Nom François. Toujours victorieux. Toujours pacifique. Pere & Protecteur, doux & libéral, des arts & des vertus. C'eſt (à ſa perſonne, auſſi bien qu'à ſa juſtice, à ſa piété, à ſa prudence & à ſa magnificence, que le Sénat & le Peuple d'Arles conſacrent ce monument.

IV. *LUDOVICO MAGNO quod labefactatam Rempublicam reſtituerit. Authoritatem Regibus, vim Legibus, rebus ordinem reddiderit. Impiam ſingulorum certaminum rabiem extinxerit, Terra marique ita immenſum Francorum vires, commercia, imperium auxerit, propagaverit. Gentes ſuderatas armis, ipſam invictam gloria vicerit. S. P. Q. A.*

A LOUIS LE GRAND, qui a réparé toutes les pertes de l'Etat, qui a rendu aux Rois leur autorité, aux Loix leur force, à toutes choſes l'ordre & la regle. Qui a étouffé la rage impie des combats ſanglans. Qui ſur la terre & ſur la mer a étendu bien au loin les forces, le commerce & la domination de l'Empire François. Qui par ſes armes a vaincu les Nations liguées contre lui, & qui par la gloire que ſes vertus lui ont acquiſe, a triomphé de l'envie même.

Au reſte, il ne sera pas hors de propos de remarquer que le Roi Charles IX. qui aimoit la ville d'Arles (dont il fonda l'Hôpital en 1573.), avoit eu deſſein de faire tirer l'obélisque dont nous venons de parler, & dont la pointe se découvroit hors de terre. Mais la courte durée de la vie de ce Prince ne lui laiſſa pas le temps d'exécuter le projet qu'il avoit formé à ce ſujet. Nous remarquons encore que les divers mémoires qui nous ont été fournis ſur la ville d'Arles, ne s'accordent point ſur le lieu où étoit l'obélisque en queſtion, avant qu'il fût tiré de terre. Selon quelques-uns de ces mémoires, cet obélisque étoit demeuré caché dans les sables ſur le bord du Rhône, apparemment à l'endroit même où il avoit été débarqué du temps des Empereurs romains; mais ſi cela eſt ainſi, il aura fallu certainement plus d'un quart d'heure de temps pour relever cet obélisque, le tranſporter dans la ville, & le placer ſur le piedeſtal où il eſt à préſent. Par conſéquent, nous eſtimons que l'obélisque en queſtion avoit été tiré de terre & tranſporté dans la ville dès l'an 1675., & que l'année ſuivante on n'employa qu'un quart d'heure de temps pour le relever & le placer ſur le piedeſtal qu'on lui avoit deſtiné.

L'*Amphithéâtre* d'Arles a vraiſemblablement été bâti par Jules Céſar. Cet Amphithéâtre qui ne paroît pas avoir jamais été achevé, eſt de forme ovale & en cela ſemblable à la plûpart des autres monuments de cette eſpece: il a cent quatre-vingt-quatorze toiſes de circonférence, & dix-ſept toiſes de hauteur pour le frontiſpice. La place du milieu, qu'on appelloit l'*Arene*, a ſoixante-onze toiſes de longueur ſur cinquante-deux de largeur. Les portiques ſont à trois étages de pierres de taille d'une groſſeur prodigieuſe. Chaque étage comprenoit ſoixante arcs: ces arcs ſubſiſtent encore. Il ne paroît plus que la face du ſecond & du troiſieme étage: cette face (quoique défigurée) eſt ornée de colonnes avec leurs baſes & chapiteaux, & d'une belle corniche. Le premier étage eſt preſque tout entier; mais la plûpart des chambres & des caves ſont comblées.

Près du Cellier public, on voit l'iſſue d'un chemin ou paſſage ſouterrein, par lequel le vulgaire croit qu'on alloit autrefois d'Arles à Niſmes, pour

éviter de traverſer le Rhône à découvert. Mais on pourroit ſoupçonner que ce prétendu paſſage n'étoit qu'un aqueduc, qui avoit été conſtruit pour conduire de bonnes eaux des montagnes des Baux, voiſines d'Arles, ou à Saint-Gilles ou à quelque Palais du voiſinage. On pourroit fonder cette conjecture ſur la découverte qui a été faite en divers temps, de pluſieurs gros tuyaux de métal qu'on a trouvé dans le Rhône.

Proche du Couvent des Carmes, ſont deux portiques en voûte, d'une ſtructure très-ancienne, & que l'on croit être un ouvrage des Romains.

Au quartier de la ville le plus élevé, & près du College, ſe voient des veſtiges de deux Temples dont l'on eſt fermé de Tours peu éloignées les unes des autres : on croit que ce Temple étoit conſacré à Diane. Dans le même quartier, & au-deſſous des deux Temples dont nous venons de faire mention, ſe voient auſſi des reſtes d'un Arc de Triomphe, où il y avoit cinq portes, mais qui ſont fermées depuis long-temps.

Outre les monuments anciens, dont nous venons de parler, on en trouve quantité d'autres en divers endroits de la ville d'Arles.

Le Cimetiere des *Champs Eliſées* (*Campus Eliſius*), que par corruption on nomme *Eliſcamp*, eſt hors de la ville, & il occupe une colline agreable. Comme ce Cimetiere étoit le lieu où l'on enterroit tout le monde, on y voit un grand nombre de tombeaux. Parmi ces tombeaux, il y en a où des Payens ont été inhumés, & d'autres où l'on a mis des Chrétiens. Les premiers ſe reconnoiſſent à ces deux lettres D. M. (*Diis Manibus*) ; & les autres ſont diſtingués par une *Croix*. Ces tombeaux ne ſont pas tous de la même capacité ni de la même qualité, les uns ſont grands & les autres petits, les uns ſont de marbre & les autres de pierre. Quelque conſidérable que ſoit encore le nombre de ces tombeaux, il l'étoit autrefois beaucoup plus. Divers particuliers en ont enlevé pluſieurs, dont ils ſe ſont ſervis pour bâtir leurs maiſons de campagne. Pluſieurs autres ont été briſés dans l'eſpérance d'y trouver des pieces de monnoie d'or, d'argent ou de bronze, & en effet on y en a trouvé dans quelques-uns. Outre des pieces de monnoie, on y a trouvé auſſi des urnes, des paterres, des lacrymatoires & des lampes prétendues inextinguibles.

Charles IX. étant à Arles avec la Reine ſa mere, cette Princeſſe fit tranſporter à Paris pluſieurs de ces tombeaux antiques, & des connoiſſeurs choiſirent ceux qui étoient les mieux travaillés. On en donna auſſi au Duc de Savoye & au Prince de Lorraine.

On trouve dans les Archives de la ville d'Arles, qu'en 1635. le Marquis de *Saint-Chaumont*, alors Lieutenant de Roi en Provence, pria les Conſuls de cette ville de lui donner treize de ces tombeaux antiques, & qu'ils lui furent accordés. Ces mêmes Archives portent qu'en 1640. on donna trois autres tombeaux à *Alphonſe du Pleſſis*, Cardinal, Archevêque de Lyon, frere du Cardinal de Richelieu, & qu'on les fit tranſporter aux dépens de la ville d'Arles à une maiſon de campagne de ce Cardinal. Ce Prélat avoit été auparavant Archevêque d'Aix, & s'étoit fait aimer & reſpecter de toute la Province.

Nous avons dit que les tombeaux des Champs Eliſées ne ſont pas tous égaux, & qu'il y en a de grands & de petits, & de plus larges les uns que les autres. Les plus larges ont été faits pour deux corps ; & dans ceux de cette eſpece, il y a une ſéparation aſſez déliée. Au reſte, les tombeaux des Champs Eliſées ont preſque tous deux toiſes de longueur ſur quatre pieds & demi de largeur.

C'eſt dans les Champs Eliſées qu'eſt l'Egliſe de *Saint-Honorat*, à préſent occupée par les Minimes, & l'une des Egliſes de France de la plus haute antiquité. C'eſt Saint-Virgile, Archevêque d'Arles, qui la fit bâtir au commencement du ſeptieme ſiecle, ſous l'invocation de *Saint-Honorat*, un de ſes prédéceſſeurs. Cette Egliſe a été détruite en partie par les Calviniſtes, & il n'en reſte plus que le tiers ou environ. On remarque dans l'Egliſe de *Saint-Honorat* dont il eſt ici queſtion, deux anciennes Chapelles qui ſubſiſtent encore aux deux côtés du Maître-Autel. Outre ces deux Chapelles on en a conſtruit d'autres, dont la plus remarquable eſt celle de *Notre-Dame de Grace*. Celle-ci eſt bâtie, à ce qu'on prétend ſur les fondements de celle que Saint-Trophime avoit dédiée lui-même à la *Sainte-Vierge*, pendant que cette mere du Sauveur étoit encore en vie. Une très-belle figure de marbre blanc, & qui repréſente la Reine du Ciel, orne la Chapelle dont nous parlons. Le tombeau de *Saint-Trophime* fert d'Autel à cette Chapelle. Ce tombeau eſt de pierre commune & ſans aucun ornement, mais les Peres Minimes en ont fait incruſter le devant de marbre blanc : cette incruſtation eſt enrichie de trois belles figures, dont celle du milieu repréſente *Jeſus-Chriſt*, qui d'une main préſente l'Evangile à *Geminus Paulus* Gouverneur des Gaules, & de l'autre lui donne ſa bénédiction.

De même que le tombeau de *Saint-Trophime* ſert d'Autel à la Chapelle de la Vierge qui eſt dans l'Egliſe des Minimes, le tombeau de *Saint-Honorat* ſert auſſi de Maître-Autel à cette Egliſe, & lui donne ſon nom. Le corps de ce Saint a repoſé pendant long-temps dans ce tombeau. Mais en 1391. on en tranſſéra une partie à Toulon, & l'autre partie fut portée à Lerins en 1391. Une baluſtrade de marbre blanc, enrichie de bas-reliefs, ferme le devant de ce Maître-Autel. Le marbre dont cette baluſtrade eſt faite, a été tiré des anciens tombeaux des Champs Eliſées. A l'un des bouts de la baluſtrade eſt un eſcalier par lequel on deſcend dans les *Catacombes* ou Cimetiere où les premiers Chrétiens enterroient les corps des Martyrs. Dans cette Catacombe ou Cave, qui eſt deſſous le Maître-Autel, dont nous venons de parler, ſe voient quantité de tombeaux de marbre. Parmi ces tombeaux, il en eſt ſept qui ſont poſés l'un ſur l'autre, & qui méritent tous une attention particuliere. Sur le premier, qu'on dit être celui de *Saint-Geneſt*, on lit cette inſcription :

Hydriae Tertullae. C. F. Conjugi amantiſſimae,
Et Axiae Aelianae Filiae dulciſſimae Terenſius
Muſeus.
Hoc ſepulcrum poſuit.

M. *Lancelot*, qui a rapporté cette inſcription telle que nous la donnons ici, remarque que *Saxi* l'a mal rendue, & qu'elle eſt beaucoup mieux dans *Gruter*. Le même Lancelot ajoute que de ſon temps cette inſcription n'étoit point dans les Catacombes, & qu'elle n'eſt en ce lieu que depuis qu'on y a tranſporté le monument payen où elle étoit tracée, & qui a eu le bonheur de devenir le tombeau d'un Saint. *Voyez* le ſeptieme tome de l'Hiſtoire de l'Académie royale des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris.

On croit que les ſix autres tombeaux ſont ceux de *Saint-Hilaire*, de *Saint-Concorde*, de *Saint-Eone*, de *Saint-Virgile*, de *Saint-Roland* (ou du Paladin *Roland*), & d'une Sainte nommée *Dorothée*. On aſſure à Arles, que celui de *Saint-Concorde* n'eſt jamais ſans eau, & on ajoute qu'on ne ſçait d'où cette eau peut venir. Au reſte, l'Egliſe de Saint-Honorat eſt remplie d'inſcriptions ; mais ce ſeroit peut-être abuſer du temps que de les rapporter ici,

Digitized by Google

c'eſt ce qui eſt cauſe que nous les paſſons ſous ſilence. Mais puiſque nous indiquons ces inſcriptions, nous devons revenir ſur nos pas, & indiquer auſſi celle qui eſt dans la Cathédrale, & qu'on dit être l'épitaphe de *Mille-Forzol*, d'abord Proconſul & enſuite Archevêque d'Arles.

Après avoir parlé des monuments anciens qui donnent de l'illuſtration à la ville d'Arles, il convient que nous diſions quelque choſe de ceux que les habitants de cette ville, émulés & dignes imitateurs du bon goût & de la magnificence de leurs ancêtres, ont fait conſtruire dans des temps moins éloignés de celui où nous vivons : nous ferons courts ſur cet article. (S'il eſt de nos Lecteurs qui demandent de plus amples détails que ceux que nous leur donnons, ils peuvent conſulter un Livre intitulé : *Panégyrique de la ville d'Arles*, par le P. *Fabre*, Carme, publié en 1743., *in*-12. Cet Ouvrage, qui eſt également bien imaginé & bien fait, ſatisfera certainement ceux qui voudront bien y avoir recours).

L'*Hôtel-de-Ville* d'Arles eſt un grand édifice, bien bâti & qui annonce de la magnificence. Cet édifice eſt ſitué entre deux grandes places : il eſt de figure quarrée, bâti de pierres de taille & décoré de fort beaux ornements d'architecture. Ses deux grands portails ſont face aux deux places, & ſont d'une ſymétrie des plus exactes. Chaque portail a ſon balcon au-deſſus. Les ornements qui régnent au-dehors, repréſenteront tout ce qui a du rapport à l'illuſtration de la ville d'Arles dans l'antiquité. Entre autres choſes, on remarque ſur les deux portes les armes de la ville qui ſont à *enquerre*. (Cette ville porte d'*argent à un lion d'or accroupi*, avec cette deviſe, *ab irâ leonis*).

En entrant dans l'Hôtel-de-Ville, on trouve d'abord un grand veſtibule dont la voûte paſſe pour être fort hardie, à cauſe qu'elle a peu de convexité : cette voûte eſt preſque plate, mais elle eſt ſoutenue par vingt colonnes, placées deux à deux, & chacune d'une ſeule piece. Dans ce veſtibule ſont pluſieurs encoignures ou portes figurées, vis-à-vis les unes des autres, & où ſont placés les buſtes des Comtes de Provence, avec leurs armes au-deſſous. Sur l'un des portails de ce veſtibule, mais en dedans, eſt un marbre ſur lequel on lit cette inſcription :

Anno Domini 1673., LUDOVICO MAGNO feliciter regnante & glorioſè ad Rhenum Moſamque triumphante. Jacob. de Grille. Joan. Antran. Gaſp. Brunet. Joan. Bapt. Jean. Coſt. *has Ædes publicis civium habendis Comitiis extruebant, quod innumerarum fortiſſimi Principis victoriarum, fuæque ipſorum ergà Rempublicam curæ ac vigilantiæ monimentum eſſe voluerunt.*

Vis-à-vis, ſur l'autre portail, eſt l'inſcription qui ſuit :

Aſſurgente LUDOVICI MAGNI gloriâ ſuper depreſſas Germanorum Aquilas, ſurrexit harum Ædium ſuperior pars curis ac vigilantiâ Joan. de Fourbin. And. Pazier. Elz. Vachier. And. Lanaud. *Coſſ.*

Au fond du veſtibule eſt une ſtatue du Roi Louis le Grand, placée ſur un piedeſtal, où on lit cette inſcription :

Imperatoriam LUDOVICI Majeſtatem Arelas Martia ſuis ut in Comitiis tanquam præſens numen ſuſpiceret ipſorum ejus ſimulacrum in hâc baſilicâ publicè coli Senatûs Conſulto ſanxit.

La premiere de ces trois inſcriptions eſt de M. l'Abbé de *Verdier*, de l'Académie royale des Sciences d'Arles. Le Pere *Fatoud*, Jeſuite, eſt l'Auteur de la ſeconde. La troiſieme eſt due à M. *Lhoſte*. (*Voyez* le Porte-feuille du Chevalier *de Romieu*, imprimé à Arles en 1716.).

Au reſte, les façades de l'Hôtel-de-ville d'Arles ont chacune douze toiſes de hauteur, & il y regne les trois ordres d'architecture, l'un ſur l'autre. Cet édifice a été conſtruit en 1673., comme le porte la premiere des trois inſcriptions que nous avons retracées, & il a été élevé ſur le deſſein du fameux *Hardouin Manſart*, premier Architecte du Roi Louis XIV. La Salle de cet Hôtel-de-ville, qui eſt au premier étage, eſt une des plus grandes qu'on puiſſe voir.

Outre les places, le pont du Rhône & l'Hôtel-de-ville, qui ſont des lieux publics, & tous fort fréquentés dans la belle ſaiſon, il y a hors de la ville un cours ou promenade, qui va depuis la porte du *Marcanou* (le Marché-neuf) juſqu'à celle de *la Roquette*. Ce cours eſt très-beau : il eſt planté d'arbres & orné de quantité de bancs qui figurent très-bien. A l'une des extrémités de ce cours, ſe termine dans le Rhône le Canal de *Crapone*, qui vient de la Durance, & qui arroſe & fertiliſe une étendue de pays aſſez conſidérable. En deſcendant de la Crau, ce Canal tomberoit & ſe perdroit naturellement dans les marais qui ſont à l'Orient de la ville d'Arles ; mais en cet endroit le Canal eſt ſoutenu ſur des arcs, bâtis ſur pilotis dans les marais mêmes. Ces arcs forment un aqueduc bien entendu, & qui porte l'eau à pluſieurs moulins, outre celle qu'il donne pour arroſer le cours, quand cela eſt néceſſaire.

C'eſt près de la porte de *la Roquette* qu'on voit les débris d'une certaine pyramide de pierre dure, dont nous avons déjà parlé, & qu'on croit être les reſtes du *large Autel*, qui, ſelon quelques-uns, a donné ſon nom à la ville d'Arles. A en juger par les proportions, & par d'autres indices, cette pyramide devoit avoir autrefois ſoixante pieds de hauteur, mais elle n'en a plus que vingt-quatre.

Paſſons à préſent à ce qui concerne l'état eccléſiaſtique de la ville d'Arles.

Le Diocèſe d'Arles eſt borné au N. par celui d'Avignon, au S. par la Méditerranée, à l'E. par le Diocèſe de Marſeille & par celui d'Aix, & à l'O. par le Diocèſe de Nîmes. Il comprend 51. Paroiſſes. Le Prélat qui remplit le Siege d'Arles, jouit de 50000. liv. de rente ; & ſelon la taxe en Cour de Rome, il paye 2008. florins pour l'expédition de ſes Bulles. Ce Prélat met au nombre de ſes qualités celle de Prince de Montdragon.

La tradition de l'Egliſe d'Arles porte que St. Trophyme, Diſciple de St. Paul, fut envoyé dans cette ville par St. Pierre, & qu'il en fut le premier Evêque : c'eſt ce qui a fait dire au Pape Zozime, que l'Egliſe d'*Arles eſt la ſource d'où la Foi Chrétienne ſe répandit dans toutes les Gaules.* Cette même tradition, jointe à d'autres documents encore plus authentiques, a ſervi pour former la ſuite des Evêques d'Arles, depuis St. Trophyme juſqu'au temps où nous vivons. Parmi ces Evêques, *St. Céſaire*, qui vivoit dans le ſixieme ſiecle, eſt le premier qui porta la qualité d'*Archevêque*, & qui reçut le *Pallium* en Occident. Le Pape Symmaque en le lui donnant, lui confirma le titre & l'autorité de *Primat*, que ſes prédéceſſeurs avoient déjà. Le différend au ſujet de la Primatie, qui s'étoit élevé entre l'Egliſe d'Arles & celle de Vienne, avoit été déjà décidé en faveur de la premiere, dès le commencement du cinquieme ſiecle, par le Pape *Zozime*.

Depuis St. Trophyme juſqu'à préſent, on compte quinze Evêques ou Archevêques d'Arles qui ont été mis au nombre des Saints, deux qui ont été béatifiés, deux qui ont été hérétiques (ſçavoir, *Martian* ou *Marcien*, qui fut Novatien, & *Saturnin* qui fut Arien), & quinze qui ont été Cardinaux de l'Egliſe romaine.

Parmi ces Cardinaux, Archevêques d'Arles, il y

en a deux qui ont rendu à l'Eglise un service bien essentiel, en contribuant puissamment, comme ils firent, à l'extinction du Schisme. Ces deux Cardinaux, qui présidèrent souvent aux Conciles de Constance, de Basle, &c., pendant la vacance du Siege, sont *Jean* de *Brogni* & *Louis Alleman*.

Il en est de l'origine de certains grands hommes, comme de la source de plusieurs grands fleuves, qui est ou inconnue ou du moins incertaine. Celle du Cardinal *Jean* de *Brogni*, est de cette espece. Les Auteurs qui ont parlé de lui, ne s'accordent que sur le lieu de sa naissance, & sur la pauvreté de ses parents. Ils nous assurent tous qu'il étoit né à *Brogni*, village près d'Annecy, en Savoye, entre Chambery & Geneve; & que son pere étoit si pauvre, qu'il n'avoit d'autre profession que celle de Porcher ou de Gardeur de cochons. Les Auteurs cités par M. *Lenfant*, dans son Histoire du Concile de Constance, disent qu'il se nommoit *Jean Fraçon*. Mais M. *du Port*, dans son Histoire de l'Eglise d'Arles, dit au-contraire qu'il étoit connu en Savoye sous le nom d'*Alermet*; & il ajoute qu'il y avoit dans ce pays, des gens qui assuroient que malgré l'état humiliant de Porcher où d'*Alermet* étoit réduit pour vivre, il étoit néanmoins Gentilhomme & de la Maison d'*Allouſier*. M. *du Port* dit encore qu'au temps qu'il écrivoit son Histoire, cette maison d'*Allouſier* subsistoit à *Boulene*, ville du Comté Venaissin, à 2. ou 3. l. N. d'Orange & 6. & demie N. d'Avignon. Mais, comme cet Historien ne donne pour preuve de cette origine qu'il suppose au Cardinal de Brogni, que la conformité des armes que ce Cardinal avoit prises, avec celles de la Maison d'*Allouſier*, nous estimons que la question n'est rien moins que résolue, & qu'au-contraire elle reste toujours indécise. Reprenons le cours de la vie & de la fortune de *Jean* de *Brogni*.

Dans les premieres années de son adolescence, *Jean* de *Brogni* n'eut pas d'emploi plus relevé que celui qu'avoit eu & qu'avoit peut-être encore son pere, c'est-à-dire, de garder des cochons. Deux Religieux qui voyageoient l'ayant rencontré dans cet emploi, frappés de sa physionomie & de la vivacité de son esprit, lui proposerent de les suivre à Rome, & lui promirent de le faire étudier. Le jeune homme accepta la proposition, abandonna ses cochons, & alla de ce pas à Geneve acheter une paire de souliers, chez un Cordonnier qui lui fit crédit de *six deniers* qui lui manquoient pour en parfaire le prix. L'Histoire porte que le Cordonnier lui fit ce petit plaisir, en lui disant, en riant, qu'*il espéroit d'être payé lorsque Jean de Brogni seroit Cardinal*. Si le fait est vrai, voilà bien de la conformité entre le commencement de fortune de *Jean* de *Brogni* & celle que fit environ un siecle après *Peretti*, connu depuis sous le nom de *Sixte* V. Tous deux nés de parents obscurs & très pauvres, tous deux employés dès leur premier âge à garder des cochons, ils sont tirés l'un & l'autre de cet état par des Religieux voyageurs, ils achetent l'un & l'autre une paire de souliers chez un Cordonnier qui leur fait crédit de quelques deniers, & qui prenant le ton railleur se promet son payement de la fortune qu'ils feront, qu'il leur pronostique, & qu'ils font en effet.

Ayant fait à Rome d'assez grands progrès dans ses études, *Jean* de *Brogni* voulut se montrer dans sa patrie: il y vint & il y entra dans l'Ordre des Chartreux. Mais bientôt après, Philippe Duc de Bourgogne le tira de cet état pour mettre ses talents dans le plus grand jour. Ce Prince lui donna divers Bénéfices. Le Pape Clement VII. le nomma à l'Evêché de *Viviers*, & ensuite, en 1383., il le fit Cardinal-Prêtre du titre de Saint-Anastase. En 1398. Benoît XIII. le fit Evêque d'Ostie, & en cette qualité *Vice-Chancelier* de l'Eglise romaine. Mais comme ce Pape persévéroit, ainsi que Grégoire XIII. son concurrent, dans son refus de donner la paix à l'Eglise par son abdication, Brogni se détacha de son obédience, & alla avec les autres Cardinaux, au Concile de *Pise* où ces deux Papes furent déposés. En 1410. Brogni fut fait Archevêque d'Arles, mais il porta presque toujours le nom de *Cardinal de Viviers*, soit parce que ce Siege avoit été le premier des deux qu'il remplit, soit parce qu'il l'occupa plus long-temps que le dernier. Ce Cardinal présida presque toujours au Concile pendant la vacance du Saint-Siege, & c'est lui qui consacra Martin V. vers l'an 1420.

Après la mort de *Jean* de *Courtecuiſſe*, le Cardinal de Brogni eut l'administration de l'Evêché de Geneve, & il mourut le 16. Février 1426., après avoir fait diverses fondations.

L'Auteur de qui nous avons tiré la plûpart des particularités de la vie du Cardinal de Brogni, que nous avons employées, rapporte que « dans une »Chapelle que Brogni fit bâtir à Geneve, au-devant »du portail de l'Eglise de Saint-Pierre, il fit sculpter »l'avanture dont nous avons parlé, & s'y fit repré»senter jeune, ayant les pieds nuds, gardant les »pourceaux sous un arbre; & que tout autour de la »muraille, il fit mettre des figures de souliers, pour »marque de la faveur que lui avoit faite le Cordon»nier, qui lui avoit fait crédit de six deniers qui lui »manquoient pour payer le prix dont ils étoient »convenus, & qui par conséquent étoit le premier »auteur de son avancement ». Ce monument n'avoit pas été détruit, comme l'a prétendu *François Duchesne*, & il se voyoit encore à Geneve le 6. Juin 1711., ainsi que l'assura M. *Pictet*, fameux Professeur en Théologie, dans une Lettre qu'il écrivit au fameux M. *Lenfant*, & qui est datée du même jour & de la même année 1711.

Louis Alleman, qui est l'autre Cardinal, Archevêque d'Arles, qui contribua beaucoup à l'extinction du Schisme, étoit issu d'une des plus illustres Maisons de Dauphiné. Il obtint l'Archevêché d'Arles en 1426. Le Pape *Martin* V. le fit Cardinal, & l'envoya ensuite au Concile de Basle. Quelque temps après, ce Pape étant mort, *Eugene* IV. lui succéda. Celui-ci autorisa d'abord la tenue du Concile de Basle; mais dès qu'il eut appris qu'on y avoit décidé *la superiorité du Concile sur le Pape*, il voulut transférer le Concile à *Ferrare*, & ensuite à *Florence*. Plusieurs Evêques & quelques Cardinaux suivirent Eugene IV., mais les autres resterent à Basle & y continuerent le Concile. Le Cardinal *Louis Alleman* fut de ces derniers. Les Peres du Concile de Basle sommerent le Pape de s'y rendre: Eugene IV. refusa, & le Cardinal *Césarini* qui y présidoit, se retira. Alors les Peres de ce Concile nommerent le Cardinal Alleman pour y présider à la place de *Césarini*. Ces Peres n'ayant pas trouvé bien qu'Eugene eût, contre le decret du Concile de Constance, transféré un Concile général après l'avoir lui-même autorisé, déposerent ce Pape, & élurent en sa place Amé VIII. Duc de Savoye, qui prit le nom de *Felix* V. Alors Eugene ôta le chapeau de Cardinal à *Louis Alleman*, le priva du revenu de ses Bénéfices, & chargea *Jean* de *Beauveau*, Abbé de Montmajor, de l'administration des revenus de l'Archevêché d'Arles.

Pour attirer l'Allemagne dans son parti, le Pape *Felix* V. envoya *Louis Alleman* en qualité de Légat à l'Empereur Frédéric. Le Légat réussit parfaitement dans sa mission. Mais sur ces entrefaites Eugene IV. mourut, & *Nicolas* V. fut élu en sa place. Le Schisme qui déchiroit si cruellement l'Eglise, subsistoit toujours. Pour qu'il cessât, il falloit que

Digitized by Google

Félix V. renoncât à la Papauté. Animé d'un faint zele, Alleman employa toute ſon éloquence & tout ſon crédit pour perſuader à *Félix* de faire ſa renonciation. *Alleman* réuſſit, *Félix* ſe déſiſta, & *Nicolas* demeura ſeul & paiſible poſſeſſeur de la Papauté. Ce dernier redonna le chapeau de Cardinal à Louis Alleman, le rétablit dans la jouiſſance du revenu de ſes Bénéfices, & l'envoya même en qualité de ſon Légat dans la baſſe Allemagne. A ſon retour, le Cardinal Alleman ſe retira à Arles, où il fit conſtruire le Sanctuaire de l'Egliſe de St. Trophyme; & outre cela, il enrichit cette Egliſe de magnifiques préſents. Ce pieux & ſçavant Cardinal s'occupa beaucoup de la réformation de ſon Clergé, & mourut en odeur de ſainteté, dans ſon Château de Salon (à 7. lieues E. d'Arles), le 16. Septembre 1450. Par ſa Bulle du 9. Avril 1537. adreſſée aux Chanoines & Chapitre de Saint-Trophyme, le Pape Clement VII. permit à ce Chapitre d'expoſer à la vénération des Fideles le corps du bienheureux Louis Alleman. C'eſt en conſéquence de cette Bulle qu'on a érigé une Chapelle en l'honneur de ce bienheureux Cardinal, & qu'on a compoſé un Office particulier pour le jour de ſa mort.

Nous avons dit ci-devant que l'Egliſe d'Arles prétend être la premiere dans les Gaules qui ait été décorée de la *Primatie*, & que cette prétention avoit été décidée en faveur de l'Egliſe d'Arles, dès le commencement du cinquieme ſiecle, par le Pape Zozime. C'eſt à cette occaſion que ce Souverain Pontife s'exprimoit ainſi: *Ex cujus fonte totæ Galliæ Fidei rivulos acceperunt. (Cette Egliſe eſt la ſource d'où la Foi Chrétienne s'eſt répandue dans toutes les Gaules).* Mais il convient que nous diſions quelque choſe de plus au ſujet de la Primatie que prétend l'Egliſe d'Arles dont il eſt ici queſtion.

Dans la Lettre que les Evêques des Gaules écrivirent au Pape *Etienne*, pour le prier de dépoſer *Marcien*, Evêque d'Arles, à cauſe qu'il étoit infecté de l'héréſie des Novatiens, ces Prélats donnent pour l'un des motifs de leur ſollicitation, qu'il n'eſt point à propos qu'un Hérétique ſoit dans la premiere place de l'Egliſe des Gaules, (*Ut è primariâ Galliarum Sede Hereticus pelleretur*): ce ſont les termes rapportés par *Baronius*. Les Evêques des Gaules reconnoiſſoient donc alors la Primatie de l'Egliſe d'Arles.

La Primatie fut transférée de l'Egliſe d'Arles en celle de Vienne, pour pluſieurs raiſons. D'abord, à cauſe que deux Evêques de la premiere de ces Egliſe, ſçavoir, *Marcien* ou *Martian* & *Saturnin*, s'étoient rendus coupables d'héréſie. Le premier fut dépoſé ſur la fin du troiſieme ſiecle, & *Saturnin* au premier Concile de Paris en 362. Une autre raiſon qui donna lieu à la tranſlation de la Primatie, ce furent les différends qui ſurvinrent entre *Saint-Hilaire*, Evêque d'Arles, & le Pape *Saint-Léon*. Saint-Hilaire étant mort en 450. & *Ravennius* lui ayant ſuccédé, les Evêques de la dépendance de l'Egliſe d'Arles prierent le Pape de remettre la Primatie dans cette Egliſe, ſuivant l'ancienne coutume. Il y eut à cette occaſion bien des mouvements. Mais le Pape Saint-Léon, ne conſidérant que le bien de la paix, jugea plus à propos d'innover & partagea la Province Viennoiſe en deux, ſçavoir, celle de *Vienne* & celle d'*Arles*. La queſtion ne parut pas encore aſſez bien décidée à l'Egliſe d'Arles: il y eut de nouveaux mouvements; & cette Egliſe, toujours ferme dans ſes prétentions, ne vit qu'avec peine que celle de Vienne lui diſputât la Primatie, non-ſeulement dans les Gaules, mais encore dans le Royaume d'Arles même. Ce différend ſubſiſta pendant long-temps, & il paroît qu'il ne fut pas décidé bien clairement. On peut voir à ce ſujet l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Fleury, où cette matiere eſt traitée fort au long, & avec cette juſteſſe de diſcernement qui caracteriſe l'Auteur de l'excellent Ouvrage que nous citons.

Des huit Evêchés ſuffragans de l'Archevêché d'Arles, il n'en reſte plus que quatre; ſçavoir, *Marſeille*, *Saint-Paul-trois-Châteaux*, *Toulon* & *Orange*. Les Evêchés d'*Avignon*, *Carpentras*, *Cavaillon* & *Vaiſon* ont été diſtraits en 1475. quand le premier fut érigé en Archevêché. En érigeant le Siege d'Avignon en Archevêché, le Pape Sixte IV. rendit ſuffragans de cette Métropole les Evêchés de Carpentras, Cavaillon & Vaiſon.

La Cathédrale d'Arles eſt dédiée à *Saint-Trophyme* & à *St. Etienne*. Cet édifice eſt vaſte & fort beau: il eſt diviſé en trois nefs, qui ont chacune plus de cent pas de longueur, & qui ſont ſoutenues par de gros piliers antiques. On voit autour pluſieurs tombeaux engagés dans le mur & la plûpart avec leurs épitaphes. Le frontiſpice de cette Egliſe eſt chargé d'une infinité de figures, & il annonce une grande ancienneté. Le Chœur eſt ſéparé du reſte de l'Egliſe, ainſi que celui de pluſieurs autres Egliſes de France & de la plûpart des Egliſes d'Italie & d'Eſpagne. Le grand Autel eſt orné d'un beau Tabernacle d'argent, qui repréſente le martyre de Saint-Etienne. Le Chapitre eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Sacriſtain & d'un Archiprêtre, qui ſont dignités; d'un Capiſcol, d'un Tréſorier & d'un Prémiſſier ou Primicier, qui ſont perſonnats, & de treize Chanoines. Le nombre de Bénéficiers égale celui de Chanoines. Ce Chapitre eſt ſi ancien, qu'on ignore le temps de ſa fondation. Sous *Pierre Ainard*, Archevêque d'Arles, & ſous le Pontificat d'Urbain III., le Chapitre de la Cathédrale dont il eſt ici queſtion, embraſſa la Regle de St. Auguſtin, en 1186. Mais en 1484. ce Chapitre fut ſécularisé, *Nicolas Cibo* étant alors Archevêque d'Arles.

Outre le Chapitre de la Cathédrale, il y a à Arles un autre Chapitre, & c'eſt celui de l'Egliſe paroiſſiale & collégiale de N. D. la *Major*. Ce Chapitre a été établi en 1551. par le Pape Jules III., & il eſt compoſé d'un Doyen, d'un Capiſcol ou Chantre, & de huit Chanoines.

Quoique l'Egliſe de *Notre-Dame de la Major* ſoit Collégiale, néanmoins elle n'eſt pas la plus ancienne Paroiſſe de la ville d'Arles: c'eſt celle de N. D. la *Principale*, autrement dite de *Sainte-Anne*, qui jouit de cette diſtinction. Les Egliſes de *Sainte-Croix*, de *Saint-Julien* ou *Saint-Antoine*, de *Saint-Martin*, de *Saint-Laurent* & de *Saint-Lucien*, ſont les cinq autres Paroiſſes qui avec les deux premieres que nous avons nommées, diviſent la ville d'Arles.

Le Séminaire qui eſt établi dans cette ville, a d'abord été ſous la direction des *Prêtres de l'Oratoire*, qui furent appellés à Arles en 1629.; mais il eſt aujourd'hui ſous celle des Miſſionnaires de la *Congrégation de Sainte-Garde*, que M. de Forbin de Janſon ſubſtitua aux premiers, pendant qu'il étoit Archevêque d'Arles. Les Prêtres de l'Oratoire continuent néanmoins d'être en poſſeſſion de la Cure de Notre-Dame la Principale, qui leur avoit été confiée dès leur établiſſement dans cette ville. M. du *Moulin*, Grand-Vicaire de l'Archevêque, & Primicier de la Métropole, avoit fondé chez ces mêmes Prêtres (de l'Oratoire) une Ecole de Théologie, où il y avoit deux Profeſſeurs. Mais nous ignorons, ſi cette Ecole eſt encore en exercice.

Il y avoit autrefois dans le Dioceſe d'Arles, ſix ou ſept Abbayes: mais celles de Saint-Gervais, de Foz, d'Aumet (de l'Ordre de Grammont), & de

Sauve-Réal ou Silve-Réal (de l'Ordre de Cîteaux), ont été unies à des Maiſons eccléſiaſtiques. De ſorte qu'il ne reſte plus dans ce Dioceſe que trois Abbayes, ſçavoir, celles de *Montmajor*, de *Saint-Céſaire* & de *Sainte-Claire*. La premiere eſt une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Saint-Benoît. Celle de Saint-Céſaire eſt également de l'Ordre de Saint-Benoît, mais elle eſt pour des Filles, auſſi-bien que celle de Sainte-Claire. Ces deux dernieres ſont ſituées dans la ville d'Arles, mais la premiere eſt à la campagne, à trois quarts de lieue N. N. E. de cette ville.

L'Abbaye de *Montmajor* eſt bâtie ſur une éminence, entre deux canaux, que dans le pays on appelle *Robines*, & dans une contrée marécageuſe. Cette Abbaye n'a pas été fondée vingt-huit ans après l'Aſcenſion, ni conſacrée par Saint-Trophyme, comme l'a cru *Noſtradamus* dans ſon Hiſtoire de Provence. Mais elle reconnoit *Childebert* pour ſon Fondateur, & *Saint-Céſaire* pour le Prélat qui conſacra ſon Egliſe. Ce ſaint Evêque dédia le Monaſtere de Montmajor à *Saint-Pierre*, & il preſcrivit en même temps aux Religieux, la Regle de Saint-Caſſien. Ce ne fut que long-temps après, que ces Religieux quitterent cette Regle & prirent celle de *Saint-Benoît*.

Dans le huitieme ſiecle les Sarraſins chaſſerent les Moines de l'Abbaye de Montmajor, & ſe rendirent maîtres de la ville d'Arles. Mais Charlemagne étant accouru en 793., reprit cette ville ſur les Infideles, & les chaſſa auſſi de Montmajor où ils s'étoient retranchés. Ce Prince fit rétablir le Monaſtere, qui avoit été dévaſté; il y fit revenir les Religieux, & il augmenta conſidérablement la dotation de l'Abbaye dont il eſt ici queſtion.

Dès le douzieme ſiecle, l'Egliſe de l'Abbaye de Montmajor, qui avoit été bâtie par ordre de Childebert, menaçoit ruine. On en commença une autre le 20. du mois de Mai de l'an 1117. Les Comtes de Provence de la premiere race favoriſerent de leurs libéralités une ſi ſainte entrepriſe, & ils choiſirent cette Egliſe pour être le lieu de leur ſépulture.

Dans la ſuite, le relâchement s'étant introduit dans l'Abbaye de Montmajor, ainſi que dans pluſieurs autres, la puiſſance eccléſiaſtique, aidée de la puiſſance ſéculiere, mit en uſage tous les moyens convenables pour rétablir la régularité dans cette Maiſon. C'eſt pour cet effet qu'en 1639. on y introduiſit la Réforme de la *Congrégation de Saint-Maur*; mais ce changement ne ſe fit pas ſans peines, & ce ne fut que par la force que *Jean de Barreau*, alors Archevêque d'Arles, vint à bout de le faire accepter. On ſçait fans doute que la Congrégation de Saint-Maur ne corrige pas ſeulement les mœurs, mais qu'elle réforme auſſi la plûpart des bâtiments des Abbayes où elle a été introduite, & qu'elle y fait élever des édifices qui ſont ſouvent la merveille des pays où il ſont ſitués. Cette Congrégation a fait bâtir à Montmajor, un grand corps-de-logis, qui eſt également beau & ſolide, & qui confirme ce que nous venons de dire à ce ſujet.

En deſcendant au jardin de l'Abbaye de Montmajor, on trouve une petite Chapelle, pratiquée dans le rocher, & où la tradition porte que *St. Trophyme* ſe cachoit pour éviter la perſécution. On prétend auſſi que c'eſt en cet endroit que ce ſaint Paſteur aſſembloit les premiers Fideles d'Arles.

Aſſez proche de la même Abbaye, on voit une petite Egliſe fort ancienne, & conſacrée à la *Sainte-Croix*. On aſſure que Charlemagne fit élever cette Egliſe à l'endroit même où il avoit fait enterrer les principaux de ſes Généraux qui avoient été tués à l'attaque des retranchements de Montmajor; & on ajoute que ce Prince chargea les Religieux de l'Abbaye qu'il venoit de rétablir, de prier Dieu pour le repos de l'ame de ces braves guerriers. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les Papes ont accordé à cette Chapelle un *Jubilé*, toutes les fois que la fête de l'Invention de la Sainte-Croix ſe rencontre un vendredi.

Au reſte, l'Abbaye de Montmajor eſt en commende, & elle vaut 25. mille livres de rente à celui qui en eſt pourvu. La taxe en Cour de Rome eſt de 1759. florins.

L'Abbaye de *Saint-Céſaire*, qui eſt dans la ville d'Arles, jouit de 10. à 12. mille livres de rente. Cette Abbaye a été fondée vers l'an 532. par le Saint même dont elle porte le nom. *Sainte-Céſarie*, ſœur de Saint-Céſaire, a été la premiere Abbeſſe du Monaſtere dont il eſt ici queſtion. Cette Sainte fut rappellée de Marſeille, par ſon frere qui l'avoit envoyée en cette ville pour s'inſtruire de la vie monaſtique, apparemment dans le Monaſtere de Filles fondé par *Caſſien*. Pluſieurs Princeſſes & Dames du premier ordre ont terminé leurs jours dans l'Abbaye de Saint-Céſaire où elles s'étoient retirées. Parmi les Abbeſſes de cette Maiſon, on en compte cinq qui ont été miſes au nombre des Saintes. On conſerve dans cette Abbaye avec beaucoup de vénération, le teſtament de Saint-Céſaire ſon Fondateur, & pluſieurs autres précieuſes reliques.

L'Abbaye de Filles de *Sainte-Claire*, qui eſt également dans la ville d'Arles, n'eſt rien moins que riche. Cette Maiſon a beaucoup perdu par le malheur des temps, & elle ne jouit à préſent que de 4. à 5. milles livres de rente.

Outre les Maiſons eccléſiaſtiques, dont nous venons de parler, il y a dans la ville d'Arles onze Maiſons ou Couvents de Religieux, & ſix Maiſons de Religieuſes.

Les *Jéſuites* s'établirent à Arles en 1625., *Gaſpard de Laurent* étant alors Archevêque de cette ville. Leurs fonctions ne furent d'abord que de prêcher, de catéchiſer & de confeſſer; mais en 1636. on leur donna le College, & depuis ce temps ils y enſeignent les Humanités, la Philoſophie & la Théologie.

Saint-Jean de Matha ayant obtenu la confirmation de ſon Ordre en 1193. & étant venu à Arles en 1195., il y fonda lui-même un Couvent de Religieux (aujourd'hui Chanoines réguliers) de la *Sainte-Trinité*. On ſçait fans doute que cet Ordre a été inſtitué pour être employé à la rédemption des Captifs.

Les *Dominicains* furent établis à Arles en 1231. Ils y ont une très-belle Egliſe, un beau Couvent, & une Ecole de Philoſophie qui eſt publique.

Il paroit que les *Grands-Auguſtins* furent appellés à Arles, vers l'an 1292.; & les *Grands-Carmes*, vers l'an 1349. Les *Cordeliers* s'établirent d'abord à Trinquetaille, & enſuite dans la ville d'Arles, en 1387.; les *Récollets* en 1602.; les *Auguſtins-Réformés*, d'abord à Trinquetaille, & enſuite dans la ville, en 1636.; les *Carmes-Déchauſſés* en 1638.; les *Capucins* en 1584, & enſuite à Trinquetaille en 1677. Les *Minimes* furent d'abord établis à Trinquetaille en 1595.; mais leur Couvent ayant été ruiné pendant les troubles qui agiterent la Province, ils furent rappellés par M. de Laurent, Archevêque d'Arles, & ce Prélat leur donna l'Egliſe de Saint-Honorat, où ils ſont à préſent.

Les ſix Maiſons Religieuſes de Filles ſont celles qui ſuivent: les *Urſulines*; les Filles de la *Viſitation* ou *Viſitandines*; les Religieuſes de *Notre-Dame du Refuge*, établies en 1634.; les Religieuſes *Hoſpitalieres*, appellées de Riom en Auvergne, en 1664. (elles ſervent les pauvres malades de l'Hôpital général); les *Carmelites*, reçues en 1631. (leur Couvent eſt hors des murs de la ville, & près

Digitized by Google

de la porte dite du *Marcanou*); & enfin les Religieuſes de *Notre-Dame de la Miſéricorde*, établies en 1666.

Avant que de terminer ce qui concerne l'état eccléſiaſtique de la ville d'Arles, diſons un mot de la Province à laquelle elle donne ſon nom, & des Conciles qui ont été tenus en cette ville.

La Province eccléſiaſtique d'Arles eſt bornée au N. par celle de Vienne, au S. par la mer méditerranée, à l'E. par la Province eccléſiaſtique d'Aix, & à l'O. par celle de Narbonne. Cette Province comprend cinq Dioceſes (*Arles, Marſeille, Orange, Saint-Paul-trois-Châteaux* & *Toulon*), 166. Paroiſſes, trois Abbayes d'Hommes, ſept Abbayes de Filles, & quartorze Chapitres.

Il s'eſt tenu en divers temps, treize Conciles à Arles.

Le premier y fut aſſemblé l'an 314. par le Pape *Sylveſtre*, & par l'autorité de l'Empereur *Conſtantin*. Il paroit que ce Concile eſt le plus conſidérable de tous ceux qui ont été tenus à Arles, puiſque Saint-Auguſtin (liv. 2. du Baptême, & dans ſa Lettre 162.) le qualifie de *plenarium univerſæ Galliæ Concilium*. Adon, Evêque de Vienne, aſſure que ſix cens Prélats d'Italie, d'Eſpagne, des Gaules & d'Afrique y aſſiſterent. Les Légats du Pape Sylveſtre y préſiderent, & les Donatiſtes y furent condamnés.

Le ſecond qui fut tenu l'an 353., n'eſt point reconnu. Ce Concile fut convoqué par l'Empereur *Conſtance*, qui étoit dévoué aux Euſebiens, & *St. Athanaſe* y fut condamné à la honte de ſes Juges, & au grand regret de *Libere* qui occupoit alors la Chaire de Saint-Pierre.

Le troiſieme fut convoqué vers l'an 442., & du temps de Saint-Hilaire. On croit que ce fut une Aſſemblée de pluſieurs Provinces eccléſiaſtiques, parce que ce Concile ordonna avec autorité que les Métropolitains ſeront obligés d'obſerver fidelement ſes décrets, & qu'il ſe donne le titre de grand Concile. Il fut aſſemblé par l'Evêque d'Arles. Selon le P. Pagi, ce Concile fut une occaſion à St. Léon de s'indiſpoſer contre St. Hilaire d'Arles, qui s'attribuoit le droit d'aſſembler de grands Conciles dans les Gaules.

Le quatrieme, vers l'an 453. Il nous reſte cinquante-ſix Canons de ce Concile, mais on croit que quelques-uns ſont tirés d'autres Conciles.

Le cinquieme, l'an 455., ou ſelon d'autres, 451. Ce Concile fut tenu au ſujet d'un différend qui s'étoit élevé entre Fauſte, Abbé de Lerins, & Théodore, Evêque de Fréjuls. On obligea ce dernier de recevoir la ſatisfaction que Fauſte avoit offert de lui donner, & d'oublier le paſſé.

Le ſixieme (que d'autres ne comptent que pour le troiſieme) fut tenu vers l'an 475., ſous l'Epiſcopat de *Léoncius*. Trente Evêques aſſiſterent à ce Concile. On y condamna les erreurs que le Prêtre *Lucidus* avoit oſé avancer & ſoutenir au ſujet de la prédeſtination. Mais, ſelon le Cardinal de Norris, le P. Pagi, le P. Alexandre, & encore plus particuliérement, ſelon M. Fleury & ſelon le ſçavant Bénédictin Dom Maur, comme ce Concile fut principalement l'Ouvrage de Fauſte, Evêque de Riés, il doit être rejetté, du moins on doit rejetter ce qui en eſt dit dans les Ouvrages de Fauſte; Ouvrages qui ont été mis au nombre des apochryphes par le Concile tenu en 496. par le Pape Gelaſe, à la tête de ſoixante-dix Evêques.

Le ſeptieme, l'an 524. Saint-Céſaire, qui le premier porta le titre d'Archevêque d'Arles, y préſida. Ce Concile fut compoſé de douze Evêques, & on y fit quatre Canons.

Le huitieme, l'an 544. On y fit ſept Canons: le ſecond porte que les Monaſteres, tant d'Hommes que de Filles, ſeront ſoumis à la Juriſdiction de l'Evêque diocéſain.

Le neuvieme, l'an 554. Il fut compoſé de onze Evêques de la Province d'Arles, de la ſeconde Narbonnoiſe & des Alpes maritimes, & de huit Députés. On y fit ſept Canons.

Le dixieme, l'an 813. le 10. Mai. On le compte pour le ſixieme de cette ville. Il fut tenu par l'ordre de Charlemagne, pour corriger les abus & rétablir la diſcipline eccléſiaſtique. On y fit un grand nombre de Canons.

Le onzieme, l'an 1034. Il ſe tint cette année pluſieurs Conciles de la Province d'Arles; & ils eurent preſque tous pour objet de rétablir la paix & le bon ordre parmi les divers états de la Société, d'inſpirer de la foi pour notre ſainte Religion, de porter les peuples à reconnoître la bonté de Dieu, & de les détourner des crimes par le ſouvenir des maux paſſés.

Le douzieme, l'an 1234. le 8. Juillet, ſous Jean Bauſſan, Archevêque d'Arles. On y publia vingt-quatre Canons, la plûpart contre les Hérétiques, & en exécution du Concile de Latran de l'an 1215., & de celui de Toulouſe de 1229.

Le treizieme, l'an 1260. ou 1261. Ce Concile, qui doit être mis au nombre des Conciles provinciaux, fut tenu par Florentin, Archevêque d'Arles à la tête de ſes Suffragants. On y condamna les extravagances des *Joachimites*, qui diſoient que le Pere a opéré depuis le commencement du monde juſqu'à la prédication de Jeſus-Chriſt; que Jeſus-Chriſt a opéré juſqu'en 1260.; & que le Saint-Eſprit opérera depuis 1260. juſqu'à la fin du monde. Que ſous l'opération du Pere, les hommes vivoient ſelon la chair; que ſous celle du Fils, ils vivoient entre la chair & l'eſprit; & que ſous la troiſieme, ils vivroient plus parfaitement ſelon l'eſprit. On y fit auſſi dix-ſept Canons pour la police & le bon ordre dans l'adminiſtration de quelques Sacrements, & pour obvier à certains abus qui s'étoient introduits dans le ſervice habituel de diverſes Paroiſſes de la Province.

Quant au Gouvernement politique de la ville d'Arles, nous remarquons que cette ville avec ſes dépendances forme une des Terres adjacentes, qui, par rapport aux charges & impoſitions, ne font point Corps avec les autres Communautés de la Province, mais qui contribuent leur quote-part ſéparément. Par conſéquent, la ville d'Arles, ainſi que les autres Communautés qui ſont connues ſous le nom de Terres adjacentes, n'eſt d'aucune Vigueirie. Le territoire de cette ville eſt peut-être le plus étendu qui ſoit ſous la dépendance d'aucune ville du Royaume: il a environ quarante lieues de circonférence & douze de largeur. On le diviſe en quatre parties, qu'on nomme la *Crau*, le *Plan du Bourg*, la *Camargue* & le *Très-bon*. Le quartier de *Très-bon* eſt le moins étendu, mais c'eſt auſſi le plus fertile. Ce quartier conſiſte en une plaine, qui commence à la porte d'Arles, & s'étend vers le Nord, l'eſpace d'une lieue & demie ou environ, juſqu'au territoire de Taraſcon, & depuis le Rhône juſqu'à la Crau. L'Abbaye de Montmajor eſt ſituée dans le *Très-bon*. On recueille dans ce quartier, une quantité prodigieuſe de froment: il y a auſſi quelques vignes, mais le vin n'en eſt guères bon.

Le quartier de la *Crau* conſiſte en une plaine pierreuſe, qui a cinq lieues de longueur ſur trois ou quatre lieues de largeur. Cette plaine commence à une petite diſtance à l'Eſt d'Arles, & elle repréſente d'abord une eſpece de colline; mais à peine eſt-on parvenu à cette colline, qu'on ne découvre plus qu'une campagne également vaſte & unie. Cette campagne

campagne ſe préſente d'abord comme un pays agréable & varié, planté de vignes & d'oliviers, & orné de quantité de belles maiſons de campagne. Le terrein y eſt fort pierreux, & autrefois il n'étoit propre qu'à faire paître des moutons. Mais le Canal de Crapone qui arroſe & fertiliſe cette partie de la Crau, en a fait un fort bon pays, où l'on recueille du vin, de l'huile, des fruits, & même quelque peu de bled. Ce Canal eſt tiré de la Durance, & il a été fait en 1558. par *Adam* de Crapone, Gentilhomme de Salon. Après avoir fait environ trois lieues dans la *Crau*, à compter depuis Arles, & étant arrivé à la Paroiſſe de *Saint-Martin*, on ne trouve plus juſqu'à *Salon*, qui eſt éloigné de quatre grandes lieues de cette Paroiſſe, qu'une plaine remplie de cailloux, nue & ſans arbres. Mais cette nudité ou ſtérilité apparente eſt néanmoins d'un grand produit, car il croît ſous ces cailloux une petite herbe ſavoureuſe, que les brebis & les moutons mangent avec beaucoup de goût. Ces animaux écartent les cailloux avec le muſeau, & ils trouvent deſſous cette herbe fine qui a pour eux tant d'attraits, & qui donne à leur chair un goût extrêmement délicat. Mais en été la Crau devient un pays inhabitable, même pour le bétail, & alors on eſt obligé d'envoyer paître les troupeaux ſur les montagnes de la haute Provence, de Dauphiné & de Savoye. La Crau eſt inhabitable en été, parce que c'eſt un pays ſans abri, & où la chaleur devient exceſſive quand les cailloux dont ce pays eſt rempli, ſe trouvent échauffés.

Le *Plan du Bourg* eſt une plaine longue, mais reſſerrée, qui s'étend entre le Rhône & la Crau, depuis Arles juſqu'à la mer, l'eſpace de cinq ou ſix lieues. Ce quartier eſt très-fertile, ſur-tout en pâturages; mais il eſt ſujet à être inondé. Il eſt néanmoins fort peuplé, il y a quantité de belles maiſons de campagne, & la terre y eſt très-bien cultivée. Au reſte, le *Plan du Bourg* eſt traverſé dans toute ſa longueur, par deux canaux paralleles l'un à l'autre, & qui ſont auſſi paralleles au Rhône. Ces canaux ſervent à l'écoulement des eaux qui viennent de divers lieux de la Viguerie de Tarascon, & entre autres des marais de Molegès, auſſi-bien qu'à celles qui débouchent de l'étang de Moriès.

La *Camargue* eſt une iſle conſidérable, formée par deux branches du Rhône & par la Mer. Cette iſle a porté pendant long-temps le nom de *Camaria*. Dans la ſuite, ce nom fut corrompu, & on en fit *Camarga* ou *Camargo*. La tradition commune du pays porte que le nom de *Camargue* vient du Général romain *Caïus Marius*, qui, à ce qu'on prétend, s'y étoit fortifié contre les Cimbres & les Teutons. Mais cette tradition étymologique a été rejettée comme abſurde, par *Honoré Bouche*, dans ſon Hiſtoire de Provence.

Une autre tradition de pays porte qu'il y avoit anciennement dans cette iſle des forêts de haute-futaye, & que ce fut du bois de ces forêts que Céſar fit conſtruire douze Galeres pour le ſiege de Marſeille. Mais aujourd'hui il n'exiſte plus que de foibles reſtes de ces forêts vraies ou ſuppoſées; & ce n'eſt guères que dans un endroit qu'on nomme *la Pinade*, à quelque diſtance du bourg des *Trois-Maries*, qu'on trouve des reſtes de forêt.

L'iſle de *Camargue*, dont il eſt ici queſtion, forme une eſpece de triangle, qui a ſept lieues de longueur ſur ſix dans ſa plus grande largeur; ce qui peut être évalué à 25. ou 27. lieues quarrées. Cette iſle commence vis-à-vis d'Arles, au bourg de *Trinquetaille*. A une petite diſtance au-deſſus de ce bourg & tout proche de Fourques, le Rhône ſe partage en deux branches qui ne ſe réuniſſent plus juſqu'à la mer. La principale de ces branches a ſa direction par Arles. L'autre qu'on appelle le *petit Rhône*, s'éloigne d'abord vers l'Oueſt; mais bientôt après, cette branche ſe replie vers l'O. S. O., & enſuite vers le S. O. Enfin le petit Rhône ſe perd dans la mer, entre le Fort de *Pecais* & le bourg de *Trois-Maries*, à cinq ou ſix lieues O. N. O. de l'embouchure du grand Rhône. Mais il eſt à remarquer que le petit Rhône, quelque conſidérable qu'il ſoit d'abord, porte néanmoins peu d'eau dans la mer, parce qu'avant que d'arriver à ce terme, il en perd beaucoup par les coupures qu'on y a faites en divers endroits, pour en tirer l'eau néceſſaire aux Salines de *Pecais*.

Il n'eſt peut-être point de contrée en France, plus fertile que la Camargue. Ce pays abonde en bled & en pâturages. On y fait auſſi du vin, mais ce vin eſt fort gros & n'eſt rien moins que délicat. Outre le bled & les pâturages, la Camargue abonde encore en gibier & en volaille. Ce pays eſt très-peuplé. Il y a quantité de maiſons de campagnes, & neuf Paroiſſes ou Cures, en comptant celles de *Trinquetaille* & de *Trois-Maries*: les ſept autres Paroiſſes ſont celles de la *Tréſoriere*, du *Baron*, de *Boiſmeaux* (le long du petit Rhône), de *Notre-Dame-de-Sanſoïres* (près du grand Rhône), de *Villeneuve* & du *Sambuc* (dans l'intérieur de l'iſle), & de *Notre-Dame-d'Ormet*, près de l'embouchure de l'étang de Vacarès dans la mer. Parmi ces Paroiſſes, il eſt à remarquer que celle du *Baron* dépend de la Viguerie de *Tarascon*, & que celle de *Trois-Maries* ou de *Notre-Dame de la Mer* forme elle-ſeule une Communauté particuliere, qui eſt une des Terres adjacentes. Les ſept autres Paroiſſes dépendent de la Communauté d'Arles, avec laquelle elles ne forment qu'un ſeul & même corps. Il en eſt de même des Paroiſſes de *Saint-Martin* & de *Saint-Hyppolite* dans la *Crau*, & de celles de *Fontvieille*, *Saint-Gabriel*, *Saint-Eſteve* & *Lanſac* dans le *Très-bon*, &c.

Nous avons dit ci-devant que la Camargue eſt un pays très-abondant en pâturages: cela eſt cauſe qu'on y nourrit une quantité prodigieuſe de chevaux, de juments & de bêtes à cornes. Pendant toute l'année, l'hiver comme l'été, on laiſſe paître ces animaux en toute liberté dans les campagnes & dans les marais. Mais les bœufs y deviennent ſi ombrageux & ſi ſauvages, que ce n'eſt pas ſans peine qu'on vient à bout de les ſoumettre au joug, ou de les conduire aux boucheries de la ville. Les payſans qui ſont chargés de ce ſoin, & que dans le pays on nomme des *Gardiens*, réduiſent ces animaux à la courſe ou par adreſſe: ces Gardiens ſont montés ſur de bons chevaux, & outre cela ils ſont armés d'une longue perche, au bout de laquelle il y a un trident de fer.

Le nombre de gros bétail qu'on nourrit en Camargue, étant très-conſidérable, & ce bétail étant confondu à cauſe qu'il vit pêle-mêle en raſe campagne, il a fallu trouver un moyen pour que chaque particulier reconnût & diſtinguât ce qui lui appartient. C'eſt pour cet effet qu'on a imaginé de marquer d'un fer chaud à la hanche, chaque bœuf ou cheval. Mais, comme cette marque pourroit diſparoître ou devenir méconnoiſſable par la fuite du temps, on la renouvelle de trois en trois ans: c'eſt ce qu'on appelle les *Ferrades*. Cette opération ſe fait dans la plaine. On y bâtit d'abord un grand feu pour faire rougir les ſignaux ou marques de fer de chaque particulier, à qui appartiennent les bœufs, vaches & taureaux qu'on veut marquer. Enſuite, on raſſemble pluſieurs payſans, tant à pied qu'à cheval, qu'on arme chacun d'un long bâton garni au bout d'un trident de fer. La plus grande partie de ces payſans forme une enceinte: les autres

Digitized by Google

payſans vont chercher le bétail, le pourſuivent à cheval & avec leurs tridents, & l'obligent d'entrer dans l'enceinte. A meſure qu'il entre, des payſans adroits, forts & vigoureux, & qui ſont placés près du bucher, vont à la rencontre des bœufs ou taureaux : chacun de ces payſans ſaiſit par les cornes un de ces animaux, & lui donnant adroitement un coup de pied dans les jarrets, le renverſe par terre. L'animal étant ainſi terraſſé, un autre de ces payſans prend la marque de fer qui eſt rougie au feu, & le marque à la hanche. Après cela, on laiſſe aller l'animal, qui ſe releve en furie, & eſtropie ſouvent les opérateurs, quand ils n'ont pas le temps de l'éviter, ou de ſe jetter par terre quand ils ſont ſurpris à ſa rencontre.

On marque les chevaux & les juments de la même maniere que les bœufs & les taureaux, mais cette opération ne donne point à beaucoup près autant de peine.

Les chevaux (& les juments) dont on nourrit en Camargue une quantité prodigieuſe, ſont très-légers à la courſe, & beaucoup plus infatigables que les autres chevaux du Royaume, mais ils ſont ſauvages & ombrageux. Outre l'uſage ordinaire, on fait ſervir ces chevaux à fouler le bled, quand il eſt en gerbes. En Provence on ne bat point le bled, mais on le foule. Quand le ſervice de la Camargue eſt fini, les chevaux de ce pays ſont employés à fouler le bled qu'on recueille dans les Paroiſſes du voiſinage; & ordinairement pour ſalaire, les propriétaires des grains donnent aux propriétaires des chevaux le vingtieme dn bled qui a été foulé, c'eſt-à-dire, une charge ſur vingt. Comme il y a en Camargue beaucoup plus de chevaux qu'il n'en faut pour le ſervice du pays, dès le commencement de la moiſſon les propriétaires de ces chevaux envoient au-dehors ceux dont ils peuvent ſe paſſer, & par ce moyen le ſervice ſe fait par-tout à-peu-près en même temps & à propos.

Une choſe digne de remarque par rapport à la Camargue, c'eſt l'eſpece de contraſte que cette iſle forme avec la *Crau*, dont elle n'eſt ſéparée que par le Rhône & par la Langue de terre qui porte le nom de *Plan-du-Bourg*. La *Crau* eſt une campagne extrêmement pierreuſe, & on ne peut y faire un pas ſans marcher ſur des cailloux : la *Camargue* au contraire eſt un pays où il n'y a du tout point de pierres, & où on n'en trouve d'autres que celles qui y ont été apportées d'ailleurs.

Au reſte, il eſt de notre exactitude d'ajouter ici que dans les mois de l'année où regnent les plus grandes chaleurs, l'air n'eſt rien moins que ſain dans preſque toute l'étendue du territoire d'Arles, & ſur-tout en Camargue & dans le quartier du Plan-du-Bourg. La grande quantité de canaux, de marais & d'eaux croupiſſantes, dont ce pays eſt rempli, y rend l'air groſſier & occaſionne des maladies & ſur-tout des fievres intermittentes.

La Sénéchauſſée d'Arles eſt une des plus anciennes des douze qui ſont établies en Provence, car elle a été créée en 1535. en même temps que celles d'Aix, de Draguignan, de Digne, de Forcalquier & de Marſeille. *Voyez* Aix Parlement. Cette Sénéchauſſée a dans ſon Reſſort, non-ſeulement la ville d'Arles & les Paroiſſes qui en dépendent, mais encore toutes les Paroiſſes de la Viguerie de Taraſcon.

Quant au militaire, la ville d'Arles eſt un Gouvernement particulier du Gouvernement général militaire de la Province de Provence. Ce Gouvernement particulier eſt rempli par les Conſuls mêmes d'Arles, & non par perſonne autre.

Pour ce qui concerne la Littérature & les Sciences, nous remarquons que le Roi Louis le Grand, par ſes Lettres-Patentes de l'an 1668., vérifiées au Parlement de Provence le 8. Juin 1669., avoit établi à Arles une Académie de Beaux-Eſprits, ſous le titre d'*Académie royale*. Sa Majeſté voulut alors que cette Académie fût compoſée de vingt Gentilshommes originaires & habitants de la ville d'Arles : Elle donna en même temps à cette Académie des privileges pareils à ceux dont jouiſſoit l'Académie françoiſe de Paris, à laquelle le même Monarque l'aſſocia. Et pour mieux marquer cette aſſociation, le Roi Louis XIV. voulut que l'Académie d'Arles eût toujours pour Protecteur un des Membres de l'Académie françoiſe de Paris. M. François de *Beauvilliers*, Duc de Saint-Aignan, Commandeur des Ordres du Roi, & l'un des quarante de l'Académie françoiſe, fut nommé le premier en cette qualité. Ce Seigneur étant mort en 1687., M. Philippe de *Courcillon*, Marquis de Dangeau, Commandeur des Ordres du Roi, & auſſi l'un des quarante de l'Académie françoiſe, fut élu en ſa place.

Le Roi Louis XIV. renouvella pluſieurs fois ſes bontés pour l'Académie d'Arles. Depuis l'établiſſement de cette Compagnie, Sa Majeſté lui donna d'autres Lettres-Patentes, par leſquelles Elle lui permit une augmentation de dix Académiciens qui devoient être Nobles comme les premiers; & peu de temps après, le même Prince permit à cette Compagnie une autre augmentation de dix Académiciens, pour faire un nombre pareil à celui de l'Académie françoiſe. On ne ſçauroit diſconvenir qu'il y a bien peu de villes en France qui fuſſent en état de former une Académie de Belles-Lettres, compoſée de *quarante Académiciens Gentilshommes & originaires de la même ville*. Ce que peu de villes feroient, celle d'Arles l'a fait, & elle l'a ſoutenu quelque temps : elle le ſoutiendroit même encore ſi le deſir d'une gloire plus brillante que celle de l'eſprit, n'avoit entraîné ceux qui compoſoient l'Académie dont il eſt ici queſtion. La guerre que le Roi Louis XIV. fut obligé de ſoutenir pour la ſucceſſion d'Eſpagne, ayant diſtrait des occupations littéraires la plus grande partie de la Nobleſſe d'Arles, les Aſſemblées académiques devinrent inſenſiblement moins nombreuſes, & enfin elles ceſſerent entiérement. Cette Académie ſe diſtinguoit des autres Académies du Royaume par pluſieurs endroits. 1°. Elle étoit compoſée de quarante Gentilshommes originaires d'Arles, & elle n'a jamais dérogé à cette condition, qu'en faveur de quelques ſurnuméraires étrangers, dans leſquels elle ne regardoit que le mérite. 2°. Elle admettoit auſſi des femmes, & la fameuſe Madame *des Houlieres* en étoit.

En établiſſant une Académie dans la ville d'Arles, le Roi Louis XIV. s'étoit prêté au deſir de la Nobleſſe de cette ville; mais il n'eſt pas douteux que Sa Majeſté n'eût auſſi reconnu que les qualités brillantes dont les habitants de la ville d'Arles ont été doués dans tous les temps, juſtifieroient la grace qu'Elle leur accordoit. Il n'eſt peut-être point de ſiecles où cette ville n'ait produit de grands hommes. *Pline*, dans ſon troiſieme Livre, parle d'un *Paulinus* d'Arles, comme d'un Héros de ſon temps. *Aulugele*, dans ſes Nuits attiques, loue beaucoup le Philoſophe *Favorinus*, originaire d'Arles, Conſeiller d'Etat de l'Empereur Adrien. Cet homme, dit-il, étoit d'une érudition ſi profonde & d'une vertu ſi conſommée, que les Athéniens dreſſerent dans leur ville une ſtatue de bronze en ſon honneur. *Euſebe* vante beaucoup pour l'éloquence un *Pomerius*, un *Claudius Quirinalis*. Mais, pour abréger, rapprochons-nous de notre temps. Nous y trouvons M. *Honoré* de *Quiqueran de Beaujeu*, ce ſçavant Evêque de Caſtres, natif d'Arles, le même qui par une éloquence également utile à l'Egliſe & à l'Etat,

ſçut calmer une ville agitée par une guerre de religion & prête à ſe détruire elle-même. C'eſt de la ville de Nîmes que nous prétendons parler. M. de Quiqueran de Beaujeu n'étoit encore que Chanoine de cette ville, quand, au moyen d'un Diſcours qu'il compoſa & prononça ſur le champ, il arrêta tout-d'un-coup, comme une digue ſalutaire, les flots déjà bruyans de la ſédition.

La France eſt redevable à la ville d'Arles, d'un autre fameux Orateur chrétien, qui fut connu ſous le nom de *Jean-Joſeph Maure*. Cet Orateur naquit à Arles en 1663. Il entra dans le Congrégation de l'Oratoire, en 1680. Il y enſeigna les Humanités & la Rhétorique avec beaucoup de réputation. Il prêcha enſuite à Caen & à Rouen, & depuis à Paris & à la Cour où il fut l'émule de M. Maſſillon, également Prêtre de l'Oratoire & depuis Evêque de Clermont. En 1701. le Pere *Maure* prêcha l'Avent devant le Roi Louis XIV., & ce fut avec tant de ſuccès, que ce grand Prince lui dit le dernier Dimanche : *Nous attendions beaucoup de vous*, Monſieur, *mais vous avez été au-deſſus de nos eſpérances ; on ne peut être plus ſatisfait que je le ſuis, & que toute la Cour paroît l'être : ce n'eſt pas peu dire à votre gloire.*

Le Pere *Maure* prêcha encore à la Cour, l'Avent de 1705., & toujours avec le même ſuccès. Mais la foibleſſe de ſa poitrine & ſes infirmités continuelles, le firent renoncer à la chaire pendant les quinze dernieres années de ſa vie. Il fit ce ſacrifice au Seigneur avec une réſignation parfaite ; & il mourut à Paris, dans la Maiſon de l'Oratoire, de la rue Saint-Honoré, le 27. Janvier 1728, à 64. ans. Cet habile homme joignoit à la ſolidité, à la juſteſſe & à la délicateſſe de la compoſition, tous les agréments de la déclamation & tous les talents qui font le parfait Orateur.

Jean-Antoine Baras de la Penne, Commandeur de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, premier Chef d'Eſcadre des Galeres du Roi, Inſpecteur des conſtructions, & Commandant dans le Port de Marſeille, étoit d'une noble & ancienne Maiſon d'Arles. Ce bon & zelé citoyen a compoſé des Mémoires hiſtoriques & critiques ſur les divers ordres de rames des Galeres des Anciens. Le Roi avoit en lui un Conſtructeur, un Pilote & un Général. M. de Baras de la Penne, dont il eſt ici queſtion, mourut à Marſeille le 18. Juillet 1730, à 80. ans ou environ.

Pierre de Morand naquit à Arles le 8. Février 1701. & mourut à Paris le 3. Août 1757. Cet Auteur, dont les Ouvrages ont été imprimés en trois volumes in-12., ſe fit une réputation par l'étendue de ſes connoiſſances, par la légéreté de ſa plume & par la vivacité du coloris dont il releva les divers ſujets qu'il traita.

S'il nous étoit permis de parler des Auteurs vivans, nous en nommerions pluſieurs qui donnent de l'illuſtration à la ville d'Arles, leur patrie ; mais la modeſtie de ces mêmes Auteurs qui ne nous eſt pas moins connue que leurs talents, nous réduit au ſilence & à l'admiration.

Diſons à préſent quelque choſe de l'Hiſtoire de la ville d'Arles. Sous les Romains, cette ville fut honorée du titre de Colonie, & Tibere-Neron, pere de l'Empereur Tibere, y en établit une qui étoit très-conſidérable.

La ville d'Arles fit d'abord partie de la Gaule Narbonnoiſe, & enſuite elle fut compriſe dans la Viennoiſe. L'Empereur Conſtantin le Grand, qui aimoit beaucoup cette ville, ainſi que nous l'avons déjà dit, la fit appeller de ſon nom *Conſtantina*. Honorius y plaça le Siege de la Préfecture du Prétoire des Gaules ſous les Préfets. Dans le bas Empire, cette ville devint une des plus conſidérables de l'Empire romain, & elle porta le titre de *Mater omnium Galliarum*. Ce titre lui fut donné, parce que l'Aſſemblée des Communes des ſept Provinces s'y tenoit tous les ans, depuis les Ides d'Août juſqu'à celles de Septembre, c'eſt-à-dire, depuis le 13. d'Août juſqu'au 13. de Septembre. (On croit que les ſept Provinces étoient celles qui ſuivent : les deux *Narbonnoiſes*, la *Viennoiſe*, les *Alpes Maritimes*, les deux *Aquitaines* & la *Novempopulanie*).

Dans la ſuite, ces titres & ces honneurs qui avoient été accordés à la ville d'Arles, porterent l'Egliſe de cette ville à diſputer le rang de Métropole à celle de Vienne, & donnerent lieu à la conteſtation qui ſurvint au ſujet de la Primatie entre ces deux Egliſes.

Cette ville (Arles) réſiſta long-temps à l'invaſion de Goths. En 429. Ætius, l'un des Généraux des Romains, la délivra du ſiege que ces Barbares y avoient mis. En 452. elle fut aſſiégée de nouveau par Thoriſmond, & elle le fut encore en 457. par Théodoric II., mais toujours avec auſſi peu de ſuccès. Enfin, en 466. elle fut ſoumiſe par Evaſius ou Ewaric, le ſeptieme des Rois Viſigoths dans les Gaules. On prétend même que quelques-uns de ces Rois y ont fait leur réſidence. Quoi qu'il en ſoit, la ville d'Arles continua d'obéir aux Goths. Sous Clovis, les François voulurent s'en rendre maîtres ; mais Ibas, Général de Théodoric III., les repouſſa avec perte ; & ce ne fut qu'après la ruine des Oſtrogoths que les premiers s'en mirent en poſſeſſion. L'Empereur Juſtinien I., dit *l'Ancien*, confirma aux François cette nouvelle conquête qu'ils venoient de faire, & leur céda les droits qu'il avoit ſur la ville d'Arles. Cette ville commença à décheoir ſous la domination des Rois françois de la premiere race, & ſous eux, après avoir éprouvé diverſes viciſſitudes, elle étoit déjà ſujette aux Rois de Neuſtrie.

En 720. les Sarraſins prirent la ville d'Arles, & y commirent des excès. Charles-Martel les en chaſſa : ils y revinrent encore, mais Charlemagne les en chaſſa également. Les Rois de la ſeconde race en demeurerent en poſſeſſion juſqu'en 879., que Boſon, alors Gouverneur de Bourgogne & de Provence, ſe fit proclamer Roi de ces deux Provinces, & uſurpa auſſi la ville d'Arles. Sous les ſucceſſeurs de Boſon, cette ville devint la capitale du nouveau Royaume que cet uſurpateur avoit formé ; & bientôt après, elle donna ſon nom à ce Royaume, le nom de *Royaume d'Arles* ayant prévalu ſur celui de Bourgogne. Sous les Rois d'Arles, la ville de ce nom obtint de ſes Souverains de fort beaux privileges. Ce Royaume ayant été démembré, la ville d'Arles profitant des troubles, ſe rendit indépendante. Pour conſerver ſa liberté, cette ville fit les plus grands efforts, d'abord contre les Comtes d'Arles, & enſuite contre ceux de Provence ; mais enfin, elle fut obligée de ſe ſoumettre, en 1251., à Charles I., Comte d'Anjou & de Provence, frere du Roi St. Louis. En 1257. ce même Comte fortifia le droit qu'il avoit acquis ſur la ville d'Arles, par la ceſſion que lui fit Raymond des Baux, fils de Guilleaume V., Prince d'Orange, de tous les droits que l'Empereur Fréderic II. lui avoit donnés ſur le Royaume d'Arles. Mais à cette occaſion, il eſt à propos de remarquer que dès l'an 1214. Guilleaume V. des Baux, Prince d'Orange, ſe qualifie Roi d'Arles, en vertu d'une Charte particuliere, à ce qu'on prétend, de la même année, & qui lui avoit été expédiée par l'Empereur qui dominoit alors, du moins comme Seigneur ſuzerain, ſur le Royaume de Bourgogne. Depuis Charles I., la ville d'Arles a ſuivi le ſort du reſte de la Provence.

Digitized by Google

Ce qui avoit facilité à la ville d'Arles, le moyen de s'ériger en République, & de se gouverner par ses propres loix, c'est l'éloignement des Seigneurs hauts Souverains du Royaume de Bourgogne. Par la suite du temps, ce Royaume étoit passé au pouvoir de Princes allemands. Ces Princes, dont les droits sur le Royaume de Bourgogne, n'étoient ni clairs ni décidés, se faisoient entr'eux une cruelle guerre. Dans cette conjoncture, l'autorité & le pouvoir de ces Princes s'affoiblirent insensiblement, & le pays se divisa en plusieurs petites Souverainetés, telles que celles d'Arles, des Baux, d'Orange, &c. Occupés d'objets plus essentiels, les Princes allemands, loin de chercher à réduire ces nouvelles Souverainetés, les confirmerent au-contraire presque toutes par des Diplomes ou des Chartes particulieres, & ne se réserverent que le droit de Seigneurs suzerains. C'est alors, en 1213., que la ville d'Arles obtint la Charte en vertu de laquelle elle étoit reconnue pour Etat libre & indépendant. Cet Etat ne comprenoit pas seulement la ville d'Arles, mais encore plusieurs Paroisses de la campagne, & c'est ce qui est cause que le territoire de cette ville est si considérable.

ARLES, Royaume, *Arelatense Regnum*. Sous les Rois de la seconde race, Boson I., alors Gouverneur ou Duc de Bourgogne & de Provence, se souleva & se fit couronner Roi d'Arles & de la Bourgogne Cis-Jurane. Ce couronnement se fit le 15. Octobre de l'an 879, à Manthe ou Mantale, qui est un Prieuré d'Hommes, de la Congrégation de Cluny, en Dauphiné, Diocese de Vienne.

Boson I. meurt en 887. ou 889. Louis l'*Aveugle*, son fils, lui succede la même année, & meurt en 924. A Louis succede Hugues, son cousin, son gendre & son premier Ministre. Hugues ne fut d'abord connu que sous le nom de Comte d'Arles, mais il prit dans la suite celui de Roi. En 926. ou 930. Hugues céda le Royaume d'Arles ou de la Bourgogne Cis-Jurane, à Rodolphe II., Roi de la Bourgogne Trans-Jurane, qui lui disputoit le Royaume d'Italie, & qui y renonça en sa faveur. Le même Hugues se fit Moine en 945. & mourut en 947.

Boson II., deuxieme fils de Conrad qui étoit lui-même fils de Rodolphe II., eut le Royaume d'Arles en partage, en 993., mais étant mort en 999., Rodolphe III. son frere aîné réunit l'une & l'autre Bourgogne. *Voyez* Bourgogne, deuxieme Royaume de ce nom.

Le Royaume d'Arles comprenoit le pays d'Arles, ceux de Lyon, de Vienne, d'Embrun, de Tarantaise & d'Aix; c'est-à-dire, la Provence, le Dauphiné, la ville de Lyon & une partie de la Savoye. Nous disons que le Royaume d'Arles comprenoit dans son étendue la ville de Lyon; mais à l'exception de cette ville, le second Royaume de Bourgogne, non-plus que l'Empire après lui, ne posséda rien au-delà des rives orientales du Rhône & de la Saone, du moins dans le Lyonnois.

ARLES, *Arulæ*, petite ville ou bourg, dans le Val-Spir, en Rouſſillon, Diocese de Perpignan, Conseil souverain & Intendance de Rouſſillon. On y compte 130. feux allumans. Cette ville est située à l'E. & au pied du Canigou, sur la rive gauche du Tech, à 2. l. & un tiers E. N. E. de Prats de Mouillou, 3. deux tiers O. N. O. de Bellegarde, 6. un tiers S. O. de Perpignan, & une demi-lieue O. du Fort-des-Bains. Long. 20. 13. 40. lat. 42. 29. 40. Il y a à Arles, deux Paroisses, une Abbaye d'Hommes sous le titre de *Sainte-Marie*, un Grenier à sel & un Bureau des Traites foraines. Le Grenier à sel est du Département de Narbonne: le Bureau des Traites foraines est du Département de Rouſſillon & de la Direction de Narbonne.

L'Abbaye de Sainte-Marie d'Arles, *Abbatia Beatæ Mariæ Arularum*, est de l'Ordre de Saint-Benoît & de la Congrégation de Cluny, non-réformée. Cette Abbaye a été pendant long-temps en regle; mais depuis plusieurs années, la Menſe abbatiale, qui vaut 7500. liv. ou environ de rente annuelle, a été réunie à l'Evêché de Perpignan. On ne sçait point préciſément en quel temps a été fondée l'Abbaye dont il est ici queſtion; mais on sçait que *Caſtelan*, Prêtre, en fut le premier Abbé; que Louis le Débonnaire prit ſous ſa protection les Religieux de cette Maiſon; que Charles le Chauve leur accorda la même grace & qu'il leur permit de se choiſir un Supérieur. La Charte de ce dernier est de l'an 844., & elle fut donnée dans le Monaſtere de Saint-Saturnin de Touloufe, pendant le ſiege de cette ville. Avant que la Menſe abbatiale de l'Abbaye de Sainte-Marie d'Arles fût réunie à l'Evêché de Perpignan, l'Abbé jouiſſoit d'une Juriſdiction *comme Epiſcopale* ſur ſix groſſes Paroiſſes avec tout leur territoire, & ſur douze Prébendiers qui faiſoient, comme ils ſont encore aujourd'hui conjointement avec les Moines, l'Office dans l'Egliſe de ce Monaſtere. On croit que les corps des ſaints Martyrs *Abdon* & *Sennen* repoſent dans cette Egliſe abbatiale, depuis la fin du onzieme ſiecle. Cette Egliſe eſt vénérable par ſon antiquité. Hors de la porte de la même Egliſe, on voit un tombeau de ſtructure très-ancienne, & où l'on remarque quelque choſe de ſi particulier, que nous avons jugé à propos d'en parler ici en détail. Ce tombeau eſt de marbre gris brut, long d'environ ſix pieds ſur deux de largeur & deux de hauteur, non-compris la couverture qui eſt en dos-d'âne, ainſi que celles des anciens tombeaux, & qui eſt jointe par des crampons de fer bien ſcellés. Il y a toujours de l'eau dans ce tombeau, qui eſt iſolé & ſoutenu ſeulement par deux pierres quarrées, l'une & l'autre d'un demi-pied de hauteur. On tire cette eau avec un linge qu'on y plonge par le moyen d'une ouverture, qui eſt à l'un des bouts du tombeau, entre la pierre qui le forme & celle qui le couvre. Cette ouverture eſt ſi petite, qu'on n'y peut paſſer que trois doigts de la main à plat. Il y a des temps de l'année qu'on tire de ce tombeau plus d'eau qu'il n'en peut contenir; & cela arrive ſur-tout le jour de la fête des ſaints *Abdon* & *Sennen*, qui eſt le trente de Juillet. La tradition du pays porte que c'eſt dans ce tombeau que furent dépoſées les reliques de ces ſaints Martyrs, quand on les apporta de Rome. On ajoute que celui qui conduiſoit ce précieux dépôt, l'avoit fait enfermer dans des futailles, dans leſquelles il avoit fait mettre de l'eau en s'embarquant, pour faire prendre le change à ceux qui auroient voulu le lui enlever; & qu'étant arrivé à Arles, il jetta cette eau dans le tombeau en queſtion. Mais il n'y a ſur cela rien de certain, ſinon que ce tombeau n'a jamais manqué d'eau. Il y a des temps qu'elle eſt plus ou moins abondante, mais il n'y a rien de réglé ſur l'accroiſſement non-plus que ſur la diminution. Les peuples ſe ſervent de cette eau dans leurs maladies, & il arrive ſouvent que leur foi les ſoulage. On conſerve de cette eau pluſieurs années de ſuite dans des bouteilles, ſans qu'il paroiſſe qu'elle s'altere ni quant à la limpidité ni quant à la ſaveur. L'examen que d'habiles gens ont fait de ce tombeau, ne laiſſe pas le moindre ſoupçon de ſupercherie. Nul réſervoir auprès, nul canal par-deſſous, & nul toit qui découle deſſus. Il eſt même expoſé au Nord, ce qui rend le lieu où il eſt enfermé par une grille de fer, exempt de toute humidité. Juſqu'à préſent bien des eſprits forts ont fait divers raiſonnements ſur cette eſpece de phénomene, mais il paroît qu'aucun d'eux

d'eux n'a pu en trouver la cauſe naturelle. S'il nous étoit permis de hazarder nos propres conjectures, nous dirions que peut-être la qualité de marbre, dont ce tombeau eſt fait, eſt telle que la roſée ou l'humidité naturelle qui eſt dans l'air, s'y *impregne* inſenſiblement, & qu'elle ſuinte de même à travers le marbre. Mais ce raiſonnement, qui, au reſte, n'eſt qu'une ſimple conjecture, ſi quelqu'un le déſaprouve & ſur-tout l'Egliſe, nous le déſaprouvons auſſi & nous le déſavouons.

ARLET, en Anvergne, Dioceſe de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 34. feux.

ARLET, en Nivernois, Dioceſe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité-ſur-Loire. On y compte 48. feux.

ARLEUF, bourg, en Nivernois, Dioceſe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Château-Chinon. On y compte 169. feux.

ARLEUX, bourg, dans le Cambreſis, mais enclavé dans l'Artois, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Cambray. On y compte 141. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche du Sanſet ou Canal qui mene de Bouchain à Douay, à 3. l. N. O. de Cambray, 2. S. de Douay, & 3. O. de Bouchain. Arleux étoit autrefois une ville fortifiée, mais il y a long-temps que cette place eſt démantelée. Le Seigneur de ce lieu eſt membre du Corps de la Nobleſſe des Etats de Cambreſis

ARLEY & Juhans, Paroiſſe & Baronnie, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saunier. On y compte 146. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Seille, à 2. l. N. un quart à l'O. de Lons-le-Saunier. La Baronnie d'Arley a appartenu autrefois à la Maiſon de Châlon-Orange; mais depuis ce temps, cette même Baronnie à éprouvé bien des viciſſitudes.

ARLOD, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Dioceſe de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Dioceſe, Bailliage & Recette de Bugey, Mandement de Seiſſel. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Rhône, à 2. l. & un quart N. de Seiſſel.

ARLOS, en Gaſcogne, pays & Election de Riviere-Verdun, Dioceſe de Lombès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 79. beſluges & demie. Il y a à Arlos une Juſtice royale.

ARLOS-DESSUS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 10. feux. Cette Communauté eſt ſituée tout proche de la ville de Salins, dont elle dépend.

ARLUC, *Caſtrum de Arluco*, *Araluci*. C'eſt, à ce qu'on prétend, le nom d'un lieu, en Provence, ſitué près du pont de la Ciagne, Dioceſe de Graſſe, & où l'on ajoute qu'il y a un Couvent de Religieuſes, qui a été établi par Saint-Nazaire, ſur les ruines d'un Temple dédié à Venus. Mais il eſt certain qu'il n'exiſte point en Provence de lieu, du moins habité, qui ſoit connu ſous le nom d'*Arluc*.

ARM

ARMACOURT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, autrefois Office d'Einville, mais aujourd'hui Bailliage de Lunéville. On y compte 60. feux.

ARMACOURT, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mouſſon. On y compte 5. feux.

ARMAGNAC, *Arminiacenſis Tractus* ou *Provincia*, Province avec titre de Comté en Gaſcogne & du Gouvernement général de Guyenne & Gaſcogne. Cette Province ſe diviſe en haut & bas Armagnac. Le haut Armagnac comprend la partie méridionale, qui eſt ſituée vers les Pyrénées, & où ſe trouve le pays des quatre Vallées. Le bas Armagnac eſt beaucoup plus étendu: outre l'Armagnac propre, il comprend le Comté d'Aſtarac, le Brullois, l'Eauzan, les Comtés de Fezenſac & de Fezenſaquet, le Comté de Gavre, le pays de Verdun, la Lomagne, le pays de Riviere-Baſſe, celui de Luſſan, &c. *Voyez* chacun de ces articles en particulier.

L'Armagnac, en y comprenant les divers pays que nous venons de nommer, eſt ſitué entre le dix-ſeptieme degré 18. minutes & le dix-huitieme degré 58. minutes de longitude, & entre le quarante-deuxieme degré 36. minutes & le quarante-quatrieme degré 11. minutes de latitude. Il eſt borné au N. par l'Agenois, le Condomois, & le Gabardan; au S. par les Pyrénées, qui le ſéparent de l'Arragon; à l'E. par le Languedoc & le bas Comminges; à l'O. par le Marſan, le Turſan & le Béarn; au S. O. par le Bigorre; & au S. S. E. par le Neboüzan. Il a 36. lieues de longueur ſur 25. de largeur; ce qui peut être évalué à 360. lieues quarrées.

Mais l'Armagnac propre dont nous faiſons ici un article particulier, eſt ſitué entre le dix-ſeptieme degré 18. minutes & le dix-huitieme degré 28. minutes de longitude, & entre le quarante-troiſieme degré 31. minutes & le quarante-troiſieme degré 52. minutes de latitude. Il eſt borné au N. par le Comté de Gavre & par le Condomois; au S. par l'Aſtarac & par le pays de Riviere-Baſſe; à l'E. par le Comté de Fezenſaquet; au N. E. par la Lomagne; au N. O. par l'Eauzan; au S. O. par le Béarn; & à l'O. par la Marſan & le Turſan. Il a 15. lieues & demie de longueur, ſur 5. & demie dans ſa plus grande largeur; ce qui peut être évalué à 95. lieues quarrées. Cet Armagnac propre eſt diviſé en haut & bas Armagnac. Le haut ſe nomme le *Blanc*. Le bas Armagnac eſt connu ſous le nom d'Armagnac *Noir* ou *Negre*. Le Comté de Fezenſac ſépare le bas Armagnac du haut; & ce Comté ſe trouve ſitué entre les deux Armagnacs. Le haut Armagnac a 7. lieues & demie de longueur, ſur 5. & demie de largeur. Le bas Armagnac eſt à-peu-près de la même étendue que le haut.

La ville d'*Auſch* eſt la capitale de tout l'Armagnac & en particulier du Blanc ou du haut. Dans le bas Armagnac, c'eſt la ville de *Nogaro* qui jouit de cette diſtinction.

Parmi les rivieres qui arroſent l'Armagnac, & qui ſont en grand nombre, on diſtingue l'*Adour* & le *Gers*: ces deux rivieres ſont l'une & l'autre aſſez conſidérables; mais les autres ne ſont à proprement parler, que des torrents ou des rivieres bien médiocres.

Le climat de l'Armagnac eſt fort tempéré. Le terrein y eſt inégal: il eſt rempli de côteaux, à la vérité peu conſidérables; mais on ne peut faire beaucoup de chemin dans ce pays, ſans monter & deſcendre. La nature du ſol y eſt excellente. On y recueille des grains de toute eſpece & quantité de vin: il y a auſſi de bons pâturages & beaucoup de fruits. Le principal commerce de ce pays conſiſte en eaux-de vie, en lins, laine, bled, en ſalpêtre & en poires de bon chrétien. Les environs de la ville d'Auſch abondent en fruit de cette derniere eſpece; & année commune, les poires de bon

Digitized by Google

chré-
[illegible]ien rapportent au moins 25. mille livres aux habitants de cette ville.

Les peuples de l'Armagnac sont civils & polis. Ils ont beaucoup de vivacité & beaucoup d'esprit. On leur reproche seulement d'avoir un peu trop de *jactance* : en effet, ils se vantent beaucoup ; mais aussi ils sont doués de fort belles qualités, & ce seroit mal juger, que de douter sur-tout de leur bravoure & de leur capacité pour les Sciences & pour les Arts.

Du temps des Romains, l'Armagnac propre étoit habité par les *Ausci*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la troisieme Aquitaine ou Novempopulanie.

De la domination des Romains, l'Armagnac passa sous celle des Wisigoths, vers l'an 411. ou plutôt 419. *Voyez* Aquitaine.

L'Armagnac suivit ensuite le sort de la Gascogne, depuis l'an 507. jusques vers l'an 613. que Clotaire II., Roi de France, réunit les Aquitaines au reste de la Monarchie. Ce fut vers ce temps (en 600.) que les Gascons pénétrerent dans la Novempopulanie. Après divers succès, dont nous parlons sous le mot *Gascogne*, l'Armagnac, qui faisoit partie des Etats des Ducs de Gascogne, se trouva compris dans le Comté de *Fezenſac* qui échut en partage à Guilleaume Garcie, deuxieme fils de Sanchès *le Courbé*, Duc de Gascogne. Ce Guilleaume meurt en 920. *Voyez* Fezenſac.

Bernard I., deuxieme fils de Guilleaume Garcie, eut en partage le Comté d'Armagnac. Ce Bernard vivoit en 960.

La postérité d'Othon, dit *le Louche*, fils aîné de Guilleaume Garcie, ayant manqué en 1140., le Comté de Fezenſac fut réuni à celui d'Armagnac en la personne de Geraud III., sixieme Comte d'Armagnac, de la race de Bernard I.

Geraud V., douzieme Comte d'Armagnac, de la race de Bernard I., épousa Marthe de Béarn, Vicomtesse de Marsan, & mourut en 1283. On prétend que ce fut au droit de sa femme, que Geraud V. posséda les quatre Vallées (d'*Aure*, *Neſte*, *Barrouſſe* & *Magnoac*). Mais il est plus vraisemblable que ce fut par le mariage d'Arnaud-Bernard, frere de Geraud V., avec l'héritiere d'*Aure*, que les quatre Vallées passerent dans la Maison d'Armagnac.

Bernard VI., fils de Geraud V., épouse Cécile, héritiere du Comté de Rhodès & non de celui de Rouergue, & meurt en 1319. Cette alliance fut la source de la grande puissance où parvinrent depuis les Comtes d'Armagnac. Dès l'an 1295., le même Bernard VI. avoit obtenu le Comté de Gavre & le Château de Gavaret.

En 1311. Jean I., quatorzieme Comte d'Armagnac, fils de Bernard VI., épousa Regine ou Reine de Goth, niece du Pape Clement V., & héritiere du Comté de Lomagne. Cette Comtesse testa en 1325. ou 1327., & institua son mari héritier, quoiqu'elle n'en eût point d'enfants. Jean I. épousa en secondes noces Béatrix de Clermont, fille & héritiere de Jean I., Comte de Charolois. Le même Jean I., Comte d'Armagnac, fut maintenu par Arrêt de 1320. dans la possession du Vicomté de Carlat, comme étant aux droits de Cécile de Rhodès, sa mere, quoique sœur puînée d'Isabelle qui avoit épousé N. Sire de Pons. Jean I. s'intituloit, *par la grace de Dieu*, Comte d'Armagnac, de Fezenſac, de Rhodès, de Carlat, de Lomagne, de Charolois, de Gavre & des quatre Vallées.

En 1391. Jean III., sixieme Comte d'Armagnac, petit-fils de Jean I., vendit le Charolois à Jean *ſans peur*, Duc de Bourgogne. Le Comte d'Armagnac mourut la même année, & ne laiſſa de Marguerite, Comtesse de Comminges, son épouse, que deux filles, qui furent exclues de la succession d'Armagnac par les Etats de la Province. Jeanne, l'aînée de ces deux filles, épousa Guilleaume Amanjeu d'Albret, Sire de l'Eſparre dans le Médoc. Marguerite, sœur puînée de Jeanne, fut mariée à Guilleaume, Vicomte de Narbonne.

Bernard VII. d'Armagnac, frere de Jean III., fut reconnu pour héritier des Etats d'Armagnac. Ce Bernard fut l'un des plus puissans Princes & des plus grands Capitaines de son siecle, mais il fut dévoré d'une ambition excessive. Il fit la guerre à Geraud III., Vicomte de Fezenſaguet, le dépouilla & le fit mourir, lui & ſes deux fils, avec beaucoup d'inhumanité. Il épousa Bonne, fille du Duc de Berry, qui étoit lui-même fils du Roi Jean ; & il donna ſa fille en mariage à Charles, Duc d'Orléans, ce qui l'attacha aux intérêts de ce Prince, & le rendit chef du parti contre le Duc de Bourgogne. Il aſſiégea Paris en 1412., & fut fait Connétable de France en 1415. Il exila la Reine Iſabelle de Baviere, & il fut premier Miniſtre du Roi Charles VI. Enfin, les Bourguignons ayant ſurpris Paris en 1418., il y fut maſſacré le 12. Juin. Ce Comte avoit eu de ſon mariage Jean IV. qui lui ſuccéda ; Bernard, qui fut Comte de Pardiac ; la Ducheſſe d'Orléans, qui mourut en 1415. ; & Anne, qui épouſa Charles II., Sire d'Albret.

Jean IV., dix-huitieme Comte d'Armagnac, acquit en 1420. le Comté de l'Iſle-Jourdain, du Duc de Bourbon. En 1443. il s'empara du Comté de Comminges, comme héritier de ſa niece Jeanne d'Armagnac, mais il en fut évincé par le Roi Charles VII. Il mourut en 1450., ayant eu d'Iſabelle de Navarre, qu'il avoit épouſée en ſecondes noces, deux Princes (Jean V. & Charles), & trois Princeſſes ; ſçavoir, Marie qui épouſa en 1437. ; Jean II., Duc d'Alençon ; Eléonor, qui fut mariée à Louis de Châlon, Prince d'Orange ; & Iſabelle, qui fit pendant quelque temps la propre femme de ſon frere.

Jean V., dix-neuvieme Comte d'Armagnac, ſuccéda à ſon pere à l'âge de 25. ans. Ce Prince épouſa Jeanne de Foix, fille de Gaſton IV. du nom, Comte de Foix, de laquelle il n'eut point d'enfants. Il vécut enſuite de la maniere du monde la plus ſcandaleuſe & la plus criante ; car non-ſeulement il entretint un commerce inceſtueux avec Iſabelle d'Armagnac, ſa propre ſœur, mais même il l'épouſa ſolemnellement, ſelon *Jacques Meyer*, dans ſes Annales de Flandres, Liv. XVI., & ſelon *Pierre Mathieu*, dans la vie de Louis XI. Ces deux Auteurs ajoutent que ce mariage inceſtueux ſe fit avec diſpenſe du Pape Calixte III. Mais *Jean Bouchet*, dans ſes Annales d'Aquitaine, page 280., prouve que cette diſpenſe fut non-ſeulement ſubreptice, mais qu'elle avoit même été fabriquée par *Ambroiſe de Cambray*, le plus avide & le plus avare de tous les hommes, & qui étoit alors Référendaire de Calixte III. Auſſi, ce Pape ayant découvert la ſupercherie, deſtitua de ſon emploi Ambroiſe de Cambray, & le fit mettre en priſon. Jean V. convint de la fauſſeté & de la nullité des Lettres de diſpenſe qu'il avoit obtenues pour épouſer ſa ſœur, dans le procès qui lui fut fait le 14. Mars 1457., ainſi que cela ſe prouve par l'Arrêt qui s'enſuivit le 13. Mars 1460. Il lui donna la jouiſſance des Terres d'Aure, de Magnoac, de Neſte, de Barouſſe & de Clauſiers, le 22. Avril 1463., mais à condition qu'elle ne ſe remarieroit point, & qu'elle n'entreroit point en religion ; ce qui n'empêcha pas que dix ans après, elle ne tranſportât ces mêmes Terres à Gaſton du Lion, Seigneur du Beſaudun, Sénéchal de Toulouſe. Les Mémoires que nous ſuivons ne diſent point ſi ces Terres paſſerent au pouvoir de Gaſton

du Lion, par mariage, par vente, ou par don ; mais ils disent bien expreſſément que dans la ſuite il y eut de grands procès au ſujet de ces mêmes Terres.

D'autres Mémoires, que nous avons auſſi ſous les yeux, ne s'accordent point avec les premiers ſur le temps du mariage inceſtueux de la Princeſſe Iſabelle, non-plus que ſur le ſort ultérieur de cette Princeſſe. Selon ces derniers Mémoires, Jean V. d'Armagnac, épris d'une paſſion criminelle pour Iſabelle, ſa ſœur, du vivant même de ſon pere, avoit célébré ſon mariage inceſtueux avec cette Princeſſe, peu de temps après qu'il fut parvenu au Gouvernement de ſes Etats, mais toujours avec la prétendue diſpenſe du Pape Calixte III. Ces mêmes Mémoires ajoutent que le Roi Charles VII., ne voulant pas laiſſer dans ſon Royaume, un pareil crime impuni, avoit envoyé le Dauphin Louis, à la tête d'une armée, pour châtier le Prince inceſtueux, & que celui-ci s'étoit enfui en Eſpagne avec la Princeſſe ſa ſœur & ſa femme. Jean d'Armagnac, continuent ces mêmes Mémoires, ſe voyant abandonné de tout le monde, fut obligé d'abandonner lui-même ſa malheureuſe ſœur, & on ne ſçait ce qu'elle devint. Quant à Jean, il repaſſa en France & ſe retira à la Cour du Comte de Foix. Celui-ci, quoiqu'autoriſé à uſer de repreſailles envers le Comte d'Armagnac, qui juſqu'alors en avoit fort mal agi à ſon égard, ſe piqua néanmoins de généroſité : il le reçut avec bonté, il obtint même du Roi ſon rétabliſſement, en répondant de ſa fidélité, & il lui donna enſuite Jeanne, ſa ſœur, en mariage. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le Comte d'Armagnac épouſa la ſœur du Comte de Foix ; que ce fait avant ou après le mariage inceſtueux qu'il avoit conſommé avec la Princeſſe Iſabelle, ſa ſœur, il n'en eſt pas moins vrai que ce dernier mariage fut auſſi célébré ſolemnellement. Quant au ſort de l'infortunée Iſabelle, nous ne ſerions pas éloignés de croire que cette Princeſſe ne ſe perdit point en Eſpagne, où elle étoit paſſée avec ſon frere, mais qu'elle revint en France où elle obtint de la part du Comte d'Armagnac, le traitement dont nous avons parlé ci-devant. Au reſte, tous les Auteurs de ce temps remarquent qu'Iſabelle d'Armagnac fut la plus belle Princeſſe non-ſeulement de France, mais peut-être encore de l'Europe.

Revenons au Comte d'Armagnac. La haine que le Roi Louis XI. avoit pour la Maiſon d'Armagnac, détermina ce Monarque à profiter de l'occaſion qui ſe préſentoit, de faire périr Jean V. Ce Comte étoit entré des premiers dans la ligue du bien public. Le Roi lui fit faire ſon procès par le Parlement de Paris, qui par Arrêt du 17. Septembre 1470. le condamna par contumace à perdre la tête. Après cette premiere démarche, Louis XI. envoya *Antoine* de Chabanes, Comte de Dammartin, Grand-Maître de France, & *Louis*, bâtard de Bourbon, Amiral de France, pour ſe ſaiſir de la perſonne du Comte ; mais celui-ci s'enfuit en Catalogne. Le Roi ſe voyant en poſſeſſion des Seigneuries du Comte d'Armagnac, commença par réunir le Comté de Rhodès à la Couronne, & enſuite il diſtribua les autres Terres de Jean V. à divers particuliers qui lui étoient agréables. Charles de France, frere du Roi, & Duc de Guyenne, s'étoit flatté qu'on lui auroit donné la préférence, &, ſelon les apparences, il n'avoit pas même douté que la confiſcation de toutes les Terres du Comte d'Armagnac ne dût être en ſa faveur. Piqué de ce qu'on l'avoit oublié, Charles de France fit revenir le Comte d'Armagnac, & il l'aida même à rentrer dans ſes Terres. A peine celui-ci s'y fut-il établi, qu'il ſongea à reprendre la ville de Leictoure (à 6. l. N. N. E. d'Auſch) : cette ville étoit gardée par Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, qui ſe laiſſa ſurprendre & fut fait priſonnier. Le cadet d'Albret, Seigneur de Sainte-Bazeille, le même qui avoit aidé le Comte d'Armagnac à ſe rendre maître de Leictoure, fut pris quelque temps après & mené à Poitiers, où il eut la tête tranchée ſur un échafaud, le 7. Avril 1473.

Outré des procédés du Comte d'Armagnac, Louis XI. envoya contre lui une puiſſante armée, dont il donna le commandement à *Jean* Joffroy ou Jouffroy, Evêque d'Alby & Cardinal de l'Egliſe romaine, à *Robert* de Balzac, Sénéchal de Beaucaire, à *Gaſton* du Lion, Sénéchal de Toulouſe, à *Jean* de Daillon, Seigneur du Lude, à *Guilleaume* de Montfalcon, Lieutenant du Sénéchal de Beaucaire, &c. Ces Généraux, à la tête de l'armée du Roi, allerent aſſiéger Leictoure. Cette place fut défendue par le Comte d'Armagnac en perſonne. Le Siege dura près de trois mois. Mais après divers événements & différens pour-parlers, le Comte réſolut de capituler. La capitulation fut arrêtée & ſignée, le 4. Mars 1473., par les Chefs de l'armée du Roi ; & de la part du Comte d'Armagnac, par l'Evêque de Lombès, par le troiſieme Préſident de Toulouſe, qui étoit Chancelier d'Armagnac, par deux Gentilshommes, & par deux Bourgeois de Leictoure. Ce Traité comprenoit dix articles, dont voici les principaux : 1°. le Roi accordoit pardon & rémiſſion, en tant que de beſoin, au Comte d'Armagnac, pour avoir ſuivi le parti du Duc de Guyenne *, & depuis ſa mort pour avoir repris la ville de Leictoure, & avoir fait priſonniers les Gens du Roi qui étoient dedans. (* Le Duc de Guyenne, frere du Roi Louis XI. étoit mort empoiſonné, en 1472., avec la Dame de Monſoreau, ſa maîtreſſe, par une pêche qui leur fut donnée, non ſans ſoupçon contre le Roi lui-même.) 2°. Sa Majeſté accordoit pareille rémiſſion aux Gentilshommes, Gens-de-Guerre, Sujets & Domeſtiques dudit Comte, & reſtitution de leurs biens meubles & immeubles, qui ſe trouveroient encore en nature. 3°. Le Roi confirmoit les privileges, coutumes & libertés anciennes des habitants de Leictoure, & leur promettoit expreſſément qu'ils ne ſeroient ni empriſonnés ni pillés, & que leur ville ne ſeroit ni démolie ni détruite. 4°. On donnoit ſureté pour la perſonne du Comte d'Armagnac, afin qu'il pût aller vers le Roi pour ſe juſtifier de ce dont on le chargeoit. 5°. On promettoit de donner à la Comteſſe d'Armagnac, une place où elle pût faire ſa demeure, pendant le ſéjour que le Comte ſon mari feroit auprès du Roi. Au moyen de ces articles, le Comte promit de rendre la ville & le Château de Leictoure. L'obſervation de ce Traité fut jurée de part & d'autre ſur le Saint-Sacrement de l'Autel.

Le lendemain, c'eſt-à-dire, le 5. de Mars, la paix fut publiée dans la ville de Leictoure, & les Fourriers y entrerent pour marquer les logis aux Gens du Roi.

Le 6., le Comte d'Armagnac remit le Château au Cardinal Joffroy, fit mettre bas les armes à ſes troupes, & fit ôter l'artillerie qui étoit ſur les murailles de la ville. Le même jour, il envoya l'Evêque de Lombès & le Préſident de Toulouſe, ſon Chancelier, vers le Chef de l'armée du Roi, pour ſçavoir d'eux le nom de la place où la Comteſſe d'Armagnac devoit faire ſon ſéjour, pendant l'abſence du Comte ſon mari. Cependant les portes de la ville étant ouvertes, les troupes du Roi y entrerent ayant à leur tête *Robert de Balzac*. Ce Chef étant arrivé devant la maiſon du Comte, cria à ſes Soldats, *tue, tue tout hormis les femmes*, & auſſitôt ceux-ci firent des habitants de Leictoure, un carnage des plus affreux. D'un autre côté, *Mont-*

Digitized by Google

falcon attaqua avec ſa Compagnie la Maiſon de Sainte-Gemme où le Comte s'étoit retiré, & après avoir forcé les portes de cette Maiſon, où il tua d'abord de ſa main un des Gentilshommes du Comte, quoiqu'il ne fit aucune réſiſtance, il commanda à un de ſes Soldats d'exécuter ce qu'il lui avoit promis. Celui-ci ſe jette auſſi-tôt ſur le Comte, & lui donne deux coups de poignard dans le ſein, pendant qu'un autre Soldat lui décharge un coup de hache d'armes ſur la tête. Le Comte tomba de ces coups, & expira en proférant le nom de la Vierge. Son corps fut mis à nud au milieu de la Salle, où il demeura juſqu'au ſoir expoſé à l'inſolence & à l'inſulte du Soldat. La ville fut pillée, les habitants furent maſſacrés, les Egliſes profanées, les cloches miſes en pieces, les morts déterrés & laiſſés ſur la terre pour être mangés des chiens, les murailles de la ville raſées, de même que le Château : enfin, le feu, mis aux quatre coins de la ville, acheva de conſumer ce qui avoit échapé à la fureur du Soldat. Que d'horreurs ! nul Monarque ne put jamais donner des ordres pour les autoriſer, & quel qu'ait été le caractere de Louis XI., ce Prince en apprenant les excès d'infamie & d'abomination où s'étoient portées ſes troupes, dut les déſavouer & en frémir, lui ſur-tout qui porta le premier le titre glorieux de Roi *Très-Chrétien*. (Ce titre qui lui fut donné en 1469., eſt devenu un titre permanent dans ſes ſucceſſeurs).

La Comteſſe d'Armagnac fut conduite à *Caſtelnau de Bretenous* (petite ville, ſituée près de la Dordogne, en Quercy), & nom à *Château de Buſſet*, comme l'ont écrit quelques Auteurs. On dit que les Chefs de ceux qui la conduiſoient, parmi leſquels étoit *Olivier le Roux*, la firent avorter par le moyen d'un breuvage qu'ils lui firent prendre, afin qu'il ne reſtât perſonne de la race du Comte. En effet, elle accoucha bientôt après d'un enfant mort.

Après l'expédition de Leictoure, l'armée du Roi, ayant toujours à ſa tête le Cardinal *Joffroy* ou *Joſredy*, alla à Auſch, & elle parcourut enſuite tout le Comté d'Armagnac, qu'elle traita comme pays ennemi. Pour payer ſa rançon aux Sénéchaux de Beaucaire & de Toulouſe, le Chapitre de la Cathédrale d'Auſch fut obligé de vendre ſa Bibliotheque, un Crucifix, une Statue de la Vierge & une autre Statue de Saint-Jean : ces trois derniers effets étoient d'argent maſſif.

Charles I. d'Armagnac, frere de Jean V., prit le nom de Comte d'Armagnac, après la mort de ſon frere ; mais il fut fait priſonnier preſque auſſitôt par les troupes du Roi, & envoyé à Paris. Louis XI. le fit renfermer à la Baſtille, & confiſqua toutes les Terres de ſa Maiſon. On prétend que le Comte Charles devint fol dans ſa priſon. Quoi qu'il en ſoit, aidé de la protection du Duc d'Orléans & de celle de Ferdinand le Catholique, Roi de Caſtille, Charles ſortit de priſon en 1483. ou 1484. peu de temps après la mort de Louis XI., & la ſucceſſion d'Armagnac lui fut rendue, mais non pas avec les prérogatives & les privileges dont avoient joui les Comtes ſes prédéceſſeurs. Non-ſeulement on ne lui accorda point les droits Régaliens, mais encore il ne lui fut pas permis de s'intituler, *par la grace de Dieu*, ni d'entretenir des troupes, ni de lever aucunes impoſitions : il obtint uniquement de jouir du domaine utile des quatre Comtés (*d'Armagnac, Rhodès, Fezenſac & Fezenſaquet*). Ce Comte mourut en 1497., & ne laiſſa point d'enfants de ſa femme, Catherine de Foix, qu'il avoit épouſée par contrat du 26. Novembre 1468. Cette Catherine étoit fille de Jean de Foix, Comte de Candale & de Benauges, Captal de Buſch, & de Marguerite de la Pole-Suffolck, Comteſſe de Candale. Mais Charles I. avoit eu deux fils naturels, d'une fille de la Maiſon de *Lupé*, en Gaſcogne. Pierre d'Armagnac, l'aîné de ces fils, fut légitimé, & obtint le Comté de l'Iſle-Jourdain. Il mourut en 1514. ou 1515., & laiſſa d'Iolande de la Haye-Paſſavant, qu'il avoit épouſée en 1500., 1°. Georges d'Armagnac, né en 1501., Evêque de Leictoure, de Rhodès, de Vabres, de Leſcar, Archevêque de Toulouſe, d'Avignon, & enfin Cardinal en 1544., & qui meurt le 5. de Juin 1585., à 85. ans ; 2°. Stephanette d'Armagnac, qui fut Religieuſe à l'Abbaye de Prouille. Outre ces deux enfants légitimes, Pierre d'Armagnac eut un fils naturel, nommé Pierre, & qui fut ſurnommé le Bâtard de l'Iſle-Jourdain.

Iolande de la Haye-Paſſavant, épouſe de Pierre d'Armagnac, Comte de l'Iſle-Jourdain, étoit fille de Louis de la Haye, & de Marie d'Orléans Longueville ſa femme. Nous avons ſous les yeux des Mémoires qui portent que cette même Iolande avoit épouſé en premieres noces, Pierre de Brezé, Comte de Maulevrier, fils de Jacques, Grand-Sénéchal de Normandie, & de Charlotte, fille naturelle du Roi Charles VII. ; qu'en ſecondes noces, elle épouſa Jean d'Armagnac, Comte de Nemours ; & en troiſiemes noces, Pierre d'Armagnac, dont nous venons de parler. Des procédures nous apprennent qu'après la mort de ſon troiſieme mari, la même Iolande de la Haye-Paſſavant épouſa Touſſaint Meſſier, Procureur au Parlement, natif de Meuzé près de Niort en Poitou, & fils d'un pauvre Tiſſerand : elle mourut à Paris, fort malheureuſe, le 24. Mai 1517.

Avant que de terminer ce que nous avons à dire de la ſucceſſion d'Armagnac, il ne ſera pas hors de propos de dire auſſi quelque choſe d'une branche de la Maiſon de ce nom, dont le ſort ne peut qu'intéreſſer nos Lecteurs. Cette branche fut connue ſous le nom d'*Armagnac-Nemours*.

Bernard d'Armagnac, Comte de *Pardiac*, Vicomte de Carlat & de Murat, deuxieme fils de Bernard VII. dix-ſeptieme Comte d'Armagnac & ayeul de l'infortuné Jean V., & de Bonne de Berry, ſa femme, épouſa par contrat du 25. Juillet 1429. Eléonor de Bourbon, Comteſſe de la Marche & Ducheſſe de Nemours, fille unique de Jacques de Bourbon II. du nom, Roi de Sicile, & de Béatrix de Navarre, ſa femme. Bernard eut deux fils légitimes ; ſçavoir, Jacques & Jean, & un fils naturel, qui fut nommé Jerôme. Jean d'Armagnac, fils de Bernard, fut Evêque de Caſtres.

Jacques d'Armagnac, fils aîné de Bernard, fut Duc de Nemours, Comte de la Marche & de Caſtres. Il épouſa par contrat du 12. Juin 1462., Louiſe d'Anjou, fille de Charles d'Anjou, Comte du Maine, & d'Iſabelle de Luxembourg, ſa ſeconde femme. De ce Mariage vinrent trois fils & trois filles. 1. Jacques d'Armagnac, mort en bas âge. 2. Jean, qui mourut ſans poſtérité. 3. Louis, qui fut Duc de Nemours après ſon frere, & qui fut auſſi Vice-Roi de Naples : c'eſt le même qui fut tué à la bataille de Cerignoles, en Italie en 1503. (Ce Duc n'avoit point été marié. M. le Préſident Henault dit qu'en lui finit la branche d'Armagnac, deſcendant de Caribert, fils de Clotaire II. Roi de France). 4. Marguerite, femme de Pierre de Rohan, Seigneur de Gié, Maréchal de France, morte ſans enfants. 5. Catherine, morte à Moulins en travail d'enfant : elle avoit été mariée à Jean II. du nom, Duc de Bourbon, fils de Charles, & d'Agnès de Bourgogne, ſa femme. 6. Charlotte, femme de Charles de Rohan, fils du Maréchal de Gié, & de Françoiſe de Perrhoët ſa premiere femme, duquel elle n'eut point d'enfants.

Après

Après la mort de Jean, Comte d'Armagnac, Jacques d'Armagnac, son couſin, d'autres diſent ſon neveu, ſe retira dans le Château de Carlat, en Auvergne. (Les Mémoires que nous ſuivons ne ſont pas aſſez clairs en cet endroit; car quelques-uns de ces Mémoires diſent, après la mort de Jean IV., & d'autres, après celle de Jean V. Nous ferions tentés de faire ce dernier ſentiment, ſi dans ces divers Mémoires l'époque du ſiege de Carlat, dont nous allons parler, n'étoit fixée aux années 1468. & 1469.).

Le Roi Louis XI., qui conſervoit toujours un deſir de vengeance contre tous ceux qui portoient le nom d'Armagnac, mécontent d'ailleurs de la conduite du Duc de Nemours, qui n'étoit pas tout-à-fait exempte de reproches, ſe détermina à faire aſſiéger ce Duc dans ſon Château de Carlat, & ce projet fut mis à exécution. Jean Bloſſet, Seigneur de St. Pierre, Grand-Sénéchal de Normandie, fut chargé de commander à ce ſiege. Mais la place étoit forte, & le Duc de Nemours la défendit vigoureuſement. Après dix-huit mois de ſiege, le Sénéchal de Normandie fut obligé de capituler lui-même avec le Duc & de ſe retirer. En conſéquence de ce Traité, le Roi accorda grace & abolition à Jacques d'Armagnac, au mois de Janvier 1469. Ce Seigneur promit de ſon côté que s'il faiſoit quelque choſe contre le Traité qui venoit d'être conclu, il cédoit deſlors & tranſportoit au Roi tous & chacun de ſes Biens, Fiefs, Terres & Seigneuries, pour être réunis à la Couronne.

Le Duc de Nemours vécut aſſez tranquillement juſqu'en 1475. Mais cette tranquillité lui fut fatale, car s'étant laiſſé ſurprendre dans ſon Château de Carlat, par Pierre de Bourbon, Comte de Beaujeu, il fut fait priſonnier, conduit à Pierre-en-Ciſe à Lyon, & enſuite à la Baſtille à Paris. A peine fut-il arrivé dans cette priſon de la Capitale, que le Roi lui fit faire ſon procès par le Parlement, qui le condamna le 4. Août 1477. à avoir la tête tranchée: cet Arrêt fut exécuté le même jour, ou plutôt le 23. du même mois aux Halles de Paris. Louiſe d'Anjou, femme de l'infortuné Jacques d'Armagnac, fut ſi touchée de la détention de ſon mari, qu'elle en mourut de chagrin le 4. du mois de la même année 1477., c'eſt-à-dire, dix-neuf jours avant qu'il eût le col coupé. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Carlat*, *Carladès* & *Murat*.

Quant à l'autre branche de la Maiſon d'Armagnac, d'où étoient ſortis les Vicomtes de *Fezenſaguet*, Voyez leur généalogie dans l'Hiſtoire généalogique des Grands-Officiers de la Couronne, par le Pere *Simplicien*, tom. III.: *Voyez* auſſi ce que nous en diſons ſous le mot *Fezenſaguet*.

Terminons à préſent ce qui concerne la ſucceſſion au Comté d'Armagnac. Après la mort du Comte Jean V., le Comté d'Armagnac fut déclaré confiſqué & réuni au Domaine par Lettres-Patentes de l'an 1481., vérifiées au Parlement de Toulouſe. Charles, Duc d'Alençon, petit-fils de Marie d'Armagnac, ſœur de Jean V., prétendit que la confiſcation ne pouvoit avoir lieu au préjudice des anciennes ſubſtitutions de la Maiſon d'Armagnac, auxquelles il étoit appellé, & il avoit outre cela en ſa faveur le teſtament de Charles I. d'Armagnac, frere de Jean V. Pour terminer ce différend, François I. maria Marguerite de Valois, ſa ſœur, au Duc d'Alençon, & en conſidération de ce mariage, il lui rendit & à leurs deſcendants le Comté d'Armagnac, mais à condition que ce Comté reviendroit au Domaine à défaut d'héritiers iſſus de leur mariage. Le Duc d'Alençon étant mort ſans enfants, le 14. Avril 1525., Marguerite de Valois, ſa veuve, épouſa en ſecondes noces, en 1526., Henri d'Albret, Roi de Navarre, avec les avantages portés par ſon premier contrat de mariage. Ce même Henri d'Albret étoit d'ailleurs petit-fils d'Anne d'Armagnac, ſœur de Jean IV.

Henri d'Albret mourut en 1555. La Reine, Marguerite de Valois, ſa femme, étoit morte dès l'an 1549. Ils ne laiſſerent qu'une fille unique, Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, qui épouſa en 1548. Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, dont le fils unique, Henri, devenu Roi, fous le nom de Henri IV., réunit la ſucceſſion d'Armagnac à la Couronne, en 1589.

Le 20. Novembre 1645., le Roi Louis XIV. fit don du Comté d'Armagnac, à Henri de Lorraine, Comte d'Harcourt, dont la poſtérité le poſſede actuellement.

ARMAGNAC, Election. *Voyez* Auſch.

ARMAILLÉ, bourg, en Anjou, Diocèſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 176. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere, à 8. l. & un tiers O. N. O. d'Angers.

ARMAINVILLIERS. C'eſt le nom d'une Seigneurie, en Bretagne, érigée en Comté, par Lettres de Juin 1704., regiſtrées le 30. Juillet ſuivant, en faveur de Jacques-Louis de *Beringhen*, premier Ecuyer du Roi.

ARMANCE, petite riviere, en Champagne. Elle a ſa ſource auprès de Chaource. Après un cours de cinq ou ſix lieues, cette riviere ſe jette dans l'Armançon, à une petite diſtance au-deſſous de St. Florentin.

ARMANÇON, riviere de Bourgogne & de Champagne. Elle a ſa ſource dans un bois, au Bailliage d'Arnay-le-Duc, en Bourgogne, à 2. l. N. N. E. de la ville de ce nom. Elle paſſe par Semur-en-Auxois, d'où elle entre en Champagne, près de la Paroiſſe de Quincy-le-Déſert. Dans cette derniere Province, d'où elle ne ſort plus, elle coule par Ancy-le-Franc & par Ancy-le-Serveux, par Tonnerre, St. Florentin & Brinon. Elle ſe jette enſuite dans l'Yonne, à une lieue & un quart S. E. de Joigny, & à 4. l. N. un quart à l'O. d'Auxerre. Dans ſon cours, qui eſt en tout de 22. ou 24. lieues, l'Armançon reçoit la Brenne, l'Armance, & quantité de ruiſſeaux. On dit en proverbe, au ſujet de l'*Armançon*, *mauvaiſe riviere & bon poiſſon*.

ARMEAU, en Champagne, Diocèſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Yonne, à 2. l. N. O. de Joigny.

ARMÉES DE FRANCE. *Voyez* Milice françoiſe.

ARMENDARITS, dans la baſſe Navarre, Diocèſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Election d'Iriſſarry. On y compte 50. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Saint-Palais.

ARMENONVILLE, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocèſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 59. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une demi-lieue O. N. O. de Gaillardon, & à 2. l. deux tiers N. E. de Chartres.

ARMENTIERES, *Armentarix*, ville, dans la Flandre Walonne, Diocèſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 984. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la Lys, à 3. l. S. d'Ypres, 6. & trois quarts N. N. O. de Douay, 3. & demie S. O. de Menin, 7. O. N. O. de Tournay, & 2. & demie O. N. O. de Lille. Long. 20. 33. 45. lat. 50. 41. 35.

La ville d'Armentieres étoit autrefois fortifiée,

Elle a été prise & reprise plusieurs fois par les Espagnols. Louis XIV., à qui elle resta, la fit démanteler. Cette ville a eu des Châtelains qui en étoient Seigneurs, & auxquels ont succédé les Comtes d'Egmont. Pour ce qui concerne le Gouvernement politique, il y a à Armentieres un Corps-de-Magistrat composé d'un Bailli & de sept Echevins. Quant au commerce, cette ville est recommandable par une belle manufacture de draps qui y est établie depuis long-temps : il y a aussi un fabrique de briques, qui est d'un grand rapport. Au reste, Armentieres est le chef-lieu du quartier de la *Weſpe* ou de *Wepe*, l'un de ceux qui divisent la Châtellenie de Lille : cette ville est aussi l'un des Bureaux où se perçoivent les droits qui appartiennent aux cinq grosses Fermes de France, & ce Bureau est de la Direction de Lille.

ARMENTIERES, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, District connu sous le nom de *Reſſort françois*. On y compte 91. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Verneuil, 5. & un quart N.E. de Mortagne, & 11. & demie E. N. E. d'Alençon.

ARMENTIEU, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Collecte de Castelnau ou de Riviere-Basse, Parlement de Toulouse. On y compte un feu, 19. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Arroz, à 2. l. un tiers E. S. E. de Castelnau, & 8. O. S. O. d'Ausch.

ARMENTULLE, dans le Comminges, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun, vallée de Loron. On y compte un feu & 45. bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur la petite Nesse, à 4. l. deux tiers S. S. O. de St. Bertrand-de-Comminges.

ARMES, en Nivernois, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Yonne, à une lieue E. S. E. de Clamecy, & deux & un tiers O. S. O. de Vezelay.

ARMEVILLE, en Champagne. *Voyez* Gondrecourt.

ARMIEU & Saint-Gervais, ville, en Dauphiné, Diocese de Grenoble, Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un demi & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles ; & 2. feux, un quart & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables. Armieu est bâti sur une montagne, à quelque distance de la rive gauche de l'Isere, à un quart de lieue S. S. O. de Gervais, à 10. l. & deux tiers N. E. de Valence, & 3. & un tiers O. de Grenoble.

ARMISSAN, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est à une grande lieue E. de Narbonne.

ARMIX ou Armise, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election & Recette de Bugey. On y compte 243. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Belley.

ARMOISE-LA-GRANDE, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & deux tiers E. de Rethel.

ARMOISES-LES-PETITES, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue S. O. d'Armoise-la-Grande.

ARMORIQUES, *Armoricanus Tractus*. Du temps des Romains, on appelloit de ce nom la partie de la Gaule Celtique qui s'étendoit le long de l'Océan. Mais bientôt les (Villes) Armoriques furent restraintes à l'étendue de pays qui étoit contenu entre l'embouchure de la Seine & celle de la Loire ; ce qui comprend à présent à-peu-près les Provinces de Normandie & de Bretagne, aussi-bien que la plus grande partie de celles de Maine, Touraine, Perche & Anjou. Ainsi, les Cités maritimes de la Gaule Celtique étoient appellées *Armoricæ Civitates*. Ce nom venoit d'*Ar-Mor*, qui en Langue Celtique signifioit ce qui est situé sur la mer, *ad mare*. On lit dans Cesar, au septieme Livre des Commentaires, *univerſis Civitatibus quæ Oceanum attingunt, quæque Gallorum conſuetudine Armoricæ appellantur*. Sous Honorius, les Armoriques formoient la plus grande partie des Provinces de seconde & troisieme Lyonnoises. Mais, enfin le nom d'Armorique se renferma dans la Bretagne, après que les Bretons d'Outre-mer, fuyant le joug des Saxons & des Anglois, s'y furent établis.

Vers l'an 467. les Armoriques, qui s'étoient soustraites à l'Empire romain, se donnerent à Clovis. En 591. Gontran, Roi d'Orleans & de Bourgogne, força Waroc, Comte de Bretagne, à venir lui rendre hommage à Guerrande. Ce Comte avoit pris les armes à la sollicitation de Frédegonde. En rendant son hommage à Gontran, Waroc s'exprima en ces termes : *Nous ſçavons comme vous, que les Villes Armoriques (* Nantes & Rennes *) appartiennent de droit aux fils de Clotaire, & nous reconnoiſſons que nous devons être leurs Sujets*. Depuis ce temps, il n'a plus guères été parlé des Villes Armoriques sous ce nom particulier.

ARMOS ou Armotte. C'est à ce qu'on prétend le nom d'une petite isle du pays d'Aunis, à laquelle on donne deux lieues & demie de longueur & à-peu-près autant de largeur, & qu'on dit n'être séparée de la terre-ferme de Saintonge, que par un petit canal. Mais nous ne trouvons sur cette côte que les isles de Ré, d'Oleron, d'Aix, l'Isle-Madame, la petite isle d'Aire ou Erre, & quelques autres moins considérables, qui n'ont que quelques centaines de toises d'étendue. Apparemment que par l'isle d'*Armotte* on a voulu désigner la partie occidentale de la presqu'isle d'Arvert, qui forme un autre presqu'isle où sont les Paroisses d'Arvert, la Tremblade, les Mattes, &c. Cette presqu'isle (des Mattes) a 3. l. de longueur sur 2. de largeur : elle est formée par la Seudre & par l'Océan ; & elle n'est contigue à la terre-ferme, que par une Langue de terre de dix-sept ou dix-huit cens toises.

ARN

ARNAC, dans la basse Marche, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 360. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. N. E. de Rançon, & 10. N. de Limoges.

ARNAC, dans le Limousin, Diocese de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges, Election de Brives. On y compte 274. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie O. N. O. de Brives, 8. & demie O. de Tulles, & 10. S. S. E. de Limoges.

ARNAC, en Rouergue, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 7. feux, 68. bellugues & demie. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de l'Aveirou, à 6. l. S. O. de Villefranche.

ARNAC, en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election

d'Aurillac. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. O. d'Aurillac.

Nota. Parmi les quatre Paroiſſes du nom d'*Arnac*, il en eſt une qui a le titre de Baronnie ; mais nous ne ſçavons pas poſitivement laquelle. La Terre & Seigneurie d'*Arnac* fut érigée en Baronnie, par Lettres de Mai 1650., regiſtrées le 8. Avril 1653., en faveur d'Antoine de *Salagnac*, Marquis de la Motte-Fénelon.

ARNAGES. *Voyez* Pontlieu & Arnages.

ARNAI-SOUS-VITEAUX, *Arnaium ad celeres aquas*, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à ſel & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée mêlée de montagnes, de collines & de plaines, & fertile en bon vin, ſur la riviere de Brenne, à une lieue N. de Viteaux, 6. N. un quart à l'E. d'Arnay-le-Duc, 2. & trois quarts E. S. E. de Semur-en-Auxois, & 7. & demie O. N. O. de Dijon. La Cure d'Arnai-ſous-Viteaux eſt à la nomination de l'Evêque d'Autun. De cette Paroiſſe dépendent les fiefs de Chatin, le Verger & Vellois, les hameaux de Bien & Villeferry, & les métairies de Volnay & de Saint-Philippe.

ARNAI-LE-DUC, en Bourgogne. *Voyez* Arnay-le-Duc.

ARNANCOURT, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 39. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Blaiſe, à 3. l. O. S. O. de Joinville.

ARNAS, village, Paroiſſe & Prieuré de l'Ordre de Saint-Bénoit, dans le Beaujolois, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Villefranche. On y compte 85. feux & environ 280. perſonnes de communion. C'eſt le Prieur du lieu qui nomme à la Cure. Cette Paroiſſe eſt ſur la route de Lyon à Mâcon, à une lieue N. N. O. de Villefranche. La Seigneurie d'Arnas avoit autrefois le titre de Vicomté : elle comprend les trois quarts de la Paroiſſe. Le reſte dépend de la Prévôté de Villefranche. Pour l'exercice de la Juſtice ſeigneuriale, il y a à Arnas, un Capitaine-Châtelain, un Procureur-Fiſcal & un Greffier.

ARNAT-LA-PORTE, bourg, dans le Limouſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges. On y compte 250. feux. On recueille d'aſſez bon vin dans le territoire de ce bourg.

ARNAUD-GUILLEM, dans le Comté & au Dioceſe de Comminges, en Gaſcogne, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 2. feux & 85. belugues. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & un tiers E. N. E. de St. Gaudens, & 6. l. un tiers E. N. E. de St. Bertrand-de-Comminges.

ARNAUDS, en Dauphiné. *Voyez* la Roche des Arnauds.

ARNAVE, Cafenove & Alens, dans le Comté de Foix, Dioceſe de Pamiers, Conſeil ſouverain & Intendance de Rouſſillon, Recette du Comté de Foix. On y compte 13. feux de compoids & 134. feux allumans.

ARNAVILLE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine. Ce lieu eſt un des villages qui furent rendus en toute Souveraineté au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris de 1718.

ARNAY, en Artois. *Voyez* Aunay.

ARNAY-SOUS-VITEAUX, en Bourgogne. *Voyez* Arnai.

ARNAY-LE-DUC, *Arnetum* ou *Arneium Ducis*, ville, au pays d'Auxois, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, chef-lieu d'un Bailliage & d'une Recette de ſon nom. On y compte 456. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée mêlée de plaines & de montagnes, ſur la riviere d'Arroux, à 4. l. deux tiers N. E. d'Autun, 7. S. S. E. de Semur-en-Auxois, 4. un tiers E. S. E. de Saulieu, & 9 un tiers O. S. O. de Dijon. Long. 22. 12. 5. lat. 47. 7. 6. Il y avoit autrefois à Arnay-le-Duc, un Château, qui paſſoit pour être aſſez fort, mais il n'en reſte plus qu'une Tour, qui ſert d'Hôtel-de-Ville. L'Egliſe paroiſſiale eſt bâtie dans l'ancienne enceinte de ce Château.

La ville d'Arnay-le-Duc a trois portes, & un petit fauxbourg à chaque porte. Cette ville a quatre cens cinquante pas de longueur, ſur environ trois cens cinquante de largeur. Sa circonférence eſt de quatorze cens pas ou environ. A l'extrémité du fauxbourg de Saint-Jacques, eſt ſitué un petit Prieuré de l'Ordre de Saint-Bénoit. L'Egliſe de ce Prieuré eſt ancienne. Le Prieur a la Juſtice dans toute la ville d'Arnay-le-Duc, deux fois l'année ; ſçavoir, depuis midi de la veille de la fête de St. Jacques & de celle de St. Blaiſe, juſqu'à midi du lendemain. L'Egliſe paroiſſiale, dont nous avons parlé, eſt la ſeule qu'il y ait tant pour la ville, que pour les fauxbourgs. L'Hôpital de cette ville eſt aſſez bien bâti, & il jouit d'un revenu aſſez conſidérable pour le lieu. Le College eſt à la charge des Jéſuites d'Autun : ces Peres ſont obligés d'y entretenir deux Régents pour enſeigner les baſſes claſſes. Outre cela, il y a à Arnay-le-Duc un Couvent de Capucins & un autre d'Urſulines ; un ſiege particulier du Bailliage d'Auxois, un Grenier à ſel du Département de Dijon, & une Juſtice ſeigneuriale qui appartient au Prince de Lambeſc de la Maiſon de Lorraine, Grand-Sénéchal héréditaire de Bourgogne & Grand-Ecuyer de France.

La ville d'Arnay-le-Duc eſt un Gouvernement particulier de la Lieutenance de Roi d'Autun. Cette ville eſt la quatorzieme des Etats de la Province de Bourgogne, & la premiere de celles de la ſeconde Roue. Le pays des environs d'Arnay-le-Duc eſt découvert. L'air y eſt bon & la terre fertile ſurtout en grains & en pâturages. Le gibier y eſt abondant, auſſi-bien que la volaille. Les armes de la même ville ſont d'*azur à trois tourelles d'argent, ſommées de pannonceaux de ſable.*

Pour ce qui concerne le Diſtrict, nous ajoutons ce qui ſuit. Le Bailliage d'Arnay-le-Duc a dix lieues de longueur du S. au N., ſur 4. de largeur en certains endroits, mais moins dans d'autres. Il eſt borné au N. par le Bailliage de Semur-en-Auxois & par celui de Châtillon-ſur-Seine, au S. par le Bailliage d'Autun, à l'E. par celui de Dijon & par ceux de Nuyts & de Beaune, & à l'O. par celui de Saulieu. Le pays eſt mêlé de plaines & de montagnes : aux environs d'Arnay-le-Duc, il eſt fort plat & uni, juſqu'à la diſtance de deux ou trois lieues, ſi l'on en excepte quelques collines ; mais bientôt après, en tirant du côté de Dijon & de Beaune, il y a des montagnes, dont pluſieurs ſont aſſez conſidérables, & telles ſont, par exemple, les montagnes de Châteauneuf, de Bouhey, de Grenan, de Sombernon, de Malain, de Pouilly & de Châtellenot. Entre ces montagnes il y a de belles vallées, de belles plaines & quantité de bois taillis. Les bois de haute-futaye qui étoient du côté d'Autun, ont été preſque tous coupés ; ce qui a beaucoup augmenté le labourage. Dans toute l'étendue du Bailliage, il y a d'aſſez bons pâturages, & ils ſuffiſent pour la nourriture du bétail. Le pays n'eſt point marécageux, il eſt même plutôt ſec ; ce qui eſt cauſe que les fruits à noyau y réuſſiſſent beaucoup mieux que ceux à pepin. Le principal commerce du Bailliage conſiſte en grains, en bétail

Digitized by Google

& en laines de bonne qualité. Le commerce de bétail y eſt d'autant meilleur, qu'il y a non-ſeulement dans le Bailliage, mais encore dans les villes voiſines, des foires fréquentes qui ſoutiennent & accréditent ce commerce. Il ſe vend à ces foires quantité de bœufs qui ont été engraiſſés dans le pays, & que des Marchands étrangers viennent acheter pour les conduire à Paris.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE D'ARNAY-LE-DUC.

Paroiſſes.	*Feux.*
Agey	54
Allerey	47
Angoſte	17
Arconcey	56
Argey	17
ARNAY-LE-DUC, *ville.*	456
Avancey	9
Asbigny	34
Barbirey	32
Baſſecourt & la Boſſiere	9
Baugay, *Voyez* Beurey.	
Baume	35
Bellenot	67
Beurey-Baugay	48
Blancey	24
Blangy	25
Borde-les-Arnay	21
Borde-ſous-Châteauneuf	10
Borde-ſous-Chaulenay	5
Bouhey	24
Bouſſilon	11
Bruyere	5
Baſſiere (la), *Voyez* Baſſecour.	
Buffy-la-Poſtille	40
Chailly, Sauſſois & Lantillere	94
Chalas, *Voyez* Dracy.	
Chappe	4
Charmot, *V.* Gienant.	
Chaſilly	17
Chaſlenay	18
Châteauneuf	91
Châtellenot	40
Chaudenay-le-Château.	27
Chimme (la)	17
Chauvirey	8
Chelley	17
Chevennes	10
Cherigny-le-Vieux	11
Civry-les-Arnay	12
Clomot	27
Collonge-ſous-Marcilly.	22
Commarin & Saule	38
Corcelle, *V.* Maizieres.	
Crêncey	47
Croix (la)	7
Diancey	15
Dionne	14
Dracy-Chalas	18
Dufé	16
Egeilly	20
Echannay	45
Eſſertenne	9
Eſſey ou Eſſay	18
Feſte	11
Fontaine-les-Arnay	11
Giffey-ſur-Ouche	34
Giffey-le-Vieil	19
Grandchamp	11
Grenant & Charmoy	27
Hailly	38
Jutcherey	14
Jouey & dépendances	10
Juilly-les-Arnay	10
Juilly-lez-Chenaut	30
Lalocheire, *V.* Blanlin.	
Lanceux	6
Lantillere, *V.* Chailly.	
Maconge	60
Magnien	38
Maily	16
Maizieres & la Grenge de Corcelle	20
Maligny, Nanteuil & Nevilly	45
Marcilly	12
Marrois	46
Maupas	16
Meilly & Rouvre	55
Meimeutre & Solange	31
Mercey	18
Meſmont	17
Montagne (la), *Voyez* Vaux.	
Montoillot	28
Monillon	18
Moulin & Lalocheire	11
Muſſigny	31
Nanteuil, *V.* Maligny.	
Nevilly, *V.* Maligny.	
Oguy	14
Panthiere	28
Pany, *V.* Ste. Marie.	
Pierrepointe	5
Pochey	24
Pont-de-Pany, *Voyez* Sainte-Maria.	
Pontecy, *Voyez* Ucbey.	
Pouilly	84
Praſon	36
Promenois	15
Remilly	57
Repé (la)	32
Reuillon	13
Rocette (la)	11
Rouvre, *Voyez* Meilly.	
Saverange	2
Savigny-lez-Malain	40
Saule, *V.* Commarain.	
Sauſſem	11
Sauſſois, *Voyez* Chailly.	
Semarrey	34
Sencerey	13
Sercey	35
Solange, *V.* Meimeutre.	
Somberneon	94
Souffey	51
Suſſey	17
Suze	19
Saint-Pierre-en-Vaux, *V.* Velleroi.	
St. Prix	15
St. Victor	36
Sainte-Marie & le Pont-de-Pany	52
Ste. Sabine	44
Tharoiſeau	11
Thillot	8
Thoiſy-le-Déſert	47
Thorey-le-Deffent	17
Thury	71
Tremblay	4
Trency	5
Vandeneſſe	17
Vaux & la Montagne	13
Uchey & Pontecy	33
Velleroi & Sainte-Pierre-en-Vaux	17
Veſignot	18
Veuvrilles	7
Vieſcourt	10
Vieſrey	14
Villars-lez-Pouilly	17
Villeneuve-le-Eſſay	6
Voudenay-l'Egliſe	11
110 *Paroiſſes.*	*Total* 3661

ARNAYON, en Dauphiné, Diocèſe de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election & Recette de Montelimart. On y compte un demi-feu & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu & un 24e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 6e. de feu pour les fonds affranchis.

ARNÉ, au pays des quatre Vallées, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Diocèſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, vallée de Magnoac. On y compte 25. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & quart S. S. E. de Mauleon, & 3. deux tiers N. un quart à l'O. de St. Bertrand-de-Comminges.

ARNEAU. *Voyez* Lamberge & Pauze.

ARNEGUY, dans la baſſe Navarre, Diocèſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, vallée de Baygorry. On y compte 50. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la frontiere d'Eſpagne, à une lieue & demie S. O. de Saint-Jean-pied-de-Port.

ARNES, en Normandie. C'eſt le nom d'un lieu bas, ſitué dans une belle plaine, à quelque diſtance de Falaiſe & des montagnes d'Airennes. Ce lieu eſt remarquable, à cauſe qu'il s'y forme de temps en temps une eſpece d'étang d'eau ſalée. Cette eau vient par des conduits inconnus; & on croit, ce qui eſt aſſez vraiſemblable, que ces conduits communiquent avec la mer.

ARNEVILLE, en Normandie. *Voyez* Anneville.

ARNICK, dans la Flandre Wallonne. *Voyez* Angeſt.

ARNICK ou ARNECK, dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Diocèſe de Saint-Omer, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Caſſel. On y compte 163. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Yſer, à une lieue & quart O. N. O. de Caſſel.

ARNICOURT ou HARNICOURT & la Ferme, en Champagne, Diocèſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rheims, Grenier à ſel de Château-Porcien. On y compte 64. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une lieue & quart E. N. E. de Château-Porcien & autant N. O. de Rethel. La Cure de ce lieu, qui, au reſte, n'eſt qu'une annexe d'Inaumont, eſt à la collation de l'Abbaye de St. Martin de Laon. Il y a à Arnicourt un Prieuré, qui rapporte deux mille livres de rente à celui qui en eſt pourvu.

ARNIERES, en Normandie, Diocèſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie d'Aurilly. On y compte un feu privilégié & 49. feux taillables. Cette Paroiſſe, dont la Seigneurie dépend de l'Abbeſſe de Saint-Sauveur d'Evreux, eſt ſituée à l'entrée de la Forêt d'Evreux, à une lieue S. O. de la ville de ce nom.

ARNON, riviere, en Berry. Elle a ſa ſource à quelque diſtance de l'Abbaye des Pierres, à 4. l. & demie S. E. de la Châtre. Cette riviere paſſe par Culant, Lignieres, Charroft & Reuilly; & après un cours de 18. ou 20. lieues, elle ſe jette dans le Cher, à une lieue & demie au-deſſous de Vierzon. L'Arnon n'eſt point navigable, mais on y fait flotter quantité de bois, qu'on conduit dans le Cher, & de-là dans la Loire.

ARNONCOURT, dans le Baſſigny, en Champagne, Diocèſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 42. feux. Cette Communauté, qui n'eſt qu'une annexe de Sergueux, eſt à 4. l. deux tiers E. N. E. de Langres. Il y a à Arnoncourt une Mairie royale qui reſſortit au Bailliage de Langres.

ARNOUTSCAPEL, en partie, dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Diocèſe d'Ypres, Parlement

Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Berg-Saint-Winox. On y compte 13. feux. Cette Communauté eſt à cinq quarts de lieue O. de Berg.

ARNOUTSCAPEL, en partie, dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Dioceſe d'Ypres, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Dunkerque. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. de Dunkerque. (*Nota.* La Paroiſſe d'Arnouſtcapel ou de la Chapelle de Saint-Arnoul forme deux Communautés, dont l'une eſt de la Subdélégation de Berg-Saint-Winox, & l'autre de la Subdélégation de Dunkerque; c'eſt ce que nous venons d'expliquer dans les deux articles que nous donnons ſous le même mot d'*Arnouſtcapel*).

ARNOUVILLE, dans la Beauce, au Pays-Mantois & au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 111. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. un quart à l'E. de Mantes.

ARNOUVILLE ou ENNOUVILLE, près Gonneſſe, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue O. S. O. de Gonneſſe, & à 2. l. & demie N. N. E. de Paris.

ARO

AROFFLES, dans le Toulois, Dioceſe, Diſtrict, Préſidial & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. deux tiers S. S. E. de Toul. La Cure eſt à la collation de la Secrette de Remiremont. Mais la Seigneurie de la Paroiſſe appartient à la Cathédrale de Toul.

AROL, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays rempli de bois.

AROMAZ, dans la Breſſe, au Gouvernement général de Bourgogne, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg, Mandement de Saint-Didier. On y compte 12. feux.

ARONDE, petite riviere, en Picardie & dans l'Iſle-de-France. Elle a ſa ſource à quelque diſtance N. de la Neuville-le-Roi, au Bailliage de Montdidier. Elle paſſe par Gournay, Humieres ou Monchy, & par Coudun. Après un cours de quatre lieues, l'Aronde ſe jette dans l'Oiſe, à une demi-lieue au-deſſus de Compiegne. Il y a pluſieurs moulins ſur cette riviere; & quoiqu'elle ne ſoit pas conſidérable, elle ne laiſſe pas que d'être fort utile aux habitants des Paroiſſes qu'elle arroſe.

ARONNES, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 32. feux.

ARONNES, en Bourbonnois, Dioceſe d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près des confins de l'Auvergne, à 5. l. & demie E. N. E. de Gannat.

AROUAISE ou AROAISE, *Aroaſia*, *Aridagamantia*, *Truncus Berengarii*, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 150. feux & 664. perſonnes. Cette Communauté eſt ſituée dans un pays de bois, à cinq quarts de lieue S. E. de Bapaume, à 4. l. & demie O. S. O. de Cambray, 6. un quart S. O. de Douay, & 4. & demie S. S. E. d'Arras. Long. 20. 32. 50. lat. 50. 3. 10. Il y a à Arouaiſe une fameuſe Abbaye, dont nous parlerons inceſſamment. Dans l'aſſouagement de la Province d'Artois, & en particulier dans celui du Bailliage de Bapaume, le lieu d'Arouaiſe ne forme point une Communauté ſéparée; mais ce lieu eſt uni avec la Paroiſſe du *Tranſloi*. On compte pour le Tranſloi & Arouaiſe 169. feux & 842. perſonnes.

Le nom d'*Aridagamantia* a été donné à Arouaiſe, à cauſe de la ſéchereſſe du terroir de ce lieu: *Gamantia* eſt un mot Celtique dont la racine eſt *gaw*, qui ſignifie *terra*, *ſolum*. Tout le monde ſçait la ſignification du mot latin *arida*. On nomma auſſi ce lieu quelquefois *Truncus Berengarii*, parce qu'on prétend que c'eſt ſur le territoire d'Arouaiſe qu'a été inhumé *Berenger*, voleur inſigne, qui détrouſſoit les voyageurs que leurs affaires obligeoient de paſſer dans cette contrée, où les Romains avoient tracé une grande route ou voie militaire. Quant au nom d'*Aroaſia*, on ne doute point qu'il n'ait été formé du premier.

L'Abbaye d'*Arouaiſe* fut fondée l'an 1090., & c'eſt ce qui a donné lieu à ce diſtique:

Anno milleno Domini deciesque noveno,
Norma Berengarii trunco nova corpit haberi.

Trois Hermites donnerent commencement à cette Maiſon, qui devint chef d'une Congrégation, qu'on appella de ſon nom *la Congrégation d'Arouaiſe*. Le Monaſtere chef-lieu fut dédié à la *Sainte-Trinité*. De cette premiere Maiſon dépendoient vingt-huit autres Maiſons qui compoſoient la Congrégation. Le Monaſtere d'Arouaiſe étoit gouverné par des *Prévôts*; & le fameux *Conon*, Légat du Saint-Siege & Cardinal, fut le ſecond de ces Prévôts. Le même *Conon* avoit été un des trois Hermites qui donnerent naiſſance à la Congrégation d'Arouaiſe: c'eſt lui qui fit bâtir l'Egliſe de ce Monaſtere, & qui eſt la même que celle qu'on voit à préſent. Avec la permiſſion de *Lambert*, Evêque d'Arras, cette Egliſe fut conſacrée en 1106. par *Godefroi*, Evêque d'Amiens, & par *Jean*, Evêque de Teroüenne. On prétend qu'en 1162. le corps de *Sainte-Monique*, mere de Saint-Auguſtin, fut apporté d'*Oſtie* ſur le Tibre (en Italie), à Arouaiſe par *Vaubert*, qui étoit alors Prieur de l'Abbaye de ce nom.

La premiere forme de Gouvernement qui avoit été établie à Arouaiſe, ſubſiſta juſqu'en 1211. qu'au lieu de Prévôt on y établit un Abbé. *Gervais* fut le premier Abbé d'Arouaiſe, & il fut béni par *Robert*, alors Evêque d'Arras.

Cette Abbaye (Arouaiſe, *Abbatia ſancti Nicolai de Aroaſia*) eſt de l'Ordre de Saint-Auguſtin, & elle eſt en regle. Son revenu annuel eſt de trente mille livres ou environ.

AROYER, dans le Bugey, Dioceſe de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Election & Bailliage de Bugey, Mandement de Roſſillon. Ce lieu, Aroger, eſt une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré d'Auvergne. Son revenu annuel eſt de 2500. liv. ou environ.

AROZ, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Veſoul. On y compte 36. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. O. S. O. de Veſoul.

ARP

ARPAJON, *Arpajo*, ci-devant HASTRES, *Caſtra*, ville, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 318. feux. Cette ville eſt ſur la route qui mene de Paris à Orléans, ſur la riviere d'Orge, à une petite lieue S. S. O. de Monthery, & 5. & un

Digitized by Google

quart S. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 54. 41. lat. 48. 35. 52. Il y a à Arpajon deux Juridictions particulieres, une Maréchauſſée, & un Bureau pour la diſtribution de la Formule ou Papier timbré. Le Bailliage & la *Prévôté* d'Arpajon appartiennent au Seigneur. Les appellations du Bailliage reſſortiſſent nuement au Châtelet de Paris. Mais les appellations de la Prévôté ſont portées à la Prévôté royale de Montlhery, & de-là au Châtelet de Paris. Tout proche de la ville d'Arpajon, on voit l'ancien & beau jardin de *Chanteloup*, qui étoit autrefois très-bien entretenu.

Les Terres & Seigneuries de Chaſtres ſous Montlhery, de la Bretonniere & de Saint-Germain, qui ſont toutes trois contigues l'une à l'autre, furent unies & érigées en *Marquiſat* ſous le nom d'*Arpajon*, par Lettres de Mai 1720., regiſtrées au Parlement ſéant à Pontoiſe & à la Chambre des Comptes, les 12. & 19. Décembre ſuivant, en faveur de Louis II., Marquis d'*Arpajon*, Chevalier de la Toiſon d'Or, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur de Berry & des villes de Bourges & d'Iſſoudun, petit-fils de Louis, Chevalier du Saint-Eſprit, créé Duc d'Arpajon & Pair de France, par Lettres de Décembre 1650., qui ne furent point enrégiſtrées. Le Marquis d'Arpajon, le dernier de ſon illuſtre Maiſon, n'a laiſſé de ſa femme, *Charlotte le Bas-de-Montargis*, qu'une fille unique, *Anne-Claude* d'*Arpajon*, mariée en 1741. à Philippe, Comte de Noailles, Lieutenant-Général des armées du Roi, Grand d'Eſpagne & Chevalier de la Toiſon d'Or, Grand-Croix de Malte, &c., né le 7. Décembre 1715.

Louis, Duc d'Arpajon, Pair de France, biſayeul de la Comteſſe de Noailles, le même dont nous avons parlé ci-devant, ayant ſauvé l'Iſle-de-Malte de l'invaſion des Turcs, le Grand-Maître *Jean-Paul Laſcaris* lui accorda, du conſentement de l'Ordre, le 30. Mai 1645., le privilege ſingulier, pour lui & ſes deſcendants, d'aîné en aîné, de porter l'écu de leurs armes ſur une Croix de Malte, comme le portent les Chevaliers de cet Ordre, & qu'un de ſes deſcendants, au choix du pere, ſeroit Chevalier en naiſſant, & Grand-Croix à l'âge de ſeize ans. Madame la Comteſſe de Noailles (*Anne Claude d'Arpajon*), unique héritiere de ſa Maiſon, fut reçue Grand-Croix de l'Ordre de Malte, le 13. Décembre 1745. Par une Bulle du 28. Septembre 1741. l'Ordre de Malte avoit accordé au Comte de Noailles le privilege de la Maiſon d'Arpajon, en conſidération de ſon mariage avec l'unique héritiere de cette Maiſon.

ARPAJON ou *Notre-Dame de l'Arpajon*, ou *de l'Arpajonie*, ou *Notre-Dame de Milhaud*, *Beata Maria de Arpajone*, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Benoît, ſituée dans la ville de Milhaud, en Rouergue, au Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. Cette Abbaye, dont le revenu actuel eſt de cinq ou ſix mille livres, a été fondée en 1297. par *Hugues* I. du nom, Sire d'Arpajon: elle fut d'abord établie à la campagne, mais depuis elle a été tranſférée dans la ville de Milhaud; & la Maiſon qu'occupent à preſent les Religieuſes de Notre-Dame d'Arpajon, étoit occupée autrefois par des Religieuſes de l'Ordre de Sainte-Claire. Les guerres de Religion, ſurvenues dans le pénultieme ſiecle, ont occaſioné ce changement.

ARPAJON, dit Severac, *Arpajo*, *vulgò Severacum*, petite ville, en Auvergne, Dioceſe de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Aurillac. On y compte 320. feux. Cette ville eſt ſituée dans une vallée, à 2. petites villes S. E. d'Aurillac.

ARPALHARGUES, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. O. d'Uzès.

ARPARONS ou ARPARENS, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte du bas Armagnac. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 90. belluques de feu. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. E. de Nogaro.

ARPAVON, *Caſtrum de Arpavone*, en Dauphiné, Dioceſe de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart, Diſtrict des Baronnies. On y compte un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & un quart N. N. O. du Buis, 6. & deux tiers S. de Die, & 8. & un tiers E. S. E. de Montelimart.

ARPENANS, eſt Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Montjuſtin. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue E. de Montjuſtin, & à 3. l. & quart E. un quart au S. de Veſoul.

ARPENS des Allus (les), bourg, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 42. feux.

ARPHEUILLE, dans le Bourbonnois, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & un tiers S. E. de Montluçon.

ARPHEUILLE, dans le Bourbonnois, Dioceſe d'Autun. *Voyez* Arfeuille.

ARQUENAY, bourg & Châtellenie, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 240. feux. Il y a un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Marmoûtier. Ce bourg eſt à 3. l. S. E. de Laval, & 10. O. un quart au S. du Mans.

ARQUENNES, en Brabant. C'eſt le nom d'une Seigneurie, qui fut érigée en Baronnie par Lettres du Roi d'Eſpagne du 23. Avril 1625., en faveur de Godefroi de Berghes. Cette Seigneurie, non-plus que le Brabant, n'eſt point ſous la domination de la France.

ARQUES, *Arca*, *Arcuæ*, *Arquæſiæ*, ville, au pays de Caux, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, chef-lieu d'une Election & d'une Sergenterie de ſon nom. On y compte 6. feux privilégiés & 154. feux taillables. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de ſon nom, à 1. l. S. E. de Dieppe, & 8. trois quarts N. de Rouen. Long. 18. 46. 16. lat. 49. 52. 44. Il y a à Arques pluſieurs Sieges de Juriſdiction, ſçavoir, la Vicomté royale, le Bailliage royal de Caux, Vicomté d'Arques, l'Election & la Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts: mais ces quatre Sieges, quoique dépendans d'Arques, ſe tiennent dans le fauxbourg de la Barre, qui eſt hors de la ville de Dieppe. Le Tribunal de la Vicomté royale eſt compoſé d'un Vicomte, d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant particulier, de quelques Conſeillers, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi. Le Bailliage royal de Caux, Vicomté d'Arques, eſt compoſé d'un Bailli, de deux Lieutenants-Généraux, l'un civil & l'autre criminel, de quelques Conſeillers, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi. Un Préſident, ſix Elus &

un Procureur du Roi forment le Tribunal de l'Election : la plûpart des Elus sont de riches payſans, qui achetent ces charges pour s'exempter de la Taille. La Maitriſe des Eaux & Forêts eſt compoſée d'un Maître particulier, d'un Lieutenant-Général, d'un Garde-Marteau & d'un Procureur du Roi.

L'Egliſe paroiſſiale d'Arques eſt dédiée à Notre-Dame. Cette Egliſe eſt fort bien bâtie. La Cure eſt à la nomination de l'Abbé de Saint-Vandrille. Le Prieuré de Saint-Etienne d'Arques vaut cinq à ſix cens livres de rente à celui qui en eſt pourvu : ce Prieuré eſt un Bénéfice ſimple, & c'eſt le Roi qui y nomme.

Il ſe tient tous les ans à Arques trois foires, la premiere à la St. Vincent, la ſeconde à la Saint-Barnabé, & la troiſieme le jour de la Décollation de Saint-Jean. Ces foires ſont toutes trois très-fréquentées. On y vend entr'autres choſes, quantité de bétail & ſur-tout de chevaux.

Quoique la ville d'Arques ſoit ancienne, elle n'eſt cependant rien moins que conſidérable ; & aujourd'hui elle reſſemble plutôt à un bourg qu'à une ville. Elle continue néanmoins d'être en poſſeſſion de divers beaux privileges qui lui ont été accordés dans des temps aſſez éloignés de celui où nous vivons. Cette ville étoit autrefois le chef-lieu d'un Comté, le même qui, vers l'an 1030., fut donné en appanage à Guilleaume, frere de Robert, Duc de Normandie. Entr'autres droits dont jouiſſoient les Comtes d'Arques, ils avoient celui de conſervateurs & de réformateurs des poids & des meſures de la Province de Normandie : ce droit s'eſt en quelque ſorte conſervé juſqu'à préſent. Les anciens Comtes d'Arques habitoient le Château de même nom, & qui eſt encore aujourd'hui aſſez conſidérable, quoique fort délabré : pendant pluſieurs ſiecles, ce Château a paſſé pour être fort ; mais c'étoit dans des temps où la groſſe artillerie n'étoit pas en uſage.

La ville d'Arques eſt très-remarquable à cauſe de la fameuſe bataille qui ſe donna auprès, en 1589., entre le Roi Henri IV. & le Duc de Mayenne, qui s'étoit fait déclarer Lieutenant-Général du Royaume, après avoir fait proclamer Roi dans Paris le vieux Cardinal de Bourbon. Henri IV. ne commandoit à cette journée que quatorze mille fantaſſins & cinq cens chevaux. L'armée du Duc de Mayenne étoit forte de plus de trente mille hommes. Le Roi triompha néanmoins du Duc, & la victoire que remporta le Monarque, fut des plus complettes.

Quant à ce qui concerne le Gouvernement économique, nous remarquons que l'Election d'Arques eſt compoſée de 223. Paroiſſes, y compris la ville de Dieppe pour une ſeule Paroiſſe : cette ville, ainſi que nous le diſons ailleurs, eſt exempte de Tailles & autres impoſitions extraordinaires, à l'exception néanmoins de la Capitation, pour laquelle elle paye environ trente mille livres par an. Les 222. Paroiſſes dont eſt compoſée l'Election d'Arques, comprennent 317. feux privilégiés, & 7597. feux taillables, & environ 70. mille ames, non-compris la ville de Dieppe. La ſomme totale de la Taille étant portée à la ſomme de dix-neuf cens trente-un mille 374. livres pour la Généralité de Rouen, l'Election d'Arques paye pour ſa quote-part, la ſomme de 213804. liv. Mais depuis quelques années, la Taille de la Généralité ayant été augmentée, l'Election d'Arques paye pour ſa part la ſomme de 360. mille livres. Outre la Taille, l'Election d'Arques porte encore pluſieurs autres charges qui ſont établies dans toute l'étendue de la Généralité de Rouen, ainſi que dans la plûpart des autres Généralités du Royaume.

DIVISION DE L'ELECTION D'ARQUES en onze Sergenteries, &c.

Sergenteries.	*Paroiſſes.*	*Feux privilégiés.*	*Feux taillables.*
ARQUES	1	6	154
Auffay	5	10	534
Baqueville	18	14	1028
Bellencombre	15	12	1040
Brachy	34	38	1720
Envermeuil	51	89	4149
Longueil	9	13	716
Longueville	14	10	584
Mainieres	1	0	153
Offranville	14	11	1356
Val-d'Un	11	14	1072
* Accroiſſement de l'Election	27	19	1087
	222	317	17597
La ville de Dieppe avec ſes dépendances	1	1400	0
	223	1717	17597
Feux privilégiés			1717
Feux taillables			17597
		Total	20314

* La ville de Saint-Valery-en-Caux peut être conſidérée comme le chef-lieu des 17. Paroiſſes qui forment l'accroiſſement de l'Election d'Arques.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION D'ARQUES.

Paroiſſes.	*Sergenteries.*	*Feux privileg.*	*Feux taillabl.*
Ambrumésnil	*Longueil*	3	68
Ancourt	*Envermeuil*	2	95
Angeans	*Accroiſſement*, &c.	3	144
Angerville	*Envermeuil*	0	40
Anneville	*Longueville*	0	64
Archelles ou Archettes	*Envermeuil*	1	22
Ardouval	*Envermeuil*	1	53
ARQUES, *ville.*	*Arques*	6	154
Affigny	*Val-d'Un*	1	97
Aubermésnil	*Longueville*	1	10
Auberville-ſur-Yonne	*Envermeuil*	1	31
Auberméſnil-le-bas	*Bellencombre*	0	15
Auffay & les Hameaux	*Auffay*	1	155
Augméſnil	*Envermeuil*	4	80
Aumay	*Envermeuil*	0	41
Augegard	*Offranville*	3	131
Auréméſnil	*Offranville*	5	101
Authieux (les), *Voyez* la Heuſe.			
Autigny	*Accroiſſement*, &c.	5	48
Auzouville-ſur-Saene	*Brachy*	0	41
Baqueville, *bourg*	*Baqueville*	6	195
Bauville	*Brachy*	0	13
Beaumeux	*Bellencombre*	0	41
Beaunay	*Baqueville*	2	96
Bellencombre	*Bellencombre*	0	59
Belleville-en-Caux	*Baqueville*	2	51
Belleville-ſur-la-Mer	*Envermeuil*	2	58
Belméſnil	*Baqueville*	3	45
Beneville	*Accroiſſement*, &c.	0	18
Berengreville	*Envermeuil*	1	19
Berneval-le-Grand	*Envermeuil*	0	163
Bertreville	*Baqueville*	1	68
Biville-la-Baignard	*Baqueville*	0	116
Biville-Comté d'Eu	*Val-d'Un*	1	99
Biville-la-Riviere	*Brachy*	1	37
Bioſſeville	*Val-d'Un*	0	154
Biéméſnil	*Longueil*	1	35
Boiſhulin	*Longueville*	1	15
Boiſrobert (le)	*Bellencombre*	1	60
Bonnetot	*Baqueville*	0	7
Bonderville	*Brachy*	1	51
Bourg-de-Saenne (le)	*Brachy*	1	11
Bourg-d'Un	*Val-d'Un*	0	225
Bourville	*Accroiſſement*, &c.	1	89
Boutellés	*Offranville*	0	54
Brachy	*Brachy*	1	57
Brametot	*Brachy*	1	53

Digitized by Google

Paroiſſes.	Sergenteriez.	Feux privilég.	Feux taillabl.
Braquemont	*Envermeuil*	1	140
Bretteville	*Brachy*	1	50
Brunville	*Val-d'Un*	1	63
Bures & Burettes	*Envermeuil*	1	96
Cailleville	*Accroiſſement*, &c.	4	112
Calleville	*Baqueville*	0	77
Cannehan	*Envermeuil*	1	69
Cantelen	*Brachy*	0	28
Canville	*Accroiſſement*, &c.	1	147
Chetiier (le)	*Auffay*	1	26
Cent-Actes (les)	*Longueville*	0	16
Chapelle de Benouville (la)	*Baqueville*	0	31
Chapelle du Bourgray (la)	*Bellencombre*	1	26
Chapelle-ſur-d'Un (la)	*Val-d'Un*	4	53
Chauſſée (la)	*Longueville*	1	52
Colmésil	*Offranville*	1	23
Cottecoſte, Juval, Epinay, & Vaudreuille	*Offranville*	1	117
Craville	*Brachy*	1	115
Crécy	*Bellencombre*	1	58
Crépeville	*Baqueville*	0	25
Creſſy, *Voyez* Crécy.			
Crique (la)	*Bellencombre*	1	41
Criquetot-ſur-Longueville	*Baqueville*	0	31
Crodalle	*Envermeuil*	1	83
Cropus	*Envermeuil*	1	57
Croſville	*Longueville*	1	33
Daclon, *Voyez* St. Denis.			
Dampierre	*Envermeuil*	1	59
Deneſtanville	*Longueville*	0	30
Dieppe, *ville*	*Dieppe*	2400	0
Douvrand	*Envermeuil*	15	124
Draqueville	*Baqueville*	1	35
Duval, *Voyez* St. Vaaſt.			
Emys	*Envermeuil*	4	32
Engleſqueville-les-Braſſonges	*Accroiſſement*, &c.	3	75
Engleſqueville-ſur-Sienne	*Brachy*	1	35
Epinay, *V.* Cottecoſte.			
Epinneville	*Val-d'Un*	0	1
Equiqueville	*Envermeuil*	0	30
Erdigny (d')	*Envermeuil*	0	11
Etables	*Bellencombre*	0	21
Etalleville	*Accroiſſement*, &c.	1	69
Etenville (l')	*Baqueville*	0	41
Etran	*Envermeuil*	1	44
Folempiſe, *V.* le Ménil.			
Fontaine-le-d'Un	*Val-d'Un*	3	75
Fontelaye (la)	*Brachy*	1	30
Freſle	*Envermeuil*	2	100
Freſnaye (la)	*Bellencombre*	1	14
Freudeville	*Envermeuil*	1	107
Gaillarde (la)	*Val-d'Un*	1	134
Glicourt	*Envermeuil*	0	76
Gonneroi	*Brachy*	1	60
Gonneville	*Baqueville*	3	118
Gouchaupré	*Envermeuil*	1	49
Gourrel (le)	*Brachy*	0	27
Graincourt	*Envermeuil*	0	56
Grainville-le-Renard	*Brachy*	0	21
Greges	*Envermeuil*	5	45
Greny	*Val-d'Un*	1	50
Greuville	*Brachy*	0	37
Gruchet-Saint-Simeon	*Val-d'Un*	1	48
Gueurres	*Longueil*	1	94
Gueurterville	*Accroiſſement*, &c.	1	104
Guillemécourt	*Envermeuil*	0	112
Herbouville	*Baqueville*	0	13
Hermanville	*Baqueville*	1	58
Heurville	*Baqueville*	0	45
Heuſe & les Anthieux (la)	*Bellencombre*	1	48
Hibouville	*Envermeuil*	1	0
Hottot	*Offranville*	1	84
Houdetot	*Accroiſſement*, &c.	3	86
Hugleville	*Auffay*	6	116
Juval, *Voyez* Cottecoſte.			
Imbleville	*Brachy*	1	81
Innocents (les)	*Bellencombre*	0	45
Intraville	*Envermeuil*	0	73
Lamberville	*Baqueville*	1	67
Lammerville	*Baqueville*	1	161
Lindebeuf	*Brachy*	1	70
Linetot	*Longueville*	4	35
Longueuil	*Longueil*	3	171
Longueville	*Longueville*	4	53

Paroiſſes.	Sergenteriez.	Feux privilég.	Feux taillabl.
Louvetot	*Bellencombre*	0	31
Luncray	*Brachy*	1	103
Mainieres	*Mainieres*	0	53
Maintru	*Envermeuil*	3	52
Manceuville	*Longueville*	1	33
Manneville-les-Pleins	*Accroiſſement*, &c.	1	117
Martigey	*Bellencombre*	3	57
Martin-Egliſe	*Envermeuil*	1	73
Ménil & Folempiſe (le)	*Envermeuil*	0	71
Ménil-Durdan (le)	*Accroiſſement*, &c.	1	13
Ménil-Rury (le)	*Brachy*	0	48
Ménil-St.-Germain (le)	*Bellencombre*	1	16
Meulers	*Envermeuil*	0	106
Monthebourg	*Brachy*	0	23
Muchedan	*Bellencombre*	1	38
Notre-Dame d'Aliermont	*Envermeuil*	6	99
Notre-Dame d'Envermeuil	*Envermeuil*	1	196
Notre-Dame du Parc	*Auffay*	0	40
Neuville & Puits	*Envermeuil*	0	103
Offranville, *bourg*	*Offranville*	7	179
Omonville	*Baqueville*	1	53
Orival	*Bellencombre*	1	23
Onville-la-Riviere	*Longueil*	1	80
Pelletot	*Bellencombre*	0	28
Penly	*Val-d'Un*	1	93
Pleneſelve	*Accroiſſement*, &c.	1	59
Pommereval	*Envermeuil*	4	104
Pourville	*Offranville*	0	18
Puits, *Voyez* Neuville.			
Quequerement	*Offranville*	1	57
Quiberville	*Longueil*	1	67
Rainfreville	*Brachy*	1	51
Reuville	*Brachy*	1	70
Ribeuf	*Longueil*	0	22
Ricarville	*Bellencombre*	1	64
Roiville, *V.* Royville.			
Roumésil	*Offranville*	1	6
Royville	*Baqueville*	3	92
Salletot	*Brachy*	0	45
Sauqueville	*Longueil*	0	73
Sept-Meules	*Val-d'Un*	1	45
Sévys	*Bellencombre*	0	59
Sotteville, *bourg*	*Val-d'Un*	1	205
Saint-Aubin-le-Cauf	*Envermeuil*	6	115
St. Aubin-ſur-la-Mer	*Val-d'Un*	1	88
St. Aubin-ſur-Scye	*Offranville*	0	93
St. Crépin	*Longueville*	1	35
St. Denis Daclon	*Offranville*	0	19
St. Denis-ſur-Scye	*Auffay*	1	97
St. Denis-du-Val	*Val-d'Un*	0	23
St. Hellier	*Bellencombre*	0	42
St. Honoré	*Bellencombre*	3	37
St. Jacques d'Aliermont	*Envermeuil*	5	65
St. Juſt	*Brachy*	1	32
St. Laurent-en-Caux	*Brachy*	6	118
St. Laurent-d'Envermeuil	*Envermeuil*	0	14
St. Mars	*Baqueville*	1	109
St. Martin-en-Campagne	*Envermeuil*	0	162
St. Martin-ſous-Bellencombre	*Bellencombre*	0	13
St. Martin-de-Veules	*Val-d'Un*	3	142
St. Nicolas-d'Aliermont, *bourg*	*Envermeuil*	1	157
St. Nicolas-de-Veules	*Val-d'Un*	0	88
St. Ouen-ſous-Bailly	*Envermeuil*	0	62
St. Ouen-ſous-Bellencombre	*Bellencombre*	1	33
St. Ouen-ſous-Brachy	*Brachy*	1	18
St. Ouen-le-Manger	*Baqueville*	0	48
St. Ouen-prend-en-Bourſe	*Baqueville*	1	64
St. Pleuve-de-Benouville	*Baqueville*	0	33
St. Pierre-le-Petit	*Val-d'Un*	0	34
St. Pierre-le-Vieil	*Val-d'Un*	0	172
St. Pierre-le-Viger	*Val-d'Un*	1	83
St. Quentin	*Envermeuil*	1	36
St. Silvain	*Accroiſſement*, &c.	1	71
St. Sulpice-de-Berengreville	*Envermeuil*	0	14
St. Vaaſt-d'Equiqueville	*Envermeuil*	1	67
St. Vaaſt-Duval	*Baqueville*	0	60
St. Vallery-en-Caux, *ville*	*Accroiſſement*, &c.	8	759
Sainte-Agathe	*Envermeuil*	2	81
Ste. Foi	*Longueville*	5	86
Ste. Geneviève	*Baqueville*	1	81
Thibermésnil	*Brachy*	1	19
Thil (le)	*Longueil*	2	126

Paroiſſes.	*Sergenteries.*	*Feux privileg.*	*Feux taillabl.*
Tiédeville	*Brachy*	0	36
Torqueville-en-Caux	*Brachy*	1	51
Tonneville	*Accroiſſement*, &c.	0	54
Torcy-le-Grand	*Bellencombre*	3	80
Torcy-le-Petit	*Bellencombre*	0	90
Torp (le)	*Brachy*	0	56
Tôtes	*Bazoreille*	1	81
Tourville-ſur-Arques	*Longueville*	0	93
Tourville-la-Chapelle	*Envermeuil*	1	21
Varengeville	*Offranville*	1	190
Varvannes	*Brachy*	5	63
Vandreville	*Longueville*	0	9
Venchy	*Envermeuil*	6	105
Veneſtanville	*Brachy*	2	65
Ventes d'Ewy (les)	*Envermeuil*	3	315
Vibeuf	*Brachy*	3	101
Vicquemare	*Accroiſſement*, &c.	0	47
Yelon	*Val-d'Un*	0	42
123. *Paroiſſes.*	*Total*	2717	17597

Nota. Ce que nous appellons *Accroiſſement de l'Election d'Arques*, n'eſt autre choſe que l'extenſion de ce Diſtrict ſur dix-ſept Paroiſſes, dont quelques-unes n'ont été aſſouagées que depuis peu d'années, & dont pluſieurs autres ont été ou diſtraites des Diſtricts voiſins ou réunies ſous l'Election d'Arques, juſqu'alors ayant formé des Communautés particulieres & indépendantes des Elections voiſines.

A la ſomme de trois cens ſoixante mille livres, que nous avons dit être la portion de Taille que porte actuellement l'Election d'Arques, on ajoutera divers autres articles, dont le produit monte à plus de 350. mille livres par an. Expliquons-nous un peu plus en détail.

La Capitation de la ville de Dieppe produit	17000 l.
Celle du Fauxbourg du Pollet de Dieppe	2400
	19400 l.
Celle de la Nobleſſe	9637
Celle du reſte de l'Election	33000
	61037 l.
Le Contrôle des actes des Notaires	25000
	87037 l.
La Taille	360000
	447037 l.
Autres produits de la Recette de Dieppe.	
L'Impôt & la Vente volontaire du ſel	100000
Les grandes Entrées, les Traites & la Romaine.	108000
Les Aides, y compris le ſol pour livre de la vente du poiſſon	170000
Les Droits ſur la ſortie du poiſſon	100000
	1015037 l.
Les Droits ſeigneuriaux de l'Archevêque de Rouen, ſur la ville de Dieppe, affermés	47000
	1072037 l.
La coupe de la forêt d'Arques, qui appartient au Roi, produit année commune environ.	35000
Total	1107037 l.

La forêt d'Arques a environ trois lieues de circuit: cette forêt eſt ſituée entre Arques & Envermeuil.

La riviere d'Arques ou de Saint-Saens a ſa ſource tout proche de la Paroiſſe d'Omonville, à trois quarts de lieue S. E. de l'Abbaye de Saint-Saens. Après un cours de huit lieues ou environ, cette riviere ſe jette dans l'Océan, dans le Port de Dieppe-même, & elle ſépare cette ville du fauxbourg du Pollet.

ARQUES ou Arc ou la Pucelle, hameau, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neu-Château. Ce hameau eſt ſitué à une petite diſtance de la rive droite de la Verre, à une demi-lieue de Domremy-la-Pucelle, à 3. l. S. S. E. de Vaucouleurs, & 4. & trois quarts S. S. O. de Toul. On croit communément que la fameuſe Jeanne d'Arc, appellée *la Pucelle d'Orléans*, étoit originaire de ce hameau. Mais des Auteurs, qui nous paroiſſent avoir fait des recherches plus exactes, aſſurent que cette Héroïne étoit née à Domremy en Champagne, & non ailleurs. Nous croirions d'autant plus volontiers que cela eſt ainſi, que le hameau d'Arc, ſelon la poſition qu'on lui aſſigne, & qui eſt telle que nous venons de la donner, ne nous paroît être autre choſe qu'un lieu imaginé & non reel.

ARQUES, Paroiſſe avec titre de Comté, en Artois, Diocèſe, Bailliage & Recette de St. Omer, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 123. feux & 592. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue E. S. E. de Saint-Omer. Le Comté d'Arques eſt poſſédé depuis plus de mille ans par l'Abbaye de Saint-Berthin de Saint-Omer.

ARQUES, en Languedoc, Diocèſe & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 114. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à cinq quarts de lieue E. S. E. d'Aleth.

ARQUES (les), en Quercy, Diocèſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 6. feux 79. bellugues & demie. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Cahors.

ARQUETTES, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Carcaſſonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Carcaſſonne.

ARQUETTES, en Normandie. *Voyez* Archelles.

ARQUEVES, en Picardie, Diocèſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Somme, à trois quarts de lieue N. O. d'Amiens, & à 4. l. & demie S. un quart à l'O. de Dourlens.

ARQUIAM, dans le Gâtinois Orléanois, Diocèſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 114. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 3. l. S. E. de Briare, & 4. & un quart S. E. de Gien.

A R R

ARRAGON, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Carcaſſonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 62. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. N. O. de Carcaſſonne.

ARRANCOURT, dans la Beauce, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocèſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Eſtampes. On y compte 22. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & un quart S. un quart à l'E. d'Eſtampes.

ARRANCY, bourg, dans le Duché de Bar, Diocèſe de Treves, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Longuyon. On y compte 60. feux. Ce bourg eſt à une lieue S. E. de Longuyon, & à 13. & un tiers N. N. E. de Bar-le-Duc. Il y avoit autrefois à Arrancy, un Château qui a ſoutenu pluſieurs ſieges; mais à préſent ce Château eſt entiérement ruiné, & on a bâti pluſieurs maiſons ſur le terrein qu'il occupoit. Il y a un Hôpital, qui a été fondé pour douze pauvres, en 1213., par Valeran de Montjoie, Prévôt du lieu. Juſqu'à l'année 1751. Arrancy avoit été le chef-lieu d'une Prévôté royale, mais cette Prévôté

Digitized by Google

a été supprimée par l'Edit de Sa Majesté Polonoise, de ladite année 1751. De ce bourg, d'Arrancy, dépendent les hameaux d'Evrantes & de Loppigneux : ce dernier est près de Longuyon, & il y a des forges dont le fer est très-estimé.

La Terre & Seigneurie d'Arrancy appartenoit autrefois aux Ducs de Limbourg, comme Marquis d'Arlon : cette Terre, avec la seigneurie de Marville, passa à Henri, Comte de Luxembourg, qui, vers l'an 1270., en céda la moitié à Thibaut, Comte de Bar. C'est de cette moitié que nous venons de parler. L'autre partie appartient à présent à la France, mais sous une autre dénomination que celle d'*Arrancy*.

ARRANGOS & Bassussarry, dans le pays de Labourt, en Gascogne, Diocese & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auch. On y compte 204. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. S. O. de Bayonne.

ARRAS, *Atrebates* ou *Atrebatum*, grande, belle & forte ville, capitale du Comté d'Artois, avec un Evêché suffragant de Cambray, une Citadelle, un Conseil provincial & souverain, un Bailliage ou Gouvernance, une Jurisdiction dite la Salle épiscopale, une Jurisdiction du Chapitre de la Cathédrale, une Jurisdiction immédiate de l'Abbaye de Saint-Waast, une Jurisdiction médiate de la même Abbaye de Saint-Waast, un Corps-de-Ville, une Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts, une Maréchaussée, &c. On y compte 3768. feux & 18842. personnes. Cette ville est de l'Intendance de Lille, & sous le Ressort du Parlement de Paris (pour certaines matieres seulement). Elle est située sur la Scarpe, à 4. l. un tiers O. S. O. de Douay, 6. & demie O. N. O. de Cambray, 10. N. N. E. d'Amiens, 8. S. S. O. de Lille, 17. & demie S. E. de Calais, & 30. N. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 26. 12. lat. 50. 17. 30.

Dans des temps éloignés, la ville d'Arras a été connue sous différens noms. Ptolomée l'appelle *Origiacum*, mais c'est le seul qui lui donne ce nom. Pline parle des *Atrebates*, mais il ne dit point quelle étoit la capitale de ce peuple. On apprend de l'Epître que *Saint-Jérôme* écrivit à *Agerucie*, que du temps de ce célebre Docteur de l'Eglise (mort en 420.) *Atrebate* étoit une des principales villes des Gaules, & l'une de celles qui furent détruites par les Barbares. *Cluvier* & *Sanson* ont cru que *Nemetacum* ou *Nemetocenna* étoit la ville principale des *Atrebates*; mais, ou ils n'ont pas bien prouvé leur sentiment, ou ils ont affigné à la ville de *Nemetacum* une position différente de celle d'*Atrebatum*, aujourd'hui Arras. M. de *Valois* a paru douter également que la ville de *Nemetacum* fût la même que celle d'*Atrebatum*. Mais à présent il paroît décidé qu'il ne doit plus rester aucun doute à cet égard, sur-tout d'après ce qu'a publié à ce sujet le sçavant & judicieux M. d'*Anville*, de l'Académie royale des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris, &c. *Alcuin*, dans la vie de Saint-Waast, nomme Arras *Urbs Atrabatum*. D'*Atrebates* ou *Atrabates* on avoit fait *Atrabatum* : de ce dernier nom les François & les Walons ont fait *Arras*, & les Allemands avec les Flamands en ont fait *Atrecht*.

Mais au sujet du nom, nous devons ajouter que, dans le quinzieme siecle, celui d'*Arras* fut entiérement aboli; & qu'on lui en substitua un autre qui étoit en latin *Civitas Libertinensis* (*Ville de franchise & de liberté*). Voici quelle fut la cause de ce changement.

En 1477., après la mort de Charles *le Hardi*, Duc de Bourgogne, le Roi Louis XI. devint maître de la ville d'Arras. Peu de temps après, ce Prince, mécontent de la conduite des habitants de cette ville, & irrité sur-tout de ce que quelques-uns d'entr'eux avoient averti ceux de Douay de l'entreprise que les François avoient formée contre cette derniere ville, le 19. Juin 1479., résolut de sévir contre la ville d'Arras, & il rendit en conséquence, au mois de Juillet 1481., une Ordonnance qui mit le comble au châtiment qu'il lui fit subir. Dans cette Ordonnance, ce Prince déclare que sa volonté est d'abolir entiérement le nom d'*Arras*, & défend sous peine de punition exemplaire, que cette ville soit à jamais ainsi nommée de *bouche* ni par écrit, voulant qu'à l'avenir on la nomme *Franchise*. Ce nouveau nom ne fut point imaginé pour exprimer le caractere franc des anciens habitants de la ville d'Arras, que le Roi venoit de chasser de leur patrie, & il ne signifioit pas non-plus *Ville Françoise*, comme divers Auteurs l'ont pensé. Louis XI. fit appeller cette ville *Franchise*, afin qu'on se souvint à jamais des grandes franchises & des libertés qu'il avoit accordées aux nouveaux citoyens : c'est de-là que s'introduisirent les termes de *Civitas Libertinensis*, *Ecclesia*, *Episcopus*, *Officialis Libertinensis*, &c., qu'on lit dans un Arrêt rendu au Parlement de Paris, en 1482.

Le Roi chassa alors pour toujours de la *cité* & de la ville d'Arras tous les habitants, sans en excepter ni sexe ni condition, ni les Moines de l'Abbaye de Saint-Waast : *Charles de Bourbon*, qui étoit Abbé de cette Abbaye & Archevêque de Lyon, fut seul excepté. Les villes de Paris, Rouen, Tours & Lyon furent les lieux où Louis XI. relégua les anciens habitants d'Arras. Pour les remplacer, ce prince fit venir une Colonie de ces mêmes villes & d'autres villes de France. Non-seulement il confirma en faveur des nouveaux venus, les privileges accordés anciennement à la ville d'Arras par les Comtes de Flandres & d'Artois, par les Ducs de Bourgogne & par les Rois de France, mais encore il en accorda une infinité d'autres afin d'exciter un plus grand nombre de François à venir s'y établir *volontairement* : nous disons *volontairement*, parce qu'il résulte de l'Ordonnance de Louis XI., que plusieurs personnes avoient été forcées de grossir ladite Colonie. Parmi les privileges dont il plut au Roi de favoriser les nouveaux habitants d'Arras, on remarque qu'il accorda aux Maire & Echevins la Noblesse, tant pour eux que pour leur postérité masculine & féminine; qu'il exempta les Bourgeois du droit de francs-fiefs, & qu'il leur permit le négoce, même en détail, sans qu'ils dérogeassent par là à leur condition.

Louis XI. mourut le 30. Août de l'année 1483. Entre autres legs pieux que fit ce Prince, il donna à la Cathédrale d'Arras un Tabernacle & une Statue de la Vierge d'argent, pesant ensemble deux cens cinquante marcs : il donna aussi par son testament à l'Eglise paroissiale de la ville de Saint-Pol d'Artois, un Calice d'or de grand prix.

Par une Charte de Charles VIII., datée du 13. Janvier 1484., il fut permis aux anciens habitants d'Arras, de quelque état & de quelque condition qu'ils fussent, de revenir dans leur ville, de s'y établir de nouveau, & d'y réclamer leurs biens immeubles en l'état où ils les trouveroient.

Cette Ordonnance fit revivre à Arras la police & la forme de Gouvernement qu'on y observoit avant les troubles. Le nouveau Monarque laissa le choix aux Marchands & Artisans françois qui avoient été appellés à Arras, de retourner aux lieux d'où ils étoient venus, ou de rester à Arras, mais en y louant des maisons, de l'aveu des personnes à qui elles appartenoient auparavant & de gré à gré avec ces mêmes personnes. En un mot, tout rentra dans l'ordre ancien, & il ne resta plus nulle trace de la sévérité de Louis XI. *Voyez* le Mercure de France

du mois d'Octobre 1744., où l'on trouve un Mémoire pour ſervir à l'Hiſtoire de la ville d'Arras : ce Mémoire avoit été lu par M. *Hardouin*, Avocat, à l'Aſſemblée de la Société Littéraire de la même ville, tenue le 29. Février 1744.

La circonférence d'Arras, en dedans des ouvrages, eſt de 2400. toiſes ou environ. Cette ville eſt diviſée en deux par un foſſé, un rampart & par une petite vallée où coule un ruiſſeau qui eſt connu ſous le nom de *Crinchon*. L'une de ces villes eſt nommée la *cité* & l'autre ſimplement la *ville*. La *cité* eſt un peu moins étendue que la ville, & ſa forme reſſemble aſſez à un quarré-long. La *ville* repréſente une eſpece d'ovale raccourci. L'Evêque eſt Seigneur de la plus grande partie de la cité, & il y inſtitue les Magiſtrats.

La ville & la cité ſont entourées d'une vieille muraille où il reſte encore pluſieurs tours rondes à l'antique. Mais cette enceinte a été beaucoup reparée par le Maréchal de Vauban, qui y a ajouté pluſieurs baſtions, outre quantité de nouveaux ouvrages qu'il a fait faire dans le foſſé. Ce foſſé eſt large, des plus profonds qui ſe voient, & très-bien revêtu. On y remarque entr'autres choſes des lunettes à la Vauban, & ce ſont les premiers ouvrages de cette nature qui aient été conſtruits par cet habile Ingénieur. Ces lunettes conſiſtent en une demi-lune triangulaire, couverte de deux demi-contre-gardes ſéparées l'une de l'autre par un foſſé. Indépendamment de ces lunettes, il y a un grand ouvrage-à-corne, qui eſt également du Maréchal de Vauban. Cet ouvrage couvre un des baſtions, & il eſt retranché non-ſeulement ſur ſes ailes par deux demi-lunes, mais la gorge eſt encore couverte d'une autre demi-lune. Ce qui couvre la porte d'eau eſt une eſpece d'ouvrage-à-corne ; mais cet ouvrage eſt vieux & mal conſtruit. Le foſſé de la place eſt accompagné d'un chemin-couvert à l'ordinaire avec ſon glacis. Au-delà de ce glacis ſont pluſieurs redoutes d'une figure pentagonale, placées dans les angles rentrans. Ces redoutes ont chacune leur foſſé, leur chemin-couvert & leur glacis particuliers.

La citadelle eſt un peu plus élevée du côté de la campagne que du côté de la ville. Elle eſt d'une moyenne grandeur, & l'une des plus fortes du Royaume. Sa figure forme un pentagone allongé, compoſé de cinq baſtions, d'autant de demi-lunes, de quatre tenaillons placés contre les courtines, & d'une fauſſe-braye qui couvre le front du côté de la cité. Tous ces ouvrages ſont enveloppés d'un bon foſſé, dans lequel coule la Scarpe, ou du moins quelque bras tiré de cette riviere. Ce foſſé eſt à ſec du côté de la campagne. Outre l'eau qui vient de la Scarpe, le Crinchon d'un côté & le ruiſſeau de Dinville d'un autre, tombent dans le foſſé de la citadelle, avant que de ſe rendre dans la ville & de-là dans la Scarpe. Tout autour de la place regne un chemin-couvert avec ſes places d'armes & ſon glacis. Une partie de la ville eſt environnée d'un terrein bas & fort propre à former une grande inondation.

Il y a grand Etat-Major pour la ville d'Arras, & grand Etat-Major pour la citadelle de ce nom ; c'eſt-à-dire, un Gouverneur, un Lieutenant de Roi & un Major pour chacune de ces places. Le Gouverneur de la ville a 16873. liv. d'appointemens & 7550. l. d'émolumens, ce qui fait en tout 24423. l. ; le Lieutenant-de-Roi 3750. liv. d'appointemens & 1060. liv. d'émolumens, en tout 4810. liv. ; le Major environ 3000. liv., tant pour ſes appointemens que pour ſes émolumens. Le Gouverneur de la citadelle a 8434. liv. d'appointemens & 850. l. d'émolumens, en tout 9284. liv. ; le Lieutenant-de-Roi 2400. liv. d'appointemens & 550. liv. d'émolumens, en tout 2950. liv. ; le Major environ 2000. liv. Outre cela, il y a pour la ville deux Aides-Major & deux Capitaines des portes ; & pour la citadelle, un Aide-Major, un Capitaine des portes & un Aumonier.

En temps de paix, la garniſon ordinaire d'Arras eſt compoſée de quatre bataillons d'Infanterie, d'un Régiment de Cavalerie & d'un détachement du Corps de Royal Artillerie, outre deux Compagnies d'Invalides qui ſont le ſervice de la citadelle. Un Directeur du génie, trois Ingénieurs & un Inſpecteur réſident en tout temps à Arras, pour veiller aux fortifications de cette place.

Dans la ville, il y a un Hôpital militaire, un Hôpital pour les Bourgeois, & un troiſieme Hôpital qui eſt propre au Chapitre de la Cathédrale, & où perſonne n'eſt reçu qu'avec la permiſſion de ce Corps.

Parmi les places publiques, dont pluſieurs ſont belles, on diſtingue à Arras le grand & le petit marché & l'eſplanade. Le grand marché eſt remarquable par ſon étendue & par les beaux édifices dont il eſt environné : c'eſt là auſſi qu'eſt l'Hôtel du Gouverneur de la ville. Le petit marché n'eſt pas éloigné du grand : cette ſeconde place eſt décorée par l'Hôtel-de-Ville & par pluſieurs belles maiſons de riches Marchands. La Chapelle de la *ſainte Candelle* (*Chandelle*) eſt bâtie au milieu du petit marché. Nous parlerons plus bas de cette Chapelle. L'eſplanade eſt ſituée entre la ville, la cité & la citadelle : c'eſt une fort belle promenade, qui a environ deux cens toiſes en tout ſens.

Parlons à préſent de l'état eccléſiaſtique d'Arras. Le Dioceſe de ce nom eſt borné au N. par ceux d'Ypres, de Saint-Omer & de Tournay ; au S. par celui d'Amiens ; à l'E. par le Dioceſe de Cambray ; & à l'O. par celui de Boulogne. Ce Dioceſe comprend 400. Paroiſſes & 199. annexes, diviſées en douze Doyennés ruraux qui dépendent des Archidiaconés d'Arras & d'Oſtervant.

L'Egliſe d'Arras reconnoît *Saint-Diogene* pour ſon premier Evêque & *Saint-Waaſt* pour le ſecond. St. Diogene fut envoyé, à ce qu'on prétend, à Arras par l'Archevêque de Rheims, vers l'an 390., & il fut martyriſé par les Barbares, vers l'an 410. Avec Diogene périrent auſſi tous les Fideles d'Arras & des environs. Depuis ce temps, juſqu'en 530. il n'y eut plus d'Evêques à Arras ; mais en cette année St. Waaſt ſe chargea d'y rétablir la Religion chrétienne, & il effectua ſon projet. Ce ſaint Prélat mourut en 540.

Les ſucceſſeurs de St. Waaſt demeurerent à Arras juſqu'en 538., que Wedulphe, quatrieme Evêque de cette ville, transféra le Siege à Cambray. Ces deux villes n'eurent plus qu'un ſeul & même Evêque juſqu'en 1093., que le Pape Urbain II. ſacra à Rome Evêque particulier d'Arras *Lambert*, Archidiacre de Terouenne. Depuis ce temps, l'Egliſe d'Arras a eu conſtamment ſon Evêque particulier. L'Evêché de ce nom fut d'abord ſoumis à la Métropole de Rheims, mais en 1559. Cambray ayant été érigé en Métropole, l'Evêque d'Arras devint un de ſes Suffragants. Le Prélat qui remplit ce Siege eſt Seigneur ſpirituel & temporel d'Arras (Seigneur temporel de la cité ſeulement), Préſident-né du Clergé aux Etats d'Artois, & jouit de 40. mille liv. de rente. La taxe pour l'expédition de ſes Bulles, en Cour de Rome, eſt de 4000. florins.

Ce n'eſt point en vertu du Concordat que le Roi nomme à l'Evêché d'Arras, mais par un Indult particulier du Pape Clement IX., du 9. Avril 1668.

Le Pape Clement VI. avoit été Evêque d'Arras. Ce ſouverain Pontife étoit né en Limouſin, & il mourut à Avignon le 6. Décembre 1352.

L'Egliſe dont il eſt ici queſtion (d'Arras) a pré-

Digitized by Google

tendu être exempte de la Régale, en vertu d'une exemption qui lui fut accordée par Philippe Auguſte, en 1203., & dont voici la teneur :

In nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Amen.

PHILIPPUS Dei gratia Francorum Rex. Noverint univerſi preſentes pariter & futuri, quòd vacante quocumque modo Sede Atrebatenſi, medio tempore Capitulum Atrebatenſe reſervabit penès ſe ad opus Epiſcopi qui ſubſtituetur ibidem omnia Regalia, & omnes reditus & provenus Regalium, & quidquid ad Epiſcopatum noſcitur pertinere, ità quòd Nos nec in res, nec in homines Epiſcopi, nec in eorum res pro aliquo quod pertineat ad Regalia manum mittemus. Et ſi medio tempore, aliquam prebendam, vel plures prebendas vacare contigerit, ſimiliter reſervabuntur ſubſtituendo Epiſcopo ab ipſo conferenda. Poſtmodum, cum ad electionem fuerit perventum, Canonici predicte Eccleſie ad electionem fuerit perventum, Canonici predicte Eccleſie liberè poterunt eligere, non requiſiti à Nobis vel à ſucceſſoribus noſtris licentia eligendi, ſed electum ſuum confirmatum (confirmaturum) *Nobis præſentabunt, ut Nobis fidelitatem faciat, ſicut alii Epiſcopi noſtri Nobis facere conſueverunt. Quia verò Radulphus ipſius Eccleſiæ electus, & Canonici Atrebatenſes Nos humiliter rogaverunt, ut intuitu Dei expeditionem, & exercitum noſtrum ipſi electo & ſuis ſucceſſoribus quitaremus, Nos amore Dei & ob remedium anima noſtræ, ipſi electo & ejus ſucceſſoribus illud in perpetuum remiſimus & quitavimus. Hac autem predictas libertates Epiſcopo & Eccleſiæ Atrebatenſi in perpetuum concedimus, retenta tamen Nobis procuratione noſtrâ quam Epiſcopus Atrebatenſis Nobis debet ſingulis annis, ſi ad locum illum acceſſerimus. Quod ut perpetuum robur obtineat, ſigilli Noſtri munimine & Regii nominis karactere inferius annotato preſentem paginam percevimus roborari. Actum Pariſius* (Pariſiis) *anno incarnati Verbi milleſimo ducenteſimo tertio, Regni verò Noſtri viceſimo* (vigeſimo) *quinto, aſſtantibus in Palatio noſtro, quorum nomina ſuppoſita ſunt & ſigna. Dapifero nullo, S. Guidonis Buticulario, S. Matthei Camerarii, S. Droconis Conſtabularii noſtri. Datâ vacante Cancellariâ.*

En 1673. le Roi Louis le Grand donna une Déclaration qui aſſujettit à la Régale toutes les Egliſes de ſon Royaume, & n'en excepta que celles qui ſe trouveroient exemptes à *titre onéreux*. L'Egliſe d'Arras prétendit qu'elle étoit dans le cas de l'exception, & elle ſoutint ſa prétention. Juſqu'en 1724. il ne ſe paſſa rien de bien remarquable au ſujet de ce prétendu droit, mais en cette année (en 1724.) le Roi Louis XV. ayant nommé à quelques Canonicats de l'Egliſe d'Arras, qui vaquoient en Régale, le Chapitre refuſa de recevoir ceux que le Roi en avoit pourvus, ſous prétexte que cette Egliſe étoit exempte de la Régale. La conteſtation fut portée à la Grand'Chambre du Parlement de Paris, où elle fut diſcutée pendant huit Audiences, après leſquelles ce Tribunal rendit un Arrêt ſolemnel & contradictoire, le 20. Mars 1727., par lequel il déclara que l'*Egliſe d'Arras étoit ſujette* à la Régale.

Il ſera également curieux & intéreſſant de rapporter ici les raiſons & les moyens qu'employerent en cette occaſion l'Egliſe d'Arras, les Régaliſtes & les Gens-du-Roi.

L'Egliſe d'Arras prétendoit être exempte de la Régale à *titre onéreux*; & pour prouver ſon droit, elle ſe ſervoit des moyens qui ſuivent.

1°. D'une quittance donnée en 1204. par Philippe Auguſte à l'Evêque & au Chapitre d'Arras: voici comment elle eſt conçue.

PHILIPPUS Dei gratia Francorum Rex. Noverint univerſi ad quos Littera preſentes pervenerint, quod amicus & fidelis noſter Radulphus *electus Atrebatenſis* (Epiſcopus) *& Capitulum ejuſdem Eccleſiæ quitti ſunt ergà Nos de mille libris quas Nobis debebant pro perpetuâ quitatione Regalium Atrebatenſium quam ipſis feci-pimus, quas mille libras Nobis ſolverunt. Actum Pariſius* (Pariſiis), *anno Domini milleſimo ducenteſimo quarto, menſe Auguſti.*

L'Egliſe d'Arras prétendoit que cette Charte de l'an 1204. étoit la quittance de l'engagement contracté par la Charte de 1203. Mais les Régaliſtes & les Gens-du-Roi répondoient que la Charte de 1203. étoit un privilege tout gratuit, accordé par Philippe Auguſte par des vues toutes Religieuſes, *amore Dei & ob remedium animæ noſtræ*, & non pour la ſomme de mille livres; que par conſéquent la quittance de 1204. n'avoit aucune liaiſon avec la Charte de 1203., & qu'elle étoit relative à quelque autre acte, par lequel l'Egliſe d'Arras devoit donner à Philippe Auguſte la ſomme de mille livres pour le rachat de quelques droits Régaliens, & tels étoient ceux en vertu deſquels, le Roi, quand il vouloit former une armée, demandoit à ſes Sujets tout ce qui lui étoit néceſſaire pour cela, comme chevaux de ſervice, chariots, charettes & autres choſes ſemblables. L'Egliſe d'Arras avoit fourni elle-même cette interprétation de la Charte de l'an 1204., dans un procès qu'elle eut en 1657. contre *Gilles Hanotel*, *Jean-Baptiſte de Beaufort* & autres qui ſe diſoient Chanoines pourvus en Régale de ladite Egliſe. Elle avoit même ajouté alors que depuis ſon établiſſement elle étoit exempte de la Régale en conſidération de ſon antiquité qui précede de longtemps le regne des premiers Rois Chrétiens, & que la Charte de Philippe Auguſte de l'an 1203. ne devoit pas être regardée comme une conceſſion nouvelle, ni comme une déclaration & une autoriſation de la poſſeſſion où étoit cette Egliſe de n'être pas ſujette au droit de Régale. Voilà donc l'Egliſe d'Arras elle-même qui décide en 1657. que ſon exemption de la Régale eſt gratuite & non à *titre onéreux*.

2°. L'Egliſe d'Arras employa pour un de ſes moyens, qu'en 1661. les Etats d'Artois ayant eu l'honneur de préſenter au Roi un cahier pour être maintenus dans tous leurs privileges, l'exemption de la Régale par rapport à l'Egliſe d'Arras fut la matiere du troiſieme article de ce cahier, & que Sa Majeſté accorda cet article. Les Régaliſtes & les Gens-du-Roi répondirent à ce moyen, que la réponſe au cahier des Etats d'Artois étoit une piece ſans autorité, qui n'avoit pas été ſuivie de Lettres-Patentes, & qui d'ailleurs avoit été rendue ſur un expoſé viſiblement faux, puiſque les Etats d'Artois y repréſentoient au Roi que l'Egliſe d'Arras jouiſſoit de l'exemption de la Régale *paſſé douze à treize cens ans*: paroles que cette Egliſe ſupprima en 1727. dans les Mémoires qu'elle fournit au ſujet de la prétention qu'elle formoit alors, conſentant que la Charte de 1203. fixât l'origine de ſon exemption.

3°. Elle employa la proteſtation qu'avoit faite l'Archevêque de Cambray, dans l'Aſſemblée du Clergé tenue en 1682., ſçavoir, *que la Délibération qui s'y devoit faire au ſujet de la Régale, ne pourroit nuire ni préjudicier aux droits, privileges & exemptions des Egliſes de Cambray, d'Arras & de Saint-Omer.* Les Régaliſtes & les Gens-du-Roi répondirent que cette proteſtation n'étoit pas recevable pour pluſieurs raiſons. 1°. Parce que la permiſſion du Roi porte que Sa Majeſté permet de faire cette proteſtation, *attendu que l'affaire eſt dans ſon entier, & que cela ne préjudicie aux droits de perſonne.* Depuis quand, demanderent-ils, une proteſtation de cette nature devient-elle un titre contre le Souverain & ſes Loix? 2°. A cauſe qu'elle renferme une contradiction palpable, en ce que l'Egliſe d'Arras réclame d'un côté avec le plus grand empreſſement la Déclaration de 1673. parce qu'elle protege les Egliſes munies d'un titre onéreux, tandis que de l'autre elle s'éleve de toutes ſes forces contre cette loi

loi favorable, de laquelle ſeule elle doit attendre ſa défenſe & ſon appui.

Telles furent les raiſons ſur leſquelles fut fondé l'Arrêt du 20. Mars 1727., qui débouta l'Egliſe d'Arras du droit d'exemption de la Régale qu'elle prétendoit.

La Cathédrale d'Arras eſt dédiée à Notre-Dame. Cet édifice eſt noble & bien bâti. On y remarque principalement les croiſées, la ſtructure des piliers & les fonts baptiſmaux. On voit dans la croiſée du midi, ſur la muraille du Chœur, une inſcription qui porte l'exemption de la Régale accordée à cette Egliſe par le Roi Philippe Auguſte en 1203. Cette inſcription eſt la même que celle dont nous avons parlé ci-devant, & que nous avons rapportée en entier. On conſerve auſſi dans la Cathédrale dont il eſt ici queſtion, un vaſe d'or enrichi de pierreries, & dans lequel on dit qu'il y a de la *laine*, qui, ſelon une ancienne tradition autoriſée par *Saint-Jérôme*, tomba en Artois avec une pluie fort graſſe, l'an 371. Il régnoit alors dans le pays une grande ſtérilité; mais cette pluie engraiſſa tellement les terres, qu'elle fut nommée *Manne*, à l'inſtar de celle dont Dieu nourrit ſon peuple dans le déſert. C'eſt en mémoire de cette protection & en action de graces d'un bienfait ſi diſtingué, qu'on célebre tous les ans à Arras une fête ſolemnelle, le ſecond Dimanche d'après Pâques.

Le Chapitre de la Cathédrale, dont nous venons de parler, l'un des plus illuſtres & des plus diſtingués, eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Doyen, de deux Archidiacres, d'un Ecolâtre, d'un Chantre & de quarante Chanoines. Il y a outre cela cinquante-deux Chapelains, dix ou douze Muſiciens & douze Enfants-de-Chœur. Ce Chapitre a toute Juſtice dans ſon Cloître. La Prévôté eſt à la nomination du Roi: les deux Archidiaconés & l'Ecolâtrerie ſont à celle de l'Evêque; & le Doyenné avec la Chantrerie à celle du Chapitre. Le revenu des Canonicats dépend de la valeur des grains. Chaque Chanoine a environ cent ſoixante raſieres de froment, vingt d'avoine, ſeize de ſurcion, cent livres pour quatre porcs *raiſonnables*, trente-ſix livres pour des chapons, & quatre cens de fagots. Les Chanoines qui font leur *ſtage*, ne profitent ni des porcs ni des chapons ni des fagots. Il y a de plus environ quarante livres pour chaque Chanoine qui veut acquitter des Meſſes, mais ceux qui font leur *ſtage*, n'y ont point de part, non-plus que dans le revenu de la Prébende morte. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Stage*.

Après la Cathédrale, on compte dans Arras onze Paroiſſes, une riche & magnifique Abbaye d'Hommes, celle de *Saint-Waaſt*, qui eſt de l'Ordre de Saint-Bénoît; deux Abbayes de Filles, une de l'Ordre de Cîteaux, celle du *Vivier*, & l'autre de Ste. Claire; & pluſieurs Couvents de l'un & de l'autre ſexe, ſçavoir, les Grands-Carmes, les Carmes-Déchauſſés, les Récollets, les Capucins & les Mathurins ou Trinitaires, les Jacobines ou Dominicaines, les Bénédictines de la Paix, les Urſulines, les Filles qu'on appelle *les Louants-Dieu*, les Filles Pénitentes & les Filles de Sainte-Agnès. Il y a outre cela un magnifique College de Jéſuites, & un beau Séminaire qui eſt dirigé par les Lazariſtes. A l'exception des Abbayes, nous n'avons rien de particulier à dire ſur les Maiſons religieuſes d'Arras. Mais avant que de parler des Abbayes de cette ville, diſons un mot de la *Sainte-Chandelle*, qui eſt un objet de ſi grande vénération non-ſeulement pour les habitants d'Arras, mais encore pour ceux des environs & des Provinces voiſines.

Au milieu de la place d'Arras, connue ſous le nom de petit Marché, eſt une Chapelle aſſez ancienne, qui, à ce qui paroit, a été bâtie exprès pour la *Sainte-Chandelle*; & c'eſt-là auſſi qu'eſt dépoſé ce tréſor. Une tradition qui ſubſiſte depuis l'an 1105., porte que cette Chandelle fut apportée du Ciel par la Sainte-Vierge (*Voyez* Gazet dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique des Pays-Bas, p. 113. & 197.), qui, la nuit d'un lundi, apparut ſéparément à deux Joueurs d'inſtruments, dont l'un nommé *Itier* demeuroit en Brabant, & l'autre nommé *Pierre Normand* réſidoit au Château de Saint-Pol en Ternois. La même tradition ajoute que la Sainte-Vierge ordonna aux deux Joueurs d'inſtruments d'aller avertir *Lambert*, alors Evêque d'Arras, pour qu'il veillât pendant la nuit du ſamedi ſuivant, & qu'il viſitât les malades du feu ardent qui étoient giſſans devant l'Egliſe à demi-morts. La Sainte-Vierge leur dit auſſi, continue la tradition, qu'au premier chant du coq ils verroient tous trois enſemble cette mere du divin Rédempteur tenant à la main un cierge de cire qu'elle leur remettroit à eux-mêmes; qu'après avoir fait dégoutter quelques gouttes de la cire de ce flambeau dans des vaſes remplis d'eau, ils donneroient à boire de cette eau à tous les malades, & qu'ils en feroient même diſtiller ſur la partie affligée de leurs corps; que ceux qui uſeroient de ce remede avec foi, recevroient la guériſon; & que ceux qui le mépriſeroient, perdroient la vie. L'Evêque Lambert & les deux Joueurs d'inſtruments jeuneront le ſamedi ſuivant, & paſſerent toute la journée en prieres: le ſoir, ils ſe tranſporterent à l'Egliſe & y continuerent leurs prieres juſqu'à ce que la *Sainte-Vierge* leur apparût. Au premier chant du coq, pourſuit la tradition, cette bonne mere ſe préſenta en effet à ſes ſerviteurs, & il leur parut qu'elle étoit deſcendue du haut du clocher de l'Egliſe, tenant à la main un cierge allumé. Après leur avoir remis ce cierge, la Sainte-Vierge les inſtruiſit de la maniere dont ils devoient s'en ſervir à l'égard des malades; elle leur ordonna de le garder préciéuſement & enſuite elle diſparut. On ne ſçait ce que l'on doit le plus admirer au ſujet de cet événement, ou l'apparition de la Ste. Vierge, ou la foi de l'Evêque Lambert & des deux Joueurs d'inſtruments, qui étoit ſi vive, qu'ils virent tout ce qu'ils croyoient.

L'Evêque Lambert mourut le 16. Juin de l'an 1115. Son corps fut inhumé dans l'Egliſe cathédrale, dans la croiſée qui eſt du côté du Nord, & près du lieu où la Sainte-Vierge lui avoit apparu. On voit encore à préſent le tombeau & l'épitaphe de ce Prélat. Cette épitaphe eſt contre la muraille du Chœur, & elle eſt conçue en ces termes:

Anno Domini milleſimo centeſimo decimo quinto XVI. Kalend. Iunii, obiit beate memoria Lambertus hujus Atrebatenſis Sedis Cardinalis Epiſcopus. Per hunc reſtituta eſt dignitas hujus Epiſcopatus, qua per multa tempora Cameracenſi Epiſcopo fuerat commendata. Hinc Epiſcopo & duobus Jaculatoribus Iberio & Normanno Beata Maria apparuit, dans eis Candelam per quam ſanantur ardentes igne mali.

Le Pere Martenne, dans le ſecond tome de ſon Voyage Littéraire, dit que l'épitaphe que nous venons de rapporter, paroît être très-ancienne, mais que le travail du tombeau, & ſur-tout la figure de l'Evêque, lui a paru plus moderne.

On allume une fois tous les ans la *Sainte-Chandelle*, & on prétend qu'elle ne diminue point. On en donne auſſi tous les ans la garde à trois Bourgeois de la ville d'Arras, qui ont chacun une clef différente. Cette relique eſt renfermée dans une chaſſe d'argent, qui eſt un preſent de *Mathilde* Comteſſe d'Artois, la même qui mourut en 1329.

L'Abbaye de *Saint-Waaſt* d'Arras eſt fort ancienne: voici quelle eſt ſon origine & quels ont été ſes progrès. *Saint-Waaſt* bâtit un Oratoire & une Cellule dans un des fauxbourgs d'Arras, nommé

Digitized by Google

Nobiliacus, & qui étoit situé proche la riviere de Crinchon. Saint-Aubert, septieme Evêque d'Arras & de Cambray, changea cet Oratoire & en fit une Eglise: il commença même de bâtir un Monastere, qui fut enfuite achevé par Saint-Vindicien son successeur. Ce dernier fit transporter, en 666., dans l'Eglise de ce Monastere, le corps de Saint-Waast, qui avoit reposé pendant cent vingt-huit ans dans l'Eglise cathédrale d'Arras. Thierry III., Roi de France, dota richement le Monastere dont il est ici question, & c'est ce qui lui a mérité le titre de Fondateur, quoique ce Monastere soit plus ancien que ce Prince, qui mourut en 691. ou 693. Le même Thierry fut enterré dans l'Eglise de St. Waast d'Arras, & *Dode* ou *Clotilde* sa femme y fut aussi enterrée.

Selon le sentiment le plus probable, *Hatta* est le premier qui ait été établi Abbé de Saint-Waast (en 635.). Cette Abbaye ayant été bâtie hors de la ville, qui ne consistoit alors que dans la cité seule, toute la ville se trouve aujourd'hui bâtie sur le terrein qui environnoit l'Abbaye de Saint-Waast; c'est ce qui est cause que l'Abbaye de Saint-Waast jouit de quantité de beaux droits de Justice & autres tant dans la ville que dans la banlieue d'Arras.

Quand l'Abbé de Saint-Waast est Régulier, il est Président d'une petite *Congrégation des Exempts*, compofée de fix Abbayes des Pays-Bas, qui sont celles de *St. Waaft*, de *St. Bertin*, de *St. Amand*, de *St. Pierre de Gand*, de *Lobbes* & d'*Etinam*.

Entr'autres privileges, l'Abbaye de Saint-Waast jouit du droit de *Tonlieu*, & ce droit se perçoit fur toutes les marchandises qui se vendent dans la ville. Le mot de *Tonlieu* dérive d'un mot grec, qui signifie *Tributum pro mercibus*, & que nos Jurisconsultes nomment auſſi *Telonium*, *Taille* ou *Tribus*.

Comme non-seulement la ville d'Arras, mais encore une (petite) partie de la cité ont été bâties fur le fond & domaine de l'Abbaye de Saint-Waaft, cela est cause que les douze Echevins de la ville se rendent tous les ans après leur élection, à l'Eglise de la *Magdeleine*, qui est de la Jurisdiction de l'Abbaye, & que là, en préfence du Grand-Prévôt, des Barons & Hommes de fief, & des Officiers de l'Abbaye, ils jurent de garder les droits du Roi & ceux de l'Abbaye. Ces mêmes Echevins donnent en cette occafion une piece d'argent pour marque de foumiſſion & d'hommage.

Les revenus de l'Abbaye de Saint-Waaft montent à-peu-près à la somme de cent quarante mille livres, dont il y en a cinquante mille pour l'Abbé. C'est en 1762. M. *de Briois d'Hallue*, qui occupe cette place. La taxe en Cour de Rome est de 4000. florins. Les Religieux, au nombre de cinquante, sont gouvernés par un Prieur, qui jouit en particulier de 6000. livres de rente. Il y a enfuite un autre Religieux qui est Prévôt, & qui a 5000. liv. de rente. Le Receveur a 3000. livres; le Rentier 2000. liv.; & ainsi des autres Officiers de la Maison.

L'Eglise de l'Abbaye de Saint-Waaft est fort belle & très-claire. Les *Stalles* sont d'un travail infini, & ne méritent pas moins d'attention que le pavé & le jubé de ce magnifique bâtiment. On y voit pluſieurs tombeaux très-bien exécutés, mais le plus remarquable est sans doute celui du Roi Thierry III., le même dont nous avons parlé ci-devant. Sur cet ancien Mauſolée on lit l'épitaphe qui suit:

Rex Theodericus ditans, ac vernat amicus,
Nos ope multimodâ, jacet hic cum conjuge Dodâ.
Regis larga manus, & Præsul Vindicianus,
Nobis Regale dant, & Jus Pontificale.
In decies nono cum quinquagesies duodeno
Anno, defunctum scies hunc qui quatuor addet.
Quâ legis hac horâ, Dominum pro Regibus ora,
Muneribus quorum stat vita Dei famulorum.

Le *Lutrin* est une piece qui attache les curieux, par la beauté de son travail. C'est un arbre d'airain que soutiennent deux ours de même matiere. Ces ours sont debout & ne se soutiennent eux-mêmes que sur leurs pattes de derriere: ils sont accompagnés de petits ours qui semblent grimper le long de l'arbre, & qui sont repréſentés sous différentes attitudes. Le carillon de cette Eglise se fait remarquer par les différens airs qu'il joue avec beaucoup de justeſſe. Mais ce qui mérite le plus d'attention, c'est la nombreuſe Bibliotheque qu'on conserve depuis long-temps dans cette Abbaye; & qu'on augmente à meſure qu'il paroît de bons Livres. Le trésor est très-riche. Les lieux réguliers répondent à la grandeur de la Maiſon. (*Voyez* Dom Martenne). Il y a deux réfectoires, un pour le *maigre* & un pour le *gras*. Celui qui est deſtiné pour le maigre, est grand, large & élevé, mais il n'est que lambriſſé. Dans le fond de ce réfectoire on a peint à freſque la cérémonie de l'année ſainte, faite à Rome en 1700. par le Cardinal de Bouillon, qui étoit alors Doyen du Sacré College & en même-temps Abbé de Saint-Waaft. Le réfectoire où les Religieux mangent de la viande, n'est pas ſi grand que l'autre, mais il est voûté.

L'Abbaye du *Vivier*, *Vivarium* (pour des Filles de l'Ordre de Citeaux) fut fondée en 1219. ou 1227. par Euſtache de Neuville, à une lieue & demie S. E. d'Arras: mais depuis long-temps elle a été transférée dans la ville. Cette Abbaye jouit de neuf à dix mille livres de rente.

L'Abbaye de *Sainte-Claire* a été fondée dans la ville d'Arras en 1457. par Philippe de Saveuſe, Seigneur de Bailleul-le-Mont, & par Marie de Pully, ſa femme, Dame de Sailly & de Buſquoi. Le Pape Calixte III. approuva cette fondation. Catherine de Calonne fut la premiere Abbeſſe de cette Maiſon, qui actuellement n'est pas fort riche.

Quant à l'Abbaye d'*Aveſne*, qui est également de Filles, mais de l'Ordre de Saint-Bénoît, & qui est ſituée à une très-petite diſtance d'Arras, nous en faiſons un article particulier: *Voyez* par conſéquent le mot *Aveſne*

En 1025. il se tint à Arras un Concile contre certains Hérétiques qui rejettoient les Sacrements. On établit dans ce Concile d'une maniere très-claire, la Foi de l'Eglise touchant l'Euchariſtie.

Paſſons à préſent à ce qui concerne le Gouvernement civil de la ville d'Arras. Le Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, qui est établi en cette ville, a été créé par l'Empereur Charles-Quint, le 12. de Mai 1530. Ce Tribunal juge en dernier reſſort les matieres criminelles; & ce droit lui a été confirmé par la Déclaration du 15. de Février 1641. Il juge auſſi de même les conteſtations qui ſurviennent parmi la Nobleſſe de la Province d'Artois, & les affaires qui concernent les impoſitions ordonnées par les Etats. Mais pour les affaires civiles, il y a appel au Parlement de Paris, des Jugements rendus par le Conſeil d'Artois.

Ce Conſeil ne fut d'abord compoſé que d'un Préſident, de deux Chevaliers d'honneur, de ſix Conſeillers, d'un Procureur & d'un Avocat général. L'Empereur s'étoit réſervé la nomination du Préſident & des deux Chevaliers; mais à l'égard des autres Officiers, il en avoit laiſſé le choix à la Compagnie, après l'avoir remplie la premiere fois. La ville d'Arras avec le reſte de la Province d'Artois, étant paſſée ſous la domination du Roi, Sa Majeſté jugea à propos d'augmenter le nombre d'Officiers dont étoit compoſé le Conſeil provincial d'Artois. Au mois de Janvier 1678. le Roi créa deux nouvelles charges de Conſeillers pour ce Tribunal, & au mois de Janvier 1687. Sa Majeſté créa ſept

autres Conſeillers pour le même Tribunal. Au mois de Février 1693. Il y eut une nouvelle augmentation, & c'eſt alors que furent créés le ſecond Préſident & le Chancelier provincial. Dès l'année 1687., pour accélérer la déciſion des affaires, le Roi avoit diviſé en deux Chambres ſemeſtres le Conſeil provincial d'Artois. D'abord Sa Majeſté ne diſpoſoit des charges de ce Tribunal que gratuitement & en faveur de perſonnes qui s'étoient diſtinguées par leur capacité. Mais dans la ſuite ces charges ont été rendues héréditaires, au moyen d'une finance qui a été acquittée. La premiere finance de la charge de premier Préſident fut de 75. mille livres; celle de ſecond Préſident 30. mille livres; celle de Chevalier d'honneur 13. mille; celle de Conſeiller 13. mille; celle de Conſeiller-Garde-ſcel 20. mille; celle d'Avocat général 15. mille; & celle de Procureur général 20. mille.

Les Officiers du Conſeil provincial d'Artois ſont exempts d'impôts & de toutes charges publiques, & outre cela ils acquierent la Nobleſſe par leurs charges.

On rend la Juſtice en Artois conformément à la coutume de ce pays. Il y a eu trois compilations de cette coutume. La premiere, qui eſt du 13. Juin 1509., fut rédigée par les trois Etats d'Artois, mais elle n'a point été homologuée. La ſeconde eſt à-peu-près la même que la premiere: on a ſeulement ajouté à celle-ci trois articles & quelques mots de détail. Cette ſeconde coutume fut homologuée par Charles-Quint le 26. Décembre 1540. La troiſieme fut homologuée par le même Empereur le 3. Mars 1544. Outre les mots ajoutés, cette derniere, qui eſt celle qu'on obſerve préſentement en Artois, comprend cinquante-quatre articles de plus que celle de l'an 1540. Indépendamment de la coutume générale, il y a peu de villes & peu de lieux en Artois, qui n'aient des coutumes *locales* ou particulieres. Ces coutumes locales ont été rédigées par écrit en différens temps, & la plûpart lorſque celles du Bailliage d'Amiens le furent, c'eſt-à-dire, en 1496. Quoique l'Ordonnance civile, ou le Code de Louis XIV. ait été publié en 1667., preſque dans toute l'étendue du Royaume, il n'a néanmoins été publié au Conſeil d'Artois qu'en 1687.

Les Juſtices qui reſſortiſſent au Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, ſont celles qui ſuivent: la Gouvernance d'Arras; les Bailliages d'Aire, St. Omer, Bapaume, Béthune, Heſdin, Lens, Aveſnes; les Juriſdictions des Magiſtrats; les Juſtices ſeigneuriales d'Aubigny, Epinoy, Foucamberge, Bourbourg, Saint-Pol, Lilliers; la Régale de Teroüenne; la Juſtice de Saint-Waaſt, &c.

La Gouvernance d'Arras eſt compoſée de quatre Officiers; ſçavoir, le Grand Bailli, qui eſt auſſi Lieutenant-Général, le Lieutenant-Général particulier, le Procureur & l'Avocat du Roi. Les autres Bailliages royaux de la Province d'Artois ont le même nombre d'Officiers, ou à peu-près.

Nous aurions bien des choſes à dire des autres Tribunaux de Magiſtrature, qui, indépendamment du Conſeil provincial & de la Gouvernance, ſont établis dans la ville d'Arras. Mais les détails que nous pourrions donner à ce ſujet, n'apprendroient rien de nouveau aux habitants de cette ville; & les Etrangers ne trouveroient rien dans ces détails qui leur parût fort intéreſſant; c'eſt ce qui eſt cauſe que nous les paſſons ſous ſilence. Nous remarquons ſeulement que le Corps-de-ville d'Arras, compoſé de douze Echevins qui ont à leur tête un Mayeur, eſt un des plus nobles & des plus illuſtres du Royaume.

Il y a à Arras une Société Littéraire qui a beaucoup de réputation. Les premiers fondements de cette Société ont été jettés en 1737., & elle a été autoriſée par une Lettre de M. d'Angervilliers, alors Miniſtre & Secrétaire d'Etat, datée du 13. Mai 1718. Par cette Lettre, le Miniſtre permet à la Société de s'aſſembler & de faire les Réglements qu'elle jugera néceſſaires. Les exercices de cette Compagnie embraſſent tous les genres de Littérature; mais ſon principal objet eſt la Langue françoiſe & l'Hiſtoire de la Province. Elle tient ſes ſéances ordinaires tous les ſamedis, & une ſéance publique dans le Carême. Elle a une Bibliotheque conſidérable. Elle a auſſi trois Officiers, un Directeur & un Chancelier, qui ſe renouvellent tous les ans à la pluralité des voix, & un Secrétaire qui eſt perpétuel. M. M. d'*Arthus*, *Gramol*, de *Quevauſſart*, *de la Place*, *Guerard*, *Hardouin*, &c., ont fait beaucoup d'honneur aux commencements de cette Société; & les illuſtres membres dont elle eſt compoſée à préſent, ne lui en font pas moins. On s'attend à des découvertes fort utiles de la part de cette reſpectable Compagnie: celles qu'elle a déjà faites, méritent la reconnoiſſance du public & fondent ſes eſpérances. D'ailleurs on eſpere avec d'autant plus de raiſon, que dans tous les temps la ville d'Arras a été féconde en Sujets de grand mérite: nous ne nommerons ici que *François Baudouin* & *Charles de l'Ecluſe*. Le premier naquit au mois de Janvier 1520. Il fut très-verſé dans les Belles-Lettres & dans la Juriſprudence. Il profeſſa le Droit à Bourges, à Strasbourg, à Heydelberg, à Douay, à Beſançon, à Paris & à Angers. Baudoin aſſiſta au Concile de Trente. Henri III. le fit Conſeiller d'Etat. Il mourut au College d'Arras, à Paris, le 24. Octobre 1573., à 53. ans, entre les bras du Pere Maldonat Jéſuite.

Charles de l'Ecluſe exerça la Médecine avec beaucoup de réputation. Il voyagea en Allemagne, en France, en Eſpagne, en Portugal & en Angleterre. Les Empereurs Maximilien II. & Rodolphe II. lui donnerent le ſoin de leur jardin des ſimples. Il fut enſuite Profeſſeur de Botanique à Leyden, où il mourut le 4. Avril 1609., à 84. ans.

Les armoiries de la ville d'Arras ſont d'*azur à une faſce d'argent, chargée de trois rats de fable, accompagnée en chef d'une mitre d'or, & poſante de deux croſſes de même, paſſées en ſautoir.* Ces armoiries donnerent lieu à une inſcription aſſez plate, qui fut miſe ſur l'une des portes de la ville, lorſque les François en firent le ſiege en 1640. Cette inſcription étoit conçue en ces termes: *Quand les François prendront Arras, les rats mangeront les chats*; mais un François l'ayant vue après la priſe de la ville, dit qu'il falloit la laiſſer ſubſiſter, en y ôtant ſeulement le *p*.

Cette ville fut priſe en 1477. par Louis XI., en 1493. par l'Empereur Maximilien, qui avoit des intelligences dans la place, & en 1640. par les François, à qui elle eſt reſtée par le Traité des Pyrénées. En 1654. le Prince de Condé, qui tenoit le parti des Eſpagnols, fut contraint d'en lever le ſiege, après avoir été forcé & battu dans ſes lignes.

La Gouvernance d'Arras, conſidérée comme Diſtrict particulier de la Province d'Artois, eſt bornée au N. par le Bailliage de Lens, au S. par le Bailliage de Bapaume & par la Picardie, à l'E. par le Cambreſis & par le Haynault, à l'O. par le Bailliage d'Aubigny & par celui d'Aveſne; & au N. O. par les Bailliages de Béthune, de Lilliers & de St. Pol. Le pays qui forme cette Gouvernance eſt plain & uni. La terre y eſt très-fertile en grains & en pâturages. Il y a auſſi des bois, mais ils ſont peu conſidérables. La *Scarpe* & la *Cogeul* ſont les principales rivieres qui arroſent ce Diſtrict: les autres rivieres qui ont leur cours dans la Gouvernance d'Arras, ne ſont, à proprement parler, que de ſimples ruiſſeaux.

Pluſieurs Auteurs ont parlé à l'article d'Arras de

Digitized by Google

deux camps des Romains, qui ſont connus l'un & l'autre ſous le nom d'*Etrum*; mais nous préférons de renvoyer au mot *Etrum*, ce que nous avons à dire de ces camps.

DÉNOMBREMENT DE LA GOUVERNANCE D'ARRAS.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Perſonnes.*
Ablainſeville ou Ablainfvelle	16	119
Acq	38	175
Adinfert	18	140
Aermin	13	64
Agnès-lès-Duiſant	33	163
Agnière-lès-Aubigny	10	47
Agny	41	210
Airaines, *Voyez* les Hôtels.		
Ambrines	33	163
Anthieres-les-Douay	24	116
ARRAS.	3768	18841
Artois, *Voyez* Gouy.		
Atthy	14	70
Aubencheul	34	168
Aubigny	81	408
Aveſne (Haute-)	25	122
Aveſne-le-Comte	123	612
Autheville	27	134
Ayette	25	123
Bailleſcourt	2	6
Bailleul-ſur-Bertoul	54	274
Bailleulmont	23	111
Bailleulval	17	82
Barattes	61	303
Barly-Fofſeux	28	140
Baſſeux	19	93
Bavincourt	35	175
Baunicourt	34	169
Bayeux	28	140
Beaufort	26	128
Beaumets-les-Loges	31	151
Beaurein	18	87
Bellaveſne	3	11
Berlencourt	66	317
Berles-les-Aubigny	16	76
Berlelmontier-du-Vitaſſe	42	210
Berneville	37	181
Berteves	16	76
Bertonval, *Voyez* le Mont-Saint-Eloy.		
Bethencourt	11	52
Bethonfart	21	105
Beugin	12	58
Biache-Saint-Vaſt	61	303
Bienvillers-au Bois	70	350
Blairville	33	165
Blanchy & Foſſe	5	23
Boiry-Sainte-Rietrude	19	93
Boiſleux-le-Grand	27	134
Bones, *Voyez* le Pouvoir.		
Bourlon, *Voyez* Eſtimon.		
Brulin, *Voyez* Villers.		
Buiſſy	49	245
Buquoy	146	729
Cagnicourt, *Voyez* Villers.		
Cagnicourt	98	490
Camblain-lès-Eſtrayelle	38	187
Cambligneul	33	163
Canelne, *Voyez* Sauchy.		
Cantimpré, *Voyez* Chanteau.		
Chapelle, *Voyez* Frevin.		
Caſtel, *Voyez* Villers.		
Cauchie, *Voyez* Eſtre.		
Caveourt	56	280
Chanteau de Cantimpré (le)	4	18
Comté (le)	52	257
Conllemont	42	210
Couturelle (le)	20	99
Dailheourt	30	146
Dieval	70	350
Dinville	74	367
Divion	58	292
Doffines	7	35
Donchy	26	128
Duiſant	31	251
Efcou-Saint-Quentin	114	556
Efcoüires	32	157
Efcury	21	105
Eſtimon-Bourlon	124	618

Paroiſſes.	*Feux.*	*Perſonnes.*
Eſpinoy-les-Cambrai	47	231
Eſterpigny	22	52
Eſtre-Cauchie	34	169
Eſtrum	17	81
Fampoux	53	262
Febvin-Palfart	94	467
Feutry	35	175
Fichcaux	37	181
Fillecamp, *Voyez* Lattres.		
Firmont, *Voyez* Hôtels.		
Foſſe, *Voyez* Blanchy.		
Foſſeux	40	198
Foſſeux, *Voyez* Barly.		
Fooquerviller	89	443
Fremicourt & Oltrain	41	204
Freſnoy & Montauban.	33	163
Frevillers	32	152
Frevin-Capelle	20	99
Gaverelle	58	292
Gomeſcourt	23	112
Gouves	16	76
Gouy & Artois	11	58
Gouy-ſous-Bellonne	25	122
Gueſnin	27	134
Guemappes	32	157
Gueſtreviller	10	47
Guinchy-le-Noble	16	128
Habarcq	33	163
Hachicourt	58	292
Hamblain-les-Prés	49	245
Hamecourt	10	47
Haneſcamp	22	105
Haucourt	18	140
Haute-Aveſne	25	122
Hebuterne	55	274
Hénin-Liétard	174	869
Hénin-ſur-Cogueul	51	251
Herliere (la)	12	58
Hetly ou Lens	23	111
Hermaville	42	205
Heodecourt-les-Ranſart	12	64
Hôtels d'Airaines & du Firmont (les).	7	35
Houchin	24	117
Houdin	102	507
Houvelin	14	70
Humbercamp	35	175
Inchy	122	607
Iſel-les-Aveſnes	55	274
Lattres & Fillecamp	18	87
Lées	32	152
Legoereul	12	58
Lens, *Voyez* Hetly.		
Leſtrez, *Voyez* Sauchy.		
Maingonal	32	157
Maiſnil-les-Ruich	24	117
Manin	22	105
Marais	14	70
Marcul	72	360
Marquion	35	175
Merculiel	35	175
Meurchin	89	442
Monchiez-Notre-Dame	5	23
Monchy-aux-Bois	66	317
Monchy-Preux	30	146
Mont-Saint-Eloy & Bertouval (le).	56	280
Montauban, *Voyez* Freſnoy.		
Monteneſcourt	23	112
Neuville-Vitaſſe	58	286
Noyelle-ſous-Bellonne	25	122
Noyelle-Vion	35	175
Noylette-en-l'Eau	20	99
Oify	94	67
Oltrain, *Voyez* Frémicourt.		
Oſtron	30	146
Palfart, *Voyez* Febvin.		
Paluil ou Falvil	49	245
Peloes ou Pelves	52	251
Plouvain	41	204
Pommiers	14	77
Pouvoir-de-Bones (le)	31	152
Pouvoir d'Emencourt (le)	23	64
Pouvoir-du-Maire-d'Arras (le)	9	41
Puiſieux	27	134
Quierry-la-Motte	40	198
Ranchecourt	20	99
Ranſart	33	163
Rebreuvis	82	408

Paroiſſet.	Feux.	Perſonnes.
Recourt	16	76
Remy	30	146
Rivieres	70	350
Roclancourt	27	134
Rœux	30	146
Rue-le-Saint-les-Marquion (la).	24	117
Ruich	44	216
Rullecourt	103	513
Rumaucourt	28	140
Sailly-au-Bois	19	93
Sailly-lez-Cambrai	35	175
Sailly-en-Ostrevant	68	338
Sauchy-Caneline	30	146
Sauchy-Lestré	45	222
Saulcemont	48	239
Saulſy	65	321
Savy	28	140
Simencourt	41	204
Sombrin	48	237
Souvaltrie	47	234
Saint-Albin	11	52
St. Laurent	40	198
St. Martin-ſur-Cogneul	9	41
St. Quentin, *Voyez* Elcon.		
St. Vaſt, *V.* Biache.		
Sainte-Rictrude, *Voyez* Boiry.		
Tilloy-lez-Hermaville	10	47
Tilloy-lez-Mofflines	26	128
Tinques	41	204
Tinquettes	13	64
Villers-Brulin	31	152
Villers-Cagnicourt	34	169
Villers-Caſtel	20	99
Villers-ſur-Simon	26	128
Vis-en-Artois	18	140
Vitry	35	175
Wagnonlieu	4	17
Wally	39	192
Wancourt	56	280
Wandelcourt	12	58
Warlus	20	97
Warluzel	20	99
Wenquetin	61	309
183. *Paroiſſet.*	*Total* 10789	51699

ARRATS (l') ou ARROTS, riviere, en Gaſcogne. Elle a ſa ſource dans l'Aſtarac, à 2. l. & demie S. S. E. de Maſſecombe. Elle paſſe par Caſtelnau-de-Barbarens, par Aubiet, Mauvefin & Monfort ; & après un cours de 18. lieues ou environ, cette riviere ſe jette dans la Garonne, à trois quarts de lieue au-deſſous d'Auvillar.

ARRAUTE, dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, pays de Mixe, Recette de Saint-Palais. On y compte 50. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt portée ſur le cadaſtre pour 28. liv., & elle eſt à 2. l. N. O. de Saint-Palais.

ARRE, petite riviere, en Languedoc, au Dioceſe de Montpellier. Cette riviere, dont le cours n'eſt que de 3. ou 4. lieues, ſe perd dans l'étang de Frontignan.

ARRÉ, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alais, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. du Vigan, & 7. & demie O. S. O. d'Alais.

ARRÉAU, en Gaſcogne. *Voyez* Arreou.

ARRÉES. On appelle de ce nom, des montagnes de la baſſe Bretagne, qui s'étendent dans les Dioceſes de Saint-Brieux, de Léon, de Quimper & de Vannes. Ces montagnes, par rapport à ceux qui viennent de Paris ou de Normandie, commencent à Montcontour, à 4. l. & demie S. S. E. de Saint-Brieux. L'opinion commune veut que les montagnes d'*Arrées* ou d'*Arré* aient été ainſi nommées, à cauſe que les voyageurs qui les traverſent, s'impatientent de ne les voir point finir, & s'écrient quelquefois en bas Breton, *mane ou menez arré*, c'eſt-à-dire, *une montagne encore* ! Au reſte, quoique ces montagnes ſoient les plus conſidérables de celles qu'on voit en Bretagne, cependant elles ne ſont point fort élevées en comparaiſon de beaucoup d'autres qui traverſent diverſes Provinces du Royaume.

ARRELLE, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage, Comté & Recette de Bar-ſur-Seine. On y compte 67. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à une lieue & tiers S. O. de Bar-ſur-Seine.

ARRENS, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 59. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau ou torrent, dans la vallée d'Azun, à 7. l. & demie S. O. de Tarbes.

ARRÉNSIERES ou ARRENTIERES, en Champagne, Dioceſe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 92. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. E. de Bar-ſur-Aube.

ARRENTES de St. Joſeph, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Remiremont. On y compte 20. feux.

ARRÉOU, petite ville avec Juſtice royale, au pays des quatre Vallées, en Gaſcogne, chef-lieu de la vallée d'Aure, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette des quatre Vallées. On y compte 500. feux ou habitations. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Neſte, à une lieue & tiers S. de Sarrancolin, deux & demie O. S. O. de Mauleon de Barouſſe, 4. S. S. O. de la Barthe, 9. S. S. O. de Caſtelnau-de-Magnoac, 17. S. un quart à l'O. d'Auſch, 4. & demie S. O. de St. Bertrand de Comminges, 22. un tiers S. O. de Toulouſe, & 119. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 59. 15. lat. 42. 52. 50. *Voyez* Aure.

ARREST & Catigny, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 160. feux. Arreſt eſt à 2. l. & deux tiers O. d'Abbeville, & à 1. l. & tiers S. S. O. de St. Vallery-ſur-Somme.

ARREU, en Gaſcogne. *Voyez* Arreou.

ARREUX, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt à une grande lieue N. O. de Charleville, & 7. N. N. E. de Rethel.

ARRIBE, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Sauveterre. On y compte 5. feux & demi. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. S. E. de Sauveterre.

ARRICAN ou ARRICAU, au pays de Chalоſſe, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 46. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Luy, à une petite diſtance de Caſtel-Sarraſin, & à 5. l. S. E. de Dax.

ARRICAN ou ARRICAU, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Morlas. On y compte 13. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur une petite riviere, à 4. l. N. E. de Morlas, & 6. N. E. de Pau.

La Terre & Seigneurie d'*Arricau* a été érigée en Baronnie en faveur de N. d'*Abbadie*; & par la mort de ce dernier, cette Baronnie eſt échue à N. d'*Artagnan*, ſa niece, veuve de N. de *Montefquiou-Artagnan*, Seigneur de Beouſſé & de Taraſteix.

ARRIEN ou ARRIEN, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Morlas. On y compte 7. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Gabas, à 2. l. E. S. E. de Morlas, & 4. E. de Pau.

Digitized by Google

La Terre & Seigneurie d'*Arren* a été érigée en Baronnie, par Lettres de..., en faveur de N. de *Mesplez*. Enfuite elle a paſſé par les femmes à N. de *Caſemajor*, qui la poſſede actuellement.

ARRIENNES, montagnes, en Normandie. *Voyez* Airennes.

ARRIET, dans le Bazadois, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe forme elle-ſeule une Juriſdiction particuliere : elle eſt à 3. l. S. E. de Bazas, & 9. & un quart N. O. de Condom.

ARRIGNY, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Marne, & à 2. l. & demie S. S. E. de Vitry-le-François.

ARRINCHANTE, en Béarn, Dioceſe d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Sauveterre. On y compte 14. feux.

ARRINMAJOUR, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Morlas. On y compte 8. feux.

ARRION, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 204. feux.

ARRODET, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. un quart à l'O. de Tarbes.

ARROMANCHES ou ARROMANCHY, en Normandie, Dioceſe & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Gray. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le bord de l'Océan, à 2. grandes lieues N. E. de Caen. Il y a à Arromanches un Bureau pour la perception des droits qui appartiennent aux cinq groſſes Fermes : ce Bureau eſt de la Direction de Caen.

ARRON ou AURON, riviere, en Nivernois. Elle a ſa ſource à quelque diſtance au N. de Sauge, à 7. l. N. E. de Nevers. Elle paſſe par pluſieurs étangs, & par Châtillon en Bazois & Cerſy-la-Tour. Après un cours de 10. lieues ou environ, cette riviere ſe jette dans la Loire, à une petite diſtance de Decize. Le 30. Novembre 1700. le Sieur *Bodin* & pluſieurs autres particuliers de Decize avoient obtenu conjointement un Arrêt ſur Requête, pour rendre l'*Arron* navigable, à commencer depuis le territoire de Moulins en-Gilbert, juſqu'à la Loire, c'eſt-à-dire, l'eſpace de ſix lieues ou environ. Mais ce projet, dont l'exécution auroit été certainement utile à une bonne partie de la Province de Nivernois, fut abandonné preſque auſſitôt qu'il eut été approuvé.

ARROUVILLE, dans le Vexin-François, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoiſe. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. un tiers N. de Pontoiſe.

ARROS, dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, pays d'Oſtabarès. On y compte 9. feux ou habitations. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Bidouſe, à 2. l. deux tiers S. de Saint-Palais, & 9. O. S. O. de Pau.

ARROS, en Béarn, Dioceſe d'Oleron, Parlement & Sénéchauſſée de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le Gave, à 2. l. & demie S. E. de Pau.

La Terre & Seigneurie d'*Arros* eſt une des douze premieres Baronnies de Béarn. Elle a donné ſon nom à une noble & ancienne Maiſon. *Oddo* d'*Arros*, le même qui vivoit en 1097., eſt reconnu par l'Egliſe de Leſcar pour l'un de ſes principaux Bienfaiteurs. De lui deſcendoit probablement *Guillem* d'*Arros*, Sieur de Rode, créé Baron-Juge de Cour-Majoure en 1220. De ce dernier étoit iſſu *Raymond*, Baron d'Arros, le même qui fut préſent à la tenue de Cour-Majoure en 1337. Celui-ci fut biſayeul de Pierre ou Péez, Baron d'Arros, qui aſſiſta, le 12. Juillet 1436., au ſerment de Gaſton, Comte de Foix, Souverain de Béarn. Pierre d'Arros ne laiſſa qu'une fille, héritiere de la Baronnie d'Arros, & qui épouſa *Monſieur* Pierre de Béarn. (C'eſt ainſi qu'il eſt qualifié dans le ſerment de fidélité de François-Phœbus, Roi de Navarre, du 24. Novembre 1482., auquel il aſſiſta comme Baron d'Arros). D'eux étoit né Bernard, Baron d'Arros, Vice-Roi de Navarre & Gouverneur de Béarn, le même dont la fille unique, Eliſabeth, porta la Baronnie d'Arros à ſon mari Pierre de *Gontaut*, Seigneur de Rébenac & de Leveſcat, & enſuite de Salagnac. Leur fils aîné, Jacques de Gontaut, Chevalier, Baron d'Arros, Seigneur de Salagnac, s'allia à Paule de *Voiſins*, dont naquit Jacques de Gontaut II. du nom, Baron d'Arros, qui décéda au mois de Décembre 1682. Il avoit épouſé N. de *Marca*, qui fut mere d'Armand de Gontaut, Chevalier, Marquis d'Arros, marié à Anne d'*Eſtandeau*, qu'il laiſſa veuve en 1686., & de laquelle il avoit eu N. de Gontaut, Marquis d'Arros, Capitaine au Régiment de la Force, & chef de cette branche.

La Baronnie d'Arros a paſſé par la voie de la ſaiſie réelle, ſur la tête de N. d'*Eſpalungue*, qui l'a laiſſée à ſon fils, marié à N. de *Forcade-Biain*, mere de pluſieurs enfants.

Outre la branche aînée, il y a une branche cadette de la Maiſon d'*Arros*. Celle-ci a été formée par Jean d'Arros, iſſu de Raymond, & nommé dans un acte de 1404. Il eſt dit pere de Pey-Routon dans le contrat de mariage de ſon fils, du 15. Juin 1459., avec Catherine de Ecouil. De ce mariage ſortit Pierre d'Arros, allié le 16. Avril 1500. à Jeanne de *Beuſte*, mere d'Elie d'Arros, Abbeſſe de Beuſte. Celui-ci épouſa le 25. Juin 1549. Jeanne de *Neys* de *Couraze*, de laquelle naquit Bernard, Régent & Lieutenant-Général des Royaume de Navarre & Souveraineté de Béarn. Sa femme, Berneze de *Barſum*, mariée en 1576., eut pour fils Jacques, qui épouſa le premier Octobre 1606. Catherine de *Béarn*, mere de Jean d'Arros, en faveur duquel les Terres de *Viven*, *Argelos* & *Auriac* furent érigées en Baronnie par Lettres enregiſtrées au Parlement de Pau le 4. Juillet 1651. Il ſe maria le 22. Mars 1643. avec Catherine de *Montaut-Navailles*, & fut pere de Jean, Baron de Viven, Conſeiller, Chevalier d'honneur au Parlement de Metz, allié le 13. Décembre 1690. avec Jeanne le *Bachelé*. De ce mariage naquit entre autres enfants, Jean-Armand, Comte d'Arros, Baron de Viven, Lieutenant-Général des armées du Roi, qui épouſa le 18. Septembre 1718. Catherine-Françoiſe de *Pillement* de *Ruſſange*. D'eux ſont nés trois fils & cinq filles.

ARROU, bourg, dans le Perche-Gouet, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 625. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & demie O. N. O. de Châteaudun, 10. & demie N. N. O. de Blois, & 5. & un quart E. de Montmirail.

ARROUAISE, en Artois. *Voyez* Arouaiſe.

ARROUEDE, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte 2. feux &

47. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere de Gers, à 2. l. S. S. E. de Maſſeoube, & 6. & demie S. S. E. d'Auſch.

ARROUILLÉ, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 63. feux.

ARROUS, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Bordeaux, Election d'Aſtarac. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 25. bellugues. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Géliſe, à 2. l. & demie S. de Mirande.

ARROUST, Paroiſſe & Juſtice royale, au Comté de Commînges, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Commînges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Caſtillon. On y compte un feu & 33. bellugues. Cette Parqiſſe eſt à une lieue N. de Caſtillon.

ARROUX (l'), *Arrofius*, *Adrus*, *Iſrus* ou *Eſrus*, riviere, en Bourgogne. Elle a ſa principale ſource au petit étang de *Mouillon*, à un quart de lieue de Châtellenot & à 2. l. N. d'Arnay-le-Duc. Elle arroſe la ville & le bailliage d'Autun, & enſuite le bailliage de Montcenis. Elle paſſe à Toulon, & ſe perd dans la Loire au-deſſous du *Port-Digoin*, & à une petite diſtance de la *Motte-Saint-Jean*. Dans ſon cours qui eſt de 20. lieues ou environ, cette riviere reçoit l'Oudrache, le Miſey, le Veſure, le Tornay, la Motte, la Varenne, la Bourbince & pluſieurs autres ruiſſeaux. L'Arroux n'eſt navigable que depuis *Guegnon* juſqu'à ſon embouchure; c'eſt-à-dire, l'eſpace de deux ou trois lieues. Mais on ne doute pas qu'il ne fût facile de rendre cette riviere navigable juſqu'à *Toulon*, qui eſt à 2. ou 3. lieues au-deſſus de Guegnon.

ARROYON, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 9. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & deux tiers S. de Tarbes.

ARROZEZ, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Norlas. On y compte 25. feux.

ARRUNS, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre, vallée d'Azun. On y compte 59. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau ou torrent, à 2. l. de la frontiere d'Eſpagne, & 6. S. O. de Tarbes. Il y a à Arruns un Bureau pour la perception des droits qui appartiennent aux cinq groſſes Fermes: ce Bureau eſt de la Direction de Dax & du Département de Tarbes.

ARRY, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage de Rhue. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue E. N. E. de Rhue, & à 3. l. & demie N. O. d'Abbeville.

ARRY, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mouſſon. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Moſelle, & à 2. l. de Pont-à-Mouſſon.

ARRY, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Villers. On y compte 17. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Caen, & à cinq quarts de lieue E. N. E. de Villers.

ARS

ARS, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 139. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Creuſe, à 4. l. deux tiers S. E. de Gueret, & 2. & un quart N. N. O. d'Aubuſſon.

ARS, bourg, dans l'iſle de Ré, Dioceſe, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 620. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la côte méridionale de l'iſle, à 2. l. O. de St. Martin, & 5. O. N. O. de la Rochelle. Il y a à Ars un Bureau des cinq groſſes Fermes, de la Direction de la Rochelle.

ARS, dans la Principauté de Dombes, Dioceſe de Lyon, Conſeil ſouverain de Dombes, Châtellenie de Villeneuve. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Trévoux.

ARS-LAQUENEXY, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de Saulnoy. On y compte 13. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. S. O. de Metz.

ARS-SUR-MEURTHE, *Arca ſuprà Meurtam*, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Nancy. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe, dont l'Egliſe eſt dédiée à Saint-Aignan, eſt ſituée ſur la rive droite de la Meurthe, à une lieue S. E. de Nancy. La Cure d'Ars eſt à la collation de l'Abbé de Senones, & néanmoins elle ſe donne au concours. Les dîmes ſont partagées entre le Curé, l'Abbé de Senones & la Primatiale de Nancy. Il y a à Ars une Chapelle ou Prieuré d'un aſſez bon revenu, ſous le titre de Saint-Flain, & réuni à la Primatiale de Nancy. De la Paroiſſe dont il eſt ici queſtion, dépend l'annexe de Boſſerville: cette annexe, qui n'eſt qu'à un quart de lieue N. O. d'Ars, étoit autrefois une Paroiſſe, & il y a actuellement une Chartreuſe qui eſt aſſez bien rentée.

ARSAC, dans la Chalooſſe, en Gaſcogne, Dioceſe d'Aire, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 188. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée entre la riviere de *Lous* & celle de Luy, à 4. l. & un quart S. O. d'Aire, & 10. E. S. E. de Dax. Il y a à Arſac un Bureau des cinq groſſes Fermes, du Département d'Armagnac & de la Direction de Dax.

ARSAC, Prat & Chanteloube, dans le haut Vivarais, en Languedoc, Dioceſe de Valence, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Tournon. On y compte 35. feux.

ARSAC-L'ABBAYE, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Blanquefort. On y compte 117. feux. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 4. l. & un quart N. O. de Bordeaux.

ARSAGNE. *Voyez* Bonneviette & Aſſagne.

ARSANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 22. feux. Cette Communauté eſt à 2. petites lieues S. E. de Gray.

ARSAT, *Ariſtenſis Pagus* ou *Tractus*. On appelle de ce nom une petite contrée, ſituée dans le Rouergue, au Dioceſe de Vabres. Du temps que les Sarraſins étoient maîtres du Languedoc, l'*Arſat* avoit un Evêque particulier, & le Dioceſe de ce Prélat comprenoit quinze Paroiſſes. On voit encore les veſtiges de l'ancienne ville d'*Ariſtium*, qui étoit le Siege de l'Evêque du pays d'Arrat.

ARSAY, bourg, en Poitou ou plutôt dans le Saumurrois, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. On y compte 95. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. O. de Loudun, & 7. N. O. de Poitiers.

Digitized by Google

ARSCHOT, en Brabant. C'eſt le nom d'une très-belle Terre & Seigneurie avec titre de Duché, appartenant au Prince de Ligne-d'Aremberg, Grand-Bailli de Haynault. Mais le Brabant, non-plus que le Duché d'Arſchot, n'eſt point ſous la domination du Roi de France.

ARSEMBOUY, *Arſembiacum*, dans le Nivernois, Dioceſe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité-ſur-Loire. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & deux tiers N. N. E. de Nevers, & 4. & demie E. N. E. de la Charité. C'eſt le Chapitre de Nevers qui nomme à la Cure d'Arſembouy.

ARSENAL, Bailliage. *Voyez* Artillerie de France, Bailliage.

ARSIN, Château-Fort, au Comté de Foix & au Gouvernement général de Foix, Donnezan & Andorre, Dioceſe de Pamiers, Parlement de Toulouſe, Intendance de Rouſſillon. Ce Château eſt à 2. l. O. N. O. de Foix, & 3. S. O. de Pamiers. Il y a au Château d'Arſin, un Capitaine-Commandant.

ARSON, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 17. feux. Cette Communauté eſt ſituée dans une contrée fertile en bon vin, à 3. l. & un tiers E. N. E. de Dijon.

ARSONVAL, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Aube, à une lieue N. O. de Bar.

ARSURES, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. E. de Salins.

ARSURETTES, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 13. feux.

ARSY, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alais, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 150. feux.

ARSY, en Champagne. *Voyez* Arces.

ART

ART, dans le Duché de Lorraine. *Voyez* Ars.

ARTACELLE, en Provence. *Voyez* Artecelle.

ARTAGNAN ou ARTAIGNAN, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Adour, à une demi-lieue N. E. de Vic-de-Bigorre, & à 4. l. N. un quart à l'E. de Tarbes.

La Terre & Seigneurie d'*Artagnan* paſſa dans la Maiſon de *Monteſquiou*, par la donation de *Jacquette d'Eſtaing*, portée dans ſon teſtament du 25. Octobre 1541., en faveur de ſon mari *Paul de Monteſquiou*. Celui-ci épouſa en ſecondes noces, par contrat du 24. Septembre 1545., Claude de *Terſac*, qui le fit pere de Jean de Monteſquiou, Seigneur d'Artagnan, mort en 1608. Jean avoit été allié par contrat du 15. Novembre 1578. à Claude de *Bazillac*, dont le fils aîné, Arnaud, Seigneur d'Artagnan, fut pere par ſa ſeconde femme, Anne de Lambès, de Joſeph de Monteſquiou, dit le Comte d'Artagnan, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ſes armées, Capitaine-Lieutenant de la premiere Compagnie des Mouſquetaires, & Gouverneur de Nîſmes, mort ſans alliance le 4. Janvier 1729.

Henri I. de Monteſquiou, libre Seigneur de Taraſteix, ſecond fils de Jean, continua la ligne par ſon mariage avec Jeanne de *Gaſſion*, de laquelle il eut entre autres enfants, Henri & Antoine de Monteſquiou - Artagnan qui ont eu poſtérité, & Pierre de Monteſquiou - Artagnan, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur d'Arras, Lieutenant-Général d'Artois, & Directeur général de l'Infanterie, mort ſans poſtérité le 12. Août 1725.

Henri de Monteſquiou II. du nom, Seigneur d'*Artagnan*, fils aîné de Henri I., eut de ſa femme Ruth de *Fortaner*, mariée par contrat du 18. Février 1671., entre autres enfants, Paul & Pierre qui ont laiſſé poſtérité.

Paul de Monteſquiou, dit le Comte d'Artagnan, Brigadier des armées du Roi en 1719., mort en 17..., avoit épouſé le 27. Septembre 1716. Anne-Eliſabeth *Filleul-de-Pont-de-Bernieres*, morte le 2. Octobre 1755. De ce mariage ſont nés, 1°. le 7. Août 1717. Paul-Joſeph Comte d'Artagnan, Officier dans le Régiment des Gardes-Françoiſes; 2°. Louis, dit le Chevalier d'Artagnan, également Officier dans le Régiment des Gardes-Françoiſes.

Pierre, dit le Comte de Monteſquiou (3e. fils de Henri II.) Lieutenant-Général des armées du Roi en 1748., premier Sous-Lieutenant de la premiere Compagnie des Mouſquetaires, eſt mort le 18. Juillet 1754. Il avoit épouſé le 21. Janvier 1739. Gertrude-Marie-Louiſe de *Bombarde-de-Beaulieu*, qui eſt mere d'Anne-Pierre Marquis de Monteſquiou, né le 17. Octobre 1739.

Antoine de Monteſquiou, frere de Henri II. du nom, & du Maréchal de France, fut libre Seigneur de *Taraſteix*, & Abbelay de la Terre de Beuſte en Béarn, & mourut le 8. Juillet 1723. Il avoit épouſé par contrat du 9. Janvier 1696. Jeanne d'*Arricau-de-Saint-Pé*, de laquelle il laiſſa Antoine de Monteſquiou-d'Artagnan, libre Seigneur de Taraſteix, allié le 13. Août 1728. à Marie, Baronne d'*Arricaut*, dont eſt né le 18. Décembre 1730. Jean-Paul de Monteſquiou-d'Artagnan.

Outre les Branches de la Maiſon de Monteſquiou, dont nous venons de parler, il en eſt pluſieurs autres dont nous donnons le détail ſous le mot *Faget*.

ARTAIS ou ARTAIX en Royauté & ARTAIS en Duché & dépendances, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à ſel & Recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 123. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays de vignobles, à une petite diſtance de la rive gauche de la Loire, à une lieue & demie O. N. O. de Semur-en-Brionnois, & à trois quarts de lieue O. de Marcigny. D'Artais dépendent pluſieurs hameaux ; ſçavoir, la Charnaye, l'Echanaut, les Ravieres, le haut & bas Artais, Narbort, Montgrailou, &c. Artais en Royauté n'eſt qu'à un tiers de lieue N. N. E. d'Artais en Duché. L'Egliſe paroiſſiale eſt à Artais en Duché. On diſtingue ces deux lieux par les ſurnoms de Royauté & de Duché, parce que ce dernier a toujours fait partie du Duché de Bourgogne, tandis que l'autre dépendoit du Comté de Mâcon auquel il reſſortit encore pour les affaires judiciaires.

ARTAISE ou ARTAIZE & le hameau de Viviers, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Grenier à ſel de Château-Porcien. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. S. O. de Sedan, & autant O. de Mouzon.

ARTALENS, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & un quart S. O. de Bagneres, & 5. S. de Tarbes.

ARTANNE, en Anjou ou plutôt dans le Saumurois, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 37. feux. Ce lieu, qui n'a que le titre de hameau, est situé sur une petite riviere, à une lieue S. de Saumur.

ARTANNES, bourg avec titre de Baronnie, en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 263. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Indre, à 3. l. S. O. de Tours. De la Baronnie d'Artannes dépendent une Châtellenie & trente Terres nobles.

ARTAS ou l'Isle d'Artas ou d'Abeau, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, deux tiers & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, trois quarts, un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, mais lesdits 8e. & 96e. font pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à 4. l. & demie E. de Vienne.

ARTASSEUX ou Artassens, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auch, Election des Landes. On y compte 43. feux.

ARTAUFONTAINE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 100. feux. Cette Communauté est située sur les confins de la Prévôté de Jussey, à 5. l. deux tiers N. E. de Gray, & 3. S. S. O. de Jussey. L'Eglise paroissiale de ce lieu est à Cornoz, à un quart de lieue N. d'Artaufontaine.

ARTEAGA. Par Lettres du 1. Février 1721., l'Empereur Charles VI. accorda à Dom Joseph de *Arteaga*, Lieutenant-Général de ses armées, Gouverneur du Château de Gand, le titre de Marquisat applicable sur quelque Terre qu'il pourroit acquérir dans les Pays-Bas Autrichiens. Mais cette concession n'a aucun rapport à la France; & si effectivement le Marquis d'Arteaga a fait quelque acquisition depuis l'année 1721., ce n'est point dans le pays de la domination du Roi.

ARTECELLE ou la Celle, *Artacella*, Abbaye ou plutôt Prieuré de Filles, de l'Ordre de St. Benoît, en Provence, Diocese & Intendance d'Aix, autrefois de la Viguerie de Brignolles, mais aujourd'hui de celle d'Aix. Ce Prieuré étoit situé dans le District de la Paroisse de la Celle, à une petite lieue S. O. de Brignolles, mais en 1569. il fut transféré dans la ville d'Aix.

Le Monastere de la Celle commença par une petite Eglise, dédiée à Ste. Perpétue martyre. En 1011. Ingelrand, Evêque d'Aix, & Aldaque, sa femme, donnerent cette Eglise au Monastere de St. Victor de Marseille. En 1016. les enfants d'Ingelrand & d'Aldaque confirmerent cette donation. Elle fut néanmoins disputée, mais enfin elle fut confirmée plus que jamais, ainsi que cela se prouve par la Charte mémorable de l'accord qui fut fait à ce sujet, entre l'Abbé Bernard & les Moines de St. Victor de Marseille d'une part, & de l'autre les enfants de Geraud, surnommé l'*Episcopal*. Ce Geraud fut ainsi surnommé, parce qu'il étoit fils d'Ingelrand, Evêque d'Aix. Il est dit dans cet acte, qu'on produisit d'abord & qu'on lut la Charte de donation de l'Evêque Ingelrand, par laquelle ce Prélat avoit donné tout son patrimoine & tout ce qu'il avoit d'héritage près de Brignolles, aux Moines de St. Victor de Marseille. Les petits-fils de l'Evêque Ingelrand & leurs amis réclamerent contre cette disposition, parce que, disoient-ils, elle n'avoit pas été ratifiée par Geraud l'Episcopal leur pere. Alors les Moines produisirent un autre écrit de ce même Geraud, par lequel celui-ci abandonnoit toute la part qui lui revenoit des biens de son pere, avec toutes les décimes, & enfin tout ce qu'il possédoit dans sa Terre de Brignolles; & ils appuyerent cet écrit du témoignage de plusieurs personnes qui étoient encore en vie. Malgré ces preuves, Aycard & Leufroid, fils de Geraud, & leurs amis, ne purent s'empêcher de se récrier très-haut. L'Abbé & les Moines ne parlerent pas avec moins de force, & ils dirent que quoi qu'il en fût, ils étoient résolus de défendre leurs titres. Les partisans des Religieux & les plus anciens de l'Assemblée s'écrierent tout d'une voix, que par cette obstination les enfants de Geraud alloient accumuler sur leurs têtes un tas de péchés, & qu'ils affuroient leur damnation éternelle en voulant détruire l'aumône de leur pere & de leur grand-pere. Vaincus par de pareils reproches, les enfants de Geraud se rendirent & confirmerent eux-mêmes la donation qu'on leur avoit produite.

Ce furent donc d'abord des Religieux qui occuperent le Monastere d'Artecelle. Outre les bienfaits d'Ingelrand & ceux de Geraud, d'Aycar & de Leufroy, cette Maison fut encore enrichie des libéralités d'Ildéphonse, Roi d'Arragon & Marquis de Provence, & de celles de Raymond, fils de Berenger, aussi Comte ou Marquis de Provence.

Les Moines de St. Victor de Marseille vinrent prendre publiquement possession d'*Artecelle*; & en présence des plus anciens & des personnes les plus qualifiées du voisinage, ils s'établirent dans la Maison qui étoit bâtie tout proche de l'Eglise de Ste. Perpetue. Mais, vers l'an 1100., on mit dans cette Maison des Religieuses au lieu des Religieux qui l'avoient occupée jusqu'alors; & en 1569. ces Religieuses furent transférées à Aix, ainsi que nous l'avons dit ci-devant.

Quelques-uns prétendent que le Prieuré d'Artecelle dépend encore à présent de l'Abbaye de St. Victor de Marseille; mais on nous assure que ce Prieuré est de la dépendance de l'Abbaye de Montmajor d'Arles.

Les revenus de la Maison de Religieuses Bénédictines, établie à Aix, montent à 8. ou 9. mille livres. Mais nous ignorons si ces revenus proviennent de l'ancienne dotation du Monastere d'Artecelle. *Voyez* la Celle.

ARTÉIGE, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie S. S. O. de Sedan.

ARTEL, *Artilia*, dans le Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & quart N. E. de Nevers.

ARTEMONAY, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte deux tiers & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & un tiers, un 12e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

ARTENAC, bourg, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 180. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie E. S. E. de Pons, & 6. S. E. de Saintes.

ARTENAY, bourg, dans l'Orléanois propre, Diocese, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 294. feux. Ce bourg est situé sur la grande route de Paris, à 3. l. deux tiers N. d'Orléans. Long. 19. 32. 37. lat. 48. 4. 58.

ARTÈS, dans le pays de Marsan, en Gascogne, Diocese d'Aire, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auch, Recette de Mont-de-Marsan. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 4. l. trois quarts E. S. E. de Mont-de-Marsan.

Digitized by Google

ARTEZ ou ARTHEZ ou ARTEIX, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Tarn, à une petite lieue E. N. E. d'Alby.

ARTEZÉ, bourg, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 73. feux. Ce bourg est à 2. l. N. O. de la Flèche, & 8. N. E. d'Angers.

ARTHEM, en Picardie, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Somme, à 2. l. E. N. E. de Ham, & 4. N. N. E. de Noyon.

ARTHEZ, bourg, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement & Sénéchaussée de Pau, Intendance d'Auch. On y compte 163. feux. Ce bourg est à 4. l. N. O. de Pau, & 2. E. S. E. d'Orthès.

ARTHEZ, en Languedoc. *Voyez* Artez.

ARTHIE, dans le Vexin-François, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Rouen, Parlement de Paris, Intendance de Rouen, Election de Magny. On y compte un feu privilégié & 51. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. de Magny.

ARTHIEULLE, dans le Vexin-François, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Rouen, Parlement de Paris, Intendance de Rouen, Election de Magny. On y compte un feu privilégié & 47. feux taillables.

ARTHON, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts S. de Châteauroux.

ARTHONNE ou ARTONNE, *Arthona*, *Archtona*, *Artona*, ville & Châtellenie, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 222. feux. Cette ville est située sur la riviere de Morges, à 2. l. S. O. de Gannat, 2. O. de Montpensier, & 7. N. N. E. de Clermont. Long. 20. 50. 25. lat. 46. 1. 10.

Cette ville, quoique petite, est ancienne. Grégoire de Tours en fait mention. Ce Saint rapporte que Saint-Martin y vint visiter le tombeau d'une sainte fille nommée *Vitaline*. Grégoire de Tours ajoute encore ce qui suit. « Saint-Martin salua la »sainte fille Vitaline, & elle lui rendit son salut. »Ensuite, ils firent ensemble une priere à Dieu. »Cette priere étant finie, Saint-Martin se tourna »vers la Sainte, & lui fit cette question. *Dites-moi, je vous prie, Vierge très-sainte, si vous jouissez déjà de la présence du Seigneur?* la Sainte lui répondit *qu'une seule chose, aisée à éviter quand elle étoit au monde, l'en avoit empêchée jusqu'alors, & que c'étoit de s'être lavée la tête le vendredi qui est le jour que nous sçavons être celui de la passion du Rédempteur du Monde.* (Tout Historien est obligé par état de rapporter ce qu'il trouve dans des Auteurs avoués).

Il y a à Arthonne un Chapitre qui est composé de douze Chanoines & d'un Abbé. Ce Chapitre a été fondé en 1048. par Guillelaume, Seigneur d'Arthonne. L'Abbé, aussi-bien que les Chanoines, est à la nomination du Chapitre.

ARTHOUX ou ARTOUS, dans la Vicomté d'Orthe ou dans la Gascogne propre, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auch, Election des Landes. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue de la rive gauche ne l'Adour, à trois quarts de lieue S. de Peyrehourade, à 4. l. trois quarts E. un quart au N. de Bayonne, & 5. S. de Dax. Long. 16. 36. 5. lat. 43. 32. 40.

Il y a à Arthoux, une Abbaye de l'Ordre de Prémontré. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 1800. liv. de rente à celui qui en est pourvu. Le plus ancien Abbé d'Arthoux, dont on ait connoissance, vivoit en 1280.

ARTIEN ou ASTIEN, dans le Couserans, en Gascogne, Diocese de St. Lizier de Couserans, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Comminges, Châtellenie de Castillon. On n'y compte point de feux, mais seulement 31. bellugues & un quart. Cette Paroisse est à une lieue N. N. E. de Castillon, & une & demie S. O. de St. Lizier.

ARTIER, petite riviere, en Auvergne. Elle a sa source à une demi-lieue O. de Clermont; & après un cours de 5. ou 6. lieues, elle se jette dans l'Allier, entre Maringues & Pont-du-Château.

ARTIGNAMY ou ARTIGANY, dans le Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 80. feux ou habitations.

ARTIGNES & Caftres, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 6. feux

ARTIGNIS-VIELLES, dans le Bazadois, Diocese de Basas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, District de la Prévôté. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est à une grande lieue E. S. E. de Bazas.

ARTIGNOSC, en Provence, Diocese de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Barjols. On y compte un feu & un quart de feu. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Verdon, à 2. l. & demie S. de Riès, & 3. & deux tiers N. E. de Barjols.

ARTIGUEDIEU, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & 79. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 4. l. S. d'Ausch, & une & tiers N. O. de Masseoube.

ARTIGUELOTAN & Labouhey ou Loubohey, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Pau. On y compte 27. feux. Artiguelotan est situé sur la riviere de Gourgue, à un quart de lieue N. de Labouhey, & à 2. l. E. S. E. de Pau.

ARTIGUES, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese, Election & Juridiction d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 133. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. E. d'Agen.

ARTIGUES, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac, vallée de Luchon. On y compte seulement 85. bellugues de feu. Cette Communauté est à 2. l. S. de Fronsac.

ARTIGUES, petite Prévôté, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juridiction de la petite Prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. N. E. de Bordeaux.

ARTIGUES, grande Prévôté, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juridiction de la grande Prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. de Bordeaux.

ARTIGUES, dans le Condomois, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juridiction de Moncrabeau. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. E. de Condom.

ARTIGUES, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. d'Aleth.

ARTIGUES, dans le pays de Donnezan, au Gouvernement général de Foix, Donnezan & Andorre, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette de Donnezan. On y compte 20. feux ou habitations. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. S. O. d'Escouloubre, & 10. S. E. de Pamiers.

ARTIGUES, en Provence, Diocese, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 2. feux & un huitieme de feu. Cette Communauté est à un quart de lieue S. E. de Rians, & à 5. l. E. N. E. d'Aix.

ARTIGUES, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Auch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & 41. bellugues de feu. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. E. de Mirande, & à 4. l. S. O. d'Auch.

ARTIGUES, en Benon, dans le Medoc, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juridiction de Benon. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie N. O. de Bordeaux.

ARTIGUES, bois, au pays de Fenouilledes, en Languedoc, Diocese d'Aleth. Ce bois contient 154. arpents & un quart, & il dépend de la Maîtrise particuliere de Eaux & Forêts de Quillan.

ARTIGUETORTAN, en Béarn. *Voyez* Artigueloran.

ARTILLERIE DE FRANCE. Dès le quatorzieme siecle il y a eu en France des Officiers supérieurs, établis pour la garde de l'Artillerie du Royaume. Mais la Charge de Grand-Maître de l'Artillerie n'a été érigée en Office de la Couronne, qu'au mois de Janvier 1601.: cependant dès l'an 1534. cette Charge s'étoit déja accrue confidérablement des débris de celle de Grand-Maître des Arbaleſtriers, qui finit alors en la perſonne d'*Aymar de Prie*.

1. Jean du Lion, établi en 1344. Garde de l'Artillerie du Louvre, eſt qualifié *Souverain Maître* de l'Artillerie du Roi depuis Pâques 1358. jusqu'en . . . . . 1365.
2. Milet du Lion, Maître-Général & Viſiteur de l'Artillerie, le premier Novembre 1378., reſigne le 22. Fevrier . . . . 1397.
3. Jean de Soiſis, du 22. Février 1397., meurt le 16. Juin . . . . . 1407.
4. Mathieu de Beauvais, dit *Gode*, du 17. Juin 1407. jusqu'en . . . . . 1411.
5. Etienne Lambin, depuis l'an 1411. jusqu'en . . . . . 1413.
Mathieu de Beauvais, rétabli le 12. Janvier 1413., reſigne en . . . . . 1415.
6. Jean Gaude, exerce peu de temps.
7. Nicolas de Manteville, du 4. Mai 1415. jusqu'en . . . . . 1418.
8 Jean Petit, du 7. Octobre 1418. jusqu'en Septembre . . . . . 1420.
9. Philibert de Molans, commis le 15. Septembre 1420., pourvu par le Roi d'Angleterre, le 7. Décembre . . . . . 1424.
10. Pierre Beiſonceaux, inſtitué en Octobre 1420. par le Dauphin Charles, ſe démet en 1444
11. Gaſpard Bureau, du 17. Décembre 1444., meurt vers l'an . . . . . 1469.
12. Helion le Groing, exerce peu de temps.
13. Gobert Cadiot, en 1470., meurt en Janvier . . . . . 1473.
14. Guilleaume Bournel, Seigneur de Lambercourt, Général-Maître Viſiteur, & Gouverneur de toute l'Artillerie de France, du 15. Août 1473., meurt en . . . . . 1477.
15. Jean Cholet, Seigneur de la Cholettiere, du 7. Décembre 1477., meurt le 17. Septembre . . . . . 1479.
16. Jean Ricard de Genoihlac, dit *Galiot*, Chevalier, Sieur de Bruſſac, du 5. Décembre 1479., meurt le 16. Mars . . . 1493.
17. Gui, dit *Guinot* de Lauziere, du 21. Août 1493., meurt en . . . . . 1504.
Jean de la Grange, Sieur de Viel-Châtel, fit la fonction de Maître de l'Artillerie à la journée de Fornoue, le 6. Juillet 1495., où il finit glorieuſement ſes jours.
Jacques de Silly, Sieur de Longrai, exerça l'Office de Maître de l'Artillerie au Siege de Capoue en 1501.
18. Paul de Buſſerade, Sieur de Cepy, Milanois, du 3. Juin 1504., tué au ſiege de Ravenne, le 16. Avril . . . . . 1512.
19. Jacques de Genoihlac, dit *Galiot*, du 16. Mai 1512., meurt en . . . . . 1546.
20. Antoine de la Fayette, Sieur de Pontgibaut, inſtitué Maître de l'Artillerie de-là les Monts, s'en démet en 1515.
21. Jean de Pomereuil ſuccede à Antoine de la Fayette le 17. Octobre 1516., & il eſt tué en . . . . . 1524.
22. Jean, Sieur de Taix, en 1546., deſtitué en . . . . . 1547.
tué à Heſdin en 1553.
23. Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, du 11. Avril 1547., créé Maréchal de France en 1550., meurt en . . . . . 1563.
24. Jean d'Eſtrées, Sieur de Cœuvres, du 9. Juillet 1550., jusqu'en . . . . . 1567.
25. Jean Babou, Sieur de la Bourdaiſiere, en 1567., mourut le 11. Octobre . . . 1569.
26. Armand de Gontaut de Biron, du 6. Novembre 1569., Maréchal de France en 1577., ſe démet en . . . . . 1578.
27. Philibert, Sieur de la Guiche, du 6. Juillet 1578., ſe retire en 1596., & meurt en. 1607.
28. François d'Eſpinai, Sieur de St. Luc, du 5. Septembre 1596., tué le 8. Septembre. 1597.
29. Antoine d'Eſtrées, en 1597., donne ſa démiſion en . . . . . 1599.
30. Maximilien de Béthune, Marquis de Roſny, du 13. Novembre 1599. C'eſt en ſa faveur que la Charge de Grand-Maître de l'Artillerie fut érigée en Office de la Couronne en Janvier 1601. Il fut depuis Duc & Pair & Maréchal de France, ſe démit en 1618., reprit après la ſéparation de ſon fils, & ſe démit le 18. Septembre . . . . 1634.
31. Maximilien II. de Béthune, Marquis de Roſny, du 30. Avril 1618., meurt le premier Septembre . . . . . 1634.
Henri de Schomberg, Comte de Nanteuil, exerce par commiſſion en 1621. & 1622.
Antoine Ruzé, Marquis d'Effiat, exerce de même en 1629.
32. Charles de la Porte de la Meilleraye, depuis Maréchal de France, pourvu en . . 1634.
33. Armand-Charles de la Porte, Duc de Mazarin, pourvu du vivant de ſon pere, s'en démet en . . . . . 1669.
34. Henri de Daillon, Duc du Lude, depuis 1669. jusqu'au 30. Août. . . . . 1685.
35. Louis de Crevant, depuis Duc d'Humieres, Maréchal de France, pourvu en Septembre 1685., meurt le 30. Août . . 1694.
36. Louis-Auguſte de Bourbon, Duc du Maine, du 10. Septembre 1094., meurt le 14. Mai . . . . . 1736.

Digitized by Google

37. Louis-Charles de Bourbon, Comte d'Eu, reçu en survivance en 1710., exerce depuis le 14. Mai . . . . . 1736.

ARTILLERIE DE FRANCE, Bailliage. Ce Tribunal tient ſes ſéances dans l'Arſenal de Paris, Il eſt compoſé d'un Bailli d'épée, d'un Lieutenant-Général, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi. Il y a outre cela, un Subſtitut du Procureur du Roi, un Greffier, un Garde-Scel, un Receveur des Conſignations & pluſieurs Huiſſiers.

Les Officiers du Bailliage de l'Artillerie de France, que quelques-uns nomment fort improprement *le Bailliage de l'Arſenal*, ſont ſeuls Juges civils & criminels dans l'enclos de l'Arſenal, Mail, circonſtances & dépendances. Ils connoiſſent par attribution de tout ce qui concerne les poudres & ſalpêtres, leur fabrication, les marchés de la conduite pour les tranſporter dans les Magaſins & Arſenaux. Ils connoiſſent de même de la cueillette & amas de terres & matieres propres à faire du ſalpêtre, ainſi que des refus faits aux Salpétriers de l'entrée dans les granges, écuries, celliers & autres lieux. Outre cela, ils connoiſſent avec la même prérogative, de tout ce qui dépend de la commiſſion du Commiſſaire général des poudres, ainſi que des traités & marchés concernant l'Artillerie, des entrepriſes & achats de chevaux pour ſon ſervice, &c.

ARTIN ou ARTINS, dans le Vendômois, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Loir, à 4. l. & tiers O. S. O. de Vendôme, 8. & quart O. N. O. de Blois, & 7. N. un quart à l'E. de Tours. Il y a à Artins une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré d'Aquitaine. Cette Commanderie vaut 3000. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu. Dans le Pouillé des Bénéfices de l'Ordre de Malte, il eſt dit que la Commanderie d'Artin eſt ſituée en Touraine; c'eſt ce qui eſt cauſe que nous l'avons placée dans cette Province, en faiſant le dénombrement des Commanderies du Grand-Prieuré d'Aquitaine. Apparemment que l'Ordre de Malte ſe conforme encore aux anciennes limites des Provinces.

ARTIX, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement & Sénéchauſſée de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Gave, à 3. l. N. O. de Pau.

ARTIX, en Quercy, Dioceſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch. On y compte 4. feux & 89. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Cahors.

ARTOIS, *Artefia*, *Atrebatenſis Comitatus*, Province avec titre de Comté, (dont *Arras* eſt la capitale), ſituée entre le 19e. degré 32. minutes & le 20e. degré 51. minutes de longitude, & entre le 50e. degré 00. minutes & le 50e. degré 58. minutes de latitude. Cette Province eſt bornée au N. par la Flandre Walonne & par la Flandre Flamingante ou Maritime (l'une & l'autre à la France); au S. par le Vermandois, le Santerre, l'Amiénois & le Ponthieu (pays de Picardie); à l'E. par le Haynault françois & par le Cambreſis; à l'O. par le Ponthieu, le Boulonnois & le Calaiſis. Elle a 22. lieues de longueur ſur 11. de largeur; ce qui peut être évalué à 190. lieues quarrées.

La Scarpe, la Canche, la Lys, la Laquette, la Melde, la Deule & l'Aa ſont les principales rivieres qui arroſent ce pays.

L'Artois eſt un pays fort plat: il s'abbaiſſe du côté de la Flandre; & c'eſt où commence cette pente, que commence auſſi ce qu'on appelle *Pays-Bas*. Le climat de cette Province eſt plutôt froid que tempéré, & il eſt d'ailleurs fort humide durant la plus grande partie de l'année. Il n'y a en Artois que quelques bouquets de bois, & aucune forêt conſidérable; c'eſt ce qui eſt cauſe que le bois y eſt très-cher. On n'y brule guères autre choſe que des tourbes. Il y a moins d'arbres fruitiers, que dans aucune autre Province du Royaume. Les foins y ſont peu abondans: il y a néanmoins aſſez de pâturages pour le bétail. La terre y eſt d'une fertilité admirable en toute ſorte de grains: auſſi ce pays eſt regardé comme le Grenier des Pays-Bas. Son commerce roule entiérement ſur les grains, le lin, le houblon, les laines, les huiles de navette & de coſſas, & les toiles.

On eſtime qu'année commune, il entre du côté de Flandres, dans la Province d'Artois, environ 50. milliers de fer en barre, en plaques & en clouds; 16. milliers de cuivre en chaudérons, 20. milliers de raſures de charbon de terre, 100. milliers d'ardoiſe, pour 6. à 7000. livres de potteries, dix mille pieces de vin du Rhin, 150. milliers de laine, trois mille moutons, 400. pieces de toile d'Ath & d'Oudenarde, 10. milliers de fromage de Hollande, 500. tonneaux de morue, 40. milliers de beurre d'Angleterre, la valeur de 6000. liv. en merceries & quincailleries, 20. pipes de vin d'Eſpagne, 3000. livres peſant de tabac, 40. milliers de cendres, 50. pipes d'huile; un certain nombre de peaux paſſées, plus ou moins conſidérable, & dont la valeur approche de la ſomme de cinquante mille livres; 6. milliers d'acier, 400. pieces de camelot de Valenciennes, &c. Les marchandiſes qui entrent en Artois par les portes de France, conſiſtent en 300. tonnes de morue, 400. barriques de harengs, 200. barriques de ſaumon, 30. milliers de fromage, 100. milliers de beurre, 1500. pieces de cochon ſalé, 400. pieces de cuirs de bœuf tanés, 10. milliers de cuirs crus, 200. pipes de vin d'Eſpagne, 10. pipes de vin du Rhin, 400. tonnes de vin de France, ſçavoir, de Champagne, de Bourgogne, d'Orléans, &c.; 150. tonnes d'eau-de-vie; beaucoup de fer, de charbon, d'épicerie, & quantité d'autres ſortes de denrées. Ces diverſes marchandiſes ne payent que des droits médiocres en entrant dans la Province; mais avant que d'y entrer, elles payent ſur les confins des droits très-conſidérables, qui en augmente de beaucoup le prix par rapport aux habitants du pays.

A l'exception de la fabrique des toiles, il n'y en a preſque point d'autres en Artois, du moins qui ſoient de quelque conſidération. Il y a eu cependant autrefois dans cette Province, & ſur-tout à Arras même, une célebre manufacture de draps de ſoye, de tapiſſeries, &c. Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne, fit préſent à Bajazeth, Empereur des Turcs, d'une très-belle tapiſſerie, qui avoit été fabriquée à Arras. Le Duc de Bourgogne fit ce préſent à Bajazeth pour reconnoître quelques bontés que ce Prince Othoman avoit témoignées à ſon fils, Philippe, Duc de Nevers & de Rethel, le même qui fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415., & qui quelque temps auparavant avoit été priſonnier de Bajazeth.

Les peuples de la Province d'Artois ſont ſinceres, fideles, bienfaiſans, laborieux, bons Soldats, attachés à la Religion & jaloux de leurs privileges. Ils ſont dociles, ouverts, ſoumis & reconnoiſſans. Leur maniere d'agir, unie & ſimple, eſt ſoutenue de diſcernement & de bons ſens. Ils ont la plus parfaite confiance dans les perſonnes avec leſquelles ils traitent. Mais s'il leur arrive d'être trompés, alors leur éloignement eſt ſans retour. Ils paroiſſent d'un accès difficile, mais quand on les a une fois goutés, on s'accommode fort facilement de leur caractere.

caractere. Contens de jouir en paix de l'héritage de leurs peres, ils ne font point dévorés par l'ambition; & ils préferent une vie tranquille aux avantages qu'ils pourroient ſe procurer en ſe ſervant des moyens qu'employent ordinairement ceux qui ont le deſſein de parvenir.

Il y a en Artois deux Evêchés, Arras & Saint-Omer, & un bon nombre d'Abbayes & de Maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe. On eſtime que le revenu total des biens eccléſiaſtiques de cette Province, monte année commune à la ſomme de onze cens mille livres. Outre le Dioceſe d'Arras & celui de Saint-Omer, il y en a deux autres de qui dépendent environ 180. Paroiſſes de la Province d'Artois, ſçavoir, le Dioceſe de Boulogne & celui de Cambray. Mais, ainſi que la Juriſdiction de ces deux derniers Dioceſes s'étend dans la Province d'Artois, de même la Juriſdiction des deux premiers s'étend dans les Provinces voiſines; ſçavoir, celle d'Arras dans le Haynault, & celle de Saint-Omer, dans la Flandre Flamingante ou Maritime.

La Province d'Artois ne forme avec celle de Picardie qu'un ſeul & même Gouvernement général militaire. *Voyez* Picardie. Il y a dans ce Gouvernement pluſieurs Lieutenants généraux pour le Roi, & dont un pour la Province d'Artois.

DÉNOMBREMENT DE LA PARTIE DU GOUVERNEMENT Général militaire qui comprend la Province d'Artois.

Un Lieutenant Général pour le Roi.

Appointemens . . . . . 18000 liv. } 18000 liv.
Emoluments . . . . . 0 }

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieutenants de Roi.*	*Appointemens des Gouverneurs.*		*Appointemens des Lieut. de Roi.*	
Aire	1	1	*Ap.* 13350 l. } 16200 l.		*Ap.* 2400 l. } 3250 l.	
			Em. 2950 . . }		*Em.* 850 . . }	
Arras	1	1	16873 . . } 24423		3750 . . } 4810	
			7550 . . }		1060 . . }	
Bapaume	1	1	8437 . . } 8817		1250 . . } 2550	
			380 . . }		300 . . }	
Béthune	1	1	11250 . . } 14275		2700 . . } 3409	
			3025 . . }		700 . . }	
Château d'Aire	½	*Comm^e.*	. . . . . }		600 . . } 909	
			. . . . . }		300 . . }	
Château de St. Omer	1	*Comm^e.*	. . . . . }		1800 . . } 2129	
			. . . . . }		320 . . }	
Citadelle d'Arras	1	1	8434 . . } 9284		2400 . . } 2959	
			850 . . }		550 . . }	
Fort St. François d'Aire	1	*Comm^e.*	. . . . . }		2400 . . } 3433	
			. . . . . }		1033 . . }	
Heſdin	1	1	11250 . . } 12100		2500 . . } 3209	
			850 . . }		700 . . }	
Saint-Omer	1	1	11250 . . } 11670		5000 . . } 7585	
			420 . . }		2585 . . }	
Saint-Venant	1	1	9000 . . } 9700		2400 . . } 2650	
			700 . . }		250 . . }	
Total 11	8	8	106469			36848 l.

Sommes totales des Appointemens, y compris les Emoluments.

Pour le Lieutenant Général de la Province. . . . . 18000 l.
Pour les 8. Gouverneurs particuliers. 106469
Pour les 5. Lieutenants-de-Roi & les 3. Commandants. 36848
Total 161317 l.

Nota. 2°. Il reſte à ajouter les appointemens des Majors, ceux des Aides-Majors, des Capitaines des Portes, &c.

2°. Au Château d'Aire, il n'y a point de Commandant en titre, mais ſeulement un Aide-Major.

3°. Ordinairement le Gouverneur de la ville d'Arras eſt la même perſonne que le Lieutenand-Général de la Province; & par conſéquent le Sujet qui eſt pourvu par le Roi de ce poſte, jouit de 42423. livres d'appointemens, y compris néanmoins les émoluments qu'il perçoit comme Gouverneur particulier de la ville d'Arras.

En temps de paix, la garniſon ordinaire des places de la Province d'Artois conſiſte en quatorze ou quinze Bataillons d'Infanterie, & dix ou douze Eſcadrons de Cavalerie. Mais il y a, outre cela, pluſieurs Compagnies d'invalides & pluſieurs detachemens d'Artillerie, qui ſont répandus dans les diverſes places de la Province.

En vertu de l'Ordonnance du 25. Février 1726., & de celle du 12. Novembre 1733., la Province d'Artois eſt obligée de fournir deux Bataillons de milice, faiſant enſemble treize cens ſoixante-huit hommes, non-compris les Officiers; c'eſt-à-dire, 684. hommes pour chaque Bataillon.

Lorſqu'en 1726. le Roi créa & établit dans le Royaume ſix Compagnies de *Cadets* ou jeunes Gentilshommes, pour être élevés dans l'exercice militaire, Sa majeſté accorda ſeize places de Cadet au Comté d'Artois. Ces Cadets devoient être élevés dans la Compagnie qui étoit établie dans la Citadelle de Cambray.

La Maréchauſſée de la Province d'Artois conſiſte en ſept Brigades, dont deux dans la ville d'*Arras*,

& les cinq autres dans les Reſidences d'*Aire*, *Heſdin*, *Lens*, *Saint-Omer* & *Saint-Pol*, à une Brigade pour chaque Réſidence. Ces ſept Brigades ſont ſubordonnées au Lieutenant dont la Réſidence eſt à Arras, & qui eſt lui-même un des trois Lieutenants de la Maréchauſſée de Picardie & Artois, ſubordonnés au Prévôt général qui réſide à *Amiens*.

Nous avons parlé ſous le mot *Arras*, du Conſeil provincial & ſouverain d'Artois. Par conſéquent nous nous bornons ici à remarquer qu'il y a dans cette Province vingt-une Juriſdictions qui ſont d'Artois, & qu'outre ces Juriſdictions, il y a neuf autres Juſtices qui en chef ou en quelques membres relevent du Conſeil provincial d'Artois.

Les vingt-une Juriſdictions qui dépendent de la Province d'Artois, ſont le Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, le Bailliage d'Aire, la Gouvernance d'Arras, la Salle épiſcopale d'Arras, le Chapitre d'Arras, Aubigny-le-Comte, Aubigny-la-Marche, Aveſne-le-Comte, Bapaume, Béthune, Epinoy, Heſdin, Lens, Lillers ou Lilliers, Oiſy, le Bailliage de St. Omer, l'Echevinage de Saint-Omer, Saint-Pol, Saint-Waaſt d'Arras immédiat, Saint-Waaſt médiat, & la Régale de Therouenne ou Terouenne.

Les Juriſdictions voiſines de l'Artois, & qui relevent de ſon Conſeil provincial en tout ou en partie, ſont le Bailliage d'Amiens à Amiens, Montreuil, Ardres, Boulonnois, Calais, Eu, la Comté-Pairie d'Eu, Péronne, Ponthieu & Roye.

Il y a en Artois cinq Maîtriſes particulieres des Eaux & Forêts; ſçavoir, la Maîtriſe de *Heſdin*, créée par Edit du mois de Février 1692.; celles de *Tournehem*, de *Saint-Omer*, d'*Arras* & de *Bapaume*, créées par Edit du mois d'Août 1693. & par la Déclaration du 5. de Février 1694. Chacune de ces Maîtriſes particulieres eſt compoſée d'un Maître, d'un Lieutenant, d'un Garde-Marteau, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Toutes les Maîtriſes particulieres de la Province d'Artois dépendent du Grand-Maître de Picardie, Amiens, Artois & Flandres, qui réſide ordinairement à Paris.

Pour ce qui concerne la finance & l'adminiſtration économique, la Province d'Artois avoit dépendu de la Généralité & Intendance d'Amiens depuis ſa réunion à la Couronne, juſqu'en 1754., que par un Arrêt du 4. du mois d'Août de la même année, le Roi jugea à propos de réunir la Province d'Artois à l'Intendance de Flandres. Le motif de cette réunion, ainſi que nous l'avons déjà remarqué ſous le mot *Amiens* Généralité, fut qu'il y avoit pluſieurs affaires communes entre la Province de Flandres & celle d'Artois, qui demandoient d'être traitées par le même Intendant.

En paſſant ſous la domination du Roi, la Province d'Artois a conſervé tous les privileges dont elle étoit en poſſeſſion. Parmi ces privileges, la tenue des Etats eſt un des principaux.

L'uſage d'aſſembler les Etats dans cette Province eſt ſi ancien, qu'il ſeroit difficile d'en trouver l'origine. Cet uſage n'a même ſouffert d'interruption que depuis 1640. juſqu'en 1659. Après la paix des Pyrénées (conclue en 1659.), le Roi voulut bien rétablir l'Artois dans ſes anciens privileges. En conſéquence de cette grace, la premiere Aſſemblée des Etats ſe tint dans la ville de Saint-Pol (à 5. l. & quart O. N. O. d'Arras), au mois de Mars de l'an 1660. Depuis ce temps, les Etats ſe ſont tenus régulierement tous les ans, & preſque toujours dans la ville d'Arras.

La convocation de ces Etats ſe fait par Lettres-Patentes, en forme de commiſſion, adreſſées aux Commiſſaires du Roi, & par des Lettres de cachet particulieres, adreſſées à tous ceux que Sa Majeſté y appelle. Car, quoique les Etats ſoient compoſés du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers-Etat de la Province, cependant perſonne n'y eſt reçu, s'il ne preſente ſa Lettre de cachet, & n'importe pas que le prétendant ait d'ailleurs les titres & les qualités néceſſaires. On exige à la vérité ces titres & ces qualités, mais outre cela il faut abſolument être pourvu de la Lettre de cachet. Avant l'ouverture des Etats, le Secrétaire de ce Corps fait l'enrégiſtrement des diverſes Lettres de cachet qui lui ſont produites; formalité qui eſt également indiſpenſable. La ſéance aux Etats eſt toujours perſonnelle, & on ne peut y aſſiſter par Procureur.

Le jour de l'ouverture des Etats, le Clergé, la Nobleſſe & le Tiers-Etat s'étant rendus dans la Salle de l'Hôtel, les Députés généraux & ordinaires vont au nom de la Compagnie avertir les Commiſſaires du Roi que l'Aſſemblée eſt formée. Cet avertiſſement ſe fait chez le premier des Commiſſaires. Les mêmes Députés ſe trouvent enſuite à la porte de l'Hôtel des Etats pour recevoir les Commiſſaires & les conduire dans la Salle.

Le Gouverneur de la Province eſt placé au fond de la Salle, ayant à ſa droite & à ſa gauche, ſur la même ligne, le Lieutenant-Général pour le Roi en Artois, & l'un des Lieutenants de Roi alternativement. L'Intendant, le premier Préſident du Conſeil d'Artois, le premier des Commiſſaires du Roi, ont chacun un fauteuil, & les autres des chaiſes.

Le Clergé occupe le côté droit de la Salle. L'Evêque d'Arras, Préſident-né de l'Ordre du Clergé, & l'Evêque de St. Omer ont chacun un fauteuil. Les Abbés & les Députés des Chapitres ſont enſuite ſur des bancs par ordre d'ancienneté de leurs Bénéfices.

La Nobleſſe occupe le côté gauche de la Salle, & elle eſt aſſiſe ſur des bancs, ſans qu'il y ait aucun rang déterminé pour ceux qui compoſent cet Ordre. Le quarré de la ſéance eſt fermé par le Tiers-Etat. Les trois Députés ordinaires ſont hors de rang, aſſis à un bureau devant le Tiers-Etat & vis-à-vis des Commiſſaires du Roi.

On commence l'ouverture de l'Aſſemblée par la lecture de la Lettre que le Roi écrit aux Etats pour faire reconnoître ſes Commiſſaires. On lit enſuite leurs commiſſions; & après que le Gouverneur s'eſt expliqué en peu de mots, l'Intendant fait un diſcours & conclut par la demande d'un don gratuit. Depuis la priſe de Saint-Omer (en 1677.), ce don gratuit a toujours été de quatre cens mille livres tous les ans. Le Préſident de l'Aſſemblée répond au nom des trois Ordres, & après cela les Commiſſaires du Roi ſe retirent, étant reconduits par les Députés ordinaires. Ces Députés reviennent enſuite à leurs places. Alors les Députés en Cour, nommés par la précédente Aſſemblée, rendent compte des affaires dont ils ont été chargés auprès de Sa Majeſté. Après quelques délibérations, on fixe le jour de ce qu'on appelle *la rejonction des Etats*.

Autrefois les Etats s'ajournoient à un mois ou ſix ſemaines, & pendant ce temps ils s'aſſembloient en particulier pour examiner les affaires, ou ils députoient à la Cour pour faire des remontrances. Mais on a retranché toutes ces formalités, & la rejonction ſe fait peu de jours après la premiere Aſſemblée.

Les trois Corps s'étant raſſemblés au jour marqué, ils ſe ſéparent preſque auſſitôt, & ſe retirent dans leurs Chambres particulieres, où ils délibérent ſur les points repréſentés tant par les Commiſſaires du Roi, que par les Députés généraux. Les Corps ayant pris ſéparément leur réſolution ſur

chacun des points mis en délibération, ils ſe la communiquent par des conférences particulieres qui ſe font de la maniere ſuivante.

La Nobleſſe nomme quatre Députés, qui avec le Greffier vont à la Chambre du Clergé; & y étant arrivés, le Greffier fait la lecture de chaque point l'un après l'autre, obſervant après la lecture du premier, de laiſſer lire par le Greffier du Clergé l'arrêté que ce Corps en a fait. Après cela, il lit celui de la Nobleſſe, & continue ainſi l'un après l'autre juſqu'à la fin.

Le Tiers-Etat ſe rend enſuite dans la Chambre du Clergé, & le Greffier de ce troiſieme Corps y fait la lecture des points & des délibérations, conformément à ce qui a été pratiqué par le Greffier de la Nobleſſe. Immédiatement après, le Tiers-Etat paſſe dans la Chambre de la Nobleſſe, & y fait la même choſe.

Ces conférences particulieres étant finies, les trois Corps en tiennent une générale dans la grande Salle, & les délibérations s'y terminent ainſi que nous l'allons expliquer.

Le Greffier des Etats recommence la lecture des points. Enſuite les Greffiers particuliers liſent l'un après l'autre les délibérations de leurs Corps reſpectifs, ſur chaque point. Lorſque les trois Corps, ou deux au moins conviennent de quelque point, les Députés du Tiers-Etat forment en conſéquence une réſolution qu'on écrit ſur le champ, & qui eſt lue publiquement. On paſſe enſuite à la déciſion d'un autre point, & ainſi de point en point juſqu'à la fin. Mais, lorſque les trois délibérations ſont différentes les unes des autres, la matiere s'agite de nouveau, & on prend, pour conclure, les ſuffrages de tous les Corps. C'eſt l'Evêque d'Arras qui recueille les voix du Clergé. Le Député de la Nobleſſe en fait autant de ſon côté; & celui du Tiers-Etat fait la même choſe par rapport à ſon Corps. Après cela, la réſolution eſt arrêtée à la pluralité des voix, non des perſonnes, mais des Corps, deux emportant toujours le troiſieme, excepté dans les matieres de pure grace, où le concours des trois Corps eſt toujours néceſſaire.

La Chambre Eccléſiaſtique eſt compoſée des Evêques d'Arras & de Saint-Omer; des Abbés de Saint-Waaſt, d'Anchin, de Saint-Eloi, d'Arouaiſe, d'Eaucourt, de Hénin-Lietard & de Marville, tous du Diocèſe d'Arras; des Abbés de Saint-Berthin, de Clairmarais, de Chocques & de Ham, tous du Diocèſe de Saint-Omer; des Abbés d'Auchy, de Blanchy, de Ruiſſeauville & de Saint-Auguſtin, du Diocèſe de Boulogne; des Abbés de Dammartin, de Saint-André & de Saint-Jean, du Diocèſe d'Amiens; des Députés des Chapitres d'Arras, d'Aire, de Béthune, de Lens, de Lilliers, de St. Pol, de Heſdin & de Fauquemberge, tous au nombre de deux, à l'exception du Chapitre d'Arras qui a trois Députés ſans compter le Prévôt. (Députés de la Chambre Eccléſiaſtique, 2. Evêques, 18. Abbés & 18. Repréſentants des Chapitres; en tout 38. Députés).

La Chambre de la Nobleſſe eſt compoſée d'environ ſoixante-dix Gentilshommes. Tous ceux qui ſont reconnus nobles, au moins de cent ans, tant du côté paternel que du côté maternel, & qui ont une Terre à clocher en Artois, peuvent eſpérer d'être membres de cette Chambre. Cependant, depuis quelque temps, le Roi n'accorde plus auſſi facilement qu'autrefois, l'entrée aux Etats; &, ainſi que nous l'avons déjà dit, perſonne ne peut y être admis ſans avoir obtenu de Sa Majeſté une Lettre de cachet qui donne droit de s'y préſenter. Le Député de la Nobleſſe préſide à cette Chambre: c'eſt lui qui recueille les voix, & qui porte la parole pour tout le Corps. Les Seigneurs qui y paroiſſent avec plus d'éclat, ſont les Princes de Bournonville, d'Ifenghien, d'Eſpinoy, de Robecq, le Marquis de Saluces, &c.

La Chambre du Tiers-Etat eſt compoſée des douze Echevins d'Arras qui ne font qu'une ſeule voix, & des Députés des Magiſtrats de St. Omer, d'Aire, de Béthune, de Lens, de Bapaume, de Heſdin, de Saint-Pol, de Pernes & de Lilliers. C'eſt le Député du Tiers-Etat qui préſide à cette Chambre, qui recueille les voix & qui porte la parole pour toute la Chambre.

Toutes les affaires tant générales que particulieres ſe réglent dans l'Aſſemblée des Etats; & cette Aſſemblée dure ordinairement quinze jours ou trois ſemaines. Ceux qui ont fait des pertes par accident de feu, de grêle ou autrement, y demandent l'exemption ou la diminution de leur taxe. Les Fermiers des Etats qui prétendent des indemnités, y font leurs repréſentations. Mais la principale occupation de ce Corps tend au recouvrement des ſommes que la Province eſt obligée de fournir en conſéquence des demandes de Sa Majeſté.

Nous avons déjà dit que le don gratuit eſt fixé en quelque ſorte à 400. mille livres. Mais la dépenſe des fourrages, qui forme un article particulier, eſt plus ou moins forte, ſelon qu'il y a plus ou moins de Cavalerie dans les places. Cet article a monté ſouvent à la ſomme de 500. mille livres.

Le revenu ordinaire des Etats ne conſiſte qu'en octrois ſur les beſtiaux, ſur les boiſſons, telles que les bieres, les vins & les eaux-de-vie. Année commune, ce produit donne la ſomme de 4. ou 500. mille livres. Les fonds extraordinaires ſe tirent d'une impoſition générale appellée le *Centieme* qui rapporte 215. mille livres, quand elle eſt entiere. Cette impoſition fut établie par les Eſpagnols en 1569. Tous les biens tenant nature de fonds, les terres à labour, les prés, les bois, les maiſons, tant des villes que de la campagne, furent alors eſtimés par des Commiſſaires, qui arrêterent des rôles d'impoſition par rapport au *Centieme* de la valeur de chaque fonds. Dans la ſuite, ces rôles ont été récolés & vérifiés avec tant d'exactitude, qu'il n'y a pas une piece de terre qui n'y ſoit compriſe. Cette eſpece de cadaſtre eſt la regle immuable des impoſitions. Néanmoins lorſqu'il arrive que les fonds changent de nature ou diminuent de valeur par des événements qui ne ſont pas du fait des propriétaires, les Etats y pourvoient. Mais, quand ces diminutions arrivent par négligence ou faute de conduite, on n'y a aucun égard. Que cette regle eſt ſage! combien de gens ne retiendroit-elle pas dans leur devoir, ſi elle étoit établie par-tout!

Le *Centieme* eſt multiplié en proportion des beſoins de la Province. Il y a eu des temps que l'Artois a payé juſqu'à ſix centiemes. Perſonne n'eſt exempt de cette impoſition. Le Clergé & la Nobleſſe y ſont ſujets, auſſi-bien que les habitants des villes & ceux de la campagne; mais avec cette différence que les terres & les maiſons que le Clergé & les Gentilshommes occupent ou font valoir par leurs mains, ne payent qu'un centieme par an, au lieu que les héritages qu'ils donnent à ferme ſont ſujets à tous les centiemes qu'on impoſe.

Le réglement des fonds & des dépenſes fait la principale occupation des Etats. Quand ils ſe ſéparent, ils remettent l'exécution de leurs Arrêts à trois Députés qu'on nomme *les Députés ordinaires des Etats*: dans le cours de l'année, ces derniers repréſentent le Corps des Etats. Quant à ce qui regarde les affaires dont la déciſion dépend de la volonté du Roi, l'Aſſemblée en dreſſe un cahier qu'elle fait préſenter à Sa Majeſté par trois Députés qui

Digitized by Google

sont envoyés à la Cour pour en solliciter l'expédition. C'eſt-là ce qu'on nomme ordinairement *les Députés en Cour*. Il y a encore une troiſieme eſpece de Députés, qu'on nomme *les Députés des Comptes*. Ces derniers ſont chargés de la reddition des comptes, tant pour la recette que pour la dépenſe.

Les Députés ordinaires ainſi que les Députés des comptes, ne ſont changés que de trois en trois ans. Mais les Députés en Cour ſont nommés tous les ans par l'Aſſemblée.

Rien de plus beau, rien de plus louable que le zele & l'union des divers Sujets qui compoſent les Etats d'Artois. Chacun y concourt avec ardeur à l'utilité publique. Perſonne n'y fait valoir des droits particuliers, des prérogatives, des privileges qui tendent à s'exempter des charges & à les faire paſſer ſur d'autres. L'intention du Roi dirige celle des Etats. S'ils déliberent, ce n'eſt que pour exécuter ce que deſire le Monarque & pour faire une égale répartition des charges. Donner au meilleur des Maîtres, des preuves toujours réelles de zele, d'amour & de vénération, & à la patrie des marques toujours certaines de juſtice, d'équité & d'attachement, c'eſt ce que ſe propoſent les Etats d'Artois quand ils s'aſſemblent.

Le Roi Louis XIV. accorda pour toujours aux Etats d'Artois, qu'il ne ſeroit établi aucun Bureau de Douanne dans l'étendue de cette Province.

Il n'y a point non-plus de Gabelles en Artois. Le ſel gris y eſt interdit. Les habitants de cette Provinces ne peuvent faire aucun amas de ſel blanc, au-delà de ce qui leur eſt néceſſaire pour l'uſage & la dépenſe de leur maiſon pendant ſix mois, à raiſon de cent livres peſant pour ſept perſonnes par chacun an, conformément à l'article XXIV. du titre XVI. de l'Ordonnance de 1680., & ſous les peines portées par l'Arrêt du 29. Février 1720., & par celui du 16. Juin 1722., &c.

Outre le don gratuit & la dépenſe des fourrages qui montent enſemble à 900. mille livres ou environ, & outre l'impoſition de pluſieurs centiemes, les Etats d'Artois ont accordé en divers temps, d'autres ſommes au Roi; & Sa Majeſté a tiré pluſieurs fois de cette Province juſqu'à trois millions de livres par an. Un ſeul centieme produit 215. mille livres, & par conſéquent les ſix centiemes donneront douze cens quatre-vingt-dix mille livres.

Le revenu domanial du Roi en Artois conſiſte en cenſives, en rentes foncieres & ſeigneuriales & en différentes ſortes de droits, dont le produit total monte à 77. mille livres, & les charges ordinaires à 51161. liv. : de ſorte qu'il ne reſte au profit de Sa Majeſté que 25839. livres. Mais les bois ne ſont point compris dans cet article. La vente de ceux de Tournehoud rend, année commune, 26044. liv.; les bois de Saint-Omer rendent 14637. liv.; ceux de Heſdin 23003. liv., & ceux d'Arras 3229. liv. Total 69974. liv. Sur cela il faut déduire les charges, qui conſiſtent en gages d'Officiers, chauffages & autres qui montent à 8155. liv. Ainſi le revenu domanial du Roi en Artois, monte ſeulement à 84658. liv.

La Province d'Artois eſt diviſée en pluſieurs Diſtricts qui ſont tous connus ſous le nom de *Bailliage*, à l'exception du Diſtrict d'*Arras* auquel on donne le nom de *Gouvernance*. Selon la plûpart des Mémoires qui nous ont été communiqués, nous ne devons compter en Artois que huit Bailliages & une Gouvernance. Mais ſelon quelques-uns de ces Mémoires, il faudroit ajouter un neuvieme Bailliage, celui de *Saint-Venant*; & ſelon d'autres un dixieme, celui de *Pernes*. Dans ce doute, nous avons préféré d'employer le dénombrement où le Bailliage de *Pernes* ſe trouve compris dans celui de *Saint-Pol*, & le Bailliage de *Saint-Venant* dans celui de *Lilliers*.

DÉNOMBREMENT DE LA PROVINCE D'ARTOIS.

Bailliages.	*Paroiſſes.*	*Feux.*	*Ames.*
Aire	74	4005	20025
Arras, *Gouvernance*	183	10789	53689
Bapaume	72	5140	25700
Béthune	38	4111	20555
Heſdin	90	3953	19765
Lens	109	5010	25050
Lilliers ou Lillers	23	1791	8955
Saint-Omer	65	4847	24235
Saint-Pol	131	5010	25050
Total	785	44661	223264

Il eſt à propos de remarquer qu'en Artois quand il eſt queſtion de lever quelque ſubſide, ou d'établir quelque impoſition, on ne compte point par Paroiſſes ni par feux, mais par Communautés & par perſonnes.

Du temps de Céſar, la Province d'Artois, ſelon l'étendue qu'elle a préſentement, étoit habitée par les *Atrebates* & par une partie des *Morini*. Sous Honorius, cette Province étoit compriſe dans la ſeconde Belgique.

De la domination des Romains, l'Artois paſſa ſous celle des François. Ce pays fut un des premiers que les Francs conquirent dans les Gaules, ſous le regne de *Cladion*. Depuis ce temps, ils en furent les maîtres juſqu'en 863. que Charles le Chauve le donna, à ce qu'on prétend, pour dot à *Judith*, ſa fille, qu'il maria à Baudouin I. *Bras-de-Fer*, Comte de Flandres.

Les Comtes de Flandres conſerverent l'Artois, juſqu'en 1180. que le Comte Philippe d'Alſace le démembra de ſes Etats & le donna pour dot, dans la même étendue qu'il a préſentement, à Iſabelle de Haynault, ſa niece, qui épouſa Philippe-Auguſte, Roi de France.

Le 7. de Juin de l'an 1237. ce pays fut érigé en Comté, ſous le titre de *Comté d'Artois*, par le Roi Saint-Louis IX. qui en même temps le donna à ſon frere puîné, Robert I., le même qui fut tué à la premiere bataille de Maſſoure en 1249.

Robert II., fils de Robert I., ſuccede à ſon pere en 1249., & il eſt tué à la bataille de Courtrai (à 12. l. un tiers N. N. E. d'Arras), de trente coups de pique, le 10. Juillet 1302.

Mathilde ou Mahaud de France, fille de Robert II., obtint le Comté d'Artois ſur ſon neveu Robert d'Artois, à cauſe que la *repréſentation* n'avoit point lieu par rapport à ce Comté; & elle fut maintenue dans ſa poſſeſſion par deux Arrêts, l'un de 1309. & l'autre de 1318. Elle avoit épouſé en 1291. Othon IV. Comte de Bourgogne, mort en 1302. ou 1303. La Comteſſe Mahaud meurt elle-même le 27. Octobre 1329. *Voyez* la note qui eſt à la fin de cet article.

Jeanne I., fille de Mahaud & d'Othon IV., hérita des Comtés d'Artois & de Bourgogne. Elle épouſa Philippe le Long, Roi de France, & elle mourut le 21. Janvier 1329., neuf mois avant ſa mere.

Jeanne II. de France, fille de Jeanne I. & de Philippe le Long, hérita des Comtés d'Artois & de Bourgogne. Elle épouſa en 1318. Eudes IV. Duc de Bourgogne, & elle mourut en 1347. Dès l'an 1315. elle avoit remis le Comté d'Artois à ſon fils, Philippe I., qui mourut avant ſa mere, en 1346.

Philippe II. *du Rouvre*, fils de Philippe I. & de Jeanne I. Comteſſe d'Auvergne & de Boulogne, ſa femme, ſuccéda au Comté d'Artois en 1346., & mourut en 1361., âgé ſeulement de 16. ans. Ce

Comte

Comte avoit épouſé Marguerite III., fille unique & héritiere de Louis III. Comte de Flandres, de Malines, d'Anvers, &c. (morte en 1405.); mais on croit que ce mariage ne fut pas conſommé.

Marguerite I. de France, fille de Philippe le Long & de Jeanne I., & ſœur de Jeanne II. Comteſſe d'Artois & de Bourgogne, ſuccéda en 1361. à Philippe II. ſon petit-neveu. Elle avoit épouſé Louis II. Comte de Flandres, tué à la bataille de Crécy en 1346. Cette Princeſſe mourut en 1382.

Louis III. de Flandres, dit de *Male*, fils de Marguerite I. & de Louis II., ſuccéda à ſa mere en 1382. & mourut en 1383. Il avoit épouſé ſucceſſivement deux femmes, que nous déſignons toutes deux par le nom de Marguerite II.

Marguerite III. de Flandres, fille de Louis III. & la même qui avoit été mariée (ou plutôt fiancée) à Philippe II. *du Rouvre*, mort en 1361., ſuccede au Comté d'Artois en 1383. En 1369. elle avoit épouſé, en ſecondes noces, Philippe de France, dit le *Hardi*, quattieme fils du Roi Jean. Ce même Philippe, qui meurt en 1404., eſt le chef de la ſeconde Maiſon royale de Bourgogne. Le Roi ſon pere lui avoit donné ce Duché, dès l'an 1363., à titre d'appanage, reverſible à la Couronne faute d'hoirs mâles. *Voyez* Bourgogne Duché.

Charles le *Hardi* de France, fils de Philippe le Bon & arriere-petit-fils de Philippe le *Hardi*, fut Duc de Bourgogne, Comte d'Artois, de Flandres, de Bourgogne (de Franche-Comté), &c.; & il fut le dernier Prince de la Maiſon de France qui poſſeda le Comté d'Artois. Ce Prince perdit la vie à la bataille de Nancy en 1477.

Marie de Bourgogne, fille unique & héritiere de Charles le *Hardi*, épouſa Maximilien d'Autriche, fils de l'Empereur Fréderic III., & lui porta en mariage le Comté d'Artois, la Franche-Comté, la Flandre, le Charolois, &c. Elle mourut à Bruges le 23. Mars 1483.

L'Empereur Charles-Quint, fils de Philippe III. d'Autriche, qui étoit lui-même fils de Maximilien & de Marie de Bourgogne donna l'Artois, les Pays-Bas & la Franche-Comté à Philippe II., Roi d'Eſpagne, ſon fils. En 1598. le même Philippe II. donna les Pays-Bas Catholiques, dont la Flandre & l'Artois faiſoient partie, à l'Infante Iſabelle-Claire-Eugenie, qu'il avoit eue de ſon premier mariage; & il laiſſa à Philippe III., né du ſecond lit, le reſte de ſes Etats dans leſquels étoient compris les Comtés de Bourgogne & de Charolois.

L'Infante Iſabelle-Claire-Eugenie mourut ſans poſtérité en 1634. Elle avoit épouſé l'Archiduc Albert (mort en 1621.), fils de l'Empereur Ferdinand II.

Philippe IV. d'Autriche, Roi d'Eſpagne, ſuccéda à ſa tante par droit de reverſion, ainſi que cela avoit été ſtipulé dans la donation que Philippe II. avoit faite à l'Infante Iſabelle. C'eſt ſous Philippe IV. que l'Artois fut conquis par les François en 1640., & il leur a été cédé par la paix des Pyrénées en 1659., & par celle de Nimegue en 1678.

En 1757. le Roi a donné le titre de Comte d'Artois à l'un de ſes petits-fils, fils de Monſeigneur le Dauphin.

Nota. Nous avons dit ci-devant que Mathilde ou Mahaut de France obtint le Comté d'Artois ſur ſon neveu Robert d'Artois, à cauſe que la *repréſentation* n'avoit pas lieu par rapport à ce Comté. Mais il eſt à propos de remarquer à ce ſujet, que la Coutume d'Artois n'admet point la repréſentation, non-ſeulement *en ligne collatérale*, mais pas même *en ligne directe*. Au reſte, outre les Arrêts de 1309. & 1318. que nous citons, il eſt des Auteurs qui en citent un autre de 1299.

ARTOLSHEIM ou ARTELHEIM, dans la haute Alſace & ſur les confins de la baſſe, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Marckolsheim. On y compte 33. feux. Ce lieu, qui a le titre de Seigneurie particuliere, eſt ſitué à une petite diſtance de la rive gauche du Rhin, à une l. N. E. de Marckolsheim, & 2. E. S. E. de Schelestadt.

ARTON ou AUXON, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Comté de Noyers, Recette d'Avalon. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Serain, à trois quarts de lieue N. O. de Noyers, & à 5. l. N. N. E. d'Avalon.

ARTONGES ou ARTOUGES, dans la Brie Champenoiſe, Dioceſe & Intendance de Soiſſons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts S. E. de Château-Thierry. Il y a à Artonges une Mairie royale qui reſſortit au Bailliage de Château-Thierry.

ARTONNAY, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 119. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers E. N. E. de Tonnerre.

ARTONNE, en Auvergne. *Voyez* Arthonne.

ARTOUS, en Gaſcogne. *Voyez* Arthoux.

ARTS (l'Iſle d'), en Bretagne, Dioceſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 11. feux, un tiers & un quart de feu, & environ 900. habitants de tout âge & de tout ſexe. Cette iſle eſt ſituée dans le Morbihan, à une lieue S. S. O. de Vannes.

L'iſle d'*Arts* ou d'*Ars* eſt faite en forme de croix dont la longueur eſt N. & S., & les bras E. & O. Le terrein de cette iſle qui reſte à découvert à mer haute, peut avoir environ une lieue de tour. Mais quand la mer eſt baſſe, il reſte de grandes plages de vaſe découvertes. Le bourg, où eſt la Paroiſſe, eſt compoſé de 80. maiſons ou environ. Outre ce bourg, il y a dans l'iſle onze autres petits villages. On recueille dans l'iſle dont il eſt ici queſtion, de très-bon froment & environ 100. tonneaux de vin, & on fait du ſel ſur la côte. Cette iſle appartient, par indivis, à l'Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes, & à l'Abbé de Saint-Gildas de Rhuys. La partie du N., qui eſt la plus conſidérable, appartient à l'Abbeſſe. Ces deux Abbayes ont l'une & l'autre leur Juriſdiction dans l'iſle.

ARTS, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 78. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur les confins du Bourbonnois, à 3. l. & un tiers S. E. de Montluçon.

ARTUS, Châtellenie du Comté de Charolois, Dioceſe d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. Ce lieu eſt ſitué ſur une montagne, à 2. l. E. un quart au N. de Charolles.

ARTUS, en Normandie. *Voyez* Douet.

ARTZENHEIM, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Marckolsheim. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche du Rhin, à une lieue S. S. O. de Marckolsheim, & 2. & demie N. E. de Colmar.

ARV

ARUBII ou ARVII, peuple dont Ptolomée ſeul fait mention. Ils étoient compris dans la troiſieme Lyonnoiſe, & *Vagoritum* étoit leur chef-lieu. On

eroit que ce peuple habitoit une des contrées méridionales du Maine, qui eſt arroſée de la riviere d'Hervé.

ARUDY, en Béarn, Dioceſe d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée d'Oleron, vallée d'Oſſau. On y compte 80. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le Gave, à 2. l. & demie E. S. E. d'Oleron.

ARVERNI, peuple célebre & l'un des plus puiſſans de la Gaule Celtique, & enſuite de la premiere Aquitaine. Ils occupoient le terrein dont on a formé depuis le Dioceſe de Clermont & celui de Saint-Flour : on ſçait que celui-ci eſt un démembrement du premier. Si l'on en croit Strabon, les *Averni* avoient étendu leur domination juſqu'au territoire de Marſeille & juſqu'aux Pyrénées, juſqu'à l'Océan & juſqu'au Rhin. Leur trop grande puiſſance leur ſuſcita des jaloux. Les *Ædui* ne ſe ſentant pas aſſez forts pour ſe ſoutenir dans l'état floriſſant & d'indépendance où ils étoient parvenus, & fatigués d'ailleurs par les *Helvetii* (les Suiſſes), qui avoient voulu traverſer leur pays malgré eux, appellerent à leur ſecours les Romains, & firent alliance avec ces Etrangers. Alors la jalouſie augmenta de part & d'autre. Céſar profita des circonſtances. Les *Ædui* qui s'étoient d'abord alliés aux Romains, les abandonnent & s'uniſſent aux *Averni* & aux autres Nations Gauloiſes qui faiſoient les plus grands efforts pour ſoutenir leur liberté. Mais cette confédération ſe forma trop tard. Céſar avoit déjà fait de grands progrès dans les Gaules, & il n'eſt pas douteux que ſon armée, ainſi que cela arriva toujours aux Conquérants, ne s'y fût recrutée & même groſſie d'un grand nombre de Gaulois les uns mécontens & les autres ſimples avanturiers. Après divers ſuccès, les Gaulois commandés par *Vercingentorix*, Chef des *Averni*, ſont obligés de ſe renfermer dans *Alifia* (Aliſe en Bourgogne). Céſar affame la place & l'oblige de capituler. La garniſon députe au Vainqueur. Celui-ci ordonne de livrer les Chefs & les armes. On lui amene *Vercingentorix* & les autres Chefs, & l'on apporte les armes. Le Général romain donne un priſonnier à chaque Soldat par forme de butin; mais il ſe réſerve les *Averni* & les *Ædui* qu'il garde, pour tacher de gagner leurs Compatriotes par leur moyen. *Vereingentorix* eſt mené priſonnier à Rome. Quelque temps après, le pays des *Averni* eſt ſubjugué, ainſi que le reſte des Gaules. *Gergovia* étoit la capitale des *Averni* : cette ville n'étoit pas fort éloignée du lieu où eſt à préſent celle de Clermont. *Voyez* Gergovia.

ARVERT, bourg, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Marennes. On y compte 650. feux. Ce bourg eſt à 2. l. deux tiers N. O. de Royan, 7. O. de Saintes, 8. & demie S. de la Rochelle, 2. S. un quart à l'O. de Marennes, & 19. N. N. O. de Bordeaux. Long. 16. 31. o. lat. 45. 45. o. *Voyez* Ardvert.

ARVIEU, en Dauphiné. *Voyez* Harvieu.

ARVIGNA, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 82. feux.

ARVILLARD, en Dauphiné. *Voyez* Bâtie d'Arvillard.

ARVILLE, dans le Gâtinois-François, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 49. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. O. de Nemours, & 2. O. N. O. de Château-Landon.

ARVILLE, dans le Perche-Gouet, au Gouvernement Général d'Orléanois, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Château-Dun. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. lieues & demie O. S. O. de Château-Dun, & 2. & demie E. S. E. de Montmirail.

ARVILLER ou ARVIVER, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Montdidier.

A R Z

ARZAC, dans le Velay, en Languedoc, Dioceſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 11. feux.

ARZAC, en Gaſcogne. *Voyez* Arſac.

ARZAL, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 23. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Vilaine, à 5. l. & demie E. S. E. de Vannes.

ARZANNO, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 20. feux & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 9. lieues & demie O. N. O. de Vannes.

ARZAY, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un tiers, un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu & un 24e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. E. de Vienne.

ARZELIERES ou ARZILLIERS, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt bâtie ſur une hauteur, à 2. petites lieues S. S. O. de Vitry-le-François. La Terre & Seigneurie d'Arzilliers eſt une des anciennes Baronnies de la Province de Champagne, de laquelle relevent trente-ſix Fiefs. Dans le Château de ce lieu, il y a une Chapelle qui eſt deſſervie par quatre Prêtres, fondés par les anciens Seigneurs d'Arzilliers. Chacun de ces Prêtres a cent cinquante livres d'honoraire.

ARZELIERES, *Caſtrum de Arzilleriis*, en Dauphiné, Dioceſe, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis.

ARZENC ou ARZENE, près Châteauneuf, dans le Gévaudan, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 130. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. un quart à l'E. de Mende.

ARZENC ou ARZENE d'Apcher, dans le Gévaudan, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 39. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & demie N. O. de Mende.

ARZENS, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Carcaſſonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 152. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart O. S. O. de Carcaſſonne.

ARZET, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 23. feux.

ARZON, dans le Velay, en Languedoc, Dio-

ceſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 298. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche de la Loire, & à 4. l. S. du Puy.

ARZON, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 50. habitations.

A S A

ASAPS ou ASAPP, en Béarn, Dioceſe, Sénéchauſſée & Recette d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 17. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Gave d'Aſpe, à cinq quarts de lieue S. d'Oleron.

A S C

ASCAIN, bourg, dans le pays de Labourt, en Gaſcogne, Dioceſe & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch. On y compte, 130. feux. Ce bourg eſt à une petite lieue de la frontiere d'Eſpagne, à 1. l. S. S. E. de Saint-Jean de Luz, & 4. S. O. de Bayonne. Il y a à Aſcain un Bureau pour la perception des droits qui concernent les cinq groſſes Fermes: ce Bureau eſt du Département de Bayonne & de la Direction de Dax.

ASCARAT, dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, vallée de Baigorry. On y compte 20. feux ou habitations. Cette Communauté eſt à deux tiers de lieue O. N. O. de Saint-Jean-pied-de-Port.

ASCH, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Treves, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Villers-la-Montagne. Ce village eſt un de ceux qui furent rendus au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris, de 1718.

ASCHERES, bourg, dans l'Orléanois propre, Dioceſe, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 292. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la route de Paris, à 4. l. & un quart N. N. E. d'Orléans.

ASCHERES, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Chartres.

ASCHERES, dans l'Iſle-de-France. *Voyez* Acheres.

ASCOMBEGUY, dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, pays d'Iriſſary. On y compte 90. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts S. O. de Saint-Palais.

ASCOU, dans le pays de Foix. *Voyez* AX.

ASCOUX, dans l'Orléanois propre, Dioceſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. de Pithiviers.

ASCQ, dans la Flandre Walonne, Dioceſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 244. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de Lille.

A S F

ASFELD ou HARSEFELD. C'eſt le nom d'un Fief, dans le Duché de Bremen, en Allemagne, que la Reine Chriſtine de Suede donna à Pierre *Bidal*, pere de Claude-François *Bidal*, Marquis d'*Aſfeld*, mort Maréchal de France le 7. Mars 1743.

A S L

ASLONNE, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Château-l'Archer. On y compte 160. feux. Cette Paroiſſe eſt à une grande lieue E. de Vivonne, & 3. S. de Poitiers.

ASLONNE, bourg, en Poitou, Dioceſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 307. feux. Ce bourg eſt à 5. l. & trois quarts N. N. E. de Niort, & 8. & demie O. de Poitiers.

A S M

ASMES, dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, pays d'Oſtabarès. On y compte 20. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Saint-Palais.

ASMÉS, Sillen & Bor, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 38. feux. Aſmés eſt ſitué ſur la rive droite du Gave, à 2. l. & tiers S. S. E. de Lourde, & 5. S. O. de Tarbes.

ASMEURÉ; en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Sevre-Niortoiſe, à 7. l. N. N. O. de Saint-Jean-d'Angely.

A S N

ASNAIS, en Angoumois, Dioceſe d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 78. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. E. N. E. de Cognac.

ASNAN, dans le Nivernois, Dioceſe de Nevers, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Vezelay.

ASNAY, dans le pays d'Aunis, Dioceſe, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 21. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. N. E. de la Rochelle.

ASNEBEC, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de Pont-Farcy. On y compte 92. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Vire, & 6. & demie S. E. de Coutances.

ASNEPONT, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Saint-Jean-d'Angely, & 2. & quart N. de Saintes.

ASNES, *Aſini*, dans la Flandre Walonne, Dioceſe d'Arras, Parlement & Subdélégation de Douay, Intendance de Lille. On y compte 10. feux.

ASNETS, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 21. feux.

ASNIERES, *Aſnaria*. On appelloit autrefois de ce nom, les lieux où l'on élevoit des *Aſnes*: c'eſt à cauſe de cela qu'il y a en France quantité de bourgs & de villages qui ſont nommés *Aſnieres*. Vraiſemblablement les ânes étoient autrefois la monture la plus ordinaire. Comme les guerres étoient preſque continuelles, les chevaux étoient employés aux armées, dont la principale force conſiſtoit alors en Cavalerie. D'ailleurs, les chemins dans l'intérieur du Royaume étoient la plûpart étroits & mau-

Digitized by Google

vais. Il n'y avoit point de voitures publiques. Ainſi, ceux qui vouloient voyager, étoient obligés de ſe ſervir d'ânes pour monture.

ASNIERES, en Normandie, Dioceſe & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie des Ver. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Bayeux, & à trois quarts de lieue de l'Océan.

ASNIERES, dans le Nivernois, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 128. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, dans un pays de bois, à cinq quarts de lieue O. N. O. de Vezelay.

ASNIERES, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 79. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. de Montbard, & 4. & un quart S. E. de Tonnerre.

ASNIERES, en Poitou, Dioceſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 112. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. S. E. de Niort, & 3. un tiers S. de Melle.

ASNIERES, bourg, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 212. feux. Ce bourg eſt à cinq quarts de lieue S. de Saint-Jean-d'Angely. On diſtingue le grand & le petit Aſnieres: ils ſont éloignés l'un de l'autre d'un quart de lieue.

ASNIERES, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Seine, à 1. l. S. O. de St. Denis, & 1. N. O. de Paris.

ASNIERES, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Senlis, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 107. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de l'Oiſe, à 1. l. E. de Beaumont, & 3. O. S. O. de Senlis.

ASNIERES, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Confolent. On y compte 163. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. de Confolent, & 5. & demie O. N. O. de Bellac.

ASNIERES, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 178. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. d'Angoulême.

ASNIERES, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage, Grenier à ſel & Recette de Dijon. On y compte 20. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur une colline, à une lieue N. de Dijon.

ASNIERES, dans la Breſſe, au Gouvernement général de Bourgogne, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election & Recette de Breſſe. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Saone, à cinq quarts de lieue N. N. E. de Mâcon, & 5. O. N. O. de Bourg-en-Breſſe.

ASNIERES, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 121. feux. Ce bourg eſt à 6. l. & demie O. S. O. du Mans, & 4. & un quart N. O. de la Flèche.

ASNIERES, en Poitou, Dioceſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Châtellerault. On y compte 53. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Ozon, à 2. l. & deux tiers S. E. de Châtellerault.

ASNIERES-BELLAY, *Beatæ Mariæ de Aſnieriis Bellai Abbatia*, Abbaye d'Hommes & en regle, de l'Ordre de Saint-Benoît, en Anjou ou plutôt dans le Saumurois, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. Cette Abbaye a été fondée en 1133. par Bernard d'Abbeville, Compagnon de Robert d'Arbriſſel. Elle fut dotée en 1134. par Giraud de Bellay II. du nom; mais depuis ce temps, elle a fait des pertes, & aujourd'hui ſon revenu n'eſt guères que de deux ou trois mille livres. L'Abbaye d'Aſnieres, dont il eſt ici queſtion, eſt ſituée dans la Paroiſſe de Cizai, à 2. l. & quart S. O. de Saumur, 1. N. O. de Montreuil-Bellay, & 7. & quart S. E. d'Angers. Long. 17. 29. 1. lat. 47. 10. 22.

ASNIERES, en Franche-Comté. *Voyez* Vareſia.

ASNIERES. *Voyez* Saint-Germain d'Aſnieres.

ASNIERES-GARDEFORT, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & tiers E. N. E. de Bourges. On prétend que c'eſt en ce lieu que Calvin commença à dogmatiſer, pendant qu'il étudioit le Droit dans l'Univerſité de Bourges.

ASNOIS ou ASNAIS, en Angoumois, Dioceſe d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 78. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart N. un quart à l'E. d'Angoulême, & 7. & trois quarts E. N. E. de Cognac.

ASNOIS, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Charroux. On y compte 113. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Charente, à 10. l. S. un quart à l'E. de Poitiers.

ASNOIS, dans le Nivernois, Dioceſe d'Autun, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Yonne, à 2. petites lieues S. E. de Clamecy, 2. S. O. de Vezelay, & 10. & un tiers N. E. de Nevers.

La Paroiſſe d'Aſnois, où l'on voit encore un ancien Château-Fort, eſt le chef-lieu d'une Terre & Seigneurie, qui étoit autrefois l'une des plus conſidérables du Nivernois, & qui étoit poſſedée dès le onzieme ſiecle par la Maiſon de *Saint-Verain*. Regnaud de Saint-Verain, ſurnommé *Rongefer*, Sire d'Aſnois, Chevalier, affranchit en 1304. les habitants d'Aſnois & dépendances, de l'état de ſervitude, & il obtint la confirmation de cet Acte qu'il venoit de faire, du Roi Philippe le Bel & de Louis de Flandres, Comte de Nevers. Iſabelle de Saint-Verain, ſa petite-fille, porta cette Terre à Jean de *Beaujeu*, dit *du Colombier*, Chevalier, Chambellan du Roi, vivant en 1380. & 1396., iſſu des Comtes de Foreſt. Pierre de Beaujeu, dit *du Colombier* & de *Montcoquier*, leur fils, fut pere de Blenet de Beaujeu-Montcoquier, qui, le 25. Mai 1469., vendit la Terre d'*Aſnois* à Pierre de *Digoine*, Seigneur de Thianges, Chevalier, mais ſous la réſerve du Château & Place forte dudit lieu, avec des dépendances que nous nommerons Aſnois-le-Château, & dont la propriété & Seigneurie paſſa, en 1497., dans la Maiſon de *Salazar*, par le mariage de Catherine de Beaujeu-Montcoquier, ſa petite-fille, avec Louis de *Salazar* I. du nom, Seigneur de Montaignes, Chevalier, &c. La Seigneurie d'Aſnois-le-Bourg avec ce qui reſtoit de ladite Terre, vendue par Blenet de Beaujeu, paſſa de Pierre de Digoine à ſa petite-fille Anne de Digoine, qui la porta en dot à Jean de *Damas* II. du nom, Seigneur de Marcilly. Georges de Damas, leur fils, vendit en 1487. cette Terre à Jeanne de *Corbigny*, veuve d'Adrien de *Petreaul*, Seigneur d'Agrie près Nevers.

En 1551. la Terre & Seigneurie d'*Aſnois* paſſa dans la Maiſon de *Blutchefort*, par l'alliance de Léonarde de *Cleves*, qui en étoit héritiere du chef de

de son ayeule Jeanne de *Corbigny*, avec Pierre de *Blanchefort*, Seigneur de Château-du-Bois, le même qui fut choisi par délibération de la Noblesse de Nivernois, du 28. Septembre 1576., pour assister en qualité de Député aux Etats généraux tenus à Blois, & qui commanda dans Nevers & défendit le Nivernois pendant les troubles de la Ligue excités en 1585. Il avoit pour ayeul Antoine de *Blanchefort*, Seigneur de Beaureard en Rouergue, Capitaine de Caſſaigne de Bigorrès auſſi en Rouergue, dut 7. Août 1460., marié à Jeanne de *Cologne-Ligneras*, mere de *Guy* dit *Guynot* de Blanchefort, le même qui s'établit en Nivernois en 1513. par ſon mariage avec Perrette *du Pont*, Dame du Château-du-Bois, de Villeneuve, & de Fondelin en cette Province.

Léonarde de *Cleves*, dont le mari mourut en 1591., fut mere d'Adrien de Blanchefort, Meſtre-de-Camp d'un Régiment de ſon nom en 1583., & du premier Régiment de Bourgogne le 8. Novembre 1589., enſuite d'un autre Régiment de mille hommes en Juillet 1594. Ce même Adrien de *Blanchefort* épouſa le 12. Septembre 1583. Henriette de *Salazar*, Dame du Château d'*Aſnois*, & il réunit par cette alliance la totalité de cette Terre avec celles de Saligny & de Bidon, qui furent érigées en Baronnie le 2. Novembre 1606. Il repréſenta le Maréchal de Nivernois à l'Aſſemblée de la Nobleſſe de cette Province, où il fut nommé Député aux Etats généraux qui ſe tinrent à Paris en 1614. Il fut pere de François de *Blanchefort*, Baron d'Aſnois & de Saligny, Maréchal des camps & armées du Roi, mort en Juillet 1661., qui d'Etiennette *Olivier* de *Sergines*, mariée en 1611., eut Roger de *Blanchefort*, Maréchal des camps & armées du Roi, mariée en 1639. à Francoiſe de *Beze-de-Lys*. Leur fils, François-Joſeph, Marquis de *Blanchefort*, Gouverneur du pays de Gex, né en 1648., mourut le 17. Mai 1714. Il avoit épouſé en 1702. Gabrielle-Charlotte-Eliſabeth *Brulart* de *Sillery-Puyſieulx*, mere de François Philogene, Marquis de Blanchefort, Baron d'Aſnois, né le 3. Juillet 1704., Gouverneur du pays de Gex en 1727., marié en 1734. à Marie-Joſephe *Pierquès*, &c.

ASNOS, en Bourgogne. *Voyez* Anos.

A S P

ASPACH, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage d'Altkirck. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt à un tiers de lieue N. N. O. d'Altkirck.

ASPACH ou Aschbach le bas, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Thann. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans la vallée d'Orbe, ſur un ruiſſeau, à une lieue S. E. de Thann, 2. O. de Mulhauſen, 6. N. O. de Bâle, & 4. & un quart N. E. de Bedtfort.

ASPACH le haut, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Thann. On y compte 25. feux. Cette Communauté eſt à un demi-quart de lieue N. N. O. d'Aſpach-le-bas.

Il y a à quelque diſtance d'Aſpach-le-bas, une Abbaye de Filles de l'Ordre de Sainte-Claire, dont la Communauté eſt compoſée ordinairement de vingt Religieuſes. Le revenu de cette Abbaye n'eſt que de 2500. liv. ou environ. L'Abbeſſe eſt amovible. Pour ſubſiſter plus facilement, la Communauté d'Aſpach prend des Penſionnaires, & on peut aſſurer qu'elles y ſont très-bien élevées. Au reſte on ne reçoit parmi les Religieuſes d'Aſpach, que des Demoiſelles ou des Filles de bonne famille.

ASPE, *Vallis Aſpenſis*, pays & vallée, en Béarn, Dioceſe & Sénéchauſſée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch. Cette vallée a 6. l. & deux tiers de longueur. Elle s'étend le long du Gave d'Aſpe, depuis le Port de Peyrenegre dans les Pyrénées juſqu'auprès de la ville d'Oleron. Il y a de bons pâturages & pluſieurs fontaines d'eaux minérales; celles d'*Eſcot* ſont les plus renommées. Les eaux de cette fontaine ſont très-rafraîchiſſantes. *Eſcot* eſt ſitué ſur la rive droite du Gave, à 1. l. deux tiers S. d'Oleron.

Quelques-uns nomment la Paroiſſe d'*Accous* pour le chef-lieu de la vallée d'Aſpe, mais il y a dans cette vallée d'autres Paroiſſes qui ſont plus conſidérables. Quoi qu'il en ſoit, *Accous* eſt ſitué ſur la rive droite du Gave, à 1. l. & demie N. E. de Leſcun, & 2. & demie S. d'Oleron.

La vallée d'Aſpe eſt chargée de 449. feux, qui ſont partagés par les habitants de cette vallée ſur les terres & le bétail qu'on appelle *Vaccades*, vives & mortes. Sous le nom de *Vaccades mortes* ſont compriſes les terres & les maiſons. Les *Vaccades vives* comprennent le bétail.

On compte quinze Paroiſſes dans cette vallée, & ce ſont celles qui ſuivent.

Paroiſſes.	*Habitations.*	*Paroiſſes.*	*Habitations.*
Accous	51	Lées	90
Attos	135	Leſcun	156
Aydive	153	Lordios-Doſſe	90
Bedous	93	Oſquing	62
Borſe ou Borſo	18	Oſſe	90
Cette & Eygun	87	Urdos	54
Eſcaut	65	15. *Paroiſſ.*	*Total* 1282
Eſtaut	105		
Joers	32		

ASPECT, bourg, Juſtice royale, Châtellenie & Gouvernement particulier, dans le Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch. On y compte 17. feux, 25. bellugues & trois quarts de bellugue. Ce bourg eſt ſitué ſur un lieu élevé, à une lieue & demie de Montefpan & de la rive droite de la Garonne, 4. & demie O. N. O. de St. Lizier de Couſerans, 2. S. E. de St. Gaudens, & 4. & trois quarts E. de St. Bertrand-de-Comminges. La Châtellenie d'Aſpect comprend dix-ſept Paroiſſes. Le Gouvernement particulier de ce nom eſt du Gouvernement général militaire de Guyenne & Gaſcogne.

ASPERES, *Aſperæ*, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Nîmes, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & quart O. de Nîmes.

ASPIRANT, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Beziers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 225. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. de Pezenas, & 6. N. E. de Beziers.

ASPIS, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Sauveterre. On y compte ſeulement 5. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive droite du Gave, à un quart de lieue O. N. O. de Sauveterre.

ASPREJOT ou Asprejoc, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 82. feux.

ASPRÉMONT, en Franche-Comté, &c. *Voyez* Apremont.

ASPRES, en Dauphiné, Dioceſe, Election, Intendance & Parlement de Grenoble. On y compte un tiers & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & trois feux, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens

taillables, y compris neanmoins un 24e. un 48e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Drac, à deux tiers de lieue S. E. de Corps, & à 9. l. S. S. E. de Grenoble.

ASPRES-LES-VAYNES, en Dauphiné, Diocese, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un 6e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un demi, un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris neanmoins un 24e. & un 64e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt ſituée entre des montagnes, ſur le bord d'un ruiſſeau, à 4. l. & un tiers O. S. O. de Gap. Il y a à Aſpres-les-Vaynes, une Brigade de Marechauſſée, ſous le Lieutenant qui réſide à Gap, & qui eſt ſubordonné lui-même au Prévôt-Général dont la Réſidence eſt à Grenoble.

ASPRES (les), en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Sergenterie de l'Aigle. On y compte 279. feux, ſçavoir, 156. pour la Paroiſſe de Notre-Dame, & 123. pour celle de Saint-Martin. Ces Paroiſſes ne ſont ſéparées l'une de l'autre, que par la riviere d'Iton. Elles ſont à 1. l. & demie N. N. E. de la Trape, 4. & demie O. S. O. de Verneuil, & 9. E. N. E. d'Alençon.

ASPRIERES, *Aſperiores*, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 10. feux & 79. bellugues. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche du Lot, à 3. l. & demie S. E. de Figeac.

ASPY, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 21. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Gave, à trois quarts de lieue S. S. O. de Lourde, & à 4. l. S. O. de Tarbes.

A S Q

ASQUE, dans le Nebouzan, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 9. feux ou habitations.

ASQUÉS, dans le pays de Lomagne, en Gaſcogne, Diocese de Leictoure, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election & Diſtrict de la Vicomté de Lomagne. On y compte 58. feux.

ASQUETS, dans le Condomois, en Gaſcogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Nerac. On y compte 409. feux.

ASQUIN, dans le Nivernois, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Cure, à une demi-lieue N. E. de Vezelay.

A S S

ASSAC, en Béarn. *Voyez* Aſſat.

ASSAINVILLE, en Picardie, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement de Montreuil. On y compte 50. feux.

ASSANES, en Provence, Diocese & Viguerie d'Apt, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un demi-feu. Cette Communauté eſt à une petite diſtance de celle d'Anſouis. *Voyez* Anſouis.

ASSARDS, dans le Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 14. feux.

ASSAS, en Languedoc, Diocese, Généralité & Recette de Montpellier, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la riviere de Lez, à 2. l. & quart N. un quart à l'O. de Montpellier.

ASSAT, en Béarn, Diocese de Leſcar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de Gave, à 1. lieue & demie E. S. E. de Pau.

La Terre & Seigneurie d'*Aſſat* fut érigée en Baronnie par Lettres de Février 1652., en faveur de Jean de *Noguès* II. du nom, Seigneur de Saint-Aubin, Aſſat, Caſtaing, Somolon & Cauna, créé enſuite Conſeiller d'Etat pour ſervir par ſemeſtre. Sa poſtérité ſubſiſte en la perſonne de ſon arriere-petit-fils, Antonin, Baron d'Aſſat, Conſeiller au Parlement de Pau, & marié à N. de *Sault*.

ASSAUVILLE ou Ansauville, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mouſſon. On y compte 22. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Pont-à-Mouſſon.

ASSAY, hameau & cenſe, en Poitou ou plutôt dans le Saumurois, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. Ce hameau eſt à 2. l. & deux tiers E. N. E. de Loudun.

ASSAYE, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 212. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. E. de Thouars, & 5. & trois quarts N. O. de Poitiers.

ASSCHE, bourg célebre & Seigneurie franche du Brabant, à laquelle eſt attachée la dignité héréditaire de Guidon du Duché de Brabant. Ce Bourg, ainſi que le Duché de Brabant, ne dép-end point du Royaume de France.

ASSE, riviere, en Provence. Elle a ſa ſource entre Caſtellanne & Senès. Elle paſſe par Senès & Barreme; & après un cours de 14. ou 15. lieues, elle ſe jette dans la Durance, à 2. l. N. E. de Manoſque, & 2. S. E. de Forcalquier.

ASSÉ-LE-BERANGER, bourg & château, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 102. feux. Ce bourg eſt à 7. l. & demie O. N. O. du Mans.

ASSÉ-LE-BOISNE, bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 271. feux. Ce bourg eſt à quelque diſtance de la Sarte, & à 4. l. & quart N. N. O. du Mans.

ASSÉ-LE-RIBOUL, bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 180. feux. Ce bourg eſt à quelque diſtance de la Sarte, & à 7. l. N. N. O. du Mans.

ASSEMBLÉE. On appelle de ce nom la réunion des membres d'un même Corps en un même lieu. Nous diſtinguons en France deux ſortes d'Aſſemblées, celles des Corps ſéculiers, & celles des Corps eccléſiaſtiques ou, pour parler plus exactement, du Clergé. Les Aſſemblées de la premiere eſpece, quoique purement ſéculieres par rapport à leur objet, ne ſont pas néanmoins compoſées ſeulement de perſonnes ſéculieres; les Eccléſiaſtiques y ſont auſſi admis, non comme tels, mais comme faiſant partie du Corps politique. Les Eccléſiaſtiques ſeuls compoſent les Aſſemblées du Clergé.

L'uſage de tenir des Aſſemblées eſt auſſi ancien que la Monarchie. Pour donner une forme de Gouvernement aux divers peuples qu'ils avoient ſoumis, nos Rois convoquoient les principaux de la Nation (des Francs) au moyen de laquelle ils s'étoient établis dans la Gaule. Dans les premiers temps, les Gaulois, du moins le plus grand nom-

bre, furent traités en peuple conquis, & ils n'avoient alors aucune part au Gouvernement.

Les Assemblées eurent en divers temps différens noms. On les appella *Conventus* (*Assemblées générales*), *Placita* (*grands Plaids*), pour marquer que tel étoit le *plaisir* (*placet*), ou le résultat de l'Assemblée. Quelques-uns croient que c'est de-là que nos Rois ont pris la clause, *car tel est notre plaisir*, qu'ils font insérer dans tous les Edits, Déclarations, Ordonnances, Lettres-Patentes, &c., qu'ils donnent; & ce sentiment ne nous paroît pas mal fondé. On nomma aussi ces Assemblées *Saunes*, *Champs de Mars* ou *Champs de Mai*, parce qu'on les tenoit dans ces mois & en rase campagne. Dans la suite, on les appella *Parlements*. Mais comme les Parlements ne se tenoient qu'une fois l'année, les affaires des particuliers qui devoient y être traitées, demeuroient en souffrance. On imagina en conséquence de faire un détachement des Parlements. Ce détachement, qui fut établi pour rendre la justice en dernier ressort aux particuliers, suivit d'abord la personne des Rois, & ensuite il fut rendu sédentaire à Paris. On donna à ce détachement le nom de *Parlement*; & alors les Assemblées générales des Députés des trois Ordres du Royaume, furent appellées *Etats généraux*. Voyez dans ce Dictionnaire les mots *Parlement* & *Etats généraux*.

Au commencement de la Monarchie & même long-temps après, on ne connut en France d'autres Assemblées que celles qui étoient générales ou réputées telles. Dans la suite le Clergé obtint de nos Rois la permission de s'assembler en Corps & par Provinces ecclésiastiques. Il y eut aussi des Provinces du Royaume qui s'arrogerent le droit de tenir des Assemblées, & ce droit leur fut confirmé ou par nos Rois ou par les Ducs-Gouverneurs de ces mêmes Provinces, qui s'étoient rendus indépendans. Ces Assemblées de Provinces représentoient les Assemblées générales de la Nation, & elles étoient (comme elles le sont encore) générales par rapport aux Provinces où elles se tenoient.

Nous disons, 1°. que le Clergé obtint de nos Rois la permission de s'assembler en Corps & par Provinces ecclésiastiques, mais nous ne prétendons parler que des Assemblées où ce premier Ordre du Royaume traite des affaires temporelles. Car, comme l'a très-bien observé l'illustre & respectable M. *Parra*, il est une différence entre un Concile national & une Assemblée du Clergé. Cette différence consiste en ce que dans les Conciles on ne traite que par accident des affaires temporelles, au lieu que ce n'est que par accident qu'on traite des matieres de Religion dans les Assemblées du Clergé. Que dans les premiers temps de la Religion Chrétienne, les Evêques se soient attribué le droit de tenir des Conciles sans la participation de leurs Souverains temporels, cela n'est pas douteux: ces Souverains étoient alors fort éloignés de consentir à l'établissement & encore moins à la propagation d'une Religion qu'ils ne professoient pas eux-mêmes, & par conséquent les Evêques ne pouvoient & ne devoient requérir leur consentement. Mais aujourd'hui (& depuis le commencement de la Monarchie) il est établi dans le Royaume qu'on ne peut y tenir aucune sorte d'Assemblée sans la permission du Souverain.

2°. Nous disons que plusieurs Provinces du Royaume se sont arrogé le droit de tenir des Assemblées générales, mais nous ne doutons pas que ces mêmes Provinces n'aient eu un titre, du moins coloré, pour tenir une pareille conduite. Expliquons-nous, & donnons un exemple d'une de ces Provinces. Sous les Romains, celle de *Languedoc* étoit du nombre des sept Provinces de la Gaule qui jouissoient du Droit Italique, c'est-à-dire, de l'exemption des Tributs, & dont l'usage étoit de s'assembler tous les cinq, dix ou vingt ans, pour offrir par leurs Députés le vœu qu'elles faisoient pour la conservation de l'Empire & la santé des Empereurs; ce vœu étoit accompagné des sommes que ces mêmes Provinces contribuoient volontairement pour les dépenses publiques. Sous le Gouvernement des Goths & sous celui des Comtes de Toulouse, le Languedoc se maintint dans la possession où il étoit de tenir des Assemblées, & nos Rois lui ont confirmé le même privilege.

Outre le *Languedoc*, il est plusieurs Provinces du Royaume qui ont aussi le droit de tenir des Assemblées générales, mais toujours sous le bon plaisir, avec la permission & du consentement de Sa Majesté, & pas autrement. Ces Provinces sont celles qui suivent: la *Bretagne*, la *Provence*, la *Bourgogne*, l'*Artois*, la basse *Navarre*, le *Béarn*, le *Bigorre*, le *pays de Soule*, le *Nebouzan*, &c. Dans ces diverses Provinces, les Assemblées sont une image des Etats généraux du Royaume, c'est-à-dire, un composé de trois Ordres; sçavoir, la *Noblesse*, le *Clergé* & le *Tiers-Etat*. Nous parlons sous le mot *Etats-Généraux*, des Assemblées de Provinces qui conservent encore le nom d'*Etats*; mais comme aux Etats de Provence on a substitué le nom d'*Assemblée*, nous en parlerons plutôt, c'est-à-dire, après que nous aurons donné quelques détails touchant les Assemblées du Clergé de France.

ASSEMBLÉES DU CLERGÉ. Pendant que les Empereurs Romains furent attachés au Paganisme, l'Eglise ne posséda point d'immeubles, parce que les Corps & les Communautés n'en pouvoient point posséder sans la permission du Sénat ou du Prince. Mais durant la confusion que produisit le fréquent changement d'Empereurs, les Loix furent mal observées, & les Eglises, sur-tout celles d'Afrique, de France & d'Italie, commencerent à acquérir des immeubles. En 321. ces acquisitions furent confisquées en vertu de l'Edit de Diocletien & Maximien; Edit cependant qui ne fut pas exécuté dans la Gaule, par Conſtantius Chlorus, qui en étoit Gouverneur. Huit ans après, Maxence rendit à l'Eglise Romaine tous les biens dont elle avoit été privée. Licinius, qui vint ensuite, approuva les Communautés ecclésiastiques, & leur permit d'acquérir des immeubles. Conſtantin confirma ce que Licinius avoit fait, & il donna lui-même de grands biens à l'Eglise. Le zele des Chrétiens de ce temps, la vie réguliere des Ecclésiastiques, le bon usage qu'ils faisoient des richesses, & l'envie de plaire aux premiers Empereurs Chrétiens procurerent en peu de temps des biens immenses à l'Ordre du Clergé. Mais plus l'Eglise devenoit riche, plus aussi l'administration de ses biens devenoit difficile; c'est ce qui obligea les Empereurs à faire des Loix pour maintenir le bon ordre & pour prévenir les abus qui auroient pu résulter du zele indiscret de ceux à qui les Fideles confioient leurs charités. Les Empereurs mirent auſſi des bornes à l'empressement avec lequel ces derniers se portoient à faire du bien à l'Eglise, & qui ne tendoit à rien moins qu'à la destruction de la fortune des familles.

Les Corps ecclésiastiques étant approuvés en France, il n'est pas douteux que l'Eglise de ce Royaume ne puisse acquérir des immeubles. Mais comme il ne lui est pas facile d'aliéner, on a remarqué que si elle acquéroit toujours, elle posséderoit à la fin la plus grande partie des biens du Royaume; & qu'outre cela, les Seigneurs des Fiefs dans la mouvance desquels l'Eglise feroit des acquisitions, seroient frustrés de leurs droits casuels. Pour obvier à ces deux inconvénients, il a été établi deux ma-

Digitized by Google

ximes. La premiere, que l'Egliſe ne puiſſe poſſéder d'immeubles ſans des Lettres-Patentes du Roi, appellées *Lettres d'amortiſſement*. (*Voyez* le Maître & Baquet). Ceux qui obtiennent ces Lettres ſont obligés de payer une Finance au Roi, pour indemniſer l'Etat du dommage qu'il ſouffre par la nouvelle acquiſition de l'Egliſe. Ce droit, qui s'appelle droit de *nouveaux acquêts* ou d'*amortiſſement*, eſt ſi ancien dans le Royaume, qu'on n'en trouve point l'origine. Mais il y a apparence qu'il commença lorſque les Fiefs devinrent patrimoniaux. M. le *Maître* rapporte des Lettres d'amortiſſement accordées par le Roi Robert, le même qui fut tué le 17. Juin 923. La ſeconde maxime qu'on obſerve en France par rapport aux acquiſitions que fait l'Egliſe, eſt qu'outre le droit d'amortiſſement qui eſt dû au Roi, elle en doit payer encore un autre, appellé droit d'indemnité, aux Seigneurs dans la mouvance deſquels elle fait des acquiſitions.

Il eſt conſtant que depuis le commencement de la Monarchie juſqu'à préſent, le Clergé de France a toujours payé des tributs au Roi & qu'il a contribué aux charges de l'Etat, comme les autres Ordres du Royaume. Nous rapporterons à ce ſujet quelques exemples de la premiere & de la ſeconde Race, & nous nous arrêterons davantage à la troiſieme, où le nom de *Décimes* a commencé d'être en uſage.

Grégoire de Tours aſſure que Théodebert, petit-fils de Clovis, déchargea les Egliſes de la Province d'Auvergne, du tribut qu'elles devoient au Fiſc. Childebert, Roi de Metz, & petit-fils de Clotaire I., fit la même grace aux Egliſes de Touraine. L'un des plus ſçavants de nos Hiſtoriens ſur les deux premieres races de nos Rois (Fauchet) rapporte que les Eccléſiaſtiques, auſſi-bien que le peuple & les Seigneurs, faiſoient tous les ans leur don au Roi en plein Parlement; & que ce don étoit taxé à raiſon du revenu des terres que chacun poſſédoit. Ainſi c'étoit un véritable tribut ordinaire.

Outre ce tribut, Charles le Chauve en impoſa un extraordinaire en 877. quand il réſolut d'aller faire la guerre aux Sarraſins qui ravageoient l'Italie. Pour payer ce tribut, les Evêques leverent cinq ſols d'or ſur les riches Bénéfices de leurs Dioceſes, & quatre deniers d'argent ſur les plus foibles: cette contribution fut remiſe entre les mains des Tréſoriers du Roi. L'Hiſtoire ajoute que pour payer ce tribut, on prit même quelque choſe du Tréſor des Egliſes.

Sous la troiſieme race de nos Rois, on ne voit pas que les Egliſes aient payé aucun tribut ordinaire. Mais ſous ces mêmes Rois, les contributions extraordinaires devinrent fréquentes à l'occaſion des Croiſades & des guerres d'Outre-mer.

En 1096. quand Godefroy de Bouillon partit pour la conquête de la Terre-Sainte, tous les Ordres du Royaume contribuerent à l'armement qui fut fait à cette occaſion; mais alors la contribution fut volontaire & non par impoſition.

Louis le Jeune, le premier de nos Rois qui ſe croiſa, en 1147. fit une levée de deniers ſur le Clergé de ſon Royaume. Aucun de nos Hiſtoriens n'a parlé de cette contribution, mais elle n'en eſt pas moins certaine, & cela ſe prouve par trois Pieces rapportées par Duchеſne. La premiere eſt un parchemin dans lequel un Moine de l'Abbaye de Saint-Bénoit ſur Loire, rend compte de l'adminiſtration de ſon Monaſtere, & dit que pour cette guerre l'Abbaye de Saint-Benoît fut d'abord taxée à dix mille marcs d'argent, enſuite à cinq cens, & qu'enfin elle en fut quitte pour trois cens. La ſeconde eſt une Lettre écrite par l'Abbé de Ferrieres à Suger, Régent du Royaume pendant l'abſence de Louis le Jeune. Par cette Lettre, l'Abbé de Ferrieres demande du temps pour payer ſa taxe. La troiſieme enfin eſt une Lettre du Chapitre & des Habitans de Brioude, par laquelle ils ſe plaignent au Roi Louis le Jeune de ce qu'ayant engagé, pour lui payer ce qu'ils lui avoient promis, une Couronne que le Roi Charles leur avoit donnée, l'Engagiſte ne vouloit pas la leur rendre quoiqu'ils l'euſſent rembourſé de l'argent qu'il leur avoit prêté. *Voyez* le Traité des Décimes, par *Parra*.

En 1187. Philippe-Auguſte ſe croiſa avec l'Empereur & le Roi d'Angleterre pour aller faire la guerre à Saladin Soudan d'Egypte, qui s'étoit rendu Maître de Jéruſalem & d'une grande partie de la Paleſtine. Les Etats furent aſſemblés en 1188., & il y fut ordonné qu'on leveroit ſur les Eccléſiaſtiques la Dixme d'une année de leurs revenus, & ſur les Laïques qui ne feroient pas le voyage, le dixieme de tous les biens meubles & de tous leurs revenus. Depuis ce temps, toutes les impoſitions qu'on a miſes ſur le Clergé, ont été appellées *Dixmes* ou *Décimes*. Il ſeroit inutile de rappeller ici toutes les impoſitions de cette eſpéce qui furent établies ſur le Clergé pendant les guerres de la Terre-Sainte. Il ſuffira de remarquer que ſous le ſeul regne de Saint-Louis, on leva onze Décimes ſur le Clergé. (Ce Prince régna depuis le 8. de Novembre 1226. juſqu'au 25. d'Août 1270.).

Ce fut pendant les Croiſades, que nos Rois demanderent aux Papes quelques Bulles pour faciliter la levée des Décimes dont ils avoient beſoin pour faire la guerre aux Infidéles, aux Albigeois ou à des Princes excommuniés. Quelques Auteurs ont cru que cette marque de complaiſance & d'attention de la part des Rois de France, étoit une preuve qu'ils ne pouvoient établir aucune impoſition ſur le Clergé, ſans en avoir obtenu au préalable la permiſſion de la Cour de Rome. Mais il y a long-temps que l'on eſt revenu de ce préjugé, & on ne doute plus que, pour les néceſſités de l'Etat, les Princes temporels & ſur-tout nos Rois ne puiſſent révendiquer au moins quelque partie des biens qu'ils ont donné eux-mêmes ou qu'ils ont permis que leurs Sujets donnaſſent à l'Egliſe dans des temps où ces dons ne pouvoient pas tirer à conſéquence. D'ailleurs, le Clergé ne fait point dans l'Etat un Corps étranger, & il n'eſt aucun Eccléſiaſtique qui ne fût fâché qu'on le regardât comme tel; par conſéquent quand le Prince temporel arme pour défendre ſes Sujets ou pour leur procurer quelque nouvel avantage, c'eſt à la maſſe de concourir à l'exécution de ſes deſſeins. Cette vérité eſt fondée ſur le droit naturel autant que ſur le droit divin. En effet, que penſeroient les Laïques éclairés, s'ils ſe voyoient ſeuls aſſujettis à défendre de leur bourſe & de leur ſang, un Etat où les Eccléſiaſtiques, indépendamment de quantité de priviléges tous également beaux, utiles & honorables, poſſedent au moins la vingtieme partie des biens fonds?

En 1516. les Décimes furent réduites en droit ordinaire, par un Edit de François I. qui regle la maniere d'établir & de percevoir cette ſorte d'impoſition: cette méthode étoit la même que celle qui ſubſiſte préſentement.

En 1561. il ſe tint à Poiſſy (à 4. l. & quart O. N. O. de Paris) une Aſſemblée générale du Clergé. Ce premier Corps du Royaume y fit avec le Roi, un contrat par lequel le Clergé s'engagea de donner à Sa Majeſté ſeize cens mille livres par an, pendant ſix ans, pour dégager le Domaine, les Gabelles, &c.; & au moyen de cette ſomme, le Roi promit de ne lui plus rien demander.

Depuis ce temps, les Aſſemblées du Clergé furent fréquentes. Mais juſqu'au Réglement de l'année 1606., il n'y eut rien de déterminé pour le temps non-plus que pour le lieu où elles devoient ſe tenir.

A différentes reprises les Sindics généraux du Clergé obligerent de nouveau ce Corps à payer tous les ans environ douze cens mille livres, pour acquitter les rentes créées par le Roi sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. L'Assemblée de Melun (à 7. l. & demie S. E. de Paris) tenue en 1579. protesta contre les contrats de rente qui avoient été faits depuis l'Assemblée de Poissy, & désavoua les Syndics généraux, comme ayant excédé leur pouvoir. Cependant, depuis ce temps, le Clergé a toujours renouvellé ces contrats dans les grandes Assemblées qui se tiennent de dix en dix ans; & on appelle *Décimes ordinaires*, ce qu'on impose sur le Clergé pour payer ces douze cens mille livres.

Mais, comme ladite somme de douze cens mille livres n'entre point dans les coffres du Roi, Sa Majesté demande de temps en temps des secours extraordinaires, & c'est ce qu'on appelle *Don gratuit*.

Pour faire la guerre aux Calvinistes, le Roi Louis XIII. obtint du Clergé de pareils dons en 1621., 1626. & 1628. Depuis ce temps, il ne s'est point tenu d'Assemblée du Clergé qui n'ait fait au Roi des présents considérables.

Les *grandes Assemblées* ordinaires *du Clergé*, qu'on appelle aussi celles *du Contrat*, se tiennent de dix en dix ans, ainsi que nous venons de le dire. Entre deux de ces grandes Assemblées, on en tient une petite qu'on appelle *Assemblée des Comptes*, parce que dans les regles on ne doit s'y occuper d'autre chose, que d'examiner & arrêter les comptes; mais selon les occasions, on y traite de toutes sortes d'affaires relatives au Clergé. Ces petites Assemblées se tenoient autrefois tous les deux ans; mais dans l'Assemblée de 1625. il fut réglé qu'elles ne se tiendroient à l'avenir que de cinq en cinq ans.

Chaque Province ecclésiastique envoie des Députés à ces Assemblées. Le nombre de ces Députés a souvent varié. Aujourd'hui chaque Province envoie aux grandes Assemblées quatre Députés, dont deux du premier Ordre, c'est-à-dire, qui sont Evêques ou Archevêques; & deux du second Ordre, qui sont Abbés, Prieurs, ou qui possedent dans la Province quelque Bénéfice sujet aux Décimes. Par le Réglement de 1614. les Députés du second Ordre devoient être Prêtres; mais par celui de 1625. il suffit qu'ils soient *in sacris* depuis six mois.

Outre ces Assemblées ordinaires, il s'en tient quelquefois d'autres intermédiaires; & cela arrive, lorsqu'il survient quelqu'affaire imprévue à laquelle le Clergé peut avoir intérêt. En pareille occasion, le Roi permet aux Evêques de s'assembler pour aviser à ce qui leur convient de faire. Mais alors il n'y a point d'autres Députés du second Ordre que les deux Agents généraux qui se trouvent en charge. L'Assemblée de 1682. & celle de 1761. sont du nombre de ces Assemblées extraordinaires-intermédiaires.

A l'Assemblée de 1682. on appella les Députés des Provinces de Cambray & de Besançon, parce qu'il s'agissoit des intérêts de toute l'Eglise de France. Mais les Assemblées ordinaires étant principalement pour les impositions qui se font sur le Clergé, on n'y appelle point les Ecclésiastiques des Pays-conquis, parce qu'ils n'en payent point leur part, ces pays n'ayant été reunis à la Couronne que depuis l'Assemblée de Poissy.

Les Assemblées du Clergé ne se tiennent que par ordre du Roi, & en vertu d'une Lettre de cachet adressée aux Agents généraux du Clergé. Cette Lettre porte le temps & le lieu de l'Assemblée. Les Agents en donnent avis aux Métropolitains, & ainsi de degré en degré. Chaque Diocese envoie ses Députés à l'Assemblée provinciale, & ce sont ces Députés qui nomment ceux qui doivent se trouver à l'Assemblée générale du Clergé.

Lorsque les Députés sont arrivés au lieu indiqué par le Roi, ils se rendent chez le plus ancien des Archevêques, & on y fait la lecture de la Lettre que Sa Majesté a écrite aux Agents. Quelque jours après, tous les Députés se trouvent au lieu qui est destiné pour l'Assemblée, & après avoir entendu une Messe basse, chacun prend sa place. Immédiatement après, les anciens Agents lisent les procurations, & ensuite on fait la lecture des Réglements.

On procede à l'élection du premier & du second Président, des Promoteurs & des Secrétaires. On leur donne des fauteuils, & on les traite de *Monseigneur*. Ensuite on reçoit les nouveaux Agents.

Dans les grandes Assemblées, on élit deux Promoteurs & deux Secrétaires, & un seul dans celles qu'on appelle les petites Assemblées des comptes. Tel est l'usage qui a été suivi constamment depuis l'Assemblée de Melun en 1579.

Le jour de l'ouverture de l'Assemblée étant venu, les Députés entendent une Messe du Saint-Esprit, & c'est un Prélat qui officie, & un autre qui fait le Sermon.

Les Agents ouvrent l'Assemblée par un Discours dans lequel ils rendent compte de ce que le Roi a fait pour le bien de la Religion catholique. Ils parlent aussi de la Juridiction épiscopale, & de ce qui concerne le temporel du Clergé. Le Président nomme ensuite des Commissaires pour examiner les pieces justificatives du rapport que présentent les Agents.

De ce rapport on passe à l'examen du compte. Le Receveur général ayant mis sur le Bureau le compte des Décimes avec celui des autres impositions ordinaires dont le Clergé a été chargé par la derniere Assemblée, il l'affirme vrai. Le Président nomme huit Commissaires pour examiner ce compte, quatre du premier Ordre & quatre du second. Ces Commissaires prennent (se placent) le Bureau, & commencent l'examen du compte.

Le Président nomme ensuite des Commissaires pour examiner les affaires de la Religion, celles qui regardent le temporel, pour la vérification des Archives, pour revoir les procès-verbaux, &c. Ces Commissaires sont pris du premier & du second Ordre.

Après quelques jours de travail, la Compagnie se rend à la Cour pour haranguer le Roi. Elle va ensuite chez la Reine, chez Monseigneur le Dauphin, chez Madame la Dauphine, &c. C'est le Président qui porte la parole dans toutes les Audiences que les Princes donnent au Clergé.

Les Commissaires du Roi vont une fois rendre visite à l'Assemblée. Ce sont ordinairement trois Conseillers d'Etat & un Secrétaire d'Etat. Ils sont reçus par les Agents du Clergé, & conduits dans une Salle qu'on leur a préparée. Peu de temps après, le Clergé députe deux Archevêques, deux Evêques, & quatre Abbés pour les aller recevoir & pour les accompagner jusques dans la grande Salle où se tient l'Assemblée. Pendant la marche, chaque Commissaire du Roi est entre un Archevêque, ou un Evêque & un Abbé. Etant arrivés à la porte de la Salle, l'Archevêque ou l'Evêque entre le premier, puis le Commissaire & ensuite l'Abbé ou le Député du second Ordre. L'Assemblée se leve pour saluer les Commissaires. Ces derniers s'asseyent dans des fauteuils, placés devant le Bureau, & se couvrent. Le Secrétaire d'Etat donne ensuite la Lettre du Roi au Secrétaire de l'Assemblée qui la porte au Président. Celui-ci l'ouvre & la lui remet pour en faire la lecture à toute l'Assemblée. La lecture en étant faite, un des Commissaires fait un Discours qui roule sur la vénération que le Roi a pour l'Eglise, sur l'estime qu'il a pour le Clergé,

& ſur la conſidération qu'il a pour ceux qui compoſent l'Aſſemblée. Il parle enſuite de la liaiſon qu'il y a entre les intérêts de l'Etat & ceux de l'Egliſe, & il finit par demander au Clergé une ſomme de la part du Roi.

Le Préſident répond que l'Aſſemblée eſt toute diſpoſée à accorder au Roi ce que Sa Majeſté lui demande, & qu'elle va délibérer ſur les moyens. Les Commiſſaires ſortent & vont attendre la réponſe dans la même Chambre où ils ont été reçus d'abord. Une heure après, les Députés vont leur dire que le Clergé accorde au Roi la ſomme que Sa Majeſté demande. Les Commiſſaires ſe retirent, & ils ſont accompagnés juſqu'à leurs carroſſes par les deux Agents du Clergé.

Il eſt d'uſage que le Prévôt des Marchands de la ville de Paris, vienne ſaluer l'Aſſemblée. En pareille cérémonie, il eſt accompagné de quatre Echevins & du Greffier de la ville. On envoie au-devant d'eux juſqu'à la porte de l'anti-chambre, un Evêque & un Député du ſecond Ordre. Les Agents les reçoivent à la porte de la Chapelle. En entrant, l'Evêque paſſe devant le Prévôt des Marchands, & le Député du ſecond Ordre devant le premier Echevin. Ces Meſſieurs de la ville de Paris prennent ſéance devant le Bureau, le Prévôt des Marchands dans un fauteuil, les Echevins ſur une forme, & le Greffier ſur un tabouret. C'eſt le Prévôt des Marchands qui porte la parole pour la ville.

Revenons à l'Aſſemblée. Les Commiſſaires des pieces juſtificatives du rapport des Agents, ayant pris le Bureau, on donne à chacun des Agents vingt-ſept mille livres.

Les deux Agents ſont nommés tous les cinq ans, dans les Aſſemblées ordinaires, par les ſeize Provinces eccléſiaſtiques, tour-à-tour, & de deux à deux, en cet Ordre.

Années.	*Provinces.*	*Années.*	*Provinces.*
1730	Lyon. Bordeaux.	1750	Paris. Alby.
1735	Rouen. Toulouſe.	1755	Embrun. Arles.
1740	Tours. Aix.	1760	Rheims. Narbonne.
1745	Sens. Auſch.	1765	Bourges. Vienne.

Ces deux Agents généraux, nommés par les Provinces eccléſiaſtiques, ſont établis pour adminiſtrer les affaires du Clergé & pour ſolliciter à la ſuite de la Cour tout ce qui peut intéreſſer ce premier Corps du Royaume. Ils ſont tous deux du ſecond Ordre. Ils ont ſuccédé aux Agents généraux du Clergé, établis en 1564. & abolis par l'Aſſemblée de Melun en 1579. Leur fonction dure cinq ans, c'eſt-à-dire, d'une Aſſemblée générale ordinaire à l'autre. Leurs places donnent le titre de Conſeiller d'Etat, & ſont toujours remplies par des Abbés de diſtinction.

Après l'examen des pieces juſtificatives du rapport des Agents, les Commiſſaires des frais prennent le Bureau, & examinent à quoi montent ces frais; c'eſt ordinairement à cent mille écus ou environ. Enſuite on ſigne les comptes du Receveur général, & le Département qui regle ce que chaque Diocèſe doit payer. Cela étant fait, on prend des meſures pour les harangues qu'on doit faire au Roi, & pour la ſignature du don gratuit. Enfin on s'embraſſe pour ſe ſéparer. L'Aſſemblée étant ainſi finie, les Députés ſe rendent à la Cour où ils ont Audience du Roi. Un des Prélats harangue Sa Majeſté. On ſigne le contrat du don gratuit que le Clergé fait au Roi. Les Commiſſaires de Sa Majeſté ſe trouvent pour cela placés ſur une colonne, ayant le Chancelier à leur tête, & les Députés des deux Ordres ſont ſur une autre colonne.

L'Aſſemblée a encore une derniere Audience du Roi, dans laquelle elle prend congé de Sa Majeſté, & c'eſt alors le Préſident qui porte la parole & harangue le Roi. Le cahier que le Clergé préſente au Roi, contient les demandes qu'il fait pour le bien de la Religion & pour la Juriſdiction eccléſiaſtique.

Nous avons dit ci-devant que chaque Province eccléſiaſtique envoie aux grandes Aſſemblées quatre Députés, dont deux du premier Ordre & deux du ſecond. Les petites Aſſemblées ne ſont compoſées que d'un Député de chaque Ordre pour chaque Province. Le rochet & le camail noir ſont l'habit des Députés du premier Ordre. Ceux du ſecond ſont en habit long & en bonnet carré. Ils ſont réputés préſens à leur Bénéfice tout le temps de l'Aſſemblée, & s'ils ont des procès, ils peuvent en faire ſurſeoir les pourſuites.

Ordinairement les Aſſemblées du Clergé s'ouvrent le 25. Mai, & il y a même des Réglements pour cela. Les grandes durent ſix mois, & les petites trois. C'eſt le Roi, comme nous l'avons déjà dit, qui fixe le lieu où elles doivent ſe tenir, & pour l'ordinaire c'eſt à Paris aux Grands-Auguſtins.

Comme l'objet des Aſſemblées eſt d'examiner & de régler les différentes affaires qui concernent le Clergé, il ſeroit difficile que cet objet fût rempli ſi les Aſſemblées ne ſe partageoient en différens Bureaux; car c'eſt-là le ſeul moyen d'accélérer l'expédition des affaires. Nous donnons ici pour exemple, l'état & la diſtribution des Bureaux de l'Aſſemblée générale tenue en 1755.

1°. Le Bureau pour les comptes des anciennes Décimes, & des anciennes Rentes depuis 1636. juſqu'en 1707., étoit compoſé de ſix Députés du premier Ordre & de ſix du ſecond. 2°. Le Bureau pour les nouvelles Rentes de 1734., 1735. 1745. & 1747., compoſé comme le précédent. 3°. Le Bureau pour les nouvelles Rentes créées en 1742., & 1748., pareil au premier & au ſecond. 4°. Le Bureau pour le nouveau Département général & pour la vérification de dettes des Diocèſes, compoſé de ſept Députés du premier ordre & de ſept du ſecond. 5°. Le Bureau pour le Temporel, & 6°. le Bureau pour le Don gratuit, compoſés l'un & l'autre comme le premier & le ſecond. 7°. Le Bureau pour la Juriſdiction, compoſé de huit Députés du premier Ordre & de huit du ſecond. 8°. Le Bureau pour les jettons, leur deviſe & leur diſtribution, compoſé de deux Députés du premier Ordre & de deux du ſecond. 9°. Le Bureau pour la viſite & l'examen des Archives, compoſé comme le précédent. 10°. Le Bureau pour la reviſion du procès-verbal, & 11°. le Bureau pour l'inſtruction des Domeſtiques, compoſés également l'un & l'autre de deux Députés du premier Ordre & de deux du ſecond. En tout cinquante-trois Députés du premier Ordre & autant du ſecond, dont étoient compoſés les onze Bureaux dont nous venons de faire l'énumération.

Le premier Préſident de l'Aſſemblée & les Agents généraux, tant anciens que nouveaux, ſont de toutes les commiſſions.

On appelle *Département* la répartition des ſubſides qui ſe fait par les Aſſemblées générales ſur chaque Diocèſe, & par les Chambres diocéſaines ſur chaque Bénéfice ou Communauté eccléſiaſtique.

Pour remédier à l'inégalité qui s'étoit gliſſée dans les anciens Départements par la viciſſitude du temps, l'Aſſemblée générale de 1755. en fit un nouveau. Juſqu'alors le Clergé avoit réglé ſes répartitions ſur le Département de 1616. & ſur celui de

1646. Il eſt facile de concevoir tous les changements qui devoient être ſurvenus dans le temporel du Clergé pendant l'eſpace de plus d'un ſiecle.

Dès l'année 1705. le Clergé voulut entreprendre un nouveau Département ; mais la guerre qui agitoit alors l'Etat, fit différer ce travail juſqu'à la paix. La mort de Louis XIV. & d'autres circonſtances prolongerent ce retardement juſqu'en 1726.

Depuis ce temps chaque Aſſemblée du Clergé s'eſt occupée à lever les obſtacles qui s'oppoſoient à ce grand ouvrage.

L'Aſſemblée de 1730. dreſſa un plan extrêmement ſage : elle ne ſe guida pas ſeulement ſur la valeur des Bénéfices, mais ſur la qualité & les forces des contribuables. Un Bénéfice à charge d'ames devoit moins payer qu'un Bénéfice ſimple ; un Bénéfice conſidérable devoit être impoſé à un taux beaucoup plus fort, qu'un Bénéfice médiocre ; par exemple, au ſixieme, tandis que l'autre ne payeroit que le dixieme de ſon revenu.

L'Aſſemblée de 1755. ajouta à la ſageſſe de ce premier plan, & celle de 1760. a encore ajouté à ce que celle de 1755. avoit fait & qui étoit très-bien.

En faiſant l'énumération des Bureaux qui partagent l'Aſſemblée générale du Clergé, nous avons nommé des Bureaux dont le travail concerne les anciennes & les nouvelles Rentes, mais il eſt à propos d'ajouter que ces Rentes ne ſont point actives mais paſſives. Pour ſecourir plus promptement l'Etat, le Clergé eſt dans l'uſage de faire des emprunts. Par ce moyen il fait paſſer ſur le champ, ou du moins en fort peu de temps, ſes Dons gratuits dans les coffres du Roi. Ses impoſitions annuelles ſervent à payer les intérêts des emprunts & à ſe libérer peu-à-peu des capitaux.

Le Don gratuit n'eſt pas fixe comme les *Décimes ordinaires* qui ſubſiſtent en vertu du *Contrat* ; il eſt plus ou moins conſidérable ſelon les beſoins de l'Etat, mais ordinairement il roule ſur quinze ou ſeize millions de livres, payables en quatre ou cinq termes de ſix mois chacun. Ce Don gratuit ſe renouvelle à chaque Aſſemblée générale du Clergé.

Parlons à preſent des Bureaux diocéſains des Décimes, des Chambres eccléſiaſtiques, des Receveurs provinciaux des Décimes & des Généralités eccléſiaſtiques.

Quand on commença à mettre des charges réglées ſur le Clergé, les différends qui ſurvenoient à ce ſujet, étoient terminés par les Juges ordinaires. Mais le 14. Août 1564. le Roi Charles IX. donna pouvoir aux Syndics du Clergé qui réſidoient à Paris, de juger ces différends en dernier reſſort, en prenant deux ou trois Conſeillers du Parlement de Paris. Cet établiſſement fut confirmé par un Edit du même Prince de l'an 1568.

L'Aſſemblée du Clergé tenue à Melun en 1579. révoqua les Syndics généraux, & demanda au Roi l'établiſſement de quelques Chambres où les matieres concernant les Décimes fuſſent décidées ſans appel. Henri III. qui régnoit alors, accorda au Clergé ce qu'il demandoit par le contrat du 20. Février 1580. ; & il parut immédiatement après, un Edit portant création de ſept Bureaux généraux, ou Chambres eccléſiaſtiques, dans les villes de Paris, Rouen, Lyon, Tours, Toulouſe, Bordeaux & Aix. Le même Edit preſcrivit l'étendue du Reſſort de ces Chambres.

Cet établiſſement a été confirmé de temps en temps par nos Rois, & ordinairement pour dix ans chaque fois, mais avec quelques petits changements. En 1596. Henri IV. ajouta par un nouvel Edit, la Chambre de Bourges à celles qui étoient déjà établies. Après avoir rétabli les eccléſiaſtiques de Béarn & de la baſſe Navarre dans tous leurs biens, qui avoient été uſurpés par les Calviniſtes, le Roi Louis XIII. érigea par un Edit du mois de Juin 1633. une Chambre eccléſiaſtique à Pau, pour les Dioceſes de Leſcar & d'Oleron, qui juſqu'alors avoient été dans le Reſſort de la Chambre de Bordeaux.

Par un Edit du Roi Henri IV. de l'an 1596. Gap fut tiré du Reſſort de Lyon pour être attribué à la Chambre eccléſiaſtique d'Aix. Par un Réglement de l'Aſſemblée du Clergé, fait le 28. de Janvier 1606., Nevers qui étoit du Reſſort de Lyon, fut attribué à celui de Paris. Nous trouvons néanmoins dans un Mémoire qui nous eſt venu de Lyon en 1761., que le Dioceſe de Nevers eſt compris parmi les autres Dioceſes qui reſſortiſſent à la Chambre ſouveraine eccléſiaſtique de Lyon : on ajoute ſeulement dans ce Mémoire, qu'il y a eu quelques conteſtations entre la Chambre de Lyon & celle de Paris, au ſujet de la Juriſdiction ſur le Dioceſe de Nevers.

En 1615. l'Aſſemblée générale du Clergé ayant demandé à Louis XIII. l'établiſſement de Bureaux diocéſains, ce Prince l'accorda par le contrat du mois d'Août de la même année, qui fut ſuivi d'un Edit ou Déclaration donnée au mois de Juillet 1616.

C'eſt par les Bureaux particuliers des Dioceſes, que ſont jugées en premiere inſtance les conteſtations qui s'élevent au ſujet des Décimes & des autres impoſitions établies ſur le Clergé. De ces Bureaux on appelle aux Chambres eccléſiaſtiques, quand la ſomme dont il s'agit, eſt au-deſſus de vingt livres ; car quand elle n'eſt que de vingt livres ou au-deſſous, les Bureaux particuliers jugent en dernier reſſort. La principale fonction de ces Bureaux diocéſains eſt de faire ſur les Bénéfices & autres biens eccléſiaſtiques de chaque Dioceſe, la répartition de ce que l'Aſſemblée générale a réglé qu'il ſeroit payé.

Ordinairement les Bureaux particuliers des Dioceſes ſont compoſés de l'Archevêque ou de l'Evêque, d'un Député du Chapitre de la Cathédrale, d'un ou de deux Députés des autres Chapitres, d'un ou de deux Députés pour les Réguliers, & d'un ou de deux Députés pour les Curés. Il y a auſſi quelquefois un Député pour les Abbés ou Prieurs commendataires. Dans quelques Dioceſes, le Doyen du Chapitre de la Cathédrale eſt Député-né de ſon Chapitre, tel eſt celui de Paris, &c. Il y a auſſi des Dioceſes où la députation pour les Réguliers eſt attachée à un certain Office ou Bénéfice, & celui qui en eſt revêtu eſt Député-né pour les Réguliers du Dioceſe. Enfin, il ſe trouve des Dioceſes dans leſquels ces Députés ſon nommés chacun par leur Communauté. Dans d'autres, ils le ſont par les Synodes ; & dans quelques-uns, les Evêques ſe ſont attribué le droit de les nommer.

Donnons quelques exemples de la compoſition actuelle des Chambres eccléſiaſtiques & des Bureaux diocéſains.

La Chambre ſouveraine eccléſiaſtique de Paris eſt compoſée (en 1762.) de trois Conſeillers au Parlement, qui préſident tour-à-tour, & de 18. Conſeillers-Commiſſaires députés des Dioceſes de Blois, Orléans, Sens, Troyes, Boulogne, Laon, Auxerre, Paris, Beauvais, Nevers, Châlons, Rheims, Noyon, Meaux, Soiſſons, Amiens, Chartres & Senlis. Outre cela, il y a un Promoteur, un Greffier, un Huiſſier, l'un & l'autre en titre, &c.

La Chambre eccléſiaſtique ou Bureau diocéſain de Paris eſt compoſé (en 1762.) de l'Archevêque de Paris qui y préſide comme Chef, & de cinq Députés. Il y a outre cela, un Syndic & un Greffier en titre.

La Chambre ſouveraine eccléſiaſtique de Lyon eſt compoſée de l'Archevêque de Lyon qui y préſide, & de 14. Conſeillers-Commiſſaires, dont onze Eccléſiaſtiques pourvus de Bénéfices dans la ville de

Digitized by Google

Lyon, de deux Présidents & d'un Conseiller à la Cour des Monnoies de la même ville. Il y a outre cela, un Promoteur & un Greffier en titre.

La Chambre ecclésiastique ou Bureau diocésain de Lyon est composé de l'Archevêque de Lyon, qui y préside, & de cinq Députés. Il y a outre cela, un Promoteur & un Greffier en titre.

L'Edit de Février 1580. laisse le choix des Conseillers aux Députés qui composent les Chambres souveraines du Clergé, & cela est suivi dans l'usage.

Sous la Chambre souveraine ecclésiastique de *Paris* sont compris les 18. Dioceses que nous avons nommés ci-devant en parlant de la composition de cette Chambre.

La Chambre de *Rouen* comprend les sept Dioceses de Normandie; sçavoir, Rouen, Evreux, Lizieux, Séez, Bayeux, Coutances & Avranches.

Celle de *Lyon*, 13. Dioceses; Lyon, Vienne, Embrun, Langres, Autun, Mâcon, Châlon-sur-Saone, Viviers, Grenoble, Valence, Die, Saint-Paul-trois-Châteaux & Nevers. Ce dernier est révendiqué par la Chambre de Paris, & il y envoie effectivement un de ses Députés qui fait nombre parmi les 18. Conseillers-Commissaires dont cette Chambre est compolée. Autrefois la Chambre souveraine ecclésiastique de Lyon comprenoit aussi la Prévôté d'*Oulx* & le District de *Château-Dauphin*, mais ces deux Districts ont été cédés l'un & l'autre au Roi de Sardaigne, par la paix d'Utrecht en 1714. & ils ne sont plus sujets aux Décimes qui s'imposent sur le Clergé.

La Chambre souveraine de *Tours*, 12. Dioceses; Tours, le Mans, Angers, Nantes, Vannes, Quimpercorentin, Saint-Pol-de-Léon, Tréguier, Saint-Brieux, Rennes, Dol & Saint-Malo.

Celle de *Toulouse*, 24. Dioceses; Toulouse, Auscb, Narbonne, Lavaur, Montauban, Leictoure, Lombès, Tarbes, Comminges, Couserans, Pamiers, Rieux, Saint-Papoul, Mirepoix, Carcassonne, Aleth, Saint-Pons de Tommieres, Beziers, Agde, Lodeve, Montpellier, Nismes, Uzès & Alais.

Celle de *Bordeaux*, 14. Dioceses; Bordeaux, Saintes, la Rochelle, Luçon, Poitiers, Angoulême, Périgueux, Sarlat, Agen, Condom, Bazas, Aire, Dax & Bayonne. A ce nombre, on ajoutera le Dioceſe d'Oleron & celui de Leſcar, ſi effectivement la Chambre de Pau n'a point été rétablie.

Celle d'*Aix*, 14. Dioceses; Aix, Arles, Apt, Marseille, Toulon, Riès, Fréjuls, Grasse, Vence, Senès, Digne, Glandeves, Sisteron & Gap.

La Chambre souveraine de *Bourges*, 7. Dioceses; Bourges, Limoges, Tulles, Clermont, Saint-Flour, le Puy-en-Velay & Mende. Nous trouvons dans quelques-uns des Mémoires qui nous ont été fournis, que le Diocese de Mende ressortit à la Chambre souveraine de Lyon; mais dans d'autres, ce Diocese se trouve sous le Ressort de Bourges; & cela nous paroit plus conforme à la vérité: on en jugera de même, ſi l'on veut bien ſe donner la peine d'examiner la position du Diocese de Mende.

La Chambre souveraine ecclésiastique de *Pau* avoit été établie, comme nous l'avons dit, par le Roi Louis XIII. au mois de Juin 1633. Son objet étoit de connoître, par appel, des différends qui s'éleveroient au ſujet des Décimes dans les pays de Béarn, Navarre & Soule, & dans toute l'étendue des Dioceses de Leſcar & d'Oleron. Mais dès l'année 1670. cette Chambre ſe trouvoit éteinte. Cependant, elle n'avoit point été abolie par aucun Edit particulier, puiſqu'au-contraire ſon établiſſement a été confirmé avec celui des huit autres Chambres, dans tous les contrats que le Clergé a paſſé avec le Roi; mais les Dioceſes de Leſcar & d'Oleron ayant négligé de remplir les poſtes vacans des Députés qui, de concert avec ceux du Parlement, devoient former la Chambre de Pau, cette Chambre a ceſſé d'exiſter.

Les Dioceſes de Beſançon, Bellay, Cambray, Arras, Saint-Omer, Metz, Toul, Verdun, Straſbourg, Saint-Claude & Perpignan, quoique de l'Egliſe Gallicane & ſous la domination du Roi, ne ſont pas néanmoins du Clergé de France. Ces Dioceſes ſont réputés étrangers, parce qu'ils ont été réunis à la France depuis l'Aſſemblée de Melun (tenue en 1579.), où l'on donna en quelque ſorte la premiere forme ſtable & permanente des Aſſemblées du Clergé de ce Royaume. Mais ce n'eſt pas à dire pour cela que ces Dioceſes ne contribuent du tout point aux charges de l'Etat. Ils y contribuent au-contraire, mais ſéparément des autres Dioceſes du Royaume, & ſous une forme différente. Leurs contributions, au reſte, n'ont aucun rapport avec celles du Clergé de France; & quand les Aſſemblées générales déterminent de faire quelque don gratuit au Roi, cette ſorte d'impoſition n'eſt répartie que ſur les Dioceſes qui ont le droit d'envoyer des Députés aux Aſſemblées, & non ſur les autres.

Quant aux Dioceſes d'Avignon, Carpentras, Cavaillon & Vaiſon, dont les villes chefs-lieux appartiennent au Pape en toute Souveraineté, il en eſt d'eux, ainſi que de quelques autres dont les villes chefs-lieux ſont ſituées également en pays étranger. Les Paroiſſes de ces Dioceſes qui ſe trouvent dans les Terres du Roi, ſont ſujettes aux impoſitions, ainſi que les autres Paroiſſes du Royaume; & s'il ſurvient des différends au ſujet de ces impoſitions, l'appel en eſt porté aux Chambres ſouveraines qui ſont ſituées dans les Provinces d'où dépendent les Paroiſſes contribuables.

Nous avons dit que c'eſt aux Chambres ſouveraines eccléſiaſtiques qu'appartient privativement le droit de juger en dernier reſſort les différends qui concernent les ſubventions du Clergé; mais nous devons ajouter que ces Chambres rendent la juſtice gratuitement, & que leur Juriſdiction a été confirmée pluſieurs fois par des Lettres-Patentes du Roi & par quantité d'Arrêts des Cours ſupérieures.

Pour la perception des deniers provenant des Décimes, il y avoit autrefois des *Receveurs provinciaux*, dont les charges étoient exercées par des Commis du Receveur général. Mais en 1581. ces charges furent érigées en titre d'Office. Le Clergé & le Prévôt des Marchands de la ville de Paris ayant formé des oppoſitions à cette érection, donnerent lieu à une Déclaration de l'an 1582., en vertu de laquelle ces mêmes charges furent ſupprimées. Cependant en 1594. le Roi Henri le Grand érigea de nouveau en titre d'Office dix-ſept charges de Receveurs provinciaux, ſçavoir, une dans chacune des dix-ſept Généralités qu'il y avoit alors dans le Royaume.

Par Edit du mois de Décembre 1621. le Roi Louis XIII. créa dans chaque Généralité un ſecond Receveur provincial, qui fut nommé alternatif. Par le même Edit, ce Prince créa auſſi deux Contrôleurs provinciaux dans chaque Généralité; & par un autre Edit du mois de Décembre 1625., il établit dans chaque Généralité, un Receveur provincial triennal & un Contrôleur provincial également triennal.

Quant aux *Receveurs diocéſains*, nos Rois en avoient créés en différens temps, mais le Clergé étoit ſouvent venu à bout de les faire révoquer, ou du moins d'aliéner leurs charges à ſon profit.

En 1573. le Clergé fut dans le cas de faire un don gratuit au Roi. Pour lui faciliter les moyens de payer, Sa Majeſté lui permit de vendre à ſon profit les

les Offices de Receveurs diocésains. En 1588. le Clergé eut encore besoin d'une autre somme qu'il devoit donner au Roi ; pour la payer, il vendit une charge de Receveur alternatif, & deux Offices de Contrôleurs diocésains dans chaque Diocese : Sa Majesté approuva cette conduite.

Par un Edit du mois de Juin 1628. le Roi Louis XIII. créa dans chaque Diocese, un Receveur triennal & un Contrôleur également triennal.

Toutes ces créations de Receveurs & de Contrôleurs, tant provinciaux que diocésains, avoient toujours été faites par autorité du Roi, & la Finance que payoient ces nouveaux Officiers, étoit revenue au profit de Sa Majesté. Le Clergé s'étoit chargé de payer leurs gages & leurs taxations, ce qui avoit augmenté considérablement les impositions annuelles ou décimes ordinaires.

Par Arrêt du Conseil du 26. Octobre 1719. les charges de Receveurs, aussi-bien que celles de Contrôleurs, tant provinciaux que diocésains, furent supprimées. Ainsi, depuis le premier de Janvier 1720. ces Recettes & ces Contrôles ne sont plus que de simples Commissions.

Quant au Receveur général, il n'a jamais été qu'un simple Commissionnaire du Clergé. Ce Receveur général exerce en vertu d'un Traité qu'il fait pour dix ans avec l'Assemblée, & qu'il renouvelle pour dix autres années, s'il est agréable au Clergé. Ses gages ne sont que de douze mille livres ; mais outre cela, il retient pour chaque année quarante mille quatre cens livres, & le Clergé ne désavoue jamais cette réserve.

Ce qu'on appelle communément *Décimes ordinaires*, & qu'on leve tous les ans sur le Clergé de France, monte à deux millions de livres ou environ. Ces décimes sont employées à payer les douze cens mille livres du contrat ordinaire pour les rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris ; les gages & taxations des Receveurs & Contrôleurs, tant diocésains que provinciaux ; les frais des Assemblées, diocésaines, provinciales & générales ; les appointemens & taxations du Receveur général du Clergé ; & les gratifications ordonnées par les Assemblées.

Pour le payement de ces deux millions ou environ, ainsi que pour le payement du don gratuit, on fait, comme nous l'avons déjà remarqué, des Départements qui réglent ce que chaque Diocese doit payer ; & ensuite on fait dans chaque Diocese des répartitions qui établissent ce que chaque Benéficier ou Communauté religieuse doit donner pour sa quote-part.

C'est pour le recouvrement de ces deniers que sont établis dans chaque Diocese, des Receveurs diocésains. Ceux-ci reçoivent les deniers des mains des Bénéficiers, & les font passer dans celles des Receveurs provinciaux. Ces derniers font parvenir les sommes qu'ils ont reçues au Receveur général qui réside à Paris.

Dans chaque Diocese du Royaume, sujet aux décimes, il y a un Receveur particulier des décimes. Ces Receveurs sont distribués dans dix-sept Recettes provinciales, qu'on appelle ordinairement *les Généralités ecclésiastiques*, à cause que quand les Recettes provinciales furent établies, il y avoit alors dix-sept Généralités dans le Royaume.

Ces dix-sept *Généralités ecclésiastiques* sont celles qui suivent : Paris, Rouen, Caen, Nantes, Tours, Bourges, Poitiers, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Aix, Grenoble, Lyon, Riom, Châlons, Amiens & Dijon.

La Généralité ou Recette provinciale des décimes de *Paris* comprend les Recettes particulieres & diocésaines de Paris, de Beauvais, de Senlis, de Soissons, de Meaux, de Chartres, de Sens & de Blois (8.).

La Recette provinciale de *Rouen* est composée de quatre Recettes particulieres, qui sont celles de Rouen, de Lizieux, d'Evreux & de Sées (4.).

La Recette provinciale de *Caen* ne comprend que les Recettes particulieres de Bayeux, de Coutances & d'Avranches (3.).

La Recette provinciale de *Nantes* a dans son District les Recettes particulieres de Nantes, de Rennes, de Saint-Malo, de Saint-Brieux, de Saint-Pol-de-Léon, de Quimpercorentin, de Vannes, de Treguier & de Dol (9.).

La Recette provinciale de *Tours* n'a dans son Ressort que les Recettes particulieres de Tours, du Mans & d'Angers (3.).

La Recette provinciale de *Bourges* comprend les Recettes diocésaines de Bourges, d'Orléans & de Nevers (3.).

La Recette provinciale de *Poitiers* est composée des Recettes particulieres de Poitiers, de Luçon, de la Rochelle, de Saintes & d'Angoulême (5.).

La Recette provinciale de *Bordeaux* a dans son Ressort les Recettes diocésaines de Bordeaux, de Bazas, de Condom, de Périgueux, de Sarlat, d'Agen, de Leictoure, d'Auseh, de Lombès, de Couserans, de Comminges, de Tarbes, d'Oleron, de Lescar, d'Aire, de Dax & de Bayonne (17.).

La Recette provinciale de *Toulouse* comprend les Recettes particulieres de Toulouse, de Lavaur, d'Alby, de Montauban, de Cahors, de Rhodès, de Vabres, de Castres, de Pamiers, de Rieux, de Mirepoix, de Saint-Papoul, de Carcassonne & d'Aleth (14.).

La Recette provinciale de *Montpellier* a dans son Ressort les Recettes particulieres de Montpellier, d'Agde, de Narbonne, de Beziers, de Saint-Pons, de Lodeve, d'Uzès, de Nismes & d'Alais (9.).

La Recette provinciale d'*Aix* comprend les Recettes diocésaines d'Aix, d'Arles, de Marseille, de Toulon, de Fréjuls, de Grasse, de Vence, de Glandeves, de Digne, de Sisteron, de Senès, de Riès & d'Apt (13.).

La Recette provinciale de *Grenoble* est composée des Recettes diocésaines de Grenoble, d'Embrun, de Vienne, de Valence, de Die, de Gap & de St. Paul-Trois-Châteaux (7.).

La Recette provinciale de *Lyon* n'a dans son Ressort que les Recettes diocésaines de Lyon, du Puy-en-Velay, de Mende & de Viviers (4.).

La Recette provinciale de *Riom* comprend les Recettes particulieres de Clermont, de Saint-Flour, de Limoges & de Tulles (4.).

La Recette provinciale de *Châlons*, en Champagne, est composée des Recettes diocésaines de Châlons, de Rheims, de Laon, de Troyes & de Langres (5.).

La Recette provinciale d'*Amiens* a dans son Ressort les Recettes particulieres d'Amiens, de Boulogne & de Noyon (3.).

La Recette provinciale de *Dijon* comprend les Recettes diocésaines de Dijon, d'Autun, d'Auxerre, de Châlon & de Mâcon (5.).

En tout, 17. Recettes provinciales, & 117. Recettes diocésaines.

Au reste, il est à propos de remarquer, 1°. qu'il est en France plusieurs Maisons ecclésiastiques qui ne payent point les décimes ordinaires, & qui payent néanmoins le don gratuit. 2°. Que ce don gratuit se paye aux Receveurs diocésains, ainsi que les décimes, & que ceux-ci, sans le faire passer par les mains des Receveurs provinciaux, le remettent directement au Receveur-Général ou aux Commis

qu'il a établis pour cela dans les diverſes Généralités du Royaume.

ASSEMBLÉES DE PROVENCE. Les Etats de Provence étoient compoſés, comme le ſont encore ceux de pluſieurs autres Provinces, de trois Ordres, le *Clergé*, la *Nobleſſe* & le *Tiers-Etat*.

L'*Ordre du Clergé* étoit compoſé des Archevêques, des Evêques & des Abbés croſſés de la Province, du Prévôt de Pignan, des Prévôts des Cathédrales, & de quelques autres Bénéficiers qui étoient pourvus de Bénéfices conſiſtoriaux. C'étoit l'Archevêque d'Aix qui préſidoit à l'Ordre du Clergé, ainſi qu'aux deux autres Ordres qui, avec le premier, compoſoient les Etats de la Province. Ce Prélat a continué de jouir de la même prérogative aux Aſſemblées qui ont ſuccédé aux Etats. En l'abſence de l'Archevêque d'Aix, c'étoit le plus ancien des Prélats qui rempliſſoit la place de Préſident des Etats; & cet uſage continue d'être ſuivi aux Aſſemblées de la Province.

L'*Ordre de la Nobleſſe* étoit compoſé de tous ceux qui poſſédoient des Fiefs, & on n'exigeoit point que ces poſſeſſeurs actuels fuſſent Nobles d'origine. Il eſt vrai qu'il y a eu entr'autres un Réglement qui excluoit les Roturiers qui ne poſſédoient que des *arrieres-Fiefs*, mais ce Réglement n'a jamais été obſervé.

Le *Tiers-Etat* étoit compoſé des premiers Conſuls-Députés des villes chefs-lieux des vingt (une) Viguerie qui diviſent la Province, & de quinze autres Conſuls-Députés d'un pareil nombre de villes qui avoient le droit d'envoyer aux Aſſemblées.

Les Etats ſe tenoient ordinairement tous les ans. Les derniers furent convoqués dans la ville d'Aix, en 1639.; mais il y arriva un tumulte qui déplut fort à Sa Majeſté & la détermina à donner ſes ordres pour que déſormais les Etats fuſſent ſuſpendus. Cependant les Etats n'ont point été ſupprimés; & le 27. Octobre 1716. Sa Majeſté donna une Déclaration qui porte qu'Elle les rétablira lorſqu'Elle le jugera à propos.

On a ſuppléé au défaut des *Etats* par des *Aſſemblées générales*, qui ſont convoquées tous les ans par ordre du Roi, & qui ſe tiennent depuis quelque temps dans la ville de Lambeſc, à trois grandes lieues d'Aix.

Ces *Aſſemblées générales*, ainſi que les Etats, ſont compoſées des trois Ordres de la Province, le *Clergé*, la *Nobleſſe* & le *Tiers-Etat*.

Le *Clergé* eſt repréſenté par deux Evêques, qui ont la qualité de Procureurs-joints du pays pour le Clergé.

La *Nobleſſe* eſt repréſentée par deux Gentilshommes, qui ont la qualité de Procureurs-joints du pays pour la Nobleſſe. Tous les trois ans il eſt nommé un de ces Procureurs ſur les ſix que l'Ordre de la Nobleſſe préſente à l'Aſſemblée. Le Gouverneur ou le Lieutenant-Général de la Province, ou le Commandant en ſon abſence choiſit, entre les Nobles poſſédans Fiefs, le *Commiſſaire* qui aſſiſte aux *Aſſemblées* de la Nobleſſe.

Le *Tiers-Etat* continue d'être repréſenté par le même nombre de Députés qui étoient admis aux Etats généraux de la Province, & dont nous donnerons inceſſamment le dénombrement.

Les Conſuls d'Aix, au nombre de quatre, ſont en même temps Procureurs du pays de Provence. Trois d'entr'eux aſſiſtent aux Aſſemblées générales des Communautés. Le dernier, qui eſt le quatrieme, reſte à Aix pendant les Aſſemblées, pour l'adminiſtration de la ville.

Nous avons dit ci-devant que c'eſt l'Archevêque d'Aix qui eſt le Préſident-né des Aſſemblées générales des Communautés de la Province.

La Provence a deux Greffiers qui aſſiſtent aux Aſſemblées, ainſi que l'Agent, le Tréſorier & l'ingénieur de la Province.

Dénombrement des Villes chefs-lieux de Vigueries, qui envoient en cette qualité des Députés aux Aſſemblées générales de la Province: Aix, Taraſcon, Forcalquier, Siſteron, Graſſes, Hieres, Draguignan, Toulon, Digne, St. Paul-de-Vence, Moutiers, Caſtellanne, Apt, Saint-Maximin, Brignolles, Barjols, Annot, Colmars, Seyne, Lorgues & Aulps. En tout vingt-une Villes & Vigueries, qui envoient chacune un Député, à l'exception de la ville d'*Aix* qui en envoie trois, & de celle de *Taraſcon* qui en envoie deux. Par conſéquent il y a pour cet article vingt-quatre Députés.

Les villes de *Lorgues* & d'*Aulps* ne députent que comme Communautés & non comme Vigueries.

Par le Traité de 1760. la ville de *Colmars* étant paſſée ſous la domination du Roi de Sardaigne, le ſuffrage de ce nom ne ſe trouve plus aux Aſſemblées de la Province.

Le Val de *Barreme* a député autrefois aux Etats de Provence, mais il y a long-temps qu'il n'envoie point de Députés aux Aſſemblées.

La ville de *Barcelonnette*, quoique chef-lieu d'un Diſtrict particulier, n'a point le droit de députer aux Aſſemblées. Cette ville, ainſi que ſon Diſtrict, eſt réputée *Terre adjacente*, & elle n'a rien de commun avec le Corps de la Province.

Enfin, les villes d'*Arles* & de *Marſeille* ne ſont appellées aux Aſſemblées générales de la Province, que par honneur, & alternativement; ſçavoir, Marſeille aux années de nombre pair, & Arles aux années de nombre impair. Ces deux villes n'ont point de voix délibérative, & elles ne contribuent en rien avec le Corps de la Province. Elles ſont réputées *Terres adjacentes*, c'eſt-à-dire, de ces Terres qui avoient autrefois des Seigneurs particuliers indépendans des Comtes de Provence, & qui ne reconnoiſſoient que l'Empire. Cependant, comme il eſt également juſte & raiſonnable qu'il n'y ait aucun ſujet qui ne contribue à proportion de ſes forces aux charges de l'Etat, les villes d'Arles & de Marſeille y contribuent en particulier & à proportion des beſoins de la Province.

Dénombrement des Villes & Communautés, autres que les chefs-lieux de Vigueries qui ont le droit d'envoyer des Députés aux Aſſemblées générales de la Province de Provence: le Martigues, Pertuis, Trets, Saint-Remy, Reillanne, Antibes, Riès, Valenſolles, Fréjuls, Rians, Lambeſc, Ollioules, Manoſque, les Mées & Cuers. En tout quinze Villes & Communautés, qui envoient chacune un Député. Par conſéquent, le *Tiers-Etat* eſt compoſé en tout de trente-neuf Députés.

Les Aſſemblées générales des Communautés de Provence ne peuvent être tenues qu'en préſence d'un Commiſſaire nommé par le Roi pour les autoriſer. Ce Commiſſaire qu'on nomme ordinairement l'*Homme du Roi*, eſt toujours l'Intendant de la Province. Mais en cas d'abſence, le Roi donne cette commiſſion à qui bon lui ſemble.

Voici quelle eſt la diſpoſition de la Salle où ſe tiennent les Aſſemblées générales. Au fond de cette Salle eſt un *Autel*, dreſſé exprès & garni de tout ce qui eſt néceſſaire pour y dire la Meſſe. Quand elle eſt dite, on tire un grand rideau qui cache l'*Autel*, & qui fait la ſéparation de la Chapelle & de la Salle.

Vis-à-vis de la Chapelle ſont placés trois fauteuils. Celui du milieu, élevé ſur un marche-pied en forme de Trône, eſt pour le Gouverneur, ou pour le Lieutenant-de-Roi quand celui-ci aſſiſte à l'Aſſemblée en l'abſence du Gouverneur. Le Capitaine

des Gardes du Gouverneur eſt aſſis à ſes pieds ſur le marche-pied. Les deux fauteuils qui ſont à droite & à gauche du Trône, ſont deſtinés, l'un pour l'Archevêque d'Aix, Préſident de l'Aſſemblée, & l'autre pour l'Intendant.

Ces trois fauteuils ſont face à la porte de la Salle. A l'aîle droite eſt un banc à doſſier, tapiſſé & élevé ſur un marche-pied. Ce banc eſt pour les deux Evêques Procureurs-joints du Clergé & pour le Grand-Vicaire d'Aix lorſqu'il y aſſiſte. Vis-à-vis de ce banc, il y en a un autre pareil qui eſt occupé par les deux Gentilshommes Procureurs-joints de la Nobleſſe.

Les Conſuls d'Aix, Procureurs du pays de Provence, ſont aſſis ſur un banc à doſſier, tapiſſé & élevé ſur un marche-pied: ce banc eſt placé après celui des Evêques. L'eſpace qui ſe trouve entre le banc des Evêques & celui des Conſuls d'Aix, eſt occupé par une chaiſe ordinaire, mais couverte d'un tapis. Cette chaiſe eſt pour le Syndic des Communautés. On obſerve que le ſiege de ce Syndic ne ſe trouve point tout-à-fait ſur la même ligne que les deux bancs entre leſquels il eſt placé: ce ſiege doit être un peu reculé en arriere.

Le reſte des ailes à droite & à gauche, ainſi que le fond de la Salle, du côté de la porte, eſt garni de bancs ordinaires ſans doſſier & ſans tapis. C'eſt ſur ces bancs que ſont aſſis les Conſuls-Députés des Villes & Communautés du pays de Provence, autres que celle d'Aix. Le Conſul de la Ville & Communauté de Taraſcon eſt placé à la tête des autres ſur le banc qui ſe trouve le premier de l'aile gauche, après celui des Gentilshommes Procureurs-joints de la Nobleſſe. Enſuite viennent les autres Conſuls; mais comme ils ne peuvent pas tous avoir place dans ce premier cercle, on en fait un ſecond derriere avec de pareils bancs, qu'on multiplie autant que cela eſt néceſſaire.

Au-devant des Conſuls d'Aix, & à l'extrémité de leur banc, eſt une table couverte d'un tapis, & autour de cette table ſont les deux Greffiers & l'Agent du pays aſſis ſur des chaiſes ordinaires. Le Tréſorier général du pays eſt placé au milieu de la Salle, ſur la même ligne que la table, laquelle par cette diſpoſition ſe trouve à ſa gauche; & ce Tréſorier eſt aſſis dans un fauteuil qui fait face à celui du Gouverneur ou du Lieutenant-de-Roi.

Le Gouverneur ou le Lieutenant-de-Roi, commandant dans la Province, fait l'ouverture par une harangue qui eſt ſuivie de celle du Commiſſaire. Après cela, l'Archevêque d'Aix fait auſſi une harangue; & après lui, l'un des Procureurs du pays prononce la ſienne. Celui-ci eſt ordinairement un homme de robe, qu'on nomme l'*Aſſeſſeur*; & c'eſt lui, qui, à toutes les ſéances de l'Aſſemblée, propoſe les choſes ſur leſquelles la Compagnie doit délibérer.

L'ouverture de l'Aſſemblée étant faite, il n'eſt pas d'uſage que le Gouverneur ou le Lieutenant-de-Roi, commandant en ſon abſence, y paroiſſe davantage, ſi ce n'eſt quand il eſt temps d'en faire la clôture. Mais on a ſoin après chaque ſéance de lui faire ſçavoir tout ce qui s'y eſt paſſé. C'eſt le Commiſſaire du Roi, accompagné des Procureurs du pays, qui va trouver le Gouverneur à ſon logis & l'informer des délibérations qui ont été priſes dans l'Aſſemblée.

Les délibérations ſe prennent toujours à la pluralité des opinions exprimées à *haute voix*. Quand il y a partage de ſuffrages, on opine de nouveau, excepté dans les cas où le Roi eſt intéreſſé; car alors le partage eſt en ſa faveur. Au reſte, ce partage d'opinion n'eſt preſque jamais arrivé.

Toutes les propoſitions ayant été faites, & les délibérations priſes, on s'occupe à régler l'impoſition néceſſaire pour le payement du don gratuit qui ſe fait tous les ans au Roi, auſſi-bien que pour les autres charges du pays. Le don gratuit, ainſi que les autres charges, eſt réparti par *quotité* de feux ſur tous les lieux contribuables de la Province. Par ce moyen, chaque Viguerie, chaque Diſtrict, chaque Communauté & chaque particulier peut ſçavoir ſur le champ quelle eſt la ſomme que porte ſa taxe. *Voyez* Aix Généralité.

Ce travail étant fini, on publie le procès-verbal, tant des propoſitions qui ont été faites, que des délibérations qui ont été priſes. Ce procès-verbal eſt ſigné par le Préſident de l'Aſſemblée, par les Conſuls d'Aix Procureurs-nés du pays de Provence, & par les Procureurs-joints du Clergé & de la Nobleſſe; & c'eſt en vertu de ce titre que le Tréſorier général de la Province fait ſes recouvrements par le miniſtere des Commis qu'il établit dans chaque Viguerie ou Diſtrict de la Province.

Toutes les perſonnes qui ont aſſiſté à l'Aſſemblée, ſont payées de leur voyage & de leur ſéjour, des deniers de la Province, par le Tréſorier général, en vertu du Mandement que lui font préſenter les Conſuls d'Aix Procureurs-nés du pays.

Le Tréſorier général rend compte de la totalité de ſa Recette, ainſi que de la dépenſe, devant la Cour des Comptes établie à Aix. A cette reddition des comptes interviennent l'Archevêque d'Aix ou ſon Grand-Vicaire, les Conſuls de la même ville qui étoient en charge pendant l'année dont on rend le compte, le Syndic des Communautés, les Greffiers & l'Agent des affaires du pays de Provence.

Quand une fois il a été ſtatué ſur les deniers du Roi & ſur ceux du pays, chaque ville, chaque village, chaque Communauté fait librement ſon impoſition particuliere ſur les contribuables de ſon reſſort, ſans l'intervention d'aucune commiſſion ni d'aucun Commiſſaire, & à raiſon de tant par feu & par florin. Nous avons dit ailleurs que le florin eſt une fraction de feu.

Il ne ſera pas hors de propos d'ajouter ici quelques remarques, relatives aux aſſemblées & à l'adminiſtration des deniers publics de la Province de Provence.

1°. Le Roi ne prend aucune connoiſſance de ce que cette Province impoſe, pourvu qu'on lui accorde ce qu'il a demandé.

2°. Le Tréſorier ne rend jamais ſes comptes au Roi, quoique cela ſe pratique autrement par rapport aux Receveurs de pluſieurs autres pays d'Etats; mais il les rend aux Aſſemblées générales, qui ont toute l'autorité néceſſaire pour juger du bon & du mauvais emploi qu'il a fait des revenus du pays.

3°. Outre les Aſſemblées générales, il en eſt quelquefois d'intermédiaires. Celles-ci ont lieu quand il arrive des affaires imprévues auxquelles il eſt néceſſaire de pourvoir promptement par une autorité ſuffiſante. Alors, l'Archevêque d'Aix & les Conſuls de la même ville, Procureurs-nés du pays, s'aſſemblent extraordinairement dans le Palais de l'Archevêque, ou en ſon abſence dans la maiſon du premier Conſul, & forment leurs délibérations pour terminer l'affaire qui ſe préſente, quand elle eſt de leur compétence. Mais dans le cas contraire, c'eſt-à-dire, quand l'affaire dont il s'agit, eſt trop importante, ils la renvoient à une autre Aſſemblée des Procureurs-joints du Clergé & de la Nobleſſe. Cette Aſſemblée eſt convoquée par les Conſuls d'Aix, Procureurs-nés du pays. Mais pour la former complette, on appelle à tour de rôle, deux des Députés des Communautés. Ceux-ci s'étant rendus au lieu de l'Aſſemblée intermédiaire, déliberent conjointement avec les Procureurs-joints & avec les

Digitized by Google

Procureurs-nés du pays, & déterminent enſemble ce qui convient de faire. Mais ces Aſſemblées intermédiaires ne peuvent jamais conférer les charges vacantes, ni ordonner aucune ſorte d'impoſition : ce droit eſt réſervé aux Aſſemblées générales, ainſi que cela a été ſtatué par pluſieurs Ordonnances & Déclarations de nos Rois

Pour ce qui concerne les impoſitions établies en Provence, *Voyez* Aix Généralité.

ASSENCIERES & le hameau du Ménil, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 115. feux. Aſſencieres eſt à un quart de lieue N. O. du Ménil, & à 1. l. & demie E. N. E. de Troyes.

ASSENDAM, dans le Bazadois, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juriſdiction de Caſtelſalourx. On y compte 54. feux.

ASSENONCOURT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Dieuze. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le bord d'un lac, à une lieue & demie E. S. E. de Dieuze.

ASSERAC, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 64. feux, un demi & un tiers

ASSERENT, dans le Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge & Haynault, Gouvernement de Maubeuge. On y compte 16. feux.

ASSEROIS ou Asserans, Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, dans le pays de Gex, Dioceſe de Geneve. Ce Prieuré eſt uni à celui de Nantua.

ASSEVILLE, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 73. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. S. O. de Péronne.

ASSIER, dans le Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 9. feux, 84. bellugues & demie. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers N. O. de Figeac.

ASSIETTES. On appelle de ce nom, en Languedoc, les Aſſemblées particulieres de chaque Dioceſe, qui ſe tiennent après que les Etats de la Province ſe ſont ſéparés.

Suivant l'Edit de 1649. les *Aſſiettes* doivent ſe tenir un mois après la ſéparation des Etats.

Les *Aſſiettes* ſont compoſées de l'Evêque dioceſain, d'un Baron, des Députés des villes & lieux principaux du Dioceſe, & d'un Commiſſaire principal qui a commiſſion du Gouverneur de la Province pour autoriſer l'Aſſemblée de la part du Roi.

Parmi les Dioceſes de Languedoc, au nombre de vingt-quatre, en comptant ceux de Comminges & de Montauban, & auſſi le Diſtrict de Limoux pour un Dioceſe, il en eſt trois qui prétendent que leurs Aſſemblées particulieres ne doivent point être nommées *Aſſiettes*, mais *Etats particuliers*. Ces trois Dioceſes ſont ceux de *Vivarais*, de *Velay* & de *Gévaudan*, ou de *Viviers*, du *Puy* & de *Mende*. Les Aſſemblées particulieres de ces trois pays ont, en effet, une forme différente de celle qui ſe pratique aux Aſſiettes des autres Dioceſes de la Province. *Voyez* Vivarais, Velay & Gévaudan.

C'eſt dans les *Aſſiettes* des Dioceſes que ſe fait ſur les Communautés des Reſſorts reſpectifs la répartition du Département de taxe & autres charges, qui a été établi par les Etats de la Province ſur chaque Dioceſe. *Voyez* Etats de Languedoc.

Le Département qui eſt établi par les Aſſiettes ſur les Communautés des Dioceſes, ſe fait d'après la recherche particuliere de chaque Dioceſe. La recherche eſt une procédure faite par un Officier de la Cour des Aides, aidé d'experts Arpenteurs & Judicateurs, qui de concert avec lui ont viſité, examiné & eſtimé les fonds qui compoſent le Dioceſe. Dans leurs viſites, ces Commiſſaires ont égard à la bonté, à la qualité du terroir, & au commerce qui ſe fait dans le pays.

C'eſt d'après la recherche, comme nous venons de le dire, que ſe regle la quotité d'impoſition générale que chaque Communauté doit payer. Cette quotité eſt appellée *Alivrement*, parce qu'elle eſt réglée par livres, ſols, deniers, oboles, pittes & mailles.

Le Département étant fait dans l'Aſſemblée dioceſaine, chaque Communauté diſtribue enſuite ſa portion ſur les particuliers qui la compoſent. Ce ſecond Département ſe fait ſur le *Compoids* ou *Cadaſtre* de chaque Communauté.

Le *Compoids* ou *Cadaſtre* eſt un regiſtre public fait par autorité de la Cour des Aides, & qui contient la qualité & l'eſtimation des biens fonds de chaque Communauté ou Paroiſſe, avec les noms des propriétaires de ces mêmes biens fonds. Ainſi le *Cadaſtre* ne differe de la *Recherche*, que parce que le premier n'eſt fait que par une ſeule Communauté, au lieu que la recherche eſt pour tout un Dioceſe.

ASSIEU ou Aziеu & Genas, en Dauphiné, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte 5. feux & demi pour les fonds nobles ; & deux feux, un demi & un 8e. pour les biens taillables, y compris néanmoins un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Aſſieu eſt bâti ſur une haureur, à un quart de lieue N. de Genas, à 2. l. & un quart E. de Lyon ; & 5. & un quart N. N. E. de Vienne.

ASSIGNAN, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Saint-Pons, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. & demie S. E. de Saint-Pons

ASSIGNÉ, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 32. feux, un tiers & un quart de feux. *Voyez* Acigné.

ASSIGNIES, Terre & Seigneurie près d'Aire en Artois, Dioceſe de St. Omer, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage d'Aire.

La Terre d'Aſſignies, la même qui a donné ſon nom à une très-ancienne Maiſon de la Province d'Artois, fut érigée en Marquiſat, par Lettres d'Octobre 1672., en faveur de Jean-Baptiſte d'*Aſſignies*, Seigneur de Belleſontaine, Saint-Martin, Lambres & Aloiſne, Haut-voué de Therouenne, fils d'Oudart d'Aſſignies, Seigneur de Chartre, Lambres & Saint-Martin-ſur-Coguеul, Haut-voué de Therouenne, & de Jeanne d'*Aſſignies* ſa parente, & petit-fils d'Antoine d'Aſſignies, Seigneur d'Aloiſne, Wendi, Vannes, Lieutenant-Général des hommes d'armes des Pays-Bas, le même qui avoit épouſé en 1582. Barbe d'*Auffay*, Dame de Lambres-lès-Douay, de Lambrechies, d'Acquembrone & de Croiſeul, morte en 1625., & dont le pere Antoine d'*Aſſignies*, Chevalier, Seigneur d'Aloiſne, Wendi, Vannes, Haut-voué de Therouenne, fut Meſtre-de-Camp de Cavalerie & d'Infanterie pour le ſervice de l'Empereur Charles-Quint, en 1555. Celuici, qui mourut en 1500., avoit épouſé Anne le *Chevalier*. Il étoit iſſu de Martin, Sire d'Aſſignies, qui vivoit vers l'an 1200. avec ſa femme Catherine d'*Aſſignies*.

Le Marquis Jean-Baptiſte d'Aſſignies & de Wendi fut marié le 22. Août 1683. à Jeanne-Camille de *Bauſremès*, fille d'Adrien, Baron d'Eſne, Pair héréditaire du Cambreſis, & de Catherine de *Berede-Staples*. De ce mariage naquirent Iſidore-Charles, Marquis

Marquis de Wendi, dit d'Affignies, trois autres fils & quatre filles. *Voyez* Wendi.

ASSIGNY, en Normandie, Diocefe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Val-d'Un. On y compte un feu privilegié & 97. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. E. d'Arques.

ASSIGNY, Paroiſſe & Châtellenie, en Berry, Diocefe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe qui eſt de la Prévôté & dans le Bailliage de Concreſſant, eſt à 2. l. de la rive gauche de la Loire, 2. & deux tiers N. N. O. de Sancerre, & 8. & demie N. E. de Bourges.

ASSIGNY, Commanderie de l'Ordre de Malte, en Poitou (ſelon les Mémoires de ce même Ordre), de la Langue de France, & du Grand-Prieuré d'Aquitaine. Cette Commanderie vaut 6700. liv. à celui qui en eſt pourvu.

ASSIONS & Cornillon, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocefe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 132. feux. Aſſions eſt à 7. l. & demie O. un quart au S. de Viviers.

ASSIS ou Assy ſur Serre, dans la Thiérache, en Picardie, Diocefe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Serre, à 2. l. N. O. de Laon, & 4. N. O. de Coucy. Il y avoit autrefois à Aſſis, une Forteresſe qui avoit été bâtie par les Enguerands de Coucy: on en voit encore quelques veſtiges.

ASSON ou Assou, en Béarn, Diocefe d'Oleron, Parlement & Sénéchauſſée de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 148. feux & demi. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau ou torrent, à 3. l. & demie S. E. de Pau.

ASSONNE, en Poitou, Diocefe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Château-l'Archer. On y compte 160. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. de Poitiers.

ASSONNE, bourg, en Poitou, Diocefe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 307. feux. Ce bourg eſt à 5. l. & deux tiers N. N. E. de Niort, & 8. & demie O. de Poitiers.

ASSOUTE, en Béarn, Diocefe & Sénéchauſſée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 19. feux.

ASSRÓICOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocefe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Mirecourt. On y compte 22. feux.

ASSURANGES, dans le Pays-Meſſin, Diocefe, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 20. feux.

A S T

AST, en Béarn, Diocefe & Sénéchauſſée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, vallée d'Oſſau. On y compte 21. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance du Gave, à 3. l. S. E. d'Oleron.

AST ou Astis, en Béarn, Diocefe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Morlas. On y compte 10. feux. Cette Communauté eſt à 2. petites lieues N. O. de Morlas.

ASTAFFORT, ville & Juriſdiction, dans le Condomois, en Guyenne, Diocefe & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 360. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite du Gers, à 5. l. N. E. de Condom, & 2. & demie N. N. E. de Leſcoure. La Juriſdiction d'Aſtaffort comprend 5. Paroiſſes.

ASTANBACH ou Astenbach, dans le Sundtgaw, Diocefe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage d'Altkirck. On y compte 56. feux.

ASTARAC ou Estarac, *Aſtaracenſis Ager*, pays avec titre de Comté (dont *Mirande* eſt la capitale), en Gaſcogne, ſitué entre le 17e. degré 45. minutes & le 18e. degré 28. minutes de longitude, & entre le 43e. degré 10. minutes & le 43e. degré 37. minutes de latitude; borné au N. par les Comtés d'Armagnac & de Fezenſac, au S. par le pays des quatre Vallées, à l'E. par le pays de Riviere-Verdun & par le Comminges, à l'O. par le Bigorre & par une partie de l'Armagnac. Ce pays a 13. l. de longueur ſur 11. & demie de largeur; ce qui peut être évalué à 64. l. quarrées.

L'Aſtarac eſt un pays rempli de hautes collines qui renferment de petites plaines. Ces plaines s'étendent le long des rivieres. Le climat de ce pays eſt fort tempéré. La terre y eſt fertile en froment, en ſeigle, en avoine & en vin. Il y a auſſi quantité de bons pâturages. Le gibier y eſt abondant, auſſi-bien que le poiſſon & la volaille. Les bois de l'Aſtarac ne conſiſtent guères qu'en taillis, & d'ailleurs ils ne ſont rien moins que conſidérables. Le Gers, la Baiſe, la Loſſe & l'Arroz ſont les principales rivieres qui arroſent ce pays. Toutes ces rivieres coulent du Sud au Nord. Le commerce de l'Aſtarac eſt fort médiocre; il ſe réduit à une certaine quantité de vin, d'eau-de-vie & de laine que les habitants du pays ſont paſſer chez leurs voiſins, & deſquels ils tirent, en échange, des étoffes & autres denrées dont ils ont beſoin. Quant au génie des peuples de l'Aſtarac, il eſt à-peu-près le même que celui des habitants de la Province d'Armagnac.

Du temps des Romains, l'Aſtarac étoit habité, du moins la plus grande partie, par les *Auſcii* qui occupoient auſſi l'Armagnac. Mais d'un autre côté, les *Convenæ* s'étendoient dans la partie méridionale de l'Aſtarac. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la troiſieme Aquitaine ou Novempopulanie. Il eut enſuite le même ſort que l'Armagnac, & il fut aſſujetti aux mêmes Maîtres. *Voyez* Armagnac.

Arnaud-Garcie, dit *Nonnat* ou *Non-né* (ainſi nommé, parce qu'on le tira du ventre de ſa mere qui venoit d'expirer) troiſieme fils de Garcie-Sanches, le *Courbé*, Duc de Gaſcogne, eut en partage le Comté d'Aſtarac, & il mourut en 987.

Arnaud II., troiſieme Comte d'Aſtarac, petit-fils d'Arnaud-Garcie, eut trois fils, Odon & Guilleaume qui ſe ſuccéderent au Comté d'Aſtarac, & Bernard qui eut le Comté de Pardiac.

Eoémond, onzieme Comte d'Aſtarac de la race d'Arnaud-Garcie, mourut en 1175. ou 1176., & ne laiſſa que trois filles. *Marquiſe* l'aînée lui ſuccéda. Elle épouſa un Seigneur nommé *Ximenès*, qui vivoit en 1187. La Comteſſe *Marquiſe* mourut elle-même en 1207. Quelques Auteurs prétendent qu'elle n'eut point d'enfants de ſon mari. D'autres lui donnent pour fils & ſucceſſeur Roderic ou Rodrigues. Quoi qu'il en ſoit, Vital de Montaigu s'étoit emparé du Comté d'Aſtarac en 1198. Bernard IV. (V.), Comte de Comminges, s'en empara auſſi en 1207. Ce Comte ſe prétendoit iſſu par les femmes des anciens Comtes d'Aſtarac. Les peuples ne voulurent point le reconnoître & ſe ſoulevérent. Ils appellerent pour être leur Comte, Centulle I., Seigneur du pays, qui deſcendoit réellement des premiers Comtes. Ce Centulle I. ne fut paiſible poſſeſſeur qu'en 1212., & il mourut en 1223. ou 1233.

Jean I., vingt-troiſieme Comte d'Aſtarac, de la race d'Arnaud-Garcie, épouſa, 1°. Catherine, héritiere de Lautrec; 2°. Mauborſe de la Barthe;

Digitized by Google

& 2°. Philippe de Comminges. Il mourut en 1415., laiſſant du ſecond lit Jean II. qui lui ſuccéda, & qui épouſa Jeanne, héritiere de Barbaſan.

Jean III., vingt-cinquieme Comte d'Aſtarac, fils de Jean II., fut Chambellan du Roi, & Capitaine de cinquante hommes d'armes. Il mourut en 1503. ou 1504., & laiſſa trois filles, dont Marthe ou Mathe l'aînée lui ſuccéda au Comté d'Aſtarac. Celle-ci épouſa Gaſton (III.) de Foix, Comte de Candale, & elle mourut en 1551.

On prétend que le Comte Gaſton de Foix vendit le Comté d'Aſtarac à Henri d'Albret, Roi de Navarre; & l'on ajoute qu'en la perſonne de Gaſton finirent les Comtes d'Aſtarac. Cette opinion peut être vraie à certains égards, c'eſt-à-dire, par rapport à la vente de quelques droits ſeigneuriaux; mais elle ne l'eſt pas en ce qui concerne la ſucceſſion des Comtes d'Aſtarac.

Frédéric de Foix, fils de Gaſton (III.) & de Marthe d'Aſtarac, fut Comte d'Aſtarac, & mourut en 1572. Il eut pour ſucceſſeur Henri de Foix, ſon fils, mort en 1572., dont la fille Marguerite de Foix, morte en 1593., porta le Comté d'Aſtarac à ſon mari, Louis de Nogaret, Duc d'Epernon.

Bernard de Nogaret, Duc d'Epernon, fils de Louis, fut Comte d'Aſtarac, & mourut en 1661. Ses biens ayant été ſaiſis réellement, le Comté d'Aſtarac fut adjugé par décret à Gaſton-Jean-Baptiſte, Duc de Roquelaure, mort en 1683.

Antoine-Gaſton-Jean-Baptiſte, Duc de Roquelaure, Maréchal de France, mort en 1738., fils de Gaſton-Jean-Baptiſte, fut également Comte d'Aſtarac, après la mort de ſon pere. Il ne laiſſa que deux filles, la Ducheſſe de Rohan & la Princeſſe de Pons, qui ont hérité du Comté d'Aſtarac.

Le pays d'Aſtarac, conſidéré comme Election, comprend 218. Paroiſſes, 531. feux, 33600. ames, 13. Couvents de l'un & de l'autre ſexe, 71. Religieux ou Religieuſes, 150. Bénéficiers, 231. Eccléſiaſtiques, 5000. charrues, 14000. pieces de gros bétail, 25. mille pieces de ménu bétail, &c. Année commune, on recueille dans cette Election 20. mille pipes de vin. La ville de *Mirande* eſt le chef-lieu de l'Election d'Aſtarac, mais c'eſt à *Maſſecubc* qu'eſt le Siege de la Juſtice ſeigneuriale du Comté. Cette Juſtice s'étend ſur cent Paroiſſes.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION D'ASTARAC.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Bellugues.*	*Quarts de bellugue.*
Aguin	1	69	0
Angle, *Voyez* Caſtelnau.			
Arbechan	0	71	0
Arcaignac	1	38	0
Arcoues	1	71	0
Arrouede	1	47	0
Arrous	0	25	0
Artiguedieu	1	79	0
Artigues	1	97	0
Artas	0	45	0
Aujan	4	23	0
Aulin	1	6	0
Auriac	0	48	0
Auſſat	1	34	0
Auſſos	1	91	0
Autheriye	3	55	0
Aux	1	19	0
Barbarens, *Voyez* Caſtelnau.			
Barcuignan	1	18	0
Barthe (la)	1	31	1
Baſcous	1	86	0
Baſcous, *bourg*	15	91	0
Baſugnes	1	16	0
Baſtanous	1	97	0
Bathele (la)	1	84	0
Baylhats	1	14	0
Beas	1	91	0

Paroiſſes.	*Feux*	*Bellugues.*	*Quarts de bellugue.*
Bellegarde	3	6	0
Belloc	1	14	0
Bernardet	1	78	0
Bernet	1	86	0
Beſues	4	46	0
Betcare	1	33	0
Betplan	4	73	0
Bidon	1	66	0
Bieuran	1	66	0
Bloſſon	0	93	0
Bonnes	0	23	0
Boncaignere	1	1	0
Cabas	1	46	0
Cachan	1	58	0
Caiole	1	64	0
Caſſaigne (la)	0	71	0
Caſtelfranc	1	68	0
Caſteljaloux-Mingot	0	25	0
Caſtelnau-d'Angle	3	65	0
Caſtelnau-Barbarens, *ville.*	11	7	0
Caſtets	4	44	0
Cazaux	3	1	0
Caze (la)	0	11	0
Cenac	3	75	0
Chelan	1	67	1
Chele	4	73	0
Clarens	0	37	0
Clermont-Nobles	0	99	0
Clermont-des-Propres	0	44	0
Cocha	3	43	0
Debat, *Voyez* Marſeillan.			
Delompuy	1	46	0
Dufort	4	31	1
Durban	5	14	0
Eſclaſſan	3	11	0
Eſparros	9	30	0
Eſtampes	1	33	0
Eſtampures	1	83	0
Eſtañan, *Voyez* Montconſeil.			
Eſtipoury	1	95	0
Faget-Abbatial	6	50	0
Faget-Pardiac, *bourg*	10	33	0
Faſſian	1	11	0
Fancon, *Voyez* Lanne.			
Fanjaux	1	31	0
Fauliers	1	8	0
Fitte (la), *Voyez* Tronces.			
Fitte-Toupiere (la)	1	99	0
Fontraille	1	41	0
Frechede	1	46	0
Garde-des-Nobles (la)	1	64	0
Garde-des-Propres (la)	1	5	1
Gaujac	1	43	0
Gaujan	4	8	0
Gazax	3	11	0
Gramont	0	75	0
Gramonlas	0	55	0
Grandette	1	55	0
Gujan (la)	1	19	0
Iziac	5	94	0
Iſle-Arbechan (l'), *bourg*	9	76	0
Juillac	1	19	0
Labejan	5	64	1
Lanne (la)	0	73	0
Lanne-Fancon (la)	1	9	0
Lartigolle	0	17	0
Lartigue	1	93	0
Las	3	8	0
Lafferan	1	99	0
Laſſerre-Pardiac	0	41	0
Laſſerre-Verdoues	1	65	0
Laſſeube	0	31	0
Laſſeube-des-Propres	3	38	1
Lembege	3	13	0
Libaros	3	76	1
Libon	1	35	1
Lille-Arbechan, *bourg*	9	76	0
Loubersin, *bourg*	1	78	0
Loncazan de Seillan	1	81	0
Lougarrané	1	15	0
Loumaſſés	0	11	0
Lourties	1	72	0
Louſadoulis, *Voyez* Maſſeube.			
Louſiteges	1	99	0
Luſtar	1	5	0
Magueire (la)	1	60	0
Malabat	4	44	0

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.	Bellagues.	Quarts de bellague.
Manas	2	12	0
Manem	2	32	0
Marah, *Voyez* Mont.			
Marſellan-d'Aſtarac	2	10	0
Marſellan-Debat	0	1	1
Marſellan-Pardiac	1	80	0
Maſcaras	2	81	0
Maſſeube, *bourg*, & Louſa-doulis	15	31	0
Maſſous	0	99	0
Maſſues	0	19	0
Mauveſin, *bourg*	0	16	0
Mazete (la)	2	60	0
Mazeres, *bourg*	2	69	0
Meſtlon	1	78	0
Mingot, *Voyez* Caſteljaloux.			
Miramont	4	69	1
MIRANDE, *ville*	10	6	0
Monbrun, *Voyez* Montbrun.			
Moncla	3	9	0
Moncorneil, *V.* Montcorneil.			
Mont-d'Aſtarac	6	37	0
Mont-de-Marſan	2	2	0
Montaguet	5	93	2
Montané	0	42	0
Montarbé	0	65	0
Montaſtruc	0	41	0
Montaut	4	43	0
Montbardon	2	0	0
Montbrun	0	50	0
Montcaſſin	6	29	0
Moncla, *Voyez* Moncla.			
Montconſeil-Dernier, *bourg*	1	45	0
Montconſeil-d'Eſtuſan	0	86	0
Montferran	2	95	0
Montgardin	2	27	0
Montlaur	2	71	0
Montlezun	4	61	1
Montmoelous	2	10	0
Montpardiac	2	28	0
Mothe (la)	1	1	0
Mouches	2	25	0
Monlas	2	70	0
Mouranede	0	76	0
Nabere (la)	0	48	0
Nefiede (la)	3	52	1
Noaillan	2	57	0
Nobles, *Voyez* Clermont.			
Nobles, *Voyez* la Garde.			
Nobles, *Voyez* Teaux.			
Orbeſſan	3	86	0
Orneſſan	4	15	1
Pardiac, *Voyez* Fagets.			
Pardiac, *Voyez* Marſeillan.			
Pavelac	4	66	0
Pavie, *ville*	16	82	0
Pepieux	0	92	0
Peſſan, *bourg*	10	46	0
Peyrabilles	1	83	0
Peyre (la)	2	76	0
Peyruſſe	3	17	0
Pis	4	73	0
Plaiez	0	66	0
Ponſpere	2	63	0
Pouſſu-Soubiran	3	76	0
Pontejac	0	94	0
Poyanne, *bourg*	9	93	0
Poyloubon	3	65	0
Poyſlobrin	2	18	0
Propies, *Voyez* Clermont.			
Propres, *Voyez* la Garde.			
Propres, *Voyez* Laſſeube.			
Puyſegur	2	2	0
Reſpaillez	3	82	0
Ricourt	0	56	0
Sabaillan	3	13	0
Sadournin	9	70	0
Saiſſan	7	22	0
Samaran	4	54	0
Samazan	0	32	0
Sanſan	2	72	0
Saramont	5	56	0
Sarcos	1	90	0
Sarragaſſolles	2	67	0
Surraguzan	4	5	0
Sauviac	2	86	0
Seillan, *Voyez* Louczou.			

Paroiſſes.	Feux.	Bellagues.	Quarts de bellague.
Samezies	1	65	0
Sentous	4	58	1
Seré	3	18	0
Sezian	2	49	0
Soi	4	15	0
Soubaignan	0	88	0
Soubiran, *Voyez* Pouſſan.			
Soules	2	91	0
Souſlitges	1	99	0
Saint-Arroman	1	93	0
St. Aurence	1	96	0
St. Blancard	4	96	0
St. Chriſtau	0	12	0
St. Clement	1	42	0
St. Elix	3	53	0
St. Elix-d'Aſtarac	3	2	0
St. Jaimes	2	89	0
St. Jean-le-Comtal	4	77	0
St. Juſtin	5	2	0
St. Martin	1	56	0
St. Maur	3	45	0
St. Médard	5	19	0
St. Michel	7	36	0
St. Orſ	1	86	0
St. Sever	5	79	0
St. Traille	1	26	0
Teaux-des-Nobles	1	54	1
Tilhac	6	15	0
Toupiere, *Voyez* la Fitte.			
Tourdun	0	64	0
Tournay, *bourg*	9	95	0
Tournous	2	61	0
Tauveſeres	0	55	0
Tzoncens	6	74	0
Tzoncens-la-Fitte	2	9	0
Valentées	2	28	0
Vendoues, *Voyez* Laſſerre.			
Vidaillan	2	0	0
Viella	2	44	0
Villecomtal	6	49	1
Villefranque	5	0	0
Villeneuve	0	58	0
218. *Paroiſſes.*	*Total* 514	0	1

ASTARITZ, en Gaſcogne. *Voyez* Uſtaritz.

ASTE ou ASTER, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Diocèſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 92. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de l'Adour, à 1. l. S. E. de Bagneres, & 4. & trois quarts S. S. E. de Tarbes.

Le lieu d'*Aſté* ou plutôt *Aſter* étoit anciennement la réſidence des Vicomtes de Bigorre, qui relevoient des Comtes de ce nom. Ces Vicomtes poſſédoient la vallée de *Bagneres* & celle de *Campan*, où coule la riviere d'Adour.

Sanchès d'*Aſter* étoit Vicomte du Comté de Bigorre, vers l'an 1050.

Agnès d'*Aſter*, fille & héritiere d'*Augerius*, quatrieme Vicomte du Comté de Bigorre, épouſa Sanches-Garcie d'*Aure*, fils du Seigneur de la vallée de ce nom.

Jean III. d'Aure, quatorzieme Vicomte du Comté de Bigorre, & Vicomte d'Aſter, laiſſa héritiere ſa fille Anne, qui épouſa Sanchès-Garcie d'Aure, le même qui fut tué en 1458.

Antoine I. d'Aure, dit de *Grammont*, à cauſe de ſa mere Claire de *Grammont*, héritiere de cette Maiſon, fut le dix-neuvieme Vicomte du Comté de Bigorre & Vicomte d'Aſter. Il mourut en 1576.

Antoine II. d'Aure, Comte de Grammont, vingt-unieme Vicomte du Comté de Bigorre & Vicomte d'Aſter, petit-fils d'Antoine I., obtint un Brevet de *Duc & Pair* de France, le 13. Décembre 1643., & mourut en Août 1644.

Antoine III., ſon fils & ſon ſucceſſeur, fut Maréchal de France en 1641., créé *Duc* & *Pair* en

Digitized by Google

1648., reçu le 15. Décembre 1663., & mourut en 1678.

Louis-Antoine-Armand d'Aure de Grammont, vingt-cinquieme Vicomte du Comté de Bigorre & Vicomte d'Aſter, arriere-petit-fils d'Antoine III., mourut le 16. Mai 1741.

Louis ſon frere lui ſuccéda en 1741., & fut tué à *Fontenoi* le 11. Mai 1745. Il avoit épouſé le 11. Mars 1720. Genevieve de *Gontault*, fille du Maréchal-Duc de Biron, dont eſt né le 19. Avril 1722. Antoine-Antonin, appellé Duc de l'*Eſparre*, du vivant de ſon pere, & actuellement Duc de *Grammont*, vingt-ſeptieme Vicomte du Comté de Bigorre & Vicomte d'Aſter, &c. Il a épouſé en 1739. Marie-Louiſe-Victoire de *Grammont*, ſa couſine germaine, née le 26. Juillet 1723. *Voyez* Grammont.

ASTE & Béon, en Béarn, Dioceſe & Sénéchauſſée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, vallée d'Oſſau. On y compte 80. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Gave, à 3. l. & demie S. E. d'Oleron. C'eſt du territoire d'Aſte & de Béon, qu'on tire ces beaux mâts de Navire dont on fait uſage à Bayonne. On raſſemble dans la vallée d'Oſſau un certain nombre de ces mâts; enſuite on en fait des radeaux, & étant ainſi réunis, des gens du pays les menent juſqu'à Bayonne par le Gave & par l'Adour. *Voyez* Oſſau.

ASTEAUX, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 48. feux.

ASTER ou Astiers, en Gaſcogne. *Voyez* Aſté.

ASTIEN, dans le Comté de Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Caſtillon. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 38. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. N. N. E. de Caſtillon.

ASTILLÉ, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 340. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur les confins de la Province d'Anjou, à 2. l. & demie S. O. de Laval.

ASTILLY. C'eſt le nom d'un Fief, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris, Le Chapitre de l'Egliſe métropolitaine de Bourges eſt Seigneur de ce Fief.

ASTOUIN, en Provence, Dioceſe de Gap, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Siſteron. On y compte ſeulement un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts S. E. de Tallard, & à 5. l. & demie N. E. de Siſteron.

ASTRAFFORT, dans le Condomois. *Voyez* Aſtaffort.

ASTRAVIELLE, dans le haut Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, vallée de Loron. On y compte un feu & 41. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Neſte, à 2. l. & quart S. E. d'Arreou, & 4. & demie S. O. de St. Bertand-de-Comminges.

ASTROMÉLA. On a quelquefois appellé de ce nom, l'étang de Berre ou du Martigues, en Provence.

ASTROS, Commanderie de l'Ordre de Malte, en Provence, Parlement & Intendance d'Aix, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Saint-Gilles. Cette Commanderie vaut 7000. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu.

ASTUGUES, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. N. O. de Bagneres, & à 3. l. S. S. E. de Tarbes.

ASTURS, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 164. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. S. E. de Périgueux.

ASTURS de Treliſſac, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 27. feux.

A S V

ASVON, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Luſignam. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Luſignam, & 6. S. O. de Poitiers.

ASUR, en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement du Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 2. feux & 17. bellugues. Il y a des mines de fer, dans le voiſinage de cette Paroiſſe. Autrefois on portoit la matiere qu'on tiroit de cette mine, dans les bois d'Aubrac pour la fondre; mais depuis près d'un ſiecle, les mines d'Aſur ſont entiérement négligées: on prétend que c'eſt à cauſe qu'elles étoient peu abondantes.

A T A

ATACINI, Nation ou Peuple peu conſidérable. On appelloit de ce nom, ceux qui habitoient les bords de l'*Atax*, aujourd'hui la riviere d'*Aude* en Languedoc. Cette Nation faiſoit partie des *Volcæ*, & la ville de *Narbonne* peut être conſidérée comme leur chef-lieu. *Voyez* Aude & Narbonne.

A T H

, ATHÉE, bourg, en Touraine, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election d'Amboiſe. On y compte 255. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche du Cher, à 2. l. S. O. d'Amboiſe.

ATHÉE, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 31. feux. Cette paroiſſe eſt ſituée dans une contrée abondante en pâturages, ſur la rive droite de la Saône, à trois quarts de lieue N. N. O. d'Auxonne, & à 4. l. & quart E. S. E. de Dijon.

ATHÉE, bourg, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-Gontier. On y compte 260. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Oudon, à trois quarts de lieue N. N. O. de Craon, & à 3. l. deux tiers O. N. O. de Château-Gontier.

ATHÉNAY, bourg, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 60. feux. Ce bourg eſt à 3. l. O. S. O. du Mans.

ATHENOPOLIS. C'étoit du temps des Romains, le nom d'une ville qui appartenoit aux Marſeillois. Quelques Auteurs ont cru que cette ville étoit ſituée dans le golfe de Grimaud, à une petite diſtance de Saint-Tropès; & d'autres l'ont placée à la Napoule même, à 2. l. & demie S. S. O. de Cannes. Mais, comme le dit fort bien M. d'Anville, il eſt plus vraiſemblable d'aſſigner la poſition d'*Athenopolis* ſur la côte de l'Ance d'*Agay*, à une lieue & tiers E. S. E. de Fréjuls. *Voyez* Grimaud & la Napoule.

ATHÉZE, dans le pays de Labourd, en Gaſcogne, Dioceſe & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. de Bayonne.

ATHIE, bourg, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement

Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 156. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Amignon, à 2. petites lieues S. E. de Péronne.

ATHIE, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à ſel & Recette d'Avalon. On y compte 26. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un vallon, ſur un ruiſſeau, près des confins de la Province de Champagne, à 1. l. & demie N. E. d'Avalon. D'Athie dépend la Métairie de Buſſenot, qui eſt ſituée en Champagne.

ATHIE-LES-MOUSTIERS-SAINT-JEAN, *Athia juxtà Monaſterium ſancti Joannis*, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. de Semur. D'Athie dépend le Moulin de Flaviere.

ATHIS ou ATHIS, bourg, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 59. feux. Ce bourg eſt à une demi-lieue E. S. E. de Laon.

ATHIS, en Champagne. *Voyez* Athye.

ATHIS, bourg, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de Condé. On y compte 611. feux. Ce bourg eſt à 5. l. E. S. E. de Vire, & 1. & demie E. S. E. de Condé.

ATHIS ſur Orge, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue du confluent de l'Orge & de la Seine, & à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Paris.

ATHUS, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine. Ce lieu eſt un des villages qui furent rendus en toute Souveraineté au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris, de 1718.

ATHY, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Preaux. On y compte 4. feux.

ATHYE avec le Moulin à eau & le Moulin à vent, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election d'Epernay. On y compte 169. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche de la Marne, & à 2. l. & quart E. S. E. d'Epernay.

A T I

ATIGNY, en Champagne. *Voyez* Attigny.

ATIL, riviere de la Province de Rouſſillon. *Voyez* le Tet.

ATILLY ou ANTILLY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte 25. feux. Cette Communauté eſt à une lieue S. E. de Nuyts.

A T O

ATOSE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 27. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & tiers E. S. E. d'Ornans.

A T R

ATREBATES, Nation ou Peuple conſidérable de la ſeconde Belgique. Ils occupoient le pays qui forme à préſent le Dioceſe d'Arras, & qui comprend partie de la Province d'Artois, partie du Comte de Flandres & partie du Haynault. Ils avoient pour voiſins, au N. & à l'O. les *Morini*, au S. les *Veromandui* & les *Ambiani*, à l'E. & au N. E. les *Nervii*. *Nemetacum* ou *Nemetocena*, aujourd'hui *Arras*, étoit leur capitale. Il eſt fait mention des *Atrebates* en pluſieurs endroits des Commentaires de Céſar, & particuliérement au ſujet de la confédération des Belges contre les Romains. Strabon, Pline, Ptolomée, n'ont point oublié non-plus d'en parler.

A T T

ATTAINVILLE, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart N. de Paris.

ATTANCOURT & le Fief de la Motte, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 45. feux. Attancourt eſt ſitué à une petite diſtance de la rive droite de la riviere de Blaiſe, à une demi-lieue N. N. O. de Vaſſy, à 3. l. N. O. de Joinville, 2. S. S. E. de Saint-Dizier, & 10. & demie S. E. de Châlons.

Le village d'*Attancourt* eſt remarquable à cauſe de ſes eaux minérales. La ſource de ces eaux eſt tout proche de la riviere de Blaiſe, à une fort petite diſtance du village. On a pratiqué à cette ſource un baſſin de quatre pieds en quarré. L'eau fort de ſa ſource, de la groſſeur d'une pinte, meſure de Paris. Le baſſin eſt toujours plein & égal, tant en hiver qu'en été; & l'eau eſt toujours claire & ſans mélange d'autre eau. Son goût eſt un peu acide, âpre & légérement aſtringent. Près de cette ſource, il y a une belle prairie qui ſert de promenade aux bâveurs. Il y a auſſi proche de ce lieu, des bois aſſez conſidérables, & de belles forges où l'on fond le fer qu'on tire des mines voiſines: ces mines ſont très-abondantes, & la matiere qu'elles fourniſſent, eſt fort eſtimée à cauſe de ſa bonne qualité.

Feu M. *Baugier*, Conſeiller au Bailliage & Siege-Préſidial de Châlons, & le même qui a donné des Mémoires hiſtoriques de la Province de Champagne, a fait imprimer auſſi un Traité des Eaux Minérales d'Attancourt avec quelques obſervations ſur celles de Sermaiſe. M. *Baugier* dit dans ſon Livre, que le *Mars*, c'eſt-à-dire, le fer, eſt le minéral qui domine dans les eaux d'Attancourt. Ces eaux contiennent auſſi un peu de vitriol, & un peu plus de ſoufre.

Quant aux qualités ſenſibles, les eaux d'Attancourt ſont froides, apéritives, déſopilatives, diurétiques, aſtringentes, corroboratives & purgatives. Elles ſont ſalutaires contre les intempéries chaudes & les maladies qui en dépendent, telles que les chaleurs & les obſtructions de foie & autres viſceres. Elles arrêtent les flux de ventre, d'urine, &c, les diarhées, les diſſenteries, le flux de ſang, le flux hépatique, les diſpoſitions inflammatoires des entrailles, & en un mot elles guériſſent toutes les incommodités qui ſont cauſées par la débilité du bas-ventre. Elles ſont auſſi très-bonnes pour l'eſtomach ou ventricule: elles fortifient cette partie & la rétabliſſent dans ſon état naturel en la purgeant & la déſobſtruant par leur qualité ferrée.

Le temps ſec & chaud eſt le plus favorable pour prendre les eaux d'Attancourt. Auſſi, les perſonnes qui ſont dans le cas de ſe ſervir de ce remede, ſe rendent ordinairement à Attancourt, vers le quinze du mois de Mai. Paſſé le quinze de Septembre, il n'y a plus aucun étranger dans ce village, du moins qui y ſéjourne pour prendre les eaux. Au reſte, on trouve à Attancourt pluſieurs maiſons commodes à louer, & de très-bonnes Auberges.

ATTELLES (les), en Normandie, Dioceſe de

Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Auge. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. N. E. d'Argentan.

ATTENRODE, Terre & Seigneurie en Brabant, érigée en Baronnie par Lettres du Roi d'Espagne, du 15. Mars 1657. en faveur & récompense des services de Jean-Baptiste *Daneels*, Chevalier, Seigneur de Wewre. Mais cette Terre, non-plus que le Brabant, n'est point sous la domination du Roi de France.

ATTENSCHWEILLER, dans le Sundrgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Landser. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. d'Huningue.

ATTHY, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. E. d'Arras.

ATTICHES, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 136. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la source de la Marque, à 2. l. & demie S. de Lille, & 2. & deux tiers N. de Douay.

ATTICHY, bourg, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 205. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la riviere d'Aisne, à 2. l. & demie O. N. O. de Soissons, & autant E. N. E. de Compiegne.

ATTIGNAT, dans la Bresse, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg-en-Bresse. On y compte 14. feux.

ATTIGNY, *Attiniacum* ou *Attiniacus Pagus*, bourg assez considérable & Fief, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Grenier à sel de Château-Porcien. On y compte 166. feux, y compris les deux Fermes & le Moulin. Ce bourg est situé sur la rive gauche de l'Aisne, à 2. l. & demie E. S. E. de Rethel, 4. un tiers E. S. E. de Château-Porcien, 8. N. E. de Rheims, 11. & demie N. un quart à l'E. de Châlons, & 31. E. N. E. de Paris. Long. 22. 14. 30. lat. 49. 30. 0.

Attigny est le lieu principal d'une contrée appellée la *Vallée du Bourg* : cette contrée comprend l'étendue de pays qui est entre l'Aisne & la Meuse, & qui est remplie de bois & de pâturages.

Le bourg dont il est ici question, est fort ancien & très-célebre par les Conciles qui s'y sont tenus. Le premier de ces Conciles fut assemblé en 765., & fut composé de vingt-sept Evêques & de dix-sept Abbés. Saint-Chrodegrand, Evêque de Metz, y présida. Il ne reste de ce premier Concile, que la promesse réciproque, que se firent les Peres dont il étoit composé, que quand quelqu'un d'eux viendroit à mourir, chacun feroit dire cent Pseautiers & célébrer trente Messes par ses Prêtres ; & que l'Evêque même ou l'Abbé diroit aussi trente Messes. On trouve d'autres promesses semblables dans les Conciles de ce temps-là. Le second Concile d'Attigny fut tenu en 822. C'est dans ce Concile, que par le conseil des Evêques & des Seigneurs, Louis *le Débonnaire* se réconcilia avec ses trois jeunes freres *Hugues*, *Drogon* & *Théodoric*, qu'il avoit fait tondre & renfermer dans un Monastere malgré eux. Ce Prince se confessa publiquement de cette action, & de la rigueur dont il avoit usé envers son neveu *Bernard*, Roi d'Italie, à qui il avoit fait crever les yeux, après l'avoir pris, & envers l'Abbé *Adelard* & *Vala* son frere qu'il avoit aussi traités, l'un & l'autre, avec la plus grande dureté. Il en fit une pénitence publique, se proposant d'imiter celle de l'Empereur Théodose. Il témoigna aussi un grand desir de réformer tous les abus qui s'étoient introduits dans l'Eglise & dans le commerce de la vie, par la négligence des Evêques & des Seigneurs ; & enfin il confirma la regle des Chanoines & celle des Moines, qui avoient été faites à Aix-la-Chapelle. Le troisieme Concile d'Attigny, assemblé au mois de Mai de l'an 870., fut composé de trente Evêques de dix Provinces. Le Roi Charles y fut présent ; il y fit juger son fils *Carloman*, à qui il ôta ses Abbayes & le fit mettre en prison à Senlis. Ce jeune Prince avoit pillé des Eglises, & outre cela, il s'étoit rendu coupable de quantité d'excès contre la Religion & contre les Sujets du Roi son pere. Dans le même Concile, *Hincmar* de Laon, ayant été accusé de désobéissance envers le Roi, fut obligé de lui promettre obéissance, ainsi qu'à Hincmar de Rheims. Mais, bientôt après, le même Hincmar de Laon se retira & écrivit au Pape des plaintes contre le Roi & contre l'Archevêque, son oncle ; ce qui brouilla le Roi avec le Pape, qui prit le parti de l'Evêque de Laon.

Ce qui fut cause qu'Attigny fut préféré pour l'Assemblée des Conciles dont nous venons de parler, c'est qu'il y avoit en ce lieu un Palais ou Maison royale où nos Rois faisoient quelquefois leur séjour. Ce Palais avoit été bâti par Clovis II. en 647. On prétend que c'est aussi dans ce Palais que *Witikind*, Roi des Saxons, vint renouveller son hommage à Charlemagne qui l'avoit vaincu quelques années auparavant.

L'Archevêque de Rheims est Seigneur Haut-Justicier du bourg d'Attigny, & il est en même temps Collateur de la Cure de ce lieu, qui a pour annexe le hameau ou village de Foreſt. Il y avoit autrefois à Attigny un Hôpital, mais le revenu en a été réuni à celui de l'Hôpital de Rethel, à la charge de nourrir & entretenir à perpétuité un pauvre de la Paroisse d'Attigny. Tous les jeudis il se tient dans ce bourg un marché pour les grains, les fromages & les bestiaux : il y a aussi trois foires par an, sçavoir, le 25. Février, le 25. Juin & le 14. de Septembre.

Le Bureau que les Fermiers généraux de France ont établi à Attigny, est un de ceux qui divisent la Direction de Châlons.

ATTIGNY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Besançon, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 60. feux. Ce village est situé sur un ruisseau qui bientôt après se perd dans la Saone, à une demi-lieue S. S. O. de Darney. L'Eglise paroissiale d'Attigny est sous le titre de la Nativité de Notre-Dame. La Cure est du patronage du Prieur de Relange, & néanmoins elle est donnée au concours. Le Curé a un tiers des dixmes, & le Prieur les deux autres tiers. A deux tiers de lieue S. E. du village d'Attigny, & dans le Ressort de la Paroisse de ce nom, il y a un Prieuré nommé *Droitval* : ce Prieuré qui est de l'Ordre de Citeaux, & en regle, vaut environ cinq cens livres de rente, & il est à la nomination de l'Abbé général de Citeaux.

ATTILLONCOURT, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Evêché. On y compte 15. feux.

ATTILLY, dans le Vermandois, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Saint-Quentin. On y compte 55. feux. Cette Communauté, qui dépend de la Paroisse de Marteville, est à cinq quarts de lieue O. de Saint-Quentin.

ATTILLY, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 10. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 4. l. & demie S. E. de Paris, & à une petite lieue N. un quart à l'E. de Brie-Comte-Robert.

ATTIN, dans le Boulonnois, au Gouvernement général de Picardie, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris. On y compte 61. feux. Ce village est situé sur la rive droite de la Canche, à une demi-lieue N. O. de Montreuil, & à 4. l. deux tiers S. E. de Boulogne.

ATTON ou HATTON, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mousson. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. E. de Pont-à-Mousson.

ATTON ou HATTON-CHASTEL, ville, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 100. feux. Cette ville est située sur une hauteur, dans une contrée remplie de bois, à 1. l. deux tiers E. N. E. de Saint-Mihiel, 5. & deux tiers S. E. de Verdun, 6. & quart N. N. O. de Toul, & 7. & demie E. N. E. de Bar-le-Duc.

La ville dont il est ici question, a pris son nom de *Hatton*, Evêque de Verdun, son Fondateur, le même qui vivoit sous le regne du jeune Lothaire, & qui, vers l'an 859. ou 860., fit bâtir la Forteresse auprès de laquelle s'est formée insensiblement la ville de *Hatton-Châtel*. Cette Forteresse étoit autrefois la meilleure & la plus importante de celles que les Evêques de Verdun avoient en leur pouvoir : aussi la conservoient-ils avec beaucoup de soin. On remarque que Guillelaume, Evêque de Verdun, du temps de Charles VII., engagea, pour une somme d'argent, la Forteresse de Hatton-Châtel à Jean de Luxembourg, Comte de Ligny, & que deux ans après il la retira. Ce Prélat imita par cette conduite, celle qu'avoit tenue Hugues de Bar, son prédécesseur, qui n'avoit pas tardé non-plus de retirer la même Forteresse qu'il avoit aussi engagée à Robert Duc de Bar, pour la somme de quatre mille florins.

En 1540. Jean, Cardinal de Lorraine, engagea la Prévôté & Châtellenie de Hatton-Châtel à Antoine Duc de Lorraine, pour la somme de cent vingt mille livres. Mais cet engagement ne parut pas suffisant à la Princesse Chrétienne de Dannemarck, veuve de François Duc de Lorraine, & tutrice de son fils le Duc Charles II. : car elle proposa un échange à Nicolas de Lorraine, alors Evêque de Verdun ; & cet échange fut effectué en 1546. L'Evêque céda au Duc, son neveu, le plein domaine & la propriété du Château, de la Terre & Seigneurie de Hatton-Châtel, mais avec la réserve des droits qui étoient dûs à l'Empereur. La Ducheſſe céda de son côté à l'Evêque, les cent vingt mille francs fournis par le Duc Antoine, & outre cela, elle céda aussi ce qui appartenoit à son fils, le Duc Charles, à Rembercourt-aux-Pots.

Cette aliénation fut confirmée par une transaction du 10. Septembre 1564., passée entre Nicolas Pseaume, Evêque de Verdun, & Charles II. Duc de Lorraine. Il fut convenu par cette transaction que la Terre & Seigneurie de Hatton-Châtel demeureroit en toute propriété & juridiction, au Duc de Lorraine & à ses successeurs. Le lendemain, 11. Septembre de la même année 1564., Charles, Cardinal de Lorraine, confirma la transaction dont nous venons de parler : ce Prélat avoit ce droit à cause du regrès qu'il s'étoit réservé sur l'Evêché de Verdun dont il s'étoit démis. Enfin, ces divers contrats furent de nouveau ratifiés, le 29. Janvier 1566., par l'Evêque Pseaume, & Charles, Duc de Lorraine. L'année suivante, ce dernier obtint de l'Empereur Maximilien II., l'investiture des Fiefs impériaux qui lui appartenoient. C'eſt alors que Hatton-Châtel fut érigé en Marquisat par l'Empereur ; mais, quoique les autres Fiefs de Lorraine ne fussent point sujets aux droits féodeaux envers l'Empire, néanmoins ce Monarque réserva ceux du Marquisat de Hatton-Châtel avec ses dépendances. Cela se trouve confirmé dans les Lettres d'investiture données en 1609. au Duc Henri, par l'Empereur Rodolphe II., confirmées par l'Empereur Matthias, & dans celles qui furent données en 1627. par l'Empereur Ferdinand II. au Duc Charles III.

Durant les guerres que le Roi Louis XIV. eut à soutenir contre l'Empire, Hatton-Châtel fut occupé plusieurs fois par les troupes de France. Mais cette place fut rendue au Duc Charles IV. après qu'il eut fait sa paix avec le Roi, & ensuite au Duc de Léopold, en 1697., en exécution du Traité de Ryswick.

Hatton, Evêque de Verdun, Fondateur de la ville de son nom, fit bâtir l'Eglise paroissiale de cette ville, & y mit sous le Maître-Autel, un des bras de Saint-Maur, l'un de ses prédécesseurs. On remarque dans cette Eglise, le mausolée de Guilleaume d'Haraucourt, fameux Evêque de Verdun, mort à Hatton-Châtel en 1500.

Il y avoit une Collégiale dans la ville de Hatton-Châtel. Ce Chapitre avoit été fondé par Henri d'Apremont en 1500. ; mais en 1707. le Duc Léopold le transféra à Saint-Mihiel.

Au reste, Hatton-Châtel n'est plus une place forte : ses fortifications ont été démolies en partie, & ce qui en reste, n'est pas de défense.

ATTOS ou ATHOS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchaussée de Sauveterre. On y compte 11. feux. Cette Communauté est située à une petite distance de la rive droite du Gave, à une demi-lieue N. O. de Sauveterre.

ATTRAY, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers E. de Pithiviers.

A V A

AVAILLES, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la Toue, & à 2. l. & demie S. S. E. de Thouars.

AVAILLES, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Châtellerault. On y compte 167. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Ozon, à 2. l. S. E. de Châtellerault.

AVAILLES, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Boutonne, à 5. l. & quart S. E. de Niort.

AVAILLES, bourg, dans la Marche, Diocese de Limoges, Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Confolens. On y compte 500. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la riviere de Vienne, à 1. l. & quart N. O. de Confolens, 10. & deux tiers S. E. de Poitiers, 5. O. S. O. du Dorat, & 12. N. O. de Limoges. Il y a tout proche du bourg d'Availles, une source d'eau minérale, qui a quelque réputation. L'eau de cette source est limpide & un peu salée.

AVAILLES, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte

Digitized by Google

13. feux & trois quarts de feu. Cette Paroiſſe eſt du Département des Tabliers de Fougeres & Vitré pour le fouage.

AVAL. On appelle de ce nom une des petites iſles de Saint-Marcou : c'eſt celle qui eſt la plus occidentale & la moins éloignée de la côte de la baſſe Normandie. *Voyez* Saint-Marcou.

AVAL. On donne ce nom à l'un des grands Bailliages de la Province de Franche-Comté, & qui comprend la partie méridionale de cette Province. Dans ce Bailliage ſe trouvent compris les Bailliages ſubalternes d'Arbois, de Salins, de Pontarlier, de Poligny, d'Orgelet, avec la Juriſdiction de la Terre de Saint-Claude. *Voyez* Franche-Comté.

AVALATS (les), en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 88. feux.

AVALEURE, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage, Recette & Comté de Bar-ſur-Seine. On y compte 30. feux. Cette Communauté eſt à une demi-lieue O. de Bar. Il y a à Avaleure une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré de Champagne. Cette Commanderie vaut 2715. liv. à celui qui en eſt pourvu.

AVALON, en Dauphiné, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte deux feux, trois quarts, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles ; & 8. feux, un quart, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 12e. & un 24e. de feu pour les fonds affranchis.

AVALON, *Aballo* ou *Avalo*, ville de l'Auxois, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, chef-lieu d'un Bailliage de ſon nom. On y compte 520. feux & environ 3000. ames. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Couſin ou Couſain, dans une contrée fertile & agréable, à 11. l. deux tiers N. N. O. d'Autun, 5. & quart N. O. de Saulieu, 7. S. S. E. d'Auxerre, 2. O. S. O. de Montréal, 5. O. un quart au S. de Semur-en-Auxois, & 17. O. de Dijon. Long. 21. 53. 56. lat. 47. 16. 49.

Il y a à Avalon une Egliſe collégiale, deux Paroiſſes avec un ſecours ou annexe, une Maiſon de Minimes, une de Capucins, une d'Urſulines, une de Viſitandines ou de Filles de la Viſitation, un College régenté par les Peres de la Doctrine Chrétienne, & un Hôpital. La Collégiale eſt ſous le titre de Notre-Dame & de Saint-Lazare. Son Chapitre, qui a été fondé en 846. par Girard, Comte de Nevers, eſt compoſé d'un Doyen électif, d'un Théologal & de douze Chanoines à la nomination de l'Evêque dioceſain.

Cette ville eſt un Gouvernement particulier du Gouvernement général militaire de Bourgogne, & dans la Lieutenance générale d'Autun. Il y a un Bailliage particulier, ſecond Siege d'Auxois, avec une Chancellerie unie, qui reſſortit au Préſidial de Semur & au Parlement de Dijon ; une Prévôté royale du même Bailliage ; une Mairie qui exerce la police ; une Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts, qui reſſortit à la Table de Marbre de Bourgogne ; un Grenier à ſel du Parlement & de la Direction de Dijon ; & un Subdélégué de l'Intendant de Bourgogne. Avalon eſt la huitieme des villes de Bourgogne qui députent pour aſſiſter aux Etats de la Province, & qui nomment l'Elu du Tiers-Etat. Ses armes ſont d'azur, à une tour d'argent maçonnée de gueule, avec cette deviſe : *Eſto nobis, Domine, turris fortitudinis.*

Quoique la ville d'Avalon ne ſoit pas aujourd'hui fort conſidérable, elle eſt néanmoins fort ancienne : elle exiſtoit du temps des Romains ; & ſous les premiers Ducs de Bourgogne, c'étoit une des plus fortes places de leurs Etats. L'Itinéraire d'Antonin & la Table Théodoſienne font mention d'un lieu qui portoit le nom d'*Aballo*, & qui étoit ſitué entre *Autiſſiodurum* (Auxerre) & *Sidolocum* (Saulieu). En concluant des diſtances & de la poſition d'*Aballo*, on ne doute pas que ce lieu ne ſoit le même qu'Avalon. Saumaiſe prétend qu'*Aballo* étoit un nom Gaulois ou Celtique, qui ſignifioit *une pomme*.

En 1001. Henri le Grand, Duc de Bourgogne, frere du Roi Hugues Capet, étant mort ſans poſtérité, Othe-Guilleaume, dit l'Etranger, ſe porta héritier du Duché de Bourgogne, en vertu du teſtament que Henri le Grand avoit fait en ſa faveur. Pour ſe maintenir dans la poſſeſſion de ſes nouveaux Etats, Othe-Guilleaume fortifia les places frontieres & les pourvut de bonnes garniſons : parmi ces places, Avalon étoit une des plus conſidérables. Robert, Roi de France, à qui la Bourgogne appartenoit légitimément, prit les armes, attaqua Othe-Guilleaume, le battit & ſoumit en peu de temps la plûpart des places qui ſe trouvoient ſur ſon paſſage. Mais il éprouva à Avalon une réſiſtance à laquelle il ne ſe ſerait pas attendu. Depuis trois mois Robert battoit le Château de cette ville, & il étoit encore bien éloigné de s'en rendre maître, quand tout-à-coup les murailles de ce Château tomberent d'elles-mêmes, à ce qu'on prétend. Quoi qu'il en ſoit, Robert ayant ſoumis la ville d'Avalon, fit démanteler cette place. Ses fortifications avoient été réparées ſous les derniers Ducs de Bourgogne, mais elles ſont tombées en ruines, & il n'exiſte plus que le Château.

Le fameux *Lazare-André Bocquillot* naquit à Avalon le premier Avril 1649. Il ſe deſtina d'abord au Barreau, & il fut reçu Avocat le 20. Juillet 1672. Bocquillot exerça ſa profeſſion au Bailliage d'Avalon. Enſuite il alla à Conſtantinople à la ſuite de M. de Nointel, Ambaſſadeur du Roi. De retour en France, Bocquillot embraſſa l'état eccléſiaſtique, fut fait Prêtre, & nommé à la Cure de Châtelux qu'il deſſervit pendant ſept ans. Il la quitta le 31. Décembre 1683., & alla à Port-Royal des Champs, où il fut chargé pendant trois ans de l'inſtruction des Domeſtiques. C'eſt dans cette Maiſon qu'il compoſa la plûpart des Homélies qu'il a données au public. En 1686. M. de Roquette, Evêque d'Autun, le nomma à un Canonicat de Montréal, & en 1693. ce même Prélat le nomma à un autre Canonicat de l'Egliſe collégiale d'Avalon. Bocquillot remplit ce dernier poſte juſqu'à ſa mort, arrivée le 22. Septembre 1728. Outre pluſieurs volumes d'Homélies, on a de cet Auteur un très-bon Traité ſur la *Liturgie*, un volume de Lettres. M. Bocquillot avoit amaſſé une Bibliotheque fort bien choiſie & aſſez nombreuſe : quelques années avant ſa mort, il la donna aux Peres de la Doctrine Chrétienne d'Avalon, moyennant une petite penſion viagere.

A deux lieues & demie S. E. d'Avalon, eſt un village nommé *Carré-les-Tombes* ou *Saint-Georges-les-Carré-les-Tombes*. Ce village eſt remarquable à cauſe de quantité d'anciens tombeaux qu'on y voit, & au ſujet deſquels M. *Bocquillot* & M. *Moreau de Mautour* ont publié des Diſſertations aſſez intéreſſantes. Nous parlerons de ces monuments d'antiquité ſous le mot *Carré-les-Tombes*.

Le Bailliage d'Avalon, confidéré comme Bailliage particulier & ſecond Siege d'Auxois, comprend dans ſon reſſort la Prévôté royale d'Avalon ; les Châtellenie royale de Châteaud-Girard, Guillon & Montréal ; les Marquiſats de Ragny & Tanlay ;

Tanlay ; le Comté de Châtelux ; les Seigneuries du Chapitre d'Avalon, de l'Abbaye de Marcilly, & de la Commanderie de Pontaubert ; les Mairies d'Avalon, Guillon & Montréal, & toutes les Paroiſſes & Hameaux du même Bailliage.

Si nous conſidérons le Bailliage d'Avalon comme Diſtrict particulier de la Généralité & Intendance de Dijon, nous trouverons que ſes bornes ſont, au N. & à l'O. l'Election de Vezelay, au S. le Nivernois, & à l'E. le Bailliage de Semur-en-Auxois & celui de Saulieu. *Voyez* Avalonnois.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE D'AVALON.

Paroiſſes.	*Feux.*
Angely & Pancy	38
Aniot	10
Annay-la-Côte	75
Anbie	16
AVALON, *ville*	510
Auxon	80
Beauvilliers	16
Bourcal, *V.* Savigny.	
Bierry	24
Blaſſy	37
Boucheresſe (la), *Voyez* Montréal.	
Bournoult	12
Bouſſon	14
Brecy	15
Buiſſieres	30
Cenſery	18
Champien	22
Champlois, *V.* Loges.	
Champmoulin	12
Chatbonniere (la), *Voyez* Grange.	
Charmée (la), *Voyez* Grange.	
Chermarſin	3
Chaſſigny	14
Châtelene	5
Châteuſe (le), *Voyez* la Riviere.	
Chazelle	8
Cheriſy	2
Chevanne	30
Cicery-les-Grands-Ormes	22
Courmarain	22
Courteroſſe	28
Courvignot	6
Cure	4
Cuſſy, *Voyez* Pont.	
Cuſſy-les-Forges	42
Dommecy-ſur-Levaut	36
Eſtuile-le-bas	33
Eſtuile-le-haut	19
Etrée	24
Finage-de-Tory	60
Foreſtiere (la), *Voyez* Grange.	
Girolles	54
Gorge (la), *V.* Grange-Foreſtiere.	
Grand-Iſlan	16
Grange de la Charbonniere	27
Grange de la Charmée	6
Grange-Foreſtiere & la Gorge	13
Grange-Bâteux	28
Grange de-Veſvre	14
Guillon & Trouſloye	62
Joux	16
Iſland, *Voyez* Grand.	
Iſland, *Voyez* Sanſoin.	
Lautercille	22
Lingoux	20
Loges-de-Champlois	36
Lugny, *V.* Vauxjaucourt.	
Magny-les-Avalon & Nocuſeu	35
Maiſon-Dieu	27
Marault & Vaupitre	43

Paroiſſes.	*Feux.*
Marcilly	20
Marmeaux	28
Meix	29
Menaſſe	11
Menémoy	7
Menuſien, *V.* Magny.	
Mont & Champlois	22
Montréal & la Riviere.	
Monteau	23
Montchanin	23
Montgaudier	25
Montjaloing	22
Montigny	20
Montmardelin	26
Montot-lez-Montréal	22
Montréal & la Boucheraſſe	88
Narbois, *V.* Villurbin.	
Nonain, *V.* Villiers.	
Orbigny	7
Orchy	24
Pancy, *Voyez* Angely.	
Perriere, *Voyez* Sainte-Andeux.	
Perrigny	22
Pizy	64
Pont-de-Cuſſy	6
Pontaubert	59
Prey-Pierrepertuis	25
Preſle	23
Prey, *Voyez* la Tour.	
Ragny	22
Rideuse, *Voyez* Grange.	
Repoſeur	4
Riviere (la), le Châteluſe de Montot	36
Romaret	6
Rouvray	112
Ruere	40
Ruiſſotte	6
Santigny	48
Savigny-le-Beuréal	34
Savigny-le-Bois	23
Savigny-en-terre-pleine.	36
Sanſoin d'Iſlan (le)	33
Sauſ	7
Serminelle	50
Serrée	24
Saint-Aignan	33
St. Andeux & Perriere.	36
St. André-en-terre-pleine	35
St. Aubin	16
St. Brancher-en-Morvant	16
St. Georges-lez-Carrélès-Tombes	34
Saint-Germain-des-Champs	24
St. Germain-de-Modeon.	24
St. Leger-de-Foucheret, & Trinquelun	86
Sainte-Magnance	38
Tallecy	53
Tharoiſeau	49
Tharot	39
Thiſy	29
Tory, *Voyez* Finage.	
Tour de Prey (la)	23
Treuilly	25

Paroiſſes.	*Feux.*
Trevifelot	6
Trinquelun, *Voyez* St. Leger.	
Trouſloye, *V.* Guillon.	
Vâtre (la), *V.* Vaſſy.	
Valoux	34
Vaſſy-lez-Avalon & la Vâtre	22
Vaſſy-lez-Piſy	47
Vaupitere, *V.* Marault.	
Vauxjaucourt ou Vaux de Lugny	68
Vermoiron	63
Veſvre, *Voyez* Grange.	
Vigne	26
Villaine	12
Villarnouſe-en-Morvant	13
Villeneuve-les-Preſle	7
Villerot	8
Villiers-le-Comte	8
Villiers-Nonain	31
Villiers-les-Poiots	16
Villurbin & Narbois	32
Ury	19
117. *Paroiſſ.*	*Total* 3608

AVALONNOIS, *Abalonenſis Tractus*, pays du Duché de Bourgogne, (& dont *Avalon* eſt le chef-lieu), ſitué entre le 21e. degré 27. minutes & le 21e. degré 50. minutes de longitude, & entre le 47e. degré 16. minutes & le 47e. degré 34. minutes de latitude; borné par le Nivernois, l'Auxois & l'Auxerrois. Il a 6. lieues de longueur ſur 4. & 5 lieues de largeur; ce qui peut être évalué à 12. ou 14. lieues quarrées. Une partie de ce pays eſt très-fertile en grains, en vins & en pâturages. Le reſte eſt rempli de montagnes où il y a beaucoup de bois. On fait flotter ce bois ſur les rivieres de Couſin & de Cure juſqu'à Vermanton & Cravant, & de-là ſur l'Yonne & la Seine juſqu'à Paris.

Du temps de Céſar, l'Avalonnois étoit habité par les *Mandubii*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la premiere Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, l'Avalonnois paſſa ſous celle des François, & fit dans la ſuite partie du Royaume de Neuſtrie. Après cela, ce pays eut des Seigneurs particuliers, qui poſſéderent en même temps la plus grande partie de l'Auxois. Mais bientôt après, il obéit aux Comtes d'Autun, d'où il paſſa aux Ducs de Bourgogne. *Voyez* Autunois & Bourgogne.

AVANCE, petite riviere du Condomois. Elle a ſa ſource dans une contrée ſablonneuſe & remplie de pins, à une lieue N. de la Paroiſſe de Durance. Elle paſſe par Caſteljaloux; & après un cours de cinq ou ſix lieues, elle ſe jette dans la Garonne, entre Marmande & Sainte-Baſeille. Auprès de Caſteljaloux, l'Avancé reçoit trois ruiſſeaux qui font travailler des moulins à bled, des fouleries de draps, & des martinets. Ces ruiſſeaux, qui ſe réuniſſent en un ſeul avant que de tomber dans l'Avancé, ſont toujours bien fournis d'eau & de très-bon poiſſon.

AVANCEY ou Avancy, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict du Haut-Chemin. On y compte 14. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. & quart N. E. de Metz.

AVANCEY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à ſel & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 9. feux. Cette Communauté eſt à 1. l. & demie N. un quart à l'E. d'Arnay-le-Duc.

AVANÇON, en Dauphiné, Dioceſe d'Embrun, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un demi-feu, un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, un 12e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 16e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 1. l. & tiers E. S. E. de Gap, & 3. O. S. O. d'Embrun.

AVANÇON ou Avanson & le Moulin, en Champagne Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 101. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de Château-Porcien, & à 1. l. & deux tiers O. S. O. de Rethel.

Digitized by Google

AVANEINS, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Toissey. On y compte 15. feux.

AVANNES, en Franche-Comté, Diocese, Intendance, Parlement, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Doux, à 1. l. O. S. O. de Besançon.

AVANS ou AVANT, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Troyes, & à trois quarts de lieue S. de Nogent.

AVANSAC ou AVENSAC, dans la Lomagne, en Gascogne, Diocese de Leictoure, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Election de Lomagne. On y compte 2. feux & 83. bellugues. Cette Paroisse est située sur la riviere de Gimone, à 4. l. & demie S. E. de Leictoure, & 7. & trois quarts N. de Lombès.

AVANSON, en Dauphiné. *Voyez* Avançon.

AVANTGARDE (l'), dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Nancy. On y compte 6. feux. Ce lieu est situé près du confluent de la Meurthe & de la Moselle, à 1. l. & demie N. O. de Nancy.

AVANTIGNAN ou AVENTIGNAN, dans le Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Aides de Lescure. On y compte 2. feux & 99. bellugues & demie.

AVARAY ou AVARLY, dans l'Orléanois propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Beaugency. On y compte 143. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Loire, à 1. l. & demie S. O. de Beaugency.

AVARICUM, Bourges, ville capitale des *Bituriges Cubi*, dans la premiere Aquitaine dont elle étoit aussi la Métropole. Cette ville est très-ancienne, & dans tous les temps elle a tenu un rang très-distingué parmi les villes des Gaules. *Avaricum* étoit déjà une ville fort considérable en la quarante-septieme Olympiade, c'est-à-dire, environ 600. ans avant Jesus-Christ. Selon Tite-Live, elle étoit alors la capitale de la Monarchie (du pays) des Celtes. Quelques Auteurs ont prétendu que la ville d'*Avaricum* n'étoit point celle de *Bourges*, & ils ont ajouté qu'elle étoit située à 6. l. O. N. O. de Bourges, au même lieu où est à présent le bourg de *Vierzon*. Mais la situation que César donne à *Avaricum*, ne peut convenir qu'à la ville de Bourges. Les Romains traiterent *Avaricum* avec la plus grande distinction. Ils firent de cette ville, le terme des grands chemins de l'Empire, qui venoient d'Autun & de Bordeaux. Ils y bâtirent un Amphithéatre, qui a subsisté jusqu'en 850. & qu'on a démoli pour construire la grosse Tour de Bourges; & ils y firent élever un Capitole, dont on voit encore quelques vestiges.

AVATICI ou ADUATICI, Nation ou Peuple de la Germanie Inférieure. Ils avoient pour voisins les *Eburones* & les *Nervii*; & on croit qu'ils habitoient vers le bas de la Sambre, sur la gauche du cours de cette riviere, & dans le Comté de Namur. Quelques Auteurs ont cru que le Château de Namur, bâti sur des rochers de difficile accès, étoit l'*Oppidum Aduaticorum*, mais cette opinion souffre des contradictions, principalement à cause que l'espace qu'occupe ce Château, n'est point assez considérable pour avoir pu contenir environ 60. mille personnes que César fit sortir de la ville des *Aduatici*. D'ailleurs, César parle de lignes de contrevallation qui avoient quinze milles, ou cinq lieues françoises de circuit, & on ne conçoit point que de pareilles lignes puissent convenir aux environs du Château de Namur, qui est ferré entre la Meuse & la Sambre. *Voyez* d'Anville, sous le mot *Aduatici*, pag. 33. & 34.

Outre les *Aduatici* dont nous venons de parler, il y avoit encore dans la Gaule Narbonnoise, un autre peuple connu sous le nom d'*Avatici*. Ce peuple occupoit la partie méridionale du Diocese d'Arles, & il habitoit les bords de l'étang de Berre. *Maritima* étoit leur capitale. Quelques-uns croient que cette ville est Marignane ou le Martigues. D'autres pensent qu'*Æstromela* étoit le chef-lieu de ce peuple, & ceux-ci ajoutent qu'*Æstromela* étoit située au même endroit où est à présent le bourg d'Istres, à 2. l. & quart N. du Martigues. Plusieurs Auteurs confondent les *Avatici* avec les *Anatilii*; & ces Auteurs estiment que tous ces deux noms se trouve compris le même peuple. Nous pensons au-contraire que les *Anatilii* étoient un peuple différend des *Avatici*; & nous estimons que les premiers, ainsi que nous l'avons déjà dit, occupoient l'une & l'autre rive du Rhône, & qu'ils habitoient principalement la Camargue: leur nom seul suffit pour fortifier la conjecture que nous formons au sujet de leur établissement. Quant aux *Avatici*, s'ils étoient voisins des *Anatilii*, ils devoient nécessairement être placés sur les bords de l'étang de Berre ou du Martigues.

AVAUGOUR, en Bretagne, Diocese & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 2. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Communauté est située auprès d'un bois, à 1. l. & demie S. O. de Quingamp, 6. deux tiers S. S. E. de Treguier, 4. & demie O. S. O. de Saint-Brieux, & 18. & deux tiers O. N. O. de Rennes.

La Terre & Seigneurie d'Avaugour a donné son nom à une Maison des plus illustres, & qui a été fort connue en France.

Henri I., troisieme fils d'Etienne, Comte de Penthievre, fut Comte de Treguier & de Quingamp, & mourut vers l'an 1190. Ce même Henri, Comte de Penthievre, mort en 1137., étoit petit-fils de Geoffroi I. Comte de Rennes & de Bretagne, mort en 1018.

Alain de Bretagne, fils de Henri I., fut Comte de Goëllo, d'Avaugour & de Penthievre, & mourut en 1212.

Henri IV. de Bretagne, fils de Henri III. qui étoit lui-même arriere-petit-fils d'Alain, mourut en 1334., & laissa les Terres d'Avaugour & de Goëllo, à Jeanne, sa fille, qui avoit épousé en 1318. Gui de Bretagne, Comte de Penthievre. Elle mourut en 1327. Jeanne de Bretagne, leur fille unique, épousa Charles I. de Châtillon.

Charles II. de Châtillon, Baron d'Avaugour, petit-fils de Charles I., laissa son héritage à sa fille, Nicole, qui épousa Jean de Brosse, Seigneur de Sainte-Severe, le même qui fut dépouillé des biens de sa femme, en 1465., pour avoir suivi le parti de Louis XI. contre le Duc de Bretagne.

Le Duc de Bretagne François II. donna Goëllo & Avaugour avec le Comté de Vertus, à son fils naturel, François I. de Bretagne; en 1480. il le créa premier Baron de Bretagne. François I. de Bretagne-d'Avaugour mourut vers l'an 1494.

Henri-François de Bretagne-d'Avaugour, issu au neuvieme degré de François I., mourut sans postérité le 27. Septembre 1746., & il fut le dernier de sa race. Il eut pour héritiers, dans les biens paternels, le Prince de Rohan-Soubise, petit-fils de Marie de Bretagne-Avaugour, femme d'Hercule de Rohan, deuxieme Duc de Montbazon; & dans les biens maternels, le Marquis de la Grange-Fourilles, & sa sœur Renée le Lievre de la Grange, mariée le 16. Janvier 1748. à Guilleaume-François-

Louis-Joseph-Joly-de-Fleury, Procureur-Général du Parlement de Paris depuis 1740.

AVAUX ou Avot, en Bourgogne, Diocese, Intendance, Parlement, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 19. feux. Cette Communauté est à 5. l. & quart N. de Dijon.

AVAUX-LÈ-CHATEAU, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Grenier à sel de Château-Porcien. On y compte 131. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Aisne, à un quart de lieue O. S. O. d'Avaux-la-Ville, & à 2. l. & quart S. O. de Château-Porcien.

AVAUX-LA-VILLE, bourg avec titre de Comté, & la Cenſe de la Maladrerie, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Grenier à sel de Château-Porcien. On y compte 206. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la riviere d'Aisne, à 2. l. S. O. de Château-Porcien, & 4. deux tiers N. un quart à l'E. de Rheims. Long. 21. 46. 23. lat. 49. 28. 16.

La Terre & Seigneurie d'Avaux fut érigée en Comté par Lettres de Janvier 1638., regiſtrées le 4. Août 1648., en faveur de Jacques de *Meſmes*, Seigneur de Roiſſy, Conſeiller d'État, & de ſon deuxieme fils, Claude de *Meſmes*, Greffier des Ordres du Roi, Plénipotentiaire à la paix de Munſter, & Surintendant des Finances, mort ſans alliance le 19. Novembre 1650. Il eut pour héritier ſon frere puîné, Jean-Antoine de *Meſmes*, Préſident du Parlement de Paris, pere de Jean-Antoine, Prévôt & Grand-Maître des Cérémonies des Ordres du Roi, & premier Préſident du Parlement de Paris, mort le 23. Août 1723., laiſſant de Marie-Thereſe *Feydeau-de-Brou*, 1. Marie-Anne-Antoinette de *Meſmes*, née le 15. Mai 1696., mariée le 14. Décembre 1720. à Guy de *Durfort*, Duc de Lorges; 2. Henriette-Antoinette de *Meſmes*, née le 29. Avril 1698., mariée le 7. Août 1715. à Louis de *Gelas-de-Lebe-ron*, Marquis de Lautrec.

Il y a à Avaux-la-Ville, un marché tous les mardis, & deux foires par an, ſçavoir, le lendemain de Noël & le lendemain de Saint-Jean-Baptiſte. Ces foires ne durent qu'un jour chacune. On y vend du bled, des laines, du vin, & des beſtiaux.

AVAY. C'eſt le nom d'une forêt, en Bourgogne, Maîtriſe d'Autun, Châtellenie de Glaine. Cette forêt contient 153. arpents & demi.

A U B

AUBAGNE, *Albania*, ville avec titre de Baronnie, en Provence, Diocese de Marſeille, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 39. feux de cadaſtre & environ 4000. ames. Cette ville eſt ſituée dans une contrée délicieuſe, ſur la petite riviere de Veaune, à 3. l. & quart E. un quart au S. de Marſeille, 1. trois quarts N. E. de Caſſis, & 6. S. S. E. d'Aix. Long. 23. 16. 5. lat. 43. 15. 20. Il y a à Aubagne, une Abbaye de Filles, & un Bureau des cinq groſſes Fermes, de la Direction de Marſeille. Cette ville, au reſte, eſt la patrie de M. l'Abbé *Barthelemy*, de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris, & Garde du Cabinet des Médailles du Roi.

AUBAIGNAN, en Gaſcogne. *Voyez* Aubeignan.

AUBAIGNES ou Aubagnes & la Vernede, en Languedoc, Diocese & Recette de Lodeve, Parlement de Touloufe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 22. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. E. de Lodeve.

AUBAIS, en Languedoc, Diocese & Recette de Niſmes, Parlement de Touloufe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 160. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une colline, à un quart de lieue de la rive gauche de la riviere de Vidourle, à cinq quarts de lieue S. E. de Sommieres, à 2. l. N. O. du Cayla, & 3. & tiers O. S. O. de Niſmes.

La Terre & Seigneurie d'*Aubais*, connue dès l'an 1099., fut vendue en Septembre 1277. avec les lieux de Nages & de Solorgues, par Marie, veuve de *Guiraud* d'*Ernoville*, Chevalier, à Guilleaume *Bucaci*, Panetier du Roi & Châtelain de Niſmes, qui les revendit vers l'an 1285. à Guiraud de *Langaſſel*, pere de Bernard ayeul de Bertrand I. & biſayeul de Bertrand II. Seigneurs d'Aubais. Ce dernier, qui fut tué à la bataille de Poitiers le 19. Septembre 1356., eut pour héritiere ſa ſœur Marie de *Langaſſel*, mariée en 1359. à Raymond *Pelet*, qui teſta le 18. Juillet 1374. Leur fille, Jeanne *Pelet*, Dame d'Aubais, de Nages & de Solorgues, épouſa le 19. Janvier 1380. Antoine *Bermond* du *Cayla*, & teſta le 2. Juin 1425. en faveur de ſon deuxieme fils Antoine *Bermond*, mort avant 1453., qui, de Marguerite de *Lauzieres*, laiſſa pour fille unique Catherine de *Bermond*, Dame d'Aubais, mariée le 4. Novembre 1443. à Jean *Bermond*, Baron de Boucairan, avec lequel elle vivoit en 1482. Leur fille unique, Marguerite de *Bermond*, morte vers le 14. Juillet 1480., avoit épouſé Jean de *Boſene*, dont le fils Jacques réunit les Baronnies d'Aubais & du Cayla, que ſa petite fille Jacqueline de *Boſene* porta à ſon mari Charles *du Four*, pere de Marguerite héritiere de ces deux Terres. Celle-ci épouſa en 1591. Balthazar de *Baſchi*, triſayeul de Charles de *Baſchi*, en faveur duquel la Baronnie d'Aubais fut érigée en Marquiſat avec union des Seigneuries de Junas, Gaverne, Saint-Nazaire, Muriſſargues, & des Fiefs de Chriſtin, de Corbieres, &c., par Lettres de Mai 1724.

Charles de *Baſchi*, Marquis d'Aubais, Baron du Cayla, né le 20. Mars 1686., a épouſé le 5. Juin 1708. Diane de *Roſel*, Dame de Cors & de Beaumont. De ce mariage ſont nés, 1. le 23. Décembre 1717. Jean François de Baſchi, Marquis du Cayla, allié le 11. Août 1745. à Suſanne-Françoiſe de Baſchi de Pignan; 2. le 6. Novembre 1711. Diane-Henriette, mariée le 9. Juin 1732. avec Joſeph de Montainard, Marquis de Monſfrin, Comte de Souternon; 3. le 30. Août 1719. Jacqueline-Marie, qui a épouſé le 29. Novembre 1745. Alexandre-François-Joſeph, Comte d'Urre, 4. le 25. Novemb. 1724. Euphroſine, alliée le 20. Fév. 1748. à Anne-Joachim-Annibal, Marquis de Rochemore.

Charles de *Baſchi*, Seigneur de Saint-Eſteve, fils aîné de Balthazar & de Marguerite de *Boſene*, & frere de Louis Baron d'Aubais, biſayeul de Charles de Baſchy, Marquis d'Aubais, a formé la branche des Comtes de Baſchi-Saint-Eſteve. Ce même Charles, mort le 24. Juin 1628., eſt le biſayeul de François, Comte de Baſchi-Saint-Eſteve, né le 9. Juillet 1701., Chevalier des Ordres du Roi, & actuellement ſon Ambaſſadeur près la République de Veniſe. Il a épouſé le 6. Février 1740. Charlotte-Victoire *le Normand*, fille de Guillaume *le Normand*, & niece de Charles-François-Paul *le Normand*, Seigneur de Tournehem, Directeur-Général des Bâtiments, Arts & Manufactures de France.

Louis de *Baſchi*, pere de Charles Marquis d'Aubais, avoit pour frere puîné Henri de *Baſchi*, Seigneur de Rigols, Saint-Romans, &c., mort le 15. Janvier 1727., qui de ſa femme Eliſabeth de *Ricard*, morte le 20. Septembre 1719., a eu pour enfants, 1. Henri de *Baſchi*, Marquis de Pignan, né le 13. Mai 1687., marié le 12. Août 1730. à Anne-Renée d'*Eſtrades*, fille de Louis-Godefroi, Comte d'Eſtrades, Lieutenant-Général des armées du Roi, & de Charlotte *le Normand*, dont Suſanne-Françoiſe de *Baſchi*, née le 19. Avril 1724., mariée le

Digitized by Google

11. Août 1745. à Jean-François de *Baschi* son cousin, dit le Marquis du Cayla, le même que nous avons nommé ci-devant; 2. François de *Baschi*, dit auſſi le Marquis du Cayla, né le 4. Décembre 1688., Lieutenant-Général des armées du Roi du 1. Mars 1738., pere de Jeanne-Marie-Magdelaine-Suſanne de *Baſchi*, née le 17. Juillet 1724., mariée le 8. Mars 1746. à François Marquis de Roquefeuil, Seigneur de Gabriac; 3. Suſanne de *Baſchi*, née le 1. Octobre 1681., veuve du 24. Juin 1708. de Marc-Antoine de *Pierres*, Seigneur d'Arennes, remariée le 15. Juin 1714. à Jean de *Bocaud*, Seigneur de Montville, Préſident à la Cour des Aides de Montpellier, & frere de l'Evêque d'Aleth.

AUBAISNÉ, en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 136. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. N. O. de Beaune.

AUBANTON, en Picardie. *Voyez* Aubenton

AUBARGES ou AUJARGUES, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Niſmes, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 83. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue E. S. E. de Sommieres & à 4. l. O. S. O. de Niſmes.

AUBARNE, en Languedoc, Diocèſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance de la rive gauche du Gardon, & à 2. l. S. O. d'Uzès.

AUBAROUX, dans le Comté Venaiſſin. *Voyez* Auberoux.

AUBAZAT, en Auvergne, Diocèſe & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. O. N. O. de St. Flour.

AUBAZAT, en Auvergne, Diocèſe de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive gauche de l'Allier, & à 3. l. & demie S. de Brioude.

AUBAZINE ou OBAZINE, dans le Limouſin, Diocèſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 155. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Tulles, 2. E. N. E. de Brives, & 15. un tiers S. E. de Limoges. Il y a à Aubazine, une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux; nous en parlons ſous le mot *Obazine*.

AUBE, *Alba*, riviere en Champagne. Elle a deux ſources, l'une à *Praſlai*, Paroiſſe du Bailliage de Châtillon-ſur-Seine en Bourgogne, & l'autre à une demi-lieue plus à l'E. Ces deux ſources forment deux ruiſſeaux qui ſe réuniſſent bientôt, avant même que d'arriver à Auberive, à 4. l. O. S. O. de Langres. L'Aube paſſe à Auberive, à la Ferté, à Bar, à Arcis, à Anglure, & ſe perd dans la Seine à Marcilly, à 6. l. N. O. de Troyes. Dans ſon cours, qui eſt de 28. lieues ou environ, cette riviere reçoit l'Aujon, le Landion, la Bierne, la Voire, le Ravet, la riviere de Dampiere, l'Huiſtre, l'Erbiſſe, l'Auge, &c. On a tenté pluſieurs fois de rendre l'Aube navigable, mais ç'a toujours été envain. Cependant cette riviere ne manque pas d'eau, puiſqu'elle porte des trains de bois, & même des bateaux légers depuis Arcis, qui eſt à 6. l. de ſon embouchure dans la Seine.

AUBE, petite riviere, en Champagne & en Picardie. Elle prend ſa ſource à cinq quarts de lieue E. de Rumigny, & à 2. l. E. S. E. d'Aubenton. Elle paſſe par ces deux villes; & après un cours de 6. lieues ou environ, elle ſe jette dans l'Oiſe, à 1. l. N. de Vervins.

AUBE, dans le Pays-Meſſin, Diocèſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de Saulnoy. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Nied, à 3. l. S. E. de Metz.

AUBE, en Normandie, Diocèſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Sergenterie de l'Aigle. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Rille, à 2. l. S. O. de l'Aigle.

AUBE, bois en Provence, au Diocèſe de Glandeves, ſitué à une lieue de la forêt de Meailles. *Voyez* Meailles.

AUBEAC, en Rouergue. *Voyez* Aubrac.

AUBECOURT, dans le Pays-Meſſin, Diocèſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de l'Evêché. On y compte 15. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la Nied, à 4. l. S. E. de Metz.

AUBEGNIMONT, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte 2. feux privilégiés & 94. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. O. d'Aumale, & 6. & quart S. E. d'Eu.

AUBEIGNAN, au pays des Landes, en Gaſcogne, Diocèſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 49. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la riviere de Gabas, à 3. l. & demie E. de Dax.

AUBEINGES, en Berry. *Voyez* Aubinges.

AUBEMENIL, en Normandie. *V.* Aubermenil.

AUBENAS, *Albenacium*, ville, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 360. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Ardeſche, à 4. l. & demie O. N. O. de Viviers, 15. N. de Niſmes, & 7. N. O. du Pont-du-Saint-Eſprit. Long. 22. 3. 28. lat. 44. 37. 22. Il y a à Aubenas, une Juſtice royale, un Bureau de l'équivalent, une Maréchauſſée, une belle Manufacture de toiles de coton & de mouchoirs, & un beau College de Jéſuites. Ce College a commencé par un petit hoſpice que les Jéſuites établirent eux-mêmes à Aubenas, & où ils logerent quelques-uns de leurs Miſſionnaires. La principale & preſqu'unique occupation de ceux-ci devoit être de s'oppoſer aux progrès que faiſoit dans le Vivarais la nouvelle Secte de Calvin. Cet objet fut rempli à la ſatisfaction de ceux qui prennoient intérêt au bien de la Religion. Rien ne fut capable de ralentir le zele des Miſſionnaires Jéſuites; ils graviſſoient les montagnes, ils endurcirent avec une conſtance admirable la faim, la ſoif, le froid, le chaud, & ils ſupportoient de même les mauvais traitements que quantité de gens mal-intentionnés leur faiſoient eſſuyer. C'eſt dans le cours d'une Miſſion que faiſoient ces Religieux, que le Pere *Jacques Salés*, natif de Leſous en Auvergne, & le frere *Sautemouche*, furent maſſacrés par les Calviniſtes, le 7. de Février 1590. L'hoſpice que les Jéſuites avoient à Aubenas, devint un College au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, & il fut doté par Marie de *Raſmond*, Comteſſe de Montlaur, veuve de Jean-Baptiſte d'*Ornano*, Maréchal de France, le même qui mourut au Château de Vincennes, où il étoit priſonnier, le 2. de Septembre 1626. & dont le corps fut tranſporté à Aubenas pour y être inhumé. Les Jéſuites enſeignent dans ce College, la Grammaire, les Humanités & la Philoſophie.

Paſteur, Archevêque d'Embrun & Cardinal de l'Egliſe Romaine, étoit né à Aubenas. Il fut d'abord Religieux de l'Ordre de Saint-François, & il prit dans ſon Ordre le degré de Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. Son ſçavoir & ſa vertu l'éleverent aux premieres dignités de l'Egliſe. En 1340. il

il fut fait Cardinal par le Pape Clement VI. , & il mourut à Avignon en 1345.

Au reſte, la Terre d'*Aubenas* eſt une des onze Baronnies du Vivarais.

AUBENAS, en Provence, Dioceſe de Siſteron, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On y compte deux tiers de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. O. de Forcalquier.

AUBENASSON, en Dauphiné, Dioceſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 12e. & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un 6e. & un 16e. de feu pour les biens taillables, mais ſans y comprendre les fonds de Saillians.

AUBENCHEUL, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 34. feux & 168. perſonnes.

AUBENTON, ville, dans la Thiérache, en Picardie, Dioceſe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe. On y compte 290. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Aube, qui ſe jette dans l'Oiſe, à 7. l. deux tiers E. de Guiſe, 5. & demie O. un quart au N. de Mezieres & Charleville, 3. & demie E. un quart au S. de Vervins, & 8. N. E. de Laon. Long. 21. 52. 2. lat. 49. 48. 10. Il y a à Aubenton un Grenier à ſel & un Bureau des cinq groſſes Fermes, l'un & l'autre du Département de Soiſſons.

La ville d'Aubenton a fait autrefois & elle fait peut-être encore à préſent partie du Duché de Guiſe. Mais plus anciennement, cette ville a été poſſedée par des Seigneurs qui étoient déjà célebres il y a ſept cens ans. Hugues I., un de ces Seigneurs, porta le ſur-nom de *Grand*, & épouſa *Alix*, fille de Baudouin I., Comte de Haynault, de laquelle il laiſſa une nombreuſe poſtérité qui poſſéda, de mâles en mâles, la Terre d'Aubenton & pluſieurs autres, juſqu'à la mort de Hugues de Rumigny-d'Aubenton, arrivée vers l'an 1270. Ce dernier ne laiſſa qu'une fille, nommée *Eliſabeth*, qui épouſa Thibaut, Duc de Lorraine, auquel elle porta la Terre de Rumigny & d'Aubenton avec ſes dépendances. *René* II., Duc de Lorraine, donna en partage cette même Terre à *Claude* ſon fils puîné. *Voyez* Guiſe.

AUBENTON la Cour. *Voyez* Entrepont.

AUBEPIERRE, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près des confins du Berry, à 4. l. N. N. O. de Gueret, 19. & demie O. S. O. de Moulins, 4. S. S. O. de la Châtre, 14. deux tiers S. S. O. de Bourges, à trois quarts de lieue S. S. E. d'Aigurande, & à 16. l. un tiers N. E. de Limoges. Long. 19. 33. 40. lat. 46. 24. 20. Il y a à Aubepierre une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux & de la filiation de Clairvaux, & ſous le titre de Notre-Dame, *Abbatia ſanctæ Mariæ de albis petris* ou *de albâ petrâ*. Cette Abbaye a été fondée en 1147. ou 1149.: elle eſt en commende, & elle vaut 3000. l. par an à celui qui en eſt pourvu. La taxe en Cour de Rome eſt de 66. florins. Les Comtes de la Marche & de Châteauroux, & le Roi d'Angleterre Henri II. ont été les principaux Bienfaiteurs de l'Abbaye d'Aubepierre. Cette Maiſon jouiſſoit autrefois de plus de 40. mille liv. de rente; mais durant les guerres civiles, elle a eſſuyé des pertes qui ont beaucoup diminué ſes revenus. L'Abbé d'Aubepierre a pour ſon uſage une très-belle Maiſon abbatiale. Le Cloitre des Religieux eſt auſſi très-bien bâti, & l'Egliſe eſt une des plus magnifiques du Royaume.

AUBEPIERRE, dans le Baſſigny, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 128. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Aube, à 5. l. & demie O. N. O. de Langres.

AUBEPIERRE, dans la Brie françoiſe, Dioceſe de Meaux, Parlement & Intendance de Paris, Election de Rozoy. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. E. de Melun, & une & demie S. S. O. de Rozoy.

AUBERBOSC, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 2. feux privilegiés & 60. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. deux tiers N. O. de Caudebec.

AUBERCH-CHATELLENIE, dans la Flandre Walonne, Dioceſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 46. feux.

AUBERCH-EMPIRE, dans la Flandre Walonne, Dioceſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 113. feux.

AUBERCHICOURT, dans la Flandre Walonne, ou plutôt dans l'Oſtrevant, en Haynault, Dioceſe d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Bouchain. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. O. de Bouchain, & autant E. S. E. de Douay.

AUBERCOURT, en Artois, Dioceſe de Boulogne, Conſeil ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 192. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. deux tiers O. N. O. de Saint-Pol.

AUBERCOURT, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Fouilloy. On y compte 26. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Luce, à 3. l. & demie E. S. E. d'Amiens.

AUBERCOURT, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On n'y compte qu'un ſeul feu.

AUBERGE. On appelle de ce nom les différens Départements de l'Ordre de Malte. Ainſi *Auberge* ſignifie à-peu-près la même choſe que *Payz* ou *Province* de l'Ordre. *Voyez* Langues de l'Ordre de Malte.

AUBERGENVILLE, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Seine, & à 2. l. E. S. E. de Mantes. Aubergenville eſt de la Juriſdiction de la Barre du Chapitre de N. D. de Paris.

AUBERIVE, *Alba-Ripa*, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 121. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Suippe, à 5. l. & quart E. S. E. de Rheims.

AUBERIVE, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 87. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Aube, à 1. l. N. O. de ſa ſource, 4. O. S. O. de Langres, & 6. S. S. O. de Chaumont. Long. 22. 42. 25. lat. 47. 47. 25. Il y a à Auberive une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux. Cette Abbaye a été fondée en 1135. par Guilleaume, Evêque de Langres. Elle eſt en commende, & vaut 20. mille liv. de rente à celui qui en eſt pourvu. La taxe en Cour de Rome eſt de 160. florins.

AUBERIVE, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 12e. & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un 6e. & un 16e. de feu pour les biens taillables, mais ſans y comprendre les fonds de Saillians.

AUBENCHEUL, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 34. feux & 168. perſonnes.

AUBENTON, ville, dans la Thiérache, en Picardie, Dioceſe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe. On y compte 290. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Aube, qui ſe jette dans l'Oiſe, à 7. l. deux tiers E. de Guiſe, 5. & demie O. un quart au N. de Mezieres & Charleville, 3. & demie E. un quart au S. de Vervins, & 8. N. E. de Laon. Long. 21. 52. 2. lat. 49. 48. 10. Il y a à Aubenton un Grenier à ſel & un Bureau des cinq groſſes Fermes, l'un & l'autre du Département de Soiſſons.

La ville d'Aubenton a fait autrefois & elle fait peut-être encore à préſent partie du Duché de Guiſe. Mais plus anciennement, cette ville a été poſſedée par des Seigneurs qui étoient déjà célebres il y a ſept cens ans. Hugues I., un de ces Seigneurs, porta le ſur-nom de *Grand*, & épouſa *Alix*, fille de Baudouin I., Comte de Haynault, de laquelle il laiſſa une nombreuſe poſtérité qui poſſéda, de mâles en mâles, la Terre d'Aubenton & pluſieurs autres, juſqu'à la mort de Hugues de Rumigny-d'Aubenton, arrivée vers l'an 1270. Ce dernier ne laiſſa qu'une fille, nommée *Eliſabeth*, qui épouſa Thibaut, Duc de Lorraine, auquel elle porta la Terre de Rumigny & d'Aubenton avec ſes dépendances. *René* II., Duc de Lorraine, donna en partage cette même Terre à *Claude* ſon fils puîné. *Voyez* Guiſe.

AUBENTON la Cour. *Voyez* Entrepont.

AUBEPIERRE, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près des confins du Berry, à 4. l. N. N. O. de Gueret, 19. & demie O. S. O. de Moulins, 4. S. S. O. de la Châtre, 14. deux tiers S. S. O. de Bourges, à trois quarts de lieue S. S. E. d'Aigurande, & à 16. l. un tiers N. E. de Limoges. Long. 19. 33. 40. lat. 46. 24. 20. Il y a à Aubepierre une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux & de la filiation de Clairvaux, & ſous le titre de Notre-Dame, *Abbatia ſanctæ Mariæ de albis petris* ou *de albâ petrâ*. Cette Abbaye a été fondée en 1147. ou 1149.: elle eſt en commende, & elle vaut 3000. l. par an à celui qui en eſt pourvu. La taxe en Cour de Rome eſt de 66. florins. Les Comtes de la Marche & de Châteauroux, & le Roi d'Angleterre Henri II. ont été les principaux Bienfaiteurs de l'Abbaye d'Aubepierre. Cette Maiſon jouiſſoit autrefois de plus de 40. mille liv. de rente; mais durant les guerres civiles, elle a eſſuyé des pertes qui ont beaucoup diminué ſes revenus. L'Abbé d'Aubepierre a pour ſon uſage une très-belle Maiſon abbatiale. Le Cloitre des Religieux eſt auſſi très-bien bâti, & l'Egliſe eſt une des plus magnifiques du Royaume.

AUBEPIERRE, dans le Baſſigny, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 128. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Aube, à 5. l. & demie O. N. O. de Langres.

AUBEPIERRE, dans la Brie françoiſe, Dioceſe de Meaux, Parlement & Intendance de Paris, Election de Rozoy. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. E. de Melun, & une & demie S. S. O. de Rozoy.

AUBERBOSC, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 2. feux privilegiés & 60. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. deux tiers N. O. de Caudebec.

AUBERCH-CHATELLENIE, dans la Flandre Walonne, Dioceſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 46. feux.

AUBERCH-EMPIRE, dans la Flandre Walonne, Dioceſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 113. feux.

AUBERCHICOURT, dans la Flandre Walonne, ou plutôt dans l'Oſtrevant, en Haynault, Dioceſe d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Bouchain. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. O. de Bouchain, & autant E. S. E. de Douay.

AUBERCOURT, en Artois, Dioceſe de Boulogne, Conſeil ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 192. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. deux tiers O. N. O. de Saint-Pol.

AUBERCOURT, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Fouilloy. On y compte 26. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Luce, à 3. l. & demie E. S. E. d'Amiens.

AUBERCOURT, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On n'y compte qu'un ſeul feu.

AUBERGE. On appelle de ce nom les différens Départements de l'Ordre de Malte. Ainſi *Auberge* ſignifie à-peu-près la même choſe que *Payz* ou *Province* de l'Ordre. *Voyez* Langues de l'Ordre de Malte.

AUBERGENVILLE, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Seine, & à 2. l. E. S. E. de Mantes. Aubergenville eſt de la Juriſdiction de la Barre du Chapitre de N. D. de Paris.

AUBERIVE, *Alba-Ripa*, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 121. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Suippe, à 5. l. & quart E. S. E. de Rheims.

AUBERIVE, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 87. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Aube, à 1. l. N. O. de ſa ſource, 4. O. S. O. de Langres, & 6. S. S. O. de Chaumont. Long. 22. 42. 25. lat. 47. 47. 25. Il y a à Auberive une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux. Cette Abbaye a été fondée en 1135. par Guilleaume, Evêque de Langres. Elle eſt en commende, & vaut 20. mille liv. de rente à celui qui en eſt pourvu. La taxe en Cour de Rome eſt de 160. florins.

AUBERIVE, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 12e. & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un 6e. & un 16e. de feu pour les biens taillables, mais ſans y comprendre les fonds de Saillians.

ble. On y compte trois quarts de feu, un 6e., un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles ; & un feu, un 12e. & un 16e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 48e. de feu pour les fonds affranchis.

AUBERIVE & Cheffieu, en Dauphiné, Diocefe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 8. feux & un 48e. de feu pour les fonds nobles ; & 10. feux, deux tiers & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi & un 96e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une pente rapide, au bas de laquelle coule la petite riviere de Verezy, à 2. l. & tiers S. S. O. de Vienne.

AUBERMENIL, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 19. feux taillables.

AUBERMENIL, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Longueville. On y compte un feu privilégié & 20. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. O. d'Arques.

AUBERMENIL & les Hérables, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte un feu privilégié & 103. feux taillables. Aubermenil eſt à une demi-lieue N. E. des Hérables, & à 4. l. & demie S. E. de la ville d'Eu. La petite riviere d'*Yers* a ſa ſource entre Aubermenil & les Hérables.

AUBEROCHE, bourg, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 230. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Avezeron, à 2. l. E. N. E. de Perigueux.

AUBEROUX ou le Baroux ou Albaroux, *Alba-Ruſi*, dans le Comté Venaiſſin, Dioceſe & Judicature de Vaiſon, Vice-Légation d'Avignon. On y compte 200. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée entre la riviere de Bregous & celle de Salete, à une bonne demi-lieue N. de Caromb, à une petite lieue O. N. O. de Crillon, à 1. l. & demie N. N. E. de Carpentras, & 5. & un quart N. E. d'Avignon. Auberoux eſt un Fief avec haute, moyenne & baſſe Juſtice, mouvant de la Chambre Apoſtolique. Ce Fief a été poſſédé ſucceſſivement par les Maiſons de Baux, de Budes, de Peyres, de Pelletier-Gigondas & de Panis. On trouve dans le territoire d'Auberoux, pluſieurs mines ou carrieres de plâtre : c'eſt ce qui a donné lieu au Vers ſuivant :

Eminet Alba-Ruſi Gipſi generoſa metallis.

AUBERTAN, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 16. feux. Cette Communauté eſt à 1. l. & tiers O. S. O. de Montbozon.

AUBERTIN, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement & Sénéchauſſée de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 54. feux.

AUBERVAL, dans le Valois. *Voyez* Bonneuil.

AUBERVILLE, *Albertivilla* (ce nom vient de *Haut-Ber*, mot Gaulois, qui ſignifioit *Haut-Baron*), en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 4. feux privilégiés & 60. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de l'Océan, à 2. l. & quart N. N. O. de Grainville, & 7. N. O. de Caudebec.

AUBERVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte 6. feux privilégiés & 72. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue N. de Godarville, & à 3. l. & quart N. E. de Montivilliers.

AUBERVILLE & Saint-Pierre aux Iſles, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaiſe, Sergenterie de Breteuil. On y compte 82. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Falaiſe.

AUBERVILLE ſur Yers, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 20. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie S. O. de la ville d'Eu.

AUBERVILLE ſur Eaunne, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 31. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. d'Arques.

AUBERVILLE la Campagne, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 5. feux privilégiés & 60. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & trois quarts O. de Caudebec.

AUBERVILLE la Martel, en Normandie. *Voyez* Angerville.

AUBERVILLIERS, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 105. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. E. de Saint-Denis, & à une grande lieue N. E. de Paris. Le village d'Aubervilliers eſt connu plus particuliérement ſous le nom de *Notre-Dame des Vertus*, & il eſt fort fréquenté à cauſe de la grande dévotion qu'on y a pour la Sainte-Vierge. La Cure de ce lieu eſt deſſervie par les Peres de l'Oratoire.

AUBES. *Voyez* Aube.

AUBESSAGNE, en Limouſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt à 7. l. & tiers S. E. de Limoges, & à 2. l. & demie N. O. d'Uzerche.

AUBESSAGNE, en Dauphiné, Dioceſe de Gap, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte trois quarts de feu, un 6e., un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles ; & 2. feux, un 6e., un 48e. & un 96e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere de Drac, à un quart de lieue S. de Leſdiguieres, & à 5. l. N. O. de Gap.

AUBET, ruiſſeau, dans le Dioceſe de Rouen, au Vexin-François. Il a ſa ſource tout proche de Clery, à 2. l. & demie N. N. O. de Meulan. Après un cours de 2. ou 3. l., ce ruiſſeau tombe dans la Seine à Meulan même.

AUBETERRE, *Albaterra*, ville, avec titre de Comté & de Marquiſat, Dioceſe de Périgueux, Parlement & Intendance de Limoges, Election d'Angoulême. On y compte 154. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la Dronne (qui la diviſe en deux parties, dont l'une, qui eſt la plus conſidérable, eſt de l'Election d'Angoulême, & l'autre de celle de Périgueux), à 7. l. & tiers O. un quart au N. de Périgueux, 8. & quart S. d'Angoulême, & 13. deux tiers N. E. de Bordeaux. Long. 17. 48. 48. lat. 45. 21. 0. Il y a à Aubeterre pluſieurs Maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe ; & outre cela, il y a une Collégiale & une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Cîteaux. L'Egliſe collégiale eſt ſous le titre de Saint-Sauveur : ſon Chapitre eſt compoſé d'un Abbé, d'un Chantre & de douze Chanoines. Le ſujet qui eſt pourvu de l'Abbaye d'Aubeterre, jouit de 2000. l. de rente. La taxe en Cour de Rome pour l'expédition de ſes Bulles, eſt de 60. florins. Cet Abbé a le droit d'aſſiſter au chœur de l'Egliſe collégiale de

St. Sauveur, en camail & en rochet. Le principal commerce de la ville d'Aubeterre conſiſte en groſſes toiles & en papier. La Juriſdiction de cette ville, conſidérée comme Seigneurie, s'étend ſur dix-neuf Paroiſſes & ſur quarante Fiefs. Le Château du Seigneur eſt dans la ville haute, & commande la ville baſſe. Ce Château, quoiqu'ancien, ne laiſſe pas d'avoir des beautés : il eſt d'ailleurs très-ſolide.

AUBETERRE, hameau, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Ce hameau eſt à 2. l. N. N. E. de Troyes.

AUBETERRE. *Voyez* Saint-Chriſtophe.

AUBETRAY, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & quart N. E. de Langres.

AUBETTE, petite riviere, en Normandie. Elle vient d'Epinay, à 2. l. & quart E. S. E. de Rouen. Elle paſſe par Saint-Aubin & Carville, & ſe jette dans la Seine tout proche de Rouen. Cette riviere ſert à faire aller quantité de moulins à bled, à tan, à foulon & à taillandiers : elle ſert même aux manufactures de pelleterie, de teintures & de mégiſſerie, qui ſont établies dans la ville de Rouen. On a remarqué que l'Aubette ne gele jamais, quelque froid qu'il faſſe ; ce qui n'eſt pas indifférent, ſur-tout pour les ouvriers qui ſe ſervent de ſes eaux.

AUBEVILLE, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 110. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Nay, à 4. l. & deux tiers S. O. d'Angoulême.

AUBEVOYE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Thoſny. On y compte 2. feux privilégiés & 134. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Seine, à un quart de lieue N. N. E. de Gaillon, & à 2. l. S. O. du grand Andely.

AUBEZE, dans le Bazadois, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juriſdiction de Sauveterre. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Garonne & du Drot.

AUBEZIES, dans la Flandre Wallonne, Dioceſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On n'y compte que 3. feux.

AUBIAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Diſtrict & Juriſdiction du Comté de Benauges. On y compte 12. feux.

AUBIAC ou Albiac, dans le Comté de Carmaing, en Languedoc, Dioceſe & Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Lomagne. On y compte 2. feux & 68. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart E. S. E. de Toulouſe.

AUBIAT, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Ganant. On y compte 116. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en vins, ſur la riviere de Morges, à 2. l. S. S. O. de Gannat.

AUBIERES, bourg, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 282. feux. Ce bourg eſt à 1. l. S. E. de Clermont.

AUBIERS (les), en Poitou, Dioceſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 295. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. O. un quart au S. de Thouars.

AUBIET, bourg, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance, Election & Collecte d'Auſch, Parlement de Toulouſe. On y compte 13. feux, 84. bellugues & demie. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la riviere d'Arratz, à 2. l. deux tiers E. un quart au S. d'Auſch.

AUBIGNAC ou Albigniac, *Albiniacum*, dans la Marche, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election du Blanc. On y compte 800. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. O. d'Argenton, 5. S. E. du Blanc, 9. & quart N. O. de Gueret, & 17. & demie S. O. de Bourges. Long. 19. 5. 6. lat. 46. 27. 55. Il y a à Aubignac, une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, fondée en 1138., & qui rapporte 1800. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu. La taxe en Cour de Rome eſt de 50. florins.

AUBIGNAN, *Albiniacum*, bourg avec titre de Marquiſat, dans le Comté Venaiſſin, Dioceſe d'Orange, Judicature de Carpentras, Vice-Légation d'Avignon. On y compte 214. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée très-fertile, ſur-tout en huile, ſur la riviere de Bregous, à une petite lieue N. N. O. de Carpentras, à 3. l. O. S. O. d'Orange, & 4. E. N. E. d'Avignon. On a bâti depuis peu une Maiſon de Minimes tout proche d'Aubignan.

La Terre & Seigneurie d'*Aubignan* fut érigée en Marquiſat, par Bulle du Pape Alexandre VII., du 24. Septembre 1667., en faveur de Claude de *Paniſſe-Paxxi*, Seigneur de l'Auriol, Syndic de la Nobleſſe du Comté Venaiſſin. Mais ce même Claude étant mort ſans enfants, le Marquiſat d'Aubignan avec les Seigneuries de l'Auriol & de Meiras échut à ſon neveu, Paul-Dominique des *Seguins*, fils de Gabrielle *Paniſſe* de *Paxxi* & d'Eſprit-François des *Seguins*, Seigneur de Beaumette. Paul-Dominique, qui prit dèlors le nom & les armes de *Paxxi*, eut entr'autres enfants de Gabrielle de *Calviere*, Louis des *Seguins* de *Paxxi*, Marquis d'Aubignan, Baron de Malijac, qui de Sybille de *Fortia* d'*Urbans* a laiſſé Paul des *Seguins* de *Paxxi*, Marquis d'Aubignan, & quatre filles religieuſes.

Un Auteur moderne a avancé depuis peu comme une conjecture, que la Terre d'*Aubignan* a été poſſédée autrefois par les *Albius*, Famille romaine que l'on ſçait avoir été illuſtrée par des Préfectures & par des Conſulats. Mais le ſyſtême de cet Auteur eſt infoutenable, & on ne peut le regarder tout-au-plus que comme une de ces fictions généreuſes dont on fait uſage quelquefois pour relever le brillant d'un nom qu'on veut célébrer.

AUBIGNAS, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 63. feux.

AUBIGNÉ, en Bretagne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 5. feux & un tiers de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. un quart à l'O. de Rennes.

AUBIGNÉ, en Poitou, Dioceſe de Saintes, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 93. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie E. N. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 7. S. E. de Niort.

AUBIGNÉ, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 307. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & tiers E. de la Flèche.

AUBIGNÉ, hameau & Château, en Anjou ou plutôt dans le Saumurois, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 77. feux. Ce hameau eſt à 4. l. deux tiers O. S. O. de Saumur.

AUBIGNÉ, en Touraine. *Voyez* Aubigny.

AUBIGNOSC, en Provence, Dioceſe, Viguerie

Digitized by Google

& Recette de Sifteron, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadaſtre.

AUBIGNY, *Albiniacum*, ville avec titre de Duché-Pairie, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 280. feux. Cette ville eſt ſituée dans un pays plat & uni, ſain, fertile & agréable, ſur la riviere de Nerre, à 4. l. trois quarts S. O. de Gien & de la Loire, 6. & demie N. O. de Sancerre, 8. & trois quarts N. de Bourges, & 11. S. O. d'Orléans. Long. 20. 5. 20. lat. 47. 29. 4.

La ville d'Aubigny eſt ceinte de murailles hautes, fortes & munies de bonnes contreſcarpes avec un foſſé large & profond. Il n'y a qu'une ſeule Paroiſſe, qui eſt dédiée à Saint-Martin, & dont la Cure, qui vaut de douze à quinze cens livres, eſt à la nomination du Prévôt de Leré Dignitaire de l'Egliſe de St. Martin de Tours. Mais, outre la Paroiſſe, il y a une Maiſon de Chanoines réguliers de l'Ordre de Sainte-Genevieve, un Couvent d'Auguſtins-Réformés, & une Maiſon de Religieuſes Hoſpitalieres. Il y a auſſi une Brigade de la Maréchauſſée de Bourges. La Maiſon de Chanoines réguliers, que nous venons de nommer, a été fondée par Arnoult Belin, originaire d'Aubigny, & premier Tréſorier de la Sainte-Chapelle de Bourges. Le Prieur de cette Maiſon eſt électif, & les habitants de la ville ont voix à ſon election.

Tous les ſamedis, il y a à Aubigny, un marché qui eſt très-fréquenté. Il y a auſſi ſept foires par an; ſçavoir, le jour de St. Hilaire dans le mois de Janvier, le premier ſamedi de Carême, le ſamedi d'après la mi-Carême, le 28. Mai, le 8. Juillet, le jour de Saint-Michel dans le mois de Septembre, & le lendemain de Saint-Martin dans le mois de Novembre. Un auſſi grand nombre de marchés & de foires ne peut que procurer de l'aiſance aux habitants de cette ville. Auſſi, il ne ſe trouve parmi eux que fort peu de miſérables. Outre les foires, ce qui contribue encore à faire fleurir le commerce d'Aubigny, c'eſt la manufacture de draps qui y eſt établie: cette manufacture eſt une des plus conſidérables, non-ſeulement de la Province, mais encore du Royaume. Il y a auſſi d'autres manufactures, qui conſiſtent en cuirs, ſerges, teintures, &c.

Pendant que le Roi Jean étoit priſonnier en Angleterre, la ville d'Aubigny fut priſe, ſaccagée & brulée par les Anglois. Elle fut brulée une ſeconde fois, mais par accident, le feu ayant pris à un des fours hannaux, conſuma toutes les maiſons, à l'exception de trois ou quatre. On ne tarda pas de la rétablir, & on employa pour cela une très-grande quantité de bois, qui fut tiré des forêts voiſines. Les Seigneurs à qui ce bois appartenoit, le donnerent preſque tout gratuitement ou à très-bas prix. Dans la ſuite, durant les guerres de la Ligue, cette ville fut aſſiégée par le Maréchal de la Châtre, mais il ne put venir à bout de s'en rendre maître.

Anciennement la Terre d'*Aubigny* avoit des Seigneurs particuliers. Il exiſte un titre de l'an 1094. où il eſt fait mention d'Eudes d'Aubigny & d'Achard ſon frere, qui donnent cette Terre au Chapitre de Saint-Martin de Tours. Aubigny n'étoit alors qu'un bourg. La ſituation de ce bourg engagea les Chanoines du Chapitre de Saint-Martin à le faire clorre de murailles. Mais ne ſe ſentant pas aſſez forts pour ſe maintenir dans la poſſeſſion de ce Domaine, contre les violences & les invaſions des autres Seigneurs leurs voiſins, ces mêmes Chanoines eſtimerent qu'il leur convenoit d'aſſocier en pariage avec eux le Roi Louis VII. & les Rois de France ſucceſſeurs de ce Prince, & ils les aſſocierent en effet. Quelque temps après cette acte d'aſſociation, le Roi Philippe Auguſte, dont le deſſein étoit d'augmenter en Berry le Domaine de la Couronne, obligea les Chanoines de Saint-Martin de Tours de lui céder leur moitié ſur la ville ou bourg d'Aubigny. Mais la dixme & les droits ſpirituels furent réſervés à ces mêmes Chanoines, qui en jouiſſent encore comme Curés primitifs du lieu. Philippe Auguſte leur donna en échange, en 1180. un bourg appellé *Rebrechien*, & en latin *Area Bacchi*. Ce bourg étoit ſitué dans la forêt d'Orléans.

La Terre & Seigneurie d'Aubigny demeura unie à la Couronne juſqu'en 1298. qu'elle fut donnée en appanage avec les Comtés d'Evreux, Etampes, Gien & autres Terres, par le Roi Philippe IV. dit le Bel, à Louis de France, chef de la Maiſon d'Evreux. Peu de temps après, cette Terre étant revenue à la Couronne, le Roi Jean en diſpoſa en 1360. en faveur de Jean de France, Duc de Berry, ſon troiſieme fils. Mais ce Prince étant mort ſans enfants mâles en 1416., Aubigny revint encore à la Couronne. Le Roi Charles VII. en jouiſſoit lui-même quand les Anglois entrerent dans la Province de Berry.

Pour reconnoître les ſervices importans que *Jean Stuard*, Seigneur de Darnley, Connétable des Ecoſſois en France, avoit rendus à la Couronne & à la Nation françoiſe, le Roi Charles VII. donna (le 16. Mars 1423.) la Terre d'Aubigny à ce Seigneur. Mais ce don fut accompagné de la condition que ladite Terre d'Aubigny paſſeroit de mâles en mâles à tous les deſcendants dudit *Jean Stuard*, & qu'elle reviendroit à la Couronne au défaut de lignée maſculine provenant de lui. Ce cas arriva en 1672. par la mort du Duc de Richemond. Alors Charles II. Roi d'Angleterre demanda à Louis XIV. qu'il voulût bien faire paſſer la Terre d'Aubigny, qui avoit été pendant tant d'années dans une Maiſon qui avoit l'honneur de lui appartenir de ſi près, à une perſonne qu'il affectionnoit, & après elle dans une Maiſon qui fut encore unie par le ſang à la ſienne. Déterminé par ces conſidérations & par le plaiſir d'obliger, confidération qui fut encore plus forte pour le Roi Louis le Grand, ce Monarque fit don de ladite Terre d'Aubigny (par Lettres-Patentes de 1673. regiſtrées au Parlement de Paris le 14. Avril 1674. & en la Chambre des Comptes le 26. Mars 1683.) à Louiſe-Renée de *Penancoët* de Kerouallle, Ducheſſe de Portſmouth, & après ſa mort à celuides enfants naturels de ce Prince (Charles II.) qu'il lui plairoit de nommer, pour lui & ſes deſcendants mâles. Mais toujours avec la clauſe de reverſion à la Couronne, dans le cas où la lignée maſculine viendroit à manquer. Charles II. Roi d'Angleterre nomma depuis, *Charles de Lenox*, Duc de Richemond, ſon fils naturel & de ladite Ducheſſe de Portſmouth (Louiſe-Renée de Penancoët de Kerouallle), pour en jouir & les deſcendants mâles, après la mort de la Ducheſſe de Portſmouth.

Par Lettres du mois de Janvier 1684., qui n'ont point été enregiſtrées, Louis XIV. érigea *Aubigny* en *Duché-Pairie* en faveur de la Ducheſſe de Portſmouth & de ſon fils *Charles de Lenox*, Duc de Richemond. La Ducheſſe mourut le 14. Novembre 1734.

Charles I. de Lenox, Duc de Richemond & de Lenox, Pair d'Angleterre, ſubſtitué à la Ducheſſe de Portſmouth, ſa mere, dans la poſſeſſion de la Terre d'Aubigny & le titre de Duc & Pair, meurt le 8. Juin 1723.

Charles II. de Lenox (fils de Charles I.) Duc de Richemond, &c., né le 29. Mai 1701., nommé en 1748. Ambaſſadeur extraordinaire en France, épouſe le 4. Décembre 1719. Sara de *Cadogan*, née le 18.

Septembre 1706., fille ainée de Guillaume Comte de Cadogan, & meurt en 1749.

Charles III. de Lenox (fils de Charles II.), né le 3. Mars 1737. , Duc de Richemond , d'Aubigny , &c., en 1749., réfide en Angleterre.

Le Duc de Richemond & d'Aubigny (Charles II.) avoit pour fœur, *Anne* de *Lenox* , née le 4. Juillet 1701., mariée le 4. Mars 1723. à Guillaume-Anne Keppel , Comte d'Albermalle , Ambaſſadeur extraordinaire en France où il eſt mort en 175..

Henriette-Mauricette de *Penancoët* de *Keroüalle*, fœur puînée de Louiſe-Renée de Penancoët de Keroüalle , Ducheſſe de Portſmouth , étant veuve de Philippe-Herbert , Comte de Pembrock en Angleterre , épouſa en ſecondes noces le 11. Mai 1685. Thimoleon *Gouffier* , Marquis de Thois , mort en 1729. , pere entr'autres enfants de Marie - Anne *Gouffier* , mariée en 1720. à Louis de *Bourbon* , Comte de Buſſet , & de François-Louis , dit le Marquis de Gouffier , marié en 1726. à Armande-Louiſe *Gouffier* de *Caravas* , dont il ne lui reſte qu'un fils & une fille.

AUBIGNY , dans la Brie-Françoiſe , Dioceſe de Sens , Parlement & Intendance de Paris , Election de Melun. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. N. E. de Melun.

AUBIGNY, en Picardie , Dioceſe , Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Fouilloy. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Somme , à un quart de l. O. S. O.de Corbie , & à 2. l. & tiers E. d'Amiens.

AUBIGNY , en Picardie , Dioceſe de Noyon , Parlement de Paris , Intendance d'Amiens , Election de Saint-Quentin. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. de St. Quentin , & 1. E. N. E. de Ham.

AUBIGNY , dans le Bourbonnois , Dioceſe d'Autun , Parlement de Paris , Intendance & Election de Moulins. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de l'Allier , & à 3. l. & quart O. N. O. de Moulins.

AUBIGNY, en Poitou , Dioceſe , Intendance & Election de Poitiers , Parlement de Paris , Arrondiſſement de Parthenay. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Parthenay , & 5. & demie N. O. de Poitiers.

AUBIGNY, en Poitou , Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris , Intendance de Poitiers , Election de Mauleon. On y compte 193. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. deux tiers O. N. O. de Luçon, & 12. O. S. O. de Mauleon.

AUBIGNY , bourg , en Touraine , Dioceſe & Intendance de Tours , Parlement de Paris , Election de Loches. On y compte 38. feux. Ce bourg eſt à 2. petites lieues E. de Loches , & à 7. l. trois quarts S. E. de Tours.

AUBIGNY , dans le Baſſigny , en Champagne , Dioceſe & Election de Langres , Parlement de Paris , Intendance de Châlons. On y compte 55. feux. Cette Communauté eſt une annexe de Prothoy, qui en eſt éloigné d'une demi-lieue vers l'E. N. E. , & elle eſt elle-même à 4. l. S. S. O. de Langres.

AUBIGNY , hameau dépendant de Vignets , en Champagne , Dioceſe & Election de Troyes , Parlement de Paris , Intendance de Châlons. On y compte 57. feux. Ce hameau eſt ſitué ſur la rive droite de l'Aube, à un quart de lieue E. S. E. de Vignets , & à 4. l. N. N. E. de Troyes.

AUBIGNY , bourg , dans la Sologne , au Gouvernement général d'Orléanois , Dioceſe , Intendance & Election d'Orléans , Parlement de Paris. On y compte 45. feux. Ce bourg eſt à 6. l. S. d'Orléans.

AUBIGNY , en Bourgogne , Dioceſe de Châlon , Parlement , Intendance , Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée unie & marecageuſe , ſur la riviere de Vouge , à cinq quarts de lieue O. N. O. de Saint-Jean-de-Loſne , à trois quarts de lieue E. N. E. de Citeaux , & à 3. l. deux tiers S. E. de Dijon.

AUBIGNY, en Bourgogne , Dioceſe d'Autun , Parlement & Intendance de Dijon , Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Brenne , à 4. l. & quart N. E. d'Arnay-le-Duc.

AUBIGNY & la Cenſe Saint-Jean , dans le Laonnois , au Gouvernement général de l'Iſle-de-France , Dioceſe & Election de Laon , Parlement de Paris , Intendance de Soiſſons. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. E. de Laon.

AUBIGNY , en Normandie , Dioceſe de Séez , Parlement de Rouen , Intendance d'Alençon , Election de Falaiſe , Sergenterie de Thury. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à un tiers de lieue N. N. O. de Falaiſe.

AUBIGNY , en Normandie , Dioceſe de Coutances , Parlement de Rouen , Intendance de Caen , Election de Carentan , chef-lieu d'une Sergenterie qui comprend cinq Paroiſſes. On y compte 83. feux pour la Paroiſſe de St. Martin , & 33. pour celle de Saint-Criſtophle ; en tout 116. feux. Aubigny eſt à 3. l. & quart S. O. de Carentan , & autant N. E. de Coutances.

AUBIGNY , en Franche-Comté , Dioceſe , Parlement & Intendance de Beſançon , Bailliage & Recette de Gray. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. S. O. de Gray.

AUBIGNY-AU-BACQ , dans la Flandre Walonne ou plutôt dans l'Oſtrevant en Haynault , Dioceſe d'Arras , Parlement de Douay , Intendance de Lille , Subdélégation de Bouchain. On y compte 19. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Sanſet , à 2. l. O. un quart au S. de Bouchain , & 2. & demie S. S. E. de Douay.

AUBIGNY-LE-CHÉTIF , dans le Nivernois , Dioceſe & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée unie , fertile & abondante en bleds & en pâturages , à 5. l. E. S. E. de Nevers.

AUBIGNY-LE-COMTE & Aubigny-la-Marche , bourg , en Artois , Dioceſe , Gouvernance , Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois , Parlement de Paris , Intendance de Lille. On y compte 82. feux & 408. perſonnes. Ce bourg , qui eſt le chef-lieu de deux Juriſdictions particulieres , eſt diviſé en deux parties par deux petites montagnes. Une de ces deux parties s'appelle *Aubigny-le-Comte* , & l'autre *Aubigny-la-Marche*. Cette derniere eſt ainſi nommée à cauſe qu'elle a appartenu aux Comtes de la Marche-Bourbon. Sur l'une de ces montagnes , dont nous venons de faire mention, il y avoit autrefois une Tour que le vulgaire a cru pendant fort long-temps avoir été bâtie par Jules Céſar. Cette Tour, qu'on nommoit le *vieux Château*, fut démolie en 1691. , mais on n'y trouva rien qui prouvât que ce fût un ouvrage des Romains. Aubigny eſt ſitué ſur un ruiſſeau qui va ſe perdre dans la Scarpe , à 2. l. & demie E. S. E. de Saint-Pol , & à 2. l. deux tiers O. N. O. d'Arras.

Au reſte , quoique d'après le tableau d'impoſition de la Province d'Artois , nous ne comptions que 82. feux & 408. perſonnes pour le bourg d'Aubigny-le-Comte & d'Aubigny-la-Marche , il eſt cependant certain que ce bourg eſt plus peuplé ; nous n'exagerons certainement pas en portant le nombre de ſes habitants à 1400. perſonnes ou environ.

Digitized by Google

AUBIGNY-LES-POTES, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau qui va se perdre dans la Meuse ; & elle est à 3. l. & quart O. S. O. de Charleville & de Mezieres, 3. S. O. de Rocroy, & 2. & deux tiers E. S. E. d'Aubenton. Il y a à Aubigny un Bureau des cinq grosses Fermes de la Direction de Charleville. De cette Paroisse dépend le hameau des Oliviers.

AUBIGNY-LA-RONCE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette de Beaune. On y compte 27. feux. Cette Paroisse, de laquelle dépendent Aubigny-le-Veau & la Ronce, est bâtie sur une montagne, à 4. l. & demie O. S. O. de Beaune.

AUBIGNY-LEZ-VALENÇAY & Buxeuil, en Berry, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Romorentin. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. de Buxeuil, à 1. l. & demie O. S. O. de Valençay, & 4. S. un quart à l'O. de Romorentin.

AUBIGNY-LES-VILLAGES, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 85. feux.

AUBIJOUX & Mavenat, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 471. feux. Aubijoux est à une demi-lieue E. de Mauvenat ou Marzenac, & à 10. l. S. S. O. de Clermont.

La Terre & Seigneurie d'Aubijoux fut érigée en Marquisat par Lettres d'Août 1565., registrées le 12. Août 1566., en faveur de Louis d'*Amboise*, petit-fils de Hugues, frere puîné du Cardinal Georges I. d'Amboise, lequel avoit eu cette Terre en partage. François, fils de Louis, fut pere de François-Jacques, Comte d'Aubijoux, mort le dernier de son nom le 9. Novembre 1656. Louise & Elisabeth d'*Amboise*, ses sœurs, furent ses héritieres. L'aînée étoit mariée à Jacques de *Cruſſol*, Marquis de Saint-Sulpice. La cadette, qui eut en partage Aubijoux, Bellet, Sauveterre, &c., les porta à son mari Louis de *Bermond* de *Saint-Bonnet*, Seigneur de Thoiras, neveu & héritier du Maréchal de Thoiras, & ayeul d'Elisabeth-Marie-Louise-Nicole de *Bermond-du-Cayla-de-Thoiras-d'Amboise*, Comtesse d'Aubijoux, née le 20. Décembre 1691., mariée à Alexandre Duc de la Rochefoucauld & de la Rocheguyon, Pair de France, Prince de Marsillac, Chevalier des Ordres du Roi, Brigadier de Cavalerie, Grand-Maître de la Garderobe de Sa Majesté, mort à Paris le 4. Mars 1762., à 71. ans. *Voyez* la Rochefoucauld.

AUBILLY & le Moulin à Hotte, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers O. S. O. de Rheims.

AUBIN, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Sénéchaussée de Morlas, Intendance d'Auſch. On y compte 16. feux.

AUBINGES, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie E. N. E. de Bourges.

AUBIS, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juridiction de Cubzac en Cubzaguès. On y compte 112. feux. Cette Paroisse est à 4. l. deux tiers N. E. de Bordeaux.

AUBMENIL-LE-BAS, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Bellencombre. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 25. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. S. un quart à l'E. d'Arques.

AUBOIS. C'est le nom d'une petite riviere en Nivernois, & qui est si peu considérable, qu'elle ne mérite pas que nous employons du temps à en faire la description.

AUBONCOURT-EZ-RIVIERES, & la Maison de Gad, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Rethel.

AUBONCOURT-LES-VAUSELTES & le Moulin de Waiſſelin, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. N. E. de Rethel.

AUBONNE, en Franché-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Pontarlier. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. un quart à l'O. de Pontarlier.

AUBORT, en Languedoc, Diocese & Recette de Nîmes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Vistre, à 1. l. & tiers S. O. de Nîmes.

AUBOUÉ & Comvelle ou Coinville, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conſeil Souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Briey. On y compte 20. feux. Aubouë est situé sur la riviere d'Orne, à un tiers de lieue N. E. de Coinville, & à 1. l. & quart S. E. de Briey.

AUBRAC, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 7. feux, 7. bellugues & un quart de bellugue. Cette Communauté est située dans un pays hérissé de montagnes, sur la petite riviere de Boralde, à 8. l. S. S. O. de Saint-Flour, en Auvergne, 12. deux tiers S. E. d'Aurillac, 3. deux tiers O. un quart au N. de Marvejols en Gévaudan, 7. & demie O. N. O. de Rhodès, 7. O. N. O. de Mende en Gévaudan, 23. & tiers E. N. E. de Montauban, & 29. N. E. de Toulouse. Long. 20. 41. 30. lat. 44. 34. 15. Il y a à Aubrac une *Domerie* ou Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Augustin & de la Réforme de Chancellade. Le nom de *Domerie* vient de celui du Chef de cette Maison, qui est appellé *Dom.* Son rang & ses prérogatives sont à-peu-près les mêmes que celles des Abbés.

Suivant la tradition du pays, la Domerie d'*Aubrac* fut bâtie l'an 1120. Voici quelle est l'histoire de l'origine de cette Maison, selon la même tradition. Un Seigneur, nommé *Alard*, auquel on donne le titre de Comte ou plutôt de Vicomte de Flandres, revenant de Saint-Jacques en Galice, où il étoit allé en pélerinage, accompagné de trente Soldats, s'arrêta sur la montagne d'Aubrac pour s'y reposer, & il y coucha dans un méchant hospice qui étoit bâti en ce lieu. Dans la nuit Alard eut une vision, &, à ce que porte la tradition, Jesus-Christ lui apparut, lui fit remarquer les dangers auſquels les Voyageurs étoient exposés dans l'horreur de ce desert, & lui ordonna d'y bâtir une Eglise & un Hôpital qui pût servir de retraite aux Pélerins qui feroient le même voyage qu'il venoit de faire. A son reveil, Alard n'eut rien de plus presſé que d'exécuter ce qui lui avoit été ordonné. L'Eglise & la Maison furent bâties en peu de temps, & bientôt les Pélerins trouverent en ce lieu non-seulement un asyle, mais encore tous les secours qu'ils pouvoient se promettre de la charité des Fideles. Alard ne dota que médiocrement la Maison d'Aubrac. Mais peu d'années après, Pierre, Evêque de Rhodès, les Rois d'Arragon, les Comtes de Toulouse, &

plusieurs autres Seigneurs des Provinces méridionales du Royaume, firent de si grandes libéralités à cette Maison, qu'elle se trouva en état de soutenir de ses propres fonds, les dépenses certainement très-considérables à quoi l'exposoit le passage continuel des Pélerins & autres Voyageurs. Le degré d'opulence où étoit parvenue la Domerie d'Aubrac, excita l'envie des Templiers, & enfuite celle des Chevaliers de l'Ordre de Malte. Ils ont fait les uns & les autres divers efforts pour se l'attribuer, mais ç'a toujours été envain.

Les personnes, qui, par un esprit de zele & de charité, s'étoient consacrées au service des Pauvres & des Pélerins qui passoient par Aubrac, n'eurent point d'abord de Regle certaine. Mais en 1162. Pierre, Evêque de Rhodès, leur donna celle de Saint-Augustin; en 1267. le Pape Clement IV. confirma ce qu'avoit fait l'Evêque de Rhodès. Dans la suite, les Religieux d'Aubrac s'étant fort relâchés de la régularité de leur Institut, & ayant mal administré les revenus de leur Maison, le Roi Louis XIV. leur donna pour *Dom* le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, & Sa Majesté chargea cette Eminence de rétablir l'ordre & la régularité dans la Maison à laquelle Elle le prépofoit. Le Cardinal de Noailles se disposa à fuivre les ordres du Monarque, & prit des mesures en conséquence. Mais bientôt après, la Domerie d'Aubrac passa au frere du Cardinal, alors Evêque de Châlons. Celui-ci continua & acheva ce que son frere avoit commencé: il établit à Aubrac des Religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, de la Réforme de Chancellade, ainsi que nous l'avons déjà dit, & il fit avec eux un Concordat, par lequel il fut réglé que les aumônes fixes de l'Hôpital seroient de six mille livres par an, que la Mense des Religieux avec les réparations seroit de quinze mille livres, exemptes de charges, & que le surplus reviendroit au *Dom*. Le revenu de ce dernier est actuellement de quarante mille livres par an, & c'est M. l'Abbé de Clermont d'Amboise qui en jouit depuis l'année 1746. On nous a mandé que ce Seigneur s'étoit démis depuis peu de la Domerie d'Aubrac, qui devoit être réunie à l'Ecole royale militaire, établie à Paris. Mais, comme nous ignorons quels sont les arrangements qui auront été pris en conséquence de cette démission, nous laissons l'article qui concerne la Domerie d'Aubrac, tel qu'il nous avoit été communiqué auparavant.

Au reste, les Religieux de cette Maison portent sur leur habit une Croix d'étoffe bleue & rouge. Ils donnent tous les jours l'aumône à certaine heure, sans refuser qui que se soit. Le jours ouvrables, cette aumône est d'une livre de pain pour chaque personne; les jours de Dimanches & Fêtes, elle est d'une livre & un tiers.

AUBRES, en Dauphiné, Diocese de Sisteron, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 32e. de feu pour les fonds nobles, & trois quarts & un 24e. de feu pour les fonds taillables. Cette Communauté fait partie de celle qui suit, dont le Pape est Souverain.

AUBRES ou ARBRES, *Arbores*, dans le Comté Venaissin, Diocese de Sisteron, Judicature de Valréas ou Vaurées, Vice-Légation d'Avignon. On y compte 100. feux. Cette paroisse est située sur les confins du Dauphiné, dont elle dépend en partie, à une demi-lieue N. O. des Piles, à trois quarts de lieue N. N. E. de Nions, à 2. l. & demie E. un quart au N. de Valréas, 3. & demie N. N. E. de Vaison, 7. N. N. E. de Carpentras, 10. & quart N. E. d'Avignon, & 6. & demie E. S. E. de Montelimart.

La Terre d'*Aubres* est un Fief avec haute, moyenne & basse Justice, dans la mouvance du Roi & de la Chambre Apostolique. Cette Terre a été possédée dès le quatorzieme siecle par la Famille de *Budes*, & depuis elle a appartenu successivement aux Maisons de *Gerard* & de *Fortia* des Seigneurs des Piles.

AUBRIVE, en Champagne. *Voyez* Auberive.

AUBRY, dans la Flandre Wallonne, ou plutôt dans l'Oftrevant en Haynault, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Prévôté-de-le-Comte. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue O. N. O. de Valenciennes.

AUBRY, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie de Trun. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. d'Argentan.

AUBRY-LE-PANTOU, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Auge. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart E. N. E. d'Argentan.

AUBUSSARGUES ou AUBUFFARGUE, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie O. S. O. d'Uzès.

AUBUSSON, *Albucio* ou *Albucinum*, ville avec une Justice royale, Dépôt de sel & Maréchaussée, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 595. feux. Cette ville est située dans une contrée peu fertile & extrêmement triste, sur la riviere de Creuse, à 1. l. & demie N. de Felletin, 5. S. E. de Gueret, 14. & demie E. un quart au N. de Limoges, & 20. S. O. de Moulins. Long. 19. 48. 15. lat. 45. 58. 0. Il y a à Aubusson, une Châtellenie royale qui ressortit à la Sénéchaussée de Gueret. Il y a aussi un Chapitre, qui y a été transféré du Moutier-Rozeille. Ce Chapitre est composé d'un Prévôt, de douze Chanoines, & de six Titulaires du bas-chœur. On a établi depuis environ soixante ans, une manufacture de tapisseries à Aubusson. Cette manufacture continue d'être florissante, & elle emploie beaucoup de monde. Les habitants de cette ville sont aussi un commerce considérable de fel.

Dès l'an 1000. la ville d'Aubusson avoit des Vicomtes particuliers. D'eux étoient descendus les Seigneurs d'Aubusson & de la Feuillade, & entr'autres *Pierre d'Aubusson*, Grand-Maître de Malte, depuis Cardinal Diacre, mort le 30. Juillet 1503., *François d'Aubusson*, Duc de Roanois, Maréchal de France en 1675., mort le 19. Septembre 1691., & *Louis* Vicomte d'Aubusson, Duc de la Feuillade, Maréchal de France en 1724., mort le 29. Janvier 1725.

AUBUSSON, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de Vassy. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie E. S. E. de Vire.

AUBUSSON, en Auvergne. *Voyez* Espinasse.

AUBY, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage de Lens. On y compte 262. feux. Cette Paroisse est à une petite distance d'un Canal qui va de Douay à Lille, à une petite lieue N. O. de la premiere de ces villes, & à 2. l. & demie E. S. E. de Lens.

AUC

AUCALEUC, en Bretagne, Diocese & Recette de Dol, Parlement & Intendance de Rennes.

Digitized by Google

On y compte 4. feux, un tiers & un quart de feu.

AUCANVILLE, bourg, dans le pays de Riviere-Verdun, Diocefe & Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 13. feux, 68. bellugues & demie. Ce bourg eſt à trois quarts de lieue S. O. de Verdun, & 4. & demie N. O. de Toulouſe.

AUCASSIN, Paroiſſe & Juſtice royale, dans le Comté de Comminges, en Gaſcogne, Diocefe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Caſtillon. On y compte un feu, 60. bellugues & demie. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. N. O. de Caſtillon, & 7. E. S. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

AUCASTELS, en Quercy, Diocefe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 9. feux, 99. bellugues & demie.

AUCELON, en Dauphiné, Diocefe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un quart & un 16e. de feu pour les biens taillables.

AUCH, en Gaſcogne. *Voyez* Auſch.

AUCHE, petite riviere, en Champagne. Son cours n'eſt que de 2. l. & demie ou environ. Elle ſe jette dans l'Aube à Anglure même. *Voyez* Auges.

AUCHEL, en Artois, Diocefe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage d'Aire. On y compte 68. feux & 338. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie S. S. E. d'Aire.

AUCHER, dans le pays d'Aunis, Diocefe, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. de la Rochelle.

AUCHONVILLE, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. N. O. de Péronne, & 5. & demie N. E. d'Amiens.

AUCHY, *Archiacum* ou *Alchiacum*, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocefe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue E. S. E. de Gournay, & à 4. l. & demie O. N. O. de Beauvais.

AUCHY, en Picardie, Diocefe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 156. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts N. de Beauvais, & 6. O. S. O. de Montdidier.

AUCHY, dans la Flandre Walonne, Diocefe d'Arras, Parlement & Subdélégation de Douay, Intendance de Lille. On y compte 135. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts N. E. de Douay, & 3. deux tiers S. E. de Lille.

AUCHY-AU-BOIS, en Artois, Diocefe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage de Saint-Pol. On y compte 14. feux & 70. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. de Saint-Pol, & 1. & demie O. S. O. de Lilliers.

AUCHY-LE-CHATEAU, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocefe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 81. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. un quart à l'E. de Soiſſons. Il y a à Auchy-le-Château un Bailliage & une Châtellenie, qui reſſortiſſent au Bailliage de Crépy en Valois. Il y a auſſi une Brigade de Maréchauſſée ſous le Lieutenant & le Prévôt général qui réſide à Soiſſons.

AUCHY-LÉS-LABASSÉE, en Artois, Diocefe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 72. feux & 356. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. N. N. O. de Lens, & à un quart de lieue S. O. de la Baſſée. La Terre d'Auchy-lès-Labaſſée eſt une ancienne Baronnie, qui étoit poſſédée autrefois par les Seigneurs de Bonnieres. Cette Baronnie appartient à préſent à un Prud'homme d'Ailly.

AUCHY-LES-MOINES, en Artois, Diocefe de Boulogne, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage de Heſdin. On y compte 58. feux & 292. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Ternoiſe, à trois quarts de lieue N. E. de Heſdin, à 8. l. S. E. de Boulogne, 7. S. un quart à l'O. de Saint-Omer, & 8. O. un quart au N. d'Arras. Long. 19. 47. o. lat. 50. 24. 5. Il y a à Auchy, une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît. Cette Abbaye eſt en regle, & jouit de 8. à 10. mille livres de rente. Il eſt d'uſage que l'Abbé d'Auchy ſoit élu par les Religieux de l'Abbaye de Saint-Bertin de Saint-Omer, qui ſont du même Ordre.

AUCHY-LA-VILLE, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocefe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 79. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue N. O. d'Auchy-le-Château.

AUCHY, en Gâtinois. *Voyez* Auxy.

AUCONNAY, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage de Crécy. On y compte ſeulement 9. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur l'Authie, à 1. l. E. N. E. de Crécy.

AUCONNE, en Dauphiné, à une demi-lieue de Montelimart. *Voyez* Anconne.

AUCOURT, en Normandie. *Voyez* Ancourt.

AUCUN, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Diocefe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 58. feux.

AUD

AUDANCE, dans le Vivarais. *Voyez* Andance.

AUDANCOURT, dans le Cambreſis, Diocefe & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte ſeulement 10. feux.

AUDANS, en Béarn, Diocefe d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Sauveterre. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Gave, à 2. l. & quart E. S. E. de Sauveterre.

AUDAON ou ANDOAN, en Provence, Diocefe de Vence, Viguerie & Recette de Graſſe, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un demi-feu & un quint de feu de cadaſtre. Autrefois cette Communauté étoit unie avec celle d'*Aille*, mais à préſent elles ſont ſéparées l'une de l'autre, & elles forment deux Communautés diſtinctes. *Voyez* Caille.

AUDE, dans le Bourbonnois, Diocefe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Saint-Amand. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche du Cher, à 4. l. S. S. E. de Saint-Amand.

AUDE, *Atax*, riviere conſidérable, en Languedoc. Elle a ſa ſource dans le Capſir (Diſtrict du Rouſſillon), dans une vallée des Pyrénées, à une petite diſtance du village des Angles, à 1. l. & demie N. O. de Montlouis, 1. deux tiers S. O. de Puy-Val-d'Or, & 13. O. un quart au S. de Perpignan. Elle paſſe par Puy-Val-d'Or, Quillan, Aleth, Limoux, Carcaſſonne, Trebes, Marſeillette & Narbonne. A une grande lieue N. O. de Narbonne, l'*Aude*

l'*Aude* se divise en deux branches, dont l'une, qui conserve le nom d'*Aude*, va se rendre dans l'étang de *Vendres*, par Cuxac, Courſan, &c. L'autre branche prend le nom de *Robine*, & après avoir arrosé la ville de Narbonne, elle va se perdre dans l'étang de Sigean. Ces deux étangs sont situés, l'un à l'E. N. E. de Narbonne, & l'autre au S. de la même ville.

Depuis Carcaſſonne, juſqu'à Saint-Nazaire, à 2. l. O. N. O. de Narbonne, c'eſt-à-dire, l'eſpace de 8. grandes lieues, l'*Aude* coule à une petite diſtance du Canal Royal de Languedoc, & preſque toujours parallele à ce Canal.

Dans ſon cours, qui eſt au moins de 25. lieues, l'Aude reçoit quantité de ruiſſeaux & de petites rivieres, & entr'autres l'*Auſon*, le *Ceſſe*, l'*Orbieu*, &c. Néanmoins cette riviere ne commence d'être navigable qu'à Narbonne, du moins pour de grands bateaux. *Voyez* Canal Royal de Languedoc.

AUDELANGES, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Doux, à 1. l. & deux tiers N. E. de Dole.

AUDELONCOURT, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 67. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la frontiere du Barois, à 5. l. N. E. de Langres, & 4. & tiers E. de Chaumont. Il y a à Audeloncourt, un Bureau des cinq groſſes Fermes, de la Direction de Langres.

AUDEMBERT ou AUDEMBERGH, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. E. d'Ambleteuſe, 3. N. de Boulogne, & 3. S. O. de Calais.

AUDENFORT, en Artois, Dioceſe de Boulogne, Conſeil ſouverain & Intendance d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de St. Omer. On y compte 11. feux & 52. perſonnes. Cette Communauté dépend de la Paroiſſe de Clarque, & elle eſt à 3. l. & demie O. un quart au N. de St. Omer.

AUDENGES, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Lacanau. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le Baſſin d'Arcachon, à 6. l. & demie O. S. O. de Bordeaux.

AUDENGES, dans le Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 52. feux.

AUDENSCHIERCK, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Bailliage & Recette de Scierck. On y compte 15. feux.

AUDERVILLE, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valognes, Sergenterie de Tolleveſt. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée tout proche de l'Océan & du Cap de la Hague, à 4. l. O. N. O. de Cherbourg, & 6. deux tiers N. O. de Valognes.

AUDEVILLE, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 91. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. S. E. de Beauvais.

AUDEVILLE, dans le Gâtinois Orléanois, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Pithiviers. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. N. O. de Pithiviers.

AUDEVILLER, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 61. feux.

AUDEVILLER ou AUGIVILLER, en Picardie, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Clermont. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. N. O. de Clermont.

AUDEVILLER & la Fraye, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Clermont. On y compte 165. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts N. O. de Clermont.

AUDEUX, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Beſançon. On y compte 17. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. O. N. O. de Beſançon.

AUDIERNE, bourg, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais ſeulement mille perſonnes ou environ. Ce bourg eſt ſitué agréablement, dans une petite Baye, à deux tiers de lieue de l'Océan, à 6. l. O. un quart au N. de Quimper, & à 8. l. S. S. O. de Breſt. Il y a à Audierne, un Bureau des cinq groſſes Fermes, de la Direction de Rennes.

AUDIGNIES, dans le Haynault, Dioceſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Prévôté & Gouvernement de Bavay. On y compte 15. feux. Cette Communauté eſt à un tiers de lieue O. S. O. de Bavay. Il n'y a à Audignies ni Egliſe, ni Chapelle. Mais ce lieu eſt un ſimple Fief avec haute, moyenne & baſſe Juſtice.

AUDIGNON, dans la Chalouſſe, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Gabas, à 5. l. & demie E. de Dax.

AUDIGNY, en Picardie, Dioceſe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. quarts de lieue S. S. E. de Guiſe.

AUDINCOURT, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage de Baume, Terre & Seigneurie de Blamont, Principauté de Montbelliard. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Doux, à deux tiers de lieue S. E. de Montbelliard, & à 2. l. N. de Blamont.

AUDINGHEN, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 134. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de l'Océan, à 3. l. N. N. O. de Boulogne.

AUDIRAC, en Béarn. *Voyez* Gerdereſt-Monaſſut & Audirac.

AUDON, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 82. feux.

AUDONVILLER, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Luneville. On y compte 60. feux.

AUDOUVILLE, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Sainte-Mere-Egliſe. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt compoſée de deux bourgades, dont l'une ſe nomme St. Martin & l'autre Sainte-Marie: elles ſont peu éloignées l'une de l'autre, & elles ſont ſituées à une petite diſtance de l'Océan, & à 4. l. & demie N. de Carentan.

AUDRESSELLE (Saint-Jean d'), dans le

Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est située tout proche de l'Océan, à deux tiers de lieue N. O. d'Ambleteuse, & à 2. l. & trois quarts N. N. O. de Boulogne.

AUDRIEU, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Cheux. On y compte 180. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers O. de Caen, & 2. S. E. de Bayeux.

AUDRIX, dans le Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance du confluent de la Vezerre & de la Dordogne, à 4. l. O. S. O. de Sarlat.

AUDRUICK ou Audenwick, en Artois, au pays de Bredenarde, Diocese, Bailliage & Recette de Saint-Omer, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 93. feux & 465. personnes. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers N. O. de Saint-Omer, & 2. S. S. O. de Gravelines.

AUDUN-LE-ROMANT, dans le Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, District du Chapitre. On y compte 40. feux.

AUDUNTHUM, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette d'Aire. On y compte 31. feux & 151. personnes. Cette Paroisse est à 4. l. O. S. O. d'Aire.

AVE

AVEAUX, Paroisse & Justice royale, au pays des quatre Vallées, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, vallée de Barousse. On y compte 34. feux ou habitations. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Ouze, à une lieue S. O. de Saint Bertrand de Comminges.

AVEJAN, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. E. de Banne, & 5. N. N. O. d'Uzès.

La Terre & Seigneurie *d'Avejan* fut unie à la Baronnie de *Ferreyroles*, & érigée en Baronnie sous le nom d'*Avejan*, avec droit d'entrée & de séance, aux Etats de Languedoc, distrait de la Terre d'*Arques* du consentement de Marie-Joseph de *Rebé-de-Monteclair*, veuve d'Eléonor du *Maine*, Marquis du Bourg, par Lettres d'Octobre 1732., regîtrées à Montpellier le 8. Avril 1737. ; & par d'autres d'Avril 1736., regîtrées le 8. Avril 1737., cette Baronnie fut érigée en Marquisat en faveur & en considération des services & de la naissance de Louis de *Banne d'Avejan*, Maréchal des camps & armées du Roi, Capitaine-Lieutenant de la premiere Compagnie des Mousquetaires de la Garde de Sa Majesté. Il mourut à Paris le 23. Mai 1738. Il avoit épousé en 1709. Marie-Angelique du *Four-de-Nogent*, dont il ne reste que Catherine-Auguste de *Banne d'Avejan*.

Il y a encore une branche de la Maison dont nous venons de parler, qui subsiste dans la personne de Charles de *Banne*, Seigneur de Montgros & de Lignemaille, né le 13. Septembre 1679., marié, 1°. le 15. Janvier 1705. avec Marie *Lefils*; 2°. le 23. Février 1707. avec Marie-Anne Fraiffine. Du premier lit est né Pierre de *Banne*. Du second lit sont nés, 1. Jean de *Banne*, Aide-Major des Mousquetaires dès l'année 1735.; 2. Louis de *Banne*, Chanoine de l'Eglise cathédrale d'Alais, & quatre filles.

AVEIRES ou Aveyres, dans le Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 117. feux. *Voyez* Aveyres.

AVEIROU ou Aveyrou, *Avario*, *Averio*, riviere considérable, en Rouergue. Elle sort d'une fontaine, que les habitants du pays nomment *Veirou*, & qui est située dans la Terre de Severac, à 4. l. N. de Milhaud. L'Aveirou passe par Rhodès, Villefranche & Negrepelisse, & se jette dans le Tarn à 2. grandes lieues au-dessous de Montauban. Le cours de l'Aveirou est de 36. grandes lieues. Cette riviere n'est navigable que depuis Negrepelisse, qui est à 6. ou 7. lieues de son embouchure. Comme l'Aveirou est extrêmement rapide, & que d'ailleurs il se déborde souvent, ainsi que le Tarn & le Lot, on dit en proverbe & selon l'idiome du pays :

Qui passa lo Lot, lo Tarn, & l'Aveirou,
N'es pas segur de torna en sa meïjou.

C'est-à-dire, que ceux qui sont obligés de passer le Lot, ou le Tarn, ou l'Aveirou, ne sont pas assurés de retourner chez eux aussitôt qu'ils l'ont promis.

On avoit projetté de rendre l'*Aveirou* navigable, depuis Rhodès ou du moins depuis Villefranche, c'est-à-dire, l'espace de 18. ou 20. grandes lieues, & on avoit imaginé pour cela de se servir de la riviere de *Biaur*, dont on auroit soutenu les eaux, en même temps qu'on les auroit repliées vers l'Aveirou, entre Villefranche & Rhodès. Ce projet, s'il eût été effectué, auroit certainement procuré une plus grande consommation à la Province de Rouergue, & outre cela, il eût été facile de tirer les bois de la forêt de Crefignes, qui appartient au Roi, & dont on ne fait presque point d'usage à cause de la difficulté de les voiturer. Mais la dépense parut immense : on fut effrayé du grand nombre d'écluses qu'il falloit établir, & de quelques rochers qu'il falloit couper ou faire sauter par des mines. En un mot, le projet, tout beau qu'il étoit, s'évanouit, & il n'en fut plus question. C'est ainsi que les meilleures idées deviennent des chimeres, quand elles ne sont pas soutenues par quelqu'un dont le crédit inspire de la confiance. Que de belles choses qu'on pourroit faire dans le Royaume de France, sur-tout par rapport à la navigation intérieure, si les projets que forment & présentent de bons citoyens, n'étoient pas rejettés uniquement à cause des difficultés dont ils sont accompagnés ! & que de belles choses qu'on y a faites, quand on a bien voulu ne se point laisser rebuter par les difficultés !

AVELANGE, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 11. feux.

AVELEGE, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Airaine. On y compte 43. feux. Cette Communauté est à trois quarts de lieue S. O. d'Airaine, & à 4. l. O. d'Amiens.

AVELIN, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 155. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. un quart à l'E. de Lille, & 3. N. de Douay.

La Terre & Seigneurie d'*Avelin* fut érigée en Baronnie par Lettres du Roi d'Espagne, de l'an 1664., en faveur de Michel *Hangouart*, Seigneur de Ploich, Pietre & Pommevaux. Il étoit issu de Bartholomé *Hangouart*, Seigneur de Pietre, Gondecourt & la Mairie, qui de Jeanne de *Landas* eut Roger, Conseiller de Charles-Quint & Président de la Chambre des Comptes à Lille, & Guillaume

Hangouart, Seigneur de Pierre, &c., Conſeiller de Charles-Quint, enſuite Préſident du Conſeil d'Artois, mort en 1546., laiſſant de ſa femme Catherine *le Cocq*, décédée en 1559., Guillaume II. du nom, vivant en 1560. Ce dernier avoit épouſé Antoinette de *Croix-de-la-Freſnoy*, qui fut mere de Bartholomé II. & de Walerand *Hangouart*, Chevalier en 1600. ℁& Reward de Lille.

Bartholomé *Hangouart* II. du nom, Seigneur de Pierre, Pommevaux, Ploich, Lecourt, &c., épouſa Marie, fille de Jean de *Preſſy*, Chevalier, & en eut Michel *Hangouart*, créé Chevalier en 1640., & Baron d'*Avelin* en 1664., qui de ſa femme Anne de *Preudhomme*, fille de Jean, Baron de Pouckes, Vicomte de Nieuport, eut Bartholomé III. du nom, Baron d'Avelin, Seigneur de Seclin, &c., lequel épouſa N. de *la Vichte*, fille de Jacques, iſſu des anciens Maréchaux héréditaires de Flandres. Il en eut entr'autres enfants N., dit le Chevalier d'Avelin, vivant ſans alliance en 1755., & Charles *Hangouart*, Comte d'Avelin, Seigneur de Seclin, &c., mort en 1753., laiſſant de ſon alliance avec Marie-Charlotte *Snoy*, Baronne & héritiere d'Oppurs, une fille mariée au Marquis de *Coupigny*, Seigneur de Lignerœul, &c., & Antoine-François-Joſeph, Comte d'Avelin & de Seclin, Baron d'Oppurs, Seigneur de Lecourt, &c., lequel a épouſé Marie-Anne-Françoiſe de *Preudhomme*, fille de Marc-Antoine, Baron de Pouckes, & d'Antoinette-Alexandrine d'*Ongnies*. De ce mariage ſont nés, 1. Louis *Hangouart*, Comte de Seclin; 2. François *Hangouart*, Baron d'Oppurs, Chevalier de Malte; 3. Alexandrine-Marie d'*Hangouart*, dite Mademoiſelle d'Avelin; & quatre autres enfants.

AVELINE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Diey. On y compte 82. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. de Saint-Diey. Son Egliſe eſt dédiée à l'Aſſomption de la Ste. Vierge. D'Aveline dépend le village de la Croix-aux-Mines, qui eſt ſon annexe.

AVELON, riviere du Beauvoiſis. Après un cours de trois lieues ou environ, cette riviere ſe perd dans le Terrain, tout proche de l'Abbaye de St. Symphorien de Beauvais, qui eſt ſituée dans l'un des fauxbourgs de cette ville.

AVELU, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement de Queſnoy. On y compte ſeulement 6. feux.

AVELUIS, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Encre, à une demi-lieue N. d'Albert, & à 4. l. O. N. O. de Péronne.

AVEN ou AON, petite riviere, en Bretagne. Elle paſſe par Carhaix, Châteauneuf & Châteaulin; & après un cours de 12. l. ou environ, elle ſe jette dans la Baye de Breſt, à 4. l. E. S. E. de la ville de ce nom.

AVENAY (& les trois Moulins à eau) *Avenia-cum* ou *Avennacum*, ville, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 267. feux. Cette ville eſt ſituée ſur un ruiſſeau qui vient d'un bois voiſin, à trois quarts de lieue de la rive droite de la Marne, à cinq quarts de lieue E. N. E. d'Epernay, à 3. l. & trois quarts S. un quart à E. de Rheims, & 4. & deux tiers O. N. O. de Châlons. Long. 21. 47. 19. lat. 48. 38. 15.

Il y a tout proche d'Avenay, dans une vallée qui eſt connue ſous le nom d'Aure, une fameuſe Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Benoît. Cette Maiſon, qui jouit au moins de vingt-cinq mille livres de rente, & dont la Communauté eſt compoſée ordinairement de quarante Religieuſes, a été fondée par Sainte-Berthe, femme de Saint-Gombert, Maire du Palais. Cette ſainte Fondatrice en fut la premiere Abbeſſe. Mais outre les biens qu'elle donna à la Maiſon qu'elle venoit d'établir, les Comtes de Champagne augmenterent de leurs libéralités, les revenus de cette Maiſon. L'Abbeſſe d'Avenay jouit de pluſieurs beaux privileges; & elle a entr'autres le droit de nommer aux fix Canonicats dont eſt compoſé le Chapitre de l'Egliſe collégiale qui eſt établi dans la ville d'Avenay. Au reſte, l'Abbaye dont il eſt ici queſtion, eſt une des plus belles Maiſons religieuſes du Royaume, & ſon enclos eſt un des plus vaſtes & des mieux diſpoſés.

AVENAY, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Preaux. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. S. O. de Caen.

AVENAY ou AVENET, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Beſançon. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Doux, à 1. l. O. S. O. de Beſançon. Il y a à Avenay, un Prieuré qui a été ſécularié en 1613. & qui dépend de l'Abbaye de St. Etienne de Dijon.

AVENELLES, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Hiesmes. On y compte 67. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. N. E. d'Argentan.

AVENELLES-SAINT-DENIS, dans le Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement d'Avefnes. On y compte 57. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance E. d'Avefnes. D'Avenelles dépend le village de Vaudrechien.

AVENES, dans le Haynault. *Voyez* Avefnes.

AVENES, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Beziers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 136. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Orbe, à 9. l. & demie N. de Beziers, & à 4. l. O. N. O. de Lodeve.

AVENES, en Haynault & dans d'autres Provinces. *Voyez* Avefnes.

AVENES-LES-AUBERT, dans le Cambreſis, Dioceſe & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 64. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. de Cambray.

AVENHEIM, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Kockersberg. On y compte 14. feux. Cette Communauté eſt à un quart de lieue E. N. E. de Kockersberg, & à 2. l. & quart N. O. de Strasbourg.

AVENIERES, en Dauphiné, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte 5. feux, deux tiers, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 7. feux, un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. E. N. E. de Lyon, & 6. & tiers N. E. de Vienne.

AVENIERES, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 400. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Mayenne, à un petit quart de lieue S. de Laval.

AVENIO, ville des *Cavares*, Nation ou Peuple de la Viennoiſe: c'eſt aujourd'hui *Avignon*. Les Anciens en ont parlé comme d'une ville qui étoit très-affectionnée aux intérêts de Rome. Théodo-

Digitized by Google

ric, Roi d'Italie, donnoit même le nom de Romains aux habitants d'*Avenio*. Ce Prince avoit fans doute des raiſons particulieres pour appeller ainſi les habitants d'*Avenio* ; & nous croyons les interpreter, ces raiſons, en remarquant que les habitants d'*Avenio* furent toujours des plus attachés à l'Empire Romain. Si enfin, ils ſuccombérent, ainſi que les autres, c'eſt parce qu'il n'étoit pas poſſible de reſiſter plus long-temps. Que ce peuple doit être cher à ſes maîtres qui, loin de ſe prêter aux circonſtances, luteau-contraire de toutes ſes forces contre elles, ſe roidit contre les revers, & ne cede que quand il ne lui eſt pas poſſible de faire autrement ! Tels furent les habitants d'*Avenio*, & tels furent auſſi, dans des temps moins anciens, les peuples fortunés que la providence ſoumit à la domination des Bourbon. *Voyez* Avignon.

AVENNES ou Avesnes-lès-Nonains, Paroiſſe & Abbaye de Filles, en Artois. *Voyez* Aveſnes-lès-Nonains.

AVENSAC, dans la Lomagne, en Gaſcogne. *Voyez* Avanſac.

AVENSAN, en Gaſcogne. *Voyez* Avezan.

AVENSAN, dans le Medoc, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Blanquefort. On y compte 218. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée tout proche de la petite riviere de Meyres, à 4. l. & demie N. O. de Bordeaux.

AVENTIGNAN, dans le Comminges. *Voyez* Avantignan.

AVENTON, en Poitou, Dioceſe, Intendance, Election & Arrondiſſemment de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 93. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. O. de Poitiers.

AVENY, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gifors. On y compte un feu privilégié & 23. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere d'Epte, à 2. l. & demie S. S. O. de Gifors.

AVERAN, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 8. feux.

AVERDON, dans le Blésois, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe & Election de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 89. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Ciſſe-Landoiſe, à 2. l. N. un quart à l'O. de Blois.

AVERDOUIN, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 85. feux & 420. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. de St. Pol.

AVEREDE, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur l'Arroz, à 3. l. & quart E. N. E. de Tarbes.

AVERLES, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 73. feux.

AVERMES, dans le Bourbonnois, Dioceſe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Allier, dans une contrée aſſez fertile en grains & en vins, à une bonne demi-lieue O. N. O. de Moulins.

AVERNAS, Terre & Seigneurie, en Brabant, érigée en Baronnie par Lettres du Roi d'Eſpagne, du 3. Janvier 1676., en faveur d'Antoine *Lopès-Suaço*. Mais Avernas, non-plus que le Brabant, n'eſt point de la domination du Roi.

AVERNES, dans le Vexin-François, Dioceſe de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 108. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. deux tiers N. E. de Mantes, & 2. & trois quarts O. N. O. de Pontoiſe.

AVERNES, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie de Trun. On y compte 67. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers O. un quart au N. d'Argentan.

AVERNES, en Normandie, Dioceſe & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie d'Orbec. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart S. de Lizieux, & 2. S. E. d'Orbec.

AVERON, au Comté de Bigorre. *Voyez* Averan.

AVESAN, en Languedoc. *Voyez* Avejan.

AVESGRE & Marvaut, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 34. feux.

AVESNE, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & quart S. E. de Boulogne, & 2. & trois quarts N. E. de Montreuil.

AVESNE ou le Pont-d'Aveſne, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 12. feux, deux tiers & un quart de feu.

AVESNES, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Airaine. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. S. O. d'Airaine, & à 4. l. deux tiers O. d'Amiens.

AVESNES, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage de Rhue. On y compte ſeulement 10. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. E. de Rhue, & à 4. l. & quart N. N. O. d'Abbeville.

AVESNES, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gifors. On y compte 3. feux privilégiés & 86. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue O. de Gournay, & à 4. l. & quart N. N. O. de Gifors.

AVESNES, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte un feu privilégié & 50. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. S. d'Eu.

AVESNES, *Avefnæ*, *Avennæ*, ville forte, dans le Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, chef-lieu d'une Recette & d'un Gouvernement. On y compte 488. feux & environ 2560. ames. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Hepre, à 3. l. un tiers S. un quart à l'O. de Maubeuge, 8. & demie E. S. E. de Cambray, 11. un tiers E. S. E. de Douay, & 6. trois quarts S. E. de Valenciennes. Longitude 21. 31. 45. lat. 50. 4. 5.

Il y a à Aveſnes, un Bailliage royal, un Bailliage des Bois & Prévôté pour la Terre & Pairie d'Aveſnes, une Egliſe collégiale, un Couvent de Récollets, un Couvent de Récollectines ou Récollettes, un College, un Hôpital, une Maréchauſſée, un Bureau des cinq groſſes Fermes de la Direction de Lille, &c.

Le Bailliage royal a été crée en 1660. ou 1661. Il devoit être compoſé d'un Bailli d'honneur, d'un Lieutenant civil & criminel, d'un Lieutenant particulier, de quatre Conſeillers, d'un Procureur du Roi, d'un Avocat du Roi, & d'un Greffier. Mais le nombre de ces charges n'a jamais été rempli ; & il n'y a que celles de Lieutenant-Général, de Procureur & d'Avocat du Roi qui le ſoient. Le Reſſort

Reſſort de ce Bailliage comprend non-ſeulement la ville d'Avesnes, mais encore toute la Terre de ce nom ; & outre cela, le même Bailliage connoit par appel des Sentences qui ſont rendues aux Tribunaux particuliers de Philippeville & de Mariembourg.

Nous venons de dire que la charge de Bailli d'honneur ou de Grand-Bailli d'Avesnes n'a jamais été remplie. Mais nous devons ajouter qu'elle n'a point été remplie par acquiſition de Finance, & qu'elle l'eſt par pur don du Roi. C'eſt le Gouverneur de la ville d'Avesnes, qui poſſede la charge de Grand-Bailli ; & c'eſt à cauſe de cela que les Jugements qui ſont rendus au Bailliage royal d'Avesnes, ſont intitulés de ſon nom.

Le Bailliage des Bois & Prévôté pour la Terre & Pairie d'Avesnes, eſt compoſé d'un Grand-Bailli, d'un Prévôt, d'un Lieutenant du Bailli, d'un Procureur général, d'un Procureur domanial, de deux Greffiers (un pour les Bois & l'autre pour la Terre), d'un Commis des Bois ou Garde-Marteau, & de pluſieurs Sergents ou Gardes des Bois.

Le Chapitre de l'Egliſe collégiale d'Avesnes a été fondé le 10. Avril 1534. par Louiſe d'Albret, fille d'Alain & de Françoiſe de Bretagne, veuve de Charles de Croüy, princeſſe de Chimay & Dame d'Avesnes. Ce Chapitre eſt compoſé de douze Chanoines, y compris le Prévôt, le Doyen & le Curé, qui ſont tous à la nomination du Roi, excepté le Prévôt qui eſt élu par le Chapitre. Le revenu de chaque Chanoine n'eſt que de 450. liv. ou environ. Le Prévôt, le Doyen & le Curé ont quelque choſe de plus. Ce dernier, le Curé, jouit même de deux mille livres de rente ou environ, mais dans cette ſomme eſt compris le caſuel. L'Egliſe où eſt établi le Chapitre dont nous venons de parler, eſt d'une ſtructure plus ſolide que délicate. On remarque dans le Chœur de cette Egliſe, le mauſolée de Louiſe d'Albret, Fondatrice du Chapitre d'Avesnes. Ce mauſolée eſt de marbre noir, avec des ornements & des figures de marbre blanc. Louiſe d'Albret y eſt repréſentée à genoux devant le Saint-Sacrement. La Statue de cette Princeſſe eſt de marbre blanc de la plus belle qualité.

Il y a dans l'Egliſe collégiale d'Avesnes, une ancienne Confrairie, qui eſt ſous le nom de Saint-Jean-Baptiſte, & qui eſt compoſée d'un Roi, d'un Maître, d'un Connétable, & de pluſieurs Confreres. Cette Confrairie a été érigée en Compagnie de Chevaliers de l'Arquebuſe, par Lettres-Patentes de Sa Majeſté, données à Verſailles en Décembre 1715. Tous les ans, la veille de la Fête de Saint-Jean-Baptiſte, ces Chevaliers tirent l'oiſeau avec des fuſils, & il y a une récompenſe pour celui qui l'abat.

Quant à ce qui concerne la partie militaire, nous remarquons que le Gouvernement particulier d'Avesnes dépend du Gouvernement général militaire des Provinces de Flandres & Haynault. Ce Gouvernement particulier comprend dans ſon Reſſort, vingt-ſix Paroiſſes. Mais avant que de donner le dénombrement de ces Paroiſſes, diſons un mot de la ville d'Avesnes conſidérée comme place de guerre.

On entre dans cette ville par trois différentes portes. L'intérieur de cette place eſt mal bâti ; les rues y ſont mal percées & mal diſtribuées. L'enceinte eſt fort irréguliere, & elle eſt flanquée de ſix baſtions. Cette enceinte a été bien reparée par le Maréchal de Vauban, qui y a ajouté beaucoup de nouveaux ouvrages, & entr'autres pluſieurs grandes demi-lunes, dont quelques-unes ſont doubles. Il y a conſtruit auſſi une grande contregarde, & une grande écluſe à l'entrée de la riviere : cette écluſe eſt couverte d'une grande demi-lune à la Vauban. Tous ces ouvrages ſont entourés d'un foſſé, qui eſt fort large du côté où il reçoit la riviere. Le reſte du foſſé a moins de capacité ; & comme il eſt pratiqué ſur la montagne, cela eſt cauſe qu'il eſt à ſec. En-avant & tout-autour du foſſé regne un chemin-couvert avec ſon glacis. Dans l'intérieur des baſtions de la place on a conſervé de vieux Cavaliers de terre, tels que les pratiquoit le Chevalier de Ville, le même qui a fait l'enceinte d'Avesnes. La ſortie de la riviere d'Hepre eſt défendue par une petite Redoute de maçonnerie & de forme quarrée. Deux autres Redoutes, également de maçonnerie, mais de figure pentagonale, défendent l'entrée de la même riviere. Ces Redoutes ſont couvertes d'un avant-foſſé, accompagné d'un chemin-couvert & d'un glacis. Il y a grand Etat-Major pour la ville d'Avesnes ; ſçavoir, un Gouverneur aux appointements de 11250. liv. & dont les émoluments montent à 600. liv., en tout 11850. liv. ; un Lieutenant de Roi, qui a 2700. liv. d'appointemens ; un Major, un Aide-Major & un Capitaine des Portes.

Le territoire de la ville d'Avesnes eſt très-peu étendu ; il eſt borné par la Banlieue-baſſe & la Banlieue-haute, & par le village d'Avesnelles-Saint-Denis. Mais les Bourgeois de cette ville ſont dédommagés, en quelque ſorte, de ce défaut de biens-fonds qui reſſerre ſi fort leur Communauté, par quantité de beaux privileges qui leur ont été accordés en divers temps, & ſur-tout par Marguerite, fille de Baudouin Empereur d'Orient, Comteſſe de Flandres & de Haynault. Par Lettres-Patentes duement ſcellées & données à Peteghem, le 1. Mars 1247., cette Princeſſe affranchit de tous droits les Bourgeois d'Avesnes & leurs biens, & elle leur accorda la même liberté dont jouiſſoient alors les Bourgeois de Valenciennes. Outre cela, la Princeſſe Marguerite accorda aux Bourgeois d'Avesnes le droit de pêche & de chaſſe, & la liberté de prendre du bois dans la forêt de *Mormal*, pour leur chauffage & leurs bâtiments. Cette forêt eſt ſituée entre Avesnes, Landrecies, Maubeuge & le Queſnoy. On remarque que dans cette conceſſion, la même Marguerite donne aux Bourgeois la qualité de Domeſtiques & Edeles Sujets du Comté de Haynault.

En paſſant ſous la domination du Roi, les Bourgeois d'Avesnes ont conſervé la même liberté & les mêmes franchiſes qui leur avoient été accordées autrefois, auſſi-bien que le droit de pêche & de chaſſe ; & ce droit leur a été confirmé par S. A. R. M. le Duc d'Orléans, alors Régent du Royaume, ſuivant la Lettre de M. le Maréchal de Villars, du 3. Mars 1717.

La ville d'Avesnes étoit bâtie dès le onzieme ſiecle. Cette ville a donné ſon nom à une Maiſon, dont les Seigneurs ont été Comtes de Haynault, de Hollande, de Zélande, &c. Elle a enſuite appartenu à la Maiſon d'Autriche-Eſpagne, & elle étoit alors un Comté-Pairie du Haynault. Mais elle fut cédée à la France en 1659. par le Traité des Pyrénées. Les villes du Queſnoy & de Landrecies, qui ſont également des dépendances du Haynault, avoient été cédées en même temps à la même Couronne, & le Roi les avoit réunies au Gouvernement général militaire de la Province de Picardie. La ville d'Avesnes ne fut point réunie à ce Gouvernement général ; & elle continua de former elle-ſeule un Gouvernement particulier & indépendant, juſqu'à ce que le Roi eût conquis une plus grande partie du Haynault. Alors Sa Majeſté réunit le Gouvernement d'Avesnes au Gouvernement général militaire des Provinces de Flandres & Haynault. Mais non-obſtant cette réunion, qui ne concerne que la partie militaire, la ville & Gouvernement d'Avesnes, ne dépend point de l'Intendance de Lille. Cette ville (Avesnes) a toujours été compriſe dans le Reſſort de l'Intendance de Maubeuge

Digitized by Google

& Haynault, & ſon Gouvernement eſt un des principaux Diſtricts de cette Intendance.

Le climat du pays qui forme le Gouvernement d'Avesnes, eſt froid. Le terroir y eſt ingrat. Les terres labourables n'y produiſent guères autre choſe que de l'orge, de l'avoine, dès pois ou biſailles & de la vaiſſe. Le froment qu'on y ſeme, y croit difficilement : on tire des Provinces de Picardie & de Cambreſis, celui dont on a beſoin pour la ſubſiſtance des habitants. Mais les fruits, tels que les pommes, les poires, les prunes, les cerifes, &c., y viennent en abondance. On y fait auſſi de bonnes récoltes de houblon. *Voyez* Haynault.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT D'AVESNES.

Paroiſſes.	*Feux.*
Anor	102
Avenelles-Saint-Denis	57
AVESNES, *ville*	486
Banlieue-baſſe	37
Banlieue-haute	18
Beaurepaire	46
Beugnies	31
Bonlognes	59
Cartignies	173
Damouzies	19
Dompierre	113
Eſtreun	209
Felleries	149
Ferron	99
Flaumont & Vaudrechies.	34
Floyon	185
Fourmies	135
Montfontenelle	6
Offies	8
Ramouſies	58
Roullie (la)	59
Saint	80
Sars-Poſerie	41
Semeries	83
Saint-Hilaire	79
Vaudrechies, *V.* Flaumont.	
Wignehies	142
16. Paroiſſ.	*Total* 2538

AVESNES - LE - COMTE, bourg, en Artois, Diocefe & Gouvernance d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 123. feux. Ce bourg eſt à 3. l. O. S. O. d'Arras. Il y a à Avefnes-le-Comte un Bailliage ou Châtellenie royale, qui reſſortit en premiere inſtance au Conſeil provincial d'Artois, ſelon la prétention des Officiers de ce Conſeil. Mais, ſelon d'autres, ce Bailliage reſſortit à la Gouvernance d'Arras, & par appel au Parlement de Paris.

AVESNES-LÈS-NONAINS ou lès - Bapaume, en Artois, Diocefe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte ſeulement 6. feux & 30. perſonnes. Ce hameau eſt à une petite diſtance O. S. O. de Bapaume. Il y avoit autrefois en ce lieu, une Abbaye de Filles, de l'Ordre de St. Benoît. Cette Abbaye, qui avoit été fondée en 1128. par Clemence de Bourgogne, femme de Robert II., Comte d'Artois, ou, ſelon d'autres, par Thierry, Comte de Flandres, & par Clemence ſa femme, fut transférée à Arras, & enſuite au Château de *Belle-Motte*, tout proche d'Arras, où elle eſt à préſent. Cette Maiſon eſt une des plus magnifiques, non-ſeulement de la Province d'Artois, mais encore des Provinces voiſines. On l'appelle en latin *Aveſnenſis Parthenon* ou *Avena Dominarum*. Son revenu eſt au moins de 12. mille livres. Sa Communauté eſt nombreuſe & toujours très-bien compoſée.

AVESNES - LE - SECQ, dans l'Oſtrevant, en Haynault, Diocefe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Bouchain. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. S. E. de Bouchain, & 2. N. E. de Cambray.

AVESNIERES, en Dauphiné. *Voyez* Avenieres.

AVESSAC & Saint - Nicolas ſa Treve, en Bretagne, Diocefe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 86. feux.

AVESSE, bourg, dans le Maine, Diocefe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 168. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. O. de la Flèche & 6. & quart O. un quart au S. du Mans.

AVEURDRE, ville, dans le Bourbonnois, Diocefe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 180. feux. Cette ville n'eſt rien moins que conſiderable : elle eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Allier, à 5. l. & tiers N. O. de Moulins, & 5. S. S. O. de Nevers.

AVEXES, en Auvergne, Diocefe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 138. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Dordogne, à 9. l. O. S. O. de Clermont.

AVEXY, en Berry, Diocefe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. & quart. O. N. O. de Bourges.

AVEYROU, riviere. *Voyez* Aveirou.

AVEYZES, dans le Lyonnois, mais près des confins du Foreſt, Diocefe, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 117. feux & environ 600. perſonnes de communion. Cette Paroiſſe eſt ſituée près du grand chemin de Lyon à Montbriſon, à 1. l. & demie N. N. E. de Saint - Symphorien - le - Château, & 5. & demie O. S. O. de Lyon. La Prieure de l'Argentiere nomme à la Cure de ce village. Le clocher & la plus grande partie de la Paroiſſe d'Aveyzes dépendent de la Juſtice de l'Argentiere. Le reſte dépend des Juſtices d'Izeron, Saconay & Sainte-Foi-l'Argentiere.

AVEYZIEU, village & annexe de la Paroiſſe de Saint-Miard, en Foreſt, Diocefe & Intendance de Lyon, Election de Monthriſon. On y compte 89. feux & environ 400. perſonnes de communion. Ce village eſt à 1. l. E. N. E. de Saint-Galmier, & 4. & demie E. un quart au N. de Montbriſon. C'eſt à Aveyzieu que le Curé de Saint-Miard fait ſa réſidence ordinaire. Ce l'afteur tient un Vicaire à St. Miard. Le village d'Aveyzieu dépend de la Juſtice de Chevrieres.

AVEZ-LE-COING, parcelle de la Paroiſſe de St. Martin-la-Sauveté, en Foreſt, Diocefe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 36. feux. Ce village eſt à 5. l. S. O. de Roanne.

AVEZAC, Paroiſſe & Juſtice royale, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, Diocefe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 180. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 3. l. & tiers O. N. O. de St. Bertrand de Comminges.

AVEZAC, en Languedoc, Diocefe & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte ſeulement 8. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une bonne demi-lieue S. de Lavaur.

AVEZAN, dans le pays de Lomagne, en Gaſcogne, Diocefe de Leictoure, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election & Vicomté de Lomagne. On y compte 1. feux & 81. beſtiages de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers E. S. E. de Leictoure.

AVEZARAS, petite riviere, au pays de Turſan, en Gaſcogne. Elle arroſe l'Archiprêtré d'Aire. Après un cours de 6. ou 7. l., cette riviere ſe perd dans l'Adour, entre Saint-Sever & Grenade.

AVEZE, en Languedoc, Diocefe & Recette d'Alais, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. O. S. O. d'Alais, & à trois quarts de lieue S. du Vigan.

AVEZES, en Auvergne, Diocese & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 125. feux. Cette Paroisse est à 6. l. N. N. O. de Saint-Flour.

A U F

AUFANAN, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Toissey. On y compte 20. feux.

AUFARGIS ou le Fargis, au pays Mantois, Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 116. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée remplie de bois, à deux petites lieues S. E. de Montfort-l'Amaury.

AUFERVILLE, dans le Gâtinois François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie S. O. de Nemours, & 2. N. O. de Château-Landon.

AUFFAY ou AUFFEY & les Hameaux, bourg & Baronnie, en Normandie, Diocese Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, chef-lieu d'une Sergenterie de son nom. On y compte 2. feux privilégiés & 155. feux taillables. Ce bourg est situé dans une plaine fertile en grains, sur la riviere de Seye, à 3. l. & demie S. d'Arques, & 6. N. un quart à l'E. de Rouen. Il se tient en ce lieu un marché trois fois par semaine; sçavoir, le jeudi, le vendredi & le samedi. On y débite une grande quantité de cuirs & de grains. L'Eglise paroissiale est dédiée à Notre-Dame. Outre cette Eglise, il y a un Prieuré simple qui vaut 2000. liv. de rente, & qui est à la nomination de l'Abbé de Saint-Evrou. La Sergenterie d'Auffay comprend cinq Paroisses.

AUFFRIQUES, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 48. feux.

AUFLANS, dans le Duché de Carignan, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Recette de Carignan. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie E. de Carignan.

AUFONVILLE, en Auvergne, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Combraille. On y compte 25. feux.

A U G

AUGAN, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 31. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 1. l. & demie O. S. O. de Ploërmel, & 16. S. un quart à l'O. de Saint-Malo.

AUGE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte seulement 9. feux. Cette Communauté est située dans une contrée fertile en bons vins, à 1. l. & demie E. d'Orgelet.

AUGE, en Auvergne, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Combrailles. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée où l'on ne recueille guères autre chose que du seigle, du bled noir & de la petite avoine, à 2. l. & deux tiers O. N. O. d'Evaon.

AUGE, *Algia*, petit pays, dans la basse Normandie, situé entre le 17e. degré 30. minutes & le 18e. degré 00. minutes de longitude, & entre le 48e. degré 43. minutes & le 49e. degré 24. minutes de latitude; borné au N. par l'Océan, au S. par le pays d'Ouche & celui d'Houlme, à l'E. par le Lieuvin & le pays d'Ouche, & à l'O. par la Campagne de Caen. Il a 13. lieues de longueur sur 5. de largeur; ce qui peut être évalué à 64. lieues quarrées. Ce pays n'étoit autrefois qu'une grande forêt, nommée *Saltus Algiæ*. Le nom en est resté au bourg de *Sault d'Auge*. Les anciens Seigneurs du pays d'Auge portoient la qualité de Vicomtes.

Quant à la qualité du terrein, nous pouvons assurer que celle du pays d'Auge est des meilleures. Cette contrée est très-abondante sur-tout en chanvre & en paturages. Mais le froment n'y vient pas bien, parce que les terres y sont trop fortes. On engraisse dans ce pays, beaucoup de bétail. Les chevaux qu'on y éleve sont forts & vigoureux. On y fait aussi beaucoup de beurre, beaucoup de fromages & une grande quantité de cidre. Les fromages du pays d'Auge sont excellens, mais ils sont moins bons que les Angelots de Livarot. On transporte le cidre hors du pays, par la Dive & la Touque, qui sont deux rivieres navigables dans la plus grande partie de leur cours, & qui vont se rendre dans l'Océan, entre Honfleur & Caen.

Quelques-uns nomment le bourg d'*Hiexmes* pour le chef-lieu du pays d'Auge & du pays d'Hiexmois. Mais nous remarquons que la Paroisse de *Roiville* est le lieu le plus considérable de la Sergenterie d'Auge, & par conséquent nous la donnons ici pour le chef-lieu du pays dont il est question. Cette Paroisse est située sur la riviere de Vie, à 2. l. & demie N. N. E. d'Hiexmes, & à 4. l. & demie E. N. E. d'Argentan.

Du temps de Cesar, le pays d'Auge étoit partagé entre les *Osimii*, les *Sessui*, les *Lexovii* & les *Bidacasses*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la seconde Lyonnoise. Dans la suite, le pays d'Auge suivit le sort du reste de la Normandie, & en particulier du pays d'Hiexmois dont il faisoit partie. *Voyez* Normandie & Hiexmois.

AUGE, riviere. *Voyez* Auges.

AUGÉ ou AUGES, en Poitou, Diocese de Saintes, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie S. E. de Niort, 9. un tiers N. E. de Saintes, & 10. N. O. d'Angoulême.

AUGÉ, bourg, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Election de Saint-Maixant. On y compte 272. feux. Ce bourg est à 1. l. O. N. O. de St. Maixant.

AUGÉ, en Touraine. *Voyez* Angers.

AUGEA, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 23. feux. Cette Communauté est à 2. l. S. d'Orgelet.

AUGEA, Changea & le Bois-Laurent, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 74. feux. Augea est à 3. l. S. O. de Lons-le-Saulnier.

AUGEAC, bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 120. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 3. l. S. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 4. & demie N. E. de Saintes.

AUGER ou AUGEZC-SAINT-VINCENT, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Senlis, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Crépy. On y compte 87. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. deux tiers E. de Senlis, & 1. O. S. O. de Crépy.

AUGERANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Ressort de Dole. On y compte 31. feux.

Digitized by Google

Cette Communauté dépend de la Paroiſſe de la Loye, & elle eſt à 1. l. & deux tiers S. E. de Dole.

AUGERAS, en Forêt. *Voyez* Emilien & Augeras.

AUGERES, dans la Brie Champenoiſe, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Provins. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. & demie N. E. de Provins.

AUGEROLLES, Quartier de Fredeville, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. E. de Clermont.

AUGERRE, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, à 2. l. & demie S. O. de Gueret.

AUGES, en Angoumois, Dioceſe de Saintes, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Cognac, 6. & quart E. N. E. de Saintes, 6. N. E. d'Angoulême, & 1. & demie S. O. d'Aigre.

AUGES, en Provence, Dioceſe de Siſteron, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On y compte ſeulement un demi-feu de cadaſtre.

AUGES, petite riviere, en Champagne. Elle a ſa ſource à un quart de lieue de Sezanne. Elle prend le nom qu'elle porte, des eſpeces d'Auges de bois, dont ſe ſervent les habitants de Sezanne pour la faire entrer dans leur ville, & pour la faire ſortir. Après avoir fait moudre pluſieurs moulins, tant dans la ville de Sezanne, qu'à la campagne, cette riviere va ſe perdre dans celle d'Aube, entre Anglure & Planci. Son cours eſt de 5. lieues ou environ.

AUGEVILLE, dans le Vallage, en Champagne, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte ſeulement 10. feux. Cette Paroiſſe, dont l'Egliſe eſt dédiée à Saint-Hubert, eſt à 4. l. & demie N. E. de Chaumont. Le lieu de l'ontine eſt ſon annexe, & ce hameau en eſt éloigné d'un tiers de lieue vers le Nord.

AUGEVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 3. feux privilégies & 25. feux taillables.

AUGEVILLER, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Dieuze. On y compte ſeulement 5. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart E. un quart au N. de Dieuze.

AUGICOURT & Brognicourt, dans le Laonnois. *Voyez* Boulleau.

AUGICOURT, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Juſſey. On y compte 62. feux. Cette Communauté eſt à 1. l. S. de Juſſey.

AUGIGNAT, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 182. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. & demie N. de Périgueux, & à trois quarts de lieue N. E. de Nontron.

AUGIREN, Paroiſſe & Juſtice royale, au pays de Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Caſtillon. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 99. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. O. un quart au S. de Caſtillon, & 6. & un tiers E. S. E. de St. Bertrand-de-Comminges.

AUGISSEY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 72. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & demie S. S. O. de Lons-le-Saulnier.

AUGIVILLER, en Picardie, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Clermont. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. N. E. de Clermont, & 4. trois quarts E. N. E. de Beauvais.

AUGMENIL, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte 4. feux privilégiés & 80. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. N. E. d'Arques.

AUGMENIL, en Normandie. *Voyez* Aubméníl.

AUGMIGNON ou AMIGNON, riviere, en Picardie. Elle prend ſa ſource à cinq quarts de lieue N. E. de Vermand; & après un cours de 4. l. ou environ, elle ſe perd dans la Somme, au-deſſous d'Athies, & à 1. l. & demie S. de Péronne.

AUGNAT, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 64. feux.

AUGNAX, dans le Fezenſaguet, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Vic de Fezenſaguet. On y compte un feu & 87. bellugues. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers E. N. E. d'Auſch.

AUGNEZE ou AUGUEZE, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Sergenterie de l'Aigle. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de l'Aigle.

AUGNY, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de l'Iſle. On y compte 90. feux.

AUGST, en Normandie. *Voyez* Bourg-d'Ault.

AUGUSTA VEROMANDUORUM. *Voyez* St. Quentin.

AUGUSTRINE, en Rouffillon. *Voyez* Angustrine.

AUGUSTOBONA. *Voyez* Troyes.

AUGUSTODUNUM ou BIBRACTE. *Voyez* Autun.

AUGUSTONEMETUM ou GERGOVIA. *Voyez* Clermont en Auvergne & Gergovia.

AUGY, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 40. feux.

AUGY, dans le Bourbonnois, Dioceſe d'Autun, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 92. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée ingrate, excepté en bois, à une demi-lieue de la rive gauche de l'Allier, & à 4. l. O. N. O. de Moulins.

AUGY, en Bourgogne, Dioceſe, Grenier à ſel, Comté & Recette d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Yonne, à une petite diſtance S. S. E. d'Auxerre.

AUGY, en Bourgogne, Bailliage de Semur-en-Brionnois. *Voyez* Auzy.

A U H

AUHUSSON, dans la Marche. *Voyez* Aubuſſon.

A U J

AUJAQUET, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. deux tiers N. O. d'Uzès.

AUJAN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte 4. feux & 23. bellugues

bellingues. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. E. de Mirande.

AVIANE, en Languedoc. *Voyez* Aniane.

AUJEURE, dans le Baſſigny, en Champagne, Diocèſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. O. de Langres.

AVIGNAN, au pays de Foix. *Voyez* Arignac.

AVIGNAU, dans l'Auxerrois, en Bourgogne, Diocèſe d'Auxerre, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 89. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une enclave qui a été démembrée du Comté d'Auxerre pour être réunie à la Généralité de Paris, à 2. l. & tiers S. O. d'Auxerre, & 8. O. S. O. de Tonnerre.

AVIGNON, *Avenio* ou *Avenio Cavarum*, ville ancienne, grande & belle, au Comté Venaiſſin (dont néanmoins elle ne fait point partie), avec un Archevêché, une Univerſité, un Hôtel des Monnoies, & pluſieurs Tribunaux de Magiſtrature, &c. On y compte 3800. feux & environ 28. mille ames de tout âge, de tout ſexe & de tout état. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche du Rhône, & ſur un canal qui eſt tiré de la riviere de Sorgue, à une bonne demi-lieue N. N. E. de l'embouchure de la Durance dans le Rhône, à 3. l. deux tiers O. S. O. de Carpentras, 4. un tiers O. N. O. de Cavaillon, 7. S. S. O. de Vaiſon, 3. & demie O. un quart au N. de l'Iſle, 4. S. un quart à E. d'Orange, 6. & demie S. S. E. du Pont-du-Saint-Eſprit, 8. O. S. O. du Mont-Ventoux, 6. deux tiers N. N. E. d'Arles, 12. & demie N. O. d'Aix, 7. E. N. E. de Nîmes, & 102. S. S. E. de Paris. Long. 22. 28. 33. lat. 43. 57. 25.

A l'exception du quartier où ſont ſitués le Palais Apoſtolique, le Palais de l'Archevêque, l'Egliſe métropolitaine, & quelques rues voiſines, tout le reſte de la ville d'Avignon eſt bâti en plaine. Le circuit de cette ville eſt d'une lieue ou environ, & rien n'empêche qu'on en puiſſe faire le tour en ſe promenant. Ses murailles ſont belles, mais elles ne ſont point de défenſe. Elles ſont de bâties de pierres de taille, en partie pendant que cette ville ſe gouvernoit par ſes propres loix, & en partie par les Papes pendant le ſéjour qu'ils firent à Avignon. C'eſt même à ces Souverains Pontifes que cette ville doit ſon aggrandiſſement tel qu'il eſt à préſent, car auparavant elle étoit beaucoup moins conſidérable.

L'ancienne ville d'Avignon étoit bâtie ſur le rocher des *Dons*, & s'étendoit inſenſiblement vers la plaine, excepté du côté du Rhône où ce rocher eſt taillé à pic. Cette ville formoit alors un quarré preſque parfait, & elle étoit très-forte par l'art & par la nature. Le rocher des Dons, extrêmement eſcarpé, la défendoit d'un côté. Au défaut de ce rocher, commençoit un mur très-ſolide qui embraſſoit le reſte de la ville. Quelques-uns attribuent aux Phocéens cette premiere enceinte de murailles; mais nous eſtimons qu'il ſeroit fort difficile de juſtifier cette opinion. Quoi qu'il en ſoit, le lit du Rhône ayant changé, la ville d'Avignon ſe trouva à découvert d'un côté. Pour remédier à ce défaut, les habitans de cette ville firent améliorer l'ancien mur & en firent élever deux autres qui embraſſoient toute la ville, toujours excepté du côté du rocher où les murs euſſent été inutiles. Ces murailles étoient bâties ſur des arceaux, ainſi que cela ſe pratiquoit autrefois par rapport aux villes qui étoient ſujettes aux inondations. Ce qui reſte de ces arceaux annonce la plus ſolide ſtructure & la plus noble magnificence. Ils étoient bâtis de gros quartiers de pierres, les uns taillés en lozange, les autres en pointes de diamants, & les autres étoient employés ſans être façonnés. Ces pierres étoient placées avec la plus parfaite ſymétrie. Au-deſſus des arceaux s'élevoit la muraille à une hauteur aſſez conſidérable. Chaque enceinte de muraille étoit flanquée de diſtance en diſtance de tours rondes d'une épaiſſeur extraordinaire & bâties avec un art merveilleux.

On ne ſçait point poſitivement ſi c'eſt aux Grecs ou aux Romains qu'on doit attribuer la conſtruction de cette ſeconde enceinte d'Avignon, dont nous venons de parler. Mais on conjecture que c'eſt aux derniers qu'on en doit faire honneur, à cauſe que l'architecture des ouvrages dont il eſt ici queſtion, eſt ſelon le goût des Romains. On a trouvé d'ailleurs, en creuſant ſous quelques-uns de ces ouvrages, des médailles de l'Empereur Trajan & divers autres monuments anciens qui déſignent le temps des Romains & non celui des Grecs.

En certains endroits des anciens murs d'Avignon, ainſi que cela ſe voit encore au quartier, dit *des Grottes*, on avoit pratiqué des voûtes ou arcades inférieures, qui reſſembloient aſſez à des eſpeces de caſemates. Quelques Auteurs ont cru que ces voûtes n'avoient été faites que pour renfermer les choſes qui étoient néceſſaires à la défenſe de la ville, & pour mettre à couvert les Soldats de la garniſon. Mais d'autres ont conjecturé avec plus de vraiſemblance que ces lieux ſouterreins, pratiqués avec beaucoup d'art, étoient ce que les Romains appelloient *Cavea*, c'eſt-à-dire, des lieux deſtinés à renfermer les animaux qui ſervoient aux ſpectacles.

On remarquoit, il n'y a que peu d'années, quelle étoit l'ancienne étendue de la ville d'Avignon. Il n'y a pas vingt ans que les anciennes portes de cette ville ſubſiſtoient encore, & telles étoient, entr'autres, le *Portail Matheron*, le *Portail Peint*, &c. C'eſt pour l'embelliſſement de la ville que ces portes ont été détruites. Mais on voit encore neuf ou dix des magnifiques arceaux (dont nous avons parlé) qui ſoutenoient les anciennes murailles d'Avignon. La plûpart de ces arceaux ſont à préſent renfermés dans diverſes maiſons de la *petite Fuſterie*; mais il en eſt un à découvert, & qui eſt tout proche du puits de la Paroiſſe de Ste. Magdeleine. On voit dans le même quartier pluſieurs autres morceaux d'architecture ancienne, tels que des colonnes cannelées, avec leurs chapiteaux à la Corinthienne, leurs architraves, leurs friſes & leurs doucines, &c.

Au ſommet du rocher des *Dons*, où eſt aujourd'hui une plateforme admirable d'où la vue ſe promene avec plaiſir dans des pays extrêmement variés & très-beaux, étoit bâti autrefois un Temple de figure ronde, dont les murailles étoient incruſtées de marbre, & dont la voûte étoit ſoutenue par pluſieurs colonnes également de marbre. Ce Temple, au-tour duquel regnoit un bois ſacré, étoit dédié à la chaſte Diane. *In Avenione*, dit un Auteur reſpectable, *erat Templum in ſylvâ ſuprà montem caſtæ Dianæ venatrici dicatum.* On ne doute pas que cette Déeſſe ne fût dans ces temps éloignés la Déeſſe tutélaire de la ville d'Avignon. Son Temple avoit été bâti au lieu le plus élevé de la ville, afin qu'elle pût de-là la protéger & la défendre de tous côtés. Les Bateliers & les Voyageurs qui deſcendoient ſur le Rhône, ſe vouoient auſſi à la chaſte Diane, & à l'abri de ſa protection, ils ſe croyoient exempts de tous périls. Ces Bateliers découvroient de loin le Temple de la Déeſſe, & auſſitôt ils le ſaluoient avec reſpect: *Ave, Diana*, lui diſoient-ils. Dans la ſuite, ce terme de ſalutation ſe corrompit, ainſi que cela devoit néceſſairement arriver dans la bouche de gens groſſiers, tels qu'étoient les Bateliers. Les autres, quoique plus éclairés, perdirent inſenſiblement l'uſage de parler correctement latin. D'ailleurs, il y avoit dans le pays un idiome dominant

Digitized by Google

qui nuiſoit à la pureté de la Langue latine. D'*Ave Diana*, on fit par contraction *Ave Niana*, & bientôt *Ave Nio*. C'eſt de-là, à ce qu'on croit, qu'eſt venu le nom d'*Avenio* & *Avignon*.

Tout proche du Temple de Diane, au même lieu où eſt à préſent l'Egliſe métropolitaine de Notre-Dame des Dons, étoit un autre Temple conſacré à Hercule. Sur le piedeſtal de la ſtatue de cette Divinité, qui étoit placée devant le Temple, étoit l'inſcription qui ſuit :

HERCVLI AVENNICO
DEO PROTECTORI
C. TVSCILIVS
PRO CIVIVM VENNICORVM
SVSCEPTO VOTO
T. M. D. D.

Il y a tout lieu de préſumer que l'Hercule en queſtion étoit le même que l'Hercule Gaulois qu'on repréſentoit avec des chaînes d'or qui lui ſortoient de la bouche. Quelques Sçavants, déterminés par l'inſcription que nous venons de rapporter, ont cru qu'Hercule étoit le Fondateur d'Avignon. Mais cette inſcription, ainſi que la ſtatue conſacrée à Hercule l'Avignonois, ſemble ne prouver autre choſe ſinon qu'on rendoit à Avignon un culte plus ſpécial à Hercule qu'aux autres Divinités mâles. On ſçait que c'eſt de la même maniere que Jupiter fut ſurnommé le *Capitolin*, Appollon le *Daphnéen*, & Diane l'*Epheſienne*, à cauſe des Temples qu'on avoit dédiés à ces Divinités au *Capitole*, à *Daphné* & à *Epheſe*. Il eſt cependant poſſible qu'Hercule l'Avignonois ait été quelque vertueux citoyen d'Avignon, qui ayant bien mérité de ſa patrie, fut placé par ſes concitoyens au rang des Divinités tutélaires de cette ville.

En 1146., en creuſant des fondements de maiſon, tout proche des anciennes murailles de la ville d'Avignon, on découvrit une belle colonne de jaſpe où étoit repréſentée la victoire que le Proconſul Domitius Ænobarbus avoit remportée dans la plaine d'Avignon, ſur Teutomalion koi des Saliens, environ cent vingt ans avant l'Ere Chrétienne.

Plus près de notre temps, en 1624., en creuſant auſſi des fondements, ceux du Noviciat des Jéſuites, on trouva un petit tombeau, fait en forme de voûte, & qui contenoit une urne de verre avec des lampes lacrymales. En 1650., on découvrit dans la maiſon de M. Alphonſe, à préſent des Dames de Bedouin, du côté du jardin, des colonnes de porphyre & pluſieurs débris de belles ſtatues. Ces précieux reſtes firent conjecturer qu'il y avoit anciennement dans cet endroit ou quelque Amphithéatre ou quelque Temple magnifique. Plus récemment on a découvert dans la maiſon autrefois de M. Billiotti, aujourd'hui de M. Giroud, un canal de plomb avec cette inſcription : Q. LICINIVS PATER N.

Janus Gruter, dans ſon Recueil d'inſcriptions anciennes, rapporte des fragments de l'inſcription des Bains publics qu'il y avoit autrefois à Avignon. Voici quels ſont ces fragments.

NYMPHIS SACR
LETREBONIVS PATEN
LIB. FORTVNATVS.
VOTO POSVIT
SIGNVM COMBASI. M.
ET ÆDEM F. CVR.

Nous ne finirions point ſi nous voulions faire mention de tous les monuments antiques qui ont été découverts en divers temps à Avignon, & de ceux qui ſubſiſtent encore ; monuments qui prouvent preſque tous à quel degré de puiſſance cette ville étoit élevée. Mais reprenons ce que nous diſions de l'état actuel d'Avignon.

Cette ville eſt dans une ſituation des plus favorables. Au couchant, le Rhône coule le long de ſes murailles ; mais l'impétuoſité de ce fleuve eſt modérée par de belles jettées & de beaux quais, de ſorte qu'il reſte entre la ville & le Rhône un beau chemin, bien entretenu, qui ſert de promenade. Aux autres côtés de la ville, s'étend une belle plaine, variée de terres labourables, de prairies, de vignes & de jardins, & plantée d'une très-grande quantité de mûriers. Entre cette plaine & les foſſés de la ville, eſt un beau cours, planté d'ormeaux alignés, élagués avec ſoin & taillés avec toute l'attention néceſſaire pour plaire à la vue & donner de l'ombrage. Des bancs de pierre également ſolides & bien travaillés ſont placés de diſtance en diſtance entre les ormeaux pour la commodité des perſonnes qui prennent le plaiſir de la promenade. Un ruiſſeau d'eau claire & limpide, toujours abondant & coulant à doux bruit, borne le cours du côté de la campagne. De l'autre côté ſont de larges foſſés ſans eau, toujours verdoyans & comblés en partie depuis que la ville d'Avignon eſt aſſurée de jouir d'une paix ſolide, graces à ſa poſition & à la protection ſpéciale que lui accorde le Roi. Le cours embraſſe au moins les deux tiers de la ville, & dans toute cette étendue il n'eſt du tout point interrompu.

On entre dans Avignon par ſept portes ; ſçavoir, la porte *Saint-Michel*, celles d'*Imbert*, de *Saint-Lazare*, de la *Ligne*, du *Rhône*, de l'*Oule* & de *Saint-Roch*. Il y a dans cette ville quantité de belles rues ; & elles ſont toutes bien pavées, propres & bien entretenues. La diverſité de ſes édifices annonce les différens âges de la ville. On y remarque la premiere ſimplicité du temps des Papes, & on y admire la magnificence naiſſante des derniers ſiecles. Ses Egliſes ſont la plûpart des plus belles & des mieux décorées. On y voit un aſſez bon nombre de ſuperbes maiſons de particuliers, d'une architecture des plus réguliéres. Le Palais Apoſtolique eſt d'un goût gothique, mais c'eſt un édifice des plus ſolides, fort vaſte & qui annonce bien de la grandeur. Au premier coup d'œil, le Palais de l'Archevêque ne préſente rien de bien beau, mais les appartements y ſont grands, nobles & bien diſtribués. La ſituation de ce Palais eſt des plus avantageuſes. L'Hôtel de la Monnoie a une très-belle façade. L'Hôtel-de-Ville eſt un édifice aſſez ſimple, mais commode.

Diſtribuons à préſent ſous divers articles ce qui nous reſte à dire de la ville d'Avignon, & des diverſes Juriſdictions qui y ſont établies.

Le Dioceſe d'Avignon eſt borné au N. par celui d'Orange, au S. par le Dioceſe d'Arles, à l'E. par le Dioceſe de Carpentras & par celui de Cavaillon, à l'O. par le Dioceſe d'Uzès, & au S. E. par celui d'Aix. Il comprend 51. Paroiſſes, dont 20. en Provence, 14. en Languedoc, une ou deux dans la Principauté d'Orange, 7. dans la ville d'Avignon & les autres dans le Comté Venaiſſin. Mais nous trouvons qu'au Synode qui fut tenu en 1613. par M. Etienne Dolci, alors Archevêque d'Avignon, 77. Curés ou Prieurs-Curés ou Vicaires perpétuels du Dioceſe furent appellés à l'Aſſemblée. Apparemment qu'on ſit revivre alors des anciens titres de Paroiſſes éteintes, ou que depuis ce temps quelques-unes de ces Paroiſſes ont été ſupprimées.

Suivant la tradition du pays, la Foi fut portée à Avignon par Ste. Marthe, sœur de Lazare & de Marie-Magdeleine; & St. Ruf, fils de Simon le Cyrenéen, fut le premier Evêque de cette ville. Parmi ses successeurs, on compte plusieurs Saints, & entr'autres Saint Maxime, St. Véredeme, St. Magnus & St. Agricol son fils. Ces deux derniers étoient citoyens d'Avignon, & St. Agricol est le principal Patron de la ville. Le Siege épiscopal d'abord sous la Métropole de Vienne, passa dans la suite sous celle d'Arles. Enfin, le Cardinal Julien de la Rouere, quatre-vingt-unieme Evêque d'Avignon, neveu de Sixte IV., fit ériger ce Siege en Métropole, par son oncle, en 1474. Il eut pour suffragants les Evêchés de Carpentras, Cavaillon & Vaison, qui furent également distraits de la Métropole d'Arles. M. de *Mazet*, qui remplit actuellement le Siege d'Avignon, est le vingt-deuxieme Archevêque. Ce Prelat joüit de 28 mille livres de rente.

Le même Cardinal, Julien de la Rouere, fit encore sécularifer le Chapitre de la nouvelle Métropole, qui jusqu'alors avoit été de l'Ordre de Saint-Ruf. La Bulle de sécularisation est de l'an 1481. Ce Chapitre est composé d'un Prévôt, de deux Archidiacres, d'un Trésorier, qui est aussi Pénitencier, d'un Capiscol, de 15. Chanoines Capitulaires, de 4. Chanoines Hebdomadiers, de 12. Bénéficiers, dont deux sont amovibles, de deux Diacres & de deux Sous-Diacres. Il y a outre cela un Maître de musique & quelques Enfants-de-Chœur. Les Chanoines portent pour habit de Chœur une chape rouge comme les Cardinaux. Les Bénéficiers ont des chapes violettes comme les Evêques. Le revenu annuel du Prévôt est de cinq mille livres ou environ. Le premier des deux Archidacres jouit au moins de vingt mille livres de rente, mais c'est à cause qu'il est en même temps Doyen du Chapitre royal de Ste. Marthe de Tarascon, &c. Le revenu de chaque Chanoine est, année commune, de quatorze à seize cens livres. Les Bénéficiers ont la moitié moins que les Chanoines.

L'Eglise métropolitaine d'Avignon est sous le titre de Notre-Dame des Dons, ainsi que nous l'avons déjà dit. Cette Eglise consiste en une nef avec des Chapelles de chaque côté, toutes bien ornées & bien décorées. Le Chœur est revêtu d'un lambris doré, & ch sont neuf médailles d'autant de Papes, qui ont fait leur résidence à Avignon. En venant de la Sacristie pour aller à l'Eglise, on trouve le mausolée du fameux Pape Jean XXII. Ce mausolée est de pierre blanche & très-bien travaillé. Il ressemble d'ailleurs à une espece de Chapelle, & il est chargé de quantité de pyramides exécutées avec beaucoup de délicatesse & la plûpart de différens ordres d'architecture. Outre ce mausolée, il y en a plusieurs autres dans la même Eglise, & dont quelques-uns méritent l'attention des Connoisseurs. Dans l'une des Chapelles, au-dessous d'une chaire fort simple, sculptée dans le mur, on lit cette inscription :

Sedes Summorum Pontificum, qui ab An. M. CCCC. VIII. per plusquam LXX. An. Avenione alterâ Româ ægentes Orbi Christiano præfuerunt.

Outre le Chapitre de la Métropole, il y a dans Avignon sept Collégiales, dont quatre Insignes. 1. La Paroisse de *Saint-Agricol*, fondée par Saint-Agricol lui-même, vers le milieu du septieme siecle, érigée en Collégiale par le Pape Jean XXII. Son Chapitre est composé d'un Doyen, d'un Capiscol, d'un Ouvrier, de 14. Chanoines, de 16. Bénéficiers, dont deux sont amovibles, deux Diacres & deux Sous-Diacres. 2. La Collégiale de *Saint-Pierre*, fondée en 1358., & dont le Chapitre est composé d'un Doyen, d'un Capiscol, de 10. Chanoines, de 4. Hebdomadiers & de 9. Bénéficiers. 3. La Collégiale de *Saint-Didier*, fondée sous le Pontificat d'Innocent VI. & à-peu-près dans le même temps que la précédente : son Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Sacristain, d'un Capiscol, de 10. Chanoines, & de quelques autres Ecclésiastiques. 4. La Collégiale de *Saint-Genié*, dont le Chapitre est composé d'un Prieur, d'un Capiscol & de 10. Chanoines. 5. La Collégiale de *la Magdeleine*, dont le Chapitre consiste en un Archiprêtre, un Capiscol & 6. Chanoines. 6. La Collégiale de *Notre-Dame-la-Principale*, desservie par un Recteur, un Capiscol & 10. Chanoines. 7. La Collégiale de *Saint-Symphorien*, dont le Chapitre est composé d'un Sacristain & de 6. Chanoines.

En tout 8. Chapitres, y compris celui de la Métropole, 109. Chanoines ou Dignitaires, 41. Bénéficiers & plusieurs autres Ecclésiastiques du Bas-Chœur. On estime que les revenus annuels de ces huit Chapitres, non-compris celui des Fabriques, non-plus que celui du premier Archidiacre de la Métropole, monte à 80. mille livres ou environ.

Les Eglises Collégiales dont venons de parler, sont toutes très-bien entretenues & bien desservies. Dans la Métropole, l'Office se fait avec la plus grande décence & avec une dignité admirable. Mais les étrangers se font plaints quelquefois du bruit presque continuel que font les cloches de ces diverses Eglises, joint à celui de quantité d'autres qui sont répandues dans la ville. Aussi *Rebelais* appelloit plaisamment la ville d'Avignon, *la ville sonnante*. Parmi ces cloches, dont le nombre est certainement très-considérable, il en est une qu'on nous assure être toute d'argent. Cette cloche est au Palais Apostolique : on ne la sonne qu'à la mort d'un Pape, & à l'exaltation de son successeur, mais pendant vingt-quatre heures.

On compte dans Avignon, un grand nombre de Maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe. Nous dirons ici un mot de chacune de ces Maisons.

Les *Dominicains* furent les premiers qui vinrent s'établir à Avignon, en 1226., cinq ans après la mort de leur Saint-Patriarche. C'est dans leur Couvent que fut canonisé Saint-Thomas d'Aquin par le Pape Jean XXII. Joignant ce Couvent, est le logement du Pere Inquisiteur. Sur la porte de ce logement on lit ces mots : *Palatium Sancti Officii.*

Les *Cordeliers* furent reçus à Avignon en 1227. On leur donna d'abord l'Eglise de Saint-Didier, ensuite celle de Notre-Dame-la-Principale, & enfin le Couvent qu'ils ont aujourd'hui. La voûte de leur Eglise, qui est extrêmement vaste, passe avec raison pour un ouvrage d'architecture très-hardi. On voit dans cette Eglise, dans une petite Chapelle sombre & mal ornée (qui est la seconde à main droite, en entrant par la principale porte de l'Eglise) le tombeau de la belle & fameuse *Laure* de *Sade*. Mais ce tombeau est également celui d'Hugues de Sade, mari de Laure; & l'épitaphe qui est gravée sur le mur, joignant le tombeau, fait mention d'Hugues & non de Laure. Presque tout le monde avoit cru jusqu'à present que la belle Laure étoit Demoiselle, & qu'elle n'avoit point été mariée; mais M. l'Abbé de Sade, homme éclairé & d'un mérite supérieur, également recommandable par l'étendue de ses connoissances & par la noblesse de son origine, prouve par un contrat de mariage en bonne forme que la fameuse Laure en question, & non aucune autre, étoit femme de Hugues de Sade. Indépendamment de ce contrat de mariage, M. l'Abbé de Sade prouve encore par les Ouvrages mêmes de Pétrarque, que

Digitized by Google

que la belle Laure fut mere de plusieurs enfants. On ſçait quelle fut la paſſion de Pétrarque pour Laure, & on n'ignore pas non-plus que ce fameux Poëte compoſa 318. Sonnets & 88. Chanſons à la louange de cette aimable & vertueuſe perſonne qui plut & ne perdit rien de ſon mérite non-plus que de ſa réputation.

Environ 200. ans après la mort de la belle Laure, des Curieux obtinrent de faire ouvrir le tombeau où elle avoit été inhumée : on y trouva une petite boëte qui contenoit des Vers italiens écrits de la main de Pétrarque, & une médaille de plomb, ſur un côté de laquelle on voyoit le buſte d'une femme, & ſur l'autre ces quatre lettres M. L. M. I. qui ſignifient, à ce qu'on prétend, *Madonna Laura morta Iace*, c'eſt-à-dire, *Madame Laure eſt morte*. Les Vers italiens qu'on trouva dans la boëte dont nous avons fait mention, ſont imprimés dans les Œuvres de Pétrarque, publiées à Lyon en 1545. C'eſt pour cette raiſon que nous nous diſpenſerons de les rapporter : nous les indiquerons ſeulement en rapportant les deux premiers, & ce ſont ceux-ci :

Quì riposan quei caſte e feliei oſſa
Di quella alma gentille e ſola in terra.

Le Roi François I. en paſſant par Avignon, honora le tombeau de la belle Laure, d'une viſite, & d'une épitaphe de ſa compoſition qui conſiſte en huit Vers françois, & qu'on trouve auſſi imprimée dans les Œuvres de Pétrarque de la même édition, de l'an 1545. Mais nous ne pouvons renvoyer nos Lecteurs à ce Livre, parce qu'on nous demande de rapporter ici cette épitaphe : c'eſt celle qui ſuit :

En petit lieu compris vous pouvez voir
Ce qui comprend beaucoup par renommée :
Plume, labeur, la langue & le devoir
Furent vaincus par l'aimant de l'aimée.
O gentille ame, étant tant eſtimée,
Qui te pourra louer qu'en ſe taiſant ?
Car la parole eſt toujours réprimée,
Quand le ſujet ſurmonte le diſant.

Pluſieurs autres beaux eſprits ont également compoſé des épitaphes en l'honneur de la belle Laure, mais il n'y en a aucune qui ſoit gravée ſur ſon tombeau. Au reſte, rien de plus ſimple que ce tombeau, qui, d'ailleurs, a fait tant de bruit. Mais il eſt à eſpérer que M. l'Abbé de Sade, digne héritier du ſang & du mérite de la belle Laure, ne laiſſera point dans l'oubli un monument ſi précieux.

Le Couvent des *Grands-Auguſtins* fut fondé vers le milieu du treizieme ſiecle, des libéralités des Fideles. Leur Egliſe n'eſt point voûtée, mais on admire la charpente qui la couvre. Le Cardinal Pierre Corſini, un des principaux Bienfaiteurs de cette Maiſon, eſt inhumé dans le Chœur de l'Egliſe que nous venons de nommer.

Les *Grands-Carmes* s'établirent à Avignon en 1267., & environ cent ans après, ils obtinrent une Maiſon des Templiers, ſituée près des Grands-Auguſtins, où ils ſont aujourd'hui. On a tenu dans ce Couvent trois Chapitres généraux de l'Ordre.

La Maiſon des *Grands-Trinitaires* ou *Mathurins* fut fondée en 1354. par Bernard de Raſcas, Gentilhomme d'Avignon. En 1481. le Cardinal de la Rouere, Légat & Archevêque de cette ville, leur unit les Peres de la *Merci*, & leur confia le ſoin du grand Hôpital.

Les *Bénédictins* de la Congrégation de Cluny furent établis à Avignon vers l'an 1380. par Pierre de Croſe, créé Cardinal par Clement VII. Antipape, à condition qu'ils entretiendroient une étude, compoſée de douze jeunes Bénédictins de la même Congrégation. L'Egliſe de ces Peres eſt belle. Le Chœur eſt orné d'un ordre compoſite & de bas-reliefs dans les panneaux. Il y a auſſi pluſieurs grandes figures, qui ſont toutes très-belles. Auprès du Maître-Autel, du côté de l'Evangile, eſt le tombeau de Saint-Martial Evêque, accompagné de figures bien exécutées : cet ouvrage eſt de marbre, & d'un goût à demi-gothique. De l'autre côté eſt le catafalque ou mauſolée de Gaſpard de Simiane de la Coſte, Abbé d'Auchy, élu Vicaire-Général de l'Abbaye de Cluny. Cette Maiſon poſſede auſſi une aſſez belle Bibliotheque, & elle n'eſt certainement pas négligée par les Religieux à qui l'uſage en eſt permis.

Les *Céleſtins* furent fondés en 1393. dans un Cimetiere, où le Bienheureux Pierre de Luxembourg avoit été enſeveli. La premiere pierre de leur Maiſon fut poſée par le Duc d'Orléans, au nom de Charles VI. Roi de France, que Pierre de Luna, dit Benoît XIII., déclara leur Fondateur. Ce Monarque leur fit effectivement beaucoup de bien. Mais, ainſi que nous le répéterons plus bas, René Duc d'Anjou & de Bar, Comte de Provence, &c., augmenta conſidérablement leurs revenus. De ſorte que cette Maiſon jouit à préſent au moins de vingt-deux mille livres de rente. Que de familles infortunées à Avignon, qui béniſſent la mémoire de ces pieux Fondateurs qui ont mis les Céleſtins en état de faire du bien à ceux qui en ont beſoin !

La Maiſon des Céleſtins, leur Egliſe, leur Bibliotheque & leurs Jardins (car ils en ont deux) méritent également l'attention des Curieux & encore plus celle des Connoiſſeurs. Au milieu du Chœur de l'Egliſe eſt le mauſolée du Pape Clement VII. qui mourut à Avignon le 17. Septembre 1394. On y lit cette épitaphe :

Hic requieſcit Dominus Clemens Papa Septimus, primus hujus Cœnobii Fundator, ex patre Amedeo Comite Gebennenſi, matre verò Mahildâ de Bolonia genitus; qui fuit prothonotarius Marinensis & Camerarcenſis Epiſcopus, deinde Cardinalis, demum ad Papatum invitus aſſumptus, & ejus tunc incolumi reducta, Dominum Petrum Cardinalem de Luxemburgo miraculis coruſcantem, in hoc Cœmeterio ſepultum, Ad Cardinalatum aſſumpſit, & in ſuo anno decimo ſeptimo ſui Pontificatûs migravit ad Chriſtum, die decimâ ſeptimâ Septembris 1394. cujus anima requieſcat.

Le bienheureux Pierre de Luxembourg, dont il eſt fait mention dans l'épitaphe que nous venons de rapporter, étoit un jeune Prélat d'une grande vertu, & qui mourut n'ayant pas encore dix-huit ans. On a bâti en ſon honneur une grande & belle Chapelle qui porte ſon nom, & qui eſt ornée tout-au-tour de grands tableaux qui repréſentent les principales actions de ſa vie.

Dans une des Salles de la même Maiſon des Céleſtins, eſt un grand tableau où ſe trouve repréſenté un ſquelette de hauteur naturelle. Ce tableau eſt peint avec beaucoup de force de deſſein. A côté du ſquelette, dans le même tableau, eſt un grand cercueil dans lequel eſt repréſentée une toile d'araignée, peinte avec tant d'art, qu'il faut la toucher pour être perſuadé qu'elle n'eſt pas véritable. Plus bas, mais toujours dans le même tableau, ſont des Vers, écrits en lettres gothiques, qui atteſtent que le ſquelette eſt celui d'une femme, qui fut célebre par ſa beauté. La tradition ajoute que cette femme fut aimée du Roi René, & que ce Prince eſt l'Auteur du tableau & des vers. Quelques Ecrivains ont réfuté cette tradition, & ils ont donné pour raiſon qu'il étoit difficile de ſe perſuader que le Roi René eût eu la force de peindre avec des traits ſi affreux, un

un objet si capable d'augmenter ses regrets, & de lui faire faire sur lui-même des retours peu agréables. Mais les Célestins, sans doute mieux instruits que personne de ce qui concerne le tableau en question, qu'ils appellent le tableau de la mort, attestent qu'il a été peint par le Roi René lui-même, & que les Vers ont été faits par le même Prince, qu'ils reconnoissent en même temps pour Fondateur de douze Religieux de leur Monastere. Que le squelette soit celui d'une femme que le Roi René auroit aimée, c'est ce qu'il ne seroit guères possible d'assurer autrement que par la tradition. Voici quels sont les Vers qui se trouvent écrits en lettres gothiques sur le tableau dont nous venons de parler.

Une fois fus sur toutes femmes belle,
Mais par la mort fuis devenue telle.
Ma chair estoit très-belle, fraische & tendre,
Or est elle toute tournée en cendre.
Mon corps estoit très-plaisant & très-gent.
Je me soulcye souvent vestir de soye,
Or en droit faut que toute me soye.
Fourrée estois de gris & menu vers;
En grand Palais me logeois à mon vueil,
Or suis logée en ce petit cercueil.
Ma chambre estoit de beau tapis ornée,
Or est d'aragnes ma fosse environnée.
De tous estois nommée Dame chiere,
Or qui me voit ne fait semblant ni chiere.
Maint me louoit qui près de moi passoit,
Cuyde n'en fait nul qui près de moi soit.
Par-tout estois ma beauté racomptée,
Or n'en est vent ni nouvelle comptée.
Si pense celle qu'en beauté va croissant,
Que toujours va sa vie en décroissant,
Soit vrai Dame, Demoiselle ou Bourgeoise.
Face donc bien tandis qu'elle en a loisir;
Ains que devienne connoître moi pour voy telle;
Car chacune est, comme oi été, mortelle.

Quotidiè morimur, quotidiè enim demitur aliqua pars vitæ; & tunc quoque cum crescimus, vita decrescit. Ex Epistolis Senecæ.

La Bibliotheque des Célestins est curieuse à voir, à cause de quantité de bons & anciens Livres qu'elle possede. Elle est composée des Livres que cette Maison a achetés de ses propres deniers & de ceux qui lui ont été legués par le fameux *Gerson*. Cet habile homme affectionnoit beaucoup l'Ordre des Célestins, où il avoit deux freres. Il donna sa Bibliotheque aux Célestins d'Avignon, par une Lettre qu'il leur écrivit, & qui est une espece de codicille. Cette Lettre est rapportée dans l'Histoire du College de Navarre par de Laulnoy, page 492. & 493. Elle est datée de Lyon, & de l'an de grace 1428. au mois de Novembre, » de mon âge, dit Gerson, » soixante-cinq, qui sera révolu le quatorzieme » jour de Décembre, jour auquel l'Eglise célebre » la Fête de St. Nicaise de Rheims, & jour auquel » je fuis né & ai été baptisé.

N'oublions pas de dire que dans une Chapelle particuliere de l'Eglise des Célestins, repose le corps de *St. Benezet*, berger de profession & très-connu à Avignon & aux environs, à cause du Pont de pierres de taille qu'il avoit fait bâtir sur le Rhône en 1227. Ce Pont, qui étoit extrêmement long, a été emporté par la violence des eaux, & il n'en reste plus que quelques arches du côté d'Avignon, qui sont plus nuisibles qu'utiles. Il y avoit cependant des fonds très-considérables attachés à son entretien, mais on ne sçait où on ne veut pas sçavoir ce qu'ils sont devenus. C'est dommage que ce Pont ne soit point rétabli: il en est peu sur le Rhône qui soient aussi utiles, que le seroit celui d'Avignon.

Les *Jésuites* furent appellés à Avignon en 1564., & en même temps ils furent chargés du College de la ville, qu'ils ont encore à présent. En 1587. Louise d'Ancezune fonda leur Maison de Noviciat, & c'est aujourd'hui celle de la Province de Lyon. Ces deux Maisons que les Jésuites ont à Avignon sont très-belles. Le Noviciat sur-tout est un édifice également vaste, solide & très-commode: quoique simple en apparence, cette Maison est néanmoins très-magnifique.

Les *Minimes* furent fondés en 1575. par le Cardinal Georges d'Armagnac, Collegat & Archevêque d'Avignon. La Bibliotheque de cette Maison est nombreuse & bien choisie.

Les *Capucins* sont établis à Avignon depuis l'an 1576. Ils ont deux Couvents dans cette ville, le grand & le Noviciat. Le premier fut fondé par Pierre de St. Sixte, citoyen d'Avignon. Le Noviciat doit son établissement à M. Deveras, citoyen de la même ville; mais cette Maison n'a été en état de recevoir des Religieux que vers l'an 1662.

La Maison des *Antonins* ou des Religieux de St. Antoine, est une dépendance de l'Abbaye de Saint-Antoine de Viennois. D'abord cette Maison ne fut établie que pour y loger un certain nombre de Religieux qui devoient avoir soin des personnes attaquées du mal St. Antoine. Au défaut de ce genre de malades, on reçut ensuite dans l'Hôpital de St. Antoine, des pauvres femmes qui étant accablées de vieillesse ne pouvoient point se procurer de quoi vivre. Mais cet établissement est tombé. Il continue néanmoins de résider à Avignon quelques Religieux ou Chanoines réguliers de St. Antoine. Ces Religieux ont une Eglise qui n'est rien moins que belle, mais qui est remarquable à cause que le fameux *Alain Chartier* y a été inhumé. On sçait que ce Sçavant fut Secrétaire des Rois Charles VI. & Charles VII. Mais on ignorait absolument le temps & le lieu de sa mort. L'épitaphe suivante, qui a été trouvée dans l'Eglise de St. Antoine d'Avignon, il y a environ trente ans, a dévoilé le mystere, si en effet c'en étoit un pour tout le monde.

HIC JACET
Virtutibus insignis, scientiâ & eloquentiâ Clarus Alanus Chartier, *ex Bajocis in Normaniâ natus, Parisiensis Archidiaconus & Consiliarius, Regio justu ad Imperatorem, multosque Reges Ambasciator seriùs transmissus, qui libros varios stilo elegantissimo composuit, & tandem obdormivit in Domino in hac Avenionensi Civitate, anno Domini* 1449.

C'est à feu M. de St. Quentin de Remerville qu'on est redevable de l'épitaphe que nous venons de rapporter. Ce Sçavant la découvrit par hazard dans l'Eglise de St. Antoine, ainsi que nous l'avons dit, & sans lui elle eût été non-seulement ignorée, mais encore perdue, puisqu'elle a été entierement effacée en réparant & blanchissant cette Eglise.

Les *Récollets* prirent possession en 1586. du Couvent des Religieux de l'Observance, qui avoit été fondé en 1469. par Louis Doria, Gentilhomme de Genes.

Les Peres de la *Doctrine Chrétienne* ont été établis à Avignon vers la fin du seizieme siecle. C'est dans leur Eglise que repose le corps du vénérable Cesar de Bus, Instituteur de cette Congregation. La lampe d'argent qu'on voit au-dessus du tombeau de ce Fondateur, est un présent du Cardinal de Richelieu, qui n'étoit alors qu'Evêque de Luçon.

Les *Carmes Déchaussés* furent reçus à Avignon en 1608.; mais ils ne se sont retirés dans le Couvent qu'ils habitent aujourd'hui, qu'en 1636.

Digitized by Google

Les *Augustins Réformés* ont été fondés en 1610.

Les Religieux *Picpus* ou du Tiers-Ordre de Saint-François d'Assise, sont établis à Avignon depuis 1639.

Les Prêtres de l'*Oratoire* furent d'abord établis près de la Grand'Place en 1646. Ensuite on leur donna le soin du Séminaire près des Dominicains. Leur Eglise est petite, mais elle est magnifique ; & elle fait un honneur infini à ceux qui en ont eu la direction.

Les *Observantins* avoient été établis, ainsi que nous l'avons dit, par Louis Doria, en 1469. Mais en 1586. ils cédèrent leur Couvent aux Récollets, & ils sortirent de la ville. Ils y sont retournés depuis quelque temps, & ils occupent une Maison, où ils forment une Communauté au nombre de six ou sept Religieux.

En tout 20. Maisons de Religieux (y compris les Jésuites, les Prêtres de l'Oratoire, &c.) & environ 350. Sujets. On estime que le revenu total des Maisons de Religieux rentés, établis dans la ville d'Avignon, monte à 140. mille liv. ou environ.

Outre les Maisons de Religieux, dont nous venons de donner le dénombrement, il y a aussi à Avignon une Communauté de Freres des Ecoles gratuites. Cette Communauté a été établie en 1703. Et outre cela, il y a un Hospice pour les Chartreux & un College de l'Ordre de Cîteaux. Mais ni dans l'une ni dans l'autre de ces deux Maisons, il ne réside point de Religieux à domicile.

Parlons à présent des Communautés religieuses de Filles qui ont des établissements à Avignon.

L'Abbaye de *Ste. Claire* a été fondée en 1250. & réformée en 1517. par Marie de Clermont, Religieuse du même Monastere.

L'Abbaye de *St. Laurent*, de l'Ordre de St. Benoît, fut fondée en 1327. des libéralités du Cardinal Jean Colonna.

L'Abbaye de *Ste. Catherine*, de l'Ordre de Cîteaux, a été établie à-peu-près dans le même temps que celle de St. Laurent.

Les *Dominicaines* furent d'abord établies à la campagne, mais en 1536. on les transféra dans la ville.

Les *Visitandines* ou les Filles de la Visitation de Ste. Marie furent établies vers l'an 1623. & quelque temps après, l'Archevêque Filonardi leur fit bâtir la belle Eglise qu'elles ont à présent, & qu'on appelle le grand Dôme.

Il y a à Avignon une autre Maison de Visitandines, & c'est celle de St. Georges, située près des Célestins.

Les *Carmelites Déchaussées* furent établies à Avignon en 1613. par Claire de Peruffis, veuve de Jean de Forbin, Baron de la Fare, &c.

Les Religieuses de *Sainte-Ursule*, qui vivent sous la Regle de St. Augustin, furent fondées en 1637. On les appelle les Royales, parce qu'on les logea d'abord dans le Palais du Roi René.

Le Monastere du *Verbe-Incarné* fondé en 1639. est le premier de cet Institut, dont les Religieuses suivent la Regle de St. Augustin, modifiée par quelques Constitutions particulieres.

Les *Augustines* furent appellées à Avignon peu de temps après que les Religieuses du Verbe-Incarné y eurent été établies.

Les Religieuses de *Saint-André* s'établirent en cette ville vers le milieu du dix-septieme siecle. Les Bénédictins de Villeneuve leur céderent le Couvent qu'elles ont à présent.

Le Monastere de *Notre-Dame du Refuge* n'est pas plus ancien que les trois précédents.

Les Religieuses de *Notre-Dame* furent établies vers l'an 1646. Elles suivent la Regle de St. Augustin, & les Constitutions des Jésuites.

Les Religieuses de *Notre-Dame de Miséricorde* furent fondées en 1642., trois ans après l'établissement de leur Monastere d'Aix, qui est le premier de leur Ordre.

Les Religieuses *Hospitalieres* ont été établies à Avignon pour avoir soin des malades du grand Hôpital *dit* de Saint-Bernard.

En tout 15. Maisons Religieuses de Filles, environ 350. Sujets, dont le revenu total est de 130. mille livres ou environ.

Les *Hôpitaux*, *Confervatoires* & autres Maisons de charité, établies à Avignon, sont celles qui suivent.

L'Hopital de *Saint-Benezet*, le plus ancien de la ville, fut fondé en 1177. en faveur des Pelerins. Il est destiné actuellement pour les incurables.

Le grand Hôpital de *Saint-Bernard* fut établi en 1334. par Bernard de Rascas, Gentilhomme d'Avignon. Les grands Trinitaires ou Mathurins ont chargés, ainsi que nous l'avons dit, du soin spirituel de cet Hôpital, & les Religieuses Hospitalieres y servent les malades. Cet Hôpital, au reste, est un des plus beaux & des mieux entretenus qu'on puisse voir. Mais il semble que l'esprit de soutenir des procès, s'y soit introduit ; ce qui ne peut qu'altérer ses revenus.

L'Hôpital *Saint-Jacques*, près des grands Augustins, a été établi en faveur des Pélerins qui vont visiter l'Eglise de Saint-Jacques à Compostelle en Galice.

L'Hôpital dit de *Saint-Roch*, fondé pour les pestiférés, vers l'an 1580., par Thomas Gadagne, Gentilhomme de Florence, sert aujourd'hui heureusement à tout autre usage.

L'*Aumone générale* prit naissance à Avignon, à l'occasion de la famine qu'il y eut en 1541. Outre les aumônes que cette Maison fait aux pauvres honteux, elle éleve les Enfants-trouvés, & elle entretient les personnes de l'un & de l'autre sexe à qui leur âge ne permet pas de gagner leur vie. C'est aussi dans cette Maison que sont recueillis les pauvres pupilles & les vagabonds.

Le *Mont de Piété*, que M. de Marinis, Archevêque d'Avignon, institua son héritier universel, est établi pour prêter de l'argent à ceux qui en ont besoin, en donnant quelque nantissement, ou à d'autres conditions honnêtes, mais sans aucune sorte d'intérêt. Cette fondation est la même chose que ce qu'on appelle ailleurs *des Lombards*.

L'Hôpital des *Insensés* est un établissement moderne. Cette Maison seroit assez riche, si l'on n'eût préféré de faire de beaux logements aux malheureux qui y sont reçus.

La Maison des *Orphelines*, située près du Monastere de Saint-Georges & vis-à-vis des Célestins, est un de ces établissements essentiels qui intéressent autant l'humanité que la religion & la bonne police.

La Maison de *Notre-Dame de la Garde*, située près de la Place-Pie, a été établie en faveur des pauvres filles à qui leurs meres ne peuvent pas fournir de quoi vivre honnêtement.

Les *Repenties* ont été établies par le Cardinal d'Armagnac, le même qui a laissé à Avignon & ailleurs, beaucoup d'autres marques de piété & de Religion.

En tout 10. Hôpitaux, Confervatoires & autres Maisons de charité, dont la dépense monte à plus de cent mille livres par an, & qui entretiennent ensemble plus de cinq cens personnes infortunées.

Il y a dans Avignon, sept Confrairies de *Pénitents*; sçavoir, les *Gris*, établis en 1226., par Louis VIII. Roi de France. Le Saint-Sacrement est exposé pendant toute l'année, nuit & jour, dans leur Chapelle. Les *Noirs*, établis en 1488. Les *Blancs*,

fondés en 1527. On voit dans leur Chapelle de très-belles peintures & entr'autres un tableau de la Cene qui eſt d'une force de deſſein & d'une correction admirables. Les *Bleus*, établis en 1556. Le Cardinal de Lorraine, Archevêque de Rheims & leur Confrere, mourut d'un coup d'air qu'il prit en portant la Croix de cette Confrarie à une proceſſion. Les *Pénitents de la Miſéricorde*, établis en 1585. ſous le titre de la Décolation de Saint-Jean-Baptiſte. Ces Pénitents ont ſoin de viſiter les Priſonniers, & même de les nourrir des charités qui leur ſont données pour cet uſage, &c. Les *Penitents Violets* ſe formerent en 1662. Les *Rouges* forment la ſeptieme & derniere Confrairie.

On eſtime qu'année commune, la dépenſe qui ſe fait pour l'entretien des Chapelles des ſept Confrairies de Penitents établies Avignon, jointe à d'autres dépenſes de charité que font ces mêmes Confrairies (non-compris l'entretien des priſonniers par la Confrairie des Pénitents de la Miſericorde) monte à plus de vingt-cinq mille livres.

L'Univerſité d'Avignon fut établie en 1303. par Boniface VIII. pour le Droit civil & canonique, pour la Médecine & pour les Arts Libéraux. Jean XXIII. y ajouta la Faculté de Théologie en 1414. Ce même Pape lui donna pluſieurs privileges, & confirma ceux qu'elle avoit déjà reçus des Papes ſes prédeceſſeurs & des Comtes de Provence. Cette Univerſité, dont l'Archevêque d'Avignon eſt le Chancelier-né, s'eſt rendue célebre dès ſon inſtitution, & elle a fourni un grand nombre de Docteurs, auſſi diſtingués par leurs vertus que par leur ſcience. Le Recteur (de cette Univerſité) qu'on nomme Primicier, eſt toujours pris de la Faculté de Droit, & juge tous les différends qui naiſſent parmi les Docteurs & les Ecoliers. Cette place n'eſt que pour un an, & elle eſt néanmoins un titre primordial de Nobleſſe pour celui qui la remplit. La Chaire de Théologie, ainſi que celle de Philoſophie ou des Arts, eſt occupée privativement par des Dominicains.

Plaçons après l'Univerſité, les Séminaires & les Colleges. Le Séminaire ou College de *Saint-Nicolas d'Annecy*, auquel on a uni celui du *Roure*, fut fondé & doté en 1426. par le fameux Cardinal de *Brony* ou *Bronïaco*, du Duché de Savoye, en faveur des pauvres Etudiants. C'eſt maintenant aux Lazariſtes que le ſoin de ce Séminaire eſt confié, & il ne ſçauroit être en de meilleures mains. Les Collégiés vont prendre leçon de Philoſophie & de Théologie à l'Univerſité. Les bâtiments de ce Séminaire ſont beaux. Les Sujets qui y ſont reçus ſont bien logés & bien nourris.

Le Séminaire de *Saint-Charles* avoit été établi en 1550. ſous le titre de Sainte-Croix, & des bienfaits de la Maiſon de *Cambis*, qui s'eſt toujours diſtinguée par des actes de piété & de généroſité, ainſi que par ſon zele pour le ſervice de l'Etat, & par ſon attachement pour la Perſonne ſacrée de nos Rois. Ce Séminaire eſt maintenant ſous la Direction des Sulpiciens. Il y a ordinairement environ cent cinquante Etudiants, qui prennent leçon dans le Séminaire-même. Cet édifice eſt un des plus vaſtes, des plus beaux & des plus ſomptueux. La Chapelle eſt magnifique. Le grand eſcalier, les dortoirs, les ſalles, les cuiſines, tout en un mot, juſqu'à la grande porte-même de la Maiſon, tout annonce la grandeur, la magnificence & même l'opulence. La fermeture de cette grande porte eſt d'un travail infini & très-bien imaginé.

Le Séminaire de *Sainte-Garde* fut établi quelque temps après l'inſtitution des Prêtres Miſſionnaires de Notre-Dame de Sainte-Garde, qui en ſont Supérieurs. Les Séminariſtes vont prendre leçon de Philoſophie & de Théologie au College des Jéſuites.

On eſtime que les revenus des trois Séminaires dont nous venons de parler, paſſent la ſomme de 40. mille livres. Celui de Saint-Nicolas d'Annecy eſt le plus riche, & toutes les places y ſont données gratuitement.

Outre ces trois Séminaires, qui peuvent être conſidérés comme autant de Colleges, il y a à Avignon un magnifique College de Jéſuites, dont nous avons fait mention, & où l'on enſeigne les Humanités, la Philoſophie, la Théologie & les Mathématiques. Il y a auſſi quelques autres Colleges, qui ne ſont point en exercice, tels que celui de *Saint-Michel*, &c. Ces Colleges ont été fondés pour de pauvres Etudiants. Ceux qui y obtiennent des places, profitent d'une partie de la Menſe qu'on leur diſtribue, & ils ſont les maîtres de faire leurs études où bon leur ſemble.

En réſumant ce que nous venons de dire du Clergé d'Avignon, on trouve qu'il y a dans cette ville, 109. Chanoines ou Dignitaires, 41. Bénéficiers, pluſieurs Eccléſiaſtiques ſubalternes attachés au ſervice des 8. Chapitres, pluſieurs autres Eccléſiaſtiques ſéculiers dans les Ordres & qui ne ſont point attachés par état au ſervice d'aucune Egliſe, 350. Religieux, 350. Religieuſes; en tout environ 900. perſonnes conſacrées au ſervice des Autels, & qui jouiſſent enſemble d'un revenu annuel de 350. mille livres, non-compris dans le nombre des Sujets, celui des Séminariſtes; ni dans la ſomme totale des revenus, celui des trois Séminaires non-plus que ceux des Colleges. Si à la ſomme de 350. mille livres, on ajoute les revenus des Séminaires, ceux des Colleges, des Hôpitaux & autres pieux établiſſements, on trouvera que le bien du Clergé de la ville d'Avignon, produit, année commune, un revenu fixe de 572. mille livres ou environ; mais dans cette ſomme eſt compris auſſi le revenu de la Commanderie de l'Ordre de Malte ou de Saint-Jean de Jéruſalem, qui eſt établie à Avignon. Cette Commanderie eſt de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Saint-Gilles. Son revenu annuel eſt de 9. à 10. mille livres.

Il s'eſt tenu en divers temps pluſieurs Conciles à Avignon. 1°. En 1080. par le Cardinal Hugues de Die, Légat. Achard, uſurpateur du Siége d'Arles, y fut dépoſé; & Gibelin, élu en ſa place. Lantelme y fut auſſi élu Archevêque d'Embrun; Hugues, Evêque de Grenoble; & Didier, Evêque de Cavaillon.

2°. En 1209., le 6. Septembre, par deux Légats, quatre Archevêques, vingt Evêques & pluſieurs Abbés. On y fit vingt-un Canons ſur la Diſcipline eccléſiaſtique. Les Toulouſains y furent excommuniés, pour n'avoir pas chaſſé de leur ville, les Hérétiques, comme ils l'avoient promis. On y excommunia auſſi le Comte de Toulouſe, mais ſous condition.

3°. En 1279., le 17. Mai, par l'Archevêque d'Arles, Pierre de Languiſſel. On y fit un Decret contenant quinze articles, tous ſur la Diſcipline, ou en faveur des Eccléſiaſtiques & de leurs biens.

4°. En 1282., par Amauri, Archevêque d'Arles, avec ſes Suffragants. On y publia dix Canons, tous également ſur la Diſcipline eccléſiaſtique.

5°. En 1326, le 18. Juin, par trois Archevêques, onze Evêques & pluſieurs Députés d'abſents. Ce Concile, auquel préſida Gasbert, de la part du Pape Jean XXII., ſe tint dans l'Egliſe de Saint-Ruf, hors des murs de la ville. On y fit un Réglement de cinquante-neuf articles ſur la Juriſdiction & les biens temporels de l'Egliſe.

6°. En 1337., le 25. Avril (également dans l'Egliſe de Saint-Ruf), par trois Archevêques, ceux d'Arles, d'Embrun & d'Aix, & par dix-ſept Evê-

Digitized by Google

ques. Gasbert de Laval, Archevêque d'Arles, y présida. On y publia un Decret de soixante-neuf articles, répetés du Concile précédent. Il y est dit entr'autres points, que les Paroissiens ne recevront l'Eucharistie à Pâques que de leur Curé; que les Bénéficiers & les Clercs, qui font dans les Ordres sacrés, s'abstiendront de viande tous les samedis en l'honneur de la Vierge, & donneront bon exemple aux Laïcs. L'abstinence du samedi avoit été ordonnée trois cens ans auparavant, à l'occasion de la Treve de Dieu, mais elle n'étoit pas encore universellement établie. C'est aussi dans ce Concile (de 1337.) qu'il fut ordonné que les Juifs porteroient déformais une marque qui les distinguât des Chrétiens.

(En 1338., le 7. de Mai, Jean IV. de Coïardan, natif de Belpech, au Diocese de Mirepoix, alors Evêque d'Avignon, tint un Synode où il fut ordonné entr'autres choses, qu'on ne feroit plus des *Charavaris* aux noces).

7°. En 1457., le 7. Septembre, (ou selon d'autres, le 23. Mars 1456.) par Pierre, Cardinal de Foix, de l'Ordre des Freres Mineurs, Archevêque d'Arles & Légat d'Avignon, & par Alain aussi Cardinal, Légat du Saint-Siege en France. Ce Concile fut tenu dans la Cathédrale d'Avignon. Outre les deux Légats, il y assista aussi l'Archevêque d'Aix, treize Evêques, plusieurs Abbés & autres personnes doctes & pieuses. On y confirma ce qui avoit été statué dans la trente-sixieme Session du Concile de Bâle, touchant l'opinion de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge.

(En 1613., le mardi 16. d'Avril, Etienne Dolci, alors Archevêque d'Avignon, tint un fameux Synode dans l'Eglise métropolitaine de cette ville, auquel assisterent ou furent appellés, 1°. un Abbé, celui de Saint-André de Villeneuve; 2°. le Prévôt & les deux Archidiacres de l'Eglise métropolitaine d'Avignon; 3°. dix-neuf Doyens, Prévôts, Archiprêtres, Recteurs, Sacristains en dignité, ou Prieurs; 4°. cinquante-cinq Curés en titre; 5°. onze Vicaires perpétuels également en titre; 6°. neuf Chapelains en titre; 7°. le Camérier ou Procureur de Saint-Ruf, & 8°. le Ministre des grands Trinitaires ou Mathurins d'Avignon. En tout, 100. Sujets, tous du Diocese d'Avignon. On fit dans ce Synode un grand nombre d'articles, concernant la Discipline, & tous extrêmement sages).

9°. En 1727. par François-Maurice de Gonteri, Archevêque d'Avignon, & par les Evêques de Carpentras, Cavaillon & Vaison, ses Suffragants, &c. On y fit de très-beaux Réglements sur la Foi & la Discipline.

Les Tribunaux de Magistrature, établis à Avignon, sont subordonnés au Vice-Légat, qui réside en cette ville. Par un Bref de Sa Sainteté (le Pape), les Vice-Légats sont constitués Vicaires-Généraux du Saint-Siege, tant pour le spirituel que pour le temporel. Selon la plûpart des Jurisconsultes, les pouvoirs de ces Vicaires-Généraux, Vice-Légats, sont absolument les mêmes que ceux des Légats, & s'étendent sur la Principauté d'Orange, sur le Dauphiné, & sur les Comtés de Nice, de Provence, d'Avignon & du Venaissin. C'est à cause de cela que chaque Vice-Légat est obligé de faire enrégistrer son Bref aux Parlements d'Aix & de Grenoble. Pour ce qui concerne la Pénitencerie, les Vice-Légats ont aussi les mêmes pouvoirs que le Grand-Pénitencier de Rome; de sorte qu'ils peuvent dispenser, conférer les Bénéfices, réserver des pensions (dans les Comtés de Nice, du Venaissin & d'Avignon seulement), & régler les différends ecclésiastiques qui appartiennent à la Daterie de Rome.

Outre cela, le Vice-Légat est Surintendant-Général des armes du Pape dans l'Etat d'Avignon & dans toute l'étendue du Comté Venaissin. C'est à lui qu'appartient le droit de juger par appel toutes les affaires ecclésiastiques, civiles & criminelles du même Etat d'Avignon & du Venaissin. Pour cela, il tient Audience publique deux fois la semaine, assisté du Dataire & de l'Avocat-Fiscal. En pareille fonction, il est en rochet & en camail; ce qui est son habit de cérémonie. On lui donne le titre d'*Excellence*. Il est logé dans le Palais Apostolique. Sa Garde est composée d'une Compagnie de Chevaux-Légers, faisant la fonction de Gardes-du-Corps; d'une Compagnie de Suisses, pareille à celles que les Papes ont à Rome; d'un Corps d'Infanterie, dont un détachement est employé à la Garde des portes de la ville; & d'un Cavalier d'Ordonnance, depuis qu'il a été établi une Compagnie de Maréchaussée pour la ville d'Avignon & le Comté Venaissin.

Le Tribunal de la *Rote* fut établi par le Gardinal d'Armagnac, Collégat & Archevêque d'Avignon, en conséquence de la permission qu'il en avoit obtenue de Rome. Ce Tribunal est composé d'un Président, qui est l'Auditeur-Général, & de cinq autres Auditeurs. Il connoit de tous les différends ecclésiastiques, civils & criminels, qui surviennent dans la ville & le Comté Venaissin.

Le Tribunal de l'*Auditeur-Général* est, dans le fond, le même que celui du Vice-Légat. Il y a néanmoins une différence entre l'un & l'autre Tribunal. L'Auditeur-Général, considéré comme Lieutenant-Général du Vice-Légat, & non comme Président de la Rote, connoît en premiere instance de toutes les causes exécutoires, tant d'Avignon, que du Comté Venaissin; &, par appel, de toutes les affaires, tant civiles que criminelles, dont ont déjà connu les Juges particuliers d'Avignon & ceux du Comté Venaissin. Les appellations de ce Tribunal vont au Vice-Légat, qui les commet à la Rote, où alors l'Auditeur-Général n'assiste point, quoiqu'il en soit le Président.

La *Vice-Gérence* fut établie en 1412. par le Pape Jean XXIII. pour connoître de toutes les Causes, de quelque nature qu'elles soient, qui concernent les Ordres militaires & religieux. Ainsi le Vice-Gérent a succédé à l'Auditeur de la Chambre Apostolique, qui subsistoit quand les Papes siegeoient à Avignon.

Les affaires criminelles sont jugées en dernier ressort dans une Congrégation où opinent l'Auditeur-Général, les Juges de Saint-Pierre, & l'un des Assesseurs du Viguier, & à laquelle préside le Vice-Légat.

Le Tribunal du Viguier est le premier & le plus ancien. Il a succédé au Podestat qui avoit été établi du temps que la ville d'Avignon se gouvernoit par ses propres loix. Le Viguier est toujours Gentilhomme, il est nommé tous les ans par le Pape, & il a la qualité de Vicaire particulier de Sa Sainteté pour le temporel. Son Tribunal est à Saint-Pierre (c'est le nom d'une des places publiques & d'une Paroisse de la ville), où il y a deux Juges inférieurs, qui connoissent des Causes laïques, tant civiles que criminelles, & du Jugement desquels on peut appeller au Viguier lui-même. Mais alors le Viguier prend trois Assesseurs pour décider l'affaire. Ainsi ce Magistrat a dans son Tribunal, la signature de Justice. Dans les fonctions publiques, le Viguier marche ordinairement avec les Consuls. Pendant son absence, il peut nommer un Lieutenant, qui jouit des mêmes privileges que lui.

Les Consuls font au nombre de trois. Le premier est

est toujours homme de condition, & il a le titre de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi. Ces trois Consuls, auxquels est joint l'Orateur de la ville, nommé l'Asseiseur, toujours homme de loi, sont les Juges-nés de la police de la ville. Ils sont élus la veille de Saint-Jean-Baptiste par le Conseil de la ville. Ce Conseil qui ne peut jamais s'assembler sans la permission du Viguier, est composé de 48. Conseillers, dont quatre sont députés par le Clergé, & quatre par l'Université.

Outre les Tribunaux dont nous venons de parler, il y a à Avignon un Juge particulier pour les Gabelles, une Conservation pour les affaires mercantiles, & un Tribunal du Saint-Office ou de l'Inquisition.

L'Inquisition fut établie à Avignon dans le treizieme siecle. Ce Tribunal, qui comprend dans son ressort non-seulement la ville d'Avignon, mais encore tout le Comté Venaissin, est composé de l'Inquisiteur, du Vicaire-Général, de sept Consulteurs, d'un Fiscal & d'un Chancelier ou Secrétaire. Le poste d'Inquisiteur, aussi-bien que celui de Vicaire-Général, est toujours rempli par un Religieux de l'Ordre de Saint-Dominique. Aussi l'Inquisition est purement une Jurisdiction ecclésiastique. Cette Jurisdiction a pour objet de rechercher ceux qui sont convaincus ou soupçonnés de mauvais sentiments sur la Religion, & c'est aussi à cette Jurisdiction qu'appartient privativement le droit de juger les crimes d'hérésie. Mais qu'on ne se laisse pas pour cela un monstre de ce Tribunal: on y procede avec autant de circonspection, de sagesse & d'équité, que dans aucun autre. C'est à tort que les ennemis de la Religion & des bonnes mœurs ont pris à tache de le décrier. On vit à Avignon en toute liberté; mais à Avignon, ainsi que dans tout état policé, on sévit contre ceux qui ont l'audace & la témérité d'insulter au Gouvernement & à la Religion qu'il professe.

La *Datairie* n'est point une Jurisdiction. C'est cependant une des principales charges de la Vice-Legation. Le Dataire est, après le Vice-Légat, le premier mobile de toutes les affaires qui concernent la Chancellerie; & il est le Chef des Officiers de ce Tribunal. C'est par les mains du Dataire que passent toutes les graces (en genre de Chancellerie romaine) qu'on accorde non-seulement pour Avignon & le Comté Venaissin, mais encore pour les Dioceses d'Arles, d'Aix, de Vienne, d'Embrun, de Narbonne, & pour le Comté de Nice. La Datairie d'Avignon est composée du Dataire, du Secrétaire de la Légation, du Garde des Sceaux, d'un Régistrateur des Bulles & d'un Correcteur des Bulles.

Outre cela, il y a à Avignon plusieurs Officiers de la Légation, nommés *Ballistes*. Il y a aussi un Officier à qui est commise la direction des Archives de la Légation, & cet Officier a le titre de Secrétaire d'Etat.

Quant au Militaire, nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons déjà dit à ce sujet, sinon que la Compagnie des Chevaux-Légers, qui sert de garde au Vice-Légat, est composée de cinquante hommes, habillés de rouge, galonnés d'argent sur toutes les tailles; que l'infanterie de la garnison consiste en cent hommes, habillés de bleu avec des parements & des vestes rouges, & que la Garde-Suisse monte à vingt ou vingt-quatre hommes, vêtus d'une maniere singuliere & fort bizarre, & armés de hallebardes. Ces divers Corps de troupes sont commandés par des Officiers supérieurs qui jouissent de bons appointements.

Il y a à Avignon un certain nombre de Canons, dont plusieurs de gros calibre. Mais ils sont bien moins pour la défense de la ville, que pour annoncer des événements gracieux. Aussi on les tient habituellement renfermés dans une espece de parc, qui est dans le Palais Apostolique.

Les armes de cette ville sont de *gueules à trois clefs d'or, posées de face*, & soutenues par une aigle, avec cette devise: *Unguibus & rostris*.

La *Juiverie* d'Avignon est un quartier affecté aux Juifs qui y sont leur demeure, & qui y sont clos & séparés des autres habitants. Le nombre de ces Juifs, hommes, femmes & enfants, monte à six cens personnes ou environ, gens mal propres & dégoûtants. Autrefois ils ne faisoient presque pas d'autre commerce que celui de la friperie. Mais depuis quelque temps ils ont étendu leurs vues sur des objets plus propres à favoriser leur ambition & leur amour pour les richesses. Sous l'apparence de faire le maquignonnage & de commercer en étoffes & en toiles, ils sont venus à bout de mettre dans leur dépendance une infinité d'honnêtes gens qui ont eu le malheur de trouver chez eux les premieres ressources; & ils exercent impunément sur ceux qui leur sont redevables, une tyrannie d'autant plus affreuse, qu'ils sont plus habiles à imposer le joug par degrés. Les habitants d'Avignon & ceux du Comté Venaissin ne sont pas seuls les victimes des Juifs: ceux des Provinces voisines, & sur-tout de Provence, en augmentent le nombre. Il faut cependant que les Juifs soient bien entreprenans pour oser établir leur empire en Provence. Car les Arrêts de Réglement du Parlement d'Aix, des 12. & 20. Mai 1660., 8. Mai & 28. Septembre 1696., & 11. Septembre 1697., leur défendent expressément de hanter & fréquenter cette Province, à peine du fouet. Avant que les Juifs fussent tourmentés autant qu'ils le sont aujourd'hui, par la passion d'acquérir des richesses, il s'en trouvoit parmi eux qui cultivoient les sciences avec succès. La Juiverie d'Avignon a produit le sçavant Rabin *Joseph Meir*, né en 1496., & mort après l'an 1554. On a de cet habile homme, en hébreu, un Ouvrage rare & curieux, imprimé à Venise en 1554., & intitulé: *Annales des Rois de France & de la Maison Ottomane*.

Le commerce de la ville d'Avignon consiste principalement en étoffes de soie qu'on y fabrique, & qui sont très-estimées, & en Livres qu'on y imprime. On compte dans cette ville jusqu'à vingt Imprimeries montées & en exercice. Ce grand nombre d'Imprimeries loin de nuire au genre de commerce qui en est l'objet, le rend au-contraire plus florissant & plus solide. Pour s'accréditer, les Imprimeurs, à l'envi les uns des autres, s'appliquent de leur mieux à bien exécuter les Ouvrages dont ils sont chargés ou qu'ils entreprennent de leur chef. Les Imprimeurs d'Avignon ont d'ailleurs beaucoup d'intelligence & beaucoup de goût. Aufi on peut assurer qu'il est peu d'autres villes, non-seulement en France, mais encore en Europe, où l'on imprime aussi-bien qu'à Avignon & où l'on emploie d'aussi beau papier.

Dans tous les temps, la ville d'Avignon a été féconde en hommes illustres & en génies rares qui ont fait honneur à leur patrie. Nous nous glorifions, dit un homme d'esprit de cette ville & non-prévenu, d'avoir eu des Peintres, des Vernisseurs, des Sculpteurs, des Musiciens, des Chirurgiens, des Médecins, des Géometres, des Astronomes, des Physiciens, des Historiens, des Jurisconsultes, des hommes d'Etat, des Politiques, des Chefs-d'Escadres, des Lieutenants-Généraux, des Ambassadeurs, &c., tous célebres & nos concitoyens. Nous pourrions vanter, dit le même, nos Chanteuses & nos Danseuses qui se font fait une réputation en leur genre. Nous avons eu, ajoute-t'il, des femmes philosophes, des femmes & des Demoiselles de qualité

Digitized by Google

qui ont réuni les agrémens de l'eſprit avec ceux de la figure, le charme des manieres avec la vertu la plus exacte & la plus noble : telles furent, entr'autres, la belle *Laure* de Sade, *Alix* de Cerra, Marquiſe de Saluſſes, *Jeanne*, Dame des Baux, *Huguette* de Sabran-de-Forcalquier, *Briande* d'Agoult, *Mabile* de Villeneuve, Dame de Vence, *Iſoarde* de Roqueſeuil, *Anne* de Terride, femme de Louis, Vicomte de Tallard, *Blanche* de Pontevès, ſurnommée *Blanche-Fleur*, *Douce* de Mouſtiers, *Antoinette* de Cadenet, *Rixande* de Puyverd, *Eſtephanette* de Gantelme, & quantité d'autres aimables Dames qui formerent à Avignon deux eſpeces d'Académie, qu'on nomma *la Cour d'Amour*, & qui produiſirent cent agréables *Tanſons*.

Notre ville, dit la même perſonne que nous avons citée, a produit en divers temps des génies de détail, des génies militaires, des génies politiques. Elle eſt la patrie du célebre Chevalier *Follard*, duquel les plus fameux Généraux & même de grands Rois n'ont pas dédaigné de ſe reconnoître les diſciples. Les Avignonois (diſoit un des principaux Seigneurs de la Cour, diſtingués par pluſieurs Ambaſſades & par des Ouvrages pleins d'aménité) entendent parfaitement bien le manege politique ; ils ſont capables de commiſſions délicates & de traiter les affaires les plus importantes de l'Etat. Mais quelle eſt la politique qui anime les Avignonois ? On ne leur en connoît point d'autre que la candeur, la modeſtie, la franchiſe & la dignité dont ils aſſaiſonnent toutes leurs manieres.

L'Hiſtoire d'Avignon nous apprend que dans tous les tems cette ville a ouvert le temple de l'hoſpitalité à quantité d'illuſtres Familles que diverſes révolutions obligeoient de s'expatrier. La ville d'Avignon les a accueillies, ces Familles, avec bonté & avec empreſſement : elle les a adoptées & leur a fait part de ſes biens & de ſes honneurs. Pénétrées de reconnoiſſance & animées de cet eſprit de patriotiſme qu'inſpira toujours le bon traitement, il n'eſt aucune de ces Familles étrangeres que la ville d'Avignon avoit adoptées, qui dans la ſuite n'ait bien mérité de ſa nouvelle patrie. Nous avons ſous les yeux les Statuts de cette ville, à la ſuite deſquels ſont rapportés les privileges dont elle jouit, & nous trouvons que la confirmation & l'ampliation de ces privileges, tous très-beaux, a preſque toujours été ſollicitée & obtenue par ces illuſtres Etrangers devenus Avignonois. Pour abréger, nous ne citerons ici, pour exemple, que ces magnifiques privileges qui furent accordés par le Roi Louis XI. à la ville d'Avignon, en 1479., & dont elle jotit encore. C'eſt au zele & à l'intelligence de l'illuſtre *Gilles* I. *Berton des Balbes*, que cette ville en eſt redevable. Ce *Gilles* I. vint s'établir à Avignon en 1456., & il y épouſa Marguerite de *Seytres de Caumont* : il eſt le ſeptieme ayeul de François-Felix *Berton des Balbes*, créé *Duc* de *Crillon*, par Bulles Apoſtoliques du 27. Septembre 1725., & vivant en 1762.

La ville d'Avignon a auſſi éprouvé elle-même diverſes révolutions, & on peut dire que par les événements cette ville eſt liée à preſque tous les peuples d'Europe, auſſi-bien qu'aux principaux Souverains qui y ont formé de nouveaux Etats : elle l'eſt en effet aux Gaulois, aux Grecs, aux Romains, aux anciens Bourguignons, aux Goths, aux Rois d'Auſtraſie, aux Sarrazins, aux Rois de France de la ſeconde race, dite des *Carlovingiens*, aux Rois d'Arles, aux Empereurs d'Occident, aux Comtes de Toulouſe & de Provence, & aux Souverains Pontifes.

Du temps des Gaulois, Avignon (*Avenio*) étoit la capitale des *Cavares*, peuple d'entre les *Celto-Lygurieus*. Elle s'attacha enſuite à la République de Marſeille, & quelques-uns prétendent même que la ville d'Avignon a été bâtie par les Marſeillois. Quoi qu'il en ſoit, cette ville fut une de celles qui jouirent du droit de *Latinité*, quand les Romains ſe furent formé des établiſſemens dans la Gaule. Quelque temps après, Avignon devint Colonie romaine, fit partie de la Gaule Narbonnoiſe & enſuite de la ſeconde Viennoiſe. Dans la décadence de l'Empire Romain, elle paſſa ſous la domination des Bourguignons en vertu du Traité que cette Nation conclut avec le Patrice Conſtance. Elle fut aſſiegée par Clovis, qui ne put la prendre. Théodoric, Roi d'Italie ou des Oſtrogoths, la poſſéda enſuite ; & de lui elle paſſa à Thierry, Roi d'Auſtraſie. Après cela, elle obéit aux autres Rois de France, juſqu'à ce que les Sarrazins s'en rendirent maîtres en 730. Peu de temps après, elle fut repriſe par Charles-Martel ; mais les Sarrazins y rentrerent en 737. En cette même année, elle ſoutint un ſiege extraordinaire & fut forcée. Les Sarrazins y furent preſque tous exterminés. Elle paſſa enſuite aux Rois d'Arles & de Bourgogne, & après eux aux Comtes de Forcalquier & de Toulouſe. Enfin, profitant des conjonctures, elle s'acquit une eſpece d'indépendance, dont elle obtint la confirmation par des privileges très-ſinguliers, tant de l'Empereur Conrad le Salique, & de Henri III. ſon fils, que de Guillaume III. Comte de Forcalquier, de Guillaume IV. & de Bertrand ſon frere, en 1202. En conſéquence de ces titres, elle s'érigea en République ſous le Gouvernement d'un *Podeſtat* électif. Tout ſe faiſoit alors au nom de ce *Podeſtat*, & il étoit même ordonné de le nommer dans les prieres publiques. M. le Marquis de *Cambis-Velleron* a eu ſon pouvoir un ancien Miſſel qui nous apprend des choſes aſſez curieuſes au ſujet du reſpect que la République d'Avignon portoit à celui qui la gouvernoit. Cette République ſubſiſta juſqu'au Traité de Beaucaire de l'an 1251. Mais pendant ce temps elle eut à ſouffrir tous les malheurs de la guerre. La Croiſade qui fut publiée contre le Comte de Toulouſe Raymond le Vieux, le fut auſſi contre la ville d'Avignon qui étoit attachée à ce Chef des Albigeois. Louis VIII., Roi de France, vint aſſiéger cette ville & la prit en 1226. il en fit abattre les murailles & toutes les maiſons des environs. Il fit même mourir, ſous prétexte de félition, ceux des habitants qui étoient les plus attachés à leurs privileges ; de ſorte que déſlors la ville d'Avignon auroit perdu toute ſa liberté, ſi le Roi lui-même n'eût perdu bientôt après la vie.

En 1251., à ſon retour de la Terre-Sainte, Charles I. de France, Comte de Provence, eut à Beaucaire une entrevue avec Alphonſe ſon frere. Ces deux Princes formerent de concert la réſolution de ſoumettre la ville d'Avignon, qui, ſelon les anciens droits de leurs Comtés, devoit être partagée entre eux. Mais les Avignonois ayant eu avis de ce qui ſe tramoit contre eux à Beaucaire, envoyerent aux Princes des Députés pour les fléchir. Ces Députés s'acquitterent parfaitement bien de leur commiſſion, & ils obtinrent des Princes la confirmation des privileges de leur ville. Cependant quels que fuſſent ces privileges, la ville d'Avignon reconnut déſlors pour ſes Souverains les Comtes de Provence, & elle fut cenſée faire partie de leurs Etats. Les Comtes de Provence, ſucceſſeurs de Charles I., confirmerent auſſi les privileges de cette ville, mais en même temps ils y établirent plus ſolidement leur domination. Le 19. Juin 1348. Jeanne, Comteſſe de Provence & Reine de Sicile, fille de Charles I., vendit Avignon au Pape Clément VI. pour une très-modique ſomme qu'elle reconnut avoir reçue. Depuis ce temps, la ville d'Avignon a toujours été ſous la

domination des Souverains Pontifes. Mais cette ville n'eſt point réunie au Comté Venaiſſin, comme l'ont cru quelques Auteurs. Elle forme elle-ſeule avec ſon territoire un Etat particulier abſolument diſtinct, différent & indépendant du Comté Venaiſſin ; & chacun de ces deux Etats a ſes loix & ſes coutumes particulieres. Le territoire d'Avignon forme un très-beau baſſin, qui eſt borné par le Rhône, la Durance, la Sorgue & la montagne de Caumont & de Châteauneuf de Gadagne. Cette étendue de pays a deux lieues de longueur ſur une lieue & demie de largeur. On y trouve le village de *Morieres*, la Paroiſſe de *Monfavet* qui eſt deſſervie par les Capucins, & un grand nombre de groſſes métairies & de belles maiſons de campagne.

Sept Papes ont fait leur réſidence à Avignon ; ſçavoir, *Clément* V., *Jean* XXII., *Benoît* XII., *Clément* VI., *Innocent* VI., *Urbain* V., & *Grégoire* XI. Le premier, *Clément* V., fut élu à Pérouſe en Italie le 5. Juin 1305., & couronné à Lyon le 10. Novembre ſuivant. Il mourut à Roquemaure ſur le Rhône, en allant à Bordeaux pour changer d'air, en 1314. Le dernier, *Grégoire* XI., fut élu le 30. Décembre 1370. A la ſollicitation de Sainte-Brigite de Suede & de Sainte-Catherine de Sienne, il quitta Avignon en 1376. & partit pour Rome, où il arriva le 17. de Janvier 1377. Peu de temps après, ce Pape ſe voyant mépriſé par les Romains & par les Florentins, réſolut de retourner à Avignon ; mais Dieu, diſent les Italiens, ne le permit pas, & il mourut à Rome le 27. Mars 1378.

C'eſt à l'occaſion du ſéjour que firent à Avignon les Papes que nous venons de nommer, que cette ville fut appellée *la nouvelle Rome* ; titre qu'elle parut encore devoir porter à l'occaſion du grand Schiſme d'Occident, ayant été alors le refuge de l'Anti-Pape *Clément* VII., & le lieu où fut élu Bénoît XIII. ſon ſucceſſeur.

Les Avignonois ſont reconnus Regnicoles de France, & ils peuvent poſſéder dans ce Royaume, toute ſorte de Charges & de Bénéfices.

Un grand nombre de Souverains & quantité de Princes ont honoré Avignon de leur préſence, & pluſieurs y ont fait des entrées ſolemnelles, & toutes magnifiques ; telles ont été entr'autres, celles des Papes Urbain II., Innocent II., Clément V., Jean XXII., Bénoît XII., Clément VI., Innocent VI., Urbain V., Grégoire XI., Clément VII. & Bénoît XIII. ; celles des Empereurs Conſtantin, Charlemagne, Frederic I., Charles IV. & Sigiſmond ; celles des Rois de France Louis VIII., Louis IX. (le Saint), Philippe de Valois, Jean, Charles VI., François I., Charles IX., Henri III., Louis XIII. & Louis XIV. ; celles des Rois d'Arragon Jacques IV. & Martin ; celles du Roi de Majorque Jacques II., & du Roi de Chypre Pierre de Luſignan. Telles ont été auſſi les entrées des Légats d'Avignon ; celles des Cardinaux Pierre de Foix, Charles de Bourbon, Georges d'Amboiſe, Robert de Quibé, François de Clermont, Alexandre Farneſe, Octave Aquaviva, François & Octave Barberin & Flavio Chigi. Plus récemment, S. A. R. l'Infant d'Eſpagne, Dom Philippe, actuellement Duc de Parme, de Plaiſance & de Guaſtalla, & Jacques III. Roi d'Angleterre ont également honoré de leur préſence la ville d'Avignon. Ce dernier, Jacques III., y a même fait deux fois un aſſez long ſéjour.

Nous avons dit au commencement de cet article, que la ville d'Avignon eſt ſituée ſur le bord du Rhône. Mais il eſt à propos d'ajouter que quoique cette ville, ainſi que ſon territoire, dépende du Pape en toute Souveraineté, néanmoins le Rhône eſt abſolument ſous la domination du Roi ; ainſi le Souverain Pontife n'y peut exercer aucune ſorte de Juriſdiction. « Nos Rois, » dit à ce ſujet un Auteur éclairé & inſtruit, » ont de temps immémorial la »propriété & »la ſouveraineté du fleuve du Rhô»ne, d'un bord à l'autre, tant dans ſon ancien »que nouveau lit, par tout ſon cours, ainſi que »des iſles, îlots, crements & atterriſſements qui s'y »forment, & qui ſont partie de la Province de Lan»guedoc. »... Ce droit de nos Rois ſur le Rhône eſt preſque auſſi ancien que la Monarchie, & il eſt fondé ſur le plus ancien principe qu'il y ait au monde, touchant la propriété des choſes, qui eſt celui que les Juriſconſultes appellent *la premiere occupation* (*prima occupatio rerum*). En effet, on trouve que depuis l'extenſion de la Monarchie Françoiſe dans les contrées méridionales de ce Royaume, le Rhône a toujours appartenu en toute propriété à nos Rois. Dans ce temps même où il ſe forma de nouvelles Souveraineté en Dauphiné & en Provence, les Uſurpateurs de ces Provinces ne pouſſerent leur attentat que juſqu'aux bords du Rhône, & nos Rois continuerent de jouir d'une pleine & entiere Souveraineté ſur ce fleuve. Dans la ſuite les Dauphins de Viennois & les Comtes de Provence reconnurent auſſi que le Rhône appartenoit abſolument aux Rois de France. Cette vérité a été confirmée par un grand nombre de Déclarations, d'Edits & Ordonnances de nos Rois, & par pluſieurs fameux Arrêts du Parlement de Toulouſe. Dans ces derniers temps, il étoit ſurvenu de nouvelles difficultés au ſujet de quelques crements qui s'étoient formés à la rive gauche du Rhône & que la ville d'Avignon diſputoit à la Communauté des *Angles* en Languedoc ; mais la conteſtation fut terminée en faveur de cette Communauté par un Arrêt du Conſeil du 16. Mars 1719., par une Ordonnance de M. de *Bernage* Intendant de Languedoc du 22. Janvier 1724., & par un nouvel Arrêt du Conſeil du 22. Janvier 1726. Ces divers Arrêts portent entre autres choſes que « Sa Majeſté demeu»rera maintenue, ainſi que les Rois ſes prédéceſſeurs »l'ont toujours été comme Rois de France, dans »l'ancien droit & poſſeſſion immémoriale de la ſou»veraineté & de la propriété du fleuve du Rhône »d'un bord à l'autre, tant dans ſon ancien que nou»veau lit, par tout ſon cours, & des iſles, îlots, »crements & atterriſſements qui s'y forment, & qui »ſont partie de la Province de Languedoc, &c. Mais une autre preuve qui conſtate bien expreſſément quel eſt le droit du Roi ſur le Rhône, c'eſt que ſur la fin du dernier ſiecle, ce fleuve s'étant débordé & ayant inondé la ville d'Avignon, le Maître des Ports de Villeneuve vint en bâteau à Avignon & y planta de ſon bâtean dans la rue de *la Fuſterie*, un poteau aux armes du Roi, qui rétabliſſoit & aſſuroit la domination de Sa Majeſté dans la partie de la ville qui étoit inondée.

AVIGNON, en Franche-Comté, Dioceſe, Bailliage & Terre de Saint-Claude, Parlement & Intendance de Beſançon. On y compte 28. feux. Cette Communauté eſt à un demi-quart de lieue N. O. de Saint-Claude.

AVIGNON, riviere en Picardie. *Voyez* Avignon.

AVIGNONET, en Dauphiné, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 2. feu, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles ; & 2. feux, un tiers & un 8e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

AVIGNONET ou VIGNONET, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Saint-Papoul, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 177. feux. Cette Paroiſſe eſt

Digitized by Google

située à une petite distance du Canal Royal, à 3. l. O. de Saint-Papoul, 2. O. de Castelnaudary, & 7. & quart S. E. de Toulouse. C'est à Avignonet que furent massacrés par les Albigeois cinq Inquisiteurs en 1212. Comme cela se passa dans la Maison de Raymond le Vieux, Comte de Toulouse, ce Prince fut accusé d'en avoir donné l'ordre. Pour se réconcilier avec l'Eglise, Raymond fut obligé par Sentence du Pape Innocent III. de se voir traîné ignominieusement tout nud & d'être flagellé. Mais cela n'empêcha pas qu'on ne publiât une Croisade contre lui, & qu'on ne fit les plus grands efforts pour le dépouiller de ses Etats.

AVIGY, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de Saulnoy. On y compte seulement 3. feux. Cette Communauté est à 1. l. & demie S. O. de Merz.

AVILLER, dans le Duché de Bar, Diocese de Treves, Conseil souverain & Intendance de Lunéville, Bailliage de Briey. On y compte 30. feux.

AVILLERS, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. E. de Saint-Mihiel.

AVILLERS, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 15. feux. Cette Communauté, dont une partie dépend de la Paroisse de Jorey, & l'autre de celle de Rabiemont, est à 1. l. & tiers E. N. E. de Mirecourt.

AVILLEY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 21. feux. Cette Communauté est située sur la riviere d'Oignon, à trois quarts de lieue S. de Montbozon, & à 4. l. S. S. E. de Vesoul.

AUJOLS & Loufcamps, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 3. feux, 68. bellugues & demie.

AVION & Brache, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 74. feux & 367. perſonnes. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. S. O. de Lens.

AVIOTH, dans le Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté de Montmedy. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue N. de Montmedy.

AUJOU, riviere, en Champagne. Elle prend sa source dans le Bassigny, tout proche de la Paroisse de Pierrefort, à 2. l. S. O. de Laugres. Elle passe par Arc-en-Barrois & Châteauvilain; & après un cours de 10. lieues ou environ, elle se jette dans l'Aube, à une petite distance de l'Abbaye de Clairvaux.

AUJOUX, dans le Vivarais, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & tiers N. O. de Viviers.

AVIRÉ, bourg & Château, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 181. feux. Ce bourg est à 5. l. & demie N. O. d'Angers, & 2. & tiers S. S. O. de Château-Gontier.

AVIREY, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Comté & Recette de Bar-sur-Seine. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. S. S. O. de Bar. Il y a une Prévôté royale qui ressortit au Bailliage de Bar-sur-Seine. D'Avirey dépend le village de Lingey, qui n'en est éloigné que de quatre cens pas vers le Nord.

AVIRGINIS, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehould. On y compte 57. feux.

AVIRON, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Brosville. On y compte 2. feux privilégiés & 40. feux taillables. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. N. O. d'Evreux.

AVIS, bourg, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 112. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive gauche de la Seugre, à trois quarts de lieue S. E. de Pons, & à 4. l. S. S. E. de Saintes.

AVISE, bourg, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 246. feux. Ce bourg est situé dans un pays de bois, à 1. l. & trois quarts S. S. E. d'Epernay, & à 4. l. & demie O. un quart au N. de Châlons.

AUL

AULA, Paroisse & Justice royale, au pays des quatre Vallées, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, vallée de Barousse. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Saint-Bertrand.

AULAGE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel. On y compte un feu privilégié & 7. feux taillables. Cette Communauté est à une demi-lieue N. O. de Neufchâtel.

AULAINES, bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 111. feux. Ce bourg est à une petite distance E. de Bonnétable, & à 4. l. & trois quarts N. E. du Mans.

AULAS, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de la Mothe-Cernes. On y compte 20. feux.

AULAS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alais, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 478. feux. Cette Paroisse est à une petite demi-lieue N. O. du Vigan, & à 6. l. & demie O. S. O. d'Alais.

AULCHE & Ginaux, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 85. feux.

AULERCI. César fait mention de quatre différens peuples des Gaules, qui portoient tous quatre le nom d'*Aulerci*, mais qui étoient distingués par des surnoms, les *Aulerci-Brannovices* ou *Brannovii*, les *Aulerci-Cenomani*, les *Aulerci-Diablintes* & les *Aulerci-Eburovices*. On croit que les premiers, les *Aulerci-Brannovices* occupoient le pays qui s'étend aux environs de Semur-en-Brionnois, près de la Loire, au Duché de Bourgogne, & que par conséquent ils doivent être compris dans la premiere Lyonnoise. On ne doute pas que les *Aulerci-Cenomani* n'aient habité aux environs de la ville du Mans, capitale de la Province du Maine; & par conséquent on doit les ranger dans la troisieme Lyonnoise. On est assuré que les *Aulerci-Diablintes* étoient placés aux environs de la ville de Nogent-le-Rotrou, dans le Perche; & pour cette raison ils doivent aussi être compris dans la troisieme Lyonnoise. Quant aux *Aulerci-Eburovices*, comme

ils

ils occupoient le pays qui forme à préſent le Dioceſe d'Evreux ; il faut pour cette raiſon les placer dans la ſeconde Lyonnoiſe.

AULHAT, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une bonne demi-lieue E. S. E. de Sauffillanges, & à 4. l. E. S. E. d'Iſſoire.

AULIN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte un feu & 6. beſlugues. Cette Communauté eſt à quelque diſtance de la rive droite du Gers, & à 4. l. & quart E. N. E. de Mirande.

AULLERS & Baſſolles, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 40. feux. Aullers eſt à une petite diſtance O. N. O. de Baſſolles, à 3. l. & demie O. S. O. de Laon, & autant N. de Soiſſons.

AULMONT, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Senlis, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée au commencement de la forêt de Hallate, à deux tiers de lieue N. O. de Senlis.

AULNAC, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Charente, à 6. l. N. N. E. d'Angoulême. La Terre d'Aulnac vaut 7. à 8. mille liv. de rente à celui qui la poſſede, & elle releve de Verteuil.

AULNAIS (les), en Champagne, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Joigny. On y compte 19. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée entre les rivieres d'Ouaine & d'Yonne, à 4. l. O. S. O. de Joigny.

AULNAT, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 79. feux.

AULNAY, ville & Prévôté royale, en Poitou, Dioceſe de Saintes, Parlement de Paris, Intendance de Niort. On y compte 193. feux. Cette ville eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. E. N. E. de Saint-Jean-d'Angely, 6. & trois quarts N. N. E. de Saintes, 7. S. S. E. de Niort, & 13. & demie S. O. de Poitiers.

AULNAY, bourg, en Poitou, ou plutôt dans le Saumurois, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. On y compte 46. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. S. O. de Loudun, & 6. N. N. O. de Poitiers.

AULNAY, *Alnetum* ou *Alnia*, bourg, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Villers. On y compte 243. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une plaine fertile, ſur la petite riviere d'Odon, ſur la route de Caen à Vire, à cinq quarts de lieue S. de Villers, à 5. l. N. E. de Vire, autant S. un quart à l'E. de Bayeux, & autant S. O. de Caen. Long. 16. 59. 12. lat. 49. 0. 36. Le bourg d'Aulnay eſt fort connu, ſur-tout dans la baſſe Normandie, à cauſe des marchés qu'on y tient, qui ſont très-fréquentés, & où l'on ne peut rien vendre qu'après que le Seigneur-Baron d'Aulnay a acheté ce qui lui convient. Le Château de ce Seigneur eſt un peu éloigné du bourg, & l'Abbaye, dont nous parlerons bientôt, l'eſt encore davantage. La Baronnie d'Aulnay rapporte environ trente mille livres de rente, & elle appartient à M. le Comte de Teſſé,

par ſucceſſion de feue Madame la Maréchale de Teſſé, ſa mere, qui s'appelloit *Marie-Françoiſe Aubert*, & qui étoit Dame-Baronne d'Aulnay.

L'Abbaye d'Aulnay eſt de l'Ordre de Cîteaux, & elle rapporte 7. à 8. mille livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu en commende par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 475. florins. Cette Abbaye a été fondée par Jourdain de Say & Luce ſa femme, vers l'an 1131. Elle a été poſſédée pendant long-temps par le célebre M. Huet, Eveque d'Avranches, & l'un des plus ſçavans hommes de l'Europe, mort à Paris, dans la Maiſon-Profeſſe des Jeſuites, où il s'étoit retiré, le 26. Janvier 1721., à 91. ans.

AULNAY & Evevequé, bourg, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Bailliage de Condé. On y compte 330. feux. Ce bourg eſt éloigné de Bevequé d'un quart de lieue, & il eſt à une petite demi-lieue de l'autre bourg d'Aulnay qui a été le ſujet de l'article précédent. Ainſi ces deux bourgs peuvent être regardés comme n'en faiſant qu'un, quoiqu'ils ſoient réellement diſtincts l'un de l'autre. Le premier eſt connu plus particuliérement ſous le nom de St. Georges d'Aulnay.

AULNAY, en Normandie, Dioceſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de la Bonneville. On y compte 2. feux privilégiés & 49. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Iton, à cinq quarts de lieue O. S. O. d'Evreux.

AULNAY, dans l'Orléanois propre, Dioceſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 69. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 1. l. & trois quarts E. N. E. de Pithiviers.

AULNAY, en Auvergne & dans d'autres Provinces. *Voyez* Aunay.

AULNÉS, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 67. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Mendre, à 2. l. S. E. de Mantes.

AULNIE. *Voyez* les hameaux de Chaintre.

AULNOIS, Longueval & Reneuil, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Election de Soiſſons. On y compte 44. feux. Aulnois eſt à une petite diſtance de Longueval & de Reneuil, & à trois quarts de lieue N. N. O. de Laon.

AULNOY, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, Diſtrict de l'Evêché de Verdun. On n'y compte que quatre feux.

AULNOY, dans l'Oſtrevant, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Prévôté-le-Comte. On y compte 19. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. de Valenciennes.

AULNOY, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de Bar. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. de Bar-le-Duc.

AULNOY, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Commercy. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Commercy.

AULNOY, dans le Duché de Lorraine. *Voyez* Aunoy.

AULNOY, dans le Duché de Lorraine, Dio-

Digitized by Google

ceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Enclave de Commercy. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers S. E. de Commercy.

AULNOY-LEZ-BONDIS, dans l'Iſle-de-France, l'arlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. E. de Paris.

AULON, au pays de Nebouzan, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur l'Arroz, à 3. l. E. S. E. de Tarbes.

AULON, au pays des quatre Vallées, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Vallée d'Aure. On y compte 27. feux.

AULONZA, bourg, en Limouſin, Dioceſe & Election de Tulles, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 310. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & demie N. N. O. de Tulles.

AULPS, *Alpes*, ville avec une Juſtice royale, chef-lieu d'une Viguerie de ſon nom & d'une Recette, Dioceſe de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 14. feux & demi de cadaſtre & environ 1600. ames. Cette ville eſt ſituée ſur la route de Barjols à Caſtellanne, à 8. l. N. O. de Fréjuls, 4. N. E. de Barjols, 4. & demie N. un quart à l'O. de Lorgues, & 12. E. N. E. d'Aix. Long. 23. 58. 29. lat. 43. 42. 50. L'Egliſe paroiſſiale d'Aulps eſt dédiée à St. Pancrace. On y transféra en 1499. le Chapitre de Notre-Dame de Valmoiſine, lieu détruit & qui n'étoit qu'à une demi-lieue d'Aulps. Ce Chapitre eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Sacriſtain, de ſix Chanoines, de ſix Bénéficiers & de deux Curés. Il eſt des Auteurs qui prétendent que le Chapitre de Valmoiſine avoit été fondé par un Seigneur de *Blacas*, avant l'an 1166., ſous le regne d'Ildephonſe, premier Roi d'Arragon & Comte de Provence. Ces mêmes Auteurs ajoutent que les Chanoines de Valmoiſine devoient être Gentilshommes, & en avoir le train & Equipage. Mais tout cela paroît fort douteux. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'en 1441. Boniface & Bernard de *Blacas* confirmerent la donation d'une partie du terroir de Valmoiſine & les autres donations que *Blacas* de *Blacas* leur pere & ſes prédeceſſeurs avoient faites en faveur du Chapitre de Valmoiſine. Outre la Collégiale, il y a à Aulps un Couvent d'Urſulines. Il y avoit auſſi une Maiſon de Prêtres de l'Oratoire, qui n'étoit rien moins que riche, ce qui a été cauſe qu'on l'a abandonnée. Les armes de cette ville ſont de *gueules à trois fleurs-de-lys d'or.*

La Viguerie d'Aulps eſt enclavée entre celles de Mouſtiers, de Barjols & de Draguignan. Cette Viguerie eſt fort peu étendue, puiſqu'elle ne comprend que deux Communautés, celle d'*Aulps* & celle de *Fabregues*. On ne compte pour ces deux Communautés & pour le total de la Viguerie, que quatorze feux, trois quarts & un vingtieme de feu de cadaſtre. La ville d'Aulps députe aux Aſſemblées générales de la Province de Provence, comme ville qui jouit de ce droit, & non comme chef-lieu de Viguerie. Au reſte, le territoire d'Aulps eſt fort abondant & agréable, & l'air y eſt très-ſain.

AULT, en Normandie. *Voyez* le Bourg-d'Ault.

AULTRECOURT, au Pays-Meſſin, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Metz, Prévôté de Mouzon. On y compte 83. feux. Cette Paroiſſe eſt à un tiers de lieue N. N. O. de Mouzon.

AULTRY & le Grand-Bois, en Champagne. *Voyez* Autry.

AULU, dans la Beauce, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. S. O. de Dourdan.

AULUS, dans le Couſerans, en Gaſcogne, Dioceſe de Saint-Lizier, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Comminges, Châtellenie de Saint-Girons. On y compte un feu, 57. bellugues & un quart de bellugue.

AUM

AUMAG, en Normandie. *Voyez* Aumay.

AUMAGNE, bourg, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 181. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 4. N. E. de Saintes.

AUMALE (les Anglois l'appellent *Albemarle*), *Alba-Mala*, *Albamarla*, *Aumalcum*, ville avec un Bailliage, une Vicomté, une Maîtriſe des Eaux & Forêts, une Maréchauſſée, un Corps-de-Ville, une Abbaye, &c. ; dans la haute Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie d'Aumale. On y compte 10. feux privilégiés & 385. feux taillables. Cette ville eſt ſituée ſur le penchant d'une colline, bornée d'une prairie qu'arroſe la Breſle ou Breille, ſur les confins de Picardie, à 4. l. & demie O. un quart au N. de Neufchâtel, 8. S. E. de la ville d'Eu, 7. S. d'Abbeville, autant N. O. de Beauvais, & 11. & tiers N. E. de Rouen. Long. 19. 23. 32. lat. 49. 44. 30. Il y a à Aumale de belles manufactures d'étoffes de laine & ſur-tout de ſerges qui ſont fort eſtimées. On y fabrique auſſi des frocs, eſpece d'étoffe de laine fort groſſiere & dont ſe ſert le peuple des environs : on compte plus de ſix cens metiers employés à cette fabrique. Il n'y a dans la ville qu'une ſeule Paroiſſe, qui eſt dédiée à Saint-Pierre. La Paroiſſe du fauxbourg eſt ſous le titre de Sainte-Marguerite. Outre ces deux Paroiſſes, il y a auſſi à Aumale un Couvent de Religieux Picpus ou Pénitents du Tiers-Ordre de Saint-François, une autre Maiſon de Religieuſes de l'Ordre de Saint-Dominique, & une magnifique Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Saint-Benoît. Cette Abbaye eſt ſituée à quelque diſtance de la ville, & elle eſt ſous le titre de Saint-Martin (*Sancti Martini de Autraco Abbatia*). Les Seigneurs d'Aumale & la Comteſſe Adeliſe en ont été les Fondateurs. Ceux-ci y appellerent des Moines de l'Abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, comme nous l'apprenons d'un acte par lequel Etienne, Comte d'Aumale, fils d'Adeliſe, confirma la fondation de l'Abbaye de Saint-Martin d'Aumale, en 1115. Ces premiers Fondateurs firent beaucoup de bien à l'Abbaye dont il eſt ici queſtion, & cette Maiſon a joui autrefois de plus de 25. mille livres de rente. Aujourd'hui l'Abbé qui en eſt pourvu par le Roi, jouit d'un revenu annuel de 9. à 10. mille livres ; & ſelon la taxe en Cour de Rome, il paye 100. florins pour l'expédition de ſes Bulles. Le revenu des Religieux eſt à-peu-près pareil à celui de l'Abbé.

Le commerce paſſif de la ville d'Aumale eſt aſſez conſidérable. Ce commerce conſiſte en étoffes de laine, en toiles & en bétail. Pour le favoriſer, il a été établi en cette ville trois Marchés chaque ſemaine, qui ſe tiennent le mardi, le jeudi & le ſamedi. Il s'y tient auſſi trois foires par an, & elles ſont toutes trois très-fréquentées.

La forêt ou le bois d'Aumale eſt ſitué à une petite diſtance de la ville de même nom. Ce bois a environ trois lieues de circuit.

La Terre & Seigneurie d'*Aumale* ou *Albemarle*,

étoit poſſedée avec le titre de Comté, vers l'an 1090., par Eudes de Champagne (fils de Henri ſurnommé *Etienne* Comte de Troyes & de Meaux) qui, ſelon quelques-uns, en avoit été gratifié par Jean Archevêque de Rouen pour porter ſa banniere & le ſervir avec dix Chevaliers, ou, ſelon d'autres, par Guillaume le Conquérant qu'Eudes de Champagne avoit ſuivi en Angleterre.

Havoiſe, fille & héritiere de Guillaume I. le Gros, Comte d'Aumale, mort en 1180., qui étoit lui-même petit-fils d'Eudes de Champagne, épouſa 1°. Guillaume de *Mandeville*, mort ſans poſtérité en 1189.; 2°. Geoffroi de *Fors*, mort en 1191.; 3°. Baudouin de *Bethune*, le même qui ayant pris parti contre Philippe-Auguſte en faveur des Anglois, fut privé du Comté d'Aumale par le Roi. Ce Monarque donna ce Comté à Renaud de *Dammartin*, Comte de Ponthieu par ſa femme Marie, & le même qui mourut le 21. Septembre 1239. Jeanne de *Dammartin*, leur fille & héritiere, morte le 16. Mars 1278., épouſa Ferdinand III. dit le Saint, Roi de Caſtille, Auteur de la troiſieme race des Comtes d'Aumale.

Blanche de Caſtille, fille ainée de Jean II., arriere-petit-fils de Ferdinand III., morte le 12. Mai 1387., porta le Comté d'Aumale à ſon mari Jean V. Comte d'*Harcourt*. Jean VIII. d'Harcourt, treizieme Comte d'Aumale, arriere-petit-fils de Jean V., ayant été tué à la bataille de Verneuil le 17. Août 1424., Marie d'Harcourt, ſa ſœur, fut ſon héritiere. Elle mourut en 1476., & laiſſa d'Antoine de *Lorraine*, Comte de Vaudemont, mort en 1470., René II. Duc de Lorraine, Comte d'Aumale, mort le 10. Décembre 1508.

Claude I. de Lorraine, Duc de Guiſe, fils puîné de René II., eut en partage le Comté d'Aumale, & mourut en 1550.

Claude II. de Lorraine, troiſieme fils de Claude I., fut créé Duc d'*Aumale* en 1547., & mourut le 14. Mars en 1573. *Anne* de Lorraine, ſœur & héritiere de Charles II., petit-fils de Claude II. morte le 10. Février 1638., porta le Duché d'Aumale à ſon mari Henri de Savoye, Duc de Nemours.

Louis, Charles-Amedée & Henri II. de Savoye-Nemours, tous trois fils de Henri I., poſſéderent ſucceſſivement le Duché d'Aumale. Louis mourut le 25. Septembre 1641., Charles-Amedée le 30. Juillet 1652., & Henri II. le 15. Janvier 1659.

Marie-Jeanne-Baptiſte de Savoye-Nemours, fille de Charles-Amedée, hérita du Duché d'Aumale, & le porta à ſon mari Charles-Emmanuel II. Duc de Savoye. Mais étant veuve de ce Prince, elle vendit le Duché d'Aumale à Louis-Auguſte de Bourbon, Duc du Maine, légitimé de France, en faveur duquel la Duché-Pairie fut établie par Lettres de Juin 1695. Ce Prince eſt mort le 14. Mai 1736.

Nota. Quoique Baudouin de *Bethune* eut été privé du Comté d'Aumale, par le Roi Philippe-Auguſte, à cauſe qu'il s'étoit attaché aux Anglois, il n'en continua pas moins de porter la qualité de Comte d'*Albemarle*, qui eſt le même qu'Aumale; mais les deſcendants de Baudouin ayant manqué, le nom d'*Albemarle* n'a plus été qu'un titre, dont quelques Princes & quelques Seigneurs Anglois ont été revêtus, & entr'autre le célebre Général *Monck* qui fut fait Duc d'Albemarle par le Roi Charles II. qu'il avoit rétabli ſur le trône d'Angleterre.

AUMATRE, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oiſemont. On y compte 116. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite lieue S. d'Oiſemont, & à 6. l. O. un quart au N. d'Amiens.

AUMAY, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 42. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Arques, à 3. l. S. E. de la ville ou bourg de ce nom.

AUMECOURT, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 148. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 4. l. & demie N. O. de Beauvais.

AUMELAS, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Beziers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. E. N. E. de Beziers, & à 3. l. & quart O. S. O. de Montpellier.

AUMENANCOURT le grand, & la Maiſon du Pont Guyard, qui eſt en partie de l'Election de Laon, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere de Suippe, à 3. l. N. de Rheims.

AUMENANCOURT le petit, les trois Maiſons du Pont Guyard, & le Moulin à eau nommé Guerlet. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Suippe, à un tiers de lieue d'Aumenancourt le grand.

AUMENUCOURT, en Normandie. *Voyez* Amenucourt.

AUMERAC, en Gaſcogne. C'eſt le nom d'un Bureau des cinq groſſes Fermes de France, de la Direction de Dax & du Département d'Armagnac.

AUMERVAL, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de St. Pol. On y compte 26. feux & 128. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. N. E. de St. Pol.

AUMES, bourg, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Agde, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 54. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de l'Eraut, à 2. l. & demie N. d'Agde.

AUMESSAS, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alais, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 200. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. N. O. du Vigan, & à 6. l. & deux tiers O. S. O. d'Alais.

AUMEVILLE, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie & Election de Valognes. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe, dont le Seigneur prend le titre de Capitaine-Général de toute la Côte, eſt ſituée ſur le bord de l'Océan, à 2. l. & tiers O. N. O. de Valognes.

AUMEUR, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Reſſort de Dôle. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Dole, & 1. & demie S. E. de Saint-Jean-de-Loſne.

AUMONE ou le petit Cîteaux, *Eleemoſyna*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. Cette Abbaye a été fondée ſous le titre de Notre-Dame, par Thibaut IV. Comte de Blois, vers l'an 1121. Les Comtes de Blois, ſes ſucceſſeurs, firent de grandes libéralités à cette Maiſon, & particuliérement Thibaut VI. dit le Jeune. Par une Bulle, qui eſt de l'an 1445., Calixte III. permit à l'Abbé de l'Aumône d'officier pontificalement. Le revenu de cet Abbé eſt de 4500. liv.; & la taxe en Cour de

Digitized by Google

Rome, de 100. florins. Au reſte, cette Abbaye eſt ſituée entre un étang & la forêt de Marchenoir, à 4. l. S. S. E. de Châteaudun, 6. N. un quart à l'E. de Blois, & 11. & demie S. un quart à l'O. de Chartres. Long. 19. 2. 25. lat. 47. 52. 6.

AUMONIERE (l') ou l'Hôpital de l'Aumoniere, en Franche-Comté, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage de Gray. On n'y compte point de feux. Ce lieu eſt ſitué ſur les confins du Baſſigny, à 3. l. & demie N. de Gray.

AUMONIERS de France (Grands). Le Grand-Aumônier eſt le Chef de la Chapelle du Roi. Il eſt, à proprement parler, l'Evêque de la Cour; il en a les prérogatives & en fait les fonctions. Sa charge eſt preſque auſſi ancienne que la Monarchie. Sous les Rois de la premiere race, celui qui en étoit revêtu, s'appelloit *Apocriſaire*. Sous les Rois de la ſeconde race, on le nomma *Archichapelain*, & ſous ceux de la troiſieme *Grand-Aumonier*. Il fut d'abord appellé *Apocriſaire*, parce que ſa principale fonction étoit de répondre à ceux qui venoient le conſulter. (Le mot *Apocriſaire* vient du Grec *Apocriſis*, Réponſe). L'Apocriſaire partageoit avec le Comte du Palais l'adminiſtration des affaires du Royaume. Il étoit pour le ſpirituel, ce qu'étoit le Comte pour le temporel: il occupoit un des premiers rangs aux Etats généraux, & il avoit pour Aſſocié & pour Collegue le Chancelier.

L'*Archichapelain* hérita de l'autorité de l'Apocriſaire. Il étoit le Chef de la Chapelle. Il diſpoſoit de toutes les places eccléſiaſtiques de la Cour, étoit appellé aux Etats généraux, préſidoit aux Aſſemblées de l'Egliſe Gallicane, & jugeoit en dernier reſſort toutes les affaires ſpirituelles du Royaume dont la connoiſſance appartenoit au Roi: fouvent même la dignité de Chancelier étoit incorporée à la ſienne. Goſlin, Evêque de Paris, eſt qualifié Archichapelain & Archichancelier de France, ſous Charles le Chauve, Louis II. & Carloman.

Le ſucceſſeur de l'Archichapelain n'eut pas d'abord le titre qu'il porte aujourd'hui. Au commencement on ne l'appelloit pas autrement qu'Aumônier du Roi: on le nomma enſuite Grand-Aumônier du Roi: enfin on lui donna le titre de Grand-Aumônier de France. Le Cardinal de *Meudon* eſt le premier qui en ait été décoré.

Depuis le célebre *Amyot*, Evêque d'Auxerre, Précepteur des Rois Charles IX. & Henri III. & Grand-Aumônier de France; mais qui eſt encore plus connu par ſes Ecrits que par ſes Dignités, les Grands-Aumôniers ſont Commandeurs-nés de l'Ordre du Saint-Eſprit. (Jacques *Amyot*, Evêque d'Auxerre & Grand-Aumônier de France, &c., l'un des plus ſçavans hommes de ſon ſiecle, étoit fils d'un Mercier de Melun, où il naquit le 30. Octobre 1513. Il mourut le 6. Février 1593., à 79. ans. Peu d'hommes ont réuni en même temps autant de connoiſſances qu'*Amyot*, & peu les ont poſſédées auſſi parfaitement. Mais ce qui diſtingua encore plus ce grand homme, ce fut ſon amour pour la vérité, ſon zele pour ſa patrie, & ſon attachement pour la Perſonne ſacrée des Rois ſes Maîtres).

Le Grand-Aumônier prête ſerment de fidélité entre les mains du Roi. Aux ſerments d'alliance, il préſente à Sa Majeſté le Livre des Evangiles. C'eſt lui qui expédie le Certificat du ſerment de fidélité que prêtent au Roi pour les Dignités eccléſiaſtiques, les nouveaux Archevêques ou Evêques, l'Abbé général de l'Ordre de Cîteaux, quelques Abbés; auſſi-bien que le Certificat du ſerment de fidélité que prêtent à Sa Majeſté pour les Dignités qui ont rapport à la Religion, les Grand-Prieurs de l'Ordre de Malte, &c. Il ſe trouve au lever & au coucher du Roi pour aſſiſter aux prieres de Sa Majeſté. Il eſt préſent aux repas publics du Roi, pour la bénédiction de la table & pour les graces.

A la Meſſe du Roi, il préſente à Sa Majeſté ſon Livre de priere & lui donne l'eau bénite. Quand le Roi va à l'Offrande, il l'accompagne depuis le Prie-Dieu juſqu'à l'Autel. A certaines fêtes de l'année, il lui préſente à baiſer l'Evangile & la paix. Quand le Grand-Aumônier eſt abſent, cet honneur eſt dévolu au premier Aumônier, & en, l'abſence de celui-ci aux Aumôniers de quartier, préférablement aux Cardinaux qui ſeroient préſens. Il eſt d'uſage que le jour de la Cene, le Grand-Aumonier, quand il eſt Evêque, donne l'abſoute avec la croſſe & la mitre.

C'eſt lui qui adminiſtre au Roi la Communion & les autres Sacrements, & qui le diſpenſe, quand il eſt beſoin, de l'abſtinence pendant le Carême & les autres jours où l'on doit l'obſerver.

Il baptiſe les enfants de France & ceux dont le Roi eſt parrein. Il fiance & marie devant le Roi les Princes & les Princeſſes; mais toujours en préſence du Curé, qui inſcrit ſur les régiſtres de la Paroiſſe les actes qui ſe font en conſéquence de ces cérémonies.

Quand le Roi, dans un heureux événement, comme à l'occaſion de ſon Sacre, de la naiſſance d'un Prince, de ſa premiere entrée dans une ville, ou de quelque victoire ſignalée, &c., donne la liberté à des priſonniers, c'eſt le Grand-Aumônier qui eſt chargé de les délivrer.

Sa fonction primitive, & celle qui a donné le nom à ſa dignité, eſt la diſtribution des aumônes du Roi. Il diſpoſe en conſéquence de tous les fonds deſtinés à cet objet. Il a auſſi l'Intendance de l'Hôpital des Quinze-Vingts de Paris, & de quelques autres Maiſons de piété.

Ses anciens appointements ſur l'état général de la Maiſon du Roi, ſont de 1200. liv. d'une part, 1200. liv. de penſion, 6000. pour ſon plat & livrée, 6000. liv. en qualité de Commandeur de l'Ordre du St. Eſprit; en tout 14400. liv.

Rouillard, Loiſeau, Marcel, le Pere Anſelme & quelques autres Auteurs mettent le Grand-Aumônier au nombre des Grands-Officiers de la Couronne & de la Maiſon du Roi. *Voyez* quelles ſont les prérogatives de cette charge dans l'Hiſtoire de la Chapelle du Roi, compoſée par le ſieur *Archon*, en deux volumes in-4°., & dans l'Hiſtoire des Grands-Officiers de la Couronne & de la Maiſon du Roi par le Pere Anſelme. Il nous ſuffit de remarquer ici qu'en France cet Office eſt le comble des honneurs eccléſiaſtiques, *ſolſtitium honorum*.

Depuis Philippe I. juſqu'à préſent, on a conſervé la liſte des Chefs de la Chapelle de nos Rois, y compris les Grands-Aumôniers de France, & elle eſt telle que nous la donnons ici.

1. Euſtache étoit *Chapelain* de Philippe I., vers l'an 1067

2. Roger, Evêque de Séez, *Aumônier* de Louis VII., en 1160

3. Pierre, *Chapelain* de Philippe-Auguſte vers l'an 1183

4. Frere Chrétien, dit le *Pieux*, *Aumônier du Roi*, en 1220. & 1230

5. Simon de Sully, *Archichapelain* du Roi, en 1226

6. Guillaume de Senna, *Archichapelain* du Roi, en 1287

7. Frere Simon de la Chambre, *Aumônier* de Philippe le Bel, en 1296. & 1298., meurt vers l'an 1307

8. Frere Jean des Granges, Prieur de Beaulieu, en 1307

9. Pierre, en 1309
10. Frere Jean du Tour, Templier, *Aumônier* de Philippe le Bel.
11. Frere Jean de Granpré, *Aumônier* de Philippe le Bel & de Louis Hutin, en . . 1314
12. Gilles de Pontoise, Abbé de St. Denis, *Archichapelain* de Philippe le Bel, & des Rois ſes enfants.
13. Frere Guillaume de Lignais ou d'Igny, *Aumônier* de Philippe le Long, juſqu'au 8. Janvier 1321
14. Frere Jean de Brumez, Religieux de l'Ordre de la Trinité, aux années 1321., 1322., 1324. & 1325
15. Guillaume Morin, *Aumônier* du Roi, vers l'an 1326
16. Nicolas de Neuville, en 1327
17. Guillaume de Feucherolles, *Aumônier* du Roi, depuis 1329. juſqu'en 1343
18. Reginaud Saget fit l'Office d'*Aumônier* en la guerre de Bretagne, en 1342
19. Pierre de St. Placide, depuis 1344. juſqu'en 1350
20. Michel de Breiche, depuis 1351. juſqu'au premier de Juillet 1355

Il fit rebâtir l'Egliſe des Quinze-Vingts de Paris; ce qui a mis cet Hôpital ſous la Juriſdiction des Grands-Aumôniers de France. Il fut depuis Evêque du Mans, & mourut le 3. Juin 1363.

21. Jean Droin, *Aumônier* du Roi Jean, vers l'an 1355
22. Garnier de Berron, Chanoine de la Ste. Chapelle de Paris, du premier Juillet 1357., meurt le 17. Septembre 1380
23. Geoffroi le Bouteiller, de Senlis, premier *Chapelain* du Roi, en 1360., Chancelier de l'Egliſe de Chartres, Chanoine de la Ste. Chapelle de Paris.
24. Silveſtre de la Cervelle, *Aumônier* du Dauphin Charles, en 1356., eſt qualifié en 1365. *Aumônier de France*. Il fut élu Evêque de Coutances en 1371., & mourut en Septembre 1386
25. Pierre de Prouverville eſt qualifié *Aumônier de France* en 1366., & le fut juſqu'en 1380
26. Denis de Collours, du 1. Juillet 1380., meurt le 26. Février 1382
27. Michel de Crenay ou Crené, Chanoine de la Ste. Chapelle de Paris, *Aumônier* du Roi, depuis 1382. juſqu'au 1. de Janvier 1388., qu'il fut Confeſſeur du Roi, & Evêque d'Auxerre en 1390. Il meurt le 13. Octobre 1409
28. Pierre d'Ailly, Tréſorier de la Ste. Chapelle de Paris, depuis 1388. juſqu'en 1395. Il fut depuis Evêque du Puy-en-Velay, enſuite de Cambray, créé Cardinal en 1411., & mourut Légat en Allemagne le 5. Octobre 1425
29. Pierre Mignot, du 1. Juin 1395. juſqu'en 1397
30. Hugues Blanchet, Chanoine de Paris, Tréſorier de la Ste. Chapelle, & Maître des Requêtes en 1397. & 1399., meurt le 24. Avril 1406
31. Pierre Prophete, du 1. Août . . . 1408
32. Pierre des Champs, en 1409. Il fut Evêque de Coutances & Cardinal en . . 1411
33. Jean de Courtecuiſſe, en 1418. Il fut élevé en 1420. à l'Evêché de Paris, qu'il quitta en 1421., & fut Evêque de Geneve en 1422
34. Philippe Aymenon, du 8. Octobre . . 1422
35. Etienne de Montmorel, *Aumônier* de Charles VII., en 1422. & 1429., meurt en 1446
36. Jean d'Auſſy, Docteur & Profeſſeur en Théologie, en 1446., Evêque de Langres en 1452
37. Jean Balue, fils d'un Tailleur de Poitiers, ou d'un Meûnier ou Cordonnier de Verdun, ou, ſelon d'autres, d'un Pere qui étoit *Châtelain* du bourg d'Angle en Poitou, fut *Aumônier* du Roi Louis XI., qui lui procura l'Evêché d'Evreux. Il fut enſuite Evêque d'Angers, & créé Cardinal le 18. Septembre 1467.; diſgracié en 1469., & retenu onze ans priſonnier. Il mourut à Ancone, en Italie, en 1491. C'étoit un homme d'une ignorance craſſe, mais d'une impudence & d'une audace à tout entreprendre. Il avoit une telle inclination pour la guerre, qu'il faiſoit lui-même la revue des Troupes en rochet & en camail; ſur quoi le Comte de Dammartin, choqué d'un tel procédé, prit un jour la liberté de dire à Louis XI.: « Sire, permettez que j'aille » à Evreux faire l'examen des Clercs & don» ner les Ordres; car voilà l'Evêque qui eſt » occupé à paſſer en revue des gens de » guerre.
38. Angelo Catto, de Bénevent, Médecin & *Aumônier* de Louis XI., qui lui procura l'Archevêché de Vienne en 1482. Il mourut en 1497. à Bénevent ſa patrie, où il s'étoit retiré.
39. Jean l'Huillier, *Aumônier* du Roi, Doyen de l'Egliſe de Paris, Evêque de Meaux, meurt en 1500
40. Jean de Rely, *Aumônier* & Confeſſeur de Charles VIII., Evêque d'Evreux & d'Angers, meurt en 1498
41. Geoffroi de Pompadour, Evêque d'Angoulême, puis de Périgueux, & enfin du Puy-en-Velay, eſt le premier qui ait pris la qualité de *Grand-Aumônier* du Roi, dont il fut pourvu en 1485. ou 1486. Il meurt en . 1514
42. François le Roi-Chavigny, *Aumônier* du Roi en 1494., meurt le 18. Octobre . . 1515
43. Adrien Gouffier, Evêque de Coutances & d'Alby, & Cardinal, depuis 1515., fut nommé en 1519. *Grand-Aumônier*, dont il fit les fonctions juſqu'à ce qu'il fût nommé *Légat* en France. Il meurt en 1523
44. François des Moulins, dit de *Rochefort*, du 8. Octobre 1519., meurt Evêque de Condom, en 1526
45. Jean le Veneur, Evêque de Lizieux dès 1505., pourvu en 1526., créé Cardinal le 7. Novembre 1533., meurt à Rome le 7. Août 1543
46. Antoine Sanguin, dit le *Cardinal de Meudon*, eſt le premier qui ait eu le titre de *Grand-Aumônier de France*. Il lui fut donné par Lettres-Patentes de 1543. Ce Prélat travailla à négocier la paix avec l'Empereur Charles-Quint. Il fut du nombre des ôtages donnés à ce Prince depuis la mort de François I. Il mourut lui-même en 1559. Mais il s'étoit démis en 1547
47. Philippe de Coſſé, Evêque de Coutances, en 1547., meurt le 24. Novembre . . 1548
48. Pierre du Chaſtel, Evêque de Tulles, puis de Mâcon & enfin d'Orléans, du 25. Novembre 1548., meurt le 3. Février . . . 1551
49. Bernard de Ruthie, Abbé de Pontlevoi, *Grand-Aumônier*, du 1. Juillet 1552., meurt le 31. Mars 1556
50. Louis de Brezé, Tréſorier de la Ste. Chapelle de Paris, Evêque de Meaux, du 1. Juillet 1556. juſqu'en 1559., qu'il alla au Con-

cile de Trente. Il meurt le 15. Septembre . 1589

51. Charles de Humieres, Evêque de Bayeux, du 12. Juillet 1559. jusqu'au 6. Décembre 1560. Il meurt le 5. Décembre . . . 1571

52. Jacques Amyot, Evêque d'Auxerre, du 6. Décembre 1560., créé Commandeur de l'Ordre du St. Esprit en Décembre 1578., privé de sa charge en 1591

Il meurt dans son Diocese le 6. Février 1593.

53. Renaud de Beaune, Archevêque de Bourges, puis de Sens, du 12. Juillet 1591., meurt le 27. Septembre 1606

Il contribua beaucoup à la conversion du Roi Henri IV. C'est lui qui reçut la profession de Foi de ce Prince dans l'Eglise de St. Denis.

54. Jacques Davy du Perron, Cardinal, Evêque d'Evreux & Archevêque de Sens, du 28. Septembre 1606., meurt le 5. Septembre 1618

Il étoit né de parents qui étoient de la Religion prétendue réformée. On sçait avec quel succès il combattit cette même Religion, & jusqu'où il porta la science & le talent de la controverse.

55. François de la Rochefoucault, Cardinal, Evêque de Clermont & de Senlis, du 6. Septembre 1618. Il introduisit la Réforme dans l'Abbaye de Ste. Genevieve à Paris, dont il étoit Abbé depuis 1605. Il se démit en 1632., & mourut le 14. Février 1645., à 88. ans.

56. Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu, frere du célebre Cardinal de ce nom, & Archevêque de Lyon, du 24. Mars 1632., meurt le 23. Mars 1653

57. Antoine Barberin, Archevêque de Rheims, neveu du Pape Urbain VIII., qui le fit Cardinal en 1627., du 24. Avril 1653., meurt le 3. Septembre 1671

58. Emanuel-Théodore de la Tour, Cardinal de Bouillon, du 10. Décembre 1671. jusqu'en 1700., qu'il fut privé de sa charge. Il meurt en 1715

59. Pierre du Cambout, Cardinal de Coislin, Evêque d'Orléans, du mois de Septembre 1700., meurt le 5. Février 1706

60. Toussaint de Forbin, Cardinal de Janson, Evêque de Beauvais, depuis 1706. jusqu'à sa mort, arrivée le 24. Mars 1713

61. Armand-Gaston de Rohan, Cardinal, Evêque & Prince de Strasbourg, du 10. Juin 1713., meurt en 1749

62. Armand de Rohan, Cardinal de Soubize, Evêque & Prince de Strasbourg, depuis 1749. jusqu'à sa mort, arrivée en 1756

63. Frederic-Jérôme de Roye, Cardinal de la Rochefoucault, Archevêque de Bourges, depuis 1756., meurt le 29. Avril . . 1757

64. Nicolas de Saulx-Tavannes, Cardinal, Archevêque de Rouen, depuis 1757., meurt en 1759

65. Charles-Antoine de la Roche-Aymon, Archevêque de Narbonne, pourvu en 1760., & actuellement (en 1762.) *Grand-Aumônier de France.*

AUMONT, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Airaine. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 1. l. S. S. O. d'Airaine, 4. & demie S. E. d'Abbeville, & 4. O. d'Amiens. C'est cette Terre qui a donné le nom à la Maison d'Aumont, l'une des plus nobles & des plus illustres du Royaume. *Voyez* Aumont l'Isle.

AUMONT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, au commencement d'un bois, & à 2. petites lieues O. N. O. de Poligny.

AUMONT & la Grangette, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois & où l'on ne recueille guères autre chose que du seigle, à 4. l. & quart E. N. E. de Rethel, 3. & quart S. O. de Sedan, & 14. N. un quart à l'E. de Châlons.

AUMONT & Savignac, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & trois quarts N. E. de la Rochechalais, & 11. & quart S. E. de Saintes.

AUMONT l'Isle, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 63. feux. Cette Communauté est située sur la petite riviere de Lofain, à 2. l. N. O. de Chappes, & autant S. E. de Troyes.

Le Marquisat d'*Isle* fut érigé en Duché-Pairie sous le nom d'*Aumont*, par Lettres de Novembre 1665. regiſtrées le 2. Décembre suivant, en faveur d'Antoine d'*Aumont* de Rochebaron, Marquis d'Isle & de Villequier, Maréchal de France, fils de Jacques, Baron de Chappes, & petit-fils de Jean VI., Comte de Châteauraoul. Il mourut le 11. Janvier 1669. Louis-Marie d'*Aumont*, arriere-petit-fils d'Antoine, & quatrieme Duc d'Aumont, mourut le 5. Novembre 1723. Son fils, Louis-Marie-Augustin, cinquieme Duc d'Aumont, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Chevalier de ſes Ordres, &c., né le 29. Août 1709., a épouſé le 23. Avril 1727. Victoire-Félicité de *Durefort*, fille de Jean-Baptiſte, Duc de Duras, & veuve de Jacques, Duc de Fitz-James. De ce mariage ſont nés, 1. le 5. Août 1732. Louis-Marie-Guy d'Aumont, Duc de Villequier, en 1759., marié en 1738. à Louiſe-Jeanne de *Duras*, héritiere de Mazarin; 2. le 14. Août 1736. Louis-Alexandre-Céleſte d'Aumont, dit le Marquis de Chappes; 3. le 11. Février 1731. Jeanne-Louiſe-Conſtance d'Aumont, mariée le 31. Janvier 1747. à Gabriel-Louis, Marquis de Villeroi, né le 8. Octobre 1731.

AUMONTEUIL, en Languedoc, Diocese & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 119. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne, à une petite diſtance de l'Abbaye d'Ardorel, & à 2. l. E. S. E. de Caſtres.

AUMOSNE. *Voyez* Aumône.

AUMOUZEY, dans le Duché de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Bruyeres. On y compte 14. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Valogne, à 1. l. & tiers S. E. de Bruyeres.

A U N

AUNAT, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 136. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée extrêmement montagneuſe.

AUNAUX (les), bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 81. feux. Ce bourg eſt à 8. l. deux tiers N. N. E. du Mans.

AUNAY, en Auvergne, Diocese de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Aurillac. On y compte 30. feux.

AUNAY, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 35. feux & 175. personnes. Cette Paroisse est située à une petite distance du canal qui va de Douay à Lille, à trois quarts de lieue E. N. E. de Lens, à 4. l. N. E. d'Arras, & 3. N. O. de Douay. Il y a tout proche d'Aunay une Abbaye de Filles qui est connue sous le nom de la Brayelle-lès-Aunay. *Voyez* ce mot.

AUNAY, dans le Perche ou plutôt dans le Thimerais, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Ressort de Châteauneuf. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Blaise, à 1. l. & demie E. N. E. de Châteauneuf, & autant S. O. de Dreux.

AUNAY, dans le Nivernois, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Châteauchinon. On y compte seulement 9. feux.

AUNAY, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue de la rive droite de l'Aube, & à 6. l. N. O. de Bar.

AUNAY, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Marne, à 2. l. & quart O. N. O. de Châlons.

AUNAY, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon, Châtellenie d'Essey. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. d'Essey, & à 3. l. & tiers E. N. E. d'Alençon.

AUNAY ou le Port d'Aunay, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux. Ce lieu n'est qu'un méchant village, situé sur le bord de la Loire, mais fort connu à cause qu'il sert de retraite & de rendez-vous aux bateliers qui vont à la pêche des Aloses.

AUNAY sous Auneaux, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 180. feux. Cette Paroisse a le titre de Châtellenie, & elle est à 4. l. & quart E. de Chartres.

AUNAY l'Astrée, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de la Marne, & à 2. l. & demie N. de Vitry.

AUNAY aux Planches, en Champagne, Diocese & Election de Châlons, Parlement de Paris, On y compte 41. feux. Cette Paroisse est située après d'un grand marais, à 5. l. & tiers O. S. O. de Châlons.

AUNAY. *Voyez* Saint-Germain d'Aunay.

AUNAY (les). *Voyez* Bray & les Aunay.

AUNAY-LEZ-BONDY, dans l'Isle-de-France. *Voyez* Aulnoy.

AUNE (l') ou l'Auve, petite riviere, en Champagne. Après un cours de trois lieues ou environ, elle se jette dans l'Aisne, vis-à-vis de Sainte-Menehould.

AUNEAU, *Alnealdum* ou *Alnetum*, bourg & Châtellenie, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 248. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 3. l. & demie O. S. O. de Dourdan, & 3. & deux tiers E. de Chartres. C'est aux environs d'Auneau que le Duc de Guise défit les Reîtres ou les Allemands, le 14. Septembre 1587. Il y eut dans cette contrée une autre rencontre fort vive pendant les troubles qui agiterent la minorité du Roi Louis XIV.

La Terre & Baronnie d'*Auneau* a donné son nom à une ancienne Maison de laquelle elle a passé dans celle d'*Escoubleau-d'Allluye*. Elle a été acquise des Directeurs des Créanciers de cette derniere par N. *Doublet*, qui l'a revendue à N. d'*Harlaque*, pere du Président de Guibbeville, qui la possede actuellement, & qui a épousé N. *Moreau de Nassigny*.

AUNECOUVRE ou Aune-Couve, dans le Thimerais, en Perche, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est la même que celle d'Aunay dans l'Election de Verneuil, Ressort de Châteauneuf, dont nous avons fait mention; mais elle est partagée entre la Généralité de Paris & celle d'Alençon.

AUNEUIL, bourg, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 274. feux. Ce bourg est situé au pied d'une montagne, à 2. l. S. O. de Beauvais, 3. & quart N. E. de Gisors, & 11. N. O. de Paris. Un particulier d'Auneuil, nommé *Prévôt*, prétendit, il y a environ quarante ans, avoir découvert une mine d'or dans le territoire de ce bourg. La terre qu'il tiroit de la mine, paroissoit en effet chargée d'un métal jaune & luisant; mais on reconnut bientôt que ce n'étoit qu'un marcassite imparfait, & déslors l'entreprise fut abandonnée.

La Terre & Seigneurie d'Auneuil étoit possédée en 1748., par Nicolas *Fremont*, Conseiller d'Etat, Doyen des Maitres des Requêtes, frere de la Maréchale de Lorges, mort en 1749., qui de Renée-Elisabeth *Pocelle*, niece du Maréchal de *Catinat*, a laissé 1°. Nicolas de Fremont-d'Auneuil, Président en 1756. en la premiere Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, allié à Marie-Catherine-Magdeleine *Pavyot-de-la-Hauteville*, héritiere de Musiegros, de laquelle il a eu deux filles, Marie-Elisabeth de Fremont-d'Auneuil, née le 5. Février 1733., & Charlotte-Renée-Félicité de Fremont-de-Musiegros, née le 3. Juillet 1736.; 2°. Adrien-Robert de Fremont-d'Auneuil, Seigneur de Rosay, dit le Marquis de Charleval, Mestre-de-Camp Lieutenant du Régiment Royal Etranger, Cavalerie, depuis 1740. jusqu'en 1757., Brigadier en 1746.; 3°. Pierre de Fremont-d'Auneuil, Seigneur du Mazy & de Chartrais, Président en la seconde Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, veuf du 23. Novembre 1741. de Marie-Agathe *des Vieux*, de laquelle il a Nicolas de Fremont-de-Chartrelle, né le 15. Février 1739., & Marie-Elisabeth de Fremont, né le 10. Janvier 1740.; 4°. Anne-Renée de Fremont-d'Auneuil, mariée par contrat du 18. Avril 1729. à Paul-Maximilien *Hurault*, Marquis de Vibraye, Lieutenant-Général des armées du Roi.

AUNEZEUX, en Champagne. *Voyez* Colligny & Aunezeux.

AUNIS, *Alnisum* ou *Tractus Alnetenſis*, Pays & Province (dont *la Rochelle* est la capitale) située entre le 16e. degré 27. minutes & le 17e. degré 5. minutes de longitude, & entre le 45e. degré 53. minutes & le 46e. degré 23. minutes de latitude; bornée au N. par le Poitou, au S. par le Brouageais & la Saintonge, à l'E. encore par la Saintonge, & à l'O. par l'Ocean. Cette Pro-

Digitized by Google

vince a 9. lieues & un tiers de longueur & environ autant de largeur ; ce qui peut être évalué à 48. lieues quarrées. La Sevre ou Seure, la Charente & la Vendie ſont les principales rivieres qui arroſent ce pays. Le climat y eſt fort tempéré & en général aſſez ſain. Mais le long des côtes, au Nord & au Sud, il y a quantité de marais qui occaſionnent en été beaucoup de maladies, & principalement dans les mois d'Août, de Septembre & d'Octobre. A l'exception des contrées marécageuſes, le terroir de cette Province eſt fort ſec & peut-être même un peu trop. On y recueille neanmoins beaucoup de bled & beaucoup de vin. Les fruits, les légumes, le bois & les pâturages y abondent également. Le gibier & le poiſſon y ſont auſſi fort communs. On y fait quantité de ſel dans les marais ſalans, & on eſtime que c'eſt le meilleur de l'Europe pour conſerver la viande ou le poiſſon. Celui que l'on fait dans les pays plus chauds, eſt trop mordant ; & celui que l'on tire des pays moins tempérés, ne l'eſt pas aſſez.

Dans le pays d'Aunis, pour faire le ſel on choiſit dans les marais un terrein bas ; & après en avoir examiné le fond, on creuſe au-deſſus de la baſſe mer, en obſervant de pratiquer divers compartiments. Les terres qu'on tire de ces marais, forment les chauſſées. Le premier réſervoir du marais s'appelle *Jas*, & il eſt ſéparé de la mer par une petite digue de terre revêtue de pierres ſéches. A un certain endroit de la digue, il y a une ouverture qui ſe nomme *Varaigne*, & qui ſe ferme avec une vertelle comme une bonde d'étang. On ouvre la *Varaigne* aux grandes marées de Mars, & c'eſt par-là que l'eau de la mer s'introduit dans les *Jas*. Quand la mer vient à baiſſer, on ferme la *Varaigne*, & on retient par ce moyen les *Jas* pleins d'eau. Cette eau ſe communique par des tuyaux de bois aux réſervoirs ou conches. Moins il y a d'eau dans les conches, plutôt elle s'échauffe. L'eau qui entre de la mer par la varaigne dans les *Jas*, paſſe des jas dans les conches par le moyen d'un gros mât percé ; & après avoir parcouru quatre fois la longueur de la conche en divers ſens, cette eau entre dans ce qu'on appelle *le Mort*, par un canal de bois qu'on nomme *Ame d'eau*. Le *Mort* eſt terminé par un *Boſſis* ou élévation de terre, ſur lequel on jette le ſel & où l'on en forme de gros tas qu'on nomme *Vaches* de ſel quand ils ſont longs, & *Pilots* quand ils ſont ronds. Du Mort l'eau paſſe dans la table, qui eſt un réſervoir où on laiſſe échauffer cette eau avant que de la faire entrer dans ce que l'on appelle les *Méans*, où on l'introduit par les *Pertuis*. Ces pertuis ſont des planchettes enfoncées dans le ſol du marais, & percées de pluſieurs trous que l'on bouche avec autant de chevilles. Lorſque l'eau commence à manquer dans les méans ou muans, on tire les chevilles les plus hautes, & ainſi de degré en degré juſqu'à ce qu'il ſoit entré une quantité d'eau ſuffiſante. Le *Méan* ou *Muan* eſt un cinquieme réſervoir de vingt-deux pieds de large, diviſé d'eſpace en eſpace par de petites chauſſées de terre qu'on appelle *Croiſées*. On laiſſe l'eau dans ces *Méans*, juſqu'à ce que le temps ſoit propre à faire du ſel. Alors on la diſtribue dans les aires par les braſſaux & par les bouches d'aires, juſqu'à la hauteur de deux pouces. Ces braſſaux ſont de petites rigoles pratiquées entre deux aires, & qui ſervent à faire paſſer l'eau des méans dans les aires par les bouches qu'on y fait avec la palette. Ces bouches ſe coupent obliquement ſur la croix ſimple qui ſépare les deux aires, & on les referme auſſitôt après qu'on y a introduit l'eau.

Les aires ou foyers ſont des quarrés de quinze, ſeize, dix-ſept ou dix-huit pieds, dans leſquels ſe forme le ſel. Le nombre de ces quarrés dépend de l'étendue du marais. Quand il y a deux doubles rangs d'aires avec des méans entre-deux, on appelle ces marais, *Marais à champ double*.

Tous les petits chemins, ainſi que les chauſſées de ces marais ont leur nom particulier. On appelle *Vettes* les deux chemins qui bordent les tables du côté des aires. L'*Antennau* eſt la petite chauſſée qui ſépare les méans d'avec les aires. La *Vie* ou *Vée* eſt la chauſſée qui ſépare les deux rangs d'aires, & ſur laquelle on met égoutter le ſel qu'on tire des aires par petits monceaux appellés pilots. Ce chemin eſt un peu plus large que les autres. Les *Croix* ſont les chemins qui traverſent & diviſent les aires. Le *Lignon* eſt le double rang de quarrés pratiqués d'un bout à l'autre du marais. Le *demi-Lignon* eſt un rang de quarrés ſimples.

On compte la valeur & le revenu des marais par Livres. La *Livre de marais* eſt compoſée de vingt aires. Chaque Livre produit par an ſix livres de revenu, le fort portant le foible.

L'eau de la mer ayant été introduite dans les aires, le ſoleil & le vent de Nord-Eſt ou de Nord-Oueſt agiſſent ſur cette eau qui eſt déjà fort échauffée : de ſorte qu'en trois ou quatre heures de temps, le fond des aires rougit & il s'éleve une écume ſur l'eau. Sous cette écume, qui ſe diſſipe inſenſiblement, ſe forme un voile mince compoſé de petits quarrés. Ces quarrés ſont autant de grains de ſel qui commencent à ſe former, & qui reſtent ſur la ſurface de l'eau, juſqu'à ce qu'on briſe le voile. Ce voile, qui eſt une eſpece de glace, étant briſé, ſe précipite au fond. Pour avoir du ſel très-blanc, il faut enlever ce voile, comme on fait quand on écrême du lait. Dans ce moment, le ſel ſent ſi fort la violette, que cette fleur elle-même n'eſt pas plus ſenſible ni plus agréable.

Quand les Sauniers veulent tirer du ſel pour l'entaſſer, ils rompent chaque jour le voile, dont il a été parlé, le braſſent dans les aires, & font de maniere que les grains ſe joignent, ſe réuniſſent & ſe groſſiſſent. Enſuite ils tirent le ſel ſur la levée où ils le mettent en vache ou en pilot. Pour avoir du ſel plus blanc & plus net, les Sauniers obſervent de ne pas laiſſer convertir en ſel toute l'eau qui eſt dans l'aire. Cette précaution eſt d'ailleurs néceſſaire pour accélérer la beſogne, attendu que l'eau qui reſte ſert de ferment pour diſſiper l'eau nouvelle qu'on introduit dans les aires, & l'oblige à ſe convertir plutôt en ſel.

Les noms des outils dont les Sauniers ſe ſervent pour former leurs marais, les raccommoder & en tirer le ſel, méritent que nous en donnions ici l'explication. La *Bogue*, le *Bouquet*, & la *Ferrée* ſervent à enlever les boues qui ſe ſont amaſſées pendant l'hiver, à couper les terres inutiles, & enfin à dreſſer les marais quand on en conſtruit de nouveaux. L'*Etole*, dont le manche eſt appellé *Simoche*, ſert auſſi à tirer la boue quand on lime le marais. La planche de l'étole a environ deux pieds de longueur ſur ſix pouces de largeur. La *Palette* ſert à couper les bouches d'aires. Le *Roable* eſt deſtiné à tirer le ſel ſur la vée ou levée. L'uſage du *Surucon* eſt le même que celui du roable, mais le premier de ces inſtruments ne ſert que pour tirer la fleur de ſel, qu'on nomme *Sel blanc*. Les *Eſſageoires* ſervent à prendre le ſel ſur la vée & à le charger dans le panier porte-ſel, avec lequel il eſt porté ſur les boſſis.

Au reſte, ainſi que l'hiver n'eſt pas propre pour faire le ſel, de même en été les temps pluvieux ou nébuleux ſont très-contraires à cette beſogne. Pour l'exécuter avec ſuccès, il faut abſolument un temps ſec, chaud & décidément beau. Si, pendant l'opération,

ration, il survient de la pluye, tout est gâté. Alors on est obligé de recommencer le travail, & avant toute chose de faire écouler l'eau douce. Mais les Sauniers ne s'exposent pas imprudemment. Comme ils connoissent aussi-bien que les marins, quelle est la variété de la saison & du temps & quelle est aussi sa stabilité, ils attendent pour commencer leur opération que le temps leur paroisse propre à la consommer. Nonobstant cette attention de leur part, ils se trompent quelquefois, mais cela arrive rarement.

Outre le bled, le vin, le sel, le gibier, la volaille & le poisson, le pays d'Aunis fournit encore quantité de bétail, & les habitants de ce pays en font un commerce considérable, aussi-bien que de leurs eaux-de-vie.

Quant au génie & au caractere, on remarque que les habitants des villes de la Province d'Aunis sont spirituels, polis, actifs & laborieux. Mais il n'en est pas de même de ceux qui habitent à la campagne ou le long des côtes : ceux-ci sont moins actifs & moins laborieux, on les accuse même d'être grossiers & paresseux. Au reste, ils sont les uns & les autres, bons soldats & fort entendus dans le commerce.

Tout le pays d'Aunis est du Diocese & de la Généralité de la Rochelle, & du Parlement de Paris. La Justice se rend dans cette Province conformément à la coutume particuliere qui fut rédigée & réformée par les trois Etats du pays, assemblés à la Rochelle, le 26. de Septembre 1614.

Le Gouvernement général militaire du pays d'Aunis & dépendances, comprend, outre l'Aunis, les isles de Ré, d'Oleron, d'Aix, &c. Mais le Gouvernement particulier de Brouage, qui en dépendoit aussi, a été réuni au Gouvernement général de Saintonge & Angoumois.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE de la Province d'Aunis.

Un Gouverneur Général.

Appointements. . . . . . 24000 liv. } 24000 liv.
Emoluments. . . . . . 0 }

Un Lieutenant Général pour le Roi.

Appointements. . . . . . 11000 liv. } 11000 liv.
Emoluments. . . . . . 0 }

Un Commandant.

Un Lieutenant de Roi.

Un Lieutenant des Maréchaux de France.

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieutenants de Roi.*	*Appointements des Gouverneurs.*		*Appointements des Lieutenants de Roi.*	
Citadelle de Ré.	1 .	*Comm^t.*	*Ap.* 0 l. } 0 l.		*Ap.* 2400 l. } *Em.* }	2400 l.
Fort Chapus.	.	*Comm^t.*	}		1500 . . }	1500
Fort de la Prée, en Ré.	.	*Comm^t.*	}		1500 . . } 300 . . }	1800
Isle & Citadelle d'Oleron. . .	1 .	1 .	9000 . . } 9000		2000 . . }	2000
Isle de Ré & Ville de St. Martin.	1 .	1 .	12000 . . } 12000		3600 . . } 300 . . }	3900
Rochefort.	1 .	*Comm^t.*	}		}	
Rochelle (la).	1 .	1 .	}		3000 . . } 600 . . }	3600
Tours, Chaine, Port & Havre de la Rochelle.	.	*Comm^t.*	}		3000 . . } 400 . . }	3400
Total 8	4	8	21000 l.			18600 l.

Sommes totales des Appointements, y compris les Emoluments.

Pour le Gouverneur Général.	24000 liv.
Pour le Lieutenant Général.	11000
Pour les Gouverneurs particuliers.	21000
Pour les Lieutenants de Roi & les Commandants de Places. . . .	18600
Total	84600 liv.

Nota. 1°. Il reste à ajouter les appointements & émoluments du Commandant & du Lieutenant de Roi de la Province ; ceux du Gouverneur & du Commandant de Rochefort ; ceux des Majors, Aides-Majors, Capitaines des portes, &c. ; & en temps de paix ceux du Commandant de l'Isle d'Aix, qui font de 1800. liv.

2°. Le Gouverneur de la ville de la Rochelle est ordinairement le même que le Gouverneur-Général de la Province.

3°. L'Officier qui commande aux Tours, Chaîne, Port & Havre de la Rochelle, a ordinairement le titre & la commission de Gouverneur particulier.

4°. Une Compagnie de vingt Gardes à cheval, commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un

Digitized by Google

Cornette, eſt attachée à la perſonne du Gouverneur-Général de la Province.

5°. Outre les Places que nous avons nommées, il y a dans le pays d'Aunis quelques autres Forts, qui ſont gardés par des Détachements tirés des garniſons voiſines.

6°. Les Capitaines Gardes-Côtes, établis pour empêcher les ſurpriſes qu'en temps de guerre les Ennemis pourroient faire ſur la côte de ce Gouvernement, commandent une milice compoſée de huit ou neuf mille hommes.

7°. Pour ce qui concerne la Maréchauſſée établie dans le pays d'Aunis, ainſi que pour pluſieurs autres articles qui concernent ce Gouvernement, *Voyez* la Rochelle Généralité.

Le pays d'Aunis eſt un démembrement de la Saintonge, qui faiſoit elle-même autrefois partie du Poitou. *Voyez* Saintonge & Poitou.

Du temps de Céſar, l'Aunis étoit habité par une partie des *Santones*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la ſeconde Aquitaine.

De la domination des Romains, l'Aunis paſſa ſous celle des Goths. Ces derniers en furent chaſſés par Clovis I. après la bataille de Voclade ou Vouillé, donnée l'an 507. Depuis ce temps, le ſort du pays d'Aunis fut attaché à celui de la Province de Saintonge. Mais la Terre des *Aubnes*, qui a donné ſon nom au pays, eut des Seigneurs particuliers de la Maiſon de Mauleon; & c'eſt ſur ces Seigneurs que Guillaume X., dernier Duc d'Aquitaine & Comte de Poitou, mort en 1137., uſurpa l'Aunis qui, dès ce temps, commençoit à porter un nom diſtinctif. En 1152. ce pays paſſa aux Anglois avec le reſte de la Guyenne, par le mariage d'Eléonor, Ducheſſe de Guyenne, avec Henri II., Roi d'Angleterre.

Pendant les guerres preſque continuelles du douzieme & du treizieme ſiecle, que les François ſoutinrent contre les Anglois, l'Aunis, ainſi que la Saintonge & le Poitou, fut ſouvent pris & repris. Mais alors l'Aunis ne formoit point une Province particuliere comme à préſent, & il étoit partagé entre les deux Provinces voiſines que nous venons de nommer, & dont il faiſoit partie.

Louis VIII., Roi de France, ſe rendit maître de la Rochelle en 1224.; mais nous ignorons ſi le Diſtrict que ce Prince forma de cette ville & des Paroiſſes qui en dépendoient, portoit le nom de pays d'Aunis.

Les ſucceſſeurs de Louis VIII. conſerverent la Rochelle juſqu'en 1360., que, par le Traité de Bretigny, cette ville fut cédée aux Anglois avec trois millions d'écus d'or pour ſa rançon du Roi Jean, qui avoit été fait priſonnier à la bataille de Poitiers, le lundi 19. de Septembre 1356.

En 1371. les Rochellois ſe donnerent au Roi de France, Charles V., qui leur accorda de ſi beaux privileges, que déſlors leur ville parut prendre la forme de République. La Rochelle ſe conſerva dans cette eſpece de Gouvernement juſqu'au temps des troubles de Religion, arrivés dans le ſeizieme ſiecle. Les habitants de cette ville voulurent alors ſe rendre abſolument indépendans. Ils ſe révolterent en 1568., & ſe déclarerent pour le parti Proteſtant. Le Duc d'Anjou (Henri III.) aſſiégea la Rochelle pour le Roi Charles IX., ſon frere, en 1573., le 11. Février; mais le 24. Juin de la même année, ce Prince empreſſé d'aller prendre poſſeſſion du Royaume de Pologne, auquel il avoit été élu, termina le ſiege de cette ville, & fit avec les Rochellois un Traité par lequel ces derniers demeurerent maîtres abſolus de leur ville. Depuis ce temps la Rochelle ſe maintint dans l'indépendance juſqu'en 1628., qu'après un ſiege de treize mois, l'un des plus fameux dont parle l'Hiſtoire, le Roi Louis XIII. força les Rochellois à ſe ſoumettre & à le reconnoître pour leur légitime Souverain. *Voyez* la Rochelle.

AUNOIS, dans le Duché de Lorraine. *Voyez* Aulnoy.

AUNOU, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie du Ménil. On y compte 86. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Orne, à 1. l. E. S. E. d'Argentan.

AUNOU, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon, Châtellenie d'Eſſay. On y compte 180. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près de la ſource de la riviere d'Orne, à trois quarts de lieue E. N. E. de Séez.

AUNOY ou AULNOY, en Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Nomeny. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seille, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Nomeny, à 5. l. & demie S. S. E. de Metz, & 3. & deux tiers N. N. E. de Nancy.

Les Terres & Seigneuries d'Aunoy-ſur-Seille, d'Ajoncourt, Craimcourt & dépendances, furent unies & érigées en Marquiſat ſous la dénomination *d'Aunoy*, par Lettres du Duc de Lorraine, Léopold, du 16. Décembre 1726., en faveur de Charles, Comte des Armoiſes, Conſeiller d'Etat du même Duc Léopold, & Gouverneur des Princes ſes enfants, mort ſans poſtérité le 9. Octobre 1728. Il avoit ſubſtitué le Marquiſat d'Aunoy à perpétuité aux aînés mâles de ſon nom & armes, & il avoit nommé pour premier inſtitué Antoine Bernard, Comte des Armoiſes, aujourd'hui Marquis d'Aunoy, Officier général au ſervice de l'Empereur, le même qui a épouſé en 1727. Anne de *Beauvau*, fille de Louis, Marquis de Beauvau, Maréchal de Lorraine, & de laquelle il n'a point d'enfants.

Charles, Comte des Armoiſes, créé Marquis d'Aunoy, avoit pour dixieme ayeul Colart des Armoiſes, Chevalier, Seigneur de Fleville, qui fut pere par Marie de *Chambley*, de Robert des Armoiſes, Maréchal de Barrois, le même qui d'Alix de *Fleville* eut Simon des Armoiſes. Celui-ci épouſa Yolande de *Morey*, & en eut Colart & Richard des Armoiſes: ce dernier forma la branche de *Jaulny*, de laquelle ſont les Marquis de Spincourt. *Voyez* Spincourt. Colart des Armoiſes, l'aîné, fut Grand-Bailli de St. Mihiel, eut de ſa femme Catherine *Deffey*, Didier des Armoiſes, Grand-Louvetier de Barrois, marié en 1490. à Jeanne d'*Augy*, mere de Guillaume des Armoiſes, également Grand-Louvetier de Barrois en 1520., par le décès de ſon pere: il eut pour fils Nicolas des Armoiſes, Seigneur de Neuville-ſur-Orne, mort en 1571., laiſſant de ſa femme Yolande de *Nettancourt*, Antoine des Armoiſes, tué en 1574., ayant été allié à Iſabeau de *Nancy*. Son fils Nicolas fut pere par Antoinette d'*Orieocurt*, Dame de la forte Maiſon d'Aunoy, de François des Armoiſes, allié à Antoinette *le Bouteiller-de-Senlis*, fille de Paul, Comte de Vigneux, & d'Antoinette d'*Haraueourt*. De ce mariage ſortit Paul, Comte des Armoiſes, Maréchal de Lorraine & Barrois, allié en 1698. à Henriette de *Rieux-de-Sourdeac*, de laquelle il eut pour fils unique Charles, Comte des Armoiſes, créé Comte d'Aunoy, lequel avoit épouſé en 1684. Lamberte-Conſtance *du Faing*, Comteſſe d'Haſſelt, morte en 1745., & la même qui fut Gouvernante des Princeſſes, filles du Duc Léopold.

AUNOY, dans le Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance & Gou-

vernement de Maubeuge. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive droite de la Sambre, à 2. l. & quart S. O. de Maubeuge.

AUNOY d'Arbaux, dans le Baſſigny, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Aube, à 4. l. O. un quart au S. de Langres.

A V O

AVOCOURT, dans le Verdunois, Dioceſe & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, Diſtrict de l'Evêché. On y compte 112. feux.

AVOINE, Cenſe, en Touraine, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Chinon. On y compte 98. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, à 2. l. & trois quarts E. S. E. de Saumur.

AVOINE & les Communeaux, bourg, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 74. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Orne, à 6. l. N. E. du Mans.

AVOINES, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Ecouché. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 1. l. & deux tiers S. S. O. d'Argentan.

AVOISE, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 204. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Sarte, à 2. l. E. N. E. de Sablé, 4. N. O. de la Flèche, & 6. O. S. O. du Mans. L'Egliſe paroiſſiale d'Avoiſe eſt dédiée à Saint-Laurent. Outre cette Egliſe, il y a auſſi un Prieuré. Le commerce que font les habitants de ce bourg, eſt aſſez conſidérable : ce commerce conſiſte principalement en fer, en ardoiſes & en bois. Il y a environ quarante ans qu'on voyoit avec étonnement une treille d'une groſſeur extraordinaire, plantée tout-proche de l'Egliſe d'Avoiſe. Cette treille formoit elle-ſeule une eſpece d'enceinte autour de l'Egliſe, & elle portoit aſſez de raiſins pour en faire une pipe de vin. Des perſonnes dignes de foi, qui ont vu la treille en queſtion, nous ont aſſuré que ce qu'on en racontoit, étoit très-véritable.

AVON, dans le Gâtinois-François, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 158. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance E. de Fontainebleau, & à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Melun. Sur une tombe de ſix pieds de longueur ſur trois de largeur, qui eſt dans l'Egliſe paroiſſiale d'*Avon*, on lit une inſcription qui a fort exercé pluſieurs Sçavants de notre temps. Cette inſcription eſt en lettres gothiques, & elle eſt telle que nous la donnons ici :

> *Ici gît le Kœur notre Sire le Roi de France & de Navarre, & le Kœur Madame Jehanne Rene de France & de Navarre, qui trépaſſa l'an de grace M. CCC. IV. le lendemain de la Saint-Eloy d'hiver, mois de Décembre. Priez Dieu pour ly.*

Ce qui a été cauſe que l'épitaphe que nous venons de rapporter, a fort embarraſſé pluſieurs perſonnes qui ont voulu lui donner une véritable ſignification, c'eſt qu'elle ſe trouve à-peu-près ſemblable à une autre qui fut découverte le 18. Juillet 1687. dans l'Egliſe du Prieuré & Monaſtere Royal des Religieuſes de l'Ordre de Saint-Dominique de Poiſſy, à 4. l. & quart O. N. O. de Paris, & 13. deux tiers N. O. d'Avon. Cette ſeconde épitaphe eſt gravée ſur une lame de cuivre, & elle eſt conçue en ces termes :

> *Ci deden eſt le Cuer du Roi Philippe, qui fonda cette Egliſe, qui trépaſſa à Fontainebleau, la veille de Saint-André, M. CCC. XIV.*

Quand on eut découvert cette derniere épitaphe, la premiere, celle qui eſt à Avon, parut douteuſe. On examina, on fit des recherches pour découvrir laquelle des deux ſeroit la véritable, & enfin on ſe décida pour celle de Poiſſy, parce que, diſoit-on, elle portoit avec elle toutes les marques de la vérité. Sans entrer ici dans des détails qui nous meneroient trop loin, nous croyons, pouvoir concilier les diverſes opinions au ſujet des deux épitaphes dont il s'agit. Celle qui eſt à Poiſſy prouve que le cœur du Roi Philippe IV., dit le Bel, a été effectivement inhumé en ce lieu. L'épitaphe qui eſt à Avon, ne permet pas de douter que le cœur de la Reine Jeanne, épouſe du Roi Philippe IV., n'ait été inhumé à Avon ; & ſi dans cette derniere épitaphe, il eſt fait également mention du cœur du Roi Philippe, ce ne doit être que par alluſion, à cauſe de l'attachement ſingulier que ce Prince avoit pour la Reine ſon épouſe, qu'il regardoit comme ſon propre cœur.

AVON, en Touraine, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Richelieu. On y compte 138. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers N. E. de Richelieu, & 5. & demie S. O. de Tours.

AVON & le hameau de la Peze, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. O. N. O. de Troyes, & 4. & trois quarts N. E. de Sens.

AVONDANCE ou ABONDANCE, en Artois, Dioceſe de Boulogne, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte ſeulement 13. feux & 64. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 3. lieues & trois quarts O. N. O. de Saint-Pol.

AVONDANS, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. E. de Troyes.

AVONNE, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 19. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, à 1. l. E. S. E. de Viteaux, & 4. & tiers E. S. E. de Semur.

AVORD, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart E. S. E. de Bourges.

AVOT ou AVAUX, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 19. feux. Cette Communauté eſt ſituée en pays de bois & de montagnes, à 5. l. N. de Dijon.

AVOUAY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Châtillon. On y compte ſeulement 9. feux. Cette Communauté eſt à 5. l. & demie S. S. O. de Veſoul.

AVOUDRAY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart E. un quart au N. d'Ornans.

Digitized by Google

AUP

AUPEGARD, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Offranville. On y compte 3. feux privilégiés & 131. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie O. S. O. d'Arques.

AUPONT, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage partie d'Autun & partie de Bourbon-l'Ancy. On y compte 17. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée tout proche de la petite riviere de Doubin, à 2. petites lieues S. E. de Bourbon-l'Ancy.

AUPOULS, bourg, en Rouſſillon, Dioceſe de Perpignan, Conſeil ſouverain, Intendance & Viguerie de Rouſſillon. On y compte 90. feux. Ce bourg eſt à 3. l. N. un quart à l'O. de Perpignan.

AUPS, en Provence. *Voyez* Aulps.

AUQ

AUQUAINVILLE, en Normandie, Dioceſe & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie d'Orbec. On y compte 105. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Touque, à 2. l. & quart S. de Lizieux.

AUQUETIERVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 2. feux privilégiés & 34. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. N. O. de Caudebec.

AUR

AURADÉ, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, Dioceſe de Lombès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 6. feux & 68. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Save, à 2. l. & deux tiers N. N. E. de Lombès.

AURADOU, en Agenois, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Penne. On y compte 159. feux.

AURADOUR-SAINT-GENEST, bourg, dans la Marche, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 217. feux. Ce bourg eſt à 1. l. O. N. O. du Dorat, & 10. N. O. de Limoges.

AURAIGNE, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 215. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. S. E. de Toulouſe.

AURAINVILLE, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. S. S. O. de Paris.

AURAINVILLE, les Granges du Cheſnoy & de Vuideberry, en Champagne, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont, Prévôté de Grand. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe, dont l'Egliſe eſt dédiée à Notre-Dame, eſt à 8. l. N. E. de Chaumont.

AURAINVILLE, hameau, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On n'y compte point de feux. Ce hameau eſt à deux lieues N. O. de Joinville.

AURAINVILLE, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mouſſon. On y compte 20. feux. Son Egliſe eſt dédiée à Saint-Pierre. Cette Communauté qui eſt une annexe de la Paroiſſe de Manoncourt, eſt à 2. l. & demie S. O. de Pont-à-Mouſſon.

AURAINVILLE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Charmes. On y compte 30. feux. Cette Communauté eſt à 1. l. O. S. O. de Charmes.

AVRANCHES, *Abrincæ*, ville ancienne, dans la baſſe Normandie, capitale de l'Avranchin, avec un Evêché ſuffragant de Rouen, un Bailliage & une Vicomté, une Election, un Bureau des droits de Jauge & de Courtage, un autre Bureau des cinq groſſes Fermes & un troiſieme Bureau pour les Traites, tous trois de la Direction de Caen; & avec des Juriſdictions d'Officialité, de Police & de Mairie; Parlement de Rouen, Intendance de Caen. Cette ville eſt un Gouvernement particulier de Place, ſous la Lieutenance de Roi du Bailliage de Cotentin. Il y a une Maréchauſſée de la Généralité de Caen & ſous le Lieutenant qui réſide à Coutances. On compte tant dans la ville, que dans les fauxbourgs d'Avranches, trois Paroiſſes, Notre-Dame des Champs avec 800. feux, St. Gervais avec 50. feux, & St. Saturnin également avec 50. feux; en tout 900. feux, & environ 6000. ames. Cette ville eſt ſituée ſur un côteau, au pied duquel paſſe la riviere de Sée, à une demi-lieue de l'Océan, à 37. l. O. S. O. de Rouen, 7. & trois quarts S. de Coutances, 17. & quart S. O. de Caen, & 48. O. de Paris. Long. 16. 17. 22. lat. 48. 41. 18.

La ville d'Avranches étoit connue anciennement ſous le nom d'*Ingena*, & elle étoit alors la capitale des *Abrincatui*, *Abrincateni* & *Abrincatæ*, d'où l'on a formé *Abrincæ* & enſuite *Avranches*. Elle a eu auſſi le nom de *Legedia*. On prétend encore qu'elle fut connue également ſous le nom d'*Arboricæ*, à cauſe de quantité de grands arbres d'une forêt auprès de laquelle cette ville fut bâtie.

La flux de la mer monte dans la riviere de Sée juſqu'au pied du côteau ſur lequel eſt bâtie la ville d'Avranches; ce qui procure à cette ville bien des commodités. Mais en même temps la mer porte beaucoup de ſables dans la riviere, ce qui eſt cauſe qu'il n'y peut entrer que de fort petits bâtiments. Les payſans qui habitent la campagne aux environs d'Avranches, viennent enlever ces ſables & s'en ſervent pour fumer leurs terres. Cet uſage eſt également pratiqué par tous les peuples qui habitent les côtes de la baſſe Normandie.

Juſqu'à ce que la Bretagne ait été réunie à la Couronne, Avranches a toujours ſervi de boulevart & de place d'armes pour réſiſter aux Bretons. Néanmoins ceux-ci, ſous la conduite de Guy de Thouars, après avoir réduit en cendres la ville & le Château de Pontorſon, l'an 1203., vinrent aſſiéger Avranches, qui appartenoit alors aux Anglois, la prirent d'aſſaut, & raſerent ſon Château & ſes fortifications. Tout cela fut rétabli peu de temps après; & pour rendre cette Place plus forte, Saint-Louis y fit faire une ſeconde enceinte avec de bons foſſés. On prit pour ces nouveaux ouvrages, du terrein qui étoit dans le domaine de l'Evêque. Pour dédommager ce Prélat, le Roi lui conſtitua ſur ſon propre domaine une rente annuelle de douze livres; ſomme aujourd'hui bien modique, mais qui dans ces temps éloignés, étoit un objet de conſidération.

Dans le quatorzieme ſiecle, Avranches fut du domaine de Charles Roi de Navarre. Quelque temps après, cette ville fut conquiſe par les Anglois; mais ils en furent chaſſés en 1450. En 1562. elle fut livrée par trahiſon aux Calviniſtes, qui pillerent & ſaccagerent les Egliſes. Elle prit enſuite le parti de la Ligue, ce qui détermina les Royaliſtes à en faire le ſiege. Peu de villes ſe défendirent avec plus de

de valeur & de fermeté, mais enfin il fallut succomber à la supériorité de forces : Avranches capitula & elle reconnut, comme elle le devoit, le Roi pour son légitime Souverain.

Dès l'an 1450. le Roi Charles VII. avoit *créé Alvarès-Vas-d'Almada*, Comte d'Avranches. Mais nous ne trouvons pas que ce Comte ait eu des successeurs, ni que depuis lui aucun autre Sujet du Roi ait été revêtu d'un titre pareil à celui qui lui avoit été accordé.

Le Diocese d'Avranches est borné au N. par celui de Coutances ; au S. par ceux de Dol, de Rennes & du Mans ; à l'E. par le Diocese de Bayeux & par celui de Séez ; & à l'O. par l'Océan. Il comprend 180. Paroisses sous deux Archidiaconés.

On ne sçait point précisément en quel temps a été établi le Siege épiscopal d'Avranches, mais on a des raisons pour croire que ç'a été vers l'an 400. Ces mêmes raisons déterminent aussi à croire que Saint-Léonce est le premier qui a rempli ce Siege. Aujourd'hui le Prélat qui l'occupe, jouit de 15000. l. de rente, & paye, selon la taxe en Cour de Rome, 2500. florins pour l'expédition de ses Bulles. Parmi les Prélats qui ont rempli le Siege d'Avranches, on en compte cinq qui ont été reconnus pour Saints, & parmi les autres on distingue Louis de Bourbon, Robert Cenalis & Pierre Daniel Huet : ces deux derniers ont occupé des premieres places dans la République des Lettres. Quant à Louis de Bourbon, ce Prélat fut aussi recommandable par ses vertus & par ses qualités personnelles que par son auguste naissance.

L'Eglise cathédrale d'Avranches est dédiée à Saint-André. Cette Eglise fut consacrée l'an 1171. par l'Evêque Turgis, en présence de Henri II. Roi d'Angleterre, & d'une espece de Concile. (D'autres disent en 1121. Si cela est, il faut ajouter sous Henri I. & non sous Henri II.). Son Chapitre est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Trésorier, d'un Ecolâtre, de deux Archidiacres & de vingt-cinq Chanoines. Le Doyenné est électif. Les Canonicats sont à la nomination de l'Evêque. Ce Chapitre, au reste, n'est rien moins que fort riche : les meilleures Prébendes rapportent à peine mille livres.

Outre la Cathédrale & les trois Paroisses que nous avons nommées, il y a à Avranches, un Prieuré de Bénédictines dont la Communauté est toujours nombreuse, un Couvent de Capucins, une Maison de Prémontrés, un Séminaire dirigé par les Eudistes, un College & un Hôpital.

L'an 1172. le 22. Mai, il se tint à Avranches une espece de Concile. Henri III. Roi d'Angleterre, après avoir fait un serment tel que les Légats du Pape le demandoient, & après avoir cassé toutes les coutumes illicites qui avoient été établies de son temps, & reçu la pénitence, y fut absous de l'assassinat de St. Thomas de Cantorbery, arrivé le 29. Décembre 1171. Le Roi Henri y promit que jamais il ne se retireroit de l'obéissance du Pape Alexandre III., ni de celle de ses successeurs, tant qu'ils le tiendroient pour Roi Catholique ; qu'à Noël prochain il prendroit la Croix pour trois ans, & partiroit l'été suivant pour Jérusalem, si le Pape ne l'en dispensoit, & s'il n'étoit pas obligé d'aller en Espagne contre les Sarrazins. Mais cette espece de Concile ne fut guères différente d'une Assemblée. Le vrai Concile d'Avranches de cette année se tint le 27. & le 28. Septembre. Le Roi d'Angleterre y réitéra son serment, en ajoutant quelques clauses d'attachement & d'obéissance au Pape Alexandre III. Les Légats & les Evêques y firent douze Canons. Ils porterent entre autres points, qu'on ne donneroit jamais à des enfants, des Bénéfices à charge d'armes ; qu'on obligeroit les Curés des Paroisses considérables d'avoir un Vicaire ; que le mari ou la femme ne pourroient entrer en Religion, l'autre demeurant dans le siecle, à moins qu'ils n'eussent passé l'âge d'user du mariage. On y proposa aussi l'abstinence & le jeûne de l'Avent pour tous ceux qui pourroient l'observer, & principalement pour les Ecclésiastiques.

Le commerce de cette ville est le même que celui dont nous parlons sous le mot *Avranchin*. Pour faciliter ce commerce, il se tient à Avranches un marché trois fois la semaine ; sçavoir, le mardi, le jeudi & le samedi. Il y a aussi pour le même objet une foire qui se tient tous les ans, le lendemain de la Fête de St. André.

L'Election d'Avranches, considérée comme District, est bornée au N. par l'Election de Coutances, au S. par la Bretagne, à l'E. par l'Election de Vire & à l'O. par l'Océan. Cette Election est divisée en sept Sergenteries & une Vicomté, où l'on compte 99. Paroisses, 10921. feux, & 54. mille 715. personnes de tout âge & de tout sexe. La somme totale de la Taille de la Généralité de Caen étant portée à douze cens 89. mille 193. livres, l'Election d'Avranches paye pour sa quote-part la somme de 108051. liv.

DIVISION DE L'ELECTION D'AVRANCHES en sept Sergenteries & une Vicomté qui est celle d'Avranches.

Sergenteries.	*Paroisses.*	*Feux.*
AVRANCHES	3	900
Bénoist	8	617
Hérant (le)	11	1799
Pigace	17	1738
Pontorson	17	1538
Ponts	6	559
Saint-James	17	1889
Val-de-Sée	10	801
	99	10921

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION D'AVRANCHES.

Paroisses.	*Sergenteries.*	*Feux.*
Aygé	*Le Hérant*	40
Adelée, *Voyez* le Mêsil.		
Ardevon	*Pontorson*	47
Argouges, *bourg*	*St. James*	130
AVRANCHES Notre-Dame des Champs	*Avranches*	800
AVRANCHES St. Gervais	*Avranches*	50
AVRANCHES St. Saturnin	*Avranches*	50
Auné	*Pontorson*	110
Bacilly, *bourg*	*Le Hérant*	
Beauvais	*Pontorson*	42
Benervon, *Voyez* St. Senier,		
Bois-Yvon	*Bénoist*	55
Boucé	*Pontorson*	66
Bouillon	*Le Hérant*	86
Bourguenolles	*Bénoist*	88
Braffais	*Ponts*	81
Carnet, *bourg*	*Saint-James*	145
Carolles	*Le Hérant*	75
Ceaux	*Pontorson*	158
Chaise-Baudouin (la)	*Val-de-Sée*	143
Chambres (les)	*Le Hérant*	15
Champeé	*Le Hérant*	90
Champcervon	*Le Hérant*	98
Champeaux	*Le Hérant*	72
Chapelle-Hamelin (la)	*Saint-James*	42
Charoy	*Bénoist*	39
Cherency-Saint-Martin	*Bénoist*	97
Cormeray	*Pontorson*	12
Courtils	*Pontorson*	125
Croix (la)	*Saint-James*	180
Croilon	*Saint-James*	70
Curé	*Pontorson*	37

Digitized by Google

Paroisses.	Sergenteries.	Feux.
Dragé	*Le Héraut*	100
Ducé, *bourg*	*Pigace*	106
Genets	*Le Héraut*	91
Godefroy (la)	*Pigace*	47
Gohennière (la)	*Pigace*	53
Grippon (le)	*Le Héraut*	14
Huines	*Pontorson*	61
Juillé	*Saint-James*	110
Loges-Marchis (les), *bourg*	*Saint James*	138
Lolif	*Le Héraut*	130
Luot (le)	*Benisi*	77
Lufeme (la)	*Le Héraut*	106
Macé	*Pontorson*	28
Matcé	*Benisi*	95
Ménil-Adelée (le)	*Pigace*	82
Moidré	*Saint-James*	42
Montanel	*Pontorson*	70
Mont-Viron	*Le Héraut*	100
Mouche (la)	*Le Héraut*	80
Noir-Palud	*Pons*	29
Notre-Dame des Champs, *Voyez* Avranches.		
Notre-Dame de Cresnay	*Pigace*	91
Notre Dame de Livoye	*Val-de-Sée*	68
Pas (les)	*Pontorson*	44
Plomb	*Pons*	117
Poillé	*Pigace*	120
Pontaubault	*Pigace*	61
Pontorson, *ville*	*Pontorson*	160
Ponts	*Pons*	110
Precé	*Pigace*	80
Rochelle (la)	*Le Héraut*	150
Ronton	*Le Héraut*	65
Rouffiny	*Benisi*	75
Sacé, *bourg*	*Pontorson*	180
Sartilly, *bourg*	*Le Héraut*	104
Servon	*Pontorson*	78
Subligney	*Benisi*	92
Saint-Aubin-Tergaſte, *bourg*	*Saint-James*	411
St. Brix-près-Avranches	*Pigace*	41
St. Brix-de-Lundelles	*Saint-James*	111
St. Georges de Livoye	*Val-de-Sée*	68
St. Gervais, *Voyez* Avranches.		
St James, *bourg*	*Saint-James*	396
St. Jean-du-Corail	*Val-de-Sée*	111
St. Jean-de-la Haiſe	*Pons*	110
St. Jean-le-Thomas	*Le Héraut*	48
St. Laurent-Tergaſte, *bourg*	*Saint-James*	150
St. Léonard, *Voyez* Vains.		
St. Loup	*Pigace*	93
St. Martin, *Voyez* Cherency.		
St. Martin-des-Champs	*Pigace*	83
St Martin-de-Lundelles, *bourg*	*Saint-James*	310
St. Martin-de-Montjoye, *bourg*	*Saint-James*	98
St. Michel-des-Loups	*Le Héraut*	60
St. Nicolas-des-Bois	*Val-de-Sée*	51
St. Ofvin	*Pigace*	106
St. Oüen-Defeclaut	*Pigace*	88
St Pierre-de-Cresnay	*Pigace*	91
St Pierre-Langers	*Le Héraut*	104
St. Quentin, *bourg*	*Pigace*	120
St. Saturnin, *Voyez* Avranches.		
St. Senier-près-Avranches	*Pigace*	114
St. Senier-de-Beuvron, *bourg*	*Saint-James*	160
Sainte-Pience	*Pons*	91
Tanies	*Pontorson*	65
Tierpied, *bourg*	*Val-de-Sée*	111
Trinité (la)	*Val-de-Sée*	100
Vains-Saint-Léonard	*Val-de-Sée*	103
Val-Saint-Pair (le)	*Pigace*	141
Vergoncé	*Saint-James*	86
Vernix	*Val-de-Sée*	50
Veſſé, *bourg*	*Saint-James*	171
Villiers	*Saint-James*	60
99. *Paroiſſes.*	*Total*	10911

longueur ſur 6. & demie de largeur; ce qui peut être évalué à 52. lieues quarrées. Les principales rivieres qui arroſent ce pays, ſont la Canche, le Coeſnon, la Sée & la Seulle: les trois premieres portent des bateaux plats de vingt tonneaux, auſſi avant que le flot les pouſſe; c'eſt-à-dire, une lieue ou environ dans les terres. Le reſte de leur cours eſt embarraſſé de Moulins & de chauſſées. Le climat de l'Avranchin eſt aſſez doux & tempéré, mais un peu humide. La terre y eſt fertile en bled, en lin, en chanvre & en fruits. Il y a peu de bois & peu de pâturages. Il n'y croît point de vin, mais on y fait beaucoup de cidre, qui eſt fort eſtimé. Les peuples de ce pays ſont polis & adroits. Ils aiment la guerre, & ſont bons ſoldats. Leur principal commerce conſiſte en ſel, en cidre, en avoine, en orge & en ſeigle. Le ſel ſe fait ſur la côte, & le débit en eſt conſidérable.

Du temps de Céſar, l'Avranchin étoit habité par les *Abrincatui*. Sous Honorius, ce pays faiſoit partie de la ſeconde Lyonnoiſe. L'Avranchin ſuivit depuis, le ſort de la Normandie. (*Voyez* ce mot). Dans le treiziéme ſiecle, ce pays étoit une Vicomté que Robert de Parneve céda à Saint-Louis, l'an 1236., & dont Charles III. de France, dit le *Noble*, Roi de Navarre, tranſporta les droits au Roi Charles VI. l'an 1404. *Voyez* Avranches.

AURANVILLE, dans le Baſſigny, en Champagne, Diocèſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 39. feux.

AURAY, *Auracum*, petite ville & port, avec un Bailliage ou Sénéchauſſée & un Bureau des cinq groſſes Fermes; en Bretagne, Diocèſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux de fouage, mais ſeulement 200. habitations & environ 1000. ames. Cette ville eſt ſituée ſur la Baye ou Golfe de Morbihan, à une bonne demi-lieue de la mer, à 1. l. & tiers O. de Vannes, 5. E. un quart au S. de Port-Louis, & 19. & demie O. S. O. de Rennes. Long. 14. 40. 8. lat. 47. 40. 4. La ville d'Auray n'a, à proprement parler, qu'un grand quai & une belle rue. Ses habitants font un commerce conſidérable en grains qu'ils portent en Eſpagne & ſur les côtes de Gaſcogne. Ils commercent auſſi en fer, en miel & en ſardines. Cette ville eſt fort connue dans l'Hiſtoire, à cauſe de la victoire que remporta auprès, le 29. Septembre 1364., le Comte Jean de Montfort, cinquieme du nom, ſur Charles Comte de Blois ſon compétiteur au Duché de Bretagne. Ce dernier périt dans le combat. Le Comte de Montfort, victorieux, fut Duc de Bretagne, ſous le nom de Jean IV., & mourut en 1345.

AURE, *Aureoſa Tractus* ou *Vallis*, pays & vallée avec titre de Vicomté (dont *Arreou* eſt le chef-lieu), dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Diocèſe de Comminges, Parlement de Toulouſe. Cette vallée, eſt ſituée dans les Pyrénées, dans la partie la plus méridionale du Royaume, entre la vallée de Neſte & le Nebouzan au N., l'Arragon au S., la vallée de Barouſſe & le Comminges à l'E., & le Bigorre à l'O. Elle a 6. l. de longueur ſur 4. de largeur. La riviere de Neſte la traverſe dans toute ſa longueur. Le climat y eſt aſſez tempéré dans la plaine, plus froid au voiſinage des montagnes, & très-froid dans l'intérieur des mêmes montagnes. Il y a de belles forêts de ſapins & de hêtres, mais peu de chênes. On y coupe tous les ans de très-beaux mâts de vaiſſeaux, des rames de galere, & du bois de bordage pour la conſtruction des navires du Roi. Ces bois paſſent aux magazins de Sa Majeſté, ſoit à Rochefort ou à Breſt, par le moyen des rivieres de Neſte & de Garonne. (La Neſte ſe rend dans la

AVRANCHIN, *Abrincenſis Agèr* ou *Tractus*, pays, dans la baſſe Normandie, avec un ancien titre de Vicomté; ſitué entre le 16e. degré 8. minutes & le 16e. degré 55. minutes de longitude, & entre le 48e. degré 28. minutes & le 48e. degré 48. minutes de latitude; borné au N. par le Cotantin, au S. par la Bretagne & le Maine, à l'E. par le pays d'Houlmes en Normandie, & à l'O. par l'Océan & le Golfe de St. Michel. Il a 11. lieues de

Garonne à une lieue de Saint-Bertrand de Commiages). Les bois qui ne peuvent pas ſervir pour la marine, ſe débitent pour les bâtiments des maiſons ; & c'eſt ordinairement à Toulouſe qu'on arrête les bois qui ſont de cette derniere qualité. On recueille du bled & autres grains dans la vallée d'Aure, mais en petite quantité. La plûpart des terres y ſervent de pâturages pour le gros & le menu bétail. Mais les meilleurs pâturages ſont ceux qui viennent naturellement dans les montagnes. Les habitants de cette vallée, ainſi que ceux des vallées voiſines, commercent principalement avec les Eſpagnols leurs voiſins, auxquels ils fourniſſent des bœufs, des mouſons & des mulets ; & les Eſpagnols leur donnent en échange de l'argent & plus ſouvent du vin & du bled. Outre le commerce en beſtiaux, les habitants des vallées ſont auſſi un aſſez bon commerce en étoffes dites *Cordelats*, qui ſe débitent à Toulouſe & à Montauban par le moyen des rivieres. On avoit découvert des carrieres de marbre en pluſieurs endroits de la vallée d'Aure, ainſi que dans les vallées voiſines, mais on nous apprend qu'on a ceſſé depuis quelque temps de travailler à ces carrieres.

Quelques-uns nomment la petite ville de *Sarrancolin* pour le chef-lieu de la vallée d'Aure, mais cette prérogative doit être déférée au bourg d'*Arreou*. Cette vallée eſt bien peuplée : on y voit un aſſez grand nombre de villages épars ça & là, & on y compte 30. Paroiſſes ou Communautés, dont 24. Juſtices Royales. Les Paroiſſes ſont celles qui ſuivent :

	Feux ou Habitations.
Ancizan, *Juſtice Royale.*	15
Ardenget	6
Arguet	100
ARREJU, *Juſtice Roy.*	500
Aulon, *Juſtice Royale* . .	17
Aret, *Juſtice Royale* . .	20
Barten-Arrau, *Juſt. Roy.*	81
Baſſus, *Juſtice Royale* . .	95
Bourriſp, *Juſtice Roy.* . .	89
Cadeillac & Trachere, *Juſtice Royale.*	45
Cadiac, *Juſtice Royale* .	65
Camous	27
Camparan, *Juſtice Roy.* .	30
Cazaux	30
Entenſan, *Juſtice Roy.* .	115
Eux, *Juſtice Royale* . . .	115
Grailhen, *Juſtice Royale.*	700
Grezian, *Juſtice Royale.* .	53
Guilhan, *Juſtice Royale.*	19
Guthen, *Juſtice Royale.*	695
Jezan, *Juſtice Royale* . .	13
Lancou, *Juſtice Royale.*	93
Paſſilhac, *Juſtice Royale.*	28
Sailhan, *Juſtice Royale.*	100
Sarrancolin, *ville*	610
olan, *Juſtice Royale* . .	91
Saint-Lary, *Juſtice Roy.*	115
Tramaſigues, *Juſt. Roy.*	70
Vielleviguer, *Juſt. Roy.*	130
Ci-contre	3015
	Total 4109

Le nombre de 4109. feux que nous comptons dans la vallée d'Aure, ne donne que 10000. ames ou environ. Cette vallée a eu autrefois des Seigneurs particuliers qui portoient le titre de Vicomte & faiſoient hommage aux Comtes de Bigorre. Par ſucceſſion de temps, le pays d'Aure paſſa dans la Maiſon de *la Barthe*, & enſuite dans celle d'*Aſter*, qui prit le nom de *Grammont*. (*Voyez* Aſter). De la Maiſon d'Aſter-de-Grammont, la vallée d'Aure a paſſé dans celle d'Armagnac, & de cette derniere dans celle d'Albret dont la ſucceſſion a paſſé également dans la Maiſon de Bourbon. *Voyez* Armagnac, Albret, pays des Quatre-Vallées, &c.

AURE, en Champagne, Diocèſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 33. feux.

AURE & la Cenſe d'Erconval, en Champagne, Diocèſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, tout proche de la ſource de la petite riviere d'Aure, à 3. l. & demie E. N. E. de Châlons.

AURE, petite riviere, en Champagne. Elle coule entre Châlons & Sainte-Menehoult ; & après un cours de 3. l. ou environ, elle ſe jette dans l'Aiſne à Sainte-Menehoult même.

AURE, *Aura* ou *Aurea*. Il y a en Normandie deux rivieres qui portent le nom d'*Aure*, mais dont le nom ſe prononce différemment, l'une par l'U voyelle & l'autre par l'V conſonne. Nous donnons ici la deſcription de chacune de ces rivieres en particulier. 1°. L'*Aure* ſe forme de deux ruiſſeaux, dont l'un vient du Pont-Mulo, & l'autre de Longueray. Cette riviere paſſe à Bayeux. Enſuite elle tombe dans la Drome à 2. petites lieues N. N. O. de Bayeux. Son cours depuis ſa ſource, juſqu'à ce point de réunion, n'eſt que de 4. lieues & demie ou environ. Comme cette riviere eſt appellée *Aurea* dans un Cartulaire de l'Egliſe de Bayeux, cela a donné lieu de croire qu'autrefois on y avoit trouvé du ſable d'or. 2°. L'*Aure* a ſa ſource dans le Perche, à une petite lieue E. S. E. de l'Abbaye de la Trappe, & à 2. grandes lieues N. N. E. de Mortagne. Cette riviere ſépare le Diocèſe d'Evreux de celui de Chartres. Elle paſſe à Cheſnebrun, Verneuil, Tilliers, Nonancourt ; & après un cours de 10. ou 12. lieues, elle groſſit la riviere d'Eure, où elle ſe jette entre Dreux & Anet. L'Avre ſépare auſſi la Normandie du Perche & de la Beauce.

AURE, petite riviere, en Auvergne. Elle ſort des montagnes du Cap de Cubie ; paſſe à la Roqueville, à Marmeignac, au Pontot ; & après un cours de 5. ou 6. lieues, elle ſe jette dans la Dordogne, à 2. l. & demie au-deſſous de Mauriac.

AUREBOSC, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Baons. On y compte 4. feux privilégiés & 86. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. petites lieues N. de Caudebec.

AUREC la Chapelle & Aurec haut Mandement, dans le Velay, en Languedoc, Diocèſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 207. feux pour l'une & l'autre Communauté, qui ſont réunies. Ces deux Communautés ſont ſituées ſur la Loire, à 7. l. & tiers N. N. E. du Puy.

AUREC Nareſteing, dans le Velay, en Languedoc, Diocèſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 157. feux.

AURECOURT, dans le Baſſigny, en Champagne, Diocèſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance des ſources de la Meuſe, & à 3. l. N. E. de Langres.

AURÉE, en Nivernois, Diocèſe & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 23. feux.

AUREGNE ou AVREGNE, riviere, en Picardie. Elle a ſa ſource à quelque diſtance de Roye. Après un cours de 8. ou 9. lieues, cette riviere ſe jette dans la Somme, à une lieue au-deſſus d'Amiens. Mais on en a tiré un canal qui aboutit à Amiens même.

AUREIL, en Limouſin, Diocèſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart E. de Limoges.

AUREILHAC, en Languedoc, Diocèſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 15. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. O. d'Uzès.

AUREILLAN, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Diocèſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Adour, à une demi-lieue N. E. de Tarbes.

Digitized by Google

AUREILLAN, dans le pays de Born, contrée des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Biſcaroſſe. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le bord d'un étang, à quelque diſtance de l'Océan, à 9. l. & demie N. O. de Dax.

AUREILLE ou OREILLE, en Provence, Dioceſe d'Avignon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Taraſcon. On y compte un demi-feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée à l'extrêmité ſeptentrionale de la Crau, à quelque diſtance N. du Canal de Crapone & de la Voye Aurelie, qui conduiſoit depuis Rome juſqu'à Arles, à 4. l. & demie E. S. E. de Taraſcon.

AUREILLÉ, bourg, en Anjou, Dioceſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 121. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue O. N. O. d'Angers.

AUREL, dans le Comté de Sault & du nombre des Terres adjacentes, en Provence, Dioceſe de Carpentras, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Apt. On y compte trois quarts de feux de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. de Sault, & à 5. l. & quart N. un quart à l'O. d'Apt.

AUREL, en Dauphiné, Dioceſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un feu & un 24e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un demi, un 8e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un tiers, un quart & un 48e. de feu pour les fonds affranchis. Il y a à Aurel un Bureau des cinq groſſes Fermes de la Direction de Valence.

AURELIANI, Nation ou Peuple de la Celtique, dans la quatrieme Lyonnoiſe, & dont *Genabum*, aujourd'hui *Orléans*, étoit la capitale. Ils avoient pour voiſins au N. O. & à l'O. les *Carnutes*, au S. les *Bituriges-Cubi*, & à l'E. les *Senones*. Du temps de Céſar, les *Aureliani* faiſoient partie des *Carnutes*: Voyez ce mot. Quelques Auteurs ont douté que *Genabum* fût la même choſe que la ville d'Orléans; & quelques-uns de ces Auteurs ont cru que l'ancien *Genabum* devoit être placé au même endroit où eſt à préſent la ville de *Gien*, ſur la Loire, à 10. lieues ou environ E. un quart au S. d'Orléans. Mais il a été démontré dans ces derniers temps, que *Genabum* étoit la même ville que celle d'Orléans, & qu'on ne pouvoit lui en ſubſtituer aucune autre.

AURELLE, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 17. feux & trois quarts de bellugue de feu.

AUREMENIL, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Offranville. On y compte 5. feux privilégiés & 201. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. un quart au S. d'Arques.

AURENG, en Provence, Dioceſe de Glandeves, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Guilleaume (qui ne ſubſiſte plus). On y compte un tiers de feu de cadaſtre.

AURENET, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 36. feux.

AURENS, dans le Condomois, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Belmont. On y compte 40. feux.

AURENSAN, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte du bas Armagnac. On y compte un feu, 77. bellugues & trois quarts de bellugue. Cette Paroiſſe eſt à 3. lieues & deux tiers S. S. O. de Nogaro.

AURENSAN, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Adour, à 1. l. & demie N. N. E. de Tarbes.

AURETTE ou ARETTE, petite riviere du Berry, qui ſe jette dans la riviere d'Evre à Bourges même. Le cours de cette riviere n'eſt que de 2. lieues ou environ.

AUREVILLE, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. de Toulouſe.

AUREVILLE ou AUREUIL, en Champagne, Dioceſe de Troyes, Parlement & Intendance de Paris, Election de Saint-Florentin. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Armance, à 4. l. E. N. E. de Saint-Florentin.

AURIAC, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 244. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. O. de Sarlat.

AURIAC, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Election de Tulles, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Dordogne, & à 8. l. & quart E. un quart au S. de Tulles.

AURIAC, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte ſeulement 48. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Mirande.

AURIAC, en Auvergne, Dioceſe de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 160. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de l'Alaignon, & à 4. O. un quart au N. de Brioude.

AURIAC, en Provence, Dioceſe de Fréjus, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie de Barjols. On y compte ſeulement un quart de feu.

AURIAC, en Languedoc, Dioceſe, Recette, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 180. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. S. E. de Toulouſe.

AURIAC, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 4. feux, 92. bellugues & 3. quarts de bellugue. Cette Paroiſſe, où il y a une Juſtice royale, eſt à 4. l. & quart S. de Rhodès.

AURIAC, en Béarn. *Voyez* Argelos.

AURIAT, dans la Marche, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Bourganeuf, & 7. E. N. E. de Limoges.

AURIAT de Bourzat, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 118. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Liſonne, à 6. l. O. N. O. de Périgueux.

AURIBAL, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Rieux, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. & tiers S. O. de Toulouſe.

AURIBAT, petit pays, en Gaſcogne, ſitué entre Tartas & Dax, & ſur la gauche de l'Adour. Ce pays a trois lieues de longueur ſur une & deux tiers de largeur. Il comprend 7. ou 8. Paroiſſes ou Communautés: celle de *Saint-Jours* eſt la plus conſidérable. Cette Communauté eſt ſur le chemin de Tartas

Tartas à Pau, à 2. l. S. S. O. de la premiere de ces villes, & 2. & demie E. N. E. de Dax.

AURIBEL ou Auribeau, en Provence, Dioceſe, Viguerie & Recette d'Apt, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte trois quarts & un dixieme de feu.

AURIBEL, en Provence, Dioceſe, Viguerie & Recette de Graſſe, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un feu & un 16e. de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne, à cinq quarts de lieue S. S. O. de Graſſe.

AURIBEL, en Provence, Dioceſe de Gap, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On n'y compte qu'un feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Digne.

AURICH ou Ongerange, au Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 15. feux. Ce village eſt un de ceux qui furent cédés à la France, par le Traité de Paris, de 1718.

AURICOURT, au Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de l'Evêché. On y compte 23. feux. Cette Communauté eſt à 6. l. S. E. de Metz.

AURICOURT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 16. feux.

AURIEBAT, dans le bas Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe de Lombès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Comminges, Châtellenie de Samathan. On y compte ſeulement 32. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart O. S. O. de Lombès.

AURIEBAT, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Riviere-Baſſe. On y compte 5. feux & 87. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. & demie S. E. de Caſtelnau, & à quart O. S. O. d'Auſch.

AURIERES, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch. On y compte 65. bellugues & demie de feu.

AURIGNAC, bourg, Châtellenie & Juſtice royale, dans le bas Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch. On y compte 8. feux & 47. bellugues & un quart de bellugue. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Louge, à 7. l. N. E. de St. Bertrand de Comminges, 11. & quart S. O. de Toulouſe, & 10. S. E. d'Auſch. Le bourg d'Aurignac eſt fort commerçant, principalement en étoffes & en bétail. Pour favoriſer le commerce de ce lieu, il y a été établi pluſieurs marchés par ſemaine, & pluſieurs foires par an. La Châtellenie d'Aurignac comprend 56. Paroiſſes. La Juſtice de ce bourg eſt un des ſept Sieges de la Juſtice royale de Comminges, qui reſſortiſſent au Préſidial de Toulouſe.

AURIGNEY ou Avrigney, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 141. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. E. de Gray, & 4. N. O. de Beſançon.

AURIGNY ou Auvregny, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Clermont. On y compte 89. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. de Clermont.

AURIGNY, en Poitou, Dioceſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Châtellerault. On y compte 92. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée tout proche de la ſource de la Vade, à 1. l. & demie O. N. O. de Châtellerault.

AURIGNY, petite iſle près des côtes de Normandie, ſujette aux Anglois. Cette iſle a 2. l. & 3. quarts de longueur & une lieue dans ſa plus grande largeur. Elle eſt à 2. l. & trois quarts O. un quart au N. du Cap de la Hague en Normandie, & à 7. l. & quart O. N. O. de Cherbourg.

(*Nota*. Parmi les lieux du nom d'*Aurigny*, il en eſt un qui a été érigé en Marquiſat par Lettres d'Août 1662., regiſtrées le 27. Juin 1664.; mais nous ignorons quel il eſt).

AVRIL, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Treves, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Briey. On y compte 42. feux. Cette Communauté eſt à une demi-lieue N. de Briey.

AURIL ſur Loire, en Nivernois, Dioceſe & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, ſur la rive gauche de la Loire, au confluent de la petite riviere d'Acollin avec ce fleuve, à 3. l. & trois quarts S. E. de Nevers. Il y a à Auril beaucoup de bois taillis, & une forge où il ſe fait tous les ans une très-grande quantité de fer.

AURILLAC, *Aureliacum*, ville conſidérable & bien peuplée, avec un Bailliage, une Election, une Maréchauſſée, &c., en Auvergne, Dioceſe de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 1430. feux & environ 7500. perſonnes. Cette ville eſt ſituée dans une vallée fertile, ſur la Jordane, à 9. l. & demie O. un quart au S. de Saint-Flour, 20. S. O. de Riom, & 17. & demie S. O. de Clermont. Longitude 20. 6. 5. lat. 44. 55. 20.

Quelques Auteurs ont cru que la ville d'Aurillac avoit pris ſon nom de ſa ſituation ſur un *Lac* dans lequel on trouvoit des grains d'or, mais cette opinion eſt réfutée avec d'autant plus de raiſon qu'il n'y a point de lac à Aurillac ni aux environs. D'autres ont conjecturé avec plus de vraiſemblance que cette ville avoit pris ſon nom d'*Aurelius* ſon Fondateur, ou de quelqu'un de ſes Seigneurs qui s'appelloit *Aurelien* ou *Aurelius*. Quoi qu'il en ſoit, la ville d'Aurillac eſt ancienne, & cela ſe prouve d'autant plus facilement, qu'on ignore le temps de ſa fondation.

Nous avons dit ci-devant qu'on ne comptoit que 7500. perſonnes dans cette ville; mais notre calcul en cette occaſion n'eſt que d'après l'affouagement général de la Province d'Auvergne; car on nous aſſure que la ville d'Aurillac eſt ſi peuplée qu'on y compte juſqu'à vingt mille ames. Il n'y a cependant que deux Paroiſſes dans cette ville; & même, à proprement parler, il n'y en a qu'une ſeule, puiſque celle de Saint-Etienne, qui eſt la Paroiſſe du Château, ne s'étend pas au-delà du fauxbourg de ſon nom. La Paroiſſe de *Notre-Dame* eſt ſituée preſque au milieu de la ville: elle s'étend non-ſeulement ſur toute la ville & ſes fauxbourgs, à l'exception de celui de Saint-Etienne, mais encore dans la campagne, ſur le Diſtrict qu'on nomme des *quatre Croix*. Cette Paroiſſe eſt deſſervie par un Curé & par ſoixante Prêtres qui ont chacun trois ou quatre cens livres de revenu. Cette fondation, dont il y en a pluſieurs autres pareilles dans la Province d'Auvergne, a été faite en faveur des Prêtres qui ont été baptiſés dans l'une des Paroiſſes de la ville d'Aurillac.

Le commerce de cette ville conſiſte principalement en tapiſſeries de haute & baſſe-lice, en beſtiaux, en fromages & en dentelles. C'eſt pour favoriſer ce commerce qu'il a été établi à Aurillac pluſieurs marchés chaque ſemaine, & pluſieurs foires dans l'année. Ces foires ſont très-fréquentées, & les marchés ne le ſont guères moins.

Outre les deux Egliſes que nous avons nommées,

il y a à Aurillac une fameuſe Abbaye d'Hommes, pluſieurs Maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe, un magnifique College de Jéſuites, & un très-bel Hôpital.

L'Abbaye d'Hommes qui eſt à Aurillac, fut fondée pour des Religieux Bénédictins, ſous l'invocation de Saint-Pierre, par Geraud (le Saint), l'an 894. Ce Geraud, auquel quelques-uns donnent le titre de Comte, étoit Seigneur d'Aurillac. Il naquit l'an 855., fit ſon teſtament en 909. & mourut en 912., ſelon le Pere *Lacarri*, ſçavant Jéſuite. Le Pere *Branche*, Prieur-Mage de l'Abbaye de Pebrac de l'Ordre de Saint-Auguſtin, dit, dans l'Hiſtoire qu'il a faite des Saints d'Auvergne, que Pepin, Roi d'Aquitaine, eut une fille nommée *Mahaut* ou *Mathilde*, qui fut mariée à *Geraud*, fils d'*Abbon* Comte de Poitiers & Duc de Guyenne; & que de ce mariage naquit *Geraud*, Seigneur d'Aurillac. Enſuite il ajoute que ce dernier fut marié avec *Adeltrude*, Dame très-noble & très-vertueuſe, & que d'eux vint *Saint-Geraud* Fondateur de l'Abbaye dont il eſt ici queſtion. Pour prouver cette généalogie, le Pere Branche cite *Baronius* ſur l'an 814. num. 63. Mais malgré cette autorité, on trouve que le Pere Branche ne prouve point aſſez bien ce qu'il avance au ſujet de *Saint-Geraud*. Ce que l'on ſçait de certain de ce Fondateur, c'eſt qu'il étoit d'une naiſſance illuſtre, & qu'il étoit allié à Guillaume premier, Duc de Guyenne. Revenons à l'Abbaye d'Aurillac. L'Egliſe de ce Monaſtere étoit très-belle & très-vaſte. Les Calviniſtes en détruiſirent une partie; & ce qui en reſte, annonce aſſez quelle étoit la magnificence de cet édifice. St. Geraud fut inhumé dans cette Egliſe. Les miracles qui ſe faiſoient ſur ſon tombeau, y attirerent des dévots de toutes parts. Le Pape Urbain II., Jean Comte d'Auvergne, & Marie de Montpellier, Reine d'Arragon, y vinrent viſiter les reliques de ce Saint. En 1536. *Jean de Cardaillac*, Abbé de Saint-Geraud d'Aurillac, fit faire une belle chaiſſe d'argent, dans laquelle il dépoſa ce qui reſtoit de ces précieuſes reliques; mais en 1567. les Calviniſtes emporterent la chaſſe, & jetterent au feu ce qui étoit dedans.

Depuis ſon établiſſement juſqu'en 1561. l'Abbaye de Saint-Geraud d'Aurillac ſuivit conſtamment la Regle de Saint-Bénoit, mais cette Abbaye fut ſécularisée par une Bulle du Pape Pie IV., datée du 13. Mai de la même année 1561. Il ne s'eſt point fait dans le Royaume de ſécularisation plus authentique & plus générale. Les trois Ordres de la haute Auvergne la demanderent, les Rois Henri II. & Charles IX. la ſolliciterent ſucceſſivement, & elle fut enfin accordée aux inſtances du dernier de ces Monarques, ſur la ſupplique de l'Abbé & des Religieux. Cette Abbaye eſt ſoumiſe immédiatement au Saint-Siege. L'Abbé eſt Seigneur de la ville & prend le titre de Comte. Il a une Juriſdiction *preſqu'épiſcopale* ſur ſon territoire, & il a le pouvoir de donner la Tonſure, les quatre Mineurs, & des Dimiſſoires pour prendre les Ordres. Son revenu eſt de 12000. liv.; &, ſelon la taxe en Cour de Rome, il paye 2033. florins pour l'expédition de ſes Bulles. Le Château de l'Abbé d'Aurillac eſt vaſte & bien bâti. Ce Château eſt ſitué dans le fauxbourg de Saint-Etienne, & ſur le ſommet d'un rocher fort élevé & d'où il commande toute la ville.

L'Abbé de Saint-Geraud d'Aurillac a joui du droit de Juſtice dans la ville de ce nom, juſqu'au 10. Septembre 1748. que le Sujet qui étoit alors pourvu de cette Abbaye, céda ſon droit de Juſtice au Roi, à condition d'être déchargé de tous frais de Juſtice ainſi que de la dépenſe pour nourriture & entretien d'enfants expoſés. Mais cette exemption en faveur de l'Abbé ne s'étend que ſur les lieux dont il a abandonné la Juſtice. Au reſte, cet Abbé a été maintenu dans tous les autres droits dont il avoit joui précédemment, leſquels droits ſont certainement très-beaux & très-conſidérables.

Du moment que l'Abbaye de Saint-Geraud fut ſécularisée, la Communauté réguliere de cette Abbaye le fut auſſi & devint un Chapitre ſéculier. Outre l'Abbé, on compte dans ce Chapitre deux Dignités qui ſont le *Doyenné* & la *Chantrerie*, dont le revenu de chacune eſt de 2400. liv.; deux Perſonnats, l'*Aumônerie* de 1800. liv. de rente, & la *Sacriſtie* de 1300. liv.; neuf Canonicats, dont le revenu de chacun eſt de 1100. liv. ou environ; deux Sémi-Prébendes; & une *Précepterie* unie au College des Jéſuites. L'Abbé confere ſeul les deux Dignités, les deux Perſonnats, & les deux Sémi-Prébendes. Quant aux neuf Canonicats, la nomination en appartient en commun à l'Abbé & au Chapitre, qui exercent alternativement le droit de collation. En réſumant le total des revenus de l'Abbaye & Chapitre de St. Geraud, y compris ceux de l'Abbé, mais non-compris ceux de la Fabrique & divers autres articles, on trouve la ſomme de 30900. liv.

Le College des Jéſuites d'Aurillac a été fondé par la ville de ce nom, ſur le terrein où étoit l'Hôtel du Commandeur de Carlat. Au commencement les revenus de ce College étoient peu conſidérables; ce qui détermina les Jéſuites à ſupplier le Roi Henri IV. de vouloir bien y unir pluſieurs Chapellenies que *Jacques d'Armagnac* avoit fondées, en 1469., pour être deſſervies dans le Château de Carlat. Le Roi étant en la ville de Tours, le huitieme de Juin de l'an 1609., & voulant traiter favorablement les Jéſuites, Sa Majeſté leur accorda un Brevet d'union deſdites Chapellenies, pour être réunies à leur College d'Aurillac, lorſqu'elles viendroient à vaquer. Ce Brevet eſt prétexté ſur ce qu'il avoit été repréſenté au Roi que les Prêtres pourvus de ces Bénéfices ne faiſoient pas le ſervice qui étoit porté par la fondation, & que le Château de Carlat étant alors démoli, il n'y avoit aucune apparence que le ſervice s'y fit plus régulierement à l'avenir. En 1612. le 12. Août, la Reine Marie de Medicis étant alors Ducheſſe d'Auvergne, & Vicomteſſe de Carlat & de Murat, les Jéſuites d'Aurillac obtinrent d'elle un autre Brevet d'union deſdites Chapellenies à leur College. Le Syndic de ce même College obtint, le 23. Octobre de l'an 1637., un Arrêt du Conſeil privé du Roi contre Jean *Combadieres*, Prêtre & Curé de Vic, & par cet Arrêt l'union deſdites Chapellenies au College d'Aurillac fut confirmée conformément aux Brevets qui avoient déjà été obtenus, ſans que ceux qui étoient pourvus de ces Chapellenies en puſſent diſpoſer par réſignation ni autrement. Il eſt dit par le même Arrêt que toutes Lettres-Patentes ſeront expédiées pour autoriſer ladite union, & en effet on en expédia au mois de Décembre ſuivant. Ces Lettres-Patentes furent adreſſées au Juge préſidial & d'appeaux des Vicomtés de Carlat & de Murat, & à la réquiſition dudit Syndic elles furent enrégiſtrées au Siege de Vic, le 8. Février 1638. La réunion des Chapellenies en queſtion étant conſommée, les Jéſuites d'Aurillac trouverent que ce bienfait n'augmentoit que de cinq cens livres ou environ les revenus de leur College: d'après cette obſervation ces Peres ſe déterminerent à demander encore la réunion de la plus grande partie des revenus d'un ancien Hôpital dont l'adminiſtration étoit fort négligée, & l'obtinrent. Mais la ville d'Aurillac ayant repréſenté à Sa Majeſté que cette nouvelle réunion alloit au détriment des pauvres, & que d'ailleurs elle étoit faite contre l'intention des Fondateurs, le Roi ordonna qu'elle ſeroit révoquée, & que cette

ville rentreroit dans la jouiſſance des revenus qu'on lui avoit uſurpés. Elle y rentra en effet, & les revenus de l'ancien Hôpital furent appliqués à l'entretien de celui que les habitants d'Aurillac venoient de faire bâtir.

Il y avoit autrefois dans cette ville une Abbaye de Religieuſes de Sainte-Claire *Urbaniſtes*, dont on ne trouvera pas hors de propos que nous donnions ici l'hiſtoire, du moins en partie. Ce Monaſtere fut fondé dans le Château de Carlat, le 15. Décembre de l'an 1323., par Iſabeau de Rhodès, Vicomteſſe de Carlat, & femme de Geoffroi Sire de Pons. Par l'acte de fondation, Iſabeau ſe réſerve expreſſément, & à ſes ſucceſſeurs au Vicomté de Carlat, le droit de nommer l'Abbeſſe & de pouvoir placer trois Religieuſes dans ledit Monaſtere. *Anne de France*, veuve de Pierre Duc de Bourbon, étant Vicomteſſe de Carlat & de Murat, fit transférer l'Abbaye de Religieuſes de Sainte-Claire, dont il eſt ici queſtion, du Château de Carlat au lieu de *Boiſſet*, qui eſt une Châtellenie du Carladès. En 1625. la même Abbaye fut transférée du bourg de Boiſſet dans la ville d'Aurillac, & elle fut établie dans la rue d'*Aureingues*. La cauſe de cette nouvelle tranſlation fut qu'on avoit jugé qu'à Boiſſet la Cloture des Religieuſes n'étoit pas ſûre, & en effet il y étoit arrivé un événement ſcandaleux. Mais à peine les Religieuſes eurent été transférées à Aurillac, que la diviſion ſe mit parmi elles au ſujet de la ſupériorité. Quelques-unes, à la ſollicitation des Cordeliers de l'étroite Obſervance leurs Directeurs, s'éleverent contre la ſupériorité perpétuelle, & par conſéquent contre Madame de *Rillac*, qui depuis plus de vingt ans étoit leur Abbeſſe en vertu d'un Brevet du Roi & de Bulles de la Cour de Rome. Ces Religieuſes mécontentes ſe révolterent contre ladite Abbeſſe, refuſerent de la reconnoître, &, lui diſputant ſon titre, elles formerent le projet d'en élire une autre en ſa place, & de prendre, ou de reprendre, comme elles diſoient, le régime triennal. Il y eut à ce ſujet un grand procès, ſur lequel il intervint un Arrêt du Conſeil privé (le 30. Août 1644.), qui en confirmant le titre & la dignité de Madame de Rillac, ordonna qu'à l'avenir les Supérieures ne ſeroient que triennales. Cet Arrêt, tout ſage qu'il étoit, ne ſatisfit point les Religieuſes qui avoient intenté le procès. Car elles forcerent leur Abbeſſe de partager avec elles le temporel du Monaſtere, & en vertu d'un ſecond Arrêt & des Lettres qu'elles obtinrent, elles ſe formerent un autre établiſſement. L'Abbeſſe & les Religieuſes qui lui étoient attachées continuerent de demeurer dans leur Monaſtere, nommé *Sainte-Claire*, ſitué dans la rue d'Aureingues, & retinrent deux cens quatre-vingt ſeptiers de bled que leur Fondatrice leur avoit donné à prendre ſur la Terre & Châtellenie de Boiſſet. Les Religieuſes qui étoient pour la ſupériorité triennale, ſe retirerent d'abord dans une Maiſon d'emprunt ſituée dans la ville, auprès de la porte *des Fargues*, & enſuite elles acheterent un grand emplacement dans le fauxbourg *des Freres*, vis-à-vis des Cordeliers, où elles firent bâtir un grand & beau Monaſtere ſous le nom de *Saint-Joſeph* : cette Communauté eſt aujourd'hui compoſée de quarante Religieuſes de Chœur, au moins. Les Religieuſes qui étoient demeurées avec l'Abbeſſe dans le Couvent de Sainte-Claire, étant mortes, & l'Abbeſſe auſſi, le temporel dont elles jouiſſoient à Boiſſet, fut uni au Couvent des Filles de la Viſitation de Sainte-Marie de la ville d'Aurillac. Mais pour cette réunion, il ne fallut rien moins que le concours des deux Puiſſances (le Pape & le Roi) ; car les Filles du Couvent de Saint-Joſeph formerent les plus fortes oppoſitions, en demandant que les biens qui avoient appartenu à leur ancienne Maiſon de Sainte-Claire, leur fuſſent attribués.

Le Couvent des Filles de *la Viſitation* de Sainte-Marie, qui eſt à Aurillac, fut fondé dans la ville de ce nom par *Annet de Noailles*, Duc & Pair de France, & ce fut Madame *Chriſtine de Noailles* ſa ſœur, Religieuſe du même Ordre à Saint-Flour, qui le vint établir, ayant laiſſé Madame de *Biron*, ſa parente, pour Supérieure au Couvent de Saint-Flour. Sur la fin du dernier ſiecle, les Religieuſes de la Viſitation qui étoient logées dans la ville d'Aurillac, furent tranſférées dans le fauxbourg des Freres, vis-à-vis du Couvent des Carmes, & elles y occupent aujourd'hui une fort belle Maiſon.

L'Abbaye de *Saint-Jean du Buis* ou *Buix* eſt pour des Filles & de l'Ordre de Saint-Benoît. Cette Abbaye eſt ſituée dans un des fauxbourgs de la ville d'Aurillac, auquel elle donne ſon nom. Les Calviniſtes ayant pillé & brûlé cette Maiſon en 1569. & 1570., la plûpart de ſes titres ont été perdus ; ce qui eſt cauſe qu'on ignore le nom de ſon Fondateur, & le temps de la fondation. Cependant il ſe vérifie par des mémoires de l'an 1550. trouvés parmi les papiers d'un procès qu'il y avoit alors entre l'Abbeſſe de Saint-Jean du Buis & les Moines du Monaſtere de Saint-Geraud d'Aurillac, que ce Saint a fondé ces deux Abbayes. On voit encore par une Bulle du Pape Alexandre III. datée de l'an 1161., que ce Souverain Pontife prend ſous ſa protection ladite Abbaye du Buis, & permet aux Religieuſes de cette Maiſon de vivre ſous la Regle de Saint-Benoît, ainſi que font les Religieux du Monaſtere de Saint-Geraud. Outre cela, on a découvert dans des titres anciens, qu'autrefois cette Abbaye portoit le nom de *Sainte-Croix*. L'Abbeſſe du Buis a la haute Juſtice dans le fauxbourg de ce nom, & d'elle relevent auſſi pluſieurs Fiefs, dont quelques-uns ſont aſſez conſidérables.

Le Couvent des *Urſulines* de la même ville eſt ſous le titre de *Notre-Dame*. Cet établiſſement eſt très-utile au public, à cauſe qu'il procure l'inſtruction gratuite aux filles de la ville.

En ſortant d'Aurillac par la porte *des Fargues*, on trouve une iſle nommée *le Gravier*, qui eſt la promenade publique, & l'une des plus agréables que l'on puiſſe voir.

Le fauxbourg des *Freres* a pris ſon nom, ou d'un Couvent de Cordeliers qui ſe nomment *Freres-Mineurs*, ou à cauſe qu'il y a dans ce fauxbourg deux Couvents de Moines. Quoique le fauxbourg des Freres ne conſiſte qu'en une grande rue, le coup d'œil en eſt cependant magnifique, à cauſe de quatre beaux Monaſteres qui y ſont ſitués. D'un côté ſont les Cordeliers & les Carmes ; & de l'autre les Filles de Saint-Joſeph & celles de la Viſitation.

Le Couvent des *Cordeliers* eſt un des plus anciens du Royaume. Il fut pillé & détruit par les Calviniſtes ; mais il a été rétabli depuis, & c'eſt aujourd'hui un des plus beaux de la Province. L'ancienneté de ce Couvent eſt prouvée par une Sentence arbitrale, rendue le lundi d'après la Fête de Saint-Jean-Porte-Latine, de l'an 1384. entre *Henry* Comte de Rhodès & Vicomte de Carlat, & *Aſtorg d'Aurillac* Seigneur de Conros & de la Baſtide, au ſujet du droit de Fief de ces Terres accordé au Seigneur Comte de Rhodès à cauſe de ſa Vicomté de Carlat. Il eſt dit dans cette Sentence, qui eſt en forme de tranſaction, qu'elle fut paſſée *dans le Pré des Freres-Mineurs d'Aurillac*.

En 1355. le Pape Innocent VI. fit conduire priſonnier à Avignon, *Jean* de *Roquetaillade*, Cordelier du Couvent d'Aurillac, lequel ſe mêloit de faire des prédictions contre le Pape & les Cardi-

naux, & qui en faiſoit auſſi ſur la venue de l'Antechriſt & ſur la fin du monde.

Jacques d'*Armagnac*, Vicomte de Carlat, fonda par ſon teſtament qui eſt de l'an 1469., une Meſſe par jour de chaque année dans l'Egliſe du Couvent des Freres-Mineurs d'Aurillac, & pour cet effet il aſſigna à cette Maiſon une rente annuelle de vingt ſeptiers de bled-ſeigle, & cinq livres d'argent, à prendre ſur la Vicomté de Carladès.

Le Couvent des *Carmes* fut fondé où il eſt à préſent par *Geraud* de *Gaignac*, qui vécut depuis l'an 1300. juſques vers l'an 1360. Ce Couvent fut pillé & brûlé par les Calviniſtes, mais il a été rebâti depuis. Le réfectoire de cette Maiſon eſt une des merveilles du pays pour ſa grandeur & ſa propreté.

Le fauxbourg du *Buis* eſt diviſé par la riviere de *Jordane*, qu'on y paſſe ſur un beau Pont de pierre. L'Abbaye de *Saint-Jean du Buis*, dont nous avons parlé, eſt du côté de la campagne, ſur une éminence; & elle a deux Egliſes qui communiquent l'une à l'autre. La premiere, où il eſt permis aux Séculiers d'entrer, étoit autrefois l'Egliſe paroiſſiale de ce fauxbourg; & on y voit encore les Fonts baptiſmaux. Mais le Cardinal de *Geſvres*, Abbé d'Aurillac, fit unir cette Paroiſſe à celle de la ville.

Le troiſieme fauxbourg d'Aurillac eſt celui de *Saint-Etienne*, & c'eſt dans ce fauxbourg qu'eſt ſituée, ainſi que nous l'avons dit, l'Abbaye de Saint-Geraud.

La naiſſance & la ſainteté du Comte *Geraud* ont porté nos Rois à accorder de grands privileges à la ville d'Aurillac. Charles III. par ſes Lettres-Patentes de l'an 899. défendit à tous Juges & à tous autres Officiers de Juſtice, de rien entreprendre ni exiger ſur les biens appartenans à l'Abbaye de Saint-Geraud ou à ſes Vaſſaux nobles ou roturiers. Ces Lettres furent confirmées par le Roi Louis VII. en 1169. & par Philippe le Hardi en 1277. *Chopin* rapporte un Arrêt du Parlement de Paris, rendu à la Touſſaint de l'an 1273., par lequel les Vaſſaux de l'Abbaye d'Aurillac ſont déclarés exempts de contribuer aux frais de la guerre que le Roi faiſoit alors au Comte de Foix: *Viſo privilegio Abbatiæ Aurilacenſis*, dit cet Arrêt, *& uſu immunitatis ſuæ intellecto, dictum fuit quòd pro exercitu Fuxenci nihil exigi debeat ab eâdem.* Il y a auſſi pour le même ſujet, des Lettres-Patentes de Charles V. du 12. Mai 1371., de Charles VI. du 5. Juin 1398., de François I. de l'an 1522., de Louis XIV. de l'an 1658. Ces dernieres confirment l'Abbé, le Doyen & le Chapitre de Saint-Geraud, ainſi que les habitants de la ville d'Aurillac, & autres tenants Fiefs ou arriere-Fiefs de ladite Abbaye, dans l'exemption de droit de *Francs-Fiefs & de nouveaux acquêts*, pour en jouir ſuivant & conformément aux Lettres-Patentes de Charles III., Louis VII., Charles V., Charles VI., &c. C'eſt en conſéquence de toutes ces Lettres-Patentes que, par Arrêt du Conſeil royal, du 6. Septembre 1701., les Conſuls, habitants & Bourgeois de la ville d'Aurillac, auſſi-bien que les Vaſſaux de ladite Abbaye, furent confirmés dans l'exemption de droit de Francs-Fiefs. Mais en 1724. les choſes changerent de face, & alors on commença à n'avoir plus aucun égard pour toutes ces Lettres-Patentes, & à aſſujettir leſdits Vaſſaux au payement du droit dont ils avoient été exempts juſqu'à cette année. Depuis ce temps il paroît que l'exemption a totalement ceſſé, du moins à certains égards.

La plûpart des Auteurs qui ont parlé de la Province d'Auvergne & en particulier de l'Abbaye de Saint-Geraud d'Aurillac, ont cru que le titre de *Comté* étoit dû à cette Abbaye. Ces Auteurs ſe ſont fondés ſur d'anciens titres où Saint-Geraud eſt qualifié *Comes Geraldus*. Mais *Jean Beſli*, dans ſon Hiſtoire des Comtes de Poitou, dit que Geraud eſt appellé *Comte*, c'eſt-à-dire, *iſſu de race de Comte*; *car* Aurillac *ne fut jamais Comté. Mais les enfants des Comtes portoient quelquefois titre de Comte, mêmement pluſieurs d'un ſeul Comté; ce qui a engendré une grande confuſion en l'hiſtoire.* Quoi qu'il en ſoit, les Abbés de Saint-Geraud n'en continuent pas moins de prendre le titre de *Comtes*, & nous ne voyons pas que ce titre leur ſoit diſputé.

Il n'y a peut-être point de ville en France, qui, par proportion, ait produit autant de perſonnes diſtinguées que celle d'Aurillac. Nous ne nommerons ici que *Gerbert*, *Guillaume de Paris*, *Pierre Forſet*, *Jean de Cinq-Arbres*, *Matthieu Bertrand* & *Anne-Jules de Noailles*, qui furent tous célebres, & qui eurent tous pour patrie la ville d'Aurillac.

Gerbert naquit de parents très-pauvres & très-obſcurs. Il fut élevé dans le Monaſtere de Saint-Geraud. Il fut Précepteur du Roi Robert, & Archevêque de Rheims en 992., après la dépoſition d'Arnoul. Mais celui-ci ayant été rétabli en 998. par Grégoire V., Gerbert ſe retira en Italie, où il obtint l'Archevêché de Ravenne par la faveur de l'Empereur Othon III. qui avoit été ſon diſciple. Enfin le Pape Grégoire V. étant mort, Gerbert lui ſuccéda par la protection du même Othon III., le 2. Avril 999. Ce Pape fut un des plus ſçavans hommes de ſon ſiecle; il étoit habile dans les Mathématiques & dans les Sciences les plus abſtraites. Il mourut le 12. Mai 1003.

Guillaume de Paris, ainſi ſurnommé parce qu'il remplit le Siege épiſcopal de cette ville, fut l'un des plus célebres Théologiens du treiziéme ſiecle. Il mourut le 11. Avril 1248., & fut inhumé dans l'Egliſe de l'Abbaye de Saint-Victor-lez-Paris. Avant que d'être Evêque, Guillaume avoit été Médecin du Roi Philippe II.

Pierre Forſet, Chanoine de l'Egliſe de Notre-Dame de Paris, mourut en 1391. Il laiſſa des biens conſidérables pour la fondation du College de ſon nom, & pour l'entretein du Principal & de huit Bourſiers.

Jean de *Cinq-Arbres* (*Quinquarbore us*) donna au public une Grammaire hébraïque, qui eſt aſſez bonne pour le temps où il écrivoit. Il fut Principal du College de Forſet, Lecteur ordinaire du Roi ès Langues hébraïque & chaldaïque, & mourut en 1587.

Matthieu Bertrand fut un habile Médecin. Il eſt principalement connu à cauſe du fameux *Pierre Bertrand*, ſon fils, le même qui dans le quatorziéme ſiecle, défendit ſi bien les droits du Clergé contre Pierre de Cugnieres, & qui fut fait Cardinal en 1330.

Anne-Jules de *Noailles*, Pair & Maréchal de France, premier du nom, naquit à Aurillac dans l'Hôtel de Noailles, le 5. Février 1650., & mourut le 2. Octobre 1708. Ce Seigneur, pendant le cours de ſa faveur, qui fut auſſi longue que ſa vie, ne ceſſa jamais de donner des marques de bienveillance & de protection à la ville qui l'avoit vu naître. Le Cardinal Louis-Antoine de Noailles, Archevêque de Paris, & frere du Maréchal Anne-Jules, naquit le 27. Mai 1651. au Château de *Penieres*, dans la Paroiſſe de *Cros*, à une demi-lieue S. de Carlat, & à 3. l. S. S. E. d'Aurillac.

Le fameux Ingénieur la *Parra*, Lieutenant-Général des armées du Roi, & le même qui mourut en 1706. des bleſſures qu'il avoit reçues devant le *Montjoui*, auprès de Barcelonne, n'étoit point d'Aurillac, comme quelques-uns l'ont cru; mais il étoit né au lieu de *Vahourlès*, dans la Paroiſſe du *Pajou* ou d'*Harpajou* ou plutôt *Arpajon*, à 1. l. S. E. d'Aurillac. Les M. M. *du Val*, dont le nom eſt ſi

connu

connu, n'étoient point non-plus originaires d'Aurillac, mais de la Paroisse de *Tournemire*, qui est à 2. l. N. E. de cette ville.

L'Election d'Aurillac, considérée comme District particulier de la Province d'Auvergne & de la Généralité de Riom, est bornée au N. & à l'E. par celle de Saint-Flour, au S. par le Rouergue & le Quercy, & à l'O. par le Limousin. On compte dans cette Election 94. Paroisses, 15648. feux, & 78240. personnes. La somme totale de la Taille, imposée sur la Généralité de Riom, étant portée à 2. millions 435. mille 156. livres, l'Election d'Aurillac paye pour sa quote-part, la somme de 308. mille 594. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION D'AURILLAC.

Paroisses.	*Feux.*
Aizent, *bourg*	223
Ataac	33
Arpajon, *ville*	310
AURILLAC, *ville*	1430
Boisset, *bourg*	308
Breffeterie (la)	258
Brousse (la)	205
Caïtols	70
Calvinet, *bourg*	272
Capelle-Rouzeic (la)	47
Capelle-del-Fraire (la)	168
Capelle-Viescaut (la)	210
Carlat, *ville*	250
Cassaniouse, *bourg*	275
Crandelle	250
Cros-de-Montanlat	205
Cros-de-Montroot	78
Dinhac (la)	168
Espinadel	9
Fournoles	63
Gioudemanou	155
Girgols	88
Glenat	119
Jous-fous-Monjou	70
Junhac	190
Jussac	230
Lenihac	128
Leucamps	205
Mandailles	148
Marcolles, *bourg*	180
Marmagnac, *bourg*	357
Mauret	44
Maurjou	168
Montmurat	78
Montroot	41
Mourfalvy	134
Naucelle	83
Nieudant	31
Ompa	29
Parlant	205
Paulmiuhac	340
Pers	134
Prunet	112
Querols	71
Quezac	97
Raulieu	480
Reylhac	149
Roquebrone (la)	161
Roquevielle (la)	248
Rousaune	227
Rouffiat	176
Roumegoux	86
Rouffy	88
Rouverges	22
Roufieres	90
Salvetat (la)	41
Saurac-Venazes	74
Segalaffiere	44
Selles (la), *bourg*	350
Seuzergues	130
Seuffac-de-Marmieffe	78
Siran	157
Saint-Cernin	564
St. Cirgues-de-Jourlian	160
St. Cirgues-de-Malbert	216
St. Coudians	184
St. Etienne-de-Cantalez	26
St. Etienne-de-Carlat	68
St. Etienne-de-Maurs	188
St. Gerons	97
St. Jacques-des-Blats	142
St. Illide	289
St. Julien-de-Tourzat	75
St. Martin	95
St. Mary	17
St. Maucet	235
St. Paul-des-Landes	102
St. Saintin-Cantalez	277
St. Saintin-de-Maurs	143
St. Saury	115
St. Sernin, *V.* St. Cernin.	
St. Simon, *bourg*	305
St. Victor	44
Teiffieres-les-Boulies	104
Teiffieres-de-Cornet	64
Thiezac, *bourg*	370
Tournemierre	116
Trioulan	58
Vezac	150
Vic en Carladès, *ville*	352
Vieillevic	84
Vitrac	128
Yollet	116
Yrzac	115
94. *Paroiff.*	*Total* 15648

AURILLAN, en Gascogne. *Voyez* Aureillan.

AURILLÉ, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. un quart au S. des Sables-d'Olonne, & à cinq quarts de lieue de l'Océan.

AURILLÉ, en Anjou, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Baugé. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à 6. l. E. S. E. de Baugé, & autant O. de Tours.

AURILLÉ. *Voyez* Aureillé.

AURILLY ou AURILLY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Charolles, Recette de Semur-en-Brionnois, Grenier à sel de Paray-le-Monial. On y compte 23. feux. Cette Paroisse, de laquelle dépendent les hameaux de Briere, la Rue-neuve, le petit Bonin & Avrily, est située sur la rive gauche de la Loire, à 2. l. N. O. de Semur, & 4. S. O. de Charolles.

AURILLY, dans le Comté de Charolois, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est la même que la précédente; mais dans l'affranchissement de la Province, elle se divise en deux Communautés distinctes & qui sont sous deux Recettes différentes.

AVRILLY, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen; chef-lieu d'une Sergenterie de son nom qui comprend 35. Paroisses On y compte 2. feux privilégiés & 47. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. d'Evreux.

AVRILLY, en Normandie, Diocese du Mans, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Domfront. On y compte 128. feux. Cette Paroisse est à une grande lieue S. E. de Domfront.

AURIMONT, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Election & Recette de Riviere-Verdun. On y compte un feu, 69. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Lombès.

AURIN, en Languedoc, Diocese, Parlement, Recette & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 44. feux. Cette Communauté est située à une petite distance de la riviere de Saunne, à 4. l. & 2. tiers S. E. de Toulouse.

AURIOL (l') en Provence, Diocese de Marseille, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 19. feux & demi de cadastre. Cette Paroisse est située dans un Vallon, sur la riviere de Veaune, à 4. l. & demie E. N. E. de Marseille, & 5. S. E. d'Aix.

AURIOLLE, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juridiction de Castelmoron. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Castelmoron.

AURIOLLE. *Voyez* Pech-Auriolle.

AURION, Abbaye, en Champagne. *Voyez* Huiron.

AURIONS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Auch, Sénéchaussée & Recette de Morlas. On y compte 11. feux.

AURIPLE, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un tiers & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un 8e. & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

AURIS, en Dauphiné. *Voyez* Oris.

AUROM. *Voyez* Mare & Aurom.

AURONS, en Provence, Diocese, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On n'y compte qu'un seul feu. Cette Paroisse ne paye que l'imposition du Prévôt des Maréchaux: elle est située au-dessous du Vernegue, vers le S., à 1. l. & demie O. de Lambese, & 4. & deux tiers O. N. O. d'Aix.

AURONS ou AURON, *Utrio*, petite riviere, en Berry. Elle a sa source dans la Forêt de Francais, à 3. l. O. N. O. de Bourbon-l'Archambaut; & après un cours de 10. lieues ou environ, elle se jette dans la riviere d'Evre, dans l'un des fauxbourgs de la ville de Bourges.

AUROS, Paroisse & Juridiction, dans le Baza-

Digitized by Google

dois, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 45. feux cette Paroisse est à un 1. l. & demie de la rive gauche de la Garonne, & 2. S. E. de Langon.

AUROUER, dans le Bourbonnois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. O. de Moulins.

AUROUS, en Languedoc, Diocese, Généralité & Recette de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte seulement 5. feux.

AUROUX, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 160. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, qui va se perdre dans l'Allier, à 6. l. & demie N. N. E. de Mende.

AUROUX, en Nivernois. *Voyez* Ouroux.

AUROY, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Saint-Quentin. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Saint-Quentin.

AURRES, en Béarn, Diocese & Sénéchaussée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 12. feux.

A U S

AUSARGIS, dans la Beauce. *Voyez* Aufargis.

AUSAY, en Provence. *Voyez* Auzet.

AUSBOSC, en Normandie. *Voyez* Auzebosc.

AUSCH, *Auguſta Auſcorum, Climberris, Climberrum*, ville assez considérable, capitale du Comté d'Armagnac en particulier, & de toute la Gascogne en général, avec un Archevêché Métropolitain de dix Suffragants, une Généralité, une Intendance, un Présidial & Sénéchaussée, une Election, une Justice royale, une Maîtrise des Eaux & Forêts, une Maréchaussée, &c. On y compte 45. feux & 45. bellugues de feu, & environ 6000. ames. Cette ville est bâtie en partie sur une hauteur, au pied de laquelle coule la riviere de Gers, à 13. l. un tiers O. de Toulouse, 14. & demie O. S. O. de Montauban, 17. un tiers E. N. E. de Pau, 29. S. E. de Bordeaux, & 104. & demie S. S. O. de Paris. Long. 18. 14. 36. lat. 43. 38. 46.

La ville d'Auſch, ainſi que l'Armagnac en entier & la plus grande partie de la Généralité de ce nom, est dans le Reſſort du Parlement de Toulouſe.

La poſition de cette ville en rend le ſéjour fort gracieux. On la diviſe en ville haute & ville baſſe. On monte de cette derniere à la premiere par un eſcalier de pierre de deux cens marches ou environ.

Céſar dit que les peuples d'Auſch (les *Auſcii*, Voyez ce mot) ſe rendirent à Craſſus ſon Lieutenant; & qu'après la victoire que ce dernier remporta ſur les Gaſcons, les *Auſcii* lui envoyerent des otages. Strabon, qui vivoit ſous Auguſte & ſous Tibere, aſſure que de ſon temps les *Auſcii* jouiſſoient du droit latin, *jus latii*; c'eſt-à-dire, qu'ils ſe gouvernoient par leurs propres loix, ſans être obligés de ſubir la Juriſdiction des Magiſtrats romains.

Le Dioceſe d'Auſch eſt borné au N. par ceux de Leictoure & de Condom, au S. par ceux de Comminges & de Tarbes, à l'E. par ceux de Lombès & de Toulouſe, & à l'O. par celui d'Aire. Il comprend 372. Paroiſſes & 257. annexes, ſous 10. Archidiaconés & 30. Archiprêtrés.

On a des preuves que dès le quatrieme ſiecle il y avoit un Evêque à Auſch. Ce Prélat relevoit de la Métropole d'Eauſe, *Eluſa*. Dans le huitieme & le neuvieme ſiecle, les Normands ayant ruiné la ville d'Eauſe, ainſi que la plûpart des autres cités de Gaſcogne, le titre de Métropolitain fut donné à l'Evêque d'Auſch. Mais on ne voit pas que les Prélats d'Auſch aient eu la qualité d'Archevêques avant l'année 879. *Ayrard* eſt le premier qui porta ce titre, & il lui fut donné dans une Lettre que lui écrivit alors le Pape Jean VIII. Depuis ce temps, les Prélats qui ont rempli le Siege d'Auſch, ont ajouté au titre d'Archevêque celui de Primat d'Aquitaine. Cet Archevêché eſt un des plus riches du Royaume. Son revenu eſt de 150. mille liv.; mais à cauſe des charges qui ſont aſſez conſidérables, on ne doit l'évaluer qu'à 90. mille livres ou environ. L'Archevêque d'Auſch partage la Seigneurie de la ville de ce nom avec le Comte d'Armagnac, & il eſt d'ailleurs gros Décimateur dans preſque toute l'étendue de ſon Dioceſe.

L'Egliſe métropolitaine de la ville dont il eſt ici queſtion, eſt dédiée à Notre-Dame. Cette Egliſe eſt une des plus belles qu'il y ait en France, tant pour l'architecture que pour les ornements. C'eſt un édifice ancien, qui, pour ſa grandeur & ſa diſpoſition, reſſemble à celui de St. Euſtache de Paris. Le portail eſt un morceau moderne pris hors d'œuvre. Il eſt compoſé d'un porche à trois portes cintrées, & ornées de colonnes couplées d'ordre corinthien. Il ſoutient deux tours quarrées, qui ſont décorées dans leur hauteur de deux autres ordres, d'un compoſite & d'un attique; de ſorte que trois ordres d'architecture l'un ſur l'autre concourent à la décoration de cette façade. C'eſt *Henri de la Motte-Houdancourt*, l'un des derniers Archevêques d'Auſch, qui a fait la dépenſe de cet ouvrage. A l'entrée intérieure de ce portail eſt une eſpece de porche en voûte de cloître, orné du côté de la nef d'un ordre corinthien à pilaſtres couplés, & qui ſoutiennent un jubé d'orgues d'un goût fort élégant. La fermeture du Chœur eſt un autre jubé également décoré d'un ordre corinthien à colonnes couplées, dont les fuſts, la friſe & les panneaux ſont d'un beau marbre de Languedoc, avec des tables de marbre noir entre les couples des colonnes. Au milieu de cet ouvrage eſt la porte du Chœur, au-deſſus de laquelle ſont en relief de pierre blanche les quatre Evangeliſtes. Tout cela a été exécuté en 1671. par *Gervais Drouet*. L'architecture en eſt paſſable, mais les figures ne ſont rien moins que belles. Toutes les Chapelles qui ſont ſous les bas-côtés de la nef & du Chœur, ſont fermées d'une baluſtrade d'appui de marbre de Languedoc. Trois de ces Chapelles ont des rétables ornés de grands bas-reliefs de pierre marbrine blanche & jaune, renfermés dans des ordonnances d'architecture aſſez belles. La principale de ces Chapelles eſt dédiée à la Ste Trinité. On y voit un Chriſt que les trois Maries & quelques autres perſonnes mettent dans un ſépulchre de pierre blanche, que l'on dit être d'un ſeul bloc. Cet ouvrage, quoique fort apparent, n'a pas le ſuffrage des Connoiſſeurs, & il en eſt de même de quelques autres figures qui ſe trouvent auſſi dans cette Chapelle. Le rétable du grand Autel eſt d'ordre corinthien, à colonnes & panneaux de marbre noir. Il y a auſſi tout-proche deux petites tribunes en ſaillie. Mais rien de cela n'eſt de bon goût. La boiſerie du Chœur paſſe avec raiſon pour un chef-d'œuvre. Elle eſt d'un goût un peu moins que gothique, mais très-bien travaillée pour les ornements & la fécondité de génie qu'on y remarque de tous côtés. On voit un double rang de formes, dont les doſſiers des ſupérieures ſont autant de bas-reliefs qui repréſentent ou des Saints ou de figures allégoriques de vertus, preſque auſſi grandes que le naturel. Ces figures, ainſi qu'une infinité d'autres petites qui ſont placées çà & là, ne ſont pas d'un auſſi bon goût de deſſein que les autres ornements: cepen-

dant l'enſemble de cet ouvrage, qui eſt une eſpece de *filigramme* en bois, eſt le plus ſingulier & le plus beau qu'on puiſſe voir en ce genre. Cette ſculpture a été faite par ordre & aux dépens de *François-Guillaume* de *Clermont-Lodeve*, Archevêque d'Auſch & Cardinal, qui mourut à Avignon en 1540. C'eſt auſſi ce même Archevêque qui fit faire le vitrage de cette Egliſe, lequel paſſe pour un ouvrage incomparable. Derriere le Maître-Autel eſt une Chapelle qui a une baſſe voûte d'ogive entiérement ſurbaiſſée; faite d'une ſeule pierre, & toute découpée à jour, n'ayant rien de maſſif à l'exception des nerfs qui ſont même extrêmement délicats. Auſſi on regarde cette piece comme un morceau très-hardi & fort ſingulier.

Le Chapitre de la Cathédrale d'Auſch eſt compoſé du Prévôt de *St. Justin*, des Archidiacres d'*Angles*, d'*Armagnac*, d'*Aſtarac*, de *Magnoac*, de *Pardaillan*, de *Sabanès*, de *Sos*, & de *Vic*; des Abbés de *Cero*, d'*Idrac*, & de *Faget*; des Prieurs de *Montesquiou*, & de *Notre-Dame des Neiges*, qui ſont tous dignités; d'un Précenteur, d'un Théologal, d'un Sacriſtain, qui eſt auſſi Curé de la Paroiſſe; & de vingt Chanoines eccléſiaſtiques. Outre les huit Archidiaconés que nous avons nommés, il y en avoit autrefois deux autres, ſçavoir, l'Archidiaconé de *Pardiac* & celui du *Saint-Puy*; mais ils ont été réunis l'un & l'autre à la Menſe du Chapitre, & leurs titres ont été éteints. L'Archidiaconé d'*Aſtarac* ayant été réuni à la Menſe archiépiſcopale, le titulaire n'a plus de Juriſdiction que ſur la Paroiſſe de *Puvie*. Les Chanoines ſont obligés de faire preuve de Nobleſſe, *vel ſanguine vel litteris*; & ils jouiſſent enſemble de 80. mille liv. de reate ou environ. A leur nombre, que nous avons dit être de vingt, il faut ajouter cinq Chanoines honoraires, dont le Roi eſt le premier en qualité de Comte d'Armagnac. Les quatre autres ſont les quatre premiers Barons qui relevent de ce Comté; ſçavoir, les Barons de *Mauvault*, de *Montesquiou*, de l'*Iſle* & de *Pardaillan*. Ces Chanoines honoraires ſéculiers ont rang & ſéance au Chœur & aux Offices, parmi les Chanoines, & y portent l'aumuſſe.

Le bas Chœur eſt compoſé de 24. Prébendés, diviſés en trois Chapelles, qui ſont celles de St. Barthelemy, de St. Martial & de St. Jacques. Il y a auſſi douze Chapelains royaux, & huit Prébendés appellés du St. Eſprit, dont les fonctions conſiſtent à acquitter certaines Meſſes de fondation, ſans qu'ils aient cependant aucune place ni rang au Chœur.

Outre le Chapitre de la Cathédrale, il y a à Auſch une Collégiale, & c'eſt celle de *Saint-Orent*. Le Chapitre de cette Egliſe eſt compoſé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Sacriſtain, & de vingt-quatre Chanoines, qui ont enſemble 15. ou 16. mille livres de rente. Quant au Prieuré de St. Orens, qui eſt de l'Ordre de Cluny, & ſitué également dans la ville d'Auſch, on eſtime qu'il rapporte annuellement à celui qui en eſt pourvu, 7. ou 8. mille livres, toutes charges déduites.

En réſumant les divers articles qui compoſent le revenu du Clergé ſéculier de la ville d'Auſch, on trouvera la ſomme totale de 270. mille livres ou environ, y compris le revenu de l'Archevêque.

La Généralité d'Auſch a été créée par Edit du Roi en 1716. Sa Majeſté ſe détermina à faire cette création pour le bien de ſon ſervice & pour celui de ſes Sujets. La nouvelle Généralité d'Auſch eſt un démembrement de celles de Bordeaux & de Montauban. Elle a dans l'étendue de ſon Reſſort & Juriſdiction, la ville de Bayonne, le pays de Labourd, le pays de Soule ou Soule, l'Election des Landes, le pays de Marſan & le Bigorre, qui auparavant dépendoient de la Généralité de Bordeaux; les quatre Vallées, le Nebouzan, les Elections d'Aſtarac, d'Armagnac, d'Auſch, de Comminges, de Riviere-Verdun & de Lomagne, qui faiſoient partie de la Généralité de Montauban.

En créant une Généralité à Auſch, Sa Majeſté y établit auſſi un Intendant de Juſtice, Police & Finance, qui l'eſt auſſi du Béarn & de la baſſe Navarre.

Cette Généralité & Intendance eſt ſituée entre le 15e. degré 52. minutes & le 19e. degré 4. minutes de longitude, & entre le 42e. degré 41. minutes & le 44e. degré 12. minutes de latitude. Elle eſt bornée au N. par la Généralité de Bordeaux, au N. E. par celle de Montauban, au S. par les Pyrénées qui la ſéparent de l'Eſpagne, au S. E. par l'Intendance de Perpignan, & à l'O. par l'Océan. Elle a 52. lieues de longueur ſur 35. de largeur; ce qui peut être évalué à 1274. lieues quarrées.

On diviſe la Généralité d'Auſch, 1°. en pays d'Etats; 2°. en pays & villes abonnés, & 3°. en ſix Elections. La baſſe Navarre, le Béarn, le Bigorre, le pays de Soule & le Nebouzan ſont les pays d'Etats. Les pays & villes abonnés ſont, le pays de Labourd, les Baſtilles de Marſan, le Turſan, le Gabardan, les quatre Vallées, la ville de Bayonne, le Mont-de-Marſan, Dax & Leiſtoure. Auſch ou Armagnac, Lomagne, Riviere-Verdun, Comminges, Aſtarac, & les Lannes ſont les noms des ſix Elections. Tous ces pays & villes que nous venons de nommer, & qui compoſent la Généralité d'Auſch, ſont diſtribués ſous quinze Recettes.

Mais la maniere d'établir les impoſitions & de lever les deniers pour le compte du Roi n'eſt pas uniforme dans ces divers pays, ainſi que nous le remarquons dans les notes qui ſuivent le démembrement de la Généralité & Intendance d'Auſch. Cette différence vient de ce que ces pays ayant été réunis en divers temps à la Couronne, ils ont conſervé les privileges dont ils jouiſſoient avant leur réunion. Divers Auteurs ſe ſont élevés contre ce défaut apparent d'uniformité, & ils ont cru que le bien du ſervice devoit néceſſairement en ſouffrir, mais ils ſe ſont abuſés. Car il en eſt de ces pays, gouvernés chacun par des loix différentes, ainſi que d'une grande ville où ſont établis différens Corps, diſtincts les uns des autres, mais qui, pris enſemble, ne forment qu'un ſeul & même Corps politique, celui de la ville. De cette eſpece de confuſion naît une harmonie admirable. Des eſprits bornés ſe trouvent embarraſſés à la vue d'une multitude d'objets, qui au premier aſpect ne paroiſſent pas avoir un rapport fort prochain les uns avec les autres. Mais un eſprit pénétrant, vaſte & étendu, embraſſe à la fois ces divers objets, les ſaiſit & les réunit ſous un ſeul & même point de vue. Nous convenons qu'il faut plus d'intelligence pour l'adminiſtration d'une Généralité où les loix & les uſages ſont plus multipliés. Mais ſous des Maîtres tels que ceux qu'il a plu à la providence de donner à la France, & principalement ſous Louis le *Bien-Aimé*, les Génies ne manquerent jamais à l'Etat. Si des ſuccès ne répondirent pas toujours à la ſageſſe des meſures qui avoient été priſes, ce ne fut point par défaut d'intelligence, mais uniquement parce que c'eſt un des principaux attributs du Maître des Maîtres, d'être impénétrable dans ſes ſecrets.

Nous allons donner le démembrement de la Généralité d'Auſch; mais dans ce démembrement ſont auſſi compris divers pays qui ne dépendent point de la Généralité d'Auſch, quoique d'ailleurs ils ſoient tous ſubordonnés à l'Intendant qui a dans ſon Reſſort cette Généralité. A la ſuite de ce démembrement, nous donnons quelques notes qui peuvent ſervir d'explication.

Digitized by Google

I. *DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ ET INTENDANCE D'AUSCH.*

Pays, Elections & Recettes.	*Paroiſſes.*	*Feux.*	*Ames.*	*Couvents de l'un & de l'autre Sexe.*	*Religieux & Religieuſes.*	*Bénéficiers.*	*Eccléſiaſt. Séculiers.*
Armagnac ou Ausch.	322	1214	60000	21	330	600	700
Aſtarac	218	534	33600	13	71	150	231
Béarn	464	9305	204000	38	478	910	1415
Bigorre	276	10662	65000	19	172	695	914
Comminges	345	1070	50000	17	140	700	1000
Gabardan	15	675	3800	2	11	25	50
Labourd	38	9420	42000	8	90	62	86
Landes	272	35952	125000	24	349	850	1100
Lomagne	165	954	37600	19	187	350	500
Marſan	22	4119	20400	5	71	40	60
Navarre (Baſſe-)	102	2000	43000	3	39	155	182
Nebouzan	58	1440	14500	5	46	58	90
Quatre-Vallées	94	1860	22000	2	9	7	100
Riviere-Verdun	134	873	48000	25	350	250	400
Soule	69	810	14700	1	7	78	92
15 *Total*	2594	80888	784600	202	2350	4993	6910

II. *DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ ET INTENDANCE D'AUSCH.*

Pays, Elections & Recettes	*Charrues.*	*Tailles.*	*Gros Bétail.*	*Menu Bétail.*	*Pipes de vin.*
Armagnac ou Ausch	10000	267451	24000	13000	7000
Aſtarac	5000	147689	14000	25000	20000
Béarn	18000	0	28000	85000	76000
Bigorre	8500	0	20000	36000	5000
Comminges	8000	245357	20000	30000	6000
Gabardan	500	0	1500	6900	1300
Labourd	1100	0	2500	10000	1000
Landes	6000	120415	19000	100000	20000
Lomagne	6000	232740	16000	60000	12000
Marſan	800	0	1200	7000	1200
Navarre (Baſſe-)	900	0	1500	15000	500
Nebouzan	800	4500	2000	7000	500
Quatre-Vallées	300	4000	4000	10000	500
Riviere-Verdun	4400	201598	17000	40000	30000
Soule	500	0	700	100000	200
15 *Total*	70800	1213750	159400	454900	244100

Nota. 1°. Tous les pays de la Généralité d'Auſch ne ſont point également ſujets aux mêmes impoſitions, & il en eſt même pluſieurs qui ne payent point de Tailles, & pluſieurs qui ne payent abſolument rien à l'exception d'une eſpece de don gratuit dont ils ſont convenus par abonnement avec les Miniſtres du Roi. La Taille eſt réelle dans les pays de cette Généralité où elle eſt établie; c'eſt-à-dire, qu'elle eſt payée par les fonds d'héritages, de ſorte que les Nobles y ſont ſujets quand ils poſſedent des biens roturiers. Pour diſtinguer les biens roturiers d'avec ceux qui ne le ſont pas, on a dreſſé avec la plus grande exactitude une eſpece de tarif, c'eſt-à-dire, un regiſtre qui contient le nombre, la qualité & la valeur des biens tant nobles que roturiers, & ces biens ainſi évalués ſont déſignés par le nom de *feu*.

2°. Autrefois, avant la création de la Généralité d'Auſch, les feux étoient les mêmes dans tous les pays d'Election de la Généralité de Montauban; mais ils n'étoient pas évalués ſelon la méthode qu'on avoit ſuivie dans les pays d'Election de la Généralité de Bordeaux. Cela eſt cauſe qu'on doit diſtinguer dans la Généralité d'Auſch, deux ſortes de *feux*, ſçavoir, les *feux de compoids* dans les pays d'Election qui ont été démembrés de la Généralité de Montauban, & les *feux de regiſtre* dans les pays d'Election qui ont été démembrés de la Généralité de Bordeaux. Outre ces deux eſpeces de feux, il en eſt encore d'une autre ſorte en Béarn, en Navarre, dans le pays de Soule, dans celui des Quatre-Vallées, &c. *Voyez* chacun de ces articles en particulier.

3°. Le nom de *feu de compoids* ſe prend pour une certaine étendue de terre, ou pour un certain nombre de maiſons, dont la valeur eſt déterminée & eſtimée capable de ſupporter en proportion telle partie d'une impoſition générale établie ſur la Généralité, & répartie également en proportion ſur les Elections & ſur les Communautés qui compoſent la Généralité. Le feu eſt ſubdiviſé en 100. *bellugues* qui en langage du pays ſignifient *éreincelles* ou *bluettes*; & la *bellugue* eſt ſubdiviſée elle-même en quatre parties qu'on appelle *quarts de bellugue*. Les bellugues & les quarts de bellugues ſont donc les parcelles ou portions dont un feu eſt compoſé. Par un ou pluſieurs feux, on entend un Taillable plus ou moins fort, plus ou moins puiſſant, plus ou moins en état de ſupporter telle ou telle impoſition. Un Taillable, par exemple, de vingt feux (n'importe que ce ſoit un Diſtrict entier, une ſimple Communauté ou un ſimple Particulier) étant impoſé

imposé à la somme de cinquante livres, payera pour chaque feu cinquante sols, & six deniers pour chaque bellugue des cent qui composent le feu.

4°. Les *feux de compoids* sont portés sur un registre qui s'appelle *Cadastre* & *Compoids* proprement dit. Dans les grosses Communautés il y a ordinairement deux registres, l'un qui comprend les fonds, & l'autre qui se rapporte à l'industrie. Dans la pratique, le terme de *Cadastre* est employé pour le premier usage, & celui de *Compoids* pour le second. Le *Cadastre* est donc, à proprement parler, un livre terrier où le détail de tous les héritages est énoncé tant pour chaque Communauté en général, que pour chaque particulier. Ce livre est divisé en deux chapitres, dont l'un comprend les biens nobles, & où sont employées les personnes non-sujettes à la Taille, avec les raisons de leur exemption. L'autre chapitre comprend les biens appellés ruraux, qui sont sujets à l'imposition. Dans ce second chapitre, on marque 1°. l'estimation de ce que chaque héritage peut valoir, ce qui s'appelle *Abonnement*, & ce terme est très-propre; car, ainsi que nous l'avons remarqué sous le mot *Aix Généralité*, le nom de *feu* est moins employé pour désigner la valeur intrinseque d'une certaine quantité de biens fonds, que pour établir la force de ces mêmes biens en vertu de laquelle il est confiaté qu'ils peuvent supporter telle ou telle imposition. 2°. Pour avoir une regle certaine sur laquelle on puisse répartir l'imposition, on divise la somme totale des abonnements en *livres livrantes*, & c'est ce qu'on appelle *Allivrement*, (chaque livre est supposée de vingt sols, le sols de douze deniers, & le denier de quatre quarts). 3°. D'après cette opération, on marque à la marge de chaque tenement, ce qu'il y entre de livres livrantes, de sols, de deniers & de quarts. 4°. Enfin on partage sur chaque tenement, au marc la livre, l'imposition que chaque Communauté doit payer, le tout à proportion de l'allivrement; de sorte que si, par exemple, une Communauté est taxée à 3000. liv. de Taille, & qu'elle ne possede que 2000. liv. livrantes, il s'ensuivra que la livre livrante portera une livre dix sols, le sol un sol six deniers, le denier un & demi. Ainsi le possesseur d'héritages roturiers qui aura dans son allivrement quatre livres livrantes, cinq sols quatre deniers, sera cotisé de six livres huit sols.

A l'égard du *Compoids*, qui regarde les biens meubles & l'industrie, ainsi que nous l'avons dit, il a été introduit pour soulager les biens en fonds de terre, & dans une vue de justice & d'équité. Car, en effet, les biens meubles des Taillables, qu'on appelle *Cabaux* ou meubles livratifs dans les Généralités d'Auch & de Montauban, c'est-à-dire, ces biens dont on trafique & qui proviennent de l'industrie des Artisans, ne doivent pas moins contribuer que les autres à porter les charges publiques. Mais, ainsi que les fortunes des particuliers sont sujettes à bien des vicissitudes & à bien des altérations, de même le Compoids change souvent de forme dans les diverses Communautés des Généralités d'Auch & de Montauban. Par le Réglement du 14. Juin 1669. qui fut fait au sujet des Tailles de la Généralité de Montauban, il n'est permis d'imposer par Compoids qu'au dixieme dans les villes, au douzieme dans les bourgs & au quinzieme dans les autres Communautés. Au reste, les Ecclésiastiques, les Nobles & les Officiers des Cours supérieures sont exempts de cette sorte d'imposition *Cabalistе*, tant dans la Généralité d'Auch, que dans celle de Montauban. Mais tous les Bourgeois, Artisans & autres non-privilégiés, y sont sujets, quoiqu'ils se trouvent d'ailleurs compris dans le Cadastre.

5°. Les biens fonds de la Généralité d'Auch sont taxés modérément & toujours eu égard aux charges qu'ils portent d'ailleurs. L'Intendant de cette Généralité (ainsi que cela se pratique aujourd'hui dans tous les pays d'Election & dans plusieurs autres du Royaume) reçoit de la Cour les commissions qui contiennent ce que chaque Election doit porter. La répartition des charges se fait sur les Communautés à proportion des feux & des bellugues dont elles sont composées. La quotité est arrêtée par l'Intendant & par les Officiers de chaque Election, dans un Mandement exprès qui est adressé à chaque Communauté en particulier. Les Consuls ou autres Chefs des lieux font une seconde répartition sur les contribuables, & leurs rôles sont vérifiés en la maniere ordinaire. Mais, cette maniere de dispenser les impôts, les déterminant sur un pied fixe, il a été prévu qu'il pourroit arriver des accidents subits, tels que la grêle, des inondations, des incendies, &c., qui accablent quelquefois les particuliers & les mettent hors d'état de concourir aux charges communes: c'est pour cette considération que l'Intendant a toujours soin d'obtenir quelque somme de diminution sur la Taille de l'année courante. Ce Magistrat, se conformant à l'intention du Roi, gratifie de cette somme, quand cela est jugé nécessaire, les Communautés & les particuliers qui ont fait des pertes.

6°. Dans les pays des Etats, la levée, aussi-bien que la répartition des impôts, se fait d'une maniere différente de celle dont nous venons de parler. *Voyez* le mot *Etats*; *Voyez* aussi sous les noms particuliers de chaque pays ce que nous disons de leur administration.

7°. Les *feux de registre* des Elections & pays de la Généralité d'Auch qui ont été demembrés de celle de Bordeaux, sont à-peu-près la même chose que les *feux allumans*, qui peuvent être comptés chacun pour 5. personnes; mais il en faut excepter le pays de *Soulle* & le *Bigorre*, où le feu de registre est plus fort que le feu allumant quant à la population. Dans le pays de Soulle, le feu de registre comprend 20. personnes ou environ; & dans le Bigorre le même feu ne comprend que 6. ou 7. personnes.

8°. Dans le pays des *Quatre-Vallées* & dans le *Nebouzan*, le feu de registre est également différent du feu allumant. Mais dans le Nebouzan cette différence est peu sensible, au lieu que dans le pays des Quatre-Vallées elle est considérable: dans ce pays il y a un grand nombre d'habitations séparées des villages & éparses çà & là dans la campagne. La plûpart de ces habitations ne sont que de simples chaumieres, ce qui est cause qu'on en réunit plusieurs pour former un feu de registre.

Le *Bureau des Finances* de la Généralité d'Auch doit être composé, selon la teneur de l'Edit de création, d'un Président, de huit Trésoriers de France Généraux des Finances & Grands-Voyers, dont l'un est Garde-Scel, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier en chef, d'un premier Huissier-Garde meubles, de quatre Huissiers & de six Procureurs postulans.

Mais le même Edit de création que nous venons de citer, n'a apporté aucun changement au Ressort des Cours des Aides de Bordeaux & de Montauban. Ainsi, les Elections & pays qui ont été distraits de la Généralité de Bordeaux, sont du Ressort de la Cour des Aides de cette ville, & les autres font de celle de Montauban.

Dans les Provinces de Béarn & Navarre, les affaires qui concernent les Finances, ressortissent au Parlement de Pau, & non à la Cour des Aides de Montauban non-plus qu'à celle de Bordeaux.

Le Marsan, le Bigorre, le pays de Labourd & celui de Soulle ne sont soumis à aucune Jurisdiction de Bureau des Finances ni de Cour des Aides, soit parce que les deux derniers ne payent aucun droit ordinaire au Roi, ou parce que dans les deux autres

Digitized by Google

l'uſage eſt que les Sénéchaux y connoiſſent de toutes les matieres de Finances, excepté lorſque l'Intendant les prévient, ou leur en enleve le Jugement, comme il a droit de le faire quand il le juge à propos pour le bien du ſervice.

Pour le Béarn & la Baſſe-Navarre, il y a deux Tréſoriers-Généraux des Maiſons & Couronne de Navarre, & deux Receveurs-Généraux du Domaine. La fonction des premiers eſt de recevoir les donations faites au Roi tant pour ſa Perſonne, que pour la ſubſiſtance des troupes de Navarre, Béarn, Bigorre, Marſan, Nebouzan & dans le pays des Quatre-Vallées; ſur quoi ces Tréſoriers-Généraux acquittent les charges de l'état du Roi. La fonction des Receveurs du Domaine eſt de recevoir le prix de la Ferme de ce nom, & d'acquitter les charges qui ſont aſſignées ſur le produit de la même Ferme.

La Généralité ou plutôt l'Intendance de *Pau* (car il n'y a jamais eu de Généralité ni dans le Béarn, ni dans la Baſſe-Navarre) comprenoit autrefois le Béarn & la Baſſe-Navarre. Mr. *du Bois-Baillet* eſt le premier qui fut envoyé par le Roi, en 1682., pour faire la fonction d'Intendant dans la Province de Béarn, où il n'y en avoit jamais eu, & où le Parlement de Pau avoit exercé juſqu'alors toute l'autorité; il devoit auſſi préſider aux Etats de la Province, ce qui avoit été fait juſqu'à cette année par l'Intendant de Guyenne, à qui Sa Majeſté donnoit chaque fois une commiſſion particuliere. Depuis la création de la Généralité d'Auſch, il n'y a plus eu qu'un ſeul & même Intendant pour tous les pays qui compoſent cette Généralité, ainſi que pour le Béarn & la Baſſe-Navarre. Cet Intendant fait ſa reſidence ordinaire à Auſch.

Tous les pays qui dépendent de la Généralité & Intendance d'Auſch, ſont exempts de affranchis des Aides & Gabelles. Dans tous ces pays le ſel eſt marchandiſe, & en vend qui veut. Neanmoins les Marchands qui trafiquent en ſel, payent un certain droit d'entrée, à proportion de la quantité de cette denrée qu'ils voiturent, & ce droit ſe perçoit à l'entrée des Provinces qui dépendent de la Généralité.

D'après ce que nous avons dit juſqu'à préſent, il reſulte que les revenus du Roi dans la Généralité & Intendance d'Auſch ſe réduiſent à des dons gratuits, au produit du Domaine, à celui des Tailles, de la Capitation, &c. Mais ces diverſes impoſitions ne ſont point toutes également établies dans tous les pays qui compoſent la Généralité & Intendance, puiſqu'il eſt de ces pays qui ne ſont ſujets qu'à de ſimples dons gratuits, & qu'il en eſt d'autres qui, outre le don gratuit, payent encore la Capitation, & d'autres qui payent la Taille, la Capitation, &c. Année commune, les revenus du Roi dans toute l'étendue de ces divers pays, montent à trois millions & demi de livres ou environ.

L'Election d'Auſch ou d'Armagnac, conſidérée comme Diſtrict particulier de la Généralité de ce nom, comprend toute la Province d'Armagnac. Elle eſt diviſée en 7. Collectes, dans leſquelles on compte 322. Paroiſſes ou Communautés, 1214. feux, 26. bellugues & un quart de bellugue de feu, &c.

DIVISION DE L'ELECTION D'AUSCH ou *d'Armagnac*, *en ſept Collectes.*

Collectes.	*Paroiſſ.*	*Feux.*	*Bellug.*	*Quarts de Bellug.*
Bas Armagnac *ou* Noguo.	101	176	46	1
Haut Armagnac *ou* Auſch.	33	131	70	1
Eauze	14	105	16	1
Fezenſeguet *ou* Mauvezin	46	157	55	1
Jegun	31	172	55	1
Riviere-Baſſe *ou la* Deveze.	33	200	31	1
Vic	63	269	41	1
Total	322	1214	16	1

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION d'Auſch ou *d'Armagnac.*

Paroiſſes.	*Collectes.*	*Feux.*	*Bellug.*	*Quarts de Bell.*
Aignan	B. *Armagnac.*	6	83	1
Aigues-Mortes	*Fezenſaguet.*	0	46	1
Aiguetinte	*Jegun*	40	11	1
Ampels	*Vic*	1	11	0
Aubas	H. *Armagnac.*	1	10	1
Aubiade	B. *Armagnac.*	5	59	1
Aubiade-Braſſat	B. *Armagnac.*	1	69	0
Aucamaut	*Jegun*	1	11	1
Audenne	*Jegun*	0	70	1
Audenne	*Vic*	1	10	1
Armentieu	*Riviere Baſſe.*	1	19	1
Arné	H. *Armagnac.*	1	10	1
Aſpaſens	B. *Armagnac.*	0	90	0
Aubiet, *bourg*	H. *Armagnac.*	11	84	1
Avenſan	*Vic*	1	5	0
Averon	B. *Armagnac.*	3	10	1
Augnax	*Fezenſaguet.*	1	87	0
Auterſan	B. *Armagnac.*	1	72	3
Auriebat	*Riviere-Baſſe.*	5	87	0
AUSCH, *ville*	H. *Armagnac.*	45	45	0
Auzan, *V.* Caſtelnau.				
Ayguetinte, *Voyez* Aiguetinte.				
Bajonnette	*Fezenſaguet.*	1	9	1
Barcelonne, *ville*	B. *Armagnac.*	9	50	1
Barran, *bourg*	H. *Armagnac.*	18	72	0
Barrere (la)	*Vic*	1	51	1
Barthe-Caignard	B. *Armagnac.*	0	34	1
Barthette (la)	B. *Armagnac.*	0	50	1
Baſcous	*Vic*	3	10	1
Baſtide (la)	*Eauze*	6	60	3
Battut (le)	*Riviere Baſſe.*	3	73	0
Bauac	*Riviere-Baſſe.*	0	70	1
Bayonnette, *Voyez* Bajonnette.				
Batian	*Vic*	5	46	0
Beaucaire	*Vic*	4	1	0
Bedechan	*Fezenſaguet.*	1	41	1
Belloc	*Riviere-Baſſe.*	0	4	1
Belmont	*Vic*	3	36	1
Bergelle	B. *Armagnac.*	0	41	1
Bergonignan	B. *Armagnac.*	1	96	0
Bervede	B. *Armagnac.*	4	11	0
Betous	B. *Armagnac.*	2	89	1
Betpouy	*Fezenſaguet.*	1	45	3
Beyrie (la)	B. *Armagnac.*	1	10	0
Bezolles	*Vic*	6	18	1
Blanne	H. *Armagnac.*	0	56	1
Birun	*Jegun*	8	28	1
Bizous	B. *Armagnac.*	0	56	1
Blanquefort	H. *Armagnac.*	0	36	1
Bonnas	*Jegun*	4	19	2
Boubée (la)	H. *Armagnac.*	0	28	1
Bouit-Juſſan	B. *Armagnac.*	0	24	1
Bouit-Soubiran	B. *Armagnac.*	0	50	3
Bourrouillan	B. *Armagnac.*	5	8	3
Bouzon	B. *Armagnac.*	1	59	0
Bretaigne	*Eauze*	3	80	3
Brihe (la)	*Fezenſaguet.*	1	24	1
Brugoens	*Fezenſaguet.*	1	53	1
Caſtillon	B. *Armagnac.*	0	35	1
Caſuſac	*Riviere-Baſſe.*	4	58	3
Caillan	*Vic*	3	0	1
Caillavet	*Vic*	4	95	1
Camicas	B. *Armagnac.*	0	62	1
Campagne, *ville*	*Eauze*	1	1	0
Canet	*Riviere-Baſſe.*	1	17	0
Caſſaigne	*Vic*	5	7	3
Caſſagnere (la)	H. *Armagnac.*	0	10	0
Caſteljaloux, *bourg*	H. *Armagnac.*	0	60	0
Caſtelnau	*Fezenſaguet*	3	19	3
Caſtelnau, *bourg*	*Riviere-Baſſe.*	8	63	1
Caſtelnau-d'Auzan, *bourg*	*Eauze*	10	44	1
Caſtelnavet	B. *Armagnac.*	5	38	3
Caſtera-Preveron	*Vic*	0	88	3
Caſtera-Vivent	*Jegun*	5	71	2
Caſtex	*Eauze*	4	96	2
Caſtillon	*Vic*	9	90	1
Caſtillon-Maſſas	*Jegun*	2	97	3
Caſtin	*Jegun*	1	77	0
Catiran	B. *Armagnac.*	1	87	3
Catonvielle	*Fezenſaguet*	0	75	3
Caumont	B. *Armagnac.*	3	13	3

Paroiſſes.	Collecteurs.	Feux.	Bellig.	Quarts de Bell.
Caupenne	B. Armagnac.	3	31	3
Cauſſade (la)	B. Armagnac.	0	71	1
Cazaubon, *ville*	Eauze	15	10	1
Cazaux	Fezenſaguet.	0	51	1
Cazaux	Vic	1	11	0
Cazenave	Vic	1	55	1
Ceran	Fezenſaguet.	3	15	3
Cezan	Jegun	5	46	0
Clarac	Jegun	0	97	0
Clarens	B. Armagnac.	0	96	2
Claverie (la)	Jegun	0	96	0
Coignax	H. Armagnac.	0	60	0
Corné	Fezenſaguet.	0	69	3
Corneillan, *bourg*	B. Armagnac.	6	46	3
Courau (lou-)	B. Armagnac.	0	16	0
Craſſes	H. Armagnac.	4	43	0
Cravenſére	B. Armagnac.	1	71	3
Cremen	B. Armagnac.	0	96	2
Daumian	B. Armagnac.	1	5	0
Demeu	Vic	6	70	3
Devèze (la), *ville*	Riviere-Baſſe.	16	17	3
Duran	H. Armagnac.	1	17	1
Eauze, *ville*	Eauze	31	64	0
Encauſſe, *bourg*	Fezenſaguet.	4	45	1
Engalin	Fezenſaguet.	1	13	1
Eres	Riviere-Baſſe.	1	38	3
Eſchac	Riviere-Baſſe.	0	78	3
Eſclignac	Fezenſaguet.	0	11	0
Eſpas	Vic	5	34	3
Eſpiaux-Ste-Chriſtie (l')	B. Armagnac.	1	51	3
Eſpagnet	B. Armagnac.	1	64	3
Eſtang	B. Armagnac.	7	47	3
Eſtrac	Riviere-Baſſe.	3	48	3
Flarembel	Vic	0	51	3
Fuſteronau	B. Armagnac.	1	10	0
Gabarret, *V.* Gavarret.				
Galiats	Riviere-Baſſe.	1	87	3
Garbic	Fezenſaguet.	1	70	1
Gardeſe (la)	Vic	1	11	0
Gardere-Betous (la).	B. Armagnac.	0	11	1
Gardere-St.-Mont (la).	B. Armagnac.	0	90	3
Gavarret, *ville*	H. Armagnac.	1	41	0
Gaudous	H. Armagnac.	1	14	0
Gée	B. Armagnac.	0	58	1
Gellemalle	B. Armagnac.	0	56	3
Gellenave	H. Armagnac.	1	11	1
Gondrin, *ville*	Vic	19	16	1
Gouts	Fezenſaguet.	1	96	0
Goutz	Riviere-Baſſe.	1	10	0
Grace (la)	Riviere-Baſſe.	0	10	0
Graulas (la)	Vic	1	49	3
Graulet (la)	Vic	8	96	3
Gujan (la)	B. Armagnac.	0	55	1
Hagedet	Riviere-Baſſe.	0	83	0
Herrebonc	Jegun	1	70	3
Heugas (le)	B. Armagnac.	7	49	1
Hitte (la)	Riviere-Baſſe.	1	46	1
Hitte (la)	H. Armagnac.	0	56	3
Jegun, *ville*	Jegun	20	83	3
Iſle (l')	Vic	0	90	0
Iſle-Saurimonde (l'), *V.* Liſle-Sarrimonde.				
Je	Riviere Baſſe.	1	95	3
Juſtian	Vic	1	91	0
Izotge	B. Armagnac.	1	91	0
Laas	Vic	0	40	1
Lamis	B. Armagnac.	0	48	1
Lanne (la)	Jegun	1	66	0
Lannenax, *ville*	Vic	14	9	3
Lanoeſcazeres	Riviere-Baſſe.	1	16	0
Lanne-Soubiran	B. Armagnac.	1	71	3
Laſſerrade	B. Armagnac.	4	39	3
Lavardens, *ville*	Jegun	13	58	3
Lauſſuſſan	B. Armagnac.	1	0	0
Laumemagoan	Eauze	0	48	1
Laur	B. Armagnac.	0	99	0
Laurac	Vic	4	35	1
Lauret	Fezenſaguet.	1	43	3
Lengros	Riviere-Baſſe.	0	50	1
Lefortan-Ste.-Chriſtie, *V.* Eſpitau-Sainte-Chriſtie.				
Lenque (la)	B. Armagnac.	1	86	0
Liſle	Vic	0	90	0
Liſle-Sanrimonde	H. Armagnac.	1	67	1
Loubedat	B. Armagnac.	1	66	1

Paroiſſes.	Collecteurs.	Feux.	Bellig.	Quarts de Bell.
Loubion	B. Armagnac.	0	11	1
Loubouté	Vic	1	7	0
Loubtouilh	Jegun	1	37	1
Loubuſca	Vic	0	14	1
Loucamp	B. Armagnac.	0	14	1
Loucaſſaignet	B. Armagnac.	0	76	1
Lou Courtaus, *Voyez* Courtau.				
Lougtillon	Fezenſaguet.	0	58	1
Loulia	B. Armagnac.	1	41	0
Loupiac, *ville*	Vic	8	47	3
Loupin	Fezenſaguet.	0	16	1
Lou-Poutiet, *Voyez* Poutiet.				
Louſerſou	B. Armagnac.	0	14	1
Louſtgets	B. Armagnac.	0	15	1
Loufous	B. Armagnac.	1	65	1
Lucxielle	H. Armagnac.	1	11	0
Luppé	B. Armagnac.	1	66	0
Luſſan, *bourg*	H. Armagnac.	1	19	0
Maaſtan	Riviere-Baſſe.	6	69	1
Maignan	B. Armagnac.	1	16	0
Maignault	Jegun	4	72	1
Malaſtic (le)	H. Armagnac.	0	81	0
Manciet, *bourg*	Eauze	16	55	0
Manſempouy	Fezenſaguet.	1	49	1
Manſencomme	Vic	1	64	3
Marambat	Vic	4	70	3
Marsvat	Fezenſaguet.	1	48	1
Margaſſau	Eauze	0	96	0
Margouet	B. Armagnac.	1	86	3
Marraſt	Vic	0	86	0
Marſſan	H. Armagnac.	3	7	1
Maubourguet, *ville*	Riviere-Baſſe.	11	71	1
Maulcon, *ville*	Eauze	7	13	1
Maulichere	B. Armagnac.	3	14	3
Maumuſſon	B. Armagnac.	0	61	1
Maupas	B. Armagnac.	4	37	1
Mauriet	B. Armagnac.	0	45	3
Mauveſin, *ville*	Fezenſaguet.	14	31	3
Mazere (la)	Vic	0	65	0
Meillan	Jegun	1	71	3
Mezens	Jegun	1	10	0
Meymes	Vic	1	31	1
Miramont	H. Armagnac.	1	58	0
Miran	Vic	1	11	0
Mirepoix	H. Armagnac.	1	75	0
Monbert	Jegun	3	14	3
Montagnac	Fezenſaguet.	0	14	0
Montaſtruc, *bourg*	Jegun	9	10	0
Montaut, *bourg*	H. Armagnac.	5	1	0
Montbrun	Fezenſaguet.	1	54	0
Montclar	Eauze	1	94	0
Montegut	H. Armagnac.	1	51	0
Monteſquieu, *ville*	Vic	16	79	0
Montiort, *valle*	Fezenſaguet.	10	18	1
Montgaillard	Vic	2	47	1
Montleaun	B. Armagnac.	1	84	3
Monts	H. Armagnac.	1	7	0
Mortnen	B. Armagnac.	3	81	3
Mothe-Ando (la)	Fezenſaguet.	1	13	1
Mothe-Pardeillan (la).	Vic	1	64	3
Mothe-de-Pouy (la).	Fezenſaguet.	0	91	0
Mouchan	Vic	2	68	1
Negueboue	Jegun	1	8	0
Nogaro, *ville*	B. Armagnac.	33	13	1
Nogarolet	H. Armagnac.	3	67	3
Noulens	Vic	1	92	0
Ordan	Jegun	5	83	0
Pardeillan-Betbezé, *bourg*	Vic	3	3	1
Paujas *bourg*	B. Armagnac.	11	55	1
Perchede	B. Armagnac.	1	48	0
Peyruſſe	Jegun	3	19	3
Peyruſſe	Vic	6	61	1
Pis	Fezenſaguet.	1	21	1
Plaiſance	B. Armagnac.	7	7	1
Plehot	Vic	1	45	3
Poudeoas	Vic	3	56	1
Pourret (lou-)	B. Armagnac.	0	14	1
Pourdiaguin	B. Armagnac.	3	19	3
Prechac	Jegun	1	94	0
Preignan	H. Armagnac.	1	56	3
Prechac	Riviere-Baſſe.	1	18	3
Pre eron	Vic	1	67	0
Projan	B. Armagnac.	3	96	3
Pujoſle (la)	B. Armagnac.	1	31	3

Digitized by Google

Paroisses.	Collecteurs.	Feux.	Bellug.	Quarts de Bell.
Pujos	Vic	1	58	0
Puycasquier, ville	Fezensaguet	7	74	2
Puyminet	Fezensaguet	0	12	0
Puyflegur	Jegun	1	74	3
Ramouzens	Vic	4	12	3
Razengues	Fezensaguet	1	11	1
Riguepeu	Vic	9	93	2
Rifcle, ville	B. Armagnac.	14	4	2
Riviere	B. Armagnac.	0	61	0
Roque (la)	Jegun	1	8	1
Roquebrune	Vic	6	66	0
Roquefort	Jegun	0	96	0
Roquelaure, ville	Jegun	10	40	1
Roques	Vic	5	19	1
Roquetaillade	H. Armagnac.	0	81	0
Rozes	Vic	1	86	3
Sabazan	B. Armagnac.	3	69	3
Sallet	B. Armagnac.	1	41	1
Sarragachies	B. Armagnac.	1	42	1
Sauvimonde, *V.* l'Isle.				
Sauvetette	Riviere-Baffe.	1	31	3
Seleurac	Vic	0	83	1
Seailles	Vic	3	41	2
Segos	B. Armagnac.	0	94	0
Sentarailles	Vic	4	42	3
Serempouy	Fezensaguet	1	13	1
Sion	B. Armagnac.	3	55	3
Sirac	Fezensaguet	1	68	3
Sombrun	Riviere-Baffe.	4	37	3
Soubiracufe	Riviere-Baffe.	0	36	0
Sourbets	B. Armagnac.	0	55	2
Saint-Amands	Eauze	1	6	1
St. Aubin	B. Armagnac.	0	97	0
St. Aubin	Fezensaguet	0	75	3
St. Aunis	Riviere-Baffe.	0	5	0
St. Brefq	Fezensaguet	1	33	1
St. Crig	Fezensaguet	1	27	0
St. Germain	Fezensaguet	1	16	1
St. Germié	B. Armagnac.	4	28	3
St. Gô	B. Armagnac.	0	24	2
St. Griede	B. Armagnac.	1	5	0
St. Jean-Dangles	Vic	1	57	3
St. Jean-Pouzge	Vic	1	16	0
St. Laune	Riviere Baffe.	1	17	0
St. Lary	Jegun	1	57	0
St. Martin	H. Armagnac.	1	85	0
St. Martin	B. Armagnac.	1	61	1
St. Mont, ville	B. Armagnac.	12	28	2
St. Orens	Fezensaguet	0	74	3
St. Pau	Vic	4	76	3
St. Pot	B. Armagnac.	0	89	0
St. Sa by	H. Armagnac.	6	19	1
St. Yors	Vic	1	85	0
Sainte-Christie, bourg.	B. Armagnac.	13	16	2
Ste. Christie	H. Armagnac.	2	83	1
Ste. Greme	Fezensaguet	1	27	3
Taichouzin	Eauze	0	48	2
Tarfac	B. Armagnac.	3	58	3
Tafque	Riviere-Baffe.	3	94	2
Taybofe	Fezensaguet	2	89	0
Termes	B. Armagnac.	3	7	1
Terrade-de Maur (la)	B. Armagnac.	1	93	0
Terrade-St.-Aubin (la)	B. Armagnac.	0	26	3
Tieste	Riviere-Baffe.	0	56	2
Tougez, ville	Fezensaguet	8	24	3
Touton	Fezensaguet	0	23	0
Tourrenquets	H. Armagnac.	0	91	0
Tourrens	Fezensaguet	0	82	0
Tous	Fezensaguet	1	52	0
Tudelle	Vic	1	91	0
Valence, ville	Jegun	9	17	3
Verdun an	Jegun	1	64	0
Vergiou	B. Armagnac.	1	30	0
Vicfezenfac, ville	Vic	30	74	2
Vidouze	Riviere-Baffe.	2	95	3
Vielcapet	B. Armagnac.	0	14	1
Vieilur, bourg	B. Armagnac.	10	50	3
Vignaux	Fezensaguet	1	88	2
Villefranque	Riviere-Baffe.	1	59	2
Villeres	B. Armagnac.	3	84	1
Vielles	B. Armagnac.	0	78	3
Urgoffe	B. Armagnac.	1	29	0
312. Paroiffes.	Total 1114	26		3

AUSCII ou Ausci, Nation ou Peuple de la troiſieme Aquitaine ou Novempopulanie. Ils avoient pour voiſins au N. les *Nitiobriges* & les *Lactatates*, au S. les *Convenæ*, à l'E. les *Volcæ-Tectofages*, au S. O. les *Bigerri* en *Bigerriones*, & à l'O. les *Elufates* & les *Tarufates*. Céſar, Mela, Pline, Ammien-Marcellin, Strabon, Ptolomée & pluſieurs autres font mention des *Auſcii*. Selon Mela, les *Auſci Aquitanorum clariſſimi funt*. La cité de *Climberris* fut leur capitale ou chef-lieu. Cette ville eut enſuite le nom d'*Auguſta Auſcorum*, & elle a aujourd'hui celui d'*Auſch*.

AUSE ou Auze, petite riviere, en Auvergne. Elle a ſa ſource au pied de la montagne de *Vas-y-Vêtre*. Après un cours de 8. l. ou environ, cette riviere ſe perd dans la Loire, à une bonne demi-lieue au-deſſous de la Voûte en Velay.

AUSELON, en Dauphiné. *Voyez* Aurelon.

AUSFAY, en Normandie. *Voyez* Auffay.

AUSIN, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Diocèſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 23. feux.

AUSNECOURT, en Picardie, Diocèſe & Intendance d'Amiens. C'eſt le nom d'un Prieuré qui vaut au moins 2500. liv. de rente.

AUSSAC, en Angoumois, Diocèſe d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. un quart à l'O. d'Angoulême, & 6. & quart E. N. E. de Cognac.

AUSSAC, en Languedoc, Diocèſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers E. N. E. d'Alby.

AUSSAN ou Auxan, en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 21. feux. Cette Communauté eſt ſituée dans un pays de montagnes, à 3. l. & demie O. N. O. de Beaune.

AUSSAT, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Diocèſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte 2. feux & 34. bellugues. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. de Mirande.

AUSSEING, dans le haut Comminges, en Gaſcogne, Diocèſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Saliès. On y compte un feu, 13. bellugues & trois quarts de bellugue. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 4. l. & trois quarts E. N. E. de Saint-Gaudens.

AUSSEY le grand, en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 64. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, mais fertile en vin, à 2. l. & tiers O. S. O. de Beaune.

AUSSEY le petit, en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 17. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue E. d'Auſſey-le-Grand.

AUSSON, bourg, en Champagne, Diocèſe de Troyes, Parlement & Intendance de Paris, Election de Saint-Florentin. On y compte 302. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & demie N. E. de St. Florentin, & 4. S. O. de Troyes.

AUSSON, dans le Comminges, en Gaſcogne, Diocèſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Diſtrict des Aides de Monteſpan. On y compte un feu, 3. bellugues & trois quarts de bellugue. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts E. N. E. de St. Gaudens.

AUSSON, petite riviere, en Champagne. Elle a ſource à quelque diſtance N. de Montiramé. Après un

un cours de cinq lieues ou environ, cette riviere se jette dans l'Aube, à 2. l. au-dessus d'Arcis.

AUSSONCE, & la Ferme de Merland, qui appartient à l'Ordre de Malte, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 4. L. N. E. de Rheims.

AUSSONNE, en Bourgogne. *Voyez* Auxonne.

AUSSONNE, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Garonne, & à 3. l. & demie N. O. de Toulouse.

AUSSONNOIS, pays, en Bourgogne. *Voyez* Auxonnois.

AUSSONS ou Aussos, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese, & Intendance d'Auch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & 93. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 5. l. & demie E. S. E. de Mirande.

AUSTENE, petite riviere, au Diocese de Quimper, en Bretagne. Après un cours de quelques lieues, cette riviere mêle ses eaux avec celles de l'Avon.

AUSTRASIE, *Austrasia*, ancien Royaume. Après la mort de Clovis I., les quatre fils de ce Prince (Thierry I., Clodomir, Childebert & Clotaire) partagerent son Royaume. Thierry eut pour sa part l'*Austrasie*, qui, outre l'ancienne France au-delà du Rhin, comprenoit tout le pays situé entre le Rhin, la Meuse & l'Escaut. A l'O. de la Meuse, l'Austrasie comprenoit encore plusieurs villes de Champagne, telles que Rheims, Châlons-sur-Marne, Troyes, &c. Outre ce domaine, Thierry eut encore l'Auvergne, le Gévaudan, partie du Rouergue, partie du Limousin & partie du Vivarais. Quelques Auteurs ajoutent à cela la ville d'Albi & celle d'Uzès avec leur District.

Les Rois d'Austrasie prenoient le titre de Rois des François, & la ville de Metz étoit la capitale de leur Empire. *Voyez* Neustrie, Orléans & Soissons.

Thierry ou *Théderic* I., fils de Clovis I. Roi de France, fut Roi d'Austrasie en 511. ou 514. Il conquit la Thuringe en 529. ou 531., & il mourut en 534. Il avoit épousé 1°. *Eufleric*, fille d'Alaric Roi des Wisigoths; 2°. *Suavegothe*, fille de Sigismond Roi de Bourgogne.

Théodebert I., fils de Thierry I., reprend en 533. sur les Wisigoths la partie des conquêtes de Clovis, dont ce peuple s'étoit emparé, & entre autres le Velay, le Rouergue & le Gévaudan. Il partage en 534. le Royaume de Bourgogne avec ses deux oncles (*Voyez* Bourgogne), & fait en 535., conjointement avec eux, un Traité avec l'Empereur Justinien I. contre Théodat Roi des Ostrogoths, le même qui est tué en 536. Witigès, successeur de Théodat, regagne Théodebert, & fait aux Francs le délaissement de tout ce que les Ostrogoths possédoient dans les Gaules, avec les droits qu'ils y avoient comme Seigneurs de la ville de Rome. Justinien I. regagne à son tour Théodebert, & fait aux Francs les mêmes avantages que Witigès leur avoit faits. Depuis ce temps, les Francs ou François furent absolument maîtres de la Provence & de Marseille. Théodebert I. meurt en 547. ou 548. ou 553. Il avoit épousé en 533. *Wisigarde*, fille de Wachon Roi des Lombards; mais il la répudia en 534. pour épouser *Déuterie*, qui avoit alors son mari. Déuterie meurt en 534. ou 535., & Théodebert reprend Wisigarde.

Théodebalde ou *Théodould*, fils de Théodebert I. & de Déuterie, succede au Royaume d'Austrasie, après la mort de son pere, & il meurt lui-même bientôt après. Ce Prince avoit épousé *Waldrade*, sœur puînée de Wisigarde, sa belle-mere.

(Quelques Auteurs placent la mort de Théodebert I. en 547., & celle de Théodebalde en 553. ou 555. ou 559).

Clotaire I. Roi de Soissons en 511. ou 514. (fils de Clovis I.) se rend maître de toute la succession de Théodebalde vers 555. Il s'étoit joint en 523. à Childebert & à Clodomir ses freres contre Sigismond Roi de Bourgogne. Il marcha avec Thierry contre le Roi de Thuringe en 529. Il fit une irruption sur les terres de Childebert, avec lequel il conclut ensuite la paix. Il défit deux fois les Saxons, & fut Roi de toute la France en 558. par la mort de Childebert. Il meurt lui-même à Compiegne en 561. ou 562. à 64. ans, dans la cinquante-unieme année de son regne. Clotaire I. avoit eu six femmes; sçavoir, *Ingonde*, *Aregonde*, *Chonsene*, *Radegonde*, *Conduque* & *Waldrade*. Il laissa quatre enfants qui lui succéderent. Ce Prince est enterré dans l'Eglise de l'Abbaye de Saint-Medard de Soissons qu'il avoit fait bâtir.

Sigebert I. (fils de Clotaire I.) Roi d'Austrasie en 561., établit sa résidence à Rheims. Il épouse en 565. *Brunehaut*, fille cadette d'Athanagilde Roi des Wisigoths, & il est assassiné en 575. à 40. ans.

Childebert II. (fils de Sigebert I.) est couronné Roi d'Austrasie à Metz, en 576. Il se lie en 581. d'abord avec Gontran, son frere, Roi d'Orléans & de Bourgogne, contre Chilperic I. son autre frere, Roi de Soissons; & ensuite avec Chilperic contre Gontran. Ces Princes se font une guerre très-sanglante & des plus cruelles. Gontran étant mort en 593. sans laisser d'enfants, Childebert réunit à l'Austrasie les Royaumes d'Orléans & de Bourgogne, & une partie de Paris. Il meurt lui-même de poison en 595. ou 596. à 26. ans, laissant de sa femme *Faileube*, deux enfants, Thierry qui fut Roi de Bourgogne, & Théodebert II. qui eut l'Austrasie en partage.

Théodebert II. Roi d'Austrasie en 596. se joint en 600. à Thierry son frere, & défait Clotaire II. Roi de Soissons. Il défait ensuite les Gascons, & leur donne pour Duc *Génialis*, qui prit le premier le titre de Duc de Gascogne. (*Voyez* Gascogne). Théodebert se brouille avec Thierry qui le défait l'an 612. & le prend à Cologne. Il est envoyé à Châlon-sur-Saone à Brunehaut, qui le fait assassiner. Ce Prince avoit eu pour femmes 1°. *Bilichilde*, qu'il fit étouffer pour épouser 2°. *Theudicilde*.

Thierry ou *Théodoric* II. (frere de Théodebert II.) déjà Roi de Bourgogne, succede au Royaume d'Austrasie, & meurt à Metz, de dysenterie, en 613., en allant faire la guerre à Clotaire II. Roi de Soissons, son cousin. Il avoit épousé *Cromberge*, fille de Witeric Roi des Wisigoths, qu'il renvoya en 608.

Sigebert II. (fils naturel de Théodoric II.) est reconnu Roi d'Austrasie en 613.; mais bientôt après Clotaire II. le fait mourir. Des trois autres fils de Thierry, le deuxieme est le même fort que Sigebert, & le troisieme se sauva. Clotaire donna la vie au quatrieme, & le fit raser. Par ce moyen, le même Clotaire réunit en sa personne toute la Monarchie Francoise.

Clotaire II. (fils de Chilperic I. Roi de Soissons, & petit-fils de Clotaire I. Roi de Soissons, d'Orléans, de Metz & de Paris) laisse leurs Maires à l'Austrasie & à la Bourgogne. L'autorité de ces Maires étoit semblable à celle des Vice-Rois. Clotaire II. meurt en 628. à 45. ans. Il avoit donné en 622. l'Austrasie & la Neustrie, avec le titre de Roi, à son fils *Dagobert* I., qui en 628. succéda à tous les Etats de son pere. *Voyez* France.

Dagobert I. meurt en 638. Dès l'année 632. il avoit fait couronner Roi d'Austrasie, son fils *Sigebert* III. le *Saint*.

Sigebert III., Roi d'Austrasie, établit son Siege à Metz, où il passe son temps à fonder ou à régler des

Maisons religieuses. Il abandonne le soin de ses Etats à Grimoald Maire du Palais, fils de Pepin également Maire du Palais (mort en 639.) Sigebert meurt à Metz en 657. ou 662., laissant de sa femme *Imnichilde*, *Dagobert* II. qu'il recommande à Grimoald. Mais celui-ci fait raser Dagobert, le fait renfermer dans un Monastere, d'où il le tire ensuite pour l'envoyer en Irlande, & met sur le trône Childebert, son fils, qui bientôt après est détrôné par Childeric II.

Dagobert II. épousa en Irlande *Mathilde*, & en eut plusieurs enfants, qui moururent tous, à ce qu'on prétend, en bas âge. Il est rappellé en 670., & regne en Austrasie, dont Childeric II. lui abandonna une partie. Après la mort de ce même Childeric II. (fils de Clovis II. Roi de Neustrie) arrivée en 673., Dagobert II. se rend maitre de toute l'Austrasie. Ebroïn, Maire du Palais de Dagobert, avoit fait reconnoître Roi d'une partie de ce Royaume, un faux Clovis qui se disoit fils de Clotaire III. Roi de Neustrie. Dagobert est assassiné en 678. (par ordre d'Ebroïn) comme il marchoit contre Thierry III. Roi de Bourgogne & de Neustrie, auquel il avoit déclaré la guerre. Après cet événement, l'Austrasie craignant de tomber sous la domination d'Ebroïn, ne voulut plus reconnoître de Rois. La plus grande partie de ce pays se sépara du reste de la Monarchie. *Pepin d'Hériſtal* & *Martin* se firent déclarer Ducs & Gouverneurs d'Austrasie.

Selon quelques Auteurs, le Duc *Pepin d'Hériſtal* étoit fils d'*Anchiſe*, assassiné en 679., qui étoit lui-même fils de *Saint-Arnoul*, Ministre en Austrasie, mort Evêque de Metz, le 16. Août 640. Selon d'autres, le même *Pepin d'Hériſtal* étoit petit-fils d'un autre *Pepin* dit le *Vieux*. Quoi qu'il en soit, le Duc Pepin fut pere de *Charles-Martel*, & ayeul de *Pepin* dit le *Bref*, Roi de France, Chef de la race Carlovingienne.

Durant son gouvernement en Austrasie, le Duc Pepin s'empara tellement de l'autorité, qu'il étoit en effet le Souverain de ce pays, quoiqu'il parût qu'il ne gouvernoit que sous les ordres de Thierry III. Roi de Bourgogne & de Neustrie.

Charles-Martel, fils de Pepin, se rendit si puissant en unissant les Mairies de Neustrie & d'Austrasie, qu'il fraya le chemin du Trône à son fils *Pepin*. Ce dernier réunit l'Austrasie à la Monarchie Françoise. Quelque temps après, l'Austrasie perdit son nom. Une partie de ce pays demeura incorporée à la Neustrie. L'autre partie, qui fut le partage de l'Empereur Lothaire I., étant échue à son deuxieme fils, nommé aussi Lothaire, fut appellée de son nom *Lotharingia* ou *Lorraine*. *Voyez* Lorraine, Neustrie, France, &c.

AUT

AUTAINVILLE, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Châteaudun. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. de Châteaudun.

AUTANE, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un quart de feu, un 8e. & un 32e. pour les biens taillables.

AUTEFOND, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois, à 1. l. & tiers O. S. O. de Charolles. La Paroisse d'Autefond est composée de cinq petits hameaux: le premier est celui d'*Autefond*, qui consiste en trois Métairies avec l'Eglise; le deuxieme, nommé *Boyer*, est aussi composé de trois Métairies; le troisieme, qu'on appelle *Maufonde*, est composé également de trois Métairies; le quartrieme, qui est connu sous le nom de *la Rue*, consiste en deux Métairies; *Conferans* est le cinquieme, & ce n'est qu'une simple Métairie.

AUTEFORT, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un tiers & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un demi & un 12e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 32e. de feu pour les fonds affranchis.

AUTEL ou **AUTET**, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 79. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de Salon, à une petite distance du confluent de cette riviere & de la Saone, à 2. l. & demie N. E. de Gray.

AUTELS (les), en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-de-l'Arche, Sergenterie de Freneuse. On y compte 2. feux privilégiés & 87. feux taillables. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue O. S. O. d'Elbeuf, & à 2. l. & demie O. S. O. de Pont-de-l'Arche.

AUTELS en Auge (les), en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie de Montagu. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & deux tiers N. N. E. d'Argentan.

AUTELS-LESSEVILLE (les), dans le Perche-Gouet, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie O. N. O. de Châteaudun.

AUTELS-TUBŒUF (les), dans le Perche, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à 8. l. & tiers S. O. de Chartres, & 5. O. N. O. de Châteaudun.

AUTEMONT. C'est le nom d'un Bureau des cinq grosses Fermes de la Direction de Lille en Flandres.

AUTENAY, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Damville. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Iton, à 3. l. S. E. de Conches.

AUTERAT ou **AUTEYRAT**, en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. E. de Brioude.

AUTERIVE ou **HAUTERIVE**, *Alteripa*, petite ville, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 280. feux. Cette ville, où il y a une Justice royale, est située sur la rive droite de l'Arriege, à 5. l. S. S. E. de Toulouse, & 4. & trois quarts E. N. E. de Rieux.

AUTERIVE, en Dauphiné, Diocese de Vienne Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte trois feux & un 6e. de feu pour les fonds nobles; & 8. feux, deux tiers & un 16e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 16e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Galaure, à 4. l. N. N. O. de Romans.

AUTERIVE, en Dauphiné, Election de Vienne. *Voyez* Auberrive.

AUTERIVE, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 32. feux.

AUTESERRE, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 178. feux.

AUTEUIL, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris; Election de Compiegne. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. O. de Compiegne, & 4. O. S. O. de Noyon.

AUTEUIL ou Autheuil, Comté & Paroisse, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-Franche, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Beauvais.

AUTEUIL, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie E. N. E. de Mortagne.

AUTEUIL, Paroisse & Comté, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. de Montfort-l'Amaury, & à 6. l. & demie O. de Paris.

La Terre & Seigneurie d'*Auteuil* fut érigée en Comté, avec union des Seigneuries de *Millemont* & d'*Antouillet* ou *Autouillet*, par Lettres de Septembre 1660., regiſtrées le 18. Mars 1662., en faveur de François *Briçonet*, Préſident en la troiſieme Chambre des Enquêtes, qui avoit pour ſixieme ayeul Guillaume I. *Briçonet*, Seigneur de Portau, reçu Conſeiller au Parlement de Paris le 10. Avril 1469., & frere aîné de Robert *Briçonet*, Archevêque-Duc de Rheims, Chancelier de France, & de Guillaume *Briçonet*, Cardinal en 1495., Evêque de St. Malo & de Nîmes, Archevêque de Rheims en 1497. après ſon frere, & enſuite de Narbonne. Ce Cardinal, qui avoit été marié, fut pere de Guillaume, Evêque de Meaux, & de Denis, Evêque de Lodeve, & enſuite de St. Malo. Outre cela, il y a eu deux autres Evêques de Lodeve de cette Famille; ſçavoir, Michel & Claude *Briçonet*, l'un fils & l'autre petit-fils de Guillaume I. François, Comte d'Auteuil, fut pere de Guillaume, qui lui ſuccéda en ſa charge de Préſident, & dont le fils François-Guillaume *Briçonet* eſt Conſeiller d'honneur au Parlement de Paris. Il a épouſé le 13. Septembre 1728. Eliſabeth *Lambert d'Herbigny*, de laquelle il n'a point d'enfants.

AUTEUIL, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 110. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une très-petite diſtance de la rive droite de la Seine, à 1. l. O. S. O. de Paris. C'eſt à Auteuil que s'étoit retiré le fameux Boileau Deſpreaux, & ce Poëte y occupoit une fort jolie maiſon de campagne, où *Antoine*, ſon Jardinier & en quelque ſorte ſon Favori, eſt mort pluſieurs années après lui: car Boileau mourut le 11. Mars 1711., & Antoine vivoit encore en 1726.

AUTEUIL & Bilmont, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Intendance de Soiſſons, Parlement de Paris, Election de Crépy. On y compte 111. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Crépy, & à trois quarts de lieue O. de la Ferté-Milon.

AUTEVILLE, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 32. feux.

AUTEVILLE ou Autheville, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 95. feux.

AUTEVILLE, en Normandie, Dioceſe & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Tours. On y compte 31. feux.

AUTEVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 25. feux taillables.

AUTEVRAT, en Auvergne. *Voyez* Auterat.

AUTEZAT, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. E. de Clermont.

AUTHE & Ginaux, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. E. S. E. de Rethel.

AUTHECOURT, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 10. feux.

AUTHENANS, dans la Breſſe, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg-en-Breſſe. On y compte 12. feux.

AUTHERIVE, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, Dioceſe de Leictoure, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Lomagne, Diſtrict des Baronnies. On y compte 2. feux & 71. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. E. S. E. de Leictoure.

AUTHERIVE, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte 3. feux & 55. bellugues de feu.

AUTHEVERNES, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Giſors. On y compte 3. feux privilégiés & 67. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie S. S. O. de Giſors.

AUTHEUIL, en Normandie, Dioceſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie d'Aurilly. On y compte 3. feux privilégiés & 77. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. O. d'Evreux.

AUTHEUIL, dans l'Iſle-de-France & dans d'autres Provinces. *Voyez* Auteuil.

AUTHEVILLE, en Picardie, Dioceſe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Oiſe, à 2. l. S. O. de Guiſe.

AUTHEVILLE, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 28. feux & 136. perſonnes. Cette Communauté eſt à 2. l. & demie O. S. O. d'Arras.

AUTHEUX ou Authieux, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de la Broye. On y compte 83. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. S. O. de Dourlens.

AUTHIE, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte 83. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de ſon nom, à 1. l. & demie O. de ſa ſource, & à 2. l. & demie E. S. E. de Dourlens. Il y a à Authie un Prieuré de 2400. liv. de rente, qui a été réuni aux Religieux pénitents, dits *Picpus* de Limours.

AUTHIE, *Alteia*, riviere, en Picardie. Elle a ſa ſource tout-proche de la Paroiſſe de *Sailly-au-bois*, près des confins de la Province d'Artois, à 4. l. E. S. E. de Dourlens. Elle paſſe à Dourlens, Auxy-le-Château & Nempont; & ſe jette dans l'Océan;

Digitized by Google

à 3. l. S. O. de Montreuil. Le cours de cette riviere eſt de 14. ou 15. lieues.

AUTHIE, en Normandie. *Voyez* Arthie.

AUTHIEGE ou AUTHIEGUE, dans le Condomois, Dioceſe & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 19. feux. Cette Paroiſſe forme elle-ſeule une Juriſdiction, & elle eſt à 3. l. & demie N. N. E. de Condom.

AUTHIEULLE, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur l'Authie, à une demi-lieue E. S. E. de Dourlens.

AUTHIEUX (les), en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Neubourg. On y compte 12. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l & demie N. O. de Conches.

AUTHIEUX (les), en Normandie, Dioceſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de St. André. On y compte 2. feux privilégiés & 40. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue O. N. O. de St. André, & à 3. l. S. S. E. d'Evreux.

AUTHIEUX (les), en Normandie, Election de Pont-de-l'Arche. *Voyez* les Autels.

AUTHIEUX près Buchy (les), en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 47. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Rouen.

AUTHIEUX-SUR-CALONNES (les), en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de St. Julien. On y compte 2. feux privilégiés & 93. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. E. de Lizieux, & 2. & demie E. S. E. de Pont-l'Evêque.

AUTHIEUX-SUR-CLAIRE (les), en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 31. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. de Rouen.

AUTHIEUX-SUR-CORBON (les), en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Cambremer. On y compte un feu privilégié & 18. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers O. S. O. de Lizieux, & 1. & demie S. de Cambremer.

AUTHIEUX-SUR-SEINE (les), en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On n'y compte point de feux. Ce hameau eſt ſitué ſur la rive droite de la Seine, à 2. l. & quart S. S. E. de Rouen.

AUTHILLE ou AUTILLE, dans le Vexin-François, Dioceſe & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont & Magny, Diſtrict connu ſous le nom d'*Accroiſſement*. On y compte un feu privilégié & 63. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à 2. l. N. O. de Mantes.

AUTHINQUES ou HAUTINGUES, dans le Gouvernement général de Picardie, Dioceſe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement d'Ardres. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite demi-lieue E. S. E. d'Ardres.

AUTHION, riviere, en Anjou. Elle prend ſa ſource à l'étang de St. Georges-d'Hommes dans l'Election de Baugé. Elle paſſe par Bourgueil & Longuet. Après avoir reçu pluſieurs autres rivieres dans ſon cours qui eſt de 14. l. ou environ, l'Authion ſe rend dans la Loire, à 1. l. S. E. d'Angers. On ne doute pas qu'il ne fût facile de rendre cette riviere navigable depuis Longuet; mais à cauſe de la proximité de la Loire, on ne voit pas que l'exécution de ce projet puiſſe être d'une grande utilité.

AUTHION ou AUTHIOU, en Nivernois, Dioceſe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de la Charité. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie E. N. E. de la Charité-ſur-Loire.

AUTHON, dans le Perche-Gouet. *Voyez* Anthon.

AUTHON, bourg, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 145. feux. Ce Bourg eſt à 3. l. & deux tiers N. E. de Saintes, & 2. & quart S. S. E. de Saint-Jean-d'Angely.

AUTHON ou AUTHOU, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. de Bernay.

AUTHOUILLET, en Normandie, Dioceſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie d'Aurilly. On y compte un feu privilégié & 56. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Iton, à 1. l. & deux tiers E. N. E. d'Evreux.

AUTHUILLE, en Normandie. *Voyez* Arthieulle.

AUTHUILLE, en Picardie. *Voyez* Autuilles.

AUTHUMÉ, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Reſſort de Dole. On y compte 60. feux. Cette Communauté eſt à une petite lieue N. N. E. de Dole.

AUTHUN & Emeu, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 3. feux, un tiers, un 12e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles, & 7. feux, trois quarts & un 8e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de l'Iſere, & à 5. l. & demie E. N. E. de Valence.

AUTICHAMP ou AURICHAMP, en Dauphiné, Dioceſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte trois quarts & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu & un 12e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. E. de Montelimart.

AUTIEGE, dans le Condomois. *Voyez* Authiege.

AUTIERES, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 91. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Sioule, à 4. l. S. O. de Clermont.

AUTIEUX (les), en Normandie. *Voyez* Authieux & les Autels.

AUTIGNAT, Paroiſſe & Juſtice royale, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Beziers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 96. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 4. l. N. de Beziers.

AUTIGNEVILLE ou ATTIENVILLE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. de Lunéville.

AUTIGNY l'Abbé, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Marne, à trois quarts de lieue N. de Joinville.

AUTIGNY le petit, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 13. feux. Cette Communauté eſt à un quart de lieue N. d'Autigny-l'Abbé.

AUTIGNY, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Diſtrict connu ſous le nom d'Accroiſſement. On y compte 5. feux privilégiés & 48. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart O. S. O. d'Arques.

AUTIGNY, en Lorraine. *Voyez* Autigny.

AUTIPE, en Dauphiné. *Voyez* Auriple.

AUTIZE, petite riviere, en Poitou. Après un cours de 7. l. ou environ, cette riviere ſe jette dans la Sevre-Niortoiſe, à 1. l. S. O. de Maillezais.

AUTOISON, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart E. N. E. de Montbozon.

AUTON, en Provence, Dioceſe de Gap, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Siſteron. On y compte 2. feux & demi de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 3. l. & quart N. E. de Siſteron. Il y a à Auton une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de St. Gilles. Cette Commanderie vaut 7000. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu.

AUTON, en Dauphiné. *Voyez* Anton.

AUTON, dans le Perche-Gouet. *Voyez* Anton.

AUTON, dans le Vendômois, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & tiers S. O. de Vendôme.

AUTONNE, *Autona*, petite riviere, dans le Valois. Elle a ſa ſource au S. de la forêt de Retz. Après un cours de 4. l. ou environ, cette riviere ſe perd dans l'Oiſe, au-deſſus de Verberie.

AUTOREILLE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 67. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. & demie E. S. E. de Gray.

AUTOY, en Limouſin, Dioceſe & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 18. feux.

AUTRAC, en Auvergne, Dioceſe de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. O. de Brioude.

AUTRACHE, en Champagne. *Voyez* Autruche.

AUTRANS, en Dauphiné, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles, & 5. feux & un 6e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi & un 48e. de feu pour les biens affranchis. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart O. S. O. de Grenoble.

AUTRAY, en Franche-Comté. *Voyez* Autrey.

AUTRECOURT, dans la Principauté de Sedan. *Voyez* Aultrecourt.

AUTRECOT ou AUTREFOT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Baons. On y compte 3. feux privilégiés & 116. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. de Caudebec.

AUTREMENCOURT, en Picardie, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue S. E. de Marle, & à 2. l. & trois quarts N. E. de Laon.

AUTREPE, en Picardie, Dioceſe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe. On y compte 102. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Oiſe, à 3. l. & demie E. un quart au N. de Guiſe.

AUTREPIERRE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Blamont. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt à trois quarts de lieue O. N. O. de Blamont.

AUTRESCHE, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 179. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers O. N. O. de Soiſſons.

AUTRESCHE, bourg, en Touraine, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election d'Amboiſe. On y compte 63. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur un ruiſſeau, à 2. l N. d'Amboiſe.

AUTRETOT, en Normandie. *Voyez* Autrecot.

AUTREVILLE & la Grange des Valottes, dans le Baſſigny, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 129. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart O. N. O. de Chaumont, & 6. & deux tiers N. O. de Langres.

AUTREVILLE, dans le Laonnois. *Voyez* Chinceny.

AUTREVILLE, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Recette & Diſtrict de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays de bois, à 3. l. & quart S. un quart à l'E. de Toul.

AUTREVILLE, au Gouvernement général du Pays-Meſſin, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Metz, Prévôté de Mouſon. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Meuſe, & à une petite lieue S. E. de Mouſon.

AUTREY, le Fay & la Grange du Bois-lès-Autrey, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 161. feux. La Paroiſſe d'Autrey eſt à une demi-lieue S. S. E. du Fay, & à 2. petites lieues O. N. O. de Gray.

AUTREY, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Vezeliſe. On y compte 17. feux. Cette Paroiſſe eſt ſous le titre de la Nativité de Notre-Seigneur, & elle eſt à une bonne demi-lieue E. N. E. de Vezeliſe.

AUTREY, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 7. feux. Ce village eſt à 6. l. & quart S. E. de Lunéville, & c'eſt un de ceux qui furent rendus au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris, de 1718.

AUTREY-LE-VAY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Veſoul. On y compte 17. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere d'Oignon, à 3. l. & deux tiers S. E. de Veſoul.

La Terre & Baronnie d'*Autrey* fut érigée en Comté par Lettres de Février 1692., regiſtrées à Beſançon & à Dole, en faveur de Louis de *Fabri-de-Monceau*.

AUTREY-LÉS-CERRE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Montjuſtin. On y compte 40. feux. Cette Communauté eſt à un tiers de lieue O. S. O. de Montjuſtin.

AUTRICOURT, Eſt & le Puid, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 22. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & trois quarts O. N. O. de Gray.

AUTRICOURT, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte 84. feux. Cette Paroiſſe, de laquelle dépendent la Métairie de la Maiſon de Champigny-le-Neuf &

Digitized by Google

celle de la Borde, eſt ſituée entre deux montagnes, ſur la riviere d'Ourſe, à 3. l. & tiers N. N. E. de Châtillon-ſur-Seine.

AUTRICOURT, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil ſouverain & provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 25. feux & 122. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur les confins de la Province de Flandres, à 3. l. E. de Lens.

AUTRICUM, ville capitale des *Carnutes*. *Voyez* Chartres & *Carnutes*.

AUTRIE & Iſards, dans le Bourbonnois, Dioceſe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 87. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Moulins.

AUTRU, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Longwy. On y compte 100. feux.

AUTRUCHE, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays de bois, à 6. l. & trois quarts E. S. E. de Rethel.

AUTRUYE, bourg, dans l'Orléanois propre, Dioceſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 146. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & trois quarts N. O. de Pithiviers, & 7. & deux tiers N. N. E. d'Orléans.

AUTRY, les Cenſes du Grand-Bois de l'Or & de Moyon, & l'Hermitage de Saint-Lambert, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 132. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée ingrate, remplie de bois, ſur la riviere d'Aiſne, à deux tiers de lieue S. S. E. des Roſiers, à 3. l. & demie N. N. O. de Sainte-Menehoult, 8. N. E. de Châlons, & 9. E. de Rheims.

La Terre & Baronnie d'*Autry* fut érigée en Comté en 1695., en faveur de la Maiſon de *Thuiſy*.

AUTRY le Châtel, en Berry, Dioceſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 146. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Nortieuſe, à 2. l. & quart S. de la Loire & de Gien.

AUTRY la Ville, en Berry, Dioceſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue N. d'Autry-le-Châtel.

La Terre, Prévôté & Châtellenie d'*Autry* ou *Aultry* fut érigée en Baronnie, par Lettres de Février 1613., regiſtrées au Parlement & en la Chambre des Comptes les 5. & 27. Janvier 1624., en faveur de Jean de *Genicourt*, Vicomte de Levignen & de Betz, Seigneur de Condé, Grand-Ham, Oncheri, Conſeiller d'Etat, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, avec permiſſion de porter le nom d'*Aultry*, dont il prit les armes. Il étoit fils de Jean *Vincent*, Ecuyer, Seigneur de Genicourt, d'Aultry, de Doncourt, &c. Auditeur des Comptes, Préſident de Barois, & d'Alix de l'*Eſcamouſſier*. Le Baron d'Aultry épouſa 1°. Claudine *Merlin*, ſœur de Louiſe, mariée à François d'*Anglure*, Seigneur de Guignouville, & d'Antoinette femme de René de *Stainville*, Seigneur de Sorci; 2°. le 10. Avril 1627. Françoiſe de *Malin-de-Lux*, fille d'Edme, Chevalier des Ordres du Roi. Son fils aîné Pomponne, Baron d'Aultry, né du premier lit, mourut au camp devant la Rochelle, & il eut pour héritier ſon frere conſanguin Charles d'Aultry, qui épouſa le 26. Juin 1667. Louiſe-Marie de *Savigny*-d'*Anglure*, Dame de Rône. De ce mariage naquit Marc-Antoine d'Aultry-de-Rône, Page du Roi en 1687., &c.

AUTTIGNEY, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 25. feux.

AUTTIGNY-LA-TOUR, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 35. feux. Cette Communauté, dont l'Egliſe eſt dédiée à Saint-Pient, eſt une annexe de la Paroiſſe de Saint-Eloph, & elle eſt ſituée ſur la petite riviere de Verre, à 1. l. & deux tiers N. E. de Neufchâteau.

AUTTINQUEVILLE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Verre, à 2. l. E. N. E. de Neufchâteau.

AUTUILLES, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Ancre, à 6. l. O. N. O. de Péronne.

AUTUMÉ, en Bourgogne, Dioceſe de Beſançon Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne, Grenier à ſel de Seure ou Belegarde. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche du Doux, à 4. l. & demie S. O. de Dole, 3. E. un quart au S. de Bellegarde, & 6. & deux tiers S. d'Auxonne.

AUTUN, en Dauphiné. *Voyez* Authun.

AUTUN, *Auguſtodunum*, ville ancienne & très-belle, capitale de l'Autunois, en Bourgogne, ſecond Siege de la Province eccléſiaſtique de Lyon, premier Evêché ſuffragant de l'Archevêché de Lyon, premier Archidiaconé & premier Archiprêtré du Dioceſe, Officialité du Dioceſe reſſortiſſante à l'Official Metropolitain de Lyon qui eſt à Pont-de-Vaux, Officialité du Chapitre de la Cathédrale reſſortiſſante à l'Official du Dioceſe, Chambre des Décimes reſſortiſſante à la Chambre ſouveraine de Lyon, Recette particuliere de la Recette générale des Décimes de Bourgogne, Gouvernement particulier dans la Lieutenance générale d'Autunois, Lieutenance des Maréchaux de France, ſecond Bailliage principal du Parlement de Bourgogne, Chancellerie aux Contrats reſſortiſſante au meme Parlement, Préſidial uni au Bailliage & à la Chancellerie, Chancellerie près le Préſidial, Viérie ou Mairie qui a la Juſtice ordinaire ſur la plus grande partie de la ville & la Police par-tout; Juſtices des Enclos & Seigneuries de l'Evêché, du Chapitre de la Cathédrale, des Abbayes de Saint-Martin, Saint-Jean-le-Grand & St. Andoche, & du Prieure de Saint-Symphorien qui reſſortiſſent au Bailliage; Maîtriſe particuliere de la Table de marbre de Bourgogne; Juſtice conſulaire du Parlement de Dijon; Maréchauſſée ſous le Prévôt-Général de Bourgogne; Grenier à ſel du Parlement & de la Direction de Dijon; Subdélégation de l'Intendance de Bourgogne; ſeconde ville des Etats de la meme Province, & la premiere qui nomme l'Elu du Tiers-Etat; Recette particuliere des mêmes Etats; Recette des Bois de la Maîtriſe, &c. On y compte 8. Paroiſſes, 765. feux & environ 8900. ames. Cette ville eſt ſituée au pied de trois grandes montagnes ſur la riviere d'Arroux, à 24. l. N. N. O. de Lyon, 9. O. N. O. de Châlon-ſur-Saone, 10. N. de Charolles, 15. S. O. de Dijon, 4. & deux tiers S. O. d'Arnay-le-Duc, & 44. S. S. E. de Paris. Long. 21. 58. 8. lat. 46. 56. 46.

La ville d'Autun eſt extrêmement ancienne, & c'eſt envain que quelques Auteurs modernes ont voulu lui ravir cet avantage. Les partiſans de cette ville font remonter ſon origine juſqu'aux premiers temps de la population, & lui donnent pour Fon-

dateur *Samothès*, fils de *Japhet*. D'autres attribuent cet honneur à *Samothès*, Roi des Celtes-Gaulois. Mais tout cela fent la fable. Pour dire quelque chose de plus vraisemblable, d'autres Auteurs se contentent de rapporter la fondation d'Autun au temps des Phocéens. D'après Justin, ces Auteurs assurent que les Phocéens ayant appris aux Gaulois à bâtir des villes, les Eduens furent des premiers à profiter de leurs leçons, & bâtirent Autun sur le modele de Marseille. Cette ville des Eduens s'aggrandit insensiblement sous le nom de *Bibractte*, & devint une des plus considérables des Gaules.

Personne ne doute que *Bibractte* n'ait été une ville très-importante, mais tout le monde ne convient pas que cette ville *soit* la même que celle d'Autun. Quelques-uns ont cru que *Bibractte* étoit *Beaune*, d'autres que c'étoit *Beuvray* en Bourgogne, & d'autres enfin *Pébrac* en Auvergne. Samson, du Val, d'Ablancourt, les Peres Monet & Labbe, &c., se sont déclarés pour Autun, & nous sommes de leur sentiment. En effet, qu'on examine ce que César a dit de *Bibractte* dans le premier Livre de ses Commentaires, & qu'on calcule les distances qui sont rapportées dans les Itinéraires, on trouvera certainement que tout ce qui est dit de *Bibractte* convient parfaitement à la ville d'Autun & non à aucune autre. D'ailleurs, dès l'établissement du Christianisme, la ville d'Autun a eu une marque de distinction qui ne pouvoit être accordée qu'à une ville considérable, telle qu'étoit *Bibractte*; c'est du Siege épiscopal que nous voulons parler. Mais s'il restoit encore quelque doute au sujet de cette question, il se trouveroit résolu à la seule inspection des monuments antiques qui subsistent encore à Autun, & de ceux qu'on y a découvert en divers temps.

Par complaisance pour l'Empereur Auguste, la ville de *Bibractte* fut appellée *Augustodunum*. Ce nom qui est moitié Latin & moitié Gaulois, désignoit l'attachement particulier qu'avoient pour l'Empereur les habitants de *Bibractte*, & quelle étoit en même temps la situation de leur ville: car *Dun* en langue Celtique, signifie *Colline*. On nomma aussi cette ville *Flavia Æduorum*, en reconnoissance des bienfaits qu'elle avoit reçus de l'Empereur Constantin, dont la Famille portoit le nom de *Flavia*.

Lors de la division des Gaules qui fut faite sous Jules César, la ville de *Bibractte* fut rangée sous la première Lyonnoise. Les Romains firent de cette ville une de leurs Colonies, la traiterent de *Sœur de Rome*, & lui donnerent même le titre de *Rome de la Gaule Celtique*. Ils appellerent aussi *Freres* tous les peuples de sa contrée, & ils accorderent le droit de Bourgeoisie à ses Citoyens. Bien plus, l'Empereur Claude admit dans la suite plusieurs de ces mêmes Citoyens au nombre des Sénateurs romains. La ville d'Autun étoit alors très-florissante & beaucoup plus considérable qu'elle n'est à présent. Mais elle a été ruinée, brûlée & saccagée différentes fois; sçavoir, en 451. par Attila Roi des Huns, ensuite par les Bourguignons, & après eux par Childebert & Clotaire, enfants de Clovis I., qui y assiégerent Gondemar Roi de Bourgogne, & réduisirent cette ville dans un état si déplorable, que la Bourgogne étant échue en partage au Roi Gontran, ce Prince laissa Autun, & choisit Châlon-sur-Saone pour sa résidence. La ville d'Autun souffrit encore beaucoup de la part des Sarrasins en 730. Outre cela les Normands la ravagerent dans le neuvieme siecle, & les Huguenots dans le seizieme. Tant de malheurs ont réduit cette ville à la troisieme partie au plus, de ce qu'elle étoit autrefois. La plûpart des superbes édifices dont elle étoit décorée, ont été ruinés; mais les tristes restes qu'on y voit encore, annoncent qu'elle étoit sa magnificence & excitent les plus justes regrets.

A juger de l'ancienne grandeur de la ville d'Autun par ses murs, on trouve que le circuit de cette ville étoit de quarante-sept stades, ce qui revient à deux lieues de Bourgogne. (Le stade équivaut à 125. pas géométriques). Ce qui reste de ces murs mérite certainement l'attention des Curieux. Ils étoient faits d'une maçonnerie si solide, qu'ils ont resisté & aux événements & à la durée du temps. Les pierres en sont si égales & si artistement unies, qu'on diroit qu'une seule fait le tour, ou que c'est une espece de rocher. Il y a dans ces vieux murs deux portes, dont l'architecture est admirable; l'une est au bord de la riviere d'Arroux, qui lui donne son nom, & l'autre s'appelle la porte de St. André.

L'ancienne ville d'Autun renfermoit plusieurs Temples de fausses Divinités, & un Amphithéatre dont on voit encore des restes, aussi-bien que du Temple de *Janus*. Mais la plûpart de ces monuments d'antiquité sont situés hors des murs de la nouvelle ville d'Autun. L'Amphithéatre est fait en demi-cercle, & il est fort élevé. Au pour-tour sont les cavernes où l'on enfermoit les bêtes féroces destinées pour les combats ou pour dévorer les Chrétiens. Le Temple de *Janus*, dont il n'existe plus qu'une partie, avoit environ cinquante pieds en quarré, deux portes à l'Orient, deux à l'Occident, une au Midi & une au Septentrion. Entre chaque porte, il y avoit une niche en dedans. Au dehors il y avoit seize niches. L'intérieur de l'édifice étoit éclairé de douze fenêtres.

A une demi-lieue de la ville est un ancien Cimetiere qu'on appelle *le Champ des Urnes*, parce qu'en effet on y en a trouvé plusieurs. On y voit d'ailleurs un grand nombre de sépulcres de pierre faits comme des auges. Ceux de *St. Amateur* & de *Cassien*, Evêques d'Autun, sont les plus remarquables. Ils sont l'un & l'autre sous une espece de petite Chapelle.

Nous ne finirons pas si-tôt si nous voulions parler de tous les monuments d'antiquité qui rendent certainement très-recommandable la ville dont il est ici question. Mais ce n'est pas ici le lieu de nous étendre sur cette matiere. Revenons à Autun moderne. Cette ville est située sur une colline assez rapide, &, comme nous l'avons dit, au pied de trois grandes montagnes qui la couvrent à l'Orient & au Midi. Des deux autres côtés le pays est en plaine. Elle est divisée en trois parties. La premiere est le *Château*, qu'on appelloit le *Capitole*, & où sont le Château de Riveau à demi-ruiné, les deux Cathédrales & la Collégiale. Entre ces Eglises, on voit dans la place du Terreau une fontaine ornée d'une architecture admirable, & qui jette de l'eau par huit gros tuyaux, d'où il se forme une très-belle cascade. La seconde partie s'appelle la *Ville*, & c'est-là qu'est le Champ de St. Lazare: on donne ce nom à l'une des places d'Autun, la plus grande, & qui est située au milieu de la ville. Le troisieme quartier est appellé *Mars-Chaud*, autrefois Champ de Mars. La porte de Mars-Chaud, & celles des Marbres, de St. Branché, de Maitron, de Cocan & de Carouge, sont les principales de cette ville.

A quelque distance d'Autun est l'ancienne porte d'Arroux, dont nous avons fait mention, & qui est fort connue à cause d'une cérémonie singuliere qui se pratique tous les ans en cette ville. Voici quelle est cette cérémonie. Le premier de Septembre, jour de la fete de St. Lazare, les habitants d'Autun prennent les armes, & en cet état ils accompagnent leur *Vierg* ou Maire jusqu'à l'ancienne porte d'Arroux. Ce Vierg est en robe de satin violet, & à cheval. Il est accompagné des Echevins,

Digitized by Google

du Syndic & du Secrétaire de la ville, tous auſſi à cheval. Il tient à la main un bâton en forme de ſceptre, enrichi de pierreries. L'Etendart de la ville eſt porté par un homme à cheval, armé de toutes pieces. Etant arrivé à la porte d'Arroux, le Vierg rend la juſtice au peuple. Enſuite la troupe s'en retourne comme elle eſt venue. Etant arrivée au Champ de St. Lazare, une partie des habitants armés s'empare de trois Forts conſtruits de bois, qui ſont enſuite attaqués & pris par l'autre partie. Ainſi finit la fête.

Cet uſage eſt ſans doute un reſte de l'ancienne Souveraineté du *Vierg* ou premier Magiſtrat d'Autun. En effet, Jules *Céſar*, au premier & au ſeptieme Livre de ſes Commentaires, parle de ce Magiſtrat ſous le nom de *Vergobretus*, que quelques-uns prétendent être compoſé de ces deux mots, *Virgâ fretus*, & que d'autres dérivent d'un mot gaulois qui ſignifie *la pourpre* ; & il dit que le *Vergobretus* ou *Vierg* avoit une puiſſance abſolue de *vie* & de *mort* ſur tous les Citoyens d'Autun, quoiqu'il ne fût qu'annuel. A préſent on l'élit tous les deux ans, & il a encore de grands privileges. Il eſt toujours le premier des Maires aux Etats de Bourgogne ; & ſi celui de Dijon l'y précede, ce n'eſt pas proprement en ſa qualité de Maire de la capitale, mais comme Elu des Etats ; qualité qui le rend Préſident du Tiers-Etat de la Province.

La ville d'Autun porte pour armes d'*argent, au lion de gueules, ſurmonté d'un chef de Bourgogne ancienne, qui eſt bandé d'or & d'azur de ſix pieces.*

Le Dioceſe de ce nom (d'Autun) eſt borné au N. par ceux d'Auxerre & de Dijon, au S. par celui de Lyon, à l'E. par ceux de Châlon & de Mâcon, & à l'O. par celui de Nevers. Il comprend 611. Paroiſſes ſous quatre Archidiaconés & 24. Archiprêtrés.

L'Evêché d'Autun eſt ſans contredit l'un des plus anciens & des plus illuſtres qu'il y ait en France. Comme la ville d'Autun étoit la capitale du pays des *Eduens*, qui occupoient la plus grande partie de la Bourgogne, le Forêt, le Mâconnois, &c., cela étoit cauſe que dans les premiers ſiecles l'Egliſe de ce nom étoit regardée comme l'une des principales des Gaules. D'ailleurs c'étoit alors l'uſage que le rang des Evêques ſuivit celui que les villes épiſcopales tenoient dans l'ordre civil. Auſſi, lorſque les *Donatiſtes* demanderent à l'Empereur Conſtantin d'avoir pour Juges des Evêques des Gaules, ce Prince nomma pour Juges les Evêques de trois grands Sieges, *Rhetice d'Autun*, Materne de Cologne, & Marin d'Arles. C'eſt dans cet ordre que les nomme *Euſebe* lui-même dans le Livre X. de ſon Hiſtoire eccleſiaſtique, page 391. de l'édition de M. de Valois. Quelque choſe de plus honorable encore pour le Siege épiſcopal d'Autun, c'eſt que quand tous les Evêques, tant des Gaules que d'Italie, furent aſſemblés à Rome dans la Maiſon de Latran, pour terminer cette affaire importante qui concernoit les Donatiſtes (le Pape *Melchiade*, préſidant à ce Concile) *Rethice* d'Autun fut aſſis immédiatement après le Souverain Pontife ; ainſi que le remarque d'*Optat de Milevc* Liv. I. page 20. de l'édition de M. Dupin. A ce même Concile, *Materne* & *Marin* n'occuperent que la troiſieme & la quatrieme place, & furent ſuivis de quinze Evêques d'Italie. Si déſormais l'Egliſe d'Autun n'avoit pas été regardée comme l'une des plus illuſtres des Gaules, *Rhetice* n'auroit certainement pas occupé une place ſi honorable, en préſence de pluſieurs Evêques dont les Sieges étoient & ſont encore ſi diſtingués ; ſçavoir, *Cologne*, *Arles*, *Milan*, *Piſe*, &c.

Il n'eſt pas douteux que l'Egliſe d'Autun n'eût continué de jouir du même rang & des mêmes prérogatives dont elle étoit en poſſeſſion, ſi les Romains, jaloux de relever l'éclat des villes formées par leurs Colonies & où réſidoient leurs Magiſtrats, n'euſſent donné la préférence à l'Egliſe de Lyon. Tel eſt du moins le ſentiment de la plûpart des Auteurs qui ont écrit ſur l'Hiſtoire eccléſiaſtique. L'Evêque d'Autun devint donc Suffragant de l'Egliſe métropolitaine de Lyon. Mais on lui conſerva la préſeance dont il jouiſſoit ſur tous les Evêques de la Province. Ce fut pour ſoutenir cette prééminence, que la Reine *Brunehaut*, alors Régente, demanda le *Pallium* pour *Siagre*, Evêque d'Autun, au Pape Grégoire le Grand. Ce Souverain Pontife accorda ce qui lui avoit été demandé, & en conſéquence il écrivit trois Lettres, une à *Siagre*, une à la Reine, & la troiſieme à *Arage*, Evêque de Gap, à qui il adreſſa le *Pallium* pour le remettre à *Siagre*.

Dans la premiere de ces trois Lettres, c'eſt-à-dire, dans celle que St. Grégoire écrivit à Siagre, ce Pape lui dit qu'en lui accordant l'uſage du *Pallium*, il avoit cru devoir joindre quelque prérogative à cette marque de diſtinction extérieure, en conſervant néanmoins le rang & l'honneur dûs au Métropolitain. Cette prérogative fut que l'*Egliſe d'Autun* ſeroit la premiere après celle de Lyon, & que les autres Evêques (de la Province) n'auroient rang entr'eux, ſoit dans les Conciles, ſoit dans les Souſcriptions, ſoit dans quelque autre occaſion que ce pût être, que ſuivant la date de leur Sacre. Cette Lettre eſt des plus authentiques qu'il y ait : on la trouve dans tous les manuſcrits des Lettres de St. Grégoire, dont il y a des Exemplaires dans les plus fameuſes Bibliotheques de l'Europe : on la trouve auſſi dans la derniere édition des Epitres de St. Grégoire, publiée par les Bénédictins de la Congrégation de St. Maur. Avant eux, le Pere *Sirmond* l'avoit inſérée, comme une piece des plus authentiques, dans l'édition qu'il a donnée des Conciles de France. La même Lettre a été reconnue pour véritable par les Critiques les plus ſeveres. Au reſte, c'eſt des paſſages de cette Lettre qu'a été formé le Canon *Epiſcopos*, rapporté par Gratien, Diſtinction dix-ſeptieme.

Les Evêques d'Autun ſont Adminiſtrateurs-nés de l'Archevêché de Lyon pour le ſpirituel & pour le temporel, pendant la vacance de ce Siege métropolitain. Ce droit eſt affecté aux Evêques d'Autun depuis un temps immémorial, & ces Prélats y ont été maintenus par diverſes Ordonnances & par un grand nombre d'Arrêts ; de ſorte que le Roi même ne jouit pas à Lyon de ſon droit de Régale pendant la vacance de ce Siege.

On trouve dans le ſixieme Livre de diverſes Pieces anciennes, recueillies par *Baluze*, une Lettre qui commence ainſi : *Agano Angulodunenſis Epiſcopus, Robertus Lingonenſis, Gualterius Cabilonenſis, Landricus Matiſconenſis, Vice-Primatis curam gerentes Eccleſiæ Lugdunenſis.* Cela prouve qu'alors, c'eſt-à-dire, en 1082., l'Evêque d'Autun ne jouiſſoit pas ſeul de cette adminiſtration, mais qu'il la partageoit avec ſes Comprovinciaux. On ne ſçauroit déterminer préciſément le temps qu'elle eſt reſtée au ſeul Evêque d'Autun ; mais il eſt dit dans une tranſaction de l'an 1286., que l'Evêque d'Autun ſeul en jouit, en vertu d'un uſage également long & légitime, *quia hactenus ità de longâ & approbatâ conſuetudine exſtitit obſervatum.*

Pendant la vacance du Siege archiépiſcopal de Lyon, les Evêques d'Autun ſont fondés en droit & en poſſeſſion d'officier & de faire toutes les fonctions épiſcopales dans l'Egliſe de Lyon ; mais depuis long-temps, ils s'en abſtiennent pour ne point bleſſer la délicateſſe des Chanoines-Comtes, qui vraiſemblablement de leur côté ne leur permettroient point

point d'y officier pontificalement, par exemple, ni d'y occuper la place de l'Archevêque, ni d'y entrer en camail & en rochet.

C'eſt en vertu de cette adminiſtration, ſans aucun nouveau titre, & par ſa ſeule qualité, que l'Evêque d'Autun fait toutes les fonctions, non-ſeulement d'*Ordinaire*, mais encore de *Métropolitain* & de *Primat*, quand il y a quelque appel interjetté des Sentences des Officialités qui y reſſortiſſent.

Le droit de repréſenter le Métropolitain, pendant la vacance du Siege de Lyon, aſſureroit ſeul à l'Evêque d'Autun la préſéance ſur les Evêques de Châlon, de Mâcon, d'Auxerre & de Dijon, tant dans les Aſſemblées eccléſiaſtiques que dans les politiques, ſi d'ailleurs il n'avoit été maintenu & confirmé dans cette préſéance par diverſes Déclarations & Ordonnances.

Depuis l'an 1548. qui eſt le temps où commencent les plus anciens regiſtres des Etats de la Province de Bourgogne, juſqu'en 1656. les Evêques d'Autun avoient toujours préſidé à ces Etats ſans la moindre conteſtation. Mais en cette année (1656.) M. d'*Ogny*-d'*Attichy*, Evêque d'Autun, ayant été troublé dans la préſidence, dont il étoit en poſſeſſion, par M. de *Neuchèze*, Evêque de Châlon, le premier y fut maintenu par Arrêt contradictoire du Conſeil, rendu le 3. Avril 1658. Cet Arrêt maintient l'Evêque d'Autun en cette qualité dans les droit, poſſeſſion & jouiſſance de préſider aux Etats de Bourgogne, & d'y précéder, tant l'Evêque de Châlon, que tous les autres qui ont entrée auxdits Etats, quoique plus anciens en Sacre. Sa Majeſté y fait enſuite défenſe à l'Evêque de Châlon, & à tous autres, de troubler ni inquieter l'Evêque d'Autun *pour ce regard*, & à l'Evêque de Châlon de prendre la qualité de Préſident-né ou perpétuel des Etats.

Pluſieurs Auteurs ont rapporté cet Arrêt ſolemnel, comme faiſant Réglement entre les Evêques d'Autun & les autres Evêques qui ont entrée aux Etats de Bourgogne; & il a été exécuté & ſuivi pendant vingt années ſans aucune proteſtation ni réclamation de qui que ce ſoit, pas même de la part de M. de Maupeou, Evêque de Châlon, quoiqu'il fût plus ancien en Sacre que M. de Roquette, Evêque d'Autun. Le dernier de ces Evêques fit obſerver cette circonſtance eſſentielle, dans l'Aſſemblée des Etats qui furent tenus en 1679.; & cette obſervation fut faite en préſence des Evêques d'Auxerre & de Mâcon, qui ne la conteſterent point. Cependant ces deux Prélats avoient fait l'un & l'autre, quelque temps auparavant, des proteſtations contre la qualité de *Préſident-né & perpétuel des Etats*, que l'Evêque d'Autun continuoit de prendre. Mais cette démarche des Evêques d'Auxerre & de Mâcon n'eut aucune ſuite.

Dans l'Aſſemblée des Etats de Bourgogne, tenue en 1703., M. *Felix*, Evêque de Châlon, profitant de la vacance du Siege épiſcopal d'Autun, dit qu'il étoit réſolu de ſe pourvoir pour faire juger la conteſtation qu'il ſuppoſa ſubſiſter encore entre l'Evêque d'Autun & les autres Evêques qui ont entrée aux Etats de Bourgogne. Pour mieux aſſurer la réuſſite de ſon projet, ce Prélat eſſaya d'engager les trois Ordres des Etats à ſe joindre à lui contre l'Evêque d'Autun, ſous prétexte que par la qualité de Préſident-né des Etats de Bourgogne, les Evêques d'Autun prétendroient un jour s'attribuer ſur les trois Ordres des Etats une autorité dont ils n'avoient jamais joui. Mais les Etats ne furent point du ſentiment du Prélat. Inſtruits par leurs regiſtres du ſens dans lequel les Evêques d'Autun étoient en poſſeſſion de prendre la qualité de *Préſidents-nés & perpétuels des Etats de Bourgogne*, & ſçachant d'ailleurs que l'Evêque d'Autun ne prétendoit ni ne pouvoit prétendre à la faveur de ce titre, ſe dire *Préſident ſeul & unique des trois Ordres des Etats*, ils ne jugerent point à propos de faire ſur ce ſujet aucune pourſuite contre ledit Evêque d'Autun. Ainſi la propoſition qui avoit été faite par l'Evêque de Châlon-ſur-Saone, demeura ſans effet.

Cependant M. de *Senault*, Evêque d'Autun, appréhendant que M. *Felix*, Evêque de Châlon, ne renouvellât ſes prétentions dans l'Aſſemblée de 1706., prit le parti de s'adreſſer au Roi Louis XIV.; ce qui donna lieu à l'Arrêt du Conſeil du 21. Mai 1706., par lequel, après un examen exact des preuves de l'exécution de l'Arrêt rendu le 3. Avril 1658., il fut ordonné que, ſans avoir égard aux oppoſitions ni aux proteſtations de M. *Felix*, Evêque de Châlon, cet Arrêt ſeroit exécuté ſelon ſa forme & teneur. En conſéquence l'Evêque d'Autun fut maintenu dans les droit, poſſeſſion & jouiſſance de préſider aux Etats de Bourgogne, & d'y précéder, tant l'Evêque de Châlon, que les autres Evêques qui ont entrée aux Etats.

Ce nouvel Arrêt fut regiſtré aux Etats, comme il avoit été ordonné, ſans aucune oppoſition de la part d'aucune des trois Chambres. Les Evêques de Châlon & d'Auxerre proteſterent ſeuls contre l'enregiſtrement, & le premier déclara qu'il pourſuivroit ſon oppoſition à cet Arrêt. Cependant l'Arrêt fut exécuté.

M. de *Madot*, qui avoit préſidé aux Etats de 1721., fut précédé à ceux qui furent tenus en 1724.; & il en fut de même par rapport à M. de *Caylus*, Evêque d'Auxerre, qui fut auſſi précédé par M. de *Bliterwich-de-Monclery*, Evêque d'Autun, qui étoit moins ancien en Sacre que les Evêques de Châlon & d'Auxerre. On obſerva encore la même choſe aux Etats de 1727., &c.

L'érection d'un Evêché à Dijon (en 1731.) donna un cinquieme Suffragant à l'Archevêché de Lyon, & introduiſit un cinquieme Evêque dans les Aſſemblées générales des Etats de Bourgogne. Quoiqu'il eût été fort facile de régler le rang qu'y devoit tenir l'Evêque de Dijon, il y eut néanmoins de nouvelles diſcuſſions au ſujet de la préſidence. M. *Bouhier*, qui le premier occupa ce Siege, crut qu'en qualité d'*Evêque de la capitale*, & plus encore en qualité d'Evêque diocéſain, il étoit en droit de prétendre à la préſidence de l'Ordre du Clergé dans les Aſſemblées des Etats généraux de la Province de Bourgogne. En conſéquence, ce Prélat préſenta un Mémoire au Duc de Bourbon, alors Gouverneur de cette Province, par lequel il le ſupplioit de vouloir bien régler le rang qu'en ſa qualité d'Evêque de Dijon il devoit occuper aux Etats généraux de cette Province, avec les autres Evêques qui ont droit d'y aſſiſter. Mais M. le Duc de Bourbon ayant refuſé d'entrer dans cette diſcuſſion, l'Evêque de Dijon le ſupplia par une Lettre du 23. Septembre 1732., de vouloir bien renvoyer ſon Mémoire à M. le Comte de Saint-Florentin, Secrétaire d'Etat, pour être porté au Conſeil des Dépêches & y être fait droit. M. *Gaſpard-Thomas de la Valette*, Evêque d'Autun, ſe diſant Préſident-né & perpétuel des Etats de Bourgogne, préſenta une Requête ſervant de Réponſe audit Mémoire, & tendante à ce qu'il fût maintenu & gardé dans le droit & la poſſeſſion où il eſt de préſider auxdits Etats les Evêques qui y ont entrée, quoique plus anciens que lui en Sacre, même l'Evêque diocéſain & de la capitale. L'Evêque de Dijon remit à M. le Comte de Saint-Florentin une autre Requête ſignifiée à M. l'Evêque d'Autun le 7. Mars 1733., tendante à ce que pour les cauſes y contenues, il lui fût donné acte de ce que pour Réponſe autant qu'il le peut, quant à préſent, à ladite Requête préſentée par ledit Evêque d'Au-

Digitized by Google

tun, il emploie le contenu en la préſente, en conſéquence avant de faire droit ſur la conteſtation d'entre les Parties par rapport à la préſidence des Etats de la Province de Bourgogne, & pour la mettre en état d'être jugée définitivement & ſans retour; ordonner que les Evêques de Châlon-ſur-Saone, d'Auxerre & de Mâcon, ſoient appellés & mis en cauſe, pour fournir les Mémoires, Dires & Contredits, ainſi & de la maniere qu'il a plu à Sa Majeſté d'ordonner, & en attendant le recevoir oppoſant, & même en tant que beſoin ſeroit, demandeur en caſſation de l'Arrêt du Conſeil-Privé du 3. Avril 1658. rendu entre M. de *Neuchèze*, Evêque de Châlon, & M. d'*Attichy*, Evêque d'Autun; lui donner acte de ce que pour moyen d'oppoſition & de caſſation, il emploie pareillement le contenu en ladite Requête, &c. Après que leſdits Evêques eurent fourni toutes leurs Requêtes & Ecritures reſpectives, *le Roi* étant en ſon Conſeil, ſans s'arrêter à l'acte ſignifié de la part dudit Sr. Evêque de »Dijon audit Sr. Evêque d'Autun, le 5. Octobre »de l'année derniere (1733.), imprimé & diſtribué, que Sa Majeſté ordonne être ſupprimé »comme nul & ...., ni à la Requête d'intervention »dudit Sieur Evêque de Châlon-ſur-Saone dont Sa »Majeſté l'a débouté, a ordonné & ordonne que les »Arrêts du Conſeil des 3. Avril 1658. & 21. Mai »1706. ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur, »& en conſéquence a maintenu & maintient ledit »Sieur Evêque d'Autun, & ſes ſucceſſeurs audit »Evêché, dans le droit & la poſſeſſion de prendre »la qualité de Préſident-né des Etats de Bourgogne, »& ſieger & préſider lorſqu'ils s'y trouveront, avant »tous les Evêques de ladite Province, ſoit plus »anciens en Sacre, ſoit diocéſains du lieu où ſe tiendront leſdits Etats, &c. Fait au Conſeil d'Etat du »Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le »13. du mois de Mars 1734. *Signé*, PHELYPEAUX.

Saint-Amateur, qui vivoit dans le troiſieme ſiecle ou au commencement du quatrieme, paſſe pour être le premier Evêque d'Autun. Cet Evêché vaut aujourd'hui environ 30. mille livres de rente. La taxe en Cour de Rome eſt de 4080. florins. L'Evêque d'Autun eſt Seigneur d'une partie de la ville, & le Chapitre l'eſt de l'autre.

Il y a à Autun deux Egliſes cathédrales, celle des *ſaints Celſe* & *Nazaire*, & celle de *Saint-Lazare*, Evêque de Marſeille & martyr. La premiere, qui eſt la plus ancienne, fut detruite dans des temps malheureux. On avoit commencé de la rebâtir ſur un plan des plus magnifiques, mais la grandeur du projet a été cauſe qu'on l'a abandonnée, & il n'y a que le Chœur de cette Egliſe qui ſoit achevé. Celle de Saint-Lazare fut fondée par le Duc de Bourgogne, Robert premier. L'architecture de cette Egliſe eſt aſſez belle. Le clocher conſiſte en une grande aiguille de pierre de taille, avec des ornements, & c'eſt le plus beau de la Province. Quoique l'Evêque & le Chapitre ſe ſoient retirés dans l'Egliſe de Saint-Lazare, où ils continuent de faire le ſervice, néanmoins celle de Saint-Nazaire eſt toujours cenſée être l'Egliſe cathédrale; car c'eſt dans cette derniere Egliſe que les Evêques font introniſés, & c'eſt auſſi dans la même Egliſe de Saint-Lazare qu'ils bénitſent les ſaintes Huiles le jeudi-ſaint.

Le Chapitre de la Cathédrale d'Autun eſt compoſé d'un Doyen, d'un Chantre; des Prévôts de Suſſey & de Beligny; des Archidiacres d'Autun, de Beaune, de Flavigny & d'Avalon; des Abbés de Saint-Etienne & de Saint-Pierre de l'Etrier; de cinquante Chanoines, de quatre Sous-Chantres & de cinquante Chapelains. L'Evêque a la nomination des Prévôts, des Archidiacres & des Abbés. Quant aux Canonicats & aux autres Bénéfices, c'eſt le Chapitre qui y nomme, ainſi qu'à quarante-huit Cures du Dioceſe. Le Chapitre a auſſi l'adminiſtration ſpirituelle du Dioceſe d'Autun depuis la mort de ſon Evêque, juſqu'à ce que l'Archevêque de Lyon la lui ait demandée ou fait demander par quelqu'un fondé de procuration. Outre cela, ce Chapitre a encore un beau droit dans la ville d'Autun, c'eſt que l'exercice de la Juſtice lui appartient pendant ſeize jours de chaque année, à commencer dès la veille de Saint-Lazare. Ce jour-là, les Chanoines de la Cathédrale montent à cheval, & vont en cavalcade dans les differens quartiers de la ville y prendre poſſeſſion de la Juſtice, conſéquemment au don que *Hugues*, Duc de Bourgogne, en a fait à leur Chapitre.

L'Egliſe collégiale de Notre-Dame d'Autun a été fondée en 1444. par Rollin, Chancelier du Duc de Bourgogne, Philippe le Bon, & par Erigene de Salins, ſa femme. Le Chapitre de cette Egliſe eſt compoſé d'un Prévôt, de douze Chanoines & de quatre Chapelains. Tous ces Bénéfices ſont à la nomination du Comte d'*Epinac*-de-Pernes, qui eſt au droit du Chancelier Rollin & d'Erigene, ſa femme, Fondateurs de ce Chapitre.

Nous avons dit qu'on compte huit Paroiſſes à Autun. Ces Paroiſſes ſont celles qui ſuivent: *Saint-Jean de la Grotte*, bâtie ſous l'Egliſe de Saint-Nazaire, *Saint-Pancrace* ou *Saint-Branché* ſon annexe, *Notre-Dame* collégiale, *Saint-Quentin*, *Saint-Pierre*, *Saint-Jean l'Evangeliſte*, *Saint-Jean le Grand* & *Saint-André*. Quatre de ces Paroiſſes ſont ſituées dans les fauxbourgs.

Outre cela, il y a à Autun deux Séminaires, le grand & le petit; un magnifique College de Jéſuites; une Abbaye d'Hommes, celle de Saint-Martin, de l'Ordre de Saint-Benoît; deux Abbayes de Filles, celle de Saint-Andoche & celle de Saint-Jean-le-Grand, l'une & l'autre de l'Ordre de Saint-Benoît; un Prieuré de Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Auguſtin ou de Sainte-Genevieve, ſous le titre de Saint-Symphorien; un autre Prieuré d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît; un Couvent de Cordeliers, un de Capucins; une Maiſon d'Urſulines, une de Filles de la Viſitation, & une de Dominicaines; un Hôpital, dit de Saint-Antoine ou du Saint-Eſprit de la Charité, pour les malades, & ſervi par des Religieuſes de l'Ordre de Saint-Auguſtin; un autre Hôpital, dit de St. Gabriel, ou l'Hôpital général, pour les Invalides mendians, établi en 1688. par les ſoins de l'Evêque. Les Abbayes de Saint-Etienne & de Saint-Pierre de l'Etrier ont été réunies au Chapitre de la Cathédrale, & elles ſont aujourd'hui deux Dignités de cette Egliſe.

L'Abbaye de *Saint-Martin* d'Autun eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Arroux, à un petit quart de lieue N. N. E. de la ville d'Autun. Cette Abbaye a été bâtie au même lieu où Saint-Martin, Evêque de Tours, détruiſit un Temple d'Idoles. Elle fut fondée par la Reine *Brunehaut*; ce qui reſte des anciens bâtiments, ſe reſſent beaucoup de la magnificence de la Fondatrice. L'Egliſe eſt bâtie de groſſes pierres de taille, qui ne ſont pas liées par des crampons de fer, comme l'ont cru le Pere Martene & Dom Beaunier, mais elles le ſont par l'artifice de la coupe de ces mêmes pierres. Les piliers ſont d'un très-beau marbre & d'une hauteur extraordinaire. L'arcade qui termine le Chœur, eſt portée ſur deux colonnes & paſſe pour un chef-d'œuvre. Le Maître-Autel eſt tout de marbre, & dans le rétable eſt en bas-relief Jeſus-Chriſt reconnu par les deux Diſciples d'Emmaüs. La Reine *Brunehaut* fut inhumée dans la Chapelle ſouterreine de Notre-Dame de cette Egliſe; & on mit ſur ſon tombeau une épi-

taphe que nous rapportons ici d'autant plus volontiers, qu'elle n'existe plus depuis que le Cardinal Rollin, Abbé de Saint-Martin, fit transporter ce tombeau dans l'Eglise, à cause que la Chapelle de Notre-Dame menaçoit ruine. Voici quelle étoit cette épitaphe ancienne :

Brunechil fut jadis Reine de France,
Fondatreſſe du ſaint lieu de céans ;
Cy inhumée l'an ſix cens quatorze ans,
En attendant de Dieu vraye indulgence.

Le tombeau de la Reine *Brunehaut*, qui eſt aujourd'hui dans l'Egliſe de l'Abbaye dont il eſt ici queſtion, eſt de marbre gris, creuſé en forme d'auge, & couvert d'une table de marbre noir marquetté de blanc. Il eſt long de ſix pieds, large de deux, & haut d'un pied trois pouces. Il eſt élevé ſur quatre piliers qui ſont auſſi de marbre. On y lit une *Epitaphe* & une *Anagramme*, de compoſition moderne, & qui font connoître l'une & l'autre qu'il n'eſt jamais indifférent de faire du bien, ne fût-ce que pour s'aſſurer quelque marque de reconnoiſſance de la part de la poſtérité. Au reſte, nous ne parlons ici que de ceux qui, en faiſant du bien, n'ont point l'intention telle que l'Humanité, la Religion & l'Egliſe exigent d'eux.

EPITAPHE.

Cy giſt la Reine Brunehaut,
A qui le Saint-Pape Grégoire
Donna des éloges de gloire,
Qui mettent ſa vertu bien haut.
Sa piété pour nos Myſteres
Lui fit fonder trois Monaſteres
Sous la Régle de Saint-Bénoiſt.
Saint-Martin, Saint-Jean, Saint-Andoche,
Sont trois ſaints lieux où l'on connoiſt
Qu'elle eſt exempte de reproche.

BRUNECHILDE REINE DE FRANCE.

ANAGRAMME.

Bénite fleur d'innocence rare,
N'écoutez donc pas ces eſprits,
Qui traitent cette bonne Reine
D'ambitieuſe, d'inhumaine,
Et d'autres termes de mépris.
On ne doit condamner ſa vie,
Ni ſur un très-lugubre ſort.
Croyez qu'elle eſt pour aſſurance
Une fleur bénite en ſa mort,
Mais fleur d'une rare innocence.

Tout cela eſt bien beau & fait bien de l'honneur à la mémoire de *Brunehaut*. Mais voici en peu de mots, quelle eſt l'hiſtoire de cette Princeſſe. *Brunehaut* ou *Brunechilde*, fille d'Athanagilde, Roi des **Viſigoths en Eſpagne**, épouſa Sigebert I. Roi d'Auſtraſie, en 568., & fut mere de Childebert II., d'Ingonde & de Clodeſinde. Saint-Grégoire *le Grand* & Saint-Germain de Paris lui donnent de grands éloges, apparemment parce qu'elle parut d'abord vertueuſe ; mais les autres Ecrivains ont fait un portrait horrible, & la repréſentent comme une femme cruelle, ambitieuſe, avare, impudique, & capable des derniers excès : ce qui la fit condamner à une mort infame, en 613. ou 614., dans une Aſſemblée de François, où Clotaire II. déclama contre ſes crimes, & l'accuſa même d'avoir fait mourir dix Rois. Brunehaut fut écartelée toute vive. Néanmoins M. de Cordemoy, dans ſon Hiſtoire de France, tache de la juſtifier ſur la plûpart des crimes qu'on lui impute.

Outre le tombeau de *Brunehaut*, on voit dans l'Egliſe de l'Abbaye de Saint-Martin pluſieurs tombeaux d'Abbés, & entre autres celui de *Jean Petit*, le dernier Abbé régulier de cette Maiſon. Cet Abbé eſt repréſenté tout nud, & la mitre hors de la tête. On dit que c'eſt parce qu'on le dépouilla de ſon Abbaye pour la donner au Cardinal *Rollin*, quoique *Petit* fût homme de bien, & gouvernât ſon Monaſtere avec édification. Depuis ce temps, cette Abbaye a toujours été en commende. Elle vaut cinq mille livres de rente à celui qui en eſt pourvu, & la taxe en Cour de Rome eſt de 316. florins.

L'Abbaye de *Saint-Andoche*, fondée également par la Reine *Brunehaut*, a été bâtie au même lieu où étoit un Temple de *Diane*. Ce qui reſte de cet ancien monument, ſert aujourd'hui de cuiſine aux Religieuſes. On garde dans cette Maiſon des Burettes qu'on prétend avoir appartenu à Saint-Andoche, & dont on peut voir la deſcription dans le voyage littéraire de deux Religieux Bénédictins. Cette Abbaye jouit de dix mille livres de rente.

L'Abbaye de *Saint-Jean le Grand* a eu auſſi pour Fondatrice la Reine *Brunehaut*, que nous avons déjà nommée pluſieurs fois. On croit que l'Abbaye de Saint-Jean, ainſi que les deux autres dont nous venons de parler, fut fondée vers l'an 592. Le revenu de cette Maiſon eſt de ſept ou huit mille livres.

Les Abbayes de *Saint-Etienne* & de *Saint-Pierre de l'Etrier* étoient ſituées, l'une & l'autre, à un tiers de lieue N. E. d'Autun. Mais il n'exiſte plus que le titre de ces deux Abbayes. Le Prieuré de *Saint-Symphorien* eſt à une petite diſtance de la rive gauche de l'Arroux, & à une demi-lieue N. N. E. d'Autun : ce Bénéfice eſt ſimple, & vaut 6000. liv. de rente toutes charges déduites. Le Prieuré de *Saint-Raco* eſt la moitié moins riche que celui de Saint-Symphorien. Le *grand Séminaire* d'Autun eſt un édifice magnifique. Il a été bâti par M. de *Roquette*, Evêque de cette ville. Cette Maiſon eſt ſous la direction des Sulpiciens, & elle jouit de cinq à ſix mille livres de rente, par la réunion de divers Bénéfices qui a été faite en ſa faveur. Le petit Séminaire n'a été établi que pour élever les jeunes Clercs du Dioceſe, & les former aux principes & aux regles de la Diſcipline eccléſiaſtique. Nous ignorons ſi cette Maiſon eſt dotée.

Il s'eſt tenu en divers temps, pluſieurs Conciles à Autun. 1°. Vers l'an 663. Nous n'avons de ce Concile que quelques Canons, dont le premier ordonne que tous les Prêtres & les Clercs ſçauront par cœur le Symbole attribué à St. Athanaſe. On croit que c'eſt la premiere fois qu'il eſt parlé de ce Symbole en France. 2°. En 1077. par le Légat Hugues de Die & par l'ordre du Pape Grégoire VII. Il ſe trouva à ce Concile pluſieurs Evêques & Abbés de France. Manaſſès de Rheims y fut ſuſpendu de ſes fonctions : il étoit accuſé de Simonie & d'avoir uſurpé l'Archevêché de Rheims. On y jugea encore quelques autres Evêques de France. 3°. L'an 1094., le 16. Octobre, par Hugues, Archevêque de Lyon, Légat, aſſiſté de trente-deux Evêques & de pluſieurs Abbés. On y renouvella l'excommunication contre l'Empereur *Henri* IV. dit *le Grand* (contre lequel les Papes ſoulevérent juſqu'à ſes propres enfants) & contre l'Antipape *Guibert*. On y excommunia, pour la premiere fois, le Roi *Philippe*, pour avoir épouſé *Bertrade*, du vivant de ſa femme légitime. Mais le Roi *Philippe*, ayant envoyé une députation au Pape, il en obtint un delai juſqu'à la Touſſaint de l'an 1095., pendant lequel le Pape leva la cenſure & lui permit d'uſer de la Couronne à ſon ordinaire, c'eſt-à-dire, de la porter les jours de fête ſolemnelle.

Digitized by Google

Parmi les Ecrivains qui ont illuſtré la ville d'Autun, leur patrie, & qui ſont en aſſez grand nombre, nous n'en nommerons ici que quelques-uns, parce que de plus longs détails nous meneroient trop loin.

Pierre Jeannin, ce grand homme, qui a fait tant d'honneur non-ſeulement à la ville d'Autun, mais encore au Royaume, & au ſiecle où il a vécu, naquit en 1540. de *Pierre Jeannin*, Citoyen & Echevin d'Autun. Dans ſa premiere jeuneſſe, Jeannin mena une vie également diſſipée & diſſolue; mais ces défauts n'empêcherent pas que *Cujas*, ſous lequel il étudioit en Droit, ne l'aimât ſinguliérement à cauſe qu'il reconnoiſſoit en lui une bonté de naturel peu commune, & un jugement merveilleuſement bon. Il fut reçu Avocat au Parlement de Dijon, le 21. Novembre 1569., ayant à peine dix-huit ans. Mais il n'exerça la plaidoirie que pendant deux ans. Dans cet intervalle, *Jeannin* eut les plus grands ſuccès & ſe concilia l'eſtime de tous ceux qui l'entendirent. Ses talents & ſa réputation ſuppléerent au nombre d'années. La Province de Bourgogne chercha pour être ſon Conſeil, un homme d'un mérite rare, & elle le trouva en lui. *Jeannin* n'avoit guères plus de vingt ans, quand il fut choiſi pour remplir par préférence un poſte auſſi honorable, auſſi délicat & auſſi important. Ce fait paroît incroyable, parce qu'il eſt extraordinaire. Mais M. Papillon, homme inſtruit & éclairé, nous le certifie vrai dans ſa Bibliotheque des Auteurs de Bourgogne, & nous pouvons l'en croire ſur ſa parole. Si, aux ames biens nées, la valeur n'attend pas le nombre des années, dans des corps biens organiſés & où prédomine une noble émulation, le mérité & les talents forcent auſſi la barriere que ſemble leur oppoſer le préjugé vulgaire.

Jeannin s'étoit acquis la confiance de la Province de Bourgogne, la ville de Dijon ne pouvoit lui refuſer la ſienne. Cette ville le choiſit pour aſſiſter de ſa part aux Etats de Blois, & il fut même l'un des deux Orateurs que le Tiers-Etat du Royaume nomma pour porter la parole au Roi. Le ſuccès juſtifia que la préférence qu'on lui avoit donnée, lui étoit due, & qu'on n'auroit pu faire un meilleur choix.

Un trait qui fit connoître le bon ſens & le bon naturel de *Jeannin*, fut l'oppoſition vigoureuſe qu'il apporta, quoique Ligueur, à l'exécution du *Maſſacre de la St. Barthelemy* en Bourgogne. Il repréſenta au Comte de *Charny*, Lieutenant-Général dans cette Province, que le Roi Charles IX. n'avoit pu donner des ordres ſi ſanglans avec une mûre délibération, & que par conſequent il devoit ſuſpendre pour quelques jours l'exécution de ces ordres, & juſqu'à ce que le Roi eût envoyé un Courrier pour les révoquer. Ce que *Jeannin* avoit prévu, arriva; &, graces à ſa fermeté & à ſon avis, le Maſſacre n'eut pas lieu en Bourgogne. Cet homme de bien & de bon ſens n'étoit alors que le Conſeil de la ville de Dijon; mais quelque temps après il fut pourvu d'une charge de Conſeiller au Parlement de cette ville, charge que le Roi créa en ſa faveur & qui ne lui coûta rien, non-plus que celle de Préſident au même Parlement, & toutes les autres dont il fut revêtu dans la ſuite.

Jeannin avoit un zele aveugle pour la Religion Catholique, & ce fut ce zele qui l'entraîna dans le parti de la Ligue. Mais cette démarche ſi contraire en apparence au bien de l'Etat, devint dans la ſuite la ſource du bonheur du Royaume. *Jeannin* s'attacha au *Duc de Mayenne* qui l'envoya en Eſpagne pour traiter avec Philippe II. Ce voyage lui fit connoître au vrai les prétentions du Prince qui l'envoyoit & celles du Prince à qui il étoit envoyé. Il vit clairement que la Religion n'étoit qu'un prétexte dont ces deux Princes ſe ſervoient l'un & l'autre pour leurs intérêts particuliers, & déſlors il parut & fut en effet moins ardent pour le parti auquel il s'étoit livré; mais il n'étoit pas d'un homme prudent & aviſé, tel que *Jeannin*, de ſe retirer dans des circonſtances ſi délicates.

Le combat de Fontaine-Françoiſe, du 5. Juin 1595., porta le coup mortel à la Ligue, & fit rentrer ſon Chef dans le devoir. Dès ce moment, Henri IV., qui connoiſſoit le mérite de *Jeannin*, mit tout en uſage pour s'attacher ce grand homme, & il réuſſit dans ſon deſſein. *Jeannin*, rendu à ſon légitime Prince, le ſervit avec ce zele & avec cette bonne foi qui lui étoient propres. De ſon côté, le Roi lui prodigua ſon amitié & ſa confiance, au point qu'il ne fit plus ni la paix ni la guerre qu'après l'avoir conſulté. Ce grand Prince étant mort, la Reine ſa veuve ſe repoſa ſur *Jeannin* des ſoins les plus importans du Royaume, & lui confia l'adminiſtration entiere des Finances, qu'il géra avec une fidélité peu connue en tems où il vivoit. Enfin, après une vie également longue & glorieuſe, *Jeannin* mourut le 31. Octobre 1622., à 82. ans, avec la réputation d'un des plus grands hommes d'Etat que la France ait eus. Son corps fut porté à Autun dans la Cathédrale de St. Lazare, & fut inhumé dans une Chapelle qui eſt à côté du Maître-Autel, & qu'il avoit fondée lui-même. On lui éleva un beau mauſolée de marbre, ſur lequel ſont les épitaphes que nous allons rapporter, & que Pierre de Caſtille & Charlotte de Jeannin, ſa femme, conſacrerent à la mémoire de cet illuſtre beaupere & pere.

D. O. M.

Petrus Jeaninus, *hic jacet, Burgundiæ Senatûs Præſes, qui mox ab* Henrico IV. *Franciæ & Navarræ Rege, ad interiora Imperii arcana admiſſus, tantâ fide eminuit, ut bella & pax, niſi validi viri Conſiliis à fortiſſimo Principe ſanciretur, Demum, ſub* Ludovico XIII. *Rege impubere, cum*, Maria, *mater, rerum potiretur, largitionem comitivæ Præfectus, Ærarii munus explevit abſtinentiſſimè.*

Vixit annos 82. *Obiit pridiè Kal. Nov. annò Chriſtiani* 1622.

Socero, Patriæque deſideratiſſimo, Petrus Caſtilius, *gener*, & Carolina, *filia* unica.

M. P. C.

Anna Gueniot, *hic jacet, uxor illuſtris* Simonis-Petri Jeannin, *ab arcanis* Ludovici XIII. *Galliæ & Navarræ Regis, Conſiliarii & Ærarii Præfecti, quæ matrona fuit pietate & charitate in Pauperes inſignis, integra vitâ, ſine fuco aut pompâ, viri ſui amans; domûs & œconomiæ ſuæ intelligens, omnimodæ ornata rerum, quæ optimam mulierem decent. Hæc fatis, viator, de fœminæ probabiles ſunt. Prudentis enim eſt non ornare mortuum laudibus. Vale.*

On remarque avec une eſpece d'étonnement que cette ſeconde épitaphe eſt le ſeul monument où le Préſident Jeannin ſoit nommé *Simon-Pierre*.

Au-deſſous des deux épitaphes que nous venons de rapporter, eſt celle de *Nicolas Jeannin*, frere du Préſident de ce nom; & elle eſt conçue en ces termes:

D. S.

Nicolaus Jeaninus, *D. Benigni apud Divion, & Buxeriæ Abbas Commendat. S. Viventii Prior & Decanus Insulæ Eccleſiæ, mortales exuviæ fratris amantiſſimi tumulo inferri juſſit, ne charitatis vinculum, mortuo probitate & virtutum ſimilitudine, firmius divo vivit, quam neceſſitudine colligatum, fato diſſolveretur. Vir ſanctiſſ. ob eximiam in Deum pietatem, in Religioſos ſedulitatem, ſacris rebus ob-*

gilantium, atque in egenos liberalitatem, omnibus bonis desideratissimo, N. Castilius, ex fratre nepos, quem afflicta non dum tolerandine in ouris partem asciverat M. H. S. Patruo bene merenti, longi meroris argumentum scalpsit. An. M. DC. LVIII. *Obiit pridie* id. an. *Christi* 1625.

Jean Guijon, pere de quatre Sçavants, nés à Autun, & dont M. de *la Mare* donna au public la vie & les ouvrages en 1658. en un volume *in-4°.*, étoit né à *Saulieu* en Auxois, d'une Famille noble, à ce qu'on dit, avant l'an 1466. Il vint s'établir à Autun où il profeſſa la Médecine avec beaucoup de ſuccès, & il eut de *Cecile Rollet*, ſa femme, les quatre fils qui ſuivent.

Jacques Guijon naquit en 1542., & il étoit l'aîné des quatre freres. Après avoir fait ſes Humanités à Autun, il partit pour Paris, où il apprit le Grec ſous *Dorat*, & la Philoſophie ſous *Tayſche* au College de Navarre. Il alla enſuite étudier le Droit à Cahors & à Toulouſe. En 1569. il partit pour l'Italie, & de-là il paſſa en Allemagne. Enfuite il revint en France, où le Roi Charles IX. le nomma à la Chaire de Profeſſeur en Grec, vacante par la mort de *Denis Lambin*, arrivée en 1572. Mais l'amour de la patrie, & la tendreſſe qu'il avoit pour ſa mere, lui firent quitter cet établiſſement, & le rappellerent à Autun en 1574. Deux ans après, il fut pourvu de la charge de Lieutenant-Criminel au Bailliage de cette ville; & vers ce même temps, il épouſa *Anne Saumaiſe*, veuve de Jean de Ganay, Avocat du Roi au Bailliage d'Autun. De ſon mariage il n'eut qu'une fille qui ne promettoit rien de bon, mais qui mourut avant l'âge de quatorze ans. Jacques Guijon mourut lui-même à Autun au commencement du mois d'Octobre 1625., à 83. ans.

Jean Guijon, frere du précédent, naquit en 1544. A l'âge de 22. ans, il fut envoyé à Paris pour y profeſſer les Humanités au College de Navarre. Après avoir enſeigné pendant quatre ans dans ce College, il fut appellé à Bordeaux où il profeſſa la Rhétorique, dans le fameux College de Guyenne, pendant les années 1574. & 1575. Dans cet emploi, il s'acquit l'eſtime de *Michel Montagne* & des ſçavans Profeſſeurs qui rendirent le College de Guyenne ſi floriſſant & ſi célebre dans le ſeizieme ſiecle, tels furent *Jean Galdas*, *Antoine Govean*, *Guillaume Guerente*, *Nicolas Grouchi*, *Elie Vinet*, &c. On prétend que Jean Guijon étoit très-verſé dans l'Aſtronomie & dans la Botanique. En 1583. le Roi Henri III. lui donna la charge de Procureur du Roi au Bailliage d'Autun. Il fut marié deux fois, & ne laiſſa point d'enfants. Il mourut le 26. Novembre 1605., à 61. ans.

André Guijon naquit le premier de Novembre 1547. Il fit ſes premieres études dans ſa patrie; mais ſes freres, *Jacques* & *Jean*, qui avoient de la réputation à Paris, l'y attirerent bientôt. Après quelque ſejour dans cette capitale, on lui confia l'éducation de deux jeunes Seigneurs de la Maiſon de Joyeuſe, dont l'aîné, nommé *François*, devint dans la ſuite Archevêque de Narbonne, puis Cardinal de l'Egliſe romaine, & enfin Archevêque de Rouen; l'autre, nommé *Henri*, fut Maréchal de France & enſuite Capucin. André Guijon s'attacha ſur-tout au premier qui le fit ſon Grand-Vicaire à Rouen. Après la mort de ce protecteur, il retourna à Autun en 1615., devint Théologal & Grand-Vicaire du Diocèſe de ce nom, & y mourut en odeur de Sainteté le 10. Septembre 1613., à 83. ans, dix mois & dix jours.

Hugues Guijon, le dernier des quatre freres dont M. de la Mare a écrit la vie, naquit en 1552. En 1597. il diſputa une Chaire de Droit Canon à Paris, contre *Victor Cayet*, & la remporta. Il devint Doyen de cette Faculté en 1610., & le fut juſqu'en 1612. que le Préſident Jeannin ayant procuré l'établiſſement d'une nouvelle Chaire de Droit Canon, à laquelle on attacha la moitié des gages dont avoit joui Georges Criton, Profeſſeur royal en Grec, Hugues Guijon en fut pourvu, & prêta le ſerment de fidélité au Roi entre les mains du Cardinal du Perron, Grand-Aumônier de France. Il mourut à Paris en 1622., à 70. ans, & fut enterré à Saint-Etienne du Mont. Le Préſident Jeannin, ſon ami & ſon protecteur, fit les frais de ſes obſeques. Jean d'Artis, qui remplit la Chaire de Guijon, immédiatement après lui, prononça publiquement l'Oraiſon funebre de ſon prédéceſſeur en préſence d'une Aſſemblée également nombreuſe & brillante.

Jean Munier, Conſeiller & Avocat du Roi au Bailliage & Siege préſidial d'Autun, naquit en cette ville le 11. Août 1557. de Nicolas *Munier* qui avoit poſſédé la même charge, & de Marthe *Moitron*. Il mourut à Autun en 1637., à 80. ans, & laiſſa pluſieurs ouvrages, dont le plus conſidérable eſt intitulé: *Recherches & Mémoires ſervant à l'Hiſtoire de l'ancienne Ville & Cité d'Autun*, par Jean Munier, *& recueillis par Claude Thiroux* (ſon gendre). A Dijon, chez Philibert Chavance, 1660. *in-4°.* A la fin de ce volume, il y a des éloges des hommes illuſtres d'Autun.

La famille de *Thiroux* eſt également ancienne & diſtinguée parmi la Bourgeoiſie d'Autun. Elle a donné pluſieurs Ecrivains dont on peut voir les noms & les qualités dans la Bibliotheque des Auteurs de Bourgogne, par M. Papillon, & dans celle des Ecrivains de la Congrégation de Saint-Maur, par D. le Cerf. Il y a eu auſſi pluſieurs *Vierges* ou Maires d'Autun de cette famille.

Etienne Ladonne, fameux Avocat de la ville d'Autun & bon Poëte latin, a compoſé l'ouvrage ſuivant, qui eſt fort eſtimé: *Augeſtodoni ampliſſimæ Civitatis & Galliarum quondam facilè Principis Antiquitates.* Cet ouvrage eſt en Vers Alexandrins, mais l'Auteur y a joint des remarques en proſe. Il fut imprimé après la mort d'Etienne Ladonne, par les ſoins de Jean Ladonne ſon frere.

Louis Laguille naquit à Autun le 1. Octobre 1658., & entra parmi les Jéſuites le 1. Septembre 1675. Il ſe diſtingua par pluſieurs talents qui ſe trouvent rarement enſemble. Il enſeigna la Philoſophie & les Mathématiques. Il prêcha. Il fut Recteur de pluſieurs Colleges conſidérables, deux fois Provincial dans la Province de Champagne & une fois dans celle de France ou de Paris. Parmi les ouvrages qu'il donna au public, & qui ſont en aſſez grand nombre, le plus conſidérable eſt celui qui a pour titre: *l'Hiſtoire d'Alſace ancienne & moderne, depuis Céſar juſqu'en* 1715. Quelque excellent que ſoit cet ouvrage, il n'approche pas à beaucoup près du mérite de l'*Alſatia illuſtrata*, publiée en 1751. en un volume *in-folio*, par M. *Jean Daniel Schœpflin*, Profeſſeur en Hiſtoire & Belles-Lettres de l'Univerſité Luthérienne de Strasbourg, de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris. Ce dernier ouvrage, qui eſt certainement admirable, & bien ſupérieur à tout autre en ce genre, a coûté quinze années de travail à M. Schœpflin, ainſi que cet illuſtre Sçavant nous l'aſſure lui-même par la Lettre obligeante dont il lui a plu de nous honorer, datée du 31. Janvier 1762.

Le Bailliage d'Autun peut être conſidéré ou comme Juriſdiction du Parlement de Bourgogne ou comme Diſtrict particulier de cette même Province. Dans le premier ſens, le Bailliage d'Autun eſt le ſecond Bailliage principal de la Province de Bourgogne & le premier Siege de l'Autunois. A ce Bail-

Digitized by Google

liage reſſortiſſent, 1°. la Viérie & Prévôté ou la Mairie d'Autun ; 2°. les Châtellenies royales de Couches & Glaine ; 3°. le Marquiſat de Montjeu ; 4°. le Comté d'Epinac ; 5°. les Baronnies de Dracy-Saint-Loup, Grône, Iſſy-l'Evêque, Lucenay-l'Evêque, la Motte-Saint-Jean, & Sully ; 6°. les Terres & Seigneuries de l'Evêché, du Chapitre de Saint-Lazare ; des Abbayes de Saint-Martin, de Saint-Jean-le-Grand, & de Saint-André d'Autun ; des Prieurés de Saint-Symphorien d'Autun, de Mêvre, & de Chaume ; 7°. toutes les autres Paroiſſes, ainſi que les hameaux du Bailliage d'Autun ; & 8°. la Mairie de Couches.

Comme Diſtrict particulier de la Province de Bourgogne, le Bailliage d'Autun eſt ſitué entre le 21e. degré 38. minutes & le 22e. degré 23. minutes de longitude, & entre le 46e. degré 27. minutes & le 47e. degré 5. minutes de latitude. Il eſt borné au N. par le Bailliage d'Arnay-le-Duc, au S. par celui de Montcenis, à l'E. par ceux de Beaune & de Châlon, à l'O. par le Nivernois, & au S. O. par le Bailliage de Bourbon-l'Ancy & par le Bourbonnois. Il a 20. lieues de longueur ſur 10. de largeur ; ce qui peut être évalué à 50. lieues quarrées. Mais, par rapport à l'étendue du Bailliage d'Autun, nous remarquons que la partie de ce Bailliage qui s'allonge vers le S. O., ne forme, à proprement parler, qu'une langue de terre qui a 7. lieues de longueur ou environ, ſur deux lieues dans ſa plus grande largeur. Cette langue de terre eſt reſſerrée entre le Bailliage de Bourbon-l'Ancy & le Comté de Charolois. Le pays du Bailliage d'Autun eſt plus des deux tiers en bois & en montagnes. Le terroir en général y eſt fort ſec & ingrat, mais agréable. On y recueille beaucoup plus de ſeigle que de froment. Il n'y a de vignes, du moins conſidérables, qu'aux environs de Couches & de la Motte-Saint-Jean. On y trouve des bois de haute-futaye & encore plus de taillis. Il y a auſſi quantité de châtaigiers. Le meilleur canton eſt vers le couchant. Tout ce pays, au reſte, abonde en excellens pâturages qui ſervent à nourrir & à engraiſſer une très-grande quantité de bétail, qui ſe vend enſuite aux foires d'Autun & à celles des villes voiſines. A l'égard des bleds, ils ſe conſument preſque tous dans le pays, à cauſe que les rivieres navigables ſont trop éloignées & les chemins trop difficiles pour les exporter. Il y a dans ce Bailliage des mines de fer ; mais elles ont paru ſi peu utiles, qu'elles ont été abandonnées. On avoit auſſi découvert une mine de plomb avec quelque mélange d'argent, à la porte même d'Autun, mais cette mine a été abandonnée, ainſi que les autres, à cauſe que les frais d'exploitation excédoient ou du moins abſorboient le profit qu'on pouvoit en retirer.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE D'AUTUN.

Paroiſſes.	*Feux.*
Aligny	175
Anoſt	180
Antully	114
AUTUN, *ville*	765
Auxy	46
Bard-le-Regulier	31
Barnay-en-Duché	17
Barnay-en-Royauté	17
Bauzy, *Voyez* Reclene.	
Blain ou Rouſſillon	91
Blanot-en-Duché	19
Blanot-en-Royauté	41
Bouzy	47
Brion	47
Broye	104
Chapelle-au-Mont (la).	56
Chauſeul, *Voyez* Laizy.	
Chiffey	90
Comelle (la)	46
Conforgien	10
Cordeſſe	13
Couches	194
Cardin	18
Curgy	46
Cuſſy	164
Dracy-Saint-Loup	60
Echangarnier, la Vaire & la Selle.	59
Epinac	154
Eſtung	89
Giux	57
Gruny	105
Guegnon	59
Igornay	54
Iſſy-l'Evêque	157
Laizy & Chauſeul	79
Liarnois	16
Loges, dit Morlet	17
Lucenay-l'Evêque	110
Manlay	85
Marcheſeuil	15
Mayvre	70
Meneſſaire	51
Millet, *en partie*	19
Montelon	57
Morillon	10
Morlet, *Voyez* Loges.	
Motte-St.-Jean (la)	122
Moux	119
Neuvy, *en partie*	110
Reclene & Bauzy	22
Rigny-ſur-Arroux	73
Rouſſillon, *Voyez* Blain.	
Saſſy	102
Savilly	43
Selle (la), *V.* Echangarnier.	
Sommant	68
Sully-en-Royauté	30
Saint-André-hors-Cité.	5
St. Blaiſe	85
St. Denis-de-Peon	16
St. Didier-ſur-Arroux	45
St. Forgeot	37
St. Jean-le-Grand	12
St. Jean-de-la-Grotte.	34
St. Jean-de-Luze ou St. Emilians	32
St. Leger-ſous-Beuvray.	94
St. Leger-du-Bois	17
St. Leger-de-Couard.	23
St. Leger-de-Fourches.	15
St. Loup, *V.* Dracy.	
St. Martin d'Auxy	12
Saint-Martin-de-Commanes	22
St. Nizier	52
St. Pantaleon	28
St. Pierre-l'Etrier	29
St. Prix-ſous-Beuvray.	95
St. Symphorien	115
Tavernay	49
Thil-ſur-Arroux	34
Tintry	32
Vaivre (la), *V.* Echangarnier.	
Verriere-ſous-Glenne	149
Verriere-ſous-Rouſſillon.	15
Vinage	30
Villiers	18
Voudenay-le-Château.	73
80. *Paroiſſ.*	*Total* 5048

AUTUNOIS, *Auguſtodunenſis Tractus*, pays du Duché de Bourgogne, ainſi nommé à cauſe d'*Autun* ſa capitale. Ce pays eſt plus étendu que le Bailliage d'Autun ; car, outre le Bailliage de ce nom, il comprend encore ceux de Montcenis, de Semur-en-Brionnois & de Bourbon-l'Ancy. Il eſt borné au N. par l'Auxois, c'eſt-à-dire, les Bailliages de Semur-en-Auxois, d'Avalon, d'Arnay-le-Duc & de Saulieu ; au S. par le Charolois & le Bourbonnois, à l'E. par le Châlonnois ; au N. E. par le Bailliage de Beaune, du Dijonnois ; & à l'O. par le Nivernois. Il a 17. L. de longueur ſur 10. ou 12. de largeur ; ce qui peut être évalué à 100. L. quarrées, *Voyez* Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnois & Bourbon-l'Ancy, *Bailliages*.

Du temps des Romains, l'Autunois étoit habité par les *Ædui*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la premiere Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, l'Autunois paſſa ſous la domination des Bourguignons & depuis ſous celle des François. Il fit enſuite partie du Duché de Bourgogne, & ſuivit le ſort de cette Province. Mais la ville d'Autun avoit eu des Comtes particuliers, dès le temps de Pepin *le Bref*, & ces Comtes étoient Seigneurs de la plus grande partie de l'Autunois.

Théodoric I. eſt le premier Comte d'Autun dont on ait connoiſſance. Il vivoit vers l'an 751.

Bernard, Marquis de Gothie, ſeptieme Comte d'Autun, fut proſcrit en 878., ſous le regne de Louis *le Begue*. Ce Monarque établit en ſa place Bozon, qui ſe révolta en 879. & forma le Royaume d'Arles. Mais le Comté d'Autun ne fit point partie de ce nouveau Royaume. Car à Bozon fut ſubſtitué en 880. Richard *le Juſticier*, qui fut auſſi Duc de Bourgogne, & mourut en 921.

Raoul, Duc de Bourgogne & Comte d'Autun, en 921., fils de Richard *le Juſticier*, devint Roi de France en 923, & mourut en 936.

Hugues *le Noir*, frere de Raoul, fut Comte d'Autun & Duc d'une partie du Duché de Bourgogne, en 926., & mourut en 952. Hugues *le Blanc* étoit Duc de l'autre partie du Duché de Bourgogne.

Irmengarde, ſœur d'Hugues *le Noir*, fut Comteſſe d'Autun, & elle porta ce Comté à ſon mari, *Giſelbert*, Comte de Châlon & d'Auxois, qui fut auſſi

Duc en partie du Duché de Bourgogne, & mourut en 956. Othon, frere d'Hugues-Capet, étoit alors Duc de l'autre partie du Duché de Bourgogne. Ce même Othon épouſa *Leutgarde*, fille & héritiere de Giſelbert, & par ce mariage le Comté d'Autun ſe trouva réuni au Duché de Bourgogne. *Voyez* Bourgogne Duché.

AUTY, en Quercy, Dioceſe, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouſe. On y compte 6. feux, 40. bellugues & demie. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Lere, à 4. l. & deux tiers N. E. de Montauban.

A U V

AUVAIN, en Cambreſis. *Voyez* Auvoin.

AUVARE, en Provence, Dioceſe de Glandeves, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Guilleaume. On y compte ſeulement deux cinquiemes de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Guilleaume, & 2. N. E. d'Entrevaux & de Glandeves. La Paroiſſe d'Anvare eſt une de celles qui ont été cédées au Roi de Sardaigne par le Traité de 1760., & par conſéquent elle n'appartient plus à la France.

AUVAVE, en Provence, Dioceſe de Fréjus, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Draguignan. On y compte ſeulement un demi-feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans les Montagnes, à 5. l. & quart N. E. de Draguignan.

AUVÉ, en Champagne. *Voyez* Aure.

AUVEIGUES, petite riviere, en Picardie. Cette riviere eſt ſi peu conſidérable, qu'elle ne mérite pas que nous employons du temps à en faire la deſcription.

AUVEILLE, en Picardie. *Voyez* Auville.

AUVERCE, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 143. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée tout proche de la Foreſt de Chandelans, à 2. l. & tiers E. de Baugé.

AUVERGNE, *Alvernia* ou *Arvernia*, Province (dont *Clermont* eſt la capitale), ſituée entre le 19e. degré 43. minutes & le 21e. degré 40. minutes de longitude, & entre le 44e. degré 31. minutes & le 46e. degré 23. minutes de latitude; bornée au N. par le Bourbonnois & le Berry; au S. par le Rouergue & le Gévaudan; à l'E. par le Velay & le Forêt; & à l'O. par la Marche, le Limoſin & le Quercy. Elle a 35. l. de longueur ſur 23. de largeur; ce qui peut être évalué à 480. lieues quarrées.

L'Allier, la Dordogne, l'Alagnon, la Scioule, la Morges, le Bedat, la Cere, la Jordanne, la Rue, la Trueyre, la Dore, &c., ſont les principales rivieres qui arroſent cette Province.

Le climat de la Province d'Auvergne n'eſt pas par-tout égal, & il s'en faut même de beaucoup. Dans la Limagne, ou baſſe Auvergne, il eſt beaucoup plus tempéré que dans la haute Auvergne, qui eſt un pays hériſſé de montagnes, & où la terre eſt couverte de neige pendant ſept ou huit mois de l'année.

Quoique l'Auvergne ſoit fort ſujette aux vents, on remarque néanmoins comme une choſe ſinguliere, que dans cette Province il ne regne point de vents généraux; ce qui eſt l'effet des montagnes & de leur ſituation, qui ſont cauſe qu'auſſitôt qu'un vent s'eſt déclaré, bientôt après il s'en leve un autre qui le contrarie. Cette oppoſition des vents a empêché juſqu'à préſent qu'on n'ait établi des moulins à vent dans cette Province, quoiqu'on ait tenté pluſieurs fois de les mettre en uſage.

Le pays de la baſſe Auvergne eſt un des plus beaux & des plus fertiles qu'il y ait au monde; ce qui faiſoit dire au Roi Childebert « qu'il ne deſiroit »qu'une choſe avant que de mourir, qui étoit de »voir cette belle Limagne d'Auvergne, qu'on dit »être le chef-d'œuvre de la nature & une eſpece »d'enchantement ». (Grégoire de Tours dans ſon Hiſtoire, liv. 3. chap. 9.). Sidoine Apollinaire (liv. 4. lettr. 21.) dit que « cette Limagne eſt ſi »belle, que les étrangers qui y ſont une fois entrés, »ne peuvent ſe réſoudre d'en ſortir, & oublient »aiſément leur patrie ». En effet, cette partie de la Province d'Auvergne eſt abondante en vin, en bled, en chanvre, en fruits & en pâturages. On y fauche les prés juſqu'à trois fois. Les terres y ſont ſi fertiles, qu'on ne les laiſſe jamais repoſer, ou tout au plus en vingt ans une fois. Les fruits y ſont délicieux, & il y a une ſi grande quantité de noyers, qu'on ne brûle guères d'autre bois à Clermont. Les montagnes de la haute Auvergne empêchent que cette partie de la Province ne ſoit auſſi fertile que la baſſe: il y a néanmoins dans cette partie beaucoup de bons pâturages, & de quoi nourrir une très-grande quantité de gros bétail. Auſſi les habitants du pays mettent à profit cette richeſſe que la nature leur préſente: ils élevent une quantité ſurprenante de bœufs, de vaches, de mules & de mulets. Après avoir engraiſſé les bœufs & les vaches, il les vendent à des Marchands qui en fourniſſent les villes de Paris & de Lyon, auſſi-bien que les Provinces voiſines. Quant aux bœufs, qui ſont moins propres pour les boucheries, ils les vendent à des marchands qui viennent les acheter pour le labourage des Provinces de Nivernois, de Berry & d'une partie de la Guyenne. Les mules & les mulets paſſent auſſi dans les Provinces voiſines & même dans les pays étrangers. Outre cette conſommation, qui eſt certainement très-conſidérable, il reſte en Auvergne une grande quantité de vaches, non-ſeulement pour la conſervation & la propagation de l'eſpece, mais encore pour fournir du lait dont on fait de très-bons fromages qui ſe tranſportent enſuite à Paris, en Bretagne, en Guyenne, en Languedoc, & hors du Royaume.

Outre les denrées que nous venons de nommer, l'Auvergne produit encore beaucoup de châtaignes, de légumes & de miel. Parmi les fruits qu'on recueille dans cette Province, ceux à noyau & particuliérement les abricots ſont ceux qui ont le plus de réputation.

Le commerce de cette Province conſiſte non-ſeulement dans le débit du bled, du vin, & des autres productions de la terre, mais encore dans l'induſtrie des habitants & dans les manufactures.

Il ne fort d'Auvergne qu'une très-petite quantité de bled & de vin. Le bled étant fort cher à Paris en 1685., on voulut eſſayer d'en faire venir d'Auvergne par l'Allier, la Loire & le Canal de Briare. Mais la difficulté de cette navigation, à cauſe des crûes de l'Allier qu'il faut attendre, & de la longueur du temps que les bateaux demeurent ſur le Canal de Briare, fit abandonner l'entrepriſe. Les Marchands de vin de Paris ont auſſi tenté d'en faire venir d'Auvergne; mais bientôt après ils ont renoncé à ce commerce à cauſe que les vins d'Auvergne ſe ſont trouvés trop légers pour ſoutenir un auſſi long tranſport par eau. Ainſi on eſt obligé de conſommer ces vins dans la Province où ils croiſſent. Il n'en eſt pas de même du chanvre; car l'Auvergne en fournit non-ſeulement aux Arſenaux de Marine, de Breſt, de Rochefort & du Havre, mais encore pour les cordages des bateaux qui naviguent ſur la Loire & ſur l'Allier, & pour les Vaiſſeaux marchands qu'on arme à Nantes.

Dès le commencement de cet article, nous avons parlé du commerce de beſtiaux & de fromages

Digitized by Google

qui se fait en Auvergne ; nous devons ajouter ici que ce commerce est le plus considérable & le plus infaillible de la haute Auvergne. Quant à l'industrie des habitants, elle consiste en partie dans le grand nombre qui sort tous les ans de cette Province pour aller travailler dans d'autres pays & surtout en Espagne. Il part tous les ans pour l'Espagne cinq ou six mille Travailleurs, originaires des environs d'Auriac, de Mauriac & de Saint-Flour, & qui rapportent sept ou huit cent mille livres dans le pays. Il en sort aussi tous les ans un grand nombre des montagnes voisines du Forest & du Velay, qui vont scier des arbres pour en faire des planches, ou qui vont défricher des terres. Quant aux Chaudroniers, ils sont la plûpart originaires des environs de Saint-Flour, de Murat & d'Aurillac. On croit que le nombre de ces différentes especes de Travailleurs est aussi grand que le nombre de ceux qui vont en Espagne, & qu'ils rapportent dans la Province autant d'argent.

Parmi les manufactures de la Province, les plus considérables étoient autrefois celles de Point de France, qu'on faisoit à Aurillac & aux environs. On dépensoit jusqu'à sept cent mille liv. par an pour payer les Ouvrieres qui étoient employées à cette sorte de manufacture ; mais aujourd'hui elle est beaucoup diminuée, à cause qu'il s'en est établi d'autres pareilles en Velay & dans d'autres Provinces du Royaume. A cette manufacture on a substitué une autre qui est aujourd'hui très-considérable ; c'est celle des étamines ou camelots de laine, qu'on fabrique à Ambert, à Oliergues, &c. Les étoffes qui sortent de cette manufacture, sont transportées dans les pays étrangers, où l'on en fait des habits, des flammes pour les Vaisseaux, &c. A St. Flour, & dans d'autres villes & Paroisses de la Province, on fabrique des étoffes appellées *Cadis* ou Burailes, qui se débitent en Auvergne ou en Velay. A Murat & à la Chaise-Dieu, il se fabrique quantité de dentelles de fil, façon de Flandres & d'Angleterre. A Thiers & aux environs, il se fait une très-grande quantité de couteaux, de ciseaux, de rasoirs, qu'on envoye en Allemagne, en Italie, en Espagne & de-là aux Indes, &c. Cette manufacture occupe plus de cinq mille familles. On fait aussi à Thiers des cartes à jouer, dont on fournit une partie du Royaume & des pays étrangers.

Mais, quelque considérables que soient la plûpart des manufactures dont nous venons de parler, celle de papier l'est plus qu'aucune, & c'est aussi celle qui mérite le plus d'être cultivée & protégée. Il y a des moulins à papier à Ambert & dans d'autres Paroisses de la Province d'Auvergne. Tout le monde sçait quel cas on fait de ce papier. Des Connoisseurs prétendent même qu'il n'en est point de plus beau ni de meilleur, sur-tout pour l'impression des livres & pour celle des estampes. Aussi, on assure qu'il sort tous les ans pour environ cent mille écus de papier de la Province d'Auvergne.

Les habitants d'Ambert ne se bornent pas à faire de beau & bon papier. Ils font aussi des cartes à jouer, des rubans de fil, des épingles, des dez, des étoffes de laine, &c. L'industrie merveilleuse qui rend la ville d'Ambert florissante, est une preuve bien certaine que ce ne sont point les impositions qui énervent le commerce ; car on remarque que tout ce que le territoire de cette ville produit, soit en bled, en chanvre, &c., ne vaut pas vingt mille écus, & qu'elle paye avec facilité plus de cinquante mille écus de tailles & autres charges.

Le 30. Décembre 1727. le Conseil du Roi rendit un Arrêt pour augmenter & perfectionner la fabrique de papier d'Auvergne, & pour donner à cette fabrique des marques de la protection de Sa Majesté. Ce Réglement contient plusieurs articles, qui ajoutent diverses dispositions aux Réglements précédens, & entr'autres aux Arrêts des 21. Juillet 1671. & 21. Novembre 1688. Par le treizieme article de cet Arrêt, Sa Majesté veut & ordonne que les Maitres fabriquans de papier de ladite Province d'Auvergne, & leurs fils travaillans dans lesdites fabriques, les Colleurs ou Sallerans, les Ouvriers qui mettent les matieres sur les formes, ceux qui préparent les matieres qui entrent dans la composition des papiers, ceux qui couchent les papiers, & ceux qui les levent & les font sécher, « seront per» sonnellement exempts de la collecte des Tailles, » de logement de gens de guerre & de la milice, » qu'ils seront cottisés d'office pour la Taille par » l'Intendant & Commissaire départi dans ladite » Province », fuivant les états qui lui en seront remis tous les ans par les Gardes-Jurés-Visiteurs ; & sans que lesdites cottes d'office puissent être augmentées par les Collecteurs.

Le commerce de charbon de terre, qu'on tire des mines de Brassac, à 2. l. & demie N. N. O. de Brioude, quoique peu de chose en apparence, fait entrer tous les ans plus de cinquante mille écus dans la Province. Ce charbon est voituré à Paris par l'Allier, la Loire & le Canal de Briare.

Le débit des planches de sapin & des bois quarrés, qu'on fait descendre dans l'Allier par la riviere de Dore, forme aussi un objet de commerce assez important. Outre ces bois, on tire aussi des forêts, qui sont du côté de la Chaise-Dieu & de Saint-Germain d'Ambron, des mâts pour les Vaisseaux de guerre & pour les Bâtiments marchands. On avoit discontinué de se servir de ces mâts, parce qu'on prétendoit qu'ils n'étoient pas d'un bon usage ; mais on a reconnu que s'ils se pourrissoient plutôt que les autres, ce n'étoit que quand on négligeoit de les mettre à couvert aux lieux d'entrépôt, avant que de les employer. Aujourd'hui on s'en sert, & on en est fort content.

Les pommes de reinette & de calleville que produit la basse Auvergne, font entrer également quelque argent dans la Province ; & il en est de même des pâtes de fruits qu'on fait à Clermont, & de la cire que fournissent les environs d'Aurillac, de Montsalvi & les Paroisses voisines du Quercy. On estime qu'année commune ce commerce de cire produit plus de cinquante mille livres aux Paroisses qui le cultivent.

Outre ces divers articles de commerce, dont nous venons de donner le détail, il en est encore beaucoup d'autres qui sont tous de quelque utilité à la Province d'Auvergne, tels que le commerce de la colle-forte qu'on fait à Caudes-aigues ; & dans d'autres Paroisses où il y a des tanneries (car la colle se fait des rognures qui restent après qu'on a préparé les cuirs) ; celui du suif qu'on envoie à Nantes, à Breft, & à Rochefort, pour espalmer les Vaisseaux ; celui des toiles qu'on envoie à Paris & à Lyon ; celui des lacets de fil qui se font aux environs de Thiers & d'Ambert, &c.

Il est constant qu'il y avoit anciennement en Auvergne des mines d'or & d'argent fort abondantes, puisque, selon *Athenée*, Luerius étoit si riche, que, quand il alloit à la promenade, il y paroissoit sur un char extrêmement orné d'or & d'argent, & il étoit entouré lui-même de sacs remplis de ces précieux métaux. Mais sans remonter si loin, du temps de Saint-Grégoire de Tours, cette Province étoit renommée pour son or & pour son argent ; car cet Historien (liv. 3. chap. 11.) rapporte que les Grands du partage de Thierry, fils aîné de Clovis, ayant menacé de quitter ce Prince & de se donner aux autres Princes, ses freres, s'il refusoit

refuſoit de ſe joindre à ceux-ci pour aller faire la guerre aux Bourguignons, Thierry les retint & les engagea de le ſuivre en Auvergne, ſur l'eſpérance de leur y faire trouver de l'or & de l'argent. *Ad Arvernos me ſequimini, & ego vos inducam in patriam ubi aurum & argentum accipietis.* (Venez, *ſuivez-moi*, leur dit-il, *& je vous menerai dans un pays où vous trouverez de l'or & de l'argent en abondance*). Il faut que ces mines aient été abſolument épuiſées; car on n'en connoît plus qu'une d'argent, qui eſt auprès de *Pont-Gibaud*. M. le Duc de Lude, Seigneur de cette petite ville, fit ouvrir cette mine; mais on trouva que la dépenſe excédoit de beaucoup le profit, ce qui fut cauſe que l'entrepriſe fut abandonnée bientôt. Outre cette mine d'argent, il y en a une de fer à *Compains*, deux de plomb dans l'Election de Riom, pluſieurs de charbon de terre (dont nous avons parlé), & pluſieurs d'antimoine très-abondantes, & dont on retire de grands avantages. Ces dernieres ſont ſituées auprès de Brioude, dans les Communautés de Meſqueure, de Caſage & de Pontaumur.

Auprès de Murat, on trouve des pierres colorées & tranſparentes, qui reçoivent le plus beau poli qu'il ſoit poſſible de voir. Dans le territoire du village de Pegu, dans la Paroiſſe de Vernet, à quatre lieues de Brioude, il ſe trouve de très-belles améthyſtes; mais on ne peut les avoir qu'en fendant des rochers dans l'intérieur deſquels elles ſont enfermées. Des Genevois travaillent à ces mines de temps en temps pendant l'été, & ils emportent avec eux les cryſtaux bruts d'améthyſte, dont ils font enſuite des bagues qu'ils vendent à bon marché dans les Provinces: c'eſt pour cette raiſon qu'on appelle cryſtaux les pierres de ces bagues. Parmi ces pierres, il y en a d'une très-belle couleur & d'une eau très-pure.

A l'exception du Languedoc, il n'y a point de Province en France où il y ait autant de fontaines minérales qu'en Auvergne. Celle de *Chanonat* eſt un peu aigrette & vineuſe. Celle de *Châtelguyon*, près de Riom, eſt également un peu aigrette. Celle de *Caudes-aigues*, dans la haute Auvergne, eſt chaude & inſipide: ſon ſel eſt ſemblable au nitre, tel que les anciens l'ont décrit. Celle de *Jaude*, à deux cens pas de la ville de Clermont, eſt limpide & aigrette, mais peu piquante. La ſource de *Saint-Pierre*, dans le foſſé de la même ville, eſt preſque la même que celle de *Saint-Myon*, dont nous parlerons bientôt, mais avec cette différence que la premiere eſt plus piquante. Celle de *Pont-Gibaud* eſt limpide, aigrette & vineuſe. Celle de *Saint-Flour*, près de Saint-Cirgue, eſt limpide & aigrette. Celle de *Vernet*, près de Saint-Nectaire, à-peu-près les mêmes qualités que celle de *Pont-Gibaud*. Outre ces fontaines minérales, que nous venons de nommer, il en eſt encore beaucoup d'autres dont le détail ſeroit également long & ſuperflu, & par conſéquent nous les paſſons ſous ſilence, à l'exception néanmoins de ſix qui étant fort fameuſes, méritent que nous en donnions ici une deſcription particuliere.

La premiere eſt celle de *Saint-Myon*, village ſitué à un quart de lieue de la petite ville d'*Ayronne*. Ce village eſt en fort bon air, ſur une éminence au-bas de laquelle ſont les eaux minérales, proche de la petite riviere de Mourges. Ces eaux ſortent de deux ſources différentes, ſituées à cinquante pas l'une de l'autre. Elles ſont froides, aigrettes & vineuſes. M. *du Clos* dit qu'à Paris elles ne prirent point couleur avec la noix de galle: cependant M. *Spon* aſſure qu'à Saint-Myon elles devinrent d'une couleur de roſe tannée. Cette différence vient ſans doute de ce que dans l'expérience que fit M. *du Clos*, l'eau étoit échauffée; & pour lors, ſur les lieux même elle perd ſon acidité. (Cette ſeule remarque fait ſentir la différence qu'il y a de boire des eaux tranſportées, ou de les boire à leur ſource). Les mêmes eaux de *Saint-Myon* donnent à la teinture de tournefol une couleur rouge & vineuſe; ce qui marque un acide dominant. La diſſolution de vitriol blanc les rend un peu jaunâtres. Le ſel de tartre, quoique mis en quantité, ne les change pas conſidérablement, & ne les rend point puantes. Par évaporation on en tire un ſel nitreux. Ces eaux ſont excellentes pour rafraîchir & pour dépoſiter.

Les eaux & les bains du *Mont-d'Or* ont pris ce nom de la montagne du Mont-d'Or. Nous avons parlé aſſez au long de ces eaux ſous le mot *Angle*; ainſi nous n'en dirons rien de plus ici.

Outre les eaux du *Mont-d'Or*, qu'on appelleroit plus exactement *de l'Angle*, on trouve dans le voiſinage de ces mêmes montagnes quantité d'autres ſources d'eaux minérales, toutes fort eſtimées; mais il en eſt une entre autres qu'on ne ſçauroit aſſez louer, & dont on admire les vertus preſque incroyables; c'eſt celle de *Vernet*, à 2. l. de Beſſe, à une lieue du bourg de Murol, & à-peu-près à la même diſtance du Mont-d'Or. Les habitants de cette contrée certifient les vertus de cette ſource d'après l'expérience qu'ils en ont fait eux-mêmes. La ſource dont il eſt queſtion, eſt au milieu d'une prairie, la plus baſſe du vallon, où eſt ſitué le lieu de Vernet, à trente ou quarante pas de l'Egliſe paroiſſiale de ce village. Cette ſource eſt fort abondante. Son eau eſt très-claire & tranſparente. Elle tombe dans un baſſin qui eſt de pierre de taille, couvert par-deſſus d'une petite voûte & d'un chapiteau de pierre en forme de Chapelle. Les habitants du pays ont donné à cette ſource le nom de *Sainte-Marguerite*, qui eſt auſſi celui de la Patrone du village de Vernet.

L'eau de la fontaine de *Sainte-Marguerite*, que nous venons de nommer, eſt une Médecine univerſelle & ſouveraine pour les habitants du pays. En faiſant un uſage habituel de cette eau, ils ſe conſervent en ſanté toute leur vie, & parviennent aſſez ordinairement à une extrême vieilleſſe. Ceux qui ſont malades de fievres, d'indigeſtions, de maux de tête, de coliques, de rétentions d'urine, &c., ſe guériſſent facilement en bûvant, pendant quelque temps, trois ou quatre pintes de cette eau chaque jour; & il en eſt de même à l'égard de ceux qui ſont malades de la gravelle, de la pierre & d'hydropiſie.

Cette eau eſt très-légere & très-apéritive. Ceux qui n'y font point accoutumés, la trouvent forte & piquante dans la bouche, comme de la petite eau-de-vie. Une preuve convaincante de ſa force, c'eſt qu'elle ne gele jamais, à ce qu'on dit, quoiqu'expoſée dans un verre aux plus grandes gelées. On remarque encore comme une autre preuve que cette eau a beaucoup de force, & que d'ailleurs elle contient quelque qualité ſurnaturelle, c'eſt qu'étant mêlée avec du vin, loin de diminuer ſa force, elle l'augmente au double, quand on met dans un verre deux tiers de vin & un tiers de cette eau. Si le mélange ſe fait par égales parties, de ſorte qu'on mettre dans le verre moitié eau & moitié vin, alors cette eau améliore tellement le vin, qu'elle lui fait perdre ſur le champ le mauvais goût qu'il pouvoit avoir, & lui en donne un très-piquant & très-fort, avec une couleur beaucoup plus belle & plus vive que celle qu'il avoit naturellement. Voilà qui eſt certainement bien merveilleux. Mais un autre qualité de cette eau, qui n'eſt pas moins ſurprenante, c'eſt qu'elle ne peut bouillir ſur le feu comme les autres. Elle y devient pourtant tout auſſi chaude, & s'y évapore de même.

On voit sortir cette eau du fond de son bassin par interralles, en forme de petits globes, par bouillons qui se font entendre, & ressemblans à de petites boules de cryſtal de roche. Au reste, cette eau ne se corrompt jamais; & outre les qualités dont nous venons de parler, on a éprouvé qu'elle est aussi merveilleuse pour éguiser les couteaux, ciseaux, rasoirs, fabres, épées & autres instrumens tranchans, même les faulx & volans pour faucher; enforte qu'il n'est rien de semblable pour leur donner le filet tranchant.

La fontaine des *Martres de Veïre* est située à huit ou dix pas de la riviere d'Allier, & à une demi-lieue de la ville de *Vic-le-Comte*. Les eaux de cette source sont un peu tiedes, fort limpides, de saveur aigrette & un peu vineuse.

Outre la fontaine des *Martres de Veïre*, il y a dans la même contrée, mais plus proche de Vic-le-Comte, plusieurs autres sources d'eaux minerales, celle du *Cornet*, celle du *Rocher* &c. La premiere a pris son nom d'un cornet par lequel elle décharge ses eaux. Cette source est la plus fréquentée, parce que les eaux de la riviere d'Allier ne vont jamais jusqu'au cornet. L'eau en est un peu tiede, d'un aigre pâteux & un peu vineuse. Avec la noix de galle, elle donne une teinture d'un rouge fort brun; ce qui peut prouver qu'elle contient quelque subtile vapeur vitriolique: cependant *M. du Clos* essaya envain de la reconnoître par la distillation. Ce qui resta dans l'alembic, après l'opération, étoit un peu salé, mais sans acidité. Avec la teinture de tournesol, cette eau donne un rouge un peu violet, & qui ne change pas quand on y jette du sel de tartre.

La seconde fontaine de Vic-le-Comte est à vingt pas de la premiere, en allant vers la riviere. On l'appelle la fontaine du *Rocher* ou de *la Roche*, parce qu'elle sort d'entre deux rochers. Comme elle est proche de la riviere, elle en est souvent inondée, & alors on ne peut s'en servir. Son eau est extrêmement froide, & beaucoup plus forte que celle du Cornet; mais on ne peut la transporter dans des bouteilles, parce qu'elle les casse. Elle est merveilleuse pour ceux qui ont la gravelle.

La troisieme fontaine de Vic-le-Comte est celle de *Sainte-Marguerite*. Celle-ci a été reconnue la premiere. Ses eaux sont froides & plus agréables à boire que celles du Cornet. La quatrieme est une source d'eau chaude, qui passe sous un petit bras de la riviere d'Allier, & sort sous un gravier par petits bouillons. Les eaux de ces trois dernieres sources sont chargées du même minéral que celles de la fontaine du Cornet.

La fontaine minérale de *Vic-en-Carladès* est au pied du *Cantal*, & à l'extrémité d'une prairie. (*Le Cantal* est à 3. l. E. de Vic). On la nomme dans le pays la *Font-Salade*, c'est-à-dire, la *Fontaine-Salée*. M. *Desfarte*, fameux Médecin d'Aurillac, a fait sur le lieu même l'analyse de la fontaine dont il est ici question. Comme cette analyse peut être très-utile, cela est cause que nous la donnons ici. C'est M. Desfarte lui-même qui parle.

La premiere expérience que j'ai faite, dit-il, a été pour découvrir si ces eaux contiennent du vitriol, comme on l'a toujours cru. Je pris une livre de cette eau, & j'y mêlai trois noix de galle en poudre. Après avoir battu pendant quelque temps ce mélange dans un matras, cela ne produisit qu'une couleur jaunâtre; au lieu qu'elle seroit devenue noire s'il y avoit eu du vitriol. Pour mieux m'en convaincre, j'ajoutai à ce mélange demi-dragme de vitriol blanc en poudre; & d'abord l'eau devint couleur de pourpre foncée, tirant beaucoup sur le noir. J'y verſai enſuite quelques gouttes d'huile de tartre par défaillance; & auſſitôt ce mélange devint de couleur verdâtre. Le ſuc de tournesol, mêlé avec cette eau minérale, ne lui donna pas non-plus d'autre couleur que celle du ſuc même. Le sel de tartre ne produisit aucun changement dans la couleur de l'eau. Elle est fort piquante, sur-tout quand on la boit à la source. On trouve dans les cuves de pierre où on la ramaſſe, une eſpece de crême qui est encore plus piquante que l'eau même. Tout cela prouve que ces eaux minérales contiennent beaucoup de sel. Pour découvrir la nature de ce sel dominant, je fis diſſoudre dans une livre d'eau de fontaine une dragme de nitre purifié. J'ajoutai ſucceſſivement à cette eau trois noix de galle en poudre, & elles ne lui donnerent point d'autre couleur que celle qu'elles avoient donnée à l'eau minérale de Vic. Lorſque j'y mêlai la demi-dragme de vitriol blanc, cette eau devint de la même couleur que l'eau minérale où j'en avois mis, & l'huile de tartre y étant enſuite mêlée, l'eau devint verte de même que celle de Vic. Pour connoître la quantité de sel que contient celle-ci, je mis trois livres d'eau minérale dans une cucurbite de verre couverte de son chapiteau & exactement lutée, que je plaçai dans une terrine remplie de ſable, & à un feu très-modéré. J'en fis diſtiller environ huit onces, & je m'apperçus alors qu'il s'étoit précipité au fond de la cucurbite une poudre blanche. Je diſcontinuai la diſtillation, & ayant verſé la liqueur par inclination, je fis deſſécher cette poudre dans la même cucurbite, & je trouvai qu'elle peſoit demi-dragme. En ayant mis ſur ma langue, je ſentis un goût de lexive. Je verſai enſuite ſur cette poudre quelques gouttes d'eſprit de vitriol; & il se fit dans l'inſtant une ébullition auſſi forte que celle qu'on remarque dans le sel de tartre mêlé avec l'eſprit de vitriol. J'achevai de faire évaporer dans la cucurbite, au feu de ſable, juſqu'à ſiccité, le reſte de la liqueur; & j'y trouvai une poudre ſemblable à la premiere, laquelle peſa une dragme & demie; ce qui prouve qu'une pinte d'eau minérale de Vic, meſure de Paris, contient deux bonnes dragmes de ce sel. Toutes ces différentes expériences me font croire que les eaux minérales de Vic contiennent un sel *nitreux*, rendu *alkali* dans les entrailles de la terre par quelque feu ſouterrein. Ce sel eſt fixe, & je n'ai point trouvé qu'il en fût monté au haut de la cucurbite par la diſtillation que j'en fis. Je voulois auſſi ſçavoir ſi ces eaux contenoient du fer. Pour cela je mis une lamine de fer très-polie dans une terrine pleine d'eau minérale, & je fis encore évaporer cette eau; mais j'en retirai la lamine auſſi brillante qu'elle l'étoit quand je l'y mis, au lieu qu'elle ſeroit devenue noire s'il y avoit eu dans l'eau des parties ferrugineuſes. Il eſt cependant vrai qu'il s'amaſſe beaucoup de rouille ſur les bords & au fond des cuves de pierre où tombe l'eau minérale, & même le long des rigoles où elle coule après être ſortie de ſon baſſin. Cela me donne lieu de croire que les parties de fer demeurent mêlées avec le sel de l'eau minérale, de même qu'elles demeurent avec le sel de tartre chalibé. Je penſe auſſi que quelques-unes de ces parties de fer, d'abord inhérentes, ſe ſéparent & forment une eſpece de rouille, après que l'eau a ſéjourné pendant quelque temps dans les cuves de pierre où on la conſerve. Le ſoulagement qu'éprouvent les malades qui boivent des eaux de Vic, doit ſuffire pour nous convaincre qu'il en eſt peu d'autres qui ſoient auſſi ſalutaires, ſur-tout pour lever les obſtructions des viſceres, pour débarraſſer les reins de toute ſorte de glaires, de gravier, &c. Ces eaux adouciſſent très-bien le ſang, en corrigeant les ſels acres, & détruiſant les acides qui y dominent. Elles ſont auſſi très-bonnes contre les douleurs de tête invétérées,

& pour procurer, à ce qu'on prétend, la fécondité aux femmes. *M. Deſſarte, Médecin d'Aurillac.*

Juſqu'à préſent nous avons parlé des eaux qui ſont de quelque utilité pour la ſanté. Diſons maintenant quelque choſe de celles qui ne ſont que pour piquer la curioſité de ceux qui aiment la Phyſique.

A trois ou quatre cents pas d'Aigueperſe, dans l'Election de Gannat, mais toujours dans la Province d'Auvergne, il y a une fontaine dont l'eau, ſelon les gens du pays, ſuffoque les animaux & fait mourir les oiſeaux qui en boivent. Cette eau a encore cela de ſurprenant, qu'elle bout continuellement & fait du bruit comme l'eau qu'on jette ſur la chaux; & cependant, quoique ſes bouillons ſoient grands & impétueux, elle eſt froide au toucher. On a remarqué qu'elle eſt ſans ſaveur, du moins qui ſoit ſort ſenſible.

Dans l'enclos de l'Abbaye de St. Allyre de Clermont, il y a une fontaine qui pétrifie tout ce qu'on y jette & qu'on y laiſſe pendant quelque temps. L'eau de cette fontaine coule à travers un jardin, dans lequel elle a formé inſenſiblement une muraille de plus de cent quarante pas de long, haute de quinze à vingt pieds en certains endroits, & large de dix ou douze. Depuis quelque temps on fait couler cette eau, tantôt dans un endroit de ce jardin, & tantôt dans un autre, afin d'éviter à l'avenir de pareilles pétrifications. A un endroit où cette eau ſe jettoit dans un foſſé, il y avoit une planche pour en faciliter le paſſage: l'eau coula enfin ſur la planche, & y faiſant peu-à-peu des appoſitions pierreuſes, elle forma enfin un pont très-curieux, qu'on appelle *le Pont de la Pierre*. On nous aſſure que Charles IX. paſſant à Clermont, fut curieux de voir cette merveille.

Donnons à préſent le Mémoire concernant le *Puy de la Poix*, qui a été fait par feu M. l'Abbé *Caldagues*, Chantre de l'Egliſe de Montferrand, & qui fut envoyé par le même à l'Académie royale des Sciences de Paris, le 20. Mai 1718.

On appelle communément en Auvergne *un Puy*, ce qu'on appelle en françois un monticule, une éminence, une bute; & même dans une chaîne de montagnes, celles qui s'élevent conſidérablement au-deſſus des autres, s'appellent auſſi des *Puis*, comme on peut le remarquer dans le nom du *Puy de Domme*, qui eſt une des plus hautes montagnes de la Province, & qui eſt devenu fameux par les expériences qu'y fit faire en 1648. le célebre M. Paſcal, par M. Perrier ſon beau-frere. *Voyez* le Traité de l'équilibre des liqueurs.

Ce mot de *Puy* vient inconteſtablement du mot latin *Podium*, qui, comme tout le monde ſçait, ſignifie en cette langue un lieu élevé. Le nom & la ſituation de la ville du *Puy* en Velay, qui s'appelle auſſi en latin *Podium*, ſont une eſpece de démonſtration de cette étymologie.

Le *Puy de la Poix* ne ſignifie donc autre choſe que la montagne de la Poix.

J'ai cru, dit M. l'Abbé *Caldagues*, devoir faire ces obſervations préliminaires, parce que j'ai vu autrefois à Paris des perſonnes, qui ayant entendu parler du Puy de la Poix, s'imaginoient que c'étoit une eſpece de puits où l'on puiſoit de la poix.

Le Puy de la Poix eſt à une heure de chemin de Clermont, à l'Orient de cette ville. Sa plus grande hauteur eſt d'environ trente pieds. A une toiſe & demie au-deſſus du pied de ce monticule, à l'aſpect du Nord, eſt un rocher fort dur & fort différent de celui qui en fait toute la cime. C'eſt dans ce premier rocher que l'on voit une eſpece de baſſin de deux pieds deux pouces de longueur, ſur un pied deux pouces & demi de largeur, & deux pieds de profondeur. Du fond de ce baſſin ſort la fontaine d'eau & de poix par une ouverture de deux pouces de haut, ſur cinq au moins de large. C'eſt-là le ſeul endroit par où l'eau coule avec la poix: dans toutes les autres ſources, la poix coule toute ſeule.

Je crois néceſſaire d'expliquer de quelle maniere l'eau & la poix ſortent enſemble par l'ouverture dont je viens de parler. J'ai obſervé qu'il ſort à la fois trois ſortes de matieres: la poix, la plus fine & la plus gluante, qui ſurnage toujours ſur l'eau, comme une peau d'environ trois ou quatre lignes d'épaiſſeur, & l'eau qui charrie avec elle une autre ſorte de poix graveleuſe, & par conſéquent plus peſante, qui demeure toujours au fond de la fontaine, & qui en fait la baſe. A un demi-pied au-deſſus de l'ouverture en queſtion, il y a dans le rocher une veine, ou fente, d'où il ſort également de la poix, qui ſe joint auſſi à celle qui ſurnage: mais de ce dernier endroit la poix ſuinte plutôt qu'elle ne coule.

Pour faire ces obſervations, il a fallu non-ſeulement épuiſer la fontaine, ce qui n'eſt pas difficile; mais encore faire tirer cette ſeconde poix, où raſe, qui étant mêlée avec les pierres que les paſſants y jettent, ou celles que le vent & la pluie y font tomber du haut de la montagne, avoit formé une eſpece de maſtic fort difficile à creuſer. J'ai remarqué que, depuis cette petite réparation, l'eau & la poix ſortent plus promptement & plus abondamment.

Cette premiere poix, dont j'ai parlé, s'éleve continuellement du fond du baſſin, & vient former ſur la ſurface de l'eau une peau, ou une croûte de toute l'étendue de ce baſſin. On peut l'enlever toute entiere ſans la rompre, parce qu'elle eſt fort gluante, & qu'elle file beaucoup. La derniere que j'en ai enlevé moi-même, peſoit ſept ou huit livres. Je crois devoir remarquer auſſi que la poix & l'eau ne coulent pas continuellement hors du baſſin, & que l'eau ne s'y éleve ordinairement qu'à une certaine hauteur, qui eſt un peu au-deſſous du bord ſeptentrional de ce baſſin, par lequel ſeul elle peut s'écouler, & que quand on en puiſe, il en revient de nouvelle qui fait, en ſortant, un bouillonnement aſſez conſidérable, quoiqu'elle ſoit froide, juſqu'à ce qu'elle ſoit parvenue à la même élévation.

Il m'a paru qu'elle ne couloit d'une maniere continue qu'en deux cas ſeulement: ou, lorſque les pluies augmentant l'eau de la ſource, elle ſort du baſſin, & entraîne avec elle la poix qui ſurnage; ou, lorſque dans les chaleurs de l'été la poix ſortant avec plus d'abondance, & faiſant des croûtes plus épaiſſes, elle oblige par ſon poids l'eau à s'écouler, & coule avec elle. Comme j'ai remarqué que quand on ôte la poix qui ſurnage ſur la fontaine, il en revient ſur le champ de nouvelle, qui forme peu-à-peu une ſeconde croûte, il me paroît vraiſemblable qu'il ſort continuellement de la poix de cette ſource, & que cette poix qui ſort continuellement, épaiſſiſſant la croûte qui ſurnage, doit enfin, au bout d'un certain temps, cauſer un écoulement d'eau & de poix, même hors des deux cas dont je viens de parler.

Il n'eſt pas aiſé de ſçavoir préciſément combien il faut de temps pour former une croûte de ſept ou huit livres, par exemple, ou aſſez peſante pour cauſer un écoulement de la fontaine, parce que les paſſants & les enfants des fermes voiſines ſuffiſent pour déranger dans un moment les obſervations les plus exactes. Si l'on jugeoit que la choſe en valût la peine, il faudroit faire garder la fontaine par des perſonnes ſur l'attention deſquelles on pût compter.

Cette poix qui s'étend fort, ſur-tout quand elle eſt échauffée par le ſoleil, a formé au-deſſus du baſſin un rocher compoſé de différentes couches de poix, de pouſſiere que le vent y porte, de gravier

Digitized by Google

& de pierres qui tombent du haut de la montagne. Ce rocher eſt fort dur, & l'on ne ſçauroit le caſſer qu'à grands coups de marteau. Il a quinze ou ſeize pieds de largeur & environ autant de longueur; mais cette longueur ſeroit beaucoup plus conſidérable, ſi pour faire un grand chemin qui paſſe par le pied du monticule, on n'avoit point coupé le rocher en queſtion. Il ſeroit fort difficile de déterminer quelle eſt l'épaiſſeur de ce rocher; mais on voit par ce qui reſte au-delà du grand chemin, qu'en cet endroit qui eſt le plus plat & le plus uni, il avoit à-peu-près deux pieds d'épaiſſeur. Au reſte, quelque dur que paroiſſe ce rocher, il n'eſt pas prudent de marcher deſſus, quand le ſoleil l'a échauffé pendant quelque temps; car on y a vu des perſonnes y laiſſer les ſemelles de leurs ſouliers.

J'ai voulu parler tout-de-ſuite de ce qui concerne l'écoulement de l'eau & de la poix, je reviens à préſent à ce qui concerne l'eau en particulier.

Quand on a enlevé la croûte qui ſurnage ſur la fontaine, l'eau paroît d'abord de couleur d'ardoiſe; mais quand on en puiſe, elle paroît fort claire. Je lui ai trouvé cependant une petite teinture de plomb. L'envie que javois de donner un mémoire bien circonſtancié, m'engagea à porter avec le doigt une goutte de cette eau ſur la langue. Je la trouvai extraordinairement ſalée. J'en fis remplir un grand pot de terre pour l'emporter chez moi. Mais avant que de parler de l'uſage que j'ai fait de cette eau, je crois eſſentiel de rapporter quel a été le premier fruit de ma curioſité.

Cette goutte d'eau miſe ſur la langue, me cauſa une provocation de ſalive très-violente pendant ſept ou huit heures, qui ſe termina par des vomiſſements avec des grands efforts. Je puis aſſurer que ces deux effets n'ont été produits chez moi que par la qualité phyſique de cette eau & de ſon ſel: car je ſuis très-éloigné de ce degré de délicateſſe, qui donne de l'horreur pour tout ce qui peut choquer le goût ou l'odorat. Je ſuis auſſi aguerri ſur cet article, que le plus déterminé Chymiſte.

Je conviens que l'eau en queſtion eſt encore beaucoup plus puante que la poix. Mais lorſque je l'eus miſe ſur la langue, je ne la trouvai que ſalée & piquante, & je ne m'apperçus d'aucun autre mauvais goût. Ce que je vais ajouter bientôt prouvera que ce qui m'eſt arrivé en cette occaſion, n'a point été le pur effet d'une ſimple répugnance.

Malgré ce mauvais ſuccès de mes premieres expériences, je ne laiſſai pas que de les continuer le lendemain. Je fis acheter un pot de terre nonverniſſé, qui contenoit trois peintes & deux tiers de pinte. Je le fis remplir de l'eau que j'avois fait porter, pour la faire évaporer à petit feu; & après qu'elle fut réduite à ficcité, il me reſta une demi-livre de ſel de grand poids. Il faut remarquer que lorſque je fis prendre cette eau, la fontaine ne couloit point actuellement, & qu'il n'avoit pas plu depuis long-temps. J'ai voulu depuis réitérer l'évaporation; mais, comme il avoit plu le jour même que j'envoyai puiſer de nouvelle eau, & que la fontaine couloit actuellement, la même quantité d'eau ne rendit qu'un quart de livre & demi-once de ſel. Trois ou quatre perſonnes, parmi leſquelles il y a deux Chirurgiens, ont voulu goûter de ce ſel, & il leur a cauſé, comme à moi, une provocation de ſalive pendant deux ou trois jours. Il n'y a eu qu'une ſeule de ces perſonnes qui ait eu des envies de vomir. Pendant l'évaporation, pluſieurs perſonnes ont éprouvé que la fumée leur cauſoit des tournements de tête, & je me ſuis apperçu moi-même de quelque choſe d'approchant. On trouvera parmi les échantillons que j'envoie, le premier ſel tout entier, & quelques morceaux du ſecond. Pour terminer ce que j'ai à dire de cette eau, j'ajouterai que les pigeons la recherchent avec beaucoup d'avidité, & que l'inſtinct ou l'expérience leur fait prendre des précautions pour ſe poſer ſur le bord de la fontaine, de peur qu'ils ne s'y prennent comme à la glu. On a remarqué qu'ils n'y vont ordinairement que de grand matin, & avant que le ſoleil ait échauffé la poix. Au reſte, je ne dois pas omettre que le fer qu'on trempe dans cette eau, ſe rouille preſque ſur le champ. Je dois auſſi ajouter que quand on laiſſe ſéjourner de l'eau de cette fontaine dans un vaiſſeau d'étain, ce vaiſſeau devient tout noir en dedans, & il n'eſt pas poſſible de le nettoyer autrement qu'en le faiſant refondre.

Quand on eſt à la fontaine en queſtion, on apperçoit à main droite deux ſources de poix toute pure qui ſont auſſi à l'aſpect du Nord. Mais la poix ne coule abondamment de ces ſources qu'en été. Au reſte, ces ſources ne naiſſent point du rocher, mais ſeulement de la terre, & elles forment, comme la fontaine, une eſpece de rocher dans leur chûte.

Il ne croit aucune ſorte d'herbe dans les endroits où la poix coule actuellement, non-plus que dans ceux où elle a déjà coulé; mais il en croît tout auprès, & tout le côté ſeptentrional du monticule en eſt couvert. Cette herbe eſt courte, & d'un verd fort pâle. Du côté de l'Orient, du Midi & de l'Occident, ce monticule eſt cultivé juſqu'au pied du rocher qui en fait la cime. Les grains qui y réuſſiſſent le mieux, ſont les pois & les lentilles. Les autres ſortes de grains y viennent auſſi, mais ils ne réuſſiſſent jamais auſſi-bien que les premiers.

Le rocher qui fait la cime de ce monticule, eſt noir, extrêmement veineux, écailleux & caſſant. Ses veines paroiſſent remplies d'une matiere jaune & rougeâtre, qui approche fort des la rouille de fer. J'ai trouvé dans toutes les veines des morceaux que j'en ai caſſés, de la poix qui ſe filtre dans toute ſon étendue. J'ai même caſſé le morceau qui en faiſoit l'extrémité la plus élevée: je l'envoie & l'on pourra remarquer que la poix s'eſt filtrée juſqu'à cette ſommité. J'ai eu auſſi la curioſité de porter à la bouche pluſieurs morceaux du rocher que j'avois caſſé en divers endroits, & j'ai trouvé qu'ils étoient tous ſalés.

A l'aſpect du Midi, on voit dans ce rocher des veines ou fentes qui ne ſont point remplies de cette matiere rougeâtre dont j'ai parlé: mais en y regardant de près, je me ſuis apperçu que les deux parois intérieures du rocher étoient revêtues de petites tables de différentes couleurs, & d'une matiere qui ne reſſemble en rien au reſte du rocher. J'ai voulu eſſayer d'en enlever quelque peu avec un couteau; mais j'ai trouvé que ces tables étoient fort adhérentes à la pierre. J'ai employé enſuite le marteau & le ciſeau; mais je n'ai pu avoir que de petits morceaux, parce que cette matiere eſt fort dure & fort caſſante. Ces petites tables ſont tranſparentes, & quand on prend la peine de racler la croûte de poix, qui eſt à l'un des côtés (c'eſt celui par où elles ſont adhérentes au rocher) on les trouve encore plus claires & tranſparentes.

Comme je n'étois pas bien content des échantillons que j'avois tirés de cette matiere, j'ai pris la réſolution d'ouvrir la veine même du rocher. S'il eût été bien dur & bien vif, il auroit fallu y employer la poudre; mais il ne m'en a coûté que la peine d'y faire porter une pince, avec laquelle j'en ai fait ſauter de très-gros quartiers. C'eſt alors que j'ai pu examiner tout à mon aiſe ces petites tables. J'ai trouvé que celles qui étoient le plus près de la fente extérieure, étoient les plus dures & les plus adhérentes au rocher, ſans doute parce qu'elles ſont

plus

plus expoſées à l'air & au ſoleil. Celles qui étoient plus enfoncées, tenoient encore aſſez, mais j'en ai enlevé aiſément avec un couteau. Quant à celles qui étoient tout-à-fait dans le fond de la veine, elles s'enlevoient avec les doigts. J'ai obſervé en conſéquence que la petite croûte de poix, qui tient ces tables attachées au rocher, eſt fort deſſechée dans celles qui ſont les plus adhérentes; qu'elle eſt un peu moins ſeche, dans celles qui tiennent moins; & qu'elle eſt preſque liquide, dans celles qui s'enlevent aiſément. Je n'ai point remarqué de veines ſemblables aux autres côtés de la montagne.

Après avoir dit ci-deſſus que la poix ſe filtre juſqu'au haut du rocher, je crois inutile d'obſerver que les quartiers que j'ai rompus, étoient tous enduits de poix dans les côtés par où ils tenoient au rocher.

A douze ou quinze toiſes du Pui de la Poix, du côté du midi, il y a un autre monticule, au pied duquel on voit encore une ſource de poix toute pure. Cette ſource ſort de terre; elle eſt à l'aſpect du Midi, & elle a formé au-deſſous du lieu où elle eſt ſituée, une eſpece de rocher de poix pareil à celui dont j'envoie l'échantillon.

A deux cens pas au-deſſous de ces monticules, vers l'Orient, on trouve encore trois autres ſources de poix pure: elles ſont toutes trois dans un pré dépendant du Moulin de Gandaillat. Ces ſources ſont fort près les unes des autres, & la poix qui en coule, a la même couleur & la même odeur que celle du Pui de la Poix. Elles ſont également ſituées à l'aſpect du Midi. Dans les grandes chaleurs de l'été, on découvre cent autres ſources de poix aux environs de celles dont je viens de parler; mais elles ne ſont point abondantes, & elles tariſſent bientôt entiérement. Il en faut néanmoins excepter celle du lieu de *Malintrat*, qui eſt à une bonne demi-lieue du Pui de la Poix. Cette ſource eſt ſur une bute ſur laquelle eſt bâtie l'Egliſe de la Paroiſſe; elle eſt abondante, & elle ne tarit preſque jamais.

Une perſonne d'honneur m'a aſſuré avoir vu, il y a quelques années, aux environs du Pui de la Poix pluſieurs arbres qui diſtilloient de la poix des mêmes endroits, à-peu-près, où la gomme ſe forme dans les arbres qui la produiſent. J'ai fait une perquiſition exacte pour tacher de découvrir quelqu'un de ces arbres; mes ſoins à cet égard ont été inutiles, car il n'en exiſte plus aucun.

Je vais ajouter un mot du Pui de *la Sau*. C'eſt un petit monticule qui eſt à cent cinquante pas du Pui de la Poix, du côté de Montferrand, & qui n'a que quinze pieds de hauteur. Il eſt abſolument inculte. Il n'y croît que de l'herbe fort courte & fort pâle aux endroits où il n'y a point de poix. On y remarque cinq ou ſix ſources de poix, toutes abondantes, & toutes à l'aſpect du Midi. Elles ont auſſi formé un rocher de poix, dont j'envoie un échantillon, auſſi-bien que de la poix qui y coule. Il y a au Nord de ce même monticule deux autres petites ſources; mais elles ne donnent de la poix qu'au fort de l'été: on n'en voit à préſent que les veſtiges. J'ai remarqué que la poix du Pui de la Sau ſe durcit plutôt que la poix ſurnageante de la fontaine, & même que celle des autres ſources du Pui de la Poix.

Toutes les ſortes de poix dont j'ai parlé, ſe fondent & s'allument au feu, excepté celle qui eſt au fond de la fontaine, qui s'y durcit & ſe calcine. Le ſeul uſage qu'on faiſe dans le pays de cette poix, eſt d'en mêler avec du vieux oing pour graiſſer les roues des charrettes & des chars, & d'en marquer le bétail, pour reconnoître les bêtes qui appartiennent à différens maîtres dans un même troupeau.

Ce ſont-là toutes les obſervations que j'ai faites ſur ces deux monticules & ſur les ſources d'eau & de poix qu'on y voit. J'ai tâché de ne rien omettre de tout ce que j'ai cru pouvoir ſervir à fonder des raiſonnements de Phyſique, & à tirer des conjectures propres à faire connoître la nature & les propriétés des matieres dont j'envoie des échantillons. *Signé*, L'ABBE DE CALDAGUÉS, &c.

En 1752. M. *de Lor*, connu par ſes expériences ſur l'Electricité, rendit compte à l'Académie royale des Sciences de Paris, d'un phénomene par lequel il prétendit prouver l'analogie de la matiere électrique avec le tonnerre. Voici en quoi conſiſtoit ce phénomene, dont nous donnons ici le détail parce qu'il a du rapport à l'Hiſtoire naturelle de la Province d'Auvergne.

A la ſommité du clocher de l'Egliſe de *Plauzat*, village à 3. l. S. S. O. de Clermont en Auvergne, eſt une croix de fer ſans peinture & ſans vernis. Les extrémités de cette croix, dont l'arbre eſt ſaillant d'environ deux pieds, ne ſe terminent point en boule; mais elles forment des eſpeces de fleurs-de-lys avec des pointes très-aigues. Toutes les fois qu'il ſurvient quelque grand orage, accompagné de nuages épais & de fréquens éclairs, on apperçoit un corps lumineux ſur chacune des extrémités de cette croix. Selon une tradition immémoriale, il arrive très-rarement que le tonnerre tombe à Plauzat, ou dans les environs, quand ce phénomene paroît ou doit paroître. Dès-qu'il a paru, on eſt aſſuré que l'orage n'eſt plus à craindre. Les trois corps lumineux dont on vient de parler, ſont de différentes couleurs, ainſi que l'arc-en-ciel: leur baſe eſt de figure ronde & ils finiſſent en cône par leur extrémité ſupérieure. Quelquefois ils durent pendant deux heures & demie, & ils réſiſtent à la pluie, quelque abondante qu'elle puiſſe être. Ces faits ſont conſtatés par le témoignage de tous les habitants de Plauzat, & par une lettre du Sieur *Bitton*, Curé de cette Paroiſſe, lequel y demeure depuis 27. ans, & qui eſt un exact Obſervateur. *Gazette de France*, *du* 1. *Juillet* 1752.

A une demi-lieue de Clermont, ſur le chemin de Pont-du-Château, ſe trouve un petit tertre au haut duquel il y a une fontaine de *Naphte*, ou de bitume, dont l'eau eſt noire comme de l'encre, mais plus épaiſſe, & d'une odeur extrêmement forte & déſagréable. Il s'amaſſe au fond un limon très-gluant, qui ſe répand à l'entour de ce tertre, où les oiſeaux ſe prennent quand ils veulent aller becqueter les grains qu'on y jette exprès. On n'a point de peine à chercher cette fontaine; car elle ſe fait ſentir de loin. Il faut même ſe boucher le nez quand on en approche.

Les montagnes les plus hautes & les plus connues de la baſſe Auvergne ſont le *Pui de Dome*, le *Mont-d'Or*, & les montagnes de *Vaſſiviere* & de la *Godivelle*: celles de la haute Auvergne ſont le *Cantal*, le *Lioran*, le *Luguet*, le *Lemou*, le *Pui de Griou*, les montagnes de *Salers*, &c.

Le *Pui de Dome*, *Mons Dominans*, ou ſelon d'autres *Dumum* ou *Duma*, eſt à une lieue O. de Clermont. Il a 810. toiſes d'élévation ſur la ſurface de la terre. Cette montagne eſt fort connue par les expériences que le célebre M. Paſcal y fit faire ſur la peſanteur de l'air, ainſi que nous l'avons dit ailleurs.

Le *Mont-d'Or*, *Duranius*, eſt encore plus élevé que le Pui de Dome; car, ſelon feu M. de Caſſini, il y a 1030. toiſes de hauteur. Il eſt connu par ſes eaux minérales, & par ſes bains, auſſi-bien que par la Dordogne qui y prend ſa ſource. Cette montagne eſt à 6. l. S. O. de Clermont.

La montagne de *Vaſſiviere*, ou de *Beſſe*, a pris ſon nom, ſelon quelques-uns, de la grande quantité de vaches qu'on y nourrit pendant cinq ou ſix mois

de l'année ; d'où par corruption elle auroit été nommée *Vachivere*. Mais cette étymologie eſt rejettée, & il y a beaucoup plus d'apparence que la montagne de *Vaſſiviere* a été ainſi nommée d'une façon de parler des gens du pays, qui diſoient, en leur langage, à ceux qui ne vouloient pas ajouter foi aux frequens miracles qui s'y faiſoient, *per y creyre vas-y-veyre (vas voir & tu croiras)*. Aujourd'hui même on appelle cette montagne, dans le jargon du pays, *la montagna de vas-y-veïré*. Quant au ſecond nom, on le lui donne, à cauſe du voiſinage de la ville de *Beſſe*. Cette montagne, au reſte, n'eſt ſéparée du Mont-d'Or que par une vallée extrêmement profonde.

Quoiqu'il y ait des pâturages excellens ſur toutes les montagnes que nous venons de nommer, néanmoins les fromages qu'on y fait, ne ſont pas à beaucoup près auſſi bons que ceux qu'on fait ſur les montagnes de la haute Auvergne. Ils ne ſont pas non-plus d'une forme auſſi grande. Ces fromages ſe conſomment en partie dans le pays, & le ſurplus eſt envoyé à Paris ou dans les Provinces voiſines.

Le *Cantal* eſt une des plus hautes montagnes d'Auvergne, & celle où l'on fait les meilleurs fromages. Cette montagne a 994. toiſes de hauteur ; elle eſt à 5. l. O. N. O. de Saint-Flour, & c'eſt la même qui eſt nommée dans les anciens titres *Mons Celticus*.

Le *Lioran* eſt vis-à-vis du Cantal, & il eſt plus praticable pour les voyageurs. Les fromages qu'on y fait, ſont preſque auſſi bons que ceux du Cantal. L'*Alagnon* prend ſa ſource au Cantal, & la *Cere* au Lioran.

Le *Luguet* eſt une montagne ſituée entre les villes d'Alanches & d'Ardes, à 8. l. N. de Saint-Flour.

Le *Puï de Griou*, *Mons Grea*, *Podium Greo*, eſt à 5. l. E. N. E. d'Aurillac, & tout-proche de la ſource de la riviere de Jordane. Cette montagne eſt faite en pain de ſucre, & le ſommet en eſt ſi pointu qu'il eſt impoſſible d'y monter. La tradition des payſans du pays porte qu'un berger ayant entrepris autrefois d'y monter, on n'avoit jamais depuis entendu parler de lui.

Les montagnes de *Salers* ſont ſituées à quelque diſtance de la petite ville de ce nom, & dans la partie de l'Election de Saint-Flour qui a pour chef-lieu la ville de Mauriac. Ces montagnes paſſent avec raiſon pour être les meilleures de la Province d'Auvergne, & en effet elles produiſent les meilleurs pâturages. Les vaches qu'on y nourrit donnent une ſi grande quantité de lait, que ceux qui en prennent le ſoin, rendent à chaque propriétaire de vaches deux quintaux de fromage, & à chaque propriétaire du fond la même quantité pour chaque vache. Le quintal de fromage ſe vend ordinairement treize livres ou environ.

Les fromages qui ſe font ſur les montagnes de Salers, ſe doivent débiter & manger l'hiver d'après qu'ils ont été faits ; au lieu que ceux du Cantal & du Lioran ſont meilleurs quand ils ont été gardés, & même quand ils ont vieilli.

On remarque que les pâturages des montagnes d'Auvergne ſont de différentes qualités & diviſés relativement aux différens uſages que l'on fait des beſtiaux. Parmi ces pâturages, les uns ſont excellens pour engraiſſer le beſtail, d'autres pour le rendre vigoureux, & d'autres pour le lait dont on fait le beurre & le fromage.

Outre les pâturages, les montagnes d'Auvergne produiſent encore quantité de bois, ainſi que nous l'avons déjà remarqué, & beaucoup de ſimples de différentes ſortes, & qui la plûpart ſont d'une très-grande utilité dans la Médecine.

Quant au génie & au caractere des habitants de cette Province, on remarque 1°. que ceux de la Limagne ſont laborieux, mais peſans, groſſiers & ſans induſtrie ; 2°. que ceux des montagnes ſont vifs & induſtrieux, mais extrêmement pareſſeux. Les habitants des environs d'Aurillac ont de l'eſprit & de la vivacité, mais ils ſont également pareſſeux. Ceux des environs de Saint-Flour paſſent pour être rufés & malins. Les peuples du Mont-d'Or ſont fort groſſiers & en quelque ſorte ſauvages. Ceux qui ont plus de commerce, tels que les habitants de Thiers, d'Ambert & des environs, ſont doux & ſociables, mais un peu ſimples. Au reſte, nous ne parlons ici que du peuple en général ; car il eſt de fait que les habitants des villes d'Auvergne ſont auſſi polis, auſſi ſpirituels & auſſi actifs que ceux des autres villes du Royaume.

Quant au Gouvernement eccléſiaſtique, nous remarquons que juſqu'en 1317. il n'y a eu qu'un ſeul Evêque en Auvergne, celui de *Clermont*. Le Pape Jean XXII. fit un démembrement de l'Evêché de Clermont, & en forma l'Evêché de *Saint-Flour*. Ces deux Evêchés ſont les ſeuls qu'il y ait dans cette Province. Mais celui de Clermont n'eſt point aſſujetti aux limites de la Province d'Auvergne, car il s'étend auſſi dans le Foreſt & dans le Bourbonnois. Il en eſt de même de l'Evêché de Limoges, qui a dans ſon reſſort pluſieurs Paroiſſes de la Province d'Auvergne, & entre autres celles des pays de *Combrailles* & de Franc-Alleu, qui dépendent l'un & l'autre du Gouvernement général militaire de la Province d'Auvergne, quoiqu'ils ne ſoient point compris dans la Généralité de ce nom ou de Riom.

Nous donnons ſous les mots *Clermont* & *Saint-Flour*, l'état actuel de ces deux Diocèſes. Mais outre cela, il eſt à propos que nous diſions ici quelque choſe de ce qui concerne les poſſeſſions de l'Ordre de Malte dans la Province d'Auvergne & dans les pays où la Langue de ce nom a également des Bénéfices.

La Langue d'Auvergne, l'une des trois qui diviſent les établiſſements de la Religion ou de l'Ordre de Malte en France, comprend non-ſeulement la Province d'Auvergne, mais elle s'étend encore en Lyonnois, en Franche-Comté, en Dauphiné, en Berry, en Limouſin, en Rouergue, &c. Parmi les Bénéfices de cette Langue, on diſtingue le Grand-Prieuré d'Auvergne, la Bailliage de Lyon, les Commanderies des Chevaliers, & les Commanderies des Chapelins & Servants d'armes. Ces dernieres ſont marquées d'une étoile (*) dans le dénombrement qui ſuit.

	Provinces.	*Revenus.*
Le Grand-Prieuré d'Auvergne . .	*Auvergne* . . .	10000 l.
Le Bailliage de Lyon	*Lyonnois*	14000
		24000 l.
Commanderies.		
Ayen (Temple d') *	*Limouſin*	2500 l.
Belle-Combe	*Dauphiné*	4500
Beſançon *	*Franche-Comté* . .	2000
Blandiaix	*La Marche*	3000
Bordes (les)	*Berry*	6000
Carlat	*Auvergne*	3500
Celles	*Rouergue*	5000
Chamberand	*La Marche*	4000
Chambery	*Savoye*	1500
Chanonat *	*Auvergne*	1500
Charrieres	*Limouſin*	4500
Chazelles	*Forêt*	5000
Courte-Serre	*Auvergne*	4000
Croze-au-Boſt *	*La Marche* . . .	1500
Dole	*Franche-Comté* .	6000
Echelles (les)	*Savoye*	4000
Farges *	*Berry*	2100

Commanderies.	Provinces.	Revenue.
Feneries	Limoufin	3500 l.
Feuillets (les)	Breſſe	3500
Fortebeſſe	Auvergne	3500
Genevroin	Savoye	6000
Laumuſſe	Lyonnois	7000
Leureuil	Berry	4000
Lieudieu *	Berry	3000
Limoges	Limoufin	4000
Lormettaux	Berry	7000
Mâcon	Bourgogne	4000
Maiſonniſſe	La Marche	4500
Maſdieu	Poitou	4000
Mayet	Bourbonnois	3500
Montbiſon	Forêt	3000
Montchamp	Auvergne	6500
Montferrand	Auvergne	6000
Montfenis	Franche-Comté	5000
Morterol	Poitou	7500
Oloix	Auvergne	4500
Paulac	Limoufin	5000
Pontrieux *	Auvergne	1500
Puy-de-Noix *	Limoufin	1500
Racherie	Bourbonnois	3000
Salins	Franche-Comté	1500
Saint-Georges	Lyonnois	5000
Saint-Paul	Dauphiné	6000
Sainte-Anne	La Marche	3000
Tourette *	Auvergne	1400
Vaux-Franche	Berry	4000
Vienne *	Dauphiné	1800
Ville-Dieu	Franche-Comté	7000
Ville-Franche	Orléanois	4000
Ville-Jeſus *	Angoumois	1400

Récapitulation.

Un Grand-Prieuré	10000 l.
Un Bailliage	14000
19. Commanderies de Chevaliers.	176500
11. Commanderies des Chapelains & Servants d'armes	21300
51 *Total*	221800 l.

L'Auvergne ſe régit en partie par le Droit Romain ou *Ecrit*, & en partie par une coutume particuliere. Mais ce ne ſeroit point parler juſte que de dire que la coutume eſt obſervée dans la baſſe Auvergne, & le Droit Ecrit dans la haute ; car il eſt des lieux dans la haute Auvergne où l'on ſuit la coutume, & il en eſt dans la baſſe qui ſont ſoumis au Droit Ecrit. Ce qu'on peut dire de plus sûr touchant cette différence de loix, c'eſt que les lieux où l'on ſuit le Droit Romain, ſont preſque tous d'anciens patrimoines des Eccléſiaſtiques, qui y ont introduit cette Juriſprudence, ainſi que dans quantité d'autres Paroiſſes du Royaume.

La coutume d'Auvergne fut rédigée en 1510. par M. du *Prat*, premier Préſident du Parlement de Paris, & par M. *Picot*, Conſeiller au même Parlement. Cette coutume générale fut compilée & réduite à 644. articles, ſous trente-un titres. Comme c'eſt une des premieres qui ont été rédigées, & que d'ailleurs elle n'a pas été réformée depuis, comme l'ont été la plûpart des autres coutumes, cela eſt cauſe qu'elle n'a ni autant de clarté, ni autant de netteté que celles des Provinces voiſines.

Outre ces loix générales, l'Auvergne a encore un très-grand nombre de coutumes locales ou particulieres. Le nombre de ces coutumes locales eſt ſi grand, qu'on prétend qu'il égale lui-ſeul le nombre des autres coutumes des diverſes Provinces du Royaume, priſes enſemble : c'eſt beaucoup dire.

M. le premier Préſident *du Prat* commit cinq perſonnes pour rédiger les coutumes locales de la Province d'Auvergne. Ces perſonnes s'acquitterent de leur commiſſion avec beaucoup de ſoin : on remarque néanmoins qu'il regne peu d'ordre dans leur travail, & qu'il y a d'ailleurs beaucoup de fautes. Au reſte, les coutumes locales dérogent ſouvent au Droit Romain & à la coutume générale. Nous ne rapporterons ici qu'un ſeul exemple de cette vérité. La petite riviere de *Cere*, dans la haute Auvergne, a tout ſon cours en pays de Droit *Ecrit*. Selon ce Droit, l'*Alluvion* eſt un moyen légitime d'acquérir par le droit des gens. Cependant la coutume locale veut que la riviere de Cere n'*ôte ni ne baille*, c'eſt-à-dire, que lorſqu'*elle prend d'aucunes poſſeſſions, par inondations ou autrement, petit-à-petit, deçà ou delà l'eau, eſt permis à celui qui perd, ſuivre ſa poſſeſſion*. Cette maxime particuliere a fait dire à du Moulin que l'*Alluvion* n'eſt pas, à proprement parler, du droit des gens, comme il eſt dit dans le §. *Præterea quod per Alluvionem*, au titre des Inſtitutes *de rerum diviſione*.

Il y a en Auvergne cinq Bailliages principaux & deux Sénéchauſſées, dont voici l'origine & les progrès. Anciennement cette Province étoit du Reſſort du Bailliage de St. Pierre-le-Moûtiers, en Nivernois, l'un des quatre premiers & des plus anciens Bailliages du Royaume. Dans la ſuite le Roi démembra l'Auvergne du Reſſort de St. Pierre-le-Moûtiers ; & Sa Majeſté établit un Bailliage à *Cuſſet*, petite ville de la baſſe Auvergne, dont la Seigneurie appartient à l'Abbeſſe & aux Religieuſes de ce lieu.

En 1224. le Roi Louis VIII., en donnant l'Auvergne en appanage à Alphonſe, ſon fils, ſe réſerva la ville de *Monferrand*, & y établit un Bailliage pour les cas royaux & pour les cauſes des exempts. Le Reſſort de ce Bailliage s'étendoit dans toute la Province, & étoit ſi conſidérable que les anciens Regiſtres du Parlement de Paris ne ſont preſque remplis que des appellations du Bailli de Montferrand. Quelque temps après l'établiſſement de ce Bailliage, il en fut créé un autre ſous le nom de *Bailliage des montagnes d'Auvergne*. Quelques-uns diſent que l'érection de ce dernier eſt de l'an 1366. ou 1367. ; mais cela ne peut être vrai, puiſqu'il eſt parlé de *Baillivia Arvernorum*, *& Montanorum Arvernia*, *& eorum Reſſortis*, dans les Lettres d'érection du Berry & de l'Auvergne, en Duchés-Pairies, leſquelles ſont du mois d'Octobre 1360. Ce Bailli n'eut point d'abord de ſéance fixe dans un lieu déterminé. On trouve qu'il a tenu quelquefois ſes Séances au Puy-en-Velay. Mais enfin il fut rendu ſédentaire à Aurillac.

Pour la commodité de ſes Sujets, qui habitoient dans l'étendue de la Prévôté de Saint-Flour, François I. créa, par ſon Edit donné à Lyon au mois de Novembre 1523., un Lieutenant du Bailli des montagnes d'Auvergne, & un Siege ou Bailliage en la ville de *Saint-Flour*. Les Officiers qui tenoient la Séance du Bailliage en la ville d'*Aurillac*, formerent oppoſition à l'érection de ce nouveau Bailliage, & ils furent ſoutenus par les Syndics des Prévôtes du haut pays d'Auvergne. Ces conteſtations furent cauſe que les Officiers du Siege établi à Saint-Flour, ne purent ſiéger ni rendre la juſtice qu'environ l'an 1527.

Après l'établiſſement du Siege de Saint-Flour, le Roi par ſa Déclaration enregiſtrée le 7. Mars 1543., ordonna que le Lieutenant du Bailli des montagnes d'Auvergne, établi à Aurillac, auroit droit de tenir les aſſiſes au Siege de Saint-Flour, & d'exécuter tous Mandements par prévention.

Quoique le Bailliage de Saint-Flour ait été diſtrait de celui d'Aurillac, il n'y a cependant pour ces deux Bailliages qu'un ſeul & même Bailli, ſous le nom duquel s'intitulent les Sentences, Jugements, Commiſſions & Mandements de Juſtice.

Les habitants de la ville de *Riom* prétendent que le Siege royal de Juſtice de leur ville eſt le plus ancien de la Province d'Auvergne. Ils fondent leur prétention ſur le témoignage de *du Haillan*, de *de Serre* & de *Dupleix*, qui diſent que Philippe Auguſte ayant vaincu Guy II., Comte d'Auvergne,

Digitized by Google

établit dans la ville de Riom un Juge pour toute l'Auvergne, lequel fut d'abord appellé *Bailli d'Auvergne*, & enſuite *Sénéchal*. Mais le témoignage de ces Hiſtoriens ne ſert point d'autorité pour le fait dont il eſt queſtion, auprès de pluſieurs Auteurs très-inſtruits & très-éclairés.

Les Lettres d'érection de l'Auvergne en Duché-Pairie, ſont l'origine la plus certaine du Siege de Juſtice de la ville de Riom. Dans ces Lettres il n'eſt parlé que de deux Bailliages royaux, qui y ſont déſignés, l'un ſous le nom de *Bailliage d'Auvergne*, & l'autre ſous celui de *Bailliage des Montagnes d'Auvergne*.

Le *Bailliage d'Auvergne* n'eſt autre que celui de *Montferrand*. Cela eſt prouvé par le procès-verbal de la coutume d'Auvergne, où en parlant des Bailliages & Sieges royaux de la Province, il n'eſt fait mention que des Bailliages de Montferrand & d'Aurillac. Quant aux autres, qui ſont ceux du Duché d'Auvergne, & des Vicomtés de Carlat & de Murat, Anne de France, Ducheſſe d'Auvergne, dit & ſoutient dans cette coutume, tant pour elle que pour ſes Sujets, que les Sieges deſdits Duché & Vicomtés lui *compétent & appartiennent*. Comme la ville de Riom eſt la premiere & la plus conſidérable du Duché d'Auvergne, cela fut cauſe qu'on y établit le Siege principal de la Pairie, en 1360. Le Chef de cette Juſtice fut nommé *Sénéchal*, & il eut pour lui le Bailli *du Duché* des montagnes d'Auvergne, ainſi qualifié pour le diſtinguer du Bailli royal de ces mêmes montagnes. Ce Bailli du Duché des montagnes eut ſa Séance & ſon Siege de Juſtice, dès l'an 1360., au bourg *de Saint-Martin de Malmarous*, au-deſſous de la ville de Salers, & enſuite dans la ville de *Salers* même. Mais outre ce Siege, le Duc Jean, pour la commodité & à la priere de ſes Sujets des montagnes d'Auvergne, établit dans la Prévôté de Saint-Flour deux Sieges particuliers du Bailli du Duché; l'un dans la petite ville de *Caudesaigues*, & l'autre au bourg d'*Andelat*. Le Duché d'Auvergne ayant été réuni au Domaine de la Couronne, au mois de Janvier 1531., le Roi François I. par un Edit ſubſéquent, enrégiſtré au Parlement de Paris en 1541., ordonna que le Siege du Duché des montagnes d'Auvergne, établi au lieu d'Andelat, ſeroit transféré en la ville de *Murat*, comme en lieu emprunté, parce que la Juſtice ne ſe pouvoit pas rendre avec ſureté dans le bourg d'Andelat.

Dans l'étendue du Duché d'Auvergne, il y avoit non-ſeulement des Châtellenies royales, telles qu'Uſſon, Nonnette, la Baronnie de Calvinet, &c., mais encore un grand nombre de Vaſſaux qui poſſédoient des Fiefs de dignité, & qui avoient ſous eux d'autres Vaſſaux. Les premiers Officiers de ces Châtellenies, auſſi-bien que ceux des Fiefs de dignité, prenoient & prennent encore aujourd'hui la qualité de *Lieutenants-Généraux*, ou de *Juges d'Appeaux*, ou de *Baillis*.

Au mois de Mars de l'an 1551., le Roi Henri II. en créant les Préſidiaux, en établit un dans la ville de *Riom*, auquel il attribua le Reſſort des Sieges de Riom, Montferrand, Montaigu en Combrailles, Aigueperſe, Clermont & Montpenſier, au cas de l'Edit. Dans les titres des coutumes locales d'Auvergne nous comptons deux cens trente-quatre Baronnies, Châtellenies ou Seigneuries qui ſont compriſes dans ce Reſſort, ainſi que la ville & les Prévôtés du Comté de Brioude, & celle de Langeac. Outre cela nous y comptons vingt-ſix Châtellenies compriſes dans ces différens Fiefs, & pluſieurs autres Châtellenies & Fiefs des montagnes qui dépendent des Bailliages du Duché. A ce nombre on doit ajouter tous les Fiefs & arriere-Fiefs qui dépendent du Duché d'Auvergne, & qui conjointement avec les Baronnies, Châtellenies ou Seigneuries, &c., compoſent l'étendue de la Sénéchauſſée d'Auvergne, établie à Riom, & ſont du Préſidial de cette ville un des plus conſidérables Diſtricts en ce genre.

En 1551. & 1557. la Reine Cathérine de Medicis ayant obtenu des Arrêts qui lui adjugeoient les Comtés d'Auvergne & de Clermont; cette Princeſſe fit créer & établir, en 1582., une Sénéchauſſée & Siege Préſidial en la ville de *Clermont*, capitale de la Province d'Auvergne. A cette Sénéchauſſée & Siege Préſidial, Elle fit reſſortir les Comtés d'Auvergne & de Clermont, la ville de Billon appartenante à l'Evêque de Clermont, & les villes & Paroiſſes d'Iſſoire, de Beiſſe, de Saint-Amand de Tallende, avec les Baronnies de la Tour & de Saint-Chriſtophle.

Il s'enſuit de ce que nous avons dit juſqu'à préſent, que la ville de Clermont, quoique capitale de la Province d'Auvergne, étoit néanmoins ſujette au Reſſort de Riom; & il en étoit de même par rapport aux Sieges de Combrailles, de Montpenſier, & autres dont il a été fait mention. C'eſt pour cette raiſon que le Sénéchal de Riom ſe qualifie *Sénéchal d'Auvergne*, tandis que celui de Clermont prend ſimplement la qualité de *Sénéchal de Clermont*.

Quoique le *Carladès* ſoit enclavé dans l'Auvergne, néanmoins avant qu'il fût réuni au Domaine de la Couronne, ainſi que l'Auvergne, c'étoit un Fief lige & un pays ſéparé & diſtinct, lequel n'étoit ſujet en aucune ſorte ni au Duché d'Auvergne ni aux Bailliages royaux de cette Province. Les appellations des Jugements du Juge d'Appeaux du Carladès reſſortiſſoient en tous cas au Parlement de Paris. Ce Siege d'*Appeaux* étoit & eſt encore à préſent un Bailliage de grande étendue, dont le premier Officier prend la qualité de *Juge Préſidial & d'Appeaux de Carladès*. Il eſt le Chef de la Juſtice dans ce pays, & il tient dans ſon Siege la place de Bailli & de Sénéchal de Robe-longue, ſans autre dépendance que du Parlement auquel il releve immédiatement. Les appellations des Sentences des Prévôts & Juges ordinaires du Carladès ſont relevées devant ledit Juge d'Appeaux de *Vic-en-Carladès*, comme étant le ſeul vrai & naturel Juge de ce pays. M. *Jean de Siſtrieres*, Juge d'Appeaux de Vic, & homme très-inſtruit de l'Hiſtoire d'Auvergne, ainſi que de l'origine des diverſes Juriſdictions qui y ſont établies, diſoit avoir pardevers lui des titres qui juſtifioient que dès l'an 1270. il y avoit un Juge d'Appeaux en Carladès. Ce que nous pouvons aſſurer ici, c'eſt que des perſonnes de notre connoiſſance ont vu l'acte par lequel Henri d'Armagnac II. du nom, Comte de Rhodès & Vicomte de Carlat, établit, le vendredi devant la fête de la Chaire de Saint-Pierre, de l'an 1296., deux Juges & Gardes de ſon Sceau authentique, l'un pour le Comté de Rhodès, & l'autre pour la Vicomté de Carlat.

Le Juge d'Appeaux du Carladès n'avoit pas anciennement de Siege fixe, & ainſi que les autres Baillis & Sénéchaux reſſortiſſans nuement au Parlement, il tenoit ſes Séances dans les lieux de ſon Reſſort, où il le trouvoit à propos; mais ſous Charles IX. ſa Séance fut rendue fixe & permanente au lieu de *Vic* en Carladès, par un Edit & une Déclaration de ce Roi, de l'an 1561.

En reſumant les divers détails que nous avons donné touchant le Gouvernement civil de la Province d'Auvergne, on trouve, ainſi que nous l'avons déjà dit dès le commencement de cet article, qu'il y a dans cette Province cinq Bailliages principaux & deux Sénéchauſſées. Le Bailliage de *Montferrand* a un Bailli d'épée, qui a cinquante livres de gages payées ſur le Domaine. *Aurillac* & *Saint-Flour* n'ont

n'ont qu'un ſeul & même Bailli, qui eſt auſſi d'épée, & dont les appointements ne ſont que de treize livres quinze ſols, & ſont payés par le Receveur des Tailles d'Aurillac, conformément à l'état du Roi. Le Bailli de *Salers* eſt auſſi d'épée. Le Juge d'Appeaux de *Vic* en Carladès eſt Bailli de Robe-longue. Sa charge eſt héréditaire, & il a quatre-vingts livres d'appointement payées ſur le Domaine du Prince de Monaco. Les Sénéchaux de *Riom* & de *Clermont* ſont d'épée. Les appointements du premier ſont de deux cens vingt-huit livres ſept ſols ſix deniers, & ceux du Sénéchal de Clermont ſont de trois cens livres. Toutes ces charges étoient héréditaires avant les Arrêts du Conſeil du 26. Octobre & du 26. Décembre 1719., par leſquels le Roi a ſupprimé l'hérédité qu'il avoit accordée à pluſieurs Baillis & Sénéchaux d'épée.

Les charges de Lieutenants-Généraux aux Bailliages & Sénéchauſſées établies en Auvergne, ſont très-conſidérables. Celle du Lieutenant-Général de Riom vaut, ſelon la premiere finance, 40. mille écus; celle du Lieutenant-Général de Clermont, 100. mille livres; celle du Lieutenant-Général d'Aurillac, 50. mille livres, &c. Les charges de Conſeillers ſuivent la même proportion: à Riom elles valent, ſelon la premiere finance, 25. mille livres; à Clermont, 15. mille livres; à Aurillac, 10. mille livres, &c.

Pour ce qui concerne la *Finance* de la Province, l'Auvergne forme une Généralité particuliere qui eſt connue ſous le nom de *Généralité de Riom* ou *d'Auvergne*. Mais cette Généralité, autrefois beaucoup plus étendue qu'elle n'eſt à préſent, ne comprend pas toute la Province d'Auvergne; car le pays de *Combrailles* & celui de *Franc-Alleu*, quoique du Gouvernement général militaire de la Province d'Auvergne, ſont néanmoins de la Généralité de Moulins en Bourbonnois. Outre cela, il fut démembré en 1630. quatre-vingts Paroiſſes de la Généralité de Riom pour en former l'Election de *Gannat*, qui eſt auſſi de la Généralité de Moulins. Le Maréchal d'*Effiat* étoit alors Surintendant des Finances, & il avoit acquis les Châtellenies de Gannat & de Vichy, de Louiſe-Marguerite de Lorraine, Princeſſe de Conti, à laquelle le Roi Louis XIII. les avoit données en échange des Souverainetés de Châteaurenaut & Linchamp. Comme la Terre d'Effiat étoit ſituée auprès de Gannat, le Maréchal-Surintendant fit établir une Election à Gannat, qui fut compoſée de 194. Paroiſſes, dont 80. diſtraites de la Généralité de Riom, ainſi que nous l'avons dit. C'eſt pour cette raiſon que ces 80. Paroiſſes, ainſi que toutes les autres qui dépendent de la Généralité de Riom, reſſortiſſent encore à la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, au lieu que le reſte de l'Election de Gannat reſſortit à la Cour des Aides de Paris.

La Généralité de Riom comprend ſix Elections qui ſont toutes ſituées en Auvergne. Cette Généralité eſt ſituée elle-même entre le 19e. degré 43. minutes & le 21e. degré 40. minutes de longitude, & entre le 44e. degré 31. minutes & le 46e. degré 16. minutes de latitude. Elle eſt bornée au N. & au N. O. par la Généralité de Moulins; au S. par celle de Montauban; au S. E. par celle de Montpellier; à l'E. par celle de Lyon, & à l'O. par celle de Limoges. Elle a 32. lieues & demie de longueur ſur 23. de largeur; ce qui peut être évalué à 450. lieues quarrées.

DIVISION ET DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ D'AUVERGNE ou DE RIOM.

Elections.	*Paroiſſes.*	*Feux.*	*Ames.*	*Tailles.*
Aurillac	94	15648	70240	308594 l.
Brioude	136	15705	78525	366339
Clermont	252	43231	216155	639505
Iſſoire	139	20399	101995	370459
Riom	137	17393	86965	316607
Saint-Flour	184	25859	129295	433752
6	*Total* 942	138235	691175	2435156 l.

Nota. 1°. Pour la commodité des habitants, autant que pour la facilité de la Recette des deniers du Roi, l'Election de *Saint-Flour* eſt ſubdiviſée en deux; ſçavoir, l'Election générale de *Saint-Flour*, & l'Election particuliere de *Mauriac*. Cette derniere qui dépend de la premiere, eſt compoſée de 58. Paroiſſes, & paye 186. mille 632. livres pour ſa quotepart de la Taille. L'Election de Saint-Flour paye le reſte, c'eſt-à-dire, la ſomme de 247. mille 120. liv. Ces deux ſommes réunies donnent celle de 433. mille 752. livres.

2°. Dans le nombre de 942. Paroiſſes ſe trouvent compriſes 38. villes; & outre cela, dans le même nombre total de 942. Paroiſſes ſe trouvent auſſi compris quantité de bourgs, dont pluſieurs ſont fort conſidérables & reſſemblent aſſez à de petites villes.

3°. Le nombre de 691. mille 175. perſonnes à quoi nous faiſons monter la population actuelle de la Généralité d'Auvergne, ne s'accorde point avec des Dénombrements antérieurs que nous avons ſous les yeux, mais il n'en eſt pas moins vrai. Selon ces Dénombrements, qui ont été employés par M. le Maréchal de Vauban, & par d'autres perſonnes après lui, on ne doit compter dans la Généralité d'Auvergne que 557. mille 68. perſonnes, c'eſt-à-dire, 134. mille 107. perſonnes de moins que nous n'en comptons. Mais ces Dénombrements n'avoient été faits que par eſtime, dans des temps de calamité & après des guerres également longues & cruelles qui avoient altéré conſidérablement la population du Royaume. Un ſeul exemple ſuffira pour prouver que nous ſommes certains de ce que nous avançons. D'après les Dénombrements en queſtion on ne devroit compter dans la ville d'*Aurillac*, que 7150. perſonnes; mais ainſi que nous l'avons remarqué ſous le mot *Aurillac*, cette ville eſt trois fois plus peuplée, car on y compte actuellement 20. mille ames ou environ.

Le Bureau des Finances d'Auvergne, établi à Riom, eſt cenſé l'un des ſix grands, c'eſt-à-dire, l'un de ceux dont les Officiers ont des gages plus conſidérables, & une plus grande Direction en matiere des Tailles; & en effet la Généralité d'Auvergne eſt une de celles du Royaume qui en payent le plus au Roi.

Juſqu'en 1551. l'Auvergne avoit dépendu du Bureau des Finances de Lyon; mais en cette année (1551.) le Roi Henry II. créa un Tréſorier de France & général des Finances pour la Recette générale de Riom. Charles IX. en créa un autre en 1570. Dans la ſuite on augmenta conſidérablement le nombre de ces Officiers; de ſorte qu'aujourd'hui

Digitized by Google

le Bureau des Finances de Riom eſt compoſé de vingt-ſept Tréſoriers, non-compris les Greffiers & autres Officiers inférieurs de ce Bureau. Dès l'année 1700., les charges de Tréſoriers-Généraux des Finances de la Généralité de Riom valoient 30. mille livres. Depuis ce temps, il y a eu divers ſupplémens de Finance, qui ont augmenté le prix de ces charges.

Outre l'attribution générale concernant les Finances qui compete au Bureau d'Auvergne, établi à Riom, il eſt pour ce Bureau une attribution particuliere, & c'eſt de recevoir les foi & hommage, aveux & dénombremens des Seigneuries mouvantes du Roi, de juger tous les procès concernant le Domaine, de vérifier les Etats au vrai en recette & dépenſe des Receveurs des Tailles, & de connoître de la petite Voyerie. L'Intendant a le droit de préſider à cette Compagnie; & quand il y préſide, il eſt d'uſage que ſon avis ſoit toujours prépondérant.

Les Elections de la Généralité d'Auvergne ont la même Juriſdiction que celles des autres Généralités du Royaume. Elles connoiſſent des procès en comparaiſon des cottes en radiation, en abus & autres, qui naiſſent de la répartition des Tailles. Il ſe fit à cet égard un changement en 1685., par l'abolition de l'action & du ſur-taux, & par l'introduction de la comparaiſon des cottes. Les Offices d'Elus ſont fort conſidérables. La Préſidence de l'Election de Clermont a été vendue juſqu'à 60. mille livres.

La Province d'Auvergne n'eſt pas compriſe dans l'étendue des cinq groſſes Fermes: c'eſt pour cette raiſon qu'on a établi des Bureaux d'entrée & de ſortie à Gannat & à Vichy, à l'extrémité du Bourbonnois, près des confins de l'Auvergne. Cette immunité vient de ce qu'en 1453. la baſſe Auvergne ſe rédima du droit de Gabelle. Elle a fait la même choſe par rapport au droit d'Aides, mais on ne ſçait point préciſément en quelle année. Cependant quoique l'Auvergne ſoit pays rédimé, cela ne doit pas s'entendre généralement, puiſque les Prévôtés de Brioude, de Langeac, d'Auzon, &c., ſont ſujettes à la Gabelle, de même que la Prévôté de Saint-Flour, à cauſe de leur voiſinage du Languedoc. On a établi à Murat, par rapport à ces Prévôtés, un Viſiteur, & pluſieurs autres Officiers des Gabelles de Languedoc. Ces Officiers connoiſſent des différends qui ſurviennent à l'occaſion de la Ferme des Gabelles, dans leſdites Prévôtés; & l'appel de leurs Jugements eſt porté à la Cour des Aides de Montpellier.

Autrefois le Domaine de nos Rois, dans la Province d'Auvergne, étoit fort conſidérable, mais aujourd'hui il eſt preſque tout engagé, à l'exception des Châtellenies d'Uſſon & de Nonnette, de la Prévôté & Vicomté de Murat, des Greffes de Montferrand, d'Aurillac & de Salers, & à l'exception de quelques autres articles de moindre valeur; ces divers articles réunis ne donnent pour le Domaine fixe du Roi que la ſomme de 15. ou 16. mille livres par an.

Les papiers qui ſe fabriquent en Auvergne, à Thiers, Ambert, Chamaliere, &c., ſont ſujets à un droit de marque. Le papier & parchemin timbré, le tabac, le droit de contrôle des exploits; celui du contrôle des dépens, des greffes, des affirmations; du contrôle des actes des Notaires, & autres ſont également établis en Auvergne, ainſi que dans les autres Généralités du Royaume. Ces divers droits, y joint le produit du tabac, donnent année commune la ſomme de 800. mille livres ou environ. La capitation produit environ un million de livres; & les affaires extraordinaires, telles que les décimes, &c., environ autant. Mais la plus forte impoſition eſt celle de la Taille, ſur laquelle ſe rejette à-peu-près ce qui ſe perd par l'exemption de la Gabelle & des Aides. Dès l'année 1628. les Tailles de cette Généralité étoient fixées à 800. mille livres. En 1629. on les porta à un million; en 1631. à un million & demi; en 1635. à deux millions; en 1637. à 2. millions & 200. mille livres. En 1640. elles furent portées juſqu'à quatre millions de livres, mais il y avoit alors quantité de non-valeurs. Depuis ce temps, cette ſorte d'impoſition a toujours roulé ſur deux millions & demi de livres, effectifs, ou environ. Aujourd'hui la Généralité d'Auvergne ou de Riom paye au Roi, année commune, environ cinq millions & demi de livres.

L'Auvergne étoit originairement du Reſſort de la Cour des Aides de Paris, ainſi qu'elle l'eſt encore du Parlement de ce nom. Mais par Edit du mois de Mars de l'an 1553., donné à Fontainebleau, le Roi Henry II. créa une Cour des Aides pour les Généralités d'Agen, Riom & Poitiers. Cette Cour des Aides fut établie en la ville de Périgueux, & Sa Majeſté voulut qu'elle fût nommée *Cour des Aides de Guyenne, d'Auvergne & de Poitou*. Mais elle ne ſubſiſta pas long-temps, puiſqu'en 1557. le même Prince la ſupprima, & en créa une nouvelle qu'il voulut qu'on nommât *la Cour des Aides d'Auvergne établie à Montferrand*. Le Maréchal d'Effiat, Sur-Intendant des Finances, ayant formé le deſſein de joindre les villes de Montferrand & de Clermont, pour ne faire déformais qu'une même ville ſous le nom de *Clermont-Ferrand*, le Roi Louis XIII. donna, au mois d'Avril de l'an 1610., un Edit qui ordonna cette union, & qui transféra la Cour des Aides dans la partie nommée *Clermont*. Cette Cour des Aides ne fut d'abord compoſée que d'un Préſident, de huit Conſeillers; d'un Avocat & d'un Procureur-Général; mais depuis, le nombre de ces Officiers a été augmenté, & il conſiſte aujourd'hui en quatre Préſidents, vingt-deux Conſeillers, un Procureur-Général & deux Avocats-Généraux. Le Roi Louis XIV. avoit créé une nouvelle charge de Préſident, & ſix charges de Conſeillers. Mais ces charges n'ont point été levées.

Les charges de Préſident à la Cour des Aides d'Auvergne valoient dès l'an 1700., 60000. liv.; celle du Procureur-Général, 48600. liv.; & celles de Conſeillers, 34000. livres. Depuis ce temps, il y a eu des ſupplémens de Finance qui ont augmenté le prix de ces charges.

Le Reſſort de la Cour des Aides dont il eſt queſtion, comprend non-ſeulement toutes les Elections de la Généralité d'Auvergne & les quatre-vingts Paroiſſes qui en ont été démembrées pour former l'Election de Gannat, mais encore les Elections de Limoges, de Tulles & de Brives en Limouſin, & celle de Gueret dans la Marche.

Henri II., Charles IX. & les Rois leurs ſucceſſeurs ayant créé & établi des Juges-Conſuls, pour juger les différends qui ſurviennent entre *Marchands, pour le fait de marchandiſe*, il a été établi trois de ces Juriſdictions en Auvergne, l'une à Clermont, une autre à Thiers, & la troiſieme à Brioude. Cette derniere a été créée par le Roi Louis XIV. en 1710.

Pour les monnoies qui ſe fabriquent dans la Province d'Auvergne, il y a à Riom un Hôtel deſtiné pour la frabrication, & une Juriſdiction, dont le Lieutenant-Général de la Sénéchauſſée eſt le Chef. Le Procureur du Roi de la Sénéchauſſée exerce auſſi ſa charge à la même Juriſdiction. La lettre O, eſt la marque diſtinctive de la monnoie qui ſe fabrique à Riom.

Paſſons à préſent à ce qui concerne le Gouvernement militaire de la Province d'Auvergne. Conſidérée comme Gouvernement général militaire de Province, l'Auvergne a la même étendue que la

Province de ce nom, dont nous avons parlé dès le commencement de cet article. Ce Gouvernement général eſt borné au N. par le Gouvernement général de Bourbonnois, au N. E. par celui de Berry, au S. par celui de Guyenne, au S. E. par celui de Languedoc, à l'E. par celui de Lyonnois, à l'O. par celui de Limouſin, & au N. O. par celui de la Marche.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE D'AUVERGNE.

Un Gouverneur-Général.

Appointemens . . . . . 37276 l. } 38676 l.
Emolumens . . . . . 1400 }

Lieutenants-Généraux pour le Roi.

Un pour la Haute-Auvergne.

Appointemens . . . . . 6300 l. } 6300 l.
Emolumens . . . . . 0 }

Un pour la Baſſe-Auvergne. } 12600 l.

Appointemens . . . . . 6300 l. } 6300 l.
Emolumens . . . . . 0 }

Deux Lieutenants-de-Roi, ſçavoir, un pour la Haute & un pour la Baſſe-Auvergne.

Quatre Lieutenants des Maréchaux de France, ſçavoir, un à Riom, un à Aurillac, un à Mauriac, & un pour Brioude, Saint-Flour & Ambert.

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieutenants de Roi.*	*Appointemens des Gouverneurs.*	*Appointemens des Lieut. de Roi.*
Cuſſet	1	0	*Ap.* ... } ... *Em.* ... } ...	*Ap.* ... } ... *Em.* ... } ...
Nonnette	1	0	... } ... ... } ...	... } ... ... } ...
Uſſon	1	0	... } ... ... } ...	... } ... ... } ...
3	3	0	00	00

Sommes totales des Appointemens, y compris les Emolumens.

Pour le Gouverneur-Général . . . . . 38676 liv.
Pour deux Lieutenants-Généraux 12600
Total 51276 liv.

Nota. 1°. Il reſte à ajouter les appointemens des deux Lieutenants-de-Roi & rien de plus, parce que les trois Gouverneurs particuliers n'ont point d'appointemens.

2°. Le Gouverneur-Général de la Province d'Auvergne eſt ordinairement Gouverneur particulier de la ville de Cuſſet.

3°. Une Compagnie de cinquante Gardes à cheval, commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un Cornette, forme la Garde ordinaire du Gouverneur-Général de la Province d'Auvergne.

4°. Il y avoit autrefois dans cette Province pluſieurs places fortes, mais il n'y en a plus aucune. Les Châteaux de Montpenſier, d'Uſſon, de Nonnette, & pluſieurs autres furent raſés en 1634., pendant un voyage que fit en Auvergne le Cardinal de Richelieu. Ce Miniſtre éclairé vit par lui-même que la Province d'Auvergne n'eſt point expoſée, à cauſe de ſa ſituation, à aucune hoſtilité de la part des étrangers, & que par conſéquent il étoit ſuperflu qu'il y eût des Places fortes dans cette Province.

La Maréchauſſée d'Auvergne conſiſte en une Compagnie de 68. Cavaliers & un Trompette, commandée par deux Lieutenants & 8. Exempts: il y a outre cela dans la même Compagnie, 5. Brigadiers & 4. Sous-Brigadiers; ce qui fait en tout le nombre de 88. perſonnes, toutes ſubordonnées au Prévôt général qui réſide à Clermont. Cette Compagnie eſt diviſée en 17. Brigades, dont onze ſous le Lieutenant qui réſide à Riom, & 6. ſous celui qui a ſa réſidence à St. Flour. Les onze Brigades de la Lieutenance de *Riom* ſont réparties dans les dix Réſidences qui ſuivent: *Ambert*, *Beſſe*, *Brioude*, *Clermont*, *Courpierre*, *Iſſoire*, *Langeac*, *Montaigu*, *Riom* & *Tavas*. De la Lieutenance de *Saint-Flour* dépendent les Réſidences d'*Aurillac*, *Caudes-aigues*, *Mauriac*, *Murat*, *Saint-Flour* & *Saint-Mamet*. En tout 16. Réſidences, dans chacune deſquelles il y a une Brigade, à l'exception de la Réſidence de Clermont où il y a deux Brigades.

On comptoit autrefois trois Duchés-Pairies dans la Province d'Auvergne, *Montpenſier*, *Mercœur* & *Randan*. Mais le Duché de Mercœur eſt éteint, & celui de Randan, quoiqu'héréditaire, n'eſt point Pairie. Nous ne parlerons ici que du Duché de *Montpenſier*. Ce Duché n'étoit originairement qu'un Comté, qui a appartenu pendant bien des années à l'ancienne Maiſon de *Ventadour*, fondue dans une branche cadette de celle de *Levi*.

En 1384. Jean de France, Duc de Berry, acheta le Comté de Montpenſier, de Bernard de Ventadour. La Princeſſe Marie, fille unique de Jean, porta ce Comté à Jean Duc de Bourbon, premier du nom, ſon mari.

En 1538. le Comté de Montpenſier fut érigé en Duché-Pairie par Lettres du Roi François I., vérifiées au Parlement le 6. de Mars de la même année, & confirmées pour la Pairie en 1608.

Marie-Anne-Louiſe d'Orléans, unique héritiere de tous les biens de la branche de Bourbon-Montpenſier, mourut le 6. Avril 1693., & laiſſa la Terre & Seigneurie de Montpenſier à Philippe de

Digitized by Google

France, Duc d'Orléans, frere unique de Louis le Grand, à qui ce Monarque accorda la continuation de la Duché-Pairie de Montpenſier, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs mâles & femelles. *Voyez* Montpenſier.

Comme la *Principauté Dauphine* d'Auvergne & la Baronnie de *Combrailles* ſont unies au Duché de Montpenſier, il ne ſera pas hors de propos de dire ici quelque choſe de ces deux grandes Seigneuries.

La *Principauté Dauphine* d'Auvergne (qu'on appelle autrement *Dauphiné d'Auvergne*) doit ſon origine à Guillaume V. ou IV., dit *le Jeune*, Comte d'Auvergne, ſur lequel Guillaume *l'Ancien*, ſon oncle, s'empara de ce Comté.

Ce Guillaume le Jeune avoit épouſé une des filles de Guigues III. Comte d'Albon, & de Marguerite de Bourgogne. Juſtel, Blondel & Chorier croient qu'elle s'appelloit *Béatrix*, & Baluze la nomme *Jeanne de Calabre*. Leur fils, Guillaume, prit le nom de *Dauphin*, à cauſe de ſa mere, quitta par dédain les armes d'Auvergne, & prit celles des Dauphins de Viennois, ſes ayeuls maternels. Il donna même le titre de *Dauphiné d'Auvergne* aux Terres qui lui échurent en partage par l'accommodement qu'il fit avec Guillaume *l'Ancien*, ſon grand-oncle, après l'an 1168. Ce Dauphiné conſiſtoit dans la Châtellenie de *Vodable*, qui en étoit, comme il en eſt encore, le chef-lieu, & dans pluſieurs autres Terres & Seigneuries. Actuellement Vodable, Lautoin, Vieille-Brioude, & les lieux qui en dépendent, appartiennent à S. A. S. M. le Duc d'Orléans, comme Dauphin d'Auvergne, & ſont du Reſſort du Bailliage de Montpenſier.

La poſtérité de Guillaume *le Jeune* a joui de mâle en mâle, du Dauphiné d'Auvergne juſques vers l'an 1420., que Beraud III. Comte de Clermont & Dauphin d'Auvergne étant mort, les Etats de cette Maiſon tomberent en quénouille.

Jeanne I., fille & héritiere de Beraud III. épouſa en 1426. ou 1428. Louis I. de Bourbon, Comte de Montpenſier. Elle mourut ſans poſtérité en 1436., à 35. ans, & laiſſa par ſon teſtament la plûpart de ſes biens à ſon mari. Louis I. de Bourbon épouſa en ſecondes nôces Gabrielle de *la Tour*, & mourut en 1486. laiſſant Gilbert ſon ſucceſſeur. Mais la propriété du Dauphiné d'Auvergne alla à Charles, Duc de Bourbon, petit-fils d'Anne Dauphine, Comteſſe de Forêt, ſœur de Beraud III., & par conſéquent héritiere naturelle de Jeanne I.

Par Traité fait entre Louis I. Comte de Montpenſier, & Charles I. Duc de Bourbon, ſon frere, le Dauphiné d'Auvergne reſta à la branche de Montpenſier.

Gilbert de Montpenſier, fils de Louis I., fut appellé, du vivant de ſon pere, le *Prince Dauphin*, & après ſa mort, *Comte de Montpenſier & Dauphin d'Auvergne*. Il mourut lui-même en 1496.

Louis II. Duc de Montpenſier & Dauphin d'Auvergne, fils aîné de Gilbert, mourut à Naples, ſans avoir été marié, en 1501., à 18. ans. Son frere, Charles III., lui ſuccéda. Celui-ci épouſa en 1505. Suzanne de Bourbon, de laquelle il eut un fils unique, le Comte de Clermont, qui mourut avant lui. La Princeſſe Suzanne, ſa femme, mourut le 28. Avril 1521., à 30. ans.

Quelque temps après la mort de ſa femme, le Duc Charles III. de Bourbon, qui eſt plus connu ſous le nom de *Connétable* de Bourbon, ſe voyant chagriné en France, paſſa au ſervice de l'Empereur Charles-Quint, & fut tué au ſiege de Rome le 6. Mai 1527.

La ſucceſſion de la Princeſſe Suzanne avoit été adjugée en partie à Louiſe de Savoye, mere de François I., qui s'étoit portée pour héritiere du chef de ſa mere Marguerite de Bourbon, tante de Suzanne. Louiſe de Savoye étant morte en 1531., le Dauphiné d'Auvergne fut réuni à la Couronne par le Roi François I.

Après la mort du Connétable de Bourbon, arrivée, comme nous l'avons dit, en 1527., l'entiere confiſcation de tous les biens qui avoient appartenu à ce Prince, fut jugée par Arrêt du 26. Juillet de la même année 1527. « Mais, comme le Connétable » avoit des ſœurs qui prétendoient avec juſtice que » leur partage ou légitime ne pouvoit être compris » dans la confiſcation, il s'enſuivit le 29. Juin » 1529. une tranſaction entre le Roi & elles. En » vertu de cette tranſaction, le Roi céda à Louiſe » de Bourbon (l'aînée des ſœurs du Connétable) » femme de Louis de Bourbon, Prince de la Roche-ſur-Yon, deuxieme fils de Jean de Bourbon, » le Comté de Montpenſier, la Principauté Dauphine, avec les Baronnies de Thiers & de Combrailles, pour tout ce qu'elle auroit pu prétendre des biens de la Maiſon de Bourbon. De-là ſe forma la branche de Bourbon-Montpenſier, en » faveur de laquelle cette Terre fut érigée en Duché-Pairie en 1538. (d'autres diſent ſeulement » en 1543.), avec union du Dauphiné d'Auvergne & du pays de Combrailles.

Marie, héritiere de la branche de Bourbon-Montpenſier, épouſa Gaſton, Duc d'Orléans, & mourut le 4. Juin 1627., ne laiſſant qu'une fille unique, Mademoiſelle d'Orléans-Montpenſier, morte le 6. Avril 1693., après avoir inſtitué ſon héritier univerſel, Philippe de France, frere unique de Louis XIV., & biſayeul de S. A. S. M. le Duc d'Orléans.

Dès l'année 1360. ou environ, la Baronnie de *Combrailles* avoit été vendue par Jean II. du nom, Comte de Boulogne & d'Auvergne, à Pierre de Giac, Chancelier de France. En 1400. cette même Baronnie fut revendue à Louis II. du nom, Duc de Bourbon, dont le fils Jean, également Duc de Bourbon, la donna depuis, avec le Comté de Montpenſier, à ſon troiſieme fils Louis de Bourbon, Comte de Montpenſier, ayeul du Connétable de Bourbon. *Voyez* Combrailles & Montpenſier.

Revenons à préſent à la Province d'Auvergne, & terminons par l'Hiſtoire de cette Province ce qui nous reſte à dire ſur cet article.

Les Auvergnats tenoient un rang très-diſtingué parmi les peuples de l'ancienne Gaule, & ſe vantoient d'être deſcendus des Troyens, de même que les Romains, ainſi que l'a remarqué Lucain, liv. 1.

Arvernique auſi Latios ſe fingere fratres,
Sanguine ab Iliaco populi . . . . .

Selon Strabon, ainſi que nous l'avons obſervé ſous le mot *Arverni*, le Royaume de cette nation s'étendoit d'un côté depuis la Loire juſqu'à Narbonne & juſqu'à certaines Terres que les Marſeillois poſſédoient en Languedoc, leſquelles Terres avoient été données à ceux-ci par *Pompée*, en reconnoiſſance du ſecours que ce Général avoit reçu d'eux contre les *Salii*, qui voulurent lui diſputer le paſſage, quand il fut obligé de traverſer leur pays pour aller en Eſpagne. De l'autre côté, le Royaume des Auvergnats confinoit à la Seine, à la Saone & au Rhône.

L'Hiſtoire romaine nous a conſervé les noms de pluſieurs Rois des *Arverni*. Céſar, Tite-Live & Florus font mention des Rois Ambigatus, Luërius, Bituitus & Vercingentorix. Rome arma toutes ſes forces contre Bituitus, qui fut vaincu par Fabius Maximus dans un combat où ce Roi des *Arverni* eut cent vingt mille hommes des ſiens tués ſur la place. Vercingentorix mit ſous les armes quatre cens

cens mille hommes contre Céſar. Mais vraiſemblablement cette armée n'étoit pas toute compoſée d'*Arverni*.

En parlant des *Arverni* & des productions de la Province d'Auvergne, nous avons dit quelle étoit la magnificence de Luërius, pere de Bituitus. Ce Prince ne ſortoit jamais, qu'il ne fût accompagné d'une foule innombrable de peuple à qui il jettoit à pleines mains des pieces d'or & d'argent, dont étoit rempli le ſuperbe char dans lequel il ſe faiſoit traîner. C'eſt Athenée, après Poſſidonius, qui nous certifie ce fait.

Chez les anciens Auvergnats, le Royaume n'étoit pas héréditaire. Cette nation choiſiſſoit ſes Rois dans l'Ordre de la Nobleſſe du pays. Céſar (liv. 7. de la guerre des Gaules) dit que Cattellus, pere de Vercingentorix, fut tué pour avoir brigué la Couronne.

Vercingentorix fit lever le ſiege de *Gergovie* à Céſar, & défendit enſuite *Alexia*, où il fut pris & mené à Rome l'an 702. de la fondation de cette ville, & environ cinquante ans avant l'Ere chrétienne.

L'Auvergne réduite en Province romaine, fit partie de la premiere Aquitaine.

De la domination des Romains, l'Auvergne paſſa ſous celle de Goths, Julius Nepos étant alors Empereur de Rome; c'eſt-à-dire, vers l'an 475.

Les Goths conſerverent ce pays juſqu'à ce qu'ils furent défaits par Clovis I. à la bataille de Vouillé, l'an 507.

Les enfants de Clovis ayant partagé la Monarchie, l'Auvergne échut en partage au Roi d'Auſtraſie. Dans la ſuite, ce pays fut ſoumis à Eudes, Duc d'Aquitaine, ſur lequel Pepin le reconquit. L'Auvergne fit depuis partie du Royaume d'Aquitaine, & enſuite du Duché d'Aquitaine ſous les Comtes de Poitiers.

Nos Rois de la premiere & ceux de la ſeconde race gouvernerent l'Auvergne par des Comtes & des Ducs. Mais ces Gouverneurs ne furent d'abord que bénéficiaires, c'eſt-à-dire, amovibles: ils ne gardoient leur Comté ou Duché qu'autant de temps qu'il plaiſoit aux Rois, ou tout au plus à vie.

Dans la vie de St. Nataire ou Nazaire il eſt fait mention d'un Comte de la Cité d'Auvergne, que quelques-uns nomment Brandulus, & qui vivoit du temps de l'Empereur Valentinien & Valens, vers l'an 375. Il eſt auſſi fait mention de pluſieurs autres Comtes d'Auvergne, qui gouvernoient ce pays en tout ou en partie avant que les François s'y fuſſent établis.

On a une Chronologie ſuivie des Comtes héréditaires d'Auvergne ſous les Rois de France, depuis l'an 778. juſqu'après l'an 928. Parmi ces Comtes, on trouve des Comtes de Toulouſe, des Marquis de Gothie, des Ducs d'Aquitaine, & en dernier lieu des Comtes de Carcaſſonne.

Vers l'an 931. le Roi Raoul donna le Comté d'Auvergne à Raymond Pons, Comte de Toulouſe, mort en 950. Guillaume, dit *Taillefer*, fils de Raymond Pons, ſuccéda au Comté d'Auvergne, & eut pour Compétiteur Guillaume, *tête d'étoupes*, Comte de Poitou, auquel le Roi Louis d'Outremer donna en 950. le Comté d'Auvergne. Les Auvergnats refuſerent de reconnoître ce dernier juſqu'en 955. Le Comte de Toulouſe ne pouvant ſe maintenir dans la poſſeſſion de ce Comté, le céda en Fief aux Vicomtes de Clermont

Guy I., Vicomte de Clermont, devint Comte d'Auvergne vers l'an 980. ou 983. Il eſt appellé *Comes & Princeps Arvernorum*, *& inclitus Marchio & Comes*, dans la Charte de fondation du Monaſtere de St. Germain-Landron, en Auvergne, faite par Etienne, Evêque de Clermont, ſous le regne du Roi Lothaire.

Guillaume *l'Ancien*, iſſu de Guy I., uſurpa le Comté d'Auvergne ſur ſon petit-neveu Guillaume *le Jeune*. Il y eut à cette occaſion une guerre des plus vives, que Robert, Abbé du Mont-Saint-Michel, rapporte à l'an 1168. Louis le *Jeune*, Roi de France, prit le parti de Guillaume *l'Ancien*, & Henri II., Roi d'Angleterre, ſoutint Guillaume *le Jeune*. Après divers ſuccès, ce dernier fut totalement dépouillé, à l'exception d'une petite partie du Comté qui lui reſta, & qui fut depuis appellée le *Dauphiné d'Auvergne*.

Guy II., onzieme Comte héréditaire d'Auvergne & de la race de Guy I., fut privé de ſon Comté par le Roi Philippe Auguſte, l'an 1209., pour crime de félonnie. Ce Guy étoit d'un génie inquiet & d'un caractere infidele. Il fut preſque toute ſa vie brouillé avec le Roi Philippe Auguſte. Dans les différentes guerres que ce Prince eut avec Richard Roi d'Angleterre, Guy ſe déclara toujours pour le dernier. Après divers ſuccès, Richard prit des *Treves* avec Philippe Auguſte, & abandonna le Comte à la merci de ce Monarque. Philippe Auguſte entra en Auvergne à main armée, & ravagea toutes les Terres du Comte. Guy s'humilia, demanda pardon au Roi, & obtint une treve de cinq mois, après leſquels il fit ſa paix avec Philippe Auguſte.

Mais le Comte Guy ne fut pas plus tranquille dans ſa Famille qu'il l'étoit au-dehors. La diviſion ſe mit entre lui & ſon frere Robert, Evêque de Clermont. Le Prélat mit à feu & à ſang les Terres du Comte, en 1197., & y jetta même un interdit. Cependant ces deux freres s'accommoderent en 1199. par la médiation de Henri de Sully, Archevêque de Bourges. Mais la bonne intelligence ne dura pas long-temps entr'eux: ils ſe brouillerent de nouveau & s'accommoderent de même en 1201. par l'entremiſe d'Eudes, Duc de Bourgogne. Leur réconciliation parut alors ſi ſincere & ſi ſolide, qu'au mois de Juin de l'année ſuivante, le Comte donna *en dépôt & garde* à ſon frere Robert, le même qui étoit alors Evêque de Clermont, *ſa Ville & ſes Sujets dudit Clermont*, pour les tenir juſqu'à ce que lui ou ſes ſiens euſſent fait leur paix avec le Roi de France. Nonobſtant ces traités & cette marque de confiance, ces deux freres en vinrent de nouveau à des inimitiés extrêmes, & juſques-là qu'en 1206. le Comte Guy fit prendre priſonnier l'Evêque ſon frere, & s'empara des places qu'il tenoit, ainſi que des biens de l'Egliſe. Néanmoins ils ſe réconcilierent encore en 1207. Mais le Comte recommença bientôt ſes vexations, il détruiſit une Abbaye de Filles de fondation royale, & fit empriſonner de nouveau ſon frere. Ces excès ſi multipliés furent cauſe qu'enfin on s'adreſſa au Roi Philippe Auguſte pour obtenir de lui qu'il vouloit bien les faire ceſſer. Ce Monarque, qui, ainſi que nous l'avons remarqué, avoit des griefs particuliers contre le Comte Guy, envoya pour le châtier, en 1209., une armée en Auvergne, ſous le commandement de Guy de Dampierre, Seigneur de Bourbon, & de Renaud de Foreſt, Archevêque de Lyon.

L'armée du Roi prit les villes de Clermont, de Riom, de Nonnette, & pluſieurs Forteresſes, entre autres le fort Château de la Tourniole

Philippe Auguſte donna à Guy de Dampierre & à ſes ſucceſſeurs à perpétuité, le Château de la Tourniole, & réunit à la Couronne le Comté d'Auvergne.

D'autres diſent que le Roi donna le Comté d'Auvergne en Fief à Guy de Dampierre, qui déſlors prit la qualité de Comte d'Auvergne.

Guy II. mourut en 1224. ou 1227., & laiſſa un fils qui fut nommé Guillaume X. Celui-ci profitant de la minorité du Roi Louis IX., s'allia avec le Dauphin d'Auvergne, & fit la guerre à Guy de Dam-

pierre, qui ſe trouvant trop foible pour ſoutenir les efforts de ces deux ennemis, remit l'Auvergne à la Reine Régente. Cette Princeſſe accorda la paix à Guillaume X., & lui remit ce qui avoit été conquis ſur ſon pere, excepté ce qu'on appelloit *la Terre d'Auvergne*. Guillaume prit le titre de Comte d'Auvergne, & il y eut alors deux Comtés de ce nom; ſçavoir, celui qui appartenoit à Guillaume, dont la ville de *Vic-le-Comte* étoit la capitale, & le Comté d'Auvergne proprement dit ou de la Terre d'Auvergne, dont *Clermont* étoit la capitale, & qui dès l'an 1225. avoit été donnée en appanage par le Roi Louis VIII. à Alphonſe, Comte de Poitiers, ſon ſecond fils.

Alphonſe de France étant mort ſans enfants, en 1271., la grande portion du Comté d'Auvergne fut de nouveau réunie à la Couronne par réverſion, & n'en fut point ſéparée juſqu'en 1360. qu'elle fut érigée en Duché-Pairie, & donnée en appanage par le Roi Jean à Jean de France, Duc de Berry, ſon troiſieme fils.

Le Duc de Berry étant mort ſans poſtérité maſculine en 1416., l'Auvergne devoit retourner à la Couronne, ſuivant la loi des appanages. Mais dès l'an 1400. le Roi Charles VI. avoit conſenti, en faveur du mariage de Marie de Berry, fille de Jean, avec Jean I. du nom Duc de Bourbon, que le Duché d'Auvergne paſſât aux enfants mâles qui naîtroient de ce mariage, mais à condition qu'au défaut d'hoirs mâles le Duché de Bourbonnois, qui de lui-même n'étoit pas réverſible, ſeroit pareillement réuni à la Couronne. Le cas prévu arriva en 1503. par la mort de Pierre II. Duc de Bourbon, qui ne laiſſa d'Anne de France, ſa femme, qu'une fille nommée Suzanne, laquelle fut mariée, ainſi que nous l'avons dit ailleurs, à Charles III. de Bourbon, Comte de Montpenſier, Connétable de France. Cependant le Duché d'Auvergne ne fut point encore réuni à la Couronne par cet événement, parce que le Roi Louis XII. accorda à la Ducheſſe Suzanne, en faveur de ſon mariage (qui fut fait au mois de Mai de l'an 1505.), des Lettres-Patentes pour qu'elle retint l'appanage réverſible. Cette Princeſſe étant morte, en 1521., ſans laiſſer d'autres enfants qu'une fille, qui mourut peu de temps après ſa naiſſance, il y eut grand procès pour ſa ſucceſſion entre Louiſe de Savoye, mere de François I., & le Connétable de Bourbon. Ce procès fut décidé en faveur de Louiſe de Savoye; ce qui détermina en partie le Connétable à quitter le ſervice du Roi, & à ſe jetter dans le parti de l'Empereur Charles-Quint.

Le Roi François I. & Louiſe de Savoye, ſa mere, tranſigerent le 25. Août 1527. Cette Princeſſe mourut en 1531., & alors le Duché d'Auvergne fut expreſſément réuni à la Couronne.

Quant à la petite portion de l'ancien Comté d'Auvergne, qui avoit été cédée à Guillaume X. en 1229., elle fut poſſédée par les deſcendants de ce même Guillaume, à titre d'hérédité ſous le nom de *Comté d'Auvergne*. Voici quelle eſt la ſuite de ces Comtes.

Guillaume X., douzieme Comte d'Auvergne, fils de Guy II., épouſa *Alix* de Brabant, fille de Henri I. Duc de Brabant, & de *Mahaut* de Boulogne, laquelle étoit veuve de Louis, Comte de Los. Leurs enfants furent 1. Robert V. ou VI. Comte d'Auvergne; 2. Guy d'Auvergne dit de *Clermont*, Prévôt de Lille en Flandres, & enſuite Archevêque de Vienne en 1265.; 3. Guillaume d'Auvergne, d'abord Chanoine de Lille en Flandres, & enſuite Archidiacre de l'Egliſe de Liege, dont il fut élu Evêque en 1282., mais Jean, fils de Guy Comte de Flandres, lui fut préféré à Rome, & obtint cet Evêché; 4. Henri d'Auvergne; 5. Malthilde d'Auvergne, mariée à Robert II. Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne; 6. Marie d'Auvergne, mariée à Wautier Bertoud, Seigneur de Malines. Guillaume X. mourut en 1246. La Comteſſe, ſa veuve, qui avoit des droits ſur le Comté de Boulogne, les cede à Henri II. Duc de Brabant ſon frere, & ſe marie en troiſiemes noces, en 1251., à Arnoul de Vehemale.

Robert V., treizieme Comte d'Auvergne, retire du Duc de Brabant, moyennant la ſomme de 40. mille francs, les droits que ſa mere lui avoit cédés & ſe met en poſſeſſion du Comté de Boulogne, après la mort de la Comteſſe Mahaud II.

Robert VII., ſeizieme Comte d'Auvergne & Comte de Boulogne, petit-fils de Robert V., épouſe 1°. en 1303. Blanche de Clermont, fille aînée de Robert de France, Comte de Clermont en Beauvoiſis; 2°. Marie de Flandres, fille de Guillaume de Flandres, Seigneur de Tenremonde & de Richebourg. Du premier mariage vint Guillaume XII., & du ſecond vinrent 1. Jean d'Auvergne, Seigneur de Montfort & de Montgaſcon, du vivant de Guillaume XII. ſon frere, & puis Comte d'Auvergne & de Boulogne; 2. Guy d'Auvergne, qui fut Archevêque de Lyon en 1340. & créé Cardinal en 1342. par le Pape Clement VI; 3. Godefroy d'Auvergne; 4. Robert d'Auvergne; 5. Mahaud d'Auvergne; & 6. Marguerite d'Auvergne. Jean & Guy d'Auvergne furent les premiers qui prirent le ſurnom de *Boulogne* au lieu de celui d'*Auvergne*.

Guillaume XII., dix-ſeptieme Comte d'Auvergne & Comte de Boulogne, épouſa en 1321. Marguerite d'Evreux, fille de Louis Comte d'Evreux, Prince du Sang de France, de laquelle il eut un fils nommé Robert, qui mourut en Arragon avant ſon pere; & deux filles, Jeanne qui ſuit, & Blanche. Guillaume XII. meurt le 6. Août 1332.

Jeanne I. du nom, Comteſſe d'Auvergne & de Boulogne, épouſe 1°. Philippe I. de Bourgogne, petit-fils d'Eudes IV. Duc de Bourgogne; & 2°. en 1349. Jean de France, Duc de Normandie, & enſuite Roi de France. Du premier lit vint Philippe II. qui ſuit; & du ſecond lit vinrent deux filles, mortes en bas âge. Philippe I. meurt à Aiguillon en 1345., & la Comteſſe Jeanne I. meurt le 21. Novembre 1361.

Philippe II. du nom, Comte d'Auvergne & de Boulogne du chef de ſa mere, ſuccede en 1349. à ſon ayeul paternel Eudes IV. Duc de Bourgogne, &c. Il épouſe, par contrat du 21. Mars 1356., Marguerite de Flandres, avec laquelle on croit qu'il ne conſomma pas le mariage, & meurt ſans lignée en 1361. à 16. ans. Par ſa mort & par celle de la Reine Jeanne I. ſa mere, les Comtés d'Auvergne & de Boulogne paſſerent à Jean de Boulogne, alors Seigneur de Montgaſcon, Comte de Montfort, ſon oncle.

Jean I., vingtieme Comte d'Auvergne, &c., frere de Guillaume XII., s'intitula *par la grace de Dieu*. Il épouſa en 1355. Marie de Clermont, fille de Jean de Clermont, Baron de Charolois & Seigneur de Saint-Juſt en Champagne, & de Jeanne d'Argies, de laquelle il eut 1. Jean II. qui ſuit; 2. Marie de Boulogne, mariée à Raymond VIII. Vicomte de Turenne, par contrat du 27. Novembre 1375.; 3. Jeanne de Boulogne, femme de Beraud I. Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont, Seigneur de Mercœur.

Jean II., vingt-unieme Comte d'Auvergne, ſuccede à ſon pere en 1376. Il avoit épouſé, par contrat de l'an 1374., Eléonor de Comminges, fille de Pierre-Raymond Comte de Comminges, & veuve de Bertrand II. Comte de l'Iſle-Jourdain, duquel elle n'avoit point eu d'enfants. Elle n'eut du Comte d'Auvergne qu'une fille unique nommée Jeanne II. du nom, dont nous allons parler.

Jeanne II., Comteſſe d'Auvergne & de Boulogne, fut mariée 1°. par contrat du 5. Juin 1389. & du vivant de ſon pere, à Jean de France, Duc de Berry & d'Auvergne, duquel elle n'eut point d'enfants ; 2°. par contrat du 16. Novembre 1416. à Georges de la Trimoille, Baron de Sully & de Craon, duquel elle n'eut point non-plus d'enfants. Jeanne II. mourut vers l'an 1424.

Marie, fille unique & héritiere de Godefroy d'Auvergne, Baron de Montgaſcon, troiſieme fils de Robert VII., ſuccede aux Comtés d'Auvergne & de Boulogne, étant veuve de Bertrand V., Sire de la Tour. Elle meurt le 6. Août 1437.

Bertrand VI. de la Tour, Comte d'Auvergne & de Boulogne du chef de ſa mere en 1437., étoit iſſu au onzieme degré de Bernard I., Sire de la Tour, vivant vers l'an 1150. Il meurt le 20. Mars 1461.

Par le Traité d'Arras, conclu le 22. Septembre 1435., le Roi Charles VII. céda au Duc de Bourgogne la jouiſſance du Comté de Boulogne, & ſe chargea de dédommager Bertrand VI., qui néanmoins s'intitula toujours *Comte de Boulogne*.

Bertrand VII., vingt-cinquieme Comte d'Auvergne, fils de Bertrand VI., échangea avec le Roi Louis XI. le Comté de Boulogne pour le Lauraguais. Il mourut le 26. Septembre 1494. Jean, ſon fils, fut le vingt-ſixieme Comte d'Auvergne. Il mourut le 28. Mai 1501., & ne laiſſa que deux filles, dont *Anne*, qui étoit l'ainée, ſuccéda à ſon pere. Celle-ci mourut ſans poſtérité en 1524. Elle avoit épouſé Jean Stuart, Duc d'Albanie (mort le 2. Juin 1536.), à qui elle fit don du Comté de Lauraguais. Elle inſtitua pour héritiere du Comté d'Auvergne, Catherine de Médicis, fille de ſa ſœur Magdeleine-Catherine d'Auvergne, & de Laurent, Duc d'Urbin.

Catherine de Médicis avoit épouſé en 1533. Henri II., Roi de France, & elle mourut le 5. Janvier 1589., laiſſant par ſon teſtament les Comtés d'Auvergne & de Lauraguais à Charles de Valois (mort en 1650.), fils naturel du Roi Charles IX., & le même qui a fait la branche des derniers Ducs d'Angoulême. Mais Marguerite de Valois, Reine de France, fit caſſer cette donation par Arrêt du Parlement, & bientôt après, elle fit don de ces mêmes Comtés, ainſi que de la Baronnie de la Tour, au Dauphin Louis, depuis Roi Louis XIII., qui les réunit à la Couronne en 1615. Néanmoins Charles de Valois continua de porter le titre de Comte d'Auvergne juſqu'en 1619. que le Roi Louis XIII. lui donna le Duché d'Angoulême.

Il réſulte de ce que nous avons dit juſqu'à préſent touchant l'hiſtoire de la Province d'Auvergne, qu'il y a eu autrefois trois *Comtés* en Auvergne, ainſi que l'a fort bien remarqué M. du Puy, dans ſon Livre des Droits du Roi ; ſçavoir, 1°. le *Comté* d'Auvergne érigé depuis en Duché, & réuni à la Couronne en Janvier 1531. 32°. le *Comté* d'Auvergne, qui fut laiſſé à Guy II. du nom, & réuni à la Couronne en 1615. 3°. & le *Comté de Clermont* ou *Dauphiné* d'Auvergne, réuni à la Couronne en 1531. Nous trouvons même qu'il y avoit en Auvergne un quatrieme Comté, en diſtinguant le Comté de *Clermont*, proprement dit du *Dauphiné* d'Auvergne. Ce Comté conſiſtoit en la ville & banlieue de Clermont, c'eſt-à-dire, en la ville de Clermont, Chamalieres & la Châtellenie de Montrognon. Expliquons-nous.

Guy II., Comte d'Auvergne, ayant donné en dépôt à Robert ſon frere, Evêque de Clermont, la Seigneurie & Comté de cette ville, les Evêques de Clermont jouirent de ce Comté depuis l'an 1202. juſqu'en 1552. qu'ils en furent évincés par Arrêt du Parlement rendu en faveur de Catherine de Médicis. Guillaume du Prat, qui étoit alors Evêque de Clermont, alléguoit parmi ſes moyens la preſcription qui aſſuroit la poſſeſſion de la Seigneurie de Clermont aux Evêques de cette ville. Mais on lui répondit que pour que la preſcription ait lieu, il faut que la poſſeſſion ſoit fondée ſur un titre ſuffiſant pour faire croire & perſuader au poſſeſſeur qu'il eſt maître & propriétaire de bonne foi de la choſe qu'il poſſede. Or le dépôt eſt un titre vicieux ; car le Dépoſitaire ſçait parfaitement bien qu'il n'eſt ni le maître ni le propriétaire de la choſe dépoſée.

Le Comte de *Clermont* proprement dit, faiſant partie de la donation faite au Roi Louis XIII., en 1606., par la Reine Marguerite, eſt demeuré uni à la Couronne, depuis la réunion qui en fut faite en 1615., immédiatement après la mort de cette Princeſſe.

Le Comté d'Auvergne comprit d'abord toute la Province de ce nom ; & après le démembrement des trois autres Comtés, il ne laiſſoit pas d'être encore d'une grande étendue, quand il fut érigé en Duché-Pairie.

Le Comté d'Auvergne, délaiſſé à Guy II., comprenoit les Villes & Château de Vic-le-Comte, les Châtellenies de Mirefleur, la Cheyre, Beſſe, Clavieres, Moutredon, Artonne & Lezoux.

Le Comté de Clermont ou la Principauté Dauphine comprenoit la Châtellenie de Vodable, &c.

En 1651. le Roi Louis le Grand donna le Comté d'Auvergne (c'eſt la partie qui venoit de la ſucceſſion de Guillaume X., & de la donation de Marguerite de Valois, mais dont *Clermont* eſt excepté), au Duc de Bouillon, en échange de Sedan & de Raucour, & lui céda en même temps la faculté de retirer la Baronnie de la Tour, &c., engagée au feu Marquis de Chandenier, aux droits duquel étoit en dernier lieu M. le Comte de Broglio, mort Maréchal de France.

Outre le Comté d'Auvergne, le Duc de Bouillon eut pour engagement du Roi, comme étant aux droits du Cardinal Mazarin, oncle de Madame la Ducheſſe de Bouillon, le Domaine de la ville & Comté de Clermont, avec les Baronnies de Montrognon & de Chamalieres.

Mais au ſujet de l'échange en queſtion, il ne ſera pas hors de propos de rapporter ici certaines circonſtances qui ſont également curieuſes & intéreſſantes, parce qu'elles font connoître encore mieux quel eſt le génie des habitants de la Province d'Auvergne, & quelles ſont auſſi les facultés de cette Province.

Quand le miniſtere, ſous la minorité de Louis XIV., eut réſolu d'acquérir la Principauté de Sedan du Duc de Bouillon, on voulut donner à ce Seigneur en échange tout le Domaine de toute la Province d'Auvergne. Mais il y eut ſur cela deux oppoſitions ſi raiſonnables & ſi fortes, que le Conſeil du Roi fut obligé de changer de deſſein.

La premiere de ces oppoſitions fut de la part des villes de la Province, qui ſoutinrent dans leurs moyens qu'elles ne pouvoient être en aucune maniere diſtraites ni deſunies du Domaine de la Couronne, non-ſeulement parce qu'elles y avoient été inſéparablement unies, mais encore à cauſe de pluſieurs conceſſions & privileges que nos Rois leur avoient ſucceſſivement accordés.

L'autre oppoſition fut faite par le Duc de Chaulnes, alors Gouverneur en chef de la Province du haut & bas pays d'Auvergne. Cette oppoſition étoit conçue en ces termes :

A la Requête d'Honoré d'Albert, Duc de Chaulnes, Pair & Maréchal de France, &c. « Soit déclaré que le Gouvernement de la Province du haut & bas pays d'Auvergne lui ayant été confié, il croit être obligé de conſerver le dépôt

» aussi entier qu'il l'a reçu, dans l'affection géné-
» rale des peuples qui respirent avec douceur l'air
» naturel de la domination de leur Roi. Cependant
» ce sentiment particulier de sa fidélité, & le vœu
» commun de l'amour des Sujets, se trouvent ex-
» posés à un coup de tempête imprévu, & que
» toute la prudence humaine n'ayant pu prévoir,
» peut & doit pourtant prévenir par des conseils
» salutaires, pour empêcher l'effet d'une condi-
» tion fatale & malheureuse du Traité de l'échange
» de Sedan, dans lequel on prétend faire servir
» l'Auvergne de matiere de récompense, à titre de
» propriété, ce qui est une proposition si préjudi-
» ciable à l'Etat, qu'il est difficile d'en concevoir
» la pensée sans étonnement, quand on considere
» combien ce changement étrange va causer de
» désordres; de voir la face d'un nouveau Seigneur
» qui n'aura plus cet éclat de gloire & de majesté
» de l'image vivante de Dieu; de voir les fleurons
» épars d'une couronne ouverte, au lieu de celle
» que les lys environnent & ferment, & que toute
» la terre reconnoît pour la marque du préciput
» des aînés de tous les Rois. Quelle sera la disgrace
» du gouvernement de ces peuples, si on les éloi-
» gne d'un degré de la vue & de la connoissance de
» leur Souverain, & si au-devant de leur soleil,
» qu'ils ont toujours regardé pleinement, on leur
» oppose un corps ténébreux qui causera l'éclipse
» de la lumiere! Quelle sera désormais la fonc-
» tion d'un Gouverneur, qui ne pouvant jamais
» dans l'ordre politique rien voir au-dessus de lui
» que la personne du Roi au nom duquel il com-
» mande, commencera d'entendre un nouveau
» langage de supériorité d'un Duc en titre & en
» puissance, qui confondra facilement les droits
» du Gouvernement avec ceux de la Seigneurie &
» de la propriété! Le Roi ne se reservant de toutes
» les villes de la Province que celle de Clermont,
» ce sera-là qu'on bornera l'étendue du pouvoir du
» Gouverneur. Par-tout ailleurs le nouveau Duc
» sera le maître absolu, & pour une portion d'é-
» change d'un petit coin de terre, il sera le mai-
» tre de *quarante* ou *cinquante villes*, de plus de
» *vingt-cinq villes importantes*, dans lesquelles il
» y a divers Présidiaux & Sieges royaux des plus
» considérables du Royaume, pour arracher par-
» tout le sacré caractere de l'autorité souveraine,
» qui les rend Officiers du Roi, & leur faire pren-
» dre une condition inférieure de petits Juges de
» Seigneurs. Par le titre de subjection, le Duc ap-
» pellera insensiblement ses Sujets ceux qui ne le
» peuvent ni le veulent être que du Roi. Avec le
» temps, ils s'attacheront à la personne de celui
» qui aura fur eux tous les droits de propriété &
» de justice. Et pour un Domaine utile de *dix* ou
» *douze mille livres de rente*, quelle destination de
» choisir une grande Province, & donner à un Gen-
» tilhomme la subjection & la dépendance de *qua-
» tre mille Gentilshommes* qui feront ses vassaux, &
» le mettre en état de voir à sa solde *trente mille
» hommes capables de porter les armes*; & pour
» lui obtenir ces avantages injustes & dangereux,
» sacrifier la fortune & le bonheur de tant de bons
» Bourgeois & habitants; forcer leur foi & leur
» inclination; jetter le tumulte & la confusion dans
» leurs esprits; dégrader & eux & leur Gouver-
» neur en la condition naturelle des uns, & au
» pouvoir & dignité de l'autre. C'est ce que ledit
» Sieur *Chaulnes* ne peut attendre de la justice du
» Roi, & de la bonté de la Reine Régente. Il croi-
» roit être indigne du nom de François, & des
» titres dont il a été honoré, de Pair de France &
» d'Officier de la Couronne, & avoir par une lâ-
» che prévarication manqué aux soins, assistance &
» affection qu'il doit à la Province dont il est Gou-
» verneur, & à la conservation de l'autorité de sa
» charge attachée nécessairement à celle du Roi,
» s'il ne laissoit à la postérité des marques publi-
» ques de sa résistance & de sa contradiction; puis-
» que l'on a bien vu autrefois un grand Marechal
» de France & Gouverneur de Province protester
» par des actes publics contre l'abandonnement
» des villes, qui se faisoit même par un Traité de
» paix, jusqu'à avoir affecté de desirer que les fie-
» ges à venir fussent qu'il n'y avoit jamais voulu
» consentir; & qu'à présent dans cette rencontre
» le Duc de *Chaulnes* a l'avantage que le péril de
» l'action à laquelle il s'oppose est beaucoup plus
» grand, & qu'il n'y a aucune nécessité ni raison-
» nable ni pressante, qui oblige à en hazarder le
» mal, pour en ressentir des événements qui ne
» peuvent être que funestes. Et, parce que le prin-
» cipal remede doit être en la main de Monsieur
» le Chancelier, qui a le dépôt sacré des loix du
» Royaume en sa garde, c'est à lui qu'il a estimé
» en devoir faire particulierement la dénoncia-
» tion, dans le temps de la minorité du Roi; com-
» me aussi à Messieurs les Ministres & Secrétaires
» d'Etat, afin que lorsque le Roi sera majeur, il
» puisse lui faire connoître par des actes publics
» ce qu'il a fait pour la décharge de sa foi, de son
» honneur & de sa conscience.

Ces oppositions réunies furent cause que le Roi ayant réuni la Principauté de Sedan au Domaine de sa Couronne, au lieu de donner au Duc de Bouillon la Province d'Auvergne en entier, comme on l'avoit projetté d'abord, on ne lui en donna qu'une partie, sçavoir le *Comté d'Auvergne*. Mais pour dédommager du reste le Duc de Bouillon, Sa Majesté lui donna en échange, le 20. Mars 1651., le Duché d'Albret en Guyenne, le Duché de Château-Thierry en Champagne, & le Comté d'Evreux en Normandie.

(*Voyez* les Histoires Généalogiques de la Maison d'Auvergne, composée par M. M. *du Bouchet* & *Baluze*).

La Province d'Auvergne porte pour armes d'*or au gonfanon de gueules, frangé de sinople.*

Les armoiries des Comtes de Clermont, Dauphins d'Auvergne, étoient d'*or*, *au Dauphin pâmé d'azur.*

Nous avons dit plus d'une fois que la province d'Auvergne se divise en haute & basse Auvergne. Mais il est à propos d'ajouter que c'est la riviere de Rîle, qui sépare ces deux parties l'une de l'autre. La haute Auvergne n'est point subdivisée; mais la basse Auvergne se subdivise en trois parties, la *Limagne*, les *Montagnes*, le *Brivadois* & *Langadois*. La *Limagne* s'etend depuis le Bourbonnois, qui lui est limitrophe du côté du Septentrion, jusqu'à la riviere d'Alaignon qui lui sert de borne du côté du Midi. Le pays des *Montagnes* est à l'Orient & à l'Occident de la Limagne. Le *Brivadois* & le *Langadois* s'étendent depuis la riviere d'Alaignon jusqu'au pays de Velay.

AUVERNE, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 64. feux & quart. Cette Paroisse est à 8. l. & demie N. N. E. de Nantes, & 2. & quart S. S. O. de Châteaubriant.

AUVERNEAUX ou Auvergneaux, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers O. un quart au S. de Melun.

AUVERNY ou Auvergny, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de

Lire.

Lire. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Conches.

AUVERRE, en Anjou. *Voyez* Auverce.

AUVERS, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Saint-Eny. On y compte 179. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, principalement en excellens pâturages, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Carentan. Il y a à Auvers un beau Château, bâti à la moderne, & où le Seigneur du lieu fait ſa réſidence ordinaire.

AUVERS, Paroiſſe & Prévôté, dans le Gâtinois Orléanois, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Eſtampes. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere d'Eſtampes, à 1. l. & demie N. N. E. de la ville de ce nom.

AUVERS, bourg, dans le Vexin-François, Dioceſe de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoiſe. On y compte 239. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de l'Oiſe, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Pontoiſe.

AUVERS, bourg, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 87. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & trois quarts O. du Mans.

AUVERSE, en Anjou. *Voyez* Auverce.

AUVERT, dans le pays d'Aunis, Dioceſe, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 62. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de la Rochelle.

AUVERT, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. O. de Gray.

AUVEZERRE, riviere, en Limouſin. *Voyez* Vezerre.

AUVIGNAC. *Voyez* le Seberin & Auvignac.

AUVILLARS ou Hauvillars, ville, Vicomté & Juſtice royale, au Pays de Lomagne, en Gaſcogne, Dioceſe de Leictoure, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Lomagne. On y compte un feu & 29. bellugues de feu. Cette ville eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Garonne, preſque vis-à-vis de Valence en Agenois, à 6. l. O. N. O. de Montauban, 6. & demie E. N. E. de Leictoure, 11. & trois quarts N. N. O. de Toulouſe, 11. N. E. d'Auſch, & 5. & quart E. S. E. d'Agen. Il ſe fabrique en cette ville quantité de bas de laine, que l'on tranſporte enſuite à Bordeaux. C'eſt à Auvillars qu'eſt le principal Bureau des Traites foraines, pour la communication du Languedoc avec la Guyenne & la Gaſcogne. Ce Bureau eſt même un Département de la Direction de Bordeaux, & duquel dépendent quinze autres Bureaux particuliers. Année commune, la Recette du Bureau d'Auvillars paſſe la ſomme de cent mille écus; mais auſſi il faut remarquer que c'eſt à ce Bureau que s'acquittent les droits pour les vins, les eaux-de-vie, les étoffes & autres marchandiſes qui viennent du haut Languedoc & de la haute Guyenne, auſſi-bien que des Elections de Gaſcogne, & qui ſont portées à Bordeaux par la Garonne.

Il y avoit autrefois à Auvillars un Château qui étoit d'aſſez bonne défenſe, mais il a été démoli. Quant au titre de Vicomté, il a été uni au Comté d'Armagnac.

Vincent Contenſon, habile Théologien & zelé Prédicateur de l'Ordre de Saint-Dominique, naquit à Auvillars, en 1641., & non à Aurillac, ainſi que l'ont dit du Pin & les Editeurs de Moreri. Après avoir fait profeſſion à Toulouſe, il fut envoyé à Paris, & puis à Beauvais. Il mourut à Creil, où il avoit prêché l'Avent, le 26. Décembre 1674., à 33. ans. C'étoit un homme tout de feu, que ſes veilles & ſa trop grande application à l'étude enleverent du monde à la fleur de ſon âge. Il a compoſé un cours de Théologie, qui eſt fort eſtimé, & qui eſt intitulé: *Theologia mentis & cordis*, imprimé en 9. volumes *in*-12. & en 2. volumes *in-folio*. Dans cet Ouvrage *Contenſon* égaye ſouvent le ſérieux du ſujet qu'il traite, par des réflexions ingénieuſes, mais quelquefois ſingulieres. Telle eſt celle qu'il a faite ſur la *Science moyenne*. *En un mot*, dit-il, *cette ſcience fait à la vérité Dieu politique; mais elle ne le fait pas tout-puiſſant. Auſſi il ne faut point être ſurpris ſi elle eſt ſoutenue ſi conſtamment par des perſonnes fort politiques.* (*Uno verbo ſcientia media facit quidem Deum politicum, ſed non omnipotentem. Unde non mirum ſi à viris politicis tam conſtanter hæc ſcientia propugnetur.*) Contenſon, liv. 2. p. 78. colonne 2. de l'édition *in-fol.* faite à Lyon en 1687.

AUVILLARS, en Bourgogne, Dioceſe de Châlon-ſur-Saone, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuys. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Saone, à 2. l. & trois quarts S. E. de Nuyts, & à cinq quarts de lieue N. O. de Bellegarde.

AUVILLE & le Titre, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné d'Abbeville. On y compte 48. feux. Auville eſt à un tiers de lieue E. S. E. du Titre, & une lieue & tiers N. d'Abbeville.

AUVILLE, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election & Sergenterie de Carentan. On y compte 49. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du petit Vay, à 1. l. & demie E. de Carentan.

AUVILLER, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné d'Abbeville. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. d'Abbeville.

AUVILLER, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement Général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Clermont. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue S. S. O. de Clermont.

AUVILLERS, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Pont-l'Evêque. On y compte 3. feux privilégiés & 80. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Pont-l'Evêque.

AUVILLERS, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie de Mortemer. On y compte 2. feux privilégiés & 52. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée tout-proche de la ſource de la riviere d'Eaune, à 1. l. & demie E. un quart au N. de Neufchâtel.

AUVILLIERS, dans le Gâtinois Orléanois, Dioceſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 103. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart O. S. O. de Montargis.

AUVILLIERS-LES-FORGES, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 104. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. O. de Rocroy, & 3. & trois quarts O. un quart au N. de Charleville. Il y a à Auvilliers, un Bureau des Fermes de la Direction de Charleville.

AUVOIN ou Auwain, dans le Cambreſis, Dioceſe & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 17. feux.

Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue E. S. E. de Cambray.

AUVOUZE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 50. feux.

AUVRONVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Baons. On y compte 4. feux privilégiés & 67. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart N. N. O. de Caudebec.

AUX

AUX, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte un feu & 19. beſtugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Houez, à 2. l. & quart S. O. de Mirande.

AUX-LEZ-CROMARY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Châtillon. On y compte 30. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere d'Oignon, à 2. l. & trois quarts N. E. de Beſançon.

AUXAIS, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Saint-Eny. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. S. O. de Carentan.

AUXAN, en Bourgogne. *Voyez* Auſſan.

AUXANGE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Dole, Prévôté d'Orchamps. On y compte 46. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. N. E. de Dole.

AUXÉ, en Normandie, Dioceſe & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Pontorſon. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. S. E. de Pontorſon, & 4. S. S. O. d'Avranches.

AUXELLES, dans le Sundtgaw, en Alſace, Dioceſe de Beſançon, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Bedfort, Seigneurie de Roppé. On y compte 21. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 1. l. & deux tiers N. O. de Bedfort. On diſtingue le haut & le bas Auxelles: ils ſont éloignés l'un de l'autre d'un petit quart de lieue.

AUXERRE, *Autiſſiodorum* ou *Altiſſiodorum*, ville ancienne & conſidérable avec titre de Comté, au Duché de Bourgogne, capitale de l'Auxerrois, avec un Evêché ſuffragant de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Dijon; Egliſe cathédrale de Saint-Etienne; Archidiaconé & Archiprêtré du Dioceſe de ſon nom; trois Abbayes d'Hommes, ſçavoir, Saint-Germain de l'Ordre de Saint-Benoît, Saint-Pere ou Saint-Pierre de l'Ordre de Sainte-Genevieve, Saint-Marien de l'Ordre de Prémontré; deux Abbayes de Filles, une de l'Ordre de Saint-Benoît, & l'autre de l'Ordre de Cîteaux; Egliſe collégiale de Notre-Dame de la Cité; Prieuré de Saint-Amâtre, de l'Ordre de Saint-Auguſtin; Prieuré de Notre-Dame là Dehors, de l'Ordre de Prémontré; Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré de France; douze Paroiſſes, ſçavoir, Saint-Pierre en Château, Saint-Renobert, Saint-Pere ou Saint-Pierre, Saint-Euſebe, Notre-Dame là Dehors, Saint-Mamet, Saint-Loup, Saint-Pélerin, Saint-Amâtre, Saint-Gervais, Saint-Martin près Saint-Julien, & Saint-Martin près Saint-Marien; Séminaire dirigé par les Lazariſtes; Jacobins, Cordeliers, Capucins, Auguſtins-Déchauſſés ou Réformés; Urſulines, Viſitandines & Filles de la Providence; College régenté par les Jéſuites (en Février 1762.); Hôpital de Sainte-Magdeleine ou des malades, deſſervi par des Religieuſes; Hôpital-Général, deſſervi par des Filles de la Providence; Officialités du Dioceſe & du Chapitre de la Cathédrale, qui reſſortiſſent au Métropolitain de Sens; Chambre des Décimes ſous la Chambre ſouveraine de Paris; Recette particuliere de la Recette générale des Décimes de Bourgogne; Gouvernement particulier dans la Lieutenance générale d'Autun; Lieutenance des Maréchaux de France; Bailliage principal & Préſidial du Parlement de Paris; Chancellerie près le Préſidial; Prévôté royale; Juſtices des Enclos & Seigneuries de l'Evêché, du Chapitre de Saint-Etienne, des Abbayes de Saint-Germain & Saint-Julien, & de la Commanderie de Malte, reſſortiſſantes au Bailliage & Préſidial, de même que la Prévôté; Mairie qui a la police ſur toute la ville; Subdélégation du Prévôt des Marchands & Echevins de Paris, pour la proviſion de cette ville, & qui reſſortit devant eux; Maîtriſe particuliere de la Table de Marbre de Paris; Juſtice conſulaire du Parlement de Paris; Maréchauſſée ſous le Prévôt général de Bourgogne; Commiſſion ſur le fait des Aides, Tailles & autres droits du Roi au Comté d'Auxerre, reſſortiſſante à la Cour des Aides de Paris; Grenier à ſel de la même Cour des Aides & de la Direction de Dijon; Subdélégation de l'Intendance de Bourgogne; treizieme ville des Etats de la même Province, & la douzieme qui nomme l'Elu du Tiers-Etat; Recette particuliere des mêmes Etats; Recette du Tabac ſous la Direction de Paris; Recette des Bois de la Maîtriſe; Route de la Poſte & du Carroſſe de Paris à Dijon, & de la Diligence de Châlon à Paris, &c. On y compte 2017. feux & environ vingt mille ames. Cette ville eſt ſituée ſur le penchant d'un côteau, ſur la rive gauche de l'Yonne, à 9. l. S. S. E. de Sens, 11. O. N. O. de Semur-en-Auxois, 17. N. N. E. de Nevers, 22. O. N. O. de Dijon, 21. E. d'Orléans, & 26. S. E. de Paris. Long. 21. 14. 20. lat. 47. 47. 54.

Nous ne dirons rien ici de l'ancienneté de la ville d'Auxerre, parce qu'il ne ſeroit pas poſſible de rien ajouter à ce qu'en a dit Pilluſtre & ſçavant M. l'Abbé Lebeuf, Chanoine & Sous-Chantre de la Cathédrale de cette ville, ſa patrie, membre de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris. Nous remarquerons ſeulement que le nom latin d'Auxerre, *Autiſſiodurum*, eſt compoſé des mots celtiques *Autiſſo*, dont on ignore aujourd'hui la véritable ſignification, & de *Durum* ou *Dorum*, qui ſignifie de l'eau.

Cette ville eſt d'une figure à-peu-près ronde: elle a onze cens pas de longueur & mille de largeur. Il faut une heure de temps ou environ pour en faire le tour. L'air y eſt pur. La ſituation en eſt agréable, & le commerce y eſt floriſſant. Il n'y a dans Auxerre que deux places publiques, dont l'une eſt devant l'Egliſe cathédrale, & l'autre eſt appellée la place des fontaines. Les rues de cette ville ſont propres & bien pavées. Il y a un aſſez bon nombre de belles maiſons, & quantité d'Egliſes fort belles & bien ornées.

Le Dioceſe d'Auxerre eſt borné au N. par ceux de Sens & de Troyes; au S. par ceux de Nevers & d'Autun; à l'E. par ceux d'Autun & de Langres; & à l'O. par ceux de Sens, d'Orléans & de Bourges. Il comprend 238. Paroiſſes ſous quatre Archidiaconés. Cet Evêché reconnoit Saint-Pelegrin pour ſon premier Evêque, le même qui fut envoyé de Rome en 261. par le Pape Sixte II., & qui fut martyriſé ſous Aurelien en 273. Le Prélat qui remplit le Siege d'Auxerre, jouit au moins de 35000. l.

de rente, &, selon la taxe en Cour de Rome, il paye 4400. florins pour l'expédition de ſes Bulles. Son Palais épiſcopal eſt un des plus beaux qu'il y ait en France.

Le Comte d'Auxerre, ou celui qui le repréſente, les Barons de Donzy, de Saint-Vrain & de Toucy relevent du Evêché d'Auxerre, & doivent hommage à l'Evêque de ce nom. Ils portent le Dais le jour que ce Prélat fait ſon entrée ſolemnelle : ils portoient même autrefois le Prélat lui-même, dans un fauteuil, depuis l'Egliſe de Saint-Germain juſqu'à la Cathédrale ; mais cette cérémonie n'a pas été obſervée aux entrées des ſix derniers Evêques.

Nous avons dit que la Cathédrale d'Auxerre eſt ſous le titre de Saint-Etienne. Cette Egliſe eſt belle, mais on n'y voit rien d'extraordinaire, à l'exception d'une figure coloſſale de Saint-Chriſtophe, qui eſt à-peu-près dans le même goût de celle qu'on voit dans l'Egliſe de Notre-Dame de Paris.

Le Chapitre de cette Cathédrale eſt compoſé d'un Doyen, de deux Archidiacres, d'un Chantre, d'un Tréſorier, d'un Pénitencier, & de cinquante-deux Chanoines, outre les Eccléſiaſtiques du bas-Chœur. Le Doyen porte la robe violette & le rochet, & il a ſuccédé au Prévôt, dont la Dignité fut ſupprimée en 1177. Cette Dignité & la Chantrerie ſont électives. Le reſte eſt à la nomination de l'Evêque. N'oublions pas de remarquer que le Doyenné n'eſt point rempli actuellement, & qu'il vaque depuis 21. ans. Année commune, le revenu des Chanoines n'eſt que de 400. liv. ou environ. Le Doyen, le Chantre & le Tréſorier jouiſſent chacun du revenu de deux Prébendes, & le Grand-Archidiacre a trois cens livres de fixe outre ſa Prébende. La tradition porte que ce Chapitre a eu autrefois des biens conſidérables, & qu'il s'eſt ruiné à la pourſuite de pluſieurs procès, entre autres, d'un qui commença ſous l'Epiſcopat du fameux *Amyot*. Il étoit queſtion de faire ôter aux Chanoines une bordure d'hermine qu'ils avoient autour de leur habit de Chœur. Le Chapitre ſe partagea ſur ce différend. On donna aux Chanoines les noms de *bordés* ou de *débordés*, ſelon le parti qu'ils ſuivoient. Par Arrêt du Parlement de Paris, les *bordés* perdirent leur procès, quoique leur prétention fût fondée ſur les Statuts du Chapitre même. On aſſure que ce ſeul procès leur coûta plus de quatre-vingts mille livres.

Le Comte de *Châtelux*, du nom de *Beauvoir*, eſt premier Chanoine héréditaire de l'Egliſe d'Auxerre, & jouit des revenus d'un Canonicat. Toutes les fois qu'il aſſiſte au Service, botté, éperonné, revêtu d'un ſurplis, le baudrier avec l'épée par-deſſus, ganté des deux mains, ayant ſur le bras gauche une aumuſſe, & ſur le poing un faucon, tenant de la main droite un chapeau bordé couvert d'une plume blanche, ſa place eſt dans les hautes chaires du côté droit, entre celle du Pénitencier & celle du Sous-Chantre. Ce Seigneur-Chanoine peut aſſiſter à l'Office avec un ſurplis ou ſans ſurplis ; mais il doit toujours avoir une aumuſſe, & ſe conformer ſur tout le reſte pour ſe découvrir & recouvrir, ſe lever & s'aſſeoir, &c., à ce qui ſe pratique par les autres Chanoines. Ce privilege ſingulier fut accordé à *Claude de Beauvoir*, Seigneur de *Châtelux*, Maréchal de France, le 16. Août 1423., en reconnoiſſance de ce qu'il avoit remis au Chapitre de Saint-Etienne d'Auxerre, la ville de *Cravant qu'il avoit défendue contre certains voleurs & robeurs, l'an* 1423. Feu M. le Comte de Châtelux, Brigadier des armées du Roi, & Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de Flandres, prit poſſeſſion le 2. Juin 1732. de la Dignité de premier Chanoine héréditaire de l'Egliſe d'Auxerre, en l'équipage dont nous venons de parler. Mais nous devons ajouter qu'on commença cette cérémonie par faire prêter en Chapitre audit Comte de Châtelux le ſerment dont voici la formule : « Nous » Guillaume-Antoine, Seigneur Haut-Juſticier de la » Terre, Juſtice & Seigneurie de Châtelux, promettons vivre & continuer en l'exercice de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & » que ſerons bons & loyaux à l'Egliſe & aux Doyen, » Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de » Saint-Etienne d'Auxerre, & aiderons de tout notre pouvoir à garder & défendre les droits, terres » & poſſeſſions & autres revenus appartenans à l'Egliſe & auxdits Doyen, Chanoines & Chapitre, » pourchaſſerons le bien, honneur & profit d'icelle » Egliſe, & deſdits Doyen, Chanoines & Chapitre, & éviterons leur dommage de tout notre » loyal pouvoir.

L'Egliſe d'Auxerre eſt exempte de la Régale, ayant acquis cette exemption à *titre onéreux*. Car *Hugues de Noyers*, Evêque d'Auxerre, céda en 1204. à Philippe Auguſte la mouvance du Comté de Gien, après que ce Monarque fut devenu le maître dudit Comté, par ſon mariage avec la fille d'Hervé, Comte de Nevers & Seigneur de Gien. C'eſt en vertu de cette ceſſion que l'Egliſe d'Auxerre devint exempte de la Régale, & que la Seigneurie de Gien devint redevable chaque année envers cette Egliſe, d'un cierge de cent livres qui doit être préſenté le jour de l'Invention de Saint-Etienne.

L'Egliſe collégiale de *Notre-Dame de la Cité* eſt ſituée dans l'enceinte de l'ancienne ville d'Auxerre. Le Chapitre de cette Egliſe eſt compoſé d'un Chantre, d'un Tréſorier & de dix-huit Chanoines, dont les Prébendes ne ſont rien moins que riches.

L'Abbaye de *Saint-Germain*, de l'Ordre de Saint-Bénoît de la Congrégation de Saint-Maur, eſt en commende, & vaut au moins 8000. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu, outre la Menſe conventuelle qui eſt de 10. à 12. mille livres de rente. La taxe en Cour de Rome eſt de 500. florins. Cette Abbaye fut fondée en 422. par Saint-Germain, Evêque d'Auxerre, dans ſa Maiſon paternelle. Ce ſaint Prélat dédia à Saint-Maurice l'Egliſe qu'il venoit de faire bâtir, & y mit, pour la deſſervir, le ſaint Prêtre Saturne & des Religieux. C'eſt-là qu'il fut inhumé en 448. Environ 60. ans après, c'eſt-à-dire, vers l'an 500., Sainte-Clotide, Reine de France, fit rebâtir cette Egliſe beaucoup plus magnifiquement qu'elle n'étoit, & déſlors elle prit le titre de Saint-Germain, ſon Fondateur, titre qu'elle a conſervé depuis ce temps. Cette Egliſe eſt très-remarquable, non-ſeulement à cauſe de ſa magnificence & de quantité de beaux ornements dont elle eſt décorée, mais encore à cauſe d'un grand nombre de Corps ſaints & d'une quantité prodigieuſe de ſaintes Reliques qu'on y conſerve. C'eſt aux Papes Nicolas I., Jean VIII. & Jean IX., que l'Egliſe de Saint-Germain eſt redevable de ces précieux reſtes, qui ſe trouvent dépoſés dans des grottes que Conrad, frere de l'Impératrice Judith & Abbé Commendataire de Saint-Germain, fit bâtir en 850.

M. Seguier, Evêque d'Auxerre, fit ouvrir tous les tombeaux de l'Abbaye de Saint-Germain, en 1636., & fit dreſſer un procès-verbal de l'état où il avoit trouvé les Corps ſaints.

On conduit d'abord les Curieux au tombeau de *Saint-Héribalde*, Prince de la Maiſon de Baviere, qui, ſous Charlemagne, Louis le Débonnaire & Charles le Chauve, eut beaucoup de part au Gouvernement de l'Etat. Ce ſaint homme fut Moine, puis Abbé de ce Monaſtere, & enfin Evêque d'Auxerre & Archichapelain, c'eſt-à-dire, grand Aumônier de France.

Le tombeau de *Saint-Fraterne*, Evêque d'Auxerre, vient enſuite. Ce ſaint Prélat fut martyriſé

Digitized by Google

l'an 481. le vingt-neuvieme jour du mois de Septembre.

Après le tombeau de Saint-Fraterne, on voit celui de *Saint-Abbon*, frere de Saint-Héribalde, Religieux dans ce Monaſtere, & ſucceſſeur de ſon frere dans l'Evêché d'Auxerre. M. Seguier rapporte qu'il trouva le corps de Saint-Abbon revêtu d'un cilice, d'un habit religieux & des ornements épiſcopaux. Il ajoute que ſon habit eſt pareil à celui des Bénédictins d'aujourd'hui, mais que la couleur eſt d'un noir naturel & non de teinture.

Le tombeau de *Saint-Cenſure*, Evêque, eſt placé aſſez proche de celui de Saint-Abbon. Outre le corps de Saint-Cenſure [illegible]. Seguier trouva dans ce tombeau une chaſſe remplie de reliques.

Le pilier qui eſt attenant l'Autel de Saint-Bénoît, porte cette inſcription: *Polyandrion*, c'eſt-à-dire, *Cimetiere des Saints*. Ce pilier a dix pieds de profondeur, & il reſſemble à celui qui eſt près de Saint-Pierre de Rome. M. Seguier y trouva trente Corps ſaints, avec les inſtruments de leur pénitence & de leur martyre. Saint-Romain eſt peint en ce lieu, non-ſeulement parce qu'il a été le pere nourricier de Saint-Bénoît, mais auſſi parce qu'on y conſerve pluſieurs de ſes reliques.

Près du tombeau de Saint-Héribalde on voit auſſi la figure de *Saint-Grégoire*, dont le corps a repoſé en ce lieu juſqu'en 1370. qu'il fut tranſporté dans la nef où il eſt à préſent.

Tout-proche de la fenêtre de Saint-Bénoît, ſont les reliques qui furent trouvées avec le corps de Saint-Cenſure.

Dans la Chapelle de Sainte-Maxime, eſt le corps de *Sainte-Maxime*, Dame Italienne, qui vint en France à la ſuite du corps de Saint-Germain, quand on le tranſporta de Ravenne où ce Saint étoit mort. Dans la même Chapelle ſont auſſi les corps de *Saint-Optat*, Evêque d'Auxerre, de *Saint-Santin* & de *Saint-Memorien*, Prêtres.

On voit également dans la même Egliſe le tombeau de *Saint-Geran*, Religieux de l'Abbaye de Soiſſons, enſuite Evêque d'Auxerre; celui de *Saint-Marien*, Prêtre & Religieux de l'Abbaye de ſon nom; celui de *Saint-Aunaire*, Prince de la premiere race de nos Rois, Religieux & Abbé du Monaſtere de Saint-Germain d'Auxerre, & enſuite Evêque de cette ville; & celui de *Saint-Déſiré*, parent de la Reine Brunehaut.

Le corps de *Saint-Martin*, Evêque de Tours, a repoſé pendant trente-un ans dans la Chapelle qui eſt ſous l'invocation de ce Saint, & dans l'Egliſe de Saint-Germain d'Auxerre. Dans la même Chapelle, qui eſt d'ailleurs remplie de reliques, repoſent actuellement les corps de *Saint-Batton*, de *Saint-Allode*, & de *Saint-Urſe*, Evêque d'Auxerre.

Le corps de *Saint-Germain*, qui fut apporté de Ravenne à Auxerre, ainſi que nous l'avons dit, avoit été mis dans une chaſſe d'or, enrichie de pierreries d'un prix ineſtimable. Mais cette chaſſe a été enlevée par les Calviniſtes, & les reliques ont été diſſipées; de ſorte qu'il ne reſte plus dans le tombeau de ce Saint, que de la cendre de ſon corps & quelques petits oſſements. Au reſte la Chapelle de Saint-Germain eſt comme le centre de la ſainteté de l'Egliſe de ce nom. Il n'y a peut-être nulle part aucune Chapelle où ſe trouve une ſi grande quantité de Corps ſaint & de ſaintes Reliques. Le fond de cette Chapelle en eſt rempli, & outre cela il y a deux Corps ſaints du côté de l'Evangile, & trois autres au côté oppoſé. Dans l'intérieur de la même Chapelle, on remarque principalement les tombeaux de *Saint-Théodore* & de *Saint-Romain*, & celui de *Saint-Loup*, tous trois Evêques. Quelques-uns ont cru que ce dernier étoit Evêque de Beſançon, & d'autres de Lanzanne. On ne le trouve néanmoins dans aucun catalogue des Evêques de ces Egliſes. Il y a beaucoup d'apparence que c'étoit un Evêque régionaire ou Corevêque, ſant titre d'aucune Egliſe, ſelon l'uſage du cinquieme ſiecle. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il fut le Directeur de la Princeſſe *Clotilde*, à laquelle on doit la converſion de *Clovis* & celle des François.

L'Abbaye de *Saint-Pere* ou *Saint-Pierre*, de l'Ordre de Saint-Auguſtin & en commende, vaut environ 1500. liv. de rente à l'Abbé. La taxe en Cour de Rome eſt de 66. florins. Cette Abbaye a été fondée en 749., ſous le regne de Childeric III. dernier Roi de la race dite *Merovingienne*.

L'Abbaye de *Saint-Marien*, de l'Ordre de Prémontré, & auſſi en commende, vaut environ 3400. liv. à l'Abbé. La taxe en Cour de Rome eſt de 200. florins. Cette Abbaye fut fondée en 423. par Saint-Germain, Evêque d'Auxerre, ſous l'invocation de Saint-Coſme & de Saint-Damien. *Saint-Marien* y mena une vie des plus édifiantes; ce qui fut cauſe que dans la ſuite on lui donna ſon nom. Ce Monaſtere fut ruiné par les Normands, en 943. Les Prémontrés s'y établirent vers l'an 1159.; mais les Calviniſtes les chaſſerent en 1565. Depuis ce temps, leur Communauté a été transférée tout-proche de l'Egliſe de Notre-Dame là Dehors.

L'Abbaye de Filles de *Notre-Dame des Iſles*, de l'Ordre de Cîteaux, jouit de 7. à 8. mille livres de rente. Celle de *Saint-Julien*, également de Filles & de l'Ordre de Saint-Bénoît, fut fondée vers l'an 620. par Saint-Palade, Evêque d'Auxerre. Cette Maiſon ſouffrit beaucoup de la part des Calviniſtes dans le ſeizieme ſiecle, mais elle a été réparée depuis, & aujourd'hui elle eſt auſſi riche que celle de Notre-Dame des Iſles. L'Abbeſſe du Monaſtere de Saint-Julien jouit de beaux droits dans le fauxbourg de Saint-Martin où cette Maiſon eſt ſituée.

Vers l'an 586. il ſe tint à Auxerre un Concile, ſous l'Evêque Annacaire. On y fit quarante-cinq Canons, qui ſemblent n'avoir pour objet que de faire exécuter le Concile de Macon, de l'an 585. On nomme un autre Concile, tenu également à Auxerre dans le douzieme ſiecle, mais nous n'en avons aucune connoiſſance.

La Commanderie de l'Ordre de Malte, d'Auxerre, vaut 6000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu.

En 1749. il a été établi à Auxerre, avec la permiſſion de Sa Majeſté, une Société ou Académie des Sciences & Belles-Lettres. Cette Académie eſt diviſée en quatre claſſes, ſçavoir les Aſſociés Honoraires, les Aſſociés Réſidens, les Aſſociés Libres, & les Aſſociés Correſpondans. On eſt en droit d'attendre beaucoup de cet établiſſement ſi utile & ſi bien concerté. Les habitants d'Auxerre ſont ſpirituels & polis. De la communication de leurs lumieres & de leurs connoiſſances reſpectives, il réſultera ſans doute un bien réel pour le public & en particulier pour la République des Lettres. Cette ville fut toujours féconde en Sujets de mérite: il eſt à préſumer que déformais elle le ſera encore plus. Parmi les Sçavants qui ont illuſtré la ville d'Auxerre, leur patrie & qui ſont en aſſez grand nombre, nous ne nommerons que ceux qui ſuivent: Héric & Remy, Bénédictins, Gilbert l'*Univerſel*, Guillaume d'Auxerre, Germain de Brie, Antoine le Clerc, Jean-Baptiſte du Val, & Jean le Beuf. Ce dernier, qui eſt le même que nous avons déjà nommé ci-devant, eſt mort en 1760., à 74. ans, avec la réputation d'un des plus habiles Hiſtoriens & des meilleurs Critiques que la France ait produits.

Les armes de la ville d'Auxerre, auſſi-bien que celles

celles du Comté de ce nom, ſont les mêmes que celles du Comté de Bourgogne, *d'azur, ſemé de billettes d'or, au lion de même.*

Il y avoit autrefois à Auxerre une Election, mais elle fut ſupprimée quand on réunit le Comté d'Auxerre aux Etats généraux de Bourgogne. On créa alors quatre Commiſſaires pour connoître du fait des Tailles & des Aides. Ces Commiſſaires ſont Conſeillers honoraires au préſidial de cette ville, & ils y ont voix délibérative, ſans avoir part aux épices.

La ſituation de la ville d'Auxerre, ſur une riviere navigable & ſur l'une des routes du Royaume des plus fréquentées, met ſes habitants à portée de faire un commerce conſidérable, & ils le font en effet. Mais ce commerce paroît ſe borner aux vins qu'on recueille dans le pays, du moins c'eſt le principal.

Le Bailliage d'Auxerre eſt un des trois Bailliages principaux du Gouvernement général de Bourgogne, qui ſont du reſſort du Parlement de Paris, & non de celui de Dijon. A ce Bailliage reſſortiſſent 1°. les Prévôtés royales d'Auxerre, de Colange-ſur-Yonne, & de Saint-Georges; 2°. les Châtellenies royales de Mailly, Montigny-le-Roi, & Vermanton; 3°. le Marquiſat de Saint-Brix; 4°. le Comté de Courſon; 5°. les Seigneuries de l'Evêché, du Chapitre de Saint-Etienne, des Abbayes de Saint-Germain & Saint-Julien, de la Commanderie d'Auxerre, & de l'Abbaye de Rigny; 6°. les Mairies d'Auxerre, de Colange-la-Vineuſe, Colange-ſur-Yonne, Cravant, Mailly-le-Château, St. Brix, Seignelay & Vermanton; 7°. & les autres Paroiſſes & hameaux du Comté d'Auxerre, à l'exception de Seignelay & ſes dépendances. Outre cela le Bailliage d'Auxerre comprend encore un grand nombre d'autres villes, bourgs & Paroiſſes, qui ne dépendent pas du Gouvernement de Bourgogne.

Conſidéré comme Diſtrict particulier du Gouvernement général de Bourgogne & de l'Intendance de Dijon, le Bailliage ou Comté d'Auxerre ne comprend que 43. Paroiſſes ou clochers, & 6674. feux, ainſi que cela ſe prouve par le Dénombrement qui ſuit.

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE D'AUXERRE.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Anus, *Voyez* Fouronne.		Merry-le-Sec	88
Arcy, *ville*, & dépendances	190	Merry-ſur-Yonne	108
Augy	71	Migcy	166
AUXERRE, *ville*	1017	Miſſery, *Voyez* Crain.	
Chemilly-les-Chaumes.	42	Monneteau	35
Chitry	70	Montigny-le-Roi	92
Coulange-la-Vineuſe, *ville*	270	Mouſſy	52
Coulange-ſur-Yonne, *ville*	285	Nangy, *Voyez* Queine.	
Courſon	239	Perrigny	45
Crain & Miſſery	109	Queine & Nangy	106
Cravant, *ville*	316	Seignelay, *ville*	119
Cuſſy	29	Serry	52
Eſcolives	49	Souilly	12
Fargeau, *Voyez* Ville.		Saint-Brix, *ville*	409
Fetigny	17	St. Cyr	165
Fontenailles	43	St. Georges	61
Fontenay	19	Sainte-Palaye	58
Fouronne & Anus	80	Val-de-Mercy	103
Gurgy	85	Venoy	189
Luſſy-ſur-Cure	46	Vermanton, *ville*	399
Mailly-le-Château	239	Ville-Fargeau	58
Mailly-la-Ville	229	Villeneuve-St-Salle	15
Mercy, *Voyez* Val.		Villotte (la)	52
		Vincelles	52
		43 *Paroiſſ.*	*Total* 6674

Nota. Selon les Mémoires qui nous ont été fournis, on compte dans le Bailliage d'Auxerre, 25. Seigneuries & 98. arriere-Fiefs, qui relevent du Comté d'Auxerre, 200. qui relevent de Saint-Verain, 70. de Donzy, & 90. de Thouey. Mais l'étendue de ce Comté (d'Auxerre) n'eſt point aſſez conſidérable, pour qu'un auſſi grand nombre de Terres puiſſe y être compris. Par conſequent nous eſtimons que pluſieurs de ces mouvances ſe trouvent ſituées dans les pays circonvoiſins.

Les appointements du Gouverneur particulier d'Auxerre & dépendances ſont de douze mille livres.

AUXERROIS, *Autiſſiodorenſis Ager* ou *Tractus*, pays & troiſieme Comté de la Province & des Etats généraux de Bourgogne, neuvieme Bailliage du Gouvernement de ce nom, faiſant une Lieutenance générale avec l'Autunois & l'Auxois; ſitué entre le 21e. degré 5. minutes & le 21e. degré 28. minutes de longitude, & entre le 47e. degré 30. minutes & le 47e. degré 57. minutes de latitude; borné au N. & à l'E. par la Champagne, au S. E. par l'Avalonnois, au S. par le Nivernois, & à l'O. par le Gâtinois Orléanois. Il a 6. lieues de longueur ſur 5. de largeur; ce qui peut être évalué à 27. lieues quarrées. L'Yonne & la Cure arroſent ce pays. L'air y eſt ſain & aſſez tempéré. La terre y eſt fertile en vins qui ont aſſez de réputation, & qui en auroient ſans doute davantage ſi la plûpart des buveurs ne conſultoient plutôt leur goût que leur ſanté. L'Auxerrois eſt un pays découvert, ſec & aride, rempli de collines & peu abondant en bled. Les habitants de ce pays tirent d'Avalon la plus grande partie du bled qui leur eſt néceſſaire. Quant aux pâturages, il n'y a guères que la prairie de *Bauche* qui en fourniſſe. Cette prairie eſt ſituée au N. O. d'Auxerre. Elle a environ trois lieues de longueur ſur cinq à ſix cens pas de largeur. C'eſt-là qu'on mene paître le bétail. Il s'y engraiſſe, & il fournit d'ailleurs aſſez de lait & de beurre pour la conſommation qu'en font les habitants du pays. Outre les vins, les bois ſont encore un objet de commerce pour les habitants du Comté d'Auxerre & ſur-tout pour ceux de la capitale. Ces bois deſcendent par les rivieres de Cure & d'Yonne juſqu'à Auxerre, & de-là on les fait paſſer à Paris par l'Yonne & la Seine.

Du temps des Romains, l'Auxerrois étoit habité par les *Senones*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la quatrieme Lyonnoiſe; mais dès ce temps, les Empereurs Romains avoient déjà ſéparé du pays des *Senones* ou *Senonois*, la ville d'Auxerre avec ſon Dioceſe.

De la domination des Romains, l'Auxerrois paſſa ſous celle des François. On prétend même que ce pays ne fit jamais partie du premier Royaume de Bourgogne. Quoi qu'il en ſoit, il eſt conſtant qu'après la mort d'Eudes-Henri, Duc bénéficiaire ou Gouverneur de Bourgogne, Otte-Guillaume, Comte de Bourgogne, ſe porta pour ſucceſſeur non-ſeulement du Duché de Bourgogne, mais encore du Comté d'Auxerre. *Voyez* Bourgogne. Il eſt également certain que vers l'an 1001. Landry, Comte de Nevers, qui avoit épouſé une fille d'Otte-Guillaume, ſe rendit maître d'Auxerre & de l'Auxerrois. Ce pays fut conquis bientôt après par le Roi Robert, fils de Hugues Capet. Mais preſque auſſitôt il ſe fit un Traité entre le Roi Robert & le Comte de Nevers. Par ce Traité le Roi céda à Landry la ville d'Auxerre avec l'Auxerrois, pour ſervir de dot à Alix ou Adelaïde, fille ou ſœur du Roi Robert, qui fut accordée en mariage à Renaud I., fils aîné de Landry.

Quelques Auteurs penſent que l'Evêque d'Auxerre concourut à la ceſſion que le Roi Robert fit à Landry, du Comté de ce nom. Cela peut être vrai, parce qu'il y a des raiſons pour croire que nos Rois avoient déjà donné le Comté d'Auxerre aux Evêques de ce nom. Dans des temps de trouble, tels

Digitized by Google

que ceux qui régnoient avant que la Monarchie fût bien affermie, nos Rois n'avoient pas de meilleurs appuis que les gens d'Eglise, & sur-tout les Evêques; aussi c'étoit à qui leur feroit plus de bien.

Guillaume V. ou VII., neuvieme Comte d'Auxerre & de Nevers, de la race de Renaud I., fils aîné de Landry, étant mort sans postérité en 1181., Agnès I., sa sœur, lui succéda. Elle épousa en 1184., par le conseil, ou plutôt par l'ordre de Philippe Auguste, Pierre, Seigneur de Courtenay & de Montargis. Le Roi eut pour relief la ville de Montargis. Agnès hérita en 1191. de Renaud, son oncle, du Comté d'Auxerre, & elle mourut en 1192.

Le Comté de Tonnerre avoit été réuni aux Comtés de Nevers & d'Auxerre, par le mariage de Guillaume I. ou III., fils de Renaud I., avec Hermengarde, fille aînée d'un autre Renaud I., Comte de Tonnerre & de Bar-sur-Seine.

Mahaud I., fille unique & héritiere de Pierre de Courtenay & d'Agnès de Nevers, épousa Hervé IV., Baron de Donzy (mort en 1222.), & lui porta en dot les trois Comtés d'Auxerre, de Nevers & de Tonnerre. Elle mourut en 1255.

Agnès II. de Donzy, fille de Mahaud I. & de Hervé IV., hérita des trois Comtés d'Auxerre, de Nevers & de Tonnerre. Elle épousa en 1221. Guy de Châtillon, Seigneur de Montjai, le même qui mourut en 1226. au siege d'Avignon. Agnès étoit morte elle-même en 1225.

D'Agnès II. de Donzy & de Guy de Châtillon naquirent Gauthier & Iolande. Gauthier succéda en 1241. à Mahaud I., son ayeule, qui se fit Religieuse à Fontevrault après la mort de son second mari Hugues V., Comte de Forêt. Gauthier mourut sans postérité en 1250.

Iolande de Châtillon épousa Archambaud IX., Sire de Bourbon, & mourut en 1249., laissant deux filles, Mahaud II., Painée, qui eut l'héritage de sa mere, & Agnès qui eut le Bourbonnois.

Mahaud II. de Bourbon, Comtesse d'Auxerre, de Nevers & de Tonnerre, mourut en 1262. Elle avoit épousé Eudes, fils aîné d'Eudes IV., Duc de Bourgogne. De ce mariage vinrent trois filles, qui partagerent la succession de leur mere. Alix, la troisieme, eut le Comté d'Auxerre. Elle mourut en 1290., laissant de son mariage avec Jean I. de Châlon, Seigneur de Rochefort, mort en 1309., Guillaume de Châlon, qui fut tué en 1304.

Jean IV. de Châlon, arriere-petit-fils de Guillaume, vendit en 1370. son Comté d'Auxerre au Roi Charles V. pour la somme de *trente mille francs* d'or. Ce Prince le réunit à la Couronne.

Par le Traité d'Arras, de 1435., Charles VII. céda ce Comté, avec ceux de Mâcon & de Bar-Sur-Seine, à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, & à ses hoirs, pour les tenir en Pairie, de même que le Duché, & à la charge du Ressort de ces Comtés au Parlement de Paris. Mais après la mort de Charles le Téméraire, dernier Duc de Bourgogne, arrivée en 1477., le Roi Louis XI. incorpora de nouveau l'Auxerrois à la Couronne, & il n'en a pas été démembré depuis.

Par Arrêt du Conseil, de l'an 1669., le Roi Louis XIV. réunit le Comté d'Auxerre au Duché de Bourgogne. Jusqu'à cette année ledit Comté avoit formé une espece de petit Gouvernement particulier indépendant, & quelquefois il avoit été subordonné au Gouvernement général de Champagne, &c.

AUXEY, en Bourgogne. *Voyez* Aussey.

AUXEYON ou AUXILHON, en Languedoc, Diocese & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 129. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Lavaur.

AUXI. *Voyez* Auxy & Auchy.

AUXOIS, *Alesiensis Pagus* ou *Tractus*, quatrieme pays & Bailliage du Duché de Bourgogne (dont *Semur* est la capitale), & qui fait une Lieutenance générale avec l'Autunois & l'Auxerrois; situé entre le 22. degré 4. minutes & le 22. degré 49. minutes de longitude, & entre le 47. degré 5. minutes & le 47. degré 50. minutes de latitude; borné au N. par la Champagne, au S. par l'Autunois, à l'E. par le Dijonnois, & à l'O. par l'Avalonnois & le Nivernois. Il a 15. l. de longueur sur 9. de largeur, ce qui peut être évalué à 90. lieues quarrées. L'Armançon, la Brenne & le Serin arrosent ce pays. L'air y est un peu froid, mais sain. La terre y est fertile en grains, en pâturages & en bons vins. Au reste, ce pays est mêlé de montagnes, de collines, de bois & de plaines.

Du temps de César, l'Auxois étoit habité par les *Mandubii*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la premiere Lyonnoise.

De la domination des Romains, l'Auxois passa sous celle des premiers Rois de Bourgogne, après l'an 431., & ensuite sous celle des François.

Sous nos Rois de la seconde race, l'Auxois étoit un Comté particulier possédé par les Comtes d'Autun, qui réunirent l'un & l'autre au Duché de Bourgogne. (*Voyez* Autun). Mais alors le premier de ces Comtés avoit plus d'étendue que n'en a à présent l'Auxois, proprement dit; car il comprenoit le Semurrois (aujourd'hui l'Auxois), l'Avalonnois, le Bailliage du Saulieu & celui d'Arnay-le-Duc. *Voyez* chacun de ces articles en particulier; *Voyez* aussi Semur-en-Auxois.

C'est dans le pays d'Auxois qu'étoit située l'ancienne ville d'Alise, *Alisia*, qui n'est plus qu'un bourg, connu sous le nom de Sainte-Reine. On ne doute pas que cette ville, autrefois si fameuse, n'ait donné son nom au District qui est situé aux environs, & dont nous venons de former un article particulier.

AUXON, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon, District du Comté de Noyers. On y compte 20. feux. Cette Communauté est située sur la rive gauche du Serin, à une lieue N. O. de Noyers, & 5. & quart N. N. E. d'Avalon. D'Auxon dépendent le Moulin & la Métairie de Richebourg.

AUXON-DESSOUS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 38. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie N. O. de Besançon.

AUXON-DESSUS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue E. d'Auxon-dessous.

AUXON-LEZ-VESOUL, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Vesoul. On y compte 49. feux. Cette Communauté est à 5. quarts de lieue N. de Vesoul.

AUXON ou AUZON, petite riviere, en Champagne. *Voyez* Ausson.

AUXONNE ou AUSSONNE, *Auxonnia*, *Ausonia*, ville forte du Dijonnois, en Bourgogne, capitale de l'Auxonnois ou Comté d'Auxonne; Paroisse du Diocese de Besançon, sous le titre de Notre-Dame, avec Mépart considérable; Capucins & Cordeliers; Religieuses de Ste. Claire & Ursulines; College; Hôpital; Officialité métropolitaine pour la Province ecclésiastique de Besançon dans le Ressort du Parlement de Dijon; Officialité du Diocese de Besançon dans le même Ressort; Gouvernement particulier dans la Lieutenance générale de Dijon, avec Gar-

Digitized by Google

nison & Arcenal ; Bailliage particulier, quatrieme Siege du Dijonnois, & Chancellerie aux contrats unie, qui ressortissent au Parlement de Bourgogne & au Présidial de Dijon ; Mairie & Vicomté qui a la Justice ordinaire de la ville & la Police ; Justice consulaire du même Parlement ; Grenier à sel du Parlement & de la Direction de Dijon ; Subdélégation de l'Intendance de Bourgogne ; onzieme ville des Etats de la même Province, & la dixieme qui nomme l'Elu du Tiers-Etat ; Recette particuliere des mêmes Etats ; Bureau des Traites-Foraines de Dijon ; Route de la Poste & du Coche de Dijon à Besançon ; Bureau du Coche par eau de Châlon, &c. On y compte 872. feux & environ 6000. ames. Cette ville est située avantageusement, à l'extrémité d'une belle plaine, sur la rive gauche de la Saone, qu'on y passe sur un beau pont, à 4. l. deux tiers E. S. E. de Dijon, 2. deux tiers N. E. de St. Jean-de-Losne, 3. O. N. O. de Dole, 11. O. un quart au S. de Besançon, & 50. S. E. de Paris. Long. 23. 3. 35. lat. 47. 11. 24.

Au bout du pont qui est sur la Saone, commence, du côté de Franche-Comté, une levée ou chaussée de deux mille trois cens cinquante pas de long, & soutenue par vingt-trois arcades. Cette chaussée a été construite pour faciliter l'écoulement des eaux de la riviere, quand il arrive des inondations : elle fut revêtue de pierres en 1405. par les soins de Marguerite de Baviere, Duchesse de Bourgogne.

On ne trouve rien de certain dans l'Histoire sur l'origine & la fondation d'Auxonne. Il y a néanmoins apparence que cette ville est fort ancienne.

Le Château d'Auxonne est flanqué de six grosses tours : c'est l'ouvrage des Rois Louis XI., Charles VIII. & Louis XII. La ville est ceinte d'une double muraille, l'une & l'autre bien revêtue de pierres de taille, & défendue par un fossé également large & profond. En 1673. on y construisit huit bastions revêtus, plusieurs demi-lunes, une contre-garde & un chemin-couvert.

Cette ville servoit de barriere au Duché de Bourgogne avant que le Roi Louis XIV. eût fait la conquete de la Franche-Comté. Elle donna un exemple mémorable de fidélité, lorsqu'en 1526. elle refusa de se rendre au Comte de Launoy, qui étoit venu en prendre possession au nom de l'Empereur Charles-Quint à qui François I. l'avoit cédée par le Traité de Madrid. Sur le refus des habitants, de Launoy les affiegea, mais il fut contraint de lever le siege & de se retirer à Dole.

Il y a à Auxonne grand Etat-Major ; sçavoir, un Gouverneur aux appointements de 9950. liv, un Lieutenant-de-Roi, un Major, &c.

Les armes de cette ville sont mi-parties de *Bourgogne ancienne & moderne, au premier & au second d'azur, à une croix ancrée d'argent.* Autrement, *au premier & quatrieme d'azur, semé de fleurs-de-lys à la bordure componée d'argent & de gueules* (ce qui est *Bourgogne moderne*) ; *au second & troisieme bandé d'or & d'azur, six pieces à la bordure de gueules* (qui est *Bourgogne ancienne*) ; & *au second* les armes particulieres de la ville d'Auxonne, qui sont d'*azur, à une croix d'argent ancrée de même.*

A la ville d'Auxonne, considerée comme Bailliage particulier & quatrieme Siege du Dijonnois, ressortissent 1°. la Vicomté & Mairie d'Auxonne ; 2°. la Mairie de Pontailer ; 3°. la Châtellenie Royale de Pontalier, & celle de Frêne-Saint-Mamet, qui est aussi du Bailliage de Dijon, au choix de l'Appellant ; 4°. les Baronnies de la Marche & de Pleuveau ; 5°. les Terres & Seigneuries que le Chapitre de la Cathédrale d'Autun, & celui de la Sainte-Chapelle de Dijon possedent dans ce Bailliage ; & 6°. les autres Paroisses & hameaux du même Bailliage, dont nous allons donner le Dénombrement.

Comme Distrist des Etats généraux & de la Généralité & Intendance de Bourgogne, le Bailliage d'Auxonne est borné au N., à l'E. & au S. par la Franche-Comté, & à l'O. par le Bailliage de Dijon. (*Voyez* Auxonnois). Ce Bailliage s'étend à l'Orient & à l'Occident de la Saone. La partie orientale faisoit autrefois partie du Comté d'Auxonne ; ce qui est à l'Occident a été démembré du Bailliage de Dijon. Dans celui d'Auxonne on compte 85. Paroisses & 5633. feux.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE D'AUXONNE.

Paroisses.	*Feux.*
Abergement-les-Auxonne (l').	57
Abergement-de-Verdun (l').	47
Anan & Montaigle.	19
Autume.	35
AUXONNE, *ville*.	871
Barre (la), *V.* Sauniere.	
Beauvernois.	33
Beauvoisin.	9
Bellegarde, *V.* Seurre.	
Bellevefre.	69
Billey.	14
Bordes-de-Verdun.	36
Bousselanges.	37
Bruere (la).	51
Chalonges.	11
Chamblanc.	66
Chapelle-Saint-Sauveur (la).	114
Chapot-aux-Moines.	1
Charette.	68
Charney.	57
Châtelet (le).	44
Chaugey.	15
Chaussin & Condé.	148
Chauvort.	6
Chaux (la).	30
Chazelles.	27
Chesne-Bernard (le).	8
Ciel.	63
Clery.	14
Clux.	16
Condé, *V.* Chaussin.	
Dampierre.	19
Diffey.	69
Echenon.	74
Effeignevaux.	1
Flagey.	35
Flamerans.	103
Fley.	30
Foucherand.	75
Franxault.	34
Frefne-St.-Mamet.	89
Freterand.	81
Frontenard.	58
Grosbois.	15
Jalanges.	36
Laix.	98
Lante.	6
Larcieneufe.	14
Longepierre.	114
Losne, *V.* Maison-Dieu.	
Maison-Dieu & Losne.	66
Meix (le).	3
Mefchin, *V.* Moon.	
Moiffenans.	61
Mont & Mefchin.	31
Montagoy.	35
Montaigle, *V.* Anan.	
Montots (les).	6
Moûtier-en-Breffe.	31
Navilly-le-Chiteau.	62
Navilly-la-Ville.	9
Pagny-le-Chatel.	32
Pagny-la-Ville.	50
Perriere (la).	44
Perrigoy.	131
Pierre.	78
Pontalier.	184
Pontoux.	49
Pourlans.	91
Racineufe (la).	24
Rotin, *Voyez* Villers.	
Samerey.	11
Sauniere & la Barre.	45
Senecey.	10
Sermeffe.	33
Seurre ou Bellegarde, *ville*.	505
Soiffons, *V.* Viellverge.	
Saint-Barain.	37
St. Bofnot.	56
St. Didier.	50
St. Seine-en-Bache.	61
St. Symphorien.	15
Terrans.	41
Tichey.	36
Torpes.	106
Tourteuans.	48
Treugney.	17
Varennes-fur-le-Doux.	31
Vauvry.	40
Verdun, *ville*.	171
Viellverge & Soiffons.	151
Villeneuve (la).	47
Villers-Rotin.	15
Vornes.	63
85. *Paroiff.*	*Total* 5633

AUXONNOIS, *Auxonienfis Ager* ou *Tractus*, petit pays & Comté, en Bourgogne (dont *Auxonne* est la capitale) ; situé entre le 22e. degré 59. minutes 30. secondes & le 23e. degré 11. minutes 35. secondes de longitude, & entre le 47e. degré 6. minutes 20. secondes & le 47e. degré 20. minutes de latitude ; borné au N., à l'E. & au S. par la Franche-Comté, & à l'O. par la Saone qui le sépare du Dijonnois. Il a 5. l. & demie de longueur sur 2. de largeur ; ce qui peut être évalué à 9. lieues quarrées. Ce pays est fort bas & presque par-tout marécageux. Il est coupé en plusieurs endroits par de petites rivieres ou ruisseaux. Les pâturages y sont bons & abondans. Il y a aussi des bois de futaie & de taillis. On y recueille peu de vin ; mais les habitants d'Auxonne font dans leur ville un dépôt de ceux qu'ils achetent dans le Mâconnois & le Beaujolois,

Digitized by Google

& qu'ils revendent enſuite aux Lorrains & aux Comtois. Ils ont obtenu pour ce commerce de beaux privileges, que nos Rois leur ont accordé d'autant plus volontiers qu'ils ont toujours été très-ſatisfaits de leur fidélité. Outre le commerce des vins, les habitants d'Auxonne font auſſi celui du bled & des bois. Ils vendent aux Marchands de Lyon, non-ſeulement une partie du bled qui ſe recueille dans l'Auxonnois & qui eſt plus que ſuffiſant pour la conſommation du pays, mais encore celui qu'ils font venir du Baſſigny & des contrées voiſines. Ce bled d'exportation ſe voiture à Lyon par la Saone, & il en eſt de même pour l'exportation des bois.

Du tems de Céſar, l'Auxonnois étoit habité par une partie des *Sequani*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la *Maxima Sequanorum* ou cinquieme Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, l'Auxonnois paſſa ſous celle des premiers Rois de Bourgogne, & enſuite aux François. Ce pays fût ſoumis aux Rois du 2e. Royaume de Bourgogne, & d'eux il paſſa aux Comtes de Bourgogne (Franche-Comté) vers l'an 1002.

Environ l'an 1087. Etienne, deuxieme fils de Guillaume I. Comte de Bourgogne, de Vienne & de Mâcon, eut pour ſon partage les Comtés d'Auxonne & de Vienne.

La poſtérité maſculine d'Etienne I. poſſéda le Comté d'Auxonne juſques vers l'an 1267. que Hugues de Châlon (iſſu au ſixieme degré, en ligne maſculine, d'Etienne I.) devenu Comte de Bourgogne par ſon mariage avec Alix de Méranie, vendit (ou plutôt échangea) le Comté d'Auxonne à Hugues IV. Duc de Bourgogne, qui le réunit au Duché de ce nom. Depuis ce temps, l'Auxonnois a ſuivi le ſort du Duché de Bourgogne.

AUXY, dans le Gâtinois-François, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 247. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart O. N. O. de Nemours, & 4. S. O. de Fontainebleau.

AUXY, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. d'Autun.

AUXY & Miaquiers, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage de Crécy. On y compte 140. feux. Auxy eſt ſitué ſur la rive gauche de l'Authie, à un quart de lieue O. N. O. de Miaquiers, à 2. l. & demie E. S. E. de Crécy, 4. N. E. d'Abbeville, 2. & deux tiers O. N. O. de Dourlens, 4. S. O. de Saint-Pol, 7. & trois quarts O. S. O. d'Arras, & 7. N. N. O. d'Amiens. La Paroiſſe d'Auxy, dont il eſt ici queſtion, eſt la même que celle d'Auxy-le-Chateau, en Artois, Dioceſe de Boulogne, Bailliage de Heſdin, & où l'on compte 1277. perſonnes. Mais cette Paroiſſe ou plutôt ville eſt diviſée en deux par la riviere d'Authie. La partie qui eſt à la droite de cette riviere, conſerve le nom d'Auxy-le-Château, & dépend de la Province d'Artois & de l'Intendance de Lille. L'autre partie, qui eſt à la gauche de l'Authie, eſt celle dont nous avons d'abord donné l'état & la poſition, & que nous avons dit dépendre de la Province de Picardie & de l'Intendance d'Amiens. Il y a dans cette ſeconde partie un Bureau des Fermes de la Direction d'Amiens.

La Terre & Seigneurie d'*Auxy* (*le Château*) eſt une ancienne Baronnie, qui a donné ſon nom à l'une des plus anciennes Maiſons du Royaume. *Adaſgaire*, Seigneur d'Auxy, fonda l'an 715. l'Abbaye d'Auxy-les-Moines, avec *Araglia* ſa femme. *Voyez* Auchy.

Hugues, Sire & Baron d'Auchy, l'un de leurs deſcendants, donna l'an 1152. les dixmes & le droit de patronage d'Auxy au Prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville. Il épouſa Marie de *Rubempré*, qui fut mere de Hugues II. du nom, Sire & Baron d'Auxy, pere par Eléonor de *Vermandois*, de Philippe, Sire & Baron d'Auxy, Pair de Ponthieu, qui en 1269. alla à Tunis avec le Roi St. Louis. Celui-ci épouſa Catherine de *Pecquigny*, ſœur de Jean Vidame d'Amiens, & en eut Jean Evêque de Troyes en 1314., & Jean, Sire & Baron d'Auxy, Pair de Ponthieu, tué à la bataille de Courtray en 1302. Sa femme, Iſabeau de *Craon*, le rendit pere de Jean II. du nom, Sénéchal de Ponthieu, allié à Marie d'*Encre*. Il fut tué à la bataille de Crécy en 1346., laiſſant pour enfants 1°. Jean qui ſuit; 2°. Hugues III. du nom, Seigneur de Dampierre, allié à Marie, fille d'*Enguerand* de *Marigny*, dont il eut Philippe, Bailli d'Amiens, tué en 1415. à la bataille d'Azincourt, laiſſant pour héritiere de ſes biens, Catherine d'Auxy, ſa ſœur, alliée à David, Sire de *Rambures*; 3°. Pierre d'Auxy, qui a continué la poſtérité ſous le nom de *Monceaux*, rapportée ci-après.

Jean III. du nom, Sire & Baron d'Auxy, eut de Catherine de *Melun*, Louis, décédé à la veille d'être marié, Pierre, Evêque de Tournay en 1379., mort en 1387., & David, Sire & Baron d'Auxy, pere par Marguerite de la *Tremoille*, de Catherine d'Auxy, alliée en 1437. à Perceval-Louis de *Dreux*, Prince du Sang de France, & de Jean IV., Sire & Baron d'Auxy, Capitaine-Général des Frontieres, Sénéchal de Ponthieu & Capitaine d'Abbeville, Chevalier de la Toiſon d'Or en 1445., & Grand-Maître des Arbalêtriers de France, pere par Jeanne de *Flavy*, héritiere de ſa Maiſon, de deux filles; ſçavoir, Iſabeau, alliée à Philippe de *Crevecœur*, Seigneur de Querdes, Maréchal de France, & Gouverneur de Picardie, duquel elle n'eut point d'enfants, & Marie d'Auxy, riche héritiere, alliée à Jean de Bruges, Seigneur de la Gruthuſe, Prince de Steinhuiſen, Maréchal de France, Gouverneur de Picardie.

Pierre d'Auxy, troiſieme fils de Jean II. du nom, & de Marie d'*Encre*, fut Seigneur de *Monceaux*, dont il prit le nom. Il eut auſſi la Seigneurie de Lully du chef de ſa mere. Il fut Chambellan du Duc de Bourgogne, & Capitaine de Douay, & pere par François de *Mailly*, de Jean, Confeſſeur du Roi Charles VII., Grand-Aumônier de France, Evêque-Duc de Langres & Pair de France, vivant en 1452., & de Mathieu d'Auxy, dit de *Monceaux*, Chambellan du Duc de Bourgogne, Capitaine de Valenciennes, qui, de Jeanne de *Bailleul*, eut Jean d'Auxy-Monceaux, Gouverneur de Bethune, & Sénéchal de Ponthieu, marié à Catherine, fille de Charles de *Brimeu*, Seigneur-Gouverneur de Haynault, & de Marie de *Montmorency*: il en eut Jean d'Auxy-Monceaux, Seigneur dudit Monceaux, Houdenc, Hanvoiles & Martincourt, Maître d'Hôtel du Roi Louis XI., Gouverneur d'Arques, & Tréſorier-Général de Picardie, marié en 1478. à Jeanne, fille d'Antoine de *Villiers-l'Iſle-Adam*, Seigneur de Villacoublay, & d'Iſabeau de *Candillon*, dont Jean d'Auxy-Monceaux, troiſieme du nom, Seigneur de Monceaux, Houdenc, Hanvoiles & Blancourt, Capitaine de 50. hommes d'armes, & Gentilhomme de la Chambre du Roi, allié à Genevieve *Dauvet*, Dame de Saint-Sanſon & de la Bruyere, qui le fit pere 1°. de Guy, qui ſuit; 2°. de François, tige des Seigneurs d'*Hanvoiles*, rapportés ci-après; 3°. de Jean, Seigneur de Villacoublay & de la Houſſaye, pere par Jeanne de *la Haye*, de deux fils; ſçavoir, Claude, Seigneur de Villacoublay,

Digitized by Google

Villacoublay, & François-Jean, Seigneur d'Utſines, qui ont eu poſtérité.

Guy d'Auxy-Monceaux, Seigneur dudit lieu, Gentilhomme de la Chambre du Roi Henri II., Capitaine de 200. hommes de pied, & premier Maître d'Hôtel des Rois François II., & Charles IX., épouſa Jeanne de *la Châtre*, Baronne de Landon & de Refigny, qui fut mere 1°. de Gaſpard, Seigneur de Monceaux, Baron de Houdenc, allié en 1589. à Jacqueline d'O, fille de Charles, Comte de Franconville, & de Magdeleine de *l'Hôpital*, dont il n'eut que deux filles, ſçavoir, Charlotte, alliée à Geoffroi de *Thiercelin*, Marquis de Broſſes, Seigneur de Saveuſes, & Suſanne, alliée en premieres nôces à Adrien-Pierre de *Breauté*, Marquis de Haultes, & en ſecondes à François Duval, Marquis de Fontenay-Mareuil, Ambaſſadeur en Angleterre; 2°. de François d'Auxy-Monceaux, Baron de Landon & la Houſſaye en Brie, Capitaine de Chevaux-Legers, & Gouverneur de Beauvais ſous Henri IV., puis Gouverneur des Ville & Citadelle de Dieppe, Conſeiller d'Etat d'Epée, & Chevalier de l'Ordre du Roi, allié à Jourdaine de *Pellevé*, dont il eut Jean-Louis d'Auxy-Monceaux & deux filles.

François d'Auxy-Monceaux, ſecond fils de Jean & de Geneviève *Dauvet*, fut Seigneur d'Hanvoiles & de Saint-Samſon, & épouſa en 1462. Marie *Raguier*, fille de Jacques, Baron de Pouſſé, & de Charlotte de *Longuejoue*, & en eut Guy d'Auxy-Monceaux, Seigneur d'Hanvoiles & de Saint-Samſon, Capitaine de 50. hommes d'armes, Gentilhomme de la Chambre du Roi, allié en 1587. à Suzanne, fille de François, Seigneur de *Soyecourt*, & de Charlotte de *Mailly*. Il eut de ce mariage François d'Auxy-Monceaux, Seigneur d'Hanvoiles & de Saint-Samſon, marié en 1620. à Marthe-Jeanne de *Bouffiers*, fille d'Adrien, Seigneur de Bouffiers, Grand-Bailli de Beauvais, & de François de *Gouffier*, dont vint Adrien d'Auxy-Monceaux, dit le Marquis d'Hanvoiles, allié en 1646. à Eliſabeth, fille de Henri *le Grand*, Seigneur de Saint-Jean des Troux, Conſeiller d'Etat, & Intendant de Languedoc, & d'Anne *Danès*. Il eut de cette alliance 1°. François, dit le Comte de Monceaux, pere par Magdeleine de *Jubert*, de Marie-Anne d'Auxy-Monceaux, veuve ſans enfants d'Angelon-Antoine de *Maulde*, Marquis de la Buiſſiere, Capitaine de Carabiniers, qu'elle avoit épouſé en 1717.; 2°. Jacques, dit le Marquis d'Auxy, Chevalier des Ordres du Roi, allié en 1714. à Magdelaine de *la Grange-Trianon*, de laquelle il a eu Anne-Magdeleine-Françoiſe d'Auxy-Monceaux, Dame du Palais de la Reine, mariée en 1736. à André-Hercules de *Roſſet*, Duc de Fleury, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Gouverneur de Lorraine, & Grand-Bailli de Nancy; 3°. Henri d'Auxy-Monceaux, dit le Comte d'Hanvoiles, Colonel d'un Régiment de Dragons, allié à Marie-Anne-Magdeleine de *Crequy*, fille de Louis de Crequy, Seigneur d'Offeu & Fiancourt, & d'Antoinette de *Caullier*, de laquelle il a eu Jacqueline-Louiſe-Charlotte d'Auxy, morte le premier Janvier 1739., ayant épouſé le 5. Avril 1721. Claude, Marquis de *Saint-Elimont*, Meſtre-de-Camp d'un Régiment de Cavalerie, mort le 10. Mars 1743., & Françoiſe-Eliſabeth-Henriette-Marie d'Auxy, dite Mademoiſelle d'Hanvoiles; 4°. autre Jacques d'Auxy-Monceaux, Seigneur de la Bruyere & de la Freſnoy, allié à Magdeleine *le Febvre*, mere de N. d'Auxy-Monceaux, mariée à Henri, Marquis de *Crequy*, Seigneur de Souverain-Moulin, &c., Lieutenant-Général des armées du Roi, & Chef du nom & des armes de *Crequy*; 5°. Marthe, alliée à Georges *du Fay*, Comte de Maulevrier, Seigneur du Tailly.

AUXY, dans le Soiſſonnois, & dans d'autres Provinces. *Voyez* Auchy.

A U Z

AUZAC, dans le Bazadois, en Guyenne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juriſdiction de Lourtange. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Garonne.

AUZAL & le Luguet, bourg, en Auvergne. *Voyez* Auzat.

AUZAMIEULIERES, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 20. feux.

AUZANCE, ville, au pays de Combrailles, en Auvergne, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Combrailles ou d'Evaux. On y compte 222. feux. Cette ville eſt ſituée ſur un côteau, environné en partie d'étangs, à une lieue de la rive gauche du Cher, à 3. l. & quart S. d'Evaux, 15. & demie S. O. de Moulins, & 12. O. N. O. de Clermont. Il y a à Auzance une Châtellenie & un Dépôt de ſel. Il ſe tient en cette ville pluſieurs foires par an, & pluſieurs marchés toutes les ſemaines. On y fait un aſſez bon commerce en cuirs, en chanvre, en fil, en toile, en laine & en plumes.

AUZAS, dans le Comté de Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie d'Aurignac. On y compte 2. feux, 26. bellugues & trois quarts de bellugue.

AUZAT & le Luguet, bourg, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 265. feux. Auzat eſt à 1. l. S. S. O. du Luguet, 2. S. O. de Mercœur, 7. S. O. d'Iſſoire, & 9. S. S. O. de Clermont.

AUZAT, en Auvergne, Dioceſe de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 329. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Allier, à 2. l. & demie S. d'Iſſoire.

AUZAT, au pays de Foix, Dioceſe de Pamiers, Parlement de Toulouſe, Intendance de Rouſſillon, Recette du pays de Foix. On y compte 20. feux de compoids & 148. feux allumans. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 3. l. & demie S. de Foix, & 2. S. O. de Taraſcon.

AUZAY, en Poitou, Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 127. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. O. de Fontenay, & à 4. l. E. un quart au S. de Luçon.

AUZEBOSC, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Baons. On y compte 4. feux privilégiés & 86. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. de Caudebec.

AUZECOURT, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de Bar. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & trois quarts O. N. O. de Bar-le-Duc.

AUZELLE, bourg, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 214. feux. Ce bourg eſt à 1. l. & demie N. E. de Sauffillanges, & 8. S. E. de Clermont.

AUZERES, en Auvergne, Dioceſe & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 182. feux. Cette Paroiſſe

Digitized by Google

eſt à 3. l. & quart E. de Mauriac, & 1. & demie N. E. de Salers.

AUZET, en Provence, Dioceſe de Digne, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie de Seyne. On y compte trois quarts de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Seyne, & 5. N. de Digne.

AUZET, dans le Condomois, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Villefranche de Queyran. On y compte 121. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Baiſe, & à 6. l. & quart N. de Condom.

AUZEVILLE, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 130. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à un quart de lieue du Canal Royal, & à 1. l. & demie S. E. de Toulouſe.

AUZIELLE ou ORVILLE, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Marqueſſonne, à 2. l. & tiers S. E. de Toulouſe.

AUZILLAC, en Saintonge, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 154. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Seugre, à 7. l. & trois quarts S. E. de Saintes, & 3. & demie S. S. E. de Pons.

AUZITS, en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 7. feux, 32. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart O. S. O. de Marſillac.

AUZON, en Franche-Comté. *Voyez* Auxon.

AUZON, ville, avec titre de Baronnie, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 296. feux. Cette ville eſt ſituée dans les montagnes, à une petite diſtance de la rive droite de l'Allier, à 3. l. & demie S. d'Iſſoire, & 2. N. de Brioude. Il y a à Auzon une Prévôté royale qui reſſortit à la Sénéchauſſée de Riom.

AUZON, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de ſon nom, à 4. l. N. E. de Troyes.

AUZON, riviere en Champagne. *Voyez* Auſſon.

AUZOUET ou AUZOUER, bourg, en Touraine, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election d'Amboiſe. On y compte 105. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & demie N. N. O. d'Amboiſe.

AUZOUVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 3. feux privilégiés & 19. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. O. de Caudebec.

AUZOUVILLE ſur Ry, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 4. feux privilégiés & 125. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. de Rouen.

AUZOUVILLE ſur Saenne, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Brachy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 42. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. O. d'Arques.

AUZOUVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Baons. On y compte 3. feux privilégiés & 170. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. N. E. de Caudebec.

AUZOUVILLE le Sneval, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 66. feux taillables.

AUZY, en Bourgogne. *Voyez* Anzy.

A X

AX, *ville* (Aſcou, Surgeat, Baichis, & Ignaux), au pays de Foix, Dioceſe de Pamiers, Parlement de Toulouſe, Intendance de Rouſſillon, Recette du pays de Foix. On y compte 103. feux de compoids & 524. feux allumans. Cette ville eſt ſituée ſur l'Ariege, à 4. l. E. S. E. de Taraſcon, 7. & deux tiers S. E. de Pamiers, autant S. O. d'Aleth en Languedoc, & 15. & demie O. de Perpignan. Il y a à Ax un Bureau des cinq groſſes Fermes, de la Direction de Dax en Gaſcogne & du Département de Tarbes. Mais ce n'eſt point ce Bureau qui fait connoître particuliérement la ville d'Ax; ce ſont ſes eaux minérales, dont on vante avec raiſon les bonnes qualités pour la guériſon des maladies qui proviennent d'humeurs froides.

AX, en Gaſcogne. *Voyez* Dax.

AXAT, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Aude, à 4. l. S. d'Aleth.

AXIAT, Lordat & Api, au pays de Foix, Dioceſe de Pamiers, Parlement de Toulouſe, Intendance de Rouſſillon, Recette du pays de Foix. On y compte 18. feux de compoids & 137. feux allumans. Axiat eſt à une demi-lieue de la rive droite de l'Ariege, à 1. l. & tiers N. O. d'Ax, & 2. l. & demie E. S. E. de Taraſcon.

AXONNA. *Voyez* l'Aiſne.

AXONA ou *Axuenna*, Neufchâtel-ſur-Aiſne. C'étoit autrefois un Château des *Remi*. Ce lieu eſt à préſent dans le Laonnois. *Voyez* Neufchâtel.

A Y

AY, *Ayetum*, (& le Moulin à vent), ville, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Election d'Epernay, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 678. feux. Cette ville eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Marne, à une demi-lieue E. N. E. d'Epernay, à 4. l. S. de Rheims, & 5. O. N. O. de Châlons. Il y a une Mairie royale qui reſſortit au Bailliage d'Epernay. On recueille dans le territoire d'Ay, d'excellens vins. Les fins gourmets prétendent que la feve de ces vins eſt la meilleure qu'il y ait en Champagne.

AY, petite riviere du Cotentin, dans la baſſe Normandie. Après un cours de, trois ou quatre lieues, cette riviere ſe jette dans l'Océan, à 4. l. N. N. O. de Coutances. A ſon embouchure dans la mer, l'Ay forme une eſpece de port, qu'on nomme le Havre de Saint-Germain-au-Bec-du-Bouc. C'eſt ſur la côte méridionale de ce Havre que ſont ſituées les Salines de Leſſay, de Saint-Germain & de Créance.

AY & Mancourt, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict du Haut-Chemin. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Moſelle, à 2. l. & tiers N. de Metz.

A Y A

AYAT, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans la montagne de Nuits, à quelque diſtance de la rive gauche de la Scioule, à 4. l.

Digitized by Google

& demie O. de Gannat. Il croit beaucoup de gros navets dans le territoire de cette Paroiſſe. Il y a auſſi quantité de bons pâturages & quelques bois taillis. Les habitants d'Ayat font un aſſez bon commerce en moutons ; & ils tirent auſſi quelque argent des ſabots & des cercles ou cerceaux qu'ils font, auſſi-bien que des toiles qu'ils blanchiſſent.

A Y D

AYDES. *Voyez* Aides.

AYDIE, en Béarn, Diocèſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Morlas. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & quart N. N. E. de Morlas.

AUDIVE, en Béarn, Diocèſe & Sénéchauſſée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, vallée d'Aſpe. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. S. E. d'Oleron.

AYDON & le Chambon, en Languedoc. *Voyez* les Balmelles.

A Y E

AYEN-NOAILLES, Ville & Châtellenie avec titre de Comté & enſuite de Duché, en Limouſin, Diocèſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 230. feux. Cette ville eſt à une lieue & demie de la rive droite de la Vezere, 2. & deux tiers O. N. O. de Brives, 4. & tiers N. de Sarlat, 8. & trois quarts E. un quart au N. de Périgueux, 11. S. de Limoges, & 28. E. N. E. de Bordeaux. Long. 19. o. o. lat. 45. 11. 10.

Il y a à Ayen une Egliſe collégiale, dont le Chapitre eſt compoſé d'un Doyen & de quinze Chanoines. Il y a auſſi une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré d'Auvergne. Cette Commanderie, qui eſt ſous le nom de *Temple d'Ayen*, eſt ſituée à quelque diſtance de la ville de ce nom, elle vaut 2500. liv. de rente, & elle eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes de l'Ordre de Malte.

La Terre, Seigneurie & Châtellenie d'*Ayen* fut acquiſe en 1581. par François de Noailles, Evêque de Dax, de Henri IV., alors Roi de Navarre.

Par Lettres de Mars 1593., regiſtrées le 13. Novembre 1598. en la Chambre des Comptes, cette Terre & Seigneurie fut érigée en Comté en faveur de Henri, Seigneur de *Noailles*, Lieutenant-Général & Gouverneur de Rouergue, dont l'ayeul, Louis de *Noailles*, Baron de Montclar, avoit été mis en poſſeſſion des Seigneuries de Noailles & de Noaillac, en vertu des ſubſtitutions faites par ſes prédéceſſeurs, par Arrêt du Parlement de Paris, rendu contre les Seigneurs de Coſnac iſſus de *Louiſe* de *Noailles*, le 24. Mars 1528. Dans cet Arrêt toute la filiation eſt énoncée avec les preuves qui l'établiſſent, depuis Hugues, Seigneur de Noailles, Chevalier, le même qui fit la premiere ſubſtitution en 1248.

La Terre de *Noailles*, en Limouſin, a donné le nom à la Maiſon de *Noailles*, l'une des plus anciennes & des plus illuſtres, non-ſeulement de cette Province, mais encore du Royaume & de l'Europe même. Il en eſt ſorti un Cardinal Archevêque de Paris, deux Evêques Comtes & Pairs de Châlons-ſur-Marne, deux Evêques de Dax, un Evêque de Saint-Flour, puis de Rhodès, deux Maréchaux de France, un Amiral de Guyenne, quatre Ducs & Pairs, deux Grands d'Eſpagne, un Commandeur, cinq Chevaliers de l'Ordre du St. Eſprit, & deux de la Toiſon d'Or.

Par Lettres-Patentes de Décembre 1663., regiſtrées le 15. du même mois, le Comté d'*Ayen* fut érigé en *Duché-Pairie*, ſous le nom de *Noailles*, en faveur d'*Anne* de *Noailles*, premier Capitaine des Gardes-du-Corps du Roi, le même qui meurt le 15. Février 1678., & dont le fils Anne-Jules, Duc dès l'an 1677., fut Maréchal de France, & mourut le 2. Octobre 1708.

Adrien-Maurice troiſieme Duc de Noailles, fils d'Anne-Jules, Grand d'Eſpagne, Chevalier des Ordres du Roi, Maréchal de France le 14. Juin 1734., eſt né le 29. Septembre 1678. Il eſt veuf du 6. Octobre 1739. de Françoiſe-Charlotte, fille de Charles, Comte d'Aubigné.

D'Adrien-Maurice, Duc de Noailles, & de Françoiſe-Charlotte d'*Aubigné*, ſont nés 1°. le 21. Avril 1713. Louis de Noailles, créé Duc d'*Ayen* non-Pair en 1737., Lieutenant-Général des armées du Roi du 1. Janvier 1748., Chevalier de l'Ordre du St. Eſprit du 2. Février 1749., Capitaine des Gardes-du-Corps en ſurvivance, &c., allié le 5. Février 1737. à Catherine-Françoiſe-Charlotte de *Caſſé de Briſſac*, mere (a) de Louis-François de Noailles, Comte d'Ayen, né le 16. Octobre 1739., Meſtre-de-Camp depuis 1754. du Régiment de Noailles, Cavalerie ; (b) d'Emmanuel-Marie-Louis de Noailles, né le 12. Décembre 1743. ; (c) d'Adrienne-Catherine-Maurice de Noailles, née le 24. Décembre 1741. ; (d) & de Philippine de Noailles, née le 14. Septembre 1745. 2°. Le 7. Décembre 1715. Philippe de Noailles, Comte de Noailles, Lieutenant-Général des armées du Roi du 10. Mai 1748., Grand d'Eſpagne & Chevalier de la Toiſon d'Or, Grand-Croix de l'Ordre de Malte, marié en 1741. avec Anne-Claude, fille unique de Louis, Marquis d'Arpajon. (*Voyez* Arpajon). 3°. Le 1. Septembre 1704. Françoiſe-Adelaïde de Noailles, mariée le 12. Mai 1717. avec Charles de *Lorraine*, Comte d'Armagnac. 4°. Le 18. Février 1706. Amable-Gabrielle de Noailles, Dame d'Atours de la Reine, alliée le 5. Août 1721. à Honoré-Armand, Duc de *Villars*, Grand d'Eſpagne, Chevalier de la Toiſon d'Or, Gouverneur de Provence. 5°. Le 8. Septembre 1710. Marie-Louiſe de Noailles, mariée le 8. Janvier 1730. avec Jacques *Nompar*, Duc de Caumont, fils d'Armand *Nompar*, Duc de la Force. 6°. Le 17. Janvier 1719. Marie-Anne-Françoiſe de Noailles, mariée en 1744. à Louis, Comte de la *Marck*, Grand d'Eſpagne, &c.

La Duché-Pairie d'*Ayen-Noailles* eſt compoſée des Châtellenies d'Ayen, de l'Arche, de Ranzat & de Terraſſon, avec vingt-quatre Paroiſſes, dont quelques-unes ſont en Périgord. Cinquante-neuf Vaſſaux relevent de cette Duché-Pairie. La Châtellenie de Terraſſon eſt ſituée ſur la Vezerre & en Périgord, à 2. l. S. E. d'Ayen. Cette Châtellenie n'appartient qu'en partie au Duc de Noailles.

Par Lettres de Février 1737., regiſtrées au Parlement de Paris le 12. Mai ſuivant, à celui de Bordeaux le 16. Mars de la même année, les Baronnies & Vicomtés de Noailles, Noaillac, Salaignac & Carlus, furent érigées en titre de Duché-héréditaire non-Pair, ſous le nom d'*Ayen*, en faveur de Louis de Noailles, fils aîné du Maréchal-Duc de ce nom, le même que nous avons nommé ci-devant *V.* Noailles.

AYENCOURT & le Monchel, en Picardie, Diocèſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. de Montdidier.

AYETTE, en Artois, Diocèſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée tout-proche de la ſource de la Cogeul, à 2. l. & demie S. d'Arras.

Digitized by Google

AYEURE-LE-CHATEL, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Pithiviers. On n'y compte point de feux. Ce lieu n'eſt qu'un Prieuré ſitué à une heure de chemin E. S. E. de Pithiviers.

A Y G

AYGALAYE, en Dauphiné. C'eſt le nom d'un Bureau des cinq groſſes Fermes, de la Direction de Valence & du Département des Baronnies.

AYGALIERES, en Provence. *Voyez* Aigalieres.

AYGALIERS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & demie N. O. d'Uzès.

AYGREFEUILLE, en Languedoc. *Voyez* Aigrefeuille.

AYGREMONT, dans l'Iſle-de-France. *Voyez* Aigremont.

AYGREMONT & Colombiers, en Languedoc. *Voyez* Aigremont.

AYGUATEBIA, en Rouſſillon. *Voyez* Aiguatebia.

AYGUEBERE ou AYGUEBERTE, au Comté de l'Iſle-Jourdain, en Gaſcogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Lomagne, Diſtrict des Baronnies. On n'y compte qu'un ſeul feu. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie O. N. O. de l'Iſle-Jourdain, & 3. & quart N. N. E. de Lombès.

AYGUEFONDE, en Languedoc. *Voyez* Aiguefonde.

AYGUEMORTES ou AYGUES-MORTES, en Guyenne & dans d'autres Provinces. *Voyez* Aiguemortes & Aigues-Mortes.

AYGUES-JUNTES, en Languedoc. *Voyez* Aigues-Juntes.

AYGUES-VIVES, en Languedoc. *Voyez* Aiguevive.

AYGUEZ, riviere, en Dauphiné, dans le Comté-Venaiſſin & dans la Principauté d'Orange. *Voyez* Aiguez.

AYGUEZES, en Languedoc. *Voyez* Aiguezes.

A Y H

AYHERRE, dans la baſſe Navarre. *Voyez* Aiherre.

A Y M

AYMANT, dans la Brie-Françoiſe, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montereau-faut-Yonne. On y compte 70. feux.

AYMARGUES, en Languedoc. *Voyez* Aimargues.

AYMERIES, dans le Haynault. *Voyez* Aimeries.

AYMET ou le RAZAT-D'EYMET, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 184. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le Drot, à 12. & demie O. S. O. de Sarlat, & 4. S. de Bergerac.

A Y N

AYNAC, en Provence, Dioceſe, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un quart & un huitieme de feu. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts N. N. O. de Digne.

AYNAC, en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 16. feux & 27. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. O. de Figeac.

A Y S

AYNAC, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte un feu, 58. bellugues & demie. Cette Communauté eſt à trois quarts de lieue O. S. O. de Rhodès.

AYNANS (les deux-), en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Montjuſtin. On y compte 42. feux. Cette Communauté eſt à cinq quarts de lieue E. N. E. de Montjuſtin.

AYNAY, dans le Lyonnois & dans d'autres Provinces. *Voyez* Aiſnay.

AYNE, dans le Comté de Bigorre. *Voyez* Ainé.

AYNEVILLE, en Berry. *Voyez* Aineuil.

A Y R

AYR, *Arrola*, riviere, dans le Duché de Bar & en Champagne. Elle a ſa ſource dans le Bailliage de Bar, à 2. l. & quart S. O. de Commercy. Elle paſſe par Grandpré & par beaucoup d'autres Paroiſſes; & après un cours de 15. ou 16. lieues, elle ſe jette dans l'Aiſne, à une lieue au-deſſous de Grandpré en Champagne. Cette riviere abonde en excellent poiſſon.

AYRAGUES, en Provence. *Voyez* Airagues.

AYRANT, Paroiſſe & Juriſdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Garonne, à 2. l. & trois quarts S. E. de Bordeaux. La Juriſdiction d'Ayrant n'eſt compoſée que d'une ſeule Paroiſſe, qui eſt celle de ſon nom.

AYREL, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Saint-Lo, Sergenterie de Saint-Clair. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere de Vire, à 2. l. & quart N. de Saint-Lo.

AYRON, bourg, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Montreuil-Bonnin. On y compte 200. feux. Ce bourg eſt à 3. l. O. N. O. de Poitiers.

AYROU, en Languedoc. *Voyez* Airou.

AYROUX, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Gençay. On y compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Gençay, & 6. & quart S. un quart à l'E. de Poitiers.

A Y S

AYS en Dauphiné & dans d'autres Provinces. *Voyez* Aix.

AYSAC, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 63. feux.

AYSAC, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 22. feux.

AYSENE, petite riviere, en Languedoc. Elle prend ſa ſource à 2. l. N. O. d'Uzès, & paſſe tout-proche de cette ville à l'O. Après un cours de trois ou quatre lieues l'Ayſene ſe jette dans le Gardon, tout-proche de la Paroiſſe de Collias, à 2. l. S. S. E. d'Uzès.

AYSIATS, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte ſeulement 92. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

AYSIATS de Montazié, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte ſeulement 23. bellugues de feu.

AYSIER,

AYSIER, en Normandie. *Voyez* Aifier.

AYSIRITS, dans la baſſe Navarre, Diocèſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Diſtrict du pays de Mixe. On y compte 7. feux. Cette Communauté eſt à un quart de lieue N. N. E. de Saint-Palais.

AYSSENCE, en Rouergue, Diocèſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 8. feux & 13. bellugues de feu.

A Y T

AYTANCOURT, en Picardie, Diocèſe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe. On y compte 30. feux.

AYTRÉ, bourg, dans le pays d'Aunis, Diocèſe, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 237. feux. Ce bourg eſt à deux tiers de lieue S. E. de la Rochelle.

AYTUA, en Rouſſillon, Diocèſe de Perpignan, Conſeil ſouverain & Intendance de Rouſſillon, Viguerie de Conflant. On y compte 6. feux.

A Y V

AYVELLE la grande, en Champagne, Diocèſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Meuſe, à 6. l. N. E. de Rethel, & à trois quarts de lieue S. E. de Mezieres.

AYVELLE la petite, en Champagne, Diocèſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 32. feux. Cette Communauté eſt à une petite diſtance S. d'Ayvelle-la-grande.

A Y Z

AYZIEU, Paroiſſe & Juriſdiction, dans le Condomois, en Gaſcogne, Diocèſe & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 79. feux. La Juriſdiction d'Ayzieu ne comprend que la Paroiſſe de ſon nom.

A Z A

AZANNES & dépendances, dans le Pays-Meſſin, Diocèſe & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 62. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. de Verdun.

AZANS, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Doux, & à une petite diſtance E. de Dole.

AZAS, en Languedoc, Diocèſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 130. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie E. N. E. de Toulouſe. Les habitants d'Azas prétendent que ce lieu eſt bâti au même endroit où étoit ſituée autrefois une ville aſſez conſidérable, connue ſous le nom de *Villelongue*; mais ils ne juſtifient leur prétention par aucune preuve authentique

AZAT-CHASTENET, dans la Marche, Diocèſe de Limoges, Parlement de Paris, Election de Gueret. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes, à 2. l. & deux tiers S. O. de Gueret.

AZAT-LE-RIS, dans la Marche, Diocèſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 113. feux. Cette Paroiſſe eſt à 11. l. N. N. O. de Limoges, & 2. N. O. du Dorat.

AZAY, bourg, en Poitou, Diocèſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Saint-Maixant. On y compte 275. feux. Ce bourg eſt à une demi-lieue S. O. de Saint-Maixant.

AZAY, en Poitou, Diocèſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Parthenay. On y compte 210. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Thouée, à 2. l. O. S. O. de Parthenay, & 8. O. N. O. de Poitiers.

AZAY-LE-CHÉTIF, bourg, en Touraine, Diocèſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches. On y compte 85. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur l'Indre, à une lieue & demie N. O. de Loches, & 4. & trois quarts S. E. de Tours.

AZAY-LE-FERON, bourg, en Touraine, Diocèſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de Châteauroux. On y compte 320. feux. Ce bourg eſt à 8. l. & quart O. N. O. de Châteauroux, & 11. & quart S. E. de Tours.

AZAY-LE-RIDEAU, ville, Châtellenie & Prévôté, en Touraine, Diocèſe, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 323. feux. Cette ville eſt ſituée ſur l'Indre, à 4. l. & deux tiers S. O. de Tours. C'étoit autrefois une place forte, qui a ſoutenu pluſieurs ſieges ſous le regne de Charles VI. Les partiſans de la faction de Bourgogne s'emparerent de cette ville ſous ce même Roi (Charles VI.), mais elle fut repriſe par le Dauphin en 1418. Il y a un Château magnifique, qui appartient au Seigneur du lieu.

AZAY ſur Cher, bourg, en Touraine, Diocèſe, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 122. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche du Cher, à 2. l. E. S. E. de Tours.

La Terre & Seigneurie d'*Azay* fut érigée en Vicomté par Lettres de Juin 1586., regiſtrées le 20. Juin 1588., en faveur d'Amblard de *Chandieu*, Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Capitaine des Gardes-du-Corps de la Reine.

A Z E

AZÉ, dans le Vendômois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocèſe de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 146. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & trois quarts N. O. de Vendôme.

AZÉ, bourg, en Anjou, Diocèſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-Gontier. On y compte 251. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Mayenne, à une petite diſtance E. S. E. de Château-Gontier.

AZÉ & Aiſnées, en Bourgogne, Diocèſe, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 123. feux. Azé eſt à un quart de lieue O. S. O. d'Aiſnées, & à 2. l. & trois quarts N. O. de Mâcon.

AZELOT, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, pays du Vermois. On y compte 15. feux. Ce lieu eſt une annexe de la Paroiſſe de Lupcourt. Son Egliſe eſt dédiée à Saint-Laurent. La dixme eſt partagée entre l'Abbé de Domevre & le Curé de Lupcourt.

AZENAY, bourg & Juſtice royale, en Poitou, Diocèſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 572. feux. Ce bourg eſt à 3. l. N. un quart à l'E. des Sables-d'Olonne.

AZERABLES, bourg, en Poitou, Diocèſe de Poitiers, Parlement de Paris, Election du Blanc, Intendance de Bourges. On y compte 150. feux.

AZERAILLES, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte

Digitized by Google

24. feux. Cette Communauté eſt une annexe de la Paroiſſe de Galacourt, & elle eſt ſituée ſur la Meurthe, à 3. l. E. S. E. de Lunéville.

AZERAT, en Auvergne, Diocefe de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 134. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance de la rive droite de l'Allier, à une lieue & demie N. N. E. de Brioude, & 4. S. d'Iſſoire.

AZERAT, en Périgord, Diocefe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 188. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. E. de Périgueux.

AZERQUES, riviere, qui prend ſa ſource dans les Paroiſſes de Poule & de Chenelette en Beaujolois, à 2. l. O. N. O. de Beaujeu. Elle forme d'abord deux branches, peu conſidérables, qui vont ſe réunir au-bas de l'étang de Poule. Elle entre enſuite dans le Lyonnois près de Ternand; & après avoir reçu les eaux de la Brême, elle ſe diviſe encore en deux bras qui vont ſe jetter dans la Saone, après avoir paſſé l'un au pied des murs d'Anſe, du côté du midi, & l'autre à un quart de lieue de-là dans la Paroiſſe d'Ambérieux. Le cours de cette riviere eſt de 9. ou 10. lieues. C'eſt un torrent des plus dangereux lors de ſes crues.

AZET, au pays des quatre Vallées, en Gaſcogne, Diocefe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, vallée d'Aure. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe, où il y a une Juſtice royale, eſt à 2. l. S. un quart à l'E. d'Arreou, & 5. & deux tiers S. O. de St. Bertrand de Comminges.

AZEVILLE, en Normandie, Diocefe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Montebourg. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. un quart à l'O. de Carentan.

A Z I

AZIES, dans le Bourbonnois. *Voyez* Augy & Autrics.

AZIEU & Genas, en Dauphiné, Diocefe de Lyon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte 5. feux & demi pour les fonds nobles; & 2. feux, un demi & un huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Azieu eſt à un quart de lieue N. de Genas, à 2. lieues. E. de Lyon, & 4. & demie N. N. E. de Vienne.

AZILLAN ou AZILHAN, ville & Comté, avec un Château, en Languedoc, Diocefe & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 257. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une hauteur, à quelque diſtance N. du Canal Royal, & à 5. l. & demie O. N. O. de Narbonne.

AZILLANET, en Languedoc, Diocefe & Recette de Saint-Pons, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 105. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. E. d'Azillan, & 4. S. un quart à l'O. de Saint-Pons.

AZIN, petite riviere, en Bourbonnois & en Berry. Après un cours de 3. ou 4. lieues, cette riviere ſe perd dans l'Evre, à 4. l. E. S. E. de Bourges.

AZINCOURT, village, en Artois (& non en Picardie, comme l'ont prétendu juſqu'à préſent preſque tous les Auteurs qui en ont parlé), Diocefe de Boulogne, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Comté de Saint-Pol. On y compte 98. feux & 486. perſonnes. Ce village eſt ſitué en plaine, à un tiers de lieue S. de l'Abbaye de Ruiſſeauville, à 2. l. & quart N. N. E. de Heſdin, 3. & quart O. N. O. de Saint-Pol, 7. & quart S. E. de Boulogne, & 9. O. N. O. d'Arras.

Ce village eſt très-connu dans l'Hiſtoire de France, par la victoire que les Anglois y remporterent ſur les François, le vendredi 25. Octobre 1415.

La bataille d'*Azincourt*, dit M. le Préſident *Hénault*, avec cette juſteſſe de diſcernement qui lui eſt propre, fut gagnée par Henri V. Roi d'Angleterre, à-peu-près dans les mêmes circonſtances que celle de Crécy ſous Philippe de Valois, & celle de Poitiers ſous le Roi Jean. Charles d'Orléans y fut fait priſonnier. Ce fut à cette bataille que l'*Oriflamme* parut pour la derniere fois, ſuivant du Tillet, Sponde, Dom Felibien & le Pere Simplicien. Cependant, ſuivant une Chronique manuſcrite, Louis XI. prit encore l'Oriflamme en 1465. Ce qu'il périt de Nobleſſe dans cette journée ne ſe peut nombrer: on compte à la tête ſix Princes du Sang, & le Connétable d'Albret Général de l'Armée; le Comte d'Armagnac eut après lui l'épée de Connétable. Croiroit-on bien que ce même Henri V., le Conquérant d'une grande partie de la France, étoit obligé chaque année de mettre en gage ſes pierreries & ſa couronne pour entrer en campagne? (*Rymer*).

Les Anglois, quoique vainqueurs, perdirent à cette journée, à ce qu'on prétend, beaucoup plus de monde que les François, & la meilleure partie de leurs bagages, ſur-tout les coffres où les ornements du Roi & les joyaux les plus précieux de ce Monarque étoient enfermés. M. *Baluze*, dans ſon Hiſtoire de la Maiſon d'Auvergne, tom. 1. pag. 245., dit avoir lu dans un ancien cahier, écrit en ce temps-là, & contenant ce qui s'étoit paſſé au ſujet des Seigneurs de *Gaucourt* & d'*Eſtouteville*, faits priſonniers du Roi d'Angleterre en 1415., quand ils lui rendirent la ville d'Harfleur qu'il avoit aſſiégée, que « le Seigneur de *Gaucourt* ayant obtenu de lui la »permiſſion pour pourchaſſer ſa délivrance & celle des »autres priſonniers françois, le Roi (*d'Angleterre*) »lui dit entre autres choſes, qu'il avoit perdu plu»ſieurs de ſes joyaux à la bataille d'Azincourt, & »que s'il pouvoit trouver maniere de les recouvrer, »il le reconnoîtroit grandement au fait de la déli»vrance des priſonniers françois. Que ledit de Gau»court de retour en France, fit diligence de recou»vrer leſdits joyaux qui étoient déjà diſperſés en »pluſieurs mains, & fit tant, qu'il mit en ſûreté »de recouvrer la couronne du Roi d'Angleterre, »qui étoit en ſes coffres, & une croix d'or & de »pierreries bien riche, en laquelle il y avoit de la »vraie Croix de demi-pied de long, & la croiſure »de meſure de plus d'un grand pouce de large; »l'habillement de quoi on facroit le Roi d'Angle»terre, & pluſieurs autres choſes qu'il avoit grand »deſir de recouvrer, & qu'il recouvra encore les »Sceaux de ſa Chancellerie. Toutes leſquelles choſes »lui furent rendues à Londres par ledit Seigneur de »*Gaucourt* ». Pour concilier ce manuſcrit avec ce que dit *Rymer*, il faut ſuppoſer que l'année que ſe donna la bataille d'Azincourt, le Roi d'Angleterre s'étoit trouvé en état de faire la campagne, ſans engager ni ſes pierreries ni ſa couronne.

A Z O

AZOLLES, en Bourgogne, Diocefe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Charolles.

AZOLLETTES, en Bourgogne, Diocefe, Bail-

liage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 45. feux. De cette Paroiſſe dépendent les hameaux de Chez-Garmies, Chaumont, Mutard, Deſpuis, Devers-Riviere & Cheſſivaux.

AZON, Commanderie de l'Ordre de Malte. *Voyez* Ozon.

AZONDANGE & Romecourt, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement & Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de l'Evêché. On y compte 37. feux.

A Z U

AZUR, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 69. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le bord d'un lac, à trois lieues O. S. O. de Dax.

A Z Y

AZY, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 130. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & tiers E. N. E. de Bourges.

AZY-LE-VIF, dans le Nivernois, Dioceſe & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 22. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois & abondante en pâturages, à 3. l. & deux tiers S. un quart à l'E. de Nevers, & 4. & demie N. N. O. de Moulins. Il y a à quelque diſtance d'Azy-le-vif, des forges où il ſe fait quantité de fer.

B

BAALON (Sainte-Croix, les Châteaux de Geromont & la Folie), en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée ingrate, à 4. l. E. N. E. de Rethel, & 3. & demie S. de Mezieres.

BAAR ou BARR, petite ville (& Bailliage), dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace. On y compte 411. feux. Cette ville eſt ſituée ſur un ruiſſeau qui ſe jette dans l'Ill, à 5. l. S. O. de Strasbourg, & 3. N. N. O. de Schelestadt. Long. 25. 7. 34. lat. 48. 24. 34. Le Bailliage de Baar, l'un des trois Bailliages qui appartiennent à la Communauté des Bourgeois de la ville de Strasbourg, comprend ſix Paroiſſes, & ce ſont celles qui ſuivent.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
BAAR, *ville*	411	Mittelberckheim ou Mittebergen	95
Burgheim	15	*6. Paroiſſ.*	*Total* 736
Gerweiller	90		
Heyligenſtein	95		
Rochweiller	70		

Nota. Le Bailliage d'*Iltkirck* & celui de *Waſſelonne* ſont les deux autres Bailliages qui appartiennent à la ville de Strasbourg.

B A B

BABEUF, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 110. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de l'Oiſe, & à une petite lieue E. de Noyon.

BABY, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nogent-ſur-Seine. On y compte 30. feux.

B A C

BACALVAIRE. On appelle de ce nom une Carriere de marbre, dans le Comté de Comminges, près de Saint-Bertrand, & dont le marbre eſt verdâtre, & a des taches rouges & blanches.

BACAMONT & dépendances, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 40. feux.

BACANOS, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement & Sénéchauſſée de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 10. feux.

BACCARAT, petite ville, au Pays-Meſſin, Dioceſe de Toul, Parlement & Intendance de Metz, chef-lieu d'une Châtellenie qui eſt du temporel de l'Evêché de Metz. On y compte 117. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la Meurthe, à 3. l. & demie E. S. E. de Lunéville, & 13. & deux tiers S. S. E. de Metz. Il y a à Baccarat une Vicairie, qui dépend de Deneuvre, un Couvent de Cordeliers & un Hôpital.

BACCONIERE (la), bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 160. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & trois quarts N. O. de Laval.

BACCONS, dans l'Orléanois propre, Dioceſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Beaugency. On y compte 118. feux. Ce bourg eſt à 2. l. N. de Beaugency.

BACH, en Quercy, Dioceſe, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouſe. On y compte 6. feux, 40. bellugues & un quart de bellugue.

BACHACH, dans le Bazadois, en Guyenne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juriſdiction de Bouglon. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance de la riviere d'Avance, & à 6. l. & demie E. N. E. de Bazas.

BACHANT & la Puiſſance, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance, Gouvernement & Recette de Maubeuge. On y compte 39. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Sambre, à 2. l. S. O. de Maubeuge.

BACHARA, dans le Pays-Meſſin. *Voyez* Baccarat.

BACHAS, dans le Comté de Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie d'Aurignac. On y compte un feu, 60. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Longé, à cinq quarts de lieue E. S. E. d'Aurignac, & à 3. l. & demie N. E. de Saint-Gaudens.

BACHEVILLER ou BACHIVILLER, dans le Vexin-François, Dioceſe & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election & Prévôté de Chaumont. On y compte un feu privilégié & 49. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. N. E. de Chaumont.

BACHIMONT, en Artois, Dioceſe de Boulogne, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Heſdin. On y compte 30. feux.

Digitized by Google

BACHOS, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Fronſac. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 35. bellugues & un quart de bellugue.

BACHY, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 105. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Lille, & 2. S. O. de Tournay. Il y a à Bachy un Bureau des cinq groſſes Fermes de la Direction de Lille.

BACILLY, bourg, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie du Hérault. On y compte 174. feux. Ce bourg eſt à une lieue O. N. O. d'Avranches.

BACON (le), en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 28. feux.

BACONET, dans le Condomois, en Guyenne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Villefranche de Queyran. On y compte 54. feux.

BACONNES, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 55. feux.

BACOUEL, en Picardie, Diocese, Intendance, Election & Doyenné d'Amiens, Parlement de Paris. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Selle, à une lieue S. O. d'Amiens.

BACOURT, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mouſſon. On y compte 12. feux. Cette Terre a donné ſon nom à une ancienne Maiſon, qui a poſſédé la Terre ſouveraine de Puttlange.

BACQUEPUIS, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de la Bonneville. On y compte 2. feux privilégiés & 40. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. d'Evreux.

BACQUEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Heuqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 146. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. E. d'Andely.

B A D

BADECON, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de la Châtre. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Créuſe, & à 5. l. & demie O. S. O. de la Châtre.

BADEFOL, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 105. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Dordogne, à 6. l. & quart O. S. O. de Sarlat.

BADEFOL d'Ane, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 220. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près des Confins du Limouſin, à 4. l. & trois quarts N. N. E. de Sarlat, & 7. & quart E. N. E. de Périgueux.

BADEN, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 24. feux, un tiers & un quart de feu.

BADENS, en Languedoc, Diocese & Recette de Carcaſſonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers E. un quart au N. de Carcaſſonne.

BADMÉNIL, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte ſeulement trois feux. Cette Communauté eſt à une petite diſtance de Baccarat, & à 3. l. & tiers E. S. E. de Lunéville.

BADMESNEL, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Epinal. On y compte 12. feux.

BADONVILLE, dans le Comté de Salmes, Diocese de Toul, Diſtrict & Souveraineté de Salmes. On y compte 53. feux.

BADONVILLER, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine Bailliage de la Marche, Diſtrict de Gondrecourt. On y compte ſeulement deux feux. Cette Communauté eſt à 2. petites lieues N. E. de Gondrecourt.

BADONVILLERS, *Badonis Villare*, petite ville, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 63. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la petite riviere de Blette, entre les rivieres de Plaine, de Meurthe & de Vezouze, à 3. l. & tiers O. N. O. de Salm, & 5. & tiers E. de Lunéville. Il y a en cette ville une Prévôté royale qui reſſortit au Bailliage de Lunéville. L'Egliſe paroiſſiale, qui ſervoit de Temple aux Luthériens, fut conſacrée en 1625. par l'Evêque de Tripoli ſuffragant de Strasbourg, ſous l'invocation de Notre-Dame, de Saint-Paul, de Saint-Michel & de Saint-François-Xavier. Il y a un Monaſtere d'Annonciades des dix Vertus, fondé par un Prince de Salmes, en 1637. Elle a deux fauxbourgs, le haut du côté de Lunéville, & celui d'Allemagne. Quoique cette ville ſoit fort petite, elle reconnoiſſoit cidevant deux Maîtres : la moindre partie avec le fauxbourg haut étoit au Roi de Pologne, l'autre partie avec le fauxbourg d'Allemagne appartenoit au Prince de Salmes. Les autres dépendances de cette Terre étoient nuement à l'un ou à l'autre, ou mi-parties ou en commun. La Juriſdiction pour les parties poſſédées en commun, étoit compoſée de l'Officier du Roi, & de celui du Prince de Salmes. On y ſuivoit le Droit Ecrit. Mais le Prince de Salmes ayant cédé au Roi la partie qu'il poſſédoit dans la Baronnie de Fénestrange, il lui fut cédé pour indemnité, des endroits qui étoient à portée de ſa Principauté de Salmes. Immédiatement après cette ceſſion réciproque, il y eut le 21. Décembre 1751. une convention entre les deux Rois & le Comte ; & en vertu de cette convention, on fit ceſſer l'indivis du Comté de Badonvillers. La riviere de Plaine, depuis ſa ſource, fait aujourd'hui la ſéparation des deux Etats : ce qui ſe trouve à la droite de cette riviere, a été incorporé à la Lorraine ; & ce qui ſe trouve à la gauche, fait partie de la Principauté de Salmes. Les parts que le Prince de ce nom avoit à Badonvillers, font auſſi partie de ce qu'il a cédé au Roi de Pologne, Duc de Lorraine.

BADONVILLERS, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Prévôté de Vaucouleurs. On y compte 40. feux. Cette Communauté eſt une annexe de la Paroiſſe de Giraumont, & elle eſt à cinq quarts de lieue S. O. de Vaucouleurs.

BADOS, Paroiſſe & Juriſdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 291. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Langon, & 6. & deux tiers S. E. de Bordeaux. La Juriſdiction de Bados ne comprend que la ſeule Paroiſſe de ſon nom.

BADUR ou BADUR, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 12. feux.

B A E

BAERT-BERENTRADE. Par Lettres du 8. Juillet 1711. Nicolas-Joseph de *Baert-Berentrade*, de Malines, issu d'une noble Famille admise dans les Colleges & Chapitres nobles, obtint en considération de ses services militaires, le titre de *Baron* de son nom, pour lui & ses descendants mâles & femelles, applicable sur telle Terre ou Seigneurie qu'ils auroient dans les Pays-Bas. Mais cette concession ne regarde point le Domaine de France.

B A F

BAFFE (la Mairie de-), dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Epinal. On y compte 32. feux. Cette Communauté est de la Paroisse d'Archettes, & elle est à une lieue & demie E. d'Epinal.

BAFFIÉ, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est à 8. l. E. d'Issoire, & à une lieue S. E. d'Ambert.

B A G

BAGARDS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alais, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 30. feux.

BAGAS ou BEGUAS, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juridiction de Réole. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Drot, à une lieue N. O. de la Réole.

BAGAT, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 3. feux, 54. bellugues & demie.

BAGÉ, dans la Bresse. *Voyez* Baugé.

BAGERT, au Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Salies. On n'y compte point de feux, mais seulement 63. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BAGES, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 153. feux. Cette Paroisse est située sur le bord de l'étang de Sigean, à 2. l. S. O. de Narbonne.

BAGÉS, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil souverain, Intendance, Viguerie & Recette de Roussillon. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est à deux petites lieues S. de Perpignan.

BAGIRY, au Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Fronsac. On y compte un feu, 47. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Garonne, à 1. l. & demie S. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

BAGIVES, en Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité-sur-Loire. On y compte 18. feux.

BAGNAUX, en Nivernois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité-sur-Loire. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois, à un tiers de lieue E. S. E. de Donzy, & à 4. l. & demie N. N. E. de la Charité-sur-Loire. Il y a un Prieuré, fondé en 1214. par Hervé, Comte de Nevers, pour des Religieux du Val-des-Choux, & qui cependant n'est point soumis à l'Abbaye de ce nom. Ce Prieuré est à la nomination de l'Abbé de Cluny. Aux environs de Bagnaux sont des mines de fer assez abondantes, & auxquelles on emploie utilement les habitants du pays.

BAGNERES, *Aquenſis Vicus* ou *Aquæ Convenarum*, petite ville, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 353. feux & environ 4000. ames. Cette ville est située dans la vallée de Campan, sur le bord de l'Adour, à 3. l. deux tiers S. S. E. de Tarbes, & 3. & demie N. un quart à l'E. de Barege, & 2. & demie N. un quart à l'E. du Pic du Midi, l'une des plus hautes montagnes des Pyrénées, 15. un tiers S. S. O. d'Auſch, 23. S. O. de Toulouse, & 119. S. S. O. de Paris. Long. 17. 50. 0. lat. 43. 1. 30.

La ville de Bagneres est très-renommée, & elle l'étoit même déjà du temps des Romains, à cause de ses eaux minerales qui sont très-salutaires. « Les »bains qu'on trouve dans cette ville & aux environs, »sont les deux bains des *Pauvres*; ceux de *la Goutte*, »de *Saint-Roch*, de *la Reine*, de l'*Asne*; le bain du »*Salut*; celui de *la Forge*; le *grand* & le *petit-bain*. »Ces trois derniers sont dans Bagneres même. Le »bain du *Salut* est à un quart de lieue de la ville. »Tous les autres sont au pied de la montagne la »plus proche de Bagneres. Entre les eaux de ces »différens bains, on n'a trouvé de différence que »dans le degré de chaleur. D'ailleurs elles sont toutes »limpides & sans saveur bien sensible. Un curieux »ayant mis des pieces d'argent, d'étain & de cuivre »dans l'eau de ces differens bains, à leurs sources, »elles ne changerent point de couleur. Aucune de »ces eaux ne tire la teinture de la noix de galle, »ni de l'écorce de grenade. Elles ne rétablissent »point ces teintures, après qu'on y a jetté quel»ques parcelles de vitriol blanc ou de couperose. »Elles ne font ni jaunir ni rougir la teinture de »tournesol, ni verdir celle de violette; & elles ne »font aucun changement sur la teinture de roses, »non-plus que sur le syrop violat. Enfinelles ne fer»mentent point avec aucune dissolution alkaline, »telles que l'eau chaude, l'huile de tartre, &c. »non-plus qu'avec les dissolutions acides, telles que »le vinaigre distillé, l'esprit de soufre, celui de sel, »la dissolution d'alun, & celle de cristal de tartre.

On fait usage de ces eaux en deux différents saisons de l'année, au printemps & en automne.

Parmi divers monuments d'antiquité qui se voient à Bagneres, on remarque certaines inscriptions qui font juger qu'anciennement on adoroit en ce lieu, une Divinité nommée *Aghon*, & dont on ne trouve le nom nulle autre part.

BAGNERES-DE-LUCHON, bourg & Justice royale, au Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Fronsac. On y compte 4. feux & 84. bellugues. Ce bourg est situé dans la vallée de Luchon, à 2. l. & demie S. de Saint-Beat, 5. S. S. E. de Saint-Bertrand de Comminges, 9. & demie S. E. de Bagneres de Bigorre, 2. N. de la frontiere d'Espagne, & 21. S. O. de Toulouse. Il y a auſſi à Bagneres-de-Luchon des eaux minérales très-estimées & fort fréquentées. Il a été établi en ce bourg, un Bureau des cinq grosses Fermes, du Département de Tarbes & de la Direction de Dax.

BAGNEUX, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. O. du Bourg-la-Reine, & à cinq quarts de lieue S. S. O. de Paris. On voit à Bagneux plusieurs belles maisons qui appartiennent à divers particuliers de la ville de Paris.

BAGNEUX, en Berry, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Romorentin. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. de Graçay, & à 3. l. & demie S. S. E. de Romorentin.

BAGNEUX & les hameaux de Becheret & de Montaon, dans la Brie Champenoise, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 163. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Barbuise, à une petite distance de la rive gauche de l'Aube, & presque vis-à-vis d'Anglure, à 3. l. & quart S. E. de Sezanne, & 5. & trois quarts N. O. de Troyes.

BAGNEUX, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 96. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & deux tiers E. N. E. de Tonnerre.

BAGNEUX, en Bourbonnois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Allier, à 2. l. & demie O. N. O. de Moulins.

BAGNEUX, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. O. de Soissons.

BAGNEUX, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte 17. feux. Cette Communauté dépend de la Paroisse de Gezancourt, & elle est à une petite demi-lieue S. S. O. de Dourlens.

BAGNEUX, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election du Blanc. On y compte 60. feux.

BAGNEUX, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Nancy. On y compte 21. feux. L'Eglise paroissiale de ce lieu est dédiée à St. Remy. La Cure est à la collation du Trésorier de la Cathédrale de Toul, dont le Chapitre jouit de toutes les dixmes, à l'exception d'un tiers des menues & d'un neuvieme des grosses dixmes qui appartiennent au Curé.

BAGNEZEAU, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. S. O. de Saint-Jean-d'Angely.

BAGNOLES, en Languedoc, Diocese & Recette de Carcassonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Clamon, à 2. l. N. E. de Carcassonne.

BAGNOLES, en Normandie, Diocese du Mans, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Domfront. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est située à l'extrémité de la forêt de Domfront, à 2. l. & deux tiers E. S. E. de la ville de ce nom, & 7. O. N. O. d'Alençon. Il y a à Bagnoles des eaux minérales fort estimées, & dont on fait usage pour l'apoplexie, la paralysie, la goutte invétérée, les rhumatismes, &c.

BAGNOLET, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 122. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée gracieuse & où il y a de belles promenades, à une petite lieue E. un quart au N. de Paris.

BAGNOLET, bois, dans le Bourbonnois. Il est de 2826. arpents, & dépend de la Maîtrise de Moulins.

BAGNOLS, bourg, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 297. feux. Ce bourg est à 5. l. N. E. de Salers, & 10. S. O. de Clermont.

BAGNOLS, en Provence, Diocese de Fréjus, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Draguignan. On y compte 2. feux & demi de cadastre. Cette Paroisse est située fur une hauteur, à 2. l. & quart E. N. O. de Draguignan.

BAGNOLS, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée extrêmement montagneuse fur la riviere de Lot, à 3. l. E. un quart au N. de Mende. Il y a à Bagnols des eaux minérales fort estimées.

BAGNOLS, *Balneolum*, ville avec une Justice royale, Maréchaussée & Grenier à sel, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 757. feux. Cette ville est située dans une contrée délicieuse, à une petite distance de la rive droite du Ceze, à une lieue de la rive droite du Rhône, 2. S. O. du Pont-du-Saint-Esprit, & 5. & demie N. O. d'Avignon. La ville de Bagnols n'est rien moins que grande. Les rues y sont étroites, & la plûpart des maisons assez mal bâties. On entre dans cette ville par trois portes principales & deux autres petites. La grande place est une des plus belles de la Province de Languedoc. Elle forme un quarré de soixante-seize pas de longueur fur quarante de largeur. Au pour-tour regnent des arcades qui soutiennent des maisons, & c'est ce qui fait le principal ornement de cette place. On remarque à Bagnols deux fontaines qui sortent de terre au milieu de la ville. Ces fontaines font toutes deux fort belles, & elles donnent l'une & l'autre beaucoup d'eau. On y a fait un grand baſſin, où commence un canal qui conduit l'eau hors de la ville. Cette eau est très-claire & excellente à boire; mais outre cet usage, on s'en sert encore pour arroser les terres de la campagne voisine de la ville; ce qui est d'autant plus avantageux, que cette campagne est naturellement fort seche & aride.

On prétend que les Romains avoient fait construire des bains en cette ville, & que c'est de-là qu'elle a tiré son nom. Divers monuments, découverts à Bagnols en divers temps, autoriſent cette conjecture.

BAGNOLS, Bourg, Paroisse, Château & Baronnie, dans le Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 106. feux. & environ 325. personnes de communion. Ce bourg est situé sur le penchant d'un côteau, fur le chemin de Villefranche à Tarare, à 4. N. O. de Lyon. L'Eglise paroissiale est sous le titre de Saint-Blaise. Il y a deux foires par an, le 20. Janvier & le 29. Septembre. Le Château a été bâti par le Maréchal de Saint-André: on y voit quelques tableaux estimés, sur-tout ceux des quatre saisons, qu'on attribue à Michel-Ange.

BAGNOT, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est située à l'extrémité d'un bois, fur la petite riviere de Serine, à 2. l. S. E. de Nuyts.

BAGOGNE, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 58. feux.

BAGUER-MORVAN, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Dol, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 20. feux, deux tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts E. de Dol.

BAGUER-PICAN, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Dol, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 11. feux, deux tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à une lieue E. de Dol.

B A H

BAHAIS ou BAHAYE, en Normandie, Dioceſe de Courances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Saint-Lo, Sergenterie du Hommet. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere de Vire, ſur laquelle eſt un beau pont, qu'on appelle le *Ponthebert*, à une lieue & tiers N. de Saint-Lo.

BAHINGHEM-LEZ-EPERLETTES, en Artois, Dioceſe, Bailliage & Recette de Saint-Omer, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 55. feux & 175. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt 2. l. N. O. de Saint-Omer.

BAHINGHEM-LEZ-SEVINGHEM, en Artois, Dioceſe, Bailliage & Recette de Saint-Omer, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 14. feux & 66. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart O. S. O. de Saint-Omer.

BAHLENDEIM, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Terre & Recette du Directoire de la Nobleſſe immatriculée. On y compte 11. feux.

BAHO, en Rouſſillon, Dioceſe de Perpignan, Conſeil ſouverain, Intendance, Viguerie & Recette de Rouſſillon. On y compte 75. feux.

BAHUS, dans le Turſan, en Gaſcogne, Dioceſe d'Aire, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 190. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de ſon nom, à 3. l. & demie O. N. O. d'Aire, & 7. & demie E. de Dax.

BAHUS, petite riviere, en Gaſcogne. Elle traverſe le Turſan, & après un cours de 7. lieues & demie ou environ, elle ſe jette dans l'Adour, entre Saint-Sever & Grenade.

B A J

BAJAC ou BARIAC & Senaret, dans le Gévaudan, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 213. feux. Bajac eſt à un quart de lieue E. de Senaret, & à une lieue & demie O. N. O. de Mende.

BAJAUMONT ou BAJAMONT, bourg & Juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 74. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & deux tiers N. E. d'Agen. La Juriſdiction de Bajaumont ne comprend que deux Paroiſſes.

BAIGNANT, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 13. feux. Cette Communauté dépend de la Paroiſſe d'Allerey, & elle eſt à 2. l. N. E. de Châlon.

BAIGNAUX, dans l'Orléanois propre, Dioceſe, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 66. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. N. N. O. d'Orléans.

BAIGNAUX, dans le Vendômois, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 26. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. de Vendôme.

BAIGNE ou BEAIGNE, *Beania*, bourg, en Angoumois, mais enclave de Saintonge, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 58. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. O. de Barbezieux, 4. & demie S. E. de Pons, 8. S. O. d'Angoulême, 9. S. E. d'Angoulême, & 12. & quart N. N. E. de Bordeaux. Long. 17. 26. 20. lat. 45. 23. 50.

Il y a à Baigne une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît & de la Congrégation de Cluny. Cette Abbaye eſt ſous le titre de Saint-Etienne, & en commende. Elle a été fondée, à ce qu'on prétend, par Charlemagne. Elle vaut 3000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 500. florins.

BAIGNE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Veſoul. On y compte 19. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & demie O. S. O. de Veſoul.

BAIGNEAUX, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Comté de Benauges. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts E. S. E. de Bordeaux.

BAIGNERES, en Gaſcogne. *Voyez* Bagneres.

BAIGNET, en Nivernois. *Voyez* Bagnaux.

BAIGNEVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte un feu privilégié & 81. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers N. E. de Montivilliers, & une & demie N. N. E. de Godarville.

BAIGNEUX, en Bourbonnois. *Voyez* Bagneux.

BAIGNEUX, en Anjou, ou plutôt dans le Saumurrois, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere de Dive, à un tiers de lieue S. O. de Saumur.

BAIGNEUX, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance, Recette & Diſtrict de Val de Metz. On y compte 6. feux.

BAIGNEUX-LES-JUIFS, bourg avec une Prévôté royale & une Mairie perpétuelle, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte 51. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & quart S. un quart à l'E. de Châtillon, & 7. & quart N. O. de Dijon.

BAIGNOLET ou BAGNOLET, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie E. N. E. de Châteaudun.

BAIGNON, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 32. feux & un tiers de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. N. E. de Ploërmel, & 14. S. S. O. de Saint-Malo.

BAIGNON (Saint-Malo de Baignon), en Bretagne, Dioceſe de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 10. feux & trois quarts de feu.

BAIGNOT, en Bourgogne. *Voyez* Bagnot.

BAIGNOUX, en Poitou, Dioceſe, Intendance, Election & Arrondiſſement de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 49. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie E. de Poitiers.

BAIGORRY, pays & vallée, dans la baſſe Na-

Digitized by Google

varre ; bornée au N. par la vallée d'Oſſez, au S. par la Navarre Eſpagnole, à l'E. par le pays d'Oſtabarès, au S. E. par le pays de Cize, & à l'O. par la Biſcaye Eſpagnole. Cette vallée a 3. l. & demie de longueur ſur 3. de largeur ; ce qui peut être évalué à 8. ou 9. lieues quarrées. La riviere de Nive l'arroſe en partie. Il y a de bons pâturages & quelques bois. On y compte 12. Paroiſſes : celle de *Saint-Etienne* eſt la plus conſidérable, ainſi que cela ſe prouve par le dénombrement qui ſuit.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Accous	19	Laſſe	89
Anhaus	19	Leyspars	99
Arneguy	55	Odiquoren	63
Aſcarat	11	Sorhoueete	101
Bahide	47	Saint-Etienne	100
Ermiette	117	11. *Paroiſſ.*	954
Juruleguy	94		

Nota. Pour ce qui concerne la valeur des feux du pays & vallée de Bigorry, *Voyez* Baſſe-Navarre & Béarn.

BAIGTS, en Béarn, Diocèſe de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée d'Orthès. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Gave, à une lieue O. N. O. d'Orthès.

BAILLAGE. *Voyez* Bailliage.

BAILLARGUES & Colombiers, en Languedoc, Diocèſe, Généralité & Recette de Montpellier, Intendance de Languedoc, Parlement de Toulouſe. On y compte 80. feux. Baillargues eſt à un quart de lieue S. E. de Colombiers, & à 2. l. & tiers E. N. E. de Montpellier.

BAILLARGUET, en Languedoc, Diocèſe, Généralité & Recette de Montpellier, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte ſeulement trois feux.

BAILLAS, en Quercy, Diocèſe, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouſe. On y compte 4. feux & une demi-bellugue de feu. Cette Communauté eſt à 8. l. & deux tiers N. N. E. de Montauban.

BAILLAU-L'EVÉQUE, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocèſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 117. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers O. N. O. de Chartres.

BAILLAU-LE-PIN, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocèſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 137. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. de Chartres.

Au mois de Juin 1618., Lancelot de *Kaerbout*, Seigneur de Germaſſes, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, obtint l'érection en titre de Baronnie de ſes Terres de Baillau-le-Pin & d'Ormoi.

BAILLAU-SOUS-GAILLARDON, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocèſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 121. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à un petit quart de lieue O. de Gaillardon, & à 2. l. & trois quarts N. E. de Chartres.

BAILLAY, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Diey. On y compte 9. feux.

BAILLAZAYE, en Poitou, Diocèſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Thouars.

BAILLÉE ou Ballée, bourg, dans le Maine, Diocèſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Flèche. On y compte 168. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere de Hervé, à 8. l. & quart E. un quart au S. du Mans, & 6. & tiers N. O. de la Flèche.

BAILLET, dans l'Iſle-de-France, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 39. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart N. N. O. de Paris.

BAILLEU, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 125. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers N. E. de Beauvais.

BAILLEVAL, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe de Beauvais, Parlement, Intendance de Soiſſons, Election de Clermont. On y compte 91. feux.

BAILLEUL, *Balliolum*, ville avec un Préſidial, Châtellenie, Subdélégation, chef-lieu d'une Recette, dans la Flandre flamingante ou maritime, Diocèſe d'Ypres, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 555. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la petite riviere de Bellebeck, à 3. l. & demie E. un quart au S. de Caſſel, 3. S. O. d'Ypres, 8. & demie N. O. de Douay, 7. & demie S. E. de Dunkerque, & 4. & demie O. N. O. de Lille. Long. 20. 25. o. lat. 50. 45. o.

La ville de Bailleul avoit été fortifiée anciennement par *Robert le Friſon*, & pluſieurs Comtes de Flandres y avoient ajouté divers ouvrages ; mais aujourd'hui c'eſt une ville ouverte & ſans défenſes. Elle a été brûlée cinq ou ſix fois par accident, & la derniere fois en 1681. Il ſe faiſoit autrefois à Bailleul, ainſi que dans diverſes Paroiſſes de la Châtellenie de ce nom, un commerce conſidérable en étoffes de laine & en fil ; mais ce commerce eſt fort diminué depuis que les manufactures ſe ſont multipliées dans les pays voiſins.

Le Magiſtrat de la ville de Bailleul eſt compoſé d'un Grand-Bailli héréditaire, d'un Avoué, de neuf Echevins, de vingt-quatre Conſeillers penſionnaires & d'un Tréſorier. Outre cela, il y a dans cette ville une Cour féodale, de laquelle relevent pluſieurs Fiefs.

Pour ce qui concerne les impoſitions, les levées de deniers, & autres choſes d'importance, le Magiſtrat fait aſſembler les Notables de la ville, dont le Corps eſt compoſé de vingt-ſix Bourgeois. Mais la Châtellenie de Bailleul ne dépend point du Magiſtrat de la ville de ce nom : chaque village ou Paroiſſe a ſon Bailli, ſept Echevins & un Greffier, qui rendent la juſtice. Cette Juſtice eſt ſeigneuriale.

Quant à la Châtellenie de Bailleul, conſidérée comme Diſtrict particulier de la Province & Intendance de Flandres, nous remarquons qu'elle faiſoit autrefois partie du quartier d'Ypres ; mais elle en a été ſéparée par le Traité d'Utrecht, & par celui de Bade.

DÉNOMBREMENT DE LA CHATELLENIE & Subdélégation de Bailleul, y compris les Seigneuries qui y ſont enclavées & qui en ſont partie.

Paroiſſes.	*Feux.*
Angeſt & ſa Seigneurie, enclavement dans la Paroiſſe d'Arnicke, Châtellenie de Caſſel, compriſe avec Arnicke ; *voyez le mot*	*feux.*
BAILLEUL, *ville*	555
Berſteen	50
Berthen, *Voyez* Wleeninchone.	
Boſſchepe, *Voyez* Wleeninchoue.	
Caeſter	163
Commanderie & la Seigneurie enclavée dans la Paroiſſe d'Eecke (la)	19
Dranoutre	86

Eecke,

Paroiſſet.	Feux.
Eecke, en partie (l'autre partie dépend de la Châtellenie de Caſſel)	72
Merris ou Merue	104
Metteren	177
Neufeglife	408
Nuppe	134
Oothhouck, dépendant de l'Embachie de Bailleul	93
Préfété de Saint-Donats & ſa Seigneurie, enclavée dans la ville & l'Embachie de Bailleul, & autres Paroiſſes.	113
Steenwerck	135
Saint-Donats, *Voyez* Prévôté de St. Donats.	
Saint-Jean Scappel, dépendant de l'Embache de Bailleul.	92
Weſthoueck, dépendant de l'Embach de Bailleul	154
Weſtoutre, pour la moitié (l'autre moitié dépend de la Châtellenie de Caſſel)	18
Wheninchoue & ſa Seigneurie enclavée, & les Paroiſſes de Berthen, Weſtoutre & Roſſchepe	40
Zuythoutck, dépendant de l'Embach de Bailleul	186
19. *Paroiſſes.*	*Total* 1800

Nota. Outre les impoſitions ordinaires, & dont nous parlons à l'article de Flandres, la ville & Châtellenie de Bailleul eſt ſujette, ainſi que les autres lieux de la Province dont elle fait partie, aux droits qui ſe payent pour le compte des cinq groſſes Fermes de France.

BAILLEUL, bourg, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie de Trun. On y compte 135. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie N. d'Argentan. *Jean* de Bailleul d'Harcourt (mort en 1306.), & *Edouard* de Bailleul (mort en 1342.), l'un & l'autre Roi d'Ecoſſe, avoient pris le nom de *Bailleul*, du bourg dont il eſt ici queſtion, & dont on croit qu'originairement ils avoient été Seigneurs, du moins le premier, qui fut pere d'Edouard de Bailleul.

BAILLEUL, en Normandie, Dioceſe & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie de Folleville. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers E. de Lizieux.

BAILLEUL, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Neufchâtel. On y compte 2. feux privilégiés & 58. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un bois, à cinq quarts de lieue N. N. O. de Neufchâtel.

BAILLEUL, en Normandie, Dioceſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Saint-André. On y compte 2. feux privilegiés & 37. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. S. E. d'Evreux.

BAILLEUL (le), bourg, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 194. feux. Ce bourg eſt à 2. l. N. O. de la Flèche. Le Bailleul étoit autrefois une ville où il ſe faiſoit un commerce conſidérable; mais elle a ſouffert deux incendies qui l'ont réduite au ſimple état de bourg. Il s'y tient néanmoins encore une foire, dans le mois de Septembre, à laquelle ſe rendent quantité de Marchands des lieux circonvoiſins & même des Provinces de Maine, de Normandie & de Bretagne. René *Chopin*, célebre Juriſconſulte, naquit au Bailleul en 1537. Il fut d'abord Avocat au Parlement de Paris, où il plaida long-temps avec réputation. Il ſe renferma enſuite dans ſon cabinet, & compoſa un grand nombre d'ouvrages, qui ont été recueillis en 6. volumes *in-folio*. Il étoit conſulté de toutes parts. Henri III. l'ennoblit en 1578. Il mourut à Paris, le 3. Février 1606. à 69. ans.

BAILLEUL & Granſart, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oiſemont. On y compte 134. feux. Bailleul eſt à un tiers de lieue O. de Granſart, à une lieue S. O. de Pont-de-Remy & de la Somme, & une & demie S. E. d'Abbeville.

BAILLEUL ou Saint-Cyr de Bailleul, bourg, en Normandie, Dioceſe d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Doiſcée. On y compte 259. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & demie S. E. de Mortain, 2. & demie S. O. de Domfront, & 8. & tiers E. S. E. d'Avranches.

BAILLEUL ou Saint-Pierre de Bailleul, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Vernon. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 126. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Seine, à une lieue N. O. de Vernon.

BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 30. feux & 146. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de Saint-Pol.

BAILLEUL-PAS-AVANES, dans la Flandre Wallonne, Dioceſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte ſeulement 10. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Tournay, & à 3. l. & tiers E. un quart au N. de Lille.

BAILLEUL-LES-PÉNES, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 26. feux & 130. perſonnes. Cette Communauté eſt à 2. l. & quart N. N. E. de Saint-Pol.

BAILLEUL-SUR-BERTOUL, en Artois, Dioceſe & Gouvernance d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 55. feux & 274. perſonnes.

BAILLEUL-AU-MONT, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 23. feux & 111. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. O. d'Arras.

BAILLEUL-LE-SEC, Erneuſe, St. Julien & Eſtoges, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Clermont. On y compte 118. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de Clermont.

BAILLEUL-VAL, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 17. feux & 82. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. O. d'Arras.

BAILLEUX, les Fiſmes & le Moulin à Hotte, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 78. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers O. N. O. de Rheims.

BAILLIAGES, Sénéchauſſées, Prévôtés, &c. On comprend ſous ces différens noms ou diverſes Juriſdictions ſubalternes ou certaine étendue de pays qui eſt ſoumiſe à quelqu'une de ces Juriſdictions.

1. *Bailliage & Baillif.* Le nom de *Baillif* ſignifie Gardien & Protecteur prépoſé, pour ſecourir ceux qui ſont opprefſés. On croit que ce nom eſt tiré des mots *Bail*, *Baillé* & *Bailler*. Ainſi le Baillif eſt un homme *baillé* par le Souverain pour veiller à ce que ſes Sujets ne ſoient point opprimés les uns par les autres, & particuliérement par ceux du premier Ordre. Le *Bailliage* eſt la Juriſdiction qu'a un Baillif

Digitized by Google

dans une certaine étendue de pays, ou le territoire dans lequel un Baillif a le droit de rendre la Juſtice. Ce terme ſignifie auſſi quelquefois le lieu où le Baillif tient ſon Siege.

Sur la fin de la ſeconde race de nos Rois, les Ducs, les Comtes & les Vicomtes ſe rendirent propriétaires des Terres, dont ils n'étoient auparavant que les Gouverneurs & les Adminiſtrateurs. Cette uſurpation ſe fortifia au commencement de la troiſieme race, & alors il ne reſta aux Rois que les Comtés de Paris & d'Orléans, & quelques autres Terres enclavées dans les Duchés & dans les Comtés. Le Royaume étant ainſi diviſé, nos Rois faiſoient rendre la Juſtice à Paris & à Orléans par des Vicomtes, & ils envoyoient tous les ans dans les Provinces des perſonnes d'autorité, tirées du Corps de la Nobleſſe, pour recevoir les plaintes de leurs Sujets immédiats. Ces perſonnes furent appellées *Baillifs*, parce que, ainſi que nous l'avons dit, elles avoient en quelque ſorte le bail, la garde & la tutelle des Sujets. Dans certaines Provinces on les nomma Sénéchaux.

Au commencement le nombre de ces Baillifs étoit peu conſidérable. Les plus anciens ſont ceux de Vermandois, d'Amiens, de Sens, de Mâcon & de Saint-Pierre-le-Moûtier. A meſure que les grands Fiefs étoient réunis à la Couronne, le nombre des Bailliages étoit augmenté.

Les Baillifs royaux accoutumerent par la voye des appels, les peuples à reconnoître la Juſtice royale. « Il leur étoit ordonné de recevoir tous les »mois, dans leurs aſſiſes, les plaintes des Sujets, »& de leur rendre une prompte Juſtice, de veiller »ſur la conduite des Prévôts des Seigneurs, & de »les contenir dans leur devoir; & enfin de rendre »compte de leur conduite & de leur Province tous »les quatre mois au Conſeil du Roi.

Cependant nos Rois continuoient toujours à prendre connoiſſance des grandes affaires. Ils aſſembloient les Grands du Royaume, & ces Aſſemblées étoient appellées la Cour du Roi ou le Parlement. Les Grands qui y aſſiſtoient, furent qualifiés Barons du Royaume, & enſuite Pairs de France. Ces Barons du Royaume étoient les Evêques, les Ducs, les Comtes; en un mot les grands Vaſſaux immédiats de la Couronne. Mais comme c'étoit une opération également longue, pénible & délicate, que d'examiner à fond la plûpart des affaires, nos Rois commirent des gens habiles pour les aider de leurs ſoins & de leur conſeil; ces Conſeillers furent appellés *Maîtres du Parlement*.

II. Le *Sénéchal de France* aſſiſtoit à ces Aſſemblées, & il avoit quelque inſpection ſur les Juges royaux départis dans les diverſes Provinces du Royaume. Néanmoins nos Rois envoyoient de temps en temps dans ces mêmes Provinces, des Maîtres du Parlement, des Eccléſiaſtiques ou des gens d'épée, pour recevoir les plaintes des Sujets du haut Souverain, & veiller ſur la conduite des *Baillifs* & des autres Juges royaux. Ces Commiſſaires étoient appellés *Inquiſitores*, c'eſt-à-dire, *Enquêteurs*. Quand ils avoient fait leur viſite, ils députoient un d'entr'eux à la Cour, pour rendre compte de leurs opérations.

III. Les *Prévôts* furent établis quelque temps avant le regne de Philippe Auguſte. On voit par le teſtament de ce Prince, de l'an 1190., & par une Ordonnance de Saint-Louis de l'an 1254., que les Baillifs pouvoient deſtituer les Prévôts & même les punir quand ils les trouvoient en faute. Ces Prévôts étoient des Officiers de Juſtice ſubalternes: on appelloit d'eux aux Baillifs, & de ceux-ci à la Cour de Parlement.

Les grands Seigneurs du Royaume s'étant approprié par uſurpation les grands Fiefs dont ils étoient les Adminiſtrateurs, ils s'approprierent auſſi le droit de faire rendre en leur nom la Juſtice à leurs Sujets; & ce droit fut déformais uni aux Fiefs. Non-ſeulement les Ducs, les Comtes & les Vicomtes eurent leur Juriſdiction, mais même les Barons, les Vaſſeurs & autres Seigneurs eurent auſſi la leur.

Déſlors on ne parla plus de Vicaires. Nos Rois établirent en leur place des Officiers, à qui ils commirent la garde des principaux Châteaux, & l'adminiſtration de la Juſtice dans leur Domaine: ces Officiers furent appellés *Châtelains*.

Les Ducs & les Comtes voulant imiter les Rois, établirent auſſi des Sénéchaux, auxquels ils donnerent une autorité pareille à celle du Sénéchal de France. Dès l'an 978. la Sénéchauſſée de France ayant été rendue héréditaire, les Ducs & les Comtes voulurent auſſi avoir des Sénéchaux héréditaires. Les Vicomtes de Thouars devinrent Sénéchaux héréditaires des Comtes de Poitou; les Seigneurs de Joinville, des Comtes de Champagne; les Seigneurs d'Epinoi, des Comtes de Flandres; les Seigneurs de la Puiſaye, des Comtes du Perche; les Seigneurs d'Eſtrées, des Comtes de Boulogne, &c. Il eſt des Auteurs qui prétendent que les Seigneurs de Brezé étoient Sénéchaux héréditaires des Ducs de Normandie; mais Menage aſſure que c'eſt ſans raiſon, & qu'il n'y a eu que trois Sénéchaux de Normandie de cette Maiſon, ſçavoir, *Pierre*, *Jacques* & *Louis* de Brezé. Bien plus, ces trois Sénéchaux ne ſe ſuccéderent point l'un à l'autre, car Jean Bloſſet fut Sénéchal de Normandie entre Pierre & Jacques de Brezé.

Dans la ſuite les Sénéchauſſées furent attachées non-ſeulement aux Familles, mais encore aux principales Terres que ces mêmes Familles poſſédoient.

Les Ducs avoient ordinairement un grand Sénéchal & des Sénéchaux inférieurs. Le Sénéchal de Guyenne avoit ſous lui les Sénéchaux de Saintes, de Limoges & de Cahors. Les Sénéchaux particuliers étoient quelquefois appellés Sous-Sénéchaux. C'eſt ainſi qu'Edouard, Roi d'Angleterre, ordonna que le Sénéchal de Gaſcogne établiroit de Sous-Sénéchaux dans toute l'étendue & en divers Diſtricts du Duché de ce nom.

Les Ducs & les Comtes les plus puiſſans imiterent encore les Rois, en établiſſant des Cours ou Conſeils ſur leſquels ils puſſent ſe repoſer du détail & de la diſcuſſion des affaires. Les Ducs de Bourgogne & de Bretagne avoient un Conſeil qu'ils appelloient *les Grands-Jours*. Les Comtes de Champagne avoient auſſi des *Grands-Jours* à Troyes; & les Ducs de Normandie, l'*Echiquier* à Rouen. Les Ducs de Guyenne, auſſi-bien que les Comtes de Toulouſe & ceux de Flandres, avoient également leurs *Conſeils*. Mais nonobſtant ces divers Tribunaux de haute Magiſtrature, les grandes affaires étoient toujours portées à la Cour du Roi où elles étoient jugées définitivement. C'eſt envain que divers grands Vaſſaux de la Couronne ont fait les plus grands efforts pour décliner la Juriſdiction de ce ſuprême Tribunal, non-ſeulement leurs Sujets y ont été ſoumis dans tous les temps, mais ils y ont été appellés & jugés eux-mêmes.

Les principaux Vaſſaux des Ducs & des Comtes étoient appellés aux aſſiſes de leurs Seigneurs pour les aider de leurs conſeils, & c'eſt-là l'origine des Pairs ou Barons des Provinces. Les Comtes de Champagne & de Poitou en avoient chacun ſept; les Comtes de Flandres douze, &c. Mais ordinairement il n'y avoit dans chaque Comté que quatre Pairs ou Barons.

Par les Réglements que nos Rois avoient faits, les Baillifs ne pouvoient pendant le temps de leur

adminiſtration, ſe marier dans leur Bailliage ni y acquérir des biens. Ils ne pouvoient pas même procurer ces avantages à leurs Familles. Outre cela, ils étoient obligés de demeurer dans leur Bailliage, quoique le temps de leur adminiſtration fût fini, pour répondre devant les Enquêteurs aux plaintes que les Sujets du Roi pouvoient former contr'eux. Philippe de Beaumanoir dit même qu'ils étoient obligés de ſe défendre en la Cour, des Jugements injuſtes qu'on leur imputoit; mais cela ne regardoit que les affaires civiles, car quant aux criminelles, ils les jugeoient ſans appel.

Les affaires s'étant multipliées, les Baillifs & les Sénéchaux prirent des *Lieutenants de Robe-longue* pour les ſoulager dans leurs fonctions. Dès le regne de St. Louis, ils avoient de ces Lieutenants, mais ce n'étoit que dans les cas de néceſſité. En 1297. les Nobles de Champagne ſe plaignirent de ce que les Baillifs de la Province ne laiſſoient perſonne en leur place pendant leur abſence: il ſe fit ſur cela un Réglement aux Grands-Jours de Troyes, & on enjoignit aux Baillifs de ſe faire remplacer par quelqu'un, quand ils ne pourroient être preſens. En 1302. Philippe le Bel ordonna aux Baillifs & aux Sénéchaux d'exercer eux-mêmes leurs Offices, & ne leur permit de prendre des Lieutenants que quand ils ſeroient malades ou quand ils auroient beſoin de conſeil. Ce même Prince voulut auſſi que quand les Baillifs ſeroient obligés de s'abſenter, ſoit pour ſervir à la guerre ou près de ſa Perſonne, comme Chambellans, ils laiſſaſſent en leur place quelque honnête homme du pays, capable & entendu dans les affaires. Telle eſt l'origine des Lieutenants des Bailliages.

Au commencement les Offices de ces Lieutenants ne duroient qu'un an, ainſi que ceux des Baillifs. Mais lorſque ces derniers devinrent perpétuels, leurs Lieutenants le devinrent auſſi. Aujourd'hui ce ne ſont plus les Baillifs qui établiſſent leurs Lieutenants, mais c'eſt le Roi qui les nomme.

Les Lieutenants des Baillifs prononcent les Sentences, mais elles ſont intitulées du nom du Baillif ou du Sénéchal du Siege. Outre cette prérogative, il appartient encore aux Baillifs & aux Sénéchaux le droit d'aller prendre ſéance au-deſſus des Lieutenants, quand ils le jugent à propos. Bien plus, en Artois & dans les autres Provinces des Pays-Bas, ces premiers Officiers des Sieges conſervent toujours le droit d'inſpection ſur la diſcipline qui concerne la Juriſdiction qu'exercent leurs Lieutenants.

L'abus que les Seigneurs faiſoient de leur autorité dans l'adminiſtration de la Juſtice, ſoit en la refuſant à leurs Sujets, ſoit en la leur faiſant attendre trop long-temps, obligea nos Rois à établir des Juſtices royales ſur les Terres de ces mêmes Seigneurs. Mais cet établiſſement n'eut principalement pour objet que certains cas dont la connoiſſance ſembloit appartenir au Roi privativement à tout autre. Telle eſt l'origine des cas royaux.

Comme on prévit qu'il ne ſeroit pas aiſé de faire conſentir les Seigneurs qui étoient puiſſans, à la diminution de leurs droits (prétendus), on commença par les Evêques, dont quelques-uns cherchant à ſe mettre à couvert de l'oppreſſion des Séculiers, appellerent les Rois en pariage de leur Juriſdiction. Bientôt après, cet exemple fut ſuivi par tous les autres Evêques, & inſenſiblement par les Seigneurs ſéculiers eux-mêmes. Les peuples ſe ſoumirent à cet arrangement d'autant plus volontiers que les Juges du Roi leur étoient moins ſuſpects que ceux des Seigneurs.

Reprenons ce qui concerne les Baillifs & les Sénéchaux. Nous avons dit que ces Officiers furent établis par nos Rois principalement pour rendre la Juſtice à leurs Sujets, & pour empêcher qu'ils ne fuſſent opprimés par les Seigneurs des Provinces. Nous devons ajouter qu'après que nos Rois de la troiſieme race eurent réuni à la Couronne les villes qui en avoient été démembrées, les Baillifs & les Sénéchaux, ſuccéderent en quelque ſorte à toute l'autorité des Ducs & des Comtes, & en effet ils eurent l'adminiſtration de la Juſtice, des Armes & des Finances. Ces mêmes Officiers, les Baillifs & Sénéchaux, furent auſſi revêtus du pouvoir qu'avoient eu ſous la ſeconde race de nos Rois les Commiſſaires royaux, ou *Miſſi Dominici*, qui jugeoient les cauſes d'appel dévolues au Souverain. C'eſt pour cette raiſon que les Baillifs & Sénéchaux connurent des cauſes d'appel du territoire des Comtes, & jugerent en dernier reſſort, juſqu'au temps que le Parlement fût rendu ſédentaire par Philippe le Bel.

Toutes les charges étant devenues perpétuelles par l'Ordonnance de Louis XI., les Baillifs & Sénéchaux, non-contens de n'être plus révocables, tacherent de rendre leurs charges héréditaires. Mais nos Rois appréhendant qu'ils n'uſurpaſſent l'autorité ſouveraine, comme avoient fait les Ducs & les Comtes, leur oterent d'abord le maniement des Finances, & enſuite le commandement des armes par l'établiſſement des Gouverneurs. Ils leur laiſſerent ſeulement la conduite de l'arriere-ban, pour marque de leur ancien pouvoir, avec quelques honneurs & prérogatives, que nous expliquons aſſez en détail dans le cours de notre Ouvrage. Nous remarquons ſeulement ici, en paſſant, que le nom de *Sénéchal* vient de *Scnex* & *Cabellus*, ce qui ſignifie *vieil Chevalier*. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Sénéchal*, *Gouverneurs* & *Gouvernements*, &c.

Quant à ce qui appartient à la partie géographique, nous obſervons que par le nom de *Bailliage* on entend une certaine étendue de pays où ſont compriſes pluſieurs Paroiſſes qui doivent reſſortir & reſſortiſſent en effet à une même Juriſdiction, ſubordonnée elle-même ou à une Généralité, ou à une Intendance, ou à un Parlement, ou à quelqu'autre Tribunal ſupérieur. *Voyez* Diviſion du Royaume de France.

BAILLIAGE *de la Duché-Pairie de l'Archevêché de Paris.* Ce Tribunal eſt ſéant à Paris près l'Auditoire de l'Officialité. Il eſt compoſé d'un Bailli, d'un Procureur-Fiſcal & d'un Greffier. Il y a outre cela quatre Procureurs, un Huiſſier-Audiencier, un Huiſſier-Priſeur. *Voyez* Duché-Pairie.

BAILLIAGE *du Palais.* Cette Juriſdiction eſt ſéante à Paris. Elle eſt compoſée d'un Bailli d'épée, d'un Lieutenant-Général & d'un Procureur du Roi. Il y a outre cela un premier Huiſſier, un Huiſſier-Audiencier, un Juré-Expers des Bâtiments & Voyer, &c.

BAILLIAGE *de l'Artillerie de France. Voyez* Artillerie de France.

BAILLIAGE & *Capitainerie Royale des Chaſſes de la Varenne du Louvre, grande Venerie & Fauconnerie de France.* Cette Capitainerie a été annexée au Corps de la Vennerie & Fauconnerie par Edit du Roi du 15. Mai 1597. Par Déclaration de Février 1598., les Officiers de ce Tribunal jouiſſent des mêmes privileges que les Commenſaux. Ils ont le droit de tenir le Siege de leur Juriſdiction dans une des Chambres du Château du Vieux-Louvre, par Déclaration de Janvier 1598.; & ſuivant l'Ordonnance du Grand-Veneur, du mois de Décembre 1634., confirmée par celle du Roi, du mois de Mars 1635., ils ont auſſi le droit de procéder à l'encontre de tous ceux qui chaſſent & tirent ſur les cerfs, biches, faons, & autre gibier défendu. Les permiſſions de chaſſe du Grand-Veneur ſont enrégiſtrées, pour tout le Royaume, au Greffe de cette

Digitized by Google

Capitainerie, à la Requête du Procureur du Roi de cette Juriſdiction. Au reſte, ce Tribunal eſt compoſé d'un Bailli & Capitaine, d'un Lieutenant-Général, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier, ſelon l'Edit de 1597. L'Edit de 1718. y a ajouté quatre Exempts ; celui de 1721., un Renardier ; & celui de 1748., un Sous-Lieutenant, un Subſtitut du Procureur du Roi, trois Exempts, un Receveur des Amendes, & un Voyer. Outre ce nombre d'Officiers, il y a quatre Gardes en charge, créés par Edit de 1597. ; par commiſſion du Roi, un Avocat du Roi, un Garde-Scel, un Conſeiller, un Receveur des Amendes & Tréſorier, un Contrôleur du Receveur des Amendes, un premier Huiſſier, deux autres Huiſſiers & un Sous-Inſpecteur ; & par commiſſion du Capitaine, quatre Exempts, un Inſpecteur-Général & deux Inſpecteurs. Enfin, il y a nombre de Gardes à pied & de Commiſſionnaires pour le ſervice de ce Tribunal.

BAILLIAGE & *Capitainerie Royale des Chaſſes de la Varenne des Tuileries*, Tribunal ſéant à Paris ; compoſé d'un Bailli & Capitaine, d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant de Robe-longue, & d'un Sous-Lieutenant. A cela il faut ajouter un Avocat & un Procureur du Roi, un Subſtitut, un Inſpecteur-Général de la Capitainerie, un Garde-Scel, un Greffier en chef & plumitif, huit Exempts, un Receveur des Amendes, un Voyer, un Voyer par commiſſion ; & également par commiſſion, trois Lieutenants & un Huiſſier. De plus, il y a un Greffier, un Secrétaire, un Inſpecteur, un Sous-Inſpecteur, & des Gardes par commiſſion, en tel nombre que juge à propos le Bailli & Capitaine.

BAILLIAGE & *Capitainerie Royale des Chaſſes de Vincennes*, ſéant à Belair près Saint-Mandé, à une petite lieue E. S. E. de Paris ; compoſé d'un Capitaine, d'un Capitaine en ſecond, d'un Lieutenant, d'un Sous-Lieutenant, d'un Avocat & d'un Procureur-du-Roi, d'un Greffier & d'un Exempt ; & par commiſſion du Roi, d'un Lieutenant-Général de Robe-longue, d'un Secrétaire-Général, d'un Subſtitut du Procureur du Roi, d'un Tréſorier-Receveur des Amendes, d'un Huiſſier, de deux Commis-Greffiers, & d'un Voyer. Il y a outre cela, un Inſpecteur, & des Gardes en charge à pied & à cheval, en tel nombre qu'il plaît au Capitaine d'en nommer. Au reſte, ce n'eſt qu'improprement que la Capitainerie de Vincennes eſt appellée Bailliage : ce Tribunal n'eſt connu que ſous le nom particulier de Capitainerie royale, & auſſi il n'a pour Chef qu'un Capitaine & non un Bailli.

BAILLIAGE *du Temple*, ſéant à Paris, dans l'Enclos du Temple de l'Ordre de Malte ; compoſé d'un Bailli-Général du Grand-Prieuré de France & du Temple de Paris, d'un Lieutenant, d'un Procureur-Fiſcal, d'un Greffier, d'un Commiſſaire-Inſpecteur pour la Police, d'un Huiſſier-Audiencier, d'un Huiſſier-Priſeur, & d'un Chirurgien juré du Bailliage.

BAILLIAGE *de Saint-Jean de Latran*, ſéant à Paris ; compoſé d'un Bailli général de la Commanderie de Saint-Jean de Latran, d'un Procureur-Fiſcal, d'un Greffier & Receveur des Amendes, & d'un Huiſſier.

BAILLIAGE *de l'Abbaye royale de Saint-Germain des Prés*, ſéant à Paris ; compoſé d'un Bailli, d'un Procureur-Fiſcal, d'un Greffier, d'un premier Huiſſier, & d'un Huiſſier-Priſeur.

BAILLIAGE *de Saint-Martin des Champs*, ſéant à Paris ; compoſé d'un Bailli, d'un Procureur-Fiſcal, d'un Greffier, d'un premier Huiſſier & d'un Huiſſier-Priſeur.

BAILLIAGE *de l'Abbaye de Sainte-Genevieve*, ſéant à Paris ; compoſé d'un Bailli, d'un Lieutenant, d'un Procureur-Fiſcal, d'un Greffier & Tabellion, d'un Huiſſier, & d'un Architecte-Expert-Voyer.

BAILLIAGE ou *Juriſdiction de la Barre du Chapitre de Notre-Dame de Paris* ; compoſé d'un Bailli, d'un Lieutenant, d'un Procureur-Fiſcal, d'un Greffier & d'un Huiſſier.

Nota. Nous avons jugé à propos de dire quelque choſe des diverſes Juriſdictions, qui ſont établies à Paris ſous le nom de *Bailliage*, parce que cela abrege d'autant la deſcription que nous donnons de cette capitale du Royaume.

BAILLIAGE *de Lyon*, dans le Lyonnois, Parlement de Paris, Intendance de Lyon. C'eſt le nom d'un Bénéfice de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré d'Auvergne. Ce Bénéfice vaut 14000. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu. *Voyez* Lyon.

BAILLIAGE *de Manoſque*, en Provence, Dioceſe de Siſteron, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. C'eſt le nom d'un Bénéfice de 3500. liv. de rente, de l'Ordre de Malte, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Saint-Gilles. *Voyez* Manoſque.

BAILLIAGE *de la Morée* ou *de Saint-Jean de Latran*, à Paris dans l'Iſle-de-France ; Bénéfice de 26757. liv. de rente, de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré de France.

BAILLIAGES *appartenans à la ville de Straſbourg*, en Alſace. Ces Bailliages ſont au nombre de trois, *Baar*, *Ilbirck* & *Waſſelonne*. (*Voyez* ces mots). On compte dans le premier, 6. Paroiſſes & 776. feux ; dans le ſecond, 8. Paroiſſes & 731. feux ; & dans le troiſieme, 8. Paroiſſes & 629. feux ; en tout 22. Paroiſſes & 2136. feux.

BAILLOLET ou BAYOLET, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Diſtrict connu ſous le nom de *Terres* du Chapitre. On y compte 4. feux privilégiés & 68. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. de Neufchâtel.

BAILLOU, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 119. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie E. N. E. de Saint-Calais, & 8. N. E. de Château-du-Loir.

BAILLY, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Comté, Bailliage & Recette de Bar-ſur-Seine. On y compte 27. feux. Cette Communauté eſt à 1. l. & demie N. un quart à l'O. de Bar-ſur-Seine.

BAILLY, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 51. feux.

BAILLY-AMENVILLE, dans le Bourbonnois, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 54. feux.

BAILLY-CARROIS, dans la Brie-Françoiſe, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Roſoy. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. S. E. de Roſoy, & 4. & quart E. N. E. de Melun.

BAILLY-EN-CAMPAGNE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Terres du Chapitre. On y compte 3. feux privilégiés & 58. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. de Neufchâtel.

BAILLY-AUX-FORGES, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Joinville.

BAILLY-LE-FRANC, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election

Election de Vitry-le-François. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Vitry-le-François.

BAILLY-MENET, en Berry. C'eſt le nom d'une Terre que Jeanne de France, fille du Roi Louis XI., donna au Couvent des Annonciades de Bourges, en 1504.

BAILLY-RAMAINVILLERS, dans la Brie-Françoiſe, Dioceſe & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 51. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. S. O. de Meaux.

BAILLY-EN-RIVIERES, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte 4. feux privilegiés & 160. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. S. O. d'Eu, & 3. & demie E. de Dieppe.

BAILLYE-LE-BOURG, en Bourbonnois, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 16. feux.

BAILLYE-LE-COUER, en Bourbonnois, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Paris. On y compte 21. feux.

BAILLYE-DE-BOURG & Averaud, en Bourbonnois, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 36. feux. Cette Communauté eſt une annexe de la Paroiſſe de Sauvigny, dont elle n'eſt éloignée que d'un quart de lieue, & elle eſt à 2. l. O. S. O. de Moulins.

BAILONGUE, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 120. feux.

BAIN, en Bretagne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 69. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. S. S. O. de Rennes & ſur la route de cette ville à Nantes.

BAINETTE (le), en Picardie, Dioceſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 8. feux.

BAINGHEN-LE-COMTE, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 38. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. de Boulogne.

BAINGTUN, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. S. E. de Boulogne.

BAINS, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 72. feux, un tiers & un quart de feu.

BAINS, dans le Velay, en Languedoc, Dioceſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 27. feux.

BAINS, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 84. feux.

BAINS & Montferrand (les), en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 131. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. petites lieues S. E. d'Aleth.

BAINS, Paroiſſe & Fort, en Rouſſillon, Dioceſe de Perpignan, Conſeil ſouverain, Intendance & Viguerie de Rouſſillon. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une vallée, ſur la riviere de Tech, à un tiers de lieue E. de l'Abbaye d'Arles, dont elle dépend, à 3. l. E. N. E. de Prats-de-Mouillou, 3. O. N. O. de Bellegarde, & 6. S. O. de Perpignan. Le Fort des Bains eſt bâti ſur la crête d'une montagne, qui domine le village & la vallée de ce nom, & au pied de laquelle coule la riviere de Tech. Cette petite place, d'ailleurs fort importante à cauſe de ſa ſituation, eſt formée de quatre baſtions réguliers, avec un bon chemin-couvert, & une redoute qui fait face au chemin qui conduit à Arles, & de-là en Eſpagne. Le Roi Louis XIV. la fit commencer en 1670., & bientôt après elle fut achevée. Les Eſpagnols l'aſſiégerent inutilement en 1674. Il y a un Commandant aux appointements de 2400. liv. & dont les émoluments ſont fixés à 750. liv.; ce qui fait en tout 3150. liv. Outre le Commandant, il y a auſſi un Major, un Aide-Major, &c. Tout-proche du village des Bains, il y a des ſources d'eaux minérales, très-ſalutaires pour diverſes infirmités. La principale ſource de ces eaux eſt au-bas d'une montagne, à vingt pas d'un grand baſſin qu'on a pratiqué exprès pour les recevoir. On deſcend à ce baſſin par des degrés très-ſolides & qui ſont travaillés avec beaucoup d'art. Le baſſin, ainſi que les degrés, eſt couvert d'une voûte très-ancienne, & qu'on prétend même être un ouvrage des Romains, ou du moins des anciens Maures. Au milieu de cette voûte eſt une ouverture qui donne aſſez de jour dans l'intérieur de l'édifice, pour qu'on puiſſe deſcendre juſqu'au baſſin ſans avoir beſoin d'être éclairé d'ailleurs. Les eaux dont il eſt ici queſtion, ſont vitrioliques, & néanmoins les habitants s'en ſervent tous les jours pour faire cuire leur viande, ſans que cela altere le moins du monde leur ſanté. Bien-loin de-là ils prétendent au-contraire que ces eaux la leur conſervent. L'expérience habituelle qu'ils en font depuis pluſieurs ſiecles, prouve ſans doute qu'ils ont raiſon. Au reſte, ces eaux ſont ſi chaudes, qu'en un moment un cochon qu'on y trempe eſt tout pelé: cependant on ne peut pas y faire cuire un œuf, quand même on le laiſſeroit vingt-quatre heures dedans.

BAINS, *Balnea*, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Remiremont. On y compte 27. feux. Ce village eſt ſitué dans un vallon agréable, à quelque diſtance de la riviere de Coné qui va ſe perdre dans la Saone, à 3. l. O. un quart au N. de Plombieres, 4. & trois quarts O. un quart au S. de Plombieres, 4. & demie S. O. d'Epinal, & 13. & demie S. un quart à l'E. de Nancy. Son Egliſe paroiſſiale eſt dédiée à St. Colomban. La Cure ſe donne au concours: le Chapitre de Remiremont en eſt Patron. Il a les deux tiers des dixmes, & le Curé l'autre tiers. Du village de Bains dépendent les hameaux de Charmois & de Voivres. Ce village eſt fort connu à cauſe de ſes eaux minérales. Il y a un très-beau bain, qui eſt fort fréquenté, mais non-pas autant que ceux de Plombieres. On croit avec raiſon que ce bain eſt un ouvrage des Romains. L'Auteur du nouveau mémoire ſur la Lorraine rapporte à ce ſujet qu'au mois de Novembre 1752. le Sieur *Baligand*, Ingénieur en chef des ponts & chauſſées de cette Province, faiſant travailler à la recherche de la principale ſource de l'ancien bain, qui paroiſſoit n'être dérangée, fit faire une grande excavation ſous le mur qui eſt entre l'ancienne Chapelle & le baſſin, & découvrit, huit pieds au-deſſous du niveau naturel du terrein, une pierre de deux pieds de diametre, poſée ſur la ſource même. Cette pierre étoit percée verticalement, & l'eau ſortoit par l'orifice ſupérieur. On continua de creuſer juſqu'au fond, & on trouva que la pierre avoit ſix pieds de hauteur. Les ouvriers la leverent pendant la nuit, & profiterent par ce moyen de ſix cens médailles on environ qui étoient cachées ſous la pierre, & où ſans doute elles avoient été miſes quand on la plaça. Ces médailles étoient toutes Romaines, à l'exception de quelques-unes qui étoient Grecques: il y en avoit

plusieurs qui s'étoient assez bien conservées, mais les autres étoient collées ensemble par la rouille ; pour détacher celles-ci, & pour faire disparoître la rouille, on imagina de les passer au feu, mais ce moyen ne produisit point l'effet qu'on s'en étoit promis, car au-contraire il y eut plusieurs de ces médailles qui furent entiérement gâtées. Au reste, d'après l'essai qu'on fit de ces médailles, on trouva qu'elles étoient toutes de moyen bronze.

Cette découverte suffit pour prouver que les Romains ont connu les eaux minérales de Bains, & ne les ont point négligées ; & elle suffit aussi pour prouver que la source modérée vient de la source chaude.

Comme l'orifice qui avoit été pratiqué dans la pierre étoit trop étroit, cela étoit cause qu'une partie de l'eau se trouvoit forcée à chercher une autre issue. Cette pierre a été replacée deux pieds plus bas, & depuis ce temps l'eau sort avec tant d'abondance, qu'on pourra déformais en conduire une partie au nouveau bain, sans déranger l'ancien.

Il paroît par la date de 1614., qu'on trouve sur le mur d'une ancienne Chapelle, qui sert aujourd'hui de logement au Médecin des eaux, qu'on commença vers ce temps à former ou du moins à rétablir l'ancien baſſin. Cet ouvrage ne fut achevé qu'en 1631., & il n'a été totalement réparé qu'en 1715. Aujourd'hui ce baſſin a vingt-six pieds de longueur, sur vingt de largeur : il reçoit l'eau d'une des trois sources, ſavoir, de celle qui eſt la plus abondante. L'eau de cette source eſt un peu plus chaude que celle du bain de la Reine à Plombieres.

A gauche de ce baſſin, vers le milieu, & de niveau avec le degré du même baſſin, eſt une pyramide de pierre avec un robinet, d'où sort l'eau d'une seconde source qui n'eſt que tiede. La troiſieme source eſt dans un jardin au-delà du ruiſſeau de Baigneror : elle sort du jardin par un canal de bois, & elle n'eſt que tiede, ainſi que la précédente.

Les eaux thaudes minérales dont il eſt ici queſtion, sont limpides & sans saveur, à l'exception de celles de la troiſieme source qui ont une petite pointe d'acidité. Ces eaux ne sont point auſſi chaudes que celles de Plombieres. Elles contiennent beaucoup de parties ſpiritueuſes, telles que le ſoufre bitumineux & le ſel volatil talqueux. Sur chaque pinte de ces eaux il ſe trouve quarante grains de l'eſpece de ſel que nous venons de nommer ; mais ce ſel eſt plus modéré que celui des eaux de Plombieres, & il ne fermente que foiblement avec les acides.

A quelque diſtance de l'ancien bain, & plus près du Baigneror, il y avoit un autre baſſin *brut* & fort négligé, qu'on appelloit le *bain Caſquin*. En 1750. les Seigneurs du lieu firent chercher la source de ce bain avec beaucoup de ſoin, & ayant été trouvée, ils firent conſtruire un nouveau bain fermé, plus grand, plus commode & plus décent que l'ancien. Ce nouveau bain eſt diviſé par cellules, dans leſquelles on peut ſe baigner à nud. Depuis que cet ouvrage a été exécuté, on a travaillé à raſſembler pluſieurs sources ſavonneuſes qui ſe montroient aux environs, & le ſuccès a parfaitement bien répondu à l'idée qu'on s'étoit faite de ce projet.

Quand on a paſſé le pont par lequel on communique de Bains au hameau ou village de Charmois, on trouve un petit pavillon entre le Baigneror & le canal qui en eſt tiré pour les moulins de Charmois. La source des Vaches, qui eſt à quinze toiſes de ce pavillon, au pied de la montagne par laquelle on paſſe en Franche-Comté, a été conduite juſqu'à ce lieu. Les eaux de cette quatrieme source sont chaudes, laxatives & diſſolvantes.

Le Château de Bains, ſitué auprès de l'ancien baſſin de ce nom, a été converti en Auberge pour la commodité des perſonnes qui vont ſe baigner. Au-deſſous de ce Château, & plus près de la riviere on voit les veſtiges d'un Hôpital qui a été ruiné depuis long-temps. On ignore en quelle année cet Hôpital avoit été bâti, & ce que ſont devenues les rentes qui y étoient affectées. Ce qui en reſte, eſt employé à faire prendre tous les ans les eaux minérales ou les bains à un certain nombre de pauvres malades.

BAINVILLE, dans le Toulois, au Pays-Meſſin, Diocèſe, Préſidial, Bailliage & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 44. feux. Ce village, dont l'Egliſe eſt dédiée à St. Martin, eſt une annexe de la Paroiſſe de Mezieres qui en eſt éloignée d'une demi-lieue O. N. O. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Toul, & 2. & tiers S. O. de Nancy.

BAINVILLE, dans le Duché de Bar, Diocèſe de Beſançon, Parlement de Paris, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Mirecourt. Cette Terre, unie à celle de Valfroicourt, a été érigée en Comté ſous le nom de *Hoffelize*, par Lettres du 16. Juin 1726., en faveur de Marc-Céſar de *Hoffelize*, Chambellan du Duc Léopold, en conſidération de ſa naiſſance, de ſes ſervices & de ceux de ſes ancêtres. Reynaut de *Hoffelize*, ſeptieme ayeul de Marc-Céſar, iſſu d'une ancienne Maiſon du pays de Liege, vint vers le milieu du quinzieme ſiecle, ſeconder Rodolphe, Comte de Limange & de Rechicourt, dans la guerre qu'il faiſoit à Conrad, Evêque de Metz. Il fut pourvu en 1456. du Fief maſculin d'Oberſing pour lui & ſes deſcendants. Didier de Hoffelize, ſon fils, Seigneur d'Oberſing, Capitaine de Marſal, fut pere de Didier II. du nom, Seigneur d'Oberſing & d'Ohéville, Gouverneur de Moyenvic, mort le 7. Janvier 1569. Barbe de *Guebenhauſe*, ſa femme, fut mere de Céſar de Hoffelize, Seigneur d'Oberſing, Ohéville & Burthecourt, le même qui épouſa le 5. Février 1569. Yſabeau de Fournier, Dame vouée de la ville de Toul, mere de Pierre dont on parlera ci-après, & de Céſar de Hoffelize. Celui-ci fut Seigneur de Burthecourt, Ohéville & Anoux, Gentilhomme du Duc François : il épouſa par contrat du 25. Novembre 1619. Sebaſtienne de *Marien*, laquelle étant veuve de lui ſe remaria en 1645. à Jean-Jacques de *Monteſquiou*, Seigneur de la Serre, Lieutenant au Gouvernement de Nancy, veuf de Barbe de *Hoffelize* ſa belle-ſœur. Elle étoit mere de Georges de Hoffelize, Seigneur de Burthecourt & de Chambrey, qui épouſa par contrat du 15. Novembre 1648. Agnès d'*Anglure*, & en ſecondes noces Anne *Dietreman* : il eut pour fils unique du premier lit Céſar de Hoffelize, Seigneur de Burthecourt & Chambrey, Capitaine au Régiment de la Fere, pere par Antoinette de *Bouvet* de la Baronne le *Grand de Rehainviller* & de la Comteſſe de *Kenuel de Leſcut*, & du ſecond lit Claude de Hoffelize, Capitaine au Régiment de la Fere, mort en 1745. Conſeiller d'Etat du Roi de Pologne, & premier Préſident de ſa Cour ſouveraine de Nancy, pere de la Baronne du *Bois de Riaucourt* & de la Baronne de *Mahuet*, Comteſſe de Mailly.

Pierre de Hoffelize, fils aîné de Céſar de Hoffelize & d'Yſabeau de Fournier, fut Seigneur d'Oberſing, Valfroicourt & Bainville, Conſeiller d'Etat

du Duc de Lorraine, & pere de César de Hoffelize, Seigneur des mêmes Terres, Conſeiller d'Etat du Duc Charles IV. Il épouſa Marie de *Bailliv*, fille de Jean, Seigneur de Houdemont, Conſeiller d'Etat du grand Duc Charles, & du Duc Henri, & de Catherine de Rennel, dont il eut François-César-Marie de Hoffelize, Chambellan & premier Maître d'Hôtel du Duc Léopold, qui épouſa ſa couſine germaine françoiſe, fille de Nicolas, Baron de *Fournier*, Seigneur de Zugmantel, Colonel d'un Régiment de Cavalerie au ſervice du Duc Charles IV., Général-Major de ſes armées, Gouverneur de Saint-Hyppolite, & de Marguerite de Hoffelize : elle mourut le 7. Avril 1738. mere de Marie-Nicole de Hoffelize, alliée à Charles-Ignace de *Mahuet*, Comte de Lupcourt, & de Marc-César de Hoffelize, créé Comte de Hoffelize, mort le 13. Mars 1747. Il avoit épouſé Marguerite, Comteſſe de *Franquemont*, fille d'honneur de la Ducheſſe de Lorraine, de laquelle il a eu 1°. César, Comte de Hoffelize, Capitaine de Cavalerie dans Royal-Etranger ; 2°. Nicolas, Capitaine de Cuiraſſiers au ſervice de l'Impératrice-Reine de Hongrie dans le Régiment de Palphy ; 3°. Théobalde, reçu Page du Roi en 1755. ; 4°. N. dite Mademoiſelle de Hoffelize.

Nota. Hoffelize eſt ſitué ſur un ruiſſeau, dans le Bailliage de Darney, à une demi-lieue E. N. E. de Valfroicourt, à 2. l. S. S. O. de Mirecourt, & 3. N. N. E. de Darney.

BAINVILLE (Mairie de-), dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, autrefois Office de Dompaire, mais aujourd'hui du Bailliage de Mirecourt. On y compte 18. feux. Cette Communauté eſt la même que celle qui a donné lieu à l'article précédent.

BAINVILLE-AUX-MARAIS ou aux Mirois, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Charmes. On y compte 15. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Moſelle, à une lieue & demie N. O. de Charmes, & 4. & demie S. S. E. de Nancy. Son Egliſe eſt dédiée à Saint-Maurice. Il y a un Prieuré de 4. ou 500. liv. de rente, fondé dans le onzieme ſiecle par le Seigneur du lieu, qui donna ſa Terre à l'Abbaye de St. Evre & ſe fit Religieux dans le Monaſtere de ce nom.

BAINVILLE-LE-COMTE, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 138. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. de Chartres.

BAJONNE, au pays de Labourt & dans d'autres Provinces. *Voyez* Bayonne.

BAJONNETTE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Fezenſaquet. On y compte 2. feux, 9. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Mauveſin, & 5. N. E. d'Auſch.

BAIRES, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance & Gouvernement de Maubeuge. On y compte 49. feux.

BAIROU ou Bairon, les Maiſons dites Claire & Remonté, & les deux Moulins, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 17. feux.

BAIS, en Bretagne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 50. feux & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie E. S. E. de Rennes.

BAISANS ou Saint-Jean des Baiſans, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Saint-Lo, Sergenterie de Thorigny. On y compte 360. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. de Thorigny, & 2. E. S. E. de Saint-Lo.

BAISE, dans le Baſſigny, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 152. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une vallée, tout-proche de la ſource de la riviere de ſon nom, à 4. l. N. O. de Dijon, & 7. & deux tiers S. S. O. de Langres. Selon un mémoire que nous avons ſous les yeux, il y a à Baiſe une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît, fondée au commencement du ſeptieme ſiecle par Almagravic, Maire du Palais de Clotaire II., & dont le revenu eſt de 7. ou 8. mille livres pour l'Abbé, & de 5. mille pour les Religieux. Mais il n'eſt fait mention de cette Abbaye dans aucun des *Pouillés* qui ont été publiés dans ces derniers temps. Au reſte, la Paroiſſe de Baiſe eſt enclavée dans la Province de Bourgogne, & on la chercheroit envain dans les Cartes de celle de Champagne.

BAISE, petite riviere, en Bourgogne. Elle naît auprès du village de ſon nom ; & après un cours de 4. l. ou environ, elle ſe jette dans la Saone, à 2. l. au-deſſus d'Auxonne. A trente pas de ſa ſource, cette riviere eſt aſſez forte pour faire aller un moulin & une forge. On croit que la Baiſe eſt produite par la Venelle, autre riviere qui ſe perd dans les fables au-deſſous de la Paroiſſe de Veronnes, à trois quarts de lieue N. N. O. de la ſource de la Baiſe.

BAISE, riviere, en Gaſcogne. Elle a ſa ſource dans le Nebouzan, près des confins de la vallée de Neſte : elle traverſe l'Aſtarac & l'Armagnac ; paſſe à Mirande, Condom & Nerac, & ſe jette dans la Garonne, preſque vis-à-vis d'Aiguillon en Agenois. Son cours eſt de 27. ou 28. lieues. Au moyen des écluſes, cette riviere eſt navigable depuis Nerac juſqu'à ſon embouchure dans la Garonne, c'eſt-à-dire, l'eſpace de cinq lieues ou environ.

BAISIEUX, dans la Flandre Walonne, Dioceſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 128. feux.

BAISSAT, en Agenois, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Marmande. On y compte 69. feux.

BAISSEY, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 108. feux.

BAISSEY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 27. feux.

BAIX, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 299. feux. Ce bourg eſt à 3. l. E. S. E. de Mayenne.

BAIX, en Languedoc, Bureau des cinq groſſes Fermes de France, de la Direction de Montpellier.

BAIX-AUX-MONTAGNES, en Dauphiné, Dioceſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 12e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles ; & un feu, trois quarts & un 24e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart & un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

BAIXAS, bourg, en Rouſſillon, Dioceſe de Perpignan, Conſeil ſouverain, Intendance & Viguerie de Rouſſillon. On y compte 189. feux. Ce bourg eſt deux petites lieues O. N. O. de Perpignan.

BAIZIEU, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Libons. On y compte 85. feux.

Digitized by Google

Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie O. S. O. d'Albert, & 4. S. E. de Dourlens.

BAIZIL (le), le hameau les Baſties & la ferme la Croiſée, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 56. feux. Le Baizil eſt à 3. l. S. E. d'Epernay.

BAL

BAL-DE-MESNIL, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Rozieres. On y compte 12. feux. Ce village eſt une annexe de la Paroiſſe de Moyemont. Son Egliſe eſt dédiée à St. Denis.

BALACET, dans le Comté de Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Caſtillon. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 79. bellugues de feu. Cette Communauté eſt ſituée dans la vallée de Biros, à 2. l. S. O. de Caſtillon.

BALAGNY, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Senlis, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 17. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue E. N. E. de Senlis.

BALAGUIÉ, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 17. feux.

BALAGUIER, en Provence. C'eſt le nom d'un poſte fortifié, qui avec la Tour de Bouc forme un Gouvernement particulier, au Gouvernement général militaire de Provence. *Voyez* Bouc & Tour de Bouc.

BALAI, en Franche-Comté. *Voyez* Balay.

BALAIGNAS, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 7. feux.

BALAINE (la), en Normandie, Dioceſe & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Periers. On y compte 88. feux.

BALAN, en Champagne, Dioceſe & Souveraineté de Sedan, Parlement & Intendance de Metz. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue S. S. E. de Sedan.

BALAN, Commanderie de l'Ordre de Malte. *Voyez* Ballan.

BALAN, dans la Breſſe, au Gouvernement général de Bourgogne, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bourg en Breſſe, Mandement de Montluel. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Rhône, à 3. l. & demie E. N. E. de Lyon.

BALAN, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette de Nebouzan. On y compte 55. feux.

BALANCE, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Rhue. On n'y compte qu'un ſeul feu.

BALANÇON, Terre & Seigneurie, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon. Cette Terre a appartenu pendant longtemps à la maiſon de Poitiers; mais elle eſt paſſée par alliance à M. le Duc de Randan, qui la poſſede actuellement.

BALANDEIX, dans la Marche, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte 15. feux.

BAL

BALANS, en Franche-Comté. *Voyez* Batans.

BALANSAC, en Saintonge, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 86. feux.

BALANSUN, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement & Sénéchauſſée de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 22. feux. Cette Communauté eſt à 1. l. E. S. E. d'Orthès.

BALARUC, bourg, en Languedoc, Dioceſe, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 98. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur le bord de l'étang de Thau ou de Frontignan, à trois quarts de lieue O. S. O. de Frontignan, à 1. l. & demie N. N. E. de Cette, 4. & tiers N. E. d'Agde, & 4. S. O. de Montpellier. Le bourg de Balaruc eſt fort renommé à cauſe de ſes eaux minérales. Mais ces eaux ne ſont point ſituées préciſément dans le bourg ni tout-proche; elles en ſont éloignées d'un quart de lieue vers le Sud & également près du bord de l'étang de Thau.

La ſource des bains, dont il eſt ici queſtion, eſt plus haute que le niveau de l'eau de l'étang, dont elle eſt à deux cens pas. Il y a apparence que cette ſource vient d'une colline qui eſt à cent pas au Levant du baſſin, & cela ſe préſume à cauſe que les anciens bains étoient ſitués plus près de la colline que ne le ſont ceux dont on uſe préſentement.

Outre la colline qui eſt au Levant des bains, il y a d'autres collines à une demi-lieue de diſtance au N. & au N. E.

Les propriétaires de ces bains ont juſtifié qu'il y a plus de deux cens ans que les eaux de Balaruc ſont fréquentées, & ils aſſurent auſſi qu'on bâvoit de ces eaux avant qu'on s'aviſât de s'y baigner.

Les eaux de Balaruc ſont ordinairement chaudes, excepté quand il regne de grandes ſéchereſſes; car alors elles ſont ſouvent froides; elles conſervent néanmoins leur qualité, & pour s'en ſervir, il ſuffit de les faire réchauffer au feu ordinaire.

On diſtingue trois bains; le vieux qui eſt voûté & abandonné; le bain ordinaire où eſt la ſource, & le bain des pauvres: ce dernier eſt un écoulement du précédent. En hiver, quand on ne ſe baigne pas dans ces bains, & quand on néglige de vuider les baſſins, il ſe forme ſur l'eau une taye ou craye blanche, qui reſſemble aſſez à celle qui ſe trouve aux écoulements des eaux de Vichy. Cette taye eſt une terre ſans ſaveur, du moins fort ſenſible, & qui va au fond de l'eau quand on la briſe. Elle participe néanmoins de quelque ſel, puiſqu'elle s'humecte à l'air.

Le ſel de tartre jetté ſur l'eau de Balaruc chaude ou refroidie, la rend fort laiteuſe, & l'eſprit de vitriol la précipite peu-à-peu en maniere de lait de ſoufre. Néanmoins quoique ces eaux ſoient à-peu-près auſſi chaudes que celles de Bourbon-l'Archambaut, elles n'ont aucune odeur de ſoufre. Elles ne changent point les herbes les plus délicates, quoiqu'on les y laiſſe tremper long-temps. La poudre de noix de galle ne donne preſque point d'autre teinture à l'eau des bains qu'à l'eau commune, ſi ce n'eſt qu'elle la rend un peu plus trouble. Quand on jette quelques gouttes d'eſprit de ſoufre ſur cette teinture, elle s'éclaircit, & devient couleur de muſcat clair; & quand on y jette enſuite du ſel de tartre, elle ſe précipite à floccons. Les eaux de ces bains ont un goût ſalé, mais beaucoup moins que celles de la mer, & elles laiſſent à la fin ſur la langue une impreſſion de douceur. Par évaporation on en tire deux dragmes de réſidence ſur quarante-une onces d'eau. Ce ſel ne crépite que très-peu quand on en jette ſur des charbons allumés, & il rouſſit quand on pouſſe le feu. Mais quand on le cryſtalliſe,

cryſtalliſe, il crépite, comme le ſel marin. Etant tiré par évaporation ſimple ſans cryſtalliſation, il fermente avec l'eſprit de ſoufre, ce que ne fait pas le ſel marin; mais cette fermentation n'eſt point forte comme celle du ſel de tartre, ou du ſel tiré des eaux de Vals. Il y a par conſéquent bien de l'apparence que le ſel des eaux de Balaruc tient beaucoup du ſel marin, participant néanmoins davantage des parties alkalines& d'un eſprit ſulfureux qui en adoucit les pointes.

Ces eaux purgent beaucoup par les ſelles. Elles ſont bonnes contre la paralyſie, le rhumatiſme, & autres maladies où il eſt néceſſaire d'ouvrir les pores & d'exciter les ſueurs. D'ailleurs, elles ne ſont point nuiſibles à la poitrine, parce qu'elles n'ont aucune acidité.

Il eſt de notre attention de rapporter ici les obſervations que fit autrefois ſur les eaux de Balaruc M. *Regis*, qui avoit été obligé pour réparer ſa ſanté, de ſe ſervir de ce remede. Cet homme éclairé ne ſe contenta pas d'uſer de ces eaux comme un malade ordinaire, mais il les examina en Philoſophe, & à ſon retour à Paris, il groſſit de ſes expériences & de ſes réflexions le tréſor de l'Académie. Voici à-peu-près comme il s'explique. On ſe baigne dans ces eaux, & on en boit; mais ſoit que l'on ſe baigne, ou qu'on boive, ce n'eſt que quatre fois en quatre jours conſécutifs. L'expérience a établi cette regle.

Les eaux de Balaruc jettent continuellement une grande fumée, qui ſemble avoir quelque odeur de ſoufre. Elles paroiſſent au toucher preſque auſſi chaudes que l'eau commune prête à bouillir, mais cette chaleur devient en très-peu de temps fort ſupportable: il en eſt à-peu-près de même quand on les boit, leur chaleur ſemble d'abord fort grande, cependant on les avale ſans beaucoup de peine. Ce qui prouve encore mieux qu'elles ne ſont point du tout brûlantes, c'eſt que les feuilles d'oſeille y conſervent long-temps leur fraîcheur, & qu'un œuf frais qui y a été trois quarts d'heure de temps n'en eſt pas plus altéré, que s'il avoit été dans de l'eau froide.

Quand on s'y baigne, elles excitent une ſi grande ſueur, qu'il n'eſt guères poſſible d'y demeurer plus d'un quart d'heure de temps.

Elles rendent la peau douce & un peu onctueuſe, ce qui ſemble provenir de quelque ſoufre doux & très-fin qu'elles contiennent, quoique pourtant on n'en ait jamais pu tirer, apparemment parce qu'il eſt trop volatil.

Elles ſont ſalées au goût, mais quoique cette ſalure ſemble avoir quelque rapport avec celle de l'eau de la mer, elle eſt beaucoup moins forte & moins déſagréable.

M. Regis aidé de M. *Didier*, Médecin de Languedoc, voulut découvrir ſi ces eaux contenoient un ſel volatil acide, dégagé du ſel alkali, & qui pût par conſéquent y exciter une fermentation & y entretenir une chaleur continuelle.

Ces Meſſieurs trouverent ce qu'ils cherchoient. La teinture de fleurs de mauve, qui doit rougir par les acides & verdir par les alkalis, rougit un peu auſſitôt qu'on y verſa de l'eau qu'on venoit de puiſer dans la ſource. Mais cette teinture ne recevoit aucune impreſſion de l'eau refroidie, quoiqu'on la fît réchauffer; ce qui déſigne un ſel non-ſeulement acide mais encore très-volatil, & qui ſe dégage de l'eau très-promptement. L'eau de la mer, ſoit qu'elle ſoit froide ou chaude, ne rougit nullement la teinture de fleurs de mauve; elle en éclaircit ſeulement un peu la couleur.

A la ſuite du ſel acide volatil, le ſel fixe & alkali ſe découvrit, parce qu'il reſta toujours au fond du vaiſſeau, ſoit après qu'on eut fait évaporer l'eau par le feu, ſoit après qu'on l'eût diſtillée au bain-marie.

La verdeur que ce ſel donnoit à la teinture de fleurs de mauve, ſa fermentation avec les eſprits acides, & ſon repos, pour ainſi dire, avec les alkalis, tels que l'huile de tartre, &c., ne laiſſerent pas douter qu'il ne fût lui-même alkali. Cependant ce ſel n'étoit pas tout-à-fait exempt d'acide, parce qu'il n'eſt pas poſſible de ſéparer parfaitement les principes des mixtes les uns d'avec les autres. D'après pluſieurs expériences qui furent faites à ce ſujet, on trouva qu'une demi-once de ſel diſtillé ſans addition par un petit feu de reverbere, donnoit en peu de temps quarante-huit grains d'un eſprit conſtamment acide, mais aſſez doux. (Hiſtoire de l'Académie Royale des Sciences. Année 1699. PP. 55. & 56.).

BALASE, en Béarn, Diocèſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Recette & Sénéchauſſée de Morlas. On y compte ſeulement deux feux.

BALASÉ, en Bretagne, Diocèſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 47. feux & un tiers de feu.

BALASIN, dans le Turſan, en Gaſcogne, Diocèſe d'Aire, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts S. E. de Saint-Sever, & 4. O. N. O. d'Aire.

BALASTRE, en Picardie, Diocèſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 41. feux.

BALASUC, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 73. feux.

BALAY, en Champagne, Diocèſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 60. feux.

BALAY, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. Par Lettres de Juin 1712., regiſtrées à Beſançon & à Dole, les Terres de *Marigna*, de la *Baiſſiere* & de la *Comée* furent unies & érigées en Marquiſat ſous le nom de *Balay*, en faveur & pour récompenſe des ſervices d'Aimé-François de *Balay*, ancien Lieutenant-Colonel du Régiment de Villequier, iſſu d'une ancienne nobleſſe du Rethelois en Champagne, qui le fit admettre le 24. Avril 1712. dans la Confrairie de Saint-Georges, & deux de ſes ſœurs dans les Chapitres nobles de Lons-le-Saulnier & de Migette. Le Marquis de Balay épouſa le 17. Janvier 1718. Louiſe-Renée de *Reims*, fille de Jean-Chriſtophe de Reims, Baron da Saint-Empire, Seigneur de Lorri, de Bernecourt, & de Marguerite de Richebois. De ce mariage ſont nés 1°. en Juillet 1724. Emanuel-François-Amé de Balay; 2°. en Juin 1736. Emanuel-Gaſpard-Ferdinand; 3°. en Février 1720. Gabrielle-Françoiſe; 4°. le 12. Août 1721. Henriette-Gabrielle. Ces deux filles ont été reçues l'une & l'autre dans le Chapitre de Lons-le-Saulnier, en 1729. *Voyez* Marigna.

BALBIGNY, *Balbiniacum*, village & Paroiſſe, en Foreſt, Diocèſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 172. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Loire, à 2. l. N. N. O. de Feurs, & 10. S. de Lyon. On voit à Balbigny un grand monument de pierre qu'on attribue aux Romains, & qu'on croit être le tombeau de *Balbinus*, l'un des principaux Officiers de l'armée de Jules Céſar dans les Gaules.

BALBRONNE, dans la baſſe Alſace, Diocèſe de

Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Weſthoffen. On y compte 79. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. de Strasbourg.

BALDENHEIM, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Marckolsheim. On y compte 51. feux. Cette Paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche du Rhin, & à 1. l. & tiers E. S. E. de Scheleſtadt.

BALEIVRE, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. de Mezieres, & 5. & quart N. E. de Rethel.

BALEIX, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Recette & Sénéchauſſée de Morlas. On y compte 16. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. & demie E. un quart au S. de Morlas.

BALENOT, en Bourgogne. *Voyez* Ballenot.

BALERAY, dans le Nivernois. *Voyez* Balleray.

BALERNE, *Balerna*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage de Poligny; ſituée dans une contrée montagneuſe, à quelque diſtance de la rive gauche du Dain, à 2. l. & demie O. S. O. de Nozeroy, 4. & quart S. de Salins, 3. & quart S. E. de Poligny, & 10. & deux tiers S. S. O. de Beſançon. Long. 23. 32. 50. lat. 46. 43. 15. Cette Abbaye fut d'abord fondée pour des Religieux de l'Ordre de Saint-Bénoît en 1114.; mais elle ſe donna à Saint-Bernard, le 31. Mai 1136. Elle eſt en commende, & vaut au moins 6000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 333. florins.

BALEROT (Saint-Silvain de), dans le Bourbonnois, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Saint-Amand. On y compte 60. feux.

BALESME, en Touraine, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Chinon. On y compte 122. feux.

BALESMES, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. S. S. E. de Langres.

BALESSAUX & Praneuf, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. de Dole.

BALESTA, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Save, à 3. l. & deux tiers N. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

BALGAW, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Ribauviller. On y compte 26. feux.

BALHADES, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 31. feux.

BALHAM, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une iſle de la riviere d'Aiſne, à 5. l. N. un quart à l'E. de Rheims.

BALHANT, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 57. feux.

BALIGNAC, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, Dioceſe de Leictoure, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election & Vicomté de Lomagne. On y compte un feu & 58. bellugues.

BALINCOURT, Château, dans le Vexin-François, Dioceſe de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoiſe. Ce Château eſt ſitué ſur un ruiſſeau, à un quart de lieue S. d'Arronville, à une lieue & deux tiers N. O. de l'Iſle-Adam, & 2. & quart N. de Pontoiſe. La Terre & Châtellenie de Balincourt fut unie aux Seigneuries d'Héréville, d'Arronville & de Margicourt, & érigée en Marquiſat par Lettres de Juillet 1719. en faveur de Claude-Guillaume *Teſtu* de Balincourt, Baron de Bouloire, Seigneur Châtelain de Balincourt & autres lieux, Maréchal de Camp des armées du Roi, pour récompenſe des ſervices qu'il avoit rendus à la tête du Regiment d'Artois, & entr'autres au dernier ſiege de Barcelonne, où il commandoit le jour de l'aſſaut, l'attaque du Baſtion de Sainte-Claire. La Terre & Seigneurie de Menouville, qui avoit été long-temps ſéparée de celle de Balincourt, par un partage de frere cadet, y a été réunie depuis avec celles de la Chapelle & de Saint-Lubin. *Voyez* Bouloire.

BALINES, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Verneuil. On y compte 46. feux.

BALIRACQ, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Recette & Sénéchauſſée de Morlas. On y compte 12. feux.

BALIROS, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement & Sénéchauſſée de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 14. feux.

BALLAGNY, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 99. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Terrain, à 4. l. S. E. de Beauvais.

BALLAINVILLIERS ou Balinvilliers, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 55. feux. La Terre & Seigneurie de Balinvilliers fut érigée en Baronnie par Lettres du 21. Février 1661., regiſtrées le 4. Mars ſuivant.

BALLAN ou Balam, bourg, en Touraine, Dioceſe, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 281. feux. Ce bourg eſt ſitué à quelque diſtance de la rive gauche du Cher, & à une lieue & demie S. O. de Tours. Il y a à Ballan une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré d'Aquitaine. Cette Commanderie vaut 3770. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu.

BALLAN, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean d'Angely. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. E. de Saint-Jean d'Angely.

BALLANCOURT, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 113. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. de Melun.

BALLANT, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte 81. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. E. de Châtillon.

BALLEDEN, en Limouſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 126. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & quart N. de Limoges.

BALLENOD-LE-CHATEL, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de

Dijon, Comté & Recette de Bar-sur-Seine. On y compte 81. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. de Bar-ſur-Seine.

BALLERAY, dans le Nivernois, Dioceſe & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays de bois, & où il y a des forges, à 2. l. & demie N. E. de Nevers.

BALLEROY, bourg, en Normandie, Dioceſe & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Briquefart. On y compte 369. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée où il y a des forges, ſur la riviere de Drome, à 2. l. & deux tiers S. O. de Bayeux. Il s'y tient tous les ans une foire le premier mardi d'Octobre, & un marché tous les mardis de l'année. Il y a à Balleroy un des plus beaux Châteaux de la Province de Normandie : c'eſt M. de Choiſy, Conſeiller d'Etat, qui l'a fait bâtir ſur le deſſein du fameux Architecte Manſart.

BALLERSDORFF, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage d'Altkirck. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite lieue O. d'Altkirck.

BALLERSHAIN, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Landfer. On y compte 28. feux.

BALLEVILLE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Verre, à 2. l. & demie E. S. E. de Neufchâteau. De Balleville dépend le hameau du Ménil.

BALLEURE ou BALLORE, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 30. feux. Ce hameau dépend de la Paroiſſe d'Etrigny, & il eſt à 2. l. O. de Tournus.

BALLISSY, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 24. feux.

BALLON, bourg, dans le pays d'Aunis, Dioceſe, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 237. feux. Ce bourg eſt à 3. l. S. E. de la Rochelle, & autant N. de Rochefort.

BALLON, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte 16. feux. Ce hameau eſt à une grande lieue E. S. E. de Nuyts.

BALLORE, en Bourgogne. *Voyez* Balorre.

BALLOT, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte 64. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne, dans un pays de bois, à 2. l. S. O. de Châtillon.

BALLOTS, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Châteaugontier. On y compte 231. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. deux tiers O. N. O. de Craon, & 5. O. N. O. de Château-Gontier.

BALLOY, dans la Brie-Françoiſe, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montereau. On y compte 64. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers E. un quart au S. de Montereau.

BALLSCHWEILLER, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Thann. On y compte 45. feux.

BALMA, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 86. feux.

BALME (la), en Dauphiné, Dioceſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 5. feux, un 6e. & un 14e. de feu pour les fonds nobles ; & 2. feux, un demi, un 12e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

BALME-D'ESPY (la), en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 19. feux. Cette Communauté eſt à quelque diſtance de la petite riviere de Suran, & à 4. l. S. O. d'Orgelet.

BALME-PIERRE-CHATEL (la), dans le Bugey, Dioceſe & Recette de Bellay, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 66. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Rhône, à 2. l. S. de Bellay, & c'eſt une de celles qui ont été cédées au Roi de Sardaigne par le Traité de Turin, de 1760.

BALMELLES (les), Aydon & le Chambon, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 35. feux. Cette Communauté eſt à 8. l. & demie N. O. d'Uzès.

BALMES, dans le Gévaudan, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 12. feux.

BALMOND, dans le Lyonnois, Dioceſe de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Roanne. On y compte 258. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & deux tiers N. E. de Roanne, & 4. O. de Beaujeu. Il s'y tient trois foires par an, le 6. Juin, le 16. Août, & le 29. Septembre. Au reſte, quoique la Paroiſſe de Balmond dépende du Lyonnois, elle eſt néanmoins à quelque diſtance des confins de cette Province : elle eſt dans une enclave, qui eſt formée par le Beaujolois & le Charolois.

BALMOND, dans le Lyonnois, Dioceſe de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. On y compte 6. feux. Cette petite Communauté fait partie de la précédente, dont elle n'eſt ſéparée que pour ce qui concerne les impoſitions.

BALMOND, dans le Lyonnois, Dioceſe & Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 17. feux. Cette Communauté dépend de la Paroiſſe de Charnay, & elle eſt à 3. l. N. O. de Lyon.

BALMONT, dans la Principauté de Dombes, Dioceſe de Lyon, Conſeil ſouverain de Dombes, Châtellenie de Trévoux. On y compte 27. feux.

BALON, ville & Marquiſat, dans le Maine, Dioceſe & Election de Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 409. feux. Il y a deux Paroiſſes, Saint-Mars & Saint-Georges. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Orne, à 3. l. & demie N. un quart à l'E. du Mans. C'étoit autrefois une des plus fortes places de la Province du Maine. Philippe Auguſte s'en rendit maître en 1199. Ce Prince en fit démolir les fortifications ; mais elles furent rétablies peu de temps après. En 1417. les Anglois ſe ſaiſirent de Balon ; mais Charles VII. les en chaſſa, ainſi que du reſte de la Province.

BALONOZ, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 49. feux.

BALONS, en Dauphiné, Dioceſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 16e. de feu pour les

Digitized by Google

fonds nobles ; & un feu, deux tiers, un 25e. & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BALORRE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charoles. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois & de marais, à 2. l. N. E. de Charoles. De Balorre dépendent le Hameau d'Anegy, les Métairies de la Fredesse, le Claux de la Vernette, le domaine du Château de Ballore, le Domaine de Vesley, le Domaine du Ruge & celui de Savery.

BALTERSHEIM, dans le Sundtgaw. *Voyez* Ballersheim.

BALTZENHEIM, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Marckolsheim. On y compte 20. feux.

BALZAC ou Balsac, bourg, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 214. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Charente, à une petite lieue N. d'Angoulême. *Voyez* sous le mot Angoulême, ce que nous disons de *Louis Guez*, Seigneur de Balzac.

BALZAC, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 11. feux, 86. bellugues & trois quarts de bellugue.

BALZESME, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & deux tiers N. N. O. de Châteauroux, & 2. N. N. O. de Leurroux.

B A M

BAMBECQUE, dans la Flandre flamingante ou maritime, Diocese d'Ypres, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Recette & Subdélégation de Berg-St.-Winox. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est située sur l'Yser, à 2. l. S. E. de Berg.

B A N

BAN. Dans le Duché de Lorraine & dans celui de Bar, on entend par le nom de *Ban*, le territoire de certaines Paroisses & des Hameaux & Fermes qui en dépendent.

BAN, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. de Tonnerre.

BAN (le petit), & le Quay-la-Comtesse, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 4. feux.

BAN de Bazaille (le), au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District des Francs-Alleus. On y compte 130. feux.

BAN le Moine (le), au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Evêché. On y compte 12. feux.

BAN de Roche. On appelle de ce nom (*Prévôté du Ban de Roche*) un des Districts de la basse Alsace, dont la petite ville de *Neuwillers* est le chef-lieu. Cette Prévôté ne comprend que huit Paroisses, & ce sont celles qui suivent.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Bellefosse	13	Urbach ou Foudray	9
Bellmann	11	Waltersbach	13
Holtzbach	7	Wildersbach	12
Neuwillers	11	8. *Paroiss.*	Total 85
Roth	8		

BAN de la Rothe (le), au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District des Francs-Alleus. On y compte 89. feux.

BAN Saint-Clement & la Rouxe (le), au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 46. feux.

BAN Saint-Martin (le), au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de Devant-les-Ponts. On y compte 17. feux.

BAN-ANGLARS, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 5. feux, 6. bellugues & demie. Cette Paroisse est à 4. l. S. O. d'Aubrac.

BANALLEC, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 44. feux, un tiers & un quart de feu.

BANASSAT, dans le Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 10. feux.

BANCIGNY, en Picardie, Diocese & Election de Laon Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à deux petites lieues E. S. E. de Vervins.

BANCOURT, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 34. feux & 166. personnes. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de Bapaume.

BANECOURT, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 37. feux. Cette Communauté est à une petite distance de la rive droite de la Meuse, & à 2. l. S. S. E. de St. Mihiel.

BANDE (la grande), dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese de Vienne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette d'Annonay. On y compte 32. feux.

BANDEQUES, en Artois. *Voyez* Blandeques.

BANDONS (les), dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 166. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de Mende.

BANEINS ou Autenans, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg-en-Bresse. On y compte 12. feux. La Terre & Seigneurie de Baneins fut acquise de le Maison d'*Andrevet*, avec celle de Baneins, par Pierre de *Corsant*, Maréchal des camps & armées du Roi, qui en obtint l'érection en Vicomté, par Lettres de Mars 1644., puis en Comté, par Lettres de Juin 1649.

BANEUIL, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 43. feux.

BANGOR, bourg, dans l'isle de Belle-Isle, en Bretagne, Diocese de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes, Recette de Saint-Palais. On y compte 860. personnes ou environ. Cette Paroisse est à une petite demi-lieue de l'Océan, à une grande lieue S. de Palais. Considérée comme District particulier de l'isle de Belle-Isle, la Paroisse de Bangor est une des quatre qui divisent cette isle ; les trois autres sont celles de *Palais*, de *Sauzon* & de *Lomaria*. *Voyez* Belle-Isle.

BANHARS, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 2. feux, 22. bellugues & demie.

BANIERES, en Languedoc, Diocese, Généralité, Parlement & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & tiers E. de Toulouse.

BANINCHOUE, dans la Flandre flamingante

ou

ou maritime, Diocese d'Ypres, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Cassel. On y compte 126. feux. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue S. O. de Cassel.

BANISE ou Banize, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est située en pays de montagnes, à 2. l. O. S. O. d'Aubusson, & 6. & demie S. S. E. de Gueret.

BANLIEUE. On entend par ce nom les environs d'une ville, qui sont compris dans l'étendue d'une lieue. On se sert aussi de ce terme pour signifier l'étendue d'une Juridiction, dans le District de laquelle le Juge ordinaire de la ville peut faire *bannie* & *proclamation*. Nous n'employons ici le nom de Banlieue que dans le premier sens, & nous disons en conséquence qu'il est en France plusieurs villes qui ont leur Banlieue, telles sont, par exemple, la ville de Paris & celle de Rouen. Au reste, la Banlieue de ces villes ne se borne point dans un sens rigoureux à l'étendue d'une lieue, ou du moins cette lieue est des plus grandes. Nous donnons ici en premier lieu le dénombrement de la Banlieue de Paris, non-seulement parce que cet objet est digne d'une attention particuliere, mais encore parce qu'il se présente souvent des conjonctures où ce detail peut être également utile & intéressant.

DENOMBREMENT DE LA BANLIEUE DE PARIS.

Lieux.	*Distances des Barrieres de Paris, en toises.*
Arcueil & Cachant jusqu'à la rue de Lay, dont il y a 4. ou 5. maisons audit village de Lay qui en sont.	3800
Aubervilliers, jusqu'au ruisseau de la Cour-neuve.	2500
Auteuil.	1950
Baigneux (*Bagneux*).	2700
Baignollet (Bagnollet).	1800
Boulogne jusqu'au pont de St. Cloud, & jusqu'à la croix dudit pont. (Il faut remarquer que *Auteuil* & *Boulogne* ne sont qu'un seul & même lieu).	3000
Challeau (*Challot*).	800
Chapelle (la) de Saint-Denis.	1100
Charonne.	1200
Châtillon.	2700
Clichy-la-Garenne.	2000
Conflans.	1850
Gentilly.	1550
Hôtel de Savy, dit l'Hôtel de Saint-Martin (l')	
Issy.	1900
Maison de Seine (la).	3000
Menus (Menus-les-Saint-Cloud).	3000
Montmartre.	800
Mont-Rouge.	1500
Moulin du Charteux (le), & la premiere maison de Clamart.	3150
Montreuil jusqu'à la premiere rue, venant à Paris du côté du Bois de Vincennes.	2700
Ofres-Saint-Merry (les).	500
Pantin & le Pré St. Gervais.	2400
Passy.	2360
Patrouville (*Patrerville*) dit Belleville.	810
Pisforte (la) jusqu'à la planche du ruisseau.	2450
Pont de Charenton (le).	2450
Port de Nully (le) (*Neuilly*).	2400
Romainville, jusqu'au grand chemin de Noisy-le-Sec.	2900
Roule (le).	500
Saint-Denis jusqu'au Gris.	3150
Saint-Mandé.	1780
Saint-Ouen.	1650
Vaugirard.	1050
Vernes (*Vanves*).	1780
Ville-l'Evêque (la).	40
Villeneuve (*Villejuifve*) la Saulaye, jusqu'au chemin du Moulin à vent.	2850
Villette (la).	1210
Villiers-la-Garenne.	2050
Vitry.	3000
Yvry.	1740

41. *Lieux.*

Nota. 1°. Les distances sont prises jusqu'aux barrieres de la ville, & non jusqu'à celles des fauxbourgs de Paris.

2°. Les 41. lieux ou articles, dont nous venons de donner le dénombrement, sont extraits des registres du Châtelet de Paris, & nommément du registre appellé *le grand Livre jaune*, fol. 24. *verso* & *recto*; & de celui, appellé *le treiziemeVolume des Barrieres*, fol. 81. *recto* & *verso*.

3°. Sous le mot *Paris* Election, nous donnons le dénombrement des feux des Paroisses & autres lieux qui sont compris dans la Banlieue de Paris.

BANLIEUE de la ville de Rouen. On appelle de ce nom un District de la Généralité de Rouen, qui s'étend aux environs de la ville de ce nom, ainsi que la Banlieue de Paris; mais avec cette différence que les Paroisses de la Banlieue de Paris sont comprises dans l'Election de Paris, l'une des vingt-deux qui divisent la Généralité de ce nom, au lieu que les Paroisses de la Banlieue de Rouen forment un District particulier qui n'est point compris dans l'Election de ce nom, ni dans aucune des quatorze Elections dont est composée la Généralité de Rouen.

DÉNOMBREMENT DE LA BANLIEUE DE ROUEN.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Belbeuf.	91	Quevilly (le grand).	135
Boisguillaume.	117	Quevilly (le petit).	60
Bondeville.	110	Roncherolle.	62
Bonsecours.	78	Sotteville, *bourg*.	400
Canteleu, *bourg*.	197	Saint-Aignan.	98
Carville, *bourg*.	198	St. Aubin-la-Riviere.	61
Defville.	108	St. Etienne-du-Rouvray.	199
Fontaine-sous-Preaux.	50	St. Jacques-sur-d'Eretot.	105
Hoeuville.	50	St. Leger-de-Bourdeny.	143
Maromme.	101	St. Martin-de-Boscherville.	173
Mesnil-Esnard.	116	St. Martin-du-Vivier.	72
Minoye (la).	65	St. Pierre-de-Franqueville.	101
Mont-aux-Malades.	76		
Montigny.	104		
Notre-Dame de Franqueville.	84	19. *Paroiss.*	*Total* 4010

BANLIEUE basse, dans le Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement d'Avesnes. On y compte 37. feux.

BANLIEUE haute, dans le Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement d'Avesnes. On y compte 28. feux.

BANLIEUE de Libourne, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 502. feux. *Voyez* Libourne.

BANNANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Pontarlier. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. S. O. de Pontarlier.

BANNASSAC & Montferrant, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 108. feux.

BANNASSAT, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 10. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée montagneuse, à 5. l. & quart O. N. O. de Gannat.

BANNAY, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 50. feux.

BANNAY, dans la Brie-Champenoise, Diocese

Digitized by Google

& Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Sezanne. On y compte 14. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts N. N. E. de Sezanne.

BANNE, bourg, en Languedoc, enclavé dans le Dioceſe d'Uzès, mais de celui de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Viviers. On y compte 314. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une hauteur, au pied de laquelle coule la petite riviere de Tranſon, à 2. l. & quart N. O. d'Avejan, 8. O. S. O. de Viviers, 7. & tiers N. O. d'Uzès, & 12. & demie N. O. d'Avignon. *Voyez* Avejan.

BANNEAU (le), bourg, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean d'Angely. On y compte 106. feux.

BANNEGON, dans le Bourbonnois, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Saint-Amand. On y compte 118. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. N. E. de Saint-Amand.

BANNERETS. On appelle de ce nom en Provence les Juges que les Seigneurs établiſſent dans les bourgs & villages dont ils ont la Seigneurie. Ces Juges connoiſſent en premiere inſtance des différends civils & criminels qui ſurviennent dans leurs Diſtricts reſpectifs, mais à l'exception des affaires qui concernent les Nobles, les Eccléſiaſtiques & les Corps de Communautés. Les appellations de leurs Jugements ſont portées au Lieutenant du Sénéchal du reſſort; à l'exception néanmoins des appellations des Sentences qui portent peines corporelles, leſquelles vont immédiatement au Parlement. *Voyez* Aix Parlement.

BANNEROIS, Châtellenie de la Prévôté de Concreſſault, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On n'y compte point de feux.

BANNES, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 84. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche du Loir, à une demi-lieue S. S. E. de Château-du-Loir, & 6. & demie E. de la Flèche.

BANNES, bourg, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 46. feux.

BANNES, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 54. feux.

BANNES, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 51. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. E. de Langres.

BANNES, en Champagne, Dioceſe, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée auprès d'un lac, à cinq quarts de lieue N. O. de la Fere-Champenoiſe, & à 6. l. & demie S. O. de Châlons.

BANNEVILLE ſur Adion, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Evrecy. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Caen, & une S. O. d'Evrecy.

BANNEVILLE la Campagne, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen. On y compte ſeulement trois feux.

BANNONGNE & Rouſſelois, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 58. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & demie O. N. O. de Château-Porcien.

BANNOST, dans la Brie-Françoiſe, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Roſoy. On y compte 81. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts E. de Roſoy, & 2. & demie N. O. de Provins.

BANNOU, en Normandie. *Voyez* Banvou.

BANOCRES, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 19. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BANON, en Provence, Dioceſe d'Apt, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On y compte 4. feux & un tiers de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à 4. l. & quart. N. E. d'Apt, & 2. & demie O. N. O. de Forcalquier. Il y a à Banon une Prévoté de Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Auguſtin, & qui dépend de l'Abbaye de Cruis.

BANOS, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 62. feux.

BANTANGES & Gizonges, Paroiſſe & Marquiſat, en Bourgogne, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Châlon, Recette de St. Laurent. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Louhans, & 5. & quart S. E. de Châlon.

BANTHELU, en Normandie, Dioceſe & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Magny, Diſtrict connu ſous le nom d'Accroiſſement. On y compte un feu privilégié & 53. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue S. de Magny.

BANTHEUIL, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Saint-Quentin. On y compte 54. feux.

BANTHEVILLE & Bouru, le Château de Bolandre, & la Cenſe la Thuillerie, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehould. On y compte 92. feux. Cette Communauté eſt ſituée dans un pays de bois, à 6. l. N. N. E. de Sainte-Menehould.

BANTOUZEL, dans le Cambreſis, au Gouvernement général de Flandres, Dioceſe & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Liſle. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. S. E. de Cambray.

BANTZENHEIM, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Landſer. On y compte 53. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. E. de Landſer.

BANVILLE, en Normandie, Dioceſe & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Gray. On y compte 101. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Seule, à quelque diſtance de l'Océan, & à 2. l. & demie E. N. E. de Bayeux.

BANVILLE-LE-COMTE, au Pays-Chartrain. *Voyez* Bainville-le-Comte.

BANVOU ou BANNOU, en Normandie, Dioceſe du Mans, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Domfront. On y compte 242. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays de bois & de marais, à 2. l. N. E. de Domfront.

BANYULS del Aſpres, en Rouſſillon, Dioceſe de Perpignan, Conſeil ſouverain, Intendance & Viguerie de Rouſſillon. On y compte 32. feux.

BANYULS del Marenda, en Rouſſillon, Dioceſe de Perpignan, Conſeil ſouverain, Intendance & Viguerie de Rouſſillon. On y compte 45. feux.

BAONS-LE-COMTE, bourg & Baronnie, en Normandie, Diocefe, Parlement & Intendance de Rouen & Election de Caudebec. On y compte 2. feux privilégiés & 75. feux taillables. Ce bourg eſt à 3. l. N. de Caudebec, & 6. & demi tiers O. N. O. de Rouen. La Sergenterie de Baons comprend 27. Paroiſſes.

B A P

BAPAUME, *Bapalma*, ville très-forte avec un Château & un Bailliage, en Artois, Diocefe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 902. feux & 4506. perſonnes. Cette ville eſt ſituée dans une contrée fort ſeche, où il n'y a ni riviere ni fontaine (ce défaut d'eau fait une de ſes principales défenſes), à 3. l. un tiers S. S. E. d'Arras, 4. & trois quarts O. un quart au S. de Cambray, 5. & demie S. O. de Douay, & 10. & quart S. S. O. de Lille. Long. 20. 30. 52. lat. 50. 6. 12.

En 1090. Bapaume n'étoit qu'un Château qui ſervoit de retraite à une troupe de voleurs. Mais ces voleurs ayant été exterminés, il ſe forma inſenſiblement des habitations au-tour du Château que nous venons de nommer; & dès l'an 1325. Eudes, Duc de Bourgogne & Comte d'Artois, fit fermer de murailles ce lieu & l'érigea en ville. Dans la ſuite Charles-Quint fit de Bapaume une place forte. Les François, commandés par le Maréchal de la Meilleraye, la prirent ſur les Eſpagnols en 1641., & elle a été cédée à la France par le Traité des Pyrénées, de 1659.

Les dedans de Bapaume ſont aſſez réguliers. Il y a deux places publiques, l'une ſous le Château & l'autre au milieu de la ville. La premiere eſt plus réguliere que l'autre, & les deux grandes rues des deux principales portes y aboutiſſent. Il n'y a dans Bapaume que quatre ou cinq Egliſes, & dont aucune ne mérite une attention particuliere. L'enceinte de cette place eſt d'une forme aſſez irréguliere, & qui repréſente une eſpece de trapeze. Cette enceinte eſt compoſée de ſept baſtions, trois deſquels entourent le Château. Il y en a deux qui ſont extrêmement grands, & qui ont des places hautes, ainſi que le pratiquoit le Chevalier de Ville. A la gorge de chacun de ces baſtions, eſt placé un Cavalier en forme de fer-à-cheval. La place eſt entourée d'un foſſé où ſont diſtribuées fort à propos ſept demi-lunes. Celle qui couvre la porte d'Arras eſt plus grande que les autres, & elle eſt de la conſtruction du Maréchal de Vauban: ſa forme eſt pentagonale. Toutes ces demi-lunes ſont entourées chacune de leur foſſé particulier, qui communique avec le grand foſſé de la place. Tout cela eſt entouré d'un chemin-couvert avec ſes traverſes, places d'armes & glacis à l'ordinaire.

Le Château eſt ſitué à l'angle le plus aigu que forme l'enceinte de la ville. Ce Château n'eſt proprement qu'un petit ouvrage de forme quarrée, dont les trois baſtions donnent une partie du contour. Les deux autres côtés qui ſont face à la ville, ne conſiſtent qu'en deux lignes droites qui forment un angle en dedans de la place, de laquelle le Château n'eſt ſéparé que par un ſimple foſſé ſec. Sur les quatre angles ſont placés quatre Cavaliers en forme de fer-à-cheval

Il y a grand Etat-Major pour la ville de Bapaume, c'eſt-à-dire, un Gouverneur, un Lieutenant-de-Roi, un Major, un Aide-Major, un Capitaine des Portes, &c. Le Gouverneur a 8437. liv. d'appointemens, & 380. liv. d'émolumens, en tout

8817. liv.; le Lieutenant-de-Roi, 2250. liv. d'appointemens & 300. livres d'émoluments, en tout 2550. liv. &c.

La diſette d'eau qu'on éprouvoit quelquefois à Bapaume, la garniſon, ainſi que les habitants de cette ville, n'en ayant point d'autre dont elle pût faire uſage que celle d'une citerne & des puits qui ſe corrompoit ſouvent, avoit fait imaginer divers projets pour remédier à cet inconvénient. Aucun de ces projets n'avoit réuſſi. M. *le Feullon*, Ingénieur en chef de Bapaume, & également habile dans l'hydroſtatique & dans la guerre, fut plus heureux que ceux qui l'avoit précédé. Après pluſieurs obſervations il s'aviſa de faire creuſer à une demi-lieue de la ville: à peine eut-on fait en cet endroit une excavation de quinze pieds de profondeur, qu'on y découvrit une ſource & deux anciens baſſins dont on n'avoit aucune connoiſſance. Auſſi-tôt M. *le Feullon* prit les meſures convenables pour conduire dans la ville ce tréſor ſi précieux, & il réuſſit dans ſon deſſein malgré l'élévation de la place, où les puits ſont de cent quarante pieds de profondeur. De ſorte qu'au lieu des eaux mauvaiſes & ſales dont autrefois on étoit obligé de boire & de ſe ſervir pour les divers uſages de la vie, on a à préſent l'avantage & la commodité d'une fontaine d'eau douce & propre, ſituée au milieu de la ville-même & devant l'Hôtel-de-Ville.

M. *le Feullon*, toujours attentif à marquer ſon zele pour le ſervice & pour la gloire du Roi, fit ériger le 19. Août 1723. une ſtatue du Roi Louis XV. ſur un piedeſtal qui eſt placé au bord du baſſin de la fontaine dont nous venons de parler. La cérémonie de cette fonction ſe fit avec toutes les marques de reſpect & de joie qui convenoient en pareille occaſion. L'Etat-Major, le Bailliage, les Magiſtrats en Corps, précédés des compagnies des Arquebuſiers & des Arbalêtriers, allerent au-devant de la ſtatue de Sa Majeſté, & l'accompagnerent juſqu'au lieu où elle devoit être placée. Cela fut fait au ſon des cloches, & au bruit des tambours & de toute la ſymphonie qu'il y avoit dans la ville. Cette ſtatue eſt de pierre blanche, & elle a quatre pieds & demi de haut: telle étoit alors la hauteur du Roi. Elle repréſente Sa Majeſté debout, ayant le ſceptre à la main, & avec lequel le Roi ſemble indiquer les deux ruyaux qui ſortent du piedeſtal & fourniſſent de très-bonne eau. La ſtatue en queſtion eſt l'ouvrage du Sieur d'*Huez*, Sculpteur de l'Académie de Rouen, & alors établi à Arras.

Le Bailliage de Bapaume, conſidéré comme Diſtrict particulier de la Province d'Artois, eſt borné au N. & à l'O. par celui d'Arras, au S. par le Senterre qui fait partie de la Province de Picardie, & à l'E. par des Enclaves de Cambreſis & du Bailliage d'Arras.

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE DE BAPAUME.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Perſonnes.*
Achiet-le-grand	38	189
Achiet-le-petit	66	317
Arouaiſe, *Voyez* Tranſloy.		
Avelines-les-Nonains	6	30
Bancourt	33	163
BAPAUME	902	4506
Baraſtre	126	630
Barque (le), *Voyez* Ligny.		
Beaulencourt	39	194
Beaumetz-les-Cambray	140	700
Bechagny	24	117
Bellonne	7	35
Berthincourt	94	467
Beuſle-le-Vaque (le)	26	128

Paroisses.	Feux.	Personnes.
Beugnatre	13	111
Bienvillers	14	117
Bihem, *Voyez* Treſeaut.		
Biscaucourt	39	192
Boiry	56	280
Boiry-Boquerel	11	107
Boiſleux-St.-Marc, & Boiſleux-le-petit.	45	210
Bourſy-Louverval	5	33
Boyelles	18	140
Bucquieres (le)	75	373
Bugny	75	371
Bulcourt	68	338
Bus-en-Artois	35	173
Chengny	40	198
Combles & Morval	56	280
Courchelles-le-Comte	114	568
Croiſelles	101	504
Ervillers	89	443
Ecou-Longaſtre	94	467
Faverolles	48	238
Flequieres	15	113
Fontaine-les-Croiſelles	13	111
Frenecoitot	66	327
Gesecourt	86	416
Gomicourt	52	210
Grevillers	94	467
Gricourt-lez-Haurincourt	111	601
Hamelincourt	53	265
Haplincourt	56	280
Haurincourt	46	227
Henninel	20	99
Hermy	234	1166
Heudecourt-en-Artois	75	373
Lagnicourt	48	236
Lechel	22	107
Ligny & le Barque	86	419
Marsin-Fiefch	75	372
Metz-en-Couture	134	667
Morchy	38	188
Morval	14	117
Morval, *Voyez* Combles.		
Mory	59	292
Moyenneville	66	327
Neuville-en-Bourgeonval	66	327
Noreuil	47	233
Noyelles-ſur-les-Eaus	47	233
Promalle	53	262
Queam	86	416
Riencourt-lez-Bapaume	19	93
Riencourt-lez-Hendecourt	75	373
Roquigny	89	444
Ruyaucourt	75	373
Sapigny	15	114
Sars-Vaulencourt	23	115
Saint-Leger	47	233
Tilloy-lez-Bapaume	38	187
Transloy & Arouaiſe, & Transloy	169	821
Treſeaut & Bihem	19	94
Vaux	156	776
Velus	17	131
Villers Plouich	35	175
Vraucourt	43	211
71. *Paroiſſes.*	*Total* 5140	25700

BAPAUME ou Maromme, petite riviere, qui a ſon cours dans l'Election, & en partie dans la Banlieue de la ville de Rouen, en Normandie. Cette riviere ſe forme de deux ruiſſeaux, dont l'un vient du bourg de Cailly, & l'autre du bourg de Claire. Le ruiſſeau de Cailly paſſe par le bourg de Monville, & à quelque diſtance au-deſſous de ce bourg il ſe joint au ruiſſeau de Claire. La Bapaume paſſe par St. Maurice, Malaunay, le Houme, Boudeville, Maromme & Deville; & après un cours de cinq ou ſix lieues, elle va ſe perdre dans la Seine, à un quart de lieue au-deſſous de Rouen. Cette riviere arroſe de grandes prairies & fait aller plus de vingt moulins à papier. Elle eſt ſi abondante en eau, qu'on ne doute point qu'il ne fût très-facile de la rendre navigable juſqu'à Malaunay, qui eſt à deux grandes lieues au-deſſus de ſon embouchure. Entre les Paroiſſes de Maromme & de Deville, la Bapaume ſe partage en deux bras, dont l'un, qui eſt ſouteu par des digues au-deſſus du niveau du terrein, ſert à arroſer une grande étendue de prairies & à faire aller quantité de moulins. On tire à-peu-près les mêmes avantages de l'autre bras qui coule dans la partie inférieure du pays. Ces deux bras ſe réuniſſent avant que de tomber dans la Seine, & alors le volume d'eau eſt ſi conſidérable, qu'il ſuffit pour des Bâtiments de moyenne grandeur.

BAQ

BAQUEVILLE ou Basquevill, gros bourg, chef-lieu d'une Sergenterie de ſon nom, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques. On y compte 6. feux privilégiés & 295. feux taillables. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile & abondante, ſur le ruiſſeau de Vienne, à 2. l. & trois quarts S. O. d'Arques, & 3. S. S. O. de Dieppe. Son Egliſe paroiſſiale eſt dédiée à Saint-Pierre, & elle eſt deſſervie par un Chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Auguſtin. Il ſe tient en ce bourg, tous les mercredis, un marché qui eſt très-fréquenté. Il y a quelques manufactures de ſerges, & d'autres de toiles. Le Prieuré de Baqueville vaut 2400. liv. de rente, & il étoit réuni au College des Jéſuites de Rouen (en 1761.). La Sergenterie de ce nom comprend 28. Paroiſſes.

BAQUEVILLE, en Normandie, Election d'Andely. *Voyez* Bacqueville. Ajoutez à cet article, ce qui ſuit: la Terre & Seigneurie de Bacqueville fut érigée en Comté par Lettres de Septembre 1660., en faveur de Jean-Louis *Faucon* de *Ris*, premier Préſident du Parlement de Normandie. Ce Comté eſt poſſédé à préſent par Jean-François *Boyvin* de *Bonnetot*, veuf du 9. Mars 1744. de Pulcherie de *Chaſtillon*, dont il a un fils.

BAR

BAR, bourg, en Limouſin, Dioceſe & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 200. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Correze, à cinq quarts de lieue N. N. E. de Tulles.

BAR (le), en Provence, Dioceſe, Viguerie & Recette de Graſſe, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte trois feux & trois quarts de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à une petite diſtance de la rive droite du Loup, à 1. l. & demie N. E. de Graſſe, 1. O. de Vence, & 3. & demie N. N. O. d'Antibes.

En 1236. la Terre & Seigneurie du *Bar* fut donnée en échange par le Comte de Provence à Rambaud de Graſſe, troiſieme du nom, iſſu des anciens Comtes d'Antibes, ſeptieme ayeul de Claude de Graſſe, Chevalier de l'Ordre du Roi, qui obtint de François I. l'erection du Bar en Comté, titre qui fut confirmé à ſon fils Claude II. de Graſſe, par Lettres de Henri III. de 1580., & regiſtrées. Il eſt triſayeul de Paul-Joſeph de Graſſe, Comte du Bar, marié par contrat du 29. Octobre 1704. à Marguerite de *Villeneuve*, fille de Pierre, Seigneur de Seranon, & de Roſſoline de *Villeneuve-Trans*, dont il n'a laiſſé qu'une fille unique, Marie-Veronique de Graſſe, Dame du Bar, alliée le 21. Janvier 1725. à Charles-Joſeph de Graſſe, ſon couſin. De ce mariage ſont nés 1°. le 12. Novembre 1727. François-Pierre de Graſſe; 2°. le 24. Mai 1744. Pierre-Marie de Graſſe, Chevalier de Malte; 3°. le 24. mai 1734. Veronique de Graſſe. François-Pierre de Graſſe entra dans le Regiment des Gardes-Françoiſes en 1743. & il a épouſé en 1753. Françoiſe-Marie de *Covet-Marignane*, fille de Joſeph-Marie de *Covet*, Chevalier, Marquis de Marignane, &c., Lieutenant-Général

Général des armées du Roi, Commandeur de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, &c., mort le 25. Février 1752., & de Marie-Marguerite d'Orcel.

BAR, *Barrensis Ducatus & Provincia*, Province & Duché (dont *Bar-le-Duc* eſt la capitale) faiſant partie des Etats de Stanislas I. Roi de Pologne, Grand-Duc de Lithuanie, &c.; ſituée entre le 22e. degré 33. minutes & le 23e. degré 51. minutes de longitude, & entre le 47e. degré 54. minutes & le 49e. degré 30. minutes de latitude; bornée au N. par le Duché de Luxembourg; au S. par la Champagne & la Franche-Comté; à l'E. par le Pays-Meſſin, le Toulois & la Lorraine; & à l'O. encore par la Champagne. Elle a 32. lieues de longueur ſur 16. de largeur; ce qui peut être évalué à 350. lieues quarrées. Mais ſur cette capacité de terrein, il faut prélever les enclaves qui forment le Toulois & le Verdunois, & qui ne dépendent en aucune ſorte du Duché de Bar.

La Meuſe, la Moſelle, l'Aire, l'Ornain, la Saux, &c., ſont les principales rivieres qui arroſent cette Province. L'air y eſt un peu épais & froid, mais bon. C'eſt un pays mêlé de montagnes, de collines & de plaines. Il y a beaucoup de bois, & quantité d'excellens pâturages. On y recueille abondamment du vin & des grains de toute ſorte. Le gibier, la volaille & le poiſſon y abondent également. Les pâturages y ſont bons, & ils ſervent à nourrir quantité de gros & de menu bétail, dont les habitants du pays font un aſſez bon commerce. Il y a auſſi des mines de fer & d'autres métaux dans pluſieurs Bailliages, & diverſes manufactures dans les principales villes.

On prétend que les peuples du Duché de Bar ſont plus gais que les Lorrains, & qu'ils ont auſſi plus de vivacité. *Voyez* Lorraine.

Dans les temps les plus reculés, le Duché de Bar relevoit de la France en entier, ainſi que cela ſe prouve par les divers hommages que les Princes de Bar ont rendu aux Comtes de Champagne & enſuite à nos Rois, particuliérement depuis le regne de Philippe le Bel juſqu'à préſent.

Profitant à propos des conjonctures, les Ducs de Lorraine, Ducs de Bar, firent établir une diſtinction par rapport à certains Diſtricts du Duché de Bar, & en conſéquence il n'y eut plus qu'une partie de ce Duché qui relevât de la Couronne de France. Depuis ce temps on diſtingua le Barrois mouvant de celui qui étoit exempt de mouvance. Le premier releva long-temps du Bailliage de Sens en Champagne (avant que celui de Châlons fût établi), & il ne fut déclaré relever nuement du Parlement de Paris, que par le Roi Louis XII. en faveur de René II. Duc de Lorraine & de Bar. François I. confirma la même grace au Duc Antoine, en 1541.; & depuis ce temps nos Rois ont continué de traiter avec la même complaiſance la partie du Duché de Bar qui releve de leur Couronne.

On peut donc diviſer le Duché de Bar en Barrois mouvant & Barrois non-mouvant. Le premier reſſortit nuement au Parlement de Paris, & l'autre à la Cour ſouveraine de Nancy.

Le Barrois mouvant comprend le Bailliage de Bar-le-Duc (ſitué entiérement à l'Occident de la Meuſe), & le Bailliage de la Marche.

Le Barrois non-mouvant comprend huit Bailliages; ſçavoir, 1. Bourmont, 2. Briey, 3. Etain, 4. Longuion, 5. Pont-à-Mouſſon, 6. Saint-Mihiel, 7. Thiaucourt, & 8. Villiers-la-Montagne.

Cette diviſion du Barrois en dix Bailliages a été réglée & ordonnée par Edit du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, du mois de Juin 1751.

Pour ne rien négliger, diſons quelque choſe de l'ancienne diviſion du Duché de Bar.

Le Barrois *mouvant* comprenoit le Bailliage de Bar-le-Duc & celui de Baſſigny. Le premier étoit diviſé en deux Prévôtés & un Comté. Les Prévôtés étoient celles de Bar & de Soullieres, & le Comté celui de Ligny. On comptoit dans ces trois Diſtricts cent ſoixante-deux tant villes que bourgs, villages & hameaux, ci . . . . . 162.

Le Bailliage de Baſſigny, Barrois ou Barriſien, qui s'étend vers la Franche-Comté & le pays de Voſge, étoit diviſé en quatre Prévôtés; ſçavoir,

Châtillon-ſur-Saone, ...	6.
Conflans en Baſſigny, ...	3.
Gondrecourt, ...	19.
la Marche, ...	28.
	218.

Le Barrois *non-mouvant* étoit compris dans le Bailliage de Saint-Mihiel ou Saint-Michel, qui étoit fort grand, & s'étendoit le long de la Meuſe & de la Moſelle, juſqu'au Duché de Luxembourg. Il y avoit anciennement une Juriſdiction ou Cour ſouveraine pour ce Bailliage, mais elle fut réunie à celle de Nancy, qui ſervoit pour tous les Etats non-mouvans du Duc de Lorraine.

Ce Bailliage de Saint-Mihiel étoit diviſé en ſeize Prévôtés, &c.; ſçavoir,

Arrancy, ...	17.
Bourmonville, ...	8.
Bruy ou Briey, ...	50.
La Chauſſée, ...	20.
Conflans en Jarſy, ...	14.
Eſtain, ...	21.
Foug, ...	25.
Longuion, ...	11.
Longwy, ...	58.
Mandres, ...	6.
La Mothe & Bourmont, ...	46.
Noroy-le-Sec, ...	6.
Pont-à-Mouſſon, ...	44.
Ramberecourt-aux-Pots, ...	1.
Sancy, ...	22.
Saint-Mihiel, ...	40.
Total des villes, bourgs & villages	607.

Nota. Telle étoit la diviſion du Duché de Bar en 1670., & tel étoit auſſi alors le dénombrement des lieux de ce Duché. *Voyez* Lorraine Intendance.

Actuellement le Bailliage de Bar, ſuivant la nouvelle diviſion des Etats du Roi de Pologne, eſt le plus conſidérable de tous ceux de la Lorraine & du Barrois. Il a 12. lieues de longueur ſur 8. de largeur. Il eſt borné à l'E. par la Meuſe qui le ſépare du Bailliage de Saint-Mihiel, & par le Bailliage de Commercy; au N. par le Verdunois & par la Champagne; au S. & à l'O. encore par la Champagne; au S. E. par le Bailliage de la Marche, & il touche de ce côté au Toulois. Il eſt arroſé par la Saux, l'Ornain, l'Aire, la Chez & l'Aiſne, qui y reçoivent pluſieurs ruiſſeaux. Le pays eſt mêlé de montagnes, de côteaux, de plaines & de bois.

Pour ce qui concerne les détails eccléſiaſtiques, civils & militaires du Duché de Bar. *Voyez* Lorraine Duché.

Du temps des Romains, le Barrois (du moins la plus grande partie) étoit habité par les *Leuchi*, & en partie par les *Verodunі*, les *Mediomatrices*, & peut-être même les *Remi* & les *Catalauni*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la premiere Belgique.

De la domination des Romains, le Barrois paſſa ſous celle des François. Il fit enſuite partie du Royaume d'Auſtraſie, & ſucceſſivement partie des

États des Empereurs Charlemagne, Louis le Débonnaire, &c. Après cela, ce pays fut soumis tantôt aux Rois de France & tantôt aux Empereurs Germaniques. Pendant quelque temps il parut que le Barrois étoit sous la domination de l'Abbé de Saint-Mihiel, qui étoit lui-même sous la protection des Rois de France, & quelquefois sous celle des Rois de Lorraine ou des Empereurs allemands.

Vers l'an 951. Ferry ou Frédéric I. d'Alsace (gendre de Hugues le Grand, Duc de France, & beau-frere de Hugues Capet, premier Roi de la troisieme race) bâtit le Château de Bar, & se fit lui-même Avoué ou Protecteur de l'Abbaye de St. Mihiel. Ce même Frédéric I. étoit Lieutenant-Général de Brunon, Archevêque de Cologne, à qui dès l'an 945. l'Empereur Othon I. (frere de Brunon) avoit donné le Gouvernement suprême de la Lorraine, avec le titre de Duc.

L'Archevêque Brunon sépara la haute Lorraine, dite Mosellane ou Moscllanique, de la basse; & en 958. ou 959. il investit de la premiere Frédéric I. d'Alsace, qui déslors prit la qualité de Duc de Lorraine & Comte de Bar. Le Duc Frédéric avoit formé à-peu-près le Domaine de son Comté de Bar, des Terres de l'Abbaye de Saint-Mihiel qu'il avoit démembrées sous divers prétextes. Manegaud, Abbé de Saint-Mihiel, étant tourmenté & vexé par Renaud II. Comte de Bar, vers l'an 1150., présenta une Requête au Pape Eugene III. dans laquelle il dit, que Frédéric Duc de Lorraine ayant pris le titre d'Avoué ou protecteur de l'Abbaye de St. Mihiel, s'étoit emparé du tiers des biens de cette Abbaye, & que de ce tiers il avoit formé le Domaine de Bar, qui n'en avoit point auparavant. *De tertiâ parte prædiorum Ecclesiæ* (de Saint-Mihiel) *Castrum fuum Barrense, quod extruerat, curavit.* (L'Abbaye de Saint-Mihiel avoit été fondée en 660. par Wulfoade, Maire du Palais de Childeric III. Roi d'Austrasie).

Théodoric ou Thierry I., fils de Frédéric I., & Frédéric II. fils de Thierry I. succéderent l'un après l'autre au Comté de Bar, & furent également Ducs de la Mosellanique.

Sophie, fille de Frédéric II. & héritiere du Comté de Bar, épousa Louis I., que *Hermannus Contractus* nomme Comte de Montbelliard. Mais Alberic, sur l'an 1233., qualifie Louis, mari de Sophie, Comte de Monçon ou Mousson, en latin *Moncionis*. Ce Comte vivoit en 1065., & il rendit hommage au Roi de France, pour son Comté de Bar.

Thierry II., fils de Louis I., est qualifié Comte de Bar, par le Moine Laurent de Liege, qui acheva sa Chronique en 1145., & qui vécut du temps des enfants de, Thierry II.

Renaud, dit *le Borgne*, troisieme fils de Thierry II., fut d'abord Comte de Bar, & ensuite de Mousson, après la mort de son frere Louis II. qui ne laissa point d'enfants. Thierry III., fils aîné de Thierry II., fut Comte de Montbelliard.

Le même Renaud, que nous venons de nommer, tenoit plusieurs Seigneuries aux Comtés de Bar & de Mousson qu'il possédoit. Il jouit aussi pendant quelque temps du Comté de Verdun. Il eut ensuite la guerre avec l'Empereur V.; mais celui-ci le poursuivit comme un rebelle, l'assiégea & le prit dans le Château de Bar. Les Allemands regardoient alors le Barrois comme faisant partie de leur Empire. C'est à cause de cela qu'Othon de Freisinghen, au Livre VII. de sa Chronique, parlant de l'expédition de Henri V. en Lorraine, dit que ce Prince assiégea le Comte Renaud dans le Château de Bar, *in Castro Barra, in termino Regni sito.* Alberic ajoute que l'Empereur pardonna à Renaud, à la priere de tous ses parents très-nobles du Royaume d'Allemagne. Cependant la partie du Barrois qui releve aujourd'hui de la France, en relevoit dès ce temps-là, ainsi que nous l'avons déjà remarqué; & tout ce que faisoient les Empereurs pour s'arroger cette mouvance, ne peut être qualifié que d'usurpation & d'entreprise illégitime sur les droits de nos Rois. Enfin, il paroît que dans tous les temps les Comtes de Bar ont été plus dépendans de nos Rois que des Empereurs. Henri II., Comte de Bar, combattit à côté de Philippe Auguste à la bataille de Bouvines en Flandres, contre l'Empereur Othon. Thibaud II., qui avoit fait hommage à Louis IX. (le Saint), fut condamné par Arrêt du Parlement de France, en vingt mille livres de dédommagement envers les Moines de Beaulieu en Argonne qu'il avoit vexés; & Henri III., qui avoit fait hommage à Philippe le Bel, avant sa révolte en faveur du Roi d'Angleterre son beau-pere, fut forcé de le renouveller en 1301.

L'Empereur Charles IV. étant à Metz en 1354. érigea le Comté de Pont-à-Mousson en Marquisat, & c'est ce qu'il faut entendre, quand Albert de Strasbourg, qui vivoit alors, dit que cet Empereur avoit érigé le Barrois de Comté en Marquisat, *ex Comitatu Barrensi in Marchionatum.* Aussi tous les successeurs de Charles IV., en donnant l'investiture des Fiefs impériaux de Lorraine, n'ont fait mention que du Marquisat de Pont, dont le titre d'érection procede de la grace des Empereurs.

Quant à l'érection du Comté de Bar en Duché, il n'y a aucun lieu de croire qu'elle vienne des Empereurs, malgré tout ce qu'en peuvent dire les Écrivains allemands & lorrains. Les François d'un autre côté soutiennent, sans beaucoup de fondement, que le Roi Jean, en mariant sa fille Marie avec Robert Comte de Bar, avoit fait cette érection pour favoriser son gendre. Car comment accorder cela avec la vérité de la Chronologie qui nous apprend que la Princesse Marie n'épousa le Duc Robert qu'après la mort du Roi Jean, arrivée à Londres le 9. Avril 1364., le Roi Charles V., fils & successeur de Jean, n'ayant conclu ce mariage que le 4. Juin suivant? Et il y avoit déjà long-temps que Robert étoit Duc, puisque du Chesne cite des Lettres du même Robert, datées de l'an 1357., dans lesquelles il prend la qualité de Duc de Bar. Le même Auteur en cite d'autres des années 1360. & 1362., dans lesquelles Robert prend la même qualité. Du Chesne conclut de-là que Robert avoit été créé Duc en 1357., sept ans avant son mariage: cette opinion est d'autant plus fondée que l'on voit dans la Patente de l'Empereur Charles IV. pour la confirmation des privileges du Marquisat de Pont-à-Mousson, du 21. Décembre 1356., que Robert de Bar n'avoit alors que le titre de Comte & de Marquis. (*Voyez* le Livre intitulé, *Origine de la très-illustre Maison de Lorraine*).

Mais, nonobstant la solidité du raisonnement de du Chesne, la difficulté revient encore; & en effet comment attribuer cette érection au Roi Jean, qui étoit alors prisonnier en Angleterre, ayant été pris à la bataille de Poitiers le 19. Septembre 1356.? Il faudroit donc que l'érection du Duché eut été faite par Charles, fils de Jean, Régent du Royaume; ce qui ne paroît guères vaisemblable. D'ailleurs on n'a jamais eu connoissance de ces Lettres d'érection. Ainsi on ne peut conclure autre chose de tout ce que nous venons de dire, sinon que l'origine du titre en question est très-obscure; & l'on croiroit très-volontiers que le Comte Robert l'usurpa, à la faveur de la confusion qui régnoit alors en France, & de la considération qu'il tiroit de son mariage avec Marie, fille du Roi Jean.

Revenons à l'Histoire du pays de Bar. Robert I., seizieme Comte & premier Duc de Bar, étoit issu

au onzieme degré, en ligne maſculine, de Louis I. de Moutbelliard ou de Monçon & de Sophie Comteſſe de Bar. Il mourut en 1411., laiſſant 1°. Edouard III. qui lui ſuccéda, & qui fut tué à Azincourt en 1415. ſans avoir été marié; 2°. Louis II. qui ſuit; & 3°. Iolande I., femme de Jean I. Roi d'Arragon.

Louis II. avoit embraſſé l'état eccléſiaſtique, & fut même Cardinal. Sa ſœur Iolande I., veuve de D. Jean Roi d'Arragon, lui diſputa la ſucceſſion d'Edouard, à cauſe de ſon état. Il y eut ſur cela un grand procès, qui fut jugé à l'avantage de Louis; mais ce Prince ſe rendant juſtice, céda le Duché de Bar, en 1419., à René d'Anjou, fils d'Iolande II. d'Arragon & de Louis d'Anjou II. du nom, Roi de Sicile, &c. Iolande II. d'Arragon étoit fille d'Iolande I. de Bar & de D. Jean I. Roi d'Arragon, & par conſéquent René d'Anjou étoit petit-neveu de Louis II. de Bar.

René d'Anjou, Duc de Lorraine & de Bar, Roi de Sicile, Comte de Provence, &c., meurt le 10. Juillet 1480. Il avoit épouſé Iſabelle, héritiere du Duché de Lorraine. Après la mort de ſon fils Jean, Duc de Calabre, & ceſſe de ſon petit-fils Nicolas, Duc de Lorraine, René inſtitua par ſon teſtament fait en 1474., pour ſon héritier au Duché de Bar, René II. Duc de Lorraine, fils de ſa fille Iolande, & de Ferry II. Comte de Vaudemont, dont la poſtérité a poſſédé les Duchés de Lorraine & de Bar juſqu'en 1737.

Le Roi Louis XI. s'empara du Duché de Bar & le garda juſqu'à ſa mort. Charles VIII. ſon fils, lui ayant ſuccédé, le Duc René lui demanda tous les Etats dont avoit joui le Roi René ſon ayeul. Charles fit examiner par des arbitres les prétentions du Duc; mais celui-ci fut débouté de la plus grande partie de ſes demandes, néanmoins les arbitres lui adjugerent le Duché de Bar, à la charge de rendre au Roi les mêmes hommages qu'avoient rendu ſes prédéceſſeurs. Louis XII., Roi de France, lui accorda par grace les droits Régaliens. François I. en uſa de même à l'égard du Duc Antoine, & celui-ci fournit ſes Lettres de reconnoiſſance, dans leſquelles il avouoit qu'il ne pouvoit uſer de ces droits, que de la grace du Roi ſon ſouverain Seigneur. Les Ducs de Lorraine, ſucceſſeurs d'Antoine, en ont joui au même titre. Par le Traité des Pyrénées, le Barrois avoit été cédé à la France; mais le Roi Louis XIV. le reſtitua en 1665. au Duc Charles. Ce pays fut de nouveau occupé par les François, à l'occaſion des guerres que Louis XIV. eut à ſoutenir contre l'Empire, mais le Duc Léopold y rentra en 1697. & en fit hommage au Roi, comme avoient fait ſes prédéceſſeurs. Enfin, Sa Majeſté Polonoiſe (Stanillas I. Leskzinsky) fut miſe en poſſeſſion de ce Duché, conformément aux Traités de Vienne des 3. Octobre 1735., 11. Avril & 28. Août 1736., & 18. Novembre 1738. *Voyez* Lorraine.

Les armes du Duché de Bar ſont d'*azur ſemé de croix recroiſettées au pied fiché d'or, à deux barbeaux addoſſés de même, dentés & allumés d'argent.*

BAR ou BAR-LE-DUC, *Barra* ou *Barrum Ducis*, ville conſidérable, capitale du Duché de Bar, & chef-lieu du Bailliage de ſon nom, Diocèſe de Toul, Parlement de Paris. On y compte 1100. feux & environ 8000. ames. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Ornain, où l'on pêche de très-bonnes truites, à 9. L. un tiers O. un quart au N. de Toul, 14. & demie O. S. O. de Metz, 13. O. de Nancy, & 37. E. de Paris. Long. 22. 50. 0. lat. 48. 46. 5.

La ville de Bar n'eſt pas bien ancienne: elle fut dée dans le dixieme ſiecle par Frédéric I. Duc de la Moſellanne, qui commença par faire bâtir en ce lieu un Château ou Forteresſe, qu'il nomma *Barrum* ou *Barra*, c'eſt-à-dire, *Barre*, à cauſe de ſa ſituation aux frontieres de France & de Lorraine, & auſſi à cauſe que ce Château ſervoit de barriere aux Lorrains contre les Champenois, *propter frequentes Campanorum in Lotharingiam incurſiones, in confinio Campaniæ & Lotharingiæ Caſtrum extruxit.* C'eſt ainſi que s'explique l'ancien Hiſtorien de l'Abbaye de Saint-Mihiel, qui fait connoître qu'il avoit entrepris ſon hiſtoire pendant la vie & en conſidération de *Nanterus*, le même qui étoit Abbé de Saint-Mihiel vers l'an 1020.

On diviſe cette ville en ville haute & ville baſſe, la premiere eſt ſituée au haut de la montagne, & l'autre au bas. Le Château eſt entre-deux. Ce Château eſt plus ancien que les deux autres parties de la ville. Nous avons parlé de ſon origine ci-deſſus. Charles III. Duc de Lorraine avoit fait rétablir quelques parties de cet ancien édifice; mais le 14. Février 1649. un incendie endommagea beaucoup ces nouvelles réparations, & cauſa encore d'autres pertes. En 1670. le Roi Louis XIV. fit démolir les tours & partie des murs du Château dont il eſt queſtion; mais on conſerva les portes & les murailles de la ville. La cour de ce Château eſt vaſte, & elle fait face à la ville baſſe. Au fond de cette cour eſt l'Egliſe collégiale de Saint-Maxe ou Saint Maxime, Abbé de Chinon. Son Chapitre eſt compoſé d'un Doyen, de douze Chanoines, de pluſieurs Chapelains & de quatre Semi-Prébendés. Une ſimple Chapelle, preſqu'auſſi ancienne que le Château, fut l'origine de cette Collégiale. Si l'on en croit la tradition & quelques Auteurs, un noble Soldat, nommé *Hezel*, bâtit cette Chapelle: Saint-Gerard en fit la conſécration en 992. ſous le titre de Saint-Etienne, & Hezel y porta enſuite, du pays de Tours, des reliques de Saint-Maxime. Ces reliques y ſont encore en grande vénération, & elles ſont renfermées dans une riche chaſſe. Quant au Chapitre de Saint-Maxe, on a de bonnes raiſons pour croire qu'il fut fondé par Thierry I. de Bar. René II. y créa les quatre Semi-Prébendes, en 1505., en ſupprimant deux Prébendes. L'Egliſe de Saint-Maxe eſt riche en antiquités. C'étoit autrefois la Chapelle & la Paroiſſe des Comtes & Ducs de Bar. Le Doyen du Chapitre eſt Curé de cette Egliſe. On y voit trois anciens tombeaux dans des niches en arcades, & qui ſont pris dans l'épaiſſeur du mur. Celui de Marie de Bourgogne, épouſe du Comte Edouard I. & petite-fille de Saint-Louis, eſt entre l'Autel de Notre-Dame & le grand Autel. Les tombeaux du Comte Henri IV., mort à Paris en 1344., & d'Iolande de Flandres, morte à Metz en 1395., ſont dans la Chapelle de Saint-Jean-Baptiſte: les figures ſont de marbre blanc & d'un goût gothique, le reſte eſt de marbre noir. Contre un pilier du Chœur de cette Egliſe, eſt placé un monument élevé pour ſervir de mauſolée à un Prince d'Orange, tué au ſiege de Saint-Dizier en 1544. On y voit la mort ou un ſquelette, qui tient dans ſa main le cœur de ce Prince. Cet ouvrage eſt eſtimé des connoiſſeurs: on l'attribue à un Sculpteur nommé Richier, de la main duquel on voit pluſieurs beaux monuments dans l'Abbaye de Saint-Mihiel. La Chapelle collatérale des Princes, ou de Gilles de Treves, Doyen de Saint-Maxe, eſt très-ornée de ſculpture & d'architecture: le plafond eſt voûté & enrichi de compartiments de couronnes & de roſes en cul-de-lampes, très-bien dorés; le fond eſt peint en azur. Le deſſous des arcades, qui forment les deux entrées de la Chapelle, eſt auſſi décoré de roſes & autres ornements dorés. Le retable de l'Autel eſt d'ordre dorique: ce qui en fait la beauté eſt une Annonciation en relief, attachée à un fond d'architecture en bas-relief. Sur le piedeſtal ſont écrits le nom de l'Artiſte, & la date de l'ouvrage, LIGIER RICHIER 1554.

Digitized by Google

Sur la corniche du retable sont deux figures debout, représentant des Prophetes ; & sur le frontispice est un Christ avec la Vierge & Saint-Jean à ses côtés.

On voit sur la premiere corniche qui regne autour de cette Chapelle, huit figures qui sont celles des huit Peres de l'Eglise Grecque & Latine. L'Artiste a représenté la naissance de Jesus-Christ sur la croisée qui est près de l'Autel : sur l'autre croisée est la figure de Gilles de Treves à genoux sur un Prié-Dieu. Ces diverses figures paroissent être d'une même main, & elles sont dignes de Ligier Richier. Au reste, elles sont toutes d'une espece de pierre fort polie, luisante comme le marbre, & dont on ne voit point de pareille dans le pays.

Sur la corniche qui regne sous le plafond de la même Chapelle, sont assis les douze Apôtres, dans des attitudes différentes. Ces figures sont de terre cuite & peintes au naturel. Il y a aussi dans cette Chapelle deux mausolées élevés en l'honneur de quelques anciens Comtes de Bar : leurs figures sont représentées à genoux, & le nom de l'Artiste est inconnu.

A droite de l'Eglise de Saint-Maxe, sur la terrasse du Château, du côté de la ville basse & de la côte de l'horloge, sont les bâtiments à réparer. Le moins conservé est la grande Salle où s'assembloient autrefois les Etats du Barrois. A la gauche, du côté qui fait face à la côte des Jésuites, sont d'autres bâtiments en meilleur état. On y garde les Archives du Barrois : la Chambre des Comptes y a son Palais ; & l'Hotel-de-Ville s'y assembloit depuis quelques années, quand il acheta en 1752. la maison dont nous parlerons plus bas.

La ville haute de Bar n'est séparée du Château que par une grande cour ouverte d'un côté, & dont la plupart des bâtiments ont été démolis. Cette partie de Bar est en amphithéatre sur une montagne, qui s'éleve toujours jusqu'à la distance d'une demi-lieue vers le Sud-Ouest, du côté de Saint-Dizier.

L'Eglise collégiale de Saint-Pierre est au haut de la ville, à l'extrêmité d'une place de même nom. Anselme de Joinville & soixante-deux autres Gentilshommes en furent les premiers Fondateurs. Le Comte Edouard I. confirma cet établissement en 1315., & l'Evêque de Toul en 1318. Le Chapitre de cette Eglise est composé d'un Doyen, de dix Chanoines, de quatre haut Vicaires & de deux Chapelains. On y fait le service paroissial pour la ville haute, conformément à un Réglement qui fut fait par M. de Bissy, Evêque de Toul, étant en visite à Bar le 28. Août 1696.

Plusieurs Chapellenies ont été unies au Chapitre de Saint-Pierre, & les revenus affectés à l'entretien de plusieurs Vicaires, par Sentence de l'Ordinaire du 31. Décembre 1713. Le Doyen de ce Chapitre est premier Chanoine à Saint-Maxe, & réciproquement le Doyen de St. Maxe est premier Chanoine à Saint-Pierre : ils ont l'un & l'autre des Prébendes canoniales depuis l'union qui fut faite en leur faveur, par le Duc Edouard III. le 22. Juin 1411., confirmée par l'Evêque de Toul le 4. Avril de l'année suivante.

L'Eglise de Saint-Pierre est ancienne, mais elle est beaucoup moins ornée que celle de Saint-Maxe. On y voit deux tableaux ronds de quinze pouces de diamette, sous verre, attachés aux deux piliers qui terminent le Chœur : l'un représente René II., l'autre Philippe de Gueldres son épouse. Il y a à gauche une assez grande Chapelle, dans laquelle on voit deux tombeaux, sur lesquels sont représentées plusieurs figures d'hommes & de femmes, couchées à plat & assez bien sculptées. L'Artiste est inconnu. Ces tombeaux ont été élevés pour des Seigneurs de la Maison de Stainville. Les épitaphes sont en lettres gothiques & du seizieme siecle.

Sur la même place de Saint-Pierre & à la droite de l'Eglise de ce nom, sont l'Eglise & le Monastere des Carmes. L'établissement de ces Religieux est du 13. Février 1631. Leur Eglise a été reconstruite à la moderne, & elle est très-bien bâtie.

Au-bas de la place de Saint-Pierre, & du même côté que celui où sont les Carmes, est le Monastere des Religieuses Annonciades, fondé le 14. Mars 1641. Leur Chapelle est bien ornée. Le retable de l'Autel est de pierre & d'ordre composite : il a été sculpté & doré par Gaspard Humbert, qui a aussi sculpté en ornements la boiserie & les trophées de cette petite Eglise. On y voit plusieurs grands tableaux. Celui qui est derriere l'Autel représente l'adoration des bergers : ce tableau est bien fait, mais on ne dit pas qui en est l'Auteur : deux autres, chacun de treize pieds de large sur neuf de haut, sont d'Yard ; & trois autres ont été peints par André Moreau.

Sur la porte au Bois, au plus haut de la ville, près de la promenade publique, est la Chapelle de Notre-Dame de Paix, bâtie vers la fin du quinzieme siecle. On y voit quatre beaux tableaux, chacun de huit pieds de haut sur six de large, dont deux, qui représentent l'Assomption & l'Annonciation, ont été peints par Marie Yard ; & les deux autres, qui représentent la Visitation & la Nativité, sont de Bourtier.

Le Palais de la Justice, pour le Bailliage & la Maîtrise des Eaux & Forêts, est dans la ville haute : c'est un édifice ancien & qui menace ruine. En 1752. l'Hôtel-de-Ville acheta une grande maison, située un peu plus haut, & où depuis ce temps, se tiennent les Assemblées de ce corps de Magistrature. Les Halles sont contigues aux bâtiments que nous venons de nommer.

La ville basse de Bar est dans un beau vallon. La riviere d'Ornain la traverse de l'Orient à l'Occident. Un canal tiré de la même riviere, coule aussi dans ce quartier & sert aux tanneries & aux moulins. Il n'y a point de fontaines publiques dans cette partie de la ville de Bar. On y passe l'Ornain sur trois ponts de pierre.

Le Prieuré de Notre-Dame, situé à la droite de l'Ornain, est la seule Paroisse de Bar. La Comtesse Sophie le fonda dans le onzieme siecle. Il dépend de l'Abbaye de Saint-Mihiel. Son Eglise n'est pas ancienne, & elle a été reconstruite depuis environ trente ans. Cette Eglise est desservie par un Prêtre séculier, institué par l'Evêque, & par trois Bénédictins choisis par le Prieur dont le bénéfice vaut au moins 3000. liv. de rente. Il y a outre cela huit Chapelains, chacun avec leur titre particulier. La plus ancienne de ces Chapelles est de l'an 1324. : celle de la Conception est la seule qui mérite quelque attention. On remarque sur la porte de l'Eglise dont il est question, une Assomption sculptée par Louis Humbert. Le crucifiement qui est au fond du Chœur, a été peint par Moreau. Les autres tableaux de moyenne grandeur sont également les uns de Moreau, & les autres de Louis Yard. Ce dernier étoit un Peintre très-estimé, né à Joinville, & dont les principaux Ouvrages sont à Toul.

Le Monastere des Augustins est à la gauche de la riviere, au pied de la ville haute. Le canal tiré de l'Ornain, & qui commence au village de Savonieres, passe sous leur Eglise. Le Duc Robert & Marie de France, son épouse, fonderent cette Maison en 1372., sur un terrein qui s'appelloit alors le *Pré-Dieu*. Le retable de l'Autel de l'Eglise de ce Monastere est de pierre & d'une belle architecture : les pilastres

pilaſtres de ce monument de la Religion ſont de marbre noir, & le chapiteau d'ordre compoſite. Quant au tableau du retable, il eſt des mieux peints, il a ſeize ou dix-huit pieds de hauteur, & il a été exécuté par Vignon en 1620.

Le Duc Robert établit les Antoniſtes ou Antonins au centre de la ville baſſe, le 26. Juin 1185., & leur donna les biens de l'Hôpital, qui eſt auprès de leur Maiſon dans la rue du bourg. Mais par un Réglement du premier Avril 1559., fait ſous le Duc Charles II., on ſépara de nouveau l'Hôpital avec ſes revenus, & la direction en fut donnée à la Chambre des Comptes, par des Lettres du Roi de Pologne, du 10. Août 1752., qui terminent de longs & anciens procès. La Commanderie de Saint-Antoine eſt chargée de payer chaque année cinq cens livres de France à l'Hôpital, & moyennant cela elle conſerve une partie de ſes biens anciens, & entr'autres des vignes ſituées ſur des côteaux qui produiſent le meilleur vin de Bar.

Pour ce qui concerne l'Egliſe des Antoniſtes que nous venons de nommer, on remarque que le retable de l'Autel eſt fait ſur le modele du retable qu'on voit dans l'Egliſe du grand Saint-Antoine de Paris; mais le premier n'eſt exécuté qu'en pierre, au lieu que l'autre eſt de marbre. Ces deux retables forment l'un & l'autre un groupe de nuages, accompagné de pluſieurs Anges qui ſoutiennent un grand cadre ovale, dans lequel eſt un crucifix peint par Marigny. Au-deſſus des ſtalles ſont deux grands tableaux de la même main. La ſtatue de St. Auguſtin & celle de St. Antoine ſont placées aux côtés de l'Autel, & elles ſont l'une & l'autre de la main de François, Sculpteur de Metz. Les deux Autels collatéraux ont été ſculptés par Humbert.

Le Monaſtere de Sainte-Claire a été fondé en 1497.: il eſt ſitué auprès d'une des portes de la ville baſſe, à l'extrémité d'une belle rue. Le retable, ainſi que les figures de l'Autel de l'Egliſe de cette Maiſon, eſt de l'Eſpingola, Sculpteur pariſien.

Hors des murs & à l'extrémité d'un des fauxbourgs, du côté du village de Fains, à gauche & aſſez près de la riviere, ſe trouve placé le Couvent des Capucins. Le Saint-François du Maitre-Autel a été peint par Jean le Clerc. Les tableaux de la Chapelle de la Conception & de celle de Saint-Joſeph ſont d'Yard. Celui de la Chapelle du Tiers-Ordre eſt du Frere Albert, mais il a été retouché par Yard.

La Maiſon des Minimes eſt auſſi à la gauche de l'Ornain, & à l'autre extrémité de la ville, en remontant la riviere qui en eſt fort près. Ces Religieux s'établirent à Bar le 20. Août 1718. Jean de Maillet, Préſident de la Chambre des Comptes, poſa la premiere pierre de leur Monaſtere. Le tableau du Maitre-Autel de leur Egliſe eſt également d'Yard, & repréſente la fuite en Egypte.

Les Religieuſes de la Congrégation de Notre-Dame furent établies à Bar le 11. Novembre 1621. Elles ſont logées dans l'intérieur de la ville, à l'extrémité de la rue des Clariſtes.

Les Bénédictins adminiſtroient l'Hôpital de Bar, avant qu'on le donnât aux Antoniſtes. On y mit, pour le deſſervir, des Sœurs de Saint-Charles en 1716., & elles ſont ſous l'inſpection d'un *Receveur prud'homme*.

Il y avoit autrefois dans le fauxbourg de Bar une Maiſon de Charité, appellée le *petit Couvent* ou le *Beguinage*. Louis, Cardinal-Duc de Bar, accorda le 11. Janvier 1418. des privileges aux *bonnes Femmes* qui y logeoient. La Chapelle fut dédiée le 28. Avril 1464. Le 22. Mars 1501. René II. ordonna qu'on ne recevroit dans cette Maiſon aucune fille, ou femme veuve, que de l'avis de la Chambre des Comptes ou de celui du Procureur-Général. Les Beguines ayant abandonné leur Maiſon, le Duc Charles II. la donna le 7. Mai 1565. aux Mayeur & habitants de la ville de Bar, pour la convertir en Infirmerie. Les Religieux de l'Abbaye de l'Iſle-en-Barrois, qui poſſédoient depuis long-temps ce petit Couvent, ainſi que les biens qui en dépendoient, y entretenoient un Religieux ſous le titre de Proviſeur. Après la mort du dernier, arrivée il y a environ vingt-cinq ans, ils démolirent les bâtiments & la Chapelle; mais ils les ont fait reconſtruire depuis.

Les Sœurs de la Charité ont été fondées par Anne de Rogers, veuve de M. de Serinchamps, en conſéquence de ſes teſtament & codicille des 4. Mai 1693., & 6. Avril 1694. Les fonctions de ces Sœurs ſont d'aſſiſter les pauvres malades: elles ſont aidées dans leurs exercices par pluſieurs pieuſes Dames de la ville.

Tous les chemins qui conduiſent de la ville baſſe au château & à la ville haute ſont roides & difficiles: les principaux ſont la côte de l'Horloge & la côte des Jéſuites. En montant cette derniere, le long des murs de la ville, on trouve le College fondé en 1581. par Gilles de Treves, Doyen de Saint-Maxe. Des Prêtres ſéculiers y ont enſeigné juſqu'en 1617., que le Duc Henri II. y établit les Jéſuites. Les bâtiments de cette Maiſon ſont anciens. Ce College n'eſt pas riche: pour le mettre mieux en état de procurer l'inſtruction à la jeuneſſe du pays, Sa Majeſté Poloniſe, par ſes Lettres-Patentes du 4. Septembre 1752., lui a affigné une ſomme de cinq cens trente-trois livres ſix ſols huit deniers, argent de France, à prendre annuellement ſur ſon Domaine. Par l'article ſuivant de ces Lettres-Patentes, ce même Prince aſſigne douze cens livres, à prendre chaque année ſur ſon Domaine, pour établir des écoles gratuites dans la ville de Bar, laquelle ſomme eſt deſtinée à la ſubſiſtance & entretien de quatre Freres « de » l'Inſtitut des Ecoles Chrétiennes, pour y en tenir » deux gratuites dans les emplacements déſignés » par les Officiers Municipaux, l'une dans la ville » haute, l'autre dans la ville baſſe dudit Bar.

Une même enceinte de mur, percée de ſept portes, enferme les deux villes de Bar & le Château.

Entre le Palais & le Château eſt une fontaine amenée de loin, & un peu plus haut eſt un puits très-profond: il paroît que ce puits a été creuſé dans un roc très-dur.

Il y a à Bar une Officialité du Dioceſe de Toul, établie par Arrêt des Grands-Jours de Troyes, en 1535. Il y a auſſi une Chambre du Conſeil & des Comptes, une Recette des Finances, une Recette des Bois & une Juriſdiction de Maréchauſſée.

La Chambre du Conſeil & des Comptes du Barrois, ſéante à Bar, eſt fort ancienne; & elle prétend avoir été dans ſon origine le Conſeil des anciens Comtes & Ducs de Bar. Cette Chambre eſt compoſée d'un Préſident, de onze Conſeillers, d'un Procureur-Général & d'un Avocat-Général: c'eſt elle qui fait la répartition de la ſubvention & des autres impoſitions générales qui doivent être ſupportées par les habitants du Barrois. *Voyez* Lorraine.

L'Egliſe de Notre-Dame, les Capucins & les Minimes ſont hors de l'enceinte des murs, ainſi que pluſieurs autres édifices ſitués ſur l'un & l'autre bord de la riviere. La grande rue, en ſuivant le cours de la riviere, depuis le premier pont juſqu'aux Minimes, eſt bâtie depuis environ ſoixante ans, & elle forme une eſpece de fauxbourg qui tient immédiatement à la ville. La rue de Veel, où l'on paſſe en ſortant de la ville baſſe pour aller à Saint-Dizier, forme également une eſpece de fauxbourg; & il en eſt de même des maiſons qui ſont aux environs du Couvent des Capucins & de l'Egliſe paroiſſiale;

néanmoins ces especes de fauxbourg n'en portent pas le nom. Quant à celui de *Marnat*, situé à la droite de l'Ornain, plus haut que Notre-Dame, il eſt entiérement iſole, & il forme un village dont la poſition, dans un très-beau vallon, rend le ſéjour fort gracieux.

La ville de Bar eſt la patrie de pluſieurs hommes célebres dans la Littérature, dans les Sciences & dans les Arts : nous n'en nommerons ici que quelques-uns ; ſçavoir, Pierre Alliot, premier Medecin de la Reine Anne d'Autriche, épouſe de Louis XIII., dont le fils Hyacinte Alliot fut Abbé de Moyenmoûtier ; Humbert Bellhomme, qui forma la belle Bibliothéque de Moyenmoûtier pendant qu'il étoit Abbé de ce Monaſtere ; Dom Remy Cellier, ſçavant Bénédictin, Prieur de Flavigny ; François de Roſieres, grand Archidiacre de Toul, très-connu par ſes Ecrits & par ſes malheurs ; Vobskir, Auteur du ſeizieme ſiecle ; Jean Erard, Ingénieur ſous Henri IV., & le premier qui ait traité des Fortifications ; Gaget, Sculpteur du ſeizieme ſiecle ; Houtzeau & Humbert, l'un & l'autre également fameux Sculpteurs ; André Moreau & Marie Yard, Peintres ; le Pere Norbert Pariſot, Capucin (aujourd'hui l'Abbé Plattel), fameux par ſes Ecrits ſur les Indes & les Miſſions étrangeres, Ecrits au reſte dont le fiel ne peut que nuire à la vérité ſi elle s'y trouve effectivement, &c. Dom Mayeur, Abbé de Clairvaux en 1740. & mort en 1761., étoit né également à Bar-le-Duc ; c'étoit un homme de beaucoup d'eſprit & d'un caractere excellent.

BAR-SUR-AUBE, *Barrum ad Albulam*, ville ancienne avec titre de Comté, en Champagne, Diocèſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, chef-lieu d'une Election de ſon nom, Recette particuliere, Prévôté royale, Maréchauſſée, Gouvernement particulier du Gouvernement général militaire de Champagne, &c. On y compte 665. feux & environ 4000. ames. Cette ville eſt ſituée au pied d'une montagne, dans une contrée fertile en bons vins, ſur la rive gauche de l'Aube, à 14. l. S. un quart à l'E. de Châlons, 10. N. O. de Langres, 5. & deux tiers N. E. de Bar-ſur-Seine, & 8. & demie E. un quart au S. de Troyes. Long. 22. 22. 30. lat. 48. 13. 10.

Les habitants de Bar-ſur-Aube attribuent la fondation de leur ville à un Bardus, Roi des Gaulois ; mais il n'y a aucune preuve d'une telle origine. M. de Valois penſe avec plus de raiſon que le nom de *Bar* vient de la ſituation de cette ville ſur la riviere d'Aube ; car, ſelon cet Auteur, *Barrum* en Gaulois ſignifie un *Port*. Quoi qu'il en ſoit, la ville de Bar-ſur-Aube eſt certainement très-ancienne. Cette ville étoit autrefois très-conſidérable. Il s'y tenoit tous les ans quatre foires franches, auxquelles ſe rendoient des Marchands de diverſes parties de l'Europe. Il y avoit alors dans la ville des quartiers ſéparés, & on diſtinguoit ceux des Hollandois, des Allemands, des Lorrains, & même le quartier des Marchands de la Principauté d'Orange. Les Juifs y étoient établis, & y avoient une belle Synagogue.

On voit ſur une montagne, proche de la ville, les reſtes d'un Château qu'on dit avoir été ruiné par les Vandales. Au ſommet de cette montagne eſt un endroit fort eſcarpé qu'on nomme encore le *Châtelet*. Quelques-uns prétendent que ces ruines ſont celles d'une ancienne ville nommée *Florence* ; & cela paroît d'autant plus vraiſemblable qu'elles ont trop d'étendue pour être les débris d'un ſimple Château. D'ailleurs, il regne à l'entour de ces veſtiges, un double foſſé, qui annonce aſſez que le terrein qu'il renfermoit, devoit être occupé par quelque ville conſidérable : ce foſſé eſt à demi-comblé, mais il paroît qu'il étoit très-profond.

Il y a à Bar-ſur-Aube, un Chapitre compoſé d'un Doyen & de vingt-quatre Chanoines, qui ont chacun environ 450. liv. de rente.

Quoique cette ville ſoit un Gouvernement particulier, elle n'a cependant aucune fortification. Les appointements du Gouverneur de cette place ſont de 4000. liv., & il a outre cela 200. liv. d'émoluments.

Sous les deux premieres races de nos Rois, la ville de Bar-ſur-Aube étoit du Domaine de la Couronne. Au commencement de la troiſieme, elle eut ſes Comtes particuliers. Elle fut enſuite réunie à la Couronne avec le reſte de la Champagne. Le Roi Philippe le Long l'ayant vendue, les habitants la racheterent, afin de lui conſerver le titre de *Ville Royale* ; & alors elle fut de nouveau réunie à la Couronne avec cette condition homologuée à la Chambre des Comptes, *que les Rois de France ne la pourroient plus vendre ni aliéner.*

Cette ville eſt la patrie de *Sainte-Germaine* & de *Nicolas Bourbon*. La premiere ſouffrit le martyre par l'ordre d'*Attila*, dans un champ qui eſt derriere l'Egliſe de *Saint-Macrou*, & qui, depuis ce temps, eſt demeuré, à ce qu'on dit, ſtérile & ne produit abſolument rien. Le corps de cette Sainte repoſe dans l'Egliſe du Prieuré qui porte ſon nom, & qui eſt ſituée auprès de cette ville, ſur la montagne dont nous avons parlé. Sainte-Germaine fit bâtir elle-même cette Egliſe : elle y travailloit de ſes mains, & y portoit de l'eau dans des cruches ; ce qui a donné lieu aux Peintres de la repréſenter tenant une cruche à chaque main.

Nicolas Bourbon, célebre Poëte grec & latin, étoit petit-neveu d'un autre Nicolas Bourbon également célebre Poëte latin du ſeizieme ſiecle, & le même que Marguerite de Valois donna pour Précepteur à Jeanne d'Albret de Navarre ſa fille & mere de Henri IV. Ce Nicolas Bourbon, dont il eſt ici queſtion, étoit fils d'un Médecin. Il enſeigna la Réthorique dans pluſieurs Colleges de Paris, & le Cardinal du Perron le fit nommer Profeſſeur d'Eloquence au College royal. Il fut auſſi Chanoine de Langres & l'un des quarante de l'Académie françoiſe. Enfin, il ſe retira chez les Peres de l'Oratoire, où il mourut le 7. Août 1644., à 70. ans. Il paſſe, avec raiſon, pour l'un des plus grands Poëtes latins que la France ait produits. Ses Poëſies furent imprimées à Paris, en 1633., en un volume *in*-12. *L'imprécation contre le Patricide de Henri IV.* eſt ſon chef-d'œuvre. C'eſt lui qui eſt l'Auteur de ces deux beaux Vers qui ſont ſur la porte de l'Arcenal de Paris, & qu'il fit en l'honneur de Henri le Grand :

Ætna hæc Henrico Vulcania tela miniſtrat,
Tela Gigantæos debellatura furores.

L'Election de Bar-ſur-Aube eſt plus abondante en vin qu'en bled : ces deux eſpeces de denrées y ſont l'une & l'autre d'une excellente qualité ; elles ſe tranſportent dans tout le voiſinage & même à Paris. Outre ce commerce, les habitants de l'Election font auſſi celui des bois flottés & autres ſortes de bois. Ce Diſtrict de la Généralité de Châlons abonde également en pâturages, en volaille, en gibier & en poiſſon. On y compte 184. Paroiſſes, 13031. feux & 65155. perſonnes, qui payent enſemble 145500. livres de Taille, quand la ſomme totale concernant cet article, impoſée ſur toute la Généralité, monte à treize cens 31. mille 555. liv.

Il y avoit autrefois dans l'Election de Bar, un aſſez bon nombre de manufactures d'étoffes de laine. Mais la plûpart de ces manufactures ſont tombées, & il n'en reſte que quelques-unes, auxquelles on n'emploie même qu'un petit nombre d'ouvriers.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BAR-SUR-AUBE.

Paroiſſes.	Feux.
Ailleville	41
Aiſanville	19
Amance	49
Amboniville	71
Anglus	18
Arconville	49
Argançon	49
Argentolle	31
Arſonterre	91
Arſonval	63
Auray	41
Balnot & le hameau de Vaudron	68
BAR-SUR-AUBE, *ville.*	665
Baroville	81
Bayel	60
Bergere	41
Bertignicourt	16
Bertignolle	35
Beurey	114
Beurteville	67
Bierne, *Voyez* Haricourt.	
Blaignicourt	16
Bligny	85
Blumeuſe	55
Boiſſancourt	66
Bokain, *hameau de la Paroiſſe de Corbeil*	36
Braux-lès-Châtel-Vilain.	94
Braux-le-Comte	57
Briel	74
Brienne-le-Châtel, *ville.*	185
Brienne-la-vieille	90
Brillecourt	31
Buché, *annexe de la Paroiſſe d'Argentolle*	27
Cerziers	51
Chaize (la), *annexe de la Paroiſſe de Chaumeſnil*	13
Chalette	76
Champ-au-Roi (le), *annexe de Vandeuvre.*	17
Champcourt	31
Champigneulle	108
Chaouree, *ville*	227
Chaource, *Voyez* Maiſons.	
Chapelle d'Oze (la), *Ferme dépendante de la Paroiſſe de Lantange*	1
Charvé	104
Chauffeny	41
Chaumeſnil	24
Cheſſey	116
Cire-Fontaine	95
Clairvaux & les Granges.	43
Collombé-les-deux-Egliſes	118
Collombé-la-Foſſe	116
Collombé-le-Sec	77
Corbeil	63
Cormont, *annexe de la Paroiſſe de la Motte en Bleſy*	11
Courcelle, *Voyez* Yevre.	
Courteuot	34
Courteron	70
Covviguon	81
Crefny	44
Cunſin	90
Cuſſangy	107
Cuſſangy, *V.* les Granges.	
Dampierre	139
Deſt, *Voyez* Pel.	
Dienville, *ville*	241
D'Intreville, *V.* Intreville.	
Dommartin-le-Coucy, *hameau dépendant de la Paroiſſe de Jeſſeine*	16
Doulancourt	32
Engrente	22
Eſclance	48
Eſgailly	62
Eſtoutemont	38
Eſpoy, *Voyez* Spoy.	
Eſſoye, *bourg*	238
Ferté-ſur-Aube (la), *ville*	187
Fligny	57
Fontaines	75
Fontette	103
Fravaux, *annexe de la Paroiſſe d'Eſpoy ou de Spoy*	15
Fraxigne	31
Frefnay	47
Genevroye (la), *annexe de la Paroiſſe de Marbeville*	8
Gerſains	40
Geſte (la)	75
Grancey ſur-ource	95
Granges (les), *V.* Clairvaux	
Grange de Cuſſangy (les), *annexe de la Paroiſſe de Cuſſangy*	20
Gundrecourt	15
Gyé-ſur-Seine, *bourg*	218
Harregnyy	85
Haricourt & le hameau de Bierne	50
Huitre (l'), *bourg*	183
Humbertin, *hameau dépendant de la Paroiſſe de Blumeuſe*	23
Jaſſeine	55
Jaucourt	77
Inteville (d')	63
Javancourt	55
Javandé	17
Jezanvigny	44
Lantage	96
Lanty	87
Lailycourt	35
Lavigny	71
Ligniſſon	88
Loge-Megigny (la), *hameau dépendant de la Villeneuve-Megigny.*	27
Longchamp	60
Long-pré	81
Longeville	117
Louze	141
Magnan	107
Maiſon des Champs (la), *hameau dépendant de Meſnil-Fouchard*	20
Maiſons	18
Maiſons de Chaource (les), *annexe de Chaource*	63
Manzieres	53
Maiſon, *Voyez* Noyers.	
Maranville	98
Marbeville	48
Marmeſſe	41
Marolle	71
Meſnil (le petit-)	44
Meſnil-Aubert, *hameau dépendant de Brienne-le Châtel*	16
Meſnil-Fouchard	51
Meſnil-Saint-Pere	53
Mets-Robert	15
Meurreville	57
Mirebel, *annexe de Nozeroiſſe*	27
Monthiet-en-Pôle	82
Montmartin	19
Montmberg, *hameau dépendant de Vaugogne.*	15
Morvilliers	70
Motte en Bleſy (la)	54
Mouſſy-l'Evêque, *ville*	116
Neuſville-ſous-Gyé	134
Neuilly	103

Paroiſſes.	Feux.
Noyers & le hameau de Malliet	62
Ormoy	61
Paiques	84
Pel & le hameau de Dert.	72
Petthes-en-Rothiere	83
Plaines & le hameau de Sainte-Langes	82
Polligny	113
Praſlin	72
Praſy, *annexe d'Argentolle*	18
Proverville	33
Puits (le) & le hameau de Nuilement	73
Radonvilliers	91
Renepront	91
Riancourt	49
Romaine, *hameau dépendant de Vaugogne*	18
Ronnay	103
Rothiere (la)	48
Rouvre	91
Rozicre	46
Sancy	10
Sauvage-Meſnil	12
Silvrouvre	81
Soulaine	155
Spoy	103
Sainte-Chriſtophe	16
St. Leget-ſous-Brienne.	53
St. Ufage	58
Thil	82
Thil-Fontaine, *Ferme dépendante de la Paroiſſe de Longchamp*	1
Thilleux	47
Thors	17
Tiefrain	63
Tannes	58
Tremilly	56
Val de la Fontaine (le), *Ferme dépendante de la Paroiſſe de Cunſin*	1
Val Suzenet (le), *Ferme dépendante de Fouguy.*	1
Valantigny	50
Valliers	70
Vandeuvre, *ville*	216
Varnonlay, *Ferme dépendante de la Paroiſſe d'Accarteres*	1
Vauchonvilliers	54
Vaudiumont	69
Vaudron, *Voyez* Balnot.	
Vaugogne	58
Vernonvilliers	39
Verpilliere	89
Villars-en-Azois	72
Ville au Bois-lès-Soulaines (la)	36
Ville au Bois-lès-Vaudeuvre (la)	66
Ville en Tirole	11
Ville ſous la Ferté	106
Villeneuve-aux-Frefnes (la), *annexe de la Paroiſſe de Collombé-les-deux-Egliſes*	13
Villeneuve-Megigny (la)	66
Villiers-ſous-Praſlin	70
Virey-ſous-Bar	44
Virty-le-Croiſé	104
Unienville	63
Voigny	59
Vougrey	16
Urreville	98
Yevre & le hameau de Courcelle	64
284. Paroiſſ.	Total 13031

BAR-LEZ-BUZANCY, en Champagne, Diocèſe de Rheims, Parlement de Paris ; Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en bled, près de la ſource de la petite riviere de Bar, à 3. l. O. S. O. de Stenay, & 7. N. un quart à l'E. de Sainte-Menehoult.

BAR-LE-RÉGULIER, en Bourgogne, Diocèſe, Recette & Bailliage d'Autun pour la Finance, mais du Bailliage de Saulieu pour la Juſtice, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une colline, à 3. l. & deux tiers N. d'Autun, 2. & demie O. d'Arnay-le-Duc, & 3. & quart S. E. de Saulieu. Il y a à Bar-le-Régulier, un Prieuré de l'Ordre de Saint-Auguſtin, qui vaut au moins 2000. liv. de rente.

BAR-SUR-SEINE, ville capitale du Comté de même nom, en Bourgogne ; Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, dédié à la Trinité, dans l'Egliſe de Saint-Etienne, avec une Chapelle royale deſſervie par trois Chanoines ; Archidiaconé & Archiprêtré ou Doyenné du Diocèſe de Langres ; Paroiſſe à Saint-Etienne, & Méprart ; Prieuré de Matthurins, dit de l'Hôtel-Dieu-le-Comte, auſſi dédié à la Trinité ; Urſulines ; College & Hôpital ; Gouvernement particulier dans la Lieutenance générale du Roi du Dijonnois & la Montagne ; Bailliage principal du Parlement de Paris & du Preſidial de Troyes ; Prévôté royale reſſortiſſante au Bailliage ; Mairie qui a la police ; Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts de la Table de Marbre de Paris ; Election de la Cour des Aides de Paris ; Grenier à ſel de la même Cour des Aides & de la Direction de Dijon ; Subdélégation de l'Intendance de Bourgogne ; quatrieme Comté des Etats généraux de la même Province ; Recette particuliere des mêmes Etats ; Recette des Bois de la Maîtri-

Digitized by Google

se, &c. On y compte 455. feux & environ 2300. habitants. Cette ville est située au pied d'une montagne qui la couvre du côté d'Occident ; à l'Orient elle est terminée dans toute sa longueur par la riviere de Seine, qui lui sert presque de fossé. Elle a trois portes ; l'une au Midi, appellée la porte de la Maison-Dieu qui conduit du côté de Bourgogne ; l'autre à l'Orient, qui est la porte de Seine ; & la troisieme au Nord, par où l'on sort pour aller à Troyes en Champagne. A la porte de Seine il y a deux ponts sur les deux bras de la riviere qui se divise en cet endroit. Les armes de la ville sont de *gueules, à deux Bards adossés d'argent, l'écu parti des armes du Comté de Champagne, qui sont d'azur à une bande d'argent, coroyée de deux cotices porencelées, entrepotencées d'or de treize pieces.* Bar-sur-Seine est à 14. l. O. N. O. de Langres, 8. N. O. de Dijon, 17. S. S. O. de Châlons-sur-Marne, 5. & demie S. O. de Bar-sur-Aube, 6. S. E. de Troyes, & 7. N. E. de Tonnerre. Long. 22. 10. 0. lat. 48. 4. 50.

La ville dont il est ici question a mille pas de longueur sur cinq cens pas de largeur. Elle n'a jamais été plus large qu'elle l'est à présent, mais anciennement elle avoit cinq ou six fois plus de longueur ; c'est ce qui a été cause que Froissard a dit :

La grand'ville de Bar-sur-Saigne,
A fait trembler Troye en Champaigne.

Cette ville seroit peut-être encore dans le même état de grandeur, sans le feu & les sieges qui l'ont désolée. Froissard rapporte qu'en 1359. durant la guerre des Anglois, *il y eut plus de neuf cens bons Hôtels brûlés.* En 1433. elle fut prise & pillée ; & selon les Mémoires du Pere Vignet, Jésuite, elle fut encore saccagée en 1478. Après ce dernier malheur pour se mieux conserver à l'avenir, & pour être entiérement sous la protection d'une Forteresse qu'il y avoit sur la montagne, les habitants de Bar réduisirent leur ville à l'étendue qu'elle a à présent. En 1596. ces mêmes habitants raserent de leur propre autorité la Forteresse dont nous venons de parler, & ils eurent le bonheur de faire approuver par Henri le Grand cette hardie entreprise.

Les Comtes de Champagne avoient fondé un petit Chapitre dans la Chapelle de leur Château de Bar-sur-Seine ; mais après la ruine de ce Château les Chanoines furent transférés dans l'Eglise paroissiale de Saint-Etienne, où on leur donna la Chapelle du Sépulchre dans laquelle ils font leur service, sans avoir rien de commun avec le Curé. Le Couvent des Peres de la Rédemption des Captifs ou de la Trinité, est également de la fondation des Comtes de Champagne. Celui des Ursulines fut bâti en 1631. L'Hôtel-Dieu a été fondé par les habitants pour douze lits.

Sur la montagne qui couvre à l'Occident la ville de Bar, & à un quart de lieue des murs de cette ville, il y a un bois, appellé *la Garenne des Comtes*, dans lequel on montre un vieux chêne où, selon la tradition, il fut trouvé une image de la Vierge. Cette image attire en ce lieu un grand concours de peuple des environs. On y a bâti depuis quelque temps une Chapelle où l'image en question a été placée. Au reste, cette image est de la hauteur de la main & d'un bois inconnu, & elle représente une Notre-Dame de pitié.

Le Comté de Bar-sur-Seine est enclavé dans la Province de Champagne ou dans la Généralité de Châlons. Il est situé entre le 22e. degré 2. minutes & le 22e. degré 22. minutes de longitude, & entre le 47e. degré 55. minutes & le 48e. degré 10. minutes de latitude. Il a 4. lieues & demie de longueur & environ autant de largeur ; ce qui peut être évalué à 15. ou 16. lieues quarrées. La riviere de Seine le traverse, & outre cela il est farrofé de quatre autres petites rivieres. C'est un pays rempli de Montagnes, dont la plûpart sont couvertes de vignes ; il n'y a que fort peu de terres labourables, & elles sont situées dans les vallons. Les pâturages n'y sont pas communs. Il y a une mine de fer. Mais le principal commerce que font les habitants de ce District, consiste en vins, ceux de Ricey sont les plus délicats, ils se voiturent à Paris, en Picardie & en Flandres. Ce Comté est le dixieme Bailliage du Gouvernement militaire de Bourgogne ; on y suit la coutume de Troyes ; & il forme avec le Dijonnois & le pays de la Montagne ou Bailliage de Châtillon une Lieutenance générale du Roi de la Province de Bourgogne. Ses armes sont d'*azur à trois Bards d'argent, rangés en fasce, à la bordure componée d'or & de sable.*

DÉNOMBREMENT DU COMTÉ & Bailliage de Bar-sur-Seine.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Arrelle	67	Landreville	179
Avaleure	30	Lingey	54
Avirey	86	Loches	148
Bailly	27	Merrey	71
Balnod	81	Morre	11
BAR-SUR-SEINE, *ville*	455	Polizot	86
Borde (la)	11	Polizy	80
Bourguignons	103	Ricey-le-bas	110
Bussieres	78	Ricey-le-haut	127
Bureuil	50	Ricey-hauterive	93
Celle	111	Riel-les-Eaux	48
Chaussour	16	Ville-sur-Arce	137
Fools	11	Villemorien	79
Forest (la)	3	Villeneuve	5
Forge de Champigny	1	Viviers	85
Jully	86	31. *Paroiss.*	*Total* 1538

Le Pere Vignier que nous avons cité, prétend que *Wiomadus*, le même qui fit revenir Childeric ou Chilperic en France, fut le premier Comte de Bar-sur-Seine, & que par conséquent cette ville est une des premieres du Royaume qui ont été érigées en Comté. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que Renaud I., fils de Milon II. Comte de Tonnerre sous le Roi Robert, fut en même temps Comte de Bar-sur-Seine & de Tonnerre.

Hugues, petit-fils de Renaud I., meurt, selon les uns, sans postérité, ou, selon d'autres, ne laissant que deux filles. Eustachie, deuxieme fille, ou sœur, ou niece de Hugues, eut en partage le Comté de Bar-sur-Seine. Elle épousa Gauthier I. Comte de Brienne, dont le fils, Milon II., fut Comte de Bar-sur-Seine. Celui-ci vivoit en 1100. & en 1116. Milon IV., neuvieme Comte de Bar-sur-Seine, arriere-petit-fils de Milon II., étant mort sans postérité en 1219., ce Comté revint à Thibaud, Comte de Champagne, qui traita avec *Laurence*, fille de Thibaud de Bar, frere de Milon IV., de la part qu'elle avoit au Comté de Bar-sur-Seine. Depuis ce temps, ce Comté suivit le sort de celui de Champagne dont il faisoit partie.

Par le Traité d'Arras, de 1435., le Roi Charles VII. céda à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, les Comtés de Mâcon, d'Auxerre, de Bar-sur-Seine, pour les tenir en Pairie, de même que le Duché, mais à la charge du Reffort de ces Comtés au Parlement de Paris. *Voyez* Bourgogne.

BAR, riviere, en Champagne. Elle a sa source au pays d'Argonne, dans l'Election de Sainte-Menehoult, à une lieue & demie N. N. E. de Grandpré. Après un cours de sept ou huit lieues, cette riviere

riviere ſe jette dans la Meuſe, à une demi-lieue au-deſſous de Donchery.

BARACÉ, bourg, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 134. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la rive droite du Loir, à 3. l. & trois quarts O. S. O. de la Flèche, & 4. N. E. d'Angers.

BARAIN, en Gaſcogne, dans le Comté, du Dioceſe & de l'Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Fronſac. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 12. bellugues de feu. Il y a une Juſtice Royale.

BARAIN, Ecart ou Secours de la Paroiſſe d'Avoſne, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 23. feux. Ce village eſt ſitué dans un vallon, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Viteaux.

BARAIRE, en Quercy, Dioceſe, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouſe. On y compte 5. feux, 35. bellugues & un quart de bellugue.

BARAISE, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de la Châtre. On y compte 25. feux.

BARANCOURT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Verdun, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Etain. On y compte 11. feux. Ce village eſt ſitué ſur un ruiſſeau, à une lieue & deux tiers N. un quart à l'E. d'Etain.

BARASTRE, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 127. feux & 631. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. S. E. de Bapaume.

BARATIER, en Dauphiné, Dioceſe d'Embrun, Parlement & Intendance de Grenoble, Election & Recette de Gap. On y compte un tiers, un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un quart & un 24e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 16e. de feu pour les fonds affranchis.

BARATON ou Barétous, pays & vallée en Béarn, Sénéchauſſée & Dioceſe d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch. Cette vallée s'étend entre le Gave d'Aſpe & le pays de Soule. Il y a de belles forêts, d'où l'on tire de très-beaux mats de Vaiſſeaux, qui ſont tranſportés à Bayonne par le Gave d'Oleron & par l'Adour. La Paroiſſe de *Lanne* eſt la plus conſidérable des ſix qui diviſent la vallée de Baraton. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. d'Oleron.

Pour ce qui concerne les charges publiques, la vallée dont il eſt ici queſtion, ſe trouve chargée de 148. feux qui ſe partagent ſur les terres & maiſons, ainſi que ſur les beſtiaux. *Voyez* Béarn.

Nous avons dit que la vallée de Baraton ſe diviſe en ſix Paroiſſes, & ce ſont celles qui ſuivent.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Ance	15	Iſſor & le Barlanès	89
Aramits	28	Lanne	61
Arette	16	6. *Paroiſſ.*	*Total* 141
Feas	11		

Nota. Les 242. feux que nous comptons dans la vallée de Baraton, ſe prennent pour autant d'habitations tant grandes que petites.

BARATTES, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 52. feux & 306. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, à 3. l. & deux tiers E. S. E. d'Arras.

BARAVÉ, en Languedoc, Dioceſe, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 100. feux.

BARBAHEN, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. N. E. de Tarbes.

BARBAISE, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Vence, à 3. l. & tiers N. E. de Rethel.

BARBAN (l'Iſle de-), en Provence, Dioceſe d'Avignon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Taraſcon. On y compte un demi-feu de cadaſtre. On appelle l'Iſle de Barban, un quartier du territoire de Barbantane, ſitué à la rive gauche de la Durance & à quelque diſtance du Rhône.

BARBANTANE, *Barbentana*, bourg, en Provence, Dioceſe d'Avignon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Taraſcon. On y compte 17. feux & un tiers de feu de cadaſtre. Ce bourg eſt ſitué ſur une hauteur, dans une contrée extrêmement fertile & délicieuſe, où il croît de très-bon vin, & beaucoup d'excellens fruits, ſur-tout de mélons, à quelque diſtance du confluent du Rhône & de la Durance, à une lieue & tiers S. O. d'Avignon, une demie O. de Châteaurenard, 2. & demie N. O. de Saint-Remy, & autant N. E. de Taraſcon. Long. 22. 25. 25. lat. 43. 51. 36. Il y a à Barbantane un petit Couvent de Religieux de l'étroite Obſervance de St. François; & une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Saint-Gilles. Cette Commanderie vaut 3000. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu: le Pouillé des Bénéfices de l'Ordre de Malte la place en Languedoc; mais nous ne trouvons dans cette Province aucun lieu qui ſoit connu ſous le nom de Barbantane.

La Terre & Seigneurie de Barbantane eſt poſſédée en 1762. par Paul-François de *Puget-de-Cabaſſole-de-Réal*, iſſu au ſixieme degré de Jean *Puget*, originaire de la ville de Brignolle en Provence, & le même que le Roi René, Comte de Provence, annoblit par Lettres du mois de Mars 1443., enregiſtrées aux Archives de Sa Majeſté à Aix (Regiſtre *Trioley*, fol. 126.). Paul-François eſt fils de Pierre de *Puget* qui avoit épouſé ſa couſine N. de *Puget-de-Cabaſſole-Real*, fille unique & héritiere de Paul-François, Seigneur de Barbantane. Il a épouſé lui-même à Avignon ſa couſine Jeanne-Gabrielle de *Puget-Chaſteuil*, de laquelle ſont nés 1°. Joſeph-Pierre-Balthazar-Hilaire de *Puget*, dit le Marquis de Barbantane, Capitaine de Cavalerie au Régiment Schomberg, avec Brevet de Meſtre-de-Camp, marié le 19. Mai 1753. à Eliſabeth-Charlotte de *Manſilder de Vierville*, fille de Charles, Marquis de Vierville; 2°. N. de Puget, dit le Chevalier de Barbantane.

BARBAREL, dans la Principauté de Dombes, Dioceſe de Lyon, Conſeil ſouverain de Dombes, Châtellenie de Toiſſey. On y compte 28. feux. Cette Communauté eſt à cinq quarts de lieue E. de Toiſſey.

BARBAS, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Blamont. On y compte 16. feux. Cette Communauté eſt à deux tiers de lieue S. S. E. de Blamont.

BARBASAN, dans la Nebouzan. *Voyez* Barbazan.

BARBASAN de bas, dans le Comté de Bigorre, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. E. de Tarbes.

BARBASAN haut, dans le Comté de Bigorre, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulonſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 28. feux. Cette Communauté eſt à une bonne demi-lieue S. E. de Barbaſan de bas.

BARBASTE, dans le Duché d'Albret, au Condomois, en Gaſcogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Geliſe, où il y a un beau pont de pierre de huit arches, à une lieue & demie O. N. O. de Nerac.

BARBASTRE, bourg, dans l'iſle de Noirmoûtier, au Gouvernement général de Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables d'Olonne. On y compte 400. feux & environ 800. ames. Ce bourg eſt à 2. l. O. N. O. de Beauvoir, en Poitou. (*Voyez* Noirmoûtier). Les habitants de Barbaſtre ne payent ni Taille, ni Capitation, ni Dixieme; & ils ne ſont ſujets à aucune ſorte d'impoſition, à l'exception du Papier timbré & des droits de Contrôle & d'Inſinuation.

BARBAYRAC ou BARBEYRAC, en Languedoc, Diocese & Recette de Carcaſſonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe, que pluſieurs qualifient de ville, eſt ſituée ſur la rive droite de l'Aude, à 2. l. & quart E. un quart au S. de Carcaſſonne.

BARBAYRARGUES ou Saint Vincent de Barbeyrargues, en Languedoc, Dioceſe, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 14. feux.

BARBAZAN, dans le Nebouzan, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette de Nebouzan. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue E. N. E. de Saint-Bertrand de Comminges. Il y a à Barbazan des eaux minérales aſſez eſtimées: ces eaux ſont limpides & ſans ſaveur.

BARBEAUX, Barbel ou Port-Sacré, *Barbellum* ou *Barbellæ de Sacro-Portu*, Abbaye d'Hommes & en commende, de l'Ordre de Cîteaux, dans la Brie-Françoiſe, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun; ſituée ſur la rive droite de la Seine, à 2. l. S. E. de Melun, 1. & demie N. O. de Fontainebleau, 9. N. O. de Sens, & 9. & un tiers S. E. de Paris. Long. 20. 15. o. lat. 48. 27. 36. Cette Abbaye eſt très-bien bâtie, & elle vaut vingt mille livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 800. florins.

L'Abbaye de Barbeaux a été fondée par le Roi Louis le Jeune, qui y eſt inhumé devant le grand Autel. Son tombeau eſt un peu élevé, & il a été reſtauré aux dépens du Cardinal de Fuſtemberg, qui étoit Abbé de ce Monaſtere. Voici quelle eſt l'inſcription qu'on lit ſur le tombeau dont nous venons de parler.

Piiſſimo Regi Francorum Ludovico VII. *hîc ſepulto XIX. Septembris M. C. LXXX. Mauſoleum quondam magnificum erexit* Adela Regina, *ejus uxor, quod vetuſtate collapſum inſtauravit, pretioſas ejus reliquias colligendo, Eminentiſſimus, Reverendiſſimus & Celſiſſimus Princeps* Guillelmus ego Landgravius à Fuſtemberg, *S. R. E. Cardinalis, Epiſcopus & Princeps Argentinenſis, hujus Regii Monaſterii Abbas, anno M. DC. XCV.*

Outre l'inſcription que nous venons de rapporter, il en eſt encore dans la même Egliſe pluſieurs autres dont quelques-unes ſont fort curieuſes & qu'on peut voir dans le Voyage Littéraire du Pere Martenne, auquel nous renvoyons nos Lecteurs. Nous nous bornons à donner ici l'épitaphe de Martin Freminet, cet excellent Peintre, natif de Paris, qui fut employé par les Rois Henri IV. & Louis XIII., à peindre la Chapelle de Fontainebleau. Cette épitaphe qu'on voit dans l'Egliſe de l'Abbaye de Bordeaux, eſt conçue en ces termes:

Siſte ſis viator & perlege. Jacet hîc Freminetus, *cujus penicillo debemus quòd Gallia jam ſuo gloriatur Apelle, quem naſci voluerunt oculorum delicia, Rex, Aula, Virtus, ſi perfata liceret voluiſſent immortalem, poſquam artis ſuæ nobilitaverit lumen, & umbras iſtas hîc reliquit, illud veriùs retinuit.* Obiit anno Martin de Freminet, 18. Junii 1619. (*ætatis verò ſuæ* 52.).

BARBÉE (la), Terre & Seigneurie, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Fléche. Cette Terre eſt ſituée ſur le Loir, à une petite diſtance de Duretal, & à 2. l. O. S. O. de la Fléche.

La Seigneurie de la Barbée releve en partie du Comté de Duretal. Elle a appartenu à Mabeau de *Bourbon*, Comteſſe de Vendôme, d'où cette Seigneurie paſſa à titre de ſucceſſion à ſon frere Jean de *Bourbon*, Comte de la Marche & de Caſtres, qui la vendit en 1379. à N. de *la Roche-Abilau*. Elle a depuis été poſſedée long-temps par la Maiſon de *Montalais*, d'où elle paſſa dans le ſeizieme ſiecle à Geoffroi de *Dureil*, & dans le dix-ſeptieme à Guillaume Gilles de *la Berardiere*, Capitaine de Cavalerie, fils de Jean-Gilles de la Berardiere, Seigneur de la Grue. Il avoit épouſé le 30. Janvier 1685. Françoiſe, fille de François Eveillard, Conſeiller au Parlement de Bretagne. Il en eut Marin-Gilles de la Berardiere, Page du Roi Louis XIV., & enſuite Capitaine de Cavalerie, en faveur duquel la Terre de la Barbée a été érigée en Baronnie par Lettres du 20. Avril 1752., regiſtrées au Parlement de Paris le 2. Septembre ſuivant, & en la Chambre des Comtes de la même ville le 12. Septembre 1754. Il a épouſé le 21. Avril 1725. Marie-Anne *Rouſſeau*, fille de Charles Rouſſeau, dont la Famille, établie en Anjou & dans le Maine depuis un ſiecle, eſt une branche de celle de *Rouſſeau de la Patriere* en Poitou. Leurs enfants ſont 1°. Claude-Marin-Gilles de la Berardiere, Baron de la Barbée, né le 21. Avril 1729.; & 2°. Marine-Françoiſe-Gilles de la Berardiere, née le 19. Janvier 1746.

Il y a une autre branche du même nom qui ſubſiſte en la perſonne de Françoiſe-Gilles de la Berardiere, Seigneur de Fontenaille en Touraine, iſſu d'un frere de Guillaume-Gilles de la Berardiere premier poſſeſſeur de la Seigneurie de la Barbée.

BARBEN (la), en Provence, Dioceſe, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte ſeulement un demi-feu de cadaſtre. Cette Communauté eſt à deux tiers de lieue S. O. de Lambeſc, & à 3. l. & demie O. N. O. d'Aix.

La Terre & Seigneurie de *la Barben* fut acquiſe en 1472. du Roi René, Comte de Provence, par Jean de *Forbin* II. du nom, arriere-petit-fils de noble & généreux Pierre de *Forbin*, qui fit ſon teſtament à Avignon, le 26. Janvier 1362., & de Françoiſe d'*Agoult*. De Jean II. de *Forbin*, Seigneur de la Barben, &c., deſcendoit au huitieme degré

Claude-François-Palamede de *Forbin*, Chevalier, Seigneur de la Barben, allié en 1736. à Charlotte de *Caze*, de laquelle il a laiſſé François-Gaſpard-Anne-Palamede de *Forbin*, Seigneur de la Barben, né en 1739., trois autres fils & une fille.

Outre la branche de Forbin des Seigneurs de la Barben, il ſubſiſte encore quatre branches de la Maiſon de Forbin; 1°. celle des Marquis de *Janſon*; 2°. celle des Seigneurs de *Gardane*; 3°. la branche des Barons d'*Oppede* & de *la Verdiere*; & 4°. celle des Seigneurs de *Sainte-Croix*. *Voyez* chacun de ces articles.

BARBENÇON ou Barbançon, bourg, en Haynault, Diocèſe de Liege, Parlement de Douay, Intendance & Gouvernement de Maubeuge. On y compte 101. feux. Ce bourg eſt à trois quarts de lieue E. de Solre, à 4. l. E. S. E. de Maubeuſe, & 6. S. E. de Mons.

BARBERAY-AUX-MOINES, hameau dépendant de la Paroiſſe de Saint-Lié, en Champagne, Diocèſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 19. feux. Ce hameau eſt ſitué ſur la rive gauche de la Seine, à une lieue N. O. de Troyes.

BARBERAY-SAINT-SULPICE, en Champagne, Diocèſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 51. feux. Cette Paroiſſe eſt également ſur la rive gauche de la Seine, & à un demi-quart de lieue S. E. de Barberay-aux-Moines.

BARBERIER-PERSENAT, en Auvergne, Diocèſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile, à un quart de lieue de la rive gauche de la Sionlle, & à 2. l. & demie N. de Gannat.

BARBERY, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe & Election de Senlis, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt à une grande lieue E. N. E. de Senlis.

BARBERY, dans la baſſe Normandie, Diocèſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Tournebu. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée tout-proche du bois de Cinglais, à 3. l. S. de Caen. Il y a à Barbery une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux & en regle. Cette Abbaye jouit de 13000. livres de rente. Elle a été fondée en 1170. par Robert Marmion.

BARBESAN, en Gaſcogne. *Voyez* Barbaſan.

BARBEVILLE, en Normandie, Diocèſe, Election & Banlieue de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue O. de Bayeux.

BARBEZIERE, en Angoumois, Diocèſe d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. N. N. E. de Cognac.

BARBEZIEUX, *Barbiſſellum*, ville, en Saintonge, Diocèſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 251. feux. Cette ville eſt à 4. l. & trois quarts S. E. de Pons, 8. & demie S. E. de Saintes, 6. & demie S. O. d'Angoulême, & 14. & demie N. N. E. de Bordeaux. Il y a à Barbezieux deux Paroiſſes & un Couvent de Cordeliers.

La ville de Barbezieux étoit autrefois ceinte de murailles, & outre cela elle étoit défendue par un bon Château; mais pendant les guerres de Guyenne les murailles de cette ville furent détruites, & ſon Château eut le même ſort. Ainſi c'eſt aujourd'hui une ville ouverte & ſans défenſe. Il y a une manufacture de toiles dont le débit eſt aſſez conſidérable. Cette ville eſt la patrie d'*Elie Vinet*, fameux Critique du ſeizieme ſiecle, le même qui a compoſé un Traité des Antiquités de Bordeaux & de Saintes, & qui a corrigé & expliqué pluſieurs Auteurs anciens. Ce qu'*Elie Vinet* a écrit ſur Auſone, Solin & Pomponius Mela, eſt regardé avec raiſon comme ce qu'il a fait de mieux. Il mourut en 1587, à 78. ans.

Tout-proche de Barbezieux eſt une ſource d'eaux minérales, connue ſous le nom de *Fontrouilleuſe*. Les eaux de cette ſource ſont limpides & ſentent le marécage.

BARBEY, dans le Gâtinois-François, Diocèſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montereau. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Montereau.

BARBIERES, en Dauphiné, Diocèſe & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte trois quarts, un 6e. & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & trois feux, un demi & un 16e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins trois quarts, un 6e. & un 16e. de feu pour les fonds affranchis.

BARBIERES, hameau de la Paroiſſe de Champlieu, en Bourgogne. *Voyez* Champlieu.

BARBIREY, en Bourgogne, Diocèſe, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays de bois, ſur la riviere d'Ouche, à 4. l. & deux tiers E. N. E. d'Arnay-le-Duc.

BARBONNEL, ville, (& les deux Paroiſſes de Queude & Fayel, avec le hameau de Lancourt) dans la Brie-Champenoiſe, Diocèſe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 252. feux. Cette ville eſt à une lieue & demie S. O. de Sezanne, & 8. & tiers N. O. de Troyes.

BARBONVAL, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 26. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de l'Aiſne, & à 4. l. & tiers E. de Soiſſons.

BARBONVIELLE, dans le Condomois, en Gaſcogne, Diocèſe & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction d'Aſtaffort. On y compte 49. feux.

BARBONVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Rozieres. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. E. de Rozieres. Son Egliſe eſt dédiée à Saint-Remy. La Cure étoit autrefois à la nomination du Prieur de Barbonville; mais depuis que le Prieuré de ce nom a été réuni au Noviciat des Jéſuites de Nancy, c'eſt cette Maiſon qui a la collation de la Cure. Le Prieuré de Barbonville vaut au moins 4000. livres de rente.

BARBOTIERE, forêt de 372. arpents, dans la Maîtriſe des Eaux & Forêts de Moulins en Bourbonnois.

BARBOUX, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 59. feux. Cette Communauté eſt à une demi-lieue de la rive droite du Doux, & à 8. l. E. un quart au N. d'Ornans.

BARBUISE, en Champagne, Diocèſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nogent-ſur-Seine. On y compte 106. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Nogent-ſur-Seine.

BARBY, en Champagne, Diocèſe de Rheims,

Digitized by Google

Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Aisne, à une petite lieue O. N. O. de Rethel.

BARC, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie d'Aumale. On y compte trois feux privilégiés & 41. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue O. d'Aumale.

BARC-LES-PESMES, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue de la rive droite de l'Oignon, & à 3. l. & demie S. S. E. de Gray.

BARCELONNE, ville, dans le bas Armagnac, en Gascogne, Diocese d'Aire, Parlement de Toulouse, Intendance & Election d'Auſch, Collecte du bas Armagnac. On y compte 9. feux, 50. bellugues & demie. Cette ville est située sur la rive droite de l'Adour, à une demi-lieue E. S. E. d'Aire, à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Nogaro, & 12. & quart O. d'Auſch.

BARCELONNE, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 2304e. de feu pour les fonds nobles, & un feu & deux tiers de feu pour les biens taillables. Cette Paroisse est située sur une montagne, à 4. l. E. S. E. de Valence.

BARCELONNETTE, *Barcino nova* ou *Barcilona*, ville, chef-lieu de la vallée de son nom, Justice royale, Bureau des cinq grosses Fermes, Gouvernement particulier, en Provence, Diocese d'Embrun, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 1010. maisons & 6400. habitants, dont l'assouagement est de 1180. écus d'or. Cette ville est située sur la rive droite de la riviere d'Ubaye, à 3. l. deux tiers S. E. d'Embrun, 7. O. de Château-Dauphin, 5. E. N. E. de Seyne, 18. & demie O. S. O. de Turin, & 26. N. E. d'Aix. Long. 24. 18. o. lat. 44. 26. 18.

La ville dont il est question, fut bâtie en 1230. par Raymond Berenger V. Comte de Provence, qui lui donna le nom de Barcelonnette, en mémoire de ce que ses ancêtres étoient venus de Barcelonne en Catalogne, s'établir en Provence. Depuis ce temps la ville de Barcelonnette, ainsi que la vallée dont elle est le chef-lieu, fit partie du Comté de Provence, jusqu'au mois de Mai de l'an 1388. que les habitants reconnurent Amé VII. Duc de Savoye; mais par le Traité d'Utrecht de l'an 1713. cette ville avec la vallée de son nom fut cédée à la France; & elle a été réunie au Gouvernement général de Provence par Arrêt du Conseil d'Etat du 23. Décembre 1714. Sa Majesté établit alors un Commandant particulier pour le Fort Saint-Vincent, la ville & vallée de Barcelonnette; & elle détermina en même temps que les appointements de ce Commandant seroient de 2400. liv. par an.

Diverses inſcriptions anciennes, qui ont été trouvées aux environs de Barcelonnette, font juger que les Romains avoient quelque établiſſement dans ce lieu: on croit même que cet établiſſement étoit une ville, dont on ignore le nom, & qui vraiſemblablement fut détruite dans des temps de guerre. Quoi qu'il en ſoit, la ville de Barcelonnette n'eſt rien moins qu'ancienne, ainſi que nous l'avons dit ci-deſſus. Il ſe fait en cette ville un aſſez bon commerce en bétail & en bled. On y avoit fondé au commencement du quatorzieme ſiecle, un Couvent de Religieux de l'Ordre de St. Dominique; mais dans la ſuite cette Maiſon a été donnée aux Peres de la Doctrine Chrétienne, qui en ont formé un College. Quelques Auteurs ont cru que le célebre Cardinal *Hugues* de *Saint-Cher*, le même qui publia la premiere Concordance de la Bible, étoit né à Barcelonnette; mais d'autres ont écrit avec plus de vraiſemblance que ce Cardinal étoit originaire du village de Saint-Cher, aux portes de Vienne, en Dauphiné, où eſt à préſent une Egliſe collégiale dédiée ſous le nom de Saint-Cher.

La vallée de Barcelonnette, conſidérée comme Diſtrict particulier de la Province de Provence, eſt bornée au N. par le Dauphiné; au S. par les Viguerie (de Guilleaume), de Colmars & de Digne; à l'E. par le Marquiſat de Saluces, en Piémont, & par le Comté de Nice; & à l'O. par la Viguerie de Seyne. Cette vallée abonde en excellens pâturages, qui en été ſont couverts d'une quantité prodigieuſe de bétail & particuliérement de moutons.

DÉNOMBREMENT DE LA VALLÉE DE BARCELONNETTE.

Paroiſſes ou Communautés.	*Maiſons.*	*Ames.*	*Ecus d'or.*
Allos	256	1397	350
Arche (l')	140	774	107
BARCELONNETTE.	1010	6400	1180
Châtelar	90	615	77
Jauziers	300	2116	217
Lauzet (le)	152	910	86
Méolans	190	1235	114
Meyronnes	100	600	112
Revel	165	1058	115
Saint-Paul	154	1500	165
10. *Communaut.* *Total*	1657	16605	2633

Nota. 1°. Dans la vallée de Barcelonnette, on entend par *Ecus d'or* l'aſſouagement des Communautés de ce Diſtrict; ainſi cet aſſouagement differe de celui qui eſt en uſage dans le reſte de la Province de Provence. Dans les diverſes Viguerie de cette Province, on répartit les impoſitions en raiſon des feux & au ſol la livre; de même dans la vallée de Barcelonnette, les impoſitions ſont réparties en raiſon des écus d'or & au ſol l'écu de ce nom. Par conſéquent l'*Ecu d'or* n'eſt autre choſe qu'un terme idéal ou une eſpece de tarif ſur lequel ſe reglent les impoſitions qui ſont établies ſur les diverſes Communautés dont eſt compoſée la vallée de Barcelonnette. En 1761. les dix Communautés de cette vallée payent enſemble & en commun, pour toutes charges, une impoſition qui eſt appellée Taxe & Capitation, & qui monte à la ſomme totale de 19658. liv. 18. ſ. 7. d. Nous nous étions propoſés de dire quelque choſe de plus, touchant l'*Ecu d'or*; & pour cet effet, nous nous étions adreſſés à M. *de la Tour de Glené*, premier Préſident & Intendant de Provence, qui avoit bien voulu nous fournir de la maniere la plus généreuſe, divers articles intéreſſants qui concernent le Gouvernement économique de la Province à laquelle il préſide. Mais cet illuſtre Magiſtrat dont les lumieres & le zele ſont ſi connus, nous mande par la Lettre dont il lui a plu de nous honorer, datée de la Napoule, du 17. Avril 1762., que perſonne n'a pu lui donner des éclairciſſements ni ſur l'origine ni ſur la premiere valeur de l'*Ecu d'or*, & que ce ſont-là des opérations anciennes dont il ne reſte aucun veſtige dans les Communautés. Senſibles au procédé généreux de M. *de la Tour de Glené*, nous profitons de cette occaſion pour lui marquer notre reconnoiſſance en publiant que c'eſt à lui que nous ſommes redevables des détails les plus exacts & les mieux rendus, que nous avons employés ſous le mot *Aix Généralité*.

2°. La vallée de Barcelonnette n'envoie point de Député aux Aſſemblées générales des Communautés de la Province de Provence. Cette vallée eſt réputée

Terre

Terre Adjacente, & elle n'a rien de commun avec le Corps de la Province.

3°. Dans la deuxieme note que nous avons employée à la page 68. sous le premier demembrement de la Généralité d'Aix ou de Provence, il s'eſt gliſſé quelques fautes d'impreſſion que nous ne devons pas différer davantage de corriger. Ainſi *liſez* 2657. habitations ou maiſons.... 16605. ames ou habitants..... 893349. ames en 221838. maiſons.

BARCILLAC, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Diocefe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 66. feux.

BARCILONNETTE, en Provence, Dioceſe de Gap, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Siſteron. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de la Durance, & à 4. l. & tiers N. de Siſteron.

BARCUIGNAN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte 2. feux & 28. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Baiſe, à 2. l. & deux tiers S. de Mirande.

BARCY, dans la Brie-Françoiſe, Dioceſe & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. de Meaux.

BARD, village, Paroiſſe & Prieuré, en Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbriſon. On y compte 110. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un côteau, à une lieue O. S. O. de Montbriſon. De Bard dépend l'annexe d'Eſcotay.

BARDAIS, en Bourbonnois, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Saint-Amand. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers E. S. E. de Saint-Amand.

BARDE (la), bourg, en Saintonge, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 164. feux. Ce bourg eſt à une petite diſtance N. O. de Chalais, à 3. l. & tiers S. S. E. de Barbezieux, & 11. S. E. de Saintes.

BARDE (la), dans le Medoc, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Blanquefort. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 4. l. N. O. de Bordeaux.

BARDE-MARGILLIER (la), dans le Limouſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 32. feux.

BARDEL (les iſles), en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaiſe, Sergenterie de Thury. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. O. de Falaiſe.

BARDENAC, en Saintonge, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue N. O. de Chalais, & à 3. l. S. S. E. de Barbezieux.

BARDIANLONDE, bois de 350. arpents, dépendant de la Maîtriſe des Eaux & Forêts de Vallogne, en Normandie.

BARDIGUES, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, Dioceſe de Leictoure, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election & Vicomté de Lomagne. On y compte 4. feux & 61. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue S. S. O. d'Auvillars, & à 6. l. E. N. E. de Leictoure.

BARDILLON, dans la Principauté de Dombes, Dioceſe de Lyon, Conſeil ſouverain de Dombes, Châtellenie de Saint-Trivier. On y compte 22. feux. Cette Communauté eſt à une petite lieue E. N. E. de Saint-Trivier.

BARDONNACHE, en Dauphiné, Dioceſe d'Embrun, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Gap, Recette de Briançon. On y compte un 12e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles, & 22. feux & un 32e. de feu pour les biens taillables. Cette Communauté eſt le chef-lieu d'une vallée de ſon nom qui a été cédée au Roi de Sardaigne par la paix d'Utrecht, en 1713., & elle eſt à 4. l. & tiers N. E. de Briançon.

BARDOU, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 45. feux.

BARDOU, fontaine d'eaux minérales, près de Moulins, en Bourbonnois. Les eaux de cette fontaine ſont froides & limpides: elles auroient peut-être plus de réputation qu'elles n'ont, ſi elles n'étoient pas bien communes. Mais il y a dans le fauxbourg d'Allier même, pluſieurs fontaines publiques qui prennent leurs ſources à celle de Bardou; ce qui eſt cauſe qu'à Moulins on ne fait pas beaucoup de cas de ces eaux, ou du moins qu'on ne les diſtingue guères de beaucoup d'autres qui ont peu de reputation.

BARDOUES, Abbaye d'Hommes & en commende, de l'Ordre de Cîteaux & de la Filiation de Morimont, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac; ſituée ſur la rive gauche de la Baiſe, à une demi-lieue S. E. de Mirande, & 4. l. & deux tiers S. O. d'Auſch. Long. 18. 5. o. lat. 43. 27. 19.

Cette Abbaye a été fondée en 1134. par Bernard, Comte d'Aſtarac, & Sanchès II. ſon fils, qui donnerent la Terre de Bardoues pour cet établiſſement. A ce bienfait les Seigneurs de Barbaſan & ceux d'Orbeſſan, de Mauleon, &c., en ajouterent pluſieurs autres. Aujourd'hui l'Abbaye de Bardoues vaut au moins 8000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 1500. florins.

A la priere du Comte d'Aſtarac & à celle de l'Abbé de Bardoues, le Pape Jean XXIII. érigea en Evêché l'Abbaye dont il eſt ici queſtion. Le Siege de ce nouvel Evêché devoit être à Mirande. Mais Berenger, qui étoit alors Archevêque d'Auſch, s'oppoſa à cette érection, & ayant ſçu faire entrer le Roi Charles VI. dans ſes intérêts, il vint à bout de la faire révoquer, en 1413.

BARDOUVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 3. feux privilégiés & 55. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Seine, à 3. l. O. de Rouen.

BARE, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Beaumont. On y compte 125. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. O. de Conches.

BAREDGES, bourg, chef-lieu de la vallée de ſon nom, au Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 100. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fort montagneuſe, au Sud du Pic-du-Midi, à 3. l. & tiers S. de Bagneres, 6. l. deux tiers S. un quart à l'E. de Tarbes, & 7. & demie O. S. O. de St. Bertrand-de-Comminges.

Le bourg de Baredges eſt fort renommé à cauſe de ſes bains d'eaux minérales. Ces bains ſont au

Digitized by Google

nombre de quatre. Le premier s'appelle le *grand bain* : il se forme de deux sources d'eau limpide, dont l'odeur approche de celle de la boue de la mer, & dont la chaleur est au quatrieme degré. Quand on expose de l'argent & du cuivre à la vapeur qui s'exhale de l'eau de ce bain, l'argent rougit d'abord, & ensuite il devient noirâtre. Quant au cuivre, il prend aussi-tôt cette derniere couleur. Ce changement est encore plus prompt, quand on plonge l'argent & le cuivre dans l'eau, soit à la source, ou même hors-de-là quand l'eau est refroidie & prise dès la veille. L'eau du second bain est de même nature & qualité que celle du premier, mais elle est moins chaude d'un degré, parce que le canal qui la conduit du réservoir commun au second bain, est plus long que celui qui la porte au grand bain; d'ailleurs ce canal est de marbre, au lieu que celui du grand bain est de fer. L'eau du troisieme bain est encore moins chaude que celle du second. Celle du quatrieme bain, qu'on appelle autrement le bain rond, est ordinairement de la même qualité que celle des autres bains. Mais cette eau est affoiblie par le mélange de quelque source froide, de sorte qu'elle n'est qu'un peu tiede. Au reste, aucune de ces eaux ne tire la teinture de noix de galle; elles ne rougissent point la teinture de tournesol, elles ne font aucun changement sur le syrop violat, & elles ne fermentent point avec les acides ni avec les alkalis.

BAREME, en Provence. *Voyez* Barreme.

BARENTIN, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte deux feux privilégiés & 127. feux taillables. Ce bourg est situé sur la petite riviere d'Enne, à 3. l. N. O. de Rouen, & autant E. N. E. de Caudebec. Il y a à Barentin plusieurs moulins à papier & à d'autres usages.

BARENTON, ville, en Normandie, Diocese d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Doiscée. On y compte 569. feux. Cette ville est à une lieue & demie E. S. E. de Mortain, 2. & trois quarts O. de Domfront, & 7. & demie E. S. E. d'Avranches. Il se tient en cette ville un marché toutes les semaines. De Barenton dépend le village de Dolerie.

BARENTON-BUGNY, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. E. de Laon.

BARENTONSEL, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 18. feux. On voit en ce lieu quelques restes ou vestiges d'un ancien Château, dont on ignore le nom du Fondateur.

BARENTON-SUR-SERRE, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. de Laon.

BARESIA-LEZ-CLERVAUX, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 14. feux.

BARESIA-LEZ-MONTFLEUR, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 11. feux. Cette Communauté est située sur la petite riviere de Suran, à 4. l. & demie S. S. O. d'Orgelet.

BARETONS, vallée, en Béarn. *Voyez* Baraton.

BARFLEUR, *Barofluctum*, *Barbefluvium*, ville ou bourg avec un petit port de mer, dans la basse Normandie, Diocese de Courances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Val-de-Saire. On y compte 136. feux. Ce bourg est situé sur l'Océan, à 4. l. & demie E. N. E. de Cherbourg, & autant N. O. de Cherbourg. Long. 16. 23. 35. lat. 49. 40. 17. Il y a à Barfleur un Siege de Vicomté, un d'Amirauté, un Bureau des cinq grosses Fermes, un Couvent d'Augustins, &c.

Ce bourg étoit autrefois une ville considérable & le meilleur port de Normandie. Les Ducs de ce nom y faisoient la plûpart des embarquements dont la destination étoit pour l'Angleterre, qui leur étoit soumise. La ville de Barfleur étant retournée sous la domination des Rois de France, Edouard Roi d'Angleterre, conduit par Geoffroi de Harcourt, la prit par capitulation en 1346., & après avoir pillé la ville, il en fit enlever tous les habitants. Depuis ce temps le baffin de Barfleur ayant été négligé, s'est rempli de sable, de sorte qu'à présent il n'est propre que pour de petits Bâtiments qui prennent peu d'eau. Le principal & presque l'unique commerce des habitants de Barfleur consiste en poisson frais & salé.

On appelle le Cap de Barfleur, la Pointe orientale de la presqu'isle du Cotentin, qui est au N. de la Rade de la Hougue, & à l'opposite du Cap de la Hague, située à l'extrémité la plus septentrionale & la plus occidentale de cette même presqu'isle.

BARGEME, en Provence, Diocese de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Draguignan. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadastre. Cette Paroisse est située dans les montagnes, à 3. l. N. N. E. de Bargemon, & 5. & demie N. N. E. de Draguignan.

BARGEMON, *Bargemonum*, bourg ou petite ville, en Provence, Diocese de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Draguignan. On y compte 11. feux & demi de cadastre. Cette ville est située sur une colline, couverte de vignes & d'oliviers & entourée de montagnes, sur la petite riviere d'Inde, à 2. l. & demie N. N. E. de Draguignan, & 5. N. N. O. de Fréjuls. Il y a un Couvent d'Augustins-Réformés, où l'on conserve une image miraculeuse de la Vierge.

Plusieurs Chartes qui sont dans la Bibliotheque du Roi, prouvent que Bargemon étoit autrefois un appanage des Cadets des Comtes de Provence. Cette ville est la patrie du célebre Louis *Moreri*, Docteur en Théologie, premier Auteur du grand Dictionnaire Historique, qui porte son nom. Moreri naquit le 25. Mars 1643., d'une bonne Famille. Il étudia à Draguignan, à Aix & à Lyon. Il prêcha dans cette derniere ville, pendant cinq ans, la controverse avec beaucoup de succès. En 1673. il publia son Dictionnaire à Lyon, en un volume *in-folio*, n'ayant alors que 30. ans. En 1675. il accompagna l'Evêque d'Apt à Paris, & s'y fit connoître & estimer des Scavants. En 1678. il s'attacha à M. de Pomponne, Secrétaire d'Etat; mais ce Ministre ayant quitté sa charge sur la fin de 1679., Moreri en prit occasion de se retirer dans sa maison pour ne plus s'appliquer qu'à donner une nouvelle édition de son Dictionnaire. Il avoit déjà fait imprimer le premier volume de cette nouvelle édition, lorsque sa trop grande application lui causa une maladie, dont il mourut à Paris le 10. Juillet 1680., à 38. ans. L'impression du second volume ne fut achevée qu'en 1681. *Voyez* le Dictionnaire de Moreri.

Vers l'an 1356. Jean I. de *Villeneuve* (issu au sixieme degré de Raymond I. de Villeneuve, le même qui passa de Barcelonne en Provence vers

l'an 1130. , & qui eſt nommé parmi les Barons du parti d'*Etiennette* des *Baux*) devint Seigneur en partie de *Bargemon* par ſon alliance avec *Dragone* de *Ricavi* , mere de Pons I. de Villeneuve , auquel ſa femme Catherine de *Vauclauſe* apporta la Terre de ce nom. Elle fut mere de Jean II. de Villeneuve , vivant en 1447. , huitieme ayeul de Chriſtophe II. de Villeneuve , Seigneur de Bargemon & de Vauclauſe , né le 8. Octobre 1716. , Officier de Vaiſſeaux en 1739. , Chevalier de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis , marié par contrat du 7. Septembre 1744. à Thereſe-Françoiſe de *Lombard* , fille de Louis , Seigneur de *Gourdon* & d'Anne de *Niel*. De ce mariage ſont venus cinq fils & trois filles. Joſeph de Villeneuve , l'aîné des fils , eſt né le 11. Juin 1745.

BARGERON , Prévôté eccléſiaſtique , en Provence , Diocefe de Siſteron , Parlement & Intendance d'Aix.

BARGES , en Foreſt , Diocefe & Intendance de Lyon , Parlement de Paris , Election de Monthriſon. On y compte 31. feux. Ce hameau eſt une parcelle de la Paroiſſe de Saint-Romain-en-Cerviers.

BARGES , dans le Baſſigny , en Champagne , Diocefe & Election de Langres , Parlement de Paris , Intendance de Châlons. On y compte 62. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur les confins du Barrois , à 7. l. & quart E. un quart au S. de Langres.

BARGES , en Bourgogne , Diocefe , Parlement , Intendance , Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 25. feux. Ce hameau eſt à 2. l. S. de Dijon.

BARGES ou Saint-Arçons de Barges , dans le Vivarais , en Languedoc , Diocefe & Recette de Viviers , Parlement de Toulouſe , Généralité de Montpellier , Intendance de Languedoc. On y compte 156. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de la Loire , & à 12. l. & demie O. N. O. de Viviers.

BARGES , en Normandie , Diocefe de Séez , Parlement de Rouen , Intendance d'Alençon , Election d'Argentan , Sergenterie d'Hiemes. On y compte 17. feux.

BARGNY , en Valois , au Gouvernement général de l'Iſle-de-France , Diocefe de Meaux , Parlement de Paris , Intendance de Soiſſons , Election de Crépy. On y compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Crépy.

BARGORO , dans la Principauté de Dombes , Diocefe de Lyon , Conſeil ſouverain de Dombes , Châtellenie d'Amberieu. On y compte 13. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & demie E. S. E. d'Amberieu.

BARJAC , en Languedoc , Diocefe & Recette d'Uzès , Parlement de Toulouſe , Généralité de Montpellier , Intendance de Languedoc. On y compte 114. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le ruiſſeau de Molinès, à 5. l. & quart N. un quart à l'O. d'Uzès.

BARJAC , dans le Gévaudan. *Voyez* Bajac.

BARICOURT & la cenſe des Thuileries , en Champagne , Diocefe de Rheims , Parlement de Paris , Intendance de Châlons , Election de Sainte-Menehoult. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Stenay , & 7. N. N. E. de Ste. Menehoult.

BARIE , Paroiſſe & Juriſdiction , dans le Bazadois , en Guyenne , Diocefe de Bazas , Parlement & Intendance de Bordeaux , Election de Condom. On y compte 187. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Garonne , à une lieue & deux tiers E. de Langon. La Juriſdiction de Barie ne comprend qu'une ſeule Paroiſſe , qui eſt celle de ſon nom.

BARJEMONT , en Provence. *Voyez* Bargemon.

BARILLES ou Varilles , *Varillium* ou *Varillæ* , bourg , Châtellenie , &c. , au Comté & pays de Foix , Diocefe de Pamiers , Parlement de Toulouſe , Intendance de Rouſſillon , Recette du Comté de Foix. On y compte 48. feux de compoids & 302. feux allumans. Ce bourg eſt ſitué ſur l'Arriege , à une lieue & demie S. de Pamiers , & autant N. de Foix. Il y a un ancien Château. Barilles eſt une des ſeize Châtellenies du Comté de Foix. Guy , frere de Simon , Comte de Montfort , fut tué au ſiege de cette place , durant la guerre des Albigeois.

BARIN , en Bourgogne , Diocefe d'Autun , Parlement & Intendance de Dijon , Bailliage & Recette de Semur-en-Artois. On y compte 23. feux.

BARINGAN , dans le Boulonnois. *V.* Baringhem.

BARJOLS , *Barjolium* , ville avec une Juſtice royale , chef-lieu d'une Viguerie de ſon nom , en Provence , Diocefe de Fréjuls , Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 12. feux de cadaſtre. Cette ville eſt ſituée dans une contrée délicieuſe , à deux tiers de lieue N. E. de la riviere d'Argent , à 10. l. E. N. E. de Fréjuls , 3. N. E. de Saint-Maximin , & 8. & demie E. d'Aix. Long. 23. 43. 28. lat. 43. 35. 45. Il y a à Barjols une Egliſe collégiale ſous le titre de Notre-Dame de l'Eſpinas , fondée en 1060. par Raimbault , Archevêque d'Arles , qui étoit iſſu des Vicomtes de Marſeille. Le Chapitre de cette Egliſe eſt compoſé d'un Prévôt , d'un Capiſcol , d'un Sacriſtain , & de huit Chanoines dont l'un eſt Théologal. Il y a outre cela deux Curés , un Maître de Muſique & quelques Enfants-de-Chœur. On avoit conſervé long-temps , dans cette Egliſe , le corps de Saint-Marcel , Evêque de Die ; mais les Calviniſtes s'étant rendus maîtres de Barjols, en 1562., jetterent au feu cette relique & il ne reſta aux habitants qu'une partie d'un des doigts du Saint-Evêque. Indépendant de la Collégiale , il y a à Barjols un Couvent d'Auguſtin & une Maiſon de Religieuſes Urſulines. Il ſe tient tous les ans en cette ville trois foires conſidérables. Le Siege de la Juſtice royale de Barjols a été établi en 1322. par Robert , Roi de Naples & de Sicile , qui avoit conſervé beaucoup d'affection pour cette ville où il avoit été élevé.

Les armoiries de Barjols ſont d'*azur à une colonne ou pilier d'or , ſommé d'une fleur-de-lys de même.* Cette ville eſt une de celles qui deputent aux Aſſemblées générales de la Province.

La Viguerie de Barjols eſt bornée au N. par celle de Moſtiers ; au S. par celle de Brignolle ; à l'E. par les Vigueries de Draguignan , d'Aulps & de Lorgnes ; & à l'O. par celles de Saint-Maximin , d'Aix & de Forcalquier. On compte dans cette Viguerie vingt-ſix Paroiſſes ou Communautés , qui portent enſemble quatre-vingt-onze feux , deux quints & un ſixieme de feu , ainſi que cela ſe prouve par le dénombrement qui ſuit.

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE DE BARJOLS.

Paroiſſes ou Communautés.	*Feux.*
Artigoſc	1 ½
Auriac	0 ½
BARJOLS, *ville*	11
Baſtide du Prévôt (la)	0 ½
Beaudinar	1 ½
Bezaudun.	1
Brue	1 ½
Châteauvert	1 ½
Coutelas & Villeneuve	0 ½
Conſignac	17
Entrecaſteaux	7 ½
Fox-Amphoux *ou* Fox	4
Gineſterry	5 ½
Moiſſac	1 ½
Montmeyan	2
Pontevès	1
Quinſon	3 ½
Reguſſe	3 ½
Roquette (la)	0
Siſtans	0 ½
Saint-Eſtève	0 ½
Saint-Julien-le-Montagnier	4 ½
Tavernes	6 ½
Varages	4 ½
Verdiere (la)	8 ½
Villeneuve, *Voyez* Coutelas.	
Vinon	3 ½
16. Communaut.	91 ½ ½

Digitized by Google

BARJON, en Bourgogne, Diocese de Langres; Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée montagneuse & remplie de bois taillis, sur la Tille, à 7. l. S. E. de Châtillon, & une & demie N. de Saulx-le-Duc.

BARIS, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juridiction de Damajan. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Baise & de la Garonne.

BARIZEY-LA-COSTE, dans le Toulois, au Gouvernement général des trois Evêchés, Diocese & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 24. feux. Cette Communauté est une annexe de la Paroisse de Barizey-au-Plain: son Eglise est dédiée à Saint-Jean-Baptiste.

BARIZEY-AU-PLAIN, dans le Toulois, au Gouvernement général des trois Evêchés, Diocese & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. de Toul: son Eglise est sous le titre de la Nativité de Notre-Dame.

BARLES, Paroisse, Terre & Seigneurie qui ne relève que du Roi, en Provence, Diocese de Digne, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Seyne. On y compte 2. feux & un quart de feu de cadastre. Cette Paroisse est située dans un vallon, sur la petite riviere de Bès, à 2. lieues S. O. de Seyne, 4. & demie N. de Digne, 5. N. E. de Sisteron, 19. & demie N. E. d'Aix, & 22. E. N. E. d'Avignon. Long. 23. 56. o. lat. 44. 17. 28. Il y a dans le territoire de Barles, des mines de fer & même d'autres métaux encore plus précieux. Il y a aussi une fontaine d'eau minérale, à laquelle on attribue des vertus pour la guérison ou du moins pour le soulagement des personnes qui sont malades des écrouelles ou du mal de gorge. Il y a environ quarante ou cinquante ans qu'il arriva tout-proche de la Paroisse de Barles, un événement qui mérite d'être rapporté. Un éboulement de terre subit & considérable arrêta tout-à-coup le cours de la petite riviere de Bès; & formant une espece de batardeau, les terres qui s'étoient éboulées, obligerent l'eau de la riviere à se répandre à droite & à gauche dans le vallon. Comme en cet endroit le vallon est assez profond, l'eau ne reprit son cours que quand tous les creux furent remplis à niveau du batardeau; & il se forma par ce moyen un étang qui subsiste encore & qui est bien fourni de poisson.

Le 7. Août 1355. Jeanne I. Comtesse de Provence & Louis de France, Duc d'Anjou, que cette Princesse avoit adopté pour son héritier, firent don de la Terre de *Barles* & de tous leurs droits sur cette Terre, à *Jean* de *Laudun* & à sa postérité, en considération des services qu'ils avoient reçus de lui, & il en fut mis en possession.

Louise d'*Oraison*, issue de Jean de *Laudun*, héritiere de sa Maison, épousa le 31. Mars 1478. dans le Palais royal à Aix, Philibert de *Aqua* ou de l'*Aigue*, Conseiller & Chambellan du Roi René, originaire de la ville de Bourges en Berry, fils de Jean, Seigneur de Chaudaire & de Marguerite de l'*Aigue*; & entr'autres Terres, elle lui porta en dot celle de Barles. Antoine-Honoré de *Aqua*, fils aîné de Philibert, prit le nom d'*Oraison* qu'il transmit à ses descendants.

Le 4. Octobre 1641. Alphonse de *Aqua*-d'*Oraison*, l'un des descendants d'Antoine-Honoré, vendit la Terre & Seigneurie de Barles à Jeanne de *Peruffis*, Dame de Montdevergues, veuve de Jerome de *Lopis*, dont le fils, François de *Lopis*, connu sous le nom de Marquis de Montdevergues, Lieutenant-Général des armées du Roi, fut employé par le Cardinal Mazarin en plusieurs négociations importantes, & fut ensuite envoyé à Madagascar en qualité de Vicerοi. Il mourut à son retour à Paris, sans postérité, en 1671. Il laissa par son testament la Terre & Seigneurie de Barles à François de *Peruffis*, (son cousin issu de germain), Gouverneur pour le Roi de la Tour du Pont de Villeneuve-lez-Avignon, bisayeul de Louis Elisabeth Marquis de *Peruffis*, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur de la ville & du pays d'Ardres en Picardie, Chevalier de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, ci-devant premier Sous-Lieutenant de la premiere Compagnie des Mousquetaires servans à la garde de Sa Majesté.

Le Marquis de *Peruffis*, Seigneur actuel de la Terre de Barles, est fils & successeur de Jacques-Joseph Marquis de Peruffis, Baron de Barles, mort en Mars 1750., & de Marie de *Banne* d'*Avejan*, mariée en 1701, & morte en 1730.

Jacques-Joseph, Marquis de Peruffis, le même que nous venons de nommer, étoit issu en ligne masculine, au treizieme degré, de *Pacino* Peruzzi, fils d'*Arnaldo* qui fut Prieur de la liberté de Florence en 1285., & élu souverain Gonfalonier de cette République, au mois d'Août 1297., cinq ans après l'établissement de cette dignité. Par conséquent la Maison *Peruzzi* ou de *Peruffis*, qui est établie à Avignon depuis plus de 300. ans, est originaire de Florence d'où elle fut forcée de se retirer, en 1434., à cause de son opposition à la trop grande élévation de *Cosme* de *Medicis*, dit le Pere de la patrie. Pour ce qui concerne l'ancienneté de la noblesse de la Maison de *Peruffis*, aussi-bien que pour les rôles que cette Maison a joué dans les temps les plus reculés de la République de Florence, consultez *Jean Villani*, cet Historien si estimé pour la noble simplicité de son style & pour l'exactitude scrupuleuse de la narration, sur-tout par rapport aux faits qui se sont passés de son temps.

Le même *Jean Villani*, que nous venons de citer, fait le dénombrement des Familles nobles & patriciennes qui étoient établies à Florence vers l'an mille après la réédification de cette ville, & il place les *Peruzzi* dans le quartier de Saint-Pierre de l'Egout. Il dit ensuite que les *Peruzzi* avoient donné leur nom à une des portes de la ville, construite dans le premier cercle de Florence; & il ajoute que leur Palais étoit bâti sur un ancien monument de César, dont il fait la description, & que Marie de Bourbon, femme de Robert, Prince de Sicile & de Tarente, y fut logée par la République en 1347., lors de la magnifique réception qui lui fut faite à son passage par la ville de Florence. Outre cet ancien Palais, il subsiste encore dans cette ville, des rues & une place du nom de *Peruzzi*.

Voyez aussi le *Prioriste* de Florence, qui nomme ceux de la Maison de Peruzzi qui ont rempli différentes charges de la République toutes des plus importantes & des plus distinguées, & qui donne en même temps la filiation suivie de ceux de cette Maison depuis *Pacino* fils d'*Arnaldo* Peruzzi jusqu'à *Rodolphe*, le même qui fut forcé de s'expatrier en 1434.

Consultez également pour le même Sujet *Scipion Ammirato*, Auteur fort éclairé & très-instruit. Celui-ci raconte fort en détail, sur la fin du Liv. XXe. de son Histoire de Florence, qu'elles furent les causes de l'exil de *Rodolphe* Peruzzi.

Ce *Rodolphe* Peruzzi fut élu Gonfalonier de la République de Florence en 1413., & 1432., & il fut le dernier de sa Maison qui remplit cette charge. Il fut un des principaux Chefs du parti opposé

opposéau rappel de *Cosme* de *Medicis*, qui avoit été exilé & s'étoit retiré à Venise. Mais enfin *Rodolphe Peruzzi* céda aux instances réitérées du Pape Eugene IV. qui se trouvoit alors à Florence, & il mit bas les armes avec tous les siens. Cet acte de complaisance de la part des *Peruzzi* procura le retourde *Cosme* de *Medicis*; mais en même temps *Rodolphe Peruzzi* fut exilé & sa Famille proscripte. *Rodolphe* se retira avec son fils *Bartholomé* à Aquila, ville du Royaume de Naples, où il avoit de grands biens, & ils y moururent tous deux l'année suivante, en 1435., à la grande satisfaction du parti des *Medicis* qui voyoit par-là diminuer le nombre de ses principaux ennemis, ainsi que le racontentles Historiens de ce temps-là.

Tandis que *Rodolphe Peruzzi* se refugioit à Aquila, d'autres chefs de cette même Maison se retiroient lesuns à Avignon, & les autres à Ferrare & à Augsbourg en Allemagne, & y formoient diverses branches.

La branche des *Peruzzi* des Comtes de *Civorio*, établie à Ferrare où elle éprouva de grandes marques de bonté & de distinction de la part des Ducs souverains de ce nom, finit par une fille, *Diamante Peruzzi*, qui fut mariée au Marquis *Gisberi* ou *Ghisseri del Bosco*, neveu du Pape Pie V.

A la branche de Peruzzi des Comtes de *Langs* & de *Vellembourg*, établie à Ausbourg en Allemagne, appartenoit Mathieu de *Langs Peruzzi*, Cardinal de la sainte Eglise romaine, principal Ministre de l'Empereur Maximilien, & mort Archevêque Duc & Prince souverain de Saltzbourg en 1640.

Nous aurions encore bien des choses à dire touchant la Maison de *Peruzzi*, l'une des plus anciennes & des plus illustres de l'Europe, & l'une de celles qui ont rendu des services plus utiles & plus importans aux Souverains qui les ont employées; mais les détails que nous pourrions donner à ce sujet, nous meneroient trop loin, & d'ailleurs ils n'entrent point dans le plan de notre ouvrage. Ainsi nous abrégerons considérablement, & nous nous bornerons à faire connoître quelques-uns des principaux Sujets de la Maison de Peruzzi, à quoi cependant nous ajouterons quelques particularités, qu'il est de notre attention de ne pas négliger.

Clair Peruzzi, Evêque de Montefeltro en 1350., fut employé en différentes Ambassades, & la République de Florence prit ses intérêts dans les démêlés qu'il eutavec le Duc d'Urbain.

Boniface de *Peruzzi*, Evêque de Lescaren 1490., meurt en 1509. Il étoit fils de François *Peruzzi*, noble Florentin, l'un des premiers de cette Maison qui vinrent se refugier à Avignon; & François étoit neveu de Rodolphe *Peruzzi*, le même que nous avons nommé plusieurs fois.

Bernard Peruzzi, Commandeur de Cerbajola, de Massa & de Pontremoli, au Grand-Prieuré de Pise, fut tué au premier siege de Rhodes, en 1480., d'Aubusson étant alors Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. *Voyez* Vertot & autres Auteurs.

Robert Peruzzi, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, fut donné en otage, avec le Chevalier Paffim de Crolée, au second siege de Rhodes, lors de la capitulation de cette place, en 1522., sous le Grand-Maître de l'Isle-Adam. *Voyez* Vertot, Calchondille, Sansovino, &c.

Le Chevalier *Christophe Peruzzi* fut tué au siege de Sainte-Maure, le 26. Mai 1525. *Voyez* Gousfencourt, &c.

Louis de *Peruzzi*, Chevalier de Malte, fut pris par les Turcs, en faisant ses caravanes, & ensuite racheté par sa Famille pour le prix de deux mille écus. Il fut Colonel d'un Régiment au service de l'Empereur, qui lui donna le Gouvernement de Gripswalde, en Poméranie, où il fut tué à la fleur de son âge, en défendant cette place contre Gustave Adolphe, Roi de Suede, en 1631. Gousfencourt, Leothicius & le Soldat Suédois qui le copie, se trompent dans le récit qu'ils font du siege de Gripswalde, quand ils disent que le Chevalier de *Peruzzi* étoit Chevalier de la Toison d'Or.

Louis, Comte de *Peruzzi*, mort en 1715. Capitaine de Vaisseaux du Roi, & Gouverneur pour Sa Majesté de la Tour du Pont de Villeneuve-lez-Avignon. Il avoit eu la jambe emportée au bombardement de Genes; & il fut obligé de se la faire couper deux fois, ainsi que le porte le Brevet de son Gouvernement. Lors de la création de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, il avoit été fait Chevalier de cet Ordre, & avoit obtenu une Commanderie, qui fut convertie en pension, quand on fit la réunion des Commanderies.

Jean-François de *Peruzzi* du *Baron*, Officier de Vaisseaux, fut tué au combat de Malaga en 1704.

Clement de *Peruzzi*, Seigneur de Caumont, fut honoré d'un Bref que le Pape Pie V. lui adressa *proprio motu*, daté du 2. Août 1568., & dans lequel ce Pape le qualifie de très-fidele Vassal & de très-zelé Défenseur du St. Siege. Le même *Clement* de *Peruzzi* avoit souffert des pertes considérables, sa Terre de Caumont ayant été dévastée, & son Château pillé & brûlé par l'armée des Huguenots; & outre cela il avoit rendu des services importans au St. Siege & à sa patrie, tant par lui-même que par sept de ses fils qui avoient tous servi & servoient actuellement avec distinction & avec beaucoup de valeur contre les Huguenots. Déterminé par ces considérations, le Pape lui accorda une pension sur les biens qui avoient été confisqués sur ces derniers; mais cette pension n'eut pas son effet, à cause de la restitution qui fut faite de ces mêmes biens, à la pacification générale qui suivit bientôt après.

Grégoire XIII., successeur de Pie V., adressa une autre Bulle au même *Clement* de *Peruzzi*, Seigneur de Caumont. Par cette Bulle, qui est datée de Rome, le 13. des calendes d'Août, la premiere année du Pontificat de Grégoire XIII., ce Souverain Pontife confirme les privileges qui avoient été accordés aux Seigneurs de Caumont, par les Papes Nicolas V. & Clement VII.; & il y est dit que ces privileges sont renouvellés & confirmés en faveur de *Clement* de *Peruzzi*, tant à cause de son mérite personnel & des services qu'il a rendus, qu'à cause qu'« il a sept enfants mâles qui tous se sont montrés zelés Defenseurs du St. Siege; le premier étant »actuellement, quoique fort jeune, Viguier de no»tre ville d'Avignon, Chevalier de notre Ordre, & »écrivant l'Histoire des troubles occasionnés par les »Huguenots...; le second, Commandant d'une Com»pagnie de 200. hommes de pied pour notre ser»vice...; le troisieme, Commandant aussi d'une au»tre compagnie dans l'armée catholique...; le qua»trieme étant Prévôt de l'Eglise de Cavaillon...; »le cinquieme étant Chevalier de notre Ordre, &c...» Cette Bulle porte encore que le Souverain Pontife se détermine à traiter favorablement ledit Clement, à cause qu'il est issu de la noble & ancienne race des *Peruzzi* de l'Etat de Florence.

Jean & Simon sont le sixieme & le septieme des enfants de Clement de Peruzzi, & les mêmes que la Reine Catherine de Medicis recommande au Grand-Duc de Toscane, ainsi que nous le dirons bientôt.

Louis de *Peruzzi*, Seigneur de Caumont, fils aîné de Clement, fut Chevalier de l'Ordre du Roi par Brevet du 19. Décembre 1570. Il a écrit les guerres qui ont agité le Comté Venaissin depuis 1561. jusqu'en 1580. On trouve des détails fort curieux,

dans cet ouvrage dont le manuſcrit a paſſé de la Bibliotheque de Peyreſc dans celle de Carpentras. Ce même Louis de Peruſſis avoit rendu des ſervices importans durant les guerres dont il a fait le ſujet de ſon hiſtoire ; & dans ces temps de troubles, il fut ſouvent employé à des négociations très-délicates, qu'il traita toujours avec ſuccès. Satisfait de ſa conduite, le Roi Henri III. voulut bien écrire en ſa faveur au Pape Grégoire XIII. la Lettre ſuivante, datée de Paris, du 6. Février 1566. Signée, HENRI ; & plus bas, *Fize*.

TRÉS-SAINT-PERE,

« Les vertus & mérites du Chevalier de *Caumont-Peruſſis*, Vaſſal du St. Siege, & les grands & ſignalés ſervices que, tant lui que ſes freres, ont ci-devant faits & continuent encore chaque jour à l'encontre de l'ennemi commun de la Chrétienté, où ils témoignent un ſingulier zele à leur Religion, »Nous invitent à l'avoir en recommandation, dont »il ſe rend digne ; au moyen de quoi ayant pour »quelque temps en-ça, par l'avis de ſes parents été »en pourparler de mariage, qui n'eſt encore néan-»moins effectué, il nous a fait entendre qu'il deſi-»roit bien fort qu'il plût à Votre Sainteté de re-»tenir une penſion annuelle de trois cens écus d'or »ſur les bénéfices qu'il peut avoir, au cas que ledit »mariage ſorte effet, & ſupplie moyenner cette »grace envers icelle pour lui accroître les moyens »de perſévérer en ſa dévotion ; en quoi déſirant »l'aider, & de toute la favorable protection que »méritent ſes ſemblables, nous ſupplions très-hum-»blement Votre Sainteté, &c.

Sa Majeſté voulut bien auſſi écrire pour le même ſujet au Cardinal *Farneſe*, & au Cardinal de *Pellevé* à qui le Roi donne la qualité de Vice-Protecteur de ſes affaires. Ces Lettres ſont datées l'une & l'autre, de Paris, du 6. Février 1566. Signées, HENRI ; & plus bas, *Fize*.

Quelques années après, la Reine mere Catherine de Medicis ſe trouvant à Avignon, ne ſe refuſa point non-plus à la priere qui lui fut faite d'écrire en faveur de deux freres de Louis de Peruſſis, la Lettre ſuivante.

A MON COUSIN LE GRAND-DUC DE TOSCANE,

»Mon Couſin, ayant été priée par aucuns des »plus ſpécieux Serviteurs du Roi, Monſieur mon »fils, & miens, pour les ſervices que lui ont faits »ceux de la Maiſon de *Peruſſis*, qui ont été eſtimés »de nos Srs. Peres, leurs Princes & Seigneurs au »Comté d'Avignon, lieu de leur demeurance, vous »requérir, comme j'ai bien voulu faire par cette »Lettre, pour vous prier autant & auſſi affectueu-»ſement que je puis, vouloir en ma recommanda-»tion employer à votre ſervice *Jean* & *Simon* de »*Peruſſis*, qui ſont de cette Maiſon, étant à Floren-»ce, pour le contentement que j'eſtime que vous »en aurez ; cependant je prie à Dieu, mon Couſin, »vous avoir en ſa ſainte & digne garde ; écrit à »Avignon, le 13e. jour de Juillet 1579. Votre »bonne Couſine, CATHERINE.

La plus grande partie de la Terre de *Caumont* a paſſé par mariage dans la Maiſon de *Grillets* des Marquis de Briſlac, & de cette derniere dans celle de *Seytres* des Marquis de Caumont ; mais à la charge pour l'une & l'autre Maiſon de joindre à leurs noms & armes, le nom & les armes de Peruſſis.

La Maiſon de *Peruſſis* avoit formé une branche qui s'étoit établie à Aix, en Provence, & qui avoit pour Auteur François II. de *Peruſſis*, ſecond Préſident du Parlement de Provence, reçu le 20. Août 1558., fils de Julien de *Peruſſis*, Seigneur du Puget & d'Orſan, & premier Conſul d'Avignon en 1527. & petit-fils de François I. *Peruſſis*, noble Florentin, qui avoit été obligé de venir ſe refugier à Avignon, ainſi que nous l'avons dit.

Julien de *Peruſſis*, le même que nous venons de nommer, étoit frere de Boniface, Evêque de Leſcar, dont nous avons parlé. Le 2. Juillet 1498. ce *Julien* de *Peruſſis* fut envoyé Ambaſſadeur par la ville d'Avignon au Roi de France Louis XII. pour le complimenter ſur ſon avénement à la Couronne, au nom de la même ville d'Avignon qui le députoit.

Par Lettres de Septembre 1552. le Roi Henri II. érigea la Terre & Seigneurie de Lauris, en Provence, en Baronie, en faveur de François II. de Peruſſis, fils de Julien. Quelques années après, le Château de Lauris fut pillé & ſaccagé par les Huguenots, & à cette occaſion François de Peruſſis perdit une quantité conſidérable d'effets précieux.

Claude de *Peruſſis*, fils de François II., fut reçu ſecond Préſident au Parlement d'Aix, le 28. Novembre 1575. Il mourut jeune & ſans avoir été marié. A ſa mort, la Terre de Lauris paſſa par ſubſtitution à Paul de Peruſſis ſon couſin germain, de la branche des Seigneurs de Barles. Mais nonobſtant une poſſeſſion non-interrompue de cent vingt ans ou environ, à commencer depuis le temps que les ayeux de Paul de Peruſſis avoient fait l'acquiſition de la Terre de Lauris, celui-ci en fut dépoſſédé par Arrêt du Parlement de Paris qui jugea bonne une ancienne ſubſtitution de la Maiſon de *Meulhon*, de qui la Terre en queſtion avoit été achetée, & l'adjugea aux héritiers de cette Maiſon qui plaidoient pour la ſubſtitution. Cependant bientôt après, la même Terre fut revendue au Connétable de Leſdiguieres.

Les autres biens de Claude de Peruſſis, qui étoient très-conſidérables, ainſi que ceux de la Maiſon de *Meynier* dont il devoit hériter par ſa mere, paſſerent à *Claire de Peruſſis*, Baronne d'Oppede, ſa ſœur, qui avoit épouſé Jean de Forbin, Baron de la Fare, le même qui a formé les branches des Marquis de Forbin-d'Oppede & de Forbin-Sainte-Croix.

Claire de *Peruſſis*, étant veuve, fonda trois Maiſons religieuſes ; ſçavoir, une à Annecy en Savoye, la Maiſon des Peres de l'Oratoire à Aix, & le Couvent des Carmelites d'Avignon. Elle prit l'habit de Religieuſe dans cette derniere Maiſon, avec deux de ſes filles ; & après douze ans de profeſſion, elle y mourut en 1628., à 68. ans.

Outre les diverſes branches de la Maiſon de *Peruſſis* dont nous venons de faire mention, il ſubſiſte encore d'autres branches de cette Maiſon à Florence, & une branche cadette à Cavaillon dans le Comté Venaiſſin. Pour ce qui concerne la Généalogie de cette Maiſon, *Voyez* Pithon-Curt, Villani, &c.

Le Marquis de *Peruſſis*, poſſeſſeur actuel de la Terre & Seigneurie de Barles, a eu deux freres & cinq ſœurs. Des premiers il ne reſte que Charles, dit l'Abbé de *Peruſſis*, Chanoine & Chantre en Dignité de l'Egliſe Cathédrale d'Alais. Louis-Marie de *Peruſſis*, Abbé de Lieureſtauré, Vicaire-Général de l'Evêché de Laon, eſt mort en 1752., à 30. ans. Des cinq ſœurs, quatre ſont mortes Religieuſes : celle qui reſte, eſt Marie-Louiſe de *Peruſſis*, épouſe de Louis-Scipion de Berard, Marquis de Montalet, Baron d'Alais.

Perſonne ne mérita mieux un tribut d'hommage, que M. le Marquis de *Peruſſis* ; & le lui préſenter, ce ſeroit remplir un devoir eſſentiel auprès des vertus qui caractériſent l'homme aimable & l'homme d'un rare mérite. Mais nous ſçavons que M. le Marquis de *Peruſſis*, généreux comme on l'eſt rarement,

veut tout mériter ſans rien prétendre ; ainſi il eſt de notre attention de contraindre les ſentiments particuliers que nous lui devons, celui même de reconnoiſſance qu'il nous a inſpiré par les marques d'amitié qu'il nous a données.

BARLEST, un Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Diocèſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. N. O. de Lourde, & 3. O. S. O. de Tarbes.

BARLEUX, en Picardie, Diocèſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 78. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. O. de Péronne.

BARLIEU, *Barolocus*, bourg, en Berry, Diocèſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 100. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Saudre, à 2. l. & tiers E. d'Aubigny, & 9. N. N. E. de Bourges. C'étoit anciennement une ville connue ſous le nom de *Gannes*. Cette ville fut démolie du temps de Charlemagne : on voit encore les ruines de ſes anciens murs & celles de deux de ſes portes. De Barlieu dépendent quatorze ou quinze écarts qui ſont répandus aux environs de ce bourg.

BARLIN, en Artois, Diocèſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 46. feux & 226. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 3. l. O. un quart au N. de Lens.

BARLY, en Picardie, Diocèſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de la Broye. On y compte 107. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Dourlens.

BARLY-FOSSEUX, en Artois, Diocèſe & Gouvernance d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 29. feux & 142. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers O. S. O. d'Arras.

BARMAINVILLE, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocèſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. un quart à l'O. de Dourdan.

BARMONT, dans la Marche, Diocèſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 19. feux.

BARMONTINAY, en Berry, Diocèſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 34. feux.

BARNAVAST, bois de 980. arpents, en Normandie, ſitué entre Teuſteville & la riviere de Saire, dépendant de la Maîtriſe de Valogne.

BARNAVE, en Dauphiné, Diocèſe de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un tiers & un 48e. de feu pour les fonds nobles ; & un feu, un quart & un 16e. de feu pour les biens taillables. Cette Communauté eſt à 2. l. S. de Die.

BARNAY, en Bourgogne, Diocèſe, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie, N. d'Autun.

BARNAY-EN-DUCHÉ, en Bourgogne, Diocèſe, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 17. feux.

BARNAY-EN-ROYAUTÉ, en Bourgogne, Diocèſe, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 27. feux.

BARNEUIL, en Limouſin, Diocèſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 132. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Vincon, à 6. l. N. O. de Limoges.

BARNEVILLE, bourg, en Normandie, Diocèſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Beaumont. On y compte 130. feux. Ce bourg eſt ſitué au fond d'une petite ance, qui forme le port de Carteret, à 3. l. S. O. de Valogne.

BARNEVILLE, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-eaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 3. feux privilégiés & 141. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Seine, à 3. l. & tiers S. O. de Rouen.

BARNEVILLE, en Normandie, Diocèſe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Honfleur. On y compte 2. feux privilégiés & 45. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. O. de Honfleur.

BARNOERES, en Rouergue, Diocèſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 39. bellugues de feu & un quart de bellugue.

BARO-LES-TOUCHES, en Angoumois, Diocèſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 60. feux.

BAROCHE (la), en Normandie, Diocèſe du Mans, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Domfront. On y compte 320. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Domfront.

BAROCHE (la), dans la haute Alſace, Diocèſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Ribauviller. On y compte 29. feux.

BAROCHE-GANDOUIN (la), bourg, dans le Maine, Diocèſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 116. feux. Ce bourg eſt à 4. l. N. N. E. de Mayenne, & 12. & demie N. O. du Mans.

BAROCHES (les), dans le Duché de Bar, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Bar-le-Duc. On y compte 15. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive gauche de la Meuſe, à une demi-lieue N. O. de Saint-Mihiel.

BAROMÉNIL, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 33. feux taillables.

BARON, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe & Election de Senlis, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 160. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Nonnette, à 2. l. O. S. O. de Senlis.

BARON, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Diſtrict de la Grande-Prévôté d'entre-deux-mers. On y compte 106. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. E. de Bordeaux.

BARON, en Normandie, Diocèſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Evrecy. On y compte 78. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. de Caen.

BARON, en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. Cette Paroiſſe eſt compoſée de ſix hameaux ; ſçavoir, Baron, Burnot, Pringles, Pierres, Maſſe, la vallée de Chamonge. L'Egliſe eſt à Baron, à une petite lieue N. N. O. de Charolles.

Digitized by Google

BARON, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 25. feux. Cette Communauté est à 2. l. O. d'Uzès.

BARON (le), en Provence, Diocese d'Arles, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Tarascon. On y compte un demi-feu de cadastre. Cette Paroisse est située dans l'isle de Camargue, à une petite distance de la rive gauche du petit Rhône, & à 3. l. O. un quart au S. d'Arles.

BARONNIES (les). On appelle de ce nom, en Dauphiné, la partie méridionale de cette Province où sont comprises les deux grandes Baronnies de *Meuoillon* & de *Montauban*. Ce District est situé au N. de la Provence & du Comté Venaissin, & au S. du Diois; entre le 22e. degré 38. minutes & le 23e. degré 24. minutes de longitude, & entre le 44e. degré 10. minutes & le 44e. degré 27. minutes de latitude. Il a 11. lieues de longueur sur 5. de largeur; ce qui peut être évalué à 50. lieues quarrées. C'est un pays hérissé de montagnes, où il y a néanmoins de belles vallées. Il est arrosé de l'Oueze & de l'Aygues. On y recueille beaucoup de bled, & il y a d'excellens pâturages. La ville *du Buis* est le Siege royal du pays des Baronnies, & par conséquent cette ville peut être regardée comme le chef-lieu de ce pays.

Les Barons-Seigneurs des Baronnies de *Meuoillon* & de *Montauban*, étoient absolument indépendans, & ne reconnoissoient que l'Empereur au-dessus d'eux. Ils ont possédé l'un & l'autre leurs Terres avec cette sorte d'indépendance pendant trois cens ans ou environ. La Baronnie de *Montauban* fut acquise par le Dauphin Humbert I., mort en 1307.; & celle de *Meuoillon* le fut de Raymond, son dernier Seigneur, par le Dauphin Jean II., mort en 1319., fils de Humbert I. Depuis ce temps, ces Baronnies ont suivi le sort du Dauphiné.

BARONVILLE, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance, Recette & District de l'Evêché de Metz. On y compte 30. feux.

BAROU, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie des Bruns. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. d'Argentan.

BAROU, en Touraine. *Voyez* Barrou.

BAROVILLE, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 82. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Bar-sur-Aube.

BAROUSSE, pays & vallée, en Gascogne. Cette vallée est une des quatre qui ont dépendu autrefois de l'Armagnac, & qui sont connues sous le nom de pays des quatre Vallées. Elle est située à l'E. de celle d'Aure, & des trois autres côtés elle est bornée par le Comminges. C'est un pays froid. La terre y est assez fertile sur-tout en pâturages. Il y a de belles forêts, d'où l'on tire des bois de charpente & de construction. La petite ville ou bourg de *Mauleon* en est le chef-lieu. On compte dans cette vallée 18. Paroisses, & ce sont celles qui suivent.

Paroisses.	*Feux.*
Antichan, *Justice Royale.*	41
Arreaux, *Justice Royale.*	100
Aula, *Justice Royale* ..	100
Bramabaque	39
Crechex	25
Gaudent, *Justice Royale.*	100
Genereſt, *Justice Royale.*	65
Ilhen, *Justice Royale* ..	17
Ilsoure, *Justice Royale.*	40
Loures, *Justice Royale* ..	117
Mauleon, *Justice Royale.*	100
Ourde, *Justice Royale* ..	167
Salechan, *Justice Roy.* .	48
Sarpmillas	12
Saint-Ost, *Justice Roy.* .	70
Thebiran	70
Theſte & Cazaril, *Juſt. Royale*	140
Troubat, *Justice Royale.*	122
18. *Paroiſſ.*	*Total* 1373

BARQ, en Normandie. *Voyez* Barc.

BARQ (le), en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin, On y compte 32. feux & 157. personnes. Cette Paroisse est à une petite demi-lieue N. E. de Hesdin.

BARQUET, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Conches, Sergenterie de Neubourg. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. de Conches.

BARR, ville & Bailliage, en Alsace. *Voyez* Baar.

BARR, Paroisse & Château, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Saverne. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est à un demi-quart de lieue S. O. de Saverne.

BARRAL, en Dauphiné. *Voyez* Allévard, & ajoutez ce qui suit.

Le nom de la Terre & Seigneurie d'*Allevard*, érigée en 1751. en titre de Comté, en faveur de Jean-Baptiste-François de *Barral* de *Clermont*, Président à mortier au Parlement de Dauphiné a été commué en celui de *Barral*, par Lettres-Patentes de Mars 1753., registrées à la Chambre des Comptes, & au Parlement de Grenoble, les 14. Avril & 27. Juin suivans, « en récompense des services »que la Famille de *Barral* a anciennement rendus »à l'Etat, en défendant ladite Terre contre les »ennemis qui en font voisins, & de ceux rendus aux »Rois prédécesseurs de Sa Majesté, dans l'Eglise, »l'Epée & la Robe, entr'autres ceux de Guillaume de »*Barral*, Grand-Prieur d'Ainay en 1520., de Claude, de Louis, d'Ennemond & de Pierre-Romain »de *Barral*, tués au service du Roi.

Jean-Sebastien de *Barral*, Abbé d'Aurillac, frere du Président de Barral, a été nommé en 1752. à l'Evêché de Castres, & sacré le 17. Décembre de la même année, en remettant l'Abbaye d'Aurillac, qui a été donnée à Joseph-Claude-Mathias de Barral, son frere, Aumônier du Roi. *Voyez* Aurillac, & la Bâtie d'Arvillards.

BARRA, bourg, dans le haut Armagnac, en Gascogne, Diocese & Election d'Auſch, Parlement de Toulouse, Collecte du haut Armagnac. On y compte 18. feux & 77. bellugues de feu. Ce bourg est à 2. l. S. O. d'Auſch. Il y a à Barran une Eglise collégiale, dont le revenu est peu considérable.

BARRAN, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auſch, Juriſdiction de l'Isle-en-Dodon. On y compte seulement 30. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroisse est située sur la riviere de Save, à 2. l. S. O. de l'Isle-en-Dodon.

BARRAS & Tournefort, en Provence, Diocese de Gap, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Digne. On y compte un feu & un huitieme de feu de cadastre. Barras est à un quart de lieue O. de Tournefort, & à 2. l. & demie O. de Digne.

BARRAUX, bourg & Forteresse, en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 2. feux, deux tiers & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, un 12e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 6e., un 24e. & un 48e. de feu pour les fonds affranchis. Ce bourg est situé dans la vallée de Grésivaudan, sur la route de Grenoble à Chambery, sur la rive droite de l'Isere, à une lieue S. O. de Montmellian, 2. & demie S. S. E. de Chambery, & 7. N. E. de Grenoble.

L'origine du *Fort de Barraux* est trop curieuse pour

pour que nous ne la rappellions pas ici à nos Lecteurs. Ce fut *Charles Emmanuel*, Duc de Savoye, qui fit bâtir ce Fort, en 1597. Voici comment s'exprime à ce ſujet, *Videl*, un des Secrétaires du Connétable de Leſdiguieres, & le même qui a écrit l'hiſtoire de la vie de ce Général (tom. 1. pag. 390. de l'édition *in*-12. de l'an 1666.) « Le Duc »(de Savoye) trouvoit de la conſolation à ſes mal»heurs, dans la vanité de faire un Fort ſur les Ter»res du Roi, au-deſſus du village de Barraux ; entre»priſe, qui, n'ayant nulle néceſſité, ſembloit avoir »beaucoup d'oſtentation : car ſi ſon deſſein étoit »d'aſſujettir par-là cette vallée, ſon Château de »Montmellian, qui eſt à la tête, le ſaiſiſſoit ſuffiſam»ment ſans doute ; & s'il vouloit mettre à couvert »la Savoye, ſon travail étoit encore plus inutile. »Mais c'étoit, comme nous venons de dire, pour »ſe ſatisfaire de la vaine gloire d'avoir un pied dans »l'Etat : ayant envoyé le plan de cette place à la »plûpart des Princes d'Italie ; & ſe conſolant par »cette peinture de tous les mauvais ſuccès qu'il avoit »eu en effet. Leſdiguieres qui s'étoit logé dans le »Château de Bayard » (ſur la rive gauche de l'Iſere, à une demi-lieue S. S. E. de Barraux) « d'où il »voyoit aiſement ce travail, étant preſſé par les »ſiens de l'empêcher, leur diſoit toujours » : *laiſſez-les faire ; ils font ce Fort-là pour nous : je le prendrai quand ils l'auront achevé* : « & ne ſe mettoit »point en ſoucis. . . . . Mais le »Fort de Barraux avoit fait un grand bruit à la Cour, »& les eſprits malins ne manquoient pas d'imputer »cette hardieſſe du Duc à la négligence de Leſdiguie»res. Le Roi même s'en plaignoit » , *juſqu'à dire tout haut, qu'il lui faiſoit un grand deſſervice de ne pas s'y oppoſer.* « Leſdiguieres en ayant avis, & vou»lant guérir & ſatisfaire là-deſſus l'eſprit du Roi, »lui dépêcha le Baron de Luz, Gentilhomme de la »Province, pour le ſupplier de ne ſe mettre nulle»ment en peine, & pour lui repreſenter que ce »Fort étoit ſi néceſſaire en cet endroit-là, que quand »le Duc ne le ſeroit point, il faudroit que Sa Ma»jeſté l'y fit faire : que c'étoit un pentagonne fort »complet, que quand il ſeroit achevé il le prendroit »ſans canons, ſans ſiege, & ſans qu'il en coûtât »un écu.

Leſdiguieres tint au Roi la parole qu'il lui avoit donnée au ſujet du Fort de Barraux. Il partit de Grenoble le Dimanche des Rameaux pour aller exécuter cette hardie entrepriſe ; & le 13. de Mars de l'année 1598. il attaqua ce Fort au clair de la lune, & l'emporta, malgré la vive réſiſtance de la garniſon.

La France conſerva le Fort de Barraux par la paix de Vervins, de 1598. Il y a grand Etat-Major pour cette place ; c'eſt-à-dire, un Gouverneur, un Lieutenant-de-Roi, un Major, &c. Le Gouverneur a 8000. liv. d'appointemens ; & le Lieutenant-de-Roi 1400. liv. d'appointemens, outre 590. liv. d'émoluments, ce qui fait en tout 1990. liv.

BARRE, ville, dans le Gévaudan, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 112. feux. Cette petite ville eſt ſituée près des ſources du Tarn, à 5. l. & demie S. E. de Mende.

BARRE (la), en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dorlens, Doyenné de Rhue. On y compte 30. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Maye, à 2. l. & trois quarts E. N. E. de Rhue.

BARRE (la), en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Dole, Prévôté d'Orchamps. On y compte 23. feux.

BARRE (la), en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Montbazon. On y compte 9. feux.

BARRE (la), en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie d'Ouches. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. E. de Bernay.

BARRE (la), *Beatæ Mariæ de Barrâ Abbatia*, Abbaye de Filles de l'Ordre de Saint-Auguſtin, en Champagne, Dioceſe de Soiſſons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Château-Thierry. Cette Abbaye eſt ſituée dans un des fauxbourgs de la ville de Château-Thierry, auquel elle donne ſon nom. Elle a été fondée par Jeanne, Reine de Navarre & Comteſſe de Champagne, la même qui fonda auſſi le College de Navarre à Paris. Le revenu de l'Abbaye de la Barre eſt de 6. ou 7. mille livres.

BARRE (la) ou Saint-Jacques de la Barre, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie d'Ouches. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à un petit quart de lieue E. N. E. du village de la Barre, dont nous avons parlé ci-deſſus.

BARRE de Biernés (la), Châtellenie & Seigneurie, en Anjou (Election de Châteaugontier). Elle fut unie avec celles de la Gumadiere, de Biernés, Chivré-les-Morinieres, Saint-Aignan, la Bruere, le Bois-au-Baron, &c., ſituées en Anjou & au Maine, & fut érigée en Marquiſat, par Lettres de Juin 1633., regiſtrées au Parlement de Paris en faveur de Henri de Chivré, Lieutenant-Général d'Artillerie, décédé en Mars 1654. Il avoit épouſé en premieres noces, le 8. Août 1619., Antoinette de *Carbonnel*, fille & héritiere de Jacques, Seigneur de Chaſſeguai, & d'Anne du *Chaumont-Quitri*. Leur fils aîné, Anne de Chivré, Chevalier, Marquis de la Barre, de Biernés, du Pleſſis-Bourtel, de Chaſſeguai, de Maurancin, fut député de la Nobleſſe d'Anjou, le 12. Septembre 1651. Il s'allia le 30. Mars 1645. à Anne *Vallée de Chenailles*, dont naquit Henri II. du nom, Marquis de la Barre, qui mourut à Malſreicht en 1675. Il avoit épouſé le 17. Juin 1665. Marguerite *Bodin*, qui fut mere de Henri III. de Chivré, Marquis de la Barre, Meſtre de Camp du Régiment d'Anjou, Cavalerie, mort ſans alliance le 11. Septembre 1699. Son grand-oncle Henri de Chivré, Comte de Maurancin, avoit eu de ſa femme Eliſabeth de *Couverts*, Suzanne-Henriette de Chivré, mariée à Jean *Cornet*, Seigneur de Neuville-la-Bretonniere, & Gedeon Artus de Chivré, Seigneur de Sotteval-Sainte-Suzanne, qui épouſa Eliſabeth de *Montſiquet*, dont naquirent cinq enfants, & entr'autres Henri-Louis-Gabriel de Chivré, Seigneur de Sotteval, dit le Comte de Maurancin, qui avec ſes freres, & avec leurs couſins germains Henri Cornet Seigneur de la Bretonniere, & Louis Cornet Seigneur de Crammevilles, obtinrent un Brevet du Roi du 23. Juillet 1720. pour cauſe de religion, à l'effet de vendre le Marquiſat de la Barre en Anjou, & le même jour le Marquis de Torcy en fit l'acquiſition par acte ratifié les 31. Mars & 21. Avril 1729.

Par Lettres du Mois d'Octobre 1735., enrégiſtrées au Parlement de Paris le 10. Décembre 1736., le Marquis de Torcy obtint l'érection en *Comté*, ſous la dénomination de la *Barre-de-Biernés*, des Terres qui compoſoient auparavant le Marquiſat de la *Barre-de-Biernés*. Antoine-Charles-Felix *Colbert*, deuxieme fils du Marquis de Croiſſi, porte actuellement le titre de Comte de *Biernés*. Voyez *Biernés*, *Sablé*, *Croiſſy*, &c.

BARRE du Chapitre de Notre-Dame de Paris

(la) ; Juriſdiction ſeante à Paris , compoſée d'un Bailli , d'un Lieutenant , & d'un Procureur-Fiſcal. Il y a outre cela un Greffier & un Huiſſier. Le Bailli connoît en premiere inſtance de toutes les cauſes civiles , criminelles & de Police , dans toute l'étendue du Cloître & Terroir , même dans l'intérieur de l'Egliſe de Notre-Dame de Paris ; & outre cela , il connoît des Droits ſeigneuriaux dépendans de la Cenſive du Chapitre de Notre-Dame. Les Juſtices de Rozay en Brie , Larchant , Andrezy , Jouy-le-Moûtiers , Epône & Mezieres , Aubergenville , la grande Paroiſſe , Vernoux , Corbereuſe , Bagneux , Fontenay-aux-Roſes , le Bourg-la-Reine en partie , Rongis , Orly , Lai , Chevilly , Sucy-en-Brie , Herbeley , Outrebois , Viry en Vermandois , Grandfontaine , Villaroche , Mons , Ayencourt , Belay-en-France , Fontenelles & autres appartenans audit Chapitre , reſſortiſſent par appel à ce Bailliage , & de-là ſans moyen au Parlement , à l'inſtar des Duchés & Pairies.

BARRE Clairin (la) , en Poitou , Dioceſe & Intendance de Poitiers , Parlement de Paris , Election de Saint-Maixant. On y compte 26. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. E. de Saint-Maixant.

BARRE de Mons (la) , en Poitou , Dioceſe de Luçon , Parlement de Paris , Intendance de Poitiers , Election des Sables d'Olonne. On y compte 9. feux. Ce village eſt ſitué ſur l'Océan , où il y a un petit port de mer , à une petite diſtance de l'iſle de Noirmoûtier , & à 8. l. N. O. des Sables d'Olonne.

BARRE en Arrace (la) , Paroiſſe & Juſtice royale , au pays des quatre Vallées , en Gaſcogne , Dioceſe de Comminges , Parlement de Toulouſe , Intendance d'Auſch , Vallée d'Aure. On y compte 82. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. d'Arreou.

BARREME , bourg avec une Recette , chef-lieu de la vallée de ſon nom , Dioceſe de Senès , Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 4. feux & un quint de feu de cadaſtre. Ce bourg députoit autrefois aux Aſſemblées de la Province de Provence , mais il y a long-temps qu'il n'y députe plus. Il eſt ſitué ſur la riviere d'Aſſe , à une lieue N. N. O. de Senès , 5. & demie N. E. de Riès , & 17. O. N. O. d'Aix. Long. 24. 6. 40. lat. 43. 50. 53.

Le val ou vallée de Barreme eſt borné au N. & à l'O. par la Viguerie de Digne , au N. E. par celle de Colmars , au S. & à l'E. par celle de Caſtellanne. Dans l'affouagement général de la Province de Provence , cette valée eſt comptée pour treize feux trois quarts & un quint de feu , répartis ſur les ſix Communautés qui ſuivent.

Paroiſſes ou Communautés.	Feux.	Paroiſſes ou Communautés.	Feux.
Barreme	4 ⅘	Saint-Jacques	0 ⅘
Chaudon & Norante .	1	Tartonne	1 ⅕
Clumans	4	6. Communaut.	T. 13 ⅕ ⅕
Lambruiſſe	0 ⅕		

BARRERE (la) , au Comté de Fezenſac , dans l'Armagnac , en Gaſcogne , Dioceſe , Intendance & Election d'Auſch , Parlement de Toulouſe , Collecte de Vic. On y compte 2. feux , 55. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & tiers N. O. de Vic-Fezenſac.

BARRES ou Bars , en Périgord , Dioceſe & Election de Sarlat , Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 220. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de la rive droite de la Vezere , & à 3. l. & demie N. O. de Sarlat.

BARRES (les) , en Bourgogne , Dioceſe de Mâcon , Parlement & Intendance de Dijon , Bailliage & Recette de Châlon. On y compte 9. feux.

BARRES (les) , en Bourbonnois , Dioceſe de Nevers , Parlement de Paris , Intendance & Election de Moulins. On y compte 22. feux.

BARRET , bourg , en Saintonge , Dioceſe & Election de Saintes , Parlement de Bordeaux , Intendance de la Rochelle. On y compte 272. feux. Ce bourg eſt à une bonne demi-lieue N. O. de Barbezieux , & à 7. l. S. E. de Saintes.

BARRET , en Provence , Dioceſe de Gap , Parlement & Intendance d'Aix , Viguerie & Recette de Siſteron. On y compte 2. feux & demi de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. O. de Siſteron , & 3. N. N. E. de Sault.

BARRET le bas, en Dauphiné , Dioceſe , Election & Recette de Gap , Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles ; & 2. feux , un tiers , un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers O. N. O. de Siſteron , & 7. S. O. de Gap.

BARRET le haut , en Dauphiné , Dioceſe , Election & Recette de Gap , Parlement & Intendance de Grenoble. On n'y compte point de feux nobles ou exempts de Tailles , mais ſeulement un tiers , un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BARRIAC , en Auvergne , Dioceſe & Election de Saint-Flour , Parlement de Paris , Intendance de Riom. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Mauriac.

BARROILLE *ou* Saint-Georges de Barroille , en Foreſt , Dioceſe & Intendance de Lyon , Parlement de Paris , Election de Roanne. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire , à 2. l. & demie N. O. de Feurs.

BARROIS , *Barrenſis Ducatus* , Province avec titre de Duché. *Voyez* Bar.

BARROIS , en Bourbonnois , Dioceſe de Clermont , Parlement de Paris , Intendance & Election de Moulins. On y compte 18. feux.

BARROTTIERE (la) , en Poitou , Dioceſe de Luçon , Parlement de Paris , Intendance de Poitiers , Election de Mauleon. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. O. un quart au S. de Mauleon.

BARROU , bourg , en Touraine , Dioceſe & Intendance de Tours , Parlement de Paris , Election de Loches. On y compte 102. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Creuſe , à 6. l. & demie S. S. O. de Loches.

BERRY & Vercheny , en Dauphiné , Dioceſe de Saint-Paul-trois-Châteaux , Parlement & Intendance de Grenoble , Election de Montelimart. On y compte un feu , trois quarts , un 6e. & un 48e. de feu pour les biens taillables ; & ſeulement un 32e. de feu pour les fonds nobles. Barry eſt à une l. S. de St. Paul-trois-Châteaux , & 4. & trois quarts S. de Montelimart.

BARRY , au Comté de Bigorre , en Gaſcogne , Dioceſe de Tarbes , Parlement de Toulouſe , Intendance d'Auſch , Recette du Comté de Bigorre. On y compte 22. feux.

BARRY-HISLEMADE (le) , en Languedoc , Dioceſe de Montauban , Parlement & Généralité de Toulouſe , Recette de Villebourbon. On y compte 26. feux.

BARRY-VIGOUROUS , en Rouergue , Dioceſe & Election de Rhodès , Parlement de Toulouſe , Intendance de Montauban. On y compte un feu & 10. bellugues de feu.

BARS & Bors , bourg , en Rouergue , Dioceſe de Rhodès , Parlement de Toulouſe , Intendance de Montauban , Election de Villefranche. On y compte 15. feux & 55. bellugues de feu.

BARSAC , bourg & Juriſdiction , dans le Bour-

delois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 477. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Garonne, à 1. l. & demie O. N. O. de Langon & 6. S. E. de Bordeaux. La Juriſdiction de la Prévôté de Barſac comprend 9. Paroiſſes.

BARSAC *ou* Saint-Moriſſon de Barſac, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de la Prévôté de Barſac. On y compte 83. feux.

BARSAC (le), en Dauphiné, Dioceſe, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un quart, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & deux tiers & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BARSAC (le), en Dauphiné, Dioceſe de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election & Recette de Montelimart. On y compte un 6e. de feu pour les fonds nobles; & un feu & trois quarts de feu pour les biens taillables. Cette Communauté eſt à une lieue S. O. de Die.

BARSANGES, en Limouſin, Dioceſe & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & quart N. N. E. de Tulles.

BARSCHAIN, au Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 13. feux.

BARSE, petite riviere, en Champagne. Elle a ſa ſource à quelque diſtance de Vandœuvre. Après un cours de 6. ou 7. lieues, cette riviere ſe jette dans la Seine tout-proche de Troyes.

BARSEILLIN, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Reſſort de Dole. On y compte 32. feux. Cette Communauté eſt à 4. l. & trois quarts S. E. de Dole.

BARSIES, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuſe, Gouvernement de Landrecy. On y compte 17. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. E. de Landrecy.

BARST, au Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 8. feux.

BARSUN, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auch. On y compte 23. feux & demi. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Gourgue, à une demi-lieue N. O. de Pontac, & à 4. l. E. S. E. de Pau.

BART, annexe de la Paroiſſe de Torcy, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 30. feux. Cette Communauté eſt à une demi-lieue N. O. de Semur.

BARTAINE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 19. feux. Cette Communauté eſt à une demi-lieue S. de Poligny.

BARTENAY, en Dauphiné, Dioceſe de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte un tiers & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & un tiers, un 2e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 8e. de feu pour les fonds affranchis.

BARTENHEIM, dans le Sundtgaw, Dioceſe, de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Landſer. On y compte 73. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers S. E. de Landſer, & une & demie N. O. de Huningue.

BARTERANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Quingey. On y compte 13. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & demie S. E. de Quingey.

BARTHALASSE. *Voyez* Iſle de la Barthalaſſe.

BARTHE (la), bourg & Juſtice royale, chef-lieu de la vallée de Neſtes, au pays des quatre Vallées, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette des quatre Vallées. On y compte 100. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la rive gauche de la riviere de Neſte, à 3. l. O. N. O. de Saint-Bertrand de Comminges, 13. S. un quart à l'O. d'Auſch, & 19. O. S. O. de Toulouſe. Long. 18. 2. 35. lat. 43. 4. 50.

BARTHE (la), dans la vallée de Magnoac, au pays des quatre Vallées, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Recette des quatre Vallées. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. quarts de l. N. O. de Mauleon.

BARTHE (la), dans le Nebouzan, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette de Nebouzan. On y compte 110. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Valentine.

BARTHE (la), au Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 17. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. & trois quarts N. E. de Tarbes.

BARTHE (la), en Quercy, Dioceſe, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouſe. On y compte 11. feux, 99. bellugues & un quart de bellugue.

BARTHE (la), en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 102. feux.

BARTHE (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mirepoix. Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 15. feux.

BARTHE (la), au Comté de Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie d'Aurignac. On y compte ſeulement 94. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Garonne, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Saint-Gaudens.

BARTHE (la), dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte 2. feux, 31. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BARTHE Bleys (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 18. feux.

BARTHE Coignard (la), dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte du bas Armagnac. On y compte 34. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BARTHE-JUARD (la), au Comté de Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie d'Aſpech. On y compte 32. feux 58. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BARTHES (les), en Languedoc, Dioceſe de Montauban, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Ville-Bourbon. On y compte 122. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Tarn, à 2. l. & demie N. O. de Montauban.

BARTHELIER ou Puy-Verand, Maiſon-forte & Domaine conſidérable, au Comté Venaiſſin, Dioceſe de Cavaillon, Judicature de Lille. Ce lieu eſt poſſédé par noble François-Claude de *Barthelier*, allié en 1742. à Magdeleine de *Silvan*.

BARTHETTE (la), dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch,

Digitized by Google

Parlement de Toulouſe, Colleſte du bas Armagnac. On y compte 50. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Communauté eſt à 4. l. S. O. de Nogaro.

BARTRES, au Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Diocefe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 26. feux. Cette Communauté eſt à deux tiers de lieue N. de Lourdes, & à 3. l. O. S. O. de Tarbes.

BARVILLE, bourg, en Normandie, Diocefe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Cany. On y compte un feu privilégié & 39. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. de Cany, & à 5. l. & demie N. N. O. de Caudebec.

BARVILLE, en Normandie, Diocefe & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Folleville. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & trois quarts E. un quart au S. de Lizieux.

BARVILLE, dans le Perche, Diocefe de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de la Perriere. On y compte 105. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Mortagne.

BARVILLE, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocefe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 115. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Nemours.

BARVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocefe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 13. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Verre, à 2. l. E. N. E. de Neufchâteau. Son Egliſe eſt dédiée à Saint-Evre. La Cure eſt à la collation de l'Abbeſſe de l'Etanche. De Barville dépendent le hameau de Hardechamp, & les métairies de Ranciere, Freſcul & la Haivaux. C'eſt également dans le territoire de Barville qu'eſt ſitué l'ancien Château du Châtelet, le même qui a donné le nom à une ancienne & très-noble Maiſon qui ſubſiſte encore.

BARZELLES, *Barzella*, *Bardella*, *Barzelona*, Abbaye d'Hommes & en commende, de l'Ordre de Cîteaux, en Berry, Diocefe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Romorantin; ſituée entre la riviere de Naon & celle de Foizon, à une lieue N. N. O. de Buxeuil, une & quart N. E. de Valençay, 10. O. un quart au N. de Bourges, 4. S. S. O. de Romorentin, & 15. S. S. O. d'Orleans. Long. 19. 18. 30. lat. 47. 11. 10. Cette Abbaye vaut 3000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 60. florins.

L'Abbaye de Barzelles fut fondée le 17. des calendes d'Avril de l'an 1137. par Regnaud *Bigri*, qui, ſe voyant à l'extrêmité, donna ce lieu avec de gros revenus à un Religieux nommé Hugues, à qui il recommanda de faire bâtir un Monaſtere & d'y établir un certain nombre de Moines. Cette donation ſe prouve par une Charte de Regnaud, Seigneur de Gratiac, qui ratifia la fondation de l'Abbaye de Barzelles. En 1313. cette Maiſon fut détruite par les Anglois; mais quelque temps après, elle fut rétablie par le Seigneur de Beauregard, dont on voit le tombeau près du Maître-Autel de l'Egliſe de Barzelles.

BARZIS & les hameaux, en Picardie, Diocefe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 200. feux.

BARZY Marcilly & Rozoy, dans la Brie-Champenoiſe, Diocefe & Intendance de Soiſſons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 103. feux. Barzy eſt ſitué ſur la rive droite de la Marne, à 2. l. & demie E. N. E. de Château-Thierry.

BARZY, en Picardie, Diocefe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe. On y compte 62. feux.

BAS

BAS, en Périgord, Diocefe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Vezere, à 3. l. N. N. O. de Sarlat.

BAS, en Auvergne, Diocefe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 46. feux.

BAS, dans le Velay, en Languedoc, Diocefe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 90. feux.

BAS (Iſle de-), en Bretagne, Diocefe & Recette de Saint-Pol-de-Leon, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 5. feux. Cette iſle a environ une lieue de longueur ſur un tiers de lieue de largeur. Elle n'eſt ſéparée de la terre-ferme, que par un canal de cinq à ſix cens toiſes; & elle eſt à une lieue & demie N. de Saint-Pol-de-Leon. On y a bâti un Fort pour défendre la rade de Roſcof. Quelques Auteurs prétendent qu'il y avoit autrefois une ville dans l'iſle dont il eſt ici queſtion; mais pour ſoutenir leur opinion, ces Auteurs ne donnent que de ſimples conjectures; & il n'exiſte d'ailleurs aucuns veſtiges d'où l'on puiſſe ſoupçonner qu'il y ait eu anciennement une ville dans l'iſle de Bas. Aujourd'hui cette iſle eſt peuplée de cent ſoixante perſonnes ou environ, dont la pêche fait la principale occupation.

BAS-SAINT-LEGER (le), en Poitou, Diocefe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 32. feux.

BASCHY-SAINT-ESTEVE, en Provence, Diocefe de Gap, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte quatre quints de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Eſduye, à 2. l. & demie N. O. de Digne, 3. E. un quart au N. de Siſteron, & 17. N. N. E. d'Aix.

Le Château de *Saint-Eſteve* fut acquis en 1422. avec ceux de Thoard, de Barras & de Tournefort, par Bertholde de *Baſchy*, qui en reçut l'inveſtiture d'Iolande d'Arragon, Reine de Sicile, les 25. Mai & 3. Octobre de la même année. Bertholde étoit fils de Guichard de *Baſchy*, Seigneur de Vitozzo, (iſſu des Comtes de *Baſchy* dans l'Ombrie), qui avoit épouſé Jacquette *Farneſe*, & s'étoit attaché à Louis d'Anjou, Roi de Naples & Comte de Provence, qui le retint pour ſon Ecuyer d'honneur, par Lettres du 15. Juin 1382. Bertholde de *Baſchy* laiſſa de ſa ſeconde femme Marguerite *Adhemar* de *Monteil*, Thadée de *Baſchy*, quatrieme ayeul de Balthazar II. de *Baſchy*, Seigneur de Saint-Eſteve, Barras, Tournefort, &c.; qui, de Suzanne de *Montcalm*, eut Daniel de *Baſchy*, en faveur duquel leſdites Seigneuries furent unies & érigées en Comté, ſous la domination de *Baſchy-Saint-Eſteve*, par Lettres de Novembre 1715., regiſtrées à Aix. Il mourut le 13. Novembre 1717. Il avoit épouſé en 1695. Jeanne de *Juge*, Dame de Roche & de Voſve en Orléanois, décédée le 14. Mars 1743., mere de François des Comtes de Baſchy, Comte de Baſchy-Saint-Eſteve, né le 9. Juillet 1701., Chevalier des Ordres du Roi, Conſeiller d'Etat d'Epée, Ambaſſadeur de Sa Majeſté près la République de Veniſe, en 1762., &c. Il a épouſé le 6. Avril 1740. Charlotte-Victoire *le Normand*, née le 5. Novembre 1712., fille de Guillaume le Normand, & d'Eliſabeth *Francine*. De ce Mariage ſont

ſont nés le 23. Août 1745. François de Baſchy ; & pluſieurs autres enfants.

BASCON, bourg, au pays de Marſan, en Gaſcogne, Diocèſe d'Aire, Parlement & Intendance de Bordeaux, Recette de Mont-de-Marſan. On y compte 106. feux. Ce bourg eſt à cinq quarts de lieue N. N. O. de Grenade, & deux tiers S. E. de Mont-de-Marſan.

BASCOUS, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne Diocèſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte un feu & 86. bellugues de feu.

BASCOUS, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Diocèſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Vic. On y compte 3. feux, 10. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. O. de Vic-Fezenſac.

BASIEGE en Bazois, *Badera*, ville, en Languedoc, Diocèſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 299. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur la riviere de Lers, à quelque diſtance du Canal Royal, à une demi-lieue E. S. E. de Montgiſcard, & à 4. l. S. E. de Toulouſe. On croit avec raiſon que Baſiege eſt l'ancienne *Badera*, dont il eſt fait mention dans la Carte Itinéraire de Peutinger.

BASIN, annexe de la Paroiſſe de Noſſancourt, dans le Toulois, Diocèſe & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 80. feux.

BASINCOURT, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Giſors. On y compte un feu privilégié & 56. feux taillables.

BASINGHEM, dans le Boulonnois, Diocèſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. de Boulogne.

BASINVAL, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 11. feux taillables.

BASINVILLE, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. N. O. de Montfort-l'Amaury.

BASLIER, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 29. feux.

BASLIEUX, les hameaux de Meleroy & de Hurtebize, & la ferme de Londeau, en Champagne, Diocèſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 43. feux. Baſlieux eſt à 3. l. O. N. O. d'Epernay.

BASLY, en Normandie, Diocèſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Bernieres. On y compte 60. feux.

BASMANDEMENT de Mazan, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 222. feux. Cette Communauté eſt à 9. l. & demie O. N. O. de Viviers.

BASNEL, dans le Cambreſis, Diocèſe & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 110. feux. Cette Paroiſſe eſt une des neuf qui dépendent de Câteau-Cambreſis.

BASNEVILLE, en Normandie, Diocèſe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Dives. On y compte 5. feux privilégiés & 63. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Dive, à 3. l. & quart E. N. E. de Caen.

BASOCHE, en Nivernois, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 104. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & trois quarts S. S. E. de Vezelay.

BASOCHE en Beauce, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocèſe de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Château-Dun. On y compte 84. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. lieues & trois quarts E. N. E. de Château-Dun.

BASOCHE, dans le Gâtinois-François, Diocèſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 93. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. E. de Nemours.

BASOCHE, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Veſle, à 4. l. E. S. E. de Soiſſons.

BASOCHE-GOUET (la), bourg, dans le Perche-Gouet, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocèſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Château-Dun. On y compte 384. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & trois quarts O. N. O. de Château-Dun, & 3. & demie E. un quart au N. de Montmirail. La Terre & Seigneurie de *la Baſoche* eſt une des cinq Baronnies du Perche-Gouet, & elle eſt poſſédée actuellement, en 1762., par N. *Havet* de *Neuilly*. Voyez *Montmirail*.

BASOUGE la Peroſe, en Bretagne, Diocèſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 71. feux & deux tiers de feu.

BASOUGE la petite, en Bretagne, Diocèſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 54. feux & un quart de feu.

BASOUGES ſous Hede, en Bretagne, Diocèſe, Parlement & Intendance & Recette de Rennes. On y compte 8. feux, un tiers & un quart de feu.

BASPAYS, dans le Bourbonnois, Diocèſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 27. feux.

BASQUASEN, dans la baſſe Navarre, Diocèſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Cize. On y compte 100. feux ou habitations.

BASQUES (pays des). *Voyez* Biſcaye-Françoiſe.

BASQUEVILLE, en Normandie. *Voyez* Baqueville.

BASSAC, bourg, en Saintonge, Diocèſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean d'Angely. On y compte 111. feux. Ce bourg eſt à une petite lieue N. N. E. de Saintes.

BASSAC, bourg, en Angoumois, Diocèſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 190. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Charente, à une lieue E. un quart au S. de Jarnac, 2. & quart E. S. E. de Cognac, 5. & deux tiers E. S. E. de Saintes, & 4. & demie O. N. O. d'Angoulême. Long. 17. 29. 50. lat. 45. 40. 45. Il y a à Baſſac, une Abbaye d'Hommes & en commende, de l'Ordre de Saint-Benoît, & dont le revenu eſt de 2500. liv. pour le Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 240. florins. Cette Abbaye a été fondée en 1009. Les Calviniſtes l'avoient détruite, mais elle a été rétablie par les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, & préſentement c'eſt une des belles Maiſons du pays où elle eſt ſituée.

BASSAN, Paroiſſe & Juſtice royale, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Beziers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 413. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & trois quarts N. E. de Beziers.

Digitized by Google

BASSANCOURT, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Verdun, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 9. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & trois quarts N. E. de Saint-Mihiel.

BASSANNE, dans le Bazadois, en Guyenne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juriſdiction de la Réole. On y compte 21. feux.

BASSE, Cannourgue & Quartier de Montlezon, dans le Gévaudan, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 200. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. & trois quarts O. de Mende.

BASSECOURT & la Buffiere, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recettte d'Arnay-le-Duc. On y compte 9. feux.

BASSECOURT du Parc-aux-Dames (la), dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Senlis, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Crépy. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite lieue O. S. O. de Crépy, & 3. E. de Senlis.

BASSÉE (la), ville, dans la Flandre Walonne, Dioceſe d'Arras, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 365. feux. Cette ville eſt ſituée ſur un canal qui communique avec la haute Deule, dont elle eſt éloignée d'une lieue & demie vers l'O. ; & elle eſt à 2. l. & demie E. de Bethune, une & deux tiers N. N. O. de Lens, 4. & trois quarts N. O. de Douay, 4. & demie N. un quart & à l'E. d'Arras, & autant S. O. de Lille.

La ville de la Baſſée étoit autrefois une place très-forte ; mais ſes fortifications furent démolies par l'ordre du Roi Louis XIV., & elles n'ont pas été rétablies depuis.

BASSEFONTAINE, *Baſſacum* ou *Baſſus Fons*, Abbaye d'Hommes & en commende, de l'Ordre de Prémontré, en Champagne, Dioceſe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube ; ſituée ſur la rive droite de l'Aube, à 2. l. & quart N. un quart à l'E. de Vandœuvre, 3. & demie N. O. de Bar-ſur-Aube, & 5. & deux tiers E. un quart au N. de Troyes. Long. 22. 9. 25. lat. 48. 6. 20.

L'Abbaye dont il eſt ici queſtion, fut fondée en 1141. ou 1143. par Gautier, Comte de Brienne : elle rapporte 2000. livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi, & la taxe en Cour de Rome eſt de 50. florins.

BASSEFOREST (la), forêt, en Normandie, entre le pays de Bray, & la forêt d'Eu, ſituée à quelque diſtance de l'Abbaye de Foucarmont. Elle a environ trois lieues de circuit.

BASSEGOULAINE, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 26. feux, un tiers & un quart de feu.

BASSEJUTZ, au Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Thionville. On y compte 19. feux.

BASSEKONTE, au Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Scierck. On y compte 11. feux.

BASSEMBERG, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Willer. On y compte 26. feux.

BASSEMOY, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 18. feux & un tiers de feu.

BASSEMPOY ou BASSEMPOUY, petite ville, au pays de Chaloſſe, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch ; Election de Landes. On y compte 212. feux. Cette ville eſt ſituée entre la riviere de Lons & celle de Luny, à 5. l. & quart E. S. E. de Dax, & une & trois quarts N. E. de Caſtel-Sarrafin.

BASSENS & Montferrand, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction d'Ambarès. On y compte 381. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & demie N. N. E. de Bordeaux.

BASSENS, dans l'Agenois, en Guyenne, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction du Port-de-Sainte-Marie. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. E. du Port-de-Sainte-Marie.

BASSERE (la), au Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. de Tarbes, & 1. & demie O. de Bagneres.

BASSERENGTIEN, au Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 8. feux.

BASSES, bourg, dans le Saumurois, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. On y compte 55. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie N. E. de Loudun.

BASSET ou BAS-EN-BASSET & la Rochebaron, Dioceſe du Puy, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Montbriſon. On y compte 105. feux pour Baſſet, & 229. feux pour Bas & la Rochebaron, en tout 334. feux, & environ 2500. perſonnes de communion. Cette Paroiſſe & bourg eſt ſituée ſur l'une & l'autre rive de la Loire, à 1. l. & deux tiers N. O. de Moniſtrol-en-Velay, 4. & tiers O. S. O. de St. Etienne-en-Forêt, 6. & deux tiers S. un quart à l'E. de Montbriſon, & 14. & un tiers S. O. de Lyon. Son Egliſe paroiſſiale eſt dédiée à Saint-Thyrſe. Outre cette Egliſe, il y en a pluſieurs autres. Il ſe tient tous les ans à Bas-en-Baſſet, deux foires aſſez conſidérables, ſçavoir, le 25. Avril & le 11. Novembre.

BASSEVELLE, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 56. feux.

BASSEVIGNEULLE, au Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement & Intendance de Metz, Châtellenie d'Alberſtoff. On y compte 17. feux.

BASSEUX, en Artois, Dioceſe, Gouvernance & Bailliage d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 19. feux & 94. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. d'Arras.

BASSIGNAC, en Limouſin, Dioceſe & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 116. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance de la rive gauche de la Dordogne, & à 6. l. & demie S. E. de Tulles.

BASSIGNAC, en Auvergne, Dioceſe & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. de Mauriac.

BASSIGNAC le haut, en Limouſin, Dioceſe & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 62. feux. Cette Paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Dordogne, & à 7. l. E. S. E. de Tulles.

BASSIGNEY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Grenoble, Bailliage & Recette de Veſoul, Reſſort de Luxeuil. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Lanterne, à 2. l. & trois quarts O. de Luxeuil.

BASSIGNY, *Pagus* ou *Tractus Baſſiniacenſis* ; pays (dont *Langres* eſt la capitale) qui fait partie de la Province de Champagne ; ſitué entre le 22e. degré 27. minutes & le 23e. degré 26. minutes de longitude, & entre le 47e. degré 15. minutes & le 48e. degré 16. minutes de latitude ; borné au N. par le Vallage & le Duché de Bar, au S. par la Bourgogne & la Franche-Comté, à l'E. par la Franche-Comté & le Barrois, & à l'O. par la Bourgogne & par l'Election de Bar-ſur-Aube en Champagne. Il a 16. lieues de longueur ſur 13. de largeur, ce qui peut être évalué à 155. lieues quarrées. La Meuſe, la Marne, l'Aube, l'Amance & pluſieurs autres rivieres y prennent leur ſource. C'eſt un pays mêlé de montagnes & de plaines. L'air y eſt ſain & aſſez tempéré. La terre y eſt fertile en bled, en vins & en fruits. Il y a des eaux minerales, & quantité de bois & de bons pâturages. Le gibier, le poiſſon & la volaille y ſont abondans. La ville de *Chaumont* diſpute à celle de *Langres* le titre de capitale de ce pays. Ces deux villes ont l'une & l'autre des moyens pour ſoutenir leur prétention reſpective.

Du temps des Romains, le Baſſigny (du moins la plus grande partie) étoit habité par les *Lingones*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la premiere Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, le Baſſigny paſſa ſous celle des Rois du premier Royaume de Bourgogne, & enſuite ſous celle des Rois de France. Après divers événements la ville de Langres eut ſes Comtes particuliers. En 1179. Hugues III. Duc de Bourgogne, ayant acquis le Comté de Langres, il le donna à l'Evêque, Gautier de Bourgogne, ſon oncle, en échange du Domaine de Dijon, qui appartenoit aux Evêques de Langres. C'eſt par cette donation que le Baſſigny ceſſa de faire partie du Duché de Bourgogne. Vers ce temps, le Comté de Langres fut joint à d'autres Terres, qui furent données ou cédées aux Evêques de ce nom ; & les Comtes de Champagne relevoient eux-mêmes des Evêques de Langres, à cauſe de pluſieurs Terres que ces Comtes poſſédoient dans le Baſſigny.

Avant que la Bourgogne & la Champagne fuſſent réunies à la Couronne, le Comté de Langres fut érigé en Duché-Pairie en faveur des Evêques de ce nom. C'eſt, à ce qu'on prétend, Philippe Auguſte qui le premier donna aux Evêques de Langres, le titre & la qualité de Duc & Pair. Cependant ce Duché, non-plus que le Comté de Langres, ne comprit jamais tout le pays de Baſſigny. La partie de ce pays, qui n'obéiſſoit point aux Evêques de Langres, fut long-temps diſputée entre les Comtes de Champagne, les Ducs de Bourgogne & les Ducs de Lorraine. Mais enfin la plus grande partie de cette portion du Baſſigny reſta ſous la domination des Comtes de Champagne, & ſuivit depuis le ſort de la Province de ce nom. *Voyez* Champagne.

BASSIGNY. On comprend ſous cette dénomination, une partie du Duché de Bar, qui eſt diviſée en deux Bailliages, ſçavoir, celui de la Marche & le Bailliage de Bourmont. *Voyez* ces mots ; *Voyez* auſſi Bar Duché.

BASSILLAT, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 138. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Vezere, à une lieue E. de Périgueux.

BASSILLON, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Morlas. On y compte 8. feux.

BASSIN d'Arcachon, en Gaſcogne. *Voyez* Arcachon.

BASSINET (le), en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 40. feux.

BASSIGNY, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Dieuze. On y compte 22. feux.

BASSOLE (la), dans la Principauté de Dombes, Dioceſe de Lyon, Conſeil ſouverain de Dombes, Châtellenie de Châtelar. On y compte 10. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & demie N. O. de Châtelar.

BASSOMPIERRE, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel, Diſtrict de Sancy. On y compte 15. feux. Ce lieu a donné le nom à une illuſtre Maiſon, dont il y a eu un Maréchal de France dans le dernier ſiecle. *Voyez* Baudrecourt.

BASSOMPONT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte ſeulement 3. feux.

BASSONCOURT, annexe de la Paroiſſe de Choiſeul, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 41. feux.

BASSOU, en Champagne, Dioceſe d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. S. E. de Joigny, & 2. & demie N. N. O. d'Auxerre.

BASSOUES, bourg, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte 15. feux & 92. bellugues de feu. Ce bourg eſt à 2. l. & deux tiers N. O. de Mirande.

BASSU & les Moulins, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 15. feux.

BASSUET & le Moulin à vent, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 183. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 4. l. & deux tiers S. E. de Châlons, & 3. N. E. de Vitry-le-François. Il y a à Baſſuet une Collégiale & une Marie royale.

BASSUGUÉS ou **BASSUES**, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte 4. feux & 46. bellugues de feu.

BASSUS, Paroiſſe & Juſtice royale, au pays des quatre Vallées, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, vallée d'Aure. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Neſte, à une lieue S. d'Arreou.

BASSY ou **BAISSY**, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 37. feux.

BASSY, en Bourgogne. *Voyez* Betſy.

BASTANES, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Sauveterre. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le Gave, à une demi-lieue N. N. O. de Navarrens.

BASTANOUS, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte un feu & 97. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. de Mirande.

BASTENNES, au pays de Chalоſſe, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Caſtel-Sarrazin, 4. E. S. E. de Dax, & à trois quarts de lieue S. S. O. de Caupenne. La

Digitized by Google

Paroiſſe de Baſtennes eſt fort connue à cauſe d'une mine de bitume qu'on y a découverte depuis quelque-temps. Cette mine s'eſt manifeſtée à l'extrémité & ſur le penchant de deux collines qui s'étendent du Nord à l'Oueſt. Elle forme une eſpece de banc couvert & mêlé de terre ; mais comme les collines ſont aſſez rapides, le déblais des terres n'eſt pas beaucoup diſpendieux, parce qu'on les fait rouler du haut en bas par leur propre poids. On a fait conſtruire tout-proche de la mine, des fours & autres bâtiments où ſe fait la ſéparation de la matiere étrangere au bitume. Le banc de bitume reſſemble à une eſpece de pierre noire, extrémement dure, & dont il n'eſt pas poſſible d'enlever des parties ſans faire beaucoup d'efforts. On eſt même obligé de ſe ſervir de groſſes éguilles de fer rougies au feu, pour détacher quelques-unes de ces parties de pierre bitumineuſe. Enſuite pour vuider la mine, on ſe ſert de grands cuillers de fer qu'on fait auſſi rougir à des fourneaux qui ſont conſtruits tout-proche de la mine.

On ne doute pas que le banc de bitume de Baſteanes, ainſi que celui de Caupenne, ne ſe ſoit formé des exhalaiſons, produites par des feux ſouterrains qu'entretiennent des mines de bitume concentrées.

Le bitume des mines dont nous venons de parler, eſt ſi adhérant, que deux pierres jointes enſemble avec cette matiere, ne peuvent ſe ſéparer. Auſſi on l'a employé avec beaucoup de ſuccès pour réparer les crevaſſes qui ſe faiſoient preſque tous les ans aux voûtes des cazernes & des cazemattes du Château-Trompette de Bordeaux. Auparavant on réparoit ces crevaſſes avec du maſtic ordinaire, mais c'etoit toujours à recommencer ; & quand il régnoit des temps de pluie, l'eau perçoit les voûtes du Château-Trompette, & tout y étoit inondé. Le bitume en queſtion a obvié à ces inconvénients ; & préſentement dans le temps même les plus humides l'eau ne pénetre jamais dans l'intérieur de ce Château.

BASTIDE (la), dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, vallée de Baigorry. On y compte 36. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & trois quarts N. O. de Saint-Jean-pied-de-Port.

BASTIDE (la), dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte d'Eauze. On y compte 6. feux, 60. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. N. O. d'Eauze, & 12. & demie O. N. O. d'Auſch.

BASTIDE (la), dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte un feu & 84. bellugues de feu. Cette Communauté eſt à 3. l. & demie S. E. de Mirande.

BASTIDE (la), en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 100. feux.

BASTIDE (la), dans le bazadois, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à une petite diſtance de la rive droite de l'Avance, & à 2. l. S. de la Garonne & de Marmande. La Baſtide eſt le chef-lieu d'une Juriſdiction qui comprend ſix Paroiſſes, & qui ſe trouve dans le dénombrement du Condomois.

BASTIDE d'Andaures (la), dans le haut Vivarais, en Languedoc, Dioceſe de Vienne, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette d'Annonay. On y compte 242. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & tiers S. O. d'Annonay.

BASTIDE d'Anjou (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette de St. Papoul, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance du Canal Royal, & à 3. l. O. de Saint-Papoul.

BASTIDE Beauvoir (la), en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite de Lens, & à 4. l. & demie S. E. de Toulouſe.

BASTIDE de Beſplas (la), bourg, au pays de Foix, Dioceſe de Pamiers, Parlement de Toulouſe, Intendance de Rouſſillon, Recette du pays de Foix. On y compte 24. feux de compoids & 125. feux allumans. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & tiers O. N. O. de Pamiers.

BASTIDE de la Beſſiere & Luzargues (la), en Auvergne, Dioceſe de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 30. feux. Cette Communauté eſt à 5. l. O. N. O. de Brioude.

BASTIDE de Bouzignac (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 77. feux. Cette Communauté eſt à une bonne demi-lieue S. S. E. de Mirepoix.

BASTIDE de Capedenac (la), en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 3. feux, 6. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Communauté eſt à une lieue & demie O. de Villefranche.

BASTIDE de Cezaracq (la), en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement & Sénéchauſſée de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 26. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & quart N. O. de Pau, & une & demie O. N. O. de Leſcar.

BASTIDE de Clarance (la), ville, dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Recette du pays d'Iriſſarry. On y compte 155. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la petite riviere de Larran, à 3. l. & deux tiers N. O. de Saint-Palais, & 2. & quart E. S. E. de Bayonne. Elle a été bâtie par Louis *Hutin*, quand il n'étoit encore que Roi de Navarre.

BASTIDE de Congoun (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 170. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Mirepoix.

BASTIDE Conſtance (la), en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 12. feux.

BASTIDE Cremezin (la), en Dauphiné, Dioceſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 48e. de feu pour les fonds nobles, & un quart & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BASTIDE d'Elmont (la), en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte un feu & 58. bellugues de feu. Cette Communauté eſt à 5. l. N. N. E. de Figeac.

BASTIDE d'Engras (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 13. feux.

BASTIDE d'Eſclapon (la), en Provence, Dioceſe de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Caſtellanne. On y compte ſeulement trois quarts de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe

eſt

eſt ſituée dans les montagnes, à 3. l. S. E. de Caſtellanne, & 7. N. de Fréjuls.

BASTIDE d'Eſparbeyrengue (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette de Carcaſſonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. de Carcaſſonne.

BASTIDE l'Evêque (la), en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 4. feux, 6. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Villefranche.

BASTIDE des Feuillants, au Comté de Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe de Rieux, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Comminges, Châtellenie de Muret. On y compte 3. feux & 59. bellugues de feu. Cette Communauté eſt ſituée ſur la petite riviere de Louge, à 2. l. N. O. de Rieux, 4. S. O. de Muret, 7. S. O. de Toulouſe, 92. S. O. de Cîteaux, & 109. S. S. O. de Paris. Long. 18. 26. 5. Lat. 43. 20. 50.

Le lieu de *Feuillans* eſt très-connu à cauſe de l'Abbaye Chef-d'Ordre de ce nom qui y eſt ſituée. Cette Abbaye étoit de l'Ordre de Cîteaux : elle avoit été fondée en 1162., & elle étoit preſque ruinée lorſque *Jean de la Barriere* en fut nommé Abbé Commendataire, en 1565. Ce ſaint homme y introduiſit la réforme, & y aſſembla plus de deux cens Religieux au lieu de quatre ou cinq qu'il y avoit auparavant. Il ſe forma alors un nouvel établiſſement, & le Monaſtere fut rebâti avec beaucoup de magnificence. Aidé de l'autorité du Pape Sixte V. & de l'autorité du Roi Henri III., il vint à bout de faire ſéparer ſa Congrégation de l'Ordre de Cîteaux, & il obtint la permiſſion de la faire gouverner par les Statuts particuliers auxquels il l'avoit aſſujettie. Bientôt cette nouvelle Congrégation ſe répandit non-ſeulement en France, mais encore en Italie, où elle a preſentement un aſſez bon nombre de Maiſons, qui ſont toutes ſoumiſes à l'Abbé général de Feuillants. Cet Abbé eſt régulier, & il eſt électif & triennal. La Maiſon de Feuillants, où il reſide, jouit de trente mille livres de rente.

Par ſa Bulle de l'an 1587. le Pape Sixte V. donna aux Religieux de Feuillants, l'Egliſe de *Sainte-Pudentienne* de Rome, pour y établir une Communauté ; & en même temps ce Pape donna à ces Religieux les Regles d'un ancien Ordre militaire, inſtitué en 1229. & confirmé en 1231. par Amanjeu, Archevêque d'Auſch, ſous le nom de *l'Ordre de la Foi & de la Paix*, lequel étoit ſoumis à l'Abbé de Feuillants. On peut voir cette Bulle, ainſi que la Regle de cet Ordre militaire, dans la ſeconde partie du Voyage Littéraire de deux Religieux Bénédictins.

Raynulphe, premier Abbé de Feuillants, vivoit vers l'an 1165. *Jean de la Barriere*, le même dont nous avons parlé, Inſtituteur de la Congrégation de *N. Dame* de Feuillants, étoit né en 1544. à Saint-Seré en Quercy. Sa vie fut une ſuite continuelle de penitence & de mortifications. Il mourut à Rome, en odeur de ſainteté, entre les bras du Cardinal d'Oſſat, ſon intime ami, le 25. Avril 1600.

BASTIDE de Fonds (la), en Rouergue, Dioceſe de Vabres, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 3. feux & 29. bellugues & demie de feu. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. S. E. de Milhaud.

BASTIDE Fortunie (la), en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 10. feux & 97. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. & quart O. N. O. de Figeac, & 2. & quart S. O. de Gramat.

BASTIDE Gabauze (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 51. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts N. N. O. d'Alby.

BASTIDE Garde-Renoux (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 40. feux.

BASTIDE de Gramat (la), en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 2. feux & 82. bellugues de feu. Cette Communauté eſt à une lieue S. S. O. de Gramat, & 6. O. N. O. de Figeac. Il y a une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Saint-Gilles. Le revenu de cette Commanderie eſt de 7000. liv.

BASTIDE de Jordans (la), en Provence, Dioceſe, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On y compte 3. feux & trois quarts de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers O. S. O. de Manoſque, & 3. & demie S. S. O. de Forcalquier.

BASTIDE Louquer (la), en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 2. feux, 90. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BASTIDE de Luzech (la), en Quercy, Dioceſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 3. feux, 78. bellugues & demie. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart O. N. O. de Cahors.

BASTIDE Marnac, en Quercy, Dioceſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 9. feux & 55. bellugues de feu.

BASTIDE Marſa (la), en Quercy, Dioceſe, Intendance & Election de Montauban. On y compte 3. feux, 62. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BASTIDE Monreyau (la), en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 22. feux.

BASTIDE de Montfort (la) en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 206. feux.

BASTIDE Moulayrès (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 40. feux.

BASTIDE de Nantel (la), en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte un feu, 35. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Communauté eſt à 2. l. S. O. de Villefranche.

BASTIDE de Nat (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 51. feux.

BASTIDE de Pareage (la), en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte un feu, 24. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. S. O. de Rhodès, & 6. & demie S. E. de Villefranche.

BASTIDE de Paumez (la), au Comté de Comminges, Dioceſe de Lombès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Commin-

ges, Châtellenie de l'Iſle-en-Dodon. On y compte 4. feux & 14. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Touche, à 3. l. S. S. E. de Lombès.

BASTIDE de Penne (la), en Quercy, Dioceſe, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouſe. On y compte 3. feux & 78. bellugues de feu.

BASTIDE de Pradines (la), en Rouergue, Dioceſe de Vabres, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 5. feux & 81. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. de Milhaud.

BASTIDE du Prévôt (la), en Provence, Dioceſe de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Barjols. On y compte trois cinquiemes de feu de cadaſtre.

BASTIDE de Rouayrouze (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette de Saint-Pons, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 229. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Thoret, à 2. l. & tiers O. N. O. de Saint-Pons.

BASTIDE de Rouge-Peyre (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette de Carcaſſonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte ſeulement trois feux.

BASTIDE du Salat (la), au Comté de Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Salies. On y compte 3. feux, 73. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & quart N. O. de Saint-Lizier.

BASTIDE de Saveric (la), en Provence, Dioceſe de Siſteron, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On y compte trois quarts de feu & un huitieme de feu de cadaſtre.

BASTIDE Sauvé ou Sauvez (la), au Comté de Comminges, Dioceſe de Lombès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Comminges, Châtellenie de Samathan. On y compte 2. feux, 42. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. E. de Lombès.

BASTIDE de Serou (la), bourg, au pays de Foix, Dioceſe de Pamiers, Parlement de Toulouſe, Intendance de Perpignan, Recette du pays de Foix. On y compte 12. feux de compoids & 352. feux allumans. Ce bourg eſt ſitué ſur un ruiſſeau, à 3. l. S. O. de Pamiers.

BASTIDE de Saint-Georges (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 83. feux.

BASTIDE de Saint-Pierre (la), en Languedoc, Dioceſe de Montauban, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 94. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Tarn, à une lieue & demie E. S. E. de Montauban, & 6. N. de Toulouſe.

BASTIDE de Saint-Sernin (la), en Languedoc, Dioceſe, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 54. feux.

BASTIDE du Temple (la), en Languedoc, Dioceſe de Montauban, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 202. feux.

BASTIDE Teulat (la), en Rouergue, Dioceſe de Vabres, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte un feu, 71. bellugues & demie de feu. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie O. de Vabres.

BASTIDE en Val (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette de Carcaſſonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. S. E. de Carcaſſonne.

BASTIDE de Virac (la), dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe de Valence, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Viviers. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. N. O. de Tournon.

BASTIDETTE, au Comté de Comminges, Dioceſe de Rieux, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Comminges, Châtellenie de Muret. On y compte un feu, 28. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BASTIE d'Arvillars (la), en Dauphiné. *Voyez* la Bâtie.

BASTIE ſur Coudon (la), en Bugey, Terre & Seigneurie à laquelle furent unies celles de Chenavel, l'Iſle-le-Barrioz, Chavagna & Langes, & érigées en Baronnie, par Lettres d'Emmanuel-Philibert, Duc de Savoye, du 20. Décembre 1570., en faveur d'Antoine du *Breul*, Ecuyer.

BASTIE des Fonds (la), bourg, en Dauphiné, Dioceſe de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un feu & un 12e. de feu pour les biens taillables, & un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles.

BASTIE Grangeiſe (la), en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 130. feux.

BASTIE de Grece (la), en Dauphiné, Dioceſe de Die, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un feu, un quart & un 24e. de feu pour les fonds nobles; & 5. feux, y compris un quart de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart N. N. E. de Die, & 7. & quart S. S. O. de Grenoble.

BASTIE Meylan (la), en Dauphiné, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte trois quarts & un huitieme de feu pour les fonds nobles; & trois quarts & un 24e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. de feu pour les fonds affranchis.

BASTIE Montgaſcon (la), en Dauphiné, Dioceſe de Bellay, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte un feu, trois quarts, un 12e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & 5. feux, un 12e. & un 48e. de feu pour les fonds taillables, y compris néanmoins un quart & un 16e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. du Pont-de-Beauvoiſin.

BASTIE de Montfaleon (la), en Dauphiné, Dioceſe & Election de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte trois quarts, un 6e. & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un demi & un 32e. de feu pour les fonds taillables. Cette Communauté eſt à 6. l. S. O. de Gap.

BASTIE la Neuve (la), en Dauphiné, Dioceſe & Election de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, trois quarts & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds taillables, y compris néanmoins un tiers, un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

BASTIE Roland (la), en Dauphiné, Dioceſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un feu & un 8e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un 6e. & un 16e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, un 8e. & un 12e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un torrent, à 2. l. E. de Montelimart.

BASTIE vieille (la), en Dauphiné, Dioceſe

Digitized by Google

& Election de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un quart de feu pour les fonds nobles ; & 4. feux, un 24e. & un 96e. & un 192e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 192e. de feu pour les fonds affranchis.

BASTIGNY, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie d'Ivry. On y compte 2. feux privilégiés & 22. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. E. d'Evreux, & 2. O. N. O. d'Ivry.

BASTRIE, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte un feu, 68. bellugues & demie de feu.

BASVILLE, en Auvergne, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Combrailles. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est située dans un vallon, dans une contrée peu fertile, & dont le principal commerce consiste en moutons, à trois quarts de lieue N. de Croc, à 3. l. & demie O. S. O. d'Auzance, & 6. S. S. O. d'Evaux.

BASVILLE ou BAVILLE, Terre & Seigneurie, possédée dans le seizieme siecle par Charles de *Lamoignon*, reçu Conseiller au Parlement de Paris en 1557., puis Maître des Requêtes en Janvier 1564., & mort en Novembre 1572., pere de Chrétien, Président du Parlement de Paris, mort en 1636., & ayeul de Guillaume, premier Président du même Parlement, du 2. Octobre 1658., en faveur duquel les Terres & Seigneuries de *Basville* & de *Boissy* furent érigées en *Marquisat* par Lettres de Décembre 1670., regîtrées au Parlement & en la Chambre des Comptes de Paris, les 8. & 20. Janvier 1671. Ce sage Magistrat qui mourut le 10. Décembre 1677., eut le bisayeul de Chrétien-Guillaume de *Lamoignon*, Marquis de Basville, le sixieme de sa Famille, Président du Parlement de Paris. Il est né le 1. Octobre 1721., & a épousé le 27. Septembre 1732. Louise-Henriette-Magdeleine *Bernard-de-Coubert*, dont des enfants. Sa sœur, Catherine-Louise de *Lamoignon*, née le 16. Novembre 1715., est veuve depuis le 25. Avril 1748. de François-Louis *Dauvet*, Comte Desmarêts, Grand-Fauconnier de France. Ils ont pour oncle Guillaume de *Lamoignon*, Seigneur de *Blancménil* (à 2. l. & quart au N. E. de Paris), premier Président de la Cour des Aides, né le 8. Mars 1683., nommé Chancelier de France le 9. Décembre 1750., qui de sa seconde femme, Anne-Elisabeth *Roujault*, morte le 2. Novembre 1734., a pour enfants 1°. Chrétien-Guillaume de *Lamoignon* de *Malesherbes* (à 3. l. & demie N. E. de Pithiviers & autant O. N. O. de Nemours), né le 6. Décembre 1721., premier Président de la Cour des Aides, le 26. Février 1749.; allié en Mars 1749. à Anne *Grimot* de *la Reyniere*. 2°. Marie-Elisabeth, née le 10. Mars 1716., mariée le 3. Août 1733. à César-Antoine de la *Luzerne*, Comte de Beuſſeville. 3°. Barbe-Nicole, née le 25. Juin 1717. 4°. Anne-Nicole, née le 6. Juin 1718. 5°. Marie-Louise, née le 16. Juillet 1719., mariée en Février 1735. à Jean-Antoine *Olivier* de *Senozan*, Président aux Enquêtes. 6°. Agathe-Françoise, née le 4. Février 1723., mariée à N. *Coſtanier d'Auriac*, Maître des Requêtes.

Nota. Nous ne donnons ni la position ni l'affouagement de la Terre de *Basville*, parce que les mémoires qui nous ont été fournis, ne nous apprennent rien à cet égard. Cependant nous remarquons qu'il existe un Château, connu sous le nom de *Basville*, au-Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan; situé dans une contrée agréable, à un quart de lieue de la rive gauche de la riviere d'Orge, à une grande lieue O. N. O. de Boissy sous Yon, une & demie E. N. E. de Dourdan, 6. & quart S. S. O. de Paris, & 6. & demie N. N. O. de Malesherbes. Mais nous n'oserions assurer que ce Château soit celui qui donne lieu à l'article que nous venons de traiter.

BASVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteau-de-mer, Sergenterie de la Londe. On y compte 3. feux privilégiés & 31. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. & trois quarts S. O. de Rouen, & 4. & quart E. S. E. de Ponteau-de-mer.

BAT

BATAILLE (la), en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 7. l. S. E. de Niort, & 5. & demie E. N. E. de Saint-Jean-d'Angely.

BATAILLERS, petite riviere, dans la Viguerie d'Hieres, en Provence. Après un cours de deux lieues ou environ, cette riviere se jette dans la Méditerranée, à la playe de Bormes, à une lieue S. de la Paroisse de ce nom, & à 3. l. & quart E. d'Hieres.

BATANS ou BATANT, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. Cette Abbaye jouit de 8. à 10. mille liv. de rente. Elle fut fondée en 1226. par Jean, Archevêque de Besançon, & elle étoit située hors de la porte de *Batans*. Mais la sûreté de la ville ayant exigé qu'on raſlât ce Monaſtere, les Religieuſes furent transférées du fauxbourg de *Batans*, dans la ville même de Besançon, où elles occupent une fort belle Maiſon.

BATAVI, Nation ou Peuple de la Germanie inférieure. *Lugdunum Batavorum*, aujourd'hui *Leyden*, peut être conſidéré comme leur chef-lieu. Les *Batavi* habitoient près des bouches du Rhin & de la Meuſe, & ſous les Romains ils jouiſſoient d'une diſtinction particuliere. On cite pluſieurs inſcriptions, où ils ſont qualifiés *freres & amis du Peuple* ou *de l'Empire Romain*.

BATDOUR, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 67. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BATENANS & le Moulin de ſon ſinage, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 21. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Deſſoubre, à 5. l. E. S. E. de Baume.

BATHLEMONT, au Pays-Meſſin, Diocese, Parlement, Intendance, Recette & Diſtrict de l'Evêché de Metz. On y compte 34. feux.

BATIE (la), village avec titre de Comté, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conſeil ſouverain de Dombes, Châtellenie de Montmerle, Intendance de Bourgogne. On y compte 17. feux. Ce village eſt à 2. l. E. N. E. de Montmerle, & 3. & demie N. N. E. de Trévoux. Claude *Champied*, Seigneur de la Bâtie, fut Gouverneur de la Principauté de Dombes, en 1564., pour Louis de Bourbon, Duc de Montpenſier; & en cette qualité il reçut pour le Prince, la foi & l'hommage de la Nobleſſe de la Principauté de Dombes.

BATIE d'Arvillards (la), en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un 24e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un demi, un 8e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un

Digitized by Google

32e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Communauté eſt ſituée dans la vallée de Gréſivaudan, à quelque diſtance de la rive gauche de l'Iſere, & à 7. l. N. E. de Grenoble.

La Terre & Seigneurie de *la Bâtie d'Arvillards* fut érigée en Marquiſat, par Lettres d'Août 1739., enrégiſtrées au Parlement de Grenoble le 20. Decembre ſuivant, & en la Chambre des Comptes de la même ville le 21. Novembre 1750., en faveur de Joſeph de *Barral* de *Clermont*, Seigneur d'Allévard, St. Pierre, la Ferriere, Pinſot, la Chapelle-du-Bard, Monteferra, Rochechinard, &c., Commandant alors en chef pour Sa Majeſté en Dauphiné, & ſecond Préſident à Mortier du Parlement de cette Province. Son ayeul, Gaſpard de Barral, Maître des Requêtes de la Reine Anne d'Autriche, avoit épouſé Helene de *Clermont-Geſſans*, couſine-germaine d'Anet de Clermont-Geſſans Grand-Maître de l'Ordre de Malte, laquelle, étant la derniere de ſa branche, chargea par ſon teſtament ſon fils & ſes deſcendans de porter le nom & les armes de *Clermont*. Elle fut mere de François de Barral-Clermont, Seigneur d'Allévard, St. Pierre d'Allévard, la Ferriere, Pinſot, la Bâtie d'Arvillards, &c. Celui-ci avoit épouſé Louiſe de *Guerin* de *Tencin*, ſœur de N. de *Tencin*, premier Préſident du Sénat de Savoye, pere du Cardinal de Tencin. Joſeph de Barral s'étoit allié, le 5. Janv. 1709., à Marie-Françoiſe de *Blondel* mere de quatorze enfants, dont il en reſte douze; ſçavoir, 1°. Jean-Baptiſte-François de Barral de Clermont, Marquis de la Bâtie d'Arvillards, Comte d'Allévard, Seigneur de la Ferriere, Pinſot, Saint-Pierre, la Chapelle-du-Bard, &c., Préſident à Mortier du Parlement de Dauphiné, lequel a prêté hommage au Roi deſdits Marquiſat & Comté le 4. Août 1751.; allié 1°. en 1735. à Jeanne-Marie-Dominique *Peirenc de Saint-Cyr*, dont il n'a point d'enfants; 2°. en 1741. à Marie-Françoiſe-Charlotte-Antoinette de *Chaumont-Quitry*, dont pluſieurs enfants. 2°. Jean-Sébaſtien de Barral, né le 15. Octobre 1710., Evêque de Caſtres en 1752.; 3°. Charles-Gabriel-Juſtin de Barral, né le 4. Mars 1712. Seigneur de Rochechinard & Conſeiller au Parlement de Grenoble; 4°. Joſeph-Claude-Mathias de Barral, né le 6. Septembre 1714., Conſeiller-Clerc honoraire du Parlement de Grenoble, Chanoine & Vicaire-Général d'Embrun, Aumônier du Roi, Abbé-Comte d'Aurillac; 5°. François-Antoine de Baral, né le 20. Février 1716., Chevalier de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, Lieutenant-Colonel & Commandant d'un Bataillon du Régiment de Belzunce (en 1752.); 6°. Charles-Louis de Barral, né le 13. Juin 1717., Seigneur du Bellier & de Montagueux, Chevalier de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, & ci-devant Capitaine au Régiment de Belzunce; 7°. Pierre-Alexis de Barral, né le 26. Août 1724., Prêtre & Docteur de Sorbonne; 8°. Louiſe-Jacqueline-Sophie de Barral, née le 28. Juin 1713., mariée à Emmanuel de *Guignard*, Vicomte de Saint-Prieſt, Conſeiller honoraire du Parlement de Grenoble, Maître des Requêtes & Intendant de Languedoc; 9°. Juſtine-Auguſtine de Barral, née le 4. Août 1718., Religieuſe au royal Monaſtere de Montfleury; 10°. Louiſe-Françoiſe de Barral, née le 15. Mai 1720.; 11°. Marie-Françoiſe-Sophie de Barral, née le 3. Avril 1727., Religieuſe à Montfleury; & 12°. Marie-Felicité de Barral, née le 19. Juillet 1728.

BATIE Côte-chaude (la), en Dauphiné, Dioceſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 12e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & un quart & un 24e. de feu pour les biens taillables.

BATIE Durſin ou Diviſin (la), en Dauphiné, Dioceſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, deux tiers, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, un tiers & 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis.

BATIE Verdun (la), en Dauphiné Dioceſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 12e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & un quart, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis, à cauſe qu'il n'y a point de biens taillables.

BATILLY, dans le Gâtinois Orléanois, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 215. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie S. O. de Nemours.

BATILLY, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Thiaucourt. On y compte 13. feux.

BATILLY, dans le Gâtinois-Orléanois, Dioceſe d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers S. E. de Briare, & 2. & trois quarts S. E. de Gien.

BATINCOURT, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Treves, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Villers-la-Montagne. On y compte 16. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. de Longwy, & c'eſt une de celles qui furent rendues au Duc de Lorraine par le Traité de Paris, de 1718.

BATLEMONT, village & annexe de la Paroiſſe de Bozemont, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Dieuze. On y compte 37. feux. Ce village dont une partie dépend de la France, eſt ſitué ſur une hauteur, à une demie O. S. O. de Dieuze. Son Egliſe eſt dédiée à Saint-Jean-Baptiſte.

BATRESSE, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Château-l'Archer. On y compte 16. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue E. de Vivonne, & à 3. l. S. de Poitiers.

BATS, au Vicomté de Brullois, & au pays de Lomagne, en Gaſcogne, Dioceſe de Condom, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election de Lomagne. On y compte ſeulement 66. belluguesde feu. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. de Nerac.

BATS, au Pays de Chaloſſe, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 165. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. S. E. de Dax.

BATSERRE, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 45. feux.

BATTANCOURT, la Ferrée & la Forge, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue N. N. E. de Saint-Dizier.

BATTENANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. E. de Gray.

BATTENANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 6. feux.

BATTENHEIM, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Landſer. On y compte 46. feux.

BATTEXEY,

BATTEXEY, annexe de la Paroiſſe de Tantimont, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Chatté. On y compte ſeulement 7. feux.

BATTIGNY, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Vezeliſe. On y compte 68. feux. Cette Communauté eſt à une lieue O. S. O. de Vezeliſe. C'eſt une annexe de la Paroiſſe de Puxe. Son Egliſe eſt dédiée à Saint-Germain. Il y a un petit Hôpital, qui a des revenus fort médiocres. De Battigny dépend une partie du hameau de Gelocourt; & il en dépend auſſi les métairies de Vermillieres, les Moulins, la Forge, Groſſlot & Giroué.

BATTILLY, en Normandie, Diocèſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaiſe, Sergenterie de la Forêt. On y compte 62. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts O. S. O. d'Argentan.

BATTUT (la), dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Diocèſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Riviere-Baſſe. On y compte 3. feux & 73. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Adour, à une lieue & deux tiers S. E. de Caſtelnau, & 8. & trois quarts O. S. O. d'Auſch.

BATUDE (la), en Quercy, Diocèſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 3. feux, 28. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BATUT (le), en Rouergue, Diocèſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 56. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BATZ (Champ de-), en Bretagne, Diocèſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 49. feux, un tiers & un quart de feu.

BATZENDORFF, Paroiſſe & Prévôté, dans la baſſe Alſace, Diocèſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Haguenaw. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt à une grande lieue S. O. de Haguenaw. La Prévôté de Batzendorff eſt compoſée de neuf Paroiſſes.

BATZENHEIM, dans le Sundtgaw, Diocèſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Landſer. On y compte 53. feux.

B A V

BAVAY, *Bagacum Nerviorum*, *Baganum*, *Bacacum Nerviorum*, *Bacaco Nerviorum*, *Bavacum*, ville ancienne avec une Prévôté & une Recette, en Haynault, Diocèſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge. On y compte 159. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, à 2. l. O. de Maubeuge, 7. & quart E. un quart au N. de Cambray, 8. & demie E. S. E. de Douay, & 3. & demie E. S. E. de Valenciennes. Long. 21. 25. 3. lat. 50. 14. 30. Il y a à Bavay, un Couvent de Recollets, une Maiſon de Religieuſes Pénitentes, & un College occupé par les Peres de l'Oratoire.

La ville dont il eſt ici queſtion, Bavay, eſt très-ancienne, & il n'eſt pas douteux que ſous les noms latins que nous avons rapportés, elle n'ait été le chef-lieu des *Nervii*, nation ou peuple conſidérable de la ſeconde Belgique. Les Romains y avoient conduit les eaux de pluſieurs fontaines, qui ſont dans le village de *Floréſies*, diſtant de Bavay de 3. lieues vers le S. E. ; & par conſéquent ces eaux devoient être portées ſur un aqueduc à travers la riviere de Sambre. Cette ville étoit donc alors une place de conſéquence. Mais rien ne prouve mieux le rang diſtingué qu'a tenu Bavay dans la contrée, que d'y voir aboutir comme au centre toutes les voies romaines, ou partir de ce point pour communiquer à toutes les parties d'alentour. Une de ces voies, qu'on appelle aujourd'hui chauſſées, conduit à Maſtricht & à Cologne par Tongres; une autre à Rheims; une troiſieme à Soiſſons; une quatrieme à Amiens, & qui eſt continuée de-là juſqu'à Montreuil; une cinquieme à Mardick, paſſant par Valenciennes & Tournay; une ſixieme à Utrecht, & une ſeptieme à Gand. Ces chauſſées furent faites du temps d'Auguſte par Agrippa, tant pour occuper les Légions romaines, que pour faciliter la marche des armées & le tranſport des vivres. Il paroît qu'elles étoient tirées à la ligne, autant que cela ſe pouvoit, & qu'elles étoient aſſez élevées au-deſſus du terrein. On y trouve en pluſieurs endroits des pierres à fuſil & des cailloux, qui n'ont pu être apportés que de fort loin. Brunehaut, Reine d'Auſtralie, fit réparer preſque toutes ces chauſſées, environ ſix cens ans après leur premiere conſtruction; & c'eſt pour cette raiſon qu'on les appelle encore à préſent *les chauſſées de Brunehaut*.

On croit que l'ancienne ville de Bavay fut détruite dans le cinquieme ſiecle par les Barbares. Les villes voiſines s'accrurent de ſes ruines. Depuis ce temps, Bavay n'a pu ſe rétablir de ſes pertes, & ce n'eſt aujourd'hui qu'un lieu ouvert, ſans défenſes, & qui mérite plutôt le nom de bourg ou de bourgade, que celui de ville. Bavay avec ſa Prévôté fut cédé à la France, par la paix de Nimegue de 1678. Cette Prévôté eſt compoſée de dix-neuf Paroiſſes (outre pluſieurs hameaux), & ce ſont celles qui ſuivent.

DÉNOMBREMENT DE LA PREVOTÉ DE BAVAY.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Audignies	15	Houdain	29
BAVAY	159	Longueville (la)	110
Belligies	19	Louvignies-Frehars	24
Berneries	24	Mequignies	75
Betrechies	22	Obiesbavifeau	82
Beuvignies	9	Pont-ſur-Sambre	138
Breugiet	20	Saint-Waaſt	44
Flamangrie (la)	37	Teſnieres-ſur-Hon	79
Guiſignies	23	*19. Paroiſſes.*	*Total 990*
Hargnies	22		
Honhergies	73		

BAUBIGNY ou Saint-Aubin de Baubigny, bourg, en Poitou, Diocèſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Mauleon. On y compte 241. feux. Ce bourg eſt à trois quarts de lieue N. de Mauleon.

BAUBIGNY, en Normandie, Diocèſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Beaumont. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de l'Océan, & à 4. l. & demie O. S. O. de Valogne.

BAUBIGNY, dans l'Iſle-de-France, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Paris.

BAUBIGNY, en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Beaune. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne, à 2. l. & tiers O. S. O. de Beaune. De Baubigny dépendent les villages de Suette & d'Orche.

BAUBRAY, bourg & Sergenterie, en Normandie, Diocèſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches. On y compte 225. feux. Ce bourg eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de Conches. La Sergenterie de Baubray comprend cinq Paroiſſes.

Digitized by Google

BAUBRY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On y compte 113. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fort montagneuse, à 2. l. E. S. E. de Charolles.

BAUCAIRE, en Languedoc & dans d'autres Provinces. *Voyez* Beaucaire.

BAUCÉ, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 5. feux, un tiers & un quart de feu.

BAUCHAMPS, bourg, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Châteaugontier. On y compte 123. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 4. l. O. de Châteaugontier.

BAUCHÉ, en Touraine, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 5. l. O. de Châteauroux.

BAUCHERY, dans la Brie-Champenoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Provins. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & trois quarts N. E. de Provins.

BAUCHERY, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 48. feux.

BAUD, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 49. feux.

BAUDE ou Saint-Ouen de Baude, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election & Sergenterie de St. Lo. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de St. Lo.

BAUDEAN, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue S. S. E. de Bagneres.

BAUDEMANT, dans la Brie-Champenoise, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située fur la rive droite de l'Aube, à 3. l. S. un quart à l'E. de Sezanne.

BAUDEMONT ou Saint-Martin de Baudemont, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte un feu privilegié & 29. feux taillables. Cette Paroisse est située fur la rive droite de l'Epte, à 3. l. S. S. O. de Gisors. On voit à Baudemont un ancien Château qui avoit été construit par les Ducs de Normandie pour défendre l'entrée de la Province de ce nom, & le passage de la riviere d'Epte : ce Château tombe en ruines.

La Terre, Seigneurie & Baronnie de *Baudemont* jouit de la haute, moyenne & basse Justice : la premiere est établie au bourg d'Esfot, à une lieue O. N. O. de Baudemont ; & elle comprend les Paroisses de Baudemont, Bus, Esfot, Civieres, Valcorbon, Sourges, Boisroger & la belle Maison de Grumenil.

BAUDIER, dans le Gabardan, en Gascogne, Diocese de Condom, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Recette de Gabaret. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers N. E. de Gabaret.

BAUDIGNAN, dans le Gabardan, en Gascogne, Diocese de Condom, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Recette de Gabaret. On y compte 6. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts N. N. E. de Gabaret.

BAUDIGNECOURT, annexe, de la Paroisse de Handelincourt, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche. On y compte 12. feux. Ce village est situé fur la riviere d'Ornain, à cinq quarts de lieue N. O. de Gondrecourt.

BAUDIGNIES, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement & Recette du Quesnoy. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est à une petite demi-lieue O. S. O. du Quesnoy.

BAUDONCOURT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Luxeuil. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est située fur la riviere de Lanterne, à une lieue S. O. de Luxeuil.

BAUDONVILLIERS & le hameau de Passavant, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. E. de Saint-Dizier.

BAUDRECOURT ou Baudricourt, en Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Mirecourt. On y compte 7. feux. Ce village est situé fur une petite riviere, à 2. l. & quart O. de Mirecourt. Son Eglise paroissiale est dédiée à Saint-Remy. La Cure est au concours, & néanmoins le Chapitre de Remiremont en a le jus-patronat.

Par Lettres du Duc Léopold, du 8. Novembre 1719. la Baronnie de *St. Menge* fut érigée en Marquisat fous la dénomination de Marquisat de Baudricourt, en faveur de Jean-Claude, Marquis de Bassompierre & de Remauville.

La Maison de *Bassompierre* est une des plus anciennes & des plus illustres du Barrois. Elle reconnoit pour tige *Olry* de *Dompierre*, que l'on croit issu des Comtes de Ravensberg & Seigneurs de Ravenstein. Celui-ci possédoit dans le Barrois le Château & Seigneurie de *Bassompierre*, dont fa postérité prit le nom, & dont il fit hommage au Comte de Bar en 1292. Il laissa d'Agnès fa femme, Simon Sire de Bassompierre, qui étoit mort en 1333., & pere d'Olry II. qui ne vivoit plus en 1352., & dont le fils Simon II. fit hommage en 1393. au Comte ou Duc de Bar, de fa Forteresse de Bassompierre, & fut pere de Geoffroy Sire de Bassompierre & de Longchamps, allié avec Jeanne de *Reinex*. Elle fut mere de Jean, Sire de Bassompierre, dont il fit hommage au Duc de Bar le 16. Février 1413. Sa femme Jeanne de *Pulligny*, Dame du Château & Seigneurie de *Harouel*, & qui étoit veuve de lui en 1456., le rendit pere de Geoffroi II. Sire de Bassompierre & de Harouel, Conseiller & Chambellan de René Duc de Lorraine, allié avec Philippe *Wisse* de *Gerbevillers*, de laquelle il eut Christophe I. Sire de Bassompierre & de Haroüel. Celui-ci qui testa le 30. Juillet 1522., avoit épousé le 22. Juin 1484. Jeanne de *Ville-sur-Illon*. Leur fils, François, Sire de Bassompierre, de Haroüel & de Remauville, Bailli de Vosges en 1539., & Chef du Conseil du Cardinal de Lorraine pour ses affaires de Metz, fut un des exécuteurs du testament du Duc Antoine en 1544., & laissa de fa femme Marguerite de *Dampmartin* de *Fontenoy*, mariée par contrat du 6. Septembre 1530. entre autres enfants, Christophe II. Baron de Bassompierre & de Baudricourt, Seigneur de Haroüel & de Remauville, Grand-Maître d'Hôtel, & Chef des Finances du Duc de Lorraine, Colonel de 1500. *Reistres*, entretenus pour le service du Roi en 1570. : il décéda en 1596. Il avoit épousé par contrat du 5. Octobre 1572. Louise *Picars*, dite de *Radeval*, avec laquelle il fonda & bâtit la Maison des Minimes de Nancy. Leur fils ainé, François, Seigneur & Baron de Bassompierre, &c., obtint l'érection de la Terre de Haroüel en Marquisat, par Lettres du 28. Juillet 1623. Il

fut Chevalier des Ordres du Roi & Maréchal de France, & mourut sans alliance le 12. Octobre 1646. Ses créanciers se firent adjuger le Marquisat de Harouel, que le Prince de *Beauvau-Craon* a retiré sur eux en vertu du retrait féodal à lui accordé par le Duc Léopold.

La postérité fut continuée par le frere puîné du Maréchal de Bassompierre, Georges-Affricain de Bassompierre, Marquis de Remauville, Seigneur du Châtelet, de Baudricourt, &c., Grand-Ecuyer de Lorraine, Gouverneur & Bailli de Vosges, mort en 1632. Il avoit épousé par contrat du 21. Juin 1610. Henriette de *Tornielle* de *Gerbeviller*, de laquelle il eut trois fils; l'aîné, Anne-François, Marquis de Bassompierre & de Remauville, qui étoit Grand-Ecuyer de Lorraine, & Général de l'Artillerie de l'Empereur, mourut en Mai 1646. sans alliance. Les deux autres, Charles & Gaston-Jean-Baptiste, laisserent postérité.

Charles de Bassompierre, Baron de Dommartin, Colonel & Maréchal de camp dans les troupes de Lorraine, mourut avant 1665., laissant de sa femme Henriette d'*Harsaucourt-Chambley*, Anne-François-Joseph, Marquis de Bassompierre, Baron du Châtelet, Colonel d'un Régiment, qui se signala au camp de Waradin en 1694. Il épousa Catherine-Diane de *Beauvau*, fille de Louis, Marquis de Beauvau, & d'Anne de *Ligny* sa seconde femme. Leurs enfants furent 1°. Anne-François-Joseph, dit le Marquis de Bassompierre, qui a servi en qualité de Capitaine au Régiment du Roi, & qui est mort en 1734. sans enfants de sa femme Louise *Sutton* d'*Oglethorpe*; 2°. Françoise-Louise de Bassompierre, mariée en 1717. à François-Joseph de *Choiseul*, Marquis de Stainville, Chevalier de la Toison d'Or, & Grand-Chambellan de l'Empereur François I., pere, entr'autres enfants, d'Etienne-François de Choiseul, né le 28. Juin 1719., Marquis de Stainville en 1750., créé Duc de *Stainville* (Choiseul) & Pair héréditaire de France en 1758., Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général des armées de Sa Majesté, Colonel-Général des Suisses & Grisons, Gouverneur-Général de la Province de Touraine, Ministre & Secrétaire d'Etat de la Guerre & de la Marine, &c.; 3°. Louise-Lucie de Bassompierre, qui a épousé François-Emmanuel, Marquis de *Ligny*, Seigneur de Pleffis-Billy, Mestre-de-Camp de Cavalerie, Sous-Lieutenant des Gendarmes d'Anjou (en 1756.).

Gaston-Jean-Baptiste, Marquis de Bassompierre, Lieutenant-Général des armées de Charles IV. Duc de Lorraine, & Colonel de trois Régiments pour son service, épousa Henriette de *Raulin*, & eut entr'autres enfants, 1°. François-Charles de Bassompierre, Seigneur de Souvigny, Mestre-de-Camp de Cavalerie en France, & Chambellan du Duc de Lorraine, mort en 1714., pere par sa femme marie-Magdeleine-Bonne, Comtesse de *Hamal*, cidevant Chanoinesse de Maubeuge, d'Anne-Marie de Bassompierre, alliée le 15. Février 1728. à Charles-Marie de *Choiseul-Beaupré*, Seigneur d'Aillecourt, Lieutenant-Général des armées du Roi & au Gouvernement de Champagne; 2°. Jean-Claude, Marquis de Bassompierre & de Remauville, l'un des Chambellans du Duc de Lorraine, & Commandant une Compagnie de Chevaux-Legers de sa Garde, créé Marquis de Baudricourt en 1719., ainsi que nous l'avons dit. Il est mort en 1747. Il avoit épousé le 15. Janvier 1711. Jeanne de *Netancourt*, fille d'honneur de la Duchesse de Lorraine, & fille d'Edmond, Comte de Nettancourt, Bettancourt, Seigneur de Condé, & de Marie *Lejoli*. Leurs enfants sont Marie-Louise & Henriette-Charlotte de Bassompierre, l'une Abbesse & l'autre Chanoinesse de Poussey, & Léopold-Clément, Marquis de Bassompierre, Chambellan du Roi de Pologne Stanislas, Duc de Lorraine & de Bar, Brigadier des armées du Roi (en 1756.), marié le 21. Décembre 1734. à Charlotte de *Beauvau*, Abbesse de Poussey, fille de Marc de *Beauvau-Craon*, Prince du Saint-Empire, Grand d'Espagne, Chevalier de la Toison d'Or, & Grand-Ecuyer du Grand Duc de Toscane, & d'Anne-Marguerite de *Lignyville*. De ce mariage sont nés 1°. le 5. Novembre 1735. Marc-Louis-François de Bassompierre, Mestre-de-Camp de Cavalerie, & Chef de Brigade des Gardes-du-Corps du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar (en 1756.); 2°. le premier Avril 1730., Christophe-François; 3°. un autre fils; 4°. le 25. Octobre 1736., Anne-Marguerite de Bassompierre, dite Mademoiselle de Radeval, Chanoinesse à Poussey.

BAUDRECOURT, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Blezeron, qui la divise en deux parties, Baudrecourt la grande & Baudrecourt la petite, & elle est à deux l. O. S. O. de Joinville.

BAUDRECOURT, au Pays-Messin, Diocese, Intendance, Parlement & Recette de Metz, District de Franc-Aleu. On y compte 23. feux.

BAUDREIX, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement & Sénéchaussée de Pau, Intendance d'Aussch. On y compte 8. feux. Ce village est situé sur le Gave, à 2. l. & trois quarts S. E. de Pau.

BAUDREMONT, dans le Duché & au Bailliage de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine. On y compte 23. feux. Ce village (dont l'Eglise est dédiée à Saint-Didier, & est une annexe de la Paroisse de Gimecourt) est situé sur la rive droite de la riviere d'Aire, à un tiers de lieue E. de Gimecourt, & à 3. l. N. E. de Bar-le-Duc.

BAUDRES, bourg, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 110. feux. Ce bourg est à 2. l. N. de Leuroux, & 5. & deux tiers N. N. O. de Châteauroux. Il y a à Baudres une Maison de l'Ordre de Grammont, appellée Bruiemont & qui est annexée au Prieuré de Villiers, Paroisse de Coulange au Diocese de Tours.

BAUDREVILLE, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & tiers S. S. O. de Dourdan.

BAUDREVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Beaumont. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est située à trois quarts de lieue de l'Océan, & à 5. l. S. O. de Valogne.

BAUDREZY, dans le Duché de Bar, Diocese de Treves, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Villers-la-Montagne. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts S. un quart à l'E. de Villers.

BAUDRIBOSC, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Doudeville. On y compte 2. feux privilégiés & 25. feux taillables. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de Doudeville, & à 4. l. & un quart N. N. E. de Caudebec.

BAUDRICOURT, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 22. feux & 109. person-

Digitized by Google

nes. Cette Communauté eſt ſituée près des confins de la Province de Picardie, à 3. l. S. un quart à l'E. de Saint-Pol.

BAUDRICOURT, en Lorraine & dans d'autres Provinces. *Voyez* Baudrecourt.

BAUDRIÈRES, en Bourgogne, Diocèſe de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Reſſort de Saint-Laurent. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée en pays de plaines, à 3. l. & quart S. E. de Châlon.

BAUDUN, en Provence, Diocèſe de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Moûtiers. On y compte 3. feux & un tiers de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une bonne demi-lieue de la rive gauche du Verdon, à 2. l. & quart S. E. de Riès, 3. S. S. O. de Moûtiers, & 9. N. N. O. de Fréjuls. Baudun eſt un lieu fort ancien; & à en juger par les inſcriptions qu'on y voit encore, ce lieu devoit être fort conſidérable du temps des Romains. C'étoit par Baudun (*Benduengium*) que paſſoit la voye qui conduiſoit de Fréjuls à Riès: cette voye étoit une des plus belles, ainſi que cela ſe prouve par les veſtiges qui ſubſiſtent. Il y avoit autrefois dans le territoire de Baudun, une célebre Abbaye de Filles de l'Ordre de Saint-Auguſtin, & ſous le titre de Sainte-Catherine; mais cette Maiſon a été détruite, il y a long-temps, & à peine diſtingue-t'on aujourd'hui le lieu où elle étoit ſituée. Quelques Auteurs aſſurent qu'outre cette Maiſon de Filles, il y en avoit une autre, également de Filles, & ſous la dénomination de Saint-André *de Orbelles*; mais on n'a que des preuves fort incertaines que cette derniere ait réellement exiſté dans le territoire de Baudun.

BAVE, petite riviere, en Quercy. Elle prend ſa ſource dans les montagnes, près des confins de la Province d'Auvergne; & après avoir arroſé les Paroiſſes de Terrou & de Saint-Seré, elle ſe jette dans la Dordogne, à 3. l. & demie N. É. de Gramat. Son cours eſt de ſix lieues ou environ.

BAVEL *ou* Saint-Martin de Bavel, en Bugey, Diocèſe de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Belley, Mandement de Roſſillon. On y compte 96. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Belley.

BAVELINCOURT, en Picardie, Diocèſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 42. feux.

BAVENT, en Normandie, Diocèſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Varaville. On y compte 118. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Dive, à 7. l. N. E. de Caen.

BAVERANS, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Reſſort de Dole. On y compte 21. feux. Cette Communauté eſt à une bonne demi-lieue E. N. E. de Dole.

BAUFFREMEZ, dans le Cambreſis, Diocèſe & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 76. feux.

Par Lettres-Patentes du mois de Février 1721., les Terres & Seigneuries d'*Eſnes*, *Cauroir & Briemeu*, ſituées dans le Cambreſis, furent érigées en Marquiſat, ſous la dénomination de Marquiſat de *Bauffremez*, en faveur de Charles-Alexandre de *Bauffremez*, Baron d'Eſnes, &c., d'une très-ancienne Maiſon des Pays-Bas.

Eſnes eſt à une lieue & demie S. de *Cauroir*, & à 2. petites lieues S. E. de Cambray.

BAUFFREMONT, en Lorraine. *Voyez* Beauffremont.

BAUGAS *ou* Saint-Martin de Baugas, dans l'Agenois, Diocèſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Cancon. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Toulzat, à un quart de lieue S. S. O. de Cancon, & à une lieue & deux tiers N. N. O. de Caſeneuil & du Lot.

BAUGÉ, *Balgiacum*, *Baugeium*, *Baugium*, ville, chef-lieu d'une Election de ſon nom, Sénéchauſſée, Juſtice royale, Grenier à ſel, Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts, Maréchauſſée, Gouvernement particulier, &c., en Anjou, Diocèſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 615. feux. Cette ville eſt ſituée ſur le Coeſnon, à 3. l. & quart de la rive droite de la Loire, 5. & trois quarts E. N. E. d'Angers, & 11. & demie O. N. O. de Tours. Long. 17. 31. 8. lat. 47. 31. 49. A l'exception du Château, il n'y a rien de remarquable à Baugé. Ce Château a été bâti dans le onzieme ſiecle par Foulques Nera, ayeul maternel de Foulques le Rechin.

L'Election de Baugé eſt compoſée de quatre-vingts Paroiſſes, où l'on compte 12707. feux, qui portent en commun l'impoſition de cent ſeize mille 899. liv. quand l'article qui concerne la Taille impoſée ſur la Généralité de Tours, monte à la ſomme de deux millions 34. mille 200. livres. *Voyez* Tours *Généralité*.

DENOMBREMENT DE L'ELECTION DE BAUGÉ.

Paroiſſes.	*Feux.*
Aurillé, *ſeigneurie*	47
Auverce, *château*	143
BAUGÉ, *ville*	615
Baugé-le-Vieil, *châtr.*	376
Bauné, *baronnie*	307
Beauveau, *ſeigneurie*	65
Blou, *baronnie*	168
Bocé, *bourg*	153
Brain, *château*	98
Breil, *ſeigneurie*	109
Brion, *château*	157
Brocq, *ſeigneurie*	140
Bruere (la), *ſeigneurie.*	85
Chalonnes, *ſeigneurie.*	83
Chamoy, *ſeigneurie*	193
Chapelle-des-Choux (la), *ſeigneurie*	102
Chapelle-St.-Laud (la), *ſeigneurie*	101
Chartreux, *ſeigneurie.*	39
Châteaux, *ville*	110
Chavaignes, *ſeigneurie*	53
Chaumont, *ſeigneurie*	85
Chemes, *ſeigneurie*	147
Chevire, *ſeigneurie*	300
Chigné, *ſeigneurie*	141
Chouzé, *ſeigneurie*	73
Cléfs, *ſeigneurie*	173
Cornillé, *ſeigneurie*	130
Couesmes, *ſeigneurie*	113
Courcelles, *ſeigneurie.*	127
Cré, *ſeigneurie*	142
Cuon, *château*	153
Denezé, *château*	110
Diffé, *ſeigneurie*	158
Echemiré, *château*	141
Fontaines, *baronnie*	199
Fougeré, *baronnie*	134
Genetay, *château*	149
Guedenyau (le), *ſeign.*	105
Jarzé, *marquiſat*	170
Jumelles, *ſeigneurie*	120
Landes-Charles (la), *ſeigneurie*	46
Laſſé, *château*	160
Lezigné, *ſeigneurie*	115
Linieres, *ſeigneurie*	49
Lublé, *ſeigneurie*	56
Lud (le), *ville*	691
Lue, *ſeigneurie*	70
Marcé, *ſeigneurie*	117
Marſilly, *château*	124
Mazé, *ſeigneurie*	622
Meigné, *vicomté*	132
Meon, *ſeigneurie*	98
Milon, *château*	85
Montigné, *ſeigneurie*	149
Mouliherne, *ſeigneurie.*	282
Noyant, *ſeigneurie*	168
Paré, *ſeigneurie*	141
Pelerine (la), *ſeigneurie.*	37
Poilin, *ſeigneurie*	50
Pontigné, *ſeigneurie*	139
Rigné, *ſeigneurie*	18
Rillé, *ville*	89
Savigné près du Lude, *ſeigneurie*	182
Savigné près de Rillé, *ſeig.*	226
Sermaize, *ſeigneurie*	77
Saint-Georges du Bois, *baronnie*	132
St. Georges d'Homme, *château*	151
St. Germain, *château*	265
Saint-Laurent de Lin, *ſeigneurie*	80
St. Léonard de Durezal, *ſeigneurie*	69
St. Mars, *ſeigneurie*	29
St. Martin, *ſeigneurie*	57
St. Philibert, *ſeigneurie.*	190
St. Quentin, *ſeigneurie.*	57
St. Symphorien, *ſeign.*	41
Thorée, *ſeigneurie*	107
Vernantes, *château*	319
Verneil, *château*	365
Villiers, *ſeigneurie*	172
Vollandry, *ſeigneurie.*	142
80. *Paroiſſ.*	*Total* 11707

BAUGÉ-LE-VIEIL, en Anjou, Diocèſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 376. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le Coeſnon, à un quart de lieue S. O. de Baugé-la-Ville; & elle eſt diſtinguée par le ſurnom de

de Baugé-le-Château, parce que c'eſt ici qu'eſt ſitué le Château dont nous avons fait mention ſous le mot *Baugé*. C'eſt auſſi à Baugé-le-Vieil que ſont établies la plûpart des Juriſdictions que nous avons nommées ſous le même mot.

En 1188. Richard, dit *Cœur de Lion*, Roi d'Angleterre & Comte d'Anjou, &c., donna la ville de Baugé à Geoffroi, Evêque de Lincoln, ſon frere naturel, pour en jouir ſa vie durant. Jean Sans-Terre l'aſſigna depuis à la Reine Iſabeau d'Angoulême, ſa femme, pour partie de ſon douaire. Philippe Auguſte, après la réduction de l'Anjou, la donna à Guillaume des Roches, Sénéchal des trois Provinces voiſines, en 1206.; & Philippe le Hardi aſſigna 2000. liv. de revenu ſur Baugé & Beaufort à la Reine Marguerite de Provence, ſa mere, veuve de Saint-Louis, en 1286.

Après l'extinction de la ſeconde branche d'Anjou, la Province de ce nom ayant été réunie à la Couronne, Louis XI. fit don de la ville de Baugé à Pierre de Rohan, dit le Maréchal de Gié, en échange de la Vicomté de Vire en Normandie; & depuis, en 1493., Charles VIII. engagea au même Maréchal de Gié, la ville de Baugé & Malicorne, mais ſous la réſerve de rachat perpétuel pour la ſomme de vingt mille écus. Ces deux places engagées furent retirées le 30. Avril 1516., avec le conſentement du Roi, par Charles Duc d'Alençon. Après la mort de ce dernier, Françoiſe & Anne d'Alençon, ſes héritieres, furent maintenues en leur poſſeſſion contre le Procureur-Général du Roi, par Arrêt du 10. Avril 1548. Baugé appartint depuis à la Ducheſſe de Nemours, du chef de Louiſe de Bourbon, ſa mere, petite-fille de Louis I. du nom, Prince de Condé, ſeptieme fils de Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, & de Françoiſe d'Alençon, &c.

BAUGÉ ou BAGÉ, ville avec titre de Marquiſat, dont la Juſtice d'appel reſſortit nuement au Parlement de Bourgogne, & au Préſidial de Bourg; Juſtice ordinaire qui reſſortit au Juge d'appel; Mairie; ville qui députe aux Aſſemblées du pays de Breſſe; Mandement de l'Election de Bourg, dans la Breſſe, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 145. feux pour Bauge-la-Ville, & 100. feux pour Baugé-le-Châtel; ce qui fait en tout 245. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une hauteur, à une lieue & tiers E. N. E. de Mâcon, & 4. O. N. O. de Bourg-en-Breſſe.

La ville de Baugé étoit autrefois la capitale du pays de Breſſe, mais il y a long-temps que celle de Bourg jouit privativement de cette diſtinction.

Wigue, Seigneur de *Baugé*, qui eſt la baſſe Breſſe, eſt qualifié *Marquis de Breſſe*. Il vivoit en 830. Hugues-II., ſon petit-fils, le même qui vivoit en 958., eſt qualifié Comte & Marquis de Breſſe.

Guy, quinzieme Seigneur de Baugé & Marquis de Breſſe, de la race de Wigue, teſta en 1255. Sybille, ſa fille, Dame de Breſſe & de Baugé, mourut en 1294. Elle avoit épouſé Amé V. Comte de Savoye, dont les deſcendants ont poſſédé la Breſſe & le Bugey juſqu'à l'an 1601. que par le traité de Lyon, conclu le 17. Janvier, ce pays fut cédé à la France avec le Bugey, le Valromey & le pays de Gex, en échange du Marquiſat de Saluces. *Voyez* Breſſe.

La ville de *Baugé* fut démembrée de la Breſſe, par Emmanuel-Philibert, Duc de Savoye, qui l'érigea en *Marquiſat* & la donna en propriété avec la Seigneurie de Recoles à Renée de *Savoie-Tende*, veuve de Jacques Seigneur d'*Urſé*, en échange du Comté de Tende & de la Souveraineté de Maro, par accord du 16. Novembre 1575. Joſeph-Marie de Laſcaris, Marquis d'Urſé, arriere-petit-fils de Renée de Savoye, étant mort ſans enfants, le 13. Octobre 1724., le Marquiſat de *Beaugé* & les autres biens de la Maiſon d'Urſé ont paſſé avec le ſurnom de *Laſcaris* à Louis-Chriſtophe de la *Rochefoucauld*, Marquis de Langheac, du chef de ſon ayeule Marie-Françoiſe d'*Urſé-Laſcaris*, ſœur de Joſeph-Marie-Louis-Chriſtophe eſt mort le 7. Janvier 1734. Il avoit épouſé en 1724. Jeanne *Camus-de-Pontcarré*, fille de Nicolas-Pierre, premier Préſident du Parlement de Normandie, dont 1°. Adelaïde-Marie-Thérèſe, dite Mademoiſelle d'*Urſé*, née le 6. Août 1727.; & 2°. Agnès-marie, dite Mademoiſelle de *Laſcaris*, née le 17. Février 1732.

BAUGENCY, dans l'Orléanois. *Voyez* Beaugency.

BAUGERAIS, *Baugeriacum*, Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Cîteaux & en commende, en Touraine, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches; ſituée près d'une forêt, à une lieue de la rive droite de l'Indre, 2. N. de Châtillon, 2. E. S. E. de Loches, & 8. & demie S. E. de Tours. Long. 18. 48. 55. lat. 47. 6. 44. Cette Abbaye a été fondée en 1173. par Henri II. Roi d'Angleterre, Comte de Touraine. Elle eſt dédiée à la Sainte-Vierge. Son revenu eſt de trois mille livres pour l'Abbé, & de 2500. pour les Religieux. La taxe en Cour de Rome eſt de 100. florins.

BAUGIE, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Noyon.

BAUGIE, en Picardie. *Voyez* Brouchy.

BAUGY, bourg, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 120. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile en bled & en pâturages, à une lieue O. de Villequier, & 4. & quart E. S. E. de Bourges. Il s'y tient huit foires par an, chacune d'un jour; ſçavoir, le 10. Janvier, le 22. Février, le 25. Avril, le 11. Juin, le 29. Juin, le 21. Septembre, le 9. Octobre & le 23. Novembre.

BAUGY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, à une demi-lieue N. N. O. de Marcigny, & à une lieue & demie N. O. de Semur-en-Brionnois.

BAUGY, au Quatier de Noyonnois, dans le Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Bauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Compiegne. On y compte 59. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance S. E. de Monchy ou Humieres, à cinq quarts de lieue O. N. O. de Compiegne.

BAUGY, bois d'une lieue de circuit, en Normandie, au Dioceſe de Bayeux, à une petite diſtance de Balleroy, & à 2. l. & demie S. O. de Bayeux.

BAUJAN ou BOUJAN, Paroiſſe & Juſtice royale, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Beziers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 116. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Libron, à une lieue N. E. de Beziers.

BAVILLIERS, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Beſançon, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & à trois quarts de lieue S. O. de Bedtfort. On y compte 21. feux.

BAVINCOURT, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 35. feux & 175. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. O. d'Arras.

Digitized by Google

BAULAC, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Riviere-Baſſe. On y compte 70. bellugues & demie de feu. Cette Communauté eſt à trois quarts de lieue E. N. E. de Caſtelnau.

BAULAY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Juſſey. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Saone, à une lieue & demie S. E. de Juſſey.

BAULENS, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, Dioceſe de Condom, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Lomagne, Vicomté de Brullois. On y compte 3. feux & 53. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Leictoure.

BAULLE, bourg, dans l'Orléanois, Dioceſe & Intendance d'Orléanois, Parlement de Paris, Election de Beaugency. On y compte 431. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Loire, à trois quarts de lieue N. E. de Beaugency.

BAULON, bourg, dans le Bourbonnois, Dioceſe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 160. feux. Ce bourg eſt ſitué à une demi-lieue de la rive gauche de la Loire, & à 5. l. E. un quart au N. de Moulins.

BAULON ou Baulou & Saint-Martin de Cavalp, au pays de Foix, Dioceſe de Pamiers, Parlement de Toulouſe, Intendance de Perpignan, Recette du pays de Foix. On y compte 13. feux de compoids & 115. feux allumans. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. O. de Pamiers.

BAULON & Pruna, dans le Nivernois, Dioceſe & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 12. feux.

BAUME, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 35. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & trois quarts N. E. d'Arnay-le-Duc.

BAUME (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte ſeulement 10. feux.

BAUME des Arnauds (la) en Dauphiné, Dioceſe & Election de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un demi, un 16e. & un 24e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, trois quarts, un 6e. & un 16e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. de Gap.

BAUME d'Autun ou d'Hoſtun (la), en Dauphiné, Dioceſe & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un quart & un 16e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à une petite diſtance de la rive gauche de l'Iſere, à 2. l. E. N. E. de Romans, 6. N. E. de Valence, 17. N. O. de Tallard, une & demie O. du Pont-de-Royan, & 8. O. S. O. de Grenoble.

Par Lettres-Patentes du mois de Mars 1712. le Marquiſat de *la Baume d'Hoſtun* fut érigé en Duché ſous le nom ſeul d'*Hoſtun*, en faveur de Camille *d'Hoſtun*, Comte de Tallart, Marechal de France, mort le 20. Mars 1728. *V.* Hoſtun & Tallart.

BAUME de Chardarons (la), en Provence, Dioceſe de Gap, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Sifteron. On y compte ſeulement un tiers de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée vis-à-vis de la ville de Sifteron, dont elle n'eſt ſéparée que par la Durance qui coule entre-deux, & ſur laquelle il y a un pont de communication.

BAUME Cornilliane (la), en Dauphiné, Dioceſe & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte trois quarts, un 6e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un 6e., un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un tiers & un 24e. de feu pour les fonds affranchis.

BAUME-LES-NONES, *Balma* ou *Palma*, ville, chef-lieu d'un Bailliage & d'une Recette, Réſidence de Maréchauſſée, &c.; en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon. On y compte 270. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite du Doux, à 7. l. O. S. O. de Montbelliard, & 5. E. N. E. de Beſançon. Long. 24. 3. 25. lat. 47. 20. 48. On voit dans une des Egliſes de Baume, le tombeau du Roi *Saint-Gontran*, dont on ſolemniſe la fête le 28. du mois de Mars. C'eſt ſur ce tombeau qu'eſt repréſenté en relief le fameux ſonge rapporté par Aimoin, liv. 3. chap. 3.

Quoique la ville de Baume ſoit peu conſidérable, il y a néanmoins deux fameuſes Abbayes, l'une d'Hommes & l'autre de Filles, & toutes deux de l'Ordre de Saint-Benoît. Elles ſont connues l'une ſous le nom de *Baume-les-Moines*, & l'autre ſous celui de *Baume-les-Dames*. La premiere eſt en commende, & vaut au moins treize mille livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi: la taxe en Cour de Rome eſt de 566. florins. Le revenu de l'Abbaye de Filles eſt de 7. à 8. mille livres.

L'Abbaye de *Baume-les-Moines* n'étoit autre choſe qu'une petite cellule, lorſque le Comte Bernon, Fondateur & premier Abbé de Giny, entreprit d'en faire un Monaſtere conſidérable. Pour exécuter ſon projet, il y fit venir des Religieux & y établit un Abbé en 926. On dit que quelque temps après, ce même Comte Bernon tira des Religieux de l'Abbaye de Baume & les envoya à Cluny, qui étoit alors un Monaſtere nouvellement bâti, & où l'on ſe propoſoit d'établir la plus étroite obſervance. Mais ce fait eſt révoqué en doute par bien des Auteurs. Quoi qu'il en ſoit, l'Abbaye de Baume, ayant été réduite en ſimple Prieuré par le Pape Eugene III., en 1147., devint elle-même une dépendance de l'Abbaye de Cluny. Peu d'années après, le titre d'Abbaye fut rétabli en faveur du Monaſtere de Baume, à la ſollicitation de l'Empereur Fréderic I. Pour être reçu Moine dans cette Maiſon, on eſt obligé de faire preuve de Nobleſſe de quatre générations, tant du côté paternel, que du côté maternel.

L'origine de l'Abbaye de *Baume-les-Dames* eſt trop incertaine, pour que nous employons du temps à en parler. On ſçait ſeulement que cette Maiſon étoit conſidérable du temps de Charlemagne & de ſon fils Louis le Débonnaire, qui en ont fait mention dans leurs Capitulaires. Pour être reçues dans ce Monaſtere, les Demoiſelles ſont obligées de donner des preuves très-exactes de leur Nobleſſe.

Outre les deux Maiſons religieuſes dont nous venons de parler, il y a à Baume un Couvent de Capucins qui eſt fort bien bâti. Ce Couvent eſt ſitué ſur la rive droite du Doux, à un petit quart de lieue au-deſſous de Baume.

Le Bailliage de Baume-les-Nones ou les-Dames, conſidéré comme Diſtrict particulier de la Province de Franche-Comté, eſt borné au N. par les Prévôtés de Montbozon & de Montjuſtin du Bailliage de Veſoul, & par la Principauté de Montbelliard; au S. par le Bailliage d'Ornans; à l'E. par la Suiſſe; & à l'O. par le Bailliage de Beſançon. Outre les Paroiſſes du Bailliage de ſon nom, le Bailliage de Baume comprend dans ſon reſſort 1°. les Terres & la Seigneurie d'*Héricourt*, au nombre de onze Paroiſſes; 2°. les Terres & la Seigneurie de *Blamont*, au nombre de 13. Paroiſſes; 3°. les Terres

& la Seigneurie de *Clémont*, au nombre de cinq Paroiſſes, & 4°. les Terres & la Seigneurie de *Chaſtelot*, où l'on compte 10. Paroiſſes: ce qui fait en tout trente-neuf Paroiſſes pour ces quatre articles.

*DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE de Baume-les-Nones, & des Terres & Seigneuries d'*Héricourt, Blamont, Clémont & Chaſtelot, *qui ſont compriſes dans ce Bailliage.*

Nota. La lettre italique *a* diſtingue les lieux de la dépendance d'*Héricourt*; le *b* eſt pour ceux de *Blamont*; le *c* diſtingue les lieux de la dépendance de *Clemont*; le *d* ceux qui dépendent de *Chaſtelot*.

Paroiſſes.	Feux.
Adam, *c*	10
Aiſſon & les Moulins de Creuſe	37
Aiſſey, *c*	24
Alleojoye, *quant aux Sujets dépendans du Fief du Sr. N.*, *d*	25
Amance & Leugney	12
Andechaux, *b*	10
Antechaux & la Plaine-Fin	14
Anteuille	45
Appenans	9
Audincourt, *b*	20
Batenans & le Moulin de ſon finage	21
BAUME, *ville*, la Grange Ravey & la Papeterie.	170
Beaucourt, *Voyez* Dalle.	
Belfay & le Meix-Uſoz.	12
Belleherbe & Esbé	85
Belmont	18
Belvoye	51
Berche	30
Bian, Verlan & Saint-Vaubert, *a*	56
Biefs	10
BLAMONT, *b*	45
Blanchefontaine	2
Bluſangean & CHASTELOT, *d*	11
Bluſſans	9
Bois-la-Ville	6
Bourleval, *b*	8
Boulois (le)	4
Bourguignon	25
Branne	95
Breconchaux	8
Bremondans	18
Breleux les)	29
Breteniere (la)	24
Bretigney	48
Bretonvillers	43
Bruvillars, *d*	36
Buſſurel, *Voyez* Vian.	
Buſtal, *quant aux Terres & Sujets dépendans de la Seigneurie du Chaſtelet*, *d*	18
Cernay, Soule, le Saſfroy, les Coſtes, la Joux, Perreton & Montaumont	26
Cernay-ſous-Meſche	45
Chaigey, *Voyez* Lux.	
Chamefoy	24
Chamefoi	44
Champey, *quant aux Hommes & Terres de la Seigneurie d'Héricourt*, *a*	28
Champvant	8
Charmoille	43
Charmovillers	29
Chatquemont	95
Chaſot & Fontenelle-lès-Chaſot	29
CHASTELOT, *Voyez* Bluſſangeau.	
Châtel, *Voyez* Pont-de-Roide.	
Châtelard	1
Châtillon-ſous-Meſche	5
Chaux (la), *Voyez* Dampioux.	
Chaux-lès-Châtillon	18
Chaux-lès-Clerval	10
Chaux-lès-Paſſavant	20
Chevanier & Echevanne, *a*	10
CLEMONT, *c*	7
Clerval & le Moulin Monnot	149
Coſſe (la), *V.* Moilevillers.	
Coſſeau, *quant aux Hommes & Terres de la Seigneurie d'Héricourt*, *a*	17
Colombier-Chaſtelot, *d*	14
Colombier-Fontaine, *d*	18
Combe (la), *V.* Fleurey.	
Combe (la), *V.* Moilevillers.	
Combe-d'Ilyan, *Voyez* Neu-Châtel.	
Corcelle, *Voyez* Liſle.	
Coilebrune	17
Coſtes (les), *V.* Cernay.	
Cour-lès-Baume	13
Cour-lès-Saint-Mauris.	17
Courcelle	5
Courtain, *Voyez* Meſche.	
Courtefontaine	37
Courtetain	33
Creuſe, *Voyez* Aiſſon.	
Croſey (le grand)	28
Croſey (le petit)	22
Cuiſance-le-Châtel & Montmillet	11
Cuiſance-le-Prieuré	7
Dalle, Montbouton & Beaucourt, *b*	20
Dambelin	32
Dammemarie, *Voyez* Glay.	
Dampierre-lès-Montbeliard	16
Dampioux, les Granges de Montpreuvoir & la Chaux	16
Dampvillard & la Seigotte	134
Danvan, *Voyez* Villerot.	
Défundans, *quant aux Sujets & Terres des Chanoines de Sainte-Magdeleine de Beſançon*, *d*	10
Deſſombre, *V.* Vaucluſe.	
Dompierre	41
Douvot	8
Droitefontaine	9
Esbé, *Voyez* Belleherbe.	
Esbre, *Voyez* Tavay.	
Eſcharguenans, *Voyez* Gondenans.	
Eſchenans-ſous-Montvaudois & Mandrevillers, *quant aux Sujets & Terres dépendantes de la Seigneurie d'Héricourt*, *a*	16
Eſchevanne, *Voyez* Chenebier.	
Eſchevans, *V.* Tavay.	
Eſcorces (les)	37
Eſcot	44
Eſcouvotte (l')	6
Eſcurcey, *b*	9
Eſnans	13
Eſſard-Cuenot	5
Eſſart (le grand-), & les Plains	39
Eſſeuvans (les deux tiers d'-)	15
Eſtrape	14
Ferriere	16
Feſſevillers, Monſalier & le Plain	29
Feule	9
Fleurey-lès-St.-Hyppolite & la Combe	10
Fontaine	17
Fontenelle, *V.* Chaſot.	
Fontenelle-lès-Montby.	15
Fontenotte	6
Fourbonne	7
Franbouhans	50
Fremoin, *quant aux Hommes & Terres de la Seigneurie d'Héricourt*, *a*	24
Fremondans, *V.* Vaucluſe.	
Friolois (le)	13
Froidevaux	11
Genez	16
Germefontaine	29
Glainans	27
Glay, Meſſiere & Dame-marie, *b*	11
Gondenans, Montby & Eſcharguenans	65
Goux	28
Grand-Eſſart, *V.* Eſſart.	
Grand-Fontaine	11
Grand-Sancey, Sancey & Sancey-l'Egliſe	111
Grange-au-Roi, *Voyez* Pierre-fontaine.	
Grange-lès Belroye (la).	25
Grange-au-Villotey (la).	2
Greſlot, *Voyez* Villers.	
Grosbois & la Grange de Sutrin	7
Guillon	14
HERICOURT, *a*	151
Hérimoncourt, *b*	11
Hierre, *Paroiſſe*	25
Hierre-Magny	20
Hôpital (l')	10
Hyemondans	13
Joux-Perreton, *V.* Cernay.	
Laire, *Voyez* Tavay.	
Laiſſey	17
Landreſſe	36
Lantenans	13
Lafnana	34
Lavirons grand & petit (les)	78
Laumont	29
Leugney, *Voyez* Amance.	
Liebevillers, *c*	11
Liferoe, *V.* Mancenans.	
Liſle (la ville de-), & la Grange de Corcelle	38
Long-Sancey	51
Longevelle	14
Longevelle, *d*	33
Lougre, *d*	23
Lux & Chaigey, *d*	24
Luxelans	5
Luxios	22
Magny, *Voyez* Hierre.	
Magoy (le)	8
Magoy-Vacheresse	5
Mambouhans	12
Mancenans & la Liferne.	18
Mancenans-lès-Liſle	49
Mandrevillers, *Voyez* Eſchenans.	
Mathay	48
Medière	24
Meix-Uzoz, *V.* Belfay.	
Meſche, Courain & le Preſtet	103
Meſſiere, *Voyez* Glay.	
Moilevillers, la Coſſe & la Combe	15
Monbouton, *V.* Villers.	
Monnot, *Voyez* Clerval.	
Monſalier, *V.* Feſſevillers.	
Mont-de-Vougney (le).	18
Montandon & le Saulcy.	31
Montavergnage	10
Montaumont, *V.* Cernay.	
Montbouton, *V.* Dalle.	
Montby, *V.* Gondenans.	
Montcheroux, *c*	79
Montmillet, *V.* Cuiſance.	
Montpreuvoir, *Voyez* Dampioux.	
Moulin du Finage, *V.* Batenans.	
Neo-Châtel, les Urſieres & la Combe d'Ilyan.	14
Neufvic	11
Noire-Fontaine & Poſey, *c*	12
Organs	10
Orians	36
Orſe	12
Ouvans	20
Paſſavant	27
Perreton, *V.* Cernay.	
Peſeul	13
Pierrefontaine, *b*	17
Pierrefontaine, Vaurtant & la Grange-au-Roi	134
Plain (le), *V.* Feſſevillers.	
Plaine-Fin (la), *Voyez* Antechaux.	
Plaius (les), *Voyez* Grand-Eſſart.	
Pompierre	33
Pont-de-Roide & Châtel.	28
Pont-lès-Moulins	20
Poſey, *V.* Noire-Fontaine.	
Poulegney	37
Preſlot, *V.* Meſche.	
Pretiere (la)	5
Provencheres	17
Puis (le)	6
Rahon	32
Randevillers	23
Rang-lès-Liſle	46
Ravey, *Voyez* Baume.	
Reclaire, *Voyez* Villers.	
Reillans	13
Remondans	13
Roche-lès-Clerval	22
Roche & Tulay, *b*	12
Rochedanne, *V.* Villers.	
Rochotte, *V.* Roſureux.	
Rolans (les trois)	29
Roſieres	17
Roſureux & la Rochotte.	20
Saſfroy, *Voyez* Cernay.	
Sancey, *Voyez* Grand-Sancey.	
Santoche	9
Seignotte, *Voyez* Dampvillard.	
Seloncourt, *b*	20
Senargent	12
Servin	29
Silley	16
Sommerete (la)	17
Soule, *Voyez* Cernay.	
Sourans	12
Soye	23
Surmont	36
Sutrin, *V.* Grosbois.	
Saint-Georges	12
St. Hilaire	12
St. Hippolite & les Moulins de Valoty	33
St. Jean d'Adam	27
St. Julien	45
St. Mauris, *d*	32
St. Vaubert, *V.* Bian.	
Ste. Marie, *quant aux Sujets & Terres de la Seigneurie de Chaſtelot*, *d*	33

Paroiſſet.	Feux.
Tavay, Laire, Eſchevans-ſur-l'Eſtang, & Esbre, *quant aux Sujets dépendans dans les trois dernieres lieues de la Seigneurie d'Héricourt*, a	23
Thiebouhans	19
Tournedos	7
Tremeux	7
Trevillers	53
Tulay, *Voyez* Roche.	
Vacheresſe, *V.* Magny.	
Vain & Baſſarel, a	33
Vaivre	6
Vallonne	27
Valloreille	23
Valory, *V.* St. Hippolite.	
Vanclufe, Fremondans & les trois Moulins ſous le Deſſombre	21
Vauclufotte	16
Vaudoncourt, *b*	23
Vaudrivillers	8
Vaugeancourt	15
Vaurans, *Voyez* Pierre-fontaine.	
Velle-ſous-le-Mont	24
Velleror-lès-Belvoye	28
Velleror-lès-Verſel	23
Vellevant	18
Verlan, *Voyez* Bian.	
Vennans	8
Vergranne	18
Vermondans	16
Verne	29
Vernoy	25
Ville de l'Iſle, &c. *V.* Liſle.	
Villers-lès-Blamont, Danvan & Reclaire, *b*	14
Villers-Chiéf	19
Villers-la-Combe	23
Villers-ſous-Dampioux, les Granges de Monbonnot & Rochedanne, *c*	23
Villers-ſous-Eſcot	34
Villers-Grellot	22
Villers-le-Sec	16
Vithorel	37
Voillans	42
Urthiers	6
Uſelle	57
Vy-lès-Belvoye	27
233. *Paroiſſ.*	*Total* 6019

BAUME la Roche, en Bourgogne, Diocèſe, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée au pied d'un rocher, dans un vallon, à 4. l. O. un quart au N. de Dijon. Il y a un Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît.

BAUME de Sampzon, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Viviers.

BAUME de Trancy (la), en Dauphiné, Diocèſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte deux tiers, un 8e. & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & deux feux, trois quarts, un 6e. & un 32e. de feu pour les biens taillables. Cette Communauté eſt à 6. l. & demie N. E. de Montelimart.

BAUME ſur Veaure (la), en Dauphiné, Diocèſe & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte trois quarts & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & un 8e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BAUMETTES, en Provence, Diocèſe de Cavaillon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Apt. On y compte deux cinquiemes de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Calavon, à 2. l. & quart O. un quart au S. d'Apt, & 3. E. un quart un N. de Cavaillon.

BAUMONT, en Normandie, Diocèſe & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie des Vez. On y compte ſeulement deux feux.

BAUMONT, en Bourgogne, Diocèſe, Comté, Bailliage & Recette d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. O. d'Auxerre.

BAUMONT, en Bourgogne, Diocèſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 57. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Grône, à 2. l. S. de Châlon.

BAUMONT, en Touraine & dans d'autres Provinces. *Voyez* Beaumont.

BAUMOTTE-LES-MONTBOZON, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Linotte, à une lieue & demie S. O. de Montbozon.

BAUNÉ, Paroiſſe & Baronnie, en Anjou, Diocèſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 307. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Baugé, & autant E. N. E. d'Angers.

BAUNÉ & Chivy, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 38. feux.

BAUNOTTE, en Bourgogne, Diocèſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte ſeulement 4. feux.

BAUNY, en Champagne, Diocèſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Air, à 2. l. S. E. de Grandpré, & 4. l. N. N. E. de Sainte-Menehoult.

BAVON, en Champagne, Diocèſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 25. feux.

BAUPRÉ, en Franche-Comté & dans d'autres Provinces. *Voyez* Beaupré.

BAUPTE, en Normandie, Diocèſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Saint-Eny. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. de Carentan, & 5. & demie N. N. E. de Coutances.

BAUPTOIS, petit pays du Cotentin, dans la baſſe Normandie, à l'O. de Carentan. C'eſt une contrée extrêmement abondante en pâturages. Elle prend ſon nom du village de *Baupte*. Mais, outre ce village, on y compte 17. autres Paroiſſes, dont celle de *Prestot* eſt la plus conſidérable, & qui forment enſemble un Doyenné de l'Evêché de Coutances.

BAUPUY & Varennes, dans le Bourbonnois, Diocèſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 107. feux pour Varennes, & 25. pour Baupuy: ce qui fait en tout 132. feux. Baupuy eſt à une demi-lieue E. de Varennes & de l'Allier, & à 6. l. S. S. E. de Moulins.

BAUREICH, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de la Grande-Prévôté d'entre-deux-mers. On y compte 139. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Garonne, à 3. l. & deux tiers S. E. de Bordeaux.

BAUSSANNE (la), en Bretagne, Diocèſe & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 12. feux, un tiers & un quart de feu.

BAUSSAT, en Auvergne, Diocèſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. S. E. d'Iſſoire.

BAUSSAYS, en Poitou, Diocèſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Saint-Maixant. On y compte 142. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Saint-Maixant.

BAUSSELS (les), en Languedoc, Diocèſe & Recette d'Alais, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 19. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & demie S. O. d'Alais.

BAUSSENQUES. On appelle en Provence *Terres Bauſſenques*, certaines Terres qui appartenoient autrefois à la Maiſon des *Baux*, & qui formoient une eſpece de Souveraineté indépendante, ou

en du moins qui ne relevoit que de l'Empire. Ces Terres étoient au nombre de soixante-dix-neuf ou environ : aujourd'hui elles sont confondues avec les *Terres adjacentes*, & elles contribuent aux charges publiques séparément du corps de la Province. *Voyez* les Baux & Terres adjacentes.

BAUSSET (le), en Provence, Diocese de Marseille, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 16. feux de cadastre. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en bonne huile, à 2. l. & quart N. O. de Toulon, 6. & trois quarts E. S. E. de Marseille, & 9. & demie S. E. d'Aix.

BAUSSET (le) ou le BAUCET, au Comté Venaissin, Diocese & Judicature de Carpentras. On y compte 78. feux ou habitations. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile, fur-tout en bonne huile & en foye, à une demi-lieue N. O. du fameux hermitage de *Saint-Gens*, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Pernes, à une lieue & deux tiers N. E. de l'Isle, 2. S. E. de Carpentras, & 4. & demie E. d'Avignon. Son Eglise est dédiée à Saint-Etienne & à Saint-Gens. Elle est desservie par un Curé amovible. Le Bausset est un Fief avec haute, moyenne & basse Justice, mouvant de la Chambre Apostolique, & appartenant à l'Evêque de Carpentras.

BAUTANGE, en Bourgogne, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Châlon, Ressort de Saint-Laurent. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est située à un quart de lieue de la rive gauche de la Seille, à une lieue O. S. O. de Louhans, 2. & demie E. N. E. de Tournus, & 5. & quart S. E. de Châlon.

Par Lettres de Mai 1675. la Terre & Seigneurie de *Bautange* fut érigée en Marquisat en faveur de N. *Potet*, Maitre des Requêtes : ces Lettres furent enrégistrées en la Chambre des Comptes de Dijon le 26. Novembre 1676. Par d'autres Lettres de 1696., regiſtrées le 14. Décembre 1697. le titre de Marquisat de *Bautange* fut confirmé en faveur de François *Guyet*, Comte de Louhans, Baron de Saint-Germain-du-Plain, Chaumiré, Auroux, Seigneur de la Faye, Maitre des Requêtes en 1689., Intendant à Pau en 1699., de Lyon en 1701., Intendant des Finances depuis 1704. jusqu'en Septembre 1715. Il a laissé de sa femme Claude *Quarré*, morte le 10. Novembre 1749., pour fille unique, Philiberte *Guyet*, mariée en Mars 1702., à Jérôme *Chamillart*, Gouverneur de Dol, Maréchal de camp, dit le Comte de *Chamillart*, mort en Mai 1728. sans enfants.

BAUTHEIL, dans la Brie-Françoise, Diocese de Meaux, Parlement & Intendance de Paris, Election de Coulomiers. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie S. S. E. de Coulomiers.

BAUTHEMONT, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 40. feux.

BAUTIGNY, dans le Cambresis, Diocese & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. de Cambray.

BAUTIRAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juridiction de l'Isle-Saint-Georges. On y compte 228. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Garonne, à 3. l. S. E. de Bordeaux.

BAUTOR, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 102. feux.

BAUTOT, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 42. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. & demie N. N. O. de Rouen.

BAUVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Brachy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 13. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. O. S. O. d'Arques.

BAUVIN, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 104. feux.

BAUVOISIN, en Languedoc, Diocese & Recette de Nismes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 130. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart S. de Nismes.

BAUX (le), en Languedoc, Diocese, Parlement, Intendance, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 79. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie S. S. E. de Toulouse.

BAUX (les), *Baucium*, bourg, en Provence, Diocese d'Arles, Parlement & Intendance d'Aix, Recette des Terres adjacentes. On y compte 6. feux de cadastre. Ce bourg est situé fur un rocher escarpé, qui n'est accessible que d'un seul côté, dans une contrée fertile en huile excellente, à une lieue & quart S. S. O. de Saint-Remy, une & demie O. N. O. de Moriès, 2. & demie S. E. de Tarascon, 3. E. N. E. d'Arles, & 10. O. N. O. d'Aix. Long. 22. 27. 5. lat. 43. 44. 15. Le rocher fur lequel est bâti le bourg des Baux, est un chef-d'œuvre de la nature. Il représente à son sommet une plate-forme assez étendue, très-unie, & qui n'est dominée d'aucun endroit. Ce lieu étoit un asyle assuré, où les anciens Seigneurs des Baux tenoient leurs effets les plus précieux. Depuis ce temps, il y a eu des circonstances qui ont fait naître aussi l'idée de transférer au même lieu les papiers des archives de la Province ; & cette idée a été suivie une ou deux fois, ainsi qu'on nous l'assure. Il n'est pas douteux que si le bourg des Baux étoit défendu par une bonne garnison, pourvue d'attirails & de munitions nécessaires, il ne fût en état de résister long-temps à une armée quelque nombreuse qu'elle fût.

La Baronnie des *Baux* étoit composée de soixante-dix-neuf villes, bourgs ou villages qu'on appelloit les *Terres Baussenques*, & dont la plûpart étoient tenues en Souveraineté, c'est-à-dire, qu'elles ne reconnoissoient en aucune sorte ni les Comtes de Provence ni les Rois de France. Cependant on ne doute pas qu'elles ne relevaſſent de l'Empire ; mais il fut un temps que cette sujettion ne tenoit presque à rien, ce fut quand les Empereurs occupés en Allemagne de leur propre conservation, se virent contraints d'abandonner leurs droits & leurs prétentions fur le Royaume d'Arles & fur les pays qui en dépendoient.

Pons, Sire des *Baux*, vivoit en 970. & en 1025. Hugues II., cinquieme Sire des Baux, de la race de Pons, fut obligé de se soumettre & de faire hommage à Alphonse, Roi d'Arragon & Comte de Provence, en 1178., mais avec la réserve que les privileges de la Seigneurie des Baux seroient conservés, ainsi que les libertés & les immunités de tous les Sujets qui dépendoient dudit Hugues II. Nonobstant cet acte de soumiſſion, les successeurs de Hugues II. affecterent l'indépendance absolue : il y en eut même quelques-uns qui prirent le titre & le nom de Roi d'Arles. Les Comtes de Provence, Rois de Naples, &c., firent les plus grands efforts pour les réduire ; & s'ils réuſſirent dans leur dessein, ils dûrent leur succès plutôt à la politique & à la négociation, qu'à la supériorité de leurs forces.

Outre la Seigneurie des Baux & les Terres Baussenques, les Seigneurs des Baux poſſédoient auſſi

une partie du Dauphiné, la Principauté d'Orange ; une partie de la ville de Marſeille, &c. *Voyez* Orange & Marſeille.

Bertrand I., neuvieme Sire des Baux, de la race de Hugues II., fut Comte d'Avellino au Royaume de Naples, & mourut vers 1313.

Raimond IV. douzieme Sire des Baux, & arriere-petit-fils de Bertrand I., meurt en 1371. Jean, ſon fils, meurt auſſi, mais ſans lignée, en 1374. Alix, ſœur & héritiere de Jean, meurt ſans poſtérité en 1426. Elle avoit épouſé 1°. Eudes de Villars ; & 2°. Conrad, Comte de Fribourg, qui meurt en 1414. Elle avoit teſté en faveur de Guillaume des Baux, Duc d'Andria au Royaume de Naples ; mais comme celui-ci étoit attaché à un parti oppoſé à celui de Louis III. Duc d'Anjou & Comte de Provence, ce Prince confiſqua la Baronnie des Baux, qui fut acquiſe au Domaine *Comtal*, & y demeura unie juſqu'en 1642. que le Roi Louis XIII. érigea cette Baronnie en *Marquiſat*, & la donna à Honoré II. Grimaldi, Prince de Monaco, Duc de Valentinois, Pair de France, mort le 10. Janvier 1662., biſayeul d'Antoine Grimaldi, Prince de Monaco, Marquis des Baux, &c., mort le 21. Février 1731., pere de Louiſe-Hyppolite Grimaldi, morte le 29. Décembre 1731., alliée en 1715. à Jacques-François-Léonor de *Matignon*, qui prit le nom & les armes de Grimaldi. Leur fils aîné, Honoré-Camille-Léonor Grimaldi, Prince de Monaco, Duc de Valentinois, Marquis des Baux, &c., eſt né le 10. Septemb. 1720.

BAUX de Breteuil (les), bourg, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Condé. On y compte 407. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une forêt, à cinq quarts de lieue O. N. O. de Breteuil, & à 2. l. & quart S. O. de Conches.

BAUZAC, dans le Velay, en Languedoc, Dioceſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 300. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, à 6. l. N. N. E. du Puy.

BAUZELLE, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 107. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 3. l. O. N. O. de Toulouſe.

BAUZIAC, Paroiſſe & Juriſdiction, dans le Bazadois, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 11. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. de la rive droite de la Garonne. La Juriſdiction de Bauziac ne comprend qu'une ſeule Paroiſſe, qui eſt celle de ſon nom.

BAUZY, dans l'Orléanois, Dioceſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Beaugency. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. O. de Beaugency.

B A X

BAX, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Rieux, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 38. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. S. E. de Rieux, & à 8. l. S. S. O. de Toulouſe.

B A Y

BAY, le hameau de Blanchefoſſe & la ferme du Grand-Caillou, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 94. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers E. N. E. d'Attigny.

BAY, annexe de Vitry en montagne, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 37. feux.

BAY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite de l'Oignon, à 3. l. & demie S. E. de Gray, & 4. & quart O. N. O. de Beſançon.

Le Roi d'Eſpagne, Philippe V., pour récompenſer les ſervices d'Alexandre *Maître-de-Bay*, Chevalier, Seigneur de Laër, Lieutenant-Général de ſes armées, premier Lieutenant de ſes Gardes-du-Corps, l'éleva à la dignité de Marquis de *Bay*, applicable à quelque Terre ou Seigneurie qu'il choiſiroit, tant pour lui que pour ſes deſcendants mâles & femelles, par Lettres du 23. Juillet 1704. Ce Général, qui eſt mort Chevalier de la Toiſon d'Or & Vice-Roi d'Estramadoure, le 4. Novembre 1715., étoit fils de Louis *Maître*, Seigneur de Sornay, Ugier & Bay, d'une Famille de Salins, titré Chevalier par le Roi d'Eſpagne, mort Gouverneur des Forts de Salins, & de Jeanne *Pourtier-d'Aiglepierre*. Le Marquis de Bay avoit épouſé Cecile de *Wickercke*, née à Louvain le 7. Septembre 1670., dont il a eu une fille mariée au Marquis de *Texala*, & Iſidore, Marquis de Bay, Seigneur de Laër, Lieutenant-Général & Inſpecteur d'Infanterie eſpagnole, marié à N. fille du Marquis de la *Quintana*.

Le Marquis de Bay avoit deux freres aînés, 1°. Jean-François *Maître*, Seigneur de Sornay & d'Ugier, marié à Claudine de *Pillot* de *Chenecey*, mere de Louis, Seigneur de Sornay & d'Ugier, qui épouſa N. *Baignard*. De ce mariage eſt né Benigne *Maître*, Seigneur de Sornay & d'Ugier, Capitaine dans le Regiment de Flandres au ſervice du Roi d'Eſpagne. 2°. Ferdinand de *Bay*, Major du Régiment du Marquis de Bay ſon frere. Il a laiſſé un fils, qui en 1737. étoit Gouverneur de Fraga en Eſpagne.

BAYAC, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 186. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de la Dordogne, & à 7. l. & quart O. S. O. de Sarlat.

BAYAS, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Coutras. On y compte 96. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de Coutras, & 8. l. N. E. de Bordeaux.

BAYE & la Paroiſſe, en Champagne, Dioceſe, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 134. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. N. E. de Sezanne, & 10. & demie O. S. O. de Châlons.

BAYECOURT, annexe de la Paroiſſe de Domevre ſur Durbion, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Bruyeres. On y compte 33. feux. Cette annexe eſt à 2. l. & quart O. N. O. de Bruyeres. Son Egliſe eſt dédiée à Sainte-Libaire : il y a deux Chapelles en titre, l'une ſous l'invocation de Saint-Blaiſe, & l'autre ſous le nom de Saint-Georges.

BAYEGHEM, Terre & Seigneurie, en Artois, érigée en Baronnie, par Lettres de l'Empereur Charles-Quint, du premier Mai 1545., en faveur de Jean de Northout, Chevalier, Seigneur de Beyeghem, de Northout, &c., Capitaine de la ville de Dunkerque, Conſeiller & Maître-d'Hôtel de la Reine Douairiere de Hongrie, Gouvernante des Pays-Bas. *Voyez* Northout.

BAYENCOURT, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de

Péronne. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près des confins de la Province d'Artois, à 2. l. & demie N. N. O. d'Albert, & 6. N. O. de Péronne.

BAYERS, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Charente, à 6. l. N. N. E. d'Angoulême.

BAYET, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, ſur la rive gauche de la Sioulle, à 3. l. N. de Gannat.

BAYET ou BAYEL, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Aube, à une lieue S. de Bar.

BAYEUX, *Arægenus*, *Bajocæ*, *Bajocas*, ville ancienne & conſiderable, capitale du Beſſin, en Normandie, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, avec un riche Evêché ſuffragant de Rouen; chef-lieu d'une Election de ſon nom. Outre le Tribunal de l'Election, il y a pluſieurs autres Juridictions; ſçavoir, la Vicomté, le Bailliage, le Grenier à ſel, la Maîtriſe des Eaux & Forêts. Il y a auſſi une Amirauté, une Maréchauſſée, &c. On y compte 17. Paroiſſes (dont trois réunies), tant dans la ville que dans les fauxbourgs, 1640. feux & environ dix mille ames. Cette ville eſt ſituée dans une contrée extrêmement fertile, ſur-tout en pâturages, ſur la riviere d'Aure, à 2. l. S. de la mer, 4. & demie O. N. O. de Caen, 24. O. un quart S. de Rouen, 10. & demie E. N. E. de Coutances, 15. & demie N. E. d'Avranches, & 40. O. un quart au N. de Paris. Long. 16. 57. 9. lat. 49. 16. 30.

Quelques Auteurs ont paru douter que la ville de Bayeux fût la même que l'ancienne Cité d'*Arægenus*, capitale des *Biducaſſes* ou *Bajocaſſes*; mais M. *Danville* prouve fort bien qu'*Arægenus*, *Bajocaſſes* & *Bayeux* ne ſont qu'une ſeule & même ville. Pendant long-temps cette ville a été fort conſidérable; mais celle de Caen, qui eſt dans ſon voiſinage, lui a enlevé preſque tout ſon commerce. Néanmoins la ville de Bayeux continue de ſe ſoutenir avec quelque éclat, tant à cauſe de la bonté de ſon terroir, qu'à cauſe du génie actif de ſes habitants.

Outre les 17. (14.) Paroiſſes dont nous donnons le dénombrement ci-deſſous, il y a à Bayeux cinq Maiſons religieuſes d'Hommes & quatre de Filles; ſçavoir, le Prieuré de Saint-Vigor, de l'Ordre de St. Benoît & de la Congrégation de Saint-Maur; le Prieuré de la Chenay, de l'Ordre de Saint-Auguſtin; les Cordeliers, les Auguſtins & les Capucins; les Bénédictines, les Urſulines, les Sœurs de la Charité & les Hoſpitalieres. Il y a auſſi un Hôtel-Dieu & un Hôpital général.

Le Dioceſe de Bayeux eſt borné au N. par l'Océan; au S. par les Dioceſes d'Avranches, du Mans & de Séez; à l'E. par le Dioceſe de Lizieux; & à l'O. par ceux de Coutances & d'Avranches. Il comprend 611. Paroiſſes ſous quatre Archidiaconés, 13. Abbayes d'Hommes, 2. de Filles & 3. Chapitres. Le Prélat qui eſt à la tête de ce Dioceſe, jouit au moins de quatre-vingt-dix mille livres de rente; &, ſelon la taxe en Cour de Rome, il paye 4433. florins pour l'expédition de ſes Bulles.

On croit que le Siege de Bayeux a été établi dans le quatrieme ſiecle, & que Saint-Exupere ou Spire en a été le premier Evêque. Quinze des ſucceſſeurs de ce Prélat ont été mis au nombre des Saints, & pluſieurs autres ont été honorés de la pourpre.

L'ancienneté de l'Egliſe de Bayeux avoit porté quelques-uns de ſes Evêques à donner à leur Siege la qualité *Protothrône* de leur Province; mais le Pape ayant été conſulté ſur cette prétention, en 1581., ſa réponſe ne fut pas favorable aux Evêques de Bayeux. Cependant les Evêques de ce nom ſont les Doyens de la Province de Neuſtrie (ou Normandie), & les premiers après le Métropolitain. Cette prérogative leur a été confirmée par une longue poſſeſſion & par le témoignage de pluſieurs Ecrivains de mérite. Dans l'ancienne notice des Provinces & des villes des Gaules, l'Evêque de Bayeux ſe trouve nommé immédiatement après l'Archevêque de Rouen; & la même place eſt donnée au premier de ces Prélats, par Orderic Vital, par Godeau Evêque de Vence, par Cenal Evêque d'Avranches, par Severt, &c.

En 1581. Il ſe tint à Rouen un Concile provincial, auquel préſida le Cardinal Charles de Bourbon, Archevêque de cette ville. Lorſqu'il fut queſtion de régler la Séance des Evêques, *Louis du Moulinet*, Evêque de Séez, prétendit avoir la préſéance ſur *Bernardin de Saint-François*, Evêque de Bayeux. Le premier fondoit ſa prétention ſur ce qu'il étoit le plus ancien en Sacre. Celui de Bayeux alléguoit en ſa faveur, que ſon Siege étoit le plus ancien de la Province, & que jamais aucun des autres Evêques n'avoit diſputé le pas à ſes prédéceſſeurs. Les Prélats qui aſſiſtoient à ce Concile, jugerent que l'Evêque de Bayeux auroit la préſéance, juſqu'à ce qu'on eût conſulté le St. Siege. Ils écrivirent enſuite au Pape Grégoire XIII. Leur Lettre étoit toute en faveur de l'Evêque de Bayeux. Cependant Grégoire répondit que dans la ſéance aux Conciles provinciaux, on devoit avoir égard au temps de l'ordination des Evêques, & non à l'ancienneté du Siege, ou à la dignité de leurs Egliſes, ainſi que cela avoit été déclaré dans le Concile de Trente.

Diſons à préſent quelque choſe des entrées ſolemnelles des Evêques de Bayeux dans leur ville épiſcopale.

Dès le matin de la veille du jour que l'Evêque a fixé pour ſon entrée ſolemnelle, ce Prélat ſe rend à la Chapelle de Notre-Dame de la Délivrande (près de Bayeux), où il eſt reçu & harangué à la porte par le Directeur de cette Chapelle, revêtu d'une chape, à la tête du Clergé, & par des Députés du Chapitre de l'Egliſe cathédrale de Bayeux. On lui préſente de l'eau-bénite, & il eſt conduit proceſſionnellement dans le Sanctuaire de la Chapelle, où il fait ſa priere. Après avoir célébré la Meſſe, il va coucher au Prieuré de Saint-Vigor le Grand (à un demi-quart de lieue E. de Bayeux). Quand l'Evêque y arrive, il doit être monté ſur une haquenée blanche, & avoir des éperons d'argent. Le Seigneur de la Baronnie de Beaumont aide le Prélat à deſcendre de ſa monture, prend la haquenée & la fait conduire à ſon écurie; c'eſt-là un des plus beaux droits de ſon Fief. L'Evêque ſe place enſuite ſous un dais porté par quatre Religieux dudit Prieuré de Saint-Vigor, & marchant vers l'Egliſe, il rencontre à l'entrée du cimetiere le Prieur qui le harangue & l'accompagne. Après avoir aſſiſté au *Te Deum*, le Prélat ſe retire dans l'appartement qui lui a été préparé. En ce lieu, un des Vaſſaux de l'Evêché de Bayeux vient ſaluer le nouvel Evêque un genouil en terre, & lui ôte ſes éperons d'argent. Ledit Vaſſal eſt obligé à cette fonction à cauſe d'un Fief dont il eſt Poſſeſſeur: il eſt également de ſon devoir de marcher, armé de toutes pieces, derriere le Prélat le jour de ſon entrée ſolemnelle, & de ſe trouver près de lui toutes les fois qu'il officie pontificalement. La journée finit par un ſouper en maigre, que les Religieux font ſervir à l'Evêque.

Digitized by Google

La députation que nous avons dit que le Chapitre de Bayeux envoie à l'Evêque, au Prieuré de Saint-Vigor, eſt compoſée ordinairement de huit Chanoines.

Le jour fixé pour l'entrée ſolemnelle, on dit les Primes à la Cathédrale à cinq heures du matin. Pendant ce temps, tout le Clergé ſéculier & régulier de la ville s'aſſemble, & il part enſuite proceſſionnellement avec le Chapitre à ſix heures. Etant arrivés au Prieuré de Saint-Vigor, le Doyen accompagné des principaux du Chapitre, va trouver l'Evêque à ſa chambre, où il doit être en ſurplis & en rochet. Après lui avoir fait de profondes révérences, le Doyen le conduit à une des Chapelles de l'Egliſe dudit Monaſtere, où le Sacriſtain lui ôte ſes ſouliers & ſes bas, & lui met de ſimples ſandales liées avec un ruban. On lui met auſſi une chape blanche & une mitre ſimple; & en cet état, on le conduit à une chaire de marbre qui eſt près du Grand-Autel. L'Evêque s'étant aſſis ſous un dais, le Doyen le harangue en préſence de tout le Clergé; & enſuite la proceſſion part de Saint-Victor.

Pendant la marche, le Prélat eſt entre le Baron de Beaumont & celui d'Eſtrehan. Ces deux Barons ſoutiennent les bouts de la chape de l'Evêque, & deux Aumôniers portent la queue de cette chape. Derriére le Prélat eſt l'autre Vaſſal, dont nous avons parlé ci-devant, armé de toutes pieces, & ayant une hallebarde ſur l'épaule. Un autre Vaſſal marche immédiatement devant l'Evêque, & ſeme de la paille depuis le Prieuré juſqu'à la porte de l'Egliſe de Saint-Sauveur. Toute la Milice bourgeoiſe eſt ſous les armes, depuis le Couvent des Capucins, juſqu'à la Cathédrale.

L'Evêque s'arrête à l'Egliſe de Saint-Sauveur. Il eſt reçu à la porte par le Curé. Etant entré dans l'Egliſe, il ſe place ſur un Siege préparé à ce ſujet, & où il reçoit l'encenſement. Après cette cérémonie, on lui ôte ſes habits pontificaux, pour lui en donner de plus magnifiques. (Apparemment que c'eſt alors qu'on lui met des bas & des ſouliers). Avant que de le revêtir, le Curé lui verſe de l'eau ſur les mains & ſur les pieds, & la jette ou plat d'argent qui ſert à cette cérémonie, appartient au Curé, ou au Chapitre quand la Cure eſt en déport. M. le Chevalier de Saint-Jory, qui a donné une relation de l'entrée de M. Paul d'Albert de Luynes, Evêque de Bayeux en 1729. (aujourd'hui Cardinal Archevêque de Sens), dans une Lettre adreſſée à Madame la Ducheſſe de Chevreuſe, dit que ce Prélat lit préſent de l'aiguiere d'argent au Curé de Saint-Sauveur, par pure généroſité. Cependant nous voyons dans la relation de l'entrée de M. François de Neſmond, du 15. Mai 1662., que cet Evêque abandonna le baſſin ou l'aiguiere d'argent au Chapitre, parce que la Cure étoit alors en déport.

Au ſortir de l'Egliſe de Saint-Sauveur, l'Evêque eſt accompagné du Clergé de la Paroiſſe de ce nom, juſqu'à la porte de la rue. Le Clergé rentre dans l'Egliſe, & laiſſe le Prélat entre les mains du peuple, qui ſeul a droit en cette occaſion de le conduire juſqu'à la Cathédrale. Etant arrivé en ce lieu, l'Evêque trouve d'abord la porte fermée, mais l'inſtant d'après elle lui eſt ouverte par quatre Chanoines. Il entre, & auſſitôt il fait entre les mains du Chapitre, le ſerment ordinaire, à genoux ſur un carreau de velours violet. Enſuite on le conduit au Chœur où il s'aſſied dans ſa chaire épiſcopale. Après qu'on a chanté le *Te Deum*, il va à la ſacriſtie, où s'étant revêtu de riches habits, il revient célébrer pontificalement la Meſſe du Saint-Eſprit, aſſiſté de quatre Diacres & d'un pareil nombre de Sous-Diacres. A l'iſſue de la Meſſe, le Chapitre le conduit à ſon Palais épiſcopal, où le Prélat le retient à dîner avec les quatre Barons & les perſonnes de qualité qui l'ont accompagné. Après le dîner, l'Evêque fait ſes libéralités au peuple, & reçoit les compliments de tous les Corps de la ville.

L'Egliſe cathédrale de Bayeux eſt ſous l'invocation de la Sainte-Vierge. C'eſt une des plus grandes & des mieux bâties de la Province. Son portail & ſes trois clochers, dont celui du milieu fert d'horloge à la ville, méritent l'attention des curieux. On garde dans la ſacriſtie une relique, qu'on appelle *la Chaſuble de Saint-Regnobert*. Elle eſt enfermée dans un petit coffre d'ivoire & de figure antique, dont la ſerrure eſt d'argent en plaque & de forme ronde. Sur cette plaque eſt une inſcription gravée autour de la ſerrure. Elle eſt en langue arabe & écrite en ancien caractere, appellé *Couphi* ou *Couphique*. Feu M. Petis de la Croix fut le premier qui en connut les caracteres, & qui en fit la traduction que voici: *Quelque honneur que nous rendions à Dieu, nous ne pouvons pas l'honorer autant qu'il le mérite; mais nous l'honorons par ſon ſaint Nom.* On eſt perſuadé que cette inſcription a été miſe par un Mahométan. Mais il n'eſt pas aiſé de deviner comment la relique de Saint-Regnobert, & le petit coffre à inſcription mahométane ont pu ſe rencontrer dans le lieu où on les voit aujourd'hui. Le Pere de Tournemine, dont les conjectures ne ſont pas moins ingénieuſes que ſçavantes, paroît cependant réſoudre la difficulté. Il croit que Charles-Martel ayant vaincu les Sarraſins proche de Tours, leur camp fut pillé; & qu'apparemment la caſſette en queſtion fut priſe alors, & donnée dans la ſuite par Charles-le-Chauve à la Reine Ermantrude ſa femme. Cette Princeſſe, ajoute le Pere de Tournemine, conſacra la caſſette à renfermer les reliques de Saint-Regnobert, qui avoit guéri le Roi ſon mari. Les Hiſtoriens font mention de cette guériſon & de la reconnoiſſance d'Ermantrude.

A la rentrée publique de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris (le 12. de Novembre 1729.), M. Lancelot fit la deſcription d'une ancienne tapiſſerie qu'on conſerve dans l'Egliſe cathédrale de Bayeux, & qui a été faite par les mains de l'ayeule de Guillaume le Conquérant, aidée des Princeſſes ſes filles. Cette tapiſſerie a cent trente-deux pieds de longueur ſur environ deux aunes de hauteur. On nous aſſure qu'elle repréſente l'Hiſtoire de Guillaume le Conquérant; mais comment accorder cela avec le temps où l'on dit que cette tapiſſerie fut faite?

Le Chapitre de la Cathédrale de Bayeux eſt compoſé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Chancelier, d'un Tréſorier, de quatre Archidiacres, d'un Sous-Doyen, d'un Sous-Chantre, d'un Scolaſtique, d'un Pénitencier & de quarante-neuf Chanoines. Le bas-Chœur conſiſte en ſix grands Vicaires, ſix petits, douze Chapelains & ſix Enfants-de-Chœur. Le Doyenné vaut environ 6000. livres de revenu. Quant aux autres Dignités & Canonicats, le revenu en eſt inégal, & n'eſt pas conſidérable. Cependant on eſtime, qu'indépendamment de la Manſe épiſcopale, le revenu annuel de l'Egliſe de Bayeux monte au moins à ſoixante-dix mille livres.

La *Délivrande*, où Notre-Dame de la Délivrande près de Bayeux, eſt une Egliſe célebre par le concours qu'une grande dévotion à la Vierge y attire de fort loin. Cette Egliſe eſt bien bâtie & bien ornée. Elle eſt deſſervie par des Prêtres commis par l'Evêque de Bayeux. Le Chapitre de la Cathédrale y tient auſſi un de ſes Chanoines qui reçoit les offrandes, & regle toutes choſes. On ne peut rien aſſurer ſur l'origine de cette Chapelle. Son nom vient de *Déal*, qui eſt un mot anglois que les Normands prononcent *Dele*, & qui ſignifie portion de quelque choſe

chose. A ce mot on a joint celuid'*Ivrandi* ou *Ivrande*, parce que le terrein sur lequel *Dele* est bâtie, appartenoit au nommé *Ivrand* ou *Ivrande*.

Il y a à Bayeux un Séminaire, qui est dirigé par les Lazaristes ; & outre ce Séminaire, il y en a un autre à Caen, qui est sous la direction des Eudistes, & qui est également du Diocese de Bayeux. Ces Séminaires font l'un & l'autre très-bien bâtis, & ils font ordinairement remplis d'un grand nombre d'Ecclésiastiques.

La ville de Bayeux est un des Gouvernements particuliers de la Province de Normandie ; mais quoiqu'il y ait un Gouverneur pour la Ville & le Château de Bayeux, nous ne trouvons pas dans les mémoires qui nous ont été fournis, quels sont les appointements de cet Officier militaire, si effectivement il en a.

Quant aux Tribunaux qui sont établis dans la ville de Bayeux, nous remarquons que le Bailliage est composé de vingt-deux Juges, la plûpart nobles. La Justice se rend à ce Tribunal au nom du grand Bailli de Caen. L'Election est composée de onze Juges. Le Tribunal de la Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts consiste en un Maître particulier, un Lieutenant, un Garde-Marteau, un Procureur du Roi & un Greffier, &c.

L'Election de Bayeux, considérée comme District particulier de la Province de Normandie & de la Généralité de Caen, est bornée au N. par l'Océan ; au S. & à l'O. par les Elections de Vire & de Saint-Lo ; & à l'E. par celle de Caen. Le climat de cette Election est assez tempéré, mais plutôt humide que sec. Il n'y a point de rivieres navigables, à l'exception de celles d'Aure & de Dromme, qui s'unissent à quelque distance au-dessous de Bayeux. La mer entre dans la riviere d'Isigny, & il s'y fait par ce moyen quelque commerce. La terre y est fertile en pâturages & en grains. Il y a aussi une quantité prodigieuse de pommiers, dont les cidres se consomment sur les lieux, ou sont transportés par mer à Rouen ou à Paris. Les habitants de ce District font vifs & laborieux. Le sang y est fort beau, sur-tout à Bayeux : c'est ce qui a donné lieu à un proverbe qui est fort connu & fort en usage dans la basse Normandie, où quand il est question de la figure & de la beauté de quelque personne du sexe, on dit qu'elle ressemble à une fille de Bayeux.

On divise cette Election en huit Sergenteries, celle de la Banlieue de Bayeux étant comptée pour une. Dans ces huit Sergenteries on compte 187. Paroisses (y compris les 17. Paroisses de Bayeux), 17921. feux & 89480. personnes, qui payent ensemble & en commun 142740. liv. de Taille, quand la somme totale qui concerne cet article d'imposition, établie sur la Généralité de Caen, monte à douze cens 89. mille 193. livres. *Voyez* Caen *Généralité*.

DIVISION DE L'ELECTION DE BAYEUX en sept Sergenteries, outre la Ville, les Fauxbourgs & la Banlieue de Bayeux.

Sergenteries, &c.	*Paroisses.*	*Feux.*
Ville & fauxbourgs de Bayeux	17	1640
Banlieue de Bayeux	14	793
	31	2433
Briquesart	35	3860
Cérisy	13	1443
Gray	23	1561
Isigny	16	1186
Thorigny	16	1919
Tour	21	1395
Vez (les)	11	1114
Total	187	15921

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BAYEUX.

Paroisses.	*Sergenteries*, &c.	*Feux.*
Aagy	Cérisy	63
Aigueville	Les Vez	81
Auchéville, *bourg*	Briquesart	261
Annelles	Gray	75
Argouges-sus-Bayeux	Tour	11
Argouges-sous-Molles	Tour	26
Arguenchy	Briquesart	65
Arromanchet	Gray	76
Asnieres	Les Vez	71
Balleroy	Briquesart	369
Banville	Gray	101
Barbeville	Banlieue	48
Baumont, *Voyez* Beaumont.		
Magdeleine (la)	Ville & Fauxbourgs.	
N. D. des Fossés, *réunie à St. Exupere*	Ville & Fauxbourgs.	
Poterie (la)	Ville & Fauxbourgs.	
St. André	Ville & Fauxbourgs.	
St. Exupere	Ville & Fauxbourgs.	
St. Fiorel, *réunie à St. Jean.*	Ville & Fauxbourgs.	
St. Georges, *réunie à Saint-Exupere*	Ville & Fauxbourgs.	
St. Jean	Ville & Fauxbourgs.	1640
St. Laurent	Ville & Fauxbourgs.	
St. Loup-sur-	Ville & Fauxbourgs.	
St. Malo	Ville & Fauxbourgs.	
St. Martin	Ville & Fauxbourgs.	
St. Ouen	Ville & Fauxbourgs.	
St. Ouen-du-Château	Ville & Fauxbourgs.	
St. Patrice	Ville & Fauxbourgs.	
St. Sauveur	Ville & Fauxbourgs.	
St. Vigor-le-petit	Ville & Fauxbourgs.	
Baynes	Cérisy	41
Bazenville	Gray	66
Bazoque (la)	Briquesart	111
Beaumont	Les Vez	2
Bernesq	Cérisy	109
Bernieres	Briquesart	53
Blagny, *Voyez* Notre-Dame.		
Blagny, *Voyez* St. Martin.		
Blay	Cérisy	106
Breuil (le)	Cérisy	69
Briqueville	Isigny	111
Bricriel	Briquesart	63
Cahagne	Briquesart	306
Cahagnoles	Briquesart	117
Cambe (la)	Les Vez	199
Campigny	Cérisy	79
Canchy	Les Vez	92
Cardonville	Les Vez	78
Cartigny	Isigny	116
Castillon	Briquesart	183
Castilly	Isigny	109
Caumont, *Voyez* St. Martin.		
Choin	Briquesart	68
Colleville	Tour	78
Commes	Tour	101
Condé-sur-Seulle	Briquesart	51
Cottun	Cérisy	80
Coullombiere	Isigny	113
Coullombye	Briquesart	49
Couvert	Briquesart	86
Crépon	Gray	63
Cricqueville	Les Vez	110
Crouay	Cérisy	140
Cussi	Banlieue	39
Damigny	Banlieue	22
Deux-Jumeaux (les)	Les Vez	62
Elion	Les Vez	135
Englesqueville	Les Vez	117
Englesqueville, *Voyez* le Hamel.		
Engranville	Tour	44
Ecrammeville	Les Vez	103
Espinay, *Voyez* Lespinay.		
Esquay	Gray	68
Esheham	Tour	68
Fessiere-au-Doyen (la)	Thorigny	56
Ferriere-Harenc (la)	Thorigny	198
Follie (la)	Isigny	107
Fontenailles	Gray	37
Fontenay	Les Vez	60
Formigny	Tour	113

Digitized by Google

Paroiſſes.	Sergenteries, &c.	Feux.
Foullongue	Briquefart	94
Freſnay	Gray	71
Freſne (le)	Thorigny	65
Fugueroles	Briquefart	41
Geſſoſſe	Les Vez	71
Grandcamp	Les Vez	110
Hameaux d'Iſigny (les)	Iſigny	149
Hamel-d'Egliſqueville (le)	Banlieue	9
Haye-Piquenot (la)	Cériſy	46
Hérils	Tour	31
Hotot	Briquefart	131
Houtteville	Tour	31
Huppin	Tour	31
Iſigny, bourg	Iſigny	179
Juais	Briquefart	142
Lefaverille	Les Vez	96
Leſpinay	Iſigny	79
Lingevre	Briquefart	133
Litry, bourg	Cériſy	344
Litteau	Thorigny	168
Livry	Briquefart	106
Lizon	Iſigny	108
Loges (les)	Thorigny	85
Longrais	Briquefart	107
Longues	Gray	58
Longueville	Les Vez	149
Louviers	Les Vez	66
Magny	Gray	42
Maiſons	Tour	87
Maiſtry	Iſigny	110
Manneville	Cériſy	124
Manoir (le)	Gray	47
Manvieux	Gray	35
Marigny	Tour	71
Maſy, bourg	Les Vez	161
Mollay (le)	Cériſy	101
Meuraines	Gray	84
Monceaux	Banlieue	61
Monfreville	Iſigny	105
Monrabot	Thorigny	81
Montagu	Thorigny	16
Montberran	Thorigny	119
Montfiquet	Briquefart	104
Moſſes	Tour	101
Neuſville	Tour	8
Neuilly, bourg	Iſigny	270
Nonant	Briquefart	111
Noron	Cériſy	86
Notre-Dame de Blagny	Cériſy	41
Orbois	Briquefart	33
Oſmanville	Les Vez	119
Oubeaux (les)	Iſigny	111
Parfourru	Briquefart	78
Perron (le)	Thorigny	46
Piſcy	Thorigny	91
Planquery	Briquefart	144
Port	Tour	76
Quefiny-Queſnon (le)	Briquefart	15
Ranchy	Cériſy	84
Rubercil	Cériſy	93
Ruſſi	Tour	55
Rye	Gray	77
Saon	Cériſy	127
Saonnet	Cériſy	131
Septvans	Thorigny	190
Sermentot	Briquefart	62
Sommervieu	Gray	68
Subles	Briquefart	11
Sully	Banlieue	51
Surrain	Tour	51
Saint-Amador	Thorigny	11
St. Clement	Les Vez	65
St. Germain-Dector	Briquefart	106
St. Germain de la lieue	Banlieue	49
St. Germain du Port	Les Vez	92
St. Jean-des-Eſſartiers	Thorigny	109
St. Laurent-ſur-la-mer	Tour	100
St. Laurent-du-Rieu	Iſigny	13
St. Loup-hors	Banlieue	62
St. Marcon	Iſigny	66
St. Martin-de-la-Beſaſſe	Thorigny	130
St. Martin-de-Blagny	Cériſy	76
St. Martin-de-Canmont, bourg	Thorigny	127
St. Martin-des-Entrées	Banlieue	102
St. Martin-le-vieux	Briquefart	21
St. Owen-de-la-Beſaſſe	Thorigny	233
St. Paul-du-Vernay	Cériſy	158
St. Pierre-du-Mont	Les Vez	80

Paroiſſes.	Sergenteries, &c.	Feux.
St. Supplix	Banlieue	19
St. Vigor-le-Grand	Banlieue	154
Sainte-Croix	Gray	42
Ste. Honorine-du-Duché	Briquefart	87
Ste. Honorine-des-Pertes	Tour	166
Teſſy	Cériſy	75
Tierceville	Gray	35
Torteval	Briquefart	86
Tour	Tour	113
Tournieres	Cériſy	67
Tracy	Gray	95
Tracieres, bourg	Cériſy	169
Trungy	Briquefart	111
Valbadon	Briquefart	106
Vaucelles	Banlieue	56
Vaux-ſur-Aure	Banlieue	101
Ver	Gray	161
Veret	Les Vez	20
Vidouville	Thorigny	114
Vienne	Gray	63
Vierville	Les Vez	91
Villiers-ſur-Port	Tour	22
Villiers-le-Sec	Gray	56
Vouilly	Iſigny	113
187. Paroiſſes.	Total	17921

BAYEUX, en Artois, Dioceſe & Gouvernance d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 28. feux & 140. perſonnes.

BAYLABATS, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte un feu & 14. bellugues de feu. Cette Communauté eſt à cinq quarts de lieue S. O. de Saramont, & à 6. l. & quart E. de Mirande.

BAYNES, en Normandie, Dioceſe & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Cériſy. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Bayeux.

BAYNES, en Champagne. *Voyez* Beines.

BAYON, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Bourg. On y compte 128. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près de l'embouchure de la Dordogne dans la Garonne, à un quart de lieue O. N. O. de Bourg, & à 4. l. N. de Bordeaux.

BAYON, petite ville, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Rozieres. On y compte 120. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Moſelle, à une petite diſtance du confluent de la riviere d'Euron, à 2. l. S. de Rozieres, 3. S. O. de Lunéville, & 4. S. S. E. de Nancy. On voit à Bayon les reſtes des anciens murs qui entouroient cette ville, & qui étoient percés de trois portes qui ſubſiſtent encore. A juger de l'état ancien de cette place par les monuments que nous venons de citer, il n'eſt pas douteux qu'elle n'ait été autrefois de quelque importance. Il y avoit un Château qui avoit été bâti au treizieme ſiecle par Henri de Lorraine, ſurnommé le Lombard, fils de Ferry Comte de Bitche: ce Château occupoit une belle plateforme ſur le bord de la Moſelle, mais aujourd'hui il eſt preſque entiérement ruiné. L'Egliſe paroiſſiale eſt ſituée dans l'intérieur de ce même Château, & elle eſt fort ancienne. Outre cette Egliſe, il y a à Bayon un Couvent de Tiercelins ou Picpus, & un Hôpital qui eſt aſſez bien renté & bien entretenu. Les Tiercelins avoient été fondés d'abord dans le Château, par Charles-Alexandre Duc de Croy; mais leur Monaſtere eſt actuellement hors de la ville, du côté de Charmes, & tout-proche de la chauſſée. Pour donner à ces Religieux le moyen de ſubſiſter plus facilement, on leur a aſſigné le revenu de pluſieurs Chapelles qui étoient fondées à Bayon.

On croit que Jean de Bayon, qui écrivoit l'Hiſtoire de l'Abbaye de Moyen-Moûtier, en 1326., étoit originaire de la ville dont il eſt ici queſtion.

Par Lettres-Patentes du 7. Octobre 1720., la Terre & Seigneurie de Bayon fut érigée en *Marquiſat*, en faveur de Marie-Iſabelle de *Ludres*, Chanoinelle de Pouſſay, fille d'honneur de la Reine Marie-Thérefe d'Autriche. Elle étoit fille de Jean de Ludres V. du nom, Comte d'Afrique, Brigadier général des armées du Duc Charles IV. & ſon premier Ecuyer. Celui-ci étoit iſſu de *Miles* de *Frolois*, dont le fils nommé Ferry vint s'établir en Lorraine, & y fut Seigneur de Ludres, dont il prit le nom & le tranſmit à ſa poſtérité avec les armes de Bourgogne-ancien, d'où l'on a inféré que la Maiſon de Ludres tiroit ſon origine de celle des Ducs de Bourgogne. Il épouſa Meſſine d'*Amance*, iſſue de la Maiſon de Lorraine, & en eut Ferry II. Seigneur de Ludres, allié en 1260. à Iſabelle, fille de Mathieu de Lorraine, Sire de Couſſey. N'en ayant point eu d'enfants, il prit une ſeconde alliance avec Marguerite de *Neufchâtel*, qui le fit pere de Ferry III. qui, de Catherine de *Beaufremont*, eut Ferry IV. Seigneur de Ludres. Celui-ci épouſa en 1345. Agnès du *Châtelet*, & en eut Jean, Seigneur de Ludres, Sénéchal de Lorraine en 1380., pere par ſa femme Agnès de *Richarmeſnil*, de Ferry V., Seigneur de Ludres & de Richarmeſnil, marié à Claude de *Plancy*, de laquelle il eut Jean II. du nom, mari d'Agnès de *Dompmartin*, & pere de Ferry de Ludres, ſurnommé le Grand, qui fit la guerre à la ville de Metz, & la termina par un Traité de paix de l'an 1483. Il fut Ambaſſadeur des Ducs René & Antoine de Lorraine à la Cour de France, & mourut à Amboiſe dans le cours de ſes négociations. Marguerite de *Sampigny* le fit pere de Jean III. du nom, Chambellan du Duc Antoine, Bailli & Gouverneur de Hatton-Châtel, & Grand-Maître de l'Artillerie de Lorraine en 1551. Il fut marié par contrat du 3. Juillet 1553. à Barbe de *Luxembourg*, fille de Nicolas, Seigneur de Fleville, Gouverneur de Nancy, & de Marguerite de *Lucy*, & en eut Henri, Seigneur de Ludres, Comte d'Afrique, qui épouſa en 1595. Gabrielle de *Gournay*, mere de Jean de Ludres V. du nom ci-deſſus mentionné, allié en 1640. à Claude *des Salles*, qui fut mere de Marie-Iſabelle de Ludres en faveur de laquelle Bayon a été erigé en Marquiſat, ainſi que nous l'avons dit, & dont elle a fait une ſubſtitution graduelle & perpétuelle pour les aînés mâles de ſon nom. Elle avoit pour frere Henri II. du nom, Seigneur de Ludres, Comte d'Afrique, Conſeiller d'Etat du Duc Charles IV., marié en 1675. à Jeanne-Catherine-Magdeleine de *Savigny* en Rethelois, mere de Louis I. du nom, dit le Comte de Ludres, Marquis de Bayon après ſa tante, Comte d'Afrique, Seigneur de Ludres, Meſſein & Richarmeſnil, Chambellan du Duc Léopold, marié en 1698. à Françoiſe-Chriſtine de *Choiſeul*, fille de Jacques dit le Marquis de Beaupré, Maréchal des camps & armées du Roi, Gouverneur de Dinant, & d'Annemarie *du Châtelet - de - Freſnieres*, dont il a eu Charles-Louis, né en 1702., Comte d'Afrique & de Guiſe-ſur-Moſelle, Marquis de Bayon, Seigneur de Ludres, Richarmeſnil & Meſſein, Chambellan du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, lequel a épouſé le 20. Juillet 1737. N. de *Hauſen*, fille unique & héritiere d'Alexandre-Philippe, Baron de Hauſen, Seigneur de Wal, & de Marie-Françoiſe-Béatrix *de la Noue* de *Bourgaltroſ*. De ce mariage ſont venus pluſieurs enfants, dont l'aîné étoit Sous-Lieutenant au Régiment du Roi Infanterie en 1756.

BAYONNE, *Baiona*, ville très-riche, très-forte & très-commerçante, capitale du pays de Labourd, en Gaſcogne, mais du Gouvernement général de Béarn & Navarre, avec un Evêché ſuffragant d'Auſch, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, chef-lieu d'une Recette de ſon nom, Sénéchauſſée, Amirauté, Mairie royale, Juriſdiction conſulaire, Gouvernement particulier, &c. On y compte 1520. feux & environ vingt mille ames. Cette ville eſt ſituée au confluent de la Nive & de l'Adour (*Voyez* Adour), à une lieue de l'Océan, 14. O. N. O. de Pau, 28. un tiers O. S. O. d'Auſch, 7. & deux tiers N. O. de Saint-Jean-Pied-de-Port, 5. & demie E. N. E. de Fontarabie, 15. & un quart N. de l'ampelune, 28. & un tiers S. S. O. de Bordeaux, & 117. S. S. O. de Paris. Long. 16. 9. 54. lat. 43. 29. 21.

La ville de Bayonne n'eſt pas fort ancienne, & il n'en eſt guères fait mention avant le onzieme ſiecle. Quelques-uns penſent qu'elle a ſuccédé à l'ancienne Cité ou Château de *Lapurdum*, mais il ſeroit certainement très-difficile de déterminer la poſition de ce Château, qui eſt détruit depuis longtemps, & dont il ne reſte aucun veſtige. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que juſqu'au douzieme ſiecle, les Evêques de Bayonne ne prirent d'autre nom que celui d'*Epiſcopi Lapurdenſes*. Mais ce nom ne déſignoit alors que le pays de *Labourd*, qui étoit ſoumis à la Juriſdiction d'un Evêque particulier. Quant au nom de *Baiona*, *Bayonne*, il s'eſt formé des deux mots Baſques, *Baya* & *Ona*, qui ſignifient un (bon) Havre ou bon Port. En effet, quoique l'entrée du Port de Bayonne ſoit fort difficile, néanmoins ce Port eſt très-bon & très conſidérable pour le grand commerce qu'on y fait. Au reſte, c'eſt ſans fondement que Sanſon a cru que Bayonne étoit l'*Aquæ Auguſtæ* & *Tarbellicæ* dont Ptolomée fait mention; car aujourd'hui perſonne ne doute que cette derniere dénomination ne ſoit propre & particuliere à la ville de Dax.

On diviſe la ville de Bayonne en trois parties, dont deux ſont ſituées ſur la rive gauche de l'Adour, & ſéparées l'une de l'autre par la Nive. La troiſieme partie eſt connue ſous le nom de Fauxbourg du Saint-Eſprit, & elle eſt ſituée ſur la rive droite de l'Adour. Ce fauxbourg eſt du Dioceſe de Dax & non de celui de Bayonne. On y compte 5800. perſonnes de tout âge & de tout ſexe, dont 2300. Chrétiens, & 3500. Juifs. Les premiers ſont preſque tous artiſans, & quoiqu'ils ne jouiſſent point du droit de Maîtriſe dans la ville de Bayonne, ils ont néanmoins la liberté de travailler & d'avoir des boutiques dans le fauxbourg où ils ſont logés. Quant aux Juifs, ils ſont tous négociants ou marchands de diverſes ſortes d'étoffes: ils jouiſſent de beaucoup de franchiſes & d'une entiere liberté, ce qui leur donne le moyen de commercer à leur gré: auſſi le commerce qu'ils font, eſt des plus conſidérables & des mieux aſſurés.

Il n'y a point de Paroiſſe particuliere dans le fauxbourg du Saint-Eſprit, mais il dépend de la Paroiſſe de *Saint-Etienne*, qui eſt ſituée ſur les hauteurs, & à une petite diſtance vers le Nord. Il y a cependant dans ce fauxbourg une Egliſe collégiale, avec un Chapitre fondé par le Roi Louis XI. en 1463., lorſqu'il vint en ce pays pour terminer les différends qui étoient ſurvenus entre le Roi de Caſtille & celui d'Arragon. Ce Chapitre eſt compoſé d'un Doyen qui a environ 500. livres de rente, d'un Chantre & d'un Sacriſtain dont le revenu de chacun eſt de 260. livres ou environ, & de dix Chanoines qui n'ont que 250. livres chacun. Outre cela, il y a dans la même Collégiale ſix Prébendiers dont le revenu de chacun n'eſt que de 120. livres ou environ.

La Commanderie de l'Ordre de Malte, qui eſt

Digitized by Google

située dans le fauxbourg du Saint-Esprit de Bayonne, est de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Toulouse. Cette Commanderie est affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & vaut 2500. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Grand-Maître.

Outre la Collégiale & la Commanderie de l'Ordre de Malte, il y a aussi dans le fauxbourg du St. Esprit, un Couvent de Religieuses Ursulines qui ont environ 3000. livres de rente, & un Hôpital qui a été fondé pour les pélérins & dont le revenu est assez considérable. Quant à l'Abbaye de Filles de l'Ordre de Cîteaux, connue sous le nom *de St. Bernard-les-Bayonne*, elle est située sur la rive droite de l'Adour, à six cens toises ou environ au N. O. de la Citadelle, qui la sépare du fauxbourg du Saint-Esprit : cette Maison jouit de cinq à six mille livres de rente, & l'Abbesse qui la gouverne, est à la nomination du Roi.

Le Chapitre & les Chanoines de la Collégiale qui est dans le fauxbourg du Saint-Esprit, ont la police de ces fauxbourg ; & il nomment en conséquence un Magistrat de police, qui juge en premiere instance les procès, querelles & différends qui furviennent entre les particuliers. Ce Juge releve du Sénéchal de Tartas, & dans quelques cas ils releve du Sénéchal de Dax.

Sur la place du fauxbourg du Saint-Esprit, est une fontaine fort abondante, &c. qui fournit la plus plus grande partie de l'eau qui se boit dans la ville. Revenons à ce qui concerne la ville de Bayonne en particulier, & son état actuel en général.

La *grande ville* est située à l'O. de la Nive, & la petite ville est entre la Nive & l'Adour. Ces deux villes communiquent l'une avec l'autre par deux ponts. Le grand & le petit Bayonne sont entourés d'une vieille enceinte, & d'un fossé sec que l'on a conservé. Il y a dans chacune de ces deux villes un petit Château, le *vieux* dans la grande Bayonne, & le *neuf* dans la petite. Le premier est flanqué de quatre tours rondes : c'est dans ce Château que loge le Gouverneur. Le Château neuf est flanqué de quatre tours en forme de bastions. La premiere enceinte de la ville de Bayonne est couverte d'une nouvelle, flanquée de huit bastions, réparés par le Maréchal de Vauban, qui y a aussi ajouté un grand ouvrage-à-corne avec sa demi-lune : tout cela est entouré d'un bon fossé & d'un chemin-couvert. On entre dans cette ville par quatre portes, savoir, celle du Saint-Esprit, la porte de Saint-Leon, celle du vieux Château, & la porte de Dax ou de Navarre & Béarn : cette derniere est située assez proche de la rive gauche de l'Adour.

La partie de la ville de Bayonne, qui est située à la droite de l'Adour, & qui est connue sous le nom de fauxbourg du Saint-Esprit, est également très-bien fortifiée. Son enceinte, qui a été réparée par le Maréchal de Vauban, est flanquée de quatre bastions, couverts d'un grand ouvrage-à-corne ; & tout cela est défendu de trois demi-lunes de terre, & entouré d'un bon fossé avec son chemin-couvert.

La Citadelle est située aussi du côté du fauxbourg du Saint-Esprit, & à une très-petite distance de la rive droite de l'Adour. Elle est bâtie sur une hauteur, d'où elle commande aux deux parties de la ville, au fauxbourg, au port & à la campagne. C'est un quarré régulier, flanqué de quatre bastions, fortifié à la maniere du Maréchal de Vauban, accompagné de trois demi-lunes, une du côté du fauxbourg du Saint-Esprit, auquel cette Citadelle est contigue, & les deux autres du côté de la campagne : tout cela est également entouré d'un bon fossé sec avec son chemin-couvert.

Il y a pour la ville de Bayonne, la Citadelle & le Château-Vieux, un Gouverneur qui est le même que le Général des Provinces de Béarn & Navarre ; un Lieutenant-de-Roi de la Ville & du Château-Vieux, aux appointements de 3300. liv. & qui a 4577. liv. d'émoluments, ce qui fait en tout 7877. liv. ; un Commandant du Château-Vieux avec 6269. livres d'appointements & un Major avec 1800. livres d'appointements & 245. livres d'émoluments ; un Gouverneur du Château-Neuf, avec 1800. livres d'appointements, & 1131. livres d'émoluments ; un Commandant avec 360. livres d'appointements & 330. livres d'émolument ; un Major, &c. ; un Lieutenant-de-Roi de la Citadelle aux appointements de 3000. livres, & qui a 750. livres d'émoluments ; un Major, &c. Outre cela, il y a le Major & l'Aide-Major de la Place, les Capitaines des Portes, les Aumôniers des Châteaux, &c.

Le Diocese de Bayonne est borné au N. par celui de Dax, au S. par le Diocese de Pampelune en Espagne, & à l'E. par celui d'Oleron. Il comprend 100. Paroisses. Autrefois son extension étoit plus considérable qu'elle n'est à présent ; mais le Roi d'Espagne, Philippe II., sous prétexte des progrès que l'hérésie faisoit en France, fit détacher de l'Evêché de Bayonne les vallées de Baztan & de Lerin, qui étoient sous la domination de ce Monarque, & elles furent confiées provisoirement à l'administration de l'Evêque de Pampelune, sous le titre de Vicaire Apostolique, en cette partie. L'Evêché de Bayonne n'a été connu que dans le neuvieme siecle, & on présume avec raison que c'est un démembrement de celui de Dax. Le Prélat qui remplit le premier de ces Sieges (de Bayonne) jouit de vingt mille livres de rente ; & selon la taxe en Cour de Rome, il paye 100. florins pour l'expédition de ses Bulles.

L'Eglise cathédrale de Bayonne est dédiée à Notre-Dame ou à la Sainte-Vierge. C'est un vaisseau assez bien bâti, mais où il n'y a rien qui mérite une attention particuliere. Le Chapitre de cette Eglise est composé de douze Chanoines.

A la qualité de Cathédrale, l'Eglise de Notre-Dame de Bayonne joint aussi celle d'Eglise paroissiale *ab antiquo* ; & avec cette circonstance, qu'il n'y a point d'autre Paroisse dans la ville ni dans le territoire de Bayonne. L'Evêque & les Chanoines font les Curés naturels & primitifs de cette Paroisse, & ils commettent l'exercice de la Cure à un des Chanoines, à qui on donne le titre & la qualité de *Chapelain-Majeur*.

Vers l'an 900. sous le regne de Charles le Simple, le Pape chargea *Saint-Leon*, qu'il avoit nommé Archevêque de Rouen, de passer sur les frontieres d'Espagne, pour travailler à la conversion des peuples qui habitoient ces contrées. Etant à Bayonne en 907. où il avoit déjà baptisé un grand nombre de personnes, Saint-Leon continuoit de prêcher contre le culte de Mars, & contre la conduite des Pirates, auxquels cette ville servoit d'asyle. Outré du zele de ce saint Apôtre, les Pirates se saisirent de sa personne & lui trancherent la tête hors de la ville, près de la riviere de Nive. Pour témoigner leur reconnoissance à Saint-Leon qui les a tirés des ténebres du Paganisme, les habitants de Bayonne font tous les ans une procession le jour de la Pentecôte, & à laquelle assistent le Corps-de-Ville & grand nombre de Bourgeois. Ils vont jusqu'à la porte de *Saint-Leon*, portant des cierges éteints ; y étant arrivés, ils allument leurs cierges, & ensuite ils reviennent à la Cathédrale. Depuis le temps de Saint-Leon, cette ville s'est conservée dans la pureté de la Foi : cette circonstance, jointe à la fidélité des habitants de Bayonne pour leur Prince naturel, a donné lieu à cette devise, *Nunquam Polluta*, que prend avec raison la ville de Bayonne.

Les

Les Espagnols ont tenté deux fois de se rendre maîtres de cette ville par surprise, sçavoir, en 1595. la nuit de la veille de la Saint-Jean-Baptiste, & en 1651. Mais leur dessein ayant transpiré, ceux qui s'étoient prêtés à le faire réussir, furent punis comme ils le méritoient. C'est en actions de graces de la découverte de la premiere surprise, que cette ville fait tous les ans une procession générale le Dimanche qui suit la fête de Saint-Jean-Baptiste.

A ce que nous avons dit de la Cure qui est dans la Cathédrale de Bayonne, nous devons ajouter que le Curé qui la desert, jouit, quand il est Chanoine, non-seulement du revenu de son Canonicat, mais encore de tout le casuel de la ville; ce qui forme un objet très-considérable. Ce Curé a sous ses ordres trois Vicaires, & dix-sept ou dix-huit Prêtres subalternes qui l'aident dans ses fonctions, & auxquels il abandonne certaines parties du casuel: ces Prêtres ne sont point du Chapitre, & ils n'ont ni bénéfice ni revenu fixe. La Cure, au reste, peut être occupée par un simple Prêtre, qui jouit alors, sans Canonicat, du stérile droit de porter l'aumuse.

Il y a dans Bayonne cinq Maisons de Religieux & trois de Religieuses; sçavoir, des Jacobins ou Dominicains, dont le revenu est de 5000. liv., non-compris le casuel; des Carmes, qui ont environ 4000. liv. de rente, non-compris le casuel; des Augustins, qui ont 2500. liv. outre le casuel; des Cordeliers; des Capucins; des Filles de la Visitation, qui ont environ 6000. liv. de rente; des Filles de Sainte-Claire, dont le revenu est de 2600. liv. ou environ; & des Dames de la Foi, qui ont été établies depuis la révocation de l'édit de Nantes, & qui n'ont d'autre revenu que le profit qu'elles peuvent faire sur les Pensionnaires & les Ecolieres qu'elles prennent. Quant au College de Bayonne, il est régi par des Prêtres séculiers, que la ville paye pour procurer l'instruction gratuite à la jeunesse.

Parlons à présent des Juridictions qui sont établies dans la ville de Bayonne. Le Siege du Sénéchal est composé d'un Lieutenant-Général, qui est aussi Lieutenant-Criminel, d'un Lieutenant particulier, d'un Procureur & d'un Avocat du Roi. La Juridiction de ce Tribunal s'étend non-seulement sur la ville & banlieue de Bayonne, mais encore sur tout le pays de Labourd. Elle ressortit au Parlement de Bordeaux; mais les appellations des affaires qui ne vont qu'à la concurrence de 250. liv., sont portées au Présidial de Dax. Par Arrêt du Conseil, du 23. Janvier 1679., le Roi Louis XIV. a accordé à la Sénéchaussée de Bayonne, de juger en dernier ressort la compétence des cas prévôtaux, & que toutes les Lettres de grace des crimes commis dans son Ressort, lui seront adressées & par elle entérinées.

Le Siege de l'Amirauté est composé d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant particulier, d'un Avocat & Procureur du Roi, &c. La Juridiction de ce Tribunal ne s'étend que sur les affaires, procès & crimes qui arrivent dans le port, sur les ponts, quais, & enfin sur ce qui a rapport à la marine. L'appel des Sentences de cette Amirauté se releve au Parlement de Bordeaux.

La Bourse ou Juridiction consulaire juge des affaires de commerce entre Commerçants.

Le Corps municipal de Bayonne est composé d'un Maire ou premier Echevin, de trois autres Echevins, de deux Jurats, d'un Clerc ou Alleseur, & d'un Procureur du Roi ou Syndic. On élit tous les ans la moitié de ces Officiers alternativement, & par ce moyen, ils exercent leurs fonctions pendant deux ans. L'élection se fait le 14. du mois de Septembre par vingt Bourgeois que les habitants choisissent parmi ceux qui ont déjà passé par les charges publiques. Les gros Commerçants, au reste, ne briguent guères ces charges, & ils préferent de donner à leur négoce, le temps qu'ils employeroient aux affaires publiques.

La Juridiction de cet Hôtel-de-Ville consiste à juger, en premiere instance, plusieurs sortes de procès tant civils que criminels, toutes sortes de crimes qui se commettent dans la ville & dans l'étendue de la banlieue de Bayonne, par toutes sortes de personnes, excepté par les Ecclésiastiques & par les Gentilshommes. L'appel des Sentences de ce Tribunal est porté au Sénéchal de la ville.

Pour ce qui concerne les revenus de l'Hôtel-de-Ville de Bayonne, on estime qu'année commune ils montent à la somme de 75000. liv. ou environ. Ces revenus consistent principalement en octrois sur l'entrée des vins, & en plusieurs autres petits droits qui sont donnés à bail ainsi que les octrois. Outre cela, l'Hôtel-de-Ville dont il est ici question, a un Moulin dans la ville, une *Piguada* au Boucaut, & quelques autres Terres ou Domaines de peu de revenu.

Les Maire & Echevins de Bayonne font Seigneurs des deux bords de la riviere d'Adour, depuis le port de Hourgave, à 3. ou 4. lieues au-dessus de Bayonne, jusqu'à la mer, & de-là jusqu'au vieux Boucaut où étoit l'ancienne embouchure de la riviere. Cette Seigneurie s'étend sur toutes les terres qui sont baignées par les plus hautes marées du mois de Mars. Tous les ans le Corps de Magistrat dont nous parlons, envoie un Echevin avec le Syndic de la ville & quelques autres personnes, sur tous les lieux qui font censés de son Domaine, pour faire les actes de possession selon les formalités requises & qui sont d'usage. Cette Seigneurie a été disputée en partie à la ville de Bayonne, par le Chapitre du Saint-Esprit, & il y avoit à ce sujet, il y a quelques années, un procès pendant dont nous ignorons la décision. Le Magistrat de Bayonne est aussi Seigneur du village de Saint-Etienne, situé au N. de l'Adour, au-dessus du faubourg du Saint-Esprit.

Le commerce que font les habitants de Bayonne, est un des plus considérables du Royaume. Cette ville est la seule en France qui ait l'avantage d'avoir deux rivieres où monte la mer, sçavoir, la Nive & l'Adour. (*Voyez* Adour). Cependant quelque commerçante que soit la ville de Bayonne, elle a neanmoins peu de rapport avec le reste du Royaume, si ce n'est pour la laine d'Espagne. Le commerce que fait cette ville avec l'Angleterre ou avec la Hollande, est encore moins considérable. Ainsi la principale attention des Négociants de Bayonne se dirige vers l'Espagne, où ils font des profits considérables. Ils tirent directement par la voie de la mer tout ce qui est nécessaire, en denrées étrangeres, à la haute Navarre & à l'Arragon. Ces denrées sont portées à dos de mulets à Pampelune & à Saragosse, qui sont les lieux d'entrepôts pour la Castille, & de-là elles sont versées dans les Provinces voisines. Il n'y a pas long-temps que le sucre & la cassonade, dont il se fait une très-grande consommation en Espagne, principalement à cause du chocolat, étoient apportés de Bayonne dans les Provinces que nous venons de nommer; mais à présent les Arragonnois & les Navarrois tirent de Saint-Sebastien, ces denrées ainsi que les épiceries. Néanmoins la ville de Bayonne continue toujours de faire des envois considérables en Espagne. Les retours consistent en laines & en especes d'or & d'argent.

Comme le bois, le fer, le goudron & les autres matériaux abondent à Bayonne, où ils font d'ailleurs de très-bonne qualité & à très-grand marché, cela est cause qu'on y bâtit beaucoup de Vaisseaux pour le compte des Marchands. On a essayé d'y en bâtir aussi pour le compte du Roi, & le succès a répondu à tout ce qu'on pouvoit attendre d'un pareil projet.

Mais l'expérience a prouvé que pour que ces Vaiſſeaux ſortent aiſément de l'Adour, il ne faut pas qu'ils ſoient de la premiere grandeur. Vers l'an 1690. on eut toutes les peines du monde à faire ſortir de l'Adour un Vaiſſeau de ſoixante-huit pieces de canon, qu'on avoit conſtruit à Bayonne. Depuis ce temps on s'eſt contenté d'y faire des Frégates de 45. à 50. canons.

Les Bâtiments de Bayonne vont tous les ans à la pêche de la baleine dans les mers du Nord, & à celle de la morue ſur le Banc de Terre-Neuve. Ce ſont les Bayonnois qui ont inventé l'art de réduire en huile & en ſavon la graiſſe des baleines. Ils prévoient par ce moyen que ce poiſſon ne ſe corrompe en l'apportant de ſi loin. Les Bâtiments de Bayonne ſont très-bons pour les voyages de long cours, & leurs équipages réſiſtent peut-être beaucoup mieux que ceux d'aucune autre nation, à toutes les incommodités de la mer. Outre cela, les Bayonnois entendent très-bien la navigation; ils ſont vifs, actifs & ſobres. Leur courage eſt connu, & il n'eſt point de nation maritime qui ne ſoit en état d'en rendre un bon témoignage.

Parmi les privileges dont jouiſſent les habitants de Bayonne, & dont la plûpart ne ſont rien moins que communs, nous remarquons qu'ils ont conſervé celui de garder deux des principales portes de la ville, dans le temps même que les troupes du Roi ſont en plus grand nombre dans cette place.

La ville de Bayonne a eu ſes Vicomtes particuliers juſqu'à l'année 1193., que la race de ces Vicomtes s'étant éteinte, cette ville fut unie par les Anglois au Duché de Guyenne. Le Roi Charles VII. en fit la conquête & la joignit à ſon Domaine au mois de Septembre 1451. Depuis ce temps, cette ville n'a point changé de maître, & elle s'eſt ſignalée pluſieurs fois par une fidélité conſtante & à toute épreuve.

Nous avons dit au commencement de l'article de Bayonne, que la ville de ce nom eſt le chef-lieu d'une Recette; mais nous devons ajouter qu'à cette Recette reſſortiſſent toutes les Communautés qui ſont diſtribuées dans le pays de Labourd. Ces Communautés ſont celles qui ſuivent.

DÉNOMBREMENT DE LA RECETTE de Bayonne & du pays de Labourd.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Aigonne	98	Iſtitzou	168
Ainhoa	150	Larreſſore	170
Andaye, *V.* Urougne.		Lourſſoa	62
Anglet, *bourg*	322	Mattarte ou Macaye	120
Arbonne	148	Moudioudo	112
Arrangos & Baſſuſſarry.	104	Sarre, *bourg*	149
Aſcain, *bourg*	130	Serres, *Voyez* Saint-Pé.	
Atheze	120	Sibourre, *bourg*	300
Baſſuſſarry, *V.* Arrangos.		Souraïde	80
BAYONNE, *ville*	1530	Saint-Eſprit (le)	309
Biarit, *bourg*	103	St. Jean-de-Luz, *ville.*	834
Biart, *bourg*	165	St. Jean-le-vieux	130
Biriatou, *Voyez* Urougne.		St. Pé & Serres, *bourg.*	407
Briſcou	200	St. Pierre d'Yrube	80
Cambo	276	Villefranque, *bourg*	250
Eſpellette	170	Urougne, Andaye & Biriatou, *bourg*	729
Gueſtarry	115	Urtaritz & Jalzou	552
Hiſcou	80	*38. Paroiſſ.*	*Total* 9410
Haſparon, *bourg*	525		
Jalzou, *Voyez* Urtaritz.			
Irrevit	107		

Nota. 1°. Les 38. Paroiſſes ou Lieux de la Recette de Bayonne ne donnent que 33. Communautés, parce qu'il y en a quelques-unes qui ſont réunies à d'autres avec leſquelles elles ne forment qu'une ſeule & même Communauté.

2°. Quoique la ville de Bayonne, ainſi que les Paroiſſes qui dépendent de ſa Recette, ſoit réputée ville abonnée, elle eſt néanmoins ſujette à certaines ſortes d'impoſitions qui ſe levent indiſtinctement ſur tous les pays du Royaume pour les beſoins de l'Etat. *Voyez* Auſſi *Généralité*, page 342., & *Voyez* auſſi pays de Labourd.

BAYONS, en Provence, Dioceſe de Gap, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Siſteron. On y compte trois feux de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart O. S. O. de Seyne, & 4. & trois quarts N. E. de Siſteron.

BAYONVILLE, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 105. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & trois quarts E. N. E. de Grandpré, & 8. E. S. E. de Rethel.

BAYONVILLE, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mouſſon. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 2. l. & tiers N. N. O. de Pont-à-Mouſſon.

BAYONVILLER, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 135. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Corbie, & 4. & un quart N. un quart à l'E. de Montdidier.

BAYS, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 221. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à une petite diſtance de la rive droite du Rhône, & à 4. l. N. de Viviers.

B A Z

BAZAC, en Saintonge, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à 11. l. S. E. de Saintes.

BAZACLE (le). Appelle de ce nom un fameux moulin qui a été conſtruit ſur la Garonne tout proche de Toulouſe, en Languedoc. Ce moulin eſt remarquable tant à cauſe de ſa grandeur, qu'à cauſe de l'art ſelon lequel il a été bâti. Il a ſeize meules qui vont toujours, ſans qu'on entende comme par-tout ailleurs le tintamarre des roues ni celui des meules. Les roues qui font tourner les arbres, ſont placées de niveau, & elles tournent dans des cylindres verticaux où l'eau tombant les oblige à ſe mouvoir. Ces roues ont environ trois pieds de diametre extérieur, & huit pouces d'épaiſſeur. Elles ſont de bois coupées obliquement & en arondiſſant. L'extérieur eſt cerclé de fer, tant en haut qu'en bas; & les cylindres dans leſquels elles ſe mouvent, ſont formés de pluſieurs pieces de bois jointes enſemble comme les douelles d'un muid. Chaque meule de ce moulin peut moudre quarante ou cinquante ſeptiers de grain par jour. Au reſte, le moulin de Bazacle appartient à pluſieurs particuliers, & rapporte environ cent vingt mille livres par an. *Voyez* Toulouſe.

BAZADOIS, *Vaſatenſis Pagus* ou *Tractus*, pays (dont *Bazas* eſt la capitale), en Guyenne & en Gaſcogne; ſitué entre le 17e. degré 6. minutes & le 17e. degré 58. minutes de longitude, & entre le 44e. degré 10. minutes & le 44e. degré 54. minutes de latitude; borné au N. par la Dordogne qui le ſépare du Bourdelois & du Périgord, au S. par le Condomois, à l'E. par l'Agenois & par le Condomois, & à l'O. par le Bourdelois & par les grandes Landes. Il a 14. lieues de longueur & environ 1 autant de largeur; ce qui peut être évalué à 45. lieues quarrées. Ce pays eſt arroſé de la Garonne qui le diviſe en deux parties, l'une Septentrionale & l'autre Méridionale: la premiere appar-

tient plus particuliérement à la Guyenne, & la partie méridionale à la Gascogne. Outre la Garonne il est encore plusieurs autres rivieres dont est arrosé le Bazadois ; telles sont le Drot, la Dordogne, l'Avance, &c. Le climat de ce pays est sain & tempéré. La terre y est très-fertile en bleds & en vins, excepté dans la partie la plus méridionale où le sol est fort sablonneux : c'est-là que commencent les grandes Landes. Les habitants du Bazadois font beaucoup d'eau-de-vie, & cultivent quantité de chanvre dont ils font auſſi un bon commerce. Ces denrées se voiturent ordinairement à Bordeaux par la Garonne. Le flux de la mer monte dans cette riviere jusqu'à *Langon*, petite ville du Bazadois, à 4. l. N. de Bazas, & 7. & demie S. E. de Bordeaux.

Le Bazadois est entiérement du Gouvernement général militaire de Guyenne & Gascogne, du Parlement, de la Généralité & de l'Intendance de Bordeaux, & de l'Election de Condom. Il est divisé en quatre-vingt-sept Juriſdictions, dans lesquelles on compte 262. Paroiſſes & 21375. feux. Le reſte de l'Election de Condom, qui comprend le Condomois, est divisé en 84. Juriſdictions où l'on compte 191. Paroiſſes & 16183. feux. Ce qui fait en tout 453. Paroiſſes & 37598. feux pour l'Election de Condom. *Voyez* ce mot.

DIVISION DU PAYS DE BAZADOIS

en quatre-vingt-ſept Juriſdictions ; la Juriſdiction, la Banlieue & la Prévôté de Bazas n'étant comptées que pour une ſeule & même Juriſdiction.

Juriſdictions.	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Aillas	3	313
Antaignac	1	69
Auros	3	218
Banlieue de Bazas, *Voyez* Bazas.		
Barie (le)	1	187
Bazas	3	300
La Banlieue de Bazas	10	279
La Prévôté de Bazas	16	1509
Beaizac	1	12
Beaufugan	1	15
Belin	1	132
Blaizimont	1	135
Bouchet	1	19
Bougion	8	551
Branens	1	49
Branne	1	207
Buch	1	141
Calem	1	67
Captieux	3	193
Cahelgalaux	8	513
Cahelmoron	15	1089
Cahelnau	1	100
Cahelnau-ſur-Gupie	1	175
Caſtetz-en-Dorte	4	191
Caubon	1	70
Cauderot	1	199
Cazeneuve	3	441
Cocumont	1	29
Cours	1	38
Couteures	2	179
Cuirac	1	81
Doulouzon	1	85
Escabera	1	80
Foncaude	1	131
Gans	1	84
Gaujac	1	98
Genſſac	9	783
Gironde	4	164
Giſcos	7	91
Grigon, *Voyez* Lourrange.		
Heules	1	49
Lafcau	1	36
Lédat	1	40
Janderrouet	1	41
Lerm	3	93
Leogon	4	436
Lourrange ou Grignol	15	483
Louren	1	45
Lugagnac	1	83
Lugo & Semme	1	30

Juriſdictions.	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Luxey	1	151
Marcellus	1	176
Mauriac	1	82
Mauveſin	1	106
Meillan	4	449
Monpouillan	1	192
Monſegur	6	606
Motte-de-Landeron (la)	3	547
Moulieres	1	101
Mouſſey	1	64
Muret	1	21
Naujan	1	360
Pellegrue	5	303
Piſſos	1	111
Pommiers	1	86
Podiac	1	45
Pouſſignac	1	69
Prévôté de Bazas, *Voyez* Bazas.		
Pujols	1	198
Rauzan	11	995
Réole (la)	25	1175
Romaigne	1	75
Romeſtaing	1	52
Roquebrune	1	58
Roquetaillade	3	142
Rouaillan	1	95
Rouſſac	1	70
Ruch-de-Blaizimont	2	135
Ruch-de-Foncaude	1	131
Samazan	1	157
Savignac	1	115
Sauviac	1	43
Sauveterre	8	449
Semme, *Voyez* Lugo.		
Saint-Antoine de Quertet	1	46
St. Aubin	2	177
St. Ferme	3	381
St. Gervazy	1	67
St. Martin de Cotton	1	103
St. Pey de Caſtets	1	184
Sainte-Bazeille	3	545
Ste. Fiemrece	1	31
Taillecavat	1	103
Villemartin	1	22
Total	87	21375

DÉNOMBREMENT DU PAYS DE BAZADOIS.

Paroiſſes.	*Juriſdictions.*	*Feux.*
Aillas, Berlin, Aillas-Vieux	*Aillas*	313
Antaignac	*Antaignac*	69
Arriet	*Arriet*	20
Artiques, *Voyez* Lartigues.		
Artiguis-Vieller	*Prévôté de Bazas*	53
Aſſendam	*Caſtelſalaux*	34
Auberge	*Sauveterre*	47
Auriolle	*Caſtelmoron*	57
Auros	*Auros*	45
Auzac	*Lourrange*	43
Bachac	*Bougion*	27
Bagos	*La Réolle*	72
Balaizes, *Voyez* Fouſſés.		
Baſie (le)	*Le Barie*	187
Baſſanne	*La Réolle*	21
Bauziac	*Bauziac*	12
BAZAS, ville	*Bazas*	109
Notre-Dame	*Bazas*	88
Saint-Jean	*Bazas*	71
Saint-Martin	*Bazas*	42
Beaufugan	*Beaufugan*	15
Belin	*Belin*	132
Bellefond	*Rauzan*	72
Beltre, *Voyez* St. Raphaëls.		
Berlin, *Voyez* Aillas.		
Bernos	*Prévôté de Bazas*	119
Berthely	*Auros*	42
Beyrac	*Caſtelſalaux*	19
Biouzac	*Caſſerf*	72
Birac	*Prévôté de Bazas*	37
Blaignac	*La Réolle*	54
Blaizimont	*Blaizimont*	135
Bordelles	*La Réolle*	85

Digitized by Google

Paroiſſes.	Juriſdictions.	Feux.
Boſcage (Quartier de)	*Prévôté de Bazas*	16
Boſchet	*Bruchet*	19
Booglon.	*Bouglon*	140
Booglon-le-Vieux	*Bouglon*	61
Bouloc	*Lerm*	11
Branens	*Brancns*	49
Brinne	*Brannc*	109
Bronqueyran	*Prévôté de Bazas*	56
Calem	*Calem*	61
Camiran	*La Réolle*	83
Camiran	*Caſtelmoron*	10
Captieux, bourg	*Captieux*	176
Caſſeuil	*Guyenne*	42
Caſſeuil	*La Réolle*	61
Caſteljaloux, *ville*	*Caſteljaloux*	167
Caſtelmoron, *bourg*	*Caſtelmoron*	333
Caſtelnau	*Caſtelnau*	63
Caſtelnau-ſur-Gupie	*Caſtelnau-ſur-Gupie*	175
Caſtillon	*La Réolle*	73
Cavaignac	*Bouglon*	81
Caubignac	*Prévôté de Bazas*	63
Caubon	*Caubon*	70
Cauderot	*Cauderot*	190
Caumont	*Caſtelmoron*	56
Caupios, *Voyez* Louberns.		
Cazalis	*Cazeneuve*	47
Cazas	*Prévôté de Bazas*	50
Cazaugitat	*Caſtelmoron*	90
Cazeneuve	*Cazeneuve*	351
Cazevert	*Rauzan*	17
Ceſſac	*Rauzan*	64
Cigalens	*Lourtange*	35
Clairac	*Caſtelmoron*	17
Clairac	*Sauveterre*	22
Cocumont	*Cocumont*	195
Coëmet	*Prévôté de Bazas*	82
Compin	*Lourtange*	8
Conquis, *annexe*	*Banlieue de Bazas*	10
Copiat	*Rauzan*	36
Cours	*Cours*	95
Cours	*Monſegur*	91
Couture (la)	*Lourtange*	10
Coutures	*Caſtelnau*	25
Coutures	*Cauterets*	179
Cuirac	*Cuirac*	81
Dely (Quartier de)	*Lourtange*	71
Dieulinol	*Saint-Ferme*	156
Doulouzon	*Doulouzon*	65
Escabers	*Escabera*	80
Eſcaudes	*Prévôté de Bazas*	86
Eſgueldre	*Lourtange*	30
Eſgueldres	*Bouglon*	16
Eſteres (les)	*La Réolle*	58
Faujac	*Lourtange*	71
Flaujagueres	*Genſac*	118
Floudes	*La Réolle*	36
Foncaude	*Foncaude*	132
Fontes	*La Réolle*	229
Fouſſés-Balaize	*Monſegur*	55
Frontenac	*Rauzan*	114
Gajac	*Prévôté de Bazas*	77
Gans	*Gans*	84
Garos	*Caſtelſiloux*	90
Goujac	*Goujac*	98
Gensac	*Pellegrue*	91
Genſac, *bourg*	*Genſac*	111
Giſcos	*Giſcos*	51
Golſade (la)	*Caſtelnau*	37
Goore (Quartier de)	*Lourtange*	105
Guerin (Quartier de)	*Bouglon*	131
Guiron	*Banlieue de Bazas*	17
Gupie (la)	*Sainte-Bazeille*	91
Heulies	*Heulies*	49
Hure	*La Réolle*	107
Inſos	*Cazeneuve*	44
Jugazan	*Rauzan*	69
Juillat	*Genſac*	105
Juſis	*Meillan*	116
Labeſcau	*Labeſcau*	36
Lados	*Lados*	40
Landerron, *Voyez* la Motte.		
Landerronet	*Caſtelmoron*	58
Landerronet	*Landerronet*	47
Langon, *ville*	*Langon*	232
Lartigues	*Giſcos*	40
Lavaſſau	*Prévôté de Bazas*	58
Lazas	*Banlieue de Bazas*	22
Lerm	*Lerm*	50

Paroiſſes.	Juriſdictions.	Feux.
Lignan	*Prévôté de Bazas*	50
Loubens	*La Réolle*	62
Looberns ou Coupios	*Lourtange*	8
Loupiac	*Caſtelſiloux*	21
Loupiac	*La Réolle*	58
Loutren	*Lourtange*	45
Ludos	*Prévôté de Bazas*	180
Lugagnac	*Lugagnac*	83
Lugaſſon	*Rauzan*	87
Lugo & Seauze	*Lugo*	30
Luman	*Captieux*	96
Luxey	*Luxey*	151
Maillas	*Prévôté de Bazas*	91
Marcellus	*Marcellus*	176
Marimbault	*Prévôté de Bazas*	46
Marions	*Prévôté de Bazas*	91
Maſſeilles	*Prévôté de Bazas*	48
Maſſugas	*Genſac*	108
Maurian	*Maurian*	82
Mauvezin	*Mauvezin*	126
Mayerac	*Lourtange*	41
Mazerac	*Caſſerc*	77
Mazeres	*Roquetaillade*	73
Mazerolles	*Lourtange*	20
Merignas	*Rauzan*	98
Meſterrieu	*Caſtelmoron*	108
Monchuis	*Lourtange*	37
Mongauzy	*La Réolle*	110
Mouſſouillan	*Monſouillan*	191
Monſegur, *ville*	*Monſegur*	278
Montagoudin	*La Réolle*	36
Montzeres	*Cleron*	79
Motte-de-Landerron (la)	*La Motte-de-Landerron*	196
Moulieres	*Moliers*	101
Mouſſey	*Mouſſey*	64
Mures	*Mures*	121
Muſſet	*Lerm*	32
Nanjan	*Nanjan*	360
Neuſſons	*Caſtelmoron*	59
Nizan	*Roquetaillade*	98
Notre-Dame, *Voyez* Bazas.		
Nouaillac	*La Réolle*	55
Pelet	*Sainte-Bazeille*	89
Pellegrue	*Pellegrue*	166
Peſſac	*Genſac*	111
Pinguet (Quartier de)	*Captieux*	21
Piſſos	*Piſſos*	111
Pommiers	*Pommiers*	86
Pompejac	*Prévôté de Bazas*	16
Pondurat	*La Réolle*	115
Poſſiac	*Poſſiac*	45
Pouſſignac	*Banlieue de Bazas*	28
Pouſſignac	*Bouglon*	31
Pouſſignac	*Pouſſignac*	69
Puch	*Sauveterre*	19
Pujols	*Pujols*	198
Puy (le)	*Saint-Ferme*	114
Puybarban	*La Réolle*	109
Rauran	*Rauzan*	185
Réolle (la), *V.* St. Michel.		
Reyre (la)	*Pellegrue*	29
Rimons	*Caſtelmoron*	27
Romaigne	*Romaigne*	75
Romeſtaing	*Romeſtang*	52
Roquebrune	*Roquebrune*	58
Roquemaur	*Prévôté a Bazas*	4
Roquetaillade, *Voyez* St. Pey.		
Rouaillan	*Rouaillan*	95
Rouſſignes	*Genſac*	14
Routis	*Rouſſac*	72
Ruch de Blazimont	*Ruch de Blezmont*	141
Ruch de Foncaude	*Ruch de Foncaude*	20
Sadirac	*Lourtange*	25
Salbruneau	*Sauveterre*	18
Samazan	*Samazan*	157
Savignac	*Savignac*	115
Saxos	*Prévôté de Bazas*	14
Sauveterre, *ville*	*Sauveterre*	86
Sauviac, *en partie*	*Banlieue de Bazas*	20
Sauviac	*Sauviac*	43
Semme, *Voyez* Lugo.		
Segueira	*Meillan*	9
Serat (le)	*Genſac*	31
Sillas	*Prévôté de Bazas*	56
Soubirac	*Genſac*	38
Soufiac	*Caſtelmoron*	35
Saint-Aignan	*La Réolle*	58
St. Albert, *Voyez* St. Martin.	*La Réolle*	41

Paroiſſes.	Juriſdictions.	Feux.
St. André	*La Réolle*	41
St. Antoine-du-Queyret	*St. Antoine du Queyret.*	46
St. Aubin	*St. Aubin*	177
St. Bris	*Sauveterre*	98
St. Cibart	*Meillan*	144
St. Coſme, *en partie*	*Banlieue de Bazas*	43
St. Coſme, *en partie*	*Prévôté de Bazas*	54
St. Exupery	*La Réolle*	96
St. Ferme	*St. Ferme*	113
St. Getault	*Taillecavat*	46
St. Germain	*Auros*	42
St. Gervais	*Langon*	71
St. Gervazy	*St. Gervazy*	67
St. Hilaire	*La Réolle*	79
St. Hilaire	*Caſtelmoron*	74
St. Hippolite	*Banlieue de Bazas*	13
St. Jean, *Voyez* Bazas.		
St. Jean	*Rauzan*	109
St. Laurent	*Pellegrue*	41
St. Leger	*Caſtelmoron*	13
St. Leger	*Sauveterre*	68
St. Loubert	*Caſtetz*	83
St. Martin, *Voyez* Bazas.		
St. Martin	*La Motte-Landerron*	345
St. Albert		
St. Martin de Cuiton	*St. Martin de Curton*	103
St. Martin de Lerm	*Caſtelmoron*	53
St. Martin du Puy	*Caſtelmoron*	77
St. Michel	*Banlieue de Bazas*	52
St. Michel	*Gironde*	99
St. Michel, *ville.*	*La Réolle*	583
St. Michel	*Monfegur*	71
St. Penſon	*Caſtetz*	58
St. Pey-de-Caſtetz	*St. Pey-de-Caſtetz*	184
St. Pey-de-Langon	*Langon*	64
St. Pey-de-Roquetaillade	*Roquetaillade*	72
St. Raphaels	*Caſteljaloux*	57
Beire		
St. Romain	*Sauveterre*	54
St. Sauveur	*Meillan*	75
St. Seve	*La Réolle*	48
St. Sixte	*Lourtange*	17
St. Soubert (Quartier de)	*Lourtange*	30
St. Vincent	*Banlieue de Bazas*	56
St. Vincent	*Monfegur*	112
St. Vincent	*Rauzan*	213
Sainte-Baxeille, *bourg*	*Ste. Bazeille*	364
Ste. Florence	*Ste. Florence*	31
Ste. Foi	*Gironde*	44
Ste. Geme	*Monfegur*	87
Ste. Peyrounelle	*La Réolle*	30
Ste. Radegonde	*Genſſac*	118
Taillecavat	*Taillecavat*	157
Taliſan	*Prévôté de Bazas*	108
Tavis	*Prévôté de Bazas*	65
Terſac	*Meillan*	56
Tit	*Prévôté de Bazas*	14
Toleme	*Langon*	69
Toutoulon, *annexe.*	*Banlieue de Bazas*	18
Trazis	*Prévôté de Bazas*	68
Verrerie (la)	*Rauzan*	12
Vignolles	*Pellegrue*	31
Villemartin	*Villemartin*	12
161. *Paroiſſes.*	*Total*	11375

Du temps de Céſar, le Bazadois étoit habité par les *Vaſates*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la Novempopulanie ou troiſieme Aquitaine.

De la domination des Romains, le Bazadois paſſa ſous celle des Goths, en même temps que le reſte de la Gaſcogne. Après la bataille de Vouillé, gagnée par Clovis en 507., le Bazadois, auſſi-bien que tout le pays qui s'étend au Sud de la Garonne juſqu'aux Pyrénées, fut ſoumis aux François. Depuis ce temps, le Bazadois ſuivit le ſort de la Gaſcogne. *Voyez* ce mot.

BAZAINCOURT, dans le Duché & au Bailliage de Bar-le-Duc, Diocèſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Saux, à 2. l. S. de Bar-le-Duc.

BAZANCOURT, en Champagne, Diocèſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Suippe, à 3. l. N. E. de Rheims.

BAZANCOURT ſur Bar, en Champagne, Diocèſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte ſeulement trois feux. Ce hameau eſt ſitué ſur la petite riviere de Bar, à 3. l. E. d'Attigny.

BAZANCOURT, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. N. O. de Gerberoy, & à 5. l. O. N. O. de Beauvais.

BAZANE, en Champagne. *Voyez* Bezanne.

BAZARNÈS, en Champagne, Diocèſe d'Auxerre, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Yonne, à 2. l. & demie S. S. E. d'Auxerre, & 6. S. O. de Tonnerre.

BAZAS, *Coſſio, Coſſium Vaſatum, Vaſatæ Arenoſæ*, ville ancienne, capitale du Bazadois, avec un Evêché ſuffragant d'Auſch, Prévôté, Préſidial & Sénéchauſſée, Juſtice royale, &c., Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 299. feux pour la ville en général & 221. feux pour les trois Paroiſſes de la ville : ce qui fait en tout 500. feux & environ 2500. habitants. Cette ville eſt ſituée ſur une montagne, à 4. l. S. de la Garonne, 12. N. E. de Condom, 18. N. E. d'Auſch, 15. O. d'Agen, 11. S. E. de Bordeaux, & 92. S. S. O. de Paris. Long. 17. 25. 0. lat. 44. 21. 51.

Quelques Auteurs ont paru douter que la ville de Bazas fût la même que l'ancienne Cité des *Vaſates*; mais en calculant les meſures & les diſtances des Itinéraires, & en examinant quelle étoit la poſition des peuples limitrophes des *Vaſates*, on trouve que *Coſſio Vaſatum* doit être la même ville que celle de Bazas qui ſubſiſte actuellement; & il ſuit de-là que cette ville eſt très-ancienne, puiſqu'il en eſt fait mention dans les ouvrages de Ptolomée, dans ceux d'Auſonne, &c.

Le Diocèſe de Bazas eſt borné au N. par celui de Saintes, au S. par celui d'Aire, à l'E. par les Diocèſes d'Agen & de Condom, & à l'O. par celui de Bordeaux. Il comprend 234. Paroiſſes & 37. annexes, ce qui fait en tout 271. clochers. Le Prélat qui a la direction de ce Diocèſe, jouit de 20. mille livres de rente; & ſelon la taxe en Cour de Rome, il paye 600. florins pour l'expédition de ſes Bulles.

On ne connoît les Evêques de Bazas, que depuis le Prélat qui rempliſſoit ce Siege en 506. & qui ſouſcrivit au Concile d'Agde de cette année. Il a été un temps où les Egliſes de la Gaſcogne ayant été détruites par les Normands, & manquant de Paſteurs, l'Evêque de Bazas a été le ſeul dans ce pays : il prenoit alors la qualité de *Vaſconenſis Epiſcopus*, (*Evêque de Gaſcogne*).

L'Egliſe cathédrale de cette ville eſt ſous le titre de Saint-Jean-Baptiſte. Son Chapitre eſt compoſé de trois Archidiacres, d'un Chantre, d'un Sacriſtain, d'un Ouvrier & de dix-huit Chanoines. Le Séminaire eſt dirigé par les Barnabites, & ce ſont ces mêmes Religieux qui ont auſſi la direction du College de la ville.

Le Sénéchal de Bazas eſt d'épée, & jouit des mêmes droits & prérogatives dont jouiſſent les autres Sénéchaux. Il a 1238. livres 17. ſols 6. deniers pour deux quartiers de gages, employés dans l'état des charges du convoi de Bordeaux.

Bazas a été la patrie de *Jule Auſonne*, célebre Médecin & pere de *Decius Magnus* Auſone, l'un des plus célebres Poëtes du quatrieme ſiecle. Celui-ci naquit à Bordeaux, où ſon pere étoit venu s'é-

tablir ; il y enſeigna la Grammaire & enſuite la Rétorique avec tant de réputation, que l'Empereur Valentinien le choiſit pour être le precepteur de ſon fils Gratien. Son Eleve fut ſi reconnoiſſant, qu'il lui donna des charges très-conſidérables dans l'Empire, & même le Conſulat en 379. Auſone écrivit une Epître en vers à Saint-Paulin en 392., & mourut quelque temps après. Au reſte, il n'eſt point vrai que ce Poëte ait été Evêque de Bordeaux, comme quelques-uns l'ont cru. Son Centon, piece déshonnête, ſuffit pour en déſabuſer.

BAZAUGES, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart E. S. E. de Saint-Jean-d'Angely.

BAZAGETTE, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts S. de Châteauroux.

BAZEAGE, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de la Châtre. On y compte 40. feux.

BAZEILLE, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement & Intendance de Metz, Souveraineté & Recette de Sedan. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue E. S. E. de Sedan.

BAZELARD, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 75. feux. De Bazelard dépendent les hameaux de l'Age, Pouret & la Chapelle-Baſſoue.

BAZEMONT, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 85. feux.

BAZENTIN (grand & petit), en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 49. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. & quart N. O. de Péronne.

BAZENVILLE, en Normandie, Dioceſe & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Gray. On y compte 66. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. E. de Bayeux.

BAZERAC, en Quercy, Dioceſe Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouſe. On y compte 7. feux, 54. bellugues & demie de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & trois quarts N. N. O. de Montauban.

BAZERCLES, en Gaſcogne. C'eſt le nom d'un Bureau des cinq groſſes Fermes de France, de la Direction de Dax, & du Département de Bayonne.

BAZET, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 38. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Adour, à trois quarts de lieue N. de Tarbes.

BAZEUGE (la), en Limouſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 100. feux.

BAZEULF, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 6. feux, 12. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BAZIAN, en Armagnac, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Vic. On y compte 5. feux & 46. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & trois quarts O. d'Auſch.

BAZIEN ou BAZIN, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 21. feux. Ce village eſt à 4. l. S. E. de Lunéville ; & c'eſt un de ceux qui furent rendus en toute ſouveraineté au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris, de 1718.

BAZINCOURT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Giſors. On y compte un feu privilégié, & 54. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée près de la rive droite de la riviere d'Epte, à une demi-lieue N. de Giſors.

BAZINCOURT ou BAZICOURT, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Clermont. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Clermont.

BAZINVAL, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 11. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers O. N. O. de Foucarmont, & à 3. l. S. E. d'Eu.

BAZOCHE (la), dans le Perche, Dioceſe de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 226. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une lieue & tiers O. N. O. de Mortagne, & 4. & quart E. S. E. de Séez. Il y a à la Bazoche, une Juſtice royale & une Vicomté.

BAZOCHE (la), en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de Vaſſy. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. de Vire, & 2. S. E. de Vaſſy.

BAZOCHE (la), en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Falaiſe. On y compte 163. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. de Falaiſe.

BAZOCHE (la), en Normandie, Election de Domfront. *Voyez* la Baroche.

BAZOCHE (la) en Gâtinois & dans d'autres Provinces. *Voyez* la Baſoche.

BAZOCHE du Palais (la), Juriſdiction ſéante à Paris, érigée par Philippe le Bel au commencement du quatorzieme ſiecle. Elle jugé ſouverainement, ſous le titre & l'autorité du Royaume de la Bazoche, tous les différends qui naiſſent entre les Clercs du Palais, même les différends de Clerc à particulier, tant en matiere civile que criminelle. Elle connoit auſſi des appellations des Sentences des Prévôtés & Juriſdictions bazochiales établies dans le reſſort du Parlement de Paris. Elle a même le droit d'ériger & d'établir des Prévôtés & Juriſdictions bazochiales dans les Sieges royaux reſſortiſſans au Parlement. Outre cela, elle jouit de beaucoup d'autres privileges ; & entre autres, elle a celui de vérifier le temps de Palais des Clercs qui veulent ſe faire recevoir ès offices de Procureur au Parlement, & de leur en délivrer le certificat néceſſaire pour obtenir l'*admittatur* de la Communauté des Procureurs & les Proviſions de Sa Majeſté. Ce Tribunal eſt compoſé d'un Chancelier-Garde-des-Sceaux, de douze Maîtres de Requêtes ordinaires, de douze Maîtres de Requêtes extraordinaires, d'un Avocat Général, d'un Procureur général, d'un Procureur de la Communauté des Clercs, d'un Greffier en chef, &c.

BAZOCHES, en Champagne, Dioceſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Nogent-Sur-Seine. On y compte 109. feux.

BAZOCHES, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Provins. On y compte 82.

feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. lieues & quart N. de Provins.

BAZOCHES, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 141. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue E. de Montfort-l'Amaury.

BAZOCHES, bois de 340. arpents, dépendant de la Gruerie de Falaiſe, en Normandie.

BAZOCHES ou Bazoges, en Poitou, Diocèſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 111. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie O. de Mauleon.

BAZOCHES, bourg, en Poitou, Diocèſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 290. feux. Ce bourg eſt à 4. l. N. N. O. de Fontenay, & 4. & deux tiers N. E. de Luçon.

BAZOCHES les Galerans, bourg, dans l'Orléanois propre, Diocèſe, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 211. feux. Ce bourg eſt à 5. l. & tiers N. N. E. d'Orléans.

BAZOCHES les hautes, dans l'Orléanois propre, Diocèſe, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 86. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart O. de Bazoches-les-Galerans, & 5. N. N. O. d'Orléans.

BAZOGE (la), Bourg & Château, dans le Maine, Diocèſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 217. feux. Ce bourg eſt ſitué à un tiers de lieue de la rive droite de la Sarte, & à 2. l. N. un quart à l'O. du Mans.

BAZOGE (la), en Normandie, Diocèſe d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Corbelin. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. de Mortain.

BAZOGE Montpinſon (la), dans le Maine, Diocèſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Mayenne.

BAZOILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Mirecourt. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Mirecourt. De Bazoille dépendent les deux hameaux de Rozerotte, & la métairie de Bouzevalle.

BAZOILLES, dans le Duché de Bar, Diocèſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Meuſe, à une lieue S. O. de Neufchâteau.

BAZOIS, pays qui occupe la partie orientale du Nivernois, & qui eſt compoſé de pluſieurs vallées bornées par les montagnes du Morvant. Ce pays a 9. lieues de longueur & environ autant de largeur. Il eſt arroſé de pluſieurs petites rivieres dont la principale eſt celle d'Airon. La terre y eſt peu fertile en bled, mais elle abonde en pâturages excellens, en bois & en mines de charbon de terre. La ville de *Moulins-Engilbert* eſt regardée comme le chef-lieu de ce pays. *Voyez* Nivernois *Province*.

BAZOLLES, en Nivernois, Diocèſe & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. E. N. E. de Nevers.

BAZONCOURT, au Pays-Meſſin, Diocèſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de Franc-Aleuds. On y compte 20. feux.

BAZOQUE (la), en Normandie, Diocèſe & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Briquefart. On y compte 111. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. O. de Bayeux.

BAZOQUES, en Normandie, Diocèſe & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie de Folleville. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. E. de Lizieux.

BAZORDAN, au pays des quatre Vallées, en Gaſcogne, Diocèſe de Commenges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, vallée de Magnoac. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Mauleon.

BAZOUGE des Alleuds (la), bourg, dans le Maine, Diocèſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 196. feux. Ce bourg eſt à 3. l. N. E. de Laval.

BAZOUGE de Chemeré (la), bourg, dans le Maine, Diocèſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 225. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & trois quarts S. E. de Laval.

BAZOUGERS, bourg, dans le Maine, Diocèſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 240. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & demie S. E. de Laval.

BAZOUGES, bourg, en Anjou, Diocèſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 271. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite du Loir, à une lieue O. S. O. de la Flèche.

BAZUGE, bois de cent cinquante arpents, dans la Maîtriſe des Eaux & Forêts de Caſtelnaudary, en Languedoc.

BAZUS, Paroiſſe & Juſtice royale, au pays des quatre Vallées, en Gaſcogne, Diocèſe de Commenges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, vallée de Neſte. On y compte 190. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Neſte, à 3. l. O. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

BAZUS, dans la vallée d'Aure. *Voyez* Baſſus.

BAZUS, en Languedoc, Diocèſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 93. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. un quart à l'E. de Toulouſe.

B E A

BEAIGNE, en Angoumois. *Voyez* Baigne.

BEALCHAMP ou Realchamp, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte 4. feux privilégiés & 118. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à un tiers de lieue E. de Foucarmont, & à 4. l. S. E. d'Eu.

BÉARD, dans le Nivernois, Diocèſe & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, à 3. l. S. E. de Nevers.

BÉARN, *Benearnia*, Province avec titre de Vicomté & de Principauté (dont la ville de *Pau* eſt la capitale); ſituée entre le 16e. degré 38. minutes & le 17e. degré 43. minutes de longitude, & entre le 42e. degré 49. minutes & le 43e. degré 18. minutes de latitude; bornée au N. par la Chaloiſſe, le Turſan & l'Armagnac, au S. par les Pyrénées qui la ſéparent de la Navarre & de l'Arragon, à l'E. par le Bigorre, & à l'O. par le pays de Soule & par la baſſe Navarre. Elle a 16. lieues de longueur ſur 15. de largeur; ce qui peut être évalué à 165. lieues quarrées. Cette Province eſt arroſée d'un

Digitized by Google

grand nombre de rivieres ; ſçavoir, le Gave d'Aſpe, ceux d'Oſſau, d'Oleron, de Pau, l'Ourſon, le Gabas, l'Arſie, &c. La plûpart de ces rivieres ſont extrêmement rapides ; c'eſt ce qui eſt cauſe qu'elles ne ſont point navigables, excepté pour des radeaux. Elles ſont toutes très-poiſſonneuſes : on y pêche des truites, des brochets, des ſaumons & des ſaumoneaux qu'on appelle *Toquaas*, qui ſont d'un goût excellent.

Le climat du Béarn eſt fort tempéré dans les plaines, & froid dans les montagnes ; mais il eſt par-tout fort ſain. En général cette Province eſt un pays ſec & montueux. Les hauteurs ne ſont autre choſe que des landes remplies de fougeres. Les habitants ſe ſervent utilement de cette plante pour fumer leurs terres. Les plaines ſont beaucoup plus fertiles : on y ſeme peu de ſeigle & encore moins de froment, mais on y recueille quantité de millet ou maïs. Le peuple fait ſa principale nourriture de cette ſorte de grain. Les côteaux ſont garnis de vignes qui produiſent d'excellens vins & en très-grande quantité : on vante beaucoup entr'autres ceux qu'on recueille dans le territoire de *Jurançon*, qui eſt une Paroiſſe de la Sénéchauſſée de Pau. Outre les vins, les lins ſont encore une des meilleures productions du Béarn : on convertit ces lins en toiles qui ſe debitent en Eſpagne, auſſi-bien qu'une partie du détail qu'on engraiſſe dans cette Province. Les chevaux qu'on éleve en Béarn, ſont fort eſtimés : ils ſont petits, mais nerveux & fort vites. Il y a dans ce pays des eaux minérales à *Aigueſcaudes*, à *Eſcot*, à *Ogeu*, &c. Il y a auſſi des mines de plomb, de cuivre, de fer, &c. Les montagnes ſont riches non-ſeulement en pâturages excellens, mais encore en belles forêts, d'où l'on tire des mats de navire & des bois de charpente & de conſtruction. A *Sa lidé*, il y a une ſource d'eau ſalée qui fournit aſſez de ſel pour le Béarn & la Navarre.

Le commerce de la Province de Béarn conſiſte en vins, en eaux-de-vie, en toiles, en bétail, en étoffes de laine, en ſel, en bois, &c.

Les Béarnois ſont fort laborieux, très-adroits, induſtrieux, bons ſoldats, fideles, ſobres, économes & propres, mais on leur reproche d'avoir trop d'attachement à leurs intérêts, & d'être diſſimulés. En général ils ſont bien-faits & robuſtes. Leur langue eſt particuliere au pays & très-difficile à apprendre : mais parmi eux toutes les perſonnes qui ont reçu de l'éducation, entendent & parlent fort bien la langue françoiſe.

Il n'y a en Béarn que deux Evêchés, celui de Leſcar & l'Evêché d'Oleron. Avant la révocation de l'Edit de Nantes, en 1685, il y avoit quantité de Proteſtants dans cette Province, mais actuellement le nombre en eſt fort petit. On obſerve cependant qu'il en eſt peu ſorti pour ſe retirer dans les pays étrangers.

Pour ce qui concerne l'adminiſtration de la Juſtice, il y avoit autrefois en Béarn une *Cour Majour*, que les Souverains de ce pays avoient établie & qui étoit compoſée des Evêques de Leſcar & d'Oleron & de douze Barons. C'étoit ce Tribunal qui, ſous le nom & l'autorité du Souverain, jugeoit en dernier reſſort tous les différends qui ſurvenoient entre les habitants du pays. Henri II. Roi de Navarre & Souverain de Béarn, ſubſtitua à la *Cour Majour* un Conſeil ſouverain qu'il établit auſſi à Pau. En 1620. le Roi Louis XIII. ayant réuni à la Couronne de France la baſſe Navarre & le Béarn, ce Prince créa un Parlement ſous le titre de *Parlement de Navarre ſéant à Pau*, & ce Parlement fut formé du Conſeil ſouverain de Béarn & de la Chancellerie de Navarre, qui étoit également une Compagnie ſupérieure. Le même Henri II. que nous avons nommé, avoit établi à Pau en 1527. une Chambre des Comptes, à laquelle Louis XIII. unit en 1624. la Chambre des Comptes de Nerac (au Duché d'Albret), en ordonnant que déſormais ces deux Chambres des Comptes n'en fuſſent qu'une, ſous le nom de *Chambres des Comptes de Navarre*. Par ſon Edit de l'an 1691. le Roi Louis XIV. unit cette Chambre des Comptes au Parlement de Pau ; & c'eſt à cauſe de cette union que ce Parlement connoit de toutes les affaires qui ſont de la compétence des Chambres des Comptes : il connoît auſſi pour la même raiſon du fait des monnoies qui étoit une des attributions de l'ancienne Chambre des Comptes de Pau, dans toute l'étendue de ſon Reſſort. Par le même Edit de l'an 1691. le Reſſort du Parlement dont il eſt ici queſtion, fut agrandi & augmenté du pays de Soulle, qui étoit auparavant du Parlement de Guyenne ſéant à Bordeaux. Ce Parlement (celui de Pau) eſt compoſé d'un premier Préſident, de ſept Préſidents à mortier, de quarante-ſix Conſeillers, de deux Avocats généraux & d'un Procureur général, diviſés en quatre Chambres, qui forment un premier & un ſecond Bureau, une Tournelle & une Chambre des Comptes & des Finances. Son Diſtrict comprend les cinq Sénéchauſſées de Pau, Oleron, Orthès, Morlas & Sauveterre, en Béarn, toute la Mérindade de la baſſe Navarre, & le pays de Soulle, ainſi que nous l'avons déjà dit.

Il y a en Béarn un Sénéchal d'épée, au nom duquel la Juſtice ſe rend dans les cinq Sénéchauſſées que nous venons de nommer, & dont les Juges ſont à proprement parler, les Lieutenants du Sénéchal. Ces Juges connoiſſent de toutes les matieres civiles, à la réſerve des Decrets, concurremment avec le Parlement & avec les Jurats qui ſont les premiers Juges : ils connoiſſent auſſi des appellations des Jurats concurremment avec le Parlement. Mais ils n'ont aucune compétence pour les affaires criminelles.

Les Juges du Sénéchal ſont employés dans les états des Finances de Navarre chacun pour ſoixante-ſept livres dix ſols de gages, qui ſe payent ſur les donations que le pays fait au Roi.

Outre les cinq Sieges de Sénéchauſſée, le Béarn eſt partagé entre treize procureurs du Roi, nommés vulgairement Procureurs des *Parſant*. Ces Procureurs ont chacun un territoire limité, dans lequel ils ont droit d'informer d'office, quoiqu'ils le faſſent auſſi à la réquiſition des parties : leurs informations étant faites, ils les remettent au Parlement. Parmi ces treize Officiers, il y en a cinq auxquels depuis l'année 1691. on a donné dans les cinq Sénéchauſſées, le titre de Procureurs du Roi, avec toutes les fonctions ordinaires aux Procureurs du Roi des autres Bailliages ou Sénéchauſſées du Royaume.

Le Roi eſt Seigneur Haut-Juſticier dans tout le Béarn, & les Seigneurs particuliers des Paroiſſes n'ont d'autre Juſtice que celle qui eſt nommée moyenne & baſſe dans le reſte du Royaume. Cependant les Seigneurs ont dans leurs Terres leurs Juges particuliers, qui ſont appellés *Jurats*, & qui connoiſſent de toute ſorte d'affaires. Ces Jurats ſont même des décrets privativement aux Juges du Sénéchal & au Parlement ; mais en matiere criminelle, ils ne peuvent ordonner aucune peine afflictive, car alors ils ont ſeulement le pouvoir de former leur avis & de l'envoyer au Parlement. Dans les cas où il n'échecoit qu'une amende ou peine pécuniaire, les Jurats la peuvent ordonner, pourvu qu'elle ne ſoit pas bien conſidérable. L'appel de leur Jugement en matiere civile peut être porté au choix des parties ou devant les Juges des Sénéchauſſées, ou au Parlement. Mais il eſt à remarquer que dans quelque cauſe que ce ſoit, les parties ont auſſi le droit d'aller *recta* & de

ſe

ſe pourvoir directement au Parlement, ſans être obligées d'eſſuyer la Juriſdiction inférieure des Jurats non-plus que celle des Juges du Sénéchal.

Dans toute l'étendue du Reſſort du Parlement de Pau, la Juſtice eſt adminiſtrée conformément aux Ordonnances du Souverain, & aux Coutumes du pays qu'on appelle *fors* (*à foro*).

Il y avoit autrefois deux Monnoies en Béarn, ſçavoir, *Morlas* & *Pau*, & une troiſieme dans la baſſe Navarre, qui étoit établie à *Saint-Palais*; mais depuis nombre d'années il ne ſubſiſte plus que celle de Pau. Cette Juriſdiction eſt compoſée d'un Général Provincial des Monnoies, d'un premier & d'un ſecond Juges-Gardes. Ces Officiers ne connoiſſent que des conteſtations qui ſurviennent entre les Ouvriers de la Monnoie; & à l'égard des délits publics ou particuliers, ils n'ont d'autre droit que celui d'informer & de porter leurs informations au Parlement qui juge ces matieres en dernier reſſort. La *Vache* eſt la marque diſtinctive de la Monnoie qui ſe fabrique à Pau.

Comme la baſſe Navarre eſt du Reſſort du Parlement de Pau, diſons quelque choſe des diverſes Juriſdictions qui ſont établies dans ce pays. Premiérement il y a une Sénéchauſſée à Saint-Palais, compoſée d'un Lieutenant-Général, de deux Aſſeſſeurs & d'un Procureur du Roi. Les offices de ces Magiſtrats ſont ſujets au caſuel & payent le droit annuel. Il ont été créés par Edit de l'an 1639. avec des gages aſſignés ſur le produit du Greffe. Leur attribution eſt de connoître de toutes matieres civiles & criminelles, auſſi-bien que des appellations des premiers Juges. Cette Sénéchauſſée reſſortit au Parlement de Pau. Il eſt néanmoins libre aux parties d'aller *recta* devant les Juges de la Sénéchauſſée ou au Parlement en premiere inſtance. Le Sénéchal qui eſt à la tête de la Sénéchauſſée dont il eſt queſtion, eſt d'épée, & la Juſtice ſe rend en ſon nom. Sa charge fut créée par Edit de l'an 1640. aux gages de 2500. liv., mais dont il n'a jamais été fait de fonds dans les états des Finances de Navarre.

Outre la Sénéchauſſée qui eſt établie à Saint-Palais, il y a dans le pays de *Mixe* un Bailli d'épée & un Lieutenant-Général de robe longue, qui a ſon Siege dans la petite ville de Garris (à une lieue N. O. de Saint-Palais). Ce Magiſtrat connoît en premier inſtance de toutes les affaires civiles & criminelles dans l'étendue de ſa Juriſdiction. Le Bailli eſt d'épée, & il eſt employé dans l'état du Roi pour deux quartiers de gages à 57. liv. 14. ſ. 4. deniers.

Il y a auſſi dans la baſſe Navarre deux Juges d'épée appellés *Alcades*, l'un dans le pays d'*Arberoue*, & l'autre dans le pays de *Cize*. Ces Juges, au nom deſquels la juſtice ſe rend dans leurs Diſtricts reſpectifs, ont chacun 23. l. 13. ſ. 11. deniers pour deux quartiers de gages employés dans l'état des Finances de Navarre. Les Alcades ſont ainſi appellés à l'*inſtar* des Alcades d'Eſpagne, & ils ſont pourvus par le Roi. Leurs charges étoient héréditaires & payoient l'annuel; mais par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 26. Octobre 1719., & par un autre du 26. Décembre de la même année, l'hérédité de toutes les charges de Sénéchaux & de Baillis a été ſupprimée, & cela s'eſt étendu juſqu'aux charges d'Alcade.

Dans le pays d'Oſſabarets, qui fait également partie de la baſſe Navarre, il y a un Bailli d'épée qui connoît de toutes les affaires civiles dans l'étendue de ſon Bailliage, & au nom duquel ſe rend la juſtice. Ce Magiſtrat eſt pourvu par le Roi, mais ſa charge eſt ſans gages.

Aux diverſes Juriſdictions qui ſont établies dans la baſſe Navarre, nous devons ajouter les deux Tréſoriers généraux des Maiſon & Couronne de Navarre, & les deux Receveurs généraux du Domaine, qui ſont établis dans cette Province. La fonction des premiers, en leur qualité, eſt de recevoir les donations faites au Roi tant pour ſa perſonne que pour la ſubſiſtance des troupes, qui ſont réparties en Navarre, en Béarn, en Bigorre, dans le pays de Marſan, dans ceux de Nebouzan, des quatre Vallées, &c. C'eſt ſur ces donations que ces Officiers acquittent les charges de l'état du Roi. La fonction des Receveurs du Domaine eſt de recevoir le prix de la Ferme & d'acquitter les charges qui ſont aſſignées ſur le produit de cette Ferme.

Il ſuit de ce que nous avons dit juſqu'à préſent que le Béarn eſt diviſé en cinq Sénéchauſſées, qui forment autant de Recettes particulieres pour ce qui concerne la partie des Finances. Mais outre ces cinq Recettes, il en eſt trois autres moindres, qui comptent à la Receite d'Oleron, & ce ſont celles des trois vallées *d'Aſpe*, *Baretons* & *Oſſau*.

DÉNOMBREMENT DE LA PROVINCE DE BÉARN.

Sénéchauſſées.	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Morlas	151	1719
Oleron	32	1237
Orthès	36	1093
Pau	92	3045
Souveterre & Parſan de Navarrcins	65	1355
Vallées.	376	9447
Aſpe	15	449
Baretons	6	148
Oſſau	20	744
Total	417	10788

Nota. 1°. Dans le premier dénombrement de la Généralité & Intendance d'Auſch, que nous avons employé à la page 372., nous avons compté pour le Béarn 464. Paroiſſes & 9305. feux, c'eſt-à-dire, 47. Paroiſſes de plus & 1483. feux de moins que dans le dernier dénombrement que nous donnons ici. Cette différence vient 1°. de ce que dans le dénombrement de l'Intendance d'Auſch nous avons ſéparé un certain nombre de Paroiſſes qui ſe trouvent réunies à d'autres avec leſquelles elles ne forment qu'une ſeule & même Communauté pour les charges ou impoſitions publiques; ce qui par conſéquent devoit augmenter le nombre de Paroiſſes de la Province de Béarn: mais ici en ne comptant que 417. Paroiſſes dans cette Province, nous ne comprenons dans ce nombre que les Communautés aſſouagées; or, pour former une Communauté de cette eſpece, on réunit quelquefois pluſieurs lieux enſemble. 2°. La diminution de 1483. feux vient de deux cauſes, premiérement parce que dans le nombre de 9305. ne ſont point compris 1341. feux à quoi ſe monte l'aſſouagement des trois vallées *d'Aſpe*, *Barcons* & *Oſſau*, ni 142. feux de diminution qu'avoit obtenu la Province de Béarn, en compenſation de certaines donations qu'elle avoit faites au Roi, quand les Mémoires ſur leſquels nous avons travaillé, nous furent fournis. Ainſi, l'on pourra laiſſer ſubſiſter le dénombrement de la Généralité & Intendance d'Auſch, tel que nous l'avons donné, ou y ajouter les 1483. feux en queſtion; ce qui donneroit pour la totalité le nombre de 82. mille 371. feux.

2°. En Béarn les feux ne ſont point comptés ſuivant l'état des familles ou des maiſons, parce que celles-ci augmentent ou diminuent tous les jours. Mais dans cette Province, on entend par *feux* la force de telle Sénéchauſſée, de telle Communauté, de tel particulier; c'eſt-à-dire, que telle Sénéchauſſée, telle Communauté, tel particulier peut & doit ſupporter telle ou telle impoſition. Tout le Béarn

fut d'abord allivré à onze mille feux, en raiſon de la capacité des terres qui compoſent ce pays. C'eſt ſur ces feux, & autres dont les Maiſons nobles ſont chargées, que ſe répartiſſent toutes les impoſitions de la Province, tant pour les donations que les Etats font au Roi, que pour les charges du pays. Dans les vallées que nous avons nommées, ſçavoir, *Aſpe*, *Barcons* & *Oſſau*, les feux ſont partagés & répartis ſur les terres & le bétail, qu'on appelle *Vaccades vives* & *Vaccades mortes*. Sous le nom de *Vaccades mortes* ſont compriſes les terres & les maiſons. Les *Vaccades vives* comprennent le bétail.

3°. Dès l'an 1698. on fit un dénombrement de tous les habitants de la Province de Béarn; & l'on trouva 198. mille perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état. Depuis ce temps, la population de cette Province a gagné au moins 6000. perſonnes, & nous n'exagérerions peut-être pas ſi nous portions cette augmentation à douze mille.

En 1682. M. du *Bois-Maillet* fut envoyé par le Roi pour faire la fonction d'Intendant dans la Province de Béarn, où il n'y en avoit jamais eu, & où le Parlement de Pau avoit exercé juſqu'alors toute l'autorité; il devoit auſſi préſider aux Etats de la Province, ce qui avoit été fait juſqu'à cette année par l'Intendant de Guyenne (ou de Bordeaux), à qui Sa Majeſté donnoit chaque fois une commiſſion particuliere. La Généralité d'Auſch ayant été créée en 1716. le Roi nomma pour Intendant de cette Généralité, la même perſonne qui l'eſt auſſi de la Province de Béarn; mais quoiqu'il n'y ait qu'un ſeul & même Intendant pour la Généralité d'Auſch & pour la Province de Béarn, néanmoins cette Province n'eſt point ſujette ni ſubordonnée au Bureau des Tréſoriers de la Généralité d'Auſch, & elle ſe gouverne par des loix particulieres.

Le Béarn eſt un pays d'Etats, & c'eſt dans les Aſſemblées générales de cette Province que ſe traitent toutes les affaires qui concernent les Finances & l'Adminiſtration économique du pays. Ces Etats s'aſſemblent tous les ans en vertu d'une commiſſion du Roi adreſſée au Gouverneur de la Province, ou au Lieutenant de Roi en l'abſence du premier; & c'eſt encore en vertu de cette commiſſion royale que le Gouverneur ou le Lieutenant de Roi repréſente toujours la perſonne de Sa Majeſté à l'Aſſemblée des Etats.

Pour la convocation des Etats, le Gouverneur ou le Lieutenant de Roi en ſon abſence écrit des Lettres circulaires à tous ceux qui ont droit d'y aſſiſter, & leur marque le jour & le lieu où ils doivent s'aſſembler.

En Béarn, les Etats ne ſont compoſés que de deux Corps, à cauſe que le Clergé & la Nobleſſe n'en font qu'un. Le Tiers-Etat fait le ſecond.

Les Eccléſiaſtiques qui ont entrée aux Etats, ſont l'Evêque de Leſcar & celui d'Oleron, avec les Abbés de Saubalade, de Luc & de la Réaule.

A la tête de la Nobleſſe ſont douze anciens Barons & quatre moins anciens. Tous les Gentilshommes, Seigneurs de Paroiſſe, ceux même qu'on appelle dans le pays *Abbés Lays* ou *laïques*, c'eſt-à-dire, qui poſſedent des dixmes inféodées avec droit de patronage & de nomination aux Cures, ont droit d'entrée aux Etats. Le même droit a été accordé à pluſieurs autres perſonnes qui ont des Terres érigées en Fief, & à qui Sa Majeſté a bien voulu accorder des commiſſions en conſidération des ſervices rendus à l'Etat par ces mêmes perſonnes ou par leurs ayeux. En tout, l'Ordre de la Nobleſſe a cinq cens quarante entrées aux Etats.

Le Tiers-Etat eſt compoſé des Maires & Jurats de quarante-deux Villes ou Communautés dont le Roi eſt ſeul Seigneur.

Il y a deux Syndics généraux, l'un d'épée & l'autre de robe, un Secretaire & un Tréſorier.

L'Evêque de Leſcar préſide toujours les Etats de la Province, ſoit qu'ils ſe tiennent dans ſon Dioceſe ou ailleurs: en ſon abſence, c'eſt l'Evêque d'Oleron; & au défaut des deux Evêques, ce leroit le plus ancien des Abbés qui jouiroit de cette prérogative.

L'Ordre de la Séance eſt que les Evêques ſoient placés au haut bout de la Salle avec le Commiſſaire du Roi & avec les Abbés ſur une même ligne. Les Evêques & le Commiſſaire du Roi, qui eſt à la droite du Préſident, ſont aſſis dans des fauteuils: les Abbés n'ont que des chaiſes, & ſont à la gauche des Evêques. La Nobleſſe ſe place ſur des bancs qui ſont des deux côtés de la Salle. Les douze Barons anciens ſont à la droite, au commencement du banc, ſans diſtinction entr'eux; enſuite viennent les quatre Barons moins anciens, & après ceux-ci les autres Gentilshommes indifféremment ſelon qu'ils arrivent.

Les Etats étant aſſemblés, ils députent au Commiſſaire du Roi pour le complimenter, & c'eſt toujours un Baron qui porte la parole. L'uſage eſt que le Commiſſaire reçoive cette députation debout & couvert, à côté du fauteuil du Roi. Après cette premiere cérémonie, les Etats ſe retirent au lieu de leur aſſemblée, & nomment dix Commiſſaires qui, pendant les trois premiers jours, ſont occupés à recevoir & examiner les Requêtes qui leur ſont préſentées: le terme de trois jours paſſé, ils ne reçoivent plus aucune Requête.

Les Syndics font rapport à tour de rôle au premier des deux Corps, des Requêtes qui ont été examinées, ainſi que de l'avis de dix Commiſſaires ſur chacune de ces Requêtes: après cela on délibere. Enſuite les mêmes Syndics font rapport au Tiers-Etat des mêmes Requêtes, auſſi-bien que de l'avis du premier Corps.

Pour ce qui concerne la délibération, il eſt établi que quand le Tiers-Etat n'eſt pas de même avis que le premier Corps, on le faſſe opiner juſqu'à trois fois ſur la même affaire; & s'il perſiſte toujours à être d'un avis différent, l'affaire tombe, & on n'en parle plus, à moins que le Gouverneur ou celui qui a la commiſſion du Roi pour tenir les Etats, ne conciliie les deux avis.

Quand la délibération porte qu'il ſera préſenté un cahier au Commiſſaire pour obtenir la réparation de quelque grief, on le lui préſente: aſſiſté de ſon conſeil, le Commiſſaire répond comme il juge à propos. Mais, quand d'autres délibérations portent qu'on ſe pourvoira au Roi pour les cas que le Commiſſaire ne peut décider, alors les Syndics envoient le cahier à l'Agent des Etats à Paris, pour en ſolliciter la réponſe.

Comme les Etats ne s'aſſemblent qu'une fois dans l'année, ils nomment douze Commiſſaires de la Nobleſſe, & autant du Tiers-Etat pour régler & terminer les affaires imprévues qui peuvent ſurvenir dans le cours de l'année. Ce Corps s'appelle l'*Abrégé des Etats*, & il eſt convoqué toutes les fois que les affaires le requierent, par les Syndics, avec la permiſſion du Commiſſaire du Roi, & de l'avis de l'Evêque de Leſcar, qui préſide à l'*Abrégé* ainſi qu'aux Etats. Les Syndics y propoſent le ſujet de la convocation. Les Commiſſaires déliberent, & leurs délibérations ſont portées aux Etats prochains qui les approuvent ou les rejettent, ſelon qu'ils le jugent à propos.

Après que les Etats ont nommé les Commiſſaires qui doivent compoſer l'Abrégé, & après qu'ils ont déliberé ſur les autres affaires, ils procedent à fixer les dons qu'ils font au Roi, au Gouverneur, ou Lieu-

tenant de Roi, & à fixer de même les autres gratifications ou charges ordinaires & extraordinaires. Ils nomment enſuite cinq Commiſſaires du premier Corps & neuf du ſecond, leſquels calculent enſemble le montant de la dépenſe générale, en font la répartition ſur les Paroiſſes & Communautés du pays, à proportion des feux dont elles ſont compoſées, & à raiſon de tant par feu, payable en deux termes dont on convient. Les neuf Commiſſaires du ſecond Ordre font toujours les Jurats des villes de Morlas, d'Orthès, d'Oleron, de Sauveterre, & celui des trois vallées autrement du pays des montagnes; les quatre autres ſont les Jurats des autres Villes & Communautés qui roulent enſemble tour-à-tour. Les quatorze Commiſſaires ayant réglé la répartition générale, en remettent l'acte entre les mains du Tréſorier pour qu'il en faſſe le recouvrement, & qu'il acquitte auſſi l'état de dépenſe qui lui eſt remis en même temps. Le Tréſorier rend compte de tout de deux en deux ans. Telle eſt la forme & la diſcipline que les Etats de Béarn obſervent de temps immémorial.

Année commune, les donations, les charges & autres impoſitions de la Province de Béarn, ſont évaluées à un million de livres ou environ.

Quoique la Province ou Royaume de Navarre forme un état particulier & indépendant de celui de Béarn, par rapport au Gouvernement économique, néanmoins il ne ſera pas hors de propos de réunir ici ces deux états ſous un même point de vue; d'ailleurs cela paroît d'autant plus naturel, que la Navarre & le Béarn étant deux Provinces contigues, qui ſe gouvernent à-peu-près ſelon les mêmes loix, ce ſeroit peut-être trop différer que de renvoyer au mot *Navarre* ce que nous avons à dire des Etats de la Province de ce nom. Entrons en matiere.

Dans le temps que le Royaume de Navarre étoit poſſédé en ſon entier par le même Maître, la *Merindade* ou Bailliage de baſſe-Navarre avoit le droit d'aſſiſter comme les autres Merindades de ce Royaume à la convocation générale des Etats qui ſe faiſoit ordinairement à Pampelune ou à Olite. Mais depuis que la Reine Catherine de Navarre & ſon mari Jean d'Albret furent expulſés par le Duc d'Albe, Général des armées de Ferdinand V. Roi d'Arragon, (ce qui arriva en 1512.), le Roi Henri II. leur ſucceſſeur inſtitua de nouveaux Etats dans la baſſe Navarre, pour y conſerver la même forme de Gouvernement qui avoit été pratiquée pendant que le Royaume étoit uni.

Ces Etats ſont compoſés du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers-Etat, qui forment chacun un Corps ſéparé.

Le Clergé, qui eſt le premier Corps, eſt compoſé des Evêques de Bayonne & de Dax, de leurs Vicaires-Généraux, du Prêtre Majeur ou Curé de la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port, du Prieur de la ville de Saint-Palais, du Prieur d'Harembels & du Prieur d'Utziats.

Le Corps de la Nobleſſe eſt compoſé de tous les Gentilshommes qui poſſedent des Terres ou Maiſons nobles dans la Province, & à qui le Roi a accordé l'entrée aux Etats. Ce Corps eſt aſſez nombreux, il conſiſte en ſoixante perſonnes ou environ.

Le Tiers-Etat conſiſte en vingt-huit Députés des Villes ou Communautés qui ont le droit d'entrer aux Aſſemblées générales de la Province.

Quand la convocation des Etats ſe fait à Saint-Jean-Pied-de-Port, qui eſt dans le Diocèſe de Bayonne, l'Evêque de cette ville eſt à la tête du Clergé; mais quand c'eſt à Saint-Palais, qui eſt du Diocèſe de Dax, c'eſt l'Evêque de ce nom qui obtient la préſéance. La Nobleſſe n'obſerve entre ſes membres aucun rang de diſtinction; chacun ſe place ſelon qu'il arrive au lieu de l'Aſſemblée, & il fuit de-là que ſouvent les ſimples Gentilshommes occupent des places qui ſembleroient devoir appartenir aux Vicomtes & aux Barons.

Quoique le Clergé & la Nobleſſe forment deux Corps diſtincts & ſéparés, ils n'ont néanmoins qu'une ſeule & même ſéance, dans laquelle les Eccléſiaſtiques tiennent le premier rang.

Le Député de Saint-Jean-Pied-de-Port préſide toujours au Tiers-Etat, parce que cette ville eſt la capitale du pays, quoique celle de St. Palais lui diſpute cette prérogative.

Les Etats ont leurs Officiers, ſçavoir, un Syndic, un Secrétaire, un Tréſorier, & un Huiſſier des Etats. Ces Commiſſions ſont au choix & à la nomination des Aſſemblées générales de la Province.

Il eſt de l'office du Syndic de faire les propoſitions, de rapporter les Requêtes qui ſont adreſſées aux Etats, de mettre les matieres en déliberation & de recueillir les avis du Corps; car il faut obſerver qu'il n'y a point de Préſident général des Etats, mais que le Préſident de chaque Corps prend les avis des membres qui le compoſent, & forme la concluſion qu'il rapporte au Syndic.

Le Secrétaire a ſoin d'écrire les avis ſur le regiſtre des Etats.

En matiere de Finance, l'avis du Tiers-Etat l'emporte ſur les deux autres; mais dans les affaires ordinaires deux voix l'emportent ſur la troiſieme.

La commiſſion pour tenir les Etats, eſt donnée ordinairement par le Roi au Gouverneur ou au Lieutenant de Roi de la Province; mais en leur abſence, Sa Majeſté honore de cette commiſſion qui bon lui ſemble.

Les démarches ultérieures qui ſe font par les Etats de la baſſe Navarre, ſont à-peu-près pareilles à ce qui s'obſerve par les Etats de la Province de Béarn. Ainſi, nous terminons ici cet article, nous réſervant de le reprendre ſous le mot *Etats Généraux* & ſous le mot *Navarre*.

Pour ce qui concerne la partie militaire, le Gouvernement de Béarn comprend non-ſeulement la Province de ce nom, mais encore la baſſe Navarre, le pays de Soule, le pays de Labourd, le Turſan, la Chalooſſe, le Marſan, le Comté de Bigorre & partie du Comté de Comminges; c'eſt-à-dire, que ce Gouvernement eſt compoſé de toutes les Provinces & de tous les pays de Gaſcogne qui confinent aux Pyrénées & à l'Eſpagne, à l'exception néanmoins du pays des quatre Vallées & de quelques autres Diſtricts qui ſont partie du Gouvernement général militaire de Guyenne & Gaſcogne. Par conſéquent le Gouvernement dont il eſt ici queſtion, celui de Béarn, eſt ſitué entre le 15e. degré 52. minutes & le 18e. degré 26. minutes de longitude, & entre le 42e. degré 31. minutes & le 44e. degré 12. minutes de latitude. Il eſt borné au N., au N. O., au N. E. & à l'E. par le Gouvernement général de Guyenne & Gaſcogne, à l'O. par l'Océan, & au S. par les Pyrénées qui le ſéparent de la Navarre eſpagnole & de l'Arragon. Il a 40. lieues de longueur ſur 25. de largeur; ce qui peut être évalué à 640. lieues quarrées ou environ. La ville de *Pau* eſt cenſée être la capitale de ce Gouvernement. Autrefois la ville de *Morlas* étoit la capitale de la Province de Béarn, & elle ſervoit même de réſidence aux Souverains de ce pays; mais il y a long-temps qu'elle a perdu cette diſtinction. Les derniers Souverains de la Principauté de Béarn faiſoient leur réſidence ordinaire à *Pau* & non à *Morlas*. Le Roi *Henri* IV. naquit dans le Château de la premiere de ces deux villes, le 13. Décembre 1557.

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE
de la Province de Béarn & du Royaume de Navarre.

Un Gouverneur Général.

Appointements.	55901 liv.	55901 liv.
Emoluments.	0	

Un Lieutenant-Général pour le Roi.

Appointements.	13400 liv.	13400 liv.
Emoluments.	0	
	Total	69301 liv.

Cinq Lieutenants de Roi, dont un en exercice, & quatre places vacantes en 1762.

Huit Lieutenants des Maréchaux de France, en 1762., qui résident dans les principales Villes du Gouvernement.

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieutenants de Roi.*	*Appointements des Gouverneurs.*		*Appointements des Lieutenants de Roi.*	
Andaye	*Comm^ds.*		*Ap.* 1200 l. *Em.* 0	1200 l.	*Ap.* 0 l. *Em.* 0	
Baredges	*Comm^ds.*					
Bayonne	1	1			3300 4577	7877
BIGORRE	*Comm^ds.*					
Chateau-Neuf de Bayonne	1	*Comm^ds.*	1800 1131	2931	708	708
Chateau-Vieux de Bayonne	*Comm^ds.*	1	6269	6269	1800 245	2045
Citadelle de Bayonne	1	1			3000 750	3750
Dax	1	1	2183 196	2379	360 330	690
Dommes	1		1370	1370		
Fort-Socoa	*Comm^ds.*		1800	1800		
Lourdes	*Comm^ds.*		1200	1200		
Mont-de-Marsan	1					
Navarreins	1	1	7800	7800	3768	3768
Nay	1					
NEBOUZAN	*Gr^d. Sénéchal.*					
Oleron	1		6000	6000		
Pau	1		5544	5544		
Saint-Béat	*Comm^ds.*					
S. Bertrand-de-Comminges	*Comm^ds.*					
St. Jean-Pied-de-Port	1	1	11400	11400	2000 400	2400
St. Julien	*Comm^ds.*					
Vicomté de Soulle & Chateau de Mauleon	1		708	708		
22	*Total* 22	7		50821 l.		21218 l.

Sommes totales des Appointements, y compris les Emoluments.

Pour le Gouverneur Général	55901 liv.
Pour le Lieutenant Général	13400
Pour les Gouverneurs & les Commandants particuliers	50821
Pour les Lieutenants de Roi	21218
Total	141340 liv.

Nota.

Digitized by Google

Nota. 1°. Il reſte à ajouter les appointemens des Lieutenants de Roi de la Province & du Gouvernement général ; ceux de pluſieurs Gouverneurs particuliers & Commandants de villes ; ceux des Majors, Aides-Majors, Capitaines des Portes, &c.

2°. Le Gouverneur-général de la Province de Béarn & du Royaume de Navarre eſt ordinairement Gouverneur particulier de la Ville, de la Citadelle & des Châteaux de Bayonne ; & il eſt auſſi Gouverneur & Capitaine du Château de Pau.

3°. Il y a pour le pays de *Bigorre*, un Grand-Sénéchal qui eſt en même temps Commandant des troupes, qui ſe trouvent dans ce pays ; pour le pays de *Nebouzan*, un Gouverneur qui eſt en même temps Sénéchal ; pour *Saint-Béat*, un Capitaine-Châtelain, qui eſt ſupérieur en grade au Commandant de cette place ; pour *Saint-Julien*, un Capitaine-Chatelain, &c.

4°. La Province & Principauté de Béarn a toujours ſur pied un Régiment d'Infanterie, compoſé de trois Bataillons, chacun de treize Compagnies, dont une de Grenadiers de quarante-cinq hommes, & douze de quarante hommes ; ce qui fait en tout 1575. hommes, les Officiers non-compris. « M. le »Duc de *Gramont*, comme Gouverneur-Général de »la Province (en 1761.) & Colonel-né de ce Ré»giment, nomme à toutes les places d'Officiers ; & »en expédie les commiſſions ſous le bon plaiſir du »Roi. Le Major de ce Régiment en eſt Inſpecteur & »en fait la revue tous les ans. Il y a outre cela dans »le pays de Soulle, ainſi que dans la baſſe Navarre, »un Corps enrégimenté compoſé de 500. hommes »en dix Compagnies : celui du pays de Labourd eſt »de mille hommes. A ce nombre de troupes, il faut »ajouter le Régiment des Bandes *Gramontoiſes*, com»poſé d'un Bataillon de cinq cens hommes en dix »Compagnies, levé dans les terres du Duché de »Gramont. M. le Duc de Gramont en nomme les »Officiers, ainſi que ceux des troupes de Navarre, »de Soulle & des Bandes Béarnoiſes. Ces divers »Corps, chargés de la garde des places du pays, ſont »à la ſolde du Roi en temps de guerre. Ils ſont armés »par Sa Majeſté, habillés & équipés par la Province »& par les Communautés. On ne ſçauroit confier »la garde de cette Frontiere à aucunes troupes qui »s'en acquittaſſent avec plus de zele, plus de bra»voure & plus d'activité.

5°. La Maréchauſſée établie en Béarn & dépendances, conſiſte en une Compagnie compoſée de trois Lieutenants, trois Exempts, cinq Brigadiers, dix Sous-Brigadiers, Soixante-douze Cavaliers & un Trompette, commandés par un Prévôt-Général dont la réſidence eſt à *Pau*. Les trois Lieutenants réſident l'un à *Pau*, un autre au *Mont-de-Marſan*, & le troiſieme à *Auſch*. Du premier dépendent les Brigades qui ſont établies à *Pau*, à *Bayonne*, à *St. Jean-Pied-de-Port*, à *Oleron* & à *Tarbes*. Les Brigades du *Mont-de-Marſan*, de *Caſtel*, de *Dax*, d'*Aire* & de *Nogaro* ſont ſous le Lieutenant qui réſide au *Mont-de-Marſan*. Sous celui qui a ſa réſidence à *Auſch* ſe trouvent les Brigades d'*Auſch*, de *Leitloure*, de *Grenade*, de *Lombès*, de Bologne, de *St. Bertrand* & de *St. Martory*. Cela fait en tout dix-ſept réſidences de Maréchauſſée, à une Brigade pour chaque réſidence, excepté la réſidence de *Pau* où il y a deux Brigades.

6°. Nous parlons ſous la ſeconde note de l'état actuel de la Milice dans quelques-unes des Provinces qui compoſent le Gouvernement général militaire de Béarn & Navarre, mais il ne ſera pas hors de propos de faire à ce ſujet quelques remarques. 1°. Dès avant l'an 1700. la Milice de la Province ſeule de Béarn conſiſtoit en un Régiment de trente Compagnies de cent hommes chacune ; & alors la Milice de la baſſe Navarre, qui avoit été conſidérable, ſe trouvoit réduite à deux Régiments de ſix Compagnies chacun, & de cinquante hommes par Compagnie, outre deux Compagnies franches de cent hommes chacune, qui étoient deſtinées à la garde de la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port. 2°. Selon divers Mémoires que nous avons ſous les yeux, l'état actuel de la Milice de la baſſe Navarre conſiſte en un Bataillon de cinq cens hommes pour le pays de *Mixe*, & en un autre Bataillon de pareille force pour le pays de *Cize*, indépendamment de pluſieurs Compagnies franches qui appartiennent à la Navarre en général. Ainſi la Milice des pays de Béarn, Navarre, Soulle & Labourd, y compris celle du Duché de Gramont, forme un corps de 4800. hommes ou environ.

Du temps de Céſar, le Béarn étoit habité par les *Benearni*. (*Voyez* ce mot). Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la Noveinpopulanie ou troiſieme Aquitaine.

De la domination des Romains, le Béarn paſſa ſous celle des Goths, après l'an 466., Evaric étant alors Roi de cette Nation, & le même qui meurt à Arles en 485.

Après la bataille de Vouillé, gagnée par Clovis en 507., le Béarn fut ſoumis aux François. Ce pays continua de reconnoître les Rois de France juſques vers l'an 600. que les Gaſcons, peuple originaire de la Cantabrie (Biſcaye & Navarre), vinrent s'y établir. Depuis ce temps, le Béarn ſuivit le ſort de la Gaſcogne, juſques vers l'an 820. que Louis le Débonnaire ayant chaſſé Loup-Centulle, nouveau Duc de Gaſcogne, donna l'inveſtiture du Béarn, avec le titre & la qualité de Vicomte, à Centulle I. (deuxieme fils de Loup-Centulle) dont il voulut récompenſer la fidélité.

Quelques Auteurs révoquent en doute que Centulle I. ait été réellement inveſti du Béarn par Louis le Débonnaire, parce que diſent-ils, le regne de ce Prince n'eſt point l'époque de la propriété des Fiefs. Ces mêmes Auteurs raprochent de notre temps, d'un ſiecle ou environ, l'époque dont nous venons de parler, & ils ajoutent que le Béarn étant une Province éloignée du centre de la Monarchie, les Gouverneurs de ce pays furent des premiers à uſurper la propriété ſur la fin de la ſeconde race de nos Rois. Cependant ces Auteurs conviennent que les premiers Princes des Béarn étoient de la race de Loup-Centulle. Quoi qu'il en ſoit de ce ſyſtême, que nous n'avons pas le temps de diſcuter, nous nous croyons obligés de ſuivre la Chronologie du pays qui établit Centulle I. pour premier Vicomte de Béarn, vers l'an 820., ainſi que nous l'avons déjà dit. Au reſte, on croit que ce même Centulle étoit Gouverneur de Béarn, vers l'an 816.

Tous les ſucceſſeurs de Centulle I. juſqu'à Centulle V. inclusivement, tué en 1134., porterent le nom de Centulle ou celui de Gaſton.

Centulle-Gaſton II. dit *le Jeune*, huitieme Vicomte de Béarn, de la race de Centulle I., ſecourut contre les Maures Dom Sanchés *le Grand*, Roi de Navarre, qui en conſidération de ce ſervice l'affranchit de l'hommage qu'il prétendoit ſur certaines vallées de Béarn, limitrophes de la Navarre. Il fut aſſaſſiné en 1068. par les habitants du pays de Soulle, qu'il avoit voulu ſoumettre. Gaſton, ſon fils unique, étoit mort avant lui, laiſſant d'Adelaïde d'Armagnac, fille de Bernard II. Comte d'Armagnac, Centulle IV. qui ſuccéda à ſon ayeul. Ce Centulle IV. fut un Prince très-puiſſant. Il rebâtit la ville d'Oleron. Il faiſoit battre de la monnoie d'or à ſon coin, à Morlas : aucun Vaſſal de la Couronne de France n'avoit alors ce droit. Il fut aſſaſſiné pendant la nuit avec tous ſes Gardes, en 1088.

dans la maiſon de Dom Garcie, fils d'Aſnard-Othon, ſon Vaſſal. Il avoit épouſé 1°. une Dame, nommée *Gilles*, dont il fut ſéparé pour cauſe de parenté, quoiqu'il en eût eu Gaſton III. qui fut ſon ſucceſſeur. 2°. Béatrix, Comteſſe de Bigorre, dont il eut deux fils Bertrand & Centulle qui joinrent du bien de leur mere.

Gaſton III. ou IV., dixieme Vicomte de Béarn, fils de Centulle IV., acquit les Vicomtés de Soulle & de Dax. Il alla en 1096. à la derniere Croiſade & s'y diſtingua. En 1118. il ſe trouva à la priſe de Sarragoſſe dont il eut tout l'honneur. Le Roi Alphonſe VIII. lui donna cette grande ville en Fief; il y fonda une Collégiale. Il fut tué par les Maures dans une embuſcade en 1130. Il avoit épouſé Taleſie d'Arragon, dont il eut Centulle V. ſon ſucceſſeur & Guiſcarde.

Centulle V. onzieme & dernier Vicomte de Béarn, de la race de Centulle I., fut tué en Eſpagne en faiſant la guerre contre les Maures, le 7. Septembre 1134. Il avoit épouſé Dona Sancha, fille de Dom Garcie IV. Roi de Navarre, de laquelle il n'eut point d'enfants.

Guiſcarde, ſœur de Centulle V., avoit épouſé Pierre, Vicomte de Gavaret (ou Gabardan), & elle étoit veuve quand elle ſuccéda à ſon frere. Elle prit poſſeſſion du Béarn avec Taleſie ſa mere, & avec Pierre ſon fils, Vicomte de Gavaret. Cette Vicomté, de laquelle dépendoit le Château de Bazas, fut réunie au Béarn. Pierre paſſa en Eſpagne, & y échangea les droits qu'il avoit ſur la ville de Sarragoſſe avec Hueſca. Il mourut en 1151. & laiſſa pour ſucceſſeur Gaſton IV. ou V. ſon fils, qui mourut en 1170. & ne laiſſa point d'enfants de Dona Sancha Infante de Navarre, qu'il avoit épouſée.

Marie de Gavaret, ſœur de Gaſton IV. ou V., alla à Jacca en Arragon, le 30. Avril 1170., pour s'aſſurer la protection de Dom Alphonſe II. Roi d'Arragon, & elle fit hommage à ce Prince de toutes ſes Terres, même du Béarn, qui n'en avoit jamais fait. Soit par crainte, ſoit par foibleſſe, les Evêques de Lescar & d'Oleron ratifierent cet hommage. Alphonſe maria la Vicomteſſe à ſon favori, Guillaume de Moncade, Grand Sénéchal de Catalogne. Les Béarnois ſe ſoulevent & éliſent ſucceſſivement deux Vicomtes, dont ils ſe défont, parce qu'ils violoient leurs privileges. En 1174. ils propoſent à Moncade & à la Vicomteſſe de renoncer à leurs droits, offrant d'élire un de leurs fils. Comme Moncade ne pouvoit pas ſe mettre en poſſeſſion du Béarn, il conſent à l'offre qui lui avoit été faite, & en même temps la Vicomteſſe donne auſſi ſon conſentement. Gaſton V. ou VI. de Moncade, un de leurs fils, eſt élu par les Etats. On donne à celui-ci pour Régent, Pellegrin de Caſtellajol. A 16. ans, Gaſton regne par lui-même, & rend hommage à Hueſca, au Roi d'Arragon, de ce qu'il tenoit de lui en Fief, mais non pas du Béarn. Il ſecourt Raymond VI., Comte de Toulouſe, dans la guerre des Albigeois; ce qui le fait excommunier. Il obtient ſon abſolution en 1214., & il eſt diſculpé à cauſe qu'il avoit embraſſé le parti des Albigeois, ſans embraſſer leurs erreurs. Il meurt en 1215. ſans laiſſer d'enfants de Petronille, Comteſſe de Bigorre, ſa femme. Son frere jumeau, Guillaume-Raymond de Moncade, lui ſuccede, & il eſt le dix-ſeptieme Vicomte de Béarn. Celui-ci ne fut point d'abord reconnu par les Etats de Béarn, parce qu'il refuſoit de régner ſur eux par la voie d'élection. Mais en 1220. Guillaume-Raymond fit un Traité avec les Etats, par lequel il fut reconnu comme ayant un droit héréditaire; à condition néanmoins qu'il y auroit douze Magiſtrats, qui connoîtroient ſouverainement de toutes les affaires de la Province, même de celles où le Vicomte auroit intérêt. Ces Magiſtrats formerent ce qu'on appella depuis la *Cour Majour*, dont nous avons parlé, & ils s'arrogerent le titre & la qualité de Barons perpétuels & héréditaires. *Voyez* le mot *Andouins*, page 176., où nous faiſons le démombrement des douze anciennes Baronnies de Béarn. Depuis ce Traité, Guillaume-Raymond régna fort paiſiblement. Il paſſa à la Cour du Roi d'Arragon, où il fut conſidéré de Dom Jayme I. Il commandoit l'avant-garde à la conquête de Mayorque, & il fut tué à cette expédition avec huit Seigneurs de ſa Maiſon en 1223. De Garſinde de Forcalquier, qu'il avoit épouſée, il laiſſa Gaſton VI. ou VII. qui ſuit.

Gaſton VI. ou VII. dix-huitieme Vicomte de Béarn, & le dernier de la race de Moncade, meurt le 26. Avril 1290. Il avoit épouſé 1°. Marie d'Arragon, fille de Dom Dugno, Comte de Bigorre, & 2°. Béatrix de Savoye. Du premier lit il eut Conſtance & Marguerite; & du ſecond lit, Marthe, qui épouſa Geraud Comte d'Armagnac. Conſtance la fille ainée, ſe trouva infirme, & hors d'état de ſe marier & de gouverner des peuples. Il inſtitua pour ſon heritiere Marguerite, la ſeconde, & la maria à Roger-Bernard III. Comte de Foix, à condition que le Béarn & le pays de Foix ſeroient unis à perpétuité.

Gaſton VIII. (& I. de Foix) fils de Marguerite Vicomteſſe de Béarn & de Roger-Bernard III., fut le vingtieme Vicomte de Béarn & le onzieme Comte de Foix. Mais il ne régna rien moins que tranquillement, parce qu'il eut à ſoutenir des guerres preſque continuelles contre le Comte d'Armagnac qui prétendoit à la moitié du Béarn, à cauſe de Marthe, ſœur de Marguerite dont nous avons parlé ci-devant. Ces guerres avoient commencé dès après la mort de Gaſton VII.; cependant Gaſton VIII. ſe maintint en poſſeſſion du Béarn, juſqu'à ſa mort qui arriva le 13. Décembre 1315., & le tranſmit à ſa poſtérité.

Mathieu de Foix, iſſu de Gaſton VIII., fut le vingt-troiſieme Vicomte de Béarn, & le quatorzieme Comte de Foix. Il mourut ſans poſtérité en 1398. Il avoit épouſé Dona Juana, Infante d'Arragon, deuxieme fille de Dom Juan I.; & à cauſe d'elle il prétendoit à la Couronne d'Arragon, mais il en fut exclu par les Etats.

Iſabeau ou Iſabelle de Foix, ſœur & héritiere de Mathieu, ſuccede à ſon frere en 1398., & meurt en 1426. Elle avoit épouſé en 1381. Archambaud de Grailly, Captal de Buſch, qui quitta le nom de Grailly & prit celui de Foix. Archambaud meurt en 1412.

Jean I. de Grailly-Foix, fils d'Iſabeau de Foix & d'Archambaud de Grailly, fut le vingt-cinquieme Vicomte de Béarn & le ſeizieme Comte de Foix. Le Roi Charles VII. lui fit juſtice du Comté de Bigorre qui étoit depuis long-temps en ſequeſtre, & ce Comté lui fut adjugé. Jean I. Vicomte de Béarn, Comte de Foix & de Bigorre, &c., meurt en 1437. Il avoit épouſé 1°. Dona Juana, Infante de Navarre fille du Roi Dom Charles III.; 2°. Jeanne d'Albret; & 3°. Dona Juana d'Arragon-d'Urgel.

Gaſton IX. fils de Jean I. & de Dona Juana d'Arragon-d'Urgel, fut le vingt-ſixieme Vicomte de Béarn & le dix-ſeptieme Comte de Foix, &c. Il meurt en 1472. Il avoit épouſé le 22. Décembre 1434. Eléonor d'Arragon, Fille de Jean II. Roi d'Arragon & de Blanche de Navarre ſa ſeconde femme, dont le petit-fils, François-Phœbus, mort à Pau ſans poſtérité le 29. Janvier 1482., fut Roi de Navarre, Vicomte de Béarn, Comte de Foix, &c.

Par la mort de François-Phœbus, Catherine de Foix ſa ſœur, devint Reine de Navarre, Vicomteſſe de Béarn, Comteſſe de Foix, de Bigorre, &c. Elle épouſa à Orthès en Béarn, au mois de Janvier

Digitized by Google

1484. Jean d'Albret, Comte de Penthievre & de Périgord, fils d'Alain, Sire d'Albret. Elle fut couronnée à Pampelune avec son mari le 10. Janvier 1494 ; mais en 1512. elle fut dépossédée de son Royaume par Ferdinand V. dit le Catholique, Roi d'Arragon, sous prétexte qu'elle & son mari avoient favorisé le Roi de France. (*Voyez* Albret, page 90.) Catherine meurt au Mont-de-Marsan le 14. Février 1517. Son mari mourut à Pau en 1527. Henri d'Albret, leur fils, Roi de Navarre, Vicomte de Béarn, &c. meurt le 25. Mai 1555. Il avoit épousé en 1536. Marguerite de Valois, sœur du Roi François I., & veuve de Charles Duc d'Alençon. De ce mariage vint une fille unique, Jeanne d'Albret, qui fut mariée à Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, Prince du Sang, pere du Roi Henri IV. qui unit à la Couronne de France, celle de Navarre, la Vicomté de Béarn, &c. (en 1607.).

Nota. 1°. La Princesse Jeanne d'Albret, épouse d'Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, possédoit 1°. outre le Royaume de Navarre (en partie), la Vicomté de Béarn, 2°. le Comté de Foix, 3°. la Vicomté de Soulle, 4°. la Vicomté de Gavaret, 5°. la Vicomté de Dax, 6°. le Comté d'Armagnac, 7°. le Comte d'Astarac, 8°. le Comté de Pardiac, 9°. le Comté de Fezenfac, 10°. les Comtés de Lomagne & d'Auvillars, 11°. la Sirie d'Albret ; 12°. le Comté de Bigorre, 13°. le Comté de Périgord, 14°. la Vicomté de Limoges, &c.

2°. Dès l'année 1607. le Roi Henri IV. avoit réuni la Navarre & ses autres Etats patrimoniaux à la Couronne, & les avoit rendus par-là inaliénables ; cependant nous trouvons qu'en 1620. le Roi Louis XIII. donna un Edit pour la réunion du Béarn à la Couronne, apparemment que la premiere réunion de cette Province n'étoit pas encore consommée.

Les armes de la Province de Béarn sont *deux vaches de sable dans un champ d'or.*

BEARS & Bouzies, dans le Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 6. feux, 67. bellugues & demie. Cette Communauté est à 3. l. E. de Cahors.

BEAUBEC-LA-VILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie de Gaillefontaine. On y compte un feu privilegié & 142. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue O. S. O. de Gaillefontaine, 2. & demie S. E. de Neufchâtel, & 7. E. N. E. de Rouen. Long. 19. 11. 20. lat. 49. 36. 30. Il y a assez proche de Beaubec, une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Cîteaux & de la Filiation de Clairvaux. Cette Abbaye est en regle & jouit de 18. mille livres de rente. Elle a été fondée sous l'invocation de Saint-Laurent, par Hugues de Gournay, ou selon d'autres par Guillaume de Fescamp, en 1127.

BEAUBOURG, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte seulement 14. feux.

BEAUBRY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. de Charolles. La Communauté de Beaubry est composée de sept hameaux : le premier porte le nom de *Beaubry*, & il est de sept petites Métairies ; le second est *Guerre*, de quatre Métairies ; le troisieme est *Quarette*, de huit Métairies ; le quatrieme est *Guerry*, de cinq petites Métairies ; le cinquieme & le sixieme sont *Charnay* & *Gautier*, qui sont composés de sept Métairies ; & le septieme est également de sept Métairies.

BEAUCAIRE, *Belloquadra*, *Bellumquadrum*, *Castrum Belliquadri*, Ville & Justice royale, en Languedoc, Diocese d'Arles pour le spirituel & de celui de Nîsmes pour le temporel, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Nîsmes. Cette ville est située sur la rive droite du Rhône, vis-à-vis de Tarascon, à 4. l. S. O. d'Avignon, 2. & deux tiers N. d'Arles, 4. & tiers E. de Nîsmes, 6. & tiers S. E. d'Uzès, 11. & demie E. N. E. de Montpellier, 45. E. de Toulouse, 16. O. N. O. de Marseille, & 104. S. S. E. de Paris. Longitude 22. 18. 57. lat. 43. 48. 35.

La ville de Beaucaire est ancienne, & il n'est pas douteux qu'elle ne soit l'ancien *Ugernum* dont font mention Strabon, Pline & plusieurs autres Auteurs, qui tous assurent qu'*Ugernum* étoit une des vingt-quatre petites villes ou bourgades qui dépendoient de Nîsmes. On croit que si la ville de Beaucaire se trouve aujourd'hui dans le Diocese d'Arles & non dans celui de Nîsmes, ce n'est que par un démembrement auquel aura donné lieu l'élévation d'Arles à un rang supérieur.

Dès le sixieme siecle, la ville de Beaucaire étoit un poste important : *Castrum Odjerno* (dit l'Abbé Biclard qui écrivoit alors), *rutissimum valdè, in ripâ Rhodani fluminis positum.* Mais vraisemblablement l'Auteur que nous citons, ainsi que plusieurs autres qui ont fait mention de ce poste, concluoit qu'*Odjerno* étoit un lieu important & très-fort, plutôt à cause de sa situation sur une montagne escarpée, qu'à cause de l'étendue de ses fortifications ; car on ne trouve nulle part qu'*Odjerno* ni *Ugernum* ait jamais été une ville bien considérable. D'ailleurs, il est à présumer qu'au temps de la décadence de l'Empire romain, & lors de l'irruption des Barbares dans les Provinces méridionales de la Gaule, la ville d'*Ugernum* fut détruite, si elle existoit effectivement dans la plaine, sur le bord du Rhône & non sur le rocher au pied duquel est bâtie actuellement la ville de Beaucaire. Mais, quoi qu'il en soit, dès le temps des anciens Comtes de Toulouse, le Château de Beaucaire passoit avec raison pour un poste d'importance. Ce Château étoit bâti sur un rocher & étoit de forme quarrée ; il n'a été démoli qu'en 1632. & on en voit encore des ruines. Il n'est pas douteux que la bourgade qui s'étoit formée au pied du Château dont nous venons de parler, n'ait pris son nom de la figure de ce même Château. Cette bourgade s'accrut insensiblement, & elle avoit déjà le titre de ville dès le commencement du treizieme siecle, quand Raymond VI. Comte de Toulouse, y établit ou confirma la fameuse foire qui s'y tient tous les ans à la Magdeleine. Dans la suite, la ville de Beaucaire fut le chef-lieu d'une des trois Sénéchaussées qui divisoient la Province de Languedoc. La Sénéchaussée de Toulouse & celle de Carcassonne étoient les deux autres.

La Sénéchaussée de Beaucaire a été transférée à Nîsmes, & elle a été subdivisée. Anciennement cette Sénéchaussée comprenoit, outre la Viguerie de Beaucaire, celle de Sommieres, la Viguerie de Meyrueys, celles du Vigan, d'Anduze, d'Alais, d'Uzès, de Bagnols, de Roquemaure, de Saint-André-de-Villeneuve, de Saint-Saturnin des Ports, d'Aiguesmortes, de Lunel, de Marvejols en Gévaudan, le Bailliage de Velay, celui de Vivarais & la Viguerie de Montpellier. Les Sénéchaux de Beaucaire étoient toujours des personnes de grande considération, & ils furent souvent des Seigneurs de la plus haute Noblesse.

Aujourd'hui il y a à Beaucaire un Siege royal, qui est fort ancien, & qui est composé d'un Viguier royal, Chef de la Justice, dont la charge est réunie au Consulat, d'un Juge royal, d'un Lieutenant de Viguier qui précédoit anciennement le Juge, d'un

Digitized by Google

Lieutenant de Juge, & d'un Procureur du Roi.

Cette ville eſt ceinte de murailles, mais qui ne ſont point de défenſe, parce que cela n'eſt plus néceſſaire. La porte du Rhône eſt belle & bien bâtie. Il y a une Egliſe collégiale & paroiſſiale ſous le titre de Notre-Dame de Pommiers, & dont le frontiſpice eſt orné de quelques figures gothiques. Le Chapitre de cette Egliſe fut érigé en 1597. en vertu d'une Bulle du Pape Innocent IX., & il eſt compoſé d'un Précenteur, de dix Chanoines, de deux Vicaires perpétuels, & de quatre Bénéficiers. Pour former ce Chapitre, on ſupprima le Prieuré de Beaucaire, qui avoit été fondé anciennement par l'Abbé & par les Moines du Monaſtere de la Chaiſe-Dieu, en Auvergne. Vraiſemblablement ce Prieuré devoit être d'un gros revenu, puiſqu'il a été poſſédé par le Cardinal Albanus en 1408., par le Cardinal de Chalençon, en 1412., & par le Pape Clement VI. avant ſon exaltation à la Papauté.

Outre l'Egliſe collégiale, il y a à Beaucaire deux autres Egliſes extrêmement anciennes, l'une ſous le titre de Sainte-Catherine, preſque ruinée, & l'autre ſous celui de Saint-Pierre *de Ripis*, qui ſubſiſte en ſon entier. Il y a auſſi un Couvent de Cordeliers & un de Capucins, ce dernier a été fondé en 1602.; une Maiſon de Prêtres de la Doctrine Chrétienne, qui y régiſſent le College; un Couvent d'Urſulines, établi en 1631.; un Couvent de Religieuſes Hoſpitalieres, fondé en 1676.; une Abbaye de Religieuſes de l'Ordre de Saint-Benoît, ſous le titre de Saint-Sauveur de la Font, & qui a été transférée de Niſmes; & deux Hôpitaux, dont l'un fondé en 1300., & l'autre en 1690.

En 1562. les Calviniſtes s'emparerent de Beaucaire, & y commirent de très-grands déſordres; mais tout cela a été réparé, & aujourd'hui cette ville eſt une des plus agréables de la Province de Languedoc, & une de celles du Royaume dont les habitants vivent avec plus de douceur & avec plus de tranquillité.

La foire de Beaucaire eſt peut-être la plus fameuſe du Royaume, & elle eſt ſans-doute l'une des plus célebres de l'Europe. Elle doit durer trois jours francs ſans compter les fêtes, ce qui fait qu'elle en dure toujours ſix à cauſe de la fête de la Magdeleine, de celle de Saint-Jacques & de celle de Sainte-Anne. Cette foire ſe tient tous les ans à la Magdeleine (le 22. de Juillet). Elle eſt franche de tous droits par ſon inſtitution & par le privilege ſpécial de Raymond VI., Comte de Toulouſe, de l'an 1217. Nos Rois ont confirmé ce privilege, & particuliérement Charles VIII. dès le commencement de ſon regne, Louis XII. & Louis XIII. Le commerce qui ſe fait à cette foire, monte à plus de huit millions en eſpéces. Mais outre cela, il s'y fait un autre commerce d'échange, qui conſiſte en laines, ſoyes, étoffes, épiceries, drogues, cuirs, toiles, cotton & en toute ſorte de marchandiſes. Cette ſeconde eſpece de commerce comprend des effets dont la valeur peut être eſtimée en total la ſomme de dix millions de livres.

On peut conſidérer la foire de Beaucaire comme le point de réunion des principaux Marchands de l'Europe, du Levant & de l'Afrique. La franchiſe excite les Négociants à y faire voiturer tout ce qu'ils peuvent; & cela eſt cauſe que l'argent y eſt très-abondant. Auſſi on peut aſſurer que dans le court eſpace de trois jours, les Marchands font plus d'affaires à Beaucaire, qu'ils n'en font chez eux dans tout le reſte de l'année.

Quoique la foire de Beaucaire ſoit franche, néanmoins cette franchiſe reçut quelque atteinte en 1632. lorſqu'on établit ſur toutes les marchandiſes un droit appellé *Réapréciation*. Année commune ce droit ne monte qu'à vingt-cinq mille livres. Outre ce droit les Fermiers en ont établi un autre qu'ils appellent *Abonnement*, & qui conſiſte à ſe faire payer douze ſols pour chaque balle de marchandiſes qui ne ſont point déballées à la foire: cet article leur produit cinq mille livres ou environ.

Au reſte, comme la ville de Beaucaire n'eſt guéres grande, elle ne ſçauroit contenir toutes les marchandiſes qui y ſont voiturées de divers endroits, non-plus que les étrangers qui s'y rendent de toutes parts. Pour ſuppléer à ce défaut, on a imaginé de conſtruire hors de la ville un grand nombre de baraques, qu'on appelle dans le pays des *cabanes*, & qui ſubſiſtent tout le temps de la foire. Ces baraques ſont faites de planches, & elles forment une eſpece de nouvelle ville beaucoup plus étendue que la premiere. Outre les baraques, il y a auſſi un très-grand nombre de tentes, qui ſervent également d'habitation pendant le temps de la foire.

La ville de Beaucaire communique avec celle de Taraſcon par un pont de bâteaux, ou plutôt par deux ponts à cauſe qu'il y a vers le milieu du Rhône une iſle oblongue à laquelle aboutiſſent d'un côté le pont de Taraſcon, & de l'autre celui de Beaucaire.

On avoit imaginé, il y a quelques années, de faire un canal de navigation qui communiquerait de Beaucaire à Cette & à Montpellier, par Saint-Gilles & Aiguesmortes; on avoit même levé le plan de ce canal, mais ce projet eſt reſté ſans exécution, quoiqu'on eût reconnu qu'il ne pouvoit qu'être d'une très-grande utilité.

Quelques Auteurs aſſurent que le Pape *Urbain* V. étoit né à Beaucaire, auſſi-bien que *Raymond* VII. dit le Jeune, Comte de Toulouſe. Mais on trouve dans les meilleurs Hiſtoriens qu'Urbain V. étoit natif du Dioceſe de Mende, & jamais la ville de Beaucaire ne fut de ce Dioceſe. Quant à Raymond VII. on peut croire que la ville de Beaucaire fut ſa patrie, non-ſeulement à cauſe de l'affection particuliere que ce Prince eut toujours pour cette ville, mais encore à cauſe de pluſieurs donnemens où il eſt fait mention de la naiſſance de ce même Prince.

En 1718. on imprima à Avignon des *Recherches hiſtoriques & chronologiques ſur la ville de Beaucaire*. Les Auteurs de ce petit ouvrage, qui eſt d'ailleurs bien fait & où l'on trouve bien des choſes curieuſes, mettent au nombre des hommes illuſtres que cette ville a produits *Jean de Beaucaire*, Evêque de Metz, le même qui fut Précepteur du Cardinal de Lorraine, & qui écrivit en latin une Hiſtoire des troubles arrivés en France ſous Charles IX.; & ils ajoutent que ce Prélat *étoit d'une ſi baſſe naiſſance, ſelon un manuſcrit, qu'il fut appellé Jean de Beaucaire, du nom de ſa patrie*. Ce trait d'hiſtoire n'eſt point conforme à la vérité. *Jean de Beaucaire* étoit d'une famille noble & ancienne du Bourbonnois; & il n'y a pas encore ſoixante ans, qu'un Officier de cette famille, mort Chef-d'Eſcadre des armées navales du Roi, fut reconnu pour Gentilhomme d'extraction & d'ancienne origine.

En 1734. M. *Vergile de la Baſtide*, Gentilhomme de Languedoc, découvrit un grand chemin des Romains, qui va de Beaucaire à Niſmes; & il en publia une deſcription, qui nous a paru trop curieuſe & trop intéreſſante, pour que nous ne lui donnions pas ici une place.

De tous les grands chemins que les Romains ont conſtruits dans la vaſte étendue de leur Empire, celui dont il s'agit (dit M. de la Baſtide) eſt ſans contredit le moins dégradé. On y voit encore dans l'eſpace de quatre lieues de Languedoc, douze pierres ou colonnes milliaires, ſix deſquelles ou peut-être ſept n'ont point été déplacées. Il y a même apparence

apparence qu'aucune ne l'auroit été, ſi Conſtantius, Général & enſuite beaupere de l'Empereur Honorius, n'en avoit pris quelques-unes pour marquer les tombeaux des perſonnes de diſtinction qui furent tuées dans une ſanglante bataille, que gagna ce Général dans cette contrée l'an 411., comme on le lit dans la nouvelle Hiſtoire de Languedoc, T. 1. L. 4. N. 10.

On lit ſur ces colonnes des inſcriptions gravées ſous trois Empereurs, une d'Auguſte, qui eſt la ſeule qui ſe trouve dans la Province, & les autres de Tibere & de Claude. On peut remarquer dans tout cet ouvrage l'attention des Romains à conſtruire, autant qu'il étoit poſſible, leurs grands chemins, ſur un même alignement, la ſolidité qu'ils leur donnoient par leurs *Empierrements*, leur forme & leur largeur qui eſt préciſément la même que *Nicolas Bergier* (mort en 1623.) a marquée dans ſon Hiſtoire des grands Chemins de l'Empire. On y trouve auſſi la meſure préciſe du Mille romain nettement déterminée par deux pierres non-déplacées, qui marquent un eſpace de 752. toiſes, 4. pieds; ce qui prouve que M. Caſſini s'eſt trompé en donnant 763. toiſes au Mille romain.

Ce fut la conſtruction du beau quai que le Roi, conjointement avec la Province de Languedoc, a fait faire à Beaucaire, & qui forme un Port très-commode ſur le Rhône, qui donna lieu à la découverte que fit M. de la Baſtide (en 1730.), de ce chemin dont la mémoire étoit entiérement perdue; découverte, dit-il, d'autant plus heureuſe que le nouveau Port deviendroit preſque inutile dès qu'il n'y auroit pas un grand chemin propre pour le tranſport des marchandiſes dans le cœur de la Province. M. de la Baſtide penſoit & parloit juſte; mais s'il eſt attendu encore quelque temps, il auroit vu que la Province de Languedoc ne néglige aucune des parties qui peuvent contribuer à la félicité des peuples qui l'habitent. Revenons au chemin en queſtion.

Du temps des Romains, ce chemin étoit une partie de la grande voie Aurelienne, qui commençoit à la ville de Rome, & alloit aboutir aux extrémités de l'Eſpagne. A la droite du Rhône, ce chemin commençoit au bord de ce fleuve, à la tête d'un pont de pierre, appellé *Pons ærarius*, ou le Pont du Tréſor dont il reſte encore des veſtiges ſur le bord même du Rhône. Aujourd'hui on ne peut appercevoir ce chemin qu'à 3. ou 400. pas de Beaucaire, à l'endroit appellé *les cinq coins*, derriere le Château de Gaujeac. On découvre très-diſtinctement à cet endroit ſon alignement & ſa largeur qui étoit de vingt pieds. Ce chemin paſſoit ſur la montagne à quelques pas ſur la gauche du lieu nommé *Requeparride*.

A deux cens pas au-delà, on trouve ſur le même chemin, dans la plaine de Saint-Roman, deux pierres milliaires, dont la premiere qui eſt de figure quarrée, de vingt-cinq pouces & demi de largeur ſur dix-huit d'épaiſſeur, & qui eſt à ſix pieds ou environ hors de terre, porte cette inſcription de l'Empereur Tibere.

TI. CAESAR.
DIVI. AUG. F. AUG.
PONTIF. MAX.
TRIB. POT. XXI.
REFECIT ET
RESTITUIT
XIII.

La ſeconde de ces pierres eſt de figure ronde & dont le diametre eſt de vingt-quatre pouces ou environ. Elle eſt placée à trois pieds de diſtance de la premiere, ſur le bord du chemin, à droite en allant à Niſmes, & elle eſt un peu moins élevée que la précédente. On y lit l'inſcription ſuivante, qui eſt en partie détruite, & qui eſt de l'Empereur Auguſte.

IMP.....
DIVI. F. AUG.
.....
.....
IMP. XIII....
.....
.....

On trouve dans la même montagne, toujours ſur le même alignement, des veſtiges bien marqués du même chemin romain; on en voit la forme qui étoit cintrée, ou en dos-d'âne, la largeur & les foſſés. En deſcendant dans la plaine, on découvre l'*Empierrement*, c'eſt-à-dire, l'aſſemblage des matériaux que les Romains employoient à la conſtruction de leurs chemins, à-peu-près comme on le pratique aujourd'hui.

La montagne dont on vient de parler, a quinze toiſes d'élévation du côté de Beaucaire, & dix ſeulement du côté de Niſmes. C'étoit au moyen de deux grandes levées de terre que les Romains avoient rendu le chemin praticable ſur cette montagne, ſuivant leur uſage ordinaire décrit par Bergier dans ſon Hiſtoire, Liv. 2. Chap. 17. Depuis la montagne juſqu'à une lieue de Niſmes, l'alignement s'eſt conſervé en entier, & le chemin ſubſiſte encore à préſent.

En avançant dans ce chemin, on trouve vis-à-vis du village de Saint-Vincent deux pierres milliaires. La premiere, qui eſt quarrée, a été coupée un peu au-deſſus de la terre. La ſeconde eſt ronde, élevée de trois ou quatre pieds hors de terre, un peu panchée & ſans inſcription, ainſi que la premiere.

En ſuivant le même chemin, on trouve une autre pierre quarrée, qui eſt du temps de Tibere, comme l'indiquent ſa forme & le commencement d'une inſcription, dont le reſte eſt entiérement ruiné.

TI. CAE. . . . . .

La valeur du Mille romain, qu'on ne ſçavoit pas au juſte, eſt déterminée par ces pierres qui n'ont point été déplacées. Ce Mille eſt de 752. toiſes 4. pieds, ainſi que nous l'avons dit; & dans cet eſpace le chemin a conſervé toute ſa premiere forme dans la longueur de plus de quatre cens toiſes: c'eſt dans le lieu nommé *la Garrigue*. Tout ce chemin que nous venons de décrire, & dont le plan a été levé juſqu'aux Baraques de *Cureboſſor* qui partagent le chemin de Beaucaire à Niſmes, eſt encore appellé le *Chemin vieux*, & ſe joint au grand chemin d'aujourd'hui à la premiere Baraque.

A une lieue de-là, en allant à Niſmes, on trouve encore ſur la droite & toujours au bord du chemin, une autre pierre milliaire avec cette inſcription.

TI. CAESAR.
DIVI. AUG. F. AUG.
PONTIF. MAX.
TRIB. POT. XXI.
REFECIT ET
RESTITUIT.
XIIII.

Digitized by Google

A trente pas ou environ de diſtance de cette pierre, on voit dans un champ quatre colonnes élevées, & une cinquieme abbatue & renverſée ſur la terre au milieu des quatre. Les Auteurs de la nouvelle Hiſtoire de Languedoc, T. 1. Liv. 4. N. 10., penſent, ainſi que nous l'avons dit, que ces cinq colonnes avoient été placées & réunies en cet endroit pour marquer la ſépulture de quelque Prince tué dans une ſanglante bataille, qui ſe donna dans cette plaine, l'an 411., entre les Romains qui aſſiégeoient la ville d'Arles, & les François joints aux Allemands qui s'étoient propoſé de faire lever ce ſiege.

On ne ſçauroit aſſurer que ces cinq colonnes fuſſent toutes de pierres milliaires; mais il y en a trois qui l'étoient certainement. Voici quelle eſt l'inſcription de celle qui eſt couchée, laquelle a neuf pieds de longueur ſur vingt-quatre pouces de diametre, de même que toutes les milliaires qui ſont de figure ronde.

TI. CLAUDIUS.
DRUSI. F. CAESAR.
AUG. GERMANICUS.
PONTIF. MAX. TRIB.
POT. COS. DESIG. II.
IMP. II. REFECIT.

A deux cens pas ou environ de ce chemin de Beaucaire, derriere le village de *Manduel*, il y a deux pierres milliaires, l'une ronde & l'autre quarrée, qui ſont encore debout. Il ſeroit aſſez difficile de déterminer pour quel uſage elles ont été élevées en cet endroit. Il y a quelque apparence que c'eſt pour le même ſujet que les quatre précédentes. Les inſcriptions de ces deux pierres ſont parfaitement bien conſervées; celle de la pierre ronde eſt la même que celle de l'Empereur Claude qui vient d'être rapportée; & celle de la pierre quarrée eſt pareille à celles de Tibere, que nous avons rapportées ci-devant. Il n'y a d'autre différence que celle du nombre des pierres qui eſt V. pour cette derniere.

Il y avoit un autre chemin romain, qui ſe joignoit à celui dont il eſt queſtion, dans l'eſpace qui eſt entre les Barraques & le *Pont de Cart* (ſur le Viſtre). Outre les veſtiges qu'en reſtent dans la Garrigue, ce chemin eſt encore marqué par une colonne non-déplacée, qui eſt à l'Orient d'Eté du village de *Saint-Vincent*.

Il eſt évident que depuis Beaucaire juſqu'aux pierres, qui ſont près du Pont de Cart, le chemin des Romains a conſervé le même alignement; & il n'eſt pas moins certain que dans la lieue qui reſte depuis ces pierres juſqu'à Nîmes, le chemin étoit conſtruit également ſur la même ligne. Pour être perſuadé que cela eſt ainſi, il faut conſidérer 1°. que le chemin d'aujourd'hui ne s'écarte jamais beaucoup de l'ancien; 2°. que lorſqu'il s'en écarte, ce n'eſt qu'à l'occaſion des eaux qui l'ont rompu, & parce que les ponts n'étant pas entretenus, les Voyageurs ont été obligés de ſe frayer eux-mêmes un chemin au côté d'en-bas; 3°. que hors de ces endroits, le chemin rentre dans ſon droit alignement, ſur-tout à un quart de lieue de Nîmes où il n'y a point de ſources ni d'autres eaux; 4°. qu'à la droite des lieux où le chemin s'écarte de ſon alignement, on voit encore, en creuſant un pied & demi dans la terre, des reſtes de l'*Empierrement* de l'ancien chemin des Romains; cet *Empierrement* paroit même en pluſieurs endroits au bord du chemin, ſans qu'il ſoit néceſſaire de creuſer pour le découvrir. Réſumons à préſent ce que nous venons de dire touchant l'ancien chemin des Romains dont il eſt queſtion.

Les deux premieres pierres, dont il eſt fait mention dans le Mémoire de M. de la Baſtide, & dont l'une eſt quarrée & de l'Empereur Tibere, & l'autre ronde & de l'Empereur Auguſte, ſont à un quart de lieue de la ville de Beaucaire au-deſſus de la montagne. En deſcendant de cette montagne, ſur le même alignement, eſt une très-grande pierre, dont il n'eſt point parlé dans le Mémoire de M. de la Baſtide, apparemment parce qu'elle n'eſt pas de la même nature de pierre que les Milliaires, & que d'ailleurs elle n'a jamais eu d'inſcription. Il y a pourtant lieu de croire qu'elle a été miſe en cet endroit à deſſein, & qu'elle a été ſubſtituée à quelque pierre milliaire.

A cinq quarts de lieue de Beaucaire, on trouve encore deux pierres milliaires, qui ſont les mêmes que nous avons dit être placées vis-à-vis du village de Saint-Vincent. A un Mille de là, il y a une pierre quarrée, qui eſt placée comme toutes les autres, à la droite & au bord du chemin. L'eſpace qui eſt entre cette pierre & les deux précédentes, eſt celui du Mille. Dans la plus grande partie de cet eſpace, le chemin a conſervé ſa premiere forme. On trouve enſuite les trois Baraques de *Curebouſſot*, qui, comme on l'a dit, partagent également le chemin de Beaucaire à Nîmes. Enfin à une lieue des Baraques, on trouve la derniere pierre milliaire, qui eſt debout & où elle doit être: elle eſt quarrée, & porte l'inſcription de Tibere. A côté de celle-ci ſont les quatre & même les cinq pierres dont il eſt parlé dans le Mémoire. Les trois autres pierres dont il eſt fait mention, ſont hors du chemin; il y en a deux entre le village de *Manduel* & le chemin romain, & elles ſont debout l'une & l'autre. La troiſieme eſt auſſi debout, à l'Orient d'Eté du village de *Saint-Vincent*. Cette derniere pierre étoit ſur un autre chemin romain, dont il reſte encore bien des veſtiges.

Au Mémoire, dont nous venons de rendre compte, M. *Vergile de la Baſtide* en ajouta un autre, dont il eſt de notre attention de dire quelque choſe, à cauſe qu'il a trait au même ſujet.

J'ai fait, dit-il, une réflexion à l'occaſion des différentes pierres milliaires qui ſe trouvent depuis Beaucaire juſqu'à Montpellier (je n'en ai point vu d'autres ailleurs); c'eſt qu'on a eu ſoin de diſtinguer & de faire reconnoître les Empereurs par les ordres deſquels ces chemins ont été réparés. Cette diſtinction ſe voit non-ſeulement par les inſcriptions qui ſont gravées ſur les pierres milliaires, mais encore par la forme des pierres. Celle d'Auguſte eſt ronde & de vingt-quatre pouces de diametre, avec une inſcription gravée ſimplement & ſans aucune ſorte d'ornement. Celles de Tibere ſont toutes quarrées comme des piédeſtaux, & peu polies. Celles de Claude ſont rondes, & leurs inſcriptions ſont contenues dans un cadre, creuſé dans la pierre environ ſept ou huit lignes, avec une eſpece de moulure au-tour.

Celles d'Antonin reſſemblent à celles de Claude, avec cette ſeule différence que les colonnes d'Antonin ſont moins hautes, & que la partie qui eſt dans la terre, eſt quarrée comme un piédeſtal, beaucoup plus large que le corps de la colonne.

A l'occaſion de cette remarque ſur la différence qui ſe trouve dans la forme des pierres milliaires des divers Empereurs qui ont réparé ce chemin, M. de la Baſtide rapporte l'inſcription ſuivante d'une colonne milliaire de l'Empereur Antonin, qui eſt à Nîmes, placée dans la muraille de la porte de la Couronne, du côté de l'Eſplanade.

Digitized by Google

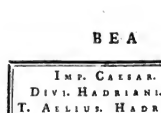

Dans toute l'étendue du chemin romain de Beaucaire à Nîsmes, qui subsistoit du temps de l'Empire, & qui a été réparé par divers Empereurs, il n'y a aucune colonne d'Antonin; mais il y en a plusieurs dans la partie de ce chemin qui mene de Nîsmes à Montpellier.

BEAUCAIRE, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Auch, Parlement de Toulouse, Collecte de Vic. On y compte 4. feux & deux bellugues de feu. Cette Communauté est située à une petite distance de la rive gauche de la Baise, à 3. l. N. E. de Vic, & 4. & demie N. O. d'Auch.

BEAUCAIRE, ancienne Baronnie, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On n'y compte point de feux. Cette Baronnie fut acquise le 11. Mai 1461., d'Armarieu de Lévi, Chambellan du Roi, par Jean, Seigneur de *Pechpeyrou*, de la Mothe & de Montbarla. Il avoit pour quatrieme ayeul Bertrand de *Pechpeyrou*, qui vivoit dans le treizieme siecle, dont le fils Bertrand transigea avec ses cousins en 1296. & mourut en 1317., pere de Gaillard III., qui hérita de tous les biens de son cousin Gaillard II. du nom. Celui-ci fut tué à la bataille de Crécy en 1346. Il avoit épousé N. Dame de *Monteuq*, dont il eut pour fils unique, Bernard II. du nom, Seigneur de Pechpeyrou, allié le 25. Janvier 1350., à Philippe de *la Mothe*. De ce mariage naquit Gaillard IV. du nom, Seigneur de Pechpeyrou & de la Mothe, pere par Jeanne *Maynard*, Dame de Montbarla, sa seconde femme, de Jean I., Baron de *Beaucaire*, qui épousa le 22. Mai 1429., Sicarde de *Fénelon*, de laquelle il eut pour fils aîné, Jean II. Seigneur de Pechpeyrou, Montbarla & Miremont, Baron de Beaucaire, Maître d'Hôtel de la Reine Anne de Bretagne, en 1498., & marié par contrat du 25. Novembre 1480. avec Jeanne, Dame de *Ceseran*, dont il eut Charles. Celui-ci eut de Marguerite de *Tougès-Nouaillan*, sa seconde femme, Henri de Pechpeyrou, qui mourut des blessures qu'il avoit reçues à la bataille de Jarnac, en 1569., étant Lieutenant d'une Compagnie de cent hommes d'armes, & laissa de Marguerite de la *Combe-Biron* sa femme, Bernard III. du nom, & Pons de Pechpeyrou, qui a fait la branche des Seigneurs de Guitaud.

L'aîné, Seigneur de Pechpeyrou & de Montbarla, Baron de Beaucaire, fut Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Gentilhomme d'honneur de la Reine Marguerite en 1609. Il avoit épousé Eléonor de *Chevrery*, qui fut veuve en Janvier 1612., & mere de François, marié 1°. en 1624. à Catherine de *Viguier*, Dame de la Valade, laquelle mourut sans lignée après avoir fait donation de tous ses biens à son mari; 2°. à Françoise de *la Fond*, de laquelle il eut entr'autres enfants, Fabien, pere par Françoise du *May*, avec laquelle il s'étoit allié en 1672., de Jean-Antoine, Seigneur de Pechpeyrou, Montbarla & la Valade, Baron de Beaucaire. Celui-ci fut marié en 1708. à Marie-Thérese de *la Roche de Genjac*, dont est né Gilles Gervois, Comte de *Beaucaire*, Mestre-de-Camp du Régiment de Cavalerie de son nom, après la mort de son oncle Jean-Joseph, depuis le 26. Mars 1736. jusqu'au premier de Janvier 1748. qu'il fut nommé Maréchal des camps & armées du Roi. Il est veuf depuis le 3. Mars 1746. de Marie-Louise *Delpech*.

Pons de Pechpeyrou, fils de Henri & frere puîné de Bernard III., fut en 1590., Capitaine de cent Arquebusiers à cheval, & se maria le 13. Février de la même année avec Françoise de *Comminges* sa parente, fille unique & héritiere de François de Comminges, Seigneur de Guitaud, & de Catherine de Tougès. Leur fils, Louis, qui ajouta le nom & les armes de Comminges aux siens, suivant les conventions matrimoniales de ses pere & mere, fut Seigneur de Guitaud, & mourut fort jeune. Il laissa entr'autres enfants, de sa femme Jeanne d'*Aigua* de *Saint-Martial*, mariée le 7. Septembre 1625., Guillaume de Pechpeyrou-Comminges, Comte de Guitaud, Gouverneur en 1648. des Isles de Sainte-Marguerite & de Saint-Honorat-de-Lerins, Capitaine des Chevaux-Legers du Prince de Condé & son Chambellan, Chevalier des Ordres du Roi du 31. Décembre 1661. Il décéda le 27. Décembre 1685. à 60. ans. Il avoit épousé le 15. Octobre 1669. Elisabeth-Antoinette de *Verthamon*. De ce mariage naquirent deux fils & trois filles. Le puîné des fils embrassa l'Etat ecclésiastique. L'aîné, Louis Athanase de Pechpeyrou-Comminges, Comte de Guitaud, fut Lieutenant-Général des armées du Roi, du premier Août 1738., & mourut le 10. Juillet 1748. Il avoit épousé le 19. Septembre 1719. Magdeleine-Elisabeth de *Chamillard* de *Vilate*, dont un fils, dit le Comte de Guitaud, Officier dans le Régiment du Roi en 1752., & Sous-Lieutenant des Gendarmes de Bourgogne en 1761. avec rang de Mestre-de-Camp. La Comtesse sa mere s'est remariée au Marquis de Saumery, Sous-Gouverneur du Roi.

BEAUCAMP, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Saint-Romain. On y compte 2. feux privilégiés & 36. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. de Montivilliers.

BEAUCAMP le Jeune, en Normandie, Diocese Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie d'Aumale. On y compte un feu privilégié & 154. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue N. N. E. d'Aumale.

BEAUCAMP le Vieil, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Doyenné d'Airenne & Arguel. On y compte 160. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. de Beaucamp le Jeune, & à 4. l. & trois quarts S. d'Abbeville.

BEAUCAMPS, dans la Flandre Walonne, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 147. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. S. O. de Lille.

BEAUCAMPS de Vailly, en Picardie, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement de Montreuil. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. de Montreuil.

BEAUCE, *Belsia* ou *Belsa*, pays. On donne le nom de *Beauce* à une étendue de pays assez considérable, situé dans la Généralité d'Orléans, & qui comprend le *Chartrain*, le *Dunois* & le *Vendômois*. *Voyez* chacun de ces articles. Ce pays est extrêmement abondant en bled, ce qui est cause qu'on l'appelle *le grenier de Paris*. La Beauce est un pays de plaines, & où il n'y a presque point de montagnes. Il n'y croît que très-peu de vignes. L'eau & les prairies y sont rares. Les habitants sont obligés de se servir de

Digitized by Google

citernes : il y a néanmoins quelques puits, mais ils sont extrêmement profonds & d'ailleurs l'eau n'en eſt guères bonne. La Beauce nourrit une très-grande quantité de moutons. Le peuple crédule ſuppoſe aux bergers, qui ont la garde de ces moutons, des connoiſſances qu'ils n'ont pas & qu'ils ne peuvent pas avoir. La ville de *Chartres* eſt regardée comme la capitale de la Beauce. Les villes de Dourdan, de Châteaudun & de Vendôme ſont les autres lieux conſidérables de ce pays. Au reſte, ce n'eſt que fort improprement que quelques Auteurs donnent la qualité de Province au pays de Beauce. Ce pays n'a jamais donné ſon nom à aucune Juriſdiction ſoit ſpirituelle ſoit temporelle, & il n'a point emprunté non-plus celui qu'il porte, d'aucune Juriſdiction. D'ailleurs, il n'y a jamais eu des Seigneurs particuliers qui aient porté le titre ou le nom de Seigneurs de Beauce.

BEAUCEN, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Diocèſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 25. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive droite du Gave, à 2. l. & quart O. N. O. de Baredge.

BEAUCHALOT, Paroiſſe & Juſtice royale, dans le Comté de Comminges, en Gaſcogne, Diocèſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Chatellenie d'Aurignac. On y compte 3. feux & 40. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Garonne, à 2. l. E. N. E. de Saint-Gaudens.

BEAUCHAMP, en Normandie, Diocèſe & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie du Sabot. On y compte 115. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. d'Avranches, & 4. & deux tiers S. de Coutances.

BEAUCHAMP, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocèſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Montargis.

BEAUCHAMP & Ambreville, en Picardie, Diocèſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Gamaches. On y compte 206. feux. Beauchamp eſt ſitué ſur la riviere de Breſle, à une demi-lieue S. S. O. d'Ambreville, à trois quarts de lieue O. N. O. de Gamaches, & à 4. l. & demie O. S. O. d'Abbeville.

BEAUCHAMP, dans le Comté de Montbeliard, en Franche-Comté. C'étoit autrefois une Abbaye de Prémontré, du revenu de laquelle les Princes de Montbeliard ſe ſont emparés, & dont il jouiſſent depuis qu'ils ont embraſſé le Luthéraniſme.

BEAUCHAMP, Prieuré de l'Ordre de Saint-Auguſtin du Val des Ecoliers, au Pays-Meſſin, Diocèſe & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz.

BEAUCHAMP, Terre & Seigneurie, en Provence, Diocèſe d'Avignon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Taraſcon. On n'y compte point de feux, parce que l'affouagement de cette Terre eſt compris dans celui de la ville de Saint-Remy, de laquelle Beauchamp eſt éloigné des trois quarts de lieue vers l'E. N. E., & à 3. l. & quart au N. de Taraſcon.

En 1592. la Terre & Seigneurie de *Beauchamp* fut portée en mariage avec celle de *Goult*, à Paul-Antoine de *Doni*, par Eléonor de *Sade*, mere de Jean-Baptiſte de Doni, qui obtint l'érection de la premiere de ces Terres, en Marquiſat, par Lettres de Janvier 1658., regiſtrées le 16. Janvier 1669. Jean-Baptiſte s'allia avec Marguerite *Galien* ou *Galeandes-Eſſarts*, dont il eut Louis I. Marquis de Beauchamp, pere de Louis II. qui épouſa en 1688. Françoiſe de *la Croix-de-Caſtries*. De ce Mariage ſont venus 1°. Louis III. de Doni, Marquis de Beauchamp, mort en 1712.; 2°. Angélique-Petronille, mariée en 1713. au Marquis *Anſano Zondodari-Chigi*; 3°. Marie-Balthaſare, alliée en 1716. à Paul de *Seytres*, Seigneur de Vaucluſe; 4°. Iſabelle, mariée en 1723. à Joſeph de *Seytres*, Marquis de Caumont.

BEAUCHARMOIS, dans le Duché de Bar, Diocèſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche. On y compte 13. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. O. S. O. de la Marche-en-Barrois.

BEAUCHE, dans le Ferche, Diocèſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Châtellenie de la Ferté. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. E. de Verneuil.

BEAUCHEMIN, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Reſſort de Dole. On y compte 32. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. & demie S. O. de Dole.

BEAUCHEMIN, annexe de la Paroiſſe de Faverolles-lès-Marac, en Champagne, Diocèſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 27. feux.

BEAUCHESNE, en Normandie, Diocèſe d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie, de Doiſcée. On y compte 166. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. N. E. de Mortain.

BEAUCHESNE-LES-MATRAS, Saint-Agil & le Fief de Bourſay, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocèſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 231. feux. Beauchesne eſt à 3. l. N. N. O. de Vendôme, & 9. O. N. O. de Château-du-Loir.

BEAUCLERC, en Champagne, Diocèſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 37. feux.

BEAUCOURT, en Picardie, Diocèſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Lihons. On y compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. N E. d'Amiens.

BEAUCOURT, en Picardie, Diocèſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. N. E. d'Albert, & 4. & demie N. O. de Péronne.

BEAUCOURT, dans le Sundtgau, Diocèſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Bedtfort & Delle. On y compte ſeulement 5. feux. Cette Communauté eſt à un quart de lieue S. E. de Delle.

BEAUCOUSE, en Anjou, Diocèſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. d'Angers.

BEAUCROISSANT, en Dauphiné, Diocèſe, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 2. feux, un demi, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 4. feux & un tiers de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 12e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. O. de Voiron, 4. O. N. O. de Grenoble, & 8. N. E. de Romans.

BEAUDEDUIT, en Picardie, Diocèſe, Parlement, Intendance, Election & Doyenné d'Amiens. On y compte 115. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. S. O. d'Amiens.

BEAUDIMENT, en Provence, Diocèſe de Gap, Parlement

Digitized by Google

Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Sisteron. On y compte seulement un tiers de feu de cadastre.

BEAUDINAR, en Provence, Diocese de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Barjols. On y compte un feu & un 11e. de feu de cadastre. Cette Paroisse est située sur une montagne, à quelque distance de la rive gauche du Verdon, à 4. l. & demie N. E. de Barjols, & 2. S. S. E. de Riès.

BEAUDISNER, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 94. feux.

BEAUDUN, en Provence. *Voyez* Baudun.

BEAUFAY, bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 294. feux. Ce bourg est à 3. l. & deux tiers N. E. du Mans.

BEAUFAY, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance, Election & Vicomté d'Alençon. On y compte 45. feux.

BEAUFAY ou Beaufages, dans le Baffigny, en Champagne. Des Mémoires que nous avons sous les yeux, font mention d'une Abbaye de Filles de l'Ordre de Cîteaux, au Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, à laquelle on donne le nom de Beaufay; mais nous n'avons d'ailleurs aucune connoissance de cette Abbaye, & nous ne la trouvons dans aucun des *Pouillés* du Royaume.

BEAUFFORT, en Champagne & dans d'autres Provinces. *Voyez* Beaufort.

BEAUFFREMONT, *Baffremons*, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. E. de Neufchâteau, & 5. O. de Nancy. Son Eglise est dédiée à Saint-Pierre & à Saint-Paul. L'Abbé de Chaumoufey est Collateur de la Cure. Les dixmes sont partagées entre le Curé, le Seigneur du lieu, & les Titulaires de la Chapelle du Château. Il y a dans ce Château, une Chapelle dédiée à Saint-Jean & à Saint-Nicolas, dont les Seigneurs sont Patrons; elle a deux Chapelains chargés chacun d'une Messe pour chaque Dimanche & Fête de l'année. Ils jouissent ensemble d'un revenu annuel de soixante écus. Ce revenu étoit autrefois beaucoup plus considérable, & alors la Chapelle étoit desservie par quatre Prêtres habitués. De la Paroisse de Beauffremont dépend la Succursale de Roncourt, qui en est éloignée d'une demi-lieue vers le S. S. E.

La Terre & Seigneurie de *Beauffremont* est une ancienne Baronnie, qui a donné son nom à une Maison des plus illustres, dont la branche ainée finit en 1415. en la personne de Jean, tué à la bataille d'Azincourt. Jeanne de *Beauffremont*, sa sœur ainée, fut sa principale héritiere. Elle avoit épousé en 1406. Guillaume Comte d'*Arberg*, Sire de Valengin, qui devint par cette alliance, Baron de Beauffremont, & fut pere de Jean III. Comte d'Arberg, Sire de Valengin & Baron de Beauffremont. Celui-ci fut allié à Louise de Neufchâtel, dont il eut Claude, Comte d'Arberg, &c., mort en 1517., laissant pour fille unique de son mariage avec Guillemette de *Vergi*, Louise Comtesse d'Arberg, Dame de Valengin & de Beauffremont, qui épousa Philibert, Comte de *Chalant*. Leur fils, René, Comte de Chalant, Baron de Beauffremont, &c., fut pere par sa seconde femme Mencie de *Portugal*, de Philiberte & d'Isabelle de Chalant. Cette derniere fut instituée héritiere & se maria avec Frédéric *Madruce*, Comte d'Avis, Marquis de Suriana, dont elle n'eut point d'enfants. Philiberte, qui avoit été déshéritée par son pere, devint héritiere de sa sœur, & épousa en 1565. Joseph Comte de *Tornielle* & de Solarol. Cette alliance l'attira en Lorraine, où son fils Charles-Emmanuel Comte de Tornielle & de Chalant, Baron de Beauffremont, épousa Anne du *Châtelet*, Dame de Gerbeviller & de Deuilly. Leur postérité s'est éteinte en 1737. en la personne d'Anne-Joseph Comte de Tornielle, Grand-Chambellan du Duc Léopold, qui n'ayant point d'enfants de sa femme Antoinette-Louise de *Lambertie*, substitua son nom & ses biens à Camille de Lambertie, neveu de sa femme. Celui-ci a vendu depuis quelques années la Baronnie de Beauffremont.

La Maison de *Beauffremont* est une des plus illustres du Royaume, tant par son ancienneté, que par ses alliances. Elle a eu deux Chevaliers du Saint-Esprit & quatre de la Toison d'Or. Cette Maison reconnoît pour chef Liebaud I. Baron de Beauffremont, qui vivoit en 1203. De lui descendoit de mâle en mâle Charles Louis de Beauffremont, Marquis de Meximieu, Chevalier de la Toison d'Or, mort en 1688., laissant de Louise-Françoise de *Beauffremont*, entr'autres enfants, Pierre du Beauffremont, Marquis de Lisslenois, Chevalier d'honneur au Parlement de Franche-Comté, pere de Louis-Benigne, Marquis de Beauffremont, Lieutenant-Général des armées du Roi, Chevalier de la Toison d'Or, marié en Janvier 1712. à Helene, fille unique de Louis Charles, Prince de *Courtenay*. De cette alliance sont venus 1°. le 21. Novembre 1712. Louis, Marquis & Prince de Beauffremont, Lieutenant-Général de Décembre 1748., marié en 1735. à Marie-Sufane-Simone-Ferdinande de *Tenare-de-Montmain*, dont une fille née le 5. Novembre 1750.; 2°. le 4. Octobre 1713. Charles-Roger, Colonel de Dragons, Brigadier du 20. Mars 1747.; 3°. le 24. Septembre 1714. Joseph, Chevalier de Malte, Chef-d'Escadre du 25. Septembre 1755. *Voyez* Marnay, Charny, Sceysur-Saone & Meximieu.

BEAUFICEL, en Normandie, Diocese d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Rousfel. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Mortain.

BEAUFICEL, en Normandie, Diocese Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Lihons. On y compte un feu privilégié & 123. feux taillables. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue E. de Lihons, & à 5. l. & deux tiers E. de Rouen.

BEAUFORT, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 26. feux & 128. personnes. Cette Paroisse est à une demi-lieue O. N. O. d'Avesne-le-Comte, & à 3. l. & tiers O. un quart au S. d'Arras.

La Terre & Seigneurie de *Beaufort* est une ancienne Baronnie, qui a donné son nom à une Maison des plus anciennes & des plus illustres de la Province d'Artois. Aleaume, Seigneur de Beaufort & de Noyelles-Wion, Chevalier, est nommé dans une charte de l'Abbaye de Saint-Jean-au-Mont de 1181., avec Colard, dit Baudouin de Beaufort, Seigneur d'Oran, & avec Gosfuin de Beaufort, élu Evêque de Tournay en 1204., ses deux freres, & dans une autre charte de ladite Abbaye de l'an 1203. Il mourut en 1219., & laissa de Marguerite de *Brimeu*, Dame de Saire & de Cessoye, sa femme, 1°. Waulthier qui suit, & 2°. Guy, Seigneur de Beaufort, dont nous parlerons ensuite.

Waulthier de Beaufort mourut en 1216. avant son pere. Il n'eut en partage que les Terres de Saire &

Digitized by Google

de Ceſſoye, mais il fit l'acquiſition de celle de Brie. Il eſt qualifié *Miles Generoſus* dans une charte de l'an 1214. Par ſon mariage avec Marie d'*Angre*, il fut auteur d'une branche qui s'éteignit en la perſonne de Philippe de Beaufort, Chevalier de l'Ordre du Roi d'Arragon, & Capitaine d'Arras, quand cette ville fut aſſiegée en 1414. Philippe de Beaufort fut tué en duel avec ſon frere unique, le 24. Octobre 1437.

Guy de Beaufort, qualifié *Monſeigneur*, hérita en 1219. des Terres de Beaufort & de Noyelles-Wion, à l'excluſion des enfants de ſon frere aîné, à cauſe que la repréſentation n'a pas lieu en Artois. De Marie d'*Arras* ſa femme, veuve de lui en 1250., fille de Gilles Châtelain d'Arras, & niece de Nevelon d'Arras, Maréchal de France, il eut 1°. Jean qui ſuit; 2°. Jacques, Seigneur de Noyelles-Wion, qui épouſa Adele d'*Antoing*, d'où eſt iſſue toute la branche de Beaufort dite de Noyelles-Wion, qui s'eſt rendue illuſtre dans les Pays-Bas par ſes alliances & par ſes ſervices, & qui a produit entr'autres grands hommes, Baudot de Beaufort, dit de Noyelles-Wion, Seigneur de Caſteau, fait Chevalier de la Toiſon d'Or en 1443.

Jean, Seigneur de Beaufort & de Metz, eſt qualifié *Monſeigneur & Chevalier* dès l'an 1259. Il mourut en 1282., & laiſſa de Julienne de *Saveuſe*, Dame de Markais, Jean ou Jeannet, dit Payen de Beaufort, & Raoul, Seigneur de Metz & de Markais, qui formerent les deux principales branches de cette Maiſon.

Jean ou Jeannet, dit Payen II. du nom, Chevalier, Seigneur de Beaufort, fit partage avec ſes freres & ſœurs en 1287. & teſta en 1306. Il ſe trouva à la journée de Cambray en 1299., avec trois Ecuyers. Il fut pere par Sainte d'*Hemelincourt*, de Froiſſard, Seigneur de Beaufort, Chevalier, tué aux pieds d'Eudes, Duc de Bourgogne, à la journée de St. Omer en 1340. Il avoit été allié à Jeanne de *Mailli*, fille de Jean dit Maillet, Seigneur de Lorſignol, & de Jeanne de Pecquigny, de laquelle vint Mathelin dit Froiſſard, Seigneur de Beaufort, lequel ſervit à la guerre de Gueldres dès l'an 1366. Celui-ci eut de ſa femme Marie, Dame de *Ranſart*, Renaud dit Froiſſard, Seigneur de Beaufort, Gouverneur de Bethune, mort ſans alliance, & Colard dit Payen de Beaufort, Seigneur de Ranſart, puis de Beaufort après ſon frere: il vivoit encore en 1460., quand il fut fauſſement accuſé d'être Vaudois. Sa femme Iſabelle d'*Ollehain*, fille de Hugues, Seigneur d'Eſtaimbourg, & d'Iſabeau de Sainte-Aldegonde, le fit pere de Philippe dit le Barbu, Seigneur de Beaufort qui ſuit, & d'Antoine qui fit les branches des Seigneurs de Covin & de Boiſſeux, toutes deux éteintes dans le dix-ſeptieme ſiecle, deſquelles ſont ſortis des Gouverneurs des villes de Renty, du Queſnoy, de Bapaume, &c., & qui ont donné pluſieurs Chanoineſſes au Chapitre de Maubeuge, dont la derniere nommée Anne Chrétienne de Beaufort, mourut Abbeſſe, en 1698.

Philippe dit le Barbu, Seigneur de Beaufort, Chevalier, mort en 1478., avoit été marié à Jeanne *le Joſne*, veuve d'Antoine, Seigneur de Habarcq, & fille de Guillaume, Seigneur de Conray, Maître d'Hôtel du Duc de Bourgogne. De ce mariage vint Jean II. du nom, Chevalier, Baron de Beaufort, Seigneur de Ranſart, Heſtru, &c., mort en 1503., Gouverneur d'Arras, ayant eu de Marie de *Lanoy*, fille de Jean, Chevalier de la Toiſon d'Or, & de Jeanne de Ligne, 1°. Philippe II. du nom qui ſuit; 2°. Jeanne de Beaufort, alliée en 1515. à Antoine de Montmorency, Seigneur de Croiſilles, fils de Marc & de Marie de Hallwin.

Philippe II. du nom, Chevalier, Seigneur & Baron de Beaufort, Seigneur de Ranſart, Montenancourt, Reuſmes & Grincourt, Chambellan de l'Empereur Charles-Quint & Grand-Bailli de Tournay, mort en 1530., épouſa Jeanne, fille de Georges, Seigneur de *Hallwin*, & d'Antoinette de Sainte-Aldegonde, d'où vinrent 1°. Georges, Seigneur & Baron de Beaufort, mort en 1556. ſans enfants de ſa femme Marie, fille de Charles, Comte de *Barlaimont*, & Chevalier de la Toiſon d'Or, & d'Adrienne de Ligne; 2°. Philippe III. du nom, Chevalier, Seigneur & Baron de Beaufort, &c., après la mort de ſon frere, Député général & ordinaire du Corps de la Nobleſſe aux Etats d'Artois, mort en 1582., ne laiſſant de Magdeleine de *la March* ſa femme, fille de Jean, Seigneur de Lumain, & de Marguerite, fille de Jean, Seigneur de Waſſenaere, Chevalier de la Toiſon d'Or, & de Joſſine d'Egmond, qu'une fille unique, nommée Anne de Beaufort, laquelle porta les Terres de Beaufort, Montenancourt, Reuſmes, &c., en 1582. à ſon mari Philippe de *Croy*, Comte de Solres, Chevalier de la Toiſon d'Or. De ce mariage deſcendent les Princes de Croy, qui ſont encore aujourd'hui poſſeſſeurs de la Baronnie de Beaufort.

Raoul de Beaufort, Chevalier, Seigneur de Metz & de Markais, fils de Jean I. du nom, & de Julianne de *Saveuſe*, fut en 1306. exécuteur du teſtament de Jean dit Payen II. du nom, Seigneur de Beaufort, ſon frere aîné, & mourut vers 1537. Sa femme Iſabellotte de *Moreul*, fille de Bernard, & de Jorante de *Seiſſons*, le rendit pere de Jacques dit Beaudouin de Beaufort, lequel ſe trouva en 1322. à la bataille de Caſſel, en 1319. à l'Oſt de Tournay, & en 1340. à celui de Bouvines. Il eſt qualifié Capitaine de Thérouenne en 1345. dans une charte de l'Abbaye de Cantimpré. Il eut de ſon mariage contracté en 1310. avec Magdeleine de *Gironvilliers*, Dame du Saulchoy & de Tenequette, fille unique de Huy & de Jeanne de Frouvy, Guyon de Beaufort, Seigneur de Metz, de Markais, de Tenequette & du Saulchoy, lequel fut attaché à la Cour des Rois Philippe de Valois & Jean qu'il ſervit utilement en pluſieurs occaſions importantes. Il eſt qualifié *Nobilis & potens Dominus*, dans une charte de l'Abbaye de Cantimpré de l'an 1358. De ſon mariage avec Marie fille de Baudouin II. Seigneur de *Souaſtre* & du Mainil, & de Marguerite de Rely, vint Taſſart de Beaufort, Seigneur du Saulchoy, Markais, &c., qui ſervit le Duc de Bourgogne, en qualité d'Ecuyer Banneret, & dans toutes ſes guerres, & fut fait priſonnier à la bataille de Rosbecq en 1383. Il vivoit encore en 1407. Il eut de ſa femme Marie de *la Perſonne*, Dame d'Herſin, fille d'Antoine, Seigneur de Verloing, & de Marie d'Ailly, Jacques de Beaufort II. du nom, qualifié noble & puiſſant dans le contrat de mariage de ſon fils aîné en 1424. Il mourut en 1441. Il avoit épouſé Jeanne de *Bruce*, fille de Richard, Echanſon & Chambellan de Louis de Males, Comte de Flandres, & de Marguerite de Nevelle, de laquelle il eut Jean de Beaufort II. du nom, Seigneur du Saulchoy, Markais, Herſin, &c., lequel teſta en 1465. & avoit épouſé en 1424. Marie de *Paris*, Dame de Bullecourt, Laſſus, Beaurains, Saulchoy-en-Hendecourt, &c., fille unique de Jean & d'Hélene de Bernemicourt, dont vinrent Jacques de Beaufort, Chevalier de Rhodes & Jean de Beaufort III. du nom, Seigneur de Bullecourt, Markais, Saulchoy, &c., Capitaine d'une Compagnie de cinquante hommes d'armes, lequel teſta en 1496., & mourut peu de temps après, laiſſant de Jeanne *le Borgne*, fille de Jacques, Seigneur d'Oriaumont, Capitaine de cent lances, & de Françoiſe

Digitized by Google

d'Auſt-de-Ligny, pluſieurs enfans, qui tous ſe diſtinguerent au ſervice de leur Prince, où ils eurent des emplois conſidérables, & entr'autres Jean de Beaufort IV. du nom, Seigneur de Bullecourt, Laſſus, Markais, &c. Ce Seigneur épouſa 1°. en 1513. Magdeleine de *Saequeſpée*, fille de Robert, Seigneur d'Eſcourt & de Jumelle, & d'Agnès de Carnin; 2°. en 1533. la Comteſſe de *Kilſ*, fille de Jean, Chevalier, Seigneur d'Hansbergue, Gouverneur de Bapaume, & de Marie de Sumenburg. De ſon premier mariage il eut Romain de Beaufort qui ſuit, & Barbe de Beaufort reçue Chanoineſſe d'Ardennes en 1532., & morte Doyenne de ce Chapitre en 1588. De ſon ſecond mariage vint Hugues de Beaufort, Seigneur de Laſſus, du Saulchoy, &c., auteur de la branche des Seigneurs de Laſſus, & biſayeul de François-Joſeph de Beaufort, Seigneur de Laſſus, du Saulchoy & du Cauroy, Baron de Nedonceille, &c., qui a deux fils & quatre filles de ſon mariage contracté en 1722. avec Marie-Florence de *Coupigny*, fille ainée de Philippe-Conſtant, Seigneur de Foucquieres & de Salau, chef de l'illuſtre Maiſon de Coupigny, dite Malet, & de Marie-Joſephe du Pont-de-Tayneville.

Romain de Beaufort, Chevalier, Seigneur de Bullecourt, Markais, Beaurain, &c., fils du premier lit de Jean de Beaufort IV. du nom, fut Guidon des Ordonnances du Roi de la Compagnie du Gouverneur général du pays & Comté d'Artois, & Capitaine de Chevaux-Legers. Il donna des preuves de ſa valeur dans toutes les rencontres où il ſe trouva, & mourut en 1562. des bleſſures qu'il avoit reçues au ſervice de ſon Prince, pour lequel il aliéna la plus grande partie de ſes biens & d'anciennes poſſeſſions de ſa Maiſon. Il avoit été marié 1°. en 1549. à Antoinette, fille de François, Seigneur de *Warluzel*, Gouverneur de Bapaume, & d'Antoinette de Bonnieres-de-Souaſtre, dont trois fils morts au ſervice de France & à celui d'Eſpagne, ſans alliance; 2°. en 1555. à Magdeleine de *Scoonvelier* qui fut mere de Gilles de Beaufort, Chevalier, Seigneur de Mondicourt, du Montdiés, Grincourt, Beaulieu, &c., lequel ſervit avec diſtinction aux ſieges de Bouchain, de Cambray, de Dourlens, & au ſecours d'Amiens; il mourut en 1631., & ne laiſſa des enfants que de ſon ſecond mariage avec Suzanne de *Fournel*, fille d'Antoine, Seigneur de la Bachie, &c., & de Marguerite Rouſſel-Witendale; ſçavoir, Robert qui ſuit, & Renom de Beaufort, dont la poſtérité ſera rapportée après celle de ſon frere aîné.

Robert de Beaufort, Chevalier, Seigneur de Mondicourt, du Montdiés, de Malmaiſon, &c., ſervit avec diſtinction le Roi d'Eſpagne ſon Souverain, & fut du Conſeil de guerre en 1638. pendant le ſiege de Saint-Omer, où il fit des actions très-remarquables. Ce Seigneur fut auſſi député à la Cour pour le Corps de la Nobleſſe des Etats d'Artois, en 1652. & 1653. Il avoit épouſé en 1632. Iſabelle de *Frante*, ſœur de Chriſtophe, Evêque de Saint-Omer, dont vint Philippe-Louis de Beaufort, Chevalier, Seigneur de Mondicourt, Acquembronne, &c., Capitaine de Cuiraſſiers au ſervice d'Eſpagne, mort en 1698., ne laiſſant d'enfants que de ſon ſecond mariage contracté en 1673. avec Marie-Charlotte de *Quatelonck*, héritiere de ſa Maiſon, & fille unique de François, Comte de Witlinckove, Bogaerſwelt, &c., Colonel d'un Régiment de Cavalerie au ſervice de l'Empereur, & de Marie-Marguerite de Saint-Omer, dite de Zuytpeene, & entre autres Charles-Antoine de Beaufort, Marquis de Beaufort & de Mondicourt, Capitaine de Dragons, mort en 1743., ayant été allié en 1703. à Clotilde-Radegonde de Cupere, fille de François-Marie, Baron de Drinckam. Elle fut mere de Charles-Louis-Alexandre qui ſuit, & d'Antoine-François, appellé le Chevalier de Beaufort, Capitaine au Régiment de Vermandois, Infanterie, mort en Baviere en Mai 1743., & de Marie-Clotilde-Joſephe de Beaufort femme de François-Joſeph d'Audenfort, Chevalier, Seigneur de la Potterie, &c.

Charles-Louis-Alexandre, Marquis de Beaufort & de Mondicourt, &c., Député général & ordinaire du Corps de la Nobleſſe des Etats d'Artois, a épouſé le 25. Septembre 1746. Florence-Louiſe-Joſephe de *Beaufort*, ſa couſine au quatrieme degré, dont un fils & deux filles.

Renom de Beaufort, Chevalier, Seigneur de Beaulieu, Grincourt, Moulle, &c. fils cadet de Gilles & de Suzanne de *Fournel*, fut Meſtre-de-Camp d'un Régiment de vingt Compagnies de Gens de pied, & Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Legers; le tout entretenu pour le ſervice du Roi d'Eſpagne, & mourut en 1647. Il avoit épouſé en 1635. Alexandrine de *Maſſiet*, Dame de Moulle, fille de Denis, Baron de Ravesbergue, & de Marie d'Affignies. Elle fut mere de Renom-François, Baron de Beaufort, Seigneur & Comte de Moulle, &c., Capitaine dans le Régiment d'Infanterie du Comte de Solre ſon parent, mort en 1704., laiſſant de ſa femme Antoinette de *Croix*, ſœur germaine de Pierre, Comte de Croix, de Waſquehal, Colonel du Régiment Royal de Cavalerie Walonne, & Brigadier des armées du Roi, Louis-François de Beaufort, Comte de Moulle, &c., Capitaine de Cavalerie, mort ſans alliance en 1718., & Chriſtophe-Louis, Comte de Beaufort & de Croix, de Moulle, &c., mort en 1748., ayant été allié 1°. en 1716. à Claire-Angelique de *Croix*, ſa niece, à la mode de Bretagne, riche héritiere, & fille ainée de Charles-Adrien, Comte de Croix, & de Marie-Philippe de Croix; 2°. en 1723. à Marie-Anne-Françoiſe-Joſephe de *Croix*, héritiere de la branche des Seigneurs de Malannoy. De ce ſecond mariage ſont venus, 1°. Louis-Eugene-Marie, Comte de Beaufort, de Moulle, &c., allié le premier Décembre 1748. à Catherine-Eliſabeth-Henriette de *Lens-de-Recourt & de Licques*, fille ainée de Ferdinand-Gillon, Marquis & Baron de Licques, & d'Elizabeth de l'Eſpinay-de-Mareville; 2°. Marie-Louis-Balthazar de Beaufort, Comte de Croix, Officier dans le Régiment du Roi Infanterie; 3°. Florence-Louiſe-Joſephe de Beaufort, alliée le 25. Septembre 1746. au Marquis de Beaufort, ſon couſin, ainſi que nous l'avons dit ci-devant

Par Lettres-Patentes du mois de Juillet 1733., regiſtrées à l'Election, au Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, & au Bureau des Finances de Lille, les Terres de *Morille*, de *Buiſſeheure*, &c., furent érigées en Comté ſous la dénomination du Comté de *Beaufort*, en faveur de Chiſtophe-Louis de *Beaufort*, Comte de Croix, &c.

Par autres Lettres-Patentes du mois de Mars 1735., regiſtrées à l'Election & au Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, & au Bureau des Finances de Lille, le Roi Louis XV. a permis à Charles-Antoine de *Beaufort*, Marquis de Mondicourt, de prendre le titre de Marquis de *Beaufort*, & d'appliquer ce titre ſur telle de ſes terres que bon lui ſemblerait.

BEAUFORT, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 112. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts N. N. E. de Montdidier.

BEAUFORT, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance, Gouvernement & Recette de Maubeuge. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à une grande lieue S. de Maubeuge.

Digitized by Google

BEAUFORT, Longeverne, l'Eſtandonne & le Perron, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saunier. On y compte 80. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & demie S. O. de Lons-le-Saunier.

BEAUFORT, en Dauphiné, Dioceſe de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 3. feux, trois quarts de feu, un 6e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & un feu & un 8e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. N. O. de Die, & 5. & demie S. S. E. de Romans.

BEAUFORT, en Dauphiné, Dioceſe d'Embrun, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Gap. On n'y compte point de feux. C'étoit autrefois une Terre de l'Empire, qui appartient à préſent à l'Archevêque d'Embrun.

BEAUFORT, en Dauphiné, Dioceſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un feu, un quart & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un tiers & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis.

BEAUFORT, en Languedoc, Dioceſe & Recette de St. Pons, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 14. feux. Cette Communauté eſt à 4. l. & demie S. de Saint-Pons-de-Tommieres.

BEAUFORT, Paroiſſe & Juſtice royale, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, Dioceſe de Lombès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte un feu & 19. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers E. de Lombès, & 4. & demie O. S. O. de Toulouſe.

BEAUFORT, en Poitou, Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 150. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. N. N. E. des Sables-d'Olonne, & une & demie E. N. E. de Palluau.

BEAUFORT, en Argonne, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 144. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Stenay.

BEAUFORT ou BEAUFEU de Grand-Pré, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 25. feux. Cette Communauté eſt à deux tiers de lieue E. N. E. de Grand-Pré, & à 6. l. N. de Sainte-Menehoult.

BEAUFORT les Regnicourt en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 95. feux.

BEAUFORT, *Bellofordia*, ville avec une Juſtice royale, une Gruerie de la Maîtriſe de Baugé & un Grenier à ſel, en Anjou, Dioceſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 800. feux. Cette ville eſt ſituée dans une vallée à laquelle elle donne ſon nom, à une petite diſtance de la rive droite de l'Authion, à cinq quarts de lieue de la Loire, & à 4. l. & quart E. un quart au S. d'Angers. Long. 17. 26. 13. lat. 47. 26. 19. La Juridiction de Beaufort s'étend ſur ſept Paroiſſes, qu'on appelle les *Fillettes* de Beaufort. Il ſe tient toutes les ſemaines pluſieurs marchés dans cette ville, & il s'y fait un commerce de bled qui eſt très-conſidérable.

BEAUFORT hors-la-ville, bourg en Anjou, Dioceſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 266. feux. Ce lieu eſt le fauxbourg de Beaufort-la-ville dont nous avons fait le ſujet de l'article précédent. Le premier eſt diſtingué par le ſurnom de Beaufort-en-vallée, & le dernier par celui de Beaufort-en-Franchiſe: ils ne ſont ſéparés l'un de l'autre que par une branche de la riviere de Coeſnon, qui bientôt-après ſe jette dans l'Authion.

BEAUFORT Montmorency, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 145. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. E. N. E. de Troyes, 4. S. de Vitry-le-François, & 9. & tiers S. de Châlons.

La Terre & Seigneurie de *Beaufort* fut érigée en Duché en 1597. par le Roi Henri IV. en faveur de Gabrielle d'Eſtrées & de Céſar de Vendôme ſon fils naturel; mais ſous la condition que ce Duché paſſeroit auparavant ſur la tête de la Marquiſe de Monceaux ſa mere (Gabrielle d'Eſtrées), & avec la prérogative *que ledit Duché de Beaufort tienne en la perſonne de ladite Dame, ſes hoirs & ayans cauſe, rang, dignité & ſéance en tous lieux & actes où les Ducs & Pairs ſe peuvent trouver, comme s'ils avoient été créés & érigés immédiatement après l'érection du Duché-Pairie de Montmorency.*

Louis-Joſeph Duc de Vendôme & de Beaufort, petit-fils de Céſar, vendit la Terre de Beaufort à François-Henri de *Montmorency*, Comte de Luxe & de Boutteville, confirmé Duc de *Piney* & Pair de France, en Mars 1661., reçu le 22. Mai 1662., avec rang de ce jour, créé Duc de *Beaufort-Montmorency*, en Mai 1688., mort Maréchal de France le 4. Janvier 1695.; pere de Charles-François-Frédéric I. Duc de Piney-Luxembourg, &c., mort le 4. Août 1726., & ayeul de Charles-François-Frédéric II. également Duc de Piney-Luxembourg, Maréchal de France le 24. Février 1757., Chevalier des Ordres du Roi le premier Janvier 1744., Gouverneur général de la Province de Normandie, &c., né le 31. Décembre 1702., veuf depuis le 29. Octobre 1747. de Marie-Sophie-Emilie Colbert, Marquiſe de Saigneley, dont il a pour enfants 1°. Anne-François, né le 9. Décembre 1735.; & 2°. Anne-Maurice, née le 8. Mars 1739., mariée en Février 1746. à Anne-Louis-Alexandre, Prince de *Rebeque*, né le 11. Novembre 1723.

Tout le monde ſçait que la Maiſon de Montmorency eſt une des plus anciennes & des plus illuſtres de l'Europe. Cette Maiſon a donné cinq ou ſix Connétables, douze Maréchaux, deux Grands-Maîtres, trois Grands-Chambellans, un Grand-Bouteiller, deux Grands-Pannetiers & un Grand-Maître des Eaux & Forêts de France. Mais une diſtinction qui conſtate d'une maniere bien ſinguliere quelle eſt l'ancienneté de la Maiſon de Montmorency, c'eſt le titre de *premier Baron chrétien* qu'elle prend, & qui ne lui eſt diſputé par perſonne. *Voyez* Luxembourg, Montmorency, Piney, Thury & Tingry.

BEAUFOUR, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois. Ce lieu n'eſt connu que parce que le Roi de France Philippe-Auguſte y fut ſurpris par le Roi d'Angleterre. La ſurpriſe fut telle que Philippe-Auguſte eut beaucoup de peine à ſe ſauver après avoir laiſſé ſon Sceau royal & une partie des titres de la Couronne. Beaufour eſt à une petite diſtance de la Paroiſſe de Fretteval & de la riviere de Loir, à 4. l. S. S. O. de Châteaudun, & 4. E. N. E. de Vendôme.

BEAUFOUR, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Beuvron. On y compte 2. feux privilégiés & 56. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. S. O. de Pont-l'Evêque.

BEAUFRESNE,

Digitized by Google

BEAUFRESNE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie d'Aumale. On y compte 3. feux privilégiés & 65. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue S. O. d'Aumale.

BEAUGANTIER ou BOSCAUTIER, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 16. feux taillables.

BEAUGÉ, en Anjou. *Voyez* Baugé.

BEAUGEANT, en Bourgogne, Diocese & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Ressort de Saint-Laurent. On y compte 112. feux.

BEAUGEAY, bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Marennes. On y compte 130. feux. Ce bourg est à trois quarts de lieue E. N. E. de Marennes.

BEAUGENCIER ou BELGENCIER, en Provence, Diocese de Toulon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Hieres. On y compte 3. feux & un quart de feu de cadastre. Cette Paroisse est située sur la riviere de Capeau, à 4. l. N. O. d'Hieres, & 3. N. N. E. de Toulon. Nicolas-Claude *Fabry*, Seigneur de *Peiresc*, Conseiller au Parlement de Provence, & l'un des plus beaux génies & des plus sçavans hommes du dix-septieme siecle, étoit né au Château de Beaugencier le premier Décembre 1580., d'une Famille noble & ancienne. Il mourut à Aix le 24. Juin 1637. *Voyez* Peiresc.

BEAUGENCY, *Balgenciacum*, ville avec titre de Comté, Prévôté, Bailliage, Maîtrise particuliere, Capitainerie des Chasses, Grenier à sel, chef-lieu d'une Election; dans l'Orléanois propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 1500. feux. Cette ville est située sur la rive droite de la Loire, à 4. l. un tiers O. S. O. d'Orléans. Long. 19. 17. 38. lat. 47. 46. 35. On passe à Beaugency, la Loire sur un pont de vingt-deux arches, & qui paroit divisé en deux parties par une petite isle qu'on trouve au milieu de la riviere.

La ville de Beaugency a eu des Seigneurs particuliers, la plûpart nommés *Raouls*, desquels Philippe le Bel l'acheta en 1291. Elle a été l'appanage de l'ancienne Maison royale d'Orléans, & depuis elle a été réunie à la Couronne en 1544. On y voit une tour d'un ancien Château, qu'on dit avoir été bâti par les Gaulois. Ce Château a été détruit & par le temps & par les sieges que la ville de Beaugency a soufferts, car sa proximité d'Orléans l'a exposée à autant de sieges que la ville d'Orléans en a essuyés. Le principal commerce de cette ville consiste en vins & en eaux-de-vie. Ses vins ont de la réputation, & passent sous le nom de vins d'Orléans; mais ils sont meilleurs que ceux qu'on cueille dans le territoire de cette derniere ville.

Il y a à Beaugency un Chapitre de Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, sous le titre d'Abbaye & sous l'invocation de Notre-Dame. Ce Chapitre fut fondé par les Seigneurs de Beaugency, vers l'an 1100. L'ancien Monastere où logeoient les Chanoines, fut détruit par les Calvinistes en 1562.; mais quelque temps après on en rétablit une partie, & il y a aujourd'hui un certain nombre de Religieux qui vivent sous la réforme de Sainte-Genevieve de Paris. Le titre de l'Abbaye est en commende, aussi-bien que la Mense abbatiale; & le Sujet qui en est pourvu par le Roi, jouit en conséquence de 6000. livres de rente ou environ. La taxe en Cour de Rome est de 75. florins.

Il s'est tenu deux Conciles à Beaugency. Le premier le 30. de Juillet de l'an 1104., par le Légat Richard & par plusieurs Evêques, en présence du Roi Philippe I. & de Bertrade avec laquelle ce Prince vivoit, quoiqu'elle fût femme de Foulques le Rechin Comte d'Anjou. Pour vivre avec Bertrade, Philippe avoit répudié Berthe sa femme (en 1093.), fille de Baudouin, Comte de Hollande & de Frise. Le Pape avoit dessein d'absoudre Philippe de l'excommunication qu'il avoit encourue, & il ne s'agissoit que de certaines conditions; mais l'affaire ne put être décidée à ce Concile, & il fallut indiquer une autre assemblée, pour dégager le Roi des liens de l'excommunication.

Le second Concile, tenu à Beaugency, fut assemblé le 18. Mars de l'an 1152. Il s'y trouva quatre Archevêques & un grand nombre d'Evêques. Le mariage du Roi Louis VII. avec la Reine Eléonor y fut déclaré nul, du consentement des parties, par les Evêques, après qu'on eut ouï les témoins qui déposerent que le Roi étoit parent avec la Reine, du troisieme au quatrieme degré; décision qui fut la source des plus cruelles guerres & d'une infinité de malheurs qui désolerent la France pendant plusieurs siecles. Louis VII. avoit eu deux filles de la Reine Eléonor. Après la cassation de son mariage, cette Princesse, à laquelle le Roi avoit rendu la Guyenne dont elle étoit héritiere, épousa Henri Comte d'Anjou, le même qui devint depuis Roi d'Angleterre, & par ce moyen les Anglois se trouverent maîtres de plusieurs grandes Provinces de France.

Pour ce qui concerne la Justice, il y a à Beaugency une espece de Bailliage qui fait partie du Bailliage d'Orléans. Pour entendre ceci, il faut sçavoir que le Bailliage d'Orléans comprend tout le pays qui forme le Duché de ce nom. Ce Bailliage est composé de neuf Châtellenies royales, & Beaugency est une de ces Châtellenies. Dans chacune des neuf Châtellenies royales, il y a un siege particulier avec un Lieutenant du Bailli, qui connoit en premiere instance des causes des Nobles & de celles des Privilégiés de son District, aussi-bien que des appellations des Justices subalternes de son Ressort. Ces neuf Lieutenants particuliers sont indépendans les uns des autres; mais celui d'Orléans a droit de tenir les assises dans les divers sieges des neuf Châtellenies, & comme Officier principal de tout le Bailliage, il est qualifié Lieutenant-Général. Les autres Lieutenants se qualifient simplement Lieutenants particuliers. *Voyez* Orléans *Bailliage*.

Autrefois la Capitainerie des Chasses d'Orléans & celle de Baugency n'en faisoient qu'une seule; mais aujourd'hui la riviere de Loire les divise. Le côté de la Beauce, ou qui est à la droite de la riviere, est de la Capitainerie d'Orléans, & celui de Sologne dans celle de Beaugency. Le nombre d'Officiers est plus grand dans celle d'Orléans, que dans l'autre. L'une & l'autre de ces Capitaineries tiennent leurs séances dans le Châtelet d'Orléans; mais avec cette différence, que la Jurisdiction de la Capitainerie d'Orléans est exercée par les Officiers des Chasses conjointement avec ceux de la Maîtrise des Eaux & Forêts, au lieu que la Jurisdiction de la Capitainerie de Beaugency est exercée par les Officiers seuls des Chasses de cette Capitainerie. *Voyez* Orléans *Capitainerie des Chasses*.

L'Election de Beaugency, considérée comme District particulier de la Généralité d'Orléans, s'étend à la droite & à la gauche de la riviere de Loire. Elle comprend 49. Paroisses dans lesquelles on compte 7186. feux & 35930. personnes, qui payent ensemble & en commun 54. mille 144. livres 4. sols, quand l'imposition totale de la Taille de la Généralité monte à la somme de dix-sept cens 29. mille 604. livres neuf sols. Le pays qui compose cette Election

eſt abondant, principalement en vins qui ſont tous d'une bonne qualité. On y recueille auſſi beaucoup de bled ; & outre cela, il y a de bons pâturages & des bois qui ſont bien peuplés de gibier.

DENOMBREMENT DE L'ELECTION DE BEAUGENCY.

Paroiſſes.	*Feux.*
Avaray	143
Baccons	118
Baule, *bourg*	431
Bauzy	71
BEAUGENCY, *ville.*	1050
Bonneville	15
Briey	64
Briou, *Voyez* Roche.	
Bucy-Saint-Liphard	31
Charſonville	137
Chaumont	158
Coinces	115
Concriez, *Voyez* Roche.	
Coulmiers	69
Courbouzon	147
Cravant	289
Crouy	91
Dhuiſon	132
Dry	113
Eſpieds	116
Ferté-Saint-Cyr (la)	143
Germigny	60
Herbilly	77
Joſnes	157
Jouy	95
Lailly & Monſay, *bourg.*	315
Leſtiou	149
Ligoy	50
Lorges	102
Luſſay	50
Marolle (la)	61
Meſſas	199
Menng, *ville*	872
Monſay, *Voyez* Lailly.	
Monſtrieux	116
Neufvy	93
Nidz	50
Nouan	145
Ononer-le-Marché, *b.*	151
Poſſly	66
Roche, Concriez & Briou	115
Rozieres	64
Seris	59
St. Laurent des Eaux, *bourg*	147
St. Peravy	94
St. Sigiſmond	76
Tavers	161
Thoury	67
Villeneuve-ſur-Baveron.	12
Villeny	76
Villermain	57
Yvoy	94
40. Paroiſſ.	*Total 7186*

BEAUGIS, en Normandie. C'eſt le nom d'une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré de France. Cette Commanderie eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & elle vaut 3000. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu.

BEAUGNIAT, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte ſeulement 15. feux.

BEAUJEU, *Bellusjocus*, jolie petite ville, dans le Beaujolois dont elle étoit autrefois la capitale, Dioceſe de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. On y compte 360. feux & environ 3000. habitants. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Ardiere, au pied d'une montagne, où l'on voit encore les ruines du fameux Château des Sires de Beaujeu, à 2. l. & demie O. N. O. de Belleville, 3. & deux tiers N. O. de Villefranche, 6. un tiers S. O. de Mâcon, 8. N. N. O. de Lyon, & 61. S. E. de Paris. Long. 22. 12. 45. lat. 46. 8. 25. Il y a à Beaujeu une Collégiale, un Couvent de Religieux du Tiers-Ordre de Saint-François, dits Picpus, & un Hôpital. Outre cela, Beaujeu eſt le titre d'un Archiprêtré & le Siege d'une Prévôté. Il ſe tient en cette ville, un marché conſidérable tous les mercredis ; & il s'y tient auſſi cinq foires par an, ſçavoir, le mercredi des Rogations, le mercredi avant la Pentecôte, le neuf du mois de Mai, le mercredi avant la fête de tous les Saints, & le 6. du mois de Décembre.

L'Archiprêtré de Beaujeu comprend trente-ſept Paroiſſes & ſept annexes.

L'Egliſe collégiale eſt ſituée au-deſſus de la ville, près des ruines du Château des Sires de Beaujeu : on y remarque pluſieurs morceaux de peinture & de ſculpture, dignes de la curioſité des Voyageurs. On voit ſur la porte de cette Egliſe un *Taurobole* de marbre blanc, en relief. Ce monument, que ſon antiquité rend très-précieux, repréſente un ſacrifice, appellé par les latins, *Soli taurilia*. Le Prêtre revêtu de ſes ornements pontificaux eſt aſſis, & il tient ſur l'Autel une coupe, où ſont les entrailles des bêtes immolées ; les taureaux, les pourceaux & les brebis qui ſervoient de victimes dans ces ſortes de ſacrifices, ſont repréſentés, les uns conduits au ſacrifice, & les autres déjà immolés. On ne ſçait point préciſément en quelle année l'Egliſe, dont il eſt ici queſtion, fut fondée. René Chopin, *de Sacrâ Politiâ*, liv. 3. tit 1. nombre 16., rapporte l'acte de ſa fondation : on y trouve le détail des reliques & le dénombrement des revenus dont le Chapitre jouit encore actuellement ; mais cet Auteur ne dit rien de la date. On y remarque ſeulement que Beraud, Sire de Beaujeu, Vandelmode ſon épouſe & Humbert leur fils firent bâtir cette Egliſe ; & que Hugues, Guichard & Etienne de Beaujeu, leurs petits-fils, la firent ériger en Collégiale, & confirmerent la donation de tous les biens que Beraud leur ayeul avoit aſſignés aux Chapelains qui deſſervoient cette Egliſe.

Une Bulle du Pape Alexandre II. fait préſumer que cette érection fut faite au commencement du onzieme ſiecle : en voici les expreſſions. *Alexander Epiſcopus, Servus Servorum Dei, Canonicis Eccleſiæ Sanctæ Mariæ in Epiſcopatu Matiſconenſi, loco Bellijoco, ſuiſque ſucceſſoribus in perpetuum, &c. Datum Laterani XI. Kal. Aprilis, anno ab Incarnat. Domini M. LXX.* Quoi qu'il en ſoit, l'Egliſe fut conſacrée le 8. Décembre 1076., par *Geboin*, Archevêque de Lyon, *Landry*, Evêque de Mâcon, & *Hugues*, Evêque de Die. Les Chanoines officient avec la mitre ; ils nomment aux Dignités & aux Canonicats vacans, & inſtituent ceux qui ont été nommés ſans prendre aucun *Viſa* de l'Evêque. Dans les treizieme & quatorzieme ſiecles, ils étoient preſque tous nobles ; il y avoit alors parmi eux pluſieurs fils des Princes de Beaujeu, & pluſieurs de ces Chanoines étoient en même temps Comtes de Lyon & Chanoines de Saint-Pierre de Mâcon. *Voyez* Severt, dans ſon Hiſtoire des Archevêques de Lyon, page 288. Aujourd'hui ce Chapitre eſt compoſé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Sacriſtain & de neuf Chanoines, dont l'un eſt Théologal : il y a outre cela un Chapelain & pluſieurs autres Eccléſiaſtiques ſubalternes. Année commune le Corps de ce Chapitre jouit de 6000. liv. de rente.

L'Egliſe paroiſſiale de Beaujeu, qui n'eſt point la même que l'Egliſe collégiale de cette ville, fut bâtie au commencement du douzieme ſiecle ſur le territoire de celle des Etoux, & pour lui ſervir d'annexe. Guichard II., Sire de Beaujeu, en eſt le Fondateur. Dans les Archives de cette Egliſe, on voit inſcrit ſur une vieille pancarte : « La dédicace »de l'Egliſe de Saint-Nicolas de Beaujeu eſt célébrée »chaque année le 13. Février, & fut conſacrée par »le Pape Innocent II., l'an de grace 1129., étant »chaſſé de ſon Siege par Anaclet II. Antipape : en »s'en retournant à Rome, après avoir fait quelque »ſéjour en l'Abbaye de Cluny, paſſant par ce bourg »de Beaujeu, le Sire & Baron dudit Beaujeu le »reçut honorablement, & pria Sa Sainteté de vouloir bénir ladite Egliſe ou Chapelle de Saint-Nico»las, par lui conſtruite & édifiée à neuf. Auparavant »l'Egliſe paroiſſiale étoit Saint-Martin des Etoux, »qui fut lors réduite dépendante de celle-ci, &c. Severt, dans ſon Hiſtoire des Evêques de Mâcon, page 136., parlant de l'inſcription que nous venons de rapporter, dit que cette Egliſe fut conſacrée par Innocent II., à ſon arrivée en France, ſur la fin de l'an 1129., & non à ſon retour, puiſqu'il conſacra à-peu-près dans le même temps, celle de Cluny. Il eſt cependant des Auteurs qui fixent l'élection de ce Pape à l'an 1130. : ſi cela eſt vrai, il y a quelque anachroniſme par rapport à la dédicace de l'Egliſe paroiſſiale de Beaujeu. Le Chapitre

Digitized by Google

de Beaujeu eſt Curé primitif de la Paroiſſe dont il eſt queſtion ; & il jouit en conſéquence de pluſieurs droits honorifiques qui lui ont été confirmés par deux Arrêts du Parlement de Paris, des années 1722. & 1735.

Le Couvent des Picpus a été fondé par les habitants en 1611. La Communauté de cette Maiſon eſt compoſée ordinairement de ſix Prêtres & de deux Freres. L'Hôpital fut auſſi fondé par les habitants vers la fin du dernier ſiecle : il eſt dirigé, pour ce qui concerne l'adminiſtration intérieure, par des Sœurs de Saint-Joſeph, au nombre de cinq.

Les armes de la ville de Beaujeu ſont les mêmes que celles des anciens Sires de Beaujeu, déſignées dans les Vers ſuivans :

Un Lion nai en champ d'ora,
Les ongles roges & la quoüa reverpa,
Un lambey roge ſur la joua.
T ſons les armes de Bejoüa.

Pour ce qui appartient à la Juſtice, nous avons dit qu'il y a à Beaujeu une Prévôté ; mais voici ce que nous devons ajouter à ce ſujet. Après la mort de Louiſe de Savoye, mere de François I., le Beaujolois fut réuni à la Couronne par un Edit de 1531., & toutes les Juſtices de ce pays, ſans en excepter le Bailliage de Villefranche, furent érigées en Juſtices royales, par un autre Edit de Mai 1532. En 1560. François II. rendit cette Province à Louis de Bourbon, Duc de Montpenſier, héritier ſubſtitué au Connétable de Bourbon ; & par une clauſe expreſſe, il fut convenu dans la tranſaction du 27. Novembre 1560., *que la Juſtice continueroit d'être exercée dans le Beaujolois, au nom du Roi, par des Officiers qui ſeroient par lui pourvus ſur la préſentation dudit Seigneur Duc.* Les Lettres-Patentes données à ce ſujet furent homologuées au Parlement, le 25. Juin 1561. Par un Edit du mois de Décembre 1581., le Roi Henri III. rétablit les Prévôts royaux dans la connoiſſance des cauſes qui leur étoient attribuées par l'Edit de Crémieu ; mais comme ce dernier Edit, ſuivant l'article VII., ne devoit avoir lieu dans le Beaujolois que pour la Prévôté de Villefranche ſeulement, François de Bourbon, Duc de Montpenſier, Baron du Beaujolois, fit, en vertu des Lettres-Patentes, un nouvel établiſſement concernant les Prévôtés de cette Province, le premier Mai 1584. Il réduiſit ces Prévôtés au nombre de cinq, *Beaujeu, Belleville, Chamelet, Perreux & Lay.* Il ordonna que la Juſtice y ſeroit exercée en ſon nom par des Officiers qui ſeroient par lui pourvus, & il leur attribua la connoiſſance de toutes les cauſes dont connoiſſent les Prévôts royaux, conformément à l'Edit de Crémieu, & à celui de 1581. Cet établiſſement fut confirmé par le Roi, par Arrêt du Conſeil du 18. du même mois 1584. *Voyez* Filleau, part. 2. tit. 5. chap. 11. Depuis ce changement, la Juſtice a été exercée dans ces Prévôtés au nom des Barons du Beaujolois. Il y a eu pluſieurs procès entre les Officiers du Bailliage & les Juges-Prévôts, au ſujet de leurs prérogatives reſpectives ; mais enfin toutes les difficultés ont été terminées par un Arrêt de Réglement, rendu en faveur du Prévôt de Beaujeu, le 28. Juin 1690. Cet Arrêt a maintenu le Prévôt dans la connoiſſance des cauſes attribuées aux Prévôts royaux, à l'exception néanmoins des Décrets qui ſont attribués privativement au Bailliage de Villefranche. Depuis la vente faite en 1751. par M. le Duc d'Orléans, de la Juſtice de *Chamelet*, les Prévôtés du Beaujolois ſe trouvent réduites à quatre. Tous les titres originaux ſont au Greffe de Beaujeu, qui eſt la premiere Prévôté. Les Paroiſſes qui en dépendent, ſont au nombre de dix, outre ſix parcelles de différentes Paroiſſes. La Juſtice ſe rend au nom du Duc d'Orléans ; & pour l'exercice, il y a un Juge-Prévôt & Châtelain, un Lieutenant, un Procureur-Fiſcal, un Subſtitut, un Greffier, deux Huiſſiers, cinq Procureurs de la Prévôté, érigés en titre d'Office en 1695., ſept Notaires, trois Commiſſaires en droits Seigneuriaux, & un Contrôleur des Actes. *Voyez* Beaujolois.

BEAUJEU, en Provence, Dioceſe, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un feu & un tiers de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 3. I. N. N. E. de Digne.

BEAUJEU, dans le Velay, en Languedoc, Dioceſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 145. feux.

BEAUJEU, en Berry, Dioceſe, Election & Intendance de Bourges, Parlement de Paris. On appelle de ce nom une Terre & Seigneurie avec Châtellenie dans la *Prévôté* & au Bailliage de Concreſſault, à 6. L. & demie N. E. de Bourges, & 2. & tiers O. N. O. de Sancerre. Cette Terre a donné le nom à une branche cadette de l'ancienne Maiſon de Sully, d'où elle a paſſé par alliance dans les Maiſons de Rochechouard & du Meſnil-le-Simon, & enſuite dans celle de Megrigny. La Châtellenie de Beaujeu releve de la Baronnie de la Chapelle-Damgillon, & par appel du Duché de Sully. Le Château de Beaujeu eſt ſitué au pied de la montagne de Sens, ſur la riviere de Saudre.

BEAUJEUX, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 103. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & deux tiers N. E. de Gray.

Par Lettres-Patentes de Novembre 1715., regiſtrées à Dole, la Terre & Seigneurie de Beaujeux fut érigée en Comté en faveur de Jean-Claude de *Hennezey*, Seigneur de cette Terre.

BEAUJOLOIS, *Bellojocenſis Ager* ou *Tractus*, Province avec titre de Sirie (dont *Villefranche* eſt la capitale) faiſant partie du Gouvernement général de Lyonnois ; ſituée entre le 21e. degré 46. minutes & le 22e. degré 29. minutes de longitude, & entre le 45e. degré 50. minutes & le 46e. degré 19. minutes de latitude ; bornée au N. par le Charolois & le Mâconnois, au S. par le Lyonnois propre & le Forêt, à l'E. par la Saone qui ſépare cette Province de la Principauté de Dombes, & à l'O. par le Forêt. Elle a 12. lieues de longueur ſur 7. de largeur ; ce qui peut être évalué à 50. lieues quarrées.

Cette Province eſt arroſée de la Saone, de la Loire, du Reins, de l'Azergues & de l'Ardiere. Le climat y eſt ſain, mais un peu froid. La terre y eſt mêlée de plaines & de montagnes. Les plaines ſont aux deux extrémités, d'un côté près de la Saone, & de l'autre près de la Loire. Les montagnes y ſont rudes & ſerrées. La forêt de *Pramenou* eſt la plus conſidérable du pays : on en tire des planches de ſapin & des bois de charpente & de conſtruction. On recueille dans cette Province quantité de bled, beaucoup de chanvre & beaucoup de vin. Les pâturages y ſont abondans, & il en eſt de même du fruit & du gibier. Il y avoit autrefois dans le Beaujolois, des mines de différens métaux : les titres du Tréſor de Villefranche font preuve que les anciens Seigneurs de cette Province avoient des Officiers ſous le titre de Gardes des mines. Mais depuis la découverte des Indes, ces mines, du moins celles d'argent, ont été tellement négligées, qu'il n'en eſt plus queſtion.

Les habitants du Beaujolois, ſur-tout ceux de

Digitized by Google

Villefranche, ont l'eſprit extrêmement vif. Ceux de la campagne ſont aſſez doux & laborieux.

Pour ce qui concerne la Juſtice, le Beaujolois eſt entiérement du Reſſort du Parlement de Paris, & ſous le même Sénéchal de Lyonnois & Forêt. Il y a néanmoins un Bailli particulier pour le Beaujolois. Cet Officier a cent livres de gages ſur le Domaine. Ses fonctions ſont purement honorables, & ne conſiſtent que dans le droit qu'il a d'aſſiſter aux aſſiſes, de commander l'arriere-ban de la Nobleſſe, & de faire rendre la juſtice ſous ſon nom. Le Bailliage de Beaujolois eſt un des trois principaux Sieges du Gouvernement général militaire des Provinces de Lyonnois, Forêt & Beaujolois. Dans toute l'étendue de ce Bailliage, on ſuit le Droit Ecrit; & on y obſerve que les ventes, forcées par Decret, ne payent point de *Lots* ni autres droits pareils.

Du temps de Céſar, le Beaujolois étoit habité par les *Seguſiani*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la premiere Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, le Beaujolois paſſa ſous celle des Bourgignons, & enſuite ſous celle des François. Cette Province fut ſoumiſe aux Rois de France juſques vers l'an 870. que Charles le Chauve établit Guillaume I., Comte de Lyon & de Forêt. Le Beaujolois ſe trouvoit compris dans l'étendue de ce Comté ou Gouvernement. Ce fut vers ce temps, que les Comtes, d'amovibles qu'ils étoient ſelon leur inſtitution, ſe rendirent héréditaires & en quelque ſorte indépendans.

Vers l'an 891. Guillaume I., Comte de Lyon & de Forêt, donna la Sirie de Beaujeu à Berard I., ſon ſecond ou ſon troiſieme fils.

Humbert III., ſeptieme Sire de Beaujeu, de la race de Berard I., fit la guerre à Renaud III. Seigneur de Breſſe, & en obtint une partie du pays de Dombes. Enſuite, pour terminer ſaintement la vie très-licencieuſe qu'il avoit menée, il ſe fit Religieux à Cluny, & y mourut en 1174. ou 1175.

Humbert IV., huitieme Sire de Beaujeu, fils d'Humbert III., fonda Villefranche, & la rendit la Capitale du Beaujolois. Il épouſa Agnès de Thiern, héritiere de Montpenſier, & mourut en 1202.

Humbert V., dixieme Sire de Beaujeu & Seigneur de Montpenſier, &c., petit-fils d'Humbert IV., fut fait Connétable de France par le Roi Saint-Louis en 1240. & mourut en 1250. Il laiſſa de Marguerite de *Baugé* ſa femme, Guichard IV. ou V. onzieme Sire de Beaujeu, &c., qui mourut ſans poſtérité en 1265.; & Iſabeau, qui fut Dame de Beaujeu après la mort de ſon frere, & qui épouſa 1°. Simeon de Semur, & 2°. Raynaud I. Comte de Forêt. De ces deux mariages (quelques Auteurs diſent, du premier ſeulement) vinrent deux enfants, Guigues, l'aîné, qui fut Comte de Forêt, & Louis I. qui eut en partage le Beaujolois, &c.

Edouard I., quinzieme Sire de Beaujeu, petit-fils de Louis I., fut fait Maréchal de France en 1347. & fut tué au combat d'Ardres en 1351., à 35. ans. Il paſſa avec raiſon pour l'un des plus grands Capitaine de ſon ſiecle: il avoit donné de grandes marques de valeur à la bataille de Crécy.

Edouard II., dix-ſeptieme Sire de Beaujeu en 1374., arriere-petit-fils de Louis I., mena une vie molle & licencieuſe. Il avoit épouſé en 1370. Eléonor de Beaufort, Vicomteſſe de Turenne, dont il n'eut point d'enfants. Il s'aviſa vers l'an 1398. d'enlever une fille de Villefranche, ſe croyant tout permis. Il fut ajourné pour ce crime au Parlement: il fit jetter par les fenêtres de ſon Palais, l'Huiſſier qui lui fit la citation; on envoya des troupes qui l'arrêterent, & le conduiſirent à Paris en priſon. Il y courut riſque de la vie, lorſqu'il implora le crédit de Louis II. Duc de Bourbon, oncle de Charles VI., & lui offrit de lui faire un don du Beaujolois & de Dombes. La propoſition fut acceptée, & l'acte paſſé le 23. Juin 1400. Le Duc obtint la grace & la liberté d'Edouard qui n'y ſurvécut guères, étant mort le 11. Août de la même année.

Louis II., Duc de Bourbon, Comte de Forêt & de Clermont, dix-huitieme Sire de Beaujeu, Seigneur de Dombes, &c., meurt en 1410. La poſtérité de ce Prince jouit de tous ſes biens juſqu'en 1522. que Louiſe de Savoye, mere du Roi François I., ſe fit adjuger le Beaujolois, la principauté de Dombes, &c., ſur le Connétable Charles III. Duc de Bourbon, comme ayant ſuccédé aux droits de Marguerite de Bourbon ſa mere.

En 1531. le Roi François I. réunit le Beaujolois & le pays de Dombes à la Couronne. Mais en 1560. le Roi François II., par Traité fait le 27. Novembre, remit à Louis II. (III.) de Bourbon, Duc de Montpenſier & à ſa mere Louiſe de Bourbon, ſœur du Connétable, les pays de Beaujolois & de Dombes.

Henri de Bourbon (petit-fils de Louis II. Duc de Montpenſier) étant mort en 1608., Marie, ſa fille unique & ſon heritiere, porta les pays de Beaujolois & de Dombes à ſon mari Gaſton-Jean-Baptiſte de Bourbon, Duc d'Orléans, mort en 1660., à 52. ans. Ce Prince étoit frere du Roi Louis XIII.

Par ſon teſtament olographe du 27. Février 1685., Anne-Marie-Louiſe de Bourbon-Orléans, dite Mademoiſelle de Montpenſier, fille aînée de Gaſton, fit ſon légataire univerſel Philippe I. de France, frere unique de Louis XIV. C'eſt en cette qualité que ce Prince eut le Beaujolois, &c. Philippe de France étoit pere de Philippe II. Duc d'Orléans, Régent du Royaume, mort le 2. Décembre 1723. à 49. ans, pere de Louis I. Duc d'Orléans, & ayeul de Louis-Philippe, Duc d'Orléans, né le 12. Mai 1725. poſſeſſeur actuel du Beaujolois.

Dès l'an 1681. la Princeſſe Anne-Marie-Louiſe de Bourbon-Orléans avoit diſpoſé de la Principauté de Dombes, par donation entre-vifs, au profit de Louis-Auguſte de Bourbon, Duc du Maine, fils naturel du Roi Louis XIV. *Voyez* Dombes. Cette Princeſſe (Mademoiſelle de Montpenſier) meurt en 1693., à 66. ans.

BEAULARD, en Dauphiné, Dioceſe de Pignerol. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans la vallée de Bardonaſche, à 4. l. N. E. de Briançon, & elle n'appartient plus à la France.

BEAULENCOURT, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 49. feux & 194. perſonnes. Cette Communauté eſt à deux tiers de lieue S. S. E. de Bapaume.

BEAULIEVRIER, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Châtellenie de Gournay. On y compte un feu privilégié & 45. feux taillables.

BEAULIEU, bourg, en Poitou, Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 275. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & quart N. N. E. des Sables-d'Olonne.

BEAULIEU, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte 17. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur le ruiſſeau de Brennon, à 4. l. & demie S. E. de Châtillon.

BEAULIEU, ville avec titre de Baronnie, en Touraine, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches. On y compte trois Paroiſſes, celle de Saint-André de 92. feux, celle

celle de Saint-Laurent de 92. feux, & celle de Saint-Pierre de 150. feux ; en tout 324. feux. Cette ville n'eſt ſéparée de celle de Loches que par la riviere d'Indre & par une petite prairie ; elle communique avec Loches par un pont ſur l'Indre & par une grande levée ou chauſſée, & elle eſt à 7. l. & quart S. S. O. de Tours. Long. 18. 41. o. lat. 47. 7. o.

La ville de Beaulieu a pour armes *la repréſentation du Saint-Sépulchre.*

La belle *Agnès Sorel* ou *Soreau*, Maîtreſſe du Roi Charles VII., étoit Dame de cette ville.

Il y a à Beaulieu une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint Bénoît & de la Congrégation de Saint-Maur, fondée au commencement du onzieme ſiecle (en 1010.) par Foulques Nerra, Comte d'Anjou & Seigneur de Loches. Cette Abbaye eſt en commende, & vaut 4000. de rente à celui qui en eſt pourvu : la taxe en Cour de Rome eſt de 108. florins. Le fameux *Quinot*, Profeſſeur de Théologie en Sorbonne, Bibliothécaire du College des quatre Nations & Cenſeur royal, étoit Abbé Commendataire de Beaulieu au commencement de ce ſiecle.

Outre l'Abbaye dont nous venons de parler, il y a à Beaulieu une belle Maiſon de Chanoineſſes régulieres de l'Ordre de Saint-Auguſtin, ſous le titre des Filles de la Mere de Dieu. Cette Maiſon fut établie en 1643. par la Dame Catherine de Bourſault de Viantois, Religieuſe aux Veroniques de Blois du même Ordre, d'où elle ſortit pour venir former cet établiſſement. Toutes les Prieures de cette Maiſon ſont perpétuelles, & à la nomination de l'Archevêque de Tours. La Communauté eſt compoſée ordinairement de cinquante à ſoixante Religieuſes ou Converſes. Outre cela, il y a preſque toujours de 25. à 30. Penſionnaires.

Il n'y a dans la ville de Beaulieu, d'autre Juriſdiction que celle de l'Abbaye. Cette ville a néanmoins ſes Maire & Echevins particuliers, qui ſont choiſis, ainſi que ceux de Loches, par le Gouverneur de la ville de ce nom.

BEAULIEU, en Poitou, Dioceſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 66. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Preſſuire, & 5. & demie O. S. O. de Thouars.

BEAULIEU, en Poitou, Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance S. de Marœuil, & à une lieue & demie O. N. O. de Luçon.

BEAULIEU, en Poitou, Dioceſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & tiers O. de Poitiers, & 7. N. N. E. de Niort.

BEAULIEU, bourg, en Berry, Dioceſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 364. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Loire, à 3. l. S. S. E. de Gien, & 2. S. de Briare.

BEAULIEU, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 160. feux. Ce bourg eſt à 4. l. O. S. O. de Laval.

BEAULIEU, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 15. feux. Ce village eſt ſitué ſur la rive gauche du Loir, à trois quarts de lieue S. E. de Château-du-Loir.

BEAULIEU, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 16. feux & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. de Dinan, 6. & demie S. S. O. de Saint-Malo, & 8. & demie N. O. de Rennes. Long. 15. 24. 28. lat. 48. 21. 30. Il y a à Beaulieu une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Auguſtin, fondée en 1163. par Roland, Seigneur de Dinan. Cette Abbaye eſt en commende, & vaut 1600. livres de rente à celui qui en eſt pourvu : la taxe en Cour de Rome eſt de 200. florins.

BEAULIEU, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Auguſtin, dans la ville de Douay, au Dioceſe d'Arras & au Gouvernement général de Flandres, Intendance de Lille, Subdélégation de Douay. Cette Abbaye eſt ſous le titre de Notre-Dame de Beaulieu ou de Beaulieu-lès-Sin-le-Noble. Elle étoit originairement un Hôpital ſous l'invocation de Saint-Nicolas, ſitué à Sin-le-Noble, à un petit quart de lieue S. E. de Douay. L'adminiſtration de cet Hôpital fut ôtée aux Seculiers & donnée à des Réguliers, qui obtinrent du Pape Honoré III. la permiſſion de vivre ſous la Regle de Saint-Auguſtin & de ſuivre les Conſtitutions de l'Abbaye de Saint-Victor de Paris, en 1224. *Affon*, Evêque d'Arras, érigea ce Monaſtere en Abbaye en 1233. Dans la ſuite cette Maiſon fut donnée à des Religieuſes du même Ordre de Saint-Auguſtin. En 1622. *Adrienne Mourlat*, alors Abbeſſe de Beaulieu, transféra ſa Communauté dans la ville de Douay, pendant que ſon oncle étoit Evêque d'Arras ; & elle jetta les fondements d'une nouvelle Egliſe, qui fut achevée par *Eliſabeth d'Affonville*, morte en 1647. L'Abbaye dont il eſt ici queſtion, jouit de 8. à 10. mille livres de rente.

BEAULIEU, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de l'Allier, à 3. l. S. d'Iſſoire, & autant N. un quart à l'O. de Brioude.

BEAULIEU, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Auguſtin, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. Cette Abbaye eſt ſituée dans un des fauxbourgs de la ville du Mans, au-delà de la riviere de Sarthe. Elle a été fondée en 1114. par Bernard, Baron de Sillé-le-Guillaume. Elle eſt en commende, & vaut 9000. liv. de rente au Sujet quien eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 112. florins.

BEAULIEU, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 48. feux.

BEAULIEU, Prieuré de Chanoines réguliers, de l'Ordre de Saint-Auguſtin, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. Ce Prieuré a été fondé en 1200. par Jean, Seigneur de Preaux. Le Roi nomme le Prieur ; & celui-ci préſente à huit Cures, & jouit en ſa qualité de Prieur de 10. mille livres de rente ou environ. Du temps des Ducs de Normandie, le Prieur de Beaulieu avoit ſéance à l'Echiquier, ainſi que les Abbés de la Province. Au reſte, le Prieuré dont il eſt ici queſtion, eſt ſitué à une petite diſtance de Rouen.

BEAULIEU, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean d'Angely. On y compte 89. feux.

BEAULIEU, en Limouſin, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Dordogne, à 5. l. E. de Turenne, 6. & trois quarts E. S. E. de Brives, autant S. E. de Tulle, & 20. & demie S. E. de Limoges. Long. 19. 38. 50. lat. 45. 2. 30. Il y a à Beaulieu une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Bénoît & de la Congrégation de Saint-Maur. Cette Abbaye a été fondée par Raoul de Turenne, Archevêque de Bourges, l'an 6. de Charles-le-Chauve ; ce qui revient à l'an 846. Raoul

enrichit ce Monaſtere de pluſieurs Terres qu'il lui donna dans la Vicomté de Turenne, & leſquelles Terres lui étoient échues de la ſucceſſion de ſon pere. Aujourd'hui l'Abbaye de Beaulieu eſt en commende, & elle vaut 7000. livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi : la taxe en Cour de Rome eſt de 400. florins.

BEAULIEU, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie du Tourneur. On y compte 29. feux.

BEAULIEU, bourg, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 102. feux. Cebourg eſt à 2. l. N. O. de Noyon.

BEAULIEU, Abbaye de Prémontré, dans la Paroiſſe de Berville ou plutôt Dienville, en Champagne, Dioceſe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube, ſituée ſur la rive droite de l'Aube, à une demi-lieue E. S. E. de Dienville, à 2. l. & tiers O. N. O. de Bar, 6. & demie E. de Troyes, & 12. S. de Châlons. Long. 22. 13. 25. lat. 48. 16. 20. Cette Abbaye n'étoit anciennement qu'une Chapelle abandonnée, qu'on appelloit la Chapelle de Saint-Marc, & qu'Osbert & Alard, Prêtres, demanderent à Philippe, Evêque de Troyes, pour s'y retirer & y mener une vie plus parfaite. Ils obtinrent du Prélat ce qu'ils ſollicitoient, en 1112. Ils ſuivirent d'abord la Regle de Saint-Auguſtin ; mais en 1140. ils reçurent la réforme de Prémontré. Cette Maiſon eſt en regle, & jouit de 6000. livres de rente ou environ.

BEAULIEU, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Auguſtin, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens ; ſituée dans une belle plaine, à une lieue & demie E. d'Ambleteuſe, & 2. & demie N. un quart à l'E. de Boulogne. Long. 19. 26. 10. lat. 50. 58. 45. Cette Abbaye a été fondée dans le onzieme ſiecle par Euſtache de Fienne, à ſon retour de la Terre-Sainte. Elle a été brulée par les Anglois, & depuis elle n'a pas été rebâtie. Il y a ſeulement deux Prêtres qui ſont entretenus par l'Abbé pour y dire la Meſſe. C'eſt le Roi qui nomme à ce Bénéfice, lequel eſt compté parmi les Abbayes qui ſont en commende. Le Sujet qui en eſt pourvu jouit de 5000. livres de rente ; &, ſelon la taxe en Cour de Rome, il paye 200. florins pour l'expédition de ſes Bulles.

BEAULIEU en Argonne, le hameau de Courx, les cenſes la Mazurie & Taille-Moutarde, & l'hermitage de Saint-Roin, en Champagne, Dioceſe de Verdun, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 74. feux. Beaulieu eſt ſitué dans un pays de bois, où il y a néanmoins quelques vignes, à 2. l. & quart S. E. de Sainte-Menehoult, une & trois quarts S. de Clermont, 5. S. O. de Verdun, & 7. E. N. E. de Sainte-Menehoult. Long. 22. 40. 35. lat. 48. 57. 34. Il y a à Beaulieu une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît & de la Congrégation de Saint-Vanne. Cette Abbaye eſt en commende, & vaut au moins 25. mille livres de rente à celui qui en eſt pourvu par le Roi ; cependant la taxe en Cour de Rome n'eſt que de 500. florins. Elle a été fondée en 642. en l'honneur de Saint-Maurice, par le Bienheureux Rodinge, Ecoſſois de nation. L'Abbé de Beaulieu eſt Seigneur de pluſieurs Paroiſſes des environs, & les habitants de ces Paroiſſes lui doivent divers droits de mutation. Outre cela, ce même Abbé prétend être en droit d'obliger les Gentilshommes & Seigneurs voyers de ces Paroiſſes, à le venir garder dans ſon Château en temps de guerre.

BEAULIEU, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. Cette Abbaye eſt en commende, & vaut 3500. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. Elle a été fondée vers l'an 1140.

BEAULIEU, Prieuré de Filles, de l'Ordre de Malte, en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. Cette Maiſon jouit de 3. ou 4000. liv. de rente.

BEAULIEU, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 21. feux. Il y a à Beaulieu une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, fondée vers l'an 1170. Cette Abbaye eſt en commende, & vaut 4500. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 200. florins.

BEAULIEU, Prieuré de l'Ordre de Saint-Auguſtin, au Pays-Chartrain, Dioceſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans.

BEAULIEU, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election du Blanc. On y compte 25. feux.

BEAULIEU, dans la Marche, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte 11. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & demie S. de Bourganeuf.

BEAULIEU, en Languedoc, Dioceſe, Généralité & Recette de Montpellier, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 26. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. N. E. de Montpellier.

BEAULIEU, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte ſeulement 5. feux. Cette Communauté eſt à cinq quarts de lieue O. N. O. de Lunéville. Il y a à Beaulieu un Prieuré de l'Ordre de Saint-Auguſtin, qui eſt uni à l'Abbaye de Belchamp, depuis l'an 1380.

BEAULME ou Baume-les-Moines, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 174. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. S. O. de Poligny, une & demie E. N. E. de Lons-le-Saunier, 5. & trois quarts S. O. de Salins, & 12. S. O. de Beſançon. Long. 23. 18. 8. lat. 46. 42. 15. C'eſt ici qu'eſt ſituée l'Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît, connue ſous le nom d'Abbaye de Baume-les-Moines. Nous avons employé cet article ſous le mot *Baume-les-Nones* : c'eſt une erreur à laquelle nous a induit un mémoire qui nous avoit été communiqué & qui n'eſt rien moins qu'exact ; auſſi nous n'avons pas différé de ſupprimer & de lui en ſubſtituer un autre, qui nous eſt venu depuis, & ſur l'exactitude duquel nous pouvons compter. Au reſte, à l'exception de la poſition du lieu, tout ce que nous avons dit de l'Abbaye de Baume-les-Moines, d'après le premier mémoire, ſe trouve conforme à la vérité.

BEAULNE, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe & Intendance de Soiſſons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 105. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 3. l. & quart E. S. E. de Château-Thierry. Il y a à Beaulne un Prieuré de l'Ordre de St. Auguſtin, de la Congrégation de Saint-Jean-des-Vignes.

BEAULNE ſous Pouilly, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte

Digitized by Google

35. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. E. d'Arnay-le-Duc.

BEAULNOIS, *Pagus Belnifus*, pays en Bourgogne (dont *Beaune* eſt le chef-lieu); ſitué entre le 22e. degré 4. minutes & le 22e. degré 39. minutes de longitude, & entre le 46e. degré 52. minutes & le 47e. degré 15. minutes de latitude; borné au N. par le Dijonnois, au S. par le Châlonnois, à l'E. par le Bailliage de Nuys & par la Saone qui le ſepare de la Franche-Comté, & à l'O. par le Bailliage d'Arnay-le-Duc qui fait partie de l'Autunois. Il a 8. lieues de longueur ſur 7. de largeur; ce qui peut être évalué à 25. lieues quarrées. Le Beaulnois eſt un pays mêlé de plaines & de montagnes. La partie montagneuſe comprend, entre autres, vingt-quatre Paroiſſes où l'on recueille d'excellens vins: les meilleurs & les plus eſtimés ſont ceux de Vollenay, de Pomar, de Beaune, de Savigny, de Chaſſagne, de Santenay & de Murſaut. Ces derniers ſont blancs & fort clairs. La plaine, qui comprend la partie orientale & méridionale, eſt abondante en bleds. Il y a des bois de futaye, des taillis & de bons pâturages dans la partie occidentale. Il y a auſſi des mines de fer à Bouilland & à la Canche.

Du temps de Céſar, le Beaulnois étoit habité par les *Ædui*, & peut-être en particulier par les *Ambarri*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la premiere Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, le Beaulnois paſſa ſous celle des Bourguignons, & ſucceſſivement ſous celle des François & des premiers Ducs de Bourgogne.

Vers l'an 880. Manaſſès I. dit *le Vieux*, Comte de Châlon, étoit auſſi Comte de Dijon & de Beaune.

Giſelbert, fils aîné de Manaſſès I., fut Comte de Châlon & de Beaune. Il fut auſſi Duc de Bourgogne en partie par ſa femme Ermengarde, fille de Richard le Juſticier. *Voyez* Châlonnois. Giſelbert meurt en 956.

Le Comté de Beaune fut porté à Guy I., Comte de Mâcon, par ſa femme Adelaïde de Châlon. Guy meurt en 1035.

Othon, fils de Guy I. & d'Adelaïde de Châlon, Comteſſe de Beaune, céda au Roi Henri I., apparemment par échange, la ville de Beaune. Mais bientôt après cette ville paſſa par alliance dans la Maiſon des Dauphins de Viennois. Ce fut d'eux que Hugues IV. Duc de Bourgogne, la retira & la réunit avec ſon territoire au Duché de Bourgogne. Au reſte, le Beaulnois comprend deux Bailliages, ſçavoir, celui de Beaune & le Bailliage de Nuys. Ce dernier eſt un démembrement du premier.

BEAULTON ou BEAULON, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 16. feux & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Rennes, & 13. & demie S. de Saint-Malo.

BEAUMANOIR ou BOUHIER, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 80. feux, ſçavoir, 50. pour Lantenay & 30. pour Pâques. Lantenay eſt à une lieue S. S. O. de Pâques, & à 2. l. & demie O. un quart au N. de Dijon.

Les Terres & Seigneuries de *Lantenay* & de *Pâques* furent unies & érigées en Marquiſat, ſous la dénomination de Marquiſat de *Beaumanoir*, par Lettres de Juin 1677., regiſtrées en la Chambre des Comptes de Dijon le 8. Janvier 1678., en faveur de Bernard-Benoît *Bouhier*, Préſident au Grand-Conſeil; & par autres Lettres-Patentes de Décembre 1724., regiſtrées le 26. Mai 1728., la dénomination de Beaumanoir fut changée en titre de Marquiſat de *Bouhier*, en faveur d'Antoine-Bernard *Bouhier*, Conſeiller au Parlement de Dijon. Sa fille, Claude-Marie, épouſa en Octobre 1717. le couſin-germain de ſon pere, le ſçavant Préſident Jean *Bouhier*, né le 16. Mars 1673., mort le 17. Mars 1746., laiſſant deux filles, dont Jeanne-Guillemette épouſa le 7. Janvier 1737. François-Gabriel-Benigne de *Chartraire*, Marquis de Bourbonne, Préſident à Mortier au Parlement de Dijon.

La Famille de *Bouhier* eſt originaine d'Artois. Elle vint en Bourgogne avec les anciens Ducs. On ne connoît point l'origine de ſa nobleſſe, à cauſe qu'elle eſt extrêmement ancienne. La plûpart de ceux que cette Famille a produits, ſe ſont diſtingués dans la Robe, dans l'Epée & dans l'Egliſe. A peine y avoit-il vingt-cinq ans que le Parlement de Dijon étoit inſtitué, qu'on y a vu, & depuis ce temps juſqu'à préſent, tantôt des Conſeillers, tantôt des Préſidents à Mortier du nom de Bouhier. Les deux premiers Evêques de Dijon étoient l'un & l'autre de la Maiſon de Bouhier.

BEAUMARCHEZ, ville, au pays de Riviere-Verdun, mais enclavée dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election de Riviere-Verdun. On y compte 23. feux & 93. bellugues de feu. Cette ville eſt ſituée auprès & au confluent des rivieres de Bouès & d'Arros, à une lieue E. de Plaiſance, 3. S. S. E. de Nogaro, & 7. & tiers O. S. O. d'Auſch.

BEAUMAREST, au Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Bailliage & Recette de Saarlouis. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans la Banlieue de Saarlouis, & c'eſt une de celles qui furent cédées à la France par le Traité de 1718.

BEAUMARS, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie de Hahloville. On y compte 152. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Dive, à 2. l. E. de Falaiſe, & 3. & demie N. N. O. d'Argentan.

BEAUMAT, en Quercy, Dioceſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 5. feux & 6. bellugues de feu.

BEAUME, en Dauphiné & dans d'autres Provinces. *Voyez* Baume.

BEAUMÉNIL, Bourg & Baronnie, au pays d'Ouche, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Diſtrict connu ſous le nom de Paroiſſes mixtes. On y compte 70. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. E. de Bernay, & 5. & deux tiers O. d'Evreux. Il s'y tient tous les ans une foire, le jour de la fête de Saint-Simon & Saint-Jude, & il s'y tient auſſi un marché tous les lundis. La Juſtice de la Baronnie s'étend ſur ſept Paroiſſes, dont le Seigneur du lieu a le droit de patronage: cette Juſtice eſt exercée par un Sénéchal. On voit à Beauménil un beau Château, bâti à la moderne.

BEAUMÉNIL, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance, Election & Vicomté d'Alençon. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. N. E. d'Alençon, & à cinq quarts de lieue S. de Séez.

BEAUMÉNIL, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de Pontfarcy. On y compte 106. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Vire, & 6. & demie S. E. de Coutances.

BEAUMÉNIL, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Bruyeres. On y compte 7. feux. Cette Communauté eſt à une lieue S. E. de Bruyeres.

BEAUMES ou BAUMES, *Balmæ*, dans le Comté

Digitized by Google

Venaiſſin, Diocefe d'Orange, Judicature de Carpentras. On y compte 300. feux & environ mille ames de communion. Cette Paroiſſe eſt ſituée au Sud d'un petit vallon (qui a cent pas de largeur & qui eſt borné vers le Nord par une Montagne qui le garantit des vents auxquels le pays eſt expoſé), ſur la petite riviere de Salette, à une lieue N. N. O. de Carpentras, 3. E. S. E. d'Orange, & 4. N. E. d'Avignon. Il y a à Beaumes une Egliſe collégiale, ſous le titre de Saint-Pierre. C'étoit autrefois un Prieuré, qui fut érigé en Collégiale par le Pape Jules II., le 4. des Nones de Juillet 1507. Le Chapitre de cette Egliſe eſt compoſé d'un Prévôt & de cinq Chanoines, tous à la nomination du Seigneur du lieu. Le territoire de Beaumes eſt fertile en bled, en vin, en huile, en pâturages & en excellent vin muſcat. Il y a auſſi beaucoup de jardins & quantité de mûriers. On trouve encore dans le même territoire, trois ſources d'eau ſalée, qui ne tariſſent jamais. Ces ſources ſont ſi chargées de ſel, qu'un particulier qui en avoit fait l'épreuve, s'étoit obligé par un traité, qu'on conſerve dans les Archives de la Chambre Apoſtolique, de fournir pendant ſix ans tout le ſel néceſſaire au Comté Venaiſſin, à raiſon de trois livres le minot. Ce projet fut mis à exécution, mais il fut abandonné preſque auſſitôt à cauſe de la rareté de bois néceſſaire pour faire bouillir les eaux d'où l'on tiroit le ſel.

A un petit quart de lieue au couchant de Beaumes, à l'extrémité de la montagne & à mi-cote, eſt une ancienne Chapelle, dédiée à la Sainte-Vierge, & dont on attribue la fondation à l'Empereur Charlemagne. On croit que dans la ſuite cette Egliſe appartint aux Templiers. Elle jouit encore de pluſieurs droits & de quelques revenus qui ont été réunis au Chapitre de Beaumes.

La Terre & Seigneurie de Beaumes eſt la ſeconde Baronnie du Comté Venaiſſin. Elle paſſa vers le milieu du quatorzieme ſiecle, dans la Maiſon de *Peyre*, avec les Terres & Seigneuries de Bedouin, d'Auriol & de Caromb, par le mariage de Marguerite de *Bedoſſio*, fille & héritiere de Bertrand, Prince d'Orange, & *ab inteſtat* de Catherine de *Baucio* ſa mere, avec Aſtorg de Peyre. En 1574. cette Baronnie fut confiſquée pour cauſe de Religion, ſur Antoine Aſtorg de Peyre, & donnée par le Pape à Henri de Montmorency, Pair & Connétable de France. Cependant Antoine Aſtorg y rentra en 1599. Son fils, Geoffroi-Aſtorg-Aldebert, la vendit en 1604. à la Maiſon de *Fortia* de *Piles*, qui en a joui depuis & l'a conſervée juſqu'à préſent.

BEAUMETS, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Saint-Riquier. On y compte 92. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. S. O. de Dourlens, & 2. E. de Saint-Riquier.

BEAUMETS-LES-LOGES, en Artois, Diocefe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 31. feux & 152. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. d'Arras.

BEAUMETS, en Normandie, Diocefe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Bellencombre. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 14. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers S. S. E. d'Arques.

BEAUMETZ-LES-CAMBRAY, en Artois, Diocefe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 140. feux & 700. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. de Bapaume.

BEAUMOND, en Limouſin, Diocefe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 87. feux.

BEAUMOND, en Limouſin, Diocefe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Bourganeuf. On y compte 13. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. & demie S. de Bourganeuf.

BEAUMONT, ville avec titre de Comté, Bailliage, Maîtriſe particuliere, Maréchauſſée, Gouvernement particulier, &c., dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocefe de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Senlis. On y compte 370. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive ganche de l'Oiſe, à une lieue E. N. E. de l'Iſle-Adam, 6. & quart S. S. E. de Beauvais, 4. O. S. O. de Senlis, & 5. & deux tiers N. N. O. de Paris. Long. 19. 56. 57. lat. 49. 8. 38. Il y a à Beaumont une Egliſe collégiale, dont les Canonicats valent 400. liv. ou environ, & ſont à la nomination du Prince de Conti en qualité de Seigneur engagiſte. Dès l'an 1328. la Ville & Seigneurie de Beaumont fut érigée en Pairie, par le Roi Philippe de Valois, en faveur de Robert, Comte d'Artois. D'autres prétendent que c'eſt Beaumont-le-Roger & non Beaumont-ſur-Oiſe, qui fut érigé alors en Comté-Pairie.

BEAUMONT, en Artois, Diocefe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 44. feux & 216. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. N. O. de Douay, & à 2. l. E. S. E. de Lens.

BEAUMONT, Ferme, dépendante de la Paroiſſe de Bleſmes, en Champagne, Diocefe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On n'y compte qu'un ſeul feu.

BEAUMONT, en Touraine, Diocefe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Chinon. On y compte 129. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche de la Loire, & à cinq quarts de lieue O. N. O. de Chinon.

BEAUMONT, dans le Cambreſis, Diocefe & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 16. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Cambray.

BEAUMONT *ou* Saint-Léonard de Beaumont, en Normandie, Diocefe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Beaumont-le-Roger. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt contigue à celle de Beaumont-le-Roger.

BEAUMONT *ou* Saint-Nicolas de Beaumont, en Normandie. *Voyez* Beaumont-le-Roger.

BEAUMONT, en Normandie, Diocefe & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election & Prévôté de Chaumont & Magny. On y compte 2. feux privilégiés & 76. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Chaumont.

BEAUMONT, Paroiſſe & Sergenterie, en Normandie, Diocefe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valognes. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de l'Océan, & à 3. l. O. N. O. de Cherbourg.

BEAUMONT, anciennement Montreſor, Paroiſſe avec titre de Châtellenie & de Comté, en Touraine, Diocefe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches. On y compte 209. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. N. E. de Loches.

BEAUMONT, dans le Gâtinois-François, Diocefe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 220. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. O. de Nemours, &

cinq

Digitized by Google

cinq & demie S. S. O. de Fontainebleau.

La Terre & Seigneurie de *Beaumont* en Gâtinois, fut acquiſe vers l'an 1500. par Louis de *Harlay*, biſayeul de Chriſtophe, Ambaſſadeur du Roi Henri, IV. en Angleterre, en faveur duquel cette Seigneurie fut érigée en Comté, par Lettres de Septembre 1612., regiſtrées au Parlement de Paris le 18. Mars 1649. & en la Chambre des Comptes le 27. Juin 1650. Chriſtophe de Harlay fut pere d'Achylle I. & ayeul d'Achylle II. Comte de Beaumont, premier Préſident du Parlement de Paris, dont le fils, mort le 23. Juillet 1717., laiſſa pour héritiere, ſa fille unique, Louiſe Magdeleine de *Harlay*, mariée à Louis de *Montmorency-Luxembourg*, Maréchal de France, & décédée le 9. Septembre 1749. *Voyez* Montmorency.

BEAUMONT, bourg, en Poitou, Dioceſe, Intendance, Election & Arrondiſſement de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 310. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la rive gauche du Clain, & à 3. l. N. N. E. de Poitiers.

BEAUMONT, ville avec titre de Vicomté, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 218. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une hauteur, dans une contrée fertile en bled, à une lieue S. de Clermont. Il y a une Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Benoît, & ſous le titre de Saint-Pierre. Cette Abbaye a été fondée par les anciens Comtes d'Auvergne, & elle jouit au moins de 8000. liv. de rente.

BEAUMONT, en Auvergne, Dioceſe de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 66. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Brioude.

BEAUMONT, bourg, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 260. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere de Couſe, à une lieue de la rive gauche de la Dordogne, à 7. O. S. O. de Sarlat.

BEAUMONT ou Saint-Cerny de Beaumont, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 72. feux.

BEAUMONT, dans le Condomois, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Boupillon. On y compte 51. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Condom.

BEAUMONT, ville, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, Dioceſe de Montauban, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 59. feux & 50. belugues. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Gimone, à 6. l. O. S. O. de Montauban, 4. O. N. O. de Verdun, & 9. N. O. de Toulouſe.

BEAUMONT & les Nobles, en Provence, Dioceſe, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On y compte 5. feux & un quart de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à une demi-lieue de la rive droite de la Durance, à 2. l. S. O. de Manoſque, 4. & deux tiers S. S. O. de Forcalquier, 2. & trois quarts O. N. O. de Perruis, 5. & quart N. E. d'Aix, & à une lieue N. E. de Mirabeau.

La Terre & Seigneurie de *Beaumont* en Provence, a eu long-temps divers Coſeigneurs. En 1199. Gerard de *Beaumont* vendit une portion de la Juſtice à Guillaume de Forcalquier.

En 1481. Antoine-René de *Bouliers* vendit cette Terre à Etienne de *Veſe*. Elle paſſa enſuite à Raymond d'*Agoult*, & de celui-ci à François de Bouliers, qui avoit épouſé Jeanne d'Agoult, ſœur de Raymond. François de Bouliers la vendit en 1506. à Pierre d'*Arlatan*, dont le fils Antoine la vendit à Jean-Louis-Nicolas de Bouliers, lequel l'engagea à Jean de *Riquety*, Seigneur de Mirabeau, en 1584. Mais Gaſpard & Alphonſe de Bouliers ayant repris cette Terre, la vendirent irrévocablement en 1635. à Antoine de *Riquety*, Seigneur de Negreaux, & à ſon neveu Thomas de *Riquety*, Seigneur de Mirabeau. Ce dernier s'en étant accommodé avec ſon oncle, cette Terre a toujours appartenu depuis à ſes deſcendants. Elle fut érigée en Comté par Lettres-Patentes du mois de Septembre 1713., enrégiſtrées au Parlement d'Aix en Janvier 1714., en faveur de Jean-Antoine de *Riquety*, Marquis de Mirabeau, Brigadier des armées du Roi, &c., lequel épouſa par contrat du 17. Avril 1708. Françoiſe de *Caſtellane-Norante*, & mourut en 1737., ayant eu de ſon mariage, 1°. Jean-François de Riquety, mort en bas âge; 2°. Victor de Riquety, Chevalier de Malte, de la Langue de Provence, & Enſeigne dans le Régiment de Mirabeau, lequel ſe tua par accident à Toulouſe en 1728.; 3°. Victor de Riquety, qui ſuit; 4°. Jean-Antoine-Joſeph-Charles-Elzear de Riquety, dit le Chevalier de Mirabeau, Capitaine de Vaiſſeaux du Roi, & Gouverneur de la Guadeloupe, né le 8. Octobre 1717., reçu Chevalier de Malte le 31. Juillet 1720.; il s'eſt trouvé aux combats de Gibraltar & autres, à la priſe du *Mars* où il fut bleſſé d'un coup de canon, & mené priſonnier en Angleterre, & au combat de Port-Mahon; 5°. Joſeph de Riquety, né le 7. Septembre 1719., reçu Chevalier de Malte le 31. Juillet 1720., & mort en bas âge; 6°. Alexandre-Louis de Riquety, né le 8. Octobre 1724., reçu Chevalier de Malte le 7. Avril 1735., ci-devant Capitaine dans le Régiment du Roi, Grand-Chambellan, & Conſeiller privé du Margrave de Brandebourg-Bareith, &c.; il s'eſt trouvé aux batailles d'Etingen, de Fontenoi, de Laufels & de Raucoux, aux ſieges de Menin, d'Ypres, de Furnes, & à tous les autres ſieges de la derniere guerre; 7°. Marie de Riquety, morte en bas âge.

Victor de Riquety, Marquis de Mirabeau, de Saulvebœuf & de Biran, Comte de Beaumont, Baron de Pierre-Buffiere & en cette qualité premier Baron du Limouſin, Seigneur de Roquelaure, de Negreaux, de Saint-Auquille, de Pierre-Aigu & du Bignon, de Cherronac, la Tournelle, &c., ci-devant Capitaine dans le Régiment de Duras, autrefois Mirabeau, né le 5. Octobre 1715., troiſieme fils de Jean-Antoine de Riquety & de Françoiſe de Caſtellane-Norante, fit ſes preuves de Nobleſſe pour être reçu Chevalier de Malte au Grand-Prieuré de Saint-Gilles, le 1. Septembre 1718., & quitta depuis la Croix pour ſe marier: il s'eſt trouvé aux ſieges de Kell & de Philisbourg, à l'attaque des hauteurs des lignes d'Ettingen où il reçut une bleſſure, aux affaires de Clauſen & d'Hiſperberg, & ſervit à la tête de la Compagnie de Grenadiers du Régiment de ſon pere dans la Campagne de Baviere en 1742.; il quitta le ſervice en 1743., & fut nommé la même année Chevalier de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis. Il a donné pluſieurs ouvrages au public, qui tous ont été très-bien accueillis, entr'autres celui qui a pour titre *l'Ami des Hommes*. Il a épouſé par contrat du 11. Avril 1743. Marie-Geneviere de *Vaſſan*, veuve de Jean-François de *Ferriere*, fille de Charles de *Vaſſan* & d'Anne-Thérefe de *Ferrieres*. De ce mariage étoient nés en 1759., dix enfants, dont quatre fils & ſix filles.

Selon M. d'*Hoſier*, Juge d'Armes de France, & ſelon l'Abbé *Robert*, Auteur de l'Etat de la Provence, la Maiſon de *Riquety*, dont nous venons de parler, tire ſon origine de Florence, où elle occu-

poit les premieres charges de la République de ce nom, dans les onzieme & douzieme siecles.

BEAUMONT, bourg, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 4. feux, un 24e. & un 66e. de feu pour les fonds nobles, & 6. feux & un quart de feu pour les biens taillables. Ce bourg est situé sur un torrent à une lieue & trois quarts, S. E. de Valence.

BEAUMONT, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 16e. de feu pour les fonds nobles, & un feu pour les biens taillables. Cette Paroisse est à 5. l. & demie S. E. de Die.

BEAUMONT, ville, en Haynault, Diocese de Liege, & de la dépendance des Pays-Bas Autrichiens. On y compte 1181. habitants. Cette ville est située agréablement, sur une colline, à trois quarts de lieue O. N. O. de Barbençon, à cinq quarts de lieue de la rive droite de la Sambre, & à 3. l. E. un quart au S. de Maubeuge. Elle a appartenu à la France, & le Roi Louis XIV. en avoit réuni le haut Domaine à la Couronne en 1680. Mais par la paix d'Utrecht & par celle de Radstadt de 1714. cette ville est retournée sous la domination de la Maison d'Autriche. Cependant, comme c'est une ancienne Baronnie qui servoit autrefois d'appanage aux puînés des Comtes de Haynault, nous dirons ici quelque chose de ce qui concerne la Seigneurie de cette ville.

Par Lettres du Roi Catholique du mois de Janvier 1718. la Terre, Seigneurie & Baronnie de *Beaumont* en Haynault fut érigée en Comté en faveur de Guillaume de *Croy*, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, Duc de Soria, Seigneur de Chievres & Grand-Chambellan du Roi Charles de Castille, depuis Empereur Charles-Quint. Ce Seigneur mourut l'an 1521. sans lignée, & eut pour héritier son neveu, Philippe, Sire de Croy & Duc d'Arschot, dont la petite-fille Anne de Croy porta le Duché de Croy & le Comté de Beaumont dans la Maison de *Ligne-Aremberg*.

BEAUMONT ou BELMONT, en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 37. feux, 11. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Alrance, à 3. l. & demie S. O. de Vabres, 8. & demie S. O. de Milhaud, & 18. & demie E. N. E. de Toulouse. Long. 20. 21. 40. lat. 43. 50. 0. Il y a à Beaumont une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Augustin, & en commende. Cette Abbaye vaut 6000. livres de rente à celui qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 260. florins. Il y a aussi un Chapitre composé de dix Chanoines, qui ont chacun 600. livres de rente ou environ.

BEAUMONT ou Saint-Romain de Beaumont, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de la rive droite de la Garonne, & à 6. l. S. S. E. de Saintes.

BEAUMONT en Argonne, bourg avec une Justice royale, une Prévôté & une Mairie royale, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 281. feux. Ce bourg est situé à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Meuse, à 2. l. O. N. O. de Stenay, & 13. & demie E. N. E. de Rheims.

BEAUMONT en Auge, bourg, Sergenterie & Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque. On y compte 2. feux privilégiés & 122. feux taillables. Ce bourg est à une demi-lieue S. O. de Roncheville, à une lieue O. N. O. de Pont-l'Evêque, & 3. & demie N. O. de Lizieux. La Paroisse de ce bourg est dédiée à Saint-Sauveur. Outre cette Eglise, il y a un Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, de la Congrégation de Saint-Maur, sous le titre de Notre-Dame, fondé en 1060. par le Vicomte de Roncheville. Ce Prieuré dépend de l'Abbaye de Saint-Ouen de Rouen: il est fort bien bâti, & on y voit une belle terraffe d'où l'on découvre tout le pays d'Auge & la mer, qui en est éloignée de deux petites lieues. Les Religieux qui occupent le Prieuré dont il est question, ont dans leur Maison un fort beau College. Il se tient tous les jeudis à Beaumont un gros marchés de bœufs.

BEAUMONT en Auriot, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Chalons. On y compte seulement 12. feux.

BEAUMONT près Buchy, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 33. feux taillables. Cette Paroisse est à 5. l. N. E. de Rouen.

BEAUMONT de la Chartre, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 176. feux. Ce bourg est à 2. l. E. S. E. de Château-du-Loir, & à 8. l. & demie E. un quart au S. de la Flèche.

BEAUMONT en Chémiré, en Anjou. *Voyez* Gratecuisse.

BEAUMONT le Chetif, dans le Perche, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 141. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts E. S. E. de Nogent-le-Rotrou, & 8. O. S. O. de Chartres.

BEAUMONT la Ferriere, en Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité-sur-Loire. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. un quart au S. de la Charité, & 4. N. N. E. de Nevers.

BEAUMONT Hamel, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 107. feux. Beaumont est à une demi-lieue N. de Hamel, à une lieue & deux tiers N. d'Albert, & 5. O. N. O. de Péronne.

BEAUMONT le Harang, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 42. feux taillables.

BEAUMONT sur Grône, Paroisse & Châtellenie, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la riviere de Grône, & à 2. l. & quart S. de Châlon.

BEAUMONT, Larrivoux & Vaudemanché, hameau, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Ce hameau dépend de la Paroisse de Lusigny.

BEAUMONT Monteux, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte un tiers, un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, un 6e. & un 16e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroisse est à 5. l. & tiers S. E. de Vienne, & autant N. de Romans.

BEAUMONT Pied de Bœuf, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 92. feux. Ce bourg est à 2. l. N. O. de Sablé, & 6. N. O. de la Flèche.

BEAUMONT Pied de Bœuf, bourg, dans le

Digitized by Google

Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 198. feux. Ce bourg est à une lieue & demie N. N. O. de Château-du-Loir.

BEAUMONT les Randan, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 109. feux. Cette Paroisse est située dans un bois, à une demi-lieue de la rive gauche de l'Allier, & à 4. l. E. N. E. de Riom.

BEAUMONT le Roger, ville ou bourg, avec titre de Comté, chef-lieu d'une Sergenterie, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches. On y compte 140. feux. Cette ville est située sur la Rille, à 3. l. N. O. de Conches, 5. O. un quart au N. d'Evreux, & 2. & demie E. un quart au S. de Bernay. L'Eglise paroissiale de Beaumont-le-Roger est dédiée à St. Nicolas. Outre cette Eglise, il y a un Prieuré de l'Ordre de Saint-Bénoît, dépendant de l'Abbaye du Bec. Ce Prieuré est simple, & vaut au moins 8000. liv. de rente à celui qui en est pourvu. La ville dont il est question, n'est point fermée de murailles, ce qui est cause que quelques-uns ne lui donnent que le titre de bourg. Elle a pris son nom de Roger son Fondateur. St. Louis l'acquit de ses premiers Seigneurs en 1253. Elle fut depuis cédée à l'ancienne Maison d'Evreux des Rois de Navarre. Ensuite elle fut réunie à la Couronne par le Roi Charles VII.; mais elle en a été démembrée en faveur de la Maison de Bouillon, qui en jouit présentement, avec titre de Comté. Au couchant de cette ville est une forêt considérable, qui est connue sous le nom de forêt de Beaumont. Cette forêt a 3. ou 4. lieues de circuit, & elle consiste en bois taillis & de haute-fûtaie.

BEAUMONT la Ronce, bourg, en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 268. feux. Ce bourg est à 3. l. N. un quart à l'O. de Tours.

BEAUMONT sur Sardolies, en Nivernois, Diocese & Election, de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. un quart au S. de Nevers.

BEAUMONT les Tours, en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à une petite distance S. O. de Tours. Il y a à Beaumont une célebre Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Bénoît, fondée vers l'an 1007. par Hervé, Trésorier de l'Eglise de Saint-Martin de Tours, qui transféra en ce lieu les Religieuses du Monastere de l'Escrignol, qui étoit contigu à l'Abbaye de Saint-Martin. La Communauté de Beaumont-les-Tours est ordinairement composée de soixante Religieuses, qui jouissent ensemble & en commun de 40. mille livres de rente ou environ.

BEAUMONT sur Vesle, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de Vesle, à 2. l. & demie S. E. de Rheims.

BEAUMONT le Vicomte & Pontneuf, ville, avec un Bailliage royal, une Justice royale, un Hôtel-de-Ville, un Grenier à sel & une Maréchaussée, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 375. feux. Cette ville est située sur la Sarte, à 4. l. & demie N. un quart à l'O. du Mans, & 4. S. un quart à l'E. d'Alençon. La ville de Beaumont, dont il est question, a été bâtie par les anciens Vicomtes du Mans, qui étoient les Lieutenants des Comtes, & c'est d'eux qu'elle a pris le surnom de Vicomte. Elle fut prise plusieurs fois par Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie & Roi d'Angleterre; & elle suivit le sort de la Province du Maine, qui changea trois ou quatre fois de maître en moins de trente ans de temps.

Raoul I., Vicomte du Mans & Seigneur de *Beaumont* par sa femme, vivoit vers l'an 980.

Richard III., huitieme Vicomte du Mans & Seigneur de Beaumont, de la race de Raoul I., meurt sans postérité en 1249. Agnès, sa sœur, lui succede, & elle porte en mariage, en 1253., la Seigneurie de Beaumont, la Flèche, Sainte-Suzanne, Château gontier, &c., à Louis de Brienne, dit d'*Acre*.

Louis de Brienne, treizieme Seigneur de Beaumont, &c., est tué le 23. Mai 1364., & il laisse pour héritiere Marie de Brienne, sa sœur, qui épouse Guillaume *Chamaillard*, Seigneur d'Athenaise. De ce mariage vint Marie Chamaillard, qui fut alliée en 1371. à Pierre, Comte d'Alençon, dont la postérité jouit de la Seigneurie de Beaumont, jusqu'à Françoise d'Alençon, fille ainée de René, Duc d'Alençon, & de Marguerite de Lorraine, laquelle épousa Charles de Bourbon, Duc de Vendôme. Etant veuve dudit Charles, la Princesse Françoise d'Alençon, obtint l'érection de la Vicomté de Beaumont, des Baronnies de la Flèche, Sonnois & de Châteaugontier, en *Duché*, par Lettres de Septembre 1543. Son petit-fils Henri IV. réunit ce Duché à la Couronne. Du vivant de son pere, ce même Prince, Henri IV., avoit porté le titre de Duc de Beaumont, après la mort de son frere aîné qui en avoit été revêtu.

BEAUMONT sur Vingenne, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recerte de Dijon. On y compte 81. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la Vingenne, à 5. l. E. N. E. de Dijon.

BEAUMONT le Zadois, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 214. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la riviere de Leze, à 4. l. & demie S. S. O. de Toulouse.

BEAUMONT, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Briey. On y compte 5. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue S. de Briey.

BEAUMONT, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Etain. On y compte 29. feux.

BEAUMONT, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Châtelar. On y compte 14. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Chalaronne, à une demi-lieue S. de Châtelar, & à 5. l. E. N. E. de Trévoux.

BEAUMONT, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Toissey. On y compte 13. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Moignan, à une lieue E. S. E. de Toissey, & à 4. l. & deux tiers N. un quart à l'E. de Trévoux.

BEAUMONT, dans le Comte Venaissin, Diocese de Vaison, Judicature de Carpentras. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue N. E. de Malaucene, une & deux tiers E. S. E. de Vaison, 3. & demie N. E. de Carpentras, & 7. & demie N. E. d'Avignon. La Terre & Seigneurie de Beaumont est un Fief avec haute, moyenne & basse Justice, dans la mouvance de la Chambre Apostolique. Dans le quinzieme siecle, cette Terre étoit possédée par la Maison de Branças; elle l'a été ensuite par celle de *Laurens*, & elle

Digitized by Google

appartient aujourd'hui à la Famille de *Fallot-de-Beaupré*.

BEAUMONTEL, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Couches, Sergenterie de Beaumont-le-Roger. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Rille, à 3. l. & tiers N. O. de Conches.

BEAUMOTTE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite de l'Oignon, & à 4. l. & quart S. E. de Gray.

BEAUNAY, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Baqueville. On y compte 2. feux privilégiés & 96. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. S. O. de Longueville, & 2. & trois quarts S. S. O. d'Arques.

BEAUNAY, en Champagne, Dioceſe, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. O. S. O. de Châlons.

BEAUNE, *Belna*, *Belnum*, ville du Dijonnois, en Bourgogne, capitale du Beaulnois; Egliſe collégiale de Notre-Dame; Commanderie de l'Ordre de Malte, dans le Grand-Prieuré de Champagne; Archidiaconé & Archiprêtré d'Autun; Paroiſſes de Notre-Dame dans la Collégiale, de Saint-Pierre avec Mépart, de Saint-Martin, de Saint-Nicolas & de Sainte-Magdeleine, ces quatre dernieres ſont annexées à celle de Notre-Dame; Chartreux ſous l'invocation de Notre-Dame de Fontenay, fondés en 1328. par le Duc de Bourgogne Eudes IV.; Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, dite de Notre-Dame du Lieu-Dieu, fondée par le Duc Eudes II. en 1140.; Jacobins ou Dominicains, Cordeliers, Capucins, Minimes; Carmelites, Dominicaines, Urſulines, Viſitandines; College régenté par les Prêtres de l'Oratoire; Hôpital général ou du Saint-Eſprit, fondé en 1443. par Rollin, Chancelier du Duc de Bourgogne, deſſervi par des religieuſes & l'un des plus beaux du Royaume; Hôpital de la Trinité ou de la Charité pour les Pauvres Orphelins; Officialité de l'Archidiaconé, reſſortiſſante à celle de l'Evêque; Gouvernement particulier dans la Lieutenance-Générale de Roi du Dijonnois; Bailliage particulier; ſecond Siege du Dijonnois, reſſortiſſant au Parlement de Bourgogne & au Préſidial de Dijon; Chancellerie aux contrats, qui reſſortit aux mêmes Cours; Mairie qui a la Juſtice ordinaire de la ville & la Police; Juſtices du Chapitre de Notre-Dame, de la Commanderie & de la Chartreuſe, reſſortiſſantes au Bailliage; Grenier à ſel du Parlement & de la Direction de Dijon; Juſtice des Traites-Foraines du même Parlement; bureau & Recette des mêmes Traites; Subdélégation de l'Intendance de Bourgogne; troiſieme ville des Etats de la même Province, & la deuxieme qui nomme l'Elu du Tiers-Etats, le tour ſuivant le rang réglé par proviſion; Recette des mêmes Etats; Maréchauſſée, &c. On y compte 869. feux & environ 6000. ames. Cette ville eſt ſituée, dans une contrée également fertile & agréable, & renommée pour ſes excellens vins, ſur la riviere de Bourgeoiſe, à 8. l. S. O. de Dijon, 8. & quart E. N. E. d'Autun, 3. S. O. de Nuys, & 4. &. demie N. N. O. de Châlon. Long. 22. 26. 30. lat. 47. 0. 15. Ses armes ſont *d'argent, à une Vierge de carnation, habillée de gueules, le manteau d'azur, portant l'Enfant Jeſus auſſi de carnation, qui tient un pampre de ſinople, au raiſin de ſable.*

Quelques Auteurs ont cru que la ville de Beaune étoit la même que celle de *Bibracte* dont parle Céſar, mais M. de Valois dit fort bien que c'eſt ſans raiſon. Car *Bibracte* étoit une ville très-conſidérable, & rien n'annonce que celle de Beaune ait tenu un rang diſtingué dans des temps éloignés: on ne trouve même des veſtiges de cette derniere que dans les Chroniques des Monaſteres de Bourgogne. La figure de cette ville eſt preſque ovale. Elle a deux cens douze toiſes de longueur ſur cent quatre-vingt-quinze de largeur. Son circuit par le dedans eſt de ſept cens quatre-vingts toiſes. Les foſſés en ſont beaux, & les murs aſſez bons. Elle eſt fortifiée de quatre grands baſtions, deux ravelins, & ſix boulevarts revêtus d'un mur de pierre de taille, coupée en pointes de diamant. Trois des boulevarts ſont preſque ruinés. Il y avoit autrefois un fort & fameux Château, qui avoit été bâti par le Roi Louis XI., & que le Roi Henri IV. fit demolir en 1602. On entre dans la ville par quatre portes, ſçavoir, celles de Sainte-Nicolas, de Saint-Martin, de la Bretonniere & de la Magdeleine. Il y a néanmoins cinq fauxbourgs: la Chartreuſe dont nous avons fait mention, eſt ſituée dans un de ces fauxbourgs; & ſoit dans celui-ci ou dans les quatre autres, ſont diſtribués trois des cinq Paroiſſes que nous avons nommées.

Sous les Ducs des deux dernieres races royales, le Parlement de Bourgogne tenoit ſes ſéances à Beaune.

L'Egliſe collégiale de cette ville eſt la plus ancienne du Dioceſe d'Autun, & c'eſt auſſi une des plus belles du Royaume. Son Chapitre eſt compoſé d'un Doyen, d'un Théologal, de vingt-ſix Chanoines, & de vingt Habitués; le tout à la nomination du Chapitre. Les Canonicats valent 6. ou 700. l. de rente ou environ. Le Maître-Autel de cette Egliſe eſt enrichi d'or & de pierreries. On remarque outre cela l'ordre d'Architecture qui ſoutient les orgues: c'eſt un travail des mieux entendus & des mieux exécutés, & qui mérite certainement l'attention des connoiſſeurs.

La Commanderie de Malte rapporte 8000. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu.

L'Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, connue ſous le nom du *Lieu-Dieu*, fut fondée par un Seigneur de Dreux & de Saint-Valery, l'an 1191., & elle fut d'abord établie auprès de Vergy, à 3. l. S. O. de Dijon. Mais dans la ſuite elle a été tranſferée dans la ville de Beaune, à l'occaſion des guerres qui agitoient la Province. Cette Maiſon jouit de quatre à cinq mille livres de rente.

L'Hôpital, que nous avons dit avoir été fondé pour les malades, en 1443., par Nicolas Rollin, Chancelier du Duc de Bourgogne, eſt également vaſte, beau & bien entretenu. Il eſt diviſé en neuf ſalles, dont cinq pour les malades du commun, & quatre pour les malades d'un autre claſſe, qui s'y font porter, & y font ſervis en payant. L'adminiſtration des revenus de cet établiſſement de Charité, eſt commiſe à des Maîtres, qui s'exercent que pendant trois ans, & qui ſont à la nomination du Marquis d'Eſpinac, lequel eſt aux droits du Chancelier Rollin, de qui il deſcend par les femmes.

On dit qu'un particulier faiſant voir cet Hôpital au Roi Louis XI. & lui louant la charité du Chancelier Rollin, le Roi lui répondit, *qu'il étoit bien raiſonnable qu'ayant fait tant de pauvres en ſa vie, il fît avant que de mourir une Maiſon pour les loger.* Colomiez, qui dans ſes Mélanges hiſtoriques, rapporte ce bon mot du Roi Louis XI., dit que le pere *Vavaſſeur*, Poëte & Jeſuite, ſemble avoir fait alluſion à cette ſaillie du Monarque, dans l'épigramme qui ſuit:

Has Matho *Mendicis fecit juſtiſſimus ædes*
Hos & Mendicos fecerat ante Matho.

Lo

Le Chancelier Rollin ne fut pas le seul qui contribua à la richesse & à l'embellissement de l'Hôpital dont il est question. *Jean Rollin*, son fils, qui fut Evêque d'Autun & Cardinal de l'Eglise romaine, coopéra après son pere à enrichir & à embellir cette Maison de charité.

L'autre Hôpital, qui est destiné pour les Orphelins & les Orphelines, aussi-bien que pour les pauvres qui ne peuvent gagner leur vie, est également très-bien administré & très-bien entretenu. On y occupe ceux qui peuvent travailler, à carder & à filer de la laine.

Outre ces Hôpitaux, il y a encore une Chambre des pauvres, dont le Bureau est composé du Maire de la ville qui y préside, de deux Chanoines, de deux Officiers royaux, de deux Echevins & de quatre Bourgeois. A l'exception du Maire, les autres Officiers de ce Bureau sont changés tous les trois ans. Les revenus de cet établissement de charité sont employés à faire subsister des pauvres honteux, & à faire apprendre des métiers aux enfants de l'un & de l'autre sexe.

Les Prêtres de l'Oratoire furent appellés à Beaune en 1624. par les habitants de cette ville. Le College qu'ils y occupent, est assez vaste & bien bâti. Ils y enseignent toutes les classes jusqu'à la Philosophie inclusivement. Quoique ce College ne soit rien moins que riche, les Peres de l'Oratoire n'ont cependant jamais fait aucune démarche pour lui procurer de nouveaux revenus; preuve de désintéressement qui mérite bien d'être imitée.

La ville de Beaune a l'honneur d'avoir donné à la France un Sujet d'un mérite supérieur, & qui depuis plus de trente ans lui rend de grands services par ses négociations. On entend sans-doute que c'est de *M. Chevignard-de-Chavigny* dont nous voulons parler, le même qui est actuellement (en 1762.) Ambassadeur en Suisse. En 1737. le Roi érigea le Gouvernement de la ville de Beaune en grand Gouvernement en faveur de M. de Chavigny, avec quatorze mille livres d'appointements, mais pendant sa vie seulement. Les appointements ordinaires de ce Gouvernement sont de 4000. liv.

Cette ville avoit déjà produit trois freres du nom de *Mallement*, tous trois fort connus dans la République des Lettres. M. l'apillon, dans sa Bibliotheque des Auteurs de Bourgogne, a confondu les noms de Baptême de deux de ces freres, & il n'a pas donné non-plus les Ouvrages imprimés à celui à qui ils appartiennent

Le plus connu des trois freres en question, se nommoit *Etienne* & non *Claude*. Il professa la Philosophie au College du Plessis à Paris, avec beaucoup de célebrité pendant trente-quatre ans; & quoiqu'il n'y eût pas un de ses cours qui ne lui valût deux mille écus, il mourut néanmoins dans la Communauté des pauvres Prêtres de Saint-François de Sales, le 17. Avril 1723. à 77. ans: c'est le système de *Law* qui avoit dérangé les affaires de cet homme de mérite & digne d'un meilleur sort. Quoique M. Papillon le faille Auteur d'un grand nombre d'Ouvrages, il est cependant certain qu'il n'a jamais rien fait imprimer: il est également assuré qu'il n'a jamais donné des leçons de Philosophie à Madame la Duchesse de Bourgogne, comme l'a prétendu M. Papillon & plusieurs Auteurs après lui.

Claude Mallement, Sieur de *Messanges*, avoit beaucoup d'esprit & peu de bon sens, comme l'assure M. Papillon, & ainsi que l'annonçoient sa physionomie & ses ouvrages. Il fut Ecuyer de la Duchesse de *Noailles*, ayeule du Maréchal Duc de Noailles d'aujourd'hui. Mais étant devenu amoureux d'une des femmes de cette Duchesse, on fut contraint de le renvoyer. Dans la suite il se maria à Paris, & y mourut le six Avril 1716., à 71. ans. C'est lui qui a donné au public tous les Ouvrages que M. Papillon attribue à son frere Etienne *Mallement*, & dont il rapporte une liste assez exacte, à cela près qu'il cite un Madrigal sur le camp de *Loudun*, imprimé dans le Mercure de Septembre 1698., au lieu de dire sur le camp de *Coudun*. Comme *Claude Mallement* s'étoit conservé en quelque sorte l'entrée de la Maison de Noailles, il ne seroit pas impossible qu'à l'ombre de cette protection, il ait eu l'honneur de donner quelques leçons de Philosophie à Madame la Duchesse de Bourgogne.

Jean Mallement, frere des précédents, naquit à Beaune le 22. Janvier 1649. Il fut marié, & fuivit d'abord la profession des armes; mais sa femme étant morte, il embrassa l'état ecclésiastique, & fut pourvu le 15. Mars 1702. d'un Canonicat de l'Eglise collégiale de Sainte-Opportune à Paris. Il mourut dans cette capitale le 13. Janvier 1740., à 91. ans moins neuf jours. Jean Mallement a donné au public beaucoup d'Ouvrages, dont M. Papillon rapporte la liste, & desquels il n'y en a pas un où *il ne se soit écarté des opinions les mieux fondées, & où il n'ait donné dans des bizarreries insoutenables.*

Le Bailliage de Beaune, considéré comme Bailliage particulier & second siege du Dijonnois, quant à la Justice, a dans son Ressort 1°. la Mairie & Prévôté de Beaune; 2°. la Châtellenie royale de Pomard & Vollenay; 3°. la Prévôté royale de Bouilland; 4°. les Marquisats d'Antigny, la Borde-au-Château, Santenay & Savigny; 5°. les Comtés de la Rochepot & Serrigny; 6°. la Baronnie de Molinot; 7°. les Terres & Seigneuries du Chapitre de Notre-Dame, de la Commanderie & de la Chartreuse de Beaune, & de l'Abbaye de Sainte-Marguerite, & celles que l'Abbé de Saint-Benigne de Dijon & le Chapitre de la Cathédrale d'Autun ont dans le même Bailliage; 8°. les autres Paroisses & Hameaux de ce Bailliage, qui sont compris dans le dénombrement qui suit. Mais avant que de rapporter ce dénombrement, disons que le Bailliage de Beaune, considéré comme District particulier de l'Intendance & Généralité de Dijon, est borné au N. par ceux d'Arnay-le-Duc & de Dijon, au S. par celui de Châlon, à l'E. par celui de Nuys, & à l'O. par ceux d'Arnay-le-Duc & d'Autun. Ce Bailliage comprend 133. Paroisses, où l'on compte 6006. feux & 29055. personnes.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE DE BEAUNE.

Paroisses.	*Feux.*
Aigney	24
Aloze	30
Anteuil	30
Antigny-le-Château	26
Antigny-la-Ville	25
Aubaine	136
Aubigny	27
Auveuay (Grange d')	4
Auxan	21
Auxey-le-grand	64
Auxey-le-petit	27
Baisley	27
Bambigney	85
BEAUNE, *ville*	869
Bécoux	13
Beisey, *Voyez* Clavoillon.	
Bize, *Voyez* Lée.	
Bligny-sous-Beaune	25
Bligny-sur-Ouche	141
Borde (la)	32
Borde-aux-Bureaux (la).	16
Bouilland	35
Bourguignon	25
Boute	27
Boisso-sur Ouche	18
Boisson-sous-Serigny	50
Cauche (la)	22
Chalange	20
Champignolle	24
Change, *paroisse de Nuys.*	54
Chaogey	25
Charmoy	15
Chailly-le-haut	16
Chaffagne	72
Chaffagne-d'Aubigny (la).	12
Chaffange	12
Chandenay-la-Ville	27
Cheilly	59
Chevignerot, *V.* Vignolle.	
Cherigny	44
Chorey	47
Cirey	46
Cifley	38
Clavoillon & Beisfy-en-Chaume	42
Coiffard	22
Colombier	84

Digitized by Google

Paroiſſet.	Feux.
Comberteau	15
Corcelles-les-Arts.	29
Corcelles-lous-Molinot.	18
Cormot-le-petit	17
Corpeau	24
Courcelle, *Voyez* Serrigny.	
Crepée	12
Cromot, *V.* Marcheſeuil.	
Cromot-le-grand	41
Crugey	38
Culeître	10
Curty	12
Cuſſy-le-Châtel	50
Deſize	59
Doix (la), *V.* Serrigny.	
Esbaty	11
Eſcharnan	14
Eſchevronne	16
Eſcutigny	47
Etain (Grange d')	18
Evelle	40
Foiſſy	18
Fuſſey	19
Gamay	32
Geange	53
Grammont	27
Grandchamp	11
Jourfanvaux	13
Lée & Bize	12
Longecourt	15
Loiſigny	37
Mandelot & Mavilly	35
Marcheſeuil & Cromot.	60
Maſſe	19
Melin	23
Meloiſey	79
Merſeuil	30
Meſſey	12
Nimandle	18
Moiſſey (Grange de)	3
Molinot & Vernicourt.	27
Monsigny	15
Monteceaux	46
Monteile	49
Morteuil	37
Moulins-aux-Moines	5
Mureſſange	17
Murſinat	223
Nantoux	50
Neuville, *V.* Serrigny.	
Nolay, *marjuſat*	245
Nolay, *paroiſſe*	9
Oiche	51
Orcherotte	18
Painblanc	41
Palleau (Port de)	8
Paris-l'Hôpital	66
Paſquier	35
Pernand	52
Pluvey	10
Poil	33
Pomard	199
Puligny	60
Reuilley	21
Rochepot (la)	65
Rouvray	14
Ruffey	15
Sagy	5
Sampigny	43
Santenay	161
Santoſſe	16
Savigny	127
Sauſſey	39
Serrigny, la Doix, Neauville & Courcelle	107
Serrange (Grange de)	5
Serve (la)	16
Saint-Aubin	67
St. Romain	102
Ste. Marie-la-Blanche.	52
Tailly	20
Thomirey	14
Thorey	45
Tiwoiſy	11
Varenne	14
Vaſchinon	16
Vaux-d'Aubigny	9
Veilly-lans-Antigny	21
Vernicourt, *V.* Molinot.	
Vernus	29
Veuvey	49
Vicq	13
Vigoulle & Chevigneron.	44
Volnay	86
Vouchey	4
Yvry	46
133. *Paroiſſ.*	*Total* 6006

BEAUNE, dans le Bourbonnois, Diocefe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. S. E. de Montluçon, & à une lieue S. S. O. de Montmerault.

BEAUNE, en Auvergne, Diocefe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 49. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. S. O. de Clermont.

BEAUNE, en Auvergne, Diocefe de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 66. feux.

BEAUNE, dans le Limouſin, Diocefe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 96. feux.

BEAUNE, bourg, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocefe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 448. feux. Ce bourg eſt à 5. l. S. O. de Nemours.

BEAUNE, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocefe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 67. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Juine, à une petite diſtance N. E. de la Ferte-Alais; & à 4. l. O. S. O. de Melun.

BEAUNOIS, pays de Bourgogne. *Voyez* Beaulnois.

BEAUNOTTE, en Bourgogne. *Voyez* Baunotte.

BEAUPONT, dans la Breſſe, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocefe de Lyon, Parlement & Intendance de Bourgogne, Election de Bourg-en-Breſſe, Mandement de Coligny. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. un quart à l'E. de Bourg.

BEAUPORT, en Bretagne, Diocefe & Recette de Saint-Brieux, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux. Cette Communauté eſt ſituée à une petite diſtance de l'Océan, à 3. l. & quart E. S. E. de Treguier, & 5. & tiers N. O. de Saint-Brieux. Il y a à Beauport une Abbaye d'Hommes, de Prémontré, fondée par Alain, Comte de Goello & par Petronille ſa femme, en 1202. Cette Abbaye eſt en commende, & vaut 8000. livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi: la taxe en Cour de Rome eſt de 809. florins.

BEAUPRÉ, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Beſançon. On n'y compte point de feux. Ce hameau eſt à cinq quarts de lieue N. E. de Beſançon. Beaupré eſt aujourd'hui un Prieuré ſimple en commende & à la nomination du Pape. Le Prieur prend quelquefois la qualité de Doyen, parce que Beaupré étoit autrefois un Chapitre, qui avoit été fondé en 1425. par Hugues de Salins, Archevêque de Beſançon, pour un Doyen & quatre Chanoines. Thibault de Rougemont, l'un des ſucceſſeurs de ce Prélat, convertit cet établiſſement en un Prieuré de Chanoines réguliers; mais la modicité des revenus obligea ceux-ci à ſuivre l'exemple de ceux qui les avoient précédés, & ils abandonnerent comme eux le domicile qu'on leur avoit aſſigné.

BEAUPRÉ, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocefe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On n'y compte qu'un ſeul feu. Cette Communauté eſt ſituée ſur le petit Terrain à une demi-lieue S. E. de Marſeille, & à 3. l. N. E. de Beauvais. Il y a à Beaupré une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, fondée en 1135. par *Manaſſes de Milly*, dont on voit le tombeau & l'épitaphe dans le Cloître. Cette Abbaye eſt en commende, & vaut 9000. livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 700. florins. Dans le Cloître de la même Abbaye on voit auſſi l'épitaphe de Raoul de Mouchy, Sire de Moyen-Mont, qui mourut au mois de Mai 1270., & celle de Jean de Conty, qui mourut en Arragon. Dans l'Egliſe ſont celles de Guillaume de Crevecœur, Evêque de Coutances, qui mourut le 20. Avril 1407., de Jean de Crevecœur mort au mois de Septembre 1402. & de Marie de Saveuſe, ſa femme.

BEAUPRE, dans la Flandre Walonne, Diocefe de Saint-Omer, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Merville. On n'y compte point de feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive droite de la Lis, à trois quarts de lieue E. S. E. de Merville, à 2. l. N. N. E. de Bethune, 5. & deux tiers E. S. E. de Saint-Omer, 6. & deux tiers N. d'Arras, & 5. O. de Lille. Il y a à Beaupré une Abbaye de Filles de l'Ordre de Cîteaux, & qui jouit de 8000. livres de rente ou environ.

BEAUPRÉ, ancienne Baronnie, en Champagne, au Diocefe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. Au commencement du ſeizieme ſiecle, cette Baronnie entra dans la Maiſon de *Choiſeul* (l'une des plus anciennes & des plus illuſtres du Royaume, & l'une de celles qui ont le mieux mérité de l'Etat) par l'alliance d'Anne de *Saint-Amadour* avec Pierre III. de Choiſeul, Chevalier, Seigneur d'Aigremon & de Meuze (au Diocefe & dans l'Election de Langres), mort en 1527. Il avoit pour treiziéme ayeul Reignier I. Sire de Choiſeul, qui vivoit en 1060. ou 1070., iſſu

Digitized by Google

suivant l'Abbé le Laboureur, des Comtes de Langres, ou selon le Pere Vignier, des Comtes de Baffigny; origine dont le luſtre fut encore relevé par celui de l'alliance que contracta Raynaud III. Sire de Choiſeul, un de ſes deſcendants, avec Alix de *Dreux*, (petite-fille de Robert de France Comte de Dreux), dont eſt ſortie une glorieuſe & nombreuſe poſtérité, dans laquelle on trouve un Evêque-Comte de Châlons, Pair de France, & un de Mende, un Archevêque d'Alby, un Archevêque de Beſançon Cardinal de l'Egliſe romaine, actuellement vivans, trois Ducs & Pairs, trois Maréchaux de France, ſix Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit, &c.

Anne de Saint-Amadour eut pour deuxieme fils René de Choiſeul, Chevalier de l'Ordre du Roi, qui eut les Baronnies de Meuze & de Beaupré. Celle-ci fut le partage de ſon fils aîné Créthien de Choiſeul, dont le fils aîné Louis-François de Choiſeul, Baron de Beaupré, eut entr'autres enfants de *Laure* de *Braubach*, Charles & Louis de Choiſeul, qui ont eu poſtérité. De Charles eſt né Charles-Joſeph de Choiſeul, dit le Baron de Choiſeul, marié en 1712. à Nicole de Choiſeul, ſœur du Marquis de Stainville, dont eſt née une fille qui a épouſé N. de *Boulogne-Capizucchi*.

Louis de Choiſeul, fils puîné de Louis-François, eut de ſa premiere femme Henriette de *Mauleon-la-Baſtide*, François-Joſeph de Choiſeul, dit le *Baron de Beaupré*, Capitaine de Vaiſſeaux du Roi, Gouverneur de Saint-Domingue, décédé le 20. Août 1709. Il avoit épouſé Renée de *Stainville*, mere de François-Joſeph de Choiſeul, Marquis de Stainville, ſubſtitué aux nom & armes de Stainville par ſon oncle maternel le Comte de Stainville, Gouverneur de Tranſilvanie. Ce Seigneur qui eſt Conſeiller actuel au Conſeil Aulique de l'Empereur François I., fon Grand-Chambellan, Chevalier de la Toiſon-d'Or, &c., a épouſé en 1717. Louiſe, fille d'Antoine-François-Joſeph, Marquis de Baſſompierre, & de Louiſe de Beauvau. (*Voyez* Baſſompierre & Baudricourt). De ce mariage ſont nés 1°. le 28. Juin 1719. Etienne-François de Choiſeul, Duc de Choiſeul-Stainville, Pair de France en 1758. Lieutenant-Général des armées du Roi, Chevalier des Ordres de Sa Majeſté, & de la Toiſon d'Or, Colonel-Général des Suiſſes & Grifons, Gouverneur-Général de la Province de Touraine, Grand-Maître & Surintendant général des Couriers, Poſtes & Relais de France, Miniſtre & Secretaire d'Etat de la Guerre & de la Marine, &c.; allié le 12. Décembre 1750. à Louiſe-Honorine *Crozat-du Châtel*, fille de N. Louis-François du Châtel, Lieutenant-Général des armées du Roi, Grand-Croix de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, & de Marie-Thérefe-Catherine de Gouffier-de-Heilly. 2°. Le 28. Décembre 1724. Léopold-Charles de Choiſeul, Evêque d'Evreux en 1758., Archevêque d'Alby en 1759. 3°. Jacques de Choiſeul, dit le Comte de Stainville, Lieutenant-Général des armées du Roi, &c. 4°. & 5°. Charlotte-Eugénie & Béatrix de Choiſeul, Dames de Remiremont.

Antoine de Choiſeul, dit le Marquis de Choiſeul-Beaupré, fils de Louis-François, & de ſa ſeconde femme Catherine *Menigeon*, mourut en 1727., laiſſant de ſa femme Anne-Charlotte d'*Iſſot*, fille de Joſeph, Comte de Marcheville, 1°. Antoine-Nicolas de Choiſeul, Seigneur de Sommevelle, né le 27. Avril 1716., Capitaine de Vaiſſeaux du Roi, marié le premier Décembre 1737. à Renée de *Beauval*, dont Charles-Antoine-Etienne, dit le Marquis de Choiſeul, né le 10. Juillet 1739., & trois filles; 2°. François-Martial, dit le Comte de Choiſeul, né le 8. Octobre 1717., Colonel du Régiment de Flandres en 1746., enſuite dans les Grenadiers de France, Brigadier en 1747., Inſpecteur-Général d'Infanterie en 1751., Maréchal des camps & armées du Roi de la promotion du 10. Février 1759., Menin de M. le Dauphin, &c., marié le 25. Avril 1751. avec Charlotte-Roſalie de *Romanet*, Dame de Compagnie de feue Madame Henriette de France, & fille unique de Pierre-Jean de Romanet, Préſident au Grand-Conſeil & de Charlotte d'Eſtrades; 3°. Jacinthe, dit le Chevalier de Choiſeul, né le 5. Septembre 1721.; & quatre filles.

La branche de *Choiſeul-d'Aillecourt* a été formée par Antoine Cleriadus de *Choiſeul-Beaupré*, Seigneur d'Aillecourt, dit le Comte de Choiſeul, Lieutenant-Général des armées du Roi, mort le 19. Avril 1726., pere par ſa femme Anne-François de *Barillon*, Dame de Montigny-ſur-Aube, 1°. de Claude-Antoine de Choiſeul, né le premier Novembre 1697., Evêque & Comte de Châlons, Pair de France depuis 1733., qui a pour oncle, Gabriel-Florent de Choiſeul, né en 1685., Evêque de Saint-Papoul, puis de Mende du 21. Octobre 1723.; 2°. Charles-Marie de Choiſeul, Seigneur d'Aillecourt, né le 8. Septembre 1698., Lieutenant-Général des armées du Roi & au Gouvernement de Champagne, marié le 25. Février 1728. à Anne-Marie, fille unique & héritiere de François de *Baſſompierre*, Seigneur de Sauvigni, & d'Anne-Eléonor de Hamal, dont (*a*) Marc-Gabriel, Comte de Choiſeul, né le 17. Décembre 1728., Colonel du Régiment de Boulonnois en 1748., qui a épouſé en 1749. N. l'*Allemand-de-Betz*; (*b*) Jacques-Renaud de Choiſeul, né le 5. Octobre 1732., Sous-Lieutenant de Gendarmerie; (*c*) N. de Choiſeul, mariée au Comte de Sommievre, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de Berry; 3°. Antoine-Cleriadus de Choiſeul, né le 28. Septembre 1706., Prima de Lorraine, Grand-Aumônier du Roi de Pologne, Duc de Lorraine, Archevêque de Beſançon en 1754., Cardinal en 1761.

La branche de *Choiſeul-Meuze* a été formée par Maximilien, frere puîné de Créthien, Baron de Beaupré; il eut les Baronnies de Meuze & de Meuvi, & acquit celle de Sorcy en Lorraine, par ſon mariage avec Catherine du *Châtelet*, mere de François, Baron de Meuze & de Sorcy, qui, de Catherine-Marguerite de *Florainville*, eut Maximilien II. Baron de Meuze, décédé en Mai 1701. Il avoit été allié à Jeanne *Labbé*, dont naquit Henry-Louis de Choiſeul, dit le Marquis de Meuze, Lieutenant-Général des armées du Roi du 1. Février 1719., Gouverneur de Saint-Malo, Chevalier des Ordres du Roi du 2. Février 1741., mort en 175... le même qui avoit épouſé le 28. Décembre 1711. Honorée-Julie-Françoiſe, Comteſſe de *Zurlauben*, dont 1°. Maximilien-Jean de Choiſeul, Comte de Meuze, Colonel d'Infanterie, mort le 28. Octobre 1738., laiſſant deux garçons de ſa femme Anne-Emilie-Juſtine *Pariſde-la-Montagne*; 2°. François-Honoré de Choiſeul, Marquis de Meuze, né le premier Août 1716., Colonel du Régiment Dauphin Infanterie, mort le 30. Avril 1746.; il avoit épouſé Béatrix-Clementine-Déſirée *Duhan-de-Martini*, Chanoineſſe à Nivelle, mere de Louis-François-Honoré de Choiſeul, né le 17. Août 1745.

La branche de *Choiſeul-Chevigny* a été formée par Pierre de Choiſeul, deuxieme fils de Pierre II. de Choiſeul, Seigneur d'Aigremont. Il acquit la Terre & Seigneurie de *Chevigny* en Auxois, par ſon alliance avec Catherine du *Pleſſis*, mere de Jean, Seigneur de Chevigny, qui d'Anne de *Choiſeul-Lanques*, eut Marceau de Choiſeul, marié à Jeanne de *Brancion*, mere de François, Seigneur de Chevigny. Celui-ci s'allia en 1578. à Françoiſe, Dame d'*Eſguilly*, dont le fils aîné Jacques de Choiſeul épouſa Magdeleine de *Malain*, mere de François III.

Digitized by Google

de Choiſeul, Député de la Nobleſſe des Etats de Bourgogne, en faveur duquel la Seigneurie de Chevigny fut érigée en Comté par Lettres de Janvier 1699. Sa femme Paule *de la Riviere* en Nivernois, le fit pere d'Hubert de Choiſeul, Comte de la Riviere & de Chevigny, décédé le 10. Juillet 1727., laiſſant de ſa ſeconde femme Louiſe de *Beauvau*, Céſar-Gabriel, dit le Comte de Choiſeul, né le 14. Août 1713., Lieutenant-Général des armées du Roi, Chevalier des Ordres de Sa Majeſté, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, ayant le Département des affaires étrangeres, &c., marié le 30. Avril 1732. avec Anne-Marie de *Champagne-Villaines*, dont 1°. Renaud-Céſar-Louis de Choiſeul, né le 18. Août 1734.; 2°. Eliſabeth-Céleſte-Adelaïde de Choiſeul, née le 27. Janvier 1737., mariée le 10. Février 1752. avec Florent-Alexandre-Melchior de *la Baume*, Comte de *Montrevel*.

La branche de *Choiſeul-d'Eſguilly* & de *Buſſieres* a pour auteur Jean de Choiſeul, Baron d'Eſguilly, troiſieme fils de François I. Seigneur de Chevigny, lequel épouſa en 1622. Anne de *Franai*, dont le fils aîné François-Léonor, dit le Comte d'Eſguilly, eut de ſa deuxieme femme Eléonor Thibaut de *Joſſey*, Charles de Choiſeul, dit le Comte d'Eſguilly, né le 25. Août 1692. Celui-ci avoit pour oncle Antoine de Choiſeul, qui épouſa le 9. Avril 1687. Marie-Catherine de *Beaumont*, dont naquirent Marie de Choiſeul, alliée le 30. Novembre 1722. à Charles-Antoine de *Clugny*, Seigneur de Theniſſey, & François-Bernard-Céſar de Choiſeul, Seigneur de la Buſſiere, dit le Marquis de Choiſeul, mort en 1749. Il avoit épouſé le 23. Mai 1730. Charlotte-Louiſe de *Foudras-d'Eminy*, dont 1°. Louis-Marie-Gabriel-Céſar, Marquis de Choiſeul, né le 6. Juin 1734.; 2°. Charles-Angélique, né le 27. Octobre 1737.; & deux filles, l'une & l'autre Chanoineſſes du noble Chapitre de Neuville.

Pour les autres détails qui concernent la Maiſon de *Choiſeul*, *Voyez* dans ce Dictionnaire *Choiſeul*.

BEAUPRÉ, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux & de la Filiation de Morimond, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. Cette Abbaye eſt ſituée proche de la rive gauche de la Meurthe, à une lieue S. E. de Lunéville. Elle eſt en regle, & jouit de 5000. liv. de reute ou environ. Elle a été fondée en 1131. par Folmar, Comte de Metz. Les premiers Religieux y furent envoyés par Saint-Bernard, ſous la conduite de Pierre, qui en fut le premier Abbé. Dans la ſuite cette Maiſon devint fort conſidérable, & on y a vu juſqu'à cinquante Religieux. Les Ducs de Lorraine, les Comtes de Vaudemont, & d'autres perſonnes illuſtres y avoient choiſi leur ſépulture.

BEAUPREAU, ville, en Anjou, Dioceſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte deux Paroiſſes, Notre-Dame de 130. feux, & St. Martin de 255. feux; en tout 385. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la petite riviere d'Evre, à 3. l. de la rive gauche de la Loire, & 7. & quart S. O. d'Angers. Il y a à Beaupreau une Collégiale qui n'eſt rien moins que riche, & dont le Clergé n'eſt guères nombreux.

La Terre, Seigneurie & Baronnie de *Beaupreau* fut érigée en Marquiſat par Lettres de Février 1554., regiſtrées le 4. Juillet 1555., en faveur de Charles de *Bourbon*, Prince de la Roche-ſur-Yon, pour ſes héritiers ou ayans cauſe; & depuis elle fut érigée en Duché-Pairie au mois de Janvier 1562. en faveur du même Prince, qui mourut le 10. Octobre 1565., ayant perdu le 20. Janvier 1560. ſon fils unique Henri de Bourbon, Marquis de Beaupreau. Philippe de *Montejpedon*, qui avoit apporté en dot à Charles de Bourbon la Baronnie de Beaupreau & celle de Chemillé, en fit donation entre-vifs à Guy de *Scepeaux*, Vicomte de la Hardouinaye & de Miniac, & ſon parent; donation qui fut confirmée par Lettres-Patentes de Henri III. du 4. Mars 1580. Il fut tué en 1582. dans un combat contre la Ligue, laiſſant de Marie de *Rieux*, Jeanne de Scepeaux, Ducheſſe de Beaupreau, mariée avec Henri de *Gondi*, Duc de Retz, dont la fille, Marguerite-Françoiſe de Gondi, porta Beaupreau à ſon mari Louis de *Coſſé*, Duc de Briſſac. Le mariage de Marguerite de Coſſé avec François de *Neuville*, Duc de Villeroi, Maréchal de France, fit paſſer ce Marquiſat dans la Maiſon de Villeroi, d'où il eſt rentré dans celle de *Scepeaux*, étant poſſédé aujourd'hui par Jacques-Bertrand de Scepeaux, Lieutenant-Général des armées du Roi, marid'Eliſabeth-Louiſe *Duché*, dont un fils & deux filles.

BEAUPUIS, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 15. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. & tiers S. de Montdidier.

BEAUPUY, en Bourbonnois, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive droite de l'Allier, & à 6. l. & quart S. S. E. de Moulins.

BEAUPUY de Graniague, bourg, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 384. feux. Ce bourg eſt à 2. l. E. N. E. de Toulouſe.

BEAUPUY de Ronays, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 29. feux. Cette Communauté eſt à une demi-lieue S. S. E. de la précédente.

BEAUPUYET ou BEAUPOUYET, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 209. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche de la riviere d'Ille, & à 7. l. O. S. O. de Périgueux.

BEAUQUESNES, bourg, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte 300. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie S. E. de Dourlens, & 2. & quart N. N. E. d'Amiens. Beauquesnes eſt une Prévôté royale, de laquelle dépendoit autrefois le Comté de Saint-Pol, qui fait à préſent partie de la Province d'Artois. Cette Prévôté a deux Sieges, l'un à Amiens & l'autre à Beauquesnes, & elle reſſortit au Bailliage de Beauvais: la Coutume d'Amiens y eſt obſervée. Le Tribunal ſéant à Beauquesnes eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Procureur du Roi, qui eſt le même que celui qui ſert au Bailliage d'Amiens, d'un Subſtitut & d'un Greffier.

BEAUQUESNEY, bois, en Normandie, proche de Nehou, dans l'Election de Valogne. Ce bois a plus de trois lieues de tour, & tient aux forêts de Briquebec & de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

BEAURAIN ou BELRAIN, dans le Duché & au Bailliage de Bar, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris. On y compte 73. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. N. E. de Bar-le-Duc. Son Egliſe eſt dédiée ſous le titre de la Nativité de Notre-Dame. Il y avoit autrefois à Beaurain un Château également fort & célebre; c'eſt ce Château qui a donné occaſion de rendre cette Paroiſſe chef-lieu d'un Doyenné ſous l'Archidiaconé de Ligny. On compte quatorze Cures dans le Doyenné de Beaurain. L'ancienne Maiſon de *Beaurain* ou *Belrain*, qui avoit pris ſon nom de la Paroiſſe dont il eſt queſtion, a ſubſiſté pendant cinq cens ans ou environ,

Digitized by Google

roe, mais elle eſt éteinte depuis plus de cinquante ans. Cette Maiſon eſt fort connue dans l'Hiſtoire de Lorraine.

BEAURAIN ou BELRAIN, dans le Duché de Lorraine, au Comté de Saarbruck, Dioceſe de Treves, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue de Saar-Louis.

BEAURAIN, en Artois. *Voyez* Beaureins.

BEAURAINS, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 27. feux. Cette Communauté eſt à une demi-lieue N. O. de Noyon.

BEAURECUEIL, en Provence, Dioceſe, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte ſeulement un cinquieme de feu de cadaſtre.

BEAUREGARD, bourg, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 267. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & demie E. de Clermont.

BEAUREGARD, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 150. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. 1. tiers N. E. de Bergerac, & 4. S. S. O. de Périgueux.

BEAUREGARD, en Agenois, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Montflanquin. On y compte 20. feux.

BEAUREGARD, dans le Gévaudan, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 15. feux.

BEAUREGARD, Jaillans & Meymans, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte trois quarts, un 6e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 8. feux, un demi, un 8e. & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un tiers & un 16e. de feu pour les fonds affranchis. Beauregard eſt à une lieue S. E. de Valence.

BEAUREGARD, Terre, Seigneurie & Château, dans le Bléſois, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe & Election de Blois, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On n'y compte point de feux. Cette Terre eſt ſituée à l'une des extrémités de la forêt de Ruſſy, à une petite diſtance N. du bourg de Sellettes, à une lieue & demie S. S. E. de Blois. Par Lettres de Juillet 1654., regiſtrées le 7. Septembre ſuivant, la Terre & Seigneurie de Beauregard fut érigée en Vicomté, en faveur de Paul *Ardier*, Préſident en la Chambre des Comptes de Paris. Le Château de Beauregard, dont il eſt queſtion, eſt ſi magnifique, qu'on le nomme dans le pays *Beauregard le Royal*. Le bâtiment n'étoit pas conſidérable du temps de Jean du Thier, Seigneur de Beauregard & de Menars; mais Mrs. Ardier, pere & fils, à qui il a appartenu depuis, l'ont fait augmenter. La galerie d'en-haut eſt ornée des portraits d'un très-grand nombre d'hommes illuſtres qui ont paru dans l'Egliſe, à la Cour, dans les Armées, & dans les Univerſités, depuis le regne de Philippe de Valois, juſqu'à celui de Louis XIV. Le carreau de cette galerie eſt de façon d'Hollande, & repréſente une armée rangée en bataille, avec ſon Général & ſes Officiers. Dans la Chapelle qui eſt à l'une des extrémités de la galerie, on voit quelques ouvrages à freſque du *Signor Nicolò*.

BEAUREGARD, Paroiſſe & Châtellenie, dans la Principauté de Dombes, Dioceſe de Lyon, Conſeil ſouverain de Dombes. On y compte 53. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée entre deux ruiſſeaux, ſur la rive gauche de la Saone, à deux tiers de lieue E. de Villefranche, & à une lieue & demie N. O. de Trévoux. Beauregard étoit autrefois une ville avec un Château très-fort, qui avoit été bâtie par les Seigneurs de Beaujeu, & elle étoit alors la capitale de la Souveraineté de Dombes & le Siege du Parlement de cette Principauté. Elle a ſoûtenu des ſieges contre les Comtes & les Ducs de Savoye, Comtes de Breſſe; mais ayant été priſe d'aſſaut vers l'an 1377., elle fut ruinée, & depuis ce temps elle n'a pu ſe rétablir. Elle ne laiſſe pas néanmoins d'être encore le ſiege de la Châtellenie de ſon nom. *Voyez* Dombes.

BEAUREINS, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 18. feux & 87. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une petite demi-lieue S. S. E. d'Arras.

BEAUREPAIRE, bourg, en Poitou, Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 136. feux. Ce bourg eſt à 5. l. O. de Mauleon, 8. & deux tiers N. de Luçon, & 19. O. N. O. de Poitiers.

BEAUREPAIRE, en Bourgogne, Dioceſe de Beſançon, Bailliage de Châlons, Parlement & Intendance de Dijon, Reſſort & Recette de Saint-Laurent. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée au milieu des bois, à 2. l. & quart N. E. de Louhans, & 7. E. S. E. de Châlon. De Beaurepaire dépendent les hameaux de Coulots, la Chaigne & les Barras.

BEAUREPAIRE & la Cenſe de Broye, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 33. feux.

BEAUREPAIRE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Harfleur. On y compte un feu privilégié & 86. feux taillables.

BEAUREPAIRE, dans le Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement d'Avefnes. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée tout-proche de la forêt de Cartignies, à 2. l. S. O. d'Avefnes.

BEAUREPAIRE, en Dauphiné, Dioceſe de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 2. feux, trois quarts, un 12e. & un 32e. feu pour les fonds nobles; & onze feux, trois quarts, un 6e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un torrent, à 5. l. S. E. de Vienne, & autant N. de Romans.

BEAUREPOS, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 118. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart N. N. O. de Sarlat.

BEAUREVOIR, bourg, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Saint-Quentin. On y compte 198. feux. Ce bourg eſt ſitué dans un pays de bois, à la ſource de l'Eſcaut, à 2. l. & trois quarts N. de Saint-Quentin, & 3. & deux tiers S. S. E. de Cambray.

BEAURIERES & Saint-Caſſian, en Dauphiné, Dioceſe de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 12e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & trois quarts, un 12e. & un 32e. de feu pour les biens taillables. Cette Communauté eſt à 5. lieues S. E. de Die.

BEAURIEUX, bourg, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dio-

cese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 221. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive droite de la riviere d'Aisne, à 3. l. & demie S. E. de Laon, & 5. N. O. de Rheims.

BEAURIEUX, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance & Gouvernement de Maubeuge. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est à 2. lieues & quart S. E. de Maubeuge.

BEAURIN ou BEAURAIN, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement de Landrecy. On y compte 11. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart O. N. O. de Landrecy.

BEAURONNE & Bouzillat, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 375. feux. Cette Communauté est à trois quarts de lieue de la rive droite de la riviere d'Ille, & à 5. l. O. S. O. de Périgueux.

BEAUSANDAIS ou BEAULANDAIS, en Normandie, Diocese du Mans, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Domfront. On y compte 137. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts S. E. de Domfront.

BEAUSANT, dans la vallée de Lavedan, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Aufch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Gave, à 5. l. S. S. O. de Tarbes.

BEAUSEMBLANT, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte un feu & deux tiers de feu pour les fonds nobles ; & 3. feux & un 24e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 6e. de feu pour les fonds affranchis.

BEAUSSAT, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 205. feux. Cette Paroisse est située sur les confins de l'Angoumois, à 7. l. N. O. de Périgueux, & 5. & quart S. E. d'Angoulême.

BEAUSSAULT, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie de Gaillefontaine. On y compte 6. feux privilégiés & 222. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Arques, à 2. l. S. de Neufchâtel. Il y a un Prieuré simple de 1500. liv. de rente, à la nomination de l'Abbé du Bec, qui présente aussi à la Cure.

BEAUSSE, pays. *Voyez* Beauce.

BEAUSSE, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 5. & demie S. O. d'Angers.

BEAUSSERÉ, en Normandie, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Gisors. On y compte 2. feux privilégiés & 7. feux taillables. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de l'Epte, à deux tiers de lieue O. S. O. de Gisors.

BEAUSUGAN, Paroisse & Juridiction dans le Bazadois, en Gascogne, Diocese de Bazas, Parlement de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. O. de Castelmoron.

BEAUTÉ, ancienne Maison royale, située aux environs de Paris, près du bois de Vincennes. L'Empereur Charles IV. y eut une conférence avec le Roi Charles V. dit le Sage. Ce même Roi, qui y demeuroit ordinairement, y mourut en 1380. Le Roi Charles VII. donna ce Château, qui étoit situé sur la riviere de Marne, à la belle *Agnès Sorel*, (*la plus belle entre les plus belles de son temps*) ; & dont le soin qu'elle prit d'employer toute la force de ses charmes, pour animer ce Prince à de grands exploits, & à chasser de France les Anglois, merita que François I. écrivit ce quatrain au bas d'un de ses portraits.

Plus de louange & d'honneur tu mérite,
La cause étant de France recouvrer,
Que ce que peut dedans un Cloître ouvrer
Close Nonain ou bien devot Hermite.

BOUTEVILLE, en Languedoc, Diocese & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Lers, à 5. l. & quart N. un quart à l'O. de Mirepoix.

BEAUVAIN, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaise, Sergenterie de la Forêt. On y compte 118. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. O. d'Argentan, & 6. & tiers S. O. de Falaise.

BAUVAIS, *Cæsaromagus*, *Bellovacum*, ville avec titre de Comté & Pairie, capitale du Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, avec un Evêché suffragant de Rheims, une Prevôté, un Bailliage, un Présidial, une Justice seigneuriale tenue en Pairie, un Grenier à sel, une Maréchaussée, une Election, &c., Parlement & Intendance de Paris. On y compte 2900. feux & environ 15000. ames. Cette ville est située sur la riviere de Terrain, à 25. l. O. de Rheims, 9. & demie S. S. O. d'Amiens, & 12. N. N. O. de Paris. Long. 19. 44. 42. lat. 49. 26. 2.

La ville de Beauvais est ancienne, & elle étoit autrefois la capitale des *Bellovaci*. Jules César ayant fait la conquête de cette ville, voulut qu'elle portât son nom, & la fit appeller *Cæsaromagus*, dénomination moitié latine & moitié gauloife. Dans les anciennes notices de la Gaule, elle est nommée *Civitas Bellovacorum*, *Civitas Bellaocorum*, *Civitas Belvagorum*, & quelquefois *Civitas Bellegavorum*.

Cette ville a 600. toises de longueur sur 400. de largeur. Elle est bien percée & elle a plusieurs belles rues : celles de l'*Ecu* & de *Saint-Sauveur* sont les plus remarquables. Le commerce y est florissant : il y a plusieurs belles manufactures de tapisseries façon de Flandres, & plusieurs autres de serges & de draps.

En 1443. la ville dont il est question, fut assiégée envain par les Anglois. Charles, Duc de Bourgogne, l'assiégea de nouveau en 1472. avec une armée de 80. mille hommes, mais il ne fut pas plus heureux que les Anglois. Ce fut pendant ce dernier siege que les *femmes* & les *filles* de Beauvais s'acquirent la plus grande réputation de valeur & de fermeté. Pour leur témoigner combien il étoit satisfait de leur conduite, le Roi Louis XI. ordonna par ses Lettres-Patentes, datées d'Amboise au mois de Juin 1473., qu'elles précéderoient à l'avenir les hommes à la procession solemnelle ainsi qu'à l'offrande qui se fait tous les ans le 14. d'Octobre, jour de la fête de *Sainte-Angadresme*, patronne de la ville de Beauvais, dont les reliques reposent dans l'Eglise collégiale de Saint-Michel. Parmi ces Héroïnes, *Jeanne Lainé*, dite *Fourquet*, fut celle qui se distingua le plus, & qui fut aussi la mieux récompensée. Voici comment s'exprime à son sujet le Roi Louis XI. dans ces Lettres-Patentes données à Senlis le 22. Février 1473.

« En considération de la bonne & vertueuse résis-»tance qui fut faite l'année derniere par notre chere »& bien amée *Jeanne Lainé*, fille de *Mathieu Lainé*,

»démeurant en notre ville de Beauvais, à l'encontre »des Bourguignons nos rebelles & défobéiſſans ſu»jets, qui ladite année s'efforcerent à ſurprendre & »gagner ſur nous & notre obéiſſance, par puiſſance »de ſieges & d'aſſauts, notredite ville de Beauvais; »tellement que en donnant leſdits aſſauts, elle gagna »& retira devers elle un Etendart deſdits Bourgui»gnons, ainſi que nous étant dernierement en notre»dite ville avons été de ce duement informé: Nous »avons pour ces cauſes, & en faveur du mariage de »*Collin Pillon & elle*, lequel a été par notre moyen »nagueres traité & conclu & accordé, & pour autres »conſidérations à ce nous mouvant, octroyé & oc»troyons, voulons & nous plaît de grace ſpéciale »par ces préſentes que ledit *Collin Pilion* & *Jeanne* »ſa femme, & chacun d'eux ſoient & demeurent »toute leur vie durant, francs, quittes & exempts »de toutes Tailles qui ſont & ſeront doréſavant »miſes & impoſées de par Nous en notre Royaume »quelque part qu'ils faſſent leur démeurance en »notredit Royaume. Et de ce les avons exemptés & »affranchis, exemptons & affranchiſſons de notre»dite grace, par ces mêmes préſentes, &c.» (Ces Lettres ſont rapportées par *Antoine Loiſel*, dans ſes Mémoires de Beauvais, pag. 352. & 353.).

Le Diocèſe de Beauvais eſt borné au N. par celui d'Amiens, au S. par le Dioceſe de Paris, à l'E. par celui de Senlis, au N. E. par celui de Noyon, & à l'O. par celui de Rouen. Il comprend 598. Paroiſſes ſous 9. Doyennés diſtribués ſous 3. Archidiaconés. Le Prélat qui eſt à la tête de ce Dioceſe, a le titre de Comte de Beauvais & Pair de France, & en cette qualité il porte le Manteau royal au Sacre de nos Rois. Son revenu eſt au moins de 60. mille livres, toutes charges déduites, quoique la taxe en Cour de Rome ne ſoit que de 4600. florins.

Saint-Lucien eſt regardé comme le premier Evêque de Beauvais. Selon les Chroniques, ce Prélat vivoit dans le troiſieme ſiecle. Depuis St. Lucien on compte quatre-vingt-onze Evêques de Beauvais juſqu'à *Etienne-René Potier de Gefvres*, qui remplit ce ſiege en 1762., & le même qui a été nommé Cardinal en 1756.

En 996. Roger, fils du Comte de Blois, de la Maiſon de Champagne, étant alors Evêque de Beauvais, fit préſent à ſon Egliſe du Comté de Beauvais, avec la permiſſion du Roi Roger. Robert avoit eu ce Comté en échange de celui de Sancerre en Berry, qui lui étoit échu en partage de la ſucceſſion de ſon pere, & qu'il avoit cédé à Eudes ſon frere.

On trouve que le premier exercice que les Evêques de Beauvais aient fait de la Pairie, eſt marqué en l'année 1176. au Sacre de Philippe Auguſte.

Outre le titre de Comte & Pair, &c., les Evêques dont il eſt queſtion, prennent auſſi celui de *Vidame de Gerberoy*. Philippe de Dreux, Evêque de Beauvais, réunit le Vidamé de Gerberoy à ſon Evêché vers la fin du douzieme ſiecle, & voici comment la choſe arriva. Sous le regne du Roi Robert, la ville de Gerberoy avoit un Seigneur nommé *Fulco*, dont les deſcendants prirent environ cent ans après le titre de *Vidame*. La race de *Fulco* ayant manqué, Clémence de Gerberoy, fille de Guillaume, & niece de Pierre dernier Vidame, prétendit ſucceder au Vidamé. En conſéquence, de concert avec Anguerand ou Enguerand de Crevecœur ſon mari, elle intenta procès à l'Evêque Philippe de Dreux, qui avoit déjà procédé à la réunion du Vidamé, à cauſe que le Fief de Gerberoy étoit réputé dans la mouvance de l'Evêché de Beauvais. Cette conteſtation dura juſqu'à l'an 1240. qu'il fut paſſé une tranſaction entre Robert de Creſſonfac, Evêque de Beauvais, & Jean de Crevecœur, fils d'Anguerand & de Clémence. En vertu de cet acte, l'Evêque fut confirmé dans la poſſeſſion où il étoit du Vidamé de Gerberoy. Depuis ce temps, la Juſtice de cette ville appartient à l'Evêque de Beauvais, à l'exception neanmoins du 28. Juin qu'elle eſt dévolue au Chapitre de St. Pierre de Gerberoy, ainſi que nous l'expliquons en parlant de la ville de ce nom.

Parmi les Evêques de Beauvais, ſucceſſeurs de Saint-Lucien, il en eſt deux qui, par leur auguſte naiſſance, ont fait beaucoup d'honneur à cette Egliſe. Le premier eſt Henri de France, fils du Roi Louis le Gros & frere du Roi Louis VII.: ce Prélat étoit Evêque de Beauvais en 1148., & il fut enſuite Archevêque de Rheims. L'autre eſt Philippe de Dreux, petit-fils de Louis le Gros & neveu de Henri de France, dont nous venons de parler. Ce Philippe étoit Evêque de Beauvais en 1175. Après ces deux Prélats, on trouve Simon de Clermont, le même qui fut Régent du Royaume tous trois de nos Rois, Jean de Dormans, Cardinal & Chancelier de France, & Charles de Bourbon, tous trois Evêques de Beauvais, & qui ſe diſtinguerent autant par la régularité de leur conduite, que par la ſageſſe de leur adminiſtration. Mais Odet, Cardinal de Châtillon, le même qui précéda le Cardinal Charles de Bourbon, dans l'Evêché de Beauvais, s'écarta entiérement de la route qu'il trouva tracée; & loin de confirmer ſes ouailles dans leur croyance, ſoit par ſon exemple ſoit par ſes inſtructions, il tacha au-contraire de les pervertir en leur inſpirant le deſſein d'embraſſer les erreurs de Calvin, auxquelles il s'étoit laiſſé entraîner lui-même dès l'an 1561. Ce Prélat ſe maria & fut privé de la pourpre: il mourut en Angleterre le 14. Février 1571., à 56. ans, empoiſonné, à ce qu'on prétend, par ſon valet-de-chambre.

Comme les cérémonies qui s'obſervent aux entrées ſolemnelles des Evêques-Comtes de Beauvais, ſont aſſez curieuſes, nous avons cru que ce ſeroit obliger nos Lecteurs que d'en donner ici le détail.

La veille du jour marqué pour l'entrée ſolemnelle, on ſonne toutes les cloches de l'Egliſe cathédrale à midi & à huit heures du ſoir; & environ une heure après, le Corps-de-Ville fait faire une décharge de l'artillerie qui lui reſte.

Le même jour, ſur les quatre heures & demie du ſoir, l'Evêque en rochet & en camail ſe rend à l'Abbaye de Saint-Lucien-les-Beauvais, où il entre par la porte nommée *des Pardeus*, au ſon de toutes les cloches de ladite Abbaye. Le Prélat n'eſt pas plutôt entré, que les Religieux de la même Abbaye ſe préſentent à lui; & pour cet effet ils ſortent de leur Egliſe en proceſſion, revêtus de chapes, précédés de la croix avec quatre flambeaux ardens de cire blanche & l'eau benite, l'un des Religieux tenant en ſes mains le Livre des Evangiles, un autre portant un Reliquaire du bras de Saint-Lucien, & un troiſieme ayant le bâton de Chantre en main & étant accompagné de deux Religieux choriſtes. Le Prieur clauſtral de l'Abbaye s'approche de l'Evêque, & après lui avoir fait une profonde révérence, il le harangue en latin: le Prélat lui répond en la même langue. Enſuite le Prieur lui préſente l'aſperſoir, & le Prélat le prend pour jetter de l'eau-benite aux Religieux & au peuple. Après cela on donne à baiſer à l'Evêque le Livre des Evangiles & le Reliquaire du bras de Saint-Lucien. Immédiatement après on le conduit proceſſionnellement à l'Egliſe de-là dans le Chœur. Le Prieur, accompagné de ſes deux Religieux aſſiſtans, le conduit dans le Sanctuaire où l'Evêque trouve devant le grand Autel un Prié-Dieu qui lui eſt préparé, & ſur lequel il ſe met à genoux pour faire ſa priere: étant finie, le Prieur lui donne à baiſer une portion de la vraie croix; enſuite l'Evêque monte ſur

Digitized by Google

le marchepied de l'Autel & donne ſa bénédiction au peuple. Après cette cérémonie, le Prélat eſt conduit par les perſonnes de ſa compagnie, par le Prieur & par les Religieux à l'appartement qui lui eſt préparé, & où il eſt ſalué & complimenté par pluſieurs perſonnes de diſtinction, tant Eccléſiaſtiques que Gentilshommes, & par les Officiers de Juſtice de ladite Abbaye. On ſert enſuite le ſouper que les Abbé & Religieux de Saint-Lucien ſont obligés de donner à l'Evêque la veille de ſon entrée ſolemnelle. Le Prélat ayant ſoupé avec ſa compagnie, & avec quelques autres perſonnes qu'il choiſit & invite, il eſt conduit à l'appartement où il doit coucher, par les Religieux, qui logent auſſi en différentes chambres les autres perſonnes de la compagnie de l'Evêque.

Le jour de l'entrée, vers les quatre heures du matin, on ſonne toutes les cloches de l'Egliſe cathédrale, & le Corps-de-Ville fait faire, ainſi que cela a été pratiqué la veille, une décharge de toute l'artillerie qui eſt à Beauvais.

Dès les ſept heures du matin du même jour, l'Evêque reçoit les compliments des perſonnes de condition & de celles de diſtinction, qui ſe rendent à l'Abbaye de Saint-Lucien pour aſſiſter à ſon entrée ſolemnelle. Les Officiers du Préſidial, ceux de l'Election & ceux du Grenier à ſel de Beauvais ſe préſentent enſuite ſucceſſivement, & chacun de ces Corps fait ſa harangue au Prélat, qui leur répond gracieuſement. Il eſt enſuite conduit de ſon appartement à l'Egliſe, où il entend une Meſſe qui eſt chantée & célébrée ſelon la ſolemnité du jour. Pendant la Meſſe, la place de l'Evêque eſt dans le premier ſtalle du côté droit du Chœur en entrant par la grande porte du même Chœur: cette place eſt préparée & ornée à ce ſujet. Après la Meſſe, l'Evêque donne la bénédiction épiſcopale au peuple, & il eſt reconduit à ſon appartement où il eſt harangué par le Bailli de la Comté-Pairie de Beauvais, à la tête des autres Officiers de ladite Comté-Pairie, & de ceux du Vidamé de Gerberoy: le Prélat leur répond en des termes qui font connoître les ſentiments de conſidération & d'eſtime qu'il a pour eux. Immédiatement après il eſt reconduit à l'Egliſe, au-deſſous du lieu où repoſent les chaſſes & reliques du corps de Saint-Lucien, premier Evêque de Beauvais, & de ceux de ſes compagnons martyrs. S'étant mis à genoux & ayant fait ſa priere, il ſe leve & s'aſſied dans un fauteuil où il eſt déchauſſé de ſes ſouliers & de ſes bas par un Frere religieux novice de ladite Abbaye & par un de ſes valets-de-chambre: le même Religieux lui met des ſandales aux pieds. Un de ſes Aumôniers le revêt enſuite d'une aube, & le Prieur lui préſente le Livre des Evangiles, appellé le *Livre doré*: ce Livre eſt remis par l'Evêque à un de ſes Aumôniers, pour le porter. Enſuite le Prélat, précédé des deux Maſſiers de ſon Evêché, revêtus de leurs robes & portant leurs maſſes hautes, ſort de l'Egliſe par le grand portail & de l'Abbaye par la porte des Pardons, étant conduit proceſſionnellement par le Prieur & par les Religieux de Saint-Lucien, tous revêtus de chapes. Devant ces Religieux marchent les Dominicains, les Cordeliers, les Capucins & les Minimes de Beauvais, qui ſe ſont rendus auparavant avec leurs croix à l'Abbaye de Saint-Lucien. L'Evêque ſe met en marche; & il a à ſa ſuite & à ſes côtés les Officiers de ſa Comté-Pairie & ceux de ſon Vidamé de Gerberoy, les *Fiefés* de ſervice de ſon Evêché & ſes Officiers-Domeſtiques. Derriere & près de ſa perſonne marchent les Gentilshommes & autres perſonnes de diſtinction invités à l'entrée ſolemnelle, & ſans obſerver aucun rang entre eux. Enſuite marchent en ordre & par rang de compagnie, les Officiers du Préſidial, ceux de l'Election & ceux du Grenier à ſel. Aux deux côtés de ce cortege ſont les Sergents & Gardes-Bois de l'Evêché, dont la fonction eſt de faire ouvrir le paſſage au travers d'un peuple toujours très-nombreux qui ſe trouve à cette cérémonie.

Lorſque l'Evêque eſt arrivé à l'endroit qui eſt vis-à-vis de la rue *aux Loups*, où commence la banlieue de Beauvais, deux des Fiefés de ſervice de cet Evêché ſe préſentent & ſe mettent en marche immédiatement au-devant des deux Maſſiers. Suivant les devoirs de leurs Fiefs, ces deux Fiefés portent devant l'Evêque leur Seigneur l'un *une épée nue levée*, à cauſe de ſon Fief du *Glaive*, & l'autre *une lance*, à cauſe de ſon Fief de *la Lance*. En même temps ſe préſentent auſſi les Chanoines de l'*Egliſe collégiale de Saint-Laurent* de Beauvais, revêtus de chapes & avec leur croix, leſquels après avoir fait une profonde révérence à l'Evêque, ſe joignent à la proceſſion. Ces Chanoines prétendent avoir le pas avant les Religieux de Saint-Lucien, à cauſe que l'endroit ci-deſſus, où commence la banlieue de Beauvais, étoit autrefois dans l'étendue de leur Paroiſſe de Saint-Laurent. Faiſant attention à ladite prétention, le Seigneur Evêque ordonne par proviſion, & ſans préjudice des droits des parties, que les Religieux gardent leur rang & marchent immédiatement devant lui. Les Chanoines de Saint-Laurent prennent le leur devant les Religieux, & la proceſſion continue ſa marche juſqu'au *fauxbourg de Gaillon*, où les Chanoines des autres Egliſes collégiales, & les Eccléſiaſtiques des Egliſes paroiſſiales de la ville, tous revêtus de chapes & avec leur croix, attendent ledit Seigneur Evêque vis-à-vis d'une grande croix, nommée *la Croix du Légat*: cette croix eſt au milieu du chemin. Leſdits Chanoines & Eccléſiaſtiques ſe joignent à la proceſſion & prennent chacun leur rang ſelon qu'il eſt réglé aux proceſſions générales. A commencer dudit endroit de la Croix du Légat, ſont poſtés les Officiers & Chevaliers des trois Compagnies privilégiées des Arbaletriers, Arquebutiers & de l'Infanterie de la ville de Beauvais, tous ſous les armes, ayant leurs drapeaux déployés, & étant commandés par le Lieutenant du Gouverneur de la ville. C'eſt cet Officier qui donne les ordres aux trois Compagnies que nous venons de nommer, & leur fait former une double haye depuis la Croix du Légat, juſqu'auprès de la porte de la ville, nommée *la porte de l'Hôtel-Dieu*. A l'arrivée de l'Evêque, les trois Compagnies font une ſalve générale de leur mouſquetterie, & en même temps ſe fait entendre une décharge de petites pieces d'artillerie qui reſtent à la ville, & qu'on a ſoin en cette occaſion de tranſporter & de placer avec quelques drapaux déployés ſur le rempart qui s'étend depuis la porte de l'Hôtel-Dieu, juſqu'à la poterne de Sainte-Marguerite. Le Seigneur Evêque étant arrivé près de la barriere qui eſt au-dehors de cette porte de l'Hôtel-Dieu, y trouve les Maire, Lieutenant de Maire, Pairs, Echevins & autres Officiers du Corps-de-Ville, & pluſieurs notables habitants qui l'attendent à cette barriere. Auſſitôt leſdits Maire, Pairs & Officiers du Corps-de-Ville, ainſi que les notables habitants, ayant fait de très-humbles révérences audit Seigneur, le Maire parlant en ſon nom & au nom de toute la Ville & Commune de Beauvais, lui fait une harangue en termes reſpectueux & ſoumis, qui expriment le double titre ſous lequel il eſt reconnu, ſçavoir, & comme Evêque & comme Seigneur temporel; il lui dit qu'en qualité d'Evêque, il trouvera en eux de la docilité & de la ſoumiſſion, & que comme leur Seigneur temporel,

Digitized by Google

temporel, il peut être assuré de leur fidélité & de leur profond respect. L'Evêque répond à ce discours en les assurant qu'en qualité d'Evêque il leur doit l'instruction, & qu'en qualité de leur Seigneur il doit les défendre; qu'il vient avec ces sentiments, &c. Après cette réponse de l'Evêque, le Maire tenant les clefs des portes de la ville, liées d'un gros cordon de soie rouge & verte, & les ayant levées en haut, parlant encore en son nom & au nom de les Pairs, des Echevins, Communiers & habitants, dit en ces termes: *Monseigneur, voici que nous vous baillons les clefs de la ville, & sommes prêts de faire le serment que nous vous devons, & nous vous supplions de faire ce que vous nous devez.* Enfuite le Maire ayant baisé ces clefs & les ayant mises entre les mains dudit Seigneur Evêque, fait, tant en son nom qu'au nom des Pairs & Communiers, le serment en ces termes: *Monseigneur, nous vous jurons & promettons de garder selon notre pouvoir, votre vie, votre corps, vos meubles, votre honneur, vos châteaux & vos droits sous la fidélité que nous devons au Roi.* Alors le Seigneur Evêque ayant levé en haut les clefs de la ville, dit en ces termes: *Et moi, je promets vous garder en vos franchises & libertés.* Et remettant les clefs au Maire, il dit: *je vous baille la garde & les clefs des portes, forteresses & murs de ma bonne ville de Beauvais, en telle maniere & condition que la garde de ces clefs vous me ferez & me les rendrez toutes fois & quantes qu'il me plaira, & de par moi en ferez requis & interpellés.* Le Maire ayant reçu les clefs, dit: *je les reçois pour les garder sous l'obéissance du Roi comme il est accoutumé.* « Alors, »dit avant qu'on eût ouvert la barriere, se présenta »le 21. de Novembre 1713. Toussaint Leullier, »Procureur-Fiscal de ladite Comté-Pairie de Beau»vais, qui avoit été présent à tout ce qui vient »d'être rapporté, & déclara publiquement qu'il pro»testoit pour & au nom de *François-Honorat de »Beauvilliers de Saint-Aignan, Evêque & Comte de »Beauvais*, & au nom de son Evêché, contre le »Sieur *Morte*, Maire, au sujet de ce qu'auſſitôt »après avoir fait audit Seigneur de très-profondes »révérences, il avoit manqué de dire enſuite par »deux diverſes fois ces mots: *Venez, Monſeigneur, »en votre bonne ville*, deſquels mots & termes les »Maires de ladite ville ont toujours uſé, & ſont »obligés d'uſer aux réceptions de leurs Evêques & »Seigneurs, comme ledit Procureur-Fiſcal le montra »publiquement par les procès verbaux (qu'il tenoit »à la main) des entrées des Evêques, aux années »1651. & 1679., & ainſi qu'il eſt porté dans des ti»tres & documents plus anciens que ledit Sieur »*Morte*, Maire, n'avoit pu ignorer; & le Procureur»Fiſcal requit acte de cette proteſtation, pour ſer»vir & valoir audit Seigneur Evêque ce que de rai»ſon; ce qui lui fut octroyé par les deux Notaires »Royaux qui étoient preſens à cette cérémonie »pour en dreſſer procès-verbal». Nous remarquons à ce ſujet, qu'à l'entrée ſolemnelle d'Etienne-René Potier de Geſtres, ſucceſſeur immédiat de M. de Saint-Aignan en l'Evêché de Beauvais, tout s'eſt paſſé avec tant d'unanimité, qu'il n'y a eu aucune oppoſition ni proteſtation.

La barriere ayant été ouverte, l'Evêque s'avance & entre dans un corps-de-garde qui eſt tapiſſé & préparé exprès, & s'y repoſe pendant que les Compagnies des Arbaleſtriers, Arquebuſiers & de l'Infanterie, les Religieux & les Eccléſiaſtiques de la proceſſion entrent dans la ville. Ces Compagnies militaires ſe mettent en marche ſur deux ailes aux deux côtés de la proceſſion qui défile au milieu. Le Seigneur Evêque ayant repris ſa marche en ſuivant & formant la proceſſion, entre dans la ville par ladite porte de l'Hôtel-Dieu, ſur les dix heures & demie du matin ou environ; & il eſt accompagné & ſuivi d'un très-grand nombre de perſonnes de diſtinction, auxquelles ſe joignent les Maire, Pairs & Officiers du Corps-de-Ville, qui prennent leur rang ſelon l'uſage. Toutes les rues qui menent depuis la porte de l'Hôtel-Dieu, par leſquelles l'Evêque doit paſſer, juſqu'au Palais épiſcopal, ſont tapiſſées au-devant des maiſons. Lorſque le Seigneur Evêque paſſe devant l'Egliſe de l'Hôtel-Dieu, le Recteur de cette Maiſon, qui eſt un Chanoine régulier, ſe préſente à lui & lui fait une harangue latine, à laquelle le Prélat répond en la même langue, & puis baiſe un Reliquaire du bras de Sainte-Anne qui lui eſt préſenté par le même Recteur de l'Hôtel-Dieu. Ledit Seigneur continuant ſa marche dans la ville, on ſonne toutes les cloches des Egliſes, & cela dure autant que la marche. Etant arrivé à la rue nommée *Gloria laus*, l'Evêque trouve qu'on y a conſtruit & préparé un pont de bois ou une grande eſtrade élevée de deux pieds ou environ, au milieu de la rue, ſur le pont même du canal qui eſt en cet endroit. Cette eſtrade ſe fait aux frais du poſſeſſeur du Fief de ſervice de l'Evêché, appellé *le Fief du Pont*. Elle eſt couverte d'un tapis de Turquie, & au-deſſus eſt un fauteuil ayant le dos tourné vers le Septentrion, & qui eſt garni d'un carreau armoirié des armes du Seigneur Evêque qui fait ſon entrée ſolemnelle. Le tapis & le fauteuil ſont placés & préparés par un *Fieffé* de ſervice, nommé le *Fief de la Chaiſe*, & le carreau eſt mis par le poſſeſſeur du *Fief du Carreau*. Les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe cathédrale, auxquels ſe joignent les Chanoines de l'Egliſe de *Saint-Nicolas*, & les Chapelains de la Cathédrale, viennent en proceſſion, le Chantre en dignité tenant le bâton cantoral, tous revêtus des plus belles chapes, & ſe rendent à la porte du Châtel dite le *Gloria laus* pour y attendre ledit Seigneur Evêque. Preſque auſſitôt arrive le Prélat: il monte ſur l'eſtrade dont nous avons parlé, & s'aſſied dans le fauteuil qui y eſt placé. Le Doyen de l'Egliſe cathédrale, aſſiſté des Archidiacres en dalmatique, du Sous-Chantre & des quatre plus anciens Chanoines, s'approche, monte ſur l'eſtrade, & après avoir fait au Seigneur Evêque qui eſt debout, de très-humbles révérences, lui préſente de l'eau-bénite avec l'aſperſoir: l'Evêque en prend & enſuite en jette tant au Doyen qu'à ſes aſſiſtants. Cela étant fait, le grand Archidiacre lui préſente une croix que l'Evêque baiſe, puis l'Archidiacre du Beauvoiſis lui préſente le Livre des Evangiles qu'il baiſe auſſi. Le Doyen fait enſuite une harangue latine au Prélat, puis jure tant en ſon nom, qu'au nom de ſes confreres Chanoines & Chapitre, l'honneur & la révérence qu'ils lui doivent. Ayant répondu en la même langue à la harangue du Doyen, l'Evêque jure de ſon côté de conſerver les privileges & droits de ſon Egliſe, & ſigne ſon ſerment qui eſt inſéré dans le Livre des Evangiles: ce Livre lui eſt préſenté par le Doyen & il eſt ſoutenu par le Chambellan-Fieffé dudit Evêché. Après cette cérémonie, le Doyen met l'étole à l'Evêque, le revêt de ſa chape, le couvre de ſa mître, & lui met en main ſa croſſe que ledit Prélat donne auſſitôt à ſon Chapelain *Porte-Croſſe* pour la porter. Toutes les Compagnies armées, ainſi que les Chapitres & les Corps Religieux, ayant repris leur marche, & s'avançant vers l'Egliſe cathédrale, l'Evêque ferme de nouveau la proceſſion précédé des deux Fieffés & de ſes deux Maſſiers. La proceſſion étant entrée dans l'Egliſe cathédrale, par le grand portail qui eſt du côté du Midi, l'Evêque y entre auſſi, & il eſt conduit par le Doyen & ſes aſſiſtants par la grande porte du Chœur. Il entre dans le Chœur par le côté gauche, & ſe met à genoux ſur un Prié-Dieu qui lui eſt préparé devant le Grand-

Autel, où il fait sa priere : étant finie, il est conduit par le côté droit du Chœur en sa place & chaire épiscopale, où le Doyen assisté des mêmes personnes le met en possession corporelle & actuelle. Aussitôt que l'Evêque est introniſé, le Chantre en dignité tenant le bâton cantoral, lui vient annoncer le cantique *Te-Deum*, & le Prélat chante sur le champ le premier verſet de ce cantique. Il sort ensuite du Chœur, précédé comme ci-devant, & après l'avoir traverſé, il se rend dans la Sacriſtie, où pendant que l'on chante le *Te-Deum* en muſique & avec l'orgue, il s'allied dans un fauteuil, auprès du feu ſi c'eſt en hiver, ſe fait ôter ſes ſandales, laver les pieds & chauſſer des bas & des ſouliers par ledit Chambellan-Fieffé de ſervice. Après cela il ſe prépare pour célebrer pontificalement la Meſſe du Saint-Eſprit, aſſiſté des deux Archidiacres & autres Miniſtres. Pendant cette Meſſe, ainſi que pendant le *Te-Deum*, tout le Clergé de la Cathédrale, de même que celui de Saint-Nicolas, demeure revêtu des chapes qu'il a portées à la proceſſion. Les Officiers des Corps & Compagnies, dont on a parlé, ſont placés dans le Chœur de l'Egliſe aux endroits & lieges accoutumés. Les Gentilshommes & autres perſonnes de conſidération ſe placent ſur des formes & ſur des bancs mis à cet effet dans le Chœur aux deux côtés d'en-bas. Après que l'Evêque a célébré pontificalement la Meſſe, qu'il eſt revenu dans la Sacriſtie, qu'on lui a ôté ſes habits pontificaux, & qu'il a fait ſes prieres d'action de graces, il ſe préſente à lui dans la Sacriſtie un Fieffé de ſervice de ſon Evêché, appellé le *poſſeſſeur du Fief de la Verge* pour faire le ſervice de ſon Fief. Le Prélat ſort enſuite de la Sacriſtie, précédé dudit Fieffé de la Verge, portant haut une verge ou bâton noir garni d'ivoire aux deux bouts : il eſt auſſi précédé d'un autre Fieffé portant haut l'épée nue, du troiſieme Fieffé portant une lance, & des deux Maiſiers. Sortant de l'Egliſe par le grand portail, l'Evêque eſt conduit à ſon Palais épiſcopal par le Doyen qui le met en poſſeſſion de ce Palais ; & en même temps il eſt accompagné des Dignités & Chanoines de la Cathédrale, d'un grand nombre de Gentilshommes & autres perſonnes de conſidération, & des Officiers des trois Compagnies, dont il a été parlé, & il eſt ſuivi d'un peuple très-nombreux. Lorſque le Seigneur Evêque paſſe ſous la grande porte d'entrée de ſon Palais épiſcopal, & vis-à-vis de la porte des priſons de l'Evêché, on lui préſente une Requête de la part des priſonniers détenus pour dettes civiles dans ces priſons ; laquelle Requête tend à ce qu'en conſidération de ſa joyeuſe entrée en ſa ville de Beauvais, il plaiſe audit Seigneur, ſuivant l'uſage obſervé par ſes prédéceſſeurs Evêques & Comtes de Beauvais, le jour de leurs entrées ſolemnelles, leur donner la liberté & leur faire ouvrir les priſons. Sur cela, l'Evêque dit qu'il accorde la liberté aux priſonniers détenus pour dettes civiles ; & il remet ladite Requête entre les mains du Bailli de la Comté-Pairie de Beauvais, à qui il ordonne de faire élargir les priſonniers, à cauſe de ſa joyeuſe entrée dans ſa ville de Beauvais. Continuant enſuite ſa marche par l'intérieur de la Cour du Palais épiſcopal, le Prélat trouve les Compagnies militaires rangées en double haye & ſous les armes, les tambours battans, & toute la cour retentiſſant du ſon des hautbois, fluttes & autres inſtruments de ces Compagnies. L'Evêque monte les premieres marches du grand eſcalier, & il eſt conduit dans la grande ſalle baſſe, où étant entré le Doyen le met en poſſeſſion corporelle & actuelle de ce Palais & de tous les droits, biens & revenus appartenans à ſon Evêché de Beauvais. Dans cette même ſalle, le Prélat trouve le Sieur N. Echanſon de ſon Evêché, à cauſe de ſon Fief & Seigneurie de *la Bouteillerie*, le Sieur du *Fief de la Coupe & de Voiſinlieu*, ſecond Echanſon, le *Panetier*, l'*Ecuyer-Tranchant*, & pluſieurs autres Fieffés de ſervice de ſon Evêché, tous au nombre de trente ou environ, leſquels attendent & ſont diſpoſés pour faire chacun les ſervices dont ils ſont tenus, ſuivant la nature de leurs Fiefs, à l'entrée & au feſtin deſdits Seigneurs Evêques. De cette ſalle, le Prélat précédé ainſi qu'auparavant, monte aux appartements d'en-haut, & entre dans celui qui lui eſt préparé par les ſoins du Fieffé de ſervice, nommé le *Poſſeſſeur du Fief des Parements* : en cet endroit, les Maire & Pairs de la ville font apporter & préſentent à l'Evêque les préſents ordinaires de la ville, parmi leſquels ſont entr'autres, ſuivant l'uſage accoutumé, deux pieces de ratine fine façon de Beauvais.

Ainſi ſe terminent l'entrée ſolemnelle & la réception des Evêques Comtes de Beauvais. Mais il nous paroît qu'il manqueroit quelque choſe au détail que nous venons de donner à ce ſujet, ſi nous ne parlions ici du magnifique feſtin que l'Evêque donne enſuite, comme auſſi des rangs & ſéances qu'y tiennent les Corps & les particuliers notables qui y ſont invités, ſuivant l'uſage qui eſt obſervé & qui a été ſuivi au dernier feſtin qui fut donné par l'Evêque-Comte de Beauvais en 1728.

I. *Table de l'Evêque-Comte de Beauvais, le jour de ſon entrée ſolemnelle en ſa ville épiſcopale.* Cette table eſt longue, elle eſt placée dans la grande ſalle baſſe de l'Evêché, laquelle eſt ce jour-là parée & tapiſſée magnifiquement, & dont la porte eſt gardée par le poſſeſſeur d'un Fief de ſervice de l'Evêché, nommé le *Fief de la Jonglerie*, & par d'autres perſonnes qui demeurent ſous les armes pendant le feſtin ou dîner de l'Evêque. La place du milieu de cette table eſt occupée par le fauteuil du Prélat, ayant le dos tourné du côté du Septentrion.

A la droite de l'Evêque, & des deux côtés de la table, en remontant vers la cheminée de la ſalle, ou vers le Midi, ſont placés les Dignités & Chanoines, le Pénitencier & le Chancelier de l'Egliſe cathédrale chacun ſelon ſon rang ; enſorte que le Doyen eſt aſſis vis-à-vis de la perſonne du Prélat, que le grand Archidiacre eſt aſſis à la droite de l'Evêque, & qu'à la gauche du Doyen eſt la place du Chantre en dignité, & ainſi de ſuite ſuivant le rang que les autres Dignités & Chanoines doivent tenir entr'eux.

A la gauche du Prélat ſont placés les Seigneurs les plus notables, qui, par conſidération pour l'Evêque, honorent cette cérémonie de leur préſence. Enſuite des deux côtés de la table, en allant vers l'autre bout de la ſalle, ou vers le Septentrion, ſont les perſonnes de diſtinction du pays qui ont été invitées à l'entrée ſolemnelle.

Au bout de la même table & à la ſuite de la Nobleſſe, ſont une partie des Officiers du Bailliage & de la Comté-Pairie de Beauvais. L'autre partie ſe place aux tables des Corps du Préſidial & de l'Election, dont ils ſont preſque toujours Officiers. Cette table du Seigneur Evêque eſt ordinairement occupée par cent perſonnes ou environ.

Tous les Fieffés de ſervice de l'Evêché ſont chacun leurs fonctions & leurs ſervices ſelon leurs Fiefs, pendant le feſtin ou repas, à la table du Seigneur Evêque. Mais comme l'énumération de ces divers Fiefs, ainſi que celle de leurs différentes fonctions ſeroit trop longue, nous nous contenterons de parler de quelques-uns de ces Fieffés ; ſçavoir, le *Bouteiller* ou *premier Echanſon* de l'Evêché donne le premier coup à boire à l'Evêque, après quoi il ſe retire emportant à ſon profit, ſelon ſon droit, le verre dans lequel il a ſervi à boire (c'étoit ancien-

Digitized by Google

nement une coupe ou gobelet d'argent doré), & il va ſe placer à table avec la Nobleſſe. Le poſſeſſeur du *Fief de la Coupe*, en qualité de ſecond Echanſon donne le ſecond coup à boire au Prélat, & pendant le reſte du feſtin, il demeure avec les autres Fieffés près de la perſonne dudit Seigneur.

Le poſſeſſeur du *Fief de la Verge* tenant ſon bâton noir garni d'ivoire aux deux bouts, levé en-haut, marche devant le Maître-d'Hôtel, lorſqu'il ſert le premier plat devant l'Evêque.

Le Panetier, l'Ecuyer-Tranchant & les autres Fieffés de ſervice pour la bouche, font leurs fonctions & ſervices auprès de la perſonne de l'Evêque pendant le feſtin ; & les deux Fieffés, dont l'un eſt nommé le *Porte-Glaive* ou *Porte-Epée*, & l'autre le *Porte-Lance*, demeurent auſſi près de la perſonne du Prélat, le premier tenant à la main l'épée nue & l'autre une lance.

II. *Autres tables.* Toutes les autres tables, dont on va parler, ſont ſervies en même temps que celle de l'Evêque.

Dans la grande chambre, qui eſt au bout de la grande ſalle, vers le Midi, ſont placées trois tables longues & diſpoſées à-peu-près en fer à cheval.

La premiere de ces tables commence vers la grande croiſée de ladite chambre, & s'étend juſques vis-à-vis & auprès de la cheminée. A cette table ſont les Officiers du Préſidial & le Prévôt de la Maréchauſſée.

La ſeconde table eſt placée en travers vers le fond de ladite chambre, & elle eſt occupée par les Officiers du Corps-de-Ville.

A la troiſieme table, qui eſt placée en entrant dans la même chambre, & dont un des bouts donne du côté de la porte, & l'autre du côté de la table du Corps-de-Ville, ſont placés les Officiers de l'Election & ceux du Grenier à ſel.

III. *Dans les appartements d'en-haut ſont diſtribuées les tables qui ſuivent.* 1°. Dans l'antichambre de l'appartement appellé de *St. Paul*, qui donne ſur la cour de l'Evêché, eſt une table longue, dite la *Table des Abbés*, à cauſe que les Abbés des Abbayes qui ſe trouvent aux entrées ſolemnelles des Seigneurs Evêques, y ont leurs ſéances. Mais à cette même table ſont auſſi placés pluſieurs particuliers notables qui ont été invités au feſtin, de même que les Prieurs des Abbayes voiſines, les ſix Chanoines Préſidents des ſix Egliſes collégiales de Beauvais, le Curé de Notre-Dame de la Baſſe-Œuvre, le Doyen de Gerberoy, le Recteur de l'Hôtel-Dieu de Beauvais & le Supérieur du Séminaire. Le Principal du College, quand il n'eſt pas Chanoine de la Cathédrale, ſe place auſſi à cette table. Outre les perſonnes que nous venons de nommer, il en eſt encore pluſieurs autres qui ont également leurs places à la même table, dite des Abbés, & ce ſont le Doyen, le Sous-Doyen & le Syndic des Avocats de Beauvais, les Officiers du Bailliage & Vidamé de Gerberoy & ceux de la Verrerie de l'Evêché, le Medecin du même Evêché, le Doyen, le Sous-Doyen & le Syndic des Procureurs de Beauvais, les Officiers de la Comté-Pairie, les Auméniers & autres perſonnes attachées au Seigneur Evêque, & enfin pluſieurs autres particuliers notables qui ont été invités au feſtin.

2°. Dans la ſalle haute, proche de l'antichambre de l'appartement de Saint-Paul, ſont trois tables : la premiere pour les deſſervants de l'Egliſe cathédrale ; pour ceux des Egliſes de Saint-Quentin, de Saint-Michel, de Saint-Barthelemy & de Saint-Nicolas ; pour les grands Vicaires, les Chapelains & les petits Vicaires de ladite Egliſe cathédrale. La ſeconde table eſt occupée par les Muſiciens & les Bedeaux de la même Egliſe cathédrale. La troiſieme eſt pour les Enfants-de-Chœur.

3°. Dans l'antichambre de l'appartement appellé de *Bourbon*, près de la tribune de la grande Chapelle, ſont deux tables. La premiere eſt pour les Officiers des Compagnies militaires privilégiées de la ville, qui ont été miſes ſous les armes pendant la cérémonie. La ſeconde eſt pour les Officiers des Compagnies des Quartiers de la ville, qui ont été auſſi ſous les armes.

4°. Dans un appartement qui eſt auprès de la grande écurie de l'Evêché, on place une table qui eſt ſervie en maigre pour les Religieux de Saint-Lucien, auxquels ſe joignent ordinairement quelques Prieurs d'Abbayes réformées. Cette table eſt ſervie en maigre pendant que le Seigneur Evêque célebre la Meſſe pontificale dans l'Egliſe cathédrale, parce que les Religieux de Saint-Lucien quittent la proceſſion auſſi-tôt que le Prélat eſt arrivé à l'eſtrade ou pont qui eſt préparé près de l'endroit nommé le *Gloria laus*, & où le Chapitre de la Cathédrale eſt venu le recevoir. C'eſt alors que le Prieur & les Religieux de ladite Abbaye ſe rendent à l'Evêché où les attend un très-bon dîner.

Immédiatement après que le dîner de l'Evêque eſt fini, on ſert la table des Fieffés de ſervice de l'Evêché.

Le nombre des perſonnes qui occupent les différentes places, dont on vient de parler, eſt ordinairement de trois cens quarante perſonnes ou environ. Dans ce nombre ne ſont point compriſes les perſonnes qui ſont employées à faire le feſtin, non-plus que celles qui ſervent les tables. Cependant toutes ces perſonnes ſont traitées également à dîner, & leur nombre total monte ordinairement à 450. ou environ ; ce qui fait en tout environ huit cens perſonnes, auxquelles l'Evêque donne à dîner le jour de ſon entrée ſolemnelle.

L'Egliſe cathédrale de Beauvais eſt dédiée à *Saint-Pierre*. C'eſt un très-beau vaiſſeau. Le Chœur eſt vanté avec raiſon pour ſa grandeur & pour la belle ordonnance de l'architecture : il eſt orné de dix piliers de chaque côté dans ſa longueur, avec des Chapelles au-pourtour. Le Jubé qui ſépare la Nef du Chœur eſt tout incruſté de marbre, & outre cela il eſt orné de quatorze colonnes & d'autres beautés qui ſont également de marbre. Mais ce magnifique morceau demande une nef, car on n'a encore conſtruit que deux travées de celle qui exiſte, ce qui fait dire en proverbe : *Chœur de Beauvais & Nef d'Amiens*. Le tréſor de cette Egliſe renferme quantité de reliques, & la Sacriſtie les plus belles chapes du Royaume dont on admire la richeſſe, la délicateſſe & la variété des portraits faits à l'éguille. Dans la Bibliotheque on conſerve un grand nombre de Livres & de Manuſcrits très-anciens. *Bodin* dans ſa *République*, dit que de ſon temps il y avoit un ancien Livre qui contenoit la Formule du ſerment que le Roi Philippe I. fit lors de ſon Sacre, & il ajoute que cette Formule étoit différente de celle d'aujourd'hui. Comme les deux Religieux Bénédictins qui nous ont donné l'hiſtoire de leur *Voyage Littéraire*, ne parlent pas de cette piece curieuſe, il y a apparence qu'elle a été ſupprimée. Certainement ces deux Sçavants ne l'auroient pas paſſée ſous ſilence, car elle étoit bien auſſi importante & auſſi littéraire que le *Cureduent* de l'Empereur *Charles-Quint* qu'ils diſent avoir vu à Beſançon. La Bibliotheque dont il eſt queſtion, fut augmentée dans le ſiecle dernier, de celle qu'*Auguſtin Potier*, Evêque & Comte de Beauvais, donna à ſa Cathédrale.

On voit avec admiration dans cette Egliſe un grand Mauſolée de marbre blanc, qui a dix pieds & demi de haut ſur ſept pieds & demi de large. Il

Digitized by Google

avoit été commencé par *Coustou* l'aîné & il a été fini par *Coustou* le cadet. Le Cardinal de *Forbin de Janson*, en l'honneur de qui ce monument a été élevé, est représenté à genoux de grandeur naturelle, & placé sur un piédestal qui se termine en console. Au milieu de ce piédestal est une épitaphe en latin, qu'on a aussi traduite en françois, en faveur de ceux qui n'entendent pas la premiere de ces deux langues. Voici l'une & l'autre.

D. O. M.

Tussantus de Forbin de Janson, *Sanctæ Romanæ Ecclesiæ sub titulo S. Calixti Cardinalis, Regiorum Ordinum, necnon Magnus Melitensis Commendator, olim Dinienſium, deindè Massiliensium, postremo Bellovacensium Antistes, Vice-Dominus de Gerberoy, Comes & Par Franciæ, Supremus Regiarum Eleemosynarum Præfectus, veram pietatem strenuus Minister multi defuit. In Etruriam ut* Cosmæ de Medicis & Margaritæ-Ludoviceæ d'Orléans *nuptiæ tum ibi dissidentes nova reverentiæ fœdere, à Rege missus, Legatus in Poloniâ exhumatis præcrum suffragiis* Joannem Sobiesky *mirâ Consilii animique dexteritate ad solium evexit. Apostolicæ Sanctæ Sedis & Cleri Gallicani disjunctos animos Angelus pacis reconciliavit. Ovibus pluries ereptus mœrens Pastoralî sollicitudine alsens aderat. Annos vixit octoginta, hâc † breve stamen. E vitâ migravit Lutetiæ Parisiorum octavo Calendas Aprilis, anno Domini millesimo septingentesimo decimo tertio, & hic corporis resurrectionem expectat.*

A la Gloire de Dieu Tout-Puissant.

Toussaints de Forbin de Janson, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, du titre de Saint-Calixte, Commandeur des Ordres du Roi & Grand-Commandeur de Malte, autrefois Evêque de Digne, puis de Marseille, & enfin de Beauvais, Vidame de Gerberoy, Comte & Pair de France, grand Aumônier du Roi, Ministre d'Etat très-habile, il remplit exactement tous ses devoirs à l'égard de tout le monde. Il fut envoyé par le Roi en Toscane pour réconcilier *Cosme de Medicis avec Marguerite-Louise d'Orléans*, qui étoient alors en division. Etant Ambassadeur en Pologne il réunit les suffrages des Grands, & éleva sur le Trône *Jean Sobiesky* par la grande dextérité de ses conseils & par sa fermeté. Il réconcilia comme un Ange de paix le Clergé de France avec le St. Siege Apostolique. Enlevé plusieurs fois malgré lui à son troupeau, quoiqu'absent, il y étoit toujours présent par sa sollicitude pastorale. Il vécut quatre-vingts ans, hélas! fil bien court. Il mourut à Paris, le 24. Mars de l'année 1713., & il attend ici la résurrection de son corps.

Le Chapitre de la Cathédrale dont il est question, est composé de six Dignités & de 35. Canonicats; d'autres comptent 52. Canonicats outre les Dignités. Celles-ci sont le Doyenné, l'Archidiaconé de Beauvais, la Chantrerie, la Tréforerie, l'Archidiaconé de Beauvoisis & la Sous-Chantrerie. La Tréforerie qui valoit 6000. liv. de rente, a été unie en partie au Séminaire & en partie au Chapitre. Le revenu des Canonicats simples est de 1500. liv. ou environ. Outre ce premier Corps du Chapitre de la Cathédrale, il y a pour le service de cette même Eglise, un grand nombre de Chapelains & une musique également bonne & nombreuse. Tout cela est entretenu des fonds particuliers qui sont destinés à cet usage. On estime qu'année commune le revenu total de la Cathédrale de Beauvais, non-compris celui de l'Evêque, monte à 150. mille livres ou environ.

Indépendamment du Chapitre de la Cathédrale, il y a à Beauvais six Eglises collégiales, treize Paroisses, trois Abbayes d'Hommes, un beau Séminaire dirigé par les Lazaristes, plusieurs Couvents de l'un & de l'autre sexe, un Hôtel-Dieu, un Hôpital général, une Commanderie de l'Ordre de Malte, &c. Disons quelque chose de chacun de ces articles.

Les Collégiales sont 1°. celle de *Saint-Michel*, de 17. Canonicats, chacun de 500. liv. de rente; 2°. la Collégiale de *Saint-Nicolas*, composée de six Chanoines qui ont chacun 700. liv.; 3°. celles de *Saint-Etienne*, de *Saint-Barthelemy*, de *Saint-Laurent*, & de *Notre-Dame de la Basseuse*. L'Eglise collégiale de St. Michel étoit autrefois un Monastere de Bénédictins, où l'on refugia les reliques de Sainte-Angadresme du temps des irruptions des Normands. Celle de St. Nicolas fut d'abord bâtie sous l'invocation de Saint-Lucien par un Gentilhomme de Beauvoisis, nommé *Raoul*, qui la fournit à l'Eglise cathédrale. Les Chanoines de celle-ci y mirent des Moines qu'ils firent venir de l'Abbaye de St. Jean-d'Angely, où l'observance monastique florissoit sous l'Abbé *Odon*, en 1081. *Ascelfe*, Prieur de Saint-Jean-d'Angely, fut envoyé pour être le premier Abbé du Monastere de Saint-Lucien *intra muros*, ainsi nommé pour le distinguer de la célebre Abbaye de *Saint-Lucien-lès-Beauvais*. L'Eglise qui donne lieu à cet article, est devenue collégiale dans la suite sous le nom de Saint-Nicolas, ainsi que nous l'avons dit. La collation des Bénéfices de tous ces Chapitres, même de celui de la Cathédrale, appartient à l'Evêque, à l'exception néanmoins du Doyen de la Cathédrale qui est élu par le Chapitre, & des Canonicats de Saint-Nicolas qui sont également à la nomination de ce premier Chapitre.

Les Abbayes sont celles de *Saint-Lucien-lès-Beauvais*, de l'Ordre de Saint-Benoît & de la Congrégation de Saint-Maur; celle de *Saint-Quentin-lès-Beauvais*, de l'Ordre de Saint-Augustin & de la Congrégation de Sainte-Genevieve; & celle de *Saint-Symphorien-lès-Beauvais*, occupée autrefois par les Bénédictins, & à présent par les Lazaristes ou les Peres de la Mission de France.

La premiere de ces Abbayes, celle de *Saint-Lucien*, est située au N. de Beauvais, & à 400. toises de la porte de l'Hôtel-Dieu. On croit que ce Monastere fut fondé & bâti par le Roi Childebert, à cause qu'on trouve dans d'anciennes chartes que ce Roi avoit donné *Bolles* à ladite Abbaye. Il n'y a cependant rien de bien certain à cet égard. Mais il est constant que Chilperic, Roi de France, qui mourut en 584., fut le Restaurateur du Monastere dont il est question; qu'il le dota à la priere de *Dodon*, Evêque de Beauvais; & que par le conseil de ce Prélat, il y établit *Evroul* pour Abbé, qui l'étoit déjà de Saint-Fuscien. Cette Abbaye est en commende, & vaut 20. mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 300. florins.

Ce Monastere dont nous venons de parler, est bâti à la moderne, & c'est un édifice magnifique. L'Eglise est vaste, belle & bâtie en croix. Le Jubé, ainsi que les hautes chaires, est orné d'une sculpture admirable, qui a été faite aux dépens d'Etienne du Bois, l'un des Abbés de cette Maison. Le tombeau de Saint-Lucien & celui de Jean Cholet, ainsi qu'une statue de Saint-Benoît, attirent tous les jours beaucoup de monde en ce lieu, soit par dévotion, soit par curiosité.

Le tombeau où sont renfermés le corps de *Saint-Lucien* & ceux de *Messien* & de *Julien*, ses compagnons, est un ouvrage également hardi, délicat & bien entendu. C'est *une chasse* qui fert de retable au Grand-Autel de cette Eglise. Cette chasse est un chef-d'œuvre pour l'ouvrage, ce qui fait croire qu'elle

Digitized by Google

qu'elle n'eſt pas de Saint-Eloy à qui on l'attribue. Elle repréſente elle-même une eſpece d'Egliſe avec ſes croiſées, ſes collatéraux, ſes piliers, ſes pilaſtres, ſes arcboutants, ſes pyramides, &c. Du centre s'éleve une fléche fort haute & toute à jour. Au pourtour de cette chaſſe ſont des niches voides, mais qui étoient autrefois remplies par des figures de vermeil qui furent enlevées par les Anglois. Un autre ouvrage de mauvais goût & qui a été ajouté après coup à l'envers de celui dont nous parlons, dégrade en quelque ſorte cette belle chaſſe. Elle eſt poſée ſur un cénotaphe ou tombeau vuide, qui eſt d'une délicateſſe ſurprenante, haut de trente-cinq à trente-ſix pieds. Huit piliers très-délicats & très-déliés ſoutiennent tout cet ouvrage, qui eſt en pierre d'un grain très-fin, placé ſur le caveau où furent mis les corps de Saint-Lucien & de ſes compagnons après leur martyre. A ſix pieds de la baſe du caveau eſt une plate-bande qui remplit toute la capacité du ſépulchre. Le deſſous de la pierre eſt ciſelé en moſaïque, & au-deſſus eſt placée la chaſſe ſur une eſtrade.

La ſtatue de Saint-*Benoît* dont nous avons fait mention, eſt de pierre & plus grande que le naturel. On ne peut la voir ſans admiration. On y diſtingue les veines, les nerfs, &c.; en un mot, elle eſt comme vivante & la draperie en eſt parfaitement bien jettée. Des curieux ſont venus exprès d'aſſez loin pour la voir.

Le tombeau du *Cardinal Cholet* ne cede en magnificence qu'à celui de Saint-Lucien. Sous une des arcades qui ſont au pourtour du Sanctuaire, ſous une voûte ogive très-délicatement faite & ſoutenue par ſix colonnes, eſt le tombeau de ce Cardinal en pierre, avec des figures en bas-relief dans des eſpeces de niches qui regnent au pourtour. La ſtatue du *Cardinal Cholet* eſt couchée ſur ce tombeau. Elle eſt en robe rouge, en rochet & en chapeau rouge. On y voit auſſi quelques ornements, deux pilaſtres & une pyramide ouvragée & percée à jour. Autrefois cette ſtatue étoit toute d'argent; mais l'Abbaye de Saint-Lucien ayant été incendiée & pillée, les Religieux de cette Maiſon obtinrent la permiſſion de vendre ladite ſtatue & les ornements d'argent dont elle étoit accompagnée, pour ſubvenir à leurs beſoins les plus preſſans. La ſtatue qui ſubſiſte actuellement n'eſt que de bois peint. Quant aux ornements en cuivre doré & émaillé, qui accompagnoient auſſi le tombeau du Cardinal Cholet, ils ont été mis aux grandes & au cadre qui eſt devant le Grand-Autel de Saint-Lucien.

On lit ſur le tombeau dont nous parlons, une épitaphe qui n'eſt ni auſſi courte ni auſſi correcte que celle qui ſe voit dans la Chapelle du College des Cholets à Paris. Nous allons cependant la tranſcrire ici; mais nous avertiſſons nos Lecteurs que les fautes qu'ils y remarqueront, ſont dans l'original.

EPITAPHIUM RR. in Chriſto Principis Domini Joannis Choleti, *tituli D. Cæciliæ Presbyteri Cardinalis, qui obiit a partu virgineo M°. ducenteſimo Nonage°. ſecunde.*

Hic alegens iſte, penſa quantus ſuit iſte,
Cujus tam pulchrum cernis ſubſtare ſepulchrum,
Eſt reſa ſub petrâ quem premunt ſubtùs ſua nectra,
Et tamen floris vis ſe diſſundat odoris.
Ecce ſub hoc tumulo tenebrilis oſſa Joannis,
Cæcilia titulo decorati plurimus annis,
Poſſidis Lugdunæ ſuit; indictus atque probatus
Vir magnæ cordis, cujus nunc nexcia ſordis,
Gloria Francorum, decus orbis, fons atque morum,
Favor juſtorum, cui ſtans ultor vitiorum,
Cunctis et Legum Profeſſor erat generalis,
Francorum Regum conſul, bonis et ſpecialis,

Proxnces ad ſtetum pietas recolendo Choletum
Tanquam delatum fontem boulitate repletum,
Mors quid feciſti? Vita reſecans iter iſti,
Multa gregi Chriſti Chariſmata fabricatrix,
Dapſilis et mundus, verax fuit atque fidelis,
Horcas in cedis, quia nunc ſibi nemo ſecundus.
Annos deponas octo de mille trecentis
Auguſti nonas quarto lux eſt moriéntis.

Quoiqu'il exiſte une ville ſous le nom de *Cholet*, en Anjou, & quoique cette ville ait donné le nom à une famille illuſtre qui a ſubſiſté pendant pluſieurs ſiecles, il eſt cependant certain que le Cardinal de *Cholet* n'étoit ni de cette ville ni de la famille à laquelle la ville de Cholet avoit donné le nom. La Martiniere & pluſieurs autres après lui ont penſé le contraire, & ils ſe ſont trompés. *Jean Cholet* de *Noyentel* ou *Nointel*, dont il eſt queſtion, ſortoit de parents originaires d'Abbeville, qui étoient venus s'établir dans une de leurs Terres proche de Clermont en Beauvoiſis, nommée *Noyentel* ou *Nointel*. Il fut Chanoine de l'Egliſe de Beauvais & Archidiacre de celle de Rouen. C'eſt dans cette derniere place qu'il lia une étroite amitié avec *Simon de Brion* ou de *Brie*, qui étoit auſſi Archidiacre de Rouen. Après la mort de Nicolas III., *Simon* de *Brion* ayant été élevé au Pontificat ſous le nom de Martin IV. en 1281., il honora de la pourpre *Jean Cholet* ſon ami, & lui donna le titre de *Sainte-Cecile* qu'il avoit porté lui-même avant que d'être Pape. Outre cela il lui donna auſſi divers emplois qui tous marquoient la plus grande confiance. Il l'envoya Légat en France, pour publier l'interdit que ce Pape venoit de jetter ſur le Royaume d'Arragon, & il y publia une croiſade contre Pierre, Roi de ce Royaume. Il fut enſuite envoyé avec la même qualité dans les Royaumes d'Arragon, de Navarre & de Valence; dans les Dioceſes de Lyon, de Beſançon, &c. Enfin, après avoir été employé en pluſieurs autres négociations, il mourut en 1292., comme il paroît par l'épitaphe que nous venons de rapporter, & non en 1311. comme l'a prétendu du Cheſne. Il fut inhumé dans l'Egliſe de Saint-Lucien-lès-Beauvais, où il avoit un frere Abbé. Ce Cardinal avoit fait ſon teſtament en 1289. Les legs dont il y eſt fait mention, ſe montent à trente-trois mille livres, ſans y comprendre cent calices d'argent doré, dont il fait preſent à diverſes Egliſes du Dioceſe de Beauvais & autres. Du reſte de ſes biens, ſes Exécuteurs teſtamentaires fonderent à Paris un College qui porte ſon nom. Les ſommes conſidérables que laiſſa le Cardinal de Cholet, ſurprennent d'autant plus, qu'il n'avoit jamais poſſédé ni Evêché ni Abbaye.

L'Abbaye de *Saint-Symphorien-lès-Beauvais* eſt ſituée au S. & à une très-petite diſtance du Terrain & de Beauvais. Elle fut fondée en 1035. par Droux (*Drogo*) Evêque de Beauvais. *Arnoul*, Religieux de cette Maiſon, le même qui vivoit dans le douzieme ſiecle, en fut tiré pour être élevé à l'Evêché de Rochefter en Angleterre. Dans le même ſiecle, *Odon*, qui étoit Abbé de ce même Monaſtere, fut élu Evêque de Beauvais. *Nicolas Vauquelin*, Sieur des Yveteaux, qui avoit été Précepteur du Roi Louis XIII., & qui mourut en 1649., étoit Abbé Commendataire de Saint-Symphorien-lès-Beauvais. La Menſe monacale de cette Maiſon eſt unie au Séminaire de Beauvais. Celle de l'Abbé eſt de 4000. liv. ou environ. La taxe en Cour de Rome, pour l'expédition des Bulles, eſt de 312. florins.

L'Abbaye de *Saint-Quentin-lès-Beauvais* eſt ſituée à l'extrémité d'un des fauxbourgs de Beauvais, auquel cette Maiſon donne le nom. Elle fut fondée en 1067. par Guy, Evêque de Beauvais, qui

Digitized by Google

avoit été auparavant Doyen & Tréſorier de Saint-Quentin. Le célebre *Yves*, Evêque de Chartres, natif de Beauvais, fut le premier Abbé du Monaſtere dont il eſt queſtion. *Galon*, ſon diſciple, lui ſuccéda, & fut enſuite Evêque de Beauvais, puis de Paris & Légat du Saint-Siege. Il y a eu pluſieurs autres Abbés illuſtres, & il ſemble que cette Abbaye ſoit deſtinée uniquement pour des Sujets d'un rare mérite : elle eſt poſſédée en 1762. par M. l'Abbé *de la Ville*, l'un des quarante de l'Académie Françoiſe, ci-devant Miniſtre du Roi auprès des Etats-Généraux des Provinces unies. Dire que M. l'Abbé *de la Ville* s'eſt montré digne de la confiance & des bontés du Roi, c'eſt faire de ſa perſonne l'éloge le plus accompli. L'Abbaye de Saint-Quentin, dont il eſt pourvu, lui rapporte environ dix mille livres de rente. La taxe en Cour de Rome eſt de 500. florins.

Quant à l'Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Benoît, connue ſous le nom de *Saint-Paul*, & qui eſt à une lieue O. de Beauvais, nous en parlons ſous le mot *Saint-Paul*.

La Commanderie de l'Ordre de Malte, qui eſt à Beauvais, eſt ſous le titre de Saint-Pantaléon. Cette Commanderie eſt de la Langue & du Grand-Prieuré de France ; & elle vaut 8255. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu.

L'Hotel-Dieu eſt deſſervi par des Religieuſes, & jouit de 12000. liv. de rente fixe. Il y a quarante-huit lits, deſtinés la moitié pour les hommes, & l'autre moitié pour les femmes. Il eſt gouverné pour le ſpirituel par un Recteur, qui eſt toujours un Religieux de l'Ordre de Saint-Auguſtin, de la Congrégation de Sainte-Geneviève. Ce Religieux avoit auſſi autrefois l'adminiſtration du temporel, mais en 1684. le Roi l'attribua à l'Evêque conjointement avec le Chapitre de la Cathédrale & le Corps-de-Ville. Depuis ce temps, l'Evêque nomme un adminiſtrateur eccléſiaſtique, le Chapitre un autre, & le Corps-de-Ville nomme deux adminiſtrateurs ſéculiers.

L'Hôpital général a été principalement fondé des libéralités de M. *Choart* de *Buzenval*, Evêque de Beauvais, qui obtint à cet effet des Lettres-Patentes du Roi en 1558. Cette Maiſon a autant de revenu que l'Hôtel-Dieu, & l'adminiſtration eſt à-peu-près la même, à cette différence près, qu'il y a huit adminiſtrateurs, dont deux ſont nommés par l'Evêque, deux par le Chapitre (ces quatre premiers ſont eccléſiaſtiques), & quatre par le Corps-de-Ville : ceux-ci ſont ſéculiers. On entretient ordinairement dans cette Maiſon de charité, trois cens perſonnes, vieillards, invalides & enfants.

Il s'eſt tenu en divers temps pluſieurs Conciles à Beauvais. Le premier en 845. au mois d'Avril, & où ſe trouverent dix Evêques. Hincmar y fut élu Archevêque de Rheims. On y fit huit articles, qui ſont un eſpece de capitulation entre le Roi Charles & Hincmar. Ce dernier y parle ainſi : vous ne ferez rien, à cauſe de ce qui s'eſt paſſé, qui me puiſſe être préjudiciable, ſi je ne me rends coupable à l'avenir contre Dieu & contre vous, &c. Les trois derniers articles du Concile ſont au nom de tous les Evêques, qui demandent au Roi ſa protection contre ceux qui pillent leurs Egliſes, la confirmation de leurs charges, & que ſi lui ou eux contrevienneat à ces articles, on y remédiera d'un commun conſentement. Le Roi Charles promit avec ſerment d'obſerver ces articles.

Le ſecond fut tenu l'an 1114., le 6. Décembre, par Conon, Cardinal & Légat, aſſiſté des Evêques de trois Provinces. On y excommunia l'Empereur Henri, & Thomas, Seigneur de Marle, pour ſes cruautés & ſes brigandages. On y renouvella pluſieurs Décrets des derniers Papes, touchant la conſervation des biens eccléſiaſtiques, & les autres points de diſcipline les plus néceſſaires alors. On y parla auſſi de quelques Héréſiques que le peuple brula à Soiſſons, ſans attendre le Jugement des Eccléſiaſtiques, craignant qu'il ne fût trop doux, & l'on remit à délibérer au Concile ſuivant, ſur St. Godefroy qui avoit quitté ſon Evêché d'Amiens, pour ſe retirer à la Chartreuſe.

Le troiſieme fut aſſemblé en 1120., du 18. au 29. Octobre, par le Légat Conon & les Evêques de trois Provinces. On y canoniſa Saint-Arnoul de Soiſſons. L'Evêque de cette ville, tenant entre ſes mains le Livre de la vie du Saint, certifia à tous les Evêques, que tout ce qui y étoit rapporté, étoit véritable. Il les pria d'examiner ce Livre, & il ajouta : pour moi, s'il étoit en mon pouvoir & dans mon Diocèſe, il y a long-temps qu'il ne ſeroit plus en terre. Ces paroles marquent qu'une des manieres de canoniſer alors les Saints, étoit de tirer leurs corps de terre. Guillaume de Champeaux, Evêque de Châlons, qu'on appelloit la colonne des Docteurs, appuya, ainſi que pluſieurs autres, l'avis de l'Evêque de Soiſſons. On marqua à l'Abbé d'Oudembourg, le jour auquel on iroit dans ſon Monaſtere, lever ſolemnellement le corps ſaint : ce qui fut exécuté le premier Mai de l'année ſuivante.

Le quatrieme fut aſſemblé l'an 1124. par le Légat Pierre de Léon, le même qui fut depuis Antipape, ſous le nom d'Anaclet. On ne ſçait rien de ce qui ſe paſſa à ce Concile.

Parmi les hommes illuſtres, originaires de Beauvais ou du Beauvoiſis, on compte cinq Grands-Maîtres de l'Ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, *Jean & Philippe de Villiers-l'Iſle-Adam*, *Claude de la Sangle*, *Aloph* & *Adrien de Vignacourt*. Le premier meurt en 1298., le ſecond en 1534., Claude de la Sangle en 1556., Aloph de Vignacourt en 1622., & Adrien de Vignacourt en 1667. Après les Grands-Maîtres viennent *Jean de Nointel*, dit *Cholet*, Cardinal, le même dont nous avons parlé ; *Antoine Loiſel* ; *Jean-Marie Ricard* ; *Godefroy Hermant* ; *Jean-Foy Vaillant*, & pluſieurs autres qui ont tenu un rang diſtingué dans la République des Lettres.

Antoine Loiſel naquit à Beauvais même en 1536., d'une Famille féconde en perſonnes de mérite. Il étudia à Paris ſous le fameux Pierre *Ramus*, qui le fit exécuteur de ſon teſtament. Il apprit enſuite le Droit à Toulouſe & à Bourges, ſous le célebre Cujas, qui parle ſouvent de lui avec éloge. Il s'acquit une grande réputation par ſes plaidoyers, & fut revêtu de pluſieurs emplois conſidérables dans la Magiſtrature. Il mourut à Paris le 24. Avril 1617., à 81. ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages qui ſont tous eſtimés.

Jean-Marie Ricard fut un des plus célebres Avocats du Parlement de Paris pour la conſultation. Les écrits qu'on a de lui, juſtifient la réputation qu'il s'étoit faite. Il mourut en 1678., à 56. ans. Il avoit un frere nommé *Louis Ricard*, qui ſe fixa à Beauvais, où il exerça la profeſſion d'Avocat : on prétend que celui-ci avoit plus de talent pour la plaidoirie que ſon frere.

Godefroy Hermant naquit à Beauvais le 6. Février 1617., & mourut ſubitement à Paris le 11. Juillet 1690. Il fut Chanoine de Beauvais en 1643., Prieur de Sorbonne & Recteur de l'Univerſité de Paris en 1646., & Docteur en 1650. Il étoit très-habile dans l'Hiſtoire & la diſcipline de l'Egliſe, & ami intime de M. de Sainte-Beuve, de M. de Tillemont, & d'un grand nombre de Sçavants de ſon ſiecle. On a de lui quantité d'excellens ouvrages, & entr'autres quatre écrits qu'il avoit

Digitized by Google

composés pour défendre les droits de l'Université de Paris contre les Jésuites.

Jean-Foy Vaillant naquit également à Beauvais le 24. Mai 1632. Il fut élevé avec soin dans les sciences par son oncle maternel, & destiné à l'étude de la Médecine ; mais un laboureur ayant trouré dans son champ, près de Beauvais, un petit coffre plein de médailles anciennes, & les ayant portées à M. Vaillant, celui-ci, à la vue de ces médailles, sentit réveiller son goût pour l'antiquité, & les ayant achetées auſſitot il ſe livra tout entier à la recherche de ces précieux monuments de l'antiquité. Il ſe forma en peu de temps un cabinet curieux en ce genre, & fit pluſieurs voyages dans les pays étrangers, d'où il rapporta des médailles très-rares. Dans la ſuite, s'étant embarqué à Marſeille pour aller à Rome, il fut pris par un Corſaire, conduit à Alger, & mis à la chaine. Environ quatre mois après, on lui permit de revenir en France pour ſolliciter ſa rançon, & s'étant embarqué ſur une petite Frégate, il fut attaqué par un Corſaire de Tunis. A la vue de ce nouveau danger, M. Vaillant, de peur de tout perdre, comme il lui étoit arrivé dans le premier vaiſſeau, avala une quinzaine de médailles d'or qu'il avoit ſur lui. Il trouva enſuite le moyen de ſe ſauver ſur un petit eſquif, ſur lequel il aborda à Marſeille, & de-là il ſe rendit à Lyon, où la nature lui rendit quelques jours après les médailles qu'il avoit confiées à ſon eſtomac. M. Vaillant devint Garde de Médailles du Cabinet de M. le Duc du Maine, & membre de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres. On eut à Rome tant de conſidération pour lui, qu'il obtint diſpenſe pour épouſer ſucceſſivement les deux ſœurs. Il mourut à Paris le 23. Octobre 1706. à 75. ans. On a de lui un grand nombre d'excellens ouvrages & de diſſertations qui ſont très-bien faites. Il laiſſa un fils nommé Jean-François-Foy Vaillant, qui s'acquit beaucoup de réputation par l'étendue de ſes connoiſſances. Outre ces deux Auteurs que nous venons de nommer, il y a eu un *Clément Vaillant*, natif de Beauvais, parent des deux premiers, & habile Avocat au Parlement de Paris au commencement du dix-ſeptieme ſiecle. On a de ce dernier trois ouvrages ſur des matieres intéreſſantes de Droit.

Adrien Baillet, l'un des plus célebres Critiques de ſon ſiecle, naquit le 13. Juin 1649. au village de la Neuville-en-Hez (à une lieue & demie O. de Clermont en Beauvoiſis, & 2. & deux tiers E. S. E. de Beauvais) de parents pauvres & obſcurs. Il régenta les Humanités dans la ville de Beauvais, ce qui le fit connoître à M. Hermant, le même dont nous avons parlé. Celui-ci fit l'éloge de Baillet à M. de Lamoignon qui le fit ſon Bibliothécaire. Baillet entra en 1680. chez cet illuſtre Magiſtrat, y paſſa le reſte de ſes jours, & y mourut le 21. Janvier 1706. à 57. ans. C'étoit un homme très-laborieux, d'une vaſte & profonde érudition.

Nous ne finirions pas ſi-tôt ſi nous voulions faire mention de tous les hommes illuſtres en divers genres qu'a produit la ville de Beauvais. Mais cela n'eſt point de notre objet principal, & ſi nous en parlons, ce n'eſt que par accident, ainſi qu'on aura pu le remarquer.

Breſles ou *Preſles* eſt la Maiſon de campagne de l'Evêque de Beauvais qui eſt Seigneur de cette Paroiſſe, appellée *Villa Epiſcopi* dans une charte du Roi Robert de l'an 1016. Cependant il n'en eſt point parlé dans la déclaration des biens qui fut faite en 1556. Le Château de Breſles fut bâti en 1212. par Philippe de Dreux, & ruiné par Renaud de Dammartin Comte de Boulogne, à cauſe qu'il nuiſoit aux environs de Clermont. Il fut rétabli depuis, mais les fortifications furent démolies du temps de la Ligue, par capitulation entre le *Sieur de Mouy* & la *garniſon de Beauvais*. Ce Château au-reſte eſt à 2. l. & quart E. S. E. de Beauvais.

A un tiers de lieue S. O. de cette Maiſon de campagne, & à un demi-quart de lieue O. N. O. de l'Abbaye de Froidmont, eſt un lieu qu'on nomme *le Camp de Céſar*. Ce monument eſt de figure ovale, ainſi que les camps de l'Etoile, de Wiſſan & autres. Sa ſituation eſt auſſi ſur une éminence fort eſcarpée qu'on nomme le *Mont-Céſar*. L'eſpace que ce camp occupe ſur cette colline, peut avoir environ quinze à ſeize cens pieds de longueur ſur une largeur proportionnée. Il eſt environné en partie d'anciens reſtes de boulevarts en talus des deux côtés, à la hauteur de cinq ou ſix pieds, avec quelques veſtiges d'anciennes portes, ſans aucune trace de foſſes. Cette deſcription ſuffit pour y reconnoître le goût de la caſtramétation romaine. On peut auſſi en inférer que ſi ce camp ne doit pas ſon origine à Céſar, c'eſt du moins un ouvrage fait ſous quelqu'un des Empereurs romains.

Nous avons dit qu'il y a à Beauvais un Préſidial, une Juſtice ſeigneuriale tenue en Pairie, une Election, un Grenier à ſel, &c. Le Préſidial de Beauvais fut établi en 1580. Il comprend dans ſon Reſſort, outre le Diſtrict de Beauvais, les Bailliages de Chaumon en Vexin & de Magny, diſtraits de celui de Senlis ; les Prévôtés de Milly, Balles & la Neuville, du Reſſort de Clermont, & les Prévôtés de Beauvoiſis à cinq lieues à la ronde, du Reſſort de Laon ; ce qui eſt cauſe qu'il eſt régi par des coutumes fort différentes les unes des autres ; ſçavoir, par celles de Beauvais, de Senlis, de Clermont, d'Amiens, de Montdidier, &c. Ce Siege eſt compoſé de dix-huit Officiers, y compris les Chefs. La charge de Lieutenant-Général vaut 25. mille écus.

La Juſtice & Police de la ville de Beauvais appartient à l'Evêque, & elle eſt exercée par un Bailli qui a ſous lui trois Lieutenants, un Procureur & un Avocat-Fiſcal, un Subſtitut & un Greffier. Outre cela l'Evêque a une Juriſdiction pour les Eaux & Forêts de ſon Evêché. Les appellations de ces deux Tribunaux de l'Evêque ſont portées *reſtà* au Parlement.

L'Election de Beauvais eſt compriſe entiérement dans le Gouvernement général de l'Iſle-de-France ; mais elle ne comprend pas tout le Beauvoiſis, car une partie de ce pays forme l'Election de Clermont qui dépend de la Généralité de Soiſſons ; & une autre partie, quoique peu conſidérable, dépend de l'Election de Montdidier, qui eſt de la Généralité d'Amiens. Dans la premiere de ces Elections (dans celle de Beauvais, dont il eſt queſtion), on compte 152. Paroiſſes, 19071. feux, & 95355. habitants de tout âge & de tout ſexe, qui payent enſemble & en commun 167. mille 284. livres, quand la ſomme totale de la Taille impoſée ſur la Généralité de Paris, monte à trois millions 165. mille 837. livres. Le terroir de cette Election eſt aſſez fertile ſur-tout en bled. Il y croît auſſi du vin ; mais comme il eſt de médiocre qualité, il ſe conſomme ordinairement dans le pays. Le principal commerce de cette contrée conſiſte en moutons & en laines. Les moutons de Beauvais & des environs ſont très-délicats, & ils peuvent être comparés pour le goût aux meilleurs qu'on puiſſe manger dans le Royaume. Leur laine eſt très-fine, ce qui eſt cauſe qu'on l'emploie très-utilement à la fabrique de diverſes étoffes, & entr'autres à celle de très-belles tapiſſeries. Les eaux du pays contribuent beaucoup à la beauté de la teinture, qui ne le cede à aucune autre.

On compte dans l'Election de Beauvais pluſieurs

Digitized by Google

belles Terres, dont les plus considérables sont la Comté-Pairie de Beauvais de laquelle relevent 300. Fiefs, & le Vidamé de Gerberoy qui en a 150. dans sa mouvance ; ce qui fait en tout 450. Fiefs qui dépendent de l'Evêché de Beauvais.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BEAUVAIS.

Paroiſſes.	*Feux.*
Abecourt	83
Achy	157
Allonne, *bourg*	317
Angy, *Voyez* Buzy.	
Auchy	96
Auferille	91
Aumecourt	148
Auneuil, *bourg*	274
Autheuil	95
Bailleu	115
Ballagny	59
Baucourt	71
Beauli u, *V.* Loreuſe.	
Beaupré	1
BEAUVAIS, *ville*	2000
Bethenil	112
Bethencourt	75
Bicourt	73
Bikourt, *bourg*	180
Boiſſiere (la)	107
Boncourt, *V.* Longuillé.	
Bonnieres	44
Bouffiers	76
Bouvaunt, *V.* Ememont.	
Brachieux	47
Bucle, *bourg*	289
Bulotbourbon, *bourg*	315
Buicourt	56
Buzy-Angy, *bourg*	315
Campeaux	227
Camy	70
Cauveguye, *bourg*	115
Chapelle-fous-Gerberoy (la)	61
Chapelle-Saint-Pierre (la)	38
Chapelle aux-Pots (la)	102
Condé, *Voyez* Rochy.	
Corbeilleuf	58
Couſtray-Belleguelle	15
Couſtray-Saint-Germer	101
Coigy	125
Deluge (le)	61
Doubleuville	55
Epouſbourg	50
Ernemont-Boutavant	116
Eſcames	118
Eſſuille	140
Fay-Saint-Quentin	116
Fenquieres, *bourg*	420
Fontainelavagante	104
Fontenay	84
Foullange	30
Fouquerolle	109
Fouquerolle	54
Frocourt	57
Gaucourt	96
Gerberoy, *bourg*	78
Glatigny	105
Godechut, *V.* Rothois.	
Goincourt	70
Grange de l'Hôtel-Dieu (la)	1
Grenneviller	155
Grez, *Voyez* Hamel.	
Guigny court	89
Hamel & Grez	207
Hannache	66
Hanvoille	139
Haucourt	92
Hauſſez	149
Hauteſnine	185
Hecourt	47
Heilles	78
Hericourt	81
Hermes	110
Heronchil	118
Hodenc-en-Bray	128

Paroiſſes.	*Feux.*
Hodenc l'Evêque	48
Hôpital de Morlaine (l').	1
Houilloye (la)	68
Juregoye	179
Landelle (la)	75
Lannoy	1
Ladicie	43
Lihus	150
Lis & Warzeville	63
Longuillé-Boncourt	58
Lormaiſon	65
Loreuſe & Beaulieu	111
Maiſoncelle	65
Maiſcel	137
Marſeille	154
Marsincourt	44
Mieru, *bourg*	210
Milly, *bourg*	208
Monceaux-d'Abbaye	44
Monchy-le-Châtel	34
Montreuil-fous-Terrain	18
Morfontaine	49
Morlaine, *V.* l'Hôpital.	
Morviller	145
Mouy, *ville*	372
Neuville d'Amnont (la)	33
Neuville-Mre.-Garnier (la)	75
Neuville-fur-Oudeuil (la)	196
Niviller	40
Notre-Dame-du-Til, *bourg*	116
Ons-en-Bray	161
Ormaiſon, *V.* Lormaiſon.	
Oudeuil	78
Pierrefitte	113
Pilleleu	97
Pouchon	81
Puiſieux-en-Bray	87
Queſnieger (le)	1
Rainviller	58
Rochy-Condé	61
Retangy	110
Rothois-Godechart	167
Rouge-Maiſon (la)	30
Roy-Boiſſy	64
Saucraye	149
Sauqueuſe	68
Senante	245
Silly	78
Songeons	142
Sulliſe	68
Saint-Arnould	115
St. Aubin	69
St. Deniſcourt	57
St. Germain-la-Poterie	88
St. Germer	191
St. Juſt-des-Marets	98
St. Leger	41
St. Martin-le-Neeſ	128
St. Maur	164
St. Mennevieux	83
St. Michel-d'Aleſſecourt	1
St. Omer	100
St. Oulis-Tardonne	161
St. Paul	203
St. Pierre-ès-Champs	157
St. Quentin-des-Prés	17
St. Samſon	85
St. Sulpice	111
Sainte-Geneviève	125
Tardonne, *V.* St. Oulis.	
Therine	86
Tillart	50
Tillé	87
Troiſſereux	112
Vaurois	58

Paroiſſes.	*Feux.*
Vellenne	73
Vercine (la)	153
Vermont, *V.* Villers.	
Villembray	35
Villers-ſur-Auchy	101
Villers-St.-Barthélemy	170
Villers-ſur-Bonnieres	69
Villers-Saint-Sépulcre	107
Villers-Vermont	74
L'Hp.St.-Georges, *bourg.*	199
Urocourt	32
Wambé	49
Warluis	95
152. Paroiſſ.	*Total* 19071

Nota. Nous ne diſons rien ici du Gouvernement militaire de la ville de Beauvais, parce que nous en parlons ſous le mot *Beauvoiſis*.

BEAUVAIS, bourg, en Saintonge, Diocèſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 182. feux. Ce bourg, qu'on appelle autrement Beauvoir-ſur-Mathas, eſt à 3. l. E. S. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 6. N. E. de Saintes.

BEAUVAIS, en Normandie, Diocèſe & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Pontorſon. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la côte de l'Ocean, à 3. l. S. O. d'Avranches.

BEAUVAIS, en Quercy, Diocèſe, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouſe. On y compte 11. feux & 15. bellugues de feu.

BEAUVAIS ou BEAVOIS, en Artois, Diocèſe de Boulogne, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Heſdin. On y compte 17. feux & 82. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. de Heſdin.

BEAUVAIS-RIVIERE, en Artois, Diocèſe de Boulogne, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Heſdin. On y compte 9. feux & 41. perſonnes.

BEAUVAISIS, pays. *Voyez* Beauvoiſis.

BEAUVAIX, en Languedoc, Diocèſe de Montauban, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Villebourbon. On y compte 62. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Montauban, & 6. N. de Toulouſe.

BEAUVAL & Hulleux, en Picardie, Diocèſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte 237. feux. Cette Communauté eſt à une petite lieue S. S. O. de Dourlens.

BEAUVAU, en Anjou, Diocèſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays de bois, à une lieue de la rive gauche du Loir, 2. & quart O. N. O. de Baugé, 4. & quart N. E. d'Angers, & à 10. l. S. E. de Craon.

La Terre & Seigneurie du *Rivau* fut érigée en Marquiſat ſous le nom de *Beauvau du Rivau*, par Lettres du 14. Juillet 1664., regiſtrées au Parlement de Paris, le... en faveur de Jacques de Beauvau III. du nom, Seigneur du Rivau, Capitaine des Gardes-Suiſſes de Gaſton Duc d'Orléans, iſſu d'une des plus anciennes Maiſons d'Anjou, où eſt ſitué le Château de *Beauvau* dont elle tire ſon nom.

Geoffroi, Seigneur de Beauvau, Bienfaiteur de l'Abbaye de St. Serges d'Angers, vivoit en 1066. René, Seigneur de Beauvau, un de ſes deſcendants, accompagna en 1265. Charles d'Anjou, à la conquête du Royaume de Naples dont il fut nommé Connétable. Il mourut à Naples en 1266., laiſſant de ſa femme Jeanne de *Preuilly*, Mathieu, Seigneur de Beauvau, Sénéchal d'Anjou, mort après l'an 1281. Il avoit épouſé Jeanne de *Rohan*, de laquelle il laiſſa entr'autres enfants, Jean, qui a continué la lignée des *Seigneurs de Beauvau*, & Mathieu II. de Beauvau.

Ce

Digitized by Google

Ce dernier épousa N. *le Roux*, de laquelle il eut Guillaume, Sénéchal & Gouverneur d'Anjou. Son fils Mathieu III. de Beauvau, Seigneur de la Bessiere, Ecuyer d'Ecurie de Louis II. Roi de Sicile, Capitaine du Château de Tarente, mort le 18. Décembre 1421., avoit épousé Jeanne *Besonneau*, qui fut mere de Pierre de Beauvau, Seigneur de la Bessiere, du Rivau, &c., Conseiller & Chambellan du Roi, mort des blessures reçues à la bataille de Castillon en 1453. De son mariage avec Anne de *Fontenais*, Dame de Saint-Cassien, il laissa entr'autres enfants René de Beauvau, Seigneur de le Bessiere & du Rivau, Baron de Saint-Cassien, mort le 25. Mars 1510., qui de sa seconde femme Alix de *Beauvau*, sœur consanguine d'Isabeau de Beauvau, mariée à Jean II. de Bourbon, Comte de Vendôme, eut Antoine de Beauvau, Seigneur de Saint-Clair, puis de la Bessiere, du Rivau, &c., allié à Jacqueline de *la Mothe-des-Aulnais*. Leur fils, Gabriel de Beauvau, Seigneur de la Bessiere, du Rivau, &c., fut pere par sa premiere femme Marguerite *Foucault*, Dame de la Salle, entr'autres enfants de Jacques & de Louis de Beauvau. De celui-ci étoit sortie la branche des Seigneurs de *Rivarennes* & de *Montgoger*, éteinte depuis quelques années. Son frere aîné, Jacques de Beauvau, Seigneur du Rivau, de la Bessiere, &c., mourut en Mars 1592., ayant été nommé en Janvier précédent Chevalier des Ordres du Roi. Il avoit épousé Françoise *le Picard*, fille & héritiere de Joachim, Seigneur du Boilet. Leur fils aîné, Jacques II., Seigneur du Rivau, de la Bessiere, &c., Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Lieutenant-Général en Poitou, eut de sa femme Isabeau de *Clermont-Tonnerre*, entr'autres enfants Jacques de Beauvau III. du nom, Capitaine des Gardes-Suisses de Gaston Duc d'Orléans, en faveur duquel la Terre du Rivau fut érigée en Marquisat, ainsi que nous l'avons dit. Il mourut en 1702. Sa femme, Marie de *Campet*, fille de Samuel-Eusebe, Baron de Saujon, & de Marthe de Viau-Chanlivaut, mourut aussi la même année, laissant entr'autres enfants 1°. Pierre-Magdeleine, Marquis de Beauvau du Rivau, Capitaine-Lieutenant des Chevaux-Légers du Duc de Bourgogne, Inspecteur-Général de la Cavalerie légere de France, marié en 1711. à sa cousine Marie-Therese de *Beauvau*, fille de Gabriel-Henri, Marquis de Montgoger, de laquelle il n'a point eu d'enfants; 2°. René-François de Beauvau, Archevêque de Toulouse, puis de Narbonne, Commandeur des Ordres du Roi, mort le 4. Mars 1739.; & 3°. Marie-Catherine de Beauvau, mariée à Claude de *Bullion*, Marquis d'Attilly.

Jean II. Sire de Beauvau, fils aîné de Mathieu I., Seigneur de Beauvau, & de Jeanne de *Rohan*, épousa Jeanne de *Coulaine*. Son fils, Jean II., fut Gouverneur de Tarente, & rendit de grands services aux Rois Louis I. & Louis II. d'Anjou. Il eut de sa femme Jeanne, Dame de *Tigny*, Pierre, Seigneur de Beauvau, & Bertrand de Beauvau qui a fait la branche des Barons de *Précigny*. Pierre fut Sénéchal d'Anjou, du Maine & de Provence. Louis II., Roi de Sicile, le nomma son Exécuteur testamentaire, & Louis III. l'envoya en qualité d'Ambassadeur pour traiter de son mariage avec Marguerite de Savoye. Il acquit en 1413. les Seigneuries de Champigny & de la Roche-sur-Yon. Jeanne de *Craon* fa femme consentit qu'on lui fit l'opération césarienne pour conserver la vie à son second fils Jean IV., & c'est par lui que s'est continuée la postérité; car l'aîné, appellé Louis, Grand-Sénéchal de Provence, Gouverneur & Capitaine de la Tour de Marseille, & premier Chambellan de René I. Roi de Sicile, ne laissa que deux filles; sçavoir, Isabeau née de sa premiere femme, Marguerite de *Chambley*, & Alix née de la troisieme Jeanne de *Beaujeu-Amplepuis*. L'aînée épousa en 1434. Jean de Bourbon, Comte de Vendôme, bisayeul du Roi Henri IV., & lui apporta les Seigneuries de Champigny & de la Roche-sur-Yon. Sa sœur épousa René de *Beauvau du Rivau*.

Jean IV. du nom, Seigneur de Beauvau, fils puîné de Pierre & de Jeanne de *Craon*, continua la lignée & écartela les armes de sa mere avec celles de Beauvau, telles que les portent encore aujourd'hui ses descendants. Ce Seigneur fut fort considéré à la Cour de Louis XI. & à celle de René d'Anjou, Roi de Sicile, qui le fit Sénéchal d'Anjou & Gouverneur d'Angers. Il suivit ce Prince en Lorraine, quand il en devint Duc par son mariage avec Isabelle de Lorraine, & il fut établi Gouverneur des Duchés de Lorraine & de Bar pendant les différentes absences que René fut obligé de faire à Naples & en Provence. Depuis ce temps, les aînés de la Maison de Beauvau ont presque toujours été attachés à la Cour de Lorraine.

Pierre II., fils de Jean IV., fut Baron de Manonville du chef de sa femme Jeanne de *Manonville*, & Sénéchal de Lorraine. Il eut de sa premiere femme Marguerite de Montbieron *de Mortagne*, René II. Seigneur de Beauvau, Baron de Manonville & de Rorthé, Seigneur de Noviant, de Tremblecourt, d'Hamonville, &c., Sénéchal du Barrois, & Chambellan du Duc Antoine, qui épousa Claudine de *Baudoche*, Dame de Panges. De trois de ses fils, les deux derniers Aloph & Jean formerent les branches de *Rorthé* & de *Panges*, actuellement éteintes. Claude qui étoit l'aîné, prit le titre de Baron de Beauvau, fut Bailli & Gouverneur de Hatton-Châtel, Gouverneur de la personne de Henri Duc de Bar, puis de Lorraine, & Grand-Maître de la Garderobe d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre. Sa premiere femme, Nicole de *Lutzelbourg*, lui apporta la Seigneurie de Fleville, & le fit pere de Charles, Baron de Beauvau, Seigneur de Manonville, de Fleville, &c., premier Gentilhomme de la Chambre de Henri Duc de Bar, & Bailli & Gouverneur de Hatton-Châtel en 1577. par la démission de son pere. Son fils Henri, né de Philiberte de *Saulx*, fit ses premieres campagnes en Hongrie sous l'Empereur Rodolphe II. Il passa ensuite au service de l'Electeur de Baviere; & étant retourné en Lorraine, il y fut Conseiller d'Etat & Grand-Ecuyer, fut nommé Ambassadeur vers le Pape Paul V. au sujet du mariage que Henri, Duc de Bar, avoit contracté avec Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV. La curiosité lui fit entreprendre plusieurs voyages: il parcourut l'Europe, l'Asie & l'Afrique, & il publia à son retour la relation de ses voyages. Il laissa pour fils unique de Catherine de *Haraucourt*, Henri II., Marquis de Beauvau, que son mérite fit choisir pour Gouverneur de la jeunesse de Charles V., Duc de Lorraine, & ensuite de celle d'Emmanuel, Electeur de Baviere. Il est Auteur des Mémoires qui portent son nom. De sa femme, Catherine de *Haraucourt*, sa cousine germaine, il eut entre autres enfants, Louis & Charles de Beauvau, qui s'attacherent au service de l'Electeur de Baviere, & se distinguerent dans la profession des armes. Celui-ci qui étoit Chevalier de Malte, fut Colonel des Gardes de l'Electeur de Baviere, & Bailli de Vintling. Le premier commanda un Régiment de Cuirassiers pour le même Prince, se signala au siege de Vienne, & fut depuis Général de bataille fous le Duc Charles V. de Lorraine, qui le fit Capitaine de ses Gardes & son Grand-Ecuyer. De Charlotte de *Florainville*, sa premiere femme, naquirent 1°. Louis-Joseph, Marquis de Beauvau, Maréchal de Lorraine & Bar-

rois, Grand-Bailli d'Allemagne, en faveur duquel le Château & Seigneurie de *Noviant*, dans le Duché de Bar, fut érige en Marquiſat, par Lettres du 9. Avril 1722.; il épouſa Jeanne-Marie-Magdeleine de *Ludres*, morte en 1715., mere de Louis III. du nom, Marquis de Beauvau & de Noviant, Maréchal des camps & armées du Roi, ſon Ambaſſadeur en Pruſſe, tué au ſiege d'Ypres, ſans alliance, en 1744.; & de Marie-Louiſe de Beauvau, mariée vers 1716. à Alexandre-Louis, Comte des *Salles*; 2°. Paul de Beauvau, Capitaine des Carabiniers de la Garde de l'Electeur de Baviere, mort à Linz en 1704., des bleſſures qu'il avoit reçues à la bataille de Hochſtet.

Du ſecond mariage de Louis, Marquis de Beauvau, Seigneur de Heville, Grand-Ecuyer du Duc de Lorraine, &c., avec Anne de *Ligny*, naquit Marc de Beauvau, Conſeiller d'Etat, Grand-Ecuyer de Léopold, Duc de Lorraine, & Chevalier d'honneur en ſon Parlement de Nancy, lequel obtint de ce Prince l'érection de Haudonviller en Marquiſat, ſous le nom de *Craon*, par Lettres-Patentes du 21. Août 1712. Il fut élevé à la dignité de Prince du Saint-Empire par Diplôme de l'Empereur Charles VI. daté de Vienne du 13. Novembre 1723., & à celle de Grand-d'Eſpagne de la premiere claſſe par Lettres de Philippe V. du 8. Mai 1727. L'Empereur Charles VI. le fit ſon Conſeiller d'Etat intime en 1736., Miniſtre Plénipotentiaire, Chef & Préſident de ſon Conſeil de Régence à Florence. Il fut nommé Chevalier de la Toiſon d'Or en 1739., & reçu par l'Empereur lui-même le 8. Mai 1749. Ce Prince qui eſt mort en ſon Château de Harouel en Lorraine, le 11. Mai 1754., à 73. ans, avoit épouſé le 16. Septembre 1704. Anne-Marguerite de *Ligniville*, Dame d'honneur de la Ducheſſe de Lorraine, fille de Melchior, Comte de Ligniville & du Saint-Empire, Maréchal de Lorraine, & d'Antoinette de *Bouzey*. Leur fils aîné, Charles-Juſte, appellé le Prince de Beauvau, chef du nom & des armes de la Maiſon de Beauvau, Prince du Saint-Empire, Grand-d'Eſpagne de la premiere claſſe, né le 10. Novembre 1720., Colonel du Régiment des Gardes-Lorraines le 1. Mai 1740., Grand-d'Eſpagne par Brevet particulier pendant la vie de ſon pere en Décembre 1744., Brigadier le 16. Mai 1746., Maréchal de camp le 10. Mai 1748., Poſſeſſeur de la Grandeſſe d'Eſpagne de ſon pere le 11. Mai 1754. Chevalier des Ordres du Roi le 2. Février 1757., Capitaine de la troiſieme Compagnie françoiſe des Gardes-du-Corps de Sa Majeſté le 11. Novembre 1757. Lieutenant-Général des armées du Roi le 17. Décembre 1759., Commandant en Chef des troupes françoiſes employées en Eſpagne en 1762., &c., a épouſé le 5. Avril 1745. Marie-Sophie-Charlotte de *la Tour*, née le 20. Décembre 1729., ſœur conſanguine du Duc de Bouillon, & fille d'Emmanuel-Théodoſe de la Tour, Duc de Bouillon, & de ſa quatrieme femme Louiſe-Henriette-Françoiſe de *Lorraine-Guiſe*.

Le Prince de Beauvau a pour frere, Ferdinand-Jérôme de Bauveau-Craon, né le 5. Septembre 1723., Chevalier de Malte, & appellé le Chevalier de Beauvau, Brigadier d'Infanterie le 3. Février 1758.; & pour ſœurs, 1°. Eliſabeth-Charlotte de Beauvau-Craon, née le 29. Novembre 1705., mariée le 29. Juillet 1723. à Ferdinand-François de la *Baume-Montrevel*, Marquis de Saint-Martin, dont elle eſt veuve depuis 1741.; 2°. Anne-Marguerite-Gabrielle, née le 28. Avril 1708., à laquelle le Prince de Craon céda le Marquiſat de Craon, en la mariant le 19. Août 1721. à Jacques-Henri de *Lorraine*, Prince de Lixin, Chevalier des Ordres du Roi, Grand-Maître de la Maiſon du Duc Léopold de Lorraine, tué, ſans avoir eu d'enfants, en 1734.; elle avoit épouſé en ſecondes noces le 2. Janvier 1739. Charles-Pierre-Gaſton de *Levis*, Marquis, puis Duc de Mirepoix, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, & ſon Ambaſſadeur en Angleterre, mort en 175..; elle a été nommée en 1753. Dame du Palais de la Reine; 3°. Gabrielle-Françoiſe, née le 31. Juillet 1708., Chanoineſſe de Pouſſay, mariée le 19. Août 1725. avec Alexandre-Gabriel de *Hennin-Liétard de Boſſut*, Prince de Chimay & du Saint-Empire en 1736., Grand-d'Eſpagne de la premiere claſſe, & Lieutenant Feldt-Maréchal des armées de l'Empereur, duquel elle eſt veuve du 18. Février 1745., & à préſent elle eſt Dame de Meſdames de France; 4°. Marie-Françoiſe-Catherine, née le 8. Décembre 1711., Chanoineſſe de Remiremont, Dame du Palais de la Reine de Pologne, Ducheſſe de Lorraine, mariée le 19. Avril 1735. avec François-Louis, Marquis de *Boufflers*, Colonel du Régiment de Dragons d'Orléans, mort Maréchal de camp; 5°. Henriette-Auguſtine, née le 28. Août 1716., Chanoineſſe de Pouſſay, à préſent Religieuſe à la Viſitation à Paris, où elle a fait profeſſion en 1736.; 6°. Charlotte, née le 8. Novembre 1717., Coadjutrice, & enſuite Abbeſſe de Pouſſay, par la démiſſion volontaire de Madame de Grammont en Avril 1730., puis mariée le 21. Décembre 1734. à Léopold-Clement, Marquis de *Baſſompierre*, Chambellan du Roi de Pologne, Duc de Lorraine, &c.; 7°. Anne-Marguerite, née le 10. Février 1719., Religieuſe à la Viſitation à Paris, avec ſa ſœur aînée, où elle a fait profeſſion en 1738.; 8°. Eliſabeth, née le 29. Janvier 1722., Chanoineſſe de Pouſſay, auſſi Religieuſe avec ſes aînées à la Viſitation à Paris depuis 1740.; 9°. Gabrielle-Charlotte, née le 29. Octobre 1724., Chanoineſſe de Remiremont, Religieuſe dans l'Abbaye royale de Juvigny, au Duché de Luxembourg, du mois d'Août 1743.

Nota. 1°. On évitera de confondre *Craon* en Lorraine avec *Craon* en Anjou. Le premier eſt à une lieue E. N. E. de Luneville, & 4. & demie E. S. E. de Nancy. *Craon* en Anjou & dans l'élection de Châteaugontier, eſt à 9. l. N. N. O. d'Angers, & 10. O. N. O. de Beauvau.

2°. Outre les diverſes branches de la Maiſon de Beauvau, dont nous venons de parler, il ſubſiſte encore la branche de Beauvau des Seigneurs de *Tigny*, fortie de celle de *Precigny*, & formée par Bertrand de *Beauvau*, Baron de Precigny, ſecond fils de Jean III. Seigneur de Beauvau, & de Jeanne de *Tigny*. Bertrand fut Conſeiller & Chambellan du Roi Louis XI. qui l'établit Préſident-Laïc de la Chambre des Comptes de Paris, & mourut avant 1474., ayant eu de ſa premiere femme, Jeanne de *la Tour-Landry*, Antoine de Beauvau, Baron de Precigny, auſſi Conſeiller & Chambellan du Roi, & premier Préſident-Laïc de la Chambre des Comptes en 1472., dont la poſtérité s'eſt éteinte en 1597. De ſa ſeconde femme, Françoiſe de *Breſé*, vint entr'autres Charles I. de Beauvau, Baron de Paſſavant, puis de Tigny, qui fut pere par Barbe de *Talanges*, de Jacques de Beauvau, Seigneur de Tigny, Ternai, &c., allié avec Anne d'*Eſpinai*, fille de Henri, Seigneur d'Eſpinai en Bretagne. Son fils Jacques II. de Beauveau, Seigneur de Tigny, &c., eut de ſa premiere femme Anne du *Pleſſis-de-la-Bourgonniere*, Claude de Beauvau, Seigneur de Tigny, &c., marié à Anne de *Cheſelles*. De ce mariage ſortit Charles II. de Beauvau, Seigneur de Tigny, qui eut de Perrine *Guerineau*, Charles III. de Beauvau, Seigneur de Tigny, mort en 1690. Il avoit épouſé en 1645. Jeanne de *Seſmaiſons*. Leur fils aîné, Claude-Charles de Beauvau, dit le Mar-

Digitized by Google

quis de Tigny, Baron de la Marche en Poitou, fut marié en 1699. à Therese-Eugenie-Placidie *le Sénéchal*, fille de Hiacinthe-Anne, Marquis de Kercado, & de Louise de *Lannion*. De ce mariage est sorti Anne-Louis de Beauvau, Marquis de Tigny, qui a épousé le 14. Janvier 1740. Louise-Marguerite *le Sénéchal-de-Kercado*, fille de René-Alexis, Comte de Molac, Gouverneur de Quimper, Lieutenant-Général des armées du Roi, & de Jeanne *Magon-de-Terlaye*.

BEAUVERNOIS, en Bourgogne, Diocese de Besançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Comté d'Auxonne. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts O. N. O. de Louhans, & 7. E. S. E. de Châlon.

BEAUVESAIN, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 40. feux.

BEAUVEZET, en Provence, Diocese de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Colmars. On y compte 3. feux & un cinquieme de feu de cadastre. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Verdon, à une demi-lieue S. O. de Colmars, & à 7. l. N. N. E. de Senès. Il y a à une petite distance de Beauvezet, un beau bois de sapin, mais dont on retire peu d'utilité à cause de la difficulté du transport. On trouve aussi dans ce bois des arbres, qu'on appelle dans le pays des Serintes, & qu'on emploie à faire de beaux ouvrages de menuiserie.

BEAUVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Pont-de-l'Arche. On y compte 2. feux privilégiés & 96. feux taillables.

BEAUVILLE, Paroisse & Jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 254. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & deux tiers E. N. E. d'Agen.

BEAUVILLE, en Languedoc, Diocese, Parlement, Intendance, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & deux tiers S. E. de Toulouse.

BEAUVILLE, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Beaumont. On y compte un feu privilégié & 13. feux taillables.

BEAUVILLIERS, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 118. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & trois quarts S. E. de Chartres.

BEAUVILLIERS, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 18. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. S. O. de Châteaudun, & autant N. N. O. de Blois.

BEAUVILLIERS, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 16. feux. Ce hameau est situé à une petite distance de la riviere de Cousin, à trois quarts de lieue de la Paroisse de Saint-Leger dont il est l'annexe, & à 2. lieues & quart E. S. E. d'Avalon.

BEAUVILLIERS sur Cher, en Berry. *Voyez* Saint-Aignan.

BEAUVOIR, bourg & Sergenterie, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons. On y compte 5. feux privilégiés & 273. feux taillables. Ce bourg est à 2. l. & quart N. N. E. de Lihons, & 2. O. de Gournay. Des Mémoires que nous avons sous les yeux, parlent d'une Abbaye de Chanoines réguliers établis dans le bourg dont il est question; mais nous ne trouvons aucune trace de cette Abbaye dans les *Pouillés* du Royaume.

BEAUVOIR ou BEAUVOIS, dans le Cambresis, Diocese & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. de Cambray.

BEAUVOIR, *Abbatia de Bello Visu*, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris; située près de la rive gauche de la riviere d'Evre, à 2. l. O. N. O. de Bourges; fondée par Robert de Courtenay, Seigneur de Magdon, & Mathilde sa femme, en 1234. Le Roi Saint-Louis confirma cette fondation. On conserve dans cette Maison plusieurs reliques de ce saint Roi, & entre autres un couteau qu'on dit lui avoir appartenu. Le revenu de l'Abbaye de Beauvoir est de 7. ou 8. mille livres.

BEAUVOIR, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Châtellerault. On y compte 18. feux. Ce hameau est situé sur la riviere d'Ozon, à 2. l. S. E. de Châtellerault.

BEAUVOIR, en Poitou, Diocese, Intendance, Election & Arrondissement de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. de Poitiers; & elle est fort connue dans l'Histoire, à cause que c'est entre Beauvoir & Maupertuis que le Roi Jean perdit en 1356. la fameuse bataille où il fut fait prisonnier. *Voyez* Poitiers & Poitou.

BEAUVOIR, en Dauphiné, Diocese, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Valence. On y compte trois quarts & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & deux tiers & un 24e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Isere, à trois quarts de lieue S. E. de St. Marcellin.

BEAUVOIR ou Saint-Sauveur de Beauvoir, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 12e. de feu pour les fonds nobles; & un 6e. & un 16e. de feu pour les biens taillables.

BEAUVOIR & Argentiere, dans la Brie-Françoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Rozoy. On y compte 77. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue O. S. O. de Rozoy.

BEAUVOIR ou Saint-Hilaire de Beauvoir, en Languedoc, Diocese, Généralité & Recette de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 16. feux.

BEAUVOIR l'Abbaye, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Rhue. On n'y compte qu'un seul feu.

BEAUVOIR sur Avron, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 98. feux.

BEAUVOIR Auxerrois, en Champagne, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Tonnerre. On y compte 82. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. d'Auxerre, & 9. O. de Tonnerre.

BEAUVOIR Tonnerrois, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Tonnerre. On y compte 40. feux. Cette Communauté est à 3. l. & demie S. E. de Tonnerre.

BEAUVOIR de Marc, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de

Digitized by Google

Grenoble. On y compte 5. feux, trois quarts, un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles ; & 16. feux, trois quarts & un 8e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne, à 3. l. & demie E. de Vienne.

BEAUVOIR ſur Mer, ville avec titre de Marquiſat, en Poitou, Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 388. feux. Cette ville eſt ſituée à une petite diſtance de l'Océan, vis-à-vis de l'iſle de Noirmoûtier, à 9. l. N. O. des Sables.

BEAUVOIR en Onceaux, en Picardie, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart O. S. O. de Montdidier.

BEAUVOIR Riviere, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de la Broye. On y compte 25. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & demie O. N. O. de Dourlens.

BEAUVOIR Servant, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 210. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. O. d'Ebreuil, & 9. N. N. O. de Riom.

BEAUVOIRS, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. & demie N. N. E. du Mans.

BEAUVOIRS, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Saint-Quentin. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers O. S. O. de Saint-Quentin.

BEAUVOIS ou Beauvoirs, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 59. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. de Niort.

BEAUVOISIN, en Bourgogne, Dioceſe de Beſançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne. On y compte 9. feux.

BEAUVOISIS, *Bellovacenſis Pagus* ou *Tractus*, pays (dont *Beauvais* eſt la capitale) qui faiſoit autrefois partie de la Province de Picardie, mais qui dépend aujourd'hui du Gouvernement général militaire de la Province de l'Iſle-de-France ; ſitué entre le 19e. degré 24. minutes & le 20e. degré 26. minutes de longitude, & entre le 49e. degré 4. minutes & le 49e. degré 39. minutes de latitude ; borné au N. par l'Amienois & le Santerre (de la Province de Picardie), au S. par l'Iſle-de-France propre & par le Vexin-François, à l'E. par le Valois & le Noyonnois, & à l'O. par la Normandie. Il a 14. lieues de longueur ſur 9. de largeur ; ce qui peut être évalué à 60. lieues quarrées. Il eſt arroſé de l'Oiſe, du Terrain & de pluſieurs autres rivieres moins conſidérables. L'air y eſt un peu froid, mais ſain. Le ſol y eſt aſſez inégal ; il eſt mêlé de plaines & de collines : on y recueille beaucoup de bled, mais peu de vin. Le Beauvoiſis ne manque pas de bois. Les pâturages y ſont excellens, ſur-tout pour le menu bétail. La volaille, le gibier & le poiſſon y abondent. Le commerce du pays conſiſte en bleds, en étoffes de laine, en toiles, en dentelles, en laines non-travaillées, en tapiſſeries, &c.

Le Beauvoiſis eſt diviſé en deux Elections, celle de *Beauvais* & celle de *Clermont* ; la premiere dépend de la Généralité de *Paris*, l'autre fait partie de la Généralité de Soiſſons. Outre ces deux Elections, celle de *Montdidier*, qui eſt de la Généralité d'*Amiens*, s'étend auſſi dans le Beauvoiſis ſur un certain nombre de paroiſſes & de hameaux.

Pour ce qui concerne le Militaire, il y a un Gouverneur de Beauvais, qui eſt en même temps Grand-Bailli & Lieutenant-Général pour le Roi en Beauvoiſis. Les appointements fixés de cet Officier ſont de 1800. livres.

Pour la Juſtice, outre les Tribunaux qui ſont établis dans la ville de Beauvais, & dont nous parlons ſous ce mot, il y avoit une *Prévôté* & un *Bailliage* à Clermont en Beauvoiſis. Mais le 2. de Juin 1734. le Parlement de Paris enrégiſtra un Edit donné à Verſailles au mois d'Avril précédent, par lequel « le Roi ayant égard à l'avantage que ſes Sujets ont »trouvé en quelques lieux à n'être plus obligés »d'eſſuyer deux degrés de Juriſdiction dans une »même ville, réunit au *Bailliage de Clermont* en »Beauvoiſis *la Prévôté* de la même ville, & le Siege »appellé *la Prévôté Foraine* qui y étoient établies »depuis pluſieurs ſiecles ». Cette réunion ſe fit avec d'autant plus de facilité, que M. le Duc de Bourbon, qui avoit la diſpoſition de la charge de Prévôt de la ville, tombée dans ſes parties caſuelles, ſe contenta d'une ſomme très-modique qui lui fut comptée à titre d'indemnité. Le Lieutenant-Général, Civil & Criminel qui ſe chargea d'indemniſer ce Prince, ſatisfit auſſi le Prévôt forain. En conſéquence le Roi ordonna 1°. que cet Officier auroit à l'avenir trois parts au lieu de deux dans les épices des affaires de rapport qui auroient été portées aux Prévôtés de la ville, ou Foraine avant la réunion. 2°. Qu'en ſon abſence il lui reviendroit un quart des vacations dans les affaires qui auroient été de la compétence de ces Prévôtés : ce qui doit avoir lieu pour ſes ſucceſſeurs dans la charge de Lieutenant-Général. Et, afin que cette réunion ne puiſſe devenir préjudiciable à ſes Sujets, le Roi ajouta aux diſpoſitions de cet Edit, que les frais de procédures faites ou à faire dans les affaires qui étoient de la compétence des Sieges des Prévôtés, les droits & vacations des Juges & des Greffiers, Procureurs, Huiſſiers ou Sergents, Receveurs des conſignations, & Commiſſaires aux ſaiſies réelles, ſeroient réglés ſur le même pied & de la même maniere qu'ils l'étoient pendant que les affaires ſe portoient aux Prévôtés, ſans aucune augmentation ni innovation à cet égard.

Du temps de Céſar, le Beauvoiſis étoit habité par les *Bellovaci*. Sous Honorius ce pays étoit compris dans la ſeconde Belgique.

De la domination des Romains, le Beauvoiſis paſſa ſous celle des François. Ce pays fut l'un des premiers que conquirent les Francs. Dans la ſuite il fit partie des Etats des Rois de Neuſtrie.

Après divers événements, le Beauvoiſis obéit aux Comtes de Vermandois, & c'eſt d'eux qu'il paſſa aux Comtes de Champagne & de Blois, & enfuite aux Evêques-Comtes de Beauvais, ainſi que nous l'avons dit en faiſant la deſcription de cette ville. Mais alors il n'y avoit qu'une partie de ce pays qui fût du Domaine des Comtes de Champagne, & cette partie reconnoiſſoit toujours pour Seigneurs Suzerains les Rois de France. *Voyez* Beauvais, Champagne, Vermandois, &c.

BEAUVRAIN, en Artois, Dioceſe de Boulogne, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 35. feux & 175. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Heſdin, & 5. O. N. O. de Saint-Pol.

BEAUZAC, en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte un feu, 13. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BEAUZÉ, dans le Verdunois, Dioceſe & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz.

On

Digitized by Google

On y compte 226. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Verdun.

BEAUZIC, dans le Velay, en Languedoc, Dioceſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte ſeulement 4. feux.

BEAUZON *ou* Saint-Genieys de Beauzon, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 70. feux.

BEB

BEBEC, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte un feu privilégié & 30. feux taillables.

BEBELLHEIM, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette du Comté de Horbourg, Seigneurie de Richweir. On y compte 65. feux.

BEBING, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de l'Evêché. On y compte 12. feux.

BEC

BEC, *Beccum*. On appelle de ce nom un avancement de terre, formé par deux rivieres qui ſe joignent : tels ſont le Bec d'Ambès en Guyenne, & pluſieurs autres dont il ſeroit ſuperflu de donner ici le detail.

BEC *ou* Saint-Martin du Bec, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Harfleur. On y compte 2. feux privilégiés & 90. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. de Montivilliers.

BEC *ou* Notre-Dame du Bec, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Harfleur. On y compte un feu privilégié & 68. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. de Montivilliers.

BEC (le) *ou* Bechellouin, bourg, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 4. feux privilégiés & 100. feux taillables. Ce bourg eſt ſitué proche du confluent des rivieres de Rille & du Bec, à 3. l. & demie O. S. O. de la Londe, 2. & demie S. S. O. de Bourgachard, 4. & quart S. E. de Ponteaudemer, & 6. & quart S. O. de Rouen. Long. 18. 44. 20. lat. 49. 12. 50. Il y a au Bec une riche & fameuſe Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît & de la Congrégation de Saint-Maur ; fondée vers l'an 1034. par le bienheureux *Herluin*, Seigneur Danois, qui quitta les armes pour embraſſer la vie cénobitique. Il fut le premier Abbé de cette Maiſon. La dévotion particuliere qu'avoit pour la Sainte-Vierge Saint-Anſelme, diſciple & ſucceſſeur de Herluin, fut cauſe que les Religieux de ce Monaſtere porterent pendant long-temps l'habit blanc ; mais ils le quitterent quand ils ſe réunirent à la Congrégation de Saint-Maur. L'Egliſe & la Bibliotheque de l'Abbaye dont il eſt queſtion, méritent l'attention des curieux, la premiere autant par l'architecture que par les ornements dont elle eſt décorée, la Bibliotheque par la quantité & le choix des Livres dont elle eſt fournie. Le Chœur eſt un des plus grands & des plus riches qu'on puiſſe voir : l'or y brille de toutes parts, & l'éclat en eſt relevé par l'azur dont il eſt accompagné. L'Abbaye du Bec eſt en commende, & elle jouit au moins de 60. mille livres de rente, quoique la taxe en Cour de Rome ne ſoit que de 3000. florins. L'Abbé a la nomination de pluſieurs bénéfices ſimples & d'un grand nombre de Cures. Il ſe tient tous les ans deux foires conſidérables au bourg du Bec, la premiere le vendredi-ſaint, & l'autre le jour de la fête de Saint-André.

BEC-CAUCHOIS, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte 2. feux privilégiés & 16. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Fécamp, & 5. & demie N. E. de Montivilliers.

BEC-CRÉPIN, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Harfleur. On y compte 5. feux privilégies & 86. feux taillables.

BEC-DE-MORTAGNE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergeaterie de Godarville. On y compte 4. feux privilégiés & 138. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Godarville, & 5. N. E. de Montivilliers.

BEC-THOMAS, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Pont-de-l'Arche. On y compte 2. feux privilégiés & 66. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Pont-de-l'Arche.

BÉCAS, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte un feu & 93. belugues de feu.

BECDEJUN, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & demie N. O. d'Uzès.

BECDELIEVRE, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. La Terre & Seigneurie de *Treambert* en Moſque, que Renée de *Semaiſon* apporta en mariage à Jean-Baptiſte de Becdelievre, Seigneur de la Bulnaye, premier Préſident de la Chambre des Comptes de Bretagne, fils de Jean-Baptiſte, Préſident à Mortier au Parlement de Rennes, & petit-fils de François, premier Préſident de la Chambre des Comptes de Nantes, fut érigée en *Marquiſat*, ſous le nom de *Becdelievre*, avec union des Terres & Seigneuries de *Quiſſiſtre*, *Quindenial*, *Treambert* en Saint-Molff, le *Prado*, *Villejame*, &c., par Lettres de Février 1717., regiſtrées le 24. Avril 1730., en faveur de Guillaume-Jean-Baptiſte-François de Becdelievre (premier Préſident de la Chambre des Comptes de Bretagne après ſon pere), & de ſes hoirs tant mâles que femelles, en conſidération de ſes ſervices, & de ceux de ſes ayeux, dans des différentes charges & dans les emplois importans, dont ils ont été honorés depuis pluſieurs ſiecles. Son fils Hilarion-François, Marquis de *Becdelievre*, lui a ſuccédé en 1733. dans la charge de premier Préſidant de la Chambre des Comptes de Bretagne. *Voyez* Saint-Molff.

BECEDE (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette de St. Papoul, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 159. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à cinq quarts de lieue N. N. O. de Saint-Papoul, & à 2. l. N. N. E. de Caſtelnaudary.

BECELEUF, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 214. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. N. de Niort. Il y a à Beceleuf un Prieuré ſimple, dont le revenu eſt de 1800. liv. ou environ.

BECHAGNY, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de

Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 24. feux & 117. perſonnes. Cette Communauté eſt à trois quarts de lieue N. N. O. de Bapaume.

BECHAMP ou BEAUCHAMP, Prieuré de l'Ordre de St. Auguſtin, de la Congrégation de Sainte-Genevieve de Paris; ſitué à une demi-lieue S. de Clermont en Argonne, en Champagne, au Dioceſe de Verdun; fondé en 1220. par Henri, Comte de Bar.

BECHEREL, ville, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 1000. ames ou environ. Cette ville eſt à 2. l. S. de Saint-Malo, & 5. N. O. de Rennes. On cultive aux environs de Becherel quantité de lin, dont on convertit enſuite une partie conſidérable en fil retors, qui ſe débite avantageuſement dans le pays.

BECHERESSE, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 150. feux.

BECLONGUE ou le bois de Beclongue, en Normandie, au pays de Caux, & tout-proche de Criel. Ce bois a une lieue de circuit ou environ.

BECONNE, en Dauphiné, Dioceſe de Die, Parlement, Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles, & un quart & un 16e. de feu pour les biens taillables. Cette Communauté eſt à 4. l. & demie E. S. E. de Montelimart.

BECOURT & Becordel, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 25. feux. Bécordel eſt à une petite diſtance de Becourt, & à 3. l. & deux tiers O. N. O. de Péronne.

BECOURT, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur les confins de la Province d'Artois, à une lieue S. E. de Monthulin, & 4. E. S. E. de Boulogne.

BECOURT ou Becoux, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 13. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur une montagne, à 3. l. O. N. O. de Nuyts.

BECQUET (le), en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 42. feux taillables. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à une lieue & demie S. un quart à l'E. de Rouen.

BECQUIGNY, en Normandie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 52. feux.

BED

BEDARIDES, *Biturritæ*, bourg, dans le Comté Venaiſſin, dont cependant il ne fait point partie, Dioceſe d'Avignon. On y compte 500. feux & environ 2500. perſonnes. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée délicieuſe, fertile & abondante, ſur-tout en excellens pâturages, ſur la rive droite de l'Ouëſe & près du confluent de l'Azeille, de l'Auzon & de pluſieurs canaux de la riviere de Sorgue, à 2. l. & quart S. S. E. d'Orange, une N. N. O. d'Entraigue, 2. & tiers O. un quart au S. de Carpentras, & 2. N. E. d'Avignon. L'Egliſe paroiſſiale de Bedarides eſt ſous le titre de Saint-Etienne. Outre cette Egliſe, il y a une Maiſon de Prêtres de la Doctrine Chrétienne, une Confrairie de Pénitents blancs, &c. A une petite diſtance du bourg eſt un magnifique jardin, appartenant à M. le Marquis de Montréal, & qui eſt connu ſous le nom de *la Verne*. L'Archevêque d'Avignon eſt Seigneur de Bedarides, & il poſſede en cette qualité les régales & des privileges très-diſtingués. Cette Terre fut donnée à *Remy*, Evêque d'Avignon, par l'Empereur Louis le Débonnaire, en 822., ainſi que cela ſe prouve par la charte qui ſuit, & dont on conſerve l'original, que nous avons vu en très-bon état, dans les Archives de l'Archevêché d'Avignon.

In nomine Dei æterni & Salvatoris noſtri Jeſu-Chriſti, Ludovicus divinâ ordinante clementiâ Imperator Auguſtus, ſi Fidelium noſtrorum petitionibus piè & gratanter annuimus, maximum nobis retributionis apud Deum fructum proſaturum credimus, atque Fidelium noſtrorum devotionem magis magisque roborari confidimus. Itaque omnium Fidelium ſanctæ Dei Eccleſiæ, & noſtrorum videlicet præſentium & futurorum comperiat multitudo, quia adeuntes ſerenitatem noſtræ eximiæ poteſtatis, quidam ſpectabilis vir, & propinquus noſter, necnon chariſſimus nobis Hugo Comes, atque etiam Theubertus Fidelis noſter, noſtram ſublimitatem humiliter poſtulârunt, ut quamdam villam Bitorritam nomine, cum ſuis omnibus quæ dici & nominari poſſunt ad eamdem villam ex antiquitate juſtè & legaliter pertinentibus, ſitam in Comitatu Avenionenſi, ſeu etiam mediotatem de deſcenſu Rhodani, cuidam Epiſcopo Fideli noſtro, Remigio nomine, cum univerſis adjacentiis ſuis concederemus. Quorum precibus propter diuturnum famulatum ab ipſis ſinceriſſimè exhibitum libentiſſimè annuentes, hos noſtræ ſublimitatis apices fieri cenſuimus, per quos memoratam villam cum univerſis rebus ibidem pertinentibus, ad Sedem Avenionenſem Eccleſiam in honorem ſancti Stephani conſecratam propter remedium animæ noſtræ, ſubjectam eſſe ſtatuimus, & jure perpetuo ſub integritate firmare ſtuduimus, ut deinceps omni tempore, ſupradictus Remigius Epiſcopus, & omnes Pontifices Eccleſiæ Avenionenſis exinde ordinare quidquid rationabiliter decreverint, perpetualiter ratum habeant, privilegii noſtri auctoritate atque cujuſlibet ſubſtractionis injuriâ, ſeu injuſtæ repetitionis calumniâ. Hoc autem noſtræ immunitatis præceptum, ut inviolabilem obtineat firmitatem, more Imperiali ſubter ſignavimus, & annüllo noſtro illud juſſimus ſigillari.

Signum Ludovici, Sereniſſimi Auguſti.

Gerterius Not. ad vicem Alexandri Archicancellarii recognovi. Datum XVII. Calendas Junii, indictione XIV., Anno IX. Regni Domini Ludovici piiſſimi Imperatoris actum. Viennæ feliciter. Amen.

Il eſt encore d'autres chartes du même Empereur Louis le Débonnaire, qui confirment la donation que ce Prince avoit faite du lieu de *Bedarides* à l'Egliſe d'Avignon. L'Empereur Frédéric I. confirma de nouveau cette donation, & outre cela il accorda à l'Evêque d'Avignon *la pleine & libre Juriſdiction* ſur le lieu de *Bedarides*. C'eſt en conſéquence de cette conceſſion, que le même Empereur ajouta aux qualités dont étoit déjà revêtu l'Evêque d'Avignon, celle de *Dilectus et honeſtus Princeps noſter*. L'Empereur Frédéric II. & l'Empereur Charles IV. donnerent une nouvelle confirmance & une nouvelle force à la conceſſion qui avoit été faite à l'Evêque d'Avignon, ſoit du lieu de Bedarides, ſoit du privilege de Juriſdiction abſolue, le premier en 1218., & Charles IV. en 1365. Celui-ci accorda même à l'Evêque d'Avignon le droit de battre monnoie d'or, d'argent & d'alliage; privilege qui dans tous les temps a été compté parmi les droits régaliens.

Il ſuit de ce que nous venons de dire que les Evêques d'Avignon étoient Princes & Seigneurs de *Bedarides*, avant que le Comté Venaiſſin paſſât ſous la domination du Saint-Siege. Ces Prélats on conſervé juſqu'à préſent les privileges qui leur ont été accordés ſur le bourg dont il eſt queſtion, à l'ex-

Digitized by Google

ception néanmoins de quelques-uns dont ils ſe ſont abſtenus ſoit par déférence pour les hauts Souverains, ſoit pour ſe conformer aux circonſtances. *Voyez* le mot *Châteauneuf du Pape*, où nous nous expliquons plus amplement.

BEDARRIEUX, ville, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Beziers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 471. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Orbe, à 6. l. & quart N. de Beziers, & 9. O. N. O. de Montpellier. Il ſe fabrique à Bedarrieux & aux environs, des droguets & autres étoffes de laine, dont il ſe fait un débit aſſez conſidérable en Allemagne.

BEDAT (le). C'eſt le nom d'une petite riviere qui a ſon cours dans la baſſe Auvergne.

BEDDE, bourg, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Saint-Amand. On y compte 54. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Sinaize, à une demi-lieue N. de Châteaumeillan, à 4. l. & trois quarts S. O. de Saint-Amand, & 10. S. un quart à l'O. de Bourges.

BEDECHAN, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Fezenſaquet. On y compte un feu, 45. bellugues & demie de feu. Cette Paroiſſe eſt à une l. S. S. O. de Gimont, & 4. E. S. E. d'Auſch.

BEDEILLAC & Ainat, dans le Comté de Foix, Dioceſe de Pamiers, Parlement de Toulouſe, Intendance de Rouſſillon, Recette du pays de Foix. On y compte 9. feux de compoids & 73. feux allumans.

BEDEILLE, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Rieux, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 55. feux.

BEDEILLES, Château avec un ancien titre de Souveraineté, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Morlas. Ce Château eſt à 1. l. & demie N. O. de Tarbes, 4. E. S. E. de Morlas, & 6. E. de Pau. Le Château & Souveraineté de *Bedeilles* appartenoit à la Maiſon d'*Albret - Mioſſens*, d'où il a paſſé en 1692. à Charles de *Lorraine*, Comte de Marſan, par la donation que lui en fit ſa premiere femme, Marie d'*Albret-Mioſſens*, la derniere de ſa Maiſon.

BEDEJUN, en Provence, Dioceſe, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte ſeulement un demi-feu de cadaſtre.

BEDES & Peyralbe, en Rouergue, Dioceſe de Vabres, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 2. feux, 71. bellugues & demie. Peyralbe eſt à un tiers de lieue O. S. O. de Vabres, & Bedes eſt à une lieue S. O. de la même ville.

BEDES ou BEDETTES, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 2. feux, 30. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BEDESQ, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 57. feux, deux tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 10. l. S. de Saint-Malo, & 4. O. N. O. de Rennes.

BEDFORT, *Befortium*, petite mais très-forte ville, capitale du Sundtgaw, avec un bon Château, Dioceſe de Beſançon, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, chefliieu d'un Bailliage de ſon nom, Maréchauſſée, Gouvernement particulier de la Province d'Alſace, &c. On y compte 363. feux. Cette ville eſt ſituée au pied des montagnes de Voſge, ſur la riviere de Savoureuſe, à 11. l. & demie S. O. de Colmar, 9. & demie O. un quart au S. de Bâle, 5. deux tiers O. N. O. de Ferrette, 3. N. N. E. de Montbeliard, 17. N. E. de Beſançon, 20. S. S. O. de Strasbourg, & 68. deux tiers E. S. E. de Paris. Long. 24. 32. 30. lat. 47. 38. 18. Il y a à Bedfort une Egliſe collégiale, dont le Chapitre eſt compoſé d'un Prévôt & de ſix Chanoines, tous à la nomination du Duc de Mazarin, Seigneur de cette ville.

La ſituation de Bedfort, dans une gorge ou défilé & à l'entrée de la Province d'Alſace dont elle eſt une clef du côté de Franche-Comté, détermina le Roi Louis XIV. à faire fortifier cette place très-régulièrement; mais pour remplir ce projet, M. de Vauban fut obligé d'imaginer un nouveau ſyſtême de fortification, à cauſe que la place eſt commandée par des hauteurs: il fit faire des tours baſtionnées & d'autres ouvrages qui ſe commandent les uns les autres.

Le Gouverneur de Bedfort à 11250. livres d'appointements, 600. livres d'uſtenſile & 500. livres pour ſa moitié de la cantine. Le Lieutenant de Roi, 2400. livres d'appointements, 400. livres pour ſon uſtenſile, 250. livres pour ſon tiers de la cantine, & 470. livres d'autres profits. Le Major, 1800. livres d'appointements, 300. livres d'uſtenſile 125. livres pour la cantine, 22. livres dix ſols pour la moitié de l'herbe du glacis. L'Aide-Major, 900. livres d'appointements, 100. livres d'uſtenſile, 62. livres 10. ſ. pour ſa part de la cantine, & 11. livres 10. ſ. pour ſa part des herbes du glacis. L'Aide-Major du Château, 900. livres d'appointements, 62. livres 10. ſ. de la cantine, & 11. livres 5. ſ. pour ſa part des herbes du glacis.

Le terroir de Bedfort eſt peu fertile en bled, & il y croît peu de vin; mais les pâturages y ſont abondans & d'une excellente qualité. Il y a auſſi des bois & des mines de fer dont on tire de grands avantages.

Conſidéré comme Diſtrict particulier de la Province d'Alſace, le Bailliage de Bedfort occupe la partie méridionale & occidentale du Sundtgaw. Mais dans ce Bailliage ſont compriſes trois petites Seigneuries particulieres, ſçavoir, *Brebotte*, *Fontenelle* & *Valdieu*, compoſées chacune d'une ſeule Paroiſſe; & deux grandes Seigneuries, *Maſmunſter* ou *Moiſevaux* & *Rougemont*: la premiere eſt compoſée de 10. Paroiſſes, & celle de Rougemont de 8.

On compte 54. Paroiſſes & 1629. feux dans le Bailliage de Bedfort, trois Paroiſſes ou Communautés & 36. feux pour les trois Seigneuries particulieres, 10. Paroiſſes & 376. feux pour la Seigneurie de Maſmunſter ou Moiſevaux, 8. Paroiſſes & 141. feux pour la Seigneurie de Rougemont; ce qui fait en tout 75. Paroiſſes & 2182. feux pour le Bailliage de Bedfort. Ordinairement ce Bailliage ſe trouve uni avec celui de *Delle* ou *Delt* dans les dénombremens généraux de la Province d'Alſace. Ce ſecond Bailliage comprend, outre les Paroiſſes dont il eſt compoſé, deux Seigneuries particulieres, *Bourongne* & *Froide-Fontaine* avec *Charmoy*, chacune d'une ſeule Paroiſſe, & pluſieurs autres Seigneuries, ſçavoir, *Florimont*, *Fouſſemagne*, *Grandvillars*, *Montjoye*, *Montreux*, *Morimont*, *Morvillars*, & *Roppe*. On compte dans le Bailliage de *Delle*, 17. Paroiſſes & 288. feux; pour les deux Seigneuries particulieres, 2. Paroiſſes & 67. feux; pour *Florimont*, 8. Paroiſſes & 146. feux; pour *Fouſſemagne*, 7. Paroiſſes & 66. feux; pour *Grandvillars*, 1. Paroiſſes & 76. feux; pour *Montjoye*, 19. Paroiſſes & 112. feux; pour *Montreux*, 7. Paroiſſes & 153. feux; pour *Morimont*, 3. Paroiſſe & 89. feux; pour *Morvillars*, 2. Paroiſſes & 19. feux; & pour *Roppe*, 7. Paroiſſes & 145. feux; ce qui fait en tout 74. Paroiſſes & 1287. feux.

Digitized by Google

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE de Bedfort & des Seigneuries qui en dépendent.

Nota. Cette marque * distingue les Seigneuries particulieres, la lettre italique *a* fait connoître les Paroisses qui composent la Seigneurie de *Masmunster* ou *Morsweux*, & la lettre *b* celles qui dépendent de la Seigneurie de *Rougemont*.

Paroiſſes.	*Feux.*
Andelvan	13
Anjot	37
Anjutrey	19
Anvrage	16
Argifan	14
Bauvillars	14
Bavillers	11
BEDFORT, *ville*	163
Bermoot	13
Beloncourt	58
Bethonvilliers	15
Botzon	19
Bourbach (Nider), *a*	11
Bourbach (Oder), *a*	40
Brebuxe *	17
Brignard	1
Brouchen, *a*	16
Buc	14
Chapelle (la)	31
Chatenoy	81
Chaux (la)	46
Chevremont	28
Cravanche	6
Crecq (petit)	14
Dampierre	1
Danjoſin	50
Derney	17
Dolleren, *a*	14
Dorzon	16
Eloy	8
Eſchsioe	11
Eſſuoffood-bas	9
Eſſuoffond-haut	19
Effrette	11
Felon, *b*	13
Fo tainé (la), *b*	10
Fourenelle *	14
Gewenheim, *a*	30
Giromagny	96
Gramagny	54
Kirchberg, *V.* Reimbach.	
Lempe	4
Magny (petit)	9
Meroux	18
Moiſeveaux ou Maſmunſter, *ville*, *a*	160
Morſchweir (Nider), *b*	47
Mnuss	5
Niderbourbach, *Voyez* Bourbach.	
Nidermorſchweir, *Voyez* Morſchweir.	
Nomay	1
Noutilart	19
Oberbourbach, *Voyez* Bourbach.	
Offemont	18
Petouſe	46
Phaffaux	19
Puy (le)	39
Rechoste	9
Reimbach & Kirchberg, *a*	16
Riviere (la)	53
Rougegoutte	31
Rougemoot, *b*	20
Roumagny, *b*	5
Senthein, *a*	11
Sermaingny	30
Sevan, *a*	18
Sevenan	6
St. Coſme	18
St. Germain, *b*	14
Treudan	20
Val (le), *b*	13
Valdieu	4
Valdoye	24
Vautiermont	36
Vecemont	19
Veuteigne	16
Vezelois	68
Vourveoins	13
Vreerey	10
Weigſcheid, *a*	19
75. Paroiſſ. *Total*	2182

BAILLIAGE DE DELLE ou DELT

Dans lequel ſe trouvent compriſes des Seigneuries particulieres *, la Seigneurie de *Florimont a*, la Seigneurie de *Faſſemgne b*, celle de *Grandvillars c*, celle de *Montjoye d*, la Seigneurie de *Montreux e*, celle de *Morimont f*, celle de *Morvillars g*, & celle de *Roppe h*.

Paroiſſes.	*Feux.*
Auxelles, *h*	11
Bail (le), Métairie, *d*	3
Beaucourt	5
Betain (le)	9
Beutnevillers, *d*	7
Bisſerote	3
Boron	17
Bourogne *	49
Bremoncourt, *d*	7
Bretagne, *b*	11
Chapelle (la), *h*	19
Chavanatte, *a*	9
Chavanne-ſur-l'Etaog, *e*	35
Chazanne - les - Granges, *e*	30
Cheſeaux (les), *d*	2
Collonge (la), *h*	10
Courcelle, *a*	11
Courtavon, *f*	41
Courtellevan, *a*	15
Croeq (petit), *b*	2
Croix (la)	17
Cuniliéres, *e*	11
DELLE, *ville*	64
Egoenigne, *h*	19
Eſcrets, *h*	30
Faucroix	14
Faucroix, *a*	11
Feſche-l'Egliſe	11
Feſche-l'Egliſe, *a*	5
Florimont, *a*	13
Fols (les), *d*	4
Fouſſemagne, *b*	11
Frais, *h*	11
Froide-Fontaine & Charmoy *	18
Fueſſe, *d*	6
Glere, *d*	8
Grandvillars, *c*	74
Gronoe	19
Indevillars, *d*	21
Joncherey	18
Joncherey, *c*	2
Large, *f*	16
Lenoncourt, *f*	11
Lotran, *e*	15
Magny, *e*	14
Memoncourt, *h*	13
Seppois-le-haut	16
Souarce, *a*	19
Surmont, *d*	4
Saint-Dizier	15
Thiancourt, *b*	6
Vesfrey, *d*	9
Velleſot	11
Vernois, *d*	6
Villars-le-Sec	7
74. Paroiſſ. *Total*	1287

Récapitulation.

	Paroiſſ.	*Feux.*
Bedfort	75	2182
Delle	74	1287
	149	3469

BEDJOSSE & Naronne, au pays des Landes, en Gaſcogne, Diocèſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 84. feux.

BEDOVEZE, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 112. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers E. N. E. de Mende.

BEDOUIN ou BEDOIN, *Bedoinum*, bourg, dans le Comté Venaiſſin, Diocèſe & Judicature de Carpentras. On y compte 517. feux, maiſons ou familles, dont 326. dans le bourg ou dans ſes deux fauxbourgs, 99. dans le Diſtrict du Prieuré de Saint-Eſteve & 92. en quatorze ou quinze hameaux répandus dans la campagne. Ce bourg eſt ſitué au pied du Montventoux, à 2. l. & demie E. N. E. de Carpentras, & 6. & demie E. N. E. d'Avignon. L'Egliſe paroiſſiale eſt ſous le titre de Saint-Pierre. Cette Egliſe a été rebâtie depuis peu d'années, & elle a été conſtruite avec elle eſt deſſervie par un Curé perpétuel & par dix Prêtres agrégés, qui doivent être originaires du lieu. Outre cette Egliſe, il y a un Couvent de Dominicains, un Hôpital, &c.

BEDOUS, en Béarn, Diocèſe & Seneſchauſſée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, vallée d'Aſpe. On y compte 73. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Gave, à 3. l. S. d'Oleron. Il y a à une petite diſtance de Bedous une mine de cuivre aſſez abondante.

BEDUER, en Quercy, Diocèſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 12. feux, 87. bellugues & un quart de bellugue de feu.

La Terre & Seigneurie de *Beduer* appartenoit à Jean de Narbonnès, Baron de Puylaunes, qui en fit donation à ſa veuve Jeanne de *Luzech*, laquelle ſe remaria à Louis-François de *Loſtange* de Sainte-Alvere, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, en faveur duquel cette Terre fut érigée en Vicomté l'an 1610. Après la mort de Jeanne de Luzech, qui lui fit donation de la Vicomté de Beduer, Louis-François de Loſtange ſe remaria à Jeanne de *Marqueſſac*, mere de Jean-Louis de Loſtange, Chevalier, Comte de Beduer, qui de Françoiſe de *Gourdon* de *Genouillac* eut deux fils, François-Louis & Jean-Marguerit. L'aîné qui mourut en 1692., eut de Marie-Renée *Menardeau*, outre trois fils tués au ſervice du Roi, Louis-Henri de Loſtange, Comte de Beduer, marié à Françoiſe du *Mont*, dont ſont nés 1°. Louis de Loſtange, Marquis de Beduer; 2°. Jean, Seigneur de Goudon; & 3°. Renée de Loſtange-Beduer.

Jean-Marguerit de Loſtange, ſecond fils de Jean-Louis, Comte de Beduer, fut Marquis de Felains, Seigneur

Digitized by Google

Seigneur de Cuſac en Rouergue, & mourut en 1691. Il avoit épouſé Marguerite de *Corn-d'Ampare*, dont il a laiſſé entre autres enfants, Jean-François de Loſtange, Seigneur de Cuſac, marié le 10. Août 1711. à Françoiſe de la *Mothe*. *Voyez* Sainte-Alvere.

B E É

BEÉ, dans le Bourbonnois, Dioceſe d'Autun, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 106. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, à 7. l. & demie S. E. de Moulins.

B E F

BEFAIT, Iſonville & Cheſaux, Granges dépendantes de Montigny-le-Roi, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte ſeulement 6. feux.

BEFAY, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de *Metz*, Diſtrict du Haut-Chemin. On y compte 17. feux.

BEFERRY, dans l'Agenois, en Guyenne, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Saint-Barthelemy. On y compte 28. feux.

BEFFES, dans le Nivernois, Dioceſe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Loire, & à une lieue & trois quarts S. S. O. de la Charité.

BEFFEU & le Morthomme, *villages*, la Chapelle-lès-Beffou, & la petite Chinerie, *cenſer*, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 35. feux.

BEFFIA, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 21. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue O. S. O. d'Orgelet.

BEFORT, dans le Sundtgaw, en Alſace. *Voyez* Bedfort.

BEFORT ou Beffoz & Caſtenot, en Bourgogne, Dioceſe & Bailliage de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Reſſort de St. Laurent. On y compte 31. feux.

BEFORT l'Eſcaille, les Regnicourt, le Moulin à eau & la Foulerie, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. N. E. de Rheims.

B E G

BEGADAN, dans le Médoc, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de l'Eſparre. On y compte 244. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, à une lieue & deux tiers N. E. de l'Eſparre, & 11. N. N. O. de Bordeaux.

BEGANNE, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 32. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Guimené, & 8. & demie N. O. de Vannes.

BEGARD, Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Cîteaux, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes; ſituée ſur une petite riviere, à 3. l. N. O. de Guingamp, & 4. S. S. O. de Treguier; fondée par Etienne III. Comte de Penthièvre, & par Avoiſe de Guingamp ſa femme, le 8. de Septembre 1130. Cette Abbaye eſt en commende, & vaut 9000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 700. florins. L'Abbaye dont il eſt queſtion, commença d'abord par un petit hermitage, qui étoit ſitué dans la ſolitude de *Plus-Coat*: c'eſt de-là qu'eſt venu le nom de *Bégar*, mot anglois qui ſignifie *Mendiant*. On appelloit ainſi les Hermites, à cauſe qu'ils vivoient d'aumône.

BEGE (la), dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 189. feux.

BEGE (la), en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 80. feux.

BEGLE, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Veyrmes. On y compte 416. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Garonne, à une demi-lieue S. E. de Bordeaux.

BEGNIOS, dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Diſtrict de Mixe & Recette de Saint-Palais. Cette Paroiſſe eſt affouagée pour 36. liv. cadaſtrales, & elle eſt à cinq quarts de lieue O. N. O. de St. Palais.

BEGNY, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 29. feux.

BEGOLES, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 67. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie O. N. O. de Saint-Bertrand de Comminges.

BEGOMMÉS, en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 6. feux, 14. bellugues & demie de feu.

BEGUA, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 142. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Adour, à 3. l. N. E. de Dax.

BEGUES, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Sciouſle, à une petite diſtance d'Ebreuil, & à 2. l. N. O. de Gannat.

B E H

BEHAINES, en Picardie, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans la forêt de Coucy, à 4. l. O. de Laon.

BEHANNE, dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Diſtrict d'Iriſſary. On y compte 53. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Saint-Palais.

BEHARLIGUY, dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Diſtrict de Cize. On y compte 64. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. S. E. de St. Jean-Pied-de-Port.

BEHASQUEN, dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Diſtrict de Mixe. Cette Paroiſſe eſt comptée pour 7. livres cadaſtrales. Cette Communauté eſt à une bonne demi-lieue E. S. E. de St. Palais.

BEHAUCOURT, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 78. feux.

BEHEM, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oiſemont. On y compte 98. feux.

BEHEN & Bienfait, en Picardie, Dioceſe & In-

tendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 20. feux.

BEHERICOURT, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 115. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue E. de Noyon.

BEHONNE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de Bar-le-Duc. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. de Bar-le-Duc.

BEHOUST, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. O. de Montfort.

B E I

BEIGNECOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers O. de Dompaire, & 3. N. N. E. de Darney.

BEIL (le), en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 109. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Beaumont, & 8. & quart O. S. O. de Sarlat.

BEILLÉ, bourg avec titre de Comté, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 66. feux. Ce bourg est à une petite distance de la rive droite de la riviere de Huigne, & à 4. l. & quart E. N. E. de Mans.

BEINE, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Chalons. On y compte 163. feux.

BEINE ou BEYNES, en Provence, Diocese de Riès, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un feu & demi de cadastre. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive gauche de l'Asse, à 2. l. & demie S. de Digne, & 3. & demie N. N. E. de Riès.

La Terre & Seigneurie de *Beine* fut acquise de Jean de *Castillon*, par son cousin germain René de *Castillon*, Baron d'Aubagne, mort en 1498., & quatrieme ayeul de Pierre de Castillon, Grand-Sénéchal d'Arles, en faveur duquel cette Terre fut érigée en *Marquisat* par Lettres d'Avril 1673., regiſtrées à Aix le 12. Mars 1674. Celui-ci fut pere de Marc-Antoine, Marquis de Beine, marié le 11. Septembre 1717. à Marie-Anne, fille de Jean *Duché*, Avocat général en la Cour des Aides de Montpellier, dont est né le 9. Septembre 1718. Jean-Pierre de Castillon Marquis de Beine, ci-devant Page de la petite Ecurie du Roi, marié à Arles avec N. de *Serre*, Dame de la Roque.

BEINE, en Picardie. *Voyez* Guiscard.

BEINGHEN, annexe ou secours de la Paroisse de Seninghen, en Picardie, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 18. feux.

BEINHEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance l'Alsace, Baronnie de Fleckenstein, Prévôté de Roppenheim. On y compte 180. feux. Cette Communauté est située sur la rive gauche du Rhin, à 2. l. & demie E. N. E. de Haguenau, 1. N. N. E. du Fort-Louis, & 6. N. N. E. de Strasbourg. On distingue le vieux & le nouveau Beinheim: ils sont peu éloignés l'un de l'autre.

BEINIS, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg, Mandement de Montrevel. On y compte 36. feux.

BEIRE la Ville, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 116. feux. Cette Communauté est située sur la Tille, à 3. l. N. E. de Dijon.

BEIRE le Château, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte seulement 10. feux. Cette Communauté est à un quart de lieue S. de Beire-la-Ville.

BEIRIES, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 85. feux.

BEISSAT, bourg, dans la haute Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée montagneuse & peu fertile en bled; mais les pâturages y sont abondans & d'une très-bonne qualité.

BEISTORFF, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte seulement 11. feux.

B E L

BELABRE, dans la haute Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 8. feux.

BÉLABRE ou BELLABRE, dans la haute Marche, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election du Blanc. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. & deux tiers S. E. du Blanc, 4. O. S. O. d'Argenton, & 18. & demie S. O. de Bourges. Il y a à Bélabre un Dépôt de sel, qui est établi pour prévenir les verſements de cette denrée dans les Provinces voisines.

La Terre & Seigneurie de *Bélabre* releve immédiatement du Roi à cause de sa Tour de *Maubergeon* de Poitiers. Cette Seigneurie étoit poſſédée dans le quatorzieme siecle par Jean *Perichon de Naillac*, sur lequel elle fut confisquée parce qu'il avoit suivi le parti des Anglois. Le Roi Charles V. la donna en 1372. à Jean de *Poquieres*, dont la poſtérité l'a poſſédée jusqu'en 1595. Elle passa alors à titre de succeſſion à Armand-Leon de *Durfort*, Seigneur de Born, Surintendant des fortifications de France, nommé en 1613. Chevalier des Ordres du Roi, & pourvu de la charge de Lieutenant-Général de l'Artillerie de France le 18. Février 1616., puis à son second fils Léon de Durfort, sur lequel elle fut vendue par Decret en 1648., & retirée par retrait lignager par Eléonor de *Chaumont*, troisieme femme de Jacques *le Coigneux*, Préſident du Parlement de Paris, & Chancelier du Duc d'Orléans, frere de Louis XIII., en faveur duquel la Châtellenie de Bélabre fut unie aux Terres d'Anjou & de la Luſeraiſe, & aux Châtellenies du Châtelier-Guillebaud & de Lasalle, & érigée en titre de Marquiſat en conſidération de ſes Services, par Lettres-Patentes du mois de Février 1650., regiſtrées au Parlement & à la Chambre des Comptes de Paris les 8. & 19. Juillet ſuivant, & au Bureau des Finances de Poitiers le premier de Mars 1684. Jacques le Coigneux, qui décéda en 1651., avoit été promu au Cardinalat par un Bref du Pape Urbain VIII. du 15. Février 1631., ſur la nomination du Roi Louis XIII., mais ſon troiſieme mariage empêcha que cette grace n'eût ſon effet. Il avoit eu de ſa premiere femme, Jacques le Coigneux, Marquis de Montmelian, auſſi Préſident du Parlement de Paris; & de la ſeconde, François le Coigneux de Bachaumont, Baron de la Roche-Turpin, Conſeiller d'Etat: ces deux enfants moururent l'un & l'autre ſans poſtérité. Il laiſſa d'Eléonor de *Chaumont*, fille du Seigneur de Mornay

en Saintonge, Gabriel le Coigneux, Marquis de Bélabre, decédé en 1709., laiſſant de ſa femme Magdeleine *Pollart*, trois enfants, 1°. Jacques le Coigneux, Marquis de Bélabre, Brigadier, Meſtre-de-Camp du Régiment de Dragons de ſon nom, mort en 1728., ayant été allié en 1714. à Marie-Anne de *Neyret-de-la-Ravoye*, de laquelle eſt né en 1716. Louis-Jacques le Coigneux, Marquis de Bélabre, retiré du ſervice, & marié en 1747. à Françoiſe-Victoire *Thomé*, fille de N. Thomé, Conſeiller au Parlement de Paris; 2°. Gabriel le Coigneux, Baron de la Roche-Turpin, Meſtre-de-Camp d'un Régiment de Dragons, mort en 1741., laiſſant de ſa premiere femme N. *Darmagnac*, Gabriel-Joſeph le Coigneux, Baron de la Roche-Turpin, Cornette des Chevaux-Légers de la Garde du Roi, tué en 1743. à la bataille d'Ettinghen, & de ſon ſecond mariage avec Eliſabeth *Frottier-de-la-Meſſeliere*, Gabrielle-Eliſabeth le Coigneux, Baronne de la Roche-Turpin & de la Flotte, née en 1741; 3°. Gabriel le Coigneux, dit le Chevalier de Bélabre, né en 1694.

BELAC, dans la Marche. *Voyez* Bellac.

BELARGA, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Beziers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Eraut, à 2. l. N. N. E. de Pezenas, & 4. & deux tiers N. de Beziers.

BELAIN, en Bretagne. *Voyez* Blain.

BELAYE, en Quercy, Diocèſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 10. feux, 14. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BELBERAUD, en Languedoc, Diocèſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Toulouſe.

BELBEUF, en Normandie, Diocèſe, Parlement, Intendance & Banlieue de Rouen. On y compte 92. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à une lieue S. un quart à l'E. de Rouen.

BELBEUF hors la Banlieue, en Normandie, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 74. feux taillables.

BELBEZE, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 22. feux.

BELBEZE, en Languedoc, Diocèſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 132. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Toulouſe.

BELBEZE, en Languedoc, Diocèſe de Narbonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Limoux. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Limoux, & 3. & quart N. O. d'Alet.

BELBEZE-LES-MONTGISCARD, en Languedoc, Diocèſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 16. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. E. de Toulouſe.

BELBIANES, en Languedoc, Diocèſe & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 31. feux.

BELCAIRE, bourg, Juſtice royale, Bureau des Traites, &c., au pays de Saut, en Languedoc, Diocèſe & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 185. feux. Ce bourg à 5. l. & tiers S. O. d'Aleth, & 5. S. S. E. de Mirepoix.

BELCAIRE, en Quercy, Diocèſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 7. feux, 33. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BELCASTEL, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 150. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Lavaur, & 5. E. un quart au N. de Toulouſe.

BELCASTEL, bourg, en Rouergue, Diocèſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 14. feux, 79. bellugues & un quart de bellugue. Ce bourg eſt ſitué ſur l'Aveyrou, à 3. l. & demie E. de Villefranche.

BELCHAMP ou BICHAMP, dans le Duché de de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Roſieres. On y compte 6. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur une hauteur, à 2. l. S. E. de Roſieres, & autant S. O. de Luneville. Belchamp eſt une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Saint-Auguſtin, de la Congrégation de Saint-Sauveur. Cette Abbaye a été fondée en 1133. par Pierre de Montreville, & par Alberon Archevêque de Treves: elle eſt en regle, & elle jouit de 30. mille livres de rente ou environ.

BELCAVE, en Champagne. *Voyez* Belleave.

BELCODENES, en Provence, Diocèſe, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte ſeulement trois quarts de feu de cadaſtre. Cette Communauté eſt à 3. l. S. E. d'Aix.

BELEIN, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 11. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere d'Ain, à cinq quarts de lieue S. E. d'Orgelet.

BELENCOURT, en Picardie, Diocèſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville. On y compte 70. feux, y compris ceux de Mouffiers. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue E. S. E. de Mouffiers, & à cinq quarts de lieue E. S. E. d'Abbeville. A un quart de lieue au S. de Belencourt, on voit des veſtiges d'un ancien camp des Romains, qu'on appelle encore aujourd'hui dans le pays le *Camp de Céſar*.

BELENDI, Nation ou Peuple de la ſeconde Aquitaine, & dont Pline fait mention, liv. IV. chap. 19. p. 324. Nous eſtimons que les *Belendi* habitoient le pays qui eſt à 3. ou 4. lieues au S. de la Garonne, & où l'on remarque la Paroiſſe de *Beliſac*, qui eſt à 6. l. S. E. de Bordeaux. M. de Valois place ce peuple plus à l'Oueſt, ſur la riviere d'Eyre, & il croit trouver quelque analogie entre leur nom, & celui de la Paroiſſe de *Belin*, ſituée ſur l'Eyre, à 6. l. S. S. O. de Bordeaux, & 4. & demie O. N. O. de Baliſac. Au reſte, il ſeroit difficile de déterminer quelle étoit la véritable poſition du peuple dont il eſt queſtion: il eſt du nombre de ceux qui ſe dérobent à notre connoiſſance par leur obſcurité.

BELENGAR ou Saint-Juſt de Belengar, en Languedoc, Diocèſe de Narbonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Limoux. On y compte 57. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. N. O. de Limoux.

BELESERRE, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 106. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. lieues E. S. E. de Lavaur.

BELESME, dans le Perche. *Voyez* Belleme.

BELESTA, en Languedoc. *Voyez* Belleſta.

BELEUSE, en Picardie, Diocèſe, Intendance,

Digitized by Google

Election & Doyenné d'Amiens, Parlement de Paris. On y compte 174. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Conti, & 4. quart S. S. O. d'Amiens.

BELEYMAS, en Périgord, Diocefe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 164. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. O. de Bergerac, & 5. S. O. de Périgueux.

BELFACH, bois, de neuf cens ſept arpents, au Comté de Comminges, en Gaſcogne.

BELFAY, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt à 7. l. E. S. E. de Baume.

BELFAY, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Faucogney. On y compte ſeulement 6. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & quart E. S. E. de Faucogney.

BELFOND, en Normandie, Diocefe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon, Sergenterie d'Almenefche. On y compte 91. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. de Séez, & 3. & demie N. d'Alençon.

BELFOND, en Bourgogne, Diocefe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite lieue N. de Dijon.

BELFONTAINE, dans le Duché de Lorraine, Diocefe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Remiremont. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart O. S. O. de Remiremont. Son Egliſe eſt dédiée à Saint-Blaiſe. Le Curé a un tiers des Dixmes, & le Chapitre de Remiremont les deux autres tiers. De Belfontaine dépendent les hameaux de Pont-de-Pierre, Meſnil, Rougerupt, Mailleron-Foin, Ravon, le Pont-Janſon & 34. Granges.

BELFORT, bourg, en Quercy, Diocefe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance & Election de Montauban. On y compte 21. feux & 49. bellugues de feu. Ce bourg eſt à 7. l. & quart N. E. de Montauban.

BELFORT, en Languedoc, Diocefe & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 13. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers S. O. d'Aleth, & 2. S. O. de Quillan.

BELFOUX, en Languedoc, Diocefe & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 23. feux.

BELGÆ, Nation ou Peuple. *Voyez* Belgique.

BELGEARD, dans le Maine, Diocefe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 104. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Mayenne.

BELGENCIER, en Provence. *Voyez* Beaugencier.

BELGIQUE, *Gallia Belgica*. Les Romains appelloient ce nom, cette partie de la Gaule Tranſalpine qui étoit compriſe entre l'Océan, le Rhin, la Seine & la Marne. Les *Bellovaci*, les *Remi*, les *Morini*, les *Nervii* & les *Mediomatrices* étoient les peuples les plus puiſſans de cette contrée. Auguſte diviſa la *Belgique* en quatre; ſçavoir, la *premiere* & la *ſeconde Belgique*, la *Germanie ſupérieure* & la *Germanie inférieure*. L'étendue & les bornes de ces quatre Provinces ne furent point toujours les mêmes. Nous ne parlerons ici que de leur état actuel ſous Honorius, qui eſt le terme de la décadence de l'Empire Romain.

La *premiere Belgique* comprenoit les Dioceſes, de *Treves*, *Metz*, *Toul* & *Verdun*; & la ville d'*Auguſta Treverorum*, aujourd'hui *Treves*, en étoit la Métropole. Cette Province étoit bornée au N. par la Germanie inférieure, au S. par la *Maxima Sequanorum*, à l'E. par la Germanie ſupérieure, au S. O. par la premiere Lyonnoiſe, & à l'O. par la ſeconde Belgique. Elle avoit 50. l. de longueur, ſur 30. dans ſa plus grande largeur; ce qui pouvoit être évalué à 1200. lieues quarrées.

La *ſeconde Belgique* étoit compoſée des Dioceſes de *Rheims*, de *Châlons*, de *Senlis*, d'*Amiens*, d'*Arras*, de *Therouenne* (aujourd'hui de *Boulogne* & de *Saint-Omer*), de *Cambray*, de *Tournay*, & de ce qu'on appelle à préſent le Comté de *Flandres*. Elle étoit bornée au N. & à l'O. par l'Océan, au S. par la quatrieme Lyonnoiſe, à l'E. par la premiere Belgique & par la Germanie inferieure, au S. E. par la premiere Lyonnoiſe, & au S. O. par la ſeconde Lyonnoiſe. Elle avoit 63. lieues de longueur ſur 40. de largeur; ce qui pouvoit être évalué à 2500. lieues quarrées. *Duro-Cortorum Remorum*, aujourd'hui *Rheims*, étoit la Métropole de cette Province.

La *Germanie Supérieure* comprenoit les Dioceſes de *Mayence*, *Worms*, *Spire* & *Strasbourg*, & par conſéquent elle étoit ſituée partie en-deçà & partie au-delà du Rhin. Elle étoit bornée au N. & à l'E. par la *Germania Magna*, la grande Germanie; au S. par la *Maxima Sequanorum*, à l'E. & au N. O. par la premiere Belgique. Elle avoit 50. lieues de longueur ſur 30. dans ſa plus grande largeur; ce qui pouvoit être évalué à 1000. lieues quarrées. *Mogontiacum*, aujourd'hui *Mayence*, étoit la Métropole de cette Province.

La *Germanie inférieure* étoit compoſée d'une partie du Dioceſe de *Cologne*, d'une partie de celui de *Liege*, & en un mot de divers Diſtricts qui ſe trouvent entre le Rhin & la Meuſe, & entre la Meuſe & l'Océan; tels que l'Archevêché de Cologne proprement dit, le Duché de Juliers, la plus grande partie de celui de Cleves, le Duché de Brabant, &c. Elle étoit bornée au N. & à l'E. par la grande Germanie, au S. par la premiere Belgique, à l'O. & au S. O. par la ſeconde Belgique, & à l'O. N. O. par l'Océan. Elle avoit 50. lieues de longueur, ſur 43. de largeur; ce qui pouvoit être évalué à 1660. lieues quarrées. *Colonia Agrippinenſis*, aujourd'hui *Cologne*, étoit la Métropole de cette Province.

NATIONS *ou* PEUPLES QUI ETOIENT compris dans la premiere Belgique.

Peuples.	*Chefs-Lieux.*
Leuci	*Tullum Leucorum* (Toul).
Mediomatrices.	*Divodurum Mediomatricum* (Metz).
Treveri	*Auguſta Treverorum* (Treves).
Veroduni	*Verodunum* (Verdun).

4.

NATIONS *ou* PEUPLES QUI ETOIENT compris dans la ſeconde Belgique.

Peuples.	*Chefs-Lieux.*
Ambiani	*Samarobriva Ambianorum* (Amiens).
Atrebates	*Nemetacum Atrebatum* (Arras).
Bellovaci	*Cæſaromagus Bellovacorum* (Beauvais).
Britanni	*Duroicoregum Britannorum* (Rhuë ou Douriers).
Catalauni	*Catalaunum* (Châlons-ſur-Marne).
Morini	*Taruenna Morinorum* (Terouenne).
Nervii	*Bagacum Nerviorum* (Bavay).
Oromarſaci ou Oromanci	(partie des *Morini*). Ils habitoient aux environs de Calais.

Digitized by Google

Remi . . . . . *Duro-Cortorum Remorum* (Rheims).
Silvanectes . . . *Augustomagus Silvanectum* (Senlis).
Suessiones . . . *Augusta Suessionum* (Soissons).
Veromandui . . *Augusta Veromanduorum* (Saint-Quentin).
12.

NATIONS *ou* PEUPLES QUI ETOIENT compris dans la premiere Germanie ou Germanie superieure.

Peuples.	*Chefs-Lieux.*
Nemetes	*Noviomagus Nemetum* (Spire).
Tribocci	*Argentoratum Triboccorum* (Strasbourg).
Vangiones . . .	*Borbetomagus Vangionum* (Worms).

3.

NATIONS *ou* PEUPLES QUI ETOIENT compris dans la seconde Germanie ou Germanie inférieure.

Peuples.	*Chefs-Lieux.*
Batavi	*Oppidum Batavorum* (Batenbourg).
Eburones (*& ensuite* Tungri).	*Advatica Tungrorum* (Tongres).
Menapii	*Castrum Menapiorum* (Keisel).
Ubii	*Colonia Agrippinensis* (Cologne).

4.

Outre les peuples que nous venons de nommer, il y en avoit d'autres distribués dans les diverses Provinces de la Belgique. Quelques-uns de ces peuples faisoient partie des premiers, & les autres leur étoient subordonnés.

Après avoir obéi long-temps aux Romains, la Gaule Belgique fut dans la suite la premiere ravagée par les Barbares. C'est aussi dans cette contrée que les Francs pénétrerent en premier lieu. Cette nation ayant formé le Royaume de France, la Belgique fit partie de cette nouvelle Monarchie. Dans la suite, la plus grande partie de la Belgique se trouva comprise dans le Royaume d'Austrasie. Pendant les troubles qui agiterent l'Etat sous nos Rois de la seconde race, les Gouverneurs des principales Provinces de la Belgique, à l'imitation de plusieurs autres, se rendirent indépendans, & s'approprierent les gouvernements qui leur avoient été confiés. Quelques-uns de ces nouveaux Souverains s'unirent au Corps Germanique, & d'autres rendirent hommage à la Couronne de France. Les principaux de ces derniers étoient les Comtes de Flandres, de Hollande & de Haynault, les Ducs de Brabant & de Luxembourg. Ces divers Etats échurent dans la suite à la Maison de Bourgogne, d'où après la mort de Charles le Terrible, dernier Duc Souverain de Bourgogne, ils passerent presque tous par alliance dans la Maison d'Autriche : voyez *Bourgogne*. Depuis ce temps, les François ont reconquis plusieurs de ces Provinces.

BELGIT, en Auvergne, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Combrailles. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est située sur une hauteur, dans une contrée peu fertile, & où l'on ne recueille guères autre chose que du seigle, du bled noir, de l'avoine & de grosses raves.

BELHEM, Seigneurie en Flandres, érigée en Baronnie par Lettres du Roi Catholique du 25. Janvier 1655., regiſtrées à Lille, en faveur de Charles *Rym*, Ecuyer, Seigneur de Belhem, Schuerwelt, Eeckenbecke, un des ayeux de M.-Anne-Thérese *Rym*, Baronne de Belhem, mariée à Louis-François, Prince de Montmorency, Comte de Logny, Vicomte de Roulers. *Voyez* Carency.

BELHOTEL, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie de Hiexmes. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. de Hiexmes, & 3. & deux tiers E. N. E. d'Argentan.

BELIET, Paroisse & Juridiction, dans le pays de Busch, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 136. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & tiers S. S. O. de Bordeaux, & autant E. S. E. de Tête-de-Busch.

BELIEUX, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 52. feux. Cette Communauté est à 6. l. & deux tiers E. d'Ornans, & à cinq quarts de lieue de la rive gauche du Doux.

BELIGNY & Curtil, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 47. feux. Beligny est situé sur la riviere d'Avantdueſne, à un tiers de lieue O. S. O. de Curtil, & à deux tiers de lieue S. S. O. de Beaune.

BELIGNY, dans le Beaujolois, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Villefranche. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de la rive droite de la Saone, & à un quart de lieue S. E. de Villefranche.

BELIGNY sur Ouche, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 141. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois & de montagnes, à 2. l. & demie N. O. de Beaune.

BELIME & Pouſſignol, dans le Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte seulement 16. feux.

BELIN, Paroisse & Juridiction, dans le Bazadois, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 132. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Eyre, à 8. l. & quart O. de Langon, & 6. S. S. O. de Bordeaux.

BELINAIX, en Auvergne, Diocese & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est située au pied de la montagne de la Mouche, à 4. l. O. de Saint-Flour.

BELINGUER ou BENIGUEL, petite isle, située à une lieue O. du Conquest en Bretagne, & à 3. l. & demie S. E. d'Ouessant. Il y a dans cette isle quelques cabanes de Pêcheurs.

BELISLE en Mer, en Bretagne. *Voyez* Belle-Isle.

BELISLE en Terre & Lomaria, en Bretagne, Diocese & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 17. feux, un tiers & un quart de feux. Cette Communauté est à une lieue S. E. de Guingamp, & 6. S. S. E. de Treguier.

BELISME, dans le Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Château-Chinon. On y compte seulement 4. feux. Cette Communauté est une Collecte de la Paroisse de Belime & Pouſſignol, & elle est à une lieue & demie N. O. de Château-Chinon.

BELLABRE, dans la Marche & dans d'autres Provinces. *Voyez* Bélabre.

BELLAC, *Bellacum*, ville, capitale de la basse Marche, Sénéchaussée, Justice royale, Maîtrise particuliere, Maréchaussée, &c., Parlement de Paris, Intendance & Election de Limoges. On y compte 532. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Unicon ou de Vincon, à 2. l. S. O. du Dorat, 13. &

demie S. E. de Poitiers, 14. & demie O. de Gueret, & 7. & demie N. O. de Limoges. Long. 18. 44. o. lat. 46. 46. 20. La ville dont il eſt queſtion, a pris ſon nom d'un Château, qui dans le dixieme ſiecle étoit une des plus fortes places du pays, puiſqu'il ne put être pris par l'armée confédérée du Roi Robert & du Duc d'Aquitaine. La Sénéchauſſée de Bellac a dans ſon Reſſort les Châtellenies royales de Rançon & de Champagnac. Elle eſt régie par le Droit Ecrit, & les appellations en ſont portées au Parlement de Paris, ou au Préſidial de Gueret dans les cas de l'Edit.

BELLACUEIL, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un tiers & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un quart, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BELLAFFAIRE & les Nobles, en Provence, Dioceſe d'Embrun, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Siſteron. On y compte 2. feux & un quart de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & quart N. N. E. de Siſteron.

BELLAGNE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Salins. On n'y compte qu'un ſeul feu.

BELLAIGUE, *Bella Aqua*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Intendance & Election de Riom, Parlement de Paris; ſituée dans une contrée aſſez fertile, à 4. l. & demie O. d'Ebreuil, 9. N. O. de Riom, & 10. N. N. O. de Clermont. Long. 20. 29. 5. lat. 46. 9. 30. Elle a été fondée en 1137.; elle eſt en commende, & elle vaut 2500. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 200. florins.

BELLAIGUE ou BELLANT, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 83. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Ourſe, à 2. l. & quart N. E. Châtillon.

BELLAVESNE, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte ſeulement 3. feux & 12. perſonnes.

BELLAVESNES, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oiſemont. On y compte 8. feux.

BELLAVILLER, dans le Perche, Dioceſe de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de la Perriere. On y compte 96. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. de Mortagne, à cinq quarts de lieue N. O. de Bellême.

BELLAY, en Normandie, Dioceſe & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election & Prévôté de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 62. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. S. E. de Magny, & à 2. l. S. de Chaumont. Il y a un Bénéfice de l'Ordre de Malte, qui vaut 1000. liv. de rente, & qui dépend de la Commanderie de Lonviers.

BELLAY, en Bugey. *Voyez* Belley.

BELLE, riviere, en Poitou. Elle prend ſa ſource à quelque diſtance au-deſſus de Melle; & après un cours de 4. l. ou environ, elle ſe jette dans la Boutonne.

BELLEAVE, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe de Soiſſons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Château-Thierry. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers O. N. O. de Château-Thierry.

BELLEAVE, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mouſſon. On y compte 33. feux.

BELLEBAT, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Comté de Bénauges. On y compte 49. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & trois quarts E. un quart au S. de Bordeaux.

BELLEBRANCHE, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, Dioceſe du Mans; Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche; ſituée à 2. l. N. O. de Sablé & de la Sarte, 5. de deux fiers S. E. de Laval, 6. O. N. O. de la Flèche, & 6. O. S. O. du Mans; fondée le 27. Juillet 1152. par Robert II. de Sablé. Le Roi Henry IV. ayant fondé le College des Jéſuites de la Flèche en 1607., aſſigna à ces Religieux vingt mille livres de rente, & non pas deux mille, comme l'a dit Ménage. Pour faire ladite ſomme de vingt mille livres, le Monarque unit au College de la Flèche la Menſe abbatiale de Bellebranche, & celle de pluſieurs autres Bénéfices. La premiere valoit, il y a cinquante ans, environ dix mille livres, & on eſtime qu'à préſent elle vaut au moins le double.

BELLEBRUNE, annexe de la Paroiſſe d'Alingthun, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 28. feux. Cette Communauté eſt à une demi-lieue O. N. O. d'Alingthun, & à 2. l. E. N. E. de Boulogne.

BELLECHAMBRE, en Dauphiné, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un 12e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & un tiers, un 12e. & un 32e. de feu pour les biens taillables.

BELLECHASSAIGNE, en Limouſin, Dioceſe & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 24. feux.

BELLECHAUME, en Champagne, Dioceſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 102. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de St. Florentin, & 3. E. N. E. de Joigny.

BELLECOMBE, dans le Velay, en Languedoc, Dioceſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpeiller, Intendance de Languedoc. On y compte 175. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau ou ravin, à une lieue E. S. E. d'Iſſignaux, & 4. N. E. du Puy. Il y a à Bellecombe une Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, fondée par Bertrand de Chalanconne, Evêque du Puy. Cette Maiſon jouit de 7. à 8. mille livres de rente. Son Egliſe eſt dédiée à la Sainte-Vierge & à St. Clair, & elle eſt fort bien entretenue.

BELLECOMBE, Penafol & Terandol, en Dauphiné, Dioceſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 8e. & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un feu & un tiers de feu pour les biens taillables.

BELLECOMBE; en Dauphiné, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un demi, un 12e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 5. feux, trois quarts, un 6e., un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Il y a à Bellecombe une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré d'Auvergne. Cette Commanderie vaut 4500. liv. de rente à celui qui en eſt pourvu.

BELLECOMBE & Burneval, Dioceſe & Terre de Saint-Claude, Parlement & Intendance de Beſançon. On y compte 18. feux. Bellecombe eſt à un tiers de lieue S. S. O. de Burneval, & à 2. l. S. S. E. de Saint-Claude.

Digitized by Google

BELLE-CROIX, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte ſeulement 7. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue E. de Chagny, & à 2. l. & trois quarts N. O. de Châlon. Il y a à Belle-croix une Commanderie de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré de Champagne. Cette Commanderie vaut 4100. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu.

BELLE-EAU. C'eſt, ſelon certains mémoires que nous avons ſous les yeux, le nom d'une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, au Dioceſe de Caſtres, en Languedoc; & le nom d'un Prieuré d'Hommes, du même Ordre, au Dioceſe de Troyes en Champagne. Quant à l'Abbaye du nom de Belle-Eau, il n'en eſt nullement fait mention dans les *Pouillés* du Royaume. Mais pour ce qui concerne le Prieuré de Belle-Eau, nous trouvons qu'il a été fondé par St. Bernard lui-même, & que c'étoit autrefois une Abbaye, dont les Calviniſtes détruiſirent l'Egliſe en 1567.

BELLE-ÉTOILE, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de Vaſſy; ſituée entre deux montagnes, à 2. l. S. de Condé ſur Noireau, 4. E. S. E. de Vire, 2. & deux tiers N. de Domfront, & 11. S. de Bayeux; fondée en 1215. par Henry de Beanfort, & dédiée à la Sainte-Vierge. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut 1800. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 66. florins.

BELLEFAYE, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Iſſoudun. On y compte 40. feux.

BELLEFOND, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Chauvigny. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Vienne, à 4. l. & quart E. N. E. de Poitiers, & 4. S. S. E. de Châtellerault.

BELLEFOND, en Bourgogne & en Normandie. *Voyez* Belfond.

BELLEFONDS, dans le Bazadois, en Guyenne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juriſdiction de Rauzan. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. N. O. de Sauveterre, & 7. E. S. E. de Bordeaux.

BELLEFONTAINE, en Normandie, Dioceſe d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Rouſſel. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. N. O. de Mortain, & 4. & quart E. d'Avranches.

BELLEFONTAINE, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît, en Poitou, mais enclavée dans l'Anjou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election d'Angers; ſituée ſur la petite riviere de Beuvron, à une lieue S. E. de Beaupreau, une & demie N. O. de Chaulet, 4. & trois quarts N. O. de Mauleon, 7. & demie S. O. d'Angers, & 20. N. un quart à l'E. de la Rochelle. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut 4000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 80. florins.

BELLEFONTAINE, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue E. S. E. de Luzarche, & à 5. l. N. N. E. de Paris.

BELLEFONTAINE, en Franche-Comté, Dioceſe, Terre & Recette de Saint-Claude, Parlement & Intendance de Beſançon. On y compte 17. feux.

BELLEFONTAINE, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oiſemont. On y compte ſeulement 14. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. E. d'Oiſemont, une & demie S. E. d'Abbeville, & 5. & tiers O. N. O. d'Amiens.

BELLEFONTAINE, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Treves, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Longuyon. On y compte ſeulement 5. feux.

BELLEFONTAINE, Prieuré ſimple, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Beſançon. Ce Prieuré vaut 1000. liv. de rente, & il eſt à la nomination du Roi.

BELLEFOSSE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 3. feux privilégiés & 44. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Caudebec.

BELLEFOSSE, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Recette & Prévôté de Ban-de-Roche. On y compte 13. feux.

BELLEFOURIERE, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 53. feux & 264. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de Lens.

BELLEGARDE, petite ville, au pays de Franc-Aleu, en Auvergne, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Combrailles. On y compte 129. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une hauteur, dans une contrée fort montagneuſe, à 13. l. O. N. O. de Clermont, & 5. S. S. O. d'Evaon.

BELLEGARDE, en Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbriſon. On y compte 175. feux. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue N. O. de St. Galmier, & à 3. l. & tiers E. un quart au N. de Montbriſon. Son Egliſe eſt ſous le titre de St. Ennemond. Il y a un Prieuré à la nomination de l'Abbé d'Aiſnai, & c'eſt le Prieur qui nomme à la Cure. La Juſtice de Bellegarde fut vendue en 1521. par le Connétable de Bourbon, au Seigneur de la Liegue, pour le prix de 4000. liv.

BELLEGARDE, Paroiſſe & Baronnie, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Nîſmes, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, à 2. l. & demie S. E. de Nîſmes.

BELLEGARDE, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 45. feux.

BELLEGARDE, en Languedoc, Dioceſe de Narbonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Limoux. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Limoux, & 3. & deux tiers N. O. d'Aleth.

BELLEGARDE Randon, dans le Gévaudan, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 20. feux.

BELLEGARDE, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, Dioceſe & Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Lomagne, Comté de l'Iſle-Jourdain. On y compte 6. feux & 58. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers O. N. O. de Toulouſe.

BELLEGARDE, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte 3. feux & 6. bellugues de feu.

BELLEGARDE, en Dauphiné, Dioceſe de Die,

Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un tiers, un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles ; & un feu, trois quarts & un 96e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroiſſe eſt à quelque diſtance du lac de Dromme, & à 4. l. S. E. de Die.

BELLEGARDE, en Dauphiné, Diocefe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles ; & 2. feux, trois quarts, un 6e. & un 24e. de feu pour les biens taillables. Bellegarde eſt à un quart de lieue E. N. E. de Pouſſieu, & à 4. l. S. un quart à l'E. de Vienne.

BELLEGARDE & la Baſtide, en Quercy, Diocefe, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouſe. On y compte 3. feux, 80. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Communauté eſt à 2. l. E. de Montauban.

BELLEGARDE, dans le Gâtinois Orléanois, Diocefe de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 156. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & trois quarts E. un quart au S. de Montargis.

BELLEGARDE ou Saint-Barthélemy de Bellegarde, en Périgord, Diocefe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 103. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue de la rive droite de la riviere d'Ille, & à 7. l. O. S. O. de Périgueux.

BELLEGARDE, Forteresſe, en Rouſſillon, Diocefe, Conſeil ſupérieur, Intendance, Viguerie & Recette de Perpignan, Diſtrict de Val-Spir. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 5. ou 600. perſonnes indépendamment de la garniſon ordinaire. Cette Forteresſe eſt ſituée ſur une montagne de difficile accès, tout-proche de la frontiere d'Eſpagne, à une bonne lieue de la Jonquera (en Catalogne), 11. E. S. E. de Mont-Louis, 5. & trois quarts E. de Prats-de-Mouillou, 4. O. S. O. de Collioure, & 5. un quart à l'E. de Perpignan. Long. 20. 29. 15. lat. 42. 37. 0.

La Forteresſe de Bellegarde n'étoit d'abord qu'une Tour, bâtie ſur le haut d'une des montagnes des Pyrenées, au-delà du paſſage nommé *la Cluſe*, & conſtruite pour défendre le Col de Pertuis. Les Eſpagnols la prirent en 1674., & y firent quelques fortifications ; mais le Maréchal de Schomberg la reprit ſur la fin de Juillet de l'année ſuivante. Après la paix de Nimegue, en 1679., le Roi fit bâtir en cet endroit une place réguliere, compoſée de cinq baſtions. Quand on a grimpé ſur la montagne, on entre dans la place par le côté, le long du chemin-couvert, à gauche. On trouve enſuite à droite la porte de la Forteresſe où ſe préſente une longue voûte très-roide à monter, & qui mene à la place d'armes, qui eſt vaſte & plus longue que large. A main gauche, au fond de la place, eſt la Chapelle, qui eſt belle & en forme d'Egliſe. La Maiſon du Gouverneur eſt à côté. Il y a au bout du premier appartement une tribune, d'où il peut entendre la Meſſe ſans deſcendre dans la Chapelle. Aux autres côtés de la place d'armes ſont les logements du Major, de l'Aide-Major, des Officiers, & les caſernes pour les Soldats de la garniſon. A l'un des bouts de la même place eſt un puits des plus profonds, creuſé en ovale & fort large, & que l'on montre par curioſité : c'eſt en effet un ouvrage ſingulier, & qui doit avoir coûté bien du temps & bien du travail.

Sur un rocher qui eſt un peu plus bas, & à un des angles de la place, eſt un Fort en forme d'ouvrage-à-corne, compoſé de deux demi-baſtions, & de deux longs côtés inégaux. Il y a à la gorge de cet ouvrage un angle ſaillant, qui forme une eſpece de demi-lune défendue d'une petite redoute ou cavalier quarré : le tout taillé dans le roc. Le foſſé ne regne point tout autour de cet ouvrage : il enveloppe ſeulement le plus petit des longs côtés & une partie du front, le reſte étant inacceſſible. Une partie de ce foſſé eſt remplie d'eau qui tombe de la montagne, & cela forme un baſſin qui ſert d'abreuvoir. Le chemin couvert environne cet ouvrage de tous côtés, & communique à celui de la place. Le Lieutenant-de-Roi demeure dans ce Fort.

Au bas de la montagne, & à gauche du grand chemin, on trouve deux hôtelleries, & le jardin du Gouverneur.

Il y a grand Etat-Major pour la Forteresſe de Bellegarde ; ſçavoir, un Gouverneur aux appointements de 6000. liv., un Lieutenant de Roi qui a 2400. liv. d'appointements & 284. liv. d'émoluments, un Major, un Aide-Major, un Capitaine des Portes, & un Aumônier.

BELLEGARDE ou Seurre, *Surregium*, ville, en Bourgogne, Paroiſſe du Diocefe de Beſançon, avec Mépart ; Auguſtins & Capucins ; Religieuſes de Ste. Claire & Urſulines ; College régenté par les Auguſtins ; Hôpital deſſervi par des Religieuſes de l'Inſtitut de celles de Dole ; Gouvernement particulier dans la Lieutenance générale du Châlonois ; Marquiſat appartenant à la Maiſon de Bourbon-Condé, & qui reſſortit nuement au Parlement de Bourgogne ; Mairie qui a la Juſtice ordinaire de la ville & la Police, & qui reſſortit au Bailliage ſeigneurial du Marquiſat ; Grenier à ſel du Parlement & de la Direction de Dijon ; Bureau des Traites foraines de Dijon ; Subdélégation de l'Intendance de Bourgogne ; douziéme ville qui députe aux Etats de la même Province, & la onziéme qui nomme l'Elu du Tiers-Etat ; Communauté de la Recette d'Auxonne, dont une partie ſe fait à Seurre, &c. On y compte 505. feux & environ 3000. ames. Cette ville eſt ſituée très-agréablement, ſur une hauteur, environnée de grandes & belles prairies, ſur la rive gauche de la Saone, à 2. l. & trois quarts S. O. de Saint-Jean-de-Loſne, 6. & quart S. O. de Dole, 5. N. E. de Châlon, 3. & deux tiers S. E. de Nuyts, 4. & tiers E. de Beaune, & 7. & demie S. S. E. de Dijon. Long. 22. 46. 25. lat. 47. 1. 4. Les armes de Bellegarde ſont d'*azur, ſemé de roſes d'argent, au Lion couronné d'or.*

La longueur de la ville dont il eſt queſtion, eſt de 600. pas, ſa largeur de 300., & ſa circonférence d'une demi-lieue, en y comprenant les trois fauxbourgs & le parc qui les avoiſine & qui eſt fort beau. Le terroir des environs eſt très-bon & très-fertile en grains & en toutes ſortes de fruits ; mais les vins n'y ſont pas de fort bonne qualité. La riviere de Saone, celle du Doux, & un grand nombre d'étangs & de viviers, qui ſont dans le voiſinage, fourniſſent une quantité conſidérable de poiſſon. La volaille y eſt abondante, & elle eſt excellente. Les bois, dont le pays ne manque pas, ſont bien peuplés de gibier. En un mot le ſéjour de Bellegarde eſt des plus gracieux, & il eſt facile d'y mener une vie également tranquille & délicieuſe.

Par Lettres-Patentes, données à Tours au mois de Septembre 1619., regiſtrées au Parlement de Paris le 8. Juillet 1620., le Roi Louis XIII. érigea la ville de Seurre en Duché-Pairie, ſous le nom de *Bellegarde*, en faveur de Roger de Saint-Lary, (c'eſt-à-dire, de Saint-Hilary), Grand-Ecuyer de France. Ce Seigneur étant mort ſans poſtérité, le Duché-Pairie de Bellegarde s'éteignit, & la ville de ce nom reprit celui de *Seurre*, qu'elle conſerve encore à préſent. La Seigneurie n'a aujourd'hui que le titre de Marquiſat, ainſi que nous l'avons dit ci-devant.

BELLEGLISE, dans le Beauvoiſis, au Gouver-nement

Digitized by Google

nement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Senlis. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Chambly, à une lieue N. O. de Beaumont-sur-Oise, 5. & quart S. S. E. de Beauvais, & 4. & demie O. S. O. de Senlis.

BELLEGLISE, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte seulement 2. feux.

BELLEHERBE & Esbé, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 85. feux. Belleherbe est à un quart de lieue E. d'Esbé, & à 4. l. & demie E. S. E. de Baume.

BELLE-ISLE, *Calonesus*, *Pulchra Insula*, isle dépendante du Gouvernement général militaire de la Province de Bretagne, du Diocese & de la Recette de Vannes, du Parlement & de l'Intendance de Rennes. Cette isle est dans l'Océan, au S. de la Province de Bretagne, à 2. lieues & tiers O. un quart au S. de la petite isle de Hedic, 2. S. O. de celle de Houat, 2. & quart S. de la Pointe de Quiberon, qui est la Terre-Ferme la plus proche, 6. & quart S. un quart à l'E. de Port-Louis, 8. S. O. de Vannes, autant O. S. O. de l'embouchure de la Vilaine, 9. & demie O. un quart au N. de l'embouchure de la Loire, 25. S. E. de Breſt, & 24. S. O. de Rennes, (toujours par la ligne droite).

L'isle dont il est question, a 4. l. de longueur sur 2. de largeur, & 10. de circonférence. On la divise en quatre Paroisses ou Quartiers, le *Palais* au N., *Bangor* au S., *Locmaria* à l'E., & *Sauzon* à l'O. Chacun de ces Quartiers prend son nom du bourg qui en est le chef-lieu, à l'exception de celui de *Palais* dont le chef-lieu, qui porte le même nom, est une ville & non un bourg: cette ville est la capitale de toute l'isle. Outre la ville de *Palais*, & les trois bourgs, on compte dans l'isle cent vingt-trois villages ou hameaux; mais ces villages sont tous très-petits.

Le *Palais* a pris son nom du Château du Seigneur Marquis de Belle-Isle. Cette ville, selon le plan qui en a été tracé, doit avoir 350. toises de longueur, sur 120. de largeur, & elle doit être défendue par cinq bastions & demi avec trois ravelins, qui couvrent trois des courtines. Un canal que remplit la marée, traverse la ville & la divise en deux. L'Eglise paroissiale est assez bâtie. Au haut du retable sont les armes du Roi, & aux deux principales vitres, celles de feus M. & Me. de Fouquet. L'Eglise de *Saint-Sébaſtien* est au bout de la rue de Saint-Angrela. Au-dessus de la grande porte sont aussi les armes de M. & de Me. de Fouquet. Cette Eglise a un cimetiere, à l'extrémité duquel est une esplanade plantée d'ormeaux en quinconce. On remarque dans cette ville deux grands *magasins*. L'un se nomme le magasin d'en-haut: il est situé joignant la place du jeu de paume, & proche de l'Eglise paroissiale. Ce magasin est à deux étages, & sert à mettre les bleds de la Seigneurie. Le magasin d'en-bas n'est pas si grand que celui dont nous venons de parler, & il est affermé à un particulier. Les *cabanes* servent de presses pour faler les sardines. Ces cabanes consistent en un grand corps de logis, bâti sur la greve. Les *fours bannaux* de la Seigneurie sont au bout de la rue nommée *Paladin*. Ils rapportent par an 600. liv.; & indépendamment de cette somme, le Fermier est chargé de les entretenir de carrelage & de tous les autres frais.

La *Saline* est située à l'extrémité du second baſſin du havre, & joignant le jardin potager de la Seigneurie. Elle est ceinte de tous côtés, d'une digue revêtue en dehors de maçonnerie, & de gazon en dedans. Elle contient cent œillets, dans chacun desquels se fait le sel: chaque œillet est de vingt-quatre pieds en quarré. Pour y introduire l'eau de la mer, & pour l'arrêter, il y a une chaussée & un pont de pierre de taille, qui sert aussi d'écluse. Outre cela, il y a des canaux creusés dans le roc, & qui embrassent toute la saline.

A l'entrée du port ou havre de Palais, & vis-à-vis de la Citadelle, est une jettée de pierre de taille, qui sert de digue aux eaux de la mer, & qui a environ deux cens pieds de longueur sur trente de largeur.

La Citadelle est située au N. & à l'opposite du mole & de la ville basse, & joignant la ville haute. Elle forme un quarré irrégulier, flanqué de quatre bastions, & de quelques ouvrages extérieurs du côté de la campagne. Long. 14. 33. 45. lat. 47. 17. 17.

Il y a dans cette isle trois ports, le *Palais*, *Sauzon* & le *Goulfard*. Les deux premiers sont dans la partie du Nord & du Nord-Ouest de l'isle, depuis la pointe dite des Poulains jusqu'à celle de Locmaria. Le troisieme est dans la partie du Sud. Dans ceux de Palais & de Sauzon se tiennent les Chaloupes & Chasse-Marées qui servent à la pêche de la sardine, seul commerce de cette isle, & dont nous donnerons incessamment le détail.

Dans le port de *Palais* il ne peut entrer que des Chaloupes, ou tout-au-plus des Bâtiments de douze à quinze tonneaux, & encore il faut que la pleine mer les serve: dès qu'elle s'est retirée, ces Bâtiments restent à sec.

Le port de *Sauzon* est beaucoup meilleur, & beaucoup plus commode. Il semble que la nature ne l'ait formé, que pour inviter l'art à le perfectionner. En effet, quoiqu'il ne puisse entrer dans ce port que des Bâtiments de quarante à cinquante tonneaux, qui, de même que dans celui de Palais, y restent à sec, il est néanmoins préférable à tous égards à ce dernier. Des montagnes fort élevées le couvrent de tous côtés & le garantissent de toutes sortes de vent. D'ailleurs, les vallons qui le forment, serpentant beaucoup, y rendent la mer très-tranquille. Plusieurs de ces vallons présentent des emplacements presque parfaits pour des constructions & des radoubs. Ce port a environ 800. toises de profondeur dans les terres, & l'entrée en est défendue par deux batteries; mais il n'y a ni Citadelle ni aucun autre ouvrage particulier. Le Sauzon est à cinq quarts de lieue O. de Palais.

Le *Goulfard* est le troisieme des ports que nous avons nommés, & c'est le seul dans la partie méridionale de l'isle, qui mérite une attention particuliere. Des Vaisseaux de cinquante canons peuvent entrer dans ce port & y être à flot à toutes marées; mais ils n'y sont point absolument à couvert des vents de Sud, qui sont les plus violens sur ces côtes, où la mer est presque toujours agitée. D'ailleurs, l'entrée de ce port n'est rien moins que facile: elle est embarrassée de quantité de rochers qui la rendent dangereuse. Le Goulfard est à trois quarts de lieue S. S. O. de Bangor, à une lieue & trois quarts S. E. de Sauzon, & autant S. de Palais.

Outre les trois ports dont nous venons de parler, il en est plusieurs autres en divers endroits de l'isle; mais ce ne sont à proprement parler que des anses & où il y a peu de profondeur d'eau.

Cent cinquante Chaloupes, du port de deux à trois tonneaux, sont employées tous les ans à la pêche de la sardine, qui est le seul commerce de Belle-Isle. (En terme de mer le *tonneau* est un poids de vingt quintaux ou de deux mille livres). Cette pêche commence dans le mois de Juin, & finit ordinairement en Octobre. Chaque Chaloupe est équipée de mâts, de voiles, d'avirons, de gouvernails de

recharge, & de dix ou douze filets qui ont ordinairement vingt-deux braſſes de longueur ſur deux & demie de hauteur. Dans une de leurs longueurs, ces filets ſont garnis d'une quantité ſuffiſante de liege pour les ſoutenir ſur la ſurface de la mer. La partie oppoſée eſt garnie d'une quantité proportionnée de plomb. Les Pêcheurs ne ſe fourniſſent d'un auſſi grand nombre de filets, que pour en avoir de différentes mailles, & qui ſoient proportionnés à la groſſeur de la ſardine.

Chaque Chaloupe à un Patron & trois Matelots. Les Chaloupes partent de Belle-Iſle aſſez tôt pour ſe trouver à la pointe du jour à la diſtance d'une ou deux lieues de terre, qui eſt l'endroit où ſe fait la pêche par les dix à douze braſſes d'eau. Y étant arrivés, les Pêcheurs jettent leurs filets à la mer, & ils les tendent à-peu-près comme des toiles de chaſſeur; ils jettent auſſi dans la mer de la rogue détrempée dans de l'eau. Cet appas, que la ſardine aime plus que tout autre, tombant au fond de l'eau, met le poiſſon en mouvement; & pour en trouver davantage, les ſardines montent juſqu'à la ſurface de la mer, où elles ſont attirées par la rogue que les Pêcheurs jettent ſans-ceſſe de tous les côtés de leurs filets. Pour la prendre, les ſardines ſe précipitent & ſe mailleut. Il eſt aſſez ordinaire de voir des Chaloupes revenir à terre avec vingt-cinq à trente milliers de ce poiſſon pris dans une ſeule pêche.

Les Chaloupes en queſtion appartiennent preſque toutes à des Marchands de Belle-Iſle. Ceux-ci les fourniſſent armées, comme nous l'avons marqué ci-devant, & font faire la pêche aux conditions qui ſuivent.

Ils donnent à chaque Patron de Chaloupe 30. livres de pot de vin, & 10. livres à chaque Matelot, outre leur intérêt à la pêche: ils fourniſſent la rogue à un prix dont ils conviennent avec leurs équipages. La répartition du produit de la pêche ſe fait de cette façon.

On ſuppoſe qu'une Chaloupe aura pêché dans toute une ſemaine cent milliers de ſardines, qui auront été vendues ſoit à des Chaſſe-Marées, ſoit au propriétaire même de la Chaloupe, à trente ſols le millier. A ce prix cette pêche produit 150. liv. Il aura été conſommé pour 50. liv. de rogue à déduire du capital; ainſi il doit reſter de produit net de la pêche, 100. liv. Ce produit net eſt réparti par moitié, l'une à l'équipage, & l'autre au propriétaire de la Chaloupe.

Année commune, un Matelot peut gagner, dans quatre ou cinq mois de pêche, 80. ou 100. liv, outre ſon pot de vin.

Des doubles Chaloupes, de la capacité de trois à ſix tonneaux, qu'on nomme *Chaſſe-Marées*, dont les unes ſont de Belle-Iſle, & les autres de la riviere de Vannes, viennent acheter les ſardines des Pêcheurs. Ces Marchands acheteurs les ſalent avec du ſel blanc, & les tranſportent ainſi préparées à Nantes, à Bordeaux, & en divers lieux, ſitués le long des côtes depuis la Loire juſqu'à la Garonne, où ils en trouvent le débit.

D'un autre côté, les Marchands de Belle-Iſle achetent de ces mêmes Pêcheurs la plus grande partie de leurs ſardines. Il les font ſaler avec de gros ſel, & les laiſſent dans cet état pendant quinze jours dans des magaſins deſtinés à cet uſage. Enſuite ils les font laver dans de l'eau de mer, & arranger dans des barriques faites de bois de hêtre, & dont un des fonds eſt percé de pluſieurs trous, pour faciliter l'écoulement de l'eau & de l'huile que contient la ſardine. On preſſe le poiſſon par des leviers, dont une des extrémités eſt ſaiſie dans une des crénelures qui regnent dans toute la longueur du mur du magaſin contre lequel on arrange les barriques que l'on veut preſſer. Ce levier appuyant ſur un rond de bois de quatre à ſix pouces d'épaiſſeur, que l'on met ſur le fond de la barrique, la preſſe par progreſſion, en ajoutant à l'autre extrémité du levier une balance que l'on charge d'une quantité ſuffiſante de pierres ou de poids; & par ce moyen, la ſardine ſe trouve dans ſa perfection après huit ou dix jours de preſſe. Au-deſſous des barriques eſt un canal par lequel l'eau & l'huile ſe rendent à une cuve qui eſt à l'une des extrémités de ce même canal, & d'où on les retire enſuite. Trente à quarante barriques de poiſſon donnent au plus une barrique d'huile.

Les ſardines en barriques s'envoient à Bilbao, à Saint-Sébaſtien, à Bayonne & dans toutes les villes & bourgades le long de la Garonne, dans les lieux maritimes du Poitou, de l'Aunis, de la Saintonge, & à Nantes, qui en fournit les villes de la Loire. Quant à l'huile, partie ſe conſomme dans l'iſle pour les carennes de Chaloupes & Bâtiments, & partie par le petit peuple qui s'en ſert pour s'éclairer. Le reſte s'envoie à Bordeaux, ou à Nantes, où cette huile ſe vend pour l'apprêt des cuirs. Enfin, ce commerce peut produire, année commune, un fond de cent quarante à cent ſoixante mille livres.

Paſſons à d'autres détails qui concernent Belle-iſle. *Pline*, non-plus que les autres anciens Géographes, n'a point donné de nom particulier à cette iſle; & elle a été compriſe ſous le nom général des iſles de Vannes, *Venetiæ Inſulæ*. Ce n'eſt guères que dans le moyen âge qu'on trouve qu'elle eſt appellée *Calonenſus*. Les Bretons lui donnerent le nom d'*Iſle de Guédel*. L'étymologie de ce dernier nom eſt auſſi facile à connoître, que l'autre l'eſt peu.

Le climat de cette iſle eſt ſi doux & ſi égal, que tous les beſtiaux paſſent l'hiver en raſe campagne, à découvert, & ne ſont renfermés que depuis Pâques juſqu'à la récolte, à cauſe que dans cet intervalle ils pourroient endommager les biens de la terre. Ceux qui pendant ce temps ſe trouvent n'avoir point été enfermés, appartiennent au Seigneur par droit d'eſpave. Dans cette iſle, on n'a pas beſoin de bergers pour garder le bétail: il vit en commun, & chacun le reconnoît à la marque qu'il lui fait appliquer.

De cette même douceur & température de climat, vient la fertilité conſtante du terroir de cette iſle. De mémoire d'homme on n'y a vu manquer aucune récolte; ce qui dans les années de diſette eſt d'une grande reſſource & d'un grand avantage pour les Provinces voiſines. Les grains qu'on y recueille ſont le *gros froment* & la *groſſe avoine*. Outre que le ſol eſt naturellement bon, les habitans le rendent encore meilleur & plus fertile en le fumant par le moyen de certaines herbes, appellées *Goëmon*, que la mer jette continuellement ſur les côtes. Cette herbe étant répandue ſur les terres, les engraiſſe mieux que le fumier ordinaire, & d'ailleurs elle ne coûte que la peine de la ramaſſer. Quelque excellent que ſoit le gros froment qu'on recueille dans cette iſle, puiſqu'on aſſure qu'il eſt le meilleur dont on puiſſe faire uſage, il eſt néanmoins certain qu'il ſe vend de vingt à trente ſols par *perée*, moins que la perée de petit froment qui ſe recueille dans l'Evêché de Vannes. Au-contraire la perée de groſſe avoine, qui ſe recueille dans ladite iſle, vaut de quarante à cinquante ſols de plus que la perée de petite avoine qui ſe recueille dans l'Evêché de Vannes. Nous avons taché de découvrir quelle étoit la cauſe de cette différence ſinguliere de prix, mais ç'a été envain.

Les habitants de Belle-Iſle ſont tous Fermiers & Tenanciers de la Seigneurie, à l'exception néanmoins des Bourgeois, des Marchands & des Négociants établis dans la ville de Palais, & de quelques-uns qui réſident dans les trois bourgs.

Tous les Fermiers ſont occupés à faire valoir les

Terres & tout ce qui peut former le revenu de la Seigneurie. Il ne leur eſt pas permis de vaquer à la pêche, ni à d'autres occupations, que par une permiſſion expreſſe & particuliere du Seigneur. Ils ne peuvent quitter la culture de leurs terres, que lorſqu'ils ſont mandés pour les corvées de la Seigneurie. Le nombre de ces corvées eſt abſolument à la direction du Seigneur, tant pour ce qui concerne les perſonnes, que pour les voitures & les beſtiaux. Il n'eſt dû aucun ſalaire pour ces corvées à ceux qui les font; mais on eſt en uſage de leur donner une livre & demie de pain par jour à chacun. Quand ils ne ſont point employés à la culture des terres, à la récolte, ou aux corvées, ils s'occupent à la pêche des ſardines, dont ils vendent environ trois mille barriques par an.

Parmi les droits du Seigneur, il en eſt un de douze ſols pour chaque mariage qui ſe contracte. Ce droit n'étoit autrefois que de ſix ſols; mais il étoit dû une certaine quantité de pain, de vin & de viande, qui a été évaluée à ſix ſols; ce qui forme aujourd'hui le droit de douze ſols, y compris les anciens ſix ſols.

Pendant que cette iſle étoit poſſédée par les Moines, & même long-temps après, elle dépendoit du St. Siege pour le ſpirituel: c'eſt Madame Fouquet, veuve du Surintendant des Finances, qui la premiere prit des meſures pour qu'elle fût ſoumiſe à l'Evêque de Vannes, auquel elle obéit préſentement.

Les avantages qu'on a cru pouvoir retirer de l'iſle dont il eſt queſtion, & l'événement qui s'eſt paſſé l'année derniere à ſon égard, exigent de notre attention que nous en donnions ici l'hiſtoire.

Cette iſle appartenoit au Comte de Cornouaille, lorſque *Geoffroi* Comte de Rennes l'uſurpa ſur lui, & la donna à l'Abbaye de Rhedon, en conſidération de *Catuallon*, ſon frere, qui étoit Abbé de ce Monaſtere. Alain, fils de Geoffroi, & Duc de Bretagne, la retira d'entre les mains des Moines de Rhedon, pour la reſtituer à *Alain Cognart*, Comte de Cornouaille. Peu de temps après, celui-ci la donna à l'Abbaye de Quimperlé qu'il fonda. Ces deux différentes donations furent des ſujets de trouble & de conteſtation entre les Moines de Rhedon & ceux de Quimperlé. Hervé, Abbé de Rhedon, comptant plus ſur la protection de Conan le Gros, Duc de Bretagne, que ſur ſon bon droit, entreprit de troubler les Moines de Quimperlé dans la poſſeſſion de Belle-Iſle.

Gerard, Evêque d'Angoulême, & Légat du St. Siege, prit connoiſſance de cette affaire, &, après avoir examiné les raiſons de part & d'autre, il rendit ſon Jugement l'an 1117. en faveur de l'Abbé de Quimperlé. Hervé n'acquieſça point à ce Jugement. Le Duc Conan reconnut l'injuſtice du parti qu'il avoit appuyé de ſon autorité, & l'an 1118. il rendit Belle-Iſle à l'Abbaye de Quimperlé. Hervé forma encore une nouvelle conteſtation ſur les revenus qu'il avoit perçus pendant qu'il avoit joui de cette iſle, & il ne voulut point les rapporter. Mais ce nouvel incident fut terminé à ſon déſavantage par le Concile tenu à Rheims l'an 1119. Malgré toutes ces déciſions, les Moines de Rhedon renouvellerent encore ce procès, qui fut enfin terminé l'an 1172. par un accord conclu entre les Moines de ces deux Abbayes, en préſence d'Alberic & de Théodoric, Légats du St. Siege.

L'an 1572. les Moines de Quimperlé repréſenterent au Roi l'inutilité de cette iſle entre leurs mains: outre cela, ils expoſerent qu'en temps de guerre, l'ennemi, y trouvant un accès facile, s'y retranchoit; & qu'en temps de paix, elle ſervoit de retraite aux Pirates, qui la déſoloient autant que l'ennemi. Ils ſupplierent en même-temps le Roi de ſe l'approprier, par l'échange de quelques biens plus convenables à leur état, ou de vouloir bien permettre à quelque particulier d'en traiter avec eux.

Le Maréchal de Retz, alors favori de Charles IX., Gouverneur & Amiral de Bretagne, fit bientôt expédier des Lettres-Patentes qui l'autoriſoient à cet échange, aux clauſes cependant que, pour la ſûreté de cette iſle, il ſeroit conſtruire une Forteresſe dont il nommeroit les Officiers, & qu'il entretiendroit la garniſon: il fut auſſi reſervé pour le Roi & pour ſes ſucceſſeurs, de pouvoir faire la réunion de cette iſle à la Couronne. Le Roi accorda l'exemption de toute eſpece d'impôts, & de grands privileges aux habitants de l'iſle, à condition qu'ils la garderoient eux-mêmes contre les entrepriſes des ennemis de l'Etat. Tous les Rois, ſucceſſeurs de Charles IX., ont confirmé ces privileges; & ils ſubſiſtoient encore en leur entier en 1718. De leur côté, les Inſulaires ont toujours continué de ſe rendre dignes des bontés de leur Souverain, en prenant au beſoin les armes pour s'oppoſer aux deſcentes des ennemis; & s'ils n'ont pas réuſſi en dernier lieu, ce n'a point été par défaut de courage, ni par mauvaiſe intention, mais uniquement parce qu'ils ont été accablés par le nombre.

Le Maréchal de Retz ayant fait bâtir un grand nombre d'habitations dans cette iſle, elle ſe trouva peuplée en très-peu de temps. Ainſi le fonds des terres, & tous les édifices appartenant au Seigneur, les habitants de l'iſle n'y ont rien en propre, & ils n'y ſont tous que *Colons partiaires*. Cette dépendance parfaite & uniforme des vaſſaux en quelque choſe de ſingulier, de même que la maniere dont on renouvelle tous les neuf ans le bail général avec eux tous, réunis en un Corps, & répondant les uns les autres pour chaque membre.

En moins de trente années de temps, de tels établiſſements firent de Belle-Iſle un objet conſidérable, & porterent Henri IV. à ſouhaiter de ſe l'approprier & de l'unir au Domaine de la Couronne. Par ſes Lettres-Patentes du 5. Juillet 1595. ce Prince nomma M. de Harlay, premier Préſident du Parlement, M. Nicolaï premier Préſident de la Chambre des Comptes de Paris, & M. de la Gueſſe ſon Procureur général, pour en faire inceſſamment l'échange contre le Comté de *Dreux*, y compris la forêt de même nom; & en outre celles de *Charleval*, de *Paſſy*, & autres Terres conſidérables de ſon Domaine. Le Maréchal de Retz, peu touché des avantages de cet échange, en éluda la concluſion. Le Roi de ſon côté aima mieux arriver à ſon but pied à pied, que d'uſer de ſon autorité, & il engagea le Duc de Retz, fils du Maréchal, à lui rendre hommage de cette Terre, dont les Seigneurs n'en avoient jamais ni dû ni rendu, ainſi qu'il eſt remarqué dans les Lettres-Patentes. Ce fut en conſidération de cet hommage que le Roi érigea Belle-Iſle en Marquiſat. (Selon des mémoires particuliers que nous avons ſous les yeux, la Terre de Belle-Iſle fut érigée en Marquiſat dès l'an 1573. & donnée par le Roi Charles IX. à Charles de *Gondi*, Comte de Retz, tué en 1596., pere de Henri, Duc de Retz, qui vendit Belle-Iſle).

En 1626. le Cardinal de Richelieu reprit le deſſein d'unir Belle-Iſle au Domaine de la Couronne, & nomma pour Commiſſaires, M. de Marillac Garde des Sceaux de France, le Marquis d'Effiat Surintendant des Finances, & M. de Meſmes Conſeiller d'Etat. Le contrat de cette acquiſition fut paſſé par ces Commiſſaires, au nom du Roi, dans la ville de Nantes, le 6. Août 1626., & en contre-échange il fut cédé pluſieurs Terres & Seigneuries, outre un million de livres qui devoit être délivré en argent comptant; mais le Duc de Retz, à l'exemple de

Digitized by Google

ſon pere, ſçut encore éluder la conſommation de cette affaire.

En 1658. le Roi ayant été informé que le Duc de Retz ſe trouvoit par la ſituation de ſes affaires domeſtiques, réduit à vendre, le Marquiſat de Belle-Iſle, & Sa Majeſté ayant alors des raiſons pour ne pas le réunir au Domaine de ſa Couronne, fit expédier un Brevet du 20. d'Août de cette année, qui porte que « Sa Majeſté ayant conſidéré combien »il étoit important pour l'Etat que cette Terre ne »tombât point entre les mains de perſonnes ſuſpectes, elle avoit réſolu d'engager quelqu'un de ſes »plus affidés Serviteurs d'en traiter; qu'à ce deſſein »Sa Majeſté a convié le Sieur *Fouquet*, Miniſtre d'Etat, & Surintendant des Finances, d'en faire l'acquiſition, à l'excluſion de tout autre, voulant au ſurplus Sa Majeſté que le Sieur *Fouquet* eût en »propre le gouvernement du Château & Forteresſe, »& en nommât les Officiers, ainſi que la Maiſon de »Retz avoit joui de ce droit pendant plus d'un ſiecle.

En conſéquence de ce Brevet, M. Fouquet acheta Belle-Iſle, du Duc de Retz, pour la ſomme d'un million trois cens ſoixante-neuf mille neuf cens trente-cinq livres (ce qui reviendroit à préſent à plus de trois millions de livres); & outre cela, il s'engagea à des conditions particulieres qui ajoutoient beaucoup au prix ſtipulé.

M. Fouquet ne fut pas plutôt maître de cette iſle qu'il employa des ſommes conſidérables à bâtir des magaſins publics & des édifices de toutes eſpeces; mais il donna ſon attention ſur-tout au rétabliſſement ou plutôt à la conſtruction du port. Les habitants de cette iſle lui avoient préſenté pour cet effet diverſes ſupplications, & ils s'engagerent à payer un droit ſeigneurial pour la pêche des ſardines qui eſt la plus conſidérable & la plus utile des pêches qu'ils font.

La diſgrace de M. Fouquet étant ſurvenue en 1661., le Roi ſe mit en poſſeſſion du Château de Belle-Iſle, de la nomination du Gouverneur & de celle de l'Etat-Major, qui ſuivant la clauſe expreſſe du Brevet de Sa Majeſté, appartenoit audit Sieur Fouquet, ainſi que Meſſieurs de Retz en avoient joui ſans interruption & ſans trouble.

Ce fut auſſi à cette époque que les Seigneurs de Belle-Iſle commencerent à être privés d'un des avantages les plus utiles & les plus diſtingués de cette Seigneurie, dont, après Meſſieurs de Retz, M. Fouquet avoit joui juſqu'au moment qu'il fut dépoſſédé du Château. Cet avantage conſiſtoit dans un revenu fixe & certain de la ſomme de dix-huit mille livres, que la Province de Bretagne donnoit tous les deux ans, à chaque tenue biennale de ſes Etats, aux Seigneurs de Belle-Iſle, en reconnoiſſance des ſecours & de la protection que la défenſe de l'iſle en queſtion procuroit à la côte méridionale de la Province de Bretagne.

Par une ſuite de la diſgrace de M. Fouquet, ſes biens furent ſaiſis réellement; mais après divers examens, le Marquiſat de Belle-Iſle fut adjugé à Madame Fouquet.

Pluſieurs années après, l'occaſion s'étant préſentée à Louis XIV. d'expliquer ſes intentions ſur Belle-Iſle, ce Monarque déclara par un Arrêt de ſon Conſeil de 1704., qu'il étoit toujours dans le deſſein de conſommer la réunion de cette iſle à la Couronne, & fit dire à ce ſujet à Madame Fouquet, qu'alors il lui tiendroit compte de ce qui lui étoit dû pour tout ce que Sa Majeſté avoit occupé dans l'iſle. Cette marque de bonté de la part du Roi fit prendre la liberté à Madame Fouquet de repréſenter, en 1705., à Sa Majeſté, qu'elle n'avoit reçu aucun dédommagement pour le Château, les fortifications, l'artillerie, les munitions, & autres choſes qui appartenoient en propre au Seigneur de Belle-Iſle. Sa Majeſté approuva la ſupplication de cette Dame, remit à la paix de lui faire raiſon ſur tous les chefs contenus dans ſon mémoire, & lui fit payer, en attendant, quarante mille livres, comme gage de ſa promeſſe royale.

Madame Fouquet ayant donné le Marquiſat de Belle-Iſle & ſes prétentions ſur cette créance à M. de Belle-Iſle, ſon petit-fils, celui-ci fit ſes remontrances au Roi, qui chargea M. *Desmaretz* alors Contrôleur général des Finances, de l'examen & évaluation de ce qui pouvoit être légitimement dû, pour ce que Sa Majeſté occupoit dans Belle-Iſle. Le Miniſtre crut ne pouvoir fixer plus bas qu'à huit cens mille livres, ces divers objets dont pluſieurs formoient des articles très-conſidérables. En conſéquence le Monarque ordonna qu'il ſeroit payé la moitié de cette ſomme, c'eſt-à-dire, quatre cens mille livres, par les Etats de Bretagne, & que l'autre moitié ſeroit remiſe au temps où ſe conſommeroit l'échange. La mort du Roi arrivée le premier de Septembre 1715., & les troubles qui ſurvinrent dans les Etats de la Province de Bretagne, empêcherent que le Marquis de Belle-Iſle ne fût payé de la ſomme de quatre cens mille livres en queſtion.

Le Duc d'Orléans ne fut pas plutôt parvenu à la Régence du Royaume, qu'il jugea à propos de réunir Belle-Iſle à la Couronne, & pour cet effet il ſe décida à un échange abſolu & ſans retour. Le contrat d'échange fut paſſé & ſigné le 2. d'Octobre de l'an 1718., dans l'Hôtel de M. d'Argenſon, Garde des Sceaux de France. Par ce contrat le Roi céda au Marquis de Belle-Iſle, le *Comté de Giſors, Longueil, Montoire, Auvillars*, la *Pezade d'Albi*, les *Leudes de Carcaſſonne* & *Beaucaire*.

Dès qu'on eut mis la derniere main au contrat, il fut expédié des Lettres-Patentes du Roi, qui le confirmerent. Ces Lettres furent adreſſées au Parlement & à la Chambre des Comptes de Paris, & à tous autres Tribunaux du Royaume, par ordre de les faire enrégiſtrer où il ſeroit requis. Elles furent enrégiſtrées au Parlement de Paris le 9. Janvier 1719., au Parlement de Toulouſe le 30. Décembre 1718., à la Chambre des Comptes de Montpellier le 4. Mars 1719., au Parlement de Bretagne le 8. Mars 1719., à la Chambre des Comptes de Nantes le 4. Juin 1720., au Parlement & à la Chambre des Comptes de Rouen le 4. Février 1719. La Chambre des Comptes de Paris ordonna, par Arrêt du 4. Février 1719., qu'*avant faire droit, il ſeroit procédé aux évaluations réciproques des biens échangés.*

Le 11. Février 1719., il y eut des Lettres-Patentes de Sa Majeſté, qui nommoient le premier Préſident, un Préſident, & trois Maîtres de la Chambre des Comptes de Paris, pour être Commiſſaires du Conſeil dans l'examen de cet échange. Ces cinq Commiſſaires commencerent par nommer des Subdélégués pour faire ſur les lieux l'évaluation des Terres échangées. Sur cela, il fut fait quatre eſtimations de la Terre de Belle-Iſle. La premiere fut celle des Experts, qui firent monter les revenus de cette Seigneurie à 81450. livres, dix ſols, un denier. La ſeconde fut celle du Procureur-Général, qui fixa ces revenus à 74797. livres, 15. ſols, 10. deniers. La troiſieme fut celle du Commiſſaire Subdélégué par la Chambre des Comptes de Paris pour préſider à l'évaluation de Belle-Iſle: celui-ci en fit monter les revenus à 75812. livres, neuf ſols, cinq deniers. La quatrieme enfin fut celle de la Chambre des Comptes de Paris, ſelon laquelle les revenus de Belle-Iſle montoient à 59382. livres, cinq ſols, trois deniers; mais ſans fixer l'eſtimation des bâtiments & édifices qui ne ſont partie des villages, & qui, dans l'évaluation faite ſur les lieux, furent appréciés à 9063. liv., 12. ſols,

Digitized by Google

sols, cinq deniers de rente. La Chambre des Comptes de Paris nomma des Commissaires de la Chambre, pour aller en personnes travailler sur les lieux à l'évaluation du *Comté de Gisors*, de *Vernon*, d'*Andely*, de *Longueil*, de *Montoire*, & de *ses dépendances*; & quant aux Domaines situés en Languedoc, elle subdélégua le Juge-Mage de Montauban, & le Procureur du Roi de la même ville.

Suivant l'évaluation, qui fut faite par les Commissaires & Subdélégués de ladite Chambre des Comptes de Paris, le revenu des Domaines cédés par le Roi, en contr'échange de Belle-Isle, montoit par an à 61265. livres, 10. sols, 7. deniers, non-compris l'estimation des lods & ventes, mouvances & profits des Fiefs, sur laquelle les Commissaires & Subdélégués ne flaturent point.

Le Roi ayant acquis la propriété de Belle-Isle, par le contrat dont il a été parlé, Sa Majesté ordonna qu'on procédéroit au Bail de cette Terre; ce qui fut fait à la grande direction des Fermes, selon les formalités qui sont d'usage. Après la publication & les encheres, le bail fut adjugé pour le prix de 44500. liv.; le Roi se réservant les fortifications, les armes, l'artillerie, les munitions, les ports & havres, la haute, basse & moyenne justice, la nomination aux Offices, les greffes, les amendes, les confiscations, & autres droits considérables, tant seigneuriaux que utiles. Ce bail étoit pour six années, à commencer du premier Janvier 1719.

Au mois de Mai de la même année 1719., il fut représenté au Régent de France, que la foire de Beaucaire, la plus considérable du Royaume, toujours annoncée & soutenue au nom du Roi, Seigneur du lieu, pourroit perdre de son crédit sous un Seigneur particulier. Sur cela il intervint un Arrêt du Conseil d'Etat, & des Lettres-Patentes du 20. Mai 1719., portant qu'*il seroit passé contrat d'échange de la Seigneurie de Beaucaire au profit du Roi, pour quelques autres de ses Domaines*. Le Garde des Sceaux de France, & les mêmes Magistrats qui avoient été commis pour passer le premier contrat d'échange du 2. Octobre 1718., furent encore nommés pour passer le second, au nom du Roi. Ce fut le 27. Mai 1719. Par ce contrat il fut cédé au Sieur de Belle-Isle, en *contr'échange & récompense*, les Domaines de *Lihons*, *Savigny*, plusieurs petites Seigneuries en Languedoc, & le *Tonlieu* de Gravelines. Sur ce dernier contrat intervinrent, en confirmation, d'autres Lettres-Patentes du mois de Juin 1719., qui furent enrégistrées la même année au Parlement de Paris, le 21. de Juillet; à la Chambre des Comptes de Montpellier, le 12. Août; au Parlement de Toulouse, le premier Septembre; à la Chambre des Comptes de Normandie, le 19. Février 1720.; & au Bureau des Finances de Lille en Flandres, le 20. Mai 1720.

Dès le mois de Mars de l'an 1720., la Compagnie des Indes, toujours occupée de grands projets, ayant formé le dessein d'acquérir la propriété de Belle-Isle, en fit porter les propositions au Conseil. Sur cela, le Roi, par Arrêt du Conseil d'Etat du 17. Mars 1720., ordonna l'inféodation de cette isle au profit de la Compagnie des Indes. En conséquence de cet Arrêt, & des Lettres-Patentes qui le confirment, il fut passé contrat d'inféodation de la Terre de Belle-Isle, le 22. Avril 1720., au profit de ladite Compagnie, à la charge qu'elle payeroit à Sa Majesté, en quatre termes égaux, la rente & redevance annuelle de cinquante mille livres; le Roi se réservant toujours les fortifications, les armes, l'artillerie, les munitions, les ports & havres, la justice haute, moyenne & basse, la nomination aux Offices, les greffes, amendes, confiscations, droits d'aubaine, épaves, bâtardises, déshérences & la nomination aux Bénéfices. En même temps la Compagnie des Indes fut chargée de payer, outre les cinquante mille livres), les charges, fiefs & aumônes, à quoi le Roi étoit tenu, montant à douze cens quatorze livres; & d'entretenir à ses dépens le peu d'édifices dont les réparations regardent le Seigneur. Ces conditions ayant été acceptées, le Roi, par la résiliation rétroactive du bail, mit ladite Compagnie en possession de Belle-Isle, à commencer du premier Janvier 1719.

Pour des raisons dont il ne plut point à Sa Majesté d'informer le public, son Conseil rendit un Arrêt qui casse l'inféodation de Belle-Isle, & réunit cette Seigneurie au Domaine du Roi. Par un autre Arrêt, rendu en conséquence du premier, il fut ordonné qu'il seroit passé bail de cette Terre. Ce dernier bail qui est de l'année 1722., fut adjugé à 34. mille livres seulement.

Cette diminution du bail du Marquisat de Belle-Isle, & les indemnités de soixante-dix-sept mille livres accordées par le Conseil aux Fermiers du Domaine, donnerent lieu à l'Edit du mois de Janvier 1724., par lequel il fut ordonné qu'en procédant par les Commissaires de la Chambre des Comptes, nommés par le Roi, à l'évaluation de la Terre de Belle-Isle & à celle des Domaines donnés en contr'échange, ces Commissaires feroient autorisés à détraire dès-à-présent, par provision, & en attendant le Jugement définitif & contradictoire des évaluations, telles Terres, Domaines & Seigneuries, & en telle quantité qu'ils jugeroient à propos, à l'effet de réduire la jouissance provisionnelle du Sieur Comte de Belle-Isle, à la juste proportion, autant que faire se pourroit, des 34. mille livres de revenu que le Roi retiroit alors de ladite Terre. Il fut dit en même temps qu'après les évaluations faites & jugées dans la forme ordinaire, il seroit fait droit audit Sieur Comte de Belle-Isle, par lesdits Commissaires, en cas que par l'événement de l'évaluation il se trouvât que, par la distraction qui auroit été faite de partie desdites Terres, les revenus qui lui auroient été laissés, avec les jouissances qu'il avoit eues jusqu'alors, n'eussent pas été suffisans pour le remplir de ce qu'il devoit avoir légitimement. Mais on réserva de pouvoir faire compter ledit Sieur Comte de Belle-Isle, de l'excédent, en cas qu'il se trouvât que les revenus des Terres qui lui auroient été laissées, avec ceux dont il avoit joui jusqu'alors, excédassent la juste proportion des revenus qu'il auroit dû percevoir, eu égard à la valeur de ladite Terre de Belle-Isle. En vertu de ces ordres, & conséquemment aux instructions qui leur avoient été données, les Commissaires de la Chambre des Comptes, nommés par le Roi, procéderent à l'estimation & évaluation desdits Domaines, en la forme & sur les principes établis par l'Edit qui les autorisoit à opérer. D'après leur travail, ils jugerent convenable de laisser audit Comte de Belle-Isle, le Domaine, Terre, Fief & Seigneurie de *Montgiscard*, situé dans la Province de Languedoc, estimé à la somme du huit cens cinquante livres de revenu annuel; le Domaine, Fief & Seigneurie de *Lesignan*, situé en Languedoc, estimé quatorze cens soixante-dix livres de revenu annuel; la Terre & Seigneurie d'*Auvillars*, située dans la Généralité d'Auch, estimée dix mille neuf cens quatre-vingt-deux livres, neuf sols, quatre deniers de revenu annuel; le Domaine, Terre & Seigneurie de *Montoire*, estimé quatre mille sept cens vingt livres, quinze sols, quatre deniers de revenu annuel; les *Bois* dépendans dudit Domaine de Montoire, estimés deux mille cinq cens livres de revenu annuel; le Domaine, Terre, Fief, & Seigneurie de *Savigny*, près Montoire, estimé six cens quarante-cinq livres de revenu annuel; le Domaine, Terre, Fief &

Seigneurie de *Longueil*, eſtimé quatre mille livres de revenu annuel ; le Domaine, Terre, Fief & Seigneurie de *Vernon*, eſtimé trois mille quatre cens trente-ſept livres de revenu annuel, en cela non-compris le droit de travers & péage qui a été tranſféré à Andely, où il étoit avant leſdits contrats d'échange ; les droits de *Leude* mage & menue qui ſe levent dans la Ville, Cité & Conſulat de *Carcaſſonne*, & dans les lieux de *Conques*, *Pommas* & *Villeneuve*, eſtimés cinq mille cinq cens vingt livres de revenu annuel ; toutes leſdites ſommes revenant à celle de trente-quatre mille cent vingt-cinq livres, quatre ſols, huit deniers, non-compris les caſuels & profits des Fiefs. D'après cette opération, les Commiſſaires jugerent à propos de diſtraire de ladite jouiſſance proviſionnelle les Domaines & Comtés de *Giſors*, & *Lihons* ; le Bois appellé le *Buiſſon bleu* ; la rente de treize mille livres dûe au Roi annuellement pour le droit de *peyade* de la ville & Dioceſe d'*Alby* ; les Domaines de *Villemur*, *Pennes*, *Caſtelnau-de-Montmirail* & *Puylaurens*, & tous les bois dépendans deſdits Domaines ; le Domaine de *Caſtelnau-de-Braſſac* ; les Seigneuries de *Creuſette* & *Roquecourbe* ; les Paroiſſes de *Jannes*, *Montcoujoul*, *la Canne* & *Arriſſat*, ces Domaines faiſans partie du Comté de Caſtres ; les droits de *Tonlieu de Gravelines*, *Bourbourg* & *Waten*, & généralement toutes les portions de Domaines ou droits compris dans les contrats des 2. Octobre 1718. & 27. Mai 1719., autres que ceux ci-deſſus délaiſſés au Sieur Comte de Belle-Iſle. Les Domaines diſtraits produiſoient un revenu annuel de ſoixante treize mille trois cens quarante-huit livres, non-compris les principaux caſuels & les profits des Fiefs. Ainſi ces Domaines & Terres diſtraits furent réunis par proviſion au Domaine du Roi, pour être régis de la même maniere que les autres Domaines de Sa Majeſté. Ce délaiſſement, auſſi-bien que la diſtraction, fut confirmé par une Déclaration du Roi, donnée à Chantilly le 18. Juillet 1724., & enrégiſtrée en la Chambre des Comptes de Paris le 12. Août de la même année.

Le 16. Janvier 1725., il fut enfin donné un Arrêt qui ordonne que « dans toutes les Terres des Do»maines que l'on avoit diſtraites, les Juges que le »Comte de Belle-Iſle avoit nommés & pourvus, »ſeroient deſtitués en vertu même de l'Arrêt, avec »défenſe à eux de faire aucune fonction, à peine de »nullité & de faux ; que les anciens Juges ſeroient »ſubrogés en leur place ; qu'en outre les titres qui »ſont aux armes dudit Comte de Belle-Iſle, autour »des Egliſes, ſeroient biffés ; & que l'on abbatroit »les poteaux armoriés ». Ce qui fut exécuté.

Tel étoit l'état actuel du Marquiſat de Belle-Iſle, lorſqu'au mois de Juin 1726., le Roi Louis XV. prit lui-même le gouvernement de ſon Royaume. Le 23. Juillet ſuivant, il fut rendu un Arrêt, par le Conſeil royal des Finances, qui caſſe tout ce qui avoit été fait en 1724. & 1725., & adjuge au Marquis de Belle-Iſle la jouiſſance proviſionnelle de tous les Domaines du Roi, qui avoient été cédés audit Marquis de Belle-Iſle par les contrats du 1. Octobre 1718. & 27. Mai 1719.

Nicolas *Fouquet*, Marquis de Belle-Iſle, Surintendant des Finances, & Miniſtre d'Etat, fils de François Fouquet, Comte de Veaux, Conſeiller au Parlement de Paris, & de Marie de Maupeou, fut diſgracié le 5. Septembre 1661., & mourut le 23. Mars 1680. Son fils, Louis Fouquet, Marquis de Belle-Iſle, meurt le 12. Juin 1729. Il avoit épouſé Catherine-Agnès de *Levis-Charlus*, dont le fils aîné, Charles-Louis-Auguſte Fouquet, né le 22. Septembre 1684., fut d'abord appellé le Comte de Belle-Iſle : il fut Meſtre-de-Camp d'un Régiment de Dragons en 1705., Brigadier en 1708., Meſtre-de-Camp général des Dragons en 1709., Maréchal de Camp en 1718., Gouverneur d'Huningue en 1719., Lieutenant-Général des armées du Roi en 1731., Gouverneur de Metz & Pays-Meſſin & Commandant dans les trois Evêchés en 1733., Chevalier des Ordres du Roi en 1734., Maréchal de France le 11. Février 1741., Prince de l'Empire en Février 1742., Duc de Giſors en Mars, & Chevalier de la Toiſon d'Or le 5. Avril ſuivant, Pair de France en 1748., Miniſtre d'Etat le 16. Mai 1756., Secrétaire d'Etat au Département de la guerre le 3. Mars 1758. Il eſt mort en Janvier 1761., à 75. ans, & en lui s'eſt éteinte la Maiſon de Fouquet des Marquis de Belle-Iſle.

Le Maréchal-Duc de Belle-Iſle, le même dont nous venons de parler, avoit épouſé en ſecondes nocesle 15. Octobre 1729. Marie-Caſimire-Thérèſe, fille de Louis-Marie, Comte de *Bethune*, & de Henriette de *Harcourt*. De ce mariage étoit né le 27. Mars 1732. Louis-Marie Fouquet, dit le Comte de Giſors, mort dans le cours de la préſente guerre (en 1758.), des ſuites d'un coup de feu qu'il avoit reçu en combattant à la tête du Régiment des Carabiniers dont il étoit Meſtre-de-Camp.

L'iſle de Belle-Iſle eſt demeurée ſous la domination du Roi juſqu'au mois de Juin de l'année derniere (1761.), que les Anglois s'en ſont rendus maîtres après un ſiege également long & meurtrier, & pendant lequel le Chevalier de Sainte-Croix qui y commandoit pour Sa Majeſté, a donné les plus grandes preuves d'intelligence, de fermeté & de valeur. L'Etat-Major de Belle-Iſle conſiſtoit en un Gouverneur aux appointements de 12000. livres, un Lieutenant de Roi qui avoit 2400. livres d'appointements & 900. livres de ſupplément, un Major, un Aide-Major, un Capitaine des Portes & un Aumônier. En temps de paix, la garniſon ordinaire de cette Iſle n'étoit ordinairement que d'un ſeul bataillon.

Comme les iſles d'*Houac* & de *Hoëdic* ſont de la dépendance du Gouvernement de Belle-Iſle, nous eſtimons qu'il eſt à propos d'en dire ici quelque choſe. Ces iſles ſont l'une & l'autre peu conſidérables, & elles appartiennent toutes deux aux Moines de l'Abbaye de Saint-Gildas de Rhuys. La premiere, celle de *Houac*, a environ une lieue de longueur ſur une demi-lieue dans ſa plus grande largeur : elle eſt à une grande lieue O. N. O. de l'iſle de Hoëdic, 2. & deux tiers S. O. de Saint-Gildas de Rhuys, & autant E. N. E. de Palais de Belle-Iſle. L'iſle de *Hoëdic* eſt de moitié moins grande que celle de Houac : elle eſt à 3. 1. S. de Saint-Gildas, 2. & tiers E. N. E. de la Pointe de Sainte-Foi de Belle-Iſle, & 4. E. de Palais. Il y a dans chacune de ces deux iſles une bonne Tour, munie de canons, & environnée d'un large foſſé : en temps de guerre ces Tours ſont gardées l'une & l'autre par un détachement de vingt hommes, commandés par un Lieutenant, & ces deux détachements ſont tirés de la garniſon de Belle-Iſle. Les deux petites iſles dont il eſt queſtion, ne produiſent que du froment, dont l'Abbé & les Moines de Saint-Gildas exigent le quart : le reſte ſuffit à peine pour la ſubſiſtance des habitants. Il y a dans Houac cinquante hommes, & trente dans Hoëdic : ces habitants menant une vie très-dure & très-pénible, conſervent encore la force & la vigueur des hommes des premiers ſiecles ; ils ſont bien conſtitués & preſque tous de très-grande taille ; ils s'occupent à la pêche du congre & de la raye, & au commerce de la ſardine fraîche. Les premiers ont ſept Chaloupes, & les derniers quatre, où ils ſe mettent ſix à ſept hommes. Il n'y a point de ports dans ces iſles, & c'eſt à cauſe de cela que les habitants ſont dans l'uſage d'échouer leurs

Digitized by Google

Chaloupes & de les haller hors de la portée de flots.

BELLEMAGNY, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace Bailliage & Recette de Thann. On y compte seulement 15. feux.

BELLEME, *Belisma*, *Bellesmum*, ville assez ancienne, avec un Bailliage, Vicomté, Justice royale, Châtellenie, Grenier à sel, &c., dans le Perche, dont elle prétend être la Capitale, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne. On y compte 483. feux. Cette ville est située au S. d'une forêt de même nom qui a environ 2. lieues de longueur sur une bonne demi-lieue de largeur, à 3. l. S. de Mortagne, 3. & trois quarts O. N. O. de Nogent-le-Rotrou, 7. S. E. de Séez, & 6. & demie E. S. E. d'Alençon. Long. 18. 13. 15. lat. 48. 22. 32.

L'Histoire nous apprend que sous la minorité de Saint-Louis, la ville dont il est question, étoit la capitale du Perche, & qu'elle étoit aussi l'une des plus fortes places qu'il y eut en Europe. Elle fut assiégée par l'armée du Roi, & prise en quinze jours au mois de Janvier 1228. Cette ville avoit eu précédemment des Comtes particuliers de la Maison de Montgomery, dont le dernier fut dépouillé par Henri I. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Ce dernier donna depuis Bellême à Rotrou, Comte de Mortagne, dont les successeurs prirent le titre & la qualité de Comte du Perche. *Voyez* ce mot.

On découvrit, il y a quelques années, deux Inscriptions antiques dans la forêt de Bellême, & sur lesquelles feu M. Baudelot fit une Dissertation qui fut lue à l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris.

La premiere de ces inscriptions ne contient que ce seul mot *Aphrodisium* : c'étoit apparemment l'inscription de quelque Temple, ou de quelque Chapelle du voisinage, consacrée en l'honneur de Vénus, nommée *Aphrodité* du mot grec *Aphros*, qui signifie écume, parce qu'on croyoit que cette Déesse étoit sortie de l'écume de la mer.

La seconde étoit conçue en ces termes :

Diis Inferis
Veneri
Marti et Mercurio
Sacrum.

Les Payens reconnoissoient deux *Vénus*, l'une supérieure, *Cœlestis*, & l'autre inférieure, *Venus infera* ou *lubitina*.

Pour ce qui est de *Mars*, on ne trouve point que les anciens aient donné une place à cette Divinité parmi les Dieux infernaux. Mais, comme c'étoit le Dieu des batailles, on estime que cela peut avoir été cause qu'on l'ait nommé quelquefois parmi les Dieux de cette classe, par la possession où il étoit de peupler sans-cesse le Royaume de Pluton.

Quant à Mercure, il n'y a point de difficulté, puisque son emploi étoit de conduire les ames en enfer, & d'en ramener celles qui devoient revoir la lumiere.

Animas ille evocat orco,
Pollentes alias sub tristia tartara mittit.
Æneid. lib. 4.

Au milieu de la Forêt de Bellême est une fontaine nommée *la Herse* dont les eaux sont ferrugineuses, & passent pour être d'un aussi bon usage que celles de Forges en Normandie : elles ont cependant beaucoup moins de réputation.

BELLEMONT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte seulement 18. feux. Ce village, dont l'Eglise est dédiée sous le titre de l'Assomption de Notre-Dame, dépend de la Paroisse de St. Remiremont, & il est à 3. l. & demie S. E. de Neufchâteau.

BELLENAVE, bourg, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 179. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile & abondante en bled, en vin, en pâturages & en bois, à une grande lieue de la rive gauche de la Sioulle, 2. N. O. d'Ebreuil, 4. & quart N. O. de Gannat, & 3. & tiers O. S. O. de St. Pourcain. Il se tient à Bellenave quatre foires par an, chacune d'un jour, le 25. Avril fête de St. Marc, le jour de St. Eloy, le jour de St. Roch, & le jour de St. Martin. Outre cela il y a un marché tous les mardis. De Bellenave dépendent les villages de Foignat, Beauregard, Cavenaux, Iloches, Baladies, Laligiar, Lesnievar, la Charieuse, Boussabe, Lesschards, Chérevieres, les Chaises, Vieillard, les Bois & Collelle.

BELLENCOMBRE, Paroisse & Sergenterie, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 39. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Arques, à 4. l. S. S. E. de la ville de ce nom, & 2. & demi tiers O. S. O. de Neufchâtel.

BELLENCOMBRE, en Dauphiné. *Voyez* Bellecombe.

BELLENCOURT & Moufliers, en Picardie. *Voyez* Belencourt & Willencourt.

BELLENEUVE, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 55 feux. Cette Paroisse est située sur l'Albane, à une lieue S. O. de Mirabeau, & 3. & demie E. N. E. de Dijon.

BELLENGLISSE, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de St. Quentin. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Saint-Quentin.

BELLENGREVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 29. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Eaune, à une lieue & demie E. un quart au N. d'Arques.

BELLENOT, en Bourgogne, Diocese d'Autun Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est située entre deux montagnes, à une demi-lieue N. N. E. de Pouilly, & à 3. l. N. N. E. d'Arnay-le-Duc. De Bellenot dépend la Métairie de Vouchey.

BELLENOT ou Belnau, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte seulement 10. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une grande lieue N. O. de Duesme, & 3. & tiers S. E. de Châtillon. De Bellenot dépendent la Maison de Vaux-sous-Origny & la Montagne.

BELLEPERCHE, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese de Montauban, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. C'est le nom d'une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Cîteaux, fondée en 1143. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins 12000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 600. florins. Belleperche est sur la riviere de Gimone, à une petite demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, à 3. l. N. N. O. de Verdun, autant O.

Digitized by Google

de Montauban, & 8. N. N. O. de Toulouſe.

BELLERAIS, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, Dioceſe & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Meuſe, à une demi-lieue S. de Verdun.

BELLEROCHE, Bourg, Paroiſſe, Château & Seigneurie, dans le Beaujolois, Dioceſe de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Roanne. On y compte 151. feux. Ce bourg eſt ſitué près d'une petite riviere qui tombe dans le Sornin, à 6. l. & tiers N. E. de Roanne, & 3. & demie O. un quart au N. de Beaujeu. Il ſe tient en ce bourg trois foires par an, le 23. Avril, le 24. Juin & le 29. Août. La ſituation de Belleroche ſur les confins des trois Provinces (le Lyonnois, le Foreſt & le Beaujolois), a donné lieu à un Arrêt du 13. Mai 1750. par lequel ce bourg a été déclaré du Beaujolois. Sa Juſtice comprend la Paroiſſe de Belleroche, la plus grande partie de celle de Belmont, & ce qui eſt en Beaujolois, de celles de Saint-Germain-la-Montagne, Chaufailles, Azolette & Muſſy, dont le ſurplus eſt en Mâconnois.

BELLEROCHE, Château, avec rente noble & droits ſeigneuriaux, dans la Paroiſſe de Limas, en Beaujolois, vers les limites de celle de Glaize, & près de Villefranche.

BELLESCIZE, Château & Fief, dans la Paroiſſe de Chaſſelay, en Lyonnois.

BELLESCOUVE, dans la Marche, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte 28. feux. Ce village eſt à 2. l. & demie N. de Bourganeuf.

BELLESERRE, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, Dioceſe de Montauban, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Lomagne, Diſtrict des Baronnies. On y compte un feu & 92. bellugues de feu. Ce village eſt à 2. l. & demie O. S. O. de Verdun.

BELLESTA ou BELESTAT, bourg, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 175. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Lers, à 3. l. & demie S. de Mirepoix, 6. & tiers S. de Belleſta-de-Lauragais, & 15. & demie S. S. E. de Toulouſe. A deux ou trois cens pas au Sud de Belleſta eſt une fameuſe fontaine, connue ſous le nom de *Font-Eſtorbe*. Cette fontaine eſt ſi abondante, qu'elle forme preſque elle-ſeule la riviere de Lers. Elle eſt naturellement taillée en forme de grotte, grande & exhauſſée. On y a placé d'eſpace en eſpace de groſſes pierres, pour y pouvoir entrer & en ſortir quand la fontaine eſt dans ſon plein. Cette fontaine a cela de ſingulier, que pendant l'été & l'automne, & même dans les autres ſaiſons, pourvu que le temps ait été ſec pendant pluſieurs jours, elle a une eſpece de flux & de reflux à toutes les heures du jour; de ſorte qu'on peut regarder cette fontaine comme une eſpece de *Clepſydre*, ou d'horloge d'eau, fabriqué par la nature elle-même. Lorſque le flux arrive, on entend un grand bruit du côté d'où viennent les eaux, elles coulent avec tant d'abondance, que l'on s'apperçoit qu'elles groſſiſſent la riviere de Lers plus de deux lieues au-deſſous. M. *Aſtruc*, de la Société royale des Sciences de Montpellier, donna en 1709. à cette Compagnie deux Mémoires, dans le ſecond deſquels eſt une explication naturelle, ingénieuſe & très-détaillée des ſingularités obſervées dans le cours de cette fontaine. Cette explication conſiſte ſimplement à admettre dans l'intérieur de la fontaine deux baſſins l'un au-deſſus de l'autre, qui communiquent enſemble par un ſiphon renverſé, dont la plus longue branche répond au baſſin inférieur, & à établir au-deſſous de la principale ouverture différentes iſſues ſecretes, par où le baſſin inférieur ſe vuide dans le lit où coulent les eaux de la fontaine. Dans un petit Imprimé qui parut en 1731., cette explication ſe trouve rapportée en abregé ſous ce titre: *Obſervations ſur la fontaine de Fonteſtorbe, accompagnée de l'explication de tout ce qu'elle a de remarquable, par le P. Planque, de l'Oratoire, de la Société de Sciences de Toulouſe*, &c. Un autre Pétrarque auroit ſans-doute rendu la fontaine de *Fonteſtorbe* auſſi célebre que celle de *Vaucluſe*; car la premiere ne le cede en rien à celle-ci, ſi elle ne lui eſt pas ſupérieure par bien des endroits: mais il eſt fallu en même temps un autre *Laure* pour mettre en jeu la verve du Poëte.

BELLESTA, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près des confins duRouſſillon, à 8. l. S. d'Aleth.

BELLESTA, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & quart S. E de Toulouſe.

BELLESTA de Lauraguais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mirepoix, Perlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 205. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. de Mirepoix, & 10. S. E. de Toulouſe.

BELLESTAVIA, en Rouſſillon, Dioceſe, Conſeil ſupérieur & Intendance de Perpignan, Viguerie & Recette de Conflant. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. S. E. de Villefranche.

BELLETOILE, Abbaye de l'Ordre de Prémontré. *Voyez* Belle-Etoile.

BELLEU, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. E. de Soiſſons.

BELLEVAL, la Ferme de Vauſſonnet, les Cenſes des Dormans, & le Pré Bouquin, en Champagne, Dioceſe, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 65. feux. Belleval eſt à 5. l. & demie E. de Châlons. La Terre & Seigneurie de *Belleval* fut érigée en Comté, en 1676., en faveur de Michel-Antoine Guerapin de *Vauréal*, fils d'Antoine, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris, Chevalier de St. Michel, puis Conſeiller d'Etat, mort le premier Février 1677., & de Magdeleine *Texier*. Michel-Antoine Guerapin de Vauréal fut Capitaine aux Gardes-Françoiſes, puis un des Lieutenants de Roi en Champagne, & mourut à 82. ans, le 6. Mai 1729., ayant eu de Françoiſe *Fretel-de-Bazoches*, décédée le 14. Mars 1708., Louis-Guy-Guerapin de Vauréal, Evêque de Rennes, Ambaſſadeur du Roi auprès de Sa Majeſté Catholique, Grand d'Eſpagne, &c., mort en 175...

BELLEVAL, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons; fondée vers l'an 1183. par Adalberon, Evêque de Verdun; ſituée dans un pays de bois & de marais, à une lieue & demie S. S. O. de Beaumont en Argonne, 2. O. S. O. de Stenay, & 13. E. N. E. de Rheims. Cette Abbaye eſt en commende & vaut au moins 9000. livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 350. florins.

BELLEVAL, Prieuré d'Hommes, ſous le titre de Sainte-Croix, de l'Ordre de Saint-Benoît, & de la Congrégation de St. Vannes & de St. Hydulphe, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Chatté;

Chatté ; ſitué dans le territoire de la Paroiſſe de Parcieux, à une lieue N. N. O. de Chatté, & 4. & tiers S. de Luneville ; fondé en 1107. par Gerard I. Comte de Vaudemont, qui y a été inhumé, auſſi-bien que pluſieurs de ſes ſucceſſeurs. Le Prieuré dont il eſt queſtion, fut uni à la Congrégation de St. Vanne en 1606. par Charles, Cardinal de Lorraine, Légat à *latere*. Année commune, ſon revenu eſt de 2000. livres, & il fait partie du revenu de l'Abbaye de St. Léonard de Nancy, auquel le Prieuré de Belleval a été uni.

BELLEVAUX, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, Dioceſe & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins ; ſituée dans le Bazois, à cinq quarts de lieue O. de Moulins-en-Gilbert, à 3. l. & demie O. S. O. de Château-Chinon, & 8. & demie E. de Nevers. Cette Abbaye vaut à ſon Abbé 1500. livres de rente. La taxe en Cour de Rome eſt de 100. florins.

BELLEVAUX, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Veſoul ; fondée le 23. Mars 1199. ; ſituée dans une contrée fertile, à un quart de lieue O. N. O. de la Paroiſſe de Cirey & de la riviere d'Oignon, à 4. l. & tiers S. S. O. de Veſoul, & 3. & demie N. N. E. de Beſançon. Cette Abbaye eſt en commende, & vaut 6000. livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 100. florins.

BELLEVELLE, en Bourgogne, Dioceſe de Mâcon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On y compte 36. feux. Cette Communauté eſt à 4. l. & trois quarts N. E. de Charolles.

BELLEVEZER, dans le Gévaudan, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 8. feux.

BELLEVILLE, *Bella-Villa*, jolie petite ville, avec une Prévôté, une Abbaye d'Hommes & un Chapitre de Chanoines, dans le Beaujolois, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Villefranche. On y compte 390. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée fertile & agréable ſur la grande route de Lyon à Mâcon, à un quart de lieue de la rive droite de la Saone, à 2. l. N. de Villefranche, & 2. & tiers E. S. E. de Beaujeu. Il s'y tient deux foires par an, le mardi de la Pentecôte & le 3. de Novembre. On avoit établi en cette ville une manufacture d'étoffes de coton broché, mais on lui en a ſubſtitué une autre de mouſſelines avec des rayures, dont les entrepreneurs ſont privilégiés par la Cour. Outre cela, il y a pluſieurs manufactures de toiles de différentes qualités. Le Chapitre de Belleville fut fondé en 1158. par Humbert II., Sire de Beaujeu, qui y mit des Chanoines réguliers de l'Ordre de St. Auguſtin : il eſt compoſé aujourd'hui d'un Prieur, d'un Curé-Sacriſtain, d'un Aumônier, d'un Infirmier, d'un Chamarier, de cinq Chanoines ordinaires & d'un Chanoine d'honneur. L'Abbé qui prend le titre d'Abbé de l'Abbaye royale de Notre-Dame de Belleville, eſt à la nomination du Roi : il jouit de 3500. livres de rente, & ſelon la taxe en Cour de Rome, il paye 220. florins pour l'expédition de ſes Bulles. On voit dans l'Egliſe de ce Chapitre-Abbaye, les tombeaux de Guichard IV., Sire de Beaujeu, Connétable de France, décédé le 9. Mai 1265. ; de Louis de Beaujeu, auſſi Connétable de France, décédé le 23. Août 1296. ; de Guichard V., décédé le 18. Septembre 1331., &c. Edouard I., Sire de Beaujeu, & Maréchal de France, décédé le 3. Novembre 1351., fut auſſi inhumé dans cette Egliſe. Outre le Chapitre-Abbaye, il y a à Belleville des Religieuſes Hoſpitalieres de Saint-Joſeph qui deſſervent l'Hôpital, des Sœurs du Saint-Sacrement qui ſont prépoſées à l'éducation des jeunes filles, & des Pénitents du Saint-Sacrement. Cette ville eſt diviſée en quatre quartiers, qui ont chacun à leur tête un Capitaine, un Lieutenant, un Enſeigne & un Sergent. Les Drapeaux ſont aux armes de la ville : c'eſt une *Salamandre* dans le feu, avec ce mot, *Durabo*.

La Prévôté de Belleville eſt la ſeconde du Beaujolois. Sa Juriſdiction comprend les Paroiſſes de Belleville & de Chirouble, & une partie de celles de Saint-Jean d'Ardieres & de Taponas. Pour l'exercice de cette Juriſdiction, il y a un Juge-Prévôt & Châtelain, un Lieutenant, un Procureur-Fiſcal, un Greffier, un Huiſſier royal du Bailliage, un Huiſſier de la Prévôté, quatre Notaires & Procureurs, dont un eſt Contrôleur des actes, & un Commiſſaire aux droits ſeigneuriaux.

BELLEVILLE, Dans le Verdunois, Dioceſe & Recette de Verdun, Diſtrict de l'Evêché, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 78. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Meuſe, à une demi-lieue N. de Verdun.

BELLEVILLE, dans le Verdunois, Dioceſe & Recette de Verdun, Diſtrict des Terres du Chapitre, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 66. feux. Cette Communauté eſt la même que la précédente, mais elle eſt diviſée en deux parties, dont l'une eſt de la Seigneurie de l'Evêque, & l'autre de la Seigneurie du Chapitre de Verdun.

BELLEVILLE, en Poitou, Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & demie N. E. des Sables.

BELLEVILLE, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. S. E. de Niort.

BELLEVILLE, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de la Loire, & à 10. l. & demie N. E. de Bourges.

BELLEVILLE, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Bar, à 2. l. N. N. O. de Grandpré, & 6. E. S. E. de Rethel.

BELLEVILLE, en Artois, Dioceſe de Boulogne, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Heſdin. On y compte ſeulement 2. feux & 6. perſonnes.

BELLEVILLE en Caux, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Baqueville. On y compte 7. feux privilégiés & 51. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. E. d'Arques.

BELLEVILLE ſur la Mer, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte 2. feux privilégiés & 58. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à une lieue & demie N. d'Arques, & à cinq quarts de lieue E. N. E. de Dieppe.

BELLEY, *Belica*, ville, capitale du Bugey ; Dioceſe de la Province eccléſiaſtique de Beſançon ; Evêché ſuffragant de Beſançon ; Egliſe cathédrale ſous le titre de Saint-Jean-Baptiſte ; Archidiaconé & Archiprêtré ; Paroiſſe de Saint-Laurent ; Séminaire ; Abbaye de Filles de l'Ordre de Cîteaux, dite de Notre-Dame de Bons ; Cordeliers & Capucins ;

Urſulines & Viſitandines ; College & Hôpital ; Officialité du Diocèſe, reſſortiſſante à l'Official métropolitain de Beſançon à Auxonne ; Chambre & Recette des Décimes du même Diocèſe ; Gouvernement particulier dans la Lieutenance générale de Roi de Breſſe & Bugey ; Lieutenance des Maréchaux de France ; neuvieme Bailliage principal du Parlement de Bourgogne, reſſortiſſant au Préſidial de Bourg au premier chef de l'Edit ; Seigneurie & Juſtice ordinaire de la ville, appartenante à l'Evêque, & reſſortiſſante au Bailliage ; Seigneurie du Chapitre de la Cathédrale, auſſi reſſortiſſante au Bailliage ; Mairie ; Maréchauſſée ſous le Prévôt général de Bourgogne ; Election du Parlement de Dijon ; Juſtice des Gabelles du Lyonnois au Département & pour les Greniers à ſel de Bugey & Gex, & reſſortiſſante au même Parlement ; Grenier à ſel de la même Juſtice & de la Direction de Lyon ; Bureau des Traites foraines de Nantua ; Subdélégation de l'Intendance de Dijon ; Recette des Tailles de Bugey & du pays de Gex ſous la Recette générale des Finances de Bourgogne ; Ville qui députe aux Aſſemblées du Bugey, &c. On y compte 378. feux. Cette ville eſt dans une ſituation agréable, entre deux côteaux, dans un pays fort abondant, à une lieue O. du Rhône, 8. S. S. E. de Nantua, 5. S. S. O. de Seiſſel, 12. & tiers E. de Lyon, 11. S. E. de Bourg-en-Breſſe, 34. S. S. E. de Dijon, 12. S. O. de Geneve, 31. deux tiers S. un quart à l'O. de Beſançon, & 75. S. E. de Paris. Long. 23. 22. 30. lat. 45. 50. 30. Ses armes ſont d'*Argent, au Loup raviſſant de ſinople.*

La ville dont il eſt queſtion, eſt ancienne : ſa longueur eſt d'environ 560. pas, ſa largeur de 400., & ſon circuit de 2100. Quelques Auteurs prétendent que la ville de Belley fut brulée en 1385., & ils ajoutent que ce fut Amédée VIII., Duc de Savoye, qui la fit rétablir : ſon ancienneté par conſéquent ne ſeroit rien moins que fondée. Mais d'autres Auteurs aſſurent, peut-être avec plus de raiſon, qu'il n'y eut qu'une partie de cette ville qui fut brulée en 1385., & que c'eſt cette partie ſeulement qu'Amédée VIII. fit rebâtir. Quoi qu'il en ſoit, cette ville exiſtoit déjà dès le commencement du cinquieme ſiecle.

Le Diocèſe de Belley eſt borné au N. par ceux de Saint-Claude & de Beſançon, au S. par ceux de Grenoble & de Vienne, à l'E. par celui de Geneve, & à l'O. par celui de Lyon. Il comprend 83. Paroiſſes, dont 33. en Bugey, & les autres en Savoye & en Dauphiné. Ce nombre total de Paroiſſes eſt diviſé en pluſieurs Archiprêtrés, dont trois en Bugey.

Le Siege épiſcopal fut d'abord établi à Nions en Suiſſe (à 15. l. N. E. de Belley) ; mais en 413. il fut transféré à Belley, où il eſt reſté depuis ce temps. L'Evêque jouit de 8. à 10. mille livres de rente, &, ſelon la taxe en Cour de Rome, il paye 333. florins pour l'expédition de ſes Bulles. Il eſt Seigneur temporel de la ville, ainſi que nous l'avons dit. Il prend auſſi la qualité de Prince du Saint-Empire. Ce titre eſt fondé ſur une Bulle de l'Empereur Frédéric Barberouſſe, laquelle eſt conſervée fort précieuſement dans les Archives du Chapitre de Belley. L'Empereur Frédéric, touché du mérite d'*Antheleme*, alors Evêque de Belley, lui donna, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs, le rang de Souverain, & il fit admettre ce Prélat, ainſi que ſes ſucceſſeurs, aux Dietes de l'Empire, où les Evêques de Belley ont eu ſéance parmi les autres Princes, pendant tout le temps que le Bugey a fait partie du Corps germanique. Cet *Antheleme* en queſtion étoit de l'ancienne Famille des Seigneurs de *Migain* en Savoye. Il fut tiré de la Chartreuſe des Portes en 1163. par le Pape Alexandre III. pour être Evêque de Belley. La ſainteté de ſa vie, & les fréquens miracles qu'il opéra après ſa mort, le firent canoniſer. Son corps repoſoit ſous une tombe platte dans l'Egliſe cathédrale, mais en 1630. M. de *Paſſelaigue*, alors Evêque de Belley, le fit lever de terre, & mettre dans une chaſſe qui fut placée ſur l'Autel de la Chapelle qui porte le nom de ce Saint.

L'Egliſe cathédrale de Belley eſt aſſez bien bâtie & bien ornée. Son Chapitre eſt compoſé d'un Doyen électif, d'un Archidiacre à la nomination de l'Evêque, d'un Chantre, d'un Primicier, d'un Tréſorier, d'un Sacriſtain, & de 18. Chanoines, tous à la nomination du Chapitre.

Quant à l'Abbaye de *Bons*, qui eſt de l'Ordre de Cîteaux, & pour des Filles, ainſi que nous l'avons remarqué, elle fut d'abord bâtie dans le village de Bons (à une lieue N. N. O. de Belley) ; mais depuis, elle a été tranſférée dans la ville de Belley. Cette Maiſon jouit de 5. à 6000. liv. de rente.

L'Empereur Frédéric avoit accordé aux habitans de Belley, le droit d'avoir des halles, c'eſt-à-dire, un marché couvert. Ces halles ont ſubſiſté juſqu'en 1684. que, pour des raiſons de police, elles furent démolies par ordre de M. de Harlay, alors Intendant de Bourgogne.

Au Bailliage principal de Belley reſſortiſſent 1°. la Seigneurie de l'Evêché & ville de Bellay ; 2°. la Châtellenie royale de Seiſſel ; 3°. le Marquiſat de Rougemont ; 4°. le Comté de Roſſillon ; 5°. les Baronnies de la Bâtie, Corcelle, la Cueille, Flacieu, Mornay, Nantua, Natage, St. André de Briord, Saint-Denis, Sillans, & Varey ; 6°. les Seigneuries du Chapitre de Belley, des Abbayes d'Ambournay, St. Rambert & St. Sulpice, de la Commanderie d'Arroyer, des Chartreuſes de Pierre-Châtel, Porte, Mérias, & Arviere, & du Prieuré de Talilieu ; 7°. les Paroiſſes & Hameaux des Mandements de Seiſſel, Nantua, Mattafelon, preſque tout celui de Roſſillon, & partie des autres Mandements du Bugey ; 8°. les Mairies de Bellay, Amberieu, Ambournay, Cerdon, Champagne, Chazey-ſur-Ain, Châtillon de Michaille, Lagnieu, Loyette, Montréal, Nantua, Pontcin, Roſſillon, St. Rambert, St. Sorlin, & Villebois.

L'Election & Recette de Belley comprend tout le Bugey, le Val-Romey & le pays de Gex, à quoi il faut ajouter la vallée de *Chezery*, qui a été cédée à la France par le Traité conclu à Turin, en 1760., entre le Roi & le Roi de Sardaigne. Indépendamment de cette vallée, l'Election de Belley ſe diviſe en dix Mandements & un Bailliage, dans leſquels on compte 219. Paroiſſes ou Communautés, 22414. feux & cent onze mille 570. perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état. Dans ce nombre ne ſont point compris les villages de *Chancy*, *Avully* & *Moins*, qui ſont partie du Bailliage de Gex, & que la République de Geneve prétend être dans ſa Souveraineté.

DIVISION DE L'ELECTION DE BELLEY ou BUGEY en dix Mandements & un Bailliage, qui eſt celui de Gex.

Mandements.	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Gex, *Bailliage*	25	2387
Mattafelon	5	448
Montréal	17	1044
Nantua	11	1583
Pontcin	8	952
Roſſillon	72	6648
Seiſſel	19	1198
Saint-Germain-d'Amberieu	11	1048
St. Rambert	17	2138
St. Sorlin	11	1631
Val-Romey	13	1769
11	*Total* 219	22314

DENOMBREMENT DE L'ELECTION DE BELLEY ou BUGEY.

Pareisses.	Mandements.	Feux.
Abergement (le grand)	*Val-Romey*	155
Abergement (le petit)	*Val Romey*	144
Abergement de Varey	*St. Germain-d'Ambérieu.*	98
Allimes (les)	*St. Germain*	50
Ambléon	*Rossillon*	48
Ambronay ou Ambournay	*St. Germain*	308
Ambutrix	*St. Sorlin*	101
Amerieu	*Rossillon*	70
Andert	*Rossillon*	18
Anglefort	*Seissel*	137
Apremont	*Montréal*	73
Arau & Rougemont	*St. Rambert*	149
Arandas	*St. Rambert*	114
Arbant	*Montréal*	145
Arbigieu	*Rossillon*	77
Ardon, *Voyez* Châtillon.		
Argil	*St. Rambert*	119
Arlod	*Seissel*	12
Armix	*Rossillon*	143
Balme-Pierre-Châtel (la).	*Rossillon*	66
Balme-Sapel (la)	*Poncin*	66
Barbanche (la), *V.* Barbanche.		
BELLEY, *ville*	*Rossillon*	378
Belleydoux	*Nantua*	107
Belmont	*Valromey*	78
Benonces	*Rossillon*	119
Beon & Luirieu	*Rossillon*	93
Billiat	*Seissel*	93
Billieu	*Rossillon*	22
Billignat	*Montréal*	50
Bolozon	*Poncin*	47
Bons	*Rossillon*	42
Brenier	*Rossillon*	115
Brenod	*Nantua*	184
Brens	*Rossillon*	52
Briord	*Rossillon*	148
Barbanche (la)	*Rossillon*	53
Cerdon	*Poncin*	217
Cerveyrieu, *Voyez* Yon.		
Ceyssy	*Gex*	10
Ceyzérieu	*Rossillon*	205
Chaley	*Rossillon*	42
Chaley	*Gex*	54
Chambessy	*Gex*	38
Chamdossin	*Valromey*	52
Champagne	*Valromey*	83
Champdore	*St. Rambert*	78
Champformier	*Nantua*	207
Chanay	*Seissel*	125
Chanaz	*Rossillon*	59
Charancin	*Valromey*	51
Charix	*Nantua*	97
Chafey-fur-Ain	*St. Sorlin*	136
Chafsey & Rotonod	*Rossillon*	55
Châtenay, Gaillard & Cormos.	*St. Germain*	112
Châtillon & Ardon	*Seissel*	96
Chatonnod	*Rossillon*	62
Chavorney	*Rossillon*	109
Chemilieu & Poyfieu	*Valromey*	58
Chemilieu de Parves	*Rossillon*	47
Chevillard	*Montréal*	49
Chevry	*Gex*	92
Cleyfieu	*St. Rambert*	89
Colliex	*Gex*	68
Colomieu	*Rossillon*	49
Colonges	*Gex*	148
Condon	*Rossillon*	30
Contrevoz	*Rossillon*	188
Contrieu	*Rossillon*	73
Corbonod	*Seissel*	138
Corcelles	*St. Rambert*	92
Cottier	*St. Rambert*	68
Cormaranche	*Rossillon*	83
Cour (la)	*Rossillon*	42
Craffy	*Gex*	28
Cruz	*Seissel*	63
Creffieu	*Rossillon*	10
Creffin	*Rossillon*	101
Crozet	*Gex*	9
Culoz	*Rossillon*	109
Cuzieu	*Rossillon*	86
Divonne	*Gex*	190
Dortan	*Montréal*	106
Douvres	*St. Germain*	198

Pareisses.	Mandements.	Feux.
Ennemond	*Rossillon*	101
Echalons	*Nantua*	158
Ecreveu	*Rossillon*	14
Etables	*Poncin*	56
Evanges	*St. Rambert*	75
Farges	*Gex*	96
Ferney	*Gex*	18
Fitignieu	*Valromey*	46
Flaxieu	*Rossillon*	51
Gelignieu	*Rossillon*	80
Genissieux	*Seissel*	17
Gevreyfias	*Montréal*	82
Gex, *ville*	*Gex*	205
Geyriat-Peyriat	*Montréal*	46
Grilly	*Gex*	88
Groiffieux	*Montréal*	34
Groslée	*Rossillon*	211
Haute-la-Ville	*Gex*	43
Hauteville	*Rossillon*	120
Heyriat	*Montfalcon*	46
Hôpital (l')	*Seissel*	11
Hostiaz	*Rossillon*	86
Hostonne	*Valromey*	146
Ingieu	*Seissel*	47
Innarieu	*St. Germain*	218
Izarnore	*Montfalcon*	173
Izenave	*St. Rambert*	96
Izieu	*Rossillon*	98
Labarbanche *V.* Barbanche.		
Lagnieu	*St. Sorlin*	316
Laleyriat	*Nantua*	188
Lantenay	*St. Rambert*	117
Lavours	*Rossillon*	16
Leyment	*St. Germain*	111
Leyriat (la), *V.* Laleyriat.		
Leyffard	*Poncin*	114
Lilignod	*Valromey*	57
Lochieu	*Valromey*	53
Lompnat	*Rossillon*	119
Lompnieu	*Valromey*	63
Longecombe	*Rossillon*	115
Longetay	*Seissel*	17
Loyettes	*St. Sorlin*	85
Luirieu, *Voyez* Beon.		
Luis	*Rossillon*	168
Lunes	*Rossillon*	70
Lutteffieu	*Valromey*	47
Maconod	*Valromey*	30
Magnieu	*Rossillon*	61
Malliat	*Montréal*	69
Marchand	*Rossillon*	156
Marignieu	*Rossillon*	51
Martignat	*Montréal*	98
Martignieu de Rive	*Rossillon*	56
Matafelon	*Montfalcon*	219
Mentieres	*Seissel*	30
Merulaz	*Valromey*	46
Meyrin	*Gex*	51
Morignat ou Mirignat	*Poncin*	66
Montagnieu	*Rossillon*	124
Montauge	*Nantua*	113
Montferrand	*St. Rambert*	155
Montréal	*Montréal*	112
Morney	*Montréal*	67
Muffinans	*Seissel*	17
Nantua, *ville*	*Nantua*	111
Napt	*Montréal*	59
Natrage	*Rossillon*	51
Neyrolles	*Nantua*	43
Nivolet	*St. Rambert*	46
Oncieu	*Seissel*	66
Ochiaz	*St. Rambert*	36
Oncieu	*Rossillon*	94
Ordonnaz	*Gex*	51
Ornex	*Montréal*	320
Oyonnax	*Rossillon*	78
Parves	*Valromey*	97
Paffin	*Rossillon*	58
Peizieu ou Poizieu	*Rossillon*	144
Peiseu	*Gex*	111
Peron	*Rossillon*	52
Poliieu	*Poncin*	158
Poncin	*Nantua*	45
Port	*Gex*	98
Poully		
Poyfieu, *V.* Chemilieu.		
Poziau, *V.* Peizieu.		
Premeyfel	*Rossillon*	49
Prevelin	*Gex*	43

Digitized by Google

Paroiſſes.	Mandements.	Feux.
Pagieu	Roſſillon	56
Rignieu-le-Deſert	St. Sorlin	50
Riviere-Fuyens (la)	Seiſſel	122
Rivoire (la)	Vatremey	48
Roſſillon	Roſſillon	108
Rotonod, V. Chaſſey.		
Rougemont, V. Aran.		
Ruffieu	Valromey	97
Saconnex	Gex	42
Samognat	Martafelon	61
Sellionaz	Roſſillon	128
Serrieres	Roſſillon	105
Seyſſel, ville	Seiſſel	159
Songieu	Velromey	89
Sonthonax	Martafelon	39
Sorgieu	Seiſſel	42
Sothonod	Vatremey	62
Soudon	St. Sorlin	122
Souverny	Gex	88
Sunarieu	Valromey	44
Saint-Albant	Pontcin	122
St. Bénoiſt	Roſſillon	206
St. Bois	Roſſillon	90
St. Champs	Roſſillon	42
St. Denis	St. Germain	148
St. Didier	Roſſillon	14
St. Germain-d'Ambérieu	St. Germain	416
St. Germain-de-Joux	Nantua	230
St. Germain-des-Paroiſſes	Roſſillon	158
St. Hierome	St. Rambert	156
St. Jean-de-Gonville	Gex	80
St. Jean-le-Vieu	St. Germain	232
St. Martin-de-Bavel	Roſſillon	96
St. Martin-du-Preſne	Montréal	136
St. Maurice	St. Germain	206
St. Rambert, ville	St. Rambert	358
St. Sorlin, bourg	St. Sorlin	212
St. Vulbas	St. Sorlin	54
Sainte-Julie	St. Sorlin	65
Talliſieu	Roſſillon	62
Tenay	St. Rambert	212
Thoiry	Gex	189
Vaulx, bourg	St. Sorlin	228
Veiziat	Montréal	118
Verny	Gex	69
Verſoix	Gex	52
Vieu	Valromey	142
Vieu-d'Izenave	St. Rambert	152
Villaz	Seiſſel	79
Villebois	St. Sorlin	282
Virieu-le-grand	Roſſillon	128
Virieu-le-petit	Valromey	135
Virignin	Roſſillon	202
Vollognat	Montréal	57
Vongnes	Roſſillon	57
Vouvray	Seiſſel	73
Yon & Cerveyrieu	Roſſillon	62
229. Paroiſſes.	Total	12314

Nota. 1°. Il eſt à propos de remarquer que les Mandements de Belley ne reglent pas toujours l'étendue des Juſtices établies dans les lieux dont ils portent le nom.

2°. Par le Traité de 1760., que nous avons cité, il a été cédé au Roi de Sardaigne quelques Paroiſſes, ſituées à la rive gauche du Rhône, & qui faiſoient partie de l'Election de Belley. Nous rapportons l'état de ces Paroiſſes, auſſi-bien que celui des Paroiſſes qui ont été données en échange à la France, ſous le mot *Chezery*. *Voyez* auſſi *Bugey*, *Gex* & *Val-Romey*.

BELLEY ou Belle, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée proche de la forêt de Boulogne, à 2. l. E. N. E. de la ville de ce nom.

BELLEY, hameau dépendant de la Paroiſſe de St. Parre-aux-Tiltres, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Ce hameau eſt à quelque diſtance de la Seine, & à 3. l. S. E. de Troyes.

BELLEY - SAINT - LIÉNARD, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Airaine. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. O. d'Airaine, & à 4. l. O. d'Amiens. Au lieu de Belley, on écrit auſſi Belloy-Saint-Liénard.

BELLEYDOUX, en Bugey, Dioceſe de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election & Recette de Belley, Mandement de Nantua. On y compte 107. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. N. E. de Nantua, & 11. N. de Belley.

BELLICOURT, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Saint-Quentin. On y compte 91. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Saint-Quentin.

BELLIERE (la), en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie de Gaillefontaine. On y compte 2. feux privilégiés & 38. feux taillables.

BELLIERE (la), en Normandie, Dioceſe & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Saint-Paer. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. de Grandville, & 5. S. de Coutances.

BELLIERE (la), en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie du Breton d'O. On y compte 135. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. d'Argentan.

BELLIGNÉ, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 14. feux, un tiers & un quart de feu.

BELLIGNIES, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Recette & Prévôté de Bavay. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à deux tiers de lieue N. N. O. de Bavay.

BELLINTUM. Il eſt fait mention de ce lieu dans l'Itinéraire de Bordeaux à Jéruſalem, & il eſt nommé entre Arles & Avignon. A en juger par les diſtances, le *Bellintum* ancien doit être, quant à la poſition, la même choſe que le *Barbantane* moderne. *Voyez* ce mot.

BELLIOLE (la), dans le Gâtinois-François, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Lunain, à 5. l. & deux tiers S. E. de Nemours, & 2. & tiers O. S. O. de Sens.

BELLISLE, en Bretagne. *Voyez* Belle-Iſle.

BELLIVAL & Brailly, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Saint-Riquier. On y compte ſeulement 16. feux. Brailly eſt à une lieue & demie N. de St. Riquier, & 4. O. N. O. de Dourlens.

BELLMANN, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Recette & Prévôté de Ban-de-Roche. On y compte ſeulement 12. feux.

BELLOC & Queille, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 51. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Lers, à 3. l. N. O. de Mirepoix.

BELLOC, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte 2. feux & 14. bellugues de feu. Cette Communauté eſt à une lieue & tiers S. E. de Mirande.

BELLOC, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Riviere-Baſſe. On n'y

compte

compte point de feux, mais seulement 4. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Communauté est située sur la rive droite de l'Adour, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Castelnau.

BELLOMER, dans le Perche, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Ressort de Châteauneuf. On y compte 96. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Eure, à 2. l. & demie O. S. O. de Châteauneuf, & 4. & deux tiers S. S. E. de Verneuil. Quelques mémoires que nous avons sous les yeux, font mention d'une Abbaye située tout-proche de Bellomer; mais nous ne trouvons aucune trace de cette Abbaye dans les *Pouillés* du Royaume.

BELLON, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 134. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. O. d'Aubeterre, & 7. S. d'Angoulême.

BELLORQ, en Béarn, Diocese de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Aufch, Recette & Sénéchaussée d'Orthès. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située sur le Gave, à 2. l. & tiers O. N. O. d'Orthès, & 5. & demie S. E. de Dax.

BELLOT, dans la Brie-Françoise, Diocese & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 119. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 3. l. & deux tiers S. S. O. de Château-Thierry, & 7. & tiers E. S. E. de Meaux.

BELLOU, bourg, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaise, Sergenterie de la Forêt. On y compte 371. feux. Ce bourg est à 3. l. N. E. de Domfront, 6. S. E. de Falaise, & 6. & quart O. S. O. d'Alençon. Il s'y tient toutes les semaines un marché, qui est fort fréquenté.

BELLOU, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie d'Orbec. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. S. O. de Lizieux, & 3. O. S. O. d'Orbec.

BELLOU sous Remallard, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de Bellême. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart E. S. E. de Mortagne, & 3. E. N. E. de Bellême.

BELLOU le Trichard, dans le Perche, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de Bellême. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart S. de Bellême.

BELLOVACI *ou* BELLOACI, Nation ou Peuple de la seconde Belgique, & dont *Cæsaromagus*, aujourd'hui *Beauvais*, étoit le chef-lieu. Ce peuple étoit borné au N. par les *Ambiani*, au S. par les *Parisii*, au S. E. par les *Silvanectes*, à l'E. par les *Suessiones*, vers le N. E. par les *Veromandui*, & à l'O. par les *Velocasses*. On croit avec raison que les *Bellovaci* ne s'étendoient point au-delà des limites du Diocese de Beauvais, du moins sous Auguste & sous Honorius; car il est assez vraisemblable que sous César les *Bellovaci* & les *Silvanectes* ne formoient qu'une seule & même nation, puisque ce Conquérant ne parle point du tout de ces derniers. Quant aux premiers, *Plurimum*, dit-il, *inter* (*Belgas*) *Bellovacos, & virtute, & autoritate, & hominum numero, valere: hos posse, conficere armata millia centum.* Hirtius s'explique ainsi à leur sujet: *Belli gloriâ, Gallos omnes, Belgasque, præstabant.* Si les *Bellovaci* se distinguerent par leur valeur, les habitants du Beauvoisis leurs successeurs, (nous n'osons dire leurs descendants, à cause du mélange des nations), ne leur furent point inférieurs.

BELLOUET, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie d'Orbec. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la Touque, à 3. l. & quart S. de Lizieux.

BELLOUIN la Chapelle, Terre & Seigneurie, dans le Saumurois, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On n'y compte point de feux. Cette Terre est à 2. l. & quart O. S. O. de Richelieu. Le Cardinal de Richelieu acheta la Terre dont il est question, en 1637., & l'unit à son Duché.

BELLOY, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Vignacourt. On y compte 135. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la Somme, à 2. lieues N. O. d'Amiens.

BELLOY *ou* le BELLAY, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. O. de Luzarche, & à 4. l. & demie N. de Paris.

BELLOY, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart N. O. de Compiegne, & 4. & quart N. E. de Clermont.

Nota. 1°. Par Lettres de Novembre 1646., registrées au Parlement de Paris le 19. Décembre suivant, & à la Chambre des Comptes le 15. Avril 1647., la Terre & Seigneurie de *Belloy* fut érigée en Baronnie en faveur de Jacques de *Rodes*. 2°. Par Lettres de Novembre 1652., registrées au Parlement de Paris le 6. Septembre, & en la Chambre des Comptes le 28. Novembre 1653., les Terres & Seigneuries de *Fontenelle* & du *Puidoux* furent érigées en Comté, sous la dénomination de *Belloy*, en faveur d'Hercules, Seigneur de *Belloy*.

BELLOYE (la), en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte un fief privilégié & 50. feux taillables. L'Abbé de Foucarmont est Seigneur de cette Paroisse.

BELLOZANNE, *Bello-Sana*, *Bella-Oxana*, en Normandie, au pays de Bray, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Châtellenie de Gournay. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 14. feux taillables. Cette Communauté est à une lieue & demie O. N. O. de Gournay, 5. & demie N. N. E. d'Andely, & 6. E. un quart au N. de Rouen. Il y a à Bellozanne une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, fondée & dotée en 1198. par Hugues de Gournay. Cette Abbaye est en commende. Elle vaut 3000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 250. florins. Jacques *Amiot*, fameux par son sçavoir & par les dignités dont il fut revêtu, étoit Abbé de Bellozanne.

BELLUÉ, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juridiction de Castillon-lez-Périgord. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue N. de Castillon, à 3. l. & deux tiers E. de Libourne, & 9. & deux tiers E. N. E. de Bordeaux.

BELLUGUE. On appelle de ce nom dans la Généralité d'Aufch & dans celle de Montauban, une fraction qui est la centieme partie d'un feu de compoids ou de cadastre. Nous avons dit sous le mot *Aufch*, page 372., N°. 3., que par *feu* on entend une certaine étendue de terre, ou un certain nombre de maisons, dont la valeur est déterminée & estimée capable de supporter en proportion telle ou

telle partie d'une impoſition générale établie ſur la Généralité, & répartie également en proportion ſur les Elections & ſur les Communautés qui compoſent la Généralité. Ainſi telle ou telle Communauté, tel ou tel particulier qui ſera impoſé à 25. bellugues (le quart d'un feu), payera 25. livres de charge, ſi l'impoſition répartie ſur chaque feu, ſe trouve ſur le pied de cent livres. De même que le feu ſe diviſe en bellugue, ainſi la bellugue ſe ſubdiviſe en quarts de bellugue. Au reſte, dans les deux Généralités que nous avons nommées, *Auſch* & *Montauban*, la bellugue, auſſi-bien que le feu, n'eſt plus aujourd'hui qu'un terme ou une dénomination idéale, qui ne déſigne ni la valeur intrinſeque des biens, ni le nombre de maiſons, ni le nombre d'habitants. *Voyez* Auſch & Montauban *Généralités*.

BELLUIRE, en Saintonge, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 19. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Seugre, à trois quarts de lieue S. O. de Pons, & à 4. l. & trois quarts S. un quart à l'E. de Saintes.

BELLUS & Adherans, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 135. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. & demie S. S. E. de Dax, & à trois quarts de lieue N. de Peyrehourade.

BELMÉNIL, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Baqueville. On y compte 3. feux privilégiés & 45. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la route de Dieppe à Rouen, à une lieue E. S. E. de Baqueville, & 2. & tiers S. S. O. d'Arques.

BELMONT, ville, en Rouergue, Dioceſe de Vabres, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 37. feux, 11. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette ville eſt ſituée dans une contrée fort montagneuſe, ſur la riviere d'Alrance, à 3. l. & tiers S. O. de Vabres, 8. & trois quarts S. O. de Milhaud, & 19. & tiers E. un quart au S. de Montauban. Il y a à Belmont une Egliſe collégiale, mais dont le Chapitre eſt peu nombreux & peu riche.

BELMONT, en Quercy, Dioceſe, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouſe. On y compte 5. feux 17. bellugues & demie.

BELMONT, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Reſſort de Dole. On y compte 53. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Louve, à 2. l. S. E. de Dole.

BELMONT, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Vic. On y compte 3. feux, 36. bellugues & demie. Cette Communauté eſt à cinq quarts de lieue S. de Vic, & à 5. l. O. d'Auſch.

BELMONT, dans le Condomois, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Belmont. On y compte 21. feux.

BELMONT, dans le Bugey, Dioceſe de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Election de Belley, Diſtrict de Valromey. On y compte 78. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Belley.

BELMONT, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baune. On y compte 18. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. S. de Baune.

BELMONT, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Faucogney. On y compte ſeulement 6. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & quart E. N. E. de Faucogney.

BELMONT, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, trois quarts, un 6e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles, & 2. feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & tiers S. E. de Vienne.

BELMONT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Bruyeres. On y compte 71. feux. Cette Communauté eſt à une demi-lieue E. N. E. de Bruyeres. Son Egliſe eſt dédiée à Saint-Laurent.

BELMONT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte ſeulement 14. feux. Cette Communauté eſt à une bonne demi-lieue O. N. O. de Darney.

BELMONTET, en Quercy, Dioceſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 6. feux, 50. bellugues & demie. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. de Moncuq, & 4. S. O. de Cahors.

BELMONTET, en Quercy, Dioceſe, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouſe. On y compte 5. feux, 34. bellugues & demie. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 2. l. & demie E. de Montauban.

BELONCHAMPS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Faucogney. On y compte 17. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. S. S. E. de Faucogney.

BELOT, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Montbofon. Les Terres & Seigneuries d'*Oillans*, *Bettenans* & *Rantechaux* furent unies & érigées en Marquiſat, ſous le nom de *Belot*, en faveur de Jean-François-Daniel de *Belot*, par Lettres de Juin 1706., regiſtrées à Dole.

BELPECH, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, Dioceſe de Montauban, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 4. feux, 6. bellugues & demie de feu. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. un quart au S. de Verdun.

BELPUECH, en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 3. feux & 74. bellugues de feu.

BELRAIN, en Lorraine & dans d'autres Provinces. *Voyez* Beaurain.

BELRE, dans le Bazadois, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juriſdiction de Caſteljalloux. On y compte 25. feux.

BELREGARD, bourg, en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance & Election de Montauban. On y compte 8. feux, 41. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce bourg eſt à 3. l. & tiers E. d'Albenque, & 4. O. N. O. de Villefranche.

BELREGARD, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 86. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BELRUPT, dans le Verdunois, Dioceſe & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, Diſtrict de l'Evêché. On y compte ſeulement 7. feux. Cette Communauté eſt à trois quarts de lieue E. S. E. de Verdun.

Digitized by Google

BELRUPT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 14. feux. Cette Communauté est à une bonne demi-lieue E. de Darney.

BELS, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 17. feux, deux tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. de Port-Louis, & 6. O. de Vannes.

BELVAL, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de la Halle. On y compte 113. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. de Coutances.

BELVAL, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue O. S. O. de Charleville, & à 6. l. N. N. E. de Rethel.

BELVEY, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Chalamont. On y compte 12. feux. Cette Communauté est à 2. l. & quart N. N. E. de Chalamont, & 7. & deux tiers E. N. E. de Trévoux.

BELVEZ & Moncuq, bourg, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 415. feux. Belvez est à 4. l. & quart S. O. de Sarlat, 9. S. E. de Périgueux, & 24. E. de Bordeaux. Arnaud, Archevêque de Bordeaux, & neveu du Pape Clément V., acheta ce bourg, en 1307., & le donna à son Eglise, à laquelle il appartient depuis ce temps.

BELVEZÉ ou Saint-Chely-de-Belvezé, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte un feu, 52. bellugues & demie de feu.

BELVEZER, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à 2. l. & demie N. O. d'Uzès.

BELVEZER, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte seulement 8. feux. Cette Communauté est située dans une vallée, à 3. l. & quart E. N. E. de Mende.

BELVILLE, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 20. feux.

BELVIN. C'est le nom d'une forêt, située dans la Principauté de Dombes, dans la Châtellenie & à une lieue S. d'Amberieu, & à 2. l. & demie E. de Trévoux.

BELVIS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 209. feux. Cette Paroisse est dans le pays de Saut, à 2. l. O. S. O. de Quillan, & 4. S. O. d'Aleth.

BELVOYE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart E. S. E. de Baume.

BELZUNCE, ancien Château & Baronnie, au pays d'Arberoue, dans la baise Navarre, Diocese de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Auch. On n'y compte point de feux. Ce Château est à une lieue & tiers S. S. E. de la Bastide de Clarence, 2. & demie O. N. O. de Saint-Palais, 3. & tiers S. E. de Saint-Palais, & 11. O. un quart au N. de Pau.

Le Château de *Belzunce* a donné son nom à une ancienne Maison, que l'on peut conjecturer être sortie des anciens Vicomtes de Béarn par la conformité des armes des deux Maisons. Son premier Auteur connu, est *Roger*, Seigneur de *Belzunce*, qui transmit à sa postérité le titre de Vicomte, par l'acquisition qu'il fit de la Vicomté de Macaye (au pays de Labourd, à 2. l. S. O. de Belzunce), l'an 1154., de Raymond-Arnaud, Vicomte de Dax. Il fut pere de Chicon, & ayeul de Guillaume, qui testa en 1209. & laissa pour fils, Chicon de Belzunce II. du nom, Vicomte de Macaye, pere de Guillaume-Chicon, allié en 1273. à Michelotte d'*Uza*. Leur fils aîné, Arnaud, fut pere de Garcie-Arnaud, créé Chavalier par Lettres de Charles-le-Bel, de l'année 1322., & ayeul de Guillaume-Arnaud de Belzunce, Vicomte de Macaye, Chevalier, Grand-Chambellan, & Ricombre (titre qui répond à celui de Grand d'Espagne) de Navarre, marié avec Agnès de *Luxe*. De ce mariage vint Antoine de Belzunce, Maire & Capitaine général de Bayonne en 1372., le même qui épousa Eléonor d'*Aroue*, mere de Garcie-Arnaud de Belzunce II. du nom. Celui-ci fut marié à Blanche, héritiere des Maison & Abbaye laïque de *Barvix*, & fut pere d'Arnaud II. qui testa en 1446., & laissa de Marie de *Léon* sa femme, Jean de Belzunce, Vicomte de Macaye, Seigneur de Lissague, premier Maître-d'Hôtel de François-Phœbus, Roi de Navarre, Comte de Foix, en 1480. Il s'allia avec Magdeleine de *Grammont*, & en eut Jean de Belzunce II. du nom, Grand-Ecuyer de Jean d'Albret Roi de Navarre, lequel épousa Jeanne de *Chaux*. De cette alliance naquit Jean III. de Belzunce, Grand-Chambellan du Roi de Navarre, pere par sa femme Marie d'*Armendarits*, de Jean de Belzunce IV. du nom, Vicomte de Macaye, Seigneur de Lissague, Ecuyer, Conseiller & Chambellan du Roi de Navarre, puis de France, sous le nom de Henri IV., Gouverneur des Ville & Château de Dax. Son fils aîné, Jean de Belzunce V. du nom, né de Catherine de *Luxe*, avoit épousé par contrat du 19. Mars 1584. Rachel, fille d'Arnaud de *Gontaut* & de Jeanne de *Foix*. D'eux naquirent plusieurs enfants, entr'autres Arnaud & Jacques, par lesquels la Maison de Belzunce a été partagée en deux branches.

L'aîné, Vicomte de Macaye, Seigneur de la Maison-Forte de Pagandure, d'Aiheres, Isturits, &c., Capitaine & Gouverneur des Château de Mauleon & pays de Soulle, vendit du consentement de sa famille, le 13. Novembre 1640., la Vicomté de Macaye avec la Maison seigneuriale à son gendre, Jacques de *Greniers*, Seigneur de Castalonnès, Aide des camps & armées du Roi, se réservant le droit pour son fils aîné, de porter le titre de *Vicomte de Macaye*. Il se maria par contrat du 14. Mai 1600. à Marie, Vicomtesse de *Méharin*, qui eut entre autres enfants, Charles de Belzunce, Vicomte de Méharin & Titulaire de Macaye, &c., Bailli d'épée au pays de Mixe, allié le 14. Août 1639. à Sara de *Ferrieres*. Leur fils, Charles II., mari d'Angélique de *Cazaux*, fut pere de Charles de Belzunce III. du nom, devenu par la mort d'Armand son frere aîné, Vicomte de Méharin & Bailli de Mixe, & allié à Marie-Anne d'*Ardener*. De ce mariage vinrent 1°. Armand de Belzunce, Vicomte de Méharin; 2°. Henri-François-Xavier; & 3°. Marie-Anne de Belzunce.

Jacques de Belzunce, troisieme fils de Jean V., fut Seigneur de la Terre & du Château de Born en Agenois, de Saint-Just & d'Anvals, Aide de camp du Roi, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Piémont, Commandant des Ville & Château de Soissons. Il avoit épousé le premier Décembre 1631. Jeanne de l'*Eſſe* du *Coudrai*, de laquelle naquit

Digitized by Google

entre autres enfants, Armand, Marquis de Belzunce, Baron de Gavaudun, Seigneur de Born, &c., Sénéchal & Gouverneur des Sénéchauſſées d'Agenois & de Condomois, marié le 21. Juillet 1668. à Anne de *Caumont-Lauzun*, Dame de Caſtelmoron par la donation que lui en fit, lors de ſon mariage, le Maréchal-Duc de la Force, ſon grand-oncle. Elle mourut le 6. Octobre 1722., laiſſant entre autres enfants, 1°. Henri-François-Xavier de Belzunce, Evêque de Marſeille en 1709., Abbé de Notre-Dame des Chambons & de Montmorel, mort en 1755.; 2°. Charles-Gabriel de Belzunce, Marquis de Caſtelmoron, Seigneur de Montpont, Capitaine de Gendarmerie, marié le 30. Avril 1715. avec Cecile-Genevieve de *Fontanieu*, dont naquit Antonin-Armand, Marquis de Belzunce, *Grand-Louvetier* de France par le démiſſion de ſon beau-pere, décédé le 17. Septembre 1741., laiſſant de Charlotte-Alexandrine *Sublet*, à laquelle il avoit été allié en 1737., pour fils unique, Louis-Antoin de Belzunce.

Le chef de la Maiſon de Belzunce eſt Colonel-né des Milices du Val & pays d'Arberoue ou Alberoue, à la tête deſquelles eſt la nobleſſe du pays, dont il commande la principale partie. Il précede de plus dans l'Aſſemblée des Etats de Navarre, l'Alcade ou Juge royal, au-deſſous duquel le reſte de la Nobleſſe eſt aſſiſe. Jean de Belzunce III. du nom, fut maintenu dans cette préſéance par Arrêt de la Chancellerie de Navarre du 29. Avril 1555.

B E M

BEMECOURT, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Pont-à-Mouſſon. On y compte 25. feux.

BÉMONT ou BELMONT, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. C'eſt le nom d'une Abbaye de Filles, de l'Ordre de Citeaux, fondée en 1148. Cette Maiſon jouit de cinq mille livres de rente ou environ; & elle eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 4. l. S. E. de Langres.

B E N

BENAC, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à une lieue & demie S. O. de Tarbes.

BENAC & Serres, au pays de Foix, Dioceſe de Pamiers, Parlement de Toulouſe, Intendance de Rouſſillon, Recette du pays de Foix. On y compte 21. feux & un quart de compoids & 229. allumans. Cette Communauté eſt à une lieue O. de Foix.

BENAIST, bourg, dans le Saumurois, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 310. feux. Ce bourg eſt à trois quarts de lieue de la rive droite de la Loire, & à 3. l. & quart E. N. E. de Saumur.

BENAON, Terre & Seigneurie, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, érigée en Comté & cédée avec le Château de Fontenay-l'Abbatu, par Lettres de Septembre 1378., à Triſtan *Renault*, & à *Perrenelle*, Vicomteſſe de *Thouars* ſa femme, en échange des droits qu'ils avoient ſur le Comté de Dreux. Iſabeau de Thouars ſuccéda à ſa ſœur, & devint Comteſſe de Benaon, & Vicomteſſe de Thouars. De ſon ſecond mari Ingelger I. d'Amboiſe, vint Ingelger II. pere de Louis d'Amboiſe qui devint Vicomte de Thouars & Comte de Benaon. Celui-ci eut pour fille unique Margaerite d'Amboiſe, qui porta le Comté de Benaon & la Vicomté de Thouars à ſon mari Louis I., Sire de la Trimouille. *Voyez* la Trimouille.

BENARMESNIL, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Luneville. On y compte 16. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Vezouſe, à 2. l. & tiers E. N. E. de Luneville. Son Egliſe eſt dédiée à Saint-Jean-Baptiſte. La Cure eſt à la collation de l'Abbé de Luneville.

BENARVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montvilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte un feu privilegié & 56. feux taillables.

BENASSAIS, bourg, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Montreuil-Bonnin. On y compte 280. feux. Ce bourg eſt à 4. l. O. S. O. de Poitiers.

BENAST & les Aleux, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oiſemont. On y compte 53. feux. Cette Communauté eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. d'Abbeville.

BENASTE (la), bourg, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 110. feux. Ce bourg eſt à une lieue & deux tiers N. N. O. de St. Jean-d'Angely.

BENASTE (la), en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 4. feux, un tiers & un quart de feu.

BENAUDET, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 14. feux, deux tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée proche de l'Océan, à 2. l. & tiers S. de Quimper.

BENAUDET, riviere, en Bretagne. Elle paſſe à Quimper, où elle reçoit l'Oder; & après un cours de 6. ou 7. lieues, elle ſe jette dans l'Océan tout-proche de la Paroiſſe qui a donné lieu à l'article précédent.

BENAVEN, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 10. feux, 97. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BENAUGES, pays avec titre de Comté, faiſant partie du Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. Ce pays eſt ſitué au N. de la Garonne, qui le borne au Sud. Il a 4. l. & demie de longueur & environ autant de largeur: il eſt bien peuplé & bien cultivé: on y recueille du bled, du vin & des fruits. La ville de Cadillac en eſt le chef-lieu: cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Garonne, à 5. l. & demie S. E. de Bordeaux. Long. 17. 24. 26. lat. 44. 37. 18.

BENAY, en Saintonge. *Voyez* Bernay.

BENAY, en Picardie, Dioceſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Noyon.

BENAYES, en Limouſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 122. feux.

BENDEREN, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Benfeld. On y compte 23. feux.

BENDINE, en Languedoc, Dioceſe & Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Lomagne, Comté & Recette de Carmaing. On y compte 3. feux & 32. bellugues de feu. Cette Communauté eſt à 5. l. & quart E. S. E. de Toulouſe.

BENDORFF,

Digitized by Google

BENDORFF, Paroiſſe & Seigneurie particuliere, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Ferrette. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. O. de Ferrette.

BENÉ, petite riviere de Dauphiné, qui coule entre Gap & Embrun, & ſe decharge dans la Durance.

BENEARNI ou **BENARNENSES**, Nation ou Peuple de la Novempopulanie ou troiſieme Aquitaine. Ils habitoient le pays qui eſt connu aujourd'hui ſous le nom de *Béarn*, & où ſe trouvent les Dioceſes de Leſcar & d'Oleron. La ville de *Benecharnum* étoit leur chef-lieu. Ils étoient bornés au N. par les *Tarafates*; au S. par les *Pyrenæi Montes*, les Monts Pyrénées, qui les ſéparoient de la Province Tarragonoiſe, en Eſpagne; à l'E. par les *Bigerri*; & à l'O. par les *Tarbelli*: & les *Vaſſei*. Il paroit que les *Monefi* faiſoient partie des *Benecarni*.

BENEAUVILLE, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie du Verrier. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. N. E. de Caen.

BENEHARNUM, ancienne ville & Evêché qui a donné le nom à la Province & Principauté de Béarn. Cette ville ſubſiſtoit encore au commencement du ſeptieme ſiecle. Grégoire de Tours nomme *Benarnum* parmi les villes qui appartenoient à Galeſvinde, ſœur de Brunehaut. La ruine de cette ville doit être attribuée, ou aux Sarrazins dans le huitieme ſiecle, ou aux Normands dans le neuvieme. Les ſentiments ſont fort partagés ſur la poſition de l'ancienne ville dont il eſt queſtion. Pluſieurs Auteurs, & entr'autres l'illuſtre M. de Marca, la placent au lieu même où eſt à préſent la ville de Leſcar; mais les Itinéraires ſont contraires à cette opinion. D'autres, après des combinaiſons aſſez bien réfléchies, déterminent la poſition de *Benecharnum* entre Leſcar & Orthès, un peu plus près de cette derniere ville que de celle de Leſcar, c'eſt-à-dire, entre Artix & Arthès. Au reſte, les anciens Géographes n'ont point connu cette ville, & l'Itinéraire d'Antonin eſt le premier monument qui en faſſe mention.

BENEREY (le), en Normandie, Dioceſe & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie d'Orbec. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Lizieux.

BENERQUE, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 244. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Arriege, à 3. l. & demie S. de Toulouſe.

BENERVILLE, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Beaumont. On y compte un feu privilégié & 24. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à 2. l. & demie N. O. de Pont-l'Evêque.

BENEST, bourg, en Poitou, Dioceſe de Limoges, Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Confolant. On y compte 318. feux. Ce bourg eſt ſur la Charente, à 5. lieues O. N. O. de Confolant.

BENEST ou **BENAIS**, bourg, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 331. feux. Ce bourg eſt à une lieue & deux tiers N. O. de Niort, & 8. & deux tiers N. E. de la Rochelle.

BENESTROFF, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Intendance & Parlement de Metz, Châtellenie d'Albeſtroff. On y compte 14. feux.

BENESVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Diſtrict connu ſous le nom d'*Accroiſſement*. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 83. feux taillables.

BENETE, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 24. feux.

BENEVENT, dans la Marche, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 204. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & quart O. S. O. de Gueret, & 8. & trois quarts N. E. de Limoges. Il y a à Bénévent une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Auguſtin & de la Congrégation de Sainte-Geneviève, ſous le titre de Saint-Barthélemy. Cette Abbaye fut fondée en 1022. ou 1028. à Secondelas, à 2. l. de Limoges, par Robert, Chanoine de cette ville; mais dans la ſuite elle fut transférée à Bénévent. Elle eſt en commende, & elle vaut environ 10. mille livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi: c'eſt en 1762. M. l'Abbé *le Maire*. La taxe en Cour de Rome eſt de 342. florins.

BENEUVRE, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, à 5. l. & quart E. S. E. de Châtillon.

BENEYACQ, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. E. de Pau.

BENFELD, *Benofeldia*, Ville, Bailliage & Recette, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace. On y compte 117. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Ill, à 4. l. & tiers S. S. O. de Strasbourg. Long. 25. 16. 5. lat. 48. 24. 18. Autrefois la ville de Benfeld étoit aſſez bien fortifiée. Les Lorrains la prirent en 1592., & les Suédois en 1632. Les fortifications de cette place ont été raſées en exécution du Traité de Weſtphalie.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE DE BENFELD.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Benderen	23	Limersheim	39
BENFELD, *ville*	117	Matzenheim	37
Blienſchweiller	60	Mittelbergheim	22
Dambach	330	Northauſen	68
Ebermunſter	37	Rhinaw	100
Epfich	142	Roſsfelden	32
Euchhoffen	45	Sandt	32
Friesenheim	42	Schaffersheim	17
Herbsheim	32	Sermersheim	58
Hultzheim	65	Storzenheim	92
Huttenheim	63	Saint-Pierre	36
Interweiller	5	Weitsheim	32
Kerrsfeld	43		
Kochenheim	77	16. *Paroiſſ.*	*Total* 1645

BENGY ſur Craon, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 100. feux. Le Chapitre de St. Etienne de Bourges eſt Seigneur de cette Paroiſſe, & il y exerce certains droits *preſqu'épiſcopaux*.

BENHEIM, Paroiſſe & Prévôté, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Rhin, près du confluent de la Saur avec ce fleuve, à une lieue & quart N. E. du Fort-Louis, & 6. N. E. de Strasbourg. Long. 25. 45. 50. lat. 48. 52. 0. La Prévôté de Benheim eſt un des Diſtricts de la baſſe Alſace, dont la Souveraineté eſt conteſtée entre le Roi &

Digitized by Google

l'Empereur. Cette Prévôté n'eſt compoſée que de trois Paroiſſes, & ce ſont celles qui ſuivent.

Paroiſſes.	*Feux.*
BENHEIM	58
Littenheim	31
Neuheuſel	13
3. Paroiſſes.	*Total* 102

BENING, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte ſeulement 9. feux.

BENISSONS-DIEU (la), Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, de la Filiation de Clairvaux, dans le Lyonnois, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne; ſituée ſur la riviere de Teſſonne ou Sernet, à deux tiers de lieue de la rive gauche de la Loire, à 2. l. O. de Charlieu, 3. N. un quart à l'O. de Roanne, & 16. N. O. de Lyon; fondée d'abord pour des hommes en 1138., par les ſoins de Saint-Bernard & de ſon diſciple Alberic, & des libéralités de Guy Comte de Forêt, auſſi-bien que de celles de Mathilde ſa femme. Claude de Nereſtang en fut le premier Abbé commendataire: il la permuta ſous le bon plaiſir du Roi, du Pape & du Chapitre général de Cîteaux, avec Françoiſe de Nereſtang ſa ſœur, Abbeſſe de Mégemont en Auvergne; la tranſlation fut faite le 3. Juillet 1612. Le revenu de cette Maiſon eſt de 10. à 12. mille livres de rente. Madame Marie-Marguerite-Thereſe de *Jarante-Senas* eſt Abbeſſe de la Beniſſons-Dieu depuis 1757. La juſtice de la Paroiſſe de Brienon dépend de l'Abbaye dont il eſt queſtion, qui en eſt éloignée de deux tiers de lieue vers l'O. N. O. Pour l'exercice de cette Juſtice, il y a un Juge, un Lieutenant, un Procureur-Fiſcal, un Greffier & un Huiſſier.

BENISSONS-DIEU ou NISORS, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Nebouzan; ſituée à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Save, à 3. l. & demie N. N. O. de St. Gaudens, & 5. & demie N. N. E. de St. Bertrand de Comminges; fondée en 1184., ou, ſelon d'autres, en 1213. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut 4000. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 266. florins. L'Abbé de Niſors eſt le Chef & le Préſident-né de l'Ordre du Clergé aux Aſſemblées des Etats du pays de Nebouzan.

BENIVAIS & Beauveſin, en Dauphiné, Dioceſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 6e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & un demi & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

BENIVILLE, en Normandie. *Voyez* Biniville.

BENNECOURT, en Normandie, Dioceſe & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont & Magny, Diſtrict connu ſous le nom d'*Accroiſſement*. On y compte 3. feux privilégiés & 26. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à 2. l. & quart O. N. O. de Mantes, & 4. S. O. de Magny.

BENNERING & dépendances, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de l'Evêché. On y compte 30. feux.

BENNERINGEN, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Mairie de Riche. On y compte ſeulement 3. feux.

BENNESSE, au pays des Landes, en Gaſcogne Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & tiers S. O. de Dax.

BENNETOT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte un feu privilégié & 60. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers E. N. E. de Godarville, & 5. & demie N. E. de Montivilliers.

BENNEWEIR, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Ribauwiller. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. E de Ribauwiller.

BENNEY, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Vezeliſe. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe dépend du Marquiſat de Harouels, & elle eſt à une lieue & demie E. de Vezeliſe.

BENNEY, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Thiaucourt. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue O. N. O. de Thiaucourt.

BENOISEY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 27. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la Brenne, à 3. l. E. N. E. de Semur.

BENOISTE-VAUX, *Benedicta Vallis*, Abbaye de Filles, de l'Ordre & de la Filiation de Cîteaux, en Champagne, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont; ſituée ſur un ruiſſeau, à 3. l. S. E. de Joinville, & 4. & quart N. N. E. de Chaumont. Cette Abbaye avoit été ruinée, & depuis elle avoit été poſſédée par des Religieux de l'Ordre de Cîteaux, à titre de Prieuré. Les Religieuſes s'étoient retirées dans le fauxbourg de St. Jean de Chaumont. Mais leur Maiſon ayant été rétablie, elles ſont retournées à Benoiſte-Vaux. Elles jouiſſent en commun de 5. à 6. mille livres de rente.

BENOISTE-VAUX, Abbaye d'Hommes. *Voyez* l'Eſtanche.

BENOISVILLE, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Tollevaſt. On y compte 116. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue de l'Océan, & à 4. l. O. de Valogne.

BENON, bourg, au pays d'Aunis, Dioceſe, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 181. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & quart E. N. E. de la Rochelle.

BENON, Paroiſſe & Juriſdiction, dans le Médoc, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 21. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. du Fort-Médoc & de la Garonne, & à 6. l. & quart N. O. de Bordeaux.

BENONCES, dans le Bugey, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Belley, Mandement de Roſſillon. On y compte 119. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 3. l. & demie O. un quart au N. de Belley.

BENOUVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte un feu privilégié & 68. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à 2. l. & quart N. O. de Godarville, & 3. & demie N. de Montivilliers.

BENOUVILLE, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Oyſtreham. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Orne, à 2. l. N. un quart à l'E. de Caen.

Digitized by Google

BENOUVILLE (la Chapelle de), en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Baqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 11. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. O. d'Arques.

BENOUVILLE (Saint-Pierre de), en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Baqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 33. feux taillables. Cette Paroisse est peu éloignée de la précédente.

BENQUE, dans le Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est située sur l'Arros, à 4. l. O. N. O. de St. Bertrand de Comminges.

BENQUE, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auſch, Châtellenie d'Aurignac. On y compte 3. feux, 8. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BENQUE dessus, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Fronsac. On y compte un feu, une bellugue & demie.

BENQUET, bourg, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 241. feux. Ce bourg est à une lieue & demie S. un quart à l'E. de Mont-de-Marsan, 3. & demie E. de Tartas, & 7. & demie E. N. E. de Dax.

BENTAYON, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchausſée & Recette de Morlas. On y compte 21. feux. Cette Communauté est à 4. l. E. N. E. de Morlas.

BENY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Bernieres. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 3. l. N. O. de Caen.

BENY (le), bourg, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie du Tourneur. On y compte 164. feux. Ce bourg est à 2. l. N. N. E. de Vire. Il y a un beau Château, il s'y tient un marché toutes les semaines.

BENY-FONTAINE, en Artois, Diocese d'Arras, Conſeil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 11. feux & 52. personnes. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue N. de Lens.

BENZVILLETTE, en Normandie, Diocese Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 2. feux privilégiés & 74. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue N. de Lille-bonne, & 3. O. N. O. de Caudebec.

B E O

BEON & Luirieu, dans le Bugey, Diocese de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Belley, Mandement de Roſſillon. On y compte 93. feux. Cette Communauté est à une demi-lieue de la rive droite du Rhône, & à 3. l. & quart N. N. E. de Belley.

BEON, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue O. S. O. de Joigny.

BEOST-BAGEST, en Béarn, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchausſée d'Oleron, vallée d'Oſſau. On y compte 70. feux. Cette Communauté est située sur la rive droite du Gave, à 4. l. S. E. d'Oleron.

B E Q

BEQUET (le), en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 42. feux taillables. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Seine, & à une lieue & demie S. S. E. de Rouen.

BEQUIGNY, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe. On y compte seulement 12. feux.

B E R

BERA ou la Berbe, *Byrra*, petite riviere, en Languedoc, au Diocese de Narbonne. Après un cours de 4. l. & demie ou environ, cette riviere se perd dans l'étang de Sigean, à une demi-lieue N. de la Paroisse de ce nom. La Berre est fort connue dans l'Hiſtoire de France, à cauſe d'une grande victoire que Charles-Martel remporta sur les Sarrazins, sur les bords de cette riviere, où ces derniers s'efforçoient de se maintenir.

BERAC, Paroisse & Juriſdiction, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts E. N. E. de Condom. La Juriſdiction de Berac ne comprend que la Paroisse de son nom.

BERANGE, petite riviere, en Languedoc, laquelle après un cours de quelques lieues se rend dans l'étang de Pérault.

BERAT, en Languedoc, Diocese & Recette de Rieux, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 200. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers N. N. O. de Rieux, & 6. S. O. de Toulouse.

BERAUD, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese, Election & Juriſdiction de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 44. feux.

BERBERUST, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 11. feux.

BERBEZIT, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue O. de l'Abbaye de la Chaise-Dieu, & à 4. l. E. de Brioude.

BERBIERES & Marnac, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 184. feux. Berbieres est situé sur la rive gauche de la Dordogne, à un quart de lieue E. N. E. de Marnac, & à 3. l. S. O. de Sarlat.

BERBIERES ou Brebieres, en Artois, Diocese d'Arras, Conſeil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 70. feux & 350. personnes. Cette Paroisse est située sur la Scarpe, à une lieue S. O. de Douay, & 3. & quart S. E. de Lens.

BERCENAY le Hayer, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie O. S. O. de Troyes.

BERCENAY en Othe, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est à une petite distance O. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

BERCHÉ, Paroisse & Bailliage, dans la baſſe

Digitized by Google

Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe, qui a le titre de ville, eſt ſituée ſur la riviere d'Ergers, à une demi-lieue S. O. de Rotheim, & à 4. l. S. O. de Strasbourg. Le Bailliage de *Berche* ou *Berſche* eſt un des trois Bailliages qui dépendent du Grand-Chapitre de Strasbourg : celui dont il eſt queſtion, comprend les Paroiſſes qui ſuivent.

Paroiſſes.	*Feux.*
BERSCHE, *ville*	120
Gueiſpoltzheim	191
Lambſheim	82
Saint-Nabor	20
4. *Paroiſſes.*	*Total* 413

Le Bailliage de *Châtenois* & celui d'*Erſtein* ſont les deux autres Bailliages qui, avec celui de *Berſche*, ſont connus ſous le nom des Terres du Grand-Chapitre de Strasbourg.

BERCHE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 30. feux. Cette Communauté eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche du Doux, à une lieue S. O. de Montbeliard, & 6. E. N. E. de Baume.

BERCHERES-L'EVEQUE, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 115. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. E. de Chartres.

BERCHERES-LA-MAINGOT, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 69. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. de Chartres.

BERCHERS, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Vegre, à 3. l. & quart N. E. de Dreux, & 3. & demie S. O. de Mantes.

BERCHOMONT, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Thaun. On y compte 33. feux.

BERCKHEIM, ville, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Ribauwillers. On y compte 267. feux. Cette ville eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à cinq quarts de lieue S. O. de Schleſtadt.

BERCLOUX, bourg, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 147. feux. Ce bourg eſt à 3. l. N. E. de Saintes, & 2. & quart E. N. E. de Taillebourg.

BERCQ ou BERCK, en Picardie, Dioceſe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement de Montreuil. On y compte 187. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à 2. l. O. S. O. de Montreuil.

BERCQ en Campagne, en Picardie, Dioceſe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement d'Ardres. On y compte 20. feux. Cette Communauté eſt à trois quarts de lieue S. O. d'Ardres.

BERCUILLY ou BERUILLY, en Bourgogne, Dioceſe & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 46. feux. Cette Communauté eſt ſituée dans les montagnes, à 3. l. O. N. O. de Châlon.

BERCY, Seigneurie, dans le Saumurois, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. Cette Seigneurie a été poſſédée autrefois par une Famille de même nom, mais qui prit celui d'*Amboiſe*, après la mort de Mahaut, Comteſſe de Chartres.

BERDETS, en Béarn, Dioceſe, Sénéchauſſée & Recette d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte ſeulement 10. feux.

BERDHUIS, dans le Perche, Dioceſe de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de Bellême. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Nogent-le-Retrou, & 2. & demie E. S. E. de Bellême.

BERDOUES, Abbaye d'Hommes, dans l'Armagnac, en Gaſcogne. *Voyez* Bardoues.

BERÉ ou Saint-Jean de Beré, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 22. feux, un tiers & un quart de feu.

BEREGARD, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 140. feux.

BEREINS, dans la Breſſe, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election & Bailliage de Bourg. On y compte ſeulement 10. feux.

BERELLES, dans le Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance, Gouvernement & Recette de Maubeuge. On y compte 16. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. S. E. de Maubeuge.

BERENGEVILLE la Champagne, en Normandie, Dioceſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de la Bonneville. On y compte 3. feux privilégiés & 57. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. lieues N. N. O. d'Evreux.

BERENGEVILLE la Riviere, en Normandie, Dioceſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de la Bonneville. On y compte 2. feux privilégiés & 15. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. O. d'Evreux.

BERENGREVILLE, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Argences. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. un quart au S. de Caen.

BERENGREVILLE ou Saint-Suplix de Berengreville, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 29. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à une lieue & tiers E. N. E. d'Arques.

BERENJON, petite riviere, en Berry. Après un cours de 4. ou de 5. l., cette riviere ſe jette dans l'Evre, à cinq quarts de lieue au-deſſus de Vierſon.

BERENS ou BRENS, bourg, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 167. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche du Tarn, vis-à-vis de Gaillac, à 3. l. & demie O. S. O. d'Alby, & 8. & demie N. E. de Toulouſe.

BERENTSWEILLER, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette d'Altkirck. On y compte 23. feux.

BERENEUX', en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée & Recette de Sauveterre. On y compte ſeulement 7. feux.

BEREUX, en Béarn, Dioceſe de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée & Recette d'Othès. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe

Digitized by Google

Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. d'Orthès.

BERFER, dans le Maine, Diocèſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. L. & quart N. E. de Château-du-Loir, & 7. E. du Mans.

BERG-SAINT-WINOX, *Bergæ Sancti Winoci*, ville très-forte, Subdélégation, Châtellenie, Gouvernement particulier, &c., dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Diocèſe d'Ypres, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 810. feux & environ 4500. perſonnes. Cette ville eſt ſituée ſur la Colme, au pied d'une montagne, dans un pays marécageux, à la jonction de pluſieurs canaux, à une lieue & demie S. S. E. de Dunkerque, 6. un tiers O. un quart au N. d'Ypres, 14. un tiers N. O. de Tournay, & 10. & un tiers N. O. de Lille. Long. 20. 6. 11. lat. 50. 57. 43. Outre la Châtellenie, il y a à Berg un Bailliage, une Vicomté, un Corps de Magiſtrats, & une Cour féodale, nommée le Perran de Berg. Il y a auſſi deux Paroiſſes & une célebre Abbaye d'Hommes de l'Ordre de St. Benoît.

La ville dont il eſt queſtion, n'étoit d'abord qu'un village bâti au pied d'une montagne qu'on nommoit *Groen-Berg*, c'eſt-à-dire, *la Montagne verte*. Les Moines de Saint-Winox ayant été transférés de Wormhout en ce lieu, il ſe forma inſenſiblement à Groenberg une ville à laquelle on donna le nom de Berg-Saint-Winox. Cette ville a dix-huit cens vingt-huit toiſes de circuit. On y entre par quatre différentes portes, ſans compter la porte d'eau, non-plus que quelques poternes. Les rues y ſont irrégulieres & mal percées. Il y a trois places, & dont aucune n'a rien de remarquable. Divers canaux coupent la ville & la diviſent en pluſieurs quartiers: celui de Saint-Martin forme une preſqu'île dont la figure approche beaucoup de celle du cercle. La petite riviere de Colme paſſe auſſi au travers d'un des quartiers de la ville. L'enceinte de la place conſiſte en une vieille muraille, flanquée de pluſieurs tours rondes à l'antique, diſtribuées de diſtance en diſtance & particuliérement aux portes, à chacune deſquelles il y a deux de ces tours. La porte d'eau eſt remarquable par les divers ouvrages qu'on y a pratiqués: celle par où ſortent les eaux, ne l'eſt pas moins à cauſe d'une grande & belle écluſe qu'on y voit, & qui eſt couverte d'un ouvrage en forme de pâté. Où ceſſent les tours, la place eſt fermée par trois grands baſtions nouvellement conſtruits. Les courtines des deux fronts, qui forment cette nouvelle enceinte, ſont couvertes de deux fauſſes-brayes en forme de tenaillons. Ces tenaillons ſont d'une conſtruction toute particuliere, car les flancs ſont partagés en deux, ſçavoir, un flanc couvert & un épaulement. Autour de cette nouvelle enceinte regne une grande berme. Le foſſé n'eſt pas des plus larges: on y a placé dix-ſept ou dix-huit demi-lunes, parmi leſquelles on remarque celle qui eſt à la porte de Caſſel; cette demi-lune eſt couverte d'un ouvrage-à-corne irrégulier & dans lequel eſt un magazin. La plûpart de ces ouvrages ſont du Maréchal de Vauban, auſſi-bien que le chemin-couvert & le glacis. Pluſieurs canaux viennent ſe rendre à Berg, & entr'autres celui de Dunkerque. A la portée du canon de Berg ſont deux petits Forts ou Redoutes, dont l'un eſt appellé le Fort *Lapin*, & l'autre le Fort *Suiſſe*. Ces Forts conſiſtent l'un & l'autre en une Redoute quarrée, entourée d'un double foſſé. La campagne peut être inondée depuis le Fort Suiſſe juſqu'au canal de Dunkerque. A deux tiers de lieue O. N. O. de Berg, ſur le canal qui mene à Dunkerque, eſt un autre Fort, appellé le Fort Saint-François: ce Fort eſt compoſé de quatre baſtions, entourés d'un foſſé avec ſon chemin-couvert.

Il y a grand Etat-Major pour la ville de Berg; ſçavoir, un Gouverneur qui a 11250. liv. d'appointements & 9720. liv. d'émoluments, un Lieutenant de Roi dont les appointemens ſont de 2400. liv. outre 1458. liv. d'émoluments, un Major qui a en tout 4500. liv. d'honoraires, un Aide-Major, un Capitaine des portes, & un Aumônier de l'Hôpital. Pour le Fort St. François, il y a un Commandant qui a 2400. liv. d'appointements & 1400. liv. d'émoluments, un Aide-Major qui a en tout mille livres, & un Aumônier.

Le Corps ou College de Magiſtrature de Berg eſt compoſé d'un Bourgmaître ou Bourguemeître, de quatorze Echevins, de deux Penſionnaires, de quatre Greffiers & d'un Receveur. Il y a outre cela un Bailli héréditaire, & un Vicomte: ces deux Officiers ont le droit de commettre un Lieutenant, qui, en leur abſence, a ſeance dans les Aſſemblées des Magiſtrats, & qui a voix déciſive dans les affaires de Police, auſſi bien que dans celles de Finance. Le College de Magiſtrature en queſtion jouit de la haute, moyenne & baſſe Juſtice dans la Ville & Châtellenie de Berg, à l'exception néanmoins des ſix Seigneuries, dont les Seigneurs vaſſaux de ladite Châtellenie ont leur Juſtice à part.

De la Cour féodale, ou *Perran* de Berg, qui ne fait point Corps avec le College de Magiſtrature, relevent la Vicomté & pluſieurs Fiefs particuliers de peu de conſéquence.

L'Abbaye de *Saint-Winox* de Berg fut fondée vers l'an 900. par Baudouin-le-Chauve, Comte de Flandres, en l'honneur de Saint-Winox. Ce Saint étoit Anglois: s'étant joint à Saint-Bertin vers l'an 680. il bâtit un Monaſtere à Wormhout, & c'eſt de-là que furent tirés les Moines dont on peupla l'Abbaye de Berg. Quelques-uns prétendent, & peut-être avec raiſon, que Saint-Winox bâtit ſon premier Monaſtere à Groenberg & non à Wormhout, & que ce ne fut que dans la ſuite que les Moines ſe retirerent en ce dernier lieu, à cauſe que leur Monaſtere de Groenberg avoit été détruit pendant les guerres. Quoi qu'il en ſoit, il n'eſt pas douteux que Baudouin, Comte de Flandres, le même que nous avons nommé, rétablit entiérement le Monaſtere de Groenberg, auquel il donna en même temps des biens très-conſidérables. Cette Abbaye jouit au moins de cinquante mille livres de rente: elle eſt en regle & élective, ainſi que le ſont preſque toutes celles du Gouvernement de Flandres. L'élection ſe fait par les Moines en préſence de trois Commiſſaires du Roi, qui ſont ordinairement le Gouverneur, l'Intendant de la Province, & un Abbé du même Ordre que l'Abbaye. On envoie enſuite au Roi le procès-verbal de l'élection. Sa Majeſté nomme ordinairement l'un des trois Sujets qui ont eu le plus grand nombre de voix. Elle a néanmoins la liberté de choiſir le Sujet qui lui plaît, pourvu qu'il ſoit nommé dans le procès-verbal de l'élection. Bien plus, il eſt arrivé quelquefois que le Roi a pourvu de l'Abbaye en queſtion, des Sujets qui n'étoient du tout point nommés dans le procès-verbal; mais ces exemples ſont très-rares.

L'Egliſe de l'Abbaye de Saint-Winox eſt la plus belle de la ville. Cette Egliſe avoit été brulée en temps de guerre, & elle n'eſt point encore rétablie entiérement. Le Chœur eſt achevé, & il eſt magnifique: il eſt pavé de marbre, & enrichi de quantité d'ouvrages & de ſtatues qui ſont également de marbre. Les deux Chapelles, qu'on a conſtruites, l'une à droite & l'autre à gauche du Chœur, ſont auſſi très-belles. On garde précieuſement dans le tréſor, le chef de *Saint-Winox* & ſa bague.

Outre l'Egliſe de l'Abbaye, qui eſt paroiſſiale, il y a une autre Paroiſſe, & c'eſt celle de Saint-Martin.

Après ces deux Eglises, on remarque à Berg, le College des Jesuites, qui est un des plus beaux de la Province, quoiqu'il ne soit pas un des plus vastes ni des plus riches.

Il se tient tous les lundis à Berg un marché franc, qui attire un grand nombre de peuple pour le bled, le beurre & le fromage qui s'y vendent ce jour-là.

Les environs de cette ville sont très-bas & très-marécageux, excepté vers le Sud, de sorte qu'il est très-facile d'y former des inondations en très-peu de temps, ce qui fait de Berg une place très-importante.

La Châtellenie & Subdélégation de Berg est un des Districts de l'Intendance de Lille. On y compte 30. Paroisses & 4048. feux, ainsi que cela se prouve par le dénombrement qui suit.

DENOMBREMENT DE LA SUBDELEGATION & Châtellenie de Berg-Saint-Winox.

Paroisses.	*Feux.*
BERG-SAINT-WINOX, *ville*	810
Paroisses de la Châtellenie de Berg, qui dépendent de la Juridiction du Magistrat de Berg.	
Arnoustcapel, Capel en partie, l'autre partie dépendante du territoire de Dunkerque	13
Arnoustcapel, *idem*	32
Bambecke	97
Bierne	52
Bronckercke	55
Couddekerque en partie, l'autre partie dépendante du territoire de Dunkerque	49
Crockte	94
Ghyweide en partie, l'autre partie dépendante du territoire de Dunkerque	110
Herseele	126
Hoymille	68
Kellein	111
Laffrenthoncke en partie, l'autre partie dépendante du territoire de Dunkerque	20
Ooskapel	20
Quaetipie	148
Rafpoede	183
Sor	96
Spycker, du côté de Dunkerque	46
Steene	65
Teghem en partie, l'autre partie dépendante du territoire de Dunkerque	73
Uxent en partie, l'autre partie dépendante du territoire de Dunkerque	25
Warhem	170
Wethcapel	96
Wormhout, du côté de Caffel	180
Wylder	17
Terres dépendantes de la Châtellenie de Berg, régies par les Bailli & Echevins, & qui contribuent aux impositions de ladite Châtellenie.	
Dringhem (le) & fa Seigneurie	77
Eskebecke & fa Baronnie	184
Honfcotte, *ville*, & fon territoire	539
Hontskerque & fon Comté	90
Prévôté de Saint-Danels (la), compofée de la Paroiffe de Biffeceelle *ou* Biffucelle, & de partie de deux ou trois autres Paroiffes	411
30. *Paroiffes.* *Total*	4048

BERGANÇON ou **BERGANÇON**, Isle & Tour avec titre de Gouvernement & de Marquisat, en Provence, Diocese de Toulon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Hieres. On n'y compte point de feux. Cette Isle est très-petite, & n'est à proprement parler qu'un rocher : elle est située dans le golfe d'Hieres, à une très-petite distance de la Terre-Ferme, dont elle n'est séparée que par un canal fort étroit, à 2. l. & demie E. S. E. d'Hieres, 5. & trois quarts E. S. E. de Toulon, & 16. & quart S. E. d'Aix.

Par Lettres de Décembre 1574., regiſtrées à Aix le 30. Octobre 1576., l'Isle de *Bergançon* fut érigée en Marquisat en faveur d'Antoine d'Escalins-des-Aymars, Baron de la Garde, Général des Galeres, appellé le *Capitaine Paulin*, mort le 30. Mai 1578., âgé de plus de 80. ans. Machion *Guaſqui*, Capitaine des Galeres, fut établi Capitaine dans la Forteresse de Bergançon, qu'il avoit fait conſtruire à ſes dépens. Ses fils Joseph & Honoré Guaſqui furent ſucceſſivement Gouverneurs de Bergançon. Ce dernier acquit en 1606. le Domaine de cette Isle, que Claude & Jean ſes fils ont gardé juſqu'en 1670. Louis de Cormis, Seigneur de Beaurecueil, l'acquit & la laiſſa à ſon fils Pierre, qui la vendit vers 1683. à Joſeph-Paul de *Ricard*, Conſeiller au Parlement d'Aix. Le Gouvernement de la Tour & Isle de Bergançon vaut 918. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. En temps de paix, il y a pour la défenſe de cette Tour un détachement d'Invalides, dont l'attention doit être principalement d'empêcher l'abord des Bâtiments ſoupçonnés de maladies contagieuſes, & l'approche ou les deſcentes des Corſaires barbareſques. Cette Tour, au reſte, eſt bien munie de canons & de tout ce qui eſt néceſſaire pour une bonne défenſe.

BERGBIETEN, petite ville, dans la baſſe Alſace, Diocese de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Dachſtein. On y compte 64. feux. Cette ville eſt ſituée dans un fond, ſur un ruiſſeau, à une lieue N. O. de Dachſtein, & 3. O. de Strasbourg. Bergbieten eſt entouré d'un mur qui a trois pieds d'épaiſſeur ſur dix ou douze de hauteur, avec un parapet au-deſſus qui a cinq pieds de haut ſur un & demi de large; mais le mur ainſi que le parapet eſt en déſordre. Le foſſé qui eſt devant cette enceinte, eſt preſque comblé en quelques endroits, & dans d'autres il l'eſt entiérement.

BERGELLE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Diocese d'Aire, Parlement de Toulouſe, Intendance & Election d'Auſch, Collecte du bas Armagnac. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 41. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Communauté eſt à 2. l. & demie O. de Nogaro.

BERGERAC, *Bergeracum*, ville très-riche, très-marchande & très-peuplée, avec une Sénéchauſſée, en Périgord, Dioceſes & Elections de Périgueux & de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte deux Paroiſſes, *Saint-Martin*, de 1000. feux, du Dioceſe & de l'Election de Périgueux; & *la Magdeleine*, de 606. feux, du Dioceſe & de l'Election de Sarlat. Ces Paroiſſes ſont ſéparées l'une de l'autre par la Dordogne, *St. Martin*, ſur la rive droite; & la *Magdeleine*, à la rive gauche. Bergerac eſt à 10. l. & demie O. un quart au S. de Sarlat, 6. & quart S. S. O. de Périgueux, & 16. & un tiers E. un quart au N. de Bordeaux. Long. 18. 14. 0. lat. 44. 57. 50.

La ſituation de Bergerac, dans une grande plaine, ſur la route d'Auvergne & de Limouſin à Bordeaux, & ſur la Dordogne dans un endroit où le paſſage de cette riviere eſt des meilleurs & des plus commodes, faiſoit autrefois de cette ville un poſte important. Les Anglois la fortifierent dans le quatorzieme ſiecle; mais Louis, Duc d'Anjou, frere du Roi Charles V., la leur enleva en 1371.

Les habitans de Bergerac ayant embraſſé le Calviniſme, ſe révolterent en 1561. 5 & pendant les guerres que la différence de Religion cauſa dans le Royaume, cette ville fut priſe & repriſe pluſieurs fois. Enfin le Roi Louis XIII. s'en rendit maître en 1621. Ce Prince en fit raſer les fortifications, & elles n'ont point été rétablies depuis ce temps. Bergerac étoit alors une place ſi importante, ſi marchande & ſi peuplée, qu'on y comptoit, y compris ſes environs juſqu'à la diſtance de ſix lieues, plus de quarante mille Calviniſtes. Aujourd'hui le principal

Digitized by Google

commerce de cette ville conſiſte en vin, en eaux-de-vie, en étoffes, & en denrées de différentes eſpeces. Ce commerce eſt floriſſant & ſe ſoutient à merveille.

Pour ce qui concerne la Juſtice, la Sénéchauſſée de Bergerac eſt une des trois qui diviſent la Province de Périgord, & qui dépendent d'un même Sénéchal en chef. *Voyez* Périgord *Province*, & Bordeaux *Parlement*. Cette Sénéchauſſée, quoique fort ancienne, reſſortit néanmoins au Préſidial de Périgueux.

Par une Lettre du mois de Juillet 1740., feu M. *Raoul*, Conſeiller au Parlement de Bordeaux, apprit à M. de *Reaumur*, qu'il y avoit dans le Prieuré de *Tremolac*, de l'Ordre de Cluny, à cinq lieues de Bergerac, un ruiſſeau inflammable & brûlant. La qualité de ce ruiſſeau fut découverte, il y a environ vingt ans, par l'avanture d'un voleur d'écreviſſes, qui, pour mieux appercevoir les trous où elles ſe cachent, ſe ſervoit de torches de paille allumées. Tant que cet homme marcha ſur le gravier du lit preſque horizontal de ce ruiſſeau, le feu ne prit point à l'eau de la ſuperficie; mais étant arrivé à des endroits plus inégaux, & où il y avoit des creux, l'eau s'enflamma tout-à-coup, au point qu'il en eut ſa chemiſe brûlée. La flamme que produiſoit cette eau, étoit bleuâtre. M. l'Abbé d'*Alcme*, alors Prieur de Tremolac, fit répéter l'expérience deux ou trois fois, & elle réuſſit toujours de même. On peut croire avec beaucoup de vraiſemblance, qu'il eſt tombé, & qu'il s'eſt amaſſé dans ces endroits creux, quelque limon chargé d'une matiere ſulphureuſe, aſſez en mouvement pour s'exhaler au travers & au-deſſus de l'eau, & pour y prendre feu dès qu'on y approche une flamme étrangere. *Mercure de France, du mois de Février* 1745., *pag.* 121.

BERGERE, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le petit Morin, à 2. l. & demie N. N. O. de Sezanne.

BERGERE, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. O. de Bar-ſur-Aube.

BERGERES, en Champagne, Dioceſe, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 152. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en bon vin, à trois quarts de lieue S. S. E. de Vertus, & à 4. l. & quart O. S. O. de Châlons.

BERGERIE des Fontaines, *Sancti Geneſii de Fontanis Cauæ Abbatia*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît, dans le Dioceſe de Perpignan, en Rouſſillon, unie à l'Abbaye de Montferrat en Catalogne.

BERGESSERIN, Dioceſe, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Cluny, & 5. & quart O. de Mâcon. De Bergeſſerin dépend le hameau de Champloye.

BERGHOLTZ, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Gebweiller. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue E. de Gebweiller, & à trois quarts de lieue O. S. O. de Ruffach. A une petite diſtance N. N. O. de Bergholtz, eſt un village nommé *Bergholtzhelten*, dépendant de la Paroiſſe qui donne lieu au préſent article.

BERGICOURT, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Poix. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à une lieue S. E. de Poix, & 4. & demie S. O. d'Amiens.

BERGNICOURT, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. O. de Rethel.

BERGONNE, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Rhiom, Election d'Iſſoire. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. d'Iſſoire.

BERGOUIGNAN, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe d'Aire, Parlement de Toulouſe, Intendance & Election d'Auſch, Collecte du bas Armagnac. On y compte 2. feux & 96. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue E. d'Aire.

BERGUES, en Picardie, Dioceſe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Sambre, à 1. l. & quart N. N. E. de Guiſe, & 2. S. E. de Landrecies.

BERGUETTES, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lillers. On y compte 62. feux & 308. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une petite lieue N. de Lillers, & autant S. E. d'Aire.

BERGUIGNEUX, en Artois, Dioceſe de Boulogne, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 18. feux & 87. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Saint-Pol.

BERGZABERN, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Spire, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Diſtrict de Weiſſembourg. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. E. de Weiſſembourg, & 2. & quart S. O. de Landaw.

BERHET, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 6. feux & un quart de feu.

BERIC, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 19. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Vannes.

BERICH, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Recette de Thionville, Seigneurie de Rodemacher. On y compte ſeulement 5. feux.

BERIEN, & ſes Terres de Locmaria, & la Huelgoët, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 37. feux & un tiers de feu.

BERIEUX, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Laon.

BERIGNY, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Saint-Lo, Sergenterie de Thorigny. On y compte 81. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. S. E. de Saint-Lo.

BERJOU, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de Condé. On y compte 179. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Noireau, à une lieue E. de Condé, & 5. E. de Vire.

BERJOUVILLE, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Evre, à une demi-lieue S. de Chartres.

Digitized by Google

BERKEIM, en Alſace. *Voyez* Berckheim.

BERLANCOURT, en Picardie, Dioceſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte ſeulement 7. feux.

BERLANCOURT en Vaux, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 130. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. N. E. de Noyon.

BERLATS, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 134. feux.

BERLAYMONT, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement & Recette du Queſnoy. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Sambre, à 2. l. & quart E. S. E. du Queſnoy, & 2. & deux tiers S. O. de Maubeuge.

BERLENCOURT, dans le Noyonnois au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 55. feux.

BERLENCOURT, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 66. feux & 327. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. d'Avenes, & 4. O. un quart au S. d'Arras.

BERLES-AUBIGNY, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 16. feux & 76. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue O. d'Aubigny, & à 3. l. O. N. O. d'Arras.

BERLES-MOUTIER, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 42. feux & 210. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. O. d'Arras.

BERLES-VITASSE ou au Bois, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 38. feux. & 190. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. S. O. d'Arras.

BERLEVENEZ, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 38. feux, un tiers & un quart de feu.

BERLIERE (la), en Picardie, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Election de Montdidier. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 3. l. E. S. E. de Montdidier, & 2. & tiers S. de Roye.

BERLIERE (la), en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 75. feux.

BERLIN, dans le Bazadois, en Gaſcogne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juriſdiction d'Aillas. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. de la rive gauche de la Garonne & de la Réolle

BERLING ou BERLINGEN, Paroiſſe & Prévôté, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Principauté de la Petite-Pierre. On y compte ſeulement 14. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. O. de la Petite-Pierre, 2. & quart N. O. de Saverne, & 7. & deux tiers N. O. de Strasbourg. La Prévôté de Berlingen comprend dans ſon Reſſort 8. Paroiſſes, où l'on compte 115. feux.

BERLIZE, en Picardie, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 41. feux.

BERLIZE, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict du Saulnoy. On y compte ſeulement 13. feux.

BERLOU, en Languedoc, Dioceſe & Recette de St. Pons, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette Paroiſſe eſt à quelque diſtance de la rive droite de l'Orbe, & à 2. l. & trois quarts E. S. E. de Saint-Pons.

BERMERAIN, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement du Queſnoy. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. du Queſnoy.

BERMERICOURT, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 14. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Rheims.

BERMERIES, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Prévôté & Recette de Bavay. On y compte ſeulement 14. feux.

BERMICOURT, en Artois, Dioceſe de Boulogne, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 26. feux & 128. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & trois quarts O. N. O. de Saint-Pol.

BERMONT, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Beſançon, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Bedfort. On y compte 13. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de Bedfort.

BERMONVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 4. feux privilegiés & 84. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Caudebec.

BERNADET, dans le Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. E. de Tarbes.

BERNADETS, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée & Recette de Morlas. On y compte ſeulement 11. feux.

BERNARD (le), en Poitou, Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables d'Olonne. On y compte 185. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une lieue de l'Océan, & 3. & quart E. S. E. des Sables.

BERNARDET, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte 2. feux & 78. bellugues. Cette Communauté eſt à 4. l. S. un quart à l'O. de Mirande.

BERNARDIERE (la), en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 3. feux & un tiers de feu.

BERNAT, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 80. feux.

BERNAT de Bas, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 64. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. E. de Tarbes.

BERNAT deſſus, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 28. feux. Cette Communauté eſt à quelque diſtance E. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

BERNATRE, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville,

Digitized by Google

d'Abbeville, Bailliage de Crécy. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche de l'Authie, & à 3. l. & demie N. E. d'Abbeville.

BERNAY, *Bernacum*, ville fort commerçante, chef-lieu de l'Election de ſon nom, avec un Bailliage, une Vicomté, un Grenier à ſel, une belle & riche Abbaye d'Hommes de l'Ordre de St. Benoît, &c. en Normandie, au pays d'Ouche, Dioceſe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon. On y compte 1175. feux & environ 8000. ames. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Carentonne ou Charentonne, à 5. l. E. S. E. de Lizieux, 8. deux tiers S. O. de Rouen, & 15. N. N. E. d'Alençon. Long. 18. 22. 25. lat. 49. 4. 55. Outre l'Abbaye, il y a à Bernay, deux Paroiſſes, *Sainte-Croix* & *Notre-Dame de la Couture*, un petit College & pluſieurs Maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe. Il y a auſſi deux Hôpitaux, dont l'un a été fondé par Saint-Louis, & qui eſt deſſervi par des Religieuſes Urbaniſtes: l'autre eſt l'Hôpital général. Il ſe tient en cette ville quatre foires, dont la plus marchande & la plus fréquentée eſt celle qui ſe tient le Dimanche des Rameaux, & qu'on appelle la *Foire-fleurie*. Il ſe vend à ces foires des marchandiſes de toutes les ſortes & quantité de bétail. Il ſe fabrique tant à Bernay, que dans la plûpart des Paroiſſes de l'Election de ce nom, des toiles qui ſont fort eſtimées & dont le débit eſt très-conſidérable. Il y a auſſi des manufactures d'étoffes de laine. Indépendamment des foires, il ſe tient tous les ſamedis à Bernay, un marché qui eſt fréquenté non-ſeulement des habitants des Paroiſſes voiſines, mais encore de ceux qui habitent des Paroiſſes qui dépendent des Elections de Lizieux, de Conches, &c.

L'Abbaye de Bernay a été fondée en 1013. par Judith, femme de Richard II. Due de Normandie. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut au moins 16000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 3000. florins.

L'Election de Bernay, conſidérée comme Diſtrict particulier de la Généralité d'Alençon, eſt diviſée en cinq Sergenteries, outre le Diſtrict particulier auquel on donne le nom de Paroiſſes-Mixtes. Ces ſix Diſtricts comprennent 130. Paroiſſes & 9445. feux. Dans le premier dénombrement de la Généralité d'Alençon, page 96., nous avons compté pour l'Election de Bernay 9555. feux, c'eſt-à-dire, 110. feux de plus que nous n'en comptons préſentement; mais la répartition de cette augmentation, qui eſt récente, ne nous ayant point été communiquée, nous nous ſommes trouvés dans la néceſſité de laiſſer ſubſiſter le dénombrement antérieur, tel qu'il nous étoit parvenu.

DIVISION DE L'ELECTION DE BERNAY en cinq Sergenteries, outre les Paroiſſes-Mixtes.

Sergenteries.	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Bernay	29	3712
Chambrois	34	1216
Glos & la Ferté	11	1028
Montfort	9	655
Ouches	20	1219
Paroiſſes-Mixtes	8	605
6.	*Total* 130	9445

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BERNAY.

Paroiſſes.	*Sergenteries.*	*Feux.*
Aclou	*Monfort*	61
Ajou	*Ouches*	26
Ancenis	*Glos*	35
Authou	*Monfort*	54

Paroiſſes.	*Sergenteries.*	*Feux.*
Barre (la), *bourg*	*Ouches*	52
Beaumenil	*Paroiſſes-Mixtes*	70
BERNAY, *ville*	*Bernay*	1175
Bertouville	*Bernay*	170
Bois-Mahiard	*Glos*	16
Bois-Nourel	*Glos*	22
Bois-Panton	*Glos*	19
Boiſny	*Bernay*	135
Boiſſy	*Bernay*	218
Boitreaux (les)	*Glos*	49
Boſc-Moret (le)	*Chambrois*	22
Boſc-Renoult (le)	*Ouches*	60
Boſc-Robert (le)	*Ouches*	32
Boſc-Roger (le)	*Ouches*	17
Bouſſé ou Bouſſi	*Ouches*	22
Bonnainville	*Bernay*	95
Bretigny	*Monfort*	50
Breté	*Ouches*	6
Camfleur	*Bernay*	22
Caorches	*Paroiſſes-Mixtes*	64
Capelles	*Chambrois*	107
Carantonne	*Ouches*	21
Carneville	*Ouches*	35
Carſin	*Monfort*	50
Cernay	*Ouches*	13
Chamblac (le)	*Chambrois*	58
Chambor	*Glos*	50
Chambrois, *bourg*	*Chambrois*	109
Chapelle-Gautier (la)	*Chambrois*	72
Châtel-la-Lune (le)	*Ouches*	35
Châtellier-St.-Pierre (le)	*Paroiſſes-Mixtes*	14
Courbépine	*Bernay*	195
Courcelles	*Bernay*	20
Couvain	*Glos*	36
Drocourt	*Bernay*	100
Duranville	*Bernay*	70
Epiney	*Paroiſſes-Mixtes*	55
Eſſars (les)	*Chambrois*	20
Faverolles	*Bernay*	45
Fertiere	*Chambrois*	98
Ferté-Frefnel, *bourg*	*Glos*	60
Folletiere (la)	*Chambrois*	40
Fontaine-d'Abbé	*Ouches*	35
Fontaine-la-Forêt	*Monfort*	88
Franqueville	*Bernay*	65
Gauville	*Glos*	90
Giverville	*Bernay*	180
Glos, *bourg*	*Glos*	150
Gonfriere (la)	*Glos*	76
Goulafriere (la)	*Chambrois*	62
Goutieres	*Ouches*	52
Grand-Camp	*Chambrois*	65
Grand-Chain	*Ouches*	49
Groſſé	*Ouches*	112
Haye (la)	*Glos*	67
Hecquemenville	*Bernay*	70
Jouqueretz (les)	*Chambrois*	88
Juignette	*Glos*	18
Lande-Pereuze	*Ouches*	48
Launay	*Ouches*	90
Livet-ſur-Auton	*Monfort*	62
Livet-en-Ouche	*Chambrois*	26
Mallony	*Bernay*	44
Manneval	*Bernay*	70
Manuefert	*Glos*	45
Melicourt	*Glos*	30
Ménil-Joſſelin (le)	*Chambrois*	40
Ménil-Rouſſet (le)	*Chambrois*	25
Monnay	*Chambrois*	210
Monpinchon	*Ouches*	7
Montreuil, *bourg*	*Chambrois*	160
Morſen	*Bernay*	85
Naffandre	*Paroiſſes-Mixtes*	60
Neuville	*Bernay*	38
Notre-Dame-d'Aunay	*Chambrois*	110
Notre-Dame-d'Epines	*Bernay*	75
Notre-Dame-du-Hamel	*Chambrois*	132
Noyer (le)	*Ouches*	20
Pierre-Ronde	*Paroiſſes-Mixtes*	12
Plainville	*Bernay*	78
Plâtres	*Bernay*	195
Réville	*Chambrois*	53
Rôtes	*Bernay*	65
Rouſſiere (la)	*Chambrois*	56
Rubromont	*Ouches*	17
Selle (la)	*Glos*	12
Sergueigny	*Paroiſſes-Mixtes*	115
Soguenne	*Glos*	38

Digitized by Google

Paroiſſes.	Sergenteries.	Feux.
Saint-Agnan-de-Cernieres	*Glos*	36
St. Aquilin-d'Augeron	*Chambrois*	43
St. Aubin-de-Bonneval	*Chambrois*	97
St. Aubin-le-Guichard	*Ouches*	118
St. Aubin-ſur-Rille	*Ouches*	40
St. Aubin-de-Tanné	*Chambrois*	130
St. Aubin-le-Vertueux	*Ouches*	88
St. Cir-de-Salerne	*Monfort*	90
St. Clair-d'Hercé.	*Ouches*	50
St. Denis-d'Augeron	*Chambrois*	48
St. Germain-d'Aunay	*Chambrois*	60
St. Jacques-de-la-Barre	*Ouches*	24
St. Jean-de-Tanné	*Chambrois*	69
St. Lambert	*Ouches*	17
St. Laurent-des-Grées	*Chambrois*	45
St. Laurent-du-Tranſement	*Chambrois*	10
St. Leger-du-Befedel	*Bernay*	77
St. Martin-de-Cernieres	*Glos*	41
St. Martin-le-Vieil	*Bernay*	35
St. Nicolas-du-Bois-d'Abbé	*Berney*	75
St. Ouen-de-Mancelles	*Bernay*	94
St. Pierre-de-Cernieres	*Glos*	50
St. Pierre-du-Mûeil	*Glos*	80
St. Pierre-de-Salerne	*Monfort*	80
St. Quentin-ſur-Iſles	*Chambrois*	39
St. Victor-de-l'Epine	*Monfort*	110
St. Victor-de-Freſenville	*Paroiſſes-Mixtes*	185
St. Vincent-du-Boulay	*Bernay*	115
St. Vincent-de-la-Riviere	*Chambrois*	11
Sainte-Marguerite-en-Ouche	*Ouches*	44
Teil-Nolent (le)	*Bernay*	115
Ternant	*Chambrois*	36
Teuré	*Ouches*	90
Tilleul-Folenfant (le)	*Bernay*	11
Tilleul-en-Ouche	*Chambrois*	16
Val-du-Teil (le)	*Ouches*	19
Valaſſes	*Bernay*	71
Verneuſſes	*Chambrois*	85
130. *Paroiſſes.*	*Total*	9445

BERNAY, bourg, en Saintonge, Diocefe & Intendance de la Rochelle, Parlement de Bordeaux, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 112. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere, à 2. l. & trois quarts N. O. de St. Jean-d'Angely.

BERNAY, en Normandie, Diocefe de *Séez*, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaiſe, Sergenterie de la Forêt. On y compte 49. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere d'Orne, à 2. l. O. un quart au S. d'Argentan, & 4. S. S. E. de Falaiſe.

BERNAY, bourg, dans le Maine, Diocefe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 94. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & trois quarts O. N. O. du Mans. Il y a auprès de Bernay, des carrieres de très-belle pierre blanche.

BERNAY, dans la Brie-Françoiſe, Diocefe de Meaux, Parlement & Intendance de Paris, Election de Rozoy. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue S. O. de Rozoy, & à 5. l. & deux tiers S. de Meaux.

BERNAY Beauregard, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Rhue. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Maye, à une lieue E. de Rhue, & 3. & quart N. N. O. d'Abbeville.

BERNBACH, dans la baſſe Alſace, Diocefe de Spire, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage d'Altenſtadt. On y compte ſeulement 8. feux.

BERNÉ, en Bretagne, Diocefe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 17. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 9. l. & trois quarts O. N. O. de Vannes, & 3. & demie N. N. E. de Quimperlay.

BERNECOURT, en Normandie, Diocefe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Breteuil. On y compte 200. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue O. de Breteuil, & à 2. l. & demie S. S. O. de Conches.

BERNECOURT, dans le Duché de Bar, Diocefe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mouſſon. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à deux lieues & demie S. O. de Pont-à-Mouſſon, & 3. N. de Toul. Son Egliſe eſt dédiée à St. Georges. De Bernecourt dépend l'annexe de Groſſe-Rouvre.

Par Lettres du 29. Avril 1719., regiſtrées en la Chambre des Comptes de Bar le 17. Mai ſuivant, la Terre & Seigneurie de *Bernecourt* fut érigée en Baronnie, en faveur de Didier-Charles, Baron de *Pariſot*, Colonel de Cavalerie au ſervice du Duc Léopold, Sous-Lieutenant d'une Compagnie de Chevaux-Légers de la garde de ce Prince. Didier-Charles étoit fils de Charles Pariſot, créé Baron par Lettres du Duc de Lorraine du 7. Septembre 1707., Chevalier du St. Empire, Conſeiller d'Etat, Maître & Auditeur en la Chambre des Comptes de Lorraine, lequel avoit été employé dans pluſieurs négociations par le Duc de Lorraine. Il avoit épouſé le 18. Août 1671. Marie-Dieudonnée *Gaucher*, veuve de Louis *Beaut*; & il avoit pour frere Eloi-François Pariſot, Grand-Ecuyer dans toute la Prévôté d'Arches, & Bailli de Ruaux. Ils étoient l'un & l'autre enfants de Jean Pariſot, originaire de Mirecourt, lequel obtint des Lettres de Nobleſſe du Duc Charles de Lorraine le 29. Janvier 1598.

Didier-Charles, Baron de Pariſot & de Bernecourt, fut marié le 26. Avril 1709. à Jeanne-Françoiſe *des Colſons de Domprey*, fille d'Antoine de Colſons & d'Anne de Domprey. De cette alliance ſont venus, 1°. Joſeph-Charles-Antoine, Baron de Pariſot & de Bernecourt, Seigneur de Gore, Salley, Sanzey & Mandres, Gentilhomme ordinaire de la Ducheſſe Douairiere de Lorraine, mere de l'Empereur régnant, marié le 14. Juillet 1739. avec Anne-Jeanne-Lamberte *du Boquet*, fille de Jean-Baptiſte, Seigneur de Bouvron, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Lenoncourt, morte en 175.., de laquelle ſont nés (*a*) le 23. Décembre 1741. Louis-Jean, Baron de Pariſot & de Bernecourt; (*b*) le 12. Décembre 1751. Joſeph-Charles; (*c*) le 17. Novembre 1744. Jeanne-Anne; (*d*) le 13. Janvier 1745. Marie-Thérèſe; (*e*) le 20. Novembre 1750. Marguerite. 2°. Charles Nicolas-François de Pariſot, tué au ſiege de Prague en 1742.; 3°. Marie-Louiſe-Françoiſe de Pariſot, épouſe de N. Marquis de Mouzay.

BERNEGOUE, en Poitou, Diocefe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. S. E. de Niort.

BERNELLE, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocefe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 27. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. E. de Soiſſons.

BERNERIE (la), Paroiſſe & petit Port de mer, en Bretagne, Diocefe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 6. feux & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. & demie O. S. O. de Nantes. Les habitants de la Bernerie ſont la plûpart des Pêcheurs, qui s'occupent à la pêche du poiſſon de mer frais, dont ils fourniſſent pluſieurs villes de Bretagne, & même pluſieurs lieux de la Province d'Anjou & de celle de Poitou.

BERNES, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocefe de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Senlis. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue N. N. E. de Beaumont-ſur-Oiſe, &

Digitized by Google

à 3. lieues & trois quarts O. S. O. de Senlis.

BERNESQ, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Cérify. On y compte 109. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. lieues & demie O. de Bayeux.

BERNET, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte un feu & 86. bellugues de feu. Cette Communauté eſt à 4. l. & demie S. E. de Mirande.

BERNET, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, Dioceſe de Lombès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 10. bellugues de feu.

BERNET, bourg, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 331. feux.

BERNEVAL le Grand, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 163. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à 2. l. N. E. d'Arques, & aurant E. N. E. de Dieppe.

BERNEUIL, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. un quart à l'O. de Beauvais.

BERNEUIL en Pons, bourg, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 238. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & tiers S. de Saintes, & une & trois quarts N. N. O. de Pons.

BERNEUIL & Gorge, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Saint-Riquier. On y compte 100. feux. Berneuil eſt à une demi-lieue S. S. O. de Gorge, & à 2. l. & demie S. O. de Dourlens.

BERNEUIL, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 94. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere d'Aiſne, à 2. l. & quart E. de Compiegne, & 4. & demie O. un quart au N. de Soiſſons.

La Terre & Seigneurie de *Berneuil*, dont il eſt queſtion, eſt une très-ancienne Vicomté, comme on le voit par une Charte du mois de Février 1230., dans laquelle Enguerrand, Sire de *Couci*, établit les droits ſeigneuriaux qu'il avoit dans ladite Vicomté, dont il étoit propriétaire, & s'obligea de faire jouir les habitants des privileges qu'il leur accorda.

Marie de *Borgnes de Villette*, veuve de François de *Sermoiſes*, Vicomte de *Berneuil*, donna par acte du 3. Février 1620. cette Terre qu'elle avoit acquiſe durant ſon mariage, à Jean de Borgnes, Seigneur de Villette, Longchamp & autres lieux, ſon petit-neveu, & fils de François de Borgnes, Seigneur de Villette, & d'Eſther de *Poix*, de la branche de Sechelles.

Eſther de Poix étant veuve, ſe remaria à Pierre de *Vieuxpont*, Seigneur de Fatouville, & en eut deux filles, Louiſe & Renée de *Vieuxpont*, que Jean de Borgnes, leur frere uterin, n'ayant point d'enfants, inſtitua pour ſes héritieres, par ſon teſtament du 15. Octobre 1644. De ſon premier mari Louis d'*Oinville*, Baron d'Ouetterville, Louiſe de Vieuxpont eut Jeanne-Marie d'Oinville, qui épouſa Charles de Teſſon, Seigneur de Bellegaut. De ce mariage vinrent deux filles, l'une mariée à Gabriel de *Lallier*, Seigneur de Fayet, Meſtre-de-Camp de Cavalerie; & l'autre à Marie-François de Chaſſon, Baron de Cretot. Renée de Vieuxpont, fille d'honneur de la Reine, mere de Louis XIV., épouſa Charles d'*Ailli*, Baron d'Anneri, Maréchal de Camp & Conſeiller d'Etat. Par l'acte de partage de cette ſucceſſion, paſſé en 1688. entre les cohéritiers, la Vicomté de Berneuil tomba à Charles d'Ailli, Marquis d'Annebaut, ayeul de celui d'aujourd'hui. Les créanciers de la Maiſon d'Ailli vendirent cette Terre le 6. Décembre 1700., & elle fut acquiſe par René de Marillac, Seigneur d'Attichi. Sa fille, Marie-Magdeleine de Marillac, épouſa René-Armand, Marquis de la Fayette, dont la fille s'allia à Louis de *Bretagne*, Duc de la *Trémoille*: le petit-fils de ce dernier poſſede encore la Vicomté de Berneuil.

BERNEZES & Flechin, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 95. feux. Bernezes eſt à un quart de lieue N. de Flechin, & à 2. l. & quart O. S. O. de Péronne.

BERNHAC, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 80. feux.

BERNHALDSWEILLER, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Straſbourg, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Recette & Directoire de la Nobleſſe. On y compte 37. feux.

BERNIENCOURT, en Normandie, Dioceſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie d'Ivry. On y compte un feu privilégié & 6. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. E. d'Evreux.

BERNIENVILLE, en Normandie, Dioceſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Broſville. On y compte un feu privilégié & 41. feux taillables.

BERNIÈRES, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 6. feux privilégiés & 125. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. N. de Bolbec, & 4. O. N. O. de Caudebec.

BERNIÈRES, bourg, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Diſtrict connu ſous le nom de Paroiſſes adjointes. On y compte 278. feux. Ce bourg eſt à 2. l. E. S. E. de Vire, & 9. & demie S. E. de Caen.

BERNIERES, Paroiſſe & Sergenterie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen. On y compte 180. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à 3. l. & deux tiers N. O. de Caen, & autant N. E. de Bayeux.

BERNIERES, en Normandie, Dioceſe & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Briquefart. On y compte 53. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. un quart à l'E. de Bayeux.

BERNIERES, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Falaiſe. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Dive, à 2. l. & quart E. N. E. de Falaiſe.

BERNIERES, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Thoſny. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 31. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Seine, à cinq quarts de lieue O. S. O. du Grand-Andely.

Nota. La Terre & Seigneurie de Bernieres (nous ignorons laquelle des ſix que nous venons de rapporter) fut érigée en Marquiſat, par Lettres d'Août 1678., regiſtrées au Parlement de Rouen, en faveur de Charles-Louis *Maignart*, Procureur-Géné-

Digitized by Google

ral au même Parlement, fils de Charles, Seigneur de Bernieres, Conſeiller d'Etat, & d'Anne *Amelot*. De ſa premiere femme, Marie-Françoiſe *le Cornu de Bimorel*, il eut Gilles-Henri Maignart, Marquis de Bernieres, Préſident à Mortier au Parlement de Rouen, lequel étant mort ſans enfants, le 18. Octobre 1734., le Marquiſat de Bernieres paſſa à ſa ſœur conſanguine, Magdeleine-Françoiſe-Gabrielle, née de N. *Durant-de-Bonneville*, & mariée à Philippe de *Fouilleuſe*, Marquis de Flavacourt, Lieutenant-Général des armées du Roi, dont elle devint veuve le 18. Décembre 1734. Cette Dame a pour ſœur, Marie-Magdeleine-Françoiſe Maignart, mariée à Alexandre-Henri-Jacques du *Montel*, Seigneur de Louraille, Préſident à Mortier au Parlement de Rouen.

Charles Maignart, Conſeiller d'Etat, avoit pour frere puîné Philippe Maignart, Seigneur de la Vaupaliere, qui, de N. de *Coquerel*, eut Charles-Etienne Maignart, Seigneur de la Vaupaliere, mort en 1731. Il avoit épouſé Genevieve *Paulmier de la Bucaille*, remariée en Decembre 1731. à Jean-Baptiſte Camus de Pontcarré, Seigneur de Viarme, Intendant de Bretagne, dont elle a eu un garçon & une fille; & de ſon premier mari elle avoit eu Pierre-Charles-Etienne Maignart, Seigneur de la Vaupaliere, né poſthume le 9. Octobre 1731., Guidon de la premiere Compagnie des Mouſquetaires en Décembre 1751., &c.

BERNIEVILLE, dans le Boulonnois, Diocèſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 66. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & trois quarts N. de Montreuil, & 3. & trois quarts S. E. de Boulogne. Il y a à Bernieville un petit Couvent de Carmes.

BERNIN, en Dauphiné, Diocèſe, Intendance, Parlement & Election de Grenoble. On y compte 2. feux, un tiers, un 8e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles, & 4. feux, un tiers, un 24e. & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi & un 48e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite de l'Iſere, & à 3. l. N. E. de Grenoble.

BERNIS, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Nîmes, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 200. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile & agréable, à une demi-lieue de la rive droite du Viſtre, à 2. l. S. O. de Nîmes, 2. & tiers N. E. de Lunel, & 6. E. N. E. de Montpellier.

BERNIS ou PIERRE-BERNIS, partie de la Seigneurie & bourg de Saint-Marcel, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. Les feux ſe comptent avec ceux de Saint-Marcel en entier, & ſont au nombre de 312. Cette Seigneurie eſt ſituée dans une contrée des plus agréables, à une demi-lieue de la rive droite du Rhône, à une lieue S. O. du Bourg-Saint-Andiol, 2. & demie S. S. O. de Viviers, 2. N. N. O. du Pont-du-Saint-Eſprit, 4. & demie S. O. de Montelimart, & 8. & demie N. N. O. d'Avignon.

La partie de la Seigneurie & Bourg de Saint-Marcel, érigée en Marquiſat ſous le nom de *Pierre-Bernis*, fut portée en dot l'an 1380., par Catherine de Saint-Marcel à Bernard de *Pierre* (*Petri*), Damoiſeau, Seigneur de Bernis & du Sauret, iſſu d'une des plus anciennes Nobleſſes du bas Languedoc, où les aînés de la Maiſon de Pierre ont poſſédé les Baronnies de Ganges, de Caſtries, de Pierrefort & d'Hierle, & ont été alliés aux premieres Maiſons de la Province, entr'autres, à celle d'*Anduze*, Maiſon ſouveraine, alliée elle-même à celles de Toulouſe & de Montpellier. Bernard de Pierre étoit fils de Pons de Pierre IV. du nom, & petit-fils de Raymond IV., qualifié *Noble & Puiſſant Homme & Damoiſeau*, dans un acte de 1310. Ce Raymond avoit pour ſeptieme ayeul, Pierre de Pierre, Seigneur de Ganges, qui vivoit vers l'an 1060., & qui fit en faveur de l'Egliſe de Maguelone, une fondation confirmée l'an 1116. par ſon fils Pons de Pierre, Seigneur de Ganges.

Catherine de Saint-Marcel fut mere de Jacques de Pierre, Seigneur de Bernis & de Saint-Marcel, le même qui d'Aigline de *Sarrazin* eut Jean de Pierre, Seigneur de Bernis & de Saint-Marcel, allié à Jeanne de *Molette* de *Morangiés*. Elle le rendit pere de Bertrand de Pierre, Seigneur de Saint-Marcel, qui épouſa Louiſe d'*Artifeld*, & en eut Jean de Pierre, Seigneur de Bernis, Meſtre-de-Camp d'un Régiment d'infanterie en 1591. Celui-ci fut marié en 1588. à Catherine de *Bexiers*, qui fut mere de Jean-Jacques de Pierre, Seigneur de Bernis & de Saint-Marcel, Meſtre-de-Camp des Régiments de Chambla & de Phaltzbourg par Brevet de 1627. & 1629. Il mourut d'une bleſſure au mois de Juin 1636. à Fontenai de Ret en Milanès. Il avoit épouſé en 1621. Anne de *Cathiſſon* de *Nogarets*. Leur fils Jean-Louis de Pierre, Seigneur de Bernis, Cornette de la Compagnie des Chevaux-Légers du Duc de Mercœur, s'allia en 1661. à Iſabeau de *Blou* de *Laval*, dont naquit Joachim de Pierre de Bernis, Chevalier, Baron de Châteauneuf, Seigneur de Bernis, de Saint-Marcel & de Saint-Juſt, Capitaine de Cavalerie, qui épouſa en 1697. Marie-Iſabeau de *Chaſtel* de *Chateauneuf* & de *Condors*. De ce mariage ſont venus 1°. Philippe-Charles-François de Pierre de Blou, Chevalier, Marquis de Pierre-Bernis, en faveur duquel le Roi unit à la Seigneurie de Saint-Marcel, les Fiefs de Saint-Etienne de Dions, de Saint-Juſt, de Colombier, de la Baſtie de Baladan, &c., & l'érigea en Marquiſat, ſous la dénomination de *Pierre-Bernis*, par Lettres-Patentes du mois d'Avril 1751. Il a épouſé en 1746. Renée d'*Arnaud*, Baronne de la Caſſagne, d'une Famille noble de Languedoc; 2°. François-Joachim de Pierre-Bernis, né le 22. Mai 1715., d'abord Comte de Brioude, puis Comte de Lyon, de l'Académie Françoiſe en 1744., Ambaſſadeur du Roi près de la République de Veniſe en 1751., Miniſtre & Secrétaire d'Etat au Département des affaires étrangeres en 1757., Commandeur des Ordres du Roi en 1758. & Cardinal la même année, &c.; 3°. Françoiſe-Hélene de Pierre de Bernis, mariée à Claude de *Pelet* de Narbonne, Baron de Salgas; & 4°. Iſabeau, Religieuſe Urſuline. *Voyez* Saint-Marcel.

BERNON, en Champagne, Diocèſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Saint-Florentin. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. de Saint-Florentin, & 6. & demie S. de Troyes.

BERNOS, dans le Bazadois, en Gaſcogne, Diocèſe & Prévôté de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 119. feux.

BERNOS, dans le Médoc, en Guyenne, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de la Marque. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & demie O. N. O. de Bordeaux, & 4. O. S. O. du Fort de Médoc.

BERNOUL, en Champagne, Diocèſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Tonnerre. On y compte 41. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. N. O. de Tonnerre.

BERNOUVILLE, en Normandie, Diocèſe, Parlement,

Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte 3. feux privilégiés & 32. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue O. de Gisors.

BERNOY, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 152. feux.

BERNSHEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Haguenaw, Prévôté de Batzendorff. On y compte 26. feux.

BERNVILLE ou BERNEVILLE, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 37. feux & 181. personnes. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue S. O. d'Arras.

BERNEVILLER, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Thann. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. E. de Thann, & à cinq quarts de lieue N. O. d'Altkirck.

BERNY, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 81. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. O. de Péronne.

BERNY, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Morveuil. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Noye, à 3. l. S. S. E. d'Amiens.

BERNY, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est la même que la précédente; mais pour l'assouagement, elle est partagée entre deux Elections différentes l'une de l'autre.

BERNY, beau Château, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris, situé sur la route d'Orléans, à 2. l. S. un quart à l'O. de Paris. Ce Château appartient à l'Abbé de Saint-Germain des Prés: il est d'une belle architecture, & remarquable pour la beauté de ses canaux. Les jardins sont des plus beaux & des mieux entendus: ils produisent des fruits qui sont excellens.

BERNY-RIVIERE, dans le Soissonois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située sur l'Ource, à 4. l. S. de Soissons.

BERONCOURT ou BRONCOURT, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. O. de Langres.

BERONGNE, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Crépy. On y compte 16. feux.

BEROU & la Mulotiere, dans le Perche, Diocese de Sées, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Sergenterie de Brezolles. On y compte 135. feux. Berou est situé sur la riviere d'Eure, à un quart de lieue S. O. de la Mulotiere, & à 2. l. E. de Verneuil.

BEROU, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie d'Aurilly. On y compte 2. feux privilégiés & 12. feux taillables.

BERQUERIE (la), en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 4. feux taillables. Cette Communauté est située à quelque distance de la riviere de Bresle, & à cinq quarts de lieue S. E. d'Eu.

BERRAUTE, en Béarn, Diocese de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Auch, Sénéchaussée & Recette de Sauveterre. On y compte 15. feux.

BERRE, *Berra*, ville, en Provence, Diocese d'Arles, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 12. feux de cadastre. Cette ville est située sur un grand étang d'eau salée, à qui elle donne le nom, près de l'embouchure de la riviere d'Arc, à 3. l. N. E. du Martigues, une & demie S. E. de Saint-Chamas, 5. & demie N. O. de Marseille, & 5. O. S. O. d'Aix.

La ville dont il est question, passoit autrefois pour l'une des plus fortes places de Provence; mais la plûpart de ses fortifications sont tombées en ruines, & elles n'ont point été reparées. Charles Emmanuel, Duc de Savoye, la prit après un long siege en 1591. Dans la suite, quoique toute la Provence se fût soumise à Henri le Grand, ce Prince ne put expulser de Berre le Duc de Savoye; & celui-ci n'en sortit qu'en 1598., en exécution du Traité de Vervins.

René, Comte de Provence & Roi de Sicile, &c., donna Berre à son neveu, Charles, Comte du Maine, & en même temps il érigea cette ville en Baronnie.

L'Eglise de Berre est desservie par un Vicaire perpétuel & par six autres Prêtres. On conserve dans le trésor de cette Eglise plusieurs reliques curieuses, & entr'autres *des cheveux & du lait de la Vierge, des offemens de Saint-Laurent, un doigt de Saint-Germain, une des tuniques de la Vierge*, &c. Telle est du moins la tradition & l'opinion des gens du pays en faveur de ces reliques.

Il y a dans les environs de Berre, de très-belles salines, dont les sels sont distribués en partie en Provence, & le reste dans le Comté Venaissin, en Dauphiné, en Savoye & même en Bourgogne. Ces salines qui sont d'un gros revenu, rendent néanmoins l'air de Berre mal-sain; mais à cela près, le séjour de cette ville est assez gracieux, & la campagne y est fertile, agréable & abondante surtout en huile.

L'étang de Berre a quatre lieues de longueur sur trois de largeur, & environ dix lieues de circuit. Cet étang est bordé de villages, & il communique à la mer par les canaux du Martigues & de la Tour de Bouc. Vers le Sud-Est du même étang est un chemin d'une grande lieue de longueur sur vingt pas de largeur: ce chemin traverse l'étang de Berre, & le sépare de l'étang de Beaumont ou de Marignane. On prétend dans le pays que *Caïus Marius* fit faire ce chemin en une nuit de temps & en présence des ennemis: ce qu'il y a de certain, c'est qu'on l'appelle *Caï* ou *lou Caïou*, dénomination qu'on croit s'être formée par corruption du mot *Caïus*.

BERRE, riviere, en Languedoc. *Voyez* Bera.

BERRE, petite riviere, en Dauphiné. Après un cours de 5. ou 6. lieues, cette riviere se jette dans le Rhône, au-dessus de Pierrelate & presque vis-à-vis du Bourg-Saint-Andiol.

BERRIAC, en Languedoc, Diocese & Recette de Carcassonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 16. feux.

BERRIAS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 242. feux. Cette Paroisse est à 7. l. N. N. O. d'Uzès.

BERRIN, dans le Cambresis, au Gouvernement général de Flandres, Diocese & Recette de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 25. feux.

BERRU, la Ferme de Roussillon & le Moulin

à vent, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 185. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie E. N. E. de Rheims.

BERRUYES, Nation ou Peuple. *Voyez* Bituriges.

BERRY, *Biturigæ*, *Biturigenſis Tractus* & *Provincia*, Province avec titre de Duché & Gouvernement militaire de Province (dont *Bourges* est la capitale); située entre le 18e. degré 40. minutes & le 20e. degré 38. minutes de longitude, & entre le 46e. degré 15. minutes & le 47e. degré 43. minutes de latitude; bornée au N. par le Blésois, la Sologne, l'Orléanois propre & le Gâtinois, au S. par la Marche & l'Auvergne, à l'E. par le Nivernois & le Bourbonnois, & à l'O. par la Touraine & le Poitou. Elle a 29. lieues de longueur, sur 24. de largeur; ce qui peut être évalué à 400. lieues quarrées. Les principales rivieres dont cette Province est arrosée, sont la Loire, l'Evre, le Cher, l'Arnon, l'Indre, la Creuse, &c. Lair y est doux, tempéré & sain. En général le Berry est un pays assez uni, sans montagnes ni collines, excepté du côté de la Loire & de Sancerre, où il y a quelques côteaux: on en voit aussi du côté de Valençay & dans d'autres cantons. La terre y est très-fertile en toutes sortes de grain, en vins dont quelques-uns sont délicats, en fruits & en pâturages. On y nourrit une très-grande quantité de bêtes à laine: la toison en est fort fine, & passe, avec raison, pour l'une des meilleures du Royaume. La chair de mouton y est délicate & de bon goût. Outre le bled froment, le seigle, l'orge & l'avoine, on recueille dans cette Province beaucoup de chanvre & de lin. Il y a des mines de fer, d'ocre & même d'argent; mais celles de fer & d'argent sont négligées, & il n'y a que celle d'ocre dont on retire de l'utilité: cette mine est située dans la Paroisse de St. Hilaire, auprès de Vierzon. On sçait sans doute que l'ocre est une matiere qui sert à fondre les métaux, & qu'on emploie également à la teinture. Indépendamment des mines, il y a en Berry des eaux minérales & des carrieres de belle pierre. Cette Province ne manque pas non-plus de bois. La volaille, le gibier & le poisson y sont abondans, & les fruits y sont très-bons, ainsi que les légumes. En un mot, le Berry feroit l'une des meilleures Provinces du Royaume, si le commerce y étoit un peu plus florissant, & l'exportation de ses denrées plus facile.

Les peuples de la Province dont il est question, sont d'un esprit doux & fort sociable; mais on les accuse d'être nonchalans plutôt que paresseux. On attribue ce défaut autant à la situation de la Province qui borne extrêmement le commerce de ce pays, qu'à la servitude dans laquelle le laboureur languit par un usage également ancien & accrédité. Les habitants des villes ont plus d'activité & beaucoup plus d'intelligence. Au reste, les peuples du Berry sont très-propres pour les arts & pour les sciences, & ils sont aussi fort bons soldats.

Quoique nous ayons dit que le commerce du Berry se trouve dans une espece de langueur, cependant cela ne doit pas s'entendre de toutes les branches de commerce; car il est à remarquer que les habitants de cette Province font un débit considérable de leurs bestiaux & sur-tout de leurs moutons. Ils vendent aussi quantité de laine & de chanvre. La laine qui reste dans le pays, sert à faire des étoffes & des bas, dont la consommation fait entrer beaucoup d'argent dans la Province. Quant au chanvre, on remarque qu'année commune, il s'en débite dans la seule Election de Bourges, pour la somme de cinq cens mille livres ou environ. Le débit de cette denrée dans les autres Elections de la Province, donne une somme totale d'un million & demi de livres ou environ.

Il n'y a en Berry qu'un seul Archevêché, celui de Bourges, & il n'y a aucun Evêché. Mais cela n'empêche pas que le nombre de Collégiales, d'Abbayes & de Maisons religieuses répandues dans cette Province, ne soit considérable.

Pour ce qui concerne la Finance, la Province de Berry dépend presque en entier de la Généralité de Bourges, mais la Généralité de ce nom ne se borne pas à la seule Province de Berry. Nous disons *presque en entier*, parce qu'il est une partie du Berry qui dépend de la Généralité d'Orléans. *Voyez* Bourges *Généralité*.

Tout le Berry est du Ressort du Parlement de Paris, & il est régi par une Coutume particuliere, appellée la *Coutume de Berry*. Cette Coutume fut rédigée, corrigée & réformée en 1539. par Pierre Lizet, premier Président du Parlement de Paris, & par Pierre Mathé, Conseiller au même Parlement, l'un & l'autre Commissaires en cette partie. Depuis ce temps, la Coutume de Berry a été tenue pour Loi dans la Ville & *Septaine* de Bourges, dans une partie du Ressort du Bailliage de cette ville, dans tout le Ressort d'Issoudun, de Dun-le-Roi, de Mehun & de Vierzon, & dans celui de Concressault pour les rotures seulement; car pour les Fiefs, ce dernier Bailliage est régi par la Coutume de Lorris, & il en est de même dans la Baronnie de la Chapelle & dans la Châtellenie des Aix-Dam-Gilon.

Il n'y a qu'un Grand-Bailli pour toute cette Province, & c'est un des quatre plus anciens du Royaume. Son Siege fut d'abord établi à Bourges, & non à Saint-Pierre-le-Moûtier, comme quelques-uns l'ont prétendu: cela se prouve d'abord parce que ce Bailli a toujours été appellé Bailli de Berry, & ensuite parce que la ville de Bourges fut acquise à la Couronne sous le regne de Philippe I., au lieu que le partage de Saint-Pierre-le-Moûtier, entre le Roi Louis le Jeune & le Prieur de cette ville, n'est que de l'an 1165. Par le titre du partage, il est même porté que le Roi n'établit à Saint-Pierre-le-Moûtier, qu'un simple Prévôt.

L'Office de Bailli de Berry a été presque toujours uni à celui de Gouverneur de cette Province. On a la liste des Baillis de Berry depuis l'an 1190. jusqu'à présent.

Ce Bailli a six Lieutenants-Généraux qui exercent la Jurisdiction royale, & rendent la Justice au nom dudit Bailli, dans les six Bailliages particuliers qui suivent: *Bourges*, *Issoudun*, *Mehun*, *Dun-le-Roi*, *Vierzon* & *Concressault*. Ces six Bailliages ressortissent, au cas de l'Edit, au Présidial de Bourges, qui fut établi par l'Edit du Roi Henri II. du mois de Mars de l'an 1551.; & ce Présidial est le seul qu'il y ait dans la Province de Berry.

Les Officiers du Bailliage particulier de Bourges connoissent de toutes les causes des Nobles en premiere instance, & par appel de toutes les causes civiles jugées par les Juges des Seigneurs dans l'étendue de ce Bailliage.

Outre le Bailliage & Siege présidial de Bourges, il y a encore dans cette ville plusieurs Jurisdictions royales, telles que la Prévoté dont la Jurisdiction s'étend sur tous les habitants de la Ville & *Septaine* de Bourges, sauf l'appel au Bailliage, & sur la Police concurremment avec les Maire & Echevins. Ces derniers connoissent de la Police concurremment avec les Officiers de la Prévôté, ainsi que nous venons de le dire, mais ils connoissent privativement à tous autres Juges, des affaires qui concernent les manufactures. Les charges municipales de Maire & d'Echevins de la ville de Bourges ennobliſſoient autrefois ceux qui les avoient exercées, & cela en vertu

Digitized by Google

d'un privilege accordé en 1474. par Louis XI. qui étoit né à Bourges. En 1666. ce privilege fut reſtraint à la ſeule dignité de Maire, laquelle a été élective & triennale juſqu'à l'Edit de création des Maires en titre d'Office, qui eſt du mois d'Août de l'an 1692. En confirmant les privileges des Maire & Echevins de Bourges, le Roi Louis le Grand donna aux habitants d'Iſſoudun le droit d'élire tous les ans un Maire pour le Gouvernement de leur ville, avec leurs Echevins; & Sa Majeſté accorda audit Maire le privilege de Nobleſſe pour lui & ſa poſtérité, par ſes Lettres-Patentes du mois d'Octobre 1651. Mais peu de temps après, les habitants d'Iſſoudun renoncerent à ce privilege pour des raiſons qu'on peut voir dans l'Hiſtoire de Berry, de la Thaumaſſiere, p. 356.

Conſidéré comme Gouvernement général militaire de Province, le Berry eſt borné au N. par le Gouvernement général d'Orléanois, au S. par celui de la Marche, à l'E. par ceux de Bourbonnois & de Nivernois, & à l'O. par celui de Touraine. Vers le S. E. le Gouvernement de Berry confine avec celui d'Auvergne, & vers le S. O. avec celui de Poitou. Quant à l'étendue de ce Gouvernement, elle eſt la même que celle que nous avons aſſignée à la Province de Berry. Ainſi il eſt ſeulement à remarquer que ce Gouvernement, ainſi que la Province de ſon nom, ſe diviſe en haut & bas Berry: le premier à l'E., & le bas Berry à l'O.; ou, pour parler plus exactement, le haut Berry eſt ſitué entre le Cher & la Loire: le bas Berry comprend tout le reſte de cette Province.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE DE BERRY.

Un Gouverneur Général.

Appointemens . . . . . 17480 l.
Emoluments 2400
} 19880 liv.

Un Lieutenant Général pour le Roi.

Appointemens . . . . . 3800 l.
Emoluments 0
} 3800 liv.

23680 liv.

Deux Lieutenants de Roi.

Un Lieutenant des Maréchaux de France, en 1762. Il n'y a que quelques années qu'il y avoit trois Lieutenants des Maréchaux de France, établis en trois différentes villes de cette Province.

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieut. de Roi.*	*Appointemens des Gouverneurs.*	*Appointemens des Lieut. de Roi.*
Ville & Tour de Bourges . . .	1	. . .	*Ap.* . . . *Em.* . . .	*Ap.* . . . *Em.* . . .
Graçay & Vierzon	1	. . .	. . .	. . .
Iſſoudun	1	1	. . .	600 l.
4	3	1	00	600 l.

Sommes totales des Appointemens, y compris les Emoluments.

Pour le Gouverneur Général . . . . . 19880 liv.
Pour le Lieutenant Général 3800
Pour le Lieutenant de Roi d'Iſſoudun 600
Total 24280 liv.

Nota. 1°. Il reſte à ajouter les appointemens des deux Lieutenants de Roi de la Province, ceux des Gouverneurs particuliers de Graçay & Vierzon, & d'Iſſoudun (ſi effectivement ils en ont), ceux du Major d'Iſſoudun, &c.

2°. Le Gouverneur général de la Province de Berry eſt ordinairement Gouverneur particulier des Ville & Tour de Bourges, & de la ville d'Iſſoudun, &c.

3°. Une Compagnie de trente Gardes à cheval, commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un Cornette, forme la garde ordinaire du Gouverneur général de la Province dont il eſt queſtion.

4°. Il n'y a dans la Province de Berry aucune place forte. Il eſt vrai qu'il y avoit autrefois à Bourges, une eſpece de Citadelle, qu'on appelloit la *Groſſe Tour*; mais Sa Majeſté étant en cette ville en 1651., ordonna la démolition de ladite Tour, ce qui fut exécuté le ſamedi 9. Décembre de la même année. On ne ſçait pas bien par qui cette maſſe de pierre avoit été conſtruite. La tradition du peuple eſt qu'elle le fut par les citoyens de Bourges, dès le temps de Céſar. D'autres veulent que ç'ait vers le temps d'Attila, l'an 450. D'autres, du temps de Philippe Auguſte; & d'autres enfin croient qu'elle fut commencée par Louis le Jeune, & achevée par Philippe Auguſte. Quoi qu'il en ſoit, cette Tour n'étoit regardée depuis long-temps que comme une eſpece de priſon. Pluſieurs perſonnes de remarque y ont été enfermées, & entre autres Louis, Duc d'Orléans, le même qui dans la ſuite devint Roi ſous le nom de Louis XII.; Jean de Châlon, Prince d'Orange; Ludovic Sforce, Duc de Milan, & le Cardinal Aſcagne, ſon frere; Guillaume Poyet, Chancelier de France, &c.

5°. Avant l'Edit du mois de Mars 1720., La Maréchauſſée du Berry conſiſtoit en deux Compagnies, la Générale & la Provinciale. La premiere étoit compoſée du Prévôt général, d'un Lieutenant & de vingt Cavaliers. La Provinciale avoit un Prévôt,

Digitized by Google

deux Lieutenants, dont l'un réſidoit à Bourges auprès du Prévôt, & l'autre à Argenton. Par la Déclaration du 9. Avril 1720., donnée en conſéquence de l'Edit dont nous venons de parler, il ne doit y avoir pour tout le Berry qu'un Prévôt général & trois Lieutenants, ſçavoir, deux à Bourges & un troiſieme à Châtillon-ſur-Indre. Sous le Prévôt général réſidant à Bourges, ſont, outre les trois Lieutenants, quatre Exempts, ſept Brigadiers, huit Sous-Brigadiers, ſoixante-ſeize Cavaliers & un Trompette. Ce nombre total de Cavaliers eſt diviſé en dix-neuf Brigades, dont 16. ſous le Tribunal de Bourges, ſont réparties dans les 14. Reſidences qui ſuivent: *Argenton*, *Aubigny*, *le Blanc*, *Bourges*, (trois Brigades), *la Charité*, *Châteauneuf*, *la Châtre*, *Neuvy*, *Sancerre*, *Sancoin*, *Saint-Amand*, *Saint-Benoît-du-Sault*, *Vierzon* & *Villequier*. Les trois autres Brigades ſont diſtribuées dans les Réſidances de *Châteauroux*, *Châtillon-ſur-Indre* & *Iſſoudun*.

6°. Pour la Milice, la Généralité de Bourges fournit deux Bataillons plus ou moins forts, ſçavoir, le bataillon de Bourges & celui de Châteauroux.

7°. Il y a dans la Province de Berry quatre Duchés-Pairies, *Châteauroux*, *Saint-Aignan*, *Charroſt* & *Aubigny*.

Du temps de Céſar, le Berry étoit habité par les *Bituriges-Cubi*. Mais le territoire de ce peuple comprenoit, outre le Berry, une partie du Bourbonnois & quelques Diſtricts des environs, c'eſt-à-dire, à-peu-près ce qui forme préſentement le Dioceſe de Bourges. Les *Bituriges-Cubi* étoient du nombre des Celtes, & ils furent gouvernés par des Rois ou des Chefs qui étoient comptés parmi les plus puiſſans d'entre les Rois des Gaules. Ce peuple avoit même donné la loi aux autres Gaulois. Environ l'an 600. avant l'Ere Chrétienne, *Ambigat*, Roi des *Bituriges-Cubi* & des Nations ſituées aux environs, voyant que ces contrées étoient plus chargées de peuple, qu'elle n'en pouvoient nourrir, envoya au dehors deux puiſſantes Colonies, ſous la conduite de ſes deux neveux. Unes de ces Colonies s'empara de la plus grande partie de l'Italie, & prit même la ville de Rome. L'autre Colonie s'établit dans une partie de la Germanie, & en aſſujettit les peuples après divers exploits. *Voyez* Tite-Live.

Lorſque Céſar ariva dans les Gaules, les *Bituriges-Cubi* étoient encore très-puiſſans: cela ſe prouve par la vigoureuſe réſiſtance avec laquelle ce peuple s'oppoſa aux entrepriſes du Général romain, & en retarda le ſuccès.

Sous Honorius, le Berry étoit compris dans la premiere Aquitaine.

De la domination des Romains, ce pays paſſa ſous celle de Wiſigoths vers l'an 475., & enſuite ſous celle des François, après la bataille de Vouillé, donnée l'an 507. & gagnée par Clovis.

Le Berry étant ſoumis aux Rois de France, fut gouverné comme il l'avoit été ſous les Romains & ſous les Goths, c'eſt-à-dire, par des Comtes, qui dans la ſuite firent un Fief héréditaire d'une dignité qui n'étoit d'abord que perſonnelle.

Le premier Comte de Bourges, dont on ait conſervé la mémoire, ſe nommoit *Ballon* ou *Ollon*. Ce Comte vivoit en 585., & il étoit au ſervice de Gontran, Roi d'Orléans.

Sous nos Rois de la premiere race, les Ducs d'Aquitaine s'emparerent du Berry, mais ils en furent chaſſés par Charles-Martel.

Lors de la diviſion de la Monarchie, qui fut faite par les enfants de Louis le Débonnaire, mort en 840., le Berry fit partie de la France Occidentale ou Neuſtrie.

Charlemagne établit dans le Berry, ainſi que dans les autres Provinces de ſes Etats, des Gouverneurs ſous le titre de Comtes. Humbert, le premier de ces Comtes, fut nommé en 778.

Depuis Humbert, juſques & compris Guillaume le Jeune, mort en 926., on trouve dix-huit Comtes de Berry ou de Bourges. Parmi ces Comtes, il en eſt qui étoient auſſi Comtes de Provence, d'autres qui étoient Comtes d'Auvergne, & on y trouve en dernier lieu des Marquis de Gothie, Ducs d'Aquitaine, Comtes d'Auvergne; & des Ducs d'Aquitaine, Comtes de Poitou. Guillaume le Jeune, Comte de Bourges ou de Berry, mort en 926., le même que nous avons déjà nommé, étoit en même temps Comte d'Auvergne, & même de Poitiers, ſelon quelques Auteurs.

Vers l'an 930. Gerard d'Alſace fut établi Comte ou Gouverneur de Berry: on ne ſçait ſi ce fut par le Roi Raoul, ou s'il s'établit lui-même de vive force. Quelques-uns eſtiment que ce Gerard eſt le même que Gerard, Comte de Metz, qui fut proſcrit par l'Empereur Arnoul.

Après la mort de Gerard, le Berry étant paſſé ſous la domination des Ducs d'Aquitaine, Herald fut établi Comte de Berry, vers l'an 940., vraiſemblablement par Guillaume I. Duc de Guyenne.

La poſtérité de Guillaume I. conſerva le Comté de Berry. Herpin, iſſu au quatrime degré, en ligne maſculine, de Guillaume I., & ſeptieme Comte de Berry, à commencer par Gerard d'Alſace, vendit en 1034. ſon Comté pour ſoixante mille ſols d'or au Roi Philippe I. qui le réunit à la Couronne.

(Mr. Thauma de la Thaumaſſiere, ſçavant Avocat au Parlement de Paris, natif de Bourges, d'une Famille noble, Auteur d'une Hiſtoire du Berry qui eſt eſtimée, & d'un Traité du Franc-Aleu du Berry, mort en 1712., prétend que les Vicomtes de Bourges ont commencé à être héréditaires dès l'an 916., ſous le regne du Roi Raoul ou Rodolphe, pendant la priſon de Charles le Simple, & il nomme *Geoffroi Papabos* pour le premier. Cet Auteur veut auſſi que Guillaume le Pieux, Comte de Poitou & Duc d'Aquitaine, & ſon fils Guillaume le Jeune, aient été Comtes propriétaires de Bourges. Tel eſt auſſi notre ſentiment, comme nous l'avons donné à entendre ci-devant.).

Il convient donc de diſtinguer les Vicomtes de Bourges, des Comtes de Berry. Par conſéquent ces derniers n'étoient pas dès le commencement Comtes de tout le Berry, ou s'ils l'étoient, ils partageoient leur autorité, du moins à certains égards, avec les Vicomtes de Bourges. Il eſt probable que dans la ſuite le Comté fut réuni avec la Vicomté.

Mahaud de Sully, fille de Gilon, Seigneur de Sully, & d'Ildeburge, ſœur & héritiere d'Etienne, dernier Vicomte de Bourges, de la race de Geoffroi I. Papabos, fut mariée, dit M. de la Thaumaſſiere, à Eudes Herpin, le même qui, comme nous l'avons dit, vendit le Comté ou la Vicomté de Bourges au Roi Philippe I., pour avoir le moyen de faire le voyage de la Terre-Sainte. De retour de ſon voyage, Herpin ſe fit moine, ſeul parti qui lui reſtoit pour vivre, après la conduite qu'il avoit tenue, & dont ſa piété ne pouvoit excuſer l'imprudence.

En 1360., ou ſelon d'autres 1364., le Roi Jean fit don du Berry à Jean de France, ſon troiſieme fils, en faveur duquel il érigea le Berry en Duché. Ce Prince eut en même temps le Poitou en appanage, avec le titre de Comté. Le Roi Charles VI. lui permit de lever dans les Terres de cette appanage les impoſitions à ſon profit.

Il eſt à remarquer que Jean, Duc de Berry, le même dont il eſt queſtion, avoit conquis le Poitou ſur les Anglois, ſous le Roi Charles V. Ce Prince mourut ſans poſtérité en 1416. Alors le Poitou & le

Digitized by Google

le Berry furent de nouveau réunis à la Couronne.

En 1460., ou plutôt 1453., le Roi Charles VII. donna le Duché de Berry en appanage à Charles de France, son second fils, qui le céda pour la Normandie en 1465. ou 1463. à Louis de France (Louis XI.) son frere.

Le Roi Louis XI. fit don du Duché de Berry à François, son troisieme fils, & enſuite à ſa fille Jeanne de France, morte Religieuſe en 1504. Alors le Duché de Berry revint à la Couronne.

Par Lettres-Patentes de l'an 1517., le Roi François I. accorda la jouiſſance & l'uſufruit du Duché de Berry à la Princeſſe Marguerite, la même qui meurt en 15...

Henri II. fit le même don à Marguerite de France, ſa ſœur, qui fut mariée à Emmanuel-Philibert, Duc de Savoye, & laquelle mourut en 1574.

Henri III. étant parvenu à la Couronne, donna le Duché de Berry au Duc d'Alençon, ſon frere, pour ſupplément d'appanage. Ce Prince meurt en 1584.

Henri IV. le Grand donna l'uſufruit du même Duché à Louiſe de Lorraine, veuve du Roi Henri III., laquelle meurt en 1601. Mais cette Princeſſe n'avoit que le titre du Duché de Berry, au lieu que la plûpart des Princes nommés ci-deſſus, en avoient le Domaine.

Louis XIV. donna le Duché de Berry en appanage à Charles de France, mort le 4. Mai 1714., troiſieme fils de Louis I. Dauphin, mort en 1711.

Le Roi regnant a donné le même titre de Duc de Berry à Louis-Auguſte de France, né à Verſailles le 17. Novembre 1754., actuellement fils aîné de Monſeigneur le Dauphin.

BERRY, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Châtellenie d'Albeſtroff. On y compte ſeulement 4. feux.

BERRY-MARMAGNE, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Evre, à une petite lieue O. N. O. de Bourges.

BERRY-VILLEQUIER, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue N. N. E. de Villequier, & à 6. l. & tiers E. un quart au S. de Bourges.

BERS, bois de quatre cens treize arpents & demi, dans la Maîtriſe particuliere de Pamiers, au Comté de Foix.

BERSAT, en Limouſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 210. feux.

BERSAT de Ribeyrac, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 115. feux.

BERSCHE, en Alſace. *Voyez* Berche.

BERSE, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 175. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Tille, à 2. l. & quart E. en Dijon.

BERSÉ le Châtel, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une colline, dans une contrée fertile en bon vin, à une lieue S. E. de Cluny, & 3. O. N. O. de Mâcon.

BERSÉ la Ville, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 57. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une lieue E. S. E. de Cluny, & 2. & demie O. N. O. de Mâcon. De Berſé-la-Ville dépendent les hameaux de Vernay, Lugny, Charduigny, & pluſieurs autres.

BERSÉE?, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 121. feux & 601. perſonnes.

BERSIGNY, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance & Gouvernement de Maubeuge. On y compte 10. feux.

BERSILLY-LÉZ-MAIRIEUX, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Donay, Intendance & Gouvernement de Maubeuge. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. de Maubeuge.

BERSON, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Blaye. On y compte 312. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & trois quarts E. N. E. de Blaye, & 5. & demie N. de Bordeaux.

BERSSAC, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 271. feux. Cette Communauté eſt à trois quarts de lieue O. N. O. de Terraſſon, & à 4. l. N. N. O. de Sarlat.

BERSTEEN, dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Dioceſe d'Ypres, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Bailleul. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Bailleul.

BERSTETT, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Directoire & Recette de la Nobleſſe. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. O. de Strasbourg.

BERSTHEIM, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Haguenaw, Prévôté de Batzendorff. On y compte 14. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Haguenaw.

BERSUIRES ou BRESSUIRES, *Berſuria* ou *Beſcurium*, ville, en Poitou, Dioceſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 634. feux. Cette ville eſt à 4. l. & trois quarts O. S. O. de Thouars, 3. E. un quart au S. de Mauleon, & 11. & demie N. O. de Poitiers. On remarquoit, il y a environ trente-quatre ans, les vitres de l'Egliſe & la Tour de la ville de Breſſuires. Quand l'air étoit ſerein, cette Tour ſe voyoit de huit grandes lieues: c'étoit un fort bel ouvrage, qui fut achevé en 1542. Mais le 6. Juillet 1728., il y eut en cet endroit un orage épouvantable, qui cauſa bien des maux, & entr'autres la deſtruction de la Tour dont il eſt queſtion: le tonnerre tomba ſur la lanterne de cette Tour, & la briſa. On y avoit renfermé une cloche aſſez groſſe; mais toutes les pierres de la Tour s'étant ſeparées & éboulées, il y en eut une partie qui tomba auprès d'un petit dôme, où ces pierres s'accumulerent, & la cloche s'arrêta en cet endroit, couchée ſur le côté. Une cinquantaine d'autres pierres tomberent ſur la charpente de l'Egliſe, qui en fut fracaſſée, ainſi que les vitres, dont la plûpart même furent briſées. On a réparé depuis en partie, cette Tour; mais elle n'eſt pas comparable à beaucoup près à celle qui a été detruite.

BERTANGLE, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Vignacourt. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers N. d'Amiens, & 4. S. de Dourlens.

BERTAUCOURT ou BERTANCOURT, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Saint-Quentin. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de St. Quentin.

BERTAUCOURT, en Picardie, Dioceſe &

Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 122. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de la Fere, & à 3. l. & demie O. N. O. de Laon.

BERTAUCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Vignacourt. On y compte 99. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à deux tiers de lieue N. O. de Vignacourt, à 3. l. S. O. de Dourlens, & 3. & quart N. O. d'Amiens. Il y a à Bertaucourt une Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Bénoit, fondée en 1095., sous le titre de Notre-Dame, par Saint-Gautier, qui fut depuis Abbé de Pontoise. Cette Abbaye jouit de six à sept mille livres de rente.

BERTEGON, dans le Saumurois, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Richelieu, & une E. S. E. de Mons.

BERTELEVILLE, en Champagne. *Voyez* Bertileville.

BERTENCOURT, en Artois. *Voyez* Berthincourt.

BERTET-DE-GORZE, dans le Mâconnois, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. Cette Communauté est affouagée avec celle de Germolle, en Beaujolois, & elle est à 4. l. & tiers O. S. O. de Mâcon. *Voyez* Germolle.

Par Lettres de Mars 1707., regiſtrées au Parlement de Paris le 23. Juillet ſuivant, & en la Chambre des Comptes de Dijon le 11. Mai de la même année, les Seigneuries & Fiefs de *Nagu*, de *Combe*, de *Germolle* & de *Nay* en partie furent unies & incorporées à la Terre de *Gorze*, qui fut érigée en Marquiſat ſous le nom de *Bertet-de-Gorze*, en faveur de Jean-Joſeph de *Bertet*, Ecuyer, Seigneur de *Gorze*, de *Senecey-lez-Macon*, & Colonel d'Infanterie, Député de la Nobleſſe aux Etats-Généraux de Bourgogne, lequel de ſa femme Conſtance *Beauderan-de-Seneçey* a eu pour enfants 1°. Claude-Joſeph de Bertet-de-Gorze, Commiſſaire de la Nobleſſe du Mâconnois, né le 29. Avril 1697., marié en Août 1730., à Eliſabeth *Jobert*, dont Marie-Louiſe-Victoire, née le 6. Mai 1731.; 2°. Brice-Amable de Bertet-de-Gorze de la Salle, ci-devant Capitaine dans le Régiment de Condé Infanterie; 3°. Louiſe-Marie-Victoire, mariée le 9. Juin 1721. avec Claude *Gallant*, Seigneur de Chevanne.

BERTEVES, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 16. feux & 76. perſonnes.

BERTHEAUVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte un feu privilégié & 35. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. de Grainville, & 5. & tiers N. N. O. de Caudebec.

BERTHECOURT, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Seille, à 2. l. & quart S. E. de Beauvais.

BERTHELY, dans le Bazadois, en Gaſcogne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juriſdiction d'Auros. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à cinq quarts de lieue de la rive gauche de la Garonne.

BERTHENAY, en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 178. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, à 2. l. & tiers O. S. O. de Tours.

BERTHENOUVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Giſors. On y compte un feu privilégié & 32. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de l'Epte, à 2. l. & demie S. O. de Giſors.

BERTHENOUX (la), bourg, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Iſſoudun. On y compte 135. feux. Ce bourg eſt à 2. l. N. N. E. de la Châtre, & 6. S. S. E. d'Iſſoudun. Il y a à la Berthenoux un Prieuré ſimple de 2000. liv. de rente. L'Egliſe paroiſſiale de ce bourg eſt très-belle: c'étoit originairement celle d'une Maiſon Religieuſe, & il n'y a pas encore 300. ans qu'elle étoit occupée & deſſervie par des Religieux de l'Ordre de St. Bénoît.

BERTHEVILLE, Commanderie de l'Ordre de Malte, en Normandie, de la Langue & du Grand-Prieuré de France. Cette Commanderie eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & elle vaut 2500. liv. de rente.

BERTHINCOURT, en Artois, Diocese d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 94. feux & 467. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & trois quarts E. S. E. de Bapaume.

BERTIGNAT, bourg, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 377. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Dore, à 7. l. E. d'Iſſoire, & 2. N. un quart à l'O. d'Ambert.

BERTIGNICOURT, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 26. feux.

BERTIGNICOURT, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 17. feux.

BERTIGNOLLES, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 38. feux. cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Bar.

BERTIGNY, en Champagne. *Voyez* Saint-Blin.

BERTIGNY, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement Général de l'Iſle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers N. O. de Soiſſons.

BERTILEVILLE, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur les confins du Barrois, ſur la riviere d'Orne, à 8. l. N. E. de Chaumont.

BERTIS, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 18. feux.

BERTONCOURT & le Château de la Folie, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 78. feux.

BERTOULENE, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 2. feux, 66. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BERTOUVILLE, en Normandie, Dinceſe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Bernay. On y compte 170. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. de Bernay.

BERTRAMBOIS, dans le Pays-Meſſin, Dio-

Digitized by Google

ceſe, Parlement, Intendance de Metz, Recette de Vic, Diſtrict de l'Evêché. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. N. E. de Blamont.

BERTRAMCIN, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Etain. On y compte ſeulement 8. feux. Cette Communauté eſt à 3. lieues N. E. d'Etain.

BERTRANCOURT, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. O. d'Albret, & 6. N. O. de Péronne.

BERTRAND de la Faye, dans le Velay, en Languedoc, Dioceſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 26. feux.

BERTRAND de Pradelles, dans le Velay, en Languedoc, Dioceſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 6. feux.

BERTRANGE, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Thionville. On y compte 8. feux.

BERTRANGES (les), en Limouſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 44. feux.

BERTRE, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & tiers S. E. de Lavaur.

BERTREVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Baqueville. On y compte 2. feux privilégiés & 68. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. d'Arques.

BERTREVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 2. feux privilégiés & 21. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. N. O. de Grainville, & à 5. l. N. N. O. de Caudebec.

BERTRICOURT, en Picardie, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 13. feux.

BERTRIMONT, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilegié & 59. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. O. de Toſtes, & à 5. l. N. N. O. de Rouen. L'Abbé de St Vandrille en eſt Seigneur en partie.

BERTRIMONTIER, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Diey & Principauté de Salm. On y compte 18. feux. L'Egliſe de ce lieu eſt dédiée à Sainte-Barbe; & outre cela, il y a une Succurſale qui dépend de l'Abbaye de Saint-Diey.

BERTRINCHAMPS, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement & Intendance de Metz, Bailliage & Recette de Vic, Diſtrict de l'Evêché. On y compte 30. feux.

BERTRING, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement & Intendance de Metz, Châtellenie d'Albertroff. On y compte 12. feux.

BERTRIQ, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 134. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Ribeyrat, & 4. & demie O. N. O. de Périgueux.

BERTRY, dans le Cambreſis, Dioceſe & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. E. de Cambray.

BERU, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims. *Voyez* Berru.

BERU, en Champagne, Dioceſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Saint-Florentin. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée en pays de bois, à 2. l. & deux tiers N. de Saint-Florentin.

BERU, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. O. d'Alençon, & 7. & demie N. N. O. du Mans.

BERVEDE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe d'Aire, Parlement de Toulouſe, Intendance & Election d'Auſch, Collecte du bas Armagnac. On y compte 4. feux & 22. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Adour, à une lieue S. E. d'Aire, & 3. & deux tiers O. S. O. de Nogaro.

BERVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Doudeville. On y compte 2. feux privilégiés & 145. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue E. S. E. de Doudeville, & à 4. l. N. N. E. de Caudebec.

BERVILLE, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Guignon. On y compte 86. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. N. O. de Conches.

BERVILLE, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaiſe, Sergenterie de Saint-Pierre-ſur-Dive. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue S. E. de St. Pierre, & à 3. l. & demie E. N. E. de Falaiſe.

BERVILLE, dans le Vexin-François, Dioceſe de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoiſe. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Pontoiſe.

BERVILLE ou Dienville, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 100. feux.

BERVILLE ſur la Mer, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie du Ménil. On y compte 4. feux privilégiés & 42. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à l'embouchure de la Seine, à 3. l. N. O. de Ponteaudemer.

BERVILLE en Roumois, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 3. feux privilégiés & 75. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. lieues & demie E. S. E. de Ponteaudemer.

BERVILLE ſur Seine, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 4. feux privilégiés & 80. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Seine, à 3. l. O. un quart au N. de Rouen.

BERUQUES ou Berugues, en Poitou, Dioceſe Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Montreuil-Bonnin. On y compte 168. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Vouneuil, à une lieue & demie S. O. de Poitiers.

BERWEILLER, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Thann. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Thann, & autant E. N. E. de Bernhartsweiller.

BERY au Bac, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe

Digitized by Google

eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere d'Aiſne, à 4. l. & demie S. E. de Laon, & autant N. N. O. de Rheims.

BERYES, dans le Condomois, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de la Baſtide. On y compte 73. feux.

BERZÉ, en Bourgogne. *Voyez* Berſé.

BERZEME ou BERZEIN, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. O. de Viviers.

BERZIEUX, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Sainte-Menehoult.

BERZY, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. de Soiſſons.

BES

BESACE (la), en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Mouzon, & 11. N. E. de Rheims.

BESAGETTES, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à 4. l. & deux tiers S. de Châteauroux, & 2. & demie E. un quart au N. d'Argenton.

BESANCI, en Champagne. *Voyez* Buzancy.

BESANÇON, *Veſontio*, *Biſontio*, *Viſontium*, ville ancienne, belle, grande & très-forte, capitale de la Franche-Comté, avec une Citadelle, un Archevêché dont l'Archevêque prend le titre de Prince de l'Empire, un Parlement, une Univerſité, un Bureau des Finances, un Hôtel des Monnoies, une Intendance, un grand Bailliage, un Bailliage particulier, une Maîtriſe des Eaux & Forêts, une Maréchauſſée, &c. On y compte huit Paroiſſes, deux Chapitres, trois Abbayes d'Hommes, une de Filles, un Séminaire, un College de Jéſuites, ſept Couvents d'Hommes, cinq de Filles, un Hôtel-Dieu où l'on éleve de pauvres enfants garçons & filles, un Hôpital général, un Hôpital du Saint-Eſprit pour les enfants trouvés, un Refuge où l'on enferme les filles débauchées, 3293. feux & en tout environ vingt mille ames, non-compris la garniſon ordinaire de la place. Cette ville eſt ſituée ſur le Doux, qui la diviſe en deux parties, dont la plus conſidérable ſe nomme *la Ville*, & l'autre *Battans*: ces deux parties communiquent l'une à l'autre par un pont. Battans eſt à la droite du Doux, & c'eſt dans cette partie qu'eſt le Fort Griffons. L'autre partie repréſente une péniaſule qui eſt formée par le Doux, & dont la langue de terre qui communique avec le continent eſt fermée & défendue par la Citadelle. Beſançon eſt à 35. l. S. O. de Straſbourg, 27. S. de Nancy, 15. E. de Dijon, 35. N. N. E. de Lyon, 21. & demie N. de Geneve, 24. & tiers O. S. O. de Bâle, & 58. S. E. de Paris. Long. 23. 42. 40. lat. 47. 13. 45.

Il n'eſt pas douteux que le nom de *Beſançon* n'ait été formé du mot latin *Beſantio*, de même que de *Brigantio* on a fait Briançon, &c. Mais il s'en faut beaucoup que l'origine de la ville dont il eſt queſtion, ſoit auſſi facile à éclaircir. Chifflet, que l'amour de la patrie & le goût qu'il avoit pour l'hiſtoire, avoient engagé à cette recherche, eſt ſi peu content de ce qu'il a trouvé à ce ſujet dans les Livres de ceux qui ont écrit avant lui, qu'il a préféré de ſe rabattre ſur d'anciennes legendes manuſcrites qu'on garde dans les Archives de l'Egliſe métropolitaine de Beſançon. On lit dans ces legendes, au cinq de Septembre, que c'eſt une tradition reçue & établie dans le pays, qu'au temps du rétabliſſement de la ville dont il s'agit, on trouva dans un terrein champêtre qui devoit ſervir d'emplacement à cette ville, des bœufs ſauvages que les Latins appellent *Viſon*, d'où ſe forma, dit la legende, le nom de *Biſuntica*, en mettant la lettre *B*, à la place d'un *V*. *Ea namque tempore quo reſtauraretur, ſylveſter adhuc locus eâm eſſet, Viſon ibi fera reperta fuit, & inde vocabulum perenne eſt ſortita, id eſt Biſuntica, B pro V litterâ (ſicut earum eſt affinitas) poſitâ.* (*Chifflet Veſont. part.* 1. *p.* 44.). Mais ce paſſage ne contente que médiocrement ſur la véritable étymologie du nom de Beſançon, & fait naître de la curioſité ſans la ſatisfaire. Il nous apprend que cette ville fut rebâtie dans un pays couvert de bois. Où étoit-elle donc ſituée, & quel nom portoit-elle auparavant? C'eſt ce que ni le paſſage cité, ni l'Auteur qui le rapporte, ne nous apprennent en aucune maniere.

Outre les noms latins dont nous avons fait mention, la ville de Beſançon a eu dans la ſuite un nom grec. Quelques Hiſtoriens l'ont appellée *Chryſopolis*, *Ville d'Or*. Le Pape Jean VIII. écrivant au Roi Charles le Gros, appelle Thierry, Archevêque de *Chryſopolis*. L'origine de ce nom n'eſt pas plus connue que celle du nom de Beſançon. M. de Valois croit que c'eſt par erreur que la ville de Beſançon fut appellée *Chryſopolis*; voici quel eſt ſon ſentiment à ce ſujet. Il exiſtoit une monnoie d'or appellée *Beſan*: cette monnoie avoit été fabriquée à Biſance (Conſtantinople), d'où lui vint le nom de *Beſantio*: on crut à cauſe de la reſſemblance des noms que le *Beſan* avoit été fabriqué à Beſançon, & de-là vint le nom grec de *Chryſopolis*, c'eſt-à-dire, Ville d'Or. D'autre prétendent que ce nom lui fut donné à cauſe d'une de ſes portes qui étoit dorée. Quoi qu'il en ſoit, la ville de Beſançon ne porta le nom de *Chryſopolis* que depuis le neuvieme juſqu'au treizieme ſiecle.

Le temps de la fondation de Beſançon n'eſt pas plus connu que l'origine de ſon nom. Chifflet dit avoir lu dans des manuſcrits qu'on gardoit dans cette ville, qu'elle avoit été fondée quatre cens trente-quatre ans avant Rome. C'eſt d'après cette opinion qu'avoient été faits les Vers ſuivans, qui ſubſiſtoient ſur l'un des ouvrages de l'Arcenal de cette ville, du temps de l'Hiſtorien que nous venons de citer.

Martia Romulidum ſenior Veſontio gente
Magnanimos habui Martis in arte viros:
Nondum Cæſar erat, nec lilia ſceptra gerebant,
Cum ceſſit juſſis Sequana terra meis.

Céſar (liv. 1. de la guerre des Gaules) a parlé de Beſançon, comme d'une ville des plus fortes de la Tranſalpine. Il dit qu'elle étoit ceinte de tous côtés par la riviere de Doux, excepté l'eſpace de ſix cens pas, qui étoit fermé par une haute montagne dont le pied aboutiſſoit des deux côtés à la riviere; & il ajoute que cette montagne étoit renfermée avec la ville par le moyen d'un mur qui l'environnoit ſi bien, qu'elle lui ſervoit de Forteresſe.

Les Romains crurent la ville de Beſançon ſi propre à leurs deſſeins, qu'ils en firent une place d'armes, & la rendirent l'une des plus magnifiques des Gaules. On voit encore hors des murs de cette ville, les reſtes d'un amphithéatre d'environ cent vingt pieds de diametre. On y voit auſſi des reſtes de divers Temples; & outre cela, il eſt pluſieurs quartiers

Digitized by Google

tiers, tant dedans que dehors la ville, qui retiennent encore aujourd'hui les noms que les Romains leur avoient donnés. Dans la ville sont les clos *Sacra Septa*; le Champ de Mars, *Campus Martius*; Charmont, *Charitum Mons*; Romchau, *Collis Romæ*; Champ-Carno, *Campus Carnæ*; la Rue de Chasteur, *Vicus Castoris*; la Rhée, *Vicus Rheæ*; la Rue de la Lue, *Vicus Luæ*; la Rue de la Vennie, *Vicus Veneris*. Hors de la ville & aux environs de Besançon, on remarque Mont-Jouot, *Mons-Jovis*; Mercuro, *Mons Mercurii*; Montermo, *Mons Terminî*; Mont-Delié, *Mons Delii*; Charmarin, *Collis Marini, sive Neptuni*; Champ-Vacho, *Campus - Bacchi*; Champ Forgeron, *Campus Dei Fabri*; Champs de la Velle, *Campi Vestæ*; Mont de Brigille, *Mons Brigillæ*, Port Joan, *Portus Jani*; Chal'Esse, *Campus Isis*, Chal'Eseuse, *Campi Elusini*; Chamuse, *Campus Musarum*; Pallante, *Campi Palladis seu Minervæ*; Chaudane, *Collis Dianæ*; Challuc, *Collis Lucinæ*; Prels de Pandor, *Prata Pandæ*; Rosemont, *Mons Rosarum*, &c.

Cette ville fut floriſſante pendant pluſieurs ſiecles, & principalement ſous l'Empire d'Aurelien, en l'honneur duquel elle érigea un arc de triomphe dont on voit encore les reſtes. Elle avoit déjà été ruinée, du temps de Julien l'Apoſtat, par les Allemands qui étoient entrés dans les Gaules ſous la conduite de leur Roi *Chrocus*; mais elle fut rétablie depuis, & ruinée une ſeconde fois par Attila. C'eſt aux Bourguignons qu'elle eſt redevable de l'état où elle ſe trouve.

D'après ce que nous venons de dire, on voit aiſément que la ville de Beſançon eſt une des plus anciennes qu'il y ait en France. Céſar l'appelle indifféremment *Civitas Sequanorum, maxima Sequanorum, maximum & munitiſſimum Oppidum.*

Pour prouver encore mieux qu'elle étoit autrefois la magnificence de Beſançon, il ſuffit de remarquer qu'on creuſe rarement aux environs de cette ville à une certaine profondeur, ſans trouver des débris de pavés à la moſaïque, de colonnes & de piliers ſoit de marbre, ſoit d'autres pierres de la premiere beauté; & ſans qu'on y trouve auſſi des reſtes d'édifices ſuperbes, des pieces & des médailles antiques, des ſtatues de marbre & de bronze, & pluſieurs autres veſtiges qui confirment ce que nous venons de dire. On a découvert dans ces derniers temps, en creuſant les fondements des greniers que la ville a fait bâtir ſur la place neuve, un Temple d'une Divinité payenne, dans lequel on a reconnu toutes les parties qui compoſoient les Temples des anciens: l'Autel ſur lequel ſe plaçoit l'Idole, étoit encore en ſon entier.

On croit communément que ce fut Jules Céſar qui fit conſtruire ce fameux aqueduc, dont on voit encore pluſieurs veſtiges conſidérables du côté de la porte *Taillée*. Cette porte a été ainſi appellée, parce que, dit-on, Jules Céſar fit couper en cet endroit un rocher d'une groſſeur énorme, pour ouvrir un paſſage à l'aqueduc. Depuis environ 50. ans, on a élargi cette ouverture, pour rendre de ce côté l'entrée de la ville plus commode & plus éclairée. Au-deſſus de la porte *Taillée* eſt l'inſcription ſuivante, gravée en groſſes lettres d'or.

HANC VIAM
EXCAVATA RUPE
JULIUS CÆSAR
APERUIT
LUDOVICUS MAGNUS
AMPLIAVIT ET ORNAVIT
PETRO HECT. LE GUERCHOIS
REGIO APUD SEQUANOS PRÆFECTO.
ANNO M. D. CC. XV.

Nous nous étendrions au-delà des bornes que nous nous ſommes preſcrites, ſi nous parlions ici de toutes les guerres que les habitants de Beſançon ont ſoutenues en différens temps, & qui toutes prouvent que cette ville a toujours été conſidérable autant par la valeur de ſes citoyens, que par leur nombre. Elle eut principalement à ſouffrir lors de ces Nations barbares, qui, ſortant du Nord, venoient chercher dans nos climats des contrées plus agréables & plus fertiles que les leurs. Elle ſe défendit vigoureuſement en 406. contre les Vandales, en 413. contre les Bourguignons, en 451. contre les Huns, en 1288. contre les Allemands, & contre les Ducs de Bourgogne en 1335., contre les Anglois en 1362. & 1364., & en 1575. contre les Religionaires, qui, ayant voulu ſurprendre Beſançon, furent repouſſés. On célebre encore tous les ans, en cette ville, le 21. du mois de Juin, le dernier de ces événements glorieux, celui de 1575.: ce jour il ſe fait une proceſſion générale, qui eſt ſuivie d'une grande Meſſe, & après l'offertoire d'un ſermon relatif à la cérémonie. Le Parlement & les autres Corps & Tribunaux de la ville vaquent en conſéquence ledit jour 21. de Juin.

Le Doux, ainſi que nous l'avons dit, diviſe la ville de Beſançon en deux parties preſque égales, dont l'une s'appelle la haute ville, & l'autre la baſſe. On entre de la baſſe ville dans la haute par un pont de pierre, au bout duquel eſt un portique ſuperbe, ſoutenu de piliers d'une très-belle pierre. Ce portique eſt diviſé en trois parties à-peu-près égales. Un quai très-étendu & d'une belle ſtructure regne des deux côtés du portique, & préſente une perſpective également agréable & variée.

Outre la porte de communication, dont nous venons de parler, par laquelle on entre de la baſſe ville dans la haute, il eſt trois autres portes pour entrer dans la ville haute, ſçavoir, la porte de Notre-Dame près des Minimes, la porte Taillée au bout de la rue des Jacobins, & celle de Bregille, devant laquelle, en dedans de la ville, eſt une place très-vaſte dont les deux alles ſont bordées par les Caſernes. Le corps de ces Caſernes le plus grand ſert à loger l'Infanterie: l'autre eſt deſtiné à recevoir la Cavalerie.

Il y a auſſi trois portes pour entrer dans la baſſe ville. Celle de Battans pour l'Allemagne, celle de Charmont pour la Champagne, & celle d'Arrênes pour la Bourgogne: celle-ci étoit autrefois au bout de la rue d'Arrênes; mais, quand on augmenta les fortifications, l'ancienne porte d'Arrênes fut fermée, & on en ouvrit une autre plus haut.

Toutes les grandes routes qui menent à Beſançon, ſont en très-bon état, celle ſur-tout qui vient de Dole. La levée ou chauſſée qui commence à la croix d'Arrênes, à quelques cens pas au-delà de la porte de même nom, eſt une des plus belles qu'on puiſſe voir. C'eſt à cette croix que s'arrêtent ordinairement les Etrangers qui viennent à Beſançon, ceux principalement qui voyagent pour leur propre ſatisfaction: ils jouiſſent en cet endroit d'une vue extrêmement agréable, tant par le coup d'œil de la riviere, que par l'aſpect de pluſieurs Bâtiments conſidérables, & par la perſpective de la Citadelle & des lieux circonvoiſins.

Les promenades publiques de Beſançon, qu'on appelle *Chamars*, ſont des plus belles: elles conſiſtent en pluſieurs allées d'arbres très-hauts, & qui ſont bornés d'un côté par les remparts de la ville où ſont auſſi plantés des tilleuls très-élevés.

Dans l'intérieur de Beſançon tout annonce une ville du premier rang. Les rues y ſont belles, propres & bien pavées. Les Maiſons y ſont bien bâties, & il y a quantité de beaux édifices tant publics que particuliers: nous ne parlerons ici que de quelques-uns.

Digitized by Google

L'Hôpital général eſt à l'entrée du Champ de Mars : c'eſt un très-beau bâtiment, & par conſéquent bien digne de l'attention des curieux. On admire principalement le grillage de fer qui va d'une des ailes à l'autre, & qui fait le portail de cet Hôpital. C'eſt un ouvrage du meilleur goût & des mieux exécutés. Il eſt au-deſſus de tout ce que les Architectes auroient pu faire en pierre ou en bois. Juſqu'alors on ne s'étoit pas aviſé de faire un portail de fer, ou du moins on avoit regardé ce projet comme extrêmement difficile : il a été effectué avec le plus grand ſuccès & avec toute l'intelligence poſſible. Cet ouvrage, au reſte, eſt de la façon de *Nicolas* Chappuys & de ſes quatre fils, habitants de Beſançon.

L'établiſſement de l'Hôpital dont il eſt queſtion, eſt dû à un Chanoine de l'Égliſe cathédrale de Beſançon, nommé *Mauréal*, homme d'une grande piété. Ce vertueux & bon citoyen, touché de voir périr tous les jours de miſere des pauvres dans les rues de Beſançon, acheta d'abord une petite Maiſon dans la rue d'Arrênes, à deſſein d'y recevoir les paſſants & quelques malades : cette Maiſon fut nommée l'Hôpital de Saint-Jacques. Antoine-Pierre de *Grammont*, alors Archevêque de Beſançon, & quelques autres perſonnes charitables fournirent les fonds néceſſaires pour faire dreſſer ſix lits dans ce nouvel Hôpital & pour leur entretien : deux Religieuſes Hoſpitalieres eurent d'abord la direction de cette Maiſon. Quelques années après l'Hôpital de St. Jacques fut transféré dans une Maiſon contigue au College des Jéſuites, & il demeura en cet état pendant quelque temps. Mais dans la ſuite le nombre des pauvres malades augmentant, on reconnut de plus en plus combien il étoit eſſentiel de ſoutenir ce nouvel établiſſement, & de lui donner la meilleure forme d'adminiſtration poſſible. Le même Archevêque, Pierre-Antoine de *Grammont*, s'en déclara le Protecteur & en fut le premier Directeur : cet exemple de charité a été conſtamment ſuivi & imité par les Prélats ſucceſſeurs de celui que nous venons de nommer. En même temps Ferdinand *Jobelot*, alors premier Préſident du Parlement de Beſançon, Magiſtrat célebre par ſon ſçavoir & ſon integrité, ſe joignit à l'Archevêque pour prendre un ſoin particulier du nouvel Hôpital. Ils acheterent enſemble & de concert l'emplacement où cette Maiſon eſt aujourd'hui. D'autres perſonnes charitables contribuerent à la dépenſe du bâtiment, & c'eſt préſentement un des plus conſidérables du Royaume. L'Archevêque & le premier Préſident du Parlement ſont à la tête des Adminiſtrateurs de cet établiſſement.

Le Refuge eſt à côté de l'Hôpital. Cette Maiſon a été bâtie tout à neuf depuis peu d'années, & elle ne cede en rien aux autres bâtiments de la ville.

Les Capucins ſont logés vis-à-vis de l'Hôpital, & au-devant de leur Couvent eſt une chauſſée avec une longue allée d'arbres très-agréable.

Les greniers publics que la ville de Beſançon a fait conſtruire depuis peu d'années, ſont ſi grands & ſi beaux, qu'ils méritent bien que nous en donnions ici la deſcription. Cet édifice eſt compoſé de trois étages, le rez-de-chauſſée compris : il a cent trente-trois pieds de longueur ſur quarante-ſix de profondeur, & quarante-cinq de hauteur juſqu'à la corniche. Cette corniche, du côté de la façade, eſt d'ordre toſcan, & elle eſt accompagnée de ſa friſe & d'un liſtel au bas. Au milieu de la même façade eſt la grande porte d'entrée, ornée de chaque côté de pilaſtres d'une architecture compoſite : les arriere-corps ſont bombés & enrichis de moulures. Au-deſſus de la porte eſt une pierre d'attente en forme d'acrotere, bordée d'un cadre : le fond eſt en noir, & on y lit l'inſcription ſuivante.

PERENNIS ANNONÆ PROMTUARIUM
REGNANTE LUDOVICO XV.
CAMILLO DUCE DE TALLARD
FRANCIÆ MARESCALLO
APUD SEQUANOS GUBERN.
CAROLUS DE LA NEUVILLE REI-POLITICÆ
JUDIC. ET ÆRARIÆ PRÆF.
MAGISTRATUS BISUNTINI
POSUERE.
M. D. CC. XXII.

Sur chaque pilaſtre de l'architecture ſont des paniers de fleurs qui leur ſervent d'acroteres. Chaque façade eſt ornée de trois rangs de ſix grandes fenêtres ; ce qui fait en tout trente-ſix fenêtres : l'architecture en eſt des plus riches. On arrive au pallier par ſix marches de pierres. Les greniers d'en-bas ſont voûtés & ſoutenus par deux rangs de pierre de taille bouchardée, avec cinq piliers par rang ſous les demi-piliers des murs. Ces voûtes ſont faites à bonnets arrêtés & plâtrés : il y en a deux de chaque côté de la façade, & elles ſont l'une & l'autre de la même forme. Les troiſiemes greniers ſont couverts d'un plancher dans les ſommiers, & ils ſont ſoutenus par des colonnes de chêne, de la même forme & ſelon la même diſpoſition que ceux d'en-bas. Les quatriemes greniers, qui ſont au-deſſus du latis, ſont éclairés par cinq grandes ouvertures, & ils ſervent à mettre les avoines. Il eſt à propos d'obſerver qu'au milieu des bonnets de chaque voûte eſt un trou en forme d'entonnoir, dont l'uſage eſt de faire couler les grains d'un grenier à l'autre.

L'eſcalier eſt au milieu & comme au centre de l'édifice ; il eſt conſtruit entiérement en pierre de taille, battue à la fine *Boucharde* : cet eſcalier va juſqu'au dernier grenier, & c'eſt-là que ſont les diſtributions ordinaires.

Le derriere de ce magnifique bâtiment donne ſur le quai, & cette façade ne le cede en rien aux autres. Au côté gauche des greniers en queſtion eſt une petite porte de treize pieds de largeur, ſur ſeize à dix-ſept pieds de hauteur : cette porte communique à la riviere. Les fenêtres qui ſont au-deſſus de ladite porte, ſont d'une architecture pareille à celle de la façade.

Les autres édifices de la ville qui méritent une attention plus particuliere, ſont l'Hôtel-de-Ville, la Maiſon du Gouverneur dit l'Hôtel de Granvelle, le College des Jéſuites, l'Univerſité, &c. L'Hôtel de Granvelle eſt remarquable par le nombre, l'élégance & la richeſſe des ſtatues dont il eſt orné : on y voyoit auſſi autrefois quantité de Tableaux, de Livres & de Manuſcrits des plus rares, mais une partie de ces effets précieux a été tranſportée ailleurs.

Parmi pluſieurs avantages dont jouit la ville de Beſançon, celui d'avoir une Bibliotheque publique n'eſt pas le moindre. Cette Bibliotheque eſt confiée aux Religieux Bénédictins : la ville en eſt principalement redevable aux ſoins de M. *Boiſot*, Abbé de Saint-Vincent, qui s'étoit donné la peine de ramaſſer & de mettre en ordre tous les Manuſcrits de Granvelle. Le public peut jouir de tous les avantages de ce bel établiſſement, les mercredis & ſamedis de chaque ſemaine, le matin depuis huit heures juſqu'à dix, & l'après-midi depuis deux heures juſqu'à quatre. Indépendamment des Livres & des Manuſcrits, la Bibliotheque en queſtion eſt enrichie d'un Médailler très-curieux & très-complet, & de pluſieurs bronzes très-rares ; on y voit auſſi une

Digitized by Google

tête d'Apollon d'airain, qui, à ce qu'on prétend, rendoit des oracles.

A la suite de la Bibliotheque, il convient, ce semble, de parler de l'Université & des Académies qui sont établies à Besançon, & qui donnent bien du lustre à cette ville.

Gollut (Mémoires historiq. de la Repub. Sequan. pag. 155. & 160.) prétend que l'Université qui est à Besançon, fut fondée par l'Empereur Othon, & établie d'abord à Gray en 1292. Le même Auteur ajoute que Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, &c., fut le restaurateur de cette Université en 1422. & 1423. ; & que ce Prince la transféra de Gray à Dole. Enfin elle fut transférée à Besançon en 1691. Que Philippe le Bon ait été le fondateur ou seulement le restaurateur de l'Université dont il est question, c'est ce qu'il importe peu d'éclaircir : il n'en est pas moins constant que ce Prince l'établit à Dole au temps que nous avons marqué, & qu'il obtint pour elle des privileges du Pape Martin V. L'Archevêque de Besançon & le Bailli de Dole furent nommés pour être les conservateurs de ces privileges. Le premier est Chancelier-né & perpétuel de cette Université, & l'autre a la Jurisdiction conjointement avec le Recteur magnifique dans les cas qui méritent correction corporelle.

Les Souverains du Comté de Bourgogne ont donné dans tous les temps à l'Université dont nous parlons, des marques d'une protection singuliere, & lui ont accordé des privileges confidérables. Son Recteur, qui est toujours un Professeur de l'une des Facultés, connoît en premiere instance, tant au civil qu'au criminel, de toutes les causes des Suppôts de l'Université, de quelque importance qu'elles puissent être : l'appel de ses Jugements n'est dévolu au Parlement, que dans les matieres du grand criminel. Dans tous les autres cas, cet appel se porte au College des Professeurs, qui en jugent en dernier ressort.

Les Professeurs de cette Université jouissent des mêmes honneurs & prérogatives que les Officiers du Parlement & de la Chambre des Comptes : ils prennent comme eux dans tous les actes le titre de *Messire*, qui est réservé aux seuls Officiers de Cour supérieure, par l'article 332. de la suite des Ordonnances du Comté : ils jouissent comme eux des droits de *Committimus* & de franc-salé ; ils sont exempts de toutes tailles & impositions ; & leurs biens en fonds ne sont imposés qu'à la portion colonique, privilege fort distingué qui a été restraint aux seuls Officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de l'Université.

Dans toutes les assemblées & cérémonies publiques, le Recteur de l'Université de Besançon marche & prend sa place après les Présidents à Mortier, & devant les Chevaliers d'honneur & les Conseillers du Parlement. Les Professeurs suivent immédiatement le Corps du Parlement, & précedent toutes les autres Compagnies.

Ces privileges & distinctions ont engagé en divers temps un grand nombre de sçavans Etrangers, François, Italiens, Espagnols, Allemands & Flamands, la plûpart Gentilshommes, à venir enseigner dans l'Université de Besançon. Cette Université a toujours été composée de Sujets également distingués par leur naissance, par leur condition & par leur mérite : on a vu parmi les Professeurs des fils & des petits-fils de Présidents de Cour supérieure, & dans tous les temps elle a donné un grand nombre de grands Magistrats. On compte qu'il est sorti de cette Université plus de vingt-cinq Présidents, Conseillers ou Avocats généraux au Parlement du Comté de Bourgogne ; deux Sénateurs au Sénat de Milan, *Bellonus* & *Dolcinian* ; deux Ambassadeurs en Espagne ; un Ambassadeur en Suisse, Claude *Maffy* ; un Ambassadeur en France, Jean de *Saint-Maurice* ; un Président au Conseil d'Etat en France ; & un Chevalier de l'Empire, qui est mort Cardinal, *Mercurin Alborio de Gattinara*.

Loin d'avoir perdu de son ancien lustre, cette Compagnie devient de jour en jour plus brillante, & elle est aujourd'hui aussi-bien composée qu'elle l'ait jamais été. Parmi ses Professeurs, il en est plusieurs qui sont nobles d'extraction. Plusieurs de ces Professeurs ont préféré de servir l'Etat & la patrie en cette qualité, à des charges de Conseillers au Parlement qui leur appartenoient. D'autres ont exercé des charges municipales dans les grandes villes de la Province, & d'autres emplois de confiance. Plusieurs ont servi le public, pendant nombre d'années, dans les Séminaires, au Barreau, ou dans les fonctions de la Médecine. En un mot, il n'en est aucun qui n'ait joui d'une réputation distinguée avant que d'être Professeur. Quoique la pénible & difficile épreuve du concours ait été jusqu'à présent la seule voie pour entrer dans l'Université de Besançon, néanmoins à toutes les vacances de chaires, il s'est présenté de si bons Sujets, que le Roi a toujours eu occasion de récompenser les services en couronnant le mérite.

C'est ce choix de Professeurs qui a rendu l'Université de Besançon florissante dans tous les temps. Charles VIII., Roi de France, a dit de cette Compagnie, dans ses Lettres-Patentes données à Tours en 1483., qu'*elle avoit longuement duré, & avoit été entretenue en bonne & grande renommée*.

Jusqu'à présent toute la Province de Franche-Comté a eu pour l'Université de Besançon une singuliere vénération, & elle l'a regardée avec raison comme un de ses principaux ornements. Louis le Grand lui a donné en toute occasion des marques de sa protection. Ce Monarque a eu tant de considération pour les usages de cette Université, que pour n'y pas donner atteinte, il a dérogé en sa faveur par une Déclaration du 30. Janvier 1704., à ce qu'il pourroit y avoir de contraire dans tous les Réglements généraux faits pour toutes les Universités du Royaume. Elle conserve dans ses Archives plusieurs Lettres honorables de divers Chanceliers & Ministres de France. Parmi ces Lettres il en est une de feu S. A. S. Monseigneur le Duc de Bourbon, dans laquelle ce Prince a la bonté de dire qu'il connoît la distinction de cette Université & le mérite des Sujets qui la composent. On peut voir plus au long quels sont les droits & les prérogatives de cette Compagnie, dans les Mémoires qu'elle a fournis sur la contestation qui lui fut faite par les Secrétaires du Roi de la Chancellerie près le Parlement de Besançon, au sujet de la préseance que ceux-ci prétendoient sur les Professeurs dans les assemblées & cérémonies publiques.

Cette Université eut d'abord un Recteur, ses Professeurs, ses Chapelains, & ses Secrétaires, ses Tréloriers, ses Bedeaux, ses Massiers, ses Laquais, ses Sergents, ses Imprimeurs, ses Libraires, ses Papetiers, ses Parcheminiers, ses Tapissiers & autres Officiers. Quant aux Professeurs, nous devons observer qu'il n'y eut au commencement qu'un Professeur en Théologie, deux Canonistes, deux Légistes, un Institutaire, & quatre Philosophes. Mais peu de temps après, on y ajouta un Professeur en Médecine, afin que ce Corps eût toutes les Facultés, & que ce fût véritablement une Université. L'Empereur Charles-Quint & Philippe II. son fils augmenterent le nombre des Professeurs dans chaque Faculté : bien plus, le dernier de ces Princes établit un Professeur pour la Langue grecque, & un pour la Langue hébraïque. La faculté de Droit de cette

Digitized by Google

Université se fait honneur de compter Raymond *Marlian* & le célèbre Charles *du Moulin* parmi ses Professeurs. On lit dans la vie de ce dernier (liv. 2. chap. 10.) que pendant son exil il fit à Dole des leçons de Droit avec toute la réputation que méritoit un aussi fameux Jurisconsulte.

Par Lettres-Patentes du mois de Juin 1752., enrégistrées au mois de Juillet suivant, il a été établi à Besançon une *Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts*. Cette Compagnie distribue tous les ans, la veille de la fête de Saint-Louis, trois prix; le premier est une médaille d'or de la valeur de 350. liv. qui doit être adjugé à une piece d'Éloquence en prose. Le second est une autre médaille d'or de la valeur de 250. liv., qui doit être adjugé à une Dissertation littéraire, dont le Sujet est fixé par l'Académie; & le troisieme est une médaille d'or de la valeur de 100. liv., destinée à un Mémoire sur les Arts. Cette Compagnie a pour protecteur le Gouverneur général de la Province. Elle est composée en 1762. de quatre Académiciens-nés, sçavoir, l'Archevêque de Besançon, le Lieutenant-Général de la Province, le premier Président du Parlement, d'un Académicien honoraire, & de 35. ou 36. Académiciens élus, dont un est Secrétaire perpétuel.

Outre l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts, il y a à Besançon une *Société Littéraire-Militaire*. Cette Société est unique dans le Royaume, & sa singularité doit la rendre intéressante. L'invention en est dûe à M. l'Abbé de *Serent*, d'une Maison ancienne de Bretagne. Depuis quelques années qu'il réside en Franche-Comté, il n'a rien négligé pour y exciter l'émulation. Ce fut vers la fin de 1753. qu'il rassembla les premiers Membres de cette Société; & dès le mois de Janvier suivant, ils tinrent (avec la permission de M. le Duc de *Randan*, Commandant en chef dans cette Province) des séances réglées & publiques.

Voici quel fut l'objet que se proposa M. l'Abbé de *Serent*. Répandu autant qu'il l'est dans le Militaire & dans le monde, il s'apperçut aisément que dans une garnison aussi nombreuse que celle de Besançon, il y avoit toujours beaucoup d'Officiers propres aux Sciences. Il pensa que ce seroit rendre service à l'Etat & aux Familles de ces Messieurs, aussi-bien qu'à eux-mêmes, que de les appliquer à la connoissance parfaite de leur métier. Ces motifs engagerent M. de *Serent* à former une *Société Littéraire-Militaire* à Besançon, laquelle fut aussi-tôt universellement applaudie. L'Académie de cette ville encore au berceau, parut seule en prendre quelque ombrage. Il fut aisé de l'appaiser en faisant voir qu'elle n'embrassoit pas les mêmes parties. L'objet principal de la *Société-Militaire est la Guerre seule*.

Les Membres dont elle devoit être composée, ne furent pas difficiles à trouver. Il se présenta une foule d'aspirants, dont le choix fut réservé à M. l'Abbé de *Serent*. Enfin il fut chargé par les nouveaux Associés de mettre la derniere main à son ouvrage, & de donner la forme convenable à cette sçavante Compagnie. Il en rédigea donc les Statuts, & l'on peut dire qu'il n'y a rien de plus sage ni de mieux détaillé. Ils répondent parfaitement aux discours qu'il a prononcés à l'ouverture de toutes les séances publiques, dont plusieurs ont été imprimés, & qui sont de vrais morceaux d'éloquence. 1°. On y voit d'abord quelles sont les matieres sur lesquelles les Associés doivent exercer leur plume, *les Mathématiques, le Génie, les Fortifications, les Mines, les Travaux des sieges, les Evolutions-Militaires, l'Exercice, la marche des Troupes, l'ordre des Batailles, le campement des Armées, en un mot, tout ce qui a rapport au métier de la Guerre*. Comme l'Éloquence, la *Poésie* & l'*Histoire* sont quelquefois utiles à l'Officier pour animer le Soldat, chanter les victoires & faire connoître les hauts faits des Héros, ces trois genres de Litterature n'en sont point bannis; mais ils n'y sont regardés que comme des accessoires, ou plutôt on ne les emploie que pour diminuer l'ennui ou la sécheresse qui sont inséparables des Mathématiques. 2°. Les Membres de la Société sont divisés en plusieurs classes. La premiere des Associés résidens, qui sont fixés à vingt-quatre, & dont la moitié, autant que cela se peut faire, doit être formée de Militaires. C'est dans cette premiere classe qu'on choisit les Officiers de la Société au nombre de sept, sçavoir, le Président, le Vice-Président, le Censeur, les deux Secrétaires, l'un pour la partie militaire, l'autre pour la partie littéraire, le Conseiller & le Trésorier. Le Conseiller par son emploi est chargé des affaires de la Société, & de veiller à tout ce qui peut l'intéresser. Tous les Officiers sont changés ou continués tous les six mois, excepté le Conseiller & le Trésorier, qui ne sont élus qu'une fois pour toujours. Par une juste reconnoissance pour M. de *Serent*, il a été résolu de rendre *la Présidence perpétuelle en sa personne, soit qu'il soit présent ou non*. La seconde classe est des Associés libres. Ils sont au nombre de seize, dont huit sont choisis tous les ans parmi les Officiers de la garnison. La troisieme classe est des Associés surnuméraires, dont le nombre n'est point fixé, & qui sont pris indistinctement dans tous les Etats. C'est de ces deux classes qu'on tire les Associés résidens, à mesure qu'il vaque des places. C'est aussi par les surnuméraires que les Associés libres sont remplacés, c'est-à-dire, les huit qui ne sont pas militaires. La Société s'assemble tous les jeudis de quinze en quinze jours. Toutes ses séances ont d'abord été publiques; mais parce que l'Académie n'en a chaque année que deux publiques, on a consenti à ne les tenir désormais qu'en particulier. Elles ne sont régulieres que depuis le mois de Mars que les Officiers commencent à rejoindre leur troupe, jusqu'au mois d'Octobre que les troupes partent pour changer de garnison. On y a lu grand nombre d'excellens discours sur les Mathématiques & les Fortifications. Deux grands Registres sont presque déjà remplis d'extraits. L'émulation y est générale. Les Correspondants & les Honoraires sont également illimités.

Ce détail est sans doute plus que suffisant pour donner une juste idée de la *Société Littéraire-Militaire de Besançon*, & il fait voir que son nom est relatif à son objet. Le sceau ou emblême que lui a donné M. de *Serent*, en est encore une vive expression. En effet Apollon & Bellone réunis sur la cime d'un rocher escarpé, environnés de trophées d'armes & des attributs des Sciences, mêlés ensemble, avec cette devise *armis fociantur artes*, expriment assez ce qu'elle est. Cette Société pourra servir de modele aux autres villes de guerre du Royaume, où de pareils établissements ne sçauroient être qu'avantageux. Elle est composée en 1762. (outre le Président), de vingt-trois ou vingt-quatre Associés, de sept Associés libres, de huit Associés honoraires, de vingt-trois Associés correspondans, & de dix-huit Associés surnuméraires.

Passons à présent à d'autres détails, & disons un mot des grands hommes que cette ville a produits en divers temps: cela est une suite naturelle de l'heureuse disposition des habitants de cette ville pour les Arts, pour les Sciences & pour les grandes choses.

La ville de Besançon est la patrie du Cardinal de *Granvelle*, de Jean-Jacques *Chiffler* & de Jean-Jacques *Boissard*.

Antoine

Antoine *Perrenot de Granvelle*, Cardinal, Archevêque de Besançon, & l'un des principaux Ministres de Charles-Quint & de Philippe II., fut l'un des plus habiles politiques du quinzieme siecle. Il étoit fils de Nicolas *Perrenot*, Seigneur de Granvelle, originaire d'Ornans en Franche-Comté, le même qui par son mérite étoit parvenu à la dignité de Chancelier de l'Empereur Charles-Quint, dont il conserva toujours l'amitié & les bonnes graces jusqu'à la mort. Nicolas *Perrenot* avoit épousé N. *Bonvalot*, fille d'un Gentilhomme d'un ancienne noblesse du pays, nommé Nicolas *Bonvalot*, fils de Jacques Bonvalot, Seigneur de Champagney, & de Marguerite Mercenet, fille d'un Gentilhomme de Salins. Ainsi il n'est point vrai que le pere du Cardinal de Granvelle ait été d'une basse naissance, comme l'ont prétendu *Moreri* & ses Editeurs, trompés sans doute par *Strada*, *Chifflet* & autres Auteurs, en qui la fortune & la grande réputation du Cardinal de Granvelle avoient excité de la jalousie. Pour le satisfaire, quelques-uns de ces Auteurs ont dit que le Cardinal en question étoit fils d'un Serrurier, & d'autres lui ont donné pour pere un Maréchal-ferrant. Ces derniers sont peut-être excusables, car ils peuvent avoir pris le change, sur ce qu'en 1548., Nicolas Perrenot avoit acheté l'Office de Grand-Maréchal de l'Archevêché de Besançon; ce qui fut confirmé par Lettres-Patentes de l'Empereur Charles-Quint, datées du 30. Juin de la même année 1548. Les envieux de Nicolas *Perrenot* l'appellerent depuis le Maréchal de Granvelle; & ils appellerent ses fils, les enfants du Maréchal. Cette circonstance est cependant d'autant plus avantageuse à Nicolas Perrenot, qu'il falloit être de bonne Maison pour posséder la charge de Grand-Maréchal de l'Archevêché de Besançon. D'ailleurs lui & ses enfants eurent toujours entrée dans les Chapitres & les Ordres où il faut faire preuve de noblesse. Nicolas Perrenot fut fait Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, & eut dans cet Ordre la Commanderie de Calmia. Après lui, Thomas Perrenot de Chantonay, un de ses fils, fut reçu dans le même Ordre. Le Cardinal de Granvelle, un de ses autres enfants, entra non-seulement dans le Chapitre de Saint-Georges comme Gentilhomme, mais encore dans le Chapitre de Liege, où il fut reçu Chanoine. Nicolas acheta la Terre de Granvelle le 8. Janvier 1527., & acheva en 1536. la belle Maison qu'on voit encore à présent à Besançon. Lui & ses enfants ont fait la fortune de plusieurs familles du pays. Ils ont bâti des Palais à Rome, à Naples, à Madrid, en Flandres & en Allemagne. Ils ont fait bâtir de belles maisons à Besançon, à Ornans, à Dole, &c., & des Châteaux dans les villages de Chantonay, Fresne, Sey en Varay, Vaux près de Besançon, le Château de Meiche, & plusieurs autres qui seront des monuments éternels de leur magnificence. Nicolas Perrenot mourut le 25. Août 1550., à 64. ans. Son corps fut porté à Besançon & inhumé dans une Chapelle que ledit Nicolas avoit fait bâtir dans l'Eglise des Carmes de l'ancienne Observance. Dans le caveau qui est au-dessous de cette Chapelle, on lit l'épitaphe qui suit.

Nicolao Perronoto, Equiti Ordinis de Alcantara, Commendatori Calamia, Domino a Granvella, Chantonay, Renay, Castecroix, pacis ac publica tranquillitatis studiosissimo, Caroli V. Cæsaris Cancellario, & intimo Consilii Præfecto: qui post immunera pro Rep. Christiana labores susceptos, gestisque gravissimè sæpe negotiis pro illius incolumitate, cum in Germania & aliis Provinciis vices gerebat Cæsaris, tandem Augustæ Vindelicorum, maximo Reip. Christianæ & Patriæ suæ desiderio relicto, piam ani-

mam superis reddidit. Uxor pissima, ac Liberi mœsti restituque posuerunt. Obiit VI. Kal. sept. anno *M. D. L. ætatis suæ LXIV. Requiescat in pace.*

Sic visum Superis.

Nicole *Bonvalot*, femme de Nicolas Perrenot, est enterrée dans le même caveau. De leur mariage naquirent cinq garçons & six filles.

Si, nonobstant ce que nous avons dit, il restoit encore des doutes au sujet de la noblesse d'origine de Nicolas Perrenot, ces doutes disparoîtroient à la seule lecture de l'épitaphe qui fut mise sur le tombeau où furent inhumés Pierre Perrenot & N. Philibert, pere & mere de Nicolas. Ce tombeau est dans l'Eglise paroissiale d'Ornans, il est de pierre de Sampans, & élevé de quatre pieds. L'epitaphe en question est conçue en ces termes:

Cy gisent Pierre Perrenot, *Chevalier, Seigneur de Cromary, Châtelain d'Ornans, Lieutenant des Sauneries de Salins, qui décéda le 22. de Mars 1537. & Madame* Philibert *sa compagne, qui trépassa le 19. Mars 1540.*

Priez pour leurs ames.

La Famille des *Philibert* est d'une ancienne noblesse du pays. Ce Pierre Perrenot que nous venons de nommer, étoit fils de Jean Perrenot, qui eut pour femme Jeanne *Bidal*, sœur d'un Doyen de l'Eglise collégiale d'Arbois. Le pere de Jean Perrenot étoit un autre Jean, qui avoit épousé Guillemette *Grospain*, issue d'une Famille de très-anciens Gentilshommes.

Revenons à *Antoine Perrenot*, connu sous le nom de Cardinal de Granvelle. Il naquit à Besançon, vers l'an 1516., & fut élevé par son pere avec un très-grand soin. Il étudia dans les plus célebres Academies de l'Europe, apprit les Langues, & cultiva les Belles-Lettres & l'Eloquence. Né avec un esprit ambitieux, intriguant & opiniâtre, & doué de grands talents, il ne fut pas long-temps à s'élever. Il devint Chanoine & Archidiacre de Besançon, puis Evêque d'Arras. Il parla en cette qualité avec beaucoup de force au Concile de Trente, à l'âge seulement de 24. ans, & servit depuis l'Empereur Charles-Quint en diverses Ambassades en France, en Angleterre & ailleurs. Ce Prince avoit pour lui une estime & une confiance particuliere. Il le recommanda en abdiquant l'Empire, à Philippe II. son fils, & ce dernier Prince ne conclut presque rien, ni pour les affaires privées, ni pour les affaires publiques, que par son conseil & par son ministere. Granvelle fut fait dans la suite premier Archevêque de Malines, puis Cardinal en 1561. par le Pape Pie IV., & enfin premier Conseiller de Marguerite de Parme, Gouvernante des Pays-Bas, où, selon Strada, il fut cause par sa dureté & par son ambition d'une partie des désordres qui s'y commirent. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que le Cardinal de Granvelle se fit de grands ennemis dans les Pays-Bas. Un habile Peintre le peignit le Diable lui soufflant à l'oreille, & lui, Cardinal de Granvelle, rendant également à l'oreille de la Gouvernante des Pays-Bas les conseils de cruauté & de destruction que le Diable lui avoit soufflés. En même temps on voit dans ce tableau émaner de la bouche de la Gouvernante des Ordres, des Ordonnances, des Arrêts de mort, de Proscription, &c. Ce tableau, dont il y a d'assez bonnes copies, est peint avec beaucoup de vérité & avec beaucoup de force de dessein: nous avons vu l'original au pouvoir de N. Philippe II. rappella le Cardinal de Granvelle une seconde fois auprès de lui, & le chargea de toutes les affaires de la

Digitized by Google

Couronne d'Eſpagne, dans le temps qu'il alloit prendre poſſeſſion de celle de Portugal. Ce Cardinal mourut à Madrid, comblé de gloire, aimé & regretté de ſon Roi, le 21. Septembre 1568., à 70. ans. Son corps fut porté à Beſançon.

Jean-Jacques *Chifflet* naquit à Beſançon en 1588., d'une Famille féconde en hommes de Lettres. Il s'appliqua d'abord à la Médecine, dans laquelle il s'acquit beaucoup de réputation. Il voyagea dans les Cours de l'Europe, & fut Médecin ordinaire de l'Archiducheſſe Eliſabeth-Claire-Eugenie, Souveraine des Pays-bas, & enſuite de Philippe IV. Roi d'Eſpagne. Il mourut vers 1660. On a de lui un grand nombre d'ouvrages. Il ne faut pas le confondre avec Pierre-François *Chifflet*, ſçavant Jéſuite, mort le 11. Mai 1682., à 92. ans, dont on a auſſi divers ouvrages, ni avec pluſieurs autres Ecrivains de cette Famille, qui la plûpart ont employé leur temps & leur ſçavoir, ou à éclairer l'hiſtoire de leur pays, ou à défendre les droits des Princes leurs maîtres.

Quant aux Fortifications de la ville de Beſançon, nous avons dit que cette ville eſt ſituée ſur une preſqu'iſle formée par la riviere du Doux. Cette riviere ſert de foſſé à la place. Le Roi Louis XIV. y a fait faire une nouvelle enceinte irréguliere, ſans baſtions, mais flanquée de huit tours baſtionnées. La haute ville eſt diviſée en deux parties par un foſſé que l'on appelle *le Champ de Mars*. La baſſe ville eſt à la droite de la riviere, ainſi qu'il a été remarqué: elle eſt fortifiée d'une nouvelle enceinte fort irréguliere, compoſée de trois grands baſtions, de quatre courtines, & d'un réduit ou baſtion retranché par la gorge. Trois des fronts de l'enceinte ſont couverts par autant de ravelins; les baſtions ſont ſurmontés de grands cavaliers. Cette enceinte eſt entourée d'un grand & large foſſé, avec ſon chemin-couvert revêtu & ſon glacis.

La Citadelle eſt bâtie ſur un rocher fort haut & fort eſcarpé. C'eſt un quarré-long, compoſé de quatre baſtions irréguliers. Les deux petits fronts ſont couverts chacun d'une demi-lune & d'un petit foſſé. Au-bas du rocher, du côté de la ville & entre la ville & la Citadelle, eſt un front de fortification couvert d'une demi-lune, d'un petit foſſé, & d'un chemin-couvert revêtu. Cette Citadelle eſt ſéparée de la campagne par un foſſé fort profond, taillé dans le roc, qui barre toute la preſqu'iſle, & qui va d'un bord à l'autre de la riviere.

Il y a grand Etat-Major pour la ville de Beſançon, ſçavoir, un Gouverneur, qui eſt ordinairement le même que celui de la Province de Franche-Comté; un Lieutenant-de-Roi, qui a 4500. liv. d'appointemens & 1450. liv. d'émoluments; un Major, deux Aides-Major, & deux Capitaines des Portes. Pour la *Citadelle*, un Gouverneur, qui eſt auſſi le même que celui de la ville & de la Province; un Lieutenant-de-Roi, qui a 3600. liv. d'appointemens; un Major, un Aide-Major, qui eſt en même temps Capitaine des Portes, & un Aumônier. Pour la *Contreſcarpe* de la Citadelle, un Aide-Major, qui a 900. liv. d'appointemens. Pour le *Fort-Griffon*, qui n'eſt autre choſe que le réduit ou baſtion retranché par la gorge dont nous avons parlé, il y a un Commandant qui a 1800. liv. d'appointemens; un Aide-Major, qui eſt auſſi Capitaine des Portes, & un Aumônier.

La ville de Beſançon paſſa de la domination des Romains, ſous celle des Bourguignons. Elle obéit enſuite aux François. Sous la ſeconde race de nos Rois, elle fit partie du Royaume de Bourgogne, dont les Souverains devinrent Empereurs: ces Princes lui donnerent de grands privileges, & l'établirent en forme de République qui ne relevoit que d'eux-ſeuls. Elle demeura ville libre & impériale juſqu'à la paix de Munſter qu'elle fut cédée à l'Eſpagne par l'Empereur & l'Empire, en échange de Frankendal dont Sa Majeſté Catholique s'étoit emparée, & qui fut rendu à l'Electeur Palatin à qui il appartenoit. La ville de Beſançon ſe ſoumit avec peine à ce changement: elle continua néanmoins de ſe gouverner par ſon propre Magiſtrat, en conſervant la forme apparente de République. Ce Magiſtrat étoit compoſé de quatorze Gouverneurs & de vingt-huit Notables, qui étoient élus tous les ans par tous les chefs de famille. Le Roi s'étant rendu maître de cette ville en 1668., & en dernier lieu en 1674., cette forme de Gouvernement fut abolie; & en ſa place Sa Majeſté établit un Bailliage & un Magiſtrat pour la police, compoſé de vingt Conſeillers, parmi leſquels on choiſit, le dernier jour de chaque année, un Maire & trois Echevins. Outre cela, il y a un Secrétaire, un Tréſorier, un Contrôleur, un Syndic & un Sous-Syndic.

Comme il eſt des villes qui ont leurs Coutumes particulieres, celle de Beſançon a auſſi les ſiennes, qui different en beaucoup de points de celles du Comté de Bourgogne. En 1583., le ſieur *Gauthier*, Seigneurs d'Ancieres, Gentilhomme du pays, fit un Recueil des Ordonnances de Police des arts & métiers, & de quelques uſages de la Cité de Beſançon. Ce Livre fut trouvé ſi bon, que le manuſcrit original fut dépoſé dans les Archives de la ville. Mais, comme ce Recueil ne conſtatoit pas aſſez exactement ce qui pouvoit intéreſſer l'ordre judiciaire, un particulier d'un mérite diſtingué fut chargé de ſuppléer à ce défaut: le choix tomba ſur le ſieur Claude d'*Orival*, fils d'un Conſeiller au Parlement de Beſançon, & Conſeiller lui-même au Magiſtrat de cette ville. Animé du deſir de ſe rendre utile à ſa Patrie, le ſieur d'*Orival* travailla à la rédaction de la Coutume particuliere du pays, & il exécuta ce projet avec tant d'intelligence, qu'il mérita l'applaudiſſement de ſes Concitoyens & des Magiſtrats ſupérieurs. On trouve à la fin de ce Livre le Traité fait entre le Marquis de Caſtel-Rodrigo, l'un des Miniſtres de Philippe IV. Roi d'Eſpagne, & la Cité de Beſançon, le 29. Septembre 1664., ratifié par le même Prince le 28. Février 1665.; & enſuite un Extrait des Capitulations de 1668. & 1674., par leſquelles le Roi Louis XIV. accorda que la ville de Beſançon ſeroit maintenue & conſervée dans tous ſes privileges, uſages & immunités.

Le Diocèſe de Beſançon eſt borné au N. par celui de Toul, au S. par ceux de Belley & de Saint-Claude, à l'E. par ceux de Bâle & de Lauſanne, à l'O. par ceux de Langres, de Dijon, de Châlon & de Mâcon; & au S. O. par celui de Lyon. Il comprend 876. Paroiſſes ſous cinq Archidiaconés qui ont ſous eux quinze Doyennés ruraux. Des 876. Paroiſſes de ce Diocèſe, 38. ſont occupées par les Luthériens de la Principauté de Mont-Beliard. Les quinze Doyennés ruraux ſont ceux qui ſuivent: *Sexte*, *Salins*, *la Montagne*, *Lons-le-Saulnier*, *Neublanc*, *Dole*, *Gray*, *Trave*, *Favernay*, *Luxeuil*, *Anjoye*, les *Granges*, *Rougemont*, *Baume & Faraix*.

Par un uſage ſingulier, établi dans la Province de Franche-Comté, & contre lequel ſe ſont recriés bien des honnêtes gens, la plûpart des 876. Egliſes-Meres paroiſſiales ont des *Filles-Membres*, ou Egliſes ſuccurſales qui en dépendent: il y en a même quelques-unes qui en ont juſqu'à ſix ou ſept. Ces Egliſes-Filles ſont deſſervies ſéparément de leurs Egliſes-Meres par des Vicaires qui ſont au choix des Curés & amovibles à leur volonté: ces derniers ne laiſſent à leurs Vicaires que la ſimple ſubſiſtance, & retirent de ces annexes un profit annuel en argent, ſans parler du gros des mêmes annexes qu'ils ſe réſervent toujours; de ſorte que ces pauvres

Digitized by Google

Vicaires ne sont à proprement parler que les Fermiers des Curés.

Toute la Franche-Comté n'est point comprise dans le Diocese de Besançon, car indépendamment de l'Evêché de Saint-Claude qui a été établi en dernier lieu dans cette Province, les Dioceses de Lyon, de Lausanne & de Toul y ont aussi quelques Paroisses; sçavoir, celui de Lyon 38., celui de Lausanne trois, & celui de Toul une seulement. A son tour, le Diocese de Besançon s'étend dans les Provinces voisines; car il y a quarante-trois Paroisses qui dépendent de ce Diocese, & qui sont situées dans la Breisse, dans le Baffigny, ou dans le Comté d'Auxonne en Bourgogne, & 24. en Alsace.

On ne sçait point précisément en quel temps a été établi le Siege épiscopal de Besançon, mais il y a lieu de croire que ç'a été dans le troisieme siecle. On n'est pas mieux instruit sur le temps où cet Evêché fut érigé en Métropole; ce qu'il y a de certain, c'est que, quoique dans les premiers siecles on ait disputé à ses Prélats la qualité de Métropolitains, ils l'avoient incontestablement dans le huitieme siecle.

Autrefois l'Archevêque de Besançon avoit quatre Suffragants, *Belley*, *Bâle*, *Lausanne* & *Windisch*; mais depuis long-temps il n'en a plus que trois, celui de Windisch en Suisse ayant été transferé à Constance dès l'an 597: & de ces trois Suffragants, il n'y a que celui de Belley qui soit en France: les trois autres sont en Suisse.

L'Archevêque de Besançon prend le titre de Prince de l'Empire, & jouit au moins de 40000. liv. de rente, quoiqu'il ne paye que 1023. florins pour l'expédition de ses Bulles, selon la taxe en Cour de Rome. Ce Prélat devroit être élu par le Chapitre de son Eglise métropolitaine, selon le Concordat Germanique qu'elle a reçu, la Franche-Comté ayant toujours fait partie de la Nation-Germanique. Cela s'étoit ainsi pratiqué jusqu'en 1698., c'est-à-dire, jusqu'à Antoine-Pierre de *Grammont*, Archevêque de Besançon, mort le 1. du mois de Mai de ladite année. Le 22. du mois de Juin suivant, le haut Doyen & les Chanoines de l'Eglise, dont il est question, s'assemblerent extraordinairement & capitulairement, & cederent *au Roi* purement & simplement, par acte capitulaire, le droit appartenant audit Chapitre d'élire son Archevêque, tant en vertu du droit commun, qu'en consequence des Concordats Germaniques; & ce droit fut cédé au Roi tant pour lui que pour ses successeurs Rois de France & de Navarre, Comtes de Bourgogne, à perpétuité. Cette cession se fit entre les mains du Sieur *des Marêts de Vaubourg*, alors Intendant au Comté de Bourgogne, & Commissaire-Député par Sa Majesté, lequel accepta ledit désistement & cession, & promit au nom du Roi, que vacation arrivant dudit Archevêché, de quelque maniere & en quelque temps que ce pût être, l'Eglise de Besançon seroit exempte, comme elle l'avoit toujours été, de la Régale spirituelle & temporelle, & que cette Régale ne seroit point introduite dans la Province ni dans le Diocese; qu'en conséquence, l'administration & économat de l'Archevêché, le Siege vacant, en appartiendroit audit Chapitre, conformement à l'usage pratiqué par les Eglises & Chapitres d'Allemagne, à l'exclusion de tous autres, non-seulement dans Besançon, comme il en est en possession, mais encore dans toute la Province; que ledit Chapitre de Besançon jouiroit paisiblement en tout temps, des droits d'élection du *Haut Doyenné*, & de ses autres Dignités & Personnats, de même que de l'élection de ses Canonicats alternativement avec le Saint-Siege, suivant l'usage de ladite Eglise métropolitaine; qu'elle demeureroit dans lesdits Concordats Germaniques & dans tous les droits en dépendans; que ledit Chapitre continueroit pareillement de mettre les sceaux dans le Palais archiépiscopal, ainsi que dans toutes ses Maisons canoniales & dans celles de ladite Eglise, où son Archevêque, ses Chanoines & ses Suppôts décederoit; sans qu'il soit permis à aucun Juge de les y troubler, ni de s'ingérer à le faire, non-plus que les inventaires de leurs biens; que le desstroit ou district capitulaire subsisteroit, comme il est à présent, & qu'il seroit permis audit Chapitre de rétablir aux environs d'icelui autant de Maisons canoniales & de Suppôts, qu'on en a occupé & détruit pour la construction de la Citadelle; sur lesquelles Maisons, de même que sur celles qui sont encore existantes, ledit Chapitre continueroit d'avoir une entiere *voice* & Jurisdiction, aussi-bien que dans tout ledit desstroit, à l'exclusion de tous autres; que ledit Chapitre seroit dédommagé des grandes pertes qu'il a faites par la démolition de son Eglise de Saint-Etienne & desdites Maisons; que tous les Traités faits par rapport aux exemptions dudit Chapitre, soit pour le spirituel ou le temporel, & en particulier le Traité fait avec le Seigneur Claude de *la Beaume*, Archevêque dudit Besançon, reçu & signé de *Trottereau* & de *Corcelle*, en date du 15. Fevrier 1556., par lequel il consite de l'exemption qu'a ledit Chapitre de la Jurisdiction de l'Ordinaire diocésain, & qui a été approuvé par le Pape Grégoire XIII., seroient confirmés & exécutés en tous points; & qu'outre cela, ledit Chapitre seroit confirmé dans tous les droits, privileges, prérogatives, prééminences, exemptions & Jurisdiction, dont il a joui ou dû jouir jusqu'à présent. Ce Concordat fut signé double les jour, mois & an que dessus, par le Sieur de *Vaubourg* qui y fit apposer son cachet, & par les Sieurs Haut-Doyen & Chanoines, faisants le Chapitre de ladite Eglise, lesquels y firent apposer le sceau du dit Chapitre.

Pour approuver & confirmer ledit Concordat, le Roi donna des Lettres-Patentes datées de Versailles, le quinzieme jour de Juillet de l'an 1698., & ces Lettres-Patentes furent enrégistrées au Parlement de Besançon le 30. du même mois de Juillet de la même année 1698.

L'Archevêque de Besançon ne reconnoît que l'Eglise de Rome pour supérieure, & il se regarde comme indépendant de tout autre Métropolitain. Outre cela, cet Archevêque a de grands Officiers, tels qu'un Grand-Maréchal, un Grand-Veneur, un Grand-Echanson, un Grand-Ecuyer, un Grand-Forestier, un Grand-Chambellan, &c. Ces places sont ordinairement remplies par des Gentilshommes de la naissance la plus distinguée de la Province, & ils jouissent de certains revenus attachés à leurs charges, lesquelles sont héréditaires. L'Hôtel du Comte de Saint-Amour, près de la belle Eglise des Dames de Batans, dépend de la charge de Grand-Maréchal. La maniere dont ces Officiers assistent aux entrées & aux obseques des Archevêques, est très-curieuse: nous donnerions ici ce détail, mais cela nous meneroit trop loin.

La Cathédrale de Besançon est sous le titre de Saint-Jean-Baptiste. Elle est bâtie au pied du Mont-Saint-Etienne, appellé autrefois *Mont-Celius*. La tradition du pays porte que du temps de l'Empereur Claude, Saint-Lin bâtit ici, auprès d'une fontaine, une petite Eglise qu'il dédia au Sauveur ressuscité, à la Sainte-Vierge, & à Saint-Etienne premier Martyr. Saint-Lin sanctifia cette source par l'usage qu'il en fit; car il s'en servit pour baptiser ceux qu'il convertissoit à la Religion Chrétienne. En faisant attention à la fontaine qui étoit en ce lieu, Chifflet (part. 2. p. 11. & 15.) se persuada que St. Lin avoit plutôt choisi cet endroit pour y bâtir un Oratoire,

Digitized by Google

que le ſommet du *Mont-Cælius*, où il ne lui auroit pas été aiſé d'avoir de l'eau pour adminiſtrer le Baptême aux Payens qui le demandoient. L'Oratoire en queſtion fut détruit, mais Saint-Maximin le rétablit ; & comme il ſe trouvoit trop petit pour contenir l'affluence de peuple qui venoit entendre ſes prédications, il fit bâtir auprès du Capitole une Egliſe qui fut achevée & entichie des libéralités de l'Impératrice Helene, mere de Conſtantin. Cette Egliſe porta d'abord le nom de Saint-Etienne, puis on y ajouta celui de Saint-Jean, qu'elle retint ſeul depuis qu'on eut bâti un autre Egliſe, dont Saint-Hilaire avoit jetté les fondements ſur le *Mont-Cælius* : cette derniere étoit ſous l'invocation de Saint-Etienne. Il y eut ſouvent des conteſtations entre ces deux Egliſes au ſujet de la primauté, l'une & l'autre s'attribuant le titre de Métropolitaine ; mais en 1668. le Roi d'Eſpagne termina ce différend en faiſant raſer l'Egliſe de Saint-Etienne, pour faire conſtruire en ſa place une Citadelle.

On conſerve dans l'Egliſe cathédrale de Beſançon pluſieurs reliques précieuſes, entr'autres le chef de *Saint-Agapit*, qui eſt en très-grande vénération dans la Province. Mais parmi ces reliques, le *Saint-Suaire* eſt la plus fameuſe. Cette relique attire deux fois l'année, à Beſançon, une foule incroyable de peuple, non-ſeulement des Provinces voiſines, mais encore des pays éloignés. On prétend que cette relique fut apportée à Beſançon, ſous le Pontificat de Saint-Chelidoine, Evêque de cette ville. On la montre au peuple tous les ans le jour de Pâques, & le Dimanche d'après l'Aſcenſion. Cette cérémonie ſe fait avec beaucoup de précaution ; & de crainte, dit-on, qu'un excès de zele ne porte le peuple à ſe jetter ſur une ſi précieuſe relique, on ne la montre que du haut d'une galerie qui regne au-deſſus de la corniche qui eſt en dehors de l'Egliſe.

Le Chapitre de l'Egliſe métropolitaine dont il eſt queſtion, eſt exempt de la Juriſdiction de l'Archevêque. Il avoit autrefois deux Egliſes à deſſervir, celle de Saint-Etienne & celle de Saint-Jean. Chacune de ces deux Egliſes avoit ſes Dignités & ſes Chanoines ; mais en 1253. on commença la premiere réunion, & au lieu de trente-cinq Chanoines qu'il y avoit dans chacune de ces Egliſes, on réduiſit leur nombre à dix-neuf dans celle de Saint-Etienne, & à vingt-ſix dans celle de Saint-Jean. Dans la ſuite on ſupprima encore deux de ces Canonicats, dont le revenu fut affecté à l'entretien de quatre Enfants-de-Chœur dans l'Egliſe de Saint-Etienne, & de ſix dans celle de Saint-Jean. En 1668., le Roi d'Eſpagne ayant fait bâtir une Citadelle ſur la montagne de Saint-Etienne, ainſi que nous l'avons dit, l'Egliſe & les Maiſons canoniales furent raſées, & les Chanoines de Saint-Etienne furent obligés de deſcendre & de venir faire le ſervice dans l'Egliſe de Saint-Jean. Depuis ce temps-là ces deux Chapitres ont été véritablement réunis de droit & de fait. Ce Chapitre eſt compoſé de quatre Dignités, qui ſont le Grand-Doyenné, le Grand-Archidiaconé, la Grand'-Chantrerie, & la Tréſorerie ; de quatre Perſonnats, qui ſont les Archidiaconés de Salins, de Favernay, de Gray & de Luxeuil, & de quarante-trois Canonicats ou Prébendes. Le Bas-Chœur conſiſte en un Sous-Chantre, pluſieurs Habitués, un Maître de Muſique, & ſix Enfants-de-Chœur, tous à la diſpoſition du Chapitre, de même que le reſte des Officiers, les Serviteurs & Suppôts de cette Egliſe. En vertu de ſes privileges particuliers, le Chapitre eſt en droit de conférer par élection les quatre Dignités & les quatre Perſonnats. Ils confere auſſi par la même voie les Canonicats & les Prébendes alternativement avec le Pape. Le Souverain Pontife confere ceux qui viennent à vaquer dans le mois de Janvier. Le Chapitre a pour lui le mois de Février, & ainſi de ſuite pendant le reſte de l'année, de deux mois l'un étant pour le Pape, & l'autre pour le Chapitre : cela eſt conforme au Concordat Germanique. Quant à la Prébende Théologale, en quelque mois que ce ſoit qu'elle devienne vacante, elle eſt toujours conférée par le Chapitre, au concours des Docteurs en Théologie, qui diſputent publiquement pour l'obtenir.

Par privilege du Pape Paul V., tous les Chanoines de cette Egliſe portent par-tout la ſoutane violette comme les Evêques ; ils officient en certains jours de l'année à l'Autel avec la mitre & avec les autres ornements pontificaux, & ils ſont inhumés avec les mêmes ornements. Le Sous-Chantre a auſſi le privilege de porter le violet pendant ſa vie, & d'être inhumé ayant la mitre en tête.

Nous avons ſous les yeux un mémoire où il eſt dit que les Channines de la Métropole de Beſançon doivent faire preuve de Nobleſſe, & l'on vient de nous confirmer que ce mémoire eſt très-exact.

Outre le Chapitre de la Cathédrale, il y a à Beſançon un autre Chapitre : c'eſt celui de l'Egliſe collégiale de *Sainte-Marie-Madeleine*. Ce Chapitre fut fondé en 1064. par Hugues de Salins, premier du nom, Archevêque de Beſançon : il eſt compoſé de douze Chanoines, dont le Tréſorier de l'Egliſe métropolitaine eſt Doyen-né. Le Pape confere les Prébendes de cette Collégiale pendant huit mois, & le Chapitre celles qui vaquent dans les mois de Mars, Juin, Septembre & Décembre.

Il y a à Beſançon une *Confrairie*, appellée de *Saint-Georges*, dont les Confreres ſont obligés, avant que d'y être reçus, de prouver quatre degrés de Nobleſſe, tant du côté paternel, que du côté maternel. Cette Confrairie fut fondée en 1400., par Philibert de Moulans, qui en fut le premier Bâtonnier, & qui fonda en même temps deux Chapelles, auxquelles il attacha des revenus conſidérables, à condition qu'on y diroit un certain nombre de Meſſes le jour & le lendemain de la fête de Saint-Georges, pour le ſalut de tous les Confreres.

L'Abbaye d'Hommes de *Saint-Vincent* de Beſançon, eſt de l'Ordre de Saint-Benoît. Elle fut fondée par Hugues, premier du nom, Archevêque de Beſançon ; mais ce fut Hugues II. ſon ſucceſſeur dans cet Archevêché, qui y établit le premier Abbé en 1092. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut au moins 6000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne ſoit que de 52. florins. La réforme de Saint-Vanne y fut reçue au commencement du ſiecle dernier. L'Abbé régulier étoit le Vicaire & le Suffragant-né de l'Archevêque de Beſançon, pour officier pontificalement à certains jours dans les Egliſes cathédrales & métropolitaines de Saint-Jean & de Saint-Etienne de Beſançon. Il avoit auſſi le droit d'aſſiſter & de donner ſa voix à l'élection de l'Archevêque.

L'Abbaye de *Favernay*, qui eſt également de l'Ordre de Saint-Bénoit, fut d'abord fondée pour des Filles ; mais en 1131. Anſcrie, Archevêque de Beſançon, y mit des Religieux. Cette Abbaye a été réguliere juſqu'en 1582., que le Pape Grégoire XIII. inſtitua le premier Abbé Commendataire ſur la nomination du Roi d'Eſpagne en vertu d'un Indult. C'eſt dans l'Egliſe de ce Monaſtere qu'arriva en 1608. le fameux miracle d'une Hoſtie conſacrée qui ſe conſerva ſuſpendue en l'air au milieu d'un incendie, & à la vue d'une affluence de peuple, pendant deux jours entiers. Cet événement donna lieu à l'Archiduc Albert, & à Iſabelle d'Autriche, d'introduire la réforme de St. Vanne dans l'Abbaye de

Digitized by Google

de Favernay. Le revenu de l'Abbé eſt de 7000., & la taxe en Cour de Rome de 260. florins.

L'Abbaye d'Hommes de *Saint-Paul* de Beſançon, eſt de l'Ordre de St. Auguſtin. Elle fut fondée vers le commencement du ſeptieme ſiecle, par St. Donat, Archevêque de cette ville, pour des Moines qu'on fit venir de Luxeuil, & qui ſuivoient la Regle de Saint-Colomban. Hugues, premier du nom, l'un des ſucceſſeurs de St. Donat dans l'Archevêché de Beſançon, & qui avoit été pourvu de l'Abbaye de Saint-Paul par le Roi Rodolphe, dans le temps qu'il n'étoit encore qu'Aumônier de ce Prince, fit des donations conſidérables au Monaſtere dont il eſt queſtion, y établit des Chanoines & un Doyen vers le milieu du onzieme ſiecle, & défendit ſous peine d'anathême d'y mettre jamais ni Abbé ni Prévôt, parce que très-ſouvent, dit ce ſaint Prélat, *querunt quæ ſunt propria, negligunt quæ Fratrum commoda.* Dans la ſuite les Chanoines les plus vertueux de ce Chapitre ayant embraſſé la Regle de Saint-Auguſtin, ceux qui n'étoient point portés à vivre avec tant de régularité, refuſerent de ſe ſoumettre à cette Regle, & firent naître des conteſtations qui furent appaiſées par Anſeric, Archevêque de Beſançon, en 1131. Ce Prélat régla que les Chanoines ſéculiers ſeroient ſous la direction d'un Doyen, & les Réguliers ſous celle d'un Prieur. Le Pape Innocent IV. protégea les bien-intentionnés, & ordonna en 1133. qu'on ne reçût à l'avenir dans ce Chapitre, perſonne qui ne ſuivît la Regle de Saint-Auguſtin. Inſenſiblement les Chanoines ſéculiers moururent, & dès l'an 1252. il n'y en avoit pas un qui ne fût Régulier. Etienne de *Cicons* fut le premier Abbé régulier de cette Maiſon : tous ceux que Meſſieurs de Sainte-Marthe nomment avant lui, n'étoient que Doyens ou Prieurs de ce Chapitre. Le témoignage de Chifflet, dont s'appuyent ces Auteurs, leur eſt entiérement oppoſé ; car Chifflet appelle Doyens ou Prieurs tous ceux qui ſont entre Hugues I. & Etienne de Cicons qui mourut en 1258. Vers l'an 1466., le titre d'Abbé ceſſa d'être un titre régulier ; & Charles de Neuchâtel, Archevêque de Beſançon, fut le premier Abbé Commendataire de l'Abbaye de Saint-Paul. Cette Abbaye a toujours conſervé le droit de concourir, avec le Chapitre de l'Egliſe métropolitaine, à l'élection des Archevêques de Beſançon, à laquelle l'Abbé, le Prieur Clauſtral & un Chanoine régulier ont toujours aſſiſté & donné leurs ſuffrages, quand elle avoit lieu. Le revenu de l'Abbé eſt au moins de 15000. liv., quoique la taxe en Cour de Rome ne ſoit que de 700. florins.

Nous ne parlerons point ici de l'Abbaye de *Barzanz*, parce que nous en avons donné un article particulier ſous le mot *Barzanz*. Voyez ce mot.

Il y a à Beſançon une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré d'Auvergne. Cette Commanderie eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & elle vaut au moins 2000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu.

Indépendamment des Abbayes dont nous avons fait mention, il y a à Beſançon une Maiſon de Jéſuites, une de Prêtres de l'Oratoire, ſix Couvents d'Hommes, ſçavoir, des Grands-Carmes, des Carmes-Déchauſſés, des Cordeliers, des Obſervantins, des Capucins & des Minimes ; cinq des Filles, ſçavoir, des Annonciades, des Urſulines congregées, des Tiercelines ſans vœu ni clôture, des Filles de Sainte-Claire, & des Filles de la Viſitation. Il y a auſſi un beau Séminaire dirigé par des Prêtres ſéculiers, & un fameux College regenté par les Jéſuites.

Le Couvent des Religieuſes Cordelieres, dites de Sainte-Claire, n'a rien de remarquable pour le bâtiment ; mais les curieux vont voir dans ſon Egliſe le tombeau de Jacques de Bourbon, ſecond du nom, Comte de la Marche, & Roi de Sicile par Jeanne ſa ſeconde femme. Ce Prince ſe fit Religieux du Tiers-Ordre de Saint-François, & voulut être inhumé dans une Chapelle qu'il avoit fait bâtir dans l'Egliſe du Couvent dont il eſt queſtion, & qu'on appelle de ſon nom *la Chapelle du Roi Jacques.* Voici quelle eſt l'épitaphe qu'on lit ſur ſon tombeau.

> Cy giſt *JACQUES DE BOURBON*, *très-haut Prince & excellent, de Hongrie, Hieruſalem, & Sicile, Roi très-puiſſant ; Comte de la Marche, de Caſtres, & Seigneur d'autres pays, qui pour l'amour de Dieu laiſſa freres, parents & amis, &c., & par dévotion entra en l'Ordre de Saint-François, lequel trépaſſa le vingt & troiſieme jour de Septembre de l'an* 1438. Priez Dieu pour ſon ame dévotement.

Avant que d'entrer dans les détails politiques que nous nous ſommes propoſés de donner dans cet article, diſons quelque choſe des fontaines qui fourniſſent d'eau la ville de Beſançon. Ces fontaines ſont diſtribuées en différens quartiers de la ville, & elles ſont toutes très-belles. La premiere eſt dans la place de Bartanc. On y voit une ſtatue de pierre qui repréſente Bacchus couronné de pampre, & aſſis ſur un tonneau, qui donne de l'eau par l'un & l'autre bec. Charles-Quint eſt repréſenté avec une couronne de laurier ſur la tête, tenant d'une main le globe du monde, & de l'autre une épée. Au-deſſus eſt l'ancienne deviſe de la ville, *plûs à Dieu.* Les Auteurs d'un certain Dictionnaire Hiſtorique ſe trompent, quand ils diſent que cette aigle eſt celle des armes de Beſançon ; car c'eſt la véritable aigle de l'Empire, & celle qui ſert de ſupport ordinaire aux armes de la Maiſon d'Autriche. La fontaine de Neptune eſt devant le Couvent des Carmes : une ſtatue de pierre y repréſente ce Dieu tenant un trident à la main droite, & aſſis ſur un Dauphin qui jette de l'eau dans un grand baſſin. Enfin, la cinquieme des fontaines en queſtion eſt ornée d'une ſtatue de pierre rouſſe, qui repréſente une Nymphe toute nue, jettant de l'eau par ſes mammelles.

Dans le Comté de Bourgogne ou Franche-Comté, la Juſtice eſt rendue par des Tribunaux inférieurs, & par une Cour ſupérieure ou Parlement : nous ne parlerons ici en détail que de ce dernier Tribunal. Dans ſon origine, ce Parlement étoit ambulatoire, & ſuivoit toujours le Prince dans ſes voyages. Philippe le Bon le rendit ſédentaire à Dole en 1422., «& lui donna toutes les puiſſances de la Souveraineté, même de adviſer ſur les Conſtitutions du »Prince, pour émologuer, publier, ſurſeoir, pour »diſpenſer contre les Edits, pour habiliter, proro»ger temps, donner reſtitutions en entier, & enfin »de commander ce que le Prince lui-même com»manderoit, ſauf pour les deniers publics, légitima»tion de bâtards, graces pour delits, dérogations »à la Coutume générale, &c. » (*Gollut, Mem. Hiſt. de la Répub. Sequan. p.* 145.). Ce Parlement étoit alors compoſé d'un Préſident, de deux Chevaliers d'honneur, de deux Maîtres des Requêtes, d'onze Conſeillers, de deux Avocats-Fiſcaux, d'un Procureur-Fiſcal, d'un Subſtitut du Procureur-Fiſcal, d'un Greffier & de quatre Huiſſiers.

Par le Traité d'Aix-la-Chapelle conclu en 1668., le Roi ayant rendu la Franche-Comté qu'il venoit

de conquérir, le Roi d'Eſpagne ſuſpendit le Parlement de cette Province, & établit à Beſançon une *Chambre de Juſtice* avec la même autorité qu'avoit le Parlement. Cette Chambre ſubſiſta juſqu'en 1674., que le Roi ayant conquis de nouveau la Franche-Comté, rétablit le Parlement à Dole; mais par Lettres-Patentes du 22. Août de l'an 1676., Sa Majeſté le transféra à Beſançon, qui donna à cette occaſion trois cens mille livres pour être employées aux fortifications. Depuis ce temps, le Roi y fit pluſieurs augmentations d'Officiers, & enfin Sa Majeſté y rendit toutes les charges vénales en 1692. Auparavant, lorſqu'il vaquoit une charge, le Parlement nommoit trois Sujets pour la remplir, & le Roi donnoit la préférence à celui des trois qui lui plaiſoit. Aujourd'hui ce Parlement eſt compoſé d'un premier Préſident, de cinq Préſidents à Mortier, de trois Chevaliers d'honneur, de quatre Maîtres des Requêtes, de quarante-cinq Conſeillers, de deux Avocats-Généraux, d'un Procureur-Général, d'un Greffier en chef, de trois Greffiers au plumitif, & de deux Subſtituts du Procureur-Général.

Le Reſſort du Parlement de Franche-Comté, ſéant à Beſançon, comprend toute la Province de ce nom, mais il ne s'étend point au-delà. Par rapport à la Juſtice, cette Province eſt diviſée en quatorze Bailliages, qui ſont ceux de Beſançon, de Veſoul, de Gray, de Baume, de Dole, de Lons-le-Saulnier, d'Orgelet, de la Terre de Saint-Claude, de Poligny, de Salins, d'Arbois, de Pontarlier, d'Ornans & de Quingey. Avant l'Edit du mois de Septembre 1696., ces quatorze Bailliages reſſortiſſoient directement au Parlement de Beſançon; mais par ledit Edit le Roi créa cinq Préſidiaux, où ſe portent les appellations des Bailliages. Ces Préſidiaux furent établis à Beſançon, à Veſoul, à Gray, à Lons-le-Saulnier & à Salins. *Voyez* Franche-Comté.

Outre les Juſtices dont nous venons de parler, qui reſſortiſſent au Parlement de Beſançon, il eſt encore les Juſtices de l'Evêché de Saint-Claude, des Abbayes de Luxeuil, de Saint-Paul de Beſançon, celles des Terres de Lure, de Vauvillers & de Saint-Loup, qui toutes reſſortiſſent directement au même Parlement.

Dans les divers Tribunaux reſſortiſſans au Parlement de Beſançon, ainſi que dans la Cour Supérieure de ce nom, on ſuit la Coutume du Comté de Bourgogne, qui fut rédigée l'an 1499. A l'inſtar de pluſieurs autres Coutumes, celle du Comté de Bourgogne déroge en pluſieurs choſes au Droit romain, & entre autres en ce que la riviere du Doux n'*ôte* ni *ne baille*; & par conſéquent, l'alluvion n'eſt point dans le cours de cette riviere un moyen d'acquérir, comme l'a fort bien remarqué du Moulin.

Les cinq Préſidiaux reſſortiſſans directement au Parlement de Beſançon, ſont compoſés chacun de deux Préſidents, d'un Lieutenant particulier, de huit Conſeillers, de deux Avocats du Roi, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier civil, d'un Greffier criminel, d'un Greffier des préſentations & affirmations, d'un Receveur des amendes & épices, d'un Receveur des conſignations, d'un Commiſſaire aux ſaiſies réelles, de dix Procureurs, d'un Huiſſier-Audiencier, & de ſix autres Huiſſiers. Les Bailliages ſubalternes aux Préſidiaux ſont compoſés d'un moindre nombre de Juges, & d'Officiers.

Nous ne parlons point ici de la *Chambre des Comptes* de Franche-Comté, parce que cet article ſe trouve traité ſous le mot *Dole*, où cette Cour ſouveraine eſt établie.

N'oublions pas de dire que le double C C eſt la marque diſtinctive de la monnoie qui ſe fabrique à Beſançon; & ajoutons que la Juridiction de l'Hôtel des Monnoies de cette ville eſt compoſée d'un Directeur, de deux Juges-Gardes, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier.

Pour ce qui concerne la Finance, ainſi que l'adminiſtration économique, l'Intendance & Généralité de Beſançon comprend toute la Franche-Comté, & par conſéquent elle a la même étendue que cette Province. *Voyez* Franche-Comté. Cette Intendance eſt bornée au N. par celle de Metz, au S. & à l'O. par l'Intendance & Généralité de Dijon, à l'E. par la Suiſſe, au N. E. par l'Intendance de Strasbourg & par la Principauté de Montbeliard, & au N. O. par l'Intendance & Généralité de Châlons. Elle eſt diviſée en 14. Bailliages, la Terre de Saint-Claude étant comptée pour un.

DIVISION ET DENOMBREMENT DE L'INTENDANCE ET GENERALITÉ DE BESANÇON.

Bailliages.	*Paroiſſes.*	*Feux.*	*Ames.*	*Impoſition.*
Arbois	21	1814	9070	12500 liv.
Baume	223	6029	30145	79331
BESANÇON	100	6385	35460	41918
Dole	177	8084	40420	71749
Gray	181	9494	47470	79592
Lons-le-Saulnier	97	5886	29430	28794
Orgelet	192	4756	23780	51639
Ornans	89	3948	19740	48286
Poligny	103	4893	24465	58866
Pontarlier	69	5410	27050	69456
Quingey	39	1407	7035	15727
Salins	95	3355	16775	39824
Saint-Claude	86	3335	16675	39397
les Granges	47	513	2565	
Veſoul	460	17499	87495	182921
14.	*Total* 1972	82148	415275	820000 liv.

Nota. 1°. D'après les dénombrements qui furent faits ſur la fin du dernier ſiecle, on trouva en Franche-Comté 2134. villes, bourgs, villages, paroiſſes & communautés, & 336. mille 720. perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état, non-compris 4000. Prêtres, Curés, Religieux & Religieuſes. Depuis ce temps, pluſieurs Communautés ont été réunies en une ſeule, ce qui ne donne plus que le nombre de 1972.; & la population a gagné environ 80. mille ames, par conſéquent le nombre de 415.

Digitized by Google

mille 275. personnes que nous comptons dans cette Province, n'eſt rien moins qu'exageré.

2°. On compte dans l'Intendance & Généralité de Beſançon, deux Egliſes cathédrales, 30. Abbayes, 40. Prieurés en commende, 17. Chapitres, 39. *Familiarités* ou Communautés de Prêtres ſéculiers, onze Commanderies dont ſept ſont hoſpitalieres, & huit cens quatre-vingt-trois Cures-Chefs ou Meres-Egliſes.

3°. Les Familiarités ont été établies en diverſes Egliſes, pour ſatisfaire conjointement avec les Prieurs & les Curés, aux obits & aux fondations des Paroiſſes. On les appelle des *Familiarités*, parce que les Prêtres qui veulent y être admis, doivent avoir été baptiſés dans la Paroiſſe où eſt établie la Communauté dont ils revendiquent l'aggrégation. L'adminiſtration de ces Communautés de Prêtres dépend des Curés & des habitants des lieux où elles ſont établies. Les Prêtres qui y ſont reçus, ont part aux *Preſſimoniates* ou revenus de la maſſe commune, mais ſeulement pendant qu'ils ſervent les Egliſes auxquelles ils ſont attachés.

4°. Avant l'année 1668., la Franche-Comté ne payoit au Roi d'Eſpagne ſon Souverain, aucune taille ni contribution ordinaire. Elle lui accordoit ſeulement tous les ans un don gratuit de quatre-vingt-dix à cent mille écus. Cette ſomme étoit toujours employée au profit de la Province, & principalement au payement des garniſons, à l'entretien des fortifications, & à l'acquit des dettes des Communautés. Quelques-uns penſent que c'eſt de cette franchiſe, que le Comté de Bourgogne a pris le nom de *Franche-Comté*.

Le Roi ayant fait la conquête de la Franche-Comté, & l'ayant enſuite rendue par le Traité d'Aix-la-Chapelle en 1668., après en avoir fait démolir toutes les places, & fait enlever toute l'artillerie, ainſi que les munitions de guerre, le Roi d'Eſpagne demanda à la Province dont il eſt queſtion la ſomme de huit cens mille livres, en forme de prêt, pour être employée au payement des troupes étrangeres que Sa Majeſté Catholique y avoit fait venir, & au rétabliſſement des fortifications.

Cette ſomme de 800. mille livres fut levée tous les ans juſqu'en 1674., que le Roi ayant conquis une ſeconde fois la Franche-Comté, elle paſſa en impoſition ordinaire. En 1683. cette ſomme fut augmentée de vingt mille livres.

Comme il n'y a point d'Elections en Franche-Comté, la ſomme de 820. mille livres eſt répartie par Bailliages ſelon l'état que nous rapportons à la cinquieme colonne du dénombrement général de l'Intendance de Beſançon.

Les autres articles qui forment le revenu du Roi en Franche-Comté, ſont 1°. le *Domaine*, qui étoit affermé cinquante mille livres avant qu'il fût joint au bail des Salines de Salins : ce bail, y compris le Domaine, étoit de ſix cens mille livres dès l'an 1698. 2°. Les *Octrois* de la ville de Beſançon & des autres villes de la Province, qui monte année commune à plus de 180. mille livres. 3°. *L'Uſtenſile*, qui dès l'an 1698. montoit auſſi à 180. mille livres ou environ. 4°. La *Milice* & ſon entretien, ce qui forme annuellement un objet qui paſſe la ſomme de 500. mille livres. 5°. Pour la *Plus-value* des fourrages de la Cavalerie qui a ſes quartiers dans la Province, environ 300. mille livres. 6°. La *Capitation*, qui donne au moins la ſomme de 800. mille livres. 7°. Les *Dons* tant ordinaires qu'extraordinaires du Clergé, qui ſont portés ordinairement à la ſomme de 250. mille livres ou environ. 8°. Les *Affaires extraordinaires*, telles que le vingtieme, &c., donnent la ſomme de douze cens mille livres ou à-peu-près.

Récapitulation des Charges de la Généralité & Intendance de Beſançon, ou Province de Franche-Comté.

1°. L'ancienne impoſition de huit cens vingt mille livres, ci	820000 liv.
2°. Le Domaine & les Salines de Salins .	600000
3°. Les Octrois des Villes	180000
4°. L'Uſtenſile	180000
5°. La Milice	500000
6°. La Plus-value des Fourrages . . .	300000
7°. La Capitation	800000
8°. Les Décimes du Clergé	250000
9°. Les Affaires extraordinaires	1200000
Total	4830000 liv.

Le Bailliage de Beſançon, conſidéré comme Diſtrict particulier de la Province de Franche-Comté, eſt borné au N. par le Bailliage de Veſoul, au N. O. par celuy de Gray, au S. par ceux de Quingey & d'Ornans, à l'E. par ceux de Baume & d'Ornans, & à l'O. par celui de Dole. On compte dans ce Bailliage cent Paroiſſes & ſix mille trois cens quatre-vingt-cinq feux, ainſi que cela ſe prouve par le dénombrement qui ſuit.

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE DE BESANÇON.

Paroiſſes.	*Feux.*
Amagney, les Longeaux-deſſous & la Malaiſon	40
Ambre & Bouclans	44
Amondans	19
Arcier	15
Arguel	31
Avanne	68
Audeux	17
Aveney	31
Auxon-deſſous	38
Auxon-deſſus	13
BESANÇON, *ville*	3193
Beure	68
Bonoſy	80
Bouclans, *Voyez* Ambre.	
Bouſſiere	35
Braillans	6
Bregille-lès-Marnay	48
Buſy	40
Cademene	15
Chaiere	34
Chalezeule	17
Champagney	14
Champlive	54
Champoux	12
Champvan	9
Chaucenne	28
Chemandain	37
Chenigney	21
Chevroz	13
Clairon	35
Conſans	47
Corcondray	19
Cordiſon	12
Cuſſey	44
Dammartin	47
Damne-Marie	33
Delue & les Longeaux-deſſus	15
Devecey	80
Eſcole	9
Eſmagny	45
Eſpeugney	57
Ferrans	31
Fontain	27
Foucherans	27
Franey	17
Franoy	21
Geneville	40
Geones	14
Glamondans	17
Gonſans, *V.* Conſans.	
Grange de Vieuney (la)	11
Hôpital du Gros-Bois (l')	12
Larnoz	16
Laverney	55
Longeaux-deſſous, *Voyez* Amagney.	
Longeaux-deſſus, *Voyez* Delue.	
Malfiere	13
Malbrans	27
Mal-Maiſon, *V.* Amagney.	
Mamirole	25
Marchaux	41
Mazirole	27
Merey	35
Merey-ſous-Montron	27
Miſeré	37
Moncey	28
Moncley	41
Montfaucon	9
Montron	32
Morre	26
Nancray	44
Nazey	78
Noironte	41
Novillars	12
Oiſcey (les trois)	26
Offe	32
Offelle	56
Pelouzey	56
Pirey	42
Placey	12
Pouilley-François	32
Pouilley-les-Vignes	55
Pugey	19
Roncenay	18
Recologne	76
Roche	26
Ruffey	25
Rurey	18
Saunes (les deux)	35
Scey	37
Serre	42
Tallozoy	18
Tarcenay	42
Tiſe	32
Trepot	52
Turey	16
Valentin	4
Vauchamps	12
Vaux	34
Verre-le-grand	38
Verre-le-petit	8
Vieilley	40
Villers-Buſon	17
Villers-ſous-Montron	20
Vorges	35
100. *Paroiſſ.*	*Total* 6186

Digitized by Google

BESAUDUN ou Bezaudun, en Provence, Diocese de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Barjols. On n'y compte qu'un feu pour le cadastre.

BESAUDUN, en Provence, Diocese de Vence, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Saint-Paul. On y compte un feu & demi de cadastre. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à 2. l. & demie N. un quart à l'E. de Vence.

BESAURE, en Provence, Diocese de Carpentras, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Apt. Cette Paroisse n'est point affoüagée; elle est à une demi lieue N. E. de Mus, & à 2. l. & deux tiers N. O. d'Apt.

BESAYES, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un 12e. & un 24e. de feu pour les fonds nobles; & 6. feux, un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BESBRE (la), riviere du Bourbonnois. Elle passe par la Palice, Jaligny, & l'Abbaye de Sept-Fonds où elle se jette dans la Loire après un cours de 12. ou 14. lieues.

BESCAT, en Bearn, Diocese & Sénéchaussée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auch, vallée d'Ossau. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Gave, à 2. l. & quart E. S. E. d'Oleron, & 3. S. de Pau.

BESCHAMPS, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Etain. On y compte 26. feux.

BESCON, bourg, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 228. feux. Ce bourg est situé dans un pays de bois, à 3. l. O. un quart au N. d'Angers.

BESENEINS, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Toisey. On y compte 21. feux. Cette Communauté est à une lieue E. de Toisey, & 5. N. N. E. de Trévoux.

BESETRY, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 40. feux.

BESIERS ou Beziers, *Biterræ*, ville ancienne & belle, en Languedoc, avec un Evêché suffragant de Narbonne, une Sénéchaussée & Présidial, une Marêchaussée, chef-lieu de la Recette de son nom, &c., Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 2400. feux & environ 18. mille ames. Cette ville est située agréablement, sur une colline, sur la rive gauche de la riviere d'Orbe, à une petite distance du Canal Royal, à 2. l. & demie N. O. de la Méditerranée, 4. O. un quart au N. d'Agde, 4. & tiers N. E. de Narbonne, 11. & tiers O. S. O. de Montpellier, 26. E. un quart au S. de Toulouse, & 109. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 52. 35. lat. 43. 20. 41.

Outre le nom latin de *Biterræ*, on donne aussi à la ville dont il est question, ceux de *Baitræ*, *Beterræ*, *Beterra*, comme qui diroit *Bisterra*.

On ne connoit gueres de situations plus charmantes que celle de la ville de Besiers; c'est ce qui a fait dire que si Dieu vouloit faire son séjour sur terre, il le feroit à Besiers: *Si Deus in terris vellet habitare, Biterris.* Les mauvais plaisants ajoutent, *ut iterùm crucifigeretur.*

Du temps de Césat, les Romains firent de Besiers une de leurs Colonies, & y envoyerent pour cela les Soldats de la septieme légion, ce qui fait que Pline l'appelle *Beterræ Septimanorum.* Quelque temps après on y bâtit deux Temples, dont l'un fut dédié à Auguste, & l'autre à Julie sa fille. L'Empereur Tibere donna à cette ville des marques de bonté & de considération. Dans le quatrieme siecle Besiers étoit une des places des plus florissantes de la Gaule méridionale; mais dans le siecle suivant, les Goths l'ayant prise, en ruinerent les plus beaux édifices. Cependant elle s'étoit très-bien rétablie, quand les Sarrasins s'en rendirent maîtres en 736. Charles-Martel les en chassa l'année d'après, & de peur que ces infideles n'en fissent un lieu de retraite, il l'a ruina. Bientôt après, elle fut de nouveau rétablie par ses propres habitants, & sous les regnes de Pepin, de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, elle étoit aussi florissante qu'elle le fut jamais. Dans la suite elle eut des Seigneurs particuliers, appellés Vicomtes. *Antoine* est le premier Vicomte de Besiers dont on ait connoissance: il vivoit en 845. Adelaïde, Vicomtesse de Besiers, fille de Reynald troisieme Vicomte de Besiers, épouse *Boson*, Comte d'Agde, qui meurt en 921. Par cette alliance les Comtés de Besiers & d'Agde se trouverent réunis, & continuerent d'avoir des Seigneurs particuliers jusqu'en 1247. que la Vicomté de Besiers fut nommément réunie à la Couronne. *Voyez* Agde, Alby, Carcassonne, &c.

En venant de Toulouse & de Narbonne à Besiers, on passe la riviere d'Orbe sur un pont de pierre qui est assez beau; ensuite on monte à la ville par deux chemins, dont l'un est tout droit & roide; & l'autre qui cotoye la colline, est appellé le chemin neuf.

Etant arrivé à la ville, on découvre de la terrasse ou belveder, qui est au-devant de l'Eglise cathédrale, le beau vallon où coule la riviere d'Orbe. Ce vallon s'éleve insensiblement & forme un amphithéatre couvert d'oliviers & de vignobles.

Le Palais épiscopal est un édifice également beau & régulier, & dont les vues sont des plus belles. Vis-à-vis de l'Evêché, sur le mur d'une maison qui fait face à la grand-place, sont plusieurs basreliefs & des inscriptions antiques, qu'il seroit très-difficile de déchiffrer.

La Citadelle étoit située dans l'endroit le plus élevé de la ville, assez proche de la porte qui conserve encore le nom de porte de la Citadelle. Cette Forteresse fut démolie en 1673., & il n'a plus été question de la rétablir; aussi ce seroit une dépense plus qu'inutile. Auprès de cette porte que nous venons de nommer, est une grande place ou belveder, qui a la forme d'une terrasse, & qui sert de promenade publique: de cet endroit, les vues sont également très-agréables.

L'enceinte de Besiers est assez considérable. Cette ville est une fois plus longue que large. Ses murailles sont flanquées de quelques tours antiques, & en trois ou quatre endroits font des especes de bastions.

Au bas de la rue *Françoise* est une grosse statue de pierre, appellée *Pepesuc*, que la ville a accoutumé tous les ans, le jour de l'Ascension, de faire peindre & enjoliver, pour amuser le peuple. La tradition reçue parmi ce même peuple, porte que la statue dont il s'agit, est la figure d'un vaillant Capitaine, nommé *Peire Péruc*, qui, lors de la prise de Besiers par les Anglois, les empêcha lui seul d'entrer dans la rue la plus belle de la ville: c'est à cette occasion, ajoute-t'on, que cette rue fut nommée *Françoise*, à cause qu'elle avoit été conservée franche, car auparavant elle se nommoit *la Carriere Bretche.* Quant à la statue, elle fut d'abord nommée *Peire Péruc*, & ce n'est que par corruption que lui est venu le nom de *Pepesuc.*

Le Diocese de Besiers, considéré comme Distrist spirituel, est borné au S. par la Méditerranée, au S. E. par le Diocese d'Agde, à l'E. par celui de Montpellier, au N. E. par celui de Lodeve, au N. par celui de Vabres, au N. O. par celui de Castres, à l'O. par celui de Saint-Pons, & au S. O. par celui

Digitized by Google

celui de Narbonne. Il comprend 106. Paroiſſes ſous trois Archiprêtrés, *Caſpuls*, *Bouſagues* & *Pouget*. Le Prélat qui eſt à la tête de ce Dioceſe, prend la qualité de Comte de Beliers, & jouit au moins de 30. mille livres de rente. La taxe en Cour de Rome eſt de 2008. florins.

On croit que Saint-Aphrodiſe eſt le plus ancien des Evêques qui ont rempli le ſiege dont il eſt queſtion. Agriſtius, l'un de ſes ſucceſſeurs, ſouſcrivit au premier Concile d'Arles en 314.

En 1154. Guillaume, Evêque de Beſiers, abolit la coutume en vertu de laquelle les Chrétiens de cette ville avoient le droit & la faculté de *ſoufflеter* & de *battre* tous les Juifs qu'ils rencontroient depuis le ſamedi avant le Dimanche des Rameaux, juſqu'à la ſeconde fête de Pâques. Pour obtenir cette abolition, les Juifs donnerent une ſomme conſidérable à l'Egliſe de Saint-Nazaire.

En 1182. Bernard, Evêque, & Roger Comte de Beſiers, partagerent entre eux la Juſtice de la ville, à l'exception néanmoins des homicides & des adulteres, dont le Vicomte ſe réſerva la connoiſſance privativement.

La Cathédrale de Beſiers eſt dediée à Saint-Nazaire. Cette Egliſe eſt aſſez bien ornée, mais elle n'eſt rien moins que grande : elle conſiſte en une nef, ſéparée en deux dans ſa longueur par le chœur. Au frontiſpice ſont quelques figures aſſez eſtimées. La tribune de l'orgue eſt portée par des pilaſtres, où ſont adoſſés des termes portant des paniers de fleurs ſur leurs têtes, & d'une diſpoſition peu convenable à un lieu ſaint : il en eſt de même de trois ſatyres de menuiſerie, qui ſont au-deſſus des termes, & qui forment une eſpece de conſole laquelle ſoutient les orgues : ces orgues ſont doubles, & elles ſont d'ailleurs fort ornées d'une belle menuiſerie. Le Chapitre de cette Egliſe eſt compoſé d'un Grand-Archidiacre, d'un Grand-Chantre, d'un autre Archidiacre, d'un Sacriſtain, d'un Camerier, d'un Succenteur, & de douze Chanoines.

Le Séminaire eſt dirigé par les Lazariſtes, & il eſt ſitué hors de la ville, au-bas de la colline, ſur le chemin qui mene à Pezenas. Dans la ville ſont l'Abbaye & Egliſe collégiale de Saint-Aphrodiſe, l'Abbaye de Saint-Jacques, les Dominicains, les Récollets, les Carmes, les Auguſtins, les Capucins, les Minimes, les Jéſuites, les Clariſſes, les Viſitandines, les Urſulines, les Religieuſes du St. Eſprit, l'Hôpital mage, l'Hôpital général, &c.

L'Abbaye de *Saint-Aphrodiſe* a pris ſon nom de ſon Fondateur. Cependant elle porta d'abord le nom de Saint-Pierre, & elle fut pendant quelque temps la Cathédrale de Beſiers. Mais, à cauſe que cette Abbaye ſe trouve ſituée dans un des fauxbourgs, on jugea à propos de transférer le Siege épiſcopal dans la ville. L'Egliſe de Saint-Aphrodiſe devint alors celle d'une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de St. Benoît, qui y fut établie. Dans la ſuite cette Abbaye fut ſecularisée & érigée en Collégiale : elle a néanmoins conſervé ſon Abbé, qui eſt nommé par le Roi, & jouit de mille à douze cens livres de rente. Cet Abbé a le privilege d'officier avec tous les ornements pontificaux ; conceſſion diſtinguée qui lui a été accordée par le Pape. Il a auſſi toute Juriſdiction temporelle ſur le fauxbourg, & il la fait exercer par ſon Juge.

L'Abbaye de *Saint-Jacques* eſt de l'Ordre de Saint-Auguſtin & de la Congrégation de Sainte-Genevieve. L'Abbé jouit de 2000. liv. de rente ou environ ; &, ſelon la taxe en Cour de Rome, il paye 153. florins pour l'expédition de ſes Bulles.

Le College des Jéſuites de Beſiers fut fondé par les habitants de cette ville en 1599. Cent ans après, ces Peres, voulant imiter les jeux ſéculaires de l'ancienne Rome, célébrerent au mois de Février 1699., l'époque de leur fondation, & firent à cette occaſion divers exercices littéraires, qui furent approuvés des uns & déſapprouvés des autres.

Que ce ſoit l'excellence du climat ou la qualité naturelle des aliments qui donne aux hommes une bonne conſtitution & de l'eſprit, il n'en eſt pas moins certain que la ville de Beſiers a toujours été féconde en Sujets d'un rare mérite. Cette ville eſt la patrie, entr'autres, de Paul *Riquet*, Entrepreneur du Canal Royal de Languedoc, de Jean *Barbeyrac*, de Jean *Boſcager*, de Paul *Peliſſon-Fontanier*, & de Jacques *Dortous de Mairan* : nous ne parlerons ici que des deux derniers.

Paul *Peliſſon-Fontanier*, Maître des Requêtes de l'Hôtel, un des quarante de l'Académie françoiſe, & chargé par le Roi des deniers des Économats deſtinés à la ſubſiſtance des nouveaux convertis, fut l'un des plus beaux génies & des plus polis écrivains du dix-ſeptieme ſiecle. Il naquit à Beſiers en 1624., de Jean-Jacques Peliſſon, Conſeiller à Caſtres, & de Jeanne de *Fontanier*. Il fut élevé dans la Religion Prétendue Réformée. Il donna dès ſa plus tendre jeuneſſe des marques de la vivacité & de la beauté de ſon eſprit, & ſe diſtingua dans ſes études à Caſtres, à Montauban & à Toulouſe. Il cultiva avec ſuccès les Langues latine, grecque, françoiſe, eſpagnole & italienne, & s'appliqua à la lecture des meilleurs Auteurs qui avoient écrit en ces différentes Langues. Peliſſon ſuivit le Barreau à Caſtres avec réputation, & fit pluſieurs voyages à Paris dans le deſſein de s'y établir. Il y fut connu de tout ce qu'il y avoit de gens de mérite, qui l'y attirerent enfin tout-à-fait. Il acheta une charge de Secrétaire du Roi en 1652., & devint premier Commis de M. Fouquet en 1657. Il eut part à la diſgrace de ce Miniſtre, & fut renfermé à la Baſtille en 1661., d'où il ne ſortit que plus de quatre ans après. Pendant ſa priſon, s'étant appliqué à la lecture de l'Ecriture-Sainte & des Livres de controverſe, il commença à prendre du goût pour l'Egliſe Catholique. Il ne fit cependant abjuration qu'en 1670., quelque temps après ſa ſortie de la Baſtille. Louis XIV. lui donna une penſion de deux mille écus, avec un Brevet d'entrée, & le chargea du ſoin d'écrire ſon Hiſtoire. Depuis ce temps, Peliſſon ne travailla plus que pour la Religion qu'il avoit embraſſée, & pour la gloire de ſon Prince. Il acheta une charge de Maître des Requêtes en 1671., & ſuivit le Roi dans la campagne de 1672., & dans la plûpart des campagnes ſuivantes. En 1676. il fut pourvu de l'Abbaye de Gimont, & quelques années après, du Prieuré de Saint-Orens d'Auſch. On ſçait fort bien ce qui concerne le reſte de l'hiſtoire de Peliſſon ; mais il paroit que les derniers jours de ſa vie & les circonſtances de ſa mort ont échappé à tous les Hiſtoriens qui ont parlé de lui : ainſi nous nous faiſons un devoir d'entrer à ce ſujet dans quelques détails.

Les derniers jours du mois de Janvier 1693., Peliſſon tomba malade dans l'appartement qu'il occupoit à Verſailles au Grand-Commun. Il ne prit lui-même ſa maladie que pour un de ces épuiſements paſſagers, dont il s'étoit déjà tiré cent fois, ainſi qu'il l'écrivit alors à Mademoiſelle de Scudery. Le jour de la Purification de la Vierge, il voulut aller à l'Egliſe ; & ſon Médecin lui ayant repreſenté qu'il le trouvoit trop foible pour qu'il dût y aller, il lui répondit qu'il eſpéroit d'être aſſez fort, & ajouta : *c'eſt le jour de ma converſion, j'en ai fait juſqu'ici tous les ans l'anniverſaire, je n'y veux pas manquer cette année.* Il y fut en effet, & y communia. Quatre jours après, c'eſt-à-dire, le 6. de Février, le Roi ayant été informé que Peliſſon étoit plus mal

Digitized by Google

qu'il ne le croyoit, lui envoya M. *Boſſuet*, Evêque de Meaux, M. l'Abbé de *Fenelon*, & le P. de *la Chaiſe*, qui lui déclarent le danger où il étoit, & qu'il n'y avoit guères de temps à perdre. Peliſſon leur répondit que, quoiqu'il ſe ſentit mieux, il ſe ſoumettoit volontiers à ce qu'ils leur diſoient de ſon état, & convint de ſe confeſſer le lendemain, ſur les onze heures du matin. On croit qu'il avoit pris ce temps pour ſe mieux préparer à une derniere confeſſion, & peut-être à une revue générale de ſa vie; mais il fut ſurpris. Le lendemain, 7. de ce mois, lorſqu'on entra dans ſa chambre, à ſix heures du matin, on le trouva à l'extrémité & ralant. Il ſe plaignit qu'il étouffoit dans ſon lit, & demanda qu'on le mit dans un fauteuil; mais à peine y fut-il, qu'il expira ſur les ſept heures, à 69. ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, qui ſont très-bien écrits en françois.

M. Jean-Jacques *Dortous de Mairan*, de l'Académie françoiſe, ancien Secrétaire des Sciences, Membre de celles de Londres, d'Edimbourg, d'Upſal, de Petersbourg & de Bologne, eſt né à Beſiers en 169... Il a paſſé ſes plus tendres années en cette ville, dans l'étude de la Phyſique & des Mathématiques, & il n'en eſt parti qu'après avoir remporté trois fois le prix, propoſé par l'Académie de Bordeaux, d'abord après l'établiſſement de cette Compagnie, & après avoir été prié par la même Académie de ne plus entrer en lice pour ne pas décourager les autres Sçavants. M. de Mairan partit de Beſiers vers le milieu de l'année 1718., & il fut reçu à l'Académie royale des Sciences peu de temps après ſon arrivée à Paris. En 1743. il obtint une place à l'Académie françoiſe. Long-temps auparavant il avoit été nommé Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences. La maniere dont il a rempli les pénibles fonctions de cet emploi délicat, pendant les trois années qui ont ſuivi la retraite de M. de Fontenelles, en juſtifiant le choix de l'Académie, n'a laiſſé aucun doute ſur la haute réputation que M. de Mairan s'étoit déjà faite. Mais la ſanté de cet homme eſtimable par les qualités du cœur & par celles de l'eſprit, ne lui ayant pas permis de continuer d'être Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, il a demandé un ſucceſſeur, qui lui a été accordé autant en reconnoiſſance des ſervices qu'il avoit déjà rendus, que par l'intérêt qu'on prend à ſa conſervation.

Quelque temps après ſa reception à l'Académie royale des Sciences, M. de Mairan étant venu à Beſiers ſa patrie, il crut devoir profiter de ce voyage pour aſſocier à l'étude, & unir plus étroitement par un nouveau lien quelques-uns de ſes Concitoyens, dont les talents & les diſpoſitions lui étoient déjà connus. Comme M. de Mairan ne ſouhaitoit rien tant que de voir à Beſiers une Société ſçavante & d'en jetter lui-même les fondements, il donna avis de ſon deſſein à l'ancien Evêque de Fréjuls depuis nommé le Cardinal de Fleury, & à l'Abbé Bignona. La Lettre de M. de Mairan fut ſuivie d'une prompte réponſe, par laquelle le Cardinal de Fleury lui mandoit que rien ne pouvoit lui faire plus d'honneur que l'établiſſement d'une Académie à Beſiers, & il ajoutoit que M. le Duc d'Orléans approuvoit fort ce deſſein. M. l'Abbé Bignon lui fit auſſi à ce ſujet une réponſe fort gracieuſe. Le Roi ayant permis de s'aſſembler, la premiere ſéance ſe tint le 19. Août 1723.; & il y fut arrêté qu'on s'aſſemblcroit ſous le bon plaiſir du Roi, régulierement une fois la ſemaine; ſçavoir, le jeudi, pour conférer pendant deux heures ſur tout ce qui peut appartenir à la Phyſique, à la Médecine, aux Mathématiques, aux Belles-Lettres & aux Arts; & qu'il y auroit deux Aſſemblées publiques par an. On nomma d'abord un Directeur, un Sous-Directeur, un Secrétaire & un Syndic; & l'on convint qu'il n'y auroit que le Secrétaire qui fut perpétuel, & que les autres Officiers ſeroient changés chaque année. On fit des ſtatuts, qu'on rendit conformes autant qu'il fut poſſible à ceux des autres Académies, ſur-tout à ceux de l'Académie royale des Sciences de Paris. En même-temps on fixa le nombre des *Académiciens ordinaires*, *à trente*; & *celui des Adjoints*, *à ſix*. Le premier de Mars 1725., on diviſa la Compagnie en deux claſſes; ſçavoir, en Académiciens pour les Sciences, & en Académiciens pour les Belles-Lettres; & l'on nomma un Secrétaire pour cette derniere claſſe, afin de décharger d'autant le Secrétaire pour les Sciences, qui juſqu'alors avoit fait l'une & l'autre fonction. En 1762., cette Académie a pour protecteur M. le Comte de Saint-Florentin, Miniſtre & Secrétaire d'Etat; & elle eſt compoſée de quatre Académiciens honoraires, de vingt-cinq Académiciens ordinaires, y compris le Secrétaire perpétuel, & de huit Académiciens aſſociés. Dès l'année 1736., l'Académie dont il eſt queſtion, fit imprimer à Beſiers un Recueil *in-4°.*, qui contient un précis de tout ce qui a été lu dans ſes ſéances particulieres & publiques, depuis ſon inſtitution, juſqu'à la fin de 1735. Parmi les diverſes pieces qui ſe trouvent dans ce Recueil, il eſt un mémoire de M. *Cros* ſur les eaux minérales de *Vendres*, ſituées dans le Dioceſe de Beſiers, & que nous croyons devoir rapporter ici pour abréger d'autant la deſcription particuliere que nous donnerons inceſſamment de ce Dioceſe.

La Paroiſſe de *Vendres* eſt ſituée ſur le bord & au N. de l'étang de même nom, à une lieue & demie S. de Beſiers, & 3. N. E. de Narbonne. Pour examiner les eaux minérales qui ſont tout-proche de cette Paroiſſe, M. *Cros* ſe tranſporta exprès à leur ſource au mois de Juillet 1728. Comme il faiſoit alors grand chaud, la liqueur du thermometre qu'il avoit porté avec lui deſcendit à la ſource d'environ dix degrés en moins d'une minute de temps, malgré le bouillonnement apparent & continuel de l'eau. Dans l'Aſſemblée publique du 2. Septembre 1728., M. *Cros* tacha du concilier ce bouillonnement avec la fraîcheur de la ſource, & de rendre raiſon de toutes les expériences qu'il avoit faites alors, & qu'il réitéra ſur ces mêmes eaux tranſportées, & d'expliquer tout ce qu'il découvrit par l'analyſe chymique. Il donne même la deſcription de cette fontaine, & il avance quelques conjectures ſur ſon antiquité, ainſi que ſur l'état où elle étoit alors, &c. Cette eau, dit M. *Cros*, eſt rouſâtre, onctueuſe, d'un goût piquant & aigrelet. Elle eſt fraîche à ſa ſource, quoiqu'elle ſemble bouillonner avec violence; & elle exhale une odeur ſulfureuſe & bitumineuſe. Donc, conclud M. *Cros*, cette eau eſt impregnée d'une ſel acide, volatil & nitreux, d'un alkali auſſi volatil, d'un ſoufre délié, d'une terre très-fine, qui concourt avec l'acide & le ſoufre à compoſer un peu de ſel alkali fixe. Ces diverſes ſubſtances rendent l'eau de Vendres très-utile dans tous les cas où l'on emploie avec ſuccès les eaux minérales acidules; & outre cela elles ont l'avantage d'opérer de bons effets dans pluſieurs maladies, où les eaux acidules ordinaires ne ſeroient que blanchir ou ne conviendroient nullement, comme dans les reſtes de maladies vénériennes, dans les hémorrhoïdes invétérées, &c. On comprend aſſez que ces bons effets ſont produits par le ſoufre ou baume particulier que contient l'eau de Vendres, & lequel peut être comparé avec raiſon aux baumes naturels les plus eſtimés. On fait uſage de cette eau dans le mois d'Août & dans les premiers jours de Septembre. On en boit le matin à jeun environ trois pintes pendant huit ou neuf jours conſecutifs, en

Digitized by Google

obſervant toutefois le régime que preſcrit un Médecin éclairé.

On ne doute nullement que le bain des eaux de Vendres ne ſût très-propre à certaines maladies ; cependant, à ce qu'on nous aſſure, on n'en fait point uſage. Au défaut des bains, on peut employer utilement les boues de cette ſource : ces boues ſont émollientes, réſolutives, & conviennent fort bien dans toutes les maladies externes, qui ſont cauſées par une trop grande tenſion des parties ſolides, par une tranſpiration interceptée, par une lymphe aigrie & coagulée, &c. C'eſt d'après l'analyſe que M. *Cros* a fait de ces boues, que leurs vertus ont été établies.

Le même M. *Cros* a prouvé par des expériences qu'il a faites, que comme la rhubarbe du Levant eſt fort rare, on peut fort bien s'en paſſer en ſe ſervant du *Rhapontique* des montagnes ; c'eſt une eſpece de racine qui croît dans les Pyrénées, qui a la faculté purgative de la rhubarbe, & qui agit d'une maniere très-douce & ſans danger.

Voilà quelques-uns des premiers travaux de l'Académie de Beſiers. On ne peut qu'eſpérer de cette Compagnie d'excellens ouvrages ſur la Phyſique, la Médecine, & les autres Sciences, qu'elle cultive avec autant de ſuccès que d'aſſiduité.

Il s'eſt tenu en divers temps, des Conciles à Beſiers. 1°. Un Conciliabule, *Concilibabulum Biterrenſe*, tenu par des Arriens, l'an 356. Saturnin, Evêques d'Arles, y préſidoit. Ce que nous ſçavons de ce Concile, nous le tenons de St. Hilaire, Evêque de Poitiers, qui y aſſiſta : il nous apprend qu'il s'appoſa aux blaſphèmes des Hérétiques : il offrit de prouver comment ils étoient hérétiques ; il repréſenta que, ſous le nom de Saint-Athanaſe, dont l'Empereur Conſtance vouloit que tous les Evêque ſignaſſent la condamnation, on ne prétendoit pas moins que de condamner la Foi Catholique. Mais les ennemis de la vérité refuſerent conſtamment de l'entendre. Saturnin écrivit à Conſtance une fauſſe Relation au nom du Concile, pour procurer l'exil du Saint, qui, en effet, fut banni d'abord après le Concile.

2°. En 1234., le 2. Avril, ſous le Légat Jean de Burnin, Archevêque de Vienne. On y dreſſa vingt-ſix Canons contre les Hérétiques, aſſez ſemblables aux Réglements que le Comte Raymond avoit fait publier à Toulouſe, le 18. Février de la même année. On y ordonne à chaque particulier de prendre les Hérétiques & de les préſenter à l'Evêque. Le Curé doit avoir le catalogue de ceux qui ſont ſuſpects d'héréſie dans ſa Paroiſſe, & s'ils manquent de venir à l'Egliſe les jours de fête, il obſervera exactement les ſtatuts faits contre eux, ſous peine de perdre ſon Bénéfice. Le Concile veut qu'on examine ſoigneuſement la vie, les mœurs & la ſcience des Ordinands, & qu'ils aient un titre patrimonial, au moins de cent ſols tournois, qui reviennent à cinquante livres de notre monnoie actuelle.

3°. En 1246., le 19. Avril, par Guillaume de la Broue, Archevêque de Narbonne, & par huit autres Evêques. Ce fut dans ce Concile que les Freres Prêcheurs, Inquiſiteurs dans les Provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun, & établis par autorité du Pape, demanderent aux Prélats leurs avis touchant la conduite qu'ils devoient tenir dans l'exercice de leur commiſſion. Cela donna occaſion à un grand Réglement qui contient trente-ſept Articles, qui ſont (avec ceux de Narbonne donnés en 1235.), les fondements de la procédure obſervée depuis dans les Tribunaux de l'Inquiſition. Entre autres diſpoſitions, on y dit aux Freres Prêcheurs : « Vous ordonnerez à tous ceux qui ſe ſentent coupables d'héréſie, ou qui en connoiſſent d'autres, de comparoître devant vous pour déclarer la vérité dans un certain terme, appellé le temps de grace. Ceux qui ſatisferont à ce Mandement, eviteront la peine de mort, de priſon perpétuelle, d'exil & de confiſcation de biens. Après avoir pris leur ſerment, vous ferez écrire leurs confeſſions & leurs dépoſitions par une perſonne publique, & vous ferez faire abjuration à ceux qui témoigneront vouloir revenir à l'Egliſe, avec promeſſe de découvrir & de pourſuivre les Hérétiques ſuivant vos ordres. » On régla enſuite la contumace contre les abſents. « Quant aux Hérétiques qui demeureront opiniâtres, vous leur ferez conſeiller publiquement leurs erreurs, puis vous condamnerez les coupables en préſence des Puiſſances ſéculieres, & les abandonnerez à leurs Officiers ; vous condamnerez à la priſon perpétuelle les Hérétiques retombés après leur condamnation, les Fugitifs qui voudront revenir, & ceux qui n'auront comparu qu'après le temps de grace, &c. » Il s'en faut bien que ces Réglements aient eu l'approbation de toute l'Egliſe.

4°. En 1279., le 4. Mai, par l'Archevêque de Narbonne, Pierre de Montbrun. On y ordonna que cet Archevêque iroit en France, au prochain Parlement, pour ſe plaindre, au nom de la Province, des entrepriſes anciennes & nouvelles touchant les Fiefs, les Alleus, le Service de guerre, & demander la conſervation de leurs libertés & privileges.

5°. En 1299., par l'Archevêque de Narbonne & ſes Suffragants. On y députa au Roi touchant un différend temporel entre l'Archevêque & le Vicomte de Narbonne.

6°. En 1351., le 7. Novembre, par Pierre de la Jugie, Archevêque de Narbonne & ſes Suffragants. On y fit douze Canons, dont les huit premiers ſont répétés du Concile d'Avignon, tenu vingt-cinq ans auparavant. Les quatre derniers portent défenſe de faire aucune violence aux porteurs de Lettres ou autres Actes pour la Juriſdiction eccléſiaſtique. On y dit, comme en la plûpart des Conciles de ce temps, que les Curés doivent aſſiſter aux teſtaments, ou du moins en avoir connoiſſance pour faire exécuter les legs pieux ; & que les Confeſſeurs écriront les noms de leurs Pénitents, pour qu'on voie s'ils ont ſatisfait au précepte de la Confeſſion.

La Sénéchauſſée de Beſiers eſt une des huit Sénéchauſſées qui diviſent le Languedoc, & dans chacune deſquelles il y a un Préſidial. A l'exception de la Sénéchauſſée & Préſidial, il n'y a aucun Bailliage royal dans la Sénéchauſſée de Beſiers. Le Sénéchal eſt d'épée, & la Juſtice ſe rend en ſon nom, mais dans la Sénéchauſſée ſeulement, où il a droit de préſider, ainſi qu'au Préſidial. Il a auſſi le droit de commander le ban & l'arriere-ban, & ſes appointements ſont compris dans ceux de la Sénéchauſſée de Carcaſſonne. *Voyez* ce mot.

De la Sénéchauſſée & Préſidial de Beſiers reſſortiſſent en premiere inſtance, la Viguerie de Beſiers, la Viguerie de Gignac, la Cour royale de Thezan, les Juſtices royales & Baneretes de Montady, Cornelhan, Baſſan, Maraſſan, Boujan, Abeilhan, Autignac, Puiſſelicon, Roquebrun, Agel, Cauſſe, Servian, Vendres, Caux, Cabrieres, Liuran de Cabrieres, Montblanc, Valros & Tourbes.

Conſidéré comme Diſtrict particulier & temporel de la Province de Languedoc & de la Généralité de Montpellier, le Diocèſe de Beſiers eſt ſitué entre le 20e. degré 36. minutes & le 21e. degré 19. minutes de longitude, & entre le 43e. degré 15. minutes & le 43e. degré 54. minutes de latitude. Il eſt borné au N. par le Rouergue, au S. par la Méditerranée & par l'Archevêché de Narbonne, à l'E. par les Dioceſes de Lodeve, de Montpellier & d'Agde, & à l'O. par ceux de Caſtres & de Saint-Pons. Il a

Digitized by Google

14. lieues de longueur ſur 10. de largeur. C'eſt un pays mêlé de montagnes, de collines, de vallées & de plaines. Il eſt arroſé de la riviere d'Orbe, & de celle de Heraut, outre pluſieurs autres moins conſidérables. Le climat y eſt fort ſain & très-tempéré. La terre y eſt très-fertile en bled, en huile & en excellens vins. On y fait auſſi beaucoup de ſoye. Il y a des mines de plomb au Montcoudour près de Bouſſagues; des mines d'azur, de vernis & de charbon de pierre à Roquebrun; une mine d'argent à Villemagne, &c.; & outre cela, il y a des eaux minérales en divers endroits, telles ſont celles de Gabian, de Roujan, de Vendres, de Pujol, &c.: nous ne parlerons ici en détail que des premieres.

Le bourg de *Gabian* eſt à 4. l. N. N. E. de Beſiers, & aſſez proche de la petite riviere de Tangue. A quelque diſtance de ce bourg, vers le Sud eſt une colline, au pied de laquelle ſont les eaux minérales de Gabian. Ces eaux ſont extrêmement rafraîchiſſantes, & les Médecins du pays les ordonnent volontiers pour guérir les obſtructions & les pâles couleurs. De l'autre côté de la colline, eſt la fontaine d'*Huile Pétrole*: c'eſt une huile médecinale, qu'on nomme *Pétrole*, parce qu'elle ſe filtre au travers d'une carriere de pierres, après quoi elle ſe ramaſſe dans une eſpece de réſervoir que la nature avoit ébauché, & qui a été perfectionné par les ordres de M. Bouſſet de Roquefort, aujourd'hui Evêque de Beſiers; Prélat infiniment reſpectable, & aux ſoins duquel le public eſt redevable de la reſtauration & de la conſervation de l'admirable fontaine dont il s'agit.

Nous croyons qu'il ſeroit fort difficile de rien dire de mieux touchant la nature & les effets de l'huile pétrole de Gabian, que ce qu'en a dit M. Riviere, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier; c'eſt d'après cette conſidération que nous nous déterminons à employer ici l'excellent mémoire qu'a publié à ce ſujet cet habile homme. Supprimer ce mémoire, ce ſeroit ravir à M. Riviere un tribut de reconnoiſſance qui lui eſt dû; & renvoyer nos Lecteurs au Recueil de la Société royale des Sciences de Montpellier, où ce mémoire eſt inſéré, ce ſeroit exiger d'eux des recherches qu'il eſt de notre attention de leur épargner.

Entre les différentes curioſités naturelles que l'on trouve en Languedoc, (c'eſt M. Riviere qui parle), celles que l'on voit dans le terroir de Gabian, au Dioceſe de Beſiers, ſont des plus ſingulieres. A une demi-lieue de ce bourg ou village, eſt une petite montagne d'environ un demi-quart de lieue de circuit, qu'on appelle la montagne des Diamants, où l'on trouve des Cryſtaux à facettes; j'en ai vu qui coupoient le verre, comme fait le Diamant: on en découvre aiſément, & en aſſez grande quantité, quand la terre a été labourée, & qu'il a plu. Mais on en voit difficilement dans un autre temps: ſans doute que la pluie les lave de la terre qui les enveloppe. Quand le ſoleil paroit, on les voit briller comme des étoiles le long des ſillons, & parmi les buiſſons. Le terrein de cette montagne eſt d'un rouge-brun, fort pierreux & un peu ſablonneux. Il y a auſſi dans ce terroir des mines de charbon de terre & de vitriol. Outre cela, on y voit de ces ſortes de pierres que les Naturaliſtes appellent *Belemnites*: on les tire d'un terrein argileux: quand on les brule, elles exhalent la même odeur que le vernis dont on enduit les pots de terre, au lieu que les Belemnites des autres endroits donnent une odeur de cornes ou d'os brulés.

Sur la cime d'une autre montagne voiſine, il y a quantité de pierres ponces, qui étant jettées dans l'eau la ſurnagent; & il y a même une carriere dont la moitié eſt de ces pierres ponces.

Ce terroir contient beaucoup de concrétions bitumineuſes: les plus remarquables ſont celles qu'on trouva, il y a quelques années, en creuſant la terre en ce même endroit, un peu au-deſſus de la carriere de pierres ponces. On pourroit appeller ces concrétions bitumineuſes, du ſavon foſſile ou du ſavon naturel, puiſque les femmes de ce lieu, à ce qu'aſſurent bien des gens, s'en ſervoient, il n'y a pas long-temps, comme de ſavon pour blanchir le linge. En examinant ces concrétions ſavonneuſes dans leur mine, on remarqua dans leur tiſſu intérieur, des tuyaux d'un pouce & demi de diametre, qui exhaloient une odeur à-peu-près ſemblable à celle du pétrole; elles avoient la dureté du ſavon en pierre, & peu de temps après avoir été tirées de la mine & expoſées à l'air, elles devenoient dures comme le plâtre qui a été employé depuis long-temps. Elles étoient les unes d'un rouge couleur de feu, & les autres de la couleur du ſavon marbré.

Au pied de cette derniere montagne, eſt une ſource d'eau minérale, qui ne tarit jamais, & dont on ſe ſert avec ſuccès pour la guériſon de pluſieurs maladies. Mais de toutes les curioſités naturelles que l'on voit dans ce pays, la fontaine d'huile de pétrole eſt la plus ſinguliere, & la ſeule que je ſçache de cette eſpece dans le Royaume. J'ai eu l'honneur d'en entretenir la Compagnie le 24. Mars 1707.; & je rapportai dans le Mémoire que je lus alors, pluſieurs obſervations que le ſéjour de près d'un mois que j'avois fait pour des malades dans le voiſinage de Gabian, m'avoit donné lieu de faire ſur cette huile, auſſi-bien que ſur les eaux minérales du même lieu. Peu de temps après M. Marius fit part à la Compagnie de quelques obſervations qu'il avoit faites ſur cette matiere. Depuis ce temps, j'ait fait de nouvelles expériences ſur l'huile de pétrole & j'en ai réitéré, avec plus de préciſion, pluſieurs autres que j'avois faites auparavant, dans l'intention de découvrir la nature & le caractere de cette liqueur huileuſe. Une matiere maniée ſouvent, & de pluſieurs manieres différentes, peut difficilement ſe cacher; elle ſe développe, & ſe laiſſe entrevoir à la fin. Je vais à préſent raſſembler en un corps tous ces faits, & en donner une hiſtoire plus exacte & plus circonſtanciée.

La ſource de l'huile de *Pétrole* eſt ainſi appellée, parce qu'elle ſort d'un rocher. Elle eſt à mille pas du village ou bourg de Gabian, & ſur le bord d'un ruiſſeau, dans un vallon formé par deux petites montagnes. Elle ſe rend par des conduits ſouterreins, avec l'eau qu'elle ſurnage, dans un baſſin renfermé dans un bâtiment, où elle ſe maintient toujours au-deſſus de l'eau ſans s'y mêler.

Cette huile & l'eau entrent dans le baſſin par une petite voûte, bâtie à cet effet, & qui a ſix pans de hauteur ſur deux pans & demi de largeur. (Le pan eſt une meſure de neuf pouces ou environ). Ainſi, cette voûte eſt comme une porte par où coulent l'eau & l'huile. En été il eſt aſſez ordinaire de voir dans le canal de la voûte une écume rouſsâtre qui ſurnage l'huile. Le baſſin en queſtion forme un quarré d'environ huit pans de long, ſur cinq de large, & qui a treize ou quatorze pouces de profondeur: il eſt à découvert & expoſé à l'air: l'huile s'y ramaſſe & l'eau s'en ſépare à meſure qu'elle y vient, au moyen d'une chantepleure qui la reçoit & la verſe dans un aqueduc d'où elle s'écoule dans le prochain ruiſſeau. Il y a beaucoup de boues dans tout le fond du baſſin.

On ramaſſe ordinairement tous les huit jours le *Pétrole*, & on le met dans un barril, où on le laiſſe raſſeoir quelques moments, afin que l'eau s'en ſépare. On vuide enſuite cette eau dans le baſſin de la fontaine par un trou qui eſt au-bas du barril, & lorſque

lorſque le pétrole commence à ſortir, on le reçoit dans des vaiſſeaux de terre où il acheve de s'épurer.

La ſource dont il s'agit, qu'on croit avoir été découverte en l'année 1608., n'a pas toujours donné la même quantité d'huile : celle qu'on y ramaſſe annuellement depuis environ douze ans, n'eſt pas à beaucoup près en auſſi grande quantité qu'auparavant. Le pétrole qu'elle a donné pendant plus de quatre-vingts ans alloit chaque année à trente-ſix quintaux peſant. Enſuite elle a diminué de deux tiers ; & depuis environ douze ans, le Fermier de cette ſource n'en recueille guères qu'environ quatre quintaux par an. Elle a tari & eſt demeurée à ſec preſque deux mois entiers durant l'été de l'année 1715., ce qui n'étoit jamais arrivé ; mais après les pluies des mois de Septembre & Octobre ſuivans, elle a coulé comme avant la ſéchereſſe.

On aſſure que cette ſource donne plus de pétrole dans l'équinoxe, que dans un autre temps, plus auſſi en été & dans un temps doux & humide, qu'en hiver & quand il fait froid.

L'odeur de *Pétrole* qu'exhaloient les concrétions ſavonneuſes dont j'ai parlé ci-deſſus, donne lieu de penſer que la fontaine d'huile pourroit bien venir de l'endroit de la montagne où on les découvrit. Mais cette réflexion ne peut nous donner qu'une connoiſſance fort conjecturale. Entre ce qui ſe paſſe dans le ſein de la terre & nous, il y a un voile bien épais, & il eſt fort difficile de ne pas prendre le change dans ces ſortes de recherches, quand on n'emploie que la raiſon ſeule : il la faut aider & ſoutenir par l'expérience. Quelques ſecours, fournis dans de plus heureuſes conjonctures de temps, pourroient faciliter de plus amples éclairciſſements ſur cette matiere : il faudroit, pour cet objet, creuſer plus profondement dans cet endroit, qui eſt à quinze pas de la fontaine du pétrole.

Cette huile eſt opaque, & de couleur d'un rouge-brun foncé. Dans le baſſin elle paroît avoir un petit œil verdâtre fort brun. Elle a une odeur forte & déſagréable, telle que l'ont les matieres bitumineuſes, & elle eſt inflammable.

Il ſuit de ces deux dernieres qualités, qu'on doit ranger cette huile dans la claſſe des bitumes liquides.

Quand on la jette dans le barril, où on la ramaſſe à la fontaine, il s'y fait une infinité de bulles par-deſſus en forme d'écume, & dont la couleur eſt d'un fond du plus beau violet cramoiſi qu'on puiſſe voir : cette couleur ſe ſoutient long-temps. Quand on jette de cette huile ſur de l'eau commune, elle y fait paroître pluſieurs couleurs différentes toutes très-vives, du bleu, du verd, du jaune, du pourpre, de l'amaranthe, & de la couleur d'eau vinée : cela reſſemble aſſez à la queue d'un paon.

Le Curieux dont j'ai parlé ci-devant, a fait les obſervations ſuivantes.

1°. Une chandelle qu'il fit avec parties égales de réſine & de cette huile de pétrole, brula dans l'eau & s'y conſuma juſqu'au bout.

2°. Quand on met cette huile ſur le feu, la vapeur qui s'en exhale, s'enflamme à trois pieds d'élévation, ſi on en approche une bougie, & mieux encore avec une allumette ſoufrée.

3°. L'eau n'éteint point l'huile allumée, mais elle la fait élever avec bruit. Le bois, les mêches, les allumettes, &c., brulent dans cette huile mêlée avec l'eau, juſqu'à ce que l'huile ſoit entiérement conſumée.

4°. Cette huile ne s'épaiſſit point par la gelée, comme l'huile ordinaire.

5°. Elle eſt plus legere que l'huile d'olive de dix-huit grains par once, que l'eau-de-vie de trente, & que l'eau commune de quatre-vingt-quatre.

6°. Elle ſe précipite plus vite dans l'eau que les autres huiles, mais elle y remonte plus vite, ſurtout lorſ elle eſt rectifiée.

7°. Une ſeule goutte de cette huile, verſée ſur une eau dormante, a occupé en peu de temps un eſpace d'une toiſe de diametre, tout émaillé des plus vives couleurs. Quand elle s'étend davantage, elle blanchit, & enfin elle diſparoit.

Voici quelles ſont les expériences que j'ai faites ſur cette huile.

1°. Au premier coup d'œil, l'huile de Gabian paroît être la même que celle qui vient du ſuccin ſur le milieu de diſtillation. En regardant ces deux huiles d'un certain ſens, on y diſtingue dans l'une & dans l'autre un œil verdâtre à-peu-près ſemblable ; & à l'odeur bitumineuſe près, que l'huile de ſuccin a moins forte & moins déſagréable, l'huile de pétrole paroit aſſez lui reſſembler.

2°. Un Aréometre plein d'huile de Gabian, a peſé ſix gros vingt grains, & plein de celle de ſuccin ſix gros cinquante grains.

3°. Brouillée & battue quelque temps avec la teinture de fleurs de mauve, elle l'a ternie d'abord un peu, enſuite la teinture de fleurs de mauve a paru gris-de-lin, & quelques heures après d'une couleur d'iſabelle clair.

4°. L'huile de ſuccin a rougi ſur le champ l'eau teinte en bleu par le tournefol, & brouillée quelque temps avec la teinture de fleurs de mauve, elle l'a rendue louche & blanchâtre.

5°. L'huile de *Pétrole* ayant été brouillée & battue quelque temps à ſa ſource, dans une petite bouteille, avec le ſublimé corroſif diſſous en eau commune, il s'eſt fait un épaiſſiſſement & une eſpece de *Coagulum* couleur de châtaigne, qui occupoit le haut de la liqueur ; ce qui n'arrive pas quand elle eſt puiſée depuis quelques jours, car alors elle ne fait aucun changement ſenſible ſur le ſublimé, mais l'écume du pétrole le rend louche & le blanchit.

6°. L'huile de ſuccin brouillée avec la ſolution limpide de ſublimé, l'a rendue louche & blanchâtre ; &, quelques heures après, cette ſolution de ſublimé s'eſt précipitée en poudre jaune.

7°. Les lavures du récipient qui a ſervi à la diſtillation des écumes de l'huile de Gabian, gardées depuis long-temps, ont rougi vivement l'eau de tournefol, & elles ont donné à la teinture de fleurs de mauve une couleur de vin-paillet, qui eſt devenue bientôt d'un blanc ſale.

8°. Les lavures du récipient employé à la diſtillation du ſuccin, ont rougi l'eau de tournefol (ce rouge étoit plus clair que celui des lavures précédentes), & elles ont donné à la teinture de fleurs de mauve une couleur de vin-paillet, mais plus vive, & qui eſt devenue bientôt auſſi d'un blanc ſale.

9°. L'eſprit de nitre ne fait aucun changement ſenſible ſur aucune de ces deux huiles.

10°. L'eſprit de vin, verſé ſur le pétrole, le ramaſſe & lui donne plus de conſiſtance ; il paroît l'épaiſſir & le rendre plus obſcur, ſans en tirer aucune teinture.

11°. L'eſprit de vin, verſé ſur l'huile de ſuccin, en a tiré ſur le champ à froid une teinture jaune, & il a rendu l'huile de ſuccin de couleur rouge approchante de celle du vin de Bourgogne ; ce qu'il n'a pas fait ſur le ſuccin, à cauſe vraiſemblablement de ſon tiſſu trop ſerré & trop ferme.

12°. L'huile de tartre, laiſſée quelque temps à froid dans le vaiſſeau avec le pétrole, n'en a pu tirer aucune teinture, ni quand on l'a miſe ſur les cendres chaudes, ni même après l'avoir fait bouillir pendant deux heures. Mais ayant verſé de l'eſprit de vin ſur ce mélange, laiſſé quelque temps en digeſtion ſur les cendres chaudes, en remuant de

temps en temps le vaiſſeau, il s'eſt précipité quelques terreſtreités avec l'huile de tartre au fond du vaiſſeau. Alors l'eſprit de vin qui ſurnageoit l'huile de tartre, a tiré une teinture jaune très-belle, & pareille à celle qu'il a tiré ſur le champ à froid de l'huile de ſuccin ; & le pétrole, devenu de couleur tannée, a ſurnagé l'eſprit de vin coloré de jaune ; ce qu'il n'a pas fait dans le dixieme eſſai, où l'eſprit de vin tenoit le deſſus : cette différence étoit occaſionnée vraiſemblablement par les terreſtréités dont le pétrole n'étoit point dépouillé, car elle n'a pas eu lieu dans l'eſſai qui a été fait avec l'huile de tartre, qui avoit fort raréfié les parties du pétrole.

13°. L'huile de tartre, verſée ſur celle de ſuccin, s'y eſt intimement mêlée, & ces deux liqueurs ont paru ne faire qu'un même corps entiérement ſemblable à l'huile de ſuccin. L'eſprit de vin, verſé ſur ce mélange, n'a point paru du tout le ſurnager, & il n'y a fait aucune altération ſenſible, à l'odeur près, qui paroit avoir quelque choſe de celle du romarin : ces trois liqueurs reſtent brouillées, & ne ſe ſéparent pas l'une de l'autre.

14°. Le pétrole donne par la diſtillation une très-petite quantité de liqueur aqueuſe, & donne en même temps une huile qui eſt en partie d'un rouge foncé tirant un peu ſur le brun : il reſte au fond de la cornue une terre-morte, légere, ſpongieuſe, noire & luiſante, dont l'eſprit de vin n'a tiré aucune teinture. Etant réduite en poudre fine, cette terre-morte a quelque rapport pour la couleur à cette eſpece de préparation du mercure, à laquelle on donne le nom d'*Æthiops minéral* : étant calcinée au feu, elle s'en va preſque en fumée, il n'a pas été poſſible d'en tirer aucun ſel fixe.

15°. Quatre onces d'huile de pétrole miſes à diſtiller au bain de cendres, à un feu doux, ont donné au commencement quelques gouttes de phlegme & une once d'un jaune de citron très-clair, ſur laquelle il a paru quelques jours après une ſurface rouſſe d'environ une ligne, puis une autre once d'huile d'un jaune orangé, enſuite il en eſt ſorti une once un gros & demi d'un rouge foncé tirant un peu ſur le brun ; & ſur ces deux portions d'huile, il a paru peu de temps après, une ſurface d'un verd très-vif d'environ une ligne & demie d'épaiſſeur. Enfin, en augmentant le feu, j'ai tiré cinq gros & demi d'huile d'un jaune orangé, approchant de la ſeconde once d'huile diſtillée, à la tranſparence près. Cette derniere portion d'huile étoit louche, elle a contracté quelque épaiſſiſſement qui s'étant affaiſſé occupoit les trois quarts du volume de la liqueur, ſur laquelle il paroiſſoit une ſurface d'environ deux lignes d'un verd très-vif : en remuant la bouteille où étoit contenue cette liqueur, il paroiſſoit ſur ſes parois des impreſſions pareilles à celles que l'huile de ſuccin y auroit faites, & au fond on voyoit un ſédiment bourbeux.

16°. Sur la fin de la diſtillation, il s'eſt fait dans le fond du récipient des concrétions tranſparentes qui étoient d'un très-beau jaune, & de la quantité d'environ ſix grains. Ces concrétions avoient un rapport très-parfait au plus bel ambre jaune en larmes, & on pourroit par conſéquent les appeller du ſuccin jaune artificiel en larmes : l'eſprit de vin en a tiré ſur le champ à froid une teinture jaune très-belle & pareille à celle du ſuccin : en même temps ces concrétions ſont devenues molles & ſe ſont liquéfiées en partie. En donnant leur couleur jaune à l'eſprit de vin, elles ont acquis une couleur rouge, claire & vive, ſemblable, à quelques nuances près, à celle que l'huile de ſuccin a acquiſe en colorant de jaune l'eſprit de vin dans le onzieme eſſai. Peu de jours après, cette teinture, quoique d'un beau jaune, a paru avoir un œil verdâtre : il s'eſt coagulé au bec de la cornue une larme de la derniere huile diſtillée, & du poids d'environ un grain : cette larme étoit tranſparente & d'un rouge foncé. S'il étoit poſſible d'avoir aſſez de ces concrétions pour les diſtiller, vraiſemblablement elles donneroient les mêmes parties eſſentielles que donne le ſuccin. La terre-morte a peſé trente grains.

17°. L'huile de la premiere once diſtillée, brouillée & battue dans une petite bouteille avec le ſublimé corroſif diſſous en eau commune, l'a blanchi & caillé, ce que n'ont pas fait les autres portions du pétrole diſtillé : il s'eſt fait un épaiſſiſſement & une coagulation au fond de la bouteille.

18°. La premiere portion qui vient de la rectification de l'huile de ſuccin, brouillée & battue avec la ſolution de ſublimé corroſif, a contracté en partie quelque épaiſſiſſement, & elle l'a rendue blanchâtre : la partie épaiſſie de cette huile étoit d'un blanc ſale tirant un peu ſur le roux ; elle eſt devenue molaſſe & a acquis la conſiſtance d'onguent.

Il paroît par le troiſieme, le quatrieme, le ſeptieme & le huitieme eſſai, que les huiles de Gabian & de ſuccin donnent l'une & l'autre des indices d'un ſel acide volatil : cet acide eſt caché dans le pétrole, & il eſt développé dans ſon écume & dans l'eau qu'il ſurnage ; il l'eſt auſſi dans l'huile de ſuccin. On voit par les cinquieme, ſixieme, dix-ſeptieme & dix-huitieme eſſais que ces deux huiles contiennent un ſel alkali volatil, qui a du rapport au ſel de la Marne ou à la partie urineuſe du ſel armoniac : ce ſel ſe trouve enveloppé & comme lié dans le pétrole, tel qu'il nous vient de ſa ſource, vraiſemblablement par la partie terreſtre de cette huile, & il ſe fait appercevoir dans la premiere portion qui vient de ſa diſtillation à un feu doux, & même que dans ſon écume & dans l'huile de ſuccin.

Les eſſais dont nous venons de parler, & en particulier, la premiere, la onzieme, la douzieme, la quinzieme & la ſeizieme expérience donnent lieu de penſer que ces deux huiles ont une grande convenance & vraiſemblance entre elles ; qu'elles ſont, à-très-peu de choſe près, de la même nature, & conſéquemment que le pétrole de Gabian eſt une eſpece de ſuccin qui eſt reſté liquide, pour n'avoir pas rencontré dans ſon courant quelque eau ſalée, ou quelque ſuc propre à le coaguler & à le durcir, ou qui l'eſt devenu au moyen de la diſſolution qu'en ont fait les ſels âcres que l'eau minérale a détachés de ſa ſurface. C'eſt d'après cette idée que Paracelſe appelle cette ſorte d'huile, *Succinum reſolutum*.

Ce que j'ai rapporté des matieres ſavonneuſes paroît favoriſer ce dernier ſentiment. Mais pour oſer déterminer plus préciſément la nature de ce bitume liquide, & juger ſi le pétrole de Gabian eſt une eſpece de ſuccin, il faudroit avoir encore quelques connoiſſances ultérieures, & ſçavoir :

1°. Si dans les endroits où l'on trouve du ſuccin, comme à Bugarach (montagne du Languedoc), où l'on en découvre qui n'a pas la dureté de celui de Pruſſe, on en a quelquefois rencontré de liquide & de molaſſe, comme les inſectes qu'on trouve quelquefois dans le ſuccin, prouvent qu'il a dû l'être.

2°. Si le ſuccin de Bugarach ſe trouve près des ſources ou des ruiſſeaux d'eau ſalée qu'on y voit.

3°. Si l'huile de ce ſuccin a plus de rapport avec le pétrole de Gabian, qu'avec celle du ſuccin de Pruſſe.

4°. Il faudroit tenter & eſſayer de réduire le pétrole en corps ſolide, en faire une reſine, l'examiner enſuite, & comparer toutes choſes avec le ſuccin. J'ai examiné deux moyens pour cela ; ſi je ſuis aſſez heureux que de réuſſir, j'aurai l'honneur d'en rendre compte à la Compagnie.

Digitized by Google

(Le *succin* eſt une eſpece d'ambre & une ſorte de bitume marin, qu'on croit formé d'exhalaiſons graſſes & pures, qui ſe coagulant eſt pouſſé aux rivages par les flots).

On ſçait aſſez que les vertus de l'huile de pétrole ſont d'atténuer, de diſſoudre & de fondre, par ſes parties très-actives & très-pénétrantes, la viſcoſité de la lymphe & des autres liqueurs, d'en adoucir l'acidité & de leur redonner leur fluidité & leur mouvement; ce qui fait qu'elle eſt très-propre à remédier aux engelures & à d'autres maladies qui proviennent d'une cauſe froide, & du trop grand relâchement des parties ſolides, que peuvent cauſer la trop grande molleſſe & le peu d'élaſticité des fibres qui en compoſent le tiſſu.

On emploie utilement cette huile pour la brûlure, les plaies, la colique, les vers des enfants, les douleurs des nouvelles accouchées, &c.

Pour la brûlure, on répand le pétrole à froid ſur la partie brûlée le plus ſouvent qu'il eſt poſſible, & on guérit ſûrement & bientôt ſi on le fait au commencement.

Pour les plaies ſimples, on imbibe un linge dans le pétrole chaud; on baſſine la plaie avec la même huile, on y applique ce linge pour tout appareil, qu'on renouvelle, ſi cela eſt néceſſaire, de vingt-quatre heures en vingt-quatre heures. Autrement, on eſſuye la plaie, on l'expoſe à la fumée de quelques gouttes de pétrole jettées ſur les charbons ardens, & enfuite on la couvre d'un plumaceau imbibé de pétrole.

Pour la colique, on en donne à avaler depuis demi-once juſqu'à deux onces dans un verre de vin tiede; on en frotte extérieurement la partie malade, & on en met dans les remedes.

Pour les vers des enfants, on en frotte le nombril; on en donne à avaler dans du vin, du jus d'orange ou du jus de citron, depuis un gros juſqu'à quatre.

Aux femmes nouvellement accouchées, on en donne, toujours avec un heureux ſuccès, depuis une demi-cueillerée juſqu'à une cueillerée.

M. *Lacombe*, Chirurgien du lieu de Gabian, m'apprend qu'il a fait une belle obſervation touchant l'huile dont il eſt queſtion. Il m'annonce qu'après avoir tenté inutilement tous les remedes ordinaires, il a guéri ſon ayeul d'une paſſion iliaque, qui l'avoit réduit à l'extrémité, au moyen de deux priſes de cette huile, chacune de quatre onces. Il ajoute qu'on a vû ce remede opérer auſſi heureuſement à l'égard de pluſieurs autres perſonnes qui étoient attaquées de la même maladie, & qui rendoient depuis deux jours les excrements par la bouche.

Ce pétrole eſt un ſpécifique qui guérit ſûrement & en très-peu de temps les enclouëures de chevaux.

Il agit plus efficacement quand on l'emploie après avoir été rectifié. Cela ſe prouve par l'expérience particuliere qu'on en a faite ſur un homme qui avoit eu le pouce écraſé par une pierre d'une groſſeur extraordinaire. Cet homme a été guéri en huit jours de temps ſans ſuppuration, par la ſeule application de cette huile rectifiée.

Je viens à l'eau minérale que furnage l'huile de pétrole. Cette eau eſt claire & tranſparente; elle ſent le pétrole, elle m'a paru un peu douçâtre, elle eſt onctueuſe, & elle laiſſe un léger enduit rouſsâtre le long du canal par où elle s'écoule dans le ruiſſeau voiſin.

1°. La poudre de noix de galle a donné à cette eau une teinture d'un roux-gris, & elle a fait paroître à ſa ſurface une tache blanche.

2°. La même eau minérale rougit à ſa ſource l'eau teinte en bleu par le tournéſol: ce rouge tire ſur l'amaranthe. Elle rougit auſſi la teinture de fleurs de mauve; & ce rouge qui eſt de couleur d'amaranthe-clair, diſparoit en moins d'une demi-heure de temps.

3°. Verſée à ſa ſource ſur une égale quantité de ſolution limpide de ſublimé corroſif, cette eau l'a blanchie en peu de temps, & l'a rendue un peu laiteuſe: ce mêlange a toujours blanchi en quelque proportion qu'il ait été fait.

4°. Puiſée à ſa ſource & miſe dans des bouteilles bien bouchées, elle a fait deux heures après le même changement ſur la ſolution de ſublimé, & le lendemain encore; ce qu'elle n'a pas fait deux jours après.

5°. Verſée ſur la ſolution limpide de vitriol, elle lui a donné une couleur de vin muſcat très-clair; peu de temps après, ce mêlange eſt devenu trouble & de couleur jaune, & il s'eſt fait une précipitation d'une terre rouſſe.

6°. Quand on verſe de l'eſprit de ſel ou quelque autre acide ſur cette eau à ſa ſource, elle n'en reçoit aucun changement ſenſible, non-plus que quand on y verſe de l'huile de tartre.

7°. Laiſſée pendant deux jours dans une bouteille ſans la boucher, cette eau changeoit encore en rouge l'eau de tournéſol; mais elle n'a pas opéré le même effet après avoir ſéjourné également pendant deux jours, dans des terrines ſur les cendres chaudes.

8°. Conſervée en hiver dans des bouteilles bien bouchées, elle rougiſſoit encore aſſez vivement l'eau de tournéſol, quoiqu'elle eût été puiſée à ſa ſource depuis plus de deux mois.

Il paroît par le deuxieme, le ſeptieme & le huitieme eſſai, que cette eau donne des marques d'un ſel acide volatil; & par le troiſieme, le quatrieme & le cinquieme, qu'elle contient un ſel alkali volatil, plus vaporable que le ſel acide. On peut rapporter cette eſpece de ſel ou au ſel de la Marne, ou à la partie urineuſe du ſel armoniac.

Cette eau miſe à évaporer dans des terrines de grès, ſur des cendres chaudes, il ſe formoit à la ſurface, pendant l'évaporation, des pellicules rouſsâtres, larges & épaiſſes: ces pellicules étoient graſſes & d'une odeur bitumineuſe; quelques-unes ſe précipitoient au fond, & d'autres s'attachoient aux parois des vaiſſeaux en forme de groſſes écailles. Après l'entiere évaporation de l'eau, il s'eſt trouvé au fond du vaiſſeau une réſidence terreuſe & ſaline d'une couleur rouſſe & ſentant le bitume. Sur quatre cens vingt-quatre grains de cette réſidence, il s'eſt trouvé deux cens trois grains d'un ſel blanc tirant ſur le roux & qui ſentoit le pétrole. La partie terreuſe étoit rouſſe, & elle avoit également quelque odeur de pétrole: fortement embraſée au feu, cette terre eſt devenue griſâtre, & s'eſt trouvée diminuée de deux neuviemes.

Pour ſçavoir la quantité de proportion de cette réſidence, & pour connoître avec toute la juſteſſe poſſible quel étoit ſon poids ſur une certaine quantité d'eau, je me ſuis ſervi, à l'exemple de M. M. *Geoffroy* & *Burlet*, de l'Académie royale des Sciences, d'un petit évaporatoire de verre peſant ſix gros trente-deux grains. J'y ai mis évaporer deux onces vingt-quatre grains d'eau. Après l'évaporation j'ai trouvé au fond & aux parois de l'évaporatoire une réſidence ſéche d'un gris-blanc tirant ſur le roux & adhérente. Ayant repeſé l'évaporatoire, ſon poids étoit augmenté de ſix grains. De-là j'ai conclu que chaque livre de ſeize onces contient quarante-ſept grains & un quarante-neuvieme de réſidence.

Le ſel de cette réſidence ne fermente point avec les acides. Etant diſſous dans l'eau commune, outre la ſaveur ſaline âcre très-ſenſible qu'on y remarquoit,

Digitized by Google

on y diſtinguoit auſſi, en faiſant quelque attention, une amertume très-légere. Ce ſel donnoit un beau verd d'émeraude à la teinture de fleurs de mauve. Il ne changeoit point la diſſolution de ſublimé corroſif. Diſtillé ſans addition, il donnoit un eſprit acide qui rougiſſoit les teintures bleues, & fermentoit avec l'huile de tartre.

Fondu au feu, ce même ſel eſt devenu très-blanc, & il a fermenté un peu avec l'eſprit de ſel, ce qu'il ne faiſoit pas auparavant. Vraiſemblablement cette différence venoit de ce que les parties de ce ſel ſe trouvant enduites de parties bitumineuſes, avant qu'il fût fondu, l'eſprit de ſel ne pouvoit les pénétrer, ni par conſéquent fermenter avec elles.

La fermentation dont le ſel eſt ſuſceptible, après qu'il a été fortement embraſé au feu, eſt très-légere: la cauſe de cela eſt que ce ſel contient lui-même des ſels acides, ce qui le fait participer plutôt de la nature des ſels ſalés que de celle des alkalis purs; & il n'eſt ſans doute qu'imparfaitement raffiné, ce qui eſt cauſe qu'il verdit la teinture de fleurs de mauve & qu'il fermente un peu avec l'eſprit de ſel, quand il eſt dépouillé de ſa partie bitumineuſe.

D'après les expériences qu'on vient de rapporter, il y a lieu de juger que cette eau eſt chargée d'un ſel acide volatil, & d'un ſel alkali auſſi volatil, d'un ſel bitumineux approchant de la nature des ſels âcres, d'une terre très-fine, & d'un ſoufre très-fin & très-délié, que les ſels âcres ont mêlé étroitement avec l'eau, ce qui la rend onctueuſe.

Tous les ſels volatils, ainſi que le ſel bitumineux dont cette eau eſt imprégnée, & ſon onctuoſité, lui viennent ſans doute de l'huile de pétrole qui la ſurnage; la traite que ces deux liquides font enſemble avant que de ſe rendre au baſſin de la fontaine, les diverſes chutes qu'ils peuvent faire dans les conduits ſouterreins dans leſquels ils coulent, la chaleur du ſoleil qui donne aſſez long-temps en été ſur le baſſin qui eſt à découvert, & le mouvement continuel qu'on donne à ces deux liquides quand on ramaſſe l'huile, ſont cauſe que ce dernier ſe dépouille d'une partie des ſels qui ſont à ſa ſurface, & les communique à l'eau qui s'en charge facilement. Cela arrive de la même maniere que nous voyons que l'huile de ſuccin miſe en digeſtion avec un égal poids d'eau de pluie diſtillée dans un matras ſur les cendres chaudes, en remuant de temps en temps, ſe dépouille d'une partie de ſes ſels, dont l'eau de pluie ſe charge.

La nature de cette eau une fois connue, il ne ſera pas difficile d'imaginer à quelles maladies elle peut remédier; mais l'expérience eſt encore plus ſûre. Je me ſuis informé de les effets ſur les lieux mêmes: voici ce que j'en ai appris. Elle eſt très-propre dans toutes les maladies du bas-ventre, qui ſont cauſées par les embarras, que peuvent cauſer des humeurs épaiſſes & viſqueuſes; elle les diviſe, les fond, & ôte par conſéquent les obſtructions qu'elles forment dans les couloirs. On s'en eſt ſervi heureuſement pour guérir les pâles-couleurs & autres maladies particulieres aux femmes; & en effet j'ai reconnu moi-même que ce remede étoit efficace dans ces ſortes de maladies; les ſels volatils, le ſel bitumineux & la terre fine dont cette eau eſt chargée, étant intimement & étroitement mêlés enſemble, font une eſpece de ſavon qui rend ladite eau très-propre à diſſoudre & à fondre toutes ſortes d'humeurs viſqueuſes & à ôter les obſtructions qu'elles produiſent.

Il paroît que cette eau étant onctueuſe & chargée d'une médiocre quantité de ſel alkali volatil, de ſel acide auſſi volatil, & de ſel bitumineux, peut remédier à cette eſpece de phthiſie & de fievre lente, qui dépend de la trop grande tenſion & de la dureté des glandes du meſentere, en relâchant les fibres trop tendues qui en compoſent le tiſſu, & en détrempant & diſſolvant la limphe épaiſſe & figée qu'elles contiennent.

On voit aſſez ſouvent que les remedes fondans & âcres qui deſſechent, irritent ces ſortes de tumeurs glanduleuſes, & les rendent ſquirreuſes; & que les delayans, les remedes qui rafraîchiſſent & qui humectent, n'y faiſant rien, contribuent en quelque maniere à leurs progrès. Il faut détremper, tantôt humecter & amollir, tantôt atténuer, fondre & deſſécher, vuider les humeurs nuiſibles à meſure qu'on les prépare; & c'eſt ce que cette eau minérale peut faire par les parties qu'elle contient; ce qu'elle fait plus par la voie des ſelles, que par celle des urines.

J'ai examiné l'écume & les boues de la fontaine d'huile dont il eſt queſtion. 1°. Elles ſentent le pétrole. 2°. Elles donnent par la diſtillation une eau claire & limpide, d'une odeur urineuſe. 3°. On remarque ſur ces eaux diſtillées une petite ſurface d'huile très-mince & très-déliée. 4°. Ces eaux ne reçoivent aucun changement ſenſible, en les mêlant avec des liqueurs acides. 5°. L'eau des boues diſtillée avoit un petit œil roux très-clair: celle qu'on a tirée de l'écume, ne paroiſſoit pas différer de l'eau claire de fontaine. 6°. La même eau des boues diſtillée frappoit plus vivement l'odorat, que celle de l'écume. 7°. Elle verdiſſoit la teinture de fleurs de mauve, ce que ne faiſoit pas celle qu'on avoit tirée de l'écume. 8°. Elle a blanchi la ſolution limpide de ſublimé corroſif: la blancheur paroiſſoit premiérement ſur la ſurface de ce mélange, qui eſt devenu roux-clair, & puis tout le mélange eſt devenu blanc & laiteux; quelque temps après il s'eſt fait un précipité en forme de magiſtere, & la liqueur a laiſſé un léger enduit autour du verre. 9°. L'eau qu'on a tiré de l'écume, a changé la ſolution de ſublimé: elle lui a donné une couleur de blanc azuré, puis elle eſt devenue blanche ſans devenir laiteuſe, & elle a laiſſé un léger enduit ſur le verre. 10°. Les boues ont donné à la ſolution de ſel de tartre une couleur rouge, approchant de celle d'un vin couvert. 11°. Ces boues deſſéchées & réduites en une maſſe très-ſeche & très-friable, pour avoir reſté près de dix ans dans un coin d'un laboratoire au plus haut d'une maiſon, étant miſes quelque-temps en digeſtion dans l'huile de tartre, ont donné à cette liqueur une couleur rouge approchante de celle du vin de Bourgogne, & dont l'eſprit de vin a tiré à froid, en peu de temps, une teinture jaune. 12°. Diſtillées ſans addition, elles ont donné une eau claire d'une couleur tirant ſur le roux & d'une odeur urineuſe: on remarquoit ſur cette eau une petite ſurface d'huile d'environ une ligne d'épaiſſeur, d'un roux plus foncé: elle a fermenté avec l'eſprit de ſel; elle a verdi la teinture de fleurs de mauve, & elle a blanchi, rendu louche & laiteuſe la diſſolution de ſublimé corroſif. 13°. Ayant mêlé vingt onces de ces mêmes boues deſſéchées, avec autant d'eau de pluie diſtillée qu'il en a fallu pour faire une maſſe de pâte à former des petites boules à mettre dans une cornue, elles ont donné par la diſtillation ſix onces d'une eau claire & limpide, d'un roux clair & délavé, d'une odeur urineuſe, qui a blanchi & rendu louche & laiteux le ſublimé diſſous en eau commune, & qui a laiſſé un léger enduit blanc autour du verre; cette eau n'a point fermenté avec les acides, & elle n'a rien fait ſur la teinture de fleurs de mauve. 14°. Un reſte d'écumes d'huile de Gabian, laiſſé dans le fond d'un pot au même endroit depuis le mois d'Août 1706., avoit formé à ſa ſurface une croûte aſſez ferme, qui avoit contracté quelque moiſiſſure, & qui couvroit une matiere épaiſſe, onctueuſe & viſqueuſe de la couleur & de l'odeur du pétrole: le tout mis à diſtiller dans une cornue, a donné une liqueur huileuſe & bitumineuſe,

Digitized by Google

bitumineuſe, qui a rendu louche & qui a blanchi la ſolution de ſublimé, & a fait paroître à ſa ſurface, peu de temps après, une couleur de blanc-azuré; elle a auſſi laiſſé un enduit blanc ſur le verre.

Ces eſſais prouvent que l'écume & les boues de la fontaine d'huile contiennent un ſel alkali volatil, ſemblable à celui de l'huile, qui a du rapport au ſel de la Marne, & qui a outre cela quelques parties huileuſes intimement & étroitement liées avec la terre, dont la violence du feu les enleve, & un ſoufre craſſe & fixe, dont le ſel de tartre fait la diſſolution. On prouve d'après les mêmes eſſais, que ces matieres ſont en plus grande quantité dans les boues que dans l'écume.

Il paroît que ces boues ſont émollientes & réſolutives. On pourroit les employer dans les contractions des membres, qui doivent leur origine à la trop grande tenſion des parties ſolides & à une limphe coagulée. En pareil cas, il faut ſe ſervir de remedes qui fourniſſent des humidités huileuſes dont le propre ſoit de pénétrer, afin de relâcher par ce moyen les fibres des parties, & de ramollir les humeurs qui ſont comme à ſec, & les réſoudre par des ſels volatils; ce que ces boues ſont capables de faire. A l'occaſion des remedes chargés d'humidités huileuſes, que j'ai propoſés dans ces ſortes de contractions, je rapporterai une obſervation aſſez ſinguliere que j'ai faite, il y a long-temps, ſur cette maladie.

Un homme, agé d'environ trente ans, & d'un tempérament vif & tout de feu, malade depuis aſſez long-temps de douleurs qu'il avoit aux genoux & aux jambes, ce qui étoit cauſe qu'il avoit peine à marcher, alla dans la ſaiſon à la mer, & dans l'automne aux bains de Balaruc. Ce dernier remede irrita ſi fort ſon mal, qu'il en perdit entiérement l'uſage des jambes, les parties malades étant devenues roides & immobiles par la convulſion qui ſurvint aux fibres qui ſervoient à leur mouvement. Cet homme tomba entre mes mains. Je fis d'abord réflexion ſur les remedes qui avoient fait empirer ſon mal; j'en formai mes indications, & je pris une route toute contraire à celle qui avoit été tenue à l'égard du malade; j'eus recours à de puiſſans émollients; je fis mettre les parties malades dans le marc d'olives, (heureuſement nous étions alors dans la ſaiſon qu'on fait l'huile); il continua ce remede quelque temps, & il s'en trouva ſi bien, qu'il en recouvra l'uſage des jambes. Depuis ce temps, j'ai trouvé ce même remede dans les cent obſervations que nous avons de *Ferdinandi*, grand Praticien d'Italie, qui vivoit au commencement du dernier ſiecle, (*Hiſt.* 46. & 47.). Ferdinandi rapporte que ce remede lui étoit familier, (*res eſt mirabilis, felicitſſimè ſuccedit*, dit-il). Le témoignage de cet Auteur & l'obſervation que je rapporte, ſont, ce me ſemble, ſuffiſans pour devoir tirer de l'oubli un remede ſi utile, & pour prouver qu'on peut employer avec ſuccès les boues du pétrole de Gabian, dans les contractions des membres, qui doivent leur origine à la trop grande tenſion des parties ſolides, & à une limphe coagulée. (De Riviere).

Il ſuit de ce que nous venons de dire, que le Dioceſe de Beſiers eſt un des plus beaux, des meilleurs & des plus agréables pays non-ſeulement de la Province de Languedoc, mais encore du Royaume. Outre les productions de la terre dont nous avons parlé, ce pays eſt riche en belles manufactures d'étoffes de laine, & en manufactures d'autres eſpeces.

Le Canal Royal traverſe le Dioceſe de Beſiers dans la partie méridionale; & au pied de la ville, chef-lieu de ce Dioceſe, ſont les huit écluſes de *Sanceradе* ou plutôt *Fonſeraignes*. Ces écluſes ſervent pour s'élever à ſoixante-ſix pieds de hauteur, qui ſont diviſés proportionnellement entre les huit écluſes. Pour former ces écluſes, on a conſtruit un bâtiment de cent cinquante-ſix toiſes de long ſur treize de haut, bâti ſur une ligne droite, & revêtu de pierres de taille. Quand toutes les portes des huit écluſes en queſtion ſont ouvertes, la chute des eaux y forme la plus belle caſcade qu'on puiſſe imaginer.

On compte dans le Dioceſe de Beſiers 103. Paroiſſes ou Communautés, 13. mille 763. feux, 197. Gentilshommes & 65. mille 592. autres habitants, qui, ſelon le tarif d'impoſition, payent 18. mille 966. livres 14. ſols trois deniers, de l'impoſition générale & idéale, donnant la ſomme de 180. mille 207. livres 12. ſols trois deniers, établie ſur la Généralité de Montpellier, & à répartir ſur les douze Dioceſes qui diviſent cette Généralité. *Voyez* Montpellier *Généralité*.

DENOMBREMENT DU DIOCESE DE BESIERS ou BEZIERS.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Abeilhan	111	Morcayrol	112
Adiſſan	50	Murviel *& Mus, ville.*	337
Aignan-du-Vent	165	Neſſez	190
Aſpiran	215	Niſas *& Ciſſas*	90
Avenes	136	Paihès	12
Aumelas	34	Paulhan	204
Autignac	96	Peret	117
Baſſan	43	Pezene	52
Bedarrieux, *ville*	471	Piniſſan	35
Belarga	58	Portiragues	89
BESIERS, *ville*	1406	Pouget (le)	185
Boujan ou Boujan	216	Poupian	50
Bouſſagues	89	Pouzoles	114
Cabrieres	80	Pouzols	39
Cabrieroles	75	Pradal (le)	16
Campagnan	55	Puimiſſon	77
Carlencas	14	Pujol (le)	306
Caunes, *Voyez* Launas.		Puiſalicon	146
Cauſſes & Veiran	88	Puylachet	14
Cauſſiniojouls	20	Ramejan	7
Caux, *ville*	118	Ribaute	4
Caſtouls-les-Beſiers	117	Romiguieres	12
Caſtouls-d'Hérault	66	Roquiſels	12
Ceilles, *bourg*	186	Roquebrune	201
Cers	66	Roqueſerone	58
Ciſſas, *Voyez* Niſas.		Roqueſels, dépendance de Ceilles	33
Colombiere-la-Gaillarde.	73	Roujan	164
Colombiers	42	Sauvian	69
Cornelhan	164	Serignan, *ville*	322
Coulobres	18	Servian, *bourg*	402
Dio *&* Valquieres	28	Saint-Amans	180
Eſpondeilan	39	St. Barthelle-de-Silva	9
Faugeres	92	St. Genès	116
Faulliſon	28	St. Nazaire-de-Ladarès	115
Fontès	165	St. Parroire	216
Fos	47	St. Pierre-de-Valmalcle.	19
Gabian	105	Tauſſac	72
Gignac, *ville*	519	Terre-Fonſine-de-Pujol.	95
Herepian	83	Thezan, *ville*	217
Jonſels	118	Tourbes	125
Laurens	48	Treſſan	84
Leſeignan	158	Vaillan	17
Levas	42	Valgiers *&* Dio.	27
Leaignan-la-Cebe	105	Valquieres, *Voyez* Dio.	
Lieuran-les Beſiers	78	Vatros	77
Lieuran-Cabrieres	16	Veiran, *Voyez* Cauſſes.	
Lignan	23	Vendemian	124
Launas *&* Caunes	150	Vendres	241
Magalas	151	Vieuſſan	116
Maraſſan	113	Villemagne-Largentiere.	87
Margon	36	Villeneuve, *ville*	406
Maureilhan	62	Villeneuvelle	8
Montady	26	Vocias	14
Montbian	171		
Montefquien	14	103. *Paroiſſ.*	*Total* 13763

Nota. En faiſant le dénombrement des Maiſons religieuſes qui ſont à Béziers, nous avons nommé les Religieuſes du *Saint-Eſprit*; mais nous avons oublié de dire que cette Maiſon eſt une Abbaye de Filles de l'Ordre de Saint-Auguſtin, & dont les Re-

ligieuſes doivent porter, ſelon leur Inſtitut, une croix rouge ſur leur voile. A cela nous ajoutons que cette Abbaye jouit de cinq à ſix mille livres de rente.

BESIGNY, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance, Recette & Gouvernement de Maubeuge. On y compte ſeulement 10. feux.

BESIN, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un vallon, à une lieue & deux tiers S. E. de Poligny.

BESING, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Aufch. On y compte ſeulement 5. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. S. E. de Pau.

BESINGRAND, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Aufch, Sénéchauſſée & Recette d'Orthès. On y compte 10. feux.

BESLON, bois de cinq cens vingt-cinq arpents, dans la Maîtriſe de Vire en Normandie.

BESMÉ, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 19. feux.

BESMOND, en Picardie, Dioceſe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe. On y compte 124. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. de Guiſe.

BESMONT, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Intendance de Soiſſons, Parlement de Paris, Election de Crépy. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une lieue E. N. E. de Crépy.

BESNANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 19. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere d'Oignon, à un tiers de lieue S. de Montbozon.

BESNÉ, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 10. feux & un tiers de feu.

BESNY, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt à trois quarts de lieue O. N. O. de Laon.

BESOCHE (la), en Touraine, Dioceſe, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 50. feux.

BESOLLES, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Vic. On y compte 6. feux 18. bellugues & demie. Cette Communauté eſt à 2. l. N. N. E. de Vic-Fezenſac.

BESONCOURT, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Beſançon, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Bedfort. On y compte 58. feux. Cette Communauté eſt à une lieue E. N. E. de Bedfort.

BESONCOURT ou BETONCOURT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Mirecourt. On y compte 15. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la Madonne, à une lieue N. N. E. de Mirecourt.

BESONS, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 115. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à une demi-lieue S. O. d'Argenteuil, & à 2. l. N. O. de Paris. Il ſe tient tous les ans, à Beſons, le premier Dimanche d'après la Saint-Fiacre, une foire remarquable par le grand nombre de perſonnes maſquées qui y vont de Paris.

BESONVOUX, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Verdun, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Etain. On y compte 15. feux.

BESPLAS, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Saint-Papoul, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 17. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. un quart à l'O. de Saint-Papoul.

BESQUE, Charreix, Talhat & Montpeiroux, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. C'eſt le nom d'une Juſtice royale reſſortiſſante à la Sénéchauſſée de Riom. *Voyez* Charreix.

BESRUGES, en Bourgogne, Dioceſe de Mâcon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châlon. On y compte 100. feux. Cette Communauté eſt à un quart de lieue S. O. de la Paroiſſe de Chapaiſe, & à 4. l. & trois quarts N. O. de Mâcon.

BESSAC, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 114. feux.

BESSAIS, Paroiſſe & Châtellenie royale, en Bourbonnois, Dioceſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Saint-Amand. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. de Saint-Amand.

BESSAMOREL, dans le Velay, en Languedoc, Dioceſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 64. feux.

BESSAN, ville, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Agde, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 264. feux. Cette ville eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite du Heraut, & à une lieue N. O. d'Agde.

BESSANS, Paroiſſe & Juriſdiction, dans le Médoc, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 66. feux. La Juriſdiction de Beſſans ne comprend qu'une ſeule Paroiſſe, c'eſt celle de ſon nom.

BESSAS, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 38. feux.

BESSAUDUN, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Aufch, Election des Landes. On y compte 31. feux.

BESSAY, dans le Saumurrois, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 83. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, à 3. l. O. N. O. de Saumur.

BESSAY, en Poitou, Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Semagne, à cinq quarts de lieue N. N. E. de Luçon.

BESSAY, bourg & châtellenie royale, en Bourbonnois, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 50. feux. Ce bourg eſt ſitué à une demi-lieue de la rive droite de l'Allier, & à 3. l. S. S. E. de Moulins.

BESSAY-LE-MONIAL, dans le Bourbonnois, Dioceſe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée où il y a quantité de beaux étangs abondans en poiſſon.

Digitized by Google

BESSE, ville, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 244. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une petite riviere, à 2. l. S. E. du Mont-d'Or, autant E. S. E. de la montagne de *Vas-y-Veyre* ſi fameuſe par les miracles que Dieu y opere depuis plus de deux cens ans, & à 7. l. S. S. O. de Clermont. Il y a à Beſſe une Egliſe collegiale & paroiſſiale, ſous le titre de *St. André*, & dont le Clergé eſt ſi nombreux, qu'on y a ſouvent compté juſqu'à ſoixante Prêtres. On voit dans cette Egliſe une figure de bois, de couleur noire, repréſentant la Vierge qui tient l'Enfant-Jeſus entre ſes bras. Ce petit groupe étoit dans de vieilles maſures ſur la montagne de *Vas-y-Veyre*. Reconnoiſſans des miracles que Dieu opéroit tous les jours dans ce déſert, les habitants de Beſſe réſolurent de ne pas laiſſer plus long-temps cette ſtatue dans un lieu ſi peu décent, & de la tranſférer dans l'Egliſe de Saint-André. Le Clergé, les Officiers municipaux, les Magiſtrats & preſque tous les habitants de la ville de Beſſe, allerent en proceſſion ſur la montagne de *Vas-y-Veyre*, enleverent l'image & la porterent dans l'Egliſe de Saint-André. Mais, ajoute-t'on, la joie que ce peuple avoit témoigné, non-plus que tous les honneurs qui avoient été rendus à cette image, ne put empecher qu'une main inviſible ne la rapportât pendant la nuit ſur la montagne de *Vas-y-Veyre*, au lieu même où on l'avoit priſe. Le même miracle étant arrivé juſqu'à trois fois de ſuite, l'empreſſement qu'avoient les habitants de Beſſe de poſſéder ce tréſor, en devint encore plus vif. Pour mériter la poſſeſſion de cette image, ils eurent recours aux prieres, & ils fonderent une Meſſe pour tous les mercredis de l'année à perpétuité, afin que leurs prieres étant jointes à ce ſaint Sacrifice elles fuſſent plus efficaces. A peine eurent-ils fait ce vœu, que la Vierge leur accorda ſon image, & ſa protection dans toutes les calamités qui les affligerent depuis. Cependant la Vierge leur fit connoître par pluſieurs miracles qu'elle vouloit être toujours honorée ſur la montagne de *Vas-y-Veyre*: en 1550. on commença de bâtir ſur cette montagne une Chapelle de cinquante pieds de long ſur vingt-cinq ou vingt-ſix de large: cette Chapelle fut achevée vers l'an 1555., & conſacrée peu de temps après par Antoine de Sennetaire, Evêque de Clermont. Depuis ce temps, il s'eſt fait à Beſſe & à Vas-y-Veyre un ſi grand nombre de miracles ſi éclatans & ſi avérés, que le Pyrrhonien le plus outré ſeroit forcé d'y ajouter foi. A une petite diſtance de Beſſe, il y a un lac dont on n'a jamais trouvé le fond: quand on y jette une pierre avec violence, il s'éleve une vapeur épaiſſe, qui bientôt après ſe réſout en petite pluie. Le commerce de cette ville conſiſte principalement en fromages.

BESSE & Blanquefort, en Provence, Diocèſe, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Brignolle. On y compte 10. feux de cadaſtre. Beſſe eſt ſitué auprès d'un lac & à une petite diſtance de la riviere d'Iſolle, à 2. l. E. S. E. de Brignolle.

BESSE en Chaudaigne, en Auvergne, Diocèſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 190. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de la ville de Beſſe.

BESSE, en Périgord, Diocèſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 171. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & quart S. un quart à O. de Sarlat.

BESSE (la), en Limouſin, Diocèſe & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte ſeulement 13. feux.

BESSÉ, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 119. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le Lez, à trois quarts de lieue O. S. O. de Mirepoix. Il y a à Beſſé une Maiſon de Camaldules, fondée pour ſept Religieux, par le ſieur Regnard, célebre fleuriſte.

BESSÉ, en Angoumois, Diocèſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 50. feux.

BESSÉ Courravaux, dans le Maine, Diocèſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 325. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Braye, à 5. l. & quart E. N. E. de Château-du-Loir, & 4. & demie O. un quart au N. de Vendôme.

BESSÉ au Court, dans l'Iſle-de-France, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 178. feux.

BESSEDE, en Languedoc, Diocèſe & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart O. S. O. d'Aleth.

BESSENAY, bourg & paroiſſe, Diocèſe, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 203. feux & environ 700. perſonnes de communion. Ce bourg eſt ſitué ſur une hauteur, à 4. l. O. de Lyon. L'Egliſe paroiſſiale eſt ſous le titre de Saint-Irenée. Il ſe tient en ce bourg quatre foires par an, le mercredi après Pâques, le 12. Mai, le 17. Août & le 22. Décembre.

BESSENBIESSEN, dans la baſſe Alſace, Diocèſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Directoire de la Nobleſſe. On y compte ſeulement 11. feux.

BESSENS ou BEZENS, en Languedoc, Diocèſe de Montauban, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Villemur. On y compte 153. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Garonne, à 2. l. & demie S. O. de Montauban, & 6. & demie N. N. O. de Toulouſe.

BESSERE & la Barthe, bois de ſix cens ſoixante-trois arpents & cinq perches, dans la Maîtriſe de Pamiers, en Languedoc.

BESSERUES, en Auvergne, Diocèſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 17. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la montagne de Nuit, près de la riviere de Scioulle.

BESSETTE, en Auvergne, Diocèſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt à 11. l. S. O. de Riom.

BESSEY, en Bourgogne, Diocèſe de Châlon, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée en pays de plaines & dans une contrée marécageuſe, ſur la riviere de Vouge, à 3. lieues & quart S. S. E. de Dijon.

BESSEY, en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Montcenis. On y compte 15. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Arroux, à une lieue S. S. O. de Toulon, & 5. & quart S. O. de Montcenis.

BESSEYS, village & paroiſſe, en Foreſt, Diocèſe de Vienne, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de St. Etienne. On y compte 82. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue de la rive droite du Rhône, & à 4. l. & deux tiers E. de St. Etienne.

BESSIA les Clairvaux, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte ſeulement 6. feux.

BESSIERE (la), en Languedoc, Diocèſe &

Digitized by Google

cette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 74. feux.

BESSIERE (la), en Languedoc, Diocèſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. d'Alby.

BESSIERE-SAINT-MARY (la), dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte ſeulement 15. feux.

BESSIERES, en Languedoc, Diocèſe, Recette, Généralité & Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Tarn, à 4. l. & demie N. E. de Toulouſe.

BESSIN, *Bageſinus* ou *Bajocenſis Tractus*, pays de la baſſe Normandie. Ce pays comprenoit autrefois preſque toute l'étendue du Diocèſe de Bayeux, dont il a pris ſon nom, & qui en étoit la capitale. Depuis on l'a diviſé en trois, 1°. le *Beſſin* proprement dit, 2°. le *Bocage*, & 3°. la *Campagne* de Caen. L'ancien Beſſin, en y comprenant le Bocage & la Campagne de Caen, avoit 16. lieues de longueur ſur 14. de largeur, ce qui pouvoit être évalué à 169. lieues quarrées. Le *Beſſin* proprement dit, eſt borné au N. par la mer, au S. par le Bocage, à l'E. par la Campagne de Caen, & à l'O. par le Cotantin. La ville de *Bayeux* en eſt le chef-lieu. Il a 9. lieues de longueur ſur 6. de largeur. La terre y eſt fertile en bled & en pâturages. On y fait quantité d'excellent cidre. Le gibier, la volaille & le poiſſon y ſont abondans. *Voyez* Bocage & Campagne de Caen.

Du temps de Céſar, le Beſſin étoit habité par les *Biducaſſes* ou *Baiocaſſes*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la ſeconde Lyonnoiſe. Dans la ſuite, le Beſſin ſuivit le ſort de la Normandie: *Voyez* ce mot.

BESSINES, bourg, en Limouſin, Diocèſe Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 320. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la riviere de Gartempe, à 7. l. N. N. E. de Limoges.

BESSINES, en Poitou, Diocèſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. un quart à l'O. de Niort.

BESSINS, en Dauphiné, Diocèſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un 6e. & un 16e. de feu pour les fonds dobles; & 2. feux, un 12e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BESSODES le Sourd, en Rouergue, Diocèſe de Vabres, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 44. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BESSODES le Vieil, en Rouergue, Diocèſe de Vabres, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 91. bellugues de feu.

BESSON, en Bourbonnois, Diocèſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 184. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une plaine abondante en vins & en pâturages, à 2. l. & demie S. O. de Moulins.

BESSONS (les), dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 102. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. de Marvejols, & 7. & demie N. O. de Mende.

BESSUEJOULS, en Rouergue, Diocèſe de Vabres, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 5. feux, 29. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BESSUES, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Diocèſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte 4. feux & 46. bellugues de feu.

BESSY, en Champagne, Diocèſe d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Chalons, Election de Tonnerre. On y compte 66. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Cure, à 3. l. & demie S. S. E. d'Auxerre, & 6. S. O. de Tonnerre.

BESSY, en Bourgogne. *Voyez* Beſſey.

B E T

BETAIN (le), dans le Sundtgaw, Diocèſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Dole. On y compte ſeulement 9. feux.

BETAINCOURT, en Champagne, Diocèſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Rogne, à 3. l. & deux tiers N. N. E. de Chaumont.

BETANCOURT & Aulicourt, dans le Cambreſis, Diocèſe & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 15. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & demie E. S. E. de Cambray.

BETANCOURT, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Chauny, & 2. l. N. E. de Noyon.

BETANCOURT, de la Paroiſſe de Cambronne, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 20. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. S. O. de Noyon.

BETAUCOURT, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Juſſey. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. de Juſſey, & 6. & deux tiers N. O. de Veſoul.

BETBEDER, au pays des Landes, en Gaſcogne, Diocèſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 77. feux.

BETBEZÉ, au Comté de Comminges, en Gaſcogne, Diocèſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Saliés. On y compte 3. feux, 26. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie E. N. E. de Saliés, & 3. N. N. O. de Saint-Lizier.

BETBEZÉ ou Belbezé, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, Diocèſe de Montauban, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Lomagne, Diſtrict des Baronnies. On y compte 3. feux & 62. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Verdun, & 7. & quart E. S. E. de Leictoure.

BETBEZÉ ou Belvezé, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, Diocèſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, vallée de Magnoac. On y compte 20. feux.

BETCABRERÈS, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, Diocèſe de Lombès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 3. feux, 2. bellugues & un quart de Bellugue de feu.

BETCAVE,

Digitized by Google

BETCAVE, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte un feu & 33. bellugues de feu. Cette Communauté eſt ſituée ſur l'Arroz, à 3. l. S. O. de Mirande.

BETEILLE, en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 3. feux, 31. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BETENEINS, dans la Principauté de Dombes, Dioceſe de Lyon, Conſeil ſouverain de Dombes, Châtellenie de Montmerle. On y compte 14. feux. Cette Communauté eſt à une lieue E. N. E. de Montmerle, & 3. N. de Trévoux.

BETESTE, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Iſſoudun. On y compte 90. feux.

BETESTE-ECOSSE, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 20. feux.

BETFACH ou BELFACH, au Comté de Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe de Saint-Lizier, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Saliès. On y compte 3. feux, 47. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Communauté eſt à 2. l. N. N. O. de Saint-Lizier.

BETFORT, en Alſace. *Voyez* Bedfort.

BETHANCOURT, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 16. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Château-Portien.

BETHEMONT, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 38. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans la forêt de Montmorency, à une lieue & tiers S. E. de l'Iſle-Adam, une & deux tiers N. O. de Montmorency & 4. N. N. O. de Paris.

BETHENCOURT ou BETANCOURT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte un feu privilégié & 200. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de la ville d'Eu. C'eſt de la Paroiſſe dont il eſt queſtion, qu'étoit ſorti le fameux *Jean de Betancourt*, qui en étoit Seigneur & Baron de Saint-Martin, & qui le premier découvrit les Canaries ſous le regne de Charles VI., en 1402., & s'en fit Roi.

BETHENCOURT, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Intendance de Soiſſons, Parlement de Paris, Election de Crépy. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 1. l. N. de Crépy.

BETHENCOURT, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Clermont. On y compte 68. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & tiers S. E. de Clermont.

BETHENCOURT, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Peronne. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée où il y a de très-beaux étangs, à une petite diſtance de la rive gauche de la Somme, & à 2. l. & deux tiers S. de Péronne.

BETHENCOURT, en Artois, Dioceſe, Gouvernement, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 11. feux & 52. perſonnes. Cette Communauté eſt à 3. l. & demie O. N. O. d'Arras.

BETHENCOURT en Vaux, dans le Noyonnois. *Voyez* Betancourt.

BETHENIVILLE, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 84. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Suippe, à 3. l. & deux tiers E. N. E. de Rheims.

BETHENOD, hameau & parcelle de la Paroiſſe de Saint-Héand, en Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbriſon. On y compte 95. feux. Ce hameau eſt à un quart de lieue S. E. de Saint-Héand, & à 4. l. & demie E. S. E. de Montbriſon.

BETHENY, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 190. feux.

BETHINES, en Poitou, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election du Blanc. On y compte 224. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Bienaiſe, à 2. l. S. O. du Blanc.

BETHISY, bourg, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Soiſſons, Parlement & Intendance de Paris, Election de Compiegne. On y compte 117. feux pour la Paroiſſe de Saint-Martin, & 147. pour celle de Saint-Pierre; en tout 264. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere d'Ottenette, à une lieue E. de Verberie, 2. & quart S. S. O. de Compiegne, & 10. & demie N. E. de Paris.

Le bourg de *Bethiſy* eſt fort connu par un ancien Château ou Maiſon royale qu'avoit fait bâtir en ce lieu le Roi Robert, ou la Reine Conſtance ſa femme. Ce Château étoit ſitué ſur une hauteur, & pluſieurs de nos Rois y ont fait quelque ſéjour dans la belle ſaiſon; mais il eſt tombé en ruines, & à peine en reſte-t'il quelques veſtiges. Dans des Chartres de l'an 1155. & 1161., le Roi Louis VII. fait mention du Château de Bethiſy, & il inſinue même qu'il y faiſoit quelquefois ſa réſidence. Philippe Auguſte, ſon fils, fit lever le ſiege que Philippe, Comte de Flandres, avoit mis devant ce Château. Deux ans après, c'eſt-à-dire, en 1185., le même Philippe Auguſte ſe trouvoit au Château de Bethiſy; & il y étoit encore en 1189. & 1193.

Les Anglois ont été battus deux fois auprès de Bethiſy, une fois à l'endroit qu'on appelle encore la Cavée aux Anglois, & une autrefois au Champdolent.

Il y a à Bethiſy une Prévôté qui reſſortit au Bailliage de Crépy.

BETHLÉEM, Evêché établi à Clamecy en Nivernois, de la maniere qui ſuit. Les Chrétiens ayant été chaſſés de la Terre-Sainte, Rainier Evêque de Bethléem ſuivit en France Guy, Comte de Nevers. Celui-ci lui donna le bourg de *Pantenor-lez-Clamecy* ſitué outre la riviere d'Yonne, avec le *Gaignage & Domaine* de Cembeuf ou Sambert, & la ville Sous-Saiſy, appellée *la Maiſon-Dieu de Bethléem*, avec le bourg qui eſt *outre* les ponts de Montruillon: cette donation eſt prouvée par une Charte de l'an 1234. Dans la ſuite, l'Evêque de Bethléem-lez-Clamecy tranſporta à Robert, Comte de Nevers, *la Juriſdiction, Feſtatge & Foires*, qu'il avoit audit Bourg-lez-Clamecy, & au bourg de Montruillon, & ne retint à ſon Egliſe que le Domaine & la Juriſdiction ſur les Freres & Convers de ſa Maiſon, & ſur ceux qui ſe donnoient à l'Hôpital de Bethléem: cette ceſſion fut faite moyennant la récompenſe de certaine rente. La Charte à ce ſujet eſt de l'an 1292. Par une autre Charte de l'an 1412., & du mois de Février, le Roi Charles VI. confirma tous les dons qui avoient été faits à l'Egliſe de Bethléem, & ordonna que les Evêques de cette Egliſe, s'ils ſont originaires du Royaume, ou y ont demeuré longtemps, jouiront, après avoir prêté ſerment, des

Digitized by Google

mêmes privileges que les autres Evêques de France. Dès que l'Evêque de Bethléem eſt ſacré, il a une Juriſdiction épiſcopale, & il exerce tous actes appartenans à la dignité épiſcopale, dans le fauxbourg de Pantenor-lez-Clamecy, qui eſt connu plus particuliérement ſous le nom de Bethléem. La nomination de cet Evêché appartient au Duc de Nevers, avec l'agrément du Roi ; & le Prélat qui en eſt pourvu, jouit en vertu de ſa nomination de mille livres de rente. Mais pour le mettre plus en état de ſoutenir avec décence ſa dignité, le Roi le pourvoit ordinairement d'une des Abbayes de ſon Royaume, qui ſont en commende.

Le bourg de *Pantenor* ou de *Bethléem* eſt ſitué ſur la rive droite de l'Yonne, qui le ſépare de la ville de Clamecy, dans l'Intendance d'Orléans & du Parlement de Paris, à 7. l. S. d'Auxerre, 10. & demie N. E. de Nevers, 21. & demie E. S. E. d'Orléans, & 31. S. S. E. de Paris. Longit. 21. 11. 22. lat. 47. 27. 37.

BETHONSART ou BETHONFORT, en Artois, Diocèſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 21. feux & 105. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. d'Arras.

BETHONVILLIERS, dans le Sundtgaw, Diocèſe de Beſançon, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Bedfort. On y compte 15. feux.

BÉTHUNE, *Bethunia*, ville forte, en Artois, avec un Château, un Bailliage, une Recette, &c., au Diocèſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 1042. feux, 5210. perſonnes ; deux Paroiſſes, outre la Collégiale, *Sainte-Croix* dont la Cure vaut mille livres de rente, & *Saint-Waaſt*, dont le Curé a douze cens livres ; deux Prieurés, St. Prix de 3000. livres, & St. Eloy de 2000. livres ; trois Maiſons religieuſes d'Hommes, ſçavoir, les Jéſuites qui ont 8000. liv. de rente, & qui dirigent le College, les Capucins & les Récollets qui vivent ſur le commun ; quatre Maiſons religieuſes de Filles, ſçavoir, les Filles de la Paix qui ont 5500. liv. de rente, les Annonciades qui ont 6000. liv., les Sœurs d'en-haut qui gouvernent l'Hôpital & qui ont 4000. liv., & les Sœurs d'en-bas de l'Ordre de Saint-François qui ont 6000. liv. de revenu ; un Hôpital, ſous le titre de Saint-Georges, fondé pour ſept vieilles femmes, & qui a 4000. liv. de rente ; & l'Ecole de Saint-Joſeph, fondée pour trois Filles dévotes, pour enſeigner & inſtruire les petites filles pauvres, qui a 700. liv. de rente. Cette ville eſt ſituée ſur la petite riviere de Bietre ou Lave, à 5. l. N. N. O. d'Arras, 3. S. E. d'Aire, 2. S. S. E. de Saint-Venant, 7. O. N. O. de Douay, & 6. & tiers O. S. O. de Lille. Long. 20. 18. 8. lat. 50. 31. 6.

L'Egliſe collégiale de Bethune eſt ſous le titre de Saint-Barthélemy. Le Chapitre de cette Egliſe eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Chantre, de vingt-quatre Chanoines & de vingt-quatre Chapelains.

Dans l'Egliſe des Capucins de cette ville, eſt le tombeau d'*Antoine le Preſtre de Vauban*, habile Ingénieur, & qui n'a cédé en mérite qu'au Maréchal de Vauban ſon oncle. Quoiqu'il ſoit défendu aux Capucins, à ce qu'on nous aſſure, d'enterrer perſonne dans leurs Egliſes, ſans en avoir obtenu la permiſſion du Général, néanmoins le Gardien des Capucins du Couvent de Bethune ſe fit un devoir de ſe ſouſtraire à cette regle commune, pour donner en cette occaſion une marque de reſpect & de reconnoiſſance à un homme qui avoit ſi bien mérité de la Religion & de l'Etat. Sur un beau marbre blanc, au haut duquel ſont les armes de Vauban, & qui fait partie du mauſolée en queſtion, on lit l'épitaphe qui ſuit :

Cy gît
Haut & Puiſſant Seigneur, Meſſire Antoine le Preſtre de Vauban, *Lieutenant-Général des Armées du Roi, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Ingénieur général, Directeur des Fortifications des places d'Artois, Gouverneur des Ville & Château de Bethune.*
Digne neveu, digne diſciple du Maréchal de Vauban !
Elevé ſucceſſivement à tous les grades militaires, Toujours mérités, toujours remplis avec diſtinction.
D'un génie ſupérieur pour les fortifications, l'attaque & la défenſe des places :
Modele des Ingénieurs dans la défenſe de Bethune.
Prompt, exact & intrépide quand il a obéi :
Vigilant, plein de reſſources & de fermeté quand il a commandé.
Courtiſan ſeulement par ſes ſervices.
Citoyen dans toutes ſes vues ;
Utile à la patrie dans ſes emplois,
Utile aux particuliers dans ſa vie privée ;
Toujours eſtimé, toujours aimé ;
Et toujours d'autant plus qu'il étoit vu de plus près.
Il mourut plein de jours & d'honneurs, en homme qui n'avoit jamais craint que Dieu, plein de réſignation à ſes ordres, & de confiance en ſa bonté, le 30. Avril l'an de grace 1731., & de ſon âge le ſoixante-dix-ſeptieme.

La ville de Bethune, en y comprenant le Château, eſt d'une forme à-peu-près triangulaire, ou plutôt pentagonale, qui a environ trois cens toiſes de long ſur deux cens quarante de large. L'enceinte de cette ville conſiſte en cinq petits baſtions, indépendamment de pluſieurs tours rondes d'une aſſez mauvaiſe conſtruction. Le foſſé eſt aſſez irrégulier, tantôt large, tantôt étroit. Le Maréchal de Vauban a fait faire pluſieurs ouvrages pour couvrir le corps de la place, & entr'autres un grand baſtion de ſa façon qui couvre un des angles de la ville. Pluſieurs demi-lunes & contregardes ont été conſtruites dans le foſſé, de ſorte que les courtines, ainſi que les baſtions ſe trouvent très-bien à couvert. La partie du foſſé qui eſt ſur les dehors, a peu de profondeur, & eſt à ſec : l'autre partie qui bat la muraille, ne manque pas de profondeur, & il y a d'ailleurs aſſez d'eau.

Du côté du fauxbourg d'Aire, au-delà du glacis, ſont pluſieurs redoutes, protégées ſeulement par un chemin-couvert qui communique avec celui de la place.

Le Château occupe un des angles de la ville. Ce Château eſt d'une forme très-irréguliere : du côté de la campagne, il a une enceinte flanquée de pluſieurs tours rondes à l'antique, & du côté de la ville deux baſtions, qui forment un front de fortifications. Quelque défectueux que ſoit ce Château, il ne laiſſe pas que d'être de quelque importance, à cauſe d'un aſſez grand nombre d'ouvrages différens les uns des autres, dont on l'a couvert, & deſquels il ne ſeroit pas facile de dire le nom, à cauſe qu'ils ne ſont pas d'une forme ordinaire : on n'y reconnoît guères que des contregardes retranchées. Ces divers ouvrages ſont couverts eux-mêmes d'une demi-lune à la Vauban, dont l'utilité a été généralement reconnue. Tout cela eſt enveloppé d'un foſſé, qui eſt accompagné d'un chemin-couvert avec ſes traverſes & places d'armes à l'ordinaire. Au-devant du glacis, du côté du Château, eſt un avant-foſſé qu'on a été obligé d'aſſujettir au terrein qui étoit large en certains endroits, & étroits dans d'autres : cette irré-

Digitized by Google

gularité du terrein eſt cauſe que le foſſé ſo trouve lui-même aſſez irrégulier.

Du côté du Château, & du côté d'Annezin, la ville de Bethune eſt entourée de pluſieurs marais & de canaux, qui ont été pratiqués dans des prairies où il y a des blanchiſſeries de toiles.

A une bonne portée de mouſquet de Bethune, eſt le Château d'*Annezin* que nous venons de nommer. Ce Château conſiſte en un gros corps de bâtiment de figure pentagonale, & qui n'eſt entouré que d'un foſſé ſec.

Il y a grand Etat-Major pour la ville de Bethune & ſes dépendances, ſçavoir, un Gouverneur qui a 11. mille 250. livres d'appointements & 3025. liv. d'émoluments, un Lieutenant-de-Roi, dont les appointements ſont de 2700. liv., & les émoluments de 700. liv., un Major, un Aide-Major, un Capitaine des Portes, &c.

On entre dans Bethune par quatre portes. Les rues de cette ville ſont aſſez mal-pavées, & les maiſons mal-bâties. On y voit pluſieurs Egliſes bien ornées, & devant l'une deſquelles les Dames de la ville ont élevé depuis quelques années un Calvaire, pour ſe rapeller la Paſſion de Notre Seigneur. La place publique eſt fort grande, parfaitement quarrée, & l'une des plus belles qu'on puiſſe voir.

La ville dont il eſt queſtion, Bethune, quoique la troiſieme de la Province d'Artois, n'eſt pas bien ancienne: elle n'eſt guères connue avant l'an 1000. Mais depuis ce temps, les Seigneurs de Bethune ont toujours porté le titre d'*Avoüés de Saint-Waſt d'Arras*. Robert, premier du nom, Avoué d'Arras & Seigneur de Bethune, mourut vers l'an 1037. Sa poſtérité maſculine poſſeda cette Seigneurie juſqu'à la mort de Robert VII. du nom, décedé en 1248., ne laiſſant que deux filles. *Mahaud*, qui étoit l'aînée, porta la Seigneurie de Bethune & d'autres grands biens à Guy de Dampierre, Comte de Flandres, ſon mari, qu'elle avoit épouſé en 1245. Dans la ſuite, *Marguerite*, héritiere de Flandres, apporta le Comté de ce nom & la Seigneurie de Bethune à Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne, ſon mari. Mais ce Duc donna la Seigneurie de Bethune en échange de l'*Ecluſe*, à Guillaume Comte de Namur, en 1285. Jean, Comte de Namur, & fils de Guillaume que nous venons de nommer, vendit tous ſes biens à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, qui en prit poſſeſſion après la mort dudit Comte, en 1339. Charles, Comte de Charolois, fut inveſti de la Seigneurie de Bethune, par le Duc Philippe ſon pere. Après la mort du Duc ſon pere, ce même Comte de Charolois unit Bethune au Comté d'Artois. Louis XI. conquit ce Comté & en jouit: ſon fils Charles VIII. en jouit auſſi juſqu'au Traité de paix de Senlis, par lequel l'Artois fut rendu à Philippe d'Autriche. Les ſucceſſeurs de ce Prince, les Rois d'Eſpagne, ont poſſédé l'Artois juſqu'à Philippe IV., ſur lequel la ville de Bethune fut priſe par les François, à qui elle fut cédée par la paix des Pyrénées en 1659. En 1710. les Alliés, ennemis de la France, aſſiegerent Bethune, & ſe rendirent maîtres de cette place après y avoir perdu bien du monde; mais trois ans après, ils furent obligés de la rendre au Roi par le Traité de paix conclu à Utrecht, en 1714.

Le Bailliage de Bethune eſt une des vingt-une Juriſdictions de la Province d'Artois. Mais conſidéré comme Diſtrict particulier de cette même Province, ce Bailliage eſt un des huit Bailliages, qui, avec la Gouvernance d'Arras, diviſent l'Artois. On compte dans ce Bailliage trente-huit Paroiſſes ou Communautés, quatre mille cent onze feux & vingt mille cinq cens cinquante-cinq perſonnes. Le terroir du Bailliage de Bethune, & particuliérement celui des environs de la ville chef-lieu de ce Bailliage, eſt fort abondant en toutes ſortes de bleds & en lin: on y recueille auſſi beaucoup de coſſats ou navettes qui ſervent à faire de l'huile, dont le commerce eſt très-grand: on y fait outre cela quantité de toiles qui ſe vendent très-bien, & des fromages qui ſont fort eſtimés.

Il ſe tient tous les ans deux foires franches à Bethune, & elles durent chacune huit jours: la premiere commence le trois de Février, & l'autre le 2. d'Août. Outre ces foires, il ſe tient auſſi en cette ville un marché le lundi & le ſamedi de chaque ſemaine.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE DE BETHUNE.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Perſonnes.*
Allouagne	70	350
Annezain	30	146
BETHUNE, *ville*	1041	5210.
Beuvriere (la)	49	245
Beurry	240	1200
Bourſe (la)	11	51
Bouury	71	356
Buiſſiere (la)	103	518
Calonne-Ricouart	37	181
Chooques	131	651
Coupigny, *Voyez* Herſin.		
Couture (la)	280	1400
Guinchy	151	754
Douvin	13	64
Effart & Sevelinghen	57	286
Feſtubert	55	274
Fouquieres	16	76
Fouquereul	23	115
Gonchem	281	1406
Gonnay	9	41
Herſin-Coupigny	86	426
Heſdigneul	24	117
Hinges & Hingettes	81	402
Lestrem	223	1113
Locon	154	770
Lozinghem	19	93
Maties	41	206
Montbernanchon	147	733
Neux	63	315
Oblinghem	11	58
Peugney	41	210
Richebourg-l'Advoué	118	589
Richebourg-Saint-Waſt	123	611
Sailly-les-Bourſes	43	216
Sevelinghen, *Voyez* Effart.		
Vandricourt	24	117
Verquigneul	35	175
Verquin	65	321
Vieille-Capelle	118	589
Wendin	50	192
38. *Paroiſſes.*	*Total* 4111	20555

BETHUNE ou CHARROST-BETHUNE, petite ville avec titre de Duché, en Berry, Diocèſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Iſſoudun. On y compte feulement 90. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere d'Arnon, à 8. l. & demie E. S. E. de Selles-ſur-Naon, 2. E. d'Iſſoudun, 6. & demie E. N. E. de Châteauroux, & 4. S. O. de Bourges. Longitude 19. 48. 6. lat. 46. 56. 53. La ville de Charroſt eſt entourée de murailles: elle n'a que deux portes & deux rues, la grande rue & la rue Brivaut. Outre la ville, il y a deux fauxbourgs. L'Egliſe paroiſſiale eſt dédiée à Saint-Michel, & elle eſt dans un de ces fauxbourgs. Il y a un Prieuré. Le Château eſt ſitué au midi de la ville: il eſt entouré de hautes murailles, flanquées de tours de diſtance en diſtance, avec un foſſé très-profond.

En 1529. Anne de *Melun*, fille de Hugues, Vicomte de Gand, porta en mariage la Terre & Seigneurie de *Roſny*, à Jean de *Bethune*, quatrieme du

Digitized by Google

nom, Chevalier, Baron de Baye, iſſu au onzieme degré de Robert V., Seigneur de Bethune en Artois (*Voyez* l'article précédent), par ſon deuxieme fils Guillaume ſurnommé *le Roux*. Jean de Bethune fut pere de François, & ayeul de Maximilien I., en faveur duquel la Baronnie de Roſny fut érigée en Marquiſat par Lettres d'Août 1601., regiſtrées le 10. du même mois.

En 1602., Maximilien I. de Bethune, Marquis de Roſny, acquit la Baronnie de *Sully*, qui fut érigée en ſa faveur en Duché-Pairie en Février 1606. Il mourut Maréchal de France le 21. Décembre 1641.

Maximilien-Pierre-François de Bethune, Duc de Sully, arriere-petit-fils de Maximilien I., mourut en Juin 1694., laiſſant deux fils qui furent ſucceſſivement Ducs de Sully : l'aîné, Maximilien-Pierre-François-Nicolas, mourut le 24. Décembre 1712., & Maximilien-Henri, ſon frere puîné, mourut le 2. Février 1729.

François de Bethune, deuxieme fils de Maximilien I. Duc de Sully, fut créé Duc d'*Orval* en 1652., & mourut ſans avoir été reçu le 7. Juillet 1678. Son fils, Maximilien-Alpin, dit le Comte d'*Orval*, mourut le 30. Juin 1692. Le fils de ce dernier, Maximilien-François, étoit mort dès le 8. Avril 1685., mais il laiſſa un fils, né poſthume en 1685., qui fut nommé Louis-Pierre-Maximilien, & qui fut Duc de Sully en 1730. : il eſt mort en 1761. Il avoit épouſé en 1709. Louiſe *Deſmareſt*, fille de Nicolas, Miniſtre d'Etat. De ce mariage ſont venus 1°. Louiſe-Nicoline-Maximilienne de Bethune, mariée à Louis-Vincent, Marquis de *Goesbriant*, mort le 4. Mai 1744. ; 2°. Magdeleine-Henriette-Maximilienne de Bethune, alliée à Charles-François, Comte de *Laubeſpine*. Voyez *Henrichemont*.

En 1608., Philippe de Bethune, frere puîné de Maximilien I. Duc de Sully, acquit de François Chabot, Marquis de Mirebeau, la Terre & Seigneurie de *Charroſt*. Il fut créé Comte de *Selles* & de *Bethune* en 1621., & mourut en 1649. Louis I. de Bethune, ſon fils puîné, eut en partage *Charroſt*, qui fut érigé en ſa faveur en Duché-Pairie par Lettres de Mars 1672. Il mourut avant que d'être reçu le 20. Mars 1681. Armand I. de Bethune, ſon fils aîné, fut reçu *Duc* le 11. Août 1690., & mourut le 1. Avril 1717. Il eut pour ſucceſſeur ſon fils Armand II., Duc par démiſſion dès 1695., Gouverneur de la perſonne du Roi, Miniſtre d'Etat, mort le 23. Octobre 1747., laiſſant Paul-François, né le 9. Août 1682., & qui étoit Duc par démiſſion depuis 1725. Celui-ci eſt mort Capitaine de la 3e. Compagnie françoiſe des Gardes-du-Corps en 1757. : ſon fils, François-Joſeph de Bethune, Duc par démiſſion dès 1737. ſous le nom d'Ancenis, eſt mort le 26. Octobre 1739. ; il avoit épouſé le 4. Mars 1737. Marthe-Eliſabeth de *la Rochefoucauld-de-Roye*, dont eſt né le premier Juillet 1738. Armand-Joſeph de Bethune, aujourd'hui Duc de Charroſt, Meſtre-de-Camp d'un Régiment de Cavalerie de ſon nom depuis 1757.

Le Duc de Charroſt a pour ſœurs, 1°. Marie-Françoiſe de Bethune, née le 27. Avril 1712., alliée le 23. Mars 1734. à Antoine-Paul de *Quelen d'Eſtuer de Cauſſade*, Comte & puis Duc de la Vauguyon en 1758., Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur de la perſonne de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & actuellement Gouverneur de la perſonne de Monſeigneur le Duc de Berry, Chevalier des Ordres du Roi, &c. ; 2°. Marie-Charlotte de Bethune, née le 23. Avril 1713., mariée le 26. Octobre 1735. à René-Louis de *Froulay*, Marquis de Teſſé, Grand d'Eſpagne, tué à Prague le 22. Avril 1742.

Hippolite de Bethune, Comte de *Selles*, frere aîné de Louis I. Duc de *Charroſt*, eut, entre autres enfans, deux fils, deſquels ſont ſortis deux branches qui ſubſiſtent.

1°. Henri de Bethune, Comte de Selles, mort en 1690., pere de Louis, dit le Comte de Bethune, mort Lieutenant-Général des armées navales, qui, de ſa femme Marie-Thérèſe de *la Combe*, a laiſſé 1°. Armand-Louis, Marquis de Bethune, Colonel-Général de la Cavalerie de France depuis 1759., Lieutenant-Général des armées du Roi, &c., allié en Mars 1746. à N. de *Boulogne* ; 2°. Marie-Armande de Bethune, née le 29. Juin 1709., mariée en 1746. à Jean *Paris de Montmartel*, Garde du Tréſor-Royal.

2°. François-Gaſton de Bethune, Marquis de Chabris, mort le 4. Octobre 1692., laiſſant de Marie-Louiſe de *la Grange-d'Arquien*, ſœur de Marie-Caſimire, Reine de Pologne, Louis-Marie-Victor, Comte de Bethune, mort en Décembre 1744., marié 1°. à Henriette de *Harcourt-Beuvron*, morte en 1714. ; 2°. à Marie-Françoiſe de *Potier-de-Geſvres*. Du premier lit eſt né le 14. Février 1709. Marie-Caſimire-Thérèſe de Bethune, mariée 1°. à François *Rouxel de Medavi*, Comte de Grancey ; & 2°. à Louis-Auguſte *Fouquet*, Maréchal & Duc de Belle-Iſle. Du ſecond lit ſont venus 1°. Joachim-Caſimir-Leon de Bethune, né le 31. Juillet 1724. ; 2°. Marie-Eléonor-Auguſte de Bethune, née le 30. Janvier 1730., mariée le 27. Mars 1748. à Louis Armand, Comte de Soyecourt, Meſtre-de-Camp du Régiment Dauphin-Etranger Cavalerie, depuis 1742. juſqu'en 1759., &c.

BETHUNE, petite riviere du pays de Caux, en Normandie. Elle prend ſa ſource entre Aumale, Neufchâtel & Gournay. Après un cours de 8. ou 9. lieues, cette riviere reçoit celle d'Arques, à quelque diſtance de Dieppe, & elle ſe jette dans la mer à Dieppe même.

BETMONT, au Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe & Recette de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch. On y compte ſeulement 4. feux.

BETON, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 22. feux.

BETONCOURT, en Champagne, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Joinville.

BETONCOURT, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. N. E. de Gray.

BETONCOURT les Brottes, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Fauconcourt. On y compte 9. feux.

BETONCOURT ſur l'Amance, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Juſſey. On y compte 14. feux. Cette Communauté eſt à une lieue N. N. E. de Juſſey.

BETONCOURT Saint-Pancras, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Faucogney. On y compte 10. feux.

BETONVILLERS, dans le Perche, Dioceſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 119. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Nogent-le-Rotrou, & 9. & quart S. O. de Chartres.

BETOUS, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte du bas Armagnac. On y compte 1. feux 89. bellugues & demie de feu. Cette Paroiſſe eſt

est située sur la riviere de Midou, à une lieue & demie S. E. de Nogaro.

BETPLAN, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte 4. feux & 73. bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Arros, à 3. l. & quart S. O. de Mirande.

BETPOCY, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese & Recette de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de Baredge, & à 7. l. S. de Tarbes.

BETPOUY, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Fezensaquet. On y compte un feu, 45. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BETPOUY, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, vallée de Magnoac. On y compte 9. feux.

BETRACQ, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Morlas. On y compte 10. feux. Cette Communauté est située sur la petite riviere de Lauret, à 4. l. & demie N. E. de Morlas.

BETRECHIES, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Prévôté & Recette de Bavay. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue O. N. O. de Bavay.

BETS, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Crépy. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. & demie S. E. de Crépy.

BETTAINVILLERS, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Briey. On y compte seulement 9. feux. Cette Communauté est à une lieue N. N. O. de Briey.

BETTANCOURT, en Champagne & dans d'autres Provinces. *Voyez* Betancourt.

BETTEMBOS, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Poix. On y compte 129. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. N. O. de Poix, & 4. & demie O. S. O. d'Amiens.

BETTENCOURT, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est à 6. l. S. E. de Châlons.

BETTENCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Doullens, Doyenné de Vignacourt. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue O. de Vignacourt, & 3. N. O. d'Amiens.

BETTENCOURT, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Vitry-le-François. On y compte 18. feux. Cette Communauté est à une demi-lieue N. N. E. de St. Dizier, & à 6. l. E. S. E. de Vitry.

BETTENCOURT & riviere, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Airaine. On y compte 56. feux. Cette Communauté est située sur un ruisseau, à une demi-lieue de la rive gauche de la Somme, & à 3. l. & demie O. N. O. d'Amiens.

BETTENDORFF, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette d'Altkirck. On y compte 22. feux. Cette Communauté est située sur la riviere d'Ill, à une lieue S. S. E. d'Altkirck.

BETTENGLE ou BETTANGLE, en Artois. *Voyez* Briois.

BETTES, au pays de Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Commiges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 24. feux.

BETTEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Caudebec. On y compte 2. feux privilégiés & 116. feux taillables. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. E. de Caudebec.

BETTIGNEY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Charmes. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. E. de Charmes. Son Eglise est dédiée à Saint-Brice, & la Cure est à la nomination de l'Abbé de Chamousey.

BETTING, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement & Intendance de Metz, Recette de Moyenvic, Châtellenie d'Alberstroff. On y compte seulement 7. feux.

BETTINGE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Treves, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Sargaw. On y compte 15. feux.

BETTLACH, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Ferrette. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. un quart au N. de Ferrette.

BETTLAINVILLER, au Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Sierck. On y compte 15. feux.

BETTON, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 52. feux, un tiers & un quart de feu.

BETTONCOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 12. feux. Cette Communauté dépend de la Paroisse de Vomecourt.

BETTWOISLER, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Thann. On y compte 24. feux.

BETZ, bourg avec titre de Vicomté, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches. On y compte 190. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie S. S. O. de Loches, & 8. S. S. E. de Tours.

B E U

BEU, bourg avec titre de Comté, au Pays-Mantois, dans le Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 234. feux. Ce bourg est à 2. l. N. E. de Dreux, une & deux tiers O. un quart au N. de Houdan, & 11. O. un quart au S. de Paris.

Par Lettres d'Août 1651., registrées le 23. Janvier 1653., la Terre & Seigneurie de *Beu* fut érigée en Comté en faveur de Henri *Hurault de l'Hôpital*, Seigneur de Belesbat, Maître des Requêtes, mort en Mars 1684. Il avoit épousé en 1637. Renée de *Flexelles de Brégi* dont naquit Charles-Paul, mort le 15. Février 1706., sans alliance. Sa sœur, Claude-Julie, avoit épousé en 1697. Charles de *Beaufort de Montboissier*, Marquis de Canillac.

BEUBERT ou BOUBERT, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin. On y compte 33. feux & 163. personnes. Cette Paroisse est située sur la

Canche, à 3. l. S. E. de Heſdin, & 2. & demie N. N. O. de Dourlens.

BEVEL. *Voyez* l'Honor.

BEVENAIS, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un tiers, un 8e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, trois quarts & un 32e. de feu pour les biens taillables.

BEVEUGE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Montjuſtin. On y compte 18. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. S. E. de Montjuſtin.

BEUFS-LES-VAQUES (les), en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 26. feux & 128. perſonnes. L'Egliſe paroiſſiale eſt *aux Vaques*: cette Egliſe eſt à une petite diſtance N. des Bœufs, & à cinq quarts de lieue S. de Bapaume.

BEUGIN, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 12. feux & 58. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 4. l. & quart O. N. O. d'Arras.

BEUGNASTRE, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 23. feux & 112. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue E. N. E. de Bapaume.

BEUGNÉ ou Saint-Jean de Beugné, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 109. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. N. E. de Luçon, & à 3. l. & quart O. un quart au N. de Fontenay.

BEUGNÉ ou Saint-Maixant de Beugné, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 109. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur l'Autize, à 4. l. N. E. de Fontenay.

BEUGNEUX Wallé, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. S. E. de Soiſſons.

BEUGNIES, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement & Recette d'Avesnes. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue S. O. de l'Abbaye du Sart, & à cinq quarts de lieue N. E. d'Avesnes.

BEUGNON, en Champagne, Dioceſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Saint-Florentin. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Armance, à trois quarts de lieue E. de Saint-Florentin.

BEUIL, bourg, en Touraine, Dioceſe, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 151. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & trois quarts N. N. O. de Tours. Il y a au Beuil une Egliſe collégiale, fondée par les Seigneurs du lieu dont étoit M. de *Racan*, homme d'un rare mérite, & auſſi diſtingué par la délicateſſe de ſon eſprit que par ſa naiſſance. Dans cette Egliſe ſont pluſieurs reliques eſtimées, & qui ont été apportées des pays étrangers par les Comtes de Sancerre.

BEUIL, en Normandie, Dioceſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Villiers-en-Deſſeuvre. On y compte 2. feux privilégiés & 40. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Evre, à 4. l. & deux tiers E. S. E. d'Evreux.

BEUIL (le), *Bullium*, *Bullio*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Limouſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux; ſituée dans une vallée, entre deux bois, à 3. l. O. N. O. de Limoges, fondée vers l'an 1122. par Ramulfe de Nieuil, Abbé de Dorat, & réunie à la Congrégation de Cîteaux l'année ſuivante. Cette Abbaye eſt en commende, & vaut onze à douze cens livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 93. florins.

BEUILLENCOURT ſur Bliannay, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oiſemont. On y compte 198. feux.

BEUILLENCOURT en Serg, bourg, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oiſemont. On y compte 209. feux. Ce bourg eſt à 2. l. O. N. O. d'Oiſemont, & 3. S. O. d'Abbeville.

BEVILLERS, dans le Cambreſis, Dioceſe & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. petites lieues E. S. E. de Cambray.

BEVILLY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue N. de Poligny.

BEVONS, en Provence, Dioceſe, Viguerie & Recette de Siſteron, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte ſeulement trois quarts de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Brou, à trois quarts de lieue O. S. O. de Siſteron.

BEURE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Beſançon. On y compte 68. feux. Cette Communauté eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche du Doux, & à une demi-lieue O. S. O. de Beſançon.

BEURE, Prieuré de l'Ordre de Saint-Bénoît, dépendant de l'Abbaye de Marmoûtier, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes.

BEURECT, en Bourgogne. *Voyez* Beuvray.

BEUREY, en Champagne, Dioceſe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 114. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. S. O. de Bar.

BEUREY, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de Bar-le-Duc. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Saux, à 2. l. & riers O. un quart au S. de Bar-le-Duc.

La Terre & Seigneurie de *Beurey*, la même que nous venons de nommer en dernier lieu, fut donnée en partage à Gorges de *Stainville*, oncle du Maréchal-Comte de Stainville, (*Voyez* Stainville, Choiſeul & Beaupré), & pere par ſa femme Louiſe d'*Anglure* de *Guyonvelle*, de Jean-François, dit le Comte de Stainville, Conſeiller d'Etat des Ducs Léopold & François, Capitaine d'une Compagnie de leurs Gardes-du-Corps, & Bailli de Bar, en faveur duquel la Seigneurie de Beurey, unie avec le village de Muſſey, fut érigée en Baronnie par Lettres du 23. Juin 1719. Il n'a pas été marié, quoiqu'il fût le dernier mâle de ſa Maiſon, & il eſt mort le 10. Octobre 1746, ayant fait donation de ſa Baronnie de Beurey à Etienne-François de *Choiſeul*, d'abord Marquis de Stainville, & aujourd'hui Duc de Choiſeul-Stainville, Miniſtre & Secrétaire d'Etat de la Guerre & de la Marine, &c.

BEUREY-BEAUGEY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. d'Arnay.

BEURIZOT, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 27. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Viteaux, & à 3 l. & trois quarts S. E. de Semur.

BEURLÉ, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. N. O. de Saintes.

BEURNEVILLIERS, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Delle, Seigneurie de Montjoye. On y compte 7. feux.

BEURREVILLE, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Bienne, à 2. l. N. E. de Bar.

BEUSEC-CAPCAVAL & Saint-Guenolay sa Treve, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 12. feux, deux tiers & un quart de feu. Cette Communauté est à une bonne demi-lieue de l'Océan, & à 4. l. S. O. de Quimper.

BEUSEC-CAPSISUN & Pontecroix, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 46. feux, un tiers & un quart de feu. Pontecroix est à une demi-lieue E. S. E. de l'Océan & de Capsisun, & à 5. l. & deux tiers O. N. O. de Quimper.

BEUSEC-CONCQ, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 14. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est située sur l'Océan, à une demi-lieue N. N. O. de Concarneau, & à 3. l. & demie S. E. de Quimper.

BEUSSON ou Beucen, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 4. l. S. E. de Boulogne, & 1. de demie N. N. E. de Montreuil.

BEUTIN, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 26. feux. Cette Communauté est située sur l'Authie, à deux tiers de lieue O. N. O. de Montreuil, & à 4. l. & tiers S. S. E. de Boulogne.

BEUVANGE de Richemont, au Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Thionville. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Orne, à 2. l. S. O. de Thionville.

BEUVANGE de Saint-Michel, au Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Thionville. On y compte 14. feux. Cette Communauté est à une lieue O. N. O. de Thionville.

BEUVANGE, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Briey. On y compte 28. feux.

BEUVERAY, en Bourgogne. *Voyez* Beuvray.

BEUVERIE (la), au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District du Haut-Chemin. On y compte 17. feux.

BEUVERON, en Normandie. *Voyez* Beuvron.

BEUVERON, dans le Nivernois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. S. de Clamecy.

BEUVERONE, petite riviere de la Brie-Françoise. Cette riviere vient de Dammartin, passe par Claye; & après un cours de 3. l. ou environ, elle se jette dans la Marne, entre Lagny & Meaux.

BEUVIGNIES, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Prévôté & Recette de Bavay. On y compte seulement 9. feux.

BEUVILLE, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Oystreham. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers N. de Caen.

BEUVILLER, en Normandie, Diocese, Election & Sergenterie de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Orbiquet, à une demi-lieue S. E. de Lizieux.

BEUVILLER ou Beuvillers, dans le Duché de Bar, Diocese de Treves, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Briey. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers N. de Briey.

BEUVIZOT, en Bourgogne. *Voyez* Beurizot.

BEUVRAGES, en Haynault, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Recette de la Prévôté-le-Comte. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue N. de Valenciennes.

BEUVREGHEM, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de l'Océan, & à une lieue & demie N. de Boulogne.

BEUVREUIL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Gournay. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 14. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue N. N. O. de Gournay.

BEUVREVILLE, en Champagne. *Voyez* Beurreville.

BEUVRIERE (la), en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bethune. On y compte 49. feux & 345. personnes. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue O. S. O. de Bethune.

BEUVRIGNY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Saint-Lo, Sergenterie de Thorigny. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers S. O. de Thorigny, & 1. S. S. E. de Saint-Lo.

BEUVRON, Paroisse, Sergenterie & Marquisat, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque. On y compte 3. feux privilégiés & 85. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. E. N. E. de Caen, 3. & quart O. S. O. de Pont-l'Evêque, 5. O. N. O. de Lizieux, & 16. & deux tiers O. S. O. de Rouen.

Les Terres & Seigneuries de *Beuvron*, de Beaufou, de Tilli & de la Motte-Cesny, furent portées en mariage l'an 1382. par Jeanne de *Tilli*, à Philippe de *Harcourt*, Baron de Bonestable, troisieme fils de Jean V., Comte de Harcourt, qui avoit pour neuvieme ayeul Turchetil, Seigneur de Turqueville, vivant en 1001., & dont le fils Anchetil, Sire de Harcourt, en prit le nom & le transmit à sa postérité.

Jeanne de *Tilli* fut mere de Gerard de Harcourt, tué à la bataille d'Azincourt, dont le deuxieme fils Jacques de Harcourt eut en partage les terres de Beaufou, Beuvron, &c. Sa femme, Marie de *Ferrieres*, le fit pere de Charles, marié à Jacqueline de *Vierville*, mere de François, Chevalier, Baron de Beuvron, qui, de sa seconde femme Françoise de

Digitized by Google

Gallion eut Guy II. Baron de Beuvron. Celui-ci épousa Marie de *Saint-Germain*, & eut, entr'autres enfants, Pierre de Harcourt, Chevalier, en faveur duquel les Baronnies de Beuvron, de Beaufou & de Saint-Martin de Bisley, furent érigées en Marquisat par Lettres d'Août 1593., regiſtrées au Parlement & en la Chambre des Comptes de Rouen les 17. Septembre 1646. & 20. Décembre 1647. Le Marquis de Beuvron épousa Gilonne de *Goyon-Matignon*, & de ſa poſtérité ſont ſortis deux Maréchaux de France, quatre Ducs & Pairs, un Commandeur, & deux Chevaliers du Saint-Eſprit, &c.

Par Lettres du même mois d'Août 1593., les Baronnies de la Mothe, de Meri, de Cleville & de Varaville, furent érigées également en Marquiſat, ſous le nom de la *Mothe-Harcourt*, en faveur du même Pierre de Harcourt que nous avons nommé ci-devant, & qui meurt en Août 1627. De lui & de Gilonne de *Goyon-Matignon*, ſa femme, vint Jacques de Harcourt, Marquis de Beuvron, mort en 1661. & dont le fils François II. étoit mort dès le 30. Janvier 1658.

François III. de Harcourt, Marquis de Beuvron & de la Mailleraye, fils de François II., meurt le 23. Avril 1705. Son fils, Henri I., fut Maréchal de France: il fut créé Duc, ſous le nom de *Harcourt*, en Novembre 1700., & Pair en Novembre 1709., reçu le 28. Février 1710.; il mourut le 19. Octobre 1718.

François, Duc de Harcourt, Maréchal de France, Capitaine des Gardes-du-Corps, né le 4. Novembre 1689., étoit fils de Henri I. Il avoit épouſé Marie-Magdeleine le *Tellier de Barbezieux*, & il eſt mort le 10. Juillet 1750., ne laiſſant de ſon mariage que deux filles, 1°. Françoiſe-Claire de Harcourt, née le 12. Mai 1718., alliée le 6. Juillet 1738. à Emmanuel, Marquis de *Hautefort*; 2°. Gabrielle-Lidie de Harcourt, née le 21. Décembre 1721., mariée le 3. Mai 1740. avec Claude-Louis-François Regnier, Comte de Guerchi, Colonel-Lieutenant du Régiment du Roi, Infanterie, depuis 1745., Lieutenant-Général des armées de Sa Majeſté, &c.

Louis-Abraham de Harcourt, né le 11. Novembre 1694., Abbé de Signy, Doyen de l'Egliſe métropolitaine de Paris, Commandeur de l'Ordre du St. Eſprit, ſuccéda au Duché de Harcourt à ſon frere François en 1750., & mourut le 27. Septembre de la même année. Il a eu pour ſucceſſeur au Duché de Harcourt, ſon frere, Anne-Pierre de Harcourt, d'abord Marquis de Beuvron, né le 2. Avril 1701., allié le 7. Février 1725. à Thérèſe-Eulalie de Saint-Aulaire, morte le 3. Novembre 1739. De ce mariage ſont nés, 1°. le 11. Janvier 1726. François-Henri de Harcourt, dit le Comte de Lillebonne; 2°. le 4. Octobre 1727. Anne-François, dit d'abord le Chevalier de Beuvron, allié le 22. Janvier 1749. à Marie-Catherine *Rouillé*, fille unique d'Antoine-Louis, Comte de Joui, Miniſtre & Secrétaire d'Etat.

Le Duc de Harcourt a pour frere Henri-Claude de Harcourt, dit le Comte de Harcourt, né le 1. Janvier 1704. marié le 15. Février 1742. à Marie-Magdeleine *Thibert des Marrais*; & pour ſœurs, 1°. Claude-Lidie, née le 11. Janvier 1696., veuve depuis le 11. Octobre 1724. de Gabriel-René de Mailloc, Comte de Cleri-Créqui; & 2°. Angelique-Louiſe de Harcourt, née le 2. Mai 1699.

Jacques de Harcourt, Marquis d'Olonde, eſt d'une branche aînée de celle de Beuvron. Il a épouſé le 26. Novembre 1740. Eliſabeth-Charlotte de *Maillart*, née le 22. Mars 1722., fille unique de Louis-Henri de Maillart, Baron d'Haneffe, & de Catherine-Charlotte-Emilie de Choiſeul-d'Iſche, ſœur puînée de Charlotte-Eliſabeth, mariée à Milan l'an 1702. à Alois de Gonzague, Prince de Luzara & du Saint-Empire. Leurs enfants ſont 1°. Guillaume de Harcourt, né le 20. Décembre 1742.; & 2°. Charles de Harcourt, né le 31. Août 1743.

Le Marquis de Harcourt-d'Olonde a pour ſœur Marie-Marguerite, mariée le premier Mars 1732. à Charles-François, Comte de There. *V.* Harcourt.

BEUVRON ou Saint-Senier de Beuvron, bourg, en Normandie, Dioceſe & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Saint-Jamès. On y compte 160. feux. Ce bourg eſt à une demi-lieue N. de Saint-Jamès, & à 3. l. S. S. E. d'Avranches.

BEUVRON, riviere de la Sologne, au Gouvernement général d'Orléanois. Cette riviere prend ſa ſource à 2. l. O. de Châtillon-ſur-Loire. Elle coule par Soudon, la Mothe-Beuvron, la Ferté-Avrain, Sollettes & Candé; & après un cours de 20. lieues ou environ, elle ſe jette dans la Loire, à 2. l. au-deſſous de Blois.

BEUVRY, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bethune. On y compte 240. feux & 1200. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue E. de Bethune.

BEUVRY, dans la Flandre Wallonne, Dioceſe de Tournay, Parlement & Subdélégation de Douay, Intendance de Lille. On y compte 199. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une demi-lieue E. S. E. d'Orchies, & à 3. l. & quart E. N. E. de Douay.

BEUXES, dans le Saumurrois, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. E. de Loudun.

BÉVY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte 27. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & quart N. O. de Nuyts.

BEUZEC, en Bretagne. *Voyez* Beufec.

BEUZEVAL, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Dives. On y compte 2. feux privilégiés & 60. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance de l'Océan, à une demi-lieue E. N. E. de Dives, & à 4. l. & tiers O. N. O. de Pont-l'Evêque.

BEUZEVILLE, bourg, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie du Ménil. On y compte 6. feux privilégiés & 568. feux taillables. Ce bourg eſt à 2. l. & quart O. un quart au S. de Ponteaudemer, & 3. & quart N. N. E. de Lizieux. Il s'y tient toutes les ſemaines un Marché conſidérable.

BEUZEVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 31. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & deux tiers N. un quart à l'E. de Rouen.

BEUZEVILLE en Beauptois, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Varenguebec. On y compte 49. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere d'Ouve, à 2. l. O' N. O. de Carentan.

BEUZEVILLE la Grenniere, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 3. feux privilégiés & 160. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue O. N. O. de Bolbec, & à 4. l. & tiers O. N. O. de Caudebec.

BEUZEVILLE,

Digitized by Google

BEUZEVILLE le Guerard, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 3. feux privilegiés & 54. feux taillables. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue S. O. de Grainville, & à 4. l. & demie N. O. de Caudebec.

BEUZEVILLE au Plain, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Sainte-Mere-Eglise. On y compte 13. feux. Cette Paroisse est à une lieue de l'Océan, & 2. N. de Carentan.

BEUZEVILLE sur le Vay, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election & Sergenterie de Carentan. On y compte 136. feux. Cette Paroisse est située sur le petit Vay, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Carentan.

La Terre & Seigneurie de *Beuzeville-sur-le-Vay*, fut portée en mariage sur la fin du quinzieme siecle, par Marie *du Bois*, à Jacques de la *Luzerne*, Chevalier, Seigneur de Mondeville, issu de Geoffroi, Seigneur de la Luzerne, qui vivoit en 1290. La Terre de *la Luzerne*, dont cette Maison tire son nom, fut portée dans celle de Briqueville par Gabrielle de *la Luzerne*, héritiere de la branche ainée, & petite-niece de Jacques de la Luzerne, quatrieme ayeul de Guy-César de la Luzerne, en faveur duquel la Seigneurie de Beuzeville fut érigée en Comté par Lettres de Juillet 1719., regiſtrées au Parlement de Rouen le 18. Mars 1720. Il mourut en Août 1736., laiſſant de Magdeleine-Françoiſe de *Pommereuil*, Dame de Moulin-Chapelle, Pommereuil & Miferay, 1°. César-Antoine de la Luzerne, marié le 3. Août 1733. à Marie-Elisabet de *Lamoignon-de-Blancménil*, dont (*a*) César-Henri, né le 23. Février 1737., (*b*) César-Guillaume, né le 7. Juillet 1738., (*c*) N. né le 15. Juillet 1741.; 2°. Henri-Paul de la Luzerne, né en Juillet 1693., Capitaine de Cuiraſſiers; & 3°. Françoiſe-Magdeleine de la Luzerne, mariée en 1720. à François de Maillé, Marquis de Bennehart.

BEUZEVILLETTE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Bolbec. On y compte 2. feux privilegiés & 74. feux taillables. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue E. de Bolbec, & à 3. l. O. N. O. de Caudebec.

BEUZIT ou la Boiſſiere, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Pol-de-Leon, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 4. feux, un tiers & un quart de feux.

B E Y

BEY, en Bourgogne, Diocese & Bailliage de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Reſſort de Saint-Laurent. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Saone, & à cinq quarts de lieue E. N. E. de Châlon.

BEY, au Pays-Meſſin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de l'Evêché. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est enclavée dans le Bailliage de Nancy en Lorraine, & elle est à 2. l. & deux tiers N. E. de Nancy.

BEY, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 6. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue S. O. de Quimper.

BEY, dans la Breſſe, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg, Mandement de Pont-de-Velle. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. de Pont-de-Velle, & 4. & demie O. de Bourg.

BEYCHAT, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de la Grande-Prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 170. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. N. E. de Bordeaux.

BEYER. Jean-Frederic de *Beyer*, Conſeiller, Receveur des Aides & Subſides du Duché de Luxembourg, obtint de l'Empereur Charles VI., en conſidération de ſes ſervices & de ceux de ſon pere Jean Beyer, Receveur général des Etats du Duché de Luxembourg, puis Conſeiller & Receveur des Aides & Subſides du même Duché, le titre de Baron pour lui & ſes deſcendants mâles & femelles, par Lettres-Patentes du 6. Juillet 1725., avec la faculté d'appliquer ledit titre de Baron ſur telle Terre qu'il acquerroit dans les Pays-Bas autrichiens.

Il semble d'abord que l'article de *Beyer* ne doit point entrer dans le plan de notre Ouvrage, à cauſe que le titre de *Beyer* eſt un titre étranger ſelon ſon origine; mais ce titre eſt devenu regnicole à cauſe des alliances que la Maiſon de *Beyer* a contractées en dernier lieu dans le Royaume, & c'eſt pour cette raiſon que nous l'employons ici.

Le pere du Baron de Beyer, qui avoit épouſé N. de *Keſſeler*, étoit fils de Barthélemy de Beyer & d'Eliſabeth de *Benghem*, petit-fils de Nicolas, allié à Suzanne de *Baur*, & arriere-petit-fils de François qui avoit épouſé Marie de *Kerkoven*, & dont le pere Adam de Beyer, d'une Famille noble de Mayence, étoit venu de la ville de ce nom, s'établir à Scierck dans la Lorraine allemande où il fonda une Chapelle.

Le Baron de Beyer eſt mort en 1750., Maître en la Chambre des Comptes des Pays-Bas autrichiens. Il avoit épouſé en 1728. Marie-Suſanne-Joſephe, Vicomteſſe de *Fraula*, de laquelle il a eu un fils mort jeune, & ſix filles vivantes actuellement; 1°. Anne-Eliſabeth-Joſephe de Beyer, née le premier Octobre 1730., mariée le 13. Décembre 1753. à Jean-Joſeph de *Felines*, Baron d'Uſſac & de Vergy, Seigneur de la Renaudie en Limouſin; 2°. Suſanne-Eliſabeth-Joſephe, née le 19. Octobre 1731., alliée en Décembre 1748. à Jean-Baptiſte-Joſeph de *Suhuguet-Damarzit-d'Espagnac*, Baron de Cazillac, Brigadier des armées du Roi; 3°. Jeanne-Berge-Joſephe, née le 12. Décembre 1733.; 4°. Marie-Jeanne-Catherine, née le 25. Mars 1736.; 5°. Eliſabeth-Anne-Roſalie-Joſephe, née le 15. Juillet 1737.; 6°. Charlotte-Louiſe de Beyer, née le 15. Juin 1746.

Jean-Frederic, Baron de Beyer, avoit pour ſœurs, 1°. Anne-Eliſabeth de Beyer, morte en 1743., Ducheſſe de *Corſvvarem-Loos*; 2°. Hélene, morte en 1738., épouſe de François de *Maring*, au pays de Luxembourg; 3°. Marie, à préſent veuve de Jacques, Baron de *Libot*, & du Petit-Rechaire, au pays de Limbourg; 4°. Anne-Marie, aujourd'hui veuve de Guillaume, Comte de *Brias* & de Hollenfelt; 5°. Anne-Marguerite de Beyer, morte femme d'Antoine, Baron de *Haen* & de Schevveiſdorff, dans la Lorraine allemande.

BEYNAC, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 170. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. de Sarlat.

BEYNAC, en Limouſin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Limoges.

BEYNE, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 179. feux. Cette Paroisse est ſituée ſur la riviere de Mandre, à 2. l. N. N. E. de Montfort.

Digitized by Google

BEYNE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 18. feux. Cette Communauté eſt à cinq quarts de lieue S. O. de Lons-le-Saulnier.

BEYNE, en Champagne, Dioceſe d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Saint-Florentin. On y compte 130. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers E. N. E. d'Auxerre, & 3. & demie S. un quart à l'O. de Saint-Florentin.

BEYNES, en Provence. *Voyez* Beines.

BEYNOST, dans la Breſſe, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Election de Bourg, Mandement de Montluel. On y compte 116. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Montluel, & 2. & tiers N. E. de Lyon.

BEYNOST *ou* Saint-Maurice de Beynoſt, dans la Breſſe, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Election de Bourg, Mandement de Montluel. On y compte 116. feux. Cette Paroiſſe eſt à un tiers de lieue S. O. de celle dont nous avons fait l'article précédent.

BEYRAC, dans le Bazadois, en Gaſcogne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juriſdiction de Caſteljaloux. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de Caſteljaloux, & 7. & quart E. un quart un S. de Bazas.

BEYRES *ou* Saint-Laurent de Beyres, dans le Gévaudan, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. S. E. de Mende.

BEYREZIAT, dans la Breſſe, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Election de Bourg, Mandement de Baugé. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie E. N. E. de Baugé, & 4. N. O. de Bourg.

BEYRIE, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte ſeulement 2. feux. Cette Communauté eſt à 1. l. N. O. de Leſcar.

BEYRIE (la), dans la Baſſe-Navarre, Dioceſe de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Mixe. Cette Paroiſſe eſt affouagée pour 37. liv. 10. ſ. cadaſtrales, & elle eſt à une petite lieue O. S. O. de Saint-Palais.

BEYRIE (la), dans le bas Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte du bas Armagnac. On y compte un feu & 10. bellugues de feu.

BEYSEMESMA, dans la Breſſe, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Election de Bourg, Mandement de Pont-de-Velle. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers E. de Pont-de-Velle, & 2. & tiers O. N. O. de Bourg.

BEYSSAC, en Limouſin, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 130. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & trois quarts N. O. de Brives.

BEYSSAC & Segur, bourg, en Limouſin, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 277. feux. Segur eſt à une lieue & tiers N. N. E. de Beyſſac, & demie N. O. de Brives, & 8. S. de Limoges.

BEYSSAT, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 61. feux.

B E Z

BEZ, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alais, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 146. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. d'Alais.

BEZ, en Touraine. *Voyez* Betz.

BEZ, en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 2. feux, 76. bellugues & demie.

BEZ del Belfortès, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 184. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. N. E. de Caſtres.

BEZACOURT, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée & Recette de Morlas. On y compte ſeulement 3. feux.

BEZALLES, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Provins. On y compte 26. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. de Provins.

BEZANCOURT *ou* Grand-Val, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 49. feux.

BEZANCOURT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Giſors. On y compte 8. feux privilégiés & 142. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée auprès d'une forêt, à 3. l. & demie N. O. de Giſors, & 2. O. S. O. de Gournay.

BEZANCOURT, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage d'Airaine. On n'y compte qu'un ſeul feu.

BEZANGE la Grande, au Pays-Meſſin, Dioceſe, Intendance & Parlement de Metz, Recette de Vic, Diſtrict de l'Evêché. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt à quelque diſtance de Vic.

BEZANGE la Petite, au Pays-Meſſin, Dioceſe, Intendance & Parlement de Metz, Recette de Vic, Diſtrict de l'Evêché. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Vic.

BEZANNES, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 114. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. O. de Rheims, & dans une contrée fertile en bons vins.

BEZAUDUN, en Dauphiné, Dioceſe de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 12e. & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, trois quarts, un 12e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. O. de Die, & 6. & deux tiers O. N. O. de Montelimart.

BEZAUMONT, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, Dioceſe & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 32. feux.

BEZE, en Champagne. *Voyez* Baize.

BEZÉ, en Bourgogne. *Voyez* Berſé.

BEZENAC, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Dordogne, à 2. l. S. O. de Sarlat.

BEZERIL (le), au Comté de Comminges en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Aides de Sauveterre. On y compte ſeulement 62. bellugues de feu.

BEZIERS, en Languedoc. *Voyez* Beſiers.

BEZIGNAN, en Dauphiné, Dioceſe de Siſteron, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte trois quarts, un 12e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis,

Digitized by Google

& il n'y a point de feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. N. E. du Buys, & à 9. l. & demie E. S. E. de Montelimart.

BEZINGHEM, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. E. de Boulogne. Il y a à Bezinghem une Chapelle ou Perſonnat, qui vaut 600. livres de rente.

BEZINS, au Comté, Dioceſe & Election de Comminges, en Gaſcogne, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Fronſac. On y compte ſeulement 32. belluges & un quart de bellugue de feu.

BEZOLLES, en Gaſcogne. *Voyez* Beſolles.

BEZOVOTTE & la Forge, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Baize, à 4. l. E. N. E. de Dijon, & à un quart de lieue S. E. de Mirebeau.

BEZOUSSE, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Niſmes, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. E. de Niſmes, & 3. O. N. O. de Beaucaire.

BEZU (le), en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. E. d'Aleth.

BEZU les Feves, en Champagne, Dioceſe de Soiſſons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Château-Thierry. On y compte ſeulement 12. feux.

BEZU la Forêt, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Lihons. On y compte 6. feux privilégiés & 161. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers E. de Lihons, & 3. N. N. O. de Giſors.

BEZU le Guerri, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe de Soiſſons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Château-Thierry. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une bonne demi-lieue de la rive droite de la Marne, & 2. l. & demie O. S. O. de Château-Thierry.

BEZU le Long, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Giſors. On y compte 2. feux privilégiés & 78. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. un quart au N. de Giſors.

BEZU Saint-Germain, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe de Soiſſons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Château-Thierry. On y compte 84. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. O. de Château-Thierry; & elle n'eſt ſéparée de la Communauté de *Beau-les-Fèves*, que par le grand chemin qui mene de Château-Thierry à Soiſſons.

B I A

BIACHE, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 100. feux. Cette Communauté eſt ſituée à une petite diſtance O. S. O. de la rive gauche de la Somme, & de Péronne. Il y a à Biache une Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, & qui jouit de 5. à 6. mille livres de rente.

BIACHE Saint-Waſt, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 61. feux & 303. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Scarpe, à deux lieues E. un quart au N. d'Arras.

BIADOS, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 116. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. E. de Bayonne, & 5. S. S. O. de Dax.

BIAN, Verlac & Saint-Vaubert, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 56. feux.

BIANCOURT, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts S. de Ligny, & quatre & demie S. E. de Bar-le-Duc.

BIANNE, Paroiſſe & Juriſdiction, dans le Condomois, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 95. feux. La Juriſdiction de Bianne ne comprend que la Paroiſſe de ſon nom, & cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. de Nerac.

BIANNE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte du bas Armagnac. On y compte ſeulement 56. belluges & trois quarts de bellugue de feu.

BIARD, en Poitou, Dioceſe, Intendance, Election & Arrondiſſement de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Vouneuil, à une demi-lieue O. S. O. de Poitiers.

BIARD (Saint-Hippolite de), bourg, en Saintonge, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle. On y compte 140. feux. Ce bourg eſt à une petite diſtance de la rive gauche de la Charente, à une lieue E. S. E. de Rochefort, & 4. & tiers N. O. de Saintes.

BIARD, dans la Principauté de Dombes, Dioceſe de Lyon, Conſeil ſouverain de Dombes, Châtellenie de Chalamont. On y compte 20. feux. Cette Communauté eſt ſituée à la ſource de la riviere de Velle, à deux tiers de lieue E. N. E. de Chalamont, & à 7. l. & quart E. un quart au N. de Trévoux.

BIARDS (les), bourg, en Normandie, Dioceſe d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Corbelin. On y compte 231. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & demie S. E. d'Avranches.

BIARIT, bourg, au pays de Labourd, en Gaſcogne, Dioceſe & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch. On y compte 203. feux. Ce bourg eſt à une petite diſtance de l'Océan, & à une bonne lieue O. S. O. de Bayonne.

BIARNE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Dole.

BIARRE, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 26. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue E. N. E. de Roye, & 4. & quart S. S. O. de Péronne.

BIARRES, dans l'Orléanois propre, Dioceſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 57. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. N. E. de Pithiviers.

BIART ou BIDART, au pays de Labourd, en Gaſcogne, Dioceſe & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch. On y compte 265. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de l'Océan, à trois quarts de lieue S. O. de Biarit, & à une lieue & trois quarts S. O. de Bayonne.

BIAS, au pays de Born, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Elec-

Digitized by Google

tion de Bordeaux, Juriſdiction de Saint-Poi-en-Born, On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à cinq quarts de lieue de l'Océan, à 2. l. & quart S. S. O. de Saint-Pol-en-Born, & 17. S. O. de Bordeaux.

BIAUMONT, en Champagne. *Voyez* Bémont.

BIAUR, petite riviere, au pays des Landes, en Gaſcogne, & dont le cours n'eſt que de quatre ou cinq lieues.

BIB

BIBEN, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée & Recette de Morlas. On y compte ſeulement 10. feux.

BIBOST, village & annexe de la Paroiſſe de Saint-Julien, dans le Lyonnois, Dioceſe, Intendance & Election de Lyon. On y compte 14. hameaux, 91. feux & 300. perſonnes de communion. Cette Communauté eſt à 4. l. & tiers O. de Lyon.

BIBRACTE, *deindè* AUGUSTODUNUM. Cette ville étoit la capitale des *Æduï*, & on ne doute pas que ce ne ſoit la même que celle d'Autun. Céſar, en parlant de *Bibractе*, (dans ſes Comment. liv. 1. & 7., dit: *Oppidum longè maximum ac copioſiſſimum; oppidum apud Æduos maximæ auctoritatis. Voyez* les eclairciſſements géographiques ſur l'ancienne Gaule, qui ont paru en 1741.

BIBRAX. C'étoit anciennement une ville des *Remi*. Quelques-uns ont cru que cette ville étoit la même que celle de Laon. Sanſon a pris la poſition de Viſmes pour celle de *Bibrax*; mais en combinant les diſtances, on trouve que cette poſition ne convient du tout point à *Bibrax*, & qu'il en eſt de même de la poſition de Laon. D'après ces mêmes diſtances, il paroît que *Bibrax* étoit ſitué à-peu-près au même lieu où eſt à préſent la Paroiſſe de *Bievre*, à 2. l. S. S. E. de Laon.

BIC

BICESTRE ou BISSESTRE, ancien Château, ſitué ſur une hauteur, dans la banlieue & à deux tiers de lieue S. S. E. de Paris, & tout-proche de la Paroiſſe de Gentilly. Ce Château fut bâti ſous le regne de Charles V., par les ordres de Jean Duc de Berry, & c'étoit alors un poſte aſſez important: il fut pillé & détruit pendant les troubles arrivés ſous le regne de Charles VI. Ducheſne prétend que ſon véritable nom eſt Vinceſtre. Le Roi Louis XIII. l'ayant fait rétablir, en avoit fait un ſuperbe Hôpital où étoient reçus les ſoldats invalides; mais ſous le regne de Louis XIV. on unit cette Maiſon à l'Hôpital général. On y retire les pauvres, on les y occupe à différentes manufactures qui y ſont établies. C'eſt auſſi une Maiſon de correction, où l'on renferme les libertins, les vagabonds & autres. Il y a à Biceſtre un puits qui mérite d'être vû: ce puits qui fournit d'eau à toute la Maiſon, à trente-quatre toiſes trois pieds de profondeur, quinze pieds de diametre & quarante-cinq pieds de circonférence. Au reſte, l'air de Biceſtre eſt fort ſain, & c'eſt une des principales cauſes qui avoient déterminé le Duc de Berry à faire bâtir en ce lieu le Château dont il eſt queſtion.

BICHENCOUT, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 111. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à une bonne demi-lieue S. de Chauny, à 5. l. & deux tiers O. S. O. de Laon, & 4. N. N. O. de Soiſſons.

BICHES, en Nivernois, Dioceſe & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée

BID

dans un pays de bois, à 7. lieues E. de Nevers.

RICHOLTZ, dans la Baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Pfaffenhoffen. On y compte 16. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Haguenau, & à cinq quarts de lieue N. O. de Pfaffenhoffen.

BICON, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 30. feux.

BICQUILLEY, dans le Toulois, au Pays-Meſſin, Dioceſe & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. S. E. de Toul.

BICTELNHEIM, en Alſace. *Voyez* Biettenheim.

BID

BIDACHE, Paroiſſe & Seigneurie conſidérable avec titre de Principauté, dans la Baſſe-Navarre, Dioceſe de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Diſtrict du Duché de Grammont. On y compte 160. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche d'une petite riviere, à 4. l. & quart E. de Bayonne, 5. & trois quarts S. de Dax, 4. N. N. O. de Saint-Palais, une & demie N. O. de Grammont, & 10. O. N. O. de Pau. La Principauté de *Bidache* appartient au Duc de Grammont, qui y prétendoit droits de Souveraineté, & prend le titre de *Souverain* de *Bidache*, ce qui lui eſt conteſté par les Magiſtrats conſervateurs des droits du Roi. *Voyez* After & Grammont.

BIDACHE, *Abbatia Sancti Salvatoris*. C'eſt, à ce qu'on prétend, le nom d'une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, au Dioceſe d'Uzès, en Languedoc. Mais nous ne trouvons pas qu'il ſoit fait mention de cette Abbaye dans les *Pouillés* du Royaume.

BIDARREY, dans la Baſſe-Navarre, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, vallée d'Oſſez. On y compte 40. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Nive, à 4. l. & demie O. S. O. de Saint-Palais, & autant S. S. E. de Bayonne.

BIDASSOA, petite riviere, qui ſépare la France de l'Eſpagne, du côté du pays de Labourd. Elle prend ſa ſource dans les Pyrénées, & ſe jette dans le golfe de Gaſcogne, entre Fontarabie & Andaye. C'eſt dans une petite Iſle, qui eſt à une demi-lieue de S. d'Andaye, & qu'on appelle l'*Iſle des Friſans*, que ſe tinrent en 1659., les Conférences pour la paix des Pyrénées, & dans leſquelles on convint du mariage du Roi Louis XIV. avec l'Infante d'Eſpagne.

BIDEREN, en Béarn, Dioceſe d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée & Recette de Sauveterre. On y compte ſeulement 5. feux. Cette Communauté eſt à une demi-lieue S. O. de Sauveterre.

BIDERSTROFF ou BIDESTROFF, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Dieuze. On y compte 18. feux.

La Terre, Seigneurie & Château de *Biderſtroff* fut érigée en Baronnie, par Lettres du 19. Avril 1722., en faveur de Pierre-Charles-Melaine, Baron de *Philbert*, Gouverneur des Pages de S. A. R. de Lorraine. Claude de *Hedault*, ſa triſayeule, femme de Didier I. de *Philbert*, fut la treute-deuxieme nourrice de Charles Duc de Lorraine, & la ſeule qui put réuſſir à élever ce Prince. Elle fut mere de Didier II. du nom, & de Chrétien de Philbert.

Didier II. du nom, l'aîné, fut Seigneur de Haracourt-lès-Marſal, & mourut en 1600., laiſſant de ſa femme Louiſe *Fournier de Marcheville*, Anne de Philbert

Digitized by Google

Philbert, Conſeiller d'Etat du Duc de Lorraine, qui, de Claude de *Courcol*, eut Didier III. de Philbert, Seigneur de Pagny-ſous-Preſny, pere de Pierre-Charles-Melaine, en faveur duquel Bideriſtroff fut érigé en Baronnie, ainſi que nous l'avons dit, & de Françoiſe-Antoinette de Philbert, veuve de Michel-Jérôme de *Pontt*, Envoyé extaordinaire de Charles de Lorraine, Electeur de Treves, près du Duc Léopold. Le Baron de Philbert eſt le dernier de ſon nom, & n'a point d'enfants de ſa femme N. de *Ramberviller*.

Chrétien de Philbert, frere puîné de Didier II. du nom, fut Seigneur de Gerardcourt, & Secrétaire d'Etat de Lorraine. Edmond-Chrétien de Philbert, ſon arriere-petit-fils, Sous-Lieutenant des Chevaux-Légers de la garde du Duc Léopold, épouſa Anne du *Han*, ſœur de François, Comte de Han & de Hemeſtroff, & en eut François-Philippe de Philbert, créé Baron par Lettres du Duc Léopold, du premier Mars 1722., mort en Moravie le 6. Janvier 1753., étant Lieutenant-Général des armées de l'Impératrice-Reine, Colonel d'un Régiment de Dragons & Commandant en Moravie.

BIDETTE, dans le Condomois, en Gaſcogne, Dioceſe, Election & Juriſdiction de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 45. feux.

BIDON, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 135. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & quart N. O. du Pont-du-Saint-Eſprit, & 3. S. S. O. de Viviers.

BIDOS, en Béarn, Dioceſe, Sénéchauſſée & Recette d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte ſeulement 3. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur le Gave, à une petite diſtance S. d'Oleron.

BIDOU, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte un feu & 66. bellugues de feu.

BIDOUSSE, riviere, qui prend ſa ſource dans les montagnes qui ſéparent la Baſſe-Navarre du pays de Soule; qui paſſe près d'Oſſabat, par Saint-Palais & par Bidache, & ſe jette dans l'Adour au-deſſous de Guiche, à 4. l. E. N. E. de Bayonne. Le cours de cette riviere eſt de 10. à 12. lieues.

BIDOUZE, ancienne Baronnie, au Comté, Dioceſe & Recette de Bigorre, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch. Cette Baronnie étoit anciennement une des douze Baronnies de Béarn; mais elle en a été retranchée, & elle fait aujourd'hui partie du Comté de *Parabere*, ſitué en Bigorre, à 4. l. N. de Tarbes, & qui eſt poſſédé par une branche de la Maiſon de *Baudean*.

BIDUCASSES ou BAJOCASSES, Nation ou Peuple de la ſeconde Lyonnoiſe, dont *Arigenus* ou *Bajoce* étoit le chef-lieu. Ce peuple habitoit à-peu-près le terrein qui forme aujourd'hui le Dioceſe de Bayeux. Il étoit borné au N. par l'Océan, au S. par les *Aulerci-Cenomani*, à l'E. par les *Lexovii* & par les *Sagii*, & à l'O. par les *Unelli* & les *Abrincatui*.

BIE

BIECOURT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Mirecourt. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. O. N. O. de Mirecourt.

BIEDESTHAL, Paroiſſe & Seigneurie particuliere, dans le Sundrgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Ferrette. On y compte 19. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la frontiere de Suiſſe, à une lieue & demie E. S. E. de Ferrette.

BIEF, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 20. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive gauche du Doux, à 5. l. & demie E. de Baume.

BIEF du Bourg, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 37. feux. Cette Communauté eſt à 4. l. S. E. de Salins, & à cinq quarts de lieue N. E. de Noſeroy.

BIEF ou le Fief des Maiſons, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte ſeulement 7. feux.

BIEFMORIN ou FIEFMORIN, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 20. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à trois lieues & trois quarts S. S. E. de Dole.

BIELLENAVE, en Béarn, Dioceſe d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée & Recette de Sauveterre. On y compte 15. feux.

BIELLES, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 122. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. de Langres, & 2. l. S. E. de Chaumont.

BIELLESEGURE, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée & Recette de Sauveterre. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. N. E. de Navarreins, & à 3. l. & demie E. S. E. de Sauveterre.

BIELLEVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. N. E. de Bolbec, & à 3. l. N. O. de Caudebec.

BIENCOURT, Prieuré d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît, en Artois, Dioceſe d'Amiens, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Heſdin. On y compte 3. feux & 12. perſonnes. Cette Communauté eſt ſituée ſur l'Autie, à 2. l. S. de Heſdin.

BIENCOURT, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oiſemont. On y compte 57. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers O. N. O. d'Oiſemont, & 2. & demie S. O. d'Abbeville.

BIENCOURT, en Lorraine. *Voyez* Biancourt.

BIENFAITTE, en Normandie, Dioceſe & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie d'Orbec. On y compte 165. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Orbiquette, à 3. l. S. E. de Lizieux.

BIENNAC, bourg, en Angoumois, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Confolent. On y compte 350. feux. Ce bourg eſt à un quart de lieue S. E. de Rochechouart, & à 5. l. S. E. de Confolent.

BIENNETZ, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 29. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. de Rouen.

BIENVILLE, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Compiegne. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Aronde, à une demi-lieue N. de Compiegne.

BIENVILLE, en Champagne, Dioceſe &

tendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Marne, à une lieue & deux tiers S. S. E. de Saint-Dizier.

BIENVILLE, en Normandie, Dioceſe & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. S. O. de Lizieux.

BIENVILLERS, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 24. feux & 117. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à un tiers de lieue O. N. O. de Bapaume.

BIENVILLERS aux Bois, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 61. feux & 370. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. O. d'Arras.

BIENWALD. On appelle de ce nom une forêt conſidérable, ſituée entre le Rhin, la Lauter, Weiſſembourg & Landaw. Cette forêt a 4. ou 5. lieues de longueur, & environ la moitié de largeur, & elle appartient à l'Evêque de Spire.

BIERGE, en Champagne, Dioceſe, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 12. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Châlons.

BIERMES, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 78. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. S. E. de Rethel.

BIERMONT, en Picardie, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 49. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Montdidier.

BIERNÉ, dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Dioceſe d'Ypres, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Berg-Saint-Winox. On y compte 51. feux. Cette Paroiſſe eſt à quelque diſtance O. de Berg.

BIERNÉ, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 23. feux. Cette Communauté eſt une dépendance de la Paroiſſe de Mouſſey, & elle eſt à 2. l. O. de Troyes.

BIERNÉ, bourg, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-Gontier. On y compte 180. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & tiers E. S. E. de Château-Gontier, & 6. & demie N. un quart à l'E. d'Angers.

BIERRE, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlons, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 43. feux.

BIERRES-LES-EGAREES, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 60. feux.

BIERRES-LES-SEMUR, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. S. O. de Semur.

Nota. Par Lettres d'Octobre 1706., la Terre & Seigneurie de Bierres en Auxois fut érigée en Comté, en faveur d'Antoine *Chaſtraire*, Tréſorier général des Etats de Bourgogne. Cette Terre eſt poſſédée par les héritiers de ſon fils.

BIERRY, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. petites lieues N. O. de Semur.

BIERRY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demie-lieue d'Avalon.

BIERSE, dans la Principauté de Dombes, Dioceſe de Lyon, Conſeil ſouverain de Dombes, Châtellenie de Villeneuve. On y compte 18. feux. Cette Communauté eſt connue ſous le nom de *Plaine de Bierſe*, & elle eſt à une lieue & demie N. de Trévoux.

BIERVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 35. feux taillables.

BIESELBERG, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Spire, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Lautebourg. On y compte 20. feux.

BIESMES, en Champagne, Dioceſe de Soiſſons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Château-Thierry. On y compte 57. feux. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue E. N. E. de Château-Thierry.

BIETTENHEIM, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Brumpt. On y compte 25. feux.

BIEVILLE, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Oyſtreham. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. de Caen.

BIEVILLE, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Saint-Lo, Sergenterie de Thorigny. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Drome, à 3. l. E. S. E. de Saint-Lo.

BIEVILLE, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaiſe, Sergenterie de Saint-Pierre-ſur-Dives. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. N. E. de St. Pierre, & 5. & quart N. E. de Falaiſe.

BIEULE, bourg & comté, en Quercy, Dioceſe, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Touloufe. On y compte 26. feux, 46. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce bourg eſt ſitué ſur l'Aveirou, à 3. l. & demie N. E. de Montauban.

BIEVRE, dans le Duché de Carignan, Dioceſe de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, Recette de Carignan. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Carignan. On diſtingue le grand & le petit Bievres, mais ils ne forment enſemble qu'une ſeule & même Communauté.

BIEVRES, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Laon. *Voyez* Bibrax.

BIEVRES, *Bevera*, *Beveris*, petite riviere de l'Iſle-de-France. Elle a ſa ſource à un tiers de lieue S. O. du Parc de Verſailles. Elle paſſe par Buc, Jouy & par pluſieurs autres Paroiſſes; & après un cours de cinq ou ſix lieues, elle ſe jette dans la Seine un peu au-deſſus de Paris. Cette riviere eſt la même que celle qui fournit d'eau la manufacture des Gobelins, dont les teintures ſont ſi belles.

BIEVRES le Châtel, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt tout-proche de la riviere de ſon nom, à 2. l. & tiers S. O. de Paris, & une & deux tiers S. E. de Verſailles.

BIEUXY, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 14. feux.

Digitized by Google

BIEUZAN, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On y compte 2. feux & 66. bellugues de feu. Cette Communauté eſt à 3. l. & demie S. E. de Mirande.

BIEUZY, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 14. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. deux tiers de Vannes.

B I G

BIGARROQUE, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte ſeulement 9. feux.

BIGERRI ou BIGERRONES, Nation ou Peuple de la Novempopulanie ou troiſieme Aquitaine, dont *Turba Oppidum*, aujourd'hui *Tarbes*, étoit le chef-lieu. Ce peuple étoit borné au N. & au N. E. par les *Auſci*, au S. par les Pyrénées qui le ſéparoient de l'Eſpagne, à l'E. par les *Convenæ* & les *Conferanni*, à l'O. par les *Benearni*, & au N. O. par les *Taruſates*. Il paroit que les *Tornates* & les *Camponi* faiſoient partie des *Bigerrones*, ou que du moins ils dépendoient d'eux. Craſſus, Lieutenant de Céſar, força les *Bigerrones* à ſe ſoumettre. Pline les appelle *Begerri* (liv. IV. chap. 19.). Ptolomée & les autres Géographes ne les connoiſſent point. St. Paulin les appelle *Pellitos Bigerros*, ſans doute parce qu'une partie de leur pays, ſituée dans les montagnes des Pyrénées, les oblige à ſe vêtir d'une fourrure, que Sulpice-Severe, dans la vie de St. Martin, appelle *Bigerrica veſtis hiſpida*. *Voyez* ci-deſſous *Bigorre*.

BIGNAC, en Angoumois, Dioceſe d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 87. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Charente, à 4. l. & demie E. N. E. de Cognac.

BIGNAN, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 36. feux, un tiers & un quart de feu.

BIGNANON, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 34. feux.

BIGNAY, bourg, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Paulement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 105. feux. Ce bourg eſt à 2. l. S. O. de Saint-Jean-d'Angely.

BIGNE (la), en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Evrecy. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue S. O. d'Aunay, & à 6. l. S. O. de Caen.

BIGNICOURT, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Retourne, à 5. l. N. E. de Rheims.

BIGNICOURT, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 8. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la Marne, à trois quarts de lieue S. de Vitry.

BIGNICOURT, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Aube, à 5. l. & demie S. O. de Vitry.

BIGNON (le), en Champagne, Dioceſe & Election de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 60. feux.

BIGNON (le), en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 17. feux & un tiers de feu.

BIGNON (le), bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 110. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & tiers S. E. de Laval, & 11. & deux tiers O. un quart au S. du Mans.

BIGORRE (le), *Bigerrenſis Ager* ou *Tractus*, Province en Gaſcogne, avec titre de Comté (dont *Tarbes* eſt la capitale); ſituée entre le 17e. degré 19. minutes & le 18e. degré une minute de longitude, & entre le 43e. degré 43. minutes & le 43e. degré 30. minutes de latitude; bornée au N. par l'Armagnac, au S. par les Pyrénées qui la ſéparent de l'Arragon, à l'E. par le pays des Quatre-Vallées, le Nebonzan & l'Aſtarac, & à l'O. par le Béarn. Elle a quinze lieues & demie de longueur ſur ſept de largeur; ce qui peut être évalué à 70. lieues quarrées.

Le Gave, l'Adour & l'Arroz ſont les principales rivieres qui arroſent le Bigorre. L'air de ce pays eſt tempéré dans les plaines & fort froid dans les montagnes. Les plaines ſont fertiles en foins, en ſeigle, en orge & en millet; mais on y recueille fort peu de froment. Les vignes, qui la plûpart ſont plantées ſur des côteaux, donnent d'excellens vins. Dans les vallées qui s'avancent le plus vers le Midi, il y a de fort bons pâturages où l'on nourrit & où l'on engraiſſe quantité de bétail; ce bétail ſe vend en France & en Arragon, & c'eſt le meilleur commerce du pays.

Il y a dans les montagnes du Bigorre, de très-beaux bois de charpente & de conſtruction & même de beaux mâts de navire; mais l'éloignement des rivieres & la difficulté du tranſport font cauſe qu'on ne retire pas de ces bois toute l'utilité qu'on ſouhaiteroit & qu'il ſemble qu'on devroit s'en promettre. Il y a auſſi dans cette Province des carrieres de très-beau marbre, & pluſieurs ſources d'eaux minérales très-eſtimées: parmi ces dernieres, les plus renommées ſont celles de Bagneres, de Baredge, & de Cauderes ou Cauteres.

Le Pic du Midi, l'une des plus hautes montagnes des Pyrénées, eſt ſitué dans le Bigorre, à 2. l. S. S. O. de Bagneres, & 6. S. de Tarbes. Long. 17. 47. 51. lat. 42. 56. 11. C'eſt au S. & au pied du Pic du Midi que ſont ſitués le village & les bains de Baredge.

Dans la montagne du Pic du Midi, que nous venons de nommer, & dans quelques autres rochers voiſins de Baredge, on trouve des filaments tranſparens auxquels eſt attaché le lin incombuſtible, en amas de petits filaments très-fins de couleur argentée ou d'un cendre-argentin. C'eſt ce qu'on appelle *Amianthe* ou *Arbeſte*. Les montagnards de ces cantons font des bourſes & des jarretieres de ce lin minéral. *Voyez* le Livre de *Ciampani*, imprimé à Rome en 1691. ſous ce titre: *de incombuſtibilis lino, &c.*; *Voyez* auſſi les Mémoires de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris, année 1715, tom. 4. page 634.

Les peuples du Bigorre ont beaucoup de vivacité. Ils ſont ſpirituels, ingénieux, actifs & bons ſoldats. On remarque qu'il a toujours regné une anthipathie extraordinaire entre ces peuples & ceux du Béarn.

On diviſe le Bigorre en trois contrées principales; ſçavoir, les *Montagnes*, la *Plaine* & le *Ruſtan*. Les montagnes ſont ſubdiviſées en pluſieurs vallées, & ce ſont celles d'Azun, de Baredge, de Campan, &c.

Cette Province eſt bien peuplée: on y compte deux cens ſoixante-ſeize Paroiſſes, dix mille ſix cens ſoixante-deux feux & ſoixante-cinq-mille ames ou perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état. Pour ce qui concerne les autres détails, *Voyez* les denombrements généraux que nous donnons de la Généralité d'Auſch, page 372. Nous remarquons ſeulement ici que les feux que nous employons dans le dénombrement qui ſuit, ſont des feux d'habita-

tions & non de cadastre : chacun de ces derniers comprend à-peu-près sept feux d'habitations. Par exemple, la Paroisse de Sazos est comptée pour 84. feux d'habitations, & pour 12. feux & demi de cadastre.

DENOMBREMENT DU COMTÉ DE BIGORRE.

Paroiſſes.	*Feux.*
Adaſt	13
Adé	47
Agos	18
Airos	17
Aiur	19
Andreſt	96
Angles (les)	15
Angles, *Voyez* Gès.	
Angos	15
Anſereix	70
Antin	70
Antiſt	20
Arais	51
Arbouch	17
Arcíac	11
Arcíace-Adour	47
Arcíſius-avant	50
Arcíſius-deſſus	20
Arcit	1
Argelles	23
Argnes	58
Aricau	36
Arrens ou Artens	59
Arrodet	20
Arroyon	9
Artaignan	90
Artalens	30
Artignes & Caſtres	6
Aſmes, Silleo & Bor.	38
Aſpy	21
Aſté	92
Aſtugues	41
Aucun	58
Averan	8
Averede	25
Aureillan	70
Aurenían	54
Aufines	23
Ayné	8
Ayſac	12
Bagneres, *ville*	353
Balaigues	7
Barbahen	31
Barbaſan-de-bas	42
Barbaſan-deſſus	18
Barcillac	66
Baredge, *ville.*	150
Barleſt	14
Barry	22
Barthe (la)	17
Barrtes	26
Baſſere (la)	63
Baudean	89
Bayac, *Voyez* Caſtert.	
Bazet	38
Beaucett	15
Beoac	78
Berberuſt	22
Bernadet	48
Bernat-de-bas	64
Bernat-deſſus	28
Bermont	4
Betpocy	47
Bien, *Voyez* Cas.	
Bonnefond, *bourg*	176
Bounemaiſon	25
Bor, *Voyez* Aſmes.	
Borderet	155
Bordes	57
Bordes	7
Bouil-daré	12
Bouil-devant	18
Boulin	11
Bourthun	2
Bourg-près-Segalas	1
Bouriac	14
Bours	30

Paroiſſes.	*Feux.*
Bugar	15
Bun	23
Burg	35
Cabanac	39
Cachon	51
Cagos, *Voyez* Vier.	
Calavante	18
Camalés	59
Campan, *bourg*	430
Cantarés	60
Cas & Bieu	32
Caſaley	18
Caſſagiue (la)	33
Caſteet & Bayac	88
Caſtelloubon	54
Caſtres, *Voyez* Artignes.	
Cheuſt	20
Chefe	20
Chis	20
Clarac	54
Conlongues	10
Conſſan	21
Dours	26
Ecannets	36
Eſconets	19
Eſcos	25
Eſcoubes	14
Eſquieſſe	50
Eſterre	34
Frechon-Frechet	19
Gaillagos	30
Garde (la)	27
Garderes	88
Gaſos	15
Gayan	45
Gen	22
Genſac	19
Ger	23
Gerde	53
Geret	9
Gès	30
Gès & Angles	12
Gondom, *ville*	83
Gonès	3
Gruſt	23
Hès (l')	12
Hibarelle	14
His	29
Hite (la)	16
Hite, *Voyez* Origuac.	
Jaque	14
Ibos, *ville*	170
Jalus	15
Jullian	92
Juncalas	49
Laſſadès	14
Lanoe	30
Lauſac	12
Lau	22
Laubayac	46
Lauſo	4
Lauſour	6
Layriſſe	12
Leret	5
Leſcurry	30
Leſiguan	46
Leſpoucy	12
Liac	55
Lias	13
Liſos	7
Locy	30
Loubere (la)	58
Loucaſtera	20
Loucrup	28
Louit	34
Lourde, *ville*	290
Lubert	12

Paroiſſes.	*Feux.*
Lubi	12
Luc	32
Lugaignan	14
Luguet	42
Lux, *bourg*	200
Manſio	20
Marcellan	25
Marcroles	67
Marguerie	14
Marque (la)	75
Marque-Rouſſain (la)	15
Marlac	36
Marſon	62
Maſcaras	22
Meac (le)	27
Merleau	24
Momeres	46
Montaſtruc, *bourg*	140
Montedous	30
Montfaucon, *ville*	134
Montgaillard	104
Montignac	8
Mun	30
Neſtalas	80
Nevilh	25
Nouillan	24
Nouillan	8
Oclos	45
Oleac-de-bas	13
Oleac-deſſus	27
Omette	40
Oncillons	28
Onſons	32
Ordiſſus	45
Orgues	25
Origuac & Hite	25
Ormeles	30
Oſſeo	34
Oſſun	120
Oſſun-lès-Angles	26
Oſt	22
Ourdita	9
Ourdon	8
Ourieux	24
Ourieix	85
Ourſeres	47
Ourſt-Belitte	70
Ouſſons	105
Ouſſé	22
Pareac	20
Peinilh	21
Peirein & Sos	21
Perignere	14
Peyrambe	21
Peyroufe	56
Pintrac	10
Plan de Corez	1
Preſhac	27
Pocy	12
Pocy-Raton	22
Pocy-Struc	50
Ponſac	60
Pont	4
Poyſeré	50
Puyo	62
Rabaſtens, *ville*	59
Rute (la)	70

Paroiſſes.	*Feux.*
Sabalos	14
Saligos	33
Salles	40
Salles-Adour	38
Sarnignet	32
Sarrac	69
Saſos ou Sazos	84
Saſſis	16
Savons	17
Segus	7
Segus	52
Semeac	62
Sempaſtous	49
Sempé, *bourg*	230
Seoeriac	20
Sere	22
Sere-ès-Angles	12
Sere-Rouſſaug	38
Seron	61
Serre	24
Serts	34
Siarroy	40
Sillen, *Voyez* Aſmes.	
Siſos	20
Sireix	20
Sirole (la)	130
Socrac	8
Sony	8
Sos, *Voyez* Peirein.	
Soués	30
Soulon	52
Soycaux	25
Saiot-Leger	50
St. Luc	18
St. Martin	22
St. Martin	7
St. Sevin	83
Talafac	11
TARBES, *ville*	340
Tenié	4
Touſſat	70
Trebous	105
Trouley	13
Tuy	8
Ugnous	24
Vic, *ville*	372
Vidalois	12
Viella	34
Vielle	35
Viellegeſat	9
Vielleneuve	60
Viellenave	14
Vier & Cagos	14
Vieuſac	24
Viey	18
Viger	22
Villambits	45
Villegeſat, *V.* Viellegeſat.	
Villeneuve-près-Béarn	20
Villeneuve-près-Marſac	10
Viſcos	15
Viſquer	28
Viſcos	14
Uz	23
176. *Paroiſſ.*	*Total* 10662

Le Bigorre eſt un pays d'Etats, & ce ſont les Aſſemblées générales de la Province qui font les impoſitions. Ces Etats s'aſſemblent tous les ans, mais pendant huit jours ſeulement. Le Sénéchal-Gouverneur de Bigorre les convoque & en fait l'ouverture en qualité de Commiſſaire du Roi. L'Evêque de Tarbes y préſide ; & en l'abſence de ce Prélat, c'eſt l'Abbé de Saint-Pé qui tient ſa place & préſide aux Etats. Le Corps du Clergé eſt compoſé de l'Evêque de Tarbes, de quatre Abbés, de deux Prieurs & d'un Commandeur de l'Ordre de Malte. Le Corps de la Nobleſſe eſt repréſenté par douze Barons ; & les Poſſeſſeurs actuels des douze Baronnies du pays qui donnent ce droit, entrent aux Etats, ſoit qu'ils ſoient nobles ou roturiers. Le Marquis de Lavedan eſt le premier de ces Barons. Le Tiers-Etat eſt compoſé

Digitized by Google

compoſé des Conſuls & Jurats des villes de Tarbes, Vic, Bagneres, Lourdes & de quelques autres, & des Députés des ſept Vallées.

Outre ce nombre de repréſentants, il y a les Officiers des Etats, & entr'autres un Syndic général des Etats de Bigorre : ce poſte eſt rempli en 1762. par M. Dominique de *Vergès*, Chevalier, Seigneur du Château & Fief noble de Vergès, &c., iſſu d'une des plus anciennes & des plus illuſtres Familles du pays, & nommément de Jean de *Vergès*, Chevalier, qui rendit hommage en 1285. à Conſtance de Béarn, Comteſſe de Bigorre, & dont le fils, Garcie de *Vergès*, Damoiſeau, ſe trouve compris parmi les Gentilshommes de Bigorre, dans une enquête de l'an 1300., faite par l'ordre de Philippe le Bel, Roi de France & Comte de Bigorre : ſuivant cette enquête, le Fief de Garcie de Vergès étoit de ſoixante livres *Morlas* de revenu.

La maniere de proceder à la déciſion des affaires & à l'établiſſement des impoſitions, eſt que les trois Chambres des Etats de Bigorre déliberent ſéparément, & qu'enſuite elles s'aſſemblent pour reſoudre à la pluralité de deux voix contre une. Chaque Député a la liberté de parler & de faire ſes repréſentations ; mais il eſt obligé de parler débout.

A l'égard des impoſitions, celles qui ſont ordonnées par les Etats, ſont de trois eſpeces. 1°. Les impoſitions qui ſont faites au profit du Roi, conſiſtent en douze mille livres de Subſides fixes, qui ſont payées ſuivant l'ancien pied, pour l'entretien des troupes dans le pays ; & en ſept mille livres pour l'ancien don, qualifié des quatre lances & demie. En 1674. on prit 300. livres pour les frais de l'Aſſemblée. Le total des premieres impoſitions monte à 20. mille 374. livres. 2°. Les ſecondes impoſitions ſont celles qui concernent l'indemnité des étapes, & ſe font au profit des lieux qui ont fourni des vivres & des logements aux troupes : cette dépenſe eſt liquidée par les Etats, & elle eſt impoſée ſur toutes les Communautés, afin que la charge en ſoit égale. 3°. Les dernieres impoſitions regardent l'acquittement ou la liquidation des dettes publiques de la Province.

Le Sénéchal de Bigorre eſt auſſi Gouverneur particulier de la Province de ce nom, ſous l'autorité du Gouverneur général de Béarn & Navarre. Il n'y a pas long-temps que ce Gouverneur particulier étoit ſous les ordres du Gouverneur général de Guyenne, mais cela n'eſt plus ainſi. Sa charge eſt d'épée. Il commande la Nobleſſe lors de la convocation du Ban. C'eſt à lui qu'eſt adreſſée la commiſſion pour la convocation des Etats, ainſi que nous l'avons dit. La Juſtice ſe rend en ſon nom ; & il eſt employé dans l'état des frais municipaux du pays pour la ſomme de quinze cens livres, qui lui eſt payée tous les ans, ſçavoir, douze cens livres pour la tenue des Etats, & trois cens livres pour leur convocation. Cette Sénéchauſſée, au reſte, qui comprend toute la Province de Bigorre, eſt dans le Reſſort du Parlement de Toulouſe.

Du temps de Céſar, le Bigorre étoit habité par les *Bigerri* ou *Bigerrones*, dont les *Tornates* & les *Camponi* faiſoient partie. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la Novempopulanie ou troiſieme Aquitaine.

De la domination des Romains, le Bigorre paſſa ſous celle des Wiſigoths, & ſucceſſivement ſous celle des François & des Gaſcons. *Voyez* Goths ; *V.* auſſi Gaſcogne.

Après divers événements, Donat-Loup, fils de Loup-Centulle, Duc de Gaſcogne, fut établi Comte de Bigorre, par Louis le Débonnaire, vers l'an 820.

Quelques Auteurs nomment pour premier Comte de Bigorre, Inigo Ariſta, frere de Donat-Loup. Ces Auteurs ajoutent qu'Inigo Ariſta ayant été élu Roi de Navarre, vers l'an 840., céda le Bigorre à ſon frere Donat-Loup, en ſe réſervant néanmoins l'hommage de ce Comté, hommage qu'Inigo Ariſta devoit déjà lui-même à la France, en ſa qualité de Comte de Bigorre. Ainſi Donat-Loup n'auroit tenu ce Comté que comme un arriere-fief de la France. Mais il y a lieu de croire qu'Inigo Ariſta, Comte de Bigorre, étoit fils de Donat-Loup, & que ce même Inigo, devenu Roi de Navarre, céda le Comté de Bigorre, non à Donat-Loup, qui étoit ſon pere, mais à Dato-Donat, ſon frere.

La poſtérité de Donat-Loup conſerva le Comté de Bigorre pendant pluſieurs générations. Garcie-Arnaud, neuvieme Comte de Bigorre de la race de Donat-Loup, étant mort ſans poſtérité en 1032. Garſende ou Garcinde, ſa ſœur & ſon héritiere, épouſa Bernard de Carcaſſonne, Comte de Conſerans.

A Garcie-Arnaud quelques Auteurs font ſuccéder Bernard-Roger, ſon frere, & à ce dernier Bernard I. (fils de Bernard-Roger) le même qui fit au Puy en Velay, le pélerinage dont nous aurons occaſion de parler bientôt. Mais nous nous croyons ſuffiſamment autoriſés pour préférer le ſentiment de ceux qui à Garcie-Arnaud font ſuccéder Garſende, ſa ſœur, ainſi que nous l'avons déjà remarqué.

Bernard I. (fils de Garſende & de Bernard de Carcaſſonne) onzieme Comte de Bigorre, & Clémence ſa femme, viſiterent en 1062. l'Egliſe du Puy en Velay, & ſe mirent eux & leur Comté ſous la protection de la Vierge, ſous une redevance annuelle & perpétuelle de 60. ſols Morlas : c'eſt de-là que vient la prétention de l'Egliſe du Puy ſur le Bigorre. Morlas eſt une ville du Béarn, où autrefois on battoit monnoie.

Raimond II. fils de Bernard I. étant mort ſans poſtérité en 1080., Béatrix I. ſœur de Raimond II. ſuccéda au Comté de Bigorre. Elle avoit épouſé Centule I. (IV.) Vicomte de Béarn, dont elle fut la ſeconde femme. De ce mariage vinrent Bernard II. & Centulle II. qui furent, l'un après l'autre, Comtes de Bigorre.

Béatrix II., fille & héritiere de Centulle II., ſuccéda à ſon pere en 1138. Elle avoit épouſé en 1118. Pierre, Vicomte de Marſan (*V.* Marſan). De ce mariage vint Centulle III. qui poſſéda le Comté de Bigorre & la Vicomté de Marſan.

Béatrix III. ou Stéphanie, fille unique & héritiere de Centulle III., épouſa 1°. Pierre, Vicomte de Dax. 2°. Bernard III. ou V., Comte de Comminges, dont elle fut ſéparée. Elle mourut en 1199.

Pétronille, fille unique & héritiere de Béatrix III. & de Pierre de Dax (quelques-uns diſent, & de Bernard de Comminges) hérita du Comté de Bigorre & de la Vicomté de Marſan, en 1199. Elle mourut en 1251.

Elle avoit épouſé 1°. en 1192. Gaſton V. le Bon, Vicomte de Béarn, mort en 1215. ſans en avoir eu d'enfants.

2°. Dom Diego d'Arragon, Comte de Cerdagne, neveu du Roi Alphonſe, & fils de l'Infant Dom Sanchès, Comte de Rouſſillon, avec lequel elle fit bientôt divorce pour raiſon de mécontentement.

3°. En 1215. Guy, ſecond fils de Simon de Montfort. De ce mariage vinrent deux filles, Alix & Pétronille de Montfort. Guy eſt tué avec ſon frere aîné Amaury, au ſiege de Caſtelnaudary, en 1220.

4°. Aimar de Rançon, Seigneur de Taillebourg, mort ſans poſtérité en 1228.

5°. Buzon de Mathas, Seigneur de Cognac en Angoumois. De ce mariage naquit Mathe ou Marthe, qui fut mariée à Gaſton VI. de Moncade, Vicomte de Béarn, neveu de Gaſton V.

Alix, fille de Pétronille & de ſon troiſieme

mari, Guy de Montfort, épouſe N. de Chabonois : ils meurent l'un & l'autre avant la Comteſſe Pétronille de Bigorre. Après bien des conteſtations & des troubles, Eſquivar III. leur fils eut le Comté de Bigorre en 1256., & la Vicomté de Marſan fut donnée à Gaſton VI. Vicomte de Béarn. Eſquivar III. meurt ſans poſtérité 1283.

Immédiatement après la mort d'Eſquivar, les conteſtations & les troubles, par rapport à la ſucceſſion au Comté de Bigorre, recommencerent avec plus de vivacité que jamais. Il ſe préſenta à la fois juſqu'à cinq concurrents, tous également réſolus à ſoutenir leurs prétentions. Fondée ſur l'hommage que lui devoient les Comtes de Bigorre, l'Egliſe du Puy en Velay augmenta le nombre de ces concurrents.

Sur ces entrefaites, l'affaire ayant été portée à la Cour de France, elle y fut jugée aux Parlements de la Chandeleur & de la Touſſaint en 1292. Le Bigorre fut mis en ſequeſtre entre les mains du Roi Philippe le Bel. Ce Prince ayant acquis, vers ce temps, les droits des principaux Prétendants à la ſucceſſion du Comté de Bigorre, fit porter le titre de ce nom au troiſieme de ſes enfants, qui fut depuis le Roi Charles le Bel.

En 1389. le Roi Charles VI. donna (ou rendit) le Comté de Bigorre, à Gaſton-Phœbus, Comte de Foix, iſſu de Roger-Bernard, qui avoit épouſé en 1252. Marguerite de Béarn, fille de Gaſton de Béarn & de Pétronille. (Par ce mariage le Comté de Foix, le Béarn, le Marſan & le Bigorre avoient été réunis).

Jean I. Comte de Foix, de Béarn & de Bigorre, obtint en 1425. ou 1428. un Arrêt du Parlement de Paris qui lui donna main-levée du Comté de Bigorre. Depuis ce temps, le Bigorre a ſuivi le ſort du Béarn. *Voyez* Béarn ; *Voyez* auſſi Lavedan.

BIGOTIERE (la), bourg, dans le Maine, Diocèſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 284. feux. Ce bourg eſt ſitué tout-proche d'une grande & belle forêt, à 3. l. S. O. de Mayenne.

BIGOZE, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte ſeulement 10. feux.

B I H

BIHL, dans la baſſe Alſace, Diocèſe de Straſbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Baronnie de Fleckenſtein, Prévôté de Niderrederen. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Seltz & du Rhin.

B I L

BILBESHEIM, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Benoît, dans la baſſe Alſace, Diocèſe de Straſbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Haguenaw ; ſituée ſur la riviere de Sour, à trois quarts de lieue E. S. E. de Werdt, à une lieue & demie N. N. E. de Haguenaw, & 5. & trois quarts N. un quart à l'E. de Straſbourg ; fondée par un Comte de Montbeliard vers l'an 1131. La premiere Abbeſſe de ce Monaſtere étoit fille du Fondateur ; elle ſe nommoit Glatilde, & elle mourut en odeur de ſainteté. Les revenus de l'Abbaye dont il eſt queſtion, ne ſont rien moins que conſidérables, car à peine montent-ils à la ſomme de 2400. liv. par an. Pour ſubſiſter, les Religieuſes ſont obligées de faire des ouvrages de leurs mains, & de tenir des Penſionnaires.

BILHON ſur le Richet, en Auvergne, Diocèſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 40. feux.

BILISTAIN, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Saint-Diez. On y compte 18. feux.

BILLANCELLES, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocèſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 64. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. un quart au N. de Chartres.

BILLANCOURT, en Picardie, Diocèſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. O. de Neſle, & à 4. l. S. S. O. de Péronne.

BILLANGES (les), dans la Marche, Diocèſe & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte 123. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Taurion, à 2. l. & demie O. N. O. de Bourganeuf.

BILLE, au Pays-Meſſin, Diocèſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 12. feux.

BILLÉ, en Bretagne, Diocèſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 24. feux, un tiers & un quart de feu.

BILLECUL, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 15. feux. Cette Communauté eſt à une demi-lieue S. E. de Noſeroy, & à 4. l. & demie S. E. de Salins.

BILLERE, en Béarn, Diocèſe & Sénéchauſſée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Vallée & Recette d'Oſſau. On y compte 24. feux. Cette Communauté eſt à une petite diſtance de la rive gauche du Gave, & à 2. l. & demie S. E. d'Oleron.

BILLERE, en Béarn, Diocèſe de Lectar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 11. feux. Cette Communauté eſt à une petite diſtance N. O. de Pau.

BILLERES, dans le Bourbonnois. *V.* Billieres.

BILLESOIS, dans le Bourbonnois, Diocèſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue O. S. O. de la Paliſſe, & à 8. l. & demie S. E. de Moulins.

BILLEY, en Bourgogne, Diocèſe de Beſançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne. On y compte 14. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à la ſource de la Vignotte, à une lieue & demie E. un quart au S. d'Auxonne. De Billey dépend le village de Villars-Retain.

BILLIAT, dans le Bugey, Diocèſe de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Belley, Mandement de Seiſſel. On y compte 93. feux. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue de la rive droite du Rhône, & à trois lieues N. N. O. de Seiſſel.

BILLICKAM, dans la baſſe Alſace, Diocèſe de Straſbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Marmoûtiers. On y compte 40. feux.

BILLIERES, dans le Bourbonnois, Diocèſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 24. feux.

BILLIERS, en Bretagne, Diocèſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 6. feux, un tiers & un quart de feu.

BILLIEU, dans le Bugey, Diocèſe & Election de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Mandement de Roſſillon. On y compte 21. feux. Cette Paroiſſe eſt à un tiers de lieue N. N. E. de Belley.

BILLIEU, en Dauphiné, Diocèſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte trois quarts, un 8e. & un 48e. de feu

pour les fonds nobles ; & un feu & un 12e. de feu pour les biens taillables.

BILLIGNAT, dans le Bugey, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Belley, Mandement de Montréal. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue & demie N. N. E. de Montréal, & 10. N. N. O. de Belley.

BILLIGNIEUX, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg, Mandement de Montluel. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue E. N. E. de Montluel, & à 4. l. E. N. E. de Lyon.

BILLOM, *Billomagus*, ville, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 786. feux. Cette ville est située sur la petite riviere de Richer, à 2. l. & demie S. E. de l'Allier & de Pont-du-Château, 3. N. E. d'Issoire, 5. E. S. E. de Clermont, & autant S. E. de Riom. Il y a à Billom une Eglise collégiale sous le titre de Saint-Cerneuf, & un College de Jésuites qui a été fondé par Guillaume du Prat, Evêque de Clermont. Le Chapitre de la Collégiale de Saint-Cerneuf est composé de trois Dignités, l'Abbé, le Doyen, & le Chantre, & d'un assez bon nombre de Prébendes. L'Abbé est à la nomination du Marquis de Terrail, en qualité de Seigneur de Montaigut, Lisstenois & Reignac. Le Chapitre confere le Doyenné, la Chantrerie & quatorze Prébendes hebdomadales affectées aux Choristes. Toutes les autres Prébendes sont à la nomination de l'Evêque de Clermont.

Une tradition immémoriale, reçue à Billom, porte que *Durand d'Albanelly*, Chanoine de l'Eglise collégiale de cette ville, étant allé à la Terre-Sainte, en rapporta du précieux Sang de Jesus-Christ, & un morceau de la vraie Croix qu'il fit enchasser dans une croix d'argent doré. Quant au précieux Sang il est dans un vase de cristal, & sur une lame d'argent qui est attachée à ce vase, sont écrits en lettres gothiques ces mots: *In hoc vaso manet Sanguis quo vincitur anguis.* Tous les ans, le troisieme jour de Mai, fête de l'Invention de la Sainte-Croix, il se fait à Billom une procession générale, où l'on porte le morceau de la vraie Croix & le précieux Sang.

La ville de Billom fut donnée à l'Evêque de Clermont par la Famille des *Aycelin*, originaire de Montaigut-Lisstenois près de Billom, de laquelle il y a eu trois Cardinaux, dont deux ont été Chanceliers de France. Gilles *Aycelin*, appellé le Cardinal de Montaigut fut fait Chancelier de France le 27. de Février 1309., & fonda le College de Montaigut à Paris en 1314. Hugues *Aycelin*, dit le Cardinal de Billom, fut aussi Chancelier de France, & mourut le 5. Décembre 1378. Pierre Aycelin, frere du précédent, fut Religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, Evêque de Laon, Cardinal & Chancelier du Duc de Berry, lorsqu'il n'étoit que Comte de Poitiers en 1357.

Au-dessus de Billom est l'ancien Château de Turluron, *Tholoronum*, dont il est fait mention dans une transaction du 24. Juillet 1314.

BILLON ou plutôt BILLOY, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon. Cette Abbaye a été fondée en 1147. ; elle est en commende, & elle vaut 1800. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi.

BILLY, ville & châtellenie, en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 87. feux. Cette ville est située sur la rive droite de l'Allier, à 4. l. & quart N. E. de Gannat, & 7. & quart S. S. E. de Moulins.

BILLY, Paroisse, en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 89. feux.

BILLY, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue E. S. E. de Soissons.

BILLY, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la riviere d'Ourcq, à 3. l. & tiers S. de Soissons.

BILLY, ville, dans le Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy: On y compte 138. feux. Cette ville est à une lieue & deux tiers O. N. O. de Clamecy, & à 10. l. & demie N. N. E. de Nevers.

BILLY, dans le Blesois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Romorentin. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. S. O. de Romorentin, & 6. S. E. de Blois.

BILLY, dans le Verdunois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 196. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 3. l. & deux tiers N. N. E. de Verdun.

BILLY, Paroisse & Châtellenie royale, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. N. E. de Nevers, & à cinq quarts de lieue N. O. d'Anlezy.

BILLY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est située sur la Seine à 5. l. & demie S. S. E. de Châtillon. De Billy dépendent les Métairies du Quartier de Billy, Tapier, la Borde de Jugny, Lorrier, Fontaine blanche, Lieneuf, la Grange, Frere-Martin, Legibor, Vide-Bouteilles, le Moulin d'Oigny, & les habitants de Senelos de l'Abbaye d'Oigny.

BILLY, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte seulement 11. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers E. N. E. d'Epernay. On distingue le grand & le petit Billy.

BILLY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Argences. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. d'Argences, & 2. & trois quarts E. S. E. de Caen.

BILLY, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers N. E. de Saint-Mihiel.

BILLY, Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré d'Aquitaine, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. Cette Commanderie vaut 1400. livres de rente.

BILLY-BERCLAU, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 117. feux & 583. personnes. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. N. E. de Lens, & 4. & demie N. N. E. d'Arras.

BILLY-LEZ-HENIN, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage &

Digitized by Google

Recette de Lens. On y compte 11. feux & 52. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de la Lens, & 3. N. E. d'Arras.

BILQUES, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil Provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette d'Aire. On y compte 23. feux & 112. perſonnes.

BILTZHEIM, Paroiſſe & Seigneurie particuliere, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette d'Enſisheim. On y compte 22. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Ill, à une lieue & deux tiers N. d'Enſisheim.

BILTZHEIM, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Haguenaw, Prévôté de Wingersheim. On y compte 15. feux.

B I M

BIMONT & Saint-Vincent, dans l'Agenois, en Guyenne, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Beauville. On y compte 39. feux. Cette Communauté eſt à 4. l. & demie N. E. d'Agen.

BIMONT, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Montreuil, & 5. S. E. de Boulogne.

B I N

BINAND, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur une montagne eſcarpée, à 2. l. S. E. de Lons-le-Saulnier.

BINARVILLE, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Ste. Menehoult. On y compte 112. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays de bois, à deux tiers de lieue E. S. E. d'Autry, & à 3. l. & quart N. de Sainte-Menehoult.

BINAS, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 162. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. E. de Châteaudun.

BINGE, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 48. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. E. N. E. de Dijon.

BINIVILLE, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 49. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. S. O. de Valogne.

BINOS, au Comté de Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Fronſac. On y compte ſeulement 19. beluegues de feu.

BINSON, Prieuré de l'Ordre de Saint-Auguſtin, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. Ce Prieuré vaut au moins 1600. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu.

B I O

BIO, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte un feu, 45. beluegues & un quart de beluegue de feu.

BIO, en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 6. feux & 57. beluegues de feu.

BIOL, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un tiers, un 8e., un 16e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & 6. feux, un 12e., un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BIOLET, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 147. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la montagne de Nuits, dans une contrée fertile en grains, & principalement en pâturages.

BIOLEY (le), en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 30. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & deux tiers O. un quart au N. d'Orgelet.

BION, en Normandie, Dioceſe d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Hallé. On y compte 173. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue S. S. E. de Mortain.

BION, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Gençay. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Clouere, à une lieue S. E. de Gençay, & 6. S. S. E. de Poitiers.

BIONCOURT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Château-Salin. On y compte 69. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Seille, à 3. l. N. E. de Nancy, & 2. S. O. de Château-Salin.

BIONS, en Dauphiné. *Voyez* Bron.

BIONVILLE, au Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict du Franc-Aleus. On y compte 52. feux.

BIOT, en Provence, Dioceſe, Viguerie & Recette de Graſſe, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 6. feux & un quart de fen de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la riviere du Loup, à une bonne lieue N. N. O. d'Antibes, & 2. & demie E. S. E. de Graſſe. Le village de *Biot* eſt une Colonie de Genois, & dont les habitants ont conſervé le langage de cette nation. Ils font fort laborieux, & ils font un commerce de poterie cuite donc le débit eſt conſidérable non-ſeulement en Provence, mais encore dans les Provinces voiſines.

BIOULE, Terre & Seigneurie, en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. Cette Terre fut érigée en Comté en 1610. en faveur d'Antoine de *Cardaillac-de-Levis*, qui eut pour héritier ſon frere, Louis, Marquis de Cardaillac, Lieutenant-Général pour le Roi en Languedoc & Chevalier des Ordres de Sa Majeſté, décédé ſans poſtérité en 1666. Le petit-neveu de celui-ci, Triſtan *du Faur*, Seigneurie de Saint-Jory, devint Comte de Bioule & Marquis de Cardaillac. Son fils, Jacques-Louis, mort en 1708., eſt pere de Triſtan du Faur de Cardaillac, Marquis de Cardaillac, Comte de Bioule, Baron de Saint-Jory, marié le 20. Octobre 1739. avec Marthe-Henriette *du Bourg-Cavaignes*, fille de Jean-Mathias, Seigneur de la Peyrouſe, iſſu d'Antoine du Bourg, Chancelier de France en 1535., & de Louiſe de Quintin-de-Beaujeu.

BIOUSSAT, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris. On y compte 88. feux.

BIOUZAC,

BIOUZAC, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juridiction de Castetz. On y compte 73. feux.

BIOZAT, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 123. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en bleds, en fruits, en pâturages & en chanvres, à une lieue & deux tiers O. de Vichy & de la riviere d'Allier, & autant E. de Gannat.

BIQ

BIQUILLEY, dans le Toulois, au Pays-Messin. *Voyez* Bicquilley.

BIR

BIRAC, Paroisse & Juridiction, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 202. feux. Cette Paroisse est à une lieue de la rive droite de la Garonne, & 8. N. O. d'Agen.

BIRAC, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese & Prévôté de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. de Bazas.

BIRAC, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue S. de Châteauneuf, & à 3. l. & 3. quarts S. E. de Cognac.

BIRAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Auch, Parlement de Toulouse, Collecte de Jegun. On y compte 8. feux, 28. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Baise, à 2. l. & demie O. N. O. d'Auch.

La Terre & Seigneurie de *Biran* est une ancienne Baronnie, qui étoit possédée dans le dernier siecle par Antoine, Seigneur de *Roquelaure*, Baron de Laverdeux, Maréchal de France, Maître de la Garderobe du Roi, Chevalier de ses Ordres, Sénéchal & Gouverneur des pays de Rouergue & de Foix, mort en 1625., pere par sa deuxieme femme Suzanne *Baſſabat*, de Louis de Roquelaure, en faveur duquel la Baronnie de Biran fut érigée en Marquisat par Lettres du Roi Louis XIII. de 1630., regiſtrées au Parlement de Bordeaux, & de Gaston-Jean-Baptiſte, Marquis de Biran, par la mort de son frere, Lieutenant-Général des armées du Roi, créé Duc de Roquelaure & Pair de France, par Lettres de Juin 1652., Chevalier des Ordres du Roi en 1661., Gouverneur de Guyenne en 1676., décédé en Mars 1683. Il avoit épousé en 1653. Charlotte-Marie de *Daillon-du-Lude*, de laquelle il eut Antoine-Gaston-Jean-Baptiſte, Duc de Roquelaure, Marquis de Biran, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, &c., qui de sa femme Marie-Louiſe de *Laval-Lezai*, n'a laiſſé que deux filles, Françoiſe & Elizabeth de Roquelaure. Cette derniere épousa Charles-Louis de Lorraine, Prince de Mortagne & de Pons, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses armées. L'aînée fut mariée en 1708. à Louis-Bretagne-Alain de *Rohan-Chabot*, Duc de Rohan, Pair de France, Prince de Leon, &c., auquel elle porta entr'autres Terres le Marquisat de Biran, que son fils le Duc de Rohan a vendu en 1756. à Jean-Antoine de *Riquery*, Marquis de Mirabeau. *Voyez* Mirabeau & Beaumont.

Nota. Antoine-Gaston-Jean-Baptiſte de Roquelaure, fils de Gaston-Jean-Baptiſte, obtint de nouvelles Lettres de *Duc* en 1683., mais ces Lettres ne furent point vérifiées.

BIRAS, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 190. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. O. de Bordeaux.

BIRCHENWALD, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Recette & Directoire de la Noblesse. On y compte 30. feux.

BIRIEU, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg, Mandement de Villars. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. S. O. de Villars, & 4. N. E. de Lyon.

BIRON, bourg, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 104. feux. Ce bourg est à une lieue E. S. E. de Pons, & 4. & tiers S. E. de Saintes.

BIRON *ou* Saint-Cerny de Biron, petite ville, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 109. feux. Cette ville est située près des confins de l'Agenois, à une lieue de la rive gauche de la riviere du Drot, 8. S. S. O. de Sarlat, 11. S. E. de Périgueux, & 26. E. un quart au S. de Bordeaux.

La ville de *Biron*, dont il est question, est une des quatre anciennes Baronnies du Périgord, & qui est possédée depuis un temps immémorial par la Maison de *Gontaut*, laquelle tenoit un rang considérable dans la Gascogne dès l'an 1100., & qui est une de celles qui ont le mieux mérité de l'Etat. Par Lettres du Roi Henri IV., du mois de Juin 1598., regiſtrées au Parlement le dernier du même mois, & à la Chambre des Comptes le 30. Juillet suivant, la Baronnie de *Biron* fut érigée en Duché-Pairie en faveur de Charles de *Gontaut*, Maréchal de France, le même qui fut décapité le 31. Juillet 1602.

Jean de Gontaut, frere puîné du Duc Charles, fut Baron de Biron, & mourut le 10. Août 1636. Son fils, François, dit le Marquis de Biron, mourut le 22. Mars 1700.

Charles-Armand de Gontaut (fils de François, Marquis de Biron), né le 5. Août 1664., fut créé Duc de Biron en Février 1723., & il est mort Doyen des Maréchaux de France. Il avoit épouſé Marie-Antoine de *Baurru* de *Nogent*, morte le 4. Août 1742. De ce mariage sont venus:

1°. François-Armand de Gontaut, Duc par démiſſion en 1733., appellé le Duc de Gontaut, mort le 28. Janvier 1736., laiſſant Charles-Armand de Gontaut, dit le Duc de Lauzun, mort le 17. Mai 1739.

2°.). Louis de Gontaut, Abbé de Moiſſac, &c., né le 15. Décembre 1692., Duc après son neveu en 1739., s'est demis la même année.

3°. Louis-Antoine de Gontaut, Duc de Biron par démiſſion, né le 2. Février 1700., d'abord appellé Chevalier, puis Comte de Biron, Colonel-Lieutenant du Régiment Royal-Rouſſillon, Infanterie, le 22. Juillet 1729., Brigadier le 20. Février 1734., Maréchal de camp le 18. Octobre suivant, Colonel-Lieutenant du Régiment du Roi, Infanterie, le 15. Janvier 1735., Gouverneur de Landrecies en Août 1740., Chevalier des Ordres du Roi le premier Janvier 1744., Lieutenant-Général des armées de Sa Majeſté le 20. dudit mois, Colonel du Régiment des Gardes-Françoiſes le 26. Mai 1745., Maréchal de France le 24. Février 1757., &c. Il a épouſé en Avril 1740. Pauline-Françoiſe de *la Rochefoucault-de-Roye*.

4°. Charles-Antoine-Armand de Gontaut, né le 8. Septembre 1708., dit d'abord le Marquis de Gontaut, créé Duc héréditaire non-pair de Gontaut en 1758., Lieutenant-Général des armées du Roi en 1748., Chevalier des Ordres de Sa Majeſté le 2. Février 1757., &c., veuf du 16. Avril 1747. d'Antoinette-Euſtochie *Croyat-du-Châtel*, dont il a eu Armand-Louis de Gontaut, né le 13. Avril 1747.

5°. Genevieve de Gontaut, Ducheſſe Douairiere de Grammont.

6°. Marie-Anne-Victoire de Gontaut, alliée le 16. Juillet 1721. à Louis-Charles-Scipion de *Grimoard*, Comte du Roure.

7°. Marie-Rence de Gontaut, veuve depuis le 27. Mars 1747. de Charles-Eléonor *Colbert*, Comte de Seignelai.

BIS

BISAN, en Languedoc. *Voyez* Bizan.

BISANOS, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parment, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 13. feux. Cette Communauté eſt à une très-petite diſtance E. S. E. de Pau, & elle eſt en quelque ſorte une eſpece de fauxbourg de cette ville.

BISCAROSSE en Born, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Saint-Pol-en-Born. On y compte 135. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, à une bonne lieue de l'Océan, & 11. & tiers S. O. de Bordeaux.

BISCAROSSE en Uza, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction d'Uza. On y compte 82. feux. Cette Paroiſſe eſt à une bonne lieue de l'Océan, 4. S. S. O. de St. Pol-en-Born, & 6. & tiers O. N. O. de Tartas.

BISCAY, dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, pays de Mixe. Cette Paroiſſe eſt affouagée pour 9. livres cadaſtrales. On y compte 24. feux ou habitations, & elle eſt à une lieue & 2. tiers N. N. O. de Saint-Palais.

BISCHEIM, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Directoire & Recette de la Nobleſſe. On y compte 118. feux. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue N. N. O. de Strasbourg.

BISCHES, en Nivernois. *Voyez* Biches.

BISCHOSSEHEIM, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Dachſtein. On y compte 110. feux.

BISCHWEIR, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette du Comté de Horbourg. On y compte 17. feux.

BISCHWEILLER ou Bischweiller, petite ville & Prévôté, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace. On y compte 232. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la Mottern, à trois quarts de lieue S. E. de Haguenaw, & 3. l. & trois quarts N. N. E. de Strasbourg. Long. 25. 30. 25. lat. 48. 46. 40.

La ville dont il eſt queſtion, n'eſt fermée que du côté qui fait face à la plaine, & ce n'eſt même qu'avec un ſimple rang de paliſſades de ſept à huit pieds de hauteur, & devant leſquelles eſt une eſpece de foſſé ſec, comblé en pluſieurs endroits, & qui a quatre ou cinq pieds de largeur ſur trois de hauteur. L'Egliſe eſt ſur une petite élévation, au pied de laquelle eſt le Château qui eſt entouré d'un bon foſſé revêtu & rempli d'eau. Cette ville appartient au Prince de Birckenfeld.

La Prévôté de Biſchweiller n'eſt compoſée que de trois Paroiſſes, y compris la Seigneurie particuliere de Schweickhauſen, qui releve de la Régence de Biſchweiller: ces Paroiſſes ſont celles qui ſuivent.

Paroiſſes.	*Feux.*
BISCHWEILLER, *ville*	232
Hanhoven	39
Schweickhauſen	40
3. Paroiſſ.	*Total* 311

BISEL, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette d'Altkirck. On y compte ſeulement 9. feux.

BISELLE ou Biselitz, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette d'Altkirck. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. S. d'Altkirck, & une & tiers N. O. de Ferrette.

BISONNES, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un 6e., un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, trois quarts, un 12e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris neanmoins un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

BISONTAINE ou Bifontaine, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorrraine, Bailliage de Bruyeres. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Valogne, à cinq quarts de lieue E. de Cruyeres.

BISOT, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 44. feux. Cette Communauté eſt à 7. l. E. un quart au N. d'Ornans.

BISOU, dans le Perche, Dioceſe de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 48. feux.

BISPING, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Dieuze. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. lieues & tiers E. de Dieuze.

BISSET & Choigny, en Picardie, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 92. feux. Cette Communauté eſt à une bonne lieue N. N. E. de la Fere, & à 4. l. & tiers O. N. O. de Laon.

BISSETRE, dans l'Iſle-de-France. *V.* Biceſtre.

BISSEUIL, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 161. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Marne, à une lieue & trois quarts E. S. E. d'Epernay.

BISSEY, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 45. feux.

BISSEY ſous Cruchot, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recettte de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois lieues & demie O. S. O. de Châlon.

BISSEY la Côte, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. N. E. de Châtillon.

BISSEY les Pierres, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 35. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & tiers S. O. de Châtillon.

BISSIERES, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Argences. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance de la rive gauche de la Dive, à une lieue & tiers E. d'Argences, & 4. & demie E. de Caen.

BISSON, Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré d'Aquitaine, en Bretagne. Cette Commanderie vaut 5520. l. au Sujet qui en eſt pourvu.

Digitized by Google

BISSY, Prieuré, dans l'Election de Tonnerre, en Champagne, Diocèse de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. Le revenu de ce Prieuré eſt de mille livres ou environ.

BISSY la Mâconnoiſe, en Bourgogne, Diocèſe & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée au pied des montagnes, à 3. l. & quart N. O. de Mâcon.

BISSY ſous Uxelles, en Bourgogne, Diocèſe, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 38. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Saint-Gengoux, & 5. N. O. de Mâcon.

BISTROFF, au Pays-Meſſin, Diocèſe, Parlement & Intendance de Metz, Châtellenie d'Alberſtroff. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. d'Alberſtroff.

B I T

BITCHE, *Bidiſcum*, ville ancienne avec titre de Comté, un Château-Fort & Bailliage, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine. On y compte 225. feux. Cette ville eſt ſituée au pied des montagnes, ſur la petite riviere de Hom, proche de celle de Schwolbe, à 9. l. & demie N. N. O. de Strasbourg, 5. & tiers N. N. E. de Phaltzbourg, & 19. E. N. E. de Nancy. Long. 25. 13. 10. lat. 49. 3. 0.

La ville de Bitche, quoique petite, eſt néanmoins une place d'importance. Le Roi Louis XIV. s'en rendit maître après la concluſion du Traité de Nimegue, parce que le Duc de Lorraine refuſa de ſouſcrire à ce Traité. Sa Majeſté la fit fortifier par M. de Vauban, & la conſerva juſqu'en 1698. que par la paix de Ryſwick, elle fut rendue au Duc de Lorraine. Mais alors le Roi en fit démolir les fortifications, & il fut convenu par ledit Traité de Ryſwick qu'elles ne pourroient être relevées. Depuis ce temps, les Ducs de Lorraine conſerverent la ville de Bitche ſans fortifications. Mais en 1740. on la fortifia de nouveau, & on y fit de très-beaux & très-bons ouvrages, qui ſont preſque tous fondés ſur le roc. Outre les ouvrages extérieurs, il y a des magaſins, des caſernes & d'autres ouvrages taillés dans le roc, & à l'épreuve de la bombe. Il y a auſſi un puits qui mérite d'être vu à cauſe de ſa conſtruction & de ſa profondeur.

Il y a pour cette place un Commandant, qui ordinairement l'eſt auſſi de la Lorraine allemande, & qui a 4500. liv. d'appointemens, & 1000. liv. d'émoluments; un Lieutenant-de-Roi, qui a 3600. l. d'appointemens; un Major, un Aide-Major, un Capitaine des Portes, un Commiſſaire des guerres, des Ingénieurs, des Officiers & un Détachement d'artillerie, un Tréſorier des troupes, & les perſonnes néceſſaires pour le ſervice & l'adminiſtration d'un Hôpital militaire.

Les fortifications de cette ville, quoiqu'encore très-imparfaites en 1744., ne laiſſerent pas que d'en impoſer aux ennemis, qui, après avoir paſſé les Gorges, vinrent le 5. Août faire de grands abattis juſqu'à une tuillerie, à une lieue & demie de Bitche & de Stultzbron. Il y a auprès de cette tuillerie une groſſe pierre, appellée la main du Prince, ſur laquelle on voit effectivement l'empreinte d'une main; & cent pas plus loin eſt une autre groſſe pierre qui repréſente le corps d'un homme. La tradition du pays porte que ce ſont des monuments de l'avanture funeſte d'un Prince qui fut dévoré en ce lieu par des bêtes féroces.

L'Egliſe de Bitche n'eſt qu'une annexe de celle de Scherbach. Outre cette Egliſe, il y a dans la ville un Couvent d'Auguſtins.

Par Arrêt du Conſeil royal des Finances de Sa Majeſté Polonoiſe, du 17. Août 1741., la ville dont il eſt queſtion, a obtenu des octrois, dont le produit eſt employé à acquitter les charges publiques & à des réparations qui tendent à rendre le ſéjour de cette ville toujours plus agréable.

De belles chauſſées qui ont été conſtruites depuis peu d'années, mènent de Bitche aux principaux lieux des environs & des Provinces voiſines; ſçavoir, à Sarguemines, à Deux-Ponts, à Landaw, à Weiſſembourg & à Strasbourg.

Le Bailliage de Bitche, conſidéré comme Diſtrict particulier du Duché de Lorraine, eſt borné au N. par le Duché de Deux-Ponts; au S. par les Terres de Naſſau, celles de la Petite-Pierre, & la baſſe Alſace; à l'E. encore par le Duché de Deux-Ponts; & à l'O. par le Bailliage de Sarguemines ou Zarguemines & par le Comté de Sarverden. Il a cinq lieues & demie de longueur ſur trois & demie de largeur. C'eſt un pays de montagnes, mais où il y a de belles vallées aſſez fertiles en bled & en pâturages. Il y a auſſi aſſez des bois. La volaille, le gibier & le poiſſon y ſont abondans. Ce Bailliage eſt entiérement du Diocèſe de Metz: il eſt arroſé de deux petites rivieres, la Schwolde & la Hom, qui coulent l'une & l'autre du Midi au Nord, & qui vont mêler leurs eaux à Hornbach dans le Duché de Deux-Ponts, d'où elles ſe rendent dans la Bliſe.

Le Comté de Bitche eſt un des plus anciens Domaines des Ducs de Lorraine. Selon l'Abbé de *Longuerue*, ce Comté appartenoit à Gerard d'Alſace, qui le laiſſa à ſon fils Thierry d'Alſace, Comte de Flandres, le même qui céda le Comté de Bitche à ſon frere le Duc Simon I. Comme les Ducs de Lorraine tenoient ce Comté en Franc-Alleu, ils le donnerent en Fief à d'autres Seigneurs. On trouve qu'Hermann, Comte de Deux-Ponts, le poſſédoit à la fin du quatorzieme ſiecle, & que ſes deſcendants en jouirent juſqu'à Jacques, Comte de Deux-Ponts & de Bitche, mort en 1570., ne laiſſant pour héritiers que les enfants de ſa fille Marguerite Louiſe, mariée avec Philippe, Comte de Hanau, morte avant ſon pere en 1569. Le Comte fit foi & hommage de ce Comté à Charles I. Duc de Lorraine, qui lui en donna l'inveſtiture. Mais dans la ſuite, le Duc ayant convaincu le Comte de félonie, il confiſqua ſur lui le Comté de Bitche, & ſe rendit maître des Ville & Château de ce nom, qui depuis ce temps ont toujours demeuré au pouvoir des Ducs de Lorraine. Bien-plus, quoique le Duc Charles eût été dépouillé de ſes Etats par la France, il conſerva néanmoins la Forteresse de Bitche. Ce Prince avoit inveſti du Comté de Bitche, ſon fils naturel, Charles-Henri, Prince de Vaudemont. Mais, ainſi que nous l'avons dit ci-devant, bientôt après le Roi Louis XIV. enleva ce Comté au Duc Charles IV., qui avoit refuſé de ſouſcrire au Traité de Nimegue.

BITHAINE, *Bethania*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux & de la Filiation de Morimond, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon. Cette Abbaye a été fondée en Avril 1133.: elle eſt en commende, & elle vaut au moins 4500. livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 166. florins.

BITRY, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 82. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à un quart de lieue de la rive droite de la riviere d'Aine, & à 3. l. & deux tiers O. N. O. de Soiſſons.

BITRY, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocèſe

Digitized by Google

d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est située à cinq quarts de lieue de la rive droite de la Loire, & à 5. l. & quart S. E. de Gien.

BITSCHOFFEN & Walch, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Haguenaw, Prévôté de Wiegersheim. On y compte 42. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie O. N. O. de Haguenaw.

BITURIGES-CUBI, Nation ou Peuple considérable de la premiere Aquitaine, dont *Avaricum*, aujourd'hui *Bourges*, étoit le chef-lieu. Ce peuple étoit borné au N. par les *Aureliani*, au S. par les *Lemovices* & les *Arverni*, à l'E. par les *Senones* & les *Boii* (ces derniers faisoient peut-être partie des *Bituriges-Cubi*), à l'O. par les *Turones* & les *Pictavi*, & au N. O. par les *Carnutes*. Strabon, Pline, Ptolomée, Céfar & Tite-Live parlent fort avantageusement de la puissance des *Bituriges-Cubi*. Le dernier de ces Auteurs fait remonter l'époque de leur puissance jusqu'au temps où le premier des Tarquins regnoit à Rome. (*Tite-Live, liv. 5. sect. 34.*). Il dit que dès ce temps la troisieme partie de la Celtique étoit soumise aux loix des *Bituriges-Cubi*, & que cette Nation donnoit des Rois à la Gaule Celtique. Apparemment que dans la suite, les *Bituriges-Cubi* perdirent considérablement de leur premiere supériorité, puisque dès le temps de Céfar, ils étoient eux-mêmes sous la protection des *Æduï*. Au-reste, il paroit que l'étendue actuelle du Diocese de Bourges comprend à-peu-près l'ancien territoire des *Bituriges-Cubi* : ce Diocese s'étend au-dehors de la Province de Berry sur une partie du Bourbonnois, & il empiete même sur la Touraine.

BITURIGES-VIVISCI ou VIBISCI, Nation ou Peuple de la seconde Aquitaine, dont *Burdegala*, aujourd'hui *Bordeaux*, étoit le chef-lieu. Strabon nous apprend que cette Nation étoit étrangere dans l'Aquitaine, & qu'elle ne faisoit point corps avec les Aquitains. Ce même Auteur ajoute que les *Bituriges-Vivisci* étoient séparés des *Santones* par la Garonne, vers la partie inférieure de son cours ; & par conséquent ils occupoient le terrein qui correspond aujourd'hui au Médoc. Il y a lieu de présumer que les *Meduli*, les *Sucasses*, les *Belendi* & les *Boii*, autres que les *Boii* de la premiere Aquitaine, faisoient partie des *Bituriges-Vivisci*, & l'on pense aussi que ces derniers tiroient leur origine des *Bituriges-Cubi*.

B I V

BIVAL, *Bivallium*, *Bisvallis*, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel. Cette Abbaye jouit de six à sept mille livres de rente. Elle est à une lieue & demie E. S. de Neufchâtel, & 7. & demie N. E. de Rouen.

BIVIERS, en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un feu, un tiers, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles ; & trois feux & deux tiers de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins trois quarts & un 12e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Isere, à 2. l. E. N. E. de Grenoble.

BIVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Tollevast. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est située fur l'Océan, à 4. l. & deux tiers O. N. O. de Valogne. Il y a à Biville une grande dévotion pour le bienheureux Thomas-Elie, mort Curé de ce lieu.

B I Z

BIVILLE, au Comté d'Eu, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Val-d'Un. On y Comte 2. feux privilégiés & 99. feux taillables. Cette Paroisse est située fur l'Océan, à 3. l. N. E. d'Arques.

BIVILLE la Baignard, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Baquetville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 116. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. S. O. d'Arques.

BIVILLE la Riviere, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Brachy. On y compte 2. feux privilégiés & 37. feux taillables. Cette Paroisse est située fur la petite riviere de Saene, à 3. l. & quart S. O. d'Arques.

BIVILLIER, dans la Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est située fur un ruisseau, à une lieue & demie N. E. de Mortagne.

B I Z

BIZAN, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 168. feux. Cette Paroisse est située fur la petite riviere de Ceisse, à 3. l. & quart N. O. de Narbonne.

BIZANNET, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie O. S. O. de Narbonne.

BIZE, dans le Comté, du Diocese & de l'Election de Comminges, en Gascogne, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Châtellenie de Fronsac. On y compte 3. feux, 93. bellugues & demie de feu. Cette Paroisse est à 1. l. & demie O. S. O. de St. Bertrand.

BIZE, annexe de la Paroisse d'Anrosey, dans le Baffigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 26. feux.

BIZEAUCOURT, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 38. feux & 192. personnes. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue O. N. O. de Bapaume.

BIZENEVILLE, dans le Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est située tout-proche de la forêt d'Epinasse, à 2. l. & demie N. E. de Montluçon.

BIZIAT, dans la Breffe, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election & Recette de Bourg, Mandement de Pont-de-Velle. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. E. de Pont-de-Velle, & 3. & demie O. S. O. de Bourg.

BIZONNES, en Dauphiné. *Voyez* Bisonnes.

BIZONNES (Saint-Didier de), en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte trois quarts, un 8e., un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles ; & un feu, un 12e. & un 192e. pour les biens taillables, ledit 192e. étant pour les fonds affranchis.

BIZOUS, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, vallée de Nestes. On y compte 20. feux ou habitations.

BIZOUS,

Digitized by Google

BIZOUS, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte du bas Armagnac. On y compte seulement 56. bellugues & demie de feu.

BIZY, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Vernon. On y compte un feu privilegie & 129. feux taillables. Il y a à Bizy un Château qui releve de la Vicomté de Vernon, & qui a le titre de Marquisat. Il y a aussi un Prieuré de l'Ordre de St. Benoit, & dont le revenu est de sept à huit cens livres.

B L A

BLACE, dans le Beaujolois, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Villefranche. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Villefranche, & 2. N. O. d'Anse. Son terroir est fertile en vin.

BLACEY ou Blassey, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 95. feux. Cette Communauté est située sur une montagne, à une lieue & demie N. O. de Sainte-Seyne, & 6. & quart S. un quart à l'E. de Châtillon.

BLACHIERE (la), dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 215. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. S. E. de Joyeuse, & à 6. l. & quart O. S. O. de Viviers.

BLACONS, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 32e. de feu pour les fonds nobles, & un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables. Cette Communauté est à une lieue & demie N. E. de Vaurèas, & 4. & demie E. S. E. de Montelimart.

BLACOURT, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie O. de Beauvais.

BLACY, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 81. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Isson, à une demi-lieue O. N. O. de Vitry, & à 5. l. S. S. E. de Châlons.

BLACY, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à une petite distance de la rive droite du Serein, & à 2. l. & demie E. N. E. d'Avalon.

BLAGY, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est située en pays de plaines & de prairies, près de la riviere de Vingeanne, à 5. l. E. N. E. de Dijon.

BLAGNY (Saint-Martin de-), en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Cérify. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts O. S. O. de Bayeux.

BLAIGNAC, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 219. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Garonne, à 2. l. & demie O. N. O. de Toulouse.

BLAIGNAC, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juriſdiction de la Réole. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Garonne.

BLAIGNAC, dans le Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Commenges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 60. feux ou habitations. Cette Paroisse est à 3. lieues & demie N. O. de Saint-Gaudens.

BLAIGNAN, dans le Médoc, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de l'Esparre. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est située entre la Garonne & l'Océan.

BLAIGNICOURT, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 26. feux.

BLAIGNY, en Champagne, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Tonnerre. On y compte 106. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts N. E. d'Auxerre, & 4. & quart O. de Tonnerre.

BLAIGNY, dans le Duché & Recette de Carignan, Diocese de Rheims, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Chier, à une petite distance S. E. de Carignan.

BLAIGUEZ ou Blayois, *Blavutenſis Pagus* ou *Tractus*, petit pays, qui fait partie du Bourdelois, en Guyenne, & dont *Blaye* est le chef-lieu. Ce pays est situé à la droite de la Garonne. Il a 4. lieues de longueur sur 2. & demie de largeur, ce qui peut être évalué à fix ou sept lieues quarrées. La terre y est fertile en bled, en pâturages & en bons vins.

Le Blaiguez a eu autrefois le titre de Comté, & il a été poſſédé sous ce titre, pendant quelque temps, par une branche cadette des Comtes d'Angoulême, sous l'hommage des Ducs de Guyenne. Auparavant ce pays avoit été vivement disputé entre les Ducs d'Aquitaine & ceux de Gascogne.

BLAIN, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 41. feux & un quart de feu. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 6. l. & demie N. O. de Nantes, & 13. S. S. O. de Rennes.

BLAIN, en Morvant, en Bourgogne, Diocese de Nevers, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Autun. On y compte 175. feux. Cette Paroisse est située dans les montagnes du Morvant, à 2. l. & demie O. N. O. d'Autun. De Blain dépendent le village de Rouffillon, & les hameaux de Poinçon, le Meffieux, le Barbeaux, les Cheſes, les Montot, Juſſot, les Groſſes-Têtes & Agreneaux.

BLAIN en Rouffillon, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Antun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 92. feux. Cette Communauté est à 2. l. & quart O. N. O. d'Autun.

BLAINCOURT, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 90. feux.

BLAINVILLE, *Belenvilla*, bourg, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de la Halle. On y compte 275. feux. Ce bourg est situé sur l'Océan, à une lieue & deux tiers O. N. O. de Coutances.

BLAINVILLE, hameau, situé à une lieue S. E. de Dreux, entre la riviere d'Evre & celle de Blaise, connu parce que c'est auprès de ce lieu que le Connétable de Montmorency avoit rangé son armée à la bataille de Dreux.

BLAINVILLE, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 7. feux privilégiés & 110. feux tail-

lables. Ce bourg eſt ſitué ſur un ruiſſeau, à 3. l. N. E. de Rouen. Il y a à Blainville une Egliſe collégiale, fondée en 1488. par le Sire d'Etouteville. Les Canonicats ſont à la nomination du Seigneur du lieu.

BLAINVILLE, *Blidonis Villa*, ville, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Roſieres. On y compte 85. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Meurthe, à une lieue S. S. O. de Luneville, & 2. & demie S. E. de Roſieres. Son Egliſe paroiſſiale eſt dédiée à Saint-Jean-Baptiſte; & la Cure eſt unie à l'Abbaye de Belchamp, à qui elle fut donnée en 1092. par Erard, Seigneur de Vaudiere, du conſentement de Conrad, Evêque de Toul: cette Cure eſt deſſervie par un Chanoine régulier de ladite Abbaye de Belchamp. La ville dont il eſt queſtion, doit ſon origine à un certain *Blidon*, qui vivoit dans le douzieme ſiecle: elle fut entourée de murailles par Antoine de Lenoncourt, Primat de Nancy ou de Lorraine: elle appartient à la Maiſon de Lenoncourt, en faveur de laquelle elle a été érigée en Marquiſat. Cette illuſtre Maiſon y établit des Dominicains dans le ſiecle dernier, & elle unit à leur Couvent la Chapelle de Saint-Claude, dont elle avoit le jus-patronat. Outre cette Chapelle, il y a deux hermitages remarquables, celui de Saint-Jean-Fontaine, & l'hermitage de Saint-Pancrace.

BLAINVILLE la Petite, *Blidonis Villa Parvula*, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Luneville. On y compte 50. feux. Cette Communauté eſt une annexe de la Paroiſſe de Raville, & elle eſt à une lieue N. de Luneville. Son Egliſe eſt ſous le titre de l'exaltation de la Sainte-Croix. Une partie de ce village dépend de la Juſtice de Bonvillers, & l'autre de celle de Raville.

BLAJOUX, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. S. S. O. de Mende.

BLAIREVILLE, en Artois, Diocèſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 33. feux & 165. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. S. O. d'Arras.

BLAISE, riviere du Perche. Elle prend ſa ſource à une bonne demi-lieue O. S. O. de la Ferté-au-Vidame: bientôt après elle forme un étang, dont les eaux ſervent à faire aller pluſieurs moulins & à de groſſes forges de fer. Enſuite elle paſſe par Maillebois, Blery & Dreux; &, après un cours de cinq ou ſix lieues, elle mêle ſes eaux avec celle de la riviere d'Evre, à une petite lieue N. E. de Dreux.

BLAISE, riviere de Champagne. Elle prend ſa ſource à deux petites lieues E. N. E. de Chaumont en Baſſigny. Elle paſſe par Blaiſe-le-Châtel, Doulevat, Eſclaron; &, après un cours de 10. à 12. lieues, elle ſe jette dans la Marne, à 2. l. S. E. de Vitry-le-François. On pêche de bon poiſſon dans cette riviere.

BLAISE, en Champagne, Diocèſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 40. feux.

BLAISE & le Château de Richecourt, en Champagne, Diocèſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue de la rive gauche de l'Aine, & à 4. l. & quart S. E. de Rethel.

BLAISE Albazincourt, en Picardie, Diocèſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 64. feux.

BLAISE ſous Arſiliers, en Champagne, Diocèſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 49. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite lieue S. St O. de Vitry.

BLAISE le Châtel, Paroiſſe avec titre de Baronnie, en Champagne, Diocèſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 86. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere du Blaiſe, à 4. l. N. O. de Chaumont & autant S. O. de Joinville.

BLAISE ſous Hauteville, en Champagne, Diocèſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Blaiſe, à 3. l. S. E. de Vitry.

BLAISHEIM, en Alſace, Diocèſe de Straſbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Recetre & Directoire de la Nobleſſe. On y compte 105. feux.

BLAISOIS, pays. *Voyez* Bléſois.

BLAISON, bourg & baronnie, dans le Saumurrois, en Anjou, Diocèſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 219. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Loire, à 4. l. & deux tiers N. O. de Saumur, & 2. & demie S. E. d'Angers.

BLAISON deçà-la-Loire, en Anjou, Diocèſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 190. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, à 2. l. & tiers E. S. E. d'Angers.

BLAISENCOURT, en Artois, Diocèſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte ſeulement 2. feux & 8. perſonnes.

BLAISEY, en Bourgogne, Diocèſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 28. feux. Cette Communauté eſt à 6. l. & quart S. un quart à l'E. de Châtillon.

BLAISY le Bas *ou* la Ville, en Bourgogne, Diocèſe, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à la ſource de la Loze, à 4. l. O. N. O. de Dijon, & 8. & demie S. un quart à l'E. de Châtillon.

BLAISY le Haut *ou* le Châtel, en Bourgogne, Diocèſe, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 15. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur une hauteur, à un quart de lieue E. un quart au S. de Blaiſy-le-Bas.

Par Lettres-Patentes du mois de Juin 1695., enrégiſtrées au Parlement de Bourgogne le 28. Juillet, & en la Chambre des Comptes le 2. Août ſuivans, la Terre & Seigneurie de *Blaiſy* fut érigée en Marquiſat en faveur d'Antoine *Joly*, Préſident au Grand-Conſeil. Il étoit fils de Georges Joly, Baron de Blaiſy, Préſident au Parlement de Dijon, & d'Elisabeth *Bernardon*. Georges Joly étoit fils de Benigne, Greffier en chef du Parlement de Dijon, & petit-fils d'Antoine Joly, également Greffier en chef du même Parlement. Celui-ci étoit le quatrieme fils de Barthélemy Joly, qui étoit auſſi Greffier en chef du Parlement de Dijon, & qui avoit pour frere aîné François Joly, Seigneur de *Fleury*, tige de la branche du Procureur-Général du Parlement de Paris.

Antoine Joly, Marquis de Blaiſy, fils d'Antoine I. Marquis de Blaiſy, a épouſé Marie-Françoiſe *le Compaſſeur-de-Courtivron*, dont il n'a point d'enfans.

Digitized by Google

La Famille de *Joly* ancienne & deja diſtinguée en Bourgogne, où elle a donné un Préſident à Mortier, & pluſieurs Conſeillers au Parlement, a reçu une illuſtration nouvelle par le mérite ſupérieur & par la grande réputation encore plus que par la dignité de feu M. Joly de Fleury, Procureur-Général au Parlement de Paris; illuſtration qui acquiert de nouveaux dégrés par le mérite perſonnel de M. M. Joly de Fleury, dont l'un eſt actuellement Avocat-Général & l'autre Procureur-Général au Parlement de Paris. *Voyez* Fleury.

BLAMECOURT, en Normandie, Dioceſe & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Canmont & Magny. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 34. feux taillables. Cette Communauté eſt à une demi-lieue E. N. E. de Magny, & à 2. l. & demie S. O. de la Paroiſſe de Fleury, qui eſt dans le Vexin-François, & du Gouvernement général de l'Iſle-de-France, ainſi que la Communauté de Blamecourt.

BLAMONT, Paroiſſe, Terre, Seigneurie & Château, dans la Principauté de Montbeliard, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage de Baume. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à la ſource d'un ruiſſeau qui va ſe jetter dans le Doux, à 2. l. & quart S. S. E. de Montbeliard, à une demi-lieue de la frontiere de Suiſſe, à trois quarts de lieue de la riviere de Doux, à 6. l. & deux tiers E. N. E. de Baume, & 11. & demie O. N. O. de Beſançon. Il y a un Gouverneur & Commandant pour le Roi à Blamont, & dans les Terres & Seigneuries de Blamont, Héricourt, Clémont & Chaffelot. Il y a auſſi un Aide-Major au Château de Blamont. La Terre & Seigneurie de Blamont comprend pluſieurs Paroiſſes aſſuagers, dont le dénombrement ſe trouve ſous le mot *Baume* Bailliage.

BLAMONT ou Blanmont, *Albus Mons*, & en allemand *Blankenberg*, ville & bailliage avec titre de Comté, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Inendance de Lorraine. On y compte 90. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la Vezouſe, à 5. l. E. N. E. de Lunéville, & 8. & tiers E. de Nancy. Long. 24. 29. 0. lat. 48. 39. 55. Il y a à Blamont une Egliſe collégiale, dont le Chapitre eſt compoſé d'un Doyen & de ſix Chanoines qui ont chacun environ 200. liv. de revenu annuel: cette Egliſe fut fondée en 1382. par Henri, Comte de Blamont, & par Valburge de Feneſtrange ſa femme. Outre ce Chapitre, il y a auſſi à Blamont un Couvent de Capucins qui fut fondé en 1627. par Marguerite de Gonzague, Ducheſſe de Lorraine; une Maiſon de Religieuſes de la Congrégation établies en 1629., & un Hôpital bâti en 1726.

La Terre & Seigneurie de *Blamont* étoit anciennement un Fief ou Franc-Alleu de l'Evêché de Metz. Les Seigneurs de cette Terre avoient le titre de Comtes dès le dixieme ſiecle, & ils étoient d'une branche de la Maiſon de Salm. Oliard, Comte de Blamont & Avoué de Senones, vivoit en 962. Ulrick de Turkeſtein, Sire de Blamont & Avoué de l'Abbaye de Saint-Sauveur, vivoit en 1002.

Fréderic, deuxieme fils de Henri II. Comte de Salm, eut en partage le Comté de Blamont: il vendit le Château & le bourg de Blamont à Jacques, Evêque de Metz, qui le lui donna en Fief; il vivoit en 1240. & 1253.

Louis de Salm, ſeptieme Comte de Blamont, de la race de Fréderic, mourut ſans poſtérité en 1503. Son oncle, Olri ou Oubri de Blamont, Evêque de Toul, lui ſuccéda, & il mourut en 1519. Il avoit fait donation du Comté de Blamont & de la Seigneurie de Deneuvre à René, Duc de Lorraine, qui en fit hommage à ſon oncle Henri, Evêque de Metz. Mais, quelque temps après, le Duc Antoine unit Blamont à ſon Duché; & ce Comté fut réputé pour une des appartenances du Duché de Lorraine, dans une tranſaction paſſée entre l'Empereur, les Etats de l'Empire, & le Duc Antoine en 1542. Depuis cette époque, la Terre de Blamont fut toujours compriſe dans les inveſtitures que donnerent les Empereurs, juſqu'à celle qui fut donnée par l'Empereur Ferdinand II. Cependant il y eut dans la ſuite de grands différends entre les Ducs de Lorraine, & les Evêques de Metz, au ſujet de Blamont; mais ces démêlés furent terminés par la tranſaction de 1561., par laquelle Jean de Beaucaire, Evêque de Metz, céda la Souveraineté de Blamont & de Deneuvre au Duc Charles. Depuis cette tranſaction le Comté de Blamont eſt demeuré conſtamment uni au Duché de Lorraine.

Le Bailliage de Blamont, conſidéré comme Diſtrict particulier du Duché de Lorraine, eſt borné au N. & à l'E. par des Terres de l'Evêché de Metz, au S. & à l'O. par le Bailliage de Lunéville. Il a cinq lieues & demie de longueur ſur deux de largeur. Il eſt arroſé de pluſieurs petites rivieres, & la terre y eſt fertile principalement en pâturages.

BLAN, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 119. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. S. E. de Lavaur.

BLAN, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Dole.

BLANC, en Rouergue, Dioceſe de Vabres, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte un feu, 71. bellugnes & un quart de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée près des confins de la Province de Languedoc, à 4. l. S. de Vabres.

BLANC (le), *Oblincum*, ville, chef-lieu d'une Election, Maréchauſſée, Dépôt de ſel, &c., en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris. Cette ville eſt compoſée de quatre Communautés, qui, quoique ſéparées pour les impoſitions, ne forment cependant qu'une ſeule & même ville. Ces quatre Communautés ſont 1°. *la Ville*, où ſont l'Election, la Recette, la Maréchauſſée & le Dépôt de ſel, & où l'on compte 1262. feux; 2°. le *Château de Naillac*, ancien Fief, qui a donné ſon nom aux anciens Seigneurs de Blanc en Berry, & où l'on compte 92. feux.; 3°. *Saint-Cyran*, & *Saint-Etienne*, ſitués à la gauche de la Creuſe, & de 950. feux; & 4°. *Saint-Genitour*, à la droite de la Creuſe, & de 600. feux: en tout 1862. feux & environ 10. mille ames. Le Blanc eſt ſitué ſur la Creuſe, près des confins du Poitou & de la Marche, à 5. l. & tiers O. N. O. d'Argenton, 14. N. O. de Gueret, & 19. & tiers O. S. O. de Bourges. Long. 18. 43. 0. lat. 46. 37. 38. Le Château du Blanc ou de Naillac eſt dans la ville haute: dans la baſſe ſont le Prieuré de Saint Genitour & un Couvent d'Auguſtins. La ville du Blanc, quoique ſituée en Berry, reſſortit néanmoins au Préſidial de Poitiers. Mais la Châtellenie de cette ville releve en foi & hommage de la Baronnie de Châteauroux. *Le Château & Forteresse est jurable, & rendable aux Seigneurs dominans à grande & petite force, en temps de paix & de guerre.*

La Seigneurie & Châtellenie du Blanc fortirent de la Maiſon de *Naillac* vers l'an 1429., & depuis ce temps elles ont été partagées entre différentes Maiſons conſidérables.

Conſidérée comme Diſtrict particulier de la Généralité de Bourges, l'Election du Blanc s'étend non-ſeulement en Berry, mais encore en Poitou, dans

Digitized by Google

la Marche & en Touraine. Le nombre de Paroiſſes de cette Election qui ſe trouvent ſituées en Berry, eſt le moins conſidérable. Il y a dans l'Election du Blanc beaucoup de bois, des forges, & une très-grande quantité d'étangs, où le poiſſon eſt abondant. La riviere de Creuſe ſert à porter le bois au Port de Pilers, où on le jette à bois perdu. Les environs du Blanc ſont fertiles en vin, & dans toute l'Election la volaille & le gibier abondent autant qu'on puiſſe le déſirer. On compte dans cette Election quatre-vingt-dix-huit Paroiſſes, cent quarante-quatre Nobles, ſoixante-douze Exempts, 12. mille 873. feux, & 52780. perſonnes taillables, qui portent enſemble la ſomme de 53. mille 910. livres, quand l'impoſition générale de la Taille établie ſur la Généralité de Bourges, ſe trouve monter à la ſomme totale de 590. mille 160. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DU BLANC.

Paroiſſes.	*Feux.*
Aingux	105
Angle, *bourg*	118
Antigny, *bourg*	100
Arnac, *Voyez* Enclave.	
Azerables, *bourg*	150
Beaulieu	15
Bellabre	140
Bethines, *bourg*	124
BLANC (le), *ville*	116
Bonneuil	51
Bonnus	10
Broſſes	71
Buſſiere (la)	168
Buſſiere-Rapy	31
Chaillac (bourg de)	76
Chalais	120
Chamborant	30
Chaltre-au-Vicomte	117
Château-Guillaume	48
Chefeaux (les)	50
Concremier, *bourg*	180
Coulonges	80
Cremilles	100
Cromas	104
Doudy	156
Dunet	30
Enclave d'Arnac	61
Enclave du Bourg	30
Enclave du Château-Foinſac	87
Enclave d'Hérn	30
Eſtournem	117
Focambault	75
Folles	151
Fromenta, *bourg*	111
Furſac, *bourg*	166
Guerdemps	30
Jauvard	61
Ingrande	58
Jouac	81
Juſſac, *Voyez* Terſanne.	
Lauzarais	29
Lemette (la)	40
Lignac	110
Lingé	156
Loreuil	110
Loueſſieres	44
Lurais	58
Luſſac (bourg de)	52
Luſſac (villages de)	112
Maillac	90
Mandrezat	80
Mauviere	89
Merigny	100
Migné	190
Milloux	60
Mont-St.-Savin	80
Morinieire (la)	140
Morterolle	115
Mouhet, *bourg*	180
Moûtiers & Verneuil	54
Naillac	91
Nailliéres	108
Neon, *bourg*	183
Nepmes	30
Notre-Dame de Saint-Savin	180
Oreuil, *Voyez* Loreuil.	
Paizay	171
Paroac, *bourg*	188
Perelles (les)	66
Plaincourault	18
Pouligny, *bourg*	190
Preuilly-la-Ville	70
Priſſac	100
Roſnay	180
Rouſſines	90
Salliergues	150
Sauſſelle	116
Souterraine (la), *bourg*	168
Saint-Agoy	96
St. Bénoit-du-Sault, *bourg*	191
St. Ciran & St. Etienne du Blanc, *ville*	930
St. Genitour du Blanc, *bourg*	600
St. Georges	80
St. Germain	232
St. Hilaire	150
St. Leger-de-Lafa	52
St. Martin-le-Mau	48
St. Maurice	10
St. Phelle de Maillé	116
St. Pierre de Maillé	160
St. Prié-la-Feuille, *bourg*	160
St. Savin, *V.* Notre-Dame.	
St. Sulpice, *bourg*	160
Terſanne & Juſſac	70
Tilly	71
Toliet	83
Tournon, *bourg*	110
Vareille	140
Vaudieu (la)	18
Verneuil, *V.* Moûtiers.	
Veruillac, *bourg*	160
Vicq, *bourg*	160
Vouet	48
98. *Paroiſſ.*	*Total* 12873

BLANC-MESNIL (le), dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte ſeulement 15. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée aſſez proche d'un bois & d'une petite riviere, à 2. l. & quart N. E. de Paris.

BLANCAFORT, bourg, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 150. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la Saudre, à une lieue O. N. O. de Concreſſault, & 9. & demie N. un quart à l'E. de Bourges.

BLANCAFORT, en Provence. *Voyez* Beſſe.

BLANCANET ou Saint-Georges de Blancanet, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 118. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Bergerac, & 4. & trois quarts S. S. O. de Périgueux.

BLANCARVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Quillebeuf. On y compte 2. feux privilégiés & 60. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une petite demi-lieue N. de Ponteaudemer.

BLANCEY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart N. N. O. d'Arnay-le-Duc.

BLANCHE, au Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de l'Evêché. On y compte 18. feux.

BLANCHE (la), Abbaye d'Hommes, d'abord de l'Ordre de Saint-Bénoit & à préſent de celui de Cîteaux, dans l'iſle de Noirmoûtier, en Poitou, Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne; fondée en 674. par Saint-Philibert; ſituée dans la partie du N. de l'iſle que nous avons nommée, à trois quarts de lieue O. N. O. de Noirmoûtier, à 4. l. O. de Bourgneuf en Bretagne, 13. & quart N. O. des Sables-d'Olonne, & 19. & quart N. O. des Sables-d'Olonne. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut 6000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 133. florins. L'Egliſe de l'Abbaye eſt ſous le titre de Notre-Dame; cette Egliſe eſt très-propre & fort bien bâtie, & il en eſt de même des lieux réguliers où logent les Religieux.

BLANCHE-COSTE, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche. On y compte 12. feux. Ce village fait partie de la Paroiſſe de Pagny ſur Meuſe, & c'eſt un de ceux qui furent rendus au Duc de Lorraine par le Traité de Paris de 1718.

BLANCHE-COURONNE, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Bénoît, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes; ſituée à une bonne demi-lieue de la rive droite de la Loire, & à 7. l. O. N. O. de Nantes. On ne ſçait rien de particulier de cette Abbaye, excepté que dès l'an 1161. il y avoit un Abbé. Elle eſt en commende, & le Sujet qui en eſt pourvu par le Roi, jouit de 3500. livres de rente. La taxe en Cour de Rome eſt de 100. florins.

BLANCHE-EGLISE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Dieuze. On y compte 14. feux.

BLANCHEFONTAINE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte ſeulement deux feux.

BLANCHEFORT, en Limouſin, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 155. feux.

BLANCHEFOSSE, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 102. feux.

BLANCHELANDE, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, en Normandie, Dioceſe & Election

Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen ; fondée en 1135. par Richard, Baron de la Haye, Connétable de Normandie ; située à 2. l. de l'Océan, & 5. N. de Coutances. Cette Abbaye eſt en regle, & elle jouit de 6. à 7. mille livres de rente.

BLANCHERES (les), dans la Breſſe, Diocefe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg, Mandement de Saint-Paul de Veras. On y compte ſeulement 10. feux.

BLANCHI & Foſſe, en Artois, Diocefe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 5. feux & 32. perſonnes.

BLANCHIVILLE, en Champagne, Diocefe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 15. feux.

BLANCPERRÉ, bois de cent vingt arpents, dans la Maitriſe particuliere d'Argentan, en Normandie.

BLANDAIN, dans la Flandre Walonne, Diocefe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Subdélegation & Recette de Lille. On y compte 8. feux.

BLANDAIN, Empire, dans la Flandre Walonne, Diocefe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Subdélegation & Recette de Lille. On y compte 73. feux.

BLANDAINVILLE, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orleanois, Diocefe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Chartres.

BLANDANS, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 19. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Poligny.

BLANDAS-LE-BELFORTÉS, en Languedoc, Diocefe & Recette d'Alais, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 142. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. du Vigan, & 8. S. O. d'Alais.

BLANDEIX ou BLAUDEIX, dans la Marche, Diocefe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 51. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. un quart au N. de Gueret. Il y a à Blandeix une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré d'Auvergne. Cette Commanderie vaut au moins trois mille livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu.

BLANDEQUES, en Artois, Diocefe, Bailliage & Recette de St. Omer, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 75. feux & 373. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Aa, à trois quarts de lieue S. E. de Saint-Omer. Il y a à Blandeques une Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux & de la Filiation de Clairvaux, fondée en 1189. Cette Maiſon jouit de 8. à 9. mille livres de rente.

BLANDIN, en Dauphiné, Diocefe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 8e., un 16e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles ; & un feu, un 32e. & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BLANDOUET, bourg, dans le Maine, Diocefe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 103. feux. Ce bourg eſt à cinq quarts de lieue S. E. de Ste. Suzanne, & à 7. l. & quart O. un quart au N. du Mans.

BLANDY, dans la Brie-Françoiſe, Diocefe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 148. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. N. E. de Melun, & 3. & demie S. E. de Brie-Comte-Robert.

BLANDY, dans l'Orléanois, Diocefe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. de Pithiviers.

BLANFOSSÉ, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 89. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts O. de Montdidier.

BLANGERMON, en Artois, Diocefe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de St. Pol. On y compte 13. feux & 64. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. O. de Saint-Pol.

BLANGERVAL, en Artois, Diocefe de Boulogne, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Heſdin. On y compte 12. feux & 52. perſonnes.

Dans le ſeizieme ſiecle, la Terre & Seigneurie de *Blangerval* paſſa de la Maiſon *du-Bois-de-Fiennes*, dans celle de *du Châtel*, laquelle a pour auteur Gilles du Châtel, Conſeiller de Louis, Comte de Flandres, & de ſon gendre Philippe le Hardi. Gilles du Châtel mourut en 1401., & fut ayeul d'Antoine du Châtel, Seigneur d'Amerin, Theumenil, &c., Ecuyer & Eſprivetier de Philippe le Bel, Archiduc d'Autriche en 1490., lequel épouſa Béatrix *Gavarelle*, Dame de Marconville, qui fut nourrice de François d'Autriche, frere aîné de Philippe, dit le Bel. Il en eut Jean du Châtel, mari de Catherine *Van-den-Brande*, & pere de Jacques du Châtel, employé en diverſes ambaſſades, Gentilhomme de la Maiſon de Charles-Quint, & de Philippe II., Grand-Bailli & Châtelain de Lille, mort en 1574., laiſſant de Jeanne *du-Bois-de-Fiennes*, Dame de Bourſe & de Vacquerie, décédée en 1559., Philippe du Châtel, Seigneur de Marconel, Noyelles & Rolleghem, créé Chevalier en 1563., puis du Conſeil de guerre, Capitaine du Château de Lille, Gentilhomme de la Bouche en 1574., Gouverneur & Grand-Bailli d'Oudenarde en 1607. Il hérita de la Terre de *Blangerval* à la mort de N. du Bois de Fiennes ſon oncle, & laiſſa de Marie de *la Salle*, Dame de Terramefnil, Beaurin, &c., décédée en 1626., Maximilien du Châtel, Seigneur de Blangerval, Rolleghem, la Bourſe, Noyelles, &c., créé Chevalier en 1615., Colonel d'Infanterie en 1621., mort Gouverneur & Grand-Bailli d'Oudenarde. Il avoit été allié à Suzanne, fille de Dom *Jeronimo-d'Andrea*, & Dame de Petrieu, qui fut mere de Jerôme-Philippe du Châtel, Seigneur de Blangerval, Rolleghem, Marconville, &c., Colonel d'Infanterie & du Conſeil de guerre, Gouverneur & Grand-Bailli d'Oudenarde, en faveur duquel la Terre de Blangerval fut érigée en Comté, par Lettres de 1664. Il épouſa 1°. Louiſe de *Belleforiere*, qui mourut ſans enfants en 1666. ; 2°. Marie-Anne de *Gand-de-Hem*. De ce mariage vinrent 1°. N. du Châtel, Comte de Blangerval, lequel épouſa N. de *Varennes*, fille de Philippe, Seigneur d'Houplines, & de Philippotte de Gand-de-Hem, dont deux fils morts ſans alliance, & Marie-Philippe-Alberique du Châtel, Comteſſe de Blangerval, mariée le 24. Juillet 1714. à François-Eugene, Marquis d'*Aſſignies*, Seigneur de Werquin, &c. *Voyez* Aſſignies. 2°. Alberic-Adrien-François du Châtel, Comte de Petrieu, Seigneur d'Houplines & de la Vacquerie, qui d'Eroeſtine de *Hochin*, fille de Charles, Marquis de Langaſtre, laiſſa 1°. N. du Chatel, Comte de Petrieu ; 2°. N. du Châtel, Officier dans le Régiment des Gardes-Walonnes en Eſpagne ; 3°. 4°. & 5°. trois filles Chanoineſſes, deux au Chapitre de Denain, dont une eſt Abbeſſe, & la troiſieme à Mouſtier.

BLANGY, *Blangeium*, bourg, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie de Moyaux. On y compte 179. feux. Ce bourg est à une lieue & demi tiers N. de Lizieux, & autant E. S. E. de Pont-l'Evêque. Blangy étoit autrefois beaucoup plus considérable qu'il n'est à présent, mais il a été brulé deux fois, & depuis ce temps il n'a jamais pu se rétablir dans son premier état. Il y avoit alors deux Eglises, celle de Sainte-Marie, qui est aujourd'hui la Paroisse, & celle de Saint-Martin, qui est detruite : cette derniere étoit située à l'entrée de la basse-ville. Il y a à Blangy haute, moyenne & basse Justice, foire & marché. C'est l'Abbé du Bec qui présente à la Cure.

BLANGY, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte 5. feux privilégiés & 280. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere de Bresle, à 4. l. S. E. de la ville d'Eu.

BLANGY, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Fouilloy. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Somme, à une lieue & demi tiers E. un quart au S. d'Amiens.

BLANGY, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Poix. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue S. E. de Poix, & à 4. l. & quart S. O. d'Amiens.

BLANGY, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 39. feux & 197. personnes. Cette Paroisse est située sur la riviere de Ternoise, à 2. l. & demie O. N. O. de St. Pol, 8. & quart S. E. de Boulogne, & autant O. N. O. d'Arras. Il y a à Blangy une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît, fondée en 618. par Sainte-Berthe, qui y mit des Religieuses; mais ayant été rétablie dans le onzieme siecle, on y fit venir des Moines de l'Abbaye de Fécamp en Normandie. Cette Abbaye est en regle, & elle jouit au moins de vingt mille livres de rente.

BLANGY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 25. feux.

BLANIEU, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte trois quarts & un 8e. de feu pour les biens nobles; & deux feux & un 6e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

BLANNAVEZ, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 106. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & deux tiers N. O. d'Uzès.

BLANNAY, dans le Nivernois, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Cure, à une lieue & demie N. N. E. de Vezelay.

BLANOT, annexe de la Paroisse d'Ouzy, en Bourgogne, Diocese & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 91. feux. Cette Communauté est à 3. l. & quart N. O. de Mâcon. De Blanot dépendent les hameaux de Fournieres, Rivieres & Neuville. Ces divers lieux sont tous situés en pays de montagnes.

BLANOT, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 120. feux.

BLANOT en Duché, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart N. N. O. d'Autun.

BLANOT en Royauté, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 42. feux.

BLANQUEFORT, Paroisse & Juridiction, dans le Médoc, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 300. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Sale, à une lieue de la rive gauche de la Garonne, & une & trois quarts N. O. de Bordeaux.

BLANQUEFORT, Paroisse & Juridiction, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située à une lieue de la rive droite du Lot, à 3. l. & demie N. E. de Villeneuve-d'Agenois, & 8. N. N. E. d'Agen.

BLANQUEFORT, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Auch, Parlement de Toulouse, Collecte du haut Armagnac. On n'y compte point de feux, mais seulement 36. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BLANQUETADE ou BLANQUETAQUE, en Picardie. On appelle de ce nom un passage de la Somme, situé entre Abbeville & Saint-Vallery, à une lieue & demie de l'une & de l'autre de ces villes. C'est le seul endroit de cette contrée où la Somme soit guéable. En 1346. Edouard III., Roi d'Angleterre, y fit passer son armée pour aller camper à Créci (à 3. l. N. E. de la Somme), où se donna le 26. Août de la même année, une bataille également fameuse & sanglante, & si funeste à la France, qu'elle y perdit plus de trente mille hommes. On assure que ce fut un Picard, nommé *Gobin Agace*, qui montra le Gué de Blanquetade à Edouard : ce Prince lui donna en récompense *cent Nobles à la Rose*, monnoie ainsi nommée à cause de la bonté de l'or dont elle étoit fabriquée.

BLANQUEVILLE, bois de six cens vingt arpents, dépendant de la Maitrise particuliere de Valogne, en Normandie.

BLANSAC, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. du Puy.

BLANSCHWEILLER, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Villé. On y compte 23. feux.

BLANSY, en Bourgogne, Diocese & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Montcenis. On y compte 79. feux. Cette Paroisse est à deux petites lieues S. de Montcenis, & 4. & trois quarts S. S. E. d'Autun. La Paroisse de Blansy est composée de deux Communautés, l'une dans la Bourgogne propre, & l'autre dans le Charolois; cette derniere forme environ le tiers de la Paroisse. De Blansy dépendent seize hameaux; sçavoir, Blansy, la Chassagne, le Bois-Saint-Pierre, la Sienne, Estivaux, Vesvre, Sauvage, Rugny, Montaulon, Urbilly, Ocle, Saint-Gelain, les Forges, Montchevrier, Charaujon & les Maupeliers. Il y a outre cela, huit Fiefs; sçavoir, le Doyenné de Blansy, les Seigneuries de Sauvigny, Florette, Dôle, le Bois-Saint-Pierre, Estivaux, le Sauvage, & Varive ou Vauvise.

BLANZAC, ville, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 160. feux. Cette ville est située sur la riviere de Nay, à 5. l. S. O.

Digitized by Google

d'Angoulême. Il y a à Blanzac un Chapitre compoſé de ſix ou ſept Chanoines, dont le Chef porte le titre d'Abbé.

BLANZAC, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 73. feux. Cette Paroiſſe eſt à un tiers de lieue N. O. de Mathas, & à 2. l. & quart S. E. de Saint-Jean-d'Angely.

BLANZAC, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 70. bellugues & une demi-bellugue de feu.

BLANZAGUET, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Villebois, & 5. S. E. d'Angoulême.

BLANZAT, bourg, en Limouſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 127. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Gartempe, à une lieue & deux tiers O. N. O. de Rançon, & 7. & deux tiers N. N. O. de Limoges.

BLANZAT, en Bourbonnois, Dioceſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 24. feux.

BLANZAY, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Civray. On y compte 238. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. O. de Civray & de la Charente, & à huit lieues S. de Poitiers.

BLANZAY, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 6. & deux tiers S. S. E. de Niort.

BLANZAY, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, Dioceſe, Bailliage & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte ſeulement 9. feux.

BLANZIAC, *Blanziacum*, Abbaye d'Hommes, autrefois de l'Ordre de St. Benoît, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. Cette Abbaye eſt ſous l'invocation de Saint-Athemius : elle fut ſécularisée dans le ſeizieme ſiecle ; & c'eſt à préſent un Chapitre. *Voyez* Blanzac, en Angoumois.

BLANZY, hameau, dans le Charolois, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On y compte ſeulement 9. feux. Ce hameau eſt à 4. l. & trois quarts N. un quart à l'E. de Charolles.

BLANZY, en Bourgogne. *Voyez* Blanſy.

BLANZY, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 117. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Aîne, à cinq quarts de lieue S. O. de Château-Porcien, & 5. & quart N. N. E. de Rheims. La Cure vaut mille livres de rente, & c'eſt l'Abbeſſe de l'Abbaye de Saint-Pierre de Rheims qui y nomme.

BLANZY, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & tiers E. un quart au S. de Soiſſons.

BLAQUIERE ou Saint-Jean de la Blaquiere, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Lodeve, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 84. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers E. N. E. de Lodeve.

BLAREPAIRE, en Auvergne. *Voyez* Blavepaire.

BLARIANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Montbozon. On y compte ſeulement 4. feux.

BLARS, en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 4. feux, 90. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie O. de Figeac.

BLARU, en Normandie, Dioceſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Villiers-en-Deſſeuvre. On y compte 2. feux privilégiés & 60. feux taillables. Cette Communauté eſt à une lieue S. S. E. de Vernon, & 4. & demie E. d'Evreux.

BLARU, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 113. feux. Cette Communauté eſt la même que la précédente, mais elle eſt diviſée en deux parties, dont l'une eſt de l'Election de Mantes : celle-ci eſt ſituée à un quart de lieue de la rive gauche de la Seine, & à 3. l. & quart O. N. O. de Mantes.

Par Lettres-Patentes de Mai 1659., regiſtrées en la Chambre des Comptes le 19. Octobre 1660., & au Parlement le 2. Décembre 1661., la Terre & Seigneurie de *Blaru* fut érigée en Marquiſat en faveur de Charles de Tilly, Gouverneur de Vernon, mari de Claude d'*Arcona*, & ayeul de Charles, Marquis de Blaru, mort le 12. Juin 1732., laiſſant de ſa femme Catherine-Eliſabeth de *Blanneville*, François-Bonaventure de Tilly, Marquis de Blaru, marié le 12. Septembre 1723. à Marie-Anne le *Nain*. La Maiſon de *Tilly* eſt une des plus anciennes de Normandie, où elle floriſſoit dès le douzieme ſiecle.

BLASCON, iſle ou écueil de la Méditerrannée, ſur les côtes de Languedoc. *Voyez* Breſcou.

BLASIMONT, *Blandimontenſis Abbatia*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Benoît, dans le Bazadois, en Guyenne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom ; ſituée à une lieue N. N. O. de Caſtelmoron, & à 8. l. E. S. E. de Bordeaux ; fondée en 721., &c. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut 1800. l. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 196. florins.

BLASLAIS, dans le Saumurrois, en Poitou, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Mirebaut, & 5. & tiers S. un quart à l'O. de Richelieu.

BLASQUEVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Caudebec. On y compte 4. feux privilégiés & 104. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart E. N. E. de Caudebec.

BLASSAT, en Auvergne, Dioceſe de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 67. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. S. O. de Brioude.

BLATIERE (la), en Bourbonnois, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 21. feux.

BLATS ou Saint-Jacques de Blats, en Auvergne, Dioceſe de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Aurillac. On y compte 142. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée au pied de la montagne de Cantal, aſſez proche de la ſource de la riviere de Cers, à 5. l. & demie E. N. E. d'Aurillac, & 7. O. N. O. de Saint-Flour.

BLAUDEIX, dans la Marche. *Voyez* Blandeix.

BLAVEPAIRE, bourg, au pays de Combrailles,

Digitized by Google

en Auvergne, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Combrailles ou Evaon. On y compte 20. feux. Ce bourg eſt à 4. l. S. S. O. d'Evaon, & une & trois quarts O. S. O. d'Auzance.

BLAVET, en Bretagne. *Voyez* le Port-Louis.

BLAVET, riviere de Bretagne. Elle prend ſa ſource au Dioceſe de Quimper. Elle paſſe par Beaurepos, Pontivy & Hennebon; &, après un cours de 15. ou 16. lieues, elle ſe jette dans l'Océan au Port de Blavet, dit le Port-Louis.

BLAUGHEM, dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Dioceſe de Saint-Omer, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Caſſel. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & trois quarts E. S. E. de Saint-Omer, & 2. & demie S. S. O. de Caſſel.

Au lieu de *Blaughem*, on écrit auſſi *Blaringhem*.

BLAVIGNAC, dans le Gévaudan, en Languedoc. Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 86. feux.

BLAVINGHEM, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette d'Aire. On y compte 217. feux & 1083. perſonnes.

BLAVON ou Saint-Jouin de Blavon, dans le Perche, Dioceſe de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de la Perriere. On y compte 116. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Mortagne.

BLAURAT, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 199. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. de Clermont.

BLAUVILLE, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Montreuil. On n'y compte qu'un ſeul feu.

BLAUZAC, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt à une bonne lieue S. S. O. d'Uzès.

BLAUZAC, en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 5. feux, 6. bellugues & trois quarts de Bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. de Villefranche.

BLAUZAC, en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance & Election de Montauban. On y compte 4. feux, 43. bellugues & demie de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. N. O. de Montauban.

BLAY, en Normandie, Dioceſe & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Cériſy. On y compte 106. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à une lieue & demie O. S. O. de Bayeux.

BLAYE, *Blaventum*, *Blavium*, *Blavia* ou *Promontorium Santonum* ſelon quelques-uns, ville, en Guyenne, capitale du Blayois ou Blaiguès, Siege d'une Juriſdiction de la Sénéchauſſée de Bordeaux, Juſtice royale, Bureau des cinq groſſes Fermes, Gouvernement particulier de place, &c., Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 540. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Garonne, à 17. l. S. O. d'Angoulême, 5. N. un quart à l'O. de Bordeaux, 11. deux tiers S. S. E. de la Tour de Cordouan & de l'embouchure de la Garonne, & 84. S. S. O. de Paris. Long. 17. 1. 41. lat. 44. 35. 20.

La ville dont il eſt queſtion, eſt diviſée en ville haute & ville baſſe: celle-ci eſt, à proprement parler, le fauxbourg de la premiere dont elle eſt ſéparée par une petite riviere où remonte la marée. C'eſt dans la ville baſſe que demeurent les Marchands, & c'eſt-là auſſi qu'ils ont leurs magaſins. La ville haute eſt connue plus particuliérement ſous le nom de Citadelle de Blaye. Cette Citadelle eſt bâtie ſur la hauteur: elle eſt flanquée de quatre grands baſtions, accompagnés de pluſieurs ouvrages de très-bonne défenſe, & qui ſont tous enveloppés d'un foſſé également large & profond. Il y a grand Etat-Major pour cette place; ſçavoir, un Gouverneur aux appointements de 16. mille 200. livres, un Lieutenant-de-Roi qui a 1800. livres d'appointements & 1070. livres d'émoluments; un Major, un Aide-Major & un Capitaine des Portes.

En 1568. les Calviniſtes ſurprirent la ville de Blaye, y profanerent les Egliſes & y commirent les plus grands excès. Quelque temps après, ceux du parti de la Ligue s'étant rendus Maîtres de Blaye, le Maréchal de Matignon aſſiegea cette place pour le Roi, mais il ne put la prendre.

Le Port de Blaye eſt fréquenté par des Vaiſſeaux étrangers & par des Barques Bretonnes qui y viennent charger du vin du Blayois. Ces Bâtiments y chargent auſſi du bled, dont la récolte eſt ordinairement fort abondante dans les marais du voiſinage qui ont été deſſéchés depuis environ quarante ans.

Suivant l'Ordonnance du Roi Louis XI., de l'an 1475., tous les Vaiſſeaux qui vont à Bordeaux, ſont obligés de laiſſer à Blaye leurs canons & leurs armes.

Vis-a-vis de Blaye, la riviere de Garonne ou Gironde a dix-neuf cens toiſes de large. Cette grande diſtance fut cauſe qu'en 1689. le Roi ordonna de conſtruire un Fort dans une iſle qui eſt à-peu-près au milieu de la riviere, c'eſt-à-dire, à 700. & quelques toiſes de Blaye, & à onze cens toiſes ou environ de la côte de Médoc, qui eſt vis-à-vis de Blaye. Ce Fort, qui a été conſtruit de terre & de gazon, eſt connu ſous le nom de *Paté*, & il eſt flanqué de quatre baſtions, outre cela, il y a des batteries à barbette, dont les unes tirent vers Blaye, d'autres vers le Médoc, & d'autres vers différentes directions. Au milieu du Fort de gazon ou de terre eſt une grande & belle Tour de maçonnerie.

Il y a à Blaye deux Abbayes d'Hommes, l'une de l'Ordre de Saint-Benoît & ſous le titre de Saint-Sauveur, & l'autre de l'Ordre de Saint-Auguſtin, & dédiée à Saint-Romain. Ces deux Abbayes ſont l'une & l'autre en commende. Le revenu de la premiere eſt de 4. à 5000. livres; & la taxe en Cour de Rome eſt de 400. florins. Le Sujet qui eſt pourvu par le Roi de l'Abbaye de Saint-Romain, jouit en conſéquence de ſa nomination, de 6000. liv. de rente ou environ; &, ſelon la taxe en Cour de Rome, il paye 600. florins pour l'expédition de ſes Bulles. Le Roi Cherebert ou Charibert, qui mourut à Blaye en 570., fut enterré dans l'Egliſe de l'Abbaye de Saint-Romain, mais les Calviniſtes ayant ſurpris cette ville en 1568., ainſi que nous l'avons dit, ruinerent toutes les Egliſes, & n'épargnerent pas même le tombeau de ce Prince: à quels excès ne ſe porte pas le fanatiſme?

Il exiſte un réglement pour les Pilotes qui ſe chargent de conduire les Navires dans la riviere de Gironde ou Garonne. Les Pilotes de Bordeaux qui conduiſent les Navires à Blaye, ont quarante ſols par pieds juſqu'à dix, & au-deſſus de 10. pieds, ils ont 45. ſols; c'eſt-à-dire, que pour un Navire qui tire 20. pieds d'eau, ils ont 45. livres. Ceux de Blaye qui conduiſent les Navires juſqu'au Verdon, ont 35. ſols juſqu'à 10. pieds, & au-deſſus de 10. pieds, 40. ſols. Ceux de Pouillac ont 30. ſols juſqu'à 10. pieds, & au-deſſus de 10. pieds, ils ont 35. ſols pour conduire les Navires à Bordeaux.

Ceux

Ceux de Saint-Palais & de Saint-Georges, qui entrent les Navires dans la Garonne, & les conduisent à Pouillac, à 2. ou 3. lieues au-dessous du Fort-Médoc & de Blaye, ont 35. sols jusqu'à 10. pieds, & au-dessus de 10. pieds, ils ont 40. sols. Les Pilotes qui sortent les Navires de la riviere, conviennent de prix avec les Capitaines. (Saint-Palais & Saint-Georges sont deux Paroisses situées à quelque distance de Royan, & proche de l'embouchure de la Garonne).

Disons à présent quelque chose de la fameuse Tour de *Cordouan*, qui est à l'embouchure de la Garonne. Cette Tour est bâtie sur un rocher, qui est le reste d'une isle que la mer a abimée, à 2. l. O. S. O. de Royan, 11. & deux tiers N. O. de Blaye, & 16. & deux tiers N. N. O. de Bordeaux. Long. 16. 29. 22. lat. 45. 35. 15. (On compte ordinairement 23. lieues depuis la Tour de Cordouan jusqu'à Bordeaux, & 7. lieues depuis Blaye jusqu'à la même ville de Bordeaux).

La Tour dont il est question, a été bâtie en pyramide : on a estimé devoir lui donner cette forme, pour que les vents y eussent moins de prise. Il y a trois ordres d'architecture, le premier est le dorique le second le corinthien, & le troisieme le compolite. Avant l'année 1727. la hauteur de cet édifice étoit de cent soixante-neuf pieds, depuis les fondements jusqu'au haut de la pyramide. Mais alors ayant été reconnu que la pyramide étoit calcinée par le feu, on y substitua une lanterne de fer faite en dôme, soutenue par quatre forts piliers qui sont également de fer & de la hauteur de vingt-deux pieds : de sorte que la hauteur actuelle de la Tour jusqu'à la girouette de la lanterne, est de cent soixante-quinze pieds. Le diametre de la Tour au plus bas est de vingt-une toises & cinq pieds : la porte d'entrée est à l'E. S. E, & à l'O. est l'escalier de pierre, fait à vis, pratiqué dans l'épaisseur du mur, & partie en dehors.

M. de *Bitry*, Ingénieur en chef à Bordeaux, ancien Capitaine d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre royale & militaire de Saint-Louis, & l'un des Académiciens de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Bordeaux, le même qui avoit servi en Flandres en qualité d'Ingénieur pour la défense de plusieurs places, & en dernier lieu pour celle de Landrecies, donna le dessein de la lanterne de fer en question. Cette lanterne est plus haute que celle qui existoit auparavant, laquelle étoit bâtie de pierre, & avec des défauts considérables, principalement à cause des trumeaux qui donnoient des ombres aux Vaisseaux qui étoient vis-à-vis. Celle de fer n'a point de trumeaux, & ne peut par ses ombres empêcher de voir le feu. Elle est portée par quatre barres ou piliers de trois pouces & demi de grosseur par en-bas, réduits à deux pouces & demi par en-haut : elle s'éleve à quinze pieds de hauteur, en formant un dôme de huit pieds de diametre, posé sur un massif de pierre qui a un pied & demi d'épaisseur.

Le dessus du dôme est fait en cul-de-lampe, il est couvert de lames de fer, il est appellé *toi*, & il est éloigné du foyer de neuf pieds ; ce qui donne pendant le jour un volume plus gros que celui de l'ancien dôme, & se fait mieux voir des Navigateurs.

Sur cette lanterne il y en a une autre plus petite de quatre pieds & demi de hauteur, & de trois pieds & demi de diametre. Cette seconde lanterne porte au-dessus un globe de trois pieds trois pouces de diametre avec sa girouette. Le foyer est composé d'un réchaud, suivant le modele de celui qui est au haut de la Tour de Chassiron dans l'isle d'Oleron. Ce réchaud contient deux cens vingt-cinq livres de charbon de terre, que l'on allume tous les jours au coucher du soleil : le feu dure toute la nuit. L'ancien réchaud étoit très-petit : on n'y bruloit que du bois de chêne, qui, à la vérité, jette une grande flamme ; mais elle ne duroit guères plus de trois heures.

Une chose essentielle à remarquer & dont on a l'expérience, c'est que le feu de cette lanterne étant allumé, le cul-de-lampe réfléchit la lumiere comme feroit un miroir, & en augmente la force & la clarté.

Tout le dessus du dôme de la grande & de la petite lanterne, ainsi que du globe, est couvert de plomb blanchi de trois couches de blanc de céruse, afin qu'on puisse le voir plus facilement.

Toutes les pieces de fer qui composent cette lanterne, ont été construite dans les forges de Berry, où se fabriquent la plûpart des fers qu'on emploie pour la Marine du Roi. M. le Comte de Maurepas, alors Ministre de la Marine, y avoit fait passer un modele de bois, & il avoit ordonné d'y employer les meilleurs fers & les plus habiles ouvriers de la Province.

Cette lanterne fut si bien exécutée en Berry, qu'il sembloit qu'on l'eût jettée au moule. Elle est assurée de maniere qu'on la croit à l'abri de la violence des vents, qui sont terribles dans ces parages. A peine l'exhaussement fut-il fait, que plusieurs Capitaines de Vaisseaux, venant des isles de l'Amérique, déclarerent qu'ils l'avoient découverte de deux lieues plus loin qu'à l'ordinaire, ce qui les avoit empêchés de se perdre, la mer étant alors extrêmement grosse.

Ce phare fait l'admiration des Navigateurs, & ils l'estiment dans son entier le plus beau de l'Europe. On n'en connoît point qui lui soit supérieur par la beauté de la structure ni par la hardiesse de l'exécution.

On prétend sans aucun fondement, que Louis le Débonnaire avoit fait bâtir au même lieu une Tour fort basse, telle qu'on la voit dans de vieilles cartes, & qu'au lieu de feu, des hommes sonnoient du cornet nuit & jour, pour avertir les Navigateurs des dangers. La verité est, que quand on bâtit la Tour qui subsiste actuellement, il y en avoit aux environs une vieille fort inférieure en hauteur & en ornement : c'est sans doute celle-ci qu'on prétend avoir été bâtie par Cordoue, d'où est venu le nom de Cordouan.

Tout nous porte à croire que la Tour de Cordouan a été commencée par *Louis de Foix* en 1584. & achevée en 1611. Elle est bâtie, ainsi que nous l'avons dit d'abord, sur une isle de rochers, qui, suivant la tradition, étoit alors contigue à la terre-ferme du bas Médoc ; & il ne paroit pas douteux que cela n'ait été ainsi. Il est également plus que vraisemblable que c'est par cette même langue de terre que furent voiturés tous les matériaux dont cet édifice est composé ; car si le local eût été tel qu'il est aujourd'hui, il auroit été de toute impossibilité de transporter ces matériaux par mer, à cause de l'abord impraticable des rochers, qui regnent à plus de quatre-vingts toises de la Tour du côté du débarquement, & à plus d'une lieue des autres côtés : d'ailleurs la mer y est toujours fort grosse, & elle détruiroit en montant tout ce qu'on auroit fait pendant qu'elle auroit été basse, d'autant plus qu'elle ne découvre cet endroit guères plus de quatre heures de temps dans le jour.

Jusqu'en 1720. la Tour de Cordouan avoit été sous la direction des Intendants de la Rochelle ; mais attendu que la nécessité de son feu regarde uniquement la sûreté du commerce qui se fait à Bordeaux, on chargea de la direction de cette

Tour M. Boucher, alors Intendant de Guyenne, qui, sur les ordres qu'il reçut de M. le Comte de Maurepas, la fit réparer & mettre dans l'état de perfection où elle est. Il y a toujours quatre gardiens pour allumer le feu qui dure toute la nuit. Ces gardiens ont des vivres pour six mois, & de l'eau en abondance par celle qui tombe sur la Tour, & qui au moyen des galeries du pourtour, pratiquées exprès à chaque étage, se rend dans de belles citernes. Un Récollet de Royan y va dire la Messe tous les jours de Fêtes & Dimanches, quand le temps le permet.

Autrefois les fonds nécessaires aux réparations & à l'entretien de la Tour dont il est question, se prenoient sur les Tailles; mais par un Arrêt du 21. Avril 1726., il a été imposé cinq sols par tonneau sur chaque Bâtiment françois ou étranger, qui sort de la Garonne.

Nous avons dit que la Tour de Cordouan est composée de trois étages, le rez-de-chaussée étant compté pour un. Ce rez-de-chaussée est de trente pieds plus haut que les fondements, & il consiste en une très-grande chambre & deux garderobes ou cabinets: tout cela est voûté. Le premier étage, qu'on appelle la Chambre du Roi, est composé d'un vestibule, & d'une grande salle avec ses garderobes. La Chapelle occupe le second étage, qui est pavé de pierre, & où l'on voit au milieu le dessein de la Couronne de France en marbre noir. Le buste de Louis XIV. & celui de Louis XV., faits par le Moine, habile Sculpteur de Paris, ont été placés dans cette Chapelle, en 1735., avec l'inscription latine qui suit, & qui a été faite par l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris.

LUDOVICUS XIV. Rex Christianissimus,
Corduanam hanc Turrim,
Quæ nocturnis Ignibus,
Inter vadosa Garumnæ Ostia,
Navium cursum regeret,
A Fundamentis restituit,
Anno M. D. C. LXV.

LUDOVICUS XV.
Novis Operibus firmavit
Et Pharon ferream altiorem, ampliorémque
Pro veteri lapidea superimponi jussit,
Anno M. D. CC. XXVII.

Dans la même Chapelle est aussi le buste de *Louis* de *Foix*, & au-dessus de ce buste est gravée dans un tableau ou cadre de pierre, l'inscription qui suit, & qu'on prétend que cet Architecte avoit fait graver de son vivant.

L'antique Babylon, miraculeuſe ville,
Or eſt un grand deſert d'une grande Cité,
Sur le ferme élément a été ſi mobile.
Cordouan dans les eaux y demeure arrêté.

Le Coloſſe orgueilleux de l'Iſle Phébeanne
Tomba d'un tremblement de terre combattu;
Et ce Phare eſt fondé ſur la plaine océane,
Qui tremble inceſſamment ſans qu'il ſoit abbattu.

Le Bâtiment envain long & moins difficile,
Des pointes que Memphis hauſſe en forme de feux,
Miracle ne peut être une choſe inutile.
Cordouan eſt tous utile & tous miraculeux.

Qu'on ceſſe d'exalter le Mauſole en Carie.
Ce monument marin eſt bien plus excellent.
Celui-là contenoit une cendre amortie,
Et celui-ci contient un feu vif & brulant.

Un homme ambitieux put jadis mettre en cendre
Ce Temple Epheſien; mais ſur cet œuvre éclos,
Deux immortels envain n'ont ceſſé d'entreprendre,
Jupiter par ſon foudre, & Neptune par ſes flots.

Jupiter qui n'a pu conſerver ſon image
Au Temple Olympien, ne peut rien en ce lieu.
Henri fait voir ici combien peut davantage
L'image d'un vrai Roi, que celle d'un faux Dieu.

Soit le Palais de Mede, ou Pinſulaire Phare,
Qui ſoit mis en ce rang, que veut-on eſtimer?
Bâtir deſſus la terre, eſt-ce une choſe rare?
Mais qui a jamais vû bâtir deſſus la mer?

Déterminés par le langage presque gothique & par le peu d'exactitude qui regne dans la vérification de l'inscription que nous venons de transcrire, quelques Auteurs ont cru devoir la rapporter à un temps plus ancien que celui où vivoit *Louis* de *Foix*. Cet habile Ingénieur naquit à Paris. Il s'acquit une grande réputation par les machines de son invention. C'est lui qui bâtit, par ordre de Philippe II., Roi d'Espagne, le Monastere & le Palais de l'Escurial. De retour en France, il fit un canal de l'Adour au Port de Bayonne, en 1579., & bâtit en 1585. la Tour de Cordouan: on assure qu'il mourut dans cette Tour, mais cela n'est rien moins que certain.

Sur le fronteau du premier étage de la Tour de Cordouan, sont en dehors les armes de France; & aux côtés de ces armes, sont deux figures de pierre fort usées par le temps. Celle de ces figures qui est à droite, représente Mars ayant sa lance & son écu; celle qui est à gauche, représente une femme tenant à la main une palme, & ayant sur la tête une Couronne à diadême. Plus bas sont dans des niches, à droite le buste de Henri II., & à gauche celui de Henri IV. Ces bustes étoient accompagnés l'un & l'autre d'inscriptions qui contenoient seulement les noms des deux Monarques; mais ayant été entiérement usées par le temps, ainsi que les morceaux de marbre où elles étoient gravées, elles ont été remplacées par d'autres sur le bronze, en 1735.

Il y a un Gouverneur pour la Tour de Cordouan, & dont les appointements se prennent sur un certain droit qui se leve à Blaye, sur tous les Vaisseaux qui entrent dans la Garonne. La partie de ce droit qui revient au Gouverneur, & qui forme ses appointements, monte à 1320. livres par an.

BLAYE, *Blavia*, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. O. d'Alby.

BLAYE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. N. E. de Darney. Son Eglise paroissiale est bâtie au milieu des champs, & elle est dédiée à Saint-Laurent. La Cure se donne au concours, ainsi qu'un grand nombre d'autres du Duché de Lorraine, & elle est néanmoins sous le patronage du Chapitre de Remiremont. Les dixmes sont partagées entre ce Chapitre qui en a les deux tiers, & le Curé à qui revient l'autre tiers. De Blaye dépendent la Censé de Lambot, qui appartient à l'Abbaye de Chaumousey, & les lieux nommés Raceycourt, Tategneicourt, Valoite avec la moitié d'Aheville.

BLAYMAR (le), dans le Gévaudan, en Lan-

Digitized by Google

guedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 130. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. S. E. de Mende.

BLAZIERS, Paroisse & Juridiction, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts E. S. E. de Condom.

BLAZIGNAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 78. feux. Cette Paroisse, qui forme elle-seule une Juridiction, est à 5. l. E. S. E. de Bordeaux.

BLAZIMONT, Paroisse & Juridiction, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 135. feux. *Voyez* Blasimont.

BLAZON, bourg avec titre de Baronnie, dans le Saumurois, en Anjou. *Voyez* Blaison.

B L E

BLECHARIES, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Saint-Amand. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. O. de Saint-Amand.

BLECHON, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Auch, Sénéchaussée & Recette de Morlas. On y compte seulement 6. feux.

BLECOURT, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 102. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. de Joinville. On prétend que son Eglise a été bâtie par le Roi Dagobert, en accomplissement du vœu qu'il en avoit fait, lorsqu'il se trouva attaqué d'une fievre maligne, précisément dans le temps que les Escalvons entroient dans son Royaume pour le saccager.

BLECOURT, dans le Cambresis, Diocese, Subdélégation & Recette de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. O. de Cambray.

BLEGIER, en Provence, Diocese, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 2. feux & un 16e. de feu de cadastre.

BLEGNY, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. un quart au N. de Joigny.

BLEIMONT, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juridiction de Beanville. On y compte 77. feux.

BLEMERY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Mirecourt. On y compte 6. feux. Cette Communauté, qui est une dépendance de la Paroisse de Courcelles, est à une lieue & demie N. O. de Mirecourt.

BLEMERY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Blamont. On y compte 6. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue O. de Blamont.

BLENAC, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. de Saintes, & 2. l. E. S. E. de Marennes.

Par Lettres-Patentes de 1659., registrées au Parlement de Bordeaux, à la Chambre des Comptes & au Bureau des Finances de Guyenne, la Terre & Seigneurie de *Blenac*, unie avec celles de l'Ileau & de Breneau, fut érigée en Comté en faveur de Charles de *Courbons*, Chevalier, Seigneur de Romegon, Maréchal des camps & armées du Roi, Sénéchal de Saintonge, premier Chambellan de Monsieur, frere unique du Roi. Son pere, Jacques de Courbons, Chevalier, Baron de Blenac, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Louis XIV., étoit le deuxieme fils de Jacques de Courbons, Seigneur de Saint-Leger, & de Jeanne de *Combaud*, & avoit été marié le 10. Février 1613. à Marie *Tizon*, Dame de la Sauzais.

Le Comte de Blenac, qui entra depuis dans la Marine, fut fait Lieutenant-Général des armées du Roi, par terre & par mer, Gouverneur & Lieutenant-Général des Isles-Françoises de l'Amérique, par Lettres du 13. Mai 1677., & mourut le 10. Juin 1696. Il s'étoit allié le 27. Septembre 1649. avec Angelique de *la Rochefoucauld - de - Bayers*, de laquelle il eut entr'autres enfants, François & Jean-Louis. Le premier fut Capitaine de Vaisseaux, & décéda en 1700., laissant de sa femme Esther *Draud*, 1°. Gabriel-Magdeleine de Courbons, Chevalier, Marquis de Blenac, Grand-Sénéchal de Saintonge, Capitaine de Cavalerie, né en 1698., marié le 17. Juin 1723. avec Anne-Gabrielle *Garnier* de *Salins*, dont Arnoul-Pierre de Courbons, Comte de Blenac, né le 6. Juin 1726.; 2°. Charles-Angelique, dit le Comte de Courbons-Blenac, né en 1699., Capitaine de Cavalerie.

Jean-Louis de Courbons, Seigneur de Romegon, dit le Marquis de Blenac, aussi Capitaine de Vaisseaux, & Commandant les Gardes de la Marine, mort en 1713., avoit été marié en 1707. avec Sophie de *Pons*, Dame de Chandolant. De ce mariage sont venus, 1°. N. de Courbons-Blenac, né en 1709., Capitaine dans le Régiment des Cuirassiers; 2°. N. de Courbons-Blenac, né en 1710., Chef-d'Escadre du premier Janvier 1757.; 3°. René de Courbons-Blenac, né en 1712., Prieur de Bonneville; 4°. N. de Courbons-Blenac, mariée en 1732. à N. de *Turpin*, Marquis de Jougé, Seigneur de la Vergne-Bouin.

BLENAY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte seulement 3. feux.

BLENEAU, ville, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 146. feux. Cette ville est située sur la petite riviere de Loin, à trois quarts de lieue du Canal de Briare, à 4. l. & quart E. de Gien, & 3. E. N. E. de Briare. Il y a à Bleneau un Bailliage particulier.

BLENNES, dans la Brie-Françoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montereau-faut-Yonne. On y compte 11. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere à 2. l. & tiers S. S. E. de Montereau.

BLENOD, bourg, dans le Toulois, au Pays-Messin, Diocese, Bailliage & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 144. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à une lieue & demie S. S. O. de Toul. Il y a à Blenod une Châtellenie & un Hôpital. Son Eglise paroissiale est sous le titre de St. Médard. La Cure est à la collation de l'Abbé de Saint-Mansuy.

BLENOD, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mousson. On y compte 21. feux. Cette Communauté, qui est une annexe de la Paroisse de Saint-Jean de Pont-à-Mousson, est à une petite demi-lieue S. O. de la ville de ce nom. Son Eglise est dédiée à Saint-Etienne. Il en dépend le Prieuré de Saint-Evre, de l'Ordre de St.

Digitized by Google

Bénoît, & qui eſt uni à l'Abbaye de Saint-Evre de Toul.

BLEOME ou BLEAUME, petite riviere de Provence. Elle vient des montagnes, du côté de Colmars; elle paſſe par Digne; &, après un cours de 11. ou 12. lieues, elle ſe jette dans la Durance à quelque diſtance au-deſſus du bourg des Mées.

BLÉQUIN, en Artois, Diocèſe, Bailliage & Recette de Saint-Omer, Conſeil ſouverain & provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 62. feux & 350. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Saint-Omer.

BLERANCOURDEL, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue S. O. de Blerancourt, & à 3. l. & demie N. O. de Soiſſons.

BLERANCOURT, bourg, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 212. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & demie N. O. de Soiſſons. Il y a à Blerancourt un Château qui eſt d'une très-belle architecture.

BLERÉ, *Bliriacum*, petite ville, en Touraine, Diocèſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election d'Amboiſe. On y compte 250. feux. Cette ville eſt ſituée ſur le Cher, à 2. l. S. d'Amboiſe, & 4. E. S. E. de Tours. Bleré étoit autrefois beaucoup plus conſidérable, qu'il n'eſt à préſent: il y avoit même un Gouverneur & une garniſon.

BLERGIES, bourg, en Picardie, Diocèſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Poix. On y compte 272. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & demie S. O. de Poix, & 7. S. O. d'Amiens.

BLERY & Blaronval, dans le Perche, Diocèſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Reſſort de Chateauneuf. On y compte 126. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Blaiſe, à une bonne lieue N. O. de Châteauneuf, & 4. S. E. de Verneuil.

BLESLE ou BLESE, *Blaſila*, petite ville ou bourg, en Auvergne, Diocèſe de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 380. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Alaignon, à 2. l. S. E. de Mercœur, une & demie N. N. E. de Maſſiac, 4. & quart O. N. O. de Brioude, & 7. N. E. de Saint-Flour. Il y a à Bleſle deux Paroiſſes, & une Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Benoît, nommée *Sanctus Petrus ad Blaſilias*, fondée vers l'an 870. par Ermengarde, femme de Bernard Plantepelue, Comte d'Auvergne, le même qui vivoit ſous le regne de Charles-le-Chauve. L'Abbeſſe & les Religieuſes, ordinairement au nombre de trente, vivent ſéparément comme des Chanoines. L'Abbeſſe eſt Dame du Bourg, & préſente aux deux Cures de Bleſle, ainſi qu'à dix-huit autres: elle a trois mille livres de revenu particulier en ſa qualité de chef de l'Abbaye de Saint-Pierre de Bleſle.

BLESMES, dans la Brie-Champenoiſe, Diocèſe & Intendance de Soiſſons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 57. feux. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue N. E. de Château-Thierry.

BLESMES, en Champagne, Diocèſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 44. feux.

BLÉSOIS, *Bleſenſis Ager* ou *Tractus*, pays (dont *Blois* eſt la capitale) qui fait partie du Gouvernement militaire d'Orléanois, & de l'Intendance & Généralité d'Orléans, entièrement dans le Reſſort du Parlement de Paris; ſitué entre le 18e. degré 42. minutes & le 19e. degré 55. minutes de longitude, & entre le 47e. degré 15. minutes & le 47e. degré 58. minutes de latitude; borné au N. par le Vendômois, le Dunois & l'Orléanois propre; au S. par le Berry; à l'E. par l'Orléanois propre & le Berry; & à l'O. par la Touraine. Il a 16. lieues de longueur ſur 9. de largeur; ce qui peut être évalué à 100. lieues quarrées.

La Loire, le Beuvron, la Seudre, la Ciſſe, la Raire, &c., ſont les principales rivieres qui arroſent ce pays. L'air y eſt ſain & fort tempéré. La terre y eſt fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages. Il y a pluſieurs belles forêts, dont les plus conſidérables ſont celles de Chambor & de Bruadan. La premiere contient environ cinq mille arpents. Toutes les forêts du Bléſois contiennent enſemble environ vingt-quatre mille arpents, & elles ſont preſque toutes de bois de haute-fûtaie. Le Bléſois abonde en gibier, en volaille & en poiſſon. Tous les aliments y ſont excellens. En un mot, ce pays eſt un des plus beaux, des plus agréables & des meilleurs du Royaume: c'eſt ce qui avoit déterminé la Cour à y paſſer ſouvent la belle ſaiſon.

Les habitants du Bléſois ſont doux, honnêtes & polis. Ils ont l'eſprit vif & pénétrant. Ils ſont laborieux, adroits & bons ſoldats. Le commerce qu'ils font, eſt fort conſidérable, & il conſiſte preſque tout en denrées de leur crû, telles que les vins, les eaux-de-vie, les grains, le bétail, les étoffes de laine, &c.

Du temps de Céſar, le Bléſois étoit habité par les *Carnutes*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la quatrieme Lyonnoiſe.

De la nomination des Romains, le Bléſois paſſa ſous celle des François, & depuis il continua d'être ſoumis à la France, juſqu'au temps de Louis I. dit le Débonnaire. Guillaume, frere d'Eudes, Comte d'Orléans, & tué avec lui pour la querelle de Louis I., fut, à ce qu'on prétend, le premier Comte de Blois, après l'an 814.

Robert I. ou II., dit le Fort, fut le troiſieme ou le quatrieme Comte de Blois: il avoit ſuccédé à Eudes, ſon oncle, qui étoit mort ſans poſtérité. Il ſuivit le parti de Pepin Roi d'Aquitaine, ſon couſin, contre le Roi Charles-le-Chauve. Il fit, quelque temps après, ſa paix avec ce Monarque, dans une entrevue qu'ils eurent à Meung-ſur-Loire. Les Etats généraux qui ſe tinrent à Compiegne en 861. déclarerent Robert le Fort, Duc & Général des François. La victoire qu'il remporta ſur Louis le Begue, qui s'étoit révolté contre ſon pere, lui acquit une grande réputation, & obligea le Roi d'ajouter à ce qu'il poſſédoit déjà, les Comtés d'Auxerre & de Nantes, & de lui donner l'Abbaye de Saint-Martin de Tours. Après avoir défait les Normands-Danois à Briſſarte en Anjou, il fut tué ſur la fin du combat en 867. Robert II., ſon fils, lui ſuccéda au Comté de Blois & à quelques autres Seigneuries. Il fut auſſi Abbé de Saint-Martin de Tours; & quelques Ecrivains aſſurent qu'il le fut également de Saint-Denis & de Saint-Agnan d'Orléans. Il épouſa Béatrix, ſœur d'Herbert Comte de Vermandois, ſecond du nom. Il ſuivit d'abord le parti du Roi Charles-le-Simple, qui le fit Duc des François & Comte de Paris. Dans la ſuite, ces deux Princes ſe brouillerent; & Robert ayant déclaré la guerre au Roi Charles-le-Simple, il lui prit la ville de Laon, & ſe fit couronner Roi à Rheims, par l'Archevêque Hervé. Quelque temps après, Charles-le-Simple le ſurprit auprès de Soiſſons, & Robert fut tué en cette rencontre à la tête de ſon armée.

(Vers l'an 912. Charles-le-Simple, en faiſant la paix avec Raoul, premier Duc Chrétien de Normandie, maria Gheilon, couſin de Raoul, & le fit

Comte

Comte de Blois. Mais on ne trouve pas que ce Gheilon ait eu des ſucceſſeurs de ſa race).

Hugues I., dit le Grand, fils de Robert II., ſe qualifia Comte de Blois, &c., immédiatement après la mort de ſon pere. Il ſervit ſi bien Raoul, ſon beaufrere, que celui-ci fut Roi de France après la mort de Charles-le-Simple. Cependant dès l'an 920. Thibaut I., dit le Vieux, & le même qui eſt la tige des Comtes de Champagne, s'empara des villes de Blois, de Chartres & de Tours, pendant les guerres qui troublerent le regne de Charles-le-Simple. Quelques-uns prétendent que dès l'an 923. Hugues I. le Grand infeoda lui-même le Comté de Blois avec pluſieurs autres Terres à Thibaut I. le Vieux; & ils ajoutent que ce même Thibaut étoit parent de Robert II., & que c'étoit en cette qualité qu'il s'étoit ſaiſi du Comté de Blois. Quoi qu'il en ſoit, il eſt conſtant que Thibaut I. poſſeda le Comté de Blois avec ſes dépendances, juſqu'à ſa mort arrivée en 959.

La poſtérité de Thibaut I. ſe maintint en poſſeſſion du même Comté de Blois. Thibaut II., que quelques-uns confondent avec Thibaut I., & que d'autres font fils de ce même Thibaut, épouſa Leutgarde, fille d'Herbert II., Comte de Vermandois, & mourut en 973. ou 978. ou même 980.

Eudes I. (II.) ou Odon I., fils de Thibaut II. & de Leutgarde, fut, ſelon pluſieurs Auteurs, le premier Comte héréditaire de Blois, &c., & le ſixieme, ou le troiſieme, ou même le neuvieme en ordre de ſucceſſion. Il épouſa Berthe, fille de Conrad I. (II.) Roi de Bourgogne, & de Mahaud de France, & mourut à Tours en 996.

Eudes II. (III.) dit le Champenois, fils d'Eudes I. & de Berthe de Bourgogne, ſuccéda à ſon frere aîné Thibaut III., mort ſans poſtérité l'an 1000. Il épouſa 1°. en 1005. Mahaud, fille de Richard I. Duc de Normandie, de laquelle il n'eut point d'enfants; 2°. l'an 1020. Ermengarde d'Auvergne, (niece de Conſtance d'Arles deuxieme femme du Roi Robert), fille de Robert I. Comte d'Auvergne, & d'Ermengarde d'Arles. L'an 1019. Eudes II. (III.) recueillit la ſucceſſion d'Etienne ſon couſin, Comte de Champagne & de Brie, & fut tué à la bataille de Bar, en 1037. *Voyez* Champagne.

Thibaut IV., deuxieme fils ou fils aîné d'Eudes II., eut en partage de la ſucceſſion de ſon pere, les Comtés de Blois, de Chartres & de Tours. Il perdit la Touraine qu'il fut obligé de céder à Geoffroi-Martel, Comte d'Anjou. Mais en 1045. il recueillit la ſucceſſion d'Etienne ſon frere, Comte de Champagne & de Brie, & réunit ces Provinces aux autres Etats qu'il poſſédoit déjà. Il mourut vers l'an 1050.

Etienne-Henri & Thibaut V. (II.) le Grand, le premier fils de Thibaut IV., & le dernier fils d'un autre Etienne-Henri, poſſéderent l'un après l'autre les Comtés de Blois, de Chartres, de Champagne & de Brie conjointement. Mais Thibaut le Grand, qui meurt en 1152., partagea ſes Etats à ſes enfants, & laiſſa à Thibaut VI. le Bon, le Comté de Blois avec celui de Chartres. Ce Thibaut VI. épouſa Alix, fille du Roi Louis VII., & mourut au ſiege d'Acre en 1191. Il eut pour ſucceſſeur Louis I., ſon fils, le même qui fut tué à la bataille d'Andrinople en 1205.

Thibaut VII., fils de Louis I., fut Comte de Blois & de Chartres par ſon pere, & de Clermont en Beauvoiſis par Catherine ſa mere. Il mourut ſans poſtérité en 1218.

Marie d'Aveſne, fille de Marguerite de Blois, ſœur de Louis I., ſuccéda à Thibaut VII. ſon couſin, & eut les Comtés de Blois & de Chartres. Marguerite de Blois avoit épouſé 1°. Hugues d'Oiſy; 2°. Othon, Comte de Bourgogne; & 3°. Henri, Seigneur d'Aveſnes. Marie d'Aveſnes épouſe Hugues de Chatillon, Comte de Saint-Pol, & elle meurt en 1251.

Jean I. de Châtillon, fils d'Hugues & de Marie d'Aveſnes, eut en partage les Comtés de Blois & de Chartres. Il épouſa en 1254. Alix, fille de Jean I. Duc de Bretagne, & mourut en 1265. De ce mariage vint Jeanne de Châtillon, Comteſſe de Blois & de Chartres; qui s'allia à Pierre de France, Comte d'Alençon, fils du Roi Saint-Louis, & lequel mourut en 1283.

Du mariage de Jeanne de Châtillon avec Pierre de France vinrent deux fils, Louis & Philippe, tous deux morts en bas âge. La Comteſſe Jeanne étant veuve, vendit le Comté de Chartres au Roi Philippe le Bel, & elle mourut en 1291.

Hugues de Châtillon, fils de Guy I. Comte de Saint-Pol frere de Jean I., & petit-fils d'Hugues de Châtillon & de Marie d'Aveſnes, ſuccéda en 1291. à ſa couſine, au Comté de Blois, & mourut en 1307.

Guy I. (II.) de Châtillon, fils d'Hugues, fut Comte de Blois en 1307., & mourut en 1342.

Jean II. de Châtillon, arriere-petit-fils d'Hugues, fut Comte de Blois en 1372. Vers l'an 1381. il acquit la Vicomté de Châteaudun de Pierre de Craon, & mourut ſans poſtérité la même année. *Voyez* Dunois & Châteaudun.

Guy III. de Châtillon, frere de Jean II. & ſon ſucceſſeur, ayant perdu ſon fils unique, vendit en 1391. ſes deux Comtés de Blois & de Dunois, à Louis de France, Duc d'Orléans, qui s'obligea « de lui payer deux cens mille francs d'or, pour »l'achat des Seigneuries de Blois, de Dunois, de »Romorantin, de Château-Renaud, & leurs dépen»dances; aux charges & conditions qu'il jouiroit »de ces Seigneuries pendant ſa vie, & que ce Duc »l'acquitteroit du douaire (de ſix mille livres de »rente) qu'il devoit à la Princeſſe Marie de Berry; »& envers le Roi de tous profits, quint & requint; »avec faculté de rentrer dans ſon héritage, rendant »le prix qu'il avoit touché, en cas qu'il eut enfants »vivans juſqu'à l'âge de douze ans ». Ce ſont les termes du contrat de vente. Guy III. de Châtillon mourut en 1397., ſans poſtérité, & alors le Duc d'Orléans entra en poſſeſſion du Comté de Blois & autres Seigneuries qui lui avoient été vendues par Guy, ainſi que nous venons de le dire.

Louis de France, Duc d'Orléans, Comte de Valois, de Blois, de Dunois, d'Angoulême, de Périgord, &c., étoit le deuxieme fils du Roi Charles V. il laiſſa ſes biens à Charles d'Orléans, ſon fils, qui fut pere de Louis XII. ſous lequel le Comté de Blois fut uni à la Couronne, & plus parfaitement encore ſous le Roi Henri II., à qui ce Comté pouvoit appartenir en qualité d'héritier de la Reine Claude ſa mere, femme de François I.

Audiffret dit que les Ducs de Lorraine ont eu des prétentions ſur le Comté de Blois, comme étant deſcendus de Claude de France, fille de Louis XII., par Claude de France, ſeconde fille du Roi Henri II. & de Catherine de Médicis. Ces Ducs prétendoient que les biens de cette Princeſſe devoient paſſer à ſes héritiers, ſans pouvoir être incorporés au Domaine, à cauſe que le Comté de Blois avoit été acheté par Louis Duc d'Orléans, des deniers dotaux de Valentine de Milan ſa femme; & que Louis XII. avoit déclaré par ſes Lettres-Patentes de l'an 1505. & 1509., que Blois, Coucy & Soiſſons étoient du Domaine particulier des Ducs d'Orléans, à quoi ce Prince ajoutoit qu'il n'entendoit pas que ces biens fuſſent confondus avec ceux de la Couronne. Mais il étoit aiſé de répondre que dès qu'un Prince parvient à la Couronne, tous les Etats qu'il poſſedoit

auparavant y ſont unis. D'ailleurs, le Comté de Blois relevant de la Couronne, le Roi Louis XII. n'avoit pu par ſa Déclaration déroger au droit commun. Il y a plus : la Princeſſe Claude, en épouſant Charles I. Duc de Lorraine, avoit renoncé par ſon contrat de mariage à tous les droits paternels & maternels qui lui pouvoient échoir. Ce contrat avoit été fait en préſence du Duc de Lorraine, de cinq Princes de ſa Maiſon, & de ſon Conſeil, qui l'avoient ratifié ; ce qui fut ſuivi d'un Edit du Roi Charles IX., par lequel ce Prince déclare que le Comté de Blois eſt un ancien Domaine de la Couronne.

En 1635. le Roi Louis XIII. donna le Comté de Blois, pour augmentation d'appanage, à Gaſton-Jean-Baptiſte de France, ſon frere, qui meurt en 1660., ſans laiſſer d'enfants mâles, ce qui fut cauſe que ce Comté revint à la Couronne. Le même Comté fait aujourd'hui partie de l'appanage qui fut donné par le Roi Louis XIV. à Philippe de France, Duc d'Orléans, ſon frere unique. *V.* Orléans & Orléanois.

BLESSAT ou BLESSAC, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue O. d'Aubuſſon, & à 6. l. & demie S. S. E. de Gueret.

BLESSET & Bleſſy, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 43. feux & 215. perſonnes.

BLESSONCOURT, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & quart N. de Chaumont.

BLESSONVILLE, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Chaumont.

BLET, en Bourbonnois, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & quart S. E. de Bourges, & 10. & quart N. O. de Moulins.

BLETTANGE, au Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Thionville. On y compte 38. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Moſelle, à 2. l. S. un quart à l'E. de Thionville, & 3. N. de Metz.

BLETTANGE, bois de ſix cens arpents, dans la Maîtriſe de Eaux & Forets de Metz, au Pays-Meſſin.

BLETTERANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 2. l. N. O. de Lons-le-Saulnier.

BLEU, forêt, dite le *Buiſſon Bleu*, auprès de Giſors dans le Vezin-Normand. Cette forêt a quatre ou cinq lieues de tour.

BLEVAINCOURT, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris & Conſeil ſouverain de Lorraine, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche & de Bourmont. Cette Paroiſſe eſt diviſée pour la Juriſdiction, de ſorte qu'il y en a une partie, & c'eſt la plus conſidérable, qui dépend du Bailliage de la Marche, où l'on compte 71. feux, & dont l'appel reſſortit au Parlement de Paris ; & que l'autre partie, où l'on compte ſeulement 10. feux, eſt du Bailliage de Bourmont, & reſſortit au Conſeil ſouverain de Lorraine. Blevaincourt eſt à 2. l. N. O. de la Marche, 2. S. E. de Bourmont, & 13. S. E. de Bar-le-Duc. Son Egliſe paroiſſiale eſt dédiée à St. Pierre. Le Commandeur de Robecourt eſt Patron de la Cure, Seigneur du lieu & le ſeul Décimateur : il fait une penſion au Curé. Le village de Robecourt eſt une annexe de la Paroiſſe de Blevaincourt.

BLEVE, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près des confins du Perche, à 9. l. & quart N. N. E. du Mans, & 3. & demie E. N. E. d'Alençon.

BLEVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Montivilliers. On y compte 2. feux privilégiés & 256. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de l'Océan, à une lieue & demie O. S. O. de Montivilliers.

BLEVILLE, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Oyſtreham. On y compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Orne, à une lieue N. N. E. de Caen.

BLEURVILLE, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. de Darney, & 2. & trois quarts E. de la Marche. Son Egliſe eſt ſous le titre de Saint-Pierre-aux-Liens. La Cure eſt à la nomination du Prieur de St. Nicolas-de-Port, comme Prieur de Bleurville. Les Décimes ſont partagées entre le Curé & le Prieur. Il y a à Bleurville un Prieuré qui étoit autrefois une Abbaye de Filles, de l'Ordre de St. Bénoit. Cette Abbaye avoit été fondée au commencement du onzieme ſiecle par Renard, Comte de Toul, & Seigneur de Fontenois en Voſge : elle étoit ſous l'invocation des ſaints Berthere & Attalenne Martyrs. Pour doter cette fondation, le Comte Renard donna les Terres de Bleurville, Romainville, Dombalie, Leichecourt & Onzecourt. Dans des temps de malheur, l'Egliſe de l'Abbaye en queſtion ayant été brulée, on réunit cet établiſſement au Prieuré de Saint-Nicolas-de-Port, ainſi que nous l'avons dit.

BLEURY, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue E. de Gaillardon, & à 3. l. deux tiers E. N. E. de Chartres.

BLEXY, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Chalons, Election de Chaumont. On y compte 25. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la Blaiſe, à quelque diſtance de la ſource de cette riviere, & à 2. l. N. O. de Chaumont.

BLEZE, riviere de Champagne. *Voyez* Blaiſe. *

B L I

BLICOURT, bourg, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 180. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere, à 2. l. & tiers N. N. O. de Beauvais.

BLIENSCHWEILLER, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Benfeld. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à la ſource d'une petite riviere, à 2. l. S. O. de Benfeld.

BLIGNY, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt

Digitized by Google

à deux lieues & deux tiers S. O. de Rheims.

BLIGNY, en Champagne, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Bar-sur-Aube, & 7. E. S. E. de Troyes.

BLIGNY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. S. E. de Beaune.

BLIGNY sur Ouche, en Bourgogne. *Voyez* Beligny.

BLIGNY le Sec, en Bourgogne, Diocese, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est située tout-proche de la source de la Seine, à trois quarts de lieue O. N. O. de Sainte-Seyne, à 4. l. & trois quarts N. O. de Dijon, & 7. S. un quart à l'E. de Châtillon.

BLIGUETUIT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Caudebec. On y compte 6. feux privilégiés & 100. feux taillables. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Seine, & à 2. l. & tiers E. S. E. de Caudebec.

BLINAIS ou BLINAYE (la), Terre & Seigneurie, en Bretagne, érigée en Vicomté, avec établissement de foires & marchés, en faveur de François de la Blinaye, Seigneur dudit lieu, par Lettres-Patentes de 1683., regiſtrées à Rennes.

BLINCOURT, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. de Clermont.

BLINGET, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 28. feux & 140. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & demie O. un quart au N. de Saint-Pol.

BLIOUX, en Provence, Diocese de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Castellane. On y compte trois feux & quatre cinquiemes de feu cadastre. Cette Paroisse est à 1. lieue & demie S. O. de Senès, & 2. & demie O. de Castellane.

BLIQUETUIT, en Normandie. *Voyez* Bliguetuit.

BLIS, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 144. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. de Périgueux.

B L O

BLODELSHEIM, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Landfer. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. E. de Landfer, & à cinq quarts de lieue O. N. O. de Huningue.

BLOIS, *Blesæ*, *Blisium*, *Castrum Blesense*, *Belsium Castrum*, ville ancienne & belle, capitale du Blesois, au Gouvernement général d'Orléanois, avec un Château magnifique, où fut tué Henri Duc de Guise, un Evêché suffragant de Paris, une Chambre des Comptes, un Bailliage, une Election, une Maréchaussée, un Grenier à sel, un Bureau des Fermes, &c.; du Parlement de Paris, & de l'Intendance d'Orléans. On y compte 1859. feux & environ 10000. ames. Cette ville est située à mi-côte, dans une position des plus agréables qu'il y ait en France, sur la rive droite de la Loire, que l'on passe en cet endroit sur un très-beau pont de pierre, à 7. l. O. N. O. de Romorentin, 6. N. E. d'Amboise, 9. & tiers E. N. E. de Tours, 5. & demie S. S. E. de Vendôme, 9. deux tiers S. de Château-Dun, 10. S. O. d'Orléans, & 28. S. S. O. de Paris. Long. 18. 59. 50. lat. 47. 35. 19.

Du Pont (sur la Courume de Blois, tit. 3. art. 58.), prévenu sans doute en faveur de sa patrie, a cruque Blois avoit été bâti par les Soldats de Jules-César, pendant qu'ils étoient en quartier d'hiver aux environs; mais ce sentiment n'est fondé sur aucune preuve. Papire Maſſon ne raiſonne pas plus conſéquemment, quand il dit que Blois eſt le *Corbillo* dont Strabon fait mention. Car ce dernier parle de *Corbillo* avec des circonſtances qui de ſon temps ne pouvoient convenir à la ville de Blois. Gregoire de Tours (liv. 3. Hiſt. de Fr.) eſt le premier qui ait parlé de la ville de Blois d'une maniere claire & préciſe. On voit dans les Capitulaires de Charles-le-Chauve, que du temps de ce Prince cette ville étoit déjà fort conſidérable. Sous nos Rois de la ſeconde race on y battoit une eſpece de monnoie d'argent. Cette monnoie étoit différente de celle qu'on battit depuis dans la même ville, du temps de Guy de Châtillon, Comte de Blois, premier du nom; & cette différence conſiſtoit en ce que la derniere de ces monnoies avoit pour légende d'un côté, *Castro Bleſæ*, & de l'autre *Guido Comes*; au lieu que l'ancienne monnoie portoit d'un côté ces mots, *Bleſianis Caſtro*, & de l'autre, *Miſericordiâ Dei.* (Petau, Rec. des Monnoies; Bern. Hiſt. de Blois.)

Le Château de Blois eſt le principal ornement de cette ville. Au coup d'œil on croiroit qu'il en eſt ſéparé; cependant il y eſt joint par un chemin pratiqué dans le roc. Cette Maiſon royale eſt l'ouvrage de pluſieurs Seigneurs & de pluſieurs Princes. Les Seigneurs de la Maiſon de Champagne & ceux de la Maiſon de Châtillon avoient fait bâtir le corps de logis qui étoit vers l'Occident, & dont il ne reſte plus qu'une groſſe Tour. Quelques-uns de la Maiſon de Châtillon, & même quelques Princes de celle d'Orléans firent dans la ſuite divers changements à ce corps de bâtiment, ſoit en le détruiſant en partie, ou en l'augmentant. Louis XII. fit bâtir la face qui eſt tournée à l'Orient, ainſi que celle qui eſt expoſée au Midi: cette derniere communiquoit aux deux autres. C'eſt de ce bâtiment que parle Jean d'Auton, lorſqu'il rapporte *que l'an* 1502. *le Roi faiſoit faire ſon Château de Blois tout de neuf, tant ſompteux que bien ſembloit œuvre de Roi.* Parmi les ornemens ſans nombre qui embelliſſent ce Château, on remarque les armoiries du Roi, & celles de la Reine Anne de Bretagne ſa femme, avec leurs chiffres, leurs deviſes, &c. Mais ce qui frappe davantage, c'eſt la ſtatue équeſtre du Roi Louis XII. que l'on voit ſur le portail de ce Château. La face qui eſt expoſée au Nord, eſt l'ouvrage de François I. Quoique ce corps de Logis ſoit dans le goût gothique, il ne laiſſe pas que d'être magnifique. On y voit en pluſieurs endroits, tant en dedans qu'en dehors, les deviſes de ce même François I. Il y a auſſi pluſieurs chambres & divers cabinets, qui rappellent le ſouvenir des Roi Henri II., Charles IX. & Henri III. C'eſt dans une des Chambres de ce bâtiment que fut tué Henri Duc de Guiſe, premier du nom, qui, ainſi que l'aſſurent preſque tous les Ecrivains de ce temps, vouloit, ſous prétexte de religion, détrôner ſon Roi & ſon bienfaiteur. On a cru pendant long-temps voir dans cette même chambre des veſtiges du ſang de ce Prince entreprenant.

Joignant le même corps-de-logis dont nous venons de parler, & en allant vers le Couchant, eſt une Tour appellée *la Tour de Château-Renaud*, ainſi nommée parce que du haut on voit cette Sei-

Digitized by Google

gneurie, quoiqu'elle en ſoit éloignée de ſept lieues. Le Cardinal de Guiſe & l'Archevêque de Lyon furent empriſonnés dans cette Tour, à la porte de laquelle le Cardinal fut tué à coups de pertuiſanne.

A l'extrémité du même bâtiment, en allant vers l'Orient, eſt un autre corps-de-logis, partie ancien & partie moderne. L'ancien s'appelle *la Salle des Etats*; il a pris ce nom à cauſe que les Etats y furent aſſemblés en 1588. Quant au moderne, il eſt du Roi Henri III., qui ſur la fin de ſon regne y fit commencer un appartement.

Le bâtiment que Gaſton-Jean-Baptiſte de France, Duc d'Orléans, fit faire en la place de celui qu'il fit démolir du côté de l'Occident, en 1635., eſt un ouvrage digne de ce grand Prince, & de François Manſard, l'un des plus habiles Architectes que la France ait eus. Cet Architecte y fit travailler pendant trois ans, & y fit employer trois cens trente-mille livres. Il aſſuroit (*Mémoires manuſcrits de Manſard*) qu'avec les matériaux qui reſtoient, il ne falloit plus que cent mille livres pour rendre ce bâtiment logeable, lorſque des affaires plus importantes ſurvinrent au Prince, & l'obligerent de laiſſer l'ouvrage imparfait, & tel qu'on le voit aujourd'hui. Ce qu'on admire le plus dans ce ſuperbe édifice, c'eſt le grand eſcalier : il eſt de forme quarrée, tout en l'air, & décoré d'ornements qui ſont d'un grand goût.

L'avant-cour de ce Château, où eſt bâtie l'Egliſe collégiale de St. Sauveur, eſt une des plus grandes qu'il y ait en France. C'eſt-là que ſe fit le beau tournoi qui fut exécuté à l'occaſion de l'arrivée du Prince de Caſtille, promis en mariage à Claude de France, & celui auquel donna occaſion le mariage du Marquis de Montferrat avec la Princeſſe ſœur du Duc d'Alençon.

Les jardins qui accompagnoient le Château dont il eſt queſtion, répondoient à la magnificence de ce ſuperbe édifice. Une galerie de charpente, appellée la *Galerie des Cerfs*, parce qu'il y en avoit pluſieurs figurés à mi-corps, ſéparoit ces jardins en deux, dont l'un étoit appellé le jardin d'en-haut, & l'autre le jardin d'en-bas. Au lieu de cette galerie, le Roi Henri IV. en fit bâtir une autre de pierre de taille en 1600., qui ſubſiſte encore, & qui a quatre vingt-dix-ſept toiſes de long ſur plus de trois de large, avec de belles croiſées de chaque côté. Dans le jardin d'en-haut on remarque un puits d'une largeur & d'une profondeur extraordinaire, que fit faire le Roi Louis XII. pour fournir de l'eau au jardin d'en-bas.

Revenons à la ville. On remarque que ſur toutes les portes de la ville de Blois eſt placée l'image de la Sainte-Vierge; c'eſt en mémoire de ce que cette ville étant affligée d'une cruelle peſte, en 1631., elle en fut miraculeuſement délivrée dès que ſes habitants eurent fait un vœu à cette Reine du Ciel.

Autrefois on voyoit ſur les portes de *Coſté*, de *Guichard* & du *Pont*, une inſcription qui rappelloit le ſouvenir des bontés qu'Etienne-Henri Comte de Blois, & Adele ſa femme avoient eues pour leurs Sujets de Blois. Comme cette inſcription étoit preſque effacée, étant ſculptée depuis cinq cens ans ou environ, le Roi Henri III. ordonna qu'elle fût renouvellée & gravée au-deſſus de la porte de *Coſté* : elle eſt telle qui ſuit : *Comes Stephanus & Adela Comitiſſa, ſuique hæredes perdonaverunt hominibus iſtius patriæ Butagium in perpetuum, eo pacto utipſius Caſtellum muro claudercnt; quod ſi quis violaverit, anathema ſit. Dathan quoque & Abiron maledictionem habeat.* (Le mot *Butagium* ſignifie certaines corvées qui ſe faiſoient avec des hottes, qu'on appelle encore dans le Blaiſois, *Butes*.).

Parmi les bâtiments publics de la ville de Blois, on remarque, d'après la tradition, que les priſons de cette ville ſont le plus ancien de ces bâtiments. La Tour qui fait partie de ces priſons, fut achetée en 1256. par Louis de Châtillon, Comte de Blois, ſecond du nom, de Jean de Saint-Briſſon, Sieur de la Ferté-Gubert, qui la vendit la ſomme de trois cens florins.

L'Hôtel-de-Ville eſt un aſſez grand corps-de-logis, accompagné d'une belle cour. Jean de Saveuſe, Ecuyer & premier Chambellan du Duc d'Orléans, Bailli & Gouverneur de ſon Comté de Blois, fit préſent de cette cour à la ville de Blois, après l'avoir achetée en 1457., la ſomme de trois cens écus, de Jeanne & de Catherine de Beauvilliers.

En 1739. les habitants de Blois prétendirent avoir le droit d'élire un Maire tous les deux ans, ſuivant l'Edit de Henri III. du mois de Février 1576. Cependant c'eſt le Lieutenant-Général, & en ſon abſence le Lieutenant particulier, ou tel autre Officier tenant le Siege, qui préſide à toutes les Aſſemblées générales & particulieres de la ville de Blois; & c'eſt lui ſeul qui fait en cette partie les fonctions de Maire, conformément aux Arrêts du Conſeil des 7. Janvier 1610., & 22. Février 1664. Ledit Officier a été maintenu dans ce droit par Arrêt de Conſeil rendu à Fontainebleau, le 28. Octobre 1740.; & par ce même Arrêt, « le droit de convoquer les » Aſſemblées, tant générales que particulieres, eſt » attribué aux Echevins de la ville, à la charge par » eux d'en avertir & communiquer au Lieutenant-» Général, ou à celui qui auroit droit d'y préſider » en ſon abſence, au moins vingt-quatre heures » auparavant; ſi ce n'eſt dans les circonſtances abſolument urgentes, & preſſées, lors deſquelles ils » ſont tenus d'en donner avis ſur le champ au Lieutenant-Général ». A l'égard des mandements, billets de logement, ou autres ordres, ils ſont ſignés & délivrés par les Echevins ſeuls, au nombre de deux au moins, &c.

Le Palais où l'on rend la Juſtice, a été bâti par les Comtes de Blois, Ducs d'Orléans, & par les Rois Louis XII., Henri II. & Henri III. En bas ſont les Halles, & en haut la Grand-Salle, & les Chambres du Préſidial, de l'Election, des Eaux & Fôrets, & des Comptes.

Le Pont qui étoit ſur la Loire, & par le moyen duquel on paſſoit de la ville dans le fauxbourg de Vienne, étoit bâti depuis avant l'an 1078.; mais ayant été détruit il y a quelques années, on en a conſtruit un autre qui eſt encore plus beau & plus ſolide que le premier, & au milieu duquel eſt une pyramide qui fait l'admiration des étrangers par la délicateſſe de l'ouvrage, & par ſa hauteur qui eſt de près de cent pieds. Au reſte, ce Pont eſt compoſé de onze arches toutes de pierre de taille.

Nous ne devons pas oublier de nommer les fontaines de Bois parmi les principales beautés de la ville de ce nom. Leurs eaux viennent d'un lieu ſouterrein, qui eſt à un petit quart de lieue de la ville. Elles coulent des fentes de certains rochers dans un large aqueduc, que l'on croit être un ouvrage des Romains. Cet aqueduc eſt fait en forme de grotte, priſe & taillée dans le roc ſi artiſtement, que pluſieurs perſonnes y pourroient marcher de front en pluſieurs endroits. Les eaux en queſtion ſe ramaſſent & elles tombent toutes dans un réſervoir qui eſt près des murs de la ville, & qu'on appelle *la Fontaine des Arcis* : de-là elles ſont diſtribuées par pluſieurs canaux de plomb, en divers quartiers de la ville. La plus conſidérable de ces fontaines eſt appellée la grand-fontaine, & c'eſt celle que le Roi Louis XII. fit décorer de pluſieurs ornements.

Par don & conceſſion du même Roi Louis XII., les armes de la ville de Blois ſont d'*azur à une fleur-de-lis d'or*. Ces armes ſe trouvent ſculptées en pluſieurs

Digitized by Google

endroits de la ville, entr'autres sur une cheminée de l'Hôtel-de-Ville, à la porte Chartraine, & au-dessus de la grand-fontaine des Arcis. Sous chaque écusson des mêmes armes est le *Camail* doré & au col de porc-épic qui sert de soupport; mais le loup n'a qu'un collier d'or. Le camail est la marque de l'Ordre de Chevalerie des anciens Ducs d'Orléans.

Le Diocese de Blois est borné au N. par celui de Chartres, au S. par ceux de Tours & de Bourges, à l'E. par ceux d'Orléans & de Bourges, & à l'O. par ceux du Mans & de Tours. Il comprend 200. Paroisses & 104. Annexes, 4. Chapitres, 4. Abbayes d'Hommes & une de Filles. Le Prelat qui est à la tête de ce Diocese, jouit au moins de 36. mille livres de rente; & selon la taxe en Cour de Rome, il paye 2533. florins pour l'expédition de ses Bulles.

A l'exception des Evêchés de Dijon & de Saint-Claude, celui de Blois est le moins ancien du Royaume. Après bien des difficultés, cet Evêché fut érigé par le Pape Innocent XII. en 1697. David-Nicolas Bertier en fut le premier Evêque, & fit sa premiere entrée dans la ville de Blois le jeudi 26. de Juin 1698. Tout ce quicomposé ce nouvel Evêché, a été distrait de celui de Chartres; & il renferme les Elections de Blois, de Vendôme & de Châteaudun presque entieres.

Les Chapitres des Eglises collégiales de *Saint-Sauveur* & de *Saint-Jacques* de Blois furent unis pour former le Chapitre de la Cathédrale, établie dans l'Eglise de *Saint-Soulaine*, laquelle étoit une Eglise paroissiale de la ville de Blois. Cette Eglise est aujourd'hui sous le titre de *Saint-Louis*. Comme les deux Chapitres que nous venons de nommer, ont été unis sans être confondus, nous devons remarquer que le Chapitre de *Saint-Sauveur* est composé de huit Dignités & de douze Canonicats. Les Dignités sont le Doyenné, la Chantrerie, le Sous-Doyenné, la Tréforerie, la Prévôté, les deux Archidiaconés, & le Prieuré-Cure. Ces trois dernieres Dignités furent ajoutées lors de l'érection de l'Evêché. L'Evêque nomme au Doyenné, le Chapitre à la Chantrerie, le Roi au Sous-Doyenné, le Chapitre à la Tréforerie, l'Evêque aux deux Archidiaconés & au Prieuré-Cure. La derniere de ces Dignités n'est qu'honoraire en faveur du Curé, qui est toujours un Chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Augustin. Quant aux Canonicats, c'est le Roi & le Chapitre qui y nomment alternativement. Ces Canonicats valent actuellement seize ou dix-sept cens livres de revenu. Le bas-chœur du même Chapitre consistoit autrefois en trente Chapelains qui avoient leur Ménse à part; mais aujourd'hui ils sont réduits à quatorze, outre six Enfants-de-Chœur. Ce Chapitre a un privilege fameux, nommé *la Comté*, à cause qu'il lui a été accordé par Thibaud V. Comte de Blois, lequel se dépouilla de toute son autorité, ainsi que de la perception de tous ses droits sur la ville de Blois, pour en revêtir ledit Chapitre de St. Sauveur, pendant trois jours, à commencer le foir du jour de l'Afcenfion, jufqu'au foir du Dimanche fuivant. Pour prendre poffeffion de ce privilege, les Chanoines en robes de Palais fortent de la Cathédrale, après Complies, au fon de la groffe cloche; & marchant deux à deux ils vont au Palais où ils nomment un Juge qui, pendant les trois jours de conceffion, rend la juftice en leur nom, tant au civil qu'au criminel, mais pour les cas feulement qui furviennent pendant cet intervalle; car pour ce qui concerne les caufes qui font déjà pendantes au Bailliage, ou au Préfidial, ils n'en prennent point connoiffance. Ils exercent la police, mettent le taux aux denrées & perçoivent auffi tous les droits d'*entrée* & de *péage*, mais non pas les autres droits royaux.

Le Chapitre de *Saint-Jacques* a été auffi transféré dans la Cathédrale, comme nous l'avons déjà remarqué. Autrefois ce Chapitre étoit compofé de fix Chanoine, mais il a été réduit à quatre à cauſe de la modicité de fes revenus; & malgré cette réduction, les Canonicats de Saint-Jacques ne valent actuellement que fix ou fept ceus livres. A l'exception du Service divin que les Chanoines de Saint-Jacques font dans la même Eglife & conjointement avec ceux de Saint-Sauveur, ils n'ont rien de commun avec ces derniers qui néanmoins les précédent toujours. C'eſt le Roi qui nomme aux 4. Canonicats du Chapitre de St. Jacques.

Quand on érigea l'Evêché de Blois, les Menſes abbatiales des Abbayes de St. Laumer de Blois, de Pont-Levay, & de Bourg-Moyen de Blois, furent unies à l'Evêché qui venoit d'être créé.

L'Abbaye de *Saint-Laumer* de Blois eſt de l'Ordre de Saint-Bénoit. Dès l'an 860. il y avoit dans l'Eglife de St. Calès du Château, des Religieux de l'Ordre de Saint Bénoit, qui y reçurent les reliques de St. Laumer, que ceux de *Corbion*, appellé aujourd'hui *Moutier-Saint-Laumer* en Perche, y apporterent pour les ſouſtraire à l'irréligion des Normands-Danois. En 924. Thibaud Comte de Blois & de Chartres, furnommé le Tricheur, voyant que les Religieux étoient logés fort à l'étroit, fupplia Raoul Roi de France de leur accorder l'Eglife de St. Lubin, ſituée au-deſſous de ſon Château. Le Roi lui accorda ſa demande, & on croit même qu'il contribua aux frais du bâtiment de ladite Eglife qui fut agrandie & embellie. Les reliques de St. Laumer furent cauſe qu'on donna le nom de ce Saint au Monaſtere en queſtion. Ce Monaſtere fut pillé par les Calviniſtes en 1568. Guillaume Fouquet Evêque d'Angers, & le Cardinal de Sourdis, qui en ont été ſucceſſivement Abbés, ont beaucoup contribué à le rétablir. Le dernier y introduiſit en 1624. la réforme de la Congrégation de St. Maur.

L'Abbaye de *Bourg-Moyen* eſt de l'Ordre de St. Auguſtin. Elle a pris le nom qu'elle porte, de ce qu'au temps de ſa fondation la ville de Blois ne conſiſtant qu'en trois petits quartiers appellés bourgs, cette Abbaye étoit ſituée dans celui qui étoit au milieu, entre le bourg Saint-Jean & le bourg du Foix. On ne trouve plus le titre primordial de l'Abbaye dont il eſt queſtion; mais on ſçait qu'elle eſt fort ancienne, & qu'Eudes Comte de Blois, fecond de nom, & Berthe ſa femme lui firent une donation l'an 994. Les Chanoines réguliers de l'Ordre de St. Auguſtin y furent introduits en la place des Séculiers, dès le temps du Pape Calixte II., & réformés l'an 1210. par Manaſſès, Evêque d'Orléans, troiſieme du nom. En 1647., la réforme de la Congrégation de France y fut établie.

Outre les Maiſons religieuſes, dont nous venons de faire mention, il y a à Blois une Maiſon de Chanoines réguliers de Saint-Lazare, des Cordeliers, des Capucins, des Jacobins ou Dominicains, des Minimes, des Carmelites, des Filles de la Viſitation, des Chanoineſſes dites Veroniques; un magnifique college, régenté par les Jéſuites; un Hôtel-Dieu deſſervi par des Religieuſes hoſpitalieres, & adminiſtré par les Echevins, qui y nomment un Receveur tous les trois ans; un Hôpital Général où les pauvres ſont renfermés; un Séminaire dirigé par les Euditſes, &c.

Diſons un mot du College des Jéſuites. Ces Religieux s'établirent à Blois, dans un lieu appellé la Bretonniere, en 1624. Ils ſuccéderent à des Régents ſéculiers, qui enſeignoient dans un College que le Roi Henri III. avoit fondé en 1581. Nicolas Cauſſin, qui étoit du nombre de ces Régents ſéculiers, ſe fit Jéſuite un peu avant que la Compagnie de Jéſus prît poſſeſſion de ce College. Les fondements de leur Egliſe furent jettés peu de temps après, mais elle ne fut achevée qu'en 1671. Le frontiſpice eſt décoré de trois ordres d'Architecture, le dori-

que, l'ionique & le chorintien ; mais le dorique eſt le ſeul qui orne le dedans. A côté du grand Autel on a élevé deux monuments, l'un pour Gaſton de France, Duc d'Orléans, & l'autre pour Mademoiſelle de Montpenſier ſa fille.

La *Chambre des Comptes* qui eſt établie à Blois, eſt fort ancienne ; car elle a commencé ſous les Comtes de Blois de la Maiſon de Champagne, qui *l'autoriſerent de la connoiſſance & reddition des Comptes de tous leurs Domaines*, comme firent enſuite les Comtes des Maiſons de Châtillon & d'Orléans. Il eſt à propos d'obſerver ici que les anciens Comtes de Blois exerçoient tous actes de Souveraineté, qu'ils avoient des Serfs qu'ils affranchiſſoient à leur gré, qu'ils faiſoient même des Nobles, que leurs Vaſſaux étoient aſſez nombreux pour entreprendre des guerres, qu'ils pardonnoient & remettoient les crimes à leurs Sujets, & leur faiſoient battre monnoie ; que pour l'exercice de ces droits, ils avoient tous les Officiers néceſſaires, un Chancelier, un Garde des Sceaux, une Chambre des Comptes compoſée *de gens ſages & notables*, pour vérifier leurs Lettres-Patentes, recevoir les ſerments de fidélité, gouverner leurs grands Domaines, ouir, clorre & juger ſouverainement les comptes de leurs Tailles, Aides, Gabelles, Monnoies, Extraordinaires des Guerres, Domaines de leur Hôtel & de leur Chambre aux deniers. Dès ce temps-là, la Chambre des Comptes de Blois étoit, à *l'inſtar* de celle de Paris, compoſée d'un Préſident, de quatre Maîtres, de trois Auditeurs, d'un Procureur général, d'un Greffier & d'un Général des Finances. Louis XII. étant parvenu à la Couronne, confirma cette Chambre des Comptes, & l'autoriſa à connoître des Domaines de Blois, Aſt & Couſſi, & autres Terres de *ſes acquêts & conquêts qui n'étoient pas de la Couronne*. Les Lettres-Patentes de ce Roi ſont de l'an 1498., le 26. du mois de Mars.

Le Comté de Blois fut régi par les Rois ſucceſſeurs de Louis XII., de la même maniere que les autres Domaines de la Couronne, à laquelle il fut enfin réuni ſous Charles IX. par l'art. XIII. de l'Ordonance de Moulins. Ce même Prince ſupprima alors par un Edit les Chambres des Comptes de Dijon, de Dauphiné, de Provence, de Montpellier, de Nantes & de Blois ; mais il les rétablit par un autre Edit, deux années après, au mois d'Août de l'an 1568., & les créa toutes, en tant que de beſoin, aux mêmes honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchiſes, libertés, pouvoirs & juriſdiction qu'auparavant. Cet Edit fut vérifié à la Chambre des Comptes de Paris ; mais comme les privileges n'y étoient énoncés qu'en termes généraux, relativement à ceux dont les Chambres ſupprimées jouiſſoient au temps de leur ſuppreſſion, Charles IX. deſirant ne laiſſer aucun doute ni équivoque, fit expédier des Lettres de confirmation de privileges à chacune des Chambres établies. Les Lettres particulieres qui furent expédiées pour la Chambre de Blois, ſont du 5. Décembre 1571., & ſous leur contre-ſcel étoient attachées celles de Louis XII. du 26. Mars 1478. avec les Lettres-Patentes de François I. du mois d'Avril 1519. contenant par énumération ſpécifique tous les privileges attribués à la Chambre des Comptes de Paris. Henri III. confirma ces mêmes privileges, & en tant que de beſoin les accorda de nouveau par Lettres en forme d'Edit du mois de Janvier 1578. Louis le Grand les confirma auſſi par ſes Lettres en forme d'Edit du mois de Février 1715. Enfin le 11. de Février 1716. il intervint Arrêt du Conſeil qui ordonne l'exécution de ces Lettres.

Aujourd'hui cette Chambre eſt compoſée d'un premier Préſident, de deux Chevaliers d'honneur, de quatre Maîtres des Comptes, de deux Honoraires, d'un Tréſorier de France, de deux Correcteurs, de quatre Auditeurs, d'un Procureur-Général, & de deux Avocats-Généraux. Parmi les Préſidents qu'a eus la Chambre des Comptes de Blois, on nomme *Raoul Hurault* de Chiverny, pere du Chancelier de France de ce nom ; *Arnaud* de *Joanne*, Seigneur de Saumery, qui préſida cette Chambre depuis 1594. juſqu'en 1617. ; & François de *Joanne*, qui la préſida depuis 1617. juſqu'en 1630.

Le Reſſort de la Chambre des Comptes dont il eſt queſtion, s'étendoit autrefois ſur les Comtés de Blois, de Soiſſons & de Coucy, ainſi que nous l'avons remarqué : il comprend à préſent les Elections de Blois, de Romorantin, d'Amboiſe & de Châteaudun. Mais outre cela, cette Chambre conſerve par rapport à ſa Juriſdiction, des prétentions ſur tous les Domaines qui ont appartenu autrefois aux Comtes de Blois & la Maiſon d'Orléans, même ſur ceux dont ces Princes ont été privés par force majeure, tels, par exemple, que le Milanois & autres Terres en Italie, qui devoient appartenir à la Maiſon d'Orléans, dont étoit le Roi Louis XII. C'eſt à cauſe de cette prétention que la Chambre des Comptes de Blois envoie tous les vingt-huit ans, faire des proteſtations, à ce qu'on nous aſſure, ſur la frontiere de France du côté d'Italie.

Le Bailliage de Blois a les mêmes bornes que le Comté de ce nom. Mais les appellations des Châtellenies royales de Romorantin & de Millançay ſont portées au Parlement, excepté les cas préſidiaux ; car alors elles ſont relevées au Préſidial de Blois, Siege principal du Bailliage de même nom. Ce Bailliage commence à l'Orient vers Leſtiou, village ſitué ſur la Loire, au-deſſous de Beaugency, & finit à l'Occident au bourg de Changy. Du côté du Nord, il comprend dans la Beauce le Bailliage de Châteaudun, les Châtellenies de Marchenoir, de Freteval, Morée, Courtalin, le Pleſſis d'Echelles, Molitard, Patay, Châteauvieux, & beaucoup d'autres Juſtices qui dépendent de ces Châtellenies. Du côté du Midi il s'étend juſqu'à Châteaurous, & comprend dans la Sologne, entre pluſieurs Juſtices conſidérables, celles des Comtés de Chiverny & de Celles ou Selles, Valancey, Buxeuil, Leuroux, Vatan, Menetou-ſur-Cher, Villefranche, la Ferté-Imbault, Trembleuf, la Ferté-Aurain, Antorche, Herbault, la Ferté-Saint-Aignan, & la Prévôté royale de Chambort. Saint-Aignan & Menars étoient auſſi dans le Reſſort du Bailliage de Blois ; mais ils furent diſtraits l'un & l'autre, lorſque le premier fut érigé en Duché-Pairie, le ſecond en Marquiſat ; de ſorte qu'ils ont aujourd'hui leurs Bailliages particuliers, dont les appellations ſont portées au Parlement de Paris, même dans les cas préſidiaux.

Il y a à Blois une Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts, dépendante de la Grand-Maîtriſe de Berry, Blois & Vendôme : ce Tribunal particulier eſt compoſé d'un Maître, d'un Lieutenant de robe-longue, d'un Garde-Marteau d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, &c. Outre la Maîtriſe particuliere, il a auſſi une Capitainerie royale des Chaſſes qui fut créée par une Déclaration de l'an 1670. Le Capitaine des Chaſſes de Blois & du Bleſois a ſous lui deux Lieutenants de robe-courte, un de robe-lougue, un Procureur du Roi, un Greffier, & le nombre de Gardes ſuffiſant.

Avant que de terminer l'article de Blois par le dénombrement & l'état actuel de l'Election de ce nom, diſons un mot de quelques-uns des hommes illuſtres que cette ville a produits.

Jean *Morin*, celebre Pere de l'Oratoire & l'un des plus ſçavans hommes du dix-ſeptieme ſiecle,

Digitized by Google

naquit à Blois en 1591., de parents calviniſtes. Il étudia les Humanités à la Rochelle, & alla enſuite à Leyden, où il apprit la Philoſophie, les Mathématiques, le Droit, la Théologie & les Langues orientales. Etant venu à Paris, il fut converti à la Religion Catholique par le Cardinal du Perron. Quelque temps après il entra dans la Congrégation de l'Oratoire, que le Cardinal de Berulle venoit d'inſtituer en France. Le P. Morin ſe fit bientôt connoître par ſon érudition & par ſes ouvrages. Les Evêques le conſultoient ſur les matieres les plus importantes. Sa réputation étant parvenue juqu'à Rome, le Pape Urbain VIII. l'appella en cette ville, & l'employa pour la réunion de l'Egliſe Grecque avec la Latine; mais le Cardinal de Richelieu obligea ſes Supérieurs à le faire revenir en France. De retour à Paris, le P. Morin continua de ſe livrer tout entier à l'étude. Il étoit très-habile dans les Langues orientales, & il fit revivre en quelque ſorte le Pentateuque Samaritain, en le publiant dans la Bible Polyglotte de M. le Jay. Il mourut à Paris le 28. Février 1659., à 68. ans. M. Richard Simon, qui certainement n'étoit pas prévenu en faveur du P. Morin, dit néanmoins qu'il n'y a perſonne qui ait plus écrit ſur la critique de la Bible, & même avec plus d'érudition que lui. Son Recueil hiſtorique ſur la Pénitence eſt un ouvrage admirable.

Iſaac *Papin* naquit à Blois le 27. Mars 1657. Il étudia la Philoſophie & la Théologie à Geneve, puis le Grec & l'Hébreu à Orléans, ſous M. Pajon, ſon oncle maternel. La défenſe qu'il prit de ce dernier contre M. Jurieu, lui attira de fâcheuſes affaires parmi ceux de ſon parti. Pour éviter leurs pourſuites, il paſſa en Angleterre en 1686., & il y reçut le Diaconat & la Prêtriſe de l'Evêque d'Ely. Papin alla enſuite en Allemagne. Il prêcha à Hambourg & à Dantzick; puis étant venu à Paris, il embraſſa la Religion Catholique, & fit ſon abjuration entre les mains de M. Boſſuet le 15. Janvier 1690. Il mourut en cette ville le 19. Juin 1709., à 52. ans, & fut enterré à Saint-Benoît où l'on voit ſon épitaphe. On a de lui un excellent Traité contre le *Tolérantiſme* en matiere de Religion, & d'autres ouvrages.

Jérôme *Vignier* naquit à Blois en 1606. d'une Famille noble & de parents calviniſtes. Il devint Bailli de Beaugency; mais ayant enſuite abjuré le Calviniſme, il ſe fit Chartreux à Paris. Ce genre de vie ſe trouvant fort contraire à ſon tempérament, il fut obligé de le quitter: il ſe retira alors chez les Peres de l'Oratoire, où il ſe diſtingua par ſa ſcience & par ſon mérite. Il mourut à Paris le 14. Novembre 1661., à 56. ans. Il étoit ſçavant dans les Langues, dans l'Antiquité ſacrée & profane, & dans l'Hiſtoire. Il avoit ſur-tout des connoiſſances particulieres ſur l'origine des Maiſons ſouveraines de l'Europe, & il fit ſur cette matiere des découvertes qui lui acquirent beaucoup de réputation.

Jean *Bernier*, Médecin, à qui le public eſt redevable d'une Hiſtoire de Blois, imprimée *in-4°.* à Paris en 1682., étoit également de Blois. Il mourut à Paris ſur la fin du ſiecle dernier dans un âge fort avancé.

Florimond de *Beaune* naquit à Blois le 7. Octobre 1601. Il prit d'abord le parti des armes; mais quelque temps après il ſe determina à acheter une charge de Conſeiller au Préſidial de Blois. Il employa tout le temps que les fonctions de ſa charge lui laiſſoient, à l'étude des Mathématiques, & il y fit de ſi grands progrès, que les plus habiles Mathématiciens de ſon temps ſe firent un plaiſir d'entretenir avec lui un commerce de Lettres, tels furent le P. Marſenne, Minime, & ſur-tout Deſcartes, qui faiſoit de lui un cas tout particulier, ainſi que cela ſe voit dans pluſieurs de ſes Lettres. De Beaune mourut en 1652., à 51. ans, après une maladie également longue & douloureuſe, & après avoir ſouffert l'amputation d'une jambe, & avoir perdu la vue.

L'Election de Blois, conſidérée comme Diſtrict particulier de la Généralité d'Orléans, s'étend à la droite & à la gauche de la Loire: c'eſt un pays très-beau, très-fertile & très-agréable. On y compte ſoixante-quatorze Paroiſſes, douze mille trente feux, & 60. mille 150. perſonnes, qui payent enſemble 148. mille 872. livres cinq ſols, quand l'impoſition totale de la Taille établie ſur la Généralité ſe trouve monter à la ſomme de dix-ſept cens vingt-neuf mille 604. livres 9. ſols.

DENOMBREMENT DE L'ELECTION DE BLOIS.

Paroiſſes.	*Feux.*
Averdon	89
Aunay	151
BLOIS, *ville*	1859
Bracieux	161
Chaille	111
Chambort, *ville*	115
Chapelle-St.-Martin (la).	138
Chapelle-Vendomoiſe (la)	63
Chaumont	119
Chiſtenay	204
Chiverny, *bourg*	111
Chouzy, *bourg*	201
Condes	217
Condes	61
Contres, *bourg*	250
Coulanges	49
Cour-ſur-Loire	123
Courchiverny	312
Courmemin	79
Faings	90
Fontaine	162
Foſſes	49
Fougeres	103
Freſnes	64
Huiſſeau	161
Landes	142
Marolles	89
Madieres	156
Maves	111
Menars	117
Mer, *ville*	452
Meſlan	78
Monteaux	177
Montlinault	156
Montou	76
Montet, *bourg*	329
Moutils (les)	237
Muides	94
Muſſan	95
Onzain, *bourg*	213
Orcheſe	72
Ouchamp	124
Pontlevoy	178
Prunay	8
Sambin	112
Santenay	94
Saſſay	43
Seillars	14
Selletes, *bourg*	218
Seure	35
Soings	168
Saint-Bohaire	61
Saint-Chriſtophle-de-Seure	115
St. Claude, *bourg*	342
St. Denis, *bourg*	119
St. Dié, *bourg*	138
St. Gervais	74
St. Honoré	152
St. Lubin-de-Seure	93
St. Lubin-en-Vergemois	119
St. Martin-de-Seure	79
St. Nicolas, *bourg*	114
St. Secondin	109
St. Sulpice	83
St. Victor	166
Sainte-Solenne	49
Talcy	93
Tours	133
Villere	35
Vienne	112
Ville-Baron, *bourg*	216
Ville-Xanton	81
Villerbon, *bourg*	138
Vineuil, *bourg*	465
74. *Paroiſſ.*	*Total* 12030

Nota. C'eſt le ſéjour que la Cour a fait ſouvent à Blois, qui a donné lieu de dire que les habitants de cette ville ſont ceux du Royaume qui parlent le mieux la Langue françoiſe: ce qu'il y a de certain, c'eſt que ce ſont ceux qui ont la meilleure prononciation & le moins d'accent.

BLOIS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. de Poligny.

BLOMAC, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Carcaſſonne, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 23. feux.

BLOMBAY, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 142. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie tirés O. de Mezieres & Charleville.

BLOND, bourg, en Limouſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 204. feux. Ce bourg eſt à une lieue

Digitized by Google

& demie S. de Belac, & 6. N. O. de Limoges.

BLONDE-FONTAINE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est située sur les confins de Franche-Comté, à 4. l. & quart S. S. E. de la Marche.

BLONDVAURY & Fraize, bourg, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Confolent. On y compte 537. feux. Ce bourg est à 6. l. E. un quart au S. de Confolent.

BLONVILLE, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Beaumont. On y compte 4. feux privilegiés & 60. feux taillables. Cette Paroisse est à une demi-lieue de l'Océan, & à 2. l. & demie O. N. O. de Pont-l'Evêque.

BLORY, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Isle. On y compte 90. feux.

BLOSMART, bourg, en Bourbonois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 58. feux. Ce bourg est à 5. l. E. un quart au S. de Montluçon, & 7. S. O. de Moulins.

BLOSSEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Val-d'Un. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 154. feux. taillables. Cette Paroisse est à une demi-lieue de l'Océan, & à 4. l. & deux tiers O. d'Arques.

BLOSSON, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On n'y compte point de feux, mais seulement 93. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 3. l. O. S. O. de Mirande.

BLOSVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Sainte-Marie-du-Mont. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Carentan.

BLOT-L'EGLISE, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 126. feux. Cette Paroisse est située sur la montagne de Nuits, à une demi-lieue de la rive droite de la Scioule, & à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Gannat. Il se tient en ce lieu quatre foires chaque année, & il s'y fait un commerce considérable en bois à bruler & en écorces d'arbres qui servent aux tanneries.

BLOT-LE-ROCHER *ou* Saint-Remy de Blot, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Scioule, à une demi-lieue de la précédente, & à 4. l. O. de Gannat. Il y a à Blot-le-Rocher, un Château également beau & fort. Le Château de Blot-l'Eglise fut bâti en 1545. par Pierre de Chauvigny & par Isabeau de Bourbon.

La Terre & Seigneurie de *Blot* est une ancienne Baronnie, laquelle fut, selon Prohet, l'appanage des puînés des anciens Sires de Bourbon. Vers l'an 1240. cette Terre passa dans la Maison de *Chauvigny*, l'une des plus illustres de l'Auvergne, par le mariage de Guillemin, Seigneur de Saint-Gal & du Vivier, avec l'héritiere de *Blot*. Guillemin étoit le deuxieme fils de Bertrand, Chevalier, Sire de *Chauvigny* (Château situé sur la riviere de Scioule, à 2. l. N. N. E. de Saint-Remy de Blot), & frere puîné de Guillaume, dont la postérité finit en la personne d'Isabeau de Chauvigny, Dame de Nades, mariée le 3. Novembre 1409. à Pierre de *Montmorin*, Chevalier, Conseiller, Chambellan du Roi, & Bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier. Il eut pour fils Jean de Chauvigny, qui succéda au nom, aux armes & aux Terres de Blot, & fut pere de Roger de Chauvigny, Chevalier, Baron de Blot, allié à Jeanne du *Chateau* de *Montagne*, & ayeul de Jean II. qui fut fait Chevalier de l'Ecu d'Or par le Duc de Bourbon en 1365. Celui-ci eut pour fils aîné Jean III., tué au siege de Cartage en 1390. qui laissa de Catherine de *Breffollet*, Dame de Montmorillon, Jean de Chauvigny quatrieme du nom, allié en 1406. à Dauphine, fille unique & héritiere de Jean, Sire de *Bonnebault*, & d'Isabelle de Montmorin. Leur troisieme fils, Hugues de Chauvigny, Chevalier, Baron de Blot & du Vivier, &c., Conseiller, Chambellan du Roi, Sénéchal d'Auvergne, Lieutenant-Général pour le Roi & Commandant la Noblesse dans les Bailliages de Saint-Pierre-le-Moûtier & de Montferrand, épousa Catherine, fille du Maréchal de *la Fayette*, & de Jeanne de Joyeufe. De leur alliance sortit Gilbert de Chauvigny, Baron de Blot, Chambellan du Duc de Bourbon, marié le 14. Avril 1478. avec Catherine *Loup* de *Beauvoir*, dont il eut entre autres enfants Antoine & Pierre de Chauvigny, qui ont formé deux branches. Celle de l'aîné fut continuée par son mariage, en 1511., avec Françoise *Dugué* de *Perfenat*, de laquelle vinrent entr'autres enfants, Gilbert & Robert. Celui-ci qui fit la branche de Saint-Agoulin, est le trisayeul de Pierre-François de Chauvigny-de-Blot, Comte de Lyon, Abbé de Cellefrouin, Prieur Commendataire de Longjumeau, resté seul de sa branche par la mort de ses freres à la guerre. Gilbert, frere aîné de Robert, fut Baron du Vivier, Chevalier de l'Ordre du Roi, & s'allia le 21. Août 1554. avec Suzanne de *Chaugi*; il testa en 1582. Son fils aîné, Jean de Chauvigny, Baron du Vivier, épousa le 20. Novembre 1591. Guyonne d'*Allegre*, dont naquirent, entr'autres enfants, Gilbert III. & Blain, qui a fait la branche de *Salles*.

L'aîné fut marié le 16. Août 1616. à Eléonor de *Thomaffire-Montmartin*, de laquelle il eut Charles. Celui-ci épousa le 18. Octobre 1678. Marie-Diane de *Chauvigny* de la branche de *Blot-l'Eglise*, dont sont nés, 1°. Gilbert de Chauvigny-de-Blot, Comte du Vivier, mort en 1744., laissant pour enfants (*a*) Louis de Chauvigny-de-Blot, Comte du Vivier, Seigneur de Salpaleyne; (*b*) N. de Chauvigny-de-Blot, dit le Chevalier du Vivier; (*c*) Marie-Anne de Chauvigny-de-Blot, mariée en 1740. à François de Bofredon; 2°. Amable, Comte de Chauvigny-de-Blot, Seigneur du Défant en Nivernois où il reside, veuf d'Elisabeth *Boignon*, Dame du Défant, qui lui a laissé (*a*) Pierre de Chauvigny-de-Blot, né le 14. Janvier 1737., (*b*) Antoinette, née le 11. Janvier 1742.; 3°. Françoise de Chauvigny, Religieuse à Gannat; 4°. Marie-Anne, veuve du Marquis de Saint-Julien; & 5°. Françoise, veuve du Comte de Boulier-Mont-Pantier.

Pierre de Chauvigny, fils de Gilbert de Chauvigny, Baron du Vivier, & de Catherine de Beauvoir, & frere puîné d'Antoine, eut en partage la Baronnie de Blot-l'Eglise, & les Seigneuries de Nercigny, Mirebel, &c., & fut un des cent Gentilshommes de la Maison du Roi. Il avoit épousé en secondes noces Isabeau de *Bourbon-Busset*, veuve de Jean de la Queille, dont fortit Claude, Baron de Blot, qui fut Chevalier de l'Ordre du Roi, & premier Député de la Noblesse du bas-pays d'Auvergne aux Etats-Généraux, tenus à Paris en 1614. Sa femme, Claude de *Vegny-d'Arbouze*, veuve de Claude de Saint-Quentin, le fit pere de François, Baron de Blot, allié par contrat du 7. Mars 1604. à Marie *Olivier* de *Louville*, petite-fille du Chancelier de ce nom. Leur quatrieme fils, César, devenu Baron de Blot & Seigneur de Montefpedon, par la mort

Digitized by Google

mort de ſes freres aînés, ſe maria en 1644. à Claude de *la Fayette d'Eſpinaſſe*, dont il n'eut que deux filles. Il prit une ſeconde alliance avec Diane de *Brugier* du *Bochin*, de laquelle il eut entr'autres enfants, Amable, Baron de Blot, qui commanda le ban & arriere-ban de la Province d'Auvergne en 1697. Il mourut le 7. Juin 1717., laiſſant de Françoiſe de *Roux* de *Pommone* ſa premiere femme, Gilbert de Chauvigny, qui réunit à la Baronnie de Blot-l'Egliſe, celle de Blot-le-Château ou de Saint-Remy, au moyen de la ſubſtitution qui en fut faite à ſon pere par ſon ſecond contrat de mariage avec Gaſparde de *Chauvigny*, fille de Charles, dernier Baron de Blot-le-Château. Gilbert, veuf ſans enfans de Marie *Boyer*, ſe remaria le 20. Septembre 1710. à Etiennette, fille de Charles *Damas de Cormaillon*, Chevalier, Lieutenant-Général des armées de Danemarck, Gouverneur de Coppenhague, & de Marguerite de Grand. De ce mariage ſont nés, 1°. Gilbert de Chauvigny, Baron de Blot-le-Château & de Blot-l'Egliſe, &c., dit le Comte de Blot, nommé en 1752. Capitaine des Gardes du Duc d'Orléans, & marié par contrat du 18. Novembre 1749. à Marie-Cécile-Pauline d'*Ennerie*, Dame de compagnie de la Ducheſſe de Chartres, depuis Ducheſſe d'Orléans; 2°. N. de Chauvigny-de-Blot, mariée à N. de Macé; 3°. N. de Chauvigny, alliée à N. de Champs; 4°. & 5°. deux autres filles, Religieuſes à Riom.

Blain de Chauvigny, frere de Gilbert III. & deuxieme fils de Jean de Chauvigny, Baron du Vivier, & de Guyonnette d'Alegre, eut en partage la Terre d'Urbize & le Fief de Beaudéduit en Auvergne. Il épouſa le 3. Février 1630. Jeanne de *Peſchin*, Dame de Salles & de Genſac en partie, dont il eut deux fils du nom de Gilbert, par leſquels cette branche, connue ſous le nom de *Salles*, s'eſt diviſée en deux rameaux. I. Gilbert, Seigneur de Salles, fut marié par contrat du 4. Septembre 1670. avec Eléonor *le Long de Cheuillac*, dont le fils aîné, Marien de Chauvigny, dit le Comte de Blot, s'allia en 1703. à Marie-Louiſe de *Cauſſard*, morte le 7. Mai 1749., laiſſant pour fils Joſeph-Eléonor, Seigneur de Salles, né en 1705., & marié en 1727. à Louiſe de *Rollat* de *Puiguillon*, dont 1°. Gilbert-Michel-Joſeph, né le 10. Mars 1730., allié le 8. Décembre 1744. à Marie-Valette de *Bafredon*; 2°. Claude-Gilbert, dit le Chevalier de Blot, né le 14. Juillet 1733., Officier de Marine; 3°. Sébaſtien, né le 4. Avril 1737.; 4°. Jean-Baptiſte, né le 29. Nov. 1738.; 5°. Claude, né le 20. Fév. 1746.; 6°. Henriette, née le 18. Janvier 1729., Religieuſe aux Dames de la Viſitation de Riom; 7°. Claire, née le 6. Juin 1732., Religieuſe à Caſſet; 8°. Amable, née le 16. Octobre 1741., penſionnaire à Saint-Cyr. II. Gilbert le jeune, Capitaine au Régiment de Schomberg, épouſa en premieres noces le 17. Février 1685. Catherine de *Champfeu*, qui le fit pere de Gilbert de Chauvigny-de-Blot, Seigneur du Pleix & des Clodis, marié en 1719. à Elizabeth de *Fradel*, dont 1°. François de Chauvigny-de-Blot, Capitaine dans le Régiment royal, Infanterie, né le 14. Décembre 1720., & veuf ſans enfants depuis 1738. de Marie de Capponi; 2°. Pierre de Chauvigny, Capitaine dans le Régiment de la Roche-Aymon, Infanterie né le 25. Février 1722.; 3°. Anne-Elizabeth de Chauvigny, mariée le 27. Juillet 1745. à Jacques Rebauld, Ecuyer, Seigneur de la Chapelle, &c.

BLOU, Paroiſſe avec titre de Baronnie, en Anjou, Diocèſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Beaugé. On y compte 164. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. S. E. de Beaugé, & 6. & demie E. S. E. d'Angers. Le Baron de Blou eſt un des quatre Vaſſaux de l'Evêché d'Angers, qui ſont obligés de porter le Poële de ce nom, le jour de ſon entrée publique en ſa ville épiſcopale. Les trois autres Barons ſont ceux de Briolé, de Chemillé & de Gratecuiſſe.

BLOUCK, dans le Duché de Bar, Diocèſe de Verdun, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Etain. On n'y compte que deux feux.

BLOUERE (la) & le hameau de la Ville-Dieu, en Anjou, Diocèſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 121. feux. Cette Communauté eſt à 4. l. de la rive gauche de la Loire, & 7. S. O. d'Angers.

BLOUTIERE (la), Paroiſſe avec titre de Baronnie, en Normandie, Diocèſe & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Châlons. On y compte 125. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. E. de Courances.

B L U

BLUMÉNIL, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Longueil. On y compte un feu privilégié & 35. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée à un quart de lieue de l'Océan; & à une lieue & demie O. un quart au S. de Dieppe.

BLUMERÉE, en Champagne, Diocèſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts N. E. de Bar.

BLUSSANGEAU & Chaſtelot, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 11. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive droite du Doux, à l'oppoſite de celle de Bluſſans, qui donne lieu à l'article qui ſuit.

BLUSSANS, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte ſeulement 9. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Doux, à 3. l. & demie E. N. E. de Beſançon.

B L Y

BLYE, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte ſeulement 47. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Ain, à 2. l. & demie E. S. E. de Lons-le-Saulnier.

B O A

BOADE, en Provence, Diocèſe de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Caſtellane. Cette Paroiſſe eſt aſſoüagée avec celle de Senès, dont elle n'eſt ſeparée que par la riviere d'Aſſe.

BOAM, au pays de Foix, Diocèſe de Pamiers, Parlement de Toulouſe, Intendance de Rouſſillon, Recette du pays de Foix. On y compte 12. feux & quart de compoids, & 62. feux allumans. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. de Tarafcon, & 6. & quart S. S. E. de Pamiers.

BOAST, en Béarn, Diocèſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée & Recette de Morlas. On y compte 11. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & trois quarts N. N. E. de Morlas.

B O B

BOBELEIX (le), en Auvergne, Diocèſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 180. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. S. O. de Clermont.

Digitized by Google

BOBIGNAT, en Bourbonnois, Dioceſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Élection de Montluçon. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance des confins de la Province d'Auvergne.

BOBITAL, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Dol, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 4. feux & un quart de feu.

B O C

BOCAGE, pays, dans la baſſe Normandie, faiſant partie du Beſſin, & dont *Vire* eſt le chef-lieu; ſitué entre les rivieres de Vire & d'Orne; & qui a 9. lieues de longueur ſur 7. de largeur; ce qui peut être évalué à 45. lieues quarrées. La terre y eſt moins fertile que dans le Beſſin proprement dit: il n'y croît guères que du ſeigle, de l'avoine & du farraſin. Il y a des bois, des mines, des forges de fer, & quelques pâturages aſſez bons. Les habitants de ce pays ſont vifs, ſpirituels, adroits & ingénieux; mais ils n'ont pas la réputation d'aimer la vie paiſible & tranquille. Le meilleur commerce qu'ils font, conſiſte en toiles & en étoffes de laine.

BOCASSELIN, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte un feu privilégié & 12. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. de Lihons.

BOCASSELIN ou Saint-Nicolas du Bocaſſelin, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Pont-de-l'Arche. On y compte un feu privilégié & 16. feux taillables.

BOCCANGE, dans le Duché de Lorraine. C'eſt le nom d'un des villages qui furent cédés en toute Souveraineté au Duc de Lorraine par le Traité de Paris de 1718.

BOCCASSE (le), en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 76. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. N. O. de Rouen.

BOCÉ, bourg en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 153. feux. Ce bourg eſt à une demi-lieue E. S. E. de Baugé.

BOCERVILLE ou Bosserville, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Nancy. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive droite de la Meurthe, dans la Paroiſſe d'Arts, à deux tiers de lieue S. E. de Nancy. Il y a à Bocerville une belle Chartreuſe, dont la fondation eſt du 19. Juillet 1632., & la confirmation du 20. Octobre 1661. Les premiers fonds qui furent employés à cet établiſſement, provenoient de la confiſcation des biens de Melchior de la Vallée, le même qui fut brulé auprès de Nancy en 1631., ſous prétexte de magie. La Chartreuſe dont il eſt queſtion, fut achevée de bâtir en 1666. Le corps du Duc Charles III., mort le 18. Septembre 1675. au village d'Allembac, y fut tranſféré au mois de Mai 1717. Le Prince de Vaudemont, fils du Duc Charles III. que nous venons de nommer, y fut auſſi inhumé le 14. Janvier 1723. Il y avoit autrefois à Bocerville une Egliſe paroiſſiale, mais cette Egliſe fut ſupprimée par Sentence de l'Officialité de Toul du 11. Avril 1684. Les Dames Religieuſes de l'Abbaye de Bouxieres en avoient le patronage.

BOCOHO, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 20. feux, un tiers & un demi-quart de feu.

BOCONVILLE ou Boconvilliers, en Normandie, Dioceſe & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election & Prévôté de Chaumont. On y compte 2. feux privilégiés & 37. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie E. un quart au N. de Magny.

BOCOYRAN, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Gardon, à 3. l. & quart O. S. O. d'Uzès.

B O D

BODEO & ſa Treve la Harmoy, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 16. feux, un tiers & un quart de feu.

BODIVIT, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Guimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 3. feux, un tiers & un quart de feu.

B O E

BOEILH, Terre, Seigneurie & Baronnie, dans la baſſe Navarre, Dioceſe de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch. Cette Baronnie fut démembrée de celle de Gerdereſt & aliénée par le pere du Maréchal d'Albret, vers la fin du ſeiziéme ſiecle, en faveur de Ramonet de *Fouron*. Le Baron de Boëil qui la poſſede aujourd'hui avec titre de Baronnie, a épouſé N. de *Biſſade*, fille du Marquis d'Avaray, mort, Chevalier des Ordres du Roi, & Lieutenant-Général de ſes armées, dont il a un fils Capitaine de Cavalerie au Régiment ci-devant de Taleyran.

BOEN, *Boenum*, petite ville, en Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 372. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche du Lignon, que l'on paſſe en cet endroit ſur un très-beau pont, conſtruit en 1745., à 2. l. & tiers O. de Feurs & de la Loire, 3. N. N. O. de Montbriſon, & 6. & deux tiers S. de Roanne. Il y a à Boen une papeterie. Il s'y tient un marché tous les jeudis, & deux foires par an, le mardi de la Semaine-Sainte, & le mercredy avant la fête de Saint-André. L'Egliſe paroiſſiale eſt dédiée à St. Jean-Baptiſte. Outre cette Egliſe, il y en a pluſieurs autres à Boen; il y a auſſi un Hôpital deſſervi par quelques Sœurs hoſpitalieres, une Confrairie de Pénitents & une Chapelle rurale.

BOESLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Neufchâtel. On y compte 2. feux privilégiés & 70. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. E. de Neufchâtel.

BOESMÉ, en Poitou, Dioceſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 185. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Thouars, & 10. & deux tiers N. O. de Poitiers.

BOESSE, en Gâtinois-François, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 165. feux.

BOESSE-SAUZAY, en Poitou, Dioceſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 195. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. S. O. d'Argenton-le-Château, à 4. l. O. de Thouars, & 12. & tiers N. O. de Poitiers.

BOESSEHEPPE, dans la Flandre-Flamingante ou Maritime, Dioceſe de St. Omer, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Caſſel. On y compte 129. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. de Caſſel, & 5. & quart N. O. de Lille.

BOESSEY, en Normandie, Dioceſe de Séez,

Digitized by Google

Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaiſe, Sergenterie de Saint-Pierre-ſur-Dives. On y compte 113. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue E. un quart au N. de Saint-Pierre, & à 4. l. & demie N. E. de Falaiſe.

BOESSEY, Paroiſſe & Sergenterie, en Normandie, Diocèſe de Séez, Parlement de Roüen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. O. d'Almeſche, & à une lieue & deux tiers S. E. d'Argentan.

BOESSY ou Saint-Aubin de Boeſſy, dans le Perche, Diocèſe de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 27. feux.

BOEUF, *Beuxum*, bourg, en Foreſt, Diocèſe de Vienne, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Saint-Etienne. On y compte 151. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile en excellent vin, ſur la rive droite du Rhône, vis-à-vis du Péage de Rouſſillon, à 2. l. & tiers S. de Condrieu. Son Egliſe eſt dédiée à Saint-Pierre.

BOEUF (le), *Bulium*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Limouſin, Diocèſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. Cette Abbaye a été fondée en 1123., & elle jouit de 5. à 6000. liv. de rente.

BOEUFS (les), en Picardie, Diocèſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 58. feux.

BOEURS, en Champagne, Diocèſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Saint-Florentin. On y compte 128. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée au milieu des bois, à 2. l. & demie N. de Saint-Florentin, & 5. & demie E. S. E. de Sens.

B O F

BOFFIGNEREUX, en Picardie, Diocèſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 23. feux.

BOFFTZHEIM, en Alſace, Diocèſe de Straſbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Directoire de la Nobleſſe immatriculée. On y compte 56. feux.

B O G

BOGEFFROY, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Roüen, Election d'Eu. On y compte 5. feux privilégiés & 80. feux taillables.

BOGER, en Bourgogne, Diocèſe & Recette de Châlons, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 35. feux.

BOGNY-LEZ-MARTIN, en Champagne, Diocèſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 24. feux.

B O H

BOHA, dans la Breſſe, Diocèſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg, Mandement de Villereverſure. On y compte 17. feux.

BOHAIN, bourg, en Picardie, Diocèſe de Cambray, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe. On y compte 200. feux. Ce bourg eſt ſitué au milieu des bois, à 2. l. & demie N. O. de Guiſe, & 11. & demie N. un quart à l'E. de Soiſſons.

BOHAL & Saint-Maniel, en Bretagne, Diocèſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte ſeulement 6. feux.

BOHAM, en Champagne, Diocèſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 20. feux.

BOHARS, Treve de Guilers, en Bretagne, Diocèſe & Recette de Saint-Pol-de-Leon, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte un feu, un tiers & un quart de feu.

BOHEMONT & Brouville, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, Diocèſe & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte ſeulement 3. feux.

BOHERIES ou Saint-Hilaire de Bohars, *Abbatia Beatæ Mariæ de Boheriis*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Picardie, Diocèſe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe; fondée le 30. Août 1141. par Barthélemy de Vir, Evêque de Laon; ſituée ſur l'Oiſe, à trois quarts de lieue N. O. de Guiſe, à 6. l. N. N. O. de Laon, & 7. N. N. E. de Soiſſons. Cette Abbaye eſt très-bien bâtie, elle eſt en commende, & elle vaut au moins vingt mille livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne ſoit que de 80. florins. Dans l'aſſouagement de l'Election de Guiſe, l'Abbaye de Boheries eſt comptée pour 4. feux.

B O I

BOJAN, Paroiſſe avec titre de Comté, en Bourgogne, Diocèſe de Beſançon, Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 280. feux. *Voyez* Bosjouan.

BOIGENCELIN, en Normandie, Diocèſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Roüen, Sergenterie de la Bonneville. On y compte 3. feux privilégiés & 22. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Iton, à un tiers de lieue S. O. d'Evreux.

BOIGNEVILLE, dans l'Orléanois, Diocèſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 94. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de l'Eſſonne, à 3. l. & demie N. E. de Pithiviers.

BOIGNY, dans l'Orléanois propre, Diocèſe, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite de la Loire, & à cinq quarts de lieue E. N. E. d'Orléans. *Boigny* eſt la Commanderie Magiſtrale & la Maiſon Conventuelle de l'Ordre de Saint-Lazare. Les Chevaliers y avoient toujours tenu leurs aſſemblées générales, depuis leur établiſſement par Louis le Jeune, juſqu'en 1694., que pour leur plus grande commodité ils les tranſférerent à Paris.

BOII, Nation ou Peuple de la Celtique, qui, dans les premieres années de la fondation de Rome, fit, de concert avec d'autres Gaulois, une irruption en Italie, d'où elle paſſa en Germanie, & qui dans la ſuite ſe joignit aux *Helvetii* pour venir ravager la Gaule. Après la défaite de ces derniers par Céſar, les *Boii* obtinrent par l'interceſſion des *Ædui* ou Autunois, une place dans le territoire de ce dernier Peuple. On ne doute nullement que le terrein qui fut accordé aux *Boii*, ne fût contenu entre la Loire & l'Allier près du confluent de ces deux rivieres, s'étendant néanmoins quelque peu à la droite de la derniere de ces rivieres. Il ſeroit fort difficile de déterminer avec préciſion quel étoit l'emplacement du chef-lieu de ce Peuple, mais il y a lieu de conjecturer que c'étoit *Aqua Bormonis*, aujourd'hui *Bourbon-les-Bains*. Au reſte, on évitera de confondre les *Boii* dont nous venons de parler, avec un autre Peuple également peu conſiderable, & qui étoit auſſi connu ſous le nom de *Boii*: ceux-ci étoient placés dans la ſeconde Aquitaine, près de l'Océan, & il paroît que leur *Oppidum* ou chef-lieu

Digitized by Google

a été remplacé par le bourg de *Tête de Buſch*. Les premiers au-contraire étoient compris dans la premiere Aquitaine, du temps d'Honorius, & vraiſemblablement ils avoient été démembrés de la 1re. Lionnoiſe.

BOIN (Iſle de), en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. Dans l'alſouangement de la Province de Bretagne, l'Iſle de Boin eſt réputée pour un lieu ſans feux. Cette iſle n'eſt ſéparée de la Terre-ferme de Bretagne, que par un bras de mer ou canal fort étroit, & elle eſt à 8. l. & demie S. O. de Nantes, 10. N. O. des Sables-d'Olonne, & 33. O. N. O. de Poitiers. Nous venons de nommer l'Iſle de *Boin* comme étant une dépendance de la Province de Bretagne, parce qu'effectivement la Juriſdiction s'y exerçoit autrefois d'une maniere indiviſe entre la Bretagne & le Poitou; mais Jérôme Pheypeaux, Comte de Pontchartrain, Secrétaire d'Etat ſous Louis XIV., ayant acquis cette iſle de la Maréchale de Clerembaut, fit ordonner par Lettres-Patentes du 26. Septembre 1714., que l'iſle de *Boin* ne reconnoîtroit à l'avenir d'autre Juriſdiction ni d'autre Coutume que celle de Poitou. Les habitants n'y payent point de taille. Selon *Bouchet*, ce fut dans l'iſle dont il eſt queſtion, que les Normands firent leur premiere deſcente en France, l'an 820. Cet Auteur ajoute qu'ils y vinrent avec *treize Navires* ; ce qui ſeroit fort difficile à prouver.

BOIN, en Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbriſon. On y compte 25. feux.

BOINEVILLE, dans le Cambreſis, Dioceſe, Subdélégation & Recette de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 14. feux.

BOINVILLE, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, Dioceſe & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 20. feux.

BOINVILLE, au Pays-Mantois, dans le Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. E. de Mantes.

BOINVILLE-LA-GAILLARD, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Dourdan, & 5. & tiers E. N. E. de Chartres.

BOINVILLERS, au Pays-Mantois, dans le Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Election de Mantes. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. S. O. de Mantes.

BOIRE (le Grand-), bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 255. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur une petite riviere, à 2. l. O. N. O. de la Sarte & de Sable, & 6. O. N. O. de la Flèche.

BOIRY, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 56. feux & 280. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Bapaume, & autant S. d'Arras.

BOIRY-BEQUEREL, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 22. feux & 107. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Cogneul, à 2. l. N. N. O. de Bapaume, & une & tiers S. S. E. d'Arras.

BOIRY-NOTRE-DAME, dans le Cambreſis, Dioceſe, Subdélégation & Recette de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt enclavée dans la Province d'Artois : elle eſt à une lieue & deux tiers E. S. E. d'Arras, & 4. & deux tiers S. O. N. O. de Cambray.

BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 19. feux & 93. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Cogneul, à une lieue & deux tiers S. d'Arras.

BOIS, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 15. feux, deux tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. O. de Nantes.

BOIS, bourg, en Saintonge, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 172. feux. Ce bourg eſt à 3. l. S. O. de Pons, & 6. S. de Saintes.

BOIS. *Voyez* les habitants de-là les Bois.

BOIS & Pargny, en Picardie, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 135. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. de Laon.

BOIS (le), bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 47. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur les confins de la Province de Normandie, à 4. l. N. O. de Mans, & 4. & quart S. E. de Mortain.

BOIS (le), en Normandie, Dioceſe du Mans, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Domfront. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Domfront.

BOIS (le), en Normandie, Dioceſe d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Doiſcée. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Mortain.

BOIS-D'AGEUX, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Compiegne. On y compte 15. feux. Cette Communauté eſt ſituée au milieu des bois, à 2. l. & tiers S. O. de Compiegne.

BOIS-L'AMY, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. de Gueret.

BOIS-D'ARCY, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 38. feux. Cette Communauté eſt ſituée à un quart de lieue de la rive droite de la Cure, & à 4. l. & demie S. S. E. d'Auxerre. Il y a un Prieuré de l'Ordre de Saint-Auguſtin & de la Congrégation de Ste. Genevieve.

BOIS-D'ARCY, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance O. de Saint-Cyr & du Parc de Verſailles, auprès de pluſieurs étangs, dont l'un porte le nom d'*étang d'Arcy*, à une lieue & tiers O. de Verſailles, & 4. & tiers O. S. O. de Paris.

BOIS-AUBRY, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît, en Touraine, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Chinon; ſituée dans un bois, à une lieue de la rive gauche de la Vienne, 2. & trois quarts S. E. de l'Iſle-Bouchard, 5. & demie E. S. E. de Chinon, & 8. S. S. O. de Tours; fondée d'abord ſous le titre de Prieuré par Brice de Cheille, & érigée en Abbaye en 1138. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut 1800. livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 50. florins.

BOIS-AUZEROY,

Digitized by Google

BOIS-AUZEROY, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Lire. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Conches.

BOIS-BARIL, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Lire. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. S. O. de Conches.

BOIS-BELLE *ou* Henrichemont, petite ville, chef-lieu de la Souveraineté de son nom, en Berry, Diocese de Bourges. On y compte 155. feux. Cette ville est située à une petite distance de la petite Saudre, à 5. l. O. de la Loire, 5. N. N. E. de Bourges, & 31. S. de Paris. Long. 20. 11. 0. lat. 47. 19. 0.

La Souveraineté de *Bois-Belle*, qui est connue aujourd'hui sous le nom d'*Henrichemont*, n'a guères que dix lieues de circonférence. Elle comprend la Paroisse d'Enrichemont avec le bourg ou petite ville de Bois-Belle qui en est l'annexe, une partie de la Paroisse de Menetou-Sallon, qu'on appelle le Fief-Pot, & une autre partie de la Paroisse de Quantilly. On compte dans l'étendue de cette Principauté treize à quatorze cens feux ou chefs de famille, qui donnent à-peu-près le nombre de 6300. habitants, distribués en plusieurs bourgs, villages ou hameaux. Les habitants jouissent de plusieurs beaux privileges, & néanmoins ils ne sont pas pour cela fort riches. Le Domaine du Souverain n'est que d'environ deux mille livres; ce qui feroit bien peu de chose sans les quatorze mille livres que donnent les Fermiers généraux du Roi pour avoir la permission de vendre du sel dans cette Souveraineté.

Quelques Auteurs ont cru que la Souveraineté dont il est question, étoit de création moderne; mais ils se sont trompés, car son ancienneté est telle qu'elle se perd dans les ténebres du temps.

Marie, Dame de *Sully*, porta en dot la Souveraineté de *Bois-Belle*, à son second mari Charles, Sire d'Albret, Connétable de Franche, tué le 25. Octobre 1415.

Jean d'Albret, Sire d'Orval, troisieme Souverain de Bois-Belle, de sa race, étant mort le 10. Mai 1524., Marie d'Albret, sa fille aînée, porta cette Souveraineté à son mari Charles de Cleves, dont la petite-fille, Henriette de Cleves, héritiere de ses freres, fut mariée à Louis de Gonzague. En 1597. Charles de Gonzague, fils de Louis, vendit la Souveraineté en question à Maximilien I. de Bethune, Marquis de Rosny, le même qui y fit bâtir sur une hauteur une petite ville, qu'il appella *Henrichemont*, du nom de son bon maître Henri IV. Ce prince lui confirma tous les privileges de sa petite Souveraineté, par Lettres-Patentes du mois d'Avril 1598., & des mois de Septembre & Décembre 1608. Louis XIII. les confirmauſſi en 1635., & Louis XIV. en 1664.

Maximilien-Antoine-Armand de Bethune, aujourd'hui Prince d'Henrichemont, est né le 18. Août 1730. Il descend au cinquieme degré, en ligne masculine, de Maximilien I. de Bethune.

Le Prince d'Henrichemont jouit en franc-alleu, ainsi que ses Prédécesseurs ont fait de temps immémorial, de tous les droits qui appartiennent aux Souverains sur leurs Sujets & Seigneuries, & ne reconnoît aucun Seigneur supérieur. Charles d'Albret dit dans ses Lettres du 19. d'Août 1443., qu'il ne tient sa Souveraineté de Bois-Belle, *que de Dieu & de l'épée.*

Il y a pour Henrichemont & Bois-Belle une Cour souveraine, établie par le possesseur de la Souveraineté; mais outre cela, ce même possesseur a établi à Paris, en son Hôtel de résidence habituelle, un Conseil souverain pour juger les appels en revision d'Arrêts de ladite Cour souveraine: ce Conseil souverain est composé, indépendamment du Prince souverain d'Henrichemont, qui y préside quand bon lui semble, de huit Conseillers, dont un Doyen, d'un Secrétaire & Greffier du Conseil, de six Procureurs & de deux Huissiers.

BOIS-BENASTRES, en Normandie, Diocese d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de St. Sever. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est située auprès d'une Forêt, à 3. l. O. un quart au S. de Vire & 4. & demie E. N. E. d'Avranches.

BOIS-BERGUE, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election, de Dourlens, Doyenné de la Broye. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 1. l. O. de Dourlens.

BOIS-BERNARD, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 11. feux & 55. personnes. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts S. E. de Lens, & 3. N. E. d'Arras.

BOIS-BERTRAND, Châtellenie, qui releve du Duché de Châteauroux en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux.

BOIS-DE-CHAMP, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Bruyeres. On y compte 15. feux. Cette Communauté est située sur la Vologne, à une bonne demi-lieue S. S. E. de Bruyeres.

BOIS-COMMUN, ville, dans l'Orléanois propre, Diocese de Sens, Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Montargis. On y compte 374. feux. Cette ville est à 4. l. & trois quarts O. un quart au N. de Montargis, & 7. E. N. E. d'Orléans. Il y a à Bois-Commun une Châtellenie du Bailliage d'Orléans, & un Grenier à sel.

BOIS-LE-COMTE, dans le Duché de Bar, mais enclavé dans le Bailliage de Commercy du Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine. On n'y compte qu'un seul feu. C'est une Maison seigneuriale, dépendante de la Paroisse de Domgermain.

BOIS-DABERT, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges. Cette Abbaye a été réunie à celle de *la Prée: Voyez* ce mot.

BOIS-DES-DAMES, & dépendances, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 53. feux. Cette Communauté est située vers la riviere d'Aine, à une bonne demi-lieue S. de Sainte-Menehoult.

BOIS-DINGHEM, en Artois, Diocese, Bailliage & Recette de Saint-Omer, Conseil souverain & provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 10. feux & 47. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. O. de St. Omer.

BOIS-D'ENNEBOURG, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 70. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. E. de Rouen.

BOIS-ERNAULT *ou* Arnault, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Lire. On y compte 222. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue E. S. E. de Rugles & de la Rille, & à 3. l. & demie S. O. de Conches.

BOIS-L'EVÊQUE, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 65. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. E. un quart au N. de Rouen.

BOIS-FÉVRIER, Seigneurie, en Bretagne, portée en mariage en 1431. par Isabeau *Février* à Simon de *Langan*, Ecuyer, Seigneur des Portes, fils de Geoffroi mort en 1415., & de Jeanne du Perrier-de-Quintin, & petit-fils de Simon de Langan, & de Perronelle, Dame des *Bortes*. Isabeau fut mere d'Etienne de Langan, Ambaſſadeur du Roi auprès d'Anne de Bretagne, qui, de Julienne du *Boucher-du-Mur*, eut Guyon de Langan, Seigneur de Bois-Février, décédé en 1545., pere par ſa premiere femme Marguerite d'*Orange-de-la-Feuillée*, de Triſtan de Langan, Baron de Bois-Février, mort le 10. Mai 1569. Il avoit épouſé en 1540. Jeanne de *la Ferriere*, Dame de Paſcoux, qui fut mere de René de Langan, Baron de Bois-Février, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de la Chambre, Chambellan du Duc d'Anjou en 1571., marié en 1572. à Suſanne de *la Vove*, Dame de la Vove au Perche, de Saint-Agil & de Saint-Vandrille au Maine. Leur fils, Pierre de Langan, Baron de Bois-Février, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Capitaine de cent hommes d'armes, épouſa en 1619. Sainte *le Fevre des Rouſieres*, qui fut mere de Céſar de Langan, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, marié en 1640. à Charlotte *Conſtantin* de la *Feraudiere*, dont naquit en 1642. Gabriel de Langan, en faveur duquel la Châtellenie de Langan, les Terres & Seigneuries de la Trumiere, de Breil, de la Chauſſaye & de Breſſain, furent unies à la Baronnie de Bois-Février, & érigées en Marquiſat ſous le nom de *Bois-Février*, par Lettres de 1674., regiſtrées le 13. Juillet de la même année. Le Marquis de Bois-Février laiſſa de ſa premiere femme Claude-Hippolite *Viſdelou* de *Bienaſſis*, Pierre-François-Charles, Marquis de Bois-Février, marié le premier Janvier 1697. à Marie-Charlotte de *Puyſaye* de *Meſvieres*, dont ſont nés, 1°. Louis-Charles de Langan, Seigneur de Bois-Février, de la Vove, d'Aulnai, de Monsbrons, &c., marié 1. à Louiſe de *Montgommeri*; 2. le 23. Juillet 1735. avec Bonne-Marie-Charlotte de *Farci*, née le 22. Octobre 1711., fille de René-François, Seigneur de Pontarci, Conſeiller de Grand-Chambre à Rennes, & d'Anne-Marie Moland. 2°. Pierre-Hercule de Langan, reçu Page du Roi en 1728.; & 3°. une fille.

BOIS-DE-FIENNES. *Voyez* Blangerval.

BOIS-FRANC, dans la Marche, Diocèſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 43. feux.

BOIS-FRANC. *Voyez* Jouillac.

BOIS-DE-GAND, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 50. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. O. de Poligny.

BOIS-GASSON, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocèſe de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart O. un quart au S. de Châteaudun.

BOIS-GEFFRAY, Terre & Seigneurie, en Bretagne, érigée en Marquiſat par Lettres de Janvier 1644., regiſtrées au Parlement de Rennes le 20. Juin ſuivant en faveur d'André *Barrin*, Seigneur de Boiſſeffray.

BOIS-GENEDIN, en Normandie. *V.* Boigencelin.

BOIS-GERVILLY, en Bretagne, Diocèſe & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 18. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 10. l. S. S. O. de Saint-Malo, & 6. O. un quart au N. de Rennes.

BOIS-GIBAULT, village & Prévôté dans le Reſſort de Sancerre, en Berry. Ce village n'eſt point aſſouage en particulier.

BOIS-GROLLAND, *Brolium Grollandi*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Poitou, Diocèſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne; ſituée dans un pays de plaines, à 3. l. E. N. E. des Sables, & 5. & deux tiers O. N. O. de Luçon. Cette Abbaye fut fondée vers l'an 1109.: on y mit d'abord des Religieux de l'Ordre de St. Benoît; mais dans la ſuite ceux-ci firent place à des Religieux de l'Ordre de Cîteaux. Elle eſt en commende, & elle vaut 2000. livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 80. florins.

BOIS-GUILBERT, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte 2. feux privilégiés & 63. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. de Lihons, & 4. & quart N. E. de Rouen.

BOIS-GUILLAUME, en Normandie, Diocèſe, Parlement, Intendance, Election & Banlieue de Rouen. On y compte 217. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue N. de Rouen.

BOIS-HALBOU, bourg, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely. On y compte 3. feux privilégiés & 30. feux taillables.

BOIS-HELAIM, en Normandie, Diocèſe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Preaux. On y compte 2. feux privilégiés & 157. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. O. de Ponteaudemer, & 3. N. E. de Lizieux.

BOIS-HÉRBIN, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocèſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Eſtampes. On y compte 16. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & trois quarts S. E. d'Eſtampes.

BOIS-HIMONT, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Baons. On y compte un feu privilégié & 45. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. N. O. de Caudebec.

BOIS-HUBERT, en Normandie, Diocèſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Guignon. On y compte 18. feux.

BOIS-HULIN, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Longueville. On y compte un feu privilégié & 25. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers S. d'Arques.

BOIS-JAPIN, Ferme, en Champagne, Diocèſe, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On n'y compte qu'un ſeul feu.

BOIS-JÉROMÉ, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Vernon. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 76. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite de la Seine, à 3. l. S. E. d'Andely.

BOIS-JOUX, dans la Marche, Diocèſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 32. feux.

BOIS-LANDRY, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocèſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 100. feux.

BOIS-LEUIL, en Limouſin, Diocèſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. S. E. de Limoges.

BOIS-MAHIARD, en Normandie, Diocèſe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alen-

Digitized by Google

çon, Election de Bernay, Sergenterie de Glos. On y compte seulement 16. feux.

BOIS-MONT, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Gamaches. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est située entre les rivieres de Bresle & de Somme, à 2. l. O. N. O. d'Abbeville.

BOIS-MORAND, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. O. de Gien, & à 4. lieues & demie S. de Montargis.

BOIS-DE-LA-MOTTE, Seigneurie dans le Diocese de Saint-Malo, en Bretagne, érigée en Marquisat en 1621. en faveur du Sieur d'*Avaugour-Saint-Laurent*.

BOIS-DE-LA-MUCE, Terre & Seigneurie érigée en Baronnie par Lettres d'Août 1644., regiſtrées le 16. Janvier 1645. en faveur de N. de Leſongere.

BOIS-DE-LA-MUSSE, Terre, Seigneurie & Baronnie, dans le Diocese de Nantes, en Bretagne, érigée en Marquisat en faveur de César-Aufrey *Blanchard*, premier Préſident en la Chambre des Comptes de Nantes, par Lettres de Septembre 1651., regiſtrées le 21. Février 1657.

BOIS-NORMAND-LA-CHAMPAGNE, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie du Guignon. On y compte ſeulement 3. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & tiers N. N. E. de Conches.

BOIS-NORMAND près de Lire, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Lire. On y compte 180. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Lire, & 3. & tiers O. S. O. de Conches.

BOIS-NOUVEL, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie de Glos. On y compte 22. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. S. E. de Bernay, & une O. S. O. de Lire.

BOIS-PANTOU, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie de Glos. On y compte 19. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance S. de Bois-Nouvel, & à 4. l. & quart S. S. E. de Bernay.

BOIS-QUILBERT, en Normandie. *Voyez* Bois-Guilbert.

BOIS-RAOUL, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Airaine. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie O. un quart au S. d'Amiens, & une & trois quarts S. O. d'Airaine.

BOIS-RIFLARD, en Picardie, Diocese, Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Doullens, Doyenné de Rhue. On n'y compte qu'un ſeul feu.

BOIS-ROBERT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Bellencombre. On y compte 2. feux privilégiés & 60. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. S. E. d'Arques.

BOIS-DE-LA-ROCHE, Seigneurie, en Bretagne, portée en mariage vers l'an 1412. par Marie de *la Planche*, fille unique de Roland, dit de Saint-Denoval, à Robert de *Montauban*, Seigneur de Grenonville, triſayeul de Philippe de Montauban, en faveur duquel la Seigneurie du Bois-de-la-Roche, fut érigée en Vicomté, & celles de Saint-Brice & de la Chaſtiere en Baronnie. Il mourut le premier Juillet 1516. & eut pour héritiere ſa fille aînée, Marguerite de Montauban, mariée à Jacques de *Beaumanoir*, Vicomte de Pleſdran, & mere de François, Vicomte du Bois-de-la-Roche, lequel étant mort ſans enfants, la Vicomté du Bois-de-la-Roche, les Baronnies de Saint-Brice, &c., paſſerent à ſa tante Catherine de Montauban, femme de René de *Voluire*, Baron de Ruffec, dont le troiſieme fils Henri de Voluire eut en partage la Vicomté du Bois-de-la-Roche, laquelle fut érigée en ſa faveur en Comté, par Lettres de Février 1607., regiſtrées à Rennes le 23. Juin 1609. Henri fut fait Maréchal de camp en 1627., & nommé Chevalier du Saint-Eſprit. Il mourut ſans avoir été reçu, & laiſſa entre autres enfants, Charles de Voluire, Comte du Bois-de-la-Roche, décédé en 1692. Celui-ci avoit épouſé Anne de *Cadillac*, héritiere de ſa Maiſon, mere de Joſeph de Voluire, Comte du Bois-de-la-Roche, qui, de Magdeleine de *Bault* de *Sainte-Frique*, eut Joſeph de Voluire, Comte du Bois-de-la-Roche, mort en 1731., dont le fils unique étant mort ſans alliance en 1747., a eu pour héritier ſon oncle Philippe-Auguſte de Voluire, qui a épouſé le 2. Décembre 1732. Marie-Henriette *Mallier*, fille de Louis, Marquis de Chaſſonville, Maréchal de camp, & de Marie-Adrienne de Glimes-de-Brabant.

BOIS-ROGER, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Conches. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de Coutances.

BOIS-LE-ROI, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie d'Ivry. On y compte un feu privilégié & 142. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. S. O. d'Ivry, & 4. & demie S. E. d'Evreux.

BOIS-LE-ROI, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 113. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Seine, à cinq quarts de lieue S. E. de Melun.

BOIS-ROUGIER, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 21. feux.

BOIS-DE-SENÉ, Paroiſſe, du nombre de celles qui compoſent les Marches de Bretagne & de Poitou. Cette Paroiſſe n'eſt point affouagée; elle eſt ſituée ſur les confins de la Province de Poitou, à quelque diſtance de l'Océan, à une lieue & demie S. E. de Bourgneuf en Bretagne: elle dépend du Diocese de Nantes, de l'Intendance de Poitiers, du Parlement de Paris, & de l'Election des Sables-d'Olonne.

BOIS-SIRAMÉ, *Boſcus Sinioris Amati*, autrefois nommé le *Bois-Trouſſeau*, ancien & fort Château, ſitué dans la Paroiſſe de Vorly, en Berry, à 4. l. de Bourges.

BOIS-SAINTE-MARIE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 38. feux. Ce lieu eſt ſitué en pays de montagnes & de collines: c'eſt une Châtellenie royale, qui reſſortit au Bailliage de Mâcon.

BOIS-LA-VILLE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte ſeulement 6. feux.

BOISDON, dans la Brie-Champenoiſe, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Provins. On y compte 21. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. O. de Provins.

BOISEON, Châtellenie, dans la baſſe Bretagne,

Digitized by Google

érigée en Comté par Lettres du mois de Mars 1607. & autres de furanation de 1610., regiſtrées le 5. Février 1618. en la Chambre des Comptes de Nantes, en faveur de Pierre de Boiſeon, Baron de Macé, Vicomte de Dinan & de la Belliere, Gentilhomme de la Chambre du Roi.

BOISEMONT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie d'Andely. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 142. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. d'Andely.

BOISEMONT, au Pays-Mantois, dans le Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue de la rive droite de la Loire, à une lieue E. N. E. de Meulan, & 4. E. N. E. de Mantes.

BOISLE. *Voyez* Saint-Amand de Boiſſe.

BOISNAY ou BOISNY, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Bernay. On y compte 135. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. E. de Bernay, & 5. & trois quarts E. S. E. de Lizieux.

BOISSAY, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Sablé & du Loir, & 5. N. O. de la Flèche.

BOISSAY, en Normandie, Dioceſe, Parlement Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés, & 54. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Rouen.

BOISSAY, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte 2. feux privilégiés & 32. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée entre la riviere d'Yers & la Breſle.

BOISSE, en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 5. feux, 10. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOISSE, en Quercy, Dioceſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte un feu, 51. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BOISSE (la), dans la Breſſe, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg, Mandement de Montluel. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue S. de Montluel, & à 3. l. E. N. E. de Lyon.

BOISSE (Saint-Amand-de-), bourg, en Angoumois, Dioceſe d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 300. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Charente, à 3. l. E. un quart au S. de Cognac, & 4. O. d'Angoulême. Il y a à Saint-Amand de Boiſſe une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît, à laquelle Arnaud, Comte d'Angoulême, fit beaucoup de bien, & que Guillaume ſon fils acheva de bâtir en 988. Saint-Amand étoit de Bordeaux: par le conſeil de Saint-Cybard, il ſe retira dans la ſolitude de Boiſſe *in eremum Buxiam*, où il mourut l'an 600. L'Abbaye dont il eſt queſtion, eſt en commende. Le Sujet qui en eſt pouvu par le Roi, jouit de 3000. liv. de rente. La taxe en Cour de Rome eſt de 180. florins.

BOISSE d'Iſſignac, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 74. feux. Cette Communauté eſt ſituée entre le Drot & la Garonne, à trois quarts de lieue E. d'Iſſignac, & à 9. l. S. O. de Sarlat.

BOISSE de Roquepine, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 148. feux. Cette Communauté ne forme qu'une ſeule Paroiſſe avec la précédente, dont une partie eſt de la Juriſdiction & taillable d'Iſſignac, & l'autre de Roquepine.

BOISSEAU, dans le Vendômois, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 31. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & demie E. un quart au N. de Vendôme.

BOISSEAUX, dans le Gâtinois-Orléanois, Dioceſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election d'Eſtampes. On y compte 115. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart S. S. O. d'Eſtampes.

BOISSEL (le) & Oviller, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 82. feux.

BOISSERON, en Languedoc, Dioceſe, Recette & Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 26. feux. Cette Communauté eſt à 4. l. N. E. de Montpellier.

BOISSERON-DAUMONTÉIL, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. E. de Caſtres.

BOISSESSON-MARVIEL, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 294. feux. Cette Paroiſſe eſt à 9. l. & demie E. N. E. de Caſtres.

BOISSET, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alais, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. O. d'Alais.

BOISSET, en Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 39. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. S. O. de Boen.

BOISSET, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt à une demi-lieue S. E. de Salins.

BOISSET, bourg, en Auvergne, Dioceſe de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Aurillac. On y compte 308. feux. Ce bourg eſt à 5. l. O. d'Aurillac.

BOISSET-LÈ-CHATEL, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte un feu privilégié & 62. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. lieues & quart E. S. E. de Ponteaudemer.

BOISSET-HENNEQUIN, en Normandie, Dioceſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Paſſy. On n'y compte que 8. feux taillables.

BOISSET-LEZ-MONTROND, en Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbriſon. On y compte 81. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près de la rive gauche de la Loire, à 2. lieues E. un quart au S. de Montbriſon.

BOISSET-LE-PRÉRANCHE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Evreux. On y compte 2. feux privilégiés & 60. feux taillables.

BOISSET-SOURSAC, Châtellenie royale, en Auvergne, & qui reſſortit au Siege royal de Vic-en-Carladès.

BOISSET-LEZ-TIRANGES,

BOISSET-LEZ-TIRANGES, en Forest, Diocese du Puy, Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbrison. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est située à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire, & 7. & demie S. de Montbrison.

BOISSETS, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. E. de Dreux, & 3. S. O. de Mantes.

BOISSETTE, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 33. feux.

BOISSEUIL, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. E. de Limoges.

BOISSEUX ou Boisseux-le-Grand, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 27. feux & 134. personnes.

BOISSEUX-LE-PETIT, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 31. feux & 151. personnes.

BOISSEUX-SAINT-MARC, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 44. feux & 220. personnes.

BOISSEY, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg, Mandement de Bagé. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. E. de Bagé, & 4. & quart N. O. de Bourg.

BOISSEY-LE-CHATEL, en Normandie. *Voyez* Boisset-le-Châtel.

BOISSEY-MAUGIS, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 124. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Huigne, à 2. l. & trois quarts S. E. de Mortagne.

BOISSIA, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte seulement 10. feux.

BOISSIERE, en Languedoc, Diocese & Recette de Nismes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la riviere de Rhosni, à 3. l. S. O. de Nismes.

BOISSIERE, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 3. feux, 77. bellugues & demie de feu.

BOISSIERE (la), au Pays-Mantois, dans le Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 96. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Montfort.

BOISSIERE (la), dans la Brie-Françoise, Diocese de Meaux, Parlement & Intendance de Paris, Election de Rozoy. On y compte seulement 11. feux.

BOISSIERE (la), dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. S. E. de Beauvais.

BOISSIERE (la), en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. N. E. de Montdidier.

BOISSIERE (la), en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage d'Airaine. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. S. E. d'Arguel, & à 4. l. & trois quarts S. S. E. d'Abbeville.

BOISSIERE (la), en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Cambremer. On y compte 4. feux privilegiés & 15. feux taillables. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue O. un quart au S. de Lizieux.

BOISSIERE (la), en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Pol-de-Leon, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 4. feux, un tiers & un quart de feu.

BOISSIERE (la), en Languedoc, Diocese, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette Communauté est à 3. l. O N. O. de Montpellier.

BOISSIERE (la), en Poitou, Diocese de Lucon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 186. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. N. E. des Sables-d'Olonne, & 9. trois quarts O. N. O. de Fontenay.

BOISSIERE (la), en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 163. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie O. de Mauleon.

BOISSIERE (la Petite), en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 65. feux.

BOISSIERE (la Petite), en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Thouars. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue S. de Mauleon, & à 8. lieues O. S. O. de Thouars.

BOISSIERE (la), en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Parthenay. On y compte 124. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers N. O. de Parthenay, & 7. & demie O. N. O. de Poitiers.

BOISSIERE sur Bourcia (la), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 12. feux. Cette Communauté est située à une petite distance de la riviere de Surain, & à 4. l. & tiers S. O. d'Orgelet.

BOISSIERE sur Châtonay (la), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 29. feux. Cette Communauté est 2. l. & tiers S. S. O. d'Orgelet.

BOISSIERE en Craonois (la), en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Craon, & 8. N. O. d'Angers.

BOISSIERE en Mauge (la), en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à une lieue de la rive gauche de la Loire, & 7. & demie O. S. O. d'Angers.

BOISSIERE (la), Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, en Anjou, Diocese d'Angers, Parle-

ment de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé ; située auprès de la Foreſt de Bareille, à 3. l. E. N. E. de Baugé, & 8. & trois quarts E. N. E. d'Angers ; fondée en 1131. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut 2400. livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 93. florins.

BOISSIERE (la) & Bourdage, bois de cent quatorze arpents, dans la Maîtriſe particuliere d'Angoulême, en Angoumois & dans la Généralité de Limoges.

BOISSISE-LA-BERTRAND, dans la Brie-Françoiſe, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 73. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à une lieue S. O. de Melun.

BOISSISE-LE-ROI, dans le Gâtinois-François, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Seine, preſque vis-à-vis de Boiſſiſe-la-Bertrand, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Melun.

BOISSONNADE (la), en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 89. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BOISSONNEYRE (la), en Auvergne, Dioceſe & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 50. feux.

BOISSOT (Saint-Vincent-de-), dans le Beaujolois, Dioceſe de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. On y compte 86. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le Reins, à une petite lieue E. de Roanne & de la Loire.

BOISSY, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe de Meaux, Parlement & Intendance de Paris, Election de Coulomiers. On y compte 128. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Morin, à une lieue E. un quart au N. de Coulomiers.

BOISSY & dépendances, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 66. feux.

BOISSY, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 116. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. O. S. O. de Mantes.

BOISSY, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort l'Amaury. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Montfort.

BOISSY, dans le Gâtinois-Orléannois, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 62. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Nemours.

BOISSY, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Bernay. On y compte 228. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Bernay.

BOISSY, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Parlement de Rouen, Sergenterie de Breteuil. On y compte 114. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. E. de Conches, & 3. E. de Breteuil.

BOISSY, Village, Château & Marquiſat, dépendant de la Paroiſſe de Saint-Martin de Boiſſy, en Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. Ce village eſt affouagé avec la Paroiſſe de Saint-Martin : il eſt ſitué à une lieue E. de Saint-Haon-le-Châtel, & à une lieue & deux tiers N. O. de Roanne. Jean & Imbert de *Boiſſy* neveux du Cardinal de la Grange, qui avoit beaucoup de crédit auprès de Charles V., ſortirent en 1380. de Saint-Haon-le-Châtel, & devinrent l'un Evêque de Mâcon & enſuite d'Amiens, & l'autre Préſident au Parlement de Paris. En 1398. ces deux freres firent bâtir le Château de Boiſſy. Vers l'an 1430. Euſtache de *Levi* devint Seigneur de Roanne par ſon mariage avec Alix de *Couzan*, & acheta la Seigneurie de Boiſſy, qui depuis cette époque n'a jamais été ſéparée de celle de Roanne.

Par Lettres de Mai 1564., regiſtrées le 27. Février ſuivant, les Terres & Seigneuries de la Mothe-St.-Romain & de Roanne furent unies à celle de Boiſſy, & érigées en Marquiſat, ſous le nom de *Boiſſy*, en faveur de Claude *Gouffier*, Grand-Ecuyer de France, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, fils d'Artus Gouffier, Gouverneur de la perſonne de François I., créé Duc de Roannois, par Lettres du 3. Avril 1519., leſquelles ne furent point enrégiſtrées. Le Marquis de Boiſſy obtint de nouvelles Lettres de Novembre 1666., regiſtrées le 23. Décembre ſuivant, par leſquelles Boiſſy & Roanne furent érigés en Duché, ſous le nom de *Roannois*, pour lui & ſes deſcendants mâles. Ce Duché fut érigé en Pairie par Lettres de Septembre 1612. & du 8. Avril 1619. (leſquelles ne furent point enrégiſtrées) en faveur de Louis Gouffier, ſon petit-fils, ayeul d'Artus qui embraſſa l'état eccléſiaſtique, & vendit les Marquiſat de Boiſſy & Duché de Roannois à ſon beaufrere François d'*Aubuſſon*, depuis Duc de *la Feuillade*. Cette Maiſon illuſtrée par les Dignités de Grand-Maître, d'Amiral, de Grand-Aumônier & de Grand Ecuyer de France, ainſi que par ſes grandes alliances, ſubſiſte encore en quelques branches. *V.* Thois.

BOISSY-LE-CUTE, dans le Gâtinois-Orléanois, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Etampes. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & trois quarts E. N. E. d'Etampes.

BOISSY en Drouais, dans le Perche, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Reſſort de Châteauneuf. On y compte 73. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. de Dreux, & à 4. l. & demie E. de Verneuil.

BOISSY-LAILLERY, dans le Vexin-François, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoiſe. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Pontoiſe.

BOISSY-LA-RIVIERE, dans le Gâtinois, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Etampes. On y compte 57. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Eſtampes, à une lieue S. de la ville de ce nom.

BOISSY-LE-SEC, dans le Perche, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Châtellenie de la Ferté. On y compte 168. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite de l'Aure, & à une lieue S. O. de Verneuil.

BOISSY-LE-SECQ, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dourdan. On y compte 109. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & trois quarts S. E. de Dourdan.

BOISSY-SAINT-LEGER, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Paris.

BOISSY-SAINT-YON, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dio-

Digitized by Google

cese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 152. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. N. E. d'Estampes, & 6. & quart S. S. O. de Paris.

BOISVILLE-LA-SAINT-PERE, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 103. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers S. E. de Chartres.

BOISVILLETTE, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart S. un quart à l'O. de Chartres.

BOISYVON, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Benoît. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart E. N. E. d'Avranches.

BOIT, ville, en Limousin, Diocese & Election de Tulles, Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 174. feux. Cette ville n'est rien moins que considérable, & il n'y a rien non-plus qui merite une attention particuliere.

BOITREAUX (les), en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie de Glos. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Rille, & à 4. l. & deux tiers S. S. E. de Bernay.

BOITRON, bourg, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon, Châtellenie d'Essay. On y compte 223. feux. Ce bourg est à une lieue & demie S. E. de Séez, & 3. & deux tiers N. E. d'Alençon.

La Terre & Seigneurie de *Boitron* fut portée en mariage à Jean III. d'*Osmont*, par Anne-Renée *Mallart*, sa seconde femme, & mere d'Eustache d'Osmont, en faveur duquel cette Terre fut érigée en Comté, par Lettres de Janvier 1720. registrées à Rouen le 20. Novembre suivant. Il a épousé le 5. Janvier 1714. Marie-Louise de *Pardieu-de-Maucomble*, dont 1°. Barnabé-Louis d'Osmont, 2°. Louis-Eustache, 3°. Eustache-Louis, & 4°. Charles-Antoine.

BOITRON, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 55. feux.

BOITTEAUX, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On n'y compte qu'un seul feu.

BOIXIOUX, dans le Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située en pays de montagnes & peu fertile.

BOIZY, en Foresl, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 37. feux. *Voyez* Boissy.

B O L

BOLANDOZ, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. d'Ornans.

BOLASIE, *Abbatia de Bolasio*. C'étoit autrefois une Abbaye de l'Ordre de Citeaux, dans le Diocese de Leictoure, en Gascogne, mais dont on ne trouve maintenant aucun vestige.

BALBONNE, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, au Comté de Foix, Diocese de Mirepoix, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette du pays de Foix; située sur la rive gauche d'une petite riviere, à 3. l. N. N. E. de Pamiers, & autant N. O. de Mirepoix; fondée d'abord, en 1150. auprès de la ville de Mazeres, mais rebâtie dans la suite où elle est à présent, au confluent de l'Ariege & du Lers. C'est une des plus belles & des plus riches Maisons de l'Ordre de Citeaux. Roger, Comte de Foix, y fut enseveli en 1273. dans l'Eglise qu'il y avoit fait bâtir. Jacques du Four, qui fut Pape sous le nom de Benoît XII. avoit été Abbé de Bolbonne, avant que d'être Evêque de Mirepoix. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins dix mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 1200. florins.

BOLLAS, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Villeneuve. On y compte 13. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue N. E. de Trévoux, & autant S. O. de Villeneuve.

BOLLEBEC ou Bolbec, bourg, avec une Jurisdiction, Mairie & Sergenterie, au pays de Caux, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec. On y compte 3. feux privilégiés & 660. feux taillables. Ce bourg est à 2. l. de la rive droite de la Seine, 5. & demie E. N. E. du Havre-de-Grace, 3. & deux tiers O. N. O. de Caudebec, & 9. & demie O. N. O. de Rouen. L'Eglise paroissiale est dédiée à Saint-Michel. Outre cette Eglise, il y a un Prieuré à la nomination de l'Abbé de Bernay. Le commerce que font les habitants de ce bourg, est assez considérable: il consiste principalement en cuirs & en dentelles. Il y a aussi des manufactures d'etoffes de laine, & une fabrique de couteaux qui sont estimés à cause de la bonté de leur trempe.

BOLLEBEC, bois en Normandie, situé aux environs du bourg du même nom. Ce bois a environ une lieue de circuit.

BOLLEBEC, petite riviere de Normandie. Elle prend sa source à Fontaine-Martel; elle passe par Bollebec, Gouchet, Lillebonne, & le Ménil; &, après un cours de 5. lieues ou environ, elle se jette dans la Seine, à une petite lieue S. de Lillebonne.

BOLLEHARD, Bourg & Baronnie, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 117. feux taillables. Ce bourg, dont le nom s'écrit aussi *le Boschlehart*, est à 4. l. N. de Rouen. Il s'y tient tous les ans une foire, & toutes les semaines un marché qui est fort fréquenté.

BOLLER, dans le Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté de Thionville. On y compte seulement 3. feux.

BOLLEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte un feu privilégié & 102. feux taillables. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. E. de Bolbec, & à 4. l. & trois quarts N. O. de Caudebec.

BOLLEZECLE, dans la Flandre-Flamingante ou Maritime, Diocese d'Ypres, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Cassel. On y compte 135. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers O. un quart au N. de Cassel.

BOLLINGHEN ou Boningue, en Picardie, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement & Recette de Calais. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. de l'Océan, & à une lieue & trois quarts S. O. de Calais.

BOLLWEILLER, Paroisse & Bailliage, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers S. S. O. de Colmar, & 14. & demie S. O. de Strasbourg. Long. 24. 56. 4.

Digitized by Google

lat. 47. 53. 40. Considéré comme District particulier de la Province d'Alsace, le Bailliage de Bollweiller est un des treize Districts qui divisent la haute Alsace. On y compte 6. Paroisses ou Communautés, 306. feux & 1515. personnes, ainsi que cela se prouve par le dénombrement qui suit.

Paroisses.	*Feux.*
BOLLWEILLER	56
Feldkirch	24
Flatlanden	47
Heimsbrun	43
Regisheim	81
Ungersheim	72
6. *Paroisses.*	*Total* 303

Par Lettres de 1740. la Terre, Seigneurie & Comté de *Bollweiller*, la même dont nous venons de parler, fut érigée en Marquisat en faveur de Rheinhold-Charles Comte de *Rosen*, Lieutenant-Général des armées du Roi, Commandeur de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, fils aîné de Conrad de Rosen Comte de Bollweiller, Seigneur de Hernsheim ou Tettenweiller (Terre qui a toujours été comprise au nombre des Terres immédiates), Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, mort le 15. Août 1715., issu d'une noble & ancienne Maison de Livonie. Le Marquis de Bollweiller, mort en 1745., âgé de 78. ans, avoit épousé le 13. Juillet 1698., Marc-Béatrix-Octavie de *Grammont*, héritiere, par la mort de son frere, du Comté de Grammont & de la Baronie de Conflandey en Franche-Comté, mere d'Anne-Armand de Rosen, Marquis de Bollweiller, Comte de Tettenweiller & de Grammont, Baron de Conflandey, &c., Lieutenant-Général des armées du Roi, & Mestre-de-Camp du Régiment de Rosen, Cavalerie Allemande, décédé le 28. Novembre 1749., à l'âge de 38. ans. Il avoit épousé Jeanne-Octavie de *Vaudrey*, fille unique de Nicolas-Joseph Comte de Vaudrey, Baron de Saint-Remy, & de Jeanne-Catherine de Rottembourg, dont la mere étoit Anne-Jeanne de Rosen, fille aînée du Maréchal de Rosen. Cette Dame (J. Octavie de Vaudrey), qui a porté dans la Maison de Rosen la Baronnie de Saint-Remy, les Terres de Montot & de Bettoncourt avec leurs dépendances en Franche-Comté, & celle de Masmunster ou Malveaux dans la haute Alsace, a eu pour enfants, 1°. Louise-Jeanne-Charlotte de Rosen, Chanoinesse de Remiremont, morte âgée de 12. ans; 2°. Eugene-Octave-Augustin, Marquis de Rosen, Mestre-de-Camp en second du Régiment de Cavalerie de Wirtemberg, ci-devant Rosen, &c., né le 28. Août 1737.; 3°. trois garçons morts en bas âge; 4°. Marie-Anne-Charlotte de Rosen, née posthume le 11. Avril 1750.

Ce fut l'alliance de Nicolas-Frédéric Comte de Rottembourg, avec Anne-Jeanne de Rosen, fille aînée du Maréchal de ce nom, qui attira en France ledit Nicolas-Frédéric, & il est mort dans ce Royaume, Lieutenant-Général des armées du Roi en 1715. Outre Madame de Vaudrey, le Comte de Rottembourg laissa deux autres filles Chanoinesses à Remiremont, dont l'une, Anne-Louise-Claire, Comtesse de Rottembourg, vivoit encore il y a peu d'années: il laissa aussi un fils, Conrad-Alexandre Comte de Rottembourg, Ambassadeur du Roi en Prusse & en Espagne, Plénipotentiaire au Congrès de Cambray, Brigadier des armées du Roi, & Chevalier de ses Ordres, mort en 1734. sans alliance.

BOLOGNE, bourg avec une Justice royale, au pays de Riviere-Verdun, enclavé dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 14. feux 45. bellugues & demie. Ce bourg est situé sur la riviere de Gimone, à 6. l. N. N. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges, 13. & demie S. O. de Toulouse, & 8. & demie S. un quart à l'E. d'Auch. Le bourg de Bologne est la patrie de *François Bayle*, fameux Philosophe & habile Médecin, Professeur en l'Université de Toulouse, & le même qui a donné au public un système de Physique en trois volumes *in-4°.*, & plusieurs Traités de Médecine qui sont assez estimés. Il ne faut pas le confondre avec *Pierre Bayle*, fameux Professeur de Philosophie & célebre Critique du dix-septieme siecle. Celui-ci étoit originaire de Carlat au Comté de Foix.

BOLOGNE, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à une lieue & demie N. de Chaumont.

BOLOZON, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Belley, Mandement de Pontcin. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Ain, à 2. l. & deux tiers N. un quart à l'E. de Pontcin, & 9. & demie N. O. de Belley.

BOLQUERE ou BOLGUERE, en Rouffillon, Diocese de Perpignan, Conseil supérieur & Intendance de Rouffillon, Viguerie de Cerdagne. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. S. E. de Montlouis.

BOLSENHEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Directoire de la Noblesse. On y compte 14. feux.

B O M

BOMBON, dans la Brie-Françoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. E. de Melun.

Par Lettres de Mars 1699. registrées le 6. Février 1700., la Terre & Seigneurie de *Bombon* fut érigée en Comté, en faveur de Basile de *Brenne* de *Postel*, qui, de son mariage avec Marie-Magdeleine *Duret* de *Chevry*, a eu Edme-Charlotte de Brenne, Comtesse de Bombon, Dame du Palais de la Reine, mariée en 1720. à Marie-Thomas-Auguste *Goyon*, Marquis de Matignon.

BOMIERS, Châtellenie, en Berry, du Diocese de Bourges & de l'Archiprêtré de Châteauroux. Cette Châtellenie releve du Duché de Châteauroux.

BOMPAS, en Rouffillon, Diocese de Perpignan, Conseil supérieur, Intendance, Viguerie & Recette de Rouffillon. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Tet, à trois quarts de lieue E. N. E. de Perpignan.

BOMPAS, dans le Comté Venaissin. *V.* Bonpas.

B O N

BONABAN, en Bretagne, Diocese & Recette de Dol, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 3. feux & un tiers de feu. Cette Paroisse est à une lieue S. de l'Océan, & autant O. de Dol.

BONAC & Bezac, au Comté de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Rouffillon, Recette du Comté de Foix. On y compte 23. feux & un tiers de feu de compoids, & 137. allumans. Bonac est à trois quarts de lieue O. de Foix & de la riviere d'Arriege, à 3. l. S. S. O. de Pamiers, & 14. S. de Toulouse.

En 1683. La Terre & Seigneurie de *Bonac* fut érigée

érigée en Marquiſat, en faveur de Salomon *Duſſon*, Capitaine de Cavalerie, puis Lieutenant des Maréchaux de France dans le Comté de Foix en 1694. Il mourut en 1698., ayant eu d'Eſther de *Jauſſaud*, Jean-Louis Duſſon, Marquis de Bonac, Meſtre-de-Camp d'un Régiment de Cavalerie en 1701., Lieutenant-de-Roi du pays de Foix, Ambaſſadeur de France à la Porte, & Chevalier de l'Ordre de Saint-André de Ruſſie, décédé le premier Septembre 1738. Il avoit épouſé le 22. Novembre 1715. Magdeleine-Françoiſe de *Gontaut*, fille du Maréchal-Duc de Biron, dont il a eu, 1°. N. Duſſon, Marquis de Bonac, Maréchal de camp en 1749., Lieutenant-de-Roi & Commandant du pays de Foix, Chevalier de l'Ordre de Saint-André de Ruſſie, marié le 24. Février 1740. à N. *Bidé* de *la Granville*, dont il a des enfants; 2°. N. Duſſon de *Donezan*, Officier aux Gardes-Françoiſes; 3°. N., Chevalier de Malte; 4°. Conſtance-Françoiſe, mariée le 9. Mai 1749. à Charles-Antoine-François-Marie, Marquis de Vignacourt.

BONAIGUE ou BONNAIGUE, *Abbatia Bonæ Aquæ*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Limouſin, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Tulles; ſituée dans une contrée agréable, auprès d'un bois, à une bonne lieue E. N. E. d'Uxelles, 3. de la rive droite de la Dordogne, 8. N. E. de Tulles, & 19. E. S. E. de Limoges; fondée vers l'an 1142., &c. Cette Abbaye eſt en regle, & elle jouit de 8. à 10. mille livres de rente.

BONBOUILLON, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. E. de Gray.

BONCAUVIEUX (le) ou le BOUCAUVIEUX, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 148. feux.

BONCÉ, au Pays-Chartrain dans le Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. un quart à l'E. de Chartres.

BONCEROUX, petit bois de douze arpents, dans la Maîtriſe particuliere de St. Pons de Tommieres, en Languedoc.

BONCHAMPS, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 240. feux. Ce bourg eſt à une lieue E. un quart au N. de Laval.

BONCHAPT, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 156. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers O. N. O. de Périgueux.

BONCHOUX (les), en Franche-Comté, Dioceſe, Bailliage & Recette de St. Claude, Parlement & Intendance de Beſançon. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. de St. Claude.

BONCOURT, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mouſſon, Prévôté de Preny. On y compte 14. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. N. N. O. de Pont-à-Mouſſon.

BONCOURT, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Meuſe, & à 2. l. S. S. E. de St. Mihiel. De Boncourt dépendent les hameaux de Forbeauvoiſin & la petite Mandre; & outre cela il y a une annexe nommée Pont-ſur-Meuſe.

BONCOURT, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Metz; Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Etain. On y compte 10. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. E. d'Etain.

BONCOURT, en Picardie, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 96. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart E. un quart au N. de Laon, & 2. S. de Montcornet.

BONCOURT, en Normandie, Dioceſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Paſſy. On y compte 2. feux privilégiés & 36. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. un quart au S. d'Evreux.

BONCOURT, en Artois, Dioceſe de Boulogne, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lillers. On y compte 24. feux & 117. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. S. O. de Lillers, & 2. & trois quarts S. de Thérouenne.

BONCOURT, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 27. feux.

BONCOURT, dans le Sundgaw, Dioceſe de Beſançon, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, & Recette de Delle. On y compte ſeulement 3. feux.

BONCOURT, Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré de France, en Picardie. Cette Commanderie vaut 21136. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu.

BONCOURT-LE-BOIS, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue E. de Nuyts.

BONCOURT-LA-RONCE, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte ſeulement 2. feux. Cette Communauté eſt à cinq quarts de lieue S. O. de Nuyts.

BONDAROY, dans l'Orléanois propre, Dioceſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 31. feux.

BONDE, riviere, en Normandie. Elle prend ſa ſource au-deſſus de Doudeauville, vers la forêt de Lihons. Elle paſſe à Etrepagny & Chauvincourt; & après avoir reçu la Levriere, elle entre dans l'Epte au-deſſous de Giſors. Le cours de cette riviere n'eſt que de trois lieues ou environ.

BONDEVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance, Election & Banlieue de Rouen. On y compte 110. feux. Cette Paroiſſe eſt à une grande lieue N. N. O. de Rouen.

BONDEVILLE ſur Fécamps, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 2. feux privilégiés & 53. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue de l'Océan, & à 7. l. N. O. de Caudebec.

BONDIS, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 73. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée auprès d'un bois, à 2. l. E. N. E. de Paris. La forêt de Bondis contient onze cens ſoixante-dix-huit arpents, dépendans de la Maîtriſe de Paris.

BONDOUFFLE, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. de Corbeil, & à 4. l. & trois quarts S. un quart à l'E. de Paris.

BONDUES, dans la Flandre-Walonne, Dioceſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 130.

feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à une lieue & tiers N. de Lille.

BONDY, dans l'Agenois, en Guyenne, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Montflanquin. On y compte 34. feux.

BONFAY, *Bonum Fagetum*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney; ſituée dans la Paroiſſe d'Adompt, ſur la riviere de Madonne, à 2. l. & demie N. N. E. de Darney, 10. S. S. E. de Toul, & 9. & demie S. de Nancy; fondée vers le milieu du douzieme ſiecle, &c. Cette Abbaye eſt en regle, & elle jouit de 2000. liv. de rente ou environ.

BONFOSSÉ, petit Canton de l'Election de St. Lo, en Normandie, & qui donna ſon nom aux Paroiſſes de St. Evremond, de St. Martin, de St. Sanſon & de St. Sauveur.

BONHOMME (le), dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Ribauwiller. On y compte 34. feux.

BONINGUES, en Picardie, Dioceſe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement d'Ardres. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Mardick, à une lieue & deux tiers S. E. d'Ardres.

BONINGUES, en Picardie, Dioceſe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement de Calais. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à cinq quarts de lieue de l'Océan, & à une lieue & trois quarts S. O. de Calais.

BONIOUX ou BONIEUX, bourg ou petite ville, dans le Comté Venaiſſin, Dioceſe d'Apt, Judicature de Lille. On y compte 600. feux. Cette ville eſt ſituée ſur le penchant de la montagne de Leberon, à une lieue S. S. O. d'Apt, 4. & demie E. de Cavaillon, 5. E. un quart au S. de l'Iſle, & 8. & demie E. S. E. d'Avignon. Il y a à Boniоux un Couvent de Recollets: c'eſt auſſi dans le territoire de cette ville, que ſe trouve le beau Pont Julien, bâti ſur la riviere de Calavon par les Romains.

BONLIEU, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, dans le Maine, Dioceſe de Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir; ſituée ſur la rive gauche du Loir, à une bonne demi-lieue S. E. de Château-du-Loir, & 7. & demie S. S. E. du Mans; fondée au mois de Mai 1219. par Guillaume des Roches, Sénéchal de Touraine, d'Anjou & du Maine, qui fut inhumé dans l'Egliſe de ce Monaſtere en 1222. Le revenu de cette Abbaye eſt de 5. à 6. mille livres.

BONLIEU ou CARBONBLANC, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, ſituée dans le pays d'Entre-deux-Mers, à 2. l. N. E. de Bordeaux; fondée en 1162., &c. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut 2000. livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 57. florins.

BONLIEU, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret; ſituée ſur la riviere de Tarde, à 5. l. S. E. de Gueret, & 17. S. O. de Moulins; fondée en 1121., &c. Cette Abbaye eſt en commende, & elle rapporte 4000. livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 100. florins. Bonlieu eſt auſſi une Paroiſſe & Communauté, où l'on compte 45. feux, & connue ſous le nom de Bonlieu en Champagnat.

BONLIEU, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, en Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbriſon; ſituée dans l'annexe de la Bouteresſe, Paroiſſe de Boen, à une lieue & deux tiers O. de Feurs & de la Loire, & à 3. l. N. N. O. de Montbriſon; fondée dans le douzieme ſiecle, &c. La Communauté de ce Monaſtere eſt compoſée (en 1762.) de huit Dames & de trois Sœurs-Converſes, qui jouiſſent enſemble de 8000. livres de rente. L'Egliſe de cette Abbaye eſt fort belle; on y voit un mauſolée des Seigneurs d'Urfé, conſtruit en 1543.

BONLIEU ou VIGNIEGOUL, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, en Languedoc, Dioceſe, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc; ſituée à une lieue & deux tiers O. un quart au S. de Montpellier, &c. Cette Maiſon jouit au moins de 6000. livres de rente.

BONLIEU, en Dauphiné, Dioceſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un quart & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un demi, un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 16e. de feu pour les fonds affranchis.

BONLIEU, dans le haut Vivarais, en Languedoc, Dioceſe de Vienne, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 191. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. O. d'Annonay, & 15. N. un quart à l'O. de Viviers.

BONMÉNIL, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie de Trun. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée auprès d'un bois, à cinq quarts de lieue E. N. E. d'Argentan.

BONMOURT & Armos, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 20. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. N. O. de Pau.

BONNA, en Nivernois, Dioceſe & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt à 9. l. E. N. E. de Nevers.

BONNAC, dans le Comté de Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Caſtillon. On y compte 2. feux, 96. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans la vallée de Biros, à 7. l. S. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

BONNAFEZ-SAINT-MARTIAL, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers. Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 99. feux.

BONNAGUIL, Paroiſſe & Juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers de la rive droite du Lot, & 3. & deux tiers N. E. de Villeneuve d'Agenois.

BONNAISOT, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. S. O. de Lons-le-Saulnier, & elle eſt ſituée dans une contrée remplie de ruiſſeaux.

BONNAL-DE-COMPS, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 38. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BONNALLE, en Franche-Comté, Dioceſe,

Digitized by Google

Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 14. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Oignon, à une lieue & deux tiers N. E. de Montbozon, & 3. & demie S. E. de Veſoul.

BONNANCE, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné d'Abbeville. On n'y compte qu'un ſeul feu.

BONNARD, en Champagne, Dioceſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Yonne, à 2. l. S. S. E. de Joigny.

BONNAS, dans le Velay, en Languedoc, Dioceſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart E. N. E. du Puy.

BONNAS, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Jegun. On y compte 4. feux, 29. bellugues & demie. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Blaiſe, à 3. l. & deux tiers N. O. d'Auſch.

BONNAT, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 110. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. de Gueret.

BONNAT, en Limouſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 185. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. de Limoges.

BONNAT, en Auvergne, Dioceſe de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 138. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Alaignon, à 4. l. N. un quart à l'E. de St. Flour, & 5. O. de Brioude.

BONNAT-LE-RATEAU, Malleval & Mornais, en Bourbonnois, Dioceſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 118. feux.

BONNAVAL, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 94. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. E. de la Chaiſe-Dieu, & 9. S. E. d'Iſſoire.

BONNAUD, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. S. O. de Lons-le-Saulnier.

BONNAY, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Libons. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Encre, à 2. l. & trois quarts E. N. E. d'Amiens.

BONNAY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Beſançon. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. N. E. de Beſançon.

BONNAY ſous Châteauneuf, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 30. feux.

BONNE, *Bona*, ancienne Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Benoît, en Provence, au Dioceſe de Senès, & dont il ne reſte plus aucun veſtige.

BONNEBOSC, bourg, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie du Pont-l'Evêque. On y compte 5. feux privilégiés & 94. feux taillables. Ce bourg eſt à 2. l. S. O. de Pont-l'Evêque, & 3. O. N. O. de Lizieux.

BONNEC, dans le Gâtinois - Orléanois, Dioceſe d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 66. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, preſque vis-à-vis de Sully, à 3. l. & trois quarts O. N. O. de Gien.

BONNECOMBE, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 4. feux, 36. bellugues & demie de feu. Cette Communauté eſt ſituée dans un vallon, près de la rive gauche de la Biaur, à 3. l. S. de Rhodès. Il y a à Bonnecombe une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en commende, dont le revenu pour l'Abbé eſt au moins de 14. mille livres de rente, & la taxe en Cour de Rome eſt de 2076. florins. Cette Abbaye fut fondée en 1166. par Raimond V. Comte de Toulouſe; & par Hugues, Evêque de Rhodès, qui n'étoit pas frere du Comte de Toulouſe, comme ledit Beaunier, mais de Paul-Hugues, Comte de Rhodès.

BONNECOSTE, en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte un feu, 28. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BONNECOURT, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. E. de Langres. Il y a à Bonnecourt une Mairie royale qui reſſortit au Bailliage de Langres.

BONNE-ESPÉRANCE, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, en Haynault, &c. Cette Abbaye eſt en regle & jouit de plus de 30. mille livres de rente. Comme elle eſt ſituée hors des terres qui ſont ſous la domination du Roi, nous n'en parlons point ici en particulier.

BONNEFARE, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 17. feux.

BONNEFOND, bourg, au Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 174. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une vallée fertile & où il y a d'excellentes eaux, dont pluſieurs ont des propriétés pour la guériſon de diverſes maladies.

BONNEFOND, dans le Limouſin, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Tulles. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & tiers N. N. E. de Tulles.

BONNEFONT, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, dans le Dioceſe & au Comté de Comminges, en Gaſcogne, Parlement de Toulouſe; fondée vers l'an 1136., &c. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut au moins 7000. livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 1000. florins.

BONNEFONT, dans le Velay, en Languedoc; Dioceſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 41. feux.

BONNEFONTAINE, dans le Baſſigny, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 14. feux. Cette Communauté eſt à une bonne demi-lieue S. de Langres.

BONNEFONTAINE, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux & en commende, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons; ſituée dans un pays de bois, à une demi-lieue S. O. de Rumigny, à une lieue S. S. E. d'Aubenton, 5. O. de Charleville & Mezieres, & 10. & demie N. un quart à l'E. de Rheims; fondée en 1154. par les Seigneurs de Rumigny, &c. Cette Abbaye vaut environ 5000. livres

de rente au Saint qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 250. florins.

BONNEFOY, en Normandie, Diocèſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon, Châtellenie de Bons-Moulins. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près des confins du Perche, ſur la riviere d'Iton, à 8. l. & demie E. N. E. d'Alençon.

BONNEGARDE, dans la Chalosſe en Gaſcogne, Diocèſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 1778 feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Ourſon, à 5. l. & deux tiers S. E. de Dax.

BONNEIL ou Bonneuil, dans la Brie-Champenoiſe, Diocèſe & Intendance de Soiſſons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à un quart de lieue de la rive droite de la Marne, & à une lieue S. O. de Château-Thierry.

BONNEIL, en Normandie, Diocèſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaiſe, Sergenterie de Thury. On y compte 73. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. de Falaiſe.

BONNELIERS, en Picardie, Diocèſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 89. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. E. de Beauvais, & 6. & demie S. O. de Montdidier.

BONNELLES, petite ville, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 126. feux. Cette ville eſt ſituée dans un pays de bois, à une lieue & trois quarts N. de Dourdan, & 7. & deux tiers E. N. E. de Chartres.

BONNEMAISON, en Normandie, Diocèſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Evrecy. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Caen.

BONNEMAISON, au Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Diocèſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Bigorre. On y compte 25. feux.

BONNEMEN ou Bonnemain, en Bretagne, Diocèſe & Recette de Dol, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 20. feux & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. de Dol.

BONNEMONT. C'eſt, à ce qu'on prétend, le nom d'une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, fondée en 1131., & ſituée à une lieue de Niort en Poitou, au Diocèſe de la Rochelle. Mais nous ne trouvons aucune trace de cette Abbaye dans les *Pouillés* du Royaume.

BONNENCONTRE, en Bourgogne, Diocèſe de Châlon, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Saone, à une lieue & deux tiers S. O. de St. Jean-de-Loſne, & autant S. S. E. de Cîteaux.

BONNERIT, au pays des Landes, en Gaſcogne, Diocèſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 280. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & deux tiers S. E. de Dax.

BONNES, bourg, en Poitou, Diocèſe, Intendance, Election & Arrondiſſement de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 295. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Vienne à 3. l. & deux tiers E. de Poitiers.

BONNES, bourg, en Angoumois, Diocèſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 260. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la rive droite de la Dronne, à une bonne demi-lieue O. S. O. d'Aubeterre, & à 8. l. S. d'Angoulême.

BONNES, dans la Brie-Champenoiſe, Diocèſe & Intendance de Soiſſons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. O. de Château-Thierry.

BONNES (les), dans la Principauté de Dombes, Diocèſe de Lyon, Conſeil ſouverain de Dombes, Châtellenie de Châtelar. On y compte 22. feux. Cette Communauté eſt à une lieue E. de Châtelar, & 6. E. N. E. de Trévoux.

BONNES, dans l'Aſtarac, en Gaſcogne, Diocèſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election d'Aſtarac. On n'y compte point de feux, mais feulement 23. bellugues de feu.

BONNESAIGNE ou Bonnesaigue, dans le Limouſin, Diocèſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Tulles. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une plaine marécageuſe d'où elle a pris ſon nom de *Bonneſaigne*; car *Saigne*, en langage du pays, ſignifie la même choſe qu'un fond de terre gras & humide; & elle eſt à une lieue & demie N. E. de Ventadour, autant S. S. O. d'Uzelles, 6. E. N. E. de Tulles, & 17. & tiers E. S. E. de Limoges. Il y a à Bonneſaigue une Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Benoît, & dont le revenu eſt de 5000. livres ou environ. Cette Abbaye releve immédiatement du Saint-Siege.

BONNESAY (Cenſe de l'Abbaye de-), dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Mirecourt. On y compte ſeulement 2. feux.

BONNESNOUVELLES, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocèſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Pauliac. On y compte 20. feux.

BONNESSE en la Prévôté, au pays des Landes, en Gaſcogne, Diocèſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 65. feux.

BONNESSON, dans le Nivernois, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. O. de Vezelay.

BONNESTABLE, ville avec titre de Baronnie, Juriſdiction, Grenier à ſel, Marché, &c., dans le Maine, Diocèſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 783. feux & environ 4000. ames. Cette ville eſt à 4. lieues & trois quarts N. E. du Mans. La Juriſdiction de Bonneſtable s'étend ſur quinze Paroiſſes.

BONNESTABLE ou Bonnestage, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. E. N. E. d'Ornans.

BONNESVAUX, en Languedoc, Diocèſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l & tiers N. O. d'Uzès.

BONNET, en Champagne, Diocèſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 101. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Joinville, & 8. & tiers N. N. E. de Chaumont.

BONNET ou Bonnay, en Bourgogne, Diocèſe, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée proche de la riviere de Guie,

Digitized by Google

Gnie, à cinq lieues & quart N. O. de Mâcon.

BONNETAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juridiction de la Grande-Prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. un quart au S. de Bordeaux.

BONNETOT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Baqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 7. feux taillables.

BONNEVAL, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban; située à une bonne demi-lieue de la rive droite du Lot, & à 3. l. O. S. O. de la Dommerie d'Aubrac; fondée en 1147. ou plutôt en 1161. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins douze mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 700. florins. Suivant certains titres de l'Abbaye dont il est question, ce Monastere fut fondé en 1161. par Guillaume de *Castelnau*, Evêque de Cahors, & Baron de Clermont, en reconnoissance de ce qu'il avoit été délivré par miracle du péril qu'il avoit couru sur la riviere de Lot. Voici les termes d'un de ces titres: *Monasterium Bonavalli fundatum fuit per venerabilem & nobilem* Guillelmum de Castro-Novo, *Episcopum Caturci & Baronem de Claromonte, qui ex naufragio in Olto flumine divinitùs liberatus, ac mirâ visione & apparitione Sancti Joannis Baptistæ sibi factâ exercitatus, vidit multitudinem Abbatum nostrorum ad Paradisum ascendentium, vocemque audivit altisonè clamantem, hæc est generatio quærentium Dominum, anno Domini millesimo centesimo quadragesimo septimo, fuitque erectum ad dignitatem abbatialem ab Alexandro tertio, Bullâ in plumbo, anno Domini millesimo centesimo sexagesimo primo.* Après l'an 1400. ce Monastere fut encore doté par Bernard d'Armagnac, Connétable de France, & Comte de Rhodès, &c., qui lui donna douze mille livres de rente à prendre sur ses biens après sa mort. Le corps de ce Connétable, tué à Paris, fut porté & inhumé dans une Chapelle de l'Eglise de l'Abbaye de Bonneval; & on y voit encore à présent le superbe mausolée qui fut élevé à ce Seigneur. Dans les Archives de la même Abbaye, est un titre qui porte, qu'en 1173. Amblard de Brezons, & Astorg son neveu, donnerent à ce Monastere tous les droits seigneuriaux qu'ils avoient sur les villages & terroir de Freissanet & de Combret. On y trouve aussi un autre titre par lequel il est prouvé qu'Etienne Armand, un autre Amblard de Brezons, & Passador leur mere, donnerent à l'Abbaye de Bonneval vingt-cinq septiers de bled de rente, *mesure grosse*, sise aux appartenances du même village.

BONNEVAL, ville, avec une Prévôté royale, une Mairie, &c., dans le Comté de Dunois, sur les confins du Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 359. feux. Cette ville est située sur la riviere de Loir, à 5. l. & demie S. S. O. de Chartres, 2. & deux tiers N. N. E. de Châteaudun, & 9. N. O. d'Orléans. Long. 19. 2. 51. lat. 48. 10. 52. La ville dont il est question, a pris son nom de la fertilité de la vallée où elle est située. Cette ville a été autrefois plus grande & plus considérable qu'elle n'est à présent. Henri V. la fit presque entiérement détruire dans le temps qu'il assiégeoit Orléans. Nos Rois successeurs de Charles VII., la firent rebâtir, mais avec diminution de plus de la moitié de sa premiere enceinte. Quelques-uns prétendent même qu'elle a changé de place, & qu'elle s'étendoit beaucoup au-delà du fauxbourg de Saint-Michel. Le cœur de la ville étoit dans une île, qui est à l'Occident de ce fauxbourg, & qui est formée par le confluent des rivieres d'Oranne & de Loir, lesquelles se joignent en cet endroit. Après avoir coulé le long des murailles, vers le Midi de la ville, les rivieres que nous venons de nommer, forment une nouvelle île dans laquelle est bâtie l'Abbaye de Saint-Florentin, dont nous parlerons incessamment. Il y a dans la ville de Bonneval une Paroisse, & deux dans les fauxbourgs. Il y a aussi un Hôtel-Dieu, qui jouit de deux ou trois mille livres de rente. Il se tient en cette ville, deux marchés par semaine, le lundi & le jeudi. Celui du lundi est considérable pour le bled qu'on y vend. Il s'y tient aussi une foire le premier de Septembre de chaque année. Cette foire fut accordée par Thibaut II. dit le Jeune, Comte de Chartres & Châtelain de Bonneval, & confirmée par Jean de Châtillon, Comte de Blois & de Chartres, & également Châtelain de Bonneval, en 1199.

L'Abbaye d'Hommes de Saint-Florentin de Bonneval, est de l'Ordre de St. Benoît. Elle fut fondée, selon quelques-uns, en 841. par Charles-le-Chauve; ou, selon d'autres, en 1113. par un Seigneur nommé Foulques. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut environ 10. mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 606. florins.

BONNEVAL & Saint-Thomas, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juridiction de Penne. On y compte 60. feux. Cette Communauté est à une lieue & deux tiers S. S. E. du Lot & de Villeneuve-d'Agenois.

BONNEVAL, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juridiction de Montegut. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est à 6. l. E. N. E. d'Agen.

BONNEVAL, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 9. feux. Cette Communauté est à 4. l. & demie N. O. de Nemours.

BONNEVAL, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & trois quarts, un, 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. de feu pour les fonds affranchis.

BONNEVAL ou Saint-Aubin de Bonneval, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie de Chambrois. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. O. de Bernay.

BONNEVAL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-teaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. de Pont-teaudemer.

BONNEVAL ou Saint-Hilaire de Bonneval, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. un quart à l'E. de Limoges. La Seigneurie de *Bonneval* est un Terro considerable, possédée depuis un temps immémorial par des Seigneurs de même nom, qui étoient de la premiere Noblesse de la Province de Limousin, & dont étoit le trop fameux Comte de *Bonneval*, mort depuis quelques années *Bacha* à trois queues en Turquie.

BONNEVAL, Censse, dans le Duché de Lor-

raine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Indance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 4. feux. Cette Cense est à une lieue N. de Luneville.

BONNEVAL-LEZ-THOUARS, Abbaye de Filles, de l'Ordre de St. Benoît, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars; fondée en 900., & richement dotée par les Vicomtes de Thouars, & par le Roi Lothaire en 973., qui lui donna, entre autres biens, la Cour de la Faye. Cette Abbaye est à quelque distance N. de Thouars, & à 10. l. N. O. de Poitiers. Elle jouit de 10. à 12. mille livres de rente.

BONNEVANT, en Franche-Comté, Diocese de Toul, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Châtillon. On y compte 13. feux.

BONNEVAUX, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble; fondée en 1117. par Guy, Archevêque de Vienne, le même qui fut depuis Pape sous le nom de Calixte II. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins 4000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 300. florins.

BONNEVAUX, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris; située à 2. l. S. O. de Poitiers; fondée vers l'an 1120. par Hugues Brunon, Seigneur de Luzignan, & par sa femme Sarrazine; & reunie à la Congrégation de Citeaux vers l'an 1124. Cette Abbaye est en commende, & elle donne 7000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 133. florins.

BONNEVAUX, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Augustin, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux; fondée vers l'an 1130. Elle rapporte 2500. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 140. florins.

BONNEVAUX, en Franche-Comte, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Pontarlier. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Pontarlier.

BONNEVAUX, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 11. feux. Cette Communauté est à 3. quarts de lieue N. E. d'Ornans.

BONNEUIL, bourg, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 207. feux. Ce bourg est à cinq quarts de lieue N. O. de Breteuil, à 4. l. & tiers O. un quart au N. de Montdidier, & autant S. d'Amiens.

BONNEUIL, bourg, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 140. feux. Ce bourg est à 3. l. & deux tiers S. E. de Cognac.

BONNEUIL, en Normandie. *Voyez* Bonneil.

BONNEUIL, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election du Blanc. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. du Blanc.

BONNEUIL & Auberval, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Crépy. On y compte 136. feux. Cette Communauté est située dans la forêt de Villers-Cotterets, à une lieue & demie N. E. de Crépy, & 5. O. S. O. de Soissons.

BONNEUIL en France, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 126. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Rouillon, à un quart de lieue S. O. de Gonnesse, & à 2. l. & demie N. N. E. de Paris.

BONNEUIL sur Marne, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est située à un petit quart de lieue de la rive gauche de la Marne, & à 2. l. & demie S. E. de Paris.

BONNEUIL Matour, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Chauvigny. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur la Vienne, à 4. l. N. E. de Poitiers.

BONNEVILLE ou Bonnevialle, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 119. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Tarn, à 3. l. & quart E. N. E. d'Alby.

BONNEVILLE, dans l'Orléanois propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Beaugency. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. E. de Beaugency.

BONNEVILLE, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 25. feux.

BONNEVILLE, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Vignacourt. On y compte 130. feux. Cette Communauté est à 2. l. S. S. E. de Dourlens, & 3. & quart N. un quart à l'O. d'Amiens.

BONNEVILLE, Paroisse & Sergenterie, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque. On y compte 3. feux non privilégiés & 78. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere de Touques, à une lieue N. O. de Pont-l'Evêque, & 4. & quart N. O. de Lizieux.

BONNEVILLE, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est située à cinq quarts de lieue de la rive droite de la Gironde, & à 9. l. S. O. de Périgueux.

BONNEVILLE sur le Bec, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte un feu privilégié & 58. feux taillables. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue N. N. E. de l'Abbaye du Bec, & à 6. l. S. O. de Rouen.

BONNEVILLE la Louvet, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie du petit Moyard. On y compte 5. feux privilégiés & 371. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere de Calone, à 2. l. & demie S. O. de Ponteaudemer, & autant N. E. de Lizieux.

BONNEVILLE de Mezeres, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 15. feux.

BONNEVILLE (la), en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Montebourg. On y compte 138. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. de Valogne, & 3. N. O. de Carentan.

BONNEVILLE (la), en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Brachy. On y compte un feu privilégié & 51. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. d'Arques.

BONNEVILLE (la), Paroisse & Sergenterie,

en Normandie, Dioceſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen. On y compte un feu privilégié & 43. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de l'Iton, & à 2. l. & quart O. S. O. d'Evreux.

BONNEVOYE ou Bonnevich. C'eſt le nom d'une belle & riche Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, dans le Dioceſe de Treves, au Duché de Luxembourg, & non dans le Duché de Lorraine, comme quelques-uns l'ont prétendu.

BONNEZAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Vitrezay. On y compte 168. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. E. de Blaye, & 7. & trois quarts N. un quart à l'E. de Bordeaux.

BONNIERES, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 168. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Seine, & à 2. l. O. N. O. de Mantes.

BONNIERES, en Artois, Dioceſe d'Amiens, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Heſdin. On y compte 133. feux & 659. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. E. de Heſdin, & 2. N. O. de Dourlens.

BONNIERES, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Beauvais, Parlement de Paris. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Terrain, à 2. l. & tiers O. N. O. de Beauvais.

BONNIEVRE ou Saint-Amand-de-Bonnievre, en Poitou, Dioceſe & Election d'Angolême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. & demie N. N. O. d'Angoulême, & 2. & demie O. de Ruffec.

BONNŒUVRE, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 13. feux & un tiers de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Ardre, à 7. l. & trois quarts N. E. de Nantes.

BONNUS, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election du Blanc. On y compte 20. feux.

BONNY, ville, avec un Bailliage particulier & un Grenier à ſel, dans le Gâtinois-Orléanois, Dioceſe d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 282. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, au confluent de la petite riviere de Cheville, à une lieue & deux tiers S. S. E. de Briare, 3. S. E. de Gien, & 13. & demie E. S. E. d'Orléans. Long. 20. 30. 8. lat. 47. 33. 46. Le Bailliage de Bonny reſſortit à celui de Montargis.

BONNY, en Artois, Dioceſe de Boulogne, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lillers. On y compte 82. feux & 408. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers O. de Lillers, & à cinq quarts de lieue S. de Therouenne.

BONNY, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Saint-Quentin. On y compte 26. feux.

BONPAS, Chartreuſe, dans le Comté Venaiſſin, au territoire de la Paroiſſe de Caumont, ſituée agréablement ſur le penchant d'une colline, ſur la rive droite de la Durance, à 2. l. E. S. E. d'Avignon. *Voyez* Caumont.

BONPIERRE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Bruyeres. On y compte 71. feux. *Voyez* Dompierre.

BONPORT, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Pont-de-l'Arche. C'eſt le nom d'une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, ſituée dans la Paroiſſe de Criquebeuf, ſur la rive gauche de la Seine, à une demi-lieue O. S. O. de Pont-de-l'Arche, à 5. l. & deux tiers N. d'Evreux, & 2. & trois quarts S. S. E. de Rouen; fondée en 1190. par Richard, Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, &c. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut vingt mille livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 1000. florins.

BONREPOS, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Quimpercorentin, Parlement & Intendance de Rennes; ſituée ſur la riviere de Blavet, à 3. l. N. N. O. de Pontivy, & 9. N. N. E. de Quimper; fondée en 1184. par Alain II. Vicomte de Rohan, &c. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut 10. à 12. mille livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 66. florins.

BONREPOS de Sainte-Foi, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, Dioceſe de Lombès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte un feu & 46. beluges de feu. Cette Communauté eſt à 3. l. & demie N. E. de Lombès.

BONS, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaiſe, Sergenterie de Tournebu. On y compte 69. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers N. de Falaiſe.

BONS, en Bugey, Dioceſe & Election de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Mandement de Roſſillon. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Belley, & eſt n'eſt ſéparée de l'Abbaye de Bons que par une petite riviere.

L'Abbaye de Bons eſt pour des Filles, de l'Ordre de Cîteaux: elle a été transférée à Belley; voyez ce mot.

BONSAQ, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 29. feux.

BONSECOURS, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance, Election & Banlieue de Rouen. On y compte 78. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à une demi-lieue E. S. E. de Rouen.

BONSMOULINS, bourg & châtellenie, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon. On y compte 116. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur les confins du Perche, à 7. l. & trois quarts E. N. E. d'Alençon, & 2. & trois quarts N. de Mortagne.

BONSSAN, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux: elle a été réunie à celle de Blandech; voyez ce mot.

BONTERESSE ou la Boutereſſe, en Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbriſon. On y compte 41. feux. Cette Communauté eſt une dépendance de la ville de Boen, dont elle n'eſt éloignée que d'un quart de lieue vers l'E.; elle eſt à une lieue & deux tiers de la rive gauche de la Loire, & 3. N. N. O. de Montbriſon.

BONVAL ou Bonvaux, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 35. feux. Cette Communauté, qui n'eſt autre choſe qu'un Prieuré de

Digitized by Google

l'Ordre de Saint-Auguſtin, de la Congrégation de Sainte-Genevieve, eſt à cinq quarts de lieue O. un quart au N. de Dijon, & elle dépend de la Paroiſſe de Tallant.

BONVILLER, en Picardie, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Montdidier.

BONVILLER, annexe de la Paroiſſe d'Einville, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Luneville. On y compte 26. feux. Cette Communauté eſt à une lieue N. de Luneville. Son Egliſe eſt dédiée à St. Blaiſe. De Bonviller dépendent les Métairies de la Rochelle & du Charmois.

BONVILLER, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel, Prévôté de Sancy. On y compte 20. feux.

BONVILLERT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 11. feux.

BONVRON, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 28. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & trois quarts N. O. de Nantes.

BONZAC, dans le Bourdelois, en Guyennne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Fronſac. On y compte 168. feux Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la riviere d'Ille, à 2. l. & demie N. N. E. de Fronſac, & 7. & tiers N. E. de Bordeaux.

BONZÉE, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, Dioceſe & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, Diſtrict du Chapitre. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à deux lieues & trois quarts S. E. de Verdun.

B O O

BOOSC, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 134. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Rouen.

BOOLZHEIM, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Directoire de la Nobleſſe. On y compte 24. feux.

B O Q

BOQUENÉE, en Normandie, Dioceſe & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie du Sap. On y compte 129. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Carentonne, à 7. l. & demie S. S. E. de Lizieux.

BOQUÉT ou BOSQUET, en Picardie, Dioceſe, Intendance, Election & Doyenné d'Amiens, Parlement de Paris. On y compte 116. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. un quart à l'O. d'Amiens.

BOQUIEN, en Bretagne. *Voyez* Boſquien.

B O R

BORANGS, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Senlis. On y compte 136. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Oiſe, à 3. l. O. S. O. de Senlis.

BORC ſur Ayrvault, en Poitou, Dioceſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 66. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. S. E. de Thouars.

BORCHERHOLTZ, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Boullay. On y compte 12. feux.

BORD, ville, en Limouſin, Dioceſe & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 274. feux. Cette ville eſt ſituée près des confins de la Province d'Auvergne, ſur la rive droite de la Dorgogne, à 9. l. & demie E. un quart au N. de Tulles. Il y a à Bord un couvent de Minimes. Il ſe fabrique en cette ville des gands qui ſont fort eſtimés, & il s'y fait d'ailleurs un aſſez bon commerce.

BORD, forêt, la même que celle de Pont-de-l'Arche, ſituée entre cette ville & Louviers, en Normandie. Cette forêt a plus de quatre lieues de circuit; mais comme elle eſt contigue aux forêts de Louviers & d'Acquigny, elles ont enſemble plus de huit lieues de circuit.

BORDAGE (le), Terre & Châtellenie, en Bretagne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes, laquelle étoit poſſédée dès le treizieme ſiecle par Renaud de *Montboucher*, neuvieme ayeul de René de Montboucher, en faveur duquel cette Terre fut érigée en Marquiſat par Lettres de Mai 1556., regiſtrées à Rennes le 13. Octobre ſuivant. Son fils, René, tué à Philisbourg en 1697., avoit épouſé en 1669. Eliſabeth *Goyan*, du chef de laquelle le Marquiſat de la Mouſſaye échut à ſon fils René-Amaury, qui étant mort ſans alliance le 19. Mars 1744., a eu pour héritiere ſa ſœur Henriette, née en 1672., & mariée à François Duc de *Coigny*, Maréchal de France. La Maiſon de *Montboucher* ſubſiſte encore en la perſonne de René de Montboucher, Seigneur de la Magniane, Préſident à mortier au Parlement de Rennes, & lequel a pour triſayeul René de Montboucher, le même qui épouſa Julienne de *la Magniane*.

BORDBORNET, en Auvergne, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins Election de Combrailles. On y compte 140. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. & demie O. N. O. d'Evaon.

BORDE (la), en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Comté & Recette de Bar-ſur-Seine. On y compte 11. feux. Cette Communauté eſt à un petit quart de lieue S. O. de Bar-ſur-Seine.

BORDE (la) dans la Brie-Françoiſe, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts E. N. E. de Melun.

BORDE au Château (la), en Bourgogne, Dioceſe de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 14. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Dehune, à 2. l. & demie N. N. E. de Châlon, & autant S. E. de Beaune.

La Terre & Baronnie de la Borde-au-Château fut acquiſe par Noel *Brulart*, Procureur-Général au Parlement de Paris, de la poſtérité duquel ſont ſortis trois premiers Préſidents du Parlement de Bourgogne. Par Lettres du mois d'Août 1625. cette Terre fut érigée en Marquiſat en faveur de Denis *Brulart*, Préſident du Parlement de Dijon, le même dont ſont nés, 1°. Nicolas Brulart, Marquis de la Borde, premier Préſident du même Parlement, pere de la Ducheſſe de Luynes; & 2°. Noel Brulart, Marquis de Rouvre, pere de Denis-Noel, & ayeul de Simon-Louis, dit le Marquis de Brulart, Seigneur de Baubourg, marié avec Marie-Françoiſe *Mallet* de *Chanteloup*, dont il n'a point d'enfants.

BORDE,

BORDE aux Bureaux (la), en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 16. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & tiers N. O. de la Borde-au-Château, & à cinq quarts de lieue S. E. de Beaune.

BORDE Bouchard (la), en Bourgogne, Dioceſe de Beſançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne, Diſtrict de St. Jean-de-Loſne. Cette Communauté eſt à trois quarts de lieue S. de St. Jean-de-Loſne.

BORDE d'Iſles (la), en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 25. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & deux tiers S. S. E. de Troyes.

BORDEAUX ou BOURDEAUX, *Burdegala* ou *Burdigala*, ville ancienne, belle & riche, & l'une des principales du Royaume, capitale de la Guyenne & du Bourdelois, avec un Archevêché dont l'Archevêque prend le titre de Primat des Aquitaines, une Univerſité, une Académie des Sciences & des Arts, un Parlement, une Cour des Aides, une Généralité, une Intendance, une Amirauté, une Sénéchauſſée, un Préſidial, un Tribunal des Juges-Conſuls, un Hôtel des Monnoies, une Table de Marbre, une Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts, un Bureau des cinq groſſes Fermes, trois Forts, une Election & l'un des plus beaux Ports du Royaume, &c. On y compte 7810. feux & environ 130. mille ames. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche de la Garonne, à 16. lieues deux tiers S. E. de l'embouchure de cette riviere dans l'Océan & de la Tour de Cordouan, 5. & tiers S. S. E. de Blaye, 5. N. O. de Langon, 4. & demie O. un quart au S. de Libourne, 27. S. S. E. de la Rochelle, 23. S. S. E. de Rochefort, 28. N. N. E. de Bayonne, 28. un tiers N. O. d'Auſch, & 89. S. S. O. de Paris. Long. 17. 5. 11. lat. 44. 50. 18.

Il n'eſt pas vraiſemblable que le nom de *Bordeaux* vienne du latin *Burdegala* ou *Burdigala* ; car, ſelon le témoignage de Strabon, cette ville étoit déjà très-conſidérable quand les Romains y aborderent. On n'eſt pas mieux fondé quand on aſſure que ce nom s'eſt formé des deux ruiſſeaux de *Bourde* & de *Jalle*, comme ſi ces ruiſſeaux ſe réuniſſoient dans la ville même de Bordeaux : le premier, la *Bourde*, ſe jette dans la Garonne à un quart de lieue au-deſſus de Bordeaux ; & l'autre, *la Jalle*, ſe perd dans la Garonne à une bonne lieue au-deſſous de la même ville, ainſi ils ſont éloignés l'un de l'autre de cinq quarts de lieue ou environ. Dans le Mercure d'Avril 1733. un Anonyme hazarde une étymologie nouvelle, & demande ſi *Burdigala* ne ſeroit pas un compoſé du mot Eſpagnol *Burgo*, qui ſignifie Bourg, & de *Gala*, qui veut dire propreté & bonne grace. Il ſe pourroit faire, dit cet Anonyme, que les habitants de Bordeaux, qui étoient fort liés avec les Eſpagnols par le commerce, auroient appellé leur ville *Burgo-de-Gala*, c'eſt-à-dire, bourg dont les habitants étoient propres & avoient bon air ; & que par ſucceſſion de temps, en retranchant go, il en fût reſulté le nom de *Burdegala*. D'autres enfin ont fait dériver le nom de cette ville, de ſa ſituation ſur le bord de l'eau ou dans une contrée où la pluye eſt fréquente & abondante. Mais on peut appeller tout cela, *difficiles nugæ*, c'eſt-à-dire, qu'il ſeroit également difficile & peu important de décider qui a raiſon.

La ville dont il eſt queſtion, repréſente à-peu-près une forme triangulaire, qui a environ mille toiſes de longueur, depuis le Fort de Sainte-Croix juſqu'au Château-Trompette, & 550. toiſes de largeur depuis le Château du Haa juſqu'à la riviere. La circonférence de cette ville, non-compris le fauxbourg des Chartrons, eſt de trois mille toiſes ou environ.

Du côté de la Garonne, la ville de Bordeaux repréſente une eſpece d'arc, dont la riviere eſt la corde. On entre dans cette ville par douze différentes portes. Les rues y ſont aſſez étroites, & il n'y a que celle du Chapeau-Rouge qui puiſſe être diſtinguée des autres. La place qui eſt devant l'Hôtel-de-Ville, celle du marché, & celle qui eſt devant le Palais, ſont les plus remarquables. On compte tant dans la ville, que dans le fauxbourg de Saint-Sevrin & dans celui des Chartrons, 7810. feux, ainſi que nous l'avons dit ci-devant, & environ autant de maiſons, dont il y en a beaucoup qui ſont très-bien bâties, & quelques-unes qui ſont de véritables Palais.

En 1733. la ville de Bordeaux fit faire une place dans le fauxbourg du Chapeau-Rouge, ſur les deſſeins de M. Gabriel, premier Architecte du Roi. Cette place, qu'on nomme la place royale, eſt ornée de bâtiments magnifiques, dont l'emplacement a été pris dans une partie du terrein du même fauxbourg que nous venons de nommer. Au milieu de la place royale, la ville a fait élever à ſes frais une ſtatue équeſtre qui repréſente le Roi en bronze, de quatorze à quinze pieds de hauteur, ſans le piédeſtal. Cette ſtatue eſt de le Moine de l'Académie royale de Peinture & Sculpture, & elle a été placée ſur ſon piédeſtal en 1743. La premiere pierre de ce piédeſtal fut poſée le 8. Août 1733., en grande cérémonie ; par les Jurats, ayant à leur tête le Sous-Maire & M. Boucher, alors Intendant de la Province de Guyenne. Il ſe fit à cet occaſion pluſieurs décharges de mouſqueterie & de canon. Dans le procès-verbal qui fut dreſſé quand on plaça la premiere pierre en queſtion, il eſt rapporté entr'autres choſes ce qui ſuit. « Il a été placé au milieu du fondement » du piédeſtal de la ſtatue, dans une pierre creuſée » exprès, un coffre de plomb, dans lequel étoit un » autre petit coffre de bois de cedre, garni en dedans » de ſatin bleu, orné d'un galon d'or ; & dans icelui » on a mis ſix médailles, l'une d'or & les autres d'argent, repréſentant d'un côté l'édifice de la place » royale, & de l'autre la ſtatue équeſtre de Sa Ma» jeſté, ſur leſquelles médailles il a été mis un petit » couſſin de la même étoffe, auſſi orné de galons » d'or, & au-deſſus on a poſé une plaque de cuivre » ſur laquelle ſont gravés les noms de M. Boucher » Intendant, ceux de Meſſieurs les Sous-Maire, » Jurats, Procureur-Syndic, & Clerc de la ville, & » celui de M. Gabriel, Chevalier de l'Ordre de St. » Michel, Contrôleur-Général des Bâtiments du » Roi, ſon Architecte ordinaire, & premier Ingé» nieur des Ponts & Chauſſées de France, qui a » donné les deſſeins & conduit les travaux de la » place royale, laquelle ſe conſtruit actuellement ſur » le Port de cette ville.

Parmi les édifices eccléſiaſtiques dont eſt ornée la ville de Bordeaux, & qui ſont en aſſez grand nombre, on remarque, indépendamment de la Cathédrale dont nous parlerons bientôt, l'Egliſe de Saint-Michel où eſt un clocher fort haut, d'où l'on découvre toute la ville & une très-belle campagne. Le cimetiere de l'Egliſe de Saint-Surin eſt fort curieux : on y voit un tombeau de pierre élevé ſur quatre piliers, du haut duquel il découle des deux côtés, de goutes d'eau qui augmentent, à ce qu'on dit, quand la lune eſt dans ſon plein, & diminuent dans ſon déclin. Le College des Jéſuites eſt très-beau, & il eſt ſitué fort agréablement, preſque au milieu de la ville & à une petite diſtance du marché. La Chartreuſe eſt dans le fauxbourg de Saint-Surin : elle eſt belle, & ſon Egliſe eſt magnifique. Son Autel eſt couvert de

très-belles glaces & de beaux cryſtaux, ſous leſquels on conſerve un grand nombre de reliques. Ce Monaſtere eſt un monument de la magnificence du Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, qui eſt enterré dans l'Egliſe dont nous venons de parler.

Il y a à Bordeaux environ cent familles de Juifs, qui ſe diſent tous Portugais, à l'exception de ſix familles originaires d'Avignon au Comté Venaiſſin. Ces Juifs n'y ont point de ſynagogue, & ils ne portent point de marque qui les diſtingue.

Les reſtes d'antiquité qu'on voit encore à Bordeaux, & qui méritent l'attention des curieux, prouvent ſuffiſamment que cette ville eſt ancienne. A ſon retour de Grece & d'Italie, le fameux Spon viſita ces précieux reſtes de la magnificence des anciens, & les jugea digne d'occuper une place dans les excellens recueils qu'il faiſoit alors. La *Porte-Baſſe* eſt un monument antique, dont la conſtruction ſolide reſſent le ſiecle d'Auguſte, ſous lequel on bâtiſſoit pour l'éternité. Les Goths, les Wandales, les Sarraſins & les Normands, n'ont point endommagé ce bel ouvrage, quoiqu'ils aient d'ailleurs porté le ravage & la déſolation dans toute la Guyenne, & en particulier dans la ville capitale de cette Province.

Bordeaux, vante ton monument.
Tel de la vieille Rome étoit le fondement.
Plus auguſte eſt la Porte-Baſſe,
Que le haut portail d'un Palais.
Son antique & ſuperbe maſſe
Voit les ſiecles couler ſans s'ébranler jamais.

Le Palais de *Tutele* étoit un Temple conſacré aux Dieux tutélaires. L'inſcription antique qu'on y découvrit, & qui eſt telle que nous la rapportons ici, prouve invinciblement que le culte de la Tutele y étoit établi.

TUTELÆ
AUG.
LASCIVUS CANIL.
EX VOTO
L. D. EX D. D.

Cette inſcription déſigne l'accompliſſement d'un vœu ſolemnel, fait à la Tutele d'Auguſte, par un particulier nommé Laſcivus Canilius. Les dernieres lettres initiales L. D. EX D. D., ſignifient que le ſol pour bâtir le Temple en queſtion, fut aſſigné par un Décret exprès des Décurions de la ville. *Locus datus ex Decreto Decurionum.* Cela prouve que la ville de Bordeaux jouiſſoit dès-lors du droit de Colonie romaine, & qu'elle avoit adopté le culte de la Divinité Tutele. Cette Divinité avoit à Bordeaux un Temple des plus ſuperbes, où ſelon *Triſtan* fut découverte l'inſcription que nous venons de rapporter. Ce Temple ſubſiſtoit encore preſqu'en ſon entier en 1700., quand Louis XIV., de glorieuſe mémoire, le fit détruire pour donner de l'étendue à l'eſplanade que ce Prince fit faire devant le Château-Trompette. C'étoit un périſtile, à quatre angles droits, long de quatre-vingt-ſept pieds, & large de ſoixante-deux, ſelon *Elie Vinet*, ou de ſoixante-trois, ſelon *Merula*, dans ſa Géographie, page 426. Dans ſa largeur, ce Temple avoit ſix colonnes en face, & huit colonnes à chaque côté dans ſa longueur; ce qui faiſoit en tout une colonnade de vingt-quatre (deux) colonnes, toutes d'ordre corinthien, & dont il en reſtoit encore dix-huits ſur pied, quand *Vinet* publia ſes notes ſur Auſonne. La hauteur des colonnes de ce Temple étoit telle, qu'il n'y avoit aucun édifice dans la ville qui fût ſi élevé.

La démolition d'un monument ſi ſuperbe & ſi reſpectable par ſon ancienneté, excita les regrets de quelques amateurs de l'antiquité, gens qui pour l'ordinaire ne s'embarraſſent guères de politique. Ces regrets furent même accompagnés des larmes d'un des plus ſçavans Antiquaires de ce temps-là; ce qui donna occaſion aux vers qui furent imprimés dans le Mercure de Mars 1702., & qu'on ne ſera peut-être pas fâché de voir ici.

Pourquoi démolit-on ces colonnes des Dieux?
Ouvrage des Céſars, monument tutélaire,
Depuis plus de mille ans que le temps les revere,
Elles s'élevoient juſqu'au Cieux.
Il faut que leur orgueil cede à la forte reſſe,
Où Mars pour nous veille ſans-ceſſe.
Son redoutable mur, édifice royal,
Ne doit point ſouffrir de rival.

Ainſi il ne nous reſte plus aujourd'hui de ce fameux Temple de la Tutele, qu'un triſte ſouvenir de ſa ruine. (Le ſçavant Antiquaire dont nous avons dit que les larmes accompagnerent les regrets que fit naître la démolition du Temple de la Tutele, eſt M. Spon; mais il eſt à propos que nous ajoutions que ce Sçavant ne ſe plaignoit alors que de l'injure des temps qui avoient déjà démoli en partie le Temple en queſtion, & non de la démolition totale & abſolue qui fut ordonnée par le Roi Louis XIV. en 1700.; car Spon étoit mort le 25. Décembre 1685. à Vevay dans le pays de Vaud, ſur le lac de Geneve).

Le Palais de *Galien* porte encore le nom de l'Empereur ſous lequel il fut bâti. C'eſt un édifice conſidérable, mais qui eſt actuellement fort en déſordre.

Derriere Saint-Surin ſe voient encore quelques reſtes d'un amphithéatre que les anciens titres de Bordeaux nomment *les Arenes*. C'étoit un ovale qui avoit deux cens vingt-ſept pieds de long ſur cent quarante de large.

La fontaine qu'on appelle de *Duge* ou d'*Ouges*, ou d'*Audege*, donne une ſi grande quantité d'eau, qu'il s'en forme un ruiſſeau fort utile aux Tanneurs qui demeurent dans le fauxbourg où il coule. Auſonne a célebré cette fontaine par les vers qui ſuivent.

Salve Fons ignote ortu, facer, alme, perennis,
Vitrea, glauce, profunde, ſonore, illimis, opace!
Salve urbis genius, medico, potabilis hauſtu,
Divona Celtarum lingua, Fons addite Divis.

L'Hôtel-de-Ville de Bordeaux n'a rien de fort magnifique; c'eſt cependant un beau bâtiment, bien diſtribué & décoré de pluſieurs ornements bien entendus. C'eſt en cet endroit que s'aſſemblent le Maire, qui eſt toujours une perſonne de qualité, & les ſix Echevins, que dans le pays on appelle *Jurats*, leſquels conjointement avec le Maire & avec quelques autres Officiers compoſent le Corps-de-Ville.

Bordeaux n'eſt entouré que d'une vieille muraille, flanquée de diſtance en diſtance d'un grand nombre de tours rondes fort anciennes. Les maiſons qui ſont le long du quai, ſont bâties ou appuyées contre ces murs: on s'eſt réſervé la faculté de paſſer par les chambres de ces maiſons en cas de néceſſité pour le chemin des rondes. Cette enceinte eſt défendue par trois Forts, qui ſont le *Château-Trompette*, le Château du *Hâ*, & le Fort *Saint-Louis* ou de *Sainte-Croix*. Ces Forts ſont diſtribués en quelque ſorte aux trois angles de la ville.

Le *Château-Trompette* eſt à l'entrée du quai, à

Digitized by Google

l'une des extrémités de la ville, & commande le Port. C'eſt une Citadelle ancienne, que l'on commença de bâtir en 1454.; mais que le Maréchal de Vauban a réparée & fort augmentée ſous le regne de Louis-le-Grand, en y ayant ajouté un chemin-couvert, deux demi-lunes & une grande contre-garde. CetteCitadelle eſt d'ailleurs compoſée de ſix baſtions, dont il y en a trois du côté de la riviere. Le logement du Gouverneur eſt dans celui du milieu : c'eſt un édifice également commode & bien entendu ; il eſt embelli d'un parterre à l'Angloiſe, au milieu duquel eſt un cabinet, qui forme une eſpece de réduit délicieux & des plus agréables à cauſe de ſa propreté, de ſon élévation & de la belle vue dont on y jouit ſur tout le pays des environs. Quand on eſt dans ce réduit, on ſe croit ſur mer dans la chambre de poupe d'un Vaiſſeau. La contre-garde, qui couvre le baſtion Dauphin, eſt des plus grandes & des mieux imaginées. Outre cette contre-garde, qui, ſelon les regles & ſelon ſon nom, eſt en avant du baſtion Dauphin, il eſt encore un grand Cavalier qui ſurmonte ce même baſtion & en augmente la défenſe. Il y a grand Etat-Major pour le Château dont il eſt queſtion, c'eſt-à-dire, un Gouverneur aux appointements de 12000. liv. & qui a 5775. liv. d'émoluments ; un Commandant aux appointements de 6500. liv., & dont les émoluments ſont de 2085. liv. ; un Major, un Aide-Major, un Capitaine des Portes & un Aumônier.

Le Château du *Haa* eſt un vieil édifice, que l'on commença à bâtir en même temps que le Château-Trompette. Sa forme eſt un quarré-long, flanqué aux quatre angles d'autant de tours rondes à l'antique, non-compris deux tours quarrées qui donnent du côté de la campagne près la porte du ſecours, laquelle eſt couverte d'un ouvrage en forme de fer-à-cheval, & ſans parler non-plus d'une autre tour ronde, dans laquelle on paſſe pour entrer dans la ville. Au reſte, ce Château eſt ſitué du côté de l'Archevêché, dans le quartier de la ville qui eſt le plus éloigné de la riviere, & auprès d'un lieu qu'on nomme l'*Ormée*, lequel a été fort renommé pendant les guerres civiles. Il y a pour le Château du *Haa* un Commandant, dont les appointements ordinaires ſont de 3000. liv. La garniſon de ce Château eſt compoſée d'un détachement de celle du Château-Trompette, & ce détachement eſt relevé tous les mois.

Le Fort *Saint-Louis* ou de *Sainte-Croix* eſt ſitué ſur la riviere & à l'angle oppoſé à celui du Château-Trompette. Ce Fort fut élevé par ordre du Roi en 1676. Ce n'eſt qu'une eſpece de réduit, formé de deux petits baſtions qui dominent la ville, & défendu de quelques ouvrages extérieurs, outre le foſſé & le chemin-couvert. Il y a pour ce Fort un Commandant qui a 3000. liv. d'appointements & 1057. liv. d'émoluments. La garniſon du Fort Saint-Louis conſiſte également en un détachement qui eſt tiré de la garniſon du Château-Trompette, & qui eſt relevé tous les mois.

Au moyen des trois Forts dont nous venons de parler, la ville de Bordeaux ſe trouve très-bien défendue, & à l'abri de toute ſurpriſe de la part des ennemis & de tout deſſein pernicieux à la tranquillité publique. Il y a pour cette ville un Maire perpétuel & un Major. En 1761. c'eſt M. le Marquis d'Eſtrades qui eſt Maire perpétuel de Bordeaux. M. le Baron le Tuillier eſt le Major de cette ville.

Le Diocèſe de Bordeaux eſt borné au N. par ceux de Saintes & d'Angoulême, au S. par ceux de Dax & d'Aire, à l'E. par ceux de Périgueux & de Bazas, & à l'O. par l'Océan. Il comprend 450. Paroiſſes & 50. annexes ſous dix Archiprêtrés diviſés en trois Archidiaconés. On y compte, outre cela, onze Abbayes d'Hommes, quatre Chapitres & aucune Abbaye de Filles. Le Prélat qui eſt à la tête de ce Diocèſe, prend, ainſi que nous l'avons dit, le titre de Primat des Aquitaines, quoique cette qualité lui ſoit diſputée avec raiſon par l'Archevêque de Bourges : il eſt Seigneur propriétaire des Terres & Seigneuries de Montravel, de Belves, de Bigaroque & autres, ſituées en Périgord, dans les Diocèſes de Périgueux & de Sarlat, & il jouit au moins de 60. mille livres de rente, exemptes de toutes charges. La taxe de cet Archevêché en Cour de Rome eſt de 4000. florins.

On remarque qu'il y a dans le Diocèſe de Bordeaux, & particuliérement dans le Medoc, des Cures qui valent quelquefois juſqu'à vingt mille, d'autres diſent trente mille livres par an à ceux qui en ſont pourvus. Le produit de ces riches Bénéfices vient principalement des vins, dont le débit eſt preſque toujours aſſuré, & ſur leſquels les Curés ont le droit de percevoir une groſſe dixme.

Les Evêchés ſuffragans de l'Archevêché dont il eſt queſtion, ſont au nombre de neuf, & ce ſont ceux qui ſuivent : *Agen*, *Angoulême*, *Coudom*, *Luçon*, *Périgueux*, *Poitiers*, *la Rochelle*, *Saintes* & *Sarlat*.

Quoiqu'on ne doute pas que le Siege épiſcopal de Bordeaux ne ſoit un des premiers des Gaules, néanmoins on ignore en quel temps il fut érigé. Il eſt des Auteurs qui prétendent que ce fut dès le premier ſiecle, & que St. Gilbert eſt le premier des Prélats qui l'ont occupé ; mais ce ſentiment paroît fort difficile à ſoutenir. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que vers l'an 300. Bordeaux avoit déjà ſon Evêque particulier. Auriental, Evêque de cette ville, aſſiſta avec Favien, ſon Diacre, au premier Concile d'Arles, qui fut tenu contre les Donatiſtes en 314.

L'Egliſe cathédrale de Bordeaux eſt dédiée à Saint-André. Cette Egliſe eſt ſituée à l'une des extrémités de la ville, oppoſée à la riviere & à une petite diſtance du Château du Haa. C'eſt un édifice des plus beaux & des plus vaſtes en ſon genre. La nef en eſt ſpacieuſe, & au pour-tour regne une large coraiche. Le Chapitre de cette Egliſe eſt compoſé d'un Doyen, de trois Archidiacres, qui ſont ceux de Medoc, de Cernès, & de Blaye ; d'un Chantre, d'un Tréſorier, d'un Sacriſtain, d'un Ecolâtre, d'un Sous-Doyen, d'un Sous-Chantre & de vingt-quatre Chanoines.

Dans le fauxbourg de Saint-Surin il y a une Collégiale qui porte le même nom : c'étoit autrefois une Abbaye, de l'Ordre de Saint-Auguſtin, qui fut ſéculariſée dans le treiziéme ſiecle. Cette Collégiale eſt compoſée de pluſieurs Dignités & d'un aſſez bon nombre de ſimples Prébendes.

L'Abbaye de *Sainte-Croix* de Bordeaux eſt de l'Ordre de St. Bénoît & de la Congrégation de St. Maur. Cette Abbaye fut d'abord ſituée hors de l'enceinte de la ville. On croit qu'elle fut fondée par Clovis II., qui vers l'an 650. regnoit ſur les François & ſur les Aquitains. Il n'eſt cependant pas hors de vraiſemblance que ſa fondation ne puiſſe être plus ancienne, puiſqu'il y a des preuves que du temps de Grégoire de Tours il y avoit à Bordeaux des Moines qui vivoient ſous la conduite d'un Abbé. Quoi qu'il en ſoit, ce Monaſtere ayant été détruit par les Sarraſins, il fut rétabli par Charlemagne, après la victoire que ce Prince remporta ſur les Eſpagnols. Vers l'an 848. les Normands ayant fait une deſcente ſur les côtes de Guyenne, le Duc qui regnoit alors dans cette contrée, fut battu par ce peuple ; & par une ſuite de cette défaite, la ville de Bordeaux fut aſſiégée,

Digitized by Google

prise & saccagée ; ce qui causa encore une fois la chûte du Monastere de Sainte-Croix. Ce Monastere n'étoit plus qu'un simple Oratoire quand Guillaume II. (IX.), surnommé Gaufroid, avec Amé sa femme, qui se dit Comtesse de Bordeaux ou de Périgueux, le fit rebâtir & le dota vers l'an 1043. On y mit alors treize Moines sous la conduite d'un Abbé. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins 15000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 500. florins.

Outre l'Abbaye de Sainte-Croix, il y a à Bordeaux trois beaux Séminaires, une riche Commanderie de l'Ordre de Malte, une magnifique Chartreuse, & un grand nombre de Maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe ; sçavoir, des Cordeliers, des Augustins, des Minimes, des Feuillants, des Carmes-Déchaussés, des Récollets, des Capucins, des Ursulines, des Carmelites, des Filles de la Visitation, &c.

Le plus ancien des trois Séminaires qui sont établis à Bordeaux, fut fondé en 1442. par un Archevêque de cette ville, pour entretenir de jeunes gens dans les études, & les élever jusqu'à ce qu'ils soient Prêtres. Le grand Séminaire est dirigé par les Lazaristes, qui sont aussi obligés de faire des missions sur-tout à la campagne. Le troisieme de ces Séminaires est celui des Irlandois : il a été doté en partie par la Reine mere du Roi Louis XIV.

La Commanderie de l'Ordre de Malte de Bordeaux est de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Toulouse. Cette Commanderie vaut au moins 13000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu.

Les Chartreux font logés dans le fauxbourg de Saint-Surin, à l'est de la ville, & non dans le fauxbourg des *Chartrons* qui commence tout-proche du Château-Trompette, & s'étend le long de la riviere : ce dernier fauxbourg est peut-être le plus beau & le plus étendu qu'il y ait en Europe.

L'Hôpital neuf est hors des murs, sur le bord de la riviere, & du côté du Fort Saint-Louis. On y a établi diverses manufactures, & entr'autres une de dentelles dont le produit est très-considérable.

Le Prieuré de *Notre-Dame de Verdelays*, qui est occupé par les Célestins depuis l'an 1627., n'est point situé ni dans la ville ni dans les fauxbourgs de Bordeaux, comme quelques-uns l'ont cru ; mais il est auprès de Saint-Macaire, à 7. l. S. E. de Bordeaux, ainsi que nous le remarquons sous le mot *Saint-Macaire*.

Il s'est tenu en divers temps plusieurs Conciles à Bordeaux. Le premier l'an 384. contre les Priscillianistes, par ordre de l'Empereur Maxime. On n'a de ce Concile que ce que Sulpice-Severe & la Chronique de Saint-Prosper nous en ont conservé. Instance & Priscillien y furent amenés. Le premier se justifia si peu, que le Concile le déclara indigne de l'Episcopat. Priscillien, craignant d'être traité de la même maniere, osa appeller du Concile à l'Empereur, pour éviter de répondre devant les Evêques. Constantin, dit M. de Tillemont, avoit regardé autrefois avec indignation un appel semblable à celui-là, de la part des Donatistes, & néanmoins les Prélats du Concile de Bordeaux eurent la foiblesse d'y déférer, au-lieu qu'ils auroient dû prononcer contre Priscillien, malgré son opposition, ou, s'ils étoient suspects, referer la cause à d'autres Prélats : c'est le raisonnement de Sulpice-Severe. Priscillien & ceux qui étoient accusés, furent donc conduits à l'Empereur Maxime, qui étoit à Treves, suivis d'Idace & d'Ithace leurs accusateurs, dont l'ardeur à poursuivre les Hérétiques eût été louable si le desir de vaincre ne les eût portés jusqu'à l'excès, en s'engageant dans une affaire qui alla à répandre le sang des Accusés. Car l'Empereur Maxime, à la réquisition d'Ithace, & contre la promesse faite à Saint-Martin, condamna à mort Priscillien, avec quelques-un de ses Sectateurs. Ce grand Saint avoit fort pressé Ithace de se désister de son accusation, & le reprit fortement ; & dans la suite, il ne voulut pas communiquer avec les Ithaciens. St. Ambroise, le Pape Saint Syrice & le Concile de Turin de l'an 398. condamnerent les Ithaciens, ne pouvant approuver que des Evêques fissent mourir des Hérétiques. St. Ambroise fit plus : il soutint par ses écrits l'éloignement qu'il avoit pour la cruauté des Ithaciens, & la condamnation irréguliere des Priscillianistes.

Le second, l'an 1087., dans le mois d'Octobre, tenu par deux Légats, trois Archevêques, & plusieurs autres Evêques. Le fameux Berenger y rendit raison de sa foi, soit pour confirmer la profession qu'il en avoit faite à Rome en 1079., soit pour rétracter son dernier écrit contre cette profession. Au reste, il mourut dans la Communion de l'Eglise, le 5. Janvier 1088., à 90. ans.

Le troisieme, l'an 1255., le 13. Avril. Gerard de Malemort, Archevêque de Bordeaux, y publia une constitution de trente articles. Il y est dit, entr'autres choses, que les Clercs ayant des Bénéfices, c'est-à-dire, des Cures, y feront une continue résidence, & se présenteront aux Ordres à tous les quatre-temps, & qu'autrement ils seront privés de plein droit de leurs Bénéfices. Celui qui demeurera excommunié quarante jours, payera une amende de neuf livres ou autre convenable : défense d'absoudre un excommunié, même à l'article de la mort, qu'il n'ait satisfait, ou quelqu'un pour lui, à la partie intéressée, sous peine au Prêtre, qui l'aura absous, d'en être tenu en son nom : c'est que dans ce siecle, l'abus des excommunications étoit venu au point qu'il étoit ordinaire d'excommunier en exécution d'un Jugement, ou faute de payer une autre dette. Le cinquieme de ces articles porte qu'on ne donnera point aux enfants des Hosties consacrées pour communier le jour de Pâque, mais seulement du pain-bénit ; ce qui semble être un reste de l'ancien usage, de leur donner l'Eucharistie dès qu'ils étoient baptisés : ce que l'Eglise Grecque a toujours conservé. Le precepte de la Communion Paschale au Concile de Latran, de l'an 1215., n'est que pour ceux qui ont atteint l'âge de discrétion, &c.

Le quatrieme, l'an 1583., par Antoine, Prévôt de Sanlac, Archevêque de Bordeaux. On y fit divers Réglements semblables à ceux du Concile de Rheims de la même année. On y traita de la résidence des Pasteurs, de la prédication de la parole de Dieu, de l'examen de ceux qui sont nommés à des Bénéfices-Cures, des écoles & des hôpitaux, & on y fit des Réglements pour les Séminaires de la Province, qui furent confirmés par le Pape Grégoire XIII., par sa Bulle du 3. Décembre de la même année, &c.

L'Université de Bordeaux fut établie en 1441. Le Pape Eugene IV. lui accorda plusieurs privileges, qui furent ensuite augmentés par le Roi Louis XI, en 1473. Cette Université a quatre Facultés & deux Colleges, celui des *Jésuites* & celui de *Guyenne*. Le premier fut fondé & établi en 1573., dans le Prieuré de Saint-James, des libéralités du Sieur de *Baulon*, Conseiller au Parlement de Bordeaux.

Quant au second, celui de Guyenne, comme ce College est très-fameux dans l'Histoire littéraire par son ancienneté & par les sçavants hommes qui y ont enseigné, cela est cause que nous nous croyons obligés d'en parler ici un peu plus au long qu'on ne parle ordinairement des établissements de cette espece.

Quelque recherche qu'on ait faite sur l'origine du

Digitized by Google

du College de Guyenne, il n'a pas été poſſible de la découvrir; & il eſt étonnant que parmi tant de grands hommes qui y ont enſeigné, & qui l'ont rendu l'un des plus célebres & des plus floriſſans de l'Europe, aucun ne ſe ſoit appliqué à faire connoître à la poſtérité en quel temps & par qui ce College a été établi.

Il eſt des Auteurs qui font remonter ſon ancienneté au temps des *Druides*, & ils ſe fondent ſur ce qu'il y avoit une Secte de ces Philoſophes, qu'on nommoit les *Sarronides*, leſquels étoient chargés d'inſtruire la jeuneſſe, & qui ayant des écoles à *Marſeille*, à *Narbonne*, à *Ly-on* & à *Chartres*, en devoient auſſi avoir une à Bordeaux, qui étoit une des principales villes des Gaules. Cette fable, ſi c'en eſt une, n'eſt pas nouvelle, puiſqu'on prétend qu'*Auſone* a été de ce ſentiment; car voulant louer *Patera*, *Delphidius* & *Phœbicius*, qui avoient enſeigné dans cette école, il les fait deſcendre des Druides, *Stirpe Druidarum ſatus*. C'eſt apparemment ce vers d'*Auſone* mal-entendu, qui a donné lieu à cette antique & myſtérieuſe origine qu'on a voulu donner au College de Guyenne.

D'autres prétendent que Jules Céſar étant venu à Bordeaux, & y ayant trouvé une école qui avoit été très-célebre, mais qui commençoit à décheoir de ſon ancien luſtre, il la fonda de nouveau, & lui donna de grands privileges. Mais on ne trouve rien qui approche de cela ni dans Céſar, ni dans la Chronique Bourdeloiſe, & par conſéquent il y a apparence que ce ſyſtême n'eſt autre choſe qu'un véritable rêve de quelque vieux Profeſſeur, qui a cru par-là ſe rendre plus récommandable.

Ce qu'il y a de réel & de bien certain, c'eſt que *le College de Guyenne* devoit être très-floriſſant dès le troiſieme ſiecle, puiſqu'*Auſone*, qui fut Conſul romain au commencement du quatrieme, y avoit auparavant enſeigné la Grammaire & la Rhétorique, & qu'il parle de pluſieurs Profeſſeurs de ce College, comme de très-ſçavans perſonnages, dont les uns avoient été ſes maîtres, & les autres étoient morts avant qu'il pût profiter de leurs inſtructions. Il falloit même que la réputation de ces Profeſſeurs fût bien grande, puiſquelle s'étoit répandue, non-ſeulement dans les Gaules, mais encore juſqu'à Rome & à Conſtantinople, où quelques-uns d'entr'eux avoient été appellés par les Empereurs pour enſeigner les Belles-Lettres dans ces deux premieres villes du monde, ainſi que nous l'apprenons d'*Auſone*, d'*Euſebe*, de *Saint-Jérôme*, & de *Sidonius-Apollinaris*.

La réputation de ce College ſe ſoutint pendant tout le temps que la Guyenne demeura ſous la domination des Romains; mais les Wiſigoths s'étant rendus maîtres de cette Province, la barbarie & l'ignorance de ces peuples ſe communiqua inſenſiblement aux naturels du pays. Il eſt vrai que Clovis chaſſa ces barbares juſqu'en Eſpagne, & en relega une partie dans la Gaule-Narbonnoiſe; mais les guerres & les ſiecles d'ignorance, qui ſuivirent le regne de ce Prince, firent perdre juſqu'aux veſtiges du College de Guyenne; car il n'en eſt pas dit un ſeul mot ni dans la Chronique Bourdeloiſe, ni dans les Auteurs contemporains, depuis *Sidonius-Apollinaris*, qui vivoit au commencement du cinquieme ſiecle, juſqu'au regne de *François I.* On préſume néanmoins avec raiſon que ce College fut reſtauré par le Roi *Saint-Louis*, puiſque dans tous les exercices publics qui s'y font, on parle toujours de ce ſaint Roi, dont la ſtatue, plus grande que le naturel, eſt encore ſur la porte principale du même College. Les Theſes générales pour prendre des degrés, ſe ſoutiennent le jour de ſa fête, & ſont nommées *Ludovicales*. C'étoit auſſi ce jour-là que le Parlement y venoit autrefois en cérémonie, pour diſtribuer les prix de Rethorique à ceux qui les avoient mérités; & quoique la Chapelle de ce College ſoit ſous l'invocation de *la Vierge* & de *Saint-André*, il y reſte encore un tableau de Saint-Louis, qui étoit ſur l'Autel avant qu'on l'eût fait reparer. Mais on ne trouve rien de tout cela ni dans les Archives de l'Hôtel-de-Ville, ni dans les anciens Mémoires du College.

En 1534. on vit reparoître le College de Guyenne dans tout ſon ancien luſtre, par les ſoins des Jurats de la ville de Bordeaux, qui toujours attentifs aux avantages de leur ville & à ſa gloire, & deſirant d'ailleurs de faire leur cour au Roi François I. qui avoit entrepris de faire fleurir les Sciences & les beaux Arts dans ſon Royaume, firent venir de Paris *André Govea*, pour le faire principal de ce College. Ce choix fit honneur à leur diſcernement, & rendit le College de Guyenne le plus célebre de l'Europe, par les ſçavans Profeſſeurs que le nouveau Principal y attira; car il ameua avec lui, ou y fit venir *Antoine Govea* ſon frere, *Mathurin Cordier*, *Claude Badin*, *Jean Coſta*, *Georges Buchanan*, *Nicolas Gruchius*, *Guillaume Guercentée*, *Jacques Tevius*, & *Elie Vinet*. Dans la ſuite il aſſocia *Jules Scaliger* à ces hommes illuſtres. On peut dire qu'alors il y avoit dans ce College les plus ſçavans hommes de l'Europe pour les Belles-Lettres. *Buchanan* y alla en 1539., & il y étoit en fonction au mois de Décembre de cette année, lorſque l'Empereur *Charles-Quint* paſſa à Bordeaux, allant en Flandres. Il préſenta à ce Prince une piece de poéſie de ſa façon; &, pendant les trois années qu'il profeſſa dans ce College, il compoſa trois Tragédies latines, qui furent jouées ſur le théatre de cette nouvelle Académie.

En 1546. Jean III., Roi de Portugal, établit un nouveau College à *Coimbre*; &, comme il vouloit donner du luſtre à cet établiſſement naiſſant, il jetta les yeux ſur *André Govea* pour le mettre à la tête de ſon Académie. La perte que fit en ſa perſonne le College de Guyenne, fut réparée par *Jean Gelida*, Eſpagnol de la ville de Valence, qui fut appellé du College du Cardinal le *Moine* où il profeſſoit la Philoſophie, pour remplir la place de Principal du College de Guyenne, que *Govea* avoit laiſſée vacante. Comme *Marc-Antoine Muret* avoit auſſi régenté au College du Cardinal le *Moine*, il y avoit fait amitié avec Gelida: celui-ci l'attira à Bordeaux pour régenter au College de cette ville; ce qui a fait dire à de *Lurbe*, dans ſa Chronique Bourdeloiſe ſur l'an 1547., que *Marc-Antoine Muret étoit Profeſſeur au College de Guyenne avec grande réputation.*

Le College de Guyenne ſoutint quelque temps la réputation que lui avoient acquiſe de tels Profeſſeurs; mais l'établiſſement des Jeſuites, l'amour de la nouveauté ſi naturel à notre Nation, la mort du docte *Braſſier*, qui étoit Principal de ce College, le peu de capacité & la négligence des Principaux qui lui ſuccéderent, en ſaperent peu-à-peu les fondements; enſorte que tombant en ruine & étant abandonné, on propoſa en 1670. d'en faire un College de Marine, pour y enſeigner *la conſtruction & le pilotage.*

M. *Henri Dagueſſeau*, qui étoit alors Intendant de Guyenne, & le même qui eſt mort Conſeiller d'Etat ordinaire & du Conſeil de Régence, le 17. Novembre 1716., ne put ſouffrir qu'un College auſſi ancien & auſſi fameux fût détruit. Ce ſçavant & reſpectable Magiſtrat avoit les Belles-Lettres, & étoit né à Bordeaux pendant que M. Antoine Dagueſſeau, ſon pere, y étoit premier Préſident du Parlement. Il crut ne pouvoir rendre un ſervice plus ſignalé à ſa patrie, que de rétablir un College

qui en avoit été autrefois l'un des principaux ornements. Pour remplir ſon projet, il jetta les yeux ſur l'Abbé *Bardin*, comme étant un Sujet très-propre à occuper la place de Principal de ce College, & il engagea les Jurats à le nommer. L'avis du Magiſtrat fut ſuivi. Le nouveau Principal répondit parfaitement bien à tout ce qu'on avoit pu attendre de lui : il fut ſeconde par les ſoins & les libéralités des Jurats, qui lui fournirent tout l'argent dont il avoit beſoin pour les principales réparations. Il commença par la Chapelle qu'il fit paver & lambriſſer, & qu'il meubla de tous les ornements convenables au Service divin. Auparavant on n'y diſoit la Meſſe que lorſque le Chapelain le jugeoit à propos ; & à cela près on n'y faiſoit aucun autre exercice de piété. L'Abbé *Bardin* rétablit l'uſage des carhéchiſmes ou exhortations dans chaque claſſe tous les ſamedis au ſoir ; il ordonna que tous les Ecoliers iroient à confeſſe au moins une fois le mois ; & il inſtitua une fête particuliere, qui eſt celle de *Saint-Nicolas*, jour auquel le Saint-Sacrement eſt expoſé dans la Chapelle du College. Lorſque M. *Bardin* eut réglé dans ce College tout ce qui concerne le Culte divin, il s'appliqua à y remettre l'ordre de la diſcipline, & y établit un *Penſionnat*, où M. de *Seve*, qui avoit ſuccédé à M. Dagueſſeau, dans l'Intendance de cette Généralité, mit d'abord trois de ſes enfants : ce Penſionnat fut bientôt rempli de la jeuneſſe la plus diſtinguée de la Province. Les Profeſſeurs, qui étoient habiles, & qui n'avoient beſoin que d'un Chef pour les conduire, redoublerent leur application, & donnerent au College une forme nouvelle & un nouveau luſtre. Depuis ce temps, le College de Guyenne s'eſt ſoutenu conſtamment avec éclat.

Il y a dans ce College une Chaire de Mathématiques, fondée par François de Foix de Caudale, le même dont nous avons parlé ſous le mot *Blaye*. Il eſt dit par la fondation qu'en cas de vacance de cette Chaire, elle ſera donnée à celui qui ſera jugé le plus digne par les Experts choiſis à cet effet, & que chaque Aſpirant ſera obligé de faire à certain jour nommé, une lecture publique, dans laquelle il démontrera une propoſition de ſon invention, qui ne paſſe pas plus avant que le neuvieme Livre des élémens d'Euclide ; & le lendemain une autre leçon, où il démontrera auſſi une propoſition ſur les corps ſolides & réguliers, qui ſoit de ſon invention, & qui ſe prouve par Euclide. Un Aſpirant ayant apporté & préſenté deux propoſitions ſelon l'ordre preſcrit, un concurrent lui conteſta qu'elles fuſſent de ſon invention. Sur cette conteſtation, les parties & les Juges convinrent de s'en rapporter à l'Académie des Sciences : elle jugea qu'effectivement ces propoſitions n'étoient pas nouvelles. *Hiſt. de l'Académie des Sciences, année 1703., pag. 76. & 77.*

En 1712. le Roi, par ſes Lettres-Patentes, établit à Bordeaux une Académie des Sciences & Belles-Lettres. Cette Compagnie eſt compoſée, en 1762., de dix-neuf Académiciens ordinaires, dont un Sécrétaire perpétuel, de trente-ſix Académiciens aſſociés, & de dix Correſpondants. Tous les ans, le premier de Mai, l'Académie de Bordeaux diſtribue une médaille d'or, du prix de trente piſtoles (300. liv.), à celui qui a fait le ſyſtême le plus probable ſur un point de Phyſique, propoſé par cette illuſtre & reſpectable Compagnie.

La ville de Bordeaux a produit en divers temps un grand nombre de perſonnes illuſtres en tous genres. Nous n'entrerons ici dans aucun détail à ce ſujet, parce que cela nous meneroit trop loin, & nous nous contenterons de dire un mot d'*Aymar Ranconnet*, que ſes talents & ſes malheurs rendirent ſi fameux. Cet illuſtre perſonnage étoit de Bordeaux, ainſi que l'aſſurent *Mornac*, de *Lurbe* & feu M. *Ménage*, quoique M. *de Thou* eût dit qu'il étoit de Périgueux. Il a paſſé avec raiſon pour l'un des plus ſçavans hommes qui aient paru. En 1557. *Cujas* lui dédia ſes notes *in Julii Pauli recept. ſent.* M. de Thou, qui en fait l'éloge, dit qu'il fut d'abord Conſeiller au Parlement de Bordeaux ; mais de Lurbe, dans ſon Livre *de illuſtribus Aquitaniæ viris*, aſſure que d'Avocat au Parlement de Paris, il fut fait Conſeiller en la même Cour, puis Préſident en l'une des Chambres des Enquêtes. Les Guiſes, qui le haïſſoient, le firent mettre à la Baſtille, & l'accuſerent d'un commerce inceſtueux avec ſa fille. Il fut ſi touché de cette accuſation & de ſa détention, qu'il ſe fit mourir âgé de 60. ans. Au reſte, on ne vit jamais une famille plus malheureuſe que la ſienne : ſa fille mourut ſur un fumier, ſon fils fut exécuté à mort, & ſa femme mourut d'un coup de foudre.

Par la Capitulation que firent les Bourdelois avec le Lieutenant-Général du Roi Charles VII., en 1451., il fut accordé que le Roi établiroit un Parlement à Bordeaux. Ce fut en conſéquence de cette promeſſe que fut établi en 1460. le Parlement de Bordeaux. Cette Cour ſouveraine fut logée dans le Château de *Lombriere*, ancienne demeure des Ducs de Guyenne, ainſi appellé de l'ombrage des arbres qui l'environnoient. Le Roi forma le Reſſort de ce nouveau Parlement, d'une partie de celui de Paris, & d'une partie de celui de Toulouſe. Peu de temps après, les habitants de Bordeaux ayant rappellé les Anglois, le Roi caſſa le Parlement en queſtion, & le réunit à celui de Paris. Ce dernier ſe ſervit alors du prétexte de cette réunion pour prétendre que tout le Reſſort du Parlement de Bordeaux devoit lui appartenir. Mais Sa Majeſté, par ſa Déclaration de l'an 1461., ordonna que le pays de l'ancien Reſſort du Parlement de Toulouſe lui appartiendroit comme auparavant. Néanmoins ce Parlement ne jouit pas long-temps de cet avantage ; car au mois de Juin de l'année 1462. le Roi rétablit le Parlement de Bordeaux avec le même Reſſort qu'il avoit eu lors de ſa premiere inſtitution. Ce même Prince ayant donné la Guyenne en appanage à ſon frere en 1469., le Parlement de Bordeaux fut transféré à Poitiers, où il tint ſes ſéances juſqu'en 1472. que Charles étant mort, cette Cour fut rétablie à Bordeaux.

Outre la Généralité de Bordeaux, le Parlement de ce nom comprend dans ſon Reſſort divers Diſtricts qui dependent les uns de la Généralité de Limoges, & les autres de celles d'Auſch & de la Rochelle ; de ſorte que la Juriſdiction du Parlement de Bordeaux s'étend ſur la Guyenne propre ou le Pays-Bourdelois, la Saintonge, le Limouſin, le Périgord, l'Agenois, le Condomois, le Bazadois, le pays des Landes & le pays de Labourd. Autrefois le pays de Soule dépendoit auſſi de ce même Parlement, mais il en a été diſtrait pour être mis ſous le Reſſort du Parlement de Pau.

Au commencement de ſon inſtitution, le Parlement de Bordeaux n'étoit compoſé que d'un petit nombre d'Officiers ; mais par ſucceſſion de temps, ce nombre a été augmente conſidérablement, & il conſiſte aujourd'hui en cent treize Officiers ; ſçavoir, un premier Préſident, neuf Preſidents à Mortier, dont cinq ſervent à la Grand-Chambre, & quatre ſont envoyés tous les ans à la Tournelle ; quatre-vingt-dix Conſeillers, dont treute ſervent à la Grand-Chambre, & trente dans chacune des Chambres des Enquêtes. De ceux de la Grand-Chambre, on en envoie dix tous les ans à la Tournelle, & cinq de chaque Chambre des Enquêtes. Ces dernieres ont

Digitized by Google

chacune deux Présidents, qui, outre leur commission de Président, sont obligés d'avoir une charge de Conseiller.

Indépendamment des Chambres que nous venons de nommer, il y a une Chambre des Requêtes du Palais, qui juge en premiere instance les causes de ceux qui ont le droit de *Committimus*, & dont les appellations sont portées au Parlement. Cette Chambre est composée de deux Présidents & de huit Conseillers. Ces huit charges n'ont été créées que pour servir dans ladite Chambre des Requêtes du Palais. Les Conseillers des Requêtes, qui veulent posséder des charges dans le Parlement, & y conserver leur rang de réception, sont obligés de s'en faire pourvoir dans cinq ans, à compter du jour qu'ils ont été installés dans leurs charges des Requêtes: passé ce terme, s'ils entrent dans les charges du Parlement, ils n'ont rang que du jour de leur réception.

Il y a pour le Parlement dont il est question, un Procureur-Général & deux Avocats-Généraux, ainsi que dans la plûpart des autres Parlements du Royaume.

Sous le Ressort du Parlement de Bordeaux sont distribuées dix grandes Sénéchaussées avec Sieges Présidiaux; sçavoir, Bordeaux, Libourne, Périgueux, Sarlat, Agen, Condom, Nerac, les Landes ou Dax, Saintes & Limoges. Outre cela, il y a plusieurs autres Sénéchaussées & Présidiaux moins considérables. La plûpart de ces Présidiaux, à la réserve de ceux de Libourne, de Sarlat & de Nerac, ont été créés en 1551., & établis en 1552. sous le regne de Henri II. La Sénéchaussée de Libourne a fait partie de celle de Bordeaux ou de Guyenne jusqu'en 1639., qu'elle fut érigée en Sénéchaussée particuliere.

Par l'Edit de 1551. il fut créé un Présidial à Bergerac; mais ce Présidial ne subsista pas. Bergerac est aujourd'hui une petite Sénéchaussée, fort ancienne, ayant été établie avant l'an 1474. Les appellations de cette Sénéchaussée sont portées, seulement au cas de l'Edit, au Présidial de Périgueux. Outre la Sénéchaussée de Bergerac, il y en a encore trois autres, dans la Généralité de Bordeaux, qui sont aussi moins considérables que les dix que nous avons nommées en premier lieu; sçavoir, celle du Mont-de-Marsan, qui au cas de l'Edit est du Ressort du Présidial de Condom; & celles de Saint-Sever & de Bayonne, qui sont du Ressort de Dax.

En 1556. le Roi Henri II. ayant érigé le pays d'Albret en Duché, ce Prince permit au Roi & à la Reine de Navarre d'établir quatre Sieges dans ce Duché, & ce furent ceux de Nerac, de Casteljaloux, de Tartas & de Castelmoron. Nerac fut érigé en Siege Présidial en 1629., mais il ne fut établi qu'en 1639. Lorsqu'Henri IV. fut parvenu à la Couronne, toutes les Justices du Duché d'Albret devinrent royales. Mais Louis XIV. ayant donné le Duché d'Albret au Duc de Bouillon en 1651. en échange de Sedan & de Raucourt, cela fit naître des contestations. Les Officiers des divers Sieges en question se prétendirent royaux pour les cas royaux. Le Duc de Bouillon soutenoit au-contraire que les cas royaux devoient être portés à la Sénéchaussée & Présidial de Nerac. Parmi les Officiers de ces Sieges, ceux de Castelajaloux & de Castelmoron prirent des provisions du Duc de Bouillon seulement; & ceux de Tartas les prirent du Roi. Cette espece d'arrangement a continué jusqu'à présent sur le même pied.

Chaque Sénéchaussée du Parlement de Bordeaux a son Sénéchal, dont la charge n'étoit qu'à vie, avant même que le Roi, par les Arrêts de son Conseil des 26. Octobre & 26. Décembre 1719., supprimât l'hérédité qu'il avoit accordée à plusieurs charges de Baillis & de Sénéchaux.

Celui de *Bordeaux* prend la qualité de grand Sénéchal de Guyenne. Sa charge est d'épée. Les Jugements qui se donnent au Sénéchal, sont prononcés en son nom, & les Sentences s'expédient également en son nom. La fonction de ce Sénéchal est d'assembler la Noblesse, lorsqu'il en reçoit l'ordre du Roi, & de la commander. Il a aussi le droit de confirmer les Maires qui sont faits tous les deux ans dans les villes de Libourne, Blaye, Bourg & Saint-Emilion; & à cause de cela il a un droit de rétribution de dix-sept écus d'or pour Libourne, autant pour Blaye, de dix pour Bourg, & de pareille somme pour Saint-Emilion. Il a d'ailleurs 630. liv. de gages assignés sur le convoi de Bordeaux. Les Juridictions royales qui ressortissent à la Sénéchaussée Présidial de Bordeaux ou de Guyenne, sont celles qui suivent: la Juridiction royale de Barsac, la Prévôté royale d'Entre-deux-Mers, dont le Siege ordinaire est à Créon, & dont le Juge est obligé d'aller de temps en temps fieger à Saint-Lombès, & à la Cadegre; la Juridiction royale de Saint-Macaire, celle de Bourg & celle de Blaye.

La Sénéchaussée d'*Agen* est la seule qu'il y ait dans l'Agenois. Le Sénéchal est d'épée. C'est en son nom qu'on rend la Justice au Sénéchal seulement. Il est à la tête de la Noblesse quand elle est convoquée, & ses appointements sont de 300. liv., assignés sur l'état des Domaines engagés de la Province d'Agenois. Au Présidial & Sénéchaussée d'Agen ressortissent le Juge royal d'Agen, & les Juridictions royales de Tournon, Penne, Montflanquin, Villeneuve, Castillonnet, Villeréal, Marmande, Castel-Sagrat, Puymirol, la Sauvetat & Marimont.

Le Sénéchal de *Condomois* jouit des mêmes droits & prérogatives que celui d'Agenois. Au Présidial & Sénéchaussée de Condom ressortissent le Juge royal & le Juge épiscopal de Condom en parcage entre le Roi & l'Evêque, & les Justices royales de Mesin, Montréal, Damazan, Serafort, la Montjoye, Francefcas, la Gruere & Montguilhem.

Le Sénéchal des *Landes* est grand Sénéchal de *Dax*, *Bayonne* & *Saint-Sever*. Sa charge est d'épée. La Justice ne se rend en son nom, que lorsqu'il siege; cependant toutes les commissions du Palais pour les affaires sénéchales, s'expédient en son nom. Il a le droit d'assister à toutes les Assemblées générales & d'y présider. Il assiste à la nomination des Jurats, & reçoit leur serment. Il convoque la Noblesse pour le ban & arriere-ban, & la commande. Ses gages sont de cent trente-une livres seize sols, assignés sur le Domaine de Guyenne, & outre cela il est payé annuellement au Trésor royal de la somme de douze cens livres. Le Bailliage du pays de Labourd dépend du Sénéchal de Dax. Le Bailli de ce pays est employé dans l'état des charges du Domaine pour vingt-cinq livres. Au Présidial & Sénéchaussée de Dax ressortissent le Prévôt royal de Dax, & les Juges royaux de Pouillon & Hastingues, le Sénéchal de St. Sever auquel ressortit le Prévôt royal de Saint-Sever; la Justice royale de la ville d'Aire qui est en parcage avec l'Evêque, & celle de Pimbo qui est en parcage avec le Chapitre de ce nom. La Sénéchaussée de Bayonne ressortit dans le cas de l'Edit au Présidial de Dax, & dans les cas ordinaires elle ressortit au Parlement de Bordeaux: il en dépend la Justice royale d'Ustaritz en Basque, qui comprend le pays de Labourd. Outre cela, il dépend encore du Présidial de Dax la Sénéchaussée du Mont-de-Marsan, qui est composée elle-même des Juridictions royales de Roquefort, de Marsan, Lugaut, Cachen, Villeneuve, Grenade, Bascons, Saint-Justin, Gabaret engagée, & Cazeres. Le Sénéchal du pays de Marsan, dont

Digitized by Google

nous venons de parler, eſt d'épée. Son nom n'eſt employé que dans les commiſſions, ou dans les expéditions des Sentences, & ſeulement au Sénéchal ; car dans les Juriſdictions royales les commiſſions s'expédient au nom des Juges. Ce Sénéchal ne jouit d'aucun droit, & n'a de fonction que le jour qu'il eſt inſtallé, & qu'il préſide à l'audience du Sénéchal. Ses gages ſont de 37. liv. 10. ſ., & ſont compris dans l'état des charges du pays de Marſan.

Le Sénéchal de *Périgord* eſt Sénéchal de trois Sénéchauſſées, de *Périgueux*, de *Sarlat* & de *Bergerac*, & il eſt auſſi Gouverneur particulier de ces trois Sénéchauſſées ſous les ordres du Gouverneur Général de Guyenne : il eſt de même des Sénéchaux & Gouverneurs d'Agenois & Condomois. Sa charge eſt d'épée, & la Juſtice ſe rend en ſon nom dans les trois Sénéchauſſées. Il commande la Nobleſſe quand le ban eſt convoqué, & il a 150. liv. de gages, employés dans l'état des charges du Domaine. A la Sénéchauſſée de Périgueux reſſortiſſent les Juriſdictions royales de Tiviers, la Linde & Segur ; & au Préſidial du même nom reſſortit la Sénéchauſſée de Bergerac, qui a dans ſon reſſort le Bailliage royal de la ville de Bergerac. Au Préſidial & Sénéchauſſée de Sarlat reſſortiſſent les Juriſdictions de Dome, Montpazier, Villefranche & Moutier.

Le Sénéchal de *Bazas* eſt d'épée, & jouit des mêmes droits & prérogatives que les autres Sénéchaux. Il a 138. liv. 17. ſ. 6. d. pour deux quartiers de gages, employés dans l'état des charges du convoi de Bordeaux. Au Préſidial & Sénéchauſſée de Bazas reſſortiſſent le Prévôt & le Juge royal de la ville de Bazas, & ceux de la Réolle, de Cauderot & de Sauveterre.

Le Sénéchal de *Saintes* eſt auſſi d'épée. Il prétend avoir voix délibérative, mais les Officiers du Préſidial la lui conteſtent. Il n'a que 50. liv. de gages, aſſignés ſur l'état des charges du Domaine. Dans le reſſort du Préſidial & Sénéchauſſée de Saintes ſe trouvent les trois Bailliages de Brouage, Rouffignac & Champagnac : ce dernier n'eſt preſque rien. La Sénéchauſſée de la ville de Saint-Jean-d'Angely reſſortit au Préſidial de Saintes dans le cas de l'Edit des Préſidiaux, & au Parlement dans les cas ordinaires. Les Baillis de Rouffignac & de Champagnac ſont de robe-longue, & n'ont d'autres droits que leurs épices. Ils connoiſſent de toutes ſortes d'affaires, même des cas royaux.

Le Sénéchal du Limouſin eſt d'épée. Il a dans l'étendue de ſa charge trois Préſidiaux ; ſçavoir, *Limoges*, *Brives* & *Tulles*, & quatre Sénéchauſſées qui ſont *Limoges*, *Brives*, *Tulles* & *Uzerche*. En 1463. Louis XI. établit un Siege de Sénéchauſſée à Tulles pour le bas Limouſin ; mais comme ce Siege avoit été auparavant dans la ville de Brives, cette ville forma de grandes oppoſitions au nouvel établiſſement qui venoit d'être fait : ces deux villes ſe le diſputerent à force d'offres & d'argent, & l'emporterent alternativement l'une ſur l'autre. Enfin le différend fut partagé en 1554., & la Sénéchauſſée fut diviſée entre les deux villes qui la prétendoient. Le Préſidial de *Limoges* fut créé en 1551. Il renferme dans ſon reſſort environ quinze lieues de pays en tout ſens. Il n'y a dans cette étendue de Juriſdiction, aucune Sénéchauſſée royale, mais ſeulement pluſieurs Prévotés ou Juſtices ſeigneuriales. Les Prévotés ou Juſtices royales ſubalternes, ſont celles de Limoges, de Solognac, de Chalucet, de Campagnac, de Raiven & de Coudon, celle de Saint-Léonard eſt en pariage entre le Roi & l'Evêque de Limoges ; & celle de Saint-Yrieix ou Irieix, entre le Roi & le Chapitre de cette ville. Outre cela il y a les Apeaux de Segur, & la partie de Solognac dont jouit l'Abbé de ce nom en vertu de ſon droit de pariage. Les principales Juſtices ſeigneuriales qui reſſortiſſent au Préſidial de Limoges, ſont la Cité, la Salle épiſcopale, la Ville de Saint-Junien, Eymoutiers, Saint-Léonard pour la partie qui appartient à l'Evêque, Saint-Germain, Benévent, Pierre-Buffiere, Eſcars, Châteauneuf, Laſtourd, Bonneval, Charlus, d'Aire, Solon, la Perche, Vic, Saint-Vaury, & quantité d'autres moins conſidérables. Le Préſidial de *Brives* fut établi par l'Edit du mois de Mars 1551. Il étoit autrefois beaucoup plus conſidérable qu'il n'eſt à préſent, mais il en a été démembré une partie pour former celui de Tulles. Il comprend dans ſon Reſſort la Juſtice du Duché-Pairie d'Ayen, qui ſe rend dans la ville de Glettons, la Vicomté de Turenne, & en tout cent quarante petites Villes, Bourgs ou Paroiſſes, huit Châtellenies, & cent cinquante Juſtices de Seigneurs. La Juſtice ordinaire de Brives appartient au Duc de Bouillon, en qualité de Baron de Malemort, & aux Maire & Conſuls de Brives, qui ſont Coſeigneurs de leur ville. Ils n'ont tous qu'un même Juge & un même Procureur d'Office. Dans la Vicomté de Turenne il y a quantité de Juſtices particulieres, dont les cauſes reſſortiſſent en premiere ou ſeconde inſtance au Sénéchal de Turenne, & en ſeconde ou troiſieme à celui de Brives. Le Préſidial de *Tulles* fut créé en 1635. Il s'étend ſur cent quarante petites Villes, Bourgs ou Paroiſſes. Les principales Juriſdictions de ce Reſſort ſont la Sénéchauſſée d'Uzerche, le Siege Ducal de Ventadour, & partie de la Sénéchauſſée de Martel. Quant aux Juſtices ſeigneuriales, les plus conſidérables ſont celles qui ſuivent : Soudeilles, Liſtorez, Saint-Yrieix, Laſcoux, la Roche, Montagnac, Barde, Malauze, Saint-Projet, Saint-Chamant, Lorignac & Rouſſille.

La Sénéchauſſée de *Martel* s'étend partie dans le Limouſin, & partie dans le Quercy. Par conſéquent il n'y a qu'une partie de cette Sénéchauſſée qui dépende du Parlement de Bordeaux : l'autre partie eſt ſous le Reſſort du Parlement de Toulouſe.

A ce que nous avons dit ci-devant du Duché d'Albret, qui a été cédé au Duc de Bouillon, il convient d'ajouter que de la Sénéchauſſée de *Nerac* dépendent les Juriſdictions royales du Mas-d'Agenois, de Montheurt, du Puech-de-Gontaut & de Montcrabeau, & qu'au Préſidial de Nerac reſſortiſſent les Sénéchauſſées de Caſteljaloux, de Caſtelmoron & de Tartas, ſauf néanmoins les réſerves à qui de droit.

En réſumant les Juriſdictions royales, Sénéchauſſées, Prévotés & Juges Royaux, que nous avons nommés juſqu'à préſent, nous trouvons que leur nombre monte à quatre-vingt-ſix.

Les *Juriſdictions Conſulaires*, établies dans le Reſſort du Parlement de Bordeaux, ſont celles qui ſuivent : Bordeaux, Limoges, Saintes, Tulles & Bayonne.

Les Amirautés reſſortiſſantes au Parlement de Bordeaux ſont Bordeaux, Bayonne & Brouage : cette derniere a été transférée à Matenne. Il y a dans chacun de ces Sieges un Lieutenant-Général de l'Amirauté & un Procureur du Roi.

Il y a à Bordeaux une Maîtriſe des Eaux & Forêts pour la Guyenne, & on y a établi auſſi une Chambre ou Table de Marbre, qui connoît en dernier reſſort des affaires qui concernent les eaux & forêts. Cette Chambre eſt compoſée d'un Préſident à Mortier du Parlement de Bordeaux & de huit Conſeillers du même Parlement, qui doivent juger avec le Grand-Maître, le Lieutenant particulier & quatre Conſeillers. Outre ces Officiers il y a un Avocat & un Procureur du Roi.

Le Maître particulier des Eaux & Forêts de Bordeaux connoît en premiere inſtance des affaires qui ſurviennent dans l'étendue de la Généralité de Bordeaux, & les appellations reſſortiſſent à la Table de Marbre dont nous venons de parler.

Quoique

Digitized by Google

Quoique le Siege royal établi dans la ville de Rochefort, soit dans l'étendue du Ressort du Parlement de Paris, cependant quand ce Siege connoît des affaires qui concernent les salines de Saintonge, alors il ressortit au Présidial de Saintes, & par appel au Parlement de Bordeaux. Il en est de même de la Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts qui est établie à Rochefort. Les affaires qui concernent les Eaux & Forêts de Saintonge, dont ce Tribunal prend connoissance, sont portées par appel à la Table de Marbre de Bordeaux.

Les Duchés-Pairies qui se trouvent sous le Ressort de ce Parlement, sont Albret, la Force, Fronsac, Ventadour, dont le Siege est à Ussel ou Uxelles; Ayen, Grammont, Aiguillon, Duras, Lauzun & Rohan. Parmi ces Duchés, il en est quelques-uns dont les titres sont éteints, & d'autres qui sont de simples Duchés non-Pairies.

Dans toute l'étendue du Ressort du Parlement de Bordeaux, on suit le Droit Romain. Il y a néanmoins plusieurs Sénéchaussées qui ont des usages particuliers. Lorsque la question n'est point décidée par ces coutumes particulieres, on a recours au Droit Romain, & nullement aux coutumes voisines.

Enfin, pour terminer ce qui concerne le Parlement de Bordeaux, remarquons que les Jurats de la ville de ce nom ont la Justice criminelle par prévention avec le Lieutenant criminel; & que, comme ils ont à leurs ordres une Compagnie de soixante Archers qui font la garde à l'Hôtel-de-Ville, & qu'ils font par-là plus à portée de faire exécuter leurs Décrets, cela est cause qu'on s'adresse plus volontiers à eux, & qu'ils jugent la plûpart des affaires criminelles. Dans l'Agenois & le Condomois, les Jurats ou Consuls jugent aussi une partie des crimes qui s'y commettent.

La Juridiction de l'Hôtel des Monnoies de Bordeaux est composée, ainsi que la plûpart des autres Juridictions de cette espece qui sont établies dans le Royaume, d'un Directeur & de plusieurs autres Officiers subalternes. *Voyez* Monnoie. La lettre K est la marque distinctive de la monnoie qui se fabrique en cette ville.

Avant l'Edit du mois de Mars 1720, la Maréchaussée de Guyenne & Gascogne étoit commandée par un Prévôt général qui avoit sous lui plusieurs Lieutenants départis en divers endroits de ce Gouvernement. Par le même Edit que nous venons de citer, tous les Prévôts, Officiers & Archers des Maréchaussées du Royaume furent supprimés, & en même temps le Roi créa & établit en chaque Généralité ou Département de son Royaume, une Compagnie de Maréchaussée composée d'un Prévôt général, & d'un certain nombre d'Officiers & Cavaliers que Sa Majesté fixa par l'état qu'elle en arrêta, & qu'elle distribua en Brigades. La Compagnie qui fut établie dans la Généralité de Bordeaux ou de Guyenne, & qui subsiste encore, est composée d'un Prévôt général, de quatre Lieutenants, de trois Exempts, de huit Brigadiers, de huit Sous-Brigadiers, de soixante-seize Cavaliers & d'un Trompette. Cette troupe est divisée en dix-neuf Brigades toutes subordonnées au Prévôt général qui réside à Bordeaux. Ces Brigades sont distribuées sous trois Sieges en dix-huit Résidences. Les trois Sieges sont *Bordeaux*, *Périgueux* & *Agen*. Dans chacun de ces Sieges il y a un Lieutenant, à l'exception de celui de Bordeaux, où il y en a deux & où il y a aussi deux Brigades. Sous le siege de *Bordeaux* sont les huit Résidences qui suivent: *Bordeaux*, *Blaye*, *Coutras*, *Creon*, l'*Esparre*, *Langon*, *Lipostey* & *Sauveterre*. Sous celui de *Périgueux*, il y a cinq Résidences, *Périgueux*, *Mucidan*, *Nontron*, *Sarlat* & *Sainte-Foy*. Les cinq Résidences d'*Agen*, *Castelsalouse*, *Nerac*, *Marmande* & *Villeréal*, sont sous le Siege d'*Agen*.

En 1726. la Généralité de Bordeaux fournit six Bataillons de Milice, chacun de 600. hommes, en tout 3600. hommes. Ces Bataillons suivirent le rang du Régiment de Guyenne, & ils furent distingués par les noms de six villes de la Généralité; sçavoir, Libourne, Bergerac, Marmande, Périgueux, Nerac & Villeneuve d'Agenois.

La Cour des Aides de Bordeaux fut établie par le Roi Henri II. d'abord à Périgueux en 1553. Ce Prince la supprima en 1557. Louis XIII. la rétablit à Bordeaux en 1637. ou 1639. Louis XIV. la transféra à Saintes en 1647. & la rétablit à Bordeaux en 1659. Elle a depuis été transférée à Libourne en 1675., & rétablie à Bordeaux en 1690. Cette Cour souveraine est partagée en deux semestres, & elle est composée d'un premier Président, de six autres Présidents, de deux Chevaliers d'honneur, de trente-trois Conseillers, de six Honoraires & des Gens du Roi. Elle n'a dans son Ressort que six Elections, &c., dont cinq sont de la Généralité de Bordeaux; & la sixieme, qui est celle des Landes ou de Dax, est de la Généralité d'Auch.

Il n'y a eu pendant fort long-temps qu'une seule Généralité en Guyenne, & c'étoit celle de Bordeaux. Mais en 1635. on en démembra celle de Montauban, & en 1716. il se fit un nouveau démembrement des Généralités de Bordeaux & de Montauban pour former celle d'Auch.

La Généralité & Intendance de Bordeaux est située entre le 16e. degré 6. minutes & le 18e. degré 48. minutes de longitude, & entre le 43e. degré 43. minutes & le 45e. degré 44. minutes de latitude. Elle est bornée au N. par la Généralité de la Rochelle & par celle de Limoges, au S. par celle d'Auch, à l'E. par celle de Montauban, & à l'O. par l'Océan. Elle a 44. lieues de longueur sur 38. de largeur; ce qui peut être évalué à 1024. lieues quarrées. Dans cette Généralité sont compris le Bourdelois ou Guyenne propre, l'Agenois, le Condomois, le Bazadois & le Périgord.

DIVISION ET DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ DE BORDEAUX.

Elections.	*Paroisses.*	*Feux.*	*Ames.*	*Cottes.*	*Tailles.*
Agen	546	45943	229715	83462	483547 liv.
Bordeaux	461	77246	385485	78000	452030
Condom	439	37748	188740	64451	329216
Périgueux	393	66507	332535	71000	409009
Sarlat	257	34238	171190	33160	221451
5.	*Total* 2096	261682	1407665	330073	1895253 liv.

Nota. Par le nom de *Cotte* on entend dans la Généralité de Bordeaux, un ou plusieurs feux taxés à supporter telle ou telle imposition.

Le Bureau des Finances de Bordeaux est un des seize Bureaux généraux qui furent créés par le Roi François I. Il fut d'abord établi à Agen, & ne fut com-

posé comme les autres, que de cinq Tréforiers. Henri III. fit deux créations de deux Tréforiers en chaque Bureau : elles ſont des années 1577. & 1586. Il y a eu depuis, pluſieurs autres créations ; enſorte qu'aujourd'hui ce Bureau eſt compoſé de vingt-cinq Tréſoriers généraux des Finances, de deux Avocats & de deux Procureurs du Roi. Le Reſſort du Bureau dont il eſt queſtion, étoit autrefois d'une grande étendue ; mais en 1615. on en détacha toute Elections ou Pays quand on forma le Bureau de Montauban. Pour indemniſer en partie le Bureau de Bordeaux, on lui donna alors les Elections de Saintes & de Coguac ; mais ces deux Elections en furent démembrées en 1694. quand on établit une Généralité à la Rochelle. En 1716. on démembra encore de la Généralité de Bordeaux l'Election des Landes ou de Dax, le pays de Marſan & le Bigorre, qu'on réunit à d'autres Pays & Elections qui furent attribués au Bureau des Finances que le Roi venoit de créer & établir à Auſch.

Les charges des Tréſoriers du Bureau des Finances de Bordeaux valent actuellement au moins 40. mille livres de finance. La Juriſdiction de ce Bureau ſe réduit à la vérification des Etats au vrai des Receveurs des tailles & autres comptables du Reſſort, à recevoir les aveux, démombrements, foi & hommage des terres non-titrées qui leur ſont renvoyés par la Chambre des Comptes, & enfin à ce qu'on appelle la petite voierie, la grande étant au pouvoir de l'Intendant. L'uſage veut cependant que dans les fonctions qui appartiennent à la grande voierie, l'Intendant ſoit aſſiſté d'un Treſorier de France ; mais il faut alors que celui-ci ſoit expreſſément commis par Arrêt du Conſeil.

L'adreſſe du brevet de la taille eſt faite à l'Intendant & au Bureau des Treſoriers de France conjointement. L'Intendant & les Treſoriers donnent ſéparément leurs avis à la Cour, & c'eſt ſur leur expoſé que ſont expédiées les commiſſions. Le même Bureau eſt en droit de joindre ſon attache à la commiſſion qui ordonne la levée des tailles ; mais il ne conſerve néanmoins aucune inſpection dans ce qu'on appelle le Département, lequel dépend tout entier de l'Intendant.

Les Officiers des Elections ont le droit de vérifier les rôles des tailles, mais ſeulement dans les lieux où ils ont réuni à leur Corps la charge de Lieutenant-Criminel, à qui cette attribution eſt donnée par un uſage particulier de la Province. Ils ont d'ailleurs la connoiſſance des procès en ſur-taux, & des abus commis dans l'impoſition par les Collecteurs ; ce qui néanmoins ne regarde que les Elections où la taille eſt perſonnelle. Outre cela ils ont connoiſſance en premiere inſtance des conteſtations au ſujet des droits ſur le papier timbré & ſur le tabac.

Pour ce qui concerne la taille, on diſtingue dans la Généralité de Bordeaux les Elections où la taille eſt réelle de celles où elle eſt perſonnelle. Dans les Elections de Bordeaux, de Périgueux & de Sarlat, la taille eſt perſonnelle : elle eſt réelle dans l'Election d'Agen & dans celle de Condom.

Dans les Elections de taille perſonnelle, cette taxe s'impoſe par Paroiſſes ; & quoique dans l'Election de Bordeaux les Paroiſſes ſoient rédigées ſous des Juriſdictions, cela ne change rien à la maniere de l'impoſition : c'eſt ſeulement un ancien ordre qui eſt établi dans les Etats ſur leſquels la taille s'impoſe. Il n'en eſt pas de même dans les Elections de taille réelle : elle s'impoſe par Juriſdictions ; on ne met dans les aſſiettes que le nom du chef-lieu de chaque Juriſdiction, & ces Juriſdictions ſont pour le plus grand nombre compoſées de pluſieurs Paroiſſes. Dans les Elections où la taille eſt réelle, aucun de ceux qui poſſedent des biens roturiers, n'eſt exempt de la payer ; & chacun y eſt cottiſé à proportion des biens roturiers qu'il poſſede. Il n'en eſt pas de même dans les Elections où la taille eſt perſonnelle : les Eccléſiaſtiques, les Gentilshommes, & ceux qui ont des privileges, en ſont exempts.

La Généralité de Bordeaux eſt toute entiere hors de l'étendue des cinq groſſes Fermes, & par conſéquent elle eſt réputée terre étrangere à l'égard de la plûpart des Provinces voiſines. C'eſt par une ſuite de cette diſpoſition naturelle du pays qu'il a été établi quantité de droits d'entrée & de ſortie ſur les marchandiſes d'importation & ſur celles d'exportation. On diviſe néanmoins ces droits en deux eſpeces plus générales, ſçavoir, les droits de coutume & de comptablie & ceux de convoi.

Les premiers de ces droits, ſçavoir, ceux de coutume & de comptablie, ſont locaux, & s'exercent ſpecialement dans la Sénéchauſſée de Bordeaux où ils ſont levés à l'entrée & à la ſortie de toutes ſortes de marchandiſes, vivres & denrées, contenues au tarif qui en a été dreſſé, ſans exception du ſel. Dès l'année 1698. le produit de cet impôt montoit à 800. mille livres ou environ, & actuellement il peut être évalué à un million de livres au moins.

Les droits de convoi doivent leur commencement au temps de la réduction de la Guyenne ſous l'obéiſſance du Roi Charles VII. Ils furent établis ſur certaines eſpeces de marchandiſes, qui, devant être tranſportées par mer aux lieux de leur deſtination, avoient beſoin d'eſcorte & de convoi pour les défendre contre les entrepriſes des Anglois, chaſſés depuis peu de Bordeaux, leſquels faiſoient les derniers efforts pour aſſujettir le commerce de cette ville. Dans ces circonſtances les Bourdelois s'aſſujettirent à paſſer une reconnoiſſance avec deux ou trois patrons de petites barques, dont le principal emploi étoit de conduire les Vaiſſeaux marchands & autres Bâtiments au-delà de la Tour de Cordouan & de l'embouchure de la Garonne. Dans la ſuite, nos Rois ne trouvant pas convenable que de ſimples particuliers fuſſent autoriſés à donner le ſecours de conduite & de convoi, ils s'en approprierent le droit & défendirent à tout particulier d'y prétendre. En conſéquence, le droit de convoi a été porté par différentes Déclarations juſqu'à vingt livres pour chaque tonneau de vin. Il a été de même reglé par un tarif particulier, le droit auquel eſt aſſujettie chaque eſpece d'autres marchandiſes & denrées. Année commune, en temps de paix, le produit total du Bureau du droit de convoi, monte à la ſomme de trois millions & demi de livres.

Outre les droits dont nous venons de parler, on en paye d'autres à la ſortie pour les pays des Généralités de Montauban & d'Auſch, & à l'entrée de tout ce qui vient des mêmes lieux par l'Agenois, le Condomois & le Périgord. Enfin, on paye encore d'autres droits particuliers, appellés de la Patente de Languedoc. Pour la perception de ces droits, il a été établi le nombre de Bureaux ſuffiſant, ſelon les lieux où ils ſont exercés.

Les Gabelles & les Aides ne ſont point connues dans la Généralité de Bordeaux. Le ſel y eſt une marchandiſe libre, de laquelle on trafique comme de toute autre ; mais il paye à l'entrée de la Généralité les droits de convoi & de comptablie, qui ſont aſſez forts pour former une bonne partie du produit de cette Ferme. Il y a néanmoins quelques lieux exceptés, auxquels on donne une certaine quantité de ſel au prix du Marchand, mais en payant le droit d'entrée.

Le Domaine du Roi ſe réduit à peu de choſe dans la Généralité, tant à cauſe des diverſes alié-

Digitized by Google

nations qui en ont été faites, qu'à cause de l'engagement des deux grandes Terres de la Province de Guyenne, l'Albret cédé au Duc de Bouillon, l'Agenois & le Condomois à la Maison de Richelieu.

Les Greffes des Juſtices royales ont été également aliénés. Mais le contrôle des Exploits appartient tout entier au Roi, & c'eſt ce qui fait la principale partie de la Ferme du Domaine. Le papier & le parchemin timbré ont lieu dans toute la Généralité. Le tabac y paye les droits ordinaires & uſités dans le reſte du Royaume. Les autres Fermes particulieres de la Généralité, ſont celle du Domaine d'Occident; celles de la marque des chapeaux, des cuirs, de l'or & de l'argent; le contrôle des actes des Notaires, les droits des petits ſceaux, &c. Ces diverſes Fermes particulieres étant réunies & jointes à la Taille ordinaire, produiſent environ autant que les droits du convoi & de la comptablie de Bordeaux; c'eſt-à-dire, environ trois millions & demi de livres. Ainſi la Généralité de Bordeaux produit annuellement des divers articles que nous avons calculés, environ ſept millions de livres. A cela il faut ajouter la capitation, les affaires extraordinaires, telles que le vingtieme, &c., les dons ordinaires & extraordinaires du Clergé; & on trouvera que cette Généralité paye tous les ans plus de neuf millions de livres.

L'Election de Bordeaux, conſidérée comme Diſtrict particulier de la Généralité de même nom, s'étend à la droite & à la gauche de la Garonne, & elle comprend à-peu-près tout le pays qui forme la Sénéchauſſée de Bordeaux; c'eſt-à-dire, le Bourdelois propre, le Medoc, &c. On diviſe cette Election en ſoixante-quatorze Juriſdictions, dans leſquelles on compte 461. Paroiſſes, & 77. mille 246. feux, ainſi que cela ſe prouve par le dénombrement qui ſuit.

DIVISION DE L'ELECTION DE BORDEAUX

en 74. Juriſdictions, la ville de Bordeaux, celle de Libourne, la Banlieue de Libourne & la Paroiſſe de Poumeirol étant comptées chacune pour une Juriſdiction particuliere.

Juriſdictions.	*Paroiſſes ou Communautés.*	*Feux.*
Agaſſac	1	174
Ambarès y compris Montferrand	5	1418
Ambès	1	151
Arcins	1	53
Aureillan, *Voyez* St. Pol.		
Ayrant	1	54
Bados	2	291
Banlieue de Libourne, *V.* Libourne.		
Barſac (Prévôté de)	9	2049
Beliet & Sales	2	413
Benauges	17	1552
Benon & les Terres du Commandeur de Rhodes	7	219
Beſſan	1	66
Biſcarroſſe & Vicomté d'Uza	10	315
Blanquefort	14	1089
Blaye	22	4071
Blaye (Marais de)	2	115
Blaziguac	2	78
BORDEAUX	1	7810
Born, *Voyez* Saint-Pol.		
Bourg (le)	20	2814
Brede, *Voyez* Labrede.		
Buſch, *Voyez* Tête.		
Cabanac	2	99
Cadarſac	1	18
Cadaujac	1	154
Cadillac en Fronſadois	3	585
Cadillac de Lonpiac	4	791
Canau (la)	4	191
Capian	2	168
Cañelnau-de-Cernès	4	691
Cañelnau d'-Medoc	10	1171
Caſtillon-de-Medoc	2	191

Juriſdictions.	*Paroiſſes ou Communautés.*	*Feux.*
Caſtillon-les-Périgord	22	1017
Cenac, *Voyez* Treſne.		
Corbiac	1	102
Courtas	22	1486
Cubzac-en-Cubzaguès	29	3339
Curton, y compris Preſſac	4	419
Eſparre ou Leſparre	30	4184
Fargues	1	178
Fronſac	26	4055
Guitres	1	210
Iſle-Saint-Georges	6	754
Labrede	2	400
Lacanau, *Voyez* Canau.		
Landiras	4	721
Langoiran	2	386
Lege	1	49
Leſparre, *Voyez* Eſparre.		
Libourne	1	900
Libourne (Banlieue de)	1	502
Lormond	1	164
Macau	1	235
Marais de Blaye, *Voyez* Blaye.		
Marque (la)	15	2213
Montferrand, *Voyez* Ambarès.		
Motbe-Certes (la)	6	485
Motte-Nouillon (la)	1	1000
Nimizan, *Voyez* Saint-Pol.		
Ornon (Comté d')	7	1499
Pleneſelve	1	69
Porterre	3	671
Poudenſac	1	206
Poujeux	2	51
Poumeirol	1	169
Preſſac, *Voyez* Curton.		
Prévôté d'Entre-deux-Mers (la grande)	45	5752
Prévôté d'Entre-deux-Mers (la petite)	8	954
Puynormand	21	3366
Rions	6	868
Sales, *Voyez* Beliet.		
Salve-Majour	2	204
Semignan	1	53
Soulac	1	216
Saint-Emilion	9	1572
St. Macaire	7	1577
St. Magne	1	77
St. Pol-en-Born, compris Nimizan, Aureillan, & les Terres du Roi de Navarre	15	1164
Tête de Buſch	3	673
Treſne & Cenac	2	181
Vayres	5	891
Verteuilh	1	264
Veyrmes	6	1600
Villandraud	1	63
Virelade	2	155
Vitrezay	8	1973
Uza, *Voyez* Biſcarroſſe.		
74.	*Total* 461	77146

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BORDEAUX.

Paroiſſes.	*Juriſdictions.*	*Feux.*
Abzac	Courtas	186
Agaſſac	*Agaſſac*	174
Aiguesmortes	*Iſle-Saint-Georges*	52
Ambarès	*Ambarès*	667
Ambès	*Ambès*	152
Andernos	*La Canau*	55
Anglade	*Blaye*	392
Arbanats	*Porterre*	97
Arbia	*Benauges*	203
Arcins	*Arcins*	53
Arcs	*Blanquefort*	72
Argenteyres, *Voyez* la Mothe-Biganos.		
Arſac	*Blanquefort*	217
Artigues	*Benon*	28
Artigues	*Grande-Prévôté*	49
Artigues	*Petite-Prévôté*	28

Digitized by Google

Paroiſſet.	Juriſdictions.	Feux.
Aubiac	Benauges	11
Aubiac, *Voyez* Saint-Michel.		
Aubis	Cubzac	118
Audeugos	*La Canau*	50
Avenſan	Blanquefort	118
Aolas	*La Mothe-Certes*	10
Auruilhan	Biſcaroſſe	20
Ayrant	*Ayrant*	50
Bados	Bados	191
Baigneaux	Benauges	88
Banliſme de Libourne, *Voyez* Libourne.		
Borde (la)	Blanquefort	80
Baron	Grande-Prévôté	106
Barp, *Voyez* Mios.		
Barſac, *bourg*	Barſac	477
Baſtens & Montferrand	*Ambarès*	381
Bauceich	*Grande-Prévôté*	139
Bautiran	*Iſle-Saint-Georges*	218
Bayas	*Courras*	96
Bayon, *bourg*	Bourg	218
Begadan	L'*Eſparre*	244
Begle	*Veyrines*	416
Beliet	Beliet	136
Bellebat	Benauges	49
Beluc	*Caſtillon-les-Périgord.*	110
Benon	Benon	81
Bernon	*La Marque*	85
Berſon	Blaye	312
Beſſon	Beſſan	66
Beychat	*Grande-Prévôté*	44
Bits	*Saint-Pol-en-Born*	46
Biſcaroſſe-en-Born	*Saint-Pol-en-Born*	215
Biſcaroſſe-en-Uza	Biſcaroſſe	81
Blaignan	L'*Eſparre*	57
Blanquefort	Blanquefort	300
Blaye, *ville*	Blaye	540
Blazignac	Blazignac	78
Bonnetin	*Grande-Prévôté*	60
Bonnetrac	*Virezay*	276
Bonzac	*Fronſac*	558
BORDEAUX, *ville*, compris St. Servin & les Chartrons	Bordeaux	7810
Boulac	*Petite-Prévôté*	131
Boumes	Barſac	199
Bourg, *ville*, & ſa Banlieue.	Bourg	490
Bourg (le)	Biſcaroſſe	33
Bourgueiran, *V.* Moulins.		
Bouſcat, *Voyez* Caudeyran.		
Bouſcat, *Voyez* Lorthe.		
Boyentran	L'*Eſparre*	29
Brach	*Caſtelnau-de-Médoc*	46
Brsud	*Virezay*	306
Brede, *Voyez* Labrede.		
Brouſtera, *Voyez* Moulis.		
Bruges	Ornon	140
Cabanac	*Cabanac*	99
Cadarfac	*Cadarfac*	28
Cadaujac	*Cadaujac*	154
Cadillac, *ville*	Cadillac	396
Cadillac, *ville*	*Cadillac en Fronſadois.*	117
Caillau	*Veyrez*	57
Caillau	*Grande-Prévôté*	48
Camarfac	*Grande-Prévôté*	100
Cambes	*Grande-Prévôté*	100
Cambianes	*Grande-Prévôté*	160
Cameyrac	*Grande-Prévôté*	55
Campa	Puynormand	65
Campugnan	Blaye	118
Canau (la), Mittes, Notſot & Majeur	*La Canau*	141
Caoujan & Maujan	Ornon	150
Canteune	Blanquefort	165
Cantois	Benauges	108
Capas	*Saint-Pol-en-Born*	51
Capian	Capian	168
Capitourlan	*Caſtillon-les-Périgord.*	36
Carcans	L'*Eſparre*	158
Cardan	Rions	80
Carignac, Aide de Bouliac	Petite Prévôté	101
Carignan	*Grande-Prévôté*	49
Carnier, *Voyez* l'Ile.		
Carr	Blaye	132
Caſtelegne	Blaye	189
Caſtelnau	*Caſtelnau-de-Médoc*	181
Caſtelvieilh	Benauges	145
Caſtillon, *ville*	*Caſtillon-les-Périgord.*	539
Caſſiet, *bourg*	Porterz	161

Paroiſſet.	Juriſdictions.	Feux.
Caudeyran & le Bouſcat	*Veyrines*	457
Cavignac	Cubzac	117
Caule (Quartier de)	*Saint-Pol*	18
Cazaux	*Tête-de-Buſch*	9
Cazelle	Cubzac	53
Cenac	*La Trefne*	104
Cenon	*Petite-Prévôté*	132
Ceron	*Barſac*	220
Certes	*La Mothe-Certes*	52
Ceteys	*La Mothe-Certes*	102
Cezac	Cubzac	422
Chalaure	*Courras*	89
Chamadel	*Courras*	180
Charrons (les), *V.* Bordeaux.		
Chertes-en-Uza	Biſcaroſſe	15
Cibrac	*Bourg*	228
Ciſſac	L'*Eſparre*	191
Cocquequez	L'*Eſparre*	45
Coirac	*Benauges*	118
Compa	*Bourg*	75
Corbiac	*Carbiac*	102
Corconac	*La Marque*	52
Coroemps	Puynormand	18
Courgas & Serigas	*Caſtelnau-de-Médoc*	96
Courras, *ville*	*Courras*	658
Creon, *bourg*	*Grande-Prévôté*	226
Croignon	*Grande-Prévôté*	64
Cubzagouy	Cubzac	100
Cubzac	Cubzac	196
Coirac & Eſcurac	L'*Eſparre*	260
Corſan	*Grande-Prévôté*	101
Cuſſac	*Caſtelnau-de-Médoc*	210
Daignac	L'*Eſparre*	104
Dapian	*Blanquefort*	125
Dardenac	*Grande-Prévôté*	18
Daux (la)	Benauges	34
Deignac	Curton	50
Dilhac	*Veyrines*	35
Donifſan	*La Marque*	101
Donrac	Benauges	57
Doorvignac	*St. Pol*	19
Egliſotees	*Courras*	163
Elconiſſan	Benauges	123
Eſparre (l'), & le Mercadieu	L'*Eſparre*	190
Eſpeſſas	Cubzac	50
Eſpiet	Curton	85
Eſtaulieres	Blaye	92
Eſtiac, *Voyez* Leſtiac.		
Eſtelegouin	St. Pol	33
Eyrans	Blaye	116
Faleyras & St. Germain de Cumpet	Benauges	113
Fargues	Fargues	173
Fargues & St. Hilaire	*Grande-Prévôté*	100
Ferron (le)	*La Marque*	31
Fieu (le)	Courras	115
Floirac	*Petite-Prévôté*	109
Foſſe (la)	Bourg	81
Fours	Blaye	74
Frans	Puynormand	105
Fronſac, *bourg*	Fronſac	384
Gabarnac	Cadillac	88
Gaillan	L'*Eſparre*	310
Galgon	Fronſac	244
Gardegan	*Caſtillon-les-Périgord.*	76
Gaſtes	*Saint-Pol*	54
Gauriac	Bourg	191
Gauriagnet	Cubzac	85
Genteyrac	Blaye	121
Gorce (la)	Courras	300
Goornac	Benauges	167
Gours	Puynormand	72
Gradignan	Ornon	301
Grave d'Ambarès (la)	*Ambarès*	60
Grayan	L'*Eſparre*	64
Greſillac	Curton	116
Gujan	*Tête-de-Buſch*	139
Guilhots	*Landirac*	36
Guillac	*Grande-Prévôté*	101
Guitres	Guitres	219
Honneau (le)	Biſcaroſſe	42
Hôpital-Saint-Germain-d'Eſteuil (l')	Benon	59
Hôpital de Grayan (l')	Benon	31
Hoſtens	*Caſtelnau-de-Cernes*	121
Huch	L'*Eſparre*	64
Jau	L'*Eſparre*	116

Ignac

Paroiſſes.	Juriſdictions.	Feux.
Ignac	*Le Canau*	45
Ile-du-Carnier (l')	*Fronſac*	11
Iſle-Saint-Georges (l')	*Iſle St.-Georges*	137
Iſtas	*Landiras*	105
Labrede	*Labrede*	183
Lacanau, *Voyez* Canau.		
Ladaux, *Voyez* Daux.		
Lafoſſe, *Voyez* Foſſe.		
Lagorce, *Voyez* Gorce.		
Lande (la)	*Cadillac en Fronſadois.*	198
Lande (la)	*Puynormand*	100
Landiras	*Landiras*	340
Langoiran	*Langoiran*	164
Laniac	*Bourg*	162
Laruſcade	*Cubzac*	328
Laubardemont	*Puynormand*	175
Leges	*Lege*	49
Lenton	*Mothe-Certes*	64
Leſparre, *Voyez* Eſparre.		
Leſtiac	*Langoiran*	111
Leugnan	*Oreon*	305
Libarde (la)	*Bourg*	52
Libourne, *ville*	*Libourne*	900
Libourne (Banlieue de)	*Libourne*	502
Ligran	*Grande-Prévôté*	83
Liſtrac	*Caſſelnau-de-Médoc*	315
Loirac	*L'Eſparre*	100
Longoiran, *Voyez* Langoiran.		
Lormond, *bourg*	*Lormond*	164
Lorte & le Bouſcat	*La Marque*	53
Loupes	*Grande-Prévôté*	30
Loupiac	*Cadillan*	104
Ludon, *Voyez* Macau.		
Lugon	*Fronſac*	185
Luſtac	*Puynormand*	577
Macau	*Macau*	135
Macau & Ludon dehors	*Blanquefort*	134
Madirac	*Grande-Prévôté*	45
Magrigne	*Cubzac*	36
Majaux, *Voyez* la Canau.		
Maranſin	*Fronſac*	143
Marcadieu, *V.* Eſparre.		
Marcans	*Cubzac*	134
Marcenais	*Fronſac*	138
Margaux	*Blanquefort*	196
Marque (la)	*La Marque*	111
Marſas	*Cubzac*	133
Marſillan	*Benon*	19
Marſillac	*Vitrezay*	351
Martignas	*Benon*	51
Martilhac	*L'Iſle-St.-Georges*	91
Martres	*Benauges*	83
Marzion	*Blaye*	93
Melac	*Petite-Prévôté*	60
Merignac	*Veyrmes*	371
Meſplede	*Saint-Pol*	19
Meynac	*Grande-Prévôté*	44
Migeot	*Benon*	12
Mimizan	*Saint-Pol*	114
Mios & le Barp	*La Mothe-Certes*	151
Miſtes, *Voyez* la Canau.		
Molleon	*Grande-Prévôté*	346
Monbadon	*Puynormand*	150
Monbrier	*Bourg*	120
Monpezat, *V.* Montpezat.		
Monpinblanc	*Cadillac*	105
Montagne	*Puynormand*	460
Montaignac	*Benauges*	71
Montcrrouch	*Benauges*	32
Montpezat	*Benauges*	45
Montuchan	*Grande-Prévôté*	93
Morena	*Benauges*	137
Morlan, *Voyez* Ronet.		
Mothe-Bigaros (la), Compian, Tegon & Argenteyres	*Mothe-Certes*	95
Motte-Nouillon (la)	*Motte-Nouillon*	1000
Moulac	*Fronſac*	32
Moulis, Brouſera & Bourgueyran	*Caſſelnau de Médoc*	121
Narſot, *Voyez* la Canau.		
Neac	*Puynormand*	118
Nerigean	*Grande-Prévôté*	178
Neyrac	*Rions*	119
Notre-Dame de Plan	*St. Macaire*	151
Notre-Dame de St. Pey	*Veyrer*	261
Onet	*Benauges*	96
Ordonnac	*L'Eſparre*	117
Paliis (le)	*Puynormand*	141
Paluc	*Biſcarroſſe*	13
Parentes	*Saint-Pol*	194
Parrampuyre	*Blanquefort*	163
Parſiac	*Puynormand*	70
Peintures	*Courras*	214
Periſſac	*Fronſac*	268
Peſſac	*Veyrmes*	94
Plaſſac	*Blaye*	263
Pleneſelve	*Pleneſelve*	69
Pompignac	*Grande-Prévôté*	144
Pont (le)	*Grande-Prévôté*	45
Pontens	*Saint-Pol*	145
Porcheres	*Courras*	218
Porge (la)	*Caſſelnau-de Médoc*	45
Porrets	*Porrets*	413
Potenſac	*L'Eſparre*	84
Poujaux	*Poujaux*	51
Pouilhac	*La Marque*	181
Poumeirol	*Pomeirol*	169
Pouyade (la)	*Fronſac*	140
Preignac	*Barſac*	483
Prignac	*Cubzac*	53
Prignac	*L'Eſparre*	30
Pugeart	*Cubzac*	116
Pugnac	*Bourg*	112
Pujols	*Barſac*	189
Puiſeguin	*Puynormand*	165
Puynormand	*Puynormand*	73
Queynac	*Fronſac*	42
Queyrac	*L'Eſparre*	383
Quinſac	*Grande-Prévôté*	109
Rignac	*Vitrezay*	160
Rionet & Morlan	*La Marque*	49
Riviere (la)	*Fronſac*	109
Roque (la)	*Rions*	28
Rouſſiac	*Petite-Prévôté*	85
Rufcade, *V.* Laruſcade.		
Sadirac	*Grande-Prévôté*	181
Saillans	*Fronſac*	178
Salaunes	*Caſſelnau-de-Médoc*	15
Sales	*Sales*	177
Saligna	*Fronſac*	136
Salebert	*Biſcarroſſe*	12
Sallebeuf	*Grande-Prévôté*	105
Salles	*Caſtillon-lès-Périgord.*	100
Salve-Majour	*Salve-Majour*	104
Samonnac	*Bourg*	94
Sanguynet	*Saint-Pol*	61
Sart	*Biſcarroſſe*	13
Saucats	*Iſle-Saint-Georges*	159
Saugeon	*Blaye*	407
Savignac	*Fronſac*	172
Sauternes	*Barſac*	179
Sauſſan	*Blanquefort*	167
Sauvage, *Voyez* le Temple.		
Semens	*Benauges*	54
Semenſin	*Caſſelnau-de-Médoc*	63
Semignan	*Semignan*	53
Senejou & Loubaneda	*La Marque*	16
Serigan, *Voyez* Courgas.		
Sellus	*Oreon*	76
Soligna	*Benauges*	173
Soudiac	*Bourg*	14
Soulac	*Soulac*	116
Souſſac	*La Marque*	105
Surgen	*Saint-Pol*	73
Saint-Aignan	*Fronſac*	110
St. André-du-Bois	*St. Macaire*	140
St. Andrés, *bourg*	*Cubzac*	538
St. Androny	*Blaye*	180
St. Antoine	*Courras*	89
St. Antoine-d'Artigueſongue	*Cubzac*	67
St. Aubin	*Vitrezay*	160
St. Aubin	*Blanquefort*	111
St. Aulayy	*Ambarés*	109
St. Aulaye	*St. Pol*	82
St. Bonis	*Puynormand*	364
St. Caprais	*Vitrezay*	80
St. Caprais ou Crapzay	*Grande-Prévôté*	176
St. Chriſtolly	*Blaye*	189
St. Chriſtolly	*Caſſelnau-de-Médoc*	101
St. Chriſtophle	*St. Emilion*	150
St. Chriſtophle	*Courras*	130
St. Cibard	*Puynormand*	90
St. Ciers-d'Abzac	*Fronſac*	156
St. Ciers-de-Can ſſe	*Bourg*	179
St. Ciers-de-la-Lande	*Vitrezay*	444

Digitized by Google

Paroisses.	Juridictions.	Feux.
St. Denis	*Grande-Prévôté*	61
St. Emilion, *ville*	*St. Emilion*	230
St. Eloxy	*L'Eparre*	205
St. Elophe	*L'Esparre*	198
St. Etienne	*Castillon-lès-Périgord.*	76
St. Etienne-de-Lisse	*St. Emilion*	208
St. Felix	*Castillon-les-Périgord.*	142
St. Genis	*Castillon-lès-Périgord.*	165
St. Genis	*Fronfac*	230
St. Genis	*Blaye*	116
St. Genis	*Benauget*	55
St. Genis-de-Lombaut	*Grande-Prévôté*	81
St. Germain	*Paynormand*	68
St. Germain	*Fronfac*	108
St. Germain-de-Campet, *Voyez* Paleyrac.		
St. Germain-d'Eduuilh	*L'Esparre*	199
St. Germain-de-Grweux	*Benauget*	65
St. Germain-du-Puch	*Grande-Prévôté*	155
St. Gervais	*Cubzac*	243
St. Giron	*Blaye*	159
St. Hilary	*Rions*	116
St. Hilary, *Voyez* Fargues.		
St. Hippolite	*St. Emilion*	72
St. Julien	*La Marque*	79
St. Laurent	*Cubzac*	167
St. Laurent	*St. Emilion*	78
St. Laurent	*La Marque*	105
St. Leger	*Castillon-de-Cernes*	105
St. Léon	*Grande-Prévôté*	61
St. Lonbex	*Grande-Prévôté*	180
St. Louis	*Le Marais de Blaye*	67
St. Macaire, *ville*	*St. Macaire*	464
St. Magne	*St. Magne*	77
St. Magne	*Castillon-les-Périgord.*	350
St. Mambera	*La Marque*	102
St. Martin	*Bourg*	170
St. Martial	*Benauges*	116
St. Martin	*Blaye*	175
St. Martin-du-Bois	*Fronfac*	128
St. Martin-de-Camiac	*Grande-Prévôté*	61
St. Martin-de-Haux	*Grande-Prévôté*	198
St. Martin-de-Laye	*Pronfac*	120
St. Martin-de-Lefcas	*St. Macaire*	85
St. Martin-de-Mizerac	*St. Emilion*	450
St. Médard	*Blanquefort*	68
St. Médard	*L'Isle-St.-Georges*	87
St. Michel	*Fronfac*	180
St. Michel	*Landiras*	50
St. Michel & partie d'Aubiac	*St. Macaire*	165
St. Morillon	*Barfac*	83
St. Morillon	*Labrede*	127
St. Muart	*Paynormand*	175
St. Palais	*Vayres*	193
St. Pierre-d'Armers	*St. Emilion*	83
St. Pierre-d'Aurilhac	*St. Macaire*	110
St. Pierre-de-Bat	*Benauges*	145
St. Pol	*Blaye*	106
St. Pol-en-Born	*Saint-Pol-en-Born*	119
St. Quentin	*Grande Prévôté*	250
St. Romain	*Castillon-en-Fronfadois.*	268
St. Savin	*Bourg*	284
St. Sauveur	*L'Eſparre.*	155
St. Sauveur	*Paynormand*	68
St. Selve	*Barfac*	172
St. Sevrin	*Paynormand*	126
St. Sevrin-en-Bourg	*Bourg*	34
St. Sevrin-de-Cadourne	*L'Eſparre*	196
St. Sevrin de-Curfac	*Blaye*	76
St. Simon	*Le Marais de Blaye*	48
St. Simphorien	*Caſtelnau-de-Cernes*	172
St. Sulpice	*St. Emilion*	180
St. Sulpice	*Grande-Prévôté*	110
St. Vivien	*Blaye*	130
St. Vivien	*L'Eſparre*	104
St. Urgean	*Bourg*	58
St. Yzans	*Caſtillon-de-Médoc*	90
Sainte-Anlaye	*St. Pol*	82
Ste. Colombe	*Caſtillon-lès-Périgord.*	80
Ste. Croix-du-Mont	*St. Macaire*	342
Ste. Gemme	*La Marque*	5
Ste. Héleine-de-Lefteing	*L'Eſparre*	110
Ste. Héleine-de-la-Lande	*Caſtelnau-de-Médoc*	133
Ste. Luce	*Blaye*	80
Ste. Preſentine	*Benauges*	52
Ste. Terre	*Caſtillon-lès-Périgord.*	410
Tabanac	*Grande-Prévôté*	114
Taillais	*L'Eſparre*	61
Taillan	*Blanquefort*	123
Talance	*Veyrines*	217
Targon	*Benauges*	215
Tarnès	*Fronfac*	50
Tauriac	*Bourg*	200
Tayac	*Paynormand*	69
Tigon, *V.* Mothe-Bigaños.		
Temple (le), & Sautuge	*Blanquefort*	40
Temple-Torte (le)	*L'Eſparre*	52
Tête-de-Buſch, *bourg*	*Tête-de-Buſch*	415
Tiſac	*Fronfac*	116
Tizac	*Cenſon*	78
Tourne (le)	*Grande-Prévôté*	157
Tourtirac	*Caſtillon de Périgord*	23
Toutigeac	*Benauget*	93
Tirone (la), Aide de Boulisc.	*Petite-Prévôté*	108
Trefne (la)	*La Treſne*	78
Trefles	*Grande-Prévôté*	76
Tuilhac	*Bourg*	70
Vaieyrac	*L'Eſparre*	103
Valeirac	*Caſtelnau-de-Cernes*	105
Vayres	*Vayres*	304
Vendays	*L'Eſparre*	214
Venſac	*L'Eſparre*	112
Verteuilh	*Verteuilh*	164
Veytac	*Fronfac*	148
Vigiac (le haut)	*Biſcarroſſe*	38
Vignonet	*St. Emilion*	180
Villandraud	*Villandraud*	63
Villegonge	*Fronfac*	182
Villeneuve	*Bourg*	102
Ville-neuve	*Rions*	82
Villeneuve	*Orman*	145
Villeneuve	*La Marque*	38
Virac	*Vayres*	46
Vitelade	*Virelade*	155
Vifac	*Cubzac*	82
Uza (Quartier d')	*Biſcarroſſe*	37
Yurac	*Ambarès*	102
Yurac	*Grande-Prévôté*	62
Yzon	*Bourg*	137
Yzon	*Vayres*	143
461. *Paroiſſes.*	*Total*	77246

Nota. 1°. L'Election de Bordeaux eſt de taille réelle, ainſi que nous l'avons dit; & quoiqu'elle ſoit diviſée par Juriſdictions, cependant chaque Paroiſſe y eſt impoſée à la taille par un Mandement particulier.

2°. La ville de Bordeaux ne paye point de tailles, & elle n'eſt point compriſe dans l'étendue de l'Election. Cette ville jouit d'ailleurs d'un grand nombre de beaux privileges.

3°. Quoique dans l'Election de Bordeaux, il y ait pluſieurs villes, telles que celle de Bordeaux, entr'autres, & même de ſimples bourgs, qui ſont diviſés en pluſieurs Paroiſſes, néanmoins dans le dénombrement des Juriſdictions, on ne compte chaque ville, bourg & autre lieu, que pour une ſeule Paroiſſe ou Communauté.

Terminons à préſent ce que nous avions à dire de Bordeaux, par quelques détails ſur le commerce de la ville de ce nom. Quant à la partie hiſtorique nous la renvoyons ſous le mot *Bourdelois.*

La ſituation de la ville de Bordeaux, ſur le bord d'une riviere navigable pour les plus gros vaiſſeaux, & dans un pays fort abondant principalement en vin, invite les étrangers à s'y rendre des principales parties de l'Europe. Les Bâtiments des pays ſeptentrionaux, entr'autres, y viennent faire des cargaiſons très-conſidérables de vins & d'eaux-de-vie. Quand le commerce n'eſt point interrompu par la guerre, il ſe charge tous les ans à Bordeaux environ cent mille tonneaux de vin que l'on tranſporte hors du Royaume. Ces vins ne ſont pas tous du crû de la Généralité, car il en vient une très-grande quantité de la Généralité de Montauban & de la Province de Languedoc. Les vins qui ne ſont pas de

l'Election de Bordeaux, ne doivent pas entrer dans la ville de ce nom ; on les porte au fauxbourg des Chartrons, conformément à une transaction passée en 1500. entre le Languedoc & la ville de Bordeaux. Cette transaction regle auſſi le temps où doivent deſcendre les vins de Languedoc, & c'eſt à Noel. Cela eſt ainſi réglé, afin que l'ancienne Sénéchauſſée de Bordeaux puiſſe vendre ſes vins avant que les autres ſoient arrivés.

Il ſe tient tous les ans à Bordeaux deux foires, qui durent chacune quinze jours. Elles furent accordées par Charles IX. en 1565., & depuis elles ont été confirmées par les Rois ſucceſſeurs de ce Prince. La premiere commence au premier de Mars, & l'autre au quinzieme d'Octobre. Ces foires ſont exemptes l'une & l'autre du droit de comptablie pour tout ce qui s'y vend en foire. La derniere eſt la plus conſidérable, parce que les étrangers y viennent acheter & charger des vins dans la primeur. On voit alors dans le port de Bordeaux quatre ou cinq cens Vaiſſeaux étrangers, dont pluſieurs ſont de cinq cens tonneaux. Les étrangers chargent auſſi à Bordeaux des prunes, du vinaigre, des eaux-de-vie, de la réſine, &c. Enfin on peut juger du commerce qui ſe fait en cette ville, par ce que nous avons déjà dit, & que nous répétons encore ici, c'eſt qu'il y a eu des années où le droit de comptablie a valu au Roi plus de quatre millions de livres.

Le commerce de Bordeaux devenoit de jour en jour plus conſidérable avant la préſente guerre, & c'étoit dans le port de cette ville que ſe faiſoit une bonne partie du commerce des ſucres qui venoient des iſles de Saint-Domaingue & de la Martinique ; ainſi que du coton, de l'indigo, du cacao, & des autres marchandiſes du creû de ces iſles.

BORDEAUX, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte 5. feux privilegiés & 133. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue de l'Océan, & à 3. l. & demie N. de Montivilliers.

BORDEAUX, dans le Gâtinois-François, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Nemours.

BORDEAUX, en Dauphiné, Dioceſe de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 60. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 5. feux & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris neanmoins un quart & un 6e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Roubion, à 4. l. & demie S. O. de Die, & 5. & trois quarts E. N. E. de Montelimart. C'eſt à Bordeaux, en Dauphiné, que fut conçu le fameux *Iſaac Caſaubon*, pendant qu'Arnould Caſaubon ſon pere y étoit Miniſtre ; mais Jeanne Rouſſeau ſa mere accoucha de lui à Geneve, le 28. Février 1559. Iſaac Caſaubon fut l'un des plus ſçavans hommes & des plus excellens critiques de ſon temps. Sa modeſtie, ſa candeur & ſa probité le firent eſtimer & reſpecter de tout le monde. Il mourut en Angleterre, en 1614., à 55. ans, & fut enterré à l'Abbaye de Weſtminſter.

BORDELLES, dans le Bazadois, en Guyenne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juriſdiction de la Réolle. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Garonne, à une lieue E. S. E. de la Réolle.

BORDERES, au pays de Marſan, en Gaſcogne, Dioceſe d'Aire, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Marſan. On y compte 40. feux. Cette Communauté eſt à 4. l. & quart E. S. E. de Mont-de-Marſan.

BORDERES, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement & Intendance de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 15. feux. Cette Communauté eſt à un quart de lieue O. de Nay, & à 1. l. S. E. de Pau.

BORDERES, au Comté, au Dioceſe & de l'Election de Comminges, en Gaſcogne, Parlement de Toulouſe, Diſtrict des Aides de Montespan. On y compte 5. feux, 11. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BORDERET, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Bigorre. On y compte 155. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue N. O. de Tarbes.

BORDES, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement & Sénéchauſſée de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 27. feux. Cette Communauté eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite du Gave, & à 2. l. S. E. de Pau.

BORDES, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Morlas. On y compte 8. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. S. E. de Morlas.

BORDES, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Bigorre. On y compte 57. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & tiers S. de Tarbes.

BORDES, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Recette du pays de Bigorre. On y compte ſeulement 7. feux.

BORDES, dans le Comté, du Dioceſe & de l'Election de Comminges, en Gaſcogne, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Caſtillon. On y compte 4. feux, 67. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. E. S. E. de Saint-Bertrand.

BORDES, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 2. feux, 73. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BORDES (le), bourg, au pays de Foix, Dioceſe de Pamiers, Parlement de Toulouſe, Intendance de Rouſſillon, Recette du pays de Foix. On y compte 54. feux de compoids & 278. feux allumans. Ce bourg eſt ſitué en pays de montagne, & dans une vallée fertile ſur-tout en bons pâturages.

BORDES (les), en Champagne, Dioceſe & Election de Sens, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 105. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de Villeneuve-le-Roi, & 2. & demie S. S. E. de Sens.

BORDES (les), dans la Marche, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte 25. feux.

BORDES (les), en Languedoc, Dioceſe & Recette de Saint-Papoul, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 135. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue E. S. E. de Saint-Papoul.

BORDES (les), dans le Gâtinois-Orléanois, Dioceſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Gien. On y compte 105. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à un quart de lieue de la rive droite de la Loire, & à 4. lieues O. N. O. de Gien.

BORDES (les). *Voyez* l'Hôpital-le-Mercier.

BORDES les Arnay, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte ſeulement 11. feux.

BORDES Bricard, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage &

Digitized by Google

Recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 17. feux. Cette Communauté eſt à trois quarts de lieue S. S. E. de St. Seine.

BORDES ſous Châteauneuf, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 10. feux.

BORDES ſous Chaulenay, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte ſeulement 5. feux.

BORDES Pillot, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte 22. feux. Cette Communauté eſt à un tiers de lieue de Bordes-Bricard, & à une lieue S. E. de St. Seine.

BORDES ſous Salmaiſe, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte 8. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Loze, à 2. l. O. de St. Seine.

BORDES de Verdun, en Bourgogne, Dioceſe de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne. On y compte 36. feux. Cette Communauté eſt ſituée au confluent du Doux & de la Saone, vis-à-vis de Verdun.

BORDES Vieilles, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 25. feux ou habitations.

BORDETTES, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 14. feux.

BORDOIRE, en Dauphiné. On appelle de ce nom une fontaine d'eau minérale, ſituée au pied des montagnes du Diois. L'eau de cette fontaine a peu de réputation.

BORDZ, en Bourbonnois, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de St. Amand. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. un quart à l'O. de St. Amand.

BORÉE & Caſtagnet, dans le haut Vivarais, en Languedoc, Dioceſe de Valence, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Tournon. On y compte 240. feux. Borée eſt à une lieue S. E. des ſources de la Loire, & 7. O. S. O. de Tournon.

BOREY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Mont-Juſtin. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. de Montjuſtin, & à 2. l. & 3. quarts E. S. E. de Veſoul.

BORF ou Bort, en Limouſin, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte ſeulement 5. feux.

BORF ou Bort, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 36. feux.

BORIE Geniès (la), en Quercy, Dioceſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 51. bellugues de feu.

BORMES, *Borma*, bourg, en Provence, Dioceſe de Toulon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Hieres. On y compte 4. feux de cadaſtre. Ce bourg eſt ſitué ſur une hauteur, à une demi-lieue de la mer, à 3. l. E. un quart au N. d'Hieres, 6. & demie E. de Toulon, & 16. S. E. d'Aix. Il y a à Bormes un Couvent de Minimes, qui fut fondé dans le vieux Château de ce bourg en 1654. Quelques Auteurs ont cru que Bormes étoit le *Bormanico* dont Pline fait mention, mais cela eſt difficile à prouver. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Saint-François de Paule, venant en France à la priere du Roi Louis XI., prit terre à la plage de Bormes. Cette plage, où il y a une eſpece de port près de l'embouchure de la riviere de Bataillers, ſert d'aſyle aux Bâtiments qui, étant pouſſés par le mauvais temps, ne peuvent gagner le golfe d'Hieres.

BORMORET, Prieuré, au Dioceſe de Séez, en Normandie, & qui vaut 4500. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu.

BORN (le), en Languedoc, Dioceſe de Montauban, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Villemur. On y compte 66. feux.

BORN de Roquépine, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 99. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue S. E. de Roquépine, à une demi-lieue de la rive droite du Drot, & à 9. l. S. O. de Sarlat.

BORN St. Martin (le), dans le Gévaudan, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 86. feux.

BORNAMBUSC, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montvilliers, Sergenterie de Saint-Romain. On y compte 4. feux privilégiés & 56. feux taillables.

BORNAY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte ſeulement 4. feux.

BORNE & la Chazotte, dans le Velay, en Languedoc, Dioceſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 19. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. O. N. O. du Puy.

BORNE & Montez, dans le Velay, en Languedoc, Dioceſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 35. feux.

BORNE, bois de dix-ſept cens trente-quatre arpents, dans la Maîtriſe de Dijon, en Bourgogne.

BORNE (la), dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. S. S. E. de Gueret.

BORNEL, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Senlis. On y compte 114. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. S. O. de Beauvais, & autant O. un quart au S. de Senlis

BORNHEIM, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Spire, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Landaw. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue E. N. E. de Landaw.

BORNHEM, Terre, Seigneurie & Baronnie, aux Pays-Bas, érigée en Comté par Lettres du Roi d'Eſpagne du 2. Mai 1658., regiſtrées à Lille, en faveur de Jean-François *Coloma*, Vicomte de Dourlens. Il avoit épouſé le 25. Juin 1634. Marie-Thereſe d'*Ongnies* de Coupigny, qui fut mere de François-Coloma, Comte de Bornhem, Vicomte de Dourlens. Celui-ci s'allia en 1700. à Marie-Thereſe *Bette*, ci-devant Chanoineſſe à Mons, fille d'Ambroiſe-Auguſtin, Marquis de Léede, & de Dorothée de Croy-Solre.

BORNOULT, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 22. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & quart O. de Saulieu.

BORNY la belle Tanche, au Pays-Meſſin, Dioceſe,

Digitized by Google

ceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict du Saulnoy. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue E. de Metz.

BOROCOURT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 25. feux taillables.

BORON, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Delle. On y compte 17. feux.

BORRE, dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Dioceſe d'Ypres, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélegation & Recette de Caſſel. On y compte 105. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Caſſel, & 2. & quart O. S. O. de Bailleul.

BORRESTS, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Senlis, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. S. E. de Senlis.

BORRON & Chauverin, bois de cent vingt-neuf arpents, dans la Maîtriſe de Moulins en Bourbonnois.

BORS, en Rouergue, Dioceſe de Vabres, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 92. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BORS (Saint-Vivien-de-), bourg, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 158. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Charente, à 3. l. & demie S. O. de Saint-Jean-d'Angely.

BORSEGHEM, dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Dioceſe de St. Omer, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélegation & Recette de Caſſel. On y compte 99. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts S. de Caſſel.

BORSO, en Béarn, Dioceſe & Sénéchauſſée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, vallée d'Aſpe. On y compte 11. feux ou habitations.

BORT, dans le Limouſin, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte ſeulement 5. feux.

BORT ou Bors, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angouleme, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 150. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. d'Aubeterre, & 7. S. d'Angoulême.

BORVILLE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Châté. On y compte 16. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. S. de Luneville.

BOS

BOS-BÉNARD Commin, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte un ſeu privilégié & 70. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Rouen.

BOS-BENARD Creſſi, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Montfort. On y compte un ſeu privilégié & 60. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance de celle qui a donné lieu à l'article precédent.

BOS-BORDEL, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte 4. feux privilégiés & 91. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. un quart à l'O. de Lihons.

BOS-BOUSSAT, dans la Marche, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte ſeulement 6. feux.

BOS-GAUTIER, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 16. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Lihons.

BOS-GEFFROY, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte 5. feux privilégiés & 80. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts S. un quart à l'E. de la ville d'Eu.

BOS-GOUET, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques. On y compte 4. feux privilégiés & 150. feux taillables.

BOS-GOUET, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Rommois. On y compte 3. feux privilégiés & 126. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche de la Seine, & à 3. l. & deux tiers S. O. de Rouen.

BOS-GUERARD, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 57. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. de Rouen.

BOS-GUERARD (Saint-Denis-de-), en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 3. feux privilégiés & 92. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & tiers S. S. O. de Rouen.

BOS-GUERARD (Saint-Pierre-de-), en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte un feu privilégié & 120. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue E. de la précédente.

BOS-GUILBERT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte 2. feux privilégiés & 63. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Lihons.

BOS-HEROULT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte 2. feux privilégiés & 65. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Lihons.

BOS-HUBERT, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie du Guignon. On y compte 18. feux.

BOS-HUTIN, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Longueville. On y compte un ſeu privilégié & 25. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers S. d'Arques.

BOS-JEAN (les), en Picardie, Dioceſe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Dourlens, Doyenné de Montreuil. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. un quart à l'E. de Montreuil.

BOS-JEAN, en Bourgogne, Dioceſe de Beſançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Châlon, Recette de Saint-Laurent. On y compte 112. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois, ſur la riviere de Braine, à 5. l. & demie E. de Châlon.

Par Lettres de Février 1634., regiſtrées au Parlement de Dijon le 31. Juillet ſuivant, les Terres & Seigneuries de *Bos-Jean*, *Laffay* & *le Fay* furent unies & érigées en Comté en faveur d'Eléonor de

Saint-Mauris de *Montbarey*, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Seigneur de Sens, *Choifey*, *Franey* & la Faye, & en conſidération de ſes ſervices, ſur-tout au Siege de la Rochelle. Il étoit fils d'Alexandre de Saint-Mauris, & de Dorothée *Boutton* de *Chamilli*, & petit-fils d'Antoine de St. Mauris & de Claude de *Pontaillier*. Antoine avoit pour pere Jean de Saint-Mauris, du Conſeil d'Etat de Flandres, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France, mort en 1555., étant Préſident du Conſeil privé. Il avoit épouſé Etiennette de *Bonvalot*, d'une Famille noble de Beſançon, & ſœur de Nicole, mariée au Chancelier Pernot de Grandvelle. Eléonor de Saint-Mauris avoit pour frere Jean-Baptiſte de Saint Mauris, Chevalier de Malte auquel l'Empereur Ferdinand II. accorda par Diplôme du 9. Juillet 1621. pour lui, ſon frere, ſes neveux & leurs deſcendants de l'un & de l'autre ſexe, la faculté de porter un écuſſon coupé, ſçavoir, d'azur à une croix d'argent, & de gueule à un aigle d'or éployé, becqué, langué de gueules, & pour cimier une couronne royale, à la place de celle qu'ils portoient auparavant, & cela en récompenſe de ſes ſervices & de ſa valeur dans les guerres de Boheme & à la bataille de Prague.

Le Comte de Bos-Jean épouſa Claude-Helene de *la Chambre*, fille de Jean de la Chambre, Chevalier des Ordres du Roi, de laquelle il eut Claude-Jacques de Saint-Mauris, Comte de Bos-Jean & de Savigny, allié à Catherine de *Watteville*, fille de François, Marquis de Conflans, & de Louiſe-Chriſtine, Princeſſe de Naſſau. Leur fils, Claude-François-Eléonor de Saint-Mauris, Comte de Montbarey & de Savigny, Lieutenant-Général des armées du Roi, épouſa en 1731. Marie-Eléonor-Théréſe du *Maine*, fille de Claude-Eléonor, Marquis du Bourg, & petite-fille d'Eléonor, Marquis du Bourg, Maréchal de France. De ce mariage eſt né Alexandre-Marie-Eléonor de Saint-Mauris, Comte de Montbarey & de Savigny, d'abord Colonel dans les Grenadiers de France, &c. Il a pour oncle Claude-Anne-François de Saint-Mauris, dit le Chevalier de Montbarey, Maréchal de camp du premier Mai 1758.; & pour tante, Marie-Charlotte-Nicole de St. Mauris, veuve de Claude-Louis de Scey-Montbelliard.

Outre la branche de Saint-Mauris dont nous venons de parler, il y a encore celle des Seigneurs de Saint-Mauris d'Augéran.

Par Lettres du mois de Décembre 1680., régiſtrées au Parlement & en la Chambre des Comptes de Bourgogne, la Terre & Seigneurie de *Bos-Jean*, la même dont il a été fait mention ci-devant, fut de nouveau érigée en Comté en faveur de Claude *Fyot de la Marche*, Abbé de Saint-Etienne de Dijon, & précédemment Aumônier du Roi, & de ſes hoirs de ſon nom & armes. Il étoit fils de Philippe Fyot, Seigneur de la Marche, &c., Préſident à Mortier au Parlement de Bourgogne, & Garde des Sceaux en la Chancellerie de cette Province, & de Claire *Guillaume*, & frere de Jean Fyot de la Marche, Baron de Montpont, &c., auſſi Préſident à Mortier, & Garde des Sceaux au même Parlement. Celui-ci avoit épouſé Anne de *Valon*, dont il eut Philippe Fyot de la Marche, auſſi Préſident à Mortier & Garde des Sceaux au Parlement de Dijon, qui hérita du Comté de *Bos-Jean*, & qui de Magdeleine de *Mucie* ſa femme a eu Claude-Philibert Fyot de la Marche, Comte de Bos-Jean, Baron de Montpont, &c., premier Préſident du Parlement de Bourgogne. Il avoit épouſé Jeanne-Marguerite *Baillet*, fille unique de Lazare Baillet, Seigneur de Crecey, &c., Préſident à Mortier au même Parlement, & de Marthe de la Michodiere; & de ce mariage ſont nés, 1°. Jean Fyot de la Marche, Comte de Bos-Jean, Préſident à Mortier au même Parlement; 2°. Magdeleine Fyot de la Marche, mariée à Dominique-Jacques de Barberie, Marquis de Courteilles, Conſeiller d'Etat ordinaire & Intendant des Finances, ci-devant Ambaſſadeur du Roi en Suiſſe; 3°. Marguerite-Suzanne Fyot de la Marche, mariée à Antoine-René de Voyer, Marquis de Paumy, ci-devant Secrétaire d'Etat, & actuellement, en 1762., Ambaſſadeur du Roi en Pologne. Le premier Préſident a pour frere Jacques-Philippe Fyot-de-la-Marche, Seigneur de Neuilli, Comte de Draci, Conſeiller, Garde-des-Sceaux Honoraire au Parlement de Bourgogne, ci-devant Miniſtre Plénipotentiaire du Roi auprès de la République de Genes. Philippe-Claude Fyot-de-la-Marche, Seigneur de Clemencey, leur frere, Lieutenant-Général des armées du Roi, eſt mort en 1750.

La Maiſon de *Fyot* de la Marche des Comtes de Bos-Jean eſt également noble & ancienne. Elle eſt connue depuis le quatorzieme ſiecle par les emplois conſidérables qu'elle a exercés, & par les alliances diſtinguées qu'elle a contractées. Elle eſt illuſtre dans le Parlement de Bourgogne, auquel parmi beaucoup d'autres Magiſtrats du même nom, elle a donné cinq Préſidents à Mortier de pere en fils, du nombre deſquels eſt M. de la Marche aujourd'hui premier Préſident.

D'une autre branche de la même tige, ſont iſſus 1°. Richard Fyot de Vaugimois, Marquis de Mimeure, ci-devant Capitaine de Cavalerie, qui a eu deux enfants de ſon mariage avec Anne-Catherine-Bernarde de *Vienne*, fille de Louis de Vienne, Comte de Commarin, Baron de Châteauneuf, & de Marie de Comeau, & ſœur du Comte de Vienne, Maréchal de camp du 10. Février 1759.: Richard Fyot de Vaugimois a ſuccédé au Marquiſat & au nom de Mimeure après la mort de ſon oncle maternel, Lieutenant-Général des armées du Roi, & l'un des 40. de l'Académie-Françoiſe; 2°. Claude Fyot de Vaugimois, Abbé de Notre-Dame du Tronchet, &c.

BOS-MÉNIL, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte un feu privilégié & 52. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & tiers N. N. O. de Lihons.

BOS-NORMAND, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 2. feux privilégiés & 65. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Rouen.

BOS-QUENTIN, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 22. feux taillables.

BOS-REGNOULT, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 3. feux privilégiés & 50. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Rouen.

BOS-ROBERT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 2. feux privilégiés & 54. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue E. S. E. de l'Abbaye du Bec, & à 6. l. & quart S. O. de Rouen.

BOS-ROBERT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Bellencombre. On y compte 2. feux privilégiés & 60. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. S. E. d'Arques.

BOS-ROGER, en Normandie, Dioceſe, Parle-

Digitized by Google

ment & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte un feu privilégié & 53. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & quart S. S. O. de Gisors.

BOS-ROGER, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte 3. feux privilégiés & 125. feux taillables. Cette Paroisse est à un quart de lieue E. de Buchy, & à 3. l. & demie N.N. O. de Lihons.

BOS-ROGER, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-de-l'Arche, Sergenterie de Freneuse. On y compte 3. feux privilégiés & 266. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & quart O. S. O. de Pont-de-l'Arche.

BOS-ROGER, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Passy. On y compte un feu privilégié & 10. feux taillables.

BOSC, riviere du Cotantin, dans la basse Normandie. Après un cours de deux ou trois lieues, cette riviere se jette dans l'Océan à Granville même. Le Bosc fait aller quantité de moulins, tous très-utiles pour divers ufages.

BOSC, bois, auprès des bourgs de Charencé & de Cures, en Normandie, au Diocese d'Avranches. Ce bois a environ une lieue de tour.

BOSC ou Saint-Nicolas du Bosc-l'Abbé, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Bernay. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. S. O. de Bernay.

BOSC (le), en Languedoc, Diocese & Recette de Lodeve, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Lodeve.

BOSC (le), au Comté de Commoges, en Gascogne, Diocese de Rieux, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auich, Election de Comminges, Châtellenie de Muret. On y compte 2. feux & 71. bellugues de feu.

BOSC (le), au pays de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette du Pays de Foix. On y compte 3. feux, un tiers & un quart de feu de compoids, & 225. feux allumans.

BOSC (le), en Rouergue, Diocese & Election Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte un feu & 94. bellugues & demie de feu.

BOSC-BERENGER, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 43. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. & demie N. un quart à l'E. de Rouen.

BOSC-DE-CADOULES, bourg, en Rouergue, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 17. feux & 47. bellugues de feu. Ce bourg est à 3. l. S. E. de Villefranche, & 14. E. N. E. de Montauban.

BOSC-MORET, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie de Chambrois. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers S. O. de Bernay.

BOSC-RENOULT, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie d'Auches. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de Bernay.

BOSC-RENOULT, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie d'Orbec. On y compte 159. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. un quart à l'E. de Lizieux.

BOSC-ROBERT, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie d'Ouches. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. S. E. de Bernay.

BOSC-ROGER, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Beaumont. On y compte 13. feux.

BOSC-ROGER, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie d'Ouches. On y compte 17. feux.

BOSCAGE, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese & Prévôté de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 16. feux.

BOSCAMENAND, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue O. de la Rochechalais, & à 15. l. S. E. de Saintes.

BOSCAUDON, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoit, en Dauphiné, Diocese & Election d'Embrun, Parlement & Intendance de Grenoble; située à 2. l. S. S. E. d'Embrun; fondée vers l'an 1130. par Guillaume I., Archevêque d'Embrun. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins 6000. livres de rente au Sujet qui est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 358. florins. Ordinairement le Prieuré de Paillarot, qui est dans le Diocese de Senès, se trouve uni à l'Abbaye de Boscaudon à laquelle il est annexé, & alors l'Abbé de Boscaudon jouit de 14. mille livres de rente, toutes charges acquittées.

BOSCHAUD, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux; fondée vers l'an 1159., &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 1600. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome n'est que de 78. florins.

BOSCHERVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons. On y compte 2. feux privilégies & 50. feux taillables.

BOSCHERVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte un feu privilégié & 43. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. & quart S. O. de Rouen.

BOSCHERVILLE (Saint-Georges-de-), en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 4. feux privilégies & 100. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à une lieue & trois quarts O. S. O. de Rouen. Il y a à Boscherville une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Benoit, fondée en 1187. par Raoul premier du nom, Sire de Tancarville. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins 16. mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome n'est que de 133. florins.

BOSCHERVILLE (Saint-Martin-de-), en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 35. feux taillables. Cette Paroisse est située à une petite distance de la précédente.

BOSCHET, Terre & Seigneurie, en Bretagne, érigée, avec union de celle de la Chalotais, en Vicomté, en faveur d'Auffrai de *Lescoet*, lieut de

la Guerande, Conſeiller d'Etat, & premier Préſident de la Chambre des Comptes de Bretagne, par Lettres de Juillet 1608., regiſtrées à Rennes & à Nantes les 17. Février & 27. Mars 1609. Cette Vicomté eſt poſſédée aujourd'hui par N. de Leſcoet, veuve du Marquis de la Roche. *Voyez* la Chalotais.

BOSCHLÉARD ou BOSCLÉART, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 3. feux privilégié & 117. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. de Rouen.

La Terre & Seigneurie du *Boſchléard* fut portée en mariage en 1595., avec celles du Réel, de Collemare & d'Ycquebeuf, par Anne des *Champs*, petite-niece du Cardinal Gilles des Champs, Evêque de Coutances, à ſon premier mari Ozias *Boniface*, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Meſtre-de-Camp d'Infanterie, Gouverneur du Fort de Sainte-Catherine, puis d'Arques; en faveur & en récompenſe des ſervices duquel la Seigneurie du Boſchléard fut érigée en Baronnie, par Lettres de Février 1607. Son ayeul, Jean Boniface, l'un des fils de Vivauld, Grand-Maître Rational & Juge-Mage de Provence, ſous le Roi René d'Anjou, s'établit à Avignon & s'y maria en 1508. avec Marie du *Puy*, & fut pere d'Elie Boniface, Seigneur de Feneſtrelles, Gentilhomme ordinaire du Roi Henri II., & depuis Gentilhomme de la Reine Catherine de Medicis. Celui-ci fut allié en 1554. à Cecile de *Cornillon*, dont vint Ozias, Baron du Boſchléard, décédé en 1616. Sa veuve, qui fut depuis Dame d'honneur de la Reine mere, ſe remaria avec Charles de Monchy, Seigneur de Moiſmont, ayant eu de ſon premier mari, entr'autres enfants, Joſeph Boniface, Baron du Boſchléard, Gouverneur des Ville & Château d'Arques, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi & Lieutenant de la Venerie, marié en Avril 1640. avec Gabrielle *d'Angluze* de *Savigny*. François, ſon fils unique, étant mort ſans alliance en 1667., la Baronnie du Boſchléard paſſa à ſon oncle Alexandre Boniface, qui en rendit hommage en 1684. Il avoit épouſé en 1676. Marie-Eliſabeth de *Roncherolles*, dont il eut Jean-Baptiſte-Alexandre Boniface, Baron du Boſchléard, Seigneur du Réel, Ycquebeuf, &c., allié le 9. Mars 1725. à Marie-Françoiſe de *Balentine*. Leurs enfants ſont, 1°. Jean-Baptiſte-Alexandre-François-Dominique Boniface, Capitaine dans le Regiment royal depuis 1747. 2°., 3°., 4°. & 5°. Ozias-Eléonor-Alexandre, François-Marie-Jean-Baptiſte-Sybile, François-Marie-Jean-Baptiſte-Sybile le jeune, François-Pierre-Marie-Joſeph, tous quatre reçus Chevaliers de Malte de minorité; 6°., 7°. & 8°. Marie-Françoiſe-Jeanne-Eliſabeth, Marie-Françoiſe-Angélique-Alexandrine, Marie-Magdeleine-Gabrielle-Pétronille.

BOSCUIMONT, en Normandie. *Voyez* Boiſhimont.

BOSFRE, dans le haut Vivarais, en Languedoc, Dioceſe de Valence, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Tournon. On y compte 216. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Tournon.

BOSMONT, en Picardie, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 78. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Laon, & 2. O. N. O. de Montcornet.

BOSMONT-NEUVILLE *ou* Neuville-Boſmont, en Picardie, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart N. E. de Laon, & 2. O. de Montcornet.

BOSQ-D'ARROS, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 102. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. S. E. de Pau.

BOSQUEDELINE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte 4. feux privilégiés & 84. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart N. de Lihons.

BOSQUENTIN, en Normandie, Election & à cinq quarts de lieue E. N. E. de Lihons. *Voyez* Bos-Quentin.

BOSQUIEN, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Saint-Brieux, Parlement & Intendance de Rennes; ſituée auprès d'un bois, à 6. l. S. E. de Saint-Brieux, & 10. O. N. O. de Rennes; fondée en 1137. par Olivier de Dinan. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut 1200. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 56. florins.

BOSSAC, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 50. feux.

BOSSAC, au bord de l'Ouſt, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 16. feux & un quart de feu.

BOSSANCOURT, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Aube, à une lieue & deux tiers N. O. de Bar-ſur-Aube.

BOSSÉ, village qui fait partie des Marches communes de Poitou & de Bretagne. *Voyez* les Marches.

BOSSE (la), dans le Vexin-François, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont & Magny, Prévôté de Chaumont. On y compte 2. feux privilégiés & 126. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. de Chaumont, & 3. S. O. de Beauvais.

La Seigneurie de *la Boſſe* fut portée en dot par Louiſe de *Chantelou* à Pierre *du Bec*, Marquis de Vardes, troiſieme fils de Charles I. Seigneur de Bourris. De cette alliance naquit René du Bec, Marquis de Vardes, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Gouverneur de la Chapelle & Chevalier des Ordres du Roi, en faveur duquel la terre de la Boſſe fut érigée en Baronnie par Lettres de Décembre 1596., regiſtrées au Parlement de Paris le 22. Janvier 1599., pour lui, ſes ſucceſſeurs & ayans cauſe à perpetuité. Le Marquis de Vardes eut d'Helene d'O, ſa premiere femme, René du Bec, Marquis de Vardes, Baron de la Boſſe, qui épouſa en 1617. Jacqueline de *Bueil*, Comteſſe de Moret, dont le fils aîné François-René du Bec, Marquis de Vardes, Baron de la Boſſe, Chevalier des Ordres du Roi, & Gouverneur d'Aigues-Mortes, mourut le 3. Septembre 1688., dernier mâle de ſa Maiſon, laiſſant de Catherine de *Nicolaï*, pour fille unique & héritiere, Marie-Eliſabeth du Bec. Il l'avoit mariée en 1678. avec Louis de *Rohan-Chabot*, Duc de Randan, Pair de France, dont la fille Anne-Henriette Chabot, Princeſſe de Bergbes, eut cette Baronnie en partage, & la vendit à Jacques-André *du Pille*, Ecuyer, Vicomte de Monteil dans la Marche, Seigneur de Larfeuillere, Tréſorier-Général de l'Extraordinaire des guerres & des troupes de la Maiſon du Roi, mort le 17. Mai 1740. Il avoit épouſé en 1712. Marie-Anne-Chriſtine, fille d'Etienne *Rollet de la Tour*, Tréſorier-Général de la Maiſon de Madame la Dauphine Victoire de Baviere, & de Marie de Mailly.

Digitized by Google

Mailly-du-Breuil, dont eſt né, entr'autres enfants, Jacques-André-Louis du Pille, d'abord Lieutenant d'Infanterie au Régiment de Touraine, puis Tréſorier-Général de l'Extraordinaire des guerres & des troupes de la Maiſon du Roi, après la mort de ſon pere, auquel il a ſuccédé dans la Baronnie de la Broſſe.

BOSSE (la), en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 14. feux. Cette Communauté eſt à 7. l. E. N. E. d'Ornans.

BOSSE (la), bourg, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 64. feux. Ce bourg eſt à 5. l. & demie N. E. du Mans.

BOSSÉE, bourg, en Touraine, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches. On y compte 164. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Loches.

BOSSELS-HAUSEN, dans la baſſe Alſace, au Comté de Hanaw, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Bouxweiller. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. de Bouxweiller, & à 2. l. N. E. de Saverne.

BOSSENDORFF, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Haguenaw. On y compte 27. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & demie O. S. O. de Haguenaw, & elle depend de la Prévôté de Wingersheim.

BOSSET, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à 2. l. de la rive droite de la Dordogne, & 6. & deux tiers S. O. de Périgueux.

BOSSET (Saint-Martin-de-), bourg, en Touraine, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches. On y compte 224. feux. Ce bourg eſt ſitué auprès de la forêt de ſon nom, à une lieue N. E. de la Rochepoſay, & 7. S. de Loches.

BOSSEVAL, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Metz, Prévôté de Mouzon. On y compte 20. feux.

BOSSEVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec. On y compte 4. feux privilégiés & 60. feux taillables.

BOSSIERE (la), en Anjou. *Voyez* la Boiſſiere.

BOSSIEU, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un tiers, un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un 6e. & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart & un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. E. de Vienne.

BOSSIN, en Dauphiné, Dioceſe de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte un feu, un quart, un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un demi, un 12e. & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, un quart & un 16e. de feu pour les fonds affranchis.

BOSSINS, en Forêt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbriſon. On y compte 26. feux.

BOSSUT, en Haynault, Dioceſe de Liege, Parlement de Douay, Intendance & Gouvernement de Maubeuge. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie E. de Maubeuge.

BOST, dans le Bourbonnois, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 19. feux.

BOST, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. de Dax.

BOST-BÉNARD, en Normandie. *Voyez* Bos-Bénard.

BOST-DEMON, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 40. feux.

BOSTMOREAU, dans la Marche, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte 31. feux.

BOSVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Cany. On y compte 6. feux privilégiés & 163. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. N. N. O. de Caudebec.

BOT

BOTANS, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Beſançon, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Bedtfort. On y compte 19. feux.

BOTHEON ou BOUTHEON, en Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbriſon. On y compte 112. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, à 3. l. S. E. de Montbriſon. Le Château de Botheon eſt un des plus beaux de la Province, où il eſt ſitué. Il eſt bâti ſur une éminence ſur le bord de la Loire même: il fut élevé par Mathieu de Bourbon, fils naturel de Jean, Duc de Bourbon, Comte de Foreſt, grand Chambellan & Connétable, qui lui donna cette Seigneurie en 1486., après l'avoir acquiſe du Seigneur de Montboiſſier. Les Seigneurs de Joyeuſe & de Saint-Herem la poſſéderent enſuite. Guillaume de Gadagne, Bailli de Lyon, en fit l'acquiſition il y a près de deux ſiecles; enfin elle a paſſé par ſucceſſion directe, avec Meys & Périgneux, à N. de Saint-Pons.

BOTHOA, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 27. feux, un tiers & un quart de feu.

BOTLEZAN & la Treve de Saint-Adrien, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Tréguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 19. feux & un tiers de feu. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. S. O. de Tréguier.

BOTSORHEL, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Tréguier, Parlement, & Intendance de Rennes. On y compte 21. feux & un quart de feu.

BOTTE (la), dans la Principauté de Dombes, Dioceſe de Lyon, Conſeil ſouverain de Dombes, Châtellenie de Toiſſey. On y compte 11. feux. Cette Communauté eſt à une lieue S. E. de Toiſſey, & 4. & tiers N. un quart à l'E. de Trévoux.

BOTTES ou BROTTES, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. S. O. de Chaumont.

BOU

BOU, dans l'Orléanois propre, Dioceſe, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 163. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, près de l'endroit où commence le Canal d'Orléans, & à 2. l. E. un quart au S. de la ville de ce nom.

BOU, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 149. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. E. de Clermont.

BOUAFFLES, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neuchâtel, Sergenterie d'Aumale. On y compte 4. feux privilégiés & 50. feux taillables.

BOUAFFLES, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie d'Andely. On y compte un feu privilégié & 74. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à une lieue S. S. O. d'Andely.

BOUAFFLES, dans l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 149. feux.

BOUANCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 40. feux.

BOUAYE, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 16. feux & demi & un quart de feu.

BOUBEAUX ou Roubeaux (Saint-Martin-de-), dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. de Mende.

BOUBÉE (la), dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance, Election & Collecte d'Ausch, Parlement de Toulouse. On n'y compte point de feux, mais seulement 28. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BOUBÉES, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Généralité & Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte un feu & 41. bellugues de feu.

BOUBERT & Mons, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 200. feux. Boubert est à un tiers de lieue S. S. O. de Mons, & à 2. l. & quart O. N. O. d'Abbeville. En 1421. il se passa un affaire fort vive entre les François & les Anglois aux environs de Boubert & de Mons, à une lieue de la rive gauche de la Somme. Tout l'avantage de ce combat fut en faveur des François.

BOUBERT-LEZ-HEMOND, en Artois, Diocese d'Amiens, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin. On y compte 10. feux & 47. personnes. Cette Paroisse est située sur la Canche, à 3. l. S. E. de Hesdin.

BOUBIERS, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte un feu privilégié & 72. feux taillables.

BOUBON, en Limousin, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Confolent. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. E. de Rochechouart, & 6. & trois quarts S. S. E. de Confolent.

BOUC, bourg, en Provence, Diocese, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 7. feux de cadastre. Ce bourg est situé sur une montagne, à une grande lieue S. d'Aix.

La Terre & Seigneurie de *Bouc* appartenoit à Antoine *Seguiran*, premier Président de la Cour & Chambre des Comptes d'Aix, qui testa en 1623., pere de Henri, bisayeul de Renaud & trisayeul de Joseph de Seguiran, premier Président de la Cour & Chambre des Comptes d'Aix, en faveur duquel cette Terre fut érigée en Marquisat en Janvier 1690. Magdeleine, sœur de Joseph, épousa, par contrat du 2. Août 1673. Marc-Antoine d'*Albertas*, issu au sixieme degré de Jean d'Albertas I. du nom, lequel est qualifié noble & habitant de la ville d'Apt en Provence dans le contrat de mariage de Boudon d'Albertas, son quatrieme fils. Jean I. meurt avant l'an 1459. Magdeleine de Seguiran fut mere, entre autres enfants, de Henri-Rainaud d'Albertas, héritier du Marquisat de Bouc, Comte de Ners, Baron de Dauphin & de Saint-Maime, Seigneur de Pechauris, Gemenos & autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, premier Président en la Cour des Comptes, &c., né le 22. Mai 1674., & institué héritier de Pierre d'Albertas, son grand-oncle. Il fut allié le 2. Août 1715. à Louise-Pauline de Covet de *Marignane* de *Saint-Sulpice*, fille de Joseph-Gaspard, Marquis de Marignane & des Isles d'Or, Baron de Bormes, Seigneur de Vitrolles & autres lieux, Gouverneur pour le Roi des Isles & Forteresses de Portecros du Levant, &c., & de Diane-Marie de Crussol-d'Uzès-de-Saint-Sulpice, sa femme. Henri-Rainaud d'Albertas a laissé, entre autres enfants, Jean-Baptiste d'Albertas, Marquis de Bouc, Baron de Dauphin & de Saint Maime, Comte de Ners, Seigneur de Pechauris, de Gemenos & de Consonove, Conseiller du Roi en ses Conseils, & premier Président en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Provence, né le 8. Octobre 1716., allié par contrat du 28. Avril 1745. avec Marguerite-Françoise de *Monthuld*, fille de Jean-Baptiste, Conseiller du Roi en la Grand-Chambre du Parlement de Paris, de laquelle il a 1°. Jean-Baptiste-Suzanne d'Albertas, né le 24. Mai 1747., & 2°. Jeanne-Charlotte d'Albertas, née le 27. Août 1749.

Outre la branche d'Albertas des Marquis de Bouc, dont nous venons de parler, il subsiste encore la branche des Seigneurs de Jouques.

BOUC, Tour fortifiée & Port, en Provence, au Diocese d'Arles, Parlement, Viguerie & Recette d'Aix. Cette Tour est située dans une petite isle, au dégorgement de l'étang de Berre dans la mer méditerranée, à trois quarts de lieue O. S. O. du Martigues, à 6. l. & demie O. N. O. de Marseille, & 8. O. S. O. d'Aix.

BOUC, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte deux tiers de feu pour les fonds nobles; & un feu, un quart, un 8e. & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 6e. de feu pour les fonds affranchis.

BOUCACHARD, en Normandie. *Voyez* Bourgachard.

BOUCAIGNERE, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & une bellugue de feu. Cette Communauté est située sur la riviere de Gers, à 4. l. E. N. E. de Mirande.

BOUCARD, Paroisse & Châtellenie, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 94. feux.

BOUCAUT (le vieux), Paroisse avec un port, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 148. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue N. O. de Bayonne. Le vieux Boucaut étoit autrefois l'embouchure de l'Adour: aujourd'hui ce port est presque rempli de sables, & il n'y entre guères que des bateaux de Pêcheurs.

BOUCCONVILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Maid, à 2. l. & trois quarts S. E. de Saint-Mihiel.

BOUCÉ, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Pontorson. On y compte

Digitized by Google

66. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. E. de Pontorſon, & à 4. l. S. S. O. d'Avranches.

BOUCÉ, en Normandie, Diocèſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Ecouché. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Caence, à 2. l. S. O. d'Argentan.

BOUCHAGE, en Dauphiné, Diocèſe de Belley, Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un demi & un 12e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un demi, un 8e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Rhône, à 4. l. & quart S. O. de Bellay, & 10. N. E. de Vienne.

Par Lettres de Juillet 1478. la Terre & Seigneurie de *Bouchage* en Viennois fut érigée en Baronnie, en faveur d'Imbert de *Baſtarnat*, avec union des Terres de Moreſtels & de Brangues, pour être tenue à un ſeul hommage. Elle fut depuis érigée en Comté, & poſſédée enſuite par François de *Gratet*, Conſeiller au Parlement de Dauphiné.

BOUCHAGE (le), en Poitou, Diocèſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Confolent. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rive gauche de la Charente, & à 5. l. O. N. O. de Cofolent.

BOUCHAIN, *Buccinium*, *Bochacium*, ville forte, capitale de l'Oſtrevant, en Haynault, mais du Gouvernement général de la Flandre Françoiſe, chef-lieu d'une Subdélégation & d'une Recette, Prévôté royale, Corps de Magiſtrats, &c.; Diocèſe d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 130. feux. Cette ville eſt ſituée ſur l'Eſcaut, qui la diviſe en deux parties, à 2. l. & demie O. S. O. de Valenciennes, 2. & deux tiers S. E. de Douay, 7. & deux tiers S. S. E. de Lille, 2. & tiers N. N. E. de Cambray, une & quart S. O. de Denain, & 6. & deux tiers E. d'Arras. Long. 20. 56. 30. lat. 50. 7. 10.

La ville de Bouchain eſt ancienne: on prétend qu'elle a été bâtie par Pepin dans le huitieme ſiecle. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que dès le dixieme elle avoit des Seigneurs particuliers, qui portoient le titre de Châtelains, & qui l'étoient auſſi de Valenciennes. En 1160. ces Châtelains vendirent Bouchain aux Comtes de Haynault, & depuis ce temps cette ville avoit ſuivi le ſort de la Province de Haynault. L'armée du Roi, commandée par Philippe de France, Duc d'Orléans, prit Bouchain le 12. de Mai de l'an 1676., après ſix jours de tranchée. Cette ville fut cédée à la France par le Traité de Nimegue de 1679. Elle fut priſe par les Alliés en 1711., mais le Maréchal de Villars la reprit l'année ſuivante; & elle fut de nouveau cédée à la France par les Traités d'Utrecht & de Raſtadt, de 1713. & 1714.

La partie de la ville dont il eſt queſtion, qui eſt connue ſous le nom de *ville-haute*, à cauſe qu'elle eſt bâtie ſur une hauteur à la gauche de l'Eſcaut, forme un corps de place à quatre petits baſtions, défendus, ainſi que ſes murailles, par de grandes demi-lunes, avec des foſſés larges & profonds. Deux Cavaliers, élevés dans cette partie de la ville, dominent la campagne, & ſervent de Donjon & d'Arſenal. La *baſſe-ville* eſt défendue par deux ouvrages-à-corne, qui ſont l'un devant l'autre. Par le moyen des écluſes on peut faire monter l'eau dans les foſſés de cette place, & former des inondations aux environs.

Il y a grand Etat-Major pour la ville de Bouchain; c'eſt-à-dire, un Gouverneur aux appointements de 7200. liv. & qui a 900. liv. d'émoluments; un Lieutenant de Roi qui a 2400. liv. d'appointements, & 920. liv. d'émoluments; un Major, un Aide-Major & un Capitaine des Portes. C'eſt le Roi qui fournit l'emmeublement des casernes, le chauffage de la garniſon, & qui entretient les feux & les lumieres des corps-de-garde.

La Prévôté royale de Bouchain portoit autrefois le nom de *Gouvernance*, parce que le Gouverneur de cette ville en étoit le chef. Ce Tribunal eſt compoſé d'un Lieutenant-Général, de deux Conſeillers, & d'un Procureur du Roi. Les charges de ces Officiers furent créées héréditaires par Edit du mois de Mars de l'an 1699. C'eſt la Prévôté royale qui a ſeule la Juriſdiction contentieuſe dans la ville, & même dans le plat-pays en concurrence avec les *gens de loi* des villages. L'appel des Sentences des Juges de la *Prévôté* eſt porté au Parlement de Douay.

Le Magiſtrat eſt compoſé d'un Mayeur, dont l'Office eſt domanial, & à la diſpoſition des Officiers du Domaine; d'un Lieutenant-Mayeur premier Echevin, de ſix Echevins, d'un Greffier & d'un Receveur. Le Lieutenant-Mayeur & les Echevins ſont renouvellés tous les ans, au nom du Roi, par le Lieutenant-Général de la ville. Les Offices de Greffier & de Receveur ont été créées héréditaires.

Conſidérée comme Diſtrict particulier de l'Intendance de Lille, la Subdélégation de Bouchain comprend cinquante-huit Paroiſſes, où l'on compte deux mille quatre cens vingt-ſix feux; mais ordinairement cette Subdélégation eſt jointe, pour l'aſſouagement avec celle de Condé & dépendances; & alors on compte pour l'une & l'autre Subdélégation, 62. Paroiſſes & trois mille 185. feux, ainſi que cela ſe prouve par le dénombrement qui ſuit.

DENOMBREMENT DE LA SUBDELEGATION de Bouchain & Condé, qui comprend la ville & Châtellenie de Bouchain, la ville de Condé & les lieux dépendans de Condé.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Aniche	50	Marcq	30
Auberchicourt	44	Maſnuy	50
Aubigny-au-Bacq	19	Mathaing	30
Avefnes-le-Sec	60	Monchecourt	15
Bellain, *Voyez* Errain.		Neuville	14
BOUCHAIN, *ville*	130	Noyelles	31
Brulle & Waziers	48	Oiſy & Wauvechain-le-Denain	17
Brunemont	16	Pecquencourt	105
Bugnicourt	14	Prouvy & Rouvigny	14
Campeaux, *Voyez* Willers.		Rieulay, *Voyez* Sommain.	
Dechy	30	Rieux	47
Denain	70	Roeux & Lourches	61
Douchy	68	Roucourt	20
Emerchicourt	3	Rouvigny, *Voyez* Prouvy.	
Erchain	21	Sommain & Rieulay	89
Errain & Bellain	68	Thian	48
Eſcaillon	48	Willers & Herraing	91
Eſcaupin	53	Warſigny	18
Eſcaudœuvre	15	Wafnes-au-Bacq	19
Fechain	40	Wauvechain, *Voyez* Oiſy.	
Fenain	83	Wauvechain-ſous-Faulx	18
Ferrain	30	Waziers, *Voyez* Brulle.	
Flequieres	1	Willers-au-Bois & Campeaux	10
Freſſain	20	Willers-Cauchies	60
Gueſſain	3	Willers-au-Terre	14
Guenain	13	*Cl.*	2416
Haneluye	28	*Suite de la Subdélégation de Bouchain & de Condé.*	
Hayres	94	CONDÉ, *ville*	599
Haſnon	216	*Lieux dépendans de Condé, appellés Terres-Franches.*	
Hauchain	27	Herries & Raugles	90
Haſpencourt	2	Thiverchelles	48
Helefmes	23	Vieux-Condé	19
Herraing, *Voyez* Wallers.		*61. Par aſſ.*	*Total* 3185
Hordaing	30		
Hornain	36		
Iwy	85		
Lallain	45		
Lieu-Saint-Amand	26		
Loffre	9		
Lourches, *Voyez* Roeux.			
Marchiennes-Haynault	19		

Digitized by Google

BOUCHALAS, Paroiſſe de Saint-Martin-Leſtra, en Forêt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbriſon. On y compte 68. feux. Cette Communauté eſt à 5. l. N. E. de Montbriſon.

BOUCHANT, en Bourgogne, Dioceſe & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 50. feux.

BOUCHARD ou l'Iſle-Bouchard, ville, en Touraine, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Richelieu. On y compte 146. feux pour la Paroiſſe de St. Gilles, & 175. pour celle de Saint-Maurice. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Creuſe, à 2. l. & demie N. E. de Richelieu, & 6. & deux tiers S. O. de Tours.

BOUCHAVESNES, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 84. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Péronne.

BOUCHAUX (les), en Bourbonnois, Dioceſe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 25. feux.

BOUCHEDE, dans le Comté & de l'Election de Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe de Lombez, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de l'Iſle-en-Dodon. On y compte un feu, 67. bellugues & demie. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue N. N. E. de l'Iſle-en-Dodon, & à 10. l. N. E. de St. Bertrand de Comminges.

BOUCHELOTS (les), en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 340. feux.

BOUCHEMAINE, en Anjou, Dioceſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 175. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près du confluent du Loir & de la Loire, à une lieue S. S. O. d'Angers.

BOUCHEPORT, au Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Châtellenie d'Alberſtroff. On y compte 49. feux.

BOUCHERANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 12. ſeux. Cette Communauté eſt à 4. l. S. E. de Salins.

BOUCHERASSE, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. d'Avalon.

BOUCHEROMONT, petit village, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. Ce village n'eſt point aſſoüagé en particulier; & il eſt ſitué ſur la rive droite de la Marne, au confluent de la petite riviere de Rognon, qui forme en cet endroit une petite iſle, à une demi-lieue S. de Joinville, & à 14. l. S. E. de Châlons. Le village de Boucheromont eſt fort connu, à cauſe qu'il a été la premiere Maiſon & le Chef-d'Ordre des *Freres de la Charité de Notre-Dame*. C'eſt dans la petite iſle que nous avons nommée, que *Guy de Joinville*, Seigneur de Dongeux, fonda vers l'an 1286. un Hôpital pour les malades & les pauvres de l'un & de l'autre ſexe, & y mit des Freres pour gouverner les hommes, & des Sœurs pour avoir ſoin des femmes. Il fit lui-même des Conſtitutions ou Statuts qu'il leur donna. Philippe le Bel confirma cette fondation par ſes Lettres-Patentes données à Pontoiſe, au mois de Septembre de l'an 1286. Le Pape Boniface VIII. la confirma auſſi; il exempta cet Hôpital de la Juriſdiction de l'Evêque de Châlons, & le ſoumit immédiatement au Saint-Siege. Il ordonna en même-temps que cette Maiſon payeroit tous les ans à la Chambre Apoſtolique deux livres de cire. La Bulle donnée à ce ſujet, eſt du 12. de Mai de l'an 1299.: on remarque qu'il n'y eſt fait mention ni des Freres de la Charité de Notre-Dame, ni de leurs Statuts. Ces Freres n'étoient point du *Tiers-Ordre de Saint-François*, ni *Servites*, comme l'ont prétendu pluſieurs Ecrivains. En 1347. le Pape Clément VI., par une Bulle datée d'Avignon, leur ordonna de quitter leur ancien habit & leurs anciens Statuts pour prendre la Regle de St. Auguſtin & l'habit qu'elle preſcrit. Peu de temps après on leur offrit pluſieurs établiſſements en France; & on y a compté juſqu'à dix-ſept Prieurés Conventuels de cette Congrégation. 1. Boucheromont, Chef de la Congrégation; 2. les Billettes, à Paris; 3. St. Louis, à Senlis; 4. Notre-Dame, dans un des fauxbourgs de Bayeux; 5. Notre-Dame, à Harfleur dans le Dioceſe de Rouen; 6. Notre-Dame, au Dioceſe de Séez; 7. Saint-Laurent, au Dioceſe d'Ypres; 8. Saint-Nicolas, au Dioceſe de Sens; 9. St. Louis de Monterrot; 10. Sainte-Agnès; 11. St. Louis de Colonia, ces trois derniers ſont du Dioceſe de Beſançon; 12. St. Germain de Hector, dans le Dioceſe de Bayeux; 13. St. Achaire, dans le Dioceſe d'Ypres; 14. St. Vincent de Vaudrelan, dans le Dioceſe de Paris; 15. St. Thomas de Rouen; 16. St. Jean de l'Hermitage, à Corbeil; & 17. la Charité d'Argenteuil. Cet Ordre fut éteint en 1633., après avoir ſubſiſté depuis ſa premiere inſtitution à Boucheromont, trois cens quarante-ſept ans, & deux cens quatre-vingt-ſix, ſi l'on ne compte que depuis qu'il prit la Regle de St. Auguſtin. L'Egliſe & les bâtiments de Boucheromont ſubſiſtent encore aujourd'hui; mais le revenu de la fondation, faite par Guy de Joinville, Seigneur de Dongeux, a été réuni à l'Hôpital de Joinville.

BOUCHET, dans le Comté Venaiſſin. *Voyez* Bouſchet.

BOUCHET, dans le Bazadois, en Guyenne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 29. feux.

BOUCHET (le), dans le Saumurrois, en Poitou, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. & deux tiers O. S. O. de Richelieu.

BOUCHET (le), Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom; fondée par Robert IV. Comte d'Auvergne, &c. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut environ 2000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 100. florins. C'eſt avec raiſon que M. Baluze a repris M. M. de Sainte-Marthe d'avoir dit que l'Abbaye du Bouchet avoit été fondée en 1198.; car il eſt conſtant que le Comte Robert étoit mort vers l'an 1194., & que le Pape Céleſtin avoit confirmé la fondation de cette Abbaye au mois de Mai de l'an 1192. Au reſte, c'eſt dans l'Egliſe de l'Abbaye dont il eſt queſtion, que ſont les tombeaux des Comtes d'Auvergne.

BOUCHET (le), en Brenne, Châtellenie, qui releve du Duché de Châteauroux en Berry, & qui comprend les Paroiſſes de Roſnay, Douarde, St. Georges, & Ciron, laquelle eſt mouvante de la Baronnie de Châteauroux.

BOUCHET (le), Prieuré, au Dioceſe de Meaux, dans la Brie-Champenoiſe, & qui vaut au moins 2600. liv. de rente.

BOUCHET (le), dans le Gâtinois-François, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Eſtampes. On y compte 105. feux.

Cette

Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Eſtampes, à une petite diſtance de ſon confluent avec celle de Juine, à une lieue N. de la Ferté-Alais, & 3. & quart N. E. d'Eſtampes. Il y a au Bouchet un magnifique Château, qui fut érigé en Marquiſat en faveur du célebre Abraham Duqueſne, Lieutenant-Général des armées navales, & l'un des plus grands hommes de mer que la France ait eus. De ce Château dépendent les villages de Valpetit, qui eſt la Paroiſſe du Château, Valgrand & la Ferme de Montaubert.

BOUCHEVILLER, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Libons. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 35. feux taillables.

BOUCHEVILLER, dans le Vexin-François, Diocèſe & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont & Magny, Prévôté de Chaumont. On y compte un feu privilégié & 24. feux taillables.

BOUCHEUX (le), Prieuré ſimple, de l'Ordre de Saint-Benoît, en Franche-Comté, Diocèſe & Bailliage de St. Claude, Parlement & Intendance de Beſançon. Ce Prieuré eſt à la nomination du Roi, & il vaut environ 2400. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par Sa Majeſté.

BOUCHEYROLES, dans le Velay, en Languedoc, Diocèſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte ſeulement 3. feux.

BOUCHOIRE, en Picardie, Diocèſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 113. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. E. de Montdidier.

BOUCHON, en Picardie, Diocèſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné d'Abbeville. On y compte 52. feux. Cette Communauté eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite de la Somme, & à 4. l. & demie S. O. de Dourlens.

BOUCHON (le), annexe de la Paroiſſe de Foucheres, au Duché de Bar, Diocèſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de Bar-le-Duc. On y compte 35. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Saux, à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Bar-le-Duc.

BOUCHOT, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 27. feux.

BOUCHOT, forêt de quatre cens ſoixante-douze arpents & un quart, dans la Maîtriſe de Semur, en Bourgogne.

BOUCHY le Repos, en Champagne, Diocèſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 54. feux.

BOUCLANS, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. de Gray.

Par Lettres de Novembre 1749. enregiſtrées à Beſançon & à Dole, les 30. Janvier & 26. Février 1750. la Terre & Seigneurie de *Bouclans* fut érigée en Marquiſat en faveur de Joſeph *le Bas* de *Clevant*, Conſeiller au Parlement de Beſançon.

BOUCONVILLE, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. E. de Laon.

BOUCONVILLE, en Champagne, Diocèſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 66. feux. Cette Paroiſſe eſt à un tiers de lieue O. N. O. d'Aultry, & à 8. l. & demie E. de Rheims.

BOUCOT, en Picardie, Diocèſe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement & Recette d'Ardres. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. O. d'Ardres.

BOUCOURT, en Picardie, Diocèſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts N. de Montdidier.

BOUCQ, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Commercy. On y compte 86. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays de bois, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Commercy.

BOUCRE, en Picardie, Diocèſe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement de Calais. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt à un tiers de lieue O. N. O. de Guines, & à une lieue & demie S. de Calais.

BOUDEVAL, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte ſeulement 8. feux.

BOUDEVILLE, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Brachy. On y compte un feu privilégié & 51. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers O. S. O. d'Arques.

BOUDEVILLE, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec. On y compte ſeulement 5. feux.

BOUDEVILLE ſur Feſcamp, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 2. feux privilegiés & 53. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue E. N. E. de Feſcamp, & à 7. l. N. O. de Caudebec.

BOUDIGNANCOURT, dans le Duché de Bar, Diocèſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Ornain, à cinq quarts de lieue O. N. O. de Gondrecourt, & à 8. l. & demie N. O. de la Marche.

BOUDOU, en Quercy, Diocèſe, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouſe. On y compte 6. feux, 39. bellugues & demie de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance du confluent de la Garonne & du Tarn, & à 4. l. & demie N. O. de Montauban.

BOUDRAC, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, Diocèſe de Lombès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte un feu & 6. bellugues & demie de feu.

BOUDREVILLE, en Champagne, Diocèſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Aube, à 6. l. & tiers O. N. O. de Langres.

BOUÉ, en Picardie, Diocèſe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe. On y compte 102. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Sambre, à 3. l. & tiers N. E. de Guiſe, & 2. & tiers S. E. de Landrecies.

BOUE, en Poitou, Diocèſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. de Nantes, & 11. O. un quart au N. de Mauleon.

BOUÉE, dans le Toulois, au Pays-Meſſin, Diocèſe & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Toul.

BOUELLES, en Picardie, Diocèſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Do-

yenné de Piquigny. On y compte 112. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. S. O. d'Amiens.

BOUER, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de la riviere d'Huigne, & à 8. l. N. N. E. de Château-du-Loir.

BOUERRES, en Picardie. *Voyez* Boucre.

BOUÉS, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Moreuil. On y compte 189. feux. Cette Paroiſſe, dont le nom s'écrit *Boves*, eſt ſituée ſur une petite riviere, à une lieue & demie S. E. d'Amiens.

Par Lettres du premier Janvier 1630., la Terre & Seigneurie de *Boves* fut érigée en Marquiſat en faveur de Nicolas de *Moy*, pere de Charles, mort ſans poſtérité en 1678.

BOUESLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Neuchâtel. On y compte 2. feux privilegiés & 70. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. E. de Neuchâtel.

BOUESSÉ, bourg, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 113. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à un quart de lieue de la rive droite de l'Huigne, & à 5. l. & demie E. N. E. du Mans.

BOUESSES, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. de Châteauroux.

BOUESSIERE (la), en Bretagne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 22. feux & un tiers de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers E. N. E. de Rennes.

BOUEXIC (le), Terre & Seigneurie, en Bretagne, érigée en Vicomté avec union de pluſieurs Fiefs, par Lettres de Février 1617., regiſtrées en Septembre ſuivant, en faveur de François de *Becdelievre*, Ecuyer, Conſeiller au Parlement de Bretagne, & de Jean de Becdelievre ſon fils, auſſi Conſeiller au même Parlement depuis 1618., né de Françoiſe du *Chaſtelier*, lequel eut de ſa ſeconde femme Françoiſe de *Villeleon*, François Vicomte du Bouexic, marié à Magdeleine d'*Eſpinai*, mere de Pierre, Vicomte du Bouexic. Celui-ci a épouſé Louiſe *Gabar*, Dame de Teillac, dont ſont nés, 1°. Jean-Baptiſte-Antoine de Becdelievre, Vicomte du Bouexic, Seigneur de Teillac; & 2°. Charles-Prudent de Becdelievre, ſacré Evêque de Nîſmes en 1728.

BOUEZON, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée & Recette de Morlas. On y compte ſeulement 6. feux.

BOUFFÉ, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie d'Ouches. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à un demi-quart de lieue E. S. E. de Bernay.

BOUFFEMONT, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & trois quarts N. N. O. de Paris.

BOUFFERÉ, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 150. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. E. de Nantes, & 8. & demie O. un quart au N. de Mauleon.

BOUFFIE (la), en Quercy, Dioceſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 7. feux, 51. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOUFFLERS, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere de Terrain, à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Beauvais, & 14. N. N. O. de Paris.

La Terre & Seigneurie de *Boufflers*, dont il eſt queſtion, a porté autrefois le nom de *Cagny*. Cette Terre étoit poſſédée anciennement par la Maiſon de *Pecquigny*. Robert de Pecquigny, Chevalier, en fit donation, ainſi que du tiers de la Châtellenie de Milly, à ſa femme Iſabelle de *Neuville*, qui en fit hommage le 21. Février 1486. à Pierre de Bourbon, Comte de Clermont en Beauvoiſis. Elle étoit veuve de Pierre II. du nom, Seigneur de *Boufflers*, dont le fils aîné hérita de la Seigneurie de Cagny du chef de ſa mere.

Pierre, Seigneur de Boufflers, le même que nous venons de nommer, étoit iſſu d'une des plus anciennes Maiſons de Picardie, qui tire ſon nom de la Seigneurie de *Boufflers*, ſituée en Ponthieu, ſur la riviere d'Authie, en Picardie, mais dont les premiers ancêtres prenoient indifféremment les noms de *Boufflers*, de *Morlai* & de *Campigneulles*.

Bernard de Morlai, Seigneur de Boufflers, le même qui vivoit en 1133., fut probablement pere d'Enguerrand, Seigneur de Morlai & de Campigneulles, lequel fit en 1150. quelques donations à l'Abbaye de Saint-André-aux-Bois près de Montreuil-ſur-Mer. Celui-ci fut biſayeul de Henri, Seigneur de Boufflers & de Campigneulles, qui prit le ſurnom de *Boufflers* que ſa poſtérité a toujours conſervé avec la poſſeſſion de la Terre, & il accompagna le Roi St. Louis en ſon voyage de la Terre-Sainte en 1248. Il eut de ſa femme Eliſabeth de *Brimeu*, Guillaume II. Seigneur de Boufflers & de Campigneulles, qui ſuivit en 1266. Charles d'Anjou, à la conquête du Royaume de Naples, où il ſe diſtingua ſur-tout à la bataille de Bénévent, à la tête des troupes Picardes qu'il commandoit. Il vivoit encore en 1297. avec ſa femme Suzanne de *Bournel*, qui le rendit pere de Pierre I., Seigneur de Boufflers, dont le fils Alleaume I. ſe ſignala en 1304. à la bataille de Mons-en-Puelle. Il ſervit dans toutes les autres guerres des regnes ſuivans juſqu'en 1352., & fut pere de Jean, Seigneur de Boufflers, qui ſervit avec diſtinction dans la guerre contre les Anglois, ſous le regne du Roi Jean, & dont le fils Alleaume II., Seigneur de Boufflers, demeura priſonnier des Anglois à la bataille d'Azincourt en 1415. Il laiſſa de ſa femme Catherine de *Bernieulles*, entr'autres enfants, Pierre II., Seigneur de Boufflers, qui fut l'un des Ambaſſadeurs que Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, envoya à Charles VII. pour le Traité de paix conclu à Arras en 1435.: il mourut en 1453. Son fils aîné, Jacques, Seigneur de Boufflers, hérita de la Seigneurie de Cagny, du chef de ſa mere Iſabelle de *Neuville*, ainſi que nous l'avons déjà dit. Il acquit beaucoup de gloire à la journée de Guinegate en 1479., & teſta le 17. Février 1499. Il avoit épouſé Peronne de *Ponches*, fille & héritiere de Pierre, Seigneur de Ponches & de Lizecourt, Chevalier, l'un des Pairs du Comté de Ponthieu, Chambellan du Roi, & de Catherine de la Haye-Bournan. De ce mariage ſortit, entr'autres enfants, Jean II., Seigneur de Boufflers, de Cagny, &c., Vicomte de Ponches, Pair de Ponthieu, allié le 4. Janvier 1497. à Françoiſe d'*Encre*, Dame de Rouverel. Leur fils aîné, Adrien I., Seigneur de Boufflers, de Cagny, de Rouverel, &c., Vicomte de Ponches, Pair de Ponthieu, le même qui combattit ſi vaillamment à la bataille de Pavie en 1524., mourut en 1585., à 94. ans. Sa femme, Louiſe

Digitized by Google

d'*Oiron*, qu'il avoit épousée par contrat du 2. Août 1533., le fit pere de Louis, doué d'une force extraordinaire, lequel fut tué en 1553. à l'attaque de Pont-sur-Yonne ; d'Adrien II. qui a continué la ligne ; de Jean qui a fait la branche de *Rouverel* ; & d'Adrien le jeune qui a donné origine aux Seigneurs de *Remiencourt*.

Adrien II., Seigneur de Boufflers, de Cagny, &c., Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme de ſa Chambre, ſe trouva aux batailles de Saint-Denis & de Montcontour, & fut Député de la Nobleſſe du Beauvoiſis, auprès du Roi Henri III. qui créa en ſa faveur en 1582. la charge de Bailli de Beauvais, & lui donna en 1585. un Brevet de Gentilhomme de ſa Chambre. Il s'attacha depuis au Roi Henri IV., & mourut fort âgé en 1612. Il avoit épouſé le 13. Juillet 1582. François de *Gouffier* de *Bonnivet*. Elle fut mere de François I., Seigneur de Boufflers, Vicomte de Ponches, &c., en faveur duquel la Seigneurie de Cagny fut érigée en Comté, par Lettres de Mars 1640. regiſtrées au Parlement & en la Chambre des Comptes de Paris, les 17. & 21. Avril 1641. Ce Seigneur, qui avoit été Député de la Nobleſſe du Beauvoiſis en 1614., fut fait Conſeiller d'Etat en 1615. ; il ſuivit le Roi Louis XIII. dans toutes ſes expéditions, & mourut le 16. Septembre 1670., ayant eu de ſon mariage, fait le 3. Octobre 1612. avec Louiſe *Hennequin* de *Villepinte*, François II., Seigneur de Boufflers, Comte de Cagny, Vicomte de Ponches, &c., Pair de Ponthieu, Maréchal de camp le 16. Mars 1668. Il avoit épouſé le 17. Mai 1640. Louiſe le *Vergeur*, fille de Jérôme, Seigneur de Courtagnon en Champagne, & de Marguerite-Françoiſe le *Danois* de *Joffreville*. De ce mariage vinrent, 1°. François III., Comte de Boufflers & de Cagny, &c., décédé le 14. Février 1672., & dont le fils unique, Henri, Comte de Boufflers, né d'Eliſabeth-Angelique de *Guenegaud* de *Plancki*, mourut en 1693. ſans alliance ; & 2°. Louis-François, Marquis, puis créé Duc de Boufflers en 1695., Pair de France en Décembre 1708., Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi & de celui de la Toiſon d'Or, Gouverneur & Lieutenant-Général de Flandres & de Haynault, Grand-Bailli & Gouverneur héréditaire du Beauvoiſis, &c., mort le 22. Août 1711., laiſſant de ſon mariage avec Catherine-Charlotte, fille d'Antoine, Duc de *Grammont*, entr'autres enfants, Joſeph-Marie, Duc de Boufflers, Gouverneur de Flandres & du Haynault, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ſes armées, mort le 2. Juillet 1747., ayant épouſé le 15. Septembre 1711. Magdeleine-Angelique de *Neuville-Villeroi*, Dame du Palais de la Reine, remariée le 29. Juin 1750. à Charles-François-Frédéric de *Montmorency*, Duc de Luxembourg, Gouverneur de Normandie, Capitaine des Gardes-du-Corps, &c., ayant eu de ſon premier mari Charles-Joſeph, Duc de Boufflers Comte d'Eſtoges, &c., Brigadier d'Infanterie, Colonel du Régiment de Navarre, Gouverneur de Flandres & du Haynault, &c., déclaré noble Genois en 1747., mort le 13. Septembre 1751. Il avoit été marié le 23. Avril 1747. à Marie-Anne-Philippe-Thérèſe de *Montmorency-Logny*, fille du feu Prince de Montmorency, à préſent Dame du Palais de la Reine. Elle a pour fille unique, Amelie de Boufflers, née le 5. Mai 1751.

Il reſte des tantes du dernier Duc de Boufflers, 1°. Louiſe-Antoinette-Charlotte de Boufflers, née le premier Octobre 1694., aujourd'hui veuve de Charles-François de Boufflers, Marquis de Remiencourt ; & 2°. Charlotte-Julie de Boufflers, née le 10. Juillet 1698., à préſent Abbeſſe d'Avenay, au Dioceſe de Rheims en Champagne.

La branche de *Rouverel*, devenue l'aînée de la Maiſon de Boufflers, a pour Auteur Jean de Boufflers, troiſieme fils d'Adrien I., Seigneur de Boufflers, & de Louiſe d'*Oiron*. Il eut par partage fait avec ſon frere Adrien II., le 6. Juillet 1585., les Seigneuries de Rouverel & de Cuigi, & mourut le 11. Janvier 1596. Il avoit épouſé en 1590. Aimée de *Saint-Simon* de *Grumeſnil*, de laquelle naquit Artus de Boufflers, Seigneur de Rouverel & de Cuigi, mort le 9. Avril 1640., ayant été allié le 6. Septembre 1615. à Marie de *Louvencourt*. Leur fils aîné, François de Boufflers, Seigneur de Rouverel & de Cuigi, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, épouſa le 5. Novembre 1649., Marthe de *Monceaux* d'*Auzy*, qui étoit mere & tutrice en 1667. de François II. de Boufflers, Seigneur de Rouverel, de Lenchin, &c., mort le 4. Septembre 1681., laiſſant de ſa femme, Marie-Anne du *Biez* de *Savigny*, Antoine-Oudart de Boufflers, Seigneur de Rouverel, qui paſſa au ſervice d'Eſpagne, fut fait Brigadier des armées de S. M. C. en 1710., & Gouverneur d'Oſtalric en 1717., mort en Août 1751. Il avoit épouſé en 1721. N. *Wahop*, d'une Famille noble d'Ecoſſe, de laquelle il a eu Edouard de Boufflers-Rouverel, dit le Marquis de Boufflers, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Bellefonds, puis Colonel-Lieutenant du Régiment de Chartres depuis 1746. juſqu'en 1756., &c., né en 1722., marié en Février 1746. à Marie-Charlotte-Hyppolythe de *Campet*, fille de feu Charles-François, Comte de Saujon en Saintonge, & de Louiſe-Angelique de *Barberin* de *Reynack*, qui s'eſt remariée au Comte de *Montmorency-Laval*, frere conſanguin de feu le Maréchal de Montmorency-Laval. Elle a été l'une des Dames de feue la Ducheſſe d'Orléans, & elle eſt mere de N. de Boufflers-Rouverel, né le 3. Décembre 1746.

Adrien de Boufflers, dit le *Jeune*, quatrieme fils d'Adrien I., Seigneur de Boufflers, & de Louiſe d'*Oiron*, fut, par partage fait avec ſes freres en 1585., Seigneur de Laval, & en partie de Remiencourt, dont il acheta l'autre partie de Charles de Lorraine, Duc d'Aumale, & fut Gentilhomme de la Maiſon du Roi Henri III. Il épouſa par contrat du 24. Juin 1585. Antoinette *le Sellier*, Dame de Prouzel-lè-Val, &c., fille d'Antoine, & d'Helene de *Poix*. Leur fils, Charles de Boufflers, Seigneur de Remiencourt, &c., acquit les Seigneuries de Goulancourt & de Dommartin, dont il rendit hommage le 9. Novembre 1624. à Nicolas de Moy, Marquis de Boves. De ſon alliance avec Antoinette de *Monthomer*, mariée par contrat du 28. Octobre 1618., il eut, entre autres enfants, René de Boufflers, Seigneur de Remiencourt, de Laval, &c., mort le 21. Janvier 1666., & pere par ſa femme Louiſe de *Goudechart* de *Bachevillers*, qu'il avoit épouſée par contrat du 11. Octobre 1655., de Charles II. de Boufflers, Seigneur de Remiencourt, &c., marié par contrat du 30. Octobre 1677. à Marie du *Bos* de *Drancourt*, dont le fils aîné, Charles-François de Boufflers, dit le Marquis de Remiencourt, eſt décédé le 18. Décembre 1743., Lieutenant-Général des armées du Roi, & Commandeur de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis. Il avoit épouſé par contrat du 18. Septembre 1713. Louiſe-Antoinette-Charlotte de *Boufflers*, fille du Maréchal de Boufflers. Leurs enfants ſont, 1°. Louis-François de Boufflers-Remiencourt, dit le Marquis de Boufflers, Meſtre-de-Camp du Régiment d'Orléans Dragons, mort Maréchal de camp le 2. Février 1752. Il avoit épouſé Marie-Françoiſe-Catherine de *Beauvau-Craon*, à préſent appellée la Marquiſe Douairiere de Boufflers-Remiencourt, ci-devant Dame du

Digitized by Google

Palais de la Reine de Pologne, Ducheſſe de Lorraine, & à préſent l'une des Dames de Meſdames de France. Il en a eu (*a*) Charles-Marc-Jean-François-Regis de Boufflers, dit le Marquis de Boufflers-Remiencourt, né le 10. Août 1736., Meſtre-de-Camp de Cavalerie, & Capitaine de la ſeconde Compagnie des Gardes-du-Corps du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, fait Lieutenant-Général en Beauvoiſis, & Grand-Bailli de Beauvais, le 18. Décembre 1751., pour ſervices rendus, & Menin de Monſeigneur le Dauphin le 23. Septembre 1752. ; (*b*) Catherine-Staniſlas de Boufflers, né le 30. Avril 1738., Coadjuteur d'une Abbaye en Lorraine ; (*c*) Louiſe-Julie de Boufflers, née le 13. Août 1744. 2°. Vincent-Domice-Regis de Boufflers, mort le 9. Juillet 1743. d'une cuiſſe emportée d'un boulet de canon à la bataille d'Ettinghen ; 3°. Marie-Joſephine de Boufflers, morte le 9. Septembre 1742., ayant été mariée du 9. Janvier précédent à N. Marquis de *Marmier* en Franche-Comté, à préſent remarié à N. du *Châtelet*, fille de N. Marquis du Châtelet, Colonel-Général des Gardes de l'Empereur ; 4°. Marie-Louiſe de Boufflers, née le 27. Février 1725., mariée le 13. Février 1744. à Louiſe d'*Aſterg*, Seigneur d'Aubaredé, de Barbafan, &c., Brigadier, Colonel du Régiment d'Infanterie ci-devant Nivernois. Il a pris lors de ſon mariage le nom de Marquis de Roquépine, en vertu de la ſubſtitution des biens de la Maiſon du *Bourg* de *Roquépine* à lui faite alors par l'Abbé de Roquépine ſon oncle, qui eſt mort le 7. Décembre 1752. Abbé Commendataire de l'Abbaye de St. Nicolas d'Angers. 5°. Marie-Cecile de Boufflers, née le 22. Novembre 1726., mariée le 25. Mai 1744. à Louis-Henri d'*Aubigné*, Marquis de Vilandri & de Savonnieres en Touraine, dit le Marquis d'Aubigué, Maréchal de camp, & Gouverneur de Saumur & du Saumurois, &c.

BOUFFLERS, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage de Crécy. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Authie, à cinq quarts de lieue E. un quart au N. de Crécy, à 4. l. & tiers N. N. E. d'Abbeville, 8. & demie N. O. d'Amiens, & 15. & trois quarts N. de Boufflers en Beauvoiſis.

BOUFFRY, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 94. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. O. de Châteaudun.

BOUGAINVILLE, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Péquigny. On y compte 184. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. d'Amiens.

BOUGAIROU, en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 5. feux, 67. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOUGAT ou BONGAT, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie E. S. E. de Clermont.

BOUGÉE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Juſſey. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays de montagnes & de bois, à une lieue S. S. O. de Juſſey.

BOUGEROT, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 30. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive droite de la Saone, à une lieue N. E. de Châlon.

BOUGES, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Iſſoudun. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. un quart au N. d'Iſſoudun.

BOUGIES, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un quart, un 6e. & un 24e. de feu pour les fonds nobles ; & un feu, un 16e., un 32e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BOUGIVAL, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 125. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près de la rive gauche de la Seine, à une demi-lieue E. de Marly, & à 2. l. & demie O. de Paris.

BOUGLAINVAL, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 67. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. de Chartres.

BOUGLON, Paroiſſe & Juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à 2. l. de la rive gauche de la Garonne, & à 6. l. & demie E. N. E. de Bazas.

BOUGLON le Vieux, dans le Bazadois en Guyenne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juriſdiction de Bouglon. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue N. N. O. de la précédente.

BOUGNEAUX, en Saintonge, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seugre, à un quart de lieue N. de Pons, & à 4. l. S. S. E. de Saintes.

BOUGNON, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Veſoul. On y compte 57. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. N. O. de Veſoul.

BOUGON, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Luſignan. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & deux tiers S. O. de Poitiers, & 3. S. O. de Luſignan.

BOUGUEGNEY (Ban-de-), dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darnay. On y compte 19. feux.

BOUGUENAIS ou Saint-Jean de Bouguenais, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 17. feux, un tiers & un quart de feu.

BOUGY, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de la Ferriere. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Conches.

BOUGY, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Evrecy. On y compte 26. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Caen.

BOUGY, dans l'Orléanois - Propre, Dioceſe, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. d'Orléans.

BOUHANS, dans la Breſſe, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg. On y compte 100. feux.

BOUHANS, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Reſſort de Saint-Laurent. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. E. de Châlon.

BOUHANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement

lement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. N. O. de Gray.

BOUHANS lez Lure, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Mont-Juſtin. On y compte 19. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & demie N. N. E. de Mont-Juſtin.

BOUHANS lez Montbozon, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 23. feux. Cette Communauté eſt à une bonne demi-lieue E. N. E. de Montbozon.

BOUHERIE (la), au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 148. feux. Cette Paroiſſe eſt à 10. l. N. de Dax, & 7. & demie N. O. de Mont-de-Marſan.

BOUHET, au pays d'Aunis, Dioceſe, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. de la Rochelle.

BOUHEY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 24. feux.

BOUHIER ou Lantenay, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de l'Ouche, & à 2. l. & demie O. de Dijon.

Par Lettres du mois de Décembre 1724., la dénomination du Marquiſat de *Lantenay* fut changée en celle de Marquiſat de *Bouhier*, en faveur d'Antoine-Bernard *Bouhier*, Conſeiller au Parlement de Dijon. Ces Lettres furent enrégiſtrées au Parlement de Bourgogne le 4. Janvier 1725., & en la Chambre des Comptes le 26. Mai 1728.

La Maiſon de *Bouhier*, l'une des plus anciennes du Parlement de Bourgogne, n'eſt pas moins diſtinguée par le mérite, que par les charges & les dignités. Elle a donné à la ville de Dijon les deux premiers Evêques qui ont rempli ce Siege, & à l'Ordre de Malte un Commandeur. Parmi pluſieurs Préſidents à Mortier & un grand nombre de Conſeillers au Parlement de Bourgogne, qui en ſont iſſus, aucun n'a été plus célebre que le ſçavant Préſident Bouhier, l'un des 40. de l'Académie françoiſe, très-connu par ſes Ouvrages de Littérature & de Juriſprudence, & ſur-tout par ſes Commentaires ſur la Coutume de Bourgogne.

BOUHIN & Traye, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. N. un quart à l'E. de Niort, & 3. & demie O. un quart au N. de Partenay.

BOUHON ou Saint-André de Bouhon, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de St. Eny. On y compte 108. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. O. de Carentan.

BOUHON ou Saint-Georges de Bouhon, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de St. Eny. On y compte 103. feux. Cette Paroiſſe eſt à un demi-quart de lieue N. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

BOUHY, dans le Gâtinois-Orléanois, Dioceſe d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 112. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & demie S. E. de Gien, & 2. & deux tiers E. de Coſne & de la Loire.

BOUHY, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Bourgogne. On y compte 20. feux. La Communauté de Bouhy dépend de celle de St. Maurice, qui eſt une annexe de la Paroiſſe de Conches, dont dépendent auſſi les hameaux de Corcelle & de Noille.

BOUJAILLE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Salins.

BOUJAN, en Languedoc. *Voyez* Baujan.

BOUJARD, dans la Principauté de Dombes, Dioceſe de Lyon, Conſeil ſouverain de Dombes, Châtellenie de Villeneuve. On y compte ſeulement 9. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & demie S. O. de Villeneuve, & une N. de Trévoux.

BOUIL-DARÉ, en Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Bigorre. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. O. S. O. de Bagneres, & 4. S. de Tarbes.

BOUIL-DEVANT, au Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Bigorre. On y compte 18. feux. Cette Communauté eſt à quelque diſtance de la précédente.

BOUIL-DROUX (le), en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Fontenay, & 4. & quart N. E. de Luçon.

BOUILLAC, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Sarlat.

BOUILLAC, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, Dioceſe & Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 4. feux, 63. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. de Verdun & de la Garonne.

BOUILLAC, en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 7. feux, 80. bellugues & demie de feu. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive droite du Lot, à 3. l. & tiers E. S. E. de Figeac.

BOUILLALS, dans l'Agenois, en Guyenne, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Marmande. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Garonne, à un quart de lieue O. N. O. de Marmande.

BOUILLANCOURT, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Montdidier.

BOUILLANCOURT, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 13. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à un tiers de lieue de la rive droite de la riviere de Breſle, & à 3. l. S. O. d'Abbeville.

BOUILLANCY, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Meaux, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Crépy. On y compte 82. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. S. E. de Crépy.

BOUILLANT, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. N. O. de Beaune. Il y a à Bouillant une Prévôté royale.

BOUILLANT, dans le Valois, au Gouvernement

général de l'Isle-de-France, Diocese de Senlis, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Crépy. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue E. N. E. de Crépy.

BOUILLAS, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe; fondée en 1150., &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 2400. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 90. florins.

BOUILLÉ, bourg, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 161. feux. Ce bourg est à 7. l. & tiers N. O. d'Angers.

BOUILLÉ, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 36. feux, un tiers & un quart de feu.

BOUILLÉ-LOREST, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 278. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Thouars.

BOUILLÉ-SAINT-PAUL, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 126. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Thouars.

BOUILLÉ. *Voyez* l'Hôpital de Bouillé.

BOUILLE (la), bourg, en Normandie, Diocese, Intendance & Parlement de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 2. feux privilégiés & 90. feux taillables. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Seine, à 3. l. S. O. de Rouen. Il y a à la Bouille de belles manufactures de draps fins façon d'Elbeuf.

BOUILLIE, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Brieux, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 12. feux, un tiers & un quart de feu.

BOUILLIÉ, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 35. feux.

BOUILLON, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie du Héraut. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est située près de l'Océan, à 3. l. N. O. d'Avranches.

BOUILLON, en Béarn, Diocese de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée & Recette de Morlas. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Ourson, à 4. l. N. O. de Morlas, & autant N. N. O. de Pau.

BOUILLON, *Bullio*, jolie petite ville de France, au Duché de même nom, dans le pays de Luxembourg, avec un Château bien fortifié, dans le Diocese de Liege, &c. Cette ville est située sur la rive gauche de la riviere de Semois, à 2. l. & demie N. E. de Sedan, autant N. de Carignan, 5. N. O. de Montmedy, 17. & demie S. S. O. de Liege, 5. deux tiers S. S. O. de St. Hubert, 13. un tiers O. de Luxembourg, 18. N. O. de Metz, & 39. E. N. E. de Paris. Long. 22. 45. 20. lat. 49. 47. 28. Le Château de Bouillon est un poste important; mais, quoique ce Château soit situé sur un rocher escarpé & fort élevé, il est néanmoins commandé de tous côtés par des montagnes de roche vive, du sommet desquelles il paroit enfoncé. Les escarpements du rocher & les coupures taillées en glacis font la principale force de ce Château, qui est d'ailleurs presque environné de la riviere de Semois. Les François se rendirent maîtres de Bouillon en 1676., & le Roi Louis XIV. donna alors cettte place au Duc de ce nom. Sa Majesté a la garde du Château, & Elle y entretient une garnison suffisante.

Il y a un Gouverneur pour le Duché de Bouillon, un Commandant pour le Roi au Château, & qui a 3600. livres d'appointements, un Major & un Aide-Major.

La Principauté (& Duché souverain) de Bouillon est enclavée entre les Terres du Duché de Luxembourg, celles de la Principauté de Carignan, celles de la Seigneurie-Abbaye de Saint-Hubert, & celles de la Principauté de Sedan. Elle a 4. lieues & tiers de longueur, & environ la moitié de largeur; ce qui peut être évalué à 8. ou 9. lieues quarrées. Outre la ville de Bouillon, on y compte onze Paroisses; sçavoir, Afoye, la Bonne-Fontaine, Beaumont, le Hayon, Ecurfou, la Noie, Framont, Paliseu, Opont, Woiseu & Fleneva. Indépendamment de ces onze Paroisses, il y a encore neuf gros villages ou bons hameaux, sçavoir, Saint-Pierre, Corbion, Fay-des-Veneurs, la Honville, Noleux, Saenrueux, Noire-Fontaine, Belva & Butasa; ce qui fait en tout vingt-une Paroisses ou Communautés. Cette Principauté est située dans la forêt des Ardennes, & par conséquent c'est un pays rempli de bois. Il y a d'assez bons pâturages & beaucoup de gibier, mais on y recueille peu de grains. La riviere de Semois, qui traverse le pays de l'E. à l'O., y abonde en bon poisson. Le cours de cette riviere est fort tortueux dans les terres de la Principauté dont il est question.

Il y a à Bouillon une Cour souveraine, établie pour juger les différends qui naissent entre les Sujets du pays. Mais outre ce Tribunal, le Duc souverain de Bouillon a établi à Paris, où il réside assez habituellement, un Conseil souverain pour juger les appels en revision des Arrêts de sa Cour souveraine de Bouillon. Ce Conseil est composé, indépendamment du Duc souverain qui y préside quand il lui plaît, de sept Conseillers, d'un Secrétaire & Greffier, de trois Procureurs & de deux Huissiers.

Du temps de César, le pays de Bouillon s'il étoit habité, le devoit être par les *Tungri*, Nation ou Peuple qui se trouvoit compris dans la Germanie-Inférieure du temps de l'Empereur Honorius.

De la domination des Romains, le pays de Bouillon passa sous celle des François. Lors du partage de la Monarchie, ce pays se trouva compris dans le Royaume d'Austrasie.

Après bien de viciſſitudes, le pays de Bouillon passa au pouvoir de l'Eglise de Liege. En 1483. l'Evêque & le Chapitre de Liege donnerent en engagement ce pays à Guillaume de *la Marck*, Seigneur de Lumain. Celui-ci céda le Duché de Bouillon à son frere aîné, Robert I. de la Marck, Comte d'Aremberg & Seigneur de Sedan & de Raucourt. *Voyez* Sedan. Robert I. fut tué au siege d'Ivoy, aujourd'hui Carignan, en 1489.

Henri-Robert de la Marck, Prince de Sedan & Duc de Bouillon, meurt en 1574. Il étoit petit-fils de Robert III. de la Marck, Duc de Bouillon, Prince de Sedan, Maréchal de France, mort en 1537., lequel étoit lui-même petit-fils de Robert I. de la Marck. Le même Henri-Robert avoit épouſé en 1558. Françoise de Bourbon, fille aînée de Louis de Bourbon, Duc de Montpenſier.

Guillaume-Robert de la Marck, Prince de Sedan & Duc de Bouillon, fils de Henri-Robert, meurt à Geneve le premier Janvier 1588., sans avoir été marié.

Charlotte de la Marck, sœur & héritiere de Guillaume-Robert, épouſa en 1591., étant âgée de 17. ans, Henri de *la Tour-d'Auvergne*, Vicomte de Turenne & d'Oliergues, & depuis Maréchal de France. De ce mariage vint un fils qui mourut en bas âge. Charlotte de la Marck mourut elle-même en 1594., à 20. ans, ayant institué son mari pour son héritier. Cette donation teſtamentaire, quoique

contraire à la substitution établie par le Duc Henri-Robert, pere de Charlotte, eut neanmoins son effet en vertu de l'accommodement que fit Henri de la Tour avec les prétendants à cette succession.

Henri de la Tour-d'Auvergne se remaria à Elisabeth de Nassau, & mourut en 1623.

En 1642. le Roi acquit Sedan par un échange avantageux à la Maison de Bouillon. Ce fut Frédéric-Maurice de la Tour, fils de Henri, qui traita pour cet échange, dont le contrat, quoique conclu dès ladite année 1642., ne fut neanmoins signé qu'au mois de Mars 1652.

Quant à Bouillon, il fut plusieurs fois pris & repris par les Liegeois & les Seigneurs de Sedan. Enfin en 1641. il y eut une convention entre les Etats de Liege & Frédéric-Maurice de la Tour, qui s'obligea de remettre Bouillon & de renoncer à tous ses droits, moyennant la somme de cent cinquante mille florins de Brabant, laquelle somme lui fut payée en 1658. Mais l'Evêque de Liege ayant pris parti contre la France dans la guerre 1672. l'armée françoise s'empara de Bouillon en 1676. Le Roi fit don de cette Principauté à son Grand-Chambellan (Godeffroi-Maurice de la Tour, fils de Frédéric-Maurice, & neveu du Vicomte de Turenne), pour la posséder sous sa protection.

Le Duc de Bouillon, Godeffroi-Maurice, mourut en 1721.

Charles-Godeffroi de la Tour-d'Auvergne, aujourd'hui Duc de Bouillon, &c., est petit fils de Godeffroi-Maurice. Il est né le 16. Juillet 1706., & il est veuf du 8. Mai 1740. de Marie-Charlotte *Sobieska*, dont il a eu 1°. Marie-Louise Henriette, mariée le 15. Février 1743. à Jules-Hercule-Meriades, Prince de *Rohan-Montbazon*; & 2°. Godeffroy-Charles-Henri, dit le Prince de Turenne, ci-devant Colonel-Général de la Cavalerie de France, depuis 1740. jusqu'en 1759., &c., né le 26. Janvier 1728., marié le 28. Novembre 1753. avec Louise-Henriette-Gabrielle de *Lorraine-Marsan*.

BOUILLON (le), en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance, Election & Vicomté d'Alençon. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. N. E. d'Alençon.

BOUILLY, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. S. E. de Joigny.

BOUILLY, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. O. de Rheims.

BOUILLY, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 262. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart S. O. de Troyes.

BOUILLY, dans l'Orleanois - Propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. E. de Pithiviers.

BOUIN, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin. On y compte 24. feux & 116. personnes. Cette Communauté est située sur la riviere de Canche, à une demi-lieue O. un quart au N. de Hesdin.

BOUIN ou l'Isle de Bouin, aux frontieres de Bretagne & de Poitou. *Voyez* Boin.

BOUIN, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. S. E. d'Angoulême.

BOUIS, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & deux tiers E. un quart au N. de Tonnerre.

BOUIS hors Roussat, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. de Limoges.

BOUISSE, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est à 9. l. & tiers S. O. de Narbonne, & 2. & trois quarts S. E. de Limoux.

BOUISSET, en Languedoc, Diocese & Recette de Saint-Pons, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. de Saint-Pons.

BOUISSON, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 2. feux, 62. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOUISSON ou Buisson, dans le Comté Venaissin, Diocese de Vaison, Judicature de Carpentras. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance de la riviere d'Aiguës, à une lieue N. O. de Vaison, 4. & demie N. de Carpentras, & 7. N. N. E. d'Avignon. Le village dont il est question, fut bâti au milieu d'un bois, & devint une Commanderie des Templiers. Il fut érigé en Fief dans le seizieme siecle sous le Collégat Guillaume de Clermont. Ce Fief a passé successivement aux Maisons de Valavoire, de Lincel, de Pillat & de Blanc.

BOUISSON (le), dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. O. de Mende, & à une lieue N. N. O. de Marvejols.

BOUIT-JOUSSAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte du bas Armagnac. On n'y compte point de feux, mais seulement 24. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Communauté est à 2. l. O. de Nogaro.

BOUIT-SOUBIRAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte du bas Armagnac. On n'y compte point de feux, mais seulement 50. bellugues & trois quarts de bellugues de feu. Cette Communauté est à 2. l. O. S. O. de Nogaro.

BOULAGES, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Aube, à 5. l. & quart N. N. O. de Troyes.

BOULAINCOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Vezelise. On y compte seulement 9. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. E. de Vezelise.

BOULANCOURT, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons; fondée en 1149. pour des Chanoines réguliers, qui la céderent à l'Ordre de Cîteaux en 1152. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 5000. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 120. florins. Parmi les tombeaux qui sont dans l'Eglise de l'Abbaye de Boulancourt, on remarque celui de Sainte-Afceline, cousine-germaine de St. Bernard; & celui d'*Elion* d'*Amoncourt*, Abbé du

Digitized by Google

Monaſtere dont il eſt queſtion. Ce dernier tombeau eſt un des plus ſuperbes qu'on puiſſe voir.

BOULANCOURT, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, au Diocèſe d'Amiens. *Voyez* Willencourt.

BOULAUR, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, Diocèſe de Lombès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 3. feux, 63. bellugues & demie de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Lombès.

BOULAY, en Normandie, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 24. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à 2. l. S. S. E. de Rouen.

BOULAY ou Boula, & en allemand *Bolshem*, Ville, Bailliage & Recette des Finances, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine. On y compte 196. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche d'un ruiſſeau appellé Kaltzbach, à 3. l. & demie S. O. de Saar-Louis, & 12. & demie N. N. E. de Nancy. Long. 24. 18. 40. lat. 49. 14. 10. Il y a à Boulay un Hôtel-de-Ville, qui eſt bien bâti, & un Couvent de Récollets Irlandois, auxquels on a cédé le Château, où ils ſe ſont établis. Une rue entiere de la ville dont il eſt queſtion, eſt occupée par les Juifs, qui y ont une Synagogue.

Le Bailliage de Boulay eſt borné au N. par celui de Bouzonville & par le Comté de Saarbruck, au S. par les Terres de l'Evêché de Metz & par le Bailliage de Dieuze, à l'E. par celui de Zarguemines, & à l'O. par les Terres de Metz. Il a 7. lieues de longueur ſur 6. de largeur. Il eſt arroſé de la Nied & de pluſieurs ruiſſeaux. C'eſt un pays mêlé de montagnes, de vallées, de plaines & de bois, & où il y a de bons pâturages. Ce Bailliage eſt entiérement du Diocèſe de Metz. Mais tout ce qui eſt compris dans le Bailliage de Boulay, ne dépend point de la Lorraine, car il y a pluſieurs Terres étrangéres qui y ſont enclavées. Le Comté de Créange eſt la principale de ces Terres: enſuite viennent celles du Comté de Naſſau, &c.

BOULAY, dans le Maine, Diocèſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 82. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. un quart au S. d'Alençon, & 9. & demie N. N. O. du Mans.

BOULAY (le) ou le Bouley, en Normandie, Diocèſe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay. On y compte 120. feux.

BOULAY-MORIN (le), en Normandie, Diocèſe d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-de-l'Arche, Sergenterie d'Acquigny. On y compte un feu privilégié & 65. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. un quart à l'E. d'Evreux.

BOULAYE (la), en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Montcenis. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près de l'Arroux, à trois quarts de lieue N. N. O. de Toulon, à 4. l. & tiers O. S. O. de Montcenis, & 5. & tiers S. S. O. d'Autun.

Par Lettres d'Avril 1619., regiſtrées au Parlement de Dijon le 7. Mars 1720., la Terre, Seigneurie & Baronnie de *la Boulaye* fut érigée en Marquiſat en faveur d'Edme de *Rochefort*, Seigneur de Pleuvanat, Lieutenant-Général au Gouvernement de Nivernois, Bailli d'Autun, qui, de Jacqueline-Philippe de *Pontalier*, eut, entre autres enfants, François de Rochefort, Marquis de la Boulaye, Baron de Cerci, Sire de Châtillon-en-Bazois, marié le 11. Août 1658. à Magdeleine *Foucquet* de *Chaſtain*; couſine-germaine de la Maréchale de Bellefonds. Leur fille unique, Marie de Rochefort, porta en 1681. le Marquiſat de la Boulaye en dot à Nicolas de *Chaugy*, Comte de Rouſſillon, dont le fils, Michel de Chaugy, Marquis de la Boulaye, étant mort peu de temps après ſa mere, à l'âge de 7. ans, tous les biens qui avoient été donnés à cette Dame en dot, retournerent à ſon ayeule maternelle, par le droit de reverſion ſtipulé au contrat de mariage. Celle-ci diſpoſa en Mai, en 1691., du Marquiſat de la Boulaye, en faveur de Louis-Chriſtophle *Gigaut*, Marquis de Bellefonds, Gouverneur & Capitaine des Chaſſes du Château de Vincennes, fils de Bernardin, Marquis de Bellefonds, Maréchal de France, & de Magdeleine Foucquet de Chaſtain, à la charge d'écarteler l'écu de ſes armes de Rochefort & de Foucquet-Chaſtain, à peine de reverſion à Bernardin Foucquet, Comte de Chaſtain & aux ſiens. Louis-Chriſtophle mourut le 3. Août 1692., laiſſant de ſa femme Marie-Olympe de *la Porte-Mazarin*, Louis-Charles-Bernardin, Marquis de Bellefonds, en faveur duquel le titre de Marquiſat de la Boulaye fut confirmé par Lettres d'Octobre 1696., regiſtrées en la Chambre des Comptes de Dijon le 4. Mai 1698. Son fils unique, Charles-Bernardin-Godeffroi, Marquis de Bellefonds, décédé en 1745., avoit épouſé Marie-Suzanne-Armande du *Châtelet-de-Clémont*, mere d'une fille née poſthume, & morte en bas âge, de laquelle a hérité la Marquiſe de Fervaque.

Le Marquiſat de la Boulaye étoit poſſédé en 1735. en ſimple fief, par Demoiſelle Marie d'*Arlay*.

BOULAZAT, en Périgord, Diocèſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. O. N. O. de Périgueux.

BOULBE (la), en Quercy, Diocèſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 6. feux, 75. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & tiers O. S. O. de Cahors.

BOULBENE (la), en Languedoc, Diocèſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 39. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. N. N. E. de Caſtres.

BOULBON, en Provence, Diocèſe d'Avignon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Taraſcon. On y compte 7. feux & demi de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée au pied d'une montagne, à une petite diſtance de la rive gauche du Rhône, vis-à-vis de l'embouchure du Gardon, à une lieue & tiers N. N. E. de Taraſcon, 2. & demie S. S. O. d'Avignon, & 12. O. N. O. d'Aix.

Par Lettres d'Octobre 1608., regiſtrées à Aix le 10. Janvier 1609., la Terre, Seigneurie & Vicomté de *Boulbon* fut érigée en Comté en faveur d'André d'*Oraiſon*, pere d'Alphonſe, & ayeul d'André II. qui, ſe voyant ſans enfants, vendit le Comté de Boulbon à Cecile-Julie de *Fourbin-de-la-Roque*, veuve de René de *Raoulx* de *Raouſſet*, Seigneur de Saint-André & mere de Silvy de Raoulx-Raouſſet, Comte de Boulbon, Seigneur de Saint-André-Mezoargues, élu premier Conſul d'Aix, Procureur du Pays de Provence, en 1683., & reçu Préſident à Mortier au Parlement de Provence en 1694. Il ſe maria avec Marie de *Boithon*, de laquelle vint Zacharie de Raouſſet, Comte de Boulbon, Préſident à Mortier après la mort de ſon pere. Il eut de ſon mariage avec Thérèſe de *Lombard*, des Marquis de Montauroux, Joſeph de Raouſſet, Comte de Boulbon, Préſident à Mortier, &c., mort à Avignon en 1762.

1762. Il avoit été allié en 1733. à Henriette d'*Efmivy* de *Moiffac*, fille de Jean-Louis-Hyacinthe, Conſeiller au Parlement de Provence, de laquelle il a laiſſé 1°. Louis-Zacharie de Raoulx-Raouſſet, Comte de Boulbon, &c., & 2°. Sylvie de Raoulx-Raouſſet-Boulbon.

Silvy de *Raoulx - Raouſſet*, le même que nous avons nommé ci-devant, étoit iſſu au 7e. degré de Jacques de *Raoulx*, à qui le Roi René donna les qualités de Noble dans diverſes Lettres de l'an 1457. C'eſt de ce même Jacques que deſcendent 1°. la branche des Marquis de *Scillons-Raouſſet*, & celle des M. M. de *Raouſſet* établis à Taraſcon: cette derniere a donné des Chevaliers & Commandeurs de l'Ordre de Malte, & un premier Conſul d'Aix & Procureur du pays de Provence en 1701.

BOULEDAMONT, en Rouſſillon, Dioceſe de Perpignan, Conſeil ſupérieur, Intendance, Viguegueriе & Recette de Rouſſillon. On y compte ſeulement 12. feux.

BOULEMBERG, dans le Boulonnois, en Picardie, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 106. feux. Cette Communauté eſt à une lieue E. S. E. de Boulogne.

BOULENE ou BOULENNE, ville, au Comté Venaiſſin, Dioceſe de Saint-Paul-trois-Châteaux, Judicature de Valréas. On y compte 700. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Letz, à une lieue S. S. E. de Saint-Paul-trois-Châteaux, une & deux tiers E. du Rhône & du Pont-du-Saint-Eſprit, 3. & demie O. S. O. de Valréas, 6. N. O. de Carpentras, & 7. N. d'Avignon. La ville dont il eſt queſtion, eſt une Seigneurie avec haute, *moyenne* & baſſe Juſtice: la moitié de cette Seigneurie eſt du Domaine de la Chambre Apoſtolique; l'autre moitié, qui eſt dans la mouvance de ladite Chambre, appartient au College de Saint-Nicolas d'Annecy d'Avignon.

Vers la fin du huitieme ſiecle, Gerard-Hugues-Adhémar de Monteil, Duc de Genes, Vicomte de Marſeille, fonda un Monaſtere de l'Ordre de Saint-Benoît, ſous l'invocation de Saint-Martin, & le rendit dépendant de l'Abbaye de l'Iſle-Barbe. Ce Monaſtere fut fondé à l'endroit même où eſt à préſent la ville de Boulene: il n'y avoit alors en cet endroit ni ville ni village, & c'eſt du monaſtere de Saint-Martin que s'eſt formée la ville de Boulene. Cette ville ou bourg étoit connue au commencement ſous le nom de *Burgum bonæ Genelæ*, & c'eſt de-là que s'eſt formé inſenſiblement le nom de Boulene. Au reſte, cette ville eſt ſituée dans une contrée fertile & agréable.

BOULERET, village qui fait partie de la Prévôté de Bannemis, du Reſſort de Sancerre en Berry.

BOULES & Neux ou Bouffles, en Artois, Dioceſe d'Amiens, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Heſdin. On y compte 9. feux & 41. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Heſdin.

BOULETERANES, bourg, en Rouſſillon, Dioceſe de Perpignan, Conſeil ſupérieur, Intendance & Recette de Rouſſillon. On y compte 170. feux. Ce bourg eſt à 4. l. & trois quarts O. S. O. de Perpignan.

BOULEURS, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 114. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. un quart à l'E. de Meaux.

BOULEUSE, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 21. feux.

BOULEY, en Normandie. *Voyez* Boulay.

BOULHONAC, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Carcaſſonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance du Canal-Royal, & à une lieue E. N. E. de Carcaſſonne.

BOULIAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de la petite Prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 131. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Garonne, à une bonne lieue E. S. E. de Bordeaux. De Bouliac dépendent, comme Aides, la Communauté de *la Trenne* de 108. feux, & celle de Carignac de 101. feux. La premiere eſt ſituée ſur la rive droite de la Garonne, à une demi-lieue S. E. de Bouliac: celle de Carignac ou Carignan eſt à une lieue N. E. de Bouliac.

BOULIGNEY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Veſoul. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Lanterne, à 3. l. & deux tiers N. un quart à l'E. de Veſoul.

BOULIGNEUX, Paroiſſe avec titre de Comté, & chef-lieu d'un Mandement particulier, dans la Breſſe, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Bourg.

BOULIGNY, dans le Gâtinois-François, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 106. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. de Nemours.

BOULIGNY, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Etain. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. E. d'Etain.

BOULIN, au Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Bigorre. On y compte ſeulement 11. feux.

BOULLANCOURT, dans l'Orléanois-Propre, Dioceſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 73. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Eſſonne, à 3. l. N. E. de Pithiviers.

BOULLANGE, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de St. Michel, Prévôté de Sancy. On y compte 60. feux.

BOULLARS, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Meaux, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Crépy. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. E. de Crépy.

BOULLAY (le), en Touraine, Dioceſe, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 138. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts N. E. de Tours.

BOULLE, en Dauphiné, Dioceſe de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un demi, un 16e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un 48e. & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BOULLE-DEUX-EGLISES, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. un quart à l'E. de Dreux.

BOULLE-MINOIS, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. S. E. de Dreux.

BOULLE-THIERRY, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de

Digitized by Google

Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 144. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. E. de Dreux.

BOULLEAUX, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocefe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 53. feux.

BOULLERET, en Berry, Diocefe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, vis-à-vis de Coſne, à 2. l. N. de Sancerre, & 9. N. E. de Bourges.

BOULLET, dans l'Orléanois-Propre, Diocefe, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 83. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. O. d'Orléans.

BOULLEVILLE, en Normandie, Diocefe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie du Meuil. On y compte 3. feux privilégiés & 88. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. de Ponteaudemer.

BOULLOUZE (la), en Normandie, Diocefe d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Corbelin. On y compte 33. feux.

BOULOC, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocefe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juriſdiction de Lerm. On y compte ſeulement 11. feux.

BOULOC, en Quercy, Diocefe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 3. feux, 78. bellugues & demie de feu. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Lauzerte, & 8. N. O. de Montauban. Il y a à Bouloc un Prieuré qui vaut 800. liv. de rente, quittes de toutes charges, au Sujet qui en eſt pourvu.

BOULOC, en Languedoc, Diocefe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 154. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Toulouſe.

BOULOGNE, *Bononia*, ville ancienne, grande & belle, en Picardie, capitale du Boulonnois, chef-lieu d'un Gouvernement particulier & d'une Recette, avec un Evêché ſuffragant de Rheims, une Sénéchauſſée, un Bailliage Prévôtal, une Amirauté, une Maîtriſe des Eaux & Forêts, une Maréchauſſée, un Bureau des Traites, &c., du Reſſort du Parlement de Paris, & de l'Intendance d'Amiens. On y compte 260. feux de dénoubrement général & ancien, 1600. maiſons dont 400. dans la ville-haute & 1200. dans la ville-baſſe, & 7500. perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état, dont 1500. dans la ville-haute & 6000. dans la ville-baſſe. Cette ville eſt ſituée près de la mer, à l'embouchure de la Lianne, à 6. l. S. de Calais, 11. & demie S. O. de Dunkerque, 16. deux tiers N. O. d'Arras, 18. deux tiers N. N. O. d'Amiens, 41. & deux tiers N. O. de Rheims, 7. & demie O. N. O. de Therouenne, 7. & quart O. un quart au S. de St. Omer, & 38. N. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 16. 44. lat. 50. 43. 31.

La ville dont il eſt queſtion, eſt une des plus anciennes du Royaume. Les ruines des anciens édifices qu'on y a découvertes en divers temps, & qui ſont compoſées de ciment, de pierres bifes & de carreaux rouges, ainſi que bâtiſſoient les Romains, & qu'étoit conſtruite la *Tour d'Ordre* qu'on a vue long-temps à Boulogne, ne permettent pas de douter de l'antiquité de cette ville. On y a auſſi découvert quantité d'anciens tombeaux, des idoles, des urnes & des médailles, qui confirment la même choſe. A cela on peut ajouter les grands chemins ou voies militaires des Romains qui y aboutiſſent, & qui prouvent que du temps de ce peuple fameux, la ville de Boulogne tenoit un rang diſtingué parmi celles de la Belgique.

Ces preuves cependant n'ont point empêché que les Sçavants n'aient été partagés, lorſqu'il a été queſtion de déterminer ſi cette ville étoit le *Geſſoriacus* & l'*Itius Portus*, où Céſar & les Romains faiſoient leurs embarquements pour paſſer des Gaules dans la Bretagne : chacun a pris ſon parti là-deſſus ſelon ſes lumieres & ſelon ſes préjugés. Quant à *Geſſoriacum*, la queſtion eſt décidée il y a long-temps. *Eumenius-Pacatus*, dans le Panégyrique qu'il prononça à l'honneur de *Conſtance-Chlore*, pere de Conſtantin le Grand, parle d'une expédition que fit cet Empereur contre le tyran *Caraufius* & contre les Ecumeurs de mer qui s'étoient faiſis de la Ville & du Port *Geſſoriaque* : il fait mention d'une eſtacade par le moyen de laquelle ce Prince avoit fermé l'entrée du Port pour les empêcher de ſortir. Le même Auteur, dans un autre diſcours qu'il prononça depuis en l'honneur de Conſtantin, dit poſitivement, en relevant cette action de Conſtance ſon pere, que c'étoit au Port de Boulogne qu'elle s'étoit paſſée : (*Exercitum illum, qui Bononienſis oppidi Littus inſederat, terrâ pariter ac mari ſepſit*). On voit par ces deux paſſages qu'*Eumenius-Pacatus* ſe ſert indifféremment de *Geſſoriacenſe* & de *Bononienſe Littus*.

Un Anonyme qui a écrit la vie de Conſtantin le Grand, & laquelle Henri de Valois a fait imprimer à la fin de ſon Ammien-Marcellin, dit que ce Prince ayant découvert les mauvais deſſeins qu'on avoit formé contre lui à la Cour de Dioeletien, ſe retira ſecretement, & qu'après avoir traverſé l'Italie & les Alpes avec une extrême célérité, il arriva enfin à Boulogne, que les Gaulois nommoient autrefois *Geſſoriaque* : (*Qui ut Severum per Italiam tranſiens vitaret, ſummâ feſtinatione, veredis poſt ſe truncatis, Alpes tranſgreſſus ad patrem Conſtantium venit apud* Bononiam, *quam Galli priùs* Geſſoriacum *vocabant*).

Il ſuit de ces diverſes preuves que *Geſſoriaque* avoit changé de nom ; & il y a apparence que le nom de *Boulogne* lui fut donné, parce que les Romains y avoient établi une Colonie tirée de *Bologne* en Italie. Ce que dit *Malbranq* d'un certain *Bononius*, qu'il prétend lui avoir donné ſon nom, n'eſt point ſoutenable. Enfin, dans les fragments, ainſi que dans les Tables Géographiques, publiés par Peutinger, il eſt dit poſitivement que *Geſſoriaque* eſt la ville de *Boulogne* : *Geſſoriacum quod nunc Bononia*. (Cellarius, le P. le Quien, le P. de Montfaucon, &c.).

Les Peres le Quien & de Montfaucon croient auſſi que Boulogne étoit l'*Itius* ou l'*Iccius Portus* de Céſar, &c. Parmi pluſieurs preuves qu'en donne le premier, dans une ſçavante Diſſertation qui a été imprimée dans les Mémoires de Littérature publiés par le Pere des *Molets* de l'Oratoire, il emploie celle-ci. « Placer ce Port (dit-il) à *Calais* ou à *Sangate*, c'eſt peu entendre la route que Céſar a »tenue en fortant de ſon Port, & ne pas aſſez com»prendre la ſituation des lieux. Ce Général nous »raconte qu'il alla d'abord donner dans les falai»ſes de l'iſle ; &, à ce que témoignent les Ecrivains »Anglois, dans l'ouverture qui forme le Port de »Douvres, il fut repouſſé par les Bretons ; de ma»niere qu'il fut obligé d'aller trois ou quatre lieues »plus loin chercher une terre pleine où il pût deſ»cendre avec moins de réſiſtance. Cet endroit où il »débarqua en effet, fut celui dont j'ai déjà parlé, »ſitué dans les Dunes, vis-à-vis de Sangate & de Ca»lais. Dès la ſortie du Port, Céſar ſe trouva apperçu »du danger, & n'auroit pas été trois ou quatre lieues »plus loin donner dans des falaiſes dont la hauteur

Digitized by Google

»étoit un obſtacle des plus ſenſibles à la deſcente. »Cette raiſon me ſuffit pour faire voir que Calais »ne fut jamais le lieu de l'embarquement de Céſar.

Cette raiſon & pluſieurs autres qu'a employées le Pere le Quien dans ſa ſçavante Diſſertation que nous venons de citer, prouvent qu'il étoit convaincu que Boulogne étoit l'*Iccius Portus* des anciens, & elles convaincront tout Lecteur qui ne ſera pas prévenu. Cependant M. Danville, Ecrivain fort reſpectable par l'étendue de ſes connoiſſances, ne fait point difficulté de préférer l'opinion de *Cambden*, celle de du *Cange* & de pluſieurs autres qui l'ont précédé, & qui tous penſent que le Port *Iccius* ou *Itius* eſt *Wit-Sand* ou *Wiſſand*, entre Calais & Boulogne, à 2. l. & demie O. S. O. de la premiere de ces villes, & 4. N. un quart à l'O. de la derniere. On peut voir l'excellent Mémoire que le même M. Danville a donné à ce ſujet à l'Académie en 1747. Dès l'année 1721. le 7. du mois de Janvier, le P. de Montfaucon avoit lu à l'Académie royale des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris, un autre Mémoire au ſujet du Port *Iccius*, & dans lequel il n'eſt point du tout du ſentiment de M. Danville : on peut voir auſſi ce Mémoire dans le Recueil de l'Académie, tom. VI. p. 576.

La ville de Boulogne eſt diviſée en ville-haute & ville-baſſe, à cent pas de diſtance l'une de l'autre. La haute eſt ſituée ſur un tertre, environné de tous côtés de montagnes encore plus hautes, à la réſerve du côté du Sud-Oueſt, où eſt la baſſe-ville, qui donne ſur le port & ſur la riviere de Lianne. Enforte que pour arriver à Boulogne, il faut deſcendre de tous côtés, & monter enſuite pour entrer dans la ville-haute.

Il ne reſte à préſent de l'ancienne ville de Boulogne, que quelques ruines & quelques veſtiges, qui annoncent quelle étoit autrefois ſon étendue. Le ſiege qu'elle ſoutint ſous Conſtance Chlore, lorſque *Caraufius* s'en étoit emparé, l'avoit beaucoup diminuée. Les peuples du Nord, qui en 882. firent une deſcente à la côte de *Vimereux*, laquelle eſt diſtante d'une lieue au N. de Boulogne, déſolerent & ruinerent entiérement cette ville. Ces peuples détruiſirent les murs qui la fermoient, & dont on voit encore quantité d'anciens pans renverſés & conſtruits de la même maniere que la Tour d'Ordre & les autres ouvrages des Romains ; ce qui prouve que l'ancienne enceinte de cette ville étoit beaucoup plus grande qu'elle n'eſt aujourd'hui. C'eſt en ce même lieu de *Vimereux*, que la Flotte Angloiſe, commandée par l'Amiral Binck, tenta inutilement de faire une deſcente en 1708., pendant le ſiege de Lille : la bonne contenance des Troupes Bolonnoiſes fit changer de deſſein aux Généraux des Anglois.

En 1231. Philippe de France, fils de Philippe-Auguſte & oncle du Roi Saint-Louis, le même qui avoit épouſé *Mahault*, Comteſſe de Boulogne, fit rétrecir la ville de ce nom, & en diminua l'enceinte par les nouveaux murs qu'il y fit conſtruire. C'eſt auſſi ce Prince qui fit bâtir le Château qu'on voit encore à l'une des extrémités de la ville, vers le Levant : cela ſe juſtifie par une pierre qui eſt au-deſſus de la porte du pont-levis de ce Château, & ſur laquelle eſt gravée cette inſcription : *Philippe, Fieux le Roi Philippe Cueux de Boulogne, fit faire ce Cartel comme eſt, l'an de l'Incarnation 1231., auquel an Simon de Villers fut créé premier Sénéchal.*

La ville de Boulogne ainſi cloſe & retrecie, étant une des places frontieres du Royaume, fut ſouvent attaquée ; mais elle réſiſta auxincurſions des ennemis depuis l'an 1477. juſqu'en 1544. que Henri VIII., Roi d'Angleterre, l'ayant aſſiégée le 18. Juillet, la prit par capitulation le 14. Septembre ſuivant, par la lâcheté de la garniſon, malgré les fortes remontrances des bourgeois & des habitants, & celles du Major *Antoine Evrin*, lequel fut annobli pour récompenſe de ſa fidélité & de ſa valeur.

Après la priſe de cette ville, le Roi d'Angleterre n'oublia rien pour ſe conſerver cette importante conquête. Il fit fortifier la Tour d'Ordre en l'environnant de quatre baſtions de maçonnerie, & de quatre autres de terre ; ce qui formoit une grande circonférence. Il fit renfermer le Couvent des Cordeliers, ſitué dans la baſſe-ville, dans des fortifications qui étoient auſſi de maçonnerie, & qui étoient entourées de foſſés profonds ; il fit conſtruire un Fort ſur la falaiſe, entre la Tour d'Ordre & la baſſe-ville : ce Fort étoit nommé *la Maiſon-Rouge*. Il fit élever deux autres Forts à la clôture de la baſſe-ville, vis-à-vis de la montagne d'Outreau, dont l'un étoit nommé *le Paradis*, & donnoit ſur le Port. L'autre étoit au bout de la baſſe-ville, vers le lieu nommé *Brequerecque*. Le premier de ces Forts ſubſiſte encore en partie : ce dernier eſt conſervé en entier, & fert de clôture au jardin des Capucins.

Outreces diverſes fortifications, le Roi d'Angleterre fit encore conſtruire un Fort au *Mont-Lambert*, éloigné d'une demi-lieue de Boulogne, ſur le chemin qui conduit à Deſvres ; & pour garantir le Port, il le fit fermer d'un grand mur depuis le Fort de Paradis juſques près de la baſſe-mer. Enfin, il fit conſtruire un autre Fort au bout de *Semur*, qu'on appelloit alors la *Dunette* ; ce Fort s'étendoit juſqu'à la montagne d'Outreau, & ſe nommoit le *Jardinet*.

Pendant que les Anglois furent maîtres de Boulogne, Henri II., Roi de France, mit tout en uſage pour recouvrer cette place. Pour cet effet, il fit conſtruire ſur la montagne d'Outreau un Fort qu'on nomma de *Montplaiſir*, & un autre au-bas de la même montagne, ſur le bord de la mer, pour empêcher l'entrée du Port, & qu'on nomma *Châtillon*, à cauſe que Gaſpard de Châtillon avoit été chargé de le faire conſtruire.

Par le Traité de paix, conclu à Outreau le 24. Mars 1550., Edouard VI., Roi d'Angleterre, rendit la ville de Boulogne à Henri II. Après ce Traité, on raſa le Fort des Cordeliers, auſſi-bien que ceux de la Maiſon-Rouge, du Mont-Lambert, de Montplaiſir, de Châtillon & du Jardinet. Celui de la Tour d'Ordre, ainſi que le Fort de la Dunette, a ſubſiſté quelques années ; mais le temps & la mer ont détruit ces deux Forts, au point qu'on n'en connoît plus que la place, par les ruines & quelques matériaux qui y ſont reſtés.

La *Tour d'Ordre* étoit un Phare qui avoit été bâti par ordre de l'Empereur *Caïus Caligula*, dans le temps qu'il étoit à Boulogne, où il fit ſemblant de vouloir paſſer avec une flotte dans l'iſle de Bretagne. Ce monument étoit digne de la grandeur des Romains, & il mériteit bien qu'on en conſervât la mémoire, ainſi qu'a fait le feu Pere de Montfaucon, dans la Diſſertation qu'il lut à l'Académie royale des Inſcriptions & Belles-Lettres le 7. Janvier 1721.

Cette Tour étoit bâtie ſur le promontoire ou falaiſe qui commandoit le Port. Elle étoit octogone ; &, ſelon Bucherius, chacun de ſes côtés avoit vingt-quatre ou vingt-cinq pieds. Son circuit étoit donc d'environ deux cens pieds, & ſon diametre de ſoixante-ſix. Elle avoit douze entablements ou eſpeces de galeries qu'on voyoit au-dehors, en y comprenant celle d'en-bas, qui fut couverte par le petit Fort que les Anglois bâtirent tout-au-tour. Chaque entablement, ménagé ſur l'épaiſſeur du mur de deſſous, formoit une eſpece de galerie d'un pied & demi de largeur. Ce Phare alloit toujours en diminuant comme les autres Phares ; & au plus haut

Digitized by Google

on mettoit des feux, qui pendant la nuit ſervoient de guide aux Vaiſſeaux qui naviguoient dans la Manche.

La ſtructure de la Tour en queſtion étoit à-peu-près la même que celle du Palais des Thermes, ſitué dans la rue de la Harpe à Paris. Voici ce qu'en diſent ceux du pays qui l'ont examinée de plus près. Les rangs de pierre & de brique y étoient diverſifiés dans l'ordre dont nous allons parler, & ils étoient accompagnés d'un certain mélange de couleur qui en rendoit l'aſpect fort agréable. On voyoit d'abord trois rangs de pierre de la côte, qui eſt de couleur gris-de-fer, enſuite deux lits d'une pierre jaune plus molle, & au-deſſus de ceux-ci deux lits de brique très-rouge & très-ferme, épaiſſe de deux doigts, longue d'un peu plus d'un pied, & large d'un peu plus de demi-pied : la fabrique continuoit toujours de même.

Ce Phare étoit nommé depuis pluſieurs ſiecles, *Turris ordans*, *Turris ordenſis*. L'Auteur de la vie de *Saint-Foulquin*, ancien Ecrivain de l'Abbaye de St. Bertin, le nomme *Pharus ordrans* ; mais il y a apparence qu'*ordrans* eſt une corruption du mot *ordans*, comme celui-ci en eſt une du mot *ardens*. Ainſi on dit d'abord *Turris ardens*, la Tour ardente, ce qui convenoit à une Tour ſur laquelle on allumoit du feu toutes les nuits.

Eginard nous apprend qu'en 810. l'Empereur Charlemagne fit armer une flotte dans le Port de Boulogne, où il vint lui-même l'année ſuivante ; qu'il y fit réparer le Phare qu'on y avoit bâti anciennement, & qu'il ordonna qu'on y allumeroit du feu tous les nuits. Il n'eſt plus parlé de ce Phare dans l'Hiſtoire juſqu'en 1545. que nous apprenons que les Anglois ayant pris Boulogne, firent bâtir cette année-là auprès de ce Phare un petit Fort & des Tours, enſorte que le Phare étoit comme le donjon de cette Forteresſe. La Tour du Phare & le Fort qui l'environnoit, s'écroulerent il y a plus de cent ans, & voici comment. Cette partie de la falaiſe ou de roche qui avançoit dans la mer, faiſoit comme un rempart qui mettoit le Phare & le Fort à couvert de la violence des marées & des flots, mais les habitants y ayant ouvert des carrieres pour en vendre la pierre à quelques villes voiſines & aux Hollandois, tout ce devant ſe trouva à la fin dégarni, & alors la mer ne trouvant plus de barriere qui l'arrêtât, elle venoit ſe briſer au pied de la Tour & du Fort, dont elle détachoit de temps en temps quelque piece. D'un autre côté, les eaux qui découloient de la falaiſe, minoient inſenſiblement la roche & formoient des creux ſous les fondements du Phare & de la Forteresſe : enfin le 29. Juillet de l'an 1644., la Tour & la Forteresſe s'ecroulerent en plein midi.

Dès-que Boulogne eut été rendue à la France en 1550., le Roi fit des dépenſes extraordinaires pour faire fortifier cette place. Aux murs de clôture de la ville, qui forment un quarré-long, à un angle duquel eſt le Château conſtruit en 1231., ainſi que nous l'avons dit, on ajouta des fauſſes-brayes qui couvrent ces murs & le Château. A un autre angle on fit élever une Tour qu'on nomme la *Tour-Françoiſe*. Une autre Tour, nommée la *Tour-Gayette*, fut élevée au troiſieme angle ; & au quatrieme fut placée la *Tour de Notre-Dame*, entre laquelle & le Château étoit une demi-lune qui couvroit la Porte-Neuve qui conduit vers Calais. Entre le Château & la Tour-Françoiſe étoit un fort boulevard qui couvroit la Porte-Gayette, par laquelle on ſort pour aller à Montreuil.

Entre la Tour-Françoiſe & la Tour-Gayette étoit un Fort nommé le *Moineau*, & par corruption le *Moiniau* : ce Fort étoit ſitué vis-à-vis d'une ancienne porte bouchée, qui conduiſoit vers Outreau. Entre la Tour-Gayette & celle de Notre-Dame, on conſtruiſit un autre boulevard, qui couvroit la Porte des Dunes, laquelle conduit à la baſſe-ville.

Toutes ces fortifications étoient cazematées, contreminées & accompagnées de larges & de profonds foſſés, & de dehors en terraſſe flanqués de quatre demi-lunes auſſi en terraſſe.

La baſſe-ville fut fermée d'un mur qui commencoit à la Porte des Dunes, & montoit ſur la falaiſe, juſqu'à l'endroit où les Anglois avoient conſtruit le Fort de la Maiſon-Rouge dont nous avons parlé, & à la place duquel on conſtruiſit un fort baſtion avec un éperon donnant ſur l'entrée du Port.

On entoura auſſi le Château d'un boulevard nommé le *Pas-de-Cheval*, & d'un grand & fort baſtion revêtu de fortes murailles de pierre, accompagné d'une fauſſe-braye, d'un profond foſſé & d'un ouvrage en terraſſe, en forme d'une double queue d'hirondelle.

En 1687. le Roi ordonna qu'on démolît & qu'on fît ſauter toutes ces Tours dont nous venons de parler, ainſi que les boulevards, les fauſſes-brayes & les dehors, deſorte qu'il ne reſte à la haute-ville de Boulogne, 1°. que le mur de clôture, accompagné de petites Tours qui y ſont jointes de diſtance en diſtance, 2°. le Château avec ſon ancienne enceinte, & 3°. le boulevard du Pas-de-Cheval. Il ne reſte plus à la baſſe-ville que le mur qui regne juſqu'à la falaiſe, le boulevard qui étoit au bout ayant auſſi été détruit.

Ainſi la figure de la haute-ville de Boulogne, en l'état qu'elle eſt aujourd'hui, repréſente un petit quarré-long, entouré de murs & de remparts, qui forment une très-belle promenade plantée d'ormes principalement du côté qui donne ſur la baſſe-ville & ſur la riviere de Lianne, où l'air eſt très-pur & la vue charmante.

Cette partie de la ville de Boulogne renferme environ quatre cens maiſons, qui la plûpart ſont bien bâties & fort commodément. Elles ſont occupées par les Chanoines, par les Gentilshommes au nombre de trente familles ou environ, par les Officiers de Juſtice, par les Avocats & Procureurs, & par environ mille autres habitants.

Deux Compagnies de Bourgeoiſie & une de la Jeuneſſe de la ville montent tous les jours la garde aux deux portes de la ville-haute, qui ſont reſtées ouvertes, & qu'on appelle l'une la Porte des *Dunes* & l'autre la *Porte-Neuve*. La premiere donne vers la baſſe-ville. La Porte-Neuve conduit à Calais. Les troupes bourgeoiſes dont nous venons de parler, prennent l'ordre ou le mot du Major de la Place, qui l'a reçu lui-même du Gouverneur, ou du Lieutenant-de-Roi, ou du Commandant.

Le Château dont il a été fait mention, & qui eſt à un des angles du quarré-long qui forme la ville-haute, n'eſt ſéparé de cette ville que par un foſſé à fond de cuve revêtu de murailles, & par le rempart. Ce Château étoit entouré de petites Tours, placées de diſtance en diſtance, mais il n'en reſte plus que quatre entieres du côté de la ville.

Ce même Château eſt placé lui-même ſur une hauteur, & il a des murailles très-épaiſſes & très-hautes. On y voit de belles voûtes & de belles cazemates qui ſervent de magazins & même de logement au Lieutenant-de-Roi de la ville. En temps de paix, la garniſon ordinaire de ce Château ne conſiſte qu'en une Compagnie de Soldats Invalides qui y montent la garde, & prennent l'ordre du Commandant de la ville. Il y a dix-huit pieces de canon, ſix mortiers de fonte & quelques autres pieces de fer, environ quarante milliers de poudre, une proviſion convenable de boulets & de bombes, & quinze cens fuſils en bon état & bien tenus, &c.

Le

Digitized by Google

Le Palais épiſcopal & la Maiſon du Gouverneur ſont dans la haute-ville, ainſi que deux places, dans chacune deſquelles eſt une fontaine de belle architecture, d'où coulent des eaux vives & pures, qui y ſont conduites d'une ſource abondante, ſituée à un quart de lieue de la ville: cette ſource fournit auſſi de l'eau à diverſes maiſons de particuliers, & elle donne un jet d'eau dans le jardin de l'Evêché & un autre dans celui du Gouverneur.

On voit également dans la ville-haute un bâtiment d'une architecture ancienne, qu'on nommoit autrefois le Grand-Hôtel, & qui eſt connu aujourd'hui ſous le nom de *Magaſin du Roi*. Quelques-uns ont prétendu que c'étoit un ancien Temple des Payens, d'autres le logement des Comtes de Boulogne, & d'autres (ce qui paroît plus vraiſemblable) l'aſyle de l'Abbé & des Moines de l'Abbaye de Saint-Wilmer: cette Abbaye étoit ſituée dans la plaine d'Outreau, où l'on voit encore des ruines. Le magaſin du Roi, dont il eſt queſtion, ſert à préſent à retirer des grains, des farines & des fourrages pour le ſervice du Roi.

La Maiſon-de-Ville, où s'aſſemblent le Mayeur & les Echevins pour la police de la ville, eſt auſſi dans la haute-ville. Le Mayeur & les Echevins ont, par privilege, la Juſtice criminelle de la haute & baſſe-ville & de la banlieue, ſauf la connoiſſance des cas royaux & des affaires des privilégiés. Sous cette Maiſon ſont les priſons royaux (royales); & ſur le derriere eſt une haute & groſſe Tour de maçonnerie, nommée le *Beffroy*, & laquelle ſert pour le Guet. On découvre de cette Tour tous les Vaiſſeaux qui paſſent dans la Manche, & même ceux qui ſortent des Dunes d'Angleterre. Quelques-uns croient que c'eſt dans cette même Tour que logeoient les anciens Comtes de Boulogne.

Outre les édifices dont nous venons de parler, on voit auſſi dans la haute-ville, le Palais ou Auditoire où l'on rend la Juſtice, l'Egliſe cathédrale, la Paroiſſe de Saint-Joſeph, le College, deux Couvents de Filles, celui des Filles de l'Ordre de l'Annonciade & celui des Urſulines. Diſons un mot de chacun de ces bâtiments.

Le Palais ou Auditoire eſt un fort bel édifice: il fait face à la plus grande des deux places de la haute-ville. Les dedans en ſont grands, bien entretenus & bien décorés.

L'Egliſe cathédrale eſt fort propre, & elle eſt ſous l'invocation de Notre-Dame. La table du grand Autel & ſa clôture ſont de marbre. Il en a coûté pour leur conſtruction la ſomme de douze mille livres, qui fut accordée par le Roi Louis XIV., par Arrêt du Conſeil d'Etat des 9. Mars 1644. & 11. Juillet 1645. Cette ſomme fut eſtimée la valeur de deux reliefs d'un cœur d'or que le Roi Louis XIV. devoit à l'Egliſe de Boulogne, ſçavoir, un pour lui perſonnellement, & l'autre pour le Roi Louis XIII. ſon pere. On voit auſſi dans cette Egliſe un ſuperbe Jubé de marbre, enrichi d'Anges & d'un Chriſt de bronze doré: c'eſt un monument de la munificence du Maréchal d'Aumont. Au fond de la même Egliſe & derriere le Chœur, eſt la Chapelle de *Notre-Dame*, où l'on dit qu'il s'eſt fait un grand nombre de miracles, qui ſe répétent même ſouvent. Son tréſor étoit autrefois fort conſidérable; mais les Anglois & les Calviniſtes l'ayant pillé tout-à-tour, c'eſt aujourd'hui bien peu de choſe.

Il n'y a pour toute la ville-haute qu'une ſeule Paroiſſe: c'eſt celle de *Saint-Joſeph*, que nous avons nommée. Cette Paroiſſe eſt deſſervie dans l'Egliſe cathédrale, & elle occupe une des Chapelles qui ſont à main droite en entrant.

Le College eſt bien bâti, & l'Egliſe bien décorée & bien entretenue. Il eſt occupé par les Peres de l'Oratoire, qui furent appellés à Boulogne par le Corps-de-Ville en 1629., & par l'Evêque, qui étoit alors *Claude Bouthillier*, le même qui fut depuis Archevêque de Tours, & qui avoit été d'abord Prêtre de l'Oratoire. Ce Prélat fit unir au College en queſtion la Menſe conventuelle de l'Abbaye de Saint-Wilmer dont il étoit pourvu, & la Prébende préceptoriale de ſon Egliſe cathédrale. C'eſt à cauſe de l'union de cette Prébende, que le Supérieur du College de l'Oratoire de Boulogne eſt toujours Chanoine de la Cathédrale de cette ville. Au reſte, il y a dans ce College un double cours de Philoſophie.

Le Couvent des Religieuſes de l'Annonciade étoit autrefois un Hôpital, qui étoit deſſervi par des Religieuſes, auxquelles il étoit permis de ſortir pour avoir ſoin des malades de la ville; mais à préſent ces Religieuſes ſont cloîtrées, & elles ſont ordinairement au nombre de ſoixante ou environ.

L'Egliſe & le Chœur du Couvent des Urſulines ſont très-propres, mais petits. La Communauté de cette Maiſon eſt ordinairement compoſée de ſoixante Filles ou environ. Elles tiennent des Ecoles pour les jeunes filles de la ville, & elles reçoivent auſſi des penſionnaires.

La *baſſe-ville* de Boulogne eſt beaucoup plus grande, plus peuplée & plus commerçante que la haute. Elle eſt ſituée ſur la pente de la ville-haute, & dans le vallon qui eſt au bas vers le Midi. Sa figure forme un triangle équilatéral. Un des angles donne vers la haute-ville du côté du Nord-Oueſt; un autre du côté du Port, où eſt le Fort de Paradis, qui ſubſiſte encore en partie, mais qui menace ruine; & le troiſieme angle eſt au bout de la baſſe-ville vers le Sud-Sud-Eſt, du côté des terres, ſur la riviere de Liane, au lieu appellé *Brequereque*, où ſubſiſte le boulevard qui eſt renfermé dans l'enceinte du Couvent des Capucins: de ſorte que le côté de la baſſe-ville qui eſt contenu entre les deux derniers des trois angles, fait face à la montagne d'Outreau, entre laquelle & la baſſe-ville, coule la riviere de Liane qui tombe dans la mer, & où monte le flux qui couvre un terrein d'environ deux cens pas d'étendue.

Cette partie de la ville de Boulogne, la baſſe-ville, eſt ſi moderne qu'en 1544. il n'y avoit que très-peu de maiſons, quand les Anglois ſe rendirent maîtres de Boulogne. On y voit encore à préſent la place & les ruines d'une ancienne Chapelle ſous l'invocation de St. Pierre, qui étoit ſituée ſur la pente du terrre où eſt à préſent la haute-ville. Le ſurplus de la baſſe-ville a été gagné par intervalle de temps ſur la mer: cela ſe juſtifie tous les jours par le ſable, les coquillages & les différens quais de maçonnerie qu'on découvre, quand on y remue les terres & quand on y creuſe. La baſſe-ville dont il eſt queſtion, eſt bien diſtribuée: les rues y ſont bien percées & les maiſons bien bâties. On y compte, ainſi que nous l'avons dit, environ douze cens maiſons, occupées par environ 6000. ames de tout âge, de tout ſexe & de tout état, y compris dix ou douze familles de Gentilshommes, & autant de familles Angloiſes. Les habitans de cette partie de la ville de Boulogne jouiſſent du droit de Bourgeoiſie, & ils ont les mêmes privileges que ceux de la haute-ville. Il y a neuf portes ouvertes, qui fermoient toutes anciennement, mais dont quelques-unes ne ferment plus. Il n'y a qu'une ſeule Paroiſſe, dont l'Egliſe eſt ſous l'invocation de *Saint-Nicolas*, & qui eſt ſituée preſque au centre de la baſſe-ville. Le revenu du Curé de cette Egliſe ne conſiſte qu'en quelques dixmes & dans le caſuel qui forme ordinairement un objet aſſez conſidérable.

Dans la baſſe-ville de Boulogne ſont le Séminaire,

les Cordeliers, les Capucins, l'Hôpital général, les Ecoles pour l'inſtruction de la jeuneſſe, &c.

Le Séminaire eſt occupé & gouverné par des Miſſionnaires de Saint-Lazare : c'eſt un bâtiment aſſez vaſte & beau. L'Egliſe en eſt fort propre & bien ornée, mais elle eſt petite.

Le Couvent des Cordeliers eſt un des plus anciens du Royaume. Cette Communauté a été fondée par la ville, & elle eſt compoſée de treize ou quatorze Religieux.

Les Minimes furent établis il y a environ cent cinquante ans : leur Communauté n'eſt compoſée que de quatre ou cinq Religieux. Les Capucins furent reçus à Boulogne en 1616.

L'Hôpital général eſt ſous l'invocation de Saint-Louis. Il a été établi par Lettres-Patentes de l'an 1692. Le bâtiment en eſt magnifique, & il a été élevé par les ſoins & en grande partie des libéralités du Duc d'*Aumont*, grand-pere de celui d'aujourd'hui (1761.). Son cœur eſt inhumé dans l'Egliſe, qui eſt fort propre, & à laquelle il a donné de riches ornements & un excellent tableau, qu'on a placé au-deſſus de l'Autel. La cour de cette Maiſon eſt dans le centre, & elle eſt de forme quarrée : elle a cent vingt-cinq pieds de largeur du Sud-Oueſt au Nord-Oueſt, depuis la porte d'entrée juſqu'au portail de l'Egliſe, qui ſont face à face ; & cent cinquante-quatre pieds du Nord-Eſt au Sud-Oueſt. L'appartement des malades, qui eſt à droite en entrant dans la cour eſt diviſé en deux, l'un pour les hommes & l'autre pour les femmes. Dans chacun de ces appartements il y a trente-cinq ou trente-ſix lits très-propres ; & entre ces deux appartements il y a un Autel, ſitué de maniere que les malades de l'un & de l'autre ſexe peuvent entendre la Meſſe dans leur lit & ſans ſe voir. L'Apotiquairerie & la Lingerie de cette Maiſon méritent d'être vues.

Dans cet Hôpital on occupe les garçons à faire des filets pour les Pêcheurs de la ville ; & les filles les unes à faire de la dentelle, & les autres à tricoter des bas. Le revenu fixe de cette Maiſon étoit, il n'y a pas long-temps, de ſeize mille livres ou environ, mais il a été diminué par divers accidents ; ce qui n'empêche pas que les pauvres & les malades n'y ſoient bien ſoignés & bien entretenus.

L'adminiſtration de l'Hôpital dont il eſt queſtion, eſt commiſe à l'Evêque, au Gouverneur, au Lieutenant-de-Roi, au Mayeur & aux Officiers de la Sénéchauſſée. On nomme ces Adminiſtrateurs *les Peres de la Chambre* : ils tiennent leurs aſſemblées dans une belle Salle qui eſt à côté de l'Egliſe. On reçoit dans cet Hôpital, non-ſeulement les malades de la ville, mais auſſi ceux des troupes, & ils ſont les uns & les autres ſoignés par des filles. On y entretient auſſi un Chapelain, &c.

Les Ecoles, établies pour l'inſtruction de la jeuneſſe, ſont dirigées par ſix Freres de la Charité Chrétienne, qui ici comme ailleurs enſeignent gratuitement & avec autant d'attention que de zele.

Le Corps-de-Ville de Boulogne eſt compoſé d'un *Mayeur*, d'un *Vice-Mayeur*, de trois *Echevins*, d'un *Avocat* & d'un *Procureur du Roi*, d'un *Argentier* ou *Tréſorier*, & d'un *Greffier*. Ces Officiers ont tous le droit de porter la robe-longue & la barette. Les Mayeur, Vice-Mayeur & Echevins portent une chaîne d'argent doré ſur la manche gauche de leur robe. Ils ont quatre Sergents ou Valets-de-Ville qui portent des robes à l'antique, mi-parties de couleurs violette & tanée, doublées ſur le devant & aux manches qu'ils portent pendantes, de pluche couleur de feu.

Ces Officiers du Corps-de-Ville ſont électifs par les Bourgeois, tous les deux ans au mois de Septembre, ſuivant les Lettres-Patentes du Roi Henri III. du 15. Septembre 1688. Mais cela n'empêche pas que le Gouverneur n'engage ordinairement leſdits Bourgeois à élire & à nommer ceux qu'il propoſe.

La Ville de Boulogne a deux marchés chaque ſemaine, un le mercredi & l'autre le ſamedi ; & outre cela, il y a un marché franc le premier mercredi de chaque mois. Il s'y tient auſſi tous les ans une foire le 11. Novembre, jour de la fête de St. Martin. Cette foire dure neuf jours francs. Elle eſt aſſez conſidérable par la vente des beſtiaux, particuliérement des poulains, & elle produit au Roi mille ou douze cens livres.

Les revenus, biens patrimoniaux, dons & octrois de la Maiſon-de-Ville de Boulogne produiſent environ quatre mille livres par an ; ce qui ne ſuffit pas pour acquitter les charges.

Il y a à Boulogne un ancien droit domanial. Ce droit, qui eſt engagé à un particulier, ſe nomme le droit de *Minete* : il a été établi dans ſon origine pour l'entretien des chemins. Il conſiſte dans la perception d'une petite portion de grains, qu'on prend ſur chaque ſeptier de toute eſpece de grains, que les Laboureurs ou Blâtiers apportent par terre de dehors la banlieue pour les vendre aux marchés & dans la ville de Boulogne.

Le droit de *Minete* en queſtion eſt affermé huit ou neuf cens livres par an. Les Gentilshommes & les Curés en ſont exempts, ainſi que les grains qu'on apporte à Boulogne pour payer les cenſives. Les Bourgeois qui recueillent des grains ſur leurs terres, en ſont auſſi exempts, lorſqu'ils ſont entrer ces grains dans Boulogne pour leur proviſion & leur ſubſiſtance. Les habitants d'Ambleteuſe n'y ſont point ſujets non-plus, en vertu d'un des privileges qui leur ont été accordés par Robert de Dammartin & Ide, ſa femme, Comteſſe de Boulogne.

Il réſulte de ce que nous venons de dire au ſujet du droit de *Minete*, que ce droit eſt preſque généralement établi dans tout le Boulonnois.

Le Port de Boulogne, autrefois ſi fameux ſous les nom d'*Iccius Portus* & de *Geſſoriacus Portus*, étoit tombé dans un ſi pitoyable état, qu'il étoit à craindre qu'il ne devînt impraticable à cauſe d'un banc de ſable de la longueur d'un cable qui en barroit l'entrée, & qui étoit au Nord-Eſt & Sud-Oueſt. Sur le bout du Nord eſt une *Tonne* ou *Barril* qui en donne la connoiſſance ; & au bout du Sud-Oueſt, fut une pointe de digue qui va joindre ledit banc de ſable, eſt un mat planté, au haut duquel il y a une lanterne ou fanal. Les habitans de Boulogne ayant demandé avec inſtance qu'une jettée ou digue, ſituée à l'Oueſt du Port de leur ville, & qui étoit détruite depuis pluſieurs années, fût rétablie, le Roi leur accorda leur demande, & Sa Majeſté leur fit donner pour cet effet 75. mille livres de ſes propres fonds : le pays en a dû fournir autant. L'Ouvrage eſt en maçonnerie, & a été commencé au mois de Mai 1739. ſur les deſſeins de M. *Hache*, Ingénieur en chef, qui a conduit cette entrepriſe ſous les ordres de M. de *Mus*, Directeur général des Fortifications à St. Omer. Il a été achevé en 1741. Mais on prétend que cet ouvrage n'eſt pas ſuffiſant, car pluſieurs Vaiſſeaux, à ce qu'on aſſure, ont été arrêtés à l'entrée du même Port de Boulogne par le ſable qui y forme des bancs ; & l'on ajoute que pour remédier à cet inconvénient, il faudroit qu'on conſtruiſit une pareille jettée de l'autre côté du Port. Dès le mois de Novembre 1739. il exiſtoit déjà environ la troiſieme partie de cette ſeconde jettée, & l'on remarquoit qu'elle produiſoit l'effet deſiré, car la direction du canal ſe trouvoit rejettée d'une maniere ſenſible du côté de cette digue, & le paſſage ſe trouvoit creuſé plus profondement de cinq à ſix pieds ; ce qui étoit cauſe que les Vaiſſeaux

Digitized by Google

pouvoient entrer dans le Port & en ſortir une heure plutôt qu'à l'ordinaire. Nous ignorons ſi ce ſecond ouvrage a été porté à ſa perfection.

La rade de Boulogne eſt à une portée de canon de terre au Sud-Oueſt de la Tour d'Ordre. Les bâtiments marchands, ainſi que les bâteaux des Pêcheurs, mouillent de baſſe-mer à cette rade, & y attendent le flot dont ils ſe ſervent pour entrer dans le Port. Au reſte, quoique la rade ne ſoit pas excellente, elle eſt néanmoins de bon ancrage.

Outre la rade dont nous venons de parler, il y a auſſi une autre rade nommée de *Saint-Jean* : celle-ci s'étend une lieue & demie en tirant vers le Nord. Mais pour que les Vaiſſeaux de guerre y puiſſent mouiller, il faut que les vents ſoient depuis le Nord juſqu'au Sud-Eſt.

Quoique la ville de Boulogne ſoit plutôt une ville de guerre & de commerce, qu'une ville de ſcience, elle a néanmoins produit pluſieurs Sujets qui ſe ſont diſtingués dans la République des Lettres. Pour abréger, nous ne nommerons ici que le pieux & ſçavant Dominicain *Michel le Quien*. Il naquit le 8. Octobre 1661. Il entra dans l'Ordre de St. Dominique dès-qu'il eut l'âge requis pour faire des vœux. Il vint achever ſes études à Paris, & s'y rendit habile dans les Langues, dans la Théologie & dans les Antiquités eccléſiaſtiques. Il ſe fit eſtimer & aimer des Sçavants ; & il mourut à Paris dans le Couvent de ſon Ordre qui eſt dans la rue de Saint-Honoré, le 12. Mars 1733., à 72. ans. On a de lui un grand nombre de bons Ouvrages.

Il y a grand Etat-Major pour les Ville & Château de Boulogne ; ſçavoir, un Gouverneur, qui eſt ordinairement le même que le Gouverneur général de la Province de Boulonnois ; un Commandant ; un Lieutenant-de-Roi, qui a 2400. liv. d'appointements & 1600. livres d'émolumens ; un Major & un Aide-Major. Le Commandant réſide dans la baſſe-ville, & le Lieutenant-de-Roi dans la haute.

Le Dioceſe de Boulogne eſt borné au N. & à l'O. par l'Océan, au S. par le Dioceſe d'Amiens, & à l'E. par ceux d'Arras & de Saint-Omer. Ce Dioceſe comprend non-ſeulement les Gouvernements de Boulonnois, de Calais & d'Ardres, mais il s'étend encore dans la Province d'Artois. Il eſt diviſé en dix-ſept Doyennés, & il renferme 277. Paroiſſes, & 147. ſecours ou annexes, dont 133. Paroiſſes & 58. ſecours dans les Gouvernements de Boulonnois, de Calais & d'Ardres, & 144. Paroiſſes & 89. ſecours en Artois. Parmi ces Bénéfices, il y a cette différence que ceux de la Province d'Artois ne payent point de décimes. Le revenu de l'Evêché de Boulogne eſt de 20. mille livres ou environ, quoique la taxe en Cour de Rome ne ſoit que de 1500. florins.

Avant la deſtruction de la ville de *Théroüenne*, par Charles-Quint, en 1553., le Boulonnois & les Pays-Reconquis étoient du Dioceſe de Théroüenne. Par le Traité de paix fait à Câteau-Cambreſis, en 1559., il fut convenu entre Henri II. Roi de France, & Philippe II. Roi d'Eſpagne, que l'on nommeroit des Commiſſaires de part & d'autre, qui s'aſſembleroient en la ville d'Aire en Artois, pour procéder au partage des biens & revenus appartenans à l'Evêché, Chapitre & Egliſe de ladite ville de Théroüenne, dont on attribueroit la moitié à l'Evêché qu'on érigeroit en France, ſoit à *Boulogne* ou ailleurs où bon ſembleroit au Roi ; & l'autre moitié à l'Evêché qui ſeroit érigé à *Saint-Omer*, ou dans une autre ville de la domination du Roi d'Eſpagne où bon lui ſembleroit. Ce partage ayant été fait par leſdits Commiſſaires, l'Abbaye de *Notre-Dame*, qui étoit de l'Ordre de St. Auguſtin, & étoit ſituée dans la ville de Boulogne, fut érigée en Evêché à la requiſition du Roi, par Bulle du Pape Pie V. de l'an 1566. En conſéquence, Claude-André *Dormi*, qui en fut nommé Evêque par le Roi, en prit poſſeſſion en perſonne le 2. Avril 1570. Ce Prélat mourut en ſon Palais épiſcopal le 15. Février 1590. Claude *Dormi*, ſon neveu, Prieur de St. Martin des Champs, fut nommé ſucceſſeur de ſon oncle, & il prit poſſeſſion de ſon Evêché en 1600. Celui-ci mourut à Paris, le dernier de Novembre 1626., & fut inhumé dans l'Egliſe des Dominicains de la rue St. Jacques, où l'on peut voir ſon épitaphe. Ces deux Prélats ſe nommoient donc l'un & l'autre *Dormi* & non *Dorini*, comme il eſt dit dans deux notes du ſecond tome du Coutumier de Picardie ſur les Coutumes générales de la Sénéchauſſée & Comté de Boulonnois, page 45.

Le Chapitre de l'Egliſe cathédrale de Boulogne eſt compoſé d'un Doyen, de deux Archidiacres, d'un Chantre, d'un Tréſorier, d'un Pénitencier & de vingt-un Chanoines. Il y a outre cela pluſieurs Chapellenies. Le revenu des Canonicats eſt de quinze cens livres ou environ, ſelon que les grains ſe vendent plus ou moins cher. Le Canonicat qui eſt affecté au Supérieur de la Maiſon de l'Oratoire de Boulogne, ne rapporte point autant que les autres, attendu que celui qui en eſt titulaire, n'aſſiſte point aux Offices de l'Egliſe cathédrale. A l'exception du Doyenné, des deux Archidiaconés, de la Chantrerie & de la Tréſorerie, qui ſont électifs, toutes les autres Prébendes du Chapitre dont il eſt queſtion, ſont à la collation de l'Evêque.

L'Abbaye de *Saint-Wullemer* ou *Wilmer*, dont nous avons dit que la Menſe conventuelle a été réunie au Collège de l'Oratoire de Boulogne, eſt en commende, & elle rapporte environ 2000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 66. florins. Cette Abbaye eſt ſituée dans la ville même de Boulogne.

Il y a à Boulogne un Bailli-Châtelain, Prévôt royal, qui eſt le premier Juge de cette ville. Il connoît tant au civil qu'au criminel, de toutes ſortes de matieres entre les Bourgeois & les habitants roturiers, à l'exception néanmoins des privilégiés & des cas royaux, dont la connoiſſance eſt réſervée à la Juſtice principale. Cette Juſtice principale eſt la Sénéchauſſée, qui fut crée & érigée par Louis XI. en 1478. Les Officiers de cette Juriſdiction ſont le *Sénéchal*, qui eſt toujours un Gentilhomme d'ancienne Nobleſſe & qui ſiege l'épée au côté ; le *Préſident*, dont la charge fut créée en 1635. ; le *Lieutenant-Général-Civil* ; le *Lieutenant-Général-Criminel* ; le *Lieutenant-Particulier-Civil* ; le *Lieutenant-Particulier-Criminel* ; les quatre *Conſeillers* ; l'*Avocat* & le *Procureur-du-Roi*.

La Sénéchauſſée de Boulogne, qui eſt, comme nous venons de le dire, la principale Juriſdiction de Boulogne & du Boulonnois, connoît en premiere inſtance de toutes les matieres qui concernent le *Comté*, *Reſſort* & *Enclavement*, ſauf le renvoi aux Seigneurs & aux Juſtices inférieures, pour les matieres dont la connoiſſance leur appartient. Elle connoît encore principalement en premiere inſtance de toutes les cauſes des Abbayes, Prieurés, auſſi-bien que de celles des Gens d'Egliſe, des Nobles & autres privilégiés demeurans à Boulogne ou dans le Boulonnois. Elle reçoit également les appellations des Sentences rendues par les huit Baillis, Prévôts & Châtelains du pays ; ainſi que celles des cinq villes, dont les Mayeurs & Echevins ont la haute, moyenne & baſſe Juſtice. Outre cela, elle reçoit les appellations des Sentences rendues par les Baillis & Officiers des Abbayes, des Prieurés & des Seigneurs qui ont pareillement haute, moyenne & baſſe Juſtice. Les appellations des Jugements de cette Sénéchauſſée ſe relevent directement au Parlement de Paris.

Digitized by Google

Par l'Edit de création des Préſidiaux, du mois de Mars 1551. il en fut créé un pour la ville de Boulogne ; mais l'établiſſement de ce Préſidial n'a point été effectué, parce que les gages & appointements des Officiers ſe devoient prendre ſur les Traites & Gabelles, qui n'ont point lieu dans le Boulonnois à cauſe de ſes privileges.

On compte dans le Boulonnois, huit Bailliages, Châtellenies & Prévôtés royales; ſçavoir, *Boulogne*, *Outreau*, *Wiſſant*, *le Long*, *le Fort*, *Eſtaples*, *Choquet* & *Bellefontaine*. Outre cela, on y compte cinq villes de Loix privilégiées, ayant haute, moyenne & baſſe Juſtice, & ce ſont celles de *Deſvres*, *Eſtaples*, *Boulogne*, *Wiſſant* & *Ambleteuſe*. A l'exception de Boulogne, les autres villes du Boulonnois ne ſont depuis long-temps que de ſimples bourgades ſans murs.

Le Boulonnois eſt régi par une Coutume particuliere, qui fut rédigée en 1551., & qui a été regiſtrée & homologuée au Parlement de Paris, en conſéquence des Lettres-Patentes du Roi Henri II.

Nous avons dit au commencement de cet article qu'il y a à Boulogne une Mairie particuliere des Eaux & Forêts, une Amirauté & un Bureau des Traites & Fermes-unies : ce Bureau n'y a été établi qu'en 1690. La Mairie particulier eſt compoſée d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Garde-Marteau & d'un Greffier. Le Tribunal de l'Amirauté eſt compoſé à-peu-près du même nombre d'Officiers que les autres Tribunaux de cette eſpece, qui ſont établis en divers lieux du Royaumé.

Pour ce qui concerne la Maréchauſſée, il y avoit autrefois à Boulogne un Lieutenant-Criminel de robe-courte, & un Prévôt des Maréchaux de France avec ſix Archers. Mais depuis l'Edit du mois de Mars 1720., il a été fait du changement à cet égard, & il a été établi en la même ville de Boulogne un Lieutenant du Prévôt-Général de la Maréchauſſée de Picardie, qui réſide à Amiens. Sous ce Lieutenant ſe trouvent les Reſidences de Boulogne, de Calais, de Montreuil & d'Ardres.

Le Commerce de la ville de Boulogne conſiſte principalement en poiſſon frais & ſalé, & ſur-tout en harengs & en maqueraux. La pêche des maqueraux ſe fait pendant les mois de Mai, Juin & Juillet ; & celle du hareng dans les mois d'Octobre, Novembre & Décembre. Outre le commerce de poiſſon, les habitants de la ville de Boulogne font encore celui de grain, de toiles & de certaines étoffes de laine qui ſe fabriquent dans leur ville. A ces divers articles on peut ajouter le commerce de beurre tant frais que ſalé, & celui de charbon de terre. Mais, quoique ces divers articles puiſſent occuper ſuffiſamment les habitants de la ville dont il eſt queſtion, il n'en eſt pas moins vrai que cette ville ne ſçauroit paſſer pour une place de negoce du premier ordre : il y a néanmoins ſix ou ſept maiſons de Négociants de la premiere claſſe, & quinze ou dix-huit d'un ordre inférieur, ſelon la maniere de parler du pays. Les premiers ſont en correſpondance non-ſeulement avec les principaux Négociants des Provinces voiſines, mais encore avec ceux d'Angleterre, de Hollande, d'Eſpagne, &c.

Le Gouvernement de Boulogne, conſidéré comme Diſtrict particulier de la Généralité d'Amiens ou de Picardie, a la même étendue & les mêmes bornes que le Boulonnois, dont nous parlerons inceſſamment. On compte dans ce Gouvernement 148. Paroiſſes ou Communautés aſſoüagées, qui comprennent 9245. feux, 120. familles nobles, & 46. mille 225. autres habitants. Mais il eſt à propos de remarquer 1°. qu'outres les Paroiſſes ou Communautés aſſoüagées, il y a dans le Gouvernement dont il eſt queſtion, environ 140. villages ou hameaux qui ſe réuniſſent aux Communautés aſſoüagées ; 2°. qu'à l'exception de la ville de Boulogne & de quelques lieux conſidérables, ſitués dans le Boulonnois, on peut évaluer chaque feu, dans le dénombrement que nous allons donner, à raiſon de cinq perſonnes, de ſorte que mille feux donneront mille perſonnes.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT & de la Recette de Boulogne, comprenant le haut & le bas Boulonnois.

Paroiſſes.	*Feux.*
Affringue ou Affreque	28
Aix-en-Ergey	46
Alette	89
Alingthun.	48
Ambleteuſe, *bourg*	133
Amenjelles	31
Ardinghen, *V.* Hardinghen.	
Attin	61
Audemberg, *Voyez* Hautemberg.	
Audinghen	134
Audreſelle-St-Jean	92
Aveſne	28
Bainghem-le-Comte	38
Bainghen	98
Baſinghem	71
Becourt	68
Beinghen	28
Belleſtrate	28
Belley ou Bele	41
Bernieule ou Bernieville.	66
Beuſſon ou Beucen	100
Beutin	26
Beuvreghem	47
Bezinghem	48
Bimont	30
Bleſci haut & bas	40
Boulemberg	106
BOULOGNE, *ville*	160
Bouquinghem	26
Bournouville	61
Bonnfin	41
Bourthes	47
Bouvelinghem	50
Brequecen ou Bregueſen.	15
Breac (le)	23
Brunemberg	54
Caſſier	34
Calligue (le)	18
Camlers	57
Campagnette	18
Capelle (la)	15
Carly	46
Chaellet (le)	66
Celle, *Voyez* Selle.	
Chanleu	45
Chequet (le)	16
Collemberg	45
Condette	69
Conteville	47
Cognerel	15
Cormont	54
Courſet	60
Courteville, *V.* Conteville.	
Cremares	81
Cuverville	100
Dannes	59
Devre	85
Dondeauville	71
Driouville	80
Echinghen ou Eſchinghen.	36
Elinghen ou Eſlinghen	16
Enguinchun ou Enquichun.	12
Enquin	14
Ergny	41
Etaples	176
Erdes	19
Fan	80
Ferque	38
Fiennes	80
Floringthun	18
Foſſe-Samer (la)	12
Frenéyt	115
Geluque	112
Ha ou An	85
Halinghen	55
Hardinghen	78
Haudemberg	52

Paroiſſes.	*Feux.*
Heddignenl	34
Henneveux	51
Herbinghen	12
Herly	148
Hermelinghen	27
Herſdin-l'Abbé	90
Herſtoie (la)	15
Hocquinghen-ou	18
Houleffort	11
Huberſem	82
Hugnelier	109
Inghem ou Ingen	14
Iſques	28
Lacres	37
Landrethun	42
Leubringhen-ou	62
Leulinghem	40
Liannes	28
Ligny	106
Longfoſſe	40
Longueville	20
Longvilliers	40
Mailly	155
Maninghem-au-Mont	54
Maninghem-Wimille	23
Marles	50
Marquiſe, *bourg*	211
Micaille	47
Monchy	12
Monqville	125
Monthulin	195
Montinghem	28
Nedonchel	62
Nenchâtel	91
Neufville	88
Nieie	30
Niembourg	26
Offrehin	201
Outreau	171
Patenty	108
Pernes	36
Petitefaux	21
Preure	238
Queringhen	40
Reques	57
Rethyt	97
Rinqueeon ou Rinxent	23
Rinxent-Bois	240
Selle (la)	55
Sempy	45
Senleque	30
Sombre (haute & baſſe).	16
Saint-Etienne	57
St. Inglevere	64
St. Léonard	29
St. Martin-Choquel	24
St. Martin-de-Nonneville.	24
St. Michel	52
Ste. Gertrude	23
Tardinghen	32
Tiendstone	28
Tingry	56
Tubercon	11
Verchocq	32
Verlinghen	70
Vieux-Moulin	65
Waquinghem	75
Wail (le)	32
Widehen	45
Wiere-au-Bois	35
Wiere-Effroi	111
Wimille	228
Wirevigne ou Wirvines	101
Wiſſan, *ville*	176
Zoteux	58
148. *Paroiſſes.*	*Total* 9245

BOULOGNE, Paroiſſe & Baronnie, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 135. feux. Le Seigneur de cette Baronnie eſt du nombre des douze Barons du tour du Vivarais, qui aſſiſtent aux Aſſiettes du pays, & qui aſſiſtent chacun à leur tour aux Etats de la Province de Languedoc.

BOULOGNE, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Intendance de Maubeuge, Gouvernement & Recette d'Avefnes. On y compte 59. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à une lieue S. O. d'Avefnes.

BOULOGNE & Menus, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 1106. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Seine, preſque vis-à-vis de St. Cloud, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Paris. Le bois de Boulogne eſt contigu à la Paroiſſe de même nom: ce bois eſt fermé de murailles, & il contient 1970. arpents, 60. verges, tant en bois planté, qu'en places vuides ou remplies de bâtiments. Dans l'enceinte du même bois ſont, entr'autres, le Château de *Madrid* & celui de *la Meutte*: le premier fut bâti par le Roi François I. à ſon retour de Madrid en Eſpagne, où il avoit été priſonnier: celui de *la Meutte* eſt bâti à la moderne, & c'eſt une des Maiſons de chaſſe du Roi. *Voyez* Madrid & la Meutte.

Autrefois les Religieuſes de l'Abbaye de *Longchamp* poſſedoient dans la forêt de Boulogne 217. arpents, 60. verges de bois, avec un droit d'uſage & de pâturage; mais cette portion a été réunie au corps de la forêt par Arrêt du Conſeil du 18. Mai 1679. Pour dédommager l'Abbaye de Longchamp, il fut ordonné par un autre Arrêt du Conſeil du 29. Avril 1689., qu'annuellement il ſeroit fait fonds à ce Monaſtere, dans l'état du Domaine, d'une ſomme de 2400. livres dont ladite Abbaye jouit actuellement.

BOULOGNE, en Gaſcogne. *Voyez* Bologne

BOULOGNE, forêt, au Gouvernement général d'Orléanois, contenant environ ſept mille trois cens arpents de bois, & dépendant de la Maîtriſe de Blois.

BOULOIGNE, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. & demie O. S. O. de Mauleon, & 7. N. N. O. de Luçon.

BOULOIRE ou Bouloure, ville, Baronnie & Grenier à ſel, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 257. feux. Cette ville eſt à 4. l. & demie E. S. E. du Mans, & 5. & demie N. N. E. de Château-du-Loir.

La Terre, Seigneurie & Châtellenie de *Bouloire* fut donnée en partage à Jacques *Chabot*, quatrieme fils de Renaud, Seigneur de Jarnac, & de Marie de *Craon*. Jacques Chabot acquit lui-même celles de Maiſoncelles & d'Eſcorpain, par ſon alliance avec Antoinette, fille de Jean, Seigneur d'*Illiers*, & de Marguerite de Chourſes. Leur fille, Anne Chabot, porta ces Châtellenies en dot à Jean de *Maillé* de la Tour-Landry, Baron de Châteauroux. Elles furent données en partage à leur neuvieme fils, Jean de Maillé de la Tour-Landry, en récompenſe des ſervices duquel ces mêmes Châtellenies furent réunies en un ſeul corps & érigées en Baronnie, ſous le nom de *Bouloire*, par Lettres du mois de Septembre 1593., enregiſtrées au Parlement de Paris le 24. Avril 1598., pour lui, ſes deſcendants & ayans cauſe. Il avoit épouſé Marie *Barjot* de la *Palu*. Leur fils, Jean de Maillé, Baron de Bouloire, étant mort ſans enfants d'Angelique *Kaërboat*, la Baronnie de Bouloire paſſa à ſa ſœur Françoiſe de Maillé, mariée à Claude de *Hamelin*, Chevalier, Seigneur des Moulins, du Bois-en-Mazé & de la Châtellenie de l'Epinay-Gaſſier, dont les deux fils, Louis de Hamelin, Baron de Bouloire, & François, ayant été tués à la guerre ſans avoir laiſſé d'enfants, la Baronnie de Bouloire échut à leur ſœur Claude de Hamelin, mariée le premier Juin 1640. à Louis *Teſtu*, Chevalier, Seigneur de Balincourt, Arronville, Héreville, Margicourt, du Bois-de-Loreſſe & de la Châtellenie de Launay en Anjou, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Picardie. Leur fils aîné, Charles Teſtu, Baron de Bouloire, Seigneur de Balincourt, & Capitaine au Régiment des Gardes-Françoiſes, ayant été tué à la bataille de Senef en 1674., avec ſon frere Gabriel, dit le Chevalier de Balincourt, Sous-Lieutenant de ſa Compagnie, la Baronnie de Bouloire & autres Terres paſſerent à leur frere Henri Teſtu de Balincourt, Chevalier, Capitaine des Chaſſes de la Varenne du Louvre, qui épouſa en premieres noces Claude-Marguerite de *Seve*, fille d'Alexandre de Seve, Chevalier, Seigneur de Chatigonville, Conſeiller d'Etat & au Conſeil royal des Finances, & de Marguerite-Guillemette de Rochechouart, Dame de Châtillon-le Roi 3 & en ſecondes noces, Marie-Thérèſe-Suzanne de *Maſparaux*. Il eut du premier lit, pour fils unique, Claude-Guillaume Teſtu, Chevalier, Marquis de Balincourt, Baron de Bouloire, Seigneur de Saint-Cyr, de Nohan, de Châtillon-le-Roi, de Merobert & de Montmartin en partie, Gouverneur de Mont-Dauphin, & enſuite des ville & citadelle de Strasbourg, Maréchal de France du 19. Octobre 1746., &c., né le 17. Mars 1680., allié le 11. Janvier 1715. à Marguerite-Guillemette *Alleman*, Dame en partie de Montmartin, fille de Pierre, Comte de Montmartin, Lieutenant de Roi en Dauphiné, & de N. de *Seve*, ſa premiere femme.

Le Maréchal de Balincourt a pour frere conſanguin, François Teſtu, Chevalier, Seigneur d'Edouville, dit le Comte, puis le Marquis de Balincourt, Lieutenant-Général des armées du Roi, Lieutenant de ſes Gardes-du-Corps, marié le 29. Novembre 1714. avec Roſalie *Courtet*, fille de Louis, Seigneur de Nelle, & de Jeanne-Henriette-Roſalie de Brue-Montplaiſir, dont ſont nés deux garçons & trois filles.

BOULOIS, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 87. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOULOIS (le), en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte ſeulement 4. feux.

BOULON, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Bretteville-ſur-l'Aize. On y compte 84. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de l'Orne, & à 2. l. S. S. E. de Caen.

BOULONNEYS, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 110. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Brantolme, & 4. N. N. O. de Périgueux.

BOULONNEYS, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt à quelque diſtance de Périgueux.

BOULONNOIS ou BOULONOIS, *Bononienſis Tractus* ou *Pagus*, Pays, Sénéchauſſée & Gouvernement général militaire de Province, avec titre de Comté (dont *Boulogne* eſt la capitale); ſitué entre le 19e. degré 14. minutes & le 19e. degré 42. minutes 30. ſecondes de longitude, & entre le 50e. degré 29. minutes & le 50e. degré 56. minutes de latitude; borné au N. par le Pays-Reconquis, au S. par le Ponthieu, à l'E. par l'Artois, & à l'O. par l'Océan. Il a 9. lieues & demie de longueur ſur 6. & tiers de largeur; ce qui peut être évalué à 36. lieues quarrées. La Canche, la Liane ou l'Lane & le Selack ſont les ſeules rivieres de ce pays qui méritent quelque attention: la premiere le ſépare du Gouvernement de Montreuil. Le Boulonnois eſt un pays plutôt froid que tempéré: les vents ou les brouillards y regnent une bonne partie de l'année. La terre y eſt fertile en grains & en excellens pâturages où l'on nourrit quantité de gros bétail. On y fait auſſi de très-bon beurre. Il y a des mines de charbon de terre qui ſont d'un bon rapport, & quelques ſources d'eau minérale parmi leſquelles on diſtingue celle qui eſt à trois cens pas de Boulogne, ſur le chemin de Calais. L'eau de cette ſource eſt très-claire & fort légere: elle laiſſe un goût de fer à ceux qui en boivent, & c'eſt à cauſe de cela qu'on l'appelle la fontaine de fer. Outre les productions dont nous venons de parler, il y a encore dans le Boulonnois quantité de bois, où le gibier eſt abondant. Les habitants de ce pays ſont aſſez vifs & ſpirituels; mais ils ſe diſtinguent principalement par leur prudence, par leur intelligence dans le commerce, par leur bravoure & par leur fidélité. Ils commercent en charbon de terre, en beurre ſalé, en poiſſon frais & ſalé, & particuliérement en bétail, en chevaux & en toiles.

Le Gouvernement général de Boulonnois a la même étendue & les mêmes bornes que le pays de ce nom, dont nous venons de parler. Quoique ſitué dans la Province de Picardie, néanmoins ce Gouvernement eſt abſolument indépendant, & il ne fait du tout point partie de celui de Picardie.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE DE BOULONNOIS.

Un Gouverneur Général.

Appointemens	12450 l.	16450 liv.
Emoluments	4000	

Un Lieutenant Général pour le Roi.

Appointemens	12000 l.	12000 liv.
Emoluments	0	
		28450 liv.

Un Lieutenant de Roi, Grand-Sénéchal.

Villes & autres Lieux.	*Gouverneurs.*	*Lieut. de Roi.*	*Appointemens des Gouverneurs.*		*Appointemens des Lieut. de Roi.*	
Baſſe-Ville de Boulogne	1 Com^{te}.		*Ap.* 800 l.	1000 l.	*Ap.*	
			Em. 200		*Em.*	
Boulogne & Château	1	1			3400 l.	4000 l.
					1600	
Château d'Ardelot	1					
Eſtaples	1	1			1200.	1500 l.
					300.	
Monthulin	1					
Tour d'Ambleteuſe	1 Com^{te}.		900.	1100		
			200.			
6.	5	2		2100 l.		5500 l.

Sommes totales des Appointemens, y compris les Emoluments.

Pour le Gouverneur-Général	16450 liv.
Pour le Lieutenant-Général	12000
Pour deux Commandants	2100
Pour deux Lieutenants de Roi	5500
Total	36050 liv.

Nota. 1°. Il reſte à ajouter les appointemens du Lieutenant-de-Roi de la Province, ceux du Gouverneur particulier du Château d'Ardelot, ceux des Majors, des Aides-Majors, des Capitaines des Portes, &c.

2°. Le Gouverneur-Général de la Province de Boulonnois eſt ordinairement Gouverneur des Ville & Château de Boulogne, ainſi que des Forteresſes de Monthulin & d'Eſtaples.

3°. La Garde ordinaire de ce Gouverneur-Général conſiſte en une Compagnie de vingt-cinq Halebardiers à pied.

4°. Le Boulonnois eſt fort de ſa nature, & la garde en eſt confiée aux habitants du pays qui forment d'excellentes Milices. Les *Troupes Boulonnoiſes*, formées de tout temps par les habitants mêmes du pays, très-aguerries pour le ſervice de leurs anciens Souverains Comtes de Boulogne, juſ-

Digitized by Google

qu'au regne de Louis XI. qui fit l'échange de ce Comté avec Bertrand de la Tour-d'Auvergne, dernier Comte de Boulogne, en contre-échange du Comté de Lauraguais, en 1477. ainsi que nous le dirons incessamment, ont augmenté leur zele pour le service de nos Rois; & elles forment de leurs habitants, au premier ordre, six Regiments d'infanterie, cinq Regiments de Cavalerie, une Compagnie de Carabiniers, & deux de Dragons, avec trois Compagnies de Cavalerie pour la garde des côtes: ce qui monte en tout à cinq mille hommes par an, en temps de paix, sur quinze mille habitants toujours engagés, commandés par la Noblesse du pays, & formés en Regiments sous le Roi Louis XIV., en 1672. Les Régiments d'Infanterie des Troupes Boulonnoises sont composés de dix Compagnies chacun: les Officiers sont nommés par le Gouverneur de la Province; ils ont commission du Roi, de même que ceux des autres troupes réglées de Sa Majesté, & ils roulent suivant leur ancienneté avec les Officiers des armées du Roi. Les Régiments de Cavalerie des mêmes Troupes Boulonnoises sont composés de quatre Compagnies chacun, plus ou moins fortes, selon le besoin. La Compagnie de Carabiniers consiste ordinairement en trente Maîtres, & celles de Dragons en trente Maîtres chacune. Ces Troupes ont un Inspecteur particulier nommé par le Roi.

Le Boulonnois n'est point un pays d'*Elections*, parce que de tout temps il a été exempt de toutes Tailles & Gabelles, même de la taxe & recherche des Francs-Fiefs: d'ailleurs il a toujours eu la liberté du commerce de sel, ainsi que cela est porté par l'échange fait en 1477., & qui n'a eu lieu qu'à ces conditions. Ce sont-là des privileges dans lesquels Boulogne & le Boulonnois ont été confirmés & maintenus successivement depuis ledit échange, & notamment par Lettres-Patentes du Roi Louis XV., du mois de Juin 1716., en considération de la qualité & de la situation du pays, qui est chargé de grosses censives & où le commerce n'est point aussi florissant que dans les Provinces voisines. On a eu égard d'ailleurs à la situation du Boulonnois, qui est telle qu'en temps de guerre, ce pays est des premiers exposés aux incursions des ennemis; & à cela on a ajouté que la fidelité des habitants de ce même pays, & les services qu'ils avoient rendus, ne pouvoient que leur mériter des concessions particulieres & distinguées. Cependant, quoique le Boulonnois ait été déclaré quitte & exempt de toute sorte de Tailles, Subsides, Gabeiles & impositions, *mises & à mettre* dans le Royaume, ce pays ne laisse pas que de payer une imposition de quarante mille liv. ou environ: voici quelle fut la cause de cette imposition. En 1660. le Roi avoit envoyé des troupes en quartier d'hiver dans le Boulonnois: ces troupes y commirent tant de désordres, que les habitants offrirent eux-mêmes la somme de quarante mille livres par an pour n'y être plus exposés. L'offre fut acceptée, & l'imposition a toujours continué depuis, & même elle a été un peu augmentée.

Du temps de César, le Boulonnois étoit habité par les *Morini*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la seconde Belgique.

De la domination des Romains, le Boulonnois passa sous celle des François. Chilperic III. est le premier Prince de cette nation qui s'en empara. Ce fut après son retour de la Thuringe, & après la mort d'Egidius, ou Gillon, Maître de la Milice Romaine, que les François eux-mêmes, à ce qu'on prétend, avoient auparavant choisi pour leur Roi.

Du temps de Clovis, successeur de Chilperic, il regnoit dans la partie occidentale de la Gaule Belgique, entre la Mer, l'Escaut & la Somme, & par conséquent fut tout le pays des *Morini*, un Roi François qu'on appelloit Chararic. Ce Roi se joignit à Clovis lorsque ce Prince se mit en campagne pour combattre Syagrius, général de l'armée Romaine. Il accompagna encore Clovis à la guerre que ce Prince eut à soutenir contre Sigebert, Roi de Cologne. Mais après ces deux expéditions, terminées à la gloire & à l'avantage de Clovis, ce Prince, mécontent de Chararic, dont on croit qu'il étoit le parent, se saisit de lui & de son fils, les fit tondre tous deux, & s'empara de leur Royaume.

Sous les Rois de France de la premiere & de la seconde race, le Boulonnois, aussi-bien que le pays des environs, fut gouverné au nom de ces Princes, tantôt par des Comtes & tantôt par des Ducs; mais ils étoient les uns & les autres amovibles, & ils ne tenoient leur gouvernement que par commission.

Sous les derniers Rois de la seconde race, le Boulounois & le Ponthieu, du moins cette partie qui étoit censée du pays des *Morini*, étoient gouvernés par un Comte nommé Helgaud I. D'après les dispositions que ce Comte faisoit à son gré, il est à présumer qu'il étoit propriétaire des Terres dont il prenoit le titre. Le Domaine du Comte Helgaud I. s'étendoit assez loin du côté de la Flandre. Il paroit que ce Domaine comprenoit toute l'étendue de pays qui s'avance dans les terres environ fix lieues, & qui est situé entre la mer, la riviere d'Authie & celle d'Aa.

A Helgaud I., Comte de Boulogne, succéda Hernequin, son gendre, neveu de Baudouin I., Comte de Flandres.

Vers l'an 882. les Normands ravagerent le Boulonnois. Le Comte Hernequin leur livra bataille, mais il fut vaincu. A un second combat qu'il donna contre ces barbares, il fut encore plus malheureux, car ayant été blessé mortellement, il n'eut que le temps de se sauver à Boulogne où il expira presque aussitôt qu'il y fut arrivé.

A Hernequin succéderent plusieurs autres Comtes de Boulogne; mais les limites du Comté de ce nom furent souvent différentes, à cause des troubles & des guerres presque continuelles qui agiterent cette partie de la France sur la fin du neuvieme siecle & au commencement du dixieme.

Vers l'an 939. le Comté de Boulogne, du moins la plus grande partie, obéissoit aux Comtes de Ponthieu. Peu de temps après, les Comtes de Flandres se rendirent maîtres du Boulonnois, & le garderent jusques vers l'an 965. que Guillaume I., Comte de Ponthieu, aidé des forces de Richard, Duc de Normandie, recouvra le Comté de Boulogne.

Arnoul I., fils de Guillaume I., eut en partage à la mort de son pere, le Comté de Boulogne, & il mourut lui-même en 986.

Eustache III., fils d'Eustache II. de Boulogne, qui étoit arriere-petit-fils d'Arnoul I., fut le sixieme Comte de Boulogne, à commencer par Guillaume I., & il mourut après l'an 1120., ne laissant qu'une fille, nommée Mahaud I., qui fut Comtesse de Boulogne. Elle avoit épousé Etienne de Blois, Comte de Mortain ou Mortagne, le même qui fut depuis Roi d'Angleterre.

Eustache IV. & Guillaume de Blois, tous deux fils de Mahaud I. & d'Etienne de Blois, étant morts sans postérité, Marie de Blois, leur sœur, succéda au Comté de Boulogne en 1160. Le Roi son pere, l'avoit faite élire Abbesse de Ramsey en Angleterre, & malgré cela elle fut femme de Mathieu II. d'Alsace, dit de Flandres, fils de Thierry, Comte de Flandres. De ce mariage vinrent deux filles, Ide & Mahaud: cette derniere épousa Henri II., Duc de Brabant.

Ide de Flandres, Comtesse de Boulogne, eut

Digitized by Google

trois maris. Du dernier, Renaud Comte de Dammartin, naquit Mahaud II. qui succéda au Comté de Boulogne.

Mahaud II. de Dammartin, Comteſſe de Boulogne, épouſa 1°. Philippe de France, Comte de Clermont, fils du Roi Philippe-Auguſte; 2°. Alphonſe (III), Infant de Portugal, qui la répudia ou plutôt l'abandonna en 1250. ou 1251. Elle mourut en 1260. Dès l'an 1245. elle avoit abdiqué en faveur de Jeanne, ſa fille, qu'elle avoit eue du Prince Philippe, & qui étoit mariée à Gaucher de Châtillon. La Princeſſe Jeanne meurt ſans poſtérité en 1251., & la Comteſſe Mahaud II., ſa mere, ſe remet en poſſeſſion du Comté de Boulogne.

Après la mort de Mahaud II., pluſieurs concurrents ſe préſenterent pour recueillir ſa ſucceſſion, & entre autres Marie & Alix de Brabant, & Henri III. Duc de Brabant, qui étoient tous trois iſſus de Henri II. Duc de Brabant & de Mahaud de Flandres. Marie & Alix vendirent leurs droits à Henri; & celui-ci vendit les ſiens à Robert IV. (V.) Comte d'Auvergne, moyennant la ſomme de quarante mille livres une fois payée. Ce Robert V. étoit fils de Guillaume VII. ou VI., mort en 1247., & d'Alix de Brabant.

Les Comtes d'Auvergne, ſucceſſeurs de Robert V., jouirent du Comté de Boulogne juſqu'en 1419. que le Duc de Bourgogne ſe rendit maître du Boulonnois. Par le Traité d'Arras de l'an 1435., conclu entre le Roi Charles VII. & le Duc de Bourgogne, la jouiſſance du Boulonnois fut cédée par le Roi au Duc de Bourgogne. Le Roi ſe chargea alors de dédommager Bertrand I., Comte d'Auvergne, à qui appartenoit le Comté de Boulogne.

En 1477. le Roi Louis XI. reprit le Boulonnois. Il ſe fit alors un échange de ce pays: Bertrand II., Comte d'Auvergne, fils de Bertrand I., céda au Roi ſes droits ſur le Comté de Boulogne, & reçut en échange le Comté de Lauraguais avec quelques autres revenus. Louis XI. réunit à la Couronne le Comté dont il eſt queſtion, & depuis il n'en a plus été démembré.

BOULOT, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Châtillon. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance de la rive droite de l'Oignon, à 2. l. & tiers N. N. O. de Beſançon.

BOULOU (le), bourg, en Rouſſillon, Dioceſe de Perpignan, Conſeil ſouverain, Intendance & Viguerie de Rouſſillon. On y compte 127. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Tech, à une lieue & demie N. N. O. de Bellegarde, & 4. S. S. O. de Perpignan.

BOULOU-AUX-BOIS, en Champagne. *Voyez* Boux.

BOULOUERE, dans le Maine. *Voyez* Bouloire.

BOULT ſur Suippe, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 144. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Suippe, à 2. l. & trois quarts N. N. E. de Rheims.

BOULZICOURT, en Champagne, Dioceſe de Reims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 83. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rive gauche de la Meuſe, & à 5. l. & quart N. E. de Rethel.

BOUMES, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Intendance, Parlement & Election de Bordeaux, Juriſdiction de la Prévôté de Barſac. On y compte 199. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Ciron, à une lieue & demie de la rive gauche de la Garonne, 2. S. O. de Langon, & 7. S. E. de Bordeaux.

BOUMIERS, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Iſſoudun. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. d'Iſſoudun.

BOUNESVAUX, en Languedoc. *V.* Bonneſvaux.

BOUNIAGUES, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 112. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. E. de Bergerac, & 10. O. S. O. de Sarlat.

BOUONCOURT, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 33. feux.

BOUPERE ou BONPERE (le), bourg, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Thouars. On y compte 379. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & demie S. O. de Mauleon, & 11. O. S. O. de Thouars.

BOUPILLON, Paroiſſe & Juriſdiction, dans le Condomois, en Guyenne, Dioceſe & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Loſſe, à une lieue & demie O. S. O. de Condom.

BOUQUEBERT, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 42. feux.

BOUQUELON, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pontaudemer, Sergenterie de Quillebeuf. On y compte 2. feux privilégiés & 67. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers S. S. O. de Quillebeuf, & autant N. O. de Pontaudemer.

BOUQUEMAISON, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Douriens. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. un quart à l'E. de Dourlens.

BOUQUENON, en allemand *Bukenheim*, petite ville, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Zarguemines. On y compte 180. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la Saarre, à une petite demi-lieue O. N. O. de Sarwerden, à 2. l. N. N. E. de Fenetrange, 3. S. S. E. de Zarguemines, & 15. E. N. E. de Nancy. Il y a à Bouquenon une Prévôté royale qui reſſortit au Bailliage de Zarguemines. Il y a auſſi un petit College de Jéſuites, & une Maiſon de Filles de la Congrégation de Notre-Dame. La ville dont il eſt queſtion, a toujours été regardée comme une annexe & une dépendance du Comté de Sarwerden, où elle eſt enclavée: cette ville, au reſte, eſt fermée de murailles, flanquées d'anciennes tours, avec un foſſé aſſez large & profond & plein d'eau.

BOUQUERIE (la), en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Bergerac, & 8. S. O. de Sarlat.

BOUQUERON, en Dauphiné, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 2. feux, un tiers, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & trois quarts, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un tiers & un [illegible]. de feu pour les fonds affranchis.

BOUQUET, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Cette Communauté eſt à 4. l. & demie N. O. d'Uzès.

BOUQUET (le), en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouſe,

Digitized by Google

louſe, Intendance de Languedoc. On y compte 62. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & quart S. un quart à l'E. d'Aleth.

BOUQUETOT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pontaudemer, Sergenterie de Rommois. On y compte 8. feux privilégiés & 245. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance O. de Bourgachard, & à 4. l. E. de Pontaudemer.

BOUQUEVAL, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. un quart à l'E. de Paris.

BOUQUINGHEM, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte ſeulement 16. feux. Cette Communauté eſt à un quart de lieue E. N. E. de Marquiſe, & à 2. l. N. de Boulogne.

BOURANTON, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 45. feux.

BOURAS ou BOURZAI, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, dans le Nivernois, Dioceſe d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy; fondée vers l'an 1119., &c.; ſituée ſur la riviere de Nievre, à une lieue O. N. O. de Charlemy, 6. & demie N. N. E. de Nevers, & 10. & quart S. S. O. d'Auxerre. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut 2000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pouvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 56. florins.

BOURAY, dans le Gâtinois-François, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Eſtampes. On y compte 67. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Eſſonne, à 2. l. N. E. d'Eſtampes.

BOURBACH (Nider-), dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Bedfort. On y compte 21. feux. Cette Communauté eſt à une lieue S. O. de Thann, & 3. & demie N. E. de Bedfort.

BOURBACH (Ober-), dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Bedfort. On y compte 40. feux. Cette Communauté eſt à une petite diſtance de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

BOURBARÉ, en Bretagne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 21. feux, un tiers & un quart de feu.

BOURBEL, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neuchâtel, Sergenterie d'Aumale. On y compte un feu privilégié & 7. feux taillables.

BOURBERAIN, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 83. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. S. de Langres.

BOURBEROUGE, fontaine d'eau minérale, dans l'Election de Mortain, en Normandie. L'eau de cette ſource eſt froide & ferrugineuſe.

BOURBEVELLE, en Franche-Comté, Dioceſe Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Juſſey. On y compte 41. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & quart N. N. E. de Juſſey.

BOURBILLY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 22. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Serain, à 2. l. S. O. de Semur.

BOURBON, dans l'Agenois, en Guyenne, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction du Caſtella. On y compte 53. feux.

BOURBON, en Provence. *Voyez* Boulbon.

BOURBON-L'ANCY ou L'ANSY, *Burbo Anſeli*, ville de l'Autunois, en Bourgogne; Egliſe collégiale de Notre-Dame, fondée en 1495. par Guy & Guillaume de Salins, Seigneurs de la Nocle; Prieuré d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît, ſous le titre des S. S. Nazaire & Celſe, fondé en 1030. par Anſed, Sire de Bourbon; Archiprêtré du Dioceſe d'Autun; Paroiſſes de St. Leger, St. Nazaire & St. Martin; Capucins, Urſulines & Viſitandines; Hôpital & College; Gouvernement particulier dans la Lieutenance générale de Roi d'Autun; ſeptieme Bailliage principal & Chancellerie aux contrats, unis & reſſortiſſans au Parlement de Bourgogne & au Préſidial d'Autun; Baronnie dont la Châtellenie royale eſt auſſi unie au Bailliage; Seigneurie du Chapitre & du Prieuré également reſſortiſſante au Bailliage; Mairie qui a la Police; Gruerie royale de la Maîtriſe particuliere d'Autun; Grenier à ſel du Parlement & de la Direction de Dijon; Subdélégation de l'Intendance de Bourgogne; vingt-deuxieme ville qui députe aux Etats de la Province, &c. On y compte 128. feux. Cette ville eſt ſituée ſur les confins du Duché de Bourgogne, à une bonne demi-lieue de la rive droite de la Loire, à 10. l. S. O. d'Autun, & 23. & demie S. O. de Dijon. Longitude 21. 26. 32. latitude 46. 37. 8.

La ville dont il eſt queſtion, eſt fort ancienne: elle s'étendoit autrefois du côté de l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Martin; on trouve ſouvent dans les vignes où eſt cette Paroiſſe, des ſtatues, des médailles, des ruines de vieilles murailles, de grandes briques figurées, des marbres antiques, des colonnes, des corniches, des entablements, des friſes & des architraves, qui prouvent ſuffiſamment quelle eſt l'ancienneté de la ville de Bourbon-l'Ancy. Le ſurnom de l'*Ancy* lui fut donné d'*Anceaume* ou *Ancelme* qui en étoit Baron, & qui étoit auſſi l'ancien ou l'aîné de ſa maiſon: *Archambaud*, ſon frere puîné, étoit alors Seigneur de Bourbon en Bourbonnois. *Voyez* ce mot. La ville de Bourbon-l'Ancy eſt diviſée en trois parties; la ville qui n'a qu'une enceinte de 450. pas de tour, avec l'Egliſe collégiale & trois portes; le fauxbourg qui s'étend vers le Nord & le Couchant, & où ſont les Urſulines, les Capucins & l'Hôpital; le fauxbourg de Saint-Leger où eſt la Paroiſſe de même nom, & où ſont auſſi les Religieuſes de la Viſitation. Ce ſecond fauxbourg eſt ſitué dans un fond, au pied d'un rocher fort élevé & eſcarpé où eſt bâti un ancien & fort Château, qui n'eſt ſéparé de la ville que par un foſſé, & d'où l'on découvre la Loire, le Bourbonnois & le Nivernois. Les armes de l'ancienne Maiſon de *Bourbon* ſont les mêmes que celles de la ville de Bourbon-l'Ancy, *d'or au lion de gueules, à l'orle de huit coquilles d'azur.*

Il y a à Bourbon-l'Ancy des eaux minérales qui ſont très-renommées: ces eaux ſont ſituées dans le fauxbourg de Saint-Leger, où l'on a bâti une quarantaine de maiſons deſtinées à recevoir les perſonnes qui viennent boire ces eaux ou prendre les bains. On ne doute nullement que ces eaux n'aient été connues des Romains, mais pendant pluſieurs ſiecles elles avoient été abſolument oubliées. Elles furent découvertes de nouveau en 1580., & depuis ce temps on y a fait des réparations très-conſidérables. Les fontaines ou ſources, au nombre de ſept, dont quatre principales, ſont dans une cour quarrée qui a environ quatre-vingts pas de longueur ſur vingt-cinq de largeur, & qui eſt pavée de larges pierres tirant ſur le noir. Les quatre principales fontaines

ſont le *grand Limbe*, *Saint-Leger*, la *Reine*, *la Cardinale* ou *des Cures* : les trois autres ſources n'ont point de nom. Mais elles ont toutes des canaux par leſquels on les peut épuiſer : ces canaux vont ſe décharger dans de grands aqueducs, qui les portent à plus d'un quart de lieue au-delà de la ville, & qui ſont ſi grands qu'un homme pourroit aiſément y aller à cheval. Le grand Limbe eſt la ſeule de ces fontaines qui n'ait point d'aqueduc, & qui ſe vuide par-deſſus. Le *grand Bain* eſt tout près des fontaines : il eſt dans une enceinte de murailles, de forme ronde, & dont le pavé eſt de marbre ; cet eſpace a environ ſoixante pieds de diametre, & on eſtime qu'il peut contenir cinq cens perſonnes : c'eſt un ouvrage des Romains. Il n'y a point de ſource particuliere qui donne l'eau à ce bain, mais il la reçoit des fontaines dont nous venons de parler. Au-delà du grand bain rond, eſt un autre bain de forme quarrée, & qui a environ huit pas de diametre : ce bain a été fait pour les pauvres.

Par l'examen que l'Académie royale des Sciences fit des eaux dont il eſt queſtion, en 1670. & 1671., on crut reconnoître que ces eaux étoient meilleures & plus utiles pour la ſanté, qu'aucune des autres eaux minérales du Royaume.

L'eau de la fontaine appellée *le grand Limbe*, eſt ſi chaude qu'on n'y peut ſouffrir la main l'eſpace de deux minutes ſans ſe brûler ; cependant on y peut laiſſer un œuf pendant une heure ſans qu'il y cuiſe, & il en eſt de même des feuilles d'oſeille. Quand on boit de cette eau, elle ne brûle point les levres, & on ne ſent pas non-plus qu'elle ſoit chaude dans l'eſtomach.

Toutes les eaux minérales de Bourbon-l'Ancy ſont limpides & fort inſipides, & elles n'ont ni goût ni odeur. Par les expériences qui ont été faites ſur les lieux, il a été reconnu que ces eaux participent d'un ſel ſemblable au ſel marin, & d'un peu de ſoufre. A l'égard du ſel marin, on le prouve par les mêmes expériences que celles que M. du Clos a faites à Paris ; & pour le ſoufre, voici quelles ſont les raiſons qui perſuadent qu'il y en a. 1°. On remarque une pellicule qui nage ſur ces eaux : leur liqueur eſt jaunâtre & elle a une odeur de ſoufre ; 2°. quand on boit de ces eaux, elles laiſſent la bouche pâteuſe ; 3°. quand on y trempe une bague d'or, & même quand on l'expoſe à la fumée qui s'en exhale, elle ſe blanchit & pâlit un peu ; 4°. quand on jette du ſel de tartre dans les mêmes eaux, leur couleur devient laiteuſe & l'odeur déſagréable.

Au Bailliage de Bourbon-l'Ancy reſſortiſſent, 1°. La Baronnie de Vitry-ſur-Loire ; 2°. les Seigneuries des Chapitres de Bourbon, de la Prée, & du Prieuré de St. Nazaire de Bourbon ; 3°. les autres Paroiſſes & hameaux de ce Bailliage ; & 4°. la Mairie de Bourbon.

Conſidéré comme Diſtrict particulier de la Généralité & Intendance de Dijon, le Bailliage de Bourbon-l'Ancy eſt borné au N. par le Nivernois, au S. & à l'O. par le Bourbonnois, & à l'E. par le Bailliage d'Autun. Ce Bailliage a ſix lieues de longueur du S. au N., & cinq de largeur. C'eſt un pays rempli de montagnes au Nord & à l'Orient ; il y a auſſi quelques terres labourables, des bois de futaie, des taillis & des étangs dont le poiſſon ſe voiture à Paris par la Loire & le Canal de Briare. La partie de ce Bailliage qui s'étend vers le Midi & le Couchant, eſt un pays de plaines, où il y a des vignes & des terres à ſeigle. On compte dans le Bailliage dont il eſt queſtion, 19. Paroiſſes, pluſieurs hameaux, 8115. perſonnes & 1223. feux, ainſi que cela ſe prouve par le dénombrement qui ſuit. Ce Bailliage, au reſte, eſt de la Recette d'Autun.

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE DE BOURBON-L'ANCY.

Paroiſſes.	*Feux.*
Aupont	17
Boulaye (la) & St. Seigne.	18
BOURBON-L'ANCY, *ville*	118
Chânoux	91
Creſſey	46
Cronat	148
Fontenet	16
Gilly	61
Grury *& dépendances*	105
Leſme	18
Maltat	59
Marly-ſous-Iſly-l'Evêque.	19
Mont	47
Nocle (la)	70
Perrigny	36
Saint-Aignan	118
St. Aubin	15
St. Leger-ſous-Beuvray.	98
Vitry-ſur-Loire	81
19. Paroiſſes.	*Total* 1113

BOURBON-L'ARCHAMBAUD, *Burbo Erchenbaldi* ou *Archembaldi*, ville avec un ancien titre de Duché, Juſtice & Châtellenie royale, Sénéchauſſée, &c., dans le Bourbonnois, Diocèſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 240. feux & environ 2060. ames. Cette ville n'a point de murailles, & elle eſt très-mal ſituée, dans un fond, entre quatre collines, à 2. l. de la rive gauche de l'Allier, 4. & deux tiers O. de Moulins, 11. O. de Bourbon-l'Ancy, 12. & demie S. E. de Bourges, & 7. S. un quart à l'O. de Nevers. Long. 20. 43. 29. lat. 46. 35. 22.

On croit avec raiſon que la ville dont il eſt queſtion, a pris ſon nom de la bourbe qui eſt au fond de ſes eaux. Cette étymologie au moins eſt préférable à celle qu'en donne Olivier de la Marche, qui penſe qu'on a dit Bourbon pour Bourg-bon.

Il y a à Bourbon-l'Archambaud une ſeule Egliſe paroiſſiale, ſous le titre de Saint-Georges ; une Egliſe collégiale dont le Chapitre eſt compoſé d'un Tréſorier & de douze Chanoines ; un Prieuré qui appartient à l'Abbaye de Filles de Saint-Menoux ; un Couvent de Capucins, & deux Hôpitaux, dont l'ancien, qui eſt pour les paſſants, eſt gouverné par un Directeur ; & l'autre, qui eſt celui de la Charité, eſt deſtiné pour les pauvres malades, & eſt deſſervi par des Sœurs Griſes. Les habitants de la ville de Bourbon ſont très-attentifs à avoir de belles maiſons, bien parées & aſſorties de tout ce qui eſt néceſſaire pour recevoir les perſonnes qui viennent prendre les eaux, dont nous parlerons bientôt. Tout ce qui ſe fabrique en cette ville, comme droguets, toiles & étamines, & tout ce qui s'y cultive, comme grains, pâturages & autres denrées, ſe conſomme dans le lieu-même, où il ſe tient quatre foires par an ; ſçavoir, le 23. Avril fête de Saint-Georges, le 10. Août fête de Saint-Laurent, le 28. Octobre fête de Saint-Simon & de Jude, & le 17. Décembre fête de Saint-Lazare. Indépendamment de ces foires, il ſe tient en cette ville deux marchés par ſemaine, le mercredi & le ſamedi.

Sur l'une des quatre collines, dont nous avons fait mention, eſt un vieux Château de forme quarrée ; c'eſt l'ancienne demeure des Seigneurs de Bourbon dont neuf ont porté le nom d'*Archambaud*. Ce Château eſt preſque ruiné, ou du moins il eſt aujourd'hui en déſordre ; & à l'exception de trois petites Egliſes ou Chapelles, il n'y a plus rien d'entier. La premiere de ces Egliſes eſt ſous l'invocation de Notre-Dame, & c'eſt l'ancienne Chapelle du Château. On ne ſçait point en quel temps elle a été fondée, ni qui en a été le fondateur ; mais on conjecture qu'elle a été bâtie par un des Archambauds, Seigneurs de Bourbon. La ſeconde eſt appelée la Sainte-Chapelle, & elle eſt dédiée à Jeſus-Chriſt crucifié. Comme la premiere Cha-

Digitized by Google

pelle étoit trop petite, Jean II. du nom, Duc de Bourbon, fit commencer celle-ci ; mais ce Prince ayant été prévenu par la mort, la Chapelle en queſtion ne fut achevée qu'en 1508. par Pierre II. du nom, Duc de Bourbon. C'eſt en ſon genre une des plus belles Chapelles du Royaume. On y voit la Statue de Jeſus-Chriſt, & celles des douze Apôtres ; on y voit auſſi le blaſon & la généalogie de la Maiſon royale de Bourbon, & de ſes alliances : tout cela eſt exécuté en bas-relief. Les Chaires du chœur ſont d'une très-belle menuiſerie, & au-deſſus ſont les chiffres de Pierre II. de Bourbon, & d'Anne de France ſa femme : ces chiffres ſont entrelacés de cerfs ailés. Les vitres ſont très-belles & peintes à l'antique : on doute qu'il y ait de peinture en ce genre qui ſe ſoit mieux conſervée. Sur la premiere de ces vitres on a peint le Sacrifice d'Abraham ; ſur la ſecoude, Jeſus-Chriſt qui guérit le Paralytique ; ſur la troiſieme, un Crucifix ; ſur la quatrieme, l'Empereur Conſtantin qui délibere s'il donnera bataille, & un Ange qui lui promet la victoire & lui montre la Croix avec ces paroles, *In hoc ſigno vinces* ; ſur la cinquieme, Sainte-Helene qui demande à un Juif où eſt la Croix ſur laquelle Jeſus-Chriſt eſt mort ; ſur la ſixieme, Sainte-Helene qui découvre par miracle la vraie Croix ; ſur la huitieme enfin, l'Empereur Heraclius en chemiſe, & nuds pieds, qui porte en triomphe la Sainte-Croix. Dans la même Sainte-Chapelle ſont les figures d'Adam & d'Eve en priere ; & ſur le portail ſont celles de Saint-Louis, de Pierre de Bourbon, & d'Anne de France ſa femme. La troiſieme Chapelle eſt appellée le Tréſor. Elle eſt ſous terre & néanmoins bien claire. On y deſcend par un eſcalier de pierre de taille de vingt marches de quatre pieds de longueur. C'eſt dans cette Chapelle que l'on conſerve une très-belle Croix d'or de ducat, qui peſe environ quatorze marcs, dont le montant eſt long d'un pied & demi & le travers d'environ un pied : la largeur de l'un & de l'autre eſt de quatre travers de doigt. Au haut de cette Croix eſt une couronne d'or, avec cette inſcription ſur l'une de ſes bandes : *Louis de Bourbon, ſecond Duc de ce nom, fit garnir de pierreries & dorurer cette Croix, l'an* 1397. Parmi ces pierreries, on diſtingue trente groſſes perles & cinq pierres précieuſes ; mais ce qui eſt encore plus remarquable, c'eſt une des épines de la Couronne de Jeſus-Chriſt, qui eſt renfermée dans ce beau monument de piété, ainſi qu'une croix faite du vrai bois de la Croix ſur laquelle le Sauveur du monde a ſouffert la mort. Une montagne de vermeil ſert de piedeſtal à la Croix en queſtion. Au bas ſont à genoux le Duc Jean de Bourbon & la Ducheſſe Jeanne de France, ſa femme, couronnés & revêtus l'un & l'autre de leurs habits de cérémonie. Le haut de cette montagne ou Calvaire eſt fait en pointe, & en forme de colonne torſe percée au bout, où eſt plantée la Croix d'or. Cette colonne eſt embraſſée d'un côté par la Magdeleine qui eſt à genoux, & vis-à-vis eſt la figure de la Vierge dans l'attitude d'une perſonne qui ne peut ſe ſoutenir, & qui eſt ſupportée par Saint-Jean. Sur la montagne eſt une tête avec quatre ou cinq petits oſſements de mort, qui ſont d'argent. La colonne, la montagne & les figures ſont d'argent doré, & peſent treize livres poids de marc.

On conſerve dans les armoires de la Sainte-Chapelle de Bourbon, un pied de Saint-Paul Hermite, un des os des S. S. Innocents, un des pouces de St. Blaiſe & la machoire inférieure du même Saint.

L'Egliſe paroiſſiale de Saint-Georges, dont nous avons parlé, eſt ſituée ſur une colline oppoſée à celle où eſt bâti le Château.

Au-deſſus du Couvent des Capucins eſt une belle promenade, qui conſiſte en trois allées, l'une au-deſſus de l'autre, pratiquées dans un terrein qui fut acheté par le Marechal de la Mailleraye, lequel le donna aux Capucins à condition d'en tenir la porte ouverte pour la commodité publique.

Au pied du Château eſt un étang, fait en forme de deux queues : cet étang a environ une lieue de longueur, il eſt abondant en poiſſon, & il ſe dégorge dans l'Allier, en paſſant par un des fauxbourgs de Bourbon, auquel il donne le nom de *Bourge* qu'il porte lui-même.

Pour la commodité des perſonnes qui viennent prendre les eaux de Bourbon, la poſte aux Lettres va trois fois la ſemaine de Moulins en cette ville, depuis Pâques juſqu'à la Touſſaint, & depuis la Touſſaint juſqu'à Pâques, une fois ſeulement par ſemaine.

Les eaux minérales de Bourbon-l'Archambaud ont beaucoup de réputation, & elles ſont très-fréquentées. Elles ſont enfermées dans trois eſpeces de puits, qui ont chacun cinq pieds huit pouces de diametre. Quand on n'examine pas la choſe de près, il ſemble que ces trois puits forment trois ſources différentes ; cependant ce n'eſt qu'une ſeule & même ſource. Comme on remarque que les bouillons du puits du milieu ſont plus abondants, cela eſt cauſe que l'on eſt porté à croire que la ſource ſort de terre en cet endroit-là, & que l'eau paſſe enſuite aux puits latéraux. Au-deſſous de ces puits eſt un grand bain de forme quarrée, qu'on appelle *le Bain des Pauvres* ; & à deux pas de-là eſt une maiſon où l'on trouve trois chambres au rez-de-chauſſée de la rue : ces chambres ſont voûtées & ſéparées par un mur mitoyen ; c'eſt en cet endroit que ſont les bains au nombre de trois. Ils ont chacun trois pieds d'eau. Il y en a un pour les hommes, un pour les femmes, & un dans lequel on ne ſe baigne preſque point. L'eau de ces bains ou puits eſt claire, limpide & ſi chaude, qu'on n'y peut tenir la main dedans plus d'un moment ſans ſe brûler. Cependant les œufs qu'on y met, ne s'y cuiſent point, & l'oſeille ne s'y flétrit point. Ces eaux n'ont point de goût, ſi ce n'eſt peut-être un petit goût de nitre. Quand on s'en lave les mains, on les trouve onctueuſes ; & ce qui prouve encore qu'elles ſont oléagineuſes ou huileuſes, c'eſt qu'il y ſurnage une eſpece de graiſſe. M. *Spon* & M. *Garnier*, habiles Médecins de Lyon, & M. *de Ville*, Apothiquaire de la même ville, ayant fait évaporer quatre livres de l'eau dont il eſt queſtion, en tirerent une dragme & demie de ſel qu'ils jetterent enſuite ſur des charbons ardens, ſans qu'il fulminât comme le ſalpêtre ; mais il crépita & devint noir comme le nitre ou *Natron* des Anciens. Après ce premier eſſai, ils jetterent de ce même ſel ſur la diſſolution de ſublimé corroſif en eau commune, & il s'y fit un précipité jaune, de même qu'auroit fait le *Natron*. Ces expériences n'ont pas réuſſi de même avec le ſel polychreſte ; ce qui ſuffit pour réfuter l'opinion de ceux qui veulent qu'il y ait un polychreſte naturel dans les eaux de Bourbon. Mais, comment y en auroit-il, puiſqu'il ſe fait avec du ſoufre & du ſalpêtre, tandis que dans les eaux de Bourbon il n'y a point de ſalpêtre ? On dira peut-être que l'on donne le nom de nitre au ſalpêtre, & qu'en convenant qu'il y a du nitre, c'eſt convenir qu'il y a du ſalpêtre. Mais il eſt aiſé de repondre que les noms ne changent point l'eſſence des choſes, & qu'il y a une grande différence entre le nitre-ſalpêtre, & le nitre des Anciens appellé *Natron*. L'huile de tartre par défaillance, jettée en petite quantité ſur les eaux de Bourbon, les rend laiteuſes, d'une odeur & d'un goût très-déſagréables. L'écorce de grenade & la noix de galle pulveriſée n'y ont fait aucun changement, quand on y en a jetté dedans.

Digitized by Google

Au reſte, ces ſources ſont un excellent almanach naturel pour les habitants du pays ; car quand il doit faire beau temps, il s'éleve ſur l'eau un limon verd, qui diſparoît quand il doit pleuvoir. D'après ces diverſes expériences, les trois ſçavans Phyſiciens que nous avons nommés, conclurent que les eaux de Bourbon participent d'un ſel nitreux & d'un ſoufre exactement mêlés & incorporés enſemble. Elles ſont également bonnes pour la boiſſon & pour le bain.

Outre les fontaines chaudes, il y en a une froide qui eſt derriere le Couvent des Capucins, & qu'on appelle la fontaine de *Jonas*, du nom d'un Suiſſe de feu S. A. R. Gaſton de France, Duc d'Orléans. On juge par le goût & par la boue qui eſt au fond de cette fontaine, que ſon eau eſt ferrugineuſe ; & comme la poudre de noix de galle qu'on y a jettée, a donné à l'eau de cette fontaine une couleur de roſe foncée, cela fait croire qu'elle contient quelques parties de vitriol.

BOURBON-COUSTARD, en Bourbonnois, Diocèſe d'Autun, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, à un quart de lieue N. N. O. de l'Abbaye de Sept-Fonds, à trois quarts de lieue O. S. O. de Bourbon-l'Ancy, & à 5. l. & demie E. un quart au N. de Moulins.

BOURBONNE-LES-BAINS, *Borbonnia* ou *Vernonne Caſtrum*, petite ville, avec une Mairie royale, dans le Baſſigny, en Champagne, Diocèſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 483. feux. Cette ville eſt à 5. l. E. N. E. de Langres, 7. & demie S. E. de Chaumont, & 10. O. de Plombieres, en Lorraine. On ne doute pas qu'elle n'ait pris ſon nom des bourbes qui ſont au fond de ſes eaux minérales.

Il a paru en divers temps, trois différens Traités des eaux minérales de Bourbonne. Le premier fut imprimé à Lyon en 1590. Ce Traité eſt très-bien fait, & c'eſt le meilleur des trois. Il en parut un autre à Londres, imprimé en 1628. ; mais celui-ci n'eſt, à proprement parler, qu'une traduction françoiſe du vieux langage du premier, ainſi qu'on le voit par l'avis que le Libraire a mis à la tête de ce dernier. Dans l'un & dans l'autre on trouve une inſcription romaine qui prouve que les eaux minérales & les bains de Bourbonne ont été connus des anciens Romains. Cette inſcription fut découverte à Bourbonne même, & elle eſt conçue en ces termes :

BORBONI THERMARUM DEO MAMMONÆ,
CALATINIUS ROMANUS IN GALLIA,
PRO SALUTE
COCILIÆ UXORIS EIUS, EX VOTO EREXIT.

On voit par cette inſcription que *Cocilia* étoit la femme de *Calatinius*, & non ſa fille, ainſi que l'a dit M. *Baudry*, Médecin des Hôpitaux du Roi & Intendant des eaux minérales de Bourbonne. M. *Baudry*, dont le Livre fut imprimé *in*-8°. chez *Siroi* à Dijon, ne fait aucune mention des Traités qui avoient été imprimés précédemment à Lyon & à Londres ; & d'ailleurs il rapporte différemment l'inſcription romaine dont il eſt queſtion, ce qui prouve qu'il n'en a pas eu connoiſſances. Selon ce Médecin, cette inſcription eſt telle qui ſuit :

TO MONA CAIUS IATINIUS ROMANUS
IN GALLIA PRO SALUTE COCILILIA, EX VOTO.

La fontaine minérale de Bourbonne eſt ſituée à l'extrémité méridionale de la ville de ce nom. Elle eſt en forme de puits, & on s'en ſert uniquement à boire, du moins à ſa ſource. La chaleur de l'eau de cette fontaine eſt au ſixieme degré au moins, ce qui eſt cauſe qu'on ne peut ſe ſervir de cette eau pour les bains domeſtiques, qu'après qu'elle a repoſé un temps conſidérable dans des baignoirs propres à cet uſage. La ſource en queſtion peut fournir près de deux cens muids d'eau par jour. Cette eau s'écoule en partie dans le baſſin d'un bain public, diſtant de quarante pas ou environ vers l'Orient ; & elle s'écoule avec plus ou moins d'abondance, ſelon qu'on puiſe plus ou moins d'eau à la ſource. C'eſt ce qui fait varier dans ce bain le degré de chaleur, qui toutefois n'y eſt jamais inſupportable, parce que l'eau perd beaucoup de ſa chaleur naturelle, ou par le trajet, ou par le baſſin qui la reçoit. Pluſieurs perſonnes ſoupçonnent auſſi qu'il entre dans le bain quelques veines d'eau d'une ſource froide qui n'en eſt qu'à deux pieds de diſtance ; mais on n'a aucune preuve bien certaine de cette communication ſouterreine. L'eau de ce premier baſſin ſe filtre dans un autre qui eſt contigu, & qui n'eſt ſéparé que par un mur. Celui-ci ſe remplit d'ailleurs par d'autres ſources, & ordinairement il eſt plus tempéré que le premier. Ces divers mélanges forment enſemble un bain qui eſt très-doux.

Les deux baſſins, dont nous venons de parler, ſont attenans à une vieille maiſon qui appartient à M. de *Charreire*, Préſident à Mortier au Parlement de Bourgogne, & Seigneur de Bourbonne : cette maiſon ſe nomme *la Maiſon* ou *le Bain du Seigneur*. A côté & à deux pas de diſtance, en retournant vers la ſource principale, ſont deux autres bains ſéparés par une cloiſon, l'un pour les hommes & l'autre pour les femmes. Pluſieurs ſources qui jailliſſent de terre, fourniſſent de l'eau à ces deux bains. Mais, comme ces ſources ne ſont que de petits filets d'eau, cela eſt cauſe que les bains qu'elles rempliſſent, ſont moins chauds que les autres ; cependant ils le ſont encore aſſez pour que les perſonnes qui en uſent, doivent uſer de précaution : ces bains, au reſte, ont retenu le nom de *Bains des Pauvres*. A cent cinquante pas de diſtance vers l'Orient, pluſieurs petites ſources concourent à remplir deux autres baſſins, ſéparés également par une cloiſon, & qui forment deux nouveaux baſſins, dont la chaleur eſt ſupportable : c'eſt ce qu'on appelle *le Bain Patrice*. On deſcend dans ces divers baſſins par pluſieurs degrés, ſelon qu'on veut ſe baigner tout le corps ou une partie ſeulement. Au reſte, à l'exception du *Bain Patrice*, aucun des autres n'eſt commode, tous étant trop à découvert & trop reſſerrés. Auſſi les perſonnes qui ſont à leur aiſe, préferent de prendre les bains de Bourbonne dans des maiſons de particuliers, où elles ſont plus commodément & moins expoſées à l'air : elles peuvent auſſi par ce moyen donner aux bains qu'elles prennent, le degré précis de chaleur qui convient à leurs maladies, & à leur tempérammment.

A l'odeur ſeule des boues des eaux de Bourbonne, on connoît que ces eaux contiennent des parties ſalines, ſulfureuſes & bitumineuſes. Leur couleur annonce qu'elles contiennent auſſi des particules martiales ou ferrugineuſes.

On ſe ſert des eaux en queſtion, pour les boire, pour les bains, pour la bouche & pour les fomentions. Le limon même qu'elles dépoſent dans les baſſins des ſources d'où elles jailliſſent, s'emploie très-utilement en forme de cataplaſme. *Voyez* le Traité de M. Baudry.

M. *Charles*, Médecin de Beſançon, a dit dans une Theſe qu'il ſeroit plus facile de faire tarir les eaux de Bourbonne en les buvant, que de raconter en

Digitized by Google

en détail toutes leurs excellentes qualités : *Borbonienſem fontem potiùs exhaurire potando, quàm virtutes ejus numerando recenſeas.* Il n'y a point de Province qui n'ait ſes Panégyriſtes.

Pour terminer ce que nous avions à dire de la ville de Bourbonne, ajoutons qu'il eſt aſſez vraiſemblable que cette ville ait été une Colonie Romaine. On y a découvert en divers temps des monuments anciens & entr'autres des reſtes d'un Temple, des têtes d'Idoles & pluſieurs tombeaux, particuliérement dans la forêt de Coëffy, (à une lieue & demie S. O. de Bourbonne), qui tous concourent à prouver qu'il y avoit anciennement en ce lieu quelque ville conſidérable. Dans des temps moins éloignés, les Rois d'Auſtraſie y firent auſſi quelque ſéjour; & on y voit encore des reſtes d'un Château qu'on dit avoir été bâti vers l'an 613. par Thierry, Roi d'Auſtraſie, petit-fils de la Reine Brunehaut.

BOURBONNOIS, *Burbonenſis Ager, Tractus* ou *Provincia*, Province avec titre de Sirie, de Comté & de Duché (dont *Moulins* eſt la capitale); ſituée entre le 19e. degré 58. minutes 20. ſecondes & le 12e. degré 38. minutes 10. ſecondes de longitude, & entre le 45e. degré 35. minutes & le 46e. degré 57. minutes de latitude; bornée au N. par le Nivernois & le Berry, au S. par l'Auvergne, à l'E. par la Bourgogne & le Forêt, & à l'O. par le Berry. Elle a 27. lieues de longueur ſur 13. de largeur; ce qui peut être évalué à 256. lieues quarrées. La Loire, l'Allier, le Cher, l'Œil, l'Avron & la Brefvre ſont les principales rivieres qui arroſent cette Province. Le Bourbonnois eſt un pays aſſez plain & uni; il y a néanmoins quelques montagnes, principalement du côté des Provinces de Bourgogne & de Forêt. L'air y eſt ſain & aſſez tempéré; ce pays ſe reſſent néanmoins quelquefois de la froideur des neiges des montagnes d'Auvergne, & du froid que cauſent les bois dont la Province eſt garnie: il eſt auſſi ſujet aux orages & aux débordements des rivieres. Cependant cela n'empêche pas que le pays ne ſoit beau & bon. La terre y eſt fertile en grains, en vins, en chanvres, en fruits & en pâturages. La volaille, le gibier & le poiſſon y ſont abondans. Il y a des mines de fer & de charbon de terre, & quantité de ſources d'eaux minérales, qui ſont la plûpart fort renommées: on y remarque, entr'autres, les eaux minerales de *Bourbon-l'Archambaud*, celles de *Bardou*, de *Neris*, de *Vichy*, de *Saint-Pardoux*, de *la Trauliere*, &c. On trouve près de Bourbon-l'Archambaud, des rochers qui ont des veines dont les petites pierres reſſemblent à de vrais diamants, & coupent le verre. Les meilleurs connoiſſeurs ſe trompent ſouvent à ces pierres. On ne doute pas qu'il ne fût poſſible & même facile d'en tirer un meilleur parti qu'on n'a fait juſqu'à préſent.

Les peuples du Bourbonnois ont beaucoup de douceur dans le caractere. Mais on les accuſe d'être pareſſeux & de trop aimer le plaiſir. Contens de leurs héritages, attachés à une vie douce & unie, ils dédaignent les moyens qui pourroient leur procurer une amélioration de fortune aux dépens de leur tranquillité. La volupté, ajoute-t'on, eſt la ſeule choſe qui ait pour eux de véritables attraits. Partiſans decidés de la liberté, ils l'aiment & pour eux & pour les autres. Au reſte, cette Province a eu, ainſi que les autres, ſes hommes illuſtres; & elle a produit des Sujets qui ſe ſont diſtingués les uns dans les armes, les autres au Barreau, & les autres dans les Lettres.

Pour ce qui concerne le Gouvernement Eccléſiaſtique, nous remarquons qu'il n'y a aucun Evêché dans le Bourbonnois: cette Province dépend de quatre Dioceſes, *Autun, Bourges, Clermont* & *Nevers*.

On compte dans le Bourbonnois trois Abbayes, vingt-trois Prieurés, ſept Egliſes collégiales, dix-huit Couvents de Religieux & douze Couvents de Filles.

Pour le Gouvernement civil, il y a dans le Bourbonnois un Bailliage & une Sénéchauſſée, établis à Moulins, qui eſt la capitale de cette Province. Le Gouverneur général du Bourbonnois eſt le Sénéchal-né de ce pays. Outre le Bailliage & la Sénéchauſſée, il y a auſſi un Siege Préſidial, qui fut établi à Moulins en 1551. & dont le Reſſort eſt le même que celui de la Sénéchauſſée. Du Bailliage & Sénéchauſſée de Moulins dépendent les dix-neuf Châtellenies royales qui ſuivent: Moulins, Souvigny, Bellay, Gannat, Billy, Vichy, Verneuil, Belle-Perche, les Baſſes-Marches, dont le Siege eſt à Bourg-le-Comte, Hériſſon, Montluçon, Murat, Chantelle, Charroux, Bourbon-l'Archambaud, Rioux, Laubepierre, Uſſel & Chaveroches.

Comme il n'y a point d'autres Juges royaux dans tout le Bourbonnois, que les Châtelains royaux, cela eſt cauſe que ceux-ci connoiſſent, en vertu du pouvoir qui leur a été attribué par les Edits & Réglements, de toutes les cauſes en premiere inſtance, à la réſerve néanmoins de celles qui ſont attribuées en premiere inſtance aux Baillis & Sénéchaux. Les appellations des Sentences de ces divers Sieges ſont portées au Parlement de Paris, qui a dans ſon Reſſort toute la Province de Bourbonnois.

Outre les Sieges dont nous avons fait mention, il y a à Moulins un Siege particulier, établi pour la connoiſſance des cauſes du Domaine du Roi. Ce Siege eſt appellé *la Chambre du Domaine*; il eſt ſans territoire & ſans Reſſort, & il eſt borné uniquement aux cauſes du Domaine. Il y a auſſi à Souvigny un Commis du Sénéchal, qui connoît des cauſes du Prieuré de Souvigny: cette Juriſdiction eſt ſans territoire & ſans Reſſort, & c'eſt preſque toujours le Châtelain de Souvigny qui l'exerce. Les appellations de ce Tribunal, ainſi que celles de la Chambre du Domaine, ſe relevent au Parlement de Paris.

Dans tous les Sieges dont il a été parlé juſqu'à préſent, la Juſtice eſt rendue conformément à la Coutume de Bourbonnois, qui fut rédigée avec celle de la Marche, par les ſoins d'Anne de France, veuve de Pierre de Bourbon-Beaujeu, en 1520.

C'eſt S. A. S. Mgr. le Prince de Condé, à préſent Duc de Bourbonnois ou Bourbon, qui a la nomination de toutes les charges civiles de la Province dont il eſt queſtion; mais c'eſt le Roi ſeul qui pourvoit à ces charges, car M. le Prince de Condé n'a point d'Officiers à lui dans cette Province.

Quant aux Finances, le Bourbonnois dépend pour la plus grande partie de la Généralité de Moulins, & il n'y a que l'Election de *Saint-Amand* qui, quoique ſituée en grande partie en Bourbonnois, dépende de la Généralité de Bourges. Mais ainſi que le Bourbonnois ne dépend point en entier de la Généralité de Moulins, de même cette Généralité n'eſt point renfermée dans les bornes du Bourbonnois; car elle s'étend encore dans le Nivernois, en Auvergne & dans la Marche. *Voyez* Moulins, Bourges & Riom, *Généralités*: c'eſt ſous ces divers titres, & nommément ſous celui de Moulins, que nous traitons des charges, taxes & impoſitions de la Province de Bourbonnois. Nous remarquons ſeulement ici que cette Province eſt ſujette à toutes les taxes qui ſont établies dans la plûpart des autres Provinces du Royaume, & qu'elle eſt compriſe dans l'étendue des cinq groſſes Fermes de France; ce qui eſt cauſe que les Aides & Gabelles y ſont établies.

Le Gouvernement général militaire de la Province

Digitized by Google

de Bourbonnois a la même étendue & les mêmes bornes que la Province de ce nom ; de sorte qu'il est borné au N. par les Gouvernements généraux de Nivernois & de Berry, au S. par le Gouvernement général d'Auvergne, à l'E. par celui de Bourgogne, à l'O. par celui de Berry, & au S. E. par celui de Lyonnois dont la Province de Forest fait partie.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE DE BOURBONNOIS.

Un Gouverneur Général.

Appointements . . . . . 21706 l. } 21706 liv.
Emoluments . . . . . 0 }

Un Lieutenant Général pour le Roi.

Appointements . . . . . 2800 l. } 2800 liv.
Emoluments . . . . . 0 }
24506 liv.

Deux Lieutenants de Roi, dont l'un pour le pays d'entre la Loire & l'Allier, & l'autre pour les villes de Bourbon, de Montluçon, &c., & pour le pays qui eſt à la gauche de l'Allier ; ce qui diviſe le Bourbonnois en haut & bas, le haut à la droite de l'Allier, & le bas Bourbonnois à la gauche de cette riviere.

Un Lieutenant des Maréchaux de France, & quelquefois trois, &c.

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieut. de Roi.*	*Appointements des Gouverneurs.*	*Appointements des Lieut. de Roi.*
Château de Bourbon-l'Archambaud	1		*Ap.* 0 / *Em.* 0	*Ap.* 0 / *Em.* 0
Ville de Moulins	1		0 / 0	0 / 0
	2.	2	00	00

Nota. 1°. A la ſomme totale de 24506. liv., il reſte à ajouter les appointements des deux Lieutenants-de-Roi de la Province, ceux du Gouverneur particulier du Château de Bourbon-l'Archambaud, &c.

2°. Le Gouverneur général de la Province de Bourbonnois eſt ordinairement Gouverneur particulier de la ville de Moulins & de celle de Bourbon-l'Archambaud.

3°. Une Compagnie de quarante-ſix Gardes à cheval, commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un Cornette, forme la garde ordinaire de ce Gouverneur général de Province.

4°. Le Gouverneur général de Bourbonnois eſt auſſi Grand-Sénéchal du Bailliage & de la Sénéchauſſée de Moulins. Ses appointements ſont d'environ trente-cinq mille livres, en y comprenant ce qui lui eſt donné pour ſon logement, pour ſes Gardes, &c. La connoiſſance de tout ce qui concerne le Gouvernement militaire lui appartient. C'eſt à lui que ſont adreſſés les ordres pour faire marcher les troupes qui ſont dans ſon Gouvernement, faire expédier les routes, faire faire la convocation du Ban, &c. Il eſt auſſi le premier Juge du point d'honneur entre les Gentilshommes, même à l'excluſion du Subdélégué des Maréchaux de France. Les Milices bourgeoiſes, ainſi que les Maréchauſſées, ſont ſous ſes ordres ; & il peut, quand il le juge à propos, faire des aſſemblées & tenir des conſeils pour le ſervice du Roi.

5°. Autrefois la Maréchauſſée de Bourbonnois étoit compoſée de deux Compagnies, l'une de Vice-Sénéchauſſée, & l'autre de Prévôté. La charge de Prévôt-Général avoit été créée en 1641. à l'*inſtar* de celles des Prévôts-Généraux de Bretagne, de Normandie, de Languedoc & de Guyenne. Le Prévôt-Général avoit ſous lui deux Lieutenants pour chaque Compagnie, réſidans à Moulins, deux Exempts & dix-huit Archers. Outre cela il avoit ſous lui un autre Lieutenant qui réſidoit à Montluçon avec huit Archers, & à Gannat un Exempt qui faiſoit la fonction de Lieutenant & qui commandoit à un certain nombre d'Archers. Le Roi par ſon Edit du mois de Mars 1720., ayant ſupprimé tous les Officiers, ainſi que toutes les Compagnies de Maréchauſſée de ſon Royaume, en établit d'autres, & voulut, par ſa Déclaration du 9. Avril de la même année, qu'il n'y eut dans le Département de Bourbonnois qu'un Prévôt-Général, réſidant à Moulins, avec deux Lieutenants, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi & un Greffier ; à Gueret, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi & un Greffier. Outre ces Officiers, il y a dans le Département de Bourbonnois, quatre Exempts, ſix Brigadiers, huit Sous-Brigadiers, & cent ſoixante-douze Cavaliers avec un Trompette, diſtribués en dix-ſept Réſidences ; ſçavoir, *Moulins*, *Bourbon-l'Archambaud*, *Donjon*, *Varennes*, *Gannat*, *Cuſſet*, *Chenerailles*, *Poinſac*, *Aubuſſon & Decize*, ſous le Tribunal ſéant à Moulins ; *Gueret*, *Château-Chinon*, *Montluçon*, *Saint-Pierre-le-Moûtiers*, *Nevers*, *Saint-Saulges & Dun-le-Roi*, ſous le Tribunal qui eſt établi à Gueret. Il y a une Brigade dans chaque Réſidence, à l'Exception de la Réſidence de Moulins où il y a trois Brigades.

6°. Quoique la Maréchauſſée dont nous venons de parler, ſoit connue ſous le nom de Département de Bourbonnois, il eſt néanmoins à propos d'obſerver que les Réſidences de cette Maréchauſſée ne ſont point toutes compriſes dans la Province de Bourbonnois, car il en eſt pluſieurs qui ſont diſtribuées dans la Province de Nivernois & dans celle de la Marche ; ainſi il ſeroit peut-être plus à propos de donner à ce Département le nom de *Moulins*, puiſqu'effectivement il comprend preſque toute la Généralité de ce nom. Il convient encore d'ajouter qu'il y a un Lieutenant particulier, réſidant à Nevers, établi pour avoir inſpection ſur les Brigades qui ſont diſtribuées dans la Province de Nivernois. *Voyez* dans ce Dictionnaire ce que nous diſons de la Maréchauſſée de Nivernois.

Digitized by Google

Du temps de Céſar, le Bourbonnois, du moins la plus grande partie, étoit habité par les *Ædui*; & il eſt vraiſemblable qu'une partie de cette Province étoit occupée par les *Bituriges-Cubi*, & une autre partie par les *Arverni*. Céſar ayant vaincu les *Helvetii* (les Suiſſes), & avec eux les *Boii* qui étoient venus d'Allemagne à leur ſecours, il renvoya les *Helvetii* dans leur pays, & il accorda aux *Boii* qui l'en prioient, ce qui reſtoit de *Boii*. Les *Ædui* qui eſtimoient la valeur de ces étrangers, leur aſſignerent un Canton de leur pays, & les aſſocierent à leurs droits, franchiſes & libertés. Cependant les *Boii* n'occuperent pas alors tout le Bourbonnois, ſelon l'étendue que nous lui donnons; mais ils furent diſtribués entre la Loire & l'Allier. C'eſt cette contrée qui eſt le véritable Bourbonnois. Le reſte eſt un démembrement de diverſes Seigneuries dont les unes faiſoient autrefois partie du Berry, d'autres de l'Auvergne, & d'autres du Foreſt.

Sous Honorius, le Bourbonnois étoit compris dans la premiere Aquitaine. Mais une petite partie de ce pays dépendoit de la premiere Lyonnoiſe: c'eſt ce qui ſe trouve ſitué entre la Loire & l'Allier.

Par la domination des Romains, le Bourbonnois paſſa ſucceſſivement ſous celle des Viſigoths & ſous celle des François. Cette Province obéit enſuite aux Ducs de la premiere Aquitaine; mais vers l'an 900. ou 922. elle fut tirée de la dépendance de ces Ducs, & elle fut miſe ſous la mouvance immédiate de la Couronne.

Aymar I., Chevalier, ſous Charles-le-Simple, eſt le premier qui ſe qualifie Sire ou Seigneur de *Bourbonnois*, ou plutôt de *Bourbon* (l'Archambaud). Il vivoit encore en 912., & en la vingt-troiſieme année du regne de Charles-le-Chauve, il avoit fondé l'Abbaye ou Prieuré de Souvigny, à 2. L. & trois quarts E. S. E. de Bourbon-l'Archambaud, & 2. O. S. O. de Moulins.

Archambaud VII., dixieme Sire de Bourbon, iſſu en ligne maſculine, au ſeptieme degré, d'Aymar I., meurt en 1171. Son fils, Archambaud VIII, étoit mort dès l'an 1169.

Mahaud I., fille & héritiere d'Archambaud VIII. & d'Alix ſa femme, qui étoit elle-même fille d'Eudes II., Duc de Bourgogne, épouſe 1°. Gaucher de *Vienne*, Seigneur de Salins, duquel elle fut ſéparée pour cauſe de parenté en 1196.; 2°. en 1197. Guy II., Seigneur de *Dampierre*. De ce dernier mariage vinrent trois fils, 1°. Archambaud IX. qui eut en partage le Bourbonnois ou la Seigneurie de Bourbon; 2°. Guillaume, Seigneur de Dampierre, qui épouſa l'héritiere de Flandres; & 3°. Guy, Seigneur de St. Juſt.

Archambaud X., fils d'Archambaud IX., Sire de Bourbon, mourut en Chypre en 1249. Il avoit épouſé Iolande de *Châtillon*, Comteſſe de Nevers. De ce mariage naquirent Mahaud II. & Agnès.

Mahaud II., Dame de Bourbon, Comteſſe de Nevers, &c., céda le Bourbonnois à ſa ſœur, le réſervant l'héritage de ſa mere. Elle mourut en 1262., laiſſant trois filles de ſon mariage avec Eudes, fils de Hugues IV. ou V., Duc de Bourgogne.

Agnès, ſœur de Mahaud II., fut Dame de Bourbon, & mourut en 1283. Elle avoit été alliée 1°. à Jean de Bourgogne, Comte de Charolois, frere d'Eudes. Ce Prince étant mort en 1268., elle épouſa 2°. Robert II., Comte d'Artois.

Béatrix, fille d'Agnès & de Jean de Bourgogne, fut Dame de Bourbon, de Charolois & de Saint-Juſt. Elle mourut en 1310., ayant été alliée en 1271. à Robert de France, Comte de Clermont en Beauvoiſis, ſixieme fils du Roi Saint-Louis. Ce Prince meurt en 1317.

Louis I., Duc de Bourbon, & Comte de Clermont & de la Marche, fils de Robert de France & de Béatrix de Bourbon, épouſe en 1310. Marie, fille de Jean II. Comte de Haynault. De ce mariage vinrent deux fils & quatre filles, ſçavoir, 1°. Pierre I., Duc de Bourbon, &c., qui ſuit; 2°. Jacques I., Comte de la Marche, &c.; 3°. Marie, qui épouſa en premieres noces Guido, Prince de Chypre, & en ſecondes noces Robert, Prince de Tarente; 4°. Béatrix qui fut alliée à Jean de Luxembourg, Roi de Bohême; 5°. & 6°. N. & N.

En 1327. le Roi Charles IV. érigea en faveur de Louis I. le Bourbonnois en Duché-Pairie, & lui donna le Comté de la Marche auſſi en Pairie, en échange du Comté de Clermont en Beauvoiſis. Depuis, le Roi Philippe lui rendit ce Comté, érigé également en Pairie. Louis I. meurt en 1341.

Pierre I., Second Duc de Bourbon, fils de Louis I., fut Pair & Grand-Chambrier de France, Gouverneur de Languedoc & de la Guyenne-Françoiſe. Il ſe trouva aux batailles de Créez & de Poitiers, & fut tué à la derniere, le 19. Septembre 1356. Il avoit épouſé Iſabelle, ſœur du Roi Philippe de Valois, de laquelle il eut 1°. Louis II., Duc de Bourbon; 2°. Jeanne, qui épouſa le Roi Charles V.; 3°. Blanche, qui fut mariée à Dom Pedro I., Roi de Caſtille; 4°. Bonne, alliée en premieres noces à Godeffroi de Brabant, & en ſecondes noces à Amé VI., Comte de Savoye; 5°. Catherine, épouſe de Jean VI., Comte de Harcourt; 6°. Marguerite, femme d'Arnaud-Amanjeu, Sire d'Albret; & 7°. Marie, qui fut Prieure à Poiſſy.

Louis II., troiſieme Duc de Bourbon, Comte de Beaujolois, Prince de Dombes, Comte de Foreſt, &c., mourut à Montluçon en 1410. Il avoit inſtitué l'Ordre militaire de l'Ecu d'Or en 1369.; & il avoit été allié à Anne, Dauphine d'Auvergne, Comteſſe de Foreſt, Dame de Mercœur, &c. de laquelle il eut Jean I. qui ſuit.

Jean I., quatrieme Duc de Bourbon, Comte de Beaujolois, Prince de Dombes, Comte de Foreſt, &c., mourut priſonnier en Angleterre en 1433., ayant été pris à la bataille d'Azincourt. Il avoit été allié à Marie de Berry, fille du Duc Jean, laquelle eut en dot la Terre d'Auvergne, qui fut érigée en Duché; & il eut de ce mariage, Charles I., Duc de Bourbon, & Louis, Comte de Montpenſier & Dauphin d'Auvergne.

Charles I., cinquieme Duc de Bourbon, &c., fut Gouverneur de l'Iſle-de-France & de Champagne, & mourut à Moulins, le 4. Décembre 1456. Il avoit épouſé Agnès, fille de Jean *Sans-Peur*, Duc de Bourgogne, de laquelle il eut dix enfants; ſçavoir, 1°. Jean II., ſixieme Duc de Bourbon, mort ſans poſtérité à Moulins en 1487., ayant été allié en premieres noces à Jeanne, fille du Roi Charles VII.; en ſecondes noces, à Catherine d'Armagnac fille de Jacques, Duc de Nemours, dont un fils nommé Jean, mort en bas âge; & en troiſiemes noces, à Jeanne de Bourbon, fille de Jean II. Comte de Vendôme. 2°. Charles II., Cardinal & Archevêque de Lyon, ſeptieme Duc de Bourbon par la mort de ſon frere aîné en 1487., & qui meurt lui-même en 1488.; 3°. Pierre II., huitieme Duc de Bourbon, qui ſuit; 4°. Louis, Evêque & Prince de Liege, tué en 1482. par Guillaume de la Marck; 5°. Jacques, Chevalier de la Toiſon d'Or, mort en 1468.; 6°. Marie, alliée à Jean d'Anjou, Duc de Calabre; 7°. Iſabelle, mariée à Charles, Comte de Charolois; 8°. Catherine, femme d'Adolphe, Duc de Gueldres; 9°. Jeanne, épouſe de Jean I., Prince d'Orange; & 10°. Marguerite, alliée à Philippe II., Duc de Savoye.

Pierre II., huitieme Duc de Bourbon, &c., en 1488., fut chef du Conſeil du Roi Louis XI., Gou-

Digitized by Google

verneur de Languedoc, &c. En 1477. le Roi lui donna le Comté de la Marche, après l'avoir confisqué sur le Duc de Nemours. En 1494. il fut nommé Gouverneur du Royaume, par le Roi Charles VIII. lorsque ce Prince partit pour la conquête du Royaume de Naples. Pierre II. meurt à Moulins en 1503., ne laissant de son mariage avec la Princesse Anne, fille aînée du Roi Louis XI., qu'une fille unique, Suzanne de Bourbon, née en 1491.

Suzanne de Bourbon, fille du Duc Pierre II., meurt en 1521. Elle avoit épousé en 1505. Charles (III.) Comte de Montpensier, qui prit le nom de *Duc de Bourbon*. Ce Prince fut en effet Duc de Bourbon & d'Auvergne, Comte de Clermont, d'Auvergne, de Forest, de Beaujolois & de la Marche, Prince de Dombes, Connétable de France, &c. Il fut tué au siege de Rome, en montant des premiers à l'assaut, le 6. Mai 1527. à 38. ans, avec la réputation d'avoir été l'un des plus grands Capitaines de son temps; mais ses malheurs lui avoient fait perdre tout le brillant de ses principales vertus. Le Comte de Clermont, fils unique du Connétable, étoit mort lui-même avant le Prince son pere.

Quand le Connétable Charles (III.) de Bourbon fut tué, il étoit au service de l'Empereur Charles-Quint & portoit par conséquent les armes contre sa patrie. Ce qui avoit donné occasion au Connétable de sortir du Royaume, c'est qu'il s'étoit brouillé avec Louise de Savoye, mere du Roi François I. Cette Princesse, qui se croyoit offensée, porta le ressentiment au plus haut point: elle fit déclarer rebelle le Connétable, sur lequel le Duché de Bourbon, ainsi que tous les autres biens de ce Prince, furent confisqués & réunis à la Couronne en 1523., peu de temps après qu'il se fut évadé du Royaume.

François I. céda le Duché de Bourbon à Louise de Savoye, sa mere; mais cette Princesse étant morte en 1531., le Roi réunit de nouveau le Bourbonnois à la Couronne, à laquelle il demeura incorporé jusqu'en 1651. que, par contrat du 26. Février de cette même année, le Roi Louis XIV. céda le Duché de Bourbonnois à M. le Prince (Louis II. de Bourbon-Condé), en échange du Duché-Pairie d'Albret, de la Baronnie de Durance, de la haute, moyenne & basse Justice de Nogaro, Barcelonne, Plaisance, &c., & du Consulat du bas Armagnac en Gascogne. Par ce même contrat, le Roi céda à M. le Prince, pour en jouir par lui & sa postérité légitime, à titre d'engagement, ainsi que du Duché de Bourbonnois, les droits de nomination aux Bénéfices & de présentation aux Offices ordinaires & extraordinaires, dans toute l'étendue du Duché dont il est question; mais en même temps Sa Majesté se réserva les bois de haute-fûtaie. Louis-Henri II. de Bourbon, dit M. le *Prince de Condé*, aujourd'hui Duc de Bourbon, est fils de Louis-Henri I., mort en 1740., qui étoit lui-même arriere-petit-fils de M. le Prince, Louis II. de Bourbon-Condé.

Nota. 1°. Le Connétable Charles (III.) de Bourbon, Comte de Montpensier, tué au siege de Rome en 1527., le même dont nous avons parlé ci-devant, descendoit en ligne masculine, au huitieme degré, de Louis I., Duc de Bourbon, mort en 1341., fils de Robert de France, qui étoit lui-même fils du Roi Saint-Louis, neuvieme du nom.

2°. De Louis I., Duc de Bourbon, mort en 1341., descendoit au huitieme degré, en ligne masculine, Henri IV. de Bourbon, dit le Grand, Roi de France & de Navarre.

3°. De Henri IV. de Bourbon, dit le Grand, Roi de France & de Navarre, descend au cinquieme degré, en ligne masculine, Louis XV. de Bourbon, dit le *Bien-Aimé*, Roi regnant.

4°. Louis I., Comte de Clermont, le même qui meurt en 1341., quitta en 1327. le nom de *Clermont*, qui étoit celui de son appanage, & prit celui de *Bourbon*, à cause du Duché de ce nom que le Roi Charles IV., dit le Bel, venoit d'ériger en sa faveur.

5°. Les Sires, depuis Comtes de Bourbon, avoient pris eux-mêmes leur nom ou plutôt leur surnom de *Bourbon*, de la petite ville de *Bourbon*, la même qui dans la suite fut appellée *Bourbon-l'Archambaud* à cause du nom d'*Archambaud* qu'ont porté neuf ou dix Sires-Comtes de Bourbon.

6°. La ville de *Bourbon* avoit pris aussi son nom de *Burbæ* ou *Bourbe*, de la vase, limon ou bourbe qui se trouve au fond des eaux minérales dont la source est tout-proche de cette ville.

Généalogie de la Maison de Bourbon.

La plûpart des Généalogistes allemands donnent un suite de seize Rois Sicambres, qui ont regné en Allemagne depuis *Marcomir*, fils d'*Anthenor*, Prince Troyen, jusques & compris *Antharius*, mort ou détrôné par *Francus*, Roi de Franconie, l'an du monde 3961. & avant Jesus-Christ 39.

A *Francus*, Roi de Franconie ou de la France Occidentale, on fait succéder dix-sept Rois, tous de la race de Francus, jusques & compris Dagobert, qui meurt, dit-on, l'an 317. de J. C., après onze ans de regne.

Dagobert, ajoute-t'on, eut trois fils dont deux firent souche, sçavoir, Clodomir IV. & Genebald: celui-ci fut Duc de la France Orientale ou de la Franconie proprement dite.

Marcomir V., fils de Clodion V., qui étoit lui-même arriere-petit-fils de Clodomir IV., fut le dernier Roi de la France Occidentale: il regna depuis l'an 378. jusqu'en 382. qu'il abdiqua ou fut dépossédé, & il mourut en 393.

Dagobert le Jeune, frere de Marcomir V., ne porta que le titre de Duc ou Général des Francs, & fit la guerre tantôt pour & tantôt contre les Romains. Il mourut en 398.

Argotte, fille & héritiere de Sunnon, mort l'an 414., qui étoit lui-même fils & héritier de Dagobert, Duc de la Franconie Occidentale, épousa Pharamond, Duc de la France Orientale l'an 404., & élu Roi l'an 419. ou 420.

Genebald I., deuxieme fils de Dagobert Roi de la France Occidentale, fut le premier Duc de la France Orientale l'an 326., & mourut en 358.

Marcomir I., (pere de Pharamond), Duc de la France Orientale l'an 389., & mort en 404., étoit arriere-petit-fils de Genebald I. Ce Marcomir I. eut deux fils qui firent souche, Pharamond & Marcomir II. Ce dernier fut Duc de la France Orientale.

La postérité de Marcomir II. joint pendant quatorze générations, de pere en fils, du Duché de la France Orientale. *Hetan*, vingt-unieme & dernier Duc de la France Orientale, regna depuis l'an 720. jusqu'en 740. qu'il mourut. Alors le titre de Duc de Franconie ou de la France Orientale passa à l'Evêque de Wurtzbourg, qui en joint encore actuellement.

De Pharamond & d'Argotte naquit Clodion le Chevelu, qui fut Roi des François, prit Tournay & Cambray, & mourut en 445. ou 448., laissant de Basine, sa femme, fille de Wuelphe, Roi de Thuringe, 1°. Mérovée, & 2°. Albero ou Sigismer. Le premier fit la branche des Rois de France, connue sous le nom de *Mérovingienne*. Cette branche finit l'an 754. en la personne de Childeric III., dont le fils, nommé Thierry, fut envoyé dans le Monastere de

Digitized by Google

de Fontenelle en Normandie, où il fut élevé dans l'obſcurité.

Albero, que quelques-uns diſtinguent de Sigiſmer, fut Seigneur d'une certaine étendue de pays, ſitué près de la Moſelle. On dit qu'il fut auſſi Landgrave d'Alſace. Il mourut en 491. ou 494. Il avoit épouſé Argotte, ſœur de Théodoric I., premier Roi des Oſtrogoths en Italie, allié lui-même à Andefleda, ſœur de Clovis I., Roi de France.

D'Albero & d'Argotte vint Vaubert, qui meurt en 528. ou 531., ayant été allié à Lucille, de laquelle il eut Ansbert, Seigneur ſur la Moſelle & Margrave ſur l'Eſcaut, mort en 570. ou 574.

Quelques Auteurs nomment Ferreol pour pere de Vaubert, & ils font Ferreol fils de Sigiſmer & petit-fils de Clodion le Chevelu.

D'Ansbert & de Blitide ſa femme, fille de Clotaire I., Roi de France, vint Arnaud ou Arnoul, qui fut Margrave ſur l'Eſcaut, & qui mourut en 601. ou 604. Il avoit été allié à Ode de Souabe, de laquelle il eut 1°. Saint-Arnoul, Miniſtre en Auſtraſie, &c.; 2°. Saint-Modoald, Archevêque de Treves en 626., mort en 656.; & 3°. Itte, femme de Pepin, Duc de Brabant.

Saint-Arnoul, Maire du Palais du Roi Clotaire II., & enſuite Evêque de Metz en 614., meurt en 641. Avant que d'être Evêque, il avoit été allié à Dode de Saxe, de laquelle il eut Anſegiſe ou Anchiſe, qui fut Margrave ſur l'Eſcaut, & à cauſe de ſa femme, Duc de Brabant en 658. Il fut Maire du Palais du Roi Childeric II., & fut tué en 685. Il avoit épouſé en 649. Beggue, héritiere de Brabant, fille de Pepin de Landy ou le Vieux qui étoit mort en 639., & ſœur de Grimoald, Duc de Brabant & Maire du Palais de Sigebert II., Roi d'Auſtraſie.

Pepin d'Heriſtall ou le Gros, Duc de Brabant en 685., fils d'Anchiſe & de Beggue, meurt en 714. Il fut Maire du Palais des Rois Théodoric III, Clovis III. & Childebert III. (Quelques-uns diſent que le Duc Pepin d'Heriſtall étoit petit-fils de Pepin le Vieux; c'eſt apparemment par les femmes, & à cauſe de Beggue, fille de Pepin & femme d'Anchiſe).

De Pepin d'Hériſtall & de Plectrude ſa femme naquirent deux fils, dont la poſtérité diſparut bientôt dans l'Hiſtoire, du moins dans celle de France. Du même Pepin d'Hériſtall & d'Alpaïs ou Alpaïde, ſa concubine, vinrent également deux fils qui firent ſouche l'un & l'autre, ſçavoir, 1°. Charles-Martel, & 2°. Childebrand.

Pepin le Bref, fils de Charles-Martel, devint Roi de France en 751. Il fut le premier des Rois Carlovingiens. Louis V., deſcendu en ligne maſculine, au huitieme degré, de Pepin le Bref, fut le quinzieme & le dernier des Rois de cette race: ce Prince mourut en 987.

Childebrand, frere de Charles-Martel, fut pere de Nebelong, Comte d'Autun, qui eut pour fils Théodebert ou Thierry.

De Théodebert vint Robert le Fort, Duc & Marquis de France en 861., Comte de Paris, d'Orléans, d'Auxerre & de Nevers, &c. Il fut tué par les Normands en Anjou l'an 866.

Nota. Juſqu'à Robert le Fort excluſivement, tout ce qui ſe trouve dans l'Hiſtoire concernant la Généalogie de l'Auguſte Maiſon de Bourbon, eſt fort obſcur. L'origine même de Robert le Fort a formé elle-ſeule une infinité d'opinions différentes. Parmi ces opinions, nous avons préféré & ſuivi juſqu'à préſent celle qui nous a paru avoir un plus grand nombre de partiſans. Cependant nous ne négligerons pas de remarquer qu'il eſt des Auteurs qui font deſcendre Robert le Fort, de *Wittekind* I. le Grand, le dernier des Rois & le premier des Ducs de Saxe, mort en 807. Selon ces mêmes Auteurs, Robert le Fort étoit fils de Wittekind III. le même qui étoit paſſé en France pour ſervir ſous Charlemagne & enſuite ſous Louis I. le Débonnaire. Ce Wittekind III. étoit le deuxieme fils de Wittekind II., Comte de Wettin, mort en 825., qui étoit lui-même fils de Wittekind I. le Grand, mort, ſelon quelques-uns, en 807., ou tué, ſelon d'autres, en 789. On ſçait ſans doute que Wittekind I. eſt ce fameux Prince qui tint ſi long-temps les Saxons révoltés contre Charlemagne, & qui dans la ſuite vint trouver cet Empereur à Attigny en Champagne, où il fit ſa paix avec lui. Si cette Généalogie eſt véritable, il faut convenir que Wittekind I. étoit fait pour donner des Souverains à toute l'Europe, puiſque non-ſeulement preſque tous les Electeurs de l'Empire, mais encore la plûpart des Maiſons regnantes en Europe, rapportent leur origine ou à celle de France ou à celle de Saxe dont Wittekind I. a été le Chef. Mais, quoi qu'il en ſoit des différentes opinions touchant l'origine de Robert I. dit le Fort, il n'en eſt pas moins certain que ce grand Capitaine, d'où deſcend inconteſtablement l'Auguſte Maiſon de Bourbon, jouiſſoit dans le Royaume de la plus haute conſidération, tant à cauſe de ſon mérite perſonnel, qu'à cauſe de la Nobleſſe & de l'ancienneté de ſon extraction.

I. Robert I., dit le Fort, Duc & Marquis de France, Comte de Paris, &c., en 861., eſt tué en 866., ainſi que nous l'avons dit.
époufe *Alix*, fille, on ne ſçait de qui.

II. Robert II., fils, Comte de Paris, &c. Roi de France en 922., eſt tué en 923.
ép. *Béatrix*, fille de Pepin I., Comte de Vermandois.

III. Hugues I., *le Grand*, f., Duc de France, Comte de Paris, &c., meurt en 956.
ép. en troiſiemes noces, *Hedwige*, fille de Henri l'Oiſeleur, Empereur ou Roi de Germanie.

IV. Hugues II. Capet, dit *le Grand*, f., Roi de France en 987., meurt en 996., à 55. ans.
ép. *Adelaïde*, fille de Guillaume, Duc d'Aquitaine.

V. Robert III., *le Saint*, f., Roi de France par aſſociation en 988., ſeul en 996., meurt en 1031., à 60. ans.
ép. en ſecondes noces, *Conſtance*, fille de Guillaume, Comte de Provence & d'Arles.

VI. Henri I., f., Roi de France par aſſociation en 1027., ſeul en 1031., meurt en 1060., à 55. ans.
ép. en ſecondes noces, *Anne* ou *Agnès*, fille de Joradillas, Roi de Ruſſie.

VII. Philippe I., f., Roi de France par aſſociation en 1059., ſeul en 1060., meurt en 1108., à 58. ans.
ép. *Berthe*, fille de Florent, Comte de Hollande.

VIII. Louis I. (VI.) *le Gros*, f., Roi de France par aſſociation en 1103., ſeul en 1108., meurt en 1137., à 60. ans.
ép. *Adelaïde*, fille de Humbert II., Comte de Savoye & de Maurienne.

IX. Louis II. (VII.), *le Jeune*, f., Roi de France par aſſociation en 1131., ſeul en 1137., meurt en 1180., à 60. ans.
ép. en ſecondes noces, *Alix*, fille de Thibaut, Comte de Champagne.

X. Philippe II., *Auguſte*, fils, Roi de France en 1180., meurt en 1223., à 59. ans.
épouſe *Iſabelle*, fille de Baudouin, Comte de Flandres.

XI. Louis III. (VIII.), *le Lion*, f., Roi de France en 1223., meurt en 1226., à 39. ans.
ép. *Blanche*, fille d'Alphonſe IX., Roi de Caſtille.

XII. Louis IV. (IX.), *le Saint*, f., Roi de France en 1226., meurt en 1270., à 56. ans.
ép. *Marguerite*, fille ainée de Raymond II., Comte de Provence.

XIII. Robert IV., ſixieme fils, Comte de Clermont en Beauvoiſis, meurt en 1317.
ép. en 1271. *Béatrix*, fille de Jean de Bourgogne, Comte de Charolois, & d'Agnès de Bourbon.

XIV. Louis V. (X.), & le I. du nom de Bourbon, fils, eſt créé Duc de Bourbon en 1327., & meurt en 1341.
ép. en 1310. *Marie*, fille de Jean II., Comte de Haynault, dont, entr'autres enfants, 1°. Pierre I. qui fait la premiere branche des *Ducs de Bourbon*, & 2°. Jacques I. qui ſuit (A).

XV. Jacques I. de Bourbon, deuxieme fils, Comte de la Marche, meurt en 1361.
ép. *Jeanne*, fille & héritiere de Hugues, Comte de St. Pol, Seigneur de Conde, &c.

XVI. Jean I., f., Comte de la Marche, &c., meurt en 1393.
ép. en 1364. *Catherine*, fille & héritiere de Jean VI., Comte de Vendôme & de Caſtres, & de Jeanne de Ponthieu.

XVII. Louis II. du nom de Bourbon, f., Comte de Vendôme, &c., meurt en 1446., à 70. ans.
ép. en ſecondes noces, *Jeanne* de Laval, Comteſſe de Monfort.

XVIII. Jean II., f., Comte de Vendôme, &c., meurt en 1477.
ép. en 1454. *Iſabelle*, Dame de Champigny & de la Roche-ſur-Yon, fille unique de Louis I. de Beauveau, dont, entr'autres enfants, François I. de Bourbon qui ſuit, & Louis I. de Bourbon, Auteur de la ſeconde branche de *Bourbon-Montpenſier* (G).

XIX. François I., fils aîné, Comte de Vendôme, &c., meurt en 1495.
ép. *Marie* de Luxembourg, Comteſſe de Saint-Pol.

XX. Charles I., f., créé Duc de Vendôme en 1514., meurt en 1537.
ép. *Françoiſe* d'Alençon, dont, entr'autres enfants, Antoine I. qui ſuit, & Louis I., Prince de Condé, tige de la Maiſon de *Bourbon-Condé* (C).

XXI. Antoine I., f., Duc de Vendôme, Roi de Navarre, meurt en 1562., à 44. ans.
ép. en 1548. *Jeanne* d'Albret, Reine de Navarre, héritiere de tous les biens des Maiſons d'Albret & de Foix.

XXII. Henri (IV.), f., Duc de Vendôme, &c., Roi de Navarre en 1562., & de France en 1589., eſt aſſaſſiné en 1610., à 57. ans.
ép. en ſecondes noces, en 1600., Marie de Medicis, fille de François, Grand-Duc de Toſcane, laquelle meurt en 1642., ayant eu du Roi Henri IV., entr'autres enfants, Louis III. (XIII.) qui ſuit, & Gaſton-Jean-Baptiſte, Auteur de l'ancienne branche de *Bourbon-Orléans* (F).

XXIII. Louis III. (XIII.), fils, Roi de France & de Navarre en 1610., meurt en 1643., à 42. ans.
épouſe en 1615. *Anne* d'Autriche, fille de Philippe III., Roi d'Eſpagne, laquelle meurt en 1666., ayant eu du Roi ſon mari, Louis IV. (XIV.) qui ſuit, & Philippe I., Auteur de la nouvelle branche de Bourbon-Orléans (E).

XXIV. Louis IV. (XIV.), *le Grand*, Roi de France & de Navarre, en 1643., meurt en 1715., à 77. ans.
ép. en 1660. *Marie Thérèſe* d'Autriche, fille de Philippe IV., Roi d'Eſpagne, laquelle meurt en 1683., à 45. ans, ayant eu du Roi ſon mari, Louis V., Dauphin, dit *Monſeigneur*, qui ſuit, deux autres fils & trois filles, morts jeunes.

XXV. Louis V., Dauphin, f., mort à Meudon le 14. Avril 1711., à 50. ans. Il avoit eu de *Marie-Anne-Chriſtine-Victoire* de Baviere, morte le 20. Avril 1690., 1°. Louis VI., Duc de Bourgogne; 2°. Philippe, Duc d'Anjou, depuis Roi d'Eſpagne, &c., mort le 9. Juillet 1746., pere du Roi d'Eſpagne regnant, &c.; & 3°. Charles, Duc de Berry, mort le 4. Mai 1714., à 28. ans, ſans poſtérité.

XXVI. Louis VI., Duc de Bourgogne & enſuite Dauphin, f., meurt le 18. Février 1712., à 30. ans. Il avoit eu de *Marie Adelaïde* de Savoye, morte le 12. Février 1712., 1°. N. Duc de Bretagne, mort en 1705.; 2°. Louis, Duc de Bretagne, mort le 8. Mars 1712.; & 3°. Louis VII. (XV.) qui ſuit.

XXVII. Louis VII. (XV.), le *Bien-aimé*, Roi de de France & de Navarre, glorieuſement regnant, eſt né le 15. Février 1710. Il a ſuccédé à ſon biſayeul le Roi Louis XIV., le premier Septembre 1715., & il a été ſacré & couronné à Rheims le 25. Octobre 1722.
ép. à Fontainebleau, le 5. Septembre 1725., *Marie*, Princeſſe de Pologne, fille de Stanilas I., Roi de Pologne, Grand-Duc de Lithuanie, &c., & de Catherine de Bain Opalinska, Reine de Pologne, Grande-Ducheſſe de Lithuanie, &c.
1. Louis VIII., Dauphin, fils du Roi, né à Verſailles le 4. Septembre 1729.
ép. en premieres noces, le 25. Février 1745., *Marie-Thérèſe-Antoinette-Raphaelle*, Infante d'Eſpagne, morte le 22. Juillet 1746.
& en ſecondes noces, le 9. Février 1747., *Marie-Joſephe* de Saxe, née le 4. Novembre 1731., dont trois fils & une fille, actuellement vivans, ſçavoir, 1°. Louis-Auguſte de France, Duc de Berry, né à Verſailles le 23. Août 1754.; 2°. Louis-Stanilas-Xavier de France, Comte de Provence, né à Verſailles le 17. Novembre 1755.; 3°. Charles-Philippe de France, Comte d'Artois, né à Verſailles le 9. Octobre 1757.; & 4°. Marie-Adelaïde-Clotilde-Xaviere de France (Madame), née à Verſailles le 23. Septembre 1759.
2. Marie-Adelaïde de France (Madame), née le 23. Mars 1732.
3. Victoire-Louiſe-Marie-Thérèſe de France, née à Verſailles le 11. Mai 1733.
4. Sophie-Philippine-Eliſabeth-Juſtine de France, née à Verſailles le 27. Juillet 1734.

Digitized by Google

5. Louise-Marie de France, née à Versailles le 15. Juin 1737.

A *Premiere Branche des Ducs de Bourbon.*

XV. Pierre I., Duc de Bourbon, fils aîné de Louis I. (X.), & frere de Jacques I., Comte de la Marche, meurt en 1356.
épouse *Isabelle*, fille de Charles, Comte de Valois, & sœur du Roi Philippe de Valois.

XVI. Louis II., f., Duc de Bourbon, meurt en 1410.
ép. *Anne*, Dauphine d'Auvergne, Comtesse de Forest, &c.

XVII. Jean I., f., Duc de Bourbon, Comte de Forest, de Beaujolois, Prince de Dombes, &c., meurt en 1433.
ép. *Marie*, fille de Jean, Duc de Berry, dont, entr'autres enfants, Charles I. qui suit, & Louis III. qui forme la branche des Comtes de *Bourbon-Montpensier* (B).

XVIII. Charles I., f., Duc de Bourbon, &c., meurt en 1456.
ép. Agnès, fille de Jean *Sans-Peur*, Duc de Bourgogne.

XIX. Jean II., f., Duc de Bourbon, &c., meurt sans postérité en 1487.
ép. 1°. *Jeanne*, fille du Roi Charles VII., morte en 1482.
2°. *Catherine* d'Armagnac, fille de Jacques, Duc de Nemours, dont un fils (Jean) mort en bas âge : elle meurt en 1486.
3°. *Jeanne* de Bourbon, fille de Jean II. Comte de Vendôme.
Charles II., deuxieme fils de Charles I., Archevêque de Lyon & Cardinal, Duc de Bourbon, &c., en 1487., meurt en 1488.
Pierre II., troisieme fils de Charles I., Comte de la Marche en 1477., Duc de Bourbon, &c., en 1488., meurt en 1503.
ép. *Anne*, fille aînée du Roi Louis XI., morte en 1522.

XX. Suzanne, fille unique de Pierre II. & de la Princesse Anne, fut Duchesse de Bourbon, &c., en 1503.; & elle mourut en 1521., à 30. ans.
ép. en 1505. *Charles* (III.) de Bourbon, Comte de Montpensier, dont un fils unique (N. Comte de Clermont) mort en bas âge. Charles III. est tué au siege de Rome le 6. Mai 1527., à 38. ans.

B *Branche des Comtes de Bourbon-Montpensier.*

XVIII. Louis I., deuxieme fils de Jean I., Duc de Bourbon, &c., & de Marie de Berry, fut Comte de Montpensier & Dauphin d'Auvergne en 1436., Comte de Clermont, &c. Il meurt en 1486.
ép. 1°. *Jeanne*, Dauphine d'Auvergne, fille aînée de Beraud III., morte sans postérité en 1476.
2°. *Gabrielle* de la Tour.

XIX. Gilbert, f., Comte de Montpensier & Dauphin d'Auvergne, Vice-Roi de Naples, &c., meurt en 1496.
ép. *Claire* de Gonzague, fille de Frédéric, morte en 1503.
Louis II., fils aîné, Comte ou Duc de Montpensier, &c., meurt sans postérité à Naples en 1501., à 18. ans.

XX. Charles (III.), deuxieme fils de Gilbert, Comte de Montpensier, Connétable de France, &c., tué au siege de Rome le 6. Mai 1527., à 38. ans.
épouse en 1505. *Suzanne* de Bourbon, heritiere du Duché de ce nom, morte en 1521., dont un fils, mort en bas âge.

C *Branche de Bourbon-Condé.*

XX. Charles I. de Bourbon, créé Duc de Vendôme en 1514., meurt en 1537.
ép. *Françoise* d'Alençon, morte en 1550.

XXI. Louis I. de Bourbon, septieme fils, Prince de *Condé* du chef de son ayeule, Marie de Luxembourg, fille aînée & héritiere de Pierre de Luxembourg, Comte de Saint-Pol & de Soissons, Vicomte de Meaux, Seigneur de Condé & d'Enghien, femme de François I., Comte de Vendôme, &c. Louis I., Prince de Condé, &c., né en 1530., est tué à la bataille de Jarnac le 13. Mars 1569., à 39. ans.
ép. 1°. en 1551. *Eléonor* de Roye ou Roucy, Marquise de Conty, Dame de Muret, &c., laquelle meurt en 1564.
2°. en 1565. *Françoise*, Marquise de Rothelin, morte en 1601.

XXII. Henri I. de Bourbon, f., Prince de Condé, &c., né en 1552., meurt en 1588., à 36. ans.
ép. 1°. en 1572. *Marie*, fille de François, Duc de Nevers, morte en 1574.
2°. en 1586. *Charlotte-Catherine* de la Tremoille, fille de Louis de Thouars, Duc de la Tremoille, morte en 1629.

XXIII. Henri II. de Bourbon, Prince de Condé, fils, né posthume en 1588., meurt en 1646., à 58. ans.
ép. en 1609. *Charlotte-Marguerite*, fille de Henri II. Duc de Montmorency, morte en 1650., ayant eu de son mari, entr'autres enfants, Louis II. qui suit, & Armand, tige de la branche de *Bourbon-Conty* (D).

XXIV. Louis II., dit *le Grand*, f., Prince de Condé, né en 1621., meurt en 1686., à 65. ans.
ép. en 1641. *Claire-Clémence* de Maillé-Brezé, fille d'Urbain de Maillé, Marquis de Brezé, Maréchal de France, &c., & de Nicole du Plessis de Richelieu, sœur d'Armand Cardinal, Duc de Richelieu.

XXV. Henri-Jules de Bourbon, f., Prince de Condé, Duc d'Enghien, &c., né en 1643., meurt en 1709., à 66. ans.
ép. en 1663. *Anne-Henriette* de Baviere, fille d'Edouard, Comte Palatin du Rhin, morte en 1723., à 76. ans.

XXVI. Louis III., f., dit le Duc de Bourbon, né en 1668., meurt en 1710., à 42. ans.
ép. le 24. Juillet 1685. *Louise-Françoise* de Bourbon, (fille légitimée du Roi Louis XIV. & de Madame de Montespan), née en 1673., & morte en 1743., à 70. ans.

XXVII. Louis-Henri, f., Duc de Bourbon, né en 1692., premier Ministre en 1724., meurt en 1740., à 48. ans.
ép. 1°. le 9. Juillet 1713. *Marie-Anne*, fille de François-Louis, Prince de Conty, morte le 21. Mars 1728.
2°. le 21. Juin 1728. *Charlotte*, fille d'Ernest-Léopold, Landgrave de Hesse-Reinfelds-Rottenbourg, morte le 14. Juillet 1741., à 27. ans.

XXVIII. Louis-Joseph de Bourbon, Prince de Condé, fils, né le 9. Août 1736.
ép. le 3. Mai 1753. *Charlotte-Godefride-Elisabeth* de Rohan-Soubise, née le 7.

Digitized by Google

Octobre 1737., & morte le 4. Mars 1760., à 23. ans, laiſſant du Prince ſon mari, 1°. N. de Bourbon-Condé, Duc de Bourbon, né le 13. Avril 1756.; & 2°. N. de Bourbon-Condé, née le 5. Octobre 1757.

D *Branche de Bourbon-Conty.*

XXIII. Henri II. de Bourbon, Prince de Condé, né poſthume en 1588., meurt en 1646., à 58. ans.
épouſe en 1609. *Charlotte-Marguerite* de Montmorency.

XXIV. Armand de Bourbon, fils puiné, Prince de *Conty*, né en 1629., meurt en 1666., à 37. ans.
ép. en 1654. *Anne-Marie* Martinozzi, niece du Cardinal Mazarin, morte en 1672.
Louis-Armand I. de Bourbon, fils, Prince de Conty, né en 1661., meurt ſans poſtérité en 1685., à 24. ans.
ép. en 1680. *Marie-Anne*, fille légitimée du Roi Louis XIV. & d'Aloïſe-Françoiſe, Ducheſſe de la Valiere.

XXV. François-Louis de Bourbon, deuxieme fils d'Armand, Prince de Conty en 1685., élu Roi de Pologne en 1697., meurt en 1709., à 45. ans.
ép. en 1688. *Marie-Thérèſe* de Bourbon, fille de Henri-Jules de Bourbon, Prince de Condé.

XXVI. Louis-Armand II. de Bourbon, f., né en 1695., appellé d'abord le Comte de la Marche, Prince de Conty en 1709., meurt en 1727., à 32. ans.
ép. le 16. Juillet 1712. *Louiſe-Elisabeth*, fille de Louis III. Duc de Bourbon-Condé, née le 22. Novembre 1693.

XXVII. Louis-François de Bourbon, f., né le 13. Août 1717., appellé d'abord le Comte de la Marche, Prince de Conty en 1727., Grand-Prieur de France en 1749.,
ép. le 22. Janvier 1732. *Louiſe-Diane* de Bourbon-Orléans, morte le 26. Septembre 1736.
Louis-François-Joſeph de Bourbon, f., dit le Comte de la Marche, né le premier Septembre 1734.
ép. le 7. Février 1759., *Fortunée-Marie* d'Eſt, fille de François-Marie d'Eſt, Duc de Modene, née le 24. Novembre 1731.

E *Nouvelle Branche de Bourbon-Orléans.*

XXIII. Louis (XIII.) de Bourbon, Roi de France & de Navarre, né en 1601., meurt en 1643, à 42. ans.
ép. *Anne* d'Autriche, fille de Philippe III., Roi d'Eſpagne.

XXIV. Philippe I. de Bourbon, deuxieme fils, né le 21. Septembre 1640., Duc d'Orléans, meurt le 9. Juin 1701., à 61. ans.
ép. 1°. le 31. Mars 1661. *Henriette-Anne*, fille de Charles I., Roi d'Angleterre, morte le 30. Juin 1670., à 26. ans.
2°. le 21. Novembre 1671. Charlotte-Eliſabeth, fille de Charles-Louis de Baviere, Electeur Palatin, morte le 8. Décembre 1722., à 70. ans.

XXV. Philippe II. de Bourbon-Orléans, f., né le 2. Août 1674., appellé d'abord le Duc de Chartres, Duc d'Orléans en 1701., Régent du Royaume depuis le 2. Septembre 1715., juſqu'à ſa mort, arrivée le 2. Décembre 1723.
épouſe le 18. Février 1692. *Françoiſe-Marie* de Bourbon (dite d'abord Mademoiſelle de Blois), fille légitimée du Roi Louis XIV. & de Madame de Montefpan.

XXVI. Louis I. de Bourbon-Orléans, fils, né le 4. Août 1703., appellé d'abord le Duc de Chartres, Duc d'Orléans en 1733., meurt le 4. Février 1752., à 49. ans.
ép. le 13. Juillet 1724. *Marie-Auguſte-Jeanne*, fille de Louis-Guillaume, Margrave de Bade-Baden, morte le 8. Août 1726., à 22. ans.

XXVII. Louis-Philippe de Bourbon-Orléans, f., né le 12. Mai 1725. appellé d'abord le Duc de Chartres, Duc d'Orléans en 1752.
ép. le 17. Décembre 1745. *Louiſe-Henriette*, fille de Louis-Armand II. de Bourbon, Prince de Conty, née le 27. Juin 1726., morte le 9. Février 1759., à 33. ans, laiſſant du Prince ſon mari, 1°. Louis-Philippe-Joſeph de Bourbon-Orléans, appellé le Duc de Chartres, né le 13. Avril 1747.; & 2°. N. de Bourbon-Orléans, née le 9. Juillet 1750.

F *Ancienne Branche de Bourbon-Orléans.*

XXII. Henri (IV.) de Bourbon, Duc de Vendôme, Roi de France & de Navarre affaſſiné en 1710., à 57. ans.
ép. *Marie* de Médicis, fille de Francois, Grand-Duc de Toſcane.

XXIII. Gaſton-Jean-Baptiſte de Bourbon, deuxieme fils, Duc d'Orléans, né en 1608., meurt en 1660., à 52. ans.
ép. 1°. en 1626. Marie de Bourbon, fille unique & héritiere de Henri I. de Bourbon, Duc de Montpenſier, &c., morte le 4. Juin 1627.
2°. en 1632. *Marguerite* de Lorraine, fille puînée de François, Comte de Vaudemont, & ſœur de Charles III., Duc de Lorraine: elle meurt le 3. Avril 1672., à 57. ans, ayant eu cinq filles du Prince ſon mari.

XXIV. *Anne-Marie-Louiſe* de Bourbon-Orléans, fille unique du premier lit, Ducheſſe de Montpenſier, Princeſſe ſouveraine de Dombes, &c., née le 29. Mai 1627., meurt le 5. Avril 1693, à 66. ans, ſans avoir été mariée.

G *Seconde Branche de Bourbon-Montpenſier.*

XVIII. Jean II. de Bourbon, Comte de Vendôme, &c., meurt en 1477.
ép. en 1454. *Iſabelle*, Dame de Champigny & de la Roche-ſur-Yon, fille unique de Louis I. de Beauvesu.

XIX. Louis I. de Bourbon, fils puiné, appellé d'abord le Prince de la Roche-ſur-Yon.
ép. *Louiſe* de Bourbon, fille de Gilbert, Comte de Montpenſier & Dauphin d'Auvergne, ſœur de Charles III. de Bourbon (le Connétable), tué au ſiege de Rome en 1527.

Par Traité fait le 27. Novembre 1560., le Roi François II. remit à la Princeſſe Louiſe de Bourbon, & à ſon fils Louis II., le Duché de Montpenſier & la Principauté de Dombes. Dès l'an 1539., le Roi François I. avoit cedé par tranſaction du 29. Juin de ladite année, à la même Louiſe de Bourbon, femme de Louis I., le Comté de Montpenſier, la Principauté Dauphine d'Auvergne, avec les Baronnies de Thiers & de Combrailles, pour tout ce qu'elle auroit pu prétendre des biens de la Maiſon de Bourbon. La Terre de Montpenſier, au reſte, fut

fut érigée en Duché-Pairie en 1538., avec union du Dauphiné d'Auvergne & du pays de Combrailles.

XX. Louis II. de Bourbon, fils de Louis I. & de Louise de Bourbon, fut Duc de Montpensier, Prince Souverain de Dombes, Prince de la Roche-sur-Yon, &c. Il mourut en son Château de Champigny, le 23. Septembre 1583., à 70. ans.

XXI. François I. de Bourbon, f., Duc de Montpensier, &c.

XXII. Henri I. de Bourbon, f., Duc de Montpensier, &c.

XXIII. Marie de Bourbon, fille unique & héritiere, Duchesse de Montpensier, Princesse Souveraine de Dombes, &c.
épouse le 6. Août 1626. *Gaston-Jean-Baptiste* de Bourbon, Duc d'Orléans, deuxieme fils du Roi Henri IV., mort en 1660., à 52. ans.

XXIV. *Anne-Marie-Louise* de Bourbon-Orléans, fille & héritiere, Duchesse de Montpensier, Princesse Souveraine de Dombes, &c., née le 29. Mai 1627., meurt sans avoir été mariée le 5. Avril 1693., à 66. ans.

BOURBOURG, *Broburgus*, ville, chef-lieu d'une Subdélégation & d'une Recette de son nom, avec un Bailliage, une Vicomté, un Corps de Magistrats, une Cour féodale, une Abbaye de Filles nobles, &c.; dans la Flandre Faminganto ou Maritime, Diocese de Saint-Omer, Parlement de Douay & Intendance de Lille. On y compte 160. feux. Cette ville est située sur un canal navigable, auquel on donne le nom de Haute-Colme, à une lieue S. E. de Gravelines, 4. N. N. O. de St. Omer, 16. N. O. de Douay, & 13. & tiers O. N. O. de Lille. Long. 19. 49. 25. lat. 50. 55. 50.

La ville dont il est question, a pris son nom de sa situation dans un terrein *Boueux*; car *Brod*, *Brud*, *Bruch* & *Broc*, signifient de la *Boue*, & semblent être dérivés de *Brodium*. Cette ville a été plusieurs fois prise, reprise & brûlée; ce qui est cause qu'elle est aujourd'hui beaucoup moins considérable qu'elle n'étoit autrefois. Dès l'an 1038. elle avoit des Châtelains, qui en étoient les Seigneurs particuliers & propriétaires. Elle passa ensuite dans la Maison des Comtes de Guines, & de celle-ci dans la Maison des Comtes de Flandres. Les François la prirent en 1657., & elle leur est demeurée par le Traité des Pyrénées de 1659. Les fortifications en ont été démolies, & c'est aujourd'hui une ville sans défenses.

Le Magistrat de Bourbourg est composé d'un Grand-Bailli héréditaire, d'un Vicomte, d'un Bourguemestre, de huit Echevins, d'un Pensionnaire, d'un Procureur-Syndic & d'un Greffier. Ce Magistrat exerce la haute, moyenne & basse Justice tant dans la Ville que dans la Châtellenie, à la réserve de quatre villages, appellés *les quatre Vassaux*, lesquels ont leur Justice particuliere, haute, moyenne & basse.

Quant à la Cour féodale, elle appartient au Roi, & de cette Cour dépendent sept cens deux Fiefs ou Arriere-Fiefs.

L'Abbaye de Notre-Dame de Bourbourg est de l'Ordre de Saint-Benoît. Elle fut fondée en 1099. ou 1102. par Robert II., Comte d'Artois, & par Clemence sa femme, fille de Guillaume I. Comte de Bourgogne. Autrefois cette Abbaye étoit située à la campagne, mais en 1551. elle fut transferée dans un des fauxbourgs de Bourbourg, par ordre de l'Empereur Charles-Quint. Les Demoiselles qui veulent être reçues dans cette Maison, sont obligées de faire leurs preuves de Noblesse; mais aussi on les reçoit sans dot, usage qui est fort avantageux aux Maisons nobles du pays, & qui devroit être imité par toutes les Maisons religieuses qui sont bien rentées. Le revenu de celle de Bourbourg est de 12. à 15000. liv. quittes de toutes charges.

La Châtellenie de Bourbourg comprend dix villages; & la Subdélégation & Recette de même nom est composée de douze Paroisses, y compris celle de Bourbourg. On compte dans ces douze Paroisses 1375. feux & environ 7500. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état.

Nous devrions donner ici le dénombrement des Paroisses qui forment la Subdélégation de Bourbourg; mais la plûpart des noms de ces Paroisses, dont la liste nous a été communiquée, n'étant point écrits avec toute l'exactitude necessaire, non-plus que l'affouagement de ces mêmes Paroisses, nous avons preferé de renvoyer ce detail à l'article de *Lille* en Flandres, où nous l'emploierons par supplément, après l'avoir vérifié.

BOURBRIAC, en Bretagne, Diocese & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 69. feux, & un quart de feu. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. de Guingamp, & 7. S. de Treguier.

BOURCE, forêt, située à la gauche de la Sarthe, entre Alençon & Essay, en Normandie. Cette forêt a une lieue & demie de tour.

BOURCHAIN, au Pays-Messin, Diocese, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Phalzebourg. On y compte seulement 15. feux.

BOURCHANIN, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Toissey. On y compte 36. feux. Cette Communauté est située à un quart de lieue de la rive gauche de la Saone, à une lieue N. N. E. de Toissey, & 5. & trois quarts N. un quart à l'E. de Trévoux.

BOURCHEUL, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 17. feux & 82. personnes. Cette Communauté est à 2. l. E. de Lens.

BOURCHIA, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte seulement 9. feux. Cette Communauté est à 4. l. & demie S. O. d'Orgelet.

BOURDAGE & la Boissiere, bois de cent quatorze arpents, dans la Maîtrise d'Angoulême, en Angoumois.

BOURDAINVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilegiés & 54. feux taillables.

BOURDEAUX, ville, en Guyenne & dans d'autres Provinces. *Voyez* Bordeaux.

BOURDECOMPS, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à 4. lieues S. S. O. de Rennes.

BORDEILLES, bourg, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 443. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Dronne, à 3. l. N. O. de Perigueux. Il y a à Bourdeilles un Château qui est fort ancien & bien bâti.

BOURDEILLERES (la), Prieuré de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, fondé en 1662. par Louis de Menou, Seigneur de Genilly. La fondation de ce Prieuré a été confirmée par Lettres-Patentes de 1688. sans aucune réserve.

BOURDELLES, Châtellenie érigée en Baronnie, par Lettres d'Août 1637., regîtrées le 7. Septembre suivant, en faveur de Jean *Frader*, Seigneur de Saint-Août.

Digitized by Google

BOURDELOIS, *Burdigalenſis Ager* ou *Tractus*, pays avec titre de Comté, en Guyenne (dont *Bordeaux* eſt la capitale). Ce pays auquel on donne quelquefois le nom de Guyenne-Propre, comprend pluſieurs autres pays, tels que 1°. le Bourdelois-Propre, 2°. le Médoc avec la petite Flandres de Médoc, 3°. les Landes de Bordeaux, 4°. le pays de Buſch, 5°. le pays de Born & celui de Marenſin (tous ces pays ſont au S. de la Garonne) ; 6°. le Benauge, 7°. le pays d'Entre-deux-Mers, 8°. le pays de Libourne, 9°. le Fronſadois, 10°. le Cuzaguès, 11°. le Bourgès, 12°. le Blayès, & 13°. le Vitrezay, (tous ces pays ſont au N. de la Garonne).

Le Bourdelois, en y comprenant les divers pays que nous venons de nommer, ſe trouve ſitué entre le 16e. degré 9. minutes 30. ſecondes & le 17e. degré 30. minutes 30. ſecondes de longitude, & entre le 43e. degré 43. minutes & le 45e. degré 35. minutes 15. ſecondes de latitude. Il eſt borné au N. par la Saintonge, au S. par le Bazadois & les grandes Landes, à l'E. par les grandes Landes, le Bazadois, le Périgord & l'Angoumois, & à l'O. par l'Océan. Il a 38. lieues de longueur ſur 19. de largeur ; ce qui peut être évalué à 380. lieues quarrées.

Le Bourdelois-Propre s'étend le long de la Garonne, au S. de cette riviere. Il a onze lieues de longueur ſur quatre de largeur.

Il eſt peu de Provinces en France qui ſoient mieux arroſées que le Bourdelois du moins ce qui eſt à la droite de la Garonne. Les principales rivieres de ce pays, ſont la Garonne, la Dordonne, l'Ille, la Jalle, &c. Le Bourdelois eſt un pays aſſez uni. L'air y eſt ſain & tempéré. Mais la continuité des pluyes y eſt ſouvent incommode, ſur-tout à Bordeaux & aux environs. La partie méridionale du Bourdelois eſt la moins fertile, à cauſe que la terre y eſt fort ſablonneuſe. En général ce pays eſt plus abondant en vins qu'en aucune ſorte d'autres denrées. Parmi les vins du Bourdelois on donne volontiers la préférence à ceux qu'on cueille aux environs de Bordeaux, & qui ſont connus ſous le nom de *vins de Grave* ; ces vins ſont excellens & ſouffrent très-bien la mer. On fait auſſi beaucoup de cas des vins de Médoc, & de ceux qui croiſſent dans le territoire de Langon, Barſac & autres lieux du rivage de la Garonne, au-deſſus de Bordeaux. Les vins de la Fitte ont également beaucoup de réputation ; ce territoire s'étend à la gauche de la Garonne, à 6. ou 7. l. N. N. O. de Bordeaux. Au reſte, nous remarquons que la plûpart des vins qui ſont connus ſous le nom de vins de Grave, ſont blancs ; du moins ceux de cette couleur ſont les plus eſtimés.

Les habitants du Bourdelois ont beaucoup de vivacité & beaucoup d'eſprit. Ils aiment le commerce, mais ils préferent celui qui eſt le moins pénible : c'eſt ce qui eſt cauſe qu'on leur reproche d'être pareſſeux. La joie, le plaiſir & la volupté ont pour eux, à ce qu'on prétend, plus d'attraits, qu'ils n'en ont pour d'autres peuples leurs voiſins qui habitent des Provinces plus ſeptentrionales que la leur. Au reſte, dans tous les temps, les Bourdelois ont donné des preuves de valeur & de bonne conduite ; auſſi on leur rend la juſtice de les croire très-bons Soldats & très-propres pour la geſtion des affaires les plus délicates.

Du temps de Céſar, le Bourdelois étoit habité par les *Garumni*. Sous ce nom furent compris dans la ſuite, non-ſeulement les *Bituriges-Viviſci*, mais encore les *Meduli*, les *Succaſſes*, les *Boii-Viviſci*, les *Belendi* & les *Aquitani*. Ces derniers habitoient le terrein qui ſe trouve ſitué entre la Garonne & la Dordonne, & qui comprend aujourd'hui le petit pays d'Entre-deux-Mers. Sous Honorius, le Bourdelois, qui étoit habité alors par les *Bituriges-Viviſci*, ſe trouvoit compris dans la ſeconde Aquitaine.

De la domination des Romains, le Bourdelois paſſa ſous celle des Viſigoths vers l'an 409. ou plutôt 419. Ce pays continua d'obéir aux Rois des Viſigoths juſqu'en 507., que Clovis, ayant gagné la bataille de Vouillé, étendit les limites de ſon Empire au-delà de la Garonne, juſqu'aux Pyrénées. Dans la ſuite le fort du Bourdelois fut attaché à celui de la Guyenne. *Voyez* Guyenne, Gaſcogne & Aquitaine.

Pendant les troubles qui agiterent la France ſur la fin de la premiere race de nos Rois, la plûpart des Gouverneurs des Provinces du Royaume s'étant appropriés leurs Gouvernements, la ville de Bordeaux obéit aux Ducs d'Aquitaine. Mais Pepin ayant repris cette ville ſur Gaiffre ou Waiffre, elle fut depuis gouvernée par de ſimples Officiers.

Du temps des premiers Ducs d'Aquitaine, la ville de Bordeaux fut ſaccagée par les Sarrazins, en 752. Dans le ſiecle ſuivant, cette ville fut entiérement détruite par les Normands. Cependant le Bourdelois (Bordeaux) avoit des Seigneurs ou Comtes particuliers dès l'an 778. Mais il eſt à préſumer que ces Comtes n'étoient d'abord que Bénéficiaires ; car Charlemagne qui regnoit alors ſur toute la France, n'auroit pas ſouffert qu'ils fuſſent indépendans.

Priſque, fille de Guillaume-Sanchès, Duc de Gaſcogne & Comte de Bordeaux, fut mariée à Guillaume III., dit le Grand, Duc de Guyenne, mort l'an 1010. Par ce mariage, les Ducs de Guyenne acquirent des droits ſur le Comté de Bordeaux ; & en effet, quelque temps après, ce Comté avec le Duché de Gaſcogne fut réuni au Duché de Guyenne. Il eſt vrai que long-temps avant cette réunion, les Ducs de Guyenne tenoient leur Cour & faiſoient leur réſidence à Bordeaux ; mais ils n'avoient pas le domaine utile de cette ville. C'eſt Guillaume VI., Duc de Guyenne, qui réunit le Comté de Bordeaux, vers l'an 1070., ſous le regne de Charles-le-Simple. Garcie-Sanchès, dit le Courbé, avoit déjà réuni le Comté de Bordeaux à ſes autres Etats. Priſque, dont nous avons parlé ci-deſſus, la même qui fut mariée à Guillaume III., Duc de Guyenne, étoit petite-fille de Guillaume-Sanchès.

BOURDENAY, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Sorme, à 6. l. & demie O. N. O. de Troyes, & 4. N. E. de Sens.

BOURDENS, dans le Condomois, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Fargues. On y compte 18. feux.

BOURDENY ou Saint-Leger de Bourdeny, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance, Election & Banlieue de Rouen. On y compte 143. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Aubette, à une lieue E. de Rouen.

BOURDET (le), en Saintonge, Dioceſe & Intendance de la Rochelle, Parlement de Paris, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & tiers N. N. O. de Saint-Jean-d'Angely.

BOURDEYS & Feygeas, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 261. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers O. N. O. de Nontron, & 7. & trois quarts N. N. O. de Périgueux.

BOURDIC, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 29. feux.

Digitized by Google

BOURDON, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Vignacourt. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Somme, à 2. l. & trois quarts O. N. O. d'Amiens, & 4. & demie S. O. de Dourlens.

BOURDONNAIS (la), Terre & Seigneurie, en Bretagne. Par Lettres de Février 1717., registrées à Nantes, le 7. Janvier 1718., les Terres & Seigneuries de *Couetion*, la *Gaffilly* & les *Boëxieres* furent unies & érigées en Marquisat, sous le nom de la *Bourdonnais*, en faveur d'Yves-Marie de la Bourdonnais, Intendant de Rouen, Conseiller d'Etat en Juillet 1750.

BOURDONNAY, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Evêché. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est à 9. l. & trois quarts S. E. de Metz.

BOURDONNÉ, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est à une lieue E. S. E. de Houdan, & 2. O. S. O. de Montfort.

BOURDONS, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts E. un quart au N. de Chaumont. Il y a à Bourdons une Mairie royale.

BOURDUN, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte seulement 2. feux.

BOURÉ, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. de Rethel.

BOURÉ, bourg, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election d'Amboise. On y compte 102. feux. Ce bourg est à quelque distance de la Loire & d'Amboise.

BOURES, forêt de trois mille cinq cens arpents, dans la Maîtrise particuliere de Vire, en Normandie.

BOURESCHE, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 40. feux.

BOURESSE, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Montmorillon. On y compte 190. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & deux tiers S. E. de Poitiers.

BOURET (la), en Dauphiné, Diocese & Election de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un 16e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BOURETOUR, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec. On y compte 96. feux.

BOURETS, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lillers. On y compte 41. feux & 204. personnes. Cette Paroisse est à une demi-lieue O. de Lillers, & à 6. l. & demie N. O. d'Arras.

BOUREULLES, en Champagne, Diocese, de Verdun, Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 137. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. E. de Sainte-Menehoult.

BOUREZ, en Artois, Diocese d'Amiens, Conseil souverain & provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 24. feux & 117. personnes. Cette Paroisse est située sur la Canche, à un quart de lieue E. de l'Abbaye de Cercamp, & à 2. l. & demie S. un quart à l'O. de Saint-Pol.

BOUREZE, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 232. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. E. de Sarlat.

BOURFAS, Abbaye. *Voyez* Bouras

BOURG, *Tamnum-Burgus*, ville, capitale de la Province de Bresse; Eglise collégiale & paroissiale de Notre-Dame; Archiprêtré du Diocese de Lyon; Jacobins, Cordeliers & Capucins; Religieuses de Sainte-Claire, Ursulines & Visitandines; College régenté par les Jésuites; Hôpital des malades, servi par des Religieuses, & Hôpital pour les pauvres Filles; Officialité du Diocese de Lyon, resortissante au Métropolitain de Pontdevaux; Chambre & Recette des Décimes de la partie du Diocese de Lyon, qui est en Bresse & en Bugey; Gouvernement particulier de la Lieutenance générale des mêmes pays; Lieutenance des Maréchaux de France; huitieme Bailliage principal du Parlement de Bourgogne; Prévôtal uni au Bailliage; Chancellerie près le Présidial; Châtellenie royale ressortissante au Bailliage, possédée en engagement par la Maison de Bourbon-Condé; Mairie qui a la police; Gruerie de la Maîtrise des Eaux & Forêts de Châlon; Maréchaussée sous le Prévôt général de Bourgogne; Election du Parlement & de la Généralité de Bourgogne; Justice des Gabelles du Lyonnois pour les greniers à sel de Bresse, ressortissante au même Parlement; Grenier à sel de la même Justice sous la direction de Lyon; Justice des Traites-Foraines du Lyonnois pour les Bureaux de Bresse, & ressortissante au Parlement de Bourgogne; Bureau de Recette des mêmes Traites; Subdélégation de l'Intendance de Dijon; Recette des Tailles de Bresse sous la Recette générale des Finances de Bourgogne; premiere ville qui députe aux Assemblées de la Bresse; Mandement de l'Election du même pays, &c. On y compte 550. feux & environ 4500. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Cette ville est située sur la riviere de Ressouze, partie en plaine & partie sur le penchant d'une colline, à 5. l. O. de Nantua, 5. E. S. E. de Mâcon, 12. S. S. E. de Châlon, 9. N. E. de Trévoux, 11. N. O. de Belley, 11. N. E. de Lyon, 23. S. un quart à l'E. de Dijon, 4. E. S. E. de Baugé, 5. N. N. E. de Villars, & 64. S. E. de Paris. Long. 22. 53. 55. lat. 46. 12. 31. Les armes de Bourg sont, *parti de sable & de sinople, à la croix treflée d'argent sur le tout*

M. de Thou, en parlant du siege que la ville du Bourg soutint en 1559. contre le Général *Polvilliers*, nomme cette ville *Forum Segusianorum*, *olim Tanus*. Le titre de *Forum* & celui d'*Oppidum* lui conviennent également bien, parce qu'en effet c'étoit anciennement une ville où se rendoit la Justice & où se tenoient les foires & les marchés des *Segusiani*. Aujourd'hui cette ville a douze cens pas de long, neuf cens de large, & environ deux mille six cens de circonférence. On y entre par trois portes, dont l'une s'appelle la porte de Lyon, la seconde celle de Mâcon, & la troisieme celle des Halles.

La ville dont il est question, est divisée en sept Quartiers sous sept Capitaines, autant de Lieutenants & d'Enseignes & un Major. Il y a aussi un Gouverneur, un Lieutenant de Roi & un Major de la place.

En 1569. Emmanuel Philibert, Duc de Savoye, fit construire à Bourg une Citadelle en pentagone, qui passoit pour l'une des plus régulieres & des plus fortes de l'Europe; mais la mésintelligence qu'il y avoit entre le Gouverneur de la Province &

Digitized by Google

celui de la Citadelle, colorée du respectable nom du bien de l'Etat, fut cause que le Roi Louis XIII. ordonna la démolition de cette Citadelle au mois de Septembre 1611.

L'Eglise collégiale & Paroissiale de Bourg est sous l'invocation de Notre-Dame. Par Bulle du Pape Léon X., datée du mois de Juin 1515., Louis de Gorrevod, alors Evêque de Maurienne, fit ériger cette Eglise en Cathédrale. Mais le même Pape, sollicité par le Roi de France, par le Prince souverain de Dombes & par l'Archevêque de Lyon, révoqua en 1516. la Bulle d'érection qu'il avoit donnée l'année d'auparavant. Cependant Leon X. rétablit l'Evêché de Bourg par sa Bulle du 13. Novembre 1521., & cet établissement subsista jusqu'en 1536., que François I. ayant conquis la Bresse, obtint du Pape Paul III. une Bulle, datée du 4. Janvier 1536., par laquelle l'Evêché de Bourg fut absolument supprimé. Depuis ce temps, l'Eglise de cette ville est demeurée simple collégiale & paroissiale. Son Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Chantre, d'un Théologal, à la nomination de l'Archevêque de Lyon, & de seize Chanoines à la nomination du Chapitre.

On a vu pendant long-temps dans l'Eglise de Bourg, sur un mauvais parchemin, dans un petit quadre d'ébene, au côté droit du Maître-Autel, l'épitaphe du sçavant Claude-Gaspard *Bachet*, Seigneur de Méziriac. Comme cette épitaphe est assez curieuse, & que d'ailleurs on la trouve assez difficilement, nous avons cru qu'il étoit de notre attention de la rapporter ici : elle étoit conçue en ces termes.

Sempiternæ memoriæ
Nobilissimi, clarissimique viri, D. Cl. Gaspardi Bachet, Toparchiæ de Meziriae.

Anathema
Hue animum adverte, quisquis es, nisi prophanus fueris.
Sapientum luctuare facta, ratio jubet, virtus invitat: Utraque sapientes postulat.
Illustris Herois conditi hîc latent cineres.
Vide istac religiosè incedas.
Is est D. Cl. Gaspard Bachet,
In quo sibi sedem fixerat sapientia, ut emineret,
Sacrarium ibidem suum inaugurata, ut triumpharet.
Cœlestis debuit fuisse locus, quem sapientia delegit, quia divina est,
Nec nisi æqualis, quem tota subiit, quia immensa.
Sic factus hospes divinæ principis ubique spiravit quod exceperat.
Nil magnum præter honestum, nihil bonum præter virtutes duxit.
Blandut alloquiis, pronus offeiit, facilitate infimis. Semper æquus, quia sibi semper æqualis.
Idemque & animi fuit & ingenii calor.
Eum nemo non dixisset omnium disciplinarum epitomen Nisi totas quò latè patent complexus esset.
Et quidem facili Minervâ scientias assecutus est, Quas alii labore maximo vix delibant.
Propè erat ut vel suæ mentis doleret aciem, quæ citius Naturam universam emensa, voluptatis ansam abstulisset;
Vel sui ipsius damnaret sortem, qui mundum natus fuisset, Unicum quem scrutari posset.
Attica, Italica, Hispanicaque Idiomata, Sæpè Gallica dum effecit,
Scriptis ostendit suis, quid vatis optaret?
Et variis effatus linguis, eruditionem probavit, clarius sanctitatem.
Eodem enim debuit afflari spiritu, qui olim sanctis infusus est.
Cæterum & hunc genium suo splendori pridem adjecerat,
Euglossium Franciæ Athenæum,
Eo posi modum infelicius amisit,
Quo beatius fuerat diu excepit.
Vir sanè dignus, qui & patriam & orbem & diutiùs adornasset.
Nisi Carlo digniorem æternitas asseruisset.
IV. Kalend. Mart. an. M. DC. XXXVIII.
Abscede, Viator, & tanti Heroit infulatas virtutes Demirare, si homo es; imitare si Christianus.

Claude Gaspard *Bachet*, Seigneur de Méziriac, le même dont nous venons de rapporter l'épitaphe, étoit d'une famille noble & ancienne de Bourg. La foiblesse de sa santé l'obligea de sortir des Jésuites où il étoit entré. Il sçavoit les Belles-Lettres & les Mathématiques. Il fut reçu de l'Académie françoise, & il mourut le 26. Février 1638. Son principal Ouvrage est sa Traduction des Héroïdes d'Ovide, avec de très-sçavans Commentaires.

C'est une circonstance remarquable que la ville de Bourg, l'une des plus éloignées de la capitale du Royaume, ait été le lieu de naissance de trois Ecrivains, qui ont beaucoup contribué à perfectionner la Langue françoise, & qui sont morts tous trois de l'Académie françoise; sçavoir, Claude-Gaspard *Bachet*, Seigneur de Méziriac, le même dont nous avons parlé, Claude *Favre*, Seigneur de Vaugelas, & Nicolas *Faret*.

M. de *Vaugelas* naquit à Bourg, dans le seizième siecle, pendant qu'Antoine Favre, son pere, y exerçoit la charge de Juge-Mage de Bresse, que deux de ses Ancêtres avoient exercée successivement. Il alla à la Cour de France, étant encore fort jeune. Il fut Gentilhomme ordinaire, puis Chambellan de Gaston, Duc d'Orléans, & suivit ce Prince en toutes ses retraites hors du Royaume. Vaugelas étoit bien-fait, avoit beaucoup d'esprit, de douceur, de complaisance & d'enjouement dans le caractere; ce qui le fit estimer à la Cour, & lui acquit une grande réputation. Louis XIII. lui avoit accordé une pension de 2000. liv. en 1619., mais cette pension n'étant plus payée, le Cardinal de Richelieu la lui fit rétablir, afin de l'engager à travailler au Dictionnaire de l'Académie. Vaugelas étant allé remercier Son Eminence; *hé-bien*, lui dit le Cardinal, *vous n'oublierez pas sans doute dans le Dictionnaire, le mot de* pension : *non, Monseigneur*, répondit Vaugelas, *& moins encore celui de* reconnoissance. Vaugelas fut fur la fin de ses jours, Gouverneur des enfants du Prince Thomas, fils de Charles, Duc de Savoye, & mourut pauvre en 1649., à 65. ans.

La ville de Bourg est aussi la patrie de Joseph-Jérôme *le François de Lalande*, des Académies des Sciences de Paris & de Berlin, Auteur de plusieurs bons ouvrages, & entre autres, d'un bon nombre d'excellens Mémoires d'Astronomie & de Méchanique, insérés dans les Mémoires de l'Académie de Berlin, *Tom. VI.*, dans les Actes de Leypsick, & dans les Mémoires de l'Académie des Sciences de Paris. L'âge & les talents de M. de Lalande nous laissent espérer encore beaucoup d'excellentes choses de la part de ce Sçavant.

Immédiatement après le Traité de Lyon, conclu en 1601., le Roi Henri IV. supprima toutes les Juridictions qui avoient été établies par les Ducs de Savoye dans la Province de Bresse, & Sa Majesté créa un Bailliage & un Présidial dans la ville de Bourg. A ce Tribunal ressortissent, 1°. la *Châtellenie* de Bourg & celle de Montluel; 2°. le *Duché* de Pontdevaux; 3°. les *Marquisats* de Montiernos, Neuvilloen partie, St. Martin-le-Château, Trésort,

Tréfort, Varambon & Villars; 4°. les *Comtés* de Baneins, Béreins, Bouligneux, Château-Vieux, Châtillon-lez-Dombes, Colligny, Montrevel, Pontdevelle, St. Trivier, & Varax; 5°. les *Baronnies* d'Attignat, Auvet, Beoſt, Bouhans, Chandé, Chatenay, Châtillon de la Palue, Choin, Corgenon, Cornod, Corſan, Fromente, Lange, Loie, Meximieu, Montdidier, Montfalcon, Montjouvant, Montriblou, Pérouge, Pommier, Richemont, St. Chriſtophle, & Saudrans; 6°. les *Seigneuries* de l'Abbaye de Chaſſagne, des Prieurés de Donſeurre, Villereverſure; & Neuville-les-Dames; des Commanderies de Laumuſſe, Feuillées, & Coſſieu; des Chartreuſes de Seillon, Montmerle, & Sulignat; 7°. les *Paroiſſes* & *Hameaux* des Mandements de Bourg, Lange, Colligny, Montdidier, Villereverſure, Montluel, Bouligneux, & de partie de quelques autres Mandements de Breſſe; & 8°. les *Mairies* de Bagé, Châtillon-les-Dombes, Loie, Marbos, Meximieu, Montluel, Montrevel, Pontdain, Pontdevaux, Pontdevelle, Saint-Laurent-lez-Macon, Saint-Martin-le-Château, & Saint-Trivier.

Les autres Tribunaux qui ſont établis en la ville de Bourg, ont été créés également depuis l'échange de la Province de Breſſe, en 1601.

Quoique la ville de Bourg ne ſoit guères propre pour le commerce, à cauſe de ſa ſituation à une aſſez grande diſtance de rivieres navigables, on y a néanmoins établi un grand nombre de foires. Il y en a deux qui ſont franches, & qui durent chacune trois jours. La premiere commence le 25. d'Avril, & l'autre le 15. de Juin. Au reſte, le commerce de cette ville conſiſte uniquement en bleds, en chevaux, en beſtiaux, & en peaux, que l'on y blanchit parfaitement bien, & qui ſont enſuite vendues à des Marchands de Lyon & de Grenoble.

L'Election de Bourg ou de Breſſe, conſidérée comme Diſtrict particulier de la Généralité & Intendance de Bourgogne, eſt diviſée en vingt-cinq Mandemens ou Diſtricts ſubalternes, dans leſquels on compte 243. Paroiſſes ou Communautés, & onze mille 584. feux, ainſi que cela ſe prouve par le dénombrement qui ſuit.

DIVISION DE L'ELECTION DE BOURG ou de *BRESSE en vingt-cinq Mandements.*

Mandements.	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Bagé ou Baugé	28	1851
Bouligneux	2	55
Bourg	13	1107
Châtillon-lès-Dombes	11	435
Colligny	13	323
Gordan	3	163
Jaſſeron	7	190
Lange	2	189
Loie	5	231
Mirebel	7	564
Montluel	13	960
Montdidier	12	151
Montrevel	16	778
Pérouge	7	368
Pont-d'Ain	13	702
Pont-de-Vaux	7	700
Pont-de-Velle	15	919
St. Paul-de-Varax	3	63
St. Julien	3	82
St. Trivier	17	523
Tréfort	8	310
Varambon	8	365
Villars	11	191
Villereverſure	5	145
25.	Total 243	21584

Nota. Les Mandements de Bourg ou de Breſſe ne reglent pas toujours l'étendue des Juſtices établies dans les lieux dont les Mandements portent le nom.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BOURG ou DE BRESSE.

Paroiſſes.	*Mandements.*	*Feux.*
Abergement (l')	Montrevel	10
Ainex	Montrevel	29
Arbigny	Pont-de-Vaux	75
Armans	Tréfort	44
Aromate	Montdidier	12
Asnieres	Montrevel	54
Attignat	Bourg	14
Authenans	Châtillon	12
Bagé ou Baugé-le-Châtel	Bagé	100
Bagé-la-Ville	Bagé	145
Balan	Montluel	40
Beaupont	Colligni	44
Beiny	Montrevel	41
Bereins	Châtillon	100
Bey	Pont-de-Velle	40
Beynoſt	Montluel	116
Beyrieuſat	Bagé	40
Beyſemeſmas	Pont-de-Velle	10
Billignieux	Montluel	23
Birieu	Villars	14
Bizias	Pont de Velle	90
Blancheres (les)	St. Paul de Veras	10
Bohas	Villereverſure	17
Boiſſe (la)	Montluel	75
Boiſſey	Bagé	21
Bouligneux	Bouligneux	33
BOURG, *ville*	Bourg	550
Boz	Bagé	100
Breyſſoux	Montluel	60
Bublanc	Varambon	95
Buellas	Bourg	14
Borignat	Montdidier	10
Buſſerolles	St. Trivier	25
Calvires	Mirebel	65
Ceſſiat	Montdidier	10
Certines	Pont-d'Ain	14
Ceyſſeriat	Jaſſeron	98
Ceyſſiat	Colligni	20
Cholaya	Montdidier	10
Chamandray	St. Trivier	7
Chanoz	Montluel	21
Chapelle-Tecle (la)	St. Trivier	30
Charlieat	St. Paul de Veras	11
Chatnoz	Gordan	20
Charnoz-Châteny	Châtillon	51
Chaſſagne	Bagé	14
Châtillon-lès-Dombes	Châtillon	160
Chavagnat	Montdidier	8
Chavannes	Bagé	30
Chavannes	Pont-de-Vaux	70
Chaveyriat	Bourg	40
Cheriuat	St. Paul de Veras	21
Chevignat	Colligni	40
Chevroux	Bagé	50
Cize	Villereverſure	12
Clementiat	Châtillon	32
Coiziat	Montdidier	15
Colligny	Colligny	46
Collionas	Colligny	7
Condeyſſiat	Villars	25
Confrançon	Bagé	24
Cordieu	Villars	6
Corent	Tréfort	25
Cormangoux	Colligny	22
Cormaranche	Pont-de-Velle	115
Cormoz	St. Trivier	40
Corveyſſiat	Montdidier	22
Courbatiere (la)	Colligny	12
Courtoux	St. Trivier	23
Crangeat	Bourg	28
Crani	Laye	25
Cras	Lange	107
Crotet	Bagé	70
Cruſilles	Pont-de-Velle	48
Cuet	Montrevel	24
Cuiſiat	Tréfort	67
Curciat	St. Trivier	63
Curtafond	Montrevel	32
Dagnieux	Montluel	80
Dhuis	Tréfort	12
Dommartin	Bagé	54
Dompierre	Châtillon	8
Donſure	St. Trivier	15

Digitized by Google

Paroiſſes.	Mandemens.	Feux.
Dront	Tréfort	10
Druillat	Varambon	61
Eſtrée	Lange	12
Faramans	Perouge	13
Feuilées (les)	Varambon	18
Feuillens	Bagé	160
Fleurieux	Châtillon	35
Fleyria	Bourg	13
Foillat	Montrevel	115
Fondras (le)	Bagé	13
Gordans, *V.* St. Maurice.		
Gorrevod	Pont-de-Vaux	200
Gourdans	Gourdans	16
Grandval	St. Trivier	14
Grandvillars	St. Trivier	6
Granges (les)	Pont-de-Vaux	50
Gravelle	Pont-de-Veſle	50
Greyſiat	Bagé	7
Griege	Pont-de-Veſle	112
Hautecourt	Villereverſure	90
Hôpital (l')	Montdidier	8
Jallieux	Montluel	10
Jaſſeron	Jaſſeron	50
Jayat	Montrevel	50
Jourcins	Pont-d'Ain	55
Joyeux	Villars	14
Lacourbatiere, *V.* Courbatiere.		
Laiz	Pont-de-Veſle	45
Laletrias	Bourg	8
Latranchiere, *V.* Tranchiere.		
Leſſendras	Bagé	13
Lezeheuux	St. Trivier	40
Lhuzeat	Bourg	10
Liugens	Pont-de-Veſle	48
Lionnieres	Jaſſeron	10
Longchamp	Bourg	10
Loye	Loye	100
Luponas	Bagé	7
Malafretas	Montrevel	19
Manteray	St. Julien	42
Manziat	Bagé	100
Marbos	Montrevel	110
Marſonnas	Bagé	52
Melliorat	Jaſſeron	80
Meſnilliat	Pont-de-Veſle	24
Meximieu	Perouges	115
Meyriat	Pont-d'Ain	30
Meyſeriat	Bagé	20
Miennay	Montanay	20
Mirebel	Mirebel	225
Molon	Varambon	41
Monciel	Bourg	14
Moorcicol	Bourg	14
Montagnat	Bourg	30
Montanay	Montanay	90
Montellier	Villars	23
Montfalcon	Bourg	12
Montlain	St. Julien	18
Montluel, *ville*	Montluel	340
Montrevel	Montrevel	40
Neuville-ſur-Ains	Pont-d'Ains	206
Neuville-les-Dames	Châtillon	61
Neyton	Mirebel	63
Nierviox	Montluel	70
Ozan	Bagé	60
Perex	Bagé	30
Peronnax	Bourg	15
Perouges	Perouges	90
Perouſe (la)	Villars	20
Pirajoux	Montrevel	33
Pizay	Montluel	30
Plantay (le)	Beaujeuieux	12
Poiſoux	Colligny	22
Polleyſet	Bourg	25
Pollias	Bourg	33
Pont-d'Ains	Pont-d'Ains	116
Pont-de-Vaux, *ville*	Pont-de-Vaux	140
Pont-de-Veſle, *ville*	Pont-de-Veſle	184
Preſſiat	Tréfort	20
Priay	Varambon	103
Prin	Varambon	4
Ramaſſe	Jaſſeron	30
Rebutins (les)	Pont-de-Veſle	15
Reniouge	Bagé	193
Revonnax	Pont-d'Ains	85
Rignias	Pont-d'Ains	35
Rignieu-le-Franc	Loye	54
Rillieu	Mirebel	108

Paroiſſes.	Juriſdictions.	Feux.
Rippes (les)	Pont-d'Ains	10
Roillat	Colligny	22
Romanêche	Montanay	4
Romanêche	Villereverſure	21
Romans & Saint-Georges de Rumom	Châtillon	17
Samant	Perouges	5
Sancias	Jaſſeron	12
Sanſieux	Châtillon	30
Saſonay	Mirebel	65
Scimoye	Pont-de-Vaux	80
Servas	Bourg	6
Servignat	St. Trivier	6
Simandre	Tréfort	32
Sulligiat	Montrevel	24
Saint-André de Bagé	Bagé	15
St. André-le-Bouchoux	Châtillon	22
St. André-de-Cordieu	Villars	21
St. André-d'Huiriat	Pont-de-Veſle	25
St André-le-Panoux	Bourg	80
St. Benigue	Pont-de-Vaux	85
St. Chriſtophe (Bourg de)	Perouges	95
St. Cire	Châtillon	8
St. Cire-ſur-Manthan	Bagé	80
St. Denis	Bourg	28
St. Denis ou Saint-Genis-ſur-Manthan	Bagé	24
St. Didier-d'Auſciat	Montrevel	41
St. Eloy	Perouges	36
St. Etienne-du-Bois	Montrevel	100
St. Etienne-ſur-Reſſouze	Bagé	46
St. Georges, *V.* Romans.		
St. Jean-les-Aventures	Pont-de-Veſle	42
St. Jean d'Eſtreux	Colligny	18
St. Jean-ſur-Reſſouze	Bagé	85
St. Julien-ſur-Reſſouze	St. Julien	52
St. Julien-ſur-Veſle	Pont-de-Veſle	45
St. Juſt	Jaſſeron	10
St. Laurent-les-Macon	Bagé	85
St Marcel	Villars	12
St. Martin-le-Châtel	Montrevel	40
St. Martin-de-Mont	Pont d'Ains	100
St. Martin-Vaugrineuſe	Montdidier	25
St. Maurice de Beynoſt	Montluel	65
St. Maurice de Chefeau	Montdidier	8
St. Maurice de Gordans	Gordan	207
St. Nizier-le-Bouchoux	St. Trivier	73
St. Nizier-le-Deſert	St. Trivier	10
St. Paul-de-Varax	St. Paul de Varax	42
St. Remy	Bourg	9
St. Remy-du-Mont	Colligny	14
St. Sulpice	Bagé	6
St. Trivier	St. Trivier	75
Sainte-Croix	Montluel	30
Tagiſſet	St. Trivier	12
Thil	Mirebel	18
Thol	Pont-d'Ain	32
Toirette	Montdidier	14
Toſſier	Pont-d'Ain	90
Tramoye	Mirebel	20
Tranclere (la)	Varambon	15
Tréfort	Tréfort	100
Turgon	Pont-d'Ain	35
Vacagnolat	Bourg	7
Valbonne (la)	Perouge	4
Varambon, *bourg*	Varambon	33
Vecoux	St. Trivier	40
Vendaint	Montrevel	12
Verjon	Colligny	41
Vernoux	St. Trivier	33
Verſollieu	Villars	18
Villars	Villars	38
Villemontier	Colligny	32
Villeneuve	St. Trivier	19
Villereverſure	Villereverſure	205
Villette	Montdidier	9
Villette de Loye	Loye	28
Villette de Richemont	Loye	25
Viriat	Bourg	115
Vonnax	Pont-de-Veſle	46
243. *Paroiſſes.*	*Total*	11584

BOURG, *Burgum*, Ville & Juriſdiction, chef-lieu d'un petit pays connu ſous le nom de Bourgès, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y

Digitized by Google

compte 490. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Dordonne, à une demi-lieue de ſon confluent avec la Garonne, au bec d'Ambès, à 2. l. S. E. de Blaye, & 3. & tiers N. de Bordeaux. Long. 17. 7. 0. lat. 45. 0. 0. On croit que la ville dont il eſt queſtion, eſt l'*Etromagus* ou l'*Ebromagnus*, dont il eſt parlé dans Auſone. Il ſe fait à Bourg un commerce conſidérable en vins du pays, qui ſont aſſez bons & ſe conſervent bien à la mer. Les Vaiſſeaux & autres Bâtimens viennent charger ces vins à Bourg même, & les tranſportent en pays étrangers. Il y a à Bourg une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Auguſtin, fondée vers l'an 1124., & dont les Religieux vivent en Chanoines ſéculiers, ayant chacun leur maiſon particuliere. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut 2400. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 100. florins. En 1658. on trouva dans des ruines de l'Abbaye de Bourg, un tombeau de pierre dans lequel étoit un corps tout entier, avec une petite bouteille pleine d'eau, & une lame de plomb, ſur laquelle étoit cette inſcription: « Ici »repoſe Dom *Gayrard*, premier Abbé de cette »Egliſe, qui la conduiſit durant trente-ſept ans »moins deux jours: que ſon ame repoſe dans le »Ciel. Ce ſaint homme mourut l'an de l'Incarna»tion du Seigneur, mille cent ſoixante-un.

BOURG ou BOURTH, bourg, en Normandie, Diocèſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election, Vicomté, Sergenterie de Verneuil. On y compte 333. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Iton, à 2. l. O. N. O. de Verneuil, & 7. S. O. d'Evreux.

BOURG, en Anjou, Diocèſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. d'Angers.

BOURG, dans le Baſſigny, en Champagne, Diocèſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers S. de Langres.

BOURG, dans la haute Alſace, Diocèſe de Bâle, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Willers. On y compte 78. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans la vallée de Willers, à 3. l. & quart N. O. de la ville de ce nom.

BOURG, en Dauphiné, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 2. feux, un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 56. feux & demi, un 12e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, un quart & un 96e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Romanche, à 6. l. & deux tiers S. E. de Grenoble. Dans l'affouagement de Bourg ſont compris les feux du Mandement d'Oyſans.

BOURG, dans le Comté de Bigorre, Diocèſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On n'y compte qu'un ſeul feu. Cette Communauté eſt à 4. l. & demie N. N. E. de Tarbes.

BOURG, dans le Comté, du Diocèſe & de l'Election de Comminges, en Gaſcogne, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Fronſac. On y compte 2. feux, une bellugue & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans la vallée d'Œil, à 4. l. S. de Saint-Bertrand de Comminges.

BOURG, en Champagne, Diocèſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. E. de Rhetel.

BOURG, au pays & Recette de Nebouzan, en Gaſcogne, Diocèſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch. On y compte 20. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie O. un quart au N. de Saint-Bertrand de Comminges.

BOURG & Commin, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 55. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere d'Aiſne, à 3. l. & demie S. un quart à l'E. de Laon.

BOURG (le), au pays des Landes, en Gaſcogne, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Biſcaroſſe. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt à 11. l. S. O. de Bordeaux.

BOURG (le), en Quercy, Diocèſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 2. feux, 93. bellugues & demie de feu. Cette Paroiſſe eſt à 9. l. O. S. O. de Cahors.

BOURG (le), en Quercy, Diocèſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 6. feux, 61. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts N. O. de Figeac.

BOURG (le), en Normandie, Diocèſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Hiesmes. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. d'Argentan, & 7. N. d'Alençon.

BOURG-L'ABBAYE, dans l'Orléanois-Propre, Diocèſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 19. feux. Cette Communauté n'eſt ſéparée de celle de Pithiviers, que par la riviere d'Œuf.

BOURG-ACHARD, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Rommois. On y compte 3. feux privilégiés, & 250. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite lieue S. de la Seine, à 4. l. E. un quart au S. de Ponteaudemer, 4. & tiers O. S. O. de Rouen, & 21. deux tiers O. N. O. de Paris. Long. 18. 27. 5. lat. 49. 21. 0. La Paroiſſe de Bourg-Achard eſt fort connue à cauſe d'un Prieuré, en commende, qui y eſt établi. Ce Prieuré a donné ſon nom à une Reforme de Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Auguſtin, inſtituée vers l'an 1680., par le Pere *Moulin*, mort en 1723. La Maiſon de Bourg-Achard eſt le College ou le Noviciat de cette Réforme.

Par Lettres-Patentes de Juin 1624., la Terre & Seigneurie de *Bourg-Achard* fut érigée en Baronnie, en faveur de Gaſpard du Fay de Maulevrier.

BOURG-ARCHAMBAULD, en Poitou, Diocèſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Montmorillon. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Montmorillon, & 11. & demie S. E. de Poitiers.

BOURG-ARGENTAL, *Burgus Argentalis*, ville, en Foreſt, Diocèſe de Vienne, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Saint-Etienne. On y compte 172. feux. Cette ville eſt ſituée entre des montagnes, dans une petite plaine très-fertile, près de la petite riviere de Deſarne, à 3. l. O. de Saint-Rambert en Dauphiné & du Rhône, 4. S. E. de Saint-Etienne, 7. & tiers S. S. O. de Vienne, & 12. S. un quart à l'O. de Lyon. Il y a au Bourg-Argental une ſeule Paroiſſe, deſſervie par deux Curés, un Vicaire, & cinq Sociétaires ou Habitués; un Couvent de Religieuſes Urſulines, dont la Communauté eſt compoſée ordinairement de trente Religieuſes; une Confrairie de Pénitents du Saint-Sacrement; un Hôpital; une Chapelle publique ſous

la titre de Notre-Dame de la Croix ; une Maiſon de Sœurs de Saint-Joſeph ; un Bailliage royal, auquel ſont réunis la Châtellenie d'Argental, dès l'an 1580., & le Bailliage de Saint-Férriol, par Edit de 1746. ; ce Tribunal eſt compoſé d'un Préſident, d'un Lieutenant général, civil & criminel, d'un Lieutenant particulier civil & criminel, d'un Avocat & Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un Greffier-Commis, d'un premier Huiſſier, de deux Huiſſiers-Audienciers, &c.

On ne ſçait point préciſément en quel temps la ville de Bourg-Argental a été bâtie, mais les titres du onzieme ſiecle en font mention. Elle étoit autrefois beaucoup plus conſidérable qu'elle n'eſt à préſent. Après avoir beaucoup ſouffert en 1562. des premiers troubles cauſés par les Calviniſtes, elle fut ravagée par la famine & par la peſte en 1585. & 1586. Les Mémoires de *Gamon*, Auteur contemporain, aſſurent qu'il n'y reſta que vingt-cinq perſonnes. Quelque temps après, elle fut entraînée dans le partides Ligueurs. Les Religionnaires l'attaquerent & furent repouſſés le 17. Février 1588. En mémoire de cet événement, il ſe fait tous les ans, à pareil jour, une proceſſion ſolemnelle. En 1599 elle fut priſe, pillée & ſaccagée par le Duc de Ventadour, qui y ſéjourna avec ſes troupes pendant quinze mois. Mais le Duc de Nemours l'en chaſſa le 3. Juin 1591., & remit la ville au pouvoir des Ligueurs. Le Château d'Argental fut démoli en 1595.

Il ſe tient tous les ans quatorze foires à Bourg-Argental : le 22. Janvier, le 24. Février, le lundi après la mi-carême, le lundi de Quaſimodo, le 6. Mai, le lundi après la Pentecôte, le 25. Juin, le 22. Juillet, le 10. Août, le 9. Septembre, le premier lundi d'Octobre, le 2. & le 30. Novembre, & le 28. Décembre.

BOURG-L'ARRHÉ, bourg, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 387. feux. Ce bourg eſt à 9. l. O. de Clermont.

BOURG-D'AULT, bourg, en Picardie, Dioceſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte 4. feux privilégiés & 626. feux taillables. Ce bourg eſt ſitué ſur l'Océan, à une lieue N. un quart à P.E. de la ville d'Eu, 14. & demie N. N. E. de Rouen, 2. & deux tiers S. O. de Saint-Vallery, & 21. O. N. O. d'Amiens. Il y a à Bourg-d'Ault un petit Port de mer, une Amirauté, un Grenier à ſel & un Siege des Traites-Foraines. C'eſt de ce bourg que vient à Paris le meilleur poiſſon frais de l'Océan.

BOURG-BAUDOUIN, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 125. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Rouen.

BOURG-DU-BOS, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 110. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Riberac, & 6. & demie O. un quart au N. de Périgueux.

BOUG-DE-BRANGE, en Bourgogne, Dioceſe, & Bailliage de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Recette de Saint-Laurent. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue N. O. de Louhans, & à 5. l. S. E. de Châlon & de Saint-Laurent.

BOURG-DU-BREUIL, dans le Bourbonnois, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 26. feux. Cette Paroiſſe eſt à 9. l. S. E. de Moulins.

BOURG-CHARENTE, bourg, en Angoumois, Dioceſe d'Angouleme, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 196. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Charente, vis-à-vis de Jarnac, à une lieue E. S. E. de Cognac.

BOURG-LE-COMTE, dans le Bourbonnois, Dioceſe d'Autun, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, à 11. l. S. E. de Moulins, & 4. E. N. E. de la Paliſſe.

BOURG-DEOLS *ou* Bourg-Dieu, *Vicus Dolenſis, Caſtrum Dolenſe*, bourg ou petite ville, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 250. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de l'Indre, à une petite demi-lieue N. N. E. de Châteauroux, & à 10. l. S. E. de Bourges.

Les Ecrivains de Berry attribuent la fondation du bourg dont il eſt queſtion, à *Léocade*, Sénateur Romain. Ce bourg étoit autrefois la principale ville du bas Berry, la capitale ou chef-lieu de la Seigneurie Deoloiſe. Les Princes, deſcendus de Léocade, faiſoient leur ſéjour en ce lieu, dans le Château que ce chef de leur illuſtre Maiſon y avoit fait bâtir. C'eſt ce même Château que Raoul le Large abandonna aux Religieux de l'Abbaye de Deols, qu'Ebes ſon pere avoit fondée vers l'an 927. On voyoit autrefois à Bourg-Deols, trois Egliſes paroiſſiales : celle de Saint-Etienne, que l'on croit avoir été fondée par Léocade, & dans laquelle ſont encore le tombeau de ce Seigneur, & celui de St. Ludre, ſon fils ; l'Egliſe de Sainte-Marie, qui a été ruinée ; & celle de Saint-Germain, qui eſt à préſent la ſeule Paroiſſe du Bourg. La fameuſe Abbaye de Deols étoit auprès de cette derniere Egliſe ; & les ſuperbes ruines qu'on en voit encore, font connoître quelle étoit la piété & la magnificence des Princes de Deols ſes Fondateurs. Il ne reſte de cette Maiſon que la Chapelle des miracles de Notre-Dame, où Henri-Jules de Bourbon, Prince de Condé, mort en 1709., a fondé un Chapitre. Dieu y opéra un miracle éclatant, le 29. de Mai de l'an 1187. Ce miracle eſt rapporté par Rigord, par Bernard Guy en ſa Chronique, par Vincent de Beauvais en ſon Miroir hiſtorial, & par Jean Bouchet en ſes Annales d'Aquitaine. Ce dernier s'eſt trompé quant au temps, puiſqu'il dit que le miracle en queſtion arriva en l'an 1196.

BOURG-L'EVÊQUE, Dioceſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans la forêt d'Ombre, à 7. l. & demie N. O. d'Angers.

BOURG-FIDEL, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 35. feux.

BOURG-D'ITÉ, en Anjou, Dioceſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 245. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & demie N. O. d'Angers.

BOURG-DE-LENQUAIS, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 204. feux. Cette Paroiſſe eſt le chef-lieu d'un petit pays, connu ſous le nom de *Lenquais*, qui ne comprend que quatre Paroiſſes, & elle eſt à une demi-lieue de la rive gauche de la Dordonne, à 2. l. & trois quarts E. de Bergerac, & 8. & quart O. S. O. de Sarlat. Le pays de *Lenquais* eſt franc de Tailles. *Voyez* Sarlat *Election*.

BOURG-LOUIS, en Saintonge. *Voyez* Saint-Jean-d'Angely.

BOURG-DE-MAISONS, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. O. de Périgueux.

BOURG-DES-MOUTIERS,

Digitized by Google

BOURG-DES-MOUTIERS, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 20. feux & un quart de feu.

BOURG-PAUL-MEZVILLAC, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 46. feux, un tiers & un quart de feu.

BOURG-DE-PÉAGE & Pizançon, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 3. feux & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 7. feux, trois quarts & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins trois quarts & un 24e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à un quart de lieue de la rive gauche du Rhône, & à 4. l. S. de Vienne.

BOURG-DE-REILLAT, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 9. l. N. de Périgueux.

BOURG-LA-REINE, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est située sur la route de Paris à Orléans, à cinq quarts de lieue S. S. O. de la premiere de ces deux villes.

BOURG-DE-RENAISON, bourg, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 143. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de son nom, à 2. l. O. N. O. de Roanne.

BOURG-DE-RHODÈS, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 23. feux & 68. bellugues de feu.

BOURG-DE-RISSEY, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bar-sur-Seine. On y compte 60. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Leignes, à 2. l. & demie S. de Bar-sur-Seine. *Voyez* Ricey & Ricey.

BOURG-SUR-LA-ROCHE, bourg, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 161. feux. Ce bourg est à une demi-lieue E. de la Roche-sur-Yon, & à 5. l. & demie N. O. de Luçon.

BOURG-LE-ROI, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en pâturages.

BOURG-DE-SAENNE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Brachy. On y compte un feu privilégié & 11. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere de Saenne, à 2. l. & demie O. d'Arques.

BOURG-SAINT-ANDEOL, bourg, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 625. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite du Rhône, presque vis-à-vis de Pierrelate, à une lieue & deux tiers S. de Viviers, & 2. & demie N. du Pont-du-Saint-Esprit. L'Evêque de Viviers fait sa résidence ordinaire au Bourg-Saint-Andeol; & il y a en ce lieu un très-beau Séminaire, qui est sous la direction des Sulpiciens.

BOURG-SAINT-JACQUES, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 96. feux.

BOURG-SAINT-JEAN, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 113. feux. Cette Paroisse est à une petite distance S. E. de Thouars.

BOURG-DE-SAINT-JUST, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 172. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. N. O. de Bourdeilles, & 4. N. O. de Périgueux.

BOURG-SAINT-THOMAS, dans le Pays-Manois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 46. feux.

BOURG-SAINTE-MARIE, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 67. feux.

BOURG-SAINTE-MARIE, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 25. feux, un tiers & un quart de feu.

BOURG-DE-VALENCE, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 3. feux, un tiers & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 7. feux, un tiers, un 8e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, trois quarts, un 12e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Rhône, à un demi-quart de lieue N. de Valence.

Par Lettres de Décembre 1695., registrées au Parlement de Grenoble le 10. Mars 1696., la Terre & Seigneurie du *Bourg-lez-Valence* fut érigée en Marquisat en faveur de Claude de *Veynes*, Seigneur du Prayet & de l'Isle-Adam, fils d'Antoine de Veynes, & de Louise-Marie de Moroton-Chabrillan. Il avoit épousé Françoise-Marie *Pourroi* de *Quinsonat*, dont il a eu, 1°. Louis de Veynes, Marquis du Bourg-de-Valence, allié à Victoire de la *Tour-de-Gouvernet*, dont (*a*) François, dit le Comte de Veynes (*b*) Jean-Louis, & (*c*) Frédéric, Chevaliers de Malte; 2°. Claude de Veynes, Commandeur de l'Ordre de Malte; & 3°. Marie de Veynes, alliée à Alexandre de *Roux-de-Gaubert*, Comte de Laric.

BOURG-DE-VAUX, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 50. feux.

BOURG-D'UN, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie du Val-d'Un. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 125. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Un, à une bonne demi-lieue de l'Océan, & à 3. l. & tiers O. d'Arques.

BOURGADE (la), au pays de Lomagne, en Gascogne, Diocese de Montauban, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Election de Lomagne, District des Baronnies. On y compte un feu & 30. bellugues de feu. Cette Communauté est à 8. l. E. de Leictoure.

BOURGALTIOFF, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District du Franc-Aleus. On y compte 74. feux.

BOURGANEUF, *Burgus Novus*, Ville & Justice royale, chef-lieu de l'Election de son nom, & Résidence du Grand-Prieur de l'Ordre de Malte, de la Langue d'Auvergne; dans la Marche, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 280. feux. Cette ville est située près de la riviere de Taurion, qui va se jetter dans la Vienne, à 8. l. & demie E. N. E. de Limoges, & 5. & demie S. O. de Gueret. Longitude 19. 28. 10. latitude 45. 58. 48.

La ville dont il est question, est petite, mais bien bâtie. On y voit une grosse Tour fort élevée,

toute revêtue de pierres taillées en pointe de diamant. C'eſt l'ouvrage de *Ziſim*, frere de Bajazet II., Empereur des Turcs. Après la perte d'une bataille, qui fut fatale à *Ziſim*, puiſqu'il fut obligé, non-ſeulement de renoncer à ſes prétentions à l'Empire, mais encore de s'expatrier, ce Prince infortuné ſe retira à Rhodes, d'où il fut conduit au Graud-Prieuré de Bourganeuf. Il y demeura aſſez long-temps pour faire bâtir la Tour dont il eſt queſtion, & qui eſt une véritable priſon. Les murailles en ſont ſi épaiſſes, qu'on y a pratiqué en dedans un fort bel eſcalier à coquille de limaçon, par lequel on monte ſur la plate-forme qui eſt au haut. L'intérieur de cette Tour eſt diviſé en ſix étages, dans le plus bas deſquels ſont les bains que ce Prince s'étoit fait faire à la maniere des Turcs.

L'Election de Bourganeuf, conſidérée comme Diſtrict particulier de la Généralité de Limoges, eſt d'une petite étendue : on y compte 97. Paroiſſes, 3626. feux & 18. mille 130. perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état, qui payent enſemble 51. mille livres de Tailles, quand l'impoſition de cette eſpece, établie ſur la Généralité de Limoges, ſe trouve portée à la ſomme totale de quatorze cens deux mille 117. livres.

DENOMBREMENT DE L'ELECTION DE BOURGANEUF.

Paroiſſes.	*Feux.*
Anglaudre, *V.* Langladure.	
Auriat	30
Blandeix	15
Beaulieu	11
Beaumont	13
Belleſcouvre	18
Billanges (les)	123
Bordes (les)	15
Boiſſonſat	6
Boiſmoreau	31
BOURGANEUF, *ville.*	180
Brugere (la)	38
Chadieras	28
Champagnac	5
Champroux	9
Champroux	64
Charapoux	7
Charieras	19
Chabrias, *ville*	134
Chouvergne	15
Clavelle (la)	29
Cloptet	38
Conjat	12
Contenines (la)	11
Connoville	28
Cour (la) *&* Mas-Fauchet	37
Diſtraits de la Rouge (la)	23
Diſtraits de Souberboſt	35
Diſtraits de St. Dizier	28
Diſtraits de St. Hilaire	22
Diſtraits de St. Priel	6
Faue & Maxuras	57
Gourdinerie (la)	21
Grandrieux	20
Hautefoye	7
Hivernaud	10
Langladure	46
Laniade	6
Legeaud	17
Longechaux	3
Louzat	15
Magnac	42
Maſſubrion	6
Muret (le)	4
Mazlverteix	16
Maxuras, *Voyez* Faux.	
Merignac	85
Montioux	52
Montaleytang	8
Montboucher	28
Monteoil-la-Combe	32
Montioux	28
Morterol	56
Monfergue	48
Nedde	48
Neuvialle-le-Bourdeix.	22
Neuvialle-Fraiſeix	10
Oulcupe-Ceyrou	160
Ouphelle	4
Pers	10
Peyrat, *ville*	86
Pierreſitte	8
Plenartige	22
Pontarion	52
Pouge (la)	27
Quinſat	24
Reix	34
Rempnac	37
Roudateſas	26
Royere	36
Rouziers	5
Seintrand	6
Serre	4
Souberboſt	44
St. Amand-Jartoudeix	75
St. Amand-le-Zeuit	4
St. Dizier	132
St. Gouſſaud	154
St. Hilaire	112
St. Hirié	104
St. Jolien	78
St. Jouien	56
St. Martin	29
St. Maureil	65
St. Pardoux	110
St. Priel-Palus	17
Ste. Anne	25
Tauron	39
Tratrieu	5
Vareille-les-Chaux	15
Vaudelugier (la)	16
Vaudiemet (le)	12
Vazivere	15
Vidaillac	64
Vige	11
Villard	38
Villard-Genſanas	18
Villard-Verraille	18
Vouveix	28
97. *Paroiſſ.*	Total 3626

BOURGANVILLE, en Normandie, Diocefe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque. On y compte 100. feux.

BOURGARBERT, en Béarn, Diocefe de Lefcar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. O. de Pau.

BOURGEAU, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte ſeulement 6. feux.

BOURGEAUVILLE, en Normandie, Diocefe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Beaumont. On y compte 4. feux privilégiés & 68. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers O. de Pont-l'Evêque.

BOURGELLE, en Bretagne, Diocefe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 26. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de la Vilaine.

BOURGES, *Avaricum*, *Bituriga*, *Bituricæ*, *Avaricum Biturigum*, ville ancienne & grande, capitale du Berry, avec un Archevêché dont l'Archevêque prend le titre de Patriarche des Aquitaines, & jouit des droits de Primatie par rapport à Alby; une Univerſité célebre pour le Droit, une Généralité, une Intendance, une Election, un Bailliage, un Préſidial, une Prévôté royale, une Juſtice royale, un Grenier à ſel, une Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts, un Hôtel des Monnoies, une Maréchauſſée, une Juriſdiction Conſulaire, un Hôtel-de-ville, &c., dans le Reſſort du Parlement de Paris. On y compte 3738. feux & environ 20. mille ames de tout âge, de tout ſexe & de tout état. Cette ville eſt ſituée entre deux petites rivieres, l'Evre & l'Orron, ſur une colline qui deſcend en pente douce juſqu'au bord de ces deux rivieres, à 18. l. S. S. E. d'Orléans, 16. N. O. de Moulins, 29. N. E. de Limoges, 70. E. N. E. de Poitiers, 23. & tiers E. S. E. de Tours, & 35. S. de Paris. Long. 20. 3. 26. lat. 47. 4. 58.

Il eſt des Auteurs qui ont penſé que l'*Avaricum* dont Céſar fait mention dans le ſeptieme Livre de ſes Commentaires, n'eſt pas la ville de Bourges, mais celle de *Vierzon* (à 6. l. O. N. O. de Bourges). Jules Scaliger, à qui les injures ne coûtent pas beaucoup, traite de fols & d'inſenſés ceux qui ſont de ce ſentiment. Sans adopter ici ſes expreſſions, nous remarquons ſeulement que tout ce que Céſar a dit d'*Avaricum* nous paroît ne pouvoir convenir qu'à la ville de Bourges, qui eſt la plus ancienne, la plus grande & la plus forte du Berry. Cette ville eſt diviſée encore aujourd'hui en ville ancienne & ville nouvelle. L'ancienne eſt plus élevée que la nouvelle : les murs en ſont preſque tous entiers ; ils commencent près du lieu où étoit la groſſe Tour, continuent le long de la rue Bourbounoux juſqu'à la porte Gordaine, & de-là juſqu'à la porte-neuve ; enſuite ils continuent le long de la rue des Arenes juſqu'à la porte d'Orron, de-là juſqu'à la porte St. Paul, &c. La nouvelle ville eſt auſſi grande que l'ancienne, & renferme les Paroiſſes de St. Urſin, de Saint-Jean-des-Champs, de Saint-Bonnet, de Saint-Ambroiſe, de Saint-Medard, de Ste. Croix, de Saint-Fulgent, &c. On compte tant dans l'ancienne que dans la nouvelle ville de Bourges, ſeize Paroiſſes & cinq Chapitres, non-compris les deux Chapitres qui ont été unis au Séminaire.

Outre la diviſion de la ville de Bourges en ville ancienne & ville nouvelle, cette ville eſt encore diviſée en quatre Quartiers, de Bourbounoux, d'Orron, de Saint-Sulpice & de Saint-Privé. Cha-

Digitized by Google

que Quartier eſt commandé par un Echevin. Les quatre Echevins avec le Maire qui eſt leur chef, les Avocats & Procureurs de la ville, & les trente-deux Conſeillers, ont le gouvernement de la ville, ainſi que la geſtion des affaires communes, la Police, & l'adminiſtration des deniers & revenus communs.

A voir l'eſpace & l'étendue de terrein qu'occupe la ville dont il eſt queſtion, on prendroit volontiers cette ville pour l'une des plus conſidérables du Royaume; mais il y en a une grande partie, qu'on appelle le *Pré-Fichaud*, qui eſt ſans maiſons. Le reſte n'eſt pas peuplé à proportion de ſon étendue: on n'y voit preſque que des Eccléſiaſtiques, des Gentilshommes & des Ecoliers. C'eſt au privilege de Nobleſſe accordé par le Roi Louis XI. aux Maire & Echevins de Bourges, qu'il faut attribuer le grand nombre de Gentilshommes qu'il y a dans cette ville. D'ailleurs ſes habitants ont témoigné dans tous les temps une indifférence ſinguliere pour le commerce; & temoins oculaires des diſtinctions dont jouiſſent les Eccléſiaſtiques & les Gentilshommes, leurs concitoyens, ils ont préféré, comme ils préferent encore, de ſuivre la route qui peut leur faciliter les moyens de ſe faire agréger à l'un ou à l'autre de ces deux premiers Ordres; c'eſt ce qui eſt cauſe que la vil ede Bourges n'eſt pas peuplée à beaucoup près autant qu'elle pourroit l'être. Il n'y a guères d'autre commerce, que celui qui eſt néceſſaire pour la ſubſiſtance de ſes habitants.

La ſituation de la ville de Bourges eſt des plus gracieuſes. L'Evre & l'Orron forment preſque ſon enceinte, & il n'y a qu'une avenue, qui eſt celle de la porte Bourbounoux, qui ne ſoit point arroſée par aucune de ces deux rivieres, ni par aucune autre. Cette avenue, c'eſt-à-dire, cette partie de la ville qui s'étend depuis la porte Bourbounoux juſqu'à celle de Saint-Paul, étoit défendue autrefois par une groſſe Tour, fort connue ſous le nom de *groſſe Tour de Bourges*. Les murailles de cette Tour étoient d'une épaiſſeur extraordinaire, & les pierres dont elle étoit conſtruite étoient taillées en pointes de diamant. La Tour dont il eſt queſtion, a été détruite il y a plus de cinquante ans, & les matériaux ont été employés à la conſtruction du Séminaire de Bourges.

Le Palais de Bourges fut bâti par ordre du Prince Jean de France, Duc de Berry. Une partie de cet édifice eſt appellée le logis du Roi, & ſert de logement aux Gouverneurs de la Province. L'autre partie eſt appellée *le Palais*, & elle eſt occupée par le Préſidial & par les autres Juriſdictions royales de la ville. La grand-ſalle eſt une des plus grandes & des plus belles du Royaume; elle eſt ſans piliers, & elle ſert à tenir les aſſemblées des Nobles quand ils ſont convoqués pour le ban & arriere-ban. On y tient auſſi la foire de Noël. M. Piganiol prétend que c'eſt dans cette même ſalle du Palais de Bourges, que fut dreſſée la *Pragmatique Sanction*, ſous Charles VII. en 1438. M. de la Thaumaſſiere veut au-contraire que c'ait été dans une des ſalles du Palais Archiépiſcopal. D'autres, enfin, aſſurent, peut être avec plus de fondement, que ce fameux acte fut dreſſé dans la Sainte-Chapelle du Palais de Bourges, dont nous parlerons inceſſamment.

L'ancien Hôtel-de-Ville fut bâti l'an 1488. Mais cette maiſon ayant été acquiſe par les Jéſuites, la ville choiſit la maiſon de Jacques Cœur pour y tenir ſes aſſemblées, & depuis ce temp-là cette maiſon ſert d'Hôtel-de-Ville. C'eſt un des plus beaux & des plus ſolides édifices qu'aucun particulier ait jamais fait élever. Les murailles ſeules coutérent cent trente-cinq mille livres, ſomme alors très-conſidérable. Les armes de Jacques Cœur, qui fit bâtir cette maiſon, s'y voient en pluſieurs endroits, accompagnées de cette deviſe. *A vaillant Cœur rien impoſſible.* Cette maiſon eſt fort grande, bâtie avec beaucoup de ſolidité, ainſi que nous l'avons dit, & elle eſt décorée de tous les ornements d'architecture qui étoient en uſage dans le quinzieme ſiecle. Elle paſſa de Jacques Cœur à divers particuliers qui en firent ſucceſſivement la acquiſition. Enfin ayant été achetée le 13. Mai 1679., par M. *Jean-Baptiſte Colbert*, alors Miniſtre d'Etat, elle fut cédée par le même aux Maire & Echevins de Bourges, par contrat du 30. Janvier 1682., à la charge d'un écu d'or de cens annuel envers le Marquiſat de Châteauneuf, & de quatre en quatre ans d'une médaille d'argent de la valeur de dix livres, ſur l'un des côtés de laquelle doivent être les armes du Marquis de Châteauneuf, & de l'autre celles de la ville de Bourges avec l'inſcription du nom du Marquis de Châteauneuf & de celui du Maire de la ville. Outre cela, il fut encore ſtipulé en faveur du Ceſſionnaire, une réſerve de trente-trois mille livres de deniers d'entrée, &c.

Parmi les places publiques de la ville, celle qui porte le nom de place de Bourbon, eſt la plus grande. Cette place occupe le terrein où étoient anciennement les Arenes ou l'Amphithéatre. On ne ſçait pas en quel temps cet édifice a été détruit; mais il eſt conſtant qu'il en reſtoit encore des veſtiges en 1539., puiſque la coutume de Berry (article 2. des Servitudes) défend *de porter aucuns immondices en la foſſe des Arenes.* Cette foſſe fut comblée & applanie en 1620. On y tranſera alors le marché, & on lui donna le nom de Bourbon, parce qu'elle fut convertie en place publique ſous le Gouvernement de Henri de Bourbon, ſecond du nom, Prince de Condé.

Le Dioceſe de Bourges eſt borné au N. par ceux d'Orléans & de Sens, au S. par ceux de Limoges & de Clermont, à l'E. par ceux d'Auxerre & de Nevers; & à l'O. par ceux de Blois, de Tours & de Poitiers. Il comprend 800. Paroiſſes & 100. Annexes, diviſées en 9. ou 10. Archidiaconés, 30. Abbayes d'Hommes, cinq Abbayes de Filles & 25. Chapitres. Le Prélat qui eſt à la tête de ce Dioceſe, jouit au moins de 40. mille livres de rente; & ſelon la taxe en Cour de Rome, il paye 4. mille 33. florins pour l'expédition de ſes Bulles. *Saint-Urſin*, qui vivoit vers l'an 252., eſt reconnu pour le premier Evêque de Bourges; & depuis lui juſques & compris M. de Phelypeaux, qui remplit aujourd'hui ce Siege (en 1762.), on compte cent ſept tant Evêques qu'Archevêques de Bourges. L'Archevêque de ce nom prend les titres & les qualités de Patriarche, de Primat des Aquitaines, & de Métropolitain. Comme Patriarche, il prétend la Juriſdiction ſur les Archevêques de Narbonne & de Toulouſe; en qualité de Primat, ſur ceux de Bordeaux & d'Auſch, Métropolitains de la ſeconde & de la troiſieme Aquitaine; & enfin comme Métropolitain, il a cinq Suffragants, qui ſont les Evêques de Clermont, de Saint-Flour, du Puy, de Tulle & de Limoges. Autrefois il en avoit onze; mais l'Evêché d'Alby qui en étoit un, ayant été érigé en Archevêché, il fut diſtrait de la Juriſdiction de l'Archevêque de Bourges, de même que les Evêchés de Mende, de Rhodès, de Vabres, de Caſtres & de Cahors, dont les Evêques devinrent Suffragants du nouvel Archevêché d'Alby. Il fut pris alors en échange ou en dédommagement quinze mille livres de rente ſur l'Archevêché d'Alby, leſquelles furent annexées à celui de Bourges par contrat du 7. Mars 1675.

Par rapport aux titres & aux qualités que prend l'Archevêque de Bourges, ce Prélat ſe fonde ſur une ancienne poſſeſſion, ſur les jugements de plu-

Digitized by Google

sieurs Papes, & sur l'autorité d'un grand nombre d'Ecrivains. On trouve dans une Elégie que Théodulphe, Evêque d'Orléans, écrivoit avant l'an 820. à Saint-Aoust, Archevêque de Bourges, que le titre de *Patriarche* est donné à ce dernier. Mais ce qui est encore plus fort, c'est que Sigebaud, Archevêque de Narbonne, reconnoit Raoul, Archevêque de Bourges, pour son Patriarche, ainsi que cela se prouve par la trente-neuvieme Epitre du Pape Nicolas I., laquelle est rapportée par Yves de Chartres, par Gratien & par le Pere Sirmond. Les guerres qui survinrent entre la France & l'Angleterre, peu de temps après le mariage de la Reine Eléonor, inspirerent à l'Archevêque de Bordeaux le dessein de secouer le joug de la Primatie que l'Archevêque de Bourges avoit sur lui. Mais cette nouveauté ne réussit point; car le Pape Grégoire IX., par sa Bulle du 9. des Calendes d'Octobre de la treizieme année de son Pontificat, ordonna qu'il seroit permis à l'Archevêque de Bourges de visiter de sept en sept ans la Province de Bordeaux. Quelque temps après, le Pape Innocent IV. confirma ce même Reglement. Les Archevêques de Bourges ne se sont pas bornés à solliciter & à obtenir les Bulles dont nous venons de parler; mais ils les ont mises en exécution. Aimon de Bourbon, Archevêque de Bourges, visita la Province de Bordeaux, & consacra l'Eglise, aussi-bien que le Monastere de Saint-Front de Périgueux, en 1047. Pierre de la Chastre, Guerin, Henri de Seuly ou Sully, & plusieurs autres firent la même chose. Dans le cours d'une de ses visites, ce dernier (Henri de Sully) consacra l'Eglise cathédrale de Saintes. Enfin les Auteurs les plus estimés & les moins prévenus se sont déclarés pour la Primatie de l'Archevêque de Bourges sur celui de Bordeaux. On peut voir ce qu'ont écrit à ce sujet Yves de Chartres, Surius, Charles du Moulin, Chopin, de Marca, Hauteserre, Pinson, &c.

L'Eglise cathédrale, primatiale & patriarchale de Bourges est dédiée à Saint-Etienne: c'est un des plus beaux édifices gothiques qu'on puisse voir. Elle est située à l'endroit le plus élevé de la ville. Là sur un vaste perron se présentent en face cinq grandes portes. Aux deux côtés de ce frontispice sont deux belles & hautes Tours, l'une ancienne appellée la *Tour Sourde*, & l'autre nouvelle. Celle-ci a été bâtie à la place d'une ancienne, qui s'écroula en 1506., & elle a cent quatre-vingt-dix-huit pieds de hauteur. Elle fut commencée en 1507., & achevée en 1538., sous la conduite de Guillaume *Pellevoisin*, l'un des plus fameux Architectes du seizieme siecle. Pour soutenir ou appuyer la Tour Sourde, & pour empêcher qu'elle n'ait le même sort que celle qui s'écroula en 1506., on a construit un pilier d'une grosseur prodigieuse, & une arcade voûtée qui passe pour un chef-d'œuvre d'architecture. L'Eglise dont il est question, a dans œuvre cinquante-quatre toises & demie de longueur, & vingt-une toises, cinq pieds & demi de largeur, sans y comprendre la profondeur des Chapelles. La nef a six toises, deux pouces de largeur. Les deux premieres ailes ont chacune quinze pieds & demi, & les deux autres treize pieds & demi de largeur. Par ce que nous venons de dire, on comprend qu'outre la nef, il y a deux ailes de chaque côté. La voûte de la nef est plus élevée que celle des deux premieres ailes, & celles-ci sont plus hautes que les deux dernieres. Ces voûtes sont soutenues par des piliers d'ordre corinthien, qui sont d'une hauteur & d'une délicatesse surprenante. Sous le Chœur est une Eglise souterreine, bien voûtée & soûtenue par des piliers d'une grosseur prodigieuse.

Le Chapitre de l'Eglise cathédrale dont nous venons de parler, est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Chancelier, d'un grand Archidiacre, d'un Sous-Chantre, de neuf Archidiacres, de quarante Chanoines prébendés, &c. Ce Chapitre jouit en commun de quarante mille livres de rente ou environ; il est exempt de la Jurisdiction de l'Archevêque, & il releve immédiatement du St. Siege. Autour de l'Eglise de Saint-Etienne est un cloître fermé, où sont les maisons canoniales. Le Chapitre a toute Justice dans ce cloître, & il l'a également sur tous ceux qui y demeurent: ce privilege lui a été accordé par concession du Roi Louis VII., en 1174.

Après le Chapitre de la Cathédrale vient celui de la Sainte-Chapelle, & ensuite viennent ceux de Saint-Ursin, de Notre-Dame de Salle ou Sales & de Saint-Aoustrillet ou Oustrille.

La *Sainte-Chapelle* de Bourges a été fondée par Jean de France, Duc de Berry, pour servir de Chapelle à son Palais. On y voit en plusieurs endroits les armes de ce Prince, dont les supports sont un ours & un cigne, avec ces mots: *Ourjine le temps venra*. Cette Eglise fut bâtie en 1400. L'architecture en est très-belle, & elle ne céde en rien à celle de la Cathédrale. Le clocher & la couverture qui étoit de plomb, furent consumés par un incendie qui arriva au mois de Juillet 1693. En attendant un temps plus favorable, les Chanoines ont fait recouvrir cette Eglise de tuiles. Le Chapitre de la Sainte-Chapelle dont il est question, est composé d'un Tréforier, de douze Chanoines, de treize Chapelains & de treize Vicaires. La collation de ces Bénéfices fut accordée au Duc de Berry & à ses successeurs: ainsi elle appartient au Roi, qui est aux droits du Duc de Berry. La Tréforerie vaut environ quatre mille livres de revenu. Les Prébendes sont de mille livres ou environ. Le Tréforier a toute sorte de Jurisdiction sur les Chanoines, Vicaires & Chapelains, & il a même Jurisdiction préqu'épiscopale dans l'étendue des deux Paroisses de la ville. Au reste, nous devons remarquer que parmi plusieurs beaux droits dont jouit le Chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, il a celui de faire exercer par ses propres Officiers, appellés vulgairement *les Bonnets verts*, la Justice royale dans toute la ville de Bourges, tous les ans pendant sept jours, à commencer le 16. de Mai jusqu'au 23. du même mois. Il n'est pas aisé de fixer au vrai l'origine de ce droit; ce qu'il y a de constant, c'est que le Chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges en est en possession depuis plus de deux cens trente ans. *Voyez* la Thaumassiere, Histoire de Berry, pag. 60.

L'Eglise collégiale de *Saint-Ursin* fut fondée par Saint-Desire, Archevêque de Bourges, qui mourut en 552. Elle porta d'abord le nom de Saint-Symphorien à qui son Fondateur l'avoit dédiée; mais vers l'an 558. le corps de Saint-Ursin, premier Archevêque de Bourges, y ayant été transporté, elle prit le nom de ce Saint. En 1220. le nombre des Canonicats de cette Eglise, qui étoit assez considerable, fut réduit à dix-huit, sçavoir, deux pour le Prieur, & seize autres pour autant de Chanoines. Aux entrées des Rois & des Princes qu'on va recevoir processionnellement aux portes de la ville, le Chapitre de St. Ursin est à la tête du Clergé, parce que celui de la Cathédrale est en possession de ne point sortir de l'enceinte de la ville en pareilles occasions.

L'Eglise collégiale de *Notre-Dame de Sales* a été fondée par Saint-Ursin. Elle fut d'abord occupée par des Moines, puis par des Religieuses que Ste. Bertoare y mit vers l'an 689., & enfin par des Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, qui furent sécularisés sous le Pontificat de Guillaume, soixante-huitieme Archevêque ou Evêque de Bourges.

Digitized by Google

Bourges. Ce Prélat fixa le nombre des Prébendes à douze, sçavoir, deux pour le Prieur, & dix pour autant de Chanoines. Il se réserva la nomination des unes & des autres ; & en cas de vacance du Siege archiépiscopal, il l'attribua au Prieur ; ce qui fut approuvé & confirmé par le Pape Innocent III.

L'Eglise collégiale de *Saint-Aoustrillet* du Château-lez-Bourges fut fondée par Simplice, quinzieme Archevêque ou Evêque de Bourges. Le Chapitre de cette Eglise est composé d'un Prieur & de douze Chanoines. Le Tréfonier de la Sainte-Chapelle de Bourges a la nomination de toutes ces Prébendes ; & il a aussi toute Jurisdiction tant civile que criminelle, sur ceux qui en sont pouvus.

Quant aux Chapitres de *Montermoyen* & de *Saint-Pierre-le-Puellier*, nous avons déjà dit qu'ils sont unis au Séminaire de la ville de Bourges.

Outre les Eglises collégiales dont nous venons de parler, il y a dans la ville de Bourges deux Abbayes d'Hommes, *St. Sulpice* & *St. Ambroise* ; deux Abbayes de Filles, *St. Laurent* & *Notre-Dame de Bussieres* ; & outre cela il y a un grand nombre d'autres Maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe.

L'Abbaye de *Saint-Sulpice*, *Abbatia Sancti Sulpitii Bituricensis*, est située dans un des fauxbourgs de la ville dont il est question, entre la riviere d'Evre & celle d'Orron. Cette Abbaye fut appellée d'abord *Monasterium Navense*, c'est-à-dire, le *Monastere aux Navires* ou *Notre-Dame de la Nef*. Ce nom lui fut donné à cause de sa situation auprès d'une espece de rade ou de port très-propre pour les bâteaux. Dans la suite Saint-Sulpice, Archevêque de Bourges, mourt en 644. ou en 647., y ayant été inhumé & y ayant opéré plusieurs miracles, l'Abbaye prit son nom qu'elle porte encore aujourd'hui. Cette Abbaye est de l'Ordre de Saint-Bénoit, & elle est en regle. Ses revenus annuels montent au moins à la somme de douze mille livres. On croit communément que le Monastere de St. Sulpice, dont nous parlons, fut fondé par le Roi Clotaire II. du nom, qui commença à regner en 613. Sous Jean V., qui étoit le cinquante-deuxieme Abbé de cette Maison, l'Abbaye de Saint-Sulpice fut unie à la Congrégation de Chézal-Bénoit ; & enfin elle fut unie à la Congrégation de Saint-Maur, dont elle dépend encore aujourd'hui.

L'Abbaye de *Saint-Ambroise* est de l'Ordre de Saint-Augustin. On ne sçait point précisément en quel temps elle a été fondée ; mais il est certain qu'elle l'étoit avant l'an 760., puisqu'en cette année Hyginus, Archevêque ou Evêque de Bourges, y fut enterré. Cette Abbaye a été rebâtie & reformée par des Chanoines réguliers de la Congrégation de France : elle est en commende, & elle vaut 5000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 175. florins.

L'Abbaye de *Saint-Laurent* est de l'Ordre de Saint-Bénoit. Elle a été fondée par Charlemagne & non par Saint-Sulpice, Archevêque de Bourges, ainsi que l'a cru le Pere Mabillon, dans ses notes sur la vie de ce Saint. Sainte-Euphraise ou Affroi, fille naturelle de l'Empereur Charlemagne, en fut la premiere Abbesse. On voit son tombeau & son épitaphe dans le Chœur des Religieuses de cette Maison. Au reste, le revenu de l'Abbaye dont il est question, est de dix mille livres ou environ.

L'Abbaye de *Notre-Dame de Bussieres* est de l'Ordre de Cîteaux. On croit qu'elle fut fondée vers l'an 1159. par les Seigneurs de Culant & de Charenton. En 1625. elle fut transférée dans l'ancien Monastere de Saint-Grégoire, situé près de la porte de Saint-Sulpice, dont l'Abbesse & les Religieuses de Bussieres firent l'acquisition, à titre d'échange ; & elles céderent alors divers biens à l'Abbé & aux Religieux de l'Abbaye de Saint-Sulpice. Le revenu de l'Abbaye de Notre-Dame de Bussieres de Bourges ne va guères qu'à 5. ou six mille livres.

Le Séminaire de Bourges est gouverné par Messieurs de Saint-Sulpice. Le dessein du bâtiment est d'une grande beauté, & il annonce d'ailleurs un édifice des plus solides & des plus vastes.

Le Couvent des Religieuses de l'*Annonciade* de Bourges, l'un des plus remarquables parmi les Maisons religieuses de cette ville, a été bâti en 1503. des libéralités de Jeanne de France, fille du Roi Louis XI., & femme de Louis, Duc d'Orléans, qui la répudia. Cette Princesse est la Fondatrice de tout l'Ordre de l'Annonciade, dont le Couvent de Bourges est le premier. *Gilbert Nicolai*, Cordelier de l'Observance, le même que la plûpart des Ecrivains nomment mal-à-propos *Nicolas Gilbert*, étoit le Confesseur de la Princesse Jeanne, que nous venons de parler, & il étoit frere de *Jean Nicolai*, pourvu en 1507. par le Roi Louis XII. de la charge de premier Président de la Chambre des Comptes de Paris. Comme ce Religieux avoit une dévotion particuliere à la Vierge & au Mystere de l'Incarnation, il inspira à son auguste Pénitente le dessein d'instituer l'Ordre de *l'Annonciade* ou des *dix Vertus*. Pour faire réussir son entreprise, il fit deux voyages à Rome, & présenta diverses suppliques au Souverain Pontife. Le Pape Léon qui occupoit alors la Chaire de St. Pierre, fut si édifié de la dévotion que ce saint Religieux avoit au Mystere de l'Incarnation, qu'il voulut qu'à l'avenir il s'appellât *Gabriel-Maria*. La Princesse Jeanne ordonna en mourant que son corps fût inhumé dans le Chœur des Sœurs Converses de la Maison qu'elle avoit fondée, & sa volonté fut accomplie ; mais en 1562. trois Soldats des troupes commandées par d'Yvoy, le déterrerent & le brûlerent publiquement.

Nous passons sous le silence les autres Maisons religieuses qui sont dans la ville de Bourges, & dont le détail nous meneroit trop loin. Nous remarquons seulement en passant que les Capucins sont logés dans le fauxbourg de Bourbonnoux, & que joignant leur Couvent est une des plus belles avenues qu'on puisse voir. Cette avenue sert de promenade publique, & ce n'est pas la seule dont les habitants de Bourges soient favorisés. A la demi-lune qui est à la porte de Saint-Michel, commence une autre promenade qui va se perdre dans la campagne, & qui est formée par quatre rangs d'arbres qui font trois allées, dont celle du milieu est extrêmement large & très-belle.

Indépendamment des promenades publiques dont nous venons de parler, il en est encore plusieurs autres qui contribuent à rendre le séjour de la ville de Bourges des plus gracieux. A ces promenades on peut ajouter le mail qui sert également d'amusement au public. Ce mail est fort long, & s'étend presque depuis la porte de Saint-Sulpice jusqu'à celle de Saint-Ambroise.

Il s'est tenu en divers temps plusieurs Conciles à Bourges. Le premier, l'an 1030., le premier de Novembre. Nous en avons vingt-cinq Canons, dont le premier ordonne de mettre le nom de Saint-Martial parmi ceux des Apôtres, comme le Saint-Siege l'avoit ordonné.

Le second, l'an 1225., le 30. Novembre, par le Légat romain, assisté d'environ cent Evêques de France. Raymond, Comte de Toulouse, & Amaury de Montfort qui prétendoit être Comte de Toulouse, par la donation du Pape Innocent III., & celle du Roi, faite à son pere & à lui, y plai-

derent leur cauſe ſans qu'elle y fût décidée. La demande de deux Prébendes dans chaque Egliſe cathédrale, & de deux places monacales dans chaque Abbaye, par le Pape, y fut rejettée par les Procureurs des Egliſes qui aſſiſtoient à ce Concile. Il y eut dans cette Aſſemblée une diſpute pour la préſéance. L'Archevêque de Lyon prétendit la Primatie ſur ceux de Sens & de Rouen, & l'Archevêque de Rouen ſur ceux de Bourges, d'Auſch & de Narbonne. Pour éviter la diviſion, on convint de s'aſſeoir, non comme en Concile, mais comme en Conſeil. On conteſta encore au ſujet du pouvoir que le Pape Honorius III. avoit donné à deux Evêques, de dépoſer tous les Abbés de France, ſuivant l'avis de quatre Abbés qu'il avoit envoyé viſiter les Abbayes de ce Royaume, & en corriger les déſordres; mais les Evêques, voyant que par cette commiſſion, ils perdroient toute Juriſdiction ſur les Abbayes, s'oppoſerent fortement à cette prétention, & proteſterent qu'ils ne ſouffriroient point qu'elle s'exécutât.

Le troiſieme, l'an 1276., le 13. de Septembre, par Simon de Brie, Cardinal Légat. Il avoit des pouvoirs très-amples pour uſer de cenſures contre toute ſorte de perſonnes. On y fit de grandes plaintes de ce que la liberté des élections étoit troublée en France, de telle ſorte qu'en quelques lieux, la multitude, excitée par les méchants, ſe jettant ſur les Electeurs, avoit empêché l'élection, comme il étoit arrivé à Lyon & à Bordeaux. On publia ſeize articles de Réglements qui tendent principalement à maintenir la Juriſdiction & l'Immunité eccléſiaſtique dans l'étendue dont le Clergé étoit alors en poſſeſſion, & que les Séculiers s'efforçoient de reſtreindre. Défenſe aux Laïcs d'uſer de violences ou de menaces pour extorquer l'abſolution des cenſures: défenſe aux Juges laïcs de contraindre les Eccléſiaſtiques à comparoître devant eux, ou à y procéder, après qu'ils ont allégué leur privilege; de prendre connoiſſance de la juſtice ou de l'injuſtice des cenſures, ou de quelque autre cauſe ſpirituelle que ce ſoit.

Le quatrieme, l'an 1286., le 19. Septembre. Simon de Beaulieu, Archevêque de Bourges, aſſiſté de trois de ſes Suffragants, y publia une Conſtitution de trente-ſept articles, pour rappeller la mémoire & l'exécution de ce qu'avoient ordonné les Conciles précédens: il y eſt dit, entr'autres choſes, que les Juges eccléſiaſtiques caſſeront les mariages illégitimes & ſépareront les parties, ſans avoir égard à leur qualité. Le Bénéficier qui demeurera un an excommunié perdra ſon Bénéfice. Les Curés auront un rôle des Excommuniés, & les dénonceront publiquement les Dimanches & les Fêtes: ils avertiront leurs Paroiſſiens de ſe confeſſer au moins une fois l'an à leur propre Prêtre, ou à un autre, par ſa permiſſion, ou par celle de l'Evêque: ils liront & expliqueront pour cet effet la Conſtitution d'Innocent III. au Concile de Latran, celle de Clément IV. en faveur des Freres Prêcheurs, & celle de Martin IV. en faveur des Freres Mineurs. Les autres Canons de ce Concile regardent la réformation des Réguliers, & marquent un grand relâchement.

Le cinquieme, l'an 1431., aſſemblé à l'occaſion du Concile de Bâle de la même année.

Le ſixieme, l'an 1448. Ce ne fut qu'une grande Aſſemblée, convoquée par le Roi Charles VII. Ce Prince y préſida lui-même, aſſiſté de ſon fils, Louis Dauphin, de pluſieurs Princes du Sang & des plus grands Seigneurs, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers. Le Pape Eugene IV. & les Peres du Concile de Bâle y envoyerent leurs Légats. On y dreſſa la célebre *Pragmatique Sanction*, & ce fut pour remédier aux abus qui ſe commettoient dans les élections des Evêques. Le Clergé de France avoit déjà envoyé des Mémoires au Concile de Bâle. Pour répondre à ces Mémoires, les Peres de ce Concile, envoyerent au Roi de France pluſieurs Décrets qui tendoient au rétabliſſement de la liberté de l'Egliſe dans les élections, & le prierent de les faire recevoir dans ſon Royaume. Ces Décrets ſont la baſe de la Pragmatique qui contient vingt-trois articles. Par cette piece dont on a fait dans la ſuite les plus grands uſages, l'Egliſe gallicane acquit de nouveaux droits pour la Collation des Bénéfices & pour le Jugement des Cauſes eccléſiaſtiques dans le Royaume. La Pragmatique fut obſervée en France juſqu'au Concordat qui la ſupprima dans ſa meilleure partie. Voyez *Pithou*, *tom. 2. lib. de l'Egliſe gallicane*; *Dargentré*, *Col. Jud. de Nov. Error. tom. 2. p. 452.*

Le ſeptieme, l'an 1528., le 28. Mars, tenu par François de Tournon, Archevêque de Bourges, & enſuite Cardinal, & ſes Suffragants, contre les erreurs de Luther, & pour la réformation des mœurs. Ce Concile avoit encore un autre objet: c'étoit de ſatisfaire le Roi François I., qui demandoit qu'on impoſât pour deux ans, ſur tout le Clergé ſéculier & régulier, quatre Décimes pour payer la rançon de ſes deux fils, alors retenus en ôtage à Madrid. Ce qui fut accordé, mais ſans préjudice des Immunités eccléſiaſtiques, & attendu la néceſſité de ce cas particulier. Ce Concile fit vingt-trois Décrets, dont les cinq premiers regardent l'héréſie de Luther, & les autres ont rapport à la diſcipline. On y exhorta les Curés à inſtruire leurs Paroiſſiens. Et, afin de donner plus de temps à l'inſtruction, il y eſt dit qu'ils abrégeront les prieres qu'on fait au Prône, & ſupprimeront tout ce qui n'eſt pas néceſſaire. On aſſemblera les Conciles provinciaux tous les trois ans, conformément au Décret du Concile de Conſtance. Les Evêques feront chaque année la viſite de leur Dioceſe, parce qu'ils doivent prendre ſoin des brebis qui leur ſont confiées. On obſervera le Réglement du même Concile & de la Pragmatique Sanction, touchant la réſidence des Chanoines & des autres Miniſtres, & la Pſalmodie qui doit ſe faire lentement & avec les pauſes néceſſaires. Les Curés expliqueront les Commandements de Dieu, l'Evangile & quelque choſe de l'Epître du jour. Les Paſteurs doivent défendre à leurs Pénitents de révéler les pénitences qui leur auront été impoſées; & les Paſteurs ne doivent point découvrir ce qui leur a été dit en confeſſion, ni les pénitences qu'ils auront impoſées. On n'exigera point de Confrairie ſans avoir le conſentement de l'Ordinaire. Il dépendra des Evêques de diminuer le nombre des fêtes, autant qu'ils le jugeront à propos. Les Evêques n'accorderont point de dimiſſoires à ceux qui doivent être promus aux Ordres, qu'ils ne les aient auparavant examinés & trouvés capables. Ils ne feront accordés qu'à ceux qui auront un Bénéfice ou un titre patrimonial. On défendra aux Religieuſes de ſortir de leur Monaſtere. Le Concile fit enſuite des Décrets ſur la Juriſdiction & la Liberté des Eccléſiaſtiques. Le premier eſt ſur les monitoires, le deuxieme ſur la réſidence des Curés: on ne pourra leur accorder aucune diſpenſe à ce ſujet qu'avec pleine connoiſſance de cauſe. Le troiſieme ordonne que les Cimetieres ſeront clos & fermés. Enfin on régla la Décime que le Roi François I. demandoit.

L'Univerſité de Bourges eſt un des plus beaux ornements de la ville de ce nom, & c'eſt auſſi un des plus utiles, à cauſe du grand nombre d'Etudiants qui viennent de toute part à Bourges pour y prendre des Leçons ſous les habiles Profeſſeurs dont eſt toujours pourvue l'Univerſité de cette ville. Meſſieurs de

Digitized by Google

Sainte-Marthe assurent que cette Université a été établie par le Roi Saint-Louis ; elle seroit par conséquent une des plus anciennes du Royaume. Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'elle fut rétablie par Lettres-Patentes du Roi Louis XI., datées du mois de Décembre 1463. C'est en vertu de ces Lettres-Patentes & des Bulles du Pape Paul II. de l'an 1464., que les Recteur, Docteurs & Régents de toutes les Facultés furent installés & mis en possession avec beaucoup de cérémonie, le 9. Mars 1466. L'Université dont il est question, est composée de quatre Facultés. Celle de *Théologie* fut fondée au College des Jésuites par le Prince de Condé, en 1625. ; & ces Peres y remplissent (en 1762.) les quatre Chaires de Professeurs en ladite Faculté. Par contrat du 16. Octobre 1627., le Prince de Condé donna quatre mille livres de rente pour l'entretien de ces quatre Professeurs ; & pour le payement de cette somme, il laissa aux Jésuites la Seigneurie de Surin, les Prieurés d'Yvernault & de Mere, avec plusieurs autres Terres & Droits, outre une somme de douze mille livres en deniers, qui fut payée une seule fois, aux charges exprimées dans ledit contrat. La Faculté de *Droit* est composée de quatre Professeurs & de douze Docteurs agrégés. Les quatre Professeurs de Droit partagent entr'eux les émoluments qui proviennent des degrés qu'on accorde aux Ecoliers ; & outre cette répartition, qui est ordinairement d'environ quinze cens livres pour chacun, les deux plus anciens ont une pension sur les deniers communs de la ville. La pension du Doyen des Professeurs est de huit cens livres, & celle du second de cinq cens livres. Cette Faculté a toujours été regardée comme l'une de plus fameuses de l'Europe ; & certainement il n'y en a aucune qui ait eu un si grand nombre de Professeurs célebres. *Decius*, *Alciat*, *Rebuffe*, *Baro*, *Duaren*, *Donceau*, *Hotoman*, *Baudouin*, *Le Comte*, *Cujas*, *Ragueau*, *Bengi*, *Merille*, *Pinſſon*, & *Pierre de la Chapelle*, pere de M. de la Chapelle de l'Académie françoiſe, ſont les Profeſſeurs qui ont le plus illuſtré la Faculté de Droit de Bourges, & qui lui ont acquis une réputation qui y attire en temps de paix des Ecoliers non-ſeulement de toutes les Provinces du Royaume, mais encore de toutes les parties d'Allemagne ; d'Angleterre, de Suede, de Dannemarck, &c. C'eſt cette célébrité de la Faculté de Droit de l'Univerſité de Bourges qui a engagé dans tous les temps, un grand nombre de Sçavants du premier ordre à y venir prendre des Degrés. Parmi ces Sçavants, la reconnoiſſance autant que le devoir nous oblige de nommer le Préſident Claude d'*Expilly*, un de nos ayeux, le même que le Roi Louis XIII. honora de la réponſe qui ſuit, & dont la minute exiſte dans les Archives du Département des Affaires étrangeres : « Monſieur d'*Expilly*, j'ai vu votre »Lettre du 15. du mois paſſé, & entendu particu»liérement par le Sieur du Hallier à ſon retour »près de moi, comme enſuite des ordres que j'a»vois donnés à mon Conſeil ſouverain de Savoye, »vous & les autres Officiers d'icelui, vous êtes retirés »dudit pays : & ſçachant les bons & fideles ſervices »que vous & eux, tous enſemble, m'avez rendus »dans les charges que je vous avois commiſes, & »vous particuliérement en celle de Préſident audit »Conſeil, la candeur & intégrité avec laquelle vous »avez rendu ſous mon autorité la juſtice à ceux du»dit pays pendant tout le temps que vous y avez été : »j'ai bien voulu vous faire cette Lettre, pour »vous témoigner la ſatisfaction & le contentement »qui m'en demeure, qui eſt tel qu'il ne s'y peut rien »ajouter. Ce que je deſire que vous faſſiez entendre »auxdits Officiers de ma part, vous aſſurant en »votre particulier, que j'aurai à ſingulier plaiſir de »reconnoître vos ſervices en la perſonne de vous ou »des vôtres, lorſqu'il ſe préſentera quelque bon Sujet. »Sur ce, je prie Dieu, M. d'*Expilly*, qu'il vous ait en »ſa ſainte garde. Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le »ſixieme jour de Juillet 1631. *Signé*, LOUIS ; *& »au bas*, BOUTILLIER ». Claude d'*Expilly* n'avoit pas encore 30. ans quand il ſe fit recevoir Docteur à Bourges, & le célebre *Cujas* étonné de ſon ſçavoir lui donna les plus grands éloges. Il avoit appris le Droit à Padoue, & il s'étoit lié en cette ville d'amitié avec Torniel, Pancirola, & les autres ſçavans hommes d'Italie. Dans la ſuite Claude d'*Expilly* devint ſucceſſivement Avocat général, Procureur général & Préſident au Parlement de Dauphiné. Les Rois Henri IV. & Louis XIII. le chargerent de diverſes affaires importantes, & il eut le bonheur de s'en acquitter à la ſatisfaction de ces Souverains. Ami de ſa patrie & paſſionné pour la Perſonne ſacrée autant que pour la gloire de ſes Maîtres, le Préſident d'*Expilly* nous a laiſſé des exemples qui réglerent dans tous les temps notre conduite, & qui ſoutiendront nos ſentiments juſqu'au dernier inſtant de notre vie.

Nous n'avons rien à dire de particulier de la Faculté de Médecine, non-plus que de celle des Arts, ſinon que cette derniere eſt entre les mains des Jéſuites, ainſi que la Faculté de Théologie. Le College de ces Peres eſt un des plus beaux & des plus vaſtes du Royaume. Ils furent appellés & fondés à Bourges en 1575. par Jean Niquet, Abbé de St. Gildas, qui leur fit des donations très-conſidérables. Pour rendre cet établiſſement plus commode & plus gracieux, on unit la maiſon & le jardin que ſieur Niquet avoit donnés en leur faveur, au College de Sainte-Marie que Jeanne de France, Ducheſſe de Berry, avoit fondé le 10. Janvier 1504., & de ces deux fondations on n'en fit qu'une. Dans la ſuite, ce College fut encore aggrandi par la jonction de l'ancien Hotel-de-Ville, & par la conceſſion d'une rue qui ſéparoit ces deux édifices. M. le Prince de Condé, le même qui fonda les quatre Chaires de Théologie, contribua auſſi conſidérablement à l'ampliation du College dont il eſt queſtion.

Le Recteur de l'Univerſité de Bourges eſt le Chef de cette Académie, & on l'élit de trois en trois mois. Les autres Officiers ſont le Chancelier, qui l'eſt auſſi de l'Egliſe cathédrale, les deux Conſervateurs des Privileges royaux & apoſtoliques, l'Avocat & le Procureur général, le Scribe ou Secrétaire, le Receveur, les Bedeaux, &c. Tous ces Officiers jouiſſent des mêmes droits, privileges, franchiſes & immunités, que ceux de l'Univerſité de Paris.

Avec autant de ſecours qu'en ont les habitants de la ville de Bourges, doués d'ailleurs naturellement des plus heureuſes diſpoſitions, il n'eſt pas ſurprenant que cette ville ait été feconde dans tous les temps en perſonnes illuſtres : leur nombre eſt trop conſidérable pour que nous puiſſions les faire tous connoître dans notre Ouvrage ; il nous ſuffira de nommer les P. P. Bourdaloue, Joſeph d'Orléans, Labbe, tous trois Jéſuites, & Agard Deſchamps.

Louis *Bourdaloue*, l'un des plus célebres Prédicateurs & l'un des plus ſçavans hommes que la France ait produits, naquit à Bourges le 20. Août 1632., & mourut à Paris le 13. Mai 1704., à 72. ans. « Il avoit un génie grand & élevé, un eſprit »vif & pénétrant, une connoiſſance exacte de tout »ce qu'il devoit ſçavoir. Jamais Prédicateur ne »donna à ſes diſcours plus de majeſté, de nobleſſe, »de force, de grandeur. Tous ſes ſermons ſont une »ſuite, un enchaînement continuel de preuves & »de raiſonnements ſolides, qui convainquent l'eſ»prit, raviſſent le conſentement, & rendent la re»ligion reſpectable aux impies mêmes & aux libertins.

Le Pere Pierre-Joſeph d'*Orléans* naquit à Bourges

Digitized by Google

le 6. Novembre 1641. Il entra chez les Jéſuites, & s'y diſtingua par ſes talents pour écrire l'Hiſtoire. Il mourut à Paris le 31. Mars 1698., à 57. ans.

Philippe *Labbe* naquit à Bourges le 10. Juillet 1607. Il enſeigna les Humanités, la Philoſophie & la Théologie avec réputation, & fut l'un des plus laborieux Ecrivains de ſon temps. Il ſe fit eſtimer des Sçavants par ſa douceur, par ſa politeſſe & par ſes ouvrages. Il mourut à Paris le 25. Mars 1667., à 60. ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, dont le plus conſidérable eſt une nouvelle Collection des Conciles en 17. Volumes *in-folio*. Le Pere Labbe faiſoit imprimer le onzieme quand il mourut. Le Pere *Coffart*, ſon confrere, acheva cette Collection, qui eſt très-eſtimée. Les Sçavants qui aiment à décider, diſent que le Pere Labbe étoit *extrêmement laborieux, un peu plagiaire & médiocre critique*. Selon l'Auteur des Mêlanges d'Hiſtoire & de Littérature, donnés au public ſous le nom de *Vigneul-Marville*, le Pere Labbe étoit un plagiaire plus coupable que beaucoup d'autres; *car ce n'étoit pas par néceſſité qu'il détrouſſoit les Sçavants, mais par amuſement*. Il eut de grandes priſes avec Sanſon & avec quelques autres Ecrivains; ce qui a fait que Bayle l'a appellé un grand *Gladiateur de plume*.

Nous avons dit dans le cours de cet article que les habitants de Bourges ne ſont à proprement parler d'autre commerce, que celui qui leur eſt abſolument néceſſaire. Mais cela n'empêche pas qu'il n'y ait tant dans la ville de Bourges, que dans les lieux voiſins, ainſi que dans pluſieurs qui ſont répandus dans l'Election de ce nom, un aſſez bon nombre de manufactures de toiles & d'étoffes de laine. Pour faciliter la vente de ces denrées, ainſi que de beaucoup d'autres que produit le pays, il a été établi dans la ville de Bourges un grand nombre de foires; les plus conſidérables ſont celles qui ſe tiennent le 29. Juin, le lendemain des Morts, & le jour des S. S. Innocents: cette derniere dure quinze jours, & elle ſe tient dans la ſalle du Palais; c'eſt en petit une eſpece de foire Saint-Germain. Les autres foires de Bourges ſont celles des Cendres, de Saint-Lazare, de Saint-Auſtrillet, de Saint-Laurent, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin & de Saint-Urſin.

Pour ce qui concerne le Gouvernement civil de la ville de Bourges, *Voyez* Berry *Province*; & à cet article ajoutez qu'il y a à Bourges une Juriſdiction des Eaux & Forêts, qui connoît des délits commis dans les forêts du Roi; un Grenier à ſel, & une Juriſdiction conſulaire. Cette derniere Juriſdiction fut établie par Lettres-Patentes du Roi Charles IX., datées du mois d'Août de l'an 1564. Elle eſt compoſée d'un Prévôt-Juge & de deux Conſuls, qui ſont élus tous les ans par l'aſſemblée des Marchands.

La Généralité & Intendance de Bourges comprend non-ſeulement toute la Province de Berry, mais encore une partie du Bourbonnois & du Nivernois; & outre cela, elle s'étend en Poitou, dans la Marche, en Touraine & dans l'Orléanois. Elle eſt bornée au N. par la Généralité d'Orléans, au S. & à l'E. par celle de Moulins, au S. O. par celle de Limoges, & à l'O. par celles de Poitiers & de Tours. Elle eſt ſituée entre le 18e. degré 20. minutes & le 20. degré 58. minutes de longitude, & entre le 46e. degré 15. minutes & le 47e. degré 43. minutes de latitude. Elle a 33. lieues de longueur ſur 30. de largeur; ce qui peut être évalué à 730. lieues quarrées.

DIVISION ET DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ DE BOURGES.

Elections.	*Paroiſſes.*	*Familles nobles.*	*Exempts.*	*Feux.*	*Ames.*	*Impoſition de la Taille.*
Blanc (le)	98	144	72	12873	64365	53910 liv.
Bourges	182	220	90	16906	84530	173728
Charité (la)	70	72	22	5889	29445	69629
Châteauroux	87	168	58	10059	50295	44500
Châtre (la)	83	106	35	6567	32835	66073
Iſſoudun	107	83	9	10172	50860	80920
Saint-Amand	97	86	55	6044	30220	101400
7	*Total* 724	879	341	68510	342550	590160 liv.

Autrefois, quand les Tréſoriers de France furent diſtribués en quatre Généralités, ſçavoir, de *Langue-d'Oc*, de *Langue-d'Oüy*, d'*Outre-Seyne & Tone*, & de *Normandie*; celle de *Langue-d'Oüy* fut établie à Bourges en 1450., & par conſéquent c'eſt une des plus anciennes du Royaume. Cette Généralité comprenoit alors le Berry, le Bourbonnois, la Marche, l'Auvergne, l'Orléanois & le Limouſin. Nos Rois ayant établi depuis de nouvelles Généralités, il ſe fit des démembrements des anciennes. Cependant malgré ces démembrements, la Généralité de Bourges eſt encore une des plus étendues du Royaume, ainſi que nous l'avons déjà fait connoître. Des ſept Elections qui forment la Généralité de Bourges, il n'y a que celles de Bourges, d'Iſſoudun & de la Châtre qui ſoient compriſes dans le Berry. Celle de Châteauroux s'étend en Touraine & dans le Bleſois au Gouvernement général d'Orléanois; celle du Blanc eſt preſque toute entiere hors du Berry, car elle eſt compoſée pour la plus grande partie de Paroiſſes qui dépendent des Gouvernements de Poitou, de la Marche & de Limouſin; celle de Saint-Amand eſt toute entiere dans le Bourbonnois; & celle de la Charité eſt plus de moitié dans le Nivernois, l'Auxerrois & le Gâtinois.

Le Bureau des Finances de Bourges eſt compoſé de vingt-cinq Tréſoriers de France, de deux Avocats, de deux Procureurs du Roi, &c. Les conteſtations ſur le fait du Domaine ſont portées au Bureau de ces Tréſoriers & jugées par eux, lorſque la redevance eſt conteſtée: c'eſt le ſeul cas où la Juſtice contentieuſe appartienne à ce Tribunal. Mais lorſqu'il s'agit de pourſuites pour le payement, elles ſe font devant les Juges ordinaires. La foi & hommage des Terres tirées ſe rend à la Chambre des Comptes de Paris, & au Bureau de Bourges quand les Terres ne ſont pas tirées. Mais dans l'un & l'autre cas, les profits ſont payés aux Engagiſtes. Au reſte, le Domaine du Roi dans cette Généralité eſt preſque tout engagé, & il ne reſte à Sa Majeſté que quelques forêts, dont les coupes réglées produiſent annuellement environ ſix mille livres.

Dans la Généralité dont il eſt queſtion, l'ordre pour l'impoſition de la Taille eſt entiérement conforme

Digitized by Google

forme à ce qui s'observe dans les autres Généralités du Royaume, qui y sont sujettes, & qui sont des pays d'Elections. Mais il n'est point d'usage dans celles-ci qu'il intervienne aucun Trésorier de France à la répartion particuliere qui est réglée par l'Intendant, assisté des Officiers de chaque Election & des Receveurs généraux & particuliers.

Pour les Gabelles, les Fermiers généraux ont un Directeur général dans la Province, un Receveur & un Contrôleur en chaque Grenier. On compte dans cette Généralité douze Greniers à sel. Le nombre d'Officiers de ces Greniers est par-tout le même, & consiste en un Président, deux Contrôleurs, deux Grenetiers, un Procureur du Roi & un Greffier. Parmi les douze Greniers à sel de la Généralité, il y en a quatre qui sont d'impôt, parce que les Paroisses qui y ressortissent, sont limitrophes du pays rédimé des Gabelles. L'impôt est fixé par la commission du Conseil, signée en commandement & scellée du grand Sceau comme celle qui est expédiée pour les Tailles. Les quatre Greniers d'impôt sont ceux d'Issoudun, de Buzançois, de la Châtre & d'Argenton. L'Election du Blanc est située presque toute entiere dans le pays rédimé des Gabelles, & le commerce du sel s'y fait en toute liberté aux marchés des lieux & Paroisses de l'Election. Dès l'année 1690. la vente du sel pour les Greniers libres de la Généralité montoit à trois cens trois muids dix septiers & un minot, qui produisoient la somme de six cens cinquante-six mille trois cens quarante-une livres; & l'impôt de cent dix muids, dix septiers & deux minots, à raison de quatorze personnes pour chaque minot, produisoit la somme de deux cens vingt-trois mille cinq cens trente-quatre livres. Total 879. mille 875. livres. Depuis ce temps le produit des Gabelles s'est soutenu à-peu-près sur le même pied, & il en a été de même des autres charges qui sont établies dans la Généralité de Bourges. Le dénombrement qui suit, fera connoître quelle est la nature & quel est le produit de ces charges.

1°. Le Domaine	6000 liv.
2°. Les Tailles	590160
3°. Les Gabelles, les Traites-Foraines, la Marque des Fers, des Chapeaux, &c. & la vente du Tabac	1150000
4°. Les Aides & Formules	300000
5°. Les Revenus casuels	20000
6°. Les Décimes ordinaires & extraordinaires.	300000
7°. L'Ustensile de la Cavalerie	196311
8°. L'Ustensile de l'Infanterie.	66300
9°. La Capitation	340000
10°. La plus-value des Fourrages	150000
11°. Les Affaires extraordinaires, telles que le vingtieme, &c.	300000
Total	3318811 liv.

L'Election de Bourges, considérée comme District particulier de la Généralité de ce nom, comprend presque toute la partie de la Province de Berry qui s'étend entre le Cher & la Loire, & où l'on compte cent quatre-vingt-deux Paroisses ou Communautés & seize mille 906. feux. Les habitants de cette Election font un petit commerce de bled par le moyen de la Loire. Mais ce commerce est peu de chose en comparaison de celui des vins de Sancerre & des environs, que l'on transporte à Paris par la Loire & ensuite par le Canal de Briare, qui communique avec ce fleuve & avec la Seine. Cependant, quelque considérable que soit cette seconde branche de commerce, elle n'est pas à beaucoup près comparable au commerce de bétail qui se fait dans l'Election de Bourges. Outre les bœufs qu'on y engraisse, & qui sont ensuite conduits à Paris, on y nourrit aussi une quantité prodigieuse de bêtes à laine. Ce commerce est non-seulement le plus considérable de l'Election, mais il l'est également de toute la Province de Berry, comme nous l'avons remarqué sous ce mot. Son utilité consiste dans la multiplication de l'espece, dans le produit des laines, & dans l'engrais des terres. De la multiplication de l'espece vient cette prodigieuse quantité de moutons engraissés, qu'on voit aux foires de la Province & à celles des Provinces voisines, depuis le mois de Mai jusqu'au mois de Septembre, & qui sont achetés par des Marchands qui les conduisent à Paris. Les laines servent aux manufactures de la Province, & le surplus est vendu à des Marchands d'autres Provinces du Royaume. Outre le commerce de bled, de vin & de bétail, il se fait aussi dans l'Election de Bourges un très-bon commerce de chanvre: cette denrée y est très-abondante & de très-bonne qualité; on estime qu'année commune il s'en vend pour la somme de cinq cens mille livres ou environ.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BOURGES.

Paroisses.	*Feux.*
Aillés	25
Aix (les)	110
Allouy	90
Alogny	80
Annoix	25
Arçay	51
Argent	190
Asnieres-Gardefort . . .	17
Assigny	55
Aubigny, *ville*	180
Aubinges	83
Avesny	60
Angy-sur-Bois	80
Avord	30
Azy	130
Bannay	50
Barlieu	100
Barmontlray	34
Bangy	110
Belleville	40
Bengy-sur-Cran	100
Berry-Marivagne	80
Berry-Villequiers	60
Blancafort, *bourg*	150
Bier	100
Boucard	98
Boulleret	100
BOURGES, *ville* . . .	3738
Bouy	14
Brécy	64
Bué	90
Bussy	89
Cellette (la)	60
Chalivoy-Milon	18
Chapelle-d'Angillon (la), *ville*	120
Chapelle-Hugon	10
Chapelle-St.-Ursin . . .	30
Chapellotte (la)	50
Charly	60
Chasly	55
Chaumont	35
Clémont	110
Communautés Religieuses de Filles de Bourges (les)	8
Communautés Religieuses d'Hommes de Bourges (les)	9
Concressault, *ville* . . .	50
Contre	10
Corcoy	21
Cornusse	45
Crecy	60
Crezancy	55
Croisy	16
Crosses	35
Cussy	12
Dampierre	50
Dun-le-Roi, *ville* . . .	300

Paroisses.	*Feux.*
Ecclésiastiques de la ville de Bourges (les) . . .	103
Envorde	90
Farges	50
Faye (la)	12
Feux	40
Flavigny	35
Fontenay	35
Foussy	80
Foully	35
Givardon	92
Givaudins	10
Groise	50
Gron	90
Humbligny	80
Jalognes	60
Jarde	110
Jouy	10
Jouy-le-Pré	100
Jussy-en-Champagne . .	50
Lantan	15
Leré	100
Lissy	15
Levé	40
Lochy	15
Lugny-en-Bourbonnois.	14
Lurey-le-Sauvage	35
Maigny	10
Marmagne	100
Melun, *ville*	100
Menetou-Ratel	100
Menetou-Salon	100
Menetreol-sous-Sancerre.	60
Menetreol-sur-Saudre . .	80
Meriers-Bois	70
Montigny	110
Morogues	120
Mortomier	15
Moulins	50
Naucré	60
Naves	150
Neronde	70
Neuilly-en-Dun-le-Roi.	35
Neuilly-en-Sanc.	90
Neuvy-Baranjon	80
Neuvy-à-deux-Clochers.	100
Nouant	10
Omery	60
Orotier	110
Osmoy	35
Oyson	55
Pau (la)	30
Paracy	30
Pigny	40
Plaupied	40
Pouny	70
Preilly-Milly	70
Preily	50
Quantilly	60
Quincy	100

Digitized by Google

Paroiſſes.	Feux.
Regny	100
Remond	18
Rians	100
Signonne	70
Saligny	53
Sancerre, *ville*	400
Sancoins, *ville*	100
Sancoins-les-Villages	40
Savigny-en-Sarriere	150
Savigny-en-Septaine	38
Selles, *bourg*	350
Seneçay	30
Sens	130
Sentenget	64
Soix	32
Sollangis	65
Subligny	90
Sudray (le)	45
Surjeneux, *bourg*	150
Surry-près-Leré	80
Sury-ez-Bois	80
Saint-Aignan	11
St. Bouiſe	35
St. Caprais	30
St. Ceols	15
St. Denis-de-Palin	50
St. Eloy	100
St. Fleurant	70
St. Georges	40
St. Germain-des-Bois.	56
St. Germain-du-Puis	60
St. Julien	10
St. Juſt	15
St. Laurent	75
St. Martin, *bourg*	140
St. Michel	30
St. Ouchard	55
St. Palais-en-Berry	36
St. Palais-en-Septaine	70
St. Satur, *bourg*	180
St. Sauveur	30
St. Silvain-des-Averdines.	30
St. Symphorien	16
Sainte-Lunaiſe	16
Ste. Montaine	60
Ste. Soulanges	90
Ste. Thorette	50
Thou	130
Troy	40
Vailly	60
Valigny	60
Vaſſelay	80
Veaugues	90
Verdigny	45
Verneuil	30
Vierzon, *ville*	500
Vignon-ſous-les-Aix	120
Vignon-les-Villages	210
Villabon	30
Villegenon	90
Villeneuve-Surcher	60
Villequiers	60
Vinon	50
Vorly	48
Vornay	55
Vouzeron	80
Vroſt	30
181. *Paroiſſ.*	*Total* 16906

BOURGET (le), bourg, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 59. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere de Moleret, ſur la route de Paris à Senlis, à 2. l. N. E. de la premiere de ces villes.

BOURGET (le), en Provence, Dioceſe de Sifteron, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On y compte ſeulement un tiers de feu de cadaſtre.

BOURGET (le), en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 17. feux.

BOURGET (le) & Bagarry, en Provence, Dioceſe de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Caſtellane. On y compte ſeulement un demi-feu de cadaſtre. Cette Communauté eſt à 2. l. S. de Caſtellane.

BOURGEUIL *ou* Bourgueuil, en Bourgogne, Dioceſe de Châlons, Bailliage, Election & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte ſeulement 6. feux.

BOURGEY, Prieuré de douze cens livres de revenu, dans le Dioceſe de Beauvais, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France.

BOURGEZ, petit pays (dont la ville de *Bourg* eſt le chef-lieu), en Guyenne; ſitué à la droite de la Garonne & de la Dordogne. Ce pays a quatre lieues de longueur ſur trois de largeur; ce qui peut être évalué à 9. lieues quarrées. La terre y eſt fertile en vins, en bleds & en pâturages: ces diverſes denrées y ſont excellentes. Le vin ſur-tout du Bourgez eſt fort eſtimé, & il s'en fait une conſommation conſidérable pour les pays étrangers.

BOURGHELLE, dans la Flandre Walonne, Dioceſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 33. feux.

BOURGIGNON, en Bourgogne. *Voyez* Bourguignon.

BOURGMOYEN, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Auguſtin, de la Congrégation de France. Cette Abbaye eſt ſituée dans la ville de Blois: *Voyez* ce mot.

BOURGNEUF, bourg, au pays d'Aunis, Dioceſe, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 141. feux. Ce bourg eſt à une lieue & trois quarts E. de la Rochelle. Il y a à Bourgneuf une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré d'Aquitaine. Cette Commanderie vaut 5500. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu.

BOURGNEUF, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 50. feux.

BOURGNEUF, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 17. feux.

BOURGNEUF, ville, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux d'affouagement, mais ſeulement 480. maiſons. Cette ville eſt ſituée ſur l'Océan, à 4. l. S. E. de l'embouchure de la Loire, & 7. & demie S. O. de Nantes. Long. 15. 38. 21. lat. 47. 2. 28. Il y a à Bourgneuf un petit port de mer, d'où, en temps de paix, il part ſouvent des Bâtiments pour les iſles de l'Amérique & pour la pêche de la morue. Ce port eſt d'ailleurs fort fréquenté des Hollandois & des autres Nations du Nord, qui y viennent charger du ſel. Aux environs de Bourgneuf il y a des marais ſalans, qui rendent juſqu'à ſeize ou dix-ſept mille muids de ſel. La Ferme générale des Gabelles prend une partie de ce ſel, & le reſte eſt vendu aux étrangers. La baye de Bourganeuf eſt d'une aſſez grande étendue, & elle eſt d'ailleurs très-ſure: cette baye eſt bordée de villages, au nombre de neuf, & tous ces villages ſont très-peuplés, principalement de matelots.

BOURGNIAC, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie S. E. de Périgueux.

BOURGNON (le), en Bourbonnois, Dioceſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays rempli de bois & abondant en bons pâturages.

BOURGNOU (le), en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte un feu & 10. bellugues de feu.

BOURGNOUVEL, Siege royal du Préſidial du Mans, dans le Maine; & dont la Juſtice royale reſſortit à la Sénéchauſſée du Mans, & ſiege à Mayenne. *Voyez* Mayenne & le Mans.

BOURGOGNE, ancien Royaume, *Burgundiæ Regnum*. On diſtingue deux Royaumes de Bourgogne. Le premier commença vers l'an 415., & finit en 534. Ce même Royaume ſe rétablit preſque auſſitôt, mais ſous une nouvelle race, qui eſt celle de France; & il continua de ſubſiſter juſques vers l'an 638. qu'il fut uni avec le Royaume de *Neuſtrie*: Voyez ce mot. Le ſecond Royaume de Bourgogne, que l'on nomme auſſi Royaume de *Provence* ou d'*Arles*, commença l'an 842., & ſubſiſta ſans aucun démembrement conſidérable juſqu'en 879. que Bozon L. Duc ou Gouverneur de Provence, ſe ſouleva & ſe fit couronner Roi d'Arles & de la Bourgogne *Cis-Jurane*.

Huit ou neuf ans après l'établiſſement du Royaume de la Bourgogne Cis-Jurane, il ſe forma un nouveau Royaume de Bourgogne, & ce fut celui de la Bourgogne *Trans-Jurane*. Mais bientôt les Rois de la Bourgogne Trans-Jurane forcerent ceux de la Cis-Jurane à leur céder leurs poſſeſſions en-deçà des Alpes, en échange des prétentions que les premiers formoient ſur le Royaume d'Italie, & qu'ils céderent aux Rois de la Cis-Jurane. Déſlors il n'y eut plus qu'un ſeul Royaume de Bourgogne, gouverné

Digitized by Google

par ſes Rois particuliers. Ce Royaume, au reſte, doit être diſtingué du Duché de Bourgogne, qui obeiſſoit aux Rois de France, ainſi que nous le diſons ſous ce mot.

I.

(*Du premier Royaume de Bourgogne*). Les Bourguignons, peuple originaire d'Allemagne, appellés dans les Gaules par les Romains mêmes qui ſe trouvoient obligés d'oppoſer Barbares à Barbares, furent placés ſur les bords du Rhin, vers l'an 413. (*Voyez* Burchard ſur l'année 413.). De-là ils s'avancerent vers le Midi, & ſe fixerent dans les Gaules vers l'an 415., du conſentement, à ce qu'il paroit, de Conſtance, Général des Armées romaines.

Gaudiſelle, fils d'Athanaric le Wandale, eſt le Roi ou le Chef ſous lequel les Bourguignons paſſerent le Rhin & entrerent dans les Gaules.

Gundahaire, fils de Gaudiſelle, étendit les limites du nouvel établiſſement des Bourguignons, & fonda le Royaume de ce nom. Il deſcendit le long du Rhône & pénétra juſqu'en Provence avec une armée nombreuſe. Mais Ætius, Gouverneur des Gaules pour les Romains, le vainquit en 435., & bientôt après il lui donna la paix. Loin d'être rebuté par ce mauvais ſuccès, Gundahaire, animé de cet eſprit qui diſtingua toujours les véritables Conquérants, des Aventuriers, ſçut tirer parti de ſa ſituation & de celle où ſe trouvoient alors les peuples des Gaules, preſque abandonnés des Romains, & opprimés par les incurſions des Barbares qui ſe répandoient de toutes parts. Auſſi habile politique que grand Capitaine, Gundahaire n'eut pas de peine à ſe concilier l'affection des peuples dont il avoit déjà mérité l'eſtime par ſa valeur. Aidé des Nationaux mêmes autant que de ſes propres Soldats qu'il avoit ou amenés ou fait venir d'Allemagne, il remit bientôt ſur pied de plus nombreuſes armées, avec leſquelles il conquit, en moins de dix ans de temps, la Savoye, la Maurienne, le Dauphiné & la Provence juſqu'à Marſeille. Il joignit à ſes conquêtes le reſte de la Franche-Comté, qu'il n'avoit point encore occupé par les armes, la premiere Lyonnoiſe (où ſe trouve compris tout le Duché de Bourgogne), & une partie de la Province Senonoiſe ou de Sens. Il donna le nom de *Royaume de Bourgogne* à tous ces pays réunis. La ville de *Vienne*, en Dauphiné, fut la capitale de ce nouveau Royaume. Gundahaire fit la paix avec Ætius qui lui céda la Provence occidentale juſqu'à la Durance. Enſuite le Roi de Bourgogne mena du ſecours à ce même Ætius contre Attila, & fut tué, en 451., en combattant avec lui à la bataille de Châlons en Champagne.

Quelque grand Capitaine qu'ait été Gundahaire, il n'en eſt pas moins vrai que ſes ſuccès furent dûs autant aux circonſtances qu'à ſes talents politiques & militaires. Lorſqu'il entreprit la conquête des pays qu'il vint à bout de ſubjuguer, les Romains étoient occupés contre les Wiſigoths qui s'emparoient de l'Aquitaine, & contre les Francs qui faiſoient la conquête de la Belgique.

A la mort de Gundahaire, le Royaume de Bourgogne comprenoit non-ſeulement tout ce qu'on nomme aujourd'hui le Duché & le Comté de Bourgogne, en y ajoutant le Nivernois & quelques autres villes de ce côté-là, mais encore la Savoye, le Dauphiné, la partie de la Provence qui eſt entre le Rhône, la Durance & les Alpes; les bords du Rhin, depuis Bâle juſqu'au-delà de Conſtance, & en un mot preſque tout le pays qui eſt entre le Rhône & le Rhin juſqu'aux Alpes.

La poſtérité de Gundahaire conſerva le Royaume de Bourgogne, mais la Couronne de ce nom perdit beaucoup de ſon éclat ſous le regne de Clovis I., Roi de France. Ce Prince avoit épouſé Clotilde, fille de Chilperic, Roi de Bourgogne, de la race de Gundahaire. Cependant Chilperic ne regnoit que ſur une partie de la Bourgogne: il avoit eu en partage la Bourgogne qui eſt ſituée au Couchant de la Saone, y compris le Langrois. Le reſte du Royaume de Bourgogne avoit été partagé entre Gondebaud & Godegeſile (quelques-uns ajoutent Gondomar), freres de Chilperic.

Gondebaud & Gondegeſile, mécontens de leur partage, attaquerent à forces reunies leurs freres, mais ils furent défaits près d'Autun, l'an 477. Gondebaud ayant raſſemblé de nouvelles troupes, ſurprit Chilperic & Gondomar, leur ôta la vie, & demeura maître de preſque toute la Bourgogne, la haute ou ſupérieure étant reſtée à Godegeſile. Ce dernier, mécontent à ſon tour de ſon partage, ſe joignit à Clovis que la Reine Clotilde ſa femme avoit déterminé à faire la guerre à Gondebaud ſon oncle. Il ſe donna entre ces Princes, l'an 500., une ſanglante bataille ſur les bords de la riviere d'Ouche, auprès de Dijon. Gondebaud fut vaincu: il perdit Lyon & Vienne, & fut réduit à s'aller enfermer dans Avignon. Il y fut aſſiégé par Clovis, mais il ſoutint ce ſiege avec tant de fermeté, qu'il donna le loiſir à Théodoric, Roi d'Italie, & à Genſeric, Roi des Goths, qui faiſoit ſon ſéjour à Arles, de menager un accommodement. Gondebaud céda Lyon & Vienne à Godegeſile, ne conſerva que la ville d'Avignon avec ſon territoire, & ſe rendit tributaire & vaſſal de la Couronne de France.

Trois ans après l'événement dont nous venons de parler (l'an 503.), Gondebaud, aidé des forces des Goths, & aſſuré de la neutralité de Clovis, parut à la tête d'une armée nombreuſe, & alla aſſiéger Vienne où Godegeſile s'étoit refugié. La ville fut priſe & ſaccagée, & Godegeſile y fut tué.

Gondebaud ſe voyant ſeul poſſeſſeur du Royaume de Bourgogne, s'appliqua à régler la Juſtice, & fit dans une aſſemblée générale qu'il tint à Lyon, ces belles loix qui de ſon nom ont été appellées *les Loix Gombettes*. Ce Prince, ſelon quelques Auteurs, mourut en paix en 517.; &, ſelon d'autres, en 509., après avoir été chaſſé de ſes Etats par Clovis. Le premier de ces deux ſentimens nous paroît le plus vraiſemblable.

Après la mort de Clovis, les enfants de ce Prince (Clodomir, Childebert I. & Clotaire I.), firent la guerre à Sigiſmond, Roi de Bourgogne, fils & héritier de Gondebaud, coupable de la mort du pere & de la mere de Clotilde. Thierry I., fils aîné de Clovis, ne voulut pas entrer dans cette guerre, parce qu'il avoit épouſé la fille de Sigiſmond.

Sigiſmond ayant fait peu de réſiſtance, fut pris avec ſa femme & ſes enfants, & mené à Orleans, où Clodomir les fit tous mourir en 524.

Gondomar, frere & ſucceſſeur de Sigiſmond, ſe ſoutint ſur le Trône de Bourgogne juſqu'en 534. que, vivement preſſé par les François, il fut pris dans Autun où il s'étoit enfermé. On ne ſçait point poſitivement quel fut le ſort de ce Prince, le dernier Roi de Bourgogne de la race des Bourguignons.

Le Royaume de Bourgogne étant paſſé aux Princes de la Maiſon de France, retint ſon nom, ſes loix & ſes Officiers, dont les principaux étoient le Maire du Palais, les Ducs & les Comtes.

Le Maire du Palais étoit Lieutenant-Général dans tout le Royaume, & avoit l'Intendance abſolue de la guerre, de la juſtice & des finances. Il étoit élu par les Evêques & les Seigneurs, & le Roi le confirmoit.

Les Ducs commandoient les armées & gouver-

Digitized by Google

noient les Provinces. Les Comtes étoient Gouverneurs des villes & de chaque pays particulier. Mais dans la ſuite des temps, les Comtes eurent dans quelques Provinces, la même autorité que les Ducs avoient ailleurs.

Childebert I., Clotaire I. & Théodebert I. ſe partagerent entre eux le Royaume de Bourgogne. Les deux premiers eurent la baſſe Bourgogne. La haute avec la Provence fut le partage de Theodebert, Roi d'Auſtraſie.

Dès l'an 558. les Royaumes de Metz & de Paris ſe trouvant éteints, & par conſéquent réunis en la perſonne de Clotaire I., ce Prince ſe trouva auſſi ſeul poſſeſſeur de tout le Royaume de Bourgogne.

Après la mort de Clotaire I., arrivée en 562. Gontran, l'un des fils de ce Prince, ſuccéda au Royaume de Bourgogne & à celui d'Orléans, & fit ſa réſidence ordinaire à Châlon-ſur-Saone. Il mourut ſans laiſſer d'enfants, en 592., à 60. ans.

Childebert II., Roi d'Auſtraſie, eſt appellé par Gontran, ſon oncle, à la ſucceſſion des Royaumes de Bourgogne & d'Orléans. Il réunit auſſi une partie du Royaume de Paris, & il meurt en 596.

Théodoric ou Thierry II., deuxieme fils de Childebert II., eut en partage le Royaume de Bourgogne, & mourut à Metz, en 613., après avoir défait Théodebert II., ſon frere, Roi d'Auſtraſie.

Clotaire II., Roi de Soiſſons ou de Neuſtrie, fils de Chilperic I. auſſi Roi de Soiſſons, & neveu de Gontran, demeure ſeul maître des Royaumes de France ou Neuſtrie, d'Auſtraſie & de Bourgogne. Il meurt en 628., à 45. ans.

Dagobert I., l'un des fils de Clotaire II., ſuccede à tous les Etats de ſon pere, à l'exception d'une partie de l'Aquitaine, que ce même Dagobert I. voulut bien céder à Charibert ſon frere; & il meurt en 638.

Depuis Dagobert I. le Royaume de Bourgogne fut conſtamment uni avec celui de Neuſtrie; & les Princes qui regnerent ſur ces deux Royaumes, prirent preſque toujours les deux titres de Rois de Bourgogne & de Neuſtrie: cependant ils diſtinguoient fort bien ces titres qu'ils réuniſſoient en leurs perſonnes.

I I.

(*Du ſecond Royaume de Bourgogne*). Les Etats de Louis I., dit *le Débonnaire*, Empereur & Roi de France, ayant été partagés entre les enfants de ce Prince, l'Auſtraſie, les Provinces du Royaume de Bourgogne outre Saone, & l'Italie avec le titre d'Empereur, furent le lot de Lothaire I., qui étoit l'aîné. Pepin, deuxieme fils de Louis le Débonnaire, fut Roi d'Aquitaine. Louis, troiſieme fils du même Empereur, eut le Royaume de Baviere. Enfin, Charles le Chauve, quatrieme fils de Louis le Débonnaire, fut Roi de Neuſtrie & d'Aquitaine (le Roi Pepin étoit mort en 838.), ou plutôt de la France occidentale, à laquelle on donna pour bornes du côté de l'Orient, la Meuſe, la Saone & le Rhône; de ſorte que la baſſe Bourgogne ou le Duché qui eſt au Couchant de la Saone, ſe trouva dans le partage de France, où elle eſt reſtée depuis. Ce partage fut fait en 842. ou 843., après une ſanglante guerre qu'il y eut entre les trois freres, enfants de Louis I., le Débonnaire.

Lothaire I. eut donc, comme nous l'avons déjà dit, avec le titre d'Empereur, l'Italie & (en termes exprès) la ville de Rome. Il eut outre cela la Provence, la Franche-Comté, le Lyonnois, & les autres contrées qui ſe trouvent enclavées entre le Rhône, le Rhin, la Saone, la Meuſe & l'Eſcaut. Ce Prince ſe fit Religieux au Monaſtere de Pruym, & y mourut ſix jours après, le 28. Septembre de l'an 855., laiſſant trois fils; 1°. Louis II., qui eut le Royaume de Lombardie ou d'Italie avec le titre d'Empereur; 2°. Charles I., qui eut la Provence (le Royaume de Bourgogne) juſques vers Lyon; & 3°. Lothaire II., qui eut le reſte des Etats de ſon pere, en-deçà des Alpes juſqu'aux embouchures du Rhin & de la Meuſe, ce qui fut nommé le *Royaume de Lothaire*. C'eſt de ce nom qu'eſt venu celui de *Lotharinge* ou Lorraine: *Voyez* Lorraine.

Lothaire II. meurt en 869. ſans enfants légitimes, & laiſſe vacant par ſa mort le Royaume de Lorraine, & celui de Provence qu'il avoit hérité de ſon frere Charles le Chauve, Roi de France, s'empare du Royaume de Lorraine, qu'il partage avec Louis, Roi de Germanie, & ſe ſaiſit encore du Royaume de Bourgogne.

L'Empereur Louis II. meurt à Milan en 875., & ne laiſſe qu'une fille, nommée Hermengarde, la même qui épouſa Bozon, Comte d'Autun, à qui Charles le Chauve donna le gouvernement du Royaume & du Duché de Bourgogne.

Charles le Chauve & Louis le Begue, ſon fils & ſon ſucceſſeur, avoient conſervé les Royaumes de Bourgogne & de Provence ou d'Arles. Mais vers l'an 879. Bozon, dont la ſœur, Richilde, avoit été la ſeconde femme de Charles le Chauve, ſe ſouleva contre Louis III. & Carloman, tous deux fils de Louis le Begue, & ſe fit proclamer Roi d'Arles & de la Bourgogne Cis-Jurane. Ce nouveau Royaume comprenoit la Provence, ce qu'on appelle aujourd'hui le Dauphiné, le Lyonnois, la Savoye, la Franche-Comté & une partie du Duché de Bourgogne.

L'élection de Bozon (ou Boſon) ſe fit dans un Concile ou Aſſemblée, qui ſe tint, les uns diſent dans le Château royal de Mentale près de Vienne, & les autres dans le Bourg de Mante près d'Arles. A cette Aſſemblée ſe trouverent vingt-deux Evêques, ſçavoir, ceux de Vienne, de Lyon, de Tarentaiſe, d'Aix, de Valence, de Grenoble, de Die, de Maurienne, de Gap, de Toulon, de Châlon-ſur-Saone, d'Agde, de Lauzane, de Mâcon, d'Arles, de Beſançon, de Viviers, de Marſeille, d'Orange, d'Avignon, d'Uzès & de Riès. Ce dénombrement peut ſervir à déterminer avec aſſez d'exactitude quelle étoit l'étendue du nouveau Royaume qui venoit de ſe former; car il n'eſt pas douteux qu'un Evêque dont le Diocèſe n'auroit pas reconnu Boſon pour ſon Souverain, ne ſe ſeroit pas trouvé à l'Aſſemblée générale où ce Prince fut élu.

Boſon I. prit le titre de Roi d'Arles & de la Bourgogne Cis-Jurane. A quelques démembrements près, il jouit juſqu'à ſa mort des fruits de ſon uſurpation. Il eut pour ſucceſſeur à ſes titres & à ſes biens, Louis I., ſon fils, qui meurt en 924. Au Roi Louis I. ſuccéda Hugues, Comte d'Arles, premier Miniſtre de ce Prince, & ſon gendre, ayant épouſé Villa, ſa fille.

Hugues, que quelques-uns prétendent à tort n'avoir jamais été Roi d'Arles, céda en 926. ou plutôt en 930. le Royaume d'Arles ou de la Bourgogne Cis-Jurane à Rodolphe II., Roi de la Bourgogne Trans-Jurane, qui lui diſputoit le Royaume d'Italie, & qui y renonça en ſa faveur. Hugues ſe fait moine à Saint-Pierre de Vienne en 945., & meurt en 947.

Vers l'an 888. Raoul ou Rodolphe I., fils de Conrad (*a*), Comte de Paris, & d'Alpaïde ou Adelaïde, fille de Louis I. le Débonnaire, ayant échoué dans le projet qu'il avoit formé de ſe faire élire Roi de France durant la minorité de Charles le Simple, ſe retira dans la Bourgogne Trans-Jurane (*b*) dont il étoit Gouverneur, & s'y fit proclamer

Roi.

Roi. Ce nouveau Royaume comprenoit la Suiſſe occidentale (depuis la Ruſs), le Velais, Geneve, la Savoye & le Bugey.

(*a*. Conrad étoit frere de Robert le Fort, Duc de France, Comte de Paris & d'Orléans).

(*b*. On diviſoit la Bourgogne en Bourgogne *Cis-Jurane* & Bourgogne *Trans-Jurane*. La premiere s'étendoit à l'Eſt & ſur-tout au Sud du Mont-Jura, aujourd'hui les montagnes de Saint-Claude, en Franche-Comté. La Trans-Jurane étoit ſituée E. N. E. de la Cis-Jurane).

D'après ce que nous avons dit juſqu'à préſent, il réſulte que l'on doit diſtinguer trois pays qui portoient en même temps le nom de Bourgogne, ſçavoir, 1°. le Royaume d'Arles ou de la Bourgogne Cis-Jurane, 2°. le Royaume de la Bourgogne Trans-Jurane, & 3°. le Duché de Bourgogne. Chacun de ces trois pays obéiſſoit à un Souverain particulier. Les deux Royaumes de Bourgogne avoient chacun leur Roi. Quant au Duché de Bourgogne, il faiſoit partie du Royaume de France.

Rodolphe II., fils de Rodolphe I., ayant réuni les deux Royaumes de Bourgogne, par la ceſſion que le Comte Hugues lui fit de ſes États en-deçà des Alpes, il n'y eut plus qu'un ſeul Royaume de Bourgogne, mais toujours ſéparément du Duché de même nom.

A Rodolphe III., mort en 937., ſuccéda Conrad I., ſon fils, dit le Pacifique. Ce dernier meurt en 993., & il a pour ſucceſſeur Rodolphe III., ſon fils, dit le Fainéant, qui meurt ſans poſtérité en 1032.

Conrad II., dit le Salique, fils de Hermann, Duc de Worms & de Franconie, & mari de Giſele, qui étoit fille de Hermann II., Duc de Souabe & de Gerhege, l'une des ſœurs de Rodolphe III., fut inſtitué heritier du Royaume de Bourgogne en 1027. par le même Rodolphe III. Conrad II., Roi d'Arles & de Bourgogne, étoit en même temps Roi de Germanie ou Empereur.

La poſtérité de Conrad II. conſerva le Royaume d'Arles ou de Bourgogne juſqu'en 1125. qu'Henri III. de Franconie, Empereur, arriere-petit-fils de Conrad, étant mort ſans poſtérité, le Royaume d'Arles & de Bourgogne paſſa à Conrad III. de Souabe, fils de Frédéric, Duc de Souabe, & d'Agnès de Franconie, ſœur de l'Empereur Henri III.

Après Conrad III. on compte encore cinq Rois d'Arles & de Bourgogne, tous de la Maiſon de Souabe, & dont trois furent Empereurs.

Conrad IV. de Souabe, Roi de Bourgogne & Empereur, étant mort en 1254., & n'ayant laiſſé qu'un fils au berceau, nommé *Conradin*, le même que Charles I. d'Anjou, Roi de Sicile, fit décapiter à Naples en 1264., la race des Rois de Bourgogne ſe trouva éteinte. Depuis ce temps, on ne voit pas qu'aucun Prince ait pris ce titre, du moins d'une maniere particuliere & diſtinctive.

La mort de Conrad IV. fut ſuivie d'une Anarchie qui dura juſqu'en 1273. que Rodolphe de Hapsbourg fut élu Empereur. Ce Prince, qui ſe bornoit à l'Allemagne, ne porta ſes droits ni ſur l'Italie, ni ſur le Royaume de Bourgogne. Bien plus, long-temps avant Rodolphe de Hapsbourg, les Empereurs avoient ceſſé de prendre le titre de Rois d'Arles; car Conrad IV. ne le prenoit point, non-plus que Frédéric II. ſon pere, & Henri VII. ſon ayeul: cependant ils en faiſoient les fonctions de temps en temps, ſelon les occurrences, & on ne peut révoquer en doute qu'ils n'en euſſent le droit.

Ce fut durant l'Anarchie de l'Empire que les grands Vaſſaux du Royaume de Bourgogne diſcontinuerent de reconnoître des Seigneurs ſuzerains. D'ailleurs, ces grands Vaſſaux ne releverent, depuis long-temps, des Rois d'Arles, que par bienſéance.

« Les plus puiſſants, ou les plus éloignés, ſe ſoutenoient dans l'indépendance, ſçavoir, les Comtes de Bourgogne & ceux de Provence, les Dauphins de Viennois & les Seigneurs de Breſſe. Les plus foibles, qui avoient beſoin de protection, ſe rendirent Vaſſaux de la France, ou des Princes voiſins.

BOURGOGNE, *Burgundiæ Ducatus & Provincia*, Province avec titre de Duché-Pairie, & Gouvernement général militaire (dont *Dijon* eſt la capitale); ſituée entre le 21e. degré 5. minutes & le 23e. degré 11. minutes de longitude, & entre le 46e. degré 8. minutes 30. ſecondes & le 48e. degré 10. minutes de latitude; bornée au N. par la Champagne, au S. par le Beaujolois, à l'E. par la Franche-Comté, à l'O. par le Nivernois, au S. E. par la Breſſe & la Principauté de Dombes, au S. O. par le Bourbonnois, & au N. O. par le Gâtinois. Elle a 43. lieues de longueur ſur 27. de largeur; ce qui peut être évalué à 676. lieues quarrées. Dans cette étendue ſont compris le Charolois, le Mâconnois, l'Auxois, l'Autunois, le Comté de Bar-ſur-Seine, & en un mot tous les différens pays qui compoſent aujourd'hui le Gouvernement général de Bourgogne, à l'exception néanmoins de la Breſſe, du Bugey, du Valromey & du pays de Gex, qui ſont plutôt des annexes que des dépendances du Gouvernement de Bourgogne.

Les armes de l'ancienne Bourgogne ſont, *bandé ou cotícé d'or & d'azur de ſix pieces, à la bordure de gueules*: celles de Bourgogne moderne ſont, de *France ſans nombre, à la bordure componée d'argent & de gueules*.

(*Diviſion*). On diviſe la Province de Bourgogne en Duché de même nom, & en Comtés qui en dépendent. Les principales parties du Duché ſont, 1°. le *Dijonnois*, qui comprend les Bailliages de Dijon, de Beaune, de Nuyts, d'Auxonne & de Saint-Jean-de-Loſne; 2°. l'*Autunois*, où ſont les Bailliages d'Autun, de Montcenis, de Semur-en-Brionnois & de Bourbon-l'Ancy; 3°. le *Châlonnois* où, indépendamment du Bailliage de Châlon, ſe trouve encore compriſe la Breſſe-Châlonnoiſe; 4°. l'*Auxois*, qui comprend les Bailliages de Semur, d'Avalon, d'Arnay-le-Duc & de Saulieu; & 5°. le pays de la *Montagne*.

Les Comtés dépendans du Duché de Bourgogne ſont, le Charolois, le Mâconnois, l'Auxerrois & Bar-ſur-Seine.

(*Rivieres*). La Seine, l'Yonne, la Cure, le Serain, l'Armançon, la Saone, la Vigenne, la Baire, la Tille, l'Ouche, la Debune, la Gröne, l'Ougnon, le Doux, la Reſſouze, la Velle, la Loire, l'Arconce, l'Arroux, la Bourbince, & un grand nombre d'autres moins conſidérables. La plûpart de ces rivieres ſont navigables en tout ou en partie, & elles ſont toutes très-poiſſonneuſes.

(*Canaux*). La Province de Bourgogne étant arroſée par une infinité de rivieres & de ruiſſeaux, on eſt ſurpris avec raiſon qu'on n'ait pas encore ouvert par leur moyen une communication de la Méditerranée avec l'Océan. En effet, quel bien n'en réſulteroit-il pas pour le commerce, pour la nation en général, s'il étoit poſſible d'aller par eau & par canaux de Marſeille à Paris, à Rouen, au Havre-de-Grace, à Orléans, à Nantes, &c.! Il a été propoſé en divers temps des projets pour ouvrir cette communication, mais ces projets n'ont jamais été ſuivis.

On propoſa à François I. de faire communiquer la *Saone* à la *Loire* par l'étang de *Long-Pendu*; mais les longues guerres que ce Prince fut obligé de ſoutenir, ne lui laiſſerent ni les moyens ni le temps de faire exécuter ce projet.

En 1607. le Sieur de *Mery*, Intendant des Finances, eut ordre du Roi Henri IV. de faire examiner sur les lieux la jonction qu'on proposoit de la *Saone* à la *Seine* par les rivieres d'*Ouche* & d'*Armançon*, en rendant cette derniere navigable depuis *Rougemont* jusqu'à l'Yonne, & l'Ouche depuis *Dijon* jusqu'à la Saone. Selon ce projet il restoit un *partage* de quinze lieues, c'est-à-dire, une espace de quinze lieues, pendant lequel il eût fallu voiturer par terre les marchandises.

En 1612. le Sieur *Descure*, Intendant des Turcies & Levées de la riviere de Loire, fut envoyé par le Roi Louis XIII. pour examiner la *Dehune*, la *Bourbince* & l'étang de *Long-Pendu*, & pour verifier s'il étoit possible, ainsi qu'on l'avoit représenté, de joindre la *Saone* à la *Loire* par les deux rivieres & par l'étang que nous avons nommés. Le Sieur *Descure* fit son rapport, & il assura la possibilité du projet en question. En conséquence, Sa Majesté en ordonna l'exécution, & en 1613. on convint avec un Entrepreneur pour la somme de huit cens mille livres; mais des affaires plus sérieuses firent abandonner ce projet. Cependant, dans la suite, le Cardinal de Richelieu ne le crut pas indigne de son ministere, & en 1632. il chargea le Sieur *Denis Girard*, Lieutenant-Général au Bailliage de Charolois, & le Sieur *Poitevin*, Secrétaire du Roi, d'en examiner de nouveau sur les lieux la possibilité. Selon le procès verbal que dresserent ces deux Députés, & qui est daté du mois de Décembre de ladite année 1632., il fut démontré que le projet en question étoit très-praticable, cependant il ne fut point mis à exécution, sans doute à cause des guerres qui occupoient alors le Ministere. Dix ans après, le même Cardinal de Richelieu reprit le projet en question, & il se trouva un Entrepreneur qui se chargea de le porter à sa perfection pour la somme de neuf cens cinquante mille livres. On crut alors que cette entreprise alloit être consommée, mais elle s'évanouit encore, parce que le Cardinal-Ministre qui en étoit le principal moteur, mourut sur ces entrefaites.

En 1665. on proposa au Roi Louis XIV. le même projet dont nous venons de parler. Non-seulement Sa Majesté témoigna qu'Elle l'avoit pour agréable, mais encore Elle parut le désirer, ainsi que cela se prouve par les Lettres-Patentes de ce Prince, datées du 27. Septembre 1665., & par lesquelles il fut ordonné qu'on examineroit de nouveau sur les lieux la possibilité du projet, en présence de l'Intendant, des Elus-Généraux de la Province, de leur Greffier, & de deux Ingénieurs, nommés par le Roi, sçavoir, le Sieur *Franchine*, Surintendant des Eaux & Fontaines de France, & le Sieur *Chamois*, Architecte du Roi. Cette visite ayant été faite la même année, & la jonction de la Saone à la Loire ayant été reconnue très-possible, le Roi en ordonna l'exécution. En conséquence, on fit publier la délivrance des ouvrages, pendant six semaines, dans les mois de Février & de Mars 1666., à Dijon, à Châlon & à Lyon; mais selon les certificats de ces trois villes, personne ne se présenta pour cette entreprise. On croit communément que cette affaire possible & bonne par elle-même, devint mauvaise par la faute des deux Ingénieurs que nous avons nommés, qui projetterent de faire la navigation par les rivieres mêmes de *Dehune* & de *Bourbince*, en se servant de leurs lits qu'on redresseroit seulement aux endroits les plus tortueux, & en faisant quelques écluses pour en soutenir les eaux. M. *Thomassin*, habile Ingénieur du Roi, qui avoit examiné lui-même ce projet sur les lieux, dit qu'il étoit ridicule de proposer une pareille navigation par les rivieres en pays de montagnes; cependant il ne croyoit pas que le projet en question fût absolument impossible, pourvu qu'on l'effectuât par des canaux.

L'étang de *Long-Pendu* est à 2. l. S. E. de Montcenis, 10. N. E. de Digoin sur la Loire, où la *Bourbince* ayant mêlé ses eaux avec celle de l'Arroux, se jette dans ce fleuve, & à 6. l. & demie O. S. O. de Châlon-sur-Saone, qui est à 2. l. S. O. de l'embouchure de la *Dehune* dans la Saone. La *Dehune* sort positivement de l'étang de *Long-Pendu*. Quant à la *Bourbince*, elle naît à une lieue au N. du même étang, mais elle reçoit bientôt après, un ruisseau qui sort de cet étang; ainsi ces deux rivieres ont l'une & l'autre à-peu-près la même origine.

En 1676. le fameux *Riquet*, à qui la France est redevable du canal de Languedoc, examina si l'on pourroit faire communiquer la *Saone* à la *Seine*, en joignant les petites rivieres suivantes; 1°. la *Vingenne*, qui tombe dans la Saone au-dessus de Pontaillier (à 5. l. E. de Dijon), à l'*Aube*, qui se jette dans la Seine à Marcilly (à 6. l. & tiers N. O. de Troyes); 2°. la *Tille*, qui va tomber dans la Saone, à l'*Ource*, qui se perd dans la Seine à Bar-sur-Aube; 3°. l'*Ignon*, qui tombe dans la Tille à Tréchâteau, en le prenant vers le village de la Margelle, pour le joindre à la *Seine* vers Billy-lez-Chanceaux; mais il lui parut que les montagnes qui séparent ces diverses sources, étoient des obstacles insurmontables. Cependant 1°. la source de la *Vingenne* n'est éloignée de celle de l'*Aube*, que de cinq quarts de lieue; 2°. la source de la *Tille* n'est éloignée de celle de l'*Ource*, que d'une lieue & deux tiers; 3°. entre la source de l'*Ignon* & celle de la *Seine*, il n'y a tout-au-plus qu'une demi-lieue de distance; & 4°. depuis la *Margelle* jusqu'à *Billy*, il n'y a que cinq quarts de lieue d'intervalle.

En 1696. M. de Vauban, l'un des plus fameux Ingénieurs que la France ait eus, & qui est mort Maréchal de France, rentra au Sieur *Thomassin*, Ingénieur du Roi, un Mémoire qui contenoit cinq projets pour former une jonction des deux mers par la Bourgogne, & le chargea vers la fin de cette même année, d'aller examiner les lieux indiqués dans ce Mémoire, pour voir en gros s'il y auroit quelque chose à espérer de quelqu'un de ces projets, & qui méritât un examen plus exact. Le premier proposoit de joindre la *Saone* à la *Loire* par les étangs de *Long-Pendu*. Le second de joindre la riviere d'*Ouche*, qui passe à Dijon, à celle d'*Armançon*, qui passe à Semur-en-Auxois, en établissant un point de partage près de Pouilly. Le troisieme de joindre les mêmes rivieres, mais avec un point de partage à Sombernon. Le quatrieme, de joindre le *Suzon*, qui tombe dans l'*Ouche* à Dijon, au ruisseau de *Lozc* qui se jette dans la *Brenne* au-dessous de Ste. Reine, par un point de partage établi dans la montagne près de Fromenteau. Le cinquieme enfin, de faire communiquer l'*Ignon*, qui tombe dans la *Tille*, & celle-ci dans la *Saone*, en faisant un point de partage à travers la montagne de Pellerey ou la Margelle, & de-là à la Seine vers Billy sous Chanceaux. Ces quatre derniers projets tendoient à joindre la *Saone* à la *Seine*. Le premier des cinq fut celui qui frappa le plus le Sieur *Thomassin*. L'étang de *Long-Pendu* semble avoir indiqué le point de partage d'un canal; car il a deux bondes, par l'une desquelles l'eau coule dans la Loire, & de-là dans l'Océan, & par l'autre l'eau tombe dans la Saone, & puis dans la Méditerranée par le Rhône. Cet étang est d'ailleurs environné de onze autres, huit grands & quatre petits, qui tombent les uns dans les autres. Il n'y a point de montagnes à percer ni à raser; & outre cela, il regne presque continuellement des prairies, en pente douce depuis la Saone jusqu'à la Loire: tout cela donna à M. *Tho-*

Digitized by Google

massin une grande espérance de succès. Le second & le troisieme projet le toucherent moins, tant à cause du peu d'eau que les sources lui faisoient espérer, & qu'un terrein aride en mille endroits menaçoit d'absorber, qu'à cause de la longueur immense des canaux. Cependant, comme il croyoit qu'on pouvoit, ce qui n'est pas vrai, recueillir beaucoup d'eau de celles qui tombent du ciel en pluyes & en neiges, il fut d'opinion qu'on ne devoit pas absolument rejetter ces deux projets. Quant au quatrieme & au cinquieme, M. *Thomassin* les jugea impossibles, tant à cause des difficultés presque insurmontables de percer ou de renverser de grosses montagnes pour y placer le point de partage, qu'à cause de la difficulté d'y trouver assez d'eau, le Suzon n'étant qu'une espece de torrent qui est à sec les trois quarts de l'année.

Ce fut sur le compte que le Sieur Thomassin rendit à M. de Vauban, que le Comte de *Rouffy* obtint en 1699. des Lettres-Patentes du Roi pour exécuter quelqu'une de ces jonctions des deux mers. Il chargea de cette entreprise les Sieurs *Sauvage*, pere & fils, Ingénieurs du Roi, qui s'attacherent à vouloir joindre la *Saone* à la *Seine* par le torrent de *Suzon*, qui se jette dans l'Ouche à Dijon, & par le ruisseau de Loze, qui tombe dans la Brenne au-dessous de Sainte-Reine : en même temps ils se proposerent de fixer le point de partage auprès de Fromenteau. Mais leurs idées n'ayant pas eu le succès qu'ils s'en étoient promis, leur projet n'eut point de suite.

Le 18. de Juillet 1718. le Sieur de *la Jonchere* présenta un Mémoire au Duc d'Orléans, alors Régent du Royaume, & un autre au Duc de Bourbon, Gouverneur de Bourgogne. Dans ce Mémoire il étoit question de renouveller le projet de joindre la *Saone* à la *Seine* par un point de partage à Sombernon. Le 4. de Septembre de la même année, l'Auteur de ce Mémoire publia un petit imprimé sur le même sujet. Au mois de Novembre suivant, il parut un autre imprimé anonyme, qui fut attribué à M. de *la Loge de Chassellenot*. Celui-ci proposoit la communication de la Saone à la Seine, mais avec cette difference qu'il fixoit le point de partage près de Pouilly en Auxois. Ces différentes propositions & l'importance des ouvrages dont il étoit question, déterminerent le Duc de Bourbon à envoyer le Sieur *Thomassin* en Bourgogne, pour examiner sur les lieux les projets des canaux à faire dans cette Province. Dès qu'il fut sur les lieux, cet Ingénieur commença par examiner le projet pour la communication de la Saone à la Seine, qui fixe le point de partage à *Sombernon*, & il y découvrit trois chefs d'impossibilité. 1°. En ce qu'il n'y a point assez d'eau dans la montagne & dans les sources de Sombernon pour un point de partage. 2°. Dans la difficulté d'y conduire des eaux étrangeres en quantité suffisante. 3°. En ce qu'il seroit presque impossible de faire dans les vallons des canaux & des écluses assez solides, de côté & d'autre de Sombernon, pour résister aux torrents d'eau qui y tombent par les grands orages & par les fontes subites des neiges, sur-tout dans le vallon de *Courtamon*, qui est très-roide & fort resserré par le pied des côteaux. On ne mettoit point en ligne de compte l'obstacle que présentoit la montagne de Sombernon, à travers de laquelle il auroit fallu faire passer le canal, parce qu'avec un peu de dépense on seroit venu à bout de la couper ou de la percer.

Ce premier examen étant achevé, le Sieur Thomassin procéda à celui de la proposition qui tendoit à fixer le point de partage près de Pouilly en Auxois, à 3. lieues S. O. de Sombernon. Pour cet effet, il parcourut tous les environs de Pouilly, où il y a de l'eau ; & il n'y trouva que les sources de Baume, du côté de l'Ouche ; & celles de Belenot, de Martroy & de Soussey, du côté de l'Armançon, qui pussent être conduites au point de partage, plusieurs autres des environs étant trop basses. Par l'examen que fit ensuite le Sieur Thomassin de toutes ces eaux, il trouva qu'il n'y en avoit pas le quart de ce qu'il en falloit pour nourrir le point de partage d'auprès de Pouilly ; car les sources de Baume & de Commarin, renforcées de celles de Vendenesse & de Ste. Sabine, jointes ensemble, ne forment qu'un ruisseau à Crugey, & ce ruisseau est si peu de chose, que le moulin de Crugey manque d'eau un tiers de l'année. Quant au ruisseau de Soussey, il n'a que trois quarts de lieue de longueur, & on n'en peut prendre l'eau qu'on voudroit conduire au point de partage, que peu au-dessous de sa source. Ce ruisseau est d'ailleurs si foible, que le moulin qu'il fait aller, cesse de moudre cinq ou six mois de l'année, & que pendant le temps qu'il travaille, il ne moud que deux ou trois heures par jour, faute d'eau. Le ruisseau de Martroy n'est qu'un filet d'eau sur lequel il n'y a aucun moulin. Celui de Bellenot est un peu plus fort, & fait aller un moulin qui travaille trois ou quatre mois de l'année. On conclut de-là qu'il n'étoit pas possible de trouver assez d'eau au point de partage de Pouilly, pour la navigation qu'on se proposoit. Outre cette difficulté qui concerne la quantité d'eau dont avoit besoin pour établir les points de partage, M. Thomassin prétendoit qu'il y auroit encore de grandes difficultés pour bien placer les canaux. Voilà quelles furent les objections que M. Thomassin opposa à l'exécution du projet en question, & qui par conséquent n'eut pas son effet.

Cependant le Sieur *Arveille*, Entrepreneur des ouvrages & du nettoyement du Port de *Cette* en Languedoc, ne fut point touché des difficultés dont on vient de rendre compte. En 1724. il proposa de faire un canal, dont le point de partage seroit dans une plaine qui commence au bois de la Feuillée à un quart de lieue de Vendenesse, & à une lieue S. E. de Pouilly. Il donna communication de son projet au Duc de Bourbon, Gouverneur de la Province de Bourgogne, & alors premier Ministre. En conséquence, ce Prince chargea le Sieur *Abeille* & le Sieur *Gabriel*, Contrôleur des Bâtiments du Roi & depuis premier Architecte de Sa Majesté, de se porter sur les lieux, & d'y examiner toutes choses ; ce qu'ils firent au mois de Mai de la même année 1724. Sur leur procès verbal, qui est daté du 15. Mai 1724., les Elus-Généraux ordonnerent qu'on leveroit une Carte du cours des rivieres d'Ouche & d'Armançon, des environs de la Saone près de Saint-Jean-de-Losne, & de tout le pays qui auroit quelque rapport prochain au canal projetté, & qui s'étend depuis la Saone jusqu'à l'Yonne près de Joigny. Il fut en même temps recommandé d'observer les nivellements nécessaires, & de faire un projet détaillé & général de cette entreprise. Le Sieur *Abeille* fut encore chargé lui-même de ce travail, & on pense bien que sous sa main toutes les difficultés se trouverent applanies. Comme il parut qu'on alloit entreprendre la construction de ce canal par Dijon, le Sieur *Thomassin* crut qu'il étoit de son devoir de faire connoître l'inutilité & l'impossibilité d'un pareil projet. Il fit un Mémoire qui fut présenté au Duc de Bourbon au mois de Juin 1725., & que ce Prince fit envoyer au Sieur *Abeille*, avec ordre d'y répondre. Au mois d'Octobre suivant, on remit au Sieur Thomassin une copie de la réponse que le Sieur Abeille avoit faite à son Mémoire. Au mois de Novembre suivant, le Sieur Thomassin repliqua à la réponse du Sieur Abeille. Le 18. du

Digitized by Google

mois de Juillet de l'an 1727. les Sieurs Abeille & Gabriel ſe tranſporterent de nouveau ſur les lieux, & après ſix jours d'examen, ils ſe convainquirent de la poſſibilité du canal en queſtion, comme il paroît par le procès verbal qu'ils en donnerent, qui eſt daté du 24. dudit mois de Juillet 1727., & qui fut imprimé la même année à Dijon chez Antoine de Fay. D'après ce nouvel examen, les Sieurs Abeille & Gabriel ſe perſuaderent encore mieux que les eaux des ruiſſeaux de Baume, de Bellenot, de Martroy, de Souffey, du vallon de Comarin, du vallon de la Brenne, &c., étoient plus que ſuffiſantes pour nourrir le point de partage, & que dans l'exécution du canal propoſé, il n'y avoit aucun obſtacle que l'art ne pût aiſément ſurmonter. Selon le Sieur *Gabriel*, ce canal devoit avoir cent quatre-vingt-neuf écluſes, & cent vingt ponts devoient le traverſer. D'après le devis des ouvrages à faire pour porter cette entrepriſe à ſa perfection, le Sieur *Gabriel* trouva que la dépenſe totale monteroit à la ſomme de dix millions neuf cens quarante-un mille trois cens cinquante-deux livres. Voilà quelles ſont les opérations qui ont été faites pour tacher d'établir quelque canal de navigation dans la Province de Bourgogne; cependant aucun de ceux dont nous avons parlé, n'a été exécuté, & nous ne ſçavons pourquoi.

(*Climat & qualité du ſol*). La Province de Bourgogne eſt un pays trop étendu pour que le climat & la nature du ſol y ſoient par-tout les mêmes. Cette Province eſt mêlée de plaines, de collines & de montagnes. Les plaines s'étendent principalement le long de la Saone. L'air eſt fort tempéré dans les plaines & froid dans les montagnes, & en général il y eſt par-tout fort ſain. Les plaines y abondent en bleds & en pâturages. Les collines ſont plantées d'arbres fruitiers & des vignes qui produiſent d'excellent vin. Les montagnes fourniſſent du bois: il y a auſſi dans cette partie, de bons pâturages, des mines de différentes ſortes de métaux & quantité de gibier. La plus grande partie des Bailliages de Dijon, d'Auxonne, de Saint-Jean-de-Loſne, de Nuyts, de Beaune, de Châlon, & généralement tout ce qui forme des plaines juſqu'aux bords de la Saone, eſt un terroir gras où le froment vient en abondance, ainſi que l'orge, le turquet, le millet, l'avoine, la navette & le chanvre. Le terroir des autres Bailliages produit auſſi de bon froment, mais encore plus de ſeigle.

On appelle en Bourgogne, par excellence, *la Côte*, une chaîne de petites montagnes, qui commence auprès de Dijon, & s'étend en tirant vers le S. O. l'eſpace de dix lieues ou environ, au travers des Bailliages de Dijon, de Nuyts, de Beaune, de Châlon & de Mâcon. Cette côte eſt peuplée de vingt-deux Paroiſſes, villes ou villages, tous abondans en excellens vins: ces lieux ſont ceux qui ſuivent, *Nuyts*, *Chambertin*, *Savigny*, *Romanée*, *Beze*, *Coulange*, *Chaſſagne*, *Beaune*, *Volleney* ou *Volenet*, *Pomar*, *Santenay*, *Saint-Aubin*, *Belgny*, *Meurſaut*, *Vougeot*, &c. Parmi les vins qu'on cueille dans ces divers lieux, on donne volontiers la préférence à celui que produit le terroir de *Vougeot*. Le village de ce nom eſt entre Dijon & Nuyts, à 3. l. S. S. O. de la premiere de ces villes, à une petite lieue N. N. E. de la derniere, à douze cens pas O. N. O. de Gilly, & à 2. l. N. O. de Citeaux. M. l'Abbé-Général de l'Ordre de Citeaux poſſede à Vougeot un clos de vignes très-vaſte, & où l'on recueille ce vin ſi renommé, & qui eſt connu ſous le nom de *vin de Vougeot*. Ce ſeroit peut-être ici l'occaſion favorable de rendre publics les ſentiments de reſpect, d'eſtime & de reconnoiſſance que nous devons à M. l'Abbé-Général de Citeaux (*Dom Trouvé*); mais la nature de notre ouvrage, jointe aux bornes que nous nous ſommes preſcrites, met un obſtacle au deſir bien ſincere que nous aurions de nous ſatisfaire à cet égard.

Les principales prairies qui abondent en pâturages, commencent auprès du Baſſigny, & continuent le long de la Saone juſqu'à Mâcon; ce qui fait une longueur de vingt-cinq lieues ou environ. Les campagnes de froment ſont entre ces prairies & la côte de vignes. Il y a auſſi de bons pâturages dans le reſte de la Province; mais les prairies en ſont plus étroites, & ordinairement elles ſont entre des montagnes.

Il réſulte de ce que nous venons de dire, que la Bourgogne eſt un pays abondant en bleds, en vins, en beſtiaux, en gibier, en poiſſon, en chanvre, en fruits, en fer, en charbon, en bois de conſtruction à l'uſage de la marine, & en bois de chauffage & propre à bâtir.

(*Eaux minérales & curioſités naturelles*). Il y a des eaux minérales à *Apoigny*, proche de Seignelay, à *Premeau* proche de Nuyts, à *Sainte-Reine* (à 9. l. O. N. O. de Dijon), à *Vezelay* (à 19. l. O. de Dijon), à *Bourbon-l'Ancy* (à 24. l. S. O. de Dijou), &c. Les eaux d'Apoigny, ainſi que celles de Premeau ont moins de réputation que les autres: les premieres ſont froides & ferrugineuſes. Celles de Premeau ſont tiedes & inſipides. Nous avons parlé ailleurs des eaux de Bourbon-l'Ancy, ainſi il ne nous reſte plus qu'à faire connoître celles de Sainte-Reine & de Vezelay.

La ſource la plus renommée des eaux de *Sainte-Reine* eſt dans une Chapelle de l'Egliſe des Cordeliers qui ſont établis dans la ville ou bourg de ce nom. Cette ſource forme un réſervoir d'environ deux pieds en quarré. Quoiqu'elle ne ſoit pas abondante, on aſſure néanmoins qu'elle ne peut être épuiſée. Son eau eſt claire, froide & inſipide, comme de l'eau ordinaire de fontaine. On attribue à cette eau bien des vertus; mais à en juger par la conduite du peuple qui en fait uſage, on ſeroit tenté de croire que c'eſt la dévotion ſeule qui donne du relief à la ſource en queſtion. Dans un champ, qui eſt à une portée de mouſquet du bourg de Sainte-Reine, eſt une autre fontaine beaucoup plus grande & plus abondante que celle dont nous venons de parler: l'eau de celle-ci eſt plus fraiche, plus légere & meilleure, mais on n'y a pas la même dévotion ni par conſéquent la même confiance.

L'eau de la fontaine minérale de *Vezelay* a été examinée par feu M. *Lemery*, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris & de l'Académie royale des Sciences. Il reconnut par les eſſais chymiques qu'il en fit, qu'elle ne devoit avoir ni ſel vitriolique, ni aucun acide, du moins en quantité conſidérable, ni aucun autre alkali manifeſte & développé. En effet, après l'avoir diſtillée au Bain-Marie, il trouva ſur quatre livres d'eau, deux gros & deux grains d'un ſel gris, tout ſemblable au ſel marin; or on ſçait, dit M. Lemery, que le ſel marin n'eſt ni un acide ni un alkali, mais un compoſé des deux. Il trouva auſſi que le ſel de l'eau de Vezelay contenoit encore quelque terre, ou, ce qui revient au même, quelque partie alkaline qui n'avoit pas été pénétrée par aucun acide; car ce ſel bouillonnoit avec l'eſprit de vitriol. M. Lemery l'ayant purifié, & en ayant ſéparé le peu de terre griſe qui y étoit incorporé, ce bouillonnement n'arriva plus. Quoique plus terreſte avant l'opération, ce ſel gris avoit néanmoins un goût plus ſalé & plus piquant que quand il eut été purifié; apparemment parce que les opérations qu'on avoit faites pour le purifier, en avoient briſé ou emporté les pointes les plus ſubtiles & les plus actives. C'eſt ainſi que

le

Digitized by Google

le sel marin formé par coagulation dans les marais salans de la Rochelle, quoique mêlé avec de la terre grise, est plus fait & plus fort que celui qu'on tire par évaporation en Normandie, qui est plus pur & plus blanc. Voyez *l'Hiſtoire de l'Académie royale des Sciences, an.* 1705. *p.* 66. & 67.

Outre les eaux minérales dont nous venons de parler, dans un pré qui est au-bas de Vexelay, proche la riviere de Cure, est une fontaine ou mine de sel remarquable. On ne voit en ce lieu aucune source : quand on y veut puiser de l'eau, on creuse dans un endroit du pré, à la profondeur de deux pieds, & insensiblement ce creux se remplit d'eau que l'on puise ensuite. Lorsque ce trou est vuide, on en fait un autre. Après que l'on a fait évaporer une chaudiere pleine de cette eau, il reste au fond environ deux doigts de sel. Les Fermiers Généraux, persuadés que cette petite faveur de la nature étoit contraire à leurs intérêts, n'ont rien oublié pour découvrir la source de cette mine, mais ils n'ont pas réuſſi dans leur projet. En 1678. ils mirent des Gardes dans le pré en question, & y firent passer la riviere de Cure au-travers. Tous leurs soins ont été inutiles ; la riviere s'est retirée, & la fontaine ou la mine est telle qu'elle étoit auparavant. L'herbe & les pierres d'alentour sont blanches de sel, & y attirent une quantité prodigieuse d'oiseaux de différentes especes.

On trouve à *Pourrain*, à trois lieues d'Auxerre, de l'*Ocre* fort estimée, dont nos Teinturiers & même les étrangers se servent utilement.

Les *Grottes d'Arcy*, si connues dans l'Hiſtoire naturelle de la Province de Bourgogne, sont situées à cinq cens pas d'un village nommé *Arcy*, qui est sur le bord de la petite riviere de Cure, à une lieue S. S. O. de Vermanton, 3. N. O. d'Avalon, & 4. S. S. E. d'Auxerre. Au-dessus de ces grottes sont des terres labourables qui n'ont pas plus de huit à dix pieds de fol. Il paroît que ces grottes ou cavités ont été faites en tirant de la pierre. Elles ont une entrée étroite, & environ trois cens toises de profondeur ou de long. On y voit des ceintres qui forment plusieurs voûtes, du haut desquelles il tombe une eau cryſtalline, qui se convertit en pierre fort brillante & très-dure, & forme des pointes ou culs-de-lampe de toutes grosseurs, & qui descendent ou s'allongent les unes plus & les autres moins, avec une diversité admirable. Parmi ces congellations qui représentent une infinité de choses différentes, on en remarque sur-tout une : ce sont cinq ou six tuyaux de cinq à six pieds de haut, & de huit à dix pouces de diamètre, creux en dedans, & arrangés d'alignement l'un près de l'autre sans pourtant qu'ils se touchent. Quand on frappe ces tuyaux avec un bâton, ils rendent des sons différens & fort agréables : c'est à cause de cela qu'on les appelle *les Orgues*. A vingt ou trente toises de l'entrée, est un petit lac qui a cinq toises de largeur, sur quinze ou vingt de longueur, & dont l'eau est très-claire. Selon toutes les apparences ce lac s'est formé de la partie de l'eau la plus légere, qui tombe sans-cesse goutte à goutte du haut des voûtes. En certains endroits ces voûtes paroissent avoir vingt pieds de hauteur, en d'autres vingt-cinq, & en d'autres trente. L'élévation, la largeur, la longueur & la configuration de cette voûte toute de pierre, forme un écho ou retentiſſement fort agréable, qui conserve long-temps le bruit qu'on y fait, & qu'on entend rouler bien loin dans la profondeur obscure de cette caverne. Il y a un endroit de cette grotte où l'on trouve une espece de salle, dont la nature a formé le plafond d'une terre fort unie, couleur de caffé brulé, & où paroiſſent mille chiffres bizarres, qui font un effet fort agréable, & même que quelques figures de pierre mal-formées par les gouttes d'eau. On appelle cet endroit la *Salle du Bal* ou la *Salle de M. le Prince*. L'air des grottes d'Arcy n'est ni froid, ni chaud, ni humide, & on y peut demeurer tant que l'on veut sans en être incommodé. Mgr. le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, ayant souhaité de voir quelques-unes des congellations des grottes en question, après en avoir vû la description qui lui avoit été envoyée par M. Martineau de Solleyne, Subdélegué de l'Intendance de Bourgogne au Comté d'Auxerre, M. Martineau alla visiter lui-même ces grottes le 30. Décembre 1716., fit abbattre plusieurs congellations qu'il choisit, & les envoya avec les éclaircissements nécessaires. Il alla jusqu'au fond des grottes, & parmi une infinité de jeux singuliers de la nature, il admira l'espece de parquet en coquilles larges chacune d'environ un pied & demi, que le hazard s'est plu à former vers l'extrémité de cette caverne. C'est d'après les observations de M. Perrault & celles de M. Martineau, que nous avons dressé la description des grottes d'Arcy, telle que nous la donnons.

(*Bois & Forêts*). Il n'y a peut-être point de Province en France où il y ait tant de bois qu'en Bourgogne, ni où il y ait réellement moins de forêt : nous disons réellement, parce que le nom de *forêt* y est prodigué & donné quelquefois à des bois qui n'ont que quatre cens arpents d'étendue : la forêt de la Farge, dans le Bailliage de Semur, en est un exemple. Quelquefois au-contraire on donne le nom de *bois* à des bois qui par leur étendue mériteroient celui de forêt. En un mot, jusqu'ici il n'y a rien eu de réglé, à ce que nous croyons, sur la quantité d'arpents qu'il faut pour qu'un bois mérite le nom de forêt.

Voici un état des bois de la Province de Bourgogne, avec les noms qu'on leur donne.

Arpents.

1°. Dans le Bailliage d'*Auxonne*. La forêt de *Crocheres*, en bois de futaye & essence de chêne, appartenant aux habitants de la ville d'Auxonne, & contenant trois mille arpents ou environ, ci . . . . . 3000.

La forêt de *Pluvault* & de *Villers-les-Pots*, appartenant à la Maiſon de Choiſeul. On les nomme *Bois-de-Dur*, *Bois-Défens* & *Chardenois* ; & elles sont composées de futaye sur taillis, essence de charme, de tremble & de verne. Ces bois contiennent environ 1680. arpents, ci . . . . . 1680.

La forêt aux habitants de *la Marche*, en futaye sur taillis, essence de chêne, de charme, de verne & de tremble, contenant environ 1700. arpents, ci . . . . 1700.

La forêt de *la Marche*, appartenant au Marquis de Tavannes, composée de futaye sur taillis & même essence, & contenant environ 900. arpents, ci . . . . . 900.

7280.

2°. Dans le Bailliage de *Dijon*. Les forêts dépendantes du Prieuré de *St. Léger*, composées de futaye sur taillis, essence de chêne, de charme, de tremble & de verne, & contenant environ 2000. arpents, ci . 2000.

Les forêts situées dans la Terre de Creſſy, appartenante à l'Abbaye de Saint-Benigne de Dijon, compoſées de futaye sur taillis, même essence, & contenant environ 920. arpents, ci . . . . . 920.

La forêt de *Perrigny*, à la Communauté de même nom, en futaye de chênes & d'ormes, & contenant douze cens arpents, ci . . . . . 1200.

Les forêts dépendantes de la Seigneurie

de *Longchamp*, aux Chartreux de Dijon, *Arpents.* en futaye ſur taillis, eſſence de chêne, de charme & de tremble, & contenant environ 2500. arpents, ci . . . . . 2500.

La forêt de *Mirebeau*, à M. le Prince de Beaufremont, en futaye ſur taillis, eſſence de chêne, de charme, de verne & de tremble, & contenant 2000. arpents, ci 2000.

La forêt du *Temple de Faverney*, autrement le *Bois-Marmiot*, appartenant au Commandeur de la Magdeleine de Dijon, compoſée de futaye ſur taillis, & contenant 1200. arpents, ci . . . . . 1200.

9820.

3°. Dans le Bailliage de *Saint-Jean-de-Loſne*. Les forêts de *Citeaux*, appartenantes à l'Abbaye de ce nom, compoſées de futaye ſur taillis, eſſence de chêne, de charme & de tremble, & contenant 4450. arpents, ci . . . . . 4450.

4°. Dans le Bailliage de *Nuyts*. Les forêts dépendantes du Prieuré de *Saint-Vivant*, ſituées dans les Paroiſſes d'Arcenant, d'Eſtoën & de Ternant, compoſées de futaye ſur taillis, eſſence comme celles de Citeaux, & contenant environ 2000. arpents, ci . . . . . 2000.

Les forêts dépendantes de la Terre & Marquiſat de *la Perriere*, compoſées de futaye ſur taillis, contiennent 2300. arpents, dont 1100. au Seigneur & 1200. aux habitants, ci . . . . . 2300.

Les forêts de *Montmain*, à un Seigneur particulier, compoſées de futaye ſur taillis, eſſence de chêne, de charme & de tremble, & contenant 1200. arpents, ci . . . . 1200.

5500.

5°. Dans le Bailliage de *Chalon*. Les forêts dépendantes de la Baronnie de *Pagny*, qui appartient aux héritiers de la Princeſſe de Conty, fille naturelle & légitimée du Roi Louis XIV.; compoſées de futaye ſur taillis, eſſence de chêne, de charme, de tremble & de verne. Elles contiennent 2500. arpents, ci . . . . . 2500.

Les forêts de *Pourlans*, aux Jéſuites de Dijon, en futaye ſur taillis, &c., contiennent 1200. arpents, ci . . . . . 1200.

Les forêts dépendantes des Seigneuries du *Perrux* & de *Saint-Bonnot*, en futaye ſur taillis, &c., & de mille arpents ou environ, ci . . . . . 1000.

Les forêts de *Servigny*, au Seigneur de même nom, en futaye ſur taillis, &c., & de 950. arpents ou environ, ci . . . . 950.

Les forêts de *la Marche*, au Comté de *Boſjean*, en futaye ſur taillis, eſſence de chêne, de charme & de tremble, & contenant 2000. arpents ou environ, ci . . . 2000.

Ce Seigneur poſſede outre cela 4. ou 500. arpents de bois dans ſa Terre de Boſjean, ci . . . . . 500.

Les forêts dépendantes de la Terre de *Bellevefvre*, en futaye ſur taillis, eſſence de charme, de verne & de tremble, & contenant environ 2000. arpents, ci . . . 2000.

Les forêts dépendantes de l'Abbaye de *la Ferté*, de l'Ordre de Cîteaux, en futaye ſans taillis & ſur taillis, eſſence de chêne, de charme & de tremble, & contenant environ 1600. arpents, ci . . . . . 2600.

Les forêts dépendantes de l'Abbaye de *Maiſieres*, en futaye ſans taillis & ſur taillis, *Arpents.* eſſence de chêne, de charme & de tremble, & contenant environ 800. arpents, ci . . 800.

13550.

6°. Dans le Bailliage de *Mâcon*. Il n'y a point de forêt dans ce Bailliage, & les bois les plus conſidérables n'y ſont que de 200. arpents. On peut évaluer la totalité de ces bois à mille arpents ou environ, ci . 1000.

7°. Dans le Bailliage de *Bourbon-l'Ancy*. Il n'y a point non-plus de bois conſidérable dans ce Bailliage, & l'on peut évaluer à 1200. arpents la totalité de ceux qui y ſont répandus çà & là, ci . . . . . 1200.

8°. Dans le Bailliage de *Montcenis*. La forêt d'*Avoiſe*, à l'Abbaye de la Ferté dans la Paroiſſe de Saint-Laurent d'Andelet, en futaye, eſſence de chêne, ſans taillis, & contenant 1600. arpents, ci . . . . 1600.

Les forêts appartenantes aux Religieuſes de *Champchavoux*, en futaye, eſſence de chêne & fayards, & contenant environ 900. arpents, ci . . . . . 900.

2500.

9°. Dans le Bailliage de *Semur-en-Brionnois*. La forêt de *la Farge*, aux héritiers de feu M. le Comte de *Brionne*, en futaye de ſapin, & contenant environ 400. arpents, ci . . . . . 400.

10°. dans le Bailliage de *Charolles*. Les forêts nommées le *Parc-Chaumont*, aux héritiers de Madame d'Angoulême, Paroiſſe de Saint-Bonnet de Jougs, en futaye de chêne, & contenant environ 3000. arpents, ci . . . . . 3000.

Total des bois contenus dans les dix articles dont nous venons de faire le dénombrement, 48. mille 700. arpents. A ce nombre d'arpents il faut ajouter les bois de pluſieurs Bailliages, dont l'état ne nous a point été fourni, & qu'on peut évaluer au moins à 12. mille arpents; ce qui donne pour le total des bois & forêts de la Province de Bourgogne, plus de 60. mille arpents.

La grande quantité de bois de conſtruction qui ſe trouve en Bourgogne, eſt cauſe que le Roi a établi un Commiſſaire-Ordonnateur de la Marine à Dijon, & pluſieurs autres Officiers, qui ſont entretenus pour l'exploitation des bois deſtinés au radoub & à la conſtruction des Vaiſſeaux de Sa Majeſté.

(*Commerce*). Il conſiſte en vins, en blés, en bois, en beſtiaux, en chanvres, en toiles, en étoffes de laine, en fers, &c.

(*Génie, mœurs & caractere des peuples*). Les Bourguignons ont des mœurs douces. Ils ſont affables, polis, induſtrieux & bons Soldats. Ils aiment les Arts & les Sciences, & les cultivent avec le plus grand ſuccès. On les accuſe d'être diſſimulés & intéreſſés; mais peut-être que l'on confond la diſcrétion & l'honnête économie avec le déguiſement & l'avidité des biens.

(*Gouvernement eccléſiaſtique*). La Bourgogne eſt une des premieres Provinces des Gaules qui furent éclairées de la lumiere de l'Evangile: ce fut vers le milieu du ſecond ſiecle, & ſous le regne de l'Empereur Marc-Aurele-Antonin ſurnommé *le Pieux*. Il y a cinq Evêchés dans l'étendue de la Bourgogne & Pays adjacens, ſçavoir, *Autun*, *Châlon*, *Mâcon*, *Auxerre* & *Dijon*. Outre cela il eſt en Bourgogne pluſieurs Paroiſſes qui ſont partie de Dioceſes dont le Siege chef-lieu eſt ſitué hors de cette Province. Ces Dioceſes ſont ceux de *Langres*, de *Beſançon* de *Lyon* & de *Nevers*. Par conſéquent, la Bour-

Digitized by Google

gogne dépend de trois Provinces eccléſiaſtiques ; *Lyon*, *Sens* & *Beſançon* ; parce que les Evêchés dont nous venons de parler, ſont Suffragants de l'un ou de l'autre Métropolitain de ces trois Provinces. Nous ne diſons rien ici de la Province eccléſiaſtique ou du Métropolitain de *Vienne*, dont dépend le Diocèſe de *Geneve* ou *Annecy*, qui s'étend dans le Bugey & le pays de Gex, parce que nous faiſons un article particulier du Gouvernement eccléſiaſtique de ces deux pays. Au reſte, il eſt à propos de remarquer qu'il y a en Bourgogne pluſieurs Paroiſſes qui ſont de *nul Dioceſe* & qui dépendent immédiatement du Pape, choſe très-rare en France; telles ſont, par exemple, la Paroiſſe & Prieuré de *Lône* au Bailliage de Saint-Jean-de-Loſne, la Paroiſſe de *Saint-Symphorien* au Bailliage de la Perriere, &c.

(*Officialités*). 1°. De l'*Archevêché de Lyon*. L'Officialité métropolitaine de la Province eccléſiaſtique de Lyon pour la partie qui eſt ſituée dans le Reſſort du Parlement de Dijon, s'exerce à Pont-de-Vaux (à 1. & demie N. N. E. de Mâcon), & les appellations à l'Ordinaire ſe portent à l'Official primatial à Lyon. L'Officialité du Dioceſe de Lyon, pour la partie qui eſt du Reſſort du même Parlement, ſe tient à Bourg-en-Breſſe, & reſſortit à l'Official métropolitain de Pont-de-Vaux.

2°. De l'Evêché d'*Autun*. Celle de ce Dioceſe qui eſt dans la partie du reſſort du Parlement de Bourgogne, s'exerce à Autun, & reſſortit au Métropolitain à Pont-de-Vaux. Celle qui comprend l'Archidiaconé de Beaune, s'exerce dans cette derniere ville, & reſſortit à l'Officialité de l'Evêque. Celle du Chapitre de la Cathédrale d'Autun reſſortit de même à celle de l'Evêque.

3°. De l'Evêché de *Langres*. Celle de ce Dioceſe qui eſt du Reſſort du Parlement de Bourgogne, s'exerce à Châtillon-ſur-Seine : les appellations des Sentences de ce Tribunal ſe portent au Métropolitain à Pont-de-Vaux.

4°. De l'Evêché de *Châlon*. Celle de Châlon eſt établie pour toute l'étendue du Dioceſe de ce nom : elle reſſortit au Métropolitain à Pont-de-Vaux, pour les pays qui dépendent du Parlement de Dijon ; & au Métropolitain à Lyon, pour le Mâconnois. Celle du Chapitre de la Cathédrale de Châlon reſſortit auſſi au Métropolitain de Pont-de-Vaux.

5°. De l'Evêché de *Mâcon*. Celle de Mâcon pour la partie de ce Dioceſe qui eſt du Parlement de Paris, & celle de la Cathédrale reſſortiſſent au Métropolitain à Lyon. Celle de Saint-Laurent-lez-Mâcon, pour la partie du même Dioceſe, qui eſt du Parlement de Dijon, reſſortit au Métropolitain à Pont-de-Vaux. Celle de l'Abbé de Cluny reſſortit immédiatement au Pape.

6°. De l'Evêché d'*Auxerre*. Celle du Dioceſe & celle du Chapitre de la Cathédrale reſſortiſſent au Métropolitain de Sens, lequel reſſortit lui-même au Primat de Lyon. Ce Dioceſe, au reſte, (d'Auxerre) s'étend dans le Nivernois, le Gâtinois, le Senonois & le Tonnerois.

7°. De l'Evêché de *Nevers*. Ce Dioceſe n'a que deux Paroiſſes dans le Gouvernement de Bourgogne, & ce ſont celles de *Blain* & de *Glux*, dans le Bailliage d'Autun, de l'Archidiaconé de Decize & de l'Archiprêtré de Moulins-en-Gilbert.

8°. De l'Archevêché de *Beſançon*. Celle du Métropolitain de Beſançon eſt établie à Auxonne pour la partie des Dioceſes de Beſançon & Belley, qui eſt dans le Reſſort du Parlement de Dijon. Les appellations de cet Official ſe portent au Pape. Celle du Dioceſe de Beſançon, établie à Auxonne, *riere* le même Parlement, reſſortit à l'Official métropolitain. Celle du Prieur de Lône reſſortit au Pape. L'Official du Dioceſe de Beſançon, établi à Auxonne, a le droit de viſiter toutes les Paroiſſes de ce Dioceſe qui ſont dans le Duché de Bourgogne.

9°. De l'Evêché de *Dijon*. Celle du Dioceſe, ainſi que l'Officialité de St. Etienne de Dijon, pour les Bénéfices qui ſont de ſa Juriſdiction, reſſortit au Métropolitain à Pont-de-Vaux. Celle du Chapitre de la Ste. Chapelle reſſortit nuement au Pape.

10°. De l'Evêché de *Belley* (ceci concerne le Bugey). Celle du Dioceſe, à la partie du Reſſort du Parlement de Dijon, reſſortit à l'Official métropolitain à Auxonne. Ce Dioceſe s'étend auſſi en Dauphiné & en Savoye.

11°. De l'Evêché de *Geneve*. Celle du Métropolitain de Vienne, pour la partie du Dioceſe de Geneve qui eſt dans le Reſſort du Parlement de Dijon, s'exerce dans un lieu du même Dioceſe à la partie de France, & elle reſſortit au Pape. Celle du Dioceſe de Geneve, dans le Reſſort du même Parlement, s'exerce à Seyſſel en Bugey, & elle reſſortit au même Métropolitain de Vienne.

Cela fait en tout 19. ou 20. Tribunaux d'Officialité dans le Reſſort du Parlement de Bourgogne.

(*Chambre des Décimes*). Les Décimes, Don gratuit & autres ſommes à quoi les Dioceſes de Lyon, Auxerre, Autun, Langres, Châlon, Mâcon, Dijon & Nevers ſont impoſés tous les cinq ans par les Députés du Clergé de France, ſe répartiſſent ſur les Bénéficiers de chacun de ces Dioceſes par les Députés des hauts Bénéficiers, des Chapitres & des Curés. Ces Députés compoſent la Chambre eccléſiaſtique dans laquelle ſe juge en premiere inſtance tout ce qui concerne les mêmes impoſitions. Les appellations des Chambres eccléſiaſtiques d'Autun, de Langres, de Châlon, de Mâcon, de Dijon & de *Nevers*, ſe portent à la Chambre ſouveraine des Décimes à Lyon, & celles de la Chambre d'Auxerre vont à la Chambre ſouveraine de Paris.

Il y a dans chaque Dioceſe un Receveur des Décimes, qui en remet les deniers au Receveur général des Décimes de la Généralité dans laquelle eſt ſitué le chef-lieu du Dioceſe. Il y a à Lyon un Receveur général ; un en Bourgogne pour les Dioceſes d'Autun, de Châlon, de Mâcon, d'Auxerre & de Dijon ; un à Châlons en Champagne, qui a ſous lui le Receveur du Dioceſe de Langres ; & un à Moulins, où celui de Nevers porte ſa Recette. La partie du Dioceſe de Beſançon, qui eſt dans le Duché de Bourgogne, ne paye point de Décimes.

(*Clergé de Breſſe, Bugey & Gex*). Ce Clergé qui ne faiſoit autrefois qu'un ſeul Corps, eſt à préſent diviſé en trois ; ſçavoir, celui du Dioceſe de Lyon en Breſſe & en Bugey, celui du Dioceſe de Belley, & celui du Dioceſe de Geneve à la partie de France. Chaque Dioceſe a ſes charges particulieres indépendamment du Clergé de France.

Les Aſſemblées du Clergé de cette partie du Dioceſe de Lyon ſe tiennent à Bourg, où on élit un Député des hauts Bénéficiers, un des Chapitres, un des Curés & un des Chartreux. Ces Députés font la répartition des Décimes & autres impoſitions ſur les Bénéficiers ; & ceux-ci payent entre les mains d'un Receveur, réſidant à Bourg, & qui eſt choiſi par l'Aſſemblée. La Chambre eccléſiaſtique eſt à Bourg, & elle juge toutes les conteſtations qui ſurviennent au ſujet de ces impoſitions.

Le Clergé du Dioceſe de Belley tient ſes Aſſemblées dans la ville épiſcopale de ce nom : on y nomme à chaque triennalité un Député pour le Chapitre de la Cathédrale, & un pour les Curés. Ces Députés avec l'Evêque de Belley, & l'Abbé de Saint-Sulpice, qui ſont Députés perpétuels pour les hauts Bénéficiers, compoſent la Chambre eccléſiaſtique de ce Dioceſe, laquelle établit les impoſitions,

Digitized by Google

connoît de l'exécution, & nomme un Receveur à Belley.

Pour ce qui concerne le Clergé du Diocese de Geneve à la partie de France, c'eſt l'Official qui en convoque les Aſſemblées, où l'on nomme des Députés qui compoſent la Chambre eccleſiaſtique, & un Receveur qui doit réſider à Seyſſel.

Quand il ſe préſente des affaires qui intéreſſent le Clergé de tout le pays de Bugey, tant du Diocese de Lyon, que de ceux de Belley & de Geneve, l'Aſſemblée générale ſe tient par Députés au Palais épiſcopal de Belley.

Enfin, quand il y a ſujet de convoquer le Clergé des trois pays de Breſſe, Bugey & Gex, l'Aſſemblée ſe tient dans une ville choiſie par le Clergé lui-même.

(*Gouvernement militaire*). La Bourgogne étant le premier Duché-Pairie de France, elle a toujours tenu l'un des premiers rangs aux Aſſemblées des Etats du Royaume, ainſi que dans toutes les autres fonctions ou cérémonies d'éclat. Au Sacre & au Couronnement de nos Rois, le Prince le plus proche du trône repréſente le Duc de Bourgogne, ancien premier Pair de France, porte la Couronne royale & ceint l'épée au Roi.

Cette qualité de premier Pair du Royaume, attachée à la Bourgogne, a fort long-temps élevé les Ducs de ce nom ſi haut, qu'ils ne cédoient le pas à qui que ce fût, non pas même aux autres Princes du ſang leurs aînés. Non-ſeulement ces Ducs ont été diſtingués par des marques de prééminence ſingulieres, leur Couronne ducale étant enrichie & mêlée d'ornements de la Couronne royale, comme étant ſubrogés au Royaume de Bourgogne; mais ce qui les a mis au-deſſus de tout le reſte, c'eſt que par un Décret du Concile de Conſtance, de l'an 1433., il fut dit qu'ils auroient le premier rang & ſéance immédiatement après les Rois, aux Aſſemblées générales de la Chrétienté. Lors des convocations générales du ban & arriere-ban, la Nobleſſe de Bourgogne, marchant ſous la conduite de ſes Ducs, a précédé toutes les autres du Royaume, particuliérement à la bataille de Bouvines, en 1214., donnée contre les forces combinées de l'Empire, de l'Angleterre & de la Flandre. Le Duc de Bourgogne, Eudes III., qui conduiſoit l'avant-garde où étoit l'Oriflamme, contribua beaucoup, avec la Nobleſſe qui combattoit ſous ſes ordres, au gain de cette bataille qui décida du deſtin & de la gloire de la France.

Depuis Henri II. de Bourbon-Condé, cinquieme ayeul de Louis-Henri II., Prince de Condé, aujourd'hui Gouverneur de Bourgogne, tous les Gouverneurs de cette Province ont été de la même Maiſon. Louis-Henri I., Duc de Bourbon, Prince de Condé, Prince du ſang, Pair & Grand-Maître de France, mort le 27. Janvier 1740., avoit été pourvu du Gouvernement de Bourgogne en 1710. Voici la teneur des Lettres-Patentes, par leſquelles le Roi Louis XIV., de glorieuſe & triomphante mémoire, donna ce Gouvernement à S. A. S.

« LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France » & de Navarre: A tous ceux qui ces préſentes Let»tres verront, SALUT. La charge de Gouverneur & » notre Lieutenant-Général en nos pays de Bourgo»gne, Breſſe, Bugey, Val-Romey & Gex, étant va»cante par le décès de notre fils le DUC DE BOUR»BON, & déſirant reconnoître en la perſonne de » notre très-cher & très-amé petit-fils, LOUIS» HENRI, Duc de Bourbon, les grands & recom»mandables ſervices que Nous ont rendu ſes pré»déceſſeurs, & donner des témoignagnes du ſou»venir qui nous en reſte; Nous avons fait choix » de ſa perſonne pour remplir ladite charge, Nous » aſſurant qu'en ſuivant les glorieuſes traces de ſes » ayeux, il s'en acquittera dignement, & Nous » donnera dans les occaſions qui s'en préſenteront, » des marques de ſon courage & de ſon affection. » A CES CAUSES & autres grandes conſidérations, » à ce Nous mouvans, Nous avons notredit petit» fils LE DUC DE BOURBON, fait, conſtitué, ordonné » & établi, le faiſons, conſtituons, ordonnons & » établiſſons par ces Préſentes, ſignées de notre » main, Gouverneur & notre Lieutenant-Général » en noſdits Duché & Pays de Bourgogne, Breſſe, » Bugey, Val-Romey & Gex, leurs circonſtances » appartenances, & dépendances; & ladite charge » lui avons donné & octroyé, donnons & octroyons, » pour pendant trois ans l'avoir, tenir & exercer, » & en chacun des lieux ſuſdits repréſenter notre » perſonne, avec plein & entier pouvoir & autorité » d'ordonner à tous nos ſujets deſdits Duché & » Pays, leurs appartenances & dépendances, Eccléſiaſtiques, Nobles & autres, ce qui ſera du bien » de nos affaires & ſervice, ſelon les Ordonnances » & Mandements qu'il en aura de Nous, & que les » occaſions s'en offriront. De même ordonner à tous » Gouverneurs, Capitaines & Officiers, & Gens de » guerre établis en garniſon, ou autrement, ès Villes, » Châteaux, Places fortes, & autres lieux deſdits » Duchés & Pays, ce qui ſera néceſſaire à la ſûreté, » garde & conſervation d'icelui en paix & tranquillité ſous notre autorité & obéiſſance: conſentir » nos Sujets & Habitants dudit Gouvernement en » l'obéiſſance qu'ils Nous doivent, les faire vivre » enſemble en amitié & concorde; & en cas qu'en» tr'eux ſurvint aucunes querelles, pourvoir par lui » promptement à la pacification d'icelles. Avoir ſoin » que les chemins, ports, & paſſages ſoient libres » & aſſurés. Faire punir par nos Juges, les voleurs, » vagabonds, mal-vivants, & autres coupables de » crimes & autres contraventions à nos Edits & Or» donnances, & icelles faire obſerver inviolablement; » tenir la main & donner toutes aſſiſtances néceſ» ſaires à l'exécution de nos Arrêts, Décrets & » Ordonnances de notre Juſtice; comme auſſi à la » levée, recouvrement, payement, voiture, & » conduite de nos deniers en ſûreté des mains de » nos Receveurs généraux & particuliers, ou en » notre Tréſor, par les Prévôts de nos Maréchaux; » ordonner telles autres aſſiſtances où il ſeroit requis » & reconnu néceſſaire: mander & aſſembler par » devant lui & toutes fois & quand beſoin ſera à » l'effet ſuſdit, les Gens d'Egliſe, les Nobleſſe, » Officiers, Maires, Echevins, Conſuls & Habitants » des villes dudit Gouvernement, recevoir & enten» dre d'eux les plaintes & doléances, ſi aucunes ils » ont à Nous faire, pour Nous en avertir, & de » toutes autres affaires occurentes en icelui; avoir » l'œil continuellement à la conſervation deſdi» tes Villes, Château, Places & Forteresſes en » notre obéiſſance, à ce qu'il ne s'y faſſe aucune » entrepriſe au préjudice de notre ſervice: entref» en icelles toutes fois & quand il verra être beſoin, » pour viſiter ſi elles ſont en bon état de ſûreté & » de défenſe: ordonner des réparations, fortifica» tions & entretenements de munitions, d'armes, » d'artillerie, poudres, vivres, & gens de guerre » qui ſont en icelles & de l'emploi des deniers que » Nous y affecterons; tenir la main à ce qu'ils y » ſoient fidelement diſtribués, dépenſés, & emplo» yés; viſiter les magaſins qui y ſont établis de » notre part, voir leſdites munitions ſelon qu'elles » y ſont affectées, & ordonner qu'elles ne dépériſſent, » les retirer des lieux où il y en a peu, les porter en » d'autres où elles défaudront quand le beſoin & la » néceſſité le requerra; avoir égard auſſi qu'elles » ſoient renouvellées en temps & lieu, par ceux & » ainſi

»ainſi qu'il appartiendra ; envers les Capitaines & »Soldats qui ſont & ſeront ci-après audit Gouver»nement, en telles deſdites Villes, Châteaux & »Places fortes qu'il verra être à propos, pour la »garde & défenſe d'icelles contre nos ennemis & »rebelles ; entreprendre à face ouverte ou autre»ment ſur celles qui ſeront par eux occupées pour »les réduire & ſoumettre à notre obéiſſance ; s'aider »& prévaloir à cet effet de notre artillerie & des »munitions néceſſaires, pour les faire exploiter »par les Officiers d'icelle artillerie, s'il s'en trouve »ſur le lieu, & à leur défaut par d'autres gens »capables : & où aucunes rebellions, déſobéiſſances, »inſolences, & autres accidents ſurviendront dans »l'étendue dudit Gouvernement, courir ſus aux »auteurs & coupables d'icelles à force ouverte ou »autrement & en faire la punition ſelon l'occurrence »du fait ; mander & mettre enſemble en telles occa»ſions le nombre de gens de guerre de pied ou de »cheval étant audit Gouvernement, qu'il jugera »néceſſaire, le Ban & Arriere-Ban ; y employer »les Prévôts des Maréchaux de ladite Province, »leurs Lieutenants & Archers ; ſe faire aſſiſter de »la Nobleſſe, & de toutes autres perſonnes à ce »néceſſaires ; ordonner des départements & loge»ments de gens de guerre, paſſants ou ſéjournants »en l'étendue de ce Gouvernement, & même de »leurs vivres, ſoit par étape ou autrement, le plus »au ſoulagement & à la moindre foule de nos Sujets »que faire ſe pourra ; tenir exactement la main à »ce que leſdits gens de guerre, comme auſſi ceux »établis en garniſon eſdites villes & places fortes »audit Gouvernement, ſoient contenus par ceux »qui en ont charge & conduite en ordre & diſci»pline, ſur les peines & ſelon qu'il eſt preſcrit par »les Ordonnances militaires ; faire faire les montres »& revues d'iceux, & pourvoir que le nombre en »ſoit complet & en état de Nous rendre les ſervices »qu'ils Nous doivent : empêcher qu'il ne ſe faſſe »dans leſdits pays aucune levée de gens de guerre »ſans nos Ordres & Commiſſions ſignées par nos »Secrétaires d'Etat, & ſcellées de notre grand »Sceau : & de tout ce que par lui aura été, ainſi »que dit eſt, bien & duement ordonné, payé & »diſtribué, en ſeront par Nous expédiées & délivrées »pour plus amples & aſſurées décharges, toutes »Lettres de validation & confirmation néceſſaires : »faiſant au ſurplus généralement par notredit petit»fils LE DUC DE BOURBON en ladite charge de Gou»verneur & notre Lieutenant-Général, repréſen»tant notre Perſonne eſdits Duché & pays de Bour»gogne, Breſſe, Bugey, Valromey & Gex, leurs »appartenances & dépendances, tout ce que Nous»mêmes ferions & pourrions faire pour le bien, »repos, manutention & conſervation d'iceux en »notre obéiſſance, ſi Nous y étions préſens en »perſonne, encore que le cas requit Mandement »plus ſpécial qu'il n'eſt porté par leſdites Préſentes ; »& de tout jouir par notredit petit-fils LE DUC DE »BOURBON, aux honneurs, autorités, prérogati»ves, facultés, fonctions, franchiſes, libertés, »gages, appointements ordinaires & extraordinai»res, droits, fruits, profits, revenus & émoluments »qui y appartiennent, tels & ſemblables que les »avoit & prenoit notredit fils LE DUC DE BOURBON, »le tout pendant leſdits trois ans. SI DONNONS EN »MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers les »Gens tenants notre Cour de Parlement de Dijon, »& tous autres nos Officiers, Juſticiers & Sujets »qu'il appartiendra, que notredit petit-fils LE DUC »DE BOURBON, duquel Nous Nous ſommes réſervés »de prendre le ſerment & le recevoir en tel cas »requis & accoutumé, ils aient à faire, ſouffrir & »laiſſer jouir pleinement & paiſiblement dudit état »& charge, de tous & chacuns les pouvoirs, facul»tés & fonctions ſuſdits, enſemble des honneurs, »autorités, prérogatives, prééminences, franchi»ſes, libertés, droits, fruits, profits, revenus & »émoluments qui y appartiennent, & à lui obéir »& entendre, tant deſdits Gouverneurs, Capitai»nes, Chefs, & Conducteurs de noſdits Gens de »guerre, que de tous autres nos Sujets, de quel»ques qualités & conditions qu'ils ſoient, ainſi qu'il »appartiendra ès choſes touchant & concernant la»dite charge de Gouverneur & notre Lieutenant»Général ès Duché & pays ſuſdits. Mandons à cha»cun d'iceux autant que beſoin ſeroit, ainſi le faire, »à peine de déſobéiſſance. Comme auſſi à nos amés »& féaux les Gardes de notre Tréſor royal, préſens »& à venir, Tréſoriers-Généraux de nos Finances, de »l'Ordinaire & Extraordinaire des guerres, que cha»cun d'eux ainſi qu'il appartiendra, ils faſſent payer »& délivrer comptant à notredit petit-fils LE DUC »DE BOURBON, par chacun an, aux termes & en »la maniere accoutumée, les gages, appointements »& entretenements appartenants à ladite charge ; »& rapportant ces Préſentes ou copies d'icelles »duement collationnées, avec quittances de notre»dit petit-fils ſur ce ſuffiſantes, Nous voulons tout »ce que payé & délivré aura été à l'occaſion ſuſ»dite, être paſſé & alloué en la dépenſe des comptes »deſdits Tréſoriers & autres nos Comptables qui »en auront fait le payement, par nos amés & féaux »les Gens de nos comptes, auxquels mandons ainſi »le faire ſans difficulté. CAR tel eſt notre plaiſir : »en témoin de quoi Nous avons fait mettre notre »Scel à ceſdites Préſentes. DONNÉ à Verſailles le »quatrieme jour de Mars, l'an de grace mil ſept »cens dix, & de notre Regne le ſoixante-ſeptieme. »*Signé*, LOUIS ; *& ſur le repli*, par le Roi, PHE»LYPEAUX. Et ſcellé du grand Sceau en cire jaune.

»Aujourd'hui 24. du mois de Mars 1710., le ROI »étant à Verſailles, Monſeigneur LE DUC DE BOUR»BON dénommé aux Préſentes, a fait & prêté entre »les mains de Sa Majeſté le ſerment qu'il étoit tenu »de faire pour raiſon de la charge de Gouverneur »de Bourgogne, dont Sa Majeſté l'a pourvu par le »décès de Monſeigneur LE DUC DE BOURBON, ſon »pere ; moi Conſeiller & Secrétaire d'Etat, des »Commandements & Finances de Sa Majeſté, »préſent. *Signé*, PHELYPEAUX.

»*Lues, publiées & regiſtrées, oui & ce requérant »le Procureur-Général du Roi, & ordonné qu'à ſa »diligence copies deſdites Lettres & du préſent Arrêt »ſeront envoyées dans tous les Bailliages & Sieges »de ce Reſſort, à ce qu'aucun n'en prétende cauſe »d'ignorance. Fait en Parlement, les Chambres aſ»ſemblées, à Dijon le 20. de Mai 1710.* Signé, »GUITON.

»*Regiſtrées ſur les Concluſions du Procureur-Gé»néral du Roi, à la diligence duquel copies deſdites »Lettres & du préſent Arrêt ſeront envoyées dans tous »les Bailliages, Elections & Comtés de ce Reſſort pour »y être lues, publiées & regiſtrées, à ce que perſonne n'en »prétende cauſe d'ignorance. Fait à Dijon en la Cham»bre des Comptes, le 21. Mai 1710.* Signé FORNY.

Il faut obſerver que quoique les Lettres-Patentes que nous venons de rapporter (comme un exemple de celles qui s'expédient ordinairement aux Gouverneurs généraux de Provinces), ne ſoient accordées que pour trois ans, néanmoins le Gouvernement de Bourgogne fut continué à S. A. S. MONSEIGNEUR LE DUC, dont le pere eſt qualifié fils du Roi, parce qu'il étoit Gendre de Sa Majeſté.

Le Gouvernement général militaire dont il eſt queſtion, comprend, ainſi qu'il eſt dit dans les Lettres-Patentes, non-ſeulement le Duché & Province de Bourgogne, mais encore les Comtés de

Digitized by Google

Charolois & Mâconnois, d'Auxerrois & de Bar-sur-Seine, avec les pays de Breſſe, de Bugey, de Valromey & de Gex. Ce Gouvernement eſt ſitué entre le 21e. degré 5. minutes & le 23e. degré 54. minutes de longitude, & entre le 45e. degré 48. minutes & le 48e. degré 10. minutes de latitude. Il eſt borné au N. par le Gouvernement général de Champagne, au S. par celui de Lyonnois, à l'E. par celui de Franche-Comté, à l'O. par celui de Nivernois, au S. E. par la Savoye & par le Gouvernement général de Dauphiné, au S. O. par le Gouvernement général de Bourbonnois, & au N. O. par celui d'Orléanois. Vers l'E. N. É. il confine avec la Suiſſe & avec la République de Geneve. Il a 55. lieues de longueur ſur 29. de largeur; ce qui peut être évalué à 900. lieues quarrées.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE DE BOURGOGNE, ET DES PAYS QUI EN DÉPENDENT.

Un Gouverneur Général.

Appointemens . . . . . 25660 l.
Gratifications des Etats 6000
Nota. Tous les trois ans, les Etats accordent au Gouverneur un préſent de 300000 liv., ci pour un an 100000
A ſes Commis 8666
A ſes Secrétaires 2925
} 143251 liv.

Un Lieutenant-Général commandant le Gouvernement.

Quatre autres Lieutenants-Généraux pour le Roi,
1. Un pour le Dijonnois, le Comté d'Auxonne, le Bailliage de la Montagne, l'Autunois, l'Auxois, le Brionnois & le Charolois . . . . . 3000 l.
2. Un pour le Châlonnois 2800
3. Un pour le Mâconnois 2800
4. Un pour la Breſſe, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex. 3600
} 12200 liv.

155451 liv.

Six Lieutenants-de-Roi de la Province,
1. Un pour les Grands-Bailliages de Dijon & la Montagne, & les Comtés d'Auxonne & de Bar-ſur-Seine.
2. Un pour l'Autunois, l'Auxois & l'Auxerrois.
3. Un pour le Châlonnois.
4. Un pour le Charolois.
5. Un pour le Mâconnois.
6. Un pour la Breſſe, le Bugey, le pays de Gex & le Valromey.

Sept Lieutenants des Maréchaux de France, ſçavoir, deux à Dijon, un à Châtillon-ſur-Seine, un à Beaune, un à Mâcon, un à Bourg-en-Breſſe, un pour le Valromey & le pays de Gex, & un à Auxerre.

Villes & autres Places.	Gouverneurs.	Lieut. de Roi.	*Appointemens des Gouverneurs.*		*Appointemens des Lieut. de Roi.*	
Avalon	1	1	*Ap.* 500 l. / *Em.* 0	500 l.	*Ap.* / *Em.*	0
Autun	1	1	430 / 0	430		0
Auxerre	1	1	12000 / 0	12000		0
Auxonne	1	1	9950 / 0	9950	500 l. / 0	500
Bar-ſur-Seine	1					0
Beaune	1	1	14000 / 0	14000		0
Bourbon-l'Ancy	1	1	2170 / 0	2170		0
Bourg-en-Breſſe	1	1	600 / 0	600		0
Châlon-ſur-Saone, *Ville & Château*	1	1	9950 / 0	9950	2500 / 0	2500
Château de Dijon	1	1				0
Châtillon-lez-Dombes	1	1	1200 / 0	1200	360 / 0	360
Châtillon-ſur-Seine	1	1	430 / 0	430		0
Crevant	1	1				0

Digitized by Google

Villes & autres Places.	Gouverneurs.	Lieut. de Roi.		Appointements des Gouverneurs.			Appointements des Lieut. de Roi.	
Dijon	1	1	Ap.	9950	9950	Ap.	2400	2400
			Em.	0		Em.	0	
(Dombes, *Principauté*)	1							0
Flavigny	1							0
Fort de l'Ecluse	1			2358	2358			0
Mâcon	1	1		3000	3000		500	500
Mont-Luel	1			2073	2073			0
Nuyts	1							0
Pays de Gex	1			1122	1122			0
Pierre-Châtel	1	1					2800	2800
Pont-d'Arles	1			2802	2802			0
Pont de Chanaz & Lavour.	1			1758	1758			0
Pont-de-Velle	1			1200	1200			0
Semur	1	1		1500	1500		310	310
Seyssel	1			2076	2076			0
Saint-Jean-de-Losne & Bellegarde	1							0
Talent, *Ville* & *Château*	1							0
Tour du Pont de Mâcon	1	1		1474	1474			0
Vezelay	1							0
31.	30.	10.		*Total* 80543 liv.				9370 liv.

Sommes totales des Appointements, y compris les Emoluments.

Pour le Gouverneur Général de la Province	143251 liv.
Pour les quatre Lieutenants Généraux	12200
Pour les Gouverneurs particuliers	80543
Pour les Lieutenants-de-Roi des Villes, &c.	9370
Total	245364 liv.

Nota. 1°. Il reste à ajouter les appointements du Lieutenant-Général, commandant le Gouvernement; ceux des Lieutenants de Roi de la Province; ceux de plusieurs Gouverneurs particuliers & Lieutenants-de-Roi de villes & autres places; ceux des Majors, Aides-Majors, Capitaines des Portes, &c.

2°. Le Gouverneur général de Bourgogne est ordinairement Gouverneur particulier des ville & château de Dijon, ainsi que des villes de Saint-Jean-de-Losne & de Seurre ou Bellegarde: & en l'absence de ce Gouverneur, il y a un Commandant particulier pour la ville de Dijon, &c.

3°. Une Compagnie de treate-trois Gardes à cheval, commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un Cornette, forme la garde ordinaire du Gouverneur de Bourgogne.

4°. Nous avons nommé quatre Lieutenances générales du Gouvernement de Bourgogne; mais quelquefois il y en a six, & d'autrefois il n'y en a que trois. Dans le premier cas, la premiere Lieutenance générale comprend les grands Bailliages de Dijon & de la Montagne, avec les Comtés d'Auxonne & de Bar-sur-Seine; la seconde s'étend sur l'Autunois, l'Auxois & l'Auxerrois; la troisieme comprend le Châlonnois; la quatrieme est pour le Charollois; la cinquieme pour le Mâconnois, & la sixieme pour la Bresse, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex. Actuellement, en 1762., après le Gouverneur général (Mgr. le *Prince de Condé*), vient le Lieutenant-Général-Commandant le Gouvernement (M. le Comte de *Tavannes*). Outre cela, il y a un Lieutenent-Général en Bourgogne (M. le Marquis *Beringhen*); un Lieutenant-Général pour la Bresse, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex (M. le Marquis de *Sade*, fils), & un Lieutenant-Général pour le Mâconnois (M. le Marquis d'*Entragues*); ce qui ne donne qu'une division en trois parties. Il continue néanmoins d'y avoir dans ce Gouvernement six Lieutenants-de-Roi de Province, &c.

5°. Par provisions du Roi Louis XIII., du 22. Décembre 1641., D. Prieur de la Chartreuse de

Pierre-Châtel en Bugey, & ſes Religieux ſont Capitaines-Gouverneurs de la place de Pierre-Châtel; mais ils choiſiſſent un Officier de guerre pour les fonctions militaires, à qui ils donnent ordinairement quinze cens livres de gages; & outre cela, ces mêmes Religieux ſe ſont chargés de payer la ſolde de la garniſon, qui conſiſte en temps de paix en une Compagnie d'Infanterie de 80. hommes plus ou moins.

6°. On ne compte dans le Gouvernement de Bourgogne que cinq places fortifiées, Dijon, Auxonne, Châlon-ſur-Saone, Bourg-en-Breſſe, & Pierre-Châtel.

(*Grandes Sénéchauſſées & Grandes Bailliages*). Il y a dans le Gouvernement de Bourgogne deux Grandes-Sénéchauſſées héréditaires: celle de Bourgogne & des Comtés en dépendans, & celle de Breſſe, Bugey & Gex.

Quant aux Bailliages, il y en a treize qui ont des Baillis d'épée. Nous allons les nommer ſuivant le rang qu'ils gardent entr'eux en toutes occaſions.

1. Le Bailliage de *Dijon*, avec ceux de Beaune, de Nuyts, d'Auxonne & de Saint-Jean-de-Loſne.

2. Le Bailliage d'*Autun*, avec ceux de Montcenis & de Semur-en-Brionnois.

3. Le Bailliage de *Châlon*.

4. Le Bailliage d'*Auxois*, comprenant ceux de Semur, d'Avalon, d'Arnay-le-Duc, & de Saulieu.

5. Le Bailliage de *la Montagne* ou de Châtillon-ſur-Seine.

6. Le Bailliage & Comté de *Charollois*.

7. Le Bailliage de *Bourbon-l'Ancy*.

8. Le Bailliage de *Mâcon*.

9. Le Bailliage d'*Auxerre*.

10. Le Bailliage de *Bar-ſur-Seine*.

11. Le Bailliage de *Breſſe*.

12. Le Bailliage de *Bugey*.

13. Le Bailliage de *Gex*.

Lors de la convocation du Ban & Arriere-Ban, chaque Bailli d'épée commande les Vaſſaux & Arriere-Vaſſaux du Roi, ou Poſſeſſeurs des Fiefs & Arriere-Fiefs de ſon Reſſort. Parmi ces Fiefs, les plus conſidérables ſont ceux qui ont des titres de Duché, de Marquiſat, de Comté & de Baronnie.

(*Lieutenances des Maréchaux de France*). Ces Tribunaux connoiſſent & jugent du point-d'honneur entre les Gentilshommes; & ils ſont établis ou créés pour les Bailliages que nous venons de nommer.

(*Maréchauſſées*). En conſéquence des Edits & Déclarations du Roi concernant les Maréchauſſées, il a été établi pour le Duché & Gouvernement général de Bourgogne un *Prévôt-Général*, qui a ſous lui & à ſes ordres des *Prévôts particuliers*, leſquels doivent faire leur réſidence dans les villes qui ſuivent: *Châtillon-ſur-Seine*, *Châlon-ſur-Saone*, *Autun*, *Mâcon*, *Charolles*, *Auxerre*, *Montbard*, *Bourg-en-Breſſe*, *Belley* & *Gex*.

Le *Prévôt-Général* a quatre mille livres d'appointemens, & fait ſa réſidence dans la ville de *Dijon*, où il a ſous lui un Lieutenant qui a mille livres d'appointemens, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi & un Greffier, avec un Brigadier, un Sous-Brigadier & trois Brigades. On prétend que ce Prévôt-Général a le droit d'être reçu par les Maréchaux de France eux-mêmes. Le Prédéceſſeur du Prévôt-Général actuel fut reçu par les Maréchaux de France, & à l'Auditoire de la Connétablie, le jeudi 23. Mars 1741.

Dans le premier Diſtrict, qui eſt celui de *Dijon*, ſont les Réſidences d'*Auxonne*, de *Viteaux* & de *Chanceaux*, dans chacune deſquelles il y a une Brigade.

A *Châtillon*, un Prévôt particulier, un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier & une Brigade.

A *Châlon*, comme à Châtillon. Dans le Diſtrict de Châlon, les Réſidences de *Louhans* & de *Seurre*, dans chacune deſquelles il y a une Brigade.

A *Autun*, comme à Châtillon. Dans ce Diſtrict, les Réſidences de *Beaune* & d'*Ivry*, dans chacune deſquelles il y a une Brigade.

A *Mâcon*, comme à Châtillon.

A *Charolles*, comme à Châtillon. Dans ce Diſtrict, les Réſidences de *Toulon-ſur-Arroux*, de *Mont-Saint-Vincent*, & de *Tournus*, dans chacune deſquelles il y a une Brigade.

A *Auxerre*, comme à Châtillon. Dans ce Diſtrict, les Réſidences, d'*Avalon*, de *Saulieu* & de *Noyers*, dans chacune deſquelles il y a une Brigade.

A *Montbard*, comme à Châtillon.

A *Bourg-en-Breſſe*, comme à Châtillon. Dans ce Diſtrict, les Réſidences de *Montluel* & de *Saint-Julien*, dans chacune deſquelles il y a une Brigade.

A *Belley*, comme à Châtillon, mais ſans Lieutenants. Dans ce Diſtrict, les Réſidences de *Nantua* & de *Saint-Martin-du-Frêne*, dans chacune deſquelles il y a une Brigade.

A *Gex*, comme à Châtillon, mais ſans Lieutenants.

Cela fait en tout 28. Réſidences, entre leſquelles ſe trouve partagée la Maréchauſſée de Bourgogne, qui conſiſte en une Compagnie, compoſée de dix Prévôts particuliers, de neuf Lieutenants, de onze Brigadiers, de dix-ſept Sous-Brigadiers, & de cent ſix Cavaliers, outre le Trompette.

Au ſujet de la Maréchauſſée dont il eſt queſtion, il nous reſte à faire quatre remarques. 1°. Qu'il n'y a point d'*Exempts* dans tous les Départements de Bourgogne, quoiqu'il y en ait dans les autres Compagnies de Maréchauſſée du Royaume. 2°. Qu'il n'y a point de Lieutenants dans les Prévôtés particulieres de *Belley* & de *Gex*, ainſi que nous l'avons dit. 3°. Que par l'Edit du mois de Juillet 1721, le *Duc de Bourbon* a été maintenu, ainſi que ſes ſucceſſeurs Gouverneurs de Bourgogne, Breſſe, Bugey, Valromey & Gex, dans le droit de diſpoſer de tous les Offices & Places des Maréchauſſées deſdites Provinces, à l'exception de celle de Prévôt-Général, auquel le Roi accorde des proviſions ſur la nomination & préſentation du Gouverneur. 4°. Que, quoique les appointements des Prévôts particuliers de ce Gouvernement ſoient de mille livres, celui de *Belley* n'a cependant que huit cens livres, & celui de *Gex* que ſept cens.

(*Milices*). En 1726. le Gouvernement de Bourgogne fournit trois mille ſix cens hommes de Milice, qui formerent ſix bataillons, & ſuivirent le rang du Régiment de Bourgogne. Ces ſix bataillons eurent les noms des villes qui ſuivent: *Dijon*, *Semur*, *Autun*, *Châlon-ſur-Saone*, *Mâcon* & *Bourg-en-Breſſe*. Il y a apparence que le bataillon de *Mâcon* a été incorporé avec quelqu'autre, puiſqu'on ne trouve plus ce nom dans le dénombrement des Milices de Bourgogne. D'ailleurs, depuis nombre d'années, ces Milices ſe trouvent réduites à cinq bataillons.

Des trois cens Cadets qui compoſoient la Compagnie, établie à Strasbourg en 1726, il devoit y en avoir dix-huit du Gouvernement de Bourgogne.

(*Départemens des Commiſſaires des Guerres*). Ils ſont au nombre de deux. Le premier comprend le Duché de Bourgogne & les Comtés en dépendans. Le ſecond, les pays de Breſſe, Bugey & Gex.

(*Gouvernement Civil par rapport à la JUSTICE*). Le Gouvernement de Bourgogne eſt du Reſſort de deux Parlements, *Dijon* & *Paris*. Le Parlement de *Dijon*, qu'on nomme le *Parlement de Bourgogne*,

Digitized by Google

a dans ſon Reſſort le Duché de Bourgogne, le Comté de Charollois, & les pays de Breſſe, Bugey & Gex. Ce Parlement, qui ſeroit le ſecond du Royaume, ſi l'on conſidéroit le temps de ſon établiſſement par les Ducs de la premiere race royale & dans la premiere Pairie, n'eſt cependant aujourd'hui que le cinquieme en rang. Il fut créé ſous le titre de *Cour Souveraine de Parlement de Bourgogne*, à l'inſtar de celui de Paris, par Lettres-Patentes du Roi Louis XI., données à Arras le 18. du mois de Mars de l'an 1477., après la mort de Charles le Guerrier, dernier Duc de Bourgogne; & cette création fut confirmée par une Déclaration du même Roi, du 9. Août 1480. Les premieres Lettres-Patentes, que nous venons de citer, portent que la Cour Souveraine de Parlement de Bourgogne fut érigée pour tenir lieu des *Jours Généraux*, que les Ducs de Bourgogne de la premiere race avoient établis dans les villes de Beaune & de Saint-Laurent-lez-Châlon, auxquels ce même Monarque avoit d'abord donné le pouvoir de juger en dernier reſſort; car avant lui les appellations des Jugements de ces Tribunaux reſſortiſſoient au Parlement de Paris. Celui de Bourgogne, dont il eſt queſtion, fut établi à Dijon, & la premiere ſéance ſe tint le 24. Octobre de la même année 1480. Ce Parlement n'étoit alors compoſé que d'une Chambre, qu'on a depuis appellé la Grande. Le Roi François I. créa la Chambre de la Tournelle en 1537., Henri III. les Requêtes du Palais en 1575., & Louis XIII. la Chambre des Enquêtes en 1630. Le Roi Henri IV. mit ſous le Reſſort de ce Parlement, en 1601., la Breſſe, le Bugey & le pays de Gex.

Les principaux Officiers du Parlement de Bourgogne ſont, un premier Préſident, neuf autres Préſidents à Mortier, deux Chevaliers-d'Honneur, ſix Conſeillers-Clercs, ſoixante-ſix Conſeillers-Laïcs, deux Avocats-Généraux, un Procureur-Général, & un Greffier en chef.

La Grand'Chambre eſt compoſée du premier, & des 3. 7. & 9e. Préſidents; la Tournelle, des ſecond, 4. 8. & 10e. Préſidents; la Chambre des Enquêtes, des 5. & 6e. Préſidents. Il y a dans chacune de ces trois Chambres, deux Conſeillers-Clercs & dix-huit Conſeillers-Laïcs: ils tournent à la St. Martin & à Pâques, de la Grand'Chambre à la Tournelle, de la Tournelle aux Enquêtes, & des Enquêtes à la Grand'Chambre, excepté le Doyen qui eſt fixe à la Grand'Chambre, & le dernier des Conſeillers aux Enquêtes.

La Chambre des Requêtes du Palais eſt compoſée de douze autres Conſeillers, dont deux ont le titre de Préſidents de cette Chambre.

L'Evêque de Dijon, paſſi-bien que ceux d'Autun & de Châlon, entre au Parlement de Bourgogne, comme Conſeiller-d'Honneur. Mais celui de Dijon a la préſéance ſur les deux autres, & il eſt le premier Conſeiller-né de cette Cour Souveraine. L'Abbé, Chef & Général de l'Ordre de Cîteaux, prend auſſi la qualité de Conſeiller-né, & il a ſa ſéance du côté & au-deſſus du Doyen. L'Abbé de Saint-Benigne eſt également Conſeiller-d'Honneur de ce Parlement.

Les autres Officiers du Parlement de Bourgogne ſont ceux qui ſuivent: ſçavoir, neuf ſubſtituts du Procureur-Général, neuf Secrétaires de la Cour, un Greffier en chef des Préſentations, un des Affirmations, cinq Commis-Greffiers ſervans dans les trois premieres Chambres, un Greffier Garde-ſacs, un Receveur des Conſignations, deux Receveurs des Epices, deux Receveurs des Amendes, un Commiſſaire & Contrôleur des Saiſies-Réelles, quatre-vingts Procureurs, & quinze Huiſſiers y compris le premier. Il y a aux Requêtes du Palais, un Greffier en chef, un Commiſſaire & Contrôleur aux Saiſies-Réelles, & ſix Huiſſiers.

C'eſt le Roi Louis XII. qui a fait bâtir la Grand-Chambre & la Salle de l'Audience publique, dont le plafond doré eſt orné de ſes armes & chiffres & de ceux d'Anne de Bretagne ſon épouſe. Charles IX. fit conſtruire la Grand'Salle d'entrée. Le bâtiment de la Chambre des Enquêtes fut fait à neuf ſous le regne du Roi Louis XIV. Le plafond de cette Salle eſt enrichi d'excellentes peintures, & la Salle elle-même eſt ornée de très-belles tapiſſeries. Au reſte, l'enſemble du Palais eſt bien bâti & il eſt très-commode.

Les Audiences publiques de la Grand'Chambre ſe tiennent le lundi, le mardi & le jeudi matin; & s'il eſt *férié* le jeudi, l'Audience eſt remiſe au lendemain. Celles de relevée ou du ſoir ſe tiennent le lundi, le mardi & le vendredi. Les Audiences publiques de la premiere Chambre des Enquêtes ſe donnent le mercredi & le ſamedi matin. L'entrée pour les procès par écrit des Commiſſaires, ſe fait dans toutes les Chambres le jeudi & le ſamedi de relevée, & certains autres jours deſtinés à cela, ainſi que les après dinées des veilles des mêmes jours. Les procès par écrit de l'Ordinaire ſe jugent tous les matins & les ſoirs dans chaque Chambre qui n'eſt point occupée à l'Audience par Avocats ou aux procès de Commiſſaire. Les Audiences par Procureurs ſe donnent dans les trois Chambres le matin dès l'entrée, tous les jours qui ne ſont point fériés ou extraordinaires.

L'ouverture du Parlement ſe fait le lendemain de la Saint-Martin 12. de Novembre, par le renouvellement du ſerment des Avocats & Procureurs, après une Meſſe du Saint-Eſprit, qui ſe célebre en grande Muſique à la Sainte-Chapelle, où Meſſieurs les Préſidents, Conſeillers, Avocats & Procureur-Généraux, le Greffier en Chef, & le premier Huiſſier aſſiſterent en robes-rouges, précédés de la Maréchauſſée & des Huiſſiers, & ſuivis des Avocats & Procureurs. Le lendemain on fait les mercuriales, qui ſont ſuivies de la *Comparution* d'un Officier de chaque Bailliage. Quelques jours après, l'ouverture des Audiences ſe fait auſſi par des mercuriales, ſur la fin deſquelles l'Avocat-général, & enſuite le premier Préſident ou celui qui le repréſente, adreſſent la parole aux Avocats & aux Procureurs.

La Cour leve la veille des Rameaux & de l'Aſcenſion, & rentre huit jours après la Quaſimodo; & le lendemain de la Trinité, juſqu'à la veille de l'Aſſomption. Mais depuis ce dernier jour juſqu'à la Saint-Barthélemy elle entre de Commiſſaire, de même que d'autres jours marqués dans un Tableau particulier dreſſé & arrêté à cet effet. Pour ce qui eſt des Audiences & des procès par écrit de l'Ordinaire, elle ceſſe depuis la St. Thomas, juſqu'au jour des Innocents; depuis les Rameaux, juſqu'au Dimanche après Quaſimodo; depuis l'Aſcenſion, juſqu'à la Trinité; & depuis l'Aſſomption, juſqu'à la Saint-Martin.

Tous les Arrêts aux Audiences par Avocats, ou ſur le rapport des procès par écrit, peuvent être donnés par dix Juges; & ceux de l'Audience par Procureurs, par deux Juges ſeulement.

La Grand'Chambre connoît en matiere civile de toutes les appellations verbales. La Tournelle juge par écrit les affaires du grand criminel; & à l'Audience elle juge celles-là, auſſi-bien que celles du petit criminel non-appointé. On décide en la Chambre des Enquêtes les affaires du petit criminel qui ſont réglées. Chacune de ces Chambres juge en matiere civile les procès par écrit, diſtribues aux Conſeillers qui y ſervent. Il y a néanmoins pluſieurs exceptions à ces regles générales: on les connoîtra par le Réglement que nous allons rapporter.

Réglement fait par le Roi, le 10. Novembre 1662. sur la compétence des Chambres du Parlement de Bourgogne.

Articles accordés & arrêtés par la Compagnie, au mois de Mars 1663., sous le bon plaisir du Roi, pour l'explication & exécution dudit Réglement.

I.

Les Conseillers qui serviront en la Chambre des Enquêtes, & qui seront chargés d'un procès évoqué, en feront rapport en la Grand'Chambre, pour y être rendu tous Arrêts préparatoires & définitifs à leur rapport.

Toutes les Requêtes d'instruction seront appointées à la Grand'Chambre, & lorsqu'un Conseiller servant aux Enquêtes viendra rapporter en la Grand'Chambre un procès évoqué, celui qui se trouvera exclus pourra rapporter aux Enquêtes les procès qui se trouveront en état entre ses mains.

II.

Tous les procès concernant les droits & propriétés des Terres du Domaine, en ce que Sa Majesté y pourroit être intéressée, le titre ou propriété des Duchés, Marquisats, Comtés & Baronies, ou partie d'iceux.

Le Réglement des Officiers, & la Police seront instruits & jugés en la Grand'Chambre par les Présidents & Conseillers qui y serviront; & si le procès est distribué à un Conseiller de la Tournelle ou des Enquêtes, il en fera le rapport à la Grand'Chambre pour y être rendu tous Arrêts préparatoires & définitifs à son rapport.

Les Décrets qui se feront sur les Duchés, Marquisats, Comtés & Baronnies, & les contestations formées entre les Créanciers opposans auxdits Décrets, seront jugés ès Chambres où se feront les Commissattes.

Le Réglement des Officiers & de la Police seront faits à la Grand'Chambre; & les procès qui arriveront sur les contraventions auxdits Réglements, pourront être jugés dans toutes les Chambres où serviront les Commissaires qui en seront chargés.

De même les procès criminels des Gens d'Eglise, Nobles & Officiers, qui par le présent Réglement doivent être reçus en la Grand'Chambre, seront instruits & jugés en ladite Grand'Chambre, si les accusés le requierent, & pourront les Présidents de la Tournelle & des Enquêtes assister au Jugement. Et en ce qui regarde les crimes de Lese-Majesté & de sédition, les procès seront instruits à la Grand-Chambre, & jugés les Chambres assemblées, si les affaires sont d'une assez grande conséquence pour obliger la Grand'Chambre à y appeller les autres Chambres, qui jugeront si lesdits procès devront être traités les Chambres assemblées, ou renvoyés à la Tournelle.

A l'égard des procès criminels des Ecclésiastiques, Nobles & Officiers, ils seront entièrement instruits à la Tournelle, en laquelle même les appellations comme d'abus dans les procès criminels seront plaidées & jugées, sauf après ladite instruction à être procédé au jugement de leurs procès à la Grand'Chambre, au rapport du Commissaire de la Tournelle si l'accusé y demande son renvoi; auquel jugement tous Messieurs les Présidents des trois Chambres assisteront si bon leur semble: & ne pourra ledit renvoi être requis lorsque le procès sera ouvert & sur le Bureau; sera néanmoins l'accusé averti par le Greffier quand on voudra mettre le procès sur le Bureau, afin qu'il puisse demander son renvoi, si bon lui semble.

*Sous le nom d'Ecclésiastiques seront seulement compris les Abbés, les Prieurs des Prieurés Conventuels, tant l'inulaires, que Commendataires, les Grands Maîtres des Ordres mentionnés en Dignité considérable *: & sous le nom d'Officiers, ceux de la Chambre des Comptes, du Bureau des Finances, des Secrétaires du Roi, le Grand-Maître des Eaux & Forêts, le Prévôt-Général, les Présidents des Présidiaux, Lieutenants généraux, civils & criminels, & les Procureurs du Roi ès Bailliages & Chancelleries.*

* (L'article 21. du titre premier de l'Ordonnance criminelle n'a excepté aucun Ecclésiastique de ce privilege).

III.

Toutes Requêtes civiles seront plaidées, & en cas d'appointé, qu'elles soient conclues & jointes au fond du procès, elles seront renvoyées à la Chambre où servira le Rapporteur, au rapport duquel l'Arrêt contre lequel elles seront obtenues aura été rendu, pour être distribuées par chacun des Sieurs Présidents qui présidera, à celui de la Chambre qu'il avisera, autre toutefois que le Rapporteur qui pourra demeurer Juge.

Dans les Plaidoiries sur les Requêtes civiles, il ne sera plaidé que le rescindant, lequel se jugeant à l'Audience, sont que lesdites Requêtes soient entérinées, ou que le Demandeur en soit débouté, l'affaire retournera au même Rapporteur pour le jugement du fond.

Après le jugement de la Requête civile au rapport d'un autre Commissaire député sur ladite Requête civile appointée au Conseil, ou jointe au fond, ce qui viendra en exécution, se fera pardevant le premier Rapporteur.

L'Ordonnance de 1667. veut que les Requêtes civiles soient plaidées à la Grand'Chambre, encore que les Arrêts aient été donnés aux Enquêtes, ou aux autres Chambres, mais que si les Parties sont appointées sur la Requête civile, les Appointements seront renvoyés aux Chambres où les Arrêts auront été donnés, pour y être instruits & jugés: & que si la Requête civile est entérinée & les Parties remises au même état qu'avant l'Arrêt, le procès principal soit jugé en la Chambre où aura été rendu l'Arrêt, contre lequel la Requête civile avoit été obtenue.

Les Requêtes civiles obtenues contre les Arrêts donnés sur des contestations particulieres entre des Opposans dans les Décrets, n'empêcheront pas qu'il ne soit procédé à l'instruction & jugement des autres contestations, & de l'ordre de distribution, par-devant le même Commissaire. Les incidents pour le parfournissement des Arrêts contre lesquels on se pourvu par Requête civile, seront instruits & jugés au rapport de celui de Messieurs, au rapport duquel l'Arrêt aura été donné.

IV.

La distribution générale se fera sur le Registre, & ce faisant, toutes les causes conclues des Rôles, & autres procès conclus au Greffe, dans lesquelles causes & procès, les Parties auront produit de part & d'autre, se distribueront également par les Sieurs

La distribution générale se fera sur le Registre, d'Arrêts en Arrêt, & ce faisant, toutes les causes conclues des Rôles, & des autres procès conclus au Greffe, dans lesquelles causes & procès, les Parties auront produit de part & d'autre, se distribueront, s'avoir, également entre les trois Chambres, en ce qui est des procès de Commissaire à

Digitized by Google

premier Préſident, & autres Préſidents des Grand-Chambre, Tournelle & Enquêtes, chacun à celui des Conſeillers qu'il aviſera.

& quant à ceux de l'Ordinaire, les Enquêtes en auront les deux tiers, & dans l'autre tiers, la Grand'Chambre en aura les deux tiers, & la Tournelle le reſte: laquelle diſtribution ſe fera par leſdits Sieur premier Préſident, & autres Préſidents des Grand'Chambre, Tournelle & Enquêtes, chacun à celui des Conſeillers de ſa Chambre qu'il aviſera.

V.

Tous les procès de forcluſion, taxes de dépens & exécution des Arrêts, & placets pour avoir Rapporteur en abſence, ou autre empêchement, ſeront diſtribués par ledit Sieur premier Préſident, comme du paſſé, ſuivant ſon honneur & conſcience; & de même par leſdits Sieurs anciens Préſidents, chacun en ſa Chambre, en ce qui ſera des taxes de dépens provenant de leurs Audiences & autres, en cas de récuſation, abſence, ou empêchement des Conſeillers ſervans en leurs Chambres.

Meſſieurs les Préſidents de la Tournelle & des Enquêtes diſtribueront auſſi chacun dans ſa Chambre, les exécutoires d'Arrêts rendus en icelle, audit cas de récuſation, abſence, ou empêchement des Conſeillers qui y ſeront.

VI.

A l'égard de tous les procès d'évocation appointés au Conſeil, & conclus en l'Audience, il en ſera fait un Regiſtre particulier, qui demeurera au Cabinet de la Grand'Chambre; dans lequel Regiſtre ſeront écrits tous les procès d'évocation appointés au Conſeil, & conclus en l'Audience, à l'iſſue d'icelle; ſauf audit Sieur premier Préſident de les diſtribuer ſur placets, leſquels ſeront regiſtrés dans le Livre, avant que le Commis à la garde des ſacs, puiſſe délivrer les ſacs aux Conſeillers à qui leſdits procès auront été diſtribués.

Les procès rapportés en cet article, ſeront diſtribués à ceux qui auront été preſens à l'Audience.

S'il ſe trouve conteſtation entre deux Parties, touchant deux Commiſſaires, ſervant en differentes Chambres, pour ſçavoir lequel demeurera Rapporteur du procès, les pieces en ſeront remiſes ès mains d'un des Députés de la Compagnie de Meſſieurs, pour en faire le rapport à tous les Préſidents & anciens Conſeillers, & y délibérer à la Grand'Chambre.

VII.

Les réceptions des Conſeillers & Aſſeſſeurs criminels, Avocats du Roi des Préſidiaux, Bailliages & Chancelleries, les Contrôleurs, Lieutenants, & Avocats du Roi, & autres Officiers des Greniers à ſel, excepté les Grenetiers & Procureurs du Roi, deſquels la réception ſe fait à la Grand'Chambre, ſeront renvoyées par elle, en celle des Enquêtes, pour être procédé par elle à l'information, examen & réception d'iceux; & au regard de tous les autres Officiers généralement quelconques, ils ſeront reçus à la Grand'Chambre.

Ces Réglements & Articles ont été confirmés par une Déclaration du Roi du mois de Juillet 1698. ſans ôter néanmoins aux Eccléſiaſtiques, Nobles & Officiers, la liberté qu'ils ont, en vertu des Ordonnances, de demander en tout état de cauſe leur renvoi en la Grand'Chambre, ſoit pour l'inſtruction ou pour le jugement de leurs procès. La même Déclaration porte, que pour prévenir toute difficulté ſur l'interprétation de l'Article 2., des Articles arrêtés au mois de Mars 1663., toutes les appellations comme d'abus interjettées des procédures criminelles faites par les Officiaux, ſoit qu'ils aient travaillé ſeuls ou conjointement avec les Lieutenants criminels, ſeront portées & traitées à la Tournelle, quand il y aura eu des informations ou décrets faits, ou ordonnés par les Officiaux, ſur les procès verbaux par eux dreſſés.

En 1554. le Roi Henri II. créa la Chambre des Vacations. Cette Chambre commence le lendemain de la Notre-Dame de Septembre, & finit la veille de St. Simon & de St. Jude. Elle eſt compoſée d'un Préſident à Mortier, de deux Conſeillers-Clercs & de douze Conſeillers-Laïcs, qui ſe prennent dans le nombre de ceux des trois Chambres. Elle connoît de toutes les matieres criminelles, à l'exception des Requêtes civiles, du crime de rapt, de ce qui concerne l'état des perſonnes, & des appellations comme d'abus. Et à l'égard des affaires civiles, elle inſtruit & juge les matieres ſommaires expliquées dans les cinq premiers articles du titre XVII. de l'Ordonnance de 1667. Elle connoît auſſi des Requêtes à fins de défenſes, ou ſurſéances à l'exécution des Sentences & Jugements, quoiqu'il ſoit queſtion de choſes qui excédent ſon pouvoir; & des Requêtes en oppoſition aux Arrêts, où le Demandeur en Requête n'a été partie, ou dûment appellé, ou qui ont été rendus à faute de ſe préſenter à l'Audience ou de plaider, tant avant que pendant les vacations. Les Arrêts de cette Chambre peuvent être rendus par huit Juges; & ceux à l'Audience des Procureurs, par deux ſeulement.

Le Parlement de Bourgogne connoît des évocations du Parlement de Dauphiné, & autres, qui lui ſont renvoyées par le Conſeil privé, ſur parentés ou alliances. Les évocations du Parlement de Bourgogne ſe portent ordinairement à celui de Franche-Comté.

La Chancellerie près le Parlement de Bourgogne, eſt compoſée d'un Garde des Sceaux, qui eſt Préſident à Mortier ou Conſeiller, de dix-huit Secrétaires dont ſix ſont Audienciers & ſix Contrôleurs, de deux Chauſſe-Cire & Scelleurs, de trois Référendaires & d'un Greffier. Le mercredi & le ſamedi matin ſont les jours du Sceau; & s'il eſt fête, on le tient la veille. Les appellations des Jugements du Garde des Sceaux, ſe portent au Conſeil.

(Juriſdiction qui reſſortiſſent nuement au Parlement de Bourgogne). Ces Juriſdictions ſont les Requêtes du Palais, la Chambre du Domaine, &c.

(Requêtes du Palais). Ce Tribunal connoît depuis 200. livres, & au-deſſus, des cauſes perſonnelles poſſeſſoires & mixtes, des Princes, Ducs & Pairs, Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit, Conſeillers d'Etat, Maîtres des Requêtes, Officiers du Grand-Conſeil, Secrétaires au Grand-

Digitized by Google

Sceau, & Officiers Commenſaux de la Maiſon du Roi, & de celles des Enfants de France, & premier Prince du Sang ; quand les perſonnes que l'on vient de nommer, ne veulent pas porter leurs cauſes aux Requêtes de l'Hôtel. Il connoît auſſi des cauſes des Officiers des Parlements, Chambres des Comptes, Cour des Aides, Tréſoriers de France, Secrétaires & Officiers des Chancelleries près les Parlements ; ainſi que de celles des autres Officiers Titulaires ou Vétérants ; de celles des Evêques, Abbés & Chapitres, qui ont droit de *Committimus* au petit Sceau.

Les Requêtes du Palais de Bourgogne, ſéantes à Dijon levent pendant les Féries de Noël, de Pâques & de la Pentecôte, comme le Parlement ; & depuis la Notre-Dame de Septembre juſqu'à la Saint-Martin, les Audiences ſe tiennent le lundi & le jeudi de relevée. Les Officiers des Requêtes du Palais entrent aux aſſemblées des Chambres du Parlement & y ont ſéance par ordre de reception, avec les Conſeillers des autres Chambres.

(*Chambre du Domaine*). Elle ſe tient à Dijon, & ſa Juriſdiction comprend tous les pays qui forment le Gouvernement de Bourgogne. Elle eſt compoſée de quatre Préſidents, dont deux ſont Tréſoriers de France, d'un Chevalier d'honneur, de vingt-quatre autres Tréſoriers, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi, de trois Greffiers en chef, de deux Secrétaires, d'un Receveur des Epices, d'un Receveur des Amendes, & de ſept Huiſſiers y compris le premier.

Cette Juriſdiction connoît juſqu'à 250. livres, ou 10. livres de rente, en dernier Reſſort ; & au-delà de ces ſommes, à la charge de l'appel au Parlement de Bourgogne pour le Duché de ce nom, la Breſſe, le Bugey & Gex, & au Parlement de Paris pour le Bailliage de Mâcon, & les Comtés d'Auxerre & de Bar-ſur-Seine. Elle connoît auſſi de tous les procès & différends qui concernent les Domaines du Roi & droits domaniaux, tant engagés que non-engagés, auſſi-bien que de la grande & petite voierie, des droits du Contrôle des exploits, du recouvrement des Amendes adjugées dans les Cours ſupérieures & Juriſdictions royales de la Généralité, & de la ferme des Greffes réunis au Domaine du Roi, enfin des circonſtances & dépendances de toutes ces choſes.

Les Audiences de la Chambre du Domaine ſe tiennent le mercredi & le vendredi matin par Procureurs, & de relevée par Avocats ; & s'il eſt Férie, c'eſt le lendemain. Le bâtiment où les Tréſoriers tiennent leur ſéance, eſt un des plus beaux en ce genre.

(*Reſſort du Parlement de Bourgogne*). Il y a dans ce Reſſort dix-neuf Bailliages, ſçavoir, dix Principaux avec des Baillis d'épée, & neuf Particuliers dans leſquels ces Baillis ou leurs Lieutenants-Généraux peuvent tenir leur ſéance, mais qui reſſortiſſent nuement au Parlement, ainſi que les Bailliages principaux.

1. *Dijon*, premier Bailliage principal, & premier Siege du Dijonnois.

2. *Beaune*, Bailliage particulier, & ſecond Siege du Dijonnois.

3. *Nuyts*, Bailliage particulier, & troiſieme Siege du Dijonnois.

4. *Auxerre*, Bailliage particulier, & quatrieme Siege du Dijonnois.

5. *Saint-Jean-de-Loſne*, Bailliage particulier, & cinquieme Siege du Dijonnois.

6. *Autun*, ſecond Bailliage principal, & premier Siege de l'Autunois.

7. *Montcenis*, Bailliage particulier, & ſecond Siege de l'Autunois.

8. *Semur en Brionnois*, Bailliage particulier, & troiſieme Siege de l'Autunois.

9. *Châlon*, troiſieme Bailliage principal.

10. *Semur en Auxois*, quatrieme Bailliage principal, & premier Siege du même pays.

11. *Avalon*, Bailliage particulier, & ſecond Siege de l'Auxois.

12. *Arnay-le-Duc*, Bailliage particulier, & troiſieme Siege de l'Auxois.

13. *Saulieu*, Bailliage particulier, & quatrieme Siege de l'Auxois.

14. *Châtillon-ſur-Seine*, ou *la Montagne*, cinquieme Bailliage principal.

15. *Charolles*, ſixieme Bailliage principal, appellé le Bailliage des Cas Royaux du Charollois. Il comprend tout le Comté de Charollois ; mais il ne connoît pas des appellations des Juſtices ſeigneuriales.

16. *Bourbon-l'Ancy*, ſeptieme Bailliage principal. Il eſt dans l'Autunois, & la Châtellenie royale de Bourbon lui eſt unie.

17. *Bourg-en-Breſſe*, huitieme Bailliage principal.

18. *Belley* ou *Bugey*, neuvieme Bailliage principal.

19. *Gex*, dixieme Bailliage principal.

Aux dix-neuf Bailliages que nous venons de nommer reſſortiſſent un grand nombre d'autres Juriſdictions ſubalternes, dont nous donnons le dénombrement ſous le nom particulier de chaque Bailliage.

Les Bailliages principaux de Bourg, Belley & Gex connoiſſent en premiere inſtance des cauſes & procès dans les Villes & Châtellenies de Bourg, Montluel, Seyſſel & Gex. Les Châtelains de ces mêmes Villes n'ont que les appoſitions des ſcellés, les ſubhaſtations, la police, & les affaires au-deſſous de trois livres.

(*Reſſort du Parlement de Paris dans la Province de Bourgogne*). 1. *Mâcon*, Bailliage principal, auquel eſt unie la Prévôté royale de la même ville. A ce Bailliage reſſortiſſent un grand nombre de Juriſdictions ſubalternes, ainſi que les Paroiſſes & Hameaux du Mâconnois, dont nous donnons le dénombrement en ſon lieu, à l'exception néanmoins de ce qui dépend des Juſtices de l'Abbé & des Religieux de Cluny.

2. *Auxerre*, Bailliage principal, auquel reſſortiſſent pluſieurs Juriſdictions ſubalternes, auſſi-bien que les Paroiſſes & hameaux du Comté d'Auxerre, à l'exception de *Seignelay* & ſes dépendances. Outre cela, ce Bailliage comprend un grand nombre d'autres Villes, Bourgs & Paroiſſes qui ne dépendent pas du Gouvernement de Bourgogne.

3. *Bar-ſur-Seine*, Bailliage principal, auquel reſſortiſſent diverſes Juriſdictions ſubalternes, auſſi-bien que les Paroiſſes & Hameaux du Comté de Bar-ſur-Seine, à l'exception néanmoins des Paroiſſes de *Celles* & de *Jailly-le-Château*, qui ſont du Bailliage & Préſidial de Troyes.

La Baronnie de *Tallemay*, dans le Dijonnois, eſt du Reſſort du Bailliage & Préſidial de Langres.

Pluſieurs Paroiſſes, dont les Egliſes ſont ſituées dans un Bailliage, s'étendent dans d'autres, & même quelquefois hors de la Province.

(*Chancelleries aux Contrats*). En Bourgogne les Chancelleries aux Contrats ſont des Juriſdictions qui connoiſſent, dans l'étendue des Bailliages où elles ſont établies, de l'exécution des Contrats paſſés ſous le Seel royal. Dijon eſt le Siege principal du Gouverneur de ces Juriſdictions. Les autres Sieges ſont à Beaune, Autun, Châlon, Semur-en-Auxois, & Châtillon-ſur-Seine. Il y a auſſi des Chancelleries dans les autres Bailliages royaux du Duché, & elles leur ſont unies, ſuivant les Edits des 29. Avril 1542. & 2. Mai 1640.

Le bourg & les dépendances de l'Abbaye de St. Seine, quoique du Bailliage de la Montagne, ſont

ſont de la Chancellerie de Dijon. La ville de Seurre & les Paroiſſes du Châlonnois, entre la Saone & le Doux, plaident pour les affaires de Chancellerie, à celle de Châlon où à celle de Beaune, au choix du Demandeur.

Dans le reſte du Gouvernement de Bourgogne, les Juges ordinaires connoiſſent de l'exécution des Contrats.

(*Préſidiaux*). Ces Sieges jugent, ſelon l'Ordonnance, en dernier reſſort au Civil, juſqu'à 250. liv., ou 10. liv. de rente; & au Criminel, ils jugent les Cas prévôtaux arrivés dans le Reſſort des Bailliages auxquels ils ſont unis. Dans les autres matieres, les Préſidiaux reſſortiſſent au Parlement.

Il y a en Bourgogne huit Préſidiaux, dont ſix dans le Reſſort du Parlement de Bourgogne, & deux dans le Reſſort du Parlement de Paris. Les premiers ſont ceux qui ſuivent :

1. *Dijon*, pour les Bailliages & Chancelleries de Dijon, Beaune, Nuyts, Auxonne & Saint-Jean-de-Loſne.

2. *Autun*, pour les Bailliages & Chancelleries d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionois, Bourbon-l'Ancy & Charolles.

3. *Châlon*, pour le Châlonnois.

4. *Semur-en-Auxois*, pour les Bailliages & Chancelleries de Semur, Avalon, Arnay-le-Duc & Saulieu, & pour le Bailliage de Noyers.

5. *Châtillon-ſur-Seine*, pour le pays de la Montagne.

Ces cinq Préſidiaux ſont unis aux Chancelleries des villes où ils ſont établis.

6. *Bourg*, pour la Breſſe, le Bugey & le pays de Gex.

Les Préſidiaux qui reſſortiſſent au Parlement de Paris, ſont ceux de *Mâcon* & d'*Auxerre* : le premier pour le Bailliage de la ville de Mâcon, & l'autre pour l'Auxerrois.

Le Bailliage de *Bar-ſur-Seine* reſſortit au Préſidial de Troyes au premier chef.

Il a été établi des Chancelleries près les huit Préſidiaux de Bourgogne, pour le Scel de leurs Jugements; & les appellations des Sentences des Gardes-Scel ſe portent au Conſeil.

(*Bailliages Seigneuriaux qui reſſortiſſent nuement aux Parlements*). Ces Bailliages ſont au nombre de treize dans le Reſſort du Parlement de Bourgogne, ſçavoir, 1. le Comté de *Charollois*. 2. Le Marquiſat de *Seurre* ou *Bellegarde*. 3. Le Marquiſat de *Chauſſin*. 4. Le Marquiſat de la *Perriere*. 5. Le Comté ou la Seigneurie de *Noyers*. 6. *Châlon*, ou le Bailliage du temporel de l'Evêché de la même ville, auquel plaide la moitié de la ville de Châlon, auſſi-bien que les Paroiſſes & Hameaux qui forment ce temporel. 7. Le Duché-Pairie de *Langres* à Châtillon-ſur-Seine, auquel la Mairie ou Juſtice ordinaire de Châtillon reſſortit pendant trois ans, de même qu'au Bailliage royal alternativement. 8. Le Marquiſat de *Bagé* ou *Baugé* en Breſſe. 9. Le Marquiſat de *Mirebel* en Breſſe. (Il a des difficultés par rapport au Reſſort immédiat au Parlement de quelques autres Marquiſats & Comtés ſitués en Breſſe). 10. *St. Rambert* en Bugey, pour le Marquiſat du même lieu, pour celui de St. Sorlin, &c. 11. Le Marquiſat de *Val-Romey*. 12. Le Comté de *Mont-Réal* en Bugey. 13. Le Comté de *Grolée* en Bugey.

Les Bailliages ſeigneuriaux, ſitués en Bourgogne, qui reſſortiſſent auſſi nuement au Parlement de Paris, ſont 1. *Cluny* ou la Juſtice-Mage des Terres de l'Abbaye de la même ville : cette Juſtice comprend, outre la ville de Cluny, quarante-ſept Paroiſſes ou parties de Paroiſſe. 2. *Cluny* ou la Juſtice-Mage des Terres de la Menſe conventuelle, ou des Religieux de la même Abbaye : elle a dans ſon Diſtrict deux Paroiſſes & ſix parties de Paroiſſe. 3. Le Marquiſat de *Seignelay* dont dépendent cinq Paroiſſes.

A chacun des treize Bailliages ſeigneuriaux du Reſſort immédiat du Parlement de Bourgogne reſſortiſſent auſſi communément en premiere inſtance pluſieurs Paroiſſes & Hameaux.

(*Mairies ou Chambres du Conſeil des Villes*). Les Mairies qui ont la Juſtice contentieuſe ordinaire, civile & criminelle, ſont celles qui ſe trouvent nommées les premieres dans les démembrements particuliers que nous donnons des Juriſdictions qui reſſortiſſent aux Bailliages de Bourgogne. Ces Mairies, ainſi que celles des villes & bourgs, où il y a Châtellenie ou Prévôté royale, connoiſſent de tout ce qui concerne la Police, ſoit en vertu du droit que les unes en ont eu juſqu'à la création des Lieutenants de Police en Octobre 1699., ſoit en conſéquence de l'union qui fut faite à toutes les Mairies, par l'Edit du mois d'Août 1700., des droits & fonctions attribués aux mêmes Lieutenants. Il y a quelques villes appartenantes à des Seigneurs, où les Maires font en poſſeſſion de la Police.

Les Maires & Echevins des autres villes & bourgs connoiſſent, ſuivant le même Edit de 1700., des faits de Police énoncés dans celui d'Octobre 1699., qui n'appartenoient pas aux Officiers des Seigneurs, ou qui n'étoient pas exercés par ces Officiers lors de la création des Lieutenants de Police.

L'appel des Ordonnances & Jugements des Mairies qui ont la Juſtice contentieuſe, ſe portent au Bailliage en matiere civile, & au Bailliage ou au Parlement en matiere criminelle, dans les cas marqués par l'Ordonnance de 1670. Elles reſſortiſſent auſſi au Bailliage en ce qui concerne la Police civile, ſuivant les Déclarations du Roi des 8. Décembre 1700., & 6. Août 1701. Elles reſſortiſſent au Parlement pour le fait de la Nomination, Réception, Rang & Séance des Magiſtrats, pour les Brigues, Monopoles, Séditions & autres Troubles ès Aſſemblées, ſuivant une autre Déclaration du 12. Mars 1697. Les appellations des Mairies de Dijon, de Bourg-en-Breſſe & de quelques autres ſe portent nuement au Parlement en fait de Police.

Il y a à *Auxerre* un Lieutenant, Juge, Subdélégué des Prévôt des Marchands, & Echevins de la ville de Paris, lequel reſſortit pardevers eux, & qui eſt établi pour connoître des inſtances qui naiſſent ſur les Ports, Quais & Rivieres navigables & flotables, entre les Marchands, Voituriers, & autres Trafiquants pour la proviſion de la ville de Paris.

(*Juriſdictions des Eaux & Forêts*). Le Siege général de la Table de Marbre, qui eſt au Palais à Dijon, connoît en dernier reſſort, lorſque Meſſieurs du Parlement y vont tenir leur ſéance, de tout ce qui concerne les faits d'Uſage, Abus, Délits & Malverſations ès Bois du Roi, & en ceux des Eccléſiaſtiques, Communautés, Seigneurs & Particuliers. Dans les autres cas, l'appel de la Table de Marbre ſe porte au Parlement.

A cette Table de Marbre reſſortiſſent cinq Maîtriſes particulieres, ſçavoir;

1. *Dijon*, pour le Dijonnois.

2. *Autun*, pour l'Autunois, & la partie du Bailliage de Saulieu qui eſt de la Recette d'Autun. De cette Maîtriſe dépendent les Grueries royales de Bourbon-l'Ancy & de Semur-en-Brionnois.

3. *Châlon*, pour le Châlonnois, le Mâconnois, la Breſſe, le Bugey & le pays de Gex, avec les Grueries de Sagy & de Bourg.

4. *Avalon*, pour l'Auxois.

5. *Châtillon-sur-Seine*, pour le pays de la Montagne, avec la Gruerie de Saumaise.

Il y a litige entre les Maîtrises d'Autun & de Châlon, pour la Juriſdiction des Eaux & Forêts du Charollois.

La Juſtice royale établie à Dijon pour les Chaſſes & Plaiſirs du Gouverneur de la Province, la Gruerie ſeigneuriale du Comté de Charollois, & toutes les Juſtices des Seigneurs reſſortiſſent immédiatement au Siege de la Table de Marbre pour le fait des Eaux & Forêts.

Outre la Province de Bourgogne, le Grand-Maître a encore dans ſon Département la Franche-Comté avec la haute & la baſſe Alſace.

A *Auxerre* & à *Bar-ſur-Seine*, il y a des Maîtriſes particulieres qui ſont ſous le Reſſort de la Table de Marbre de Paris.

(*Juſtices Conſulaires*). Elles ſont au nombre de ſix, *Dijon*, *Auxonne*, *Châlon*, *Autun*, *Saulieu* & *Auxerre*: il n'y a que cette derniere qui ſoit dans le Reſſort du Parlement de Paris; toutes les autres ſont du Reſſort du Parlement de Bourgogne. Ces Tribunaux jugent ſans appel les affaires du Commerce juſqu'à cinq cens livres.

(*Maréchauſſées*). Quoique nous en ayons parlé à l'article du Gouvernement militaire, nous les rappellons encore dans celui du Gouvernement de la Juſtice, parce qu'elles ont Juriſdiction pour les Cas prévôtaux en dernier reſſort, & pour les Duels & Rencontres, à la charge de l'appel au Parlement. Ces Tribunaux ſont au nombre de onze; ſçavoir, *Dijon*, *Châtillon-ſur-Seine*, *Châtillon-ſur-Saone*, *Autun*, *Mâcon*, *Charolles*, *Auxerre*, *Montbard*, *Bourg-en-Breſſe*, *Belley* & *Gex*.

Les Tribunaux des Maréchauſſées de *Mâcon* & d'*Auxerre* ſont dans le Reſſort du Parlement de Paris: tous les autres ſont dans le Reſſort du Parlement de Bourgogne.

La Maréchauſſée de Châtillon-ſur-Seine a Juriſdiction dans le Comté de Bar-ſur-Seine.

Au lieu de *Montbard*, on trouve dans certains dénombremens *Semur-en-Auxois*; c'eſt parce qu'autrefois le Tribunal qui eſt à préſent à Montbard, étoit établi à Semur.

(*Siege des Monnoies*). Cette Juriſdiction eſt établie à Dijon pour le Duché de Bourgogne, les Comtés en dépendans, & les pays de Breſſe, Bugey & Gex. Les appellations ſe portent pour la Juſtice privative, à l'égard du Duché de Bourgogne, & des Comtés de Charollois, Auxerre & Bar-ſur-Seine, à la Cour des Monnoies de Paris; & pour le Mâconnois, la Breſſe, le Bugey & Gex, à la Cour des Monnoies de Lyon. La Juſtice cumulative reſſortit au Parlement. Le Général-Provincial, aſſiſté de Gradués, juge les matieres criminelles en dernier reſſort. L'Hôtel des Monnoies eſt auſſi à Dijon; & la lettre P, eſt la marque diſtinctive des eſpeces qu'on y fabrique.

(*Pays Coutumiers*). 1. Dans le Reſſort du Parlement de Bourgogne: le Duché de Bourgogne & le Comté de Charollois ſont des pays de Droit Coutumier, uſans d'une même Coutume, qui traite des Droits de Juſtice, des Confiſcations, Fiefs, Droits de Gens mariés, Rentes rachetables, Tutelles, Succeſſions, Main-mortes, Retraits lignagers, Cens, Aveux, Forêts, Pâturages & Rivieres, Préſcriptions & Colombier en pied. Suivant les Lettres-Patentes d'approbation de cette Coutume, le Droit Ecrit y a force de loi en ce que la Coutume ne regle pas; & ce Droit ſert d'interprétation aux articles douteux de la même Coutume.

2. Dans le Reſſort du Parlement de Paris: le Comté d'Auxerre a ſa Coutume particuliere. Le Comté de Bar-ſur-Seine uſe de celle de Troyes.

(*Pays de Droit Ecrit*). 1. Dans le Reſſort du Parlement de Bourgogne: la Breſſe-Propre, le Bugey & le pays de Gex ſont régis par le Droit Ecrit. Ces pays ont néanmoins des Statuts pour la déciſion de pluſieurs matieres.

La Breſſe-Châlonnoiſe eſt également régie par le Droit Ecrit. Ce pays fait partie du Bailliage de Châlon, & comprend les Villes, Bourgs & Paroiſſes qui compoſent ce qu'on appelle l'ancien Reſſort des Châtellenies de *Cuiſery* & *Sagy*. On compte 31. Villes, Bourgs ou Villages dans la premiere, & 18. dans celle de Sagy.

Partie des Paroiſſes de Saint-Germain-du-Bois, Orme & Simandre ſont du Pays Coutumier de Bourgogne, de même que tout le reſte du Reſſort de l'ancien Parlement de Saint-Laurent-les-Châlon.

La différence du Droit & de la Coutume à l'égard des deux Châtellenies que nous venons de nommer, vient de ce qu'elles faiſoient originairement partie du pays de Breſſe poſſédé par les Comtes de Savoye. Amédée V., un de ces Comtes, céda en 1289. les mêmes Châtellenies au Duc de Bourgogne, en échange d'autres Terres ſituées en Breſſe. Comme les Châtellenies de Cuiſery & de Sagy étoient alors ſoumiſes au Droit Ecrit, elles ſe ſont conſervées, & elles ont été maintenues dans le même uſage.

Cependant la Breſſe-Châlonnoiſe ne laiſſe pas que d'uſer de la Coutume de Bourgogne par rapport aux Droits des Seigneurs & aux Retraits lignagers, auſſi-bien qu'en ce qui concerne les Décrets. Les ſubhaſtations n'ont pas lieu en ce pays comme en Breſſe & en Bugey.

2. Dans le Reſſort du Parlement de Paris, le Bailliage de Mâcon ſuit également le Droit Ecrit.

(*Gouvernement établi par rapport à la FINANCE*). *Chambre des Comptes*. Les Ducs de Bourgogne avoient une Chambre des Comptes, dont leur Chancelier étoit le Chef. Les Prélats & les Grands-Officiers y avoient ſéance avec les Maîtres & les Auditeurs des Comptes. Après la mort de Philippe, dernier Duc de la premiere race, la Chambre des Comptes de Bourgogne fut confirmée par Lettres du Roi Jean, données à Saint-Benigne de Dijon, le 28. Décembre 1361. Elle fut encore confirmée après la mort de Charles, dernier Duc de la derniere race, par Lettres du Roi Louis XI., données à Arras au mois de Mars de l'an 1477. Elle le fut auſſi par Henri IV., l'an 1595., après la réduction de Dijon, par Lettres données au camp devant cette ville le 21. de Juin. Enfin elle fut de nouveau confirmée par le Roi Louis XIII. au mois de Mars 1633.

La Chambre des Comptes dont il eſt queſtion, eſt la ſeconde de France, & elle ſert à la premiere Pairie & à la plus ancienne. Elle donne la voix du Roi à l'élection du Vicomte-Maïeur, c'eſt-à-dire, du Maire. Autrefois le Roi logeoit le premier Préſident de cette Chambre proche de ſa Maiſon, où ſe tient aujourd'hui la Monnoie de Dijon; mais préſentement on lui donne trois cens livres pour ſon logement, & le fonds de cette ſomme eſt fait annuellement en l'état de la Recette générale des Finances de Bourgogne. Les Officiers ont droit de *Robes*, qui étoient autrefois de damas couleur écarlate-violette. C'eſt ainſi qu'ils parurent à l'entrée du Roi Charles VIII., à ſon retour du Royaume de Naples. Aprélent les Robes de cérémonies des Préſidents ſont de velours noir plein; & celles des Maîtres, de ſatin noir plein. Les trois Perſonnats de la Sainte-Chapelle de Dijon, le Prévôt, le Chantre & le Tréſorier reprennent Fief en perſonne à cette Chambre des Comptes, à chaque mutation de perſonnes. Ceux qui ſont pourvus de ces

Digitized by Google

trois Personnats ont leur droit de cire & bougies, jettons, papiers, & leur droit de poisson, épices de carême, & de franchise, qui du temps des Ducs de Bourgogne, &, depuis, sous nos Rois, étoit indéfini: chacun des Officiers de ladite Chambre en prenoit alors au grenier, suivant qu'il en usoit en sa maison.

Henri IV. régla le rang du Parlement & de la Chambre des Comptes de Bourgogne, & ordonna qu'aux Processions générales, &c., le Parlement tiendroit la droite, & la Chambre des Comptes la gauche. *Chambre des Comptes de Dijon, par Hector Joly, imprimé à Paris* in-4°. *l'an* 1640.

Cette Chambre des Comptes est composée de huit Présidents, y compris le premier, de trois Chevaliers d'honneur, de vingt-huit Maîtres des Comptes, de neuf Correcteurs, de treize Auditeurs, de deux Avocats généraux, d'un Procureur général & d'un Greffier en chef. Il y a, outre cela, six Substituts, huit Secrétaires, un Garde-Livres, un Receveur & un Contrôleur des Epices, un Concierge, six Procureurs & douze Huissiers.

Les principales fonctions du Tribunal dont il est question, consistent 1°. à examiner & juger les Comptes du Trésorier général des Etats de Bourgogne, ceux du Receveur général du Taillon, ceux des Receveurs particuliers des mêmes Etats, ceux des Receveurs généraux des Finances, ceux des Receveurs des Elections de Bourg & de Belley, ceux des Receveurs généraux des Domaines & Bois, ceux des Payeurs des Gages du Parlement, ceux des Trésoriers des Mortes-Payes, ceux des Réparations & Fortifications, & enfin ceux de plusieurs autres qui manient les deniers du Roi; 2°. à recevoir au nom de Sa Majesté, les devoirs de Fief des Marquis, Comtes, Barons & autres Vassaux du Duché de Bourgogne, Comtés en dépendans, & pays de Bresse, Bugey & Gex; aussi-bien que du Marquisat de Cruzy, & des Baronnies d'Aucy-le-Franc, Leigne & Ravière, mouvans du Duché de Bourgogne, quoique situés dans le Bailliage de Sens en Champagne.

L'ouverture de la Chambre des Comptes se fait le lendemain de la Saint-Martin. Cette Chambre leve depuis la Saint-Thomas jusqu'au jour des Innocents, depuis les Rameaux jusqu'au Dimanche après Quasimodo, depuis l'Ascension jusqu'à la Trinité, & depuis l'Assomption jusqu'à la Saint-Martin.

Les Arrêts de la Chambre dont il est question, se scellent en la Chancellerie près le Parlement de Dijon.

Le plafond du Grand-Bureau de la Chambre des Comptes de Dijon est orné d'une très-belle sculpture en bois. Le bâtiment où cette Compagnie s'assemble, est également vaste & commode; & le portail est d'une très-belle architecture.

(*Cours des Aides*). Le 16. du mois d'Avril 1604. le Roi Henri IV. partagea les affaires des Aides entre le Parlement de Bourgogne & la Chambre des Comptes de même nom; mais le Roi Louis XIII., par son Edit de l'an 1626., érigea à Dijon une *Cour des Aides* à laquelle il réunit ces deux Départements. Dans la suite, en conséquence des offres qui furent faites à ce Prince, par le Parlement, de souffrir l'établissement & création d'une Chambre des Enquêtes, Sa Majesté unit la Cour des Aides au Parlement, par Edit donné à Dijon l'an 1630.

Le Parlement de Bourgogne, en tant que la Cour des Aides y est unie, connoît tant en première instance, que par appel, du fait des Tailles, Gabelles, Traites-Foraines, Tabac & Contrôle des ouvrages d'Orfévrerie, dans son Ressort; des Gabelles, Traites & Tabac, dans le District du Grenier à sel de Marcigny en Mâconnois; & des Tailles de la Recette de Semur-en-Brionnois, qui dépendent du Bailliage de Mâcon.

La Cour des Aides de Paris connoît des mêmes matieres dans le reste du Mâconnois & dans les Comtés d'Auxerre & de Bar-sur-Seine. Cette Cour connoît aussi des Aides des mêmes Comtés & de celui de Mâcon, & des Traites-Foraines du Bureau du Fays-Billot en Bourgogne.

(*Jurisdictions qui ressortissent aux Cours des Aides*). 1. Dans le Ressort du Parlement de Bourgogne: l'*Election* de Bourg, pour le pays de Bresse; & celle de Belley, pour le Bugey & le pays de Gex.

Le Duché de Bourgogne & le Comté de Charolois n'ayant point d'Elections, les Bailliages connoissent du fait des Tailles en première instance, entre les Receveurs particuliers des Etats & les Collecteurs des Paroisses; & par appel des Jurisdictions inférieures, entre les Habitants, les Collecteurs & Asseeurs, & les Cottisés. Le Bailliage de Semur-en-Brionnois juge des Tailles dans toute l'étendue de la Recette de Semur, quoiqu'une partie de cette Recette soit située dans le Bailliage de Mâcon.

Il y a dans la ville de Dijon une Justice royale de la Marque des Fers & de la Marque des Cuirs, ressortissante au Parlement, & établie pour le Duché de Bourgogne, le Charollois, la Bresse, le Bugey & Gex. La Province de Champagne plaide aussi à la Justice de la Marque des Fers à Dijon, pour ce qui concerne les Fers & les Fontes.

2. Dans le Ressort de la Cour des Aides de Paris: *Mâcon*, Election pour l'étendue des Etats particuliers du Mâconnois. Les Aides y sont établies.

Bar-sur-Seine, Election pour le Comté de même nom: les Aides s'y levent aussi.

Auxerre, Justice sur le fait des Aides, Tailles & autres droits du Roi au Comté d'Auxerre. Cette Justice est exercée par deux Conseillers du Présidial de la même ville.

Les Elections jugent en dernier ressort jusqu'à une somme déterminée, certaines affaires qui sont de leur compétence.

(*Greniers à sel, Justices des Gabelles & celles des Entrepôts*). 1. *Greniers à sel*. Dans le Ressort du Parlement de *Bourgogne*, il y a trente-deux Greniers à sel qui ont Jurisdiction, & qui sont de la Direction des Gabelles de Bourgogne, appellée la Direction de Dijon; & deux Justices des Gabelles du Lyonnois, dont les Départements comprennent onze Greniers de la Direction de Lyon.

Greniers à sel qui ont Jurisdiction.

Dijon.	Mirebeau.	Beaune.	Mont-St.	Toulon.
Saulx-le-Duc.	Saint-Jean-de-Losne.	Chagny.	Vincent.	Semur-en-Brionnois.
Is-sur-Tille.	Nuyts.	Chalon.	Charolles.	Marcigny.
Auxonne.	Seurre.	Louhans.	Perrecy.	Marcigny-Bourbon-l'Ancy.
Autun.	Arnay-le-Duc.	Semur-en-Auxois.	Paray.	*Entrepôt* de Digoin.
Montcenis.	Pouilly.	Montbard.	Noyers.	*Entrepôt* de Châlon.
Saulieu.	Viteaux	Avalon.	Châtillon-sur-Seine.	
			Ancien-Bar-rois.	

2. *Justices des Gabelles. Bourg*, pour le Département de Bresse, où sont les Greniers à sel de Bourg, de Pont-de-Vaux, de Pont-de-Velle, de Châtillon-lès-Dombes, de Montluel & de Pérouge. *Belley*, pour le Département de Bugey & Gex, dont les Greniers sont Belley, Lagnieu, Seyssel, Nantua & Gex.

Dans le Ressort de la Cour des Aides de *Paris*, il y a trois Greniers à sel ayant Jurisdiction, & de la Direction de Dijon, & une Justice des Gabelles pour cinq Greniers de la Direction de Lyon.

Greniers à sel qui ont Jurisdiction.

Auxerre. } Seignelay. } Bar-sur-Seine. } *Entrepôt* de Cravant.

Digitized by Google

Juſtice des Gabelles. Mâcon, pour le Département du Mâconnois, où ſont les Greniers à ſel de Mâcon, de Tournus, de Saint-Gengoux, de Cluny, & de la Clayte.

(*Juſtices des Traites - Foraines*). 1. Dans le Reſſort du Parlement de *Bourgogne*. Traites de *Bourgogne* : *Dijon*, unie à la Table de Marbre, pour les Bureaux de Dijon, Châtillon-ſur-Seine, Fraignot, Is-ſur-Tille, Tréchâteau, quoique ſitué en Champagne, Solongey, Mirebeau, Saint-Seine-ſur-Vingeanne, Champagne, Renève, Marcilly, Pontalier, Auxonne, Saint-Jean-de-Loſne, Seurre, Chauſſin, & Fretterans. *Beaune*, pour les Bureaux de Beaune, Verdun, Longe-Pierre & Digoin. *Châlon*, à laquelle on donne le nom de Maîtriſe des Ports & Paſſages, & qui a les Bureaux de Châlon, Bellevefvre, Pont-de-l'Etalet, Savigny-en-Revermont, Louhans, & Cuiſeau.

Traites de *Lyonnois. Bourg*-en-Breſſe, pour les Bureaux de Cornos, Donſeurre, Coligny, Chevigniat, Verjon, Toirette, Trefort, Simandre, & Montluel. *Nantua*, pour ceux de Nantua, Dortan, Echalon, Gex, Verſoy, Colonge, Châtillon-de-Michaille, Seyſſel, Champagne - en - Valromey, Belley, Serriere, Lagnieu, Loyette, Saint-Rambert, & Pontcin.

2. Dans le Reſſort de la Cour des Aides de *Paris*. Traites de *Lyonnois* : *Mâcon*, pour le Bureau de la même ville.

Les Recettes générales des Gabelles & Traites ſont établies à Dijon & à Lyon.

Celles du Tabac ſont à Dijon, à Mâcon, à Auxerre & à Lyon.

Les Bureaux du Tabac, diſtribués dans l'Auxerrois, ſont de la Direction de Paris.

Il y a au Fays-Billot, dans le Bailliage de Dijon, un Bureau ſous la Juſtice des Traites-Foraines de Laugres, & ſous la Direction de Châlons en Champagne.

(*Juriſdictions qui ne reconnoiſſent que le Conſeil*). Le Bureau des *Finances*, l'*Intendance*, la *Commiſſion des Dettes des Communautés*, la *Chambre des Elus des Etats*, & l'*Intendance de la Marine*.

1. La *Généralité* ou le *Bureau des Tréſoriers de France* au Duché de Bourgogne, Comtés de Charollois, Mâconnois, Auxerrois & Bar-ſur-Seine, & pays de Breſſe, Bugey & Gex, eſt établi à Dijon. Les Officiers de ce Bureau ſont les mêmes que ceux qui compoſent la Chambre du Domaine, dont nous avons parlé, & ils ont inſpection ſur les Comptables dont il a été fait mention dans ce même article. Au reſte ce Bureau des Finances obſerve les mêmes Féries que la Chambre des Comptes, avec laquelle il fait Corps dans les Aſſemblées.

2. L'*Intendant* de Juſtice, Police & Finances au Duché de Bourgogne, Comtés en dépendans, & pays de Breſſe, Bugey & Gex, reſidant à Dijon, connoît de l'exécution des Edits, Arrêts & Ordres du Conſeil qui lui ſont adreſſés. Il connoît auſſi de la Ferme du Papier-Timbré ; de celle des Poſtes ; de celle des Coches, Carroſſes, Diligences & Meſſageries ; de celle des Poudres & Salpêtres ; de celle du Contrôle des Notaires, Petit-Scel, Inſinuations laïques, & Centieme Denier ; de celle des Droits ſur les Cartes ; de celle des Amortiſſements, Nouveaux Acquêts & Franc-Fiefs ; & de celle des Droits ſur les Huiles. Outre cela, il connoît encore des Traités & Recouvrements extraordinaires ; de ce qui concerne les Troupes, les Haras & les Manufactures d'étoffes dans toutela Généralité ; & des Dettes & Affaires des Communautés des Villes, Bourgs & Paroiſſes de Breſſe, Bugey & Gex.

Dans les villes de Bailliages royaux, ainſi que dans celles de Seurre, Montbard, Flavigny, Noyers, Toulon, Cluny, Tournus & St. Rambert il y a des Subdélégué de l'Intendant, qui connoiſſent de certaines affaires, ſur leſquelles ils donnent leurs avis, qui ſont enſuite confirmés ou invalidés à l'Intendance.

3. Le Gouverneur de la Province & l'Intendant exercent conjointement une Juriſdiction, appellée la *Commiſſion* pour la vérification des Dettes & Affaires des Communautés des Villes, Bourgs & Paroiſſes du Duché de Bourgogne & des Comtés de Charollois, Mâcon, Auxerre & Bar-ſur-Seine. A cette Juriſdiction ſe portent auſſi les inſtances qui concernent la levée des Octrois & Revenus patrimoniaux des Villes & Burgs, de même que celles qui ont rapport aux Octrois de la Province de Bourgogne ſur la riviere de Saone.

4. Quant aux *Chambres des Elus des Etats*, il y en a trois, dont l'appel des impoſitions & autres Ordonnances ſe porte au Conſeil. 1. La Chambre des Elus des Etats généraux du Duché de Bourgogne, Comtés & Pays adjacens : elle ſe tient à Dijon. 2. Celle des Elus des Etats particuliers du Comté de Charollois, laquelle ſe tient à Charolles. 3. Celle des Elus des Etats particuliers du Comté de Mâconnois, laquelle eſt ſéante à Mâcon.

5. Dans la ville de Dijon il y a un *Intendant de la Marine*, & pluſieurs Officiers commis pour ce qui concerne, en Bourgogne, Breſſe, Bugey & Gex, l'exploitation des Bois deſtinés à la conſtruction & au radoub des Vaiſſeaux du Roi. Cette Juriſdiction n'a aucun rapport aux Finances ; nous avons cependant jugé à propos de la nommer en cet endroit, parce qu'elle reſſortit au Conſeil.

Le Tréſorier général de la Marine a un Commis ou un Caiſſier à Dijon.

(*Gouvernement Civil par rapport aux pays d'Etats*). 1. Etats Généraux de Bourgogne. Ce ſont les Etats qui ont l'adminiſtration politique de la Province de Bourgogne. Ces Etats s'aſſemblent régulierement de trois ans en trois ans, & ordinairement au mois de Mai dans le Logis-du-Roi à Dijon ; à moins que la Cour n'ait des raiſons pour en avancer ou en retarder la convocation. Ils s'aſſemblent par ordre du Roi. Le Gouverneur de la Province y préſide ; & en ſon abſence, c'eſt l'un des Lieutenants généraux au Gouvernement. Ils ſont compoſés de trois Ordres, la Nobleſſe, le Clergé & le Tiers-Etat.

Les perſonnes du *Clergé* qui ont droit d'aſſiſter aux Etats, ſont 1°. les Evêques d'Autun, de Châlon, de Mâcon, d'Auxerre & de Dijon. Ils y aſſiſtent en camail & en rochet. L'Evêque d'Autun prétend être Préſident-né de l'Ordre du Clergé. Il fonde ſa prétention ſur la poſſeſſion & ſur trois Arrêts du Conſeil du Roi, dont le premier qui eſt du Conſeil-Privé, & du 3. Avril de l'an 1658., le maintient dans ce droit, & fait défenſes à l'Evêque de Châlon *de le troubler & inquieter pour ce regard* ; le ſecond eſt du 21. Mai 1706., & le troiſieme du 13. Mars 1734. Ce dernier, qui a été rendu par le Conſeil des Dépêches, ordonne que les deux premiers ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur, & en conſéquence « maintient ledit Sieur Evêque »d'Autun & ſes ſucceſſeurs audit Evêché, dans le »droit & la poſſeſſion de prendre la qualité de Préſident-né des Etats de Bourgogne, & de ſiéger & »préſider lorſqu'ils s'y trouvent, avant tous les »Evêques de ladite Province, ſoit plus anciens en »Sacre, ſoit dioceſain du lieu où ſe tiendront leſdits »Etats ». L'Evêque de Châlon ſiege après celui d'Autun. L'Evêque d'Auxerre ſiege après celui de Châlon ſans pouvoir le précéder, ainſi qu'il eſt porté par l'Arrêt d'union du Comté d'Auxerre aux Etats-Généraux du Duché de Bourgogne. L'Evêque de

de Mâcon, ainſi que celui de Dijon, a formé quelques conteſtations pour la préſéance, & l'affaire n'eſt pas encore réglée, à ce qu'on nous aſſure. Les Evêques ſont aſſis dans des fauteuils. 2°. L'Abbé-Chef & Général de l'Ordre de Cîteaux, l'Abbé de Saint-Benigne de Dijon, ceux de Saint-Etienne, de la Ferté, de Fontenay, de Flavigny, de la Buſſiere, de Saint-Pierre de Châlon, de Saint-Martin-d'Autun, de Saint-Seine, de Marcilly, de Monſtier-Saint-Jean, de Mezieres, d'Oigny, de Sainte-Marguerite, de Saint-Germain, de Saint-Marien & de Saint-Pere-d'Auxerre, de Rigny & de Châtillon-ſur-Seine. Tous ces Abbés ſont aſſis ſur des chaiſes à dos, à la réſerve de celui de Cîteaux qui a un fauteuil. Aux Etats de l'an 1697. M. de Roquette, alors Evêque d'Autun, prétendit que l'Abbé de Cîteaux ne devoit point avoir de fauteuil. Cette conteſtation ayant été portée au Conſeil du Roi, elle fut décidée en faveur de l'Abbé de Cîteaux par Arrêt du 10. Avril 1699. 3°. Après les Abbés viennent les Doyens des Chapitres : celui de la Sainte-Chapelle de Dijon eſt en poſſeſſion de précéder ceux des Cathédrales & Collégiales. Les Chapitres ſont celui de la Sainte-Chapelle de Dijon ; les Cathédrales d'Autun, de Châlon, d'Auxerre & de Dijon ; ceux des Collégiales d'Avalon, de Beaune, de la Chapellotte de Dijon, de Cuiſeau, de Cuiſery, de Montréal, de Notre-Dame d'Autun, de Notre-Dame de la Cîté à Auxerre, de Saint-Denis de Vergy à Nuyts, de Saint-Etienne de Dijon, de Saint-Georges de Châlon, de Saulieu, de Semur-en-Brionnois, & de quelques autres Egliſes collégiales du Duché. Les Prieurs ſuivent les Doyens, & ſont au nombre de ſoixante-douze ou environ ; ſçavoir, le Prieur d'Amanzy, ceux d'Anzy-le-Duc, de Baume-la-Roche, de Bar-le-Régulier, de Bois-d'Arcy, de Bonvaux, de Chagny, de Chorey, de Combertaut, de Courtangy, de Diſangy, de Dueſme, d'Eſpoiſſes, de Fays-Billot, de Fête, de Fontaine-Françoiſe, de Fontaine-ſur-Loire, de Frolois, de Glanot, de Grignon, de Latrecey, de Léry, de Loueſme, de Marchy, de Meſvr, de Moſtier-en-Breſſe-Châlonnoiſe, de Notre-Dame de Semur-en-Auxois, de Notre-Dame hors-Auxerre, de Noyers, de Plancy, de Pontalier, de Precy-ſous-Til, de Puis, de Quartier, de Ratenelle, de Saint-Amâtre d'Auxerre, de Saint-Antime de Chanceau, de Saint-Bernard de Mont-Réal, de Saint-Beroin, de Saint-Jacques d'Arnay-le-Duc, de Jaint-Jean de Semur-en-Auxois, de Saint-Laurent-lez-Châlon, de Saint-Leger près Pontalier, de Saint-Marcel-lez-Châlon, de Sainte-Marie de Châlon, de Saint-Memin, de Saint-Nazaire de-Bourbon, de Saint-Race d'Autun, de Saint-Romain, de Saint-Sauveur, de Saint-Sermin du Bois, de Saint-Symphorien d'Autun, de Saint-Thibault, de Saint-Vivan ſous Vergy, de Saumaiſe, de Trouhaut, de Val-des-Choux, de Val-Bruant, de Val-Clair, de Val-Croiſſant, de Vanvey, de Vauce, d'Uchon, & pluſieurs autres Prieurs du Duché.

Evêques	5.	119. Perſonnes.
Abbés	20.	
Doyens.	22.	
Prieurs	72.	

Le Corps de la *Nobleſſe* ſiége vis-à-vis du Clergé. Tous les Gentilshommes reconnus tels par les Commiſſaires des Etats, & qui poſſédent un Fief ou un Arriere-Fief dans l'étendue du Duché de Bourgogne, ont droit de ſe trouver à l'Aſſemblée : ils y ſiegent ſur des chaiſes à dos ſans obſerver aucun rang entr'eux ; cependant on ne laiſſe pas que de les nommer ſur les cahiers des Etats par ordre de grands Bailliages, qui ſont Dijon, Autun, Châlon, Auxois, la Montagne, Charollois, Mâconnois, Auxerrois & Bar-ſur-Seine, L'Elu de la Nobleſſe, actuellement en place, eſt Préſident de cet Ordre : il ſiége dans un fauteuil vis-à-vis du premier des Evêques.

Le *Tiers-Etat* eſt compoſé des Députés de la ville de Dijon, qui en a trois ; de ceux des villes d'Autun, de Beaune, de Châlon, de Nuyts, de Saint-Jean-de-Loſne, de Semur-en-Auxois, d'Avalon, de Montbard, de Châtillon-ſur-Seine, d'Auxonne, de Seurre, d'Auxerre, d'Arnay-le-Duc, de Noyers, de Saulieu, de Flavigny, de Talant, de Mont-Réal, & de Mirebeau, qui en ont chacune deux ; de ceux des villes de Marcigny-ſur-Loire, de Bourbon-l'Ancy, & de Semur-en-Brionnois, qui en ont chacune un ; des deux Députés de la ville de Viteaux ; du Député de la ville de Montcenis ; du Député des villes de Cuiſeau, Saint-Laurent-lez-Châlon, Louhans, Cuiſery & Verdun, qui eſt envoyé alternativement par l'une de ces villes ; du Député des villes de Seignelay, Cravant, Vermanton & Saint-Brix, qui eſt envoyé auſſi alternativement par l'une de ces villes. Le Comté de Charollois envoie deux Députés, dont l'un eſt alternativement des villes & bourg de Charolles, Paray, Mont-Saint-Vincent, Toulon, & Perrecy ; & l'autre eſt Officier des Etats particuliers du même pays. Le Comté de Mâconnois envoie deux Députés, dont l'un eſt alternativement des villes de Mâcon, Tournus, Cluny & Saint-Gengoux ; & l'autre eſt Officier en l'Election de Mâcon. Le Comté de Bar-ſur-Seine envoie auſſi deux Députés. Ces Députés ſont tous nommés dans une Aſſemblée des habitans de chaque ville reſpective, & ordinairement ils ſont pris dans la Magiſtrature : ils n'ont qu'une voix pour chaque ville. Le Maire de Dijon eſt Préſident du Tiers-Etat, & il eſt aſſis dans un fauteuil. Les Députés de ce Corps occupent le fond de la Salle, du côté de l'entrée. A la gauche du Maire de Dijon ſiegent les deux Echevins Députés de la ville de ce nom. A la droite ſont le Maire d'Autun & les autres Députés des villes ſelon leur rang. Les Députés des Comtés ſont placés à la gauche des Echevins de Dijon.

Le *Clergé* . . . 119.		467. Perſonnes.
La *Nobleſſe* . . . 193. plus ou moins		
Le *Tiers-Etat* . . 55.		

Les Commiſſaires du Roi, qui ſont ordinairement le Premier Préſident du Parlement & l'Intendant de la Province, aſſiſtent à l'ouverture des Etats, & ſont aſſis dans des fauteuils entre le Gouverneur & les Evêques. Les Lieutenants-Généraux au Gouvenement de la Province ſont auſſi dans des fauteuils, placés entre le Gouverneur & l'Elu de la Nobleſſe, vis-à-vis des Commiſſaires du Roi. Deux Tréſoriers de France ſont aſſis ſur des chaiſes à dos, entre les Lieutenants-Généraux & l'Elu de la Nobleſſe. Les Officiers des Etats ſont autour de deux grands Bureaux, placés au bas de l'eſtrade ſur laquelle eſt le ſiege du Gouverneur. Ces Officiers ſont le Secrétaire, le Tréſorier-Général, les Conſeils & les Procureurs-Syndics des Etats. Derriere le Gouverneur ſont les Officiers de ſa Maiſon. Le reſte du Parquet & la Tribune ſont remplis de perſonnes de diſtinction des deux ſexes, qui ont entrée ſur des billets que donne le Commandant des Gardes-du-Corps du Gouverneur.

Au jour marqué pour l'ouverture des Etats, le Clergé ſe rend à la Sainte-Chapelle, & ſe place dans les formes du Chœur qui ſont à main droite, les Evêques en camail & en rochet, & le reſte en manteaux longs & en bonnets quarrés. Le Tiers-Etat s'y rend auſſi, & ſe place ſur trois rangs de

formes entre celles du Chœur & les degrés de l'Autel : ceux qui compoſent ce Corps ont des robes violettes & des chapeaux ; la robe du Maire de Dijon eſt de velours, & les autres ſont de ſatin ou de moire.

Les Officiers des Etats ſe placent ; ſçavoir, les Secrétaires en robes noires, ſur une forme au-delà de celle où eſt le Maire de Dijon ; le Tréſorier-Général de la Province en manteau noir ; les Conſeils & les Syndics des Etats auſſi en robes noires, ſur une forme de l'autre côté : les Huiſſiers ſe tiennent debout derriere les Officiers.

A neuf heures du matin, le Premier Préſident du Parlement & l'Intendant de la Province ſe rendent au Logis-du-Roi en robes noires & en chapeaux, & deux Tréſoriers du Bureau des Finances en robes de velours noirs, avec leurs chapeaux de cérémonie. Les Lieutenants-Généraux au Gouvernement & la Nobleſſe s'y trouvent auſſi.

Alors la Maréchauſſée de Dijon, les Gardes de la Porte, ceux du Gouverneur & ſes Pages ſe mettent en marche pour ſe rendre à la Sainte-Chapelle, & ils ſont ſuivis de la Nobleſſe. Le Gouverneur vient immédiatement après ; mais il eſt précédé des Lieutenants-Généraux, & ſuivi du Premier Préſident & de l'Intendant. Après ceux-ci marchent les deux Tréſoriers de France, & enſuite les Officiers de la Maiſon du Gouverneur. La Compagnie franche du Châtelet de Dijon ſe tient ſur les aîles, & borde la haie en double rang. A l'Egliſe la Nobleſſe ſe place dans les formes du Chœur qui ſont au côté gauche. A l'entrée de la même Egliſe le Gouverneur eſt reçu & harangué par le Chapitre de la Sainte-Chapelle avec la Croix. Après cette cérémonie le Gouverneur ſe place dans le Chœur entre le Clergé & la Nobleſſe, ayant à ſes côtés les Lieutenants-Généraux devant lui, le Premier Préſident & l'Intendant un peu en arriere, & ſuivis des deux Tréſoriers de France. On dit une Meſſe baſſe du Saint-Eſprit, pendant laquelle il y a Muſique & Simphonie.

La Meſſe finie, les Huiſſiers, les Syndics, les Conſeils, le Tréſorier, & les Secrétaires des Etats ſortent, & ſont ſuivis du Tiers-Etat chacun dans ſon rang. Enſuite viennent ſur deux colonnes, le Clergé à droite, & la Nobleſſe à gauche. Tous vont ſe placer dans la grande Salle deſtinée pour l'Aſſemblée des Etats au Logis-du-Roi, & ils y prennent leur ſéance dans l'ordre qui a été marqué ci-devant.

Un moment après, le Gouverneur précédé de la Maréchauſſée, de ſes Gardes-du-Corps, de ſes Pages & autres Officiers de ſa Maiſon, ainſi que des Lieutenants-Généraux, ſe rend dans la Salle des Etats, ſuivi du Premier Préſident, de l'Intendant & des deux Tréſoriers de France. Le Gouverneur ſe place dans le fond de la Salle qui fait face à l'entrée, dans un fauteuil garni de velours bleu, ſemé de fleurs-de-lys d'or, ſous un dais, à la pente duquel eſt le portrait du Roi : ce fauteuil eſt élevé ſur une eſtrade de deux marches. Le Premier Préſident, l'Intendant, les Lieutenants-Généraux & les deux Tréſoriers ont auſſi des fauteuils, ainſi que nous l'avons dit ; mais les bras des fauteuils des Tréſoriers ſont découverts, & par-conſequent on peut les appeller ſimplement des chaiſes à dos.

L'ouverture des Etats ſe fait par un diſcours de l'Ancien des Tréſoriers de France, lequel préſente en même temps les Lettres-Patentes du Roi qui ordonnent la convocation de l'Aſſemblée. Le Gouverneur explique enſuite les intentions de Sa Majeſté. Après cela, le Premier Préſident fait un diſcours aux Etats ; & ce diſcours eſt ſuivi de celui de l'Intendant qui préſente la commiſſion qu'il a du Roi pour aſſiſter aux Etats, & pour faire les réquiſitions conformes aux ordres qu'il en a reçus. L'Evêque d'Autun, & en ſon abſence celui de Châlon, harangue au nom des trois Ordres. Après quoi le Gouverneur leve la ſéance, & ſe retire au Logis-du-Roi par une porte de l'intérieur. Les Etats s'y rendent par la grande porte, & le premier des Evêques à leur tête y harangue le Gouverneur.

Ces premieres formalités étant remplies, les Etats ſe ſéparent, & chacun des trois Ordres qui les compoſent, va délibérer ſéparément ſur la propoſition de l'Intendant, lequel n'aſſiſte point aux Aſſemblées particulieres, non-plus que le Premier Préſident. On délibere auſſi ſur les affaires qui concernent la Province en Corps.

Les ſéances ſe tiennent le matin & le ſoir pendant quinze jours ou trois ſemaines ; le Clergé, la Nobleſſe & le Tiers-Etats, s'aſſemblant chacun dans une Salle particuliere. Les Secrétaires rédigent les délibérations du Clergé & de la Nobleſſe : un Commis des mêmes Secrétaires retient celles du Tiers-Etat.

Quand il a été fait quelque propoſition dans l'une des trois Chambres, elles ſe députent réciproquement l'une à l'autre pour ſe donner communication de leurs délibérations reſpectives, ſur leſquelles les deux autres Chambres font les leurs ou conformes ou différentes. Ce ſont deux Commiſſaires nommés par le Préſident de chaque Chambre, qui apportent les Requêtes.

Lorſque toutes les affaires ont été terminées dans les trois Chambres, elles prennent un jour pour s'aſſembler & faire la clôture des Etats. Ce jour venu, les trois Ordres s'aſſemblent dans une Salle, qu'on appelle la Chambre de la Conférence. C'eſt-là que ſont rapportées les délibérations particulieres de chaque Chambre. Quand deux Chambres ſont de même ſentiment, on en fait un Décret dont l'exécution eſt renvoyée aux Elus.

Le jour de la Conférence, & avant qu'elle ſe tienne, chaque Ordre fait élection d'un Elu, pour avoir ſoin des affaires pendant les trois ans d'intervalle qu'il y a entre la tenue des Etats.

La Chambre du Clergé nomme pour Elu alternativement un Evêque, un Abbé & un Doyen. Celle de la Nobleſſe nomme un Gentilhomme, qui, ſelon la regle, doit avoir un Fief dans l'étendue de la Province ou des Comtés qui en dépendent. La Chambre du Tiers-Etat choiſit un Elu alternativement des villes d'Autun, de Beaune, de Nuyts, de Saint-Jean-de-Loſne, de Châlon, de Semur-en-Auxois, de Montbard, d'Avalon, de Châtillon-ſur-Seine, d'Auxonne, de Seurre & d'Auxerre, ſuivant l'ordre dans lequel on les nomme ici : cet Elu exerce ſes fonctions conjointement avec le Maire de Dijon qui eſt Elu perpétuel. Les autres Villes & Comtés n'ont que le droit d'aſſiſter aux Etats par leurs Députés.

Chaque Chambre nomme auſſi des Alcades de ſon Ordre pour examiner l'adminiſtration des Elus à la fin de la triennalité, & en rendre compte aux prochains Etats. Ces Alcades s'aſſemblent au Logis-du-Roi quelques mois avant la convocation des Etats ; & quinze jours avant qu'on les tienne, les Elus préſentent leurs comptes ſur leſquels les Alcades font leurs obſervations. Le Clergé & la Nobleſſe ont chacun deux Alcades ; le Tiers-Etat en a trois. Ceux du Clergé ſe prennent dans les Chapitres des Cathédrales & Collégiales, & dans le nombre des Prieurs. Ceux de la Nobleſſe ſont choiſis dans deux des Grands-Bailliages alternativement. Le premier Alcade du Tiers-Etat ſe prend à tour de roue dans l'une des douze villes qui ont droit de nommer l'Elu ; le ſecond eſt auſſi choiſi à

tour de roue dans l'une des treize villes qui les ſuivent, en ne comptant Cuiſeau, Saint-Laurent, Louhans, Cuiſery, & Verdun que pour une; le troiſieme eſt pris également par tour, de l'un des Comtés de Charollois, de Mâconnois & de Bar-ſur-Seine.

Les Elus généraux entrent en poſſeſſion de leurs fonctions immédiatement après la Conférence qui ſe fait à la clôture des Etats, & pendant la triennalité ils tiennent leurs ſéances ordinaires dans la Maiſon du Roi à Dijon. La Chambre de l'Election eſt compoſée de l'Elu du Clergé qui a une voix; de celui de la Nobleſſe, qui en a une; de deux Députés de la Chambre des Comptes, qui n'ont qu'une voix entr'eux deux; d'un Elu du Roi ayant des proviſions de Sa Majeſté, & qui a auſſi une voix; & du Maire de Dijon avec l'Elu du Tiers-Etat, pour une voix entr'eux deux. Les deux Secrétaires des Etats ſervent alternativement à cette Chambre.

Peu de temps après la tenue des Etats, les nouveaux Elus vont en Cour préſenter les cahiers au Roi: c'eſt ce qu'on appelle le voyage d'honneur.

Dans leurs Aſſemblées, les Elus réglent les impoſitions, dont ils envoient les commiſſions en détail aux Villes, Bourgs, Paroiſſes, & autres Communautés du Duché de Bourgogne, du Comté d'Auxonne, des Terres d'Outre-Saone & Reſſort de Saint-Laurent, & du Comté d'Auxerre; & en gros aux Comtés de Charollois, Mâconnois & Bar-ſur-Seine. Le Charollois ſupporte le vingt-quatrieme partie des impoſitions, le Mâconnois la onzieme, & le Comté de Bar-ſur-Seine la ſoixantieme. Les Elus font auſſi la liquidation des Etapes, les adjudications des Octrois de la Saone, des Crues ſur le ſel, & des ouvrages qui ſe font aux dépens de la Province. Le Tréſorier-Général des Etats, réſidant à Dijon, touche les deniers de ſa Recette par les mains des Receveurs particuliers des impoſitions. Ces Receveurs, au nombre de ſeize, ſont établis dans les villes qui ſuivent: Dijon, Nuyts, Beaune, Châlon, Autun, Semur-en-Brionnois, Semur-en-Auxois, Avalon, Arnay-le-Duc, Châtillon-ſur-Seine, Auxonne, Saint-Laurent-les-Châlon, Auxerre, Charolles, Mâcon & Bar-ſur-Seine. Le Tréſorier-Général & les Receveurs particuliers exercent ſur des Commiſſions des Etats, & rendent compte annuellement à la Chambre des Comptes.

Les ſommes ou articles que les Elus généraux impoſent ordinairement ſur le Tiers-Etat de la Province, ſont 1°. le Taillon ordinaire, les Etapes, les gages des Officiers du pays, ceux des Maréchauſſées & autres parties. 2°. L'entretenement ou entretien des Garniſons ès Places fortes de Bourgogne, les gages de Courriers & Maîtres de Poſtes, les réparations des grands-chemins, ponts & chauſſées, les frais des affaires de la Province. 3°. La ſubſiſtances des Troupes pendant le quartier d'hiver, l'exemption des Garniſons dans les Communautés du pays. 4°. Le tiers du Don gratuit extraordinaire accordé par les Etats. 5°. Le tiers de l'Octroi ordinaire, & des Dons & Reconnoiſſances.

Le Comté d'*Auxonne* avec les *Terres d'Outre-Saone & Reſſors de Saint-Laurent*, tenoit autrefois ſes Etats particuliers; & il en étoit de même du Comté d'*Auxerre*. Mais ces Etats particuliers ont été réunis aux Etats-Généraux de Bourgogne; ſçavoir, ceux d'Auxonne, Terres d'Outre-Saone & Reſſort de Saint-Laurent en 1639., & ceux d'Auxerre en 1668.

2. *Etats particuliers de* CHAROLLOIS. Le Comté de *Charollois* eſt régi par des Etats particuliers qui dépendent en quelque ſorte des Etats-Généraux de Bourgogne auxquels ils aſſiſtent, & dont ils reçoivent les commiſſions pour les impoſitions, ainſi que nous l'avons remarqué.

Les Perſonnes du *Clergé* qui aſſiſtent aux Etats particuliers de Charollois, ſont l'Abbé de Cluny comme Prieur & Doyen de Paray, le Prieur de la Magdeleine de Charolles, le Prieur Claustral de Paray, les Prieurs de Perrecy, Bragny & Drouvent, le Curé & les Chanoines de Charolles, & les Curés Sociétaires de Paray, Mont-Saint-Vincent, Toulon, Gourdon, Marigny & Viry. Quant à la *Nobleſſe*, il en eſt de même que dans le Duché. Le *Tiers-Etat* eſt repréſenté par les Députés des villes de Charolles & de Paray, & par ceux des bourgs de Mont-Saint-Vincent, Toulon & Perrecy: ces Députés ſont pris dans la Magiſtrature. L'Aſſemblée des Etats ſe fait quelque temps avant la convocation des Etats-Généraux, & ordinairement à Charolles, dans l'Auditoire du Bailliage. Ils ſont convoqués en conſéquence d'une Lettre du Roi adreſſée au Bailli d'épée de Charollois, lequel préſide à ces Etats particuliers, & y maintient les droits de Sa Majeſté. En l'abſence du Bailli, c'eſt ſon Lieutenant-Général qui occupe ſa place. Le Procureur du Roi y entre auſſi, de même que le Syndic du pays, & c'eſt ce dernier qui fait les propoſitions.

On nomme un Elu du Clergé, en obſervant l'ordre dans lequel on a fait mention des Eccléſiaſtiques de ce Comté, un Elu de la Nobleſſe, & un Syndic des Etats. Les Elus avec le Député du Tiers-Etat de l'une des cinq villes & bourgs, & l'un des Officiers des Etats, ſoit le Syndic ou le Conſeil du pays, aſſiſtent aux Etats-Généraux de Bourgogne. Comme les Députés des cinq villes & bourgs de Charollois n'aſſiſtent que par tour aux Etats-Généraux, il faut par conſéquent cinq Aſſemblées d'Etats-Généraux pour que les Députés de ces cinq villes & bourgs aient tous aſſiſté auxdits Etats.

Les deux Elus conjointement avec tous les Députés du Tiers-Etat des cinq villes & bourgs réglent pendant la triennalité, toutes les affaires des Etats particuliers, & font chaque année la répartition ſur les Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés du même pays, tant de la quote envoyée par les Elus généraux de Bourgogne, que des charges particulieres du Charollois. Les Officiers des Etats particuliers dont il eſt queſtion, ſont le Conſeil, le Receveur & le Secrétaire.

3. *Etats particuliers de* MACONNOIS. Ce pays eſt régi également par des Etats particuliers, & dépendans comme ceux du Charollois des Etats-Généraux de Bourgogne. L'étendue des Etats de Mâconnois n'eſt pas auſſi grande que celle du Bailliage de Mâcon, car une partie de ce Bailliage eſt de la Recette de Semur-en-Brionnois, & par conſéquent des Etats-Généraux de Bourgogne. C'eſt le Reſſort de l'Election de Mâcon qui ſert de bornes aux Etats de Mâconnois. La convocation de ces Etats particuliers ſe fait ordinairement à Mâcon ſur une Lettre du Roi adreſſée au Bailli d'épée. Ils ſont compoſés de l'Evêque de Mâcon qui y préſide, des Abbés de Cluny, Tournus & Saint-Rigaud, & des Chapitres de Saint-Vincent Cathédrale, & St. Pierre Collégiale de Mâcon, pour le *Clergé*; de la *Nobleſſe* du pays; & des Députés du *Tiers-Etat* des villes de Mâcon, Tournus, Cluny, & Saint-Gengoux. Outre cela, il y aſſiſte auſſi les Officiers de l'Election de Mâcon; mais ceux-ci n'ont tous enſemble qu'une ſeule voix, laquelle eſt rapportée au Bureau par celui d'entr'eux dont ils font choix, après qu'ils ſe ſont retirés & éloignés dudit Bureau pour délibérer ſur ce qui a été propoſé. Une Election en pays d'Etats paroît quelque choſe d'extraordinaire; c'eſt à cauſe de cela que nous avertiſſons que l'Election de Mâcon fut établie pour

Digitized by Google

connoître des différends qui pouvoient survenir à l'occasion des droits d'Aides. Dans tous les anciens actes, les Officiers de cette Compagnie sont appelés Elus des Aides de Mâconnois. Comme les Elus avoient dans tous les pays de Tailles la connoissance des contestations qui concernent les impositions, ceux de Mâconnois qui avoient été établis uniquement pour les Aides, demanderent la même attribution, & obtinrent d'être unis aux Etats.

La convocation des Etats particuliers de Mâconnois se fait de trois ans en trois ans, & quelque temps avant que l'Assemblée des Etats-Généraux de Bourgogne soit convoquée. C'est au Bailli de Mâconnois qu'est adressée la Lettre du Roi pour faire assembler les Etats particuliers de ce pays. Ce Bailli écrit en conséquence les Lettres circulaires qui sont d'usage, & les Tréforiers de France envoient de leur côté de pareilles Lettres. Les Etats étant assemblés, on nomme un Elu du Clergé, un de la Noblesse & un Syndic du pays. L'Elu du Tiers-Etat est nommé par les habitants des villes de Mâcon, de Tournus, de Cluny, & de Saint-Gengoux, chacune à son tour : cet Elu, lorsqu'il va aux Etats-Généraux, est accompagné d'un des Officiers de l'Election, que l'Evêque de Mâcon a droit de choisir. A leur retour des Etats-Généraux, les Elus des Etats particuliers de Mâconnois s'assemblent pour rendre compte de ce qui s'y est passé, & qui intéresse le pays. Quelque temps après, ils se réunissent encore pour travailler à répartir l'imposition ; & toutes les années ils font de nouveau cette répartition sur toutes les Villes, Bourgs, Paroisses & Hameaux des Etats particuliers. Pendant la triennalité, lorsqu'il survient des affaires qui méritent délibération, on s'assemble au Palais épiscopal, ou chez le Grand-Vicaire en l'absence du Prelat. Le Syndic des Etats y propose le sujet fur lequel on doit délibérer ; & le Secrétaire infere les délibérations dans le Regiſtre. Quant aux impositions, le Greffier de l'Election est en possession de travailler aux Départements. Le Maire de Mâcon a droit d'assister à ces Assemblées, mais seulement en qualité de Conseiller, car il n'y a point de voix délibérative. La Recette des deniers provenans des impositions se fait par deux Receveurs établis par les Etats. Ils ne le font que par commission, & ils exercent alternativement. Outre ces Officiers des Etats, il y a aussi un Conseil des Etats, & un Substitut du Syndic.

Nota. Le Comté de *Bar-sur-Seine* n'a point d'Etats particuliers : ce sont les Elus de son Election qui répartissent fur les Communautés qui en dépendent, la quote qui leur est envoyée par les Elus généraux de Bourgogne.

En 1715, les Maire, Echevins & Habitants de Bar-sur-Seine proposerent la réunion de ce Comté aux Etats-Généraux : les Etats y consentirent, à condition, entr'autres choses, que la ville de Bar-sur-Seine ne pourroit nommer l'Elu du Tiers-Etat, mais seulement un Député pour assister aux Assemblées générales de la Province, & un Alcade à son tour ; que les Paroisses de ce Comté seroient imposées chacune en détail par les Elus généraux ; que l'Election de Bar-sur-Seine seroit supprimée, & que la même ville obtiendroit des Lettres-Patentes pour parvenir à la réunion proposée.

(*Recettes des Impositions de la Province de Bourgogne*). Elles sont au nombre de seize, & elles ont été nommées ci-devant fur la fin de l'article qui concerne les Etats-Généraux de Bourgogne. Il nous reste seulement à dire un mot de l'étendue de ces diverses Recettes ; car vouloir nommer toutes les Paroisses & Hameaux dont elles sont compofées, ce seroit entrer dans des détails qui nous meneroient trop loin. D'ailleurs, ces détails se trouvent employés fous les mots particuliers où il est fait mention des Bailliages de la Province de Bourgogne.

1. La Recette de *Dijon* comprend tout le Bailliage de ce nom. Elle a aussi plusieurs Paroisses & Hameaux dans le Bailliage d'Auxonne & dans celui de Saint-Jean-de-Losne. La Communauté de *Talemay*, dans le Bailliage de Langres, dépend également de la Recette de Dijon.

2. Recette de *Nuyts*. Elle comprend toute l'étendue du Bailliage de ce nom, & cinq Paroisses du Bailliage de Saint-Jean-de-Losne.

3. Recette de *Beaune*. Elle est compofée de toutes les Communautés qui forment le Bailliage de même nom.

4. Recette de *Châlon*. Elle comprend toute la partie du Bailliage de même nom, qui est à la droite ou au Couchant de la Saone.

5. Recette d'*Autun*. Elle comprend les Bailliages d'Autun, de Montcenis & de Bourbon-l'Ancy. Le Receveur a un Commis à Bourbon. Outre cela, de la Recette d'Autun dépendent plusieurs Paroisses qui font partie du Bailliage de Saulieu.

6. Recette de *Semur-en-Brionnois*. Elle est compofée de toutes les Paroisses & Hameaux du Bailliage de même nom ; & outre cela, elle comprend plusieurs Paroisses & Hameaux qui font partie du Bailliage de Mâcon.

7. Recette de *Semur-en-Auxois*. Elle comprend tout le Bailliage de même nom, à l'exception de quatre Communautés qui font de la Recette d'Avalon. Elle comprend aussi un grand nombre de Paroisses qui font partie du Bailliage de Saulieu.

8. Recette d'*Avalon*. Elle comprend tout le Bailliage de même nom & celui de Noyers en entier, ainsi que partie des Bailliages de Semur-en-Auxois & de Saulieu.

9. Recette d'*Arnay-le-Duc*. Elle comprend le Bailliage de même nom, & plusieurs Paroisses du Bailliage de Saulieu.

10. Recette de *Châtillon-fur-Seine*. Elle a la même étendue que le Bailliage de la Montagne. Le Receveur a un Commis à St. Seine.

Comté d'Auxonne, Terres d'Outre-Saone, & Reſſort de Saint-Laurent, divisés en deux Recettes ; ſçavoir, celle d'*Auxonne* & celle de *Saint-Laurent*.

11. La Recette d'*Auxonne* est compofée de Paroisses & Communautés de différens Bailliages ; car elle s'étend dans le Bailliage d'Auxonne, dans celui de Saint-Jean-de-Losne & dans celui de Châlon ; & outre cela, elle comprend les Bailliages de Chauſſin, la Perriere & Seurre. Le Receveur a un Commis à Seurre.

12. Recette de *Saint-Laurent*. Elle comprend ce qui reste du Bailliage de Châlon, à gauche ou à l'Orient de la Saone, & qu'on nomme la Breſſe-Châlonnoiſe.

13. Comté & Recette d'*Auxerre*. Elle comprend le Comté d'Auxerre, & outre cela le Bailliage ſeigneurial de Seignelay en Auxerrois.

14. Comté & Recette de *Charollois*. Son étendue est la même que celle du Bailliage. En faisant les impoſitions, les Elus du Charollois diſtinguent les Paroisses ou Hameaux, par Départements qu'ils appellent *Bâtis*. Ces Départements sont au nombre de cinq, *Charolles*, *Paray*, le *Mont-Saint-Vincent*, *Toulon* & *Perrecy*.

15. Comté & Recette de *Mâconnois*. Elle comprend les Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés qui forment le Reſſort de l'Election de Mâcon. Les Elus du Mâconnois établiſſent auſſi leurs impoſitions par Départements ou Châtellenies, en la maniere qui ſuit : le Département de *Mâcon*, la Châtellenie de *Davayé*, les Châtellenies de *Chane* & *Créche*, de

de *Verifet*, d'*Hurigni*, d'*Igei*, de *Saint-Gengoux*, du *Bois-Sainte-Marie* & de *Châteauneuf*, le Département de *Saint-Gengoux* & celui de *Tournus*, & enfin la Prévôté de *Saint-André-le-Desert* : en tout trois Départements, huit Châtellenies & une Prévôté.

16. Comté & Recette de *Bar-sur-Seine*. Elle comprend le Comté de même nom.

(*Gouvernement Civil par rapport aux* PARTS D'IMPOSITIONS). Ces pays sont au nombre de trois, & ce sont ceux de *Bresse*, *Bugey* & *Gex*. Le Clergé, la Nobleſſe & le Tiers-Etat de ces trois pays ne peuvent rien impoſer ſans Lettres-Patentes du Roi ; & ces Corps ne peuvent non-plus faire aucune Aſſemblée ſoit générale ou particuliere ſans le conſentement de Sa Majeſté ou du Gouverneur de Bourgogne. Lorſqu'il eſt néceſſaire de faire des Aſſemblées des trois Ordres, ou d'un ſeul Ordre des mêmes pays, c'eſt ordinairement à Pont-d'Ain que ſe fait la convocation de ces Aſſemblées. (La petite ville de Pont-d'Ain eſt dans la Breſſe & ſituée ſur la rive droite de la riviere d'Ain, à 3 l. S. E. de Bourg-en-Breſſe).

Quand il eſt queſtion d'impoſer ſur les trois Ordres quelque ſomme dont la levée a été ordonnée du propre mouvement du Roi, ou pour autre cauſe, alors les Syndics du Clergé de la Nobleſſe & du Tiers-Etat s'aſſemblent, pour convenir à l'amiable de la portion que chaque Ordre en doit ſupporter ; & il n'eſt pas permis aux Syndics du Clergé & de la Nobleſſe de faire paſſer à la pluralité des voix la répartition ſur chaque Ordre, ni de former deux voix contre celle du Tiers-Etat. Dans le cas où les trois Ordres ne peuvent convenir à l'amiable, les ſommes ſont réparties entre les trois Ordres par l'Intendant. Quant aux impoſitions qui ſe font ſur le Tiers-Etat, la Breſſe en ſupporte les trois cinquiemes, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex les deux autres cinquiemes, dont un dixieme eſt à la charge du pays de Gex.

1. Pays de *Breſſe*. Nous avons parlé ci-devant du Gouvernement eccléſiaſtique des pays de Breſſe, Bugey & Gex, ainſi il ne nous reſte plus qu'à faire connoître quelle eſt la forme du Gouvernement de ces mêmes pays par rapport à l'Ordre de la Nobleſſe & à celui du Tiers-Etat.

La Nobleſſe du pays de Breſſe tient des Aſſemblées pour la conduite des affaires qui peuvent la regarder en particulier. Ces Aſſemblées ſe tiennent à Bourg, de trois ans en trois ans ; & elles ſont convoquées à la diligence des Syndics de la Nobleſſe. Pour cet effet, les Syndics de cet Ordre ſe pourvoient par requête au Gouverneur de la Province, afin d'obtenir de lui la permiſſion de convoquer l'Aſſemblée. Cette permiſſion étant obtenue, les Syndics en donnent avis au Bailli d'épée, qui par des Lettres circulaires convoque enſuite lui-même les Gentilshommes à un jour marqué. Dans cette Aſſemblée, qui ſe tient chez le Bailli, on nomme des Syndics, & on examine les titres de ceux qui ſe préſentent pour être reçus & agrégés au Corps.

Le Corps de la Nobleſſe de Breſſe eſt compoſé d'environ cent Chefs de Familles nobles.

La nomination des Syndics & la reception des Gentilshommes ſe font à la pluralité des voix, & ſe rédigent dans un Regiſtre, par un Secrétaire qu'on choiſit & qui eſt toujours un Gentilhomme.

Pendant leur triennalité, les Syndics de la Nobleſſe font toutes les affaires de leur Corps, & lorſqu'ils ont quelque recette à faire, ils en chargent un d'entr'eux, lequel en rend compte à l'Aſſemblée générale.

Le Tiers-Etat tient ſes ſéances dans l'Auditoire du Préſidial de Bourg, au jour marqué par le Gouverneur de Bourgogne ; ce qui eſt toujours peu de temps avant la tenue des Etats-Généraux de Bourgogne.

Après avoir reçu l'ordre du Gouverneur, les Syndics du Tiers-Etat en donnent avis aux Mandemens de Breſſe, au nombre de vingt-cinq, & qui ſont les mêmes que ceux que nous avons nommés ſous le mot *Bourg-en-Breſſe*.

Ces Mandemens qui ſont compoſés chacun d'un certain nombre de Paroiſſes & Communautés, nomment des Députés qui ſe rendent à Bourg, la veille de l'Aſſemblée générale, pour examiner dans une Aſſemblée particuliere qui ſe tient chez le Bailli d'épée, les propoſitions que l'on fera le lendemain. Ces propoſitions étant arrêtées, le Secrétaire de la Province les rédige par écrit ; & le jour ſuivant, le Bailli étant arrivé au Préſidial, accompagné des Syndics généraux, il monte ſur les bancs : le Secrétaire occupe la place du Greffier ; & les Syndics généraux avec les Députés des Mandemens ſe placent ſuivant leur rang dans le banc des Avocats.

Le plus ancien des Syndics généraux fait un diſcours qui tend à demander l'ouverture des cahiers ; le Secrétaire les lit. Enſuite, avant que de nommer les nouveaux Syndics, on fait lecture des Lettres qui marquent quelle eſt l'intention du Gouverneur, & déſignent les Sujets qui lui paroiſſent propres pour remplir les fonctions de Syndics, de Conſeil & de Secrétaire.

Après l'élection des Officiers, on traite des affaires du pays, & l'on examine la geſtion & le maniment des anciens Syndics.

Les cahiers arrêtés ſont portés au Gouverneur & à l'Intendant, par le plus ancien des Syndics, dans le temps que le Gouverneur tient les Etats généraux de Bourgogne. Enſuite le même Syndic ſe rend à la Cour pour préſenter au Roi les cahiers & ſolliciter les Lettres d'aſſiette pour l'impoſition des ſommes arrêtées dans l'Aſſemblée générale. C'eſt ſur ces Lettres d'aſſiette que l'Intendant donne ſon Ordonnance pour l'impoſition, laquelle ſe fait enſuite par les Officiers de l'Election, ſur le pied de la Taille ordinaire.

Les Syndics du Tiers-Etat rendent compte à la Chambre des Comptes, des deniers négociaux qui leur ont été remis, enſuite de l'impoſition établie pour la pourſuite des affaires, & laquelle a lieu immédiatement après que le compte a été examiné & contredit dans une Aſſemblée particuliere du pays. La même formalité s'obſerve auſſi avant que les Syndics du Tiers-Etat aillent préſenter leur compte à la Chambre des Comptes.

Il ſe tient deux ſortes d'Aſſemblées particulieres : les unes ne ſont compoſées que des trois Syndics, qui conférent entr'eux ſur les affaires qu'ils ont conduites eux-mêmes, ou ſur de nouvelles affaires qui ſe préſentent. Ces Syndics rendent compte des unes & des autres au Conſeil de la Province. C'eſt ce Conſeil qui eſt la ſeconde eſpece d'Aſſemblée particuliere. Il eſt compoſé de trois Syndics, de ſix Conſeillers & d'un Secrétaire, qui ont été nommés dans l'Aſſemblée générale ; il eſt convoqué par les Syndics, & il ſe tient chez le Bailli qui y préſide.

Quant à l'Aſſemblée générale des trois Ordres, elle ſe tient pour des affaires communes, & qui concernent le bien ou le ſervice général de la Province.

La Taille s'impoſe par l'Intendant ſeul, ou conjointement avec les Officiers de l'Election de Bourg, ou enfin par leſdits Officiers ſeuls, lorſque l'Intendant eſt abſent, & qu'il l'a ainſi ordonné. Quelquefois auſſi l'impoſition ſe fait conjointement avec deux Tréſoriers de France ; mais on n'y procede jamais qu'en vertu des Lettres d'aſſiette que le Roi adreſſe chaque année à ceux qui ont droit de l'établir.

A la Taille on joint la subſiſtance des troupes, l'exemption des quartiers d'hiver, & diverſes autres charges.

Il y a à Bourg un Receveur qui envoie les deniers de ſa recette à la Recette générale des Finances qui eſt à Dijon.

Les Villes, Paroiſſes & Communautés de la Province de Breſſe, ſur leſquelles ſont établies les impoſitions, ſe trouvent nommées ſous le mot *Bourg* Election. Mais il eſt à propos de ſe reſſouvenir que les impoſitions ſe régient par Mandements & non par Communautés.

2. *Bugey.* La *Nobleſſe* de Bugey s'aſſemble de trois ans en trois ans, avec la permiſſion du Gouverneur de Bourgogne, & ſur des Lettres circulaires écrites par le Bailli d'épée de Bugey, & en ſon abſence par ſon Lieutenant-Général. Ces Aſſemblées ſe tiennent à Belley, dans l'Hôtel de celui de ces deux Officiers qui y préſide.

On y délibere des affaires du Corps de la Nobleſſe, & on y nomme trois Syndics, trois Commiſſaires & un Secrétaire, tous Gentilshommes, qui ſont pendant la triennalité les affaires de la Nobleſſe & les rôles des impoſitions de leurs dettes & autres charges. Pour faire la recette des rôles, ils nomment un Gentilhomme qui rend compte par-devant les mêmes Députés, à l'Aſſemblée générale. Les Aſſemblées particulieres que tiennent les Députés, tant pour faire les rôles, que pour délibérer ſur les affaires, ſont convoquées chez le Bailli ou chez ſon Lieutenant. Par Arrêt du Conſeil de 1697., il eſt dit que les rôles d'impoſition que feront le Clergé & la Nobleſſe, ne ſeront exécutés qu'après qu'ils auront été viſés par l'Intendant, à l'effet de quoi il en demeurera un double dans ſes Greffes, de même que des comptes.

Selon le dénombrement qui nous a été fourni, on compte dans le Bugey quatre Marquiſats, quatre Comtés, onze Baronnies, une Châtellenie, cinquante-deux Fiefs, & environ quatre-vingt-dix Chefs de Familles nobles.

Le Tiers-Etat tient ſes Aſſemblées générales de trois ans en trois ans, avec la permiſſion du Gouverneur qui en ordonne le temps & le lieu. C'eſt ordinairement à Belley dans l'Auditoire royal. Le Bailli y préſide, ou le Lieutenant en ſon abſence, & les Gens du Roi y aſſiſtent.

Ces Aſſemblées générales du Tiers-Etat ſont compoſées des Députés des villes, bourgs & Mandements qui ont voix délibérative; ſçavoir, des villes de Belley, Seyſſel, Saint-Rambert & Nantua, qui ont chacune deux voix; des villes, bourgs & paroiſſes de Lagnieu, Poncin, Cerdon, Ambournay, Châtillon-de-Michaille, Roſſillon, Rougemont, Montréal, Amberieu, Varey, Lomnas, Groiée, Saint-Sorlin, Peyſieu, Culos, Virieu-le-Grand, Champagne & Val-Romey, & Saint-André-de-Briord, à une voix pour chacun de ces lieux. Ce qui fait en tout vingt-deux villes, bourgs & paroiſſes, & vingt-ſix voix.

On traite dans ces Aſſemblées de toutes les affaires du pays: on y nomme trois Syndics, cinq Conſeils ou Conſeillers & un Secretaire, auxquels l'Aſſemblée donne pouvoir de traiter & decider toutes les affaires du pays pendant la triennalité. Ils tiennent pour cela des Aſſemblées particulieres où préſide le Bailli, & en ſon abſence ſon Lieutenant. C'eſt le premier des Syndics qui convoque ces Aſſemblées particulieres.

Dans les Aſſemblées générales on délibere ſur les propoſitions des Syndics. Enſuite on demande au Roi la permiſſion d'impoſer les fonds néceſſaires pour le payement des dettes contractées pendant la précédente triennalité, pour les réparations publiques, les gages des Officiers & Meſſagers du pays, les reconnoiſſances & gratifications à faire aux Gouverneur, Lieutenants de Roi, Intendant & à leurs Secrétaires, aux Bailli, Lieutenant-Général, & Gens du Roi. Les deniers négociaux ſont délivrés aux trois Syndics, qui en rendent compte à la Chambre des Comptes de Dijon.

Un des Syndics généraux eſt député à la Cour pour ſolliciter l'obtention des Lettres d'aſſiette. Ce Député & celui de Breſſe ſe joignent aux Elus des Etats-Généraux de Bourgogne, pour préſenter les cahiers au Roi. Les Députés de Breſſe & de Bugey ſont à genoux pendant le diſcours que fait à Sa Majeſté l'Elu du Clergé de Bourgogne; & après que cet Elu a préſenté ſes cahiers, les Députés de Breſſe & de Bugey ſe levent, s'approchent du fauteuil du Roi, & préſentent à Sa Majeſté leurs cahiers. Celui de Bugey donne les cahiers du pays de Gex avec les ſiens.

Après cette cérémonie, il ſe tient une conférence à Pariſchez le Gouverneur de Bourgogne, où ſe trouvent le principal Miniſtre des Finances, l'Intendant de la Province quand il eſt à la Cour, les Elus des Etats, & les Députés de Breſſe & de Bugey. Dans cette Aſſemblée on examine les cahiers, & enſuite le Conſeil d'Etat y répond. S'il y a quelque Déclaration du Roi accordée ſur ces cahiers, ou quelque Arrêt du Conſeil à obtenir, on en ſollicite l'expédition.

La Breſſe & le Bugey ayant une même forme de Gouvernement, ce que l'on a obſervé à l'égard de l'un de ces pays, convient à l'autre, même pour la Taille: celle de Bugey s'impoſe par l'Intendant, les Tréſoriers de France & les Elus de Belley. Il y a à Belley un Receveur pour l'Election de cette même ville, pour tout le Bugey & le pays de Gex. Ce Receveur envoie ſa recette au Receveur général des Finances qui réſide à Dijon.

Les Villes, Paroiſſes & Communautés du Bugey ſur leſquelles on fait les impoſitions, ſe trouvent nommées ſous le mot *Belley* Election.

3. *Pays de Gex.* Quoique ce pays ſoit de l'Election de Belley, il ne laiſſe pas que de s'aſſembler pour délibérer ſur les affaires qui lui ſont particulieres. Ces Aſſemblées ſe tiennent à Gex en vertu d'une permiſſion du Gouverneur de Bourgogne: on y nomme des Syndics de chaque Ordre. Dans les Aſſemblées du Tiers-Etat, ce Corps eſt repréſenté par un Député de chaque Communauté du même pays.

On compte dans le pays de Gex, vingt-ſix Cures; quatre Prieurés, dont deux de deux mille livres chacun, & un de dix-huit cens livres; un Marquiſat, trois Baronnies, dix-huit Seigneuries, & dix-neuf Chefs de Familles nobles.

(Charges & Impoſitions du Gouvernement Général de Bourgogne). A la fin de l'article qui concerne les Etats-Généraux de Bourgogne, nous avons dit quelque choſe des ſommes que les Elus généraux impoſent ordinairement ſur le Tiers-Etat de cette Province; mais il convient que nous nous expliquions à ce ſujet plus en détail.

Les ſommes impoſées par les Elus généraux ſont de deux eſpeces. Les unes ſont compriſes dans les commiſſions du Roi, & ne changent point. Les autres ſont ordonnées par Décret des Etats, ou ſont d'un uſage établi, comme les journées, les frais & les taxations. Les commiſſions du Roi comprennent les ſommes ſuivantes en ſix articles.

1°. Le Taillon, qui eſt de	71550 liv.
2°. Les Appointemens des Gouverneurs & Lieutenans-Généraux de la Province, & le payement des Garniſons de Dijon, Auxonne & Chalon, ſur l'ancien pied, 86000 l. Les additions, y compris les gratifications militaires, 300000 l.	386000 liv.

Digitized by Google

De l'autre part.	457550 liv.
3°. La subsistance des Troupes . .	300000
4°. L'Exemption du quartier d'hiver.	200000
5°. Le Don-gratuit ordinaire . .	17666 l. 13. ſ. 4. d.
6°. Le Don-gratuit extraordinaire, dont l'Intendant fait la demande au Etats, modéré dès l'an 1695. & réduit à 900000 livres ; ce qui fait pour chaque année	300000
	1375116 l. 13. ſ. 4. d.
De cette ſomme de 1375116 liv. 13. ſ. 4. d., le Treſorier-Général des Etats en paye une partie au Tréſor royal, & le reſte au Receveur des Finances & du Taillon.	
7°. Outre le Don-gratuit, les Etats font en coutume d'accorder au Roi, en temps de guerre, un ſecours extraordinaire de 450000 l. par triennalité ; ce qui revient par an à	150000
8°. De plus on impoſe pour les Gages de la Maréchauſſée	70000
9°. Pour les Gages des Maîtres de Poſtes & Courriers	20000
10°. Pour l'avance & les frais du Port des deniers au Tréſor royal . . .	9000
11°. Pour les réparations des Chemins.	60000
12°. Pour le rembourſement des Etapes.	300000
	1884116 l. 13. ſ. 4. d.
13°. La Capitation.	650000
14°. Les Gabelles	2200000
15°. Le Tabac produit annuellement plus d'un million de livres, ci. . .	1000000
16°. Les Traites Foraines	300000
17°. Les petits Droits	300000
18°. Le Domaine	150000
	5484116 l. 13. ſ. 4. d.
19°. Les Décimes ordinaires & extraordinaires du Clergé . . .	400000
20°. Les Affaires extraordinaires, telles que le Vingtieme, &c. . . .	600000
	6484116 l. 13. ſ. 4. d.

Indépendamment des articles que nous venons d'employer, & qui montent à la ſomme totale de ſix millions 484. mille 216. livres 13. ſols quatre deniers, il ſe leve encore d'autres ſommes dans la Généralité de Bourgogne ; ſçavoir, 1°. pour les gages des Officiers dont la Finance a été employée aux affaires de la Province. 2°. Pour les dépenſes imprévues relatives à l'économie des affaires du pays. 3°. Pour le payement des arrérages des rentes contractées à l'occaſion des emprunts que les Etats & pays en dépendans ont été obligés de faire. 4°. Pour les dons particuliers que les Etats font dans leur Aſſemblée. 5°. Pour les frais de recette en deniers impoſés pour les épices & frais des comptes, tant des Recettes particulieres, que de la générale. 6°. Pour les droits des Elus & Ordres, & de tous les Officiers des Etats, auxquels on fait, dans le Duché de Bourgogne, des taxations qui ſe prennent ſur les deniers provenans des crues du ſel ou des octrois de la Saone. 7°. Enfin, pour les non-valeurs de quelques-unes des impoſitions. De ſorte que l'on peut avancer, ſans craindre de porter les choſes trop haut, que la Généralité dont il queſtion paye actuellement tous les ans, au moins neuf millions de livres en impoſitions. Dans cette ſomme totale, ainſi que dans pluſieurs des derniers articles du dénombrement que nous avons employé ci-deſſus, ſont compriſes non-ſeulement les charges & impoſitions du Duché de Bourgogne & Comtés en dépendans, mais encore celles des pays de Breſſe, Bugey & Gex. Au reſte, la Généralité de Bourgogne a la même étendue que le Gouvernement général de ce nom, à l'exception néanmoins d'un petit Diſtrict qui fait partie de l'Election de *Vezelay* & qui dépend de la Généralité de Paris. La premiere de ces Généralités, celle de Bourgogne, eſt bornée au N. par la Généralité de Châlons ou de Champagne, au N. O. par celle de Paris, au S. par celles de Lyon & de Grenoble, au S. E. par la Savoye, à l'E. par l'Intendance de Franche-Comté, & à l'O. par la Généralité d'Orléans & par celle de Moulins.

DIVISION ET DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ DE BOURGOGNE.

Bailliages.	*Paroiſſes ou Communautés.*	*Feux.*	POPULATION. *Ames.* A	*Ames.* B	*Ames.* C
Arnay-le-Duc	120	3661	18305	27250	27250
Avalon	117	3608	18040	26600	26600
Autun	80	5648	28240	45160	55160
Auxerre	43	6674	33370	50270	65270
Auxonne	85	5633	28165	45020	60020
Bar-ſur-Seine	31	2538	12690	18210	23210
Beaune	132	5810	29050	44890	54890
Bourbon-l'Ancy	19	1223	6115	12270	17270
Bourg ou Breſſe	243	11584	57920	70515	90515
Bugey ou Belley	171	18548	92740	112850	132850
Châlon	156	8757	43785	68980	78980
Charolles	84	4948	24740	38960	48960
Châtillon-ſur-Seine ou la Montagne.	164	6522	32610	52190	67190
Dijon	211	13809	69045	96280	116280
Gex	25	2381	11905	16900	16900
Mâcon	176	13183	65915	90560	110560
Montcenis	50	2392	11960	16750	21750
Noyers	32	1748	8740	12760	12760
Nuyts	75	2985	14925	22070	32070
Semur-en-Auxois	215	8748	43740	65050	85050
Semur-en-Brionnois	66	4851	24255	36880	36880
St. Laurent	114	8184	40920	60990	80990
Val-Romey	23	1767	8815	12970	12970
23.	2432	144203	721015	1043375	1273375

Digitized by Google

(Remarque ſur la population de la *Généralité de* Bourgogne.) Dès l'an 1700., ſelon les Mémoires de *M. Ferrand*, qui étoit alors Intendant de Bourgogne, on comptoit dans la Généralité de ce nom, un million 266. mille 359. perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état. Le célebre & profond *M.* le Maréchal de *Vauban* a employé le même dénombrement dans ſon Traité de *la Dixme Royale*, & il n'a pas cru ſe tromper. Des Auteurs qui ſont venus vingt ans après M. de Vauban, ont diminué preſque de moitié, ſelon leurs calculs, la population de la Généralité de Bourgogne; & ils ont dit que puiſqu'on ne comptoit que 144. mille 203. feux dans cette Généralité, il ne falloit auſſi y compter que 721. mille & quinze perſonnes, à raiſon de cinq perſonnes pour chaque feu: c'eſt le dénombrement *A*. D'autres, en prenant un milieu, ont porté la population de la Généralité dont il eſt queſtion, à un million 43. mille 375. perſonnes: c'eſt le dénombrement *B*. Nous allions nous décider pour ces derniers, quand nous avons reçu de bonne main le dénombrement *C*, d'après lequel on doit compter dans la Généralité de Bourgogne un million 273. mille 375. perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état. Ce dernier dénombrement nous paroît d'autant plus exact, qu'il approche plus de celui qu'avoit publié M. le Maréchal de Vauban. Enfin le vulgaire toujours extrême & rarement inſtruit, voudroit croire le contraire, ſéduit par le langage de certains Ecrivains enthouſiaſtes, qui ont eu la témérité de ſonner l'allarme dans un temps où de véritables citoyens ſe fuſſent fait un devoir de ſoutenir la confiance de la Nation, & de confirmer les étrangers dans l'opinion avantageuſe où ils étoient à l'égard de la population du Royaume & de ſes reſſources. Non, jamais les Gaules dont une très-grande partie étoit remplie de bois, ne furent peuplées comme la France l'eſt aujourd'hui; & depuis l'établiſſement de la Monarchie, le Royaume n'eut jamais non-plus autant d'habitants qu'il en a préſentement. En quel temps voudroit-on que la population eût été plus forte? Seroit-ce du temps que Charlemagne entreprenoit d'aſſujettir l'Europe en exterminant ſes habitants? Seroit-ce dans les ſiecles ſuivans, où les Sarrazins & les Normands, portant par-tout le ravage & la déſolation, faiſoient périr par le fer & par le feu tous ceux qui s'oppoſoient à leurs deſſeins? Suivons nos faſtes: ſeroit-ce dans ces ſiecles où l'Europe s'oubliant & faiſant tout ce qui lui étoit poſſible pour ſe détruire, la France ſurtout, alloit s'anéantir dans les déſerts d'Afrique ou dans les ſables de Syrie? Que trouvons-nous dans les ſiecles qui ſuivent? des guerres; & quoi encore? des guerres toujours plus meurtrieres, les François armés les uns contre les autres & s'entr'égorgeant. Jamais la France n'eut de plus longues paix que ſous le regne de notre glorieux Monarque, & par conſéquent elle ne fut jamais plus peuplée. Si les habitants paroiſſent manquer en certaines contrées du Royaume, c'eſt parce qu'ils ſont plus abondans en d'autres. Autrefois la plûpart des villes du Royaume n'étoient que de gros bourgs, & les bourgs n'étoient que de ſimples villages; mais aujourd'hui quelles villes, quels bourgs! Au reſte, ce n'eſt pas ici le lieu d'en dire davantage ſur la population du Royaume. Il nous ſuffit de remarquer que ſi dès l'année 1700. le Gouvernement de Bourgogne étoit peuplé d'un million 266. mille 359. perſonnes, il n'eſt pas ſurprenant que la population de ce même Gouvernement ſe trouve préſentement augmentée de ſept mille ames ou environ.

RÉCAPITULATION *du* GOUVERNEMENT *général de* Bourgogne.

Bailliages.	*Villes.*	*Bourgs.*	Paroiſſ.	Ha-meaux.
	liv.	liv.	liv.	liv.
Arnay-le-Duc	1 ..	3 ..	55 ..	61
Avalon	1 ..	3 ..	46 ..	72
Autun	1 ..	4 ..	49 ..	14
Auxerre	7 ..	4 ..	14 ..	5
Bailliage ſeigneurial de Seigneley, *dans l'Auxerrois*	0 ..	1 ..	4 ..	0
Auxonne	1 ..	1 ..	11 ..	16
Bar-ſur-Seine	1 ..	3 ..	19 ..	8
Beaune	1 ..	2 ..	69 ..	59
Bourbon-l'Arcy	1 ..	0 ..	16 ..	2
Breſſe	14 ..	11 ..	175 ..	44
Bugey & Valromey	7 ..	11 ..	160 ..	11
Châlon	7 ..	10 ..	181 ..	115
Bailliages ſeigneuriaux dans le Châlonnois.				
1. Temporel de l'Evêché de Châlon	0 ..	0 ..	9 ..	7
1. Marquiſat de Seurre	1 ..	0 ..	8 ..	0
Charolles	2 ..	4 ..	65 ..	11
Châtillon ou la Montagne	1 ..	14 ..	190 ..	73
Dijon	1 ..	6 ..	133 ..	38
Bailliages ſeigneuriaux du Dijonnois.				
1. Marquiſat de Chauſſin	0 ..	1 ..	5 ..	6
1. Marquiſat de la Perriere	0 ..	0 ..	6 ..	1
Gex	1 ..	0 ..	16 ..	5
Mâconnois.				
1. Election de Mâcon	3 ..	4 ..	163 ..	27
1. Partie du Bailliage de Mâcon dans la Recette de Semur-en-Brionnois	1 ..	2 ..	23 ..	16
Paroiſſes & Hameaux du Mâconnois, qui dépendent des Bailliages ſeigneuriaux ou Juſtices-Mages de Cluny.				
1. De l'Abbaye	1 ..	0 ..	40 ..	6
1. De la Menſe conventuelle	0 ..	0 ..	6 ..	2
Montcenis	1 ..	0 ..	39 ..	17
Bailliage ſeigneurial de Noyers, *en Auxois*	1 ..	0 ..	11 ..	13
Nuyts	1 ..	0 ..	41 ..	35
Saulieu	1 ..	1 ..	37 ..	45
Semur-en-Auxois	4 ..	4 ..	94 ..	78
Semur-en-Brionnois	1 ..	1 ..	15 ..	8
St. Jean-de-Loſne	1 ..	0 ..	11 ..	2
	63	93	1688	814

Villes	63	
Bourgs	93	
Paroiſſes	1688	2703
Hameaux	814	
Paroiſſes à ajouter pour les Villes où il y a pluſieurs Cures	45	

Nota. Dans le dénombrement de la Généralité de Bourgogne, que nous avons donné ci-devant, nous n'avons compté que 2432. Paroiſſes ou Communautés, & nous en trouvons préſentement 2703. Cette différence vient de ce que pour l'établiſſement de l'impoſition, auſſi-bien que pour l'affouagement, pluſieurs Paroiſſes ſe trouvent ſeulement réunies en une ſeule Communauté.

AUTRES DÉNOMBREMENTS DU GOUVERNEMENT général de Bourgogne.

I. *Diviſion Temporelle.*

Il y a dans le Gouvernement général de Bourgogne, Une Province qui comprend elle-même neuf Pays.
Trois autres Pays.
Soixante-trois Villes.
Quatre-vingt-treize Bourgs.
Dix-huit cens quarante-quatre Paroiſſes, y compris les Villes & les Bourgs, comptés chacun pour une Paroiſſe.

Huit cens quatorze Hameaux.
Sept Rivieres navigables.
Trente autres Rivieres.

II. *Division Eccléſiaſtique.*

Partie de quatre Provinces Eccléſiaſtiques.
Partie de deux Dioceſes d'Archevêchés.
Partie de ſept Dioceſes d'Evêchés.
Deux Dioceſes d'Evêchés en entier.
Six Egliſes Cathédrales.
Trente-trois Egliſes Collégiales.

	Abbayes.	Prieurés.	Couvents d'Hommes.	Couvents de Filles.
Deux Abbayes & un Grand Prieuré, Chefs-d'Ordres	2	1		
Dix Abbayes d'Hommes de l'Ordre de Saint-Benoît	10			
Neuf Abbayes d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux	9			
Quatre Abbayes d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Auguſtin ou de la Congrégation de Sainte-Geneviève	4			
Une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Frémontré	1			
Deux Abbayes d'Hommes ſéculariſées	2			
	28			
Huit Abbayes de Filles, de l'Ordre de Saint-Benoît	8			
Cinq Abbayes de Filles, de l'Ordre de Cîteaux	5			
	13			
	41			
Cent onze Prieurés d'Hommes, de pluſieurs Ordres, non-compris les Prieurés annexés		111		
Cinq Prieurés de Filles, de l'Ordre de Saint-Benoît & de celui de Cîteaux		5		
		157		
Dix-ſept Commanderies de l'Ordre de Malte.				
Neuf Chartreuſes.				
Vingt-quatre Archidiaconés.				
Soixante-dix Archiprêtrés & vingt-deux Doyennés Ruraux.				
Deux mille ſept cens trois Paroiſſes, y compris les Egliſes ſuccurſales.				
Quarante-deux Mépartz, Sociétés ou Familiarités de Prêtres.				
Dix Séminaires.				
Six Couvents de Carmes			6	
Cinq de Dominicains ou Jacobins			5	
Quinze de Cordeliers de l'Obſervance			15	
Vingt-un de Capucins			21	
Quatre de Récollets			4	
Deux du Tiers-Ordre de Saint-François			2	
Dix de Minimes			10	
Huit d'Auguſtins Déchauſſés ou Réformés			8	
Deux de Feuillants			2	
			73	
Deux de l'Ordre de Saint-Antoine			2	
Un de Mathurins ou Trinitaires			1	
Huit Maiſons de Jéſuites			8	25
Cinq de Prêtres de l'Oratoire			5	
Cinq de Miſſionnaires			5	
Deux de Prêtres de la Doctrine Chrétienne			2	
			96	
Trois Maiſons de Religieuſes de Sainte-Claire				3
Cinq de Carmelites				5
Cinq de Dominicaines				5
Trente-deux d'Urſulines				32
Quinze de Filles de la Viſitation				15
Deux du Refuge & Congrégation de Notre-Dame				2
Quatre de Filles de Sainte-Marthe & de la Proviſence				4
Une de Filles de la propagation de la Foi				1
				67

Abbayes	41	122
Prieurés	117	
Couvents d'Hommes	96	
Couvents de Filles	67	

Chanoines & autres Bénéficiers des ſix Egliſes Cathédrales & des trente-trois Egliſes Collégiales 856
Curés & Vicaires des 2703 Paroiſſes, &c. 4618
Prêtres des Mépartz ou Familiarités 412
5896

De l'autre part	5896
Autres Eccléſiaſtiques ſéculiers, dans les Ordres, & qui ne ſont point attachés par état à aucun Bénéfice, environ 1000, ci	1000
	7896
Religieux de différens Ordres	1680
Religieuſes de différens Ordres	1624
	10980

Une Univerſité pour le Droit ſeulement.
Dix-huit Colléges avec des Régents Eccléſiaſtiques.
Seize autres Colléges avec des Régents Laïques.
Soixante-dix Hôpitaux.
Trois Officialités Métropolitaines, & partie de deux autres.
Huit Officialités d'Abbayes & Chapitres.
Onze Officialités de Dioceſes, & partie de deux autres.
Partie du Reſſort de deux Chambres Souveraines des Décimes.
Huit autres Chambres de Décimes.
Une Recette générale de Décimes, & partie d'une autre.
Sept Recettes particulieres de Décimes, & partie de trois autres.

III. *Gouvernement Militaire.*

Un Gouvernement-Général.
Un Lieutenant-Général, Commandant le Gouvernement.
Quatre autres Lieutenances-Générales du Roi.
Six Lieutenances de Roi de la Province.
Treize-un Gouvernements de places.
Deux grandes Sénéchauſſées.
Treize Grands ou Principaux Bailliages.
Pluſieurs Lieutenances des Maréchaux de France.
Une Maréchauſſée générale.
Vingt-huit Maréchauſſées particulieres.
Deux Départements de Commiſſaires des Guerres.

IV. *Gouvernement Civil de la Juſtice.*

Un Parlement, & partie du Reſſort d'un autre.
Une Chancellerie près le Parlement.
Une Chambre des Requêtes du Palais.
Une Chambre du Domaine.
Treize principaux Bailliages, & partie de deux autres.
Neuf Bailliages particuliers, Royaux.
Quinze Chancelleries aux Contrats.
Huit Préſidiaux, & partie du Reſſort de deux autres.
Sept Chancelleries près les Préſidiaux.

Huit Marquiſats	*Reſſortiſſans aux Parlements.*
Quatre Comtés	
Partie d'un Duché-Pairie	
Une Juſtice d'Evêché	
Deux Juſtices d'Abbayes	
Soixante-douze Châtellenies & Prévôtés Royales	*Reſſortiſſans aux Bailliages.*
Trente-quatre Marquiſats	
Trente-huit Comtés	
Cent huit Baronnies	
Quatre-vingt-dix-huit Mairies	
Environ deux mille Paroiſſes, y compris les Terres tirées & autres Seigneuries	

Une Table de Marbre, & partie du Reſſort d'une autre.
Sept Maîtriſes des Eaux & Forêts.
Cinq Greneries Royales.
Une Juſtice du Chaſſes & Plaiſirs.
Six Juſtices Conſulaires.
Vingt-huit Maréchauſſées.
Un Siege & un Hôtel des Monnoies.
Trois Pays Coutumiers.
Cinq Pays de Droit Ecrit.

V. *Gouvernement Civil des Finances.*

Une Chambre des Comptes.
Un Parlement-Cour des Aides, & partie du Reſſort d'un autre.
Quatre Elections, & une Commiſſion pour les Aides & Tailles.
Trente-cinq Greniers à ſel compoſans une Direction de Gabelles.
Trois Juſtices d'Entrepôts de ſels.
Trois Juſtices de Gabelles pour ſeize Greniers d'une autre Direction.
Six Juſtices de Traites-Foraines, avec cinquante-trois Bureaux de Recette.
Une Juſtice pour la Marque des Fers & des Cuirs.
Une Généralité ou Bureau des Finances.
Une Intendance, avec trente Subdélégations.
Une Commiſſion pour les Dettes des Communautés.
Une Chambre d'Elus-Généraux.
Deux Chambres d'Elus-Particuliers.
Une Intendance de la Marine.
Une Recette générale du Taillon.

Digitized by Google

Une Recette générale des Gabelles & Traites-Foraines.
Trois Recettes générales du Tabac.
Une Direction & Recette générale de la Ferme des Domaines.
Une Recette générale des Domaines & Bois.
Sept Recettes particulieres des Bois.
Une Direction & Recette générale des Postes.
Deux Directions & Recettes des Coches, Carrosses & Litigieux.
Une Direction & Recette générale du Papier-Timbré.
Une Direction & Recette générale du Contrôle des Ouvrages d'Orfévrerie.
Une Direction & Recette générale de la Marque des Fers.
Une Direction & Recette générale du Contrôle des Notaires, Petit-Scel, & Inhibitions Civiles.
Une Direction & Recette générale des Greffes réunis au Domaine du Roi.
Une Direction & Recette générale des Amortissements & Francs-Fiefs.
Une Direction & Recette générale des Poudres & Salpêtres.
Une Direction & Recette générale des droits sur les Cartes à jouer.
Une Direction & Recette générale des droits sur les Huiles, autres que celles qui se fabriquent & se consument dans la Généralité de Bourgogne.
Une Caisse de l'Extraordinaire des Guerres.
Une Caisse de la Marine.
Deux Inspections des Haras.
Une Inspection des Manufactures d'étoffes.

VI. *Gouvernement Civil des pays d'Etats.*

Une Province d'Etats *Généraux*.
Trois Comtés, dont deux ont des Etats-Particuliers.
Cinq Evêchés, dont les Evêques entrent aux Etats.
Vingt-cinq Abbayes, compris celles des Comtés.
Cinq Eglises Cathédrales, & vingt Collégiales.
Quatre-vingts Prieurés ou environ.
Neuf Grands Bailliages ou *Départements* pour la Noblesse.
Une Ville capitale dont le Maire eſt Préſident du Tiers-Etat.
Douze Villes qui nomment l'Elu du même Ordre, & qui aſſiſtent aux Etats.
Douze autres Villes qui entrent auſſi aux Etats.
Quatre Pays & Comtés étant les Villes entrent pareillement aux Etats, une pour chaque Comté.
Une Recette *générale des Etats*.
Seize Recettes particulieres des Etats.
Deux mille soixante-huit Communautés d'habitants imposables aux Charges de la Province.

VII. *Gouvernement Civil des pays d'Impoſitions.*

Trois pays d'Impoſitions ou d'Elections.
Un Evêché & quatre Abbayes.
Une Egliſe Cathédrale, & neuf Collégiales.
Vingt-ſept Prieurés.
Dix-huit autres Prieurés unis aux Abbayes ou aux Chapitres.
Sept Chatellenies.
Trois Bailliages de la Nobleſſe.
Soixante-douze Communautés qui députent pour le Tiers-Etat; ſçavoir, vingt-cinq en Breſſe, vingt-deux en Bugey, & vingt-cinq au pays de Gex.
Deux Elections & deux Recettes de Tailles.
Trente-ſept Mandements.
Quatre cens cinquante Communautés d'habitants taillables: à quoi il faut ajouter les Communautés de la Vallée de *Cleſerey*, qui ont été cédées à la France par le Traité de Turin, de 1760.

(*Hiſtoire*). Du temps de Céſar, le Duché de Bourgogne étoit habité par les *Lingones*, les *Æduï*, les *Mandubii*, les *Ambarri* & les *Zediones*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la premiere Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, la Province dont il eſt queſtion, paſſa ſous celle des Bourguignons, & bientôt elle fit partie du Royaume que cette Nation établit dans la Gaule.

Le premier Royaume de Bourgogne ayant été détruit, la Province de ce nom obéit aux Rois de Neuſtrie ou de la France Occidentale.

Par le partage qui fut fait en 843. entre les enfants de Louis I., dit le Débonnaire, Charles-le-Chauve eut cette partie du Royaume de Bourgogne, qui eſt en-deçà (à l'O.) de la Saone, & y établit pour premier Duc Bénéficiaire ou Gouverneur, *Robert le Fort*, qui fut tué en 866.

Les Gouverneurs ou Ducs Bénéficiaires de Bourgogne qui ſuccéderent à Robert le Fort, ne tarderent pas à rendre leur Gouvernement héréditaire. Les Rois qui regnoient alors ſur cette partie de la France, ſe conduiſoient ſi foiblement, qu'ils n'oſoient pas refuſer le Gouvernement d'une Province au fils ou au parent de celui qui venoit de le laiſſer vaquant par ſa mort. Bien plus, ces mêmes Rois ſouffroient que les Gouverneurs des Provinces diſpoſaſſent eux-mêmes de leur vivant des emplois qui leur avoient été confiés, en faveur de ceux de leurs parens ou alliés qu'ils eſtimoient devoir leur ſuccéder. Cependant la plûpart des Hiſtoriens s'accordent à ne regarder que comme Ducs Bénéficiaires, tous les Ducs de Bourgogne qui ont gouverné la Province de ce nom, depuis Robert le Fort, juſques & compris Eudes-Henri qui meurt ſans poſtérité en 1001. Quoi qu'il en ſoit, ce même Eudes-Henri diſpoſa par teſtament de ſon Duché de Bourgogne, & le donna à Robert, Roi de France, ſon neveu.

Richard le Juſticier (frere de Boſon I. Roi d'Arles) que l'on regarde comme le premier Duc de Bourgogne, étoit Comte d'Autun vers l'an 884. Sous le fils Eudes vers l'an 890., & ſous Charles le Simple vers l'an 893., ce Comte prit la qualité de Duc de Bourgogne. Le Duché de ce nom comprenoit alors, outre le Comté d'Autun, ceux de Dijon, de Beaune, de Châlon, de Mâcon, de Breſſe, de Beaujeu, de Nevers, d'Auxois, d'Auxerre, de Sens, de Langres, le pays d'entre la Saone & le Doux, & la Seigneurie de Salins. Les Comtes de ces divers pays reconnurent Richard pour Duc, les uns de gré & les autres de force. Richard meurt en 921., & laiſſe d'Adelaïde ſa femme, ſœur de Rodolphe, Roi de la Bourgogne Trans-Jurane, trois fils & une fille; ſçavoir, 1°. Raoul ou Rodolphe, ſurnommé le Noir, qui fut Duc de Bourgogne & enſuite Roi de France, & qui meurt à Autun, ſans enfants, en 936.; 2°. Hugues, dit le Noir, qui eut en partage le pays d'entre la Saone & le Doux, la Seigneurie de Salins, les deux Breſſes, le Mâconnois & le Beaujolois; 3°. Boſon, dit le Belliqueux, qui eut le Langrois, le Baſſigny & partie du Barrois; & 4°. Hermengarde, qui épouſa Gilbert, Comte de Châlon-ſur-Saone.

Hugues le Noir, ayant appris la mort de Raoul ſon frere, ſe rendit à Autun pour recueillir la ſucceſſion du Duché. Hugues le Blanc ou l'Abbé, fils de Robert qui avoit été couronné Roi de France, prétendoit au Duché de Bourgogne dont Richard & Raoul avoient dépouillé ſes Prédéceſſeurs: il y mena le Roi Louis qui prit la ville de Langres, & ſe fit donner des otages des Seigneurs Bourguignons. Cette démarche obligea Hugues le Noir à demander la paix, & à céder à Hugues le Blanc une partie de la Bourgogne. On ne voit pas quelle fut cette partie, mais on préſume avec fondement que c'étoit la plus ſeptentrionale du pays. Le Roi confirma ce partage, déclara Hugues le Noir, Duc & Marquis de Bourgogne, & Hugues le Blanc Duc de France; & en même-temps il ordonna à toute la Bourgogne d'obéir à ce dernier comme au Gouverneur ou Commandant pour le Roi, au-deſſus des Ducs & des Comtes de Provinces. Dans la ſuite, Hugues le Blanc & le Comte de Vermandois ayant fait la guerre à Louis d'Outre-Mer, ce Roi ſe retira auprès d'Hugues le Noir, qui fut forcé par Othon, Roi de Germanie & de Lorraine, de demeurer neutre. Le Duc Hugues le Noir meurt ſans poſtérité en 952., & Hugues le Blanc meurt en 956. ou 956.

Gilbert, Comte de Châlon, mari d'Hermengarde, ſœur d'Hugues le Noir, fut Duc de cette partie de la Bourgogne qui avoit obéi à ſon beau-frere. Il prit pour armes, *bandé d'or & de gueules*

Digitized by Google

de six pieces, & il mourut en 955. ne laissant que deux filles, *Légere*, qui épousa Othon, fils ou frere d'Hugues le Grand ou le Blanc, & *Alix* ou *Vere*, Comtesse de Châlon, qui fut alliée à Robert de Vermandois, Comte de Troyes.

Par le mariage de *Légere* avec Othon, le Duché de Bourgogne se trouva réuni sous le Gouvernement d'une seule personne. Othon meurt en 965. & il laisse pour successeur Eudes-Henri son frere, qui meurt sans postérité le 15. Octobre de l'an 1001. C'est ce même Eudes-Henri que nous avons nommé ci-devant.

Le Roi Robert, fils de Hugues-Capet, ayant hérité la Bourgogne, il en céda une partie, sous le titre de *Comté*, à Otte-Guillaume, (Voyez *Franche-Comté*); & l'autre partie fut donnée à Henri son deuxieme fils, qui depuis étant Roi, la donna en partage à Robert I. son cadet, en 1032. Ce Robert I. est le chef de la premiere race royale des Ducs de Bourgogne, qui subsista près de 330. ans. Philippe I. (dit le *Rouvre*, à cause d'une maison de plaisance de ce nom, que les Ducs de Bourgogne avoient à deux l. S. E. de Dijon), fut le douzieme & le dernier Duc de Bourgogne de cette premiere race. Ce Prince mourut sans postérité dans la seizieme année de son âge en 1361. Il possédoit avec le Duché de Bourgogne, le Comté de ce nom ou Franche-Comté, le Comté d'Artois, ceux de Boulogne & d'Auvergne, &c.

Le Roi Jean ayant hérité le Duché de Bourgogne, du chef de son ayeule Jeanne de Bourgogne, réunit cette Province à la Couronne, & la donna à titre de Pairie en 1363. à son quatrieme fils Philippe le Hardi, qui fut le chef de la seconde Maison royale de Bourgogne. Celle-ci finit en la personne de Charles la Téméraire, tué devant Nancy en 1477. Le Roi Louis XI. réunit alors le Duché de Bourgogne à la Couronne, & depuis ce temps il n'en a plus été séparé.

Charles le Téméraire, seizieme & dernier Duc propriétaire du Duché de Bourgogne, possédoit en même-temps le Comté de Bourgogne, les Comtés de Boulogne, d'Artois, de Flandres, de Haynault, de Hollande, de Zélande, les Duchés de Brabant, de Gueldres, de Limbourg, de Luxembourg, &c. Ce Prince avoit été marié trois fois, & ne laissa qu'une fille, *Marie*, née en 1457. & morte en 1485. Elle fut alliée en 1477. à Maximilien I. d'Autriche, depuis Empereur, & lui porta en dot la Franche-Comté, la Flandre, le Brabant, le Haynault, le Comté de Namur, le Luxembourg, l'Artois, le Limbourg, Anvers, Malines, la Hollande, la Zélande, la Frise, la Gueldres, le Comté de Zutphen, &c.

Le Pere de Notre Auguste Monarque Louis XV., a porté le nom de Duc de Bourgogne, avant que d'être Dauphin. Le fils aîné de M. le Dauphin, mort en 1761., portoit aussi le même titre.

BOURGOGNE, Paroisse, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de Rheims.

BOURGOIN, bourg, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 6. feux & deux tiers de feu pour les fonds nobles; & 28. feux & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, un quart, un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Bourbe, à 6. l. & demie E. N. E. de Vienne, 7. S. E. de Lyon, 5. & tiers O. N. O. de Pont-de-Beauvoisin, & 9. & quart N. N. O. de Grenoble.

BOURGON, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 190. feux. Ce bourg est situé près des confins de la Province de Bretagne, à 4. l. & demie O. N. O. de Laval.

BOURGONCE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Diez. On y compte 40. feux. Cette Paroisse dépend de l'Abbaye d'Etival, & elle est à une lieue & deux tiers O. N. O. de Saint-Diez.

BOURGOVINAGUES, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juridiction de Lauzun. On y compte 96. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & quart O. N. O. de Villeneuve-d'Agenois.

BOURGOUST, dans le Vexin-Normand, au Gouvernement général de Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie d'Andely. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 10 feu taillable. Il y a à Bourgoust une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré de France: cette Commanderie vaut 4000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu, & elle est affectée aux Chapelains & Servants d'armes.

BOURGTHEROUDE, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 6. feux privilégiés & 124. feux taillables. Ce bourg est à cinq quarts de lieue de la rive gauche de la Seine, & à 4. l. S. O. de Rouen.

Par Lettres du mois de Décembre 1617., la Terre & Seigneurie de *Bourgtheroude* fut érigée en Baronnie en faveur de Nicolas de *Roux*, Président à Mortier au Parlement de Rouen, lequel avoit épousé en 1586. Catherine *Olivier*, petite-fille du Chancelier de Leuville. Nicolas le Roux, leur arriere-petit-fils, vendit la Baronnie dont il est question, à N. Voisins, qui n'eut qu'une fille, aux droits de laquelle le Président de *la Londe*, son fils, la possede aujourd'hui.

BOURGUEBUS, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Argences. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Caen.

BOURGUEIL *ou* Saint-Germain de Bourgueil, ville, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 534. feux. Cette ville est située sur une petite riviere, à une bonne demi-lieue de la rive droite de la Loire, à 3. l. E. un quart au N. de Saumur, & 9. & demie E. S. E. d'Angers.

Il y a à Bourgueil une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît & de la Congrégation de Saint-Maur; fondée en 990. sous l'invocation de Saint-Pierre, par Edme, fille de Thibault, le Tricheur, Comte de Chartres, & femme de Guillaume Tête d'Etoupe, Duc de Guyenne & Comte de Poitiers. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 18. mille liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 710. florins.

BOURGUEIL *ou* Saint-Nicolas de Bourgueil, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 266. feux. Cette Paroisse est une dépendance de la ville de Bourgueil.

BOURGUENOLLES, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen,

Digitized by Google

Intendance de Caen, Sergenterie de Bénoiſt. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers N. N. E. d'Avranches.

BOURGUERIN, bourg, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocèſe de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 207. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & demie O. S. O. de Châteaudun.

BOURGUET (le) & Bagarry, en Provence, Diocèſe de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Caſtellane. On y compte ſeulement un demi-feu de cadaſtre. Cette Communauté eſt à une lieue & deux tiers S. de Caſtellane.

BOURGUIGNON, en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 25. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Bourgeoiſe, à 2. l. E. S. E. de Beaune.

BOURGUIGNON, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 15. feux.

BOURGUIGNON, dans le Laonois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Laon.

BOURGUIGNON, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 25. feux.

BOURGUIGNON-LEZ-LA-CHARITÉ, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Veſoul. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 3. l. & demie S. O. de Veſoul.

BOURGUIGNON-LEZ-CONFLANT, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Veſoul. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Lanterne à 3. l. & deux tiers N. de Veſoul.

BOURGUIGNON-FROLS, en Bourgogne, Diocèſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bar-ſur-Seine. On y compte 103. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un vallon, ſur la Seine, à une demi-lieue N. O. de Bar-ſur-Seine.

BOURGUIGNON-LEZ-MOREY, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Juſſey. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. O. de Juſſey.

BOURGVILLAIN, en Bourgogne, Diocèſe, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. de Mâcon.

BOURI, Terre & Seigneurie, érigée en Marquiſat, en faveur de Guillaume *Aubourg*, Grand-Audiencier de France, par Lettres de Juin 1686., regiſtrées au Parlement de Paris & en la Chambre des Comptes, les 23. Janvier & 20. Juin 1687. *Voyez* Bouris.

BOURIAC, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Diocèſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte ſeulement 14. feux.

BOURIANE ou Saint-Martin de Bouriane, en Angoumois, Diocèſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. O. de Conſolant, & à 9. l. & deux tiers N. E. d'Angoulême.

BOURJAT, dans le Comté, du Diocèſe & de l'Election de Comminges, en Gaſcogne, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Saliès. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 47. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BOURICOURT, en Normandie, Diocèſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Rouen, Election d'Andely, Châtellenie de Gournay. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 27. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. de Gournay.

BOURIS, dans le Vexin-François, Diocèſe & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Giſors. On y compte 4. feux privilégiés & 90. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de Giſors. Il y a à Bouris un Prieuré, qui eſt à la preſentation de l'Abbé de Fontoiſe. *Voyez* Bouri.

BOURLEMONT, en Champagne, Diocèſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 100. feux.

BOURLENC ou Saint-Andreol de Bourlenc, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 146. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. N. O. de Viviers.

BOURLENS, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocèſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Tournon. On y compte 130. feux. Cette Paroiſſe eſt à un tiers de lieue O. de Tournon, & à 3. l. & deux tiers E. S. E. de Villeneuve-d'Agenois.

BOURLEVENÉ, en Bretagne, Diocèſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 16. feux, un tiers & un quart de feu.

BOURLONCLE, en Auvergne, Diocèſe de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 73. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de Brioude.

BOURMONT, *Brunonis Mons*, ville, dans le Duché de Bar, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine; chef-lieu du Bailliage de même nom, avec une ancienne Sénéchauſſée, une Maîtriſe des Eaux & Forêts, une Recette des Finances & des Bois, une Egliſe collégiale, un Couvent de Religieuſes Annonciades, une Maiſon de Trinitaires ou Mathurins, &c. On y compte 220. feux. Cette ville eſt ſituée ſur une montagne de difficile accès, à une petite diſtance de la rive droite de la Meuſe, à une lieue & demie O. de la Mothe, 13. un tiers S. E. de Bar-le-Duc, & 11. S. O. de Nancy. Long. 23. 17. 15. lat. 48. 15. 55. Le Chapitre de la Collégiale de Bourmont eſt compoſé d'un Prévôt & de dix Chanoines, & outre cela il y a deux Vicaires qui ont été établis par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi de Pologne, du 9. Mars 1753.

Le Bailliage de Bourmont eſt borné au N. par celui de Neuchâteau, au N. O. & au S. par le Bailliage de la Marche, & à l'E. par ceux de Mirecourt & de Darney. Il eſt arroſé par la Meuſe, le Mouzon & la Verre. Ce Bailliage eſt preſque entiérement du Diocèſe de Toul, excepté quelques Paroiſſes qui ſont du Diocèſe de Langres. La terre y eſt fertile en pâturages, en grains & en vins.

BOURNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocèſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Mortigut. On y compte 39. feux.

BOURNAC, en Rouergue, Diocèſe de Vabres, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Millaud. On y compte 4. feux, 48. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOURNAINVILLE,

Digitized by Google

BOURNAINVILLE, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Bernay. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. O. de Bernay.

BOURNAN, bourg, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches. On y compte 97. feux. Ce bourg est à 3. l. & tiers S. O. de Loches.

BOURNAN, dans le Saumurrois, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. On y compte 150. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. de Loudun.

BOURNAY ou Saint-Jean de Bournay, bourg, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un 6c. & un 32c. de feu pour les fonds nobles; & 9. feux & demi, un 24c. & un 96c. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 96c. de feu pour les fonds affranchis. Ce bourg est à 4. l. & tiers E. S. E. de Vienne.

BOURNAY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. de Lons-le-Saulnier.

BOURNAZEL, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. O. d'Alby.

BOURNAZEL ou Saint-Martin, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Montegut. On y compte 36. feux.

BOURNAZEL, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Ville-Franche. On y compte 9. feux, 76. bellugues & demie de feu. Cette Paroisse est à 4. l. E. N. E. de Ville-Franche, & 16. & demie N. E. de Montauban.

La Terre & Seigneurie de *Bournazel*, en Rouergue, fut portée en mariage par Charlotte de *Maffij*, fille de Gaspard, & d'Anne de Cardaillac, à Jean, fils de Hugues de *Buisson*, Seigneur de Mirabel. Charlotte de Maffij fut mere d'Antoine de Buisson, Baron de Bournazel, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Gouverneur & Sénéchal de Rouergue qui testa le 5. Août 1590. Il avoit épousé en 1570. Marguerite de *Chazmeil*, héritiere de Caillac. Il en eut François de Buisson, Capitaine de 50. hommes d'armes, Gouverneur & Sénéchal de Rouergue, en faveur duquel la Baronnie de Bournazel fut érigée en Marquisat, par Lettres du premier Août 1624., registrées au Parlement de Toulouse le 8. Février 1627. Le Marquis de Bournazel, François de Buisson, est le quatrieme ayeul de Raymond, Marquis de Bournazel, le même qui testa le 6. Août 1710., ayant eu de Marie-Anne de *Loubens* de Verdale, (héritiere de sa branche), qu'il avoit épousée le 2. Avril 1699., une fille mariée à François-Claude-Armand de Durford, Baron de Boissiers, Sénéchal d'Agenois, & trois garçons; sçavoir, Jean-Claude, Charles-Louis & Raymond. Jean-Claude de Buisson, Marquis de Bournazel, Seigneur de Mirabel, Belcastel, Broquiers, Daringues, Albin, Loubens, le Plegat, &c., épousa le 12. Novembre 1726. Marie-Camille de *Buisson-Baucler*, décédée en 1747, dont il a un fils & une fille.

BOURNEAU, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 166. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. O. de Fontenay-le-Comte, & 4. & demie E. N. E. de Luçon.

BOURNET ou Notre-Dame du Bournet, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint Benoît, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges; à cinq quarts de lieue O. S. O. de Montmoreau, & à 5. l. & trois quarts S. S. O. d'Angoulême; fondée en 1113. par Geraud de la Salle, &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 4000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 120. florins.

BOURNEUF, dans l'Orléanois-Propre, Diocese, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. E. d'Orléans.

BOURNEUF, en Bretagne. *Voyez* Bourgneuf.

BOURNEUF (le), en Bourgogne. *Voyez* Bourgneuf.

BOURNEUF de la Forêt (le), dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 280. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers N. O. de Laval.

BOURNEVILLE, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie du Rommois. On y compte 5. feux privilegiés & 167. feux taillables. Ce bourg est à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Seine, à une lieue & demie E. N. E. de Ponteaudemer, & 6. & deux tiers O. S. O. de Rouen.

BOURNEVILLE, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. un quart au N. de Châteaudun.

BOURNEZEAU, dans le Saumurrois, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. de Mirebeau, & 5. & tiers S. S. O. de Richelieu.

BOURNEZEAU, bourg, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 259. feux. Ce bourg est à 3. l. N. de Luçon, & 5. & demie N. O. de Fontenay-le-Comte.

Par Lettres d'Avril 1681., registrées le 28. Avril 1682., la Terre & Seigneurie de Bournezeau (dans l'Election de Fontenay-le-Comte), unie à celle d'*Epanaux* & de *Primonfort*, fut érigée en Marquisat en faveur de Jean de *Creil*, Maître des Requêtes, marié à Suzanne d'*Argouges*, dont sont nés, 1°. Jean-François de Creil, Conseiller d'Etat, Intendant à Metz, pere de Marie-Suzanne-Françoise de Creil, Duchesse Douairiere de Beauvilliers; & 2°. Marie-Françoise-Adélaïde de Creil, mariée le 10. Avril 1710. à Jérôme d'Argouges, Lieutenant-Civil à Paris.

BOURNHAUTEN le haut, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Thann. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue & demie S. S. E. de Thann, & une & trois quarts N. O. d'Altkirck.

BOURNHAUTEN le bas, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Thann. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

BOURNIQUEL, bourg, en Quercy, Diocese, Intendance & Election de Montauban, Parlement

Digitized by Google

de Toulouſe. On y compte 22. feux, 31. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de l'Aveyrou, à 4. l. E. N. E. de Montauban.

BOURNIQUEL, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 66. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Drot, à 7. l. & demie S. O. de Sarlat.

BOURNOIS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Mont-Juſtin. On y compte 19. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. S. E. de Mont-Juſtin.

BOURNONVILLE, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 62. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Liane, à 3. l. E. de Boulogne. Par Lettres de 1600. la Terre & Seigneurie de *Bournonville* fut érigée en Duché en faveur de la Maiſon de *Bournonville-de-Henin*; mais ces Lettres n'ayant point été vérifiées, le Duché ſe trouve éteint.

BOURNOS, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée & Recette de Morlas. On y compte ſeulement 11. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & demie N. O. de Morlas.

BOURNOVELLES, en Auvergne, Dioceſe & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. S. E. de St. Flour.

BOURON, dans le Gâtinois-François, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 109. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. de Fontainebleau, & 3. & deux tiers S. S. E. de Melun.

BOURONGNE, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Beſançon, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Delle, Recette de Bedtfort. On y compte 49. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. S. E. de Bedtfort.

BOURQ, en Champagne. *Voyez* Bourc.

BOURRAY, en Touraine, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election d'Amboiſe. On y compte 101. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Cher, à un quart de lieue E. de Montrichard, & à 4. l. & demie E. S. E. d'Amboiſe.

BOURREPAUX, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, Dioceſe de Lombès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 5. feux, 58. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. E. de Lombès.

BOURREPAUX, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart E. N. E. de Toulouſe.

BOURREPAUX, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, Dioceſe & Intendance d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Election de Riviere-Verdun. On y compte 5. feux, 58. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. N. O. de St. Bertrand de Comminges.

BOURRET, bourg, au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, Dioceſe de Montauban, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 14. feux & 27. bellugues de feu. Ce bourg eſt ſitué à un quart de lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 2. l. N. O. de Verdun.

BOURREY, en Normandie, Dioceſe & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Drouard. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. de Coutances.

BOURRIEGE, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. un quart au S. d'Aleth.

BOURRIEGEOLE, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 19. feux. Cette Communauté eſt à quelque diſtance de la précédente.

BOURRIS, Terre & Seigneurie, érigée en Baronnie, par Lettres de Mars 1580., regiſtrées le 24. Novembre 1582., en faveur de Georges du Bec.

BOURRISP, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, vallée d'Aure. On y compte 89. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. d'Arreou.

BOURRON, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. O. de Périgueux.

BOURRONILLAN, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte du Bas-Armagnac. On y compte 5. feux, 8. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Nogaro.

BOURS, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 40. feux.

BOURS, dans le Comté & de la Recette de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch. On y compte 30. feux. Cette Communauté eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de l'Adour, à une lieue N. E. de Tarbes.

BOURSANIES, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 111. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. E. de Montdidier.

BOURSAULT, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 106. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Marne, à une lieue & demie O. N. O. d'Epernay.

BOURSAY, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 108. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart N. N. E. de Châteaudun.

BOURSE (la), en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bethune. On y compte 11. feux & 52. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Bethune.

BOURSE (la), dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de St. Diey. On y compte 9. feux.

BOURSES, forêt, dans le pays des Marches, en Normandie. Elle fait partie du Domaine du Duché d'Alençon.

BOURSEUL, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 26. feux & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Saint-Malo.

BOURSGRICOURT, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Bailliage

Digitized by Google

& Recette de Saint-Pol. On y compte 54. feux & 261. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. E. de Saint-Pol.

BOURSIERE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Veſoul. On y compte ſeulement 6. feux.

BOURSIN, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. E. de Boulogne.

BOURSONNE, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Intendance de Soiſſons, Parlement de Paris, Election de Crépy. On y compte 103. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à l'extrémité de la forêt de Retz, à 2. l. & quart E. S. E. de Crépy.

La Terre & Seigneurie de *Bourſonne* eſt une Vicomté, poſſédée depuis plus de 200. ans par la Famille de *Capendu*. Charles de Capendu, Ecuyer, Seigneur de Capendu & du Prouvay, Vicomte de Bourſonne, Pair du Comté de Saint-Pol en Artois, & Maître des Eaux & Forêts du Valois, charge poſſédée par tous ſes deſcendants juſqu'à préſent, eſt nommé parmi les Nobles dans le procès-verbal de la rédaction de la coutume de ce Duché, fait le 13. Septembre 1539. Il mourut en Septembre 1546. De lui deſcendoit au quatrieme degré Charles IV. de Capendu, Vicomte de Bourſonne, Seigneur de Capendu & d'Hennezis, Commandeur de Moreuil de l'Ordre de Saint-Lazare, Chevalier de Saint-Louis, allié le 26. Septembre 1689. à Jeanne-Baptiſte de *Gaune*. De ce mariage ſont nés, 1°. le 31. Mars 1695. Charles de Capendu, Page du Roi dans ſa Grande-Ecurie le 5. Avril 1710. 2°. le 29. Juin 1698. Amable-Paul-Jean-Baptiſte de Capendu, reçu le 30. Avril 1703. Chevalier de Malte dans le Grand-Prieuré de France, où ſon oncle René de Capendu avoit été reçu le 4. Mai 1673., & reçu auſſi Page du Roi, comme ſon frere aîné, le 2. Mai 1713.

BOURSY-LOUVERVAL, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 5. feux & 13. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers E. de Bapaume.

BOURTHES, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. E. de Boulogne.

BOURVAUX, dans le Verdunois, Dioceſe & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, Diſtrict de l'Evêché. On y compte ſeulement 3. feux. Cette Communauté eſt à une lieue E. N. E. de Verdun.

BOURVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Diſtrict connu ſous le nom d'*Accroiſſement*. On y compte un feu privilégié & 89. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie O. S. O. d'Arques.

BOUSBECKE ou BOUSSERQUES, dans la Flandre-Walonne, Dioceſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Châtellenie, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 142. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la montagne de Werwick, ſur la rive droite de la Lis, à 3. l. N. de Lille, & une O. S. O. de Menin.

La Terre & Seigneurie de *Bousbecke* a été longtemps poſſédée par la Famille noble de *Ghiſelin*. Anne ou Agnès, fille unique & héritiere de Georges *Ghiſelin*, la porta en mariage en 1536. à Jacques Seigneur d'*Ydeghem* dans le pays d'Aloſt, Haut-Bailli de Tenremonde, fils de Charles d'Ydeghem, Ecuyer, & de Catherine *Van-der-Delfe*. Jacques teſta en 1577., & fut pere de Charles d'Ydeghem, Seigneur de Vizze, Grand-Bailli d'Ypres, créé Chevalier, en 1598., & en faveur duquel la Seigneurie de Bousbecke fut unie à pluſieurs Fiefs & erigée en Baronnie par Lettres des Archiducs Albert & Iſabelle, du 30. Septembre 1600., entérinées à la Chambre des Comptes de Lille le 17. Avril 1702. Il avoit épouſé Marie, Dame de *Cortewiele* & de Borſt, mere de Jean, Baron de Bousbecke, allié à Marie de la *Vieuville*, Dame & héritiere de Waton, de laquelle il eut Charles-François d'Ydeghem, Baron de Bousbecke, Grand-Bailli de Caſſel, créé Comte de Waton en 1619. Il mourut en 1678. ſans laiſſer de poſtérité de Magdeleine-Cécile-Dorothée de *Croy-Roux*, qu'il avoit épouſée en 1643.

BOUSCHET, dans le Comté Venaiſſin, Dioceſe de Saint-Paul-trois-Châteaux, Judicature de Valréas. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche du Lez, à 2. l. & demie E. S. E. de Saint-Paul-trois-Châteaux, 2. S. O. de Valréas, 5. & demie N. N. O. de Carpentras, & 7. & demie N. N. E. d'Avignon. La Terre de Bouſchet eſt un Fief avec haute, moyenne & baſſe Juſtice, dans la mouvance de la Chambre Apoſtolique, & dont la Seigneurie appartient en pareage au grand College de St. Nicolas d'Annecy d'Avignon.

BOUSCHET St. Nicolas (le), dans le Velay, en Languedoc, Dioceſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. du Puy.

BOUSCHWEILLERS, Paroiſſe & Seigneurie particuliere dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Ferrette. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. lieues & demie N. E. de Ferrette.

BOUSCLE ou BOUSSE, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 216. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. d'Iſſoire.

BOUSE, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Comté de Rouſſy. On y compte 13. feux.

BOUSERON, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 30. feux. Cette Communauté eſt à une lieue N. E. de Châlon.

BOUSIGNIES, dans la Flandre-Walonne, Dioceſe d'Arras, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte ſeulement 17. feux.

BOUSLAY ou Saint-Laurent de Bouſlay, en Touraine, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches. On y compte 219. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile & agréable.

BOUSQUESNONT, dans le Verdunois, Dioceſe, Recette & Diſtrict de l'Evêché de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Meuſe, à 3. l. S. un quart à l'E. de Verdun.

BOUSQUET (le), en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. & demie S. E. de Toulouſe.

BOUSQUET (le), dans le Gévaudan, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de la Barre, & 5. & demie S. S. E. de Mende.

Digitized by Google

BOUSSAC, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 4. feux, 32. bellugues, & un quart de bellugue de feu. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue O. de Figeac.

BOUSSAC le Château, petite ville, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte 86. feux. Cette ville est située entre les rivieres de la Petite Creuse & de Veiron, à 6. l. S. E. de la Châtre, 5. O. de Montluçon, 12. S. E. de Châteauroux & de Bourg-Déols, 13. S. S. E. d'Issoudun, & 14. & demie S. un quart à l'O. de Bourges.

La Terre & Seigneurie de *Boussac-le-Château* est une ancienne Baronnie, qui a été possédée par les puînés de la Maison de *Déols*, jusqu'à Ebbes de Déols, qui ne laissa que quatre filles, l'une desquelles nommée Marguerite de *Déols*, eut par partage fait avec ses sœurs, les Terres de Boussac & d'Huriel, & épousa Roger de *Brosse*, deuxieme fils d'Hugues, Vicomte de Brosse, dont la postérité posséda la Baronnie de Boussac jusqu'au décès de Jeanne de *Brosse*, dite *Bretagne*, qui eut pour héritiere Marie de *Luxembourg*, Duchesse de Mercœur & de Penthievre, alliée à Philippe-Emmanuel de *Lorraine*, Duc de Mercœur. Celui-ci vendit la Terre de Boussac à la Reine Louise sa sœur, après la mort de laquelle il en fut de nouveau possesseur, & la laissa avec ses autres biens à Françoise de Lorraine, sa fille, alliée à César Duc de Vendôme, qui l'échangea en Janvier 1640. contre celle de la Ville-aux-Clercs avec Henri-Auguste de *Lomenie*, Secrétaire d'Etat. Elle fut vendue en 1649. à Jean de Rilhac, Seigneur de St. Paul, Gentilhomme d'Auvergne, & à sa femme Catherine-Magdeleine de *Grillet* de *Brissac*. Leur fils, François de Rilhac, Baron de Boussac, qui épousa Jeanne-Armande de la Roche-Aymon, fut pere de Marie-Albert de Rilhac, allié à Françoise-Catherine-Charlotte de *Coustain* de *Masnédau*, dont il eut pour fille unique, Marie-Louise de Rilhac, Dame de Boussac, alliée le 14. Novembre 1730. à Jean-Baptiste, Marquis de *Carbonieres*, fils aîné de Melchior de Carbonieres, Comte de Saint-Brice, Seigneur de Chambery & du Repere, & de Françoise de la *Breville* de *Chantreyac*. De ce mariage sont nés cinq fils & quatre filles.

La Maison de *Brosse*, une des plus distinguées par son ancienne noblesse & les illustres alliances qu'elle a contractées, subsiste encore dans une branche cadette, formée par Antoine de Brosse, fils puîné de Jean de Brosse II. du nom, Comte de Penthievre, Vicomte de Bridiers, Seigneur de Boussac, d'Huriel & de Ste. Severe. Antoine, Seigneur de Malleval, ayant quitté l'Ordre de Rhodes, se maria l'an 1502. avec Jeanne de la *Praye*, Dame des Crots, de laquelle il eut Ponthus de Brosse, Capitaine de 60. hommes d'armes, allié à Marie *Sardin*. Leur fils, Antoine II. du nom, fut quatrieme ayeul de Claude de Brosse, Baron de Dun-le-Roi & de Chavane, Seigneur de Malleval & des Crots, Chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, Capitaine au Régiment de Villequier, Cavalerie, qui épousa en 1711. Catherine *Cottin*. Il testa le 27. Mai 1741. & institua pour son héritier, Claude de Brosse, Capitaine dans le Régiment de Picardie, & pour légataires, Pierre-Henri-Michel de Brosse, Capitaine Aide-Major au Régiment d'Eu, & Marguerite de Brosse, Chanoinesse à Alix.

Au reste, les deux tiers de la ville de Boussac-le-Château sont situés sur des rochers escarpés, & au bord de précipices. Le Château joint le reste de la ville, & il est bâti sur un rocher presque inaccessible. Il se tient en cette ville deux marchés chaque semaine, le lundi & le jeudi, & quatre foires par an.

BOUSSAC l'Eglise, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est une dépendance de la ville de Boussac-le-Château.

BOUSSAC (le), en Bretagne, Diocese & Recette de Dol, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 20. feux & un tiers de feu. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers S. E. de Dol.

BOUSSAGEAU, dans le Saumurrois, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts O. N. O. de Mirebeau, & 4. S. de Richelieu.

BOUSSAGNES, en Languedoc, Diocese & Recette de Beziers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & deux tiers N. de Beziers.

BOUSSAN, dans le Comté, du Diocese & de l'Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auſch, Châtellenie d'Aurignac. On y compte deux feux, 77. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BOUSSANGE, dans le Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Thionville. On y compte seulement 7. feux.

BOUSSAT, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte un feu, 54. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BOUSSAYE-L'HOSPITAULT, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 152. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Thouars.

BOUSSÉ, bourg, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 155. feux. Ce bourg est à une lieue & demie N. de la Flèche.

BOUSSE, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 8. feux & un tiers de feu. Cette Paroisse est située sur la Sevre, à 5. l. S. E. de Nantes.

BOUSSEBEQUES, en Flandres. *Voyez* Bousbecke.

BOUSSÉE, en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 104. feux. Cette Paroisse est à 6. l. S. E. de Moulins.

BOUSSELANGES, en Bourgogne, Diocese de Besançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne. On y compte 37. feux. Cette Communauté est à 2. l. & demie S. de Saint-Jean-de-Losne.

BOUSSELARGUES, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie O. N. O. de Brioude.

BOUSSENAC, dans le Conserans, en Gascogne, Diocese de Saint-Lizier, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auſch, Election de Comminges, Châtellenie de St. Girons. On y compte 3. feux & 97. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. de Saint-Lizier.

BOUSSENOIS, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau & en pays de montagnes.

BOUSSENS, dans le Comté, du Diocese & de l'Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auſch, Châtellenie d'Aurignac. On y compte 2. feux, 42. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Communauté est à un quart de lieue

E. d'Aurignac, & à 7. l. N. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

BOUSSERAUCOURT entier, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Jussey. On y compte 19. feux. Cette Communauté est à 3. l. N. de Jussey.

BOUSSERES, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juridiction de Sainte-Marie. On y compte 23. feux.

BOUSSÉS, Paroisse & Juridiction, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à 6. l. N. O. de Condom.

BOUSSEVILLE, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Gamaches. On y compte 161. feux. Cette Paroisse est à une lieue de l'Océan, & 3. & deux tiers O. d'Abbeville.

BOUSSEY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est située sur la Brenne, à trois quarts de lieue E. S. E. de Viteaux, & à 4. l. S. E. de Semur.

BOUSSEY, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie d'Ivry. On y compte 3. feux privilégiés & 50. feux taillables. Cette Paroisse est à 5. l. S. E. d'Evreux.

BOUSSICOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 25. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Avregne, à une lieue N. de Montdidier.

BOUSSIERES, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche du Doux, à 2. l. & tiers S. O. de Besançon.

BOUSSIERES, dans le Cambresis, Diocese, Subdélégation & Recette de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Cambray.

BOUSSIERES. *Voyez* Hantmont.

BOUSSIEU, en Dauphiné. *Voyez* Boffieu.

BOUSSIGUES, en Languedoc, Diocese & Recette d'Agde, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 166. feux. Cette Paroisse est située sur l'étang de Thau, à une lieue N. de Cette, & 4. N. E. d'Agde.

BOUSSILLÉ, bourg, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Tours, Intendance de Paris. On y compte 242. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive gauche de la Loire, à 7. l. & demie O. S. O. d'Angers.

BOUSSILLON, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte seulement 11. feux.

BOUSSOIS, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance, Gouvernement & Recette de Maubeuge. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Sambre, à une petite lieue E. un quart au N. de Maubeuge.

BOUSSON, en Dauphiné, Diocese d'Embrun, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Gap. On y compte 4. feux, un tiers, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 5. feux, un 12e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BOUSSON, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte seulement 14. feux.

BOUSSONVILLE, dans le Duché de Lorraine. *Voyez* Bouzonville.

BOUSSORP, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juridiction de Fauguerolles d'Agen. On y compte 82. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. de Villeneuve-d'Agenois.

BOUSSY Saint-Antoine, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 30. feux.

BOUST, dans le Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Paris, Comté de Rouffy. On y compte 19. feux.

BOUST, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 144. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Suippe, à 2. l. & trois quarts N. N. E. de Rheims.

BOUSTROFF, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Châtellenie d'Albestroff. On y compte seulement 15. feux.

BOUSWEILLER, dans la Basse-Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Principauté de la Petite-Pierre, Prévôté & Recette de Hambach. On y compte seulement 15. feux.

BOUTANCOURT, dans le Vexin-François, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont. On y compte un feu privilégié & 53. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. de Chaumont.

BOUTANCOURT, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est située à une demie-lieue de la rive gauche de la Meuse, & à 5. l. & tiers N. E. de Rethel.

BOUTARIÉ (la), en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte seulement 7. feux.

BOUTAVANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte seulement 7. feux. Cette Communauté est à 3. l. & deux tiers S. d'Orgelet.

Par Lettres d'Août 1679., registrées à Besançon & à Dole, les Terres & Seigneuries de *Boutavans* & de Vallefin furent unies & érigées en Marquisat sous le nom de *Boutavans*, en faveur de Marc de *Montaigu*.

BOUTAVANT, en Picardie. *Voyez* Guifcard.

BOUTAYRAC, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On n'y compte que 25. bellugues de feu.

BOUTEILLE, en Perigord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 161. feux. Cette Paroisse est à 6. l. O. N. O. de Périgueux.

BOUTEILLE (la) & Foigny, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte 161. feux. Cette Communauté est à 5. l. E. de Guise.

BOUTEILLES, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Offranville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 54. feux taillables. Cette Paroisse est située entre le ville d'Arques & celle de Dieppe.

BOUTEILLERS (Grands). La charge de *Grand-Bouteiller* de France étoit, à quelque différence près, la même que celle de *Grand-Echanſon*: *Voyez* ce mot.

1. Herbert de Serans eſt le premier *Grand-Bouteiller* dont on ait connoiſſance. Il vivoit au commencement du onzieme ſiecle
2. Hugues, il vivoit en 1060
3. Engenoul, en 1065. & 1067
(Adam étoit *Echanſon* de France en 1067.; & depuis lui on trouve une ſuite d'Echanſons de France qui exerçoient en même temps que les Grands-Bouteillers).
4. Renaud, en 1069
5. Guy, en 1071. & 1074
6. Hervé de Montmorency, en 1075. & . 1079
7. Adelard, en 1085
8. Lancelin, en 1086
9. Payen d'Orléans, en 1106. & . . . 1107
10. Guy II. de Senlis, Seigneur de Chantilly, en 1108. & 1111
11. Gilbert de Garlande, en 1114. & . . . 1116
12. Louis de Senlis, en 1130
13. Guy de Senlis, dit *le Loup*, en 1131. & 1147
14. Guy de Senlis, en 1150., meurt en . 1188
15. Guy IV. de Senlis, en 1188., meurt en . 1231
16. Robert de Courtenay, Seigneur de Champignelles, en 1223., meurt en . . . 1239
17. Etienne de Sancerre, Seigneur de Saint-Briſſon, en 1248
18. Jean de Brienne, dit d'*Acre*, en 1258., meurt en 1296
19. Guy de Châtillon, Comte de Saint-Pol, en 1296., meurt en 1317
20. Henri IV., Sire de Sulli, depuis 1317. juſqu'en 1334
21. Miles VI., Sire de Noyers, en 1336., 1346. & 1350
22. Jean III. de Châlon, Comte d'Auxerre, en 1350. & 1361
23. Jean II., Comte de Sarebruck, en 1365. & 1381
24. Enguerand VII., Sire de Coucy, en 1384. & 1389
25. Jacques de Bourbon, Seigneur de Preaux, en 1397. & 1417
26. Guillaume IV. de Melun, Comte de Tancarville, en 1402. & 1415
27. Pierre des Eſſars, en 1410., décapité en 1413
28. Waleran III. de Luxembourg, Comte de Saint-Pol, en 1410., 1411. & . . . 1415
29. Jean, Sire de Croi & de Renti, en 1412., tué en 1415
30. Robert de Bar, Comte de Soiſſons, en 1413., tué en 1415
31. Jean II., Sire d'Eſtouteville, en 1415. & 1436
32. Jean de Neuchâtel, Seigneur de Montagu, en 1418. & 1433
33. Jacques de Dinan, Seigneur de Beaumanoir, en 1427. & 1444
34. Louis I., Sire d'Eſtouteville, en 1443., meurt avant 1463
35. Antoine de Châteauneuf, Baron du Lau, en 1464., diſgracié en 1468., vivoit encore en 1483. Depuis lui, on ne voit pas que la Charge de *Grand-Bouteiller* ait été exercée par des Officiers particuliers.

BOUTELLERIE ou Bouteillerie, dans la Flandre-Walonne, Dioceſe d'Arras, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie O. de Lille. Il y a à Boutellerie une belle Chartreuſe.

BOUTENAC, en Saintonge, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rive droite de la Garonne, & à 5. l. S. S. O. de Saintes.

BOUTENAC, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 38. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. S. O. de Narbonne.

BOUTERESSE, en Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbriſon. On y compte 41. feux. Cette Communauté eſt à une petite diſtance E. de Boen, & à 3. l. N. O. de Montbriſon. Ce n'eſt qu'une annexe de la Paroiſſe de Boen.

BOUTERVILLIER, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie S. E. de Dourdan.

BOUTES, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur l'Arriege, à 2. l. O. N. O. de Mirepoix.

BOUTEVILLE, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Sainte-Marie-du-Mont. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & trois quarts N. de Carentan.

BOUTIERES, Terre & Seigneurie, en Dauphiné. Elle fut portée en dot avec celle de *Touvet* en 1558. à Guy Balthaſar de *Montaynard*, Seigneur de *Marcieu*, par Joachine de *Guiffrey*, fille unique de Guy Guiffrey, Lieutenant-Général pour le Roi en Piemont, & le même qui commandoit l'arriere-garde à la bataille de Cériſolles. Leur fils, Guy-Balthaſar de Montaynard, ne laiſſa d'Anne de *Flard*, ſa femme, qu'une fille unique, Virginie de Montaynard, Dame de Marcieu, de Boutieres & de Touvet, mariée en 1622. à ſon couſin-germain Ennemond *Emé* de *Saint-Julien*, fils de Diane de Montaynard, & d'Octavien Emé de Saint-Julien, Maître des Requêtes. Guy-Balthaſard, fils d'Ennemond, obtint par Lettres de Février 1676., regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 30. Juillet 1680., l'érection en Marquiſat de ſes Terres de Boutieres & du Touvet, qui furent réunies ſous le nom de *Boutieres*. Il mourut le premier Octobre 1712., pere de Laurent-Joſeph Emé de Guiffrey de Montaynard, Marquis de *Marcieu*, décédé le 21. Avril 1742. Il avoit épouſé N. *Allois*, mere de N., dit le Comte de *Marcieu*, &c., marié le 23. Avril 1739. avec N. *Choart* de *Buzenval*, &c. *Voyez* Montaynard.

BOUTIERS. On donne ce nom à une contrée du Vivarais, qui n'eſt remplie que de montagnes preſque ſtériles. Il y a néanmoins d'aſſez bons pâturages pour les bêtes à laine. Il y croit auſſi du chanvre & des châtaignes. Cependant cette contrée ne laiſſe pas que de paſſer pour le plus mauvais pays de la Province de Languedoc.

BOUTIERS, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Coignac. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. N. E. de Cognac.

BOUTIGNY, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 107. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Meaux.

BOUTIGNY, dans le Gâtinois-François, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 112. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Juines, à 4. l. & tiers S. O. de Melun.

BOUTIGNY, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Char-

tres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 92. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart E. de Dreux.

BOUTONNE, *Vultumnus*, riviere, qui prend ſa ſource à Chef-Boutonne, en Poitou, à 2. l. & demie S. E. de Melle. Elle paſſe à St. Jean-d'Angely, où elle commence d'être navigable, à Tonnay-Boutonne; & ſe jette dans la Charente en Saintonge, au port de Caillon ou de Candé, à 2. l. E. de Rochefort. Son cours eſt de 13. ou 14. lieues.

BOUTONNET, en Rouergue, Diocefe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 69. bellugues & demie de feu.

BOUTONNET, en Languedoc, Diocefe, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette Communauté n'eſt qu'à un quart de lieue de Montpellier. On trouve dans un rocher voiſin, des pétrifications en forme de coquilles.

BOUTROUDE, en Normandie. *Voyez* Bourgtheroude.

BOUTS, dans le Comté, du Diocefe & de l'Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Fronſac. On y compte un feu, 35. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BOUTTEMONT, en Normandie, Diocefe & Election de Litieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie de Moyaux. On y compte 24. feux.

BOUTTENCOURT, en Picardie, Diocefe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Gamaches. On y compte 130. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Breſle, à 4. l. & demie S. S. O. d'Abbeville, & 8. & demie O. d'Amiens.

BOUTTENCOURT, en Normandie. *Voyez* Boutencourt.

BOUTTEVILLE, bourg, en Angoumois, Diocefe d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 166. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & 3. quarts E. S. E. de Cognac. Il y a à Boutteville, une Prévôté & Châtellenie qui reſſortit à la Châtellenie d'Angoulême.

BOUTTEVILLE ou CHATILLON-BOUTTEVILLE, ville avec titre de Duché, & avec une Collégiale & un Couvent de Filles du Saint-Sacrement; dans le Gâtinois-Orléanois, Diocefe de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 376. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Loing & ſur le canal de Briare, à 3. l. & demie S. E. de Montargis, 8. S. O. de Sens, 4. N. E. de Briare, & 13. & demie E. d'Orléans. Le Château eſt bâti à mi-côte hors de la ville.

La Terre & Seigneurie de *Châtillon-ſur-Loing*, a appartenu pendant long-temps à l'illuſtre Maiſon de *Coligny*, ſous le titre de Comté. Elle fut laiſſée pour ſes reprifes à Angelique-Eliſabeth de *Montmorency*, Douairiere de Gaſpard IV. de Coligny, Duc de Châtillon, & remariée à Chrétien-Louis, Duc de *Mecklenbourg*. Elle en fit don à ſon neveu, Paul-Sigiſmond de *Montmorency*, troiſieme fils de François-Henri, Duc de Piney-Luxembourg, qui fut créé Duc en Février 1696., & reçu le 9. Mars ſuivant. Il mourut le 28. Octobre 1731. Charles-Paul-Sigiſmond, ſon fils, Duc par démiſſion en Juin 1713., appellé aujourd'hui le Duc de *Boutteville*, eſt né le 20. Février 1697. Il a épouſé le 29. Avril 1717. Anne-Angelique de *Harlus* de *Vertilly*, de laquelle il a eu Charles-Anne-Sigiſmond, Duc par démiſſion, appellé le Duc d'Olonne, né le 31. Août 1721., allié le 22. Décembre 1735. à Marie-Etiennette de *Bullion*, fille d'Anne-Jacques, Marquis de Fervaques, Lieutenant-Général des armées du Roi. De ce mariage ſont nés, 1°. le 15. Octobre 1737. Anne-Charles-Sigiſmond; 2°. le 8. Décembre 1742. Anne-Paul-Samuel-Sigiſmond; & 3°. le 18. Avril 1739. Bonne-Marie-Félicité.

BOUVAINCOURT, en Picardie, Diocefe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 35. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & deux tiers E. S. E. de Péronne.

BOUVAINCOURT, en Picardie, Diocefe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte un feu privilégié & 47. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Breſle, à une lieue E. S. E. de la ville d'Eu.

BOUVANCOURT & Vaux, en Champagne, Diocefe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 53. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. & tiers N. O. de Rheims.

BOUVELINGHEN, dans le Boulonnois, Diocefe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 50. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. & demie N. E. de Boulogne.

BOUVELLEMONT, en Champagne, Diocefe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. E. de Rethel.

BOUVENTE, en Dauphiné, Diocefe & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un quart & un 8e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, trois quarts & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BOUVENTY, en Dauphiné, Diocefe de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte 2. feux un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, un 8e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BOUVERANS, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Pontarlier. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere, à 2. l. & quart S. O. de Pontarlier.

BOUVERESSES, en Picardie, Diocefe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Poix. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Poix, & 7. & tiers S. O. d'Amiens.

BOUVERON, dans le Pays-Meſſin, Diocefe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de l'Evêché. On y compte 25. feux.

BOUVESE, en Angoumois, Diocefe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 150. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

BOUVIERES & Guiſans, en Dauphiné, Diocefe de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un feu & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un demi & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris neanmoins un 16e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Roubion, à 7. l. & tiers E. de Montelimart, & 5. S. S. O. de Die.

BOUVIGNIES, dans la Flandre-Walonne, Diocefe d'Arras, Parlement, Subdélégation & Recette de Douay, Intendance de Lille. On y compte 152. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. O. de l'Abbaye de Marchiennes, & à 2. l. & demie E. N. E. de Douay.

Digitized by Google

BOUVIGNY, en Artois, Dioceſe d'Arras; Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 30. feux & 146. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers O. un quart au S. de Lens.

BOUVIGUES (les), en Quercy, Dioceſe, & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 2. feux, 53. bellugues & demie de feu.

BOUVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Caudebec. On y compte 6. feux privilegiés & 146. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. N. E. de Caudebec.

BOUVILLE, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 131. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. N. E. de Châteaudun.

BOUVILLY, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 262. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Troyes.

BOUVINCOURT, en Picardie. *Voyez* Bouraincourt.

BOUVINES, dans la Flandre-Wallonne, Dioceſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Subdélegation & Recette de Lille. On y compte 62. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Marque à une demi-lieue N. O. de l'Abbaye de Ciſoin, & à 2. l. S. E. de Lille. Bouvines eſt un lieu très-célebre par la victoire que remporta aux environs le Roi Philippe Auguſte, ſur l'Empereur Othon & ſes Alliés, en 1214. L'armée du Roi n'étoit que de cinquante mille hommes, & celle de ſes ennemis étoit forte de plus de cent cinquante mille. Le Comte de Flandres & le Comte de Boulogne y furent faits priſonniers. Le Roi y courut un grand riſque de ſa vie. Son armée étoit commandée par le Chevalier *Guerin*, nommé à l'Evêché de Senlis. Ce Prélat s'étoit chargé du commandement des troupes, « non mie pour combattre, »mais pour admoneſter les Barons & les autres »Chevaliers à l'honneur de Dieu, du Roi & du »Royaume, & à la défenſe de leur propre Seigneur.

BOUVIOLES, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée en pays de montagnes & de bois.

BOUX & Prezilly, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 55. feux. Boux eſt ſitué ſur la riviere de Loze, à une demi-lieue O. S. O. de Prezilly, & à 6. l. & demie S. de Châtillon.

BOUX-AUX-BOIX, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 67. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. O. de Grandpré, & à 6. l. & trois quarts N. de Sainte-Menehoult.

BOUXAINVILLE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Vezeliſe. On y compte 14. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. E. de Vaudemont, & à 2. l. & tiers S. S. E. de Vezeliſe.

BOUXAL, en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte un feu, 74. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOUXEY, Commanderie de l'Ordre de Malte, en Champagne, de la Langue & du Grand-Prieuré de France. Cette Commanderie vaut 16572. livres à celui qui en eſt pourvu.

BOUXIERES, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de l'iſle. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. S. O. de Metz.

BOUXIERES aux Chênes, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Nancy. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. N. E. de Nancy.

BOUXIERES aux Dames, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Nancy. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Meurthe, à cinq quarts de lieue N. un quart à l'O. de Nancy. Elle prend ſon nom d'une fameuſe Abbaye, fondée en 936. par St. Goſelin, Evêque de Toul, pour des Filles, que ce Prélat mit d'abord ſous la regle de St. Benoît. Dans la ſuite les Religieuſes de cette Abbaye ſe ſont ſécularisées, & c'eſt à préſent un Chapitre de Dames, qui vivent en particulier ſans aucuns engagements, & n'ayant d'autre obligation que celle d'aſſiſter au Chœur. Pour être reçues dans ce Chapitre, les Demoiſelles ſont obligées de faire de très-rigides preuves de Nobleſſe. Le Chapitre dont il eſt queſtion, eſt compoſé de quinze Prébendes. L'Evêque de Toul nomme à une de ces Prébendes, & l'Abbeſſe jouit de deux. Pour le ſervice ſpirituel de ce Chapitre, il y a deux Aumôniers-Chanoines, qui ont chacun 400. liv. outre quelques rétributions particulieres.

BOUXIERES (Dame de), dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Darney. On y compte 30. feux. Cette Communauté eſt à un tiers de lieue E. de Derbamont dont elle dépend, & à 6. l. N. E. de Darney.

BOUXURULLES (Mairie de), dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte 17. feux. Cette Communauté eſt à quelque diſtance de la rive gauche de la Meuſe, & à 4. l. N. E. de Bar-le-Duc.

BOUXWEILLER, ville, chef-lieu d'un Bailliage & d'une Recette de ſon nom, dans le Comté de Hanau, dans la Baſſe-Alſace, Dioceſe de Straſbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace. On y compte 346. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée très-fertile, entre trois petites montagnes qui la commandent, à une lieue & trois quarts N. E. de Saverne, une & demie S. S. E. de Lichtemberg, & 5. N. N. O. de Straſbourg. Long. 25. 2. lat. 48. 47. 56. C'eſt à Bouxweiller que le Comte de Hanau-Lichtemberg faiſoit ſa réſidence dans un beau Château, qui eſt ſitué dans l'endroit de la ville le plus bas. C'eſt auſſi dans cette ville qu'eſt établi le Conſeil de Régence du Comté de Hanau. Le Château dont nous venons de parler, eſt entouré d'un foſſé qui a dix ou douze toiſes de largeur, ſur dix pieds de profondeur. Autrefois la ville de Bouxweiller étoit fortifiée; mais la ſituation de cette place ayant fait connoître que ſes fortifications étoient inutiles, parce qu'elles étoient commandées de toutes parts, on les a démolies, & il n'a plus été queſtion de les rétablir. Il ne reſte plus que la premiere enceinte, qui eſt de 25. pieds de haut, percée de crenaux, & flanquée de tours, &c.

Le Bailliage de Bouxweiller, conſidéré comme Diſtrict particulier du Comté de Hanau & de la Province d'Alſace, comprend 27. Paroiſſes qui contiennent enſemble 1052. feux, ainſi que cela ſe prouve par le dénombrement qui ſuit.

DENOMBREMENT

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE DE BOUXWEILLER.

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Bossellhausen	21	Kirchweiller	45
BOUXWEILLER, v.	346	Meltzheim	30
Brinsheim	43	Menchhoffen	23
Dantzenheim	41	Nieder-Sulzbach	13
Duntzingen, *pour mémoire.*	17	Reitweiller	31
Ennolsheim	84	Riethein	18
Gimbrech	23	Ringendorff	38
Gottesheim	31	Utweiller	19
Grentzwill	20	Wichersheim	20
Griesbach	16	Wilthausen	8
Hattmatt	18	Wollenhoffen	10
Hohenatzenheim	25	Zeberstorff	11
Hohenfranckenheim	21	27. Paroisses.	Total 1051
Imbsheim	46		
Menhausen	11		

BOUXWEILLER, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Ferrette. On y compte 34. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue S. O. d'Huningue.

BOUY, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 91. feux. Cette Paroisse est située sur la Vesle, à 5. l. S. E. de Rheims.

BOUY, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers E. N. E. de Troyes.

BOUY, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Nogent-sur-Seine. On y compte 18. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Sorme, à une lieue & trois quarts S. S. O. de Nogent-sur-Seine.

BOUY, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. de Bourges.

BOUYSSEULS, en Limousin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 128. feux. Cette Paroisse est à 8. l. O. un quart au N. de Brives.

BOUZAILLE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 14. feux. Cette Communauté est située en pays de montagnes.

BOUZAINCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. O. d'Albert, & 5. O. N. O. de Péronne.

BOUZAIS, en Bourbonnois, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de St. Amand. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. O. de Saint-Amand. On voit dans le territoire de Bouzais, des ruines d'un ancien Château avec ses fossés; & dans l'enclos de la Cure dont il est question, il existe aussi des ruines d'un ancien bâtiment, qu'on croit être du temps des Romains: on y a trouvé deux médailles, l'une de Marc-Aurelle, & l'autre de Constantin.

BOUZANCOURT, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est située sur la Blaise, à 3. lieues & demie S. O. de Joinville.

BOUZANNE, petite riviere de Berry, laquelle traverse la Paroisse de Neuvy-Saint-Sepulchre, & dont le cours est de trois ou quatre lieues.

BOUZE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. N. O. de Beaune.

BOUZEMONT (Bas de), dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Darney. On y compte 12. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue N. E. de Dompaire, & à 5. l. N. E. de Darney.

BOUZERON, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 30. feux. Cette Communauté est à 2. l. & demie N. O. de Châlon.

BOUZET, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 513. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. de Viviers.

BOUZET, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart E. de Clermont.

BOUZET (le), au pays de Lomagne, en Gascogne, Diocese de Lectoure, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Election & Châtellenie de Lomagne. On y compte 4. feux & 18. bellugues de feu.

BOUZEVAL, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Mirecourt. On n'y compte qu'un seul feu.

BOUZEY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Darney. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Verre, à 2. l. & demie N. O. de Darney, & 10. & deux tiers S. S. O. de Nancy.

La Terre & Seigneurie de *Bouzey* a donné son nom à la Maison de *Bouzey*, qui est du nombre de celles qu'on appelle dans le Duché de Lorraine, de *l'Ancienne Chevalerie*, parce qu'elles font d'origine inconnue, & qu'elles avoient droit de séance aux Assises.

Jean I. de *Bouzey*, descendant de Ferry de Bouzey, Bailli, &, en cette qualité, Président des Assises de la Province de Vôge, étoit Seigneur de Bouzey en 1304. De lui descendoit au treizieme degré Joseph de Bouzey, qui de sa seconde femme, Françoise-Thérèse de *Franquemont*, qu'il avoit épousée le 22. Avril 1672., eut, entre plusieurs autres enfants, Nicolas-Joseph, Seigneur de Dombrot pour le tout, & de Bouzey pour la moitié seulement; Bailli du Marquisat de Pont-à-Mousson, successivement Chambellan, Conseiller d'Etat & Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers de la Garde du Duc Léopold. C'est en sa faveur que ce Prince, par Lettres-Patentes du 20. Janvier 1715., regîtrées au Parlement & en la Chambre des Comptes de Lorraine, les 16. & 19. Février suivant, & pour les causes y énoncées, commua le nom de la Terre de *Bouzey* en celui de *Dombrot*, & transféra sur le village de Dombrot (à 2. l. & demie N. de Bouzey) le nom de Bouzey, sous lequel il l'érigea en Comté & Prévôté, avec faculté d'en faire une substitution graduelle & perpétuelle; ce qui fut exécuté en 1734. *Voyez* Dombrot.

Le Comte de Bouzey, (qui étoit frere aîné de Jean-Claude de Bouzey, nommé par le Pape Benoît XIII. l'un de ses Prélats-Domestiques, le 9. Octobre 1716., reçu le lendemain au nombre des Prélats-Référendaires des Signatures de Grace & de Justice de la Cour de Rome, premier Aumônier & Conseiller d'Etat du Duc Léopold, Conseiller-Prélat au Parlement de Lorraine, Grand-Doyen de l'Eglise primatiale de Nancy, & Abbé Commen-

Digitized by Google

chataire de Bel-Champs), mourut le 27. Septembre 1746, étant Maréchal de Lorraine & Barrois. Il avoit épouſé en premieres noces, Barbe-Françoiſe *le Begue*, & en ſecondes noces, Louiſe *Mauleon de la Baſtide*, Chanoineſſe de Pouſſay. Il a eu pour enfants, 1°. Chriſtophe, Comte de Bouzey, ſucceſſivement Chambellan du Duc Léopold & du Roi de Pologne Staniſlas : il a ſervi comme Volontaire pendant la guerre de 1733. avec le Prince Jacques-Henri de Lorraine, connu ſous le nom de Prince de Lixin, ſon couſin iſſu de germain, à cauſe de Marguerite de *Beauveau*, femme de ce Prince, & petite-fille de Marguerite-Antoinette de Bouzey ; 2°. Léopold-Clément, Page du Duc François, à préſent Empereur ; il ſe trouva aux combats de Cornia, Méadia, & Kioska, dans la derniere guerre de l'Empereur Charles VI. contre les Turcs, reçut un coup de feu à Kioska, & mourut en Hongrie le 13. Mai 1740. Capitaine de Grenadiers dans le Régiment du Prince Charles de Lorraine ; 3°. Gabrielle, Dame de la Clef de l'Impératrice-Reine ; 4°. Anne-Dorothée, fille d'honneur d'Elifabeth-Charlotte d'Orléans, Ducheſſe de Lorraine, mariée le 27. Novembre 1747. à Alexandre d'*Adhémard-de-Monteil-de-Brunier*, Comte de Marſane, Chevalier de l'Ordre de Saint-Louis ; 5°. Marie-Thérèſe, alliée le 7. Octobre 1750. à François-Xavier de *Champagne*, Comte d'Igny, Chevalier de la Confrairie de St. Georges, au Comté de Bourgogne.

BOUZIC, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 155. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Seu, à 3. l. & demie S. S. E. de Sarlat.

BOUZIES, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement de Landrecies. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt à une l. O. N. O. de Landrecies.

BOUZIGNAC, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte un feu, 7. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOUZILLE (la) & le Boulard, bois de 174. arpents, dans la Maîtriſe de Montmarault en Bourbonnois.

BOUZIN, dans le Comté, du Dioceſe & de l'Election de Comminges, en Gaſcogne, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie d'Aurignac. On y compte un feu, 18. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOUZOLS, dans le Velay, en Languedoc, Dioceſe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 138. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, à une l. S. S. E. du Puy.

BOUZON, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte du Bas-Armagnac. On y compte un feu & 59. bellugues de feu.

BOUZON (l'Iſle-), au pays de Lomagne, en Gaſcogne, Dioceſe de Leictoure, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election & Châtellenie de Lomagne. On y compte 8. feux & 78. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie E. S. E. de Leictoure.

BOUZONVILLE en Beauce, dans l'Orléanois-Propre, Dioceſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 22. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. N. N. E. de Pithiviers.

BOUZONVILLE aux Bois, dans le Gâtinois-Orléanois, Dioceſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 53. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. de Pithiviers.

BOUZONVILLE, en Allemand *Butzendorff*, petite ville, chef-lieu du Bailliage de ſon nom, avec une Prévôté & une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine. On y compte 110. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Nied, à 3. l. O. de Saar-Louis, & 14. & tiers N. N. E. de Nancy. Long. 24. 17. 40. lat. 49. 20. 10. L'Egliſe paroiſſiale de Bouzonville eſt à Vaudreching, à un bon quart de lieue E. de la ville dont il eſt queſtion.

L'Abbaye de Bouzonville a été fondée par Adelbert, frere de Gerard d'Alſace, qui la fit bénir en 1033. par Thierry, Evêque de Metz. Gerard frere du Fondateur, engagea le Pape Léon IX., qui avoit été Evêque de Toul, à y venir en 1050. Ce Souverain Pontife y donna une Bulle en faveur de ladite Abbaye.

Anciennement la Seigneurie de Bouzonville appartenoit aux Evêques de Metz. Mais Thierry, fils de Gerard, l'acquit en donnant Commercy en échange à ces Evêques. Dans la ſuite cette Seigneurie, qui avoit été aliénée, revint aux Ducs de Lorraine. En 1543. le Duc Antoine la donna avec celles de *Berus* ou *Beaurain* & *Valderfange* ſur la Saare, à Valentin, Comte d'Iſembourg, en échange de Châtel-ſur-Moſelle.

Le Bailliage de Bouzonville, conſidéré comme Diſtrict particulier du Duché de Lorraine, eſt borné au N. par le Duché de Luxembourg, le Bailliage de Merzick, le Sargaw & le Trévirois ; au S. par le Bailliage de Boulay ; & à l'E. par ceux de Saar-Louis & de Schaumbourg ; & à l'O. par le Pays-Meſſin. Il a 6. l. & demie de longueur & environ autant de largeur. Ce Bailliage eſt arroſé de la Nied, la Saare & la Moſelle ; & il dépend en partie du Dioceſe de Metz, & en partie de celui de Treves. Au reſte, c'eſt un pays rempli de montagnes, & dont les pâturages ſont le meilleur produit.

BOUZOT, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte ſeulement 6. feux.

BOUZY, dans l'Orléanois-Propre, Dioceſe, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 116. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une lieue de la rive droite de la Loire, & à 6. l. & demie E. un quart au S. d'Orléans.

BOUZY, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. N. E. d'Epernay.

BOY

BOY, en Champagne. *Voyez* Bouy.

BOYAVAL, en Artois, Dioceſe de Boulogne, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 38. feux & 187. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée à trois quarts de lieue de la rive droite de la Ternoiſe, à une lieue & demie O. de Perne, 2. N. N. O. de Saint-Pol, & 6. & deux tiers O. N. O. d'Arras.

On voit à Boyaval un puits extraordinaire, qui a cent dix pieds de profondeur, & qui eſt véritablement digne de la curioſité des Naturaliſtes. Les Journaliſtes de Trévoux, ſur l'année 1704., avoient annoncé ce puits. Il n'y a quelquefois point d'eau, pendant quinze jours ou trois ſemaines, & d'autres fois, mais plus rarement, il dégorge en telle abondance qu'il forme un ruiſſeau conſidérable, comme il arriva en 1736. L'éruption commença le 7. Février, & continua juſqu'au 26. du même mois. Il y avoit alors quelques années qu'il n'avoit point

Digitized by Google

répandu d'eau ; mais en cette année (1736.) l'eau s'y éleva avec tant de force & en ſi grande quantité, que non-ſeulement elle pénétra dans les caves des maiſons voiſines, mais encore elle les remplit tellement, que ne pouvant plus y contenir, elle s'écoula par les ſoupiraux dans les rues voiſines. On remarque que la crue de ces eaux, ainſi que leur abaiſſement, dépend du plus ou du moins de vent de Nord qui regne pendant l'année. Quelque abondantes que ſoient les pluies, l'eau ne monte point dans le puits, quand le vent de Nord ne ſouffle pas. Au-contraire quand ce vent regne avec force, on voit l'eau s'élever dans le puits, dans des temps même très-ſecs. Les habitants de Boyaval, qui ſont obligés de ſe pourvoir d'eau à ce puits, ſçavent par le vent qui regne, s'ils auront à la tirer d'une grande profondeur ou non. M. *Quillet* a donné une explication phyſique du Phénomene de ce puits, laquelle eſt aſſez probable. On peut la lire dans le Mercure de France du mois de Janvier de l'an 1741., p. 21., &c.

BOYELLES, en Artois, Diocèſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 28. feux & 140. perſonnes. Cette Communauté eſt à 2. l. N. N. E. de Bapaume.

BOYENTRAN, dans le Médoc, en Guyenne, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de l'Eſgrare. On y compte 39. feux. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 9. l. & tiers N. N. O. de Bordeaux.

BOYER, en Bourgogne, Diocèſe de Châlon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Mâcon. On y compte 156. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Tournus, & 5. & tiers N. de Mâcon.

BOYER en Bourgogne, Diocèſe de Mâcon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Mâcon. On y compte 156. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. N. O. de Mâcon.

BOYNES, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocèſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Pithiviers. On y compte 51. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Pithiviers.

BOYON, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gifors. On y compte 4. feux privilégiés & 108. feux taillables.

BOYSSIERES, en Quercy, Diocèſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 3. feux 77. bellugues & demie de feu. Cette Communauté eſt à 2. l. N. N. O. de Cahors.

La Terre, Seigneurie & Baronnie de *Boyſſieres* paſſa, dans le quatorzieme ſiecle, de la Maiſon de *Beraud* dans celle de *Durfort* où elle eſt encore, par le mariage de Raymond-Bernard de Durfort III. du nom, avec Delphine de Beraud, fille de Hugues de Beraud, Baron de Boyſſieres, qui par ſon teſtament du jour de Saint-Vincent 1334. ſubſtitua la Baronnie de Boyſſieres, Calamana, Uzech, Saint-Denis en Quercy, à Delphine de Beraud ſa fille, & à Raymond-Bernard de Durfort ſon mari, ſecond fils de Raymond-Bernard de Durfort I. du nom, Baron de Clairmont-Soubiran, Malauze, & la Capelle en Quercy, & d'Aſtorgue d'*Aurillac*, ſa ſeconde femme.

De Raymond-Bernard de Durfort I. du nom, deſcendoit au douzieme degré, Jacques de Durfort qui teſta en 1595. en faveur d'Antoine de Durfort, ſon fils, dit le Comte de Léobard, Meſtre-de-Camp du Régiment de Piémont, Gouverneur de Dommes, marié en ſecondes noces le 2. Avril 1629. avec Magdeleine de *Cardaillac-la-Capelle*, fille de François-Gilbert, Marquis de Cardaillac, & de Magdeleine de *Bourbon-Malauze*, fille elle-même de Henri de Bourbon & de Marie de Châlon. De ce mariage vint, entr'autres enfants, François de Durfort, dit le Chevalier de Léobard, marié le 11. Février 1667. avec Clemence de *Vielcaſtel*, fille de François de Vielcaſtel, Seigneur de Roquecave, & de Catherine de *Bonafou*. Il teſta le 13. Juin 1712. en faveur de François-Gilles de Durfort, ſon fils, marié le 2. Mars 1714. avec Jeanne de *Merully*, dont, 1°. Amable de Durfort, Lieutenant au Régiment de Poitou, mort au ſiege de Philisbourg en 1735. ; 2°. Antoine de Durfort, Jéſuite ; 3°. Louis, dit le Comte de Durfort-Léobard, Capitaine d'Infanterie au Régiment Royal-la-Marine, marié le 17. Décembre 1754. avec Claire-Magdeleine de *Soran*, fille & héritiere de Jean-Baptiſte, Marquis de Soran, Colonel du Régiment d'Orléanois, & de Claire-Magdeleine de *Sury-de-Steimbroug* ; 4°. Etienne, dit le Chevalier de Durfort, Capitaine d'Infanterie au même Régiment ; 5°. Raymond de Durfort, Abbé Commendataire de Vieuville, Chanoine & Grand-Vicaire de Tours ; 6°. Marguerite de Durfort, Religieuſe à Londieu-lès-Figeac, Ordre de Saint-Benoît, en Quercy ; 7°. Claude de Durfort, Religieuſe à l'Abbaye de Leyme, Ordre de Cîteaux, en Quercy ; 8°. Gabrielle ; 9°. Anne, Religieuſe à Liſſac, Ordre de Cîteaux, en Quercy ; & 10°. Marie de Durfort, cinquieme fille. *Voyez* Durfort, Léobard, Salviac, Duras, &c.

B O Z

BOZ, dans la Breſſe, Diocèſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg, Mandement de Bazé. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Saone, à 5. l. & demie N. O. de Bourg.

BOZANCIEU, en Dauphiné, Diocèſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un tiers & un 24e. de feu pour les fonds nobles ; & un ſeu, un tiers & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BOZAS, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocèſe de Valence, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 92. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de la Douze, à 2. l. & demie O. N. O. de Tournon, & 11. & demie N. un quart à l'O. de Viviers.

En 1673. Marie-Anne de *Gineſtoux de la Tourette*, fille de Marie d'Eſpinchal, Dame de Bozas, de St. Félicien & de Rochefort, & de Joſeph de Gineſtoux, porta en mariage les Terres de Bozas, &c., dans la Maiſon *du Bourg*, l'une des plus anciennes du Vivarais. C'eſt en faveur d'Emmanuel du Bourg, époux de Marie-Anne de Gineſtoux, que leſdites Terres & pluſieurs autres furent unies & érigées en Marquiſat ſous le nom de *Bozas*, par Lettres de Mars 1693., duement regiſtrées. Il mourut en Novembre 1694. Son fils, Emmanuel-Gaſpard du Bourg, Chevalier, Marquis de Bozas, Baron de la Roue, &c., épouſa le 7. Juin 1714. Mathie du *Crocq*, fille de Jean-Claude, Comte de Saintpolgue, dont 1°. Juſte-Henri du Bourg de Saintpolgue, Chevalier, Marquis du Bourg, allié le 28. Novembre 1736. à Henriette-Françoiſe de la Roche-Aymon ; 2°. & 3°. deux filles.

BOZEMONT, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Lunéville. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Sanon, à une lieue & demie N. de Lunéville.

Digitized by Google

BOZENCOURT, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Libons. On y compte seulement un feu.

BOZOULS, ville, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 32. feux, une bailligue & une demi-bailligue de feu. Cette ville est située sur la petite riviere de Dordon, à 2. l. & tiers E. S. E. de Ville-Comtal, & 4. N. E. de Rhodès.

BRA

BRABANT, dans le Verdunois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, District de l'Evêché. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Meuse, à 3. l. N. O. de Verdun.

BRABANT, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 36. feux.

BRABANT le Comte, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte 25. feux. Cette Communauté est située sur une petite riviere, & elle est à 2. l. & demie O. N. O. de Bar-le-Duc.

BRABANT-LE-ROI, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 127. feux. Cette Paroisse est à 7. l. E. S. E. de Châlons.

BRAC (le), Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Augustin, en Auvergne, Diocese & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom; fondée en 1062. par Pierre de Chavelon, &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 5000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 140. florins.

BRACANCOURT. On appelloit de ce nom un fameux & magnifique Couvent de Minimes, qui avoit été fondé en Champagne, par Jean de Baudricourt, à l'arrivée de St. François de Paule en France. Ce Couvent ayant été brûlé par les Calvinistes, les Religieux se retirerent à Rheims en 1572., & s'y établirent tout-proche de l'Eglise de St. Cosme & St. Damien, qui leur fut donnée pour la desservir.

BRACH, dans le Médoc, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juridiction de Castelnau de Médoc. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est à 6. l. N. O. de Bordeaux.

BRACHAY, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est dans une contrée fertile en bons pâturages.

BRACHES, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts N. N. O. de Montdidier.

BRACHY, Paroisse & Sergenterie, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques. On y compte un feu privilégié & 57. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere de Saenne, à 2. l. de l'Océan, & 2. & trois quarts O. S. O. d'Arques.

BRACIEUX, dans le Blésois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 161. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Beuvron, à 3. l. & quart E. S. E. de Blois.

BRA

BRADIANCOURT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte un feu privilégié & 58. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers N. N. O. de Lihons.

BRADIN, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Isle. On n'y compte qu'un seul feu.

BRAFAIS, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Ponts. On y compte 81. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. d'Avranches.

BRAGAIRAC, dans le Comté & de l'Election de Comminges, en Gascogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Châtellenie de Samathan. On y compte 2. feux & 29. bailligues de feu. Cette Paroisse est à 2. l. & quart E. N. E. de Lombès.

BRAGASSARGUES, en Languedoc, Diocese & Recette de Nismes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte seulement 25. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & tiers O. N. O. de Nismes.

BRAGEAC ou BRIAC, *Brajacum*, en Auvergne, Diocese & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la riviere d'Anse, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Brioriac, 5. & demie N. d'Aurillac, & 14. O. N. O. de Saint-Flour. Auprès de Brageac, sur une montagne fort élevée & très-escarpée, est une ancienne Abbaye de Filles, de l'Ordre de St. Benoît, fondée, à ce qu'on assure, en 675. Cette Maison jouit de 2. à 3. mille livres de rente.

BRAGE, en Bourgogne. *Voyez* Brange.

BRAGELOGNE, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 79. feux. Cette Paroisse est à une bonne lieue O. N. O. de l'Abbaye de Molesme, à 4. lieues N. E. de Tonnerre, & 7. & demie S. S. E. de Troyes.

BRAGNY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Oudrache, à 3. l. N. O. de Charolles.

BRAGNY, en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la Saone, à un quart de lieue N. de Verdun, & à 5. l. S. S. E. de Nuyts.

La Terre & Seigneurie de *Bragny* près de Verdun sur Saone, fut portée en mariage en 1553. avec la Seigneurie de Charnai, par Guillemette de *Montgommery* à Claude I. de *Thyard*, Seigneur de Bissy, frere aîné de Pontus de Thyard, Evêque de Châlon-sur-Saone, fils de Jean de Thyard, Seigneur de Bissy, & de Jeanne de Gannai. Ils avoient pour aïeul Josserand de Thyard, Seigneur de Bissy, Ecuyer d'Ecurie de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne. Louis de Thyard, deuxieme fils d'Heliodore, & petit-fils de Claude I., eut en partage la Baronnie de Bragny. Il épousa en 1611. Marguerite *Bouvot* de l'Isle, dont, entr'autres enfants, il eut Jacques de Thyard, Comte de Bragny, allié le 29. Avril 1658. à Marguerite-Thérèse de *Bataille* de Cuissy, de laquelle vinrent deux fils. L'aîné, Claude de Thyard, Comte de Bragny, ne prit point d'alliance, & fit donation de la Baronnie de Bragny à son cousin Jacques de Thyard, Marquis de Bisly, au préjudice de son frere puîné Pontus-Joseph de Thyard, dit le Marquis de Bragny. Celui-ci qui avoit épousé en 1711. Pierrette-Radegonde du *Faur* de *Pibrac*, est mort le

22. Novembre 1728. & a laiſſé pour enfants, Gaſpard-Pontus, dit le Marquis de Thyard, Seigneur de Jully, Villenotte, St. Euphrene, Maſſigny, Chrey, &c., & deux filles. Jacques de Thyard, donataire de la Baronnie de Bragny, étoit fils de Claude II. Comte de Biſſy, Lieutenant-Général des armées du Roi, & des Provinces de Lorraine & de Barrois, Gouverneur d'Auxonne, Chevalier des Ordres du Roi du 31. Décembre 1688., décédé le 3. Novembre 1701. ; & d'Eléonor-Angelique de *Neuchèze*. Il avoit pour frere puîné Henri-Pons de Thyard, Cardinal', Evêque de Meaux & Commandeur de l'Ordre du Saint-Eſprit. Le Marquis de Biſſy, Jacques de Thyard (frere du Cardinal de Biſſy), mort Lieutenant-Général des armées du Roi, fut pere par Bonne-Marguerite d'*Haraucourt*, d'Anne-Claude de Thyard, Marquis de Biſſy, Lieutenant-Général des armées du Roi du 1. Août 1734. Il a épouſé le 1. Mai 1712. Angelique-Henriette-Thérèſe *Chauvelin*, dont étoit né en 1715. Anne-Louis, Marquis de Biſſy, mort le 3. Mai 1748., Lieutenant-Général des armées du Roi, Meſtre-de-Camp Général de la Cavalerie de France, & nommé en 1744. avant l'âge requis, Chevalier du St. Eſprit, dont le Roi lui envoya le cordon peu avant ſa mort.

Claude de Thyard, Comte de Biſſy, autre frere du Cardinal, épouſa Marie le *Ferron*, de laquelle il eut Claude de Thyard, Comte de Biſſy, mort en 1723., laiſſant de ſa femme, Marie-Angelique *Andrault-de-Langeron*, 1°. Claude de Thyard, Comte de Biſſy, Maréchal des camps & armées du Roi, dit 10. Février 1759. ; & 2°. Henri-Charles, dit le Comte de Thyard, Maréchal des camps & armées du Roi, du 19. Avril 1760.

BRAILLANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Beſançon. On y compte ſeulement 6. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & deux tiers N. E. de Beſançon.

BRAILLE, en Artois. *Voyez* Brayelle-lez-Aunay.

BRAILLY, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage de Crécy. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts N. N. E. d'Abbeville.

BRAIN, bourg, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 291. feux. Ce bourg eſt ſitué à cinq quarts de lieue de la rive droite de la Loire, & à 2. l. E. N. E. de Saumur.

BRAIN, bourg, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-Gontier. On y compte 143. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur les confins de la Province de Bretagne, à 7. l. O. un quart au N. de Château-Gontier.

BRAIN, en Anjou, Dioceſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, On y compte ſeulement un feu.

BRAIN, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 30. feux.

BRAIN, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 31. feux, un tiers & un quart de feu.

BRAIN, bourg, en Languedoc, Dioceſe & Recette de St. Papoul, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 111. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur le Canal Royal, à 2. l. S. E. de St. Papoul, & 2. & trois quarts E. S. E. de Caſtelnandary.

BRAIN ſur l'Authion, bourg, en Anjou, Dioceſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 373. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Authion, à 2. l. E. d'Angers.

BRAIN ſur Longuenée, bourg, en Anjou, Dioceſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 142. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la forêt de Longuenée, à 3. l. & demie N. O. d'Angers.

BRAINE ou BRESNE. On appelle de ce nom une contrée qui s'étend partie dans le Berry & partie dans la Touraine. Le pays de Braine a pris ſon nom de la forêt de Brione, *Saltus Briona*, qui en occupoit autrefois la plus grande partie. Ce pays étoit du territoire des anciens *Bituriges-Cubi*, ce qui eſt cauſe qu'il dépend encore à préſent du Dioceſe de Bourges. On y remarque entre autres lieux, la ville de Châtillon-ſur-Indre, qui eſt à 4. l. S. E. de Loches, & 10. S. E. de Tours.

BRAINE, *Braina*, ville avec un ancien titre de Comté, & une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 354. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere de Veſle, à 2. l. & demie E. S. E. de Soiſſons, 9. & demie E. N. E. de Crépy en Valois, & 19. N. E. de Paris.

Le Comté de *Braine* eſt connu depuis plus de ſix cens ans. Agnès, Dame de Braine, petite-fille d'André de *Baudemont*, Seigueur de Braine, épouſa en premieres noces, Milon, Comte de Bar-ſur-Seine, & en ſecondes noces, en 1152., Robert I. de France, Comte de Dreux, qui par elle devint auſſi Comte de Braine.

Jeanne, troiſieme fille de Robert IV., quatrieme Comte de Braine de la race de Robert I. de France, eut en partage le Comté de Braine, qu'elle porta à ſon mari Jean (IV.), Comte de *Roucy*. Elle teſta le 1. Octobre 1324.

Jean VI. de Roucy, onzieme Comte de Braine, fut tué le 25. Octobre 1415. Il eut pour héritiere, Jeanne, ſa fille, qui épouſa en 1417. Robert de *Saarbruck*, Sire de Commercy, & lequel mourut en 1460.

Aimé III. de Saarbruck, quinzieme Comte de Braine, meurt en 1535., & il laiſſe pour héritiere, Guillemette, ſa troiſieme ſœur, morte le 20. Septembre 1571., ayant eu de Robert III. de *la Marck*, Duc de Bouillon, 1°. Robert IV. mort en 1556., & 2°. Charles-Robert, qualifié *Duc de Bouillon*, après la mort de Charlotte ſa niece. Il meurt lui-même en Septembre 1622.

Louiſe de la Marck, Comteſſe de Braine & de Maulevrier, petite-fille de Charles-Robert Duc de Bouillon, meurt le 17. Mai 1668., ayant eu de Maximilien *Echalard*, Marquis de la Boulaye, qu'elle avoit épouſé en 1633., Henri-Robert, dit de *la Marck*, tué le 11. Août 1675.

Louiſe-Marie, fille unique de Henri-Robert, morte le 13. Avril 1717., épouſe en 1689. Jacques-Henri de Durfort, Duc de Duras, qui par elle devint (le vingt-deuxieme) Comte de Braine, &c. Il meurt en 1697. Julie-Henriette-Marguerite de Durfort, ſa fille aînée, née en 1691., épouſe le 22. Mai 1709. Louis-Henri de *Lorraine*, Prince de Lambeſc, mort en 1743., & lui porte en dot le Comté de Braine. *Voyez* Lambeſc, Lorraine, Harcourt & Armagnac.

L'Abbaye de Braine fut fondée par André de Baudemont, l'an 1130. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut au moins 7000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne ſoit que de 500. florins.

BRAINE, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Compiegne. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe

eſt à cinq quarts de lieue N. O. de Compiegne.

BRAINS, bourg, dans le Maine, Diocèſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 161. feux. Ce bourg eſt à 3. l. O. nn quart au N. du Mans.

BRAINS, en Bretagne, Diocèſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 7. feux, un tiers & un quart de feu.

BRAINVILLE, en Normandie, Diocèſe & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de la Halle. On y compte 82. feux. Cette Paroiſſe eſt à une bonne lieue N. O. de Coutances.

BRAINVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bourmont. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Meuſe, à une demi-lieue S. O. de Bourmont.

BRAIS, en Anjou, Diocèſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près de la forêt de Châtou, à 5. l. E. un quart au N. de Baugé.

BRAISNAN, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & demie S. E. de Dole.

BRAIZE, en Bourbonnois, Diocèſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de St. Amand. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. St. de Amand.

BRALEVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Charmes. On y compte 15. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & deux tiers O. N. O. de Charmes.

BRAMABAQUE, au pays des Quatre-Vallées, en Gaſcogne, Diocèſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, vallée de Barouſſe. On y compte 39. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demie-lieue N. O. de Mauleon.

BRAMEFAM (Saint-Prié de), en Auvergne, Diocèſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 112. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, ſur-tout en bons pâturages.

BRAMETOT, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Brachy. On y compte un fen privilégié & 53. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart O. S. O. d'Arques.

BRAN, en Angoumois, Diocèſe & Election d'Angouléme, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

BRANCAS ou VILLARS-BRANCAS, en Provence, Diocèſe, Viguerie & Recette d'Apt, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 3. feux & quatre cinquiemes de feu de cadaſtre, ſuivant le procès-verbal de l'Aſſemblée particuliere, publié le 9. Février 1733. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une hauteur, à 2. l. & deux tiers N. O. de Cereſte, 4. & demie O. un quart au S. de Forcalquier, 10. & demie S. O. de Villoſc, à cinq quarts de lieue N. N. E. d'Apt, & à 8. l. N. d'Aix.

La Baronnie d'*Oiſe* & la Terre de *Villars* furent réunies avec d'autres, & érigées en *Duché*, ſous le nom de *Villars*, en Septembre 1627., en faveur de Georges de *Brancas*, Marquis de Villars, fils d'Ennemond ou Aimon de Brancas, dont le frere aîné Gaucher de Brancas a formé la branche des Comtes de *Forcalquier*, Marquis de Cereſte. Aimon de Brancas, pere de Georges, fut Chevalier de l'Ordre du Roi, &c. Il accompagna Henri II. en Allemagne en 1552., & ſe ſignala ſous Charles IX. aux journées de Jarnac & de Moncontour, où il commandoit quatre mille Provençaux qu'il avoit levés à ſes dépens. Il étoit fils puîné de Gaucher II. de Brancas, & d'Iſabelle d'*Arnaud* de Montauban.

Georges de Brancas, Duc de Villars, fut Chevalier des Ordres du Roi, & Lieutenant-Général en Normandie. Il ſe diſtingua dans pluſieurs occaſions. En 1586. il eut le commandement de trois Navires, & en 1625. il équipa vingt-cinq Vaiſſeaux de guerre à ſes dépens, pour ſervir contre les Religionnaires. Il épouſa Julienne-Hyppolite d'*Eſtrée*, à Rouen, le 5. Janvier 1597., dont il eut entr'autres enfants, Louis-François qui ſuit. Il avoit été créé Pair en 1652., mais il mourut ſans avoir été reçu en cette qualité le 23. Janvier 1657.

Louis-François de Brancas, Duc de Villars-Brancas, fut reçu Pair de France au Parlement de Provence, le 15. Février 1657., & mourut en Octobre 1679. Il avoit été marié trois fois, 1°. le 26. Décembre 1649. à Magdeleine-Claire de *Lenoncourt*, fille d'honneur de la Reine-Mere, Anne-d'Autriche, qui lui fit préſent de 30. mille écus; 2°. le 22. Avril 1661. à Marie-Magdeleine *Girard*, fille de Louis, Seigneur de Villetaneuſe, Procureur-Général en la Chambre des Comptes de Paris; 3°. au mois de Septembre 1678. à Louiſe-Catherine-Angelique *Fauvereau-de-Minieres*. Il eut de ſon ſecond mariage Louis qui ſuit, & Marie-Magdeleine de Brancas.

Louis de Brancas, Duc de Villars, Pair de France, &c., appellé le Duc de Brancas, mourut le 24. Janvier 1739. Il avoit épouſé 1°. en 1680. Marie de *Brancas*, ſa couſine-germaine; 2°. en 1738. Louiſe-Diane-Françoiſe de *Clermont-Gallerande*, veuve de Georges-Jacques de Clermont, ſon couſin, Marquis de St. Agmont. Il naquit du premier lit Louis-Antoine de Brancas qui ſuit, & Marie-Joſeph de Brancas, Marquis d'Oiſe, Maréchal de camps & armées du Roi.

Louis-Antoine de Brancas, né le 12. Août 1682., Duc par démiſſion en Décembre 1709., & reçu Pair de France au Parlement de Paris, le 2. Septembre 1716., ſur Lettres de ſurannation, épouſa le 14. Décembre 1709. Marie-Angelique *Fremin-de-Moras*, fille de Guillaume, Seigneur de Moras, Préſident à Mortier du Parlement de Metz, de laquelle il eut Louis de Brancas qui ſuit, & Adelaïde-Louiſe-Candide de Brancas, mariée le 6. Février 1730. à Claude-Guſtave-Chrétien, Marquis des Salles, & Gouverneur de Vaucouleurs, &c.

Louis II. de Brancas, né le 5. Mars 1714., Duc de Villars-Brancas par démiſſion en 1731., appellé le *Duc de Lauraguais*, Lieutenant-Général des armées du Roi, du 10. Mai 1748., Chevalier de la Toiſon d'Or, &c., a été marié 1°. le 27. Août 1731. à Gabrielle-Geneviève-Félicité d'O, fille unique & héritiere de Gabriel-Simon, Marquis d'O, & d'Anne-Louiſe de *Madaillan de l'Eſparre*, dont il a eu Louis-Léon-Félicité de Brancas, né le 2. Juillet 1733., & Buſſie-Antoine de Brancas, né le 15. Août 1735.; 2°. le 19. Janvier 1742. à Diane-Adelaïde de *Mailly-Neſle*, née le 13. Janvier 1714., Dame d'Atours de Madame la Dauphine.

Louis-Léon-Félicité de Brancas, fils de Louis II., a épouſé par contrat du 11. Janvier 1755. Eliſabeth-Pauline de *Gand* d'*Iſenghien*, fille unique d'Alexandre-Maximilien, Comte de Middelbourg, frere puîné du Maréchal (de France) d'Iſenghien, & d'Eliſabeth de la Rochefoucauld-de-Roye.

La Maiſon de *Brancas* eſt originaire du Royaume de Naples, où elle eſt connue ſous le nom de *Bran-*

caccio, & où elle a poſſedé de grands biens & les premieres dignités de l'Etat. Buffile de Brancas, Comte d'Agoano au Royaume de Naples, vint le premier s'établir en Provence en 1399., attiré par les bienfaits de Louis II., Duc d'Anjou. Le Pape Clement VII. de Geneve, l'avoit fait en 1391. Maréchal du Saint-Siege.

Buffile de Brancas, (mort à Avignon en 1416.), eſt le biſayeul de Gaucher II. de Brancas, de la poſterité duquel ſont ſortis un Maréchal & un Amiral de France, cinq Ducs, deux Grands-d'Eſpagne de la premiere claſſe, trois Chevaliers du Saint-Eſprit, & un de la Toiſon d'Or, &c. *Voyez* Forcalquier, Cereſte, Villars, Oiſe, Laudun, &c.

BRANCEILHES, en Limouſin, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. de Brives.

BRANCHE, en Champagne, Dioceſe d'Auxerre, Parlement & Intendance de Paris, Election de Joigny. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. de Joigny, & autant N. O. d'Auxerre.

BRANCHE-FLAVIN, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 8. feux, 94. bellugues & demie de feu.

BRANCION, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 113. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne, à 2. l. O. de Tournus, & 5. & quart à l'O. de Châlon. Il y a à Brancion une Châtellenie royale.

La Terre & Seigneurie de *Brancion* a donné ſon nom à une ancienne Maiſon, connue dès l'an 1000. Warulphe, Sire de Brancion, & frere de Gauthier, Prévôt de l'Egliſe de Mâcon en 1025., fut le quatrieme ayeul de Jofferand II. du nom, qui épouſa l'an 1221. Marguerite de *Vienne*, Dame de Salins, & qui fut tué dans la premiere Croiſade où il avoit accompagné le Roi Saint-Louis. Il fut pere de Henri, Sire de Brancion, & de Pierre, Seigneur de Vifargent. L'aîné eut de ſa femme, Fouque de *la Prêvtaire*, pour Elle unique, Marguerite de Brancion, qui porta cette Baronnie à ſon mari Bernard de *Chaſſeul*, Chevalier, Seigneur de Traves. Elle a enſuite paſſé au Domaine du Roi, & a été vendue par engagement à la Maiſon de *la Baume-Montrevel*, qui la poſſede aujourd'hui.

Pierre de Brancion, Seigneur de Vifargent, Vorne, la Tour-du-Bois & St. André, continua la lignée, & épouſa la veuve de Renaud, Sire de Breſſe & de Baugé. Il en eut Huguenin, allié à Jeanne de *Digoine*, mere de Jacques de Brancion, neuvieme ayeul de Claude de Brancion, Seigneur de Vifargent, Bure, Geraud, &c., Elu de la Nobleſſe de la Vicomté d'Auxonne. Celui-ci avoit épouſé le 27. Février 1615. Anne de *Montrichard*, dont il laiſſa entr'autres enfants, Claude-Simon, allié le 26. Avril 1646. à Marie de *Bezaſort* de *St. Quentin*. Leur fils aîné, Humbert de Brancion, Seigneur de Vifargent, de Bure, &c., a laiſſé de ſa femme Magdeleine *Déchargere du Breuil*, 1°. Jacques de Brancion, Seigneur de Vifargent, Condé, Bure & Geraud, marié le 26. Mai 1733. avec Jeanne-Claude-Magdeleine *le Compaſſeur de Courtivron*; 2°. Louis de Brancion, Chevalier de Saint-Louis; 3°. Louis de Brancion, Commandeur de l'Ordre de Malte, & Lieutenant-Colonel du Régiment de la Marine; & trois filles Chanoineſſes.

BRANCONNE, forêt de 1279. arpents, dans le Duché & dans la Maîtriſe d'Angoulême.

BRANCOURT, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de St. Quentin. On y compte 155. feux.

BRANCOURT, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 106. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Laon, & à 3. l. & quart N. N. E. de St. Quentin.

BRANCOURT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Neufchâteau. On n'y compte que trois feux.

BRANDECOURT, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 13. feux.

BRANDERION, Treves de Languidic, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 71. feux, un tiers & un quart de feu.

BRANDEVILLE, dans le Duché de Carignan, Dioceſe de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, Recette de Carignan, Prévôté de Marville. On y compte 135. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. N. N. O. de Verdun, & autant S. S. E. de Carignan.

BRANDEVILLE, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 25. feux.

BRANDIS & le Villard, en Provence, Dioceſe de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Caſtellane. On y compte ſeulement un cinquieme de feu de cadaſtre.

BRANDON, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Groſne, à 2. l. S. O. de Cluny, & 2. O. de Mâcon.

BRANDON ou BAUDRON, en Provence, Dioceſe de Fréjus, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Draguignan. On y compte ſeulement un quart de feu de cadaſtre.

BRANDONVILLIERS, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 34. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & demie S. S. O. de Vitry.

BRANENS, Paroiſſe & Juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Dordogne, à 5. l. & deux tiers E. de Bordeaux.

BRANGE, en Bourgogne, Dioceſe & Bailliage de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Reſſort de Saint-Laurent. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seille, à une demi-lieue N. O. de Louhans, & à 5. l. S. E. de Châlon.

Par Lettres de Mai 1655., regiſtrées en la Chambre des Comptes de Dijon le 3. Février 1662., la Terre & Seigneurie de Brange fut érigée en Marquiſat, en faveur d'Antoine de *Barillon*, Seigneur de Morangis, Directeur des Finances, qui ne laiſſa point d'enfants de ſa femme Eliſabeth d'*Amoncourt*. Il eut pour ſucceſſeur ſon neveu Jean-Paul Barillon d'Amoncourt, Ambaſſadeur en Angleterre & Marquis de Brange, auquel Eliſabeth d'Amoncourt donna ſon bien, à la charge que lui & ſes deſcendants porteroient le nom & les armes d'*Amoncourt*. Il mourut le 23. Juillet 1691., laiſſant de Marie-Magdeleine *Mangot*, Antoine Barillon-d'Amoncourt, Marquis de Brange, Maitre des Requêtes, qui reprit de Fief ce Marquiſat en 1693., & décéda le 29. Juin 1741., à 70. ans. Il avoit épouſé Anne *Doublet* de *Perſan*, morte le 21. Mai 1727., de laquelle il eut Bonne Barillon-d'Amoncourt,

Digitized by Google

mariée en 1716. à François le Camus, Seigneur de Bligny, mort Maréchal de camp, & Antoine-Pierre Barillon-d'Amoncourt, Conseiller au Parlement le 9. Juin 1719., marié le 3. Février 1727. à Françoise-Nicole *Deslande* de *Honville*, dont est né le 11. Mars 1736. Antoine-Marie Barillon, &c.

BRANGE, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Soissons.

BRANGOZ ou BRANGUE, en Dauphiné, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte trois feux pour les fonds nobles; & 2. feux & un 8e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Rhône, à 10. l. E. N. E. de Vienne.

BRANLE (la), riviere, qui a sa source dans le Vendômois, à 2. l. S. S. E. de Vendôme. Elle entre dans la Touraine, où elle arrose Château-Regnault & Vernon; &, après un cours de 8. lieues ou environ, ayant mêlé ses eaux avec celles de la Cisse, elle se jette dans la Loire, à une lieue & demie E. de Tours.

BRANNAY, en Champagne, Diocese & Election de Sens, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers O. N. O. de Sens.

BRANNE, en Limousin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 198. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages.

BRANNE, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juridiction de Branne. On y compte 207. feux. Cette Paroisse est la même que celle de Brannens, mais elle compte pour deux Communautés.

BRANNE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 95. feux. Cette Communauté est située sur la rive droite du Doux, à une lieue & demie O. un quart au N. de Baume.

BRANNOVII ou BRANNOVICES, Nation ou Peuple de la premiere Lyonnoise, & qui vraisemblablement faisoit partie des *Ædui*. On croit que *Charilocus* étoit leur chef-lieu, & on ne doute pas que la position de cette place ne soit la même que celle de Semur-en-Brionnois, au Duché de Bourgogne. Il est des Auteurs qui distinguent les *Brannovii* des *Brannovices*, en plaçant ceux-là au N. de *Charilocus*, & les *Brannovices* au S. Mais il nous paroît que par ces deux noms on ne doit entendre qu'un seul & même peuple, qui habitoit le terrein dont est composé à présent l'Archiprêtré de Semur-en-Brionnois, au Diocese d'Autun, en Bourgogne.

BRANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. E. de Dole.

BRANSCOURT, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Rheims.

BRANSLES, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 84. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Nemours.

BRANSSAC, en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est située à une lieue de la rive gauche de l'Allier, & à 5. l. & demie S. un quart à l'O. de Moulins.

BRANTES, dans le Comté Venaissin, Diocese de Sisteron, Judicature de Carpentras. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue E. S. E. de Buys, à une lieue & demie N. E. du Mont-Ventoux, 3. N. de Sault, 4. E. de Vaison, 9. O. de Sisteron, 6. N. E. de Carpentras, & 9. & demie N. E. d'Avignon.

La Terre, Seigneurie & Baronnie de *Brantes* étoit possédée dans le douzieme siecle par la Maison des Baux. Elle passa ensuite successivement dans les Maisons de *Vincens* & de *Cambis* de la branche des Marquis de Velleron. La Maison des *Laurents* en fit l'acquisition dans le dix-septieme siecle. Elle fut érigée en Marquisat par Bulle du Pape Clement X. du 2. Novembre (ou 13. Juillet) 1674., en faveur de Georges-Dominique des *Laurents*, Seigneur du Broc & de l'Olive en Provence, fils de Henri des Laurents & de Catherine du *Rode*, & petit-fils de Jean des Laurents, dont le pere, Jérôme, fut admis dans la premiere classe de la Noblesse d'Avignon[1] en 1550. Georges-Dominique fut marié le 15. Janvier 1675. avec Louise Thérèse de *Lauris*, Dame de Beaumont & de Montférin, dont il eut, entr'autres enfants, Jean-Dominique des Laurents, Marquis de Brantes, & François-Louis des Laurents, Baron de Montférein. Celui-ci a épousé en 1723. Françoise-Louise des Laurents sa cousine, dont il a eu, entr'autres enfants, 1°. Joseph-Jean des Laurents de Montférein; 2°. Joseph-Martin des Laurents; 3°. Françoise-Martine-Eléonor; 4°. Louise-Elisabeth; 5°. Rose-Joseph; 6°. Louise-Adelaïde, tenue sur les fonts de Baptême par M. le Duc d'Orléans, premier Prince du Sang, & par Madame d'Orléans ancienne Abbesse de Chelles; & 7°. Hyacinthe-Dominique des Laurents.

En 1697. le Marquisat de *Brantes* fut acquis par Pierre du *Blanc*, Collatéral (c'est-à-dire, Inspecteur) des Troupes d'Avignon, Gouverneur-Seigneur de la Roque-sur-Perne, Gouverneur du Château d'Entrechaux, & Capitaine des Portes du Palais Apostolique, fils d'Alexandre du Blanc, Collatéral des Troupes du Pape à Avignon & dans le Comté-Venaissin, Gouverneur du Château de Sorgue, & Capitaine des Portes du Palais Apostolique d'Avignon. Pierre du Blanc, Marquis de Brantes, laissa de sa seconde femme, Françoise de *Cambis* de *Fargues*, 1°. Antoine du Blanc, Chanoine-Pénitencier de l'Eglise Métropolitaine d'Avignon; 2°. Joseph-Ignace du Blanc, Marquis de Brantes; 3°. Agricol, qui, après avoir été Major dans le Régiment Dauphin, Dragons, & Chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, embrassa l'état ecclésiastique, & mourut Grand-Vicaire de l'Evêque d'Amiens.

Le Marquis de Brantes avoit épousé par contrat du 25. Janvier 1729. Anne-Louise de *Monteynard*, fille de François, Marquis de Montfrin, &c., & de Louise Louet de Nogaret de Cauvisson. Elle est morte le 19. Juin 1749., & a laissé pour enfants, 1°. Antoine-Philippe-Barthelemy-Ignace du Blanc de Brantes, né le 9. Novembre 1732.; Agricol-François du Blanc de Buisson, né le 10. Octobre 1735.; 3°. Anne-Louise, née le 1. Décembre 1739., mariée, par contrat du 5. Novembre 1748., avec Jean-Joseph-Felix-Henri *Rolland-Cantelmi*, Marquis de Reillanette, Chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, & Capitaine-Major au Régiment de Clermont-Tonnerre, Cavalerie, avec Brevet de Mestre-de-Camp, & depuis Brigadier, &c.; 4°. Françoise-Thérèse de Brantes, Religieuse à Sainte-Praxede à Avignon, née le 23. Mai 1731.

BRANTIGNY,

BRANTIGNY, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

BRANTIGNY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Charmes. On y compte seulement 8. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue S. de Charmes.

BRANTOLME ou Brantôme, bourg, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 171. feux. Ce bourg est situé au confluent de la Dronne & de la Colle, à 1. l. N. un quart à l'O. de Périgueux. Il y a à Brantôme une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît & de la Congrégation de St. Maur; fondée par Charlemagne en 769., &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 4000. livres de rente au Sujet qui en sera pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 400. florins. Pierre de *Bourdeille*, si connu par ses Mémoires sous le nom de Brantôme, étoit Abbé de l'Abbaye dont il est question.

BRANVILLE, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Beaumont. On y compte 2. feux privilégiés & 40. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. O. un quart au S. de Pont-l'Evêque.

BRANVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Tollevast. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est située à une lieue de l'Océan, & à 2. l. O. un quart au N. de Cherbourg.

BRANVILLE, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de la Bonneville. On y compte un feu privilégié & 40. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. d'Evreux.

BRAQUE (la), Commanderie de l'Ordre de Malte, en France, de la Langue & du Grand-Prieuré de France. Cette Commanderie vaut 7000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu.

BRAQUEMONT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 140. feux taillables. Cette Paroisse est située sur l'Océan, à une lieue E. N. E. de Dieppe. C'est la patrie du célebre Robert de *Braquemont*, qui, dans le quinzieme siecle, se signala sur mer avec tant de Bravoure, que les Rois de France & d'Espagne le firent Amiral de leurs flottes. Il défit entierement celle des Sarrazins en 1408. Il battit aussi celle des Anglois en 1419.

BRAQUETUIT, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 114. feux taillables. Cette Paroisse est à 5. l. N. de Rouen.

BRAQUY, dans le Verdunois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, District de l'Evêché. On y compte 22 feux.

BRAS, dans le Verdunois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, District de l'Evêché. On y compte 39. feux. Cette Communauté est située sur la rive droite de la Meuse, à une l. N. N. O. de Verdun.

BRAS, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Argence. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de Caen.

BRAS, en Provence, Diocese, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Saint-Maximin. On y compte 5. feux de cadastre. Cette Paroisse est à une lieue N. E. de St. Maximin.

BRAS d'Asle, en Provence, Diocese de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Digne. On y compte 2. feux & demi de cadastre. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Asse, à 2. l. N. de Riès, & à S. O. de Digne. *Voyez* Ansouis.

BRAS (le), bois de 36. arpents, dans la Maîtrise de Comminges, en Gascogne.

BRASCHEUX, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 47. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Terrain, à une l. O. N. O. de Beauvais.

BRASLE, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 134. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. N. E. de Château-Thierry.

BRASLOU, dans le Saumurrois, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. de Richelieu.

BRASPARTS, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 33. feux & un tiers de feu.

BRASQUE ou Saint-Martin de Brasque, en Provence, Diocese, Viguerie & Recette d'Apt, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un feu & demi de cadastre. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. un quart au S. d'Apt.

BRASSABAN, &c., dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juridiction de Lavardac. On y compte 247. feux.

BRASSAC, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 13. feux, 91. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

La Terre, Seigneurie & Baronnie de *Brassac*, en Quercy, fut vendue vers l'an 1195. par Guillaume, Vicomte de Calvignac, à Raymond III., Vicomte de Turenne, de la Maison duquel elle a passé dans celle de *Galard*, que son ancienneté & ses alliances font mettre à juste titre parmi les plus illustres de Guyenne. Elle est connue dès le onzieme siecle dans le Condomois, où elle a possédé jusqu'au siecle dernier, la seigneurie & les Tours près de Condom, qu'on appelle encore à présent *les Tours de Galard*; ce qui appuye l'ancienne tradition sur son origine, qu'on rapporte aux Comtes de Condom, issus de ceux de Gascogne.

Raymond I. de Galard, fils de Guillaume de Galard, qui fut en 1200. Pleige pour le Roi dans un Traité avec le Roi d'Angleterre, eut, entr'autres enfants, deux fils, qui donnerent un nouveau lustre à la Maison de Galard; sçavoir, Pierre, Seigneur de Limeuil, & Raymond. Celui-ci, qui étoit Abbé de Condom, fut créé premier Evêque de cette ville en 1317., & il eut pour successeur son neveu Jean de Galard.

Pierre I. de Galard, frere de Raymond, fut Grand-Maître des Arbalétriers de France depuis 1310. jusqu'en 1328. Il est le septieme ayeul de François de Galard, Chevalier, Seigneur de Brassac, allié le 12. Novembre 1508. à Jeanne de *Béarn*, Dame de Saint-Maurice, qui stipula la clause pour leurs descendants de joindre aux nom & armes de Brassac, ceux de Saint-Maurice. Leur fils, Jean de Galard de Béarn, est le bisayeul de Jean de

Galard de Béarn, Comte de Braſſac, Chevalier du St. Eſprit en 1633., Ambaſſadeur à Rome, Miniſtre d'Etat, Surintendant de la Maiſon de la Reine, Gouverneur de la Lorraine, puis de Saintonge & d'Angoumois, mort le 14. Mars 1645. ſans poſtérité de Catherine de *Sainte-Maure* ſon épouſe. Son frere, Louis de Galard de Béarn, décédé en 1647., laiſſa de Marie de *Ranconet*, Alexandre, Comte de Braſſac, mort en 1691. Il avoit épouſé Charlotte de la Rochefoucauld, qui fut mere de François-Alexandre, Colonel du Régiment d'Angoumois, mort en 1713., laiſſant de Marthe-Magdeleine *Foulté* de *Pruneaux*, morte en 1747., 1°. Guillaume-Alexandre; & 2°. René de Galard de Béarn, dit le Marquis de Braſſac, Lieutenant-Général des armées du Roi, du 17. Décembre 1759., allié le 29. Mai 1749. à Marie-Anne-Catherine *Morin*. Son frere aîné, Guillaume-Alexandre, Comte de Braſſac, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi de Pologne, Duc de Lorraine, a épouſé le 26. Juillet 1714. Luce-Françoiſe de *Cotentin*, fille du Maréchal de Tourville, Vice-Amiral de France. Leur fils unique, Anne-Hilarion de Galard de Béarn, dit le Comte de *Béarn*, né le 22. Novembre 1715., a épouſé le 11. Janvier 1739. Olympe de *Caumont*, fille du Duc de la Force, dont 1°. Alexandre-Guillaume, dit le Marquis de Béarn, né le 26. Janvier 1741.; 2°. Adelaïde-Luce-Magdeleine, née le 9. Décembre 1739.; & 3°. Anne-Luce-Jacqueline, née le 22. Juillet 1745.

Nota. Il y a encore de la Maiſon de *Galard*, les branches de *Terraube*, de *Mirande*, du *Repaire*, de *Rougnac*, de *Lavaure*, d'*Argentine*, de *Bellerue*, &c.

BRASSAC, au pays de Foix, Dioceſe de Pamiers, Parlement de Toulouſe, Intendance de Rouſſillon, Recette du pays de Foix. On y compte 21. feux & un tiers de feu de compoids, & 162. feux allumans. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Arriege, à un quart de lieue S. S. O. de Pamiers.

BRASSAC, en Auvergne, Dioceſe & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans le Diſtrict de Mauriac. Il y a aux environs de Braſſac, des mines de charbon de terre.

BRASSAC de Belfortès, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers E. N. E. de Caſtres.

BRASSAC de Caſtelnau, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 91. feux. Cette Paroiſſe n'eſt ſéparée de la précédente que par un ruiſſeau.

BRASSAT, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 212. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. S. O. d'Iſſoire.

BRASSAT, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 380. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Périgueux.

BRASSEITE, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Saint-Mihiel. On y compte 20. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive droite de la Meuſe, à une lieue S. S. E. de Saint-Mihiel.

BRASSEUSE, dans le Valois, en Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Senlis, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. E. de Senlis.

BRASSY, en Nivernois, Dioceſe d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Châteauchinon. On y compte 62. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers N. N. O. de Châteauchinon.

BRASSY, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Poix. On y compte 39. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & tiers S. O. d'Amiens.

BRASSY, en Nivernois, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. E. de Vezelay, & elle eſt diviſée en deux Communautés dont l'une dépend de l'Election de Châteauchinon.

BRASTIELLE, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte 24. feux. Cette Communauté eſt ſituée à quelque diſtance de la Meuſe, & à 4. l. N. E. de Bar-le-Duc.

BRATS, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, Dioceſe de Leictoure, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Lomagne, Vicomté de Brullois. On y compte 5. feux & 2. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Garonne, à trois quarts de lieue O. S. O. d'Agen.

BRATUSPANTIUM, ville de la Belgique, dépendante des *Bellovaci*, & dont Céſar fait mention dans le ſecond Livre de ſes Commentaires. Sanſon, Scaliger & M. de Valois paroiſſent ne pas douter que cette ville ne ſoit la même que celle de *Cæſaromagus*, aujourd'hui *Beauvais*. Cependant il exiſtoit il y a environ deux ſiecles, des veſtiges d'une ville ſous le nom de *Brantuspante*, à un quart de lieue de Breteuil, dans l'étendue de la Paroiſſe de Vandeuil, à 4. l. N. E. de Beauvais; ce qui fait ſoupçonner que ce lieu pourroit bien être le même que le *Bratuspantium* dont il eſt queſtion. M. *Bonami* a donné à l'Académie royale des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris, un Mémoire particulier ſur *Bratuspantium*, où il entre dans des détails fort intéreſſans au ſujet de cette ancienne ville: on peut conſulter ce Mémoire.

BRAUCH, Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Saint-Gilles, en Provence, Dioceſe de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Barjols, à 3. l. N. O. de la ville de ce nom. Cette Commanderie vaut 7000. livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu.

BRAUCOURT, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 27. feux.

BRAUD, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juridiction de Vitrezay. On y compte 306. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, à 2. l. N. de Blaye, & 7. & demie N. un quart à l'O. de Bordeaux.

BRAUVILLIERS, en Champagne, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Vitry-le-François. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Saint-Dizier, & 8. E. S. E. de Vitry.

BRAUX, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Metz, Souveraineté de Château-Reynault. On y compte 102. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Meuſe, à une demi-lieue S. de Château-Reynault, & à trois quarts de lieue N. N. E. de Charleville. Il y a à Braux un Chapitre de Chanoines, fondé par

Hincmare, Archevêque de Rheims, ſucceſſeur d'Ebon, qui y avoit transféré le corps de Saint-Vincent, l'un des Archevêques de Rheims, ſon prédéceſſeur.

BRAUX, en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 79. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de l'Armançon, à 2. l. S. E. de Semur.

BRAUX, en Provence, Diocèſe de Glandeve, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Annot. On y compte un feu & un quint de feu de cadaſtre.

BRAUX, dans le Duché de Bar, Diocèſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte ſeulement 8. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. S. S. O. de Commercy, & 5. & quart E. S. E. de Bar-le-Duc.

BRAUX, Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré de Champagne, dans le Baſſigny, en Champagne, au Diocèſe de Langres. Cette Commanderie vaut 3000. livres de rente, & elle eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes.

BRAUX lès Châteauvilain, en Champagne, Diocèſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 94. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. E. de Bar-ſur-Aube.

BRAUX le Comte, en Champagne, Diocèſe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 57. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. O. de Bar-ſur-Aube.

BRAUX Saint-Remy, en Champagne, Diocèſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 49. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. de Sainte-Menehoult.

BRAUX Sainte-Cohiere, en Champagne, Diocèſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Sainte-Menehoult. On y compte ſeulement 14. feux. Cette Communauté eſt à une une bonne demi-lieue O. S. O. de Ste. Menehoult.

BRAY, *Brayum*, pays qui fait partie de la Haute-Normandie, & dont la ville de *Neuchâtel* eſt le lieu le plus conſidérable. Ce pays eſt ſitué entre la Picardie au N., le Vexin-Normand au S., le Beauvoiſis à l'E., & le pays de Caux à l'O. Il y a 8. lieues de longueur & environ autant de largeur. C'eſt un pays aſſez montagneux, mais où il y a des vallées fort marécageuſes. Le terrein y eſt gras & fertile en excellens pâturages. On y recueille quantité de fruit, & ſur-tout de pommes & de poires dont on fait de très-bon cidre, & du poiré fort eſtimé.

BRAY, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Giſors. On y compte 6. feux privilegiés & 26. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. ou 4. l. de Giſors.

BRAY, en Bourgogne, Diocèſe, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Mâcon.

BRAY, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocèſe, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 93. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite de la Seine, & à 6. l. & demie E. un quart au S. d'Orléans.

BRAY, *Brayum ad Sequanam*, ville avec un ancien titre de Baronnie-Pairie, en Champagne, Diocèſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Nogent-ſur-Seine. On y compte 300. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche de la Seine, ſur la grande route de Sens, à Soiſſons, à 3. l. & demie O. S. O. de Nogent-ſur-Seine, 3. S. S. O. de Provins, & 4. & quart N. N. O. de Sens. Il y a à Bray un Chapitre, compoſé de trois Dignités de 7. à 800. livres chacune, & de ſix Canonicats de 400. livres chacun. Le Doyen eſt élu par le Chapitre. Le Tréſorier & le Chantre ſont à la nomination du Seigneur du lieu; & les Canonicats à celle de l'Archevêque. Outre ce Chapitre, il y a auſſi un Prieuré de Filles de l'Ordre de Cîteaux, & dont le revenu eſt de 3000. livres ou environ. La ville de Bray dont il eſt queſtion, fut cédée par Thibault, Comte de Champagne, au Roi Saint-Louis, qui la réunit à la Couronne. Elle a depuis été poſſedée par les Comtes de Dunois, par la Maiſon de Longueville, & par les Ducs de Nemours. Elle appartient à préſent à la Maiſon de Rochechouart.

BRAY, en Normandie, Diocèſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon, Sergenterie d'Almenêche. On y compte 162. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. d'Alençon.

BRAY, en Picardie, Diocèſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de St. Quentin. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Saint-Quentin.

BRAY, en Normandie, Diocèſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Harcourt. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Conches.

BRAY, dans la Flandre-Walonne, Diocèſe d'Arras, Parlement, Subdélegation & Recette de Douay, Intendance de Lille. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. lieues E. de Douay.

BRAY, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe & Election de Senlis, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie E. N. E. de Senlis.

BRAY, en Champagne, Diocèſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 19. feux.

BRAY, ville, en Picardie, Diocèſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 190. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Somme, à 2. lieues & trois quarts O. un quart au N. de Péronne, & 5. & demie E. un quart au N. d'Amiens.

BRAY, Prieuré au Diocèſe de Beauvais. Il vaut 1000. liv. de rente, & il appartient à la Chartreuſe de Gaillon.

BRAY la Champagne, en Normandie, Diocèſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaiſe, Sergenterie de Breteuil. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. de Falaiſe.

BRAY en Cinglais, en Normandie, Diocèſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaiſe, Sergenterie des Bruns. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Falaiſe.

BRAY en Laonnois, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 138. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. un quart à l'O. de Laon.

BRAY lès Mareuil, en Picardie, Diocèſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oiſemont. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de la Somme, & à une lieue S. E. d'Abbeville.

BRAY, en Thiérache, en Picardie, Diocèſe &

Digitized by Google

Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 99. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & demie N. E. de Laon.

BRAYE, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 22. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. N. E. de Soiſſons.

BRAYE, en Touraine, Dioceſe, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 180. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. N. O. de Tours.

BRAYE, dans le Saumurrois, en Poitou, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue E. S. E. de Richelieu.

BRAYE, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 62. feux.

BRAYELLE lès Aulnay, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, en Artois, Diocèſe d'Arras; ſituée à trois quarts de lieue N. E. de Lens, à 4. l. N. N. E. d'Arras, 3. N. O. de Douay, & 4. S. O. de Lille; fondée en 1196. par Michel, Comte d'Antaing, &c. Cette Abbaye jouit de 7. à 8000. liv. de rente.

BRAZEY, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 117. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. E. de Dijon. Il y a à Brazey une Châtellenie royale, qui reſſortit au Bailliage de Saint-Jean-de-Loſne.

BRAZEY, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 117. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts N. d'Autun.

BRAZIS, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 24. feux.

B R E

BREAL, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. y compte 41. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. S. O. de Rennes.

BREAL, en Bretagne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 4. feux & demi. Cette Communauté eſt à 7. l. & demie E. N. E. de Rennes.

BREANÇON, dans le Vexin-François, Dioceſe de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoiſe. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. N. O. de Pontoiſe.

BREANCOURT, dans le Vexin-François, Dioceſe de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoiſe. On y compte 22. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. O. de Pontoiſe.

BREAU, dans la Brie-Françoiſe, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. un quart au N. de Melun.

Par Lettres du mois de Décembre 1642., regiſtrées au Parlement le 23. & à la Chambre des Comptes le 27. Mai 1644., la Terre & Seigneurie de *Breau* en Brie fut érigée en Baronnie, en faveur de François de *Verthamon*, Maître des Requêtes.

BREAU, Commanderie de l'Ordre de Malte, en Champagne. *Voyez* Braux.

BREAU & Breaunefe, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alais, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 160. feux. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue O. N. O. du Vigan, & à 7. lieues O. S. O. d'Alais.

BREAUGIES, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Prévôté & Recette de Bavay. On y compte ſeulement 10. feux.

BREAUTÉ, bourg, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte 4. feux privilégiés & 190. feux taillables. Ce bourg eſt à une demi-lieue S. E. de Godarville, & à 3. l. & tiers N. E. de Montivilliers.

BREBINCE, riviere de Bourgogne. Elle ſe forme de pluſieurs ruiſſeaux, dont quelques-uns ſortent de l'étang de *Long-Pendu*, à 4. l. & demie S. E. d'Autun. Cette riviere traverſe le Charollois; &, après un cours de 12. lieues ou environ, ayant mêlé ſes eaux avec celles de l'Arroux, elle ſe jette dans la Loire, un peu au-deſſous de Digoin. La Brebince ou Bourbince eſt une des rivieres dont on vouloit ſe ſervir pour la jonction de la Loire à la Saone.

BREBOTTE, dans le Sundgaw, Dioceſe de Beſançon, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Bedtfort. On y compte 17. feux.

BRECÉ ou Brecey, bourg, en Normandie, Dioceſe d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Rouſſel. On y compte 444. feux. Ce bourg eſt à 3. lieues E. N. E. d'Avranches, & 3. & deux tiers O. N. O. de Mortain. Il y a à Brecé un Château des plus magnifiques.

BRECÉ, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 250. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Colmont, à 3. lieues N. O. de Mayenne.

BRECÉ, en Bretagne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 16. feux & demi & un tiers de feu.

BRECEY, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 125. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays de bois & de marais, à 2. l. E. de Dijon.

BRECEY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 15. feux.

BRECH, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 41. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Vannes.

BRECH ou Saint-Hilaire de Brech, dans l'Agenois, en Guyenne, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Tombebœuf. On y compte 66. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. de Clerac.

BRECHAINVILLE, en Champagne, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. lieues & quart N. E. de Chaumont.

BRECHAMPS, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart E. S. E. de Dreux.

BRECONCHAUX, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte ſeulement 8. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & demie O. S. O. de Baume.

BRECOURT, en Normandie, Dioceſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Paſſy. On y compte 2. feux privilé-

Digitized by Google

giés & 9. feux taillables. Cette Communauté eſt à cinq quarts de lieue N. E. de Paſſy, & à 3. l. & tiers E. un quart au N. d'Evreux.

BRECUILLY, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt à deux l. & trois quarts O. N. O. de Châlon.

BRECY, Paroiſſe & Châtellenie, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 64. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. N. E. de Bourges.

BRECY, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Creuilly. On y compte 16. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. N. O. de Caen.

BRECY, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe & Intendance de Soiſſons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. de Château-Thierry.

BRECY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 15. feux.

BREDENARDE. On appelle de ce nom un certain Diſtrict avec Juſtice royale, qui comprend quatre ou cinq Paroiſſes du Bailliage de St. Omer, en Artois. La plus conſidérable de ces Paroiſſes eſt celle d'*Audrewick*, à 4. l. N. O. de St. Omer.

BREDENBACH, dans la Haute-Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Colmar. On y compte 84. feux.

BREDON, bourg, en Auvergne, Dioceſe & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 509. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere d'Alaignon, à un petit quart de lieue S. E. de Murat; & à 3. lieues & trois quarts N. O. de St. Flour.

BREDON, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 34. feux.

BRÉE, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 209. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la riviere de Jouane, à 3. l. & deux tiers N. E. de Laval, & 10. O. N. O. du Mans.

BRÉEL, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de Condé. On y compte 153. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart E. de Condé, & 6. & demie E. de Vire.

BREETTE, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 108. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. E. du Mans.

BREGANÇON, Iſle & Château, avec titre de Marquiſat, en Provence. *Voyez* Bergançon.

BRÉGANTY, en Quercy, Dioceſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte un feu & 43. bellugues & demie de feu.

BREGILLE lès Marnay, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Beſançon. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. N. O. de Beſançon.

BREGNESEN ou BREGUECEN, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Montreuil.

BREGY, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. de Meaux.

BRÉHAIN la Cour, Prieuré, au Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté de Longwy, Bailliage de Willerla-Montagne, du Duché de Bar. Ce village eſt un de ceux qui furent rendus au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris, de 1718.

BRÉHAL, bourg & Baronnie, en Normandie Dioceſe & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de la Halle. On y compte 167. feux. Ce bourg eſt à trois quarts de lieue de l'Océan, & à 3. l. & demie S. S. O. de Coutances.

BRÉHAN Loudeac, en Bretagne, Dioceſe & Recette de St. Brieux, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 45. feux & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 9. l. S. un quart à l'O. de St. Brieux.

BRÉHAN Moncontour, & Treguenestre ſa Treve, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Saint-Brieux, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 60. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Communauté eſt à 4. l. S. S. E. de St. Brieux.

BRÉHAT, petite iſle, près de la Côte de Bretagne, Dioceſe & Recette de St. Brieux, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux. Cette iſle n'a qu'une demi-lieue de longueur, & elle eſt à 6. l. & demie N. N. O. de Saint-Brieux.

BRÉHEMONT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de St. Diez. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. O. de St. Diez.

BRÉHEMONT, bourg, en Touraine, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Chinon. On y compte 119. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une preſqu'iſle, formée par la Loire & le Cher, à 5. l. & quart O. S. O. de Tours.

BRÉHÉVILLE, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, Dioceſe & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 94. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. N. O. de Verdun.

BREIL, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 109. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. S. E. de Baugé.

BREIL en Bach, dans la Haute-Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Willé. On y compte 84. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. N. O. de Willé.

BREIL (le), en Quercy, Dioceſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 6. feux & 8. bellugues de feu.

BREIL (le), dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. N. un quart à l'E. de Château-du-Loir, & 3. & demie E. du Mans.

BREILLE (la), en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 97. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & demie N. E. de Saumur.

BREILLY, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Péquigny. On y compte 62. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Somme, à une lieue N. O. d'Amiens.

BREIN, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux & un 16e. de feu pour les fonds

nobles ; & 3. feux, un 6e. & un 24e. de feu pour les biens taillables.

BREIN, Terre & Seigneurie érigée en Comté, en faveur de Jacques de *Neuchèze*, Evêque de Châlon-ſur-Saone, par Lettres de Novembre 1637., regiſtrées le 3. Septembre 1640.

BREISSIN, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un 48e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 5. feux, un 12e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BREISSOLAZ, dans la Breſſe, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election & Recette de Bourg, Mandement de Montluel. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à trois quarts de lieue de la rive droite du Rhône, & à 4. l. E. N. E. de Lyon.

BREISTROFF, au Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Seigneurie de Rodemacker. On y compte 11. feux.

BREISTROFF, au Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté de Thionville. On y compte 10. feux.

BREITTENBACH, dans la Haute-Alſace. *Voyez* Brendenbach.

BREIX, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 20. feux.

BRELEVENEZ, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 38. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie O. S. O. de Treguier.

BRELIDY, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 17. feux, un demi & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. de Treguier.

BREM ou Saint-Martin de Brem, en Poitou, Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 115. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue de l'Océan, & à 2. l. & tiers N. un quart à O. des Sables-d'Olonne.

BREM ou Saint-Nicolas de Brem, en Poitou, Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 22. feux. Cette Communauté eſt à un quart de lieue de l'Océan, & à un quart de lieue O. N. O. de St. Martin de Brem.

BREMEUR & Voroy, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt à une petite diſtance de la rive droite de la Seine, & à 3. l. S. S. E. de Châtillon.

BREMONCOURT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Roſieres. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. O. de Lunéville. *Voyez* Spincourt & Raigecourt.

BREMONT la Motte, bourg, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 219. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie O. de Pontgibaut, & 4. O. N. O. de Clermont.

BREMONTCOURT, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Beſançon, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Delle, Recette de Bedtfort. On y compte ſeulement 7. feux.

BREMONTDANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 18. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & trois quarts S. de Baume.

BREMONTIER, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely. On y compte 2. feux privilégiés & 56. feux taillables.

BREMONTIER, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Neuchâtel. On y compte 3. feux privilégiés & 28. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue S. S. O. de Neuchâtel.

BREMOY, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Vire, Sergenterie du Tourneur. On y compte 96. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. N. E. de Vire.

BREMULE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Heuqueville. On n'y compte qu'un ſeul feu.

BREN, en Dauphiné, Dioceſe de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte un quart, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, trois quarts & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins en 6e. & un 16e. de feu pour les fonds affranchis.

BRENAC, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 150. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Vezere, à 2. l. & demie N. O. de Sarlat.

BRENAC, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. S. O. d'Aleth.

BRENAS, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Lodeve, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & tiers S. de Lodeve.

BRENAT, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 121. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. S. E. d'Iſſoire.

BRENDENBACH, dans la Haute-Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Vallée & Diſtrict de Munſter. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. O. de Munſter, & à 3. l. & demie O. S. O. de Colmar.

BRENE, en Picardie, Dioceſe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement & Recette d'Ardres. On y compte 66. feux. Cette Paroiſſe eſt à un tiers de lieue O. S. O. d'Ardres.

BRENE, pays, &c. *Voyez* Braine.

BRENES, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 53. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de Langres.

BRENEVAL, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Montivilliers. On y compte un feu privilégié & 19. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à 2. l. & demie N. N. O. de Montivilliers.

BRENGIER de Comps, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 74. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BRENGUES, en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 3. feux, 50. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Celle, à 2. l. & tiers O. un quart au N. de Figeac.

Digitized by Google

BRENIER, dans le Bugey, Diocese & Election de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Mandement de Rossillon. On y compte 115. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Rhône, à 3. l. & demie S. O. de Belley.

BRENOD, dans le Bugey, Diocese de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Belley, Mandement de Nantua. On y compte 184. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Nantua, & 6. N. N. O. de Belley.

BRENON, en Provence, Diocese de Frejuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Castellane. On y compte un quart & un 8e. de feu de cadastre. Cette Communauté est à 2. l. S. S. E. de Castellane.

BRENOT, en Picardie, Diocese & Election de Leon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 179. feux. Cette Paroisse est située sur l'Oise, à 2. l. S. O. de Guise, & 5. & quart N. N. O. de Laon.

BRENOUILLE, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Senlis. On y compte 139. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Oise, à une lieue & deux tiers N. N. O. de Senlis. Il y a à Brenouille une Marie royale, qui ressortit au Bailliage de Senlis.

BRENOUX, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 8. l. S. E. de Mende.

BRENS, dans le Bugey, Diocese & Election de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Mandement de Rossillon. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. de Belley.

BRENS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 169. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Tarn, qui la sépare de la ville de Gaillac, à 3. l. & demie O. S. O. d'Alby, 7. N. O. de Castres, & 8. & demie N. E. de Toulouse.

La Terre & Seigneurie de *Brens* est une ancienne Châtellenie, qui avec celle de *Saint-Felix* fut érigée en titre de Baronnie l'an 1353. par le Roi Jean, en faveur de Jean de *Bourbon*, fils de Bouchard VI., Comte de Vendôme & de Castres. Cette Baronnie appartenoit à ceux qui avoient succédé à Jean de Bourbon, au Comté de Castres, quand Jacques d'*Armagnac*, Comte de la Marche, de Pardiac, de Castres, Vicomte de Carlat & de Murat, Seigneur de Leuze, &c., la donna en 1456. à Henri de *Pompignan*, Chevalier. Louise de Savoye, Regente du Royaume pendant la prison du Roi François I. son fils, donna le Comté de Castres & la Baronnie de Brens & de Saint-Felix à la Marquise de Saluces & au Marquis son fils, pour en jouir pendant leur vie. Elles furent réunies à la Couronne par Arrêt du Parlement de Paris en 1510. Le 13. Janvier 1643. le Roi Louis XIV. donna la Baronnie de Brens & de Saint-Felix, pour récompense de services rendus, à Etienne *Dulmas*, Chevalier de son Ordre, son Maître-d'Hôtel ordinaire, Conseiller d'Etat, Capitaine-Gouverneur de Chantilly & Comté de Dammartin, Ecuyer de la Princesse Douairiere de Conty, mort sans alliance en 1672. Elle fut ensuite donnée à Dom *Marguerit*, Marquis d'*Aguilar*, qui en jouit jusqu'à sa mort. En 1723. elle passa par échange à Jean-Pierre de *Foucaud-d'Alzon*, Conseiller & Président au Parlement de Toulouse, qui de Marguerite d'*Aignan-d'Orbessan* sa femme, a eu, entr'autres enfans, Bernard de Foucaud-d'Alzon, Conseiller & Président au Parlement de Toulouse, qui la possede aujourd'hui.

BRENY, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est à 2. ou 3. lieues de Château-Thierry.

BREOULE (la), en Provence, Diocese d'Embrun, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Seyne. On y compte 5. feux & un quart de feu de cadastre. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de la Durance, & à 2. l. N. N. O. de Seyne.

BREOUZE, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de la Forêt. On y compte 166. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & quart S. O. de Falaize, & 8. & quart N. O. d'Alençon.

BREQUECEN, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située à un quart de lieue de la rive droite de la Canche, & à 4. l. & tiers S. S. E. de Boulogne.

BRERES dessous & dessus, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Quingey. On y compte seulement 8. feux.

BRERY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 39. feux. Cette Communauté est à 2. l. & tiers S. O. de Poligny.

BRESCHAINVILLE, en Champagne. *Voyez* Bréchainville.

BRESCHÉ, bourg, en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 84. feux. Ce bourg est à 5. l. & quart N. O. de Tours.

BRESCHE, petite riviere du Beauvoisis. Elle a sa source près de la Paroisse de Rueil, à 2. l. & quart N. E. de Beauvais. Elle passe par Clermont en Beauvoisis, & après un cours de 6. ou 7. lieues, elle se jette dans l'Oise, à un quart de lieue au-dessus de Creil, & à une lieue & demie au-dessous de Pont-Sainte-Maixance.

BRESCOU, *Blasco*, petite Isle & Forteresse, en Languedoc, Diocese d'Agde, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, située à une petite distance du Continent & vis-à-vis du Môle d'Agde, à une lieue S. S. E. de la ville de ce nom, 4. O. S. O. de Cette, 9. S. O. de Montpellier, & 29. & demie E. S. E. de Toulouse. Long. 21. 6. 48. lat. 43. 15. 20. Il y a pour le Fort de Brescou, un Gouverneur, qui l'est en même-temps de la ville d'Agde, & qui a 6400. liv. d'appointements, un Lieutenant de Roi qui a 3600. liv. d'appointements, un Major, un Aumônier, &c. *Voyez* Agde.

BRESEVILLE, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de Bretteuil. On y compte 179. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie N. O. de Falaize.

BRESEUX (les), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 29. feux. Cette Communauté est à 6. l. E. S. E. de Baume.

BRESILLAC, en Languedoc, Diocese de Narbonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Limoux. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers N. O. de Limoux.

BRESILLEY, en Franche-Comté, Diocese,

Digitized by Google

Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Oignon, à 4. l. S. S. E. de Gray.

BRESLE, bourg, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 185. feux. Ce bourg eſt à 21. l. E. S. E. de Beauvais. Il y a eu pendant long-temps à Breſle un fort Château, qui a été démoli durant les guerres de la Ligue. Les Evêques de Beauvais ont une très-belle maiſon de campagne au bourg dont il eſt queſtion, & ils y paſſent ordinairement la belle ſaiſon.

BRESLE, riviere, qui ſépare la Normandie de la Picardie. Elle prend ſa ſource à 2. l. S. d'Aumale, traverſe le pays de Bray; &, après un cours de 10. lieues ou environ, elle ſe jette dans l'Océan, près de la ville d'Eu à Tréport.

BRESLE, en Picardie, Diocèſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Bailliage de Lihons. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. d'Albert, & 3. S. E. de Dourlens.

BRESLE (la) ou ARBRESLE, petite ville, dans le Lyonnois, Diocèſe, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 105. feux. Cette ville eſt ſituée dans un fond, entre des montagnes, à la jonction des petites rivieres de Turdine & de Brevenne, qui y cauſent ſouvent des inondations, à 3. l. & demie O. N. O. de Lyon. Les habitants de la ville dont il eſt queſtion, font un aſſez bon commerce en chanvre, qu'ils cultivent eux-mêmes. Il ſe tient à l'Arbreiſle un marché tous les vendredis, & quatre foires par an; ſçavoir, le 24. Février, le 1. Mai, le 22. Juillet & le 9. Décembre. Dans la nuit du 14. au 15. Septembre 1715. cette ville fut preſqu'entiérement ſubmergée: le pont fut entraîné par la violence des eaux, ainſi que pluſieurs maiſons, & pluſieurs perſonnes périrent par cet accident.

BRESLOU & Carlais, en Poitou, Diocèſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de St. Maixant. On y compte 253. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. S. O. de Saint-Maixant.

BRESNAY, en Bourbonnois, Diocèſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 83. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Moulins.

BRESOLETTES, dans le Perche, Diocèſe de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une foret, à 2. l. & demie N. E. de Mortagne. Il y a à Breſolettes des forges de fer.

BRESSAC ou St. André de Breſſac, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocèſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 57. feux.

BRESSE, *Breſſia*, Province avec titre de Comté & enſuite de Marquiſat (dont la ville de *Bourg* eſt la capitale); ſituée entre le 22e. degré 25. minutes & le 23e. degré 13. minutes de longitude, & entre le 45e. degré 48. minutes & le 46e. degré 34. minutes de latitude; bornée au N. par le Duché de Bourgogne & la Franche-Comté, au S. par le Rhône qui la ſepare du Dauphiné, à l'E. par le Bugey, & à l'O. par le Franc-Lyonnois & par la Saone qui la ſepare du Mâconnois. La Principauté de *Dombes* eſt comme enclavée dans la Breſſe, qui la borne au N., au S. & à l'E.; mais à l'O. cette Principauté eſt ſéparée du Beaujolois par la Saone. Du S. au N. la Breſſe a 15. lieues de longueur, & ſa plus grande largeur eſt également de 16. lieues: cette capacité de terrein, non-compris ce qui dépend de la Souveraineté de Dombes, peut être évaluée à 121. lieues quarrées. Les armes de Breſſe ſont d'*argent*, à *la bande d'azur, cotoyées de deux lions de ſable.*

(*Riviere*). La Saone, le Rhône, l'Ain, la Valouze, le Suran, la Velle, la Reſſoure, &c.

(*Climat & qualité du ſol*). L'air y eſt aſſez ſain & tempéré. La Haute-Breſſe ou pays de *Revermont*, conſiſte en une chaîne de côteaux ou de petites montagnes couvertes de vignobles. Cette côte s'étend du S. au N. Le vin qu'on y cueille eſt dur & de mauvaiſe qualité. La Baſſe-Breſſe eſt ſituée à l'O. de la Haute: c'eſt un pays plat, humide & même marecageux. On y recueille du grain & quantité de foin. Le poiſſon, la volaille & le gibier abondent en Breſſe, & y ſont de très-bonne qualité: on vante ſur-tout, & avec raiſon, les chapons & les poulardes qu'on y engraiſſe. Quant aux bois & forêts, il y a dans le Bailliage de Bourg, 1°. les forêts dépendantes de l'Abbaye de *Chaſſagne*, de mille arpents ou environ, en futaye ſur taillis, eſſence de chêne, de verne & de tremble; 2°. la forêt de *Secy*, appartenante au Seigneur de ce nom, de mille arpents ou environ, de même qualité que la précédente; 3°. la forêt de *Larena*, appartenante au Roi, de même étendue & de même qualité que celles de Chaſſagne; 4°. la forêt de *Seillons*, à la Chartreuſe de ce nom, & contenant 1500. arpents ou environ, en futaye, eſſence de chêne & peu de taillis; 5°. la forêt de *Genoux* à des Seigneurs particuliers, & contenant 1200. arpents, en futaye de chêne ſur taillis; 6°. la forêt dépendante de la Chartreuſe de *Montmerle*, contenant 1250. arpents, en futaye, chêne ſans taillis & ſur taillis, eſſence de chêne, de verne & de tremble. Ce qui fait en tout 6950. arpents de bois.

(*Génie & mœurs des habitants*). Le peuple de la Baſſe-Breſſe a les mœurs douces: il paſſe pour être timide & pareſſeux. Les habitants de la montagne ſont plus vifs & plus laborieux, mais ils ont moins de docilité que les autres.

(*Commerce*). Les bois à brûler, de charpente & de conſtruction, les grains, la volaille, le poiſſon, les bœufs, les chevaux, le chanvre, les toiles, les fils, &c.

Pour ce qui concerne le Gouvernement militaire, eccléſiaſtique, civil, politique, économique, &c., voyez *Bourgogne* Duché. Il nous ſuffit de répéter ici que la Province de Breſſe fait partie du Gouvernement général militaire de Bourgogne, dépend de l'Archevêché de Lyon, & reſſortit au Parlement de Bourgogne, établi à Dijon. *Voyez* auſſi Bourg-en-Breſſe.

(*Hiſtoire*). Du temps de Céſar, la Breſſe étoit habitée par les *Inſubres*, & en partie par les *Segeſiani*, les *Sequani* & les *Ædui*. Quelques-uns prétendent que ces derniers en étoient ſeuls les maîtres, & que les *Inſubres* & les *Segeſiani* dépendoient d'eux ou étoient leurs alliés. Sous Honorius ce pays ſe trouvoit compris dans la premiere Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, la Breſſe paſſa ſous celle des Rois de Bourgogne; & après avoir obéi aux François, elle ſe trouva comme enveloppée dans le ſecond Royaume de Bourgogne. Les Rois de cette derniere Monarchie étant devenus Empereurs, & ſe trouvant trop éloignés pour conſerver leur autorité dans ces contrées, pluſieurs Seigneurs particuliers s'en emparerent, & formerent autant de petits Etats différens. Les principaux furent les Sires de Baugé, de Coligny, de Thoire, Seigneurs de Villars, &c.

Le Seigneur de *Baugé* ou *Bagé* avoit avec Bagé ſa capitale, Bourg-en-Breſſe, Châtillon-lès-Dombes,

Digitized by Google

Dombet, St. Trivier, Pont-de-Velle, Cuisery, Mirebel, & tout le pays qu'on appelle aujourd'hui la Basse-Bresse & Dombes, depuis Cuisery jusqu'aux portes de Lyon, & depuis Bagé jusqu'à Bourg. Hugues I., Seigneur de Bagé, vivoit en 880. Hugues II. de Bagé, petit-fils d'Hugues I., eſt qualifié Comte & Marquis de Bresse : il meurt en 958. Rodolphe I. de Bagé, fils d'Hugues IV. de Bagé qui étoit lui-même arriere-petit-fils d'Hugues II., s'intitule : *Premier Seigneur de la Bresse*, & meurt en 1023. Il eſt le neuvieme ayeul de Sybille de Bagé, Dame de Bagé ou de Bresse, qui épouſe en 1272. Amé V., Comte de Savoye.

Le Seigneur de *Coligny* jouiſſoit du *Revermont*, c'eſt-à-dire, de tout le pays qui s'étend depuis Coligny juſqu'au Pont-d'Ain, & de tout ce qui eſt entre les montagnes de Revermont & la riviere d'Ain, c'eſt-à-dire, Coligny, Verjon, Tréfort, Marbos, Jaſſeron, Pont-d'Ain, & en remontant juſqu'à Chavane en Franche-Comté ; & outre cela, il poſſédoit pluſieurs Terres en Bugey. Une partie de cet Etat fut portée dans la Maiſon de la *Tour-du-Pin*, par le mariage de Béatrix de *Coligny*, dont le fils Humbert, Sire de la Tour-du-Pin, Dauphin de Viennois, céda à Robert, Duc de Bourgogne, en 1285., tout ce qu'il poſſédoit de la Seigneurie de Revermont. Ce Duc l'échangea en 1289. avec le Comte de Savoye, Amé V., & Sybille de Bagé ſa femme, qui lui donnerent les Châtellenies de Cuiſery & Bagé.

Le Seigneur de *Villars* occupoit Loye & quelques autres places en Dombes ; ce qu'on appelloit la Terre de Villars. Ces Terres furent portées en 1200. dans la Maiſon des Seigneurs de Thoire, par le mariage d'Agnès, Dame de Villars. Ils y ajouterent Verſaliéu, Bouligneux, & ce qui eſt compris entre le Pont-d'Ain & Chaſey, avec Trévoux, Montdidier & autres lieux. Le dernier de cette Maiſon vendit tout ce qu'il avoit en Bresse au Duc de Savoye, Amé VIII., en 1402.

Les Seigneurs de *Montrevel* poſſédoient Montrevel & la Baronnie de Valbonne. Le dernier de ces Seigneurs donna ſes biens à Humbert, Dauphin de Viennois, ſon parent, dont les ſucceſſeurs Dauphins, les ont poſſédés, juſqu'à ce que le Dauphiné ayant été donné au Roi de France, la Seigneurie de Montluel ou Montrevel & la Valbonne furent laiſſées en échange au Roi Jean, en 1354., par le Comte de Savoye.

La Seigneurie de *Mirebel* s'étendoit juſqu'à Lyon, & comprenoit Satonay avec une partie de la Dombes. Ces Terres furent données en 1218. par Guy de Bagé, à ſa fille épouſe d'Humbert de Beaujeu. Les Seigneurs de Beaujeu poſſédoient, outre cela, Meximieu, Pérouge & le bourg St. Chriſtophle. Tout cet Etat paſſa dans la ſuite, par conquête & par ceſſion, au Dauphin de Viennois, qui le céda en 1354. au Comte de Savoye.

La Seigneurie de *Bugey* que l'Empereur Henri IV. donna au Comte de Savoye, en 1137., ne comprenoit que ce qui eſt ſitué le long du Rhône depuis Châtillon de Michaille & Seiſſel juſqu'à Grolée, avec tout le Val-Romey, Virieu-le-Grand, Rochefort, Flacieu, Pierre-Châtel, Roſſillon & autres lieux. *La meilleure partie du Bugey* étoit poſſédée par l'Evêque de Belley, les Abbés d'Ambournay & de Saint-Rambert, & par le Prieur de Nantua, qui aſſocierent dans la moitié de leurs biens les Comtes de Savoye. Les Ducs de ce nom poſſedent encore aujourd'hui (à ce qu'on nous aſſure), mais ſous la Souveraineté du Roi, les Marquiſats de St. Rambert & St. Sorlin, avec les Baronnies de Pontcin, Cerdon, Vaux, Chazey & dépendances.

Les Seigneurs de *Thoire* poſſedoient en Bugey, Montteal, Matafelon, Mornay, Saint-Martin-du-Frêne, Pontein, Cerdon, Rougemont & autres Terres, que le dernier de la Maiſon de Thoire vendit en 1464. à Amé VIII., premier Duc de Savoye.

Les Seigneurs de *Coligny* poſſédoient ce qui reſtoit du Bugey, depuis Châtillon de Corneille juſqu'à St. André de Briord, & où ſont ſitués Varey, Douvres, St. Germain, Ambetieu, St. Denis de Chauſſon, Château-Gaillard, Cormos, Chazey, Lagnieu, St. Sorlin & St. André de Briord. Une fille de la Maiſon des Seigneurs de Coligny porta ces Terres à la Maiſon des Seigneurs de la Tour-du-Pin, qui dans la ſuite furent Dauphins. En 1344. le Roi Jean donna les mêmes Terres en échange au Comte de Savoye.

La Baronnie de *Gex* étoit auſſi du Domaine des Ducs de Savoye, qui dans la ſuite des temps ſe firent Souverains des autres Seigneurs de Breſſe & de Bugey. Ces deux pays avec celui de Gex furent cédés au Roi de France Henri IV. par Charles-Emmanuel, Duc de Savoye, en échange du Marquiſat de Saluces en Piémont, par Traité paſſé à Lyon le 27. Janvier 1601. Le Roi les mit alors ſous le Gouvernement de Bourgogne, & ſous le Reſſort du Parlement & de la Chambre des Comptes & Généralité de Dijon. *V.* Bugey, Belley, Gex, &c.

BRESSE *Chalonnoiſe*. On appelle de ce nom la partie du Gouvernement de Bourgogne, qui eſt ſituée à PE. de la Saone, & qui dépend du Bailliage de Châlon. Ce pays forme une Recette particuliere, dont le chef-lieu eſt Saint-Laurent-les-Châlon.

BRESSE (la), dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Remiremont. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Moſelle, à une petite diſtance au deſſous du confluent de la premiere & de la ſeconde ſource de cette riviere, à 3. L. E. S. E. de Remiremont.

BRESSÉ, Paroiſſe, en Bourgogne, Diocèſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts S. S. O. de Châlon.

BRESSEAUX, en Bourgogne, Diocèſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte ſeulement 10. feux.

BRESSERETTE (la), en Auvergne, Diocèſe, de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Aurillac. On y compte 158. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. S. O. d'Aurillac.

BRESSEY, en Bourgogne, Diocèſe, Parlement Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Tille, à 2. l. E. de Dijon.

BRESSIEUX, bourg, en Dauphiné, Diocèſe, de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 3. feux, un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles ; & 21. feux, un demi, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris neanmoins un demi-feu pour les fonds affranchis. Ce bourg eſt à 6. l. & tiers S. E. de Vienne, autant N. N. E. de Romans, & autant O. N. O. de Grenoble.

La Terre & Seigneurie de *Breſſieu* eſt une des quatre anciennes Baronnies de Dauphiné, qui alterne avec Maubec pour la quatrieme place aux Etats de Dauphiné. Cette Terre fut érigée en Marquiſat par Lettres d'Avril ou d'Août 1612., regiſtrées au Parlement de Dauphiné le 20. Avril 1634, en faveur de Louis de Grolée de *Meuillon*. Ce Marquiſat étoit tombé, faute d'hoirs mâles, à Joachim-Gaſpard de *la Baume*, Comte de Suze,

Digitized by Google

du chef de ſon ayeule Catherine de *Grolée*, fille de François de Grolée, Marquis de Breſtieu, & de Marguerite de Gaſte-de-Lupé. Ce Marquiſat eſt poſſedé aujourd'hui par le Marquis de Valbelle. *Voyez* Rians, &c.

BRESSOLLES, bourg, dans le Perche, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Diſtrict de Châteauneuf. On y compte 154. feux. Ce bourg eſt ſituée ſur la petite riviere de Mevette, à 2. l. & tiers E. S. E. de Verneuil, & 3. N. O. de Châteauneuf.

BRESSOLLES, en Bourbonnois, Dioceſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 86. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Allier, à trois quarts de lieue S. de Moulins.

BRESSOLLES, en Languedoc, Dioceſe de Montauban, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 112. feux.

BRESSON, en Dauphiné, Dioceſe, Parlement Intendance & Election de Grenoble. On y compte un feu, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & trois quarts, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 6e. de feu pour les fonds affranchis.

BRESSONCOURT, annexe de la Paroiſſe de Germey, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 12. feux.

BREST, *Brivates*, ville forte, avec un des plus beaux & des meilleurs Ports de tout le Royaume, dans une grande baye, avec un Château ſur un rocher eſcarpé du côté de la mer, une Amirauté, une Sénéchauſſée, une Intendance de la Marine, &c.; en Bretagne, Dioceſe & Recette de Saint-Pol-de-Leon, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux d'aſſouagement, mais ſeulement 2500. maiſons ou environ & 24. mille ames. Cette ville eſt diviſée en deux parties par un bras de mer; & elle eſt à 9. l. & demie O. S. O. de Saint-Pol-de-Leon, & 9. O. S. O. de Morlaix, 19. N. O. de l'Orient, 33. O. un quart au S. de Saint-Malo, 46. O. N. O. de Nantes, 37. O. N. O. de Rennes, & 90. O. un quart au S. de Paris. Long. 13. 9. 10. lat. 48. 22. 55.

Quelques Auteurs ont cru que *Breſt* étoit la même choſe que le *Brivates Portus*, dont il eſt parlé dans Ptolomée. Mais ſi cela eſt, il faut que l'ancienne ville de *Brivates*, ſi effectivement elle exiſtoit, ait été détruite depuis long-temps, car il n'en reſte abſolument aucune ſorte de veſtige. D'ailleurs, il n'en eſt point du tout fait mention dans les Auteurs François, dans ceux-mêmes qui ont vécu dans les temps les plus éloignés. A cela on doit ajouter que la ville de Breſt eſt très-nouvelle. En 1630. le Roi n'y avoit aucun établiſſement, ni aucun Vaiſſeau. Ce ne fut que l'année ſuivante que le Cardinal de Richelieu ordonna d'y bâtir un magaſin, & qu'il forma le deſſein d'y faire un Port conſidérable. Il n'y avoit alors ni Siege royal, ni Notaires, ni Corps-de-Ville. Breſt relevoit de Saint-Renan (à 2. l. O. N. O. de Breſt). Un Gentilhomme qui ſe qualifioit Grand-Voyer du Dioceſe de Saint-Pol-de-Leon, percevoit à Breſt quelques droits ſur les Pêcheurs & les Bateliers: ces droits ſe ſont peu-à-peu anéantis par le non-uſage.

Quand on penſa ſérieuſement à aggrandir & à fortifier Breſt, on y transféra le Siege royal qui étoit à Saint-Renan, & on y établit un Corps municipal auquel on attribua des droits. Inſenſiblement cette ville ſe peupla non-ſeulement de Gens de mer, mais encore de Marchands & d'Artiſans, qui y ont formé dans la ſuite des Communautés à-peu-près comme dans les autres villes de la Province.

Anciennement il n'y avoit à Breſt qu'une ſeule Paroiſſe, & c'étoit l'Egliſe du Château, où l'on voit encore des Fonts-Baptiſmaux, des Regiſtres mortuaires & de mariage. Cette Egliſe ſert actuellement de Paroiſſe à ceux qui demeurent dans le Château, & à quelques artiſans & autres ouvriers qui ont des fours à chaux ſur le glacis du côté de la mer. La ſeconde Egliſe de Breſt eſt celle des ſept Saints. C'eſt un Prieuré à la nomination du Prieur de l'Abbaye de Saint-Mathieu, de l'Ordre de St. Benoît, appellée dans les anciens titres St. Mahé *in finibus terræ*. Il y a environ cent trente ans que cette Egliſe fut réparée en dedans, & preſque toute rebâtie; il n'y a cependant rien de remarquable.

Lorſque Breſt fut environnée de murailles, on y transféra la Paroiſſe de Lambezellec, qui par ce moyen devint ſuccurſale de Breſt, au lieu qu'auparavant le peu de maiſons qui étoient à Breſt, dépendoient de Lambezellec. Cette ancienne Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue N. de Breſt.

Comme la ville de Breſt ſe trouvoit augmentée conſidérablement, on jugea à propos d'y faire une nouvelle Paroiſſe de l'Egliſe des ſept Saints, & ce projet fut effectué non-obſtant les proteſtations du Prieur de Saint-Mathieu. C'eſt dans cette Egliſe des ſept Saints que ſe rend toujours le nouveau Maire, qu'on élit à Breſt de deux en deux ans. A la porte de la même Egliſe eſt une pierre ſur laquelle ſe voit l'empreinte du pied d'un homme, enfoncée de deux travers de doigt. Le nouveau Maire eſt obligé de mettre ſon pied dans cette empreinte, & on ignore abſolument quelle eſt l'origine de cet uſage.

Après pluſieurs procès, ſuivis de pluſieurs Sentences rendues par l'Evêque de Saint-Pol-de-Leon & par l'Intendant de la Province, & après pluſieurs Arrêts du Conſeil ſubſéquens, la ville de Breſt fut réduite en une ſeule Paroiſſe, à laquelle eſt uni le Prieuré des ſept Saints; & il ne ſe fait plus aucunes fonctions curiales dans l'Egliſe de ce Prieuré. En vertu de cet arrangement, le Recteur (c'eſt ainſi qu'on nomme le Curé de Breſt) jouit du Prieuré des ſept Saints, de l'ancienne Paroiſſe de Lambezellec & de la Paroiſſe de Breſt. C'eſt à préſent l'Egliſe de St. Louis qui ſert de Paroiſſe à la ville de Breſt; Egliſe fameuſe par les démêlés dont elle a été le ſujet entre les Jéſuites & les habitants de la ville. Cette Egliſe, au reſte, a coûté plus de trois cens mille livres à bâtir. Pour ſubvenir à une pareille dépenſe, le Roi Louis XIV. avoit permis aux habitants de Breſt, par ſes Lettres-Patentes du 26. Février 1686. de lever un droit d'entrée de huit livres par chaque tonneau de vin, & de ſix livres par chaque tonneau de biere & de cidre.

Le produit de l'ancienne Egliſe paroiſſiale de Lambezellec vaut en argent au Recteur de Breſt environ neuf cens écus par an.

Le ſauxbourg de *Recouvrance* fait aujourd'hui partie de la ville de Breſt. Il dépendoit autrefois de St. Pierre de Quilbignon, qui en eſt à un quart de lieue vers l'O. S. O.; & il n'avoit qu'une petite Egliſe ſuccurſale nommée Saint-Sauveur: inſenſiblement cette Succurſale a abſorbé la Paroiſſe. Le Recteur de Saint-Sauveur demeure à préſent à Recouvrance, comme dans le chef-lieu; & il n'y a plus qu'un Curé ou Vicaire à St. Pierre de Quilbignon. Ce Recteur, auquel on donne le nom de Recteur de Recouvrance, eſt indépendant de celui de Breſt; il eſt ſeulement obligé de le venir trouver avec ſon Clergé, & de l'accompagner le jour de l'Aſſomption.

Outre les Eglises dont nous venons de parler, il y a sur le quai de Recouvrance une Eglise, à laquelle on donne le titre de Gouvernement & qui est sous l'invocation de la Sainte-Vierge. Ce Bénéfice vaut 2000. livres de rente à celui qui en est pourvu, & il est à la nomination du Seigneur du Châtel dont relève Recouvrance.

Les Jésuites ont à Brest (en 1761.) une fort belle Maison & un beau jardin. C'est un Séminaire qui a été établi principalement pour l'instruction & l'entretien des Aumôniers destinés à servir sur les Vaisseaux du Roi. La Communauté Religieuse est ordinairement composée de douze Jésuites. Un de ces Peres enseigne les Mathématiques aux Gardes de la Marine. Les autres emploient le temps qui leur est libre, à prêcher & à confesser. Outre les Jésuites, il y a à Brest une belle Maison de Carmes Déchaussés, dont la Communauté est ordinairement fort nombreuse & d'une très-grande utilité aux habitants de la ville. L'Eglise de ce Monastere n'est pas grande, mais elle est fort propre & bien éclairée.

Les rues de la ville de Brest proprement dite sont étroites, mal-percées & en petit nombre. L'assiette de cette ville sur une colline, qui ne lui permet pas de s'étendre du côté de la mer, est cause que les rues vont toutes en descendant. La *grande rue* & celle de *Siam* sont les plus belles qu'il y ait dans cette ville. Quant au faubourg de *Recouvrance*, il est très-bien bâti, & les rues en sont très-belles, ainsi que la plûpart des maisons.

Il y a pour la ville de Brest & l'isle d'*Ouessant*, un Gouverneur qui a 12120. liv. d'appointements, un Lieutenant-de-Roi dont les appointements sont de 3000. livres & les émoluments de 1500. livres, un Major, un Aide-Major & Capitaine des Portes, un Enseigne de la Garnison & un Aumônier. Outre cela, le Roi nomme ordinairement un Officier d'un grade supérieur, pour commander en l'absence du Gouverneur.

L'entrée du Port de Brest est défendue du côté du Château par une grosse Tour, garnie de canons de gros calibre, qui est à l'opposite, & par plusieurs batteries à barbette. Le Port est revêtu de deux fort beaux quais, & entouré de magazins bien pourvus de tout ce qui est nécessaire pour les armements. La rade est magnifique, & pourroit contenir cinq cens Vaisseaux de guerre; mais l'entrée en est difficile à cause des roches cachées sous l'eau: elle est d'ailleurs fort étroite; c'est ce qui lui a fait donner le nom de *Goulet*. La rade dont nous venons de parler, forme une grande baye qui a deux enfoncements, dont l'un vers l'E. où se dégorge la petite riviere d'*Aon*, & l'autre vers l'E. N. E. où se rend la riviere de Landerneau.

BREST, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 23. feux.

BRESTEL, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte seulement 6. feux.

BRESTOT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Rommois. On y compte 5. feux privilégiés & 235. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. un-quart au S. de Ponteaudemer, & 5. & demi tiers O. S. O. de Rouen.

BRET (Euclaves de-), dans le Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte seulement 13. feux.

BRETAGNE, *Britannia Minor* ou *Cismarina* & *Armoricana*, Province considérable & Gouvernement général militaire de Province, avec titre de Duché (dont la ville de *Rennes* est la capitale); située entre le 12e. degré 47. minutes & le 16e. degré 46. minutes de longitude, & entre le 46e. degré 57. minutes & le 48e. degré 52. minutes de latitude; bornée au N., au S. & à l'O. par l'Océan, à l'E. par l'Anjou & le Maine, au N. E. par la Normandie, & au S. E. par le Poitou. Elle a 57. lieues de longueur fur 33. de largeur; ce qui peut être évalué à 1900. lieues quarrées. On estime que cette Province a plus de 150. lieues de Côtes. D'après la situation que nous venons de marquer, on voit aisément que la Province de Bretagne est une grande peninsule. Cette Province a un très-grand nombre de Bayes & de Ports de mer, ce qui met ses habitants à portée de participer, par le moyen du commerce, aux richesses des autres pays.

(*Rivieres*). La Loire, la Vilaine, l'Ardre, l'Isle, le Men, le Bonneau, la Claye, l'Aden, &c. De toutes ces rivieres, il n'y a que la Loire qui soit navigable. La *Vilaine*, & la plûpart des autres rivieres qui ont leur source dans le pays, & leur embouchure dans l'Océan, sont à la vérité navigables dans l'espace où remonte le flot; mais cela ne s'étend pas bien-loin.

(*Climat & qualité du sol*). L'air y est par-tout assez temperé; mais au voisinage de la mer, il est un peu gras & humide. En général la Bretagne est un pays mêlé de plaines & de montagnes: les montagnes d'*Arré* dans la Basse-Bretagne sont les plus connues. *Voyez* Arré. Il y a dans cette Province des contrées fort couvertes, & d'autres qui ont de grandes landes ou terres incultes. Les terres cultivées sont très-fertiles en bled. Cette denrée est beaucoup plus que suffisante pour le pays, aussi il s'en transporte une très-grande quantité en Espagne & en Portugal. Le Pays-Nantois & celui de Rhuys sont les seules contrées de la Province où l'on recueille du vin. Ailleurs, le cidre est la boisson ordinaire des habitants. Comme les vins de Bretagne sont de très-petite qualité, ils se consomment dans le pays; mais lorsque la récolte en est abondante, on convertit une grande quantité de ces vins en eaux-de-vie, que les étrangers estiment beaucoup, parce qu'elles conservent toute leur qualité à la mer. Indépendamment des denrées dont nous venons de parler, la Bretagne abonde encore en excellens pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail, & sur-tout de chevaux, de bœufs & de vaches. Le beurre que l'on fait dans cette Province, est très-estimé: celui qui vient du Diocese de Rennes, & qui est connu sous le nom de *beurre de Prévalaye*, est le plus excellent; on en transporte à Paris & ailleurs. Nous parlerons incessamment plus en détail des productions des diverses contrées de la Province de Bretagne.

(*Bois & Forêts*). Les plus considérables sont celles qui suivent. 1°. De *Chanveaux*, dans la partie septentrionale du Pays-Nantois, au S. E. de la forêt de Juigné, à 5. l. N. d'Ancenis. 2°. De *Coiatou*, dans l'Evêché de Quimper, à 5. l. N. E. de cette ville, & 3. S. de Châteauneuf. 3°. De *Coubian*, aussi dans l'Evêché de Quimper, au N. de la ville de Châteauneuf, & à 6. l. S. de Morlaix. 4°. De *Gafore*, dans l'Evêché de Nantes, à 4. l. S. E. de Rhedon, & 9. N. O. de Nantes. 5°. De *la Guerche*, aux confins de la partie orientale de l'Evêché de Rennes, à 6. l. S. E. de la ville de ce nom. 6°. De *Juigné*, dans la partie septentrionale du Pays-Nantois, à 6. l. N. d'Ancenis. 7°. De *Lenvoce*, aux confins des Evêchés de St. Brieux & de St. Malo, à une lieue E. de Roban. 8°. De *Loudéac*, à l'extrémité orientale de l'Evêché de Quimper, à une lieue S. de Roban. 9°. De *Pavée*, dans la partie orientale de l'Evêché de Nantes, au S. de Châteaubriant. 10°. De

Digitized by Google

Quintin, dans l'Evêché de Saint-Brieux, à 4. l. S. de la ville de ce nom. 11°. De la *Teille*, aux confins des Evêchés de Rennes & de Nantes, à 15. l. N. de Nantes, & 7. S. de Rennes. 12°. De la *Hunaudaye*, proche de Lamballe, à trois lieues de l'Océan. On eſtime que les forêts que nous venons de nommer, en y joignant pluſieurs autres bois moins conſidérables, répandus çà & là dans la Province, contiennenent enſemble environ cinquante mille arpents. Les forêts de Bretagne ſont ordinairement compoſées de hêtres, de chênes, de chataigniers & de bois blancs.

(*Salines*). Il ſe fait du ſel dans deux cantons différens du Comté-Nantois, ſçavoir, dans les villages de la baye de Bourgneuf, au nombre de neuf Paroiſſes, & dans le territoire de Guerande & du Croiſic, où l'on ne compte que cinq Paroiſſes. Il eſt certain qu'année commune les marais ſalans de ces deux cantons produiſent la quantité d'environ 40. mille muids de ſel, chaque muid contenant 144. minots, & chaque minot peſant cent livres poids de marc. En ſuppoſant que le muid de ſel ſoit vendu ſeulement à raiſon de cent livres, les 40. mille muids donneront la ſomme de quatre millions de livres. Quel article pour une ſeule Province! Qu'on le diminue, ſi l'on veut, de moitié, en déduction des frais, il n'en reſtera pas moins une ſomme très-conſidérable.

(*Mines*). Il y a en Bretagne des mines de plomb très-abondantes, des mines de fer & des mines de charbon de terre. Les mines de plomb ſont dans les Paroiſſes de *Carnot* au Diocèſe de Quimper, de *Carcé* au Diocèſe de Rennes, à *Poullaouen* en Baſſe-Bretagne, &c.

Le plomb qu'on tire de la mine de Carnot n'eſt point, à beaucoup près, auſſi bon que celui d'Angleterre. Cependant on n'a pas laiſſé que de s'en ſervir à l'Arcenal de la Marine de Breſt. Les mines de *Pontpean*, Paroiſſe de Carcé, à 2. l. de Rennes, ſont plus abondantes, & fourniſſent une matiere qui eſt de meilleure qualité que celle de la mine de Carnot. Ces mines, celles de Pontpean, furent ouvertes en 1730., & concédées au Sieur Noël d'Anican, Secrétaire du Roi. On y a fait des galeries de métal, qui ſont auſſi brillantes que pourroit l'être un appartement qui ſeroit tout orné de glaces. L'eau étoit le ſeul obſtacle qui s'oppoſoit à l'exploitation de la mine dont il eſt queſtion; mais cet obſtacle a été ſurmonté en faiſant uſage de la machine hydraulique de feu M. du Pin, Maître des Requêtes & Intendant de Caen.

Le minéral des mines de Pontpean eſt de trois ſortes; ſçavoir, à grands carreaux, à facettes & à petit point. Le premier donne plus de ſoixante livres de plomb par quintal de matiere, mais peu d'argent; le ſecond donne environ cinquante livres de plomb par quintal; le troiſieme en donne moins, mais beaucoup plus d'argent. On fond communément ces trois ſortes de minéraux enſemble: des Fondeurs Anglois ont tiré de ce mélange juſqu'à ſoixante livres de plomb par quintal. L'argent qu'on retire de ces minéraux ainſi fondus, équivaut au plomb même; c'eſt-à-dire, qu'on tire environ la valeur de vingt livres d'argent par ſoixante livres de plomb, ſur quoi il faut déduire les frais de la coupelle. Les plombs de cette mine peuvent ſeuls ſuffire à la conſommation qui ſe fait de cette denrée dans une bonne partie du Royaume. Auſſi le Roi voulant favoriſer un travail ſi utile & ſi avantageux, ordonna le 13. Août 1735. que les plombs de Pontpean, qui ſeront deſtinés pour le Royaume, ne payeront à leur arrivée au premier Bureau d'entrée de leur deſtination, que deux ſols du cent peſant; qu'il en ſera de même de la litharge provenante de cette mine; & qu'en ſortant des Ports du Royaume, ils ſeront exempts de tous droits de ſortie. Cette Ordonnance de Sa Majeſté donne un grand avantage aux plombs de Pontpean ſur ceux qui viennent de l'étranger, puiſque ceux-ci payent quarante ſols de droit du cent peſant à toutes les entrées du Royaume.

Le plomb qu'on tire de la mine de Poullaouen, en Baſſe-Bretagne, eſt ſi liant & d'une qualité ſi pure, qu'il contient beaucoup de parties d'argent qu'on raſſemble pour l'affinage. Il y a à cette mine deux fourneaux pour la fonte, un pour l'affinage, & un autre pour la converſion de la litharge.

Les mines de charbon de terre ſont dans pluſieurs Paroiſſes du Diocèſe de Nantes, & dans la partie de ce Diocèſe qui eſt à l'Occident de la Loire. Communément le charbon de ces mines n'eſt pas auſſi bon que celui d'Angleterre, auſſi il ſe vend la moitié moins. Il n'y a que celui de la Paroiſſe appellée *Nord*, qui approche beaucoup de celui d'Angleterre, & c'eſt pour cette raiſon qu'il ſe vend plus cherement que celui des autres mines de Bretagne.

Sur la fin de l'année 1733. il courut le bruit qu'on avoit découvert une mine d'argent auprès de Breſt, entre Crozon & Roſeanvel; mais cela n'étoit fondé que ſur de prétendues pierres d'argent qu'on trouvoit en cet endroit, & qui n'étoient que des *pyrites*. On nomme ainſi certaines pierres qui ſont d'une dureté extraordinaire, mais légeres en comparaiſon de leur dureté. Les unes étoient luiſantes & jaunes, & reſſembloient de loin à une maſſe d'or. Les autres étoient plus blanches, & reſſembloient de loin à une maſſe d'argent. La dureté de ces pierres eſt telle qu'en les frappant l'une contre l'autre, ou contre un morceau d'acier, elles jettent des étincelles de feu: c'eſt apparemment ce qui leur a fait donner le nom de pyrites.

(*Eaux minérales*). On y remarque celle de *Lanion*, de *Vitré*, de *Fougeres* & de *Dinan*. Nous ne parlerons que des premieres, parce qu'il ne nous a été communiqué aucun détail ſur les autres.

La fontaine minérale de *Lanion*, au Diocèſe de Tréguier, eſt bâtie au milieu d'une cour pavée, & auprès d'un quai également large & beau. Quatre groſſes pierres de taille lui donnent une forme quarrée d'environ deux pieds en chaque ſens, & il y a communément environ deux pieds d'eau de profondeur. Quoique cette ſource ſoit ancienne, on nous aſſure cependant que la ville n'a encore rien fait pour l'orner, ni pour la garantir de ce qui peut altérer la pureté de ſon eau. Le matin, la ſurface de l'eau de la fontaine dont il eſt queſtion, ſe trouve couverte d'un crêpe, ou pellicule ferrugineuſe; mais au-deſſous, l'eau eſt limpide. Cette eau, tandis qu'on la boit, ne laiſſe appercevoir aucune ſaveur; mais à peine l'a-t'on avalée, qu'on ſent un petit déboire ferrugineux & auſtere, ſans néanmoins être déſagréable. Elle n'a rien qui approche du vitriol; & un homme d'eſprit qui en a fait l'analyſe, aſſure qu'il ne put jamais faire rougir le tournefol, comme font le vitriol & l'alun. Avec la feuille de chêne, un peu macérée entre les doigts, un verre de cette eau prit en très-peu de temps une fort belle couleur de violet; & la valeur d'un demi-gros de noix de galle donna un violet ſi foncé à quatre verres d'eau remplis ſucceſſivement, que l'eau en perdoit entiérement ſa tranſparence, & reſſembloit à de l'encre. Par évaporation à feu lent, cette eau laiſſe très-peu de réſidence, & ce n'eſt que de la terre d'un roux obſcur, mêlée d'un ſel aſſez peu différent du ſel commun. Il paroît par ces expériences que l'eau en queſtion eſt imprégnée de fer, & que les parties de ce métal doivent être beaucoup plus déliées & plus légeres que celles de l'eau, puiſqu'elles y ſurnagent, ſuivent le mouvement de l'eau, & s'élevent

s'élevent même avec elle dans l'air pendant l'évaporation. Cela se confirme par la remarque qu'on a faite, que dans la réſidence il ne reſte preſque point de parties de fer.

(*Curioſités naturelles*). Feu M. l'Abbé de la Montre avança dans le Journal des Sçavants du lundi 6. Août 1696., que dans la riviere de Loire, près de ſon embouchure, entre Paiuboeuf & Saint-Nazaire, il y avoit des *rochers d'aimant*. Cette remarque paroit vague, & d'ailleurs elle n'eſt pas exacte à tous égards. Voici quelle eſt la vérité du fait. Dans la Paroiſſe & à une demi-lieue de Saint-Nazaire, il y a, auprès d'un monlin nomme *la Noë*, & d'un petit village appellé *la Ville St. Martin*, un champ qu'on appelle *le champ d'aimant*, parce que les cailloux qu'on trouve ſur ſa ſurface ſont des pierres d'aimant. Il eſt vrai que leur vertu n'eſt pas grande; mais il eſt à préſumer que ſi l'on ſe donnoit la peine de creuſer bien avant dans la terre, on y trouveroit des pierres qui auroient plus de qualité que celles dont eſt parſemée la ſurface du champ. En effet, on nous mande qu'un homme à qui appartient en partie le champ en queſtion, ayant eu la curioſité de faire creuſer dans un certain endroit, il en retira une pierre qui fut eſtimée deux cens piſtoles. Lorſque les Vaiſſeaux entrent dans la Loire, ou en ſortent, & qu'ils ſe trouvent entre la pointe de la Ville St. Martin, & un danger nommé *les Morées*, il eſt sûr que leurs compas varient beaucoup plus qu'ils ne font lorſqu'ils ſe ſont éloignés de cet endroit.

Dans la cour de l'hôtellerie de Plougaſtel, entre Breſt & Landerneau, il y a un puits dont l'eau monte, quand la mer qui en eſt fort proche, deſcend, & qui au-contraire deſcend, quand la mer monte. On trouve l'explication de ce phénomene dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, année 1717. pag. 9.

A Rennes, près de la porte de Morlaix, eſt un puits fait en 1700. ou 1701., & qui eſt fort connu à cauſe de l'événement dont nous allons parler. Un Maçon qui travailloit auprès de ce puits, y ayant laiſſé tomber ſon marteau, un homme de journée voulut y deſcendre pour le pêcher; mais il fut étouffé en approchant de l'eau. Un ſecond, qui y deſcendit pour tirer le corps mort, eut le même ſort, & pareillement un troiſieme. Enfin on y fit deſcendre un quatrieme à demi-ivre & bien lié, auquel on recommanda de crier dès qu'il ſentiroit quelque choſe qui l'incommoderoit. Celui-ci cria dès qu'il fut auprès de l'eau; on le retira promptement, mais il mourut trois jours après. Il rapporta qu'il avoit ſenti une chaleur qui lui brûloit les entrailles. On y deſcendit un chien, qui cria au même endroit, & mourut après avoir été retiré. On jetta pluſieurs fois de l'eau ſur ce chien mourant, & à chaque fois il ſembloit reprendre de nouvelles forces, ainſi que cela arrive aux animaux de cette eſpece qui ont été jettés dans la fameuſe grotte du chien, près de Naples. Les terres qui cauſent ces funeſtes accidents ne ſont point nouvellement remuées, & l'on boit tous les jours de l'eau du puits en queſtion, ſans en ſentir la moindre incommodité. *Hiſtoire de l'Académie royale des Sciences, année 1701.*

(*Commerce*). Celui qui ſe fait en Bretagne, eſt extrêmement conſiderable, & c'eſt auſſi un des plus vifs du Royaume. Pour en donner une connoiſſance plus particuliere, entrons dans le détail de celui qui concerne chaque Dioceſe en particulier. Cela ſera encore mieux connoitre quelle eſt la qualité du ſol de la Province dont il eſt queſtion.

1. Dans l'Evêché de *Rennes* on recueille du froment, du ſeigle, de l'avoine & quantité de bled ſarrazin; mais on y fait peu de commerce au dehors, quant à ces divers articles de dentée, & preſque tout le grain qu'on recueille dans ce Dioceſe, ſe conſomme dans le pays. On y nourrit des beſtiaux, & ſur-tout quantité de vaches qui donnent d'excellent beurre, dont il ſe fait un aſſez grand trafic avec l'Anjou & le Comté Nantois. Celui de la Prévalaye paſſe même juſqu'à Paris. (*La Prévalaye* eſt un Château ſitué ſur la rive gauche de la Vilaine, à une demi-lieue S. O. de Rennes).

La manufacture de toiles *Noyales*, dont la premiere fabrique fut établie dans la Paroiſſe de *Noyal*, à 2. l. S. de Rennes, étoit autrefois fort conſidérable, puiſqu'il s'en débitoit pour plus de quatre cens mille livres par an. Ce ſont de groſſes toiles écrues, propres à faire des voiles de Navire. Ce commerce eſt aujourd'hui fort diminué pour deux raiſons, la premiere parce que les Hollandois & les Anglois, qui tiroient des toiles Noyales, ont établi des manufactures chez eux; la ſeconde, parce que le Roi a fait établir lui-même de pareilles manufactures dans les principaux Ports de mer de ſon Royaume.

La manufacture de fils retors, pour coudre, produit environ trois cens mille livres par an. Le lin qu'on y emploie, croît aux environs de la petite ville de Becherel & de celle de Dinan, l'une & l'autre dans le Dioceſe de Saint-Malo. Les Marchands qui font commerce de ce fil, le donnent aux Teinturiers de la ville de Rennes, qui l'apprêtent & le retordent avec des moulins faits à-peu-près comme ceux dont on ſe ſert pour retordre la ſoie. Ils lui donnent enſuite toute ſorte de couleurs. Ils en envoient à Paris, à Rouen, & dans les autres grandes villes du Royaume, ainſi qu'en Eſpagne, en Angleterre, & même juſqu'aux Indes.

Les toiles de Vitré ſe fabriquent dans les Paroiſſes qui ſont à trois lieues à la ronde de Vitré (à 6. l. E. N. E. de Rennes). Ce ſont de groſſes toiles écrues, qui demeurent telles, & qu'on ne blanchit point. On les envoie en Angleterre pour l'uſage des Colonies que les Anglois ont en Amérique. Elles ſont propres à faire de petites voiles de Navire. On en envoie auſſi en Eſpagne, où elles ſervent à l'emballage des marchandiſes fines qui en ſortent. Ce commerce rapporte environ quarante ou cinquante mille livres par an.

2. La ville de Vitré a un commerce qui lui eſt particulier. Les femmes & les filles de toute condition y font des bas, des chauſſons & des gants de fil, qui s'envoient par-tout, même en Eſpagne & aux Indes. Cet article de commerce monte par an à vingt-cinq ou trente mille livres.

Ce que nous venons de dire du commerce qui ſe fait dans le Dioceſe de Rennes, n'eſt rien en comparaiſon de celui qui concerne le Dioceſe de *Nantes*, & en particulier de celui qui ſe fait dans la ville chef-lieu de ce Dioceſe. Le commerce de cette ville eſt des plus vifs, des plus animés & des plus étendus. Ce qui contribue beaucoup à le favoriſer, c'eſt l'heureuſe ſituation de la ville de Nantes ſur un fleuve large & profond. Cependant les Vaiſſeaux de cent tonneaux & au-deſſus ſont obligés de décharger leurs marchandiſes à Painbœuf & de les faire tranſporter à Nantes (à 6. l. & demie E. S. E. de Painbœuf), ſur des Bâtiments légers nommés *Gabarres*. Ces Vaiſſeaux ainſi déchargés remontent la riviere & ſe rendent devant un gros bourg appellé *le Pellerin*, à 2. l. & tiers E. S. E. de Nantes. C'eſt ici qu'on les déſarme entiérement, après qu'ils ont mouillé, ou qu'ils ſe ſont échoués dans la rade du Pellerin qui eſt très-bonne. C'eſt auſſi dans cette rade que ſe font les radoubs & les armements. Enfuite lorſque les Vaiſſeaux ſont en état de recevoir les marchandiſes qui leur ſont deſtinées, on les fait deſcendre à Pain-

bœuf, & on leur envoie les marchandises par les Gabarres. Quant aux Bâtiments qui font au-deſſous de cent tonneaux, ils peuvent remonter la riviere, & ſe rendre devant la ville de Nantes.

(Par la route ordinaire, en deſcendant la Loire, on compte 4. lieues depuis Nantes juſqu'au Pellerin, 5. lieues depuis le Pellerin juſqu'à Painbœuf, & 5. lieues depuis Painbœuf juſqu'à l'embouchure du fleuve).

Il y a ordinairement à Nantes plus de cent vingt Vaiſſeaux ou Bâtiments, depuis cinquante juſqu'à quatre cens tonneaux, qui appartiennent aux Négociants de cette ville, & qui ſont employés au commerce de Guinée, à celui des Iſles-Françoiſes de l'Amérique, à la pêche de la morue verte, à celle de la morue ſeche, & au commerce étranger. Ces Bâtiments occupent au moins trois mille Matelots ou Officiers mariniers.

Dans le temps que la Compagnie des Indes avoit aliéné, pour un certain nombre d'années, à quelques particuliers, le droit de la traite des Negres, on armoit à Nantes, tous les ans, dix-huit ou vingt Vaiſſeaux pour ce commerce, & ils tranſportoient au moins trois mille Negres dans nos Colonies. Pour traiter, c'eſt-à-dire, pour acheter les Negres en Guinée, les Vaiſſeaux en queſtion ſe chargeoient en partie de marchandiſes de France, telles qu'étoient les toiles, les fuſils, le fer, le verre, le cryſtal, les chapeaux, le corail, les eaux-de-vie, &c. Mais ils étoient obligés de tirer la meilleure partie de leurs cargaiſons de Hollande & d'Angleterre, par exemple, le coris, les toiles de cotton blanches, bleues & peintes, les ouvrages de cuivre, &c. On regrettoit alors que la France ne fût pas en état de fournir de la premiere main ces diverſes denrées à nos Armateurs; mais depuis ce temps on a pourvu à tout, & rien aujourd'hui ne manque dans le Royaume pour de pareilles cargaiſons. Ces Vaiſſeaux faiſoient leurs retours en ſucre, en indigo, en cuirs en poil, en corton, en cacao, en gingembre, en caret, en bois pour les teintures, & en autres denrées ou fruits de l'Amérique.

En temps de paix, on arme tous les ans à Nantes ſoixante-douze ou quatre-vingts Bâtiments pour les Iſles-Françoiſes de l'Amérique, la plus grande partie pour Saint-Domingue & *la Martinique*, qui ſont nos plus fortes Colonies. Les cargaiſons de ces Vaiſſeaux conſiſtent en toutes ſortes de choſes néceſſaires à la vie; & elles ne différent, quant à la deſtination, qu'en ce que les Vaiſſeaux qui vont à la Martinique, y portent une très-grande quantité de bœuf ſalé qu'on tire d'Irlande. Ces bâtiments rapportent des Iſles les mêmes marchandiſes, denrées & fruits que ceux qui vont à la traite des Negres, dont nous avons parlé ci-deſſus.

Les ſucres qui nous viennent de la Martinique ſont ordinairement raffinés; mais ceux de Saint-Domingue nous viennent bruts. On envoie ces derniers aux raffineries de Nantes, de Saumur, d'Angers, & d'Orléans, où l'on repaſſe auſſi certains ſucres qui ont été raffinés à la Martinique & à la Guadaloupe.

Comme nos Colonies s'étoient ſi fort augmentées (avant la préſente guerre de 1762.) que le Royaume ne pouvoit plus conſommer tout le ſucre qu'elles nous fourniſſoient, le Conſeil avoit fort ſagement accordé aux Négociants, depuis quelques années, la liberté d'en faire paſſer aux étrangers. Nous fourniſſions à la Hollande les ſucres & les ſyrops qu'elle tiroit auparavant d'Angleterre; & nous en fourniſſions auſſi à l'Eſpagne & à l'Italie en concurrence avec les Anglois. Il eſt à ſouhaiter que la paix ramene toutes choſes en leur premier état.

Il vient tous les ans de Saint-Domingue à Nantes une grande quantité d'indigo, qui paſſe auſſi pour la plus grande partie en Hollande, en Suiſſe, en Allemagne, en Eſpagne & en Italie. Nos Colonies nous ont mis en état de fournir cette drogue à meilleur marché, que ne peuvent faire les Eſpagnols & les Hollandois qui la fourniſſoient auparavant. (Nous parlons toujours comme en temps de paix).

Outre cela on arme auſſi à Nantes tous les ans pluſieurs Bâtiments qui vont à la pêche de la morue verte ſur le banc de Terre-Neuve, & à celle de la morue ſeche au Cap-Breton. Ces Bâtiments apportent à Nantes le poiſſon & l'huile de leur pêche, dont la meilleure partie eſt envoyée par la riviere de Loire en différentes Provinces du Royaume.

Avant la ceſſion qui a été faite aux Anglois par le Traité d'Utrecht, de plaiſance & de la Côte de Terre-Neuve, il partoit de Nantes pour cette pêche un plus grand nombre de Bâtiments, dont pluſieurs portoient enſuite leur poiſſon en Eſpagne & dans la Méditerranée. Mais cette ceſſion, jointe à la rareté de morues, dont la pêche n'eſt rien moins qu'abondante depuis un certain nombre d'années, a conſidérablement diminué les avantages qui réſultoient ordinairement de cette eſpece de commerce.

Indépendamment des Bâtiments dont nous venons de parler, on en arme à Nantes quinze ou vingt autres, depuis quarante juſqu'à cent tonneaux, qui ſont deſtinés pour faire le commerce avec les Etats voiſins. Pluſieurs de ces Bâtiments vont en Irlande pour y prendre des viandes ſalées, & les porter à Nantes, d'où elles ſont tranſportées à nos iſles du vent. Les autres vont en Angleterre, en Hollande, dans la Mer Baltique, en Eſpagne & en Portugal. Ces Bâtiments portent dans le Nord des vins, des eaux-de-vie, du miel, du ſucre, du ſyrop & autres marchandiſes. Ils portent en Eſpagne des toiles, des étoffes, du cacao, du ſucre, &c. Ils rapportent du Nord des mâts, des planches, du goudron, des cordages, du chanvre, du cuivre, de l'acier, du plomb, &c. Ils font leurs retours d'Eſpagne & de Portugal en fer, en huile d'olive, en cochenille, en tabac & autres marchandiſes que les Colonies de ces deux Royaumes produiſent, & que celles du nôtre ne produiſent point.

Le tranſport des marchandiſes qui ſe fait de Nantes à Painbœuf, & de Painbœuf à Nantes, occupe plus de deux cents quatre-vingt-ſix gabarres, bateaux, barges & chaloupes.

Après avoir parlé du commerce qui ſe fait à Nantes par les Bâtiments des Négociants de cette ville, diſons quelque choſe de celui qui s'y fait par d'autres Vaiſſeaux.

Il entre tous les ans à Nantes environ neuf cens milliers de morue verte, dont la plus grande partie y eſt apportée par des Bâtiments des Sables-d'Olonne en Poitou. Quand la France eſt en guerre avec la Hollande ou avec l'Angleterre, le nombre des Bâtiments chargés de morue qui viennent à Nantes, eſt encore plus conſidérable, à cauſe du danger qu'il y a d'entrer dans la Manche pour aller à Rouen ou au Havre. Alors Nantes eſt le ſeul entrépôt du Royaume pour la diſtribution de la morue.

A l'exception des Bâtiments de la Rochelle, de Bordeaux & de ceux de la Méditerranée, la plûpart des Vaiſſeaux que l'on arme dans les autres Ports du Royaume, ſoit pour nos iſles de l'Amérique ou pour la pêche de la morue, viennent décharger à Nantes les marchandiſes qu'il rapportent de ces Colonies. On donne cette préférence à la ville de Nantes, parce que le débit de toutes ſortes de marchandiſes y eſt plus aiſé & plus vif qu'ailleurs.

Il vient auſſi tous les ans à Nantes pluſieurs

Bâtiments de Bayonne, chargés de laine d'Eſpagne, de réſine, de goudron, de bray, &c. Ces Bâtiments font leurs retours en toiles, en ſucre, en cacao, en clainquaillerie, &c., qui paſſent enſuite en Eſpagne la plus grande partie par terre & une partie par mer.

Il vient également à Nantes de petits Bâtiments des divers Ports de la Province de Bretagne, & des autres Ports du Royaume. Ils y apportent des grains & autres marchandiſes, & il y rechargent ; car il arrive rarement qu'aucun de ces Vaiſſeaux s'en retourne à vuide.

Autrefois on voyoit à Nantes un grand nombre de Vaiſſeaux Anglois, Hollandois, Suédois, Danois Hambourgeois, & autres pays du Nord, qui y venoient enlever des vins du Comté Nantois, & d'Anjou, des eaux-de-vie, du ſel, & des fruits de différentes ſortes. Mais les longues guerres que la France a eues avec la plûpart de ces Nations, jointes à divers droits qu'on a impoſés ſur l'entrée de ces Vaiſſeaux, & ſur la ſortie des marchandiſes, ont forcé ces Nations à ſe paſſer de nous, & à aller prendre des vins & du ſel en Eſpagne & en Portugal. Cependant il ne laiſſe pas que de venir encore tous les ans à Nantes au moins cinquante Bâtiments étrangers qui y apportent diverſes ſortes de marchandiſes.

Les Hollandois y apportent de la canelle, des épiceries, de l'amidon, du plomb, de la ceruſe, de la mine de plomb, du cuivre, du tabac, des pipes, des poutres, des planches, des ſapins, des mâts, du goudron, des cordages, des chanvres, du fil de fer & de laiton, des cuirs de rouſſi, des ſuifs, de l'huile & fanons de baleine, & beaucoup de clinquaillerie & de mercerie. Ils y prennent des vins, des eaux-de-vie, du papier, des prunes, & principalement du ſel qu'ils chargent à Bourneuf & au Poulliguen.

Les Anglois apportent à Nantes des cargaiſons de plomb, d'étain, de couperoſe & de charbon de terre. Ils en rapportent toute ſorte de marchandiſes, de même que les autres ; mais, comme les leurs ne montent jamais à des ſommes auſſi conſidérables que celles qu'ils enlevent, cela eſt cauſe qu'il laiſſent à Nantes beaucoup d'argent comptant.

Les denrées d'Irlande ſe débitent avantageuſement à Nantes. On y apporte du beurre, des ſuifs, du beurre ſalé en barril, des harengs, des cuirs verts & tannés, & quelquefois auſſi des laines, quand on oſe en courir le riſque ; car on ſçait qu'il eſt très-ſévérement défendu d'en ſortir d'Irlande pour les pays étrangers.

Les Hambourgeois, les Suédois, les Danois, les Lubeckois, les Dantzickois, &c., apportent des marchandiſes de leur pays, telles que du cuivre, de l'acier, des planches, des mâts, du goudron, des cordages & du chanvre.

Les Négociants de Nantes ſont un commerce particulier à Bilbao, à Saint-Sebaſtien, à la Corogne, & ſur toute la côte de Biſcaye & de Galice, en Eſpagne ; mais ils n'y font paſſer que de petits Bâtiments chargés de papier, de toiles, d'étoffes de ſoye, de deorelles d'or & d'argent, de ſucre, de clainquaillerie & mercerie, & même de vaiſſelle de fayence. On en rapporte des eſpeces, du fer, des laines, des peaux de mouton, des oranges & des citrons. Tout cela paſſe dans l'intérieur du Royaume par la riviere de Loire.

Depuis plus d'un ſiecle, il exiſte une Société bien ſinguliere, établie entre les Marchands de *Nantes* & ceux de *Bilbao* en Biſcaye. Cette Société s'appelle *la Contraction*. Elle a un Tribunal en forme de Juriſdiction conſulaire, où un Marchaud de Nantes qui ſe trouve à Bilbao, a droit d'aſſiſter, & a voix délibérative. Ceux de Bilbao ſont traités de même à Nantes. C'eſt à cauſe de cette Société que les laines d'Eſpagne ne payent à Nantes qu'un droit fort léger. En revanche les toiles de Bretagne ſont traitées ſur le même pied à Bilbao. Ces deux villes avoient même autrefois des Vaiſſeaux communs, qui trafiquoient au profit de la Société ; mais cet uſage a ceſſé.

Depuis un certain nombre d'années, il a été établi à Nantes une manufacture de toiles cotonades qui réuſſit auſſi bien que celle qui eſt établie depuis longtemps à Rouen, & qui pourra même la ſurpaſſer dans la ſuite, parce que le coton & l'indigo ſont à meilleur marché à Nantes qu'à Rouen.

Outre le commerce qui ſe fait à Nantes en particulier, il y a dans le Comté Nantois pluſieurs petits Ports où l'on arme auſſi quelques Bâtiments pour les Iſles-Françoiſes de l'Amérique & pour la pêche de la morue ſur le banc de Terre-Neuve & au Cap-Breton. Parmi ces Ports, on diſtingue ceux de Bourgneuf & de Pornic, à cauſe qu'il s'y fait un plus grand nombre d'armements. Il part tous les ans de ces deux Ports environ quinze Bâtiments depuis ſoixante juſqu'à cent dix tonneaux, qui reviennent tous décharger à Nantes. Outre ces quinze Bâtiments, il y a dans les deux petits Ports que nous venons de nommer, & dans quelques autres de leur dépendance, ſoixante-cinq barques ou traverſiers, depuis dix juſqu'à ſoixante tonneaux, employés à la navigation qu'on appelle *le Cabotage*, c'eſt-à-dire, la traite de Port en Port ſur la côte.

Il y a au Croiſic (à 13. l. O. un quart au N. de Nantes) cinq ou ſix Bâtimeats, depuis cinquante juſqu'à quatre-vingt-dix tonneaux, qui vont pareillement à nos Colonies, & viennent décharger à Nantes ; & quatre-vingt-dix-ſept barques ou traverſiers employés au cabotage. Outre cela, il vient dans le Port du Croiſic & dans quelques autres du Diocèſe de Nantes, pluſieurs Bâtiments étrangers, pour y charger du ſel.

Aux divers articles de commerce qui concernent le Diocèſe de Nantes, & dont nous avons parlé juſqu'à préſent, il faut ajouter que dans les Paroiſſes d'Outre-Loire de ce même Diocèſe on nourrit quantité de bétail, dont le profit eſt très-conſidérable. Le débit de ce bétail ſe fait aux foires du pays, depuis le mois d'Avril juſqu'au mois d'Août.

3. Le Diocèſe de *Vannes* eſt ſitué avantageuſement pour le commerce. Il y a à Vannes, à Auray & à Hennebon, des Ports où les petits Bâtimeots entrent avec facilité. Le commerce le plus conſidérable de ce pays eſt celui des bleds. La vente de cette denrée y eſt un objet d'importance ; & elle eſt d'autant plus avaotageuſe au pays qu'elle eſt plus facile & à bon prix. Année commune on y recueille ſix mille tonneaux de froment & environ neuf mille tonneaux de ſeigle. Ces bleds ſont voiturés à Saint-Sebaſtico en Biſcaye, & quelquefois eo Portugal, ſur la côte du golfe de Gaſcogne, à Bayonne, à Bordeaux & à la Rochelle. Les retours des Bâtimeuts qui ont porté en Eſpagne ou en Portugal, les bleds dont il eſt queſtion, font fort avantageux, parce que les Marchands en rapportent principalement des eſpeces.

Les Marchands de Vannes, d'Auray & de Henneboo font auſſi quelque commerce de fer en verges, qu'ils tirent des forges de la Proviace, & de miel qui ſe fait dans quelques Paroiſſes du Diocèſe même de Vannes. Outre cela ils font encore commerce de ſardines & de congres, qui ſe debiteot fort bien, même à Bordeaux, à la Rochelle, à Nantes & à St. Malo. On aſſure que la ſeule ville de Port-Louis (à 7. l. & demie O. de Vaones) vend tous les ans quatre mille barriques de ſardines aux

Digitized by Google

Marchands de Saint-Malo, qui font en poſſeſſion d'en faire le débit dans tous les Ports d'Eſpagne & dans pluſieurs Ports de la Méditerranée. Les habitants de Belle-Iſle font également un commerce de ſardines qui leur eſt très-avantageux. On prétend que la pêche de ce poiſſon leur produit tous les ans mille ou douze cens barriques à vendre. Les Bâtiments deſtinés à cette pêche ſont de deux ou trois tonneaux, vont à voiles & à rames, & ſont montés de cinq hommes. Chaque bâteau porte au moins douze filets de vingt à trente braſſes, pour en changer ſelon la quantité de poiſſon qui ſe prend. Les Marchands achetent les ſardines au bord de la mer, les ſalent & les arrangent dans des barriques où on les preſſe, pour en tirer l'huile qui les feroit corrompre. Il faut ordinairement neuf ou dix milliers de ſardines pour remplir une barrique; & de trente ou de quarante barriques de ce poiſſon, on n'en tire qu'une barrique d'huile. *Voyez* Belle-Iſle.

4. Dans le Dioceſe de *Quimper*, du côté de Carhaix, de Châteauneuf, de Gourin & de Roſtreneu, le pays eſt très-abondant: on y nourrit une grande quantité de bétail, qui eſt vendu enſuite aux foires du pays à des Marchands de Normandie qui les viennent acheter & les payent en argent comptant. Les Marchands du Dioceſe dont il eſt queſtion, portent auſſi des grains en Gaſcogne, d'où ils rapportent des vins. Les habitants de la côte s'occupent dans la ſaiſon à la pêche des ſardines, & cette pêche y eſt conſidérable & avantageuſe, ſur-tout dans la baye de Douarnenez. Il y a à Châteaulin une pêcherie de ſaumon qui appartenoit autrefois au Roi; mais que Sa Majeſté a donné en *appage* avec les moulins de la ville, à des particuliers, moyennant une rente de quatre mille cinq cens livres. Le débit de ce poiſſon ſe fait pendant toute l'année dans la Province; mais en Carême, il paſſe juſqu'à Paris où on le veud frais. (*Châteaulin* eſt ſitué ſur la riviere d'Aaon, à 6. l. N. un quart à l'E. de Quimper).

M. Deſlandes aſſure que les ſaumons naiſſent dans les rivieres, deſcendent enſuite dans la mer, & retournent chaque année dans les mêmes rivieres juſqu'à ce qu'ils meurent, ou, ce qui leur arrive plus communément, juſqu'à ce qu'ils ſoient pris. Il ajoute que quand ils entrent dans une riviere, ils la remontent conſtamment, quelquefois juſqu'à plus de cent lieues de ſon embouchure; de ſorte que dans des villes très-éloignées de la mer, on a le plaiſir de prendre un poiſſon qui ne ſe prend gueres qu'en pleine mer. En effet, quoique la riviere de Châteaulin ſe décharge dans la rade de Breſt, il eſt extrêmement rare qu'on prenne des ſaumons dans cette rade, quoique la pêche y ſoit d'ailleurs très-abondante.

Les ſaumons, ainſi que les hareugs, les maquereaux, les thons, les ſardines, &c., ne viennent jamais qu'en groſſes troupes; mais il y a ſur cela une différence eſſentielle à faire. Quand les harengs ſe jettent ſur les côtes de la Normandie, ils y ſont attirés par une infinité de petits vers, dont la mer eſt alors couverte. Les maquereaux ſe raſſemblent à l'entrée du printemps, pour paître en compagnie une eſpece d'algue marine. Quand les thons ſe répandent ſur les côtes de Provence & de Languedoc, il ſemble que c'eſt pour y chercher un aſyle contre les inſultes du poiſſon *Xiphias*, nommé par les François qui navigent dans le Levant, *Empereur*, & par les Italiens, *Peſce-Spada*. Les ſardines ne ſeroient que ſe montrer ſur les côtes de Baſſe-Bretagne, ſi pour les y retenir, on ne les amorçoit avec une compoſition préparée en Norwege, dont on couvre alors la mer. Cette compoſition eſt devenue un objet de commerce important, & dont la Baſſe-Bretagne ne peut ſe paſſer pour la pêche des ſardines: elle eſt faite des parties intérieures des gros poiſſons qui ſe prennent dans le Nord.

Quant aux ſaumons, ce qui les attire dans les rivieres, c'eſt ſans-doute le plus vif de tous les inſtincts, l'amour. Quand les ſaumons entrent dans une riviere, les femelles vont toujours devant, & jettent leurs œufs que les mâles fecondent à l'envi les uns des autres. Au reſte, les ſaumons ne fréquentent pas toutes les rivieres: il y en a deux dans la rade de Breſt, preſqu'égales & paralleles; mais ou n'en pêche que dans une ſeule. *Voyez* la Lettre qui eſt à la page 161. du Recueil des différens Traités de Phyſique, par M. Deſlandes.

5. Les terres du Dioceſe de *Leon* rapportent à peine aſſez de grains pour la ſubſiſtance de ſes habitants. Toutes celles qui ſont propres au lin, y ſont enſemencées de cette graine. Comme la graine de lin du pays ne réuſſit pas bien, cela eſt cauſe que les habitants en font venir de Curlande: ils tirent auſſi du Nord le bled dont ils ont beſoin. La principale richeſſe & le meilleur commerce du Dioceſe de Leon conſiſte en chevaux, en papier & en toiles. L'article de ce commerce qui concerne les chevaux, eſt très-conſidérable; car le Dioceſe de Leon fournit ſeul environ les deux tiers de ceux qui ſe tirent de Bretagne. On compte qu'année commune il s'en vend dix ou douze mille aux foires de *Falgouet* & autres du pays. Quant au papier, il s'en fabrique une aſſez grande quantité, & le principal débit s'en fait en Angleterre par Morlaix. A l'égard des toiles, il s'en fabrique auſſi une grande quantité dans l'étendue de ce Dioceſe. On les débite à Landerneau, à Saint-Pol de Leon & à Breſt; mais la ville de Morlaix, qui eſt de l'Evêché de Tréguier, eſt ſans contredit le lieu où ſe fait le principal commerce de cette marchandiſe. Locrenan & Pontdeaux ſont deux Paroiſſes où l'on a établi des manufactures pour la fabrique des *Toiles Noyales*, dont ſe font les voiles de Vaiſſeau. Comme ces manufactures ſont à portée de Breſt, cela eſt cauſe que l'Arcenal de la Marine de cette ville y pourvoit par préférence des toiles dont il a beſoin.

6. Le commerce qui ſe fait dans le Dioceſe de *Tréguier*, eſt fort mêlé & très-utile au pays. Celui qui concerne les chevaux, eſt très-conſidérable. Ils y ſont plus forts que ceux du Dioceſe de Leon, mais auſſi ils ſont en moindre quantité. Il ſe recueille beaucoup de bled dans le Dioceſe dont il eſt queſtion, ce qui eſt cauſe que les magaſins de Breſt y prennent preſque toutes leurs fournitures, auſſi-bien que les Armateurs de Saint-Malo. Le chanvre & le lin produiſent également beaucoup d'argent aux habitants du Dioceſe de Tréguier. Il y a eu des temps que le Roi y a fait enlever, pendant pluſieurs années de ſuite, pour plus de trois millions de livres de chanvre, pour ſes magaſins de Breſt. Quant au lin, il paſſe dans le Dioceſe de Leon pour la fabrique des toiles. Le papier eſt encore un article important du commerce qui ſe fait dans ce Dioceſe: en temps de paix, cette marchandiſe paſſe pour la plus grande partie en Angleterre. Il ſe fait à Morlaix un commerce de toiles qui eſt très-conſidérable. Les anciens Ducs de Bretagne, & nos Rois après eux, ont accordé aux Marchands de cette ville, le privilege d'acheter ſeuls les toiles de la main de l'ouvrier, ou du Marchand de campagne qui les vend. On porte à cet effet toutes les toiles à l'Hôtel-de-Ville de Morlaix, & elles y ſont expoſées en vente, certains jours de la ſemaine, aux Marchands de la ville, qui ont ſeuls le droit d'y entrer alors: ils les achetent pour leur compte, & les revendent enſuite ou aux Anglois ou aux Malouins.

Malouins. Il eſt conſtant que les Anglois ne trouvent nulle part des toiles à meilleur marché que celles dont nous parlons, ſans en excepter les toiles de Hollande, non-plus que celles de Hambourg. Les Malouins de leur côté apportent à Morlaix toute ſorte de marchandiſes, &, entr'autres, des ſavons, des huiles, de l'alun & des fruits ſecs de la côte de Provence. L'article de commerce qui concerne les fils, eſt également très-bon; ils ſe débitent à Morlaix aux jours de marché, deux fois la ſemaine; &, en temps de paix, il s'en vend pour cent mille livres ou environ. La ville de *Lannion* eſt ſituée avantageuſement pour le commerce; mais celui du beurre, qui étoit autrefois le principal, eſt preſqu'entiérement tombé, depuis que les Marchands de Paris & de Rouen, pour éviter le riſque & la longueur de la navigation, ont pris le parti de tirer leurs beurres d'Iſigny en Baſſe-Normandie. Il ne ſe fait à préſent à Lannion d'autre commerce que celui des vins de la Rochelle & de Bordeaux qu'on y apporte, & celui des chanvres qu'on y enleve pour Saint-Malo & autres lieux.

7. La richeſſe & le commerce du Dioceſe de *Saint-Brieux* conſiſtent en toiles & en fil. Ce commerce ſe fait principalement à Quintin, & dans les Paroiſſes de Loudeac, Uzel & Alineuc. Les toiles qu'on y fabrique, ſont propres pour l'Eſpagne, & ſont portées à Cadix par des Marchands de Saint-Malo. Leur prix ne ſe regle que ſur la conſommation qui s'en fait aux Indes, où elles paſſent de Cadix. C'eſt de-là que dépend tout ce commerce. Celui des fils ſe fait aux marchés du pays, à Saint-Brieux, à Moncontour, à Lamballe, &c., d'où il paſſe aux fabriques de toiles qui ſont établies dans le Dioceſe de Leon. Le terroir du Dioceſe de Saint-Brieux rapporte par-tout quantité de bled. Il y a auſſi beaucoup de poiriers & ſur-tout de pommiers, dont on fait du cidre. Outre cela, il y a des forges à Loudeac, à la Hardouinaye & à Vaublanc.

8. Le Dioceſe de *Saint-Malo* eſt aſſez étendu; mais la plûpart des Paroiſſes qui compoſent ce Dioceſe, ſont ſituées au milieu des terres, & par conſéquent hors d'état de faire par elles-mêmes aucun commerce ſur mer. Cependant, les habitants de la campagne de ce Dioceſe ne laiſſent pas que de vendre avantageuſement leurs denrées, à cauſe que la conſommation en eſt grande à St. Malo où il ſe fait des armements continuels, & où le commerce eſt très-floriſſant. Ces denrées conſiſtent principalement en grains que le pays produit en abondance. Il fournit auſſi du bétail & quantité de fruits. Pour ce qui concerne les villages qui ſont ſitués ſur la côte de la mer, depuis la riviere de Coeſnon, juſqu'à celle de Logne, il s'y fait une pêche de maquereaux, à laquelle ſont employés au moins cent Bâtiments, depuis ſix juſqu'à vingt tonneaux. Pendant que dure cette pêche, ces petits Bâtiments ſortent le matin & reviennent le ſoir, quand la marée eſt bonne. Le poiſſon qu'ils prennent, ſe débite frais & ſalé, mais en bien plus grande quantité de la derniere ſorte, parce qu'étant ainſi preparé, on le tranſporte en Normandie, où il s'en fait une conſommation conſidérable.

La ville de Saint-Malo eſt une des villes du Royaume où il ſe fait le plus grand commerce. Les Marchands de cette ville négocient avec l'Angleterre, avec la Hollande & avec l'Eſpagne, ſans parler pour le préſent des armements conſidérables qu'ils font & dont la deſtination ne regarde que les Poſſeſſions Françoiſes. Le commerce des Malouins avec les Anglois conſiſte en toiles que les premiers tirent de Rouen, de Laval, de Quintin, de Vitré, de Pontorſon & de Rennes. De leur côté, les Anglois leur apportent des draperies groſſieres, du plomb, de l'étain, du charbon de terre, de la graine de lin, de la couperoſe & des noix de galle. Mais, comme ils prennent preſque toujours le double de ce qu'ils apportent, ils payent le ſurplus en bonnes lettres de change. En temps de paix, les Anglois envoient tous les ans plus de cent Bâtiments à Saint-Malo. Il s'en faut beaucoup que le commerce que fait cette ville avec la Hollande, ne ſoit auſſi vif. Les Hollandois apportent à Saint-Malo des bois en planches & en mâts, des chanvres & du goudron; & ils font eux-mêmes leurs retours, car les Malouins n'envoient gueres directement en Hollande. Quant au commerce avec l'Eſpagne, c'eſt le plus grand, le plus fort & le plus utile qui ſe faſſe à Saint-Malo. Ce commerce conſiſte principalement en toiles, qui ſont tirées de tous les endroits du Royaume où il s'en fabrique. Outre ces toiles, on envoie de Saint-Malo en Eſpagne, des caſtors, des ſatins de Lyon & de Tours, des étoffes d'or & d'argent, des étoffes de laine d'Amiens & de Rheims, & beaucoup d'autres marchandiſes. On les adreſſe toutes directement à Cadix, & c'eſt de-là qu'elles paſſent aux Indes. Quand ce commerce réuſſit, le profit en eſt très-conſidérable pour les Négociants. Le nombre des Bâtiments qui y ſont employés, n'eſt point fixe; mais il eſt rare qu'il paſſe quinze Frégates. Le temps de leur départ de France ſe régle ſur les avis que l'on reçoit du départ des Flottes d'Eſpagne. Elles partent pour Carthagene, tantôt dans un temps & tantôt dans un autre; ainſi il n'y a rien de régle à cet égard; mais pour le Mexique, il faut que les Bâtiments ſoient à Cadix avant le dix ou le quinze de Juillet. Les retours des Indes Eſpagnoles ſont toujours en eſpeces d'argent, ou en marchandiſes précieuſes & d'un débit aſſuré, telles que les cuirs, la cochenille, l'indigo, le bois de campêche, & les laines du pays. Ces voyages ſont à la vérité un peu longs, & il faut compter dix-huit mois, & même juſqu'à deux ans pour la rentrée de ce qui paſſe à la nouvelle Eſpagne; mais d'un autre côté, ils ſont ſi avantageux, qu'il y en a qui rapportent juſqu'à douze millions en eſpeces, & jamais moins de ſix ou ſept. En un mot, on peut aſſurer qu'il n'y a point de commerce plus utile aux particuliers, & même à l'Etat en général, puiſque c'eſt le ſeul qui faſſe entrer des eſpeces dans le Royaume.

Indépendamment des divers articles de commerce dont nous venons de parler, les Malouins font encore un grand commerce en morue ſeche & en morue verte. Ils envoient ordinairement à la pêche de ce poiſſon pluſieurs Vaiſſeaux, du port de cent à trois cens tonneaux. Ces Bâtiments portent avec eux du ſel pour la pêche, & des vivres pour la ſubſiſtance de l'équipage. Quand ils reviennent, ils ſe rendent, les uns à Bordeaux, à Bayonne, à Bilbao, & font leurs retours en vins, eaux-de-vie, pruneaux & réſine. D'autres portent leur morue ſeche en Eſpagne, ſur les côtes de Provence & d'Italie, & en rapportent à St. Malo des fruits, des ſavons, de la ſoude, de l'huile, de l'alun, &c. Tout cela ſe débite fort avantageuſement à St. Malo & à Nantes.

Quand il arrive que la guerre interrompe le cours du commerce, les Malouins s'occupent alors preſque tous à faire des courſes ſur les ennemis. Ils armement pour cela la plûpart des Bâtiments dont ils font les propriétaires, & les fourniſſent d'équipages nombreux, & qui ſont preſque toujours très-bien compoſés. Par le moyen de ces armements en courſe, les Malouins ſe dédommagent ſouvent amplement des profits qu'ils pourroient faire dans le commerce, & d'ailleurs ils procurent la ſubſiſtance à un grand nombre de Matelots & autres gens de mer, qui ſans

Digitized by Google

ce ſecours ne ſçauroient où donner de la tête. Au reſte, une preuve bien forte que les Malouins ſont auſſi bons citoyens, qu'ils ſont habiles commerçants, c'eſt qu'en 1711. ils donnerent trente millions de livres au Roi Louis XIV. qu'ils voyoient dans la néceſſité. Quel exemple pour les autres François, pour cette Nation qui ſe diſtingua dans tous les temps par ſon amour pour ſes Maîtres !

Painpon n'eſt qu'un village du Dioceſe de Saint-Malo, mais il eſt fort connu à cauſe d'une forge de fer qui y eſt établie. La qualité de ce fer eſt fort eſtimée, & approche fort de celui d'Eſpagne. On y prend ordinairement bien des choſes qui ſont néceſſaires à l'Arcenal de Breſt. (*Le* village de *Painpon* eſt ſitué dans la forêt de Breſihan, à 13. l. S. S. O. de St. Malo, & 7. & demie O. S. O. de Rennes).

9. Le Dioceſe de *Dol* n'a d'autre commodité pour le commerce que le voiſinage de St. Malo, où la plûpart de ſes denrées ſont portées & conſommées. Les terres des environs de Dol ſont humides & marécageuſes, & produiſent quantité de chanvre, dont une partie eſt convertie en toiles. Les autres terres de ce Dioceſe ſont fertiles en bled & en fruits, principalement en pommes dont il ſe fait de fort bon cidre.

Ajoutons à ce que nous avons dit juſqu'à préſent au ſujet du commerce de Bretagne, que la pêche du congre ſe fait ſur des bancs de rocher qui environnent en quelque ſorte l'iſle de *Grouais* (à 2. l. S. O. de Port-Louis) laquelle dépend du Dioceſe de Vannes. On ne ſale point le congre comme la ſardine, mais on le fait ſécher, ainſi que la morue. Les habitants de Grouais, qui ſont au nombre de deux mille ames ou environ, conſomment beaucoup de cette denrée pour leur ſubſiſtance : le ſurplus ſe debite aſſez aiſément au prix de dix à vingt livres le quintal. On eſtime que le produit de toute la pêche du congre ne paſſe gueres la quantité de quatre cens quintaux. (*Le congre* eſt une eſpece d'anguille de mer, d'une chair blanche, ferme, graſſe & de bon goût, quoiqu'un peu dure).

(*Génie & mœurs des Peuples*). En général les peuples de Bretagne ſont pareſſeux & peu induſtrieux. Ils ſont bruſques & coleres. Ils ont de l'eſprit & du génie, mais ils manquent de politeſſe & d'éducation. (*M. Nointel*, Intendant de Bretagne en 1697.). Les Bretons ſont braves & bons ſoldats : ceux qui habitent près des côtes, & qui s'adonnent à la navigation, deviennent ordinairement excellens hommes de mer.

(*Gouvernement Eccléſiaſtique*). On croit que St. Clair eſt le premier qui ait annoncé l'Evangile dans l'Armorique (en Bretagne), & qu'il y fut envoyé par Saint-Gatien Evêque de Tours, vers l'an 277. Il fut le premier Evêque de Nantes. Il parcourut le pays de ce nom, & les pays de Rennes & de Vannes, prêchant par-tout la Religion de Jeſus-Chriſt. Il y a beaucoup d'apparence que cette Religion fit en Bretagne les mêmes progrès qu'elle avoit faits dans les autres parties des Gaules, puiſqu'un Poëte Chrétien (*Endelechius*), qui écrivoit l'an 377., aſſure ſans exception que *Jeſus-Chriſt ſeul étoit adoré dans toutes les grandes villes de ce pays.* Il falloit même qu'il le fût dans les campagnes de l'Armorique, du temps de Saint-Martin ; car ce St. Evêque de Tours, qui s'appliqua principalement à détruire l'idolâtrie dans les bourgs, dans les villages, &c. n'auroit pas négligé de prêcher l'Evangile dans cette Province, qui étoit ſi voiſine de ſon Dioceſe, pendant qu'il alloit renverſer & détruire des Temples conſacrés au démon dans le Dioceſe d'Autun.

Dès l'an 465. on aſſembla un Concile provincial dans l'Egliſe de Vannes pour ordonner un Evêque. Cette Aſſemblée fut compoſée de *Perpétue* Evêque de Tours, qui y preſida, d'*Athenius* Evêque de Rennes, de *Nunechius* Evêque de Nantes, d'*Albin*, de *Libérol*, & de *Paterne* qui venoit d'être ordonné Evêque de Vannes. *Victorius* Evêque du Mans, & Talaſe Evêque d'Angers ne purent s'y trouver pour des raiſons indiſpenſables. Un ſçavant Religieux Bénédictin a cru qu'*Albin* étoit Evêque de Lexobie ou de Tréguier, & que *Libérol* l'étoit de la ville des Oſiſmiens qu'on appelle maintenant *Leon*, ou de celle des Curioſolites, qui eſt la même que celle de *Quimper*. Mais comment accorder ce ſentiment avec celui du Pere Mabillon, qui aſſure dans ſes Annales de l'Ordre de Saint-Benoît, qu'on n'avoit point vu d'Evêque de Tréguier avant le neuvieme ſiecle ?

Cent ans après le Concile de Vannes, c'eſt-à-dire, en 567., Euphronius, alors Evêque de Tours, en aſſembla un autre dans la ville de ce nom. Le neuvieme Canon de ce Concile nous apprend que les Armoricains ordonnoient des Evêques dans leur pays ſans conſulter les Métropolitains ; car ce Canon défend d'ordonner dans l'Armorique aucun Evêque, ſoit *Romain* ou *Breton*, ſans le conſentement du Métropolitain ou des Evêques Comprovinciaux. Depuis ce temps l'Archevêque de Tours continua d'exercer en Bretagne ſon droit de Métropolitain, juſqu'à ce qu'en 847. Nominoé, voulant ſe faire déclarer Roi, entreprit de faire dépoſer les Evêques qui avoient reçu l'ordination de l'Archevêque de Tours, & y réuſſit dans le Synode qu'il convoqua à cet effet, à Coetlou ou Coitlou, au commencement de l'an 848. Il donna en même temps la qualité d'Archevêque & de Métropolitain à l'Evêque de Dol. Depuis cette érection, il n'y eut preſque point de Pape auquel le différend de l'Archevêque de Tours & de l'Evêque de Dol ne fût porté. Les Souverains Pontifes décideront tantôt pour l'un & tantôt pour l'autre. Enfin Innocent III. qui étoit grand Juriſconſulte, donna une Sentence définitive le premier de Juin de l'an 1199., par laquelle il décida que l'Evêque de Dol reconnoîtroit l'Archevêque de Tours pour ſon Métropolitain, & lui rendroit la même obéiſſance que les autres Suffragants. Le Duc Artus conſentit à l'exécution de cette Sentence ; & depuis ce temps, les Egliſes de Bretagne ont toujours été ſoumiſes à la Juriſdiction de l'Archevêque de Tours. Les Papes ont cependant accordé aux Evêques de Dol, quelques prérogatives. En 1199. Boniface VIII. ordonna que quand l'Archevêque de Tours convoquera ſes Suffragants, il écrira ſéparément à l'Evêque de Dol, ou tout au moins mettra ſon nom à la tête des autres, s'il lui écrit dans la même Lettre. En 1492. Alexandre VI. permit aux Evêques de Dol de faire porter devant eux, dans leur Dioceſe, la Croix archiépiſcopale, &c.

On compte en Bretagne neuf Evêchés, ſçavoir, *Dol*, *Nantes*, *Quimpercorentin*, *Rennes*, *Saint-Brieux*, *Saint-Malo*, *Saint-Pol-de-Leon*, *Tréguier*, & *Vannes*, tous ſuffragants de l'Archevêché de Tours en Touraine ; & un grand nombre d'Egliſes collégiales, d'Abbayes & de Prieurés. Parmi les Evêchés que nous venons de nommer, il y en a cinq, qui, ſelon le Pere Mabillon, étoient de ſimples Monaſteres avant leur érection, & ce ſont ceux de Dol, de Leon, de St. Malo, de St. Brieux & de Tréguier. Selon le même Auteur, il paroît qu'à l'exception de l'Evêché de Leon, les quatre autres n'ont été honorés de la Dignité épiſcopale que dans le neuvieme ſiecle.

Comme la Bretagne n'étoit pas encore unie à la Couronne de France, lorſque le Concordat fut paſſé entre le Pape Leon X. & le Roi François I., cela eſt cauſe que nos Rois ne nomment aux Bénéfices conſiſtoriaux de cette Province qu'en vertu d'un Indult. Celui du Roi Louis XIV. étoit du

Pape Urbain VIII. , & de l'année 1654. Quant aux autres Bénéfices , il a été fait pour leur collation un Concordat entre le Pape Eugene IV. & le Clergé de Bretagne. En vertu de ce Concordat , le Pape confere les Bénéfices qui vaquent , pendant huit mois de l'année ; & les Evêques , les Abbés & les autres Collateurs ne jouiſſent de leur droit à cet égard , que pendant les autres quatre mois. Mais en 1484. Innocent VIII. fit quelque changement à ce Concordat , & établit une regle de Chancellerie , par laquelle il conſent que les Evêques réſidans conferent alternativement avec lui, pendant ſix mois, les Bénéfices qui viendront à vaquer en Bretagne.

Les Evêques de Bretagne , auſſi-bien que les autres Ordres de cette Province , deſiroient depuis long-temps que ceux qui aſpirent à obtenir des Cures dans les mois où la collation eſt réſervée au Saint-Siege , fuſſent diſpenſés de faire le voyage de Rome , où il étoit établi qu'on parviendroit à obtenir ces Cures par le concours. En conſéquence les divers Ordres de Bretagne renouvellerent , de l'agrément du Roi, les repréſentations qu'ils avoient déjà faites à ce ſujet. A peine le Souverain Pontife , Bénoit XIV. d'immortelle mémoire , fut-il élevé à la dignité de Chef de l'Egliſe , que le Roi joignit ſes inſtances à celles des Bretons. Sa Sainteté eut égard à la démarche que faiſoit notre bon Maître qui ne voulut jamais que le bien de la Religion & celui de ſes Sujets. Bénoit XIV. fit expédier une Bulle datée du premier d'Octobre 1740. , par laquelle , voulant prévenir les abus , qui , comme l'expérience l'avoit prouvé , étoient preſque inévitables dans l'obſervance de l'ancien uſage , il fut établi qu'à l'avenir le concours pour obtenir les Cures de Bretagne qui vaqueront dans les mois réſervés au Pape , ſe fera dans cette Province , par-devant les Evêques des lieux où les Cures qu'il s'agira de remplir , ſe trouveront ſituées ; & qu'enſuite il ſera expédié en Cour de Rome des proviſions deſdites Cures, en faveur de ceux qui en auront été jugés les plus dignes dans ledit concours. Le Roi , voulant de ſon côté concourir à l'obſervation d'une regle ſi conforme à la pureté des Canons , & ſi avantageuſe à une partie conſidérable de ſon Royaume , donna des Lettres-Patentes au mois de Décembre 1740. , par leſquelles Sa Majeſté approuva , loua & autoriſa ladite Bulle , & ordonna « à ſes amés & féaux Conſeillers les »Gens tenans ſa Cour de Parlement de Bretagne , »que s'il appert que , dans ladite Bulle , il n'y ait »rien de contraire .... aux droits du Roi , & aux »maximes de ſon Royaume , ou aux franchiſes & »libertés de l'Egliſe gallicane , ils ayent à enrégiſtrer »leſdites Lettres-Patentes , & ladite Bulle , & le »contenu en icelle faire garder & obſerver pleine»ment , paiſiblement , & perpétuellement , &c. Le Parlement de Bretagne les enregiſtra le 6. Février 1741. , mais avec certaines reſtrictions qui ſont aſſez d'uſage dans la plûpart des Parlements du Royaume.

Après l'enrégiſtrement de la Bulle du Pape & des Lettres-Patentes du Roi , au Parlement de Bretagne , on avoit lieu de croire que les Dioceſes de cette Province n'auroient plus qu'à jouir d'une grace qu'on y deſiroit depuis ſi long-temps. Cependant le Roi fut informé qu'il s'étoit élevé dans ces mêmes Dioceſes pluſieurs difficultés ſur l'exécution de la Bulle du Pape & des Lettres-Patentes de Sa Majeſté. On ſçut que ces tracaſſeries avoient pour origine la mauvaiſe diſpoſition de quelques eſprits inquiets & ennemis du bon ordre , qui , craignant d'être trop connus dans leur pays , cherchoient à éluder la loi du concours par-devant leur Evêque , & continuoient d'aller à Rome , ou de s'y adreſſer pour obtenir des Cures , ſous différens prétextes , & pour troubler en qualité de dévolutaires des poſſeſſeurs légitimes qui avoient été pourvus par la voie du concours , en exécution de la Bulle de Sa Sainteté. Touchés de cette conduite , les Evêques de la Province de Bretagne ſe porterent à ſupplier le Roi de vouloir bien faire ceſſer par ſon autorité les obſtacles qu'on vouloit mettre à l'exécution d'un projet qui avoit été ſi bien & ſi heureuſement imaginé. Les Prélats en queſtion ſupplierent Sa Majeſté d'expliquer ſes intentions ſur ce ſujet , ſi clairement que ceux qui étoient les plus avides de Bénéfices , perdiſſent toute eſpérance de pouvoir obtenir des Cures au préjudice de la loi du concours établie en Bretagne ; ou que , s'il y en avoit encore qui euſſent trouvé le moyen de ſurprendre des proviſions en Cour de Rome ſous de vains prétextes , les regles que le Roi auroit établies , miſſent la Juſtice en état de réprimer leurs entrepriſes , & de maintenir des titulaires auſſi favorables que ceux qui auroient mérité la préférence ſur leur compétiteurs par le Jugement de leurs Evêques. A ces cauſes le Roi donna une nouvelle Déclaration , en date du 11. Août 1742., & qui fut enrégiſtrée au Parlement de Bretagne, le 23. du même mois : par cette Déclaration Sa Majeſté prévient & régle en 21. articles toutes les difficultés qui pourroient naître au ſujet dudit concours.

Le premier article porte « que le choix des Examinateurs qui doivent aſſiſter au concours établi en Bretagne par la Bulle de Notre Saint-Pere le Pape , revêtue de Lettres-Patentes du Roi , & enrégiſtrée au Parlement de Rennes , ſera fait par chaque Evêque pour ſon Dioceſe , & que ce choix ſera déclaré dans le premier Synode qui ſera tenu par ledit Evêque ; ou en cas qu'il y ait des raiſons légitimes pour en différer la tenue , l'Evêque le fera notifier aux Doyens ruraux , ou aux Préſidents des Conférences , afin qu'ils le faſſent ſçavoir aux Recteurs , Curés & Prêtres de leur Département ».

2. « Les Examinateurs exerceront leurs fonctions gratuitement , & le nombre en ſera fixé à ſix , entre leſquels il y en aura au moins deux qui ſeront gradués ; à la charge néanmoins qu'il ſuffira pour rendre le concours valable , qu'il s'y trouve au moins quatre deſdits Examinateurs , outre l'Evêque lorſqu'il ſera préſent , ou celui de ſes grands Vicaires qu'il aura nommé pour préſider au concours en ſon abſence. Et s'il ſe trouvoit moins de quatre Examinateurs en état d'y aſſiſter , l'Evêque y ſuppléera par la nomination de Sujets capables pour cette fois ſeulement , & ſans tirer à conſéquence ».

3. « Pendant la vacance du Siege épiſcopal , le premier des Grands-Vicaires choiſis par le Chapitre jouira de la même prérogative , de préſider au concours , ſans que pendant ladite vacance il puiſſe être fait aucun changement en ce qui concerne leſdits Examinateurs ; ſi ce n'eſt en cas que par la mort ou l'abſence d'une partie des Examinateurs , il ne s'en trouve pas au moins quatre pour aſſiſter au concours , outre le Graud-Vicaire qui y préſidera , & qui aura audit cas le pouvoir de ſuppléer au défaut de ceux qui ne ſeront pas en état d'y aſſiſter , juſqu'au nombre de quatre ».

4. « Les Examinateurs nommés par l'Evêque ſeront tenus , après le choix qu'il en aura fait , de prêter ſerment entre ſes mains d'exercer fidelement & dignement leurs fonctions , ſans qu'il ſoit néceſſaire qu'ils prêtent de nouveau le même ſerment à l'ouverture de chaque concours : le Roi veut néanmoins que lorſqu'il aura été néceſſaire de nommer extraordinairement des Examinateurs pour ſuppléer à l'abſence des Examinateurs ordinaires , ceux qui auront été choiſis prêtent le même ſerment entre les mains de l'Evêque ou de ſon Grand-Vicaire , dans le cas de l'article II. , & du premier des Grands-

Vicaires nommés par le Chapitre, le Siege vacant, dans le cas de l'article III ».

5. « Le concours ſera ouvert dans quatre mois au plus tard après la vacance de la Cure qu'il s'agira de remplir par cette voie, à l'effet de quoi il en ſera donné avis par une Ordonnance de l'Evêque, contenant le jour auquel le concours ſera tenu, laquelle Ordonnance ſera envoyée à tous les Recteurs, ou Curés du Dioceſe, ou aux Doyens ruraux, ou Préſidents des Conférences, & affichée dans la Sacriſtie de chaque Paroiſſe. Laiſſe néanmoins Sa Majeſté à la prudence des Evêques de la Province de Bretagne de rendre, s'ils le jugent à propos, une Ordonnance générale au commencement de l'année, pour annoncer les jours de concours, qui ſeront tenus pendant cette année, laquelle Ordonnance ſera envoyée aux Recteurs, ou Curés, ou aux Doyens ruraux, ou Préſidents des Conférences, & affichée dans les Paroiſſes, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus ».

6. « Le concours ſe doit faire, ou à l'Evêché ou dans le Séminaire, ainſi que l'Evêque le jugera à propos ».

7. « Lorſqu'il y aura pluſieurs Cures vacantes en même temps, elles pourront être miſes au même concours, ſi l'Evêque l'eſtime convenable, & le choix entre ceux qui y aſpireront ſe fera pour chaque Cure relativement au degré de mérite & de capacité de chacun des Concurrents ».

8. « Les Originaires de la Province de Bretagne ſeront ſeul admis au concours; & en cas d'égalité de mérite, les Originaires du Dioceſe où la Cure ſera vacante, ſeront préférés aux autres ».

9. « Nul ne pourra être admis au concours aux Cures vacantes, s'il n'a exercé les fonctions curiales pendant deux années au moins en qualité de Vicaire, ou dans une place équivalente; ou ſi pendant trois ans, au moins, il n'a travaillé à la conduite des ames & autres fonctions du miniſtere; ce qui n'aura lieu qu'à l'égard des Prêtres originaires du Dioceſe où la Cure aura vaqué: & à l'égard de ceux qui auront ſervi dans un autre Dioceſe, le temps de ſervice dont ils ſeront tenus de rapporter la preuve, ſera fixé à quatre ans indiſtinctement. Le Roi n'entend néanmoins empêcher que les Evêques ne puiſſent accorder aux Gradués en Théologie, notamment à ceux de l'Univerſité de Paris, dont la capacité & les talents ſeront à eux connus, les diſpenſes qu'ils jugeront convenables, par rapport au temps marqué ci-deſſus ».

10. « Ceux qui ſeront déjà pourvus d'une Cure, dont ils ſeront paiſibles poſſeſſeurs, ne pourront être admis au concours pour une autre Cure vacante, ſi ce n'eſt en vertu d'une permiſſion ſpéciale de l'Evêque, lorſqu'il s'agira de remplir des Cures qui exigeront plus de capacité & d'expérience dans ceux qui devront en être pourvus ».

11. « Nul ne pourra pareillement être admis au concours pour les Paroiſſes où la langue Bretonne eſt en uſage, s'il ne ſçait & parle aiſément cette langue ».

12. « Tous ceux qui aſpireront aux Cures vacantes, ſeront tenus, trois jours avant l'ouverture du concours, de ſe préſenter devant l'Evêque, ou devant le Grand-Vicaire qui y doit préſider en l'abſence de l'Evêque, avec un certificat ſigné du Recteur ou Curé de la Paroiſſe dans laquelle ils ſont leur demeure, ou du Doyen rural, ou Préſident des Conférences, portant atteſtation des bonnes mœurs des Aſpirants, de leur doctrine, & de leur aſſiduité aux Offices, ou autres exercices de la Paroiſſe, & aux Conférences du Dioceſe; ſur laquelle atteſtation l'Evêque ou ſon Grand-Vicaire les fera inſcrire ſur la liſte de ceux qui doivent être admis à l'examen, avec une note de leur âge, du temps auquel ils auront été ordonnés Prêtres, & de leurs ſervices dans le Dioceſe où ils auront exercé leur Miniſtere ».

13. « Le jour de l'ouverture du concours, l'Evêque, ou le Grand-Vicaire qui y préſidera en ſon abſence, fera donner par écrit, à chacun des Aſpirants, trois points ou queſtions, ſur le dogme, la morale, & les fonctions du Miniſtere; après quoi tous les Aſpirants ſe retireront dans le lieu qui leur ſera indiqué à cet effet, ou à l'Evêché ou au Séminaire, pour donner par écrit les réſolutions des trois queſtions propoſées, après y avoir travaillé chacun en particulier, pendant l'eſpace de trois heures, ſans ſortir néanmoins dudit lieu: & après qu'ils auront apporté leur réſolution, ils ſeront tenus de répondre chacun aux queſtions qui leur ſeront faites ſur les points propoſés, ou ſur d'autres matieres, par ledit Evêque, ou ſon Grand-Vicaire, & par les Examinateurs: le jour ſuivant, ils ſe préſenteront encore à l'heure qui leur ſera marquée, dans le lieu où ſe tiendra le concours, & il ſera donné à chacun d'eux un paſſage de l'Ecriture-Sainte, ſur lequel ils ſeront tenus de prononcer une courte homélie, après s'y être préparés pendant trois heures, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus ſur la réſolution des trois queſtions ».

14. « Le jour même, ſi le temps le permet, ou le lendemain, l'Evêque ou ſon Grand-Vicaire en ſon abſence, & les Examinateurs confereront enſemble, & hors de la préſence des Concurrents, ſur la capacité & les talents dont chacun d'eux aura donné des preuves; & ledit Evêque, ou ſon Grand-Vicaire, déclarera enſuite le choix qu'il aura fait de celui, ou de ceux qui auront été jugés les plus dignes de remplir chacune des Cures vacantes, en cas qu'il y en ait pluſieurs qui ayent été miſes au concours ».

15. « La déclaration du choix mentionné dans l'article précédent, ſera tranſcrite dans un Regiſtre qui ſera tenu à cet effet au Secrétariat de l'Evêque, & ſignée par lui ou par le Grand-Vicaire qui aura préſidé en ſa place au concours, & contreſignée par le Secrétaire dudit Evêque ».

16. « Il ſera délivré gratuitement & ſans frais, à celui qui aura été choiſi dans le concours, une atteſtation ſignée pareillement de l'Evêque, ou en ſon abſence de ſon Grand-Vicaire, & contreſignée par le Secrétaire dudit Evêque, portant que le Prêtre à qui ladite atteſtation ſera délivrée, a été nommé comme le plus capable de remplir dignement la Cure pour laquelle il aura été choiſi ».

17. « L'atteſtation mentionnée dans l'article précédent, ſera remiſe par celui qui l'aura obtenue entre les mains d'un Banquier expéditionnaire en Cour de Rome, pour y être envoyée dans un mois au plus tard, à compter du jour du concours, à l'effet d'y être expédié des proviſions en faveur du Sujet nommé, lequel retirera du Banquier un certificat du jour de la remiſe qui lui aura été faite deſdites pieces, & de celui auquel elles partiront pour Rome; & ſera ledit certificat remis au Secrétaire de l'Evêque pour en faire mention ſur ſon Regiſtre ».

18. « Les proviſions ſeront expédiées par ſimple ſignature, ſuivant l'uſage ordinaire; & celui qui les aura fait expédier en la faveur, les préſentera à l'Evêque pour en obtenir un *Viſa*, ſelon la diſpoſition des Ordonnances ».

19. « Les conteſtations, s'il en ſurvenoit, à l'occaſion du concours aux Cures, ne pourront être inſtruites ni jugées que ſuivant les regles & les formes établies dans notre Royaume, ſoit qu'elles ſoient de nature à être portées par-devant le Juge d'Egliſe en cas d'appel ſimple ou autrement; ſoit qu'elles

Digitized by Google

qu'elles doivent être poursuivies par-devant notre Cour de Parlement de Rennes en cas d'appel comme d'abus ; ou que dans d'autres cas elles soient de la compétence des Juges Royaux. Défendons à tous nos Sujets de porter directement aucune desdites contestations à la Cour de Rome, ni de s'y pourvoir aurement que suivant l'ordre des degrés de Jurisdiction, & à la charge d'obtenir dans les formes ordinaires une commission du Pape portant délégation de Juges établis en France, pour prendre connoissance desdites contestations ».

20. « Et, attendu qu'avant notre présente Déclaration, il n'y avoit point de forme certaine & suffisamment établie sur la maniere de tenir le concours, & d'en rédiger les actes, ou d'en délivrer les attestations ; voulons que ceux qui ont été pourvus en Cour de Rome sur des certificats donnés par les Evêques de Bretagne, après le concours, ne puissent être troublés par aucuns dévolutaires, ou autres impétrants, sous prétexte de l'inobservation de quelques-unes des formes ci-dessus prescrites ; & qu'ils soient maintenus dans la possession des Cures dont ils ont obtenu des provisions : ce qui aura lieu même à l'egard des contestations formées avant les présentes, & qui n'auroient pas encore été décidées par un Arrêt définitif du Parlement ».

21. « N'entendons au surplus, que sous prétexte de la Bulle accordée par Notre St. Pere le Pape, il soit rien innové en ce qui concerne l'alternative dont les Evêques de notre Province de Bretagne sont en possession, & dont ils continueront de jouir ainsi & de la même maniere qu'ils ont fait jusqu'à présent ; ni pareillement en ce qui regarde les droits des Patrons laïques ou ecclésiastiques, les maximes & usages reçus & observés dans ladite Province, lesquels seront suivis & observés ainsi que par le passé ».

»*Si donnons en Mandement* à nos amés & féaux »Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement de Rennes, que la présente Déclaration ils »ayent à faire lire, publier & enregistrer, & le »contenu en icelle garder, observer & exécuter »selon sa forme & teneur, sans souffrir qu'il y soit »contrevenu en quelque sorte & maniere que ce »soit ; *car tel est notre plaisir* : en témoin de quoi »nous y avons fait mettre notre scel. Donné à »Verſailles, le onzieme jour du mois d'Août, l'an »de grace mil sept cent quarante-deux, & de notre »regne le vingt-septieme. *Signé* LOUIS ; & plus »bas, *par le Roi*, PHELYPEAUX.

(*Gouvernement Civil par rapport à la Justice*). Pendant que la Bretagne étoit gouvernée par ses Ducs, les appellations des Juges de ce Duché étoient portees au Parlement de Paris. Par un Traité fait entre le Roi Charles VIII. & les Etats de Bretagne assemblés à Nantes au mois de Novembre de l'an 1492., il fut convenu que les *Grands-Jours* de Bretagne subsisteroient comme par le passé, & que de ce Tribunal il y auroit appel au Parlement de Paris. François I. ordonna que ces mêmes *Grands-Jours* jugeroient en dernier ressort jusqu'à la somme de trois cens livres de rente : ainsi c'étoit une espece de Jurisdiction Presidiale. Le Roi Henri II. voulant épargner aux Bretons la peine & la dépense de venir demander la Justice à Paris, érigea les *Grands-Jours* en Parlement, par Edit donné à Fontainebleau, au mois de Mars de l'an 1553. avant Pâques. Par autre Edit du 4. Mars 1560. le Roi Charles IX. rendit ce Parlement sedentaire à Rennes. Les Présidents & Conseillers de cette Cour Souveraine obtinrent entrée au Parlement de Paris, & dans les autres Cours Souveraines du Royaume, par Déclaration du Roi Henri III. du 2. Mai 1576. Selon l'Edit de création, le Parlement de Bretagne fut composé de quatre Présidents, & de trente-deux Conseillers ; dont seize, de même que les quatre Présidents, devoient être pris & choisis par le Roi & ses successeurs, tant des autres pays de son obéissance, que dudit pays de Bretagne. Les autres seize Conseillers devoient être originaires de Bretagne. Quant aux Avocats du Roi, ils devoient aussi être mi-partis ; mais il n'est rien dit de l'origine du Procureur-Général. On voit par ce que nous venons de dire, que la distinction *des Charges Françoises & des Charges Bretonnes* est aussi ancienne que le Parlement.

Selon le même Edit de création, le Parlement dont il est question, devoit se tenir en deux séances de trois mois chacune : la premiere à *Rennes* commençoit au premier d'Août, & la seconde à *Nantes* le premier de Février. Nous avons dit que le Roi Charles IX. rendit cette Cour sédentaire à Rennes en 1560. ; mais nous devons ajouter que ce fut à la charge que les habitants de cette ville seroient tenus d'indemniser & de rembourser ceux de Nantes des deniers qu'ils avoient donnés pour avoir ledit Parlement. Nous croyons qu'il fut rendu semestre en même temps, & il a continué de l'être jusqu'à la fin de l'année 1724., qu'il fut mis sur le pied du Parlement de Paris. La cérémonie de l'union des deux semestres se fit à-peu-près comme on fait l'ouverture du Parlement à Paris. Voici quelle étoit la composition du Parlement de Bretagne, quand ce Parlement étoit encore semestre, vers la fin de l'année 1724. (*Séance d'Août*). La *Grand'Chambre* étoit composée du Premier Président, de deux autres Présidents, & de seize Conseillers ; à *la Tournelle*, trois Présidents & quatorze Conseillers ; aux *Enquêtes*, deux Présidents & quatorze Conseillers ; aux *Requêtes*, deux Présidents & six Conseillers. (*Séance de Février*). A la *Grand'Chambre*, le Premier Président, deux autres Présidents, & quinze Conseillers ; à *la Tournelle*, deux Présidents & quatorze Conseillers ; aux *Enquêtes*, deux Présidents & douze Conseillers ; aux *Requêtes*, deux Présidents & quatre Conseillers. Les Gens du Roi, sçavoir, le Procureur-Général & les deux Avocats-Généraux servoient à l'une & à l'autre séance.

L'usage est que les charges de Présidents soient possédées indifféremment par les deux Nations, *Françoise* & *Bretonne* ; mais à l'égard des Conseillers & des Avocats-Généraux, on observe le partage des François & des Bretons.

Lorsqu'un Conseiller des Requêtes du Parlement de Bretagne achete une charge de Conseiller aux Enquêtes, dans les six ans du jour qu'il a été reçu Conseiller aux Requêtes, il conserve son rang du jour de sa premiere réception ; mais si c'est après les six ans, il n'a rang que du jour qu'il est reçu aux Enquêtes.

Outre les affaires dont la connoissance est attribuée aux Parlements en général, celui de Bretagne a cette espece de Jurisdiction, qui, dans les autres Provinces, est attribuée aux Cours des Aides, c'est-à-dire, celle qui concerne les droits de *Devoirs* sur les boissons, lesquels droits font comme les droits d'*Aides* dans les autres Provinces.

Toutes les Jurisdictions de la Province de Bretagne ressortissent au Parlement de ce nom. Les plus considérables sont les quatre Sénéchaussées de *Vannes*, de *Rennes*, de *Nantes* & de *Quimper-corentin*. Chacune de ces Sénéchaussées a un Siege Présidial auquel ressortissent dans les Cas présidiaux les Jurisdictions royales, subalternes, qui sont connues en Bretagne sous les noms de *Barres*, *Sénéchaussées* ou *Prévôtés royales*. Dans les autres cas, les appellations de ces diverses Jurisdictions sont portées au Parlement. Par conséquent chaque Pré-

fidial a dans ſon Reſſort un certain nombre de Juriſdictions royales.

Le Préſidial de *Rennes* eſt compoſé d'un Sénéchal qui a 480. liv. de gages, aſſignés ſur le Domaine ; d'un Lieutenant-Général, d'un Juge-Criminel, d'un Lieutenant-Civil & Criminel, de neuf Conſeillers, de deux Avocats du Roi & d'un Procureur du Roi. A ce Tribunal reſſortiſſent dix Juriſdictions royales ; ſçavoir, Fougeres, Antrain qui eſt un démembrement de Fougeres, Bazouges autre démembrement de Fougeres, Dinan, Jugon, Saint-Aubin du Cormier, Lamnion, Saint-Brieux, Hedé & Lameur.

Le Préſidial de *Nantes* eſt compoſé d'un Préſident-Sénéchal, qui a en cette qualité 800. liv. de gages ſur le Domaine, & 800. liv. de penſion : outre cela, il a en qualité de Sénéchal 378. liv. ſur le Domaine, & 800. liv. de penſion. Après le Préſident-Sénéchal viennent le Lieutenant-Général, le Juge-Criminel, le Lieutenant-Civil, onze Conſeillers, deux Avocats du Roi, & un Procureur du Roi. Il n'y a dans le Reſſort du Préſidial de Nantes, que deux Juſtices royales, ſçavoir, la Prévôté de Nantes & Guerrande.

Le Préſidial de *Vannes* eſt compoſé d'un Préſident-Sénéchal qui a 136. liv. de gages ſur le Domaine, d'un Lieutenant-Général, d'un Juge-Criminel, d'un Lieutenant, de neuf Conſeillers, d'un Avocat du Roi & d'un Procureur du Roi. Il y a dans ce Reſſort cinq Juriſdictions royales ; ſçavoir, Ploërmel, Aurai, Hennebon, Quimperlé & Rhuys.

Le Préſidial de *Quimpercorentin* eſt compoſé d'un Préſident, d'un Sénéchal, d'un Lieutenant-Général, d'un Juge-Criminel, d'un Lieutenant, de neuf Conſeillers, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi. A ce Tribunal reſſortiſſent huit Juſtices royales, Breſt, Carhaix, Châteauneuf, Châteaulin, Concarneau, Gourrin, Lefneven & Morlaix.

On rend en Bretagne la Juſtice conformément à une Coutume particuliere qui y eſt établie & autoriſée. Cette Coutume fut rédigée par écrit en 1330. mais depuis ce temps elle a été réformée deux fois par des Commiſſaires nommés par le Roi, & par des Députés des Etats de la Province. La premiere réformation fut faite en 1539. & la ſeconde en 1580. La derniere eſt la ſeule qui ſoit ſuivie dans les Juriſdictions.

La *Chambre des Comptes* de Bretagne exiſtoit ſous les anciens Ducs de ce nom. On apprend de l'état de la Maiſon du Duc Jean V., dreſſé le 13. Janvier 1403. par Philippe de France, Duc de Bourgogne, qui venoit de quitter la Régence des Etats du Duc de Bretagne & ſa tutelle, que l'Abbé de St. Mahé étoit alors Premier Préſident de la Chambre des Comptes en queſtion. Dom Lobineau, qui a rapporté ce titre dans les preuves de ſon Hiſtoire de Bretagne, donne divers comptes de la Maiſon de ces Ducs, où ſont couchés les Officiers de la Chambre des Comptes. Par un de l'an 1445. on apprend que l'Evêque de Nantes (Guillaume de Maleſtroit) en étoit Premier Préſident. Cette Chambre eut ſéance aux Etats du pays aſſemblés à Vannes, en 1451., 1455. & 1462. L'Abbé de Begards en étoit Premier Préſident en 1467., & l'Evêque de St. Malo (Jean l'Eſpervier en 1477). Après l'union de la Bretagne à la Couronne de France, la Chambre des Comptes de Bretagne fut conſervée ; & elle ſe trouve nommée avec celles de Bourgogne, de Provence & de Dauphiné dans une Déclaration du Roi Charles IX. du 18. Octobre 1563. Elle eut, en 1566. & 1568., le ſort des autres Chambres des Comptes dont il a été parlé à l'article de celle de Blois. Le Roi Louis XIV. par Déclaration du mois d'Octobre 1707., diſpenſa les Officiers de cette Chambre d'acquérir les diſpenſes d'un degré de ſervice pour la Nobleſſe, quoique le contraire eût été ordonné par Edit du mois d'Octobre 1704. Au reſte, la Chambre des Comptes de Bretagne eſt ſéante à Nantes, & elle a les mêmes attributions que les autres Chambres des Comptes établies en diverſes Provinces du Royaume. Celle dont il eſt queſtion, eſt compoſée d'un Premier Préſident, de ſept autres Préſidents, de trente-un Conſeillers-Maîtres, de trente-deux Conſeillers-Secrétaires-Auditeurs, d'un Procureur-Général, de deux Avocats-Généraux, &c.

Par ſon Edit du mois de Juin de l'an 1691. le Roi créa ſept *Sieges d'Amirauté* pour la Bretagne, & les établit par le même Edit à St. Malo, à Nantes, à St. Brieux, à Morlaix, à Breſt, à Vannes & à Quimper. Les attributions de ces divers Tribunaux ſont réglées par l'Ordonnance de la Marine du mois de Novembre de l'an 1684. Les appellations des Jugements de ces mêmes Sieges ſont portées directement au Parlement.

Il a été établi dans la Province de Bretagne huit *Maîtriſes* particulieres des *Eaux & Forêts* ; ſçavoir, à Rennes, à Nantes, à Vannes, à Carhaix, à Ville-Cartier, à Fougeres, au Gaſvre & à Jugon. Les attributions de ces Tribunaux ſont réglées par l'Ordonnance des Eaux & Forêts de l'an 1699. Autrefois les appellations de ces mêmes Tribunaux étoient relevées à la Table de Marbre, qui étoit établie à Rennes ; mais cette Juriſdiction ayant été ſupprimée, elles ſont portées au Parlement.

Il a été établi des *Juriſdictions Conſulaires* à Nantes, à St. Malo & à Morlaix. Par l'Edit du mois de Mai de l'an 1691., il a été établi également une *Juriſdiction des Traites*, pour connoître en premiere inſtance de tous les différends civils & criminels, qui ſurviennent pour la perception des droits de Traites, entrées, ſorties, & impoſitions foraines & domaniales.

Il y a eu de tout temps deux *Hôtels des Monnoies* dans la Province de Bretagne ; l'un à Rennes & l'autre à Nantes. La Monnoie de Rennes a toujours été celle du Royaume, après celle de Paris, où il s'eſt fabriqué le plus d'eſpeces. Le chiffre 9. eſt la marque diſtinctive de la monnoie qui ſe fabrique à Rennes : la monnoie qui ſort de la fabrique de Nantes, ſe diſtingue par la lettre T.

(*Bureau des Finances*). Celui de Bretagne tenoit le troiſieme rang parmi les Juriſdictions ſupérieures établies dans la Province de ce nom. Il n'y a eu pendant long-temps en Bretagne qu'un Tréſorier de France Général des Finances, puis deux ; mais enfin, par ſon Edit du mois d'Avril 1694., le Roi Louis XIV. créa & établit un Bureau des Finances à Rennes. Ce Bureau fut compoſé dès ſon inſtitution, de deux Préſidents, de huit Tréſoriers de France Généraux des Finances, dont l'un étoit Garde-Scel, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un Receveur-Payeur des Gages, d'un Receveur-Payeur des Epices, droits des Officiers & des Amandes, d'un Premier-Huiſſier Garde-Meubles, de deux Huiſſiers-Collecteurs des Finances, & de ſix Procureurs poſtulans. Par ce même Edit de 1694., le Roi convertit les Charges des deux Tréſoriers de France Généraux des Finances, anciennement établis en Bretagne, en celles de Préſidents audit Bureau. Cette Compagnie fut encore augmentée en 1696. & 1697. de quelques autres Officiers, & fut enſuite tranſférée en la ville de Vannes. En 1700. le Roi ayant égard aux remontrances & aux ſupplications que lui firent les Députés des Etats de la Province de Bretagne, ſupprima, par ſon Edit du mois de Septembre de la même année, le Bureau des Finances avec tous les

Digitized by Google

Officiers qui le compoſoient. En même-temps les deux anciens Tréſoriers de France Généraux des Finances, furent rétablis en leurs Offices, que Sa Majeſté avoit commués en ceux de Préſidents; & il leur fut accordé les mêmes fonctions, pouvoirs, émoluments, privileges & exemptions dont ils jouiſſoient avant la création dudit Bureau. En 1704. le Roi créa, par Edit du mois de Décembre, deux Tréſoriers de France Généraux des Finances en Bretagne, un Procureur du Roi, un Subſtitut, un Greffier, quatre petits Voyers & deux Huiſſiers Collecteurs des Finances, pour faire avec les deux qui avoient été créés ci-devant, le nombre de quatre Tréſoriers de France Généraux des Finances. Dans la ſuite, ſur les remontrances des Etats-Généraux de la Province, le Roi ayant voulu qu'il en fût uſé comme par le paſſé ſur le fait de la grande & de la petite *Voyerie*, il en réſulta que les Généraux des Finances ſe trouverent privés des fonctions qui la concernoient: en conſéquence, & comme d'ailleurs ils ne faiſoient plus Corps de Compagnie, le Roi, par Edit du mois de Mars 1709., ſupprima les Offices de Procureur du Roi, de ſon Subſtitut, des quatre petits Voyers, & des deux Huiſſiers-Collecteurs des Finances qui avoient été créés en 1704. En même temps Sa Majeſté créa deux nouveaux Tréſoriers-Généraux des Finances, pour faire le nombre de ſix avec les quatre qui avoient été établis ci-devant. Par cet Edit, le Roi attribue aux deux nouveaux Généraux des Finances les mêmes fonctions, gages, droits & privileges, dont jouiſſoient les quatre anciens: Veut Sa Majeſté qu'ils exercent conjointement leurs fonctions, &c. Que deux d'entr'eux faſſent leur réſidence dans la ville de Nantes, pendant que les autres feront leurs *chevauchées* ordinaires dans la Province, &c. Leur permet d'aſſiſter tous enſemble, ou par deux d'entr'eux, à chaque tenue d'Etats de la Province, &c.

(*Etats Généraux de Bretagne*). Ils ſe tenoient autrefois tous les ans; mais depuis l'année 1630. on ne les aſſemble plus que de deux en deux ans. La convocation des Etats ſe fait par des Lettres du Cachet du Roi, adreſſées premiérement aux Evêques, Abbés & Chapitres de la Province, & enſuite aux Barons, à un certain nombre de Gentilshommes, & enfin à toutes les Communautés de Bretagne: c'eſt ce qui compoſe les trois Corps des Etats, le *Clergé*, la *Nobleſſe* & le *Tiers-Etat*. Les Lettres du Roi ſont ordinairement accompagnées de celles du Gouverneur, qui invite de ſe trouver au lieu & jour déſignés pour la tenue & l'ouverture des Etats.

Le Corps du *Clergé* eſt compoſé des neuf Evêques de la Province, des Députés des neuf Chapitres des Cathédrales, & de quarante-deux Abbés. Les Evêques & les Abbés entrent dans l'Aſſemblée en rochet & en camail, & les Capitulaires en bonnet & en ſoutanne.

Le Corps de la *Nobleſſe* étoit compoſé ci-devant de neuf Barons, & de tous les Gentilshommes appellés par les Lettres du Roi, ou non-appellés, pourvu qu'ils fuſſent originaires de la Province, ou qu'ils y poſſédaſſent des biens. Mais le Roi a donné à ce ſujet une Déclaration, datée du 20. Juin 1736., par laquelle il eſt porté entr'autres choſes, 1°. qu'aucun Membre des trois Ordres (du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers-Etat), ne pourra avoir entrée & ſéance dans l'Aſſemblée des Etats de Bretagne avant l'âge de vingt-cinq ans accomplis. 2°. Que pour avoir entrée dans l'Ordre de la Nobleſſe, il faudra prouver au moins cent ans de Nobleſſe, & de Gouvernement noble non conteſté, & que l'ayeul & le pere aient partagé, ou aient été en droit de partager noblement. 3°. Que ceux dont les Familles ne ſont pas originaires de la Province, ou qui n'y étant pas établis en l'année 1667., n'auront point par conſéquent obtenu des Arrêts confirmatifs de leur Nobleſſe, ſe pourvoiront en la Cour de Parlement de Bretagne, qui examinera le cas où ils ſe trouveront, & déclarera, s'il y échet, qu'ils ſont de la qualité requiſe pour entrer aux Etats dans l'Ordre de la Nobleſſe, en ſuivant les regles preſcrites par les articles précédens. 4°. Que les Gentilshommes qui, ayant vingt-cinq ans accomplis, ſeront intereſſés ou Commis dans les Fermes de la Province, ceux qui ſeront tout autre commerce que le Maritime, & ceux qui tiendront des terres à ferme, ne pourront avoir ſéance aux Etats dans l'Ordre de la Nobleſſe, à moins qu'ils n'aient fait leur déclaration par-devant le Juge-Royal de leur domicile, qu'ils veulent reprendre l'exercice & le privilege de leur Nobleſſe, ſuivant l'article 561. de la Coutume de Bretagne. 5°. Que tous les Membres des Etats ſe rendront dans la ville où les Etats ſeront convoqués, & ſe ſeront inſcrire ſur le Regiſtre du Greffe, & que nul de ceux qui ne ſe ſeront point fait inſcrire dans ledit délai, ne pourra avoir entrée & ſéance dans l'Aſſemblée, tant qu'elle durera. Cette Déclaration du Roi fut enregiſtrée au Parlement de Bretagne, le 28. Août 1736., après trois Lettres de Juſſion de Sa Majeſté.

Les neuf Barons de Bretagne étoient anciennement ceux d'*Avaugour*, de *Leon*, de *Fougeres*, de *Vitré*, de *la Roche-Bernard*, de *Châteaubriant*, de *Lanvaux*, de *Pont* & d'*Ancenis*. Mais les Baronnies d'Avaugour, de Fougeres & de Lanvaux ayant été réunies au Domaine Ducal, on leur en a ſubſtitué trois autres, qui ſont *Maleſtroit*, *Derval* & *Quintin*.

Le Corps du *Tiers-Etat* eſt compoſé des Députés de quarante Communautés de la Province, dont quelques-unes ont le droit d'envoyer deux Députés, & les autres un ſeulement. Ce Corps, au reſte, ne compoſe qu'une ſeule voix.

Les Baronnies de Bretagne ſont donc aujourd'hui *Vitré* & *Leon*, & ces Baronnies ſont tellement les deux premieres, que ceux qui les poſſedent, préſident alternativement l'Ordre de la Nobleſſe, lorſqu'elle eſt aſſemblée aux Etats. Les autres Baronnies ſont celles de *Châteaubriant*, *la Roche-Bernard*, *Ancenis*, *Pont-Château* & *Pont-l'Abbé*, *Derval*, *Maleſtroit* & *Quintin*. Les Barons de Pont-Château & de Pont-l'Abbé ſont en conteſtation, parce que chacun d'eux prétend être le véritable Baron de Pont. Pour les accorder, il a été trouvé à propos qu'ils ne jouiſſent que d'une place alternativement.

Vitré appartient au Duc de la Tremoille; Leon au Duc de Rohan; Châteaubriant & Derval à la Maiſon de Bourbon-Condé; la Roche-Bernard à M. de Cucé, Préſident à Mortier au Parlement de Bretagne; Pont-Château au Comte de Menou; Pont-l'Abbé à M. de Rannes; Maleſtroit au Comte de Lannion; & Quintin au Duc de Lorges.

C'étoit autrefois le plus ancien des Evêques qui préſidoit l'Ordre du Clergé; mais c'eſt aujourd'hui l'Evêque dans le Diocèſe duquel les Etats ſont aſſemblés, & en ſon abſence le plus ancien des Evêques ou des Abbés. De même, en l'abſence des Barons de Vitré ou de Leon, c'eſt le plus ancien des autres Barons qui préſide l'Ordre de la Nobleſſe, de droit & ſans être nommé: au défaut des Barons, la Nobleſſe eſt préſidée par celui qu'elle choiſit elle-même. Les Sénéchaux ou Préſidents des quatre grandes Sénéchauſſées préſident les Députés du Tiers-Etat, chacun dans leur canton, quand ils ſont eux-mêmes Députés; ſans quoi ils n'auroient pas droit d'entrée aux Etats.

Le Roi de ſon côté a ſes Commiſſaires en grand nombre; & ce ſont le Gouverneur, les deux Lieu-

Digitized by Google

tenants-Généraux & les trois Lieutenants de Roi de la Province, deux Commiſſaires du Conſeil ; le premier, le ſecond & le troiſieme Préſident du Parlement ; les premier & ſecond Préſidents de la Chambre des Comptes ; les Gens du Roi du Parlement & le Procureur-Général de la Chambre des Comptes, les ſix Généraux des Finances, ou deux d'entr'eux ; le Grand-Maître des Eaux & Forêts, le Receveur-Général du Domaine, & les Contrôleurs-Généraux des Finances de la Province.

Les Commiſſaires s'étant rendus au lieu déſigné pour l'Aſſemblée, le Gouverneur en fait proclamer l'ouverture pour le lendemain. Les divers Membres des Etats s'aſſemblent dans une grande Salle, au milieu de laquelle eſt un théâtre élevé de ſept ou huit marches. Au fond du théâtre & contre la muraille, ſous un dais qui avance beaucoup, ſont placées deux chaiſes à bras, égales, & qui ſe joignent, l'une pour le Préſident du Clergé, & l'autre pour celui de la Nobleſſe. A côté de l'une & de l'autre de ces chaiſes, ſont placés des bancs pour les Evêques & les Barons. Les premiers tiennent la droite, & les autres la gauche. Le reſte du théâtre eſt diviſé en trois eſpaces, l'un au milieu qui demeure vuide ; l'autre, au retour & à la ſuite du banc des Evêques, duquel il eſt ſéparé par une ſimple cloiſon de bois à hauteur d'appui, eſt occupé dans la partie d'en-haut par les Abbés & les Députés des Chapitres ; & dans l'autre par ceux du Tiers-Etat, dont le Préſident remplit la premiere place. L'autre côté du théâtre, au retour du banc des Barons, eſt entiérement rempli par la Nobleſſe, excepté à l'extrêmité d'en-bas, où l'on place le Bureau des Officiers des Etats.

Le jour de l'ouverture de l'Aſſemblée, les trois Corps ſe rendent à la Salle en queſtion, & y occupent leurs places. Enſuite le Procureur-Syndic propoſe de députer aux Commiſſaires du Roi ; ce qui s'exécute auſſi-tôt par une députation de ſix perſonnes de chaque Ordre, à la tête deſquelles il y a toujours un Evêque. Les Commiſſaires ſont reçus à la porte de la Salle par les mêmes Députés, & étant montés ſur le théâtre, ils y prennent leurs places ; ſçavoir le Gouverneur dans une chaiſe à bras, couverte d'un tapis de velours mi-parti des armes de France & de Bretagne, laquelle eſt placée ſur une plate-forme élevée, & ſous le dais, ayant le dos tourné vers le deux Préſidents. Les deux Lieutenants-Généraux ont leurs chaiſes à bras à droite & à gauche du Gouverneur, & dans le même aſpect ; mais elles n'ont point de tapis, & ſont ſur une eſtrade plus baſſe. Celles des trois Lieutenants de Roi ſont à la gauche du Gouverneur, ſur le plancher du théâtre. A la droite, & hors du haut dais, eſt une chaiſe à bras pour le Premier Préſident : cette chaiſe à le dos tourné vers le Clergé. Enſuite, ſur la même ligne, doivent être le ſecond & le troiſieme Préſidents, & le Procureur-Général, aſſis ſur des chaiſes ſans bras ; mais les Préſidents ne s'y trouvent point à cauſe de cette diſtinction. A gauche, & vis-à-vis du Premier Préſident, eſt le premier Commiſſaire du Conſeil, dans une chaiſe à bras, ayant le dos tourné à la Nobleſſe. Après lui eſt le ſecond Commiſſaire, dans une chaiſe ſans bras, & enſuite viennent les Généraux des Finances, le Receveur-Général des Finances de la Province, le Grand-Maître des Eaux & Forêts, le Receveur du Domaine & les Contrôleurs. En face du Gouverneur doivent être les premier & ſecond Préſidents de la Chambre des Comptes, ſur un banc à dos, couvert d'un tapis verd ; mais ils ne s'y trouvent point parce que la place ne leur paroît pas honorable. Le Procureur-Général de ladite Chambre ſe met à la ſuite de celui du Parlement, & cela eſt toléré.

L'Aſſemblée étant ainſi formée, les Gardes du Gouverneur occupent la montée du théâtre, & le Grand-Prévôt de la Province garde la porte de la Salle, pour en empêcher l'entrée à ceux qui n'en ont pas le droit. Le Gouverneur prend enſuite la commiſſion générale du Roi de la main de ſon Secrétaire, & la fait remettre au Greffier des Etats, lequel en fait une lecture publique. Cela étant fait, on lit de même les commiſſions particulieres. Enſuite le Gouverneur & le Premier Préſident font chacun un petit diſcours, auquel répond le Syndic de la Province. La premiere journée ſe paſſe en ces ſortes de cérémonies. Avant que d'enregiſtrer les commiſſions, les Etats les font examiner, pour voir ſi elles ſont conformes à celles de l'année 1626., qui ſervent de regle.

Le lendemain, après une Meſſe ſolemnelle du Saint-Eſprit, célébrée ordinairement par l'un des Evêques, les Commiſſaires s'étant rendus aux Etats, le Gouverneur remet au Greffier les commiſſions des deux Commiſſaires du Conſeil, & après qu'elles ont été lues, le premier de ces Commiſſaires fait au nom du Roi la demande du Don-gratuit. Le Procureur-Général de la Province répond au diſcours du Commiſſaire, repréſente l'état où la Province ſe trouve, & le beſoin qu'elle a des bontés du Roi. Les Commiſſaires ſe retirent auſſitôt, pour donner lieu à la délibération. Autrefois la délibération étoit aſſez longue, puiſqu'avant que de la faire, il étoit d'uſage d'examiner les contraventions aux précédents contrats, ſur quoi on formoit une plainte aux Commiſſaires & enſuite on négocioit long-temps ſur la quotité de la ſomme demandée : mais à préſent les Etats l'accordent toujours unanimément, ſans que les Corps faſſent même aucune délibération générale ou particuliere. Ainſi l'on ne tarde pas de faire ſçavoir aux Commiſſaires que la demande du Roi a été accordée, & cette notification ſe fait par une députation à ces mêmes Commiſſaires, compoſée de ſix perſonnes de chaque Ordre, à la tête deſquelles ſont toujours les Préſidents du Clergé & de la Nobleſſe. Le Gouverneur informe auſſitôt la Cour de cette premiere réſolution des Etats.

Le troiſieme jour, les Etats commencent à donner les commiſſions pour vuider les différentes affaires qui ſe préſentent ; & quoique cela ne regarde que les intérêts particuliers des Etats, il eſt cependant d'uſage d'en informer les Commiſſaires du Roi, ainſi que des réſolutions qui ſont priſes, leſquelles n'ont de force qu'au moyen de l'approbation & de la ſignature de ces mêmes Commiſſaires. Mais parmi ces affaires, il en eſt néanmoins pluſieurs qui ne peuvent être terminées ſans qu'il ſe tienne des conférences avec les Commiſſaires du Roi ; telle eſt, entr'autres, celle des contraventions ou griefs, qui eſt ordinairement la plus conſidérable & la plus longue à décider.

Les Etats font une députation particuliere, à la tête de laquelle ſe trouve toujours un Evêque. Cette députation eſt commiſe pour prendre connoiſſance des atteintes données aux privileges de la Province, & des contraventions faites aux contrats précédents paſſés avec les Commiſſaires du Roi & au nom de Sa Majeſté. Après une recherche exacte, cette députation fait ſon rapport public, ſur lequel chaque Ordre délibere ſéparément ; & après cela on arrête les articles publiquement. Enſuite la même députation ayant demandé audience au Commiſſaire du Roi, elle ſe rend au lieu & à l'heure marqués, pour ouvrir la conférence.

Cette conférence ſe tient ordinairement dans une grande Salle, dont le milieu eſt rempli par une table fort longue, de deux pieds & demi de large.

Le

Le Gouverneur eſt aſſis au bout d'en-haut de la table, & à droite & à gauche ſont aſſis les autres Commiſſaires, ſelon le rang qu'ils tiennent aux Etats. La députation étant introduite dans la Salle, les Chefs du Clergé & de la Nobleſſe prennent leurs places à l'autre bout de la table, en face du Gouverneur; & le reſte de la députation en occupe les côtés juſqu'aux Commiſſaires. Les Députés du Tiers-Etat demeurent derriere les Préſidents de la députation. Alors l'Evêque (car la Préſidence du Clergé eſt toujours remplie par l'un de ce Corps) prend la parole & expoſe les griefs. Le Gouverneur y répond, & quelquefois le Premier Préſident & le premier Commiſſaire du Conſeil y répondent auſſi. Cette affaire ne manque jamais de durer moins de deux jours.

Après qu'elle eſt terminée, les Etats demandent ordinairement deux autres conférences, l'une pour régler les conditions des baux qui ſont à faire, & l'autre pour convenir des conditions du contrat qui doit être paſſé avec le Roi, & qui eſt le terme & le réſultat de toutes les délibérations. Toutes ces choſes étant réglées, on dreſſe le contrat & on en fait deux expéditions égales, qui ſont ſignées du Procureur-Général & des Lieutenants-Généraux. Après cela, le Gouverneur prend ces deux expéditions, l'une en chaque main, & par une cérémonie aſſez bizarre, mais qui a été introduite pour égaliſer le Premier Préſident & le premier Commiſſaire du Conſeil, il les croiſe & les préſente en même temps à l'un & à l'autre. Cependant l'expédition ſignée par le Commiſſaire, ne l'eſt que par honneur, celle du Premier Préſident étant regardée comme l'original & la véritable minute, qui demeure aux Notaires ou Secrétaires des Etats. Ces Notaires ou Secrétaires font de cette expédition une copie qui eſt envoyée au Conſeil, à l'effet d'obtenir les Lettres-Patentes néceſſaires à l'enrégiſtrement. Les ſignatures de cette minute ſont ſur trois colonnes, celle de la droite eſt pour le Gouverneur, les Lieutenants-Généraux, le Premier Préſident, les autres Préſidents, le Procureur & l'Avocat-Général. Celle de la gauche eſt remplie par les Députés des Etats; & celle du milieu par les Commiſſaires du Conſeil, & par les Officiers des Finances.

Cette ſignature étant conſommée, les Etats prient les Commiſſaires de ſe préſenter en leur Aſſemblée, pour y faire l'adjudication des baux en leur préſence; ce qui s'exécute auſſitôt. L'un des Préſidents du Bureau tient la bougie, & le Gouverneur prononce l'adjudication. Cette adjudication étant faite, les Députés nommés pour le réglement des fonds, qui eſt l'état de la dépenſe, font leur rapport au public, l'arrêtent & le portent enſuite au Gouverneur & aux autres Commiſſaires pour qu'ils le ſignent. Cela étant fait, les mêmes Commiſſaires viennent terminer l'Aſſemblée, & le Gouverneur en fait la clôture par un petit diſcours ſur la ſatisfaction que le Roi a eue de la conduite des Etats, auxquels ledit Gouverneur témoigne en même temps ſa ſatisfaction particuliere. Le Syndic de la Province répond à ce diſcours par un autre également court, & où il fait connoître le zele & la bonne volonté des Etats, &c.

Nous n'avons pas cru qu'il fût néceſſaire d'entrer ici dans le détail de toutes les Commiſſions & Délibérations particulieres, qui ſont données & faites par les Etats pour leurs affaires ſoit générales ou particulieres. Nous nous ſommes abſolument reſtraints à donner une idée générale de ce qui ſe paſſe dans cette illuſtre Aſſemblée; à quoi nous ajoutons que, pendant la tenue des Etats, toutes actions civiles ceſſent contre les Gentilshommes, & qu'on ne peut pas même agir contre eux quinze jours avant la tenue de cette Aſſemblée, ni pendant les quinze jours d'après qu'elle eſt finie.

Nous remarquons encore qu'avant que l'Aſſemblée des Etats finiſſe, on élit un Député de chaque Ordre pour porter les cahiers au Roi, & c'eſt ce qu'on appelle la grande députation. Le Député du Clergé & celui de la Nobleſſe ont chacun quinze mille livres pour leur voyage: celui du Tiers-Etat a dix mille livres.

On élit auſſi en même temps d'autres Députés, pour porter les ſemblables de ces cahiers à la Chambre des Comptes de Nantes, & pour y examiner le compte du Tréſorier. Le rapport de cet examen ſe fait aux Etats qui ſe tiennent deux ans après ceux de la nomination. Cette ſeconde députation ſe nomme la petite députation. Le Député du Clergé & celui de la Nobleſſe ont chacun ſix mille livres pour leur voyage de Nantes. Le Député du Tiers-Etat a quatre mille livres.

D'après ce que nous venons de dire, il conſte que c'eſt l'Aſſemblée des Etats qui établit & conſerve la forme du Gouvernement de la Province de Bretagne, & que c'eſt elle qui régle le Don-gratuit qui eſt accordé au Roi, ainſi que toutes les dépenſes de la Province.

(*Revenus, Finances & Impoſitions*). On peut conſidérer les Finances de Bretagne non-ſeulement par rapport aux droits du Roi, mais encore relativement aux revenus publics, autrement appellés les revenus des Etats. En Bretagne, les droits & les revenus du Roi ſont aſſez différens de ceux dont Sa Majeſté jouit dans les autres Provinces de ſon Royaume. La Bretagne n'eſt point ſujette aux Tailles, ni aux Aides, non-plus qu'aux Gabelles. Le Roi jouit dans cette Province de certains revenus particuliers, dont nous allons tâcher de faire connoître le produit par le détail des différens articles qui les compoſent. Nous parlerons enſuite des revenus propres à la Province.

Le *Don-gratuit* eſt le premier des revenus du Roi: ce ſont les Etats de la Province aſſemblés qui l'accordent tous les deux ans à Sa Majeſté. Ce Don-gratuit n'eſt pas fixe; car le Roi le demande tantôt plus, tantôt moins fort, ſuivant les ſecours qu'il juge lui être néceſſaires, mais toujours en proportion des forces de la Province. Ordinairement cette ſorte d'impoſition roule, en temps de guerre, ſur trois millions de livres, payables tous les deux ans, c'eſt-à-dire, un million & demi pour chaque année.

Le ſecond article eſt celui du *Domaine*, que l'on peut évaluer, année commune, à la ſomme de trois cens cinquante mille livres au moins. Dès l'année 1697. il étoit affermé pour la ſomme de trois cens vingt mille livres. Mais dans le bail précédent il rendoit 469. mille livres.

Le troiſieme article conſiſte en cinq ou ſix parties différentes, dont la premiere eſt l'impoſition des *Fouages*, qui eſt une eſpece de Taille réelle, levée ſur tous les biens roturiers de la Province. Toute déduction faite, tant pour les rentes conſtituées ſur ce droit, que pour les gages des Receveurs, cette premiere impoſition monte à 259. mille 651. liv. 15. ſ. 4. d. Cette taxe eſt payée par feux, & chaque Paroiſſe eſt taxée en conſéquence du nombre de feux dont elle eſt compoſée. La ſeconde impoſition eſt celle du *Taillon*, qui monte à 54. mille 560. liv. 15. ſ. 6. d. La troiſieme porte le nom de *Garniſons*, & monte à cent mille livres. La quatrieme eſt le fonds que les Fermiers du *petit Devoir* de la Province ſont tenus de remettre au Receveur-Général, pour le payement d'une partie des gages des Officiers du Parlement. La cinquieme eſt l'impoſition (*ancienne*) de onze mille 662. liv. 19. ſ. 7. d., qui

se fait pour la crûe des *Prévôts des Maréchaux*. La sixieme est compoſée de trois parties, ſçavoir, 1749. liv. 17. ſ. provenant des Aides des villes non-contribuables au Fouage ; 728. liv. 2. ſ. 4. d. qui ſont payés par quatre Paroiſſes des *Marches-Communes* de Bretagne, & de Poitou ; & 200. liv. qui proviennent du droit d'ancrage au Port de Croiſic. Les ſommes de ces ſix differentes parties montent enſemble à celle de 499. mille 613. liv. 6. ſ. 9. d.

Le quatrieme article des revenus du Roi eſt celui que forment le prix de la Ferme des droits d'*Impôts* & *Billots*, & la diſtribution du Papier & Parchemin timbré. Ces droits ſont joints communement à la Ferme générale des Gabelles, & les Fermiers payent pour cette partie 720. mille livres par an. Le droit d'*Impôt* eſt fort ancien, car il étoit en uſage du temps des Ducs de Bretagne : il conſiſte en quarante-cinq ſols qui ſe payent pour chaque pipe de vin crû hors de la Province, & vingt-deux ſols ſix deniers pour chaque pipe de vin crû dans la Province. Il ſe perçoit le même droit ſur les eaux-de-vie, cidre, biere, &c. Le droit de *Billot* conſiſte en douze pots ou pintes, qui ſe payent pour chaque pipe de vin, cidre & biere, de quelque crû qu'ils ſoient. Ce droit ſe paye à proportion de la valeur des liqueurs vendues en détail, de ſorte qu'il n'eſt point fixe ; mais il augmente ou diminue, ſelon que les boiſſons ſont plus ou moins cheres.

Le cinquieme article eſt le droit du *Tabac*. Ce droit produit annuellement plus d'un million de livres.

Le ſixieme eſt le produit des coupes des *Forêts* que le Roi poſſede en Bretagne, & qui monte, année commune, à la ſomme de trente-trois mille livres.

Le ſeptieme eſt celui des droits de la *Prévôté de Nantes*, lequel eſt uni à la Ferme générale, avec les nouveaux droits établis par Arrêts du Conſeil ſur les ſucres étrangers & autres marchandiſes. Le produit des uns & des autres eſt aſſez inégal, puiſqu'il dépend du commerce, qui eſt tantôt plus & tantôt moins vif. Mais on évalue l'ancien droit à quatre-vingts mille livres, & les nouveaux à cent mille livres.

Le huitieme eſt celui des droits des *Ports & Havres*, qu'on perçoit ſur les marchandiſes qui entrent dans les divers Ports de la Province ; ce qui produit par an environ ſoixante-dix mille livres.

Le neuvieme eſt celui du *Droit annuel* qui ſe paye par les Officiers de Judicature de la Province, & qui monte, année commune, à quatre-vingt-ſix mille livres.

Le dixieme article eſt celui de cinquante ſols par tonneau que payent les Vaiſſeaux étrangers qui entrent dans les Ports de la Province ; ce qui produit ordinairement la ſomme de ſoixante-quinze mille livres par an.

Récapitulation des Revenus du Roi, en Bretagne.

1°. Le Don-gratuit	1500000 l. 0 ſ. 0 d.
2°. Le Domaine	350000
3°. L'Impoſition des Fouages . . .	259651 l. 15 ſ. 4 d.
Le Taillon	54560 l. 15 ſ. 6 d.
Les Garniſons	100000
Partie du petit Devoir, &c. . .	71099 l. 17 ſ.
La Crûe des Prévôts des Maréchaux	1166 l. 19 ſ. 7 d.
Les Aides des Villes non-contribuables	1749 l. 17 ſ.
Le Droit des Marches-Communes.	728 l. 2 ſ. 4 d.
Le Droit d'Ancrage au Croiſic. .	200
4°. Les Droits d'Impôts & Billots . .	720000
5°. Le Tabac	1000000
6°. Les Bois	33000
7°. La Prévôté de Nantes, &c. . .	180000
	3881613 l. 6 ſ. 9 d.

De l'autre part	3881613 l. 6 ſ. 9 d.
8°. Les Droits des Ports & Havres.	70000
9°. Le Droit annuel des Officiers de Judicature	86000
10°. Le Droit de 50 ſ. par tonneau . .	75000
	411613 l. 6 ſ. 9 d.
Articles à ajouter :	
11°. Les Etats de Bretagne, aſſemblés fut la fin de l'année 1760., ont accepté l'abonnement des deux premiers *Vingtiemes* ſur le pied d'un million 100. mille livres par an, y compris les deux ſols pour livres du Dixieme, ci . . .	1100000 liv.
Et pour la Capitation des années 1761 & 1762., à raiſon d'un million 800. mille livres, auſſi par an ci	1800000
A l'égard du troiſieme Vingtieme, l'abonnement du Quartier d'Octobre 1759, & pour les années 1760. & 1761., a été accepté à raiſon de 850. mille livres, par an, ci	850000
Et en outre les deux ſols pour livres, ci	85000
Ils ont abonné également le doublement & le triplement de la Capitation à la ſomme à laquelle ils ſe trouveront monter, enſemble les quatre ſols pour livres d'iceux ; ce qui forme un objet de 4. millions 320. mille liv., ci	4320000
	11368613 l. 6 ſ. 9 d.
Pour ſatisfaire à cet abonnement du troiſieme Vingtieme & des deux ſols pour livres, du doublement & triplement de la Capitation, & quatre ſols pour livres d'iceux, conformément à la permiſſion du Roi ; les Etats décideront de faire un emprunt à conſtitution de rentes, &c.	
12°. Les Décimes ordinaires du Clergé.	1285061. 9 ſ. 4 d.
Total	12657191 l. 16 ſ. 1 d.

Nota. Il ne nous a rien été communiqué de bien certain touchant les Décimes extraordinaires que paye le Clergé de Bretagne ; ce qui eſt cauſe que nous n'avons point employé cet article.

Nous avons dit ci-devant que la Province ou plutôt les Etats de Bretagne ont leurs revenus particuliers, qui ſervent en partie à acquitter le Don-gratuit que les Etats font annuellement au Roi, & à acquitter les charges dont ils ſont tenus. Ces revenus ne ſont compoſés que de deux parties. La premiere eſt celle des droits qui ſe levent au profit des Etats, ſur les vins, cidre, biere & eaux-de-vie qui ſe conſomment en détail dans toutes les villes, bourgs & paroiſſes de la Province. Cette eſpece de droit eſt connue en Bretagne ſous les noms de *grands* & *petits Devoirs*.

Le *grand Devoir* conſiſte en quatre ſols par pot ſur le vin crû hors de la Province, & vendu au cabaret ; ce qui fait quarante livres par pipe de vin étranger, à deux cens pots la pipe. En deux ſols huit deniers par pot ſur le vin crû dans le pays, mais tranſporté d'un Diocefe dans un autre ; ce qui fait par pipe vingt-ſix livres treize ſols quatre deniers. En un ſol quatre deniers par pot ſur le vin conſommé dans l'Evêché où il eſt crû ; ce qui rapporte par pipe treize livres ſix ſols huit deniers. En huit deniers par pot de cidre & de biere ; ce qui revient par pipe à ſix livres dix-huit ſols quatre deniers. En vingt-cinq ſols par pot d'eau-de-vie, ou des liqueurs qui en ſont compoſées ; ce qui rapporte deux cens cinquante livres par pipe.

Le *petit Devoir* conſiſte en cinq livres dix ſols par barrique de vin crû hors du pays ; ce qui produit onze livres par pipe. En deux livres quinze ſols par barrique de vin du crû du pays, cidre, & biere ;

Digitized by Google

ce qui revient à cinq livres dix sols par pipe.

La Ferme générale de ces Devoirs, grands & petits, rapporte ordinairement deux millions de livres par an, sans y comprendre une somme de cinquante-un mille cinq cens livres, que les Adjudicataires sont obligés de payer, comme pour le vin du marché, sçavoir, trente mille livres au Gouverneur, qui dispose de cette somme par forme de gratification ou pension en faveur des Gentilshommes de la Province qui en ont besoin : neuf mille livres d'aumônes, qui se donnent aux Evêques de la Province, à raison de mille livres chacun, pour les distribuer aux pauvres de leurs Dioceses; six mille livres au Gouverneur pour ses aumônes particulieres; quatre mille cinq cens livres qui se payent aux Généraux des Finances pour la réception qu'ils font des cautions du bail; & enfin deux mille livres qui se donnent au Procureur-Général-Syndic de la Province.

La seconde partie des revenus des Etats provient d'une imposition à laquelle on donne le nom d'*Emprunt*, & qui se leve sur tous les contribuables au Fouage. Cette imposition est portée ordinairement par an à la somme de deux cens vingt-huit mille livres; ce qui produit pour les deux années quatre cens cinquante-six mille livres.

Ces deux sortes de revenus jointes ensemble produisent la somme de deux millions quatre cens cinquante-six mille livres. Mais il s'en faut beaucoup, sur-tout en temps de guerre, que cette somme soit suffisante pour faire face à toutes les dépenses dont la Province est chargée. En pareil cas, le Roi permet aux Etats de lever un redoublement sur les Fouages; ce qui les augmente de deux cens vingt-huit mille livres, & procure aux mêmes Etats un fonds extraordinaire de quatre cens cinquante-six mille livres en deux ans, &c.

Les charges que la Province est tenue d'acquitter, sont ou ordinaires ou extraordinaires. Les premieres consistent dans l'acquit des appointements du Gouverneur, & de ceux des Officiers généraux de la Province; dans le payement d'une partie des gages des Officiers du Parlement, de ceux des Officiers des Etats & de la Maréchaussée; dans les frais des Députations, dans ceux de la tenue des Etats; dans les intérêts des sommes qui sont dûes par la Province à contrat de constitution; & enfin dans la solde d'un Régiment de Dragons que la Province entretient en temps de guerre.

Les charges extraordinaires augmentent ou diminuent à proportion des dépenses qui surviennent, & qui sont toujours très-considérables pendant la guerre. Le premier article de ces charges est le Don-gratuit, que nous avons dit monter à 1500. mille liv. par an. Le second est la dépense des Etapes, dont la Province est chargée, & qui en temps de guerre passent souvent la somme de 300. mille liv. à quoi on doit ajouter la dépense pour les camps, les fortifications extraordinaires & les fourrages, qui ont monté ensemble pendant long-temps à plus de cent mille livres par an. Le troisieme article est celui des ponts & chaussées, & des grands chemins. Selon les mémoires que nous suivons, ce troisieme article n'est porté qu'à trente mille livres par an; c'est bien peu de chose pour une Province telle que la Bretagne où il y a un auſſi grand nombre de grandes routes. Le quatrieme & dernier article est un des plus forts; c'est celui des taxations & droits de recette du Tréſorier-Général de la Province, & des intérêts des avances qu'il fait pour elle. Dès l'année 1698. cet article étoit réglé entre quatre-vingts & quatre-vingt-dix mille livres.

Ces divers articles de dépenses, tant ordinaires, qu'extraordinaires, mis ensemble & joints à quelques autres que nous n'avons pas nommés, montent presque toujours, en temps de guerre, à plus de sept millions de livres tous les deux ans. Auſſi les Etats font ordinairement des fonds pour la somme de sept millions & quelques cens mille livres. Pour qu'ils puissent remplir cet objet, le Roi leur permet d'augmenter les droits des Devoirs, d'adjuger leurs fermes par avance, d'emprunter à contrat de constitution, &c.

(*Gouvernement Militaire*). Le Gouvernement de Bretagne a toujours passé avec raison pour l'un des plus considérables du Royaume. Il a la même étendue & les mêmes bornes que la Province dont il porte le nom.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE DE BRETAGNE.

Un Gouverneur Général.

Appointements . . . . . 12000 l. } 72000 liv.
Par les Etats . . . . . 60000 }

Lieutenants Généraux pour le Roi.

Un pour la Haute & Basse-Bretagne.

Appointements . . . . . 9600 l. } 26600 liv.
Par la Province . . . . . 17000 }

Un pour le Comté Nantois.

Appointements . . . . . 13000 l. } 17800 liv.
Par la Province . . . . . 4800 }
Total 116400 liv.

Nota. Sous ces deux Lieutenants-Généraux, il y a trois Lieutenants de Roi; sçavoir, un pour les Evêchés de Quimper, Leon, Tréguier & Saint-Brieux; un à Nantes pour le Comté Nantois; & un pour les Evêchés de Rennes, Vannes, Saint-Malo & Dol.

Outre cela, il y a encore un Commandant en chef dans la Province, & ce Commandant est ordinairement l'un des Lieutenants-Généraux de la Province; & deux Commandants en l'absence du Commandant en chef; sçavoir, un pour toute la Province, & un pour les Evêchés de Quimper, Leon, Tréguier & Saint-Brieux. Mais cette disposition par rapport aux Commandants, varie quelquefois.

Il y a actuellement dans l'étendue du Gouvernement général militaire de la Province de Bretagne, quinze Lieutenants des Maréchaux de France, repartis en onze villes, y ayant des villes où il y a deux ou même trois Lieutenants des Maréchaux de France. Nous parlons ailleurs de la charge & des fonctions de ces Officiers militaires.

Digitized by Google

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieut. de Roi.*	*Appointements des Gouverneurs.*		*Appointements des Lieut. de Roi.*	
			Ap. 12000 l.		*Ap.* 2400 l.	
Belle-Isle			*Em.* 0	12000 l.	*Em.* 900	3300 l.
			7174		900	
Blavet & Port-Louis			17600	24774	2400	3300
			12120		3000	
Breſt & l'Iſle d'Oueſſant			0	12120	1500	4500
Carhaix						0
			1106			
Concarneau				1106		0
			986		600	
Dinan			600	1586	0	600
Fougeres			3500	3500		0
			3000			
Guerrande & le Croiſic			0	3000		0
Hédiens (Iſles de)						0
			4000			
Lannion			0	4000		0
			1000			
Latte (Château de la)			0	1000		0
			1106			
Morlaix			0	1106		0
			6992		3000	
Nantes			2000	8992	2000	5000
Orient (l')	*Major Comm.*				1800	
					0	1800
Pillemil (Tour de)			844	844		0
Ploermel						0
Pontivi						0
			6000		300	
Quimpercorentin			0	6000	0	300
			3600			
Rennes			2000	5600	0	300
			2000			
Rhédon			0	2000		0
Rhuis & Sucino						0
St. Brieux						0
			2430		1200	
St. Malo & ſes Forts			2000	4240	0	1200
Taureau (Château du)						0
Tréguier						0
			6000			
Vannes & Auray			0	6000		0
26.	25.	10.	*Total* 97868 liv.			20000 liv.

Sommes totales des Appointements, y compris les Emolumens.

Pour le Gouverneur Général	72000 liv.
Pour deux Lieutenants Généraux	44400
Pour les Gouverneurs particuliers	97868
Pour les Lieutenants-de-Roi	20000
Total	234268 liv.

Nota. 1°. Il reſte à ajouter les appointements du Commandant en chef, ceux des Commandants en l'abſence du Commandant en chef; ceux de pluſieurs Gouverneurs particuliers de villes; ceux des Majors, Aides-Majors, Capitaines des Portes, &c.

2°. Outre les places que nous avons nommées, la plûpart des autres villes de la Province de Bretagne ont auſſi des Gouverneurs particuliers.

3°. Il n'y a ni Baillis, ni Sénéchaux, pour commander la Nobleſſe de la Province dont il eſt queſtion,

tion, comme cela se pratique dans les autres Provinces du Royaume. Mais cette Noblesse est divisée en huit Régimens, chacun de dix Compagnies de Gentilshommes, dont les Officiers sont élus par le Corps des Nobles, à la réserve néanmoins des Colonels, lesquels sont pourvus par le Roi, & choisis entre les plus qualifiés du pays. Les huit Régimens de Gentilshommes de Bretagne sont ceux de *Rennes*, de *Nantes*, de *Vannes*, de *Saint-Malo* & *Dol*, de *Saint-Brieux*, de *Tréguier*, de *Leon* & de *Quimper*.

4°. Selon l'état de la Milice du Royaume, la Généralité de Bretagne fournit sept bataillons, tous d'un pareil nombre d'hommes, mais plus ou moins forts selon les besoins de l'État. Ordinairement ces bataillons sont composés de 6. à 700. hommes chacun, & ils sont distingués par les noms qui suivent : *Dinan*, *Saint-Brieux*, *Carhaix*, *Rennes*, *Nantes* & *Rhedon* & *Vannes*.

5°. Pour ce qui concerne la Milice Garde-Côtes, la Province de Bretagne est divisée en vingt Capitaineries, où sont distribuées deux cens Compagnies de cinquante hommes chacune, non-compris les Officiers; ce qui fait en tout dix mille hommes; à quoi il l'on ajoute les quatre mille hommes de Milice ordinaire, dont nous venons de parler dans la note précédente, on trouvera que la Bretagne fournit quatorze mille hommes de troupes d'Infanterie. Outre cela, cette Province entretient en temps de guerre, pour la défense du pays, un très-beau & très-bon Régiment de Dragons. Par le récollement des Rôles, fait dès l'année 1691., il se trouva en Bretagne 17. mille 342. Matelots & Officiers Mariniers : au commencement de la présente guerre, ce nombre de Matelots montoit à vingt-mille ou environ.

6°. Autrefois la Maréchaussée de Bretagne n'étoit gueres considérable, eu égard à l'étendue de cette Province; car elle n'étoit composée que d'un Grand-Prévôt, de trois Lieutenans & de vingt-huit Archers. Le Prévôt & un de ses Lieutenants résidoient à Rennes, un autre Lieutenant demeuroit à Nantes, & le troisieme dans la Basse-Bretagne. Le Roi par sa Déclaration du 9. Avril 1720. a établi un Prévôt-Général à *Rennes*, avec deux Lieutenants, un Assesseur, un Procureur du Roi & un Greffier; un Lieutenant, &c., à *Nantes*; un autre, &c., à *Vannes*; & un autre, &c., à *Quimpercorentin*; ce qui fait en tout quatre Tribunaux de Maréchaussée. La Compagnie de ce nom, établie en Bretagne, est composée du Prévôt-Général, de cinq Lieutenants, de huit Exempts, de neuf Brigadiers, de douze Sous-Brigadiers, de cent seize Cavaliers outre le Trompette. Cette Troupe est divisée en vingt-neuf Brigades, dont deux à Rennes, deux à Nantes, & une dans chacune des vingt-cinq autres Résidences. Sous le Tribunal de *Rennes*, sont les Résidences de *Rennes*, *Fougeres*, *Vitray*, *Guer*, *Dol*, *Dinan*, *Broons*, *Lamballe*, *Saint-Brieux*, *Guingamp* & *Quinrin*. Sous celui de *Nantes*, se trouvent les Résidences de *Nantes*, *Pont-Château*, *Rhedon*, *Château-Briant*, *Ancenis* & *Noyay*. Sous celui de *Vannes*, on compte les Résidences de *Vannes*, *Hennebon*, *Pontivy*, *Ploermel* & *Quimperlay*. Sous celui de *Quimpercorentin* sont distribuées les Résidences de *Quimpercorentin*, *Chateaulin*, *Landerneau*, *Morlaix* & *Carhaix*.

(*Division* & *Démombrement*). On divise la Bretagne de plusieurs manieres; mais il y a deux divisions qui sont plus en usage que les autres. La premiere est en haute & basse Bretagne. La haute comprend les Evêchés de Rennes, de Saint-Brieux, de Nantes, de Dol & de Saint-Malo; & la basse ceux de Vannes, de Leon, de Quimper & de Tréguier. On parle françois dans la haute Bretagne, & Bas-Breton dans la basse. Cette derniere Langue est, à ce qu'on assure, une Langue mere, & l'une des plus anciennes dont on ait connoissance. Si l'on en croit nos plus anciens & peut-être nos meilleurs Antiquaires, le Bas-Breton est la Langue que parloient les anciens Gaulois.

La seconde division de la Bretagne est celle qui distribue cette Province sous neuf Dioceses, & c'est aussi celle qui est la plus suivie, principalement en ce qui concerne les diverses parties d'administration, &c.

DIVISION ET DÉNOMBREMENT de la Province de Bretagne.

Dioceses.	*Paroisses.*	*Feux.*	*Ames*
Dol	70 . . .	814 . . .	41024
Nantes	121 . . .	5680 . . .	297855
Quimper	104 . . .	4024 . . .	208124
Rennes	221 . . .	4080 . . .	208080
St. Brieux	118 . . .	3598 . . .	184398
St. Malo	162 . . .	4116 . . .	220116
St. Pol-de-Leon	108 . . .	1885 . . .	96115
Tréguier	230 . . .	3519 . . .	179469
Vannes	189 . . .	4501 . . .	215050
9.	*Total* 1445	31427	1660451

Nota. Dans le nombre d'un million 660. mille 451. personnes, sont compris les Ecclésiastiques séculiers, les Religieux & les Religieuses de la Province au nombre de quinze mille cent seize personnes, & environ quatre mille six cens Gentilshommes ou Chefs de Familles nobles.

(*Histoire*). Du temps de Césat, la Bretagne étoit connue sous le nom générique d'*Armoriques*, qu'on donnoit à toutes les côtes Occidentales de la Gaule, à cause qu'elles étoient situées auprès de la mer : *Ar* signifiant *sur* ou *proche*, & *Mor* ou *Mer* n'étant autre chose que la *Mer*. Ces côtes Occidentales étoient habitées par les *Aquitani*, les *Armoricani* & les *Morini*, lesquels noms signifient tous la même chose, c'est-à-dire, *Peuples Maritimes*.

Les *Namnetes*, les *Rhedones*, les *Diablintes*, les *Ambialites*, les *Venetes* ou *Veneti*, les *Osismii* & les *Curiosolites* ou *Curiosoliæ*, sont les plus anciens Armoricains que nous connoissions avec quelque certitude. Ils formoient entr'eux une République, dont le Gouvernement étoit Aristocratique, & qui étoit connue sous le nom de *Cités Armoriques*. Césat les subjugua. Ces peuples se révolterent pendant qu'il passa en Illyrie, mais leur révolte fut bientôt appaisée. Auguste les comprit dans la troisieme Lyonnoise, & ils en faisoient encore partie du temps d'Honorius.

Clovis subjugua cette Province, & l'enleva aux Romains. Elle prit le nom de *petite Bretagne*, des Bretons insulaires, qui, chassés par les Anglois, se réfugierent en France sous le regne de Childebert & de Clotaire I., enfants de Clovis. Ces Princes, touchés du malheur des Bretons, les regurent dans leurs Etats & au nombre de leurs Sujets. (*M. l'Abbé de Vertot, Histoire critique de l'établissement des Bretons dans les Gaules*).

Les Historiens de Bretagne prétendent au contraire que les Bretons étoient passés dans les Gaules dès l'an 383., du temps de Maxime, Général des Troupes romaines dans l'Isle de Bretagne, & que vers l'an 410., Conan, d'abord soumis aux Romains, se révolta & se rendit Souverain dans son Gouvernement. M. l'Abbé de Vertot réfute ce sentiment, & semble donner des preuves victorieuses de ce qu'il avance. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que les divers Chefs qui gouvernerent les Bretons, sous differens noms, tantôt sous celui de Roi, & tantôt sous celui de Duc ou de Comte, furent prof-

Digitized by Google

que toujours obligé de reconnoître les Rois de France & de leur faire hommage, malgré la prétendue indépendance que la plûpart d'entr'eux osoient affecter.

Toute la Bretagne fut parfaitement soumise par Charlemagne. Mais après la mort de ce Prince, & durant les troubles qui agiterent la France, pendant les incursions des Normands, sous le regne de Louis I. le Débonnaire, & sous ceux des Princes ses successeurs, les Bretons secouerent le joug, & se firent gouverner par trois Comtes particuliers, sçavoir, de *Nantes*, de *Rennes*, & de *Cornouailles*. Parmi ces Comtes on choisissoit un Chef général de toute la Nation.

Le Comté de Vannes & de Nantes fut réuni par alliance avec celui de Cornouailles, au commencement du onzieme siecle; & vers l'an 1066. le Comté de Rennes tomba également par alliance dans la Maison des Comtes de Cornouailles.

Conan III., dit le Gros, (de la race des anciens Comtes de Bretagne), Comte de Cornouailles, de Rennes, de Vannes & de Nantes (Duc de Bretagne) étant mort en 1148., Berthe, sa fille, lui succéda. Elle épousa 1°. Alain le Noir, Comte de Penthievre, issu également des anciens Comtes de Bretagne, & lequel mourut en 1146.; 2°. Eudon II., Comte de Perhoët, qui avoit le même avantage d'être issu de l'ancienne Maison de Bretagne.

Conan IV. fils d'Alain le Noir, & de Berthe, succéda aux Etats de sa mere, & mourut en 1171., ne laissant qu'une fille, Constance I., qui fut alliée 1°. à Geofroi, deuxieme fils de Henri II. Roi d'Angleterre; 2°. à Ranulphe, Comte de Chester, dont le mariage fut dissous en 1198.; & 3°. à Guy de Thouars, qui meurt en 1213.

Dès l'an 911., par le Traité qui fut conclu à St. Clair sur la riviere d'Epte, en Normandie, le Roi Charles le Simple avoit cédé à Rollon ou Raoul I. Chef des Normands, la Neustrie (la Normandie) pour lui & ses successeurs, avec la Seigneurie directe & immédiate de la Bretagne, pour être tenues l'une & l'autre sous la Souveraineté de la Couronne. Ce Traité fut exécuté dans tous ses points, & depuis ce temps la Bretagne fut toujours mouvante des Ducs de Normandie; mais les Bretons ne supporterent jamais ce joug que fort impatiemment. Ils étoient toujours prêts à faire la guerre aux Ducs de Normandie, & en effet il la leur faisoient souvent. Pour terminer en quelque sorte le différend qui subsistoit entre ces deux Nations, on allia, ainsi que nous l'avons dit, Constance I., fille de Conan IV. Duc de Bretagne, avec Geofroi, dit Plantegeneſt, Comte d'Anjou, deuxieme fils de Henri II. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie.

Geofroi étant allé à Paris voir le Roi Philippe II., se laissa tomber de cheval dans un tournois, & mourut de cette chûte, à l'âge de 28. ans, en 1186. Il laissa de son mariage avec Constance, deux fils, Eléonor surnommée *la Brette*, & Mathilde, sa femme, qui étoit grosse lorsqu'il mourut, accoucha l'année suivante d'un Prince, qui fut nommé Arthus I. Henri II. Roi d'Angleterre, voulant rester maître de la Bretagne, obligea la Princesse Constance à épouser en secondes noces un Seigneur Anglois, nommé Ranulphe, Comte de Chester, qui prit aussi-tôt le titre de Duc de Bretagne; mais les Bretons refuserent de lui obéir, le regardant comme un usurpateur, & s'unirent pour le chasser avec le Roi de France & avec les fils même de Henri II. Celui-ci mourut de chagrin en 1189. Richard surnommé Cœur de Lion, l'un de ses fils, lui succéda. Il fit en 1190. le voyage de la Terre-Sainte; & se trouvant en Sicile, il s'engagea avec Tancrede, Roi de cette isle, à faire épouser la fille de ce Prince au jeune Arthus I. son neveu & son héritier préſomptif. En conſéquence, Guillaume, Evêque d'Ely, Chancelier & Grand-Juſticier d'Angleterre, reconnut Arthus pour héritier de Richard, & le fit reconnoître en cette qualité par le Roi d'Ecoſſe. Jean (*Sans-Terre*), frere de Richard, irrité de ce que le Chancelier avoit fait à ſon préjudice, en faveur d'Arthus, aſſembla les Etats & le fit dépouiller de la Régence. Mais Richard ayant appris ce qui ſe paſſoit en Angleterre, partit pour revenir en Europe, où il ne fut pas plutôt arrivé, qu'il dépouilla à ſon tour ſon frere Jean de toutes les Terres qu'il avoit, d'où celui-ci fut nommé Jean Sans-Terre. Sur ces entrefaites, Arthus fut reconnu pour Duc de Bretagne dans une Aſſemblée des Etats, tenue à Rennes en 1196. Cet événement fit beaucoup de peine à Richard, qui avoit formé le deſſein de ſe rendre lui-même maître de la Bretagne; deſſein qu'il ne perdit point de vue, car il fit enfermer Conſtance, mere d'Arthus, & ravagea tout le pays. Pour ſecourir les Bretons, qui avoient imploré ſon aſſiſtance, le Roi de France s'avança avec une armée. Richard vint au devant de lui, mais il fut battu auprès d'Aumale. Cependant l'année ſuivante, les Bretons firent leur paix avec Richard. Conſtance fut miſe en liberté, & Arthus échapa de la Cour de France pour venir auprès de ſon oncle Richard: ce dernier fut tué peu de temps après d'un coup de fléche, au ſiege d'un Château, près de Limoges, en 1198. Auſſi-tôt Conſtance fit caſſer ſon mariage avec Ranulphe, & elle épouſa cette même année Guy de Thouars, avec lequel elle reſta peu de temps, puiſqu'elle mourut en 1201., (d'autres diſent en 1213.), laiſſant deux filles, Eléonor & Alix.

La guerre s'étant allumée en 1202. entre Philippe-Auguſte Roi de France, & Jean-Sans-Terre Roi d'Angleterre, Arthus ſe joignit au Roi de France pour faire la guerre à ſon oncle, & prit d'abord la ville de Mirebeau. Mais Jean étant accouru promptement, ſurprit la ville & fit priſonniers pluſieurs Seigneurs Bretons: Arthus eut le même ſort. Il fut envoyé priſonnier à Falaize, d'où Jean le fit tranſporter à Rouen en 1203., & là il l'aſſaſſina de ſa propre main.

Philippe-Auguſte cita le Roi Jean à la Cour des Pairs, pour répondre ſur l'accuſation de meurtre intentée contre lui, & Jean n'ayant point comparu, les Etats qu'il avoit en France furent confiſqués & réunis à la Couronne. Ainſi la Bretagne, qui n'étoit auparavant qu'un Arriere-Fief de la Couronne, rentra dans la mouvance directe & immédiate de nos Rois ſes Souverains légitimes.

Après la mort du jeune Arthus, Guy de Thouars prit le Gouvernement de la Bretagne, & le conſerva juſqu'à ce que ſa fille Alix épouſa en 1212. Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, fils de Robert II. Comte de Dreux, qui étoit petit-fils de Louis le Gros, Roi de France. Par ce mariage, Pierre de Dreux devint Duc de Bretagne, & Comte de Richemond en Angleterre. Il eut outre cela de la ſucceſſion de ſon pere, les Seigneuries de la Fere en Tardenois, de Pont-Farcy, de Brie-Comte-Robert, de Chailly & de Longjumeau. C'étoit un Prince ambitieux, turbulent & qui avoit continuellement en vue d'abattre la Puiſſance du Clergé & de la Nobleſſe de Bretagne. Il employa toutes ſortes de moyens pour y réuſſir, même la violence la plus criante contre les privileges des Eccléſiaſtiques. Enfin l'Evêque de Nantes lança contre lui une Sentence d'excommunication, qui fut confirmée par l'Archevêque de Tours, Pierre trouva le moyen de la faire lever par le Pape, à certaines conditions, dont il éluda enſuite l'accompliſſement. Il fut preſque toujours en guerre, ſoit avec les Seigneurs Bretons, ſoit

Digitized by Google

avec le Roi de France, ſoit avec les Princes voiſins. Alix de Thouars, ſon épouſe, mourut en 1221., laiſſant deux Princes, nommés Jean & Arthus II., & une fille, nommée Yolande. Pierre conſerva le *Bail*, ou l'adminiſtration de la Bretagne, juſqu'à la majorité de ſon fils Jean le Roux, en 1237. Depuis ce temps, il ne ſe qualifia plus que *Pierre de Braine, Chevalier*. Quand il ſe vit dépouillé de ſon autorité en Bretagne, ſon humeur inquiete & guerriere l'engagea à ſe croiſer avec St. Louis; mais il mourut en revenant de cette malheureuſe expédition vers l'an 1255. ou 1256.

Jean le Roux fut auſſi ennemi de la Puiſſance Eccléſiaſtique que l'avoit été le Duc ſon pere. Il fit fortement la guerre aux Evêques de Bretagne, qui l'excommunierent. Après bien des mauvais ſuccès, il ſe vit obligé de faire le voyage de Rome, pour ſe faire abſoudre de l'excommunication par le Pape, à qui il jura ſur les Evangiles qu'il obſerveroit & feroit obſerver à ſes Sujets tout ce qui avoit été ordonné par les Papes Grégoire IX. & Innocent IV. au ſujet des différends de ſon pere & des Barons de Bretagne avec le Clergé. Le Duc exécuta fidelement ſes promeſſes. Mais les Barons refuſerent de faire les mêmes ſerments, ſe révolterent contre lui & prirent les armes. Le Roi de France le ſecourut, & obligea Olivier de Cliſſon, Chef des Mécontents, à faire hommage à ſon Souverain. Jean ſe croiſa avec St. Louis en 1270., ainſi que le Comte de Richemond ſon fils; mais ils revinrent ſans s'être ſignalés par aucune action glorieuſe. Le Duc Jean I. mourut en 1286., après un regne de 49. ans. Il avoit épouſé Blanche de Champagne, fille de Thibault VI., dont il eut un fils qui lui ſuccéda ſous le nom de Jean II. C'eſt en ſa faveur que Philippe le Bel érigea le Duché de Bretagne en Pairie en 1297. Outre cela, il lui accorda dans la ſuite mille livres de rente ſur la Châtellenie de Torigny, entre Bayeux & Coutances, en conſidération des ſervices qu'il lui avoit rendus. Le Duc, voulant terminer les différends du Clergé & de la Nobleſſe de Bretagne, alla pour cet effet trouver à Lyon le Pape Clement V. Il y fut écraſé ſous les ruines d'un mur qui s'écroula pendant que Sa Sainteté faiſoit ſon entrée en cette ville en 1304. Son fils Arthus II. lui ſuccéda; mais il mourut en 1312., n'ayant regné que huit ans. Celui-ci avoit épouſé en premieres noces Marie, fille unique & héritiere de Guy II. Vicomte de Limoges, morte en 1300., dont il eut Jean III. dit le Bon, qui lui ſuccéda, & qui mourut ſans poſtérité en 1341.; Guy, Comte de Penthievre, Vicomte de Limoges; & Pierre, mort ſans alliance. Arthus avoit épouſé en ſecondes noces, Yolande de Dreux, Comteſſe de Montfort l'Amaury, veuve d'Alexandre III. Roi d'Ecoſſe, dont il eut Jean Comte de Montfort.

Le Duc Jean III. étant mort ſans poſtérité en 1341., ainſi que nous l'avons dit, il y eut une grande guerre pour ſa ſucceſſion. Jeanne de Bretagne & Charles de Blois ſon mari prétendoient avoir le Duché de Bretagne, comme repréſentant Guy, Comte de Penthievre, frere dudit Duc Jean. D'un autre côté, Jean Comte de Montfort prétendoit que ce Duché lui appartenoit, étant frere du feu Duc. La plûpart des Evêques & des Seigneurs Bretons ſe déclarerent en faveur de Jean, Comte de Montfort. Mais le Roi de France & les Pairs aſſemblés à Conflans rendirent un Arrêt en faveur de Charles de Blois, qui en conſéquence fut reçu à faire hommage de la Bretagne. Le Roi le fit Chevalier & lui promit du ſecours contre ſon Concurrent. En effet le Duc de Normandie, fils aîné du Roi, vint mettre le ſiege devant Nantes, où étoit le Comte de Montfort, qui fut obligé de ſe rendre priſonnier: il fut conduit dans la Tour du Louvre à Paris, d'où il ne s'échapa qu'en 1345., & mourut cette même année le 26. Septembre. Cependant Jeanne de Flandres, ſa femme, continua la guerre, & ſoutint ſon parti, ſoit pendant la priſon de ſon mari, ſoit après ſa mort, & en pluſieurs occaſions elle fit paroître un courage héroïque. Son fils, Jean, dit le Vaillant & le Conquérant, ayant enfin vaincu Charles de Blois, ſon compétiteur, demeura paiſible poſſeſſeur de la Bretagne en 1364. Ses liaiſons intimes avec l'Angleterre le mirent enſuite dans de grands embarras. Il fut obligé de s'enfuir de ſon Duché en 1372., & de ſe jetter entre les bras des Anglois, qui le ſecoururent bien efficacement. Mais ce ne fut qu'après bien des peines & des périls extraordinaires qu'il rentra en poſſeſſion de ſes Etats. Il mourut empoiſonné, ſelon tous les Hiſtoriens, la nuit du 1. au 2. Novembre 1399., au Château de la Tour-Neuve à Nantes. Il avoit épouſé en troiſiemes noces, en 1386., Jeanne de Navarre, fille puinée de Charles II. du nom, dit le Mauvais, Roi de Navarre, dont il laiſſa, entr'autres enfants, Jean V. du nom, qui lui ſuccéda, & Arthus III. du nom, qui ſuccéda aux enfants de Jean V. Celui-ci fit hommage de la Bretagne au Roi Charles VI. le 7. Janvier 1403., & au Roi Charles VII. en 1425. Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, le fit Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, lors de l'inſtitution de cet Ordre en 1429. Jean V. mourut le 29. Août 1442. Il avoit épouſé Jeanne de France, fille de Charles VI. Roi de France, dont il eut trois enfants mâles; ſçavoir, François I. du nom, ſon ſucceſſeur; Pierre II., ſucceſſeur de François I.; & Gilles qui mourut ſans enfants légitimes.

François I. du nom, Duc de Bretagne, Comte de Richemont & de Montfort, Pair de France, fit hommage du Duché de Bretagne au Roi Charles VII. en 1445. Ce Monarque l'aſſiſta dans la guerre qu'il fit aux Anglois. Le Duc prit ſur cette Nation en 1449. la ville de Coutances & pluſieurs autres places; enfuite il revint en Bretagne, où il reprit auſſi ſur les Anglois, la ville de Fougeres dont ils s'étoient emparés, & mourut le 17. Juillet 1450. Il avoit épouſé en 1431. Yolande d'Anjou, fille de Louis II. Duc d'Anjou & Roi de Sicile, dont il laiſſa Marguerite de Bretagne, mariée en 1455. à François II. ſon couſin Duc de Bretagne, & morte ſans poſtérité en 1469.; & Marie de Bretagne, alliée en 1451. à Jean II. du nom, Vicomte de Rohan & Comte de Perhoët.

Pierre II. ſuccéda à François I. ſon frere, mais ſon regne fut peu glorieux & très-court; car il mourut en 1457. ſans laiſſer de poſtérité de Françoiſe d'Amboiſe ſon épouſe, avec laquelle il avoit été marié en 1431.

A Pierre II. ſuccéda Arthus III. dit le Juſticier, ſon oncle & deuxieme fils de Jean V. Ce fut un des plus grands guerriers & des plus habiles négociateurs de ſon ſiecle. Il avoit ſervi le Roi Charles VII. avec beaucoup d'affection & de bonheur, contre les Anglois. Ce Monarque, pour s'attacher un ſerviteur d'auſſi grande importance, l'avoit fait Connétable de France en 1425., & il porta le nom de Connétable de Richemond juſqu'à la mort de Pierre II. ſon neveu. Il fut toujours la terreur des favoris: il fit jetter dans la riviere *Gyac*, favori de Charles VII.; & le *Camus Beaulieue*, autre favori, fut tué par le Maréchal de Bouſſac dans une rue de Poitiers, à la vue du Roi, par ordre du Connétable. L'année ſuivante, il envoya prendre la Tremoille dans ſon lit, & le fit mettre en priſon; ce qui irrita beaucoup le Roi; mais la Reine qui étoit du complot, ſçut le calmer. Le Connétable de Richemond, de ſon côté, continua de lui rendre d'importans ſervices: il enleva un grand nombre de

Digitized by Google

places aux Anglois, & enfin il les défit entiérement à la bataille de Formigny en 1450.

Le Connétable étant devenu Duc de Bretagne en 1457., continua de faire porter devant lui l'épée de Connétable. Les Barons eurent beau le prier de se démettre de cette charge, il la garda jusqu'à la mort, leur disant que son épée lui avoit fait honneur dans sa jeunesse, & qu'il vouloit lui en faire dans sa vieillesse. Il mourut en 1454., ayant été marié trois fois, & sans laisser de postérité.

Il eut pour successeur François II. fils de Richard de Bretagne, Comte d'Estampes, de Vertus, de Benon, &c., quatrieme fils de Jean V. Duc de Bretagne. Ce Prince avoit d'abord été au service du Roi Charles VII. & avoit fait la guerre aux Anglois sous les ordres d'Arthus III. son oncle. Etant devenu Duc de Bretagne, il fit hommage de son Duché au Roi le 23. Février 1459. ; & ayant renouvellé son hommage au Roi Louis XI. en 1462., ce Monarque le fit son Lieutenant-Général dans les Provinces de Normandie, Maine, Anjou, Touraine, & autres au N. de la Loire. Mais il perdit bientôt la faveur du Roi en donnant retraite au Duc de Berry son frere ; ce qui fut le commencement de la guerre que les autres Princes nommerent *du bien public*. François II. étoit d'un naturel inquiet & remuant : les Auteurs de son temps font de grands éloges de sa figure, mais ils parlent peu de sa capacité. Il passa sa vie à faire alternativement des Traités de paix & la guerre avec les Rois Louis XI. & Charles VIII. ; mais sa derniere guerre lui réussit mal, car ses troupes furent entiérement défaites à Saint-Aubin du Cormier en 1488. Le chagrin qu'il en eut, & la suite d'une chûte de cheval lui donnerent la mort le 9. Septembre de la même année. Ce fut pendant sa vie que la mouvance directe ou immédiate de la Bretagne fut encore cédée au Duc de Normandie sous le regne de Louis XI. Pour défunir les Chefs de la Ligue appellée du *bien public*, le Roi fut obligé de céder le Duché de Normandie à Charles de France son frere, « pour lui & ses hoirs mâles procréés de »son sang, pour la tenir en telle franchise & li»berté que les Ducs de Normandie l'avoient tenue »du Roi anciennement, c'est-à-sçavoir, en feauté & »hommage. Et que déflors en avant les Ducs de »Bretagne & d'Alençon tiendront leurs Duchés du »Duc de Normandie, comme ils avoient fait au »temps passé.

François II., Duc de Bretagne, étant mort en 1488., comme nous l'avons dit ci-devant, & n'ayant laissé de son mariage avec Marguerite de Foix, sa seconde femme, que deux filles, le Roi Charles VIII. qui prétendoit que faute d'hoirs mâles ce grand Fief devoit revenir à la Couronne, fit dire à ces deux Princesses qu'il ne jugeoit pas à propos qu'elles prissent la qualité de Duchesses de Bretagne, jusqu'à ce qu'il eut été décidé à qui ce Duché devoit appartenir. Pour soutenir la Justice de sa cause, le Roi porta la guerre en Bretagne. La Princesse *Anne*, restée seule héritiere du Duc François, par la mort d'Isabelle sa sœur, arrêta les progrès de cette guerre, & termina les différends en question par son mariage avec le Roi Charles VIII.

Ce mariage fe fit à Langeais (en Touraine, sur la Loire) au mois de Décembre de l'an 1491. Le contrat contient une transaction solemnelle qui porte que, pour terminer les différends qui étoient entre le Roi & la Princesse pour raison du Duché de Bretagne auquel ils prétendoient respectivement, la Duchesse Anne donne, cede & quitte au Roi Charles VIII. & à ses successeurs Rois de France, ses droits au Duché de Bretagne, au cas qu'elle meure la premiere sans enfants, & que le Roi de son côté, cede & transporte à la Duchesse Anne tous les droits qu'il avoit au Duché de Bretagne, à condition aussi, au cas qu'il mourût avant elle, qu'elle n'épouseroit en secondes noces que le Roi son successeur, ou le plus proche héritier de la Couronne, lequel même ne pourroit aliéner le Duché de Bretagne qu'au Roi de France. Charles VIII. étant mort sans enfants en 1498., la Reine Anne exécuta d'autant plus volontiers la clause de son contrat de mariage, qu'elle retrouva un amant aimé en la personne du Roi Louis XII. Elle l'épousa au mois de Janvier de l'an 1499. De leur mariage naquirent la Princesse *Claude*, qui fut mariée à François de Valois, Comte d'Angoulême & depuis Roi de France, & la Princesse *Renée*, qui fut alliée au Duc de Ferrare.

La Reine *Claude* mourut jeune & laissa trois Princes, François qui porta le nom de Dauphin-Duc de Bretagne, Henri & Charles. Elle donna par son testament l'usufruit du Duché de Bretagne au Roi François Premier son mari. Ce Prince en qualité de pere & de légitime administrateur des biens de son fils François Dauphin-Duc de Bretagne, & à l'instante priere des trois Ordres, assemblés à Vannes, unit, par ses Lettres-Patentes données à Nantes, au mois d'Août de l'an 1532., le Duché de Bretagne à la Couronne de France, & accorda que les *droits* & *privileges* que ceux dudit pays & Duché avoient eus auparavant, & avoient actuellement, leur fussent gardés & observés sans y rien changer ni innover : il donna fur cela des Lettres-Patentes qui furent expédiées & délivrées en forme de Chartes. Ensuite il défendit à toutes personnes, sous prétexte d'alliance de leurs meres, de porter le nom & les armes de Bretagne, & que les bâtards d'*icelle Maison* ne portassent les armes de Bretagne, si ce n'est avec une barre. Depuis cette réunion, la Bretagne a été constamment gouvernée comme le reste du Royaume.

La plûpart de nos Historiens se trompent sur le temps où la Bretagne fut unie à la Couronne : voici le fait. François I. effectua réellement cette union en 1532., mais ce Monarque conserva le titre particulier de Duc de Bretagne, & le donna au Dauphin François, son fils aîné, qu'il déclara Duc de Bretagne : il le fit même couronner en cette qualité, à Rennes, le 14. Août de ladite année 1532. Henri II., deuxieme fils de François I., porta également le nom de Dauphin & de Duc de Bretagne, depuis la mort de son frere aîné, arrivée en 1536., jusqu'en 1547. qu'il parvint à la Couronne, & alors l'union en question fut parfaitement consommée.

N. de France, mort en 1705., fils aîné de Louis Duc de Bourgogne, qui étoit petit-fils du Roi Louis XIV., porta le titre de Duc de Bretagne. Louis, son frere puîné, mort le 8. Mars 1712., porta le même titre. Le Roi Louis XV., glorieusement regnant, est frere puîné de ces deux derniers Ducs de Bretagne.

Les Evêques de Rennes ont prétendu que le droit de couronner leurs Souverains leur appartenoit ; & en effet ils ont pour eux plusieurs exemples, & entr'autres le couronnement de Jean I. du nom, en 1237., & de Jean V. en 1401. Outre cela, ils prouvent leur prétention par un ancien Pontifical qui est dans les archives de l'Eglise de Rennes, & dont nous allons donner un extrait.

Cy enfuit la forme & la maniere de la premiere entrée que doivent faire les Ducs de Bretagne à Rennes.

Entrer doivent par la porte Nordelaise, & avant l'entrée faire ferment qui enfuit.

Vous

Digitized by Google

Vous jurez à Dieu la Foi Catholique, & l'Eglise de Bretaigne en ſes libertés défendre & garder : les Barons & Nobles de Bretaigne & leurs libertés obſerver, & au peuple de Breraigne vraye Juſtice à votre pouvoir exhiber ; (& le Duc repond,) ainſi le jure, *tunc intrabunt civitatem*, alors ils entreront dans la ville.

Le jour que le Duc entrera en la Cité de Rennes, il doit veiller toute la nuit d'icelui jour devant l'Autier de Saint-Pierre en la grande Egliſe de Rennes, juſqu'après matines.

Matines accomplies, au lendemain vendré le Duc en ſon logeis, où ſe repouſera à ſon plaiſir, en attendant la proceſſion de ladite Egliſe, qui avant la grande Meſſe, le vendre querir audit logeis.

La proceſſion arrivée audit logeis, le Duc iſſu de la Chambre, l'Evêque de Rennes dira l'Oroiſon qui enſuit : *Omnipotens ſempiterne Deus, &c.*

Après l'Oroiſon an dite, deux Evêques étant en pontifical garnis de croce & mitre, prendront le Duc à dextre, & feneſtre honorablement, & l'Evêque de Rennes & le Clergé ourné de chappes, la Croüez précédente avec chandeliers, cierges, encens, & le St. Evangile, le conduiront juſqu'à l'huis de l'Egliſe de St. Pierre de Rennes, chantans, *Ecce ego mitto Angelum meum, &c.*

Les Barons, Nobles, & le Peuple iront après ladite proceſſion.

Quand la proceſſion arrivera à l'huis de l'Egliſe, on ſoi arrêtera, & dira l'Evêque de Rennes l'Oroiſon qui enſuit, *Deus qui ſcis, &c.*

L'Oroiſon dite, entrera la proceſſion en ladite Egliſe, chantant le Pſeaume, *Domine in virtute tuâ, &c.*

Et eux arrivés en l'autrée du chueur, dira l'Evêque de Rennes, l'Oroiſon qui enſuit, *Omnipotens, &c. Hic dantur enſis & circulus duobus Canonicis in ingreſſu chori uſque ad, Deus quis eſt iſte, &c.* En cet endroit l'épée & la couronne ſont miſes entre les mains de deux Chanoines, à l'entrée du chœur, juſqu'à l'Oraiſon, *Deus, &c.*

Après ladite Oroiſon achevée entrera la proceſſion au chueur, qui ſera tout paré de tantes, & garni de tapis, & ſera mené le Duc juſques ès pas près le grand Aultier à ſon accoudouer, s'agenouillera accompagné deſdits Evêques comment deſſus, & l'Evêque de Rennes à ſon autre accoudouer près le milieu du grand Aultier, qui à genoux, la mitre ôtée, commencera l'Hymne, *Veni Creator, &c.*, qui ſe parachevera par le chueur, & après l'achevement dudit Hymne, commencera la Litanie breve, & imploration de 12. Apôtres, Martyrs, Confeſſeurs, Vierges & autres choſes accoutumées de achevement de Litanies, ou quel achevement, quand on ſera arrivé, *ut Domnum Apoſtolicum, &c.* ſe levera l'Evêque de Rennes, & tournera le viſage vers le Duc, étant à genoux, *ut hunc Ducem noſtrum, &c.* Qu'il vous plaiſe bénir notre Duc préſent : & la Litanie accomplie, ledit Evêque de Rennes, le viſage tourné audit Prince, dira l'Oroiſon qui enſuit, *Deus, &c.*

Pendant le temps, puis l'entrée du chueur juſqu'en cet endroit, ſera tenue l'épée nue par le plus ancien Chanoine de ladite Egliſe, ou couſté dextre de l'Aultier, & par cinq autres Chanoines le cercle ou couſté feneſtre, & ſeront ournés de chappes honneſtement.

L'Oroiſon, *Deus qui es Juſtorum, &c.*, dite par l'Evêque de Rennes, vendré le Chanoine tenant l'épée, & la préſentera audit Evêque qui la baillera au Duc toute nue, diſant à moyenne voix, après l'avoir bénîſte :

L'on vous a baillé cette épée au nom de Monſeigneur Saint-Pierre, comment anciennement a été fait aux Rois & Ducs de Bretaigne vos prédéceſſeurs, au ſigne de vraye Juſtice, pour défendre l'Egliſe & le peuple qui vous eſt commis comme Prince droiturier, que Dieu veille que ce ſoit par cette maniere que vous en puiſſiez rendre compte au jour du Jugement au ſauvement de vous & dudit peuple.

Et ce dit, lui ceindra la feurre dudit épée : en après ledit Evêque de Rennes remettré reverentement le cercle ducal ſur le Chief dudit Prince, diſant en baiſſe vouex : on vous baille ce cercle au nom de Dieu & de Monſeigneur Saint-Pierre, qui déſigne que vous recevez votre puiſſance de Dieu le Tout-Puiſſant, qui comme cercle roud n'a né commencement né fin, duquel aurez jouyés & couronne perpétuelle en Paradis, ſaiſant vouſtre devoir par bon gouvernement de vouſtre Seigneurie, à la exaltation de la Foi, protection de l'Egliſe, & défenſe de vos Subjets, que vous octroye Dieu par ſa ſainte grace.

Emprès celles choſes faites, vint le Duc à l'Aultier, & jurera en la forme qui enſuit, ledit Evêque deviſant le ferment.

Vous jurez à Dieu, à Monſeigneur Saint-Pierre, aux ſaints Evangiles, & Reliques, qui cy ſont preſentement, que les libertés, franchiſes & immunités & anciennes coutumes de l'Egliſe de Rennes de vous & de vos hommes rendrez, ſans les enfraindre de tort, force, violence, inquiétations, oppreſſions, de toutes novalitez quelconques, nous & nos hommes garderez & ferez garder à votre pouvoir.

Et le Duc, la main ſur l'Aultier, répond, *Amen.* Et emprès le Duc retourné à genoux à ſon accoudouer que deſſus, dira l'Evêque de Rennes les Oroiſons, *Reſpice Omnipotens Deus, &c.*

Ceſtes chouſes faites, commencera le Prélat, le Pſeaume, *Te Deum laudamus, &c.*, & le chueur le parachevera, & partira la proceſſion par la grande porte, le Duc étant le derroin, tenant l'épée toute nue en ſa main, & tourneront ou couſté dextre faiſant le tour, en tour de l'Egliſe, & retourneront par la même porte, le Duc trejours tenant ladite epée nue juſqu'à l'Aultier, auquel lieu lui ſera deſſeint le feurre & icelui, & ladite épée baillée au Mareſchal qui la tiendra durant la Meſſe, & tandis que le Prélat prendré la chaſuble, recevera le Duc l'hommage de ſes Barons, & ce fait, ſe commencera la Meſſe en quelle ſe dira l'Oroiſon, *pro Rege & Duce*, du Bénoiſt Vendredy ; & ſera la Meſſe de *Sancto Spiritu*, avec les Oroiſons, *Deus qui miro ordine, &c.* Et ſera la bénédiction ; *benedicat tibi Dominus, cuſtodiatque te, & ſicut ſuper populum te voluit eſſe Ducem, ita in preſenti ſæculo felicem & æternæ felicitatis tribuat eſſe conſortem. Amen.*

Le détail de cette Formule prouve aſſez que les Evêques de Rennes étoient en poſſeſſion de couronner les Ducs de Bretagne, & de recevoir leur ſerment. Il eſt étonnant que cela ait échappé au P. Lobineau, qui eſt d'ailleurs ſi verſé en ce qui concerne l'Hiſtoire, & ſur-tout celle de Bretagne, qu'il a publiée en deux volumes in-*folio*.

BRETAGNE, en Berry, Diocèſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Châteauroux, & 10. O. S. O. de Bourges.

BRETAGNE, dans le Sundgaw, Diocèſe de Bâle, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Bedtfort. On y compte 11. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & deux tiers E. de Bedtfort.

BRETAGNE, en Béarn, Diocèſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Séné-

Digitized by Google

chauſſée & Recette de Morlas. On y compte ſeulement 9. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Gabas, à une lieue N. E. de Morlas, & 3. N. E. de Pau.

BRETAGNE (la), en Limouſin, Diocèſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. O. N. O. de Limoges.

BRETAIGNE, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Diocèſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte d'Eauze. On y compte 3. feux, 80. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. & deux tiers O. N. O. d'Auſch, &, à une lieue & deux tiers N. E. d'Eauze.

BRETAIGNEMONT, en Picardie, Diocèſe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe. On y compte ſeulement 6. feux.

BRETAUVILLE, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte un feu privilégié & 35. feux taillables.

BRETEAU, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocèſe d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le canal de Briare, à 3. l. & tiers E. de Gien, & 2. & quart E. N. E. de Briare.

BRETEIL, en Bretagne, Diocèſe & Recette de St. Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 18. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. de Rennes.

BRETEL, en Normandie, Diocèſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Sergenterie de l'Aigle. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de l'Aigle.

BRETEL, en Picardie, Diocèſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 20. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. O. N. O. d'Abbeville.

BRETENAY, dans le Baſſigny, en Champagne, Diocèſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue N. de Chaumont.

BRETENAY *ou* l'Iſle de Bretenay, en Touraine, Diocèſe, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 178. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, & à 2. l. & tiers O. S. O. de Tours.

BRETENIERE, en Bourgogne, Diocèſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte ſeulement 13. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. E. de Dijon.

BRETENIERE, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 91. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. & demie S. S. E. de Dole.

BRETENIERE (la), en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 26. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & demie E. N. E. de Dole.

BRETENIERE (la), en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 14. feux. Cette Communauté eſt à 1. l. & demie O. N. O. de Baume.

BRETENOZ, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 24. feux.

BRETESCHE (la) *ou* Saint-Nom-la-Breteſche, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe de Chartres, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 106. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. O. de Saint-Germain-en-Laye, à une lieue & deux tiers N. O. de Verſailles, & 4. O. de Paris.

Par Lettres de 1657., la Terre & Seigneurie de *la Breteſche* fut érigée en Marquiſat, en faveur de N. de *Jouſſeaume*, Gouverneur de Poitiers.

BRETEUIL, *Bretolium*, ville avec titre de Vicomté, chef-lieu d'une Sergenterie, Maîtriſe des Eaux & Forêts, &c., en Normandie, Diocèſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches. On y compte 555. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Iton, à 2. l. & demie S. de Conches, 5. S. O. d'Evreux, 14. N. E. d'Alençon, & 12. S. de Rouen. Long. 18. 34. 37. lat. 48. 59. 9.

La ville de Breteuil fut donnée à Robert de Montfort, par Henri II. Duc de Normandie & Roi d'Angleterre. Amicie, ſœur de Robert, la vendit au Roi Philippe-Auguſte, en 1210. Elle devint enſuite le partage de Charles Roi de Navarre, qui la céda en 1410. au Roi Charles VI. en échange d'autres Terres que ce Monarque lui donna. Enfin, en 1651., elle a été de nouveau démembrée de la Couronne, & cédée à la Maiſon de Bouillon, en même-temps qu'Evreux, &c.

La forêt de Breteuil eſt à une petite lieue O. de la ville de même nom. Cette forêt a 5. lieues de tour; il y a des mines de fer & des fonderies de canon; on y fait auſſi quantité d'autres ouvrages de fer.

BRETEUIL, bourg, en Picardie, Diocèſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 324. feux. Ce bourg eſt ſitué près des ſources de la riviere de Noye, à 2. l. & trois quarts N. E. de Beauvais, 3. & demie O. de Montdidier, & 5. & quart S. d'Amiens. Il y a à Breteuil une fameuſe Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Benoît, & de la Congrégation de St. Maur; fondée à ce qu'on croit dans le ſixieme ſiecle; détruite par les Normands ou Danois, & rétablie par Gilduin, Comte de Breteuil, en 1049., & la premiere année du Pontificat de Leon IX. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut au moins vingt mille livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne ſoit que de 600. florins. Le Réfectoire de l'Abbaye dont il eſt queſtion, eſt un des plus beaux qu'il y ait en France. On conſerve dans l'Egliſe de la même Abbaye, les Reliques de St. Conſtantien mort en 569., & pour leſquelles les peuples des environs ont beaucoup de vénération. On invoque particuliérement la protection de ce Saint pour la guériſon des inſenſés.

BRETEVILLE, en Normandie, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 34. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. N. N. O. de Rouen.

BRETEVILLE, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Brachy. On y compte 2. feux privilégiés & 50. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. E. d'Arques.

BRETEVILLE, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte 4. feux privilégiés & 254. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & 2. tiers N. E. de Montivilliers.

BRETEVILLE, en Normandie, Diocèſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Val-de-Saire. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt

Digitized by Google

située sur l'Océan, à une lieue O. N. O. de Cherbourg, & 3. N. de Valogne.

BRETEVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de la Haye-du-Puy. On y compte 122. feux. Cette Paroisse est située à une bonne demi-lieue de l'Océan, & à 5. l. O. S. O. de Carentan.

BRETEVILLE sur l'Aize, Paroisse & chef-lieu d'une Sergenterie de son nom, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. S. E. de Caen.

BRETEVILLE sur Bordel, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Villers. On y compte seulement 10. feux. Cette Communauté est à 3. l. S. O. de Caen.

BRETEVILLE sur Dive, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de Saint-Pierre-sur-Dive. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est située sur la Dive, à 4. l. N. E. de Falaize.

BRETEVILLE sur Odon, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance, Election & Banlieue de Caen. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. de Caen.

BRETEVILLE l'Orgueilleuse, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Cheux. On y compte 104. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Caen.

BRETEVILLE le Rabel, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de Tournebu. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. O. de Falaize.

BRETIGNEY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers S. O. de Baume.

BRETIGNEY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Principauté de Montbelliard. On y compte 15. feux. Cette Communauté est à 4. l. & demie E. N. E. de Baume.

BRETIGNOLLE, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement, de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de l'Océan, & à 3. l. N. N. O. des Sables-d'Olonne.

BRETIGNOLLES, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Thouars. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & tiers O. S. O. de Thouars.

BRETIGNOLLES, en Normandie, Diocese du Mans, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Domfront. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers S. E. de Domfront.

BRETIGNY, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 30. feux. Cette Communauté est située en pays de plaines fur un ruisseau.

BRETIGNY, en Franche-Comté. *V.* Bretigney.

BRETIGNY, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie de Montfort. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située à une petite demi-lieue de la rive gauche de la Rille, à 2. l. & deux tiers N. N. E. de Bernay, & 6. E. de Lizieux.

BRETIGNY ou Saint-Pierre & Saint-Philibert de Bretigny, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris, On y compte 92. feux. Cette Communauté, qui est compofée de deux Paroisses, est située à une petite distance de la rive droite de la riviere d'Orge, à une lieue S. E. de Montlhéry, & 4. & deux tiers S. de Paris.

BRETIGNY, *Bretiniacum*, hameau de la Paroisse de Sours en Beauce, au Pays-Chartrain, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Chartres. Ce hameau est remarquable par le fameux Traité de paix qui y fut conclu le 8. Mai 1360. par Charles Régent du Royaume de France, & les Députés d'Edouard III. Roi d'Angleterre. On voit encore aujourd'hui dans une Ferme, qui fait partie du hameau de Bretigny, une salle dans laquelle la tradition du pays porte que fut conclu ce fameux Traité de paix dont nous venons de faire mention. C'est en vertu de ce Traité que le Roi Jean fut mis en liberté après quatre ans de prison. Ce Prince avoit été fait prisonnier à la bataille de Poitiers, gagnée par les Anglois sur les François, le lundi 19. de Septembre 1356. *Voyez* dans ce Dictionnaire, Poitiers, Maupertuis, &c.

Quelques Auteurs (Baudrand entr'autres) ont prétendu que le Traité de paix dont nous venons de parler, fut conclu à Bretigny de Saint-Philibert & Saint-Pierre, village de l'Isle-de-France, situé sur la riviere d'Orge, à une petite lieue S. E. de Montlhéry: mais ils sont réfutés par Froissard, célebre Historienné vers 1337., & mort vers 1402., par le Continuateur de Nangis, par Villani, par Thomas Walsingham dans la vie d'Edouard III., par Duchesne dans son Histoire d'Angleterre, & par dix-sept Actes rapportés dans le Recueil des pieces anciennes que le P. Martenne fit imprimer à Rouen, l'an 1700., & dans lesquels il est dit que ce Traité fut fait à *Bretigny près Chartres*. Le hameau de Bretigny dont il est question, est situé à une lieue & demie E. S. E. de Chartres, 11. N. N. O. d'Orléans, 10. O. S. O. de Bretigny de St. Philibert & Saint-Pierre, & 13. S. O. de Paris. Long. 19. 15. 25. lat. 48. 24. 52. *Voyez* Sours, dans ce Dictionnaire.

BRETILLAC, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte seulement 8. feux.

BRETON (le), en Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 91. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. N. E. de Montluçon.

BRETONCELLES, bourg, dans le Perche, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Sergenterie de Boulay. On y compte 128. feux. Ce bourg est à 2. l. & trois quarts N. N. E. de Nogent-le-Rotrou, & 5. E. S. E. de Mortagne.

BRETONNIERE (la), en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. de Luçon.

BRETONVILLE, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Saint-Lo, Sergenterie de Thorigny. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est à une demi lieue O. de Thorigny, & à 2. l. S. E. de Saint-Lo.

BRETONVILLER, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 43. feux. Cette Communauté est à 4. l. & trois quarts S. E. de Baume.

Digitized by Google

BRETTE, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un quart, un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un demi & un 24e. de feu pour les fonds affranchis, n'y ayant point de feux taillables.

BRETTEN, dans le Sundrgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Thann. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Thann.

BRETTES, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 86. feux.

BRETTEVILLE, en Normandie. *Voyez* Breteville.

BREVAINVILLE, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Châteaudun.

BREVAL, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 84. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers O. S. O. de Mantes.

BREVANES sous Choiseul, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte seulement 12. feux. *Voyez* Choiseul.

BREVANES & Limeil, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 39. feux.

BREVANS, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election & Sergenterie de Carentan. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. E. de Carentan.

BREVANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte seulement 18. feux.

BREVASSIN, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie d'Amberieu. On y compte 28. feux. Cette Communauté est à une lieue & deux tiers S. E. d'Amberieu, & 3. & deux tiers E. de Trévoux.

BREVAUX, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie du Ménil. On y compte seulement 13. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. d'Argentan.

BREUC (le), dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. E. de Boulogne.

BREUCH, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Luxeuil. On y compte 34. feux. Cette Communauté est à une lieue S. E. de Luxeuil.

BREUCHOTTE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Fancogney. On y compte 15. feux. Cette Communauté est à une lieue & tiers N. E. de Luxeuil, & autant O. de Faucogney.

BREUDEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie de Mortemer. On y compte un feu privilégié & 53. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. E. de Neuchâtel.

BREVEDENT, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie de Moyaux. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Lizieux.

BREVEL, en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Montcenis, Recette d'Autun. On y compte 9. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers E. N. E. de Montcenis.

BREVENREC avec Lanilis, dont il est la Treve, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Pol-de-Leon, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 29. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 7. l. & demie O. S. O. de Saint-Pol-de-Leon.

BREVES, en Nivernois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy. On y compte 182. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Yonne, à 2. l. S. E. de Clamecy.

La Terre & Seigneurie de *Breves* fut portée en mariage par Anne de *Nourry* à Jean *Damas*, Seigneur de Montagu, trisayeul de Françoise Damas, mariée à Denis *Savary*, Seigneur du Pont, laquelle hérita des Terres de Breves & de Maulévrier. La Seigneurie de Breves unie aux Fiefs & Seigneuries de Sardy-les-Forges & de Guyot-de-Mery, fut érigée en Comté en 1625. en faveur de François Savary, Marquis de Maulévrier. *Voyez* Maulévrier.

BREUGNON, en Nivernois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est à 1. l. O. S. O. de Clamecy.

BREVIAIRES (les), dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers S. de Montfort-l'Amaury.

BREVIAIRE (la), en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Auge. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & trois quarts N. E. d'Argentan.

BREVIAIRE (la), dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Soissons, Parlement & Intendance de Paris, Election de Compiegne. On y compte 31. feux.

BREUIL, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 18. feux.

BREUIL, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Marne, à une lieue & demie N. de Joinville.

BREUIL en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est située sur la Velle, à 4. l. O. N. O. de Rheims.

BREUIL, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. de Mantes.

BREUIL, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est à 3. lieues & deux tiers E. S. E. de Château-Thierry.

BREUIL, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 132. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, sur la rive gauche de l'Allier, à 2. l. S. d'Issoire.

BREUIL, en Bourbonnois, Diocese de Nevers, Parlement

Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte seulement 9. feux.

BREUIL, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juridiction de Tonneins-Dessous. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à une lieue de Tonneins & de la rive droite de la Garonne.

BREUIL, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie de Moyaux. On y compte 211. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Touque, à une lieue & tiers N. N. O. de Lizieux.

BREUIL, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de Jumel. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Dive, à 4. l. & quart N. E. de Falaize.

BREUIL, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Varaville. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 2. lieues & quart N. E. de Caen.

BREUIL & Magne, bourg, dans le pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 128. feux. Ce bourg est à 4. l. & tiers S. E. de la Rochelle.

BREUIL ou St. Jean de Breuil, dans le pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & trois quarts S. E. de la Rochelle.

BREUIL ou St. Perdon du Breuil, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juridiction de Marmande. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Garonne.

BREUIL (bourg du-), en Bourbonnois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 26. feux.

BREUIL, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie d'Ambérieu. On y compte 22. feux. Cette Communauté est à une lieue S. E. d'Amberieu, & 3. E. N. E. de Trévoux.

BREUIL d'Argenton, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 79. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. de Thouars.

BREUIL Barret, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 164. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & quart N. N. E. de Fontenay-le-Comte.

BREUIL Bénoist, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen; située sur la riviere d'Evre, à 4. l. E. S. E. d'Evreux; fondée en 1137. par le seigneur de Marcilly, &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 5000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 250. florins.

BREUIL Bernard, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est à 6. l. 2. tiers S. O. de Thouars.

BREUIL Chaussée, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 5. l. 2. tiers O. S. O. de Thouars.

BREUIL Coiffaud, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 65. feux.

BREUIL Herbaud ou Arbaud, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 45. feux. Cette Communauté est à 4. l. & demie de l'Orient, 7. & demie N. des Sables, & 10. & demie N. O. de Luçon. Il y a à Breuil-Herbaud une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Benoît, & dont le revenu est de 3600. liv. pour l'Abbé, qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 133. florins.

BREUIL près Marsaneys, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Périgueux.

BREUIL sous Montain, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 80. feux.

BREUIL de Montceuis, en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Montceuis, Recette d'Autun. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est située sur la Bourbince, à une lieue & deux tiers E. N. E. de Montceuis.

BREUIL de Montravel, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 131. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de la Dordogne, & à 9. l. & tiers S. O. de Périgueux.

BREUIL Pont, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Villiers-en-Desseuvre. On y compte 2. feux privilégiés & 72. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Evre, à 4. l. E. S. E. d'Evreux.

BREUIL Pugny, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 175. feux. Cette Paroisse est à 6. l. deux tiers S. O. de Thouars.

BREUIL la Réorte, dans le pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 99. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & demie E. S. E. de la Rochelle.

BREUIL sur Saconin, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 12. feux.

BREUIL le Sec, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 165. feux. Cette Paroisse est à 3. quarts de lieue S. E. de Clermont.

BREUIL St. Michel, en Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. de Moulins.

BREUIL le Vert, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 128. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue S. S. E. de Clermont.

BREVILLAUFFA, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Confolent. On y compte 188. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers S. S. E. de Pelac, & 6. & tiers E. un quart au S. de Confolent.

BREVILLE, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 130. feux. Cette Paroisse est à trois lieues & demie N. E. de Cognac.

BREVILLE, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Saint-Païr. On y

compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. O. de Coutances.

BREVILLE, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Varaville. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. lieues & quart N. E. de Caen.

BREVILLE, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de St. Jean-d'Angely. On y compte 38. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie E. N. E. de St. Jean-d'Angely.

BREVILLER, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte 33. feux. Cette Communauté eſt à une lieue N. N. E. de Dourlens.

BREVILLER, en Artois, Dioceſe de Boulogne, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Heſdin. On y compte 12. feux & 58. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue S. de Heſdin.

BREVILLET *ou* St. Vivier de Brevillet, bourg, en Saintonge, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 380. feux. Ce bourg eſt ſitué à une lieue de l'Océan & de l'embouchure de la Garonne, & 6. & tiers O. S. O. de Saintes.

BREVILLEVERT, Terre & Seigneurie érigée en Vicomté en faveur de François *Forget*, par Lettres de Février 1674., regiſtrées au Parlement & en la Chambre des Comptes de Paris, les 6. & 31. Mars 1681.

BREVILLY, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Metz, Prévôté de Mouzon. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite de la Meuſe, à une lieue N. N. O. de Mouzon, & 2. S. E. de Sedan.

BREVILLY, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte ſeulement 12. feux.

BREVOGNE, riviere, en Normandie. Elle vient de la forêt de St. Sever, au Dioceſe de Coutances; &, après un cours de trois lieues ou environ, elle ſe perd dans la Vire, à une lieue N. de la ville de Vire même.

BREVONNE, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 109. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. E. un quart au N. de Troyes.

BREUREY lès Faverney, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Veſoul. On y compte 82. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Lanterne, à 3. lieues N. N. O. de Veſoul.

BREUREY lès Sourans, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Châtillon. On y compte 19. feux.

BREUVERY, en Champagne, Dioceſe, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. de Châlons.

BREUVILLE, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Tollevaſt. On y compte 112. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Valogne.

BREUX, dans le Pays-Meſſin, au Duché de Carignan, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Recette de Carignan, Prévôté de Dionmedy. On y compte 35. feux.

BREUX, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart E. N. E. de Dourdan.

BREVY, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 50. feux.

BREY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Pontarlier. On y compte 38. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. & demie S. S. O. de Pontarlier.

BREYL, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée & Recette de Pau. On y compte 25. feux.

BREZÉ, bourg, dans le Saumurrois, en Anjou, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 199. feux. Ce bourg eſt litué ſur la riviere de Dive, à une lieue O. de Frontevrault, 2. S. S. E. de la Loire & de Saumur, 6. O. N. O. de Richelieu, & 11. & tiers O. S. O. de Tours.

La Terre & Seigneurie de *Brezé*, en Anjou, entra au commencement du quinzieme ſiecle, dans la Maiſon de *Maillé* par l'alliance de Jeanne de l'*Eſtang*, Dame de Brezé, fille de N. de l'Eſtang & de Catherine Dame de *Brezé*, avec Payen ou Pean de *Maillé*, Seigneur de Saint-Georges-du-Bois, fils puîné d'Hardouin V. du nom, Seigneur de Maillé & de Jeanne de *Bauçay*, lequel fut Sénéchal de Périgord & de Quercy, puis de Poitou & de Limoges en 1341., & mourut vers 1347. Leur petit-fils Pean de Maillé, III. du nom, Seigneur de Brezé, eut deux garçons; ſçavoir, Hardouin qui a continué la branche aînée, & Gilles de Maillé qui eut en partage la Seigneurie de Brezé, & fut Grand-Maître de la Venerie de René d'Anjou, Roi de Sicile, & Chevalier de ſon Ordre du Croiſſant le 27. Juillet 1449. Il fut pere de Hardouin de Maillé, Seigneur de Brezé & de Milly, mort en 1508., le même qui de ſa femme Ambroiſe de *Melun-Normanville*, eut Guy de Maillé, Seigneur de Brezé, Capitaine de cent Lances, &c., allié à Jeanne de *Louan*, laquelle fut mere de Simon de Maillé, Archevêque de Tours, mort en odeur de Sainteté en 1597.; & d'Arthus de Maillé, Seigneur de Brezé, Capitaine des Gardes-du-Corps en 1592. Celui-ci avoit épouſé Claude de *Gravy*, fille d'honneur de la Reine, laquelle fut mere de Claude de Maillé, Seigneur de Brezé & de Milly, tué à la bataille de Coutras en 1587., laiſſant de ſa femme Robinette *Hamon*, Dame de la Floclierre & de Cerifai, entr'autres enfants, Charles de Maillé, Seigneur de Brezé & de Milly, allié à Jacqueline de *Thevale-de-Créans*, & pere d'Urbain de Maillé, Marquis de Brezé, fait Maréchal de France en 1632., & Chevalier des Ordres du Roi en 1633., mort le 13. Février 1650. Il avoit épouſé le 25. Novembre 1617., Nicole du *Pleſſis-Richelieu*, ſœur du Cardinal de Richelieu. De ce mariage naquit Armand de Maillé, Marquis de Brezé, Duc de Fronſac & de Caumont, Pair de France, mort ſans alliance en 1646. Sa ſœur, Claire-Clémence de Maillé, mariée le 11. Février 1641. à Louis de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, ſurnommé *le Grand*, devint héritiere des Duchés de Fronſac & de Caumont, & du Marquiſat de Brezé. Cette Princeſſe vendit depuis la Seigneurie de Breze à Thomas *Dreux*, Conſeiller au Parlement de Paris, en faveur duquel ladite Seigneurie de Brezé fut érigée en Marquiſat, par Lettres d'Août 1685., regiſtrées en la Chambre des Comptes & au Parlement de Paris, les 23. Juillet & 5. Août 1686. Il fut pere de Thomas Dreux, Marquis de *Brezé*, Baron de Berie, Lieutenant-Général des armées du Roi, & Grand-Maître des Cérémonies de France,

Digitized by Google

mort en 1749. Il avoit épouſé le 14. Juin 1698. Catherine-Angelique, fille de Michel Chamillard, Marquis de Cani, Miniſtre d'Etat, laquelle fut mere de Michel Dreux, Marquis de *Brezé*, Lieutenant-Général des armées du Roi, Grand-Maitre des Cérémonies de France, nommé Prévôt & Maitre des Cérémonies des Ordres du Roi en Juin 1750., mort le 27. Février 1754. ſans enfants de ſes deux femmes, Eliſabeth-Claire-Eugenie *Dreux-de-Nancré* ſa couſine, & Louiſe-Eliſabeth de la *Châtre-de-Nançay*. Par ſon décès, ſon frere, Joachim Dreux, appellé le Chevalier de Dreux, Lieutenant-Général des armées du Roi, eſt devenu Marquis de Brezé & Grand-Maître des Cérémonies de France. Il a quitté l'Ordre de Malte, & a épouſé le 27. Mai 1755. Louiſe-Jeanne-Marie, fille de feu Louis-René de *Courtavel*, Marquis de Pezé, & de Louiſe-Charlotte Thibault-de-la-Rochetulon.

BREZÉ, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie d'Ouches. On y compte ſeulement 6. feux.

BREZINS, en Dauphiné, Dioceſe de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 1. feux, un tiers & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, deux tiers & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BRÉZIS, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. & tiers N. O. d'Uzès.

BREZOLLES, bourg, dans le Perche, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Diſtrict de Châteauneuf. On y compte 154. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & tiers E. S. E. de Verneuil, & 3. N. O. de Châteauneuf. Il y a à Brezolles un Bailliage & un Grenier à ſel.

BREZOLLES, dans le Perche, Dioceſe de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 50. feux.

BREZOLLETTE, dans le Perche. *Voyez* Brefollettes.

BREZONS, en Auvergne, Dioceſe & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 186. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. O. de St. Flour.

BRI

BRIAIST, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement du Quesnay. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Selles, à 2. l. S. O. du Queſnay, & 3. E. S. E. de Cambray.

BRIANAY, en Bourgogne. *Voyez* Brianny.

BRIANÇON, *Brigantio*, *Virgantia*, *Origantium*, ville ancienne & très-forte, avec un Château & une Recette, chef-lieu du Briançonnois, en Dauphiné, Dioceſe d'Embrun, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Gap. On n'y compte point de fonds nobles ou exempts de Tailles, mais ſeulement 17. feux, un quart & un 24e. de feu pour les biens taillables. Cette ville eſt ſituée dans un pays hériſſé de montagnes, ſur la Durance, à 5. l. N. N. E. de Mont-Dauphin, 7. N. N. E. d'Embrun, 10. N. O. de Château-Dauphin, 3. O. de Cezanne, 15. O. de Turin, autant E. S. E. de Grenoble, & 96. S. E. de Paris. Long. 24. 25. 0. lat. 44. 54. 0.

Par le Traité d'Utrech de 1713. le Roi ayant cédé au Duc de Savoye, aujourd'hui Roi de Sardaigne, quelques places du Briançonnois qui couvroient le Dauphiné, la ville de Briançon devint une place de frontiere, n'étant éloignée que d'une lieue des Etats du Duc de Savoye. Cette conſidération détermina le Roi à faire réparer & augmenter les fortifications de la ville dont il eſt queſtion, & à y en ajouter de nouvelles. Quoique celles qui exiſtoient alors, fuſſent aſſez convenables & proportionnées au terrein qu'elles occupoient, cependant elles n'étoient pas fort conſidérables. Le Château qui les domine & qui devroit les défendre, étoit plus fort par ſa ſituation eſcarpée, que par les ouvrages qui le défendoient. La ville de Briançon eſt environnée de rochers & de montagnes, & c'eſt principalement de cette ſituation qu'elle tiroit ſa force; cependant pour la rendre encore plus forte & preſque imprenable, l'art eſt venu à ſon ſecours. On a conſtruit des Redoutes ſur preſque toutes ces montagnes, & on en a fortifié deux des plus eſcarpées qui ferment les vallées qui menent en Piémont. Leur ſommet trop pyramidal s'oppoſoit à ce travail, mais on a ſurmonté la dureté du roc, & on y a creuſé des foſſés profonds & percé des chemins. On l'a eſcarpé en certains endroits à la hauteur de plus de quarante pieds, pour le faire ſervir d'appui aux différentes fortifications qu'on y a faites. On a marié le roc & la maçonnerie avec une propreté peu ordinaire dans ces ſortes de travaux: l'art & la nature étant ainſi réunis & confondus enſemble, forment l'enceinte des ouvrages d'un mur inexpugnable. Les deux principaux Forts conſtruits ſur ces montagnes, ſe nomment l'un le *Randouillet*, & l'autre les *Trois-Têtes*. Dans l'un & dans l'autre ſont pluſieurs valles & ſuperbes corps de Caſernes, capables de loger à l'abri de la bombe, pluſieurs bataillons: il y a outre cela de beaux ſouterreins creuſés dans le roc. Sous ces corps de Caſernes on a pratiqué pluſieurs citernes qui ſe rempliſſent d'eau de ſources qu'on a miſes à l'abri de toute inſulte; & quand mêmes ces eaux viendroient à être coupées, les citernes une fois remplies, ſuffiroient pour fournir de l'eau pendant plus de ſix mois à une garniſon très-nombreuſe. Les logements des Officiers-Majors ont tous les agrémens qu'ils peuvent avoir dans une place régulièrement fortifiée. Indépendamment de ces divers édifices, il y a une grande Chapelle & de magnifiques magaſins, conſtruits avec toute la ſolidité néceſſaire. On a pratiqué une communication entre les Têtes & le Randouillet. On a conſtruit un pont qui ouvre un nouveau chemin, lequel joint la ville aux Têtes. Ainſi le précipice affreux, qui les ſéparoit, eſt devenu acceſſible par le moyen de ce pont. Ce roc effrayant perpendiculairement eſcarpé à la hauteur de cinquante toiſes de la Durance, a été rendu praticable par le moyen de la mine & du feu. On y a formé un chemin propre à y faire paſſer du canon, & qui conduit au pont, lequel eſt formé d'une ſeule arcade, longue de près de vingt toiſes, & dont l'intérieur de la voûte eſt tout de pierre de taille, quoiqu'elle ſoit auſſi rare à Briançon, que les rochers y ſont communs. On a fait de chaque côté du précipice de profondes entailles dans les rochers qui les bordent, pour y appuyer les naiſſances des pieds du pont; & ces naiſſances ſont encore à cent ſoixante pieds d'élévation de la riviere. Les travaux ſi vantés des Romains, n'ont rien qui approche de ceux-ci. Ce précipice de vingt toiſes de largeur, & qui ſéparoit la ville des Têtes, obligeoit pour aller de l'une aux autres, de faire un circuit de près d'une demi-lieue, & impraticable en cas de ſiege. Le pont qu'on a conſtruit en 1729. & 1730. racourcit ce chemin de plus des trois quarts, & outre cela il ſe trouve couvert par les monnaies, qui forment un coude en cet endroit. Par ce moyen,

Digitized by Google

la ville, les Têtes & le Randouillet, ſont devenus ambigus, ces deux Forts étant joints par l'ouvrage de communication dont nous venons de parler.

Il y a Grand-Etat-Major pour la ville de Briançon & ſes dépendances, ſçavoir, un Gouverneur qui a dix mille livres d'appointemens, un Lieutenant de Roi qui a 4500. liv. d'appointemens & 500. liv. d'émolumens, un Major & deux Aides-Major dont l'un eſt en même temps Capitaine des Portes; pour les Forts des Trois-Têtes & du Randouillet, un Commandant (c'eſt ordinairement le Lieutenant de Roi de la ville de Briançon), un Major qui a 1505. liv. d'appointemens, deux Aides-Major dont l'un eſt en même temps Capitaine des Portes aux Têtes, & un autre Capitaine des Portes au Randouillet, qui a auſſi le titre d'Aide-Major; ce qui fait par conſéquent trois Aides-Major. Outre cela, il y a un Aumônier pour les Forts.

A quelque diſtance de Briançon eſt une roche percée, qu'on nomme *le Pertuis Roſtang*, & au-deſſus de l'entrée eſt cette inſcription: *D. Cæſari Auguſto Dedicata, Salutare eam.*

Gronce *Finé*, célebre Mathématicien, naquit à Briançon, en 1494. Il fut Profeſſeur de Mathématique au College de Maître Gervais à Paris, puis au College Royal. Il avoit un génie admirable pour la Méchanique, & il inventa une horloge & des machines qui lui acquirent une grande reputation. Finé mourut très-pauvre le 6. Octobre 1555., à 61. ans.

Avant la paix d'Utrecht, de 1713., la Recette de Briançon, qui fait partie de l'Election de Gap, comprenoit vingt-deux Paroiſſes ou Communautés, qui étoient aſſouagées 4. feux & demi pour les fonds nobles ou exempts de Tailles; & 280. feux pour les fonds taillables, y compris néanmoins un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis: ce qui faiſoit en tout 284. feux & demi. Mais alors il fut cédé en échange au Duc de Savoye (aujourd'hui Roi de Sardaigne) les Communautés, qui, dans le dénombrement qui ſuit, ſont diſtinguées par cette marque *.

DENOMBREMENT DE LA RECETTE DE BRIANÇON.

Nota. La lettre *n.* déſigne le nombre de feux des fonds nobles ou exempts de Tailles; & la lettre *t.* déſigne le nombre de feux taillables, auſſi-bien que ceux qui ſont affranchis des Tailles.

Communautés / *& Feux.*

Bardonache *, *n.* un 32e. & un 31e. ; *t.* 32. feux & un 32e.

BRIANÇON. Il n'y a point de fonds nobles ou exempts de Tailles ; *t.* 27. feux ; un quart & un 24e.

Cezanne *, *n.* trois quarts & un 8e. ; *t.* 23. feux, un quart & un 16e.

Château-Dauphin *. Il n'y a point de fonds nobles ou exempts de Tailles ; *t.* 18. feux, un demi & un 12e.

Chaumont *, *n.* un quart ; *t.* 10. feux, un tiers & un 32e.

Exilles * & Salbertrand *, *n.* un 6e. & un 96e. ; *t.* 12. feux, trois quarts, un 6e., un 24e. & un 96e.

Monetier de Briançon, *n.* un 32e. ; *t.* 16. feux, un tiers & un 12e.

Mont-Genevre, *n.* un tiers & un 8e. ; *t.* 6. feux, trois quarts, un 8e. & un 32e.

Neuvache. Il n'y a point de feux nobles ou exempts de Tailles ; *t.* 6. feux & un 24e.

Oulx *, *n.* trois quarts, un 12e & un 32e. ; *t.* 7. feux, trois quarts & un 96e.

Puy-Saint-André. Il n'y a point de fonds nobles ou exempts de Tailles ; *t.* 4. feux, trois quarts & un 8e.

Puy-Saint-Pierre, *n.* un 96e. ; *t.* 3. feux, un tiers & un 8e.

Queyras, *n.* un 96e. ; *t.* 38. feux, trois quarts, un 16e. & un 24e.

Salle (la). Il n'y a point de fonds nobles ou exempts de Tailles ; *t.* 8. feux, un demi, un 8e. & un 96e.

Savoux *, *n.* un 96e. ; *t.* 2. feux, un demi, un 12e. & un 48e. ; y compris un 96e. pour les fonds affranchis.

Saute * & Jouvenceaux *, *n.* un tiers, un 12e. & un 16e. ; *t.* 4. feux & trois quarts.

Serviéres. Il n'y a point de fonds nobles ou exempts de Tailles ; *t.* 5. feux un 6e. & un 48e.

Saint-Chaffrey. Il n'y a point de fonds nobles ou exempts de Tailles ; *t.* 9. feux, trois quarts, un 6e. & un 48e., y compris un 16e. pour les fonds affranchis.

Saint-Martin de Queyriéres, *n.* un 24e. ; *t.* 8. feux, un 6e. & un 24e.

Valcluſon *, *n.* un quart ; *t.* 24. feux, un 6e. & un 96e.

Vallouiſe, *n.* deux tiers & un 16e. ; *t.* 19. feux, trois quarts, un 12e. & un 96e.

Villard-Saint-Pancrace, *n.* un quart, y compris les fonds du Fief de Champrouet ; *t.* 7. feux, trois quarts & un 24e.

12. *Communautés.*

Pour les Fonds nobles ou exempts de Tailles.	4. feux	$\frac{1}{2}$
Pour les Fonds taillables.	179. feux	$\frac{18}{96}$
Pour les Fonds affranchis	0. feux	$\frac{2}{96}$
Total	184. feux	$\frac{1}{2}$

BRIANÇONNET, en Provence, Dioceſe de Glandeves, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Graſſe. On y compte un feu, un demi & un 6e. de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt à 2. L. S. S. O. de Glandeve, & 6. & demie N. de Graſſe.

BRIANÇONNOIS, *Brigantinenſis Ager* ou *Tractus*, pays avec un ancien titre de Comté, (dont *Briançon* eſt le chef-lieu), faiſant partie de la Province de Dauphiné; ſitué entre le 24e. degré 2. minutes & le 24e. degré 49. minutes de longitude, & entre le 44e. degré 31. minutes & le 45e. degré 10. minutes de latitude; borné au N. par la Savoye, au S. par la vallée de Barcelonnette de Provence, à l'E. par le Piémont, & à l'O. par l'Embrunois & le Grelivaudan de Dauphiné. Ce pays a 14. lieues de longueur & environ la moitié de largeur; ce qui peut être évalué à 80. lieues quarrées. L'air y eſt extrêmement froid en hiver, & très-chaud pendant les mois de Juillet & d'Août, ſur-tout dans les vallées. On y recueille aſſez de bled & quelques fruits, mais preſque point de vin. Les montagnes & les vallées y ſont très-fertiles en excellens pâturages; on y mene paître dans la belle ſaiſon, une quantité prodigieuſe de moutons, de la Baſſe-Provence & d'ailleurs. Les habitants du Briançonnois ſont fort ſobres & très-induſtrieux; ce qui eſt cauſe que pluſieurs d'entr'eux ont fait des fortunes conſidérables, ſoit en France, ſoit dans les pays étrangers. Nous avons connu en Eſpagne deux ou trois Sujets de ce canton, qui étoient paſſés dans ce Royaume n'ayant d'autres moyens de fortune que ceux de la ſobriété & de l'induſtrie, & riches cependant de pluſieurs centaines de mille écus.

On recueille dans le Briançonnois de la manne qui eſt fort eſtimée: c'eſt une eſpece de miel condenſé, de la même forme que l'Ecriture-Sainte donne à la *Manne*, dont les Iſraélites firent leur nourriture, dans leur voyage en Canaan. Cette manne, qui eſt fort abondante dans les grandes chaleurs, tombe du ciel la nuit, ſur les feuilles du Meleſe, & ſe fond au premier rayon de ſoleil: auſſi on a grand ſoin de la recueillir avant qu'elle puiſſe s'évaporer par la chaleur du ſoleil.

Du temps de Céſar, le Briançonnois étoit habité par les *Brigantini*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la Province des Alpes-Maritimes.

Au temps de la décadence de l'Empire Romain, & lors de la formation des Royaumes de Bourgogne & d'Italie, les habitants du Briançonnois, profitant de la ſituation de leur pays, entouré de montagnes preſque inacceſſibles, chercherent à le rendre libres & indépendans. Ils réuſſirent ſans beaucoup de peine dans leur projet; mais dans la ſuite, laſſés de la ſupériorité que les Principaux d'entr'eux vouloient

vouloient exercer ſur le commun des habitants, ils convinrent de ſe donner un Maître, & en conſéquence ils ſe ſoumirent aux Dauphins de Viennois, mais avec de grandes réſerves. Les Dauphins ſe qualifioient Princes de Briançon & Comtes de Cezanne. Après avoir appartenu aux Dauphins de Viennois, le Briançonnois paſſa ſous la domination de la France, en même temps que le reſte du Dauphiné.

BRIAND, en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage de Mâcon, & Recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. L & demie E. N. E. de Semur. De Briand dépendent douze ou treize hameaux.

BRIANNY, en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 24. feux. Cette Communauté eſt à une bonne lieue S. de Semur-en-Auxois.

BRIANTES, en Berry, Diocèſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de la Châtre. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Indre, à une petite lieue S. S. E. de la Châtre.

BRIARE, *Bribodurum*, *Brivodurum*, ville, dans le Gâtinois - Orléanois, Diocèſe d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 260. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, à une lieue & demie E. S. E. de Gien, 6. & quart S. un quart à l'E. de Montargis, & 12. & quart E. S. E. d'Orléans. Long. 20. 16. 24. lat. 48. 41. 26.

La ville de Briare eſt fort connue, non-ſeulement parce qu'elle eſt ſur la grande route qui mene de Paris en Bourbonnois, mais encore parce que c'eſt en cet endroit que commence le canal qui communique de la Loire à la Seine, par la riviere de Loing. Ce canal fut entrepris ſous le regne du Roi Henri le Grand, & c'eſt le premier ouvrage de conſéquence de cette nature, qui ait été effectué dans le Royaume. Il s'agiſſoit d'établir une communication par eau, avec Paris, afin d'attirer dans cette capitale du Royaume, une partie du commerce de la mer par Nantes, & celui d'un grand nombre de belles Provinces qui ſont arroſées de la Loire. On vouloit auſſi ouvrir une communication avec pluſieurs autres Provinces du Royaume qui ſont arroſées par des rivieres qui ſe rendent dans la Loire. Une pareille entrepriſe ne pouvoit venir que d'un Miniſtre auſſi éclairé que M. de Sully. Ses vues furent toujours élevées, & on ne doute certainement pas que peu de Miniſtres aient été auſſi jaloux qu'il le fut, de faire fleurir le Royaume, & de procurer à la France des beautés, des commodités publiques, & même des avantages qui ne ſe trouvent pas communément dans les autres Royaumes. Le canal de Briare, commencé ſous M. de Sully, fut interrompu après la retraite de ce Miniſtre. Mais le Roi Louis XIII. étant à Saint-Germain-en-Laye au mois de Décembre 1638., donna des Lettres-Patentes aux nommés Jacques *Guyon* & Guillaume *Boutteroue*, Entrepreneurs dudit canal, par leſquelles il paroit qu'ils s'étoient engagés de reprendre l'ouvrage, & qu'ils avoient promis de l'achever à leurs frais & dépens. Pour les récompenſer de leur zele, Sa Majeſté leur céda le *fonds* & le *treſonds* du canal, leur fit préſent de tous les matériaux qu'ils y trouveroient, auſſi-bien que des ouvrages qui étoient déjà faits, & Elle régla enfin les droits qu'ils pourroient lever ſur les marchandiſes qui y ſeroient embarquées. Ces Lettres-Patentes ayant été vérifiées au Parlement, le 15. Avril 1639., il ne fut plus queſtion que de reprendre l'ouvrage & de l'achever; ce qui fut fait en peu d'années. Ce canal entre dans la Loire tout-proche de Briare même, & remonte vers le Nord par Ouzouer, en côtoyant le ruiſſeau de Trezée. Il continue par Rôny, Châtillon, Montargis, & finit dans le Loing à Cepoy, à une petite lieue N. de Montargis. Depuis cet endroit, le Loing a été rendu navigable juſqu'au-deſſous de Muret, où il entre dans la Seine. (Par la ligne droite, la diſtance depuis Briare juſqu'à la Seine, eſt de 14. lieues & demie). Pour la commodité des villages où paſſe le canal de Briare, il a été établi ſur ce canal divers ponts de bois, qui ſont entretenus aux dépens des propriétaires du même canal. Autrefois le produit des droits qui ſe levent ſur le canal dont il eſt queſtion, montoit tous les ans à des ſommes très-conſidérables; préſentement ce produit ne paſſe guères la ſomme de cent trente mille livres. Cette diminution a été occaſionnée par le canal d'Orléans qui a été ouvert, il y a environ quarante ans, & qui communique avec le Loing à Cepoy, où ſe termine le canal de Briare. *Voyez* Orléans.

BRIARRES, dans le Gâtinois - Orléanois, Diocèſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Pithiviers. On y compte 57. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. L & deux tiers E. N. E. de Pithiviers.

BRIAS, en Artois, Diocèſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 28. feux & 140. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue N. N. E. de Saint-Pol, & à 5. L & quart O. N. O. d'Arras.

La Terre & Seigneurie de *Brias* a donné ſon nom à une Maiſon qui eſt également illuſtre par ſon ancienneté & par ſes alliances, & qui a entrée dans tous les Chapitres nobles des Pays-Bas, où elle eſt admiſe depuis plus de 400. ans. Henri, Seigneur de *Brias*, eſt qualifié *Miles*, Chevalier, dans des actes des années 1199. & 1202., qu'il fit avec ſa femme *Harvidis*, en donnant divers biens aux Religieux de Clermareſt. De lui deſcendoit Jean de Brias, le même qui fut tué à la bataille de Montlhéry en 1465. en combattant pour le Duc de Bourgogne. Il étoit neveu de N. de *Brias*, reçu Chanoineſſe à Maubeuge en 1414., & avoit épouſé en 1448. Jeanne de *Créquy*, Dame de Royon, dont il laiſſa Jacques & Charles; celui-ci a fait la branche de Royon. L'aîné continua celle des Seigneurs de Brias par ſon alliance en 1489. avec Jeanne *Dapleſſi*. Elle fut mere de Jacques II. du nom, Seigneur de Brias, Gouverneur de Rantſ en 1549. qu'il défendit contre les François, puis de Mariembourg en 1583., étant depuis 1558. Colonel d'un Régiment d'Infanterie Walonne. Il s'étoit allié en 1536. à Jeanne de *la Creſſonnière*, dont naquit Jacques III. du nom, Seigneur de Brias, Baron de Moriamés, premier Pair de Liege, Gouverneur de Mariembourg, & Colonel d'un Régiment Walon. Celui-ci épouſa en 1584. Adrienne de *Nedonchelle*, & en eut, entr'autres enfants, Charles, Seigneur de Brias, en faveur duquel, auſſi-bien qu'en conſidération de ſa naiſſance & de ſes ſervices militaires, la Seigneurie de Brias fut érigée en Comté avec réunion de celles de Triſtel, Croiſiaux, Groſſart, Rolancourt, Ernicourt, Saint-Martin, Gliſe, Bertonval, Lanoi & Gauchin, par Lettres du Roi d'Eſpagne, du 30. Mai 1649. Le Comte de Brias qui fut auſſi Gouverneur de Mariembourg, avoit épouſé en 1626. Anne-Philiberte d'*Immerſel*. Il en eut, entr'autres enfants, Jacques-Théodore, Archevêque & Duc de Cambray, & Englebert, Comte de Brias, Marquis de Molemghem, Baron de Moriamés, & premier Pair de Liege, allié en 1664. à Iſabelle, fille de Charles

d'*Argenteau*, Comte d'Effeneux & du Saint-Empire. De ce mariage naquirent quatre filles, Chanoineſſes à Mons & à Maubeuge, & Englebert-Frédéric, troiſieme Comte de Brias, Marquis de Molemghem, &c. Celui-ci fut marié en 1695. à Willelmine, née Comteſſe de *Merode*, de Groesbecke & du Saint-Empire. De ce mariage eſt né Englebert Frédéric-Ferdinand, Comte de Brias, Seigneur des Terres franches de Fumai & Revin, Marquis de Molemghem, Baron de Moriamès, premier Pair de Liege, &c., allié en 1749. à Marie-Françoiſe, née Comteſſe de *Hamal* & du St. Empire.

BRIATESTE, ville, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Touloufe, Intendance de Languedoc. On y compte 138. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur la riviere de Dadou, à 2. l. & trois quarts O. N. O. de Caſtres, & 7. & demie E. N. E. de Touloufe.

BRIAUCOURT, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 18. feux.

BRIAUCOURT, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Luxeuil. On y compte 58. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & deux tiers O. de Luxeuil.

BRICHAS, en Normandie. *Voyez* Brehal.

BRICONS, en Bourgogne, mais enclavé dans la Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 150. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Chaumont en Baſſigny, 6. & quart N. O. de Langres, & 7. & trois quarts N. E. de Châtillon-ſur-Seine.

BRICONVILLE, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart N. O. de Chartres.

BRICOT la Ville, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 21. feux.

BRICQUEBOSQ, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Tolleveſt. On y compte 112. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. de l'Océan, & 3. & quart O. N. O. de Valogne.

BRICQUEVILLE, en Normandie, Dioceſe & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie d'Iſigny. On y compte 112. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Bayeux, & 2. E. S. E. d'Iſigny.

BRIQUEVILLE la Blouette, en Normandie, Dioceſe & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de la Halle. On y compte 114. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue O. S. O. de Coutances.

BRIQUEVILLE près la Mer, en Normandie, Dioceſe & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Saint-Paër. On y compte 289. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite demi-lieue de l'Océan, à 2. l. N. E. de Granville, & 3. & quart S. S. O. de Coutances.

BRICY, dans l'Orléanois-Propre, Dioceſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Beaugency. On y compte 64. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. O. d'Orléans.

BRIDOU, dans la Principauté de Dombes, Dioceſe de Lyon, Conſeil ſouverain de Dombes, Châtellenie de Châtelar. On y compte 19. feux. Cette Communauté eſt à une lieue N. de Châtelar, & 5. & deux tiers N. E. de Trévoux.

BRIE, *Bria*, *Brigenſis Tractus* ou *Pagus*, Province avec un ancien titre de Comté. On la diviſe en *Brie-Champenoiſe*, dont *Meaux* eſt la capitale, *Brie-Françoiſe* où la ville de *Brie-Comte-Robert* tient le premier rang, & *Brie-Pouilleuſe* dont la capitale eſt *Château-Thierry*. On diviſe auſſi la Brie en haute, dont *Meaux* eſt la capitale, & en baſſe dont la capitale eſt *Provins*. Cette derniere ville étoit anciennement la capitale & le lieu de réſidence des Comtes de Brie.

Selon ſes anciennes limites, la Province dont il eſt queſtion, s'étendoit depuis le 20e. degré 4. minutes juſqu'au 21e. degré 34. minutes de longitude, & depuis le 48e. degré 24. minutes juſqu'au 49e. degré 7. minutes de latitude. Elle avoit 20. lieues de longueur ſur 17. de largeur; ce qui pouvoit être évalué à 170. lieues quarrées.

La Brie étant paſſée ſous la domination directe des Rois de France, une partie de ce pays a été incorporé au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, & c'eſt ce qu'on appelle la Brie-Françoiſe. L'autre partie qui dépend du Gouvernement général de Champagne, eſt connue ſous le nom de Brie-Champenoiſe: la Brie-Pouilleuſe fait partie de cette derniere.

La Brie-Françoiſe, dont l'étendue eſt de moitié moindre que celle de la Brie-Champenoiſe, eſt bornée au N. par l'Iſle-de-France & par la Brie-Champenoiſe; au S. par la Seine qui la ſépare du Gâtinois, à l'E. encore par la Brie-Champenoiſe, & à l'O. encore par la riviere de Seine qui la ſépare du Hurepoix. Elle a 13. lieues de longueur ſur 8. de largeur; ce qui peut être évalué à 81. lieues quarrées. La terre y eſt très-fertile en bled & en excellens pâturages. Il y croît du vin, mais qui eſt d'une qualité aſſez médiocre. Le beurre & le fromage qu'on y fait, ſont très-eſtimés.

La Brie-Champenoiſe eſt bornée au N. par le Valois & le Soiſſonnois, au S. & à l'E. par la Champagne, & à l'O. par la Brie-Françoiſe & par l'Iſle-de-France. Elle a 18. lieues de longueur ſur 12. de largeur; ce qui peut être évalué à 121. lieues quarrées. L'air y eſt aſſez tempéré. La terre y eſt moins fertile en bled que dans la Brie-Françoiſe, mais les vins qu'on y cueille ſont beaucoup meilleurs. Il y a auſſi des bois & de bons pâturages.

Du temps de Céſar, la Brie étoit habitée par les *Meldæ*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la quatrieme Lyonnoiſe.

De la domination des Romains, la Brie paſſa ſous celle des François, & fit partie du Royaume de Neuſtrie. Elle eut enſuite des Seigneurs particuliers qui portoient le titre de Comtes de Meaux. Herbert de Vermandois, Comte de Meaux ou de Brie, devint Comte de Troyes ou de Champagne en 988., & réunit ces deux Provinces. Depuis ce temps, la Brie ſuivit conſtamment le ſort de la Champagne: *Voyez* ce mot.

BRIE, bourg, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 300. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & quart N. E. d'Angoulême.

BRIE, bourg, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 105. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée fertile en bled & en pâturages.

BRIE, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Marne, à 2. l. & quart E. un quart au S. de Paris.

BRIE, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt

Digitized by Google

située sur la rive droite de la Somme, à une petite lieue S. de Péronne.

BRIE, en Dauphiné, Diocèse, Parlement, Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux & un 12e. de feu pour les fonds nobles ; & 4. feux, un demi & un seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 6e., un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis.

BRIE, dans le pays de Foix, Diocèse de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette du pays de Foix. On y compte 10. feux de compoids & 225. feux allumans. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. N. O. de Pamiers.

BRIE près Archiac, bourg, en Saintonge, Diocèse & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 125. feux. Ce bourg est à une lieue O. N. O. de Barbezieux, & 7. S. S. E. de Saintes.

BRIE sous Barbezieux, en Saintonge, Diocèse & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. E. de Barbezieux, & 9. S. E. de Saintes.

BRIE sur Chalais, bourg, en Saintonge, Diocèse & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 109. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue N. de Chalais, & à 10. l. & demie S. E. du Saintes.

BRIE-COMTE-ROBERT, *Braya ou Bria Comitis Roberti*, ville, capitale de la Brie-Françoise, avec une Justice royale, une Châtellenie, un Bailliage & un Grenier à sel ; au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocèse, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 385. feux. Cette ville est située à une petite distance de la rivière d'Yerres, entre la Seine & la Marne, à 4. l. S. S. O. de Lagny, 2. N. E. de Corbeil, 6. & demie S. O. de Meaux, 9. O. N. O. de Provins, & 4. deux tiers S. E. de Paris. Long. 20. 16. 24. lat. 48. 41. 26.

Autrefois la ville dont il est question, étoit nommée *Braye*, du mot *Bray*, qui, en vieux françois, signifie une terre grasse & bourbeuse. Cette ville a pris son surnom, de Robert de France, Seigneur de Braye ou de Brie & Comte de Dreux, son Fondateur. Depuis, elle a suivi le sort de la Brie, & elle a eu les mêmes Seigneurs. Il se tient toutes les semaines à Brie-Comte-Robert, un marché qui est très-considerable, & où il se vend entr'autres choses, une grande quantité de bétail.

BRIE, séparée de Vaugrigneuse, dans l'Isle-de-France, Diocèse, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 137. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers S. O. de Paris.

BRIE sous Mortagne, en Saintonge, Diocèse & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Garonne, & à 6. l. S. S. O. de Saintes.

BRIE (la), dans le Duché de Bar, Diocèse de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte seulement 8. feux.

BRIEC ou BAIZIEC, en Bretagne, Diocèse & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 59. feux, un tiers & un quart de feu.

BRIEL ou BRIET, en Champagne, Diocèse de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à cinq lieues O. de Bar-sur-Aube.

BRIELLES, en Bretagne, Diocèse, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 12. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 4. l. S. S. E. de Rennes.

BRIENNE, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocèse & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On n'y compte point de feux. Cette Paroisse, dont il ne reste plus dans l'Election de Laon, que l'Eglise & la maison du Curé, est située sur la rive gauche de la riviere d'Aisne, à 4. l. N. de Rheims, 3. & demie S. O. de Rethel, & 6. E. S. E. de Laon.

La Terre & Seigneurie de *Brienne* est un ancien Comté, qui étoit possédé en 990. par Engilbert I., sixieme ayeul de Gauthier III. Comte de Brienne, Roi de Sicile & Duc de la Pouille, du chef de sa femme, *Marie*, sœur de Guillaume III., & dont le fils Gauthier IV. dit le Grand, huitieme Comte de Brienne, meurt en 1251.

Gauthier VI., douzieme Comte de Brienne, & Duc d'Athenes, du chef de son ayeule, Hâbeau de la Roche, étoit aussi Connétable de France. Il fut tué en 1356. Il eut pour héritiere sa sœur, *Isabeau*, alliée à Wauthier IV., Sire d'Enghien, & par elle treizieme Comte de Brienne. Il eut pour petit-fils André, dix-septieme Comte de Brienne, dont la sœur *Marguerite*, hérita de Brienne, d'Enghien & de Converſano. Elle épousa 1°. Jacques de St. Severin, & 2°. Jean de *Luxembourg*, Comte de Ligny, qui le fit pere de Pierre de Luxembourg, dix-neuvieme Comte de Brienne, mort en 1428. Celui-ci eſt le ſixieme ayeul de Charles II. de Luxembourg, vingt-cinquieme Comte de Brienne, mort le 23. Novembre 1605. Il eut pour héritiere ſa sœur, Louiſe de Luxembourg, alliée à Bernard de Beon, Seigneur du Maſsès, dont la fille, Louiſe de Beon-Luxembourg, épouſa Henri-Auguſte de Lomenie, Secrétaire d'Etat, fils d'Antoine de Lomenie, auſſi Secrétaire d'Etat, qui acquit le Comté de Brienne en 1623.

Henri-Louis de Lomenie, vingt-ſeptieme Comte de Brienne, & Comte de Montbron, fils de Henri-Auguſte, meurt le 14. Mars 1743. Il avoit épouſé Jacqueline - Charlotte de *Brulart - la - Borde*, sœur conſanguine de la Ducheſſe de Luynes, & laquelle meurt le 28. Décembre 1743. Leur fils Nicolas-Louis de Lomenie, vingt-huitieme Comte de Brienne, a épouſé en Août 1723. Anne-Gabrielle de *Chamillart-Villatte*, dont N. de Lomenie, dit le Marquis de Brienne, Colonel du Régiment d'Artois depuis 1747., Brigadier du 10. Février 1759. Nicolas-Louis, Comte de Brienne, avoit pour frere Antoine-Luc, dit le Marquis de Lomenie, mort le 16. Avril 1743., ayant été allié le 15. Décembre 1733. à Marie-Anne *Bourlet*, qui a épouſé en ſecondes noces en 1748. le Baron de *Grant*, Gentilhomme Anglois. Elle étoit mere alors de Paul-Charles-Marie de Lomenie, né le 15. Novembre 1738.

L'ancienne race des Comtes de Brienne ſubſiſte encore dans la Maiſon de *Conflans*, qui a pour auteur Engilbert, troiſieme fils de Gauthier I., Comte de Brienne, mort en 1080., & qui étoit lui-même petit-fils d'Engilbert I. Comte de Brienne. Cet Engilbert, troiſieme fils de Gauthier I., eut en partage la Seigneurie de *Conflans*, dont il prit le nom, & qu'il tranſmit à ſa poſtérité, en gardant les armes de Brienne. De lui deſcend au ſeizieme degré, Louis de Conflans, Marquis d'Armentieres, né le 23. Février 1711., Lieutenant-Général des armées du Roi, en Octobre 1746., veuf du 9. Mai 1746. d'Adelaïde-Jeanne-Françoiſe de *Bouteroue* d'*Aubigny*, dont Louis-Charles, né le 5. Décembre 1737.

Le Marquis d'Armentieres a pour ſœur, Marie-Françoiſe de *Conflans*, née le 19. Mars 1713., alliée le 14. Décembre 1728. à François-Charles de Rochechouart, dit le Comte de *Faudoas* ; & pour

Digitized by Google

cousin-germain, Philippe-Alexandre de *Conflans*, dit le Marquis de *Conflans*, né le 5. Décembre 1712. Outre cela, il y a la branche de *Faye-le-Sec*, qui subſiſte en la perſonne de Hubert de *Conflans*, Seigneur de Suzanne en Thiérache, &c., né vers 1690., d'abord appellé le Comte de Conflans, reçu Chevalier des Ordres de N. D. du Mont-Carmel & de St. Lazare en 1705., ſucceſſivement Enſeigne, Sous-Lieutenant, Lieutenant, puis Capitaine de Vaiſſeaux du Roi en 1734., Gouverneur & Lieutenant-Général de St. Domingue & des Iſles-ſous-le-Vent le 1. Mai 1747., Chef-d'Eſcadre le 1. Avril 1748., Lieutenant-Général des Armées-Navales le 1. Septembre 1752., Vice-Amiral le 14. Avril 1756., Maréchal de France le 15. Mars 1758., &c.

BRIENNE, en Champagne, Diocèſe & Election de Rhetel, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 109. feux. Cette Paroiſſe eſt ſurnommée Brienne en Terre-Blanche, à cauſe du ſel blanc dont uſent ſes habitants, ce lieu n'étant pas ſujet à la gabelle.

BRIENNE le Châtel, en Champagne, Diocèſe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 285. feux. Cette Paroiſſe, à laquelle on donne quelquefois le titre de ville, eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite de l'Aube, à 3. l. & deux tiers N. O. de Bar-ſur-Aube, 6. E. N. E. de Troyes, & 11. S. de Châlons. Selon certains mémoires qui nous ont été fournis, c'eſt à *Brienne-le-Châtel* qu'il faut attribuer le titre de Comté, & tout ce que nous avons dit du Comté de *Brienne*, dans le pénultieme article, que nous avons placé dans l'Election de Laon. Cependant cela n'empêche pas qu'il n'exiſte dans cette derniere Election, de Laon, une Paroiſſe connue ſous le nom de *Brienne*, & telle que nous l'avons décrite.

BRIENNE la Vieille ou la Ville, en Champagne, Diocèſe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt à un petit quart de lieue S. S. E. de la précédente.

BRIENNES, en Bourgogne, Diocèſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Châlon, Recette & Reſſort de St. Laurent. On y compte 93. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Salle, à cinq quarts de lieue E. de Tournus, & à 5. l. & demie S. E. de Châlon.

BRIENNOIS, petit pays de Bourgogne. *Voyez* Brionnois.

BRIENNON, en Forêt, Diocèſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 123. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, à 2. l. & deux tiers N. de Roanne.

BRIERE (la), dans le Perche, Diocèſe de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de Bellême. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers E. de Bellême, & une N. de Nogent-le-Rotrou.

BRIERES les Sellées, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocèſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue N. N. O. d'Eſtampes, & à 2. l. & trois quarts S. E. de Dourdan.

BRIES, en Poitou, Diocèſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 132. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Thouars.

BRIES, en Haynault, Diocèſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement du Quesnoy. On y compte 39. feux.

BRIESNON, ville, en Champagne, Diocèſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 445. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Armançon, entre Joigny & St. Florentin, à 6. l. S. E. de Sens, une & deux tiers O. de St. Florentin, & 2. & demie E. de Joigny.

BRIEU, en Champagne. *Voyez* Briel.

BRIEUIL, en Poitou, Diocèſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. E. de Niort.

BRIEULLE ſur Bar, en Champagne, Diocèſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 115. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Bar, à 6. l. E. un quart au S. de Rethel.

BRIEULLE ſur Meuze, en Champagne, Diocèſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Ste. Menehoult. On y compte 159. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Meuze, à 6. l. & demie N. E. de Sainte-Menehoult.

BRIEUNES, en Rouergue, Diocèſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 47. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BRIEURLIS ou le Rond-Bois, bois de 303. arpents 83. perches, dans la Maîtriſe de Ste. Menehoult, en Champagne.

BRIEUX, en Normandie, Diocèſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Falaize. On compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Falaize.

BRIEUX, dans le Pays-Meſſin, Diocèſe, Parlement, Intendance, Recette & Val de Metz. On n'y compte qu'un ſeul feu.

BRIEY, ville, chef-lieu d'un Bailliage de ſon nom, avec un Hôtel-de-Ville, une Maîtriſe des Eaux & Forêts, une Recette des Finances, une Recette des Bois, un Couvent de Cordeliers, &c., dans le Duché de Bar, Diocèſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine. On y compte 120. feux. Cette ville eſt ſituée dans une gorge, ſur le ruiſſeau de Mance, à 14. l. N. O. de Bar-le-Duc, & 12. N. N. O. de Nancy. Long. 23. 35. o. lat. 49. 15. 30.

La ville de Briey eſt ancienne. Elle a été poſſédée en Franc-Alleu par les premiers Ducs de la Moſellane. Enſuite elle vint comme un bien allodial à la Marquiſe Béatrix, fille de Fréderic II. La Comteſſe Mathilde, fille de Béatrix, étoit Dame de Briey; & il y avoit alors dans cette place un Avoué, nommé Albert, frere de Richer Evêque de Verdun. Cet Avoué obtint de la Comteſſe Mathilde, la propriété du Château & de la Seigneurie de Briey. Juſqu'alors Briey n'avoit eu que le titre de Châtellenie, mais Albert lui donna de ſon chef, à ce qui paroît, celui de Comté en ſe qualifiant Comte de Briey. Dans la ſuite, les Evêques de Metz firent l'acquiſition du Comté de Briey, & le poſſederent juſqu'à ce qu'il fut donné en Fief & hommage lige à Henri, Comte de Bar, en 1125., par Jean d'Apremont, Evêque de Metz, pour les hoirs mâles & femelles de Henri, en augmentation de Fief, parce qu'il tenoit déjà de l'Egliſe de Metz, les Fiefs de Thiaucourt-en-Barrois & de Fribourg en Lorraine. Par ſucceſſion de temps, les deſcendants de Henri ſe ſont affranchis de cet hommage.

Il n'y a à Briey qu'une ſeule Paroiſſe, dont le Curé prend le titre de Prévôt, parce qu'autrefois le Curé de cette ville étoit membre d'un Chapitre qui n'exiſte plus, & qui avoit été fondé en 1331. par Edouard II. Comte de Bar. Le Château, qui étoit ſitué à l'endroit le plus élevé de la ville, fut abandonné

abandonné aux Cordeliers, par le Duc Léopold, le 12. Mai 1699. : cependant ils n'y transférerent leur Couvent de la Chapelle-aux-Bois, qu'en 1712. L'Hôpital de Saint-Antoine eſt adminiſtré par un Religieux de cet Ordre.

Le Bailliage de Briey, conſidéré comme Diſtrict particulier du Duché de Bar, eſt borné au N. par celui de Villers-la-Montagne, au S. & à l'E. par le Pays-Meſſin, au S. O. par le Bailliage de Thionville & par le Verdunois, à l'O. par le Bailliage d'Etain, & au N. O. par celui de Longuyon. Il a 6. lieues & demie de longueur ſur 4. de largeur. Il eſt arroſé par la riviere d'Orne, groſſie des eaux du Longeau, de l'Iron & de celles de pluſieurs autres ruiſſeaux conſidérables. La plus grande partie de ce Bailliage dépend pour le ſpirituel du Diocefe de Metz : le reſte eſt des Dioceſes de Treves & de Verdun.

BRIFFIERES, en Auvergne, Diocefe & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. S. O. de St. Flour.

BRIFFOUR ou BRIFFONS, en Auvergne, Diocefe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 175. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. O. S. O. de Clermont.

BRIGANTINI, Nation ou Peuple. *Voyez* Briançon & Briançonnois.

BRIGNAC, en Limouſin, Diocefe & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Brives. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. S. O. de Brives.

BRIGNAC, en Languedoc, Diocefe & Recette de Lodeve, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. E. de Lodeve.

BRIGNAC, en Bretagne, Diocefe & Recette de St. Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 10. feux & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

BRIGNAIS, bourg, dans le Lyonnois, Diocefe, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 118. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une plaine, ſur le Garon, à une lieue de la rive droite du Rhône, & 2. S. O. de Lyon. Il ſe tient à Brignais un marché de bétail tous les mercredis, & un autre marché les vendredis, & trois foires, ſçavoir, le 21. Janvier, le 6. Juin & le 21. Décembre. On croit que c'eſt dans une contrée dépendante de Brignais, & appellée *les Saignes*, qu'il y eut en 1361. une bataille donnée par les François contre les *Tard-Venus*. Jacques de Bourbon, Gouverneur de Languedoc, & ſon fils, y furent bleſſés à mort : ils ſont enterrés à l'entrée du chœur des Dominicains à Lyon.

BRIGNARD, dans le Sundtgaw, Diocefe de Beſançon, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Beddfort. On y compte ſeulement 2. feux.

BRIGNE, dans le Saumurois, en Anjou, Diocefe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 111. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. de Saumur.

BRIGNOLLES, *Brinonia*, ville, chef-lieu d'une Sénéchauſſée, d'une Viguerie & d'une Recette, en Provence, Diocefe, Intendance & Parlement d'Aix. On y compte 32. feux de cadaſtre & environ 4000. ames. Cette ville eſt ſituée dans une contrée délicieuſe & abondante en excellens fruits, principalement en prunes qui ont beaucoup de réputation, entre les petites rivieres de Caramie & d'Iſſole qui fertiliſent ſon terroir, à 6. l. & demie N. N. E. de Toulon, 10. O. N. O. de Marſeille, 6. & demie O. S. O. de Draguignan, & 9. & demie E. S. E. d'Aix. Long. 22. 43. 50. lat. 43. 24. 30. Il y a à Brignolles une Paroiſſe deſſervie par quatorze ou quinze Prêtres, un Convent de Cordeliers conventuels, un de Capucins, un d'Urſulines, & une Maiſon de Peres de la Congrégation du Très-Saint Sacrement, nommée N. D. de Lorette. Outre cela, il y a un Hôpital & trois Confrairies de Pénitents.

Autrefois la ſalubrité de l'air qu'on reſpire à Brignolles, étoit ſi ventée, que les Comteſſes de Provence s'y faiſoient porter pour y faire leurs couches ; elles y faiſoient auſſi nourrir les Princes leurs enfants ; c'eſt pourquoi il y a des titres où cette ville eſt nommée *Villa Puerorum*. Les armes de la ville dont il eſt queſtion, ſont *au premier d'azur, à une fleur-de-lys d'or, ſurmontée d'un lambel de gueules ; au ſecond & troiſieme d'azur, à un B d'or ; & au quatrieme d'or, à quatre pals de gueules.*

Conſidérée comme Diſtrict particulier de la Généralité d'Aix ou de Provence, la Viguerie de Brignolles eſt bornée au N. par celles de Barjols & de Lorgues, au S. par celles d'Hieres & de Toulon, à l'E. par la Viguerie de Draguignan, à l'O. par celle de St. Maximin, & au S. O. par celle d'Aix. On compte dans cette Viguerie dix-ſept Paroiſſes ou Communautés aſſoupagées, qui contiennent enſemble cent douze feux, un quart & un quinzieme de feu de cadaſtre. *Voyez* Aix Généralité.

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE DE BRIGNOLLES.

Paroiſſes.	*Feux.*
Belle & Blanquefort . .	10
BRIGNOLLES, *ville*. .	32
Cabaille.	6 ½
Campa	2
Candumy	0 ½
Carces	7
Celle (la)	1 ½
Correns	9
Flaſſons	2 ½
Garcoult	2 ½
Meaume	3 ½
Montfort	4 ½
Néoules	2
Roque-Bruſſanne (la).	4 ½
Signe	10
Val (le)	11
Vins	0 ½
17 Paroiſſes.	*T.* 111 ½ ½

BRIGNON, en Languedoc, Diocefe & Recette d'Uzés, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche du Gardon, à 3. l. O. S. O. d'Uzés.

BRIGNON (le), petite riviere, dont le cours n'eſt que de trois ou quatre lieues, en Touraine, Election de Chinon.

BRIGUEIL l'Aîné, bourg, en Poitou, Diocefe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Confolent. On y compte 615. feux. Ce bourg eſt à 3. l. S. E. de Confolent, & 16. S. E. de Poitiers.

BRIGUEIL le Chantre, en Poitou, Diocefe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Montmorillon. On y compte 214. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Montmorillon, & 12. & deux tiers E. S. E. de Poitiers.

BRIHE (la), dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Diocefe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Fezenſaguet. On y compte un feu, 24. bellugues & un quart de belluguc de feu. Cette Communauté eſt à 5. l. & deux tiers N. E. d'Auſch.

BRILLAC, bourg, dans la Marche, Diocefe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Confolent. On y compte 304. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie N. N. E. de Confolent, & 13. S. E. de Poitiers.

Digitized by Google

BRILLAC, en Franche-Comté, Diocese, Bailliage & Recette de Saint-Claude, Parlement & Intendance de Besançon. On y compte seulement 10. feux.

BRILLANE (la), en Provence, Diocese de Sisteron, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On n'y compte qu'un seul feu du cadastre. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Durance, à 2. lieues E. S. E. de Forcalquier.

BRILLECOURT, en Champagne, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Aube, à 6. l. & quart N. O. de Bar-sur-Aube.

BRILLEVAST, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Valde-Saire. On y compte 111. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. de Valogne.

BRILLON, dans la Flandre-Françoise, Diocese de Tournay, Parlement, Subdélegation & Recette de Douay, Intendance de Lille. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de la Scarpe, & à 3. l. & quart E. N. E. de Douay.

BRILLON, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 2. petites lieues S. O. de Bar-le-Duc.

BRILLOUET *ou* Saint-Etienne de Brillouet, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 128. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Luçon, & autant O. N. O. de Fontenay-le-Comte.

BRIMEUX, au Gouvernement de Montreuil, en Picardie, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Bailliage & Recette de Montreuil. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Canche, à une lieue E. S. E. de Montreuil.

BRIMONT, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & trois quarts N. de Rheims.

BRIMONTEL, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 60. feux. Cette Communauté est à une petite distance E. de la précédente.

BRIN, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Nancy. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. E. de Nancy.

BRINAY, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Cher, à 4. l. & tiers N. N. E. d'Issoudun, & 4. & demie N. O. de Bourges.

BRINAY, en Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Château-Chinon. On y compte 21. feux.

BRINAY, en Bourbonnois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 20. feux.

BRINAY & Mons, en Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte seulement 16. feux. Cette Communauté est à 8. l. E. de Nevers.

BRINCKEIM, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Landser. On y compte 11. feux.

BRINDAS, en Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 118. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts S. O. de Lyon.

BRINGOLO & Goudelin, en Bretagne, Diocese & Recette de Tréguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 62. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Communauté est à 5. l. & tiers S. E. de Tréguier, & 2. O. N. O. de Guingamp.

BRINNIGHOFFEN, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Thann. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Larg, à une lieue N. O. d'Altkirck, & 2. & tiers S. S. E. de Thann.

BRINON, dans l'Orléanois-Propre, Diocese, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 249. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, sur la riviere de Saudre, à 8. l. & quart S. E. d'Orléans.

BRINON, en Nivernois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy. On y compte 52. feux. Cette Parnisse est à 2. l. & quart E. de Clamecy.

Jean-Charles, Marquis de *Saint-Nectaire*, ayant acquis par son mariage des Terres considérables dans l'Isle de la Guadeloupe, en Amerique, en obtint l'érection en Marquisat en sa faveur sous la dénomination de Marquisat de *Brinon*, par Lettres de Mars 1738. regîtrées au Conseil supérieur de la Guadeloupe dans le mois de Janvier de l'année suivante. Ce Seigneur, qui a vendu ce Marquisat en 1755. à François-Guillaume *Pinet*, Secrétaire du Roi, étoit issu d'une des premieres & des plus considérables Maisons d'Auvergne, qui tire son nom de la Terre de *Saint-Nectaire*, par corruption *Sennetere* ou *Senectere*. *Voyez* Saint-Nectaire.

BRINSHEIM, dans la Basse-Alsace, au Comté de Hanau, Diocese de Strasbourg, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette, de Bouxeveiller. On y compte 28. feux.

BRINVILLIERS, Seigneurie, érigée en Marquisat par Lettres de Mai 1660., regîtrées au Parlement & en la Chambre des Comptes de Paris, les 30. Juillet & 16. Septembre suivans, en faveur d'Antoine *Gobelin*, qui, de Magdeleine d'*Aubray*, a eu Antoine, Comte d'Offemont, mort le 30. Juillet 1739., laissant d'Anne-Françoise de *Saint-Maissant*, Antoine & Nicolas-Louis. Celui-ci, appellé le Marquis d'Offemont, a épousé le 29. Juin 1739. N. de *Bombelle*, &c. *Voyez* la Motte.

BRIOCOURT, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte seulement 18. feux.

BRIOCOURT, dans le Baffigny, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 29. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue N. E. de Chaumont.

BRIOD ou BRIORD, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 25. feux.

BRIOIS, en Artois. *V.* Angres, Heteburne, &c.

BRIOL ou la Forêt du Broil, dans la Maîtrise de St. Pons, en Languedoc: elle est de 558. arpents.

BRIOLA ou St. Julia de Briola, en Languedoc, Diocese & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Mirepoix.

BRIOLÉE, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de St. Mihiel. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Meuse, à une lieue O. S. O. de St. Mihiel.

BRIOLLAY ou BRIOLÉ, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 200. feux. Cette Paroisse est située au confluent du Loir & de la Sarte, à 2. l. N. N. E. d'Angers. La Baronnie de Briollay relève de l'Evêque d'Angers; & le Baron de cette Terre est un des quatre Vassaux qui sont obligés de porter l'Evêque le jour qu'il fait son entrée publique dans la ville d'Angers.

BRIOLS, en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 4. feux. & 61. bellugues de feu.

BRION, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 257. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & deux tiers S. S. O. de Baugé.

BRION, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 25. feux. Cette Communauté est à 5. l. S. O. d'Angers.

BRION, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Ource, à 2. l. N. E. de Châtillon.

BRION, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 146. feux. Cette Paroisse est à une lieue E. de Joigny.

BRION, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, y compte 47. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Arroux, à une petite lieue S. S. O. d'Autun.

BRION, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie O. S. O. d'Issoudun.

BRION, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 63. feux.

BRION, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte deux tiers de feu pour les fonds nobles; & trois quarts & un 8e. de feu pour les biens taillables.

BRION, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers N. N. O. de Thouars.

BRIONCOURT, en Champagne. *V.* Briocourt.

BRIONNE, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 84. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & tiers N. E. du Mans.

BRIONNE, bourg avec titre de Comté, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pontaudemer, Sergenterie de Montfort. On y compte 8. feux privilégiés & 258. feux taillables. Ce bourg est situé sur la Rille, à 7. l. S. O. de Rouen, 4. & demie S. E. de Pontaudemer, & 21. N. O. de Paris. Long. 18. 23. o. lat. 49. 11. o. Guy, Comte de Brionne, neveu de Robert I. du nom, Duc de Normandie, disputa la possession de cette Province au Duc Guillaume II.; mais ayant été battu l'an 1042., il abandonna ses prétentions & se retira. Il se tint l'an 1050. un célebre Concile provincial à Brionne, où l'on condamna l'hérésie de Berenger. Cette Terre est possédée maintenant par la Maison de Lorraine, de la branche établie en France.

BRIONNE (la), dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Gueret.

BRIONNOIS, petit pays de Bourgogne, situé le long de la Loire, sur les confins du Bourbonnois. On assure qu'il a pris son nom de la ville de Brienne ou Brionne, détruite depuis long-temps. Aujourd'hui sa capitale est Semur-en-Brionnois. Ce pays a eu des Seigneurs particuliers, d'où il a passé dans la Maison de Luzy, des Seigneurs de Bourbon-l'Ancy, & ensuite dans celle de Château-Villars. Enfin il a été réuni au Duché de Bourgogne, dont il fait partie. *Voyez* Semur-en-Brionnois.

BRIORD, en Bugey, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election & Recette de Belley, Mandement de Rossillon. On y compte 148. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Rhône, à 4. l. O. un quart au S. de Belley.

Par Lettres-Patentes de Septembre 1690., regiſtrées le 23. Avril 1694., les Terres & Seigneuries de *St. Martin*, *la Salle & le Parc*, furent unies à celle de *Schoyan*, & érigées en Comté, sous le nom de Briord, en faveur de Gabriel de *Briord*, d'une ancienne Maison de Bresse.

BRIOST Bombos, bourg, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 315. feux. Ce bourg est à 4. l. N. N. O. de Beauvais.

BRIOT, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 18. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue S. de Péronne.

BRIOU, bourg, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de St. Maixant. On y compte 158. feux. Ce bourg est à 6. l. S. de St. Maixant.

BRIOU ou Chevalette, en Dauphiné, Diocese de Vaison, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. Cette Communauté est affouagée conjointement avec celle du Buis: *Voyez* ce mot.

BRIOUDE, *Brivas*, ville, chef-lieu de l'Election de son nom, avec une Prévôté, une Juridiction de Juges-Consuls, un Bailliage, un beau Couvent de Cordeliers, un des Minimes, un des Capucins, deux de Filles, un fameux Chapitre de Chanoines, &c., en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 670. feux & environ 4200. ames. Cette ville est située sur la rive gauche de l'Allier, à 6. l. & tiers N. E. de Saint-Flour, 12. & tiers S. S. E. de Clermont, & 12. S. S. E. de Riom. Long. 21. 0. 35. lat. 45. 16. 0.

La ville dont il est question, a pris son nom de *Brive* qui en vieux Gaulois signifie un pont; mais ce nom convient plus particuliérement à la vieille Brioude, puisque c'est en cet endroit qu'est un magnifique pont, d'une seule arche, d'une structure merveilleuse, bâti selon toutes les apparences, par les Romains. La ville de Brioude est fort connue principalement à cause de son Eglise où l'on conserve le corps de *Saint-Julien*, & à cause de son Chapitre dont les Chanoines sont obligés de faire preuve de Noblesse de quatre races. Tous les Historiens conviennent que St. Julien souffrit le martyre & fut inhumé à Brioude; mais comme il y a deux villes de ce nom fort près l'une de l'autre, cela est cause qu'ils font partagés quand

Digitized by Google

il eſt queſtion de déterminer dans laquelle des deux le corps de ce Martyr fut d'abord enſeveli. *Savaron*, le P. *Sirmond*, & quelques autres croient que ce fut à Brioude même, qui, à cauſe de l'Egliſe où repoſe à préſent le corps de Saint-Julien, eſt ſurnommée *Brioude-Egliſe*. Malgré la déférence qui eſt due au P. Sirmond, il nous ſemble que ſi effectivement l'Egliſe de Vieille-Brioude avoit été en poſſeſſion du corps de Saint-Julien, elle n'auroit pas ſouffert qu'on lui enlevât un auſſi précieux tréſor, ou que ſi elle avoit été ou forcée ou ſurpriſe, il exiſteroit des preuves de cet enlevement, & des circonſtances qui doivent l'accompagner. Ainſi il nous paroît que c'eſt à *Brioude-Egliſe* qu'il faut appliquer ces deux vers de *Sidonius*.

Hinc te ſuſcipiet Benigna Brivas,
Sancti quæ foves oſſa Juliani.

Les Doyen, Prévôt & Chanoines du Chapitre de Saint-Julien de Brioude ſont Comtes & Seigneurs de la ville de ce nom; & en cette qualité la Juſtice leur appartient. Pour le ſpirituel, ils ne relevent que du Pape. Ce Chapitre eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Doyen & de trente-huit Chanoines-Comtes, dont les quatre premiers ſont honoraires; ſçavoir, les Evêques du Puy & de Mende, & les Abbés de la Chaiſe-Dieu & de Pébrac. Le Prévôt a 3000. livres, & le Doyen 4000. livres. Quant aux Chanoines effectifs, ils n'ont eu pendant long-temps que 450. livres chacun; mais leurs revenus viennent d'être augmentés récemment par la réunion de pluſieurs Prieurés & autres Bénéfices ſimples qu'il a plu au Roi de faire en faveur du Chapitre de Brioude. Outre les Eccléſiaſtiques dont nous venons de parler, il y a encore le haut-chœur, qui eſt compoſé de dix Chanoines & de dix Semi-Chanoines; & le bas-chœur compoſé d'un Maître de Muſique, de ſix Enfants-de-Chœur, de douze Habitués, d'un Precepteur & d'un Organiſte.

Le pays qui compoſe l'Election de Brioude, eſt partie en plaines & partie en montagnes: On y compte cinq villes & cent trente-une Paroiſſes ou Communautés aſſoupagées qui contiennent enſemble quinze mille ſept cens cinq feux, ainſi que cela ſe prouve par le dénombrement qui ſuit.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BRIOUDE.

Paroiſſes.	*Feux.*
Allegre, *ville*	194
Allegre (Foraine d'-)	111
Ally	170
Aniat	113
Arlet	34
Aubazat	85
Auriac	189
Auteyrat	86
Autrac	54
Baſtide (la), la Beſſiere & Lozargues	30
Beaumont	66
Beaune	66
Berbezit	30
Beſſiere, *V.* la Baſtide.	
Bliſſat	67
Bleſſe, *bourg*	180
Boiſſieres, *V.* Grenier.	
Bonnat	136
Bourlonclé	73
Bouſſeſargues	40
BRIOUDE, *ville*	670
Baleuſe (Vieille)	140
Brouſſe (la)	40
Ceaux, *bourg*	150
Celoux	51
Ceniat	17
Cernat	97
Chaiſe-Dieu (la), *ville*	356
Chaniat, *V.* Preiſſat.	
Chantuſſe-le-Bourg	105
Chantuſſe-la-Paroiſſe	78
Chapelle-d'Alaignon (la)	30
Chapelle-Bertin (la)	63
Chapelle-Laurent (la)	110
Charmenſat	99
Charreix	57
Chaſſaigne	114
Chaſſet	151
Chazelles	60
Chillat	160
Chomelix, *bourg*	114
Chomette	56
Collat	76
Connangles	155
Concorrez	41
Corrat	15
Coobeadour	16
Cougeat	40
Coutenge	51
Cronce	114
Cronx	11
Dalmeyrat	104
Deſge	91
Eſpinlen	102
Faye	18
Feiinnes	145
Ferruſſat	41
Flageat	14
Fontanes	71
Foraine d'Allegre, *Voyez* Allegre.	
Fougeres	91
Grenier & Boiſſieres	7
Grenier & Montgon	85
Javangues	44
Jax	60
Joant	71
Laugeac, *ville*	411
Laugeac-en-plat-pays	106
Leyvaux	55
Lofanges	78
Lubilhac	148
Lugeac	17
Luſſand	10
Lozargues, *V.* la Baſtide.	
Mandement de Digons	50
Maſſiac, *ville*	315
Maſerac-la-Brequeille	172
Maſerac-près-Laugeac	154
Mercœur, *ville*	92
Mollede	130
Molompiſſe	117
Monteſard	50
Montgon, *V.* Grenier.	
Motte (la), *ville*	197
Moutiet, *bourg*	216
Nay, *bourg*	158
Notre-Dame-de-Laurie	98
Noxerolles	91
Paulhac	116
Pauliguet, *ville*	122
Pébrac	140
Peruſſe	27
Pinols	160
Prades	62
Preiſſat, Vedrimer & Chaniat	52
Quartier-de-Vedrines	82
Reghade	53
Relhac, *bourg*	48
Roche (la)	56
Rochette (villages de la)	52
Saleshuit	57
Saugues, *bourg*	278
Saint-Arcons	120
St. Auſtremoine	50
St. Badel	97
St. Beauzire	130
St. Bérain	89
St. Cirgues	155
St. Didier, *bourg*	262
St. Eble	91
St. Etienne-près-Allegre	11
St. Etienne-ſur-Bleſſe	106
St. Etienne-ſur-Maſſiac	12
St. Ferreol	88
St. Geſeire-de-Fix	44
St. Geneix-près-Saint-Paulien	95
St. Georges-d'Aurat	195
St. Geron	61
St. Ilpize, *bourg*	566
St. Julien-d'Eſchazeu	86
St. Julien-de-Fix	109
St. Juſt-près-Brioude, *bourg*	118
St. Juſt-près-Chomelix	120
St. Lagier	16
St. Laurent	45
St. Mary-le-Plain	155
St. Pal-de-Mars	120
St. Paulien, *bourg*	410
St. Pregeix	51
St. Privat-du-Dragon	104
St. Privat-du-Velay	182
St. Victor-près-Maſſiac	41
Ste. Marie-d'Eſchazeu	48
Taillat	65
Thiolem (le)	12
Val-Chaſtel	16
Varennes	40
Vaudieu (la)	140
Vazeilles	76
Vedrimer, *V.* Preiſſat.	
Vedrines, *V.* Quartier.	
Vernet (le)	16
Vieille-Brioude	140
Villages de la Rochette, *V.* la Rochette.	
Viſſac	15
Vootte (la)	120
136. *Paroiſſes.*	*Total* 15705

BRIOUDE (Vieille-), ville, en Auvergne, Dioceſe de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 140. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Allier, à une demi-lieue O. S. O. de la ville de Brioude-Egliſe, qui a donné lieu à l'article précédent. Il y a à Vieille-Brioude un Prieuré ſous le titre de Saint-Vincent, à la nomination de l'Abbé de Pebrac, & une Maiſon de Chanoines réguliers.

BRIOUZE, bourg avec titre de Baronnie, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de la Forêt. On y compte 320. feux. Ce bourg eſt à 5. L. S. S. E. de Falaize, & 8. de demie N. O. d'Alençon.

BRIQUEBEC, bourg, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Beaumont. On y compte 647. feux. Ce bourg eſt ſitué dans un pays de bois, à 2. L. & demie de l'Océan. 2. & tiers O. S. O. de Valogne, 3. & demie S. de Cherbourg, & 8. & tiers N. de Coutances. Il y a dans la forêt de Briquebec des mines de cuivre & d'autres métaux.

BRIQUEMESNIL, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Pequigny. On y compte 59. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. L. & quart. O. d'Amiens.

BRIQUENAY, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons,

lons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 122. feux.

BRIQUETTE (la), en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Recette de la Prevôté-le-Comte ou de Valenciennes. On y compte seulement 8. feux.

BRIQUEVILLE, en Normandie. *V.* Bricqueville.

BRIS, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 14. feux.

BRISACH ou Neuf-Brisach, ville forte, chef-lieu d'un Bailliage & d'une Prévôté royale, dans la Haute-Alsace, Diocese de Bâle, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace. On y compte 300. feux & environ 2000. ames. Cette ville est située à une demi-lieue de la rive gauche du Rhin, à trois quarts de lieue S. O. du Vieux-Brisach, à une lieue & deux tiers S. E. de Colmar, 4. & demie S. S. E. de Schlestatt, & 11. S. S. O. de Strasbourg. Long. 25. 7. 15. lat. 48. 1. 45.

La ville dont il est question a été bâtie par les ordres du Roi Louis XIV., & fortifiée par le Maréchal de Vauban. Cette Place forme un octogone régulier, composé de huit tours baſtionnées, jointes les unes aux autres par autant de courtines briſées. Elle est couverte par une autre enceinte, formée de huit baſtions détachés, ou grandes contregardes, entre chacune desquelles est un ouvrage appellé *Tenaillon*. Entre ces deux enceintes regne un foſſé sec, & au dehors en regne un autre, dans lequel il y a huit demi-lunes retranchées d'autant de petites demi-lunes qui couvrent les tenaillons & les courtines. On entre dans cette ville par quatre portes diamétralement oppoſées, & qui, par de belles rues dont les maiſons sont d'une égale ſymetrie, aboutiſſent toutes à une grande place quarrée. La ſeconde enceinte est ſinguliere pour ſa conſtruction; car la naturelle ne s'éleve qu'un peu plus haut que le rez-de-chauſſée: le reſte n'eſt qu'un rempart de terre gazonné & fraizé, & au pied duquel est un chemin large de neuf à dix pieds, qu'on appelle une berme. Cette ſeconde enceinte, ou plutôt la berme, eſt garnie d'une haye vive, appuyée, par derriere d'une bonne paliſſade; ce qui couvre ceux qui ſont les rondes dans ce chemin. Le foſſé extérieur eſt à ſec; mais au milieu on a pratiqué une cunette, ou petit foſſé plein d'eau, qui regne auſſi autour des demi-lunes. Le chemin-couvert eſt à redans, & regne auſſi par-tout. Le canal qui va de cette Place à Ruffac (à 2. l. & quart O. S. O. de Neuf-Briſach), a été fait pour le tranſport des pierres & autres matériaux neceſſaires pour la conſtruction de cette ville. Les casernes sont bâties ſur les côtés de la ville: elles ſont à deux étages, & ſervent également à la Cavalerie & à l'Infanterie. Il n'y a à Neuf-Briſach que deux Egliſes, la Paroiſſe & les Récollets.

Le *Fort-du-Mortier* eſt ſur le Rhin, à une demi-lieue N. N. E. de Neuf-Briſach, & vis-à-vis de Vieux-Briſach, qui eſt de l'autre côté du fleuve. Ce Fort conſiſte en une grande demi-lune entourée d'un foſſé & d'un chemin-couvert. Au centre de la demi-lune eſt un réduit percé de crenaux, & ſur la demi-lune eſt une grande batterie qui défend le paſſage du Rhin. Un beau & large chemin, couvert d'un glacis de chaque côté, ſert pour communiquer du Neuf-Briſach au Fort-du-Mortier. Au milieu ou à mi-chemin de cette communication eſt une Redoute de terre entourée d'un foſſé plein d'eau, & d'un chemin couvert avec des places d'armes. Du centre de cette Redoute s'éleve une ſeconde Redoute de maçonnerie quarrée & à machicoulis.

Il y a grand Etat-Major pour la Ville de Neuf-Briſach & dépendances; ſçavoir, un Gouverneur qui a 15. mille livres d'appointements, un Lieutenant de Roi dont les appointements ſont de 3600. liv. & les émolumens de 350. liv., un Major, un Aide-Major, & un Capitaine des Portes avec titre d'Aide-Major. Au Fort-du-Mortier, un Commandant, un Major, un Aide-Major & un Aumônier.

BRISCOUS, au pays de Labourd, en Gaſcogne, Diocese & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch. On y compte 200. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. de Bayonne.

BRISSAC, *Braccum Saccum*, ville avec titre de Duché & Maîtriſe des Eaux & Forêts, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 169. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la petite riviere d'Aubance, à une lieue de la rive gauche de la Loire, 2. & demie S. E. d'Angers, 5. O. N. O. de Saumur, & 15. & demie O. de Tours.

La Ville, Terre & Seigneurie de *Briſſac* en Anjou, après avoir appartenu à une Maiſon très-ancienne qui en portoit le nom, paſſa dans le treizieme ſiecle dans la Maiſon de *Chemillé*, & ſur la fin du quatorzieme dans celle de *Coſſé*.

René, Seigneur de *Coſſé*, acquit en 1492. la Seigneurie de Briſſac en Anjou, fut Grand-Fauconnier de France en 1516., & mourut après l'an 1532. Charles II. de Coſſé fut créé *Comte* de Briſſac en 1560. Il fut Maréchal de France, & mourut le 31. Décembre 1563. Son fils, Charles II. de Coſſé, fut créé *Duc* de Briſſac en 1611., & reçu en 1620. Il mourut en 1621. Henri-Albert, quatrieme Duc de Briſſac, fils unique de Louis, mourt ſans poſtérité le 29. Décembre 1698., & en lui finit la premiere branche des Ducs de Briſſac.

Timoleon, Comte de *Coſſé*, frere puîné de Louis, troiſieme Duc de Briſſac, & petit-fils de Charles II. premier Duc de Briſſac, mourt le 15. Février 1675. Arthus-Timoleon-Louis, ſon fils, fut d'abord *Comte* de Coſſé, & puis Duc de Briſſac: il mourt le 1. Juillet 1709., & laiſſe pour héritier ſon fils aîné, Charles-Timoleon-Louis, ſixieme Duc de Briſſac, qui mourt le 18. Avril 1732. Celui-ci avoit épouſé Catherine *Pecoil*, fille de Claude Pecoil, Maître des Requêtes, de laquelle il a laiſſé Anne-Frédérique-Judith de Coſſé, née le 14. Juin 1726., mariée au Duc d'Ayen, en 1737.

Jean-Paul-Timoleon de Coſſé, aujourd'hui Duc de Briſſac, frere de Charles-Timoleon-Louis, a ſuccédé à ſon frere en 1732. Il eſt né le 12. Octobre 1698., & il a épouſé le 10. Juillet 1732. Marie-Joſephe *Durcy-de-Sauroy*. De ce Mariage ſont nés 1°. le 18. Avril 1733. Louis-Joſeph-Timoleon; 2°. le 15. Février 1734. Louis-Hercule-Timoleon; 3°. le 15. Septembre 1741. Pierre-Emmanuel-Joſeph-Timoleon.

Le Duc de Briſſac avoit pour freres, 1°. Emmanuel-Henri de Coſſé, mort Evêque de Condom; & 2°. René-Hugues, dit le Comte de Coſſé, Grand-Croix de l'Ordre royal & militaire de St. Louis, allié le 11. Février 1744. à Marie-Anne *Hoquart*, dont 1°. Hyacinthe-Hugues-Timoleon de Coſſé, né le 8. Novembre 1746.; & 2°. Emmanuelle-Marie-Anne de Coſſé, née le 30. Septembre 1745.

La Maiſon de *Coſſé*, l'une des plus anciennes & des plus illuſtres du Royaume, a donné trois Maréchaux de France, un Maître de l'Artillerie, deux Colonels de l'Infanterie françoiſe, ſept Ducs & Pairs, un Grand-Aumônier, neuf Grands-Pannetiers, quatre Grands-Fauconniers de France, & quatre Chevaliers du Saint-Eſprit.

BRISSAC, en Languedoc, Diocese, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Hérault, à

6. lieues & deux tiers N. O. de Montpellier.

BRISSARTHE, bourg, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 190. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Sarthe, à 4. l. & trois quarts N. N. E. d'Angers.

BRISSY, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & tiers N. O. de Laon, & à 1. l. N. de la Ferre.

BRITANNI, Nation ou Peuple, dont la position n'est pas bien connue. Pline est le seul qui en fasse mention, & il paroît les ranger sur la côte de la Belgique, entre le *Pagus Geforiacus* & les *Ambiani*.

Sanson, voulant donner de l'illustration à la ville d'Abbeville sa patrie, suppose qu'il a existé une ville sous le nom de *Britannia* dans le lieu qu'occupe Abbeville; mais cette opinion n'est gueres soutenable. D'autres ont cru que les *Britanni* étoient placés entre la riviere de Canche & celle d'Authie, & d'autres enfin font d'opinion que ce peuple s'étendoit entre la riviere d'Authie & celle de Somme, aux environs du bourg de *Rhue*.

BRIVADOIS, petit pays de la Basse-Auvergne, qui a pris son nom de celui de *Brivas*, aujourd'hui Brioude: il s'étend aux environs de cette même ville.

BRIVAL, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 62. feux.

BRIVASURA, c'est-à-dire, *Pons Isaræ*, Pont-de-l'Oise. *Voyez* Pontoise.

BRIVE, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Loire, à une bonne demi-lieue E. N. E. du Puy.

BRIVE-CASTEL, au pays de Lomagne, en Gascogne, Diocese de Montauban, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Election de Lomagne, District des Baronnies. On y compte un feu & 36. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 7. l. & demie E. de Leictoure.

BRIVES, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. O. d'Issoudun.

BRIVES, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 24. feux.

BRIVES-LA-GAILLARDE, *Briva Curretia*, ville jolie & ancienne, dans le Bas-Limousin, dont elle prétend être la capitale, avec un Chapitre, un Présidial, une Sénéchaussée, une Election, six Communautés religieuses, un Hôpital général & un beau College; du Diocese & de l'Intendance de Limoges, & du Parlement de Bordeaux. On y compte 1160. feux & environ 6000. ames. Cette ville est située dans une belle & fertile plaine d'environ 3. lieues de long, vis-à-vis d'une isle formée par la riviere de Coreze, sur laquelle il y a deux beaux ponts, à 15. l. un tiers S. S. E. de Limoges, & 5. S. O. de Tulle. Long. 19. 11. o. lat. 45. 9. o. Brives est la patrie de Bertrand de Cosnac Evêque de Comminges, de Jean de Selve, d'Antoine & de Léonard-Christophe de l'Estang, & du fameux Cardinal du Bois.

C'est sans doute la beauté de la situation de la ville dont il est question, qui lui a fait donner le surnom de *Brives-la-Gaillarde*. En effet, c'est une des plus jolies villes du Royaume. Des côteaux plantés de vignes ou de châtaigniers bornent le vallon où cette ville est située. La chaussée qui regne le long de la riviere de Correze, est plantée d'arbres qui forment une très-belle promenade. Les remparts de cette ville, ainsi que l'isle dont nous avons parlé, sont également remplis d'arbres, qui dans la belle saison présentent une perspective admirable.

Gombaud, fils naturel de Clotaire I. du nom, revenant d'Italie en France, & ayant appris la mort de Chilperic, « fut par plusieurs de son parti élevé »Roi à Brives-la-Gaillarde en Limousin en 584. sur »un grand pavois ou bouclier, & porté par le camp »selon la maniere dûëment usitée de recevoir & cou»ronner les Rois des François.

Le Chapitre de Brives est composé d'un Prieur, de dix Chanoines, & de huit Titulaires. Le College est régenté par les Peres de la Doctrine Chrétienne: c'est un édifice d'une architecture assez recherchée, & dont le frontispice est décoré de plusieurs ornements de sculpture.

Considérée comme District particulier de la Généralité de Limoges, l'Election de Brives est composée de quatre-vingt-quatorze Paroisses ou Communautés, dans lesquelles on compte 17. mille 113. feux, qui payent ensemble & en commun 163. mille 145. livres de Tailles, quand l'imposition totale concernant cet article, établie sur la Généralité de Limoges, se trouve monter à la somme d'un million 402. mille 117. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BRIVES.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Albignac	80	Monceau, *bourg*	160
Allaise, *ville*	110	Neuvilles	113
Arnac	174	Nonats	87
Aubazine	155	Objat	150
Ayen, *ville*	310	Orniac-les-Gindlers	120
Ayen (Temple d')	11	Palagnac	45
Beaulieu, *ville*	686	Perpezat-le-Blanc	195
Beaumont	87	Perpezat-le-Noir	195
Beyssac	130	Pierrefitte	80
Beyssac & Segur, *bourg.*	177	Preuniac	14
Blanchefort	151	Roziers	118
Boisseres, *V.* la Marche.		Sadrot	130
Bort	5	Segonzac	130
Bouyssoulx	128	Segur, *V.* Beyssac.	
Branceilhes	100	Sionniat	30
Brignac	130	Saint-Antoine-hors-Turenne	4
BRIVES, *ville*	1160	St. Augustin	160
Brivezac, *bourg*	118	St. Aulaire	184
Chabrinac	140	St. Bonnet-la-Forêt	116
Chambonliere	525	St. Bonnet-le-Sodun	115
Chapelle-Ambrois (la)	40	St. Cirpien	90
Chaumeils	98	St. Cirq-les-Champs	101
Chenailles	111	Puignes	101
Concezes, *bourg*	104	St. Cirq-la-Roche	122
Cornil	191	St.-Germain-des-Vergnes	115
Cosnac	120	St. Hilaire	60
Coutours	80	St. Jay, *bourg*	168
Cublanc, *bourg*	140	St. Ibars	174
Donzenac, *ville*	471	St. Julien & Segur	102
Eburie	54	St. Laurent, *V.* Enclave.	
Enclave-de-la-Bastide	42	St. Mexant	130
Enclave-de-Gouth & St. Laurent	70	St. Meymy	137
Enclave-de-Perpezat-le-Noir	102	St. Pantaleon	122
Enclave-de-Pompadour	73	St. Pardoux	122
Espartignac	115	St. Robert & Maurice	154
Estaillac	120	St. Salvador	186
Estivaux	120	St. Sellhac	120
Estivaux	120	St. Setnin-Lavaux	150
Ferrieres	12	St. Solve	106
Genits, *bourg*	141	St. Vincet	175
Grolliere (la)	870	Ste. Feriolle, *bourg*	550
Jailhac, *bourg*	630	Teilhes	108
Lafeaux	140	Varets, *bourg*	305
Lavinisc	111	Vars	92
Lionde	80	Veignols, *bourg*	153
Marche (la) & Boisseres.	111	Vigeols, *bourg*	400
Masches	35	Vouzerzat, *bourg*	408
Maurice, *V.* St. Robert.		Uzerches, *ville*	110
Mauzac	160	Ysandon	160
Menoire	88	94. *Paroiss.*	*Total* 17113
Merignac-l'Eglise	40		

BRIVES-GIRARD, bois de 173. arpents, dans la Maîtrise particuliere de Moulins en Bourbonnois.

BRIVEZAC, bourg, en Limoufin, Diocefe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 228. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Dordogne, à 7. l. E. de Brives, & 6. S. E. de Tulles.

BRIX, bourg, en Normandie, Diocefe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Tolleva. On y compte 190. feux. Ce bourg eſt à une lieue & deux tiers O. N. O. de Valogne, & 2. S. de Cherbourg. Tout-proche de Brix eſt une forêt de même nom, & qui a plus de huit lieues de tour.

BRIXEY, dans le Toulois, au Pays de Meſſin, Diocefe & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Meuſe, à 2. l. S. S. O. de Toul. Il y avoit autrefois à Brixey un Chapitre, fondé en 1261. par Gilles de Forcy: ce Chapitre a été uni au Séminaire de Toul.

BRIZAMBOURG, bourg, en Saintonge, Diocefe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de St. Jean-d'Angely. On y compte 253. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & trois quarts N. E. de Saintes, & 3. S. de St. Jean-d'Angely.

BRIZAY, dans le Saumurrois, en Poitou, Diocefe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 57. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. N. E. de Richelieu.

BRIZEAUX, en Champagne, Diocefe de Verdun, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Ste. Menehoult. On y compte 84. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Ste. Menehoult.

B R O

BROC (le), en Auvergne, Diocefe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 203. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de l'Allier, à une demi-lieue S. S. O. d'Iſſoire. Il y a au Broc un petit Chapitre, dont le Doyenné eſt uni à la Cure de la Paroiſſe, & eſt à la nomination de l'Abbé de la Chaiſe-Dieu. Ce Chapitre a été fondé par Jacques Pardinel, Prêtre, originaire du lieu de Broc.

BROC (le), en Provence, Diocefe de Vence, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de St. Paul. On y compte 4. feux de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite du Var, à 2. l. N. E. de Vence.

BROCHAUD, en Périgord, Diocefe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. E. N. E. de Périgueux.

BROCHE (la), en Bourgogne, Diocefe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 25. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, à 3. l. N. N. O. de Semur.

BROCHON, en Bourgogne, Diocefe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. S. O. de Dijon.

BROCOTTES, en Normandie, Diocefe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Beuvron. On y compte 3. feux privilégiés & 31. feux taillables.

BROCOURT & Foreſtel, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage d'Airenne. On y compte 35. feux.

BROCQ, en Anjou, Diocefe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers E. N. E. de Baugé.

BRŒIL (le) en Lyonnois, Diocefe, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 90. feux. Cette Communauté eſt à un tiers de lieue N. O. de l'Arbreſle, & à 4. l. O. N. O. de Lyon.

BROEUCQ, dans la Flandre-Walonne, Diocefe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 50. feux. Cette Communauté eſt ſituée dans une iſle, formée par la riviere de Marque, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Lille.

BROGLIO ou BROGLIE. La Terre, Seigneurie & Baronnie de *Ferrieres* fut érigée en Duché héréditaire, ſous le nom de *Broglie*, par Lettres-Patentes, regiſtrées le 20. Août 1742., en faveur de François-Marie, Comte de *Broglie*, Maréchal de France, deuxieme fils de Victor-Maurice, Marquis de Broglie, Maréchal de France, & de Marie de Lamoignon. Le Duc de Broglie meurt le 22. Mai 1745. Il avoit épouſé Thérèſe-Gillette *Loquet-de-Granville*, de laquelle ſont nés, 1°. le 19. Octobre 1718. Victor-François, aujourd'hui Duc de Broglie, Colonel du Régiment de Luxembourg en 1734., Brigadier en 1742., Maréchal de camp en 1745., Inſpecteur-Général d'Infanterie en 1746., Lieutenant-Général des armées de Sa Majeſté en 1748., Gouverneur de Bethune en 1751., Chevalier des Ordres du Roi le premier Janvier 1759., Prince de l'Empire la même année, Maréchal de France le 16. Décembre 1759., &c., allié le 2. Mai 1736. à Marie-Anne *du Bois-de-Villers*, dont Charles-Maurice de Broglie, né le 18. Novembre 1744.; 2°. le 20. Août 1719. Charles, Comte de *Broglie*, Lieutenant-Général des armées du Roi le 18. Mai 1760.; 3°. le 17. Septembre 1720. François, Comte de *Revel*, mort des bleſſures qu'il avoit reçues à la bataille de Rosback; 4°. le 18. Novembre 1733. Charles, dit l'*Abbé* de Broglie; 5°. le 11. Mai 1732. Marie-Thérèſe de Broglie. *Voyez* Ferrieres, Revel, &c.

BROGNON, en Bourgogne, Diocefe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 21. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. E. de Dijon.

BROIN, en Bourgogne, Diocefe de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive droite de la Saone, & à 2. l. & tiers S. E. de Nuyts.

BROINDON, en Bourgogne, Diocefe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 34. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers S. de Dijon.

BROISSIA, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement, Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 24. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Suran, à 4. l. S. O. d'Orgelet.

Par Lettres d'Octobre 1691., regiſtrées à Beſançon & à Dole, les Terres & Seigneuries de *Broiſſia*, de *Montagna*, *Annoires*, de *Saulcois*, *Villangrette*, &c., furent unies & érigées en Marquiſat, ſous le nom de *Broiſſia*, en faveur de Jean-Claude-Joſeph *Froiſſard de Broiſſia*.

Par autres Lettres de Mai 1739., les Terres & Seigneuries de *Ville* & de *Noidans* furent unies & érigées en Comté, ſous le nom de *Broiſſia* en faveur de N. *Froiſſard*, Seigneur de Broiſſia.

BROMEILLES, dans le Gâtinois-François, Diocefe de Sens, Parlement & Intendance de Paris,

Digitized by Google

Election de Nemours. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. L. S. O. de Nemours.

BRON, en Dauphiné, Diocefe de Lyon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte un feu, deux tiers & un 24e. de feu pour les fonds nobles; & un tiers, un 12e. & un 96e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers E. de Lyon.

BRONCOURT, en Champagne. *V.* Beroncourt.

BRONNES, en Champagne, Diocefe, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en bled & en bon vin.

BRONS, en Bretagne, Diocefe & Recette de Saint-Brieux, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 5. feux & demi.

BRONSTADT, en Alſace. *Voyez* Brunſtadt.

BRONVAUX, dans le Duché de Bar, Diocefe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Briey. On y compte 14. feux.

BROONS, en Bretagne, Diocefe & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 51. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 7. L. & trois quarts S. S. O. de Saint-Malo, & 8. & tiers O. N. O. de Rennes.

BROQUE (la) ou Vipucelle, dans le Duché de Lorraine, Diocefe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Recette & Principauté de Salm. On y compte 36. feux.

BREQUERE (la), Paroiſſe & Juſtice royale, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, Diocefe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Aufch, Recette de Nebouzan. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue E. N. E. de St. Bertrand-de-Comminges.

BROQUIÉS, bourg, en Rouergue, Diocefe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 13. feux & 88. bellugues de feu. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite du Tarn, à 6. L. & demie S. S. E. de Rhodès, & 3. N. O. de Vabres.

BROSBENARDERESSY, en Normandie, Diocefe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Montfort. On y compte un feu privilegié & 60. feux taillables.

BROSSAC, bourg, en Saintonge, Diocefe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 223. feux. Ce bourg eſt à une lieue N. N. O. de Chalais, & 10. S. E. de Saintes.

BROSSAIN ou St. Jacques de Broſſain, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocefe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 186. feux.

BROSSE de la Louere, bois de 330. arpents, dans la Maitriſe de Cérilly en Bourbonnois.

BROSSE (la), dans l'Orléanois-Propre, Diocefe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. L. & tiers N. E. de Pithiviers.

BROSSE (la), dans la Brie-Françoiſe, Diocefe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montereau. On y compte 64. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. E. de Montereau.

BROSSE (la), dans le Velay, en Languedoc, Diocefe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 98. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. L. & trois quarts E. N. E. du Puy.

BROSSE (la), forêt dans la Châtellenie de St. Triviers en Dombes.

BROSSE Tonay (la), Terre & Seigneurie, dans l'Election de Châtellerault, en Poitou. Cette Terre vaut au moins 6000. liv. de rente.

BROSSES, dans la Marche, Diocefe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election du Blanc. On y compte 72. feux.

BROSSES, en Bourgogne, Diocefe d'Auxerre, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue N. N. O. de Vezelay.

BROSSEY, en Bretagne, Diocefe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 26. feux.

BROSSEY, dans le Saumurrois, en Poitou, Diocefe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue E. S. E. de Loudun.

BROST, dans le Perche, Diocefe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Diſtrict de Châteauneuf. On y compte 21. feux.

BROSVILLE, Paroiſſe & Sergenterie, en Normandie, Diocefe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen. On y compte un feu privilégié & 72. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Iton, à une lieue & demie N. N. O. d'Evreux.

BROTONNE, forêt de 1350. arpents, dans la Maitriſe de Ponteaudemer, en Normandie.

BROTTE, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 25. feux. Cette Communauté eſt à 4. L. N. N. E. de Gray.

BROTTE, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, reſſort de Luxeuil. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers S. S. O. de Luxeuil.

BROTTES, dans le Baſſigny, en Champagne, Diocefe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. S. O. de Chaumont.

BROTTES (les), dans le Velay, en Languedoc, Diocefe & Recette du Puy, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On n'y compte que 2. feux.

BROU, dans la Breſſe, Diocefe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election, Mandement & Recette de Bourg. On y compte 60. feux. Cette Communauté eſt à une petite diſtance de Bourg-en-Breſſe. Il y a à Brou un Couvent d'Auguſtins Réformés, qui mérite à tous égards l'attention des Connoiſſeurs. C'eſt en architecture un des plus beaux édifices qu'on puiſſe voir. Marguerite d'Autriche, veuve de Philibert II. Duc de Savoye, fit bâtir ce Monaſtere: il fut commencé en 1511. & achevé en 1528. La Maiſon des Religieux, l'Egliſe & les ornements néceſſaires pour le ſervice des Autels ſont tous d'une grande beauté. L'Egliſe eſt médiocrement grande, mais elle eſt des plus agréables & de la plus belle ordonnance. Entre une infinité de choſes remarquables, on y admire trois mauſolées qui ſont placés dans le chœur. Celui qui eſt au milieu, renferme le corps de Philibert, Duc de Savoye, mari de la Fondatrice. La ſtatue qui repréſente ce Prince eſt ſi parfaite & ſi finie, qu'il n'y en a peut-être aucune en Europe qui puiſſe lui être comparée. Les Gentilshommes qui portent les armes du Duc Philibert, & qui ſont autour du lit de parade, ſont d'un travail exquis, & peuvent être comparés aux antiques du meilleur goût. Le tombeau de Marguerite de Bourbon, mere du Duc Philibert,

Philibert, eſt à droite de celui de ſon fils. On voit au bas de ce monument des pleureuſes, dont les figures ſont très-recherchées, & finies dans la dernière exactitude. Le mauſolée de la Fondatrice eſt à gauche de celui du Prince ſon mari, & on met au-deſſus de tout ce qu'il y a de plus parfait en ſculpture, les deux pleureuſes qui ſont aux pieds de cette Princeſſe. Outre ces tombeaux, on remarque le piédeſtal d'une ſtatue de St. André : ce piédeſtal, qui eſt de la plus grande beauté, eſt à jour & d'une délicateſſe ſurprenante, par rapport au poids de la ſtatue dont il eſt chargé. Quoique les formes du chœur de l'Egliſe dont il eſt queſtion, ſoient faites de bois de chêne qui eſt toujours très-rude, cependant rien n'eſt plus délicatement fini que cet ouvrage. On y admire ſur-tout les ſtatues qui en ſont la ſéparation : ce ſont les anciens Patriarches & les Prophetes repréſentés dans leurs ſaints anthouſiaſmes, dans des attitudes qui marquent un goût excellent, & beaucoup de génie & d'imagination dans le Sculpteur. On n'eſtimoit pas moins les peintures des vitres, dont le coloris étoit d'une vivacité ſurprenante ; mais un grand orage, arrivé au mois de Juillet de l'an 1720., mit en pieces ces vitres, & leur perte n'a pu être réparée juſqu'à préſent, bien plus on la regarde comme irréparable.

BROU ou Saint-Romain de Brou, ville, capitale du Perche-Gouet, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocèſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 400. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la petite riviere d'Ouzane, à 3. l. & deux tiers N. O. de Châteaudun, 5. & trois quarts S. O. de Chartres, 7. & quart E. N. E. de Montmirail, 6. E. S. E. de Nogent-le Rotrou, & 11. & quart N. O. d'Orléans. Long. 18. 55. 30. lat. 48. 13. 55. Il y a aux environs de Brou, des marnieres ou des carrieres d'où l'on tire la marne, qui ſont d'une grande profondeur.

La Terre & Seigneurie de *Brou* eſt une des cinq Baronnies du Perche-Gouet. Elle avoit été donnée avec celle d'Alluye à Florimond *Robertet* ; & elle fut le partage de ſon deuxieme fils FrançoisRobertet, Bailli du Palais, marié avec Jacqueline *Hurault*, Dame de Mainci. Leur fille unique, Françoiſe Robertet, porta la Baronnie de Brou, le Comté de la Guerche, &c. à ſon mari Triſtan de *Roſtaing*, Seigneur de Tieux, Chevalier des Ordres du Roi, Grand-Maître & Général-Réformateur des Eaux & Forêts de France. Sa petite fille, Marguerite-Renée de Roſtaing, mariée à Henri II. de Beaumanoir, Marquis de Lavardin, devint héritiere en 1679., par la mort de ſes freres, de la Baronnie de Brou, que ſa petite-fille Marie-Louiſe-Henriette de Beaumanoir, femme de Jacques-Louis de *Beringhen*, Marquis de Châteaunenf, a vendu à Anne-Barbe de *Courcelles*, Dame de Ville, d'où elle a paſſé à ſa fille Anne-Marie-Barbe de *Ville*, premiere femme d'Anne-Leon de *Montmorency*, Baron de Foſſeux, & mere d'Anne-Leon de Montmorency, qui poſſede actuellement la Baronnie de Brou.

BROUAGEAIS, *Brouagienſis Tractus*, petit pays qui fait partie de la Province de Saintonge & en occupe les côtes de la mer. Il comprend une bonne partie de l'Election de Marennes. Sous le Miniſtere du Cardinal de Richelieu, le Brouageais fut démembré du Gouvernement militaire de la Province de Saintonge, pour être réuni à celui de la Province d'Aunis, dont il a continué juſqu'à préſent de faire partie. L'air de ce pays eſt mal ſain, & les eaux y ſont mauvaiſes. C'eſt dans les marais ſalans de Brouageais que ſe fait le meilleur ſel du Royaume. *Voyez* Gabelles.

BROUAGES, *Broagium*, ville, Port de mer, Juſtice royale, &c., dans la Province de Saintonge, mais du Gouvernement général de celle d'Aunis, Diocèſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Marennes. On y compte 142. feux. Cette ville eſt à 2. l. S. O. de Rochefort, 6. un tiers S. S. E. de la Rochelle ; 7. O. N. O. de Saintes, 21. N. N. O. de Bordeaux, & 75. S. O. de Paris. Long. 16. 35. 26. lat. 45. 50. 11.

Il y a à Brouages grand Etat-Major, c'eſt-à-dire, un Gouverneur qui a dix mille livres d'appointements, un Lieutenant-de-Roi dont les appointements ſont de 2000. livres, un Major, un Aide-Major, &c. Au reſte, le Gouvernement de Brouages ne ſe borne pas à la ville de ce nom, puiſqu'il a dans ſont reſſort cinquante-deux Paroiſſes.

La ville de Brouages eſt fortifiée & par l'art & par la nature. La mer la borne d'un côté, & le reſte eſt environné de marais qui en rendent l'accès extrêmement difficile, pour ne pas dire impraticable. C'eſt dans le havre de cette ville que ſe font les chargements de ſel pour les Fermiers généraux.

BROUAILLES, en Bourgogne, Diocèſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Châlon, Recette de Saint-Laurent. On y compte 114. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Louhans, & 6. & demie S. E. de Châlon.

BROUAINS, en Normandie, Diocèſe d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Rouſſel. On y compte 59. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de Mortain.

BROUAY, en Artois, Diocèſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bethune. On y compte 72. feux & 556. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Bethune.

BROUAY, en Normandie, Diocèſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Cheux. On y compte 51. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers O. de Caen.

BROUCHAUD, en Périgord. *Voyez* Brochaud.

BROUCHY, en Picardie, Diocèſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts N. N. E. de Noyon.

BROUCKEN, dans le Sundtgaw, Diocèſe de Beſançon, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Bedfort. On y compte 16. feux.

BROUCKERCKE, dans la Flandre-Maritime, Diocèſe de St. Omer, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Berg. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Bern, & autant S. O. de Dunkerque.

BROUD, bourg, partie en Bourbonnois & partie en Auvergne, Diocèſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 140. feux.

BROUÉ ou Brouay, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 117. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. de Dreux, & 5. & demie S. S. O. de Mantes.

BROUÉ, dans le Brouageais, en Saintonge, Diocèſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Marennes. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Marennes.

BROUE (la), en Dauphiné, Diocèſe, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un 96e. de feu pour les fonds nobles ; & trois quarts & un 8e. de feu pour les biens taillables.

BROUELLES, en Quercy, Diocèſe & Election

de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 3. feux & 79. bellugues & demie de feu.

BROUENNE ou Brevanne, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bourmont. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. de Bourmont.

BROUENNOU, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Saint-Pol-de-Leon, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 22. feux & demi & un quart de feu.

BROVES, en Provence, Dioceſe de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Draguignan. On y compte un feu & demi de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans les montagnes, à 4. l. & demie N. N. E. de Draguignan.

BROUFLOMAIN, dans la Beauce. *Voyez* Brou-Saint-Romain.

BROUILLA, en Rouſſillon, Dioceſe de Perpignan, Conſeil ſupérieur, Intendance & Viguerie de Rouſſillon. On y compte 18. feux.

BROVILLAIRE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bruyeres. On y compte 15. feux.

BROUILLARD, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 20. feux.

BROUILLARD (le), en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Saulieu, Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 105. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & demie N. E. de Saulieu, & autant S. de Semur.

BROUILLET, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 101. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Orge, à 2. l. & quart E. N. E. de Dourdan.

BROUQUEYRAN, dans le Condomois, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de la Prévôté de Condom. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée aſſez fertile, principalement en grains.

BROUSEITE, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans le Diſtrict de Gondrecourt.

BROUSSE, bourg, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 282. feux. Ce bourg eſt à 7. l. & demie E. S. E. de Clermont.

BROUSSE, en Rouergue, Dioceſe de Vabres, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 5. feux & 27. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Tarn, à 4. l. O. N. O. de Vabres.

BROUSSE, en Auvergne, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Election de Combrailles, Intendance de Moulins. On y compte 12. feux.

BROUSSE, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Caſtres.

BROUSSE ou Saint-Martin de Brouſſe, dans l'Agenois, en Guyenne, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Puimiclan. On y compte 9. feux.

BROUSSE (la), bourg, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 114. feux. Ce bourg eſt à 3. l. S. E. de Saint-Jean-d'Angely.

BROUSSE (la), en Auvergne, Dioceſe de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Aurillac. On y compte 102. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. S. O. de Carlat, & 3. S. d'Aurillac.

BROUSSE (la) en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. N. E. de Brioude.

BROUSSES, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Carcaſſonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte ſeulement 14. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. N. O. de Carcaſſonne.

BROUSSEY, en Champagne, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Prévôté de Vaucouleurs. On y compte 17. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers O. de Vaucouleurs.

BROUSSEY, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Saint-Mihiel. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de St. Mihiel.

BROUSSY le Graud, en Champagne, Dioceſe de Troyes, Parlemeot de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart E. N. E. de Sezanne.

BROUSSY le Petit, en Champagne, Dioceſe de Troyes, Parlement de Paris, Iotendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 50. feux. Cette Communauté eſt à un quart de lieue O. de la précédente.

BROUTELLES, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de l'Océan, & à 1. l. & deux tiers S. O. de St. Valery.

BROUTIERE, en Champagne, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. S. E. de Joinville.

BROUVILLE & Breuvelotte, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe de Toul, Parlement & Intendance de Metz, Bailliage & Recette de Vic. On y compte 36. feux. Cette Communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

BROUY, dans l'Orléanois-Propre, Dioceſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. de Pithiviers.

BROUZET, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Nîſmes, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & deux tiers O. de Nîſmes.

BROUZET, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers N. O. d'Uzès.

BROUZEVAL, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 40. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. N. O. de Joinville.

BROUZILS (les), en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 360. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. & tiers O. de Mauleon.

BROXEELE, dans la Flandre-Maritime, Dioceſe de Saint-Omer, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Caſſel. On y

compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. L & quart O. de Caſſel.

BROYE, en Bourgogne, Diocefe, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 104. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. E. d'Autun.

BROYE, en Bourgogne, Diocefe de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Saint-Laurent. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée en pays de plaines & fertile en grains.

BROYE (la), en Artois, Diocefe d'Amiens, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Heſdin. On y compte 47. feux & 233. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Authie, à 2. L S. S. O. de Heſdin.

BROYE les Loups, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 12. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. L & quart O. N. O. de Gray.

BROYE lez Peſme, en Franche-Comté, Diocefe Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Oignon, à 3. L S. S. O. de Gray.

BROYES, bourg, en Champagne, Diocefe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 158. feux. Ce bourg eſt à une lieue & tiers N. E. de Sezanne. Il y a à Broyes un Chapitre, fondé en 1081. par Hugues Seigneur du même bourg: autrefois ce Chapitre étoit compoſé de douze Chanoines; mais à préſent il eſt réduit à deux qui ont chacun 600. livres de rente.

BROYES, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 93. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers O. S. O. de Montdidier.

BROZE, en Languedoc, Diocefe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 17. feux.

B R U

BRU, dans le Duché de Lorraine, Diocefe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Lunéville. On y compte 19. feux. Cette Communauté eſt à 5. L S. E. de Lunéville.

BRUAILLES, en Bourgogne. *Voyez* Brouailles.

BRUAND, en Bourgogne, Diocefe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte 17. feux. Cette Communauté eſt à 2. L & demie O. N. O. de Nuyts.

BRUANDAN, forêt de trois mille 365. arpents dans la Maîtriſe de Romorentin, en Orléanois.

BRUAY, en Haynault, Diocefe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Recette de la Prévôté-le-Comte ou de Valenciennes. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Eſcaut, à trois quarts de lieue N. N. E. de Valeaciennes.

BRUBANT ou Brabant, dans le Duché de Bar, Diocefe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte ſeulement 15. feux.

BRUC, en Bretagne, Diocefe & Recette de St. Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 24. feux, un tiers & un quart de feu.

BRUC, en Bretagne, Diocefe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 43. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 10. L E. N. E. de Vannes.

BRUC (le), en Languedoc, Diocefe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt à 3. L & quart S. S. O. d'Alby.

BRUC de Grignols, bourg, en Périgord, Diocefe & Election de Perigueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 218. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de l'Iſle, à 4. L S. O. de Bordeaux.

BRUCAMPS, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de St. Riquier. On y compte 62. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. L & tiers S. O. de Dourlens.

BRUCH, Paroiſſe & Juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocefe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 285. feux.

BRUCHE (la), riviere en Alſace. *Voyez* la Bruſch.

BRUCHEVILLE, en Normandie, Diocefe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Ste. Marie-du-Mont. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à une lieue & demie N. N. E. de Carentan.

BRUCOURT, en Normandie, Diocefe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Dyves. On y compte 2. feux privilégiés & 12. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. L & deux tiers E. N. E. de Caen.

BRUDGES ou Brugges, en Béarn, Diocefe de Leſcar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. L S. E. de Pau.

BRUDIANCOURT, en Normandie, Diocefe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte un feu privilégié & 58. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 5. L & tiers N. de Lihons.

BRUE, en Provence, Diocefe, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Barjols. On y compte un feu & un tiers de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. de Barjols, & 7. E. d'Aix.

BRUEIL ou Bruel, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocefe de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers E. N. E. de Mantes.

BRUEJOULS, en Rouergue, Diocefe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 8. feux & 46. bellugues & demie de feu.

BRUEL (le), dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocefe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. L & quart O. N. O. de Mende.

BRUERE (la), en Anjou, Diocefe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Loir, à 6. L & tiers N. E. de Baugé, & à une lieue & tiers S. O. de Château-du-Loir.

BRUERE (la), en Bourbonnois, Diocefe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de St. Amand. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Cher à une lieue & tiers N. O. de St. Amand.

BRUERE (la), en Bourgogne, Diocefe de Be-

fançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne. On y compte 52. feux. Cette Communauté eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Saone, à trois quarts de lieue N. de Seurre.

BRUERE (la) & la Buſſiere, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 90. feux. Cette Communauté eſt à 4. l. N. E. d'Arnay-le-Duc.

BRUERES ou Ste. Gemme de Brueres, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. N. O. de Fontenay, & 5. N. E. de Luçon.

BRUGAIROLLES, en Languedoc, Dioceſe de Narbonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc, Recette de Limoux. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. O. de Limoux, & 12. O. S. O. de Narbonne.

BRUGEAS, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 38. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & trois quarts E. S. E. de Gannat.

BRUGERE (la), dans la Marche, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte 34. feux. Cette Communauté eſt à une lieue S. O. de Bourganeuf.

BRUGERE (la), en Limouſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte ſeulement 10. feux.

BRUGES, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction du Comté d'Ornon. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt une lieue & tiers N. O. de Bordeaux.

BRUGETTE (la), dans l'Agenois, en Guyenne, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Caſtelſacrat. On n'y compte que cinq feux.

BRUGNAC ou St. Pierre de Brugnac, dans l'Agenois, en Guyenne, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Verteuil. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à 2. l. de la rive droite de la Garonne.

BRUGNENS, dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Fezenſaquet. On y compte 2. feux, 53. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BRUGNY, &c., en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 69. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & trois quarts S. O. d'Epernay.

BRUGUIERE ou Brugnière (la), ville, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 334. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Agout, à une lieue S. E. de Caſtres, & 6. E. S. E. de Lavaur.

BRUGUIERE (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette de Nîſmes, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & tiers O. N. O. de Nîſmes.

BRUGUIERE (la), en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 19. feux. Cette Communauté eſt à 5. l. & tiers O. d'Alby.

BRUGUIERE (la), en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & tiers S. S. E. de Toulouſe.

BRUGUIERES, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 105. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Lers, à 3. l. N. O. de Toulouſe.

BRUILLE, dans la Flandre-Françoiſe, Dioceſe d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Bouchain. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. N. O. de Bouchain.

BRUILLES, dans la Flandre-Françoiſe, Dioceſe de Tournay, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de St. Amand. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Eſcaut, à 1. l. N. E. de St. Amand.

BRUIS, en Dauphiné, Dioceſe, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un quart & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un feu deux tiers, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BRULANGE, au Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie E. N. E. de Metz.

BRULANGE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Boulay. On y compte 8. feux. Cette Communauté eſt à une lieue O. de Boulay.

BRULÉ, en Champagne, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Prévôté de Vaucouleurs. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers N. E. de Vaucouleurs.

BRULLEMAIL, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon, Sergenterie de Saint-Jean-du-Chefnay. On y compte 106. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. N. E. de Séez, & 6. N. E. d'Alençon.

BRULLIOLES, en Lyonnois, Dioceſe, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 138. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. O. de Lyon.

BRULLOIS, pays avec titre de Vicomté, en Gaſcogne (dont le bourg de *Leyrac* eſt le chef-lieu). Ce petit pays fait partie de Bas-Armagnac, & s'étend à la gauche de la Garonne. On y recueille du bled & du vin. Il y a auſſi de bons pâturages.

BRULLOTTE (la), bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election, de Laval. On y compte 135. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Laval.

BRUMÉNIL, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Principauté de Salm. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. de Salm.

BRUMETS, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 39. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en bled & en pâturages.

BRUMPT, *Brucomagus*, bourg, chef-lieu d'un Bailliage & d'une Recette de ſon nom, dans la Baſſe-Alſace, au Comté de Hanau, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace. On y compte 165. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Sort, à 2. l. & demie N. de Strasbourg. Long. 25. 26. 18. lat. 48. 43. 10. Le bourg dont il eſt queſtion, eſt un lieu très-ancien: Ptolomée l'établit pour la capitale des *Tribocci*. Du temps des Empereurs Romains, c'étoit une Place très-conſidérable.

très-considérable. Les Itinéraires en font mention, & la metteur à dix milles d'*Argentorate*. L'Empereur Arnoul, arriere-petit-fils de Louis le Débonnaire, la donna à l'Abbaye de Lauresheim, d'où elle a passé aux Seigneurs de Lichtemberg, & par eux aux Comtes de Hanaw.

Le Bailliage de Brumpt comprend onze Paroisses, dans lesquelles on compte six cens soixante-treize feux, & ce sont celles qui suivent.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Bietlenheim	15	Kurtzenheim	89
BRUMPT	165	Mittelhausen	35
Eguersheim	67	Waltenheim	49
Geistertheim	61	Weitrbruch	61
Griesa	48	11. *Paroiss.*	*Total* 673
Herth	107		
Krautweiller	15		

BRUNEHAMEL, bourg, en Picardie, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Laon. On y compte 217. feux. Ce bourg est à 3. l. & quart E. S. E. de Vervin, & 7. N. E. de Laon.

BRUNELLES, dans le Perche, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Montagne, Châtellenie de Nogent-le-Rotrou. On y compte 95. feux.

BRUNEMBERG, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart E. de Boulogne.

BRUNEMONT, dans la Flandre-Françoise, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Bouchain. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est située sur le Sanset, à 2. l. & tiers O. de Bouchain.

BRUNEN, dans la Haute-Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Thann. On y compte 30. feux.

BRUNET, en Provence, Diocese de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Moustiers. On y compte 2. feux & un demi-feu de taille. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Asse, à 2. l. N. O. de Riès.

BRUNEVAL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Montivilliers. On y compte un feu privilegié & 19. feux taillables. Cette Paroisse est située sur l'Ocean, à 2. l. & demie N. N. O. de Montivilliers.

BRUNEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie du Val-d'Ure. On y compte un feu privilegié & 63. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & demie O. S. O. d'Arques.

BRUNHONAG ou Brugnac, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & demie O. d'Alby.

BRUNON, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & tiers O. N. O. de Nemours.

BRUNOY, dans la Brie-Françoise, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Yeres, à 5. quarts de l. O. de Brie-Comte-Robert, & à 3. l. & deux tiers S. E. de Paris.

BRUNSTADT, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette d'Altkirck. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la riviere d'Ill, à un tiers de lieue S. S. O. de Mulhausen, à 2. l. N. E. d'Altkirck, 4. N. O. de Bâle, & 6. S. de Colmar.

La Terre & Seigneurie de *Brunstadt* fut acquise par Martin de *Besenval*, d'une Famille originaire du Duché d'Aoustie, lequel s'établit en 1615. à Soleure, en Suisse, où il occupa des charges considérables du Canton de ce nom. Victor de Besenval, son fils, après avoir servi en qualité de Capitaine au Régiment des Gardes-Suisses (en France), s'en étant retiré par la réforme qui fut faite de sa Compagnie après la paix des Pyrénées, fut fait Grand-Bailli de Lucarno en 1663. en 1667. Conseiller d'Etat de Soleure; en 1674. un des quatre Chefs de ce Canton; en 1685. il conclut & jura en qualité d'Ambassadeur de la République, l'alliance avec le Duc de Savoye en 1688. il fut élevé à la dignité d'Avoyer de l'Etat, & à celle de Baron du St. Empire par Diplome de l'Empereur Léopold I. du 24. Janvier 1695. avec son frere & son neveu & leur postérité. Cette faveur de l'Empereur ne l'empêcha pas d'être toujours constamment attaché aux intérêts de la France, au service de laquelle ses enfants se dévouerent, & entr'autres Jean-Victor, Baron de Besenval, qui, après avoir servi en qualité de Capitaine dans le Régiment de Salis, leva en 1630. une Compagnie dans celui des Gardes-Suisses, fut fait en 1704. Brigadier d'infanterie, & en 1710. Maréchal de camp. La connoissance du droit public & des intérêts de la France concourant en lui avec les vertus & les talents militaires, il fut employé en diverses commissions & négociations importantes, entr'autres auprès de Charles XII. Roi de Suede, ensuite auprès du Roi & de la République de Pologne, où il resta en qualité d'Envoyé extraordinaire du Roi, chargé de toutes les affaires de Sa Majesté auprès des Puissances du Nord, depuis 1711. jusqu'en 1721. Il avoit été fait deux ans auparavant Lieutenant-Général des armées du Roi, qui le nomma le 11. Décembre 1722. Colonel du Regiment de ses Gardes-Suisses, & en récompense de ses services, érigea la Seigneurie de Brunstadt en Baronnie par Lettres-Patentes du mois d'Août 1726., registrées au Conseil Supérieur d'Alsace le 5. Decembre suivant. Il mourut le 11. Mars 1736. Il avoit épousé Catherine Comtesse *Bielinska*, fille du Grand-Maréchal de Pologne. De ce mariage sont nés, 1°. Pierre-Victor-Joseph, Baron de Besenval, Capitaine aux Gardes-Suisses le 13. Avril 1738., Brigadier le 10. Mars 1747., Maréchal des camps & armées du Roi le 1. Mai 1758. & 2°. Theodore-Elisabeth de Besenval, marié le 12. Septembre 1733. à Charles-Guillaume-Louis, Marquis de *Broglie*, né le 15. Juin 1716., fils de Charles-Guillaume, Marquis de Broglie, mort Lieutenant-Général des armées du Roi, & de Marie-Magdeleine *Voisin*, & cousin-germain du Maréchal-Duc de Broglie actuellement vivant.

BRUQUEDALE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergentetie de Buchy. On y compte un feu privilégié & 19. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. N. O. de Lihons.

BRUSCH (la), riviere d'Alsace, qui prend sa source dans les montagnes de Lorraine, d'où descendant par les vallées, & ayant reçu plusieurs petits ruisseaux, elle se rend dans la plaine, & passe à Moltzheim, où elle se partage en deux branches. Celle de la droite va se rendre par Dachstein, dans l'Ill à Strasbourg. La branche de la gauche forme un beau canal, de vingt-quatre pieds de largeur sur huit de profondeur, & dont la pente est de quatre-vingt-quatre pieds dans l'espace de quatre lieues, c'est-à-dire, depuis Moltzheim jusqu'à Strasbourg où se rend ce canal. Pour soutenir les eaux, il a été pratiqué aux endroits convenables, toutes les écluses qui ont été jugées nécessaires; de sorte que la navigation de ce canal est aujourd'hui très-com-

Digitized by Google

mode. Le cours de la Bruſch, depuis ſa ſource juſqu'à ſon embouchure dans l'Ill à Strasbourg, eſt de 8. ou 9. lieues.

BRUSCHWICKERSHEIM, dans la Baſſe-Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Directoire de la Nobleſſe. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie E. de Strasbourg.

BRUSLAIN, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 142. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. E. de Niort.

BRUSLON, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 269. feux. Ce bourg eſt à 5. l. & demie N. N. O. de la Flèche, & 6. O. S. O. du Mans.

BRUSQ (le) ou le Brusc, rade ou golfe, ſur les côtes de Provence, & dont le mouillage eſt fort bon. Cette rade eſt à 2. l. S. O. de Toulon.

BRUSQUEDELINE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte 4. feux privilégiés & 84. feux taillables.

BRUSQUET, en Provence, Dioceſe, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 3. feux & un demi-feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie N. E. de Digne.

BRUSQUEZ, ville, en Rouergue, Dioceſe de Vabres, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 36. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur la riviere de Dourdon, à 3. l. & tiers S. S. E. de Vabres, & 8. S. S. O. de Milhaud.

BRUSSEY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 51. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur l'Oignon, à 4. lieues & quart S. E. de Gray.

BRUSSIEUX, dans le Lyonnois, Dioceſe, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 74. feux. Cette Communauté eſt à 4. l. & tiers O. de Lyon.

BRUSSON, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. de Vitry.

BRUSVILLY, en Bretagne, Dioceſe & Recette de St. Malo, Parlement & Intendance de Rennes. y compte 8. feux & un tiers de feu.

BRUTEL & Hamel, en Picardie, Dioceſe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance de Rouen, Election d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 78. feux taillables. Cette Communauté eſt ſituée à quelque diſtance de l'Océan, & à 2. l. & tiers N. E. d'Eu.

BRUTTE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Prévôté de Condé. On y compte 20. feux.

BRUVILLE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Briey. On y compte 15. feux.

BRUVILLIERS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. E. de Baume.

BRUX, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Coubé. On y compte 240. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. S. S. O. de Poitiers.

BRUX, en Normandie. *Voyez* Brix.

BRUY, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 23. feux.

BRUYÈRE, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Semur-en-Auxois, Recette d'Arnay-le-Duc. On n'y compte que 5. feux.

BRUYÈRE (la), dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Clermont. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. E. de Clermont.

BRUYERE (la), en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Faucogney. On y compte 17. feux.

BRUYÈRE (la), dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict du Haut-Chemin. On n'y compte qu'un ſeul feu.

BRUYERE Val Chrétien, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. S. E. de Soiſſons.

BRUYERES, bourg, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 209. feux. Ce bourg eſt à cinq quarts de lieue S. E. de Laon.

BRUYERES, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Senlis. On y compte 53. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Oiſe, à 3. l. & demie O. S. O. de Senlis.

BRUYERES, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt à 10. l. N. N. E. de Rheims.

BRUYERES le Châtel, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie S. S. O. de Paris.

Par Lettres d'Août 1676., la Terre & Seigneurie de *Bruyeres* (nous ignorons laquelle) fut érigée en Marquiſat en faveur de Jean-Louis *Leſpinette de Meirat*, Conſeiller au Parlement de Paris. Ces Lettres furent enrégiſtrées au même Parlement le 4. Septembre ſuivant.

La Terre & Châtellenie de *Bruyeres* (nous ne ſçavons pas non-plus laquelle) fut portée en mariage avec la Seigneurie de Monceaux, par Marguerite *Laiſné*, à Pierre de *Maupeou*, Seigneur de Neiſi, dont le deuxieme fils René de *Maupeou*, Préſident en la Cour des Aydes en 1609., eut ces Seigneuries en partage. Il épouſa Marguerite de *Creil*, mere de ſept garçons, dont le dernier, appellé Louis, a fait la branche de *Noiſi*. L'aîné fut René II. de Maupeou, Préſident en la premiere Chambre des Enquêtes, puis Conſeiller d'honneur au Parlement de Paris, en faveur duquel la Châtellenie de Bruyeres fut érigée en Vicomté, par Lettres de Septembre 1657., regiſtrées le 4. du même mois. Il fut pere de René III. du nom, Préſident en la premiere Chambre des Enquêtes, & ayeul de René-Charles, reçu en 1717. Préſident à Mortier, & nommé le 10. Novembre 1743. Premier Préſident du Parlement de Paris. Ce Magiſtrat, qui étoit né le 11. Juin 1688., avoit épouſé en 1712. Anne-Victoire de *Lamoignon* de *Courſon*, dont 1°. René-Nicolas-Charles-Auguſtin de Maupeou, né le 23. Février 1714., Préſident du Parlement de Paris le 11. Novembre 1743., allié le 27. Janvier 1744. à Anne-Marguerite-Thérèſe de

Roncherolles, Dame de Roncherolles & de Bully, mere de René-Ange-Auguſtin de Maupeou, né le 3. Décembre 1746., & de Charles-Victor-René de Maupeou, né le 22. Février 1750., reçu Chevalier de Malte le 1. Mai ſuivant; 2°. Louis-Charles-Alexandre, dit le Chevalier de Maupeou, Maréchal des camps & armées du Roi en 1748., &c.

La Maiſon de Maupeou, dont la derniere branche eſt celle d'Ableiges, eſt encore illuſtrée par un Archevêque d'Auſch, un Evêque de Châlon-ſur-Saone, un Evêque de Lombès, &c., & par deux Lieutenants-Généraux des armées du Roi, René & Théophile de Maupeou, Seigneur de Noiſi, l'un pere & l'autre ayeul de René-Théophile, Marquis de Maupeou, né en Juillet 1730., également Lieutenant-Général des armées du Roi, du 17. Décembre 1759., & dont la ſœur Eliſabeth-Renée, née le 25. Janvier 1729., a épouſé le Marquis de *Montmorency-Laval*.

BRUYERES de Trévoux, dans la Principauté de Dombes, à une demi-lieue E. N. E. de Trévoux. On croit que c'eſt dans ces Bruyeres que ſe donna la bataille entre Septime-Severe & Albinus.

BRUYERES, *Bruierium*, ville, chef-lieu d'un Bailliage & d'une Recette de ſon nom, avec un Hôtel-de-Ville & un Couvent de Capucins, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine. On y compte 89. feux. Cette ville eſt à 11. l. S. E. de Nancy, & 7. & demie S. E. de Lunéville. Long. 24. 23. 0. lat. 48. 15. 50.

Le Bailliage de Bruyeres eſt borné au N. par ceux de Lunéville & d'Epinal, au S. par celui de Remiremont, à l'O. par celui de St. Diez, & à l'O. encore par celui d'Epinal. Il a 6. lieues de longueur ſur 4. de largeur. Il eſt arroſé de la Vologne & de pluſieurs autres petites rivieres. Ce Bailliage eſt entiérement du Diocèſe de Toul. C'eſt un pays rempli de montagnes, où il y a néanmoins de belles vallées fertiles en grains & en pâturages.

BRUYES, en Bretagne, Diocèſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 34. feux & un tiers de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive gauche de la Vilaine, à 2. l. & deux tiers S. O. de Rennes.

B U

BU ou Saint-Martin du Bu, en Normandie, Diocèſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie des Bruns. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. S. O. de Falaize.

BU ou Saint-Pierre du Bu, en Normandie, Diocèſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de Thury. On y compte 73. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Falaize.

BU (le), en Normandie, Diocèſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de Jumel. On y compte 22. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. de Falaize.

BU Saint-Remy (le), en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Giſors. On y compte 2. feux privilégiés & 69. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de l'Epte, & à 3. l. & quart S. S. O. de Giſors.

B U A

BUAIS, en Bourgogne, Diocèſe de Mâcon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châlon. On y compte 170. feux. De cette Paroiſſe dépendent pluſieurs hameaux.

BUAIS, en Normandie, Diocèſe d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Doiſcée. On y compte 148. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. de Mortain, & 5. & demie E. S. E. d'Avranches.

BUANNES, ville, dans le Turſan, en Gaſcogne, Diocèſe d'Aire, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 220. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la petite riviere de Bahus, à 2. l. & tiers O. d'Aire, & 8. & tiers E. de Dax.

BUAT (le), en Normandie, Diocèſe d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Corbelin. On y compte 93. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. d'Avranches.

B U B

BUBERTRÉ, dans le Perche, Diocèſe de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. E. de Mortagne.

BUBLANC, dans la Breſſe, Diocèſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg, Mandement de Varambon. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Ain, à 4. l. & tiers S. S. E. de Bourg.

BUBRY, en Bretagne Diocèſe & Recette de Vannes. Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 55. feux & un tiers de feu.

B U C

BUC, dans le Sundtgaw, Diocèſe de Beſançon, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Beidfort. On y compte 14. feux.

BUCAMP, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Clermont. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Clermont.

BUCEAU (le), en Poitou, Diocèſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 168. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. N. E. de Fontenay.

BUCÉEL, en Normandie, Diocèſe & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Briquefart. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Bayeux.

BUCERETTE (la), en Berry, Diocèſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de la Châtre. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de la Châtre.

BUCEY, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 240. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. S. E. de Gray.

BUCH ou BUSCH-CAPTALAT, pays, en Gaſcogne (dont le bourg de *Tête-de-Buſch* eſt le chef-lieu); ſitué entre le 16e. degré 24. minutes & le 16e. degré 58. minutes de longitude, & entre le 44e. degré 30. minutes & le 44e. degré 58. minutes de latitude. Il a 11. lieues de longueur ſur 8. de largeur; ce qui peut être évalué à 48. lieues quarrées. C'eſt un pays ſablonneux, ſec & aride. On y fait un grand commerce de braye, de réſine & de goudron. Preſque tous les habitants ſont ou pêcheurs ou gens de mer. C'eſt dans ce pays qu'eſt ſitué le baſſin ou havre d'*Arcachon*. Les premiers Seigneurs du pays de Buſch prirent le titre & la qualité de *Captal*. Ils avoient pluſieurs droits & privileges dans la ville de Bordeaux. La Maiſon de Grailly leur ſuc-

Digitized by Google

céda. La Captalat de Buſch paſſa enſuite dans la Maiſon de Nogaret-Epernon, & ſucceſſivement dans celles de Foix-Randan & de Gontault.

BUCHÉ, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers E. N. E. de Bar-ſur-Aube.

BUCHELAY, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 90. ſeux. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue O. S. O. de Mantes.

BUCHILLE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Poligny. On n'y compte que 5. feux.

BUCHOISE, en Picardie. *Voyez* Guiſchard.

BUCHY, bourg & Sergenterie, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons. On y compte un feu privilégié & 93. feux taillables. Ce bourg eſt à 4. l. N. N. O. de Lihons, & 4. & demie N. E. de Rouen.

BUCHY, dans le Vexin-François, Dioceſe & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont & Magny. On y compte 2. feux privilégiés & 55. feux taillables.

BUCHY, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict du Saulnoy. On y compte 26. feux.

BUCILLY, en Picardie, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 84. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Aube, à une lieue & demie O. N. O. d'Aubenton, & 2. & quart E. N. E. de Vervins, & 8. N. E. de Laon. Il y a à Bucilly une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré Réformé. Cette Abbaye eſt en regle, & elle jouit de 16. mille livres de rente.

BUCQ, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. de Verſailles, & à 3. l. & demie O. S. O. de Paris.

BUCY, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 34. feux. Cette Communauté eſt à trois quarts de lieue N. N. O. de Noyon.

BUCY le Long, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 300. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de l'Aiſne, & à trois quarts de lieue E. de Soiſſons.

BUCY lez Pierrepont, en Picardie, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 96. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers E. N. E. de Laon.

BUCY le Roi, dans l'Orléanois-Propre, Dioceſe, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. d'Orléans.

BUCY lez Satny, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers O. N. O. de Laon.

BUCY Saint-Liphard, dans l'Orléanois-Propre, Dioceſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Beaugency. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. d'Orléans, & 3. & demie N. E. de Beaugency.

BUDANGE, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté de Scierck. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. de Scierck.

BUDANGE ſous Juſtemont, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté de Thionville. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Thionville.

BUDING, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté de Thionville. On y compte 16. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. E. S. E. de Thionville.

BUDLING, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté de Thionville. On y compte 11. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. E. de Thionville.

BUDOS, Paroiſſe & Juriſdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 191. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à 2. l. de la rive gauche de la Garonne, & à 7. l. S. E. de Bordeaux.

BUE

BUÉ, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt exempte de la Juriſdiction de l'Archevêque de Bourges, & dépend du Chapitre de St. Etienne de la même ville, qui en eſt Seigneur.

BUECH, petite riviere, qui prend ſa ſource en Dauphiné, au pied de la montagne dite la Croix-Haute, arroſe les terroirs d'Aſpres & de Serres, & ſe rend dans la Durance près des murs de Siſteron, après un cours de 9. ou 10. lieues.

BUELLAZ, dans la Breſſe, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage, Recette & Mandement de Bourg. On y compte ſeulement 14. feux.

BUF

BUFFART, en Franche-Comte, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Quingey. On y compte 59. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & deux tiers S. S. O. de Quingey.

BUFFIERES, en Bourgogne, Dioceſe, Election, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 64. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. O. de Cluny, & 6. O. N. O. de Mâcon.

BUFFIERES, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un tiers, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds taillables.

BUFFIGNECOURT, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Juſſey. On y compte 50. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & deux tiers E. S. E. de Juſſey, & 4. & tiers N. N. O. de Veſoul.

BUFFON, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite des rivieres de Brenne & d'Armançon, à trois quarts de lieue O. de Montbar, à 3. l. N. un quart à l'E. de Semur, & 9. & demie E. S. d'Auxerre.

BUG

BUGANAT, dans l'Agenois, en Guyenne, Dioceſe

Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juridiction de Tonneins-Dessus. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Garonne.

BUGAR, dans le Comté & de la Recette de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch. On y compte 25. feux. Cette Communauté est à 3. l. & deux tiers E. N. E. de Tarbes.

BUGARACH, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 108. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. d'Aleth.

BUGE (le), en Auvergne, Diocese & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée abondante en bons pâturages.

BUGEAT, dans le Limousin, Diocese & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & deux tiers N. N. E. de Tulles.

BUGEY (le) *Beugesia*, petite Province, qui fait partie du Gouvernement général militaire de Bourgogne (& dont *Belley* est la capitale); située entre le 22e. degré 50. minutes & le 23e. degré 33. minutes de longitude, & entre le 45e. degré 40. minutes & le 46e. degré 21. minutes de latitude; bornée au N. par la Franche-Comté, au S. par le Rhône qui la sépare du Dauphiné, à l'E. par la même riviere qui la sépare de la Savoye, & à l'O. par la riviere d'Ain, qui la sépare de la Bresse. Elle a 16. lieues de longueur sur 9. de largeur; ce qui peut être évalué à 100. lieues quarrées.

(*Rivieres*). Le Rhône, l'Ain, l'Albarine, &c.

(*Climat & qualité du sol*). L'air y est sain & assez tempéré. Le bas Bugey consiste en une plaine qui est assez fertile. Le haut Bugey a aussi quelques plaines; mais la plus grande partie de cette contrée est remplie de montagnes fort hautes & couvertes de bois, fur-tout de sapins: il y a aussi d'excellens pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail de toute espece. Les habitants de cette partie du Bugey retirent de grands avantages du commerce qu'ils font en fromages de leur pays.

(*Mœurs & coutumes des peuples*). Ils sont à-peu-près les mêmes que ceux de la Province de Bresse.

(*Commerce*). Les bestiaux, les bois, les fromages, les chanvres & les noix.

(*Histoire*). Du temps de César, le Bugey étoit habité en grande partie par les *Segusiani*. Les *Allobroges* & peut-être aussi les *Sequani* en occupoient de même une partie. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la premiere Lyonnoise. Quelques Auteurs avancent & prouvent que le Bugey faisoit anciennement partie du pays des *Sequani*; & que sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans le *Maximi Sequanorum*. Il y a de bonnes raisons à donner pour & contre l'un & l'autre sentiment.

De la domination des Romains, le Bugey passa sous la domination des Bourguignons, puis sous celle des François, & enfuite il fit partie du second Royaume de Bourgogne. Lors de la décadence de ce dernier Royaume, (sous les Empereurs d'Allemagne), les Comtes puis Ducs de Savoye s'introduisirent peu-à-peu dans ce pays & l'asservirent. Ces mêmes Princes l'ont cédé à la France avec la Bresse, par le Traité de Lyon, en 1601., en échange du Marquisat de Saluces. *Voyez* Belley, Bourgogne & Bresse.

BUGLIZE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Montivilliers. On y compte un feu privilégié & 77. feux taillables. Cette Paroisse est située fur l'Océan, à une lieue & demie N. O. de Montivilliers.

BUGNAC, en Languedoc, Diocese, Recette, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers S. E. de Toulouse.

BUGNEN, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Auch, Sénéchaussée & Recette de Sauveterre. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située fur la rive droite du Gave, à trois quarts de lieue N. O. de Navarreins, & à 2. l. & tiers S. E. de Sauveterre.

BUGNEUX, vallée, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 95. feux. Cette Communauté est à 3. l. & demie S. S. E. de Soissons.

BUGNEY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Briomois. On y compte 12. feux. Il y a à Bugey un bénéfice de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré d'Auvergne. Ce bénéfice vaut environ 4000. livres de rente à celui qui en est pourvu.

BUGNICOURT, dans la Flandre-Françoise, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Bouchain. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. de Bouchain, & autant S. S. E. de Douay.

BUGNIÈRES, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 23. feux. Cette Communauté est à une bonne lieue O. S. O. d'Arc-en-Barrois, & 7. & demie E. N. E. de Châtillon.

BUGNY, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & Gouvernain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 75. feux & 173. personnes. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. de Bapaume.

BUGNY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Fontarlier, Val du Saugeois. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. de Fontarlier.

BUGO de St. Circq, bourg, en Périgord, Diocese & Election de Perigueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 540. feux. Ce bourg est situé fur la rive droite de la Vezere, à 5. l. & demie S. E. de Périgueux.

BUH

BUHL, dans la Haute-Alsace, Diocese de Bâle, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Gebweiller. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue O. de Gebweiller, & à 4. l. S. O. de Colmar.

BUHY, dans le Vexin-François, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont & Magny. On y compte 2. feux privilégiés & 55. feux taillables. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive-gauche de l'Epte, & à 4. l. & quart O. S. O. de Chaumont.

BUI

BUJALEUF, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est située dans un terrein ingrat.

BUJALEUS, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 32. feux.

Digitized by Google

BUICOURT, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocefe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. N. O. de Beauvais.

BUIGNAUPRÉ, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Montreuil. On n'y compte qu'un ſeul feu.

BUIGNON (le), en Poitou, Diocefe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 188. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & quart N. de Niort.

BUIGNON (le), dans le Gâtinois-François, Diocefe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 51. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart S. E. de Nemours.

BUIGNY l'Abbé, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné d'Abbeville. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. E. d'Abbeville.

BUIGNY lez Gamaches, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Election & Bailliage d'Abbeville, Parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette Communauté eſt à trois quarts de lieue de la rive droite de la Breſle, & à 3. l. & deux tiers O. S. O. d'Abbeville.

BUIGNY St. Macloux, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné d'Abbeville. On y compte 46. feux. Cette Communauté eſt à 1. l. N. O. d'Abbeville.

BUILLON ou Billy, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux; fondée en 1133. ou 1147.; en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Quingey, à 2. l. & demie S. S. O. de Beſançon, & à une lieue E. de Quingey, &c. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut 1600. liv. de reute au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 56. florins.

BUILLONVILLE, dans le Duché de Bar, Diocefe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Saint-Mihiel. On y compte 12. feux.

BUIRE, en Picardie, Diocefe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Dourlens. On n'y compte que 4. feux. Cette Communauté eſt à 4. l. N. E. de Rhue.

BUIRE & Bertonval, en Picardie, Diocefe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens Gouvernement & Recette de Montreuil, Election de Dourlens, Bailliage de Vabon. On y compte 160. feux. Cette Communauté qui eſt compoſée de deux Paroiſſes, éloignées l'une de l'autre d'une demi-lieue, eſt à 2. l. S. S. E. de Montreuil. Il y a entre Montreuil & Buire, un bois qui a deux ou trois lieues de circuit, & qui eſt connu ſous le nom de Bois de Buire.

BUIRE & Courcelle, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie E. de Péronne.

BUIRE, ſans Claire-Fontaine, en Picardie, Diocefe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. de Laon.

BUIRE aux Bois, en Artois, Diocefe d'Amiens, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Heſdin. On y compte 62. feux & 309. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Heſdin.

BUIRES, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de la Boye. On n'y compte que 3. feux.

BUIRES, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné d'Albert. On y compte 57. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. O. d'Albert, & 4. E. N. E. d'Amiens.

BUIRONFOSSÉ, bourg, en Picardie, Diocefe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons, Election de Guiſe. On y compte 242. feux. Ce bourg eſt à une lieue S. O. de la Chapelle, & 3. & demie E. N. E. de Guiſe.

BUIS près St. Martin, en Limouſin, Diocefe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On n'y compte que 6. feux.

BUIS (le), ville, chef-lieu du pays des Baronnies, avec un Siege royal, un Bailliage, &c., en Dauphiné, Diocefe de Vaiſon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un feu & un quart de feu pour les fonds nobles; & 9. feux, un quart, un 8e. & un 16e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins deux tiers, un 24e. & un 32e. de feu pour les biens affranchis du Buis, & un 48e. de feu pour ceux de Briou ou Cheralette, qui ſont ſujets à la Taille. Cette ville eſt ſituée dans un vallon, ſur l'Oueze, à 3. l. & demie O. S. O. de Montauban, 3. O. un quart au S. de Meouillon, 3. S. E. de Nions, 5. E. N. E. de Vaiſon, 9. & demie E. S. E. de Montelimart, & 20. S. S. O. de Grenoble. Long. 22. 58. 35. lat. 44. 18. 0.

BUISSARD (la), en Dauphiné, Diocefe, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, un 16e., un 32e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BUISSE, en Dauphiné, Diocefe de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un 8e. de feu pour les biens taillables.

BUISSEHEVRE, dans la Flandre-Maritime, Diocefe de St. Omer, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Caſſel. On y compte 85. feux.

BUISSENCOURT, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 59. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. de Montdidier.

BUISSIERE, en Bourgogne, Diocefe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte 20. feux.

BUISSIERE (la), en Artois, Diocefe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bethune. On y compte 103. feux & 513. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. O. de Bethune.

La Terre & Seigneurie de *la Buiſſiere*, en Artois, entra dans la Maiſon de *Maulde*, une des plus anciennes du Haynault (où eſt ſituée la Terre de *Maulde*, qui lui a donné ſon nom), par l'alliance de Joſſine de *Courteville*, Dame de la Buiſſiere & de Famillereux, avec Georges de Maulde, Seigneur de Mauroy, mort en 1597., iſſu au douzieme degré de Wauthier, Sire de Maulde, qui vivoit dans le douzieme ſiecle. Joſſine de Courteville fut mere de Jacques de Maulde, Gouverneur de Lens, qui, de Marguerite de *Montmorency de Neuville-Wiſtace*, eut Albert de Maulde, en faveur duquel la Seigneurie de *la Buiſſiere* fut érigée en Marquiſat, par Lettres d'Avril 1663. Albert eut de ſa ſeconde femme, Antoinette *Prudhomme d'Ailly*, N. de Maulde, Marquis de la Buiſſiere, Capitaine de

Carabiniers, Chevalier de St. Louis, marié en Décembre 1715. avec Anne de *Monceaux-d'Auxi*. Il a eu pour héritier en 1740. son cousin Louis-François, dit le Comte de Maulde, allié le 11. Juillet 1735. à Marguerite-Félicité de *Conflans* de *St. Remy*, dont Leon-Eugene-Louis de Maulde, baptisé le 11. Août 1739.

BUISSIERE (la), en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election du Blanc. On y compte 168. feux. Cette Paroisse est située sur la Gartempe, à 5. l. O. N. O. du Blanc.

BUISSIERE (la), en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 4. feux & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un demi, un 12e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers N. O. de Grenoble.

BUISSON, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. E. de Chaumont.

BUISSON sur Ouche, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 12. feux.

BUISSON sous Serigny, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 50. feux. Cette Communauté est à une lieue & tiers N. E. de Beaune.

BUISSON, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Varaville. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de l'Océan, à 2. l. & trois quarts N. E. de Caen.

BUISSON (le), en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 18. feux taillables.

BUISSON (le), en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de l'Essey. On y compte 15. feux.

BUISSON (le), en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. de Vitry.

BUISSON (le), en Nivernois, Diocese d'Auxerre, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 19. feux.

BUISSONCOURT ou Bissoncourt, dans le Toulois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 34. feux.

BUISSONFOSSÉ, en Picardie. *V.* Buironfossé.

BUISSONS (les), en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Bernieres. On y compte 16. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie O. N. O. de Caen.

BUISSONVÉ, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rhetel. On y compte 11. feux.

BUISSY, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Poix. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers O. S. O. d'Amiens.

BUISSY, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Lihons. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à une l. & deux tiers E. d'Amiens.

BUISSY, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 49. feux & 149. personnes. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers E. S. E. d'Arras.

BUIX lez Aurillac ou Boiffet, *Abbatia Sancti Joannis Baptiſtæ de Buxo*, Abbaye de Filles, de l'Ordre de St. Benoît, en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election & vis-à-vis de la ville d'Aurillac. Cette Maison jouit de 8. à 10. mille livres de rente. *Voyez* Aurillac, pag. 367.

B U L

BULCOURT, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 68. feux & 338. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. N. de Bapaume, & 3. S. E. d'Arras.

BULGY, en Berry, bourg, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 650. feux. Ce bourg est à 4. lieues & deux tiers S. E. de Bourges.

BULCY, en Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue N. N. O. de la Charité.

BULHON, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie E. de Riom.

BULLAC, Terre & Seigneurie, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris. Cette Terre vaut au moins 8000. liv. de rente à celui qui la poſſede.

BULLAINVILLE, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 56. feux.

BULLE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Pontarlier. On y compte 55. feux. Cette Communauté est à une lieue & trois quarts O. de Pontarlier.

BULLEGNEVILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bourmont. On y compte 160. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. S. E. de Bourmont, 10. S. S. O. de Nancy, & 14. S. E. de Bar-le-Duc.

La Terre, Seigneurie & Prévôté de *Bullegnéville* est compoſée du bourg de Bullegnéville & de neuf Villages, Terres ou Seigneuries. Elle fut érigée en Comte par Lettres de Léopold, Duc de Lorraine, du 16. Février 1708., puis en Marquisat par autres Lettres du 8. Juin de la même année, registrées à la Cour souveraine de Lorraine & Barrois, en faveur de François des *Salles* II. du nom, Comte de Rorthé, Lieutenant-Commandant l'une des Compagnies des Chevaux-Légers de la Garde de S. A. R., & Bailli de Pont-à-Mousson. Son cinquieme ayeul, Pierre des Salles, Chevalier, Seigneur de Gombervaux, fils d'Antoine des Salles issu d'une ancienne & illustre Maison de Béarn, fut le premier qui s'établit en Lorraine, où l'an 1475. il commandoit, avec Odet de Rouillac son parent, 400. Lances, sous les ordres de Georges, Sire de la Trimoille, envoyées par le Roi Louis XI., au secours de René d'Anjou, Duc de Lorraine. Il y épousa Nicole de *Vernancourt*, qui fut mere de Philippe des Salles, Chevalier, Seigneur de Gombervaux, de Chardogne, &c., Gouverneur de Neuf-Château, Chambellan d'Antoine Duc de Lorraine, décédé en 1560. Il avoit épousé Renée d'*Offonville*, dont il eut, entr'autres enfans,

Digitized by Google

Claude des Salles, Chevalier, Seigneur de Couffey, &c., Maréchal des camps & armées du Roi, allié à Catherine de *Riviere*, dont naquit Henri des Salles, Chevalier, Baron de Rorthé, Guidon des Gendarmes du Duc de Lorraine, décédé en 1628., laiſſant d'Eliſabeth de *Merode*, entr'autres enfans, Claude des Salles II. du nom, Baron de Rorthé, &c., Colonel du Régiment de Baſſigny, Conſeiller d'Etat, Gentilhomme de la Chambre du Roi, Ambaſſadeur en Suede, en Pologne, &c. Il mourut en Mai 1748., pere par Anne de *Chevalier* de *Malpierre*, de François des Salles, Baron de Rorthé, Seigneur de Malpierre, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, &c., allié le 15. Mars 1639. à Marie d'*Auxi* de *Vroncourt*, & décédé le 16. Mars 1688. Son ſecond fils François des Salles II. du nom, créé Marquis de Bullegnéville, a épouſé le 10. Juillet 1703. Catherine-Louiſe de *Ficquelmont*, ci-devant Chanoineſſe de Remiremont, mere de Claude-Guſtave-Chrétien des Salles, Marquis de Bullegnéville, né le 8. Juillet 1706., Gouverneur de Vaucouleurs, Lieutenant-Général des armées du Roi en 1759. Il avoit épouſé le 6. Février 1730. Adelaïde-Candide-Marie-Louiſe, fille de Louis-Antoine de *Brancas*, Duc de *Villars*, Pair de France, morte le 8. Avril 1740., étant Dame du Palais de la Reine de Pologne. De ce mariage ſont nés, 1°. Louis-Guſtave-Antoine, Comte des Salles, Meſtre-de-Camp d'un Régiment de Cavalerie de ſon nom, depuis 1748.; & 2°. René-Henri des Salles.

Il y a une autre branche de la Maiſon des Salles, formée par Henri des Salles, Seigneur des Vouthons, fils puîné de Henri des Salles & d'Eliſabeth de *Merode*. Il fut Colonel de deux Régiments l'un de Cavalerie & l'autre d'Infanterie pour le ſervice du Roi Louis XIII., & épouſa le 21. Août 1623., Marie-Magdeleine d'*Aultri*, fille de Jean, Baron d'Aultri, Seigneur de Genicourt, Conſeiller d'Etat. Il eut de ce mariage Louis des Salles I. du nom, Seigneur des Vouthons, de Genicourt, de Condé, Bailli du Baſſigny, Lieutenant-Colonel du Régiment de Marchin, Conſeiller d'Etat du Duc de Lorraine, marié le 12. Octobre 1665. à Marie, fille de Louis de *Louviers*, Seigneur de Maurevert, Montginout, &c., Chevalier d'honneur de la Reine, & de Marie le *Prévôt de Champron*. Elle le rendit pere de Louis II. Comte des Salles, Seigneur des Vouthons, Genicourt, Maurevert, &c., Capitaine de Cavalerie au Régiment de Boufflers, Bailli de Gondrecourt, Chambellan du Duc de Lorraine. Celui-ci eut de ſa femme Deniſe-Agathe de *Louviers*, mariée le 24. Mai 1694., & fille de Louis de Louviers, Comte de Maurevert, Capitaine au Régiment des Gardes-Françoiſes, Gouverneur de Melun & de Moret, Alexandre-Louis, Comte des Salles, Baron de Rorthé, Seigneur des Vouthons, Bertheleville, &c., Capitaine de Cavalerie au Régiment d'Orléans, allié vers 1716. à Marie-Louiſe, fille de Louis-Joſeph de *Beauvau*, Marquis de Noviant, Maréchal de Lorraine & Barrois, Grand-Bailli d'Allemagne, & de Marie-Magdeleine-Jeanne de *Lutzes*. De ce mariage il a eu pour enfants, 1°. Louis-Denis des Salles, Marquis de Noviant, Baron de Rorthé, Seigneur de Bertheleville, Chemiſey, &c., marié le 3. Mars 1751. à Lucie de *Roſieres*, fille de Bénoît-Joſeph, Comte de Roſieres, Seigneur de Marville, &c., Chambellan du Duc Léopold, & de Barbe *Vignolles*; 2°. Alexandre-Louis, Comte des Salles, Seigneur des Vouthons, Capitaine de Cavalerie au Régiment d'Harcourt, qui a quitté la croix de Malte, & a épouſé le 7. Août 1754. Philippine-Eliſabeth, fille de Joſeph-Charles de *Vinceur*, Marquis de Rochambeau, Grand-Bailli & Gouverneur du Vendômois, & de Marie-Claire-Thérèſe *Begon*, Gouvernante des enfants de M. le Duc d'Orléans.

BULLEON, en Bretagne, Diocèſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 6. feux, un tiers & un quart de feu.

BULLES, ville avec une Prévôté royale, dans le Beauvoiſis, du Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 217. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la Breſche, à 3. L. E. N. E. de Beauvais.

BULLIGNY, dans le Duché de Lorraine, Diocèſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Vezeliſe. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers N. O. de Vezeliſe.

BULLION, en Auvergne. *Voyez* Bulhon.

BULLION, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Diocèſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 129. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. O. de Dourdan.

BULLOU, dans le Perche-Gouet, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocèſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 84. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts S. O. de Chartres.

Par Lettres d'Avril 1661., regiſtrées au Greffe des expéditions de la Chancellerie de France le 6. du même mois, la Terre & Seigneurie de *Bullou* fut érigée en Baronnie, en faveur d'Alexis de *Launai*, Chevalier, Seigneur de Vos & de Bullou, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Grandpré.

BULLY, bourg, en Normandie, Diocèſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Neuchâtel. On y compte 3. feux privilégiés & 290. feux taillables. Ce bourg eſt à une lieue O. de Neuchâtel, & 6. & deux tiers N. N. E. de Rouen.

La Terre & Seigneurie de *Bully*, la même dont il eſt queſtion, fut portée en dot par Jeanne *Filleul*, Dame d'honneur de la Reine, à Pierre de l'*Etendart*, Chevalier, Seigneur de Honches, mort vers l'an 1460., & quatrieme ayeul de Jean de l'Etendart, Maréchal de camp, en faveur duquel cette terre fut érigée en Marquiſat pour lui & ſes deſcendants mâles & femelles, en ligne directe & collatérale, par Lettres d'Octobre 1677., regiſtrées au Parlement & en la Chambre des Comptes le 20. Mai 1688. Il fut pere de Louis & ayeul de Jean-Louis, Marquis de *Bully*, dont la mort du 7. Mars 1740., ſans poſtérité, a fait paſſer le Marquiſat de *Bully* à ſa ſœur Thérèſe-Suzanne de l'Etendart, veuve de Charles, Marquis de *Roncherolles*. Son fils, Thomas-Sybille, n'a laiſſé qu'une fille, Anne-Marguerite-Thérèſe de *Roncherolles*, Marquiſe de Bully, &c., alliée le 21. Juin 1744. à René-Nicolas-Charles-Auguſtin de Maupeou.

BULLY, en Normandie, Diocèſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Preaux. On y compte 21. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Orne, à une lieue & deux tiers S. S. O. de Caen.

BULLY, en Lyonnois, Diocèſe, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 144. feux. Cette Paroiſſe eſt à un bon quart de lieue de la Breſle, & à 4. l. O. N. O. de Lyon.

BULLY, en Foreſt, Diocèſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Roanne.

BULLY Berclau, en Artois, Diocèſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de

de Paris, Intendance de Lille. Bailliage & Recette de Lens. On y compte 117. feux & 583. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. N. E. de Lens.

BULLY en Gohele, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 30. feux & 146. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & deux tiers O. de Lens.

BULSON, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Metz, Souveraineté & Recette de Sedan. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. S. O. de Sedan.

B U N

BUN, dans le Comté & de la Recette de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch. On y compte 23. feux.

BUNCEY, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Seine, à une lieue S. S. E. de Châtillon.

BUNESTROFF, au Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 25. feux.

BUNOU, dans le Gâtinois - François, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 83. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Juine, à 4. l. & tiers O. N. O. de Nemours.

BUNUS, dans la Baſſe - Navarre, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Diſtrict & Recette d'Oſtabarès. On y compte 20. feux ou habitations. Cette Communauté eſt ſituée ſur la Bidouſſe, à 3. l. S. de St. Palais.

BUNZAT, en Auvergne, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts E. N. E. d'Angoulême.

B U O

BUOUX, en Provence, Dioceſe, Viguerie & Recette d'Apt, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un demi & un 8e. de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. E. d'Apt.

B U P

BUPSBERG, dans la Baſſe-Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Prévôté & Recette de Lohr. On y compte 10. feux.

B U Q

BUQUE ou Bugo (le), Abbaye de Filles, de l'Ordre de St. Benoît, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, &c. Cette Maiſon jouit de 4. ou 5000. livres de rente. *Voyez* Bugo.

BUQUET. *Voyez* l'Hôpital-le-Mercier.

BUQUOI, Paroiſſe avec titre de Comté, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 146. feux & 729. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. de Bapaume, & 3. & tiers S. S. O. d'Arras.

B U R

BURATIERS, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une vallée également fertile & agréable.

BURBAN, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Berre, à 5. l. & quart S. O. de Narbonne. *Voyez* Durban.

BURBANCE, en Bugey, Dioceſe de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Belley, Mandement de Roſſillon. On y compte 53. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. O. de Belley.

BURBURE, en Artois, Dioceſe de St. Omer, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lillers. On y compte 73. feux & 372. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi - lieue S. de Lillers.

BURCBACH, dans le Sundgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Landſer. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite lieue S. E. de Mulhauſen.

BURCE, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. N. O. de Périgueux.

BURCIN, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & trois quarts, un 8e. & un 32e. de feu pour les biens taillables.

BURCY, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie du Tourneur. On y compte 160. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers N. E. de Vire.

BURCY, dans le Gâtinois -Orléanois, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 43. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers O. S. O. de Nemours.

BURDINGES & Montchal, en Foreſt, Dioceſe de Vienne, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de St. Etienne. On y compte 178. feux. Cette Communauté eſt à une lieue S. S. O. de Bourg-d'Argental, & 4. & quart S. E. de St. Etienne.

BURE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Luneville. On y compte 10. feux. Cette Communauté eſt une lieue N. de Luneville.

BURE (la), bois de 347. arpents 29. perches, dans la Maîtriſe de Pamiers, au pays de Foix.

BURE la Côte, en Champagne, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Prévôté de Vaucouleurs. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Meuſe, à une lieue & demie S. de Vaucouleurs.

BURE lez Templiers, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 15. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. E. S. E. de Châtillon. Il y a à Bure une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré de Champagne. Cette Commanderie, qui vaut 7. à 8. mille livres de rente, eſt une de celles qui compoſent le Domaine du Grand-Prieur de Champagne.

BURE en Vaux, en Champagne, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Prévôté de Vaucouleurs. On y compte 52. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Marne, à une lieue S. de Vaucouleurs; & elle eſt

poſſédée par indivis par le Roi, & par le Duc de Lorraine. La partie qui eſt à la France, releve de la Prévôté de Vaucouleurs, ainſi que nous l'avons dit : celle qui reconnoit le Duc de Lorraine, dépend du Bailliage de la Marche.

BURÉ, dans le Perche, Dioceſe de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Sarthe, à 2. l. O. de Mortagne.

BURÉ, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Guignon. On y compte 33. feux. Cette Communauté eſt à une bonne demi-lieue N. N. E. de Conches.

BURÉE, en Périgord. *Voyez* Borce.

BURES, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon, Sergenterie de Sainte-Scolaſſe. On y compte 142. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & quart E. N. E. d'Alençon, & 3. & tiers E. S. E. de Séez.

BURES, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Saint-Lo, Sergenterie de Thorigny. On y compte 78. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. de Thorigny, & 3. & deux tiers S. S. E. de Saint-Lo.

BURES, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Varaville. On y compte 64. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Dive, à 3. l. & quart E. N. E. de Caen.

BURES, en Champagne, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Joinville.

BURES, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 51. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart S. O. de Paris.

BURÉS & Barettres, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 96. feux taillables. Cette Communauté eſt à 3. l. & quart S. E. d'Arques.

BURET (le), bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 127. feux. Ce bourg eſt à 3. l. N. O. de Sablé, & 7. N. O. de la Flèche

BUREUILLES, en Picardie, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 83. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. de Vervins, & à 5. l. N. E. de Laon.

BURG, dans le Comté & de la Recette de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. N. E. de Tarbes.

BURGADE (la), en Quercy, Dioceſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 2. feux & 96. bellugues & demie de feu.

BURGALAIS, dans le Comté, du Dioceſe & de l'Election de Comminges, en Gaſcogne, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Fronſac. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 76. bellugues de feu.

BURGARONNE, en Béarn, Dioceſe de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée & Recette de Sauveterre. On y compte 8. feux. Cette Communauté eſt à une lieue N. E. de Sauveterre.

BURGAUD (le), au pays de Riviere-Verdun, en Gaſcogne, Dioceſe & Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 7. feux, 21. bellugues & demie de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée à 1. l. de la rive gauche de la Garonne, à 2. & quart O. S. O. de Verdun. 6. N. O. de Toulouſe, & 9. & deux tiers, E. N. E. d'Auſch. Il y a au Burgaud une Commanderie de l'Ordre de Malthe, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Toulouſe. Cette Commanderie vaut au moins 7000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu.

BURGHEIM, dans la Baſſe-Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Baar. On y compte 15. feux. *Voyez* Baar.

BURGNAT, en Limouſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Limoges.

BURGUEIL Maumont, en Bourgogne, Dioceſe de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Mâcon. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt enclavée dans les Bailliages de Montcenis & de Charolles, & elle eſt à 3. l. & demie S. E. de Montcenis.

BURIE, bourg, en Angoumois, Dioceſe d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 305. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & deux tiers N. N. E. de Cognac.

BURIÈRES, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 170. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. O. d'Ambert, & 7. & demie E. S. E. d'Iſſoire.

BURIGNAT, dans la Breſſe, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg, Mandement de Montdidier. On y compte 10. feux.

BURIVILLE, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de l'Evêché. On y compte 15. feux.

BURIVILLE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Lunéville. On y compte 18. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. E. de Lunéville.

BURLATS, bourg, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 135. feux. Ce bourg eſt à une petite lieue N. E. de Caſtres. Le Pape Jean XXII. érigea à Burlats une Collégiale, & il donna en même temps aux Chanoines de ce Chapitre, le droit de concourir à l'Election de l'Evêque de Caſtres, conjointement avec le Chapitre régulier de l'Egliſe Cathédrale de cette ville.

BURLIAUCOURT, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz; Diſtrict de l'Evêché. On y compte 17. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & deux tiers S. E. de Metz.

BURLIENCOURT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Dieux. On y compte 6. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & demie O. de Dieuze.

BURLY, dans le Gâtinois-Orléanois, Dioceſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Gien. On y compte 60. feux.

BURMERINGEN, au Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Seigneurie de Rodemacker. On y compte 7. feux.

BURNAND, en Bourgogne, Dioceſe, Election Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue O. S. O. de St.

Gengoux, & à 6. l. & quart N. O. de Mâcon.

BURON, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On n'y compte que 5. feux. Cette Communauté est à 1. l. & demie N. E. d'Orgelet.

BUROS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement, Sénéchaussée & Recette de Pau, Intendance d'Auch. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie E. N. de Pau.

BUROSSE, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Auch, Sénéchaussée & Recette de Morlas. On y compte 8. feux.

BURSARD, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance, Election & Sergenterie d'Alençon. On y compte 123. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers N. E. d'Alençon. Il y a à Burlard une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré de France. Cette Commanderie vaut environ 5000. liv. de rente à celui qui en est pourvu.

BURSIN, en Dauphiné. *Voyez* Burcin.

BURTAUCOURT, dans le Verdunois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, District des Terres du Chapitre. On n'y compte qu'un seul feu.

BURTHECOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Nancy. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. E. de Nancy.

BURTONCOURT, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District du Haut-Chemin. On y compte 30. feux.

BURY, dans le Blésois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue de la rive droite de la Loire, & 2. O. de Blois.

La Terre & Seigneurie de *Bury*, en Blésois, fut érigée en Baronnie, par Lettres de Juillet 1566., registrées le 13. Août suivant, en faveur de Claude *Robertet*, Baron d'Alluye. Elle passa ensuite à sa niece Françoise *Robertet-d'Alluye*, Dame de Brou, mariée à Tristan de *Roffaing*, Seigneur de Thieux, Chevalier des Ordres du Roi, Grand-Maître & Général-Réformateur des Eaux & Forêts de France, pere de Charles de Roffaing, Comte de la Guerche & de Villemomble, Baron de Brou, Conseiller du Roi en ses Conseils, Capitaine de cinquante hommes de ses Ordonnances. Ce fut en sa faveur que la Baronie de Bury, unie à la Terre d'Onzain, fut érigée en Comté, sous le nom de *Roffaing*, par Lettres de Février 1634., registrées le 19. Juillet 1642. Le Comte de Roffaing, qui avoit été nommé Chevalier des Ordres du Roi en 1619., mourut à Paris le 4. Janvier 1660., sans avoir été reçu. Il avoit épousé le 7. Janvier 1712. Anne *Hurault* de Chéverny. Leur fils aîné, Louis-Henri, Marquis de Roffaing, décéda sans alliance le 16. Avril 1679. Son frere, François de Roffaing, Comte de Bury, étant aussi mort sans enfants l'an 1666., sa veuve, Anne-Marie *d'Urre d'Aiguebonne*, eut pour fes repriſes, le Comté de Bury. Elle mourut à 91. ans, le 19. Octobre 1744., & laissa pour héritier Jacques-Marin-Alexandre *Perachon* de *Varax*, qui devint Comte de Bury, & épousa le 27. Aout 1727. Marie-Elisabeth *Frottier* de *la Messeliere*. Il a deux freres, le Marquis & le Chevalier de Varax.

BURY-LA-VILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Treves, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Villers-la-Montagne. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. de Longwy.

BURZI & Joncy, en Bourgogne, Diocese, Election, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Saone, & à 3. l. N. de Mâcon.

BUS

BUS, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte 99. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. S. E. de Dourlens.

BUS, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens. Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 63. feux. Cette Communauté est à 2. l. & demie N. O. de Montdidier.

BUS, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 36. feux & 173. personnes. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers S. E. de Bapaume.

BUS Maubert (le), dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On n'y compte qu'un seul feu.

BUS Saint-Remy (le), dans le Vexin-Normand, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte 2. feux privilégiés & 69. feux taillables. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de l'Epte, & à 3. l. & quart S. S. O. de Gisors.

BUS (les), en Béarn, Diocese de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Auch, Sénéchaussée & Recette de Sauveterre. On n'y compte que 5. feux.

BUSAY, en Bretagne. *Voyez* Buzay.

BUSCH, en Gascogne. *Voyez* Buch.

BUSCHÈRES, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 42. feux.

BUSCON (le), dans le Brullois, en Gascogne, Diocese de Leictoure, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Election de Lomagne, Vicomté de Brullois. On n'y compte point de feux, mais seulement 46. belluges de feu. Cette Communauté est située à trois quarts de lieue S. S. O. de la rive gauche de la Garonne & d'Agen.

BUSENÇOIS, en Berry. *Voyez* Buzançois

BUSET, forêt de mille 665. arpents, trois quarts, douze perches, dans la Maîtrise des Eaux & Forêts de Toulouse, en Languedoc.

BUSIGNIES, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement & Recette de Landrecies. On y compte 21. feux.

BUSIGNIES, dans le Cambresis, Diocese, Subdélégation & Recette de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. E. de Cambray.

BUSLOU, dans le Vendômois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts N. N. E. de Vendôme.

BUSLOU, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Château-Dun. On y compte 42. feux.

BUSNES, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Bailliage & Recette de Lillers. On y compte 140. feux & 696. personnes. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue N. E. de Lillers, & autant S. O. de Saint-Venant.

Digitized by Google

BUSQUE, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. S. O. d'Alby.

BUSSAC, en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On n'y compte point de feux, mais seulement 36. bellugues de feu.

BUSSAC, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située sur les confins du Blayès, à 11. l. S. un quart à l'O. de Saintes.

BUSSAN, dans le Conserans, en Gascogne, Diocese de St. Lizier, Parlement de Toulouse, Intendance d'Auch, Election de Comminges, Châtellenie de Caſtillon. On y compte 2. feux, 8. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroisse est à 3. l. & demie O. S. O. de St. Lizier.

BUSSAN, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Remiremont. On y compte 40. feux. Cette Communauté est située près des sources de la Moselle, à 4. l. deux tiers S. E. de Remiremont.

BUSSAT, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 183. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Périgueux.

BUSSAT, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 222. feux. Cette Paroisse est à 6. l. N. E. de Périgueux.

BUSSEAU, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Bailliage & Recette de Châtillon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Brennon, à 2. l. & deux tiers S. E. de Châtillon.

BUSSEMBERQ, dans la Basse-Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Prevôté & Recette de Schonek. On y compte 30. feux.

BUSSEMENART *ou* Busmenart, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 22. feux.

BUSSEROLLE, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg, Mandement de St. Trivier. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. E. de St. Trivier, & 6. N. de Bourg.

BUSSEROLLES, en Poitou, Diocese, Intendance, Election & Arrondissement de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 136. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Clain, à trois quarts de lieue E. N. E. de Poitiers.

BUSSEROTTES, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & deux tiers S. E. de Châtillon.

BUSSET, Paroisse avec titre de Comté, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Gannat. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est située sur la montagne de Jour, à une lieue & demie E. de Ris & de la riviere d'Allier, 3. S. S. E. de Vichy, 4. & trois quarts E. S. E. de Gannat, 5. & quart S. S. O. de la Paliſſe, 13. & tiers S. S. E. de Moulins, 7. E. N. E. de Riom, 9. E. N. E. de Clermont, & 11. & tiers S. O. d'Amanzé. Long. 20. 15. 0. lat. 45. 58. 30.

La Terre & Seigneurie de *Busset* fut portée en mariage en 1387., par Smaragde de *Vichi*, à Morinot Seigneur de Tourzel, Baron d'*Allegre*, dont le fils Yves, Baron d'Alegre, allié à Marguerite d'*Apchier*, eut pour deuxieme fils Bertrand d'Alegre, Baron de Busset, de Puisagut, &c., qui ne laiſſa de ſa femme Isabelle de *Lévy*, que des filles. Marguerite, qui étoit l'aînée, eut les Baronnies de Busset, de Puisagut & de St. Prieſt en 1503., qu'elle porta à ſon mari Pierre de *Bourbon*, dit le Bâtard de Liege, (fils de Louis de Bourbon, Evêque de Liege), avoué de la Maiſon de Bourbon, & élevé par Pierre de Bourbon, Sire de Beaujeu. Il fut fait en 1511. Gouverneur des Vicomtés de Carlat & de Murat, & mourut en 1539. Son fils, Philippe de Bourbon, Gouverneur de Carlat & de Murat, périt à la bataille de St. Quentin le 10. Août 1557. Il avoit épouſé le 3. Février 1530. Louiſe de *Borgia*, Ducheſſe de Valentinois, veuve de Louis II., Sire de la Trimouille, & fille unique de Céſar de Borgia, Duc de Valentinois, & de Charlotte d'Albret, qui lui apporta la Baronnie de Chaſlus, & des prétentions ſur le Duché de Valentinois, auxquelles ſon fils, Claude de Bourbon, créé Comte de Busset vers l'an 1558., renonça moyennant une ſomme de quarante mille francs. Celui-ci, qui mourut en 1584., avoit épouſé le 7. Mai 1554. Marguerite de la *Rochefoucault* de *Barbeçieux*, qui fut mere de Céſar de Bourbon, Comte de Busset, Baron de Chaſlus, pere entr'autres enfans, par ſa ſeconde femme Louiſe de *Montmorillon*, Dame de Vezigneux, de Jean-Louis de Bourbon, Comte de Busset & de Chaſlus, mort le 9. Avril 1667. Il avoit épouſé en 1639. Hélene de *la Queille* de *Fleurat*, dont naquit Louis de Bourbon, Comte de Busset, tué au ſiege de Fribourg, le 10. Novembre 1677. Il avoit été allié le 15. Janvier 1672. à Magdeleine *Bermondet* d'*Oradour*. Leur fils aîné, Louis II. de Bourbon, Comte de Busset, épouſa le 5. Février 1720. Marie-Anne de *Gouffier* de *Thois*, & décéda le 14. Avril 1724. Il a laiſſé 1°. Louis-François-Antoine de Bourbon, Comte de Busset, Baron de Chaſlus & de Vezigneux, né le 26. Août 1721., Meſtre-de-Camp d'un Régiment de Cavalerie de ſon nom en 1745., Maréchal des camps & armées du Roi le 20. Février 1761., allié en Janvier 1743. à Catherine-Gaſpardine de *Clermont-Tonnerre*, dont (*a*) Louis-François-Joſeph de *Bourbon-Busset*, Comte de Chaſlus, né le 1. Juin 1749., (*b*) N. née le 27. Juin 1746., (*c*) Marie-Anne-Julie-Louiſe, née le 6. Septembre 1747.; 2°. Louiſe-Claudine, née en Décembre 1720., Religieuſe; 3°. Henriette-Antoinette, née le premier Janvier 1724., mariée en Octobre 1747. à Paul de *Grivel*, Comte d'Ouroy, dont elle eſt la ſeconde femme.

Louis de Bourbon, auteur de la Maiſon des Comtes de *Bourbon-Busset*, étoit le quatrieme ou le cinquieme des enfans de Charles I. du nom, Duc de Bourbon & d'Auvergne, Comte de Clermont & de Forêt, Seigneur de Beaujolois, de Dombes & du pays de Combrailles, Pair & Chambrier de France, Gouverneur de Languedoc, &c., & d'Agnès de Bourgogne, fille puînée de Jean *ſans Peur* Duc de Bourgogne & de Marguerite de Baviere ſa femme. Louis de Bourbon, le même que nous venons de nommer, ſe retira jeune à la Cour de Philippe *le Bon* Duc de Bourgogne, ſon oncle maternel. De Prévôt de St. Donatien de Bruges, il fut élu Evêque & Prince de Liege, & il en reçut les Bulles datées du 9. Mars 1455., n'étant âgé que de dix-huit ans. Il ne fut cependant ordonné & ſacré qu'en 1666. Les Liégeois s'étant révoltés contre lui, il appella à ſon ſecours ſon couſin, Charles, Duc de Bourgogne, qui pilla & ſaccagea la ville de Liége en 1468. Guillaume de la Marck, dit *le Sanglier des Ardennes*, lui déclara la guerre, &

& ayant atteint l'Evêque, il lui dit : *Louis de Bourbon, j'ai recherché votre amitié, & vous me l'avez refusée* ; en même temps il lui fendit la tête, le fit dépouiller, & jetter dans la Meuſe. Cet événement funeſte arriva en 1482. On prétend que ce Prince, avant que d'être ſacré Evêque de Liege, avoit eu ſur la bonne foi du mariage, de Catherine, Princeſſe de la Maiſon de Gueldres, trois fils, entr'autres, Pierre de Bourbon, qui, par ſon mariage avec Marguerite *d'Alegre*, eſt auteur des Comtes de Bourbon-Buſſet, ainſi que nous l'avons remarqué. *Voyez* Bourbonnois, Beaujeu, Amanzé, &c.

BUSSEUIL, en Bourgogne. *Voyez* Buxeuil.

BUSSEUIL, en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On y compte 190. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. lieue & deux tiers S. O. de Charolles.

BUSSEY, en Champagne, Diocèſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers O. S. O. de Troyes.

BUSSEY les Traves, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Veſoul. On y compte 16. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la Saone, à 2. l. & tiers O. de Veſoul.

BUSSI lez Brinon, en Nivernois, Diocèſe d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité. On y compte 15. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & tiers E. N. E. de la Charité, & 3. & trois quarts S. de Clamecy.

BUSSI Choulet, en Limouſin, Diocèſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On n'y compte que 3. feux.

BUSSI Varache, en Limouſin, Diocèſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & demie E. S. E. de Limoges.

BUSSI, en Picardie, &c. *V.* Bucy & Buſſy.

BUSSIARE ou Buſſiere, dans la Brie-Champenoiſe, Diocèſe & Intendance de Soiſſons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 39. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. N. O. de Château-Thierry.

BUSSIERE, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, en Berry, Diocèſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon, &c. Cette Abbaye jouit de 5000. liv. de rente. Elle eſt à 4. l. N. O. de Montluçon, & 10. & demie S. un quart à l'E. de Bourges.

BUSSIERE, en Franche-Comté, Diocèſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Châtillon. On y compte 42. feux.

BUSSIERE, en Bourbonnois, Diocèſe d'Autun, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 167. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. & deux tiers S. E. de Moulins.

BUSSIERE, dans la Marche, Diocèſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Confolent. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. de Confolent.

BUSSIERE (la), Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Cîteaux, en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc ; fondée en 1130., &c. Cette Abbaye eſt ſituée ſur la riviere d'Ouche, à 4. l. E. N. E. d'Arnay-le-Duc, & 5. O. S. O. de Dijon. Elle vaut au moins dix mille livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne ſoit que de 133. florins.

BUSSIERE (la), dans la Marche, Diocèſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 27. feux.

BUSSIERE (la), dans le Gatinois-Orléanois, Diocèſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 89. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & tiers S. de Montargis, & une & tiers N. E. de Gien.

Par Lettres de Novembre 1679., regiſtrées le 12. Avril ſuivant, la Terre & Seigneurie de la *Buſſiere*, en Gâtinois, fut érigée en Marquiſat, en faveur de Charles du *Tillet*, Conſeiller au Parlement de Paris, & le même dont la poſtérité poſſede encore actuellement cette Terre.

BUSSIERE (la), en Périgord, Diocèſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie E. N. E. de Périgueux.

BUSSIERE (la), beau Château, dans la Paroiſſe de Saint-Marcel, annexe de Tarare, Diocèſe, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. Ce Château eſt à un tiers de lieue S. E. de Tarare. *Voyez* St. Marcel de Tarare.

BUSSIERE, en Artois, &c. *Voyez* Buiſſiere.

BUSSIERE près d'Aigueperſe, en Auvergne, Diocèſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. S. E. de Gannat.

BUSSIERE Badil, en Périgord, Diocèſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. & demie O. N. O. de Limoges.

BUSSIERE Dunoiſe, dans la Marche, Diocèſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 161. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Gueret.

BUSSIERE Galande, dans le Limouſin, Diocèſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 246. feux.

BUSSIERE en Hériſſon, en Bourbonnois, Diocèſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 17. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. N. O. de Montluçon.

BUSSIERE en Murat, en Bourbonnois, Diocèſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. E. N. E. de Montluçon.

BUSSIERE Nouvelle, en Auvergne, Diocèſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Combrailles. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. N. E. d'Auboſſon.

BUSSIERE Poitevine, ville, dans la Marche, Diocèſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 293. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Gartempe, à 11. l. & deux tiers N. O. de Limoges.

BUSSIERE Rappy, dans la Marche, Diocèſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election du Blanc. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. E. du Dorat.

BUSSIERE Saint-Georges, en Berry, Diocèſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Iſſondun. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. E. de la Châtre, & 11. & demie S. S. E. d'Iſſoudun.

BUSSIERE Saint-Leger, en Bourgogne, Diocèſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Briennois. On y compte 60. feux.

BUSSIERE Vieille, en Auvergne, Diocèſe de

Digitized by Google

Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Élection de Combrailles On y compte 38. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart N. E. d'Aubusson.

BUSSIERES, bourg, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 135. feux. Ce bourg est à 9. l. O. N. O. de Riom.

BUSSIERES, bourg, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Election de Roanne, Parlement de Paris. On y compte 159. feux. Ce bourg est situé à une lieue & demie de la rive droite de la Loire, & 5. S. E. de Roanne. On y tient une foire le 12. de Mai. L'Eglise est sous le titre de Saint-Barthélemy : le Prieur de Saint-Irenée de Lyon nomme à la Cure, & jouit de la dixme, comme Prieur de Saint-Albin, dont la Chapelle est située dans le territoire de ce bourg.

BUSSIERES, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de la Marne, & à 4. l. & 2. tiers E. S. E. de Meaux.

BUSSIERES, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. S. E. de Gannat.

BUSSIERES, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. E. de Riom.

BUSSIERES, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bar-sur-Seine. On y compte 78. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie N. E. de Bar-sur-Seine.

BUSSIERES, en Bourgogne, Diocese, Election, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart O. de Mâcon.

BUSSIERES, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Semur-en-Auxois, Recette d'Avalon. On y compte 37. feux.

BUSSIERES, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie E. S. E. de Châtillon.

BUSSIERES, Château, dans le Beaujolois, dont la Juridiction comprend la Paroisse de Notre-Dame de Boisset. Ce Château est situé sur la riviere de Reins, à une lieue & tiers S. E. de Roanne.

BUSSIERES, en Bourgogne. *Voyez* Buffieres.

BUSSOLES, en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est située en pays de montagnes.

BUSSON, dans le Toulois, an Pays-Messin, Diocese & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie N. O. de Toul.

BUSSU, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Douriens, Doyenné de St. Riquier. On y compte 111. feux. Cette Paroisse est à 3. lieues & demie O. S. O. de Dourlens.

BUSSU, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 87. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. E. de Péronne.

BUSSU Buffuel, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage de Ponthieu. On y compte 17. feux.

BUSSUNARIST, dans la Basse-Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auch, Recette du pays de Cize. On y compte 20. feux ou habitations.

BUSSY, bourg, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 189. feux. Ce bourg est situé dans une forêt, à une lieue & demie E. N. E. de Joigny.

BUSSY, Fief, dans la Paroisse de Rogneins, en Beaujolois, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Villefranche. Ce Fief est situé entre Villefranche & Belleville, à quelque distance de la rive droite de la Saone.

BUSSY, forêt de 7. mille trois cens arpents, dans la Maîtrise de Blois, au Gouvernement général d'Orléanois.

BUSSY, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est à 4. l. deux tiers S. E. de Bourges.

BUSSY, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 15. feux.

BUSSY, en Nivernois, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 22. feux.

BUSSY, en Picardie, &c. *Voyez* Bucy.

BUSSY Albieu, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 142. feux. Cette Paroisse est située à 2. l. de la rive gauche de la Loire, & à 5. l. & demie S. de Roanne. Il se tient à Bussy-Albieu une foire le 21. de Janvier. Le territoire de la Paroisse est arrosé par le ruisseau d'Argout. Le Prieur de Pommiers nomme à la Cure. Il y avoit autrefois à Bussy un Prieur qui jouissoit de la dixme ; mais le Prieuré de ce nom a été réuni au Doyenné de Teilan, qui dépend de l'Abbaye de Savigny. La Terre & Seigneurie de Bussy-Albieu, qui porte le titre de Comté, fut vendue avec Souternon, à Antoinette de *Beauvais*, par le Connétable de Bourbon, en 1517., pour le prix de huit mille livres. Ces deux Seigneuries furent ensuite adjugées par Arrêt à Pierre d'Urfé, Grand-Ecuyer de France, &c.

BUSSY aux Amognes, en Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. de Nevers.

BUSSY le Châtel, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. E. de Châlons.

Par Lettres de Janvier 1699., registrées le 9. Juillet suivant, la Terre & Seigneurie de *Bussy-le-Châtel* fut érigée en Marquisat, en faveur de Jean-Baptiste d'*Arnolet* de *Lochefontaine*, qui obtint des Lettres de Juillet 1703., registrées le 1. Août suivant, pour l'union de la Terre de *la Chapelle* au Marquisat de Bussy-le-Châtel.

BUSSY la Coste, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte 20. feux. Cette Communauté est située sur la rive droite de l'Ornain, à 2. lieues O. N. O. de Bar-le-Duc.

BUSSY l'Estrée, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 125. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. O. de Châlons.

BUSSY le Grand ou les Forges, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y

compte 150. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. S. O. de Châtillon.

BUSSY la Poëſe, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. N. E. d'Arnay-le-Duc.

BUSSY le Repos, en Champagne, Dioceſe, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie E. S. E. de Châlons.

BUSSY le Repos, en Champagne, Dioceſe & Election de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. S. O. de Sens.

BUSSY le Royal, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 173. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. O. de Châlon.

BUSSY St. Georges, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 67. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de la Marne, à 4. l. & tiers E. de Paris.

BUSSY St. Martin, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte ſeulement 18. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance N. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

BUST ou Buser, en Béarn, Dioceſe, Sénéchauſſée & Recette d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Vallée d'Oſſau. On y compte 25. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt à 4. lieues S. E. d'Oleron.

BUSTAL, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 18. feux.

BUSTINCE, dans la Baſſe-Navarre, Dioceſe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, pays de Labre. On y compte 15. feux ou habitations.

BUSWEILLER, dans la Baſſe-Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Directoire de la Nobleſſe. On y compte 17. feux.

BUSY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Beſançon. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à un quart de lieue de la rive gauche du Doux, & à une lieue & trois quarts S. O. de Beſançon.

BUT

BUT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette d'Epinal. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. E. d'Epinal.

BUT (le), ancien Fief, dans la Paroiſſe d'Ecoches, en Beaujolois, Dioceſe de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. Ce Fief eſt ſitué dans un pays montagneux, à 7. l. & deux tiers O. N. O. de Villefranche.

BUTERY, Fief, dans la Paroiſſe de Saint-Simphorien-de-Lay, en Beaujolois, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Villefranche. Ce Fief étoit autrefois un Couvent de Bénédictins; & c'eſt à cauſe de cela qu'on l'appelle encore à préſent parmi le peuple, *le Cloître*.

BUTGNEVILLE, dans le Verdunois, au Pays-Meſſin, Dioceſe & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, Diſtrict des Terres du Chapitre. On y compte 21. feux. Cette Communauté eſt à 4. l. & tiers S. E. de Verdun.

BUTHIERS, dans le Gâtinois-Orléanois, Dioceſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Pithiviers. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Eſſone, à 3. l. & demie N. E. de Pithiviers.

BUTHIERS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Châtillon. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Oignon, à 2. l. N. un quart à l'E. de Beſançon.

BUTINTOT (Fief de-), dans le Duché de Bar, Dioceſe de Beſançon, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de la Marche. On n'y compte que deux feux. Ce Fief eſt à 8. l. S. E. de la Marche.

BUTON (le), dans le Perche, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de Boulay. On y compte 155. feux. Cette Paroiſſe à 3. l. N. E. de Nogent-le-Rotrou.

BUTOT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 2. feux privilégiés & 40. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de l'Océan, & à 6. l. & trois quarts N. N. O. de Caudebec.

BUTOT, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 5. feux privilégiés & 36. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie N. N. O. de Rouen.

BUTRY, dans le Vexin-François, Dioceſe de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoiſe. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée en pays de plaines, & fertile en grains & en fruits.

BUTTEAU, en Champagne, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de St. Florentin. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de St. Florentin.

BUTTING, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Boulay, Comté de Créange. On y compte 19. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. de Boulay.

BUTWEILLER, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Thann. On y compte 10. feux. Cette Communauté eſt à une bonne demi-lieue O. N. O. de Thann.

BUV

BUVANT, bois de 235. arpents, trois quarts & 18. perches, dans la Maîtriſe de Saint-Pons, en Languedoc.

BUVARDES, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 130. feux.

BUVARDES, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe & Intendance de Soiſſons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 135. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un bois, à 2. l. & deux tiers N. N. E. de Château-Thierry.

BUVERAINES, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 234. feux. Cette Paroiſſe eſt à une l. S. S. O. de Roye, & 2. & demie E. de Montdidier.

BUVERCHY, en Picardie, Dioceſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 13. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. N. N. O. de Noyon.

BUVEVILLE ou Buneville, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de St. Pol. On y compte 23. feux & 111.

perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. de St. Pol.

BUVIERS, bois de 211. arpents, dans la Haute-Marche, Maîtriſe de Gueret.

BUX

BUX, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 28. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts N. E. de Rethel.

BUXERELLES, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 14. feux. Cette Communauté eſt à une petite diſtance N. de Chaumont.

BUXERETTE (la), en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de la Châtre. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de la Châtre.

BUXEREULLES, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 19. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie O. de Langres.

BUXEROLLES, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 293. feux. Cette Paroiſſe eſt à 9. l. N. de Périgueux.

BUXEROLLES, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 56. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Gueret.

BUXEROLLES, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à deux lieues & demie O. N. O. de Riom.

BUXEUIL, bourg, en Berry, Dioceſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Romorantin. On y compte 79. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la petite riviere de Foizon, à 4. l. & demie S. de Romorantin, & 10. O. un quart au N. de Bourges.

BUXEUIL, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 27. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & demie E. N. E. de Bar-ſur-Aube.

BUXEUIL, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bar-ſur-Seine. On y compte 78. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à cinq quarts de lieue S. E. de Bar-ſur-Seine.

BUXEUIL, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On n'y compte que 16. feux.

BUXIERE, Prieuré, de l'Ordre de St. Benoît, dans le Dioceſe de Limoges, & dont le revenu eſt de 2400. liv.

BUXIERE la Grue, bourg, en Bourbonnois, Dioceſe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election partie de Moulins, & partie de Montluçon. On y compte 190. feux. Ce bourg eſt ſitué entre Moulins & Montluçon, dans une contrée aſſez fertile, principalement en grains & en pâturages, & où il y a de fort beaux étangs.

BUXIERES, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bar-ſur-Seine. On y compte 39. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & tiers E. N. E. de Bar-ſur-Seine.

BUXIERES, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 38. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. de Châteauroux.

BUXIERES, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Saint-Mihiel. On y compte 25. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. E. de Saint-Mihiel.

BUXIERES, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 404. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart N. N. E. de Langres.

BUXIÈRES les Courdois, en Bourgogne, Dioceſe, d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 128. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. d'Avalon.

BUXIERES ſur Marne, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Marne à trois lieues & quart N. N. E. de Chaumont.

BUXIERES les Villiers, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue O. de Chaumont.

BUXUREULLES, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Saint-Mihiel. On y compte 15. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. E. de St. Mihiel.

BUXUREULLES, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Mirecourt. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & demie N. E. de Mirecourt.

BUY

BUYON & Planchy, en Picardie, Dioceſe, Intendance, Election & Doyenné d'Amiens, Parlement de Paris. On y compte 102. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Selle, à une lieue & tiers S. S. O. d'Amiens.

BUYS, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un 6e. & un 8e. de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, un demi, un 24e., un 32e. & un 348e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 348e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Vienne.

BUYS (le), en Dauphiné. *Voyez* le Buis.

BUYVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte 3. feux privilégiés & 44. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. N. O. de Caudebec.

BUZ

BUZ, en Champagne. *Voyez* Bux.

BUZANÇOIS, *Buzenticum*, ville avec titre de Comté, Grenier à ſel, Commanderie de l'Ordre de Malte ſous le nom de *Beauvoir*, Maiſon de Chanoines réguliers de l'Ordre de Sainte-Croix, Hôtel-Dieu, &c., en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 340. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere d'Indre, près des confins de la Province de Touraine, à 4. l. & quart O. N. O. de Châteauroux, 13. & demie O. S. O. de Bourges, & 7. & deux tiers S. de Saint-Aignan. Long. 19. 5. 50. lat. 46. 43. 15.

La

La Terre & Seigneurie de *Buzançois*, en Berry, étoit poſſédée dès le douzieme ſiecle par la Maiſon de *Prie*. Vers l'an 1270, cette Terre fut vendue par René de *Prie*, Chevalier, Baron de *Buzançois*, Panetier du Roi, à Philippe *Chabot*, Amiral de France, en faveur duquel elle fut érigée en *Comté*, par Lettres de Novembre 1533. , regiſtrées le 2. Mars ſuivant. Philippe mourut le premier de Juin 1543. , & fut inhumé aux Céleſtins de Paris, dans la Chapelle d'Orléans , où le Roi fit placer ſon effigie en marbre blanc. Il fut pere d'Eléonor Chabot, Comte de *Charny* & de *Buzançois*, dont la fille ainée, Catherine Chabot, eut le Comté de *Buzançois*, qu'elle porta en 1576. à ſon mari Guillaume de *Saulx*, Comte de *Tavanes*, Bailli de Dijon, le même qui avoit pour pere Gaſpard de Saulx, Seigneur de *Tavanes*, du chef de Marguerite de *Tavanes* ſa mere), fait Maréchal de France le 28. Novembre 1570. , Gouverneur de Provence & Amiral des Mers du Levant au mois d'Octobre ſuivant, & pour ſixieme ayeul Eudes de Saulx, Sire de *Vertnux*, Chevalier Banneret de Bourgogne qui vivoit en 1350. & 1371. Le Comte de Tavanes, mari de Catherine Chabot, reçu Chevalier des Ordres du Roi le 11. Décembre 1585. , fut pere de Claude de Saulx, Comte de *Buzançois*, Lieutenant-Général des armées du Roi, de même que ſon fils Jacques de Saulx, dit le Comte de *Tavanes*, pere de Charles-Marie, Marquis de Tavanes, dont les deux fils Henri-Charles Comte de *Tavanes*, & Nicolas de Saulx, mort Archevêque de Rouen & Cardinal, reçurent le 2. Février 1745. & le 1. Janvier 1748. , le Collier des Ordres du Roi, dont avoit été honoré le 3. Juin 1724. , leur couſin, Charles-Henri-Gaſpard, Vicomte de *Tavanes*, Lieutenant-Général pour le Roi au Duché de Bourgogne. Le Comte de Tavanes, qui a été fait Lieutenant-Général des armées du Roi, le 10. Mai 1748. , a épouſé le 3. Mars 1712. Marie-Anne-Urſule *Amelot-de-Gournai*, dont 1°. Michel-Gaſpard, dit le Comte de Saulx, Lieutenant-Général en ſurvivance du Maréchal, allié le 4. Mars 1734. à Marie-Françoiſe-Caſimire de *Froulai-de-Teſſé*, dont eſt née en 1734. Gaſpard de Saulx ; 2°. Henriete de Saulx, qui a épouſé en 1731. Louis-Henri, Comte de *Vienne* ; 3°. Marie-Françoiſe-Urſule, mariée le 19. Décembre 1734. à Reué *Thibaud-de-Nobles*, Baron des Prez, Seigneur de Tullon.

Le Comté de *Buzançois* fut acquis par Paul de *Beauvilliers*, Duc de *Saint-Aignan*, le même que le Roi d'Eſpagne Philippe V. fit Grand d'Eſpagne de la premiere Claſſe le 25. Avril 1701. Il avoit été Gouverneur, premier Gentilhomme de la Chambre & Surintendant de la Maiſon de ce Prince. La Grandeſſe d'Eſpagne qui fut accordée au Duc de Saint-Aignan (dit le Duc de *Beauvilliers*) fut en même temps affectée ſur le Comté de *Buzançois*, & déclarée héréditaire dans la Maiſon de ce Seigneur ; ce que le Roi autoriſa par un Brevet du 19. Décembre 1701. , & par Lettres-Patentes du 2. Février 1702. , regiſtrées à la Chambre des Comptes de Paris le 14. du même mois. Paul de *Beauvilliers*, Duc de St. Aignan, mourut le 31. Août 1714. Il étoit fils aîné de François I. , ſeptieme Comte de Saint-Aignan, créé Duc & Pair de France, & reçu le 15. Décembre 1663. , mort le 16. Juin 1687.

Paul-Hyppolite de Beauvilliers, (fils puîné de François I.) Duc de Saint-Aignan par donation de ſon frere du 2. Décembre 1705. , Comte de Buzançois, Chevalier des Ordres du Roi du 3. Juin 1724. , &c., eſt né le 25. Novembre 1684. ; & il eſt veuf depuis le 14. Octobre 1734. de Marie-Geneviève de *Montleçun*. De ce mariage ſont nés, 1°. Paul-François, Duc, par démiſſion, ſous le nom de *Beauvilliers*, mort le 7. Janvier 1742. , ayant été allié à Marie-Suzanne-Françoiſe de *Creil*, fille unique de Jean-François, Conſeiller d'Etat ; 2°. le 8. Novembre 1711. Paul-Louis, Duc après ſon frere, Meſtre-de-Camp de Cavalerie depuis 1742. juſqu'en 1757. , allié en 1745. à Auguſte-Léonine-Olympe de *Bullion* de *Fervaques*, dont (*a*) Paul-Etienne, Marquis de Beauvilliers, né le 26. Décembre 1745. , (*b*) Charles-Paul-François, Comte de Buzançois, né le 17. Décembre 1746. , (*c*) Anne-Paul-François, Comte de Montreſor, né le 29. Décembre 1747. ; 3°. Paul-Hyppolite, Marquis de Beauvilliers, dit le Marquis de Saint-Aignan, né le 26. Décembre 1721. , Capitaine de Vaiſſeaux du Roi le premier Janvier 1746. , &c. ; 4°. Paul-Louis-Victor, né le 24. Octobre 1714. , Abbé de Saint-Pierre de Lagny depuis 1733. ; 5°. Paul-François-Honorat, né le 7. Janvier 1724. , Chevalier de Malte, &c. ; 6°. Marie-Paul-Thérèſe, née le 10. Décembre 1729. *Voyez* St. Aignan.

BUZANCY, dans le Soiſſonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe, Intendance & Election de Soiſſons, Parlement de Paris. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Criſe, à une lieue & deux tiers S. S. E. de Soiſſons.

BUZANCY, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Ste. Menehoult. On y compte 185. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près de la Source de la petite riviere de Bar, à 2. l. N. E. de Grandpré, 4. S. E. d'Ambly, 2. & trois quarts O. S. O. de Stenay, 6. & deux tiers N. un quart à l'E. de Sainte-Menehoult, & 12. N. E. de Châlons.

La Terre & Seigneurie de Buzancy (dans l'Election de Sainte-Menehoult), entra avec la Principauté d'*Amblize*, dans la Maiſon d'*Anglure*, par le mariage d'Antoinette d'*Aſpremont* avec René d'*Anglure*, Baron de *Bourlemont*, pere d'Africain, dont le douzieme fils Nicolas d'Anglure, Comte de Bourlemont, Lieutenant-Général des armées du Roi, eut la Baronnie de *Buzancy*, érigée en Marquiſat en ſa faveur, par Lettres de Septembre 1658. , regiſtrées au Parlement le 14. Février 1659. , & en la Chambre des Comptes le 20. Octobre 1660. Il mourut le 24. Mai 1706. , à 86. ans. De tous ſes enfants, il ne lui reſta que ſa fille, Scholaſtique-Genevieve d'*Anglure*, morte en Mai 1717. , ſans poſtérité de ſon mari Louis d'*Ornaiſon*, Comte de Chamarande, Lieutenant-Général des armées du Roi.

Le Marquiſat de *Buzancy* a été acquis par Jacques de *Châtenet*, Marquis de *Puyſégur*, Maréchal de France, & Chevalier des Ordres du Roi, fils de Jacques de Châtenet, Seigneur de Puyſégur, Lieutenant-Général des armées du Roi, d'une Famille noble de la Province d'Armagnac, connue ſur-tout depuis Bernard de Châtenet, Conſeiller & Chambellan du Roi de Navarre en 1365. , & dont étoit iſſu Nicolas de Châtenet, Seigneur de Puyſégur en 1541. , pere de Bernard, allié à Marguerite de *Pins*, mere de Jean, qui épouſa en 1591. Magdeleine d'*Eſpagne de Ramefort*, ayeule du Maréchal de Puyſégur mort le 15. Août 1744. , à 87. ans. Il avoit épouſé Julie-Henriette-Auguſtine de *Fourcy*. De ce mariage ſont nés, 1°. le 22. Septembre 1716. François-Jacques-Maxime de Châtenet, Marquis de Puyſégur & de Buzancy, Lieutenant-Général des armées du Roi, le 17. Décembre 1759. , allié le 26. Juin 1742. à Marie-Marguerite, fille de Gaſpard *Maſſon*, Préſident de la quatrieme Chambre des Enquêtes ; 2°. le 29. Août 1715. Julie-Henriette, veuve de François *Nettancourt*, Marquis de Vaubaour ; 3°. le 21. Septembre 1719. Marie-Anne,

Digitized by Google

qui a épouſé Auguſtin-Alphonſe *Civille*, Seigneur de Saint-Marc ; 4°. le 5. Février 1726. Helene-Adelaïde, mariée au Marquis de Choiſy.

BUZAY, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 19. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, à 3. l. & demie O. un quart au S. de Nantes. Il y a à Buzay une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, & de la Filiation de Clairvaux, fondée en 1135. par Hermengarde d'Anjou, Ducheſſe de Bretagne, &c. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut au moins trente mille livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne ſoit que de 66. florins.

BUZENOR, dans l'Agenois, en Guyenne, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Caſtelſacrat. On y compte 21. feux. Cette Communauté eſt à 5. l. E. d'Agen.

BUZET, Paroiſſe & Juriſdiction, dans le Condomois, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 360. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche de la Baize, à 2. l. de la rive gauche de la Garonne, & 6. & tiers N. de Condom.

BUZET, ville, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Intendance, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 115. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur la rive gauche du Tarn, à quatre lieues & deux tiers N. E. de Toulouſe.

BUZIET, en Béarn, Dioceſe, Sénéchauſſée & Recette d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 20. feux & demi. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite du Gave, à une lieue & demie E. S. E. d'Oleron.

BUZIGNARGUES, en Languedoc, Dioceſe, Généralité & Recette de Montpellier, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée très-agréable.

BUZINGUE (Mairie de-), dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bouzonville On y compte 100. feux. Cette Communauté eſt ſituée aux environs de la petite ville de Bouzonville.

BUZULLIEN, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Tréguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. de Tréguier.

BUZY, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Verdun, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette d'Etain. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. E. d'Etain, & 4. E. de Verdun.

BUZY Angy, bourg, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 325. feux. Ce bourg eſt ſitué à une petite diſtance de la rive gauche du Terrein, à trois lieues & deux tiers S. E. de Beauvais. Il y a une Paroiſſe à Buzy & une autre à Angy. Ces deux Paroiſſes ſont éloignées l'une de l'autre, d'un tiers de lieue.

BY

BY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 22. feux. Cette Communauté eſt ſituée dans les montagnes, à une lieue & deux tiers N. de Salins, & à une demi-lieue de la rive gauche de la riviere de Louve.

BYA

BYANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Quingey. On y compte 65. feux. Cette Communauté eſt à une demi-lieue N. O. de Quingey, où paſſe la riviere de Louve.

BYANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Pontarlier. On y compte 41. feux. Cette Communauté eſt ſituée au pied des montagnes, à une lieue & deux tiers N. O. de Pontarlier, & 6. & tiers S. E. de Beſançon.

Fin du premier Tome.

E R R A T A.

PAGE 18, colonne 1, au mot ÆDUI, ligne 13, liſez : *Auguſtodunum*, à préſent *Autun*, étoit leur Capitale. Cette Ville eſt la même que celle de *Bibractte* : voyez ce mot ; voyez auſſi *Autun*. On ſait que du tems de Céſar, les Gaules fourmioient, &c.

Pag. 74, *col.* 1, *lig.* 46, ſupprimez la virgule qui eſt avant le mot *effectivement*.

Pag. 160, *col.* 1, au quatrieme *à lire*, *lig.* 6, *liſez* : mais à l'exception de cette Ville, le ſecond Royaume de Bourgogne, non-plus que l'Empire après lui, ne poſſéda rien au-delà des rives Occidentales du Rhône & de la Saône, du moins dans le Diocèſe de Lyon, à ce que prétendent la plûpart des Auteurs qui ont fait l'Hiſtoire du Pays de ce nom. Car il eſt probable que le Diocèſe d'Uzès, ainſi que celui de Viviers, & la partie des Diocèſes de Valence & de Vienne, qui eſt ſituée à l'Occident du Rhône, reconnut les Rois d'Arles, & peut-être même les Empereurs après eux.

Pag. 514, *col.* 2, *lig.* 23, après le mot Artois, *ajoutez* : mais cette érection n'appartient point à la Terre de Beaumont-ſur-Oiſe, quoique nous en citions ici la date. *Effacez enſuite* : d'autres prétendent, &c.

Pag. 535, *col.* 1, au troiſieme *à lire*, *lig.* 4, au lieu de ces mots : le Roi Roger, *liſez* le Roi Robert. *Et enſuite*, Roger avoit eu ce Comté en échange, &c.

Pag. 689, *col.* 1, au quatrieme *à lire*, *lig.* 16, *effacez ces deux mots* : avec raiſon. Et à la même page, *col.* 2, *lig.* 9, après le mot College, *ajoutez* : comment trouveroit-on de pareilles notices dans les archives de la Ville de Bordeaux, puiſqu'il eſt certain que du tems de St. Louis, cette Ville étoit ſoumiſe aux Anglois ?

Pag. 791, *col.* 1, au troiſieme *à lire*, *liſez* : Le Roi Jean ſuccéda au Duché de Bourgogne, non-ſeulement comme héritier de ce Fief, du chef de ſon ayeule *Jeanne* de Bourgogne, mais encore & plus particuliérement par ſa qualité de Roi de France. Ce Monarque réunit la Province de Bourgogne à la Couronne, & la donna enſuite à titre de Pairie en 1363, à ſon quatrieme fils, &c.

Digitized by Google

Digitized by Google
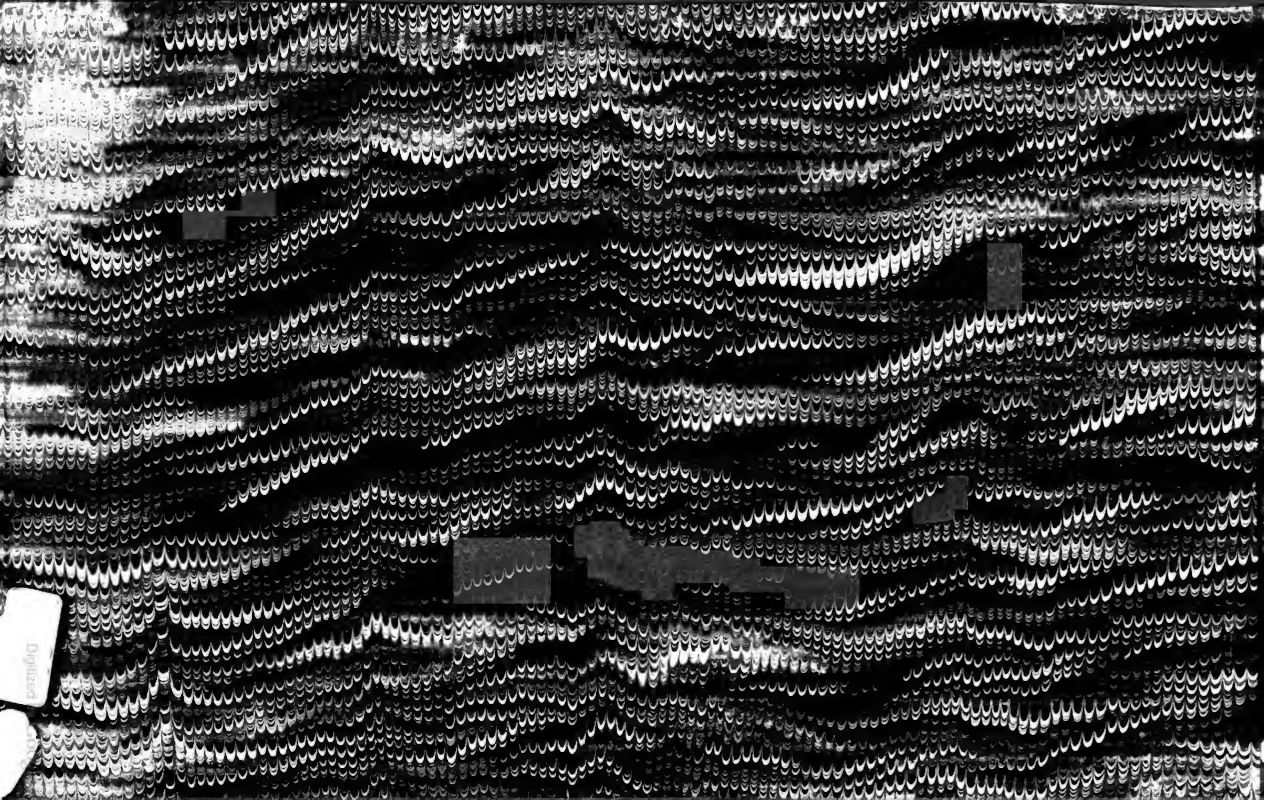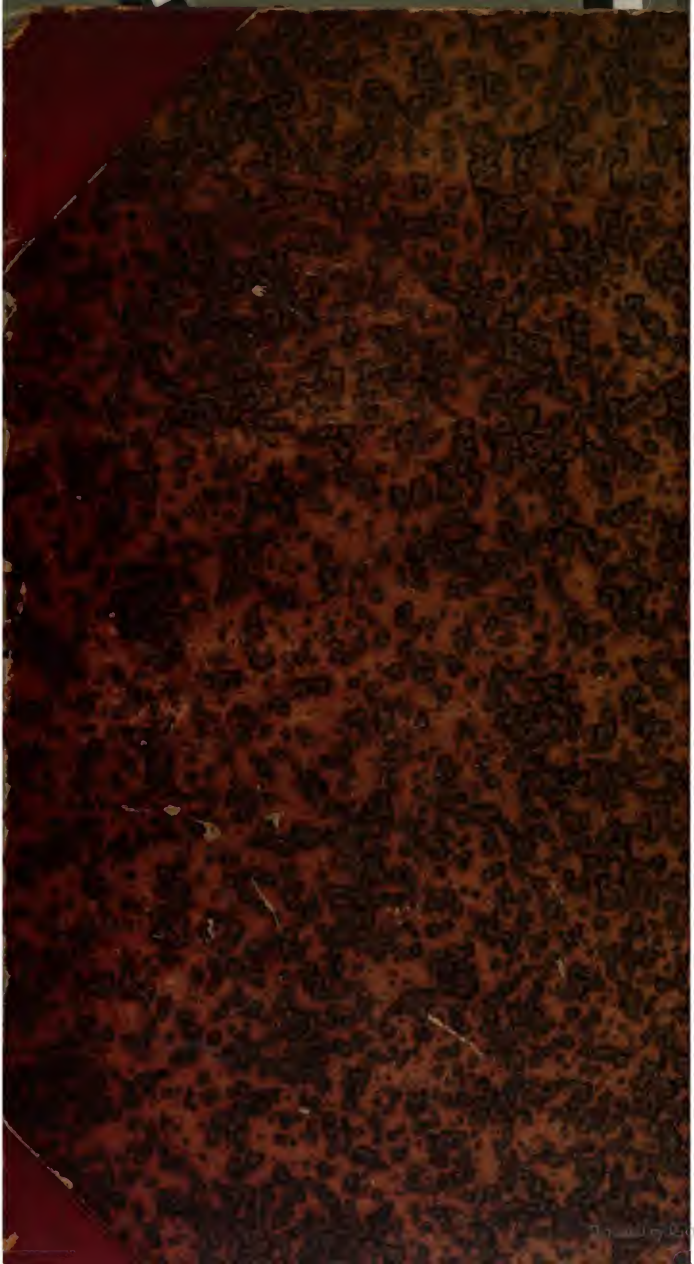
Digitized by Google